CANADA

COMPTE RENDU OFFICIEL

DES

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

PREMIÈRE SESSION

(111e DE LA PÉRIODE 1867-1966)

DE LA VINGT-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 ÉLISABETH II, 1966

•

VOLUME II, 1966

DU 14 FÉVRIER AU 4 MARS 1966

•

L'INDEX PARAÎT DANS
UN VOLUME DISTINCT

•

ROGER DUHAMEL, M.S.R.C.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1966

23034—72½

Publications Gouvernementales
Bibliothèque Champlain
Université de Moncton

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 14 février 1966

CHAMBRE DES COMMUNES

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OBJECTION RELATIVE À LA CIRCONSCRIPTION PROPOSÉE DE STANSTEAD

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre qu'une opposition signée par les honorables députés de Compton-Frontenac, Portneuf, Lapointe, Roberval, Kamouraska, Chapleau, Cariboo, Okanagan-Revelstoke, Nicolet-Yamaska, Lac-Saint-Jean (MM. Latulippe, Godin, Grégoire, Gauthier, Dionne, Laprise, Leboe, Johnston, Vincent et Simard) m'a été adressé conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 31 des Statuts du Canada, 1964-1965, à l'égard du rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de Québec en ce qui concerne la circonscription électorale projetée de Stanstead.

Si la Chambre y consent, je proposerais qu'elle suive la façon de procéder adoptée à plusieurs reprises au cours de la présente session de sorte que le texte de l'opposition sera imprimé à titre d'appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour.

Des voix: D'accord!

[*Traduction*]

BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES 1966-1967

DÉCLARATION EXPLICATIVE DU MINISTRE DU REVENU NATIONAL

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national) présente un message par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet le budget des dépenses de l'année financière finissant le 31 mars 1967, lequel message est lu par M. l'Orateur.

—Monsieur l'Orateur, avec la permission de la Chambre, je voudrais faire une brève déclaration au sujet de ces prévisions budgétaires et présenter ensuite la motion habituelle de renvoi au comité des subsides.

M. l'Orateur: La Chambre permet-elle au ministre de faire ladite déclaration?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Benson: Les dépenses budgétaires que comprennent les prévisions de la nouvelle année financière commençant le 1er avril 1966, y compris les montants déjà autorisés par les lois exécutoires ainsi que les argents qu'on demande au Parlement d'affecter, s'élevent à $7,950,459,478.

On demande aussi au Parlement d'autoriser des décaissements pour des prêts, placements et avances, ce qui ajoute un montant total de $332,765,400 à la valeur de l'actif productif de l'État. Non compris dans ces totaux mais présenté dans les prévisions à titre d'information figure le montant prévu pour les versements de pension de la sécurité de la vieillesse, soit la somme de 1,035 millions de dollars. Ces versements de pension ne sont pas compris dans le budget et sont payables sur la caisse de la sécurité de la viellesse, au crédit de laquelle sont portés les impôts prélevés à cette fin. Ne figurent pas dans le Livre bleu les paiements anticipés au cours des trois derniers mois de 1966-1967 provenant de la caisse du Régime de pensions du Canada.

Bien entendu, il ne serait pas valable de comparer le budget des dépenses pour 1966-1967 avec les dépenses globales autorisées par le Parlement à ce jour pour l'année financière en cours. Le nouveau budget ne tient pas compte des autres crédits qu'il sera demandé au Parlement d'approuver au cours le l'année, à titre de crédits supplémentaires ou par suite de mesures législatives dont le Parlement sera saisi, comme le Discours du trône l'a laissé entendre, nommément le régime d'assistance publique du Canada et le Fonds pour les services de santé. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, si l'on veut faire une comparaison valable des dépenses globales pour l'année qui commencera le 1er avril 1966 avec celles de l'année financière en cours ou des années précédentes, il vaudrait mieux attendre l'exposé budgétaire.

• (2.40 p.m.)

On risque aussi de se tromper si l'on compare le budget principal de la prochaine année financière avec celui de l'année courante sans tenir compte de plusieurs nouvelles applications. Par exemple, le budget principal de 1966-1967 reflète la responsabilité financière et administrative accrue du Québec dans l'application de certains programmes à frais partagés, ce qui ne figurait pas au budget principal de l'année 1965-1966. Donc, en comparant le budget principal d'une année à l'autre, on risquerait de se tromper, car les paiements versés antérieurement au Québec

sur le budget principal sont maintenant remplacés par une déduction sur les impôts perçus par le gouvernement fédéral.

D'autre part, au chapitre des paiements versés aux provinces pour le compte de l'assistance-vieillesse, le budget de la nouvelle année enregistre une baisse de 25 millions de dollars sur 1965-1966. Ce montant sera imputé à la caisse de la sécurité de la vieillesse, conformément au programme visant à abaisser progressivement l'âge d'admissibilité à la pension de vieillesse.

Les augmentations enregistrées d'une année à l'autre entre les dépenses statutaires, soit 119 millions de dollars, sont moins considérables que d'habitude. En voici les principales: 127 millions au compte des paiements aux provinces, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires); 84 millions au chapitre de l'intérêt et autres frais de service de la dette publique; 25 millions en crédits aux comptes de la pension de retraite du service public et des forces canadiennes. Ces augmentations, qui sont statutaires et ne requièrent pas de votes, se trouvent contrebalancées surtout par les réductions, de 143 millions en tout, dans le cadre de la loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires).

Je tiens à signaler à la Chambre bon nombre de changements apportés dans l'organisation des prévisions budgétaires de 1966-1967. Ils traduisent, dans l'ensemble, les transferts de fonctions en vertu de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, annoncés par le premier ministre le 17 décembre dernier et entrés en vigueur le 1er janvier 1966.

Si la Chambre est d'avis, monsieur l'Orateur, je déposerai, en vue de leur consignation au hansard, trois tableaux se rapportant au budget des dépenses de 1966-1967. Le premier établit une comparaison entre le budget des dépenses de 1966-1967 et l'ensemble des prévisions budgétaires d'un certain nombre d'années antérieures. Le deuxième établit une comparaison entre les prévisions des dépenses statutaires de 1966-1967 et celles de 1965-1966. Le troisième indique les modifications apportées au budget principal des dépenses de 1966-1967 par rapport à celui de 1965-1966, aux titres des frais d'exploitation, des coûts en capital et des autres dépenses.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que ces tableaux soient reproduits au hansard?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici les tableaux précités.*]

TABLEAU I

TOTAL DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES
(en millions de dollars)

	Budget principal	Budget supplémentaire	Dernier budget supplémentaire	Total
1966-1967	7,950.5			
1965-1966	7,399.7	426.2		7,825.9
1964-1965	6,702.9	221.8	245.6	7,170.3
1963-1964	6,307.2	311.9	240.9	6,860.0
1962-1963	6,048.2[1]	181.0	281.9[2]	6,466.0[3]
1961-1962	6,123.8	355.9	122.8	6,602.5
1960-1961	5,732.2	169.9	178.2	6,080.3
1959-1960	5,595.9	86.1	116.8	5,798.8
1958-1959	5,178.8	144.8	282.8	5,606.4
1957-1958	4,827.6	145.3	187.6	5,088.8[4]

[1]Prévisions revisées; les prévisions budgétaires initiales du Budget principal des dépenses étaient de $228.0 millions de plus.

[2]Il s'agit du montant des crédits affectés par Mandats du Gouverneur général et compris dans le rapport sur les subsides de 1962-1963 qui aurait été déposé à titre de dernier Budget supplémentaire de 1962-1963 si le Parlement avait siégé.

[3]Ce total est le montant des crédits affectés pour 1962-1963 et est de $45.0 millions de moins que la somme des prévisions de dépenses déposées et des prévisions supplémentaires définitives de 1962-1963.

[4]Ce total est le montant des crédits affectés pour 1957-1958. Il est de $71.7 millions de moins que le montant des prévisions déposées, en raison du financement de fin d'année effectué au moyen de Mandats du Gouverneur général.

TABLEAU II

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DES DÉPENSES STATUTAIRES
DE 1966-1967 COMPARÉES AVEC CELLES DE 1965-1966
(en millions de dollars)

	Présentées 1966-1967	Sanctionnées 1965-1966	Changement
Ministères et départements civils—			
Service de la dette publique	1,185.5	1,101.1	84.4
Subventions et indemnités spéciales aux provinces	495.0	358.2	136.8
Paiements d'allocations familiales	559.5	553.0	6.5
Paiements d'allocations aux jeunes	49.0	46.5	2.5
Paiements aux provinces en vertu de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques	382.7	484.0	−101.3
Assistance-vieillesse	20.7	45.7	−25.0
Allocations aux aveugles et aux invalides	18.2	29.3	−11.1
Pensions majeures, retraites et autres prestations	97.4	83.8	13.6
Contributions à la Caisse d'assurance-chômage	66.7	62.5	4.2
Assistance-chômage	109.0	115.0	−6.0
Contributions à la route transcanadienne	52.6	50.0	2.6
Subvention au National-Canadien pour chemin de fer au Grand Lac des Esclaves	3.0	16.0	−13.0
Remise de dette—			
Office du développement municipal et des prêts aux municipalités	50.0	70.0	−20.0
Paiement de frais (1) d'entreposage des réserves temporaires de blé (2) d'administration du programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies	40.4	31.8	8.6
Subventions aux universités	28.2	27.7	0.5
Caisse d'expansion économique de la région atlantique	32.0	25.0	7.0
Programme de construction de voies routières principales dans les provinces Maritimes	10.0	10.0	—
Aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or	13.8	14.3	−0.5
Subventions au transport du charbon	22.5	22.5	—
Subvention à la liaison ferroviaire est-ouest	7.0	7.0	—
Caisse des passages à niveau (partie statutaire seulement)	5.0	5.0	—
Traitements des juges	7.6	7.4	0.2
Indemnités parlementaires	6.9	6.8	0.1
Yukon et Territoires du Nord-Ouest—paiements de location de domaines fiscaux	6.1	5.5	0.6
Stimulation de l'emploi	10.0	—	10.0
Paiements en vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur	5.0	5.0	—
Divers postes	11.8	6.2	5.6
Ministères et départements de défense—			
Pensions majeures, retraites et autres prestations	79.5	67.3	12.2
	3,375.1	3,256.6	118.5

TABLEAU III
BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1966-1967
COMPARÉ AVEC LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1965-1966
(en millions de dollars)

	Administration et fonctionnement		Bâtiments, ouvrages et matériel		Allocations, subventions et autres postes		Prévisions totales	
	1966-1967	1965-1966*	1966-1967	1965-1966*	1966-1967	1965-1966*	1966-1967	1965-1966*
Agriculture	79.6	73.0	25.1	33.4	22.3	15.4	127.1	121.8
Énergie atomique	46.9	40.7	10.3	13.0	2.0	1.6	59.2	55.3
Bureau de l'Auditeur général	1.8	1.8	—	—	—	—	1.8	1.8
Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion	0.5	0.4	—	—	—	—	0.5	0.4
Société Radio-Canada	2.8	2.4	—	—	110.6	97.0	113.5	99.4
Directeur général des élections	0.2	0.2	—	—	—	—	0.2	0.2
Citoyenneté et Immigration	53.9	40.9	—	0.4	191.7	118.3	245.7	159.5
Commission du service civil	8.1	7.1	—	—	—	—	8.1	7.1
Bureau fédéral de la statistique	26.1	15.7	—	—	—	—	26.1	15.7
Affaires extérieures—								
Ministère	36.2	30.9	3.1	2.3	111.3	100.0	150.6	133.2
Commission internationale mixte	0.4	0.2	—	—	—	—	0.4	0.2
Finances	196.3	154.5	0.2	0.5	1,783.0	1,561.4	1,979.5	1,716.4
Pêcheries	28.4	22.8	7.8	4.9	3.2	1.9	39.5	29.6
Forêts	15.1	10.7	4.7	4.3	49.9	44.3	69.6	59.3
Gouverneur général	0.8	0.7	—	—	—	—	0.8	0.7
Industrie	50.6	31.0	—	—	—	—	50.6	31.0
Assurances	1.0	1.0	—	—	—	—	1.0	1.0
Justice	12.7	11.9	—	—	—	—	12.7	11.9
Travail	9.0	8.2	—	—	1.5	—	10.5	8.2
Service législatif	15.0	14.0	—	—	—	—	15.0	14.0
Mines et Relevés techniques—								
Ministère	44.0	38.9	14.0	8.2	31.5	31.1	89.5	78.2
Office fédéral du charbon	0.2	0.2	—	—	22.5	15.5	22.7	15.7
Office national de l'énergie	1.1	1.0	—	—	—	—	1.1	1.0
Office national du film	6.8	6.3	0.5	0.4	—	—	7.3	6.7
Galerie nationale	1.9	1.5	—	—	—	—	1.9	1.5
Santé nationale et Bien-être social	56.0	50.8	3.8	5.3	1,202.9	1,334.7	1,262.7	1,390.8
Conseil national de recherches, y compris le Conseil de la recherche médicale	33.5	28.0	7.1	6.7	45.5	34.2	86.1	68.9
Revenu national	94.6	92.0	—	—	—	—	94.6	92.0
Nord canadien et Ressources nationales	119.8	103.0	58.6	43.5	6.3	5.7	184.6	152.2
Postes	252.8	221.3	—	—	—	—	252.8	221.3
Conseil privé—								
Bureau du Conseil privé	4.4	4.3	—	—	—	—	4.4	4.3
Conseil économique du Canada	1.2	1.0	—	—	—	—	1.2	1.0
Archives publiques et Bibliothèque nationale—								
Archives publiques	1.3	1.1	—	—	—	—	1.3	1.1
Bibliothèque nationale	0.9	0.7	—	—	—	—	0.9	0.7
Impressions et papeterie publiques	4.7	3.4	—	—	—	—	4.7	3.4
Travaux publics—								
Ministère	99.8	90.5	81.9	76.0	52.8	50.2	234.5	216.7
Commission de la capitale nationale	7.3	6.8	18.4	12.1	—	—	25.7	18.9
Secrétariat d'État—								
Ministère	10.0	8.0	7.5	—	28.2	27.2	45.8	35.2
Commission du centenaire	12.8	8.2	—	—	13.0	9.0	25.8	17.2
Bureau du Commissaire à la Représentation	0.2	0.6	—	—	—	—	0.2	0.6
Solliciteur général—								
Bureau du Solliciteur général	0.6	0.1	—	—	—	—	0.6	0.1
Services de correction	34.8	28.2	29.0	25.6	—	—	63.7	53.8
Gendarmerie royale du Canada	81.1	72.0	5.6	3.9	—	—	86.6	75.9

Commerce—								
Ministère	40.9	34.7	0.3	0.1	—	—	41.2	34.8
Transports—								
Ministère	153.5	144.4	117.0	104.0	38.4	47.8	308.9	296.2
Commission des transports aériens	0.8	0.8	—	—	—	—	0.8	0.8
Commission des transports	1.6	1.6	—	—	22.0	21.0	23.6	22.6
Commission maritime canadienne	0.5	0.4	—	—	30.7	33.5	31.2	33.9
Conseil des ports nationaux	—	—	5.7	5.3	0.3	—	6.0	5.3
Administration de la voie maritime du St-Laurent	2.5	2.7	—	—	—	—	2.5	2.7
Office d'exportation économique de la région atlantique	1.4	0.9	—	—	42.0	35.0	43.4	35.9
Commission d'assurance-chômage	35.4	32,7	—	—	66.7	62.5	102.1	95.2
Affaires des anciens combattants	68.8	67.1	5.1	3.0	295.6	294.7	369.5	364.8
TOTAL—Ministères et départements civils	1,760.6	1,521.3	405.7	352.9	4,173.9	3,942.0	6,340.2	5,816.1
Production de défense—								
Ministère	21.3	17.4	4.8	2.2	—	—	26.1	19.6
Organisation des mesures d'urgence	3.0	2.7	2.2	1.8	5.4	5.2	10.6	9.7
Sociétés de la Couronne	0.4	4.1	0.4	0.2	—	—	0.8	4.3
Défense nationale	1,224.0	1,235.0	327.5	290.1	21.2	24.9	1,572.7	1,550.0
TOTAL—MINISTÈRES ET DÉPARTEMENTS DE DÉFENSE	1,248.7	1,259.2	334.9	294.3	26.6	30.1	1,610.2	1,583.6
TOTAL—PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	3,009.3	2,780.5	740.6	647.2	4,200.5	3,972.1	7,950.4	7,399.7

(Vu l'arrondissement des chiffres, l'addition n'en aboutit pas nécessairement aux totaux indiqués)

*Ces chiffres diffèrent de ceux qui figurent dans la colonne 1965-1966 du Livre bleu de 1966-1967 en ceci que les montants des prévisions supplémentaires, 1965-1966, ne sont pas inclus.

23034—73

L'hon. M. Benson: Je propose que le message de Son Excellence et les prévisions budgétaires présentées aujourd'hui soient déférés au comité des subsides.

(La motion est adoptée.)

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, il est très difficile de commenter longuement les prévisions budgétaires puisqu'elles viennent à peine d'être déposées. J'aimerais signaler qu'elles semblent augmenter sans cesse.

Le très hon. J. G. Diefenbaker: Comme le coût de la vie.

L'hon. M. Monteith: Le ministre dit que nous saurons, lorsque le budget sera présenté, comment nous parviendrons à payer toutes ces dépenses. Nous sommes curieux de savoir comment la population du Canada aura à payer les 7,950 millions de dollars en plus des 332 millions pour diverses allocations. Le ministre a négligé de nous dire à combien s'élèvent les prévisions relatives au régime d'assistance publique du Canada. Il nous a indiqué que des crédits importants sont encore à venir et qu'il y a, dans la préparation des prévisions budgétaires, des modifications qui rendent difficile leur comparaison avec d'autres prévisions budgétaires.

Nous serons curieux d'apprendre, lorsque le ministre des Finances présentera le budget, comment nous allons acquitter ces dépenses considérables.

(La motion est adoptée.)

LES ADMINISTRATEURS DES SYNDICATS MARITIMES

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DE 1965

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je désire déposer deux exemplaires anglais et deux exemplaires français du rapport annuel du Conseil d'administration pour les syndicats de transports maritimes relativement à la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 1965.

[*Plus tard*]

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai également une question à poser au ministre du Travail par suite du dépôt, plus tôt aujourd'hui, du rapport annuel du Conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes. Le ministre a-t-il suffisamment d'exemplaires du rapport pour en faire distribuer aux députés?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, je crois qu'on achève aujourd'hui l'impression d'autres exemplaires, qui seront disponibles dans un jour ou deux.

[M. l'Orateur.]

LES PONTS

SAINT-JEAN (N.B.)—DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ SUR LE PONT-AUTOROUTE DE SAINT-JEAN

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement de la Chambre pour déposer un communiqué conjoint des gouvernements fédéral et provinciaux au sujet de l'entreprise pont-autoroute dans le port de Saint-Jean. Ce communiqué a été remis aux journaux à Fredericton le vendredi 11 février 1966.

On se souviendra que, dans un communiqué en date du 10 février 1965, le premier ministre a annoncé que le gouvernement avait l'intention de demander au Parlement d'approuver une assistance spéciale à l'égard de la partie de ce projet qui a trait au pont. Le pont en question est considéré depuis longtemps comme un chaînon essentiel dans un réseau routier, et particulièrement pour relier la région atlantique à la Nouvelle-Angleterre. Cette aide sera accordée en vertu d'une entente entre le gouvernement fédéral et les autres parties intéressées, entente selon laquelle le gouvernement fédéral avancera annuellement des sommes d'argent pour combler la différence entre les revenus provenant du péage et les frais d'exploitation. Ces avances seront remboursées au cours des années subséquentes lorsque les revenus du péage seront suffisants à cette fin.

Jusqu'ici, les dépenses relatives au pont s'appuyaient sur une approbation du projet par l'Office de développement et de prêts municipaux, qui consent un prêt de $3,800,000. Une fois achevé, le pont même, estime-t-on, ne coûterait pas moins de $17,100,000.

Durant la dernière session, il n'a pas été possible de saisir la Chambre de la question. D'autre part, il était manifeste, à la fin de 1965, que les frais du pont et de l'autoroute seraient de beaucoup supérieurs aux prévisions du devis initial et on se demandait sur place si l'endroit, le genre de pont et l'autoroute proposés en premier lieu étaient tout à fait satisfaisants. Au mois de décembre, il devint donc nécessaire de suspendre tous les nouveaux travaux relatifs à l'entreprise en attendant une nouvelle estimation globale qu'effectuerait un comité fédéral-provincial de spécialistes, avec la collaboration d'experts-conseils de l'extérieur.

Le comité a maintenant présenté son rapport et chacun des gouvernements a accepté ses recommandations. La principale qui intéresse le gouvernement fédéral porte que la construction du pont se poursuive foncièrement comme il avait été prévu au début. Le gouvernement fédéral a informé l'Administration du pont de Saint-Jean de son acceptation des recommandations et lui a dit qu'il

garantirait les déficits annuels, à l'égard du pont, grâce à des avances, sous réserve de l'approbation du Parlement.

Nous avons donc l'intention de demander bientôt au Parlement l'autorisation nécessaire à cette garantie.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): A-t-on proposé, monsieur l'Orateur, que le communiqué soit inséré au compte rendu des délibérations d'aujourd'hui? Je ne crois pas qu'on doive le faire. C'est un mauvais précédent.

M. l'Orateur: J'ai cru comprendre que l'honorable représentant avait demandé la permission de le déposer.

L'hon. M. Sharp: J'ai bien demandé l'autorisation de déposer le communiqué mais non de le faire insérer au compte rendu.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

LES INVENTAIRES DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 65—**M. Irvine:**

1. L'Imprimerie du gouvernement du Canada fait-elle un inventaire annuel des fournitures, de la machinerie, des pièces et d'autres outillages et matériaux?

2. Qui dirige ces inventaires et à qui les constatations sont-elles rapportées?

3. Au cours des cinq dernières années civiles ou financières, quels ont été les résultats de ces inventaires de stocks et d'outillage?

4. Quels ont été le genre et la valeur-dollars de tout manquement constaté dans *a*) la papeterie et autres stocks, *b*) le matériel, *c*) les outils?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui, jusqu'à la fin de l'année financière 1963-1964, l'Imprimerie du gouvernement du Canada dressait un inventaire annuel des articles ci-dessous: Papier, fournitures d'imprimerie, pièces d'entretien, fournitures de bureau, pièces de machines de bureau, nouveau matériel (Section des machines de bureau), outillage d'atelier (aussi en 1964-1965).

En 1964-1965 le Service des approvisionnements du gouvernement canadien était chargé des inventaires suivants: Papier, fournitures d'imprimerie, pièces d'entretien, fournitures de bureau, pièces de machines de bureau, nouveau matériel (Section des machines de bureau).

2. Les inventaires de l'Imprimerie du gouvernement du Canada sont dressés par les agents chargés des installations et divisions, et par les vérificateurs internes. Les constatations sont rapportées au Contrôleur, aux Services financiers, la méthode est ensuite revisée par le représentant de l'Auditeur général.

Les inventaires du Service des approvisionnements du gouvernement canadien sont dressés par les surveillants de magasin ou de district et les vérificateurs internes. Les constatations sont rapportées au Contrôleur, ministère de la Production de défense. Les opérations sont conduites sous la surveillance du représentant permanent de l'Auditeur général.

3 et 4. Les différences entre la valeur comptable et la valeur effective quant aux inventaires sont les suivantes:

	1961	1962	1963	1964	1965
Papier	$ 2,285+	$ 269+	$ 4,809+	$ 5,929+	$ 4,488.10+
Fournitures d'imprimerie	2,813+	5,544+	2,255+	9,689+	495.32+
Pièces d'entretien	—	1,130+	1,744+	382+	616.30+
Fournitures de bureau	2,320—	5,528+	11,002+	811+	2,325.16—
Pièces de machines de bureau	3,128+	637+	379+	3,020+	1,546.00—
Nouveau matériel (Section des machines de bureau)	—	15—	703+	8+	nil
Outillage d'atelier	nil	nil	nil	nil	63—
Total	5,906+	10,833+	20,892+	19,839+	1,665.56+

Les écarts défavorables énumérés ci-dessus sont propres à l'exploitation normale des magasins. Par exemple, l'écart le plus représentatif est celui de 1961 dans les fournitures de bureau, à savoir $2,320, ce qui est moins de $\frac{1}{10}$ de 1 p. 100 de la valeur des fournitures écoulées. Les rapports de vérification couvrant les écarts défavorables ne soulignent pas de décalages importants de la valeur des articles par magasin. Ces différences surviennent lorsqu'on compte ou qu'on mesure les petites pièces, ou lorsqu'on arrondit les taux unitaires.

M. LE Dr SYLVESTER DRABIT

Question nº 80—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il jamais eu à son service le Dr Sylvester Drabit?

2. Le Dr Drabit est-il actuellement au service du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, sinon, quelle est la raison de son départ?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui.

PRÊTS ET SUBVENTIONS EN VERTU DU PROGRAMME DE LA MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 82—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. Dans chaque province combien, *a*) de prêts et *b*) de subventions a-t-on accordés en vertu du Programme de la mobilité de la main-d'œuvre?

2. Dans chaque province, quelle a été la date, *a*) du premier de ces prêts et *b*) de la première de ces subventions?

3. Dans chaque province, quelle a été la moyenne, *a*) des prêts et *b*) des subventions?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Prêts et subventions accordés en vertu du Programme de la mobilité de la main-d'œuvre:

Province	*a*) Prêts	*b*) Subventions
Québec	3	..
Ontario	10	9
Saskatchewan	1	..
Colombie-Britannique	1	..
Total	15	9
Autres provinces	Néant	Néant

2. Dates du premier prêt et de la première subvention:

Province	*a*) Prêts 1966	*b*) Subventions 1965
Québec	le 13 janv.	..
Ontario	le 7 janv.	le 30 déc.
Saskatchewan	le 12 janv.	..
Colombie-Britannique	le 13 janv.	..

3. Moyenne des prêts et des subventions:

Province	*a*) Prêts	*b*) Subventions
Québec	$116.67	..
Ontario	$490.00	$590.81
Saskatchewan	$275.00	..
Colombie-Britannique	$189.40	..

LE TRANSPORT DU COURRIER D'HAMILTON À TORONTO

Question nº 83—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

1. A quelle heure, chaque jour, le courrier de toute catégorie est-il transporté d'Hamilton à Toronto?

2. A quelle heure, chaque jour, le courrier de toute catégorie est-il transporté de Toronto à Hamilton?

[L'hon. M. Drury.]

3. A-t-on étudié la question d'établir une dépêche de jour, *a*) entre Hamilton et Toronto et *b*) entre Toronto et Hamilton et, dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-on prise?

4. Depuis juin 1965, est-il survenu des changements dans l'horaire du courrier, *a*) entre Hamilton et Toronto et *b*) entre Toronto et Hamilton?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. 12h.50 A.M., 6h.30 A.M., 7h.50 A.M., 6h.40 P.M., 7h.40 P.M., 9h.10 P.M., 9h.25 P.M., 10h.50 P.M.

2. 12h.30 A.M., 1h.45 A.M., 5h.00 A.M., 5h.15 A.M., 8h.30 A.M., 10h.30 A.M., 5h.20 P.M., 8h.05 P.M., 10h.45 P.M., 11h.45 P.M.

3. *a*) Pendant l'été de 1965, on a étudié la question d'établir une dépêche de jour de Hamilton à Toronto. On a constaté qu'il ne serait pas pratique d'établir un service pour faire la levée du courrier, le trier et l'expédier à Toronto dans un délai suffisant pour qu'il soit livré l'après-midi.

b) De la même façon, il ne serait pas réalisable d'établir un service pour faire la levée du courrier, le trier et l'expédier de Toronto vers Hamilton dans un délai suffisant pour qu'il soit livré l'après-midi. Le service de jour qui est présentement en vigueur quitte Toronto à 10h.30 A.M. et arrive à Hamilton à 1h.10 P.M. Toutefois, le but premier de ce service est d'acheminer le courrier de l'aéroport international de Toronto vers les bureaux de poste situés entre Toronto et Hamilton.

4. *a*) A partir du 20 juin 1965, on a établi un service supplémentaire de Hamilton à Toronto. Ce service quitte Hamilton à 7h.40 P.M.

b) A partir du 20 juin 1965, on a établi un service supplémentaire de Toronto à Hamilton. Ce service quitte Toronto à 10h.45 P.M.

On a fait des changements mineurs de temps à autre dans l'horaire des arrivées et des départs, afin qu'ils coïncident avec les changements apportés aux horaires des chemins de fer et des lignes aériennes.

CHARLOTTETOWN—AMÉLIORATION DES INSTALLATIONS À L'AÉROPORT

Question nº 96—**M. Macquarrie:**

1. A quelle date se propose-t-on de commencer la construction de nouvelles installations de terminus plus grandes à l'aéroport de Charlottetown?

2. Quelles nouvelles voies de départ projette-t-on d'ajouter à celles qui existent déjà?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Aucune décision n'a été prise par le gouvernement.

NOMINATIONS DU PERSONNEL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 111—**M. Ormiston:**

Quels sont le nom, la classe et le traitement de tous les membres de la fonction publique et autres employés nommés en vertu d'un décret du conseil à partir du 9 juillet 1965 et qui ont fait partie du personnel du président du conseil privé?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé):

Nom	Classe	Traitement	Date de Nomination
M. André Ouellet	Chef de cabinet	$12,000	7 juillet 1965
M. J. K. Spicer	Adjoint spécial (A cessé de remplir	12,000 ses fonctions le 1er	7 juillet 1965 octobre 1965)
Mlle M.-P.-C. Viau	Secrétaire particulière	7,500	7 juillet 1965
Mme J. Roy	Premier commis	6,143	17 janvier 1966
Mlle M.-M. Ducharme	Secrétaire particulière adjointe	5,600	7 juillet 1965
Mme M.-T. Roy	Secrétaire de haut fonctionnaire	5,304	1er septembre 1965
M. J.-L. Bergeron	Commis, classe 4	5,054	7 juillet 1965
M. J.-C. Bélanger	Commis, classe 3	4,524	7 juillet 1965
Mlle J. C. Pilgrim	Commis, classe 2	3,526	7 juillet 1965

COÛT DE L'OUVRAGE DE RETENUE DES GLACES POUR L'EXPO 67

Question nº 161—**M. Coates:**

1. Quel est le coût estimatif de l'ouvrage de retenue des glaces en voie de construction dans le fleuve Saint-Laurent en vue de l'Expo 67?

2. Quel était le coût estimatif initial de cet ouvrage et de ce coût, quelle était la quote-part du gouvernement fédéral?

3. S'il y a eu augmentation du coût de l'ouvrage, quelle en était la raison?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Il a fallu construire un ouvrage de retenue des glaces dans le fleuve Saint-Laurent à la suite de l'agrandissement, par la ville de Montréal, de l'île Sainte-Hélène et d'autres îles environnantes. Le coût estimatif est de $16,300,000, y compris les travaux de génie; le part du gouvernement fédéral sera de $13,800,000.

2. $13,000,000, y compris les travaux de génie; la part du gouvernement fédéral a été évaluée à $10,500,000.

3. Une augmentation générale de la construction depuis l'estimation primitive et une sous-évaluation du coût des dispositifs électriques et mécaniques.

REVENU MINIER PROVENANT DES RÉSERVES INDIENNES DE COLOMBIE-PRITANNIQUE

Question nº 180—**M. Howard:**

1. Depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur les ressources minérales des réserves indiennes de la Colombie-Britannique, le Receveur général du Canada a-t-il reçu un revenu de la province de Colombie-Britannique, comme le veut cette loi, et, dans le cas de l'affirmative, quels ont été, pour chaque année civile, *a*) le montant du revenu, et *b*) le nom de la réserve et bande indienne à qui ce montant revient chaque année?

2. Le gouvernement de cette province a-t-il omis de percevoir les revenus prévus par cette loi, et, dans le cas de l'affirmative, de quelles années s'agit-il et de combien était le montant en cause pour chacune de ces années?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui. Le Receveur général a reçu $6.25 en 1955, représentant 50 p. 100 des droits perçus à l'égard d'un claim minier dans la réserve de Scamakounst nº 19 de la bande de Kincolith et $3.75, représentant 50 p. 100 des droits de permis à l'égard de la réserve indienne nº 1 de Creston de la bande de la Kootenay inférieure. Il n'y a aucune mine en activité ni claim mis en valeur dans les réserves auxquelles s'applique la *Mineral Resources Act* de la Colombie-Britannique.

2. D'après les registres, le gouvernement de la Colombie-Britannique n'a jamais négligé de percevoir tout revenu exigible en vertu de ladite loi.

LES PRÉPOSÉS AU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

Question nº 218—**M. Mather:**

1. Le personnel préposé au contrôle de la circulation aérienne dans tous les grands aéroports du Canada est-il suffisamment nombreux pour assurer la sécurité de ceux qui voyagent par avion?

2. Existe-t-il des régions où le personnel préposé au contrôle de la circulation aérienne est actuellement en service sept jours par semaine?

3. La région de Winnipeg est-elle dotée du personnel et des installations nécessaires au fonctionnement et à l'entretien de matériel de radar auxiliaire?

4. Quelle a été l'augmentation de la circulation aérienne à l'aéroport international de Montréal depuis deux ans (de 1964 à ce jour)?

5. Quelle a été, pour la même période, l'augmentation du nombre d'employés préposés au contrôle de la circulation aérienne?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Il arrive que le personnel préposé au contrôle de la circulation aérienne du Canada soit en service à un poste quotidien durant sept jours d'affilée, puis bénéficie ensuite de deux ou de plusieurs jours de congé.

3. Oui.

4. En 1964 et 1965, le nombre total des mouvements d'aéronefs à l'aéroport international de Montréal s'est élevé à 176,055 et

211,117 respectivement, soit une augmentation totale de 35,062 mouvements.

5. Il n'y a eu aucune augmentation. Bien que l'effectif approuvé soit demeuré à 84 employés, le nombre d'employés en service est passé de 71 à 64, en raison surtout des promotions et des démissions. Toutefois, comme c'est la coutume ailleurs au Canada lorsqu'il y a nécessité de le faire, la sécurité des voyageurs aériens est assurée par des employés qui travaillent en surtemps.

PACTE CANADO-AMÉRICAIN SUR LES PRODUITS FORESTIERS

Question nº 268—**M. Douglas:**

1. Le gouvernement a-t-il amorcé des échanges de vues ou a-t-il pris part à de tels échanges en vue d'aboutir à un pacte canado-américain sur les produits forestiers, semblable à celui qui existe présentement entre les deux pays au sujet des automobiles?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand et avec qui ces échanges de vues ont-ils eu lieu?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le ministère de l'Industrie cherche activement les moyens d'augmenter la production et le commerce des produits secondaires canadiens, y compris les produits forestiers. La question de diminuer les barrières au commerce de ces produits et d'autres, fait aussi l'objet de négociations à Genève par les différentes délégations de GATT.

CONFÉRENCE SUR UNE SECONDE ROUTE TRANSCANADIENNE

Question nº 271—**L'hon. M. Lambert:**

1. Au cours de l'année civile 1965, le gouvernement du Canada a-t-il communiqué avec le gouvernement du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta ou de la Colombie-Britannique au sujet de l'aménagement d'une seconde grand-route, de la même qualité que la route Transcanadienne, reliant Winnipeg à la côte du Pacifique en passant par Saskatoon, Edmonton et le col de Yellowhead?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle était la nature de la correspondance ou des entretiens, et qui étaient les interlocuteurs?

3. A-t-on remis en question la convocation d'une conférence entre le gouvernement du Canada et les quatre gouvernements provinciaux en cause au sujet de l'aménagement d'une telle grand-route, et quelles sont les vues du gouvernement du Canada quant à l'à-propos d'une telle conférence dans un avenir prochain?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux Publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Non. L'étude faite par le Comité du régime fiscal sur les divers programmes fiscaux fédéral-provinciaux n'appelle pas une telle conférence.

[M. Byrne.]

[*Français*]

PAIEMENTS EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX TRAVAUX D'HIVER CONCERNANT CHAQUE MUNICIPALITÉ DU COMTÉ DE VILLENEUVE

Question nº 280—**M. Caouette:**

1. Quels sont les projets en cours en vertu du programme des travaux d'hiver dans chaque municipalité du comté de Villeneuve pour l'hiver 1966?

2. Quel est le coût de chaque projet?

3. Quels furent les projets refusés?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Arntfield, 1; Beaudry, 4; Bellecombe, 1; Bourlamaque, 1; Cloutier, 3; Duparquet, 1; Evain, 2; La Motte, 1; Malartic, 1; Noranda, 9; Rémigny, 2; Rollet, 2; Roulier, 1; Rouyn, 8; Val-d'Or, 7.

2. Voir la liste ci-jointe.

3. Néant.

Programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités 1965-1966
Projets acceptés—Province de Québec
Comté de Villeneuve

Numéro du projet	Municipalité	Coût total dans le délai prévu	Participation fédérale prévue
		$	$
Québec 1292	Arntfield	5,000	2,500
Québec 1285	Beaudry	5,900	2,500
Québec 1286	Beaudry	7,400	3,500
Québec 1287	Beaudry	6,000	3,000
Québec 1288	Beaudry	6,350	3,000
Québec 1293	Bellecombe	8,000	4,000
Québec 720	Bourlamaque	50,000	14,000
Québec 1308	Cloutier	15,000	5,000
Québec 1309	Cloutier	5,656	2,500
Québec 1310	Cloutier	2,350	1,100
Québec 1478	Duparquet	10,000	5,000
Québec 673	Evain (village)	3,500	1,750
Québec 1549	Evan (s.d.)	60,314	20,230
Québec 815	La Motte	35,000	17,500
Québec 1122	Malartic	100,000	40,000
Québec 390	Noranda	9,955	1,450
Québec 391	Noranda	14,000	6,000
Québec 403	Noranda	2,800	950
Québec 404	Noranda	425,000	62,500
Québec 405	Noranda	400,000	50,000
Québec 408	Noranda	1,680	550
Québec 471	Noranda	80,000	5,000
Québec 406	Noranda	45,645	14,750
Québec 407	Noranda	15,200	5,380
Québec 1283	Rémigny	10,000	5,000
Québec 1284	Rémigny	22,000	8,500
Québec 1289	Rollet	9,650	4,240
Québec 1290	Rollet	13,660	6,000
Québec 1291	Roulier	10,000	5,000
Québec 1650	Rouyn	7,975	2,100
Québec 1651	Rouyn	18,000	7,500

Numéro du projet	Municipalité	Coût total dans le délai prévu	Participation fédérale prévue
		$	$
Québec 1652	Rouyn	1,101	300
Québec 1653	Rouyn	1,780	511
Québec 1654	Rouyn	4,416	989
Québec 1655	Rouyn	2,975	604
Québec 1656	Rouyn	25,630	8,313
Québec 1782	Rouyn	9,100	2,400
Québec 1015	Val-d'Or	1,100	500
Québec 1016	Val-d'Or	9,000	4,000
Québec 1017	Val-d'Or	5,300	2,500
Québec 1018	Val-d'Or	14,000	6,700
Québec 1019	Val-d'Or	7,500	2,500
Québec 1020	Val-d'Or	7,000	3,350
Québec 1021	Val-d'Or	2,000	500
	Totaux	$1,496,937	$343,677

COÛT TOTAL DES TRAVAUX D'HIVER AU CANADA

Question nº 283—**M. Caouette:**

1. Quel fut le coût total des programmes des travaux d'hiver au Canada en 1965?
2. A quelle somme se chiffre la participation du gouvernement fédéral?
3. Est-ce que le gouvernement s'est acquitté entièrement de cette obligation?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Les renseignements sur le programme d'encouragement des travaux d'hiver dans les municipalités ne sont pas recueillis en fonction de l'année civile ou de l'année fiscale, mais plutôt en fonction du délai d'exécution du programme. La prime fédérale de rendement versée en vertu de ce programme est basée sur les dépenses de salaires directs occasionnées par les projets autorisés; le coût total de ces projets ne figure pas sur les réclamations que présentent les municipalités par l'entremise des provinces. Toutefois, d'après des états estimatifs fournis par les municipalités, le coût total des projets réalisés pendant le délai d'exécution du programme allant du 1er novembre 1964 au 30 avril 1965 serait d'environ $200,000,000.

2. Pour le programme de 1964-1965, les réclamations reçues des municipalités au 3 février 1966 s'élevaient à $39,258,753.24. On estime à $1,113,000 le montant approximatif des réclamations qui n'ont pas encore été présentées par les provinces.

3. Pour le programme de 1964-1965, on a versé aux provinces $38,837,364.21 sur le montant de $39,258,753.24 réclamé avant le 3 février 1966. Des réclamations reçues récemment, du montant de $421,389.03 seront acquittées sous peu.

[*Traduction*]

VENTES DE MOTEURS ORENDA POUR AVIONS À RÉACTION

Question nº 285—**M. Hales:**

1. Combien de moteurs Orenda pour avions à réaction la Corporation de disposition des biens de la Couronne a-t-elle vendus au cours de l'année civile 1965?
2. A qui a-t-elle vendu ces moteurs?
3. Quel prix a-t-elle reçu dans chaque cas?
4. Quel était le prix initial total de ces moteurs?
5. Pourquoi avaient-ils été achetés?
6. Pourquoi ont-ils été vendus?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): En ce qui concerne la Corporation de disposition des biens de la Couronne, voici la réponse:

1. Au cours de l'année civile 1965, la Corporation de disposition des biens de la Couronne a vendu soixante-cinq moteurs Orenda pour avions à réaction.

2 et 3. Nom des acheteurs	Quantité	Prix reçus
Université Carleton Ottawa (Ont.)	1-A	$ 200
Airwork Services Training Perth (Écosse)	1-A	175
Toronto Board of Education Toronto (Ont.)	1-A	150
Junction Salvage Company Toronto (Ont.)	10-B	1,292.87
Orenda Division of Hawker-Siddeley Canada Limited Malton (Ont.)	10	15,000
Continental Aluminum Smelting Company Whitby (Ont.)	41-B	6,864
National Salvage Company Lethbridge (Alb.)	1-B	41
	65	23,722.87

A—Moteurs d'instruction dégagés.

B—Moteurs Orenda vendu comme rebuts et mutilés avant livraison aux acheteurs.

Les renseignements suivants nous ont été fournis par l'honorable Paul Hellyer, ministre de la Défense nationale:

4 et 5. Les moteurs à réaction Orenda ont été achetés pour propulser les avions CF100 et Sabre, au coût de $60,000 chacun.

6. Les moteurs Orenda vendus en 1965 représentent une accumulation de moteurs défectueux ou dont la durée de service était expirée et dont la Défense n'avait plus besoin.

SUPPRESSION DE LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 286—**M. Hales:**

Le gouvernement envisage-t-il de supprimer la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et, dans le cas contraire, songe-t-il à exempter de cette taxe les bâtiments tels que le Y.M.C.A., le Y.W.C.A., les églises, ou autres immeubles construits grâce à une souscription publique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les instances qui ont été faites à ce sujet, ainsi qu'à l'égard d'un grand nombre d'autres questions fiscales, font l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation de l'Exposé budgétaire.

L'IMPRESSION DES LISTES D'ÉLECTEURS DE NEW-WESTMINSTER

Question nº 316—**M. Mather:**

1. Au cours des élections fédérales de 1962, 1963 et 1965, quels imprimeurs a-t-on chargés de l'impression des listes d'électeurs dans la circonscription de New-Westminster?

2. Au cours de chacune de ces élections, combien de noms d'électeurs sur les listes chacun a-t-il reçu?

3. Quel paiement chacun a-t-il reçu?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme suit:

New-Westminster

Imprimeurs	Électeurs inscrits	Versement reçu
1962		
White Rock Printers and Publishers Ltd.	8,477	$ 1,680.94
Adanac Printers	10,389	1,863.88
Kerfoot-Holmes Printing Ltd.	9,323	1,837.94
The Columbian Co. Ltd. (Craftsmen Printers)	29,598	5,831.96
Dunning Press Ltd.	7,494	1,330.93
The Langley Press	11,286	2,049.14
1963		
Pacific Canadian Printers Ltd.	5,371	1,112.28
White Rock Printers and Publishers Ltd.	12,836	2,707.89
Kerfoot-Holmes Printing Ltd.	13,195	2,445.37
The Newton Graphic	2,384	453.24
Gilbert Printing Co.	13,828	2,896.10
The Columbian Co. Ltd. (Craftsmen Printers)	14,035	2,924.08
Dunning Press Ltd.	7,945	1,442.33
The Langley Press	9,008	1,699.81
1965		
Pacific Canadian Printers Ltd.	6,232	1,308.09
Fraser Printers Ltd.	5,589	1,168.23
White Rock Printers and Publishers Ltd.	6,143	1,286.51
Gilbert Printing Co.	5,406	1,145.25
Jackson Printing Co. Ltd	20,271	4,207.19
The Columbian Co. Ltd. (Craftsmen Printers)	21,492	4,516.88
The Langley Press	9,059	1,709.43
Dunning Press Ltd	9,358	1,558.11

*SERVICE DE FACTEURS À SELKIRK (MANITOBA)

Question nº 318—**M. Stefanson:**

Quand la ville de Selkirk (Manitoba) sera-t-elle dotée d'un service de facteurs des postes?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Tel que déjà annoncé, le service de distribution par facteurs sera établi à Selkirk (Manitoba) dès que 80 p. 100 des usagers, qui doivent en bénéficier, auront installé à leur porte une boîte aux lettres.

[*Traduction*]

L'EXÉCUTION DE TRAVAUX PERSONNELS PAR DES EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 329—**M. Irvine:**

1. Y a-t-il des employés de l'Imprimerie nationale du gouvernement du Canada qui travaillent dans des imprimeries du secteur privé et, dans l'affirmative, qui sont-ils, et de quelle société dépend l'imprimerie en cause dans chaque cas?

2. A-t-on fait enquête pour découvrir si du matériel de l'Imprimerie nationale est utilisé ou l'a été relativement à des travaux de ces entreprises privées et, dans l'affirmative, *a*) quels ont été les résultats de cette enquête, *b*) par quelles entreprises et à la suite de quelle autorisation ce matériel est-il ou a-t-il été utilisé?

3. Y a-t-il des employés de l'Imprimerie nationale qui ont fait des travaux d'imprimerie à titre privé, soit pour eux-mêmes, soit pour d'autres, en se servant de matériel ou de fournitures de l'Imprimerie nationale et pendant qu'ils étaient en service à l'Imprimerie nationale, et, dans l'affirmative, quels sont les noms de ces employés et ceux de leurs surveillants?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Douze employés de l'Imprimerie du gouvernement du Canada font partie d'un petit syndicat de placement (comportant un total de 21 membres), auquel chaque membre verse une contribution mensuelle. Les fonds de ce syndicat sont investis dans des prêts garantis par deuxième hypothèque, des actions, des placements immobiliers, et constituent aussi les trois-cinquièmes (3/5) du capital-actions d'une entreprise d'imprimerie commerciale, l'Imprimerie Gasparo Ltée, Hull (Qué.). Trois des employés agissent comme directeurs de la société, mais par ailleurs

aucun ne s'occupe activement de l'exploitation de l'entreprise. Les noms des employés sont Yves Bergevin, Roger Cousineau, Roger DeGagné, Fernand Groulx, Gaston Hould, Claude Marcotte, Maurice Marcotte, Marcellin Marquis, Léo Normand, Edward Phillips, Claude Bérubé et Raymond Côté.

2. Oui. Une enquête a eu lieu, laquelle a révélé qu'*aucun* matériel de l'Imprimerie nationale n'a été utilisé, ni n'est présentement utilisé par la société privée mentionnée au paragraphe 1.

3 et 4. Oui. En 1964, trois employés de la section extérieure de l'Imprimerie nationale du gouvernement du Canada, de London (Ont.), ont rendu des services privés d'impression pour le compte de tierces personnes en utilisant du matériel multi-lithographique pour imprimer deux numéros de la revue «News and Views» publiée par l'association sociale locale des employés du ministère des Affaires des anciens combattants. Ce travail, évalué au montant total de $260, a été exécuté par MM. E. M. Hyde, G. Gore et par M^me^ V. Potter, sans autorisation.

UN SYNDICAT DE PRÊTEURS EN NUMÉRAIRE À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question n° 330—**M. Irvine:**

1. Existe-t-il un «syndicat de prêteurs en numéraire» que géreraient des employés de l'Imprimerie nationale ou d'autres personnes dans les locaux même de l'Imprimerie nationale?

2. S'il en est ainsi, *a*) y a-t-il eu une enquête effectuée par la Gendarmerie royale, ou un autre organisme, sur l'existence d'un «Syndicat de prêteurs en numéraire» que géreraient des employés de l'Imprimerie nationale ou d'autres personnes dans les locaux de l'Imprimerie nationale et quels ont été les résultats de cette enquête, *b*) des personnes ont-elles été inculpées, aux termes des dispositions du Code criminel, d'une infraction relevée à la suite de cette enquête, et quels sont les noms de ces personnes, *c*) si aucune accusation précise n'a été formulée, la direction a-t-elle pris en la matière quelque mesure disciplinaire contre quelqu'un et, dans le cas de l'affirmative, qui a pris cette mesure disciplinaire, et contre qui a-t-elle été dirigée, *d*) si on a procédé à une telle enquête, celle-ci a-t-elle révélé que le syndicat existe précisément en vue de consentir des prêts d'argent aux employés de l'Imprimerie nationale, et que de tels prêts consentis à des taux d'intérêt excessifs?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le Département des Impressions et de la Papeterie publiques a autorisé, le 12 juillet 1962, la formation d'une Caisse Populaire à l'édifice occupé par l'Imprimerie du gouvernement canadien. Cette caisse est exploitée, en dehors des heures ouvrables, au profit des employés et par ces derniers. Ceux-ci n'ont que 45 minutes pour déjeuner et la Caisse Populaire leur offre des services bien administrés de prêts et d'épargne.

2. Non.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—VENTES DE MARCHANDISES VOLÉES

Question n° 331—**M. Irvine:**

Depuis janvier 1962, y a-t-il eu des marchandises volées qui ont été vendues dans des bâtiments qui abritent les services de l'Imprimerie nationale du gouvernement du Canada à certains employés de cette Imprimerie et, dans l'affirmative, *a*) y a-t-il eu, entre autres choses, des postes de télévision, des magnétophones ou des postes de radios à transistors volés qui ont été vendus à des employés de l'Imprimerie nationale dans les locaux occupés par l'Imprimerie nationale, *b*) a-t-on fait enquête sur les transactions ou tractations relatives à des marchandises volées offertes par des employés de l'Imprimerie naitonale à d'autres employés de l'Imprimerie nationale dans les locaux de l'Imprimerie nationale, qui a mené cette enquête, et quelles ont été ses conclusions, *c*) y a-t-il eu des employés de l'Imprimerie nationale qui ont été interviewés ou interrogés au sujet de cette enquête ou au sujet de ces transactions ou tractations relatives à des marchandises volées et effectuées dans les locaux de l'Imprimerie nationale, *d*) y a-t-il eu des employés de l'Imprimerie nationale qui ont été arrêtés, accusés, suspendus de leurs fonctions ou congédiés soit par suite de cette enquête, soit par mesure prise indépendamment par les autorités de l'Imprimerie nationale à cause de tractations ou transactions relatives à des marchandises volées, *e*) si des employés ont été arrêtés, accusés, suspendus de leurs fonctions ou congédiés dans ces conditions, quels sont leurs noms? Pour quelles infractions cette mesure a-t-elle été prise? Y a-t-il eu un procès ou une audience dans chaque cas? Y a-t-il certains de ces employés qui sont encore au service de l'Imprimerie nationale? Dans l'affirmative, qui sont-ils et quels postes occupent-ils?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): *a*) Il y a eu des allégations en ce sens, mais on n'a pas pu les étayer de preuves. *b*) Oui. Une enquête a été menée par la Direction avec l'aide de la police locale, mais on n'a pas trouvé de preuve précise au sujet de telles actions. *c*) Oui. *d*) Non. *e*) Non.

PROJETS DE CONSTRUCTION DE PONTS SUR L'OUTAOUAIS

Question n° 336—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministère des Travaux publics ou la Commission de la Capitale nationale, ont-ils mis au point un plan quelconque prévoyant la construction prochaine de ponts-routes sur l'Outaouais, *a*) aux Rapides de Deschênes *b*) à l'île Lemieux?

2. Si tel est le cas, quelle est la date prévue pour le début de la construction de chacun de ces ponts?

3. Quel est le montant total estimatif des frais de construction de chacun de ces ponts?

4. Quelle partie des dépenses totales pour la construction de chacun de ces ponts propose-t-on que les gouvernements de l'Ontario et du Québec et la Corporation de la ville d'Ottawa assument respectivement?

5. A-t-on entamé des discussions ou des négociations avec les gouvernements de l'Ontario et du Québec, ainsi qu'avec la Corporation de la ville d'Ottawa, à cet égard, et quel a été le résultat de ses discussions ou négociations?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Les plans de ces ponts-routes ne peuvent être mis au point qu'après entente entre les gouvernements fédéral et provinciaux concernés.

2 et 3. Ne s'applique pas.

4. Pour le partage du coût, les gouvernements du Canada, de l'Ontario et du Québec devront s'entendre.

5. Il y a échange de correspondance avec les provinces et des discussions avec la ville d'Ottawa.

LES PERMIS DE PAISSANCE ET DE FENAISON—LE PARC DU MONT RIDING

Question nº 365—**M. Mandziuk:**

1. Combien a-t-on délivré de permis de paissance dans le parc national du Mont Riding en 1965, et quels droits a-t-on exigés?

2. Combien a-t-on délivré de permis de fenaison dans le parc national du Mont Riding en 1965 et quels droits a-t-on exigés?

3. Quels droits de paissance et de fenaison a-t-on exigés en 1965?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Cinquante-cinq permis de paissance furent délivrés et les droits exigés furent les suivants: *a*) Pour un permis de paissance, $1; *b*) Pour chaque tête de bétail, 25c. par mois; *c*) Pour chaque cheval n'appartenant pas à une personne détenant un permis l'autorisant à tenir une pension pour chevaux dans le parc, 50c. par mois.

2. Quarante et un permis de fenaison furent délivrés et voici les droits exigés: *a*) Pour un permis de fenaison, $1; *b*) $2.50 la tonne.

3. Les tarifs existants sont à l'étude à l'heure actuelle. La décision sera annoncée bien avant la saison de paissance et de fenaison de 1966.

LES APPELS D'OFFRES POUR LA CONSTRUCTION DE BATEAUX DE GARDE CÔTIÈRE

Question nº 372—**M. MacEwan:**

1. Quand lancera-t-on des appels d'offres pour la construction de quatre nouveaux bateaux de garde côtière?

2. Lancera-t-on les appels d'offres au niveau national ou régional?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Les modalités de l'appel d'offres relatif à ce groupe de navires n'ont pas encore été établies. Les essais de modèles en bassin et autres études se poursuivent toujours, bien que l'appel d'offres relatif au premier navire du groupe soit prévu pour le début de la prochaine année financière.

[L'hon. M. Bell.]

HALIFAX—LA VENTE DE FRÉGATES

Question nº 374—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. En ce qui concerne les six frégates ancrées à Halifax, en Nouvelle-Écosse, et qui ont été récemment vendues par la Corporation de disposition des biens de la Couronne à Lotti S.R.A. de La Spezia, Italie, quel montant a-t-on retiré de cette transaction?

2. Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont fait des soumissions, et quels montants offraient-ils?

3. A propos de la septième frégate faisant partie du même lot, l'a-t-on vendue? Dans l'affirmative, qui en a été l'acheteur, et combien l'a-t-il payée? De plus, quels sont les noms et adresses des autres personnes intéressées à l'affaire, et quels montants offraient-elles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour ce qui a trait à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la réponse est la suivante:

1. $465,630.89.

2. Marine Salvage Limited, Port Colborne (Ont.), $429,364; Eckhardt et Cie, Hamburg (Allemagne), $423,000; Mitsui and Company Limited, Vancouver (C.-B.), $374,960; Hierros Ardes, Bilbao (Espagne), $333,000; Chantiers Navals, Jos Boel and Fils, Tamise (Belgique), $312,000; Cantiere Di Portovenere Spa, Gênes (Italie), $252,000; Hercules Sales, Toronto (Ont.), $233,250; American Iron and Metal, Montréal (Qué.), $216,000; Lion Steamship Company, A B, Halmstad (Suède), $187,745; Ship Supply Corporation, Brooklyn, New York (États-Unis), $140,778; Union Pipe and Machinery, Montréal (Qué.), $84,280; Commercial Equipment Installation, Aylmer (Ont.), $75,300; Air Cooling Corporation, Montréal (Qué.), $600.

3. Non.

*LA PÊCHE AU HARENG DE BOËTTE DANS L'ANSE DE SAANICH (C.-B.)

Question nº 375—**M. Groos:**

Le gouvernement a-t-il reçu des clubs de pêche sportive et des groupements de pêcheurs sportifs de la région méridionale de l'île Vancouver, des protestations contre les recommandations invitant le gouvernement à prolonger la période de pêche commerciale et à accorder une période limitée de pêche au hareng de boëtte dans l'anse de Saanich, qui jusqu'à présent était fermée à la pêche *commerciale;* et dans le cas de l'affirmative, quelle réponse a-t-on donnée à ces représentations?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Des protestations ont été reçues relativement aux propositions faites à notre bureau régional en Colombie-Britannique en vue de permettre une pêche restreinte du hareng comme boëtte dans l'anse Saanich.

Le bureau régional du ministère des Pêcheries en Colombie-Britannique rédige chaque année une circulaire sur les projets de modifications au règlement. Ces projects,

qui viennent d'agences et de sociétés intéressées, ne représentent pas nécessairement les vues du ministère. La circulaire est adressée à tous les organismes qu'on sait intéressés et aux agents du ministère des Pêcheries, afin de recueillir des observations sur les projets en cause.

En l'occurrence, les protestations adressées au ministère ont provoqué une réaction exceptionnelle. Ce projet n'est qu'un seul de plusieurs changements proposés. Des observations ont été reçues sur toutes les modifications envisagées et le bureau régional analyse maintenant les données en vue d'adresser ses recommandations au siège administratif. Les décisions finales dans le cas des affaires de ce genre sont prises consécutivement à l'analyse de l'opinion publique, aussi bien que des données scientifiques disponibles sur chaque sujet.

LE DRAGAGE DE LA BAIE MAHONE (N.-É.)

Question nº 390—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il, au cours des deux dernières années, fait ou fait faire pour son compte une étude ou un relevé indiquant qu'il y avait lieu de draguer la baie Mahone dans le comté de Lunenburg, Nouvelle-Écosse?
2. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions en est-on venu?
3. Quelle est la nature des opérations de dragage qu'il serait nécessaire ou opportun de faire à la baie Mahone?
4. Quel est le coût estimatif d'une telle entreprise?
5. Vers quelle date prévoit-on exécuter ce dragage?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Le rapport sur ce relevé est encore à l'étude.

3 et 4. On n'a pas encore établi la nécessité de draguer.

5. Ne s'applique pas.

LES OFFICIERS SUPÉRIEURS DES FORCES DE DÉFENSE

Question nº 392—**L'hon. M. Harkness:**

Quels sont les noms et les fonctions actuelles de tous les officiers ayant le grade de contre-amiral, de major-général, de vice-maréchal de l'Air, ou un grade supérieur, et qui servent désormais dans les forces de défense du Canada?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Les noms et les fonctions actuelles de tous les officiers ayant le grade de contre-amiral (ou l'équivalent) ou un grade supérieur, et qui servent actuellement dans les forces de défense du Canada, sont les suivants: Général (ou grade équivalent): Le maréchal en chef de l'Air F. R. Miller, CBE, CD, Chef d'état-major de la Défense, quartier général des Forces canadiennes; Lieutenant-général (ou grade équivalent): Le maréchal de l'Air C. R. Dunlap, CBE, CD, Commandant en chef adjoint QG du NORAD Ent Air Force Base, Colorado Springs, Colorado, É.-U.; Le lieutenant-général S. F. Clark, CBE, CD, (détaché auprès de la C.C.N.), Président, Commission de la capitale nationale, 291, avenue Carling, Ottawa (Ont.); Le maréchal de l'Air W. R. MacBrien, OBE, CD, Adjoint au Chef d'état-major du Grand quartier général des puissances alliées en Europe, CFPO 5053; Le vice-amiral K. L. Dyer, DSC, CD, Chef du personnel, Quartier général des Forces canadiennes; Le maréchal de l'Air C. L. Annis, OBE, CD, Chef des services techniques, Quartier général des Forces canadiennes; Le lieutenant-général J. V. Allard, CBE, DSO, ED, CD, Chef du Commandement des forces mobiles, Caserne Jacques-Cartier Longueuil (Qué.); Le lieutenant-général R. W. Moncel, DSO, OBE, CD, Vice-chef d'état-major de la Défense, Quartier général des Forces canadiennes; Le lieutenant-général F. J. Fleury, OBE, ED, CD, Contrôleur général, Quartier général des Forces canadiennes; Major-général (ou grade équivalent): Le vice-maréchal de l'Air M. D. Lister, CD, Officer général commandant, Commandement de la défense aérienne, Base de l'A.R.C. Saint-Hubert (Qué.); Le Major-général F. A. B. Anderson, OBE, CD, Chef adjoint des Réserves, Quartier général des Forces canadiennes; Le contre-amiral C. J. Dillon, CD, Contrôleur général adjoint, Quartier général des Forces canadiennes; Le major-général R. P. Rothschild, MBE, CD, Chef de Commandement du matériel, Base de l'A.R.C. de Rockcliffe, Ottawa 7 (Ont.); Le contre-amiral D. W. Piers, DSC, CD, Commandant, État-major de liaison des Forces canadiennes, 2450 Massachusetts Ave. North Washington DC; le major-général R. Rowley, DSO, ED, CD, Chef adjoint des opérations, Quartier général du Commandant des forces mobiles, Caserne Jacques-Cartier, Longueuil (Qué.); Le major-général C. B. Ware, Commandant du Collège de la Défense nationale, Fort Frontenac, Kingston (Ont.); Le major-général L. G. C. Lilley, DSO, CD, Chef adjoint du Génie, Quartier général des Forces canadiennes; Le contre-amiral M. G. Stirling, CD, Commandant de la Côte du Pacifique, Bureau de poste de la Flotte, Victoria (C.-B.); Le contre-amiral W. M. Landymore, OBE, CD, Chef du Commandement maritime, Bureau de poste de la Flotte, Halifax (N.-É.); Le vice-maréchal de l'Air W. W. Bean, OBE, CD, Chef d'état-major, Groupe de Commandement, Unité de soutien de l'A.R.C. 4 ATAF, CFPO 5055; Le major-général H. L. Meuser, OBE, CD, (Détaché auprès du Cabinet du sous-ministre), Sous-ministre adjoint (Logistique) Ministère de la Défense nationale, Ottawa (Ont.); Le vice-maréchal de l'Air D. A. R. Bradshaw, DFC, CD, Officier général com-

mandant, 1re Division aérienne de l'A.R.C. CFPO 5052; Le vice-maréchal de l'Air E. M. Reyno, AFC, CD, Chef adjoint du personnel, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air C. H. Greenway, OBE, CD, Commandant du Quartier Général de la région nord du NORAD, Base de l'A.R.C., North Bay (Ont.); Le contre-amiral R. P. Welland, DSC, CD, Chef adjoint des opérations, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air M. Lipton, AFC, CD, Chef adjoint des opérations d'état-major, Ent Air Force Base, Colorado Springs, Colorado, É.-U.; Le contre-amiral W. J. Elliott, CD, Directeur général du Service de santé, Quartier général des Forces canadiennes; Le major-général G. A. Turcott, CD, Officer général commandant, Région militaire de l'Est, Avenue Ahern, Halifax (N.-É.); Le vice-maréchal de l'Air F. R. Sharp, DFC, CD, Chef du Commandement de l'instruction militaire, Base de l'A.R.C. de Winnipeg, Westwin (Man.); Le vice-maréchal de l'Air F. W. Ball, DFC, CD, Chef adjoint des programmes, Quartier général des Forces canadiennes; Le contre-amiral H. G. Burchell, CD, Chef adjoint de la logistique, Quartier général des Forces canadiennes; Le vice-maréchal de l'Air F. S. Carpenter, AFC, CD, Chef adjoint du soutien opérationnel, Quartier général du Commandement des forces mobiles, Caserne Jacques-Cartier, Longueuil, (Qué.); Le major-général B. F. Macdonald, DSO, CD, Officier en chef, Élément canadien, UNIPOM, c/o Diplomatic Mail Unit, Grand Central Station, P.O. Box 20, New York, N.Y. 11007.

LA HOUILLE—L'APPROVISIONNEMENT DE L'IMMEUBLE FÉDÉRAL DE NORWICH (ONT.)

Question nº 393—**M. Nesbitt:**

1. Quel est le fournisseur actuel de charbon pour l'immeuble fédéral de Norwich (Ontario)?

2. Quel est le nombre d'offres reçues relativement à ce contrat de fourniture, quels étaient les noms des soumissionnaires, et quel était le montant de chaque offre?

L'hon C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Imperialle Fuels Limited, 263 Bathurst Street, London (Ont.)

2. Deux (2) soumissions ont été reçues. (1) Imperialle Fuels Limited, London (Ont.) $13.70 la tonne. Total—$479.50. (2) Norwich District Co-operative, Norwich (Ont.) $15.95 la tonne. Total—$558.25

L'APPROBATION DES PLANS D'UNE USINE D'EAU LOURDE

Question nº 407—**M. Brand:**

1. Le bureau d'études du Génie de l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* a-t-il approuvé les plans d'une usine d'eau lourde tels que présentés par la *Western Deuterium Limited*?

2. L'*Atomic Energy of Canada Ltd.* a-t-elle dépensé de l'argent à cause de cette approbation?

[L'hon. M. Cadieux.]

3. Combien l'*Atomic Energy of Canada Ltd.* a-t-elle dépensé (en deniers publics) pour des travaux de recherche sur les formes pour les usines d'eau lourde, au cours de chacune des années, *a*) 1963, *b*) 1964 et *c*) 1965?

4. L'*Atomic Energy of Canada* a-t-elle fini par rejeter les plans d'une usine d'eau lourde à construire à Estevan (Saskatchewan) présentés par la *Western Deuterium Ltd*? Dans le cas de l'affirmative, *a*) qui a recommandé ce rejet, *b*) pour quels motifs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. *a*) Aucun. *b*) Aucun. *c*) Aucun.

4. Non.

LE CANADA ET LA GRANDE-BRETAGNE—ENTENTES RÉCIPROQUES EN MATIÈRE D'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 410—**L'hon. M. Lambert:**

1. Existe-t-il entre le Canada et la Grande-Bretagne un accord présentement en vigueur concernant des arrangements réciproques au sujet des dégrèvements en matière d'impôt sur le revenu?

2. Dans le cas de la négative, quand le dernier accord de ce genre a-t-il expiré?

3. Dans le cas de la négative, des négociations sont-elles présentement en cours en vue de rétablir ces accords?

4. Prévoit-on la signature prochaine d'une convention ou d'un accord à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Non; toutefois, l'article 41 de la Loi de l'impôt sur le revenu prévoit des dégrèvements à l'égard des impôts britanniques et autres impôts payés à l'étranger.

2. La Convention tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 5 juin 1946, a cessé de s'appliquer au Canada à compter des années d'imposition ayant pris fin en 1965.

3. Non.

4. Une convention provisoire portant sur quatre catégories de revenu a été signée le 6 décembre 1965. On s'attend qu'elle soit remplacée par une nouvelle convention ayant une portée plus vaste, une fois achevée l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

LA RETRAITE DES PILOTES DE RÉACTÉS

Question nº 419—**M. Brand:**

Combien de pilotes d'avions à réaction de l'ARC, âgés de moins de 28 ans, ont volontairement pris leur retraite de l'ARC au cours de chacune des années suivante: *a*) 1957, *b*) 1958, *c*) 1959, *d*) 1960, *e*) 1961, *f*) 1962), *g*) 1963, *h*) 1964, *i*) 1965?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Le total des pilotes de l'ARC âgés de moins de 28 ans, qui ont volontairement pris leur retraite, est indiqué ci-après. Il n'y a pas de statistiques distinctes sur les pilotes d'avions à réaction. *a*) 4, *b*) 3, *c*) 1, *d*) 8, *e*) 7, *f*) 6, *g*) 8, *h*) 26, *i*) 27.

LA PRÉPARATION DITE «KREBIOZEN»

Question nº 420—**M. Harley:**

1. Quelle est la situation juridique actuelle, au Canada, de la préparation dite «Krebiozen»?
2. Le récent acquittement, par un tribunal des États-Unis, des principaux propagateurs de la «Krebiozen» modifiera-t-il la situation juridique de ce produit au Canada?
3. Le gouvernement sait-il si l'on se livre en ce moment au Canada à quelque recherche clinique concernant la «Krebiozen»?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La vente de Krebiozen est interdite au Canada.
2. Non.
3. Non.

L'IMPORTATION DE BÉTAIL CHAROLAIS

Question nº 423—**M. McLelland:**

1. A-t-on importé de France au Canada du bétail Charolais depuis le 1er juillet 1963, et, si tel est le cas, quelle quantité?
2. Certains de ces animaux importés étaient-ils destinés à servir d'étalons, et, si tel est le cas, combien?
3. A-t-on importé des femelles, et, si tel est le cas, combien?
4. A-t-on reçu des demandes d'importation pour du bétail Charolais de France entre le 1er juillet 1963 et le 31 janvier 1966, et, si tel est le cas, combien?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Aucun bovin Charolais n'a été importé au Canada en provenance de la France depuis le 1er juillet 1963. Une expédition de 110 têtes est présentement cantonnée dans la Station de quarantaine de Grosse Île (Québec).
2. Des 110 animaux en quarantaine, 31 sont des mâles destinés à servir comme sujets de reproduction.
3. Il y a 79 femelles en quarantaine.
4. Du 1er juillet 1963 jusqu'au 31 janvier 1966, 99 demandes d'importation de bovins Charolais de la France ont été reçues.

LE PLAN D'ASSISTANCE AUX VAISSEAUX DE PÊCHE—EXTENSION AUX PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG

Question nº 426—**M. Stefanson:**

Le gouvernement projette-t-il d'étendre le Plan d'assistance aux vaisseaux de pêche pour le rendre accessible aux pêcheurs d'eau douce, incluant ceux du Lac Winnipeg et des autres lacs du Manitoba, et, si tel est le cas, quand ce plan sera-t-il mis en œuvre?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Des propositions ont été faites aux gouvernements provinciaux qui administrent les pêches et leurs réponses sont attendues.

LE MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE—SALAIRES ET GAGES

Question nº 442—**M. Godin:**

Quelle est la somme déboursée par le ministère de l'Agriculture au cours des années 1962, 1963, 1964 et 1965 pour, *a*) les traitements et salaires des fonctionnaires, et *b*) les services professionnels et spéciaux?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture):

	Salaires et gages	Services professionnels et spéciaux
	$	$
1961-1962	47,403,043	2,261,814
1962-1963	48,947,791	2,199,678
1963-1964	50,375,782	2,176,891
1964-1965	52,352,900	2,426,900
(Prévision)		
1965-1966	57,382,450	2,697,700

GRAND RAPIDS (MAN.)—STATION DE BIOLOGIE

Question nº 449—**M. Stefanson:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une station de biologie à Grand Rapids (Manitoba) pour faire effectuer des recherches sur la pêche en eau douce?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand établira-t-on cette station, quand sera-t-elle prête à fonctionner, et quel programme prévoit-on qu'elle entreprendra?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Non.
2. Le nº 1 répond au nº 2.

LES HONORAIRES DU BOURREAU

Question nº 453—**M. McCleave:**

Quelles sont les dates des derniers paiements effectués pour les services d'un bourreau au Canada? Ces paiements étaient-ils sous forme d'honoraires fixes, plus un montant supplémentaire pour chaque exécution?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Les renseignements manquent à ce sujet. Les exécutions relèvent de la compétence des autorités provinciales.

VOL D'AIR CANADA AUX BERMUDES—PLACES LIBRES

Question nº 458—**M. McCleave:**

Y avait-il des places libres sur l'avion d'Air Canada qui, le 3 décembre 1965, s'est rendu de l'aéroport international d'Halifax aux Bermudes et aux Antilles, et, dans le cas de l'affirmative, combien y en avait-il?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: Quatre places sont demeurées libres en raison d'invités qui ont annulé leurs réservations au dernier moment.

LES RÉSERVES DE BEURRE ET D'HUILE DE BEURRE

Question nº 472—**M. Laprise:**

1. Quelle est actuellement la réserve, *a*) en beurre, *b*) en huile de beurre du Canada?
2. Depuis 1963, quelles ont été les périodes marquantes quant aux changements de volume de ces réserves et de quel ordre ont été les augmentations ou les diminutions?

3. Compte tenu des variations dans le volume des réserves, le gouvernement a-t-il été appelé à prendre des mesures particulières pour rétablir l'équilibre entre l'offre et la demande et, dans l'affirmative, quelles ont été ces mesures?

4. Le gouvernement entend-il adopter prochainement une nouvelle ligne de conduite à ce sujet, dans le but d'encourager la production ou la consommation, ou de favoriser une baisse de la production ou de la consommation et, dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) Stocks de beurre: 75 millions de livres, le 1er janvier 1966. *b*) Stocks d'huile de beurre: 0.4 million de livres, le 1er janvier 1966.

2. Dans les conditions nomales de production et de consommation, les stocks atteignent leur sommet le 1er octobre et leur creux le 1er mai.

Stocks en entrepôts	1963	1964	1965
	(en millions de livres)		
le 1er mai	101	99	53
le 1er octobre	167	138	108

3. Les stocks de beurre et d'huile de beurre de l'Office de stabilisation des prix agricoles ont augmenté de façon considérable au cours de la période s'étendant de 1959 à 1963. En 1963, l'autorisation a été donnée à l'Office de disposer par l'exportation d'une partie de ses réserves. Ainsi, en 1963 et 1964 les exportations ont pris 46.7 millions de livres de beurre et 70.6 millions de livres d'huile de beurre. De plus, le programme du soutien des produits laitiers, établi chaque année, a visé entre autres choses à équilibrer davantage l'offre et la demande.

4. Le programme du soutien des produits laitiers entre dans le plan directeur du gouvernement, et à ce titre, il sera annoncé avant la nouvelle campagne qui commencera le 1er avril 1966.

CENTRALE ATOMIQUE AU QUÉBEC

Question nº 477—**M. Vincent:**

1. L'*Atomic Energy of Canada* et l'Hydro-Québec ont-elles étudié la possibilité de construire une centrale atomique au Québec?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) cette étude s'est-elle faite conjointement ou séparément, *b*) quels sont (i) le coût de construction de cette usine (ii) les emplacements les plus propices à la rentabilité, *c*) quelles seraient, advenant une entente entre l'Hydro-Québec et l'*Atomic Energy of Canada* visant à la construction de cette usine, les bases des négociations relatives au financement, *d*) des options sur des terrains ont-elles été prises dans la province de Québec en vue de ce projet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. L'étude est en cours actuellement.

2. *a*) Conjointement. *b*) (i) non encore déterminé. (ii) non encore approuvé. *c*) On prévoit que l'*Atomic Energy of Canada Limited* construira l'usine à ses frais à un endroit fourni par l'Hydro-Québec, que cette dernière exploitera l'usine et achètera de l'*Atomic Energy of Canada Limited* l'électricité produite et qu'après que l'usine aurait fonctionné de façon satisfaisante pour un certain temps, l'Hydro-Québec achètera l'usine à un prix à déterminer. *d*) Il incombera à l'Hydro-Québec d'acquérir l'emplacement.

*LA CHAUSSÉE DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 479—**M. MacDonald (Prince):**

A quelle date s'attend-on que la chaussée de l'Île du Prince-Édouard sera terminée?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Il est impossible, à l'heure actuelle, de prévoir exactement la date de parachèvement d'une entreprise d'une telle envergure comme d'une telle complexité. Néanmoins, si les travaux avancent bien, l'entreprise pourra être terminée vers la fin de 1970.

M. Knowles: Ce qui veut dire après les prochaines élections.

L'AIDE FÉDÉRALE AUX AGRICULTEURS DU QUÉBEC

Question nº 490—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement fédéral a-t-il été invité par le gouvernement du Québec à contribuer au remboursement des pertes subies par les agriculteurs de cette province à la suite des intempéries qui ont sévi du 1er juillet 1964 au 15 mai 1965?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse du gouvernement?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1 et 2. Oui, et le gouvernement est convenu, sous réserve de l'assentiment du Parlement, de contribuer en payant la moitié du coût du programme qui prévoit de l'aide en faveur des agriculteurs du Québec qui ont été touchés par le mauvais temps.

L'AIDE AUX MINES D'OR

Question nº 501—**M. Caouette:**

1. Est-ce que le gouvernement entend allouer aux mines d'or une aide acrue, afin de permettre aux employés de ces mines de recevoir des salaires semblables aux autres industries?

2. Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) que serait substantiellement cette aide, *c*) sur quelles normes serait-elle établie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Le présent terme d'application de la Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, en vertu de laquelle le gouvernement fédéral subventionne l'industrie minière de l'or au Canada, expire à la fin de 1967. D'ici la fin de ce terme, on examinera à fond les besoins de cette industrie et des personnes qui y sont employées.

2. Compris dans la réponse à la question 1.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

SUBVENTIONS AUX CULTIVATEURS DU COMTÉ DE PORTNEUF

Question nº 299—**M. Godin:**

Pour les années 1963, 1964, 1965, quels montants le gouvernement a-t-il versés aux cultivateurs canadiens, *a*) en contributions, *b*) en allocations, *c*) en subventions et ceci pour (i) le Canada, (ii) le Québec, et (iii) le comté de Portneuf?

(Le document est déposé.)

PROJETS DE TRAVAUX D'HIVER ACCEPTÉS DANS LE COMTÉ DE CHAPLEAU

Question nº 305—**M. Laprise:**

1. En vertu du Programme d'encouragement des travaux d'hiver 1965-1966, quels projets ont été acceptés pour le comté de Chapleau?
2. Quel est le coût de chaque projet?
3. Quels projets ont été refusés et pour quelles raisons l'ont-ils été?

(Le document est déposé.)

LE PAIN

L'AUGMENTATION DU PRIX—L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au premier ministre. Qu'entend faire le gouvernement au sujet des très fortes augmentations du prix du pain? Le ministère compétent a-t-il enquêté sur le bien-fondé de ces augmentations concertées? Enfin, le gouvernement estime-t-il que les raisons invoquées dans les journaux d'aujourd'hui—les frais supplémentaires occasionnés par le régime de pension et les salaires minimums, qui aboutissent à une exaction en matière d'imposition, joints à l'augmentation du prix des matières grasses et du lait en poudre—sont suffisantes, de l'avis du gouvernement, pour expliquer cet énorme fardeau supplémentaire imposé à la population?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas les raisons invoquées pour motiver l'augmentation, mais je me renseignerai volontiers et je ferai une déclaration à la Chambre en temps opportun.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement n'a-t-il pas été avisé de ces augmentations? Qu'a-t-il fait lorsqu'il l'a su?

M. l'Orateur: La parole est au député de Vancouver-Kingsway.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai posé une question au premier ministre qui doit faire une déclaration après s'être renseigné. Je lui demande s'il n'a pas été prévenu de ces augmentations. Son silence me fournit peut-être la réponse.

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, normalement le gouvernement n'est pas prévenu des augmentations que subiront le prix des denrées.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Etant donné ces augmentations de prix et le fait que l'Organisation de coopération et de développement économique a récemment exhorté le Canada à adopter, en matière de prix et de salaires, les principes directeurs que le gouvernement des États-Unis a fait siens ces deux dernières années, est-ce que le premier ministre voudra bien reconsidérer...

M. l'Orateur: A l'ordre.

Mme MacInnis: ...la décision du gouvernement de ne pas mettre en œuvre, pour le moment, les moyens permettant...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mme MacInnis: ...d'examiner les récentes augmentations du coût de la vie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentante est en train de faire des observations et de soumettre un argument présentant une opinion. Elle n'est pas en train de poser une question.

Mme MacInnis: En toute déférence, monsieur l'Orateur, je signale que je n'émettais pas du tout une opinion. Je disais simplement qu'étant donné que l'Organisation de coopération économique...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉCLARATION SUR LE CONTRÔLE DU CANADA ATTRIBUÉE AU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au très honorable premier ministre. Auparavant, il me faut lui signaler que *Le Devoir* lui attribuait ce matin la déclaration suivante:

[*Français*]

Les Canadiens pourraient aisément...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le Règlement de la Chambre interdit de citer un journal à l'heure actuelle. Peut-être l'honorable député introduira-t-il sa question en parlant de la déclaration en termes généraux. Il lui est interdit de donner lecture d'un article de journal comme il semblait vouloir le faire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, l'unique raison pour laquelle je voulais citer cet article est que, lorsqu'un autre député a posé une question, on lui a demandé de lire la déclaration en question. Je puis facilement poser ma question en d'autres termes.

Étant donné que, d'après le journal de ce matin, le premier ministre aurait déclaré que, pour que le Canada soit maître de sa propre économie, il nous faudra accepter une réduction de 25 à 30 p. 100 de notre niveau de vie, le premier ministre voudrait-il nous dire sur quoi il fonde sa déclaration?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers à cette question qui se rapporte à une question qui m'a été posée au cours d'une assemblée des étudiants libéraux vendredi soir dernier.

Une voix: Nous sommes tous au courant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avant qu'ils abolissent la royauté.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai essayé, au cours de cette assemblée, de faire bien comprendre que si les Canadiens voulaient une politique de nationalisme économique absolu et si nous essayions d'être économiquement autonomes, notre niveau de vie baisserait, je pense, d'au moins 25 p. 100, et peut-être davantage.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Devons-nous comprendre, par la déclaration du premier ministre, qu'avant la diminution de son niveau de vie, le Canada devrait adopter une politique autonome en matière d'économie, ou veut-il parler du contrôle de notre économie?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur, c'est une fausse déduction.

[*Français*]

LES FINANCES

A PROPOS DE LA DETTE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Finances.

Étant donné l'augmentation substantielle de l'intérêt pour payer la dette nationale, en 1966-1967, le ministre des Finances peut-il nous dire quelle a été l'augmentation de cette dette du gouvernement canadien et en vertu de quelle mesure législative cette augmentation de la dette a été consentie au ministre des Finances?

M. l'Orateur: La question de l'honorable député est très intéressante, mais je ne crois pas qu'elle puisse être posée en ce moment, et je lui suggère de l'inscrire au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

L'OACI—PRÉSUMÉE CRITIQUE D'UNE PROPOSITION DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Étant donné l'extrême désaccord concernant la responsabilité envers les passagers tués ou blessés dans des accidents aériens, qui s'est manifesté durant la conférence de l'OACI qui se tient présentement à Montréal, et vu que le délégué en chef du Canada a sévèrement critiqué la politique ou la proposition des États-Unis, accusant ces derniers de manœuvres de ventes à l'arraché qui portent atteinte à la dignité humaine, le ministre a-t-il communiqué avec son homologue américain à se sujet? Sinon, songe-t-il à formuler des instances au gouvernement américain?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, notre délégation a été chargée d'adopter une certaine attitude à la conférence qui se déroule actuellement. Si je peux fournir des précisions, je le ferai volontiers durant l'étude des crédits de mon ministère.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ANNULATION D'UNE COMMANDE RELATIVE AU SIMULATEUR DU CF-5

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Défense nationale. Pourquoi le contrat à l'égard du simulateur du CF-5 à des fins d'entraînement dans l'ARC a-t-il été supprimé?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on s'est rendu compte que le simulateur était inutile pour cet appareil. Parmi les autres avantages que l'avion présente, c'est un appareil si stable et si facile à manœuvrer que n'importe quel pilote expérimenté d'avion à réaction peut le conduire sur-le-champ. Par conséquent, le simulateur est inutile. En outre, la mesure permet de réaliser des économies.

L'hon. M. Harkness: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si toutes ces choses sont vraies, pourquoi n'y a-t-on pas songé avant d'adjuger un contrat pour ce simulateur? de plus, n'est-ce pas là le seul avion de combat de l'ARC pour lequel il n'y a pas eu de simulateur? En outre, n'est-il pas vrai que toutes les forces aériennes du monde ont constaté la nécessité d'un simulateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Répondez.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

VERSEMENTS POUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX AUX PROVINCES QUI ACCEPTENT LES CONDITIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et

du Bien-être social a-t-il songé à la portée de la déclaration faite vendredi dernier par le premier ministre de l'Ontario relativement au précédent qu'a créé le gouvernement fédéral en faisant un paiement sans condition à une province en vertu de la formule de retrait, notamment pour ce qui est de la possibilité que l'Ontario reçoive un versement sans condition pour son programme d'assurance-frais médicaux? Si oui, quelle est à ce sujet l'attitude du gouvernement fédéral en rapport avec ce qu'il a donné à entendre, soit qu'il acquittera la moitié des frais d'un programme d'assurance-frais médiciaux à toute province qui acceptera les conditions du gouvernement fédéral?

L'hon. Allen J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je n'ai pas lu la déclaration du premier ministre de l'Ontario, je n'ai pu juger de sa portée.

L'hon. M. Fulton: Puis-je poser au premier ministre une question complémentaire? Étant donné l'importance de l'attitude que le premier ministre de l'Ontario semble avoir recommandée, le premier ministre ne sent-il pas l'obligation, envers la Chambre et envers les provinces, de préciser l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question, afin que les provinces puissent entreprendre leur programme d'une façon intelligente, même si le gouvernement fédéral ne se soucie pas de faire de même?

L'ÉDUCATION

QUÉBEC—ENTENTES SUR LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Est-il d'accord avec le premier ministre Lesage, quand celui-ci déclare que la somme de $17,300,000, payable à la province de Québec aux termes du régime de subventions à l'éducation, sera utilisée par cette province comme elle l'entend et pourra même servir à la construction de routes?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les conditions d'emploi de la subvention sont les mêmes que celles qu'a exigées l'ancien gouvernement quand il a accordé à la province de Québec une subvention de $2 par habitant. (*Applaudissements*)

Comme je l'ai indiqué l'autre jour, la subvention antérieure équivalait à un abattement de 1 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés, abattement destiné à fournir un revenu égal à la quote-part provinciale des subventions aux universités. L'entente a été conclue en vue d'aider la province à venir en aide aux universités, mais il va sans dire que les revenus que la province retire de l'abattement d'impôt se noient dans les revenus de la province en général et ne pouvaient être reliés directement aux sommes affectées par la province aux universités. A cet égard, l'abattement a le même effet que la subvention au comptant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je n'ai toujours pas reçu de réponse, car je vous ferai remarquer que vendredi, comme le cite le hansard à la page 1069, le premier ministre a répondu ainsi qu'il suit à ma question:

> ...il y a un changement, mais je ne considère pas qu'il s'agit d'une question de victoire ou de défaite. Il y a un changement d'avec les dispositions prévues au temps où le très honorable député était chef du gouvernement.

Il poursuivit en expliquant quel était ce changement. Je demande au premier ministre ceci et c'est très simple—les mots qu'il a employés sont d'ordre trop général—le gouvernement Lesage peut-il affecter ce montant de $17,300,000 à d'autre fin, s'il le désire, que celle de l'enseignement?

Le très hon. M. Pearson: Il peut disposer de la subvention au comptant, exactement comme il aurait pu disposer de l'abattement de l'impôt sur le revenu des sociétés. La subvention a été accordée par notre gouvernement, tout comme elle avait été accordée par le gouvernement précédent, au gouvernement du Québec pour l'éducation. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a un changement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je semble avoir de la difficulté à obtenir une réponse intelligente.

Des voix: Assoyez-vous.

M. l'Orateur: Puis-je signaler au très honorable chef de l'opposition que la question qu'il vient de poser est substantiellement la même que celle qu'il a posée vendredi dernier. Le très honorable premier ministre a répondu à la question et, à mon avis, nous devrions passer à un autre sujet.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors l'interprétation de M. Lesage tient encore.

[*Plus tard*]

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui découle de la précédente. Le premier ministre peut-il dire si le paiement de 17 millions à la province de

Québec sera soumis à l'examen attentif de l'auditeur général, pour s'assurer que l'argent servira aux fins prévues.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai la conviction que l'auditeur général portera un très grand intérêt à chaque versement fédéral, quel qu'en soit le montant ou la province bénéficiaire.

M. Nielsen: Alors, cette vérification se fera-t-elle?

[*Français*]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Le premier ministre pourrait-il vérifier cette déclaration du premier ministre de la province de Québec que nous avons lue dans les journaux de la semaine dernière, alors qu'il aurait déclaré:

C'est la première fois que le gouvernement d'Ottawa consent à un tel versement inconditionnel, ce que je reprochais à la formule Barrette-Fleming de ne pas faire.

M. l'Orateur: Encore une fois, je suggère à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES PENSIONS

ON DEMANDE QUE LA MESURE LÉGISLATIVE SOIT PRÉSENTÉE SOUS PEU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Vu la déclaration faite à l'Assemblée législative ontarienne par M. Wishart relativement à la mesure législative sur la réglementation des régimes privés de pensions, et vu la confusion créée par sa déclaration, le gouvernement songera-t-il de nouveau à son programme législatif dans ce domaine en vue de le présenter sous peu?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la situation à cet égard n'a pas changé depuis que je l'ai expliquée le 25 janvier, et, je crois, en réponse à une question subséquente. J'ai dit que nous reconnaissions l'urgence de la question, mais que d'autres questions encore plus urgentes se présenteraient ou étaient déjà inscrites au *Feuilleton*.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a-t-il constaté que, si l'opinion juridique de M. Wishart est juste et que les employés de chemin de fer en Ontario jouissent maintenant de droits supérieurs à ceux des employés de chemin de fer dans les autres provinces, tout le fondement actuariel de la caisse des pensions s'en trouvera dérangé?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député s'engage dans une discussion.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Est-ce sur les instances du premier ministre Thatcher qu'il retarde la désignation de M. Hazen Argue au Sénat jusqu'après l'élection complémentaire provinciale de Bengough? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. J. M. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Vu la profonde inquiétude qui règne à Halifax, le ministre donnerait-il à la Chambre et à toute la population des Maritimes l'assurance solennelle que le gouvernement ne tiendra pas compte de certaines suggestions du député de Lapointe?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La question est tellement embrouillée qu'il faudrait plutôt y revenir lors de l'étude des crédits.

L'HABITATION

TORONTO—UN CENTRE RÉCRÉATIF AU CŒUR DE LA VILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail, à titre de ministre comptable de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Cette dernière a-t-elle recommandé à la ville de Toronto d'inclure dans les plans de l'entreprise domiciliaire de *Trefann Court* au centre de Toronto un centre récréatif à l'intention des agglomérations de *Regent Park* et de *Trefann Court*?

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Macdonald (Rosedale): A dix heures, monsieur l'Orateur.

L'hon. R. A. Bell (Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement; vendredi, et de nouveau aujourd'hui, un secrétaire parlementaire a posé des questions à des membres du cabinet. En toute déférence, étant donné leurs fonctions de ministres adjoints en quelque sorte, ils ne devraient pas poser de questions aux ministres de la Couronne... (*Exclamations*)...et ces questions des secrétaires parlementaires devraient être considérées comme irrecevables. (*Applaudissements*)

M. Macdonald (Rosedale): Je tiens à préciser au député que quels que soient le statut ou les responsabilités supplémentaires . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a soulevé un point très important mais tout à fait nouveau. Il a peut-être du mérite et la présidence aura sans doute l'occasion d'examiner la question, notamment la proposition du député, quoique, je le répète, c'est une façon tout à fait nouvelle d'envisager la période des questions.

REGINA—PROTESTATIONS AU SUJET DU REZONAGE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Ma question s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, en sa qualité de porte-parole de la Société centrale d'hypothèques et de logement, et j'imagine qu'elle intéressera aussi le ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre a-t-il reçu des protestations de résidents de la Place Dieppe, à Regina, au sujet du rezonage envisagé autour de cette place? Si oui, qu'a fait le ministre?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton.*

LES TRANSPORTS

LITTORAL DU PACIFIQUE—INTERPELLATION RELATIVE AU COMITÉ DE COORDINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet du nouveau comité de coordination pour le mouvement des céréales sur le littoral du Pacifique. A-t-il reçu un rapport du comité ou a-t-il été en communication avec ce dernier? Si oui, peut-il nous dire maintenant ce qui retardait ou retarde encore les expéditions de céréales sur la côte ouest?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai déclaré à la Chambre en réponse à une question semblable, il y a quelques jours, le mouvement des céréales s'est sensiblement amélioré à Vancouver et il n'y a aucun retard dans les expéditions quotidiennes. Nous avons tous lieu de nous en réjouir.

Le président ne m'a pas encore fait savoir les problèmes qu'il avait réglés et ceux qui ne l'ont pas encore été.

M. Olson: Une question complémentaire s'il vous plaît. Si la situation s'améliore sensiblement, il a donc fallu remédier à un certain état de choses. Pourrait-on nous indiquer la raison qui a empêché cet acheminement, afin de dissiper le doute qui planait sur le chemin de fer ou les terminus, ou qui que ce soit?

M. L'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question n'est pas recevable en ce moment.

LES CÉRÉALES

INTERPELLATION QUANT À LA DATE DES VERSEMENTS DÉFINITIFS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'adresse ma question au ministre des Finances, duquel relève aussi la Commission canadienne du blé. C'est aujourd'hui la Saint-Valentin, le ministre pourrait-il donc nous parler de la clôture définitive des comptes du syndicat des céréales pour que nous puissions connaître les prix définitifs avant mercredi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les vœux du député de Qu'Appelle à l'occasion de la Saint-Valentin me plaisent toujours. En réponse à une question analogue l'autre jour, j'ai dit que la Commission canadienne du blé arrêterait ses comptes et présenterait le mémoire nécessaire au conseil vers la fin du mois. Je ne suis pas sûr de la date.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—DEMANDE DE RENCONTRE AVEC LES TRAVAILLEURS SPÉCIALISÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): J'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Prendra-t-il des mesures immédiates, en collaboration avec le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, pour organiser les rencontres qu'a demandées un groupe de travailleurs spécialisés à la société Ford de Windsor dans un télégramme du 13 février, en vue de discuter avec eux des répercussions sur leur travail de l'Accord sur l'automobile?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Par suite de l'initiative prise par mon collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. . . (*Exclamations*) et par le député d'Essex-Ouest, je suis heureux d'affirmer qu'on est en train d'organiser une réunion.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie? A cette rencontre, le gouvernement fera-t-il connaître sa position sur la parité des prix entre les États-Unis et le Canada pour ce qui est des commandes d'automobiles?

L'hon. M. Drury: L'objet de la réunion sera d'entendre les instances des fabricants d'outils et de matrices relativement à leurs conditions d'emploi.

M. Andrew Brewin (Greenwood): J'aimerais demander au ministre si le gouvernement, au cours de cette conférence, fera des propositions en vue d'atténuer la misère dans laquelle se trouvent ceux qui sont mis à pied en raison de changements technologiques, conformément aux recommandations formulées par le juge Freedman dans le cas des parcours prolongés des chemins de fer?

L'hon. M. Drury: Les recommandations du juge Freedman font actuellement l'objet de l'examen minutieux qu'elles méritent; c'est en particulier mon collègue le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui s'en charge. Le gouvernement s'intéresse beaucoup au rapport du juge Freedman, mais je me demande si ses recommandations sont en cause dans le cas qui nous occupe. Nous ne le saurons qu'une fois la délégation arrivée à la réunion qui doit avoir lieu ici même, à Ottawa.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—POURSUITE DES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question que je trouve tout à fait de mise, vu le dépôt du rapport du Conseil de tutelle du syndicat des transports maritimes. Ayant appris de source sûre que des documents, papiers et dossiers saisis par la Gendarmerie royale dans les bureaux du Syndicat international des gens de mer à Montréal auraient été retournés à la Gendarmerie par les tribunaux, et ayant appris, en outre, qu'on aurait des preuves de fraudes commises par Harold Chamberlain Banks et d'autres personnes, j'aimerais demander au ministre de dire à la Chambre si des accusations seront portées contre ces personnes.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Le ministre ne saurait dire si des accusations seront portées tant que l'examen de la preuve ne sera pas complété.

M. Frank Howard (Skeena): Il y a quelques jours, j'ai interrogé le ministre de la Justice à propos d'accusations en instance contre des personnes qui ont participé à ce qu'on appelle la marche sur Ottawa, pendant notre étude du projet de loi sur le Conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes. Le ministre, n'étant pas sûr s'il s'agissait de persécution ou de poursuites judiciaires, a dit alors qu'il s'informerait. Le ministre peut-il nous répondre maintenant?

L'hon. M. Cardin: Je ne sais pas ce qui a fait croire au député que je ne savais pas au juste s'il s'agissait de persécution ou de poursuites judiciaires. Il s'agissait assurément de poursuites judiciaires. Des infractions avaient été commises en vertu du Code criminel. Les tribunaux sont actuellement saisis des accusations et la question est *sub judice*. Je ne peux rien ajouter.

M. Howard: Une question supplémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole à un autre député. Nous pourrons revenir au député de Skeena.

LA PRATIQUE DES PRIX IMPOSÉS—POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné la récente décision de la Cour suprême du Canada soutenant la légalité de l'article de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui interdit la pratique des prix imposés, le ministre peut-il nous faire part des mesures qu'il est en train de prendre au sujet des 15 ou 16 cas semblables dont son ministère est actuellement saisi, certains depuis deux années ou plus?

M. l'Orateur: A l'ordre. Étant donné que certaines des causes auxquelles l'honorable député fait allusion sont en instance depuis deux ans, je me demande s'il ne devrait pas attendre encore une semaine pour que la question figure au *Feuilleton*.

LES FAILLITES

MANDAT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Justice me dirait-il s'il a donné des directives écrites au comité composé de trois hommes et institué pour enquêter sur les faillites? En ce cas, pourrait-il les déposer?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): J'examinerai la question et, si c'est possible, je les déposerai. Toutefois, si ma mémoire est bonne, les attributions du comité ont été mises au point verbalement de concert avec le surintendant.

M. Nielsen: Une question complémentaire. Le ministre informerait-il la Chambre si le gouvernement songe à suspendre l'application

des dispositions législatives régissant le recours à la justice en matière de faillite pendant que le comité poursuivra son étude, ce qui prendra, semble-t-il, un an?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur, le comité poursuivra son étude pendant un an peut-être en vue de reviser la loi sur les faillites. Toutefois, nous nous proposons de présenter aussitôt que possible au Parlement des modifications touchant les sujets litigieux dans ce domaine.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Si l'enquête doit prendre un an, il y a sûrement des personnes qui échapperont à toute poursuite par suite de la loi de prescription. A-t-on l'intention de présenter une modification pendant l'année en cours, en vue de suspendre l'application de la loi de prescription afin que les personnes reconnues coupables n'échappent pas aux poursuites?

L'hon. M. Cardin: Il semble qu'on ne comprend pas très bien le mandat du comité. Celui-ci sera chargé de poursuivre les études du ministère de la Justice sur la revision de la loi sur les faillites. Il ne s'agit pas d'enquêter sur des irrégularités. Il s'agit de modifier la loi sur les faillites et les personnes qui ont été choisies pour le faire sont très compétentes dans ce domaine.

M. Nielsen: Je crois, monsieur l'Orateur, que le ministre n'a pas saisi l'importance du point que nous tentons de faire valoir. Certaines dispositions de la loi prévoient une limite de temps en deçà de laquelle certaines poursuites doivent être intentées aux termes de la loi sur les faillites. Vu que certains particuliers intéressés peuvent ne pas agir à cause de l'existence du comité, le gouvernement a-t-il l'intention de suspendre l'application de ces dispositions?

L'hon. M. Cardin: J'analyserai la question de l'honorable député.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Puis-je poser une autre question supplémentaire? Le ministre nous expliquerait-il pourquoi, après quatre années de plaintes et de suggestions de la part de diverses organisations d'affaires, dont l'Institut des comptables agréés, le gouvernement juge nécessaire d'obtenir des conseils de l'extérieur et d'instituer une commission qui passera une autre année à étudier la question? Pourquoi est-ce nécessaire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE NATIONAL-CANADIEN

L'AMÉLIORATION DU SERVICE ENTRE HALIFAX ET MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): J'aimerais poser une question au ministre des Transports. D'après les journaux, le conseil des ministres étudie un projet de financement de 15 millions de dollars pour l'achat de super-locomotives à turbine à gaz destinées au trajet Montréal-Toronto du National-Canadien et capables d'une vitesse de 160 milles à l'heure. Étant donné l'importance d'un transport et d'un train rapides entre les provinces atlantiques et la région Montréal-Toronto, le ministre voudrait-il songer à l'établissement d'un super-convoi entre Halifax et Montréal pour remplacer l'Océan Limité?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Je pense que je puis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question doit être inscrite au *Feuilleton*.

L'hon. M. Pickersgill: . . . soulevez-là lors de l'étude des crédits.

LES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MESURE DU GOUVERNEMENT QUI VISE LES ANCIENS COMBATTANTS DE HONG-KONG

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. Chester MacRae (York-Sunbury): Je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Le ministre est-il maintenant disposé à faire une déclaration sur le rapport qu'il a déposé vendredi au sujet des anciens combattants de Hong-kong?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Non, monsieur l'Orateur. Étant donné que la Commission canadienne des pensions est en train d'étudier le rapport, il s'écoulera quelques jours avant que nous soyons en mesure de prendre quelque décision à cet égard.

M. W. H. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand il pourra lui faire rapport de l'examen que le gouvernement fait des demandes de la Légion royale du Canada et des autres associations d'anciens combattants visant à faire modifier la loi sur les pensions, la loi sur les allocations aux anciens combattants et d'autres mesures législatives concernant les anciens combattants, ainsi que de la question qui vient d'être mentionnée?

L'hon. M. Teillet: Monsieur l'Orateur, je crois que je lirai cette question dans le hansard et que j'y répondrai subséquemment.

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER POURRAIENT SE TENIR À BANFF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Étant donné la controverse que suscite présentement la convenance du parc national de Banff comme emplacement des Jeux olympiques d'hiver de 1972, le ministre pourrait-il confirmer que le gouvernement est toujours en faveur de la tenue de cet événement athlétique international de valeur et s'assurer que Banff sera accessible à cette fin?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. La question ne devrait pas être posée à ce moment-ci.

LE PACIFIQUE-CANADIEN

PROTESTATIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE CONTRE LA RÉDUCTION DU SERVICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Transports. Pourrait-il nous dire si des protestations ont été reçues de la Colombie-Britannique au sujet de l'abandon du service-voyageurs du Pacifique-Canadien l'année même où la province compte recevoir un grand nombre de touristes à l'occasion de son centenaire?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si le représentant veut parler du gouvernement provincial, je crois que la réponse est non. Si, au contraire, il songe à des habitants de la Colombie-Britannique, je lui rappellerai que le député de Kamloops a prononcé un discours fort éloquent à ce sujet vendredi.

LES FINANCES

HAUSSE DU TAUX D'INTÉRÊT SUR LES BONS DU TRÉSOR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur avant que le ministre des Finances arrive à la Chambre vendredi dernier, j'ai posé au premier ministre une question sur la hausse du taux d'intérêt sur les bons du Trésor dont parlaient les journaux ce jour-là. Je lui ai demandé si cette mesure découlait d'une politique délibérée de la Banque du Canada. Il m'a répondu qu'il consulterait le ministre des Finances et tenterait de me répondre aujourd'hui. Puis-je avoir la réponse maintenant?

[L'hon. M. Teillet.]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je savais que l'honorable député rappellerait au premier ministre sa promesse et je suis prêt à répondre à la question.

La hausse en question n'était que de .02 p. 100, changement infime et bien en deçà de ceux qui se produisent d'une semaine à l'autre dans le rendement des bons du Trésor. Le taux d'intérêt sur les bons du Trésor est déterminé au jour le jour par certains facteurs qui agissent sur le marché libre, et chaque semaine, d'habitude le jeudi, lors de la vente de nouveaux bons pour remplacer ceux qui arrivent à maturité. De concert avec d'autres événements qui affectent le marché, les transactions de la Banque du Canada exercent une influence sur les conditions du crédit en général et sur le rendement des bons du Trésor et d'autres valeurs. Les transactions de la Banque figurent dans les chiffres qu'elle publie chaque semaine.

M. Lewis: Une question supplémentaire. N'est-il pas vrai que, dans ce cas-ci, la Banque du Canada n'a pris aucune mesure pour retarder cette hausse qui, bien que minime, affecte le taux d'intérêt en général?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler en passant que, depuis un an, en partie du moins à cause des opérations de la Banque du Canada, la masse monétaire, c'est-à-dire la somme d'argent déposé dans les banques à charte, a augmenté de 9½ p. 100 et qu'au cours de 1965 elle a effectivement augmenté de 12 p. 100. Comment prétendre alors que la Banque du Canada suit une politique d'argent serré?

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Une question supplémentaire. Je suppose que les relations entre la Banque du Canada et le ministre des Finances actuel sont fondamentalement les mêmes qu'avec l'ancien ministre des Finances. Faut-il voir dans les augmentations successives du taux d'intérêt bancaire depuis quelques semaines un indice de l'orientation du gouvernement à cet égard?

L'hon. M. Sharp: Toute personne avertie sait, monsieur l'Orateur, que les taux d'intérêt ont augmenté plus aux États-Unis qu'au Canada.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE LOI SUR LES JUSTES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? Elle a trait au bill nº C-2, modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Étant donné que ce bill n'est rien d'autre qu'une extension du code canadien du travail (normes) et qu'il peut, par conséquent, ne pas donner lieu à un débat, le ministre consulterait-il son collègue le leader de la Chambre pour étudier la possibilité de le présenter prochainement en vue de son adoption, de sorte que les gens à qui il s'applique puissent en obtenir bientôt la protection?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je serai heureux d'en discuter avec le leader de la Chambre, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA NOCIVITÉ POSSIBLE DES PARASITICIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, le 7 février dernier, j'ai demandé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le Canada ou son ministère prenait des mesures au sujet de l'aldrine et de la dieldrine, deux produits antiparasitaires dangereux, comme la chose avait été faite à Washington récemment. Peut-il maintenant répondre à ma question?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, la mesure adoptée à Washington au sujet de ces produits antiparasitaires était destinée à restreindre leur emploi à des fins déterminées. C'est le ministère de l'Agriculture qui, aux États-Unis, a pris cette initiative. Mon ministère n'envisage pas d'en faire autant, car il n'a pas l'habitude d'adopter des mesures de ce genre. Comme mon honorable ami le sait, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'assure que la proportion de produits pharmaceutiques qui se trouve dans les résidus des pesticides n'est pas nocive pour la santé, et ce travail se poursuit comme à l'ordinaire.

[*Français*]

L'EXPOSITION UNIVERSELLE

MONTRÉAL—À PROPOS D'UNE GRÈVE POSSIBLE DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Roger Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Malgré les assurances contraires données par le ministre du Commerce et par les autorités de l'Exposition 1967, lors de la visite des parlementaires sur les lieux, il y a trois semaines, il est présentement question d'une grève générale dans l'industrie de la construction, à Montréal, qui affecterait les travaux de l'Exposition.

Le ministre pourrait-il nous dire quelle protection nous avons contre une telle éventualité?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Pour une raison quelconque, mon écouteur ne fonctionnait pas, monsieur l'Orateur. Je devrai considérer la question comme un préavis, car je n'ai saisi que trois mots environ.

LES AFFAIRES INDIENNES

MESURE LÉGISLATIVE SUR LA COMMISSION DES RÉCLAMATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle elle peut compter être saisie d'une mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens? Dans sa réponse, il pourrait peut-être nous dire si la présentation du projet de loi a été retardée par la revision d'une mesure législative antérieure.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, le retard tient à plus d'une raison. Il faut en attribuer le blâme à des gens d'une région que mon ami et moi connaissons bien, je veux dire la Colombie-Britannique, où les Indiens semblent se complaire à reconsidérer les questions très soigneusement avant d'y donner suite. On pourrait peut-être satisfaire les intérêts de la Colombie-Britannique au moyen de pourparlers au lieu d'un renvoi au bill. J'ai dit aux conseillers juridiques des Indiens de la Colombie-Britannique que j'étais prêt à m'entretenir avec eux de ce sujet; nous avons déjà eu un entretien avant de prendre une décision.

M. Howard: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir des éclaircissements? Le ministre a-t-il bien dit qu'il avait eu un entretien préliminaire avec un conseiller juridique des Indiens de la Colombie-Britannique relativement aux négociations concernant la question agraire? Et-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. Laing: Oui monsieur l'Orateur. Je puis l'affirmer sans crainte.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES TRANSPORTS

1. Administration ministérielle, $4,862,900.

M. le président: A l'ordre. La Chambre est formée à nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Transports pour l'année financière se termi-

nant le 31 mars 1966. Article 1 à l'étude. L'article est-il adopté?

M. Hopkins: Monsieur le président, au cours des derniers jours, j'ai écouté les discours des divers députés qui ont profité de l'occasion pour raconter aux autres membres du comité et au ministre des Transports en particulier, les problèmes de leurs circonscriptions. Ce ne sera donc pas très original si, dans une large mesure, à l'exemple des autres politiciens canadiens, je me fais porte-parole de ma circonscription en particulier, Renfrew-Nord, et de la vallée de l'Outaouais en général.

J'avais fait remarquer dans un discours antérieur, monsieur le président, que la vallée de l'Outaouais n'a pas prospéré en ces dernières années autant que d'autres régions du Canada. De fait, on s'est si peu occupé de la vallée de l'Ottawa supérieur que les encouragements donnés à l'expansion, à l'un ou l'autre échelon du gouvernement, ont été pour ainsi dire nuls. D'autres qui vivent dans une région où l'accessibilité des routes laisse tant à désirer, où les tarifs de transports des marchandises par chemin de fer sont irréductibles et où n'existe aucun service aérien pour les voyageurs, hausseraient les épaules avec dégoût, surtout lorsqu'ils pensent à ces autres régions canadiennes qui connaissent une vague de prospérité; mais bien que les gens de la vallée de l'Outaouais aient connu et connaissent aujourd'hui de telles conditions, ils n'ont pas abandonné tout espoir. De fait, un nouvel esprit anime la région. Ces gens n'ont jamais eu peur du travail. Ils n'ont pas peur de travailler aujourd'hui et ne craignent pas de faire face à de grandes difficultés. Tout ce que je vous demande en leur faveur, c'est une chance convenable de favoriser l'expansion de leur région.

Uniformisez les tarifs-marchandises et encouragez le gouvernement provincial d'Ontario à améliorer la route transcanadienne 17 en lui offrant une subvention fédérale. Le gouvernement fédéral a une responsabilité morale à l'égard de l'entretien de cette route que nous appelons la route transcanadienne, et les provinces intéressées ont, non seulement le pouvoir, mais aussi la responsabilité directe, de coopérer au maintien de leurs sections respectives. Les gens de la vallée de l'Ottawa seraient reconnaissants au ministre des Transports s'il voulait favoriser une telle entreprise.

La rivière qui traverse notre région est une des plus importantes du continent nord-américain. Depuis que les premiers colons se sont installés dans la vallée de l'Ottawa supérieur pendant la guerre de Crimée, en vue de couper le bois pour la Marine britannique, cette rivière a été utilisée pour l'exploitation forestière. L'Ottawa et ses affluents, comme la Petawawa, sont devenus le cimetière d'un nombre incalculable de bonnes pièces de bois en grume. En plus d'être gaspillées, ces pièces de bois y constituent un danger pour ceux qui voudraient se livrer aux plaisir de la natation et de la navigation.

Il faut aviser au nettoyage de ces voies navigables, car la rivière Ottawa et ses affluents prennent sans cesse de l'importance pour le tourisme, et la circulation des embarcations s'y accroît rapidement. La beauté de la nature est donnée à l'homme gratuitement. N'allons pas la détruire de façon aussi coûteuse.

Comme vous le savez, monsieur le président, deux chemins de fer traversent la vallée de l'Ottawa. Depuis la construction de ces chemins de fer, les historiens ont toujours déploré le peu d'affaires que le bouclier canadien leur amène. Un de nos historiens éminents, le professeur A. R. M. Lower, que j'ai eu le plaisir de connaître personnellement, qualifie d'assez improductive, en ce qui concerne les affaires du rail, la région géographique qui s'étend de dix milles au nord de Pembroke à Winnipeg.

Il y a quelques jours, des députés libéraux de ces régions se sont réunis afin de discuter ce qu'ils estimaient être un problème commun. L'égalisation du tarif-marchandises favoriserait les affaires de ces régions et y attirerait de nouvelles entreprises commerciales. Les autres députés seront sans doute en mesure de surveiller les intérêts de leurs propres circonscriptions dans le Nord de l'Ontario. Mais, je signale cet aspect parce que nombre de personnes jugent important de donner suite à cette recommandation sans tarder. Même ceux qui n'ont qu'une connaissance élémentaire de l'histoire de notre pays n'ignorent pas qu'on a construit des chemins de fer transcontinentaux au Canada non seulement pour consolider notre nation, non seulement à des fins militaires en vue du maintien de l'ordre dans les nouveaux territoires, non seulement pour inciter des régions éloignées, notamment la Colombie-Britannique, à se joindre à la Confédération, mais aussi pour stimuler les échanges commerciaux sur le plan national et faciliter l'accès aux marchés mondiaux. Aujourd'hui, certaines régions du Canada progressent rapidement, d'autres sont dans le marasme. Plusieurs générations de Canadiens ont fait preuve d'imagination et d'initiative, n'ont cessé d'espérer et d'élabores des projets, contribuant ainsi largement à l'édification et à l'épanouissement de notre pays, ne l'oublions pas.

• (3.40 p.m.)

Les pionniers de notre pays, nos ancêtres, nous ont légué certains moyens de parfaire le développement de la nation canadienne de

sorte qu'elle puisse devenir l'envie non seulement de l'Occident, mais du monde entier.

Parmi ces outils de progrès, il y a nos chemins de fer, qui traversent de nombreuses régions peu industrialisées. Depuis toujours, au Canada, on semble vouloir suivre la règle du *statu quo* dans l'exploitation de ces entreprises. On semble croire que le profit doit être le premier et principal mobile des chemins de fer, comme s'il s'agissait d'une entreprise ordinaire. Mais les chemins de fer, comme les autres grands moyens de transport, ont une importance vitale, non seulement pour la population en général, mais aussi pour le commerce et l'industrie de notre pays. Ces services spéciaux peuvent et devraient servir à diversifier le développement industriel et commercial du Canada. Il me semble que ce serait le moment de repenser tout le tarif-marchandises des chemins de fer en songeant surtout aux régions de croissance moins rapide que traversent nos chemins de fer. On parle aujourd'hui du manque de main-d'œuvre dans le Sud-Ouest de l'Ontario et dans d'autres régions prospères. Le progrès, c'est bien beau, pourvu qu'il soit bien orienté.

Est-il raisonnable que, pour subsister, des gens doivent quitter des foyers établis depuis longtemps dans certaines régions comme le comté de Renfrew et même dans des régions situées plus au nord de l'Ontario, pour aller s'établir dans des centres populeux, accélérant ainsi la concentration de notre population dans quelques secteurs géographiques? Les pionniers responsables de la construction au Canada de chemins de fer trans-continentaux ont sûrement œuvré avec l'espoir que ces services aideraient à l'expansion du pays d'un océan à l'autre et à la répartition des Canadiens dans toutes les parties du Canada. Nous aurons oublié les espoirs de ces gens, leurs objectifs et la grandeur de leurs visées si, au cours de la seconde moitié du vingtième siècle, nous faisons marche arrière et conservons une politique du transport qui tende à centraliser et non à décentraliser les industries et la population du Canada.

L'occasion s'offre à nous de favoriser l'expansion générale du Canada. Qu'importe si nous devons subventionner nos chemins de fer pour combler les écarts au stade initial d'un remaniement du tarif-marchandises? Avec le temps, la mise en valeur des régions dans le marasme à l'heure actuelle va faire augmenter le chiffre d'affaires de nos chemins de fer et accroître leur stabilité économique.

Affectons donc des fonds à la mise en valeur des zones de marasme du Canada. Nous pouvons y arriver en remaniant notre régime de tarif-marchandises et en faisant des concessions. Ainsi, nous miserions à longue échéance sur le progrès et l'expansion de l'ensemble du pays et non seulement de certaines parties. N'allons pas montrer à un vaste secteur du pays que nous avons des vues démodées concernant l'unité économique du Canada. Plaçons des capitaux pour le plus grand bien des Canadiens, non seulement en les faisant bénéficier de la sécurité sociale, mais en créant des emplois à leur intention et en leur permettant de gagner convenablement leur vie.

Adoptons une nouvelle attitude envers le progrès régional. Nous avons la population qui a de l'ambition. Donnons-lui l'occasion de réaliser ses aspirations en examinant minutieusement le tarif-marchandises entre la vallée de l'Outaouais et Montréal, et des points intermédiaires vers la région désignée *Golden Horseshoe* entre l'extrémité nord-ouest et l'extrémité ouest du lac Ontario. Le même principe s'applique au Nord. Nous pouvons parler à gorge déployée des droits et privilèges des Canadiens, nous pouvons parler jusqu'au dernier souffle de la diversification de l'industrie au Canada; nous pouvons parler d'encourager l'expansion, mais à moins de poser des gestes concrets pour redresser les inégalités de droits et de privilèges, à moins d'encourager la diversification de l'aménagement et de la croissance industriels, en un mot, à moins d'inspirer des motifs pratiques capables d'améliorer la situation, nos objectifs n'ont plus leur raison d'être. Donnez-nous les outils et nous accomplirons la tâche, parce que notre cœur y est et que nous voulons voir la nation atteindre son plein épanouissement grâce à la stabilité économique qu'on atteindra par la diversification industrielle, et, partant, urbaine.

On a laissé entendre en cette Chambre que nous aurons peut-être besoin d'un ministère des Affaires urbaines. J'éprouve un profond respect pour le député qui a émis cette idée et il l'a bien exposée. Toutefois, je voudrais en ce moment présenter une autre solution aux problèmes urbains. Sous les auspices du ministère des Transports et, à d'autres égards, du ministère de l'Industrie, nous pourrions établir des règlements pour empêcher la croissance de pieuvres urbaines géantes qui finissent par devenir presque ingouvernables. Si ces immenses pieuvres urbaines n'existent pas, le problème de leur administration ne se pose pas non plus. Deux des principaux moyens que nous pouvons utiliser pour prévenir une telle situation tout en donnant au Canada une solide base économique, consistent à créer de bons réseaux routiers et à baisser les frais de transport des marchan-

dises pour les régions qui se développent plus lentement.

Ces pensées et ces sentiments m'amènent à demander au ministre des Transports, à ses collègues du cabinet et à tous les députés de donner un nouvel espoir à la vallée de l'Outaouais en particulier et au Nord de l'Ontario en général, en baissant les tarifs de transport des marchandises entre la vallée de l'Outaouais et Montréal et entre cette région et celle dite *Golden Horseshoe,* afin que toutes puissent s'attendre à faire de plus grands progrès et à participer davantage aux bienfaits de l'économie canadienne.

Je ne crois pas qu'une économie qui prend rapidement de l'expansion soit dangereuse pour le pays, mais je trouve très injuste et mal conçu, du point de vue économique et social, qu'on permette à certaines régions d'un pays de dépasser la main-d'œuvre dont elles disposent et de créer des régions très peuplées qui à leur tour posent des problèmes supplémentaires au gouvernement, tandis qu'on permet à d'autres régions de tomber dans le marasme et de dépérir. Je veux voir un Canada qui s'achemine continuellement vers l'unité économique et vers l'égalité économique parce que ces deux critères susciteront une attitude qui permettra à tous de se sentir vraiment Canadiens. Cela à son tour créera un fort esprit nationaliste canadien qui aidera beaucoup à renforcer la Confédération.

En terminant, monsieur le président, j'exhorte le ministre des Transports et le gouvernement à abaisser les tarifs-marchandises en vigueur entre la vallée de l'Outaouais et Montréal, entre le nord et le sud de l'Ontario et entre les différends points de la région désignée *Golden Horseshoe,* pour que les habitants des régions du Nord puissent renaître à la vie et se mettre à l'œuvre pour faire progresser leurs régions davantage.

Je veux remercier le ministre de son attention bienveillante et lui donner l'assurance que, s'il s'occupe de ces questions, les habitants de la vallée de l'Outaouais et ceux du Nord se mettront à chanter bien haut ses louanges.

M. Smallwood: Monsieur le président, je voudrais discuter quelque peu de la situation des chemins de fer dans l'Ouest du Canada. Le ministre des Transports s'est vu adresser de nombreuses demandes. Je n'ai pas l'intention de lui en faire davantage, mais je voudrais lui donner quelques renseignements qu'il ne semble pas capable d'obtenir de ses collègues du gouvernement.

La lenteur du mouvement des céréales sur la côte du Pacifique a eu de très graves répercussions. Je dirai dès maintenant que le ministre des Finances, qui est comptable de la Commission canadienne du blé, n'a pas fait son devoir, non pas qu'il soit incompétent mais parce qu'il est débordé par les nombreuses autres questions qui requièrent son attention. Il a manqué à ses obligations envers les agriculteurs de l'Ouest. Le premier ministre pourrait sûrement confier cette responsabilité au ministre de l'Agriculture qui, lui au moins, va dans l'Ouest écouter la version des cultivateurs.

La confusion a régné au sein du cabinet au sujet du blé. Cela me rappelle Néron qui jouait de la lyre pendant l'incendie de Rome. Les ministres qui occupent la banquette d'avant se sont amusés à toutes sortes de choses pendant que les cultivateurs étaient dans l'impossibilité d'expédier leurs céréales vers les marchés.

• (3.50 p.m.)

Comme en fait foi le hansard, à la page 963, le mercredi 9 février, le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale a posé au ministre des Finances la question suivante au sujet des versements définitifs à l'égard des céréales:

Dira-t-il à la Chambre si la Commission canadienne du blé est prête à faire des versements aux agriculteurs de l'Ouest, car ils en ont grandement besoin, vu la lenteur des expéditions de céréales dans les Prairies?

Le ministre a répondu:

Je ne suis pas d'accord avec l'honorable député sur ce point. En fait, les expéditions de céréales au Canada n'ont jamais été aussi élevées.

Je citerai des chiffres pour prouver qu'on ne peut se fier aux réponses du ministre. J'ai en main une lettre reçue aujourd'hui. Elle est datée du 10 février et j'aimerais en faire consigner une partie au compte rendu pour indiquer toute la gravité de la situation dans l'Ouest canadien. Elle vient de la sous-division n° 505 du Syndicat du blé de l'Alberta; elle signale qu'à Strome (Alberta), sur la ligne du Pacifique-Canadien, dont le contingent à l'heure actuelle est de trois boisseaux, il y a encore un montant estimatif de 150,000 boisseaux à livrer selon ce contingent. On a des commandes pour 42 wagons, mais on ne peut obtenir ces wagons. La situation est à peu près la même à Bawlf, où on a des commandes pour 43 wagons ainsi qu'à Daysland. Les lignes du National-Canadien, immédiatement au nord et au sud, ont des contingents de cinq et six boisseaux, comparativement à la situation sur la ligne du Pacifique-Canadien.

Le ministre de l'Agriculture a fait un voyage dans l'Ouest canadien et, à son retour, il a signalé que le Pacifique-Canadien ne s'acquittait sûrement pas de sa tâche quand au transport des céréales. A son retour, le ministre des Finances, le ministre des Transports et lui-même ont eu une petite réunion avec M. Emerson, président du Pacifique-Canadien,

descendu de sa tour d'ivoire à Montréal pour rencontrer ces ministres. Après la réunion, le ministre des Finances a enfoncé un poignard dans le dos du pauvre ministre de l'Agriculture. Il a dit: «Vous êtes mal informé. Ce n'est pas le Pacifique-Canadien, ce sont les installations portuaires de Vancouver qui causent l'embouteillage». C'est très intéressant. C'est ce qu'il a alors déclaré.

Aujourd'hui, à une question qu'on lui a posée au sujet du mouvement des céréales, le ministre des Finances a répondu qu'il était revenu à la normale. En ce cas, comment a-t-on pu améliorer aussi rapidement les installations portuaires de Vancouver? A mon sens, il ne sait tout simplement pas où ils vont.

Pendant cette période de confusion, le député de Jasper-Edson et moi-même sommes allés à Vancouver et avons passé trois jours au port. Le ministre des Finances a déclaré que les installations de Vancouver n'étaient pas suffisantes pour manutentionner toutes les céréales, que c'était la raison du retard et que le Pacifique-Canadien se tirait très bien d'affaire. Je deviens méfiant lorsque j'entends des déclarations comme celles-là, d'autant plus que les actions du Pacifique-Canadien sont passées de $23 à $63 depuis deux ans. Incidemment, je me demande combien de ces personnes ont des actions de cette société privée.

Après cette déclaration du ministre des Finances, le télégramme suivant lui fut envoyé par M. W. A. Sankey, secrétaire-administrateur du *Vancouver Merchants Exchange*:

> Nous protestons énergiquement contre les déclarations que vous prêtent aujourd'hui les journaux et où vous auriez dit que, comme M. Ian Sinclair, vous pensez que «le problème véritable n'est pas le manque de wagons couverts, mais d'installations de chargement convenables au port de Vancouver». Vous auriez ajouté que «les installations portuaires de Vancouver ne sont pas assez considérables pour les expéditions que nous avons confiées à ce port depuis deux ou trois ans.»
>
> Les chiffres prouvent que lorsque les arrivées de wagons sont régulières, nos installations ont pu expédier 25 millions de boisseaux par mois. De plus, à une réunion tenue le 20 janvier à Vancouver sous les auspices de la Commission canadienne du blé et groupant des membres de cette commission, des exploitants d'élévateurs terminus et des dirigeants des chemins de fer, la question des céréales sur la côte ouest fut étudiée à fond et l'assemblée a conclu que si nous avons connu des difficultés ces derniers mois, c'est parce que les chemins de fer n'ont pas réussi à acheminer assez de wagons vers les élévateurs pour répondre aux exportations promises par le Canada; cette conclusion est en contradiction flagrante des déclarations que les journaux vous prêtent à vous et à M. Sinclair.

L'autre jour, le ministre des Transports a pris la parole pour dire que c'était quelques amas de neige qui avaient retardé d'une semaine le mouvement des céréales, mais c'est plus grave que cela. Le député de Jasper-Edson et moi-même avons passé trois jours au port de Vancouver. Nous avons été bien accueillis partout où nous sommes allés. Nous avons découvert que le terminus du syndicat de blé ne contenait que 1.3 million de boisseaux même si les élévateurs ont une capacité de 7 millions de boisseaux. Nous avons également constaté que le Pacifique-Canadien est propriétaire de l'ensemble de voies ferrées en face du terminus du syndicat, et ailleurs dans le port. Nous avons appris aussi qu'au lieu de recevoir les 150 wagons par jour qu'ils peuvent approvisionner les élévateurs ont de la chance s'ils en obtiennent 120.

Nous avons visité un petit terminus pouvant manutentionner 12 wagons par jour mais l'exploitant n'en recevait que quatre. Nous en avons visité un troisième pouvant en approvisionner 120; l'exploitant n'en recevait pas autant des chemins de fer. Il y avait deux voies ferrées, pouvant tenir 15 wagons, mais certains matins, lorsque l'exploitant sortait, il n'y en avait que quatre sur chaque voie.

Nous avons rendu visite aux autorités du port. Ensuite, nous avons cru devoir être polis et courtois envers le Pacifique-Canadien, parce que cette compagnie était critiquée dans tout le port. Nous nous sommes donc rendus auprès des autorités de la compagnie, mais elles nous ont répondu carrément que c'était M. Emerson, de Montréal, qui était l'unique porte-parole de la compagnie. Si le ministre veut savoir ce qui retarde les expéditions de blé, je puis lui dire que ce sont les mesures prises par le Pacifique-Canadien à Vancouver.

Il est intéressant de remarquer qu'après que le ministre eut imputé aux installations portuaires de Vancouver l'incapacité d'expédier les céréales, il n'y avait, au 31 janvier dernier, que 4,223,576 boisseaux de blé d'entreposés dans le port. Cette quantité représentait toutes les classes de blé, et ce port dont la capacité totale est de 20 millions de boisseaux de céréales n'en disposait en tout que de 11 millions.

Le jour où nous avons visité les autorités du port, huit navires mouillaient à Vancouver. Il y avait deux quais de libres, faute de céréales, et neuf navires attendaient d'être chargés. Le ministre ne croit-il pas avoir une certaine obligation d'aller voir ce qui s'y passe? Je n'en rejette pas tout le blâme sur le ministre des Transports. Une part en doit aller au ministre des Finances, qui est responsable de la Commission canadienne du blé.

Le ministre de l'Agriculture est revenu de l'Ouest avec une version. Ensuite, il y a eu une réunion avec M. Emerson, et le ministre des Finances en est sorti avec sa propre version. Sauf erreur, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture a été

nommé secrétaire parlementaire du ministre des Finances au cours de la dernière fin de semaine, et il s'est rendu sur les lieux pour connaître la nature exacte du problème.

• (4.00 p.m.)

J'ai des données intéressantes aujourd'hui au sujet de la moyenne mensuelle des chargements effectués dans le port de Vancouver. En 1964, cette moyenne dépassait légèrement 17 millions de boisseaux; en 1965, elle était de plus de 14 millions de boisseaux. L'envoi le plus considérable, en 1964, s'élevait à 22 millions de boisseaux, contre 18 millions de boisseaux seulement en 1965. L'envoi le moins considérable s'est établi à 12 millions de boisseaux en 1964, comparativement à 6 millions de boisseaux en 1965. Il est évident, à en juger d'après ces chiffres, que les autorités portuaires peuvent expédier plus de céréales qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici, mais que ce sont les compagnies ferroviaires qui ne font pas les livraisons voulues. Le Pacifique-Canadien, selon moi, est le grand coupable dans tout cela.

Relativement au transport ferroviaire des céréales, il est intéressant de remarquer qu'avant 1965 le Pacifique-Canadien livrait plus de wagonnées de céréales que le National-Canadien dans la région du port de Vancouver; cependant, au mois de novembre dernier, le Pacifique-Canadien a livré 1,200 wagons de moins que le National-Canadien. Le Pacifique-Canadien prétend n'avoir pas assez de force motrice, mais il est étonnant qu'il manque de force motrice aussi soudainement. A mon avis, il veut se dégager de la responsabilité d'assurer le service-voyageurs du *Dominion* et se servir de ce cas comme de prétexte pour se faire entendre maintenant du cabinet, et cela, aux dépens des agriculteurs de l'Ouest.

Je pourrais vous citer aujourd'hui plusieurs exemples d'agences de machines agricoles qui abandonnent les affaires parce que les agriculteurs ne peuvent payer leurs comptes. Plusieurs d'entre elles se trouvent le long des lignes du Pacifique-Canadien. Le Pacifique-Canadien emploie un bon pourcentage de ses wagons couverts pour transporter la potasse, vu qu'il reçoit pour la potasse $6 de plus la tonne que pour le blé. Avant de terminer mes remarques d'aujourd'hui, je veux que soient consignés au compte rendu des faits indiquant quelle est la responsabilité du Pacifique-Canadien envers des Canadiens qu'il semble avoir oubliés.

Le Pacifique-Canadien attribue son piètre rendement à cet égard à l'insuffisance de wagons. Pauvre excuse, quand on voit le nombre de wagons, certains vides, d'autres chargés, stationnaires sur des embranchements à Kamloops, North Bend, Ruby Creek, Spence's Bridge, Harrison Mills, Agassiz et Coquitlam.

La direction du Pacifique-Canadien confie tous ses biens—terrains, bâtiments, et le reste —à la *Marathon Realty Company*. Elle espère maintenant que nous prendrons l'exploitation du chemin de fer à notre compte. Le Pacifique-Canadien a eu la poule aux œufs d'or, et maintenant qu'il possède l'or, il veut rendre la poule au gouvernement. Permettez-moi d'énumérer certaines choses que nous avons données au Pacifique-Canadien pour obtenir en retour un chemin de fer transcanadien efficace. J'ai le document sous les yeux et ne mettrai qu'un moment à consigner ces renseignements au compte rendu.

L'hon. M. Pickersgill: Toutes ces choses ont été données au Pacifique-Canadien lorsque le pays était dirigé par un gouvernement conservateur.

M. Smallwood: C'est rigoureusement exact. Le gouvernement conservateur en question était plus libéral que les libéraux eux-mêmes. N'eût été ce gouvernement conservateur, le pays n'aurait pas été doté d'un chemin de fer transcanadien, ni d'embranchements vers le Nord, ni de voies d'accès aux ressources. Sans les mesures prises par le gouvernement conservateur, le Canada n'aurait pas connu d'expansion.

La loi fédérale approuvant le contrat intervenu entre le gouvernement et les personnes qui ont constitué en société le Pacifique-Canadien stipulait que, moyennant l'achèvement et l'exploitation perpétuelle et efficace du chemin de fer par la société, celle-ci était censée recevoir une subvention de 25 millions de dollars—elle l'a effectivement touchée; obtenir par cession 25 millions d'acres de terrain, y compris tous les droits sur la houille, le pétrole et autres minéraux s'y trouvant, ainsi que certaines lignes ferroviaires situées dans l'Est du Canada et appartenant au gouvernement; bénéficier de l'entrée en franchise de tous les rails d'acier utilisés pour la construction du chemin de fer et d'une exemption perpétuelle d'impôt de la part du Canada ou de toutes provinces créées par la suite—l'Alberta fut du nombre. Cette exemption s'appliquait à toutes les gares, les terrains de gares, les ateliers, les immeubles, les cours et autres propriétés sur la ligne principale du chemin de fer. On lui a aussi confié subséquemment le transport du bois provenant de vastes régions boisées dans l'île de Vancouver. C'était une bien bonne affaire pour le Pacifique-Canadien.

Grâce aux capitaux considérables placés dans cette compagnie par les Canadiens, le Pacifique-Canadien est maintenant une des plus grandes, des plus riches et des plus

influentes compagnies d'Amérique du Nord, possédant et dirigeant le plus grand réseau ferroviaire du monde dans le secteur privé, des lignes aériennes, des lignes de navigation, des entreprises de camionnage, des milliers d'acres de terres agricoles et de boisés, des terrains renfermant du pétrole, du gaz naturel et autres minéraux, ainsi qu'une foule de filiales. C'est ce que le Canada a donné aux constructeurs de ce chemin de fer. Malgré cela, M. Emerson, à la suite de déclarations du ministre des Finances et du ministre de l'Agriculture, a déclaré ce qui suit, comme en fait foi le *Star-Phœnix* du 14 janvier 1966:

L'accord de 1881 entre le Pacifique-Canadien et le gouvernement fédéral, a dit M. Emerson, prévoyait que la compagnie construirait et exploiterait efficacement le chemin de fer.

M. Emerson est avocat et je ne suis que cultivateur. Mais il ne me leurre pas en changeant le mot «efficacement» de place. L'accord original dit qu'en considération du parachèvement et de l'exploitation efficace à perpétuité du chemin de fer par la compagnie, elle recevrait les avantages que j'ai énumérés. M. Emerson a inversé tout ça. La compagnie doit continuer à exploiter le chemin de fer efficacement et ne peut pas le faire en abandonnant le transport des voyageurs et refusant de transporter le blé. La compagnie peut tirer profit des entreprises subsidiaires sans provoquer la grave situation à laquelle nous faisons face aujourd'hui dans l'industrie des transports.

J'aimerais citer maintenant une partie de l'article publié le 27 janvier 1966 dans le *Western Producer*:

M. Arnold Platt, représentant de la *Farmer Union of Alberta Co-operatives* a dit à la conférence des cultivateurs de l'Ouest, tenue ici le 21 janvier, que le Pacifique-Canadien sera nationalisé éventuellement parce que «le Pacifique-Canadien l'espère».

Je suis entièrement convaincu que c'est là le mobile du Pacifique-Canadien. Je suis loin d'être socialiste, Dieu merci, mais si telle est la stratégie du Pacifique-Canadien en réduisant ses services, il est temps que le gouvernement prenne en charge non seulement ses chemins de fer, mais toutes ses entreprises. Si on nous rend la poule, qu'on nous rende aussi les œufs d'or.

Je ne crois pas devoir poursuivre mes remarques cet après-midi, monsieur le président. J'espère avoir donné les faits en ce qui concerne le ralentissement dans l'acheminement des céréales vers le port de Vancouver. Les installations y sont suffisantes pour manutentionner de plus grandes quantités de céréales, mais le Pacifique-Canadien n'achemine pas les céréales vers cette région.

En terminant, j'aimerais citer le hansard du mercredi 9 février où, à la page 968, le ministre des Finances déclare, en réponse à une question sur le déplacement des céréales:

...le mouvement des céréales à Vancouver a augmenté énormément et atteint en ce moment une moyenne quotidienne de 600 wagons.

Le mouvement peut bien avoir atteint 600 wagons dans une journée, mais lorsque nous étions à Vancouver neuf jours auparavant, le 31 janvier, la moyenne était de 450 wagons par jour. Par contre les installations pourraient manutentionner 600 wagons par jour si le chemin de fer les y amenait. Le ministre des Finances a entièrement tort d'imputer le ralentissement aux installations portuaires, car il dit maintenant que le travail se fait normalement et je suis convaincu qu'on n'a pas modifié les installations depuis sa première déclaration. Il est temps que le ministre examine la gestion du Pacifique-Canadien quant au mouvement des céréales en provenance de l'Ouest. Il nous a complètement fait défaut.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, vu l'importance du sujet soulevé par le préopinant, je me demande si je pourrais dire quelques mots à cet égard avant que quelqu'un d'autre prenne la parole. J'ai peut-être été clairvoyant, mais j'ai deviné qu'il serait question du mouvement des céréales ici, cet après-midi.

Une voix: Vous devez avoir une boule de cristal.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai donc cru, monsieur le président, qu'il serait bon de mettre le comité à jour sur la question. J'aurais peut-être dû le faire avant que le représentant prenne la parole, mais quoi qu'il en soit, j'estime qu'il y aurait lieu de faire rapport au comité de l'état des exportations de céréales des ports de la côte ouest, le samedi 12 février, à partir de données préparées pour moi ce matin. Ainsi, nous pourrons, au cours du débat, nous fonder sur les derniers renseignements que possède le gouvernement.

Je sais que ce renseignement intéresse un certain nombre de députés et, avec votre permission, monsieur l'Orateur, je lirai le document très lentement.

Depuis le début de l'année, il y a nette augmentation de la moyenne quotidienne de wagons chargés à destination des ports de la côte ouest, Vancouver, New-Westminster, Victoria et Prince-Rupert et du nombre de wagons déchargés dans ces ports, comme le prouve le tableau suivant. Ce tableau porte sur la moyenne quotidienne de wagons de céréales. Pour la semaine se terminant le 8 janvier, les wagons chargés pour les ports de la côte ouest, 381; wagons déchargés dans ces ports, 338. C'est la semaine où les avalanches avaient ralenti le trafic.

M. Smallwood: Le ministre parle-t-il de Vancouver ou de tous les ports de la côte ouest?

L'hon. M. Pickersgill: De tous les ports de la côte ouest. Donc, pour la semaine terminée le 8 janvier, le nombre de wagons chargés dans les Prairies pour les ports de la côte ouest, 381; le nombre de wagons déchargés dans ces ports, 338. Pour la semaine suivante, celle qui s'est terminée le 15 janvier, 400 wagons chargés et 442 déchargés; pour la semaine terminée le 22 janvier, 474 chargés et 524 déchargés; pour la semaine terminée le 29 janvier, 425 chargés et 554 déchargés; pour la semaine terminée le 5 février, 466 chargés et 630 déchargés; pour la semaine terminée le 12 février, 599 chargés et 642 déchargés.

Je dois dire que le chiffre de chargement pour la semaine se terminant le 12 février était fondé sur la supposition qu'on chargerait toute la semaine comme dans les quatre premiers jours, ce qui ne donnerait pas nécessairement 599 exactement. Par contre, le chiffre au déchargement est de 642 pour la semaine entière.

M. Smallwood: Le chiffre 642 représente-t-il tous les ports du Pacifique, ou seulement Vancouver?

L'hon. M. Pickersgill: Pas seulement Vancouver, quoique surtout Vancouver.

M. Smallwood: Vancouver peut à lui seul décharger 600 wagons, pourvu qu'on puisse les mettre en place.

L'hon. M. Pickersgill: Les députés le savent, la plupart des wagons vont à Vancouver. Pendant cette période, 95 p. 100 des wagons chargés, et c'est précisément ce que faisait ressortir le député, étaient destinés à la région de Vancouver, New-Westminster et Victoria. Ce qui voudrait dire, 5 p. 100 pour Prince-Rupert.

Pour ce qui est des navires, M. Riddel, nommé récemment président de la *Pacific Grain Transportation Committee*, a présenté le 9 février dernier le rapport suivant:

«La situation est encore très inquiétante, car il y en a 27 dans la région de Vancouver et un à Prince-Rupert. Sur les 28 navires, 11 sont en voie d'être chargés, 12 ont passé et attendent leur chargement et les 5 autres déchargent ou sont aménagés. A deux exceptions près, tous les navires auront une pleine cargaison, la plus grosse s'élevant à 43,000 tonnes, ce qui correspond à peu près à 1,600,000 boisseaux de blé. C'est un navire particulièrement gros qui peut transporter une cargaison mixte. J'espère qu'il partira cette semaine ainsi que 5 autres qui sont en voie d'être chargés. Comme les chargements s'effectueront à un rythme accéléré, j'espère que la situation s'améliorera d'ici la fin de la semaine prochaine.» C'est la fin de la déclaration.

Peut-être, monsieur le président, pourrais-je ajouter une phrase de plus, laquelle aurait son importance, je crois, en raison de ce qu'a dit l'honorable député. Il est bien vrai qu'il n'y a eu aucune amélioration matérielle à Vancouver depuis que l'honorable député a quitté cette ville. Je pense, toutefois, que grâce à l'initiative de mon ami, le ministre des Finances, il y a eu une réalisation qu'il vaut la peine de mentionner. Je veux parler de l'invitation que le ministre a faite à M. Riddel, qui a récemment pris sa retraite à la Commission canadienne du blé de se rendre à Vancouver et d'assumer la présidence d'un comité de coordination groupant des représentants de la Commission du blé, des chemins de fer, des autorités portuaires, des terminus et de tous les intéressés au transport du blé dans le port de Vancouver. Ces gens se rencontrent tous les jours en vue d'étudier la situation et de parer aux embouteillages qui existent. Cela s'est fait à la tête des Lacs à partir de la fin d'août ou du début de septembre jusqu'à la fermeture de la navigation et cela a aidé à améliorer la situation à cet endroit.

Je suis convaincu que la situation s'améliorera sans cesse, maintenant qu'une personne s'en occupe exclusivement. En même temps, nous devons tous reconnaître, me semble-t-il, comme je le disais tard vendredi, que personne, même pas les compagnies de chemins de fer, n'avait prévu que les chemins de fer et tous les autres transporteurs auraient un aussi fort volume de marchandises à transporter l'an dernier et encore cette année. Là où ils sont inexistants, on ne peut fabriquer en une nuit des quantités de wagons couverts. La seule méthode qu'on puisse utiliser pour pallier la situation est, bien entendu, d'utiliser au mieux les wagons dont nous pouvons disposer. Je partage entièrement l'opinion du préopinant lorsqu'il dit que nous devons faire de notre mieux en l'occurrence. Mais je pense que les chemins de fer et tous ceux qu'intéresse le mouvement du trafic au Canada, devront voir plus grand que naguère, si nous voulons marcher de pair avec la croissance du pays.

M. Bell: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui.

M. Bell: Le ministre a-t-il des chiffres concernant le littoral de l'Atlantique, simplement pour que l'on n'oublie pas cette région du Canada? Demain conviendrait, s'il ne les a pas aujourd'hui.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère les avoir cet après-midi pour que l'on puisse terminer l'étude de ces crédits ce soir... (*Exclamations*)...et pour permettre à mes collègues de goûter à cet atmosphère.

M. Bell: Le ministre se rend-il compte que pendant la période des questions, il a invité deux autres députés à prendre la parole pendant l'étude de ses crédits?

L'hon. M. Starr: Chaque fois que le ministre fait un discours, il entraîne quatre autres orateurs.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis ému, monsieur le président.

L'hon. M. Starr: Vous avez raison de vous-même.

M. Orlikow: Monsieur le président, le champ d'application de ce ministère et les répercussions lointaines que les décisions ou leur absence ou le manque de programme administratif ont sur tous les citoyens canadiens, sont si importants que le ministre rêve, à mon avis, s'il croit vraiment que les réponses insatisfaisantes données aux députés jusqu'à aujourd'hui lui permettront de faire adopter ses crédits aujourd'hui, demain ou même peut-être mercredi. Une chose est évidente; c'est l'absence de programme administratif du gouvernement en matière de transports. Ce ministère devrait s'occuper des chemins de fer, des navires, des services aériens et des réseaux de communication du pays sans parler de l'Office d'expansion économique de la région atlantique et d'organismes comme l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent. Pourtant, dans quelque domaine que ce soit, le gouvernement actuel a temporisé, n'a tenu aucun compte des demandes et a refusé de prendre des décisions d'une importance vitale pour chaque région du pays. Par suite du manque de direction du gouvernement à cet égard, les employés de chemins de fer sont si démoralisés—et j'en parle en connaissance de cause, car je représente probablement autant d'employés de chemin de fer que n'importe quel autre député—qu'à mon sens, d'après ce que j'ai pu voir, et je tiens à en prévenir le ministre, il y aura grève dans nos services ferroviaires cette année.

• (4.20 p.m.)

Je ne sais si les négociations atteindront ce point où une grève sera légale. Toutefois, si le Pacifique-Canadien, à qui le gouvernement et la Commission des Transports du Canada permettent tout, est autorisé à agir avec arrogance comme il l'a fait au sujet du *Dominion*, si on le laisse prendre des décisions unilatérales comme il l'a fait au sujet de la caisse de pensions, s'il est autorisé à prendre des fonds de cette caisse, je préviens le ministre qu'il y aura cette année, une grève dont personne ne peut prévoir les conséquences.

Avant d'aborder la question du Pacifique-Canadien, j'aimerais dire quelques mots sur une question qui a rallié les citoyens de ma ville, Winnipeg, et de ma province, le Manitoba, comme aucune autre question ne l'avait fait depuis 25 ans. C'est une question qui fait oublier tout esprit de parti. C'est une question sur laquelle s'entendent tout à fait les deux journaux, la *Winnipeg Free Press*, pendant longtemps partisan absolu du parti libéral, et la *Tribune* de Winnipeg, journal conservateur.

Je veux parler évidemment de la négligence du gouvernement et du ministre d'adopter, en matière de transport aérien, une politique qui soit acceptable aux gens du Manitoba. Je n'ai pas l'intention d'en dire long là-dessus aujourd'hui, mais je tiens à dire une chose au ministre. Quand le comité des transports sera saisi des crédits du ministère des Transports et qu'il entendra le témoignage du président d'Air Canada, ce dernier fera bien de s'attendre à passer un bon bout de temps à Ottawa plutôt qu'à son bureau à Montréal. La question intéresse d'autres députés, je le sais. Le président d'Air Canada a manifestement menti à la population de Winnipeg, au gouvernement actuel et à l'ancien gouvernement au sujet de ses intentions par rapport à la base aérienne de Winnipeg. Il a continué de mentir et de ne pas tenir compte de la politique élaborée par le premier ministre et par l'ancien ministre des Transports au sein du présent gouvernement et, je le présume, par le ministre actuel des Transports, même si ce dernier est plutôt avare de ses déclarations publiques.

En février 1949, M. Gordon McGregor, président de la société qu'on appelait alors en anglais *Trans-Canada Air Lines*, annonçait que 155 employés affectés à l'exploitation et à l'administration de la société, dont le siège social était encore à Winnipeg, seraient transférés à Montréal. Il avait déclaré:

> Il n'y a aucune raison plausible, ni aucun motif de penser que cette décision marque le début d'un transfert massif des services de la TCA de Winnipeg à Montréal.

Depuis cette date en 1949, il ne s'est pas écoulé une année sans qu'un autre service d'Air Canada, selon son nom actuel, soit

transféré de Winnipeg. Le ministre des Transports connaît sûrement le nombre de protestations présentées au gouvernement actuel et à l'ancien à ce sujet et plus récemment, à propos du transfert du service des réparations.

Non seulement les candidats libéraux et les journaux du parti libéral ont-ils promis que le gouvernement actuel prendrait des mesures à ce sujet, mais le premier ministre faisait à la Chambre, le 22 novembre 1963, la déclaration que voici:

Dans la mesure où nos projets sont élaborés, soit au moins pour une période de dix ans, les aménagements de Winnipeg continueront à être utilisés.

Mon collègue, député de Winnipeg-Nord-Centre, demanda alors si les installations ne seraient pas rognées peu à peu, comme au cours des années précédentes. Le premier ministre lui répondit, et je cite textuellement:

Il pourra augmenter.

L'ancien ministre des Transport (M. McIlraith) déclara à ce moment-là, et je cite le passage en question:

J'ose croire qu'il se maintiendra et, probablement, qu'il augmentera, mais je ne puis être précis en la matière en ce moment.

Le gouvernement a nommé une personne très compétente de Winnipeg, M. Thompson, qui est chargé de faire enquête au sujet des mesures à adopter. Je ne sais pas pourquoi ce rapport n'a pas encore été publié. Toutefois, je voudrais signaler au ministre que si le rapport n'est pas publié sous peu et que si le ministre ne prend pas rapidement certaines mesures, toute l'affaire deviendra théorique, car M. McGregor continue à ne pas tenir compte des éconcés de principe faits par le premier ministre depuis ce jour. Les employés d'Air Canada qui ont des longs états de service continuent, depuis que le premier ministre a fait cette déclaration de principe, à être mutés de Winnipeg à Montréal. Il en résulte qu'un grand nombre de ceux qui travaillent à la base de Winnipeg sont des employés temporaires, bref que ce sont de nouveaux employés, tandis que d'autres qui ont 10 ou 15 années de service à Air Canada sont mutés à Montréal.

Je tiens à dire que je n'ai jamais vu tant d'arrogance, un désaveu aussi complet de la politique du gouvernement de la part d'un fonctionnaire de l'État comme dans le cas de M. McGregor. Je dois dire au ministre que s'il n'a pas l'intention de prendre une disposition quelconque—et à mon avis il ne semble pas en avoir prise—M. McGregor éprouvera quelques difficultés au moment où il comparaîtra devant le comité.

[M. Orlikow.]

Au moment où fut mis à l'étude l'abandon de la base de Winnipeg, le gouvernement avait promis qu'il adopterait d'autres mesures afin de faire de Winnipeg un centre régional de l'air. Récemment, le gouvernement du Canada a conclu un accord avec le gouvernement des États-Unis au sujet des routes aériennes. On se serait attendu, à la lumière des promesses du premier ministre et des ministres qui se sont succédé aux Transports, qu'il aurait été donné quelque considération à la question d'aider Winnipeg à compenser la perte de la base de réparations par une augmentation des routes aériennes permettant aux avions d'arriver et de partir de Winnipeg. C'est exactement l'opposé qui se produisit. Le nouvel accord sur les routes aériennes entre le Canada et les États-Unis ne prévoit aucune disposition pour augmenter les envolées de Winnipeg aux États-Unis.

Je recommande au ministre de lire un éditorial publié le 3 janvier 1966 dans la *Free Press* de Winnipeg. Il a toujours eu plus de sympathie que moi pour ce journal et je me demande quelle sera son attitude quand il saura comment il traite ses politiques.

Le nouvel accord sur les parcours aériens conclu par le Canada et les États-Unis est une amère déception pour l'Ouest canadien et confirme les craintes qu'éprouvaient nombre de gens depuis deux ans que duraient les négociations. Les transporteurs américains ont beaucoup mieux réussi que leurs concurrents canadiens à raffermir la détermination des négociateurs de leur gouvernement.

J'ajoute, en passant, qu'il est impossible de raffermir la détermination du gouvernement actuel ou du ministre. On aurait espéré qu'en sa qualité d'ancien habitant du Manitoba et vu qu'il vient d'une province pauvre, il aurait mieux traité une province peu prospère comme le Manitoba. Or, il s'en est désintéressé. L'éditorial ajoute:

Du point de vue de l'Ouest, l'accord est une perte totale. Dans toute la vaste région qui s'étend entre Toronto et la côte du Pacifique, pas une seule société aérienne canadienne ne pourra offrir des services outre-frontière. Même sur la côte ouest, on n'y aura gagné qu'un service concurrentiel entre Vancouver et San Francisco—qui sera probablement adjugé aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien, et, en retour, une société américaine aura le monopole du parcours Vancouver-Los Angeles.

Le défaut, de la part des négociateurs canadiens, d'obtenir l'autorisation d'assurer le transport de Winnipeg à Chicago, signifie que le critère révolutionnaire proposé, il y a deux ans, par le professeur J. K. Galbraith dans son rapport aux deux gouvernements—que la commodité du public-voyageur soit le principal considérant à examiner dans l'attribution des routes—a été à peu près laissé de côté. Les voyageurs de l'Ouest désireux d'aller à Chicago, seront encore tenus de se replier sur Toronto, ou encore, d'utiliser le service régulier, à arrêts multiples, assuré par un transporteur américain via Minneapolis.

● (4.30 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Le député, j'en suis sûr, ne veut pas dire de choses nettement inexactes, comme dans sa dernière phrase. Le nouvel accord aérien assure un vol direct jusqu'à Minneapolis, différent du service omnibus qui existait auparavant. L'éditorial ne l'a pas signalé.

M. Orlikow: J'accepte la rectification du ministre, mais j'ai cité l'éditorial qui a paru dans la *Free Press* de Winnipeg. De toutes manières le ministre qui a habité le Manitoba pendant longtemps, devrait savoir qu'il y a une énorme différence entre un vol direct entre Winnipeg et Chicago et un vol de Winnipeg à Chicago avec arrêt à Minneapolis. Ce n'est peut-être pas aussi désagréable que trois ou quatre arrêts, mais ce n'est tout de même pas un vol direct.

J'ai suffisamment montré dans ces quelques observations le mécontement des habitants du Manitoba au sujet des parcours et programme aériens. A moins que le gouvernement ne se rachète, le ministre des Affaires des anciens combattants cessera aux prochaines élections, d'être le seul député libéral du Manitoba.

Après avoir parlé des parcours aériens, j'aimerais attirer l'attention du ministre sur une question d'une importance capitale pour les habitants de ma ville et les Canadiens en général, c'est-à-dire l'inaptitude du gouvernement à réprimer l'appétit insatiable de gains du Pacifique-Canadien. J'aurais aimé que le ministre des Transports puisse comme le ministre de l'Agriculture faire un court voyage à travers l'Ouest canadien. Il est vrai que les opinions que ce dernier a exprimées dans l'Ouest n'ont pas résisté bien longtemps aux conseils du ministre actuel des Transports, du ministre des Finances et de leur excellent ami, le président du Pacifique-Canadien.

J'aimerais consigner au compte rendu certains propos du ministre de l'Agriculture, certaines idées qui ont été très favorablement accueillies par les habitants de l'Ouest du Canada, quelle que soit leur allégeance politique, et qu'ils n'oublieront pas. Ils n'oublieront pas non plus que le gouvernement ne fait rien pour donner suite aux promesses du ministre de l'Agriculture.

J'aimerais citer quelques extraits d'un article de Joyce Fairburn, qui a paru le 13 janvier 1966 dans la *Free Press* de Winnipeg. Les paroles du ministre sont entre guillemets.

«Je ne suis pas d'accord sur cette attitude (du Pacifique-Canadien): nous pouvons faire plus d'argent en abandonnant des embranchements et en louant des wagons des États-Unis parce que nous sommes une société privée et pouvons agir comme nous l'entendons.»

Il ajoute plus loin:

«Ce devoir public»...

Je suppose qu'il parle du Pacifique-Canadien.

...«n'a pas pris fin en 1867 et existe toujours»... «Le Pacifique-Canadien devrait nous donner certains de ses privilèges, notamment le pétrole, avant de réclamer «des bénéfices d'abord et les droits publics ensuite», a déclaré M. Greene.

Quelles obligations le Pacifique-Canadien a-t-il assumées, monsieur le président? Aux termes de l'accord conclu avec le gouvernement du Canada le 21 octobre 1880, le Pacifique-Canadien a pris l'engagement suivant en vertu du paragraphe 7:

...et à compter d'aujourd'hui et pour toujours la compagnie s'engage à maintenir, exploiter et faire fonctionner efficacement la compagnie des chemins de fer du Pacifique-Canadien.

Voici l'attitude du Pacifique-Canadien, comme son témoignage devant la Commission des Transports du Canada l'atteste: «efficacement» signifie efficacement pour le Pacifique-Canadien; autrement dit, bénéfices pour le Pacifique-Canadien. Je me demande si la Commission des Transports du Canada a jamais refusé une demande du Pacifique-Canadien. Je dis au ministre que nous ne devrions plus payer les traitements et les dépenses de cette commission, dont le siège social devrait être à la gare Windsor. Puisqu'elle n'est que le messager du Pacifique-Canadien, que ce dernier paie les traitements des commissaires.

Le Pacifique-Canadien a obtenu des subventions par suite de l'entente conclue avec le gouvernement de l'époque selon laquelle le chemin de fer s'engageait à assurer un service efficace d'un bout à l'autre du Canada. Je tiens à consigner au compte rendu ce que nous avons donné au Pacifique-Canadien. Le président de cette société a probablement plus de front que n'importe qui au Canada. Il a prononcé un certain nombre de discours l'année dernière, dont un en juin devant l'Association des manufacturiers canadiens. Permettez-moi de donner lecture de quelques alinéas du compte rendu publié dans le *Citizen* d'Ottawa le 7 juin 1965:

M. R. A. Emerson, président du Pacifique-Canadien, a déclaré aux 1,600 délégués de l'Association des manufacturiers canadiens que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient outrepassé leur objectif élémentaire en vue d'assurer les services d'utilité publique.

S'il est une organisation qui ne veut pas fournir un service public, c'est bien le Pacifique-Canadien. Puis l'article continue ainsi:

M. Emerson a déclaré que le rôle premier du gouvernement dans la vie économique de la nation est de dispenser seulement les services qui ne

conviennent pas à l'entreprise privée, comme les postes, la construction et l'entretien de routes et de rues et l'enseignement public.

Ma foi, monsieur le président, aucune compagnie ne pourrait faire moins que le Pacifique-Canadien pour répondre aux besoins auxquels elle devrait répondre. Il est intéressant de noter que le Pacifique-Canadien a toujours refusé de renseigner la population canadienne sur ses affaires. Comme c'est souvent le cas, il faut aller aux États-Unis pour obtenir des renseignements. Pour répondre aux exigences de la loi américaine—la loi canadienne est tellement inefficace à cet égard—le Pacifique-Canadien a fourni des renseignements sur ses opérations à la Commission des valeurs et du change des États-Unis. Outre d'autres renseignements, on retrouve les précisions suivantes qui, selon moi, devraient intéresser le ministre et les députés. Le président du Pacifique-Canadien, M. R. A. Emerson, ainsi que le président du conseil d'administration, M. N. R. Crump, et le vice-président, M. Ian Sinclair, ont touché en 1964 un traitement global de $253,592 du Pacifique-Canadien. Il n'est pas question de pauvreté pour les dirigeants du Pacifique-Canadien; ils peuvent très bien prendre soin d'eux-mêmes.

• (4.40 p.m.)

Et qu'est-ce que le gouvernement a donné aux administrateurs du Pacifique-Canadien pour obtenir les services de transport efficaces qu'ils devaient fournir? Le 31 décembre 1963, le Pacifique-Canadien avait obtenu en tout des gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux 106 millions de dollars et 44 millions d'acres de terrain. Ces chiffres se répartissent comme suit. Aide monétaire: subventions fédérales, $53,320,028; dépenses du gouvernement fédéral pour des lignes remises au Pacifique-Canadien, $35,117,152. Cela fait, au total, $88,437,180. Le Pacifique-Canadien a en outre reçu sous forme d'assistance provinciale la somme de $12,582,000, et sous forme d'aide municipale, la somme de $5,261,000. En tout, cela fait 106 millions.

En biens-fonds, représentant un total de plus de 44 millions d'acres, il a reçu du gouvernement fédéral près de 33,000,000 d'acres, et des gouvernements provinciaux, 11,122,000 acres. Monsieur le président, les concessions de terres de l'État ont été et continuent d'être la source d'un énorme accroissement de capital pour le Pacifique-Canadien. La véritable valeur de ces terres n'apparaît pas dans le bilan de la société. Le bilan de la société renferme un poste de terres invendues et de biens d'une valeur de 9 millions. Cette ridicule appréciation transparaît dans le fait qu'en 1963 et 1964 la société a réalisé 26.3 millions et 64.2 millions respectivement dans des ventes de terrains. Une appréciation modérée des terres concédées au Pacifique-Canadien équivaut à un total de 440 millions.

Ces chiffres, monsieur le président, proviennent des rapports annuels du Pacifique-Canadien et peuvent être extrapolés pour une période plus récente. Ce que je veux dire c'est que notre pays a été extrêmement bon pour le Pacifique-Canadien, et qu'en retour, les administrateurs actuels de la compagnie n'ont tenu aucun compte des besoins des Canadiens. On peut juger des sentiments d'une partie de la population canadienne par la résolution adoptée le 25 janvier 1966 par la Fédération canadienne des agriculteurs, qui n'est pas considérée comme organisation radicale. Cette résolution, intitulée «Nationalisation du Pacifique-Canadien» se lit ainsi qu'il suit:

Il est résolu de recommander la nationalisation des lignes et du matériel d'exploitation du Pacifique-Canadien, dont les avoirs seraient expropriés par le gouvernement du Canada contre la valeur réelle moins un montant raisonnable pour toutes les concessions de terrain, les droits miniers, et autres concessions reçues du Dominion du Canada par le Pacifique-Canadien.

La raison pour laquelle cette résolution a été adoptée est évidente. Le Pacifique-Canadien a décidé qu'il n'était pas nécessaire de s'efforcer de répondre aux besoins des Canadiens. En outre, il est évident que la Commission des transports du Canada ne fera rien pour que la société fasse honneur à ses obligations. J'ai lu la décision de la Commission des transports du Canada relative au *Dominion*. Des représentants des employés du Pacifique-Canadien avaient présenté des instances à la commission à ce sujet. Les quatre provinces de l'Ouest ont présenté des instances, dont la Commission des transports n'a tenu aucun compte; elle n'a retenu qu'une chose: la ligne perdait de l'argent. Si c'est tout ce qui compte, monsieur le président, cela revient à dire que cette compagnie ne peut pas commettre d'erreur. Quand elle perd de l'argent, on lui permet d'abandonner le service ou on lui accorde une subvention. Quand elle réalise des bénéfices, peu importe. Donc, pile elle gagne; face nous perdons.

Non contente d'avoir rendu cette décision honteuse, la Commission, l'autre jour, a insulté l'âne jusqu'à la bride en rendant une autre décision autorisant le Pacifique-Canadien à ne pas remettre le *Dominion* en service l'été prochain. Les chemins de fer sont très occupés pendant l'été avec les touristes et notre pays essaie d'attirer le plus grand nom-

bre de touristes américains. Mais que ces touristes puissent emprunter le chemin de fer voilà qui importe peu au Pacifique-Canadien, et encore moins à la Commission des transports. Ce serait à mon avis une excellente idée que le gouvernement envisage de supprimer la Commission des transports dans son état actuel pour la remplacer par une véritable commission des transports dotée d'un personnel et de cadres désireuse d'accomplir le travail auquel la Commission et le gouvernement actuel ne songent même pas.

Je voudrais traiter d'une autre question, monsieur l'Orateur, qui présente une extrême importance pour les employés du Pacifique-Canadien. Je voudrais parler de la décision unilatérale, prise par le Pacifique-Canadien, de transformer la structure fondamentale de son régime de retraite. J'allègue que tous les éléments du concept...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, je ne désire pas interrompre l'honorable député et l'on ne m'a pas trouvé porté à m'offenser de façon mesquine de tout ce qu'il a dit. Cependant, il me semble que ce problème des pensions, en ce qui touche le Pacifique-Canadien, ne peut pas entrer dans le cadre de mes responsabilités, même en supposant qu'on l'élargisse le plus possible. Si l'honorable député désire parler à ce sujet, il devra le faire quand les crédits du ministre dont relève cette affaire seront portés à l'attention du comité.

M. Orlikow: Il ne me reste que quelques minutes, monsieur le président. Il importe peu que je traite de ce point maintenant ou plus tard, au cours de l'étude des crédits du ministère des Transports ou lors de l'examen des crédits d'un autre ministère. Je désire, cependant, avertir le ministre et le gouvernement du grand mécontentement qui existe au sujet de la décision arrogante et unilatérale du Pacifique-Canadien. Je le répète, à moins qu'on ne règle le problème dans un proche avenir, il y aura interruption, qu'elle soit légale ou non, des services du Pacifique-Canadien. La question revêt une telle importance, monsieur le président, qu'on devrait l'étudier dès maintenant. Tout comme d'autres membres du Parlement, je possède assez de renseignements que, si le ministre ne connaît pas la situation, nous pouvons lui exposer les faits afin que lui-même et ses collègues puissent les examiner. Cela ne m'importe guère, monsieur le président; je puis attendre. Le ministre et le gouvernement devront en assumer la responsabilité lorsque l'arrêt que j'ai prédit se produira. Cette société a pris des décisions unilatérales, elle a fait fi ou s'est moquée des désirs de ses employés. A tel point, qu'aucun employé qui se respecte et qui vit dans une société démocratique ne saurait accepter ces décisions.

Je suivrai le conseil du ministre des Transports en abordant un autre sujet qui mérite d'être étudié. Il y a quelques jours, j'ai parlé...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, comme me le permet le Règlement, j'aimerais m'élever contre une seule déclaration qu'aurait faite le député. Il a dit, sauf erreur, que B. McGregor m'avait menti. Je ne crois pas que M. McGregor m'ait menti. Je n'en possède pas la moindre preuve et j'estime qu'il serait injuste envers M. McGregor de laisser ces paroles au compte rendu.

M. Orlikow: Je ne tiens pas à poursuivre ce débat, monsieur le président. Si le ministre déclare que M. McGregor ne lui a pas menti, évidemment je vais le crois sur parole. Je crois savoir que M. McGregor a menti à d'anciens ministres des Transports. S'il n'a pas menti au ministre actuel, je m'en réjouis, mais je ne retire rien...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

• (4.50 p.m.)

M. Scott (Danforth): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. D'après mon interprétation, lorsqu'un député cesse de parler au comité et qu'un autre intervient dans la discussion, le député interrompu a le droit de continuer. S'il le désire, il peut continuer pendant une autre demi-heure.

L'hon. M. Pickersgill: Il doit obtenir la parole.

M. Nasserden: Je crois que l'honorable député ne doit pas accuser quelqu'un de mentir ou d'être menteur, et le répéter deux ou trois fois devant le comité, lorsque la personne visée n'est pas en état de se protéger, n'étant pas député.

M. Byrne: C'est typique du NPD.

M. le président suppléant: Je n'ai pas donné la parole à l'honorable député et son temps de parole est écoulé. Je donne la parole à l'honorable député de Coast-Capilano.

M. Davis: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'expansion du port de Vancouver. Je demanderais d'abord au gouvernement et au conseil des ports d'aller de l'avant avec leurs projets pour l'expansion du port. Entre-temps, je demanderais au ministre et à certains députés de ne pas tenir compte des critiques sur la façon dont le port de Vancouver a été exploité. Je veux parler en particulier des remarques de certains ministres provinciaux de Colombie-Britannique.

Je soulignerai d'abord l'importance du port de Vancouver. S'il ne l'est pas encore, il sera bientôt le port le plus actif, le plus productif et le plus efficace du pays. Comme l'on dit certains députés, c'est le port le plus actif de la côte ouest de l'Amérique du Nord. Son activité dépasse celle de Los Angeles, de Long Beach, de San Francisco et de Seattle tous ensemble. Il reçoit et expédie plus de 20 millions de tonnes de marchandises cette année. Le plus grand port du monde, le port de Londres, reçoit et expédie 60 millions de tonnes. En d'autres termes, Vancouver est déjà un port très important à l'échelle mondiale.

Vancouver est en train de rattraper Montréal. En 1968 au plus tard, Vancouver sera probablement le port le plus actif et le plus important du Canada. J'ai fait cette comparaison rapide avec Montréal parce que je veux en faire certaines autres en me servant de chiffres que j'ai extraits des rapports du Conseil des ports nationaux. En premier lieu, venant de la Colombie-Britannique, je veux dire que nous de l'Ouest nous ne voulons pas manquer de quoi que ce soit. Il est vrai que nous sommes au bout d'un long parcours et que nous avons parfois la sensation de manquer certaines choses—que nous devrions parler plus fort, plus souvent et plus efficacement, particulièrement au Parlement et à d'autres endroits dans l'Est du Canada, pour obtenir notre juste part de l'aide fédérale à la croissance du pays et notre juste part des dépenses que fait le Conseil des ports nationaux. En d'autres termes, les gens de l'Ouest considèrent le port de Vancouver comme une cendrillon. La gouvernante s'occupe d'autres de ses filles, dans l'Est du Canada, qui sont plus âgées. Bien que moins attrayantes, elles ont pu obtenir, d'année en année, plus d'attentions que Vancouver, la cendrillon de nos ports.

[M. Byrne.]

Voici quelques chiffres pour étayer mon argument. Les capitaux fixes du port de Montréal sont maintenant de l'ordre de 188 millions de dollars, chiffre que je tients du dernier rapport du Conseil des ports nationaux. L'actif immobilisé à Vancouver est d'environ 58 millions de dollars. Autrement dit, on a investi au cours des années trois fois plus à Montréal qu'à Vancouver, même si, je le répète, le tonnage des deux ports est maintenant comparable. De 1956 à 1964, les investissements ont été six fois plus élevés à Montréal qu'à Vancouver. Je songe, bien entendu, aux placements du Conseil des ports nationaux. En d'autres termes, en dépit de tonnages comparables, les investissements de la nation ont été de beaucoup plus élevés dans le port de Montréal, et on a manifesté une préférence marquée pour ce port, préférence qui je crois tend à diminuer et diminuera de plus en plus au cours des prochaines années.

J'ai examiné les prévisions budgétaires pour l'année financière en cours, j'ai jeté un coup d'œil également sur les prévisions budgétaires déposées aujourd'hui pour l'année qui se terminera le 31 mars 1967. A la page 517, sous le titre «Ministère des Transports—Conseil des ports nationaux», j'ai vu une liste de ports qui reçoivent de l'aide sous forme de capitaux en vue de la construction ou de l'acquisition de bâtiments, d'immobilisations, d'équipement, etc. On y mentionne des ports comme Halifax, Saint-Jean, Québec et Churchill. Tous ces ports recevront des sommes destinées aux immobilisations au cours de l'année financière qui s'en vient—un total d'environ 5 millions de dollars. Cet argent viendra des recettes générales du Canada.

J'ai noté qu'il est question particulièrement de la région de Montréal. Le budget principal des dépenses pour 1966-1967 prévoit $544,000 pour Expo 67. Sauf erreur, cette année, ce poste s'élève à 4.8 millions de dollars. Un autre poste a trait au déficit du pont Jacques-Cartier—$328,000 sous le titre «Conseil des ports nationaux». Et d'où viendra l'argent? Des contribuables. Des impôts perçus actuellement servent à combler les pertes de ces ports de l'Est du Canada.

Quelles sont ces pertes? A Saint-Jean, elles s'élevaient à 1.1 million de dollars; à Halifax, à $442,000; à Québec, à 700,000 dollars, à Montréal, à 1 million de dollars; à Churchill, à 336,000 dollars. Ces chiffres ont trait à l'année dernière et sont fournis par le Conseil des ports nationaux. Le port de Vancouver réalise un bénéfice, comme d'habitude, de plus de un million de dollars. L'an dernier, il s'élevait à environ un million et demi. Nous avons donc à Vancouver un port où le trafic

est comparable à celui de Montréal. Il bénéficie d'un investissement fédéral trois fois moins élevé que celui de Montréal. C'est un port qui fait des bénéfices tandis que le port de Montréal perd de l'argent.

A mon avis, les fonds de près de 20 millions de dollars qui se sont accumulés au crédit du port de Vancouver et transformés en obligations d'épargne du Canada devraient être affectés à un rythme plus rapide à l'aménagement de nouvelles installations autour de Vancouver. Le programme du Conseil des ports de Vancouver prévoit le placement de 5 millions de dollars cette année. A mon sens, il faudrait doubler ce chiffre et prévoir des investissements de 10 millions de dollars par année pendant cinq ou six ans pour assurer de meilleurs résultats.

Le port de Vancouver est rentable. Il n'est pas nécessaire de le draguer sans cesse. Il n'est pas touché par un problème de pollution comme le port de Montréal. Il est absolument rentable et bien administré. Je tiens à souligner ce fait. Le solde créditeur qui augmente chaque année témoigne d'une administration compétente à Vancouver. Pour ma part, j'ai la plus grande estime pour le président du Conseil. M. Howard Mann est un homme perceptif et très perspicace. Je félicite le gérant du port, le capitaine Barney Johnson, qui témoigne d'une grande compétence. Mais il faut faire preuve d'une attitude plus dynamique, plus audacieuse. Je suis sûr que ces fonds accumulés par Vancouver pourraient produire plus de quatre ou cinq pour cent. Je suis sûr qu'on pourrait faire à Vancouver même des placements portant intérêt à 10, 15 ou même 20 p. 100. On peut en trouver la preuve dans l'activité d'entreprises privées de la région.

• (5.00 p.m.)

Le Conseil des ports occupe environ un tiers du littoral. Les deux autres tiers sont occupés en partie par des terres indiennes et des sociétés privées; ces dernières ont récemment aménagé des entrepôts portuaires dont deux sont déjà terminés. On les agrandit déjà tous les deux et on va bientôt annoncer la construction d'un troisième très grand sur la côte nord dans ma circonscription. On y trouve aussi un nouvel élévateur à céréales. L'expansion exigera des placements de l'ordre de 10 millions et ces sociétés concurrencent d'autres parties du Canada pour rassembler des fonds qui rapporteront, estime-t-on, 10, 15 ou 20 p. 100.

Le Conseil des ports nationaux ferait bien de rivaliser avec l'entreprise privée dans cette région plutôt que d'administrer Vancouver avec tant de soins comme il l'a fait pour certains ports de l'Atlantique. Par l'entremise du Conseil des ports nationaux, on devrait tâcher de mener à bonne fin l'aménagement d'un port qui dessert tout l'Ouest canadien, au moins un quart de la population de notre pays et plusieurs industries exploitant les ressources forestières, minières, agricoles et autres de notre pays.

J'aimerais maintenant dire un mot des tarifs des divers ports canadiens. Certaines personnes, notamment le ministre de l'Industrie et du Commerce de la Colombie-Britannique, ont prétendu qu'à Vancouver les tarifs sont trois fois plus élevés qu'à Montréal. C'est ridicule. Lui ou, du moins, son personnel aurait pu constater le contraire en examinant attentivement les rapports annuels du Conseil des ports nationaux. Les faits se résument à ceci: les tarifs sont comparables.

J'ai essayé de résumer sommairement les divers droits de quai, droits de bassin et droits de manutention de marchandises sèches et j'en ai conclu que les recettes moyennes du Conseil des ports nationaux à Vancouver sont de l'ordre de 23c. la tonne et qu'au port de Montréal, elles sont de l'ordre de 26c. Ainsi, dans l'ensemble et de façon très générale, le coût est un peu moins élevé au port de Vancouver. En d'autres termes, les tarifs y sont légèrement plus bas.

J'ai demandé un exemple des droits de quayage et le Conseil des ports nationaux m'en a donné un qui indique que ces droits sont moindres à Vancouver. On me dit que le mouillage, de huit heures du matin le lundi jusqu'à quatre heures de l'après-midi le vendredi, d'un navire moderne de 550 pieds de long et de 13,950 tonnes nettes de capacité enregistrée, coûterait $726.70 à Vancouver et $1,778.63 à Montréal, soit plus que le double.

Encore une fois, j'aimerais signaler qu'il y a de bonnes raisons pour que les coûts et les droits soient moindres à Vancouver. Nous avons un grand port établi par la nature pour servir l'homme. Nous n'avons pas à dépenser d'immenses sommes pour l'aménager. A Montréal, il faut lutter contre la nature. On lutte contre un fleuve. On lutte contre le froid en hiver et, actuellement du moins, on se bat contre des municipalités qui n'ont pas fait le nécessaire pour régler leurs problèmes de pollution des eaux.

Je voudrais comparer brièvement les droits d'amarrage imposés aux États-Unis et à Vancouver. En général, ils sont plus élevés de 15, 20 et même 25 p. 100. Autrement dit, les droits du port de Vancouver sont inférieurs à ceux de Montréal et de la côte ouest des États-Unis. Nous n'avons donc pas d'excuses à faire à quiconque sur la manière dont nos droits sont perçus dans le port de Vancouver.

Je voudrais maintenant dire un mot de la planification. J'ai mentionné que le Conseil des ports nationaux occupe à Vancouver, environ un tiers du bord de l'eau, l'entreprise privée en occupe une grande partie, et les terres des Indiens sont progressivement louées à bail à des sociétés privées qui les utilisent comme usines de chargement en vrac, nouveaux élévateurs à céréales et ainsi de suite. Jusqu'à ces dernières années, disons trois ans, l'autorité compétente du port de Vancouver exploitait ses affaires à sa guise, de façon générale, et même si elle s'efforçait de répondre aux demandes des municipalités avoisinantes, elle le faisait toujours de façon particulière. Ses relations avec les chemins de fer et les diverses autres compagnies ont toujours été fondées sur des méthodes progressives dans chaque cas.

Il a ensuite été décidé qu'il fallait plus de renseignements sur les projets à long terme non seulement du Conseil des ports nationaux, mais également des autres entreprises, y compris le Pacifique-Canadien, dont on dit tant de mal, le National-Canadien, et autres. Après quelques réunions, on a réussi à instituer—et cela s'est fait sous l'ancien ministre des Transports, le ministre actuel des Travaux publics—le comité d'expansion du port de Vancouver.

Voici brièvement quel est son mandat:

1. Assurer la préparation et la revision périodique des projets d'expansion à court et à long terme du port de Vancouver, y compris une estimation des capitaux requis et de la possibilité économique.

2. S'assurer que ces projets, une fois approuvés par le comité, sont portés à l'attention du public que les mesures appropriées sont prises par les divers intéressés.

3. Établir l'importance des initiatives projetées dans le cadre de ces projets d'expansion et décider des priorités.

4. Fournir un moyen de liaison continue entre les divers intérêts économiques de la région du port et de l'administration du port, à l'égard de projets à court et à long terme.

Les membres du comité représentent les entreprises qui s'intéressent au transport maritime, notamment la *Vancouver Chamber of Shipping*, le *Vancouver Merchants' Exchange*, les compagnies de chemin de fer, les compagnies de camionnage, la *B.C. Wharf Operators' Association*, la *B.C. Terminal Elevator Operators' Association*, le *Board of Trade* de Vancouver, la Chambre de commerce de Vancouver-Nord, la ville de Vancouver, la ville de Vancouver-Nord, la ville de Port-Moody, le district de Vancouver-Nord, le district de Vancouver-Ouest, la corporation et le district de Burnaby, et le Conseil des ports nationaux. Les syndicats ouvriers y sont également représentés et le Conseil des ports nationaux compte un représentant au sein du comité de seize membres.

Le comité d'expansion du port dispose d'un budget prévu dans les crédits du Conseil des ports nationaux. On y a adjoint un secrétaire exécutif ainsi qu'un personnel et on a confié des études à des sociétés d'ingénieurs-conseil et autres du genre. Les nombreuses études en cours comportent notamment un modèle hydraulique du port, afin qu'on puisse prévoir les résultats des travaux de dragage, des brise-lames, des bassins et même des chaussées. Une deuxième étude consiste en un relevé du terrain tout autour du port, assurant un examen complet des aménagements actuels ou en cours et des projets d'expansion à venir. La troisième étude, enfin, a trait aux perspectives à long terme de la circulation, du point de vue de son ampleur et des aménagements les plus propres à en assurer l'efficacité. Le comité en question fait également des recommandations—bien qu'il n'ait pas le dernier mot en la matière—au ministre et au Conseil des ports nationaux, au sujet des achats de terrain en vue des aménagements portuaires.

Le comité d'aménagement du port remplit une fonction très importante en rassemblant les gens les mieux informés de la région portuaire et en leur donnant l'occasion de faire connaître leurs projets. Les membres du comité ont la liberté d'étudier leurs projets personnels, dont le comité peut faire rapport au moins annuellement. Le public a de fréquentes occasions d'exprimer ses réactions à ces projets et de les reviser, afin qu'il n'y ait aucun conflit sur des points importants.

A cet égard, j'aimerais protester quelque peu. Bien entendu, le National-Canadien fait beaucoup d'affaires dans le port de Vancouver ou par l'intermédiaire du port. Il y a un an environ, soudainement, pour ainsi dire, le National-Canadien a annoncé la construction

à Vancouver d'un tunnel et d'un pont d'accès à la rive nord. Représentant de la rive nord au Parlement, je suis entièrement en faveur de l'entreprise. Nous en avions besoin depuis longtemps, mais on aurait certainement dû soumettre ce projet au comité d'aménagement du port de Vancouver avant de l'annoncer en détail aux journaux et au grand public.

• (5.10 p.m.)

A mon avis, le National-Canadien ferait bien de collaborer à tous égards avec un organisme consultatif du gouvernement fédéral, comme ce comité du port de Vancouver, qui, j'en suis sûr, contribuera à mettre au point un efficace programme à long terme, qui permettra au public, et, en tout cas à certains membres du Parlement comme moi de mieux comprendre les aménagements en cours dans le port de Vancouver et les mesures correctives qui peuvent être prises en cas de difficultés.

Le National-Canadien est en train de construire un tunnel dont le prix s'élève à $12 millions de dollars, et un pont d'environ 9 millions de dollars, qui s'élancera jusqu'à Vancouver-Nord. Ces projets permettront au National-Canadien d'entrer de plein droit dans le port de Vancouver sans emprunter les rails du Pacifique-Canadien. Le National-Canadien aura la monopole de l'exploitation sur la côte nord à Vancouver. Comme bon nombre d'entre vous le savent, le Pacifique-Canadien a la haute main sur la côte du sud. D'aucuns se sont élevés énergiquement contre le fait que le Pacifique-Canadien semble avoir des droits acquis, dont il est très difficile de ne pas tenir compte parfois, mais il exerce sa domination sur la côte sud. Le National-Canadien a une belle occasion de desservir la côte nord, en raison de la profondeur de l'eau, et ainsi de suite. Je puis vous assurer que la longueur de la côte s'y prête tout autant. Nos deux chemins de fer nationaux vont enfin avoir accès au port de Vancouver grâce à leurs propres rails conduisant directement aux navires. Ces opérations seront très efficaces d'ici deux ou trois ans.

Je ne parlerais pas de pont routier, sauf que le gouvernement fédéral n'a pas payé un seul sou pour la construction de ponts routiers dans le port de Vancouver. On a quelque peu discuté d'un deuxième pont sur le détroit mais le premier pont sur le détroit a été construit par une entreprise privée et le gouvernement de la Colombie-Britannique l'a repris il y a quelques années. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a construit le second pont du détroit, les travaux ont commencé en 1957, comme pont de péage. Les ponts de péage sont exclus par définition de la route transcanadienne. Le gouvernement de Colombie-Britannique savait pleinement ce qui en découlerait lorsqu'il a décidé de construire un pont de péage à six voies qui ferait ses frais. C'était, de l'avis du gouvernement, la meilleure chose à faire et il l'a faite. Mais cette disposition empêchera toujours le gouvernement fédéral de participer au coût de la construction de ce pont, à moins de modifier la loi sur la route transcanadienne, et pourtant, ce pont fait partie intégrante de la route transcanadienne.

Je signale ce fait, car en consultant les rapports du Conseil des ports nationaux—je veux parler plus particulièrement du dernier rapport qui vise l'année 1964—après la comptabilité habituelle au sujet de l'actif et du passif, je trouve un état concernant les profits et pertes du port de Montréal. Cette perte s'élève à 1 million par année. A la page suivante, il est question du pont Jacques-Cartier à Montréal. C'était autrefois un pont à péage, mais le gouvernement précédent a aboli les droits de péage tout juste avant les élections de 1962. Ces droits ont été supprimés bien avant que le coût du pont ait été amorti de sorte que le contribuable canadien paie ce pont d'une valeur comptable de 24 millions et essuie une perte nette en 1964 de $683,239.

Dans la page suivante, il est question du pont Champlain d'une valeur comptable de 37 millions qui a accusé une perte nette de $1,713,471 pour l'année 1964. En somme, la situation à Montréal, en ce qui concerne le contribuable fédéral, ne comporte pas seulement une perte d'un million pour le port lui-même, mais aussi une perte de près de 2 millions et demi par année à l'égard des ponts.

Il nous faut un autre pont dans le port de Vancouver. Un de ces jours il va nous falloir nous adresser aux autorités fédérales, car le Conseil des ports nationaux a un droit de veto sur l'emplacement d'un tel pont. Il doit être placé de manière à ne pas nuire aux navires qui entrent dans le port ou qui en sortent. On doit aussi l'aménager en un lieu où l'aménagement du port répond à toutes les exigences quant aux installations qu'il faut aux endroit qu'il faut. J'espère et je compte que le gouvernement fédéral participera au financement d'un tel pont et que nous pourrons, grâce à l'initiative de la province de la Colombie-Britannique, ainsi qu'à l'aide fédérale accordée au programme d'urbanisme et le reste, voir à aménager une autoroute sans péage qui traverserait le centre de la ville de Vancouver. Avec l'aide du Conseil des ports nationaux pour ce qui est de l'autoroute sans péage, nous commencerons également à régler nos problèmes de transport terrestre.

En terminant, monsieur le président, je voudrais dire quelques mots au sujet d'un terminus-voyageurs, et j'entends par là une gare maritime pour les voyageurs à bord des océaniques. Voilà des années que Vancouver sert de port d'escale aux paquebots océaniques. Les navires au long cours continuent de faire escale à Vancouver; ils y trouvent des installations lamentables, désuètes, des aménagements de second ordre qui ne rehaussent sûrement pas l'apparence de la ville de Vancouver. Ces installations appartiennent au Pacifique-Canadien, qui les exploite à perte. La compagnie pourrait utiliser le même emplacement le long des quais pour la manutention de cargaisons sèches et enregistrer $100,000 de plus par année, mais ce ne serait pas une entreprise profitable pour le Pacifique-Canadien, étant donné l'entente en vigueur, du moins pour les douze mois courants, avec les exploitants des océaniques, selon laquelle le Pacifique-Canadien les autorise à laisser embarquer et débarquer les voyageurs à cet endroit.

Sauf erreur, le Pacifique-Canadien songe à aménager dans le secteur commercial du port de Vancouver, une vaste zone comportant une dépense de plusieurs millions de dollars—c'est-à-dire, dans la partie la plus ancienne de la ville de Vancouver, face à la mer sur une distance d'un mille au moins. Cette entreprise comportera une dépense de centaines de millions de dollars et comprendra un vaste débarcadère où les voyageurs pourront se procurer toutes les commodités où des magasins et un centre artisanal exposeront des objets fabriqués dans l'Ouest canadien afin de donner aux voyageurs une impression de l'Ouest d'aujourd'hui et non de celui d'il y a 50 ou 75 ans. Si je comprends bien, le Conseil des ports nationaux a eu des entretiens avec des représentants du Pacifique-Canadien à ce sujet. J'espère que ce terminus océanique sera intégré au port, y compris une autoroute sans péage le long ou à proximité du port, et que, de concert avec les autorités du Pacifique-Canadien, du Conseil des ports nationaux, des Chambres de commerce régionales et des autres intéressés, le nouveau comité d'aménagement du port de Vancouver mettra au point un projet qui soit à l'avantage de tous les intéressés et dont la réalisation ne tardera pas.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai lu dans la presse que vous viendrez peut-être à Vancouver. Nous vous y souhaiterons la bienvenue. Nous aimerions vous faire visiter le port de Vancouver. Nous serions encore plus contents si vous pouviez venir avec quelques-uns de vos collègues. Il nous serait très agréable d'avoir la visite du cabinet à Vancouver pour qu'il y tienne une séance. Si ce cabinet ne songeait à rien d'autre qu'à traiter le port de Vancouver sur un pied d'égalité avec le port de Montréal, je crois que cette initiative correspondrait aux intérêts des habitants de Vancouver, de la Colombie-Britannique, de tout l'Ouest du Canada, et même de tout le Canada, parce qu'à Vancouver, nous avons ce qui deviendra la plus grand port du Canada, qui est déjà notre port le plus actif. J'espère que le Conseil des ports nationaux saura axer ses programmes sur cette réalisation.

[M. Davis.]

M. Pascoe: Monsieur le président, j'aimerais faire quelques remarques à l'occasion de ce débat général portant sur le réseau du transport ferroviaire au Canada. Je voulais donner des précisions sur la question des wagons couverts et le transport des céréales dans l'Ouest, mais plusieurs députés ayant traité de ce sujet, et en particulier, cet après-midi, le député de Battle-River-Camrose, je me bornerai à déclarer que j'appuie les observations de mes collègues.

Nous avons tous été très intéressés cet après-midi par l'exposé du ministre sur ce qu'il a appelé une amélioration du transport des céréales depuis quelques semaines. A ce propos, je voudrais savoir pourquoi le gouvernement a attendu aussi longtemps pour intervenir. Le député de Qu'Appelle, ancien ministre de l'Agriculture, a préconisé il y a quelques mois l'établissement d'un comité. J'étais alors présent à la Chambre, mais il est manifeste qu'on n'a que récemment donné suite à sa proposition. A cet égard, je devrais peut-être paraphraser la question que pose le ministère du Travail: «Pourquoi attendre au printemps?» C'est apparemment ce qui s'est produit en ce cas, car le problème existe depuis le début de l'hiver.

• (5.20 p.m.)

Je formulerai maintenant quelques remarques au sujet de la réduction du service-voyageurs dans les Prairies. L'autre jour, le ministre a déclaré à la Chambre que la Commission des transports du Canada en refusant d'ordonner au Pacifique-Canadien de rétablir pour l'été le service transcontinental assuré par le *Dominion*, n'allait pas favoriser l'adoption de ses crédits; c'est bien ce qui se produit. Toutefois, monsieur le président, comme il a convenu de déférer toute la question du service-voyageurs au comité permanent des transports et communications, j'estime que le débat actuel en sera écourté, car nous reviendrons alors à la charge et nous traiterons du sujet d'une manière plus circonstanciée.

Voici ce que le ministre a dit, comme l'atteste le hansard du 4 février:

...qui voudrait faire comparaître le Pacifique-Canadien devant le comité permanent des transports...afin d'expliquer ce qu'il fait et se propose de faire au sujet de son service-voyageurs...

C'était simplement une déclaration générale. Puis, le 8 février d'après le hansard—et je le consignerai au compte rendu parce que c'est un engagement formel et nous sommes sûrs que le ministre tiendra sa parole—le ministre a proposé:

Que la question de la suffisance du programme actuel et des projets futurs concernant le service-voyageurs sur les lignes du Pacifique-Canadien pour répondre à la demande réelle du public pour ce service, et les effets de ce programme et de ces projets soit déférée au comité permanent des transports et communications pour qu'il l'étudie et en fasse rapport.

J'en suis fort aise, parce que je représente une région située sur la ligne principale du Pacifique-Canadien, c'est-à-dire la ville de Moose-Jaw et une grande partie de la ville de Regina. Ces deux villes se préoccupent beaucoup de la réduction du service-voyageurs et de son effet sur l'économie de leurs collectivités.

Pour bien faire comprendre au ministre la vive inquiétude qu'éprouvent les gens de l'Ouest du Canada au sujet de la réduction rapide des services-voyageurs des chemins de fer, je voudrais citer une brève déclaration de la Commission du service civil du Canada. J'ai reçu cet avis l'autre jour concernant des postes à remplir pour l'emploi d'inspecteur de district du matériel roulant des chemins de fer. J'ai été impressionné par cette première déclaration:

La Direction des opérations de la Commission des transports du Canada s'intéresse en premier lieu aux questions portant sur la suffisance des services que les compagnies de chemins de fer offrent au public...

Nous avons l'intention de bien faire comprendre au gouvernement que nous nous attendons qu'il suive cette politique en établissant ce dont on a besoin comme service-voyageurs. Je voudrais répéter ce qu'en disait la Commission du service civil du Canada, savoir que la Commission des transports s'intéresse en premier lieu au bien du public relativement au service-voyageurs que les compagnies de chemins de fer lui offrent.

Au sujet de la politique ferroviaire, monsieur le président, je voudrais parler d'une autre déclaration attribuée au ministre des Transports. On lui a fait dire que les facteurs économiques et sociaux afférents aux problèmes des chemins de fer devraient passer avant le bilan des compagnies ferroviaires. Le ministre a déclaré que, à son avis, l'intérêt du public devrait primer. D'après ces déclarations, la Commission des transports du Canada et le ministre préconiseraient une politique ferroviaire se préoccupant d'abord des besoins du public.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, je représente deux villes importantes situées en bordure de la ligne principale du Pacifique-Canadien. Ce ne sont que deux des huit villes entre Calgary et Winnipeg. Le 25 janvier, les maires et magistrats de ces huit villes se sont réunis à Moose-Jaw et ont eu un long entretien. J'ai en main le procès-verbal de leurs délibérations et il représente 12 pages. Je fais grâce de sa lecture au comité ou au ministre, mais j'aimerais le résumer. J'ai tout lu le procès-verbal. Les délégués venaient de Winnipeg, de Portage-la-Prairie, de Brandon, de Regina, de Moose-Jaw, de Swift-Current, de Medicine-Hat et de Calgary. Ils se sont tous montrés préoccupés par la réduction du service-voyageurs dans l'Ouest du pays. Je le répète, monsieur le président, je ne fais que résumer le procès-verbal de la réunion.

Il a été convenu qu'une décision concrète devait être prise lors d'une réunion avec le gouvernement fédéral pour bien montrer que toute exploitation ferroviaire devrait s'occuper en premier lieu d'assurer un service au public. On avait dit que les chemins de fer constituaient le lien essentiel entre l'Ouest et l'Est du Canada. Les délégués étaient tous convenus qu'il fallait accroître et non diminuer le service-voyageurs. Il est évident, ont-ils dit, que le Canadien-Pacifique a réduit le service à tel point que personne n'empruntait plus le *Dominion;* la compagnie avait alors pu ensuite aller se plaindre à la Commission des transports que ce service, le *Dominion,* perdait de l'argent. Les délégués sont convenus qu'on devrait, comme contre-mesure, faire valoir que le Pacifique-Canadien avait assumé une obligation envers la population canadienne en échange de larges sommes d'argent et de terres, à la condition d'assurer un service efficace à perpétuité. Les délégués ont dit que le chemin de fer devrait être tenu de s'acquitter de ses obligations et responsabilités.

Un agent municipal a dit que le temps de régler cette affaire avec le Pacifique-Canadien était révolu et que les villes devaient porter leur litige devant le gouvernement fédéral. A propos des chemins de fer, il a été signalé que le gouvernement fédéral avait le pouvoir de modifier ou d'abroger les règlements de la Commission des transports. A l'issue de la réunion de Moose-Jaw, une motion a été adoptée demandant que le premier ministre en personne et son cabinet à Ottawa soient

saisis dès que possible du problème posé par le service-voyageurs. La motion adoptée à l'unanimité dit que la Commission des transports n'avait pas pesé les répercussions économiques et sociales de l'abandon du service-voyageurs sur les collectivités concernées et n'avait pas examiné avec réalisme et objectivité les arguments de ces villes contre le retrait.

Je pense qu'on n'a pas encore fixé de date définitive pour la rencontre avec le premier ministre et le cabinet et j'aimerais dire au ministre qu'on devrait faire le nécessaire pour faire coïncider cette rencontre avec le commencement de l'enquête du comité permanent de la Chambre.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, l'honorable représentant me permettra peut-être de l'interrompre et de dire que je lui suis reconnaissant de cette proposition, car j'ai proposé exactement la même chose au premier ministre. J'ai dit que, selon moi, les maires aimeraient se présenter devant le comité et devant certains des ministres et que, pour leur éviter deux voyages—étant donné surtout que les trains ne sont pas trop nombreux—il serait opportun de tenir les deux en même temps.

M. Pascoe: Je remercie le ministre de sa déclaration. Nous désirons connaître la réponse du premier ministre. A-t-il répondu qu'il prendrait des dispositions en ce sens?

L'hon. M. Pickersgill: Le premier ministre s'est dit prêt à les recevoir, mais il n'a pas précisé la date en attendant que les arrangements soient pris quant à la constitution du comité.

• (5.30 p.m.)

M. Pascoe: Je n'ai donc pas, monsieur le président, à insister auprès du ministre puisqu'il en a déjà parlé au premier ministre. Ces deux réunions, soit la réunion avec le cabinet et l'audience devant le comité, devraient avoir lieu en même temps. J'aimerais insister auprès du ministre sur l'importance de tenir la réunion du comité permanent le plus tôt possible afin qu'on puisse s'occuper du service-voyageurs. Si nous voulons assurer un service de transport convenable aux touristes d'été, la question du service du Pacifique-Canadien devra être décidée d'ici quelques semaines. Et si le service du *Dominion* ne doit pas être rétabli cet été, comme semble l'indiquer la décision de la Commission des transports du Canada, il devrait y avoir au moins un service d'autorail entre Calgary et Winnipeg compte tenu du nombre élevé de voyageurs entre ces deux villes.

J'ai ici une transcription des témoignages entendus par la Commission lors de l'audience relative à la demande d'abandon du *Dominion*. Il s'agit d'un document très long, et je ne tenterai pas de signaler tout ce qu'il contient. Il suscite de nombreuses questions. Voilà pourquoi j'estime qu'il est important que les représentants des villes de l'Ouest assistent à l'enquête pour entendre les questions et les réponses. On demandera pourquoi le Pacifique-Canadien a semblé se désintéresser du service-voyageurs. On veut savoir comment la compagnie se défendra de l'accusation de décourager les voyageurs en ne fournissant pas des installations convenables et en manquant de matériel. On veut comparer la politique du Pacifique-Canadien et celle du National-Canadien en ce qui a trait aux voyageurs. Il semble que le service du *Dominion* n'ait pas été aussi bon que celui du National-Canadien depuis deux ans.

La vérité a éclaté dans un article intitulé «La grande aventure du service-voyageurs», qui a paru dans un récent numéro de *Week End Magazine*. Il est très intéressant et j'aimerais en citer un court paragraphe pour prouver que, comme je l'affirme, le Pacifique-Canadien se désintéresse du service-voyageurs:

> Sous l'œil attentif mais sceptique de son concurrent de l'entreprise privée, le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, entreprise publique, n'épargne aucun effort pour que le service-voyageurs fasse des bénéfices. Pour y parvenir, il a décidé d'appliquer un principe fondamental de l'entreprise privée. Pour faire des affaires, il faut améliorer le produit et demander moins cher.
>
> Le National-Canadien a modernisé ses trains de voyageurs et accéléré le service—et il a baissé les prix. Résultat: plus de gens ont voyagé par le National-Canadien l'an dernier qu'en aucune autre année depuis la deuxième guerre mondiale. Et les recettes provenant du service-voyageurs, qui n'avaient cessé de diminuer depuis la guerre, ont commencé à augmenter.

Comme je l'ai dit, si j'ai donné lecture de cet extrait du comité, c'est simplement pour qu'il puisse comparer ce qu'a fait le Pacifique-Canadien, comparativement au National-Canadien, pour amener le public à utiliser son service-voyageurs. Le Pacifique-Canadien, semble-t-il, a retranché délibérément du service sur le *Dominion* au point, et je parle d'expérience, qu'il était devenu désagréable de voyager à son bord. Avant 1960 le *Dominion* assurait un service-voyageurs conventionnel et transcontinental; il se comprenait des voitures, des wagons-restaurants, des wagons-lits et des fourgons. Au temps où il assurait un tel service le *Dominion* était très populaire. Ce service a été probablement assez bien maintenu jusqu'au mois de juin 1965. Au cours des derniers mois, avant qu'il ne cesse de circuler, le *Dominion* n'avait le

plus souvent que deux voitures et un wagon-buffet. Dans les circonstances, il ne faudrait pas que la société ferroviaire invoque comme argument la perte d'argent qu'elle a subie depuis environ un an par suite d'un service réduit.

Dans la décision autorisant l'abolition du *Dominion*, le commissaire en chef, M. Kerr, a déclaré qu'à son avis, l'article 315 de la loi sur les chemins de fer oblige la compagnie à assurer des services suffisants pour la commodité du public. Le commissaire en chef adjoint, M. H. H. Griffin, dans son jugement autorisant l'arrêt du service, déclare ce qui suit:

...en formulant mon opinion, je n'ai pas tenu compte des répercussions économiques ou sociales sur les collectivités.

A mon sens, monsieur le président, cette déclaration ne s'accorde pas avec celle que j'ai lue plus tôt, et qui est tirée d'une annonce de la Commission du service civil. Je vais la lire encore une fois:

La Division de l'exploitation de la Commission des transports du Canada se préoccupe principalement des questions relatives à la suffisance des services ferroviaires accordés au public...

C'est tout ce que je veux dire pour le moment au sujet du service-voyageurs. J'aimerais parler d'une autre question moins importante, la lenteur du service postal, surtout en ce qui concerne la livraison des quotidiens de l'ouest canadien. J'ai posé des questions à la Chambre à ce sujet et j'ai inscrit des questions au *Feuilleton* mais je n'ai pas encore reçu de réponse. Par exemple, en ce qui concerne le *Times Herald* de Moose Jaw, qui avait l'habitude d'arriver le surlendemain de sa publication, le numéro de lundi dernier, qui m'intéressait d'une façon spéciale, est arrivé le lundi suivant, soit une semaine plus tard. J'ai écrit à l'éditeur du *Times Herald*; j'aimerais consigner au compte rendu un bref passage de sa réponse. Je cite:

En discutant la situation avec le maître de poste local, j'ai pu me rendre compte que depuis que le *Dominion* n'est plus en service, le transport par camion demeure le seul moyen de transport accessible.

Les journaux sont, bien entendu, livrés au bureau de poste et expédiés chaque jour. Je crois comprendre, à la suite de mon entretien avec le maître de poste, qu'un changement de véhicule est nécessaire à des endroits tels que Winnipeg, Fort-William et Sudbury vers l'Est et à Medicine-Hat et Calgary vers l'Ouest.

Il croit que la livraison de plusieurs journaux le même jour est attribuable au fait qu'ils auraient été retardés au cours du transport ou même à Ottawa.

Je signale simplement ce fait, monsieur le président. J'ai inscrit une question au *Feuilleton* et j'espère obtenir une réponse. Je voudrais faire observer au ministre que la suppression du *Dominion* et les restrictions apportées au service-voyageurs provoquent plusieurs effets secondaires. Je l'avertis loyalement que d'autres points seront soulevés lors des séances du comité.

• (5.40 p.m.)

[*Français*]

M. Blouin: Monsieur le président, je ne voudrais pas prolonger indûment l'étude de certains postes du ministère des Transports, car si je comprends bien, nous sommes à discuter présentement de sommes d'argent déjà dépensées ou qui le seront d'ici le 31 mars prochain. Donc, je serai très bref, car je voudrais simplement appeler l'attention du ministre sur certains points, relativement à l'étude des crédits de son ministère.

On a beaucoup parlé de systèmes de traversiers au pays, de transbordement et d'établissements portuaires. A ce stade, monsieur le président, je voudrais signaler quelques remarques, à ce sujet, contenues dans le rapport de l'Auditeur général pour l'année financière close le 31 mars 1965. Parlant d'établissements portuaires, et comme en fait foi la page 85 de son rapport, plus particulièrement le paragraphe 122, l'Auditeur général dit:

Maintien de l'aide fédérale à des services de transbordement à l'intérieur d'une province. Dans notre rapport de 1963, nous avons signalé que le gouvernement fédéral continuait à payer des subventions aux gouvernements provinciaux à l'égard des terminus des services de transbordement en dépit de la règle générale suivie par le ministère des Travaux publics et le Conseil du Trésor depuis plusieurs années, selon laquelle ils considèrent de telles installations à chaque terminus d'un service de transbordement reliant une grande route à l'intérieur d'une province comme étant à la charge exclusive de la province en cause.

Plus loin, il ajoutait:

Lors de la construction du terminus de Matane et des travaux de dragage à Godbout, il était entendu que l'exploitant du service de transbordement construirait le terminus de Godbout et achèterait et exploiterait le service sans autre assistance du gouvernement fédéral. En dépit de cela, on a accordé en 1963 l'autorisation de conclure une entente prévoyant le versement de subventions pendant trois ans.

De plus, il disait:

Cet achat porte maintenant à six le nombre des endroits où le gouvernement fédéral a fourni un terminus aux deux extrémités d'un service de transbordement dans le bas du fleuve Saint-Laurent. La dépense globale pour ces terminus qui, en certains cas, sont partie des quais de navigation commerciale, s'est élevée au cours des années et à venir jusqu'au 31 mars 1965 à plus de 7 millions de dollars.

Monsieur le président, en regardant ces chiffres et en lisant ce rapport, je n'ai pas besoin de vous dire que je ne suis pas d'ac-

cord avec l'Auditeur général, lorsqu'il déclare que ces services de transbordement devraient être entièrement à la charge des provinces.

Je sais que dans notre cas, le service de transbordement, c'est-à-dire le service de traversier entre la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, a rendu de grands services à la population des deux rives, et je suis d'avis que cela devrait être considéré comme un service interprovincial, parce que ces services sont aussi utilisés par les gens des provinces Maritimes, non seulement pour le service des passagers, mais également pour l'écoulement des produits dont, entre autres, la pomme de terre qui nous vient de l'Île du Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick ainsi que les produits laitiers. Je devrais ajouter que ce service offre un moyen de transport à une population de plus d'un demi-million, entre les provinces Maritimes, la côte sud et la côte nord.

Monsieur le président, en passant, je devrais ajouter qu'on parle des développements de la côte nord et que l'Auditeur général est d'avis que ce sont là des dépenses qui ne sont pas justifiées. Par ailleurs, je devrais appeler l'attention de la Chambre sur la revue *The region with a future,* dans laquelle on a compilé des données statistiques et où on peut lire ce qui suit à la page 88:

[*Traduction*]

Le gouvernement fédéral devrait profiter énormément de l'exploitation industrielle et minière de la côte septentrionale. A raison d'un revenu imposable de 50 millions de dollars environ, le gouvernement devrait retirer à peu près 25 millions par an. Un montant pareil dédommagerait considérablement le gouvernement de toutes sommes qu'il aurait pu dépenser à la construction de quais, d'entrepôts, de brise-glace et des subventions qu'il aurait pu accorder au service de transbordeurs et aux compagnies maritimes.

[*Français*]

Monsieur le président, je crois que ceci est très significatif et comme je vois le ministre des Transports (M. Pickersgill) juste en avant de moi, j'espère qu'il m'écoute attentivement et qu'il note tous ces chiffres.

Le 11 février, le député de Gaspé (M. Keays), en parlant sur les crédits du ministre des Transports, disait ceci:

En examinant de nouveau les crédits, je constate que deux ou trois projets importants devaient être entrepris immédiatement après cette déclaration du ministre. Je connais bien cette circonscription. Or, aucun de ces projets n'a été mis en œuvre. A Sainte-Anne-des-Monts, les fonds votés devaient être affectés à la réparation du quai.

A cause du mauvais état de ce quai, le service de transbordeur entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles a dû cesser et, pour se rendre sur la côte nord du Saint-Laurent, il faut maintenant passer par Matane.

[M. Blouin.]

Je dirai à mon collègue de Gaspé que ce n'est pas tout à fait vrai. On a abandonné le service entre Sainte-Anne-des-Monts et Sept-Îles justement parce que la compagnie en cause a prétendu que ce service n'était pas rentable. En dépit d'un subside de $50,000 par année que le gouvernement fédéral a accordé à la compagnie *Ungava Transport Limited,* la compagnie n'a pas jugé que ce service était rentable et il l'a discontinué le 30 novembre dernier.

• (5.50 p.m.)

Maintenant, en parlant de ce subside, je voudrais signaler au ministre que cette somme de $50,000 accordée par la Commission maritime était bien vue. Évidemment, j'aimerais bien qu'elle continue à l'accorder parce qu'il y a certains endroits dans mon comté où je pourrais l'utiliser à bon escient, par exemple, pour le service entre Sept-Îles et Blanc Sablon, ce dernier endroit comptant une population d'environ 15,000 personnes dispersées sur 450 milles de littoral et n'ayant à peu près pas de service à l'heure actuelle. Or, je demande au ministre de bien vouloir faire des pressions auprès des personnes responsables afin que les $50,000 dont il est question soient maintenant affectés à l'amélioration du service entre Sept-Îles et Blanc Sablon.

Monsieur le président, j'ai dit, au début de mes remarques, que je ne voulais nullement prolonger le débat sur ces crédits. J'aurai, sans doute, l'occasion de revenir sur les crédits de ce ministère un peu plus tard et, à ce moment-là, j'en aurai beaucoup à dire sur les transports aériens, les transports maritimes, les brise-glace, les gardiens de phares, la construction de pistes d'atterrissage dans les régions éloignées, isolées et souvent même oubliées. J'aurai certainement l'occasion d'en parler plus longuement.

Tout à l'heure, mon collègue de Coast-Capilano (M. Davis) a dit que le port de Vancouver était plus ou moins négligé. Il a également mentionné le tonnage que ce port manipule chaque année. Je sais, évidemment, que Vancouver a des avantages que nous n'avons pas dans l'Est. Par ailleurs, je voudrais lui signaler que nous aussi nous avons, dans l'Est, des ports de mer qui sont très actifs. Or, je voudrais n'en mentionner qu'un seul, dans le moment, soit celui de Sept-Îles, qui est présentement classé troisième port de mer en importance, non pas seulement dans la province de Québec mais dans tout le Canada.

Je voudrais dire à mon honorable ami que tout dernièrement, c'est-à-dire depuis le 1er janvier jusqu'à maintenant, la navigation d'hiver n'a jamais été interrompue, et ce sans l'aide des brise-glace du gouvernement fédé-

ral. Comme nos honorables amis mentionnent souvent que les brise-glace sont affectés dans le Bas du fleuve, cet hiver la navigation n'a jamais cessé, et ce sans l'aide de brise-glace. Nous avons donc expédié de Sept-Îles, troisième port de mer en importance au Canada, depuis le 1er janvier dernier seulement, plus de 2 millions de tonnes de minerai de fer. L'an dernier, de ce même port de mer on a expédié plus de 16 millions et demi de tonnes de minerai de fer, ce qui est très important je crois.

Je voulais simplement signaler ces faits parce qu'à gauche et à droite, et souvent à la Chambre, on discute de ports de mer, de l'importance des ports de mer, et de l'aide que le gouvernement fédéral devrait leur fournir. Eh bien, je trouve dans cette revue, *The region with a future,* que c'est très clair, très net, que le montant de 25 millions que perçoit le gouvernement fédéral en impôts compense amplement pour les travaux qu'il a pu ou pourrait exécuter dans ce port de mer important du comté de Saguenay.

Monsieur le président, je termine en disant que l'honorable ministre—je sais qu'il est à prendre des notes—n'oubliera pas les développements considérables qui sont en cours à l'heure actuelle dans mon comté et qui continueront de l'être dans l'avenir.

[*Traduction*]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, comme nous sommes au 14 février, en la Saint-Valentin, je suppose que le ministre est tout «cœurs et fleurs» et qu'il serait désappointé si je ne disais rien de ses crédits, tandis que la Chambre en fait l'étude. Je veux dire quelques mots sur une question qui me cause beaucoup de soucis de même qu'aux habitants de la ville de Sydney-Mines, de Sydney-Nord et des collectivités environnantes. Il s'agit de la situation que les mesures de la présente administration ont fait naître au port de Sydney-Nord quant aux changements de plans et de mode d'expédition des marchandises à destination de Terre-Neuve.

Maintes fois au cours de la dernière session, jusqu'à l'ajournement le 30 juin, j'ai posé des questions au ministre des Transports et au ministre du Travail d'alors à ce sujet. Les ministres ont tenté de les éluder de toutes les façons possibles en disant par exemple: Ne vous préoccupez pas de cela. Les choses n'empireront pas. Il y aura plus d'emplois et tout le monde sera content.

Nous n'avons pu obtenir beaucoup de renseignements ni du ministre des Transports ni du ministre du Travail. Toutefois, les risques disparus après le 30 juin, la Chambre s'étant ajournée, le ministre intéressé a émis un communiqué sur ce qu'il adviendrait des ports de North-Sydney, en Nouvelle-Écosse, et d'Argentia et de Port-aux-Basques, à Terre-Neuve. Même si le ministre a répondu à une question que je lui ai posée à ce sujet il y a près de deux ans, nous n'avons pas encore eu de réponse véritable. Comme en fait foi la page 1431 du hansard du 23 mars 1964, j'ai demandé au ministre des Transports:

> Le ministre sait-il qu'on a laissé entendre que l'embauche sera réduite de 75 p. 100 et qu'il n'est pas trop tôt pour commencer à étudier le problème!

Je veux parler des difficultés d'embauche pour les employés touchés par les congédiements et les réductions de personnel annoncées par le gouvernement. Le ministre avait alors répondu:

> Les faits prouvent que le trafic a augmenté à tel point depuis la Confédération que l'embauche est toujours à la hausse et que cela ne changera pas si nous améliorons les moyens de communication entre Terre-Neuve et le reste du pays.

Je conviens parfaitement avec le ministre que les expéditions de marchandises augmentent d'année en année. Il serait absolument impossible, cependant, que le nombre d'expéditions augmente au point d'amorcer une reprise des affaires et de créer les emplois nécessaires au port de North-Sydney au moment des congédiements. Monsieur le président, puis-je dire qu'il est six heures?

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les question suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand): Expo 67—Montréal—grève possible des ouvriers du bâtiment; le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): pensions—interpellation au sujet des lois régissant les régimes privés; le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow): valeur réelle de la caisse de pension des cheminots dans les provinces autres que l'Ontario.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

PROPOSITION D'UN LIVRE BLANC SUR LA RESPONSABILITÉ DANS CERTAINS DOMAINES

M. G. W. Baldwin (Peace-River) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait publier un Livre blanc qui exposerait clairement et dans des termes concis ses opinions sur certains secteurs de responsabilité fédérale-provinciale et, en particulier, afin de dissiper la confusion et d'éclairer le public, le gouvernement devrait donner son opinion sur la question de la juridiction fédérale dans les affaires se rattachant à un programme de perfectionnement de la main-d'œuvre, sur la guerre à la pauvreté y compris l'assistance, le bien-être et les allocations familiales, ainsi que sur les sociétés et les institutions dotées de crédits et de fonctions connexes qui leur permettent de réaliser leurs objectifs et d'exercer leurs attributions.

—M. l'Orateur, les raisons pour lesquelles j'ai proposé cette motion ont acquis une urgence supplémentaire à la suite du sabordage de la formule Fulton-Favreau.

C'est une caractéristique de l'étrange monde politique où nous vivons qu'en définitive M. Lesage ait donné le coup de grâce, car la rédaction finale de la proposition avait été agencée, du moins en partie, pour répondre aux désirs du gouvernement de Québec, après les pourparlers de 1961-1962. Si la formule avait pu parler, elle aurait, j'en suis sûr, dit: «*Et tu, Jean*» après avoir reçu le coup de grâce.

• (6.00 p.m.)

Aux fins de la discussion, nous pouvons ignorer les qualités et les défauts de la proposition malgré les doutes que j'ai entretenus publiquement sur certains aspects de la formule lorsqu'elle est venue sur le tapis il y a un an. Mais je m'éloigne de mon sujet. Si du moins toutes les parties avaient manifesté leur approbation, les provinces et le gouvernement fédéral auraient demontré qu'ils avaient appris à s'entendre. Il eût alors été facile de s'acheminer vers les modifications constitutionnelles que la conjoncture actuelle exige.

Mais maintenant, vu la décision de M. Lesage et de ses collègues, il est évident que la méfiance et l'indignation manifestées par au moins certaines des autres provinces à l'égard de son attitude, rendra difficile, voire impossible, la proposition d'une solution de rechange qui se révélerait acceptable dans un avenir prévisible.

Nul doute que des provinces n'acceptaient pas la formule sans certaines réserves. Toutefois, elles avaient mis de l'eau dans leur vin, espérant que si les onze gouvernements pouvaient s'entendre, au moyen de compromis, sur une question aussi controversée, ce serait de bon augure. Elles avaient donc fait des concessions, mais maintenant qu'elles se sont fait couper l'herbe sous le pied pour des motifs politiques évidents, elles ne viendront pas de sitôt à une autre conférence en vue d'accepter une formule de rechange.

[M. l'Orateur.]

Or, à cette étape de notre périple national, alors que nous croyions avoir mis au point des rouages constitutionnels nouveaux et plus modernes, nous constatons que tous les projets que nous avions soigneusement échafaudés et tous nos préparatifs se sont envolés avec le vent. Nous nous retrouvons avec les assises du début, établies il y a de nombreuses années.

Je ne croyais pas vraiment que nous recevrions l'impulsion dynamique à laquelle le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) aspirait d'une manière plus matérielle, mais je pensais bien que nous parviendrions à échanger notre attelage de bœufs contre une automobile même démodée, quelque chose de fabrication canadienne, en vue de modifier la répartition des pouvoirs et des responsabilités. Et, par surcroît, j'espérais aussi qu'il existerait une compréhension et des liens plus étroits non seulement entre les provinces et le gouvernement fédéral, mais aussi entre les provinces elles-mêmes.

Des Canadiens bien pensants s'inquiètent énormément de voir qu'il y a tant de problèmes dans tant de domaines qui, de plus en plus, ne seront résolus que grâce à la collaboration, à la compréhension et à la modification de la répartition des pouvoirs et responsabilités. Je songe aux ressources hydrauliques, à la pollution des eaux et de l'air, à l'agriculture, à la mise en valeur rurale agricole, à un programme national de transport, à l'accroissement de la main-d'œuvre et ainsi de suite.

Nous sommes forcés aujourd'hui de revenir à la méthode, qui a tant servi et resservi, des conférences fédérales-provinciales pour mettre au point, d'une façon sommaire et commode, des programmes d'action exécutive et législative dans des régions où s'imposent déplacements, changements et collaboration entre les gouvernements. Il en est ainsi parce que les tribunaux ont décidé que les gouvernements provinciaux et fédéral n'avaient pas le droit de se déléguer leur autorité législative respective.

Il est possible que la loi sur les programmes établis, 1964, connue aussi sous le nom de formule des retraits volontaires, soit modifiée et étendue pour englober d'autres domaines. Mais cette loi ne s'applique, bien entendu, que dans les cas où l'objet relève de la compétence provinciale, où l'aide financière et autre doit venir du Trésor fédéral, et

d'où s'ensuivent les programmes conjoints. Par ailleurs, le service qui doit être fourni et administré uniquement par la province, doit être d'une nature analogue à celui qui était assuré conjointement par les deux gouvernements.

Pour la plupart d'entre nous la formule de retrait semble très claire et très définie. Mais non pas pour les pseudo-révolutionnaires moisis et quelque peu vieillissants qui, de leur position avantageuse au siège du gouvernement de la province de Québec, réclament à cor et à cri l'administration des allocations familiales et de l'assurance-chômage, par exemple, et d'autres domaines ayant relevé jusqu'ici du gouvernement fédéral, soit en vertu d'un pouvoir particulier, soit en vertu de pouvoirs généraux.

Comment peuvent-ils s'en retirer alors qu'ils n'y ont jamais participé? Ils n'y ont jamais participé parce que ces questions relèvent du gouvernement fédéral. Je suis d'avis que ce n'est pas tellement une affaire de retrait qu'une tentative d'infiltration de leur part. Puis, ce sont leurs revendications relativement à la conduite des affaires extérieures, au droit de s'occuper des affaires bancaire grâce à la présumée mainmise sur des institutions parabancaires et dans tellement d'autres cas, dont aucun ne pourrait faire l'objet d'une véritable formule de retrait, car il s'agit de questions qui n'ont jamais relevé du gouvernement provincial. Certes, le gouvernement libéral d'Ottawa doit se rendre compte que nombre des propositions qu'il a préconisées, dont certaines sont comprises dans le discours du trône et d'autres ont fait l'objet de discussions, resteront en plan si on permet au Québec d'abord, et aux autres provinces ensuite, de s'infiltrer dans ces domaines.

Je ne crois pas exagérer en disant que la plupart de ceux qui, depuis deux ou trois ans, suivent les conférences fédérales-provinciales ont l'impression d'avoir un gouvernement fédéral faible et gauche, qui ne sait pas où il va ni ce qu'il veut, d'un gouvernement disposé à céder sur presque tous les points afin d'obtenir l'assentiment unanime à un dernier communiqué qui applaudit aux discussions «franches et fructueuses» en passant sous silence le butin qu'on lui a enlevé. L'image évoquée de cette partie n'est qu'une lamentable caricature d'un gouvernement.

Cela fait contraste avec ce qui semble être des délégations provinciales fortes, dynamiques, compétentes et exigeantes, qui dans certains cas, bien entendu, sont déraisonnables et prêtes à sacrifier le bien de la nation à des intérêts régionaux.

Il y aurait lieu de recommander, en passant au moins, qu'on accepte de rendre accessibles au public un grand nombre de ces conférences et d'en parler suffisamment par l'intermédiaire des organes publics d'information. Il n'y a aucun doute à mon avis que ceux qui pèchent le plus dans ce domaine sont les chefs du gouvernement du Québec dont l'attitude intransigeante et provocatrice, notamment au cours des derniers mois, dénote un mépris arrogant pour l'intérêt national.

Je ne m'attaque pas au Québec ou à la population du Québec. Certaines autres provinces ont formulé de temps à autre des demandes inacceptables. Mais il est regrettable que certains chefs du Québec aient présenté des revendications qui me semblent tout à fait déraisonnables et qui, en ce faisant, ont retenu l'attention des Canadiens.

Mais agissent-ils dans les meilleurs intérêts de la population du Québec? Je ne le crois pas. MM. Kierans, Lévesque et Wagner et certains de leurs collègues sont si infatués qu'ils semblent avoir oublié la fin, la signification et l'objectif réel du mouvement qui se poursuit dans le Québec et qu'un grand nombre d'entre nous surveillons avec satisfaction et plaisir. Ils sont tellement obsédés par les moyens qu'ils ont oublié la fin à réaliser.

Même si nous ne tenons pas compte d'une bonne partie de ce qu'a dit M. Lévesque lors de sa dernière visite à Ottawa, et même si nous acceptons le fait que depuis qu'il est dans la vie publique il a rarement manqué d'exprimer verbalement sa pensée, nous ne pouvons que comparer sa manière d'envisager le parti qu'il voudrait voir prendre à la province au slogan des compagnies ferroviaires sur l'avantage qu'a le passager de voyager par chemin de fer: «s'y rendre c'est la moitié du plaisir».

C'est maintenant le moment opportun d'examiner l'argument fortement et fréquemment invoqué que tout ce qui se fait, toutes les réclamations qui sont formulées peuvent être motivées par le fait que Québec n'est pas une province comme les autres. Cette remarque est juste si on lui prête l'un des sens qu'elle peut avoir et, à cet égard, je souscris volontiers à ce qu'elle sous-entend.

Si la Confédération a vu le jour et si la constitution a pris la forme que l'on sait c'est parce que dans une très grande mesure on a essayé de conserver certaines caractéristiques des habitants du Québec dont l'origine ethnique, la culture, le droit civil, la langue et le reste sont différents. Il est naturel et approprié de maintenir cette distinction, de préserver et de renforcir ces caractéristiques,

effort que tous les Canadiens devraient seconder. Cela permet de soutenir que, sous ce rapport au moins, le Canada diffère de son voisin du sud.

• (6.10 p.m.)

Dans ce sens, il ne fait aucun doute que la province de Québec est unique et qu'elle a le droit, aux termes des limites que j'ai mentionnées, de détenir les pouvoirs qu'il lui faut à cette fin. Mais quand ceux qui emploient cette formule essaient d'y faire tenir un argument de nature différente—quand ils disent que le Québec n'est pas une province comme les autres et que cela justifie l'accroissement considérable des pouvoirs économiques et autres qui n'ont leur raison d'être que par rapport à la souveraineté nationale —ils donnent à la phrase un sens inacceptable.

Ainsi ne pourrait-on pas prétendre aussi facilement que la Colombie-Britannique, qui est coupée du reste du Canada par les montagnes Rocheuses et qui a des voies de communication naturelles vers le Sud avec les États américains du Pacifique, n'est pas une province comme les autres?

Les Prairies, qui sont à la merci d'un système national de transport qui en a fait les victimes d'une série d'augmentations horizontales du taux de tarif-marchandises, et qui sont défavorisées également par les tarifs, pourraient également être considérées comme des provinces différentes des autres.

Les provinces de l'Atlantique qui, à cause de la Confédération, ont été coupées de leur marché naturel avec les États de la Nouvelle-Angleterre, et qui souffrent également des problèmes résultant des frais de transport élevés, ne sont pas des provinces comme les autres.

Si toutes ces provinces prétendaient, comme le Québec, qu'étant donné leurs positions très distinctes, elles sont également des provinces différentes, qu'elles ont le droit d'empiéter sur les droits conférés au pays, leur thèse serait tout aussi efficace et logique.

Si les autres provinces suivaient cet exemple, la somme globale, l'ensemble de tous les pouvoirs et de toutes les responsabilités accordés à ces provinces parce qu'elles sont différentes des autres, seraient tellement considérables qu'il ne resterait plus rien sur quoi fonder une nation. Donc, lorsqu'on emploie cette expression et de cette manière, il faut la rejeter, car elle est trompeuse et déplacée. En conséquence et pour ces raisons, il nous incombe à nous, députés, de nous efforcer, autant que possible, de renforcer l'opinion du gouvernement fédéral face aux provinces, au cours de ces conférences, afin de lui donner volonté et courage.

[M. Baldwin.]

C'est à cause de tout cela que je propose la présente résolution afin d'exhorter le gouvernement à publier un Livre blanc qui exposerait ses opinions sur les relations fédérales-provinciales, donnerait un aperçu très net de l'attitude que prend le gouvernement, ou qu'il devrait prendre, sur certains secteurs de responsabilité fédérale qui ne doivent ni ne peuvent être rognés.

Ce point de vue doit être exposé de façon positive mais non provocante. On devrait rédiger le Livre blanc en question et le déposer à titre de mise en garde, afin que tous en tiennent compte et agissent en conséquence.

Le gouvernement fédéral doit réaffirmer les droits qui lui ont été conférés de par les pouvoirs établis de façon précise dans la constitution; il pourrait aussi chercher à faire passer en revue les domaines où des décisions du Conseil privé ont, par le passé, privé l'autorité fédérale de la juridiction que lui destinaient les Pères de la Confédération, comme on pourrait facilement le soutenir. Quelques-unes des anciennes décisions concernant les droits visés par l'article sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, de même qu'en matière de trafic et de commerce, en sont des exemples. Le principe du *stare decisis* ne devrait pas s'appliquer dans le domaine des décisions constitutionnelles ou juridiques. Je ne vois pas pourquoi la Cour suprême du Canada ne s'estimerait pas en droit de passer ces décisions en revue et de les modifier ou pourquoi le gouvernement ne pourrait pas lui demander de le faire.

En outre, dans certains domaines, comme le paiement des allocations familiales, par exemple, le gouvernement fédéral possède un vaste champ d'action, grâce à son pouvoir général d'imposition et son droit de répartir les recettes fiscales entre les Canadiens.

Le gouvernement peut aussi se sentir encouragé par ce qu'on appelle le principe de l'arbre grandissant, expression qui me plaît beaucoup—car un juge éminent a dit que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a planté au Canada un arbre vivant pouvant grandir et s'étendre dans ses limites naturelles. La remarque pourrait s'appliquer aux banques et aux affaires de banque, comme un jugement du Conseil privé relatif à des lois du Crédit social en Alberta l'a indiqué dans le passé.

Que le gouvernement du Canada prenne enfin l'initiative; qu'il soit fort, ferme et résolu. Qui sait, il pourrait peut-être même en prendre occasion pour éprouver les forts et stimuler les audacieux. En l'occurrence, il obtiendra de nombreux députés, et certainement de ma part, l'appui dont il aura besoin.

Sur une question semblable, il n'y aura pas de gouvernement minoritaire, monsieur l'Orateur, il n'y avait pas de gouvernement mino-

ritaire avant les dernières élections sur cette question. Le premier ministre a décrété des élections en disant qu'il lui fallait un gouvernement majoritaire pour l'assister en présence des provinces. Sur une question semblable, je suis bien certain qu'il y aurait toujours une majorité pour l'appuyer. De toute façon, je me suis prononcé nettement sur ce point avant et pendant les élections, et je n'ai pas changé d'avis depuis.

Cette question est d'une telle importance que les députés devraient renoncer à tout sectarisme politique. Il faut l'envisager non pas comme libéraux, conservateurs, néo-démocrates, membres du Crédit social ou créditistes, mais uniquement comme Canadiens.

M. Warren W. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, par cette motion, on prie le gouvernement de publier un Livre blanc pour exposer ses opinions sur certains secteurs de responsabilité fédérale-provinciale, à savoir (1) le développement de la main-d'œuvre; (2) la guerre à la pauvreté, y compris l'assistance, le bien-être et les allocations familiales; (3) les sociétés et autres maisons de prêt.

Ces trois grands domaines—six, si l'on comprend les sous-titres de la «guerre à la pauvreté»—ne sont pas explicitement mentionnés dans la répartition des compétences établie dans notre constitution.

Quant à la main-d'œuvre, peu importe sa définition, notre constitution n'en parle pas du tout. La «guerre à la pauvreté» est une expression créée aux États-Unis, où elle comprend un programme complet sur le plan social et économique. Le programme tend à supprimer la pauvreté; il ne se traduit pas simplement par une aide périodique de bouche-trou. Les articles 92 (7) et (13) de notre constitution se rapportent à la charité, aux droits civils, et le reste, et visent, selon leur interprétation, l'établissement de vastes programmes de bien-être et de sécurité sociale, mais jusqu'ici on n'a même pas songé à établir un programme d'envergure analogue à celui de la guerre à la pauvreté mis en œuvre aux États-Unis.

Les paragraphes 2, 15, 16 et 19 de l'article 91 traitent du commerce, des banques et de l'intérêt. Les dispositions relatives au commerce ont été interprétées de telle façon qu'elles visent la constitution de toutes sociétés, quels qu'en soient leurs objets, y compris les sociétés de crédit.

L'importance de ces questions provient du fait que certains aspects pourraient relever à la fois de la compétence fédérale et de la compétence provinciale. C'est un phénomène naturel. Dans notre monde moderne et complexe, il n'est pas facile de cataloguer les œuvres et les actes de l'homme; en tout cas, il est sûrement difficile de les faire entrer dans des catégories de compétence conçues il y a un siècle. Dans l'un ou l'autre des domaines de compétence législative, il existe aujourd'hui peu de problèmes et de besoins que l'on puisse étudier et régler convenablement. En conséquence, la plupart des États à régime fédératif ont eu recours à ce qu'on appelle le fédéralisme coopératif ou créateur. Diverses autorités—fédérales, provinciales et même municipales—se réunissent pour s'attaquer à un problème qui, en raison de ses nombreux aspects juridiques, ne saurait être abordé à un seul palier de gouvernement.

Dans un régime fédéral, cette façon de procéder est bien plus efficace et profitable que celle où les divers échelons rivalisent pour faire reconnaître leur compétence devant les tribunaux ou ailleurs, même s'il est parfois nécessaire d'en venir là. Il faut songer qu'une constitution est censée répondre aux besoins politiques, économiques et sociaux de la population et ne doit pas donner lieu à des épreuves de force pour rehausser le prestige des hommes politiques.

Le discours du trône fait mention du ministère de la Main-d'œuvre à deux reprises. On y dit que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sera converti en ministère de la Main-d'œuvre et que le gouvernement va élaborer des politiques de la main-d'œuvre essentielles à la croissance soutenue d'une économie à rendement élevé et à l'élimination des îlots de pauvreté. L'expression «guerre à la pauvreté» n'est pas employée directement, mais elle a servi à désigner la formation des travailleurs à de nouveaux genres de travail, la mobilité de la main-d'œuvre, l'éducation et le réaménagement rural.

• (6.20 p.m.)

Je doute fort que quiconque puisse prévoir toutes les mesures législatives possibles en vertu d'un programme de main-d'œuvre ou de lutte à la pauvreté. Certaines compétences peuvent être clairement fédérales, d'autres provinciales et d'autres douteuses. Je ne vois pas ce qui pourrait empêcher le gouvernement de publier un Livre blanc qui donnerait une vue d'ensemble de ces questions et je crois qu'il serait utile. Mais il serait impossible de délimiter définitivement les stricts domaines de compétences constitutionnelles que cette motion requiert, surtout sous notre constitution actuelle totalement inadéquate, à mon avis.

Il me semble que nous avons vraiment besoin d'une étude d'ensemble approfondie des compétences fédérales et provinciales et

du rôle et des objectifs du fédéralisme canadien, mais cette étude doit envisager toutes les sphères de compétence et devrait être confiée à un comité de la Chambre ou à une commission royale plutôt qu'à un Livre blanc. Un comité ou une commission royale devrait précéder tout amendement constitutionnel d'importance. Il faut aussi noter que la province de Québec a déjà institué une commission du genre.

Pendant que nous discutons des problèmes du fédéralisme et du concept du fédéralisme coopératif, j'aimerais faire quelques remarques au sujet de nos difficultés fédérales récentes. En tant que Québécois de langue principale anglaise, je considère ces questions de toute importance. Ma famille est établie à Montréal depuis au moins quatre générations et je me considère Montréalais. Je pense que Montréal est une grande ville passionnante et je n'envisagerais pas de vivre ailleurs. Toutefois, au cours des dernières années, certaines personnes au Québec agissent et parlent comme si tout ce qui est en territoire québécois, y compris Montréal, était pour le profit du Québec et relevait de sa compétence; mais, en opposition à ce point de vue, beaucoup de monde considère Montréal une ville canadienne autant que québécoise. La plupart des grandes institutions économiques et culturelles qui ont aidé à construire Montréal servent tout le pays, non seulement le Québec. Elles ont été construites par des Canadiens de toutes les provinces. Je parle du port de Montréal, de ses chemins de fer, ses services de transports aériens, ses banques, ses universités, ses industries, ses hôpitaux, et bien d'autres choses.

Ces institutions et cette ville devraient appartenir à tous les Canadiens, tant français qu'anglais. Je comprends que cela n'a pas toujours été le cas autrefois, lorsque nos institutions économiques et culturelles étaient non seulement aux mains des Anglo-Canadiens, mais de certains groupes établis de Canadiens anglais, dont je pourrais dire que ma famille ne faisait pas partie. Toutefois, la solution de cette situation ne consiste pas à transférer cette maîtrise d'une minorité nationaliste à une autre minorité nationaliste. Ainsi, nombreux sommes-nous à Montréal qui commençons à nous demander si la tendance à des pouvoirs provinciaux accrus à Québec ne conduira pas à de l'injustice envers ses minorités et n'étouffera pas l'efficacité des institutions canadiennes qui se trouvent dans cette province. Il me semble que les ouvrages et institutions de caractère interprovincial qui servent le peuple canadien par-delà les frontières d'une province devraient être assujettis au pouvoir fédéral. Cela ne signifie pas un pouvoir dominé par le Canada anglais. Il y a plusieurs articles de la Constitution qui appuient ce point de vue.

[M. Allmand.]

Il est assez inquiétant d'entendre, depuis quelques jours, les gouvernements provinciaux déclarer qu'il leur revient de droit de participer à l'élaboration d'une politique économique et fiscale. Ce sont précisément ces mêmes gouvernements qui pousseraient les hauts cris si le gouvernement fédéral osait le moindrement du monde empiéter sur les droits des provinces. Les paragraphes (2), (3), (14), (15), (19) et (20) de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donnent clairement au gouvernement fédéral une autorité absolue pour ce qui est de la politique nationale dans le domaine de l'économie et du fisc. Ce n'est pas un domaine qui, par divers aspects, exige un fédéralisme coopératif, bien qu'il ne soit pas dit qu'on ne pourrait le concevoir dans cette optique. D'ici à ce que la constitution soit modifiée, les deux parties doivent respecter cette autorité et, au besoin, coopérer dans son application.

Samedi, dans *Le Devoir*, M. Claude Ryan faisait la déclaration suivante dans un éditorial intitulé:

[*Français*]

La communauté anglophone dans le Québec d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

Voici ce qu'il dit à un endroit:

[*Français*]

Au plan de la vie privée, les dernières années ont mis en relief un grand nombre de situations où l'élément minoritaire exerce, en fait, une domination excessive sur l'élément majoritaire.

[*Traduction*]

Il déclare ailleurs:

[*Français*]

La première responsabilité de l'élément anglophone c'est d'ouvrir libéralement les portes de ces institutions aux éléments et aux valeurs de la majorité, de faire que ces institutions, au lieu d'être des ghettos de pouvoir, soient vraiment des expressions du milieu où elles vivent.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec ces déclarations, mais je voudrais également exprimer l'opinion que cela pourrait se faire sans affaiblir l'autorité fédérale.

Ailleurs, alors qu'il débattait le rôle des habitants anglophones du Québec dans les affaires publiques de leur province, M. Ryan, faisant allusion à M. Kierans, ministre de la Santé du Québec, a déclaré:

[*Français*]

Au lieu de se voir comme le «défenseur professionnel» des droits d'un petit groupe, il s'est affirmé, dès le début, comme un citoyen et un politique québécois. Il a épousé le problème global de la société où il vit.

[*Traduction*]

Une fois de plus, je serais d'accord avec cette déclaration, puisque M. Kierans a été élu membre de l'Assemblée législative du Québec, mais les membres du Parlement élus au Parlement canadien, même ceux du Québec, sont élus comme citoyens canadiens vivant dans un milieu canadien, pour proposer des programmes canadiens.

En conclusion de son article, M. Ryan a déclaré:

[*Français*]

Dans la phase difficile qui s'ouvre, il faudra éviter d'un côté la panique et de l'autre le chantage. Entre ces deux extrêmes, les hommes de bonne volonté sauront trouver des formules de progrès qui nous permettront de sortir tous ensemble du cercle vicieux où nous évoluons depuis plusieurs générations.

[*Traduction*]

Encore une fois, je suis parfaitement d'accord avec ce principe élevé, mais je dois commenter ces paroles en disant qu'il doit s'appliquer au Québec et aux autres provinces aussi bien qu'au gouvernement fédéral.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu féliciter le député de Peace-River (M. Baldwin) d'avoir présenté une motion de ce genre. Je crois que depuis longtemps nous avons besoin, comme le demande cette motion, d'un Livre blanc dans lequel le gouvernement exposerait en termes clairs et concis son opinion sur certains aspects des responsabilités fédérales et provinciales, notamment en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté. Je parle en ce sens cet après-midi, car l'administration fédérale semble avoir adopté des normes doubles en ce qui a trait aux responsabilités fédérales et provinciales. Certaines provinces, notamment le Québec et l'Ontario, semblent obtenir une réaction différente que les autres provinces, après avoir présenté des instances au gouvernement fédéral et entamé des pourparlers avec lui. Le député de Peace-River a accompli une tâche louable en abordant les nombreux domaines où les responsabilités et la juridiction, si je peux m'exprimer ainsi, sont définies en termes vagues.

Je m'étais proposé de parler plus particulièrement de certaines questions, en les citant comme des exemples de ce que j'ai appelé «deux poids deux mesures» à l'endroit des diverses provinces venant à Ottawa avec des programmes qu'elles jugent nécessaires dans certaines régions. Le premier programme que je voudrais mentionner, c'est celui que la province d'Alberta a présenté au gouvernement fédéral au sujet de certains ilôts de pauvreté dans cette province. Afin que les honorables députés comprennent bien l'autorisation donnée en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique au gouvernement fédéral de s'engager dans des programmes partagés de ce genre en ce qui a trait à l'agriculture, je reporte les honorables députés à l'article 95 qui stipule très clairement que le gouvernement fédéral peut, sans empiéter sur la juridiction provinciale, légiférer et prévoir des programmes sur l'agriculture partout au Canada.

• (6.30 p.m.)

En outre, le discours du trône renferme la déclaration suivante. Je me contenterai de donner lecture des extraits pertinents:

Cette réorganisation a pour but d'assurer une collaboration plus étroite et mieux concertée dans les secteurs suivants touchant l'intérêt public: l'organisation de la main-d'œuvre, essentielle à la croissance soutenue d'une économie à rendement élevé et à l'élimination des îlots de pauvreté;...

Et ensuite:

...programmes de développement rural, indispensables au progrès agricole et à l'amélioration de la vie rurale;

Il me semble très clair, d'après les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et le contenu du discours du trône, que le gouvernement fédéral, non seulement a l'autorité, mais le désir de faire ce qu'il peut et de participer à ces programmes visant à éliminer les îlots de pauvreté.

En fait, monsieur l'Orateur, on trouve ces mots dans le discours du trône. Et pourtant, quand l'Alberta a demandé au gouvernement fédéral actuel d'assumer la moitié des versements aux régions agricoles de cette province où les récoltes n'ont presque rien donné au cours des trois dernières années, elle a essuyé un refus catégorique. On ne peut s'empêcher de penser que si l'Ontario ou le Québec avait soumis cette requête, elle aurait été acceptée. On sait que, à la suite des événements de l'été dernier, des millions de dollars du trésor fédéral ont été affectés à des programmes de ce genre en Ontario et dans le Québec.

Pour être juste envers le ministre actuel de l'Agriculture (M. Greene), le premier refus opposé à cette requête a vraisemblablement été adressé à l'Alberta avant sa nomination. Je sais combien il est difficile à un nouveau ministre de revenir sur certaines décisions. Mais je soutiens que la décision en question était tout à fait contraire à la ligne de conduite adoptée dans le passé et à la politique annoncée par le gouvernement dans le discours du trône.

Examinons brièvement les projets envisagés par l'Alberta. La province avait désigné deux régions, l'une dans le secteur de Peace-River et l'autre dans le centre-ouest, comme des régions aux prises depuis longtemps avec des récoltes déficitaires. Le gouvernement de la province a fait un relevé de ces secteurs. Bref, il avait décidé d'effectuer des versements, provenant du Trésor provincial, en vue d'empêcher la faillite complète des exploitations agricoles qui s'y trouvaient. Y a-t-il un programme plus efficace de lutte contre la pauvreté que celui-là, c'est-à-dire de prendre des mesures pour prévenir l'effondrement total de ces exploitations agricoles afin que leurs propriétaires ne se voient pas obligés de les quitter, pour se trouver ensuite dans une région en proie au chômage et obligés de recourir à l'assistance publique?

Si le gouvernement fédéral était venu à la rescousse, s'il avait collaboré avec la province, le problème que posait la perte de ces récoltes aurait pu être réglé. Les pertes ne persisteront pas indéfiniment. Elles sont exceptionnelles dans cette région du pays; ce n'est pas une situation permanente. De plus, monsieur l'Orateur, le gouvernement de l'Alberta l'a exposé clairement au gouvernement fédéral.

En conséquence, j'estime qu'un Livre blanc, comme le demande la présente motion, est nécessaire afin que les provinces—et j'entends toutes les provinces—sachent quelle attitude le gouvernement fédéral a l'intention de prendre lorsque les provinces auront à faire face à des situations de ce genre. Assurément, chaque province n'aura pas à faire face à tous ces problèmes ni à tous ces programmes. Je sais que le gouvernement n'aime pas l'expression «principes directeurs» à cause de ce qu'elle évoque. Mais, si un Livre blanc était rédigé, comme le demande le député de Peace River, il me semble que nous pourrions aboutir à certains principes directeurs qui permettraient aux provinces d'avoir au moins une idée de ce que le gouvernement fédéral serait disposé à apporter comme assistance aux secteurs frappés de marasme et je dirais même de quasi-désastre.

Ce qui rend cette situation encore plus intolérable, c'est qu'en de nombreuses occasions, durant les années 1965 et 1964—je n'ai pas sous les yeux toutes les citations, mais le cas s'est produit plusieurs fois—quand un député a pris la parole dans cette Chambre pour demander au gouvernement fédéral de faire quelque chose en matière d'assistance et ainsi de suite, dans les régions qui avaient subi une tragédie ou un désastre pour une raison ou pour une autre, la réponse courante était: «Si la province demande de l'aide et accepte de payer 50 p. 100 des frais, nous coopérerons». C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement de la province d'Alberta. Après avoir établi son programme il a demandé au gouvernement fédéral d'assumer 50 p. 100 des frais. La province était d'accord, a-t-elle dit, pour payer les 50 p. 100 restant. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, son offre a été repoussée.

Cela ne suffit pas. Nous avons besoin de ces principes directeurs et nous avons besoin aussi, comme l'a dit le député de Peace-River, d'un livre blanc exposant en termes clairs et succincts la politique et l'attitude qu'adoptera le gouvernement fédéral pour livrer sa guerre à la pauvreté, notamment en ce qui concerne les programmes d'aide. J'aimerais faire comprendre aux députés ministériels que ce genre de programme ne se poursuivra pas indéfiniment. Je ne pense pas, en fait, que le gouvernement d'Alberta instituerait un programme semblable et demanderait au gouvernement fédéral d'y participer s'il ne le jugeait pas le meilleur programme pour remédier à la situation. Cette région n'a pas connu de longue suite de mauvaises récoltes comme celles des deux ou trois dernières années. Elle a d'assez bonnes chances d'obtenir une récolte une année après l'autre. Qui plus est, monsieur l'Orateur, si nous pouvons épargner à ces fermes un échec financier complet, elles pourront vraisemblablement se maintenir encore longtemps, que ce soit pendant 10 ou 20 ans, sans aide supplémentaire.

Je crois que c'est là le programme le plus efficace qui puisse servir à cette guerre à la pauvreté, comme on l'appelle. Supposons que la province ne soit pas intervenue et que les embarras financiers de ces gens soient devenus assez graves pour les forcer à quitter leurs fermes? Où seraient-ils allés? Et à quels frais pour les gouvernements provincial et fédéral? J'imagine qu'il en aurait coûté beaucoup plus que les quelques dollars que la province requiert actuellement pour aider ces gens à traverser ces difficultés.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète qu'il est grand temps de formuler une politique dans un Livre blanc. Lorsque le gouvernement le produira nous espérons qu'il n'y aura pas trop de différences entres les provinces. Les gens et le gouvernement de l'Alberta croient que, jusqu'à présent, il y a eu deux poids, deux mesures. Tout ce que l'Alberta demande, c'est d'être traitée comme n'importe quelle autre province du Canada quand elle soumet un programme utile et légitime auquel le gouvernement fédéral devrait participer.

[*Français*]

(6.40 p.m.)

M. Jean-Pierre Goyer (Dollard): Je serais volontiers d'accord avec la suggestion de l'honorable député de Peace-River (M. Baldwin) à l'effet de produire un Livre blanc sur certains secteurs de responsabilité fédérale-provinciale, mais encore faudrait-il qu'il ne soit pas limité à ce qui est suggéré dans l'avis de motion, soit:

> Un programme de perfectionnement de la main-d'œuvre, sur la guerre à la pauvreté y compris l'assistance, le bien-être et les allocations familiales, ainsi que sur les sociétés et les institutions dotées de crédits et de fonctions connexes qui leur permettent de réaliser leurs objectifs et d'exercer leurs attributions.

C'est donc dire que l'avis de motion, comme tel, précise qu'il faudrait envisager tous les secteurs sociaux ainsi qu'une vaste partie du secteur économique mais, par ailleurs, oublier quand même quelque chose qui est essentiel à la Constitution, les points de vue culturel et linguistique.

L'honorable député dit bien qu'il faut envisager ce problème en tant que Canadiens, mais, à ce titre, je réalise qu'il y a des problèmes culturels et linguistiques qui sont négligés, rabattus et complètement ignorés dans certaines provinces de la Confédération. Or, cela est un sujet important dans la publication d'un Livre blanc. S'il fallait envisager toutes ces questions-là, il faudrait nécessairement prendre beaucoup de temps pour, en fait, rédiger une nouvelle constitution, alors que dans la pratique, actuellement, nous réalisons que la Constitution s'achemine de plus en plus vers des changements importants qui sont demandés non seulement par le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, mais aussi par les autres gouvernements provinciaux.

Sur le plan social, par exemple, le programme d'assurance-santé a fait surgir, dans les provinces, des questions qui, auparavant, n'étaient pas soulevées lorsque le gouvernement fédéral énonçait une politique quelconque dans le domaine social. Aujourd'hui, Québec, oui, mais d'autres provinces comme l'Ontario posent des questions et demandent des choses au gouvernement fédéral concernant un plan d'assurance-santé.

En fait, lorsqu'on regarde tout le domaine dit «sécurité sociale» au Canada, nous réalisons qu'il a été développé grâce au gouvernement fédéral. Au fait, les provinces, qui étaient les premières responsables dans le domaine social, ont produit des carences ou se sont abstenues de légiférer dans leur champ propre de juridiction. De plus, le programme social au Canada s'est manifesté durant la guerre alors que les taxes et les capitaux disponibles étaient à la disposition, et n'ont pas cessé de l'être, du gouvernement fédéral.

Donc, les provinces n'ont pas agi. Elles ne pouvaient pas agir. En fait, constitutionnellement, en vertu d'une bonne Constitution, les gouvernements municipaux et provinciaux existent pour administrer et légiférer dans des domaines qui leur sont propres, et le gouvernement fédéral existe surtout pour légiférer exclusivement.

Cette politique est saine parce que le gouvernement le plus proche de la population, dans le domaine de la sécurité sociale en particulier, est celui qui peut le mieux comprendre les problèmes et mieux répondre aux aspirations de la population en général. C'est aussi simplement une raison d'efficacité qui fait que le gouvernement le plus proche du peuple peut mieux faire vivre le peuple.

Donc, d'une façon générale, pourquoi le gouvernement fédéral craint-il de transférer le domaine de la sécurité sociale aux provinces? Ne sont-elles pas le mieux habilitées à l'occuper? Pourquoi hésitons-nous à confier la guerre de la pauvreté aux provinces, à leur confier tout programme d'assistance, de bien-être, de santé? Comme je le disais tantôt, les provinces le demandent. Pourquoi ne pas répondre à leur désir? Pourquoi, nous du gouvernement fédéral, ne chercherions-nous pas à nous occuper simplement de nos affaires! Il y a plusieurs domaines dont nous pourrions nous occuper.

Qu'on exige des normes nationales minima dans le domaine sécurité sociale, je crois que cela va de soi et pourrait fort aisément faire le sujet de négociations avec les provinces. Il faudrait que les gouvernements provinciaux réalisent qu'ils ne sont pas seulement des gouvernements subalternes; il faudrait qu'ils s'appliquent à lire la Constitution et conçoivent leur compétence et agissent en conséquence. C'est le Livre blanc qui existe actuellement au Canada. Aussi, cela faciliterait une revision du domaine sécurité sociale car, en fait, on s'est rendu compte avec la question de l'assurance sociale et les allocations familiales que le gouvernement fédéral, dans le domaine de la sécurité sociale, néglige d'ajuster ses politiques. Cela est peut-être dû à un certain conformisme, ou à une certaine négligence de la part du fonctionnarisme qui manque d'idées créatrices, d'idées nouvelles, mais le fait de confier le domaine de la sécurité sociale aux provinces pourrait permettre d'aménager le champ social d'une façon qui réponde mieux aux demandes de l'heure.

On dira que pour réaliser la sécurité sociale il faut avoir les instruments économiques nécessaires, cela est vrai. Il est de saine

démocratie que celui qui rend les services perçoive lui-même les taxes.

Nous avons entendu, lors de la dernière campagne électorale, des déclarations à l'effet qu'on donnerait plus d'argent dans le cas d'une certaine pension alors que cela ne relevait pas de sa compétence, mais simplement parce qu'on disposait d'un surplus d'argent. Nous voyons souvent les gouvernements provinciaux faire de la diversion en s'en prenant au gouvernement fédéral dans le dessein d'excuser leurs carences.

Si, une fois pour toutes, on disait aux gouvernements provinciaux: voici vos «juridictions» et voici les moyens d'aller chercher les taxes nécessaires, à ce moment-là, le citoyen qui se présente au bureau de scrutin à l'occasion d'une élection fédérale, provinciale ou municipale pourrait dire: Fort bien, voici un gouvernement qui me promet telle mesure, voici un gouvernement qui me taxe pour telle mesure, c'est normal. En fait, nous ne devons pas craindre, nous du gouvernement fédéral, que l'économie ne soit plus dirigée exclusivement par le gouvernement central.

Par quels moyens pouvons-nous diriger l'économie? Par le budget, les mesures fiscales et les moyens monétaires. Le premier moyen pour contrôler l'économie c'est le budget. Or, nous réalisons qu'au Canada, actuellement, près des trois quarts des dépenses publiques sont effectuées par les gouvernements scolaires, municipaux et provinciaux. C'est donc dire que même si le gouvernement fédéral continue à jouer un rôle de premier ordre dans le domaine économique au Canada et contrôle l'économie du pays, alors que les trois quarts des dépenses sont effectuées par d'autres gouvernements, le pays se comporte quand même assez bien.

Dans le domaine de la fiscalité, des taxes directes, le gouvernement fédéral a déjà consenti à remettre aux provinces une certaine proportion de l'impôt des particuliers et des sociétés. Nous devrions nous appliquer à consentir une proportion plus grande en ce qui a trait aux taxes indirectes car elles ne jouent pas autant dans le contrôle du domaine économique que les taxes directes.

Et dans le domaine monétaire, il est bien sûr que seul le gouvernement fédéral devra continuer à agir. Par ailleurs, si nous consentons à permettre aux provinces d'aller chercher elles-mêmes les revenus dont elles ont besoin, nous pourrons, dans l'avenir, leur dire: agissez, oui, mais taxez et payez en conséquence.

Qu'il y ait certaines questions de péréquation qui demeurent de juridiction strictement fédérale, je crois que cela est absolument nécessaire. Nous parlons beaucoup de l'aide à l'étranger, et avec raison, mais cette aide a aussi son pendant. Nous devons aider les provinces pauvres du Canada, et les provinces riches doivent consentir à verser les sommes nécessaires aux provinces pauvres afin que tous les citoyens canadiens puissent vivre selon des normes minima de bien-être.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, je suis étonné que vous m'ayez reconnu d'où je suis, en Sibérie. Je signale tout simplement aux quelques députés de l'arrière-ban qui seraient insubordonnément indépendants que c'est là la rançon du péché.

J'aurais quelques mots à dire au sujet de la motion du député de Peace-River (M. Baldwin). Croit-il que la publication d'un Livre blanc exposant les opinions du gouvernement soit vraiment nécessaire? Nous convenons tous, je pense, qu'en général, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique est désuet. Cet acte a été établi par les Pères de la Confédération à une époque où ils ne pouvaient absolument pas concevoir que le pays s'intéresserait à l'économie, aux exportations et à la finance. A ce moment-là, l'économie du pays était tout à fait agraire.

Nous sommes donc aux prises avec une constitution statique, malheureusement. Certains pouvoirs ont été délégués aux provinces, d'autres au gouvernement fédéral. Mais la situation a évolué dans tous les domaines et nous n'avons pas le moyen d'assouplir notre constitution pour faire face aux conditions qui changent au cours des ans.

Par exemple, je suis assez certain qu'en 1865, 1866 et 1867, l'instruction consistait à savoir lire, à savoir écrire et à savoir un peu d'arithmétique. Alors, personne ne se doutait qu'en 1965, 1966 et 1967, de l'instruction dépendrait la possibilité de gagner sa vie. En conséquence, le champ de l'éducation a été dévolu entièrement aux provinces. Aujourd'hui, il advient que l'instruction est décidément un problème d'envergure nationale.

D'autre part, d'autres domaines qui ont été confiés au gouvernement fédéral pourraient de nos jours très facilement relever de la compétence provinciale. Je vais vous donner un exemple: certaines de nos voies navigables, nos canaux. Outre le régime des canaux du Saint-Laurent, nous avons le canal Rideau et le canal de Trent qui servent uniquement à la navigation de plaisance, mais qui relèvent cependant de la compétence fédérale. Ils relevaient, à l'origine, de la compétence fédérale parce que le transport par eau entrait dans le domaine de la défense. De sorte que, même si les temps et la situation ont changé, notre constitution, l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique, ne se prête à aucune modification. Ce dont nous avons vraiment besoin et ce que le Livre blanc mentionné dans la motion devrait exiger, c'est la mise sur pied d'un organisme quelconque qui nous mettrait en harmonie avec notre époque.

Comment constituer cet organisme? Devrait-il s'agir d'une commission? Ce pourrait être un organisme à caractère continu, car dans cinq ans, notre conception de l'agriculture aura peut-être complètement changé. Je me souviens que l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a critiqué le Sénat à maintes reprises. Il accepterait peut-être qu'un Sénat auquel on infuserait des hommes de qualité, des hommes compétents et instruits, soit chargé d'étudier—je dis bien d'étudier seulement l'AANB—d'examiner le problème et de recueillir des témoignages, puis de recommander certains changements dans la répartition des compétences. Les Canadiens ne connaissent sûrement pas les points de divergence.

Je suis sûr que les citoyens qui élisent les membres de cette Chambre et ceux des Assemblées législatives n'osent imaginer que ces deux corps législatifs, élus par les mêmes citoyens, se rencontreraient pour se disputer leurs diverses compétences, pour décider qui doit dépenser l'argent des contribuables, et comment. Ce qui importe aux citoyens, c'est que le gouvernement s'occupe effectivement des affaires de l'État. La population n'est au courant d'aucune jalousie. En ce qui concerne les hommes politiques, c'est différent; ils sont très jaloux de leurs droits. Mais les gouvernements, dans les rapports entre les niveaux fédéral et provincial, ne devraient pas obéir à de tels principes.

Un député a parlé aujourd'hui de fédéralisme coopératif. Je me suis souvent demandé ce qu'était le fédéralisme coopératif, et s'il pouvait fonctionner. C'est un gouvernement par collaboration. Dans ce sens, plusieurs sphères de compétence pourraient être divisées. Ainsi, une politique donnée peut être fédérale, son application peut être provinciale, et jusqu'à un certain point régionale.

Il faut des rouages constants pour que notre constitution marche de pair avec notre époque, pour que les compétences soient en accord avec les temps. Tel aurait dû être l'objectif de la motion; une opinion ne suffit pas, car elle pourrait être vraie aujourd'hui mais périmée demain. Non seulement le gouvernement, mais tous les députés devraient réfléchir sérieusement au changement qu'il y aurait lieu d'apporter dans la répartition des compétences qu'impose l'évolution afin de mieux servir notre pays et notre peuple.

Puis-je déclarer qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. La Chambre reviendra maintenant aux travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration ministérielle, $4,862,900.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, avant...

M. Knowles: Qui est le nouveau ministre?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je ne le vois pas à son fauteuil, mais j'espère qu'il arrivera bientôt.

Lorsque j'ai pris la parole un peu avant six heures, j'ai commencé à rappeler au ministre et à signaler au comité le grand coup que le ministre a porté aux travailleurs des quais de Sydney-Nord, Port-Argentia et Port-aux-Basques, lorsqu'il a annoncé, le 9 juillet, ce qui allait enfin se produire sur ces quais, combien d'hommes seraient mis à pied et les conséquences déplorables qui en résulteraient pour les membres de l'Association internationale des débardeurs. Il a aussi indiqué les mesures que le gouvernement pourrait prendre pour aider ces gens.

• (7.00 p.m.)

Je le répète, nous n'avons rien pu tirer du ministre, ni du ministre du Travail d'alors, avant l'ajournement de la Chambre, le 30 juin. Aussitôt après notre départ, toutefois, le ministre, en sécurité entre les quatre murs de son bureau, remettait à la presse un communiqué sur la situation. C'était avant que le premier ministre (M. Pearson) ait rêvé de majorité absolue et du reste. Si le premier ministre n'avait eu ce beau songe, le ministre, à mon avis, n'aurait pas fait cette annonce.

Voici ce qu'annonçait le ministre le 9 juillet:

Le but principal de ces vastes programmes a été d'améliorer la qualité, l'efficacité et la variété des services qui peuvent être offerts entre la terre

ferme et Terre-Neuve. Avec l'achèvement de la route transcanadienne dans la province de Terre-Neuve et l'accroissement général du trafic-marchandises, ces mesures importantes sont devenues nécessaires pour permettre d'absorber le trafic prévu. Ces améliorations dans le service entre le continent et Terre-Neuve vont nécessairement se répercuter sur l'emploi. Certains emplois existants vont diminuer, mais de nouveaux emplois seront créés et les collectivités que l'accroissement du trafic touchera, en retireront de grands avantages économiques.

Je voudrais que le ministre renseigne la Chambre sur le nombre d'emplois qui seront créés et sur la nature des avantages économiques dont les collectivités bénéficieront. Que va-t-on faire pour tous les hommes qui vont être licenciés? Le seul renseignement obtenu du ministre nous est parvenu quand il a pris la parole lors d'une réunion du *board of trade* de Sydney-Nord en 1964. Il s'est bien amusé et il a fait un charmant discours. Il a très bien parlé, fait un bon repas, révélé quels transbordeurs allaient être introduits à Sydney-Nord, recueilli toutes les ovations et tous les applaudissements, mais il n'a pas mentionné que le transbordeur serait un transbordeur de wagons et que tant d'emplois seraient ainsi supprimés.

Il s'est plaint, la semaine dernière, de ce que certains membres de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique aient laissé entendre qu'il faisait peut-être des cachotteries au sujet des négociations relatives aux chaînes de télévision et ainsi de suite. Néanmoins, dans le cas dont il s'agit ici, il nous a joué, tout comme dans le cas de la télévision, le jeu de celui qui ne veut pas divulguer son secret, car pendant des mois il a refusé de dire au syndicat, à moi-même ou encore aux intéressés, ce qui allait arriver au juste.

A la suite de la visite du ministre, les employés des chemins de fer Nationaux du Canada ont reçu une lettre de la part de M. E. J. Cooke, administrateur général de la région atlantique. J'en ai reçu une copie, accompagnée d'une lettre confirmative, de M. H. J. Grayston, vice-président de la région atlantique. Au cours d'une réunion, en compagnie du maire de la ville et des autres représentants intéressés, on nous a appris que 675 personnes, en moyenne, avaient été employées aux quais de Sydney-Nord au cours de l'année dernière.

Je voudrais vous faire part de l'extrait suivant d'une lettre envoyée par M. E. J. Cooke aux employés du National-Canadien:

> Il me semble que, lorsque tous les changements auront été effectués avant la fin de 1968, il y aura environ 100 débardeurs pour le service de Sydney-Nord. Vous savez pour la plupart que la mise en service du *Patrick Morris* et le récent règlement de la grève des débardeurs à Saint-Jean entraîneront une réduction de personnel. Pourvu que le trafic actuel demeure le même, aucune autre réduction importante n'est prévue avant l'automne de 1967, saison où le transbordeur de wagons doit commencer à fonctionner. Une nouvelle réduction de personnel aura lieu à la fin de 1968 lorsque le *Patrick Morris* commencera à servir comme transbordeur de wagons, de camions et de passagers.

A la suite de cette réunion, M. Grayston a dit qu'une fois les changements effectués, on n'aurait plus besoin que de 100 des 675 employés. A Port-aux-Basques, 226 emplois seraient supprimés, à Argentia, 102, et le nombre des employés de la Fraternité canadienne des cheminots, employés de transport et autres ouvriers serait réduit de 62 à 40. Les ateliers emploient actuellement 22 ouvriers spécialisés. Quand les changements prévus se produiront, ils n'en emploieront que 10.

Si, malgré les erreurs possibles, mes calculs sont exacts, environ 938 emplois seront supprimés. Je le répète, chaque fois qu'il a abordé ce sujet—et le ministre le reconnaîtra sûrement—il a toujours maintenu qu'il y aurait plus d'emploi. Me dirait-il d'où viendra cet emploi? C'est ce que j'aimerais savoir.

Mettons que le transport-marchandises double dans le port de Sydney-Nord, qu'arrivera-t-il? Les emplois de ces 575 personnes de Sydney-Nord seront-ils rétablis en conséquence de l'augmentation continuelle prévue du transport-marchandises?

Quand le ministre s'est enfin décidé à annoncer la nouvelle, celle-ci a été publiée dans le numéro du jeudi 28 octobre 1965 du *Post* de Cap-Breton, sous le titre suivant: «M. Pickersgill annonce un avenir prometteur à la rive nord». En voici le texte:

> Le ministre des Transports, M. Pickersgill, a dit à Sydney mercredi soir que Sydney-Nord continuera à être la principale porte d'entrée de Terre-Neuve...

Nous avons toujours pensé que cela est juste et qu'il devrait en être ainsi. L'article continue:

> ...et il a prédit qu'en moins de trois ans la ville sera plus prospère qu'elle ne l'est aujourd'hui. Il a dit à un des plus grands ralliements libéraux jamais tenus au Cap-Breton que les employés du port de Sydney-Nord se préoccupent des changements qu'on fait actuellement sur les quais.
>
> «Ces changements sont nécessaires pour s'occuper des importantes quantités de marchandises qui doivent être expédiées à Terre-Neuve.»

Je ne vois pas pourquoi il appuie tellement là-dessus. Il n'avait sûrement pas l'intention de déposséder Sydney-Nord de cela aussi.

L'article se poursuit ainsi:

> Le nouveau quai public sera aménagé de façon à recevoir des wagons de chemins de fer et continuera d'accueillir les bateaux autres que ceux du National-Canadien.

M. Pickersgill a déclaré qu'à son avis, Sydney-Nord prospérera, l'embauche augmentera et d'ici trois ans, la ville sera plus prospère qu'aujourd'hui.

Monsieur le président, cela me semble une nouvelle définition d'économie politique. On supprime 575 emplois à North-Sydney et le ministre n'a pas encore dit comment ces gens pourront trouver du travail. Il dit effectivement que tout ira mieux que jamais. Selon lui, nous entrons dans une nouvelle ère; l'âge d'or s'en vient. Nous allons nous défaire de tous ces travailleurs dont un grand nombre sont rendus à un âge qui les empêche de déménager. Le gouvernement mettra en œuvre le rapport Gordon, doctrine des libéraux lorsqu'ils sont au pouvoir, et ce sont ceux qui dirigent le pays maintenant. Leur théorie actuelle c'est de donner les billets de transport simples aux travailleurs pour qu'ils sortent d'une région.

Permettez-moi de pousser la chose un peu plus loin. On a institué un comité comprenant des représentants du National-Canadien, du ministère du Travail et de dirigeants de l'Association internationale des débardeurs. Ces derniers m'ont plus ou moins dit qu'ils n'avaient d'autre choix que de collaborer avec ce comité. Je suis sûr qu'ils feront leur possible pour aider ceux qui seront déplacés.

Au temps de la campagne électorale, l'ancien ministre du Travail, candidat libéral dans ma circonscription, disait que personne ne souffrirait; que tout irait à merveille; que personne ne subirait de dommages et qu'on prendrait soin de tous. Le ministre est disposé, je l'espère, à prendre soin de ces gens promis au chômage. Bien entendu, nous en avions parlé, mais on nous accusait alors de répandre rumeurs, etc. Des libéraux éminents dans ma région on dit que cela ne pouvait arriver, que Muir racontait des sornettes et des extravagances. Toutefois, nous constatons maintenant que le ministre a dû répandre aussi des rumeurs, dans sa déclaration officielle du 9 juillet. J'espère que le ministre prendra la parole pour annoncer qu'il ne s'agit que d'une rumeur. Mais je crains que ce ne soit la vérité.

• (7.10 p.m.)

Il faut examiner un autre point: pourquoi le transbordement se fera-t-il à partir de Port-aux-Basques?

J'espère que le ministre expliquera pourquoi ce service a été établi à cet endroit. Les mêmes travaux auraient probablement pu être effectués sur le continent. Je n'en sais rien. J'espère que le ministre expliquera pourquoi Port-aux-Basques a été choisi. Il me semble que ce n'était pas l'endroit le plus approprié du point de vue géographique comme du point de vue économique. Je prétends que c'est à l'encontre des recommandations des dirigeants du National-Canadien que ces installations ont été aménagées à Port-aux-Basques. Il est probable que nous consacrerons des millions de dollars de plus à Port-aux-Basques que nous ne l'aurions fait si ces installations avaient été situées sur le continent.

J'aimerais maintenant que le ministre nous dise quelles sont exactement les fonctions officielles de M. Ron Kay. D'après ce que j'ai entendu dire, M. Kay est un homme capable et compétent. Il porte le titre officiel de coordonnateur de la main-d'œuvre. J'espère que le gouvernement lui donnera toute l'assistance voulue lorsqu'il s'agira de placer les hommes des trois ports dont j'ai parlé. A propos de cette nomination, le *Post* du Cap-Breton, en date du 8 décembre 1965, écrivait ce qui suit:

M. Kay interviewera les hommes susceptibles d'être touchés par les changements dans l'emploi et se tiendra bien au courant des nouveaux postes qui s'offrent par suite des améliorations apportées au service de Terre-Neuve.

Il prévoira aussi des programmes de formation à l'intention des gens qui désirent remplir les nouveaux postes et cherchera avec les organismes locaux et gouvernementaux à trouver des solutions aux problèmes résultant de ces changements.

M. Kay a, je crois, une tâche formidable en main. J'exhorte le ministre à prendre sérieusement en considération la nature de ses fonctions et les services mis à sa disposition. C'est fort bien de prononcer de beaux discours et de faire de belles déclarations, mais il s'agit ici d'une question de gagne-pain et il faudra faire plus que cela. Comme je l'ai mentionné, certains de ces hommes en sont au stade où ils ne peuvent quitter leur foyer. Tout ce qu'ils ont accumulé au cours des ans se trouve dans la région de Sydney-Nord.

Sauf erreur, on a déjà accordé un certain nombre d'entrevues au cours desquelles il a été proposé à ces travailleurs de subir une période de formation. Je présume que, pendant cette période de formation, les travailleurs toucheront $35 ou $40 par semaine—une réduction importante de salaire.

Puis-je proposer au ministre qu'il étudie l'opportunité d'adopter le programme qui a été mis en œuvre à l'égard des travailleurs touchés par l'accord sur l'automobile à Windsor. Un programme provisoire d'aide pour les ouvriers de l'industrie de l'automobile avait été annoncé par l'ancien ministre du Travail le 28 juin 1965. Une brochure le décrit ainsi:

Le raisonnement sur lequel repose ce programme d'aide est le suivant: puisque l'ensemble de l'économie profitera de l'accord sur l'automobile, il n'est que raisonnable que la population en général et les constructeurs d'automobiles eux-mêmes aident certains groupes d'ouvriers à résoudre leurs problèmes d'adaptation.

Ce qui va se passer à Sydney-Nord ne sera attribuable à aucune mesure prise par l'entreprise privée, mais à la ligne de conduite adoptée indirectement par le gouvernement, par l'entremise du National-Canadien, peu importe le terme employé, mécanisation, évolution technologique ou autre. Ce mode d'action aura de profondes répercussions sur les intéressés. Il me semble que le gouvernement pourrait trouver un moyen quelconque de venir en aide à ces travailleurs, un mode d'assistance du genre de celui qu'on a employé à l'égard des ouvriers de l'industrie automobile.

Plus loin, on peut lire dans la brochure en question, sous le titre «Quels sont ceux qui y ont droit?» le passage suivant:

Tout ouvrier de l'industrie de l'automobile ou de pièces d'automobiles, qui compte dans ces industries au moins trente semaines d'emploi au cours des cinquante-deux semaines antérieures à son congédiement et qui a droit aux prestations d'assurance-chômage. La Commission d'aide à la réadaptation, établie par le gouvernement pour s'occuper des problèmes de transition des ouvriers et des fabricants, devra estimer qu'un nombre suffisant de travailleurs d'une compagnie ou d'une usine auront été mis à pied pour une période d'au moins trente jours et que cette mise à pied est attribuable à un arrêt ou à un ralentissement de la production ou de l'activité de la compagnie ou de l'usine, par suite de l'application de l'accord canado-américain sur l'industrie automobile.

Nous pourrions remplacer les derniers mots par ceci: «causés par l'initiative du gouvernement, prise par l'entremise du National-Canadien, au port de Sydney-Nord». Le ministre pourrait peut-être étudier ce problème et tenter de prendre, à l'égard de ces employés, des dispositions s'inspirant par exemple du programme d'assistance provisoire.

Comme je le disais tantôt, le ministre a une nouvelle définition du mot «économie». Le *Post* de Cap-Breton du jeudi 28 octobre cite certaines de ses déclarations en y joignant sa photo, alors qu'il était ministre du Travail, ainsi que la photo de deux candidats libéraux de l'île du Cap-Breton. Ces derniers regardent le grand ministre comme s'il était la réponse envoyée par Dieu aux femmes canadiennes ou quelque chose de ce genre. De toute façon, on l'admire beaucoup. Je dois dire, toutefois, que les travailleurs qui seront touchés n'admirent pas beaucoup le ministre à l'heure actuelle. Que l'honorable représentant prenne des mesures positives en plus de celles qu'on a annoncées. Nous savons qu'un comité a été constitué, que M. Ron Kay a été nommé coordinateur. Il faudra tout de même un certain temps avant que ce changement se fasse sentir.

L'honorable représentant nous a déjà dit que le *Prinz Bertil* qui fait la traversée entre le Danemark et la Suède pour l'un des pays scandinaves a été acheté par le ministère des Transports. Voudrait-il dire au comité si ce bateau sera mis en service tel quel ou s'il sera envoyé à *Marine Industries,* à Sorel, avant d'entreprendre son nouveau service? Dans le drenier cas, les travaux se monteront-ils à la somme établie préalablement ou bien trouverons-nous que les frais de réparation du *Prinz Bertil* s'il n'a pas été rebaptisé...

L'hon. M. Pickersgill: Ce bateau a été rebaptisé; son nouveau nom est le *Leif Eiriksson.*

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis très heureux de l'apprendre. Tant que nous ne l'appelons pas le *Jack Pickersgill,* je suis très heureux.

L'hon. M. Pickersgill: Vraiment, nous avons songé à l'appeler le *Robert Muir,* mais la sagesse a prévalu.

M. Knowles: Qu'est-ce que c'est? Un trois-mâts?

Une voix: Une marie-salope?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je prise beaucoup ces interpellations. Elles sont très intéressantes.

Comme je l'ai dit au début, vu que c'est aujourd'hui la Saint-Valentin, le ministre aura sans doute de bonnes nouvelles, même des cadeaux, pour les travailleurs touchés à Sydney-Nord. Quant au bateau, tant qu'on ne l'appellera pas le *Jack Pickersgill,* tout ira bien. «Leif Eiriksson» est dans une classe différente. Je suppose que ceux qui ont prêché en chaire, comme le député de Heaven, sont plus aptes à dire des paroles en l'air que les députés ordinaires.

Avant qu'on m'éloigne de mon sujet en parlant du nom du navire, j'allais demander au ministre si ce navire va être amené au chantier des *Marines Industries,* comme le *Patrick Morris.*

L'hon. M. Pickersgill: Oui, en effet. Il ira au chantier de Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

• (7.20 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis heureux de l'apprendre. Le ministre joue encore à cache-cache, dans une certaine mesure, mais de temps à autre, nous pouvons lui soutirer quelques renseignements. C'est parfait en autant qu'il ne s'agisse pas d'un autre *Patrick Morris.* L'auditeur général n'a pas prisé cette affaire. Il s'agissait d'un bâtiment d'occasion qui allait coûter $1,200,000 puis, avec l'aménagement, $1,250,000, mais quand on l'a finalement mis en service, il avait coûté $3,960,000.

Quand le ministre répondra, j'aimerais qu'il nous dise si le *Patrick Morris* est maintenant en mesure de résister aux glaces? Pourrait-on l'utiliser à titre de brise-glace comme le *William Carson*? Ou, quand la glace se formera dans le port, devra-t-on l'expédier dans le détroit de Canso afin de libérer un peu plus tôt de leur emploi les homme de North-Sydney?

Puis-je aussi demander au ministre quelles mesures seront prises quant aux navires du National-Canadien, ceux qui ont leur port d'attache à Sydney-Nord et qui sont affrétés par le National-Canadien? Les gardera-t-on en service quand ces nouveaux navires seront inaugurés ou en réduira-t-on le nombre? Le ministre peut-il nous dire si, en vertu des droits d'ancienneté du C.B.R.T.—et ce ne serait que juste—les équipages de ces navires recevront la priorité si des postes deviennent disponibles lorsque les nouveaux navires seront mis en service?

Dans une des lettres que nous avons reçues, on dit à propos des membres de l'Association internationale des débardeurs que tous les employés atteints, sauf les arrimeurs, ont des droits d'ancienneté qui les aideront à obtenir des postes semblables avec la compagnie. En d'autres termes, il semble que les arrimeurs soient au bas de la liste quant aux nouveaux postes qui pourraient se présenter. M. Grayson a dit dans sa lettre qu'il n'est pas facile de résoudre les problèmes compliqués. Je crois qu'il a raison, car c'est certainement un problème compliqué qui a été suscité par les mesures du gouvernement.

C'est le deuxième coup dur porté par le gouvernement. Il y a un an ou deux, il a fermé la base navale de Point-Edward, qui comptait 600 ou 700 employés et n'en compte qu'un peu plus de 100. La même chose se produira à Sydney-Nord. Je demanderais au ministre de réfléchir sérieusement à ce problème. A présent que l'affaire est publique, je lui dis de ne plus essayer d'éviter des questions de ce genre. Ce qui lui reste à faire, comme au National-Canadien et à nous tous que ce problème concerne, c'est de chercher le moyen d'aider ceux qui seront atteints.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, dans ce débat sur les crédits du ministère des Transports, il y a plusieurs points que je veux porter à l'attention du ministre et du comité. La semaine dernière, le Pacifique-Canadien a subi plusieurs fois par jour la critique qu'il a grandement méritée. Non seulement le gouvernement est-il responsable des compagnies de transport public, mais encore s'agit-il absolument du bien-être des Canadiens.

A mon avis, il est évident que le Pacifique-Canadien crée, de propos délibéré, une situation qui poussera l'opinion publique à forcer le gouvernement à exproprier cette compagnie de chemin de fer. Les administrateurs du Pacifique-Canadien ont d'abord pris soin de dépouiller la compagnie de tous ses biens immobiliers autres que l'emprise des voies ferrées—ses ressources naturelles, son exploitation industrielle et les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien. Ce ressentiment public provoqué partout dans le pays, à moins d'un renversement rapide de cette attitude, forcera le gouvernement à exproprier le chemin de fer.

Si l'on jette un coup d'œil sur ce qui s'est passé au cours de l'année dernière, on ne peut s'empêcher de constater le revirement de l'opinion publique envers cette compagnie naguère si grande. Ce changement d'attitude ne provient pas seulement de l'effet démoralisant des initiatives de la compagnie sur ses employés mais, dans l'Ouest surtout, de la suppression du *Dominion*, cause de tant de controverses. Il provient aussi de la lenteur avec laquelle la compagnie a transporté les céréales aux ports. Ce changement d'attitude s'est propagé dans tout le pays.

C'est sûrement une tragédie qu'une entreprise privée comme le Pacifique-Canadien, avec toutes ses traditions, reconnue comme la plus grande initiative jamais instituée par l'entreprise privée, provoque délibérément la mainmise de l'État en diminuant la qualité de ses services, en supprimant certains de ses trains de voyageurs, en abolissant le service de télégrammes et de messageries dans d'importantes gares, en ralentissant intentionnellement le mouvement des céréales vers la côte ouest, et en modifiant injustement ses tarifs-voyageurs.

Je voudrais simplement dire un mot ou deux à l'égard de plusieurs de ces points. D'abord, la baisse des normes de service concernant le transport des voyageurs et même à l'égard de la manutention des marchandises et du service de messageries. Tous les députés qui empruntent le Pacifique-Canadien comprendront le bien-fondé de mes propos. Mes commettants me disent bien que le Pacifique-Canadien semble ne pas vouloir maintenir ses normes naguère élevées et laisser son service devenir inefficace, insuffisant et mauvais. Les voitures ne sont pas entretenues convenablement, et même le service des wagons-restaurant n'est pas ce qu'il était.

Toute l'efficacité qui naguère incitait tant de gens à prendre le Pacifique-Canadien au lieu du National-Canadien a baissé, de sorte

que les gens voyagent davantage sur le National-Canadien. Elle a baissé au point que les gens ne veulent plus emprunter le Pacifique-Canadien, s'ils peuvent l'éviter. Il est curieux que cette efficacité ait baissé en matière de service-voyageurs, car lorsqu'il s'agit de maintenir la concurrence en matière de transport de certaines marchandises, qui est plus avantageux, la compagnie y parvient en utilisant les camions du service rail-route ou en fusionnant son service commercial et son service de messageries.

Un autre point évident aussi, c'est que le Pacifique-Canadien cherche à supprimer ses trains de voyageurs, en particulier le *Dominion*. Il importait peu à la compagnie que le *Dominion* fût nécessaire ou non pour assurer le transport des voyageurs à travers le pays; elle a, de propos délibéré, cherché à dissuader les gens de voyager par le *Dominion*, afin d'en motiver le retrait pour des raisons d'ordre financier.

On a déjà signalé aujourd'hui que le *Dominion* a finalement été réduit à deux voitures et à un wagon à voyageurs. Quelle norme pour un train transcontinental! Le Pacifique-Canadien n'a plus donc qu'un seul train transcontinental tandis que le National-Canadien exploite encore deux trains transcontinentaux complets dans chaque sens, chaque jour, et le nombre des passagers est si élevé qu'il est très difficile de retenir des places.

Un autre point intéressant de cette affaire se rattache à l'utilisation et au privilège des laissez-passer des chemins de fer qui étaient considérés depuis longtemps comme un des avantages complémentaires dont jouissaient les employés des chemins de fer. Aujourd'hui la situation est telle qu'un employé du Pacifique-Canadien qui a peiné durant des années pour avoir le privilège d'utiliser son laissez-passer, notamment lorsqu'il atteint l'âge de la retraite, se trouve dépourvu car il n'y a plus de train à bord duquel il pourrait l'utiliser. Les trains sur lesquels il avait le droit de voyager ont été éliminés.

• (7.30 p.m.)

Il est donc évident que cette politique de détérioration, en ce qui concerne le service-voyageurs, est appliquée de propos délibéré non seulement à l'égard des trains tels que le *Dominion*, mais aussi de nombreux trains locaux. Cette ligne de conduite entraînera la fermeture presque complète des gares intermédiaires. L'une des divisions en cause est celle de Lethbridge, du Canadien-Pacifique, dans ma propre région, où par suite de son programme de service aux clients, comme le désigne la compagnie, 75 des 112 gares locales ont été fermées. Sur les 37 qui restent, 34 sont censées demeurer sans agent. On se propose également de ne retenir qu'un seul préposé à l'exploitation des trains à sept de ces 34 endroits. Ce préposé ne serait pas en mesure de fournir les services d'un agent au grand public.

Cela démontre bien que le Pacifique-Canadien n'a pas l'intention de maintenir ses services de voyageurs, de messageries ou de communications à ces localités, dont certaines comptent 3,000 ou 4,000 habitants.

On pourrait aller jusqu'à dire que la fermeture de nombre de petites gares ne saurait se justifier, mais c'est aller trop loin que d'appliquer cette politique dans la division que j'ai mentionnée et qui se répète en différentes divisions du pays.

Un autre problème a trait au tarif ridicule qu'impose le Pacifique-Canadien. Dans ma circonscription, il y a un service-voyageurs très important entre Edmonton et Calgary. Il y a un an, trois trains bien remplis y circulaient dans les deux sens. Par suite du nouveau tarif et du service insuffisant, ces trains ne sont plus maintenant remplis qu'à moins du tiers. Ce qui est ridicule, c'est qu'un billet de Calgary à Edmonton vous coûte maintenant $9.75. Toutefois, si vous êtes assez entreprenant pour acheter un billet de Calgary à Red-Deer et y descendre du train pour acheter un billet de Red-Deer à Edmonton, vous économisez 50c. Si vous répétez le même stratagème à chacune des gares, vous économisez un dollar de plus, ou même davantage. Et dire que le même trajet vous coûte seulement $4.50 par le National-Canadien.

Il y a un an, les tarifs étaient concurrentiels. Aujourd'hui, non seulement ne le sont-ils plus, mais ceux d'un service sont deux fois plus élevés que ceux de l'autre. Cette politique vise à dissuader les gens d'utiliser le service-voyageurs, afin que le Pacifique-Canadien puisse invoquer cet argument auprès de la Commission des transports du Canada et du gouvernement pour démontrer que le service-voyageurs n'est plus rentable.

Nous avons déjà entendu plusieurs observations au sujet de la lenteur du transport des céréales. Au cours de la fin de semaine, nous avons entendu parler de la crise qui se produit en Inde. Le secrétaire général des Nations Unies et le secrétaire général de l'Organisation de l'alimentation et de l'agriculture ont déclaré que le problème de la faim en Inde était d'une portée mondiale. Des millions de personnes mourront de faim cette année à moins qu'on ne fasse quelque chose. Pourtant, au cours des dernières semaines, nous avons eu la preuve d'un acheminement delibérément au ralenti, semble-t-il, vers le littoral du Pacifique, de céréales

destinées à l'Inde, soit grâce à des ventes commerciales, soit à titre de contributions volontaires.

Monsieur le président, cette situation est tragique et, il faut que le ministre des Transports le sache, le gouvernement doit y mettre fin. Le Pacifique-Canadien est un transporteur public et, en tant que tel, il est chargé d'assurer le service de messagerie et le transport des marchandises de notre pays. Cette responsabilité découle du contrat initial qu'il a conclu avec le gouvernement et la population du Canada. Sans parler des subventions du tarif-marchandises, cette compagnie a reçu, au cours des années, des sommes énormes d'argent, des terres, et des ressources naturelles au moment de sa constitution en société.

J'ai sous les yeux la loi qui a fait naître le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Elle date du 15 février 1881, donc il y aura juste 85 ans demain. A propos de la division de cette compagnie qui s'étend à l'ouest, l'article 11 de l'annexe prévoit que, de Winnipeg à Jasper-House...

...la terre que l'on consent par les présentes à accorder à la compagnie, sera répartie en sections successives de 640 acres chacune, s'étendant sur une profondeur de 24 milles, de chaque côté du chemin de fer, de Winnipeg à Jasper-House, dans la mesure où ces terres appartiendront au gouvernement—la compagnie recevant les sections portant des numéros impairs.

Cette terre représentait 25 millions d'acres et, dans la plupart des cas, des droits miniers s'y ajoutaient.

Cette annexe continue en énumérant comment cette terre fera partie d'une subvention qui sera remise au Pacifique-Canadien en compensation des avantages que retirera le pays une fois le chemin de fer terminé.

L'annexe 9 de la loi déclare:

En vertu de ces principes, le gouvernement consent à accorder à la compagnie une subvention de 25 millions de dollars en argent et de 25 millions d'acres de terre...

La compagnie, au cours des années, est devenue propriétaire de tous les droits miniers. Dans ma province se trouve un important gisement minier, et 50 p. 100 de tout le charbon qui gît au sud de la Saskatchewan du Nord appartient à la compagnie. La compagnie possède aussi d'importants droits forestiers. Toutes ces subventions lui ont été accordées en compensation de la construction de son chemin de fer et des services qu'elle était censée rendre. Le Pacifique-Canadien est tenu envers la population du Canada d'assurer les services essentiels.

Que le gouvernement se dise impuissant parce que le Pacifique-Canadien est une société privée, ne suffit pas; il doit au peuple canadien de s'assurer que les services essentiels seront maintenus. Un transporteur public doit rendre tous les services qui lui incombent.

Comme je l'ai déjà dit, l'attitude du Pacifique-Canadien démoralise ses employés. Après avoir rendu des services pendant nombre d'années à la compagnie, des hommes et des femmes s'attendent d'avoir une passe durant leurs années de retraite; or, ces personnes n'ont aucune passe qui vaille puisque les trains sur lesquels elles pourraient s'en servir ne fonctionnent plus.

L'attitude du Pacifique-Canadien au sujet des pensions et de leur intégration au régime de pensions du Canada représente un nouveau refus de la part de la compagnie de s'acquitter de ses obligations. J'ai une lettre en date du 18 janvier 1966 écrite par un employé du Pacifique-Canadien de ma circonscription et qui m'a été remise la semaine dernière. On peut y lire:

Depuis l'adoption du régime de pensions du Canada, la compagnie s'est montrée injuste et antidémocratique. Elle a établi un nouveau barème qui réduit les prestations des employés du régime du Pacifique-Canadien.

La compagnie a gardé obstinément le silence à l'égard de toute tentative faite à ce sujet par les syndicats et l'association des métiers fédérés.

Puis plus loin:

...nous croyons que l'attitude du Pacifique-Canadien ne peut qu'envenimer les relations déjà tendues entre la société et ses employés. D'autres entreprises, en vertu d'une entente mutuelle, ont intégré leurs plans au régime de pensions du Canada à la satisfaction des employeurs et des employés. Pour quelle raison ne serait-il pas possible pour nous de faire de même?

Comme vous pouvez le constater, la société persiste à se servir de la pension de la sécurité de la vieillesse pour appuyer son attitude.

Nous disons que la sécurité de la vieillesse est une condition de notre citoyenneté canadienne payée par l'impôt sur le revenu des particuliers et n'a aucun rapport avec le régime du Pacifique-Canadien.

• (7.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'invoque le Règlement, mais non dans un esprit querelleur. Je ne sais si l'honorable député de Red-Deer était à la Chambre lorsque j'ai fait la même chose au sujet de certaines remarques de l'honorable député de Winnipeg-Nord. Bien que les observations à l'en-

droit du régime de pension du Pacifique-Canadien puissent avoir trait aux prévisions de dépenses d'un de mes collègues, elles n'ont, me semble-t-il, absolument rien à voir avec mes plutôt grandes responsabilités administratives et ne sont aucunement du ressort du ministre des Transports. L'honorable député accepterait-il, comme l'honorable député de Winnipeg-Nord, de réserver cette partie de ses remarques pour le ministre compétent?

M. Thompson: Monsieur le président, j'étais présent lorsque le ministre a répondu au député de Winnipeg-Nord, mais je tiens à souligner ce soir deux aspects de cette question. Le premier, c'est qu'à moins d'une intervention de la part du gouvernement auprès des autorités du Pacifique-Canadien quant à leurs lignes de conduite actuelles, le gouvernement n'aura pas d'autre choix que de mettre la main sur tout le réseau. Il me semble qu'une certaine responsabilité immédiate incombe au gouvernement—et le ministère des Transports est impliqué dans cette affaire—d'exiger que le Pacifique-Canadien fasse honneur à ses obligations envers les Canadiens et l'ensemble du pays.

J'ai mentionné cette question reliée aux pensions uniquement pour faire ressortir le fait que ces lignes de conduite ont une portée extrêmement néfaste sur le moral des employés du Pacifique-Canadien; nous nous acheminons ainsi vers une crise dans nos relations ouvrières; vu les autres difficultés qui assaillent les cheminots, la situation pourrait en venir au point où nous aurions à faire face à une grève générale des chemins de fer avant l'année du centenaire de la Confédération. Il suffit de lire les journaux pour comprendre que cette menace nous cerne chaque jour d'un peu plus près.

Je ne traite pas ici du régime de pensions du Canada en soi, mais je veux signaler par là que le ministère des Transports assume une responsabilité particulière à ce sujet. Tout se qui a trait aux services de transport public du pays relève du ministre des Transports. Je suis persuadé que le gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires, à l'heure actuelle, pour remédier à la situation critique avec laquelle nous sommes aux prises.

Dans quelques mois tout au plus, nous célébrerons le centenaire de la Confédération. Les exigences du trafic-voyageurs sur nos chemins de fer seront alors plus considérables que jamais. On pourrait en dire autant des autres moyens de transport. Il me semble que le Pacifique-Canadien devrait suivre l'exemple du National-Canadien, c'est-à-dire perfectionner son service-voyageurs et se préparer en vue du gigantesque trafic de l'an prochain, qui se maintiendra, j'en suis sûr, après 1967. Si je dis cela, monsieur le président, c'est que nous en sommes actuellement à un stade qui suit une période où le trafic-voyageurs ne se révèle pas aussi profitable qu'il aurait dû l'être et qui se mettra à reprendre le terrain perdu.

Il est intéressant de voir que la politique suivie par le National-Canadien a été adoptée par une société gouvernementale tandis que c'est la société privée qui aurait dû prendre l'initiative. Le Pacifique-Canadien manque certainement à ses obligations envers les Canadiens. J'insisterai donc dans mes remarques sur la nécessité pour le gouvernement de prendre des mesures à l'égard du Pacifique-Canadien. Avant de quitter le sujet du Pacifique-Canadien, je ferai de nouveau valoir ce point auprès du ministre. Si le Pacifique-Canadien demande de propos délibéré d'être pris en charge, il devrait songer à ses responsabilités envers les Canadiens, lesquelles se rattachent à des avoirs autres que les voies ferrées, les emprises et le matériel roulant. Nous constatons que tous les biens immeubles de la société ont été placés entre les mains d'une société constituée de façon tout à fait distincte. Les exploitations minières et industrielles et les richesses naturelles ont été retranchées des avoirs de la société, où il ne reste comme tels que le chemin de fer. Cela n'avait pas été prévu dans l'accord initial conclu avec le Pacifique-Canadien. Ces richesses avaient été octroyées au Pacifique-Canadien en compensation des énormes frais et des énormes risques que comportaient la construction et l'exploitation du chemin de fer. Maintenant, ces biens se trouvent consacrés à des fins entièrement différentes.

Ces ressources n'appartenaient pas au gouvernement ni au Pacifique-Canadien, mais à la population du Canada, et on ne les met pas en valeur au bénéfice des Canadiens comme on devrait le faire.

Je traiterai maintenant d'une autre question, monsieur le président, qui se rapporte à ma circonscription: le besoin d'un aéroport municipal à Red-Deer. La ville de Red-Deer compte environ 27,000 âmes à l'heure actuelle, sans parler des alentours; cependant, c'est une des rares régions de ce genre au Canada à ne pas avoir d'aéroport municipal. Si l'on n'y a pas aménagé d'aéroport, c'est surtout parce que l'avenir de la base aérienne de l'ARC, à Penhold, était incertain. Mais le ministère de la Défense nationale a maintenant donné à entendre que les projets relatifs à cette base ne comprennent pas l'utilisation des installations actuelles de vol à des fins

militaires. Les installations de Penhold seront mises à la disposition du ministère des Transports à titre d'aéroport civil.

La nécessité d'aménager un aéroport municipal à Red-Deer nécessite une action urgente de son ministère. Pas plus tard que la semaine dernière le ministère de la Défense nationale a fait savoir que son programme n'exigeait plus les installations de vol de Penhold, j'espère que le ministère des Transports s'empresse donc de conclure une entente raisonnable à l'égard de cet aéroport qui comprend une station météorologique et un réseau de communications de radio disponibles maintenant à la base. On a dit, ce dont je suis reconnaissant, que des initiatives seraient bientôt prises à cet égard. Je rappelle simplement au ministre que les installations à la base de l'ARC de Penhold sont bien plus complètes que celles de l'aéroport ordinaire d'une collectivité de cette importance.

C'est pourquoi le ministère des Transports devra tenir compte du fait qu'en plus des installations ordinaires, cet aéroport dispose aussi d'un bureau météorologique et d'un réseau de communications par radio. Je le signale parce que l'affaire a finalement abouti ces derniers jours. La collectivité attend depuis trois ou quatre ans la décision du ministère de la Défense nationale d'arrêter l'instruction d'entraînement au vol à cette base. Le Conseil municipal et la collectivité en général ont été patients, parce qu'ils se sont rendu compte qu'il serait insensé de dépenser plusieurs centaines de milliers de dollars à l'aménagement d'un aéroport municipal alors que ces installations seraient peut-être libres à la base militaire qui était en service depuis un bon nombre d'années.

J'aimerais signaler cette affaire à l'attention du ministre. J'insiste également sur le fait que tout ce qu'il a entendu au sujet du Pacifique-Canadien, venant de moi, de mes collègues et de tous les autres députés au cours du débat, souligne combien il est urgent que le gouvernement agisse.

• (7.50 p.m.)

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur le président, je participe très brièvement au débat afin d'obtenir du ministre l'assurance qu'il s'occupera de trois questions qui intéressent ma circonscription. J'espère que le gouvernement étudiera la possibilité de prolonger sur une longueur d'au moins mille pieds les écluses de Welland, de Beauharnois et de Côte-Sainte-Catherine quand elles seront jumelées. Ce besoin est pressant en ce qui concerne les écluses de Welland. Le gouvernement américain a déjà déclaré qu'on construirait un jeu d'écluses de mille pieds de long à Sault-Sainte-Marie. Les avantages indirects de ces écluses seraient tout aussi importants que les avantages directs. Il ne fait aucun doute que la position concurrentielle de notre industrie de transport fluvial s'en trouverait considérablement raffermie par rapport à celle du transport étranger sur les Grands lacs.

Il ne faut pas oublier non plus que les gros navires qui seront construits pour utiliser les écluses plus larges le seraient dans des chantiers maritimes canadiens, ce qui augmenterait l'embauche dans notre industrie de la construction navale. Je recommande instamment au ministre des Transports de réexaminer, s'il ne l'a déjà fait, la question de jumeler le canal Welland. Il faut construire le deuxième jeu d'écluses pour profiter, dans le domaine de la construction navale, de tous les progrès technologiques qui permettent maintenant la construction de navires des Grands lacs de 50,000 tonnes. Je suis convaincu que le ministre laisserait aux Canadiens un héritage insuffisant si, sous son administration, les écluses de Welland étaient jumelées sans atteindre au moins 1,000 pieds par écluse.

[*Français*]

En m'exprimant en français, j'aimerais soulever un deuxième point.

J'espère que le ministre accordera une attention favorable à la création d'une commission des ports à Côte Sainte-Catherine. Depuis la construction d'une voie maritime, le public, même celui de la région de Montréal, ne sait pas qu'il existe à Côte Sainte-Catherine, comté de Laprairie, un quai en eau profonde d'une longueur de 4,000 pieds appartenant à la Voie maritime.

A cause d'un manque d'installation suffisante, ce port, qui représente un investissement gelé de deux millions de dollars, n'a pas été utilisé depuis les dix dernières années Quel gaspillage, monsieur le président!

Je propose donc la création d'un quai en eau profonde pour Côte Sainte-Catherine. Avec l'aide du gouvernement fédéral, cela faciliterait la construction d'entrepôts et d'un élévateur à grain.

Un élévateur à grain sur la rive sud est nécessaire pour desservir les cultivateurs de la partie sud-ouest de la province de Québec, et il n'y a aucun doute qu'un tel élévateur serait rentable. Il y a actuellement à Ville LaSalle, municipalité située à trois ou quatre

milles de Côte Sainte-Catherine, deux grandes brasseries et des meuneries qui pourraient utiliser les avantages d'un élévateur à grain.

En vue d'obtenir l'utilisation maximum du quai qui existe déjà à Côte Sainte-Catherine, il faut obtenir la pleine coopération du ministre des Transports, celle du bureau de la Voie maritime et celle de la municipalité de Côte Sainte-Catherine.

J'espère que le ministre des Transports apportera toute l'attention requise à ce projet et qu'il y accordera son entière coopération en l'appuyant, car il en vaut vraiment la peine.

[*Traduction*]

Le troisième point qui présente un caractère d'urgence pour mes électeurs, les Mohawks de Caughnawaga, est l'éventualité du jumelage des canaux maritimes dans la région qu'ils habitent. Ils sont préoccupés par la possibilité d'une nouvelle expropriation. Le ministre est aussi conscient que tout autre membre de cette Chambre, des problèmes qu'a fait naître la première expropriation. Certains de ces problèmes n'ont malheureusement pas encore été résolus. Je suis persuadé que le ministre et l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent feront tout leur possible pour éviter une nouvelle expropriation de la réserve indienne de Caughnawaga.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, au risque de répéter ce qui a déjà été dit, j'aimerais ajouter ma protestation aux nombreuses autres déjà exprimées quant à la suppression du *Dominion* par le Pacifique-Canadien et à la réduction générale du service-voyageurs de cette société. Il ne fait pas de doute, à mon avis, que le Pacifique-Canadien a tenté délibérément d'abandonner son service-voyageurs. A cette fin, la société a réduit au minimum les services qu'elle offre à bord de ses trains, sauf dans le cas du *Canadian,* en vue de dissuader les gens d'y monter. La société croyait qu'elle serait ensuite en mesure d'être bien reçue par la Commission des transports du Canada et, naturellement aussi, par le cabinet, lors de l'audition de cet appel. Quand le cabinet entendra effectivement l'appel concernant la suppression du *Dominion,* j'espère qu'il pèsera tous les éléments d'ordre général dont il faut, à mon sens, tenir compte avant de décider si la société devrait être autorisée à abandonner ce train.

La raison principale pour laquelle on a donné une charte à la compagnie de chemin de fer était pour établir un service-voyageurs et un service-marchandises. Il me paraît évident que les paiements ont été faits à la compagnie de chemin de fer pour qu'elle assure un service satisfaisant pour les marchandises et pour les voyageurs. Je pense que sa charte comporte cette disposition. Je pense qu'il faut maintenant résister à toute tentative de sa part de se soustraire à cette responsabilité et que le gouvernement devrait veiller à assurer un service-voyageurs suffisant.

Bien des gens ne voyagent plus par train, mais ce mode de transport compte encore des usagers. Je pense que beaucoup plus de monde prendrait le train si le service était satisfaisant. Certainement, au cours des deux ou trois dernières années, le service du *Dominion* n'était pas de nature à encourager les gens à reprendre ce train. Il n'est donc pas surprenant que le nombre de ses usagers n'ait rien d'impressionnant.

• (8.00 p.m.)

D'autre part, je sais aussi bien par expérience personnelle que par l'expérience d'un grand nombre de mes amis qu'il est toujours difficile de retenir des places à bord de trains du Pacifique-Canadien quelque temps avant un voyage. Le train Calgary-Edmonton en est un autre exemple. Les autorails servant sur ce parcours étaient passablement bien fréquentés, mais l'an passé, le Pacifique-Canadien a presque doublé le tarif. Pour aller de Calgary à Edmonton par le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien—la voie du National-Canadien est plus tortueuse et prend un peu plus de temps—le tarif était le même. A l'heure actuelle, le tarif du Pacifique-Canadien est près de deux fois celui du National-Canadien. Il n'y a aucun doute que le tarif a été haussé pour décourager le public voyageur. De cette façon, on pourrait prouver, chiffres en main, qu'à cause d'un manque de clientèle, le Pacifique-Canadien devrait être autorisé à supprimer ce service.

C'est à quoi tendent les manœuvres de ce genre. Si le Pacifique-Canadien peut prouver que le trafic-voyageurs ne justifie pas la poursuite d'un service, et est autorisé à abandonner complètement le service-voyageurs, le public n'aura plus à sa disposition que deux modes de transport dans une grande partie du pays, l'avion et l'autobus. A cet égard, les petites villes surtout n'ont pas de service aérien et n'en auront sans doute pas dans un avenir prévisible.

C'est pourquoi j'espère bien que l'on trouvera un moyen de maintenir le *Dominion* en service et qu'un service ferroviaire suffisant sera assuré sur d'autres lignes, vu que le chemin de fer a la responsabilité d'assurer un service-voyageurs suffisant, qu'il soit rentable ou non, selon la façon dont la ligne est exploitée. Autrement dit, on devrait exiger du chemin de fer un bon service capable d'attirer des voyageurs en nombre suffisant pour rendre la ligne rentable ou presque. On y parviendrait si le Pacifique-Canadien faisait de véritables efforts pour attirer la clientèle, pour assurer son confort pendant le voyage et lui fournir le genre de confort auquel on est en droit de s'attendre de nos jours.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, j'ai entendu presque tous les discours qui ont été prononcés depuis que l'on étudie les prévisions budgétaires du ministère des Transports. Cela a été ma façon à moi de faire ce que je pourrais appeler, pour employer un terme propre à l'Armée, mon «basic training». Cela a aussi été ma façon à moi, peut-être, de témoigner à l'honorable ministre (M. Pickersgill) une certaine sympathie en accompagnant, ici, celui qui doit, à cause de la procédure parlementaire, assister à cette épreuve d'endurance.

J'ai quand même appris bien des choses et j'en sors avec une conviction personnelle que l'honorable ministre a beaucoup plus besoin de sympathie et de suggestions que de critiques. J'ai admiré la façon tout à fait calme avec laquelle il a reçu non seulement les coups d'encensoir qu'on lui a donnés mais aussi les coups de cravache qu'on lui a distribués à l'occasion, avec une certaine vigueur.

En ce qui concerne le comté de Trois-Rivières, je dois dire en toute franchise que le port de Trois-Rivières a été bien traité par le gouvernement fédéral depuis quelques années. Et pour être franc jusqu'au bout, je dois dire que nous le devons aussi en grande partie au gouvernement précédent qui, à ce moment-là, comptait dans ses rangs, à titre de ministre des Transports, mon prédécesseur qui est devenu depuis un des moutons noirs de la famille conservatrice mais qui, enfin, a certainement exercé une influence considérable dans la préparation de ce développement.

Sans vouloir répéter ce que j'ai dit l'autre jour en cette enceinte, je voudrais encore une fois souligner et insister sur le fait que Trois-Rivières est le cœur de la province de Québec. C'est aussi, jusqu'à un certain point, le carrefour de toutes les voies importantes, fluviales, routières, ferroviaires et aériennes de la même province.

De plus, l'établissement prochain de l'industrie sidérurgique provinciale, connue sous le nom de Sidbec, dans les parages de Trois-Rivières, va commander de toute urgence plusieurs autres mesures, si l'on veut véritablement que cette entreprise et toutes les entreprises subsidiaires qui s'y grefferont puissent s'épanouir dans un délai raisonnable, et ce pour le plus grand bien de la province et du pays, car tout le monde sait qu'une industrie de base, plus particulièrement une entreprise sidérurgique, aura des répercussions heureuses sur toute l'économie canadienne.

De plus—je m'excuse de le répéter—l'autoroute que le gouvernement provincial a commencé à aménager entre Montréal et Québec et la route trans-Québec, soit de Chibougamau, en passant par le lac Saint-Jean pour se rendre à La Tuque et éventuellement à Trois-Rivières, pour rejoindre Sherbrooke et les frontières américaines, coupera toute la province en deux, du nord au sud, tout cela fera de Trois-Rivières un point de jonction encore plus important qu'il ne l'est actuellement.

Et si gouverner c'est prévoir, il est de mon devoir d'appeler l'attention du gouvernement canadien sur la part de responsabilités qui lui incombe dans ce développement.

[*Traduction*]

Dans ma circonscription, le problème le plus urgent a trait aux élévateurs à céréales. Jusqu'à maintenant, à la suite d'un arrangement spécial mes commettants versaient chaque année une somme globale de $28,000 en taxes municipales et scolaires. Cette année on a mis fin brusquement à cet arrangement et ils se trouvent aux prises avec une augmentation d'environ $255,000. Nul n'ignore que nos élévateurs à céréales doivent soutenir la concurrence de ceux qu'administre le Conseil des ports nationaux qui, eux, ne paient pas de taxes. De plus, on sait aussi que les droits exigés par les élévateurs à céréales sont fixés par la Commission du blé, ce qui place nos élévateurs dans une situation fausse, à vrai dire désespérée.

Une quantité importante de céréales expédiées par le Canada à des pays étrangers passe par nos élévateurs, ce qui aide à résoudre notre problème économique national, c'est-à-dire celui de notre balance commerciale, et j'estime donc que le ministre devrait envisager ce problème comme étant extrêmement urgent.

Au cours des cinq dernières années, nos élévateurs ont accueilli 420 bateaux des Grands Lacs, et 1,500 wagons de grain. Environ 178 millions de boisseaux de grain ont été convoyés sur 440 vapeurs de ligne.

La Société d'élévateurs à grain de Trois-Rivières a dépensé au cours des cinq dernières années, dans la ville où j'habite, $7,310,000 en traitements et en frais divers. Plus de 7,161,180 tonnes de marchandises de toutes sortes ont été entreposées dans nos élévateurs au cours des cinq dernières années. Je précise à nouveau qu'étant donné l'impact d'une telle industrie sur notre économie nationale et locale, le ministre devrait accorder une haute priorité à la solution de ce problème.

[*Français*]

Voici à mon point de vue, les remèdes qu'il faudrait suggérer:

1. Il devrait, je crois, y avoir rencontre entre les représentants autorisés du Conseil des ports nationaux, le ministre des Affaires municipales de Québec ou ses représentants, et les autorités de la municipalité de Trois-Rivières, de même que celles de *Three Rivers Grain Elevators Company.*

2. J'ai l'impression que le conseil municipal de Trois-Rivières, avec l'assentiment du ministère des Affaires municipales de Québec, à la suite d'une semblable rencontre, serait disposé à consentir certains arrangements selon une formule graduée, peut-être.

3. Il reste que tout cela ne sera pas suffisant. Il faudra probablement que la Commission des grains consente certaines hausses des tarifs de manutention dans la mesure où l'on pourrait les conserver compétitifs avec ceux des autres pays.

• (8.10 p.m.)

4. Il faudrait de plus que le Conseil des ports nationaux accorde certaines réductions de loyer et aille même jusqu'à consentir certaines subventions pour contrebalancer cette malencontreuse hausse de taxes qui menace de faire disparaître nos élévateurs à grain.

Monsieur le président, si l'on tient compte du fait que, toute proportion gardée, le port de Trois Rivières est l'un des plus rémunérateurs de tout le Canada, on comprendra que je suis justifié de proposer de telles mesures. Je répète qu'il est très urgent qu'une solution soit trouvée à ce problème, à l'avantage de tous les intéressés.

Je ferai une digression pour signaler une autre situation que je ne m'explique pas bien.

On a nommé, ces dernières semaines, au port de Trois-Rivières, un nouveau gérant. Il nous est tombé du ciel, venant je ne sais d'où. On m'apprend qu'il n'a que cinq années de service auprès du Conseil des ports nationaux, qu'il n'a subi aucune sorte d'examen du Service civil, qu'on n'a pas fait d'appel de candidatures pour cet emploi et que même s'il s'appelle M. Lauzon, à toutes fins pratiques, il est péniblement bilingue. Loin de moi l'idée de lui reprocher cette carence, et s'il s'appelait M. Webster ou M. Pickersgill, je le féliciterais, au contraire, du peu de français qu'il possède.

Mais je sais que nous avions déjà, au sein du personnel du bureau de Trois-Rivières, des employés compétents de 10, 15, 20 et 25 ans de service. Il y en a même un qui avait sacrifié son tour de gérance et à qui on avait alors promis la promotion. Je ne m'explique pas très bien qu'on en ait nommé un qui ne compte que cinq années d'expérience, à moins qu'on nous donne la preuve qu'il possède une compétence transcendante.

Je me propose, monsieur le président, de faire une enquête plus approfondie sur les normes qui régissent les promotions au Conseil des ports nationaux.

Et je reviens à mes moutons. J'ai dit qu'en face du développement extraordinaire que vont connaître l'industrie et le commerce de ma région, il faut, de toute nécessité, établir une planification du développement des facilités portuaires à Trois-Rivières et au Cap-de-la-Madeleine.

Je m'excuse si j'empiète sur le terrain de mon collègue, l'honorable député de Champlain (M. Matte), mais d'ici quelques mois, cela fera partie de mon comté, et je vais au-devant des coups. Il faudra alors prévoir une planification pour au moins les 10 prochaines années, car ce que nous avons devient très insuffisant, en face de ce qui s'annonce pour notre région. Et je soumets qu'il serait sage de prolonger les facilités portuaires vers le Cap-de-la-Madeleine, afin de mieux desservir les industries du secteur de Trois-Rivières, à l'ouest du Saint-Maurice, au nord du Saint-Laurent.

Il fut un temps, lors de la première Grande Guerre, où Trois-Rivières avait son bassin de radoub. Chez nous, on a l'impression qu'il faudrait prendre des dispositions pour réinstaller ce bassin de radoub, au moins pour les navires de faible tonnage, toujours dans l'optique de ce qui s'en vient dans nos parages. Et l'on fera d'une pierre deux coups, parce que la municipalité de Trois-Rivières, avec la coopération de citoyens généreux, a investi plusieurs milliers de dollars pour construire une marina qui est certainement l'une des plus modernes et des mieux situées dans tout le Canada. On y accueille déjà un grand nombre d'embarcations américaines et l'on s'attend à être débordé au cours de 1967. Il n'y faudrait qu'un peu de dragage et quelques installations secondaires.

Toujours dans l'optique de 1967 et de l'Exposition universelle, je suis du même avis que mon collègue, l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), à l'effet que l'aéroport de Sherbrooke devrait servir d'auxiliaire à celui de Montréal. Mais j'ajoute que celui de Trois-Rivières, avec sa piste de 6,000 pieds,—que l'on devrait allonger immédiatement à 10,000 pieds—où la municipalité a érigé une aérogare, —l'une des plus originales du pays, soit dit sans vantardise—sera appelé, lui aussi, à rendre des services insignes l'an prochain.

On peut juger de l'importance d'un aéroport secondaire comme celui de Trois-Rivières par les chiffres suivants:

Son école de pilotage certifie en moyenne 35 nouveaux pilotes par année. L'an dernier, les seuls avions visiteurs ont fait 3,920 atterrissages sur la piste de Trois-Rivières, et les pilotes locaux, y inclus les étudiants-pilotes, ont fait 7,425 atterrissages; 1,080 pilotes visiteurs s'y sont inscrits dans les registres du club d'aviation. Il conviendrait de mentionner que c'est impressionnant, et je crois qu'il convient aussi que je remercie Air Canada au nom de la population de Trois-Rivières, d'avoir compris les possibilités prestigieuses de la région du cœur du Québec et de nous avoir doté d'un service régulier qui, deux fois par jour, nous transporte de Montréal ou de Québec pour nous assurer la correspondance avec les envolées à long cours. La seule suggestion qui s'impose, c'est qu'Air Canada ferait bien de nous ramener à l'ancien itinéraire qui permettait une meilleure correspondance avec les lignes Montréal-New York, Montréal-Toronto et Montréal-Ottawa.

Monsieur le président, nous sommes des gens modestes à Trois-Rivières et, malgré cela, nous aimons dire que notre principale industrie, c'est la production de bons hommes.

Je signale que le président de l'Association canadienne du camionnage Inc., M. Georges Gouin, est précisément un citoyen de Trois-Rivières et qu'il a une expérience consommée de tous les aspects du camionnage canadien.

Le 12 janvier dernier, à Winnipeg, s'adressant aux délégués de la Ligue canadienne du trafic industriel, division du Manitoba, il prononçait un très important discours duquel je voudrais citer deux ou trois extraits. Voici:

Nous sommes affectés par des politiques de réglementation du gouvernement fédéral régissant notre industrie et d'autres parties de l'industrie des transports. Nous sommes affectés par les politiques de subventions du gouvernement fédéral.

Un peu plus loin, M. Georges Gouin mettait en lumière un autre problème crucial de l'industrie du camionnage au Canada. Il disait:

A l'heure actuelle, la juridiction sur les opérations de camionnage est divisée entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Sous la présente législation fédérale, les politiques de réglementation extraprovinciale sont administrées par des commissions provinciales sans aucune condition de coordination ou même d'uniformité entre les commissions. Ce système est très peu satisfaisant du point de vue des entrepreneurs du camionnage extraprovincial.

Monsieur le président, quand on se rend compte combien les facilités de transport sont importantes pour le développement du pays, quand on repasse les sommes fantastiques que le gouvernement fédéral a affectées au développement des voies ferroviaires et aux routes de ce pays, ainsi que les effets bienfaisants que tout cela a entraînés pour l'Ouest canadien, par exemple, on ne peut s'empêcher de conclure que le gouvernement devrait se pencher de façon efficace sur les problèmes des camionneurs de ce pays.

Et j'emprunte au président de l'Association canadienne du camionnage cette conclusion en disant:

L'année 1966 va marquer une catastrophe dans l'histoire du transport canadien par camions, avec des résultats à longue portée qui vont être considérablement dommageables pour tous les services de transport national, ou bien elle va marquer le point tournant vers une politique nationale du **transport nouvelle et plus sensée.**

Nos amis de l'Ouest nous parlent beaucoup du transport ferroviaire; je ne puis le faire moi-même qu'avec beaucoup d'hésitation. Je croyais que c'était un problème local, mais je constate que le problème du Pacifique-Canadien se pose dans tout le pays. On en a entendu parler pendant trois jours, avec surabondance. Je ne blâmerai pas mes amis de l'Ouest d'en parler.

Au contraire, permettez que je fasse ma petite remarque. Dans ma région et dans la province, lorsque le Pacifique-Canadien a décidé de supprimer des trains pour des raisons d'économie et de réduire le personnel ou d'amoindrir le service pour un an ou deux, il a donné un service tellement déficient que les passagers s'en sont dégoûtés et ont délaissé l'usage du chemin de fer dans toute la mesure du possible, donnant ainsi un argument très fort à ceux qui voulaient faire de l'économie au détriment du public voyageur.

Je voudrais me permettre une dernière remarque. Je réfère aux terrains d'aviation. Je demanderais à l'honorable ministre des Transports de dire à la Chambre si son ministère a une politique définie et consistante relativement à l'aviation privée, et aux clubs d'aviation en particulier. J'en doute. C'est un domaine que j'ai étudié et qui m'intéresse. C'est là qu'on trouve les fanatiques de l'aviation, et qu'on retrouve ensuite à l'origine de toutes les initiatives progressives.

Je suggère à l'honorable ministre d'inaugurer une conférence annuelle avec les responsables des associations privées et sportives *bona fide*, afin de dialoguer avec eux dans le sens des meilleurs intérêts de ce secteur de notre vie canadienne. Il faut multiplier les pistes privées et assurer des services minima.

Monsieur le président, je conclurai mes observations en résumant ce qui, à mon point de vue, constitue les têtes des chapitres des choses à réaliser pour le progrès de notre région.

Je répète que le problème le plus urgent, pour le Conseil des ports nationaux, est de nous aider à régler le problème des élévateurs à grain et, ensuite, les autres problèmes dans l'ordre où je les ai énumérés.

• (8.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nowlan: Monsieur le président, je ne comptais pas participer au débat, estimant que tout nouveau député devrait s'imprégner davantage de l'atmosphère avant de faire son premier discours. Cependant, comme les crédits du ministre des Transports sont à l'étude, et comme le transport, ou le manque de moyens de transport, est l'un des problèmes vitaux de ma circonscription, j'aimerais faire quelques remarques d'ordre général sur le transport par terre, par air et par mer en ce qui concerne Digby-Annapolis-Kings. Je sais que l'aimable ministre connait bien quelques-unes de nos difficultés. De fait, d'une certaine façon je le considère comme mon correspondant par télégramme; même que dans un forum différent, nous pourrions probablement terminer notre correspondance.

Mais devenons sérieux. Le transport est l'un des problèmes les plus urgents dans les Maritimes en général, en Nouvelle-Écosse en particulier, et plus précisément dans la circonscription de Digby-Annapolis-Kings.

Je n'ai pas l'intention de parler maintenant des routes transcontinentales des trains et des avions, qui, chose paradoxale, se terminent toujours à Montréal, ni des correspondances et des retards qui marquent le voyage jusqu'au littoral atlantique. Je garde le silence pour le moment au sujet de ce problème des horaires, aussi stérile que la politique qui le provoque. Ce qui nous préoccupe ce sont les services à caractère plus local, et qui affligent surtout les région déjà mal pourvues. En cette époque où la science et les moyens de communications sont si avancés, où nous pouvons même nous rendre à la lune, c'est un paradoxe qu'en ce qui concerne le transport local, la situation est pire qu'à l'époque de la navigation à voile.

Je veux parler principalement des services

maritimes—le seul service qui relie l'Ouest de la Nouvelle-Écosse au reste du Canada. Mais j'aimerais d'abord dire quelques mots sur les services ferroviaires et aériens. Nous de l'Est joignons nos voix aux protestations qui ont suivi la suppression d'une ligne de chemin de fer et d'une diminution de service du Pacifique-Canadien. Nous songeons avec appréhension à ce que cette société à déjà fait. Nous craignons ce qu'elle peut encore faire. Nous espérons que le gouvernement adoptera des principes directeurs, non pas pour transformer un solde débiteur en solde créditeur, mais pour équilibrer les responsabilités entre la collectivité d'une part et la compagnie de l'autre. Une entreprise qui a contribué à l'édification de notre pays et en a considérablement profité ne peut maintenant couper le cordon ombilical, qui était et qui reste le transport, avec les ciseaux d'un bilan des profits et pertes.

Dans notre vallée, le *Dominion Atlantic Railway*, qui assure le seul service ferroviaire entre Halifax et Digby, a déjà fait une tentative. Il n'y a pas de double voie à cet endroit. Mais il existe depuis 50 ans un service de trains, matin et soir, entre Kentville et Halifax. Et compte non tenu du doublement du tarif, de la réduction du service et du manque de coordination avec les services ferroviaires du National-Canadien à partir d'Halifax, c'est encore, pour un bon nombre, le seul moyen de transport entre les divers endroits de la vallée et le centre commercial et financier de la province. Compte non tenu du tourisme pendant l'année de notre centenaire, de la prise de possession, par la province, des Digby Pines, et des étudiants de nos écoles et de nos universités, nombreux sont ceux qui se rendent à Halifax par train pour y recevoir des soins médicaux ou s'y faire hospitaliser, parce qu'ils ne peuvent voyager par la route. Si on peut abandonner le *Dominion*, que dire du *Dominion Atlantic Railway*. C'est un autre domaine où les gens comptent sur l'orientation et, au besoin, sur l'intervention du gouvernement fédéral.

Parlons maintenant d'un service déjà éliminé. Il s'agit du statut de la base de Greenwood de l'ARC comme endroit d'atterrissage possible pour les avions d'Air Canada lorsque ces derniers ne peuvent se poser à l'aéroport international d'Halifax pour cause de brouillard. Pendant bien des années, le brouillard dans l'Est, qui persiste longtemps après les élections, a empêché les atterrissages à Halifax et l'immense base aérienne de Greenwood était un substitut naturel pour l'atterrissage. Habituellement, quand le plafond est zéro dans les Maritimes, Greenwood est ouvert. C'est loin de la situation actuelle, alors que les passagers en provenance de Montréal atterrissent souvent à Stephenville (Terre-Neuve)

ou sont renvoyés d'où ils viennent, les aéronefs d'Air Canada étant dans l'impossibilité d'atterrir à Halifax. Cela semble un procédé relativement simple d'envoyer la limousine de la société aérienne, avec son personnel, ramener les passagers de la piste de rechange à Halifax. Bien des millions ont été dépensés à Greenwood et bien des contribuables, qui passent des heures à Stephenville, commencent à se poser des questions sur la vie en général et sur le gouvernement en particulier, quand ils téléphonent à la maison dans la vallée pour informer leurs femmes et leurs enfants qui les attendent du malheureux changement d'itinéraire. Et leurs femmes, dans toutes les conditions, disent, comme elles le font ordinairement, que dans la vallée le plafond est élevé et le temps clair.

Monsieur l'Orateur, je viens maintenant à la mer, que l'honorable ministre, venant des Maritimes, chérit particulièrement. Mais qu'il essaye, avec toute sa compétence et son expérience de la navigation face au vent, que ce soit en politique ou autrement, d'accoster la goélette qu'il a déjà eue au quai de Digby, par n'importe quel coup de vent.

L'hon. M. Pickersgill: Ce serait impossible puisque je l'ai perdue.

M. Nowlan: C'est difficile même avec celle que nous avions pour faire la navette avec Saint-Jean. Je sais que le ministre a entendu les nombreuses instances au sujet du quai insuffisant de Digby et du service archaïque de transbordeurs pour Saint-Jean. Au temps des voiliers et des premiers vapeurs, la Nouvelle-Écosse avait un service suffisant à destination de la Nouvelle-Angleterre et des marchés canadiens du Nord. Mais, alors qu'il y a eu progrès dans tous les autres domaines, l'unique service de transbordeurs de tout l'Ouest de la Nouvelle-Écosse vers le reste du Canada et le marché montréalais, via Saint-Jean, n'a cessé de décliner.

Les membres du comité peuvent-ils croire, en cette époque du transport par tracteurs-remorques, que le transbordeur du Pacifique-Canadien entre Saint-Jean et Digby ne peut recevoir les camions de plus d'une demi-tonne? Et ce port est censé être le terminus est d'une compagnie nationale qui s'acquitte de ses responsabilités envers les gens des Maritimes.

Monsieur le président, l'absence de moyens modernes de transport vers les marchés de la Nouvelle-Angleterre, de Montréal et de Toronto paralyse l'expansion de la partie ouest de la Nouvelle-Écosse. Cette lacune de moyens de transport, non seulement empêche toute expansion de l'industrie, mais elle étouffe ce que nous possédons déjà. Non seulement éprouvons-nous des difficultés à acheminer nos marchandises vers le marché, mais à cause de notre système compliqué et interminable de transbordement, nous avons des difficultés à surmonter pour obtenir l'outillage et les pièces nécessaires à l'entretien de nos usines.

• (8.30 p.m.)

Je crois que le ministre a déjà reconnu que ce service de transbordeur est un lien indispensable dans notre réseau national de transport. Il est indispensable, mais il n'est certainement pas efficace.

Je sais qu'une commission étudie présentement les problèmes du transport maritime, mais nous ignorons quand elle fera rapport. Une certaine rumeur veut que ce ne soit pas avant 18 mois, et nous savons tous que cela peut prendre deux ans ou plus. Pourquoi est-il nécessaire d'attendre si longtemps avant de prendre quelque disposition en vue d'améliorer un service essentiel que même le ministre reconnaît comme étant essentiel et que tous les gens dans l'Est considèrent ainsi? Il faudrait assurément entamer des négociations avec le Pacifique-Canadien afin d'établir les secteurs de responsabilité et de commencer à améliorer un service plus déplorable que celui qui existait à l'époque du cheval.

Il y a un précédent quant au genre d'initiative que pourrait entreprendre un gouvernement dynamique. Pendant plusieurs années j'ai vécu et travaillé en Colombie-Britannique. Cette expérience, je crois, m'a été enrichissante. Bien que le premier ministre Bennett et moi-même ne voyions pas les choses du même œil sur plusieurs sujets, il accomplit des réalisations. Pendant bien des années le Pacifique-Canadien a fourni un service inefficace à l'île de Vancouver. Les gens se plaignaient. L'économie en souffrait. Finalement M. Bennett a pris des mesures; il a nationalisé le service de transbordeurs et ce dernier sert maintenant de modèle à toute la région nord-ouest du Pacifique.

Il appartient d'abord au gouvernement fédéral de maintenir et d'améliorer ce service. Si le Pacifique-Canadien ne fait pas honneur à ses engagements, le gouvernement doit agir. Masquer la question sous le couvert d'une commission ne résout pas le problème actuel. Un camion d'une demi-tonne peut assurer le transport, monsieur le président, mais il n'assure pas le service. Les gens veulent des actes. Nous espérons que le ministre agira et remplacera l'inertie par de l'action.

M. Knowles: Monsieur le président, qu'on me pardonne de parler de moi-même. Le présent débat m'a rappelé l'un des premiers discours que j'ai faits à la Chambre des communes, peu après mon entrée au Parlement, il y a près de vingt-quatre ans. Ce discours était une attaque contre le Pacifique-Canadien. A ce moment-là, toutefois, j'étais aussi

populaire à la Chambre qu'une mouffette à une réception en plein air.

M. Byrne: Cela n'a pas changé.

L'hon. M. Churchill: Qu'est-ce qui vous fait croire que c'est changé?

M. Knowles: J'allais justement dire que la situation avait changé, mais une interpellation m'a coupé le sifflet à une ou deux reprises. Néanmoins, monsieur le président, comme le réquisitoire contre le Pacifique-Canadien est déjà complet et bien documenté, il n'est pas nécessaire que je m'y attarde. J'estime cependant qu'à un moment donné de la discussion sur le Pacifique-Canadien, il faudrait que le gouvernement tranche nettement la question, afin que l'on sache à quoi s'en tenir.

Nous devons reconnaître que les transports constituent un service public indispensable et que ce service ne peut être assuré, à la longue, par un organisme dont l'intérêt principal consiste à retirer des profits privés. Tant qu'il pouvait retirer des profits énormes en transportant les voyageurs par chemin de fer, qu'il pouvait retirer d'énormes profits en transportant les produits lourds, comme le blé, le Pacifique-Canadien, comme société privée, était heureux de se livrer à ce genre d'affaires. N'oublions pas que cette compagnie avait reçu au départ le formidable élan que plusieurs députés nous ont exposé. Je pense aux subventions énormes en argent et en terrains qui lui ont été accordées en 1880, à tous les autres dons en argent et en terrains qu'elle a reçus et aux autres avantages qui lui ont été consentis aux dépens du public au cours des ans.

Mon collègue le député de Winnipeg-Nord a signalé cet après-midi que ces subventions atteignent $100 millions en espèces et dépassent $400 millions en terres. Je suppose qu'il n'y a pas moyen d'évaluer les dons en pétrole et en droits miniers et tous les autres moyens par lesquels on a permis au Pacifique-Canadien de faire d'énormes profits. Je suppose qu'il est impossible de calculer ce que cette compagnie a reçu en exemptions fiscales de tous les niveaux du gouvernement.

Une de mes premières fonctions dans la vie publique a été celle de conseiller municipal de Winnipeg. Je me souviens de notre préoccupation d'alors parce qu'au cours du dernier siècle les fondateurs de la ville, essayant de persuader le Pacifique-Canadien de venir à Winnipeg, avaient garanti que sa propriété dans la ville serait exempte de taxes pour toujours. Toujours, c'est long et cela devient très coûteux à la longue.

Je le répète, monsieur le président, toutes sortes d'avantages ont été accordés au Pacifique-Canadien en compensation de son engagement d'exploiter un chemin de fer, de l'exploiter avec compétence, d'assurer un service ferroviaire au Canada, et le mot «à perpétuité» figurait dans ce contrat. Mais comme le service-voyageurs n'est plus une source de profits, le Pacifique-Canadien, c'est bien évident, fait tout ce qu'il peut pour s'en débarrasser. Des membres de tous les partis des deux côtés de la Chambre ont donné maints exemples de trains comme le *Dominion* qui ont été supprimés de la façon dont on a rendu le service sans attrait, le Pacifique-Canadien disant littéralement à sa clientèle qu'il ne voulait la transporter.

Le député de Red-Deer a dit très nettement ce soir que le Pacifique-Canadien se place dans une situation où évidemment il veut se décharger sur le gouvernement de notre pays de son service-voyageurs et peut-être même d'une partie du transport de marchandises.

Au lieu de répéter sans cesse les mêmes accusations contre le Pacifique-Canadien, nous devrions établir un principe fondamental et le gouvernement devrait s'en inspirer. En effet, le gouvernement devrait dire au Pacifique-Canadien qu'il doit fournir les services de chemins de fer dont le pays a besoin, qu'il est tenu par contrat de le faire et qu'il doit en compenser toutes les pertes par les profits réalisés dans ses autres services, ou bien qu'il devrait remettre toute son exploitation au gouvernement de notre pays à titre d'entreprise publique. (*Applaudissements*)

Des voix: Oh! Oh!

M. Knowles: Monsieur le président, j'ai entendu un ou deux grognements à droite. Je ne suis pas étonné d'en entendre de la part de certains des députés qui ont dit que le gouvernement devrait dicter la conduite du Pacifique-Canadien. En effet, certains voudraient que le gouvernement se chicane avec le Pacifique-Canadien et qu'en fin de compte, le service-voyageurs de ce chemin de fer tombe sur les bras du gouvernement. Mais nous insistons, monsieur le président, sur le fait que le gouvernement ne devrait pas permettre à cette compagnie, qui a réalisé d'énormes profits au cours des années en exploitant un service public, de ne conserver maintenant que les services rentables et de remettre à la propriété publique ceux qui ne le sont pas.

Je tiens également à affirmer très vigoureusement que, selon nous, le gouvernement trahirait les Canadiens, si, au lieu d'adopter une attitude ferme en la matière, disant au Pacifique-Canadien «ou vous assurez ce service et en imputer le coût à vos autres comptes-excédentaires, ou nous nous chargeons de toute l'exploitation», si, au lieu d'agir ainsi, le

gouvernement récompense le Pacifique-Canadien d'abandonner son service ferroviaire en lui accordant plus de parcours aériens, j'estime que le gouvernement serait alors coupable d'abandonner le peuple canadien.

• (8.40 p.m.)

Ce n'est pas un secret. Je suppose qu'il conviendrait de dire que c'est un secret de polichinelle que le Pacifique-Canadien lorgne une autre ligne aérienne transcontinentale au Canada. Il reluquait certaines des lignes récemment inaugurées aux termes de la nouvelle entente bilatérale, comme la ligne entre Vancouver et San Francisco et la ligne entre Toronto et Los Angeles. Mais j'ai ceci à dire, monsieur le président: si, par suite de toutes ces négociations et importunités de la part du Pacifique-Canadien, le gouvernement permet à cette société de ne pas assurer de services-voyageurs et en retour la récompense de son attitude en lui accordant une autre ligne aérienne transcontinentale, soit celle de San Francisco, soit celle de Los Angeles, ce serait une honte pour le gouvernement de notre pays. Ces lignes ne doivent pas être accordées au Pacifique-Canadien. Ce serait trahir les meilleures intérêts du peuple canadien. J'exhorte le gouvernement à dire clairement quelle est sa position sur toute cette question du Pacifique-Canadien.

A l'instar des préopinants, collègues ou amis des autres partis, j'aimerais dire quelques mots du réquisitoire contre le Pacifique-Canadien, qui n'a pas su assurer les services voulus; mais on s'est déjà chargé de le faire. Ce qui importe maintenant, c'est la ligne de conduite future du gouvernement et j'exhorte le ministre des Transports à exposer de façon précise, au cours du débat actuel, l'attitude du gouvernement vis-à-vis de l'organisation d'ensemble du Pacifique-Canadien: chemins de fer, exploitation d'hôtels, placements, exploitations minières et autres, et services aériens, grâce auxquels la compagnie cherche à réaliser des bénéfices considérables. J'imagine que la même situation va se reproduire si l'on accorde au Pacifique-Canadien des droits concernant les services aériens. Si, un jour, un nouveau moyen de transport est inventé, le Pacifique-Canadien cherchera également à se débarrasser de ses services aériens.

Le transport public est, de soi, presque un monopole et devrait être exploité non pas pour enrichir une société privée mais pour bénéficier à l'ensemble de la population du Canada.

En lisant, l'été dernier, le communiqué annonçant que M. Stephen Wheatcroft avait été désigné par le ministre des Transports pour effectuer une certaine enquête, j'étais inquiet. J'ai demandé à plusieurs reprises si M. Wheatcroft avait présenté son rapport et j'en ai déduit qu'il ne l'avait pas encore fait. Mais, ce qui m'a inquété, c'est la partie du communiqué énonçant le mandat de M. Wheatcroft. Apparemment, on lui a demandé littéralement de voir s'il ne serait pas possible d'accroître la concurrence sur les principales lignes aériennes partout au Canada, sans nuire à la situation d'Air Canada. A mon avis, c'est comme aller voir un avocat avant de commettre un délit pour savoir s'il pourra vous éviter une condamnation si vous le commettez.

Le gouvernement devrait sûrement savoir en quoi consiste pour le Canada une bonne politique aérienne. En fait, il n'a pas démontré qu'il possède une politique. Certes, il devrait avoir une opinion arrêtée là-dessus et ne devrait pas instituer une enquête comme celle qu'effectue M. Wheatcroft.

De deux choses l'une. Ou bien le gouvernement n'a pas de politique du tout, ou bien il approuve tout simplement ce que fait le Pacifique-Canadien et lui confie toute entreprise que cette société veut bien exploiter. Au cours des années, cette société a exploité les Canadiens. Elle a fait des millions grâce à ses services, sans se soucier de la population canadienne. Non seulement se moque-t-elle en général des besoins des autres, mais son attitude à l'égard de ses employés constitue un chapitre déplorable de l'histoire du Canada.

J'ai dit qu'une des premières questions que j'ai soulevées lors de mon arrivée à la Chambre, il y a presque 24 ans, se rapportait à la façon dont le Pacifique-Canadien traitait ses employés qui ont participé à la grève de 1919 au sujet de leurs droits de pension. Je suis heureux de dire qu'après avoir soulevé cette question à maintes reprises pendant un nombre d'années et après en avoir appelé directement au premier ministre d'alors, M. Mackenzie King, j'ai réussi, en 1948, à persuader le gouvernement de faire adopter une loi interdisant de modifier le droit à la pension par suite d'une perte de temps causée par une grève ou un atelier fermé. Mais, monsieur le président, le Pacifique-Canadien, qui a trouvé le moyen d'exploiter ses employés dans le passé, continue à faire de même. Aujourd'hui, par exemple, le Pacifique-Canadien se dispute avec ses employés au sujet de chaque petit détail du Code canadien du travail (Normes). Le Parlement a adopté cette loi pour le bien des travailleurs de ce pays. Nous l'avons étudiée longuement. Voici

que le Pacifique-Canadien et ses avocats essayent de trouver un moyen de priver les travailleurs des avantages que leur donne le Code simplement parce qu'il ne veut pas accepter des lois qui améliorent le sort du travailleur.

Ce que le Pacifique-Canadien fait du régime de pensions du Canada et de son propre régime de pension constitue aussi un épisode très grave dans l'histoire de notre pays. L'entreprise existe en vertu des biens qui lui ont été accordés sous forme de terres, d'argent, de droits, etc. Aujourd'hui encore, la société agit unilatéralement au sujet de son propre régime de pension, disant exactement aux employés quels changements se préparent, comment ils s'effectueront . . .

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président . . .

M. Knowles: Un moment, s'il vous plaît. Je sais que le ministre fera un rappel au Règlement en disant que les questions relatives aux pensions du Pacifique-Canadien n'ont aucun rapport avec ses prévisions budgétaires.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable député a sans doute prévu que j'invoquerais le Règlement. En effet, je l'invoque exactement pour la même raison que je l'ai fait à l'égard du député de Winnipeg-Nord et du député de Red-Deer; j'ai été un peu plus tranchant cette fois-ci parce que le député est à la Chambre depuis 24 ans, bien plus longtemps que moi, et il connaît parfaitement le Règlement. Même en forçant le sens du Règlement, on ne saurait tenir le ministre des Transports responsable des rapports du Pacifique-Canadien avec ses employés retraités. Le député le sait sûrement.

M. Knowles: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, j'aimerais signaler au ministre des Transports une chose qu'il devrait savoir. Lorsque j'ai fait appel au gouvernement de M. Mackenzie King—alors que le ministre y exerçait certaines fonctions—pour qu'il prenne une initiative au sujet du droit des employés de chemin de fer à la pension, quel est le ministre qui a considéré la chose comme sa responsabilité? quel ministre a présenté une modification pertinente en vue d'apporter le changement nécessaire? C'était le ministre des Transports d'alors qui avait reconnu—M. Mackenzie King le lui avait dit—que c'était sa responsabilité et que c'était du ressort du ministre comptable au Parlement de l'industrie du transport de notre pays.

[M. Knowles.]

S'il est une politique des chemins de fer qui doit préoccuper le ministre des Transports, c'est sûrement la façon dont le Pacifique-Canadien ou le National-Canadien traitent leurs employés quant à leur pension; cette question est aussi recevable durant l'examen de ses crédits qu'elle l'était à l'époque de Mackenzie King.

• (8.50 p.m.)

Toutefois, monsieur le président, ce n'était qu'un exemple. J'y reviendrai plus tard, mais à ce stade-ci, j'ai tout simplement donné cela comme exemple de l'attitude de la société envers ses employés. Elle ne tient pas plus compte de leurs droits que de ceux du peuple du Canada au genre de service que devrait fournir un chemin de fer. Les employés ont d'autres griefs contre le Pacifique-Canadien, comme par exemple sa façon d'enlever toute valeur à ses passes. Mais nous pourrons le faire, je l'espère, quand les gens du Pacifique-Canadien se présenteront devant le comité permanent, dans quelques jours peut-être.

Je tiens à dire un mot sur un ou deux autres sujets qui relèvent du ministre des Transports. J'ai cependant voulu parler du Pacifique-Canadien d'abord, car, selon moi, il s'agit d'une des plus importantes questions que le Parlement ait à régler; c'est bien évident d'après le nombre de discours dont elle a fait l'objet. J'espère que le ministre ne les considère pas simplement comme des discours à endurer, mais qu'il se rend compte qu'il devra faire quelque chose à ce sujet.

Je désire dire un mot ou deux sur la politique du gouvernement en matière de transport aérien ou du manque de politique en matière de transport aérien. Ici encore, je me joins à mes collègues de Winnipeg—j'allais dire mes collègues de tous les partis, mais les libéraux n'ont aucun député de Winnipeg et je suppose qu'il y a pour cela une bonne raison.

Je veux parler de ce que le gouvernement a fait du centre aérien de Winnipeg. Nous, les gens de cette ville, ne croyons pas avoir une opinion exaltée de l'importance de l'endroit où nous demeurons. Entre autres choses qui nous inquiètent, il y a l'échec du gouvernement dans ses récentes négociations avec les États-Unis en vue d'un accord bilatéral visant à obtenir une concession supplémentaire entre Winnipeg et les États-Unis. Je ne puis croire

que le gouvernement ait mis dans ces négociations toute la vigueur nécessaire, en particulier au sujet de la ligne de Winnipeg à Chicago. Avant l'adoption de ce dernier accord bilatéral, Air Canada jouissait, pour le Canada, d'une concession exclusive entre Toronto et Chicago. Mais après ces négociations, cette ligne n'était plus exclusive, car je crois que les avions de deux sociétés américaines pourront circuler entre Chicago et Toronto. Quant à perdre de ce côté-là, nous aurions dû sûrement obtenir la ligne Chicago-Winnipeg.

Il me semble qu'il serait logique pour Air Canada, qui a déjà une ligne transcontinentale de Vancouver à Toronto, avec escales tantôt à Winnipeg, tantôt à Edmonton et Saskatoon, tantôt à Regina et Calgary, d'avoir une ligne de Vancouver à Toronto avec escales à Winnipeg et Chicago. La ligne secondaire est là, de Chicago à Toronto, Il eût été logique, non seulement pour Winnipeg, mais aussi pour le Canada et pour Air Canada, d'avoir une ligne secondaire de Winnipeg à Chicago.

Je ne parviens pas à croire, monsieur le président, qu'on a réellement cherché, au cours de ces négociations, à obtenir cette ligne secondaire, si plausible, d'autant plus que nous n'avons pas obtenu la ligne de Winnipeg à Chicago et que nous avons perdu le droit exclusif à la ligne entre Chicago et Toronto. Je sais bien à quoi nous nous heurtons. Les négociations ne seront reprises que dans trois ans. Mais il semble que, si le gouvernement actuel reste au pouvoir, nous devrons continuer à chanter la même rengaine pendant ces trois ans pour nous assurer d'être mieux partagés lors des prochaines négociations.

Je sais que les griefs émanant de Winnipeg à propos de la façon dont nous avons été traités dans le domaine du transport ennuient pas mal le ministre, mais ces griefs sont réels, et comme le député de Winnipeg-Nord le disait cet après-midi, les gens de Winnipeg et du Manitoba sont d'accord à ce sujet. D'autres députés ont exposé certains autres aspects du problème. J'ai insisté particulièrement sur le mauvais service que le gouvernement a rendu à Winnipeg, au Canada et à Air Canada, lorsqu'il n'a pas réussi à obtenir en vertu de l'accord bilatéral le trajet entre Winnipeg et Chicago.

Une question d'intérêt local que je voudrais signaler au sujet de Winnipeg, c'est la promesse faite par le ministre et le ministre précédent qui se sont engagés à faire quelque chose à l'aéroport international de Winnipeg au sujet des escaliers qu'il faut monter et descendre lorsqu'on atterrit à cet aéroport. Ce n'est pas trop mal quand on quitte l'aéroport, car il y a des escaliers roulants pour monter et ensuite il faut descendre, mais lorsqu'on arrive à Winnipeg et qu'on se trouve au rez-de-chaussée, il faut monter un escalier puis en descendre un autre sans aucune raison apparente.

Apparemment les architectes se sont trompés ou le gouvernement a manqué d'argent à l'époque. Mais en deux ou trois occasions le ministre m'a assuré qu'on enquête présentement sur la possibilité de construire un certain genre de rampe mobile afin d'éviter ces escaliers. Je regrette beaucoup de voir les jours s'écouler sans aucune solution à l'horizon. J'exhorte le ministre à étudier promptement cette question importante pour le bon fonctionnement de l'aérogare de Winnipeg qui touche un grand nombre de personnes âgées, de parents avec leurs enfants et le reste, lesquels utilisent les services de cette aérogare par ailleurs très efficace et très attirante.

Il y a seulement une autre question que je désire poser avant de terminer. Je l'ai posée d'innombrables fois et j'espère que je n'aurai plus à la poser aussi souvent. Je veux parler de la position dans laquelle se trouvent les employés retraités des Chemins de fer Nationaux du Canada. Je connais l'attitude du ministre et je suis tout autant las de cette attitude qu'il l'est de m'entendre soulever ce point. Il est d'avis que le gouvernement ne peut rien faire de spécial pour les fonctionnaires de l'État ou des employés du National-Canadien qui sont retraités. Par son attitude, il semble refuser complètement de reconnaître le fait que le gouvernement a une obligation envers ces groupes de personnes, obligation qu'il a envers eux non seulement parce que ce sont des citoyens, mais parce qu'il a été leur employeur.

Je sais que le National-Canadien est l'employeur et non le gouvernement canadien, mais je sais aussi que lorsque le gouvernement canadien veut quelque chose dans ce secteur, il obtient des résultats. Je sais que durant le régime des conservateurs de 1957 à 1962, on a obtenu des résultats. Résultats insuffisants, certes, mais palpables pour les fonctionnaires à leur retraite et les employés du National-Canadien déjà retraités. Je sais

aussi que les libéraux qui siégeaient alors dans l'opposition réclamaient de nouvelles initiatives pour aider ces groupes de gens.

J'affirme qu'il est insuffisant de la part des Chemins de fer nationaux de laisser vivoter leurs employés retraités, surtout ceux qui ont pris leur retraite depuis plusieurs années, et dont les pensions se fondent sur des salaires et des traitements des années de crise, ou même des années subséquentes alors que les traitements étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui. Ce n'est pas suffisant de nos jours, dans notre ère d'abondance, où la notion de retraite correspond à des pensions plus élevées.

Ces gens passent par des moments extrêmement difficiles; ils sont en proie à de vives inquiétudes. Mais ils espèrent toujours. Ils continuent d'écrire au ministre, au premier ministre et aux députés de tous les partis. J'ai des dossiers de correspondance énormes de la part de ces personnes. Les déclarations du ministre actuel des Transports les déçoivent. Je dois lui dire qu'il ne s'attende pas que cette question perde de son actualité, du simple fait qu'il la transmette à M. Donald Gordon en disant que le gouvernement n'est pas directement responsable de la chose. C'est un devoir d'ordre moral pour le gouvernement et le Parlement actuels de remédier à ce problème et j'exhorte le gouvernement à se montrer à la hauteur de sa tâche.

Monsieur le président, je laisse au ministre le soin de réfléchir ce soir sur ces pensées. Je lui ferai remarquer que le moment est venu d'affronter les problèmes concernant le Pacifique-Canadien et qu'il ne doit pas se borner à écouter des discours. Il se doit de prendre les mesures nécessaires. L'heure est venue d'instaurer une ligne de conduite précise au sujet de la navigation aérienne au pays; de s'occuper davantage des exigences et des droits des habitants de la ville de Winnipeg et d'assurer un meilleur sort aux employés à la retraite du National-Canadien. Nous voulons une intervention immédiate.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je suis certain que le ministre en est arrivé à la conclusion que la Chambre est loin d'être satisfaite de la politique du gouvernement en matière de transport, ou de l'absence de politique en matière de transport du présent gouvernement. Ce point a été mis en relief à maintes reprises par les députés et, par conséquent, comme le député de Winnipeg-Nord-Centre l'a dit lui-même, il n'est pas nécessaire d'insister davantage sur la question.

[M. Knowles.]

• (9.00 p.m.)

Non seulement le mécontentement s'est-il exprimé dans cette Chambre, mais le ministre sait, j'en suis sûr, que des hommes importants ont également exprimé une certaine inquiétude à l'extérieur de la Chambre. Le premier ministre de l'Alberta, le premier ministre du Manitoba, le maire de Winnipeg, le maire de l'importante ville de Brandon, tous ont pris contact avec le gouvernement pour lui exposer leur point de vue sur les problèmes du transport dans l'Ouest du Canada. Ces problèmes touchent tous les aspects du transport, le rail, l'air, la voie maritime et même le camionnage au Canada.

Avant de faire les quelques remarques que j'ai à l'esprit, je tiens particulièrement à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Sud, qui, dans son premier discours, a parlé avec tant d'éloquence en faveur de la province de Manitoba et de nos problèmes particuliers en matière de transport.

J'aurais quelques propositions à faire au ministre à mesure qu'il abordera les problèmes suscités par l'attitude actuelle du Pacifique-Canadien en face de ses responsabilités en matière de transport au pays. Ces quelques dernières années, il semble que les députés aient livré un combat d'arrière-garde. Je sais que le problème se pose du fait que le gouvernement a négligé de donner suite sans tarder au rapport MacPherson. Le Pacifique-Canadien a donc profité du retard et, par un lent processus d'attrition, a supprimé les moyens de transport dans l'Ouest canadien. C'est la partie du pays que je connais le mieux. Avant que nous abordions l'étude du rapport MacPherson, il ne restera plus rien à étudier.

L'hon. M. Pickersgill: J'aurais une question à poser à l'honorable député. Selon lui, comment la mise à exécution du rapport MacPherson aurait-elle modifié la situation relative au service-voyageurs?

L'hon. M. Dinsdale: Je ne parlais pas du service-voyageurs, je signalais tout simplement que nous menons un combat d'arrière-garde ici à la Chambre à cause du délai à saisir la Chambre des recommandations du rapport MacPherson. Certes, ce rapport nous permettrait d'approfondir l'ensemble de la question des transports au Canada. Nous en discutons par bribes. Nous devons, par exemple, profiter de l'occasion que nous offre l'étude des crédits du ministre.

Puisque le ministre a soulevé la question du service-voyageurs, je pourrai apporter des précisions à cet égard. Par suite de la correspondance échangée avec les hauts fonc-

tionnaires du Pacifique-Canadien depuis quelques années alors qu'on recourait à ce procédé d'attrition, je suis venu à la conclusion que non seulement cette société désire abandonner le service-voyageurs, mais elle ne veut plus s'occuper du tout de transport, quitte à se livrer à l'exploitation des entreprises auxiliaires ayant trait aux nombreux terrains qu'elle possède et dont on a parlé de temps à autre.

Je répète les observations exprimées par d'autres députés. Le service a été tellement réduit, que les gens n'utilisent plus les installations mises au service des voyageurs. L'automne dernier, par exemple, le *Dominion* était tellement restreint qu'il en avait l'air comique; avec sa locomotive diesel, son wagon de marchandises et ses deux wagons de voyageurs, il ressemblait au tramway de Toonerville. Pour monter à bord de ce train, il fallait posséder les qualités de pionner des premiers explorateurs du Canada.

Puis, au cours des dernières années, le Pacifique-Canadien a fermé les restaurants à propriété privée exploités le long de la ligne principale. Il a fermé des gares; il a aboli des postes d'agent et des postes de concierge. Je le répète au ministre, si nous ne nous mettons pas à étudier le rapport MacPherson et à donner suite à ses recommandations concernant ce moyen fondamental de transport au Canada, nous n'aurons plus rien à discuter.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander au député qui a parlé de la fermeture de restaurants de gare, s'il peut me dire ce qui est advenu des traditionnels sandwichs au jambon qu'on y servait habituellement?

L'hon. M. Dinsdale: En autant que je sache personnellement, tout ce qui est arrivé au célèbre sandwich au jambon du Pacifique-Canadien, c'est que le prix a monté si vite qu'il est maintenant inaccessible. Je suppose que cela fait partie de l'inflation généralisée sous l'administration actuelle.

Il y a un point que le ministre n'a pas, j'en suis sûr, présenté aux dirigeants du Pacifique-Canadien pendant les entretiens qu'il a eus avec eux à ce sujet. J'aimerais me reporter à un discours que le président du Pacifique-Canadien, M. Emerson, prononçait l'an dernier devant le *Canadian Club* de Montréal. C'était un excellent discours et j'espère que le ministre l'a lu. M. Emerson soulignait que, malgré l'usure des moyens de transport du Pacifique-Canadien, la plus grande partie des revenus de cette compagnie provenait encore des opérations ferroviaires. Je croyais que ces opérations ferroviaires étaient déficitaires, et que c'était là la cause du processus d'attrition.

Voilà ce que M. Emerson lui-même a dit dans un discours, il y a à peine un an:

> Curieusement, c'est souvent une surprise...

Comme c'en était une pour moi.

> ...même pour les gens bien renseignés, de découvrir que le chemin de fer n'est pas exploité à perte et qu'il est, en fait, la plus importante source de revenu net de la société. Pendant un an seulement, dans l'histoire du Pacifique-Canadien, la société a-t-elle exploité un chemin de fer à perte.

Ce paragraphe contient d'autres renseignements, et, au début du suivant, M. Emerson dit:

> D'ailleurs, pour l'année qui vient de se terminer...

C'était 1964.

> ...le Pacifique-Canadien rapportera, pour son chemin de fer, les revenus annuels les plus élevés de son histoire.

Nonobstant cette déclaration du président, nous constatons que nous n'avons plus dans l'Ouest les services de transport dont nous jouissions même aux jours les plus sombres de la dépression, alors qu'à l'heure actuelle notre économie progresse par sauts et par bonds, que la production potassière est devenue aussi importante que le blé pour notre économie, et qu'il en est de même du pétrole. Je crois que le ministre devrait faire valoir cet argument dans ses négociations courantes avec le Pacifique-Canadien. J'espère qu'on fera une sorte de pause dans l'élimination des gares. Depuis quelques années, dans ma circonscription, nous avons dû périodiquement réunir les dirigeants locaux des Chambres de commerce et les conseils municipaux en vue de rencontrer les autorités du Pacifique-Canadien dans un effort pour enrayer cette détérioration graduelle de nos services de transport.

• (9.10 p.m.)

J'espère que le ministre songera à ces propositions à ce moment critique et estimera qu'il devrait y avoir une pause quelconque. Je sais qu'il est impossible aux conseillers locaux de répondre aux assauts statistiques des fonctionnaires du chemin de fer qui s'amènent avec des mémoires bien préparés, des statisticiens, des économistes, et présentent une série de chiffres choisis pour prouver que le chemin de fer fonctionne à perte.

Nous n'arriverons jamais à réfuter un argument de ce genre si nous ne reconnaissons pas qu'ils n'incluent jamais de recettes provenant d'autre chose que des chargements de wagons de cet endroit particulier.

Je signalerai de plus qu'à Brandon et dans d'autres grands centres, le Pacifique-Canadien possède des terrains exempts de taxe dont l'évaluation atteint un million de dollars; ils rapporteraient $67,000 de plus en taxes chaque année s'ils n'étaient assujettis aux concessions spéciales qui font partie des nombreux privilèges accordés au Pacifique-Canadien pour l'exploitation d'un système de transport efficace au Canada.

Il y a un autre point, et c'est là où le camionnage entre en jeu. On signale que les régions où l'on a abandonné les gares de chemin de fer, particulièrement dans le sud du Manitoba, sont maintenant desservies par les camions du Pacifique-Canadien. Dès que le chemin de fer est abandonné, dès que la gare est abandonnée, et dès que l'agent part, le service quotidien devient un service bihebdomadaire. C'est un procédé graduel d'usure sur toute la ligne parce que le gouvernement n'a pas énoncé de politique nationale relativement à l'industrie fondamentale du transport.

Je tiens à traiter brièvement de deux autres questions que je veux signaler à l'attention du ministre. Elles se rapportent au port et au chemin de fer de Churchill. Même si le ministre est quotidiennement aux prises avec les problèmes du transport créés, comme il l'a dit, par la grande expansion de notre économie, et que les chemins de fer doivent porter des fardeaux qu'on n'avait pas prévus, j'espère qu'il se souviendra que le chemin de fer de Churchill et le port de Churchill sont toujours à la disposition du gouvernement, du ministre et de la population du Canada. Les installations ferroviaires et portuaires de Churchill sont loin d'être surchargées, comme il le sait fort bien.

J'espère qu'il déléguera un représentant à la réunion annuelle des personnes qui cherchent à promouvoir l'essor de Churchill qui aura lieu à Melville le 21 mars, sauf erreur. Chaque année, les membres de l'*Hudson Bay Railway Association* se rencontrent pour adopter des résolutions, mais les responsables au Parlement ne semblent guère en tenir compte. Même si le ministre est au courant des chiffres, j'aimerais lui rappeler que si le blé est expédié de Port-Churchill, il coûte 10c. de moins le boisseau que s'il est vendu directement à la tête des Lacs, 12c. de moins le boisseau qu'à Montréal et—mes amis des Maritimes me pardonneront si je le signale—21c. de moins le boisseau que dans les Maritimes.

[L'hon. M. Dinsdale.]

Ces frais sont de première importance dans le domaine du transport. Je ne crois pas du tout que le rôle et les responsabilités des chemins de fer canadiens aient diminué. Les gens parlent d'envahissement des camions, des autobus ou des avions. Mais dans une économie en pleine expansion, alors que nos routes sont encombrées et que nos villes poussent comme des champignons, nous devrons nous en remettre à notre réseau de chemins de fer si le Canada veut continuer de progresser.

Je ne citerai qu'un exemple à ce sujet. Je le signale à l'attention du ministre car je sais qu'il n'est pas un partisan enthousiaste de l'aménagement du chemin de fer de Pine-Point. De concert avec ses collègues de l'époque, il s'est opposé à la construction de ce chemin de fer dans les Territoires du Nord-Ouest, le qualifiant de moyen de transport inutile. Le ministre des Transports pourrait consulter mon excellent ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est ici présent, car chaque fois que j'ai entendu le ministre du Nord canadien parler du chemin de fer de Pine-Point, il s'animait et se montrait presque aussi enthousiaste que les membres de l'ancien gouvernement conservateur lorsqu'ils ont fait entreprendre la construction de ce chemin de fer.

Il pourrait, aussi bien que moi, lui donner des statistiques sur cette entreprise. Ce chemin de fer a ouvert la région de rivière de la Paix au progrès et a provoqué du lotissement qui exercera une influence sur toute la région du Grand lac des Esclaves. J'ai des chiffres démontrant qu'au cours de ses six premiers mois d'exploitation, en 1965, le chemin de fer a réalisé des bénéfices de 9.5 millions de dollars. En 1963, je suis allé au Japon pour y discuter des minéraux du Nord Canadien avec le gouvernement, et il est intéressant de remarquer que ce pays a déjà acheté 50,000 tonnes de minerai directement de la mine de Pine-Point et que les expéditions se font par l'intermédiaire du chemin de fer de Pine-Point. Voilà un exemple concret de ce qu'a accompli un gouvernement clairvoyant en relevant le défi que pose le transport alors que le Canada est en plein progrès. Il faut un gouvernement perspicace, monsieur le président, pour réaliser des choses semblables et j'espère que le ministre s'en inspirera.

J'aimerais traiter d'une autre question; d'autres députés ont parlé de la politique aérienne mais je veux brièvement appeler l'attention du ministre sur un sujet urgent, la politique intéressant les transporteurs aériens régionaux.

La question est urgente, parce que les arrangements conclus avec *TransAir* pour assurer le parcours abandonné par Air Canada lorsque cette compagnie a décidé de se retirer du transport régional pour se consacrer au transport transcanadien et international, doivent expirer à la mi-avril. Cette question préoccupe les dirigeants de *TransAir* et les collectivités desservies. J'espère que le ministre entamera des négociations avec ce transporteur aérien régional et lui présentera un programme ou un accord concret lui permettant de continuer à assurer ce service important. Ce qu'il faut, bien entendu, c'est une entente analogue à celle du gouvernement américain qui verse des subventions directes aux transporteurs régionaux pour leur permettre d'exploiter sans perte leurs services.

Air Canada dit en se retirant de l'exploitation de ces services qu'elle ne voulait plus soutenir la concurrence dans ce genre de trafic et on devrait lui signaler qu'elle joue un rôle concurrenciel inutile. Par exemple, il y a à peine un an, *TransAir* a réorganisé le parcours de Winnipeg à Prince-Albert via Brandon, Regina et Saskatoon. Une fois le service amélioré et réorganisé, Air Canada a immédiatement assuré un service parallèle. Bien entendu, un petit transporteur régional comme *TransAir* ne peut pas concurrencer un organisme important, parrainé par l'État, comme Air-Canada.

C'est une question urgente, elle est importante au transport aérien en général dans l'Ouest, et j'espère que le ministre s'en occupera sans tarder.

• (9.20 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, depuis le début du débat sur le crédit n° 1 du ministère des Transports, il est facile de constater que ce poste est le plus grand guêpier que possède le gouvernement canadien, soit pour consolider l'unité canadienne, soit pour la démantibuler. Nous avons entendu des orateurs qui, tour à tour, ont parlé des embranchements de chemin de fer dans leur comté, disant qu'ils étaient insuffisants, et mentionnant également qu'ils faisaient partie du Canada et qu'il devrait y avoir un chemin de fer dans leur région, bref, dans tous les coins du pays. Chacun de nous a également parlé de ses problèmes locaux, ce qui nous prouve qu'aujourd'hui, il y a énormément à faire dans le domaine des transports pour relier toutes les régions du Canada et donner satisfaction à tous les comtés du pays.

Eh bien, à mon tour, je voudrais appeler l'attention du ministre des Transports (M. Pickersgill) sur quelques problèmes régionaux.

En premier lieu, je veux parler de l'aérogare de Bagotville, qui dessert la région Saguenay—Lac-Saint-Jean—Chicoutimi—Lapointe—Roberval. Nous avons à Bagotville une aérogare qui est excessivement petite, qui date depuis longtemps et qui est loin d'être à point. Il y a à peine quelques jours—je crois que c'est cinq ou six jours passés, ou peut-être trois ou quatre jours—une tempête s'abattait sur la région Québec-Saguenay-Lac Saint-Jean. A ce moment-là, des avions ont dû rebrousser chemin pour atterrir à Bagotville; d'autres ont été retenus à Bagotville, de sorte qu'à un moment donné, en pleine tempête, il y avait plus de 175 personnes qui essayaient d'entrer dans l'aérogare qui n'est guère plus grande que le bureau du ministre des Transports. Si tous les ministres de la Chambre essayaient d'entrer dans le bureau du ministre des Transports en même temps, il n'y aurait plus de place pour le ministre lui même. A cette occasion, trois avions *Viscount*, transportant en moyenne 60 passagers chacun, ont été retenus à l'aéroport de Bagotville; au fait, l'aérogare était tellement remplie qu'il n'y avait même pas de place pour y accueillir ceux qui devaient rester à l'extérieur, aux prises avec cette tempête de neige.

Je dois dire qu'il est honteux, pour le gouvernement canadien, d'avoir une aérogare comme celle-là, dans une région qui se développe comme celle du Saguenay-Lac Saint-Jean. Il y a une petite salle d'attente pas plus grande que le bureau du ministre, comme je le signalais tout à l'heure; il n'y a même pas de restaurant pour accommoder ceux qui sont retenus là pendant des heures, en attendant de monter à bord, parce que les avions ne peuvent décoller, à cause de la tempête. Il n'y a ni restaurant ni aucun des avantages que l'on retrouve habituellement dans les aérogares. Alors, je crois que le ministre des Transports devrait faire un petit effort, d'autant plus que cette amélioration est réclamée depuis au moins quatre ans, depuis que je siège à la Chambre, et que depuis au moins quatre ans, on nous dit que l'on va s'occuper de cette aérogare-là.

Sous l'ancien gouvernement on nous l'avait promis et, sous le nouveau, on nous le promet encore. Il y a six ou sept mois, on nous disait que le crédit était voté, que les plans étaient faits pour cette aérogare et, malgré cela, au cours de la dernière campagne électorale, l'honorable député de Chicoutimi (M. Langlois) nous promettait encore cette aérogare. Je demande à l'honorable ministre des Transports s'il ne serait pas possible d'avoir ce soir une déclaration claire et nette, mentionnant quand commenceront les travaux de cette aérogare et quand nous pouvons

espérer avoir cette aérogare. Je suis d'avis que le ministre des Transports est en mesure de faire cette déclaration immédiatement, dès ce soir, étant donné que cela s'impose, surtout avec les inconvénients que nous avons subis dernièrement à l'aérogare de Bagotville. Je demande instamment au ministre de nous faire un déclaration à ce sujet, afin que toute la population du Saguenay et du Lac-Saint-Jean sache à quoi s'en tenir.

Un deuxième problème d'intérêt local est celui qui a trait au chemin de fer qui relie Montréal et Québec à la région du Saguenay, et dessert les villes de Chicoutimi, Jonquière, Bagotville. Il y a deux ou trois ans, à plusieurs reprises, j'ai demandé, au sein du comité des chemins de fer et à la Chambre, de même qu'au président du National-Canadien, M. Gordon, qu'on améliore cette voie ferrée qui, aujourd'hui, n'est plus moderne du tout. Il est vrai que par étapes, le train va à 60 milles à l'heure, mais à 20 milles à l'heure sur le côté, 20 milles à l'heure de haut en bas et 20 milles à l'heure en avant: ce qui veut dire qu'on se promène sur le côté, en haut, en bas, en avant, et cela fait une vitesse totale de 60 milles à l'heure. On va plus vite sur le côté que vers l'avant. Le président des chemins de fer Nationaux nous avait promis qu'il verrait de quoi avait l'air cette ligne de chemin de fer. Il s'était même engagé à faire le voyage—et certains députés se souviendront qu'au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, le président des chemins de fer Nationaux s'était engagé à faire le voyage entre Montréal-Jonquière-Chicoutimi avec moi et les autres députés de la région, pour prendre connaissance lui-même de la qualité de la voie ferrée entre Montréal et la région Saguenay-Lac-Saint-Jean. Sept à huit mois plus tard après qu'il eut pris cet engagement, j'ai écrit de nouveau à M. Gordon pour lui demander quand il serait prêt à faire ce voyage, afin que les améliorations se fassent. J'ai reçu la réponse m'apprenant que la ligne avait été améliorée, qu'on avait changé l'horaire, et ce à la satisfaction de tous. Quels ont été les changements? On a tout simplement supprimé les arrêts tout le long de la voie ferrée, de sorte que n'ayant plus d'arrêts à faire, le train va beaucoup plus lentement. On sent moins les cahots. Ça été l'amélioration. Depuis ce temps-là, tous ceux qui habitent le long de la voie ferrée, qui exploitent des clubs de chasse ou de pêche où il y avait anciennement des arrêts, tous les petits villages où le train n'arrête plus, se plaignent. Savez-vous ce que le National-Canadien leur répond? Savez-vous ce que les employés répondent, lorsque les gens des comtés de Chicoutimi, de Lapointe, de Roberval, de Lac-Saint-Jean écrivent pour se plaindre de la suppression des arrêts du National-Canadien le long de cette route? On dit: c'est le député de Lapointe qui a demandé cela. Si le président des chemins de fer Nationaux, qui a supprimé les arrêts pour essayer d'améliorer la circulation, se défend en disant: c'est le député de Lapointe qui a demandé cela, je lui réponds: n'ai-je demandé qu'on supprime les arrêts.

[M. Grégoire.]

• (9.30 p.m.)

Je me pose la question: Est-ce le ministre qui a demandé cela? Ce n'est certainement pas moi!

Comment se fait-il qu'on se défende maintenant sur le dos du député de Lapointe en ce qui concerne les décisions prises par les hauts fonctionnaires, alors que lesdites décisions sont loin d'être adéquates!

A-t-on déjà améliorer une ligne en éliminant les arrêts pour faire aller le train plus lentement, de telle sorte qu'on sente moins les cahots?

Monsieur le président, je demande au ministre des Transports si c'est cela le progrès sous le régime du gouvernement actuel? Cela veut dire: Ralentissez pour moins ressentir les trous qu'il y a dans le milieu de la rue. S'il y en a qui se plaignent, mettez cela sur le dos des députés de l'opposition. Ce que nous demandons, c'est l'amélioration de la voie ferrée et non pas d'éliminer les arrêts.

Je profite de la circonstance pour demander au ministre des Transports d'insister pour que l'amélioration qui se fera ne consiste pas seulement à faire aller les trains plus lentement. Ce n'est pas une amélioration. Il faut commencer par arrondir les roues, peut-être, et aménager les voies ferrées pour que le train puisse filer. A l'heure actuelle, l'état du trajet entre Montréal et Chicoutimi n'a aucun sens et je crois qu'il doit être amélioré.

Un autre point d'intérêt encore local: Je crois qu'il serait temps, en 1966, de demander au ministre des Transports d'affecter un brise-glace à la rivière Saguenay pour permettre la navigation d'hiver sur cette rivière. Cela favoriserait énormément l'industrie et le commerce dans la région Saguenay-Lac Saint-Jean. Il y a, par exemple, de grandes industries comme l'*Aluminum Company* dont 85 ou 90 p. 100 de la production sont réservés à l'exportation, et cette exportation se fait surtout par voie maritime, c'est-à-dire par la rivière Saguenay. En hiver, cette navigation est bloquée et on est obligé d'entreposer ou de faire des détours. Cela coûte plus cher, et à ce moment-là, notre industrie d'aluminium n'est plus capable de concurrencer les prix des entreprises des autres pays.

La navigation d'hiver sur le Saguenay ne coûterait pas tellement cher. Cela favoriserait

une région désignée comme celle du Saguenay-Lac Saint-Jean. Il faudrait un brise-glace en hiver pour maintenir la navigation à l'année sur le Saguenay. Cela développerait considérablement l'industrie dans notre région, et non seulement celle de l'aluminium mais celle du papier également. La région du Saguenay-Lac Saint-Jean peut se vanter de fournir une grande partie du papier à journal qui va à la ville de New York et à d'autres villes de l'Est des États-Unis. C'est nous, dans le Saguenay-Lac Saint-Jean, qui leur fournissons le papier journal pour permettre aux journaux de New York et de l'Est des États-Unis de paraître. Nous en sommes fiers, mais si nous avions la navigation pendant l'hiver, sur le Saguenay, nous pourrions produire encore plus de papier et en fournir une plus grande quantité à la région de l'Est des États-Unis.

Ce serait au bénéfice, non seulement de la région, mais de l'ensemble du pays. Nous avons une balance commerciale déficitaire. Si nous augmentons nos exportations et d'aluminium et de papier, à ce moment-là, nous diminuerons notre balance commerciale, déficitaire, et cela aidera l'ensemble du pays.

Monsieur le président, je n'insisterai jamais trop sur la nécessité et la possibilité qu'il y a d'ouvrir la navigation à l'année sur le Saguenay. C'est une des plus belles rivières qu'il y ait au Canada. Si vous voulez vous en convaincre, j'invite tous les députés de la Chambre à faire le voyage en bateau sur le Saguenay.

M. Langlois (Chicoutimi): Il n'y en a plus!

M. Grégoire: Vous verrez que c'est un des plus beaux cours d'eau. Le député de Chicoutimi dit que ce service n'existe plus. C'est vrai et c'est encore un non-sens que la *Canada Steamship Lines* l'ait discontinué. Cependant, le député de Chicoutimi était le premier, avec une délégation de citoyens de son comté et du comté de Charlevoix, à aller rencontrer le ministre des Transports pour faire des pressions afin que cela continue au moins jusqu'après l'année 1967, l'année de l'Exposition universelle.

Venez voir le Saguenay. En arrivant à Chicoutimi, vous verrez un des plus beaux clubs de yatch qu'il y ait, et qui a gagné l'an dernier, je crois, le premier prix du Canada.

Cette rivière devrait être ouverte à l'année. La chose est possible, il s'agit d'avoir un brise-glace. Le ministre des Transports serait capable de fournir un brise-glace de plus. On pourrait construire ce brise-glace aux chantier maritimes de Lauzon. Cela donnerait de l'ouvrage à la population ouvrière de la région de Lauzon, aux débardeurs de la région Bagotville-Port-Alfred, à ceux qui travaillent en forêt, dans la région du Saguenay-Lac Saint-Jean, pour couper le bois, le transformer en papier et l'envoyer à New York pendant l'hiver. On aiderait ainsi à développer l'économie de toute une région. Tout se tient dans le système économique: un seul brise-glace pourrait aider à améliorer l'économie de notre région.

Je demanderai encore au ministre des Transports de nous faire une déclaration, au cours du débat actuel, sur le poste n° 1 de ses crédits. J'aimerais qu'il nous promette que, dès l'année prochaine, la rivière Saguenay sera ouverte à la navigation l'hiver comme l'été.

Monsieur le président, il y a un autre problème que j'aimerais porter à l'attention du ministre des Transports, car je réalise que les députés qui représentent aujourd'hui la ville de Québec ne semblent pas trop s'en soucier. Il y en a trois en cette enceinte, dont l'ancien secrétaire parlementaire du ministre des Transports; ils siègent du côté du gouvernement, mais aucun n'en a parlé. Étant donné que la ville de Québec est si mal représentée, depuis les dernières élections, dans ce Parlement, et qu'elle n'a personne pour faire valoir ses intérêts, il est de mon devoir de le faire au nom de la ville de Québec.

Quand vous entrez dans la ville, vous vous apercevez que les chemins de fer la traversent en entier, notamment dans la partie basse de la ville, par des rues importantes comme les rues Dorchester, de la Couronne, Marie-de-l'Incarnation et Marguerite-Bourgeoys. Il n'y a aucun viaduc. Aux heures de pointe, que ce soit le matin ou le soir, les chemins de fer, qu'il s'agisse de services de passagers, d'express ou de fret, passent lentement dans la ville de Québec, et pendant cinq ou 10 minutes retardent la circulation dans les deux sens. Cela veut dire que ça peut retarder des centaines et même des milliers d'automobiles pendant 15 minutes chaque matin et chaque soir.

Comment se fait-il qu'en 1966, à une époque de progrès comme celle que nous connaissons, en pleine ville de Québec, la première ville fondée au Canada, on voie encore dans les rues achalandées et les rues commerciales, aux heures de pointe, des passages à niveau qui retardent la circulation d'une façon inimaginable?

Il serait grandement temps, monsieur le président, que la Commission des transports, qui a un budget spécial réservé à la construction de viaducs, élabore un plan pour éliminer les passages à niveau dans la ville de Québec, chose qui n'a plus sa raison d'être en 1966.

Il y a trois ans, je citais des chiffres, que je n'ai pas sous la main, mais qui sont facilement vérifiables dans le compte rendu officiel. A peine 5 p. 100 du montant affecté à la construction des viaducs, par la Commission des transports, à ce moment-là, étaient dépensés dans la province de Québec, alors que la province d'Ontario recevait 70 p. 100 de ce budget total.

La Commission des transports pourrait faire un petit effort pour en donner une part à la ville de Québec afin de lui permettre d'avoir des viaducs aux endroits où les trains traversent les rues les plus achalandées de la ville!

Je sais que le sujet est à l'étude depuis longtemps. Je sais que le ministre des Transports connaît ce problème. Je sais que certains fonctionnaires de son ministère font des enquêtes depuis de nombreuses années dans ce domaine—je crois que ça fait 25 ou 30 ans que c'est demandé. Mais le ministre des Transports ne trouve-t-il pas qu'il serait temps de conclure toutes ces enquêtes et de construire les viaducs qui s'imposent dans la ville de Québec?

Alors, je demanderais au ministre des Transports—je sais qu'il connaît ce problème—de faire également une déclaration à ce sujet afin que les citoyens de Québec sachent à quoi s'en tenir sur le problème des passages à niveau dans la ville de Québec.

• (9.40 p.m.)

Il y aurait également, monsieur le président, la question de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent jusqu'à Montréal. Je sais que c'est là un sujet qui devient chatouilleux aux oreilles des citoyens des provinces Maritimes. Mais loin de nous l'idée de sacrifier l'économie des provinces Maritimes en faveur de l'économie des villes portuaires situées le long du fleuve Saint-Laurent, non. Mais le progrès demande que la navigation soit possible à l'année longue jusqu'au port de Montréal. C'est facilement réalisable, d'ailleurs.

Si des besoins se font sentir dans les provinces Maritimes, à ce moment-là nous serons les premiers à collaborer afin que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour voir à ce que l'économie des provinces Maritimes se développe autant et aussi vite que celle des autres provinces du Canada. Mais à la condition, cependant, que cela se fasse non pas au détriment des autres régions mais en aidant les autres régions et les provinces Maritimes également.

Un dernier point, monsieur le président, que je voudrais soulever ce soir. Ce n'est plus tellement un problème d'ordre local ou régional, mais un problème d'ordre national.

[M. Grégoire.]

Il a été longtemps question, et il en est encore question, de bilinguisme au sein des deux plus grandes sociétés de transport au Canada, qui sont toutes deux des sociétés de la Couronne, savoir, le National-Canadien et Air Canada.

Monsieur le président, j'en ai parlé souvent en cette Chambre. J'ai eu l'occasion d'en parler et d'en discuter quelquefois assez fermement avec le président des chemins de fer Nationaux et avec le président de la société Air Canada.

Je dois reconnaître qu'il y a eu des améliorations qui furent apportées, que cela a évolué énormément depuis trois ou quatre ans, depuis que nous avons commencé la lutte en faveur du bilinguisme auprès des sociétés de la Couronne. Je crois qu'il y a lieu de féliciter, jusqu'à un certain point, ces deux sociétés pour s'être améliorées.

Mais, monsieur le président, je dois dire à l'honorable ministre des Transports que l'amélioration n'est encore que superficielle et qu'elle n'est pas encore rendue en profondeur. Ce n'est encore que ce qui paraît qui a été favorisé par le bilinguisme, où l'on voit le bilinguisme s'imposer. Oh! Il est évident qu'à l'heure actuelle nous avons des affiches bilingues, des hôtesses de l'air bilingues, et, à bord des trains, dans la majorité des cas, non pas dans tous, mais dans la majorité des cas, les conducteurs ou les inspecteurs sont devenus bilingues. Par ailleurs, ce n'est pas encore rendu en profondeur, loin de là.

Ceux qui veulent correspondre avec les bureaux de ces sociétés sont obligés de le faire en anglais, sinon ils ne reçoivent des réponses que cinq ou six semaines plus tard, étant donné qu'il a fallu un délai pour faire traduire les lettres. Les bureaux de traduction ne sont pas assez «développés» pour permettre à ceux de langue française, qui correspondent avec ces bureaux, de recevoir des réponses dans un délai normal.

Lorsque vous demandez des formules, tout est en anglais. Comme exemple, monsieur le président, et j'en ai un qui date de pas tellement longtemps, que je voudrais porter à l'attention de l'honorable ministre des Transports. Encore hier, ou plutôt ce matin, à trois heures, en arrivant à l'aéroport d'Ottawa, je constate qu'on avait égaré ma valise. Plus de bagages en arrivant à l'aéroport d'Ottawa, pas de rasoir, pas de pyjamas, rien, la valise était rendue à Toronto, elle voyageait, elle avait continué, moi j'étais descendu mais la valise avait continué.

Alors je vais demander qu'on retrouve ma valise, parce que j'avais besoin de mes effets.

On me fait compléter une formule en anglais seulement. A l'aéroport d'Ottawa, ici, le commis derrière le comptoir, ne comprenait pas un seul mot de français.

A un moment donné il y a eu une communication téléphonique au cours de laquelle il n'y eut pas un seul mot de français. Je veux dire que ce même commis, derrière le comptoir, reçoit une communication téléphonique qui lui annonce qu'un avion a dévié de sa route normale et viendra atterrir à Ottawa. La première chose qu'il demande: J'espère que tout le monde comprend l'anglais, parce que je ne parle pas et ne comprends pas le français.

Il me demande de compléter la fiche en anglais. Si l'honorable ministre le demande je peux maintenant lui remettre ma copie, parce que j'ai reçu mon bagage cet après-midi, et je remercie la société Air Canada d'avoir fait diligence dans ce cas-là. La formule, eh bien, l'honorable ministre réalisera tout de même qu'elle est en anglais seulement,—cela aurait pu arriver à un autre qui n'en aurait pas été aussi heureux.

Mais combien de fois ne reçoit-on pas de telles formules rédigées seulement en anglais, sur les trains, sur la ligne Saguenay-Lac Saint-Jean jusqu'à Montréal ou Québec, dans le bas du fleuve ou ailleurs!

Monsieur le président, ces deux grandes sociétés, je l'admets et je le reconnais, ont fait des efforts admirables depuis trois ans, et je suis prêt à leur donner le mérite qui leur revient, mais il ne faut pas cesser de réclamer, il faut de notre côté continuer nos réclamations de telle sorte que la situation s'améliore davantage et que nous connaissions au moins, au sein des sociétés de la Couronne un bilinguisme intégral et véritable, comme celui qui doit exister dans un pays officiellement bilingue comme l'est le Canada.

Si tous les fonctionnaires du ministère des Transports et des sociétés de la Couronne, comme Air Canada et le National-Canadien, étaient aussi bons bilingues que l'honorable ministre des Transports, eh bien, à ce moment-là, monsieur le président, je dirais que le ministère des Transports et que les sociétés de la Couronne ont atteint un degré de bilinguisme acceptable.

Je sais que l'honorable ministre des Transports est un des bons bilingues que nous avons en cette Chambre. La preuve c'est que j'ai eu l'occasion, il n'y a pas tellement longtemps, de lui présenter deux personnes de mon comté, lesquelles n'ont pu s'empêcher de me faire la remarque, après leur visite au bureau de l'honorable ministre des Transports, qu'elles l'avaient trouvé très gentil, très aimable, et qu'elles avaient admiré la façon avec laquelle l'honorable ministre des Transports s'exprimait en français. (*Applaudissements.*) Et c'est justement cette qualité, remarquée chez l'honorable ministre des Transports, que nous voudrions retrouver à tous les échelons du ministère des Transports et des sociétés de la Couronne qui relèvent de ce même ministère. C'est ce bilinguisme qui existe au bureau de l'honorable ministre et, en ce qui a trait à la personne de l'honorable ministre, que l'on voudrait retrouver dans tous les bureaux du ministère.

J'espère que le ministre, qui a très bien compris le problème, verra à ce que tout, dans son ministère, et surtout dans les sociétés de la Couronne, Air Canada et les chemins de fer Nationaux, soit bilingue, non pas seulement en surface mais également en profondeur, et surtout au sein de ces deux sociétés-là, parce que ce sont des entreprises de transport qui vont d'un océan à l'autre, où des Canadiens de langue anglaise et de langue française se rencontrent. Ce sont des entreprises de transport qu'utilisent les citoyens pour voyager d'un coin du pays à l'autre.

Eh bien, monsieur le président, si l'on veut que les Canadiens se sentent chez eux partout, il faut qu'au sein de ces deux sociétés on réalise la définition que donnait Aristote au mot «patrie». Aristote disait: La patrie c'est le lieu où l'on se sent chez soi.

Si l'on veut que la patrie canadienne soit un fait d'un océan à l'autre, il faut se sentir chez soi d'un bout à l'autre du pays, d'un océan à l'autre. Pour cela il faut au moins que dans les sociétés de transport, qui relèvent de la Couronne, le bilinguisme existe non seulement en surface mais également dans toutes les sphères administratives.

Voilà, monsieur le président, les quelques remarques que j'avais à faire au ministère des Transports. J'espère que l'honorable ministre pourra nous assurer que nous aurons le plut tôt possible l'aérogare de Bagotville, qu'il en commencera la construction aussitôt que possible. Je voudrais faire cette demande au nom des quatre comtés de la région Saguenay-Lac Saint-Jean.

M. Langlois (Chicoutimi): Merci!

M. Grégoire: Je crois que l'honorable député de Chicoutimi appuiera cette demande que je fais. Je la fais au nom des quatre comtés de la région que j'ai mentionnée.

Je demanderais également à l'honorable ministre des Transports de nous faire une déclaration sur la navigation d'hiver sur le Saguenay, sur l'amélioration des chemins de fer Nationaux entre Montréal et la région Saguenay-Lac Saint-Jean et Chicoutimi. Je

sais que l'honorable ministre des Transports connaît ces problèmes et qu'il nous dira, dans un bref délai, ou mieux, dès ce soir, ce qu'il entend faire et quand il entend le faire.

[*Traduction*]

• (9.50 p.m.)

M. Forrestall: Monsieur le président, j'espère que les membres du comité me témoigneront l'indulgence dont ils font preuve d'ordinaire envers les nouveaux députés, lorsque ces derniers s'apprêtent à recevoir le baptême de feu. En premier lieu, monsieur le président, je voudrais féliciter monsieur l'Orateur de sa nomination et lui exprimer le profond respect que j'éprouve à l'égard de son poste et de la façon dont il s'acquitte de ses responsabilités. Je voudrais aussi vous offrir des félicitations semblables et vous dire mon admiration pour la façon dont vous avez rempli ses fonctions en son absence.

Avant de faire quelques brèves observations au sujet du transport, je crois que je manquerais à mon devoir de jeune homme, en prenant la parole en cette enceinte à titre de nouveau député qui sera le dernier à représenter la double circonscription d'Halifax, si je ne rendais pas hommage aux hommes illustres originaires de la ville d'Halifax et de ses environs qui sont venus servir à la Chambre des communes.

Je pense à des hommes comme sir John Thompson, sir Robert Borden, sir Charles Tupper et de nombreux autres comme M. Jones, M. Powers, M. Almond, M. Daly, M. Richey, M. Black et, ces dernières années, le sénateur Isnor. Je ne mentionnerai pas les députés qui sont arrivés ici récemment.

L'hon. M. Pickersgill: N'oubliez pas M. Lloyd et M. Regan.

M. Knowles: Vous devriez mentionner M. Lloyd; il est allé chercher sa récompense.

M. Forrestall: En général, ils ont tous reçu leurs récompenses.

Mes remarques de ce soir traitent dans les grandes lignes de l'attitude du ministre des Transports, vu certaines observations faites à la Chambre depuis le peu de temps que je siège ici, au sujet de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent. Je ne puis rien dire qui puisse faire comprendre au ministre dans quelle mesure cette situation est critique pour Halifax, le port de Saint-Jean et d'autres endroits des Maritimes. Le ministre pourrait peut-être rappeler aux députés, à la lumière de leurs observations, que contrairement à ce qu'ils ont laissé entendre, les subventions, et je songe à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, ne visaient pas à entraver le progrès industriel du reste du Canada. Bien au contraire, elles visaient à favoriser et à encourager le développement de l'Est canadien, mais là comme ailleurs, certains ont l'habitude, lorsqu'ils considèrent le Canada, de s'arrêter à la province de Québec. Le Canada s'étend un peu plus loin. C'était la même chose il y a 250 ans, le transport constituait alors un problème véritable au Canada.

Lorsque le député de Lapointe parle de garder le Saint-Laurent ouvert à la navigation, le ministre lui rappellera peut-être que pendant plus de 250 ans, il a fallu compter sur le concours d'un grand nombre de gens et d'industries, consacrer des dollars, verser des sueurs et des pleurs pour maintenir un port en eau profonde ouvert à la navigation toute l'année afin de répondre aux besoins de la nation. En général, nous sommes paisibles et ne cherchons querelle à personne, mais nous avons contribué énormément à l'expansion du Canada dans tous ses domaines et lorsque l'expansion et l'utilisation futures des ports d'Halifax et de Saint-Jean sont entravées ou susceptibles de l'être, nous n'avons pas l'intention de nous tenir cois. L'opposition, je dois le dire, sera farouche.

Si, à l'avenir, il est dans l'intérêt le mieux compris du Canada d'avoir une navigation ininterrompue pendant toute l'année, on n'y parviendra pas sans accorder des encouragements suffisants à l'expansion des provinces atlantiques, afin de susciter et de maintenir le niveau actuel d'activité, mais aussi d'aider à l'accroître. Nous n'avons jamais entravé l'essor national et nous n'avons pas l'intention de le faire maintenant.

M. Grégoire: Monsieur le président, si le député my autorise, je dirais qu'il m'a mal compris. J'ai exactement dit la même chose que lui. Si la navigation pendant l'hiver est ouverte, il faudra accorder des encouragements aux autorités portuaires d'Halifax pour ne pas déranger cette région. C'est exactement ce que j'ai dit et je veux qu'il sache bien que je ne me querelle pas avec lui. Nos deux régions peuvent être mieux développées qu'à l'heure actuelle.

M. Forrestall: J'ai bien entendu le député quand il a pris la parole. Il a réellement mentionné, plus tôt pendant le présent débat sur les crédits du ministère des Transports, que les subventions aux chemins de fer nuisaient à une autre industrie canadienne. Je ne puis voir dans cette suggestion que de l'inquiétude pour quelque 17,000 personnes dont la vie est étroitement liée au port d'Halifax. Il est certain que nous ne nous chicanerons pas à cet égard, mon honorable ami et moi. La bataille ne commencera que si le gouvernement prête trop l'oreille à ce que disent trop de gens aux ports dits fluviaux.

Avant que la Nouvelle-Écosse, en particulier Halifax, et le reste des Maritimes commencent à approcher ce niveau de parité avec les autres parties du Canada, nous devrons y considérer le taux de croissance économique. Le port d'Halifax a un bel avenir, mais dans l'ensemble nous ne voyons pas d'un bon œil l'ouverture ultime du fleuve. A moins que le gouvernement ne fasse quelque chose très bientôt, soit d'ici quelques années, pour favoriser la croissance industrielle des provinces atlantiques, il y aura toujours des gens qui, comme moi, s'opposeront à tout ce qui pourra porter atteinte au trafic du port d'Halifax en quelque partie de l'année que ce soit.

Monsieur le président, puis-je dire qu'il est dix heures?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, avant que vous quittiez votre fauteuil, je me demande s'il serait possible demain de faire preuve de désintéressement et de nous en tenir aux questions qui ont trait aux prévisions budgétaires jusqu'au 31 mars, quitte à réserver les questions plus générales pour la prochaine épreuve, qui se rapproche de plus en plus? Si la chose était possible, nous pourrions commencer lorsque le député d'Halifax aura terminé son discours.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il a lui-même l'intention de faire preuve d'abnégation?

L'hon. M. Pickersgill: J'ai fait de mon mieux.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'EXPO '67—MONTRÉAL—GRÈVE POSSIBLE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

M. Warren W. Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Nous avons appris jeudi dernier que les négociations entre les métiers de la construction et les entrepreneurs pour le district de Montréal avaient été interrompues et qu'une grève pourrait être déclenchée d'ici le 10 avril. Nous avons appris également que cette grève pourrait s'étendre aux ouvriers qui travaillent à l'emplacement de l'Expo '67. En réponse à une question qui lui était posée, M. Pedette, représentant syndical, est censé avoir déclaré:

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

Nous ferons tout en notre pouvoir pour empêcher que la grève ne se propage à l'Expo, de répondre M. Pedette, mais rien n'interdit de croire que les travailleurs syndiqués à l'Expo ne décideront pas d'eux-mêmes d'emboîter le pas.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement canadien a déjà investi des millions de dollars dans l'Exposition, et comme plus de 70 pays se sont déjà engagés à y participer, le ministre responsable de l'Expo ou son secrétaire parlementaire pourrait-il nous donner les renseignements suivants:

1. Existe-t-il de fait une entente spéciale supprimant toute possibilité de grève à l'Expo?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions prend-on afin de donner suite à cette entente?

3. Si l'entente est rompue, y a-t-il des sanctions que l'on pourrait imposer aux parties qui manquent à leur engagement?

Comme l'Expo est censé ouvrir dans un peu plus d'un an, je considère cette question extrêmement urgente et importante. Si une grève devait retarder l'Exposition, cela aurait des répercussions très défavorables sur le Canada dans la collectivité mondiale.

[*Français*]

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, à lire *Le Devoir*, on se rendra compte qu'il s'agit là d'un autre exemple d'une manchette de journal qui contredit le texte minuscule qui suit, lequel, pour le moins, donne la réponse au titre pompeux qu'on pourrait y lire et qui contredit même le titre.

L'affaire de l'Expo est l'affaire de tous les citoyens canadiens et de toutes les classes de la société. Avec les autorités de l'Expo, nous avons lieu de croire que les ouvriers de Montréal respecteront les ententes prises par leur comité intersyndical pour assurer le succès de l'Expo 1967, parce que de telles ententes existent et que nous n'avons pas lieu de croire qu'il en sera autrement.

[*Traduction*]

LES PENSIONS—INTERPELLATION AU SUJET DES LOIS RÉGISSANT LES RÉGIMES PRIVÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cet après-midi, monsieur l'Orateur, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au ministre des Finances (M. Sharp) une question au sujet des mesures législatives que le gouvernement fédéral se propose de présenter en vue de réglementer les régimes privés de pension relevant de la compétence fédérale. J'ai rappelé, en particulier, au ministre des Finances une déclaration de M. Wishart à l'Assemblée législative d'Ontario, qui pourrait créer une certaine confusion. J'ai aussi exprimé l'espoir qu'en raison de cette confusion, le gouvernement fédéral étudierait de nouveau toute la question et songerait à présenter ces mesures le plus tôt possible.

J'aimerais préciser ce que j'entends quand je dis que la déclaration de M. Wishart a pu créer quelque confusion. Le 25 janvier, en réponse à des questions posées les jours précédents, le ministre des Finances a fait une brève déclaration, ici même, qui se terminait par cette phrase:

> On m'informe, monsieur l'Orateur, que les lois provinciales ne s'appliqueront pas à ces compagnies.

Il parlait des régimes de pensions du Pacifique-Canadien et du National-Canadien. Le lendemain, le 26 janvier, à l'Assemblée législative de l'Ontario, M. Wishart, procureur général de l'Ontario, répondant à une question que lui avait posée M. Donald MacDonald, a donné une opinion juridique portant que la loi provinciale s'appliquerait, du moins en partie, aux employés du National-Canadien et du Pacifique-Canadien habitant l'Ontario. Monsieur l'Orateur, il y a sûrement confusion: d'après le ministre fédéral des Finances, la loi provinciale ne s'applique pas; de l'avis du procureur général de la province, elle s'applique, du moins en partie. Or, tous deux parlaient des mêmes compagnies.

Nous parlons de la nécessité d'une mesure visant à réglementer les régimes privés de pensions. Nous songeons spécialement à la nécessité d'assurer la transférabilité et au règlement concernant l'investissement de fonds et les conditions auxquelles devraient être assujettis les régimes de pensions administrés par des employeurs privés.

Certaines provinces ont des lois régissant les régimes de pension de compétence provinciale. Jusqu'ici, il n'existe aucune loi semblable dans le domaine fédéral. Autrement dit, des sociétés comme le Pacifique-Canadien, le National-Canadien, les banques et autres institutions qui relèvent du ministère fédéral du Travail ont leurs propres lois en ce qui concerne les régimes de pension.

Autrefois, en vertu de la loi de l'impôt sur le revenu, un certain contrôle était possible. Cependant, certaines autorités décidèrent que pareilles dispositions étaient anticonstitutionnelles, que le Parlement fédéral ne pouvait détenir un tel pouvoir, et ces dispositions furent abrogées. A l'heure actuelle, donc, aucun règlement régissant les régimes de pension privés ne relèvent de la compétence fédérale. Cela est évidemment injuste pour ceux qui participent à ces régimes.

L'exemple le plus frappant de cette injustice, on le trouve sans contredit dans ce qui est advenu, ces dernières semaines ou ces derniers mois, du régime de pension du Pacifique-Canadien. Voilà un régime de pension qui est administré par le Pacifique-Canadien. Il est vrai qu'il y a une commission de sept membres, dont trois représentent les employés du chemin de fer. Il est évident que les autres représentants l'emportent en nombre sur ceux des employés. Effectivement, chaque fois que le Pacifique-Canadien veut modifier son régime de pension, il le fait de façon unilatérale. C'est ce qu'il a fait ces dernières semaines. Il a fait publier une circulaire, coiffée du titre «Parlons franchement», que la compagnie a distribuée à ses employés et où elle leur annonce sans ambages que le régime est modifié à compter du 1er janvier 1966.

Or quelques-uns de ces changements nous paraissent, sous certains aspects, rétrogrades, très réactionnaires. Ainsi, la clause obligatoire du régime est supprimée. La question d'emploi ne joue plus et, à partir de maintenant, les employés ont le droit de renoncer au régime de pension de leur compagnie. On les encourage même à le faire, peu importe les conséquences sur leur sécurité.

Bien entendu, ceux qui choisissent de ne pas participer au régime de pension, ou tous les nouveaux employés, sont tenus de signer une déclaration pour renoncer à plusieurs droits ordinairement inhérents aux régimes de pension. Une condition établit aussi que tout employé qui participe actuellement au régime de pension du Pacifique-Canadien et qui décide de s'y soustraire, de même que tout nouvel employé qui ne veut pas adhérer à ce régime, ne peut plus jamais revenir sur sa décision. Dans l'optique actuelle, pareil règlement nous semble impensable. Je ne parlerai pas de la conciliation que les employés recherchent en cette matière. Je veux tout simplement signaler que cette mesure unilatérale est possible au Canada parce que nulle loi, nul règlement ne régit les régimes de pension privés qui relèvent du gouvernement fédéral.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), a posé une question supplémentaire cet après-midi à la suite de ma question. Je constate qu'il doit parler après moi et je suppose qu'il abordera un détail ou deux de la question. Ce que je voudrais signaler au gouvernement, et j'insiste sur ce point, c'est que le problème est urgent. Tous les employés du Pacifique-Canadien le savent, de même que les employés des autres compagnies tombant sous la juridiction fédérale, et ce n'est pas en renvoyant la question à plus tard que le gouvernement pourra y remédier. J'ai ici une feuille de papier ministre, remplie de dates indiquant toutes les fois que le gouvernement a promis cette mesure. C'est M. Gordon, l'ancien ministre des Finances, qui a été le premier à offrir une solution, en décembre 1964. Je vois que vous allez prendre la parole, monsieur l'Orateur; par conséquent, je ne pourrai pas pour-

suivre les détails concernant ma liste. Néanmoins, on a fait tant de promesses à ce sujet que la chose ne doit plus attendre et qu'il est grand temps que l'on prenne des mesures au sujet d'une question aussi importante.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je félicite l'honorable député pour la persistance qu'il manifeste au sujet de ce problème que je considère, tout comme lui, très important.

Toutefois, l'honorable député devrait savoir, et il le sait, j'en suis persuadé, que ce problème exige de la part du gouvernement une législation spéciale et que, étant donné les circonstances qui ont prévalu depuis le mois de juin dernier, le Parlement n'a pas étudié de nouvelles législations jusqu'à aujourd'hui mais qu'il projette de légiférer sur ce problème aussitôt qu'il le pourra tout en tenant compte des priorités habituelles.

L'honorable député a fait allusion au problème légal que ce sujet soulève. Évidemment, le gouvernement devra agir avec prudence à cause de la division des pouvoirs qui existe au pays, problème délicat qui incite le gouvernement à être très prudent et aussi à légiférer de façon à ne pas procéder illégalement.

Toutefois, je puis assurer l'honorable député que la question est à l'étude et qu'une législation relative à ce problème sera présentée à la Chambre aussitôt que possible.

• (10.10 p.m.)

[*Traduction*]

LES PENSIONS—LA VALEUR RÉELLE DE LA CAISSE DE PENSION DES CHEMINOTS DANS LES PROVINCES AUTRES QUE L'ONTARIO

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai posé au ministre des Finances une question complémentaire à la suite d'une question qu'avait formulée le député de Winnipeg-Nord-Centre. J'ai signalé un conflit entre l'opinion juridique exprimée ici même précédemment par le ministre des Finances et l'opinion juridique qu'a émise le procureur général de l'Ontario.

Comme les députés le savent certainement, la province d'Ontario et la province de Québec ont adopté des lois établissant des normes pour les régimes privés de pension organisés par les sociétés de ces provinces en faveur de leurs employés. Le procureur général de l'Ontario, M. Wishart, en réponse à une question posée à l'Assemblée législative de l'Ontario, a fait le 26 janvier 1966 une déclaration dont voici une partie:

> Si le Parlement du Canada légifère sur les pensions des employés des banques à charte et de ceux des chemins de fer et qu'il travaille au bien commun du Canada, il applique alors validement ses pouvoirs; et si, en fait, cette législation visait le même domaine que les statuts provinciaux, ces derniers ne s'appliqueraient pas...

Un peu plus tard au cours du débat de l'Assemblée législative, il a ajouté:

> ...nous étions d'avis que la législation provinciale s'appliquait, et nous le sommes encore.

Puis il a fait la déclaration suivante:

> Maintenant, il est tout à fait clair que si le gouvernement du Canada intervient dans le domaine des pensions, sa législation remplacera et rendra invalide toute loi provinciale portant sur le même domaine.

Quelle est la loi provinciale, monsieur l'Orateur? Elle déclare qu'une personne au service d'un employeur en Ontario—les mêmes dispositions s'appliquent au Québec—qui est au service de cet employeur depuis dix ans, et qui a atteint je crois l'âge de 50 ou 45 ans, a des droits acquis à sa pension. Le régime de pensions du Pacifique-Canadien, pour citer un exemple, prévoit qu'un employé doit avoir travaillé 25 ans ou être âgé de 50 ans avant d'avoir acquis des droits à sa pension. Par conséquent, un employé travaillant pour le Pacifique-Canadien dans l'Ontario aura des droits à la pension alors qu'un employé du Pacifique-Canadien dans d'autres provinces n'en aura pas. Voilà assurément une situation ridicule.

Il existe un autre aspect important et très inquiétant, monsieur l'Orateur. Le régime actuel de pensions du Pacifique-Canadien a été établi, j'imagine, sur la base d'estimations actuarielles. Si une personne de l'Ontario ou du Québec a des droits acquis à sa pension à la suite d'une mesure provinciale, toute l'assise actuarielle du régime de pensions du Pacifique-Canadien s'en trouvera visée et deviendra complètement inutile. Les employés du Pacifique-Canadien dans notre province pourraient à l'avenir ne pas pouvoir obtenir de pension faute de fonds dans le régime pour les payer.

C'est une question extrêmement importante, monsieur l'Orateur. L'argument du secrétaire parlementaire selon lequel on n'a tout simplement pas le temps de s'en occuper, ne m'impressionne guère. Qui a décrété des élections? Qui a pris des mois de congé pour mener la campagne électorale? Le gouvernement. J'estime qu'il doit donc protéger immédiatement les droits d'employés de banque, de compagnies d'assurances, de chemins de fer et de lignes aériennes qui relèvent de la compétence fédérale. Leurs droits à la pension ne devraient pas être compromis parce que le gouvernement n'a pas agi en cette très importante circonstance.

Il est une autre question, monsieur l'Orateur, qui doit être régie par une loi fédérale. Les employés ont besoin d'une loi qui protégera leur droit à la pension contre les employeurs rapaces. Monsieur l'Orateur, la caisse de pension du Pacifique-Canadien a été utilisée de façon honteuse par les dirigeants de la société. Les fonds qu'elle renfermait ou, en d'autres termes, les actions qu'on avait achetées avec les fonds de la caisse de pension, ont été vendues par les préposés au régime de pension, c'est-à-dire par les dirigeants de la société, à des investisseurs du Pacifique-Canadien, et à un prix bien inférieur à celui que les auraient payées d'autres acheteurs. On a établi dans les journaux que la caisse de pension avait subi une perte de $400,000. Je dirais que ce sont des fonds qui ont été pris illégalement par les dirigeants du Pacifique-Canadien.

Monsieur l'Orateur, nous avons besoin de lois d'une grande portée. Nous avons besoin de lois qui mettraient fin aux conflits d'intérêts et nous exhortons le gouvernement fédéral à ne pas simplement différer la question plus longtemps, à ne pas simplement se contenter de nous dire qu'il reconnaît l'importance de l'affaire et qu'il y verra un jour. Monsieur l'Orateur, si l'on mettait bout à bout tous les projets que le gouvernement actuel a l'intention d'aborder un jour, on pourrait en encercler le globe. Nous voulons des actes maintenant; pas l'an prochain, ou dans dix ans.

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de ses remarques très précises sur le problème. Évidemment, nous en prenons note et nous transmettrons à notre ministre les informations très intéressantes qu'il nous a données.

Cependant, je tiens à lui faire remarquer que nous sommes également intéressés à protéger les droits des ouvriers impliqués dans ce problème; par ailleurs, à cause des implications difficiles soulevées à l'effet qu'il y a des problèmes de juridiction, nous devons être très prudents, et je puis l'assurer, ainsi que je le signalais tantôt, que nous agirons dans le plus bref délai possible afin de résoudre le problème.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 20 du soir.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 15 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES DÉLIMITATIONS DANS L'ONTARIO, LE QUÉBEC ET LA SASKATCHEWAN

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre que quatre oppositions signées par le député de Grey-Bruce et 17 députés dans un cas; le député de Saguenay et 10 autres députés dans le second cas; le député de Cochrane et 10 autres dans le troisième cas et, finalement, le député de Moose-Jaw-Lake-Centre et 10 autres députés, m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales pour les provinces d'Ontario, de Québec, d'Ontario et de Saskatchewan, respectivement.

Ces oppositions seront imprimées en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. BENSON—RECTIFICATIONS À LA VERSION FRANÇAISE DU LIVRE BLEU DU BUDGET DES DÉPENSES

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, à propos d'une question de privilège, la traduction française du Livre bleu du budget des dépenses que j'ai déposé hier n'est pas une reproduction exacte de la version anglaise.

Il faudrait supprimer le crédit 30 aux pages 430 et 439, remplacer le total de $27,524,100 à voter, à la page 431, par $17,524,100 et le total de la récapitulation, soit $55,761,000, à la page 431, par $45,701,100. Il faudrait modifier les augmentations, à la récapitulation de cette page, et les porter à $8,898,200 et $9,388,200 respectivement.

Les totaux du sommaire ministériel, pages 4 et 5 et du tableau des articles courants au verso du Livre bleu déposé sont exacts.

Nous n'avons aucunement l'intention, monsieur l'Orateur, de dépenser plus d'argent en une langue que dans l'autre.

LE DRAPEAU

DÉPÔT D'UNE PUBLICATION RELATIVE AU DRAPEAU NATIONAL

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer une brochure portant sur le drapeau national du Canada, qui était officiellement arboré pour la première fois il y a un an aujourd'hui, après avoir été approuvé par le Parlement et proclamé par Sa Majesté la Reine.

Pour marquer le premier anniversaire de cet événement historique, cette brochure paraît aujourd'hui, par l'intermédiaire de l'Imprimeur de la Reine; elle est à la disposition du grand public et des membres du Parlement, selon la méthode ordinaire. Cette brochure renferme certains traits saillants de la cérémonie qui avait lieu l'an dernier et énonce certaines règles générales et les principes dont on s'inspire pour arborer et exposer avec dignité et respect notre drapeau national. Ces règles et principes sont une adaptation de l'usage international et de la méthode que le gouvernement fédéral a suivie depuis plusieurs années.

On a manifesté de toutes parts un très vif intérêt quant à la manière d'arborer les drapeaux, comme le prouvent les nombreuses demandes de conseils reçues. Cette brochure, monsieur l'Orateur, répondra, du moins je l'espère, à ces demandes.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, étant donné qu'il y a un an aujourd'hui que le drapeau canadien a été officiellement reconnu, j'aimerais profiter de la circonstance pour dire que depuis un an cela a certainement contribué à l'unité canadienne, que le drapeau a été accepté par tous les citoyens canadiens, qu'il est très beau à voir flotter au-dessus des édifices canadiens, et que c'est encourageant pour l'avenir du Canada.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'AMÉNAGEMENT DU NELSON

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tiens à annoncer que le gouvernement fédéral a accepté

en principe d'entreprendre, de concert avec le gouvernement du Manitoba, l'aménagement des immenses ressources d'énergie hydro-électrique du cours inférieur du Nelson, dans le Nord de cette province. Il s'agira, dans la première étape des travaux, de construire une centrale d'énergie aux rapides Kettle et d'installer une génératrice de 855,000 kilowatts; de détourner une partie du cours du Churchill en direction du réseau du Nelson, près de Thompson, au Manitoba; de construire des ouvrages, à l'embouchure du lac Winnipeg, afin de régler le niveau des eaux ainsi que la décharge de ce lac et d'installer de longues lignes de transmission à haute tension à partir des rapides Kettle au sud-ouest jusqu'aux environs de Winnipeg. Le coût total de cette première étape de l'aménagement hydro-électrique du cours inférieur du Nelson dépassera 300 millions de dollars.

Le gouvernement fédéral fera aménager, financera et possédera les lignes de transmission à haute tension nécessaires pour acheminer l'énergie hydro-électrique du fleuve Nelson à Winnipeg et, plus tard, lorsque des débouchés auront été créés, jusqu'aux frontières internationales et interprovinciales. On a évalué à environ 120 millions de dollars le coût des lignes de transmission à haute tension qu'on projette actuellement d'aménager de Kettle à Winnipeg, y compris le coût de l'équipement auxiliaire. La ligne sera louée à bail à l'Hydro du Manitoba, moyennant un certain tarif par année et par kilowattheure d'énergie transmise, ce qui permettra au gouvernement fédéral de rembourser en 50 ans environ le capital et les intérêts investis dans cette ligne.

La participation du gouvernement fédéral à cette entreprise permettra qu'une installation hydro-électrique d'une aussi grande importance ne reste pas inexploitée uniquement parce qu'elle est située dans une province où les débouchés pour l'énergie sont trop restreints pour que cette province puisse à elle seule assumer tout le fardeau financier de sa mise en valeur. Quant aux avantages possibles pour le Canada, il est raisonnable de penser à l'exportation d'énergie aux États de l'Ouest central américain et à la vente d'énergie produite à bon marché à la Saskatchewan et à l'Ontario, par l'entremise des réseaux d'interconnexion des trois provinces. L'aménagement hydro-électrique du Nelson ne saurait être réalisé que par étapes successives mais, une fois terminé, sa production sera d'environ cinq millions de kilowatts.

Le gouvernement du Manitoba et le gouvernement fédéral se mettront à l'œuvre le plus tôt possible pour négocier l'accord officiel nécessaire, puis le gouvernement fédéral demandera au Parlement de l'approuver. Mon collègue, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), le titulaire du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dirigera les négociations avec la province du Manitoba.

La collaboration entre le Manitoba et les autorités fédérales a permis d'explorer cette grande richesse et d'en apprécier les possibilités d'exploitation en prévision de l'accord actuel. J'aimerais rendre hommage à mon collègue, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing), pour le rôle important que lui-même et son service ont joué dans les première étapes des recherches qui devaient aboutir à l'accord annoncé aujourd'hui.

Les ressources énergétiques du cours inférieur du fleuve Nelson ont fait l'objet, ces trois dernières années, d'un relevé au coût de millions de dollars entrepris conjointement par le gouvernement fédéral et celui de la province, qui ont assumé chacun la moitié des frais, et dirigé par un comité mixte d'aménagement du fleuve Nelson. Avec l'assentiment de la Chambre, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer le rapport provisoire de ce comité qui date de décembre 1965.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle l'honorable premier ministre à déposer le rapport auquel il a fait allusion?

Des voix: D'accord.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, l'annonce du premier ministre revêt une importance capitale pour l'épanouissement national et constitue l'aboutissement des politiques progressives tendant à l'expansion du Nord canadien et instituées il y a quelques années par le gouvernement conservateur-progressiste. (*Applaudissements*) La vision du Nord, si souvent ridiculisée, commence à être véritablement sensée aux yeux de la population du Canada. C'est ce que nous avions envisagé depuis nombre d'années, et je rends hommage au gouvernement conservateur du Manitoba pour l'initiative qu'il a prise en vue de réaliser ses projets de mise en valeur du fleuve Nelson.

Le gouvernement actuel a maintenant l'occasion de donner suite aux projets que nous avions élaborés, il y a quelques années, savoir la mise sur pied d'un réseau national d'énergie. Le Nord du Manitoba est doté de l'une des plus grandes ressources hydrauliques dont l'excédent d'énergie pourrait bénéficier aux autres provinces du Canada. Je signale au ministre de l'Industrie et aux autres ministres qu'ils ont là une excellente occasion de favoriser l'expansion industrielle de l'Ouest du Canada.

Évidemment, il y aura un excédent d'énergie électrique à bon marché et facile à obtenir, ce qui sera avantageux pour la croissance industrielle. Cet excédent d'énergie canadienne trouverait probablement et facilement preneur au sud de la frontière, et je suis sûr que la Commission de l'énergie s'intéressera vivement à cet aspect de la question.

Nous faisons bon accueil à cette annonce et sommes heureux que le gouvernement fédéral ait commencé à manifester un certain intérêt à la mise en valeur du Nord canadien.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la déclaration du premier ministre sera bien accueillie par les Manitobains et par les autorités provinciales. Je n'ai pas saisi certaines des observations du député de Winnipeg-Sud-Centre, notamment celle qui a causé tant d'émoi parmi les députés conservateurs. J'estime, pour ma part, que le moment est mal choisi pour faire des remarques imbues d'esprit de parti. Je me bornerai à dire que la mise en valeur du potentiel énergétique de la rivière Nelson a fait l'objet d'une étude constante depuis quatre ans. Une aide fédérale appréciable vient enfin de nous être promise.

Les deux échelons de gouvernment ne doivent pas oublier qu'en exploitant ces sources d'énergie électrique, il faut s'efforcer constamment de prévoir l'utilisation maximum de cette énergie au Canada même. Je sais bien qu'avant longtemps, la majeure partie de cette force motrice devra être exportée outre-frontière. Néanmoins, j'espère que le gouvernement n'oubliera jamais que l'utilisation de cette énergie à longue échéance devrait être planifiée en fonction des besoins des consommateurs canadiens.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, chaque fois que le gouvernement annonce sa participation au développement économique ou à l'expansion économique du pays, nous en sommes très heureux. Nous croyons que le développement important dont vient de nous faire part le très honorable premier ministre (M. Pearson), pour la province du Manitoba et pour l'ensemble de l'Ouest canadien, aidera considérablement cette partie du pays.

Cependant, des développements aussi importants sont possibles et s'imposent dans bien d'autres endroits du pays. Seulement, comme je le signalais tantôt, chaque fois que le gouvernement nous annonce une expansion économique quelconque dans le pays, cela nous fait plaisir.

Comme vient de le dire le préopinant, il n'est pas question, ici, de faire de la «partisanerie» politique comme en a fait tout à l'heure l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), qui prétend que cela dépend des conservateurs si la rivière Nelson existe au Manitoba. Il semble oublier que c'est pendant l'administration de son parti que le Canada a connu son ère de pitié...

Des voix: A l'ordre!

M. Caouette: ...alors que nous avions un million de chômeurs au Canada. Il semble oublier, monsieur le président, que l'expansion économique du pays...

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de rappeler à l'honorable député l'article 15(2) *a*) du Règlement, suivant lequel des députés peuvent faire de brefs commentaires sur la substance de la déclaration qui a été faite, mais ils ne doivent rien dire qui pourrait provoquer un débat. J'invite donc l'honorable député de Villeneuve à restreindre ses remarques à la substance, c'est-à-dire à l'essentiel de la déclaration du très honorable premier ministre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je serai très bref, mais j'appelle votre attention sur le fait que la même observation aurait pu être faite à l'endroit de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre, lorsqu'il avait la parole.

A tout événement, je crois sincèrement que si ces développements ont lieu actuellement au Manitoba ou ailleurs au Canada, c'est grâce au fait que les conservateurs ne sont plus au pouvoir.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je suis convaincu qu'une nouvelle comme celle que nous venons d'apprendre réjouit tous les Canadiens, parce qu'elle indique un autre aménagement des immenses ressources canadiennes. En écoutant le premier ministre, je me demandais si c'était là l'indice d'une politique du gouvernement qui pourrait faciliter le partage des frais des lignes de transmission d'aménagements hydro-électriques comme celui de la rivière de la Paix. Les 120 millions de dollars qu'on mentionne seront largement dépassés quand il s'agira de construire des lignes de transmission semblables vers le Sud. Il en serait de même pour les chutes Hamilton.

Nous espérons que les politiques qu'on vient de nous communiquer s'appliqueront aux accords fiscaux qu'on établira avec les provinces touchant d'autres programmes semblables à frais partagés.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, la situation est devenue telle à la Chambre que des députés qui prétendent être chefs de parti, même si leurs partis ne sont pas reconnus comme partis nationaux, peuvent prendre la parole et faire des déclarations à l'étape des motions.

Des voix: Règlement.

M. Coates: La chose est très importante, car elle touche aux privilèges de tous les députés de la Chambre. (*Applaudissements*) Lorsque ces députés prennent la parole pour faire des remarques à l'appel des motions, ils retardent les travaux de la Chambre. L'un deux dirige huit autres députés, et le deuxième, quatre députés. Nous avons aussi deux députés indépendants. S'ils choisissaient de s'unir en un parti officiel, j'imagine que l'un d'eux pourrait prendre la parole et faire ses commentaires. La situation deviendrait alors telle que les députés des partis nationaux n'auraient pas l'occasion de faire leurs remarques.

Je vous prie d'examiner la question, monsieur l'Orateur, et de nous dire qui est autorisé à prendre la parole à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre. Lorsque ce point a été soulevé, il y a environ une semaine je pense, j'ai dit que si l'on invoquait de nouveau le Règlement à ce sujet, je fournirais aux députés l'occasion de soumettre leurs opinions et que j'étudierais la question. Si d'autres députés ont des avis à signaler à la présidence quant à la façon d'interpréter l'article 15 du Règlement, je serai bien aise de les écouter maintenant.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il me semble que le libellé de l'alinéa *a*) du paragraphe (2) de l'article 15 du Règlement, qui s'applique actuellement, est très clair. Il me semble aussi que la coutume est tout à fait claire.

Vers la fin du paragraphe 2*a* de l'article 15, il est écrit:

> Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition...

On ne dit pas «un chef», mais «un porte-parole». Ces mots, y compris le mot «opposition», sont tous en minuscules et l'opposition officielle n'est pas mentionnée. Il est écrit:

> Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

[M. Thompson.]

A mon sens, la Chambre a déjà reconnu à plusieurs égards que quatre groupes ou partis forment l'opposition au gouvernement et qu'il est parfaitement dans l'ordre qu'un représentant de chacun de ces partis prenne la parole, s'il le désire, au sujet de ces motions.

Je signalerais à Votre Honneur et au préopinant qu'il s'agit là d'une nouvelle règle provisoirement adoptée, au cours de la dernière législature, sur la recommandation d'un comité présidé par M. l'Orateur et qui comptait des représentants des cinq partis actuellement à la Chambre. Lorsque cette règle a été adoptée, il était entendu qu'elle l'était avec l'approbation des cinq partis. Au cours de la dernière législature, chaque fois qu'un porte-parole de l'un des cinq partis a exprimé le désir de parler sur l'une de ces motions, M. l'Orateur s'est rendu à son désir.

Je signalerais aussi que le texte du paragraphe 2*a* de l'article 15, ou du moins le passage que j'ai lu, était tiré d'une décision de l'Orateur Michener. Jusqu'alors, ce n'était qu'une décision ou un commentaire de Beauchesne. Du temps que M. Michener était Orateur, pour éviter que plusieurs représentants de chacun des différents partis prennent la parole, il en a restreint le nombre à un par parti. La décision de l'Orateur Michener a ainsi été incorporée à la règle lorsque nous avons rédigé le paragraphe 2*a* de l'article 15. Il me semble qu'il y aurait lieu d'adopter, pour la législature actuelle, la pratique suivie au cours de la dernière.

J'ai entendu certains de mes amis à droite demander: «Comment définir les partis?» Je prétends, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut donner une définition générale des partis pour ce qui est de la Chambre des communes. En premier lieu, le nom des partis ne peut figurer sur les bulletins de vote. Nous venons ici à titre de député et nos groupements sont le fruit de notre propre initiative. Le seul endroit où le mot «parti» figure, en ce qui concerne la Chambre des communes, c'est dans la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, où certaines dispositions prévoient une allocation supplémentaire au chef d'un parti autre que le parti ministériel ou l'opposition officielle, lorsque ce parti compte 12 membres ou plus. Mais cela, monsieur l'Orateur—et j'insiste là-dessus—ne suffit pas à définir un parti. Ce n'est qu'une définition aux fins d'une mesure législative particulière: la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

A mon avis, il n'existe aucune définition générale des partis à la Chambre et nous convenons de former ici cinq groupes. Votre Honneur a désigné une section de la Chambre à chacun d'entre eux. A mon sens, vouloir modifier cet arrangement en s'opposant à ce que les porte-parole des divers partis aient la chance d'exprimer leurs avis à l'appel des motions, c'est assurément aller à l'encontre de l'esprit de la dernière législature, du Parlement lui-même et des désirs de la population du Canada qui, de plein gré, délègue des représentants des cinq partis à la Chambre des communes.

M. H. A. Olson (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, à l'appui de l'argument logique qu'a invoqué l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, j'aimerais vous dire que ce que vous avez fait déjà, et répété cet après-midi, en permettant à un membre de chacun des partis de répondre à l'annonce faite par le premier ministre, est conforme aux usages et aux traditions de la Chambre. Quiconque soutient qu'une nouvelle définition du mot «parti» devrait s'appliquer en pareil cas tente de modifier cette vieille coutume.

• (3.00 p.m.)

Par exemple, entre 1958 et 1962, alors qu'il y avait huit représentants du parti CCF, devenu ensuite le Nouveau parti démocratique, car le parti a changé de nom pendant cette période, le chef d'un parti, ou le porte-parole choisi parmi les huit députés de ce parti, avait le privilège d'exprimer l'opinion de ce parti lorsque le premier ministre faisait une déclaration semblable à celle que nous avons entendue cet après-midi.

Je tiens aussi à vous signaler, monsieur l'Orateur, qu'en maintes occasions antérieures à cette époque, surtout de 1935 à 1957, il y avait des groupes représentés à la Chambre par huit, dix, douze députés—et même moins —qui avaient, néanmoins, l'occasion de faire connaître la politique de leur parti en réponse à ce genre d'annonce. Or, bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre prétende que l'article 15 (2) *a*) du Règlement soit nouveau, la tradition a créé un précédent à cette nouvelle disposition du Règlement.

Au sujet de notre parti, monsieur l'Orateur, même si nous n'avons que cinq députés à la Chambre des communes, bien plus de 300,000 Canadiens, en fait, près de 400,000, ont voté pour notre parti. Ces personnes ont sûrement droit à ce que leur opinion soit exprimée au sujet d'une déclaration de ce genre. En outre, monsieur l'Orateur, notre parti a des liens directs avec deux gouvernements provinciaux, soit un cinquième de tous les gouvernements provinciaux du pays. Votre Honneur comprend, j'en suis sûr, qu'il y a des rapports directs entre nos objectifs et les politiques de ces deux gouvernements provinciaux.

Lorsque le premier ministre fait une déclaration annonçant la tenue de négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux—et tel était le sens de l'annonce faite cet après-midi par le premier ministre—des porte-parole représentant le même parti que les deux gouvernements provinciaux en cause devraient sûrement pouvoir exprimer leur opinion à ce sujet.

A mon sens, l'argument invoqué par le député de Cumberland n'est pas juste. Aussi, prendre en sérieuse considération ce qu'il propose cet après-midi, c'est aller à l'encontre des traditions et des pratiques de cette Chambre depuis 30 ans; ce serait enfreindre un principe admis par la Chambre lorsqu'elle a approuvé l'article 15(2)*a*) du Règlement. Cela porterait également atteinte, dans une certaine mesure, aux droits qu'ont quelque 400,000 personnes à ce que leurs opinions soient exprimées, et ce serait enlever à deux gouvernements provinciaux de notre parti la possibilité d'exprimer leur opinion au sujet de cette annonce.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, comme vous le savez sans doute, je suis une sorte d'hybride en cette Chambre; je représente l'Association libérale-travailliste de Kenora-Rainy River. (*Applaudissements*) Je tiens à ce qu'on sache que je suis d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre et le député de Medicine-Hat. Peut-être devrais-je dire que, même si je trouve l'entourage sympathique au sein du parti libéral ici, il peut arriver que les courants changeants de la politique me forcent un jour à abandonner ce parti. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Dépêchez-vous avant qu'il soit trop tard.

M. Reid: Évidemment, monsieur l'Orateur, je parle de façon très hypothétique. Mais je tiens à prendre la parole à ce sujet, car je

ne veux pas voir les représentants d'un groupe minoritaire quelconque, particulièrement les indépendants, se faire enlever leurs droits par une tentative assez peu scrupuleuse de la part des députés de l'autre côté qui veulent retirer à des secteurs légitimes de la population canadienne la possibilité d'exprimer leurs vues en cette Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Peut-être l'honorable député a-t-il dépassé sa pensée en parlant de la tentative «peu scrupuleuse» de l'opposition. Je suis sûr qu'il a employé ces mots de façon très générale et que personne n'insisterait pour qu'il les modifie.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement consigner aux *Débats*, ou rappeler à la mémoire des députés une phrase qui demeurera célèbre; au fait, elle a déjà été prononcée en cette enceinte, et je crois qu'elle doit être répétée, à l'occasion du présent débat.

Elle a été prononcée en octobre 1963 par le très honorable chef de l'opposition actuel (M. Diefenbaker), alors qu'il disait: «Je n'approuve pas vos idées, mais je me battrai à mort pour que vous ayez le droit de les énoncer.»

Monsieur l'Orateur, un tel exemple d'esprit démocratique et de liberté de parole devrait vous aider à vous prononcer sur la question actuellement à l'étude. Le Canada est régi par un système démocratique où toutes les idées ont le droit d'être exprimées. Une bonne partie du peuple canadien a choisi des représentants de différents partis pour exprimer ses idées à la Chambre. C'est pourquoi je suis d'avis que les tiers partis doivent également avoir le droit de s'exprimer sur les motions qui sont présentées à la Chambre, d'autant plus que le parti conservateur, même s'il compte le plus grand nombre des députés de l'opposition, ne parle pas au nom de toute l'opposition, puisque dans bien des cas, nous allons avoir des idées différentes sur certains sujets. Ils parlent en leur nom, mais non pas au nom des tiers partis.

Pour ces raisons, je crois qu'à l'avenir, comme dans le passé, vous devriez permettre aux tiers partis de s'exprimer, lorsque vient le temps de l'appel des motions.

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, il est bien évident, d'après la discussion suscitée par le rappel au Règlement, que la chose est compliquée. Il est aussi tout à fait évident que ce débat a dépassé le cadre du point en litige, qui se limitait à l'interprétation d'un article du Règlement. Je propose donc, le Règlement ayant été invoqué d'une façon précise, que la question soit maintenant prise en délibéré et qu'une décision bien mûrie soit rendue à la première occasion.

Des voix: Faites-le maintenant.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je veux ajouter juste un mot. Au nom de l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) et de moi-même, je fais miens les commentaires qu'ont faits les honorables députés du Nouveau parti démocratique, du Ralliement créditiste et du Crédit social relativement au droit de parole des représentants des tiers partis. Depuis le début de la présente session, malgré toute la bonne volonté et la bonne foi de l'Orateur et de ses aides, le président et le vice-président des comités pléniers, on semble vouloir limiter les membres des tiers partis, ce que nous n'acceptons pas. Je dois également signaler que nous, les deux indépendants au sein de ce Parlement, représentons plus de 100,000 électeurs et je crois que nous exprimons un peu l'esprit de la population, dans le renouvellement de l'adaptation des partis politiques.

C'est le rôle de l'Orateur de protéger les minorités dans cette enceinte. Nous avons le droit de parole, non seulement après que les «whips» des partis ont décidé de laisser parler six libéraux, six conservateurs et six représentants du Nouveau parti démocratique. Nous sommes élus à la Chambre par la population. Nous représentons non pas seulement un comté, une province, un parti, mais nous sommes élus députés de tout le Canada. Nous sommes tous égaux au point de vue du droit de parole.

C'est pourquoi je vous demande, au nom du député des Trois-Rivières et des autres, de reviser cette attitude et de ne pas laisser aux «whips» des partis la fonction d'attribuer le droit de parole.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je comprends les difficultés de votre

situation, monsieur l'Orateur, puisqu'il vous faudra rendre une décision à ce sujet. Peut-être la réserverez-vous, pour l'instant. Les remarques du député de Winnipeg-Nord-Centre et du député de Medicine Hat, qui étaient il y a tout juste un an les grands réformateurs au comité du Règlement et de la procédure, m'ont particulièrement intéressé. Les voilà de grands partisans de la tradition. Ils se cramponnent au passé. Ils se refusent à vivre au vingtième siècle. Ils sont antédiluviens; il suffit qu'une chose ait été en usage il y a quelques années pour qu'ils pensent qu'elle devrait se perpétuer. Il vous faudra, je crois, tenir compte de cela.

J'ai trouvé intéressant d'entendre le député de Kenora-Rainy River parler de sa situation inconfortable au sein du parti libéral. Je le comprends très bien. S'il désire se constituer un parti, nous pourrons peut-être lui donner la chance de parler au nom de ce parti.

D'après moi, le nœud de la question, comme l'a signalé le député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est que le mot «parti» n'a pas été défini. En 1963, néanmoins, lorsqu'on a convenu de payer un supplément aux chefs de groupes ayant onze partisans, cette définition a alors été incorporée ou insérée dans nos recueils de lois.

C'est un guide pour l'Orateur quant à la façon de procéder relativement aux motions. A moins que monsieur l'Orateur n'accorde la parole aux indépendants et à d'autres qui prétendent représenter plusieurs milliers de personnes, je ne vois pas comment on pourrait maintenir la discipline sans invoquer le précédent établi en 1963. Il a alors été décidé qu'un parti, dans la mesure où nous reconnaissons les partis à la Chambre, doit compter au moins douze membres. Si les membres de l'opposition se considéraient comme l'opposition au gouvernement actuel, celui-ci ne pourrait plus se maintenir.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence ne veut pas mettre fin au débat. Le député d'Edmonton-Strathcona veut-il ajouter quelque chose?

M. Terrence Nugent (Edmonton-Strathcona): Je n'ai pas cru devoir laisser passer sous silence les observations du député de Medicine Hat. Il a avancé deux idées: d'abord, qu'il s'exprimait ici au nom d'un gouvernement provincial plutôt qu'en sa qualité de député. Le Parlement serait à mon avis fort mal avisé d'accepter une théorie semblable. Voici la seconde théorie ridicule qu'il a avancée: comme il appartient au parti politique qui est au pouvoir dans la province d'Alberta, il se trouve à bénéficier à la Chambre d'un statut spécial. La Chambre doit admettre que s'il faut écouter la voix d'une province, c'est certainement celle des députés envoyés par cette province pour la représenter ici. Dans le cas de l'Alberta, ce serait certainement la voix des Conservateurs et non pas les voix ridicules du Crédit social.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): J'aimerais appuyer l'opinion que l'honorable député d'Edmonton-Strathcona vient d'exprimer. Mais il a oublié un aspect de l'affaire. Le député de Medicine-Hat a dit que son groupe représentait 300,000 ou 400,000 Canadiens et je crois qu'il a ajouté que ces gens avaient le droit de faire entendre leur opinion. J'aimerais rappeler à la présidence que nous représentons tous au moins 50,000 personnes qui, toutes, ont autant le droit de faire entendre leur opinion que 300,000 ou 400,000. Si vous donnez le droit de parole à des députés en particulier, tous les membres de la Chambre devraient, je crois, pouvoir réclamer le droit de parole au nom de leurs commettants.

Monsieur l'Orateur, c'est à quoi nous nous sommes opposés dans le passé quand, pour accélérer les travaux de la Chambre, vous avez quelquefois empêché les députés d'arrière-ban...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne tenais à entendre que des opinions sur l'application du paragraphe 2*a* de l'article 15 du Règlement. Comme l'honorable député va beaucoup plus loin, j'en ai assez entendu. La présidence étudiera les opinions exprimées et rendra sa décision en temps et lieu.

LES CÉRÉALES

ACHATS DE BLÉ PAR LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Le lundi 7 février, monsieur l'Orateur, j'ai répondu en français

à la question n° 319, marquée d'un astérisque et posée par le très honorable chef de l'opposition. La traduction en anglais ne rend pas exactement le sens des renseignements obtenus des fonctionnaires. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, j'aimerais donc donner lecture de la réponse rédigée en anglais, afin de mettre au point le compte rendu.

[*La rectification n'intéresse que la version anglaise.*]

• (3.20 p.m.)

[*Français*]

LA MÉDAILLE DU CANADA

LOI CONCERNANT LA MÉDAILLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à déposer le bill n° C-122 intitulé: Loi concernant la médaille du Canada.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) demande à déposer le bill n° C-122 intitulé: Loi cond'une médaille du Canada, en vue de reconnaître les services extraordinaires et méritoires, qui seraient rendus par des Canadiens ou par des non-Canadiens. Or, il appert que ce décret du conseil a été oublié par les gouvernements du Canada qui se sont succédé depuis cette date et qu'il a été relégué aux oubliettes.

D'après ce projet de loi, la médaille du Canada serait décernée pour la première fois le 1er juillet 1967, à l'occasion des fêtes du Centenaire, et par la suite chaque année à la même date avec cérémonies et fêtes appropriées.

A l'encontre du décret du conseil, ce projet de loi prévoit que la médaille du Canada devrait être bilingue et non pas unilingue. De plus, cette médaille devrait arborer fièrement le symbole...

M. l'Orateur: Je me permets de rappeler à l'honorable député qu'il peut présenter une brève explication mais qu'il dépasse peut-être les limites qui lui sont prescrites par le Règlement.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

[M. Chrétien.]

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

L'AIDE FÉDÉRALE AU MANITOBA ET À TERRE-NEUVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a fait aujourd'hui une déclaration concernant la production d'énergie au Manitoba, pour faire suite à l'accord conclu le 18 février 1963 en vue d'une étude de la région du Nelson. Le premier ministre me dirait-il si le gouvernement a l'intention d'appliquer une politique semblable à l'exploitation des chutes Hamilton au Labrador? Y a-t-il eu des entretiens avec le premier ministre de Terre-Neuve ces derniers jours ou ces dernières semaines au sujet de la possibilité d'accorder le concours ou l'assistance du gouvernement fédéral à l'entreprise Brinco?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Comme mon très honorable ami le sait, la situation relative aux chutes Hamilton diffère de celle que j'ai annoncée cet après-midi, en ce sens que deux provinces collaborent avec une société privée pour la production de cette énergie. Elles n'ont pas demandé l'assistance que nous avons décidé d'accorder, de concert avec le gouvernement du Manitoba.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le gouvernement fédéral a-t-il discuté avec le premier ministre de Terre-Neuve de la possibilité d'assumer une partie des frais d'exploitation de cette entreprise?

Le très hon. M. Pearson: Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'aimerais aller aux renseignements, car cette affaire se poursuit depuis deux ou trois ans et j'aimerais m'assurer qu'aucune demande n'a été faite au début dont je n'aurais pas eu connaissance.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au nouveau ministre des Ressources et de l'Énergie en tant que tel. Il a probablement appris maintenant que j'essaie depuis trois ans d'obtenir un exemplaire du rapport provisoire sur le réseau national de transmission qui m'a été promis (*Exclamations*) en septembre 1963 et que je...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hamilton: Ma question est...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a entendu la première partie de la question de l'honorable député qui, en fait, n'en était évidemment pas une. L'honorable député faisait une déclaration, ce qui est tout à fait inadmissible.

M. Gordon H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Qu'il me soit permis de vous dire respectueusement que, selon moi, il est évident que le député essayait de présenter sa question, ce qui est parfaitement conforme au Règlement.

M. l'Orateur: Que l'honorable député me permette de n'être pas d'accord.

L'hon. M. Hamilton: Alors, puis-je poser ma question autrement, monsieur l'Orateur? Je demanderais au ministre des Ressources et de l'Énergie quand nous pourrons obtenir le rapport provisoire sur l'étude d'un réseau national de transmission.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Puis-je tenir la question pour préavis et y répondre demain, monsieur l'Orateur?

M. Herridge: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur, et je voudrais l'adresser au premier ministre, car elle se rapporte à la déclaration qu'il a faite au sujet de l'exploitation des ressources d'énergie du Manitoba. D'après le premier ministre, le but final serait de produire un potentiel de 5 millions de kilowatts. Est-il possible d'atteindre ce chiffre sans avoir besoin d'obtenir des provinces de Saskatchewan et d'Alberta l'autorisation d'utiliser les cours d'eau passant à travers ces provinces?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, c'est là une question de détail que je devrai considérer comme préavis.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, une question complémentaire au ministre qui assumera de nouveau le portefeuille de l'Énergie et des Ressources. Pourrait-il nous dire si le gouvernement a protesté officiellement auprès de Washington contre la construction projetée du barrage Rampart sur le Yukon, fleuve international, par les États-Unis?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne suis guère au courant de la question. Je me familiarise avec les problèmes de jour en jour et je m'efforcerai d'obtenir le renseignement.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le premier ministre. Pourrait-il nous dire si l'aide fournie par le gouvernement fédéral prend la forme d'une subvention directe ou si elle consiste en un prêt qui sera amorti au long des années aux dépens des habitants du Manitoba?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, mon ami connaîtra la réponse s'il lit ma déclaration. Il ne s'agit pas d'une subvention directe.

LES FINANCES

INSTANCES AUX ÉTATS-UNIS RELATIVES À L'APPLICATION DE NORMES MONÉTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, je lui ai demandé de déposer l'aide-mémoire adressé par son ministère aux gouvernements des États-Unis sur les répercussions des principes directeurs économiques pour les filiales canadiennes de sociétés américaines. Il avait promis de le déposer plus tard. J'aimerais demander au ministre s'il ne pense pas que le moment serait venu de déposer cet aide-mémoire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit le 11 février, l'aide-mémoire avait trait aux règlements de la *Securities and Exchange Commission.* Dès que j'aurai eu le loisir d'étudier un peu plus la question avec certains de mes collègues, nous verrons quel sera le moment approprié.

[*Français*]

A PROPOS DES 25 MILLIONS DE DOLLARS POUR COMBATTRE LA PAUVRETÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre des Finances?

Le gouvernement canadien s'engage à fournir une somme rondelette de 25 millions de dollars à la Banque mondiale afin de combattre la pauvreté dans le monde. Or, l'honorable ministre pourrait-il nous dire si cette somme rondelette sera prise à même le revenu consolidé du pays ou si la Banque du Canada créera des crédits nouveaux à ce sujet? L'honorable ministre est-il en mesure de nous dire

où il puisera ces fonds pour l'aide aux pays sous-développés du monde?

M. l'Orateur: Cette question est très importante, mais elle me semble de nature tellement vaste que nous ne pouvons nous attendre à ce que le ministre soit en mesure d'y répondre dans le moment.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je comprends que la question est vaste, mais il me semble que ce n'est pas tellement «vaste» de nous dire où l'on puisera les 25 millions pour les verser à la Banque.

M. l'Orateur: Si l'honorable député inscrit sa question au *Feuilleton*, je suis certain que l'honorable ministre pourra y répondre.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BUDGET DES DÉPENSES PAR DES COMITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au premier ministre. Le ministre du Revenu national a déposé hier le budget des dépenses et il a donné aujourd'hui des éclaircissements sur les deux traductions différentes. Qu'il me soit permis de demander au premier ministre si le gouvernement se propose de remettre ce budget des dépenses aux comités pour qu'ils puissent commencer immédiatement leurs travaux préliminaires?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE—L'ÉTUDE D'UN RAPPORT PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au solliciteur général une question concernant le rapport de son comité ministériel sur le problème des jeunes au Canada. Auparavant, on me permettra peut-être de dire, comme je porte à cette question un intérêt plus que passager—je pense exprimer ici les sentiments de tous les députés et des Canadiens à cet égard—que nous sommes vraiment très heureux de voir ces études terminées et d'être en possession de ce très précieux rapport.

Voici ma question. Le gouvernement envisagera-t-il d'un œil favorable d'envoyer au plus tôt ce rapport au comité permanent de la justice et des affaires juridiques pour que la Chambre puisse étudier la question et formuler ses recommandations quant à l'élaboration de la politique, à la lumière de considérations découlant de ce rapport?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de vous dire que je suis sensible aux remarques obligeantes de l'honorable député au sujet du rapport. Je le félicite d'avoir établi le comité qui a présenté le rapport. Comme l'honorable député le sait, ce rapport d'une portée considérable est à l'étude au ministère de la Justice et au bureau du solliciteur général. J'espère pouvoir faire une déclaration une fois cette étude terminée.

LA FONCTION PUBLIQUE

EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET SYNDICATS PRIVÉS D'IMPRIMEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. Puis-je demander à l'honorable représentante si elle a l'intention de permettre à des employés permanents de l'Imprimeur de la Reine de s'acquitter, en plus de leurs fonctions régulières, d'un travail d'administrateur dans un syndicat privé d'imprimeurs ou de s'y intéresser directement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Peut-être l'honorable député serait-il intéressé à porter cette question au *Feuilleton*.

[*Plus tard*]

M. Winkler: Monsieur l'Orateur, avant la fin de la période des questions, je désire poser la question de privilège. Étant donné que je n'ai peut-être pas posé ma question précédente au ministre compétent—j'aurais dû m'adresser au ministre de l'Industrie—que je n'ai pas eu la permission de recevoir une réponse et vu la gravité des accusations portées contre certains employés de l'Imprimeur de la Reine, je voudrais discuter cette question à dix heures ce soir.

LES SPORTS

L'EXPANSION D'UNE LIGUE DE HOCKEY ET L'EXCLUSION DE VILLES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il déterminé si le refus de la ligue nationale de hockey d'accorder une franchise à la ville de Vancouver ne constitue pas une infraction à la loi contre les coalitions? Signalerait-il aux administrateurs de la ligue que, à ses débuts, cette ligue était canadienne et que les Canadiens s'opposent vivement à ce qu'elle devienne une organisation qui prenne parti contre des équipes canadiennes de première force au profit de propriétaires américains?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les instances de l'honorable représentant sont fort intéressantes et le ministre en prendra sûrement note.

LES FINANCES

INSTANCES AUPRÈS DES ÉTATS-UNIS—L'APPLICATION DE LA LOI CANADIENNE AUX SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puis-je demander, compte tenu des nouvelles parues dans les journaux de ce matin selon lesquelles le déficit de la balance des paiements des États-Unis serait en 1965 le moindre que ce pays ait connu depuis 1958, si le ministre songe à présenter de nouvelles instances aux autorités américaines, à Washington, pour faire annuler les principes directeurs ennuyeux qui menacent d'ingérence la souveraineté politique et économique du Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi allons rendre visite aux secrétaires compétents du cabinet américain le 4 mars prochain, et je puis assurer au député que les faits dont il vient de parler seront mis en discussion.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme les principes directeurs établis par Washington à l'égard des investissements directs s'appliquent au Canada et comme ces directives ont pour but d'améliorer la balance des paiements des États-Unis aux dépens de notre pays, le ministre a-t-il l'intention de demander aux filiales canadiennes de sociétés américaines de présenter à Ottawa un rapport trimestriel dans lequel elles indiqueraient dans quelle mesure elles respectent les directives?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, il est absolument impossible que les États-Unis améliorent leur équilibre commercial aux dépens du Canada et c'est pourquoi nous avons signalé au gouvernement américain que les principes directeurs et règles régissant les investissements directs ne devraient pas s'appliquer à notre pays.

Quant à la seconde partie de la question, je devrai étudier la proposition du représentant.

M. Crouse: J'aurais une autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. L'autre jour, le ministre des Finances a déclaré que si les principes directeurs des États-Unis nuisaient au Canada, il prendrait des mesures pour protéger l'économie canadienne. Puis-je demander au ministre ce qu'il entend faire au juste, à moins de vérifier dans quelle mesure les filiales canadiennes de sociétés américaines obéissent à ces principes directeurs?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député engage un argument avec le ministre.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il peut nous assurer que, lors de ses entretiens avec des représentants des États-Unis, le 4 mars, il ne leur dira pas, comme il a dit aux Canadiens en décembre dernier, que ces directives sont un bienfait économique pour le Canada.?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES PÉNITENCIERS

COLLINS-BAY—ENQUÊTE SUR L'ÉVASION DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? Peut-il communiquer à la Chambre les conclusions de l'enquête spéciale concernant l'évasion de trois prisonniers du pénitencier de Collins-Bay mercredi dernier, qui ont été rattrapés plus tard près de St. Catharines?

M. l'Orateur: Cette question est évidemment d'un très grand intérêt général, mais à vrai dire, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

L'EXTENSION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances nous dirait-il s'il a rencontré les ministres des provinces au sujet du fonds de développement municipal et de prêts aux municipalités. Quelle attitude a-t-il adoptée?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je rencontre les ministres provinciaux à ce sujet cet après-midi.

L'hon. M. Starr: Une question complémentaire. Quand communiquera-t-on à la Chambre la décision du gouvernement?

L'hon. M. Sharp: Dès qu'elle sera prise, monsieur l'Orateur.

LA PÊCHE

LE PHOQUE—SURSIS À LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur me sera-t-il permis de poser une question au ministre des Pêcheries? Je voudrais lui demander si le décret du conseil concernant les modifications proposées au sujet de la réglementation de la chasse au phoque a déjà été adopté; sinon, voudrait-il en retarder l'adoption de façon à permettre aux pêcheurs côtiers de Cap Ray à Cap Nord, de se faire un revenu d'appoint de cette façon et de présenter, à lui et à ses fonctionnaires, de nouvelles instances faisant état de leurs objections?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, en réponse à une question qu'on m'avait posée, vendredi dernier je crois, j'ai déclaré que la recommandation relative au décret du conseil avait déjà été signée; on s'attend que le décret soit adopté d'ici vingt-quatre heures. Comme il est déjà tard et que l'ouverture de la chasse approche, je ne voudrais pas retarder l'adoption des modifications aux règlements sur la chasse au phoque.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire. Je remercie le ministre de sa réponse, mais puis-je lui demander s'il voudrait consulter ses collègues intéressés à la question et voir si l'affaire ne pourrait pas être retardée encore de quelques jours au cas où quelque chose pourrait être fait à ce propos?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, il a été dit à la Chambre en différentes occasions que le ministère était prêt à accueillir des suggestions relativement aux modifications à apporter aux règlements. On a annoncé des audiences publiques qui ont eu lieu à Moncton, et les pêcheurs intéressés avaient le droit d'y formuler des instances. Comme je viens de le dire, il est maintenant trop tard pour songer à retarder l'adoption de ces modifications.

LES SÉQUELLES DE L'ALIMENTATION DU VISON À BASE DE POISSON DU LAC ÉRIÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Pêcheries. Vu les nouvelles vraiment alarmantes selon lesquelles le vison nourri avec du poisson capturé dans le lac Érié deviendrait stérile, quelles recherches le ministère poursuit-il présentement pour déceler dans le poisson une substance nocive?

[L'hon. M. Sharp.]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question pourrait fort bien être inscrite au *Feuilleton*.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Quel était le but de la visite du premier ministre et du leader de la Chambre aux bureaux du chef de l'opposition et du *whip* de l'opposition?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'estime que cette question est inconvenante.

LE RÉGIME DE PENSIONS

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question concernant le régime de pensions du Canada et qui découle de nombreuses instances et plaintes que j'ai reçues d'employeurs. Le ministre songe-t-il à prévoir des dispositions spéciales pour les employeurs qui ont payé plus que le maximum, comme c'est le cas pour les employés?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cet aspect du régime de pensions du Canada relève du ministre du Revenu national.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, puis-je donc poser ma question au ministre du Revenu national.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, le ministère du Revenu national est chargé de percevoir les cotisations au régime de pensions du Canada. La question qui vient d'être soulevée a fait l'objet d'une étude approfondie. Le comité de la Chambre l'a étudiée en même temps que le régime de pensions du Canada. Jusqu'ici mon ministère n'a pas trouvé le moyen de calculer le remboursement que devrait toucher chaque employeur ni de méthode qui faciliterait ces remboursements. Je pourrais signaler aussi qu'aux États-Unis, où le système de sécurité sociale existe depuis environ 40 ans, on n'a pas encore trouvé de méthode de remboursement des employeurs.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le ministre du Revenu national. Au cours des séances du comité chargé d'étudier le régime de pensions du Canada, un témoin a

déclaré—je m'en souviens—que les montants excédentaires versés par l'employeur avaient été prévus par les actuaires.

L'hon. M. Benson: Pour établir le montant en cause, on a tenu compte de toutes les cotisations aux termes du régime de pensions du Canada. S'il était possible d'établir un système à cet égard, le montant des cotisations remboursables versées par les employeurs s'élèverait à environ 5 millions de dollars par année.

L'hon. M. Monteith: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Si l'on agissait de la sorte et si, par exemple, on réussissait à élaborer un système pour le remboursement de la cotisation des employeurs, les calculs relatifs à l'ensemble du régime en seraient-ils changés?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une discussion s'élève entre le ministre et le député qui a posé la question. Je recommande que nous passions à un autre sujet.

LES TRANSPORTS

LE CANAL WELLAND—AMÉNAGEMENT DE LA DÉRIVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. R. Tolmie (Welland): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il est de la plus haute importance pour l'administration de la voie maritime du Saint-Laurent et pour la ville de Welland que nous sachions le plus tôt possible si l'on compte aménager la dérivation projetée du canal Welland. Le ministre peut-il nous dire où en est cette affaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est, bien entendu, importante et peut-être même urgente, mais je suis quand même d'avis qu'elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGE VICTOR SPENCER—ENQUÊTE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement a pris une décision concernant l'établissement d'une commission d'enquête sur l'affaire Spencer. En effet, il avait dit qu'il s'attendait à une décision dans un délai de quelques jours, et cela remonte, je crois, à une dizaine de jours.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit l'autre jour, nous espérions que la Chambre étudierait les crédits du ministère de la Justice au début de cette semaine ou pendant celle-ci... (*Exclamations*) C'est ce que j'ai dit à la Chambre l'autre jour, et je le répète à l'heure actuelle. J'ai dit que, lorsque les crédits seraient soumis à la Chambre, je ferais une déclaration sur cette affaire et que les honorables députés pourraient alors la débattre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ma question est simple. A-t-on pris une décision en la matière? Cette affaire pourrait, bien entendu, être discutée lorsque les crédits du ministre de la Justice seront à l'étude. Mais une question concernant une personne qui est surveillée jour et nuit, de façon continue, ne devrait pas être tout simplement écartée.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Vu qu'il importe d'établir sans délai la commission d'enquête sur l'affaire Spencer, le premier ministre ne songerait-il pas à présenter les crédits du ministère de la Justice pour quelques instants cet après-midi, ce qui lui permettrait de faire sa déclaration?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la meilleure façon d'arriver aux crédits du ministère de la Justice est de terminer le plus tôt possible l'examen des crédits dont le comité est actuellement saisi. (*Exclamations*)

[*Plus tard*]

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il se rend compte que le ministère de la Justice sera le douzième ministère dont les prévisions budgétaires seront soumises à l'étude du comité des subsides et que, de ce fait, la cause Spencer ne sera vraisemblablement pas examinée avant la fin de la semaine prochaine. Aussi le premier ministre consentirait-il à ce que les crédits du ministère de la Justice soient étudiés plus tôt, par exemple immédiatement après ceux du ministère des Transports?

Le très hon. M. Pearson: J'étudierai volontiers la chose, monsieur l'Orateur.

L'EXPO '67

MONTRÉAL—GRÈVE POSSIBLE DES TRAVAILLEURS DE LA CONSTRUCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, hier, le député d'Argenteuil-Deux-Montagnes m'a posé une

question dont je n'ai saisi que trois ou quatre mots. J'ai accepté de la tenir pour un préavis et d'y répondre plus tard.

L'honorable député a demandé quelles mesures on prenait, vu le danger d'une grève dans la région de Montréal et ses répercussions possibles sur l'Expo '67. Le député et la Chambre en général seront heureux d'apprendre qu'une entente a été conclue avec les syndicats ouvriers, notamment le Conseil des métiers du bâtiment et de la construction de Montréal et des environs (FTQ-CTC) et le Conseil des syndicats des métiers de la construction de Montréal (CSN), en vue d'empêcher toute grève, tout arrêt de travail et tout piquetage qui nuiraient à l'organisation, à l'administration ou à la liquidation de l'exposition. S'il se produisait des grèves ou du piquetage, les syndicats s'engagent à les déclarer illégitimes et contraires à l'entente et, en outre, à exhorter leurs membres à retourner au travail.

Comme on peut le voir d'après cette entente, l'Expo et les syndicats se sont entendus pour parer à toute éventualité de grève ou de piquetage qui pourrait nuire à l'exposition. J'engage donc le député à faire confiance à mon collègue le ministre du Commerce et aux autorités de l'Expo, qui nous assurent que toutes les mesures possibles ont été prises pour régler les conflits ouvriers qui pourraient retarder les travaux de l'exposition.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

INTERPELLATION AU SUJET D'UNE MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, le député de Kootenay-Ouest m'a posé, hier, une question en trois parties. Je ne suis pas sûr de bien comprendre l'intention de la question. La première partie porte sur les modifications à la loi sur les pensions. Pour ce qui est des taux de pension, j'en ai parlé en réponse à une question précédente. Nous attendons le résultat d'entretiens avec les organisations d'anciens combattants. Quant aux modifications à d'autres parties de la loi sur les pensions, nous attendons évidemment le rapport du comité d'enquête présidé par le juge Wood. Nous n'avons pas l'intention, à l'heure actuelle, de traiter des amendements à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Je crois avoir répondu également à la question relative au rapport concernant les anciens combattants de Hongkong.

[L'hon. M. Nicholson.]

LA CONFÉDÉRATION CANADIENNE

L'ENQUÊTE SUR LES FACTEURS ÉCONOMIQUES ET SOCIAUX QUI NUISENT À L'UNITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet d'un point important sur lequel je l'avais interpellé il y a environ une semaine. Il m'avait alors répondu qu'il l'étudierait. Le très honorable représentant peut-il nous dire si l'enquête interministérielle sur les facteurs économiques et sociaux qui nuisent à l'unité canadienne est terminée et, dans ce cas, si le rapport sera mis à la disposition de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a posé cette question l'autre jour. Après enquête je constate que le rapport lui-même avait été déposé à la Chambre au mois de mai 1965 et que, de ce fait, il avait été mis à la disposition des députés. On avait alors annoncé que ce serait le Comité du régime fiscal qui poursuivrait l'étude. C'est lui qui s'en occupe présentement.

L'ÉNERGIE

RAPPORT SUR LA RÉUNION DU COMITÉ DE L'ÉNERGIE MARÉMOTRICE

A l'appel de l'ordre du jour:

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, puis-je répondre à la question posée au premier ministre vendredi dernier par le député de Colchester-Hants? Cette question a trait à l'énergie marémotrice dans la baie de Fundy. Une réunion de hauts fonctionnaires a eu lieu à Ottawa, le jeudi 10 février dernier, en vue d'étudier la question. Le gouvernement fédéral était représenté à la réunion par des fonctionnaires qui relèvent du ministre des Mines et des Relevés techniques ainsi que du ministre des Transports. Ils se sont entretenus avec des représentants des gouvernements du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse. J'ai appris que la réunion, qui portait en majeure partie sur les recherches, a été couronnée de succès. Les résultats de la conférence doivent, bien entendu, être communiqués aux ministres responsables, après quoi nous espérons que les parties pourront en venir à une entente réciproquement satisfaisante.

LES FORÊTS

REPRÉSENTATION SYNDICALE À LA PROCHAINE CONFÉRENCE NATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Forêts une question au sujet de la confé-

rence nationale sur les forêts qui doit avoir lieu la semaine prochaine et à laquelle prendront part des représentants des gouvernements provinciaux, de l'industrie et du commerce. Les syndicats ouvriers seront-ils représentés?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): Non, monsieur l'Orateur.

M. Orlikow: Le ministre envisagerait-il la possibilité d'y inviter des représentants des syndicats, étant donné que la main-d'œuvre sera nettement réduite dans cette industrie d'ici quelques années par suite de changements technologiques?

L'hon. M. Sauvé: Volontiers, monsieur l'Orateur.

LES FAILLITES

LE MANDAT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de la Justice me dirait-il s'il se souvient maintenant du mandat donné au comité de trois membres, institué pour enquêter sur les faillites? Si ce mandat a été donné pas écrit, l'honorable représentant est-il prêt à déposer le document?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Oui. Les membres du comité ont reçu des directives très générales au sujet de toute la question de la loi sur les faillites. Ces directives ont été exposées dans la correspondance que j'ai échangée avec les membres du comité et je ne vois aucun inconvénient à déposer la correspondance. Je le ferai aussitôt que possible.

Tandis que j'ai la parole, j'en profite pour répondre à des questions du chef de l'opposition et du député du Yukon. On m'a demandé si les études en cours en vue de reviser la loi sur les faillites ne permettraient pas à certaines personnes coupables d'irrégularités aux termes de la loi actuelle d'échapper aux conséquences de leurs actes, à moins que nous prenions des mesures pour suspendre l'application de ces règles législatives à l'égard de certaines poursuites pour faillite, au moins pour la durée de l'étude de ce comité.

Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de rapport entre les limites de temps prescrites pour l'institution de poursuites et les études en cours. Tout délit aux termes de la loi sur les faillites serait examiné par les autorités appropriées conformément à la loi actuelle. Ces irrégularités ne seraient pas mises au jour par le travail du comité. En outre, les poursuites comme celles qui sont menées dans le Québec pour un délit qu'on a appelé faillite frauduleuse sont des délits selon le Code criminel. Ce sont des crimes tels que le crime d'incendie et la fraude. Ce sont des délits passibles de poursuite pour lesquels il n'existe aucune limite de temps quant à la mise en accusation.

M. Nielsen: Question supplémentaire. Tout d'abord, puis-je demander au ministre s'il déposera le texte du mandat, reproduit dans la correspondance adressée aux trois membres du comité, avant de présenter ses crédits, pour permettre de les discuter d'une manière intelligente et efficace? Deuxièmement, on me permettra de signaler au ministre, au sujet de sa réponse aux questions d'hier...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nielsen: ...que nulle part...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'est pas permis au député de signaler des détails à propos d'une réponse du ministre. Il peut poser une autre question s'il le désire.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège ou j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

L'hon. M. Favreau: Lequel?

M. Nielsen: ...le ministre a voulu me prêter des paroles et altérer le compte rendu à l'égard des questions que je lui ai posées hier. S'il veut bien relire le texte, il verra que je n'ai parlé ni de délits ni d'irrégularités, mais plutôt de poursuites en vertu de la loi.

M. l'Orateur: Le député sait qu'il a le droit de poser des questions et, s'il n'est pas satisfait de la réponse du ministre, il peut poser une question supplémentaire. Mais il ne peut commenter la réponse du ministre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le ministre désire faire des déclarations de ce genre, il devrait les faire à l'appel des motions.

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Villeneuve.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

A PROPOS DE L'EXPÉDITION D'EFFECTIFS CANADIENS AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

A la suite de la décision du gouvernement des Philippines d'envoyer des troupes au Vietnam et de la reprise des bombardements américains, le gouvernement canadien a-t-il été saisi d'une demande d'envoyer des troupes canadiennes pour aider les États-Unis au Vietnam?

Des voix: Cent mille!

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Nous avons reçu une lettre d'un M. Echlin, à laquelle on n'a pas encore répondu, mais on a demandé l'avis du ministère de la Justice.

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas compris la question que je lui ai posée.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourra peut-être poser sa question de nouveau s'il n'est pas satisfait de la réponse qu'y a donnée le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Pour le moment, la présidence accorde la parole à l'honorable député de Huron.

L'hon. M. Martin: Je crois que j'ai bien compris votre question, mais que vous n'avez pas compris ma réponse.

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

RUMEUR D'AUGMENTATION DES DEMANDES EN PROVENANCE DE ROUMANIE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): M. l'Orateur, ma question procède d'un article paru dans le numéro du mois dernier du magazine *Tablet*, et je voudrais l'adresser au ministre de l'Immigration. Le nombre des demandes produites en Roumanie par des personnes qui désirent quitter la province de Transylvanie pour émigrer au Canada a-t-il particulièrement augmenté cette année?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, la question devrait figurer au *Feuilleton*.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA GRÈVE DES CAMIONNEURS GÊNE LE SERVICE DES MESSAGERIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Sait-il pourquoi le National-Canadien refuse de recueillir, dans la région du comté d'Huron, les messageries destinées à la région de Montréal?

[M. Caouette.]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, la question n'est peut-être pas dépourvue d'urgence...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si le député croit que cette question est d'importance pressante et que le ministre devrait y répondre maintenant—mais j'ai des doutes sérieux à ce sujet—je consentirai volontiers à entendre le ministre des Transports. Les députés sont-ils d'accord?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Pickersgill: Je pense que c'est une question urgente parce qu'une interdiction sur les expéditions est toujours imposée soudainement et, on l'espère, retirée aussi vite que possible. Telle est la situation quant à l'interdiction que les chemins de fer ont dû imposer dans certaines parties de l'Ontario à cause de la fâcheuse grève des camionneurs et parce que, dans ces circonstances, ils ne suffisent pas à la demande de transport de marchandises.

M. McKinley: Le ministre pourrait-il dire si cette situation s'améliorera avant la fin de la grève?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne saurais dire, mais j'espère vivement que la grève se terminera bientôt.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ONTARIO—INTERVENTION DANS LA GRÈVE DES CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre du Travail. Étant donné ce que vient de dire le ministre des Transports, que cet état de choses gagne tout l'Ontario et crée des difficultés économiques, le ministre pourrait-il reconsidérer sa position et réunir les parties en cause en vue de régler le différend?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre. Si je comprends bien, le député a posé la question au ministre des Transports.

L'hon. M. Starr: Au ministre du Travail.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, les parties sont en train de négocier cet après-midi. Je dis aux députés depuis deux semaines que les parties se sont rencontrées.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail nous donne la même réponse chaque fois que nous posons cette

question. Étant donné que les intéressés n'ont pu en arriver à un règlement par eux-mêmes, le ministre n'offrirait-il pas ses services, et ne s'occuperait-il pas personnellement de les réunir, de prendre part à leurs négociations et de leur aider à mettre fin à cette grève?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, le ministre suit cette question de très près.

L'hon. M. Starr: Nous aussi.

L'hon. M. Nicholson: Les négociations qui se poursuivent entre la direction et les ouvriers sont en bonne voie, et je ne crois pas que le ministre devrait intervenir lorsque les intéressés négocient dans cette atmosphère.

L'hon. M. Starr: Ils n'avancent à rien. Telle est la fonction du ministre du Travail.

LES ÉDIFICES DU PARLEMENT

L'ÉDIFICE DE L'OUEST—LA RÉDUCTION DU SERVICE D'ASCENSEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Travaux publics une question qui est d'une importance pressante pour les députés et le personnel de la Chambre. Est-il vrai qu'au moins un des ascenseurs de l'édifice de l'Ouest a été officiellement condamné? Quelles mesures le ministre songe-t-il à prendre pour assurer un service d'ascenseur efficace dans cet édifice?

M. l'Orateur: Cette question est d'une importance pressante pour les députés, mais j'estime qu'elle devrait être discutée entre les députés et le ministre des Travaux publics.

LE DRAPEAU CANADIEN

PROCLAMATION DE LA FÊTE DU DRAPEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné que nous sommes au premier anniversaire du nouveau drapeau et vu qu'il n'y a aucun congé fédéral entre le Jour de l'An et le printemps, le premier ministre étudierait-il l'opportunité de déclarer le 15 février jour du drapeau canadien et congé national? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: C'est une suggestion intéressante, et l'honorable député voudra peut-être l'inscrire au *Feuilleton*?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LES PARASITICIDES—RÉSIDUS DANS LE POISSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Danforth (Kent, (Ont.)): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet d'une publicité très défavorable à propos d'une certaine affaire ces quelques derniers jours. Son ministère effectue-t-il des recherches, en vue de déterminer les propriétés des résidus dans les produits chimiques agricoles, afin de se rendre compte s'ils sont directement responsables des problèmes qui se rattachent à la consommation des poissons d'eau douce par l'homme, les animaux et les oiseaux sauvages et domestiques.

M. l'Orateur: Le député de Kent (Ont.) pourrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

A PROPOS DE L'INSPECTION DES LIVRES DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il a eu, dernièrement, des conversations avec le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Laporte, concernant l'inspection des livres des municipalités du Québec par les inspecteurs de son ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai communiqué avec le ministre des Affaires municipales sur le point qui avait été soulevé à la Chambre, mais quant à une enquête ou, plutôt, une vérification des livres des municipalités, on n'a pas encore entrepris de démarches.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Affaires municipales du Québec s'oppose à l'inspection des livres des municipalités du Québec?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu d'objection à l'inspection des livres. On sait que la vérification se fait par le truchement des gouvernements provinciaux et qu'elle a été faite régulièrement. Il y a même eu des sommes considérables d'argent qui ont été récupérées par les vérificateurs provinciaux. Il s'agit de savoir si, dans certains cas, il y a lieu de faire des enquêtes plus poussées. Si nous croyons qu'il y a lieu de le faire, je communiquerai avec les autorités gouvernementales.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le ministre est-il au courant du fait que, chaque fois que des inspecteurs se rendent dans les municipalités du Québec pour faire des enquêtes, les fonctionnaires du ministère de M. Laporte avisent à ce moment-là les municipalités concernées que ce sont des inspecteurs fédéraux qui vont leur soutirer des fonds?

L'hon. M. Marchand: Je ne suis pas au courant, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LA PÊCHE

LE QUÉBEC—PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE MISE EN VALEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question fondée sur un communiqué émanant de son ministère et remis aux journaux hier, au sujet d'un programme conjoint visant la mise en valeur des pêcheries dans la province de Québec et comportant l'utilisation d'hélicoptères et autres appareils de ce genre. Je voudrais lui demander si des commodités et des services semblables à ceux qui ont été mis à la disposition du Québec et de l'Est du Canada, au cours des derniers mois, seront aussi mis à la disposition de la Colombie-Britannique dans un avenir rapproché?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à tous les députés qu'aucune distinction injuste ne sera faite à l'égard de la Colombie-Britannique.

M. Howard: Quand allez-vous tourner les yeux vers l'Ouest?

[*Français*]

L'URANIUM

A PROPOS DE LA VENTE À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre où en sont rendues les ententes entre la France et le Canada au sujet de la vente d'uranium?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crains de ne pas pouvoir aider l'honorable député, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien eu à voir aux contrats passés au sujet de l'uranium.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais il a quitté la Chambre sans autorisation.

[L'hon. M. Marchand.]

L'hon. M. Pickersgill: Il est dans la Chambre.

LES MÉDICAMENTS

CRÉATION D'UN COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDIER LES PRIX

L'hon. G. J. McIlraith (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

La Chambre décide qu'un comité spécial soit nommé pour continuer l'enquête et le rapport concernant le coût des produits pharmaceutiques qu'avaient entrepris des comités spéciaux au cours de la vingt-sixième législature.

Que le comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques;

Que le comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers, présenter des rapports intérimaires, faire imprimer au jour le jour des documents et les témoignages dont il jugera la publication opportune et à retenir les services d'un conseiller juridique et de comptables ainsi que des autres conseillers techniques et employés de bureau selon qu'il le jugera nécessaire;

Que les procès-verbaux des délibérations tenues aux comités spéciaux pendant la vingt-sixième législature et les témoignages alors présentés devant ce comité soient remis audit comité et fassent partie des archives de celui-ci;

Que les dispositions des articles 66 et 67(1) du Règlement de la Chambre soient suspendues relativement audit comité.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LES TRANSPORTS

1. Administration ministérielle, $4,862,900.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, les crédits ministériels sont à l'étude depuis quelque temps déjà et notre parti est maintenant disposé à en terminer l'examen pourvu qu'on réponde à une couple de questions. Il y a un instant, j'ai signalé au premier ministre que j'avais l'intention de relever certaines observations qu'il a faites hier soir. Je n'ai pas l'intention de le retenir, mais je l'avertis que je vais parler de ces remarques parce qu'elles reflètent une opinion assez inusitée sur la marche du Parlement. De fait, elles semblent indiquer que, selon lui, le régime américain est préférable au nôtre sous certains aspects, puisque ce dernier rend la vie difficile au premier ministre et aux autres ministres de la Couronne qui sont susceptibles d'être questionnés tous les jours à la Chambre.

Je sais que le premier ministre a un rendez-vous. Il me l'a dit tantôt. J'aimerais ce-

pendant revenir sur les passages qui démontrent que, d'après sa conception, ce que fait le gouvernement est bel et bon et l'opposition ne devrait pas interroger le gouvernement sur ses actes. Je veux parler des déclarations faites par le premier ministre à la télévision hier soir. Il a dit, entre autres choses:

Avant d'assumer mes charges actuelles, je pensais que le régime congressionnel ne se comparait même pas au régime parlementaire, qu'il était bien préférable que l'exécutif soit exposé chaque jour à la critique parlementaire sur le parquet de la Chambre, et que, s'il ne conservait pas la confiance de la Chambre des communes, des élections soient déclenchées. Je pensais que c'était la bonne vieille manière britannique de procéder, donc la meilleure. J'avais l'habitude de me moquer du régime congressionnel, où l'exécutif est séparé du législatif.

Une voix: Il a changé d'avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il a dit ensuite:

Ils ont quatre ans, j'allais dire, pour faire à peu près ce qu'ils veulent. Je pense maintenant qu'il serait bon d'avoir un peu plus d'indépendance—j'entends que les membres de l'exécutif ne soient pas obligés d'être présents à la Chambre à chaque heure.

Voilà une doctrine tout à fait inusitée. Il dit ensuite qu'on devrait modifier le régime ministériel, ou y songer, afin d'accroître le nombre des ministres, tout en réduisant le nombre des ministres qui joueraient un rôle efficace dans les rouages du gouvernement.

Les propos du premier ministre hier soir dénotent un état d'esprit qu'a manifesté son gouvernement à maintes reprises en refusant de donner à la Chambre et au pays des réponses complètes et précises.

Le premier ministre a répondu notamment à son interlocuteur qui lui demandait:

Vous voulez dire par là que vous n'avez vraiment pas le temps de réfléchir et de prévoir plus loin que la semaine suivante à moins de réellement...?

Le très hon. M. Pearson: Nous n'avons pas le temps de réfléchir ou autant de temps qu'il nous en faudrait, et le temps nous manque—à cause des formalités de procédure des délibérations parlementaires et démocratiques qui sont importantes mais exigent beaucoup de temps—pour saisir le Parlement de toutes les questions qui s'imposent à son attention et pour les soumettre à son approbation. Cela ne veut pas dire qu'il faudrait supprimer la procédure parlementaire, car en régime démocratique, il n'y a de rien mieux que la discussion pour arriver à une décision.

Puis, il en vient à dire que le régime américain offre cet avantage que pendant quatre ans ou, quelle que soit la période, l'exécutif peut—dans les mots mêmes du premier ministre—faire à peu près ce qu'il veut. C'est une doctrine qui exige des principes directeurs. Je soumets au premier ministre que sa façon de penser, si on en juge par ses observations d'hier soir, n'ont pas envers le Parlement les égards que doivent avoir ceux qui remplissent les fonctions de premier ministre. J'espère qu'il ne s'agit que d'une de ces boutades irréfléchies. Mais cela trahit l'état d'esprit du gouvernement actuel, composé d'un bon nombre de fonctionnaires qui croient que les membres de l'opposition doivent se faire voir et non se faire entendre, écouter et ne rien demander.

• (4.10 p.m.)

Il voulait dire, en fait, qu'il faudrait commencer par fixer la durée des législatures et soustraire les ministres à l'obligation de répondre aux questions, car c'est une perte de temps. Je suis sûr que le ministre des Transports, lui qui est si attaché à la tradition et à la procédure parlementaires, ne souscrit pas aux vues exprimées hier soir par le premier ministre aux Canadiens.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, comme le très honorable représentant, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère des Transports, a consigné au compte rendu certaines phrases que j'ai sans doute prononcées hier soir, il me permettra peut-être de verser au hansard une phrase qu'il a pris soin d'omettre. J'ai dit: «Il sera difficile de concilier les deux, c'est-à-dire les décisions administratives et les délibérations parlementaires, car celles-ci constituent encore, et à juste titre, une partie très importante de notre vie politique». (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Oh oui, monsieur le président, une partie très importante. Mais le premier ministre en est si convaincu qu'à son avis, il faudrait que nous songions à la possibilité d'adopter le régime américain.

L'hon. M. Pickersgill: Il n'a jamais dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai lu chaque ligne des remarques du premier ministre. S'il tient à déposer le texte complet, j'en serais très heureux. Par contre, j'ai lu toute son explication de la page 2, chacun des mots depuis le premier jusqu'au dernier. Le premier ministre a ajouté: «Il sera difficile de concilier les deux, c'est-à-dire les décisions administratives et les délibérations parlementaires, car celles-ci constituent encore, et à juste titre, une partie très importante de notre vie politique.» Ce n'est pas seulement une partie très importante, c'est aussi une partie essentielle à la conservation de la démocratie et au maintien de nos traditions parlementaires; voilà combien importante elle est. (*Applaudissements*)

J'en parlerai une autre fois; je sais qu'aujourd'hui le premier ministre a un rendez-vous et je ne dirai rien de plus, sinon que cette doctrine inspire ceux qui voudraient avoir la haute main sur le Parlement, ceux qui accepteraient qu'on les considère comme un groupe à part; elle constitue en fait la négation totale du principe de la discussion parlementaire.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je voudrais poser une question au très honorable représentant. Selon lui, j'aurais donné à entendre que nous devrions adopter un régime congressionnel. Dans quel passage de mon discours le très honorable représentant a-t-il trouvé une chose pareille?

Le très hon. M. Diefenbaker: S'il n'était pas question d'adopter un tel régime, pourquoi en parler? (*Exclamations*)

Le premier ministre a beau rire, c'est ainsi que tout a commencé avec le gouvernement actuel. Le premier ministre m'a demandé quel mal il y avait à en parler. Je sais le progrès qui a été réalisé, en ce jour anniversaire du drapeau. D'abord les Jeunes Libéraux ont dit que nous devrions avoir un nouveau drapeau sans l'Union Jack.

Une voix: Bravo!

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous voyez, quelqu'un a applaudi, monsieur le président.

Une voix: C'est aussi votre drapeau.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ensuite il y a eu une recommandation des Jeunes Libéraux quant à des mesures à prendre. La discussion a atteint son point culminant vendredi et samedi derniers avec l'initiative dont a souvent parlé le député de Lotbinière, il y a eu une discussion pour savoir si le moment était venu de se passer de la reine au Canada.

Des voix: Quelle honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ainsi que ces choses commencent.

Le très hon. M. Pearson: Donc, il ne faut pas en parler?

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah, monsieur le président, mais je suis sûr que cette résolution a plu au premier ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable chef de l'opposition, mais nous étudions en ce moment les crédits du ministère des Transports. (*Applaudissements*) Diverses opinions ont été exprimées sur le travail qu'accomplit notre Parlement, mais je pense que l'on devrait reprendre la discussion des crédits du ministère des Transports.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je suis toujours de ceux qui veulent se conformer aux directives... (*Exclamations*)... Ce sont les questions qui m'ont poussé à soulever cette affaire. Si le premier ministre n'était pas intervenu, je n'aurais pas soulevé la question. Naturellement, je n'avais pas l'intention de le faire; je voudrais simplement préciser le sens qu'il y aurait lieu de donner à ces observations.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, vu que le très honorable représentant a amorcé cette discussion, peut-être lui permettriez-vous de dire quelques mots au sujet de la reconnaissance de notre drapeau national en ce premier anniversaire de son adoption. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Si je le faisais, monsieur le président, mes observations n'entreraient sûrement pas dans le cadre de l'examen des crédits du ministère des Transports, même si elles pouvaient m'amener loin. Toutefois, j'ai parlé de la façon dont ces choses sont présentées; on jette d'abord les bases, comme l'a fait le premier ministre hier soir, et ensuite, ce qui n'était d'abord que des paroles vagues, vaines et fragmentaires deviennent des principes fondamentaux. D'après ce qu'il a dit hier soir, le premier ministre estime que nous sommes trop portés à contrôler. D'après lui le gouvernement ne devrait pas être obligé de répondre; nous devrions nous conformer au régime américain où le pouvoir exécutif est séparé du pouvoir législatif et peut, comme l'a dit le premier ministre, être maintenu au pouvoir pendant quatre ans peu importe ce qu'il fait.

Monsieur le président, vous conviendrez, je pense, que jusqu'ici l'étude de ces crédits a été faite avec soin. L'examen des crédits du ministère des Transports a été de nature générale, mais fort utile. On a formulé de nombreuses propositions. Nous voulons passer à un autre ministère, mais je tiens à signaler une chose: nous n'avons pas oublié le canal 3. Je vais y revenir car je veux une réponse convenable du ministre des Transports qui, d'habitude, est très habile à donner aux questions qu'on lui pose des réponses complètes et documentées, même si elles sont peu satisfaisantes.

Je commence par un fait dont il va convenir. Il n'est pas certain que la question relève uniquement de sa compétence. De fait, il s'agit d'une affaire qui relève à la fois de l'État fédéral et du gouvernement provincial. Je veux parler de la nécessité d'organiser un mouvement national dirigé par des représentants des gouvernements fédéral et provinciaux, en vue de réduire les homicides

trop nombreux commis sur nos routes. Nous lisons tous les jours quelles sont les pertes des forces armées américaines au Vietnam du Sud.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me permettra sans doute d'invoquer le Règlement. Le très honorable député voudrait nous voir maintenir les traditions parlementaires; or, selon l'une de ces traditions, les observations formulées au comité des subsides doivent se rapporter à la responsabilité administrative du ministre. Je n'ai absolument aucune responsabilité administrative en ce qui concerne le sujet traité actuellement par le très honorable député.

L'hon. M. Starr: Pas étonnant que l'étude de vos crédits dure cinq jours.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je veux demander au député d'imprimer en quelque sorte une direction, en sa qualité de ministre des Transports.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député me demande de donner une certaine orientation. Je vais m'efforcer de le faire séance tenante. Je ferai remarquer tout d'abord au très honorable député que, comptables à la Chambre, les ministres de la Couronne ne doivent pas empiéter sur les fonctions de leurs collègues, mais doivent s'acquitter de la tâche qui leur est confiée. Je signale que ni les statuts ni les conventions du Parlement ne confèrent au ministre des Transports des attributions à l'égard de la circulation routière, si ce n'est l'octroi de permis pour le camionnage interprovincial.

• (4.20 p.m.)

En vertu de statuts, le Parlement a confié la question à certains organismes provinciaux; le très honorable représentant doit le savoir car il siégeait ici à ce moment-là, alors que moi je n'y était pas, sauf erreur. Par conséquent, je n'ai aucune responsabilité administrative à cet égard. Il se peut que certains aspects de la question relèvent d'autres ministres. Quoi qu'il en soit, après avoir entendu l'éloquant plaidoyer du très honorable député en faveur des droits du Parlement, j'estime qu'il serait bon de respecter la procédure parlementaire.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je comprends que le ministre soit susceptible...

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis aucunement susceptible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est très susceptible.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis seulement sensible à l'amabilité du très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'essaie de collaborer en saisissant le Parlement d'une question qui intéresse le Canada. Il faudra plus que des arguments mesquins pour m'arrêter.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si le très honorable représentant, qui fut tout de même premier ministre de notre pays et, à ce titre, premier responsable du maintien de l'ordre à la Chambre, croit que le maintien de l'ordre et l'application du Règlement c'est sans importance, et si la Chambre veut dire comme lui, je n'en dirai pas plus. Le très honorable représentant a toujours considéré qu'il faisait ses propres règles et que le reste de la Chambre n'a qu'à les suivre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'essaierai pas de répondre sur ce ton. Je crois au Règlement et je l'ai toujours observé. (*Exclamations*) Je n'ai pas essayé, comme le gouvernement actuel a essayé de le faire par étapes, de museler l'opposition. C'est bien caractéristique de l'honorable député et de tous les anciens fonctionnaires qui siègent de l'autre côté.

Dans les meilleures dispositions possibles, je veux proposer quelque chose en faveur du pays et demander que le ministre des Transports prenne l'initiative. Toutefois, il est manifeste que je vais jeter de la semence sur un sol rocailleux. Je signalais que j'aimerais voir le ministre donner l'impulsion en ce qui concerne le transport interprovincial. Ce domaine a été déclaré de la compétence du Parlement fédéral, mais il a été, par un accord, loué aux provinces. Je veux faire ressortir la nécessité d'agir, peu importe d'où les actes proviennent, mais, en somme, ils doivent provenir d'ici. Le gouvernement convoque régulièrement les provinces à des conférences sur des questions qui relèvent tout d'abord de la compétence provinciale. Leur fierté ne les a pas empêchées d'y venir. Le gouvernement actuel a convoqué conférence sur conférence sur des sujets qui étaient primordialement du ressort des provinces.

La question dont je veux saisir le comité ne semblerait pas devoir susciter une attitude provocante comme celle qui s'est manifestée ici aujourd'hui. Je suggère au ministère fédéral des Transports de convoquer une conférence, parce que nul autre ministère ne dispose des mêmes services pour amener les provinces à faire quelque chose en vue de résoudre un problème national dont l'ampleur ne cesse de s'accroître. En 10 ans, 35,031 personnes ont été tuées et 949,000 ont été blessées dans des accidents d'automobiles.

Le nombre des morts de cette catégorie augmente d'année en année. En 1964, soit la dernière année en cause dont les chiffres soient disponibles, les blessures dues au trafic routier ont accusé en 10 ans une hausse de 2,586 à 4,635 personnes par cent mille, alors que les accidents de la route ont augmenté au point de représenter une perte économique de 3.2 millions de dollars.

Traduits en langage ordinaire, ces chiffres effarants signifient qu'il se produit un accident de la route toutes les 90 secondes au Canada, qu'une personne subit des blessures toutes les quatre minutes et qu'une meurt toutes les deux heures. Et le rythme va s'accroissant. La Chambre des communes britannique a discuté de cette question l'année dernière et on a alors signalé qu'à moins de prendre des dispositions, 1 p. 100 de la population serait tué ou blessé chaque année par suite d'accidents de la route.

Il y a bien le Conseil canadien de la sécurité routière. Il y a eu aussi les louables efforts du député de Brome-Missisquoi, qui a mené seul une vive campagne à cet égard. Le Conseil canadien de la sécurité routière a beaucoup fait. Tous les gouvernements ont fait leur apport. L'honorable représentant dit que cela ne le regarde pas. Il ignore apparemment l'apport du gouvernement fédéral. L'industrie verse 62 p. 100 du budget du Conseil canadien de la sécurité routière, les gouvernements, 38 p. 100. Il dit que cela ne regarde pas le gouvernement fédéral. Or, le gouvernement fédéral fournit sa quote-part de ces 38 p. 100 en vue de réduire le nombre d'accidents de la route au pays ou de les éliminer.

Je demande des mesures à l'échelle nationale pour la tenue d'une conférence nationale sur la sécurité routière. J'aimerais voir le ministère des Transports organiser une conférence nationale «au sommet» où seraient représentés les gouvernements fédéral et provinciaux, l'industrie et les organismes nationaux, en vue de l'établissement au Canada d'un conseil d'action nationale chargé de mettre un frein à cette tuerie sur nos routes. Le ministre déclare que cela ne relève pas de la compétence du Parlement fédéral.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que le très honorable représentant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Si l'honorable représentant me permet...

L'hon. M. Pickersgill: Je voulais simplement faire une mise au point. Je ne pense pas que le très honorable représentant veuille fausser le sens de mes paroles. J'ai dit que cela ne faisait pas partie de mes attributions. Selon moi, c'est très important pour tous les Canadiens.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: On dit souvent, monsieur le président, qu'en prononçant un discours au Parlement on prêche dans le désert, mais la conversion soudaine du ministre nous fournit la preuve du contraire.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux tout simplement m'en tenir aux faits.

• (4.30 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne veux pas retourner la question sur tous ses sens. Je lui demande de prendre des dispositions pour régler un problème qui devient de plus en plus grave, et qui mérite l'attention de tous les Canadiens. Le numéro du 12 février du *Times* de London signale qu'en 1964, le nombre de morts aux États-Unis a atteint 49,000, et le nombre de blessés, 2 millions. Toutefois, la guerre au Vietnam a coûté aux États-Unis, l'an dernier, le nombre global de 1,100 morts.

Je veux souligner ce fait au ministre. Je lui demanderais de prendre immédiatement certaines mesures et de convoquer les provinces, afin de pouvoir adopter une ligne de conduite efficace et salutaire.

La première chose qu'on pourrait faire avant la tenue de cette conférence serait d'accorder une aide accrue au Conseil de sécurité routière, composé d'hommes qui se consacrent à résoudre les grands problèmes de la chose publique et qui sont incapables de prendre les mesures qui s'imposent à cause de la pénurie de fonds. Comme nous dépenserons cette année des milliards de dollars supplémentaires, nous devrions pouvoir verser un montant au Conseil, ce qui lui donnerait de nouvelles occasions d'abaisser, grâce aux recherches et à d'autres mesures, le nombre élevé de ces terribles pertes.

J'en arrive à une autre question qui touche les transports. Je ne répèterai pas les arguments qu'on a invoqués et à juste titre contre la fermeture de certaines installations ferroviaires et la réduction de services. Un problème que tous les peuples occidentaux envisagent aujourd'hui, c'est celui d'entretenir un système de transports tout en effectuant les changements requis et exigés par les recherches. Je propose la formation, au sein du ministère fédéral des Transports, d'une division de recherches et de perfectionnement. Je crois que c'est indispensable si nous voulons avoir le système efficace de transport rapide en surface que notre économie nationale requiert. Je crois qu'on devrait également prévoir des recherches par des entreprises privées. Une division de recherches et de perfectionnement pourrait déterminer quels moyens techniques, quelles formes et

quels concepts nouveaux pourraient rendre les transports en surface économiques et attrayants.

L'organisme de recherche et de perfectionnement que je propose devrait avoir le droit de passer des contrats avec des entreprises privées pour obtenir une démonstration de transport au sol à grande vitesse et pour contribuer au développement de réseaux de transport plus efficaces et plus rentables. Ces démonstrations devraient être conçues pour mesurer et évaluer des facteurs comme la réaction du public à l'outillage nouveau, aux vitesses élevées, à l'amélioration du confort, à celle des expéditions fractionnées, à la manutention du fret et à des services plus fréquents pour voyageurs et marchandises. Une mesure un peu analogue a été présentée aux États-Unis; elle prévoit 90 millions de dollars aux fins des recherches, et elle a l'appui de toutes les fraternités de cheminots dans le domaine des transports.

J'estime que l'on devrait prendre une mesure analogue dans notre propre pays. Quelle voie allons-nous suivre? Du temps où nous étions au pouvoir, nous nous sommes attiré des critiques acerbes pour avoir favorisé la construction du chemin de fer de Pine Point. A vrai dire, on a presque employé alors les mots dont on s'est servi en 1878 pour le Pacifique-Canadien—tout ce que l'on aurait une fois la construction achevée: deux rails de fer rouillé sur une infrastructure d'incertitude. Les choses se sont passées au mieux. Les honorables vis-à-vis nous ont pourtant blâmés lorsque nous avons présenté la garantie à cet égard. Je relate cet incident simplement pour rafraîchir la mémoire. Je pourrais même citer les paroles du député s'il insistait...

L'hon. M. Pickersgill: A propos du chemin de fer de Pine Point?

Le très hon. M. Diefenbaker: ...à propos de certaines de ses critiques à cet égard. Le moment n'est-il pas venu pour le gouvernement d'aménager des lignes ferroviaires; ou de fournir les fonds nécessaires à leur aménagement, dans des régions inaccessibles afin de stimuler la mise en valeur de ces régions, puis de louer ces lignes aux chemins de fer? Le gouvernement du Canada récupérerait ainsi ses investissements et les chemins de fer ne seraient pas immédiatement chargés d'importantes dépenses supplémentaires en immobilisations. Les moyens de transport ainsi établis et le raccourcissement du temps de voyage entre les villes principales, surtout dans les régions très peuplées de l'Ontario et du Québec, seraient à l'avantage de tous les Canadiens.

Devrions-nous, en tant que nation, tous fournir les fonds nécessaires à l'aménagement de voies rapides entre les régions très peuplées? Ce sont des questions qui, à mon avis, devront être étudiées.

Toutefois, je demanderais au ministre sans détours si le gouvernement se propose d'étudier ou non la création d'une direction de recherche et de perfectionnement dans le sens que j'ai indiqué, qui ferait des recommandations sur le transport par voie rapide et sur d'autres problèmes de transport. Un comité devrait être créé qui donnerait à cette nouvelle division du ministère les opinions des personnes directement ou indirectement intéressées.

J'aimerais voir faire partie de ce comité un représentant de chaque syndicat de cheminots ainsi qu'un représentant des autres organismes intéressés. J'estime que nous vivons à une époque où le réseau de transport qui existe depuis 75 à 80 ans devra être modifié sensiblement pour répondre aux besoins actuels. Je propose donc la création d'un comité du genre indiqué, et l'institution à cette fin d'une division de recherche et de perfectionnement au sein du ministère.

J'en arrive maintenant à la troisième et dernière question dont je veux parler aujourd'hui. Si je la soulève, c'est qu'à mon sens il est nécessaire d'y revenir. Il s'agit du canal 3. En passant en revue tout ce qu'a dit le ministre, prolixe qu'il est, je ne parviens pas à y trouver réponse aux inquiétudes de divers députés à ce sujet. Il n'a sûrement pas dit à la Chambre que ce à quoi semblent songer M. Snelgrove et ses associés est tellement éhonté que ni le Parlement ni le Cabinet ne devrait le tolérer ni encore moins l'accepter.

• (4.40 p.m.)

Je veux lui demander ce qu'il entend faire. Il dit que le BGR fera une enquête publique. Toutefois, le BGR est à l'heure actuelle une caricature émasculée de l'organisme que nous avons institué. Il n'est formé que du président et, à l'échelon supérieur, les autres nominations se font toujours attendre. Pourquoi, monsieur le président? J'ai été étonné que le ministre, qui a lui-même vécu et fait ses débuts au Manitoba, ait cru bon de ne pas renouveler le mandat de M. Carlyle Allison. Je trouve cela difficile à comprendre parce qu'il se dévouait au service du public. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, et j'insiste là-dessus, nous avons renouvelé les mandats des administrateurs du National-Canadien. Nous n'avons pas considéré leur allégeance politique comme la principale condition de leur nomination ou du renouvelle-

ment de leur mandat. J'ai été fort étonné qu'un homme de la trempe de M. Carlyle Allison soit traité de façon aussi cavalière. Il connaissait l'entreprise pour en avoir fait partie durant nombre d'années. A présent qu'il est parti, son poste est encore vacant.

Depuis que le gouvernement est au pouvoir on n'a pas toujours donné suite aux recommandations du BGR. Nous, du gouvernement conservateur précédent, nous le faisions, peu importe les recommandations. C'est pourquoi je demande au ministre: Que pense-t-il de cette demande? Le ministre a essayé de faire oublier toute cette affaire en disant que pour sa part, en bon Canadien, il cherchait à garder le canal 3 pour le Canada. Le canal 3, monsieur le président, ne peut pas passer aux États-Unis. Cette déclaration du ministre avait simplement pour but d'attirer l'attention ailleurs pour cacher...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant ne trouvera dans aucun de mes propos une déclaration selon laquelle le canal 3 pourrait passer aux États-Unis.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai dit que le Canada pourrait le perdre. Je n'ai pas dit que les États-Unis pourraient le perdre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas exactement ce que j'avais retenu.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant voudrait-il me permettre de terminer?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, c'est moi qui ai la parole.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, je m'excuse auprès du très honorable représentant.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Pickersgill: Je m'excuse auprès du très honorable représentant. Je sais qu'il est allergique aux faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je suis sûrement allergique aux subterfuges que l'honorable représentant présente comme des faits. Je suis allergique à cela. Je sais ce qu'il peut faire avec des mots; s'il n'a pas employé les mots exacts que je lui ai attribués, il a quand même donné l'impression que les États-Unis pourraient perdre le canal 3. Pour ma part, je tiens à ce que ce qui appartient au Canada reste au Canada. Les États-Unis ne devraient pas obtenir le canal 3.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'ai jamais dit cela.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vois. Cette excuse tombe à l'eau. En 1952, le Canada et les États-Unis ont conclu un accord international sur la répartition des canaux de télévision. Le ministre a-t-il déjà obtenu le consentement de la Commission fédérale des communications à Washington pour que le canal 3 soit accordé à Snelgrove et ses associés? Le ministre a-t-il communiqué avec la F.F.C.? J'aimerais le savoir. J'ai un dossier là-dessus mais j'aimerais savoir ce que le ministre fera à ce sujet.

N'a-t-il pas déduit, au cours de ce débat, que tout ne tourne pas rond dans ce domaine? Assurément, s'il n'est pas allergique à la réalité. Ce n'est tout simplement qu'une tentative de la part de M. Snelgrove et ses associés pour s'assurer la récompense des cotisations qu'ils ont versées depuis septembre, en particulier. Si l'on accorde à M. Snelgrove et ses associés l'autorisation d'exploiter ce canal, que pense le ministre? Il n'a pas manifesté le moindre signe d'intérêt. Est-il vraiment allergique aux faits? Est-ce son attitude? Pourquoi ne révèle-t-il pas ses vues à la Chambre, après avoir écouté tous les arguments?

C'est parfait de s'en remettre au B.G.R. Mais supposons que le B.G.R. décide de faire droit à cette demande, le gouvernement va-t-il approuver la recommandation? Il ne l'a pas fait en d'autres cas. Le ministre me dira-t-il pourquoi l'on traite différemment les demandes de M. Snelgrove et ses associés?

Le député de Cumberland a parlé d'une lettre qu'il avait reçue du secrétaire d'État. Je n'offre pas d'excuses pour la consigner à nouveau au compte rendu. Elle est datée du 25 janvier 1966. En voici un passage:

> Vous le savez, le BGR n'a pas examiné ces demandes, à la requête du gouvernement, pendant que la question d'un autre service de télévision était à l'étude.

Quand il parle de demandes, il veut dire demandes de permis. La lettre se poursuit ainsi:

> Même si le gouvernement, comme vous l'avez remarqué, a maintenant reçu les recommandations de la Commission Fowler sur cette question entre autres, il n'a pas encore eu le temps d'en venir à une décision.

Cette lettre portait la date du 25 janvier 1966. Voici la suite:

> Jusqu'à ce qu'une déclaration de principe à cet égard ait été mise au point et annoncée, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion continuera probablement de maintenir son attitude actuelle en ce qui concerne les demandes de création ou d'extension d'un service de télévision de rechange.

Monsieur le président, pourquoi les principes énoncés par le secrétaire d'État le 25 janvier ne s'appliquent-ils pas à la demande de M. Snelgrove? Je voudrais bien que le ministre nous donne des renseignements à ce sujet. La seule explication qu'ait donnée le ministre et qu'on a interprétée maintes et maintes fois, c'est que les États-Unis pourraient acquérir le canal 3.

L'hon. M. Pickersgill: Pas par moi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si le canal 3 n'était pas utilisé par une compagnie canadienne, n'est-ce pas attribuable au fait qu'il a cherché désespérément à faire croire qu'il n'y avait aucun danger de ce genre?

Le ministre a dit que «Les États-Unis réglementent l'utilisation des canaux voisins dans la même région de télédiffusion», c'est-à-dire les postes américains dans la région du lac Ontario qui utilisent les canaux 2 et 4.

Je demande au ministre pourquoi il a donné au comité cette explication aucunement justifiée ou fondée? Je voudrais passer les événements en revue. Je ne reviendrai ni sur le machiavélisme dont on a fait la preuve, ici, ni sur la façon dont M. Snelgrove est venu à Ottawa, ni sur le fait qu'à Barrie le jour de son départ il est censé avoir déclaré qu'il se rendait à Ottawa pour examiner la situation et s'assurer que Radio-Canada observe les règles apropriées au sujet des émissions politiques. Il est venu et il s'est rendu compte de la situation. Je voudrais savoir pourquoi on a dérogé dans ce cas-là à la ligne de conduite suivie auparavant.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais savoir pourquoi pareille concentration dans les mains d'un seul groupe. Pour la radiodiffusion, c'est l'une des affaires les plus graves à l'heure actuelle. J'aperçois deux députés qui viennent d'arriver au Parlement pour la première fois. Ils m'avaient fait part de leurs observations à ce sujet lorsque je leur avais parlé. Pourquoi accorder pareille concentration à Geoff Stirling, Don Jamieson, Snelgrove et Waters? Les entreprises Stirling et Jamieson possèdent la station CJON-TV à Saint-Jean (Terre-Neuve) et cinq stations auxiliaires de télévision. Ils ont une station radio à modulation d'amplitude, soit CJON, à Saint-Jean, plus deux stations radio auxiliaires. Ils sont les propriétaires de CKWW à Windsor, du CKPM à Ottawa et du CKGM à Montréal. Où allons-nous en ce pays? J'avais l'impression que nous cherchions en général à éviter une telle accumulation entre les mains d'un si petit nombre dans un domaine aussi important que celui des télécommunications.

Mais je poursuis. MM. Stirling, Snelgrove et Waters possèdent la station CKVR-TV à Barrie, et trois stations satellites. Les entreprises Snelgrove comprennent les stations CKBB à Barrie et CKCB à Collingwood, la dernière fonctionnant actuellement comme station satellite mais devant devenir une station indépendante. Les entreprises Snelgrove et Waters possèdent le poste CKPT à Peterborough, et l'entreprise Waters est propriétaire des stations CHUM et CHUM-FM à Toronto, CKLC et CKLC-FM à Kingston. Elles participent aussi à d'autres exploitations.

L'article 118 de la loi sur la radio énonce ceci:

> Sans une autorisation du ministre (des Transports), accordée sur la recommandation du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, aucune personne ne doit obtenir une licence pour exploiter plus d'un poste, et aucun permis ne doit être octroyé à une société ou détenu par une société appartenant à une société dotée d'un permis ou dirigée par une société détenant un permis...

Que va-t-il se produire? Avec ce groupe de partisans libéraux, quelle chance y a-t-il pour que les comptes rendus des nouvelles et les discussions des problèmes canadiens soient purement objectifs? Et pourtant, on va allonger la liste. Il faut que le ministre le sache, je m'attends qu'il s'oppose fermement à ces façons d'agir. Les amis politiques sont les amis politiques, mais nul argument ne pourra justifier pareille situation. L'honorable représentant a voulu faire croire, par un argument spécieux, que le gouvernement défendait courageusement les droits du Canada. Mais les principes directeurs semblent indiquer que les considérations politiques priment tout le reste; en effet, elles expliquent parfaitement ce qui se passe. Après toutes les thèses qui ont été soutenues, je pose au ministre—qui n'hésite jamais à livrer le fond de sa pensée—la question que voici: Quelle attitude va-t-il prendre lorsque cette récompense sera accordée dans les circonstances qui ont été nettement exposées par ceux qui m'ont précédé au cours du présent débat?

Au cours du débat actuel, nous avons étudié plusieurs des problèmes qui se posent au ministère des Transports. Il s'agit d'un ministère considérable, difficile à administrer et qui cause bien des soucis. A vrai dire, je me demande parfois si ce qu'a dit hier le premier ministre: «Je suis si occupé que je n'ai même pas le temps de penser», ne pourrait pas s'appliquer aussi au ministre des Transports. Maintenant qu'il connaît le point de vue des membres du comité à ce sujet et qu'il a lu dans les journaux les commentaires non défavorables au gouvernement libéral—et il a

dû le faire—quelle sera son attitude? Ne commence-t-il pas à se demander s'il faudrait permettre cela plus longtemps? Pour ma part, je n'hésite pas à dire qu'il n'y a qu'une juste conclusion à tirer de tout cela, c'est que l'on ne devrait pas permettre à l'entreprise Snelgrove d'accumuler, comme elle a tenté de le faire jusqu'ici, une influence aussi considérable sur la façon de penser des Canadiens.

Le jour où l'on approuvera la demande de ces personnes, si on l'approuve, la valeur du privilège d'exploitation dans Barrie de la station Snelgrove s'accroîtra, me dit-on, d'au moins trois millions de dollars. C'est un formidable bénéfice à accorder à quelqu'un, peu importe son allégeance politique.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, tous les députés préféreront sans doute que je traite brièvement de la question soulevée par le très honorable représentant au sujet du canal 3. J'aborderai les autres sujets, si vous me le permettez, une fois que les députés désireux de prendre la parole l'auront fait. Je traiterai alors successivement de tous les autres sujets. Comme j'ai parlé de cette question chaque fois qu'on l'a soulevée, j'estime devoir le faire encore cette fois-ci.

Je tiens d'abord à tirer au clair la remarque à propos de «mon bon canadianisme». J'ai dit—si l'on se donne la peine de consulter le hansard on verra qu'il en est ainsi; je l'ai peut-être dit gauchement, mais je n'ai pas la facilité d'expression du très honorable représentant—qu'on m'avait signalé que si la tour de transmission du canal 2 ou 4 de l'une des stations de Buffalo était déplacée d'environ vingt-cinq milles, le canal 3 ne pourrait plus desservir le grand Toronto, parce qu'il se produirait alors trop d'interférence de cette station de Buffalo.

Je le crois mais je ne saurais le prouver, car je ne suis pas ingénieur. Si l'une de ces stations de Buffalo avait déplacé son transmetteur avant que le Canada révèle qu'il songeait à utiliser ce canal dans Toronto métropolitain, il aurait alors été impossible de l'obtenir et de le mettre à la disposition de la région en question. Je croyais que si telle était la situation réelle, il était opportun de prendre toutes les mesures possibles pour permettre au Canada d'obtenir ce canal, quels qu'en soient les usagers possibles, à supposer que nous puissions nous l'approprier.

C'est tout ce que j'ai dit. Je ne me suis pas enflammé outre mesure à ce sujet. Cette attitude me semble raisonnable. A mon sens, tout ministre des Transports qui n'aurait pas tenté de réserver pour le Canada le nombre maximum de ces canaux, surtout lorsqu'il s'agit de la deuxième plus grande agglomération au Canada et du plus grand centre anglophone, se serait montré négligent dans l'exercice de ses fonctions.

• (5.00 p.m.)

C'est pourquoi nous avons effectivement procédé de la façon voulue—l'expression technique m'échappe—pour signifier à la *Federal Communications Commission* que ce canal pourrait devenir disponible pour l'agglomération de Toronto. Ainsi, nous avons fait en sorte que ce soit difficile de toute façon pour une des stations de Buffalo de déplacer son transmetteur.

Le très hon. M. Diefenbaker: A quand remonte cette communication?

L'hon. M. Pickersgill: C'était à l'automne dernier, mais je pourrais obtenir facilement la date exacte. Je ne veux rien dissimuler. C'était après que le groupe Snelgrove m'eut signalé la chose. Je ne soutiens pas le contraire.

Le deuxième point, c'est que l'exploitant du canal 3 détenait une licence. C'est M. Snelgrove, et il avait obtenu une licence du gouvernement précédent. Je ne vois rien de mal là-dedans. Il l'a bel et bien obtenu et s'il avait conservé ce canal à Barrie sans demander à le déplacer, alors personne n'aurait pu en faire la demande dans l'agglomération de Toronto. S'il avait maintenu ce canal à Barrie, celui-ci n'aurait pu être déplacé à Toronto. C'est aussi simple que cela, d'après moi.

Pour ce qui est de la date de la demande, j'ai donné l'autre jour l'horaire ou plutôt la chronologie complète. Il a soumis deux mémoires techniques à mon ministère, comme chacun le fait avant de formuler sa demande. Puis, en janvier, ses associés et lui, c'est-à-dire la société, ont présenté leur demande qui est encore à l'examen technique dans mon ministère. Je me suis informé il y a quelques jours et l'examen technique ne sera pas terminé avant une semaine au moins, peut-être même davantage. Si ce n'est pas satisfaisant au point de vue technique, c'est la fin. Il n'en sera plus question. En outre, s'ils décident de retirer leur demande personne ne peut obtenir le canal 3 tant qu'ils détiennent la licence à Barrie. Voilà les faits. Je m'efforce de simplifier autant que possible parce qu'il n'y a rien de mystérieux dans tout ça.

Mais si la demande est transmise au BGR, celui-ci aura plusieurs choses à décider. Il devra décider d'abord s'il y a lieu d'accorder

un autre canal de télévision au Toronto métropolitain à l'heure actuelle. Il devra régler cette question avant de décider qui l'obtiendra.

La deuxième question est: si on accorde un autre canal à Toronto, doit-on consentir au transfert de la même licence de Barrie? Le BGR pourrait facilement dire: «Non, nous ne le permettrons pas. Tout ce que nous ferons—s'il convient d'accorder le canal au Toronto métropolitain—sera de l'offrir au public».

Or nous savons que l'un des plus puissants et des premiers pionniers de la radiodiffusion au Canada, la station CFRB de Toronto, a manifesté de l'intérêt. Elle n'a pas présenté de demande officielle, mais j'ai dit au comité l'autre jour qu'elle avait saisi mon ministère de la question et qu'elle avait indiqué que, si le canal 3 était disponible, elle tenterait de l'obtenir. Selon moi, il ne fait aucun doute que, s'il y a une audience, elle interviendra à ce moment-là.

Pour autant que je me souvienne, chaque fois qu'un candidat sérieux est intervenu à une audience pour exprimer le désir de présenter une demande, le BGR a ajourné l'audience pour lui permettre de le faire. Ainsi, il me semble impossible que la question soit réglée avant la tenue d'une audience publique qui donnera presque sûrement lieu à des interventions.

Je ne sais pas s'il faut prendre au sérieux l'échange de télégrammes que j'ai eu avec M. Joel Aldred, car je me demande vraiment s'il est sérieux ou non. Il a obtenu une licence, la première à Toronto. Elle était faite à son nom. M. Bassett était son associé mais ils se sont brouillés, semble-t-il, et M. Aldred s'est retiré de l'entreprise. J'ignore s'il désire sérieusement y retourner.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais poser une question, pour ma gouverne. Le ministre a-t-il déclaré que le canal 3 appartient exclusivement au groupe Snelgrove?

L'hon. M. Pickersgill: Non, non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ai-je bien compris? A-t-il dit que seul M. Snelgrove pouvait obtenir le canal 3 et a le droit de l'exploiter? Je veux savoir ce qui en est.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis fort obligé au très honorable représentant de poser cette question si clairement car, si j'ai dit une telle chose, je me trompais. Le groupe détient la licence pour le canal 3 et celle-ci est toujours en vigueur. Tant qu'elle le sera, je ne crois pas qu'on puisse la lui enlever sans raison, et depuis les débuts de la radiodiffusion au Canada—jamais dans le cas de la télévision—une seule licence n'a été retirée.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est arrivé une fois en Alberta, je crois.

L'hon. M. Pickersgill: C'était en Colombie-Britannique. Je le sais car cette affaire m'a donné des maux de tête, mais la tenue des émissions du groupe Snelgrove à Barrie est telle que je n'ai jamais entendu dire qu'il y aurait lieu de lui retirer sa licence. Il est bien évident qu'on ne peut pas se servir du canal 3 à Barrie et dans un autre endroit près de Toronto, parce qu'on doit s'en servir dans un endroit ou dans l'autre. Si je ne me fais pas bien comprendre...

Le très hon. Diefenbaker: Je ne comprends pas. C'est là qu'il semble y avoir quelque divergence.

L'hon. M. Pickersgill: Si l'on continue à se servir du canal 3 à Barrie on ne peut pas s'en servir à la périphérie du Toronto métropolitain parce que les parasites gâteraient la réception. Donc si le canal 3 doit être mis à la disposition du Toronto métropolitain—et je crois que c'est à ce sujet surtout qu'il y a eu beaucoup de malentendus—tant que les détenteurs de la licence du canal 3 à Barrie gardent leur licence, et tant qu'elle est valide—je ne dis pas qu'ils y ont un droit irrévocable ou perpétuel car c'est une propriété publique—tant qu'ils observent la loi ils détiendront leur licence à cet endroit.

C'est pourquoi le seul moyen d'opérer le transfert de ce canal à Toronto serait que ces détenteurs renoncent complètement à leur licence—et je ne m'attends pas à les voir agir ainsi, pas plus que tout autre détenteur de licence—et demandent qu'elle soit transférée.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et personne d'autre ne pourrait alors l'obtenir.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà où le très honorable député ne cesse de se fourvoyer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi?

L'hon. M. Pickersgill: Parce qu'ils n'ont pas le droit de la faire transférer. Ils ont le droit de l'exercer à Barrie, mais non celui de la transférer où que ce soit.

Le très hon. M. Diefenbaker: S'ils possèdent un droit sur ce canal 3, comment un autre organisme peut-il obtenir ce droit à Toronto pour la partie de la région desservie par le canal 3?

L'hon. M. Pickersgill: Je vais essayer d'expliquer cela. On ne peut diviser le canal 3. Barrie en aura la station émettrice, ou elle ne l'aura pas. Si Barrie l'a, la station ne peut aller à aucune autre ville. Je crois que nous sommes tous d'accord là-dessus. Passons à la phase suivante. Comment donc obtenir le canal 3 à Toronto? Deux moyens sont possibles. Selon le premier, les intéressés n'ont qu'à demander le transfert du canal 3. L'autre moyen consiste à prendre quelque autre canal, après avoir remis le leur à la Couronne pour que tout le monde puisse en faire la demande. Je m'attendrais difficilement à un tel désintéressement de leur part ou de tout autre radiodiffuseur, et je ne sache pas que le très honorable représentant s'y attende lui non plus.

• (5.10 p.m.)

Alors, quiconque désire le canal 3 à l'heure actuelle doit en demander le transfert au BGR. Cet organisme ne peut lui accorder le canal en cause à moins que les intéressés n'en demandent le transfert. En outre le BGR peut dire ceci: «Si ce canal doit être transféré, nous insistons pour que d'autres aient aussi le droit d'en faire la demande.» Si le Bureau adopte cette attitude, le candidat devra retirer sa demande ou se soumettre au jeu de la concurrence. Voilà la situation et le Bureau est entièrement libre d'opter dans un sens ou dans l'autre. Il pourrait dire aussi que, selon lui, le canal ne devrait pas être déplacé du tout. C'est toujours possible.

S'il reste quelque doute dans l'esprit d'un député, j'aimerais beaucoup le dissiper. Je serai heureux de répondre aux questions sur ce sujet avant de passer au point suivant.

L'hon. M. Starr: J'aimerais savoir si le ministre a reçu, de groupes ou de particuliers que le permis du canal 3 n'intéresse pas directement en ce moment, des représentations visant au transfert du canal 3 à Toronto? Pourquoi au juste le canal 3 serait-il transféré à Toronto?

L'hon. M. Pickersgill: Franchement, j'ignore la réponse à cette question, mais aucun groupe de citoyens ne s'est adressé à moi en exprimant le désir de voir le canal 3 passer à Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils ne pourraient l'obtenir, même s'ils le voulaient. Il n'est pas étonnant qu'ils n'aient pas présenté une demande.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le député parlait d'une demande; il parlait d'un citoyen désintéressé qui aurait formulé des instances. Je ne crois pas que des représentations de ce genre aient été formulées. Tout ce que je sais, c'est que les requérants ont agi comme d'autres l'ont fait à maintes reprises auparavant. Ils ont demandé l'autorisation de transférer leur canal. A presque toutes les séances du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, des demandes pour le transfert de canaux sont entendues. Ce n'est pas un fait inusité. Après la présentation d'une demande, il incombe au ministère des Transports de l'apprécier et c'est ce que nous faisons.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. Smith: Je crois parler au nom de la population du comté de Simcoe lorsque je dis que le canal 3 ne devrait pas être déplacé. Si l'on tient compte des intérêts de la population, il restera là. Le ministre a parlé tantôt de la demande relative au canal 3 qui, je crois, se rattache à une autre demande à l'égard d'une station de télévision, le canal 5, située quelque part dans le comté de Simcoe. Je crois que ce ne serait qu'un second choix en ce qui concerne le comté de Simcoe.

Le ministre a parlé de la distance entre deux canaux. N'est-il pas établi que, pour des canaux adjacents, il doit y avoir une distance d'au moins 60 milles, comme dans le cas du canal 6 à Toronto et du transmetteur pour le canal 5? N'est-ce pas là une exigence technique? Si dans le comté de Simcoe on nous donne le canal 5, ne faudra-t-il pas déménager le transmetteur beaucoup plus au nord, beaucoup plus prêt de Muskoka et Parry-Sound qu'il ne se trouve présentement. Peut-on répondre à cette question? En raison de la présente demande concernant le canal 5, faudra-t-il que le transmetteur soit placé à quelque endroit près du hameau de Warminster à proximité d'Orillia, soit une distance de 20 à 25 milles plus au nord que son emplacement actuel?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député, et cela se comprend peut-être, a beaucoup plus de connaissances détaillées sur la géographie du comité de Simcoe que j'en ai, mais je n'ai pas d'autres renseignements que ceux de l'autre jour. Je pourrais cependant obtenir cet autre renseignement demandé. Si la demande parvient au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, bien des gens de Barrie et du comté de Simcoe auront, j'en suis très sûr, de fortes réclamations à faire là-dessus.. Je n'en ai pas le moindre doute.

M. Smith: Je m'intéresse surtout à l'aspect technique de cette demande.

L'hon. M. Pickersgill: Je pourrai peut-être obtenir ces renseignements techniques pour le député avant qu'on en finisse avec les crédits de mon ministère. Néanmoins, une

décision en cette matière irait au-delà, encore une fois, de ma compétence ou de mes prérogatives. Le député comprendra sans doute que si nous constations qu'une demande relative au canal 5 est impossible du point de vue technique, que ce canal ne donnerait pas des résultats satisfaisants ou encore nuirait à un autre, la demande ne pourrait être soumise.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qui entendez-vous lorsque vous dites «nous»?

L'hon. M. Pickersgill: Je parle du ministère des Transports.

L'hon. M. Churchill: C'est le «nous» royal, n'est-ce pas?

M. Smith: Le canal 6 n'est pas celui d'une station américaine.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis un simple ministre de la Couronne.

M. Smith: Comme vous le savez, le canal 6 est un poste-émetteur de Radio-Canada. Les habitants du comté de Simcoe ne sont pas anti-américains; notre préoccupation est de conserver les programmes de Radio-Canada.

L'hon. M. Pickersgill: Je comprends parfaitement le député. A sa place, j'éprouverais exactement les mêmes sentiments. S'il y avait la moindre possibilité que le service à Barrie et dans le comté de Simcoe ne soit pas de bonne qualité, je me battrais comme un tigre pour empêcher l'autorisation du changement. Je ne vois pas pourquoi une personne sensée n'agirait pas ainsi, en particulier un représentant de la région. J'imagine que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ne permettra jamais le déplacement de ce canal s'il croit que le service, à Barrie, en serait diminué ou de qualité inférieure. Si j'étais membre du Bureau, je n'autoriserais pas le changement dans ces circonstances.

L'hon. M. Monteith: Le ministre a-t-il dit que si les propriétaires du canal 3 faisaient une demande...

L'hon. M. Pickersgill: Vous voulez dire les titulaires du permis?

L'hon. M. Monteith: Oui. Si les détenteurs de permis pour l'exploitation du canal 3 demandaient un transfert à Toronto ou ailleurs, le canal 3 serait-il automatiquement offert aux autres intéressés?

L'hon. M. Pickersgill: Non. J'ai dit que le Bureau des gouverneurs pourrait déclarer: Nous ne vous permettons pas d'aller ailleurs. Nous vous avons donné un permis pour Barrie. Nous ne vous en donnerons pas un pour Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne d'autre ne pourrait en profiter.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: La voilà la clause ambiguë.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous demande pardon.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est le tigre dans le moteur.

L'hon. M. Pickersgill: Le Bureau des gouverneurs n'aurait qu'à refuser, s'ils estiment qu'il ne serait pas juste ni dans l'intérêt national de permettre le transfert. Il pourrait aussi préciser qu'à son avis, ce serait une bonne idée d'avoir le canal 3 à Toronto, mais que personne n'a de droits acquis à son égard.

Le Bureau des gouverneurs pourrait aussi dire qu'il autorise le transfert sous réserve d'un concours. Dans ce cas, les requérants pourraient retirer leur demande ou faire face à la concurrence.

L'hon. M. Churchill: Le canal 5 est-il maintenant en service? Comment se fait-il qu'il soit mis à la disposition de Toronto?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'on puisse affirmer, comme le député de Simcoe-Nord le fait, qu'il est disponible, mais quelqu'un a formulé une demande pour l'utiliser dans le comté de Simcoe.

M. Rynard: Qui?

L'hon. M. Pickersgill: Par les mêmes personnes. Ces renseignements ont tous été consignés au compte rendu l'autre jour. Cette demande sera examinée en même temps que celle concernant le canal 3. Les deux demandes sont interdépendantes, les requérants ayant déclaré qu'ils ne veulent pas obtenir satisfaction pour déplacer le canal 3, si l'autre demande n'est pas jugée satisfaisante du point de vue technique. On n'a pas examiné la demande en question et je ne puis donc dire que le canal est disponible. Avant de présenter leur demande, les requérants ont dû obtenir des renseignements d'ordre technique indiquant l'éventuelle disponibilité du canal, sinon ils ne gaspilleraient pas leur argent à présenter une demande.

M. Aiken: Puis-je poser au ministre une question?

L'hon. M. Pickersgill: Assurément.

M. Aiken: Se peut-il que les mêmes requérants obtiennent les deux canaux 3 et 5?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est possible, mais dire que ce serait souhaitable, c'est une autre affaire.

M. Aiken: Ai-je tort de croire que deux canaux adjacents ne devraient pas appartenir à la même entreprise? J'ai toujours pensé que le BGR en tenait compte dans ses décisions et ne délivrerait pas de permis de télévision à la même personne, pour deux zones contiguës.

L'hon. M. Pickersgill: Le député vient de poser une question que je me proposais de traiter. J'ai toujours pensé—comme le très honorable représentant l'a dit, je ne cache pas mes vues—que dans n'importe quel genre d'affaires il était préférable d'en avoir plusieurs plutôt qu'une seule.

Il m'a toujours paru que la concentration de propriété, surtout en ce qui a trait aux journaux, et aux stations de radio et de télévision, n'était pas en soi désirable. Cependant, toute l'histoire de la télévision au Canada et celle de la radiodiffusion auparavant montrent que, malgré les belles paroles figurant dans un certain nombre de discours et le règlement formulé en termes vagues que l'honorable député a cité depuis 25 ou 30 années que j'observe ces faits, la propriété multiple n'a pas cessé d'exister au Canada et s'est constamment développée.

• (5.20 p.m.)

Les entreprises Southam, par exemple, sont propriétaires de plusieurs stations, comme d'ailleurs les autres grandes chaînes de journaux. J'ignore combien Thompson en possède, sûrement un bon nombre. Il vaut mieux limiter autant que possible le nombre de propriétaires de plusieurs stations. Mais, me dit-on, ce n'est pas chose facile pour bien des motifs d'ordre technique, et peu nombreux sont les exploitants entièrement indépendants qui ont réussi dans ce genre d'entreprise. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion a toujours été d'avis, je pense, de ne jamais recommander qu'une seule personne soit propriétaire de deux stations au même endroit.

M. Smith: Monsieur le président, je signale que ces deux stations situées dans la même région de diffusion appartiendront à un seul propriétaire.

L'hon. M. Pickersgill: Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion adoptait cette attitude, la question serait réglée. Mais on tente d'anticiper la décision au sujet d'une demande dont le Bureau peut fort bien n'être jamais saisi. Voilà l'état de la situation. Les spécialistes du ministère des Transports n'en ont pas terminé l'étude, mais s'ils déclarent: «Cette affaire ne marchera pas. On ne peut pas accéder à cette demande, car cela créerait nombre de problèmes d'ordre technique», l'affaire n'ira pas plus loin.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Si le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion—et c'est l'autre point que je voulais faire valoir—prétend que, même si le projet est réalisable au point de vue technique, il ne devrait pas y avoir de troisième canal à Toronto en ce moment, il faudra aussi s'en tenir à cela. Je réponds maintenant à la question soulevée par le très honorable représentant en ce qui concerne les observations du député de Cumberland l'autre jour, et auxquelles j'ai alors répondu aussi clairement que possible. J'ai toujours pensé que l'expression «variété de services» signifiait l'établissement d'une deuxième station, une station de Radio-Canada ou une station privée, lorsqu'il en existait déjà une. Je n'ai jamais cru que l'expression désignait la région desservie par des stations satellites et, en fait, on ne l'a jamais interprétée ainsi, car un grand nombre de stations satellites ont été établies depuis que le choix de services a été limité.

Dans le sens ordinaire des mots je ne considère pas qu'un choix de services présuppose un troisième service quand il y en a déjà deux. Le Bureau des gouverneurs pensera peut-être autrement. Quoi qu'il en soit, monsieur le président, c'est ainsi que je comprends la chose. Je ne sais pas si j'ai traité tous les points soulevés par le très honorable représentant, mais j'ai cherché à le faire aussi froidement et positivement que possible.

M. Coates: Monsieur le président, le ministre répondrait-il à une question?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, certainement.

M. Coates: Pourrait-il indiquer au comité quand se feront les nominations au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et si on les fera avant l'étude de cette demande, si jamais elle leur est soumise, ou après?

L'hon. M. Pickersgill: Cette question m'embarrasse passablement, monsieur le président, car la chose ne relève pas de la compétence du ministre des Transports; le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fait rapport à la Chambre par l'entremise de l'honorable secrétaire d'État. Je sais qu'on a songé à ces nominations, mais j'estime qu'il ne conviendrait pas que j'essaie de prédire les dispositions que prendra un collègue sur une question encore à régler.

M. Coates: Le ministre ne pense-t-il pas que la question est très importante et que la Chambre devrait en être informée aussitôt que possible, car les gens aimeraient sûrement savoir si la demande sera étudiée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dans sa composition actuelle aux termes de la loi.

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire ceci. Compte tenu du calendrier des travaux de la Chambre, il est peu probable que des modifications fondamenales soient apportées bientôt à la loi sur la radiodiffusion. Par conséquent, nous devrions continuer du mieux que nous pourrons aux termes de la loi actuelle sur la radiodiffusion et, pour cela, il faut sûrement que soient comblés les postes permanents au BGR.

J'espère que cela ne tardera pas indûment car je dois dire que je suis d'accord—je dois être prudent ici—avec l'esprit de la demande de l'honorable représentant. J'estime qu'étant donné la grande importance—et je comprends pourquoi la population y attache tant d'importance—que revêt cette question, je ne verrais pas d'un bon œil qu'elle soit présentée à un Bureau n'ayant qu'un seul membre permanent. Je veux être très clair sur ce point.

M. Winkler: Nous avons une liste de noms à votre intention, Jack.

M. Rynard: Monsieur le président, le ministre nous dirait-il si un relevé technique accompagnait la demande pour le canal 5?

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aime pas répondre à des questions quand je ne suis pas au courant des faits personnellement. Je ne crois pas que ces demandes soient acceptées sans un tel relevé, mais je devrai me renseigner.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quelle modestie.

M. Gilbert: Monsieur le président, le ministre répondrait-il à une autre courte question? Nous lui sommes reconnaissants de ses réponses détaillées et de son désir de protéger les gens de Toronto et de Barrie, mais il est une chose dont j'aimerais savoir ce qu'il pense. Supposons que la décision finale doive être prise par le cabinet, le ministre aura alors son mot à dire. Or, que pense-t-il de deux recommandations du rapport Fowler, dont la première veut qu'on procède avec soin quand il s'agira de délivrer des permis au cours des cinq prochaines années au moins, et la seconde, qu'il appartienne, non pas au cabinet, mais à une nouvelle autorité de décider à qui accorder des permis.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député a prononcé un discours assez intéressant l'autre jour à la Chambre, mais il vient de me poser une question à laquelle je ne saurais répondre sans enfeindre nos traditions parlementaires. Le gouvernement du Canada, dont je fais partie temporairement... (*Applaudissements*) ...en vertu de notre système de gouvernement responsable, étudie cette question. Il serait arrogant de ma part d'exprimer une opinion à ce sujet maintenant, car ce serait supposer que tous mes collègues sont des pantins et que moi seul décide de cette question, ou bien il serait bête de le faire, parce que la décision pourrait très bien être le contraire de celle que je pourrais improviser maintenant. Il est écrit dans le Règlement qu'on ne devrait ni poser des questions hypothétiques ni y répondre. Ceci est une question hypothétique et j'invoquerai donc le Règlement.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves remarques; je vais parler des transports afin d'essayer de ne pas déroger au Règlement. Je ferai d'abord quelques observations sur le transfert du secrétaire parlementaire actuel du ministre, depuis le ministère du Travail jusqu'à son nouveau ministère. Je dois dire que je suis très heureux que le secrétaire parlementaire soit à la Chambre, parce que j'ai été prié de soulever cette affaire par des personnes qui ont lu un article de journal très intéressant et par d'autres. Il n'est que juste que l'intéressé soit présent. En effet, nous avons hâte de l'entendre répondre à cette question. M. Gerald Waring a récemment dit ceci dans sa chronique *Ottawa Report*:

> Le premier ministre a aussi essayé de relever Jim Byrne de son poste de secrétaire parlementaire du ministre du Travail afin de l'y remplacer par Ron Basford, un autre représentant de la Colombie-Britannique. Mais M. Byrne, dur mineur de Trail, a refusé de se laisser évincer. Il conservait son poste, ou bien M. Pearson ne devait plus compter sur son vote à la Chambre. Aussi M. Byrne est-il devenu secrétaire parlementaire de M. Pickersgill, alors que M. Basford attend encore dans la coulisse.

• (5.30 p.m.)

Cet article a suscité beaucoup d'intérêt dans la région d'où je viens, et l'on m'a demandé de soulever la question.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander à l'honorable député à quel crédit de mon ministère il relie ces extraordinaires commérages?

M. Herridge: Je parle du secrétaire parlementaire du ministre, qui détient une certaine responsabilité quant à l'administration du ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que l'honorable député fait erreur. Il existe une loi au sujet des secrétaires parlementaires et le mien n'est pas rémunéré à l'aide des crédits du ministère des Transports. C'est le premier ministre qui choisit et recommande les secrétaires parlementaires. Je me montrerais donc insolent en exprimant une opinion quelconque sur une décision du premier ministre.

M. Herridge: Je remercie le ministre pour cette explication. Je savais déjà tout cela, mais j'ai soulevé la question afin que le secrétaire parlementaire ait l'occasion de s'expliquer. Il est partiellement responsable de l'administration du ministère.

D'après les entretiens que j'ai eus avec certains de ses collègues du parti libéral, j'estime que cette nouvelle est fondée dans une certaine mesure. Je crois savoir qu'il leur a fait part de son indignation, de son accès de colère en présence du premier ministre et de sa nomination subséquente. En toute justice envers le secrétaire parlementaire, je veux lui demander tout d'abord s'il était fâché de ne pas figurer sur la première liste de secrétaires parlementaires. Je sais qu'il répondra à ma question. J'ai été étonné d'apprendre cela, monsieur le président, car j'ai toujours cru que le secrétaire parlementaire était un homme doux et paisible En fait, je me souviens distinctement qu'il ne s'était pas défendu lorsqu'on l'a attaqué sans motif dans cette auguste enceinte au cours de la dernière session.

Je voudrais ensuite savoir s'il a dit au premier ministre qu'il voulait le poste de secrétaire parlementaire ou que le premier ministre ne pourrait pas compter sur lui à la Chambre, qu'il siégerait en qualité d'indépendant et voterait en conséquence. Je crois qu'en toute justice pour le secrétaire parlementaire et pour la Chambre, nous devrions être mis au courant des faits. Une foule de rumeurs circulent à ce sujet. Les journalistes attendent avec impatience pour annoncer la réponse du secrétaire parlementaire. Nous avons le droit d'être renseignés au sujet de sa nomination à un poste si haut placé. Je ne peux pas du tout m'imaginer le premier ministre succombant si facilement à un homme aussi conciliant et aussi doux que le représentant de Kootenay-Est. J'espère qu'il saisira l'occasion pour expliquer à la Chambre ce qui est arrivé exactement.

[L'hon. M. Pickersgill.]

En écoutant le débat, j'ai remarqué que l'attitude du ministre a bien changé depuis un an. Il s'est radouci considérablement; il ne cesse de s'excuser et de s'expliquer.

L'hon. M. Pickersgill: À ce moment-ci, l'an passé, le Parlement ne s'était pas encore réuni.

M. Herridge: Je parle de façon approximative. L'an passé, j'ai posé au ministre une question que l'on retrouve à page 11822 du hansard du 23 février 1965. La question se lit comme suit:

> Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. C'est une question dont l'objet intéresse bon nombre de Canadiens. Ma question se fonde sur quelques remarques que le ministre a faites hier soir, lorsqu'il a parlé des critiques de l'honorable député d'Halifax au sujet de la réduction proposée du service de voyageurs du Pacifique-Canadien.
>
> Afin que les députés ne soient pas obligés de s'en tenir entièrement aux pronostics de cet estimé membre de la tribune parlementaire, M. Victor Mackie...

Un homme charmant

> ...le ministre voudrait-il demander au président du Pacifique-Canadien quelle est actuellement la politique du chemin de fer relativement à la réduction des services de voyageurs au Canada, et en faire rapport à la Chambre?

Voici la réponse du ministre:

> Monsieur l'Orateur, puisque, d'après le Règlement de la Chambre, on peut s'attendre que les ministres répondront seulement au nom des organismes sur lesquels ils ont autorité, et comme l'honorable député est un député plus éminent que moi-même, je l'engage à s'enquérir auprès du Pacifique-Canadien.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je signale au député que le Parlement a maintenant pris des dispositions qui lui permettent de rencontrer le président du Pacifique-Canadien face à face et de lui poser la question directement.

M. Herridge: Soit, et pourquoi avez-vous pris ces dispositions? C'est à la suite de la lutte livrée par l'opposition. Si j'en parle, c'est pour comparer l'attitude actuelle du ministre, pendant l'étude de ses crédits, à celle qu'il avait adoptée à la dernière session, lorsqu'il nous a virtuellement donné à entendre que le Pacifique-Canadien était une entreprise privée et que nous ne pouvions rien y faire.

L'hon. M. Monteith: C'est peut-être l'influence du ministre de l'Agriculture.

M. Herridge: Oui, je rends volontiers hommage au ministre de l'Agriculture pour son

attitude. Je lui souhaite plein succès. Je peux lui dire dès maintenant, avant que ses crédits soient à l'étude au comité, que bon nombre de membres de l'opposition vont souscrire à ses critiques concernant le Pacifique-Canadien.

Je n'ai pas l'intention de parler longtemps ou de répéter les très bons arguments invoqués par divers membres des partis d'opposition sur cette importante question. J'appuie sans réserve les remarques des députés qui ont critiqué le Pacifique-Canadien à cause de sa politique d'abandon du service-voyageurs, y compris celui du *Dominion* et d'autres trains. Je félicite le député de Kamloops—il n'est pas ici, mais on le lui répétera sans doute—de sa brillante analyse du système de transport du Canada et je le remercie d'avoir repris les arguments que les membres de notre groupe invoquent depuis des années.

A noter que le député de Kamloops n'a proposé aucune solution radicale, sauf celle qui relève du Pacifique-Canadien, une société privée. Les autres membres de son parti ont proposé des mesures plus radicales. Son discours était d'une haute tenue et la façon dont il a analysé la situation nous a beaucoup plu. En parlant du député de Kamloops, on pourrait presque citer l'hymne suivant: «Almost Persuaded».

On peut s'attendre que le député d'Okanagan-Revelstoke prendra la parole à ce sujet. Il n'occupe pas son fauteuil dans le moment. Je suppose que les propos tenus antérieurement l'ennuyaient. Je tiens à signaler qu'un grand nombre d'habitants de la Colombie-Britannique s'opposent à l'abandon du service-voyageurs de la vallée de la Kettle. Je compte fort sur l'appui du secrétaire parlementaire à ce sujet, étant donné le poste qu'il occupe. Les chambres de commerce, les organisations syndicales et agricoles, les associations féminines et des organisations représentant tous les habitants de l'intérieur de la Colombie-Britannique, s'opposaient à l'abandon du service. On y a donné suite quand même.

Je ne comprends pas pourquoi on permet à la société de séparer le revenu qu'elle retire du service-marchandises de celui que lui rapporte le service-voyageurs, et d'établir des frais fictifs. Nous savons que le service de la vallée de la Kettle est l'un des plus rentables du réseau du Pacifique-Canadien. Je ne comprends pas pourquoi, en ce qui concerne l'abandon d'un service-voyageurs, on permet à la compagnie de présenter des frais fictifs pour l'entretien des voies, l'enlèvement de la neige et autres questions qui n'ont aucun rapport avec le service en question. J'espère que l'abandon du service-voyageurs de la vallée Kettle sera étudié par le comité qui interrogera les fonctionnaires du Pacifique-Canadien. Je compte avoir des alliés des deux côtés de la Chambre quant à cette question et je m'attends à une victoire.

J'aimerais dire quelques mots au sujet de la demande du Pacifique-Canadien concernant un ordre relatif à l'abandon d'une partie de sa ligne secondaire de Rossland, entre Warfield et Rossland, soit une distance d'environ sept milles et demi. Des instances ont été présentées par divers groupes, y compris la Chambre de commerce de la ville de Rossland, le président du Comité des transports de la Chambre de commerce de Rossland, et d'autres.

• (5.40 p.m.)

La Commission des transports rendit son jugement et permit au Pacifique-Canadien de discontinuer l'exploitation de cette voie longue de 7.5 milles et de fermer sa gare à Rossland. Voici donc une ville de 4 à 5,000 habitants, dans ma circonscription, sans chemin de fer et sans gare dans ses limites. De toute façon, la décision a été rendue.

La Chambre de commerce de Rossland avait fait, je crois, d'excellentes recommandations aux représentants de la Commission des transports après avoir témoigné devant elle, et je vais lire ses propositions, car je pense que celles-ci doivent faire l'objet, de la part du ministre et de la Commission, d'une étude approfondie. Voici une lettre que la Chambre de commerce de Rossland écrivait à M. H. H. Griffin, commissaire en chef adjoint de la Commission des transports, à Ottawa, en date du 3 février 1966:

Monsieur,

C'est avec regret que nous avons reçu votre décision portant le numéro 119677 et par laquelle vous autorisez le Pacifique-Canadien à abandonner ses voies ferrées de Warfield à Rossland.

Néanmoins, la présente vous est adressée avec l'espoir qu'elle pourra servir à de futures audiences, de sorte que tous les intéressés puissent examiner les résultats avec compréhension, sinon avec satisfaction.

(1) Toutes les pièces juistificatives relatives à la demande devraient être accompagnées d'un glossaire, afin que les personnes qui liront les documents puissent en comprendre les expressions.

(2) Il faudrait établir de façon non équivoque que la compagnie de chemins de fer offrant un service à un district, doit être l'organisme qui renseigne complètement les intéressés sur les possibilités d'exploitation d'entreprises dans ces districts. Les participants aux audiences devraient savoir exactement:

a) Pourquoi la ligne de chemin de fer a été établie.

b) Le volume qu'elle a transporté depuis le début de ses opérations.

c) Le bilan des dix dernières années.

d) Quelles mesures ont été prises par la compagnie de chemin de fer pour compenser les pertes du trafic sur la ligne.

e) Quelles études ont été faites sur les possibilités futures de la région en ce qui concerne le transport par chemin de fer.

Dans le cas actuel (voir page 5, M. Chapman), nous constatons qu'il y aura environ trois arrivages de produits chimiques pour chacun des envois à l'extérieur, en vue du traitement du minerai de Red-Mountain, preuve que le Pacifique-Canadien n'a pas examiné les possibilités du trafic futur de la région. D'autre part, si cette étude a été faite et qu'on n'en a pas communiqué les résultats à la Commission, on peut supposer que l'audience ne nous a pas rendu justice.

(3) Qu'avant la tenue d'une audience, une lettre soit envoyée aux régions intéressées, indiquant les attributions de la commission et le ou les genres de dépositions qui seraient appropriés au cours de l'audience.

Cela me paraît s'imposer.

(4) Comme le service d'entreposage est desservi actuellement par le chemin de fer, qui paie le déménagement ou le démantèlement du service? Dans le cas d'un établissement commercial obligé de fermer ses portes, à quelles indemnités peut-on s'attendre?

Nous osons croire que les propositions formulées ci-dessus seront approuvées par la Commission; en ce qui concerne le nº 4; nous vous saurions infiniment gré de nous faire connaître vos dispositions actuelles.

J'ai cité cette assez longue lettre parce que les membres du comité de la Chambre de commerce ont étudié ensemble ce qu'ils avaient appris en assistant aux audiences de la Commission des transports. Ils se sont demandé quelles suggestions ils pourraient offrir à d'autres personnes devant présenter, lors d'audiences, le point de vue de collectivités ou d'organismes, etc.

En quelques mots, je veux d'autre part appuyer toutes les propositions faites par des députés des divers partis pour faciliter la bonne entente avec les travailleurs des transports et insister pour que le gouvernement prenne en très sérieuse considération les recommandations que renferme le rapport Freedman. J'ai parcouru le rapport et je crois qu'il offre des recommandations solidement étayées. Sans aucun doute, le commissaire songeait aux principes de la Déclaration canadienne des droits en le rédigeant. Ce qu'il nous faut d'urgence, au Canada, c'est une politique du transport répondant à la demande grandissante du public, qui réclame un service efficace et satisfaisant dans tous les secteurs. Chose certaine, le gouvernement n'a encore saisi la Chambre d'aucune politique de transport.

Avant de terminer, je dois dire que les observations du député progressiste-conservateur de Battle-River-Camrose m'ont fort intéressé. Il a cité M. Arnold Platt comme l'atteste la page 1163 du compte rendu:

«M. Arnold Platt, représentant de la *Farmer Union of Alberta Co-operatives*, a dit à la conférence des cultivateurs de l'Ouest, tenue ici le 21 janvier, que le Pacifique-Canadien sera nationalisé éventuellement parce que le Pacifique-Canadien l'espère».

Le député a ajouté: Je suis entièrement convaincu que c'est là le mobile du Pacifique-Canadien. Je suis loin d'être socialiste...

C'est presque comme le cas du premier ministre Bennett qui socialise l'entreprise publique au nom de la libre entreprise.

...Dieu merci, mais si telle est la stratégie du Pacifique-Canadien en réduisant ses services, il est temps que le gouvernement prenne en charge non seulement ses chemins de fer, mais toutes ses entreprises. Si on nous rend la poule, qu'on nous rende aussi les œufs d'or.

J'ai été fort intéressé de voir graduellement les conservateurs changer leur fusil d'épaule. En réalité, le député approuve ce qu'a dit plus tard le représentant de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire que l'on devrait s'emparer du Pacifique-Canadien et de toutes ses entreprises si cette compagnie refuse d'admettre sa responsabilité envers les Canadiens.

M. Knowles: Maintenant nous sommes tous socialistes.

M. Herridge: Tous socialistes d'un genre ou d'un autre, évidemment.

Pour étayer ce que je viens de dire, je voudrais citer les observations du député de Winnipeg-Nord-Centre qui figurent à la page 1204 du compte rendu:

Au lieu de répéter sans cesse les mêmes accusations contre le Pacifique-Canadien, nous devrions établir un principe fondamental et le gouvernement devrait dire au Pacifique-Canadien qu'il doit fournir les services de chemins de fer dont le pays a besoin, qu'il est tenu par contrat de le faire et qu'il doit en compenser toutes les pertes par les profits réalisés dans ses autres services, ou bien qu'il devrait remettre toute son exploitation au gouvernement de notre pays à titre d'entreprise publique.

M. Knowles: Bravo!

M. Herridge: J'entends des bravos de députés des divers côtés de la Chambre, notamment de membres du parti conservateur-progressiste. J'en suis très heureux et je constate avec plaisir l'influence exercée par notre petit groupe sur le parti conservateur-progressiste à notre droite.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Nous nous sommes laissés emporter.

M. Herridge: Étant donné sans doute les changements qui se produisent au Canada et comme ils se rendent compte de l'opinion de la population à l'heure actuelle, un certain nombre de ces députés consentiraient volontiers à socialiser toutes les entreprises du Pacifique-Canadien et à faire cause commune avec le Nouveau parti démocratique, en vue

d'asseoir notre système de transport sur des bases solides. Je les en félicite.

Je ne sais si j'enfreins le Règlement, mais j'aimerais très brièvement appuyer les employés du Pacifique-Canadien dans leurs instances relatives à leur régime de pension et leurs protestations contre l'initiative prise unilatéralement par le Pacifique-Canadien en mettant en œuvre ce régime modifié de pension. J'ai ici une lettre de la Fraternité des mécaniciens de chemins de fer, division 1579, de Nelson, en Colombie-Britannique. Tout ce que je veux dire, c'est que nous souscrivons sans réserve à l'attitude de ces employés de chemin de fer, et nous espérons que le gouvernement écoutera les appels de l'opposition.

• (5.50 p.m.)

Pour terminer, monsieur le président, j'espère que ce long débat sur les crédits du ministre—long parce que des questions très importantes sont en jeu et parce qu'un grand nombre de députés tiennent à lui signaler certains problèmes locaux—incitera le ministre à prendre des mesures positives pour faire suite aux protestations et aux propositions pertinentes des députés des deux côtés de la Chambre. J'espère qu'il se rendra compte que ces instances des députés visent les intérêts des Canadiens.

Monsieur le président, j'ai dit que le député de Kootenay-Est s'était en quelque sorte taillé une niche dans le temple de la renommée; il me tarde d'entendre sa réponse à mes observations.

M. Byrne: Monsieur le président, le député de Kootenay-Ouest s'est livré cet après-midi à des manœuvres dont il s'est servi dans ma circonscription durant toute la campagne électorale...

M. Herridge: Oh non. Pas moi.

M. Byrne: ...tactiques destinées à salir, mais qui n'ont donné aucun résultat.

M. Herridge: La lutte a été très chaude.

M. Byrne: Elles ont été un échec total, pourrais-je ajouter. Le député a mentionné un article d'un auteur, que j'appelle un auteur d'ouvrages d'imagination, de la tribune des courriéristes parlementaires; il est un écrivain peut-être du même acabit qu'un ancien député du Nouveau parti démocratique. Je les classe tous deux comme auteurs d'ouvrages d'imagination et non comme journalistes. J'ignore où M. Waring a obtenu les faits—que je devrais appeler fiction—qu'il a rapportés relativement à ma nomination au poste de secrétaire parlementaire du ministre des Transports. Il y a une chose que je sais: dès le début, le premier ministre m'a donné le choix entre trois ministères importants, dont le ministère des Transports. J'ai cru devoir accepter la nomination au ministère des Transports car, selon moi, c'est là que je pouvais être le plus utile. Le député de Kootenay-Ouest, je pense...

M. Herridge: Cherchons-nous de l'aide dans la vallée de la Kettle?

M. Byrne: ...désire qu'on lui laisse ses aéroports.

M. Herridge: Cela a été terminé.

M. Byrne: Je suis convaincu qu'il s'intéresse à tous les aspects du transport.

M. Herridge: Bien entendu. Tout a été fait.

M. Byrne: Je suis persuadé que le député s'intéresse au fait qu'un journal de sa circonscription m'a rendu l'hommage d'un éditorial fort élogieux. Je songe au *Castlegar News*, du mercredi 26 janvier 1966.

M. Herridge: Sont-ce là des nouvelles?

M. Byrne: Sûrement, le député sera indulgent avec moi pendant quelques instants et il me permettra de répondre à certaines de ses critiques à mon endroit. Voici ce qu'écrivait le *Castlegar News* au sujet de ma nomination:

> Les habitants de la circonscription fédérale de Kootenay-Ouest se joindront à leurs voisins de Kootenay-Est cette semaine pour offrir leurs félicitations à Jim Byrne, député de Kootenay-Est, nommé secrétaire parlementaire du ministre des Transports, Jack Pickersgill.
>
> Les résidents de la région Castlegar-Kinnaird-Nelson de la circonscription de Kootenay-Ouest se réjouiront particulièrement de la nomination de M. Byrne qui s'est révélé un ardent partisan de l'aéroport de Castlegar et qui, comme on le sait, est en faveur du maintien des aéroports actuels de Castelegar et de Cranbrook au lieu de l'unification de ces installations à Creston.

Cet article se poursuit ainsi en termes très flatteurs. (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement. A quoi servent ces explications louangeuses du représentant dans l'étude des crédits du ministère des Transports? Le ministre a proposé tantôt que nous passions directement à l'étude des crédits du ministère et je partage son avis. Je crois que nous devrions le faire dès maintenant.

M. le président: A l'ordre. Je pourrais ajouter que la réponse et la question m'ont quelque peu inquiété. Comme c'est le représentant d'un des deux districts du Kootenay qui a posé la question, peut-être ferions-nous bien de laisser au représentant de l'autre district le soin de répondre.

M. Herridge: Certainement.

M. Byrne: Il m'est très difficile de comprendre l'attitude de l'honorable député de Winnipeg-Sud en ce moment, vu qu'il a permis au chef de l'opposition de violer le Règlement sur ce point pendant quelque 15 à 20 minutes cet après-midi. L'honorable chef de l'opposition a parlé de questions n'ayant aucun rapport avec le ministère des Transports. Ceci, je pense, répond suffisamment à la question de l'honorable député de Kootenay-Ouest. S'il désire poser d'autres questions au sujet des crédits budgétaires, il me fera plaisir de l'aider autant que je le puis.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire féliciter le secrétaire parlementaire du ministre des Transports, car il a admirablement défendu une position impossible à défendre. J'en déduis de ses observations que tout ce que nous avons entendu dire des députés du côté ministériel est complètement faux.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce serait peut-être le moment pour le comité de revenir à l'étude des crédits du ministère des Transports. L'article 1 est-il adopté?

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, étant donné qu'il est six heures et que nous devons passer à l'heure consacrée aux députés, puis-je vous signaler qu'il est six heures?

[*Traduction*]

M. le président: Le comité consent-il à déclarer qu'il est six heures.

Des voix: D'accord.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt public et les bills d'intérêt privé.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Sherbrooke (M. Allard): La constitution—Demande d'instituer un tribunal constitutionnel; le député de Rosedale (M. Macdonald): le logement: Toronto—Un centre récréatif au cœur de la ville; le député de Grey-Bruce (M. Winkler): la fonction publique—Employés de l'Imprimerie travaillant pour leur propre compte.

La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

BILLS PRIVÉS

L'«EVANGELISTIC TABERNACLE INCORPORATED»

M. Eric Stefanson (Selkirk) propose la 2e lecture du bill S-7 visant à constituer en corporation l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.*

—Monsieur l'Orateur, ce bill avait franchi l'étape de la deuxième lecture lors de l'ajournement de la Chambre pour le congé d'été; lorsque les Chambres ont été dissoutes, il est resté en plan au *Feuilleton.* C'est un bill analogue dans sa forme ordinaire à bien d'autres déjà adoptés et visant à constituer en corporation d'autres organismes religieux. Les requérants habitent Winnipeg. Cet organisme religieux compte des congrégations dans l'Ontario, la Saskatchewan, en Colombie-Britannique et au Manitoba. Il a aussi une mission aux Philippines. Il s'adonne à certaines œuvres de charité et d'éducation.

L'*Evangelistic Tabernacle* a été créé au Canada en 1956. Il est affilié à un organisme religieux analogue des États-Unis. Son domaine d'activité a pris une telle ampleur qu'il doit maintenant être constitué en société s'il veut continuer à faire connaître effectivement l'évangile.

Sauf erreur, ce bill sera déféré au comité permanent des bills privés où comparaîtront, bien entendu, les représentants de l'organisme qui pourront alors fournir aux députés des renseignements précis.

• (6.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme l'a mentionné l'honorable député de Selkirk (M. Stefanson), c'est l'un de ces projets de loi qui sont restés en plan lorsqu'on a déclenché les élections générales. Il est donc dans le même cas que bien d'autres mesures dont la Chambre était saisie. Je ne veux pas traiter longuement de ce sujet, car on en a discuté à fond à maintes reprises. Mais je voudrais commencer par dire ce que je pense de toute la question des bills d'intérêt privé de ce genre.

C'est à cause d'un héritage du régime parlementaire britannique que ces sociétés ou compagnies sont constituées par des bills d'intérêt privé. Au début, presque tout ce qui faisait l'objet d'une mesure législative était traité dans des lois ou des bills d'intérêt privé. Petit à petit, au cours des années, les bills d'intérêt public ont pris la vedette et, aujourd'hui, ils constituent la majorité des mesures législatives que le Parlement doit étudier. Néanmoins, certains points font encore l'objet de bills d'intérêt privé et nous en avons présentement un exemple.

Je me demande si nous ne pourrions pas trouver une autre méthode. Sans vouloir manquer de respect envers l'organisme qui demande à être constitué en société, je doute fort, en dépit des antécédents, qu'il convienne au Parlement du Canada de consacrer autant de temps et d'énergie à l'étude de bills de ce genre, en l'occurrence la constitution en société de l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated.* Encore une fois, je ne crois pas manquer de respect envers cet organisme puisque je parle en général, mais nous serons sans doute saisis de plusieurs bills analogues à l'avenir.

D'autres organismes ou groupes désireux de se constituer en société afin de répandre leur philosophie, leur religion ou leur idéologie, et aussi de s'occuper de biens immobiliers et d'autres questions semblables, comme désire le faire l'organisme actuel, réalisent leur désir en se constituant en société sous le régime d'une loi provinciale.

Il y a quelques années, le syndicat international des menuisiers et charpentiers d'Amérique, auquel j'appartiens, a constaté qu'il ne pouvait posséder d'immeubles parce qu'il n'était pas considéré comme une entité juridique. En effet, il fallait que nous soyons constitués en société à portefeuille selon la *Societies Act* de la Colombie-Britannique pour posséder certains biens, en l'occurrence un bateau qui nous appartenait. D'autres syndicats ont éprouvé les mêmes difficultés à l'égard de salles, d'immeubles, et d'autres biens immobiliers en général. Peut-être devrions-nous étudier une autre méthode de constituer en sociétés les groupes comme celui dont nous étudions la demande. J'aimerais qu'un jour le Parlement n'ait plus à consacrer de temps à de telles mesures d'initiative privée. Il est certain que les compagnies qui s'occupent de vastes entreprises peuvent être constituées en sociétés selon la loi sur les compagnies, ou suivant sa contrepartie dans les différentes provinces. Tout ce qui intéresse le Parlement dans ce domaine, c'est l'applicabilité générale de la loi, ainsi que certaines normes et conditions générales auxquelles chaque compagnie doit satisfaire avant de se lancer en affaires. Une procédure semblable s'applique aux sociétés d'un genre particulier telles les sociétés de fiducie, les sociétés de prêts et d'hypothèques, et autres sociétés semblables.

Je ne propose présentement qu'une idée générale. Je sais bien qu'il n'est pas possible de faire quoi que ce soit dans ce sens à l'heure actuelle. Nous devons d'abord nous occuper de ce projet de loi. Je suis sûr que la Chambre fera exactement la même chose qu'à la dernière session. Le bill subira la deuxième lecture et il sera déféré au comité approprié qui l'étudiera quand ses parrains et d'autres personnes pourront comparaître comme témoins. Ensuite, le bill nous reviendra selon la méthode ordinaire. Toutefois, si Son Honneur réunit de nouveau le comité du Règlement, je lui recommande d'étudier les articles concernant les bills privés de cette catégorie, afin de trouver un autre moyen d'examiner ces mesures.

L'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* se propose sept objectifs. Elle veut d'abord faciliter et augmenter la diffusion de la foi et de la doctrine chrétienne par tous les moyens légitimes. Elle veut établir et diriger des missions, et administrer des missions, des séminaires, des écoles, des collèges, des hôpitaux, des dispensaires, des orphelinats et des asiles pour vieillards, et toutes autres institutions destinées à des fins religieuses et éducatives. Bref, elle s'intéresse au bien-être social—j'emploie cette expression dans son sens le plus large—car c'est ce dont il s'agit lorsque nous parlons d'asiles pour vieillards, d'orphelinats, et le reste. Nous nous préoccupons de justice sociale et nous assumons notre responsabilité envers la société.

L'*Evangelistic Tabernacle* cherche à diffuser ses idéaux et ses objectifs. Elle espère aussi encourager l'érection et l'achat de maisons du culte et, naturellement, d'administrer les biens et les entreprises de la corporation. Elle cherche à établir une maison d'édition aux fins de publier et de disséminer des tracts évangéliques—pour employer ses propres termes—à l'appui des doctrines et de l'idéologie de la corporation. Elle cherche enfin à favoriser le bien-être spirituel de tous ses membres.

• (6.10 p.m.)

Je suppose que ces objectifs sont analogues, sinon identiques, aux objectifs d'organisations connexes dont les demandes de constitution en corporation ont été présentées au Parlement dans le passé. Il serait peut-être bon, en ce moment, de reprendre mon premier argument et de nous demander s'il n'y aurait pas lieu d'adopter une loi générale énonçant les conditions que des organisations comme l'*Evangelistic Tabernacle* devraient remplir lorsqu'elles présentent des demandes de constitution en corporation. Nous avons déjà des lois cadres, comme la loi sur les compagnies, qui énoncent certaines conditions fondamentales dans les domaines qu'elles visent. Si nous les énoncions dans les dispositions générales applicables aux groupes qui cherchent à se constituer en corporation en vertu de ces dispositions, nous saurions alors quels seraient leurs buts et leurs objectifs en se constituant en corporation. Ainsi, le Parlement ne se reporterait qu'à une seule loi pour établir le critère auquel doivent répondre les groupes qui demandent à être constitués en corporation, comme celui dont nous étudions la demande en ce moment.

Je ne sais pas si l'on s'écarte beaucoup des dispositions équivalentes dans les bills de ce genre, mais il est intéressant de noter qu'il est longuement question, dans six articles du bill à l'étude, du domaine des biens immobiliers sous tous ces aspects, pour ce qui est de détenir, de recevoir, de posséder, de vendre, d'acheter, d'hypothéquer et de faire toutes sortes d'autres choses relativement à des biens immobiliers. Le bill me semble donc porter surtout sur l'activité de cette société dans le domaine des biens immobiliers.

C'est peut être normal. Il faudra peut-être préciser, dans tous les détails indiqués ici, les pouvoirs de la société au sujet des valeurs immobilières. Mais je prétends que cette question précise reçoit trop d'attention. Il y a une partie du bill, l'article 15, qui traite des questions connexes d'emprunter, d'accepter des billets promissoires, d'émettre des obligations garanties ou non, des hypothèques, des engagements et autres effets touchant les biens meubles ou immeubles de la société, la vente d'obligations et ainsi de suite et, d'une manière générale, des opérations monétaires concernant les emprunts. Cela aussi est peut-être normal dans les bills de cette catégorie, mais je prétends encore que, si tel est le cas, il faudrait le préciser dans une loi générale et publique qui permette à des groupes comme celui-ci de se constituer en corporation comme le font les compagnies en vertu de la loi sur les compagnies ou comme le font les compagnies de fiducie en vertu de certaines lois appropriées, de sorte que le Parlement n'aurait pas à se préoccuper de ces questions, si importantes soient-elles.

Je crois qu'en fait ce bill retiendra l'attention de quelques députés seulement. C'était ainsi par le passé; en général, les seules personnes que ces questions intéressaient étaient le parrain du bill et les membres du comité permanent qui se trouvaient à la Chambre au moment de l'étude du bill. Mon honorable ami de Danforth (M. Scott) dit que c'était donc le comité au complet. Peut-être siège-t-il à d'autres comités que moi, car je n'ai jamais encore assisté à une réunion d'un comité au complet.

En général, ces questions ne préoccupent qu'un petit nombre de députés. J'oserai même dire que seulement deux ou trois députés—mettons un peu plus—seraient intéressés par le contenu du bill que nous étudions. Tous les autres députés se montreraient assez indifférents en sachant qu'entre six et sept heures aujourd'hui, on a parlé à la Chambre de la *Tabernacle Society*. C'est tout ce que sauraient la plupart des députés.

C'est trop demander du Parlement, je pense, que de vouloir qu'il consacre beaucoup de temps à une question intéressant des particuliers—d'où la désignation de bill d'intérêt privé—et qui, en outre, retient l'attention de quelques députés seulement. Je préférerais de beaucoup qu'on élabore une sorte de mesure globale. Il faudrait sans doute le faire après consultation et discussion avec les divers ordres religieux du pays afin de s'assurer que cette loi générale répondrait aux désirs et aux fins de chacun de ces groupes. La mesure instituée, le Parlement n'aurait plus à se préoccuper de ces questions et à consacrer une partie de son temps à l'étude de problèmes comme celui dont nous sommes actuellement saisis.

Comme on peut très facilement mal interpréter ces paroles, je répète que je ne m'en prends pas du tout à l'organisme qui demande à être constitué en société, ni à ses objectifs, ni à quoi que ce soit. Je dis simplement que le Parlement ne devrait pas s'occuper de ces questions et consacrer son temps à l'étude de problèmes qui pourraient être réglés beaucoup mieux et beaucoup plus vite autrement.

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour un instant seulement. Mais je tiens à dire combien je trouve intéressantes les remarques du député de Skeena (M. Howard). Ce qu'il propose au sujet de ce genre de projet de loi est sûrement digne d'intérêt. Il est temps de soulager le Parlement de certaines des tâches traditionnelles avec lesquelles nous sommes aux prises. J'ajouterais même que nous devrions étudier l'ensemble de la situation à la Chambre des communes en ce qui a trait aux bills d'intérêt public. Un nombre effarant de ces projets de loi sont inscrits au *Feuilleton*. On les présente de nouveau . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'hésite à intervenir en ce moment, d'autant plus que le député de Skeena a pu parler plutôt longuement de choses autres que celles qui se rattachent directement au principe du bill à l'étude. C'est cela que nous devrions vraiment étudier. Il faudrait s'en tenir au sujet.

Je le répète, j'ai permis au député de Skeena de faire pareilles remarques, croyant qu'elles constituaient son entrée en matière et qu'il passerait finalement au principe du bill. Le député de Cariboo semble vouloir suivre son exemple et faire porter le débat sur la procédure plutôt que sur le principe de la constitution de cette association. Je ne tiens pas à interrompre le débat complètement mais j'invite le député de Cariboo et les autres députés qui prendront la parole après lui à ne pas s'éloigner du sujet, c'est-à-dire du principe du bill dont la Chambre est saisie.

M. Leboe: Monsieur l'Orateur, votre intervention est justifiée et je vous en suis reconnaissant. Nous aimerions que le bill soit lu pour la deuxième fois et déféré au comité permanent.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur ce bill. Je tiendrai compte de votre décision même si j'estime que la Chambre, elle, devra tenir compte des remarques du député de Skeena (M. Howard). Vu le petit nombre de députés présents, on peut dire que l'examen du bill ne suscite pas beaucoup d'intérêt, alors qu'il devrait en être tout autrement. Le titre du bill et sa présentation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Rosthern invoque le Règlement.

M. Nasserden: Monsieur l'Orateur, voici en quoi consiste mon rappel au Règlement. Il n'y a ni plus ni moins de députés ici qu'à l'ordinaire.

• (6.20 p.m.)

M. Peters: Eh bien, Monsieur l'Orateur, cela ne fait honneur ni aux membres du Parlement ni à la Chambre. Nous avons examiné des budgets se chiffrant à des millions et même à des milliards de dollars. Je ne considère pas vraiment ce projet de loi comme appartenant à cette catégorie. Si le député a raison, c'est encore plus honteux que je le pensais. Je pourrais enfreindre le Règlement en disant que je n'aime pas nos heures de séance, qui nous empêchent d'aller souper et en faveur desquelles le député était prêt à voter, mais je ne le ferai pas.

On nous demande aujourd'hui d'adopter un bill sur lequel il y aurait lieu de faire des remarques générales. Le bill semble avoir été préparé en termes juridiques archaïques et ne signifie pour ainsi dire rien. Peut-être le parrain n'est-il pas au courant des antécédents juridiques du bill, dont le seul objet, semble-t-il, est de remplir les poches des avocats. Nous ignorons si l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* est une petite ou une grande organisation, si elle est véritablement un corps religieux, ou rien qu'un groupe de particuliers associés à des fins autres que religieuses.

A première vue, le projet de loi semble être le fruit de l'imagination d'un avocat, particulièrement si l'on tient compte du genre de passe-passe juridique dont sa présentation fait l'objet. Je suis sûr que les députés n'ont pas eu l'occasion d'étudier le galimatias juridique que renferment ce bill et d'autres bills semblables.

Il est malheureux que les parrains n'aient pas indiqué de façon précise ce qu'est l'*Evangelistic Tabernacle Incorporated* ou ce que ce sera. Cela peut bien être une association ayant pour but de réaliser des millions, comme organisme de gestion. Ce peut bien être un organisme religieux possédant des églises dans diverses villes et certaines autres propriétés qu'on lui aura données. Toutefois, en étudiant le bill comme député, étant donné la façon dont il est rédigé, j'ignore s'il répondra aux besoins de la corporation. C'est pour ces raisons que la Chambre se doit de l'étudier avec beaucoup de soin.

Le député de Skeena (M. Howard) et celui de Cariboo (M. Leboe) ont tous deux beaucoup d'expérience dans cette Chambre, et ils ont étudié de nombreux bills de ce genre visant à constituer en corporation un organisme religieux; c'est pourquoi j'appuie leurs observations. Au lieu de constituer un organisme religieux en corporation, ce bill semble autoriser un groupe de personnes à se lancer dans les affaires de banque. En effet, le bill permettrait à ce groupe d'acheter, de se procurer, d'avoir, de détenir, de recevoir, de posséder, de garder et d'avoir en jouissance des biens meubles ou immeubles.

Tout est compris dans le bill, excepté le taux d'intérêt autorisé, et je crois que si quelqu'un y avait pensé, on aurait également inclus ce détail. Ce bill ne dit pas vraiment ce que ce groupe religieux désire faire. On le dirait bourré d'un fatras archaïque destiné à enrichir les avocats plutôt qu'à servir les besoins de ces gens.

Je n'ignore pas que ce bill sera déféré au comité des bills privé. Il m'est arrivé plusieurs fois d'appartenir à ce comité, et je puis vous assurer que ses membres, y compris moi-même, n'ont pas assisté assidûment à ses réunions. Je ne crois pas que nous éprouvions l'envie de faire subir la question aux personnes dont les noms figurent dans ce bill, lorsqu'elles comparaîtront devant nous aux réunions de ce comité. Je suis convaincu que ces personnes ne savent pas ce que ce bill signifie ou s'il répond à leurs désirs.

Le bill même demande que M. Bradley, ministre du culte, M. Wiebe, opticien, Olga Bradley, ménagère, Harvey Schmidt, ministre du culte, et M. Bergen, mécanicien, tous de la ville de Winnipeg, ainsi que toutes les autres personnes et congrégations, soient constitués en corporation sous le nom de *Evangelistic Tabernacle Incorporated*. Je suis sûr que ces gens ignorent autant ce que renferme le bill que les députés qui sont ici au lieu d'être allés souper. Je n'ai pas la moindre idée de ce que veut dire le bill. Comme je ne connais pas les personnes en cause, je ne peux donc pas les appuyer ou m'y opposer. Je ne puis m'empêcher de me demander s'ils ne se font pas exploiter par d'autres qui auraient de grands intérêts dans cette société. Le libellé du bill doit avoir bien embrouillé les deux ministres du culte en cause. Ces personnes ont dû payer sans doute quatre, cinq ou même dix fois plus qu'il n'aurait fallu pour saisir le Parlement de ce bill. La mesure renferme toutes les dispositions imaginables, et j'en passe.

M. Macdonald: Elles sont même prévues à l'article 7.

M. Peters: Je suis certain qu'aux termes de ce bill, ces gens pourraient former une compagnie de prêts, un chemin de fer ou n'importe quelle entreprise. Assurément, Radio-Canada n'a pas été constituée avec plus de précautions que n'en prévoit ce bill pour ce groupe religieux. Les députés intéressés devraient examiner attentivement tout ce qui se rapporte à ce bill. La procédure parlementaire ne nous permet pas de renvoyer ce bill à l'autre endroit sans le détruire et je ne veux pas aller jusque-là, mais nous pourrions y apporter des modifications qui exigeraient qu'on le remette à l'étude.

Je prie le parrain de ce bill de croire que nous appuyons tous les organismes religieux de bonne foi qui veulent se constituer en corporation pour exécuter les objectifs louables énumérés dans ce bill, notamment établir et maintenir des missions, des séminaires, des écoles, des hôpitaux et autres. Je suis convaincu que nous appuierions tous le principe de ce bill s'il s'agissait en fait de permettre à ces gens de posséder des églises et de se livrer à une certaine activité religieuse. Si c'était vraiment un organisme de bonne foi, on devrait lui permettre de fonctionner au-delà des frontières de la province.

Ce bill renferme une autre expression bizarre, soit que cette société appuiera la doctrine de la foi. Je présume que certaines de nos institutions financières aimeraient que des dispositions de ce genre figurent dans leur acte de constitution en société et appuieraient volontiers toute proposition visant à favoriser le bien-être général des membres de l'organisme.

Je ne suis pas encore en mesure, à l'étape de la deuxième lecture du bill, d'en donner lecture, mais je crois que si les députés prennent la peine de l'examiner, ils constateront qu'il y a de nombreuses dispositions inutiles au fonctionnement d'une société de ce genre. Voilà pourquoi nous devons tenir compte des responsabilités des membres de cet organisme et chercher à trouver des solutions au dilemne dans lequel ils se trouveront par suite de l'adoption de ce bill. Les députés doivent étudier cette demande de constitution en corporation, car elle se classe dans la catégorie des bills d'intérêt privé mais dont l'application est d'intérêt public. Un député

a été prié de présenter ce bill en qualité de bill d'initiative parlementaire, mais, chose ironique, lorsque nous disons qu'un bill est d'initiative parlementaire, nous voulons dire que c'est un bill d'intérêt public et lorsque nous disons qu'un bill est d'intérêt public, nous voulons dire en fait qu'il est destiné à des fins particulières.

• (6.30 p.m.)

On demande donc au député de parrainer le présent bill, qu'il fasse partie ou non de l'*Evangelistic Tabernacle*. Quelqu'un doit le parrainer et il nous faut entendre le rabâchage préliminaire qui s'impose et passer par différentes règles de procédure sans que cela ne soit d'aucune utilité au groupe des *Evangelistic Tabernacle* ou aux députés.

Il me revient à la mémoire quatre ou cinq récents projets de loi qui tombent dans cette catégorie. J'aimerais m'y reporter, non pas parce qu'ils entrent dans ce contexte, mais parce qu'ils prouvent ce que j'avance. Il y avait les bills portant sur les scouts, les guides, puis sur l'organisation réunissant tous les médecins du Canada et le bill concernant la profession d'infirmier. Il s'agissait là de bills privés soumis au même jargon que ces projets de loi reçoivent au Sénat en raison de la manière archaïque dont nous procédons.

Je partage l'opinion du député de Skeena (M. Howard) et de celui de Cariboo (M. Leboe): nous devrions modifier nos méthodes d'examen relatives à ces projets de loi. Je serais disposé à renvoyer ce bill à l'autre endroit, d'où il vient, si notre Règlement nous le permettait, et à faire abroger certaines dispositions qu'il renferme. Lorsque des gens sont tenus de remplir une formule de demande, les documents qui leur sont envoyés avec la formule renferment tous les renseignements possibles. En l'occurrence, les renseignements sont encore plus détaillés puisqu'ils comprennent également le domaine spirituel.

Il me semble complètement illogique d'essayer d'englober dans cette vaste catégorie toutes les sociétés, presque tous les organismes qui veulent se constituer en société nationale. C'est un procédé trop coûteux et qui provoque de grandes difficultés lorsqu'il s'agit de motiver plusieurs des pouvoirs qui leur sont accordés et dont ils ne veulent pas, dont ils n'ont pas besoin et qu'ils n'utiliseront probablement jamais.

C'est pourquoi je propose d'établir un moyen grâce auquel le parrain pourrait demander en comité le retrait de certaines de ces dispositions qui ne seront pas utilisées et qui, souvent, représentent, selon les circonstances, un inconvénient pour la société. Je sais que mon savant collègue de Danforth (M. Scott), qui est avocat, n'admettra pas la nécessité d'effectuer des changements. Cependant, il devrait être conscient du fait que nombre de gens dont l'activité se déroule seulement dans les domaines législatif, linguistique et juridique, éprouvent beaucoup de difficultés à accepter l'emploi d'un anglais très simple, qui serait bien compris dans notre société moderne par les personnes qui prennent connaissance de ces projets de loi, mais qui ne possèdent pas sa formation.

A mon avis, monsieur l'Orateur, puisque l'*Evangelistic Tabernacle Corporation* doit, sur le plan législatif, s'adresser à Ottawa en vue de sa constitution en société nationale, elle devrait pouvoir le faire selon ses désirs et ses besoins. En présentant sa demande aux députés et en sollicitant l'adoption d'une loi la constituant en société, elle devrait le faire uniquement dans une mesure répondant au désir de ses membres. C'est pourquoi j'espère que le parrain du bill à l'étude tiendra compte de certaines propositions qui ont été faites et que les députés, les trente qui sont présents à l'heure actuelle, songeront à modifier le mode de présentation à la Chambre de bills semblables au bill S-7 dont nous sommes présentement saisis.

S'il y avait moyen de s'opposer à ce projet de loi sans manquer ouvertement de respect à l'égard des fins et des intentions de l'*Evangelistic Tabernacle Society*, je le ferais volontiers. Toutefois, j'espère que nous aurons l'occasion en d'autres circonstances de faire valoir de nouveau ce point de vue, jusqu'à ce que le comité parlementaire juge à propos d'établir un règlement qui favorise une interprétation plus raisonnable des vœux des organismes comme l'*Evangelistic Tabernacle Society*.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'ai été porté à prendre part au débat actuel sur le bill par le plaidoyer évangélique du député de Timiskaming (M. Peters), en faveur d'un peu de lumière juridique relativement à la rédaction du bill. Le député de Timiskaming jouit, bien entendu, de la haute estime de la Chambre; il a une imposante carrière en tant que député et sa ténacité et ses connaissances sont remarquables. Aussi, suis-je vraiment touché par son désir de voir une sorte de justification juridique pour ce qu'il qualifie de jargon juridique du projet de loi.

Je ne voudrais pas que le compte rendu de nos délibérations laisse entendre que nous nous opposions de quelque façon au bill actuel, qui nous vient de l'autre endroit. Nous l'appuyons et serons très heureux de le voir adopté. J'ai l'impression que le député de

Timiskaming s'intéresse plus activement au prochain bill dont nous serons saisis et que toute discussion un tant soit peu détaillée du bill actuel lui rendra plus facile encore l'opposition qu'il entend manifester vis-à-vis du bill à venir, lequel a trait à l'*Interprovincial Pipe Line Company.*

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne doit pas imputer de mobiles (*Exclamations*)

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, comme j'étais en train de m'asseoir, je n'ai pu entendre la remarque de Votre Honneur. Vous la répéteriez peut-être?

M. l'Orateur: Je laissais entendre au député qu'il ne doit pas imputer de mobiles.

M. Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, loin de moi l'idée d'imputer des mobiles à un député, mais la façon dont procède le député de Timiskaming est bien connue à la Chambre. Cependant, pour revenir au point où nous en étions de l'étude du bill au moment où Votre Honneur m'a rappelé à l'ordre, je voulais, même au risque de m'attirer votre courroux, appuyer le point de vue du député de Skeena (M. Howard). Je comprends qu'il n'est pas facile de faire entrer ce genre de considérations dans l'étude du projet de loi même. Toutefois, après avoir relu le bill et en avoir approuvé les dispositions, je crois que le député de Skeena a fait état d'un principe très important, à savoir, que dans des bills de cet ordre, il est ridicule que la Chambre ait à s'occuper de pareilles questions.

On pourrait procéder un peu comme on procède aux termes de la loi sur les compagnies, qui est naturellement une loi qui fixe des cadres généraux permettant l'établissement de sociétés répondant à des caractéristiques spéciales. A mon sens, c'est une grande perte de temps pour nous, un gaspillage du temps et de l'argent que nous devons à la chose publique, que d'être obligés d'examiner en détail les bills de ce genre, de les envoyer ensuite au comité, de les examiner de nouveau à la Chambre et les adopter plus tard. A mon avis, il faudrait adopter une loi générale autorisant le pouvoir exécutif à constituer en corporation ce genre d'entreprises comme on le fait à l'égard des compagnies et d'autres sociétés, au lieu de suivre la procédure longue et compliquée à laquelle la Chambre des communes doit faire face en sa qualité de corps législatif assemblé ici pour traiter des questions de ce genre.

Si vous examinez le bill, monsieur l'Orateur, vous constaterez qu'il ne renferme pas de dispositions exceptionnelles, quelles que soient les craintes du député de Timiskaming. On peut examiner le bill, article par article, en commençant par l'article 1, qui traite du nom social et de la constitution en corporation . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait très bien qu'il ne peut examiner le bill article par article parce que la Chambre en est encore à débattre le principe du bill. Le bill en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture. Le député devrait se borner à parler du principe dont s'inspire le bill. Je ne l'ai pas interrompu jusqu'à présent dans sa dissertation sur les questions de procédure visant le bill à l'étude. Toutefois, si ce genre de discussion était autorisé chaque fois que nous sommes saisis d'un bill, nous pourrions passer l'heure entière à discuter de questions de procédure. Cela est sûrement contraire au Règlement.

Je me suis d'abord mis dans une situation difficile, je m'en rends compte, en permettant au député de Skeena de traiter indirectement de la procédure, mais, je le répète, j'espère qu'il finira par aborder le principe du bill à l'étude. Le député de Danforth a commencé par dire qu'il allait à l'encontre de la coutume et du Règlement de la Chambre. J'espère qu'il s'en souviendra en poursuivant ses observations.

• (6.40 p.m.)

M. Scott (Danforth): Merci, monsieur l'Orateur; je suivrai volontiers vos instructions à cet égard. J'essayais de m'en tenir à vos directives dans mes observations sur le bill. Je suis désolé de ne pas y avoir réussi. J'essayerai de le faire pour le reste de mon discours.

En discutant le bill lui-même, je ne voulais pas en fait parler des articles, car je sais qu'il ne serait pas à propos de le faire à l'étape de la deuxième lecture; je voulais simplement signaler qu'en m'arrêtant au principe fondamental du bill, je n'y ai vu aucune demande extraordinaire. Je reviens aux remarques que j'ai faites plus tôt. Je ne vois vraiment pas pourquoi le Parlement devrait s'occuper de ce genre de mesure très générale constituant en société un organisme dont les objectifs sont légitimes et louables. Il me semble que c'est bien mal employer le temps de la Chambre.

J'abonde dans votre sens, Votre Honneur. En continuant dans cette veine, nous pourrions passer toute l'heure à discuter des aspects de procédure que présente cette question. Sérieusement, bien que nous ne voudrions pas nous servir de ce projet de loi, dont les objectifs sont légitimes et louables, pour tenter de convaincre la Chambre que nous ne devrions pas nous occuper de ce genre de mesures, nous profiterons peut-être de l'examen d'un projet de loi pour signaler qu'une méthode plus efficace et plus rapide d'étudier

des questions de ce genre pourrait remplacer notre procédure actuelle, qui est longue et encombrante, et qui consiste à étudier un bill venant de l'autre endroit, à le déférer à un comité, à en reprendre l'étude en vue de la troisième lecture et le reste. A mon avis, les responsables de ce projet de loi ont agi de la bonne façon. Je ne puis souscrire aux remarques presque diffamatoires du député de Timiskaming (M. Peters) contre les juristes. Je ne veux pas retarder l'étude du bill, mais simplement préciser que nous en appuyons le principe et que nous sommes heureux d'approuver cette mesure. Nous espérons qu'elle sera déférée au comité et que celui-ci l'adoptera rapidement. Nous ne pouvions pas, toutefois, laisser passer cette occasion sans souligner notre opposition générale. Je comprends que vous vous soyez montré fort indulgent, monsieur l'Orateur, mais nous nous opposons à la procédure générale utilisée pour l'adoption des mesures de ce genre.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est déféré au comité permanent des bills privés en général.)

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

M. Ian Grant Wahn (Saint-Paul) propose la 2e lecture du bill no S-10 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

—Monsieur l'Orateur, vu les remarques déjà faites sur le jargon juridique et l'opportunité d'avoir des projets de loi qui soient courts, je suis persuadé que la Chambre approuvera à l'unanimité le bill à l'étude. De même, je suis persuadé que les députés désirent que je sois bref, vu le peu de temps qui nous reste au cours de la présente période, et vu aussi que le bill a déjà été étudié par la Chambre à deux reprises.

Je m'en tiendrai donc, monsieur l'Orateur, à dire tout simplement que le bill a pour objet, tel qu'il est indiqué dans les notes explicatives, de fractionner chacune des quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars et formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune, le capital-actions demeurant à deux cents millions de dollars. Je souligne aussi que les raisons de ce fractionnement ne sont nulles autres que celles qui sont données dans les notes explicatives, et que ces raisons sont légitimes.

Au cours des dernières années, des études ont été effectuées pour expliquer le fractionnement d'actions. Je voudrais pendant quelques instants parler de deux études. L'une est intitulée *A Study of Stock Splits in the Post-War Years* et a été publiée dans l'*Analysts' Journal*. La deuxième est intitulée *Characteristics and Procedures of Common Stock Splits* et a été publiée dans le *Harvard Business Review*. Je voudrais citer de brefs passages de ces études.

> Le but légitime d'un fractionnement d'actions est d'abaisser le prix courant des actions à un niveau plus attrayant pour les investisseurs. Il semble y avoir un niveau optimum du prix courant qui s'échelonne à peu près entre $25 et $50 et qui permet, d'une part, d'éviter l'inconvénient des actions à bas prix, donc spéculatives, et, d'autre part, les désavantages concrets des actions à prix élevé.

Voici la deuxième citation:

> ...la Bourse (celle de New York) a comme ligne de conduite officielle de maintenir le prix des actions individuelles ordinaires à des niveaux qu'elle considère comme étant avantageux. Dans ce cas-ci, avantageux veut dire des prix bas ou moyens. On vise à assurer des transactions ordonnées et à essayer d'attirer les petits investisseurs...La Bourse considère le palier de $18 à $25 comme étant le «niveau le plus favorable».

Les actions de l'*Interprovincial* cotent présentement à environ $86 chacune sur le marché et un fractionnement à raison de cinq actions pour une réduction de prix à ce palier désirable. On ne se propose pas de permettre aux détenteurs d'actions de vendre à des investisseurs peu expérimentés des actions à prix élevé. Ce fractionnement ne vise pas non plus à permettre aux actionnaires actuels de réaliser de trop gros profits de spéculation. Les buts visée par un tel fractionnement sont indiqués dans les notes explicatives.

Monsieur l'Orateur, à ces brèves observations j'ajouterai seulement que cette société est une compagnie canadienne; la grande majorité de ses actions sont détenues par des Canadiens; les administrateurs et les dirigeants sont tous des résidents du Canada et des citoyens canadiens. J'espère que la Chambre permettra au bill de franchir l'étape de la deuxième lecture et qu'elle le déférera ensuite au comité approprié. On pourra alors y répondre par le détail à toute autre question qui sera posée.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne savais quoi espérer du motionnaire du présent bill, mais je l'ai écouté avec le plus vif intérêt. Je voudrais lui poser une couple de questions auxquelles il peut me répondre s'il le désire. Sait-il, par exemple, que cette compagnie a présenté un bill semblable en deux autres circonstances? Lorsque le prix des actions était très élevé, on l'a réduit, mais il a immédiatement monté de nouveau. On a fractionné les actions une autre fois pour en réduire le prix, mais il est encore remonté pour atteindre la cote de $90. Lorsqu'il prétend que les actionnaires ne veulent pas se décharger d'un paquet d'actions sur un grand public confiant, c'est de la bêtise. Ce n'est pas absurde parce que ce n'est pas une bonne raison, mais c'est de la bêtise, car je sais que pareil fractionnement a déjà eu lieu deux fois.

• (6.50 p.m.)

Ne nous leurrons pas. Et ne nous faisons pas d'illusion non plus au sujet d'un autre simple fait. La Bourse de New York ne conserve pas les actions à un certain niveau. Elle préfère les grouper en certaines catégories, mais elle ne les garde sûrement pas sur place. Le public les garde d'ordinaire dans ces groupes, et si les actions sont aussi bonnes que je le pense, elles atteignent toujours le niveau voulu.

Monsieur l'Orateur, cette société est exceptionnellement solide. Si vous avez $100,000 à y placer, je vous conseille d'acheter des actions demain, car c'est une bonne affaire. Environ 25 p. 100 de la capitalisation de cette société est couverte par des actions. Le reste est en prêts à long terme, à très faible intérêt, consentis surtout par l'*Imperial Oil*; et si la transmission du pétrole baisse au-dessous d'un certain niveau, c'est l'*Imperial Oil* qui paie la note. C'est la vérité. Voici une société qui ne peut absolument pas perdre d'argent. Plus elle réalise de bénéfices, plus il est facile de rembourser les obligations à coût peu élevé qui représentent les trois quarts de son capital. Les autres actions représentent le dernier quart, et l'argent est dirigé vers les actionnaires de la société. C'est une bien bonne affaire.

Je crois que c'est une honte qu'on vienne nous dire que ce tripotage n'avait d'autre motif que d'aider le plan d'épargne des employés en leur permettant d'acheter des actions. On a finalement reconnu que c'était une canaillerie d'avocat, et que ce n'était pas vraiment leur intention. Peu importe que les employés aient acheté les actions à $90 ou moins. Si la compagnie voulait que le plus grand nombre possible de Canadiens achètent ces actions—et je ne suis pas au courant du fractionnement entre les détenteurs canadiens et américains, quoique ce détail importe peu à notre discussion—et s'il est vrai que ces actions auraient été réduites à $18, pourquoi ne pas aller jusqu'au bout et les réduire à $1.80? Vous conviendrez, monsieur l'Orateur, qu'il y aurait plus d'acheteurs à $1.80 qu'à $18.

La compagnie dira que cette proposition n'est pas raisonnable. Mais elle a déjà subdivisé ses actions dans la même proportion. Son capital a déjà été subdivisé dans la proportion de dix pour un et les actions s'établissent toujours à $90. Si elle le subdivisait encore, j'imagine que d'ici deux ans, les actions seraient de nouveau cotées à $90.

Un coup d'œil sur le rapport de 1965 sur les compagnies de pétrole et de gaz naturel nous permettra de constater que l'*Interprovincial Pipe Line Company* s'est bien tirée d'affaire. Il y a un an environ, j'ai énuméré quelques-uns des avantages offerts par la compagnie, et ceux qui désirent se renseigner à ce sujet y arriveront sans doute plus facilement en lisant mes remarques au hansard de l'époque. Les chiffres que je mentionnais alors étaient tirés du rapport sur les compagnies pétrolières. J'indiquais le montant des actions achetées au fur et à mesure des années. La compagnie dont il s'agit ici déclarait des dividendes au taux courant de $3.40 par action par année, si je ne me trompe, sur des actions de $90 chacune. Il s'agissait alors du 1er septembre 1964. Des bénéfices de 80c. par action ont été versés durant chaque trimestre, du 3 septembre 1936 au 1er juin 1964, inclusivement, ce qui a porté le dividende à $3.40.

Ces actions ont déjà été fractionnées à raison de dix unités pour une. C'est dire qu'une action originale de $50 produirait des dividendes de $34 l'action. Ce n'est pas trop mal. Un grand nombre de vieilles dames, dans notre pays, qui vivent du revenu de leurs épargnes ou de leurs valeurs de tout repos considéraient sans doute les actions de l'*Interprovincial Pipe Line* comme un très bon placement. Je les recommande à quiconque songe à acheter des valeurs.

Une voix: Combien d'actions avez-vous?

M. Peters: On me demande combien j'ai d'actions. Bien que certains députés ont fort bien réussi, dans ce domaine, pour ma part, je ne connais pas assez la Bourse pour pouvoir acheter et vendre des valeurs de l'*Interprovincial Pipe Line*. Si j'avais une action, ce serait simplement pour pouvoir assister aux assemblées des actionnaires, pour savoir ce qui s'y passe et poser des questions moi-même. Toutefois, je n'ai pas d'action.

Une voix: On fera peut-être une collecte pour vous.

M. Peters: Quelqu'un a dit qu'on pourrait peut-être faire une collecte. En ce cas, je serais heureux d'avoir cette unique action en mon nom.

J'aimerais savoir exactement ce qui en est. Comme le parrain du bill l'a laissé entendre, la question du fractionnement des actions a fait l'objet d'enquêtes, dont deux récemment. A mon sens, certains membres du Parlement que cette question intéresse devraient assister à certaines des assemblées de la compagnie pour savoir pourquoi elle veut ainsi fractionner ses actions. Il me semble que si une personne a assez d'argent pour acheter des valeurs de tout repos, elle pourrait aussi bien acheter une action de $100 que dix de $10.

A mon avis, l'épargnant moyen peut additionner les dividendes de dix actions aussi facilement que ceux d'une seule. A mon sens, les titres de $100 ne sont pas réellement plus avantageux que ceux de $10, s'il s'agit de placements de tout repos.

D'autre part, si, après le fractionnement, le titre se met sous peu à monter et atteint à sa valeur initiale, s'il est ensuite fractionné de nouveau et qu'une fois de plus il atteint son ancienne valeur, alors les intéressés ne s'arrêtent pas, à chacune de ces étapes, au dividende déclaré, mais à la plus-value de capital du titre en cause. La plus-value a été extraordinairement élevée dans le cas de l'*Interprovincial Pipe Line Company*. Pourrais-je déclarer qu'il est sept heures, monsieur l'Orateur, car j'entends traiter cette question plus à fond?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée. La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LES TRANSPORTS

1. Administration ministérielle, $4,862,900.

• (7.00 p.m.)

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je suis heureux de voir l'honorable ministre des Transports à son siège, ce qui est normal lorsque nous sommes à étudier les crédits de son ministère.

Depuis hier, nous avons entendu plusieurs députés transporter l'honorable ministre un peu partout, tantôt par Air Canada, tantôt par le National-Canadien, tantôt par le Pacifique-Canadien, tantôt par bateau, un peu partout à travers le Canada; on l'a même transporté sur les ondes de Radio-Canada, cet après-midi.

Ce soir j'ai l'intention de le transporter dans une région que nous appelons le nord-ouest de la province de Québec, qui comprend les comtés de Chapleau, Villeneuve et Pontiac-Témiscamingue. Je m'en tiendrai surtout aux deux comtés qui nous regardent, qui nous concernent le plus directement, ceux de Chapleau et de Villeneuve.

Monsieur le président, depuis que je connais l'honorable ministre, il m'a été donné de le rencontrer personnellement et d'apprécier sa largeur de vues. C'est un ministre souriant et affable, qui nous reçoit bien, qui nous dit oui à peu près tout le temps. Par ailleurs, je m'aperçois que le ministère agit plus lentement que lui et que lui-même est plus lent dans les œuvres que nous lui demandons d'accomplir relativement à certaines régions.

Par exemple, il y a déjà quelques années, je demandais la construction de deux aérogares, une pour Val-d'Or et une pour Rouyn, dans le comté de Villeneuve. Actuellement, ce sont deux cabanes que nous avons comme aérogares dans ces deux endroits. Le ministre est parfaitement au courant de cet état de choses parce qu'il est venu dans la région à plusieurs reprises par avion et qu'il est entré dans ces aérogares, ce qui est un peu gênant pour nous.

Les deux aérogares ont été tolérées, à tour de rôle, par le gouvernement actuel et par celui qui l'a précédé, c'est-à-dire le gouvernement conservateur.

Or, monsieur le président, un montant de $220,000 a été voté pour la construction d'une aérogare à Val-d'Or voilà déjà plus d'un an et demi et rien n'a encore été fait, rien de tangible n'a été réalisé à ce sujet.

Dans le cas de Rouyn, parce que l'aéroport appartient, semble-t-il, à la cité de Rouyn, eh bien, on nous répond que le gouvernement peut aider. Au fait, il a aidé, mais pas suffisamment, puisque l'aéroport de Rouyn dessert non seulement la population de Rouyn mais également celle de toute la région environnante et de la partie de Chapleau qui comprend, par exemple, La Sarre, Macamic et tous ces coins-là, qui vient prendre l'avion à Rouyn. C'est un aéroport qui ne dessert pas seulement la ville de Rouyn, mais toute la population de cette région.

Le 7 décembre dernier, l'honorable ministre m'informait que des fonctionnaires de son ministère et des représentants de la cité de Rouyn s'étaient rencontrés, au mois de décembre 1965, pour étudier les problèmes afférant à l'exploitation de l'aéroport, et aussi pour en venir à une solution. La discussion a porté sur les questions suivantes:

Prolongement et amélioration de la piste, aides à l'atterrissage, subventions fédérales en vue de son exploitation et entretien général de l'aéroport.

Je crois que la question de l'entretien général a été réglée définitivement, puisque le ministère des Transports s'en occupe présentement. Par ailleurs, le prolongement de la piste, ainsi que les améliorations, s'imposent et sont même urgents.

Récemment, en voyageant de Rouyn à Ottawa par avion, le pilote nous annonçait, du haut des airs, que si des améliorations n'étaient pas apportées à cette piste d'atterrissage que les avions ne pourraient plus atterrir à Rouyn.

Or, il est temps que l'honorable ministre et ses fonctionnaires prennent en considération l'urgence d'aider Rouyn, d'aider à améliorer la piste d'atterrissage à Rouyn.

A mon avis, il est aussi facile de faire à Rouyn ce qui a été fait à Val-d'Or par le ministre de la Défense nationale. Je comprends qu'il y a là une base nucléaire. Or, on y a construit une piste d'atterrissage de toute

beauté. Si, pour des fins de guerre ou d'armements, Val-d'Or peut ou a le droit d'avoir une telle piste, pourquoi, pour les besoins de la population, Rouyn et les environs n'auraient-ils pas une piste semblable, qui aurait pour effet d'améliorer considérablement les services de la société Air Canada dans notre région?

J'ai un autre point sur lequel je voudrais attirer l'attention du ministre et de ses fonctionnaires. Il s'agit du service que Air Canada donne entre Montréal-Ottawa-Val-d'Or et Rouyn. Nous savons que tous les matins un avion décolle de Montréal pour se rendre à Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North-Bay et Toronto en passant par Ottawa, et qu'en même temps un autre avion décolle de Toronto, fait le même trajet et termine son envolée à Montréal.

Or, dans bien des cas, il m'a été donné de porter plainte. Il y a des gens de Val-d'Or-Rouyn qui sont à Montréal et qui désirent prendre leur avion le matin—je crois que c'est à 8h. 20 ou à 8h. 40, quelque chose comme cela—mais l'avion est rempli à craquer de voyageurs qui se rendent à Ottawa. Or les gens de Val-d'Or-Rouyn, qui sont à Montréal, se voient refuser une place à bord de l'avion de la société Air Canada parce que, leur dit-on, l'avion est rempli. C'est vrai. Alors, il arrive que nos gens de l'Abitibi ne peuvent quitter Montréal parce que ce sont des gens qui travaillent à Ottawa qui envahissent cet avion-là qui, après avoir atterri à Ottawa, continue son envolée vers Val-d'Or, Rouyn, Earlton, North-Bay, à peu près vide, ou avec trois, quatre ou cinq personnes à son bord, et ce pendant que des dizaines de personnes de l'Abitibi attendent sur le quai à Montréal. On a certes pris leurs noms, mais on n'a pas tenu compte qu'ils habitaient les régions du nord, là-bas.

Cette envolée—254, je crois, pour aller et 261 pour revenir—devrait tenir compte, premièrement, des besoins de l'Abitibi ou de Chapleau ou de Villeneuve ou du nord-ouest québécois, en réservant les places aux gens qui s'en vont dans les endroits les plus éloignés, quitte, s'il est nécessaire, à utiliser un autre appareil pour transporter les gens qui veulent simplement se rendre à Ottawa. Qu'on ajoute une autre envolée, mais qu'on donne un service que Val-d'Or et Rouyn méritent.

Monsieur le président, j'ai ici une résolution qui a été adoptée par la Chambre de commerce de Val-d'Or-Bourlamaque que M. McGregor, de la société Air Canada, a reçue il n'y a pas tellement longtemps. Elle est datée du 11 février 1966:

Nous avons pris connaissance de votre lettre du 8 février mentionnant vos réalisations et projets pour 1966.

A une assemblée régulière tenue le 9 février dernier, il a été suggéré de vous écrire pour la

demande d'une 2e envolée par jour pour servir notre ville et celle de Rouyn, soit le trajet Montréal-Val-d'Or-Rouyn. Le tout à cause du nombre de voyageurs qui de plus en plus nombreux utilisent l'avion comme moyen de transport.

Nous espérons que vous voudrez bien prendre la présente en considération et que nous aurons le plaisir de vous lire favorablement.

La Chambre de commerce senior.

Cette Chambre de commerce, il me fait plaisir de le mentionner en passant, fait des efforts louables et accomplit un travail de géant afin d'aider au développement de notre région. Lorsque nous demandons au ministère des Transports de faire sa part, nous ne lui demandons pas de faire l'impossible; nous lui demandons simplement de faire ce qui est possible et logique pour nous donner le service auquel nous avons droit, service qui donnerait satisfaction à une population qui veut obtenir justice de la part du ministère des Transports.

Monsieur le président, j'ai dit tout à l'heure que nous avions besoin d'un aéroport et d'une aérogare à Rouyn. Quant à l'aéroport de Val-d'Or, apparemment, ce n'est qu'une question de quelques mois avant que les travaux débutent, et Val-d'Or sera doté d'une aérogare au coût d'environ $220,000.

A ma connaissance, les soumissions n'ont pas été demandées. Nous demandons qu'elles le soient pour la construction d'une aérogare à Rouyn et à Val-d'Or.

Un autre point sur lequel je voudrais appeler l'attention de l'honorable ministre a encore trait au domaine de l'aviation. Il y a quelque temps, soit environ deux ans, une compagnie de transport aérien de Senneterre, en Abitibi-Est, dans le comté de Chapleau, demandait une licence ou un permis pour desservir les gens qui voulaient voyager de Mattagami à Rupert House, sur le bord de la baie James.

La Commission des transports aériens a rendu à ce moment-là une décision selon les instances de *Austin Airways Limited*, qui s'opposait à ce que la requête soit accueillie par la Commission des transports aériens. Or, le jugement a été le suivant, c'est-à-dire que...

• (7.10 p.m.)

[*Traduction*]

La Commission n'est pas convaincue qu'elle servirait l'intérêt public en accordant la demande.

[*Français*]

Et, comme de raison, la requête fut refusée sous le prétexte:

[*Traduction*]

Qu'elle dessert la région de la baie James depuis 1934.

[*Français*]

C'est là la raison invoquée par *Austin Airways Limited* qui s'opposait à ce que la

compagnie Fecteau Transport, de Senneterre, qui a des succursales à Amos, Mattagami, Chibougamau et Gagnonville, obtienne sa licence ou son permis. Or, la raison ...

[*Traduction*]

Qu'elle dessert la région de la baie James depuis 1934.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est là une objection bien faible, et j'y appelle l'attention de l'honorable ministre. Si nous entendions des gens nous dire aujourd'hui: Écoutez, le National-Canadien est en «opération» depuis 1876, 1908 ou 1911, et comme il nous a rendu de grands services depuis sa création, tâchez donc de ne pas donner de permis à Air Canada ou à d'autres sociétés de transport aérien pour concurrencer le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien, ou n'importe quel chemin de fer national au Canada, nous dirions: Écoutez, vous n'avancez pas avec le progrès.

Alors, je trouve cette objection très faible.

Quant au deuxième point:

[*Traduction*]

Qu'il n'y a aucune communauté d'intérêts entre la région de Mattagami et celle de la baie James.

[*Français*]

La société *Austin Airways Limited* ment délibérément, puisqu'en 1934 Mattagami n'existait pas; cette ville n'existe que depuis quelques années. Mattagami est située à environ 120 milles au nord d'Amos, en ligne directe avec Rupert House, qui se trouve encore à 132 milles au nord de Mattagami.

Or, la compagnie Fecteau Transport effectuait déjà le service depuis Senneterre, Val d'Or, Amos et même Rouyn, si l'on veut, jusqu'à Mattagami et, de Mattagami, on lui refuse la permission de se rendre à Rupert House, qui est bel et bien dans la province de Québec. On lui refuse un permis sous le prétexte que le service déjà existant entre Toronto, Timmins, Moosonee et Rupert House est suffisant. Mais quand les gens de Val d'Or ont affaire à Rupert House, ils doivent aller prendre leur avion à Timmins ou à Moosonee, endroits qui ne sont pas du tout dans notre direction.

Or, j'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce point. Je soutiens que la demande de Fecteau Transport ne nuit nullement à l'exploitation d'*Austin Airways Limited* qui, actuellement, dessert une région qui est plus à l'est que la région desservie par Fecteau Transport.

Une autre objection d'*Austin Airways* est celle-ci, que...

[*Traduction*]

Que, dans le domaine des transports aériens, les Indiens ont surtout besoin d'avions nolisés pour se rendre à leurs terrains de chasse et que l'unique besoin qu'ils ont d'un service unitaire à péage se rapporte à l'hôpital Moose Factory pour Indiens et Esquimaux.

[*Français*]

Monsieur le président, encore là, le ministre est au courant du fait que Fecteau Transport ne demande pas d'aller à Moosonee; la société ne demande pas de faire le service de Moosonee à Rupert House, mais bien de Mattagami à Rupert House, afin de compléter son circuit qui est complètement dans sa région. Rupert House est à l'est de la baie James—Moosonee est à l'ouest de la baie James, ce n'est pas la même chose—pendant que Mattagami est complètement au sud et en ligne directe vers Rupert House.

Monsieur le président, je suis d'avis qu'il est tout à fait inconcevable et inadmissible qu'on ait refusé à Fecteau Transport d'obtenir la permission d'exploiter un service entre Mattagami et Rupert House, ce qui ne nuirait pas du tout au service qui existe présentement.

On peut lire ce qui suit dans la décision de la commission:

[*Traduction*]

Si la demande de l'appelante était accordée, il en résulterait de la concurrence entre l'appelante et le présent service aérien commercial de la région de Rupert House.

[*Français*]

Monsieur le président, c'est là la déclaration que le ministre a faite lorsque les dirigeants de Fecteau Transport ont comparu devant les fonctionnaires du ministère pour en appeler de la décision de la Commission. Le ministre a dit que cela résulterait en une concurrence avec une autre société. Cela n'entraînerait pas de concurrence car *Austin Airways* ne se rend ni à Val-d'Or ni à Mattagami. Cette société n'a pas d'affaires là, alors que Fecteau Transport y va, transige des affaires là et dans d'autres endroits de notre région. Nous voulons aller à Rupert House, aussi près que possible de la baie James, et nous voulons également avoir le droit d'utiliser les services de Fecteau Transport comme nous l'entendons. Pour ce faire, il faut que cette société obtienne sa licence ou son permis.

• (7.20 p.m.)

Je crois que le ministre devrait reconsidérer la décision n° 2096 de la Commission des transports aériens du Canada qu'il a approuvée le 20 mai 1965.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir la Chambre tellement plus longtemps. Je voudrais cependant appeler l'attention du ministre sur le service de trains que nous avons

d'Ottawa pour nous rendre dans le nord-ouest du Québec, soit d'Ottawa à Rouyn-Noranda, en passant par l'Ontario et desservant les comtés de Nipissing, Sudbury, North-Bay, Nickel-Belt, Cochrane, Timmins et Timiskaming, en Ontario; Villeneuve, Chapleau, Témiscamingue et Pontiac, sur la ligne de Québec-Ontario.

Lorsque nous parlons de prendre le train d'Ottawa pour nous rendre chez nous, dans nos comtés, nous n'avons pas de service de wagon-lit d'Ottawa à North-Bay. A ce moment-là, nous devons descendre d'un train qui quitte Ottawa à 7 h. 30 le soir et arrive à North-Bay à minuit. Nous devons attendre jusqu'à North-Bay avant de pouvoir prendre un lit jusqu'à Swastika et de là redescendre et prendre un autre train pour se rendre à Rouyn-Noranda, dont la population est de 35,000 âmes pour les deux villes, et plus de 100,000 dans la région.

A Swastika, nous arrivons à 5 h. 30, 6 h. le matin. Nous prenons notre lit à 1 h. 30 à North-Bay, pour descendre à Swastika à 6 h. Cela prend au moins une demi-heure pour se lever, ce qui veut dire que nous avons dormi environ quatre heures durant la nuit, et nous arrivons à Rouyn à 8 h. 30.

Lorsque nous voulons revenir de notre région, nous prenons le train à 6 h. 30 le soir, je crois, jusqu'à Swastika. De Swastika, nous ne pouvons pas non plus prendre un lit, parce que de North-Bay, nous n'avons pas de service de wagon-lit pour nous rendre à Ottawa.

Nous arrivons à North-Bay à 2 h. du matin ou environ, et là, de North-Bay à Ottawa, il est impossible d'obtenir un lit à bord des chemins de fer Nationaux.

Monsieur le président, je crois que les autorités des chemins de fer Nationaux—et j'inclus dans ces compagnies l'*ONR* connue sous le nom de *Ontario Northern Railway*—devraient inciter cette dernière société à s'adapter aux autres réseaux, afin que nous ayons au moins un wagon-lit d'Ottawa pour nous rendre jusque dans le nord de la province d'Ontario et dans le nord-ouest de la province de Québec, jusqu'à Rouyn-Noranda, aller-retour.

On a dit que la ligne n'est pas rentable, que personne ne veut utiliser la voie ferrée pour se rendre chez lui. C'est tout naturel. Aucune personne d'Ottawa, non seulement parmi les députés de cette région, mais parmi la population en général, n'est intéressée à prendre son train à Ottawa sans fermer l'œil jusqu'à Rouyn-Noranda. Le ministre lui-même ne prendrait pas ce train-là.

L'hon. M. Pickersgill: Vous avez raison!

M. Caouette: Monsieur le président, le ministre dit que j'ai raison. S'il pouvait me dire que j'ai tellement raison qu'il va faire en sorte que nous ayons ce wagon-lit d'ici à Rouyn-Noranda, aller et retour, je dirais qu'il est sérieux lorsqu'il dit que j'ai raison.

Ce sont là les quelques recommandations que j'avais à faire au ministre des Transports. Hier, mon collègue de Lapointe (M. Grégoire) mentionnait qu'il y a eu beaucoup d'amélioration à l'endroit du bilinguisme au sein du ministère des Transports, d'Air Canada, et le reste. C'est un fait. Qu'il y ait encore des améliorations à apporter, oui!

J'ai remarqué à Air Canada, lorsqu'il nous a été donné—monsieur le président, vous étiez un de ceux-là—de prendre l'avion d'Air Canada à Londres pour revenir chez nous, à Montréal, nous avions des hôtesses de l'air bilingues, qui parlaient l'anglais comme le français et le français comme l'anglais. Nous avons été épatés de constater cette amélioration au moment où nous avons pris l'avion à Londres. J'ai constaté la même chose en voyageant d'Ottawa jusqu'à Victoria, en Colombie-Britannique.

Même des pilotes qui ne connaissent pas tellement le français ont eu au moins la bonne volonté de nous dire, du haut des airs, à quelle altitude nous étions et à quelle vitesse nous volions. On tentait de nous le dire en français. C'est une grande amélioration sur la situation que nous avons connue il y a quelques années passées.

Là-dessus, nous devons féliciter l'honorable ministre et l'encourager à continuer dans la bonne voie. Nous ne voulons rien enlever à personne mais nous voulons que tout le monde soit respecté. C'est en nous respectant mutuellement—et je crois que c'est ce que le ministre a compris—que nous aurons un Canada plus uni, qui se comprend mieux, qui est plus sûr de lui et qui se développera à pas de géant.

[*Traduction*]

M. Johnston: Monsieur le président, après avoir écouté de longs débats sur les prévisions budgétaires du ministère des Transports, je me remémore une courte strophe d'un poème très simple:

> My heart is warm with the friends I make,
> And better friends I would not be knowing.
> But there isn't a train I wouldn't take
> No matter where it's going.

Il me semble aussi que la poétesse qui a écrit ces lignes, si elle se retrouvait au Canada en ce moment, s'apercevrait parfois qu'elle ne pourrait prendre certains trains parce qu'ils ont été supprimés.

Nous constaterons, si nous ne changeons pas de politique, que nous ne saurons nous faire des amis, surtout cette année et l'année prochaine, à l'occasion des fêtes du centenaire dans le pays, compte tenu de ce qu'on exigera

de tous nos services de transport, y compris le service ferroviaire.

Le poème avait un parfum de nostalgie, mais je voudrais vous assurer, monsieur le président, que bien des facteurs de la situation ferroviaire ne sont pas empreints de nostalgie. Les transports sont nécessaires. Des gens comptent sur le chemin de fer pour assurer leur transport et leur subsistance. Il existe des villes et des collectivités qui dépendent toujours, dans une étonnante mesure, des chemins de fer aussi bien pour fournir des emplois à leur main-d'œuvre que pour assurer les transports. Ma circonscription est de ce nombre.

Je pense qu'il est absolument nécessaire que la Commission des transports du Canada prenne des mesures au sujet de la suppression du *Dominion*. Le jugement supplémentaire qui a été rendu dernièrement constitue un document intéressant. Il est étonnant de constater la manière dont il fait état de l'argument concernant les péchés d'omission, puis de voir que ces péchés d'omission servent à motiver le retrait du train. A mon avis, c'est là un faux raisonnement, et c'est faire violence à la langue anglaise.

La Commission des transports devient ainsi un parent très tolérant qui, par exemple, dirait à son enfant: «Bon, tu t'es tellement sali le visage que tu n'a plus besoin de le laver». C'est l'attitude que nous découvrons envers le Pacifique-Canadien et sa demande d'abandonner le service: «Bon, il est dans un tel état que vous n'avez plus besoin de vous en occuper».

On aligne les chiffres des pertes et ces chiffres sont censés être effrayants, mais je ne le trouve pas. D'abord, on ne nous donne pas en même temps les chiffres sur les profits des autres exploitations du Pacifique-Canadien. Je ne trouve pas les chiffres des pertes si élevés qu'ils justifient l'abandon du *Dominion*. Bien de petites commissions scolaires qui ont bien moins de ressources que le Pacifique-Canadien trouvent presque chaque année des sommes d'argent égales à celles qui sont censées nous effrayer.

Il est temps que nous commencions à comprendre que les arguments visant à justifier la suppression du *Dominion* ne sont pas très solides et que la vraie raison ne se trouve pas dans cette sorte de raisonnements renversés. Ces arguments me rappellent *Alice au pays des merveilles*. Il est temps que nous commencions à y appliquer la réponse d'un autre personnage de cette œuvre qui disait: «Les mots n'ont aucune espèce d'importance. La question importante était de savoir qui serait le maître ici.» Je crois que cela s'applique à la situation actuelle.

• (7.30 p.m.)

La question du bas moral des équipages de train est devenue importante et, bien que certaines de ces affaires concernent d'autres ministères, elles ont une relation avec les Transports.

Je ne suis pas un cheminot, et je ne prétends pas en être un. Mais, ces dernières années, j'ai voyagé par train dans l'Égypte de Nasser et en Inde, en troisième classe. Au-delà du rideau de fer, j'ai pris des trains où des gardes effectuaient des fouilles minutieuses pour capturer des citoyens qui s'enfuyaient. Nous avons eu ce genre de fouilles et ce genre d'interruptions, mais je n'ai jamais rencontré un équipage de train aussi complètement démoralisé que celui du train du Pacifique-Canadien qui m'a conduit depuis ma circonscription jusqu'à Ottawa. La raison de cette démoralisation est évidente. Le gouvernement sait ce qui se passe au sujet de la suppression du *Dominion*, et la seule question qu'il se pose ce n'est pas de savoir si le Pacifique-Canadien supprimera aussi le *Canadian* mais quand cela surviendra.

Nous connaissons plusieurs domaines où cette société a eu des démêlés avec ses employés. Nous connaissons l'inquiétude des employés au sujet du régime de pension, de l'interprétation de la loi sur les salaires minima et de la suppression de ce train. Nous savons aussi qu'en désorganisant ses services par une multitude de moyens divers la société est parvenue à rendre désagréables les voyages à bord de ses trains et à réduire le nombre de voyageurs prévisibles. Il est de la plus haute importance, je crois, que la Commission des transports du Canada ordonne la remise en service de ce train ou que le gouvernement prenne en main non seulement l'exploitation des chemins de fer mais toute l'activité de cette société.

En terminant, j'aimerais parler brièvement d'un autre sujet. Au début de l'après-midi, le gouvernement a annoncé qu'il avait jugé bon d'accorder des subventions à une importante entreprise d'énergie du Manitoba. Son attitude envers la Colombie-Britannique, à laquelle il refuse d'accorder des subventions pour la construction de transbordeurs, semble encore plus inappropriée. Vu l'annonce faite aujourd'hui, le gouvernement se doit de reconsidérer son attitude envers cette importante industrie de la Colombie-Britannique.

M. Barnett: Monsieur le président, le ministre des Transports sera peut-être un peu rasséréné d'apprendre qu'à cette étape de l'étude de ses crédits, je n'ai pas l'intention de m'étendre sur la célérité en matière de gestion et de méthodes du Pacifique-Canadien, car, en somme, cette noble société,

avec sa grandeur d'âme, nous a laissé un wagon de voyageurs sur l'île de Vancouver, je veux parler de l'autorail qui fait le circuit entre Victoria et la ville de Courtenay.

Par ailleurs, on pourrait peut-être m'accuser d'être partial et d'avoir un intérêt personnel à la chose car, advenant la mise à exécution de certaines des idées avancées au cours du débat, le Pacifique-Canadien devra peut-être se déposséder des droits miniers qu'il détient sur la propriété où se trouve ma maison.

En écoutant la discussion de cette question, je me suis rappelé l'une de mes premières constatations, après mon élection à la Chambre. A cette époque-là, le Pacifique-Canadien gérait un service de transport maritime qui était effectivement un monopole, le long du littoral de l'île de Vancouver.

C'était le seul moyen de transporter les épiceries, le courrier et toutes les choses dont ces localités ont besoin. Il m'a été donné d'entendre les gens se plaindre du service. Animé d'un bel esprit de conciliation et me disant qu'il vaut toujours mieux connaître les deux côtés de l'affaire, je suis allé voir les représentants des services maritimes du Pacifique-Canadien à Vancouver. Je n'ai pas oublié la brusquerie du chef de service qui a donné un coup de poing sur le bureau en disant: Si le service rapporte, nous le fournirons. Sinon, nous abolirons le service. Je vous ai déjà raconté cette histoire, je n'ai pas dû le faire dans l'état d'esprit général que j'ai remarqué au cours du présent débat.

Toutefois, j'aimerais rappeler au ministre certains débats auxquels l'examen des prévisions budgétaires du ministre des Transports ont donné lieu quand je suis arrivé à la Chambre. Sauf erreur, le ministre actuel était alors secrétaire d'État. J'entends encore les échanges de vues entre feu M. Gillis, député de Cap-Breton-Sud, et le ministre des Transports de l'époque, maintenant haut commissaire du Canada à Londres, sur la question de relier l'île du Cap-Breton au reste de la Nouvelle-Écosse. Le gouvernement a fait certaines études et s'est finalement engagé à construire la chaussée. On avait prévu, pour marquer l'ouverture, une sorte de défilé de l'autre côté de la chaussée. Des joueurs de cornemuse devaient ouvrir la marche, suivis du ministre des Transports et de l'honorable député de Cap-Breton-Sud. J'ignore si on a donné suite à ce projet.

[M. Barnett.]

Si je me souviens bien, même alors, certains habitants de l'île du Cap-Breton éprouvaient des inquiétudes—insulaire moi-même, je comprends bien leurs sentiments. Ils craignaient qu'à certains égards une chaussée leur crée des ennuis, qu'elle rende trop accessible aux Sassenachs et autres races de hors-la-loi, les lieux sacrés de l'île du Cap-Breton. Malgré cela, je dois dire que, récemment, aucun représentant de ce coin intéressant du pays ne s'est plaint sérieusement de ce que la chaussée ait été construite. Bien au contraire: il semble que cette chaussée ait suscité un intérêt croissant dans la possibilité de rattacher une autre île canadienne au continent. Ici encore, les années ont porté fruit. Si je comprends bien, nous nous sommes engagés à construire une chaussée pour relier l'île du Prince-Édouard au reste du pays.

L'hon. M. Pickersgill: Nous la construisons.

M. Barnett: Je suis heureux d'apprendre que nous construisons effectivement cette chaussée. Je ne me suis pas rendu dans cette partie du Canada dernièrement, mais je suis fort aise de voir que nous en sommes là.

Voilà qui soulève une autre question. Où irons-nous maintenant?

L'hon. M. Pickersgill: Dans l'ile du Prince-Édouard.

M. Barnett: Je sais qu'on ne peut tout faire à la fois. Nous avons construit la chaussée de Canso, entreprise d'abord jugée gigantesque. D'après les articles publiés alors, pendant que les travaux de construction progressaient rapidement grâce aux techniques et au matériel disponibles, on s'est rendu compte que la tâche serait beaucoup plus simple qu'on ne l'avait cru.

• (7.40 p.m.)

Nous construisons maintenant une chaussée jusque dans l'île du Prince-Édouard. Sauf erreur, elle franchira une distance d'environ neuf milles. Au ministre de rectifier si c'est inexact. Comme les travaux étaient en voie d'exécution, cela m'a incité dernièrement à interpeler ici même le ministre des Transports. Les membres du comité pourraient peut-être se reporter à la page 808 du compte rendu du 7 février.

J'ai demandé au ministre des Transports:

Maintenant que la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard est commencée, le

gouvernement étudiera-t-il la possibilité de réunir par une chaussée ou un tunnel avec le reste du Canada deux autres îles importantes? Je veux parler de Terre-Neuve et de l'île de Vancouver.

En réponse le ministre des Transports a déclaré, d'un air rieur, j'en suis sûr:

A mon sens, monsieur l'Orateur, il faudrait accorder la priorité à Terre-Neuve.

Évidemment, comme le ministre représente Bonavista-Twillingate je comprends sa réaction première. Toutefois, monsieur le président, malgré toute mon admiration pour l'île de Terre-Neuve, il se trouve que je représente une partie considérable de la population canadienne et les Canadiens qui vivent dans l'île Vancouver; je pense que le ministre me comprendra assez bien quand je dirai que je devrais saisir l'occasion de présenter l'autre point de vue en supposant, s'il le veut bien pour le moment, que nous n'entreprendrons pas ces deux projets en même temps.

J'aimerais signaler au ministre que nous sommes en 1966, ce qui prend une importance particulière aux yeux de bien des Canadiens, car il y a cent ans cette année que la population de l'île Vancouver, alors colonie de la Couronne, a décidé d'unir son sort à celui de la population d'une grande partie de la terre ferme qui constitue actuellement le Canada et de devenir partie intégrante de la colonie de la Colombie-Britannique de l'époque. Par conséquent, j'exprimerais l'avis, comme premier point de notre discussion, que tout en étant très heureux que Terre-Neuve ait décidé de se joindre au Canada, elle ne célébrera pas le centenaire de son union constitutionnelle avec le Canada avant bien des années.

L'hon. M. Pickersgill: Le député est complètement dans l'erreur. Terre-Neuve a toujours été reliée, du point de vue constitutionnel, au continent canadien. La côte du Labrador a toujours fait partie de Terre-Neuve. (*Applaudisements*)

M. Barnett: Je reconnais que le ministre, constitutionnellement parlant, a raison à cet égard. Je ne lui cherche pas querelle. Bien que nous n'en soyons pas encore là, continent ou pas, la Colombie-Britannique est entrée dans la Confédération, au moins en 1871, ce qui veut dire que nous célébrerons notre centenaire un peu avant Terre-Neuve. Il faut, je pense, envisager cette question avec une certaine perspective.

L'hon. M. Pickersgill: Le député a parlé de perspective et je dois avouer que j'y songeais. J'ai demandé hier que l'on veuille bien attendre, pour soulever les sujets qui pourraient être aussi bien traités lors de l'étude des crédits de 1966-1967 que pendant celle des crédits de 1965-1966, que l'on aborde cette nouvelle étude. Je ne puis m'empêcher de penser que ces projets de visionnaire, auxquels je trouve un immense intérêt, seraient toujours aussi actuels la prochaine fois que mes crédits seront présentés au comité, d'ici quelques semaines. Le député ne conviendrait-il pas que cette question n'est peut-être pas urgente d'ici au 31 mars?

M. Barnett: Je comprends parfaitement le désir du ministre de faire adopter ses crédits aussi rapidement que possible, mais je lui signalerai deux choses. La première a trait à l'aménagement de la chaussée de Canso dont j'ai parlé. Il faut bien commencer à aborder ces questions à un certain moment; si je me souviens bien des discussions qui ont précédé la décision de construire la chaussée de Canso, il n'est pas trop tôt pour formuler cette proposition inédite à ma connaissance: demander au gouvernement fédéral s'il est prêt à participer à une étude concernant l'aspect pratique de l'aménagement.

Voici la deuxième chose que j'aimerais signaler au ministre. En faisant cette suggestion maintenant, je donne au ministre un moyen de s'en tirer dans une affaire qui est d'un intérêt immédiat et qui fait l'objet de vives discussions depuis qu'on a abordé l'examen de ses prévisions budgétaires. Je veux parler des subventions à la construction navale.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, si je promets tout de suite qu'on entreprendra une étude sur la possibilité de construire une chaussée pour l'île Vancouver, le député me donnera-t-il l'assurance qu'il ne faudra aucun transbordeur supplémentaire d'ici qu'elle soit construite?

M. Barnett: Eh bien, monsieur le président...

L'hon. M. Pickersgill: Sinon, je ne vois pas en quoi le député me tire d'embarras.

M. Barnett: Il va sans dire que le service de transbordeurs n'intéresse pas que moi. En fait, le ministre sait fort bien que je compte peu ou pas quand il s'agit de décider si un tel

service fonctionnera ou non entre l'île Vancouver et la terre ferme de la Colombie-Britannique. Toutefois, si le gouvernement fédéral promettait d'examiner sérieusement la question de relier l'île Vancouver à la terre ferme, j'insisterais peut-être moins, et d'autres personnes avec moi, sur l'injustice dont nous nous croyons victimes à l'égard des subventions à la construction navale que le ministre se propose d'accorder.

Je ne veux pas trop m'étendre sur le sujet ce soir, mais il convient de signaler ici que l'île de Vancouver a joué un rôle très important pour la réalisation du Canada d'aujourd'hui. On pourrait trouver toutes sortes de raisons pour soutenir que c'est grâce à la fondation de Fort-Victoria par la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1843—pour en faire, si l'on veut, le bastion de la zone d'influence de la Grande-Bretagne, à l'époque—que notre pays s'étend aujourd'hui de l'Atlantique au Pacifique.

On peut aussi alléguer, monsieur le président, que si on ne l'avait pas fondé et que si nous avions laissé l'influence usurpatrice de nos cousins américains s'étendre jusqu'à la côte, comme ils auraient certainement aimé le faire, le ministre des Transports rencontrerait peut-être un peu moins de difficultés sous certains rapports, mais il est certain que le Canada que nous connaissons aujourd'hui ne ferait pas l'objet du débat que nous avons ici.

Ce n'est pas sans quelque intérêt, je crois, qu'il faut penser que dans cette décision de fonder Fort-Victoria entrait en considération la question d'étendre ou non nos frontières le long du fleuve Columbia dans la partie occidentale du continent. A cet égard, nos liens avec la partie est du Canada remontent assez loin. Simplement à titre d'exemple, monsieur le président, j'aimerais raconter au comité une histoire à propos du Fort Astoria qui, comme plusieurs honorables députés le savent probablement, avait été construit à l'embouchure du fleuve Columbia par des commerçants américains de la côte atlantique.

• (7.50 p.m.)

A une certaine époque, juste avant la guerre de 1812, la Compagnie de la Baie d'Hudson avait conclu un marché pour acheter le Fort Astoria de l'*Astoria Trading Interests*. On avait effectivement hissé l'*Union Jack* sur le Fort Astoria lors de la déclaration de la guerre de 1812. L'ordre avait été donné de prendre tous les postes ennemis et un navire de la Marine royale fut envoyé au Fort Astoria. Le commandant décida de remplir ses instructions à la lettre. Lorsqu'il constata que l'*Union Jack* flottait sur le Fort Astoria, il insista pour qu'il soit remplacé par la Bannière étoilée afin de pouvoir prendre le fort. Par conséquent, lorsqu'à la fin de la guerre de 1812, il fut convenu que tous les territoires occupés par les deux puissances avant l'ouverture des hostilités seraient rendus, les États-Unis reprirent possession du Fort Astoria, même s'il avait déjà été vendu à la Compagnie de la Baie d'Hudson.

Je vous rappelle ces faits, monsieur le président, comme l'une des raisons historiques qui devraient susciter l'intérêt et le souci des gens de l'Est, de ce qui était alors le Haut et le Bas Canada; pour ce projet de relier l'île de Vancouver dans l'optique des transports modernes. J'espère que les députés de cette partie du pays appuieront unanimement mon plaidoyer pour relier l'île de Vancouver à la terre ferme.

J'aimerais indiquer au ministre que c'est là une question fort pratique. On s'élève, dans l'île de Vancouver, contre le fait que les gens de tout le pays, exception faite de l'île d'où vient le ministre des Transports, puissent voyager en automobile d'un bout à l'autre du pays sur des routes sans péage, exception faite des péages imposés par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour la traversée des parcs nationaux. On a proposé de temps à autre en Colombie-Britannique d'abolir le péage sur les traversiers.

C'est une proposition intéressante, et je suis sûr que le ministre reconnaît qu'elle poserait des problèmes concrets. Si les droits de passage étaient abolis, si je pouvais traverser de Nanaïmo à Vancouver sur ce transbordeur sans qu'il m'en côute $7 pour moi et ma voiture, je ferais probablement ce parcours beaucoup plus souvent. Cela voudrait dire qu'il faudrait construire un nombre croissant de transbordeurs. Je laisse le ministre songer au fait que l'île de Vancouver a presque atteint une population de 300,000 habitants. Il peut donc se faire une idée des pressions qui seraient exercées pour faire construire des transbordeurs et, incidemment, pour obtenir du gouvernement fédéral des subventions à la construction navale afin de répondre au besoin de ce genre de construction.

Pour ceux qui vivent dans l'île de Vancouver, ces frais supplémentaires comptent énormément. Par exemple, si un couple et leurs deux enfants veulent partir en vacances, il leur en coûtera $34 pour aller et venir de Vancouver avant de se rendre dans un endroit quelconque au Canada. Je ne vais pas parler en ce moment du coût supplémentaire que comporte le transport des marchandises.

Je me rends parfaitement compte, monsieur le président, que mes remarques ce soir ne sont qu'une entrée en matière.

Je serais des plus heureux si le ministre voulait bien s'engager de façon plus précise en ce qui concerne la possibilité, du côté du gouvernement fédéral, d'étudier de concert avec le gouvernement provincial les moyens de construire un tunnel ou une chaussée flottante ou quoi que ce soit qui puisse relier l'île de Vancouver à la terre ferme. Les chiffres que je vais citer sont tirés du rapport de la commission du remaniement électoral; sauf erreur, la population de l'Île-du-Prince-Édouard est de 104,659 habitants tandis que celle de l'Île de Vancouver est de 289,679. Si la chaussée de l'Île-du-Prince-Édouard mesure 9 milles de long, on pourrait toujours soutenir qu'en se fondant sur le chiffre de la population, un ouvrage équivalent dans le cas de l'Île de Vancouver pourrait mesurer environ 27 milles de long. Si je ne me trompe, un moyen de communication directe par voie du détroit de Géorgie, entre Point-Grey et l'île Gabriola, aux environs de Nanaïmo, s'étendrait sur une longueur de 16 milles. Je crois que cela correspond d'assez près à l'enjambement du détroit de Belle-Isle, mais je n'ai jamais visité cet endroit.

De toute façon, monsieur le président, si le ministre est disposé à nous indiquer que le gouvernement fédéral veut bien procéder immédiatement à une étude des possibilités, je consentirai peut-être, pour ma part, à demander avec moins d'insistance une subvention pour la construction de navires qui feraient le transbordement entre l'île de Vancouver et le continent, en Colombie-Britannique, sous l'égide d'une administration publique.

En conclusion, monsieur le président, je signalerai simplement au ministre, étant donné les débats que nous avons poursuivis sur la question du Pacifique-Canadien et le piètre service de traversée à l'île de Vancouver que la compagnie assurait, que toute sa conception des subventions à la construction navale est erronée et que des subventions quelconques devraient s'appliquer à des navires construits à l'intention d'une administration publique qui les exploiterait et qui verrait essentiellement à offrir des services de transport suivant les besoins de la population plutôt qu'en vue d'assurer un profit à des actionnaires du secteur privé.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'avais l'intention de formuler mes remarques au fur et à mesure de l'étude des divers postes, mais puisque qu'elles portent sur trois ou quatre crédits ultérieurs, à savoir les crédits 30, 35, 40 et 75, au lieu d'en retarder chaque fois l'adoption par mes propos, il serait plus expéditif, à mon sens, si je faisais dès maintenant quelques observations sur le vaste domaine de l'aviation.

• (8.00 p.m.)

Je tiens, au nom des nombreux intéressés à l'aviation canadienne, à remercier le ministère des Transports et son titulaire pour avoir adopté des attitudes fort opportunes au sujet de l'aviation en général. Je pense surtout à l'aide aux municipalités qui s'intéressent à la construction de petits aéroports.

Je devrais peut-être préciser que, par aviation en général, j'exclus les avions militaires et les grandes compagnies de transport aérien, notamment Air Canada, la *CPA* et, dans une certaine mesure, l'*EPA* et l'*Eastern Canada*. Je pense donc surtout aux petites entreprises de transport aérien et aux milliers d'hommes d'affaires qui utilisent le petit avion et les petits aéroports de notre pays; je pense aussi aux aéro-clubs qui forment les pilotes de ces avions.

Je reviens à mon premier point, c'est-à-dire à l'aide accordée aux municipalités pour la construction de pistes d'atterrissage. Malgré le fonds de 1 million de dollars affecté à ce programme, il existe encore, dans toutes les parties du pays, de nombreuses municipalités qui aimeraient profiter de cette offre et doter leur région d'une piste pouvant répondre aux besoins immédiats des pilotes locaux. Toutefois, elles hésitent à présenter une demande, car la mesure législative qui régit ce genre d'aide de la part du gouvernement stipule que la municipalité en cause doit céder au gouvernement fédéral la propriété du terrain, et bon nombre de municipalités—et cela se comprend—n'y sont pas disposées.

Je demanderais au ministre et aux fonctionnaires de son ministère, qui sont pour une large part responsables de l'élaboration de cette mesure, d'améliorer la première loi qui prévoyait le partage des frais et dont l'application était très restreinte. La prochaine fois qu'ils étudieront cette question, ne pourraient-ils pas trouver un moyen de permettre aux municipalités en cause de conserver la propriété du terrain qu'elles doivent actuellement céder pour la construction de ces petits aéroports.

Le second point sur lequel j'aimerais attirer l'attention du ministre et de son ministère est la question des droits d'atterrissage pour les avions légers, à la fois privés et commerciaux, perçus aux aéroports qui relèvent du ministère des Transports d'un bout à l'autre du pays. Je crois que le ministère est en train d'étudier cette question. J'espère qu'il en résultera l'élimination des droits d'atterrissage.

Je pense qu'un examen détaillé des registres au chapitre de ces droits, des rentrées et des factures des sommes en question, et ainsi de suite, prouverait que ces droits sont très coûteux. Je crois qu'il existe une mesure plus simple. A mon avis, la plupart des usagers ne s'opposeraient pas au paiement d'un supplément d'un demi, de trois quarts, ou même d'un cent entier par gallon de carburant, sous forme de droit d'atterrissage. Si le ministre veut bien examiner cette proposition, je suis sûr que les personnes concernées adresseront à son ministère de nouveaux hommages de leur reconnaissance.

En passant maintenant à un autre domaine qui pose aussi des problèmes assez urgents, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'emploi d'avions dans le domaine de l'agriculture. A cet égard, je demanderais au ministre d'encourager ses collègues au sein du cabinet qui s'occupent de ce domaine à considérer favorablement le retrait de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les aéronefs employés uniquement dans l'agriculture. Il me semble bien injuste que des cultivateurs qui auraient besoin d'aéronefs agricoles hésitent à les employer à cause de cette taxe de vente. Ils peuvent acheter leur tracteur et presque tout le matériel qu'ils emploient dans leurs fermes sans payer de taxe de vente. Mais lorsqu'il s'agit d'employer une pièce d'équipement qui dans bien des cas ferait gagner du temps et de l'argent, améliorerait le plantage, et ainsi de suite, les fermiers butent sur la taxe de vente, qui peut ajouter $2,000 ou $3,000 au prix d'une pièce d'équipement. Je recommande au ministre de bien étudier cette question.

Le quatrième point dont je voudrais traiter, monsieur le président, comprend l'établissement de grands principes directeurs pour ce domaine de l'aviation commerciale que je suis fier de connaître, soit l'exploitation de franchises aériennes régionales. Sans rappeler ceci trop vivement à l'esprit du ministre—bien qu'à cet égard le gouvernement précédent ait peut-être été un peu lent lui aussi—je lui dirai que, depuis le début de 1960, les membres de l'Association des transports aériens du Canada et ceux de l'Association des pilotes canadiens ont tous pris part les uns après les autres à des congrès et réunions pour faire appel au gouvernement fédéral et au ministère des Transports en vue de l'établissement d'une politique concernant les lignes aériennes régionales, c'est-à-dire d'une politique destinée à améliorer le service dans plusieurs régions du Canada où, dans une large mesure, des subventions sont requises pour maintenir le service. J'allais dire un niveau suffisant de service, alors que ces exploitants commerciaux, j'en suis sûr, ne s'aperçoivent même pas encore que le niveau de service ait atteint des proportions suffisantes dans l'une quelconque des régions du Canada.

[M. Forrestall.]

• (8.10 p.m.)

En 1963, le ministre des Transports d'alors avait dit à la Chambre qu'il importait de préciser le rôle que l'avenir réservait aux transporteurs aériens régionaux, afin de pouvoir répondre aux besoins changeants de la technique et de l'économie aériennes. Monsieur le président, il avait raison. Puis, en novembre 1963, le nouveau ministre des Transports—l'ancien ministre s'étant vu confier un nouveau portefeuille—avait raison de réitérer ces paroles. Il avait raison encore, le 26 février 1964, lorsqu'il a dit à la Chambre que toute la question de la politique aérienne à prévoir pour l'avenir faisait l'objet d'une étude très sérieuse. Il ajoutait, cependant, qu'on n'en était pas encore arrivé à des conclusions. Dès qu'un programme aura été élaboré, il sera rendu public. J'espère que ce sera bientôt. C'était vers la fin de février 1964.

Il avait encore raison, en septembre 1964, lorsqu'il a déclaré en Chambre qu'il avait l'intention de s'occuper activement de la mise au point d'un programme pour le transport aérien régional. Il espérait, à la fin de l'année, être en mesure de faire prévaloir les recommandations de la Chambre qui seraient soumises à notre approbation. Il avait raison encore une fois en février 1965, lorsque, faisant allusion au temps qu'il faudrait pour présenter des programmes efficaces de transport aérien régional, il a dit: «Je ne crois pas pouvoir rien préciser au sujet du temps qu'il faudra et je me contenterai de dire que nous en parlerons dès que nous compterons pouvoir présenter à la Chambre des propositions vraiment valables.»

Je comprends les problèmes auxquels le ministre est en butte, monsieur le président. C'est un problème de vieille date qu'il ne faudrait pas négliger trop longtemps encore. Nos transporteurs aériens régionaux ont besoin d'une direction ferme. Ils ont besoin d'orientation et d'éclaircissement au sujet des subventions. Ces subventions continuent d'être nécessaires malgré les protestations qui ont été faites à cet égard. Le gouvernement devrait s'en occuper avant la fin de 1966. Afin que le ministre ne soit pas embarrassé plus tard, je ne m'aviserai pas de les lui demander pour cette année, quoique quelqu'un d'autre pourrait le faire.

Monsieur le président, dans les quelques minutes qui restent, j'aimerais parler de la nécessité pour le gouvernement canadien d'examiner toute la question des appareils

légers, y compris les monomoteurs et les bimoteurs à trains fixes ou escamotables. Je veux parler de tous les avions de moins de 5,000 livres, poids global en vol, qu'il y a au Canada.

Monsieur le président, il faudrait examiner toute cette question. Connaissant la compétence des fonctionnaires du ministère, l'examen ne sera pas difficile. A mon sens, les hauts fonctionnaires du ministère devraient procéder à cet examen en fonction des questions suivantes: Combien, parmi les avions examinés, ont été fabriqués au Canada? Combien auraient pu être fabriqués au Canada si le gouvernement fédéral avais pris des initiatives pour encourager la construction au Canada d'un appareil vraiment canadien?

Au Canada, notre industrie aéronautique a créé quelques-uns des meilleurs avions au monde, mais ils sont très spécialisés. Ils ont été conçus pour répondre à des besoins spéciaux rencontrés dans nos terres septentrionales et nos régions boisées. Personne, sauf une ou deux âmes très intrépides, n'y ont fait attention. On ne s'est guère soucié de toute notre industrie aéronautique légère au Canada. Nous avons un prototype le *Cheetah*, dont le dessinateur et constructeur initial a parcouru le pays pour essayer de le vendre. C'est un bon modèle, bien construit mais qui ne réussira jamais à se vendre, j'en ai peur, sans l'appui du gouvernement que le fort pourcentage d'avions qu'on importe des États-Unis devrait inquiéter.

Le gouvernement devrait envisager très sérieusement les objectifs du ministère des Transports ou du ministère de l'Industrie. Je prierais le ministre d'envisager la création d'une caisse qui n'essaierait pas de se cacher derrière un voile de subventions. Il s'agirait d'une subvention d'un maximum de 5 millions de dollars qui permettrait à l'industrie aéronautique canadienne de concevoir, mettre au point et construire un prototype vraiment léger pouvant servir à des fins commerciales et d'agrément au Canada. Notre pays a un besoin urgent d'un monomoteur à train fixe et ailes surélevées qui pourrait servir au vol d'agrément et à l'instruction. Sinon, le marché va être inondé, jusqu'à la fin des temps, j'en ai peur, de produits du sud de la frontière. Remarquez bien que ce sont d'excellents avions mais pas meilleurs que ceux que nous pouvons construire nous-mêmes.

Les chiffres qui suivent sont une bonne indication des achats des Canadiens. Le 31 décembre 1965, on comptait 7,542 appareils enregistrés au Canada. Sur ce nombre, 5,205 étaient des appareils privés dont le coût moyen variait de $10,000 à $20,000. Monsieur le président, voilà une industrie considérable.

Le ministre, comme tout le monde, le sait sans doute, la vaste majorité de ces avions légers appartenant à des particuliers sont fabriqués en dehors du Canada, et on pourrait très bien les fabriquer ici si le gouvernement encourageait l'industrie à concevoir, à mettre au point et à mettre sur le marché certains prototypes.

Je pourrais signaler d'autres chiffres intéressants, comme l'augmentation de 25 p. 100 du nombre de permis délivrés par le ministère des Transports, y compris les permis privés, commerciaux et autres dont la classe a été relevée. La grande majorité, évidemment, sont des permis privés. L'an passé, 9,094 personnes ont obtenu un permis de classe supérieure ou un permis de pilote privé. Si le nombre de pilotes et d'avions ne suffit pas pour que l'industrie reçoive beaucoup plus de considération qu'à l'heure actuelle du gouvernement fédéral, alors je crains qu'il ne faille attendre longtemps avant que l'occasion ne se présente de nouveau au gouvernement.

• (8.20 p.m.)

Le gouvernement aurait déjà une excellente raison pour justifier le placement de vastes sommes d'argent. D'ailleurs, on en bénéficierait au centuple, à commencer par l'industrie. Le ministre devrait tenir compte de cette proposition. Si nous y donnons suite, nous aurons alors au Canada des lignes de conduite conçues pour protéger nos propres fabricants lorsqu'ils auront en main, mettons, 10 p. 100 du marché. Récemment, le gouvernement a jugé opportun d'imposer un droit de 15 p. 100 sur l'importation au Canada de certains genres d'aéronefs, afin de protéger Brown Brothers et leur nouvel appareil. Monsieur le président, je signale au ministre que, encore là, ce nouvel appareil est hautement spécialisé et qu'il ne convient nullement à l'usage privé. Selon moi, aucun instructeur compétent ne prendrait sur lui de s'en servir pour y donner des leçons. Il n'a été ni conçu ni construit à cette fin. Notre souci, c'est la protection de l'industrie canadienne de l'aviation et nous prenons de bonnes mesures pour la protéger. Sauf erreur, c'est là une bonne mesure, mais j'estime qu'elle a été mal appliquée. Les taxes auront un effet désastreux pour toute l'aviation, mais surtout pour les petits exploitants et ce sera toujours le cas tant que nous ne nous attaquerons pas franchement à la question.

J'ai recours à ces exemples pour signaler la nécessité de développer au Canada toutes sortes d'avions. Ensuite, les impôts ne frapperont pas seulement ceux qui ont besoin de

piloter, ou qui aiment piloter, le genre d'avions visé parce qu'ils tombent dans une catégorie très générale. Si le ministre voulait bien examiner ces quatre ou cinq points, je lui en serais très reconnaissant, de même que toute l'industrie aéronautique.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Il semble que nous touchons à la fin du débat sur le premier crédit. J'aimerais toutefois poser une question au ministre avant qu'il réponde. Mais, auparavant, je tiens à signaler que, de ce côté-ci de la Chambre, des députés renoncent à cette occasion de prendre la parole; ils pourront, cependant, exprimer leur point de vue quand on examinera le budget principal des dépenses pour 1966-1967.

Avant de poser ma question, je signale que le ministre a laissé passer deux occasions de faire une déclaration initiale sur le premier crédit, comme le veut la tradition. J'espère que cela ne se répétera pas, sinon cela deviendrait une mauvaise habitude. S'il avait fait une déclaration, le débat n'aurait peut-être pas porté sur tant de sujets. S'il nous avait parlé de ce que son ministère avait fait —à supposer qu'il ait fait quelque chose—et nous avait lancé un défi sur un ou deux points, nous aurions été obligés de lui répondre et, je le répète, nos remarques n'auraient peut-être pas porté sur tant de sujets.

J'aimerais m'enquérir du sort de trois rapports qui, à mon avis, ont tous de l'importance. Il y a d'abord le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage. Que devient-il et quand pouvons-nous espérer une mesure législative sur les changements à apporter à la loi sur la marine marchande? Je voudrais savoir aussi quel progrès nous réalisons au sujet du rapport sur l'avenir de nos lignes aériennes et sur des fusions possibles,—soit le rapport Wheatcroft. Ceci a son importance, car lorsque nous étudions les affaires du Pacifique-Canadien nous devrions savoir combien d'argent le Pacifique-Canadien affecte aux services aériens et combien il retire du service-voyageurs des chemins de fer. Finalement, je voudrais m'informer d'un sujet toujours favori. Où en est l'étude sur l'avenir de la marine marchande? Cette question est importante en un temps où nous expédions des marchandises en vrac partout dans le monde et alors que le Canada perd sa place à la table des négociations.

Voilà ce qui m'intéresse. J'espère que le ministre nous sait gré de tous les sacrifices que nous faisons ici. Les réponses données me portent à croire qu'il a appris beaucoup cette semaine.

[M. Forrestall.]

M. Prittie: Je ne suis pas disposé à faire des sacrifices. J'ai déjà fait mon sacrifice, comme le ministre, d'ailleurs, en écoutant environ 50 discours sur les crédits de ce ministère.

Depuis des années, on a entendu dire maintes et maintes fois que le ministère des Transports est trop cosnidérable, puisqu'il s'occupe non seulement des questions concernant les chemins de fer, mais aussi des canaux, des télécommunications, de la radiodiffusion, des ports et ainsi de suite. On a souvent proposé de le subdiviser, ou, tout au moins, de créer un ministère de l'aviation civile qui aurait à sa tête son propre ministre. J'ai proposé cela en 1963, et même à ce moment-là, je n'étais pas le premier à y avoir pensé. L'Association du transport aérien a exposé cette idée de temps à autre. Le ministre sait, j'en suis persuadé, que si son ministère ne dirigeait, mettons, que les affaires concernant les chemins de fer, ses crédits auraient déjà été adoptés. Je me souviens que l'honorable représentant affirmait, il y a environ deux ans, qu'il avait le sentiment d'être assez fort et assez habile pour s'occuper de ce ministère. Je doute qu'il ait encore aujourd'hui cette belle assurance. Il est assurément fort compétent, mais je pense que l'ampleur et la complexité de l'emploi l'ont forcé à ralentir son activité.

L'on n'a qu'à songer aux problèmes qui se posent au pays, dans le domaine ferroviaire, pour se rendre compte qu'il y aurait d'excellentes raisons de créer un ministère distinct pour s'occuper de ces questions. L'ampleur du ministère exige, il me semble, qu'on le subdivise au moins en deux, de façon à reconnaître l'importance de l'Aviation civile au Canada. En jetant un coup d'œil sur les prévisions budgétaires de 1965-1966, je me suis aperçu que les prévisions concernant les services aériens seulement dépassaient celles de douze ministères; il y a douze ministères, dirigés chacun par un ministre, dont le budget des dépenses est inférieur à celui des services aériens du ministère des Transports. Ce sont les ministères suivants: Agriculture, Citoyenneté et Immigration, Production de défense, Pêcheries, Forêts, Industrie, Justice, Mines et Relevés techniques, Revenu national, Nord canadien et Ressources nationales, Secrétariat d'État et Commerce. Le budget de chacun de ces ministères est inférieur à celui d'un seul service du ministère des Transports.

Si le gouvernement ne juge pas à propos d'établir un ministère distinct, je propose qu'il répète ce qui s'est fait au ministère de la Défense nationale—désigner un ministre associé et le rendre responsable d'une partie du ministère. Je comprends qu'un pas a été

fait dans cette direction récemment. On a dit que le ministre d'État assumerait des responsabilités dans ce ministère. Pourquoi ne pas aller plus loin en le nommant ministre associé des Transports pour l'aviation civile? A mon sens, l'industrie du transport aérien au Canada mérite d'être reconnue de la sorte.

Les différentes observations au sujet du Pacifique-Canadien m'ont beaucoup intéressé. Des représentants de tous les partis y sont allés de leurs taloches contre cette société géante. Je signalerai que depuis mon entrée à la Chambre, en 1962, les députés n'ont jamais eu l'occasion de rencontrer face à face les dirigeants de ce chemin de fer. Sauf erreur, nous l'aurons cette année. Cependant, nous avons chaque année la chance de rencontrer M. Donald Gordon et un groupe de vice-présidents et de vérificateurs du National-Canadien.

• (8.30 p.m.)

A mon sens, ces séances du comité des transports ont été très utiles. Elles ont permis à la direction du National-Canadien d'apprendre directement des députés ce qu'ils pensent de certaines questions et de communiquer avec les députés directement plutôt que par l'entremise du ministre. Si vous examinez les délibérations du comité des transports, monsieur le président, vous verrez les questions qui ont été discutées avec M. Gordon et d'autres hauts-fonctionnaires du National-Canadien. Il y a eu, entre autres, la question de la priorité pour les services de chemins de fer dans les ports, l'exploitation d'hôtels, le service-voyageurs et la place que tient le National-Canadien dans l'industrie du camionnage. Ce sont des questions comme celles que les députés ont soulevées ces derniers jours au sujet du Pacifique-Canadien.

Il y a deux ans environ, j'avais présenté un bill dont le but était d'obliger toute compagnie de chemin de fer au Canada recevant des fonds publics à présenter un rapport au ministre des Transports. J'espérais que ces rapports seraient soumis au comité des chemins de fer où les députés auraient l'occasion d'interroger les exploitants de chemins de fer. Naturellement, je pensais surtout au Pacifique-Canadien. Je me souviens du débat auquel mon bill avait donné lieu. Parmi les membres du gouvernement qui avaient pris la parole, il y avait les députés de Labelle, de Stanstead, de Restigouche-Madawaska et de Jacques-Cartier-LaSalle. Tout au long de leurs discours, ils avaient parlé des efforts faits pour fouiner dans l'entreprise privée, de socialisme larvé et le reste. On aurait cru que mon bill visait à nationaliser le Pacifique-Canadien. Or, le public en vient à adopter ce point de vue.

L'Union nationale des cultivateurs et la Fédération canadienne des agriculteurs se sont prononcées sur cette question et, sauf erreur, un député du Crédit social y a fait allusion ce soir. Mais ce n'était pas l'objet de mon projet de loi. Je voulais simplement que la direction du Pacifique-Canadien se présente chaque année devant un comité de la Chambre afin que les députés puissent l'interroger tout comme la direction du National-Canadien.

On m'a expliqué, je le sais, que le National-Canadien comparaissait devant un comité parce qu'il était une société de la Couronne. Il y a deux ans, lorsque les députés ministériels déblatéraient contre mon projet de loi, ils signalaient que le Pacifique-Canadien était une société privée tandis que l'autre compagnie était publique. Le Pacifique-Canadien est peut-être une entreprise privée, mais il constitue au Canada une espèce d'institution publique et il a sûrement bénéficié d'une aide considérable de la part de l'État.

Il m'a intéressé d'entendre certains nouveaux députés libéraux donner leur avis au sujet du Pacifique-Canadien. Je veux parler notamment du député de Port-Arthur et de celui de Renfrew-Nord. J'espère seulement que lorsque la Chambre sera à nouveau saisie de mon bill cette année—c'est le bill n° C-18 au *Feuilleton*—je pourrai compter sur l'appui de ceux qui croient qu'il serait très salutaire si les dirigeants du Pacifique-Canadien étaient interrogés chaque année par les députés. S'ils savaient qu'ils devront se présenter chaque année devant nous, ils s'amenderaient peut-être un peu, mais je n'en suis pas convaincu.

J'ai écouté avec un vif intérêt les discours des députés de Vancouver-Quadra, de Vancouver-Est et de Coast-Capilano au sujet du port de Vancouver. Je les ai trouvés très intéressants et les points qu'ils ont soulevés sont bien fondés. Je crois comprendre que le ministre se rendra sous peu faire une tournée du port de Vancouver. J'espère qu'il examinera en même temps la situation à l'aéroport international de Vancouver. Il y a un ou deux points que je voudrais lui signaler à ce sujet.

Le ministre ne s'étonnera pas si je lui dis que moi-même et les gens de ma circonscription ne cessons de nous préoccuper de l'accès à l'aéroport international de Vancouver. Au cours des deux dernières sessions du Parlement, j'ai présenté des projets de résolution demandant la construction, de concert avec le fédéral, d'un pont ou d'un tunnel allant directement de la ville de Vancouver à Sea Island où se trouve l'aéroport de Vancouver. Je ne veux pas soulever toute la question encore une fois; je veux simplement rappeler au ministre qu'il faut présentement passer deux ponts pour se rendre à l'aéroport et que l'un d'eux est un pont pivotant, à deux voies, qu'il n'est pas toujours en service et, quand il est en panne ou ouvert, l'aéroport international de Vancouver, le troisième aéroport en importance du pays, est complètement isolé de la terre ferme.

Le ministère des Transports et le ministère de la Voirie de la Colombie-Britannique ont eu, je crois, des entretiens à ce sujet. J'imagine qu'on n'a pas encore conclu d'entente quant au partage des frais, mais j'aimerais que le ministre nous renseigne sur ce point.

La nouvelle aérogare à l'aéroport de Vancouver est en voie de construction. Les fondations sont faites et la construction même débutera prochainement, je pense. On prévoit la terminer en 1967 et j'espère qu'en 1967 on pourra commencer à aménager une meilleure voie d'accès à l'aéroport de Richmond.

Certains de mes commettants s'intéressent à une autre question relative aux aéroports. Il s'agit de celui de l'île dite Sea Island. Le ministère des Transports possède présentement la plus grande partie de cette île. Cependant, il y reste encore deux ou trois lotissements résidentiels et les gens qui demeurent dans l'une d'elles en particulier ont quelque raison de s'inquiéter. L'aéroport prend constamment de l'expansion. Le ministère achète sans cesse de nouvelles propriétés, mais ces gens ignorent si éventuellement le gouvernement voudra ou non leur propriété.

La subdivision à laquelle je pense, en particulier, est appelée la subdivision de Cora Brown, un endroit visé par la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Il est bien difficile de vendre des maisons d'habitation dans cette région. Il est aussi bien difficile d'emprunter de l'argent pour améliorer ces habitations. En fait, il y a quelques années, ces gens ne pouvaient rien emprunter et c'est alors que le ministère des Affaires des anciens combattants leur a consenti des prêts que leur refusaient les compagnies de prêts privées. Ce groupe de maisons d'habitation aura tendance à se dévaluer à moins qu'on en arrive bientôt à une décision concernant les projets à long terme du ministère des Transports visant la construction d'un aéroport.

J'ai remarqué que l'autre jour, à Vancouver, M. T. G. Howe, directeur régional du ministère des Transports pour la Colombie-Britannique, s'adressant à un club social, a parlé de la nécessité de pistes d'atterrissage nouvelles et plus longues. Il parlait du volume de fret aérien qui serait manipulé à Vancouver, volume qui se multiplierait plusieurs fois, probablement, au cours des prochaines années; il a dit que ce trafic-marchandises exigerait l'aménagement de pistes et d'entrepôts. En conséquence, je demande au ministre et à ses fonctionnaires chargés de ces questions, d'étudier les besoins du ministère en emplacements dans l'île de Sea, afin que les gens qui y habitent encore sachent à quoi s'en tenir.

Au besoin, on pourrait peut-être acheter les propriétés, et si l'utilisation des maisons ne représente pas un besoin immédiat, on pourrait toujours les louer aux anciens propriétaires pour un an ou deux. Une décision s'impose et d'ici peu.

Enfin, je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question de personnel concernant le ministère des Transports. Les députés de la région sud de la partie continentale de la Colombie-Britanique ont reçu quantité de lettres de la part des radio-télégraphistes du ministère. Un mécontentement général règne apparemment au sujet de l'absence d'avancement au ministère, des taux de rémunération de ces employés, taux qui ne correspondent, d'après eux, ni à leurs fonctions ni à leur formation.

Qu'un groupe d'employés expriment un tel avis au sujet de leurs conditions de travail, c'est une situation des plus déplorables à mon avis. Ils se sont adressés à ce sujet au ministère, par l'intermédiaire de la Commission du service civil et de leur association, qui est sans doute l'Association du service civil du Canada; aussi, j'exhorte le ministre à demander aux fonctionnaires de son ministère d'étudier la situation et de chercher à y remédier le plus tôt possible.

Autrement, je ne pense pas que nous obtiendrons le maximum de la qualité dans le travail qu'accomplissent ces employés, ces opérateurs radio, dont l'activité est fort importante. Ils dirigent la circulation aérienne, et la vie des voyageurs par avion dépend de

l'exactitude de leur travail. Je demande au ministre de vérifier ce point, ainsi que les autres que j'ai mentionnés. Ce sont là les seules observations que je ferai pour l'instant.

Mme MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur le président, j'aimerais prendre juste quelques instants sur le temps du comité, pour recommander instamment une proposition au ministre des Transports. Elle découle de cette réduction du service-voyageurs qu'on a beaucoup commentée ces derniers jours. A mon avis, le temps est fort mal choisi pour parler de réduire le service-voyageurs, alors que nous abordons l'âge des loisirs, que les heures de travail sont raccourcies et la durée des congés allongée, que les gens cherchent des moyens d'employer leurs loisirs profitablement et à bon escient.

• (8.40 p.m.)

Ce n'est pas le moment de supprimer le *Dominion* ou de réduire le service ferroviaire par d'autres moyens. Après tout, l'exploitation des services-voyageurs n'est peut-être pas très rentable, mais nous en avons besoin. Il en est exactement de même pour le ramassage des ordures; ce n'est pas rentable, mais on ne peut pas s'en passer, et c'est à nous qu'il incombe de veiller à ce qu'il soit effectué. Si le Pacifique-Canadien estime qu'il ne peut plus entretenir ses services de voyageurs, le gouvernement devrait avoir le courage d'obliger cette société à respecter son contrat. Si cette compagnie ne veut pas assurer des services de voyageurs en échange de toutes les entreprises fructueuses qu'elle mène actuellement, le gouvernement n'aura pas le choix; il devra assumer les exploitations rentables et les autres afin de nous garantir l'existence d'un service de voyageurs dans notre pays.

Il y a dans notre pays un grand nombre de personnes retraitées, bénéficiaires de pensions de vieillesse et pour qui le voyage est un aspect important de leurs loisirs. A titre d'exemple de ce qu'on peut faire pour ces personnes, permettez-moi de parler de la Norvège. Dans ce pays réceptif aux idées nouvelles, le gouvernement paie la moitié du billet d'un vieillard voyageant dans le pays, car il estime que c'est un des meilleurs passe-temps pour lui. Il y a présentement au *Feuilleton* une motion proposant au gouvernement de payer toutes les dépenses des vieillards qui veulent voyager Je serais satisfaite de voir notre gouvernement adopter la pratique suivie par le gouvernement de Norvège, et payer la moitié des frais de voyage de nos vieillards.

Monsieur le président, quiconque a étudié les besoins des personnes d'un âge mûr ou des personnes âgées comprendra qu'il est nécessaire de trouver un moyen pour les personnes âgées de vivre le reste de leurs jours autrement que seules. A Vancouver, l'Hydro offre des randonnées mystères par autobus à Vancouver et dans les environs à des prix très raisonnables pendant les saisons où le temps le permet. Je sais qu'un grand nombre des passagers sont des personnes âgées qui profitent de ces prix très abordables pour changer de lieu et trouver quelque délassement au déclin de leur vie.

Si le ministre des Transports veut écouter une vieille chanson, je propose l'établissement de subventions de voyage pour les citoyens âgés. Ce pourrait être une forme de détente fort appréciable pour nos vieillards. Ces voyages susciteraient chez eux beaucoup d'intérêt et leur fourniraient de nouvelles expériences. Ils pourraient ainsi visiter leurs enfants et leurs petits-enfants, ce que bon nombre d'entre eux ne peuvent faire aujourd'hui. Ces voyages garderaient nos Canadiens vieillissants dans le grand courant de notre époque au cours des dernières années de leur vie. Je prie le ministre d'étudier sérieusement cette proposition. Si la Norvège peut se permettre un tel programme, pourquoi pas le Canada? L'une des difficultés dans notre pays, c'est que nous sommes trop isolés et que nous semblons croire que, parce que beaucoup de Canadiens vivent dans l'abondance, c'est le fait de chacun de nous. C'est une idée fausse, et tant que le quart des Canadiens vivront dans la pauvreté, il nous incombera de trouver des moyens d'améliorer leur sort.

J'espère qu'au cours de ce débat le ministre me dira s'il existe une raison de ne pas adopter une politique telle que je l'ai proposée. Ce serait un moyen certain d'augmenter la popularité de ce gouvernement et cela permettrait en même temps à nos citoyens âgés de rencontrer leurs contemporains à travers le pays.

M. Peters: Monsieur le président, j'écoute le débat depuis quelque temps, et je n'ai pas l'intention de répéter ce qu'on y a dit. Deux questions m'ont toutefois étonné. C'est d'abord le manque d'initiative gouvernementale touchant l'établissement d'une politique nationale des transports au Canada. Je crois savoir que le ministre ne conservera son poste actuel que jusqu'à ce que de nouveaux projets de loi aient été présentés relativement aux Transports et à deux ou trois domaines qui relèvent de sa compétence, notamment la télévision par cables et d'autres.

Je suis étonné que le ministre ne nous ait pas brossé les grandes lignes de quelques-unes des choses qu'il espère accomplir dans le domaine national des transports, surtout en raison du fait qu'il va quitter ce ministère. Nous devrions sûrement connaître les grandes lignes de la politique gouvernementale afin de pouvoir l'étudier maintenant plutôt que d'avoir à reprendre les mêmes choses qui persistent depuis cinq ou six jours.

Au cours du débat, nous avons traité d'un certain nombre de sujets dont le service-voyageurs à travers le Canada n'était pas le moindre. L'une des propositions des plus nouvelles et des plus précieuses que j'ai entendues à cet égard émane du député de Vancouver-Kingsway. Un grand nombre de cheminots de longue date ont reçu des laissez-passer. La valeur de ces laissez-passer a été réduite de moitié et ces gens doivent maintenant payer demi-tarif. Le député de Vancouver-Kingsway ne s'opposera pas à ce que le gouvernment établisse un principe qui permettrait aux détenteurs de permis de longue date de voyager gratuitement.

Le ministre a sûrement déduit, à la suite de cette discussion, que la majorité des députés aimeraient que le gouvernement adopte une politique nationale de transport. On devrait avoir honte de la latitude accordée à la Commission des transports à l'égard du service-voyageurs. Considérons pendant un instant l'abandon par le National-Canadien du service de wagons-lits North-Bay-Ottawa. Je me souviens, quand j'étais jeune député, que ce train fournissait un mode de voyage décent et raisonnable. Tous les gens du Nord de l'Ontario et du Nord du Québec l'empruntaient pour se rendre à Ottawa et Montréal. Cette zone couvre probablement un tiers de la superficie totale du Canada. Elle était desservie par l'*Ontario Northland Railway* jusqu'à North-Bay; les gens empruntaient ensuite les services transcanadiens correspondants gérés par le Pacifique-Canadien et le National-Canadien. Tous les gens venant de la partie nord du Nord-Ouest de l'Ontario, du Nord-Est de l'Ontario, et du Nord-Ouest du Québec empruntaient ces services pour voyager vers le sud.

Déjà, les gens du Nord de l'Ontario et du Québec pouvaient prendre le train, réserver une couchette et partir vers le Sud. En premier lieu, les compagnies de chemin de fer ont abandonné le service de wagons-lits, à Swastika, car il en coûte $200 pour louer une voiture Pullman et la faire circuler. Un beau jour, on a supprimé le service à Englehart, un autre point de cette division, puis à North-Bay même. Les voyageurs qui se rendaient alors dans le Nord devaient se lever à sept heures le matin, quitter le wagon-lit et se tenir dans le wagon à voyageurs durant le reste du trajet. Peu de temps après, il est devenu impossible d'obtenir le service de wagons-lits.

[M. Peters.]

• (8.50 p.m.)

L'une des raisons pour laquelle il a fallu abondonner ce service de wagons-lits, c'est que le National-Canadien a fait une erreur regrettable en achetant un tas de vieux wagons-lits d'une ancienne compagnie de chemin fer américaine. Ces wagons ne pouvaient être utilisés dans le Nord de l'Ontario. Ils n'installaient pas de chauffage sur les deux côtés du wagon en hiver et ces wagons n'étaient pas équipés pour notre climat. Ils éprouvèrent beaucoup d'ennuis et ils n'avaient pas l'équipement nécessaire. C'est la vérité, monsieur le président, et chacun des membres qui a parlé là-dessus a déclaré, je pense, que nous n'avions pas le matériel requis pour assurer le service des passagers en ce pays. C'est la raison pour laquelle on a abandonné des lignes.

La semaine dernière je m'arrêtais à l'idée, et peut-être que je réussirai à la réaliser, d'inviter les producteurs du programme *This Hour Has Seven Days* à apporter leurs caméras et à m'accompagner sur le train venant du Nord de l'Ontario, du Nord du Québec et arrivant à North-Bay. J'aimerais voir ces gens monter à bord du train 104 du National-Canadien et tourner des films au cours de la nuit dans l'unique voiture de voyageurs de ce train de marchandises qui comprend un certain nombre de wagons de messagerie.

Je suis convaincu que le grand public canadien serait dégoûté de la compagnie de chemin de fer et de la Commission des transports du Canada qui permet à ce train de circuler. De deux choses l'une: se débarrasser de cette chose innommable et assurer un service-voyageurs alternatif ou encore assurer un service qui en vaille la peine. On ne trouve, à bord de ce train, nul wagon-lit, les sièges sont insuffisants pour le nombre de voyageurs, ces derniers doivent donc se tenir debout sur une grande partie du parcours, et en outre, il n'y a aucun wagon-restaurant ni

aucune commodité d'aucune sorte. Ce train était plein à craquer bien des fois où j'étais à bord. Les sièges ne sont pas du type à bascule, les wagons sont trop désuets pour être dotés de cette commodité.

Si le ministre des Transports veut réaliser quelque chose qui restera dans les annales, qu'il s'attaque au problème du transport. Il faut améliorer nos chemins de fer. Je ne m'oppose pas à ce qu'on reprenne le réseau du chemin de fer du Pacifique-Canadien, mais pourquoi le ferions-nous? Pourquoi ne pas nous servir du réseau des chemins de fer Nationaux et assurer le service du transport des voyageurs d'un bout à l'autre du Canada?

Le ministre va se rendre compte, je pense, que si bon nombre de gens veulent expédier leurs marchandises sur le même circuit ferroviaire, cela va donner à réfléchir au Pacifique-Canadien, ce qu'il ne fait pas actuellement. Le ministre est un homme d'une grande compétence, à mon avis. J'ai eu l'occasion d'observer un bon nombre des choses qu'il a accomplies au cours des cinq ou six dernières années. Je n'étais pas toujours de son avis cependant. Ses talents correspondent sûrement à la moyenne, à peu près, de ceux de ses collègues. (*Exclamation*)

L'hon. M. Starr: Voilà de quoi démoraliser le ministre.

M. Peters: Il me semble que si quelqu'un peut influencer le ministère de quelque façon, c'est bien le ministre lui-même. Il l'a voulu ce ministère. (*Exclamations*) C'est peut-être la raison de la situation embarrassante où nous nous trouvons, car je suis d'avis que le ministre a la compétence voulue. J'estime que le domaine en cause ici exige des réalisations d'importance. Le moment est venu de se décider au sujet des initiatives à prendre en vue d'unir tous les Canadiens sur la question des voyages d'une extrémité à l'autre du pays.

Le tapage qu'on a fait autour du trajet Ottawa-Toronto ne provenait pas de la population canadienne, mais des députés. Ils avaient décidé que, si on ne leur donnait pas plus de facilités, ils feraient du chahut. Les députés ont soutenu que les améliorations devaient se faire à l'échelle nationale, d'ailleurs, et ils voulaient que le ministre prenne la parole et demande l'établissement d'un comité qui étudierait la question du service-voyageurs au Canada.

Envisageons le problème et occupons-nous-en. S'il faut subventionner les chemins de fer, subventionnons-les. Mettons la question en évidence et demandons au public du Canada ce qu'il désire. A mon avis, c'est une honte d'accorder au Pacifique-Canadien les mêmes droits qu'au National-Canadien en matière de transport-marchandises; cependant, la Commission des transports a permis au Pacifique-Canadien de doubler le prix du passage sur le trajet entre North-Bay et Ottawa. Je l'ai vérifié, monsieur le président, et le tarif du Pacifique-Canadien est presque le double du tarif du National-Canadien.

Nous avons permis au Pacifique-Canadien d'agir ainsi, même si nous savions fort bien ce qu'il adviendrait finalement. On fait tout pour se débarrasser des voyageurs, et l'on se présente ensuite à la Commission en disant: «Vous voyez, nous n'avons pas de passagers». Je tiens à assurer au comité que quiconque voyage dans le train 104 du National-Canadien n'est pas un passager dans le vrai sens du mot. On le fait parce qu'on ne peut faire autrement et qu'on doit aller d'un endroit à un autre. C'est la seule façon de le faire. Ce n'est ni confortable ni bon marché; ce n'est pas la meilleure façon de voyager sous aucun rapport mais c'est un moyen de se rendre d'un endroit à un autre. Pour ma part, si la compagnie supprimait tout à fait le service, cela ne me ferait aucune différence car je pourrais voyager dans le fourgon grâce à mon laissez-passer de membre du Parlement; ce serait tout aussi confortable de dormir dans une couchette de cheminot que dans les wagons utilisés pour ce service-voyageurs duquel on retire des revenus. Mais je ne veux pas frapper quelqu'un qui est déjà à terre.

Une voix: Voulez-vous dire le ministre?

M. Peters: Je ne veux pas dire le ministre; je pense au problème de transport qui confronte le Parlement. Il y a unanimité à cet égard et si chacun pouvait voter selon sa conscience sur la question d'instituer un comité du transport pour examiner ce qu'il conviendrait de faire, je suis sûr qu'il serait institué dès demain. Mais le comité sera embourbé avec ces crédits et ne parviendra pas à résoudre le problème.

Le ministre devra montrer la voie, à cet égard. Le Canada, à mon avis, a couvert la moitié du chemin en matière de transport. Il devrait adopter une méthode totalement nouvelle en matière de transport-voyageurs, et abandonner l'ancien système. Nul ne contestera que nous avons franchi ce cap.

Ce qui me fâche c'est que la Commission des transports semble ne rien faire. Elle n'emprunte même pas ces trains; je n'ai pas vu un des commissaires dans ces trains depuis longtemps. Je ne sais vraiment pas ce qu'ils font.

M. Nielsen: Ils voyagent par Air Canada.

M. Nesbitt: Ils annihilent les chemins de fer, surtout.

Une voix: Il n'y a qu'un membre à la Commission.

M. Peters: Quelqu'un a dit que la Commission ne comprend qu'un membre. Je pensais qu'ils étaient plus nombreux. On les appelle les commissaires, j'aimerais savoir ce qui est arrivé aux deux autres. Ils ne voyagent peut-être pas. J'ai lu leurs recommandations et je n'ai assurément rien trouvé de bien impressionnant dans ce qu'ils ont dit au sujet du service-voyageurs. Leur décision au sujet du *Dominion* ne leur fait pas honneur. Ils ont dit que les choses allaient changer en 1967, il faudra donc peut-être tout recommencer.

Quant à moi—je le dis franchement au ministre—on pourrait remplacer tous les chemins de fer par le transport routier. Je n'ai jamais pu savoir si les Canadiens subventionnaient la *Smith Transport* ou le transport des marchandises par le Pacifique-Canadien et, sauf erreur, personne à la Chambre n'est vraiment renseigné sur la propriété des entreprises de transport routier que les chemins de fer ont constituées.

Je pose une dernière question au ministre. Dans quelle mesure le National-Canadien entend-il se lier à l'*Ontario Northland Railway*? J'ai constaté que le National-Canadien avait affecté plusieurs de ses hauts fonctionnaires à l'exploitation de ce chemin de fer. Cela ne nuira pas à celui-ci parce que son exploitation, en Ontario, laisse à désirer depuis quelque temps. Nous avons une commission dont les membres sont nommés «politiquement» par le gouvernement provincial. La commission n'a rien à dire quant aux relations entre patron et ouvriers. Ceux-ci doivent maintenant se rendre à Toronto afin de traiter avec un ministère du gouvernement.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'occasion de parler à l'un de ces pseudo-employés du National-Canadien. Il était d'avis qu'il ne traitait pas vraiment avec la commission chargée d'administrer la région septentrionale de l'Ontario et qu'en ce qui avait trait au transport des voyageurs, des marchandises, des messageries, et à certains autres problèmes, il fallait traiter à titre d'agence à la fois avec le National-Canadien et le gouvernement de l'Ontario.

Les gens du Nord de l'Ontario aimeraient savoir, je pense, ce qu'on a l'intention de faire au sujet de ce chemin de fer. Si ce dernier est à vendre, le National-Canadien ferait probablement un excellent marché en l'achetant s'il projette d'accroître son service. Ce chemin de fer détient d'excellents contrats pour le transport du fer, de la pâte à papier, du papier et d'autres marchandises lourdes. Le chemin de fer a besoin d'être entretenu. De nouvelles mises de fonds pourraient servir à étendre les embranchements vers les gisements de minerai de fer en exploitation. L'*Ontario Northland*, qu'il s'agisse d'un secteur appartenant à l'Ontario ou un secteur relevant du National-Canadien, va avoir besoin d'un terminus à Toronto. Il va falloir le relier à d'autres chemins de fer à cause du problème du service-voyageurs.

[M. Nielsen.]

• (9.00 p.m.)

Si le ministre veut vraiment faire quelque chose, il pourrait nous livrer le fond de sa pensée et nous dire s'il a effectivement l'intention de faire étudier par un comité la question du service-voyageurs d'un bout à l'autre du Canada. S'il n'en a pas l'intention, les sociétés ferroviaires elles-mêmes vont se débarrasser des embranchements. Lorsque les voyageurs ne pourront plus réserver leurs places une semaine d'avance ou que les deux trains rapides en service à l'heure actuelle seront réservés un mois d'avance, les gens ne voyageront plus par le train. Ils se trouveront d'autres moyens de transport. Ainsi, les sociétés ferroviaires vont pouvoir se débarrasser des voyageurs et du service-voyageurs.

Si c'est l'objectif que le ministre s'est fixé, il n'a qu'à attendre et ne rien faire. Si j'en juge par l'humeur des députés qui ont parlé en cette enceinte, je crois que le ministre devra prendre une décision qui rendra superflue la répétition de ces arguments lorsque ses nouveaux crédits nous seront soumis. La population canadienne a sûrement démontré, par la voix de ses députés, qu'elle veut une politique de service-voyageurs et que cette politique ne proviendra pas de la Commission des Transports mais du Parlement. Il va vraiment falloir décider si nous achèterons le Pacifique-Canadien ou si nous le laisserons abandonner le service-voyageurs. Nous aurons à décider si nous allons subventionner ou améliorer le service-voyageurs du National-Canadien ou si nous allons abandonner ce genre d'entreprise et nous engager dans le domaine du transport aérien. Le pays est vaste. Il n'y a pas de doute que, dans bien des cas, le transport aérien offrirait une solution.

Selon moi, le pays attend avec anxiété l'annonce d'une politique. J'espère que le ministre nous indiquera qu'il prendra sans ambages une décision qui réglera le sort du

service-voyageurs des chemins de fer au Canada pour les 25 prochaines années.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'aurais jamais cru que je verrais un jour le miracle dont je viens d'être témoin de la part du député de Timiskaming et du chef de l'opposition, qui m'ont tous deux demandé de donner une orientation au pays. Le choc dépasse presque mes possibilités. J'aurai probablement beaucoup de temps pour le faire, même si le député de Timiskaming semble bien mieux informé que moi quant à mon avenir.

M. Peters: Je sais seulement ce que je lis dans les journaux.

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant devrait savoir, s'il lit les journaux depuis aussi longtemps que moi, qu'il faut prendre nombre de ces nouvelles potinières avec un bon grain de sel. Par exemple, j'ai lu beaucoup de choses sur mon mauvais état de santé. J'ai dit au chef de l'opposition, qui s'informait de ma santé le jour de l'an, que j'estimais que mon mauvais état de santé était en partie le fruit de l'imagination de certaines gens qui voudraient me voir ailleurs que dans ma position actuelle.

Des voix: Oh, non.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai été bien tenté de dire que je ne m'étais jamais mieux porté de ma vie, mais cela aurait été du plagiat. Si, en fait, je dois garder mon portefeuille jusqu'à ce que la mesure sur les chemins de fer soit adoptée ainsi que plusieurs autres mesures législatives mentionnées par le représentant, et si nous avançons à pas de tortue comme nous l'avons fait à la Chambre au cours des deux dernières semaines, mon portefeuille actuel m'est probablement assuré jusqu'en 1971 ou 1972 au moins, pourvu que, comme l'aurait dit Mackenzie King, Dieu me prête vie. Du train où nous allons, je doute que nous adoptions plus d'un ou deux projets de loi d'ici Noël.

Une voix: Vous êtes optimiste.

L'hon. M. Pickersgill: Nous voici encore au premier crédit des prévisions budgétaires du ministère après cinq jours de discussion dont la forte partie a été consacrée à ce poste.

L'hon. M. Starr: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Pickersgill: Mais, certainement.

L'hon. M. Starr: Le ministre ne croit-il que, n'eussent été ses 34 ou 35 discours depuis que les crédits sont à l'étude, nous en aurions déjà vu la fin?

L'hon. M. Pickersgill: A vrai dire, je ne sais pas, car l'honorable député de Saint-Jean-Albert a déclaré que si j'avais fait un discours d'une heure au début, nous aurions terminé l'examen de ces crédits il y a longtemps. Le leader de ce parti-là à la Chambre déclare maintenant que si je n'avais pas fait tant de discours, nous en aurions fini. Je ne crois pas qu'il y aurait eu quelque chose de changé, d'une façon ou d'une autre.

M. Peters: Le ministre m'autorise-t-il à poser une autre question?

L'hon. M. Pickersgill: Bien sûr.

M. Peters: Le ministre ne conviendra-t-il pas que si la Chambre avait été saisie de la politique nationale des transports qui serait présentement en préparation, la discussion qui a eu lieu sur ces problèmes aurait peut-être été superflue?

L'hon. M. Pickersgill: Non, je suis convaincu que si j'avais prononcé un discours sur un programme national de transport, quelque raisonnable ou sensé qu'il fût, il y aurait eu deux fois plus de discours durant le présent débat. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de faire partie de l'opposition pour se trouver dans cette situation. Dans un pays comme le nôtre, on constate que les Canadiens discutent la politique nationale de transport depuis les conférences de Charlottetown et de Québec il y a plus de cent ans. J'ai déjà dit, en badinant, que les Canadiens parlent de bilinguisme et de biculturalisme, mais lorsqu'on veut vraiment les mettre en colère il suffit de parler des chemins de fer. Je crois qu'avant que nous nous entendions au sujet d'une politique nationale de transport, l'anglais et le français seront devenus les langues maternelles de tous les petits Canadiens.

A mon grand regret, je ne suis donc pas du tout optimiste quant à l'élaboration d'un programme national accepté de transport. Il fait bon effet de l'appeler «national». J'ai écouté la plupart des discours des honorables députés et il n'y a pas eu une forte demande pour un programme national. Un ou deux discours n'étaient pas teintés de chauvinisme, mais il y en avait un grand nombre qui étaient simplement—je dois dire que moi-même je suis un politicien qui ai terriblement l'esprit de clocher . . .

Une voix: Comme celui qui parle en ce moment.

L'hon. M. Pickersgill: Exactement. Je suis moi-même un politicien qui ai terriblement l'esprit de clocher comme la plupart d'entre nous. Les discours étaient en grande partie teintés de particularisme. Si nous sommes vraiment honnêtes avec nous-mêmes, disons

que nous nous préoccupons plus, un bon nombre d'entre nous, je pense, de certains des aspects locaux du transport que des problèmes d'intérêt national. Après tout, le transport national, c'est notre tâche. Il nous faut trouver quelque moyen de nous en acquitter.

• (9.10 p.m.)

Je ne m'imagine pas qu'il y ait 20 millions de gens appartenant à la même société, dans un endroit quelconque de l'univers, qui paient de telles sommes pour leurs déplacements, où le transport soit tellement intégré au coût de la vie, comme ici, au Canada. Le deuxième point que je voudrais signaler est celui-ci: Il n'y a pas un autre pays de 20 millions d'habitants dans l'univers qui dépend tant, pour maintenir son niveau de vie, de l'exportation d'une grande partie de ses produits dans le reste de l'univers et qui, dans de très nombreux cas, doit soutenir la concurrence d'autres marchés. Or, ces deux faits signifient que si les producteurs canadiens doivent obtenir un rendement raisonnable pour leurs produits et pour ce qu'ils vendent sur les marchés d'exportation, le coût du transport des marchandises ne doit pas être trop élevé. Voilà un élément fondamental du transport au Canada. Il ne joue peut-être pas tellement dans certaines régions où toute la production est destinée aux marchés locaux ou à la consommation intérieure, mais il nous touche tous.

Je souscris aussi à une autre chose que le chef de l'opposition a déclarée aujourd'hui. Plus tôt dans la journée, je lui ai fait parvenir une note pour lui dire que j'espérais qu'il se remettrait du choc qu'il recevrait en apprenant que je souscris davantage à ses observations sur les transports qu'à celles de tout autre député ayant participé au débat. Voici pourquoi je suis d'accord avec lui. Il a dit que nous devions changer, que nous ne pouvions laisser les choses dans leur état actuel, que nous devions nous mettre à la page. Je paraphrase grossièrement ses propos. J'ai peut-être le droit de le faire de temps à autre puisqu'il le fait lui aussi. Je suis tout à fait équitable, cependant. Il a déclaré que le pays doit être doté d'un système de transport moderne. Cela signifie aussi qu'à moins d'affecter des sommes exagérées à nos services de transport, lorsqu'il y a dédoublement, nous devons les abandonner, bien qu'ils aient été fameux il y a 25 ou 50 ans. Si nous voulons maintenir un niveau de vie élevé et accorder des loisirs convenables à nos vieillards, nous devons nous montrer efficaces. Nous devons être prêts à nous débarrasser des services désuets et de ceux qui ne sont presque plus utiles. C'est une des réalités de la vie qu'il nous faut affronter.

[L'hon. M. Pickersgill.]

Je ne cannais que deux moyens, monsieur le président, qui permettent aux Canadiens de faire les frais de leurs services de transport; une partie doit être payée d'un façon et l'autre partie, d'une autre façon si nous voulons avoir une ligne de conduite raisonnable et pratique dans ce domaine. Le transport peut être payé ou par les usagers ou par les contribuables. Je ne vois pas d'autre moyen. Nous pourrions peut-être recourir, pendant quelque temps, au moyen proposé par quelques députés, c'est-à-dire faire en sorte que le Pacifique-Canadien assure le transport à un prix considérablement inférieur au prix actuel et affecte les profits qu'il retire de ses autres entreprises au transport pour combler le déficit. Mais je doute qu'un tel régime puisse durer longtemps. Je me demande sérieusement quelles répercussions il pourrait avoir sur l'ensemble de l'économie canadienne et je ne connais personne, un tant soit peu au courant de la question, qui ait jamais proposé un moyen semblable.

Quelle que soit la façon de procéder, la somme globale de notre main-d'œuvre, de nos ressources, de notre capital, de notre savoir-faire consacrés au transport devra provenir de la somme totale de ce que nous produisons. Si le montant que nous consacrons au transport est trop élevé par rapport au reste de l'economie du pays, nous n'en serons pas plus riches mais certainement plus pauvres. Cela me semble tout à fait évident.

Le député de Burnaby-Richmond a dit qu'il devrait exister un ministère distinct de l'aviation civile. Je sais que des arguments probants militent en faveur de cela, et je n'irai pas jusqu'à dire que ce ministère distinct n'existera pas un jour. Toutefois, voici mon opinion personnelle, et elle n'est pas simplement le reflet d'un désir, chez un ancien, de s'accrocher à son empire. De toute façon, j'ai étudié la chose et j'en suis venu à la conclusion qu'il est si important d'intégrer tous les modes de transport au Canada et d'éliminer autant que possible le double emploi, la perte et le superflu, que s'il n'y avait pas un seul ministère de l'État et un seul ministre pour accomplir toutes ces choses ou tenter de les accomplir, elles ne se feraient pas du tout.

Quand je constate ce que mon ami, le ministre de la Défense nationale, a accompli ces trois dernières années et comment il a cherché à réaliser l'intégration de nos forces armées—ce qu'il a réussi admirablement bien, à mon avis—il importe autant,—plus même, dans une perspective à longue échéance—d'intégrer les services de transport du Canada et de veiller à ce qu'on ne leur affecte pas de fonds inutilement. Voilà mon opinion.

La direction du ministère est trop lourde pour un seul titulaire Je me réjouis de l'aide que m'accorde déjà mon ami, le ministre d'État, aide qui ne manquera pas de s'accroître. Si le Parlement consentait à modifier la loi pertinente pour qu'il devienne ministre associé, personne n'en serait plus heureux que moi. On pourrait partager la tâche et, sans rien bouleverser, tirer une ligne de démarcation entre les fonctions plus ou moins administratives et celles qui demandent, l'expression me répugne, de la réflexion (*Exclamations*).

L'hon. M. Churchill: Que dire de votre secrétaire parlementaire?

L'hon. M. Pickersgill: Car ce domaine exige un énorme effort de pensée.

Je le répète, je souscris à ce que le très honorable chef de l'opposition a dit cet après-midi au sujet de l'importance de la recherche et de la mise au point dans le domaine des transports. Il a proposé la création d'une division de la recherche et de la mise au point au sein du ministère des Transports. Ce n'est peut-être pas nécessairement la meilleure façon de régler le problème, mais il est terriblement important d'effectuer des recherches et de coordonner le travail.

Si le National-Canadien a marqué, au cours des dernières années, de nombreux progrès qui le classent aujourd'hui parmi les meilleurs chemins de fer au monde, c'est notamment parce que M. Solandt, qui était chargé de la recherche et de la mise au point dans les forces armées, est entré à l'emploi de cette société et y a créé une division de la recherche qui a exercé une très grande influence sur le chemin de fer. Je suis convaincu qu'il nous faut plus de recherches et de perfectionnement. Il nous faut plus de coordination et plus de planification pour donner au pays les meilleurs services de transport possibles.

Quant aux autres questions, j'ai dit tantôt que je connaissais seulement deux façons fondamentales de défrayer nos services de transport. La première c'est de demander aux usagers d'assumer les frais; l'autre, c'est de demander aux contribuables de le faire. J'ai dit que je ne croyais pas qu'on pouvait s'adresser aux usagers, car certains services sont essentiels à l'unité du pays. Les usagers ne peuvent tout simplement pas les défrayer directement parce qu'ils ne serviraient pas suffisamment et que l'expansion de certaines régions éloignées du Canada n'aurait pas lieu.

J'estime également—et je ne dis pas cela parce que je pense que les bénéfices doivent passer avant le service; en fait, je ne crois pas qu'on puisse réaliser des bénéfices très longtemps si on ne donne pas le service—qu'il existe un moyen simple, facile et automatique d'établir si un service est vraiment nécessaire: il suffit de le soumettre à l'épreuve que les économistes appellent l'épreuve de la demande réelle, c'est-à-dire d'établir si les gens sont prêts à acquitter le coût du service.

Dans l'ensemble, là où le volume du trafic est suffisant pour permettre cette épreuve, et surtout là où il existe un mode de transport concurrentiel, c'est sûrement la meilleure façon de procéder. Mais, je n'ai nullement l'intention de nier que de nombreux services, dont les usagers ne peuvent acquitter le coût, sont essentiels.

• (9.20 p.m.)

Je ne nie pas d'abord que nous n'aurions jamais dû avoir de Confédération, ou que nous n'aurions jamais dû permettre à la Colombie-Britannique d'entrer dans la Confédération en 1871 sans les 25 millions de dollars et les 25 millions d'acres de terre et tout le reste qui est tombé entre les mains du Pacifique-Canadien et qui aujourd'hui, en termes de capital,—et j'attire là-dessus l'attention de la Colombie-Britannique qui parle tout le temps de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard—représenterait une bien plus importante subvention de la part de la population du Canada pour l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération que ce que l'Est du Canada reçoit actuellement. Je pense que la controverse qui a été soulevée est une question qui tend à nous diviser et à laquelle je ne veux pas prendre part; il nous faudra l'oublier pour adopter un point de vue national.

M. Barnett: Puis-je poser une question?

L'hon. M. Pickersgill: Certainement.

M. Barnett: L'observation relative à la capitalisation de 25 millions d'acres m'intéresse. N'est-ce pas là exposer les choses à l'envers? Ne serait-il pas mieux de demander si les gens de l'Ontario n'étaient pas contents d'avoir des liens avec la Colombie-Britannique?

L'hon. M. Pickersgill: Voilà, à mon avis, des arguments plats, usés, stériles et anticanadiens. Nous voulons que la Colombie-Britannique demeure au Canada, ou nous ne le voulons pas. Je crois que l'un des plus grands miracles de notre époque a été accompli lorsque, 4 ans après la Confédération, le petit Parlement canadien à Ottawa a accompli l'exploit de réunir à notre pays la Colombie-Britannique, qui se trouvait à 3,000

milles de distance, et de rendre possible l'existence même du Canada. (*Applaudissements*)

Je crois aussi que certains d'entre nous n'auraient jamais été aussi fiers de leur pays si, en 1949, nous n'avions pas consenti à faire une ou deux choses révolutionnaires et très renversantes à l'égard des relations fédérales-provinciales existantes, comme l'honorable député de Burnaby-Coquitlam le sait bien, afin de permettre à un gouvernement provincial d'exister à Terre-Neuve et de faire entrer cette province dans la Confédération.

Or, le prix que nous avons à payer pour conserver la moitié du continent comme pays distinct est à bien des égards, au point de vue économique et financier sans doute, plus élevé qu'il ne l'aurait été si nous avions opté pour l'autre choix: capituler et demander notre annexion aux États-Unis à certaines conditions.

M. Peters: Pour la seule raison que nous sommes incapables d'exploiter nos chemins de fer?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, le député dit que c'est simplement parce que nous ne pouvons exploiter nos chemins de fer. Même si un député a parlé de la plus grande efficacité des trains dans lesquels il a voyagé en Égypte, en Inde, et ainsi de suite, il ne pensait vraiment pas que nous le prendrions au sérieux. Quelques griefs que nous puissons formuler contre les chemins de fer canadiens, je ne crois pas que l'efficacité de leur exploitation soit mise en doute. On peut contester à plus d'un titre la façon dont les chemins de fer sont exploités, mais j'estime que les Canadiens sont aussi capables que n'importe qui d'exploiter des chemins de fer.

Je puis, dans une phrase, dire ce que j'ai à dire. A mon avis, la base d'une politique nationale des transports, c'est d'avoir éventuellement le meilleur mode de transport possible grâce aux meilleures installations que nous puissions nous permettre eu égard à notre production totale, de manière que nous ne dépensons pas tout notre revenu ou une trop grande part de notre revenu simplement pour le transport. J'imagine que les Canadiens aspirent à une vie qui comporte d'autres avantages que le transport. Selon moi, partout où c'est possible, c'est-à-dire partout où c'est raisonnablement possible, le transport doit être aux frais des usagers et le gouvernement doit examiner de très près chaque demande de subvention pour s'assurer que ce qu'on demande en vaut vraiment le coût à l'échelon national. S'il est indispensable, pour conserver une partie de la Colombie-Britannique ou de l'île de Vancouver, de subventionner la construction de transbordeurs, je pourrais changer d'avis sans avoir le cœur brisé. Et si je puis ouvrir une parenthèse, je crois que, pour la première fois, la population de la Colombie-Britannique sait que le tiers du coût de ces transbordeurs a été assumé par le Trésor fédéral. Elle ne l'aurait jamais su si on n'avait pas annoncé cette politique l'autre jour et si le premier ministre ne s'était plaint d'être si mal traité. Si nous en venions à la conclusion que M. Bennett ferait construire les transbordeurs au Japon à moins que nous lui versions des subventions, il serait préférable, à mon sens, de réexaminer la question plutôt que de le laisser aller au Japon.

Une voix: Il devrait y aller aussi.

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, s'il s'agit simplement de laisser aller M. Bennett...

M. More: Le ministre nous dirait-il si le premier ministre de Terre-Neuve informe ses concitoyens que les frais sont partagés? Je n'ai jamais rencontré personne de Terre-Neuve qui ne pensait que tout venait de Joey.

L'hon. M. Pickersgill: Je dirai au député que le gouvernement fédéral, depuis l'accession au pouvoir des libéraux, a versé aux quatre provinces atlantiques 90 p. 100 du coût de la route transcanadienne. Dans la province de Terre-Neuve, pour chaque tronçon de route construit depuis trois ans—je tiens à préciser que la route est maintenant terminée—il y avait une pancarte ainsi conçue: «Nous finirons la route en 1965 grâce à M. Pearson». Je tiens à dire qu'il n'y a pas de pancarte comme celle-là en Nouvelle-Écosse.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. More: Ces pancartes ont-elles été installées en 1963, et transportées d'un endroit à un autre?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, elles étaient transportées d'un endroit à un autre à mesure que la route se terminait.

Une voix: Qui a payé les frais de ces pancartes?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais prêt à payer pour les pancartes de M. Stanfield s'il voulait bien les installer.

Une voix: Le premier ministre Stanfield les paierait volontiers.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ignore si mon temps s'épuise.

Une voix: Revenons aux chemins de fer.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne devrais pas chercher à traiter en détail en ce moment le premier crédit consacré à une politique nationale de transport. Je suivrai, je pense, le conseil du député de Saint-Jean-Albert, et j'essaierai, en présentant mes crédits pour 1966-1967, de donner des détails basés sur ce dont j'ai parlé ce soir. Plusieurs questions précises ont été soulevées au cours du débat. Cependant, la pendule indique que j'ai épuisé mon temps de parole.

Une voix: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: Les membres du comité consentent-ils à ce que je continue?

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Pickersgill: J'essaierai de traiter certaines de ces questions précises mais, en commençant, je devrais peut-être me refuser, par esprit d'abnégation, de traiter un sujet, car il ne conviendrait pas, pour deux raisons, que j'aborde la question qui a fait, plus que toute autre, l'objet de la discussion au cours de mes crédits.

• (9.30 p.m.)

Comme le savent les députés, les directeurs du Pacifique-Canadien viendront ici dès que le comité des transports décidera de les convoquer, et le mandat de ce comité est très large. J'espère—tout comme le député de Timiskaming—que nous étudierons seulement la question des services-voyageurs et non tous les problèmes qui se posent. Si nous faisons le contraire, le comité accomplira probablement beaucoup moins que s'il s'en tient au problème certes très grave des services-voyageurs.

Toutefois, je ne pense pas en parler ce soir, pour deux raisons. Premièrement, comme le savent les députés, le gouverneur en conseil a reçu un certain nombre de pétitions en appelant de la décision d'abandonner le *Dominion*. En tant que membre du cabinet, je devrai examiner ces pétitions et je pense qu'il serait mal à propos que je préjuge cette question avant la tenue des audiences. Et je ne crois pouvoir parler des services-voyageurs en général sans au moins avoir l'air de préjuger la question. Il vaudrait mieux me borner à la signaler en passant.

M. Douglas: Avant que le ministre passe à autre chose, pourrais-je lui demander s'il y a nécessairement une relation entre les deux questions? Je veux dire entre le service-voyageurs en général, que le comité des Transports doit étudier, et la question du *Dominion*, dont le cabinet sera saisi. Je crois comprendre que le cabinet rendra sa décision sans attendre que le comité en rende une sur la première question.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas que le problème se pose si le comité procède avec une célérité raisonnable. L'une des requêtes, soit celle du gouvernement de l'Alberta, n'est arrivée que récemment. En fait, je l'ai vue aujourd'hui pour la première fois. Nous n'avons pas encore eu le temps de l'étudier. En outre, nous avons appris qu'il y en aurait une ou deux autres, et je ne pense pas que nous tentions de prendre une décision tant que toutes les requêtes ne nous seront pas parvenues. Quant à savoir si nous devrions en prendre une avant que le comité ait terminé son étude du service-voyageurs, je dirais qu'il y a des arguments pour et des arguments contre cette attitude. Je devrai consulter mes collègues avant de répondre à cette question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Le ministre voudrait-il ne pas oublier que certaines des délégations des villes de l'Ouest sont supposées venir ici, non seulement pour se présenter devant le comité chargé d'examiner les affaires du Pacifique-Canadien, mais encore pour s'entretenir avec des membres du cabinet au sujet de leur réclamation.

L'hon. M. Pickersgill: La chose ne devrait pas poser de problème. Le maire de Moose-Jaw, le porte-parole de huit ou dix villes des Prairies, a clairement fait entendre que les délégués ne viennent pas pour en appeler de la décision concernant le *Dominion*, mais pour présenter des instances au cabinet au sujet du transport des voyageurs en général. Il ne devrait pas nécessairement en résulter un conflit. Néanmoins, il y a là une situation difficile à laquelle je ne pense pas pouvoir apporter en ce moment une solution satisfaisante.

M. Smallwood: Le ministre me permettrait-il une question? J'ai soutenu hier que les chemins de fer n'acheminaient pas les céréales vers les ports. Après mon intervention, le ministre nous a donné certains chiffres pour les six dernières semaines, soit le nombre de wagons chargés dans les Prairies et le nombre de wagons déchargés aux ports. En additionnant ces chiffres, j'ai constaté qu'on avait chargé 2,745 wagons dans les Prairies et déchargé 3,130 wagons dans les ports. Il semble donc qu'entre les Prairies et les ports on ait ramassé 385 wagons chargés.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne m'y connais pas en hautes mathématiques autant que le député de Battle-River-Camrose. Je devrai donc étudier ces chiffres avant de m'aventurer à donner une explication. Il me vient à l'esprit que si j'avais un roman policier à écrire, je l'intitulerais «La disparition des wagons fermés». Il est parfaitement évident que nous ne sommes pas à court de wagons uniquement pour le blé. Mon ami de Cochrane m'a entretenu hier de la difficulté qu'éprouvent les scieries de sa circonscription à obtenir les wagons nécessaires au transport de leur bois vers les marchés. La simple vérité, c'est que nous produisons une si grande quantité de biens au Canada et que nous pouvons les écouler si facilement que nous ne possédons pas les moyens de transport voulus pour les acheminer et que nous devrions nous hâter pour en obtenir plus. C'est, je crois, la seule véritable solution à ce problème.

Je pourrais parler d'autres questions qui ont été soulevées. Je sais que mon ami d'York-Humber ne m'en voudra pas si je n'aborde pas la question des niveaux des eaux aujourd'hui.

M. Beaulieu: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question avant la fin du débat? Nous avons un aéroport dans ma circonscription de Saint-Jean-Iberville-Napierville. Depuis trois ou quatre ans, on demande que les pistes d'atterrissage soient allongées. Le ministère a exproprié un terrain à cet endroit, mais aucun paiment n'a encore été effectué. Je sais que nous étudions les prévisions budgétaires de l'an dernier, mais j'aimerais savoir si ce montant a été versé ou si un crédit a été affecté à cette fin dans les prévisions budgétaires de l'an prochain.

• (9.40 p.m.)

Cet aéroport se trouve tout près de Montréal. Il est plus rapproché du terrain de l'Expo que ne l'est l'aéroport de Dorval lui-même, soit 15 milles de plus près. Si cet aéroport avait des pistes plus longues la circulation serait moins lourde à Dorval. Le besoin existe. Notre industrie aéronautique emploie un grand nombre de gens. Si on pouvait commencer les travaux maintenant cela aiderait encore davantage mes commettants. C'était auparavant un camp d'entraînement de l'Aviation. Les bâtisses y sont encore. Elles se trouvent à proximité des terrains de l'exposition, à 10 ou 12 milles de Saint-Jean, 12 à 15 milles de Montréal. Je demande au ministre de me donner une réponse précise. Le budget enferme-t-il un montant pour l'année prochaine, afin qu'on puisse commencer ces travaux pour qu'ils soient prêts à temps? Je parlerai de l'Exposition plus tard; pour le moment, il est essentiel que cette question ne tombe pas à l'eau.

[M. Smallwood.]

M. Pickersgill: L'honorable représentant est nouveau parmi nous mais, comme il a eu beaucoup d'expérience dans une autre assemblée—il l'a dit lui-même—il doit savoir qu'il n'y a pas de disposition à cette fin dans les crédits de 1965-66, dont le comité est présentement saisi. Je me ferai un plaisir de discuter de la question et de lui donner une réponse lorsque nous en viendrons à mes autres crédits; entre-temps, je lui donnerai une réponse en personne.

Je traiterai maintenant de ces choses dans l'ordre où elles ont été soulevées. J'espère que les députés ne m'en voudront pas si, dans le cas d'une question dont l'intérêt peut se poursuivre, je n'en traite pas ce soir mais au cours du prochain poste des crédits.

Dans son premier discours, le député de Lapointe a parlé principalement de la concurrence entre les chemins de fer et l'industrie du camionnage, une question qui devrait faire partie d'une déclaration générale concenant une politique nationale des transports. Si on y consent, je préférerais en traiter dans ce contexte.

Le député de Medicine-Hat a parlé de la question des chemins de fer et je pense avoir déjà dit tout ce qu'il m'est possible de dire pour le moment.

M. Grégoire: Le ministre nous dirait-il quand il compte nous faire connaître la politique du gouvernement au sujet des subventions aux chemins de fer pour le transport des marchandises? Quand le ministre nous renseignera-t-il à ce sujet?

L'hon. M. Pickersgill: En fait, l'ensemble de la question surgira, bien entendu, quand nous aborderons les mesures législatives sur les chemins de fer. Le projet de loi présenté l'an dernier prévoyait une telle disposition, mais je ne pense pas que le prochain projet de loi sera présenté de la même manière cette année. La question est encore à l'étude, et il ne serait pas convenable que je fasse rapport en ce moment sur des dispositions qui n'ont pas encore été arrêtées de façon définitive.

Le député de Winnipeg-Sud a discuté d'une affaire que je veux traiter longuement à un moment donné, à la Chambre, mais j'estime qu'il y a lieu de tirer une chose au clair dès maintenant. Il s'agit des négociations bilatérales; à cet égard, le principe de base qui a été suivi—et sauf erreur, ces négociations ont été entamées quelque temps avant que je devienne ministre des Transports; en fait, elles étaient rendues à mi-chemin avant que

j'y participe activement—a été celui-ci: lorsqu'un endroit est desservi par une ligne aérienne américaine, cette ligne doit avoir la priorité, et, inversement, si l'endroit est desservi par une ligne aérienne canadienne, mais lorsque le trafic-voyageurs est suffisant pour occuper une ligne aérienne canadienne ainsi qu'une ligne aérienne américaine, le désir général est d'assurer ce qu'on appelle d'habitude le service à double voie.

Les négociations étaient presque terminées lorsqu'il y a eu impasse au sujet de la question de savoir si une compagnie aérienne des États-Unis aurait la permission d'exploiter un service de Chicago à Montréal en concurrence avec une route qui avait été réservée exclusivement à Air Canada, et si une compagnie canadienne ferait des vols directs de Winnipeg à Chicago. Cette véritable impasse a duré des mois. Nous avons laissé entendre aux Américains que nous étions disposés à conclure l'entente à l'une ou l'autre des conditions suivantes: ils devaient retirer leur demande tendant à exploiter une ligne entre Montréal et Chicago, ou bien ils nous accorderaient une route aérienne de Winnipeg à Chicago.

Au point de vue financier, le monopole d'Air Canada entre Montréal et Chicago a considérablement plus de valeur que ce que nous pouvions raisonnablement espérer de la route aérienne Winnipeg-Chicago. Aussi ai-je cru, comme tous les négociateurs canadiens, à mon avis, que l'impasse ne pouvait disparaître que par la renonciation des États-Unis à la ligne américaine de Winnipeg à Chicago. Nul n'a été plus étonné que moi lorsqu'au contraire, les Américains ont retiré leur demande tendant à obtenir une franchise de Montréal à Chicago. Comme nous leur avions donné le choix, il ne nous restait plus qu'à nous passer de tout accord ou bien à le rompre.

Évidemment, l'accord prévoit effectivement un service direct par la ligne américaine de Winnipeg-Minneapolis qui n'existait pas jusqu'ici, et si le trafic prévu à Winnipeg répond à l'attente de la plupart d'entre nous, je crois que nous obtiendrons forcément gain de cause la prochaine fois. Mais nous avions fini par croire que nous ne pourrions pas conclure d'entente et, quoi que certaines personnes aient pu dire, je pense que les avantages, en vertu de l'accord bilatéral, sont assez bien partagés entre les deux pays et vont profiter dans une très grande mesure aux usagers des deux pays.

Je le répète, nous étions en très mauvaise posture. C'était d'autant plus désagréable pour moi que j'espérais vraiment obtenir cette ligne Winnipeg-Chicago, et je crois que nous l'obtiendrons un jour. Lorsqu'il aura acquis plus d'expérience ici, le député de Winnipeg-Sud ne pensera plus, j'en suis sûr, que le gouvernement actuel ou n'importe quel autre gouvernement tente de propos délibéré de se désintéresser de Winnipeg ou de n'importe quelle autre partie du Canada. Mais le gouvernement actuel compte trois ou quatre fils de Winnipeg qui, même s'ils représentent diverses provinces, sont tous très attachés au Manitoba, de sorte qu'il n'est certes pas hostile au Manitoba ou à Winnipeg.

Dans son premier discours, le député de Port-Arthur a exposé d'une façon très réfléchie et éclairée le problème des chemins de fer comme l'envisagent les gens du Nord de l'Ontario. Je suis sûr que dans le Nord de l'Ontario, où un grand nombre de routes sont encore assez rudimentaires à ce qu'on me dit, le chemin de fer est encore plus utilisé comme moyen de transport qu'il ne l'est dans les Prairies. Mais nous aurons l'occasion d'y revenir lorsque le comité examinera la question du Pacifique-Canadien.

• (9.50 p.m.)

Le député de Moose-Mountain a discuté du problème des chemins de fer d'une façon très modérée et raisonnable. Lui aussi aura l'occasion de revenir là-dessus au comité.

Le député de Vancouver-Quadre, le député de Coast-Capilano et, plus récemment, le député de Burnaby-Richmond ont tous parlé des problèmes du port de Vancouver. Mon ami, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, va m'amener *manu militari* à Vancouver, un de ces jours et m'y gardera jusqu'à ce que j'aie entrepris toutes les améliorations qui s'imposent dans ce port qui devient rapidement un des principaux du monde.

Le député de Kindersley a parlé du Pacifique-Canadien et de la station de télévision de Saskatoon. Je transmettrai ses observations à mon collègue le secrétaire d'État.

Je puis assurer au député de Pictou que je m'occuperai de toutes les questions qu'il a signalées et je me mettrai en rapport avec lui à ce sujet. Nous avons croisé le fer à la Chambre, mais nous nous comprenons bien de toutes manières.

Le député de Brantford a prononcé, au sujet de la rivière Grand, un discours qui m'est allé droit au cœur car mes ancêtres sont venus au Canada à la même époque que Joseph Brant; je ferai donc l'impossible pour aider cette région que je chéris.

Le député de Sherbrooke a parlé de l'aéroport là-bas. J'étudierai ce qu'il a dit.

Nous avons fait une randonnée des plus intéressantes autour de Gaspé avec le député de cette région en mâchonnant des sandwiches, et je m'occuperai des divers points qu'il a soulevés.

Mon honorable ami de Burin-Burgeo a abordé un des problèmes de transport des plus complexes de notre pays, le long des côtes méridionales arides de Terre-Neuve. Inutile de lui dire, ou à n'importe qui, que c'est un sujet qui m'intéresse vivement.

Nous avons tous pris plaisir à entendre le député de Nickel-Belt parler du Pacifique-Canadien avec modération, à mon avis, vu que c'est un ancien cheminot du National-Canadien. Il s'y connaît assurément en chemins de fer.

Le député de Simcoe-Est a lancé un appel qui m'est allé droit au cœur au sujet du canal Trent. S'il peut réussir aussi bien avec ses amis de Toronto que je réussis à Ottawa, nous pourrons peut-être accomplir des progrès valables.

Le député de Chapleau a évoqué les aéroports de la région septentrionale qu'il représente. Nous avons entamé des pourparlers avec les autorités de la ville d'Amos au sujet de l'aéroport de cette ville. Nous nous occupons également de l'autre problème qui existe à Chibougamau. Le nom de l'autre endroit m'échappe, mais nous étudions son problème.

Le député de Melville n'a fait qu'une brève intervention, ce dont je lui sais gré. Nous examinons bien sérieusement le thème de ce discours, soit le rapport Freedman.

Le député de Skeena, à part de postuler un emploi dans mon ministère, a prononcé un discours très important et fort intéressant, surtout sur deux points: les droits imposés aux quais flottants de sa circonscription électorale, ce dont je voudrais lui parler, car l'ensemble de la question est à l'étude, et la sécurité en ce qui concerne les transports. J'ai un long discours que je pourrais prononcer à ce sujet, mais avec l'indulgence du comité, je préférerais le prononcer une autre fois.

Le député de Cochrane, tout comme moi, s'intéresse vivement à sa circonscription; il a parlé des problèmes qui se posent dans cette région et nous ferons notre possible, lui et moi, pour y remédier.

Le député de Kamloops y est allé, j'allais dire, du discours habituel au sujet du Pacifique-Canadien, mais il a prononcé son discours d'une façon qui nous est coutumière à nous, les anciens, qui nous souvenons du temps où il était avec nous naguère.

L'un des discours les plus intéressants de tout le débat fut celui de mon ami le député de Kenora-Rainy River. Ce dernier est le plus jeune député de la Chambre, si je ne me trompe, mais il s'y connaît en matière de chemins de fer.

Le député d'Assiniboïa a également parlé de la question des chemins de fer et du transport des céréales.

Le député de Vancouver-Est, j'aurais dû le mentionner en même temps que les autres députés de Vancouver, a prononcé un discours sur l'aménagement du port de Vancouver. J'espère qu'il sera à Vancouver lorsque je m'y rendrai, car je suis sûr qu'il en aura long à dire à ce sujet.

L'hon. M. Monteith: Arthur serait heureux qu'il l'accompagne dans son voyage.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Pickersgill: Si les honorables députés veulent adopter le crédit sans m'obliger à suivre ma liste, j'y consentirais volontiers.

M. Nowlan: Avant de mettre fin au débat sur l'article 1, j'aimerais demander au ministre ce qu'il a dit de Terre-Neuve pendant qu'il dressait sa liste. Lorsqu'il était en Nouvelle-Écosse, a-t-il vu une pancarte indiquant: Voici la route; elle est large et jolie comme les directives des États-Unis; faites donc attention aux affiches?

L'hon. M. Pickersgill: Tout indique que le député de Digby-Annapolis-Kings sera le plus bel esprit de la Chambre des Communes. A mesure que passeront les jours, il se fera aimer des membres de cette Chambre, pour lui-même, comme son père. Il aura ainsi accompli beaucoup.

M. Howard: Dans ses remarques précédentes, le ministre a dit que les autres députés ont parlé de certaines choses dont il ne pourrait s'occuper maintenant. Il a dit qu'il voulait en discuter avec ses collègues. Il croyait qu'en les discutant d'ici à demain, il serait alors en mesure de faire une déclaration. Je n'ai pas dressé la liste de ces points, mais il me semble qu'il s'agissait de points qui devaient être examinés dans le cadre du premier crédit.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si nous ne pourrions pas étudier le point particulier que le député avait en vue, quand nous examinerons le crédit pertinent, ce qui nous permettrait d'adopter le premier crédit.

Je ne crois pas avoir quelque point à discuter avec mon collègue d'ici au moment où l'on peut raisonnablement prévoir l'adoption de ces crédits.

M. Howard: Je n'ai aucune objection à l'adoption du premier crédit si le ministre nous donne l'assurance que je pourrai parler de la sécurité en mer et sur la voie maritime du Saint-Laurent, lorsque nous étudierons les prévisions budgétaires de son ministère.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis prêt en tout temps à faire une déclaration sur la sécurité du transport maritime, mais elle sera assez longue.

On pourra soulever cette question, à mon avis, lors de l'étude du premier crédit ayant trait aux services maritimes.

M. Howard: Je pourrais peut-être déclarer qu'il est dix heures et continuer demain sur le sujet du transport maritime.

Le ministre a indiqué précédemment qu'il voulait faire une déclaration sur certaines questions après en avoir discuté avec ses collègues. Il sera peut-être en mesure demain de faire les déclarations sur le premier crédit?

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, nous serions disposés à adopter le crédit n° 1, mais nous avons posé quelques questions au ministre des Transport (M. Pickersgill) auxquelles nous aimerions avoir une réponse. Entre autres, en ce qui a trait à l'aérogare de Bagotville, le ministre n'a pas répondu, de même qu'à la question de la navigation en hiver sur le Saguenay et le Saint-Laurent.

Je crois que ce sont là deux questions de principe auxquelles nous aimerions une réponse.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Si l'honorable député consent à l'adoption immédiate du premier crédit, je serai heureux de répondre aux questions posées au sujet du chemin de fer et des services aériens.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme il est dix heures je vais adresser mes remarques sous la forme d'une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre. Voudrait-il retenir les prévisions de dépenses du ministère des Transports jusqu'à ce que toutes les autres aient été étudiées, car il me paraît bien évident que le ministre des Transports est décidé à ne pas faire voter son budget. (*Exclamations*) Nous devrions, je crois, étudier les prévisions de dépenses d'autres ministres qui offriraient plus de collaboration et accepteraient de faire voter les leurs. C'est là une recommandation que le leader de la Chambre devrait prendre en sérieuse considération cette nuit.

[*Français*]

M. Grégoire: Nous voyons une objection à cela. Étant donné que nous sommes maintenant à étudier le crédit n° 1 du ministère des Transports, nous croyons qu'il serait mieux de terminer l'étude des crédits de ce ministère.

Maintenant, j'ai constaté que le ministre était plein de bonne volonté, qu'il se levait continuellement et régulièrement pour répondre à nos questions, ce dont les conservateurs se plaignent généralement,—quand les ministres ne répondent pas, ils se plaignent, et quand ils répondent, ils se plaignent encore. Je crois que nous devrions continuer à étudier les crédits du ministère des Transports. Personnellement, j'ai posé des questions et j'ai toujours eu des réponses de la part du ministre. Je crois que le ministre est capable de nous répondre et nous voulons continuer sur ce ministère-là, contrairement à la suggestion du House leader conservateur.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président, j'aimerais déclarer qu'il est dix heures.

M. Knowles: Monsieur le président, je me demande si nous pouvons avoir l'assurance qu'on répondra, durant l'examen d'un des autres postes, aux questions posées sur le premier crédit. Si l'on nous donne cette assurance, nous pourrions consentir à adopter le premier crédit, mais ce sera tout pour ce soir.

L'hon. M. Pickersgill: Je vous assure sans réserve que toute question à laquelle je n'ai pas répondu ce soir et pour laquelle un député exige une réponse...

M. Knowles: Le ministre pourrait même terminer la liste qu'il a dressée au sujet du débat des cinq derniers jours.

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux de le faire dès maintenant, monsieur le président, si les députés voulaient bien m'accorder encore cinq minutes.

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne crois pas que ce serait bien pour l'étude des crédits. Cela voudrait dire que nous devrions recommencer tout ce débat durant l'examen des autres postes. Il serait mieux de laisser de côté les questions qui ont été posées et pour lesquelles il nous faut simplement les réponses.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, on m'a posé une question il y a quelques instants. Tous les députés reconnaissent qu'il faudrait trouver un moyen d'examiner complètement tous les articles durant la présente année financière. Voilà deux semaines et un jour que nous étudions les prévisions budgétaires d'une année presque entièrement écoulée et nous n'avons réussi jusqu'ici qu'à adopter les crédits d'un seul ministère. Il nous reste les crédits de 25 autres ministères à adopter. J'ose croire que nous trouverons un moyen pratique de faire adopter le budget des dépenses de 1965-1966 par le comité, étant donné surtout que les prévisions de l'an prochain ont été déposées à la Chambre . . .

L'hon. M. Starr: Cela n'a rien à voir avec la question.

L'hon. M. McIlraith: . . . que les comités permanents ont été institués et que nous avons un nouveau Règlement, ce qui veut dire que ces prévisions budgétaires seront déférées aux comités permanents. Je crois que nous pourrons ainsi obtenir plus facilement des renseignements au sujet de l'activité des ministères. Je me demande s'il n'y aurait pas moyen de nous entendre au comité pour accélérer les travaux, tout en permettant aux députés d'obtenir les renseignements désirés au sujet des divers ministères.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, au sujet du point soulevé par le leader du gouvernement à la Chambre, les membres de mon parti ont cessé de commenter le premier crédit de ces prévisions budgétaires il y a déjà deux heures, ou peut-être même deux heures et demie, dans l'espoir que le premier crédit serait adopté et que nous pourrions alors interroger le ministre sur les crédits subséquents.

Toutefois, je ne vois pas l'utilité de poursuivre et d'essayer de nous montrer conciliants quand c'est le ministre lui-même qui occupe la moitié du temps dans la totalité du débat. Il vient de mettre fin à un discours d'une heure, et c'était l'une des 34 ou 35 fois qu'il a pris la parole. Je ne crois pas que ce soit nécessaire. Je sais qu'il a fait un très joli discours, mais il aurait dû prononcer ce discours dès le début de l'étude de ses prévisions budgétaires, et cette méthode aurait servi à éliminer une grande partie des discours qui sont devenus nécessaires. C'est ce que je veux faire ressortir. Vous pouvez obtenir la collaboration de l'opposition si vous n'essayez pas de discuter vos propres prévisions jusqu'à épuisement du temps.

L'hon. M. McIlraith: J'ai fait faire un relevé de ceux qui, à venir jusqu'à midi aujourd'hui, avaient pris la parole au sujet de ces crédits. Même si j'ai pu trouver que certains parlaient trop longuement et d'autres trop brièvement, je ne crois pas que cela doive intéresser ou préoccuper la Chambre. A mon avis, chaque député a le droit de poser toutes les questions qui, selon lui, se rapportent aux crédits à l'étude et le ministre doit avoir l'occasion d'y répondre.

En fin de compte, il y a deux excellentes façons de déterminer s'il y a abus. La première a trait au bon sens du député en cause et, la seconde, c'est que lors des prochaines élections les électeurs laisseront les députés qui ne font pas preuve de bon sens, chez eux.

Une voix: Bien des vôtres ne l'ont pas fait.

L'hon. M. McIlraith: Je pourrais riposter en faisant certaines observations au sujet de députés d'en face, mais je n'en vois pas l'utilité. Je m'en abstiendrai. Je suis bien sûr que chacun d'eux pourrait répliquer de la même façon. Cela ne nous mènerait nulle part. J'exhorte encore une fois les députés à étudier le problème qui se pose à la Chambre et à essayer de trouver un moyen de le résoudre. S'ils ont des solutions à proposer, en tant que leader de la Chambre, je me ferai un plaisir de les entendre.

M. Douglas: Nous essayons depuis dix minutes de faire adopter le premier crédit. Il ne sert pas à grand-chose de sermonner le comité si nous consentons à adopter le crédit. Personne ne s'y est opposé, à condition qu'on nous promette que nous pourrons soulever ces questions lors de l'étude d'autres crédits.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Nous sommes prêts à l'adopter maintenant sans un autre mot, mais si quelqu'un veut participer à la discussion, nous avons trois ou quatre députés à qui nous avons demandé de collaborer en remettant

leurs discours à plus tard. Si d'autres continuent, il faudrait en toute justice permettre à nos députés de prononcer leurs discours.

M. le président suppléant: L'honorable député de Medecine-Hat.

L'hon. M. Churchill: Je ne sais pas ce qui se passe, monsieur le président. Vous continuez à accorder la parole. Il est dix heures, on l'a dit au moins une demi-douzaine de fois. Mais vous continuez d'inviter des députés à parler. C'est tout à fait irrégulier. Ou bien nous décidons de continuer pendant une demi-heure ou bien nous constatons qu'il est dix heures et nous poursuivons demain. Ce n'est pas correct de continuer de cette façon après l'heure fixée pour lever la séance.

M. le président suppléant: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau?

L'hon. M. Starr: Je répète que si tous les députés désirent adopter ce crédit sans en discuter davantage, nous sommes disposés à le faire. Si certains députés veulent poursuivre le débat demain, nous entendrons les quatre ou cinq députés qui désirent prendre la parole.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

• (10.10 p.m.)

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, pourrais-je obtenir une précision...

M. le président suppléant: A l'ordre. Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LA CONSTITUTION—ON DEMANDE SI ON POURRAIT INSTITUER UN TRIBUNAL CONSTITUTIONNEL

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, lors d'une séance antérieure, il m'a été permis de soulever, ce soir, la question suivante à l'adresse de l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin):

En prévision d'une réforme constitutionnelle, ou d'une interprétation constitutionnelle d'une formule éventuelle d'amendement, l'honorable ministre songe-t-il à convoquer les procureurs généraux des provinces, afin de voir à l'institution d'un tribunal constitutionnel canadien?

Mes remarques, monsieur l'Orateur, ne visent aucunement l'intégrité ni la compétence personnelle des juges de la Cour suprême. Elles portent sur un plan objectif et cherchent à décrire les organismes essentiels pour l'exercice au Canada d'un fédéralisme positif et équilibré.

Dans un vrai régime fédéral, il importe que l'arbitre des conflits constitutionnels entre les deux ordres de gouvernement soit indépendant et impartial et qu'il ne soit pas soumis à l'une des parties en cause au Canada.

Avant 1949, notre tribunal, notamment pour les litiges constitutionnels entre Ottawa et les provinces, était le Conseil privé de Londres. Donc, ni l'un ni l'autre des gouvernements canadiens n'avait autorité sur la nomination des juges. C'est ainsi qu'un caractère objectif a pu alors exister. Les provinces canadiennes reçurent aussi plusieurs décisions favorables, à l'encontre des efforts parfois centralisateurs du gouvernement central.

Mais en 1949 le Canada a aboli les appels au Conseil privé et n'a pas institué un vrai tribunal constitutionnel impartial, en remettant au gouvernement central l'autorité unique des nominations à la Cour suprême, et à cette dernière cour l'exclusivité des décisions.

C'est pourquoi des provinces refusent de s'en remettre à la Cour suprême et préfèrent actuellement discuter par des négociations politiques.

S'agit-il de rappeler, entre parenthèses, le cas des droits miniers sur le plateau continental?

En 1949, Ottawa a commis une erreur et une injustice qu'il faut corriger le plus tôt possible, car 1949 a modifié l'interprétation constitutionnelle établie en 1867.

Il faut convoquer les représentants des provinces pour la création d'un tribunal constitutionnel de type fédéral qui ne soit pas un organe unique, soit du gouvernement central, soit des gouvernements provinciaux.

Les représentations faites devant différentes commissions requièrent, ou suggèrent, des réformes constitutionnelles.

La constitution aussi est soumise à des interprétations. Je signalais tout à l'heure le domaine des droits miniers. Il y a aussi le cas des allocations familiales, où certaines personnes, certaines provinces mettent en doute la constitutionnalité de la loi, vu qu'elle constitue une ingérence indirecte dans le domaine de la fréquentation scolaire.

On parle encore d'une formule d'amendement constitutionnel. Les conflits et les interprétations qui pourront surgir, entre le gouvernement central et les provinces ou des provinces, ou une province, devront être soumis à un tribunal objectif et représentatif des parties en cause.

C'est pourquoi, monsieur le président, on doit instituer un tribunal constitutionnel dont les juges seraient également nommés par Ottawa et les provinces. J'inviterais donc l'honorable ministre à prendre cette suggestion en sérieuse considération et de convoquer prochainement, à ce sujet, les procureurs généraux des provinces.

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai écouté les arguments de l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) en ce qui concerne l'invitation de convoquer les procureurs généraux des provinces en vue de considérer la création d'un tribunal constitutionnel.

Il ne fait aucun doute qu'en cela l'honorable député reflète assez fidèlement les conclusions de plusieurs comités d'étude et plusieurs colloques sur le sujet, où l'on prévoyait la formation d'un tribunal pour régler nos problèmes constitutionnels au Canada.

L'honorable député avait raison lorsqu'il mentionnait que le comité judiciaire du Royaume-Uni a été remplacé par la Cour suprême du Canada.

Nous avons eu, au Canada, une cour qui, en fait, était un véritable tribunal constitutionnel et je n'admets pas du tout l'argument du député de Sherbrooke à l'effet que, peut-être, d'après la composition de la Cour suprême, celle-ci ne serait pas indépendante et que les jugements qu'elle a pu rendre n'étaient pas objectifs. Je prétends que la Cour suprême, dans ses délibérés et ses décisions constitutionnelles, a toujours été absolument indépendante et très effective. En fait, elle a rendu de grands services au Canada, grâce à ses décisions relativement au point de vue constitutionnel.

J'imagine que l'honorable député ne voulait pas passer de réflexion quant à l'objectivité de la Cour suprême dans sa suggestion. Son idée d'un tribunal constitutionnel peut avoir, peut-être, un certain mérite, je ne sais pas jusqu'à quel point cette suggestion est valable mais il ne fait aucun doute que la question de la modification de la Constitution doit être étudiée par le gouvernement. Il y a également d'autres organismes, tels que les provinces, qui peuvent aussi apporter d'autres suggestions à cet effet.

Le tribunal constitutionnel que préconise l'honorable député est peut-être une bonne suggestion, mais il s'agit de savoir si le moment est opportun pour aborder cette question. Au fait, les fonctionnaires du ministère de la Justice n'ont pas encore considéré sérieusement la convocation des procureurs généraux pour discuter de cette question. Évidemment, nous croyons qu'il sera nécessaire, à un moment donné, de convoquer une réunion des autorités fédérales et provinciales dans le dessein d'étudier ce problème, mais il n'en est pas question pour le moment.

La suggestion de l'honorable député de Sherbrooke peut avoir du mérite et je puis l'assurer que la porte n'est pas fermée, en tant que sa suggestion est concernée. Toutefois, il n'est pas question de convoquer les procureurs généraux, pour le moment.

M. Valade: Quand sera-t-il opportun de les convoquer?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, l'honorable député peut répondre à cette question aussi bien que moi.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'HABITATION—TORONTO—UN CENTRE RÉCRÉATIF AU COEUR DE LA VILLE

M. D. S. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, j'ai adressé hier une question au ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, pour connaître la réponse de la Société à la proposition tendant à la construction dans le centre de la ville de Toronto d'un complexe d'habitations qui serait appelé *Trefann Court,* et plus particulièrement pour savoir si l'on a recommandé qu'un centre communautaire fasse partie de ce complexe.

Pour situer le problème, je me reporterai à un article paru le 10 février 1965 dans le *Globe and Mail.*

> Hier, le conseil de ville a approuvé un projet définitif de rénovation urbaine pour *Trefann Court,* s'élevant à 9.144 millions de dollars et visant un terrain de 24 acres destiné à l'aménagement d'un centre industriel, résidentiel et commercial entre les rues Queen, Parliament, River et Shuter.

C'est au centre de la ville de Toronto. *Trefann Court,* je le signale, est situé tout près du centre d'habitations publiques probablement le plus considérable au Canada, le *Regent Park,* parties nord et sud.

Pour illustrer la forte densité de population qui existe dans ces quelques pâtés de maisons, je vous donne les renseignements suivants que m'a fournis la *Central Neighbourhood House,* organisme aidé par la Fédération des œuvres et qui a rendu des services inestimables à ce quartier. La partie nord du *Regent Park* compte 5,153 habitants, dont 2,612 enfants. Il y a 1,400 familles. La partie sud héberge 3,801 habitants, dont 2,419

enfants, répartis entre 732 familles. Autrement dit, plus de 5,000 enfants habitent dans ces quelques pâtés de maisons.

Je suis sûr que les responsables de l'habitation aux paliers municipal, provincial et fédéral admettraient que, s'ils pouvaient recommencer, ils ne feraient pas les mêmes plans pour l'entreprise domiciliaire de Regent-Park et qu'ils disperseraient un plus grand nombre de ces entreprises dans tous les quartiers résidentiels du bas de la ville. Mais il est maintenant trop tard. On y a investi beaucoup d'argent. Aussi la question est-elle maintenant de savoir comment fournir à ces habitants le meilleur milieu possible.

Lors de la construction des agglomérations du nord et du sud de Regent-Park, on n'a prévu que des services récréatifs restreints. Cela était conforme aux statuts existants qui n'accordaient que des pouvoirs limités à la SCHL, bien que, dans les deux cas, cette société ait contribué à en acquitter les frais. Comme la Chambre le sait, les modifications de 1964 ont majoré considérablement les sommes disponibles pour les entreprises domiciliaires publiques, en particulier à l'égard du capital requis. Je propose ce soir que les mêmes montants soient offerts pour de meilleurs services de loisirs, et plus particulièrement pour un centre de loisirs qui servirait non seulement à la future agglomération de Trefann-Court, mais aussi à celles du sud et du nord de Regent-Park.

Je pourrais ajouter, entre parenthèse, que mon ami de Spadina (M. Ryan) s'est aussi activement occupé de proposer ce genre d'aménagement par l'entremise de St. Christopher House à Alexandra Park. Je ne sous-estime pas les difficultés financières de la ville lorsqu'il s'agit de fournir ce genre de logement. Toronto a un budget très serré et le revenu ne peut être accru car l'assiette fiscale est limitée. C'est pourquoi les échelons supérieurs du gouvernement ont été appelés à fournir de l'aide à l'égard des logements, et dans le cas des modifications récentes apportées aux lois, à fournir la part du lion en aide par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je demande que cette aide soit étendue à un centre communautaire de la région nouvelle de Trefann-Court, ce qui profitera également à Regent-Park.

Le ministre en s'efforçant d'améliorer le logement s'est acquis le mérite signalé dans ces deux vers de John Masefield:

> And he who gives a child a home
> Builds palaces in Kingdom come.

Le ministre et la Société centrale d'hypothèques et de logement s'y sont employés. Je les exhorte à se gagner la récompense mentionnée aux deux vers précédents.

> And he who gives a child a treat
> Makes joy-bells ring in Heaven's street.

Le régal en l'occurence est de donner, aux moins fortunés que soi, l'occasion de loisirs sains dans un centre récréatif, et accès à des installations récréatives situées dans leur voisinage. J'espère que cet appel sera bien accueilli de la Société.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question qu'on m'a posée hier était la suivante:

> Cette dernière (la Société centrale d'hypothèques et de logement) a-t-elle recommandé à la ville de Toronto d'inclure dans les plans de l'entreprise domiciliaire de *Trefann Court*, au centre de Toronto, un centre récréatif à l'intention des agglomérations de *Regent Park* et de *Trefann Court*?

Je dois dire que la Société centrale d'hypothèques et de logement a reçu une première lettre à ce sujet. Elle nous a été adressée par la ville de Toronto et renfermait ce qui est désigné sous le nom de rapport n° 13 du Bureau des commissaires au sujet de l'aménagement de Trefann Court. La ville voulait prévenir la corporation qu'elle avait l'intention de s'adresser aux gouvernements fédéral et provincial pour obtenir une assistance financière en vue de la mise à exécution d'un projet de renouvellement urbain au centre de Toronto, soit l'aménagement de Trefann Court.

Je dois ajouter que, sous réserve de l'approbation de l'Ontario, étant donné que l'initiative dans ce cas-là incombe à la municipalité et à la province en cause, la Société centrale d'hypothèques et de logement est disposée à étudier la question et à me présenter des recommandations, à moi le ministre intéressé, au sujet de l'importance de l'assistance financière qui pourrait être accordée, aux termes de la loi, à des projets utiles. D'après les renseignements que j'ai obtenus au sujet de ce projet, il ne s'agit pas du montant mentionné par le député de Rosedale (M. Macdonald), mais d'un montant dépassant légèrement 5 millions. Mais tel n'est pas le point soulevé. Il n'est aucunement question dans la lettre de la ville de Toronto d'un centre communautaire.

Je signalerai que cela est probablement attribuable au fait mentionné par le député, soit qu'avant l'adoption de modifications à la loi en 1964, il était impossible d'aider à la construction du centre de loisirs proposé par le député. Voilà pourquoi, probablement, la ville n'a pas soufflé mot de ce projet.

Je crois avoir déjà annoncé à plusieurs députés appartenant aux divers partis à la Chambre que le gouvernement examine sérieusement plusieurs recommandations émanant de diverses parties du Canada, par suite des onze ou douze colloques sur le renouvellement urbain et le logement tenus dans tout le pays l'an dernier et l'année précédente. Nous avons reçu des recommandations très concrètes et utiles dont l'une préconise que nous prenions de nouvelles mesures pour améliorer certains endroits qui peuvent difficilement être considérés comme des secteurs de renouvellement urbain et une autre qui voudrait que les maisons des vieux quartiers de nos villes subissent des travaux de réparation.

Le gouvernement n'est pas encore arrivé à une conclusion sur ces recommandations. J'ai accepté de rencontrer certains députés et des dirigeants de la Société en vue de discuter des propositions de ce genre. Je serais très heureux de le faire avec d'autres groupes intéressés, mais avant de traduire ces propositions en lois, il faut d'abord en discuter avec toutes les provinces. Quant à moi, j'ai beaucoup de sympathie à l'égard des propositions selon lesquelles les maisons publiques construites il y a 10 ou 15 ans, lorsqu'il n'était pas possible de fournir des installations récréatives, devraient être étudiées sous ce rapport, puisqu'il est devenu possible de fournir de telles installations pour les nouvelles constructions d'habitations publiques. Je ne puis dire au député quelle initiative prendra le gouvernement, mais je peux lui donner l'assurance, ainsi qu'aux autres députés intéressés, que si des propositions de ce genre sont soumises de la façon que l'a fait se soir l'honorable représentant, elles seront étudiées minutieusement.

LA FONCTION PUBLIQUE—EMPLOYÉS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE ET SYNDICATS PRIVÉS D'IMPRIMEURS

• (10.30 p.m.)

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je m'excuse tout d'abord auprès du ministre de le retenir ici ce soir, en raison de la situation particulière dont je me rends parfaitement compte. J'ai posé, en effet, une question aujourd'hui, à l'appel de l'ordre du jour, mais il est regrettable qu'elle ait été jugée irrecevable, car le ministre aurait pu y répondre sur-le-champ. A mon avis, les conséquences évidentes auxquelles j'ai fait allusion, et qui figuraient dans une nouvelle de la *Presse canadienne,* motivaient une réponse de la part du ministre. J'avais demandé plus tôt aujourd'hui si le ministre tolérait que des employés permanents de l'Imprimerie nationale soient administrateurs ou directement intéressés dans un syndicat d'imprimerie privé ne relevant pas de l'Imprimerie nationale. Ce soir je voudrais m'étendre un peu là-dessus en posant de nouveau la question au ministre.

[L'hon. M. Nicholson.]

En plus des objectifs de la société qu'a mentionnés le ministre dans sa réponse à une question à l'appel de l'ordre du jour, à quels autres genres de prêts cette société s'intéresse-t-elle ou s'adonne-t-elle? J'aimerais que le ministre réponde à ces questions maintenant.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le mieux que je puisse faire est peut-être de donner un aussi bref aperçu que possible de la situation. A mon sens, quand il aura pris connaissance des faits, le député reconnaîtra que toute insinuation donnant à entendre que des personnes ont agi malhonnêtement ou qu'il y a lieu de critiquer la fonction publique est sans fondement.

Bref, en avril 1961, il s'est formé un petit syndicat de placement à Hull; les membres étaient au nombre de 21, dont 12 employés de l'Imprimerie du gouvernement du Canada à Hull. Le syndicat perçoit de ses membres des contributions périodiques qu'il investit, ensuite, à titre de syndicat, selon les indications fournies dans la réponse à la question nº 329 à la page 1142 du hansard. Il a fait, entre autres, un investissement dans une société commerciale exploitée sous la raison sociale d'Imprimerie Gasparo Ltée.

Trois des administrateurs de la société sont à l'emploi de l'Imprimerie du gouvernement canadien. Ce sont M. Marquis, contremaître, compositeur au linotype, M. Hould, compositeur à la main et M. Cousineau, compositeur à la main.

L'Imprimerie du gouvernement canadien n'adjuge aucun contrat commercial d'impression pour le gouvernement et ne détient aucun intérêt dans une telle entreprise. Il ne peut adjuger de contrats. Au milieu de 1964, la société Gasparo Ltée a soumis au ministère de la Production de défense une demande pour devenir soumissionnaire pour les travaux d'impression du gouvernement. La procédure habituelle a été suivie et la demande a été accordée ou approuvée. Par la suite, la société Gasparo Ltée a été appelée à soumissionner. De toutes les soumissions faites en 1965, la société Gasparo Ltée a obtenu quatre contrats s'élevant à un total de $338.27. En outre, un contrat de $12.21 a été négocié, aux termes des règlements du ministère de la Production de défense. Le chiffre d'affaires de cette société s'élève à environ $21,000 par année.

Je dirais que le rapport entre les contrats gouvernementaux sous le régime de la

concurrence d'une valeur de $338, le contrat négocié s'élevant à $12 et le volume annuel de $21,000 semblerait indiquer qu'il est peu probable que ces trois administrateurs, qui sont aussi des employés de l'Imprimerie nationale du Canada, consacrent tout leur temps à l'exécution des travaux de cette entreprise.

Ce qui montrerait aussi que cette maison soumissionne pour obtenir des contrats de l'État pour des raisons de prestige plutôt que de gains, les résultats sont de nature à le prouver.

Je dirais au député qu'il existe des règlements régissant l'activité des fonctionnaires. Ces règlements sont promulgués dans le manuel intitulé *Treasury Manual of Financial Authorities and Procedures* de 1951. Sous la rubrique «Additional Employment Outside Public Service» sont énumérés un certain nombre d'emplois à l'extérieur interdits aux fonctionnaires à plein temps.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur cette liste, on voit que les trois employés en cause n'ont pas enfreint ces règlements. Je dirai donc, dans les circonstances, qu'on ne saurait mettre en doute la conduite de l'Imprimerie nationale, qui n'a pas le pouvoir d'accorder des contrats ni même d'en influencer l'octroi, ou de ces trois fonctionnaires, un contremaître linotypiste et deux compositeurs manuels parce que ces derniers ont participé à un cercle de placements, dont un domaine d'activité intéressait un placement dans une maison d'imprimerie commerciale et parce qu'ils ont donné des conseils en tant que directeurs de cette maison. Rien ne nous a permis de conclure qu'ils ne sont pas aptes à s'acquitter de leurs fonctions à l'Imprimerie nationale ou que leur activité a nui à la fonction publique tout entière.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 39 minutes.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 16 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES DÉLIMITATIONS AU NOUVEAU-BRUNSWICK ET AU QUÉBEC

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre que deux oppositions signées par le député de Victoria-Carleton (M. Flemming) et 11 autres députés, dans un cas, et par le député de Chapleau (M. Laprise) et 9 autres députés, dans le second cas, m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales.

Si la Chambre y consent, je propose que nous suivions la procédure déjà utilisée au cours de la présente session, afin que le texte de ces oppositions, ainsi que le nom des députés qui les ont signées dans chaque cas, soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

PARCS NATIONAUX

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ÉCHANGÉE ENTRE LE PREMIER MINISTRE DU CANADA ET CELUI DE L'ALBERTA

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la demande de l'autre jour, j'aimerais déposer sur le bureau de la Chambre la correspondance échangée entre le premier ministre de l'Alberta et moi-même sur la politique en matière de parcs nationaux.

LES FAILLITES

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AVEC LE COMITÉ SPÉCIAL

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer les lettres que j'ai échangées avec les membres du comité spécial qui a étudié la revision de la loi sur la faillite.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MLLE NANCY GREENE, SKIEUSE DE MARQUE

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, à l'appel des motions, j'aimerais que la Chambre m'accorde la liberté d'attirer son attention sur la présence, à la tribune de l'Orateur, de M^lle^ Nancy Greene, membre de l'équipe nationale de ski du Canada et une Canadienne qui fait honneur à son pays.

M. Herridge: Et ajoutons, M. l'Orateur, que cette jeune personne est de Rossland dans Kootenay-Ouest.

M. Groos: Donc de la Colombie-Britannique.

[*Français*]

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LA PEINE CORPORELLE

M. Auguste Choquette (Lotbinière) demande à déposer le bill n° C-123 modifiant le Code criminel (peine corporelle).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Choquette: Monsieur le président, considérant qu'il faut mettre l'accent sur une justice préventive plutôt que punitive;

Considérant que si la peine de mort demeure la meilleure force dissuasive contre la recrudescence des meurtres dans le contexte actuel, il ne faut tout de même pas marquer les châtiments contre la criminalité au coin d'une barbarie inadmissible.

Le présent projet de loi vise donc à éliminer la peine du fouet prévue au Code criminel.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^re^ fois).

[*Traduction*]

MODIFICATION CONCERNANT LES TENTATIVES DE SUICIDE DES MALADES MENTAUX

M. Ian Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie) demande à présenter le bill n° C-124 visant à modifier le Code criminel (tentative de suicide).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Watson (Châteauguay-Huntingdon-Laprairie): Monsieur l'Orateur, si je présente ce bill, c'est parce que l'article 213 du Code criminel stipule qu'une personne souffrant de maladie mentale ou subissant des soins psychiatriques et qui tente de se suicider peut être accusée d'acte criminel et est passible d'une condamnation éventuelle. La plupart du temps, lorsqu'il s'agit de tentatives de suicide, la Couronne ne tient pas compte de l'article 213.

Parfois, cependant, comme cela est arrivé récemment dans ma propre circonscription, un procureur de la Couronne pèche par excès de zèle et applique l'article 213.

La modification proposée aurait deux effets, espère-t-on. Elle supprimerait l'infamie découlant de la condamnation d'un malade mental reconnu coupable de tentative de suicide et protégerait, en plus du public, la personne qui a tenté de se suicider contre une récidive, en faisant en sorte qu'elle soit mise en observation et traitée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérique.)

L'EXPO '67—LA TAXE PROVINCIALE DE VENTE

Question nº 3—**M. Coates:**

Le gouvernement fédéral est-il entré en communication avec le gouvernement provincial du Québec au sujet de l'élimination de la taxe de vente provinciale sur les achats que feront les visiteurs lors de l'Exposition universelle de 1967 et, si tel est le cas, quel en a été le résultat?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Les ministres du gouvernement fédéral et du gouvernement de la province de Québec, qui veillent aux intérêts de leur gouvernement respectif dans Expo '67, ont étudié la possibilité d'une remise de certaines taxes.

Aucun arrangement n'a été conclu et aucun arrangement n'est en voie d'être conclu pour l'exonération de la taxe de vente provinciale sur les achats faits par les visiteurs à l'Exposition.

LES AGENTS DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Question nº 21—**M. Orlikow:**

1. Combien le ministère de la Justice emploie-t-il d'agents des libérations conditionnelles et quelles sont leurs attributions?
2. Combien d'entre eux sont des travailleurs sociaux expérimentés?
3. Combien sont des diplômés d'université en sciences sociales?
4. Le ministère prend-il des dispositions pour qu'on accorde des bourses de formation en faveur d'un plus grand nombre d'agents des libérations conditionnelles, et, s'il en est ainsi, de combien de bourses s'agit-il, et quels en sont les montants?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Quarante-cinq agents des libérations conditionnelles sont à l'emploi du ministère du solliciteur général. Ceux qui sont employés dans les bureaux régionaux ont juridiction dans les limites de leur région. Ils ont la responsabilité de rencontrer et interviewer les détenus qui ont présenté une requête de libération conditionnelle; d'assumer directement ou indirectement la surveillance des libérés conditionnels et d'assurer la liaison avec les autorités de la Couronne.

Dans l'ensemble, les agents des libérations conditionnelles travaillant aux quartiers généraux ont juridiction dans des régions géographiques dont les limites sont bien définies. Ils ont la responsabilité de recueillir les renseignements nécessaires à l'étude de chaque cas; de préparer, à l'intention des membres de la Commission des libérations conditionnelles, un sommaire des renseignements que renferment les dossiers et d'assumer d'autres devoirs connexes.

2. Dix-huit.
3. Quatorze.
4. Non.

LE TRAITEMENT DES TOXICOMANES

Question nº 56—**M. Howard:**

1. En vertu de quel principe choisit-on les détenus pour les transférer à l'établissement Matsqui réservé aux narcomanes?
2. Des détenus purgeant une peine de détention préventive ont-ils été choisis pour ce transfert et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quel en est le nombre et quels sont leurs noms *b*) dans le cas de la négative, quelle en est la raison?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Les détenus choisis pour transfert à l'Institution de Matsqui sont des toxicomanes pouvant bénéficier du traitement qui y est offert. Les individus faisant preuve d'agressivité excessive ou de symptômes émotionels trop prononcés, inaptes à être admis dans une institution à sécurité moyenne et qui mettent la sécurité en danger n'y seront pas transférés.

2. Jusqu'ici, 20 détenus purgeant une peine de détention préventive ont été choisis pour ce transfert. Il n'est pas coutumier de dévoiler les noms de ces détenus, afin de sauvegarder leur identité et celle de leurs familles.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—ARTICLES VOLÉS

Question nº 64—**M. Irvine:**

1. Au cours des cinq dernières années civiles ou financières, la Gendarmerie royale ou quelque autre corps de police ont-ils mené une enquête au sujet de la circulation, dans la région d'Ottawa-Hull, d'articles volés, et qui se serait étendue à l'Imprimerie du gouvernement du Canada?
2. Dans l'affirmative, dans quelles circonstances?
3. Quelle était le valeur de ces articles volés?
4. A-t-on procédé à des arrestations et, dans ce cas, a-t-on interrogé ou arrêté des employés de l'Imprimerie?
5. A-t-on intenté des poursuites et, dans l'affirmative, de quelle façon les cours de justice ont-elles disposé de ces cas?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Oui.

2. A la suite de renseignements reçus, la Gendarmerie royale a mené une enquête qui n'a révélé aucune preuve d'après laquelle une infraction aurait été commise.

3. Voir réponse au nº 2.
4. Voir réponse au nº 2.
5. Voir réponse au nº 2.

LE CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL DES INDIENS

Question nº 68—**M. Howard:**

1. Quels sont les nom et adresse de chaque membre du Conseil consultatif national des Indiens?
2. A quelle date chacun de ces membres a-t-il été nommé ou élu audit Conseil et pendant combien de temps occupera-t-il ce poste?
3. Quelle méthode a-t-on employée pour choisir les membres du Conseil et, si cette méthode comportait des consultations, quels sont les nom et adresse de chaque personne, de chaque groupe ou organisme qui ont été consultés?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1 et 2.

Nom et adresse	Date d'élection	Période d'éxercice
M. Wallace Labillois R. R. nº 1, Boîte nº 10 Dalhousie (Nouveau-Brunswick)	9 juin 1965	3 ans
Le chef James Gaspé Réserve indienne d'Oka Oka (P.Q.)	8 juin 1965	3 ans
M. Aurélien Gill 168, avenue Aylmer Ottawa (Ontario)	8 juin 1965	3 ans
Le chef Omer Peters R. R. nº 3 Thamesville (Ontario)	2 juin 1965	3 ans
M. Michael Bernard Bande de Golden Lake Golden Lake (Ontario)	2 juin 1965	3 ans
M. Arthur Anderson, jr R. R. nº 2 Ohsweken (Ontario)	2 juin 1965	3 ans
M. Lorenzo Big Canoe Bureau de poste de Georgina Island (Ontario)	2 juin 1965	3 ans
Le chef Lionel Shannacappo Réserve indienne de Rolling River Erickson (Manitoba)	17 septembre 1965	3 ans
Le chef Cornelius Bignell Boîte postale nº 582 Le Pas (Manitoba)	17 septembre 1965	3 ans
Le chef Wilfred Bellegarde Boîte postale nº 23 Goodeve (Saskatchewan)	19 mai 1965	3 ans
Le chef Edward Laliberté Boîte postale nº 881 Meadow Lake (Saskatchewan)	19 mai 1965	3 ans
Le chef Maurice McDougall Agence indienne de Peigan Brocket (Alberta)	20 mai 1965	3 ans
M. Mike Oka Agence indienne Blood Cardston (Alberta)	4 octobre 1965	3 ans
M. George Manuel Boîte postale nº 62 Chase (Colombie-Britannique)	4 juin 1965	3 ans
M. Phillip Paul Réserve indienne de Saanich-Sud Brentwood Bay (C.-B.)	4 juin 1965	3 ans
M. Kenneth Harris 100 E.—8e Avenue Prince Rupert (C.-B.)	4 juin 1965	3 ans
Mme Clara Tizya Whitehorse Yukon	4 juin 1965	3 ans
Mme Agnes Casaway Rocher River Territoires du Nord-Ouest	3 décembre 1965	3 ans

3. Les membres du Conseil consultatif national des Indiens sont élus par les membres des huit conseils consultatifs régionaux des Indiens. Les nom et adresse de chaque président de conseil sont énumérés ci-après. Chacun des conseils régionaux choisit ses représentants au conseil national selon un mode qu'il établit lui-même. Le nombre de représentants de chaque région élus au Conseil national se fonde sur la population indienne de la région.

Conseil consultatif des Indiens des provinces Maritimes, M. Wallace Labillois, R.R. nº 1, Boîte nº 10, Dalhousie (N.-B.); Conseil consultatif des Indiens du Québec, le chef James Gaspé, Réserve indienne d'Oka, Oka (P.Q.); Conseil consultatif des Indiens de l'Ontrio, le chef Omer Peters, R.R. nº 3, Thamesville (Ontario); Conseil consultatif des Indiens du Manitoba, le chef Cornelius Bignell, Boîte nº 582, The Pas (Manitoba); Conseil consultatif des Indiens de la Saskatchewan, le chef Wilfred Bellegarde, Boîte postale nº 23, Goodeve (Saskatchewan); Conseil consultatif des Indiens de l'Alberta, M. Howard Beebe, a/s Agence indienne Blood, Cardston (Alberta); Conseil consultatif des Indiens de la Colombie-Britannique et du Yukon, M. George Manuel, Boîte postale nº 62, Chase (Colombie-Britannique); Conseil consultatif des Indiens du Territoire du Nord-Ouest, M. J. J. Pascal, Bande d'artic Red River nº 88, Aklavik (Territoires du Nord-Ouest).

ENTENTES SUPPLÉMENTAIRES EN VERTU DE LA LOI SUR LES ENTENTES ÉTABLIES

Question nº 74—**L'hon. M. Lambert:**

1. Est-ce que le Gouvernement fédéral, ou toute personne autorisée à agir en son nom avant le 31 octobre 1965, a pressenti l'un ou l'autre des gouvernements provinciaux en vue de conclure un accord supplémentaire en vertu de la Loi sur les programmes établis (Arrangements provisoires)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse de ce ou ces gouvernements?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Oui. Le 15 août 1964, le premier ministre a informé par lettre les premiers ministres des provinces que le gouvernement fédéral avait l'intention de présenter des mesures législatives destinées à entériner les arrangements de dérogation exposés dans la lettre, et il a demandé aux provinces qui songeaient à conclure des arrangements analogues à ceux qui étaient envisagés entre le gouvernement fédéral et le Québec de l'en informer à la première occasion.

Le 30 décembre 1964, un exemplaire du Bill C-142 sur les programmes établis (Arrangements provisoires) a été transmis aux hauts fonctionnaires de chacune des provinces; en mai 1965, la loi a été débattue et on leur a signalé que le 31 octobre 1965 était la date-limite pour ce qui est de la conclusion d'accords complémentaires en vertu de l'article 3 de la loi.

2. Cinq provinces, la Nouvelle-Écosse, le Québec, l'Ontario, le Manitoba et la Saskatchewan ont répondu à la lettre du premier ministre. La Nouvelle-Écosse, l'Ontario et le Manitoba ont accusé réception de la lettre du premier ministre, mais elles ont réservé leurs observations pour une occasion ultérieure. Le Québec a agréé les propositions formulées par le gouvernement fédéral. La Saskatchewan a déclaré que la province ne se retirerait pas des programmes énumérés à la Partie B de la lettre du premier ministre et elle a demandé des éclaircissements au sujet de la Partie C de la lettre.

LES INDEMNITÉS DE DÉPENSES D'UN EX-MINISTRE

Question nº 101—**M. Ormiston:**

Quel a été le montant total des indemnités de dépenses obtenues par l'ancien ministre sans portefeuille, l'ex-député de Saint-Jean-Iberville-Napierville, du 3 février 1964 au 22 janvier 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): $13,375.37.

L'ACQUISITION ET LE FUSIONNEMENT DE SOCIÉTÉS

Question nº 102—**M. Mather:**

Combien de sociétés ayant un capital souscrit de plus de $100,000 ont été acquises ou fusionnées au Canada en 1963 et en 1964?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): A l'heure actuelle, le gouvernement du Canada ne recueille pas de données statistiques sur les cas de fusion.

LE TRANSFERT DE POUVOIRS DE LA COMMISSION DU SERVICE CIVIL AU CONSEIL DU TRÉSOR

Question nº 117—**M. Ormiston:**

Y a-t-il eu transfert de pouvoirs, de fonctions de responsabilités et de rôles de la Commission du service civil au Conseil du Trésor depuis le 22 avril 1963 et, dans le cas de l'affirmative, quels sont-ils?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Il n'y a pas eu de transfert de pouvoirs, de fonctions, de responsabilités ou de rôles de la Commission du service civil au Conseil du Trésor depuis le 22 avril 1963.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À L'EXPO '67

Question nº 121—**M. Mather:**

Quel est, en dollars, le montant de la contribution du gouvernement fédéral à l'Exposition de 1967?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): L'entente conclue le 18 janvier 1963 par le gouvernement canadien, le gouvernement de la province de Québec et la ville de Montréal stipulait que le gouvernement canadien acquitterait 50 p. 100 des frais de l'Exposition.

Cette proportion représente $30,800,000 du coût net de $61,600,000, ainsi qu'il a été approuvé par le décret du conseil C.P. 1965-1494, en date du 13 août 1965, en conformité de l'Article 10 de la loi organique. D'après le plan directeur approuvé à la même date, les dépenses globales étaient estimées à $250,700,000 et les recettes globales à $189,100,000.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS DE SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 136—**M. Caouette:**

Y a-t-il eu des règlements établis en vertu de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière concernant les conditions auxquelles une corporation mandataire de la Couronne peut entreprendre des engagements contractuels? Dans l'affirmative, quelles sont les références?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Le Règlement sur les marchés de l'État, publié dans le décret C.P. 1964-1467 du 23 septembre 1964 et établi en vertu des articles 39 et 83 de la Loi sur l'administration financière (S.R.C. 1952, c. 116), déclare à l'article 2(1)*d*(ii) que ce règlement s'applique aux corporations indiquées à l'annexe B de la Loi sur l'administration financière, soit la Commission de la capitale nationale, la Commission des champs de bataille nationaux et la Commission d'énergie du Nord canadien.

AIR CANADA—LE SERVICE DE DC-9

Question nº 157—**M. Forrestall:**

1. Quelles sont les villes du Canada qui doivent faire partie des itinéraires du service intérieur d'Air Canada desservis par les appareils DC-9?

2. Peut-on prévoir aujourd'hui à quelle date ces appareils doivent entrer en service?

3. Quelle sera la fréquence de ce service entre Halifax et Montréal?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

1. Air Canada projette d'exploiter des aéronefs DC-9 entre les villes canadiennes suivantes durant le premier semestre de 1966: Vancouver, Edmonton, Calgary, Winnipeg, Toronto, Ottawa, Montréal. D'autres escales seront vraisemblablement ajoutées au cours des années subséquentes à mesure que d'autres aéronefs seront disponibles.

2. Vancouver, Winnipeg et Montréal, 24 avril; Toronto, 1er juin; Edmonton, Calgary et Ottawa, 1er juillet.

3. Aucune décision n'a encore été prise relativement aux vols en direction d'Halifax.

LA DÉLÉGATION CANADIENNE À LA DERNIÈRE SESSION DES NATIONS UNIES

Question nº 171—**M. McCleave:**

Quels sont les noms des délégués et des observateurs du Canada qui ont été désignés pour assister à la dernière session des Nations Unies, et à quelle date les a-t-on nommés?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Voici les noms des délégués canadiens qui ont été désignés le 25 août par le gouvernement pour assister à la XXe session de l'Assemblée générale des Nations Unies (21 septembre—21 décembre 1965). L'honorable Paul Martin, M. Paul Tremblay, M. Stanley Haidasz, Mme Margaret Konantz, Le professeur R. St. John Macdonald, Le lieut.-gén. E. L. M. Burns, M. W. H. Wershof, M. Paul Beaulieu, Mlle Margaret Meagher, M. Stuart Hemsley.

Conformément à la pratique établie, les observateurs parlementaires ont été nommés par les leaders parlementaires des partis. Pendant la première moitié de juin, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a demandé aux leaders des partis au Sénat et aux Communes de lui fournir les noms des observateurs pour remplir les places assignées à chaque parti. Ces leaders de partis ont fourni les noms des observateurs à l'été et à l'automne. De ces derniers, voici ceux qui ont assisté à la session.

Observateurs du Sénat: L'honorable Rhéal Bélisle, l'honorable J. J. Kinley, l'honorable Hartland de M. Molson.

Observateurs des Communes: L'honorable J. W. Monteith, M. Yves Forest, M. Walter F. Foy, M. Gilles Grégoire, M. Raynald Guay, M. Milton L. Klein, M. Herman Laverdière, M. Carl Legault, M. H. Pit Lessard, M. Marcel Lessard, M. Nicholas Mandziuk, M. Wallace B. Nesbitt, M. Gerald A. Regan, M. S. Perry Ryan, M. Max Saltsman, M. James R. Tucker, M. Ian Watson.

M. Willson Woodside, directeur national de l'Association canadienne des Nations Unies, a été nommé par le gouvernement, le 30 septembre, à titre d'observateur non gouvernemental.

LES PENSIONNATS INDIENS

Question nº 177—**M. Barnett:**

1. Quels sont, mentionnés d'après les noms, endroits, confessions religieuses ou autres désignations équivalentes, les pensionnats indiens qui existent dans chaque province ou chaque territoire du Canada?

2. Quels sont les pensionnats qui n'assurent que des services d'habitation, et quels sont ceux qui dispensent aussi de l'enseignement dans des salles de classe?

3. Est-ce que le Code du travail du Canada (Normes) est applicable à l'un quelconque ou à la totalité de ces pensionnats, et, dans le cas où il ne s'appliquerait pas à tous, auxquels s'applique-t-il?

4. Est-ce que les salaires ou gages couramment payés pour quelque emploi dans l'un ou l'autre de ces pensionnats sont moindres que l'équivalent de $1.25 l'heure? S'il en est ainsi, pour quels emplois et dans quels pensionnats paie-t-on des sommes inférieures à ce taux, et quelle est la somme payée par heure, par jour, par semaine ou par mois?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources natinales): 1. (Voir le tableau ci-annexé.)

2. Les écoles énumérées dans la liste ci-annexée et dites *hostel* ou foyer ne servent qu'à des fins de logement.

3. La question est à l'étude.

4. Les membres du personnel des pensionnats, en dehors des instituteurs, sont des employés des confessions religieuses. Toutefois, le gouvernement fédéral a affecté les crédits nécessaires pour assurer le paiement horaire de $1.25 au minimum à chaque employé; en outre, les directeurs ont été avertis qu'ils devaient satisfaire à ce minimum sans exception.

Pensionnats indiens relevant de l'administration fédérale

Nom de l'école	Confession religieuse	Adresse
	NOUVELLE-ÉCOSSE	
Shubenacadie	Catholique romaine	Shubenacadie (N.-É.)
	QUÉBEC	
Amos	Catholique romaine	Saint-Marc-de-Figuery (P.Q.)
Fort George	Anglicane	Fort-George (P.Q.) via Moosonee (Ontario)
La Tuque	Anglicane	Case postale 847, La Tuque (P.Q.)
Pointe-Bleue	Catholique romaine	Pointe-Bleue, Comté de Roberval (P.Q.)
Sept-Îles	Catholique romaine	Sept-Îles (P.Q.)
	ONTARIO	
Albany	Catholique romaine	Fort Albany via Moosonee (Ontario)
Cecilia Jeffrey Hostel	Presbytérienne	Kenora (Ontario)
Fort Frances	Catholique romaine	Fort Frances (Ontario)
Horden Hall Hostel	Anglicane	Moose Factory (Ontario)
Kenora	Catholique romaine	Kenora (Ontario)
McIntosh	Catholique romaine	McIntosh (Ontario)
Mohawk	Anglicane	Brantford (Ontario)
Shingwauk Hostel	Anglicane	Sault-Ste-Marie (Ontario)
Sioux Lookout	Anglicane	Sioux Lookout (Ontario)
	MANITOBA	
Assiniboia	Catholique romaine	621 Academy Road, Winnipeg 2e (Manitoba)
Birtle	Presbytérienne	Birtle (Manitoba)
Brandon	Église Unie	Brandon (Manitoba)
Cross Lake	Catholique romaine	Cross Lake (Manitoba)
Fort Alexander	Catholique romaine	Pine Falls (Manitoba)
Guy	Catholique romaine	The Pas (Manitoba)
MacKay	Anglicane	Boîte 568, Dauphin (Manitoba)
Norway House	Église Unie	Norway House (Manitoba)
Pine Creek	Catholique romaine	Camperville (Manitoba)
Portage-la-Prairie Hostel	Église Unie	Portage-la-Prairie (Manitoba)
Sandy Bay	Catholique romaine	Marius (Manitoba)
	SASKATCHEWAN	
Beauval	Catholique romaine	Beauval (Saskatchewan)
Cowessess	Catholique romaine	Marieval via Grayson (Saskatchewan)
Duck Lake	Catholique romaine	Duck Lake (Saskatchewan)
Gordon's	Anglicane	Punnichy (Saskatchewan)
Muscowequan	Catholique romaine	Lestock (Saskatchewan)
Onion Lake	Catholique romaine	Lloydminster (Saskatchewan)
Prince Albert	Anglicane	Prince Albert (Saskatchewan)
Qu'Appelle	Catholique romaine	Lebret (Saskatchewan)
St. Philip's	Catholique romaine	Kamsack (Saskatchewan)

[M. Barnett.]

Pensionnats indiens relevant de l'administration fédérale

Nom de l'école	Confession religieuse	Adresse
	ALBERTA	
Assumption	Catholique romaine	Assumption (Alberta)
Blood	Catholique romaine	Cardston (Alberta)
Blue Quills	Catholique romaine	St-Paul (Alberta)
Crowfoot	Catholique romaine	Cluny (Alberta)
Desmarais Hostel	Catholique romaine	Desmarais (Alberta)
Edmonton Hostel	Église Unie	Edmonton (Alberta)
Ermineskin	Catholique romaine	Hobbema (Alberta)
Fort Vermilion Hostel	Catholique romaine	Fort Vermilion (Alberta)
Joussard	Catholique romaine	Joussard (Alberta)
Morley (Hostel)	Église Unie	Morley (Alberta)
Old Sun	Anglicane	Gleichen (Alberta)
St. Paul's Hostel	Anglicane	Cordston (Alberta)
Wabasca Hostel	Anglicane	Wabasca (Alberta)
	COLOMBIE-BRITANNIQUE	
Alberni	Église Unie	Alberni (Colombie-Britannique)
Alert Bay (Hostel)	Anglicane	Alert Bay (Colombie-Britannique)
Cariboo	Catholique romaine	150 Mile House (Colombie-Britannique)
Kamloops	Catholique romaine	Kamloops (Colombie-Britannique)
Kootenay Hostel	Catholique romaine	Cranbrook (Colombie-Britannique)
Kuper Island	Catholique romaine	Boîte 510, île Kuper via Chemainus (Colombie-Britannique)
Lejac	Catholique romaine	Lejac (Colombie-Britannique)
Lower Post	Catholique romaine	Lower Post (Colombie-Britannique) via Watson Lake (Yukon)
Mission	Catholique romaine	Mission City (Colombie-Britannique)
Sechelt	Catholique romaine	Sechelt (Colombie-Britannique)
St. George's	Anglicane	Lytton (Colombie-Britannique)
	YUKON	
Carcross	Anglicane	Carcross (Yukon)
Whitehorse Hostel	Catholique romaine	Boîte 2620, Whitehorse (Yukon)
Yukon Hostel	Protestante	Case postale 389, Whitehorse (Yukon)

L'EMPLOI DES PRISONNIERS

Question nº 200—**M. Hopkins:**

1. Combien d'heures par jour en moyenne les détenus font-ils un travail productif dans les genres d'institutions suivants, *a*) à sécurité maximum, *b*) à sécurité moyenne, *c*) à sécurité minimum, et *d*) camps de travail?

2. Quelle rémunération est habituellement versée pour ce travail?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. En moyenne et à chaque jour, les détenus sont employés à un travail productif dans les genres d'institutions suivants pendant le nombre d'heures indiqué: *a*) Sécurité maximum, 6.4 heures; *b*) Sécurité moyenne, 7.1 heures; *c*) Sécurité minimum, 7.5 heures; *d*) Camps de travail, 7.4 heures.

2. Les taux journaliers actuels de rémunération pour ce travail sont les suivants:

Classe de rémunération	Taux journalier
Classe 1	25c.
Classe 2	35c.
Classe 3	45c.
Classe 4	55c.

LE PERSONNEL DE L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL

Question nº 205—**M. Coates:**

Quel est le nombre approximatif des personnes employées à l'institution pénale de Springhill pour jeunes délinquants, et à combien s'élève la liste de paye annuelle estimative?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Le nombre approximatif des personnes employées à l'institution pénale de Springhill pour jeunes délinquants se chiffre à 241 et la liste de paye annuelle estimative à $1,160,000.

LE MAINTIEN DE L'INSTITUTION PÉNALE DE SPRINGHILL

Question nº 211—**M. Coates:**

L'institution pénale à sécurité minimum située à Springhill (N.-É.) sera-t-elle gardée en service une fois terminée la construction de l'institution pénale pour jeunes délinquants située au même endroit?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Oui, le plan actuel prévoit que cette institution continuera à fonctionner.

LE PERSONNEL FÉMININ DE RADIO-CANADA

Question nº 217—**M. Mather:**

1. Combien d'employés la Société Radio-Canada compte-t-elle?
2. De ce nombre, quel pourcentage les femmes représentent-elles?
3. Quel pourcentage des employés de Radio-Canada rémunérés à l'échelle de la direction se compose de femmes?
4. Quel pourcentage des employés de la haute direction de Radio-Canada se compose de femmes?
5. A la haute direction de Radio-Canada, quel est le poste le plus élevé occupé par une femme?
6. Quel pourcentage de l'auditoire de Radio-Canada se compose de femmes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):
1. 8,160.
2. 25 p. 100.
3. 7.82 p. 100.
4. 4.16 p. 100.
5. Deuxième échelon au-dessous du rang de vice-président.
6. La composition de l'auditoire varie d'une émission à l'autre. Toutefois, règle générale, les femmes ont tendance à regarder la télévision plus que les hommes ne le font, peut-être jusqu'à une heure de plus par jour.

INVITATIONS À PARTICIPER À L'EXPO '67

Question nº 239—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Les dirigeants de l'Expo '67 ont-ils invité des organismes internationaux comme le Marché commun, l'OTAN, etc., à établir des kiosques d'information et d'éducation à l'Exposition mondiale qui doit avoir lieu au Canada l'année de notre centenaire?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels organismes ont été invités?
3. Quels sont ceux qui ont accepté l'invitation?
4. Quels sont ceux qui ne l'ont pas acceptés?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1. Des invitations ont été envoyées aux organisations internationales suivantes, en 1963, leur demandant de participer à l'Exposition de 1967: Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (OAA); Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT); Les communautés européennes; Organisation intergouvernementale consultative de la navigation maritime (OICNM); Organisation internationale de l'énergie atomique; Banque internationale pour la reconstruction et le développement (IBRD); Organisation internationale de l'aviation civile (OAC); Association de développement (IDA); Société financière internationale (IFC); Organisation internationale du travail (OIT); Fonds monétaire international (FMI); Croix rouge internationale; Union internationale des télécommunications (UIT); Organisation de la coopération et du développement économiques (OCDE); Organisation des États américains (OEA); Institut panaméricain de géographie et d'histoire; Union postale des Amériques et de l'Espagne; Nations Unies; Organisation des Nations Unies pour l'éducation, les sciences et la culture (UNESCO); L'Union postale universelle (UPU); Organisation mondiale de la santé (OMS); Organisation météorologique mondiale (OMM).

2. Réponse au paragraphe 1.

3. Les communautés européennes ont accepté l'invitation et ont réservé un terrain sur l'emplacement de l'exposition, terrain sur lequel elles comptent ériger un pavillon.

4. Les Nations Unies ont décliné l'invitation. D'autre part, l'Association canadienne des Nations Unies, avec l'aide de commanditaires privés, a réservé un lot sur les terrains de l'exposition, où elle se propose de construire un pavillon. Les plans de ce pavillon des Nations Unies sont préparés en consultation avec un agent de liaison désigné par le secrétaire des Nations Unies et avec un certain nombre d'organismes des Nations Unies.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE PÉNITENCIAIRE

Question nº 241—**M. Brown:**

1. Quels sont les membres actuels du Comité consultatif de l'industrie pénitentiaire?
2. Quelles institutions ont-ils visitées au cours de 1965?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):
1. Les fonctionnaires du Service pénitentiaire ont discuté de l'industrie pénitentiaire avec des représentants du patronat, de la main-d'œuvre et des agences gouvernementales, mais, à date, un comité consultatif de l'industrie pénitentiaire n'a pas été constitué.
2. Non applicable.

LA FORMATION DE PERSONNEL DES PÉNITENCIERS

Question nº 242—**M. Brown:**

Dans les écoles pénitentiaires du Québec, de l'Ontario et des provinces de l'Ouest, quelles dispositions prend-on pour former le personnel non-professionnel devant étudier les causes de la criminalité et les méthodes à employer pour y remédier?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Tous les membres du personnel non-professionnel du Service pénitentiaire doivent suivre un cours régulier d'entraînement ou des cours de rafraîchissement à un des trois collèges du personnel maintenus par le Service. Ces cours, variant en durée de deux à trois mois, offrent un entraînement de base relativement aux causes et au traitement de la criminalité par voie de conférences par des spécialistes, présentations de films et de discussion en groupe, sous la surveillance d'instructeurs qualifiés.

Le programme d'entraînement institutionnel fournit aussi une formation additionnelle dans ces sujets par l'entremise de personnes spécialisées, telles que psychologues et officiers de classement, par des moyens de conférences et de discussions sur les films présentés.

Un programme de formation, approuvé en avril 1964 par le Conseil du Trésor et mis en force, pourvoit au remboursement des frais d'enseignement déboursés par les membres du Service qui ont choisi d'entreprendre des cours du soir ou par correspondance, donnés par des agences éducationnelles reconnues sur le sujet des causes et du traitement de la criminalité.

LE PÉNITENCIER DE DORCHESTER—PRIME DE RISQUES AUX GARDIENS

Question nº 278—**M. Coates:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des gardiens du pénitencier de Dorchester une requête en paiement d'une somme annuelle de $10 pour prime de risques?

2. Pourquoi cette requête a-t-elle été présentée?

3. Quelle suite le gouvernement entend-il réserver à cette requête?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. Oui.

2. Cette requête a été présentée à la suite d'une commutation d'une sentence de peine de mort à l'emprisonnement à vie dans le cas d'un détenu du pénitencier du nom de Réginald Colpitts.

3. Le gouvernement a sous considération un rapport de consultants sur le sujet de la classification des salaires dans le Service pénitentiaire.

[*Français*]

ENCOURAGEMENT AU SPORT AMATEUR

Question nº 281—**M. Caouette:**

1. Durant l'année 1965, de quelle façon le gouvernement a-t-il encouragé le sport amateur?

2. Quelles sommes furent attribuées pour les différentes équipes de sport amateur en 1965?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. En vertu de la Loi sur la santé et le sport amateur, le gouvernement fédéral, en 1965, a continué son encouragement au sport amateur en octroyant des subventions aux organismes nationaux régissant les sports pour permettre la participation du Canada aux tournois de championnat nationaux, internationaux ou mondiaux, en apportant une aide technique et financière aux programmes d'entraînement et, enfin, en collaborant à des programmes visant à développer les divers sports amateurs. Des subventions gouvernementales ont été aussi octroyées aux organismes nationaux régissant les sports pour les aider à payer les frais d'administration.

En outre, le gouvernement fédéral tient chaque année à la disposition des provinces un million de dollars, sur une base de partage fédéral-provincial de 60-40 p. 100, pour aider les organisations provinciales et municipales à exécuter des programmes aux niveaux de leur territoire respectif. (Le Québec ne participe pas à ce régime conjoint).

Chaque année, également, la somme de $550,000 est réservée à la recherche en aptitude physique dans les universités canadiennes ou à des bourses universitaires ou post-universitaires pour étude en éducation physique et en loisirs.

2. Le tableau ci-joint indique les sommes fédérales versées, en l'année civile 1965, aux organismes régisseurs des sports ou aux autres organisations nationales pour aider leur activité. Les chiffres inscrits sont en outre de l'assistance financière fournie en vertu du régime fédéral-provincial.

Subventions aux organismes régisseurs des sports et aux associations récréatives à l'occasion d'événements sportifs survenus en 1965

Associations	Total $
Union athlétique amateur du Canada	
En général	11,787
Boxe	5,381
Escrime	6,939
Gymnastique	8,604
Piste et pelouse	27,924
Levée de poids	9,637
Lutte	7,178
Balle au mur	3,206
Association canadienne des centres de loisirs	31,900
	18,000
Association canadienne de ballon-panier amateur	37,574
Association canadienne de bobsleigh et de toboggan amateurs	5,638
Association canadienne de hockey amateur	88,870
Association canadienne de ski amateur	24,844
Association canadienne de balle molle amateur	6,000
Association canadienne de patinage de vitesse amateur	4,528
Fédération canadienne des sports amateurs	4,000
Association canadienne de natation amateur	
Natation	40,383
Plongeon	4,922
Ballet aquatique	8,952
Water polo	6,495
Association canadienne du tir à l'arc	8,085
Association canadienne de canotage amateur	18,458
Association canadienne pour la santé, l'éducation physique et la récréation	50,000
Association canadienne de badminton	11,434

Associations	Total $
Association canadienne de canotage	4,700
Association canadienne de cricket	4,265
Association canadienne de hockey sur gazon	6,628
Association canadienne de patinage de fantaisie	31,947
Union athlétique intercollégiale du Canada	17,010
Association canadienne de la ceinture noire Kodokan	3,000
Association canadienne de la crosse	8,460
Union féminine de golf du Canada	3,510
Association canadienne de boulingrin	3,507
Association canadienne de tennis	27,715
Association olympique canadienne	30,000
Union canadienne de rugby	2,000
Organisation canadienne des patrouilles de ski	750
Union canadienne des raquetteurs	1,890
Association canadienne de football (soccer)	17,646
Association canadienne de tennis de table	2,010
Union canadienne des étudiants	6,157
Association canadienne de ballon volant	31,737
Association canadienne de ski nautique	6,240
Association canadienne de cyclisme	1,025
Association féminine de hockey sur gazon	2,015
Association canadienne de navigation à voile	25,848
Guides du Canada	17,654
Guides catholiques du Canada	13,250
Conseil national de la Y.M.C.A.	22,500
Fédération canadienne du baseball amateur	25,469
Association des parcs et de la récréation du Canada	2,200
Association royale de golf du Canada	595
Légion royale canadienne	62,717
Société royale de sauvetage du Canada	9,910
Fédération des tireurs du Canada	4,834
Université d'Ottawa (Centre de documentation)	35,000
Y.M.C.A.	6,260
	$ 889,188
Projets spéciaux	
Jeux de l'Empire britannique	35,000
Premiers jeux d'hiver du Canada	347,500
Olympique 72	38,500
Jeux panaméricains	220,000
Total général	$ 1,530,188

[L'hon. M. MacEachen.]

[*Traduction*]

TRAITEMENTS ET PENSIONS À LA GENDARMERIE ROYALE

Question nº 313—**M. Douglas:**

1. *a*) Quel traitement recevait un constable de la GRC en 1943, *b*) quel traitement reçoit un constable de la GRC aujourd'hui?

2. *a*) Quel traitement recevait un commissaire adjoint de la GRC en 1943, *b*) quel traitement reçoit un commissaire adjoint de la GRC aujourd'hui?

3. *a*) Quelle était la pension d'un constable de la GRC en 1943, *b*) quelle est la pension d'un constable de la GRC aujourd'hui?

4. *a*) Quelle était la pension d'un commissaire adjoint de la GRC en 1943, *b*) quelle est la pension d'un commissaire adjoint de la GRC aujourd'hui?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général):

1. *a*) solde maximum et allocations, $1,553.75 par année; *b*) solde maximum, $5,943 par année.

2. *a*) solde maximum et allocations, $5,200 par année; *b*) $16,960 par année.

3. *a*) $1,035.83 par année; *b*) $3,962 par année.

4. *a*) $3,640 par année; *b*) $11,872 par année.

Avant 1er décembre 1950, la pension d'un membre de la Gendarmerie était basée sur sa solde plus une allocation aux fins de pension autorisée par arrêté en conseil. Les «allocations» indiquées ci-dessus aux parties 1 *a*) et 2*a*) se rapportent à cesdites allocations autorisées. A compter du 1er décembre 1950, la pension d'un membre de la Gendarmerie n'est établie que sur sa seule solde.

Les taux de pensions indiqués aux parties 3 et 4 sont les pensions maximum autorisées en vertu de la loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada. Les pensions qui n'atteignent pas le maximum varient selon la durée de service des membres intéressés. Les membres qui se sont engagés dans la Gendarmerie depuis le 1er mars 1949 relèvent, aux fins de pension, de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et les pensions régies par cette loi sont établies sur les six meilleures années consécutives de solde. La pension maximum payable à un gendarme, qui relevait de la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et qui a fait valoir ses droits à la retraite le 27 janvier 1966, serait de $3,604.27 par année établie sur un service maximum de 35 ans.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—ARTICLES VOLÉS

Question nº 328—**M. Irvine:**

1. Depuis le 1er janvier 1963, la Gendarmerie fédérale a-t-elle saisi des marchandises en liaison avec une enquête quelconque concernant le personnel de l'Imprimerie du gouvernement canadien relativement à des effets réputés volés?

2. Cette enquête a-t-elle révélé que des marchandises volées avaient été livrées à l'immeuble de l'Imprimerie ou à la résidence ou place d'affaires

de tout employé de l'Imprimerie nationale et, le cas échéant, quelle est l'adresse de cet endroit, ainsi que le nom ou les noms de l'occupant ou des occupants?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1. Non; 2. Non.

PONT SUR L'OUTAOUAIS ENTRE QUYON ET FITZROY HARBOUR

Question n° 337—**L'hon. M. Bell:**

1. Le ministère des Travaux publics a-t-il entamé des discussions ou des négociations avec les gouvernements de l'Ontario ou du Québec depuis le 23 avril 1963 au sujet de la construction d'un pont-route sur la rivière Outaouais entre Quyon et Fitzroy Harbour?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces discussions ou ces négociations, et quels en ont été les résultats?

3. A combien estime-t-on le coût global de la construction de ce pont?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

LES FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX

Question n° 351—**M. Hales:**

Combien de fonctionnaires figuraient sur les feuilles de paie des ministères, des corporations et des organismes du gouvernement fédéral et quel était le montant global de leur traitement aux dates suivantes: *a*) fin avril 1961, *b*) fin avril 1962, *c*) fin avril 1963, *d*) fin avril 1964, *e*) fin avril 1965, *f*) fin décembre 1965?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Le nombre de fonctionnaires fédéraux et leurs gains, en date du 30 avril 1961 à 1965, et du 30 octobre 1965 (date des chiffres les plus récents) figurent au tableau ci-joint.

NOMBRE TOTAL DE FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX AU 30 AVRIL

		1961	1962	1963	1964	1965	30 oct. 1965
Société mandataires	Nombre	9,611	9,417	8,879	8,582	8,447	9,115
	Milliers de dollars	3,799	3,928	3,701	3,962	4,159	4,545
Sociétés propriétaires	Nombre	122,093	121,710	120,087	121,471	122,802	126,808
	Milliers de dollars	45,923	49,235	50,930	53,077	57,195	60,526
Autres organismes	Nombre	1,987	2,052	2,171	2,617	2,851	3,182
	Milliers de dollars	701	763	845	1,146	1,372	1,541
Ministères	Nombre	185,665	188,732	185,774	187,990	192,845	198,495
	Milliers de dollars	63,582	66,309	68,256	73,622	78,677	82,941
Sociétés ministérielles	Nombre	14,761	14,860	13,975	14,892	10,340	9,944
	Milliers de dollars	5,047	5,534	5,384	5,949	4,326	4,411
Total	Nombre	334,117	336,771	330,886	335,552	337,285	347,544
	Milliers de dollars	119,051	125,768	129,115	137,767	145,729	153,965

L'AGRANDISSEMENT DU PARC DE KEJIMKUJIK

Question n° 357—**M. Crouse:**

1. Le gouvernement projette-t-il d'acquérir une partie du littoral, dans le sud de la Nouvelle-Écosse, pour l'incorporer au parc national de Kejimkujik?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la superficie envisagée?

3. Dans quel comté se trouve la propriété à acquérir?

4. Quel est le montant du crédit qui sera affecté à cette fin?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. De concert avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, la Direction des ressources naturelles et historiques du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales fera une autre étude du littoral de la Nouvelle-Écosse afin d'établir s'il est possible de localiser une étendue convenable qui pourrait être exploitée de concert avec le parc national de Kejimkujik.

2 et 3. Ces renseignements deviendront disponibles à l'achèvement de l'étude susmentionnée seulement.

4. Selon la coutume établie, aucun crédit ne sera affecté à l'occasion d'une telle acquisition.

PROJETS DE L'ARDA DANS ARGENTEUIL-DEUX-MONTAGNES

Question n° 358—**M. Régimbal:**

Le ministre pourrait-il soumettre la liste des projets de l'ARDA qui ont été considérés ou qui le sont en ce moment pour Argenteuil-Deux-Montagnes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

N° du projet	Approuvé	Description	Catégorie	Secteur d'activité	Coût partageable	Part fédérale
					$	$
5004	Mars 1963	Amélioration du cours d'eau de Labeau-Lecompte (16.5 milles): assainissement de 1,013 acres au bénéfice de 80 cultivateurs	SE	Comtés de Terrebonne et de Deux-Montagnes	54,911	27,456
5010	Mars 1963	Amélioration du cours d'eau Corbeil et de ses tributaires (3.7 milles) au bénéfice de 24 cultivateurs	SE	St-Augustin-Deux-Montagnes	25,290	12,646
5023	Mars 1963	Amélioration du cours d'eau Duquette (3.6 milles) au bénéfice de 21 cultivateurs	SE	Comtés de St-Eustache et de Deux-Montagnes	23,610	11,805
5113	Mars 1964	Amélioration du cours d'eau Deschambault (4.6 milles): assainir 338 acres au bénéfice de 30 cultivateurs	SE	Comté de Deux-Montagnes	38,678	19,339
5114	Mars 1964	Amélioration du cours d'eau Meunier (3.9 milles): assainir 735 acres au bénéfice de 24 cultivateurs	SE	Comté de Deux-Montagnes	20,621	10,310
5115	Mars 1964	Amélioration du cours d'eau Nepveu (4.1 milles): assainir 161 acres au bénéfice de 27 cultivateurs	SE	Comté de Deux-Montagnes	19,331	9,666

DÉPUTÉS OBSERVATEURS AUX NATIONS UNIES

Question n° 366—**M. Code:**

1. A-t-on nommé des membres de la Chambre des communes pour assister à la dernière assemblée des Nations Unies et y assistaient-ils en qualité d'observateurs? Dans le cas de l'affirmative, combien en a-t-on nommés?

2. Quel est le nom de ces députés et la période pendant laquelle ils ont assisté à l'assemblée en cette qualité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Selon la coutume établie, les observateurs de la Chambre des communes ont été nommés par les leaders parlementaires des partis. Sur les 25 députés nommés, 17 ont accepté d'assister à la session. 2. La période de nomination des observateurs à la XX[e] session a été de deux semaines mais quelques-uns ne sont pas restés tout ce temps. Voici les noms des observateurs des Communes qui ont assisté à la session.

Nom	Durée de présence à New York
L'hon. J. W. Montheith	6—12 déc.
M. Yves Forest	17—22 oct.
M. Walter F. Foy	21 sept.—1 oct.
M. Gilles Grégoire	14—24 nov.
M. Raynald Guay	4—7 oct.
M. Milton L. Klein	28 nov.—5 déc.
M. Herman Laverdière	22—28 sept.
M. Carl Legault	28 nov.—11 déc.
M. H. Pit Lessard	15-18, 21—26 nov.
M. Marcel Lessard	4—7 oct.
M. Nicholas Mandziuk	21—25 nov.
M. Wallace B. Nesbitt	27 nov.—6 déc.
M. Gerald A. Regan	10—21 oct.
M. S. Perry Ryan	5—9 oct.
M. Max Saltsman	7—9 oct.
M. James R. Tucker	28 nov.—11 déc.
M. Ian Watson	29 nov.—11 déc.

[M. Régimbal.]

LE PROGRAMME D'ÉCOLE DU GENRE CHALET DANS LES TERRITOIRES

Question nº 367—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Depuis que, en 1961, on a inauguré le programme des écoles genre chalet pour les enfants des endroits isolés des Territoires du Nord-Ouest, combien de ces écoles ont été établies?

2. Où sont situées ces écoles et combien d'élèves fréquentent chacune d'elles?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Depuis le début du programme de construction de petites maisons pour loger les enfants d'âge à fréquenter l'école élémentaire, qui demeurent trop loin pour se rendre à l'école la plus rapprochée, vingt de ces maisons ont été établies dans les Territoires du Nord-Ouest.

2.

Localité	Inscription scolaire
Baker Lake	109
Eskimo Point	90
Îles Belcher	20
Igloolik	62
Île Broughton	51
Pangnirtung	84
Cape Dorset	91
Pond Inlet	60
Cambridge Bay	74

L'ÉMIGRATION DE MÉDECINS VERS LE CANADA

Question nº 368—**M. Orlikow:**

1. Des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration à l'étranger ont-ils encouragé des médecins habitant l'Europe, l'Asie ou l'Afrique à venir s'installer au Canada, au cours des cinq dernières années?

2. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien de médecins sont venus s'installer au Canada, venant d'Europe, d'Asie ou d'Afrique?

3. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration sait-il que beaucoup de ces médecins n'ont pas obtenu l'autorisation de pratiquer dans certaines régions du Canada?

4. Le ministère sait-il combien de ces médecins venant d'Europe, d'Asie ou d'Afrique n'ont pas reçu la permission de pratiquer depuis leur arrivée au Canada?

5. Le ministère a-t-il étudié ces problèmes avec l'Association médicale canadienne ou avec les autorités médicales provinciales compétentes?

6. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration envisage-t-il la possibilité de cesser d'encourager les médecins européens, asiatiques ou africains à immigrer au Canada, en raison de ces difficultés?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Oui, à condition que les médecins en cause aient reçu de la part d'autorités médicales provinciales compétentes quelque indication qu'ils pourront probablement se qualifier pour exercer leur profession au Canada. Avant que soit approuvée la demande d'une personne qui désire immigrer au Canada à titre de docteur en médecine, l'aspirant-immigrant doit établir, par l'entremise de l'autorité compétente de la province où il compte pratiquer, s'il est susceptible ou non de remplir les conditions qui lui permettront d'exercer la médecine dans la province. Une personne qui reçoit de l'autorité provinciale une réponse décourageante ne sera pas admise au Canada à raison de sa qualité de médecin; toutefois, l'aspirant-immigrant n'est pas de ce fait empêché d'immigrer au Canada, pourvu qu'il comprenne que, s'il est admis, il doit être prêt à accepter un emploi en dehors de sa profession. Les personnes qui se trouvent dans ce cas doivent maintenant reconnaître par écrit qu'elles se rendent compte qu'elles ne pourront peut-être jamais exercer la médecine au Canada.

2.

IMMIGRATION AU CANADA DE MÉDECINS ET DE CHIRURGIENS VENUS D'EUROPE, D'ASIE, D'AFRIQUE ET D'AILLEURS PENDANT LA PÉRIODE DE 1961 À 1965 INCLUSIVEMENT

Division géographique	Année					Total
	1961	1962	1963	1964	1965	
Europe	232	211	327	361	397	1,528
Asie	80	154	140	149	240	763
Afrique	16	22	22	35	42	137
Ailleurs	117	143	198	123	113	694
Total	445	530	687	668	792	3,122

3. Le ministère sait que certains médecins venus d'outre-mer n'ont pas pu satisfaire aux exigences de certains organismes provinciaux autorisés à conférer la licence de pratiquer la médecine.

4. Non.

5. Oui.

6. Le ministère continuera à n'encourager l'immigration que des médecins susceptibles d'être autorisés à exercer leur profession au Canada.

EFFET NÉFASTE DES PARASITICIDES CHEZ L'AIGLE ET LE FAUCON

Question nº 382—**M. Mather:**

1. Le gouvernement est-il au courant du rapport de la Fédération des naturalistes de l'Ontario qui atteste que la vaporisation de pesticides a causé la mort d'un tel nombre d'aigles et de faucons que ces espèces disparaîtront avant dix ans en Ontario?

2. Ce problème relève-t-il du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le gouvernement est au courant de la diminution des populations d'aigles et de faucons en Ontario. Bien qu'il ne soit pas exact de dire que ces espèces seront disparues en Ontario d'ici une dizaine d'années, il ne faut pas écarter une telle éventualité. La situation n'est pas propre à l'Ontario, mais elle cause une inquiétude à l'échelle internationale en ce que les populations d'aigles et de faucons ont diminué rapidement dans l'est de l'Amérique du Nord et dans la plupart des pays de l'Europe au cours des dix dernières années. La raison fondamentale de cette diminution n'est pas, selon toute apparence, une forte mortalité des adultes, mais plutôt un faible taux de reproduction des oiseaux. La majeure partie des quelques œufs que pondent les oiseaux sont clairs et contiennent des résidus de pesticide à base d'hydrocarbures chlorés.

Vers la fin de 1965, une conférence sur la diminution des faucons a eu lieu à Madison, au Wisconsin, à laquelle ont assisté deux biologistes du Service canadien de la faune. Le Service canadien de la faune du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales entreprendra, s'il ne l'a déjà fait, des études approfondies de la situation au Canada, à savoir:

a) Une étude du faucon pèlerin et des lieux de nidification des aigles est en cours dans l'est du Canada afin de consigner le degré de succès de la reproduction. *b*) Une enquête sur le degré de succès de la reproduction des faucons nichant dans le refuge de gibier de Thelon sera mise en branle en 1966. *c*) On projette de faire une enquête sur le degré de succès de la reproduction des faucons dans la vallée du Mackenzie, aussi en 1966. Les deux études seront appuyées par une analyse des résidus de pesticides trouvés chez les faucons et leurs proies. *d*) De concert avec le gouvernement des États-Unis, tous les aigles abattus ou trouvés morts qui sont remis au Service canadien de la faune, sont expédiés à un laboratoire d'essai près de Washington, où l'on en fait analyse et où l'on en établit la teneur en résidus de pesticide. Si les choses se font ainsi, ce n'est pas parce que le Canada ne possède pas les installations voulues, mais parce que le programme américain se poursuit depuis un certain nombre d'années et que ce serait faire inutilement double emploi si le Canada poursuivait un programme parallèle.

2. La convention concernant les oiseaux migrateurs, intervenue entre le Canada et les États-Unis, ne protège ni le faucon pèlerin ni l'aigle. Ces derniers relèvent de la compétence des provinces, sauf dans le cas des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le Service canadien de la faune étudie la situation concernant les populations de ces espèces au Canada du double point de vue national et international. Plusieurs provinces ont exprimé leur appui à cette initiative.

RÉCLAMATIONS À LA POLOGNE À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question nº 396—**M. Ryan:**

Combien de Canadiens ont présenté des réclamations à la Pologne à l'égard de propriétés nationalisées ou confisquées sans dédommagement par le gouvernement de la Pologne au cours de la période d'après-guerre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le ministère des Affaires extérieures a dans ses dossiers plus de 500 réclamations de citoyens canadiens relatives à des biens nationalisés par la Pologne et qui représentent une valeur totale déclarée de plus de 32 millions de dollars. En outre, il y a un certain nombre de Canadiens qui ont des réclamations à l'égard de la Pologne mais qui n'en ont pas encore fait connaître l'objet au gouvernement canadien.

INDEMNITÉS VERSÉES PAR LA POLOGNE À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question nº 397—**M. Ryan:**

La Pologne a-t-elle payé des indemnités à l'égard de propriétés canadiennes qu'elle a nationalisées ou enlevées à des citoyens de notre pays et, dans le cas de l'affirmative, comment ces indemnités supportent-elles la comparaison avec les indemnités payées à d'autres pays?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non.

RÉCLAMATIONS À LA POLOGNE EN INSTANCE À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS CONFISQUÉES

Question nº 398—**M. Ryan:**

Le gouvernement du Canada s'occupe-t-il de prendre des mesures pour obtenir le règlement des réclamations en suspens à l'égard de propriétés canadiennes que le Gouvernement de Pologne a confisquées ou nationalisées et, dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces mesures?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement canadien s'est efforcé maintes fois par le passé de hâter un règlement équitable de ces réclamations. De nouvelles discussions ont eu lieu en 1965 à Varsovie entre les représentants du gouvernement canadien et les autorités polonaises en vue de la conclusion d'un accord

préliminaire sur les négociations touchant ces réclamations. Ceci eut pour résultat une entente par laquelle le gouvernement polonais acceptera de négocier les réclamations canadiennes suivant les mêmes principes appliqués dans ses ententes à montants forfaitaires avec d'autres pays. Le 1er septembre 1965, un avis public émanant du ministère des Affaires extérieures invitait les Canadiens à lui soumettre, en vue des négociations prochaines, leurs réclamations détaillées contre la Pologne. Le délai original pour ce faire devait s'étendre jusqu'au 1er janvier 1966 mais en réponse à de nombreuses demandes de personnes intéressées il a été prolongé récemment jusqu'au 1er mai 1966. Les déclarations concernant ces réclamations devraient être préparées suivant les directives et les questionnaires qui peuvent être obtenus sur demande à la Section des réclamations du ministère des Affaires extérieures.

BIENS DE LA POLOGNE AU CANADA

Question nº 399—**M. Ryan:**

Le Gouvernement du Canada a-t-il mis en séquestre des propriétés ou des biens polonais au Canada et, dans le cas de l'affirmative, qu'adviendra-t-il de ces biens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, les biens situés au Canada qui appartiennent à des citoyens polonais ont été mis sous la garde du séquestre des biens ennemis pendant la Deuxième Guerre mondiale. Des cessions partielles ont été ensuite autorisées à l'égard de certains propriétaires polonais qui se trouvaient en difficulté. Le gouvernement a récemment fait savoir aux autorités polonaises que la question de toute autre transmission de ces biens, qui sont évalués à environ $200,000, devrait être examinée dans le cadre des négociations qui ont été proposées en vue d'un règlement des réclamations canadiennes.

RÉCLAMATIONS À DES PAYS DE L'EUROPE ORIENTALE À L'ÉGARD DE PROPRIÉTÉS

Question nº 400—**M. Ryan:**

Quelles mesures le gouvernement prend-il pour venir en aide aux Canadiens dont les réclamations à l'égard de propriétés, présentées aux gouvernements de pays de l'Est de l'Europe autres que la Pologne sont en suspens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les citoyens canadiens ont obtenu compensation pour leurs préjudices causés par la Yougoslavie dans le cadre de l'entente du 23 décembre 1948, entre l'Angleterre et la Yougoslavie.

Le 11 juin 1964, le Canada et la Hongrie ont signé un accord préliminaire prévoyant la négociation d'une entente par laquelle la Hongrie indemnisera forfaitairement les citoyens canadiens intéressés. Dans ce but des avis publics ont invité ces Canadiens intéressés à présenter leurs réclamations détaillées au ministère des Affaires extérieures. La semaine dernière, des négociateurs canadiens sont revenus de Budapest où ils ont ouvert des discussions avec les autorités hongroises. D'autres discussions devraient avoir lieu dans un proche avenir.

De la même façon, le gouvernement a annoncé le 1er décembre 1964 que les Canadiens ayant des réclamations contre la Bulgarie devaient les présenter au gouvernement canadien en vue de négociations envisagées. Ces négociations ont été entamées à Sofia en avril 1965 et doivent reprendre dans un proche avenir.

Nous espérons qu'il sera bientôt possible d'en faire autant pour les réclamations des Canadiens contre la Tchécoslovaquie et la Roumanie. Dans tout cas de réclamations en souffrance, le gouvernement canadien insiste pour conclure un règlement dans le plus bref délai.

LA VOIE NAVIGABLE CHAMPLAIN

Question nº 403—**M. Laniel:**

1. Les gouvernements canadien et américain ont-ils reçu le rapport de l'étude demandée à la Commission mixte internationale sur la Voie navigable Champlain?

2. Dans le cas de la négative, peut-on savoir si le Bureau international d'études de la voie navigable Champlain a soumis son rapport et ses recommandations à la Commission mixte internationale?

3. A quel moment prévoit-on que ces documents pourront être rendus publics?

4. Est-ce que de nouvelles auditions publiques seront organisées par la Commission mixte internationale, afin de permettre aux intéressés de commenter le rapport et les suggestions?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non.

2. J'apprends de la Commission mixte internationale que le Bureau international de la voie navigable Champlain a remis à la Commission, le 16 septembre 1965, son rapport en trois volumes sur la possibilité d'aménager cette voie navigable. Au reçu du rapport, la Commission mixte a prié le bureau de lui fournir certains renseignements additionnels. Ceux-ci sont consignés dans un rapport supplémentaire que la Commission mixte a reçu du Bureau le 7 janvier 1966.

3. J'apprends que la Commission mixte internationale s'attend de livrer sous peu les deux rapports au public.

4. J'apprends par la Commission mixte internationale qu'il y aura à ce sujet, au mois de mai prochain, des audiences publiques dans les deux pays.

L'AIDE AUX PÊCHEURS DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 404—**M. Macquarrie:**

1. Quels secours accorde-t-on aux pêcheurs de homard du district nº 8?
2. Combien a-t-on reçu de demandes provenant des pêcheurs de l'Île du Prince-Édouard?
3. Quelle est la valeur globale des sommes mises à la disposition des solliciteurs admissibles de l'Île du Prince-Édouard?
4. Quelles sont les organisations de l'Île du Prince-Édouard qui ont fait au ministre des Pêcheries des observations pour qu'on augmente les secours accordés aux pêcheurs de homard du district nº 8?
5. Quelles réponses a-t-on apportées à ces observations?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. L'aide spéciale mise à la disposition des pêcheurs par le ministère des Pêcheries durant les mois de janvier, février et mars 1966, lorsque les pêcheurs ont subi une perte de revenu pendant la dernière campagne, par suite d'un échec des prises.

2. 141 au 4 février 1966.

3. $36,650 au 4 février 1966.

4. L'Association coopérative des pêcheurs acadiens (Acadian Fishermen's Co-operative Association), Abrams-Village; la Fédération des pêches de l'Île du Prince-Édouard (Prince Edward Island Fisheries Federation), Charlottetown; l'Association des pêcheurs d'East-Prince (East Prince Fishermen's Association), Cap-Egmont.

5. Les mesures adoptées sont à l'échelon national et il n'est pas question de mettre au point des méthodes d'aide qui s'appliqueraient à des groupes particuliers de pêcheurs.

[*Français*]

LA CIRCULATION DU HANSARD

Question nº 406—**M. Caouette:**

Combien de personnes reçoivent le hansard, par province, *a*) en anglais, *b*) en français?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Données jusqu'au 3 février 1966.

Province	Anglais	Français
Ontario	4,099	339
Québec	623	1,335
Nouveau-Brunswick	211	31
Nouvelle-Écosse	322	2
Île-du-Prince-Édouard	92	—
Terre-Neuve	78	—
Manitoba	453	7
Saskatchewan	397	—
Alberta	425	5
Colombie-Britanique	668	1
Territoires du Nord-Ouest	11	—
Yukon	11	—

IMPORTATION DE PRODUITS MANUFACTURÉS

Question nº 412—**M. Laprise:**

1. Au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, pour quelle somme *a*) le Canada et *b*) le Québec ont-ils acheté en produits manufacturés à l'étranger?

2. Pour chacune de ces années quelle est la répartition de ces transactions *per capita*, *a*) au Canada et, *b*) au Québec?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): 1 et 2. Les importations, au Canada, de produits manufacturés et de produits finis durant les années 1960-1964 et au cours de la période janvier-août 1965 (données les plus récentes) figurent dans le tableau 1 ci-annexé. Il s'agit de l'équivalent qui se rapproche le plus du total des «biens manufacturés» (y compris les denrées alimentaires fabriquées). Le B.F.S. ne dispose d'aucune statistique indiquant quelle part des importations en cause est allée au Québec.

TABLEAU 1

IMPORTATIONS, AU CANADA, DE PRODUITS MANUFACTURÉS ET DE PRODUITS FINIS, DURANT LES ANNÉES 1960-1964, DURANT LA PÉRIODE JANVIER-AOÛT 1965

(chiffres les plus récents)

Année	Produits manufacturés	Produits finis	Total «Biens manufacturés»	Population du Canada	Importations de «biens manufacturés» per capita
	(milliers de dollars)	(milliers de dollars)	(milliers de dollars)	(milliers)	$
1960	1,494,577	2,926,726	4,421,303	17,870	247
1961	1,556,742	3,102,577	4,659,319	18,238	255
1962	1,661,758	3,390,896	5,052,654	18,570	272
1963	1,820,083	3,436,265	5,256,348	18,896	278
1964	2,051,120	4,036,084	6,087,204	19,235	316
Janv.-août 1965	1,474,796	3,074,261	4,549,057	19,571	232

[*Traduction*]

LES EXPORTATIONS VERS LE ROYAUME-UNI ET IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE CE PAYS

Question nº 415—**L'hon. M. Flemming:**

Quelle a été, pour la dernière année financière, *a*) la valeur en dollars des exportations au Royaume-Uni, *b*) la valeur en dollars des importations du Royaume-Uni?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): *a*) La valeur en dollars des exportations au Royaume-Uni, pour l'année financière close le 31 mars 1965, s'est établie comme il suit:—

Exportations nationales	$ 1,197,900,000
Ré-exportations	7,374,000
Total	$ 1,205,274,000

b) La valeur en dollars des importations en provenance du Royaume-Uni, pour l'année financière close le 31 mars 1965, a atteint $581,897,000.

LES EXPORTATIONS DE PRODUITS FORESTIERS

Question nº 416—**L'hon. M. Flemming:**

Quelle a été la valeur des exportations de tous les produits forestiers, y compris le papier et ses produits, pour l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1965?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Comme il n'existe pas de statistique des exportations canadiennes par origine industrielle, on ne dispose pas du total général des exportations de produits forestiers. Pour l'année financière close le 31 mars 1965, les exportations nationales des principaux produits forestiers se sont établies comme il suit:—

Bois brut	$ 54,593,000
Bois travaillé	593,753,000
Pâte de bois	472,050,000
Papiers et cartons	909,672,000
Total	$ 2,030,068,000

LA CAMPAGNE CONTRE L'USAGE DU TABAC

Question nº 418—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. A quel ministre de la Couronne a-t-on confié la «campagne contre l'usage du tabac» lancée par l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, l'honorable Judy LaMarsh?

2. Quelle nouvelle mesure a-t-on projetée en ce sens?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. L'honorable Allan J. MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social.

2. Le programme quinquennal sur le tabac et la santé, dont l'exécution a débuté en 1963-1964, se poursuivra en informant le public sur les dangers que comporte la cigarette, en incitant les fumeurs à rompre avec leur habitude de fumer, en dissuadant les non-fumeurs à ne pas contracter l'habitude de fumer et en encourageant la recherche.

LES AMÉLIORATIONS PORTUAIRES À ARNES (MANITOBA)

Question nº 424—**M. Stefanson:**

Le gouvernement a-t-il des projets pour l'amélioration des aménagements du port à Arnes, Manitoba, et quand ces projets seront-ils mis à exécution?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Non.

*LE NAUFRAGE DU «SUZANNE» SUR LE LAC WINNIPEG

Question nº 425—**M. Stefanson:**

Le bateau «Suzanne» a-t-il sombré sur le Lac Winnipeg, Manitoba, en septembre 1965, entraînant la perte de neuf vies, et, si tel est le cas, *a*) le gouvernement a-t-il demandé une enquête au sujet du naufrage, et *b*) quelle forme prendra l'enquête, quand et où se tiendront les audiences?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le navire à moteur *Suzanne E* a sombré au cours d'une tempête sur le lac Winnipeg le 24 septembre 1965, entraînant la perte de neuf vies; *a*) le sinistre a fait l'objet d'une enquête par le ministère des Transports en vertu des dispositions de la Loi sur la marine marchande du Canada; les décès ont également fait l'objet d'une enquête du coroner au cours de laquelle le fonctionnaire du ministère des Transports chargé des enquêtes a témoigné. Comme il ne semble pas que d'autres renseignements supplémentaires résulteraient d'une autre enquête publique, il n'est pas prévu d'en tenir une; toutefois, on est à établir un rapport des conclusions de l'enquêteur du ministère, rapport qui sera rendu public; *b*) ne s'applique pas.

LA CONSTRUCTION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS À CHARLOTTETOWN (Î. P.-É.)

Question nº 427—**L'hon. M. MacLean:**

En ce qui concerne la construction des édifices de l'Agence du ministère des Transports à Charlottetown, *a*) quelle était la date prévue pour l'achèvement de chaque tranche principale, quand ces tranches furent-elles effectivement achevées, et quel fut le coût total de chacune, *b*) quelles furent les tranches adjugées et qui sont encore à terminer, quelles sont les dates prévues pour leur achèvement et quel est le coût de chacune, *c*) y a-t-il encore des tranches à adjuger pour achever ce programme et, si tel est le cas, quel en est le coût projeté?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) Travaux parachevés: Quai maritime, date de parachèvement prévue, 2 avril 1963. Date effective, 9 juillet 1964. Retard attribuable aux modifications apportées par le ministère des Travaux publics aux plans des fondations après l'adjudication du contrat. Les résultats des forages n'avaient pas été concluants. On prévoit à ce jour que le coût global s'élèvera à $1,681,983, mais le coût définitif n'a pas encore été établi.

b) Contrats adjugés et non parachevés: Magasins et bureaux maritimes, date de parachèvement prévue, 30 septembre 1966. Coût, $643,964.

c) Contrats à adjuger: (i) Ateliers maritimes, coût prévu $350,000. (ii) Hangar pour bouées, coût prévu $30,000.

LES ACHATS DE CONTREPLAQUÉS JAPONAIS

Question n° 434—**M. Laprise:**

1. Pour combien le Canada a-t-il acheté de contreplaqués de fabrication japonaise en 1963, 1964 et 1965?

2. L'abolition des restrictions imposées sur les contreplaqués japonais s'est-elle manifestée dans le volume des arrivages depuis la fin de 1964?

3. Des plaintes ont-elles été formulées par des industries concurrentes canadiennes et, dans le cas de l'affirmative, qu'entend faire le gouvernement à ce sujet?

4. Par ordre d'importance, quels sont les types de contreplaqués japonais les plus en vogue au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Selon les données publiées par le Bureau fédéral de la statistique, la valeur en dollars canadiens des arrivages de contreplaqués japonais s'établit comme il suit:

en milliers de dollars

1962	5,516
1963	3,626
1964	6,043
Dix premiers mois	
1964	4,258
1965	4,167

Source: BFS Commerce du Canada Importations, par marchandises

2. Les restrictions appliquées par le gouvernement japonais aux exportations de contreplaqués vers le Canada ont été levées au début de 1964; en 1964, le volume des arrivages de contreplaqués japonais était de beaucoup plus élevé qu'en 1963. Pendant les dix premiers mois de 1965, les arrivages ont été quelque peu plus élevés qu'au cours de la période correspondante de 1964.

Il n'est pas possible de dégager de raison véritable qui explique l'accroissement des importations de contreplaqués japonais; toutefois l'élimination de la restriction a sans aucun doute joué dans l'augmentation des importations.

3. L'an dernier, l'Association canadienne de contreplaqué de bois dur a adressé au gouvernement des représentations voulant que différentes mesures de soutien soient prises du fait de la concurrence accrue des importations. Par suite d'une réunion entre les fonctionnaires de plusieurs ministères de l'État et les représentants de l'Association, un questionnaire a été dressé de concert avec l'exécutif de l'Association et adressé à tous les fabricants connus de contreplaqué en bois dur du Canada. Le questionnaire avait pour objet de rassembler des renseignements à jour sur tous les éléments ayant contribué à la situation qui règne actuellement dans l'industrie du contreplaqué. Le questionnaire a été expédié en octobre et une lettre de rappel a été adressée à chacun des fabricants au début de janvier. A l'heure actuelle, cinq des vingt-quatre compagnies qui font partie de l'Association ont renvoyé le questionnaire, dûment rempli; il y a eu un échange de lettres avec un certain nombre d'autres entreprises et l'on attend d'elles des réponses définitives. L'Association a également reçu des réponses d'un certain nombre de fabricants de contreplaqué de bois dur qui ne font pas partie de l'Association canadienne de contreplaqué de bois dur, ainsi que plusieurs lettres provenant d'entreprises qui ne s'intéressent qu'à la fabrication de feuilles de placage en bois dur.

L'augmentation survenue dans le volume des importations ainsi que les instances formulées par les fabricants ont été portées à la connaissance du gouvernement japonais. On espère que moyennant la coopération de l'industrie du contreplaqué, il sera possible de terminer dans un avenir rapproché l'étude des répercussions qu'exercent les importations sur le marché canadien et sur les fabricants canadiens.

4. Voici, selon les données en matière d'exportation pour 1964 fournies par le ministère des Finances du Japon, quels sont les types de contreplaqués exportés vers le Canada, par ordre d'importance: Contreplaqué Luaun, non moins de 3.2 mm; Contreplaqué Luaun, non moins de 4 mm, mais moins de 6.4 mm; Contreplaqué ouvré.

[*Français*]

FONDS SPÉCIAL DE L'AIDE TECHNIQUE DES NATIONS UNIES

Question n° 435—**M. Laprise:**

Combien le gouvernement a-t-il versé annuellement au fonds spécial de l'aide technique des Nations Unies depuis les débuts?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Depuis la création du programme élargi d'Assistance technique des Nations Unies, le Canada a versé les contributions annuelles suivantes: 1950-1951, $850,000; 1952-1953, $750,000; 1953-1954, $800,000; 1954-1955, $1,470,000; 1955-1956, $1,480,000; 1956-1957, $1,770,000; 1957-1958, $1,930,000; 1958-1959, $1,950,000; 1959-1960, $1,920,000; 1960-1961, $1,940,000; 1961-1962, $2,220,000; 1962-1963, $2,340,000; 1963-1964, $2,320,000; 1964-1965, $2,330,000; 1965-1966, $2,330,000.

DÉBOURSÉS DU MINISTÈRE DU COMMERCE EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question n° 440—**M. Godin:**

Quel montant le ministère du Commerce a-t-il déboursé au cours des années 1960 et 1965 pour,

a) les traitements et salaires des fonctionnaires, et *b*) les services professionnels et spéciaux?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1960-1961: *a*) Traitements et salaires, $14,199,787; *b*) Services professionnels et spéciaux, $647,282.

1965-1966: *a*) Traitements et salaires, $22,540,565; *b*) Services professionnels et spéciaux, $1,135,135.

Remarque: Les chiffres susmentionnés comprennent ceux du Bureau fédéral de la statistique.

[*Traduction*]

LA VENTE DE PULPE DE BETTERAVE À SUCRE

Question n° 443—**M. Fairweather:**

Quel pourcentage de la récolte de pulpe de betterave à sucre de 1965 a été vendue, *a*) au Canada, *b*) aux États-Unis, et *c*) à d'autres pays?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): On ne dispose pas encore de renseignements sur la production de pulpe de betterave à sucre pour 1965. En 1964, les expéditions de pulpe déshydratée de betterave à sucre et de pulpe de betterave à sucre additionnée de mélasse se sont élevées à 74,800 tonnes. On ignore quel volume de la production de 1964 a été consommé au Canada et quel volume a été exporté.

*LES SUBVENTIONS POUR LA CRÈME

Question n° 450—**M. Rynard:**

1. Quelle est la différence dans les subventions accordées à l'égard de la crème douce, de la crème de classe 1, et de la crème de classe 2?

2. Sur quel critère la classification est-elle fondée?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. L'Office de stabilisation des prix agricoles paie aux producteurs une subvention de 10.9c. la livre de matière grasse, sans égard à la qualité, dans le cas de la crème pour la transformation en beurre de fabrique. L'écart des prix entre les catégories spéciale, première et deuxième, relève de l'autorité provinciale. L'écart des prix varie d'une province à l'autre.

2. Le classement de la crème pour la transformation en beurre est fondé principalement sur sa saveur et sur son acidité.

LE MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES À FORT-CHIMO

Question n° 457—**M. McCleave:**

1. Quel genre de matériel de lutte contre les incendies le ministère des Transports utilise-t-il à Fort-Chimo?

2. A-t-on demandé de se servir de ce matériel dans le cas de l'incendie qui a détruit la maison d'un Esquimau du nom de Jacob Gordon, et si l'on a refusé cette demande, pourquoi?

3. Existe-t-il une nouvelle ligne de conduite qui permet de se servir du matériel de lutte contre les incendies hors des terrains du gouvernement fédéral dans le Nord?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère utilise une Jeep 1950 Willys à l'aéroport de Fort-Chimo. Ce véhicule transporte 300 livres de poudre servant à l'extinction d'incendies occasionnés par des liquides inflammables.

2. Le ministère du Nord canadien a demandé d'utiliser un camion d'incendie. Lorsque le directeur de l'aéroport l'eût informé que le véhicule en question n'était pas un camion d'incendie au sens habituel et que le camion-citerne du ministère du Nord canadien convenait mieux pour la tâche en cause, il a été décidé d'utiliser le camion-citerne.

3. L'affectation des véhicules du ministère à la lutte contre les incendies sur d'autres terrains que ceux de l'État est laissée à la discrétion du directeur de l'aéroport.

[*Français*]

INVITATIONS À L'EXPOSITION UNIVERSELLE

Question n° 459—**M. Allard:**

Au sujet des personnes de marque que le gouvernement entend inviter à l'Exposition universelle durant les fêtes du Centenaire, *a*) des invitations seront-elles adressées à des chefs d'État, et, dans le cas de l'affirmative, à quels chefs d'État ces invitations seront-elles adressées, *b*) quand lesdites invitations seront-elles adressées et seront-elles toutes envoyées en même temps, *c*) adressera-t-on prochainement une invitation à Sa Sainteté Paul VI, chef d'État du Vatican?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La question des invitations aux personnes de marque d'autres États pour visiter le Canada en 1967 est à l'étude dans le moment.

[*Traduction*]

LES SALAIRES DES EMPLOYÉS DU TRANSPORT MOTORISÉ À HALIFAX

Question n° 476—**M. Douglas:**

1. Pourquoi en établissant les salaires versés aux employés du transport motorisé du chantier maritime d'Halifax (N.-É.) se fonde-t-on sur les salaires que paient sept chantiers maritimes de la région des Maritimes et de la région du Saint-Laurent, alors qu'on établit les salaires des employés de la section du transport motorisé du HMCS *Shearwater* en fonction des salaires qui sont en vigueur dans l'industrie du transport?

2. Quelle est l'indemnité d'équipe de relève versée aux employés de la section du transport motorisé du chantier maritime d'Halifax?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Tous les salaires versés aux employés du chantier maritime d'Halifax sont fondés, à l'heure actuelle, sur la comparaison avec une seule région, ce qui permet d'éliminer les différends industriels que causait antérieurement l'emploi de plus d'une région de comparaison pour déterminer les salaires à ce chantier maritime. En ce qui concerne le *Shearwater*, les salaires des employés du transport motorisé sont établis,

comme dans le cas de tous les autres métiers de la base aéronavale, en fonction des salaires courants dans la région d'Halifax. La région d'Halifax est l'une des nombreuses zones géographiques que le ministère du Travail a choisies pour recueillir des données sur les taux de salaires auprès des employeurs de l'extérieur. Ces données servent de base lorsqu'il s'agit de recommander au Conseil du Trésor d'établir des échelles de salaires pour les employés à taux courant de la région en question.

2. Un taux d'un huitième plus élevé a été approuvé pour les équipes de nuit.

[*Français*]

RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 485—**M. Laprise:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu une résolution de la ville de Chibougamau, réclamant la hausse des allocations familiales à $25 par mois par enfant?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de donner suite à cette demande?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Comme il s'agit ici d'une ligne de conduite du gouvernement, celui-ci fera, en temps opportun, une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

LE BARRAGE DU BRAS SUD DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 486—**M. Lind:**

Relativement au barrage de la Saskatchewan, *a*) quel est, à ce jour, le montant de la contribution financière du gouvernement fédéral, *b*) quel est, à ce jour, le montant de la contribution financière provinciale, *c*) quel est le montant des frais de l'installation d'énergie effectuée par *Saskatchewan Hydro* (i) quelle quantité d'énergie la centrale hydro-électrique pourra-t-elle produire, (ii) à combien estime-t-on le coût de l'énergie par kilowatt, *d*) la province a-t-elle entrepris de desservir une région agricole aux fins d'irrigation, et, dans le cas de l'affirmative, combien d'acres cette entreprise touchera-t-elle, *e*) combien d'acres de terrain se prépare-t-on à soumettre à l'irrigation, *f*) à combien estime-t-on actuellement le coût global de ce projet, *g*) l'eau de ce lac est-elle devenue alcaline?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. *a*) La contribution du Canada aux dépenses en immobilisations jusqu'au 31 décembre 1965, compte tenu du partage des dépenses prévu par l'entente, est de $76,878,630.

b) La province de la Saskatchewan rapporte que sa contribution aux dépenses en immobilisations jusqu'au 31 décembre 1965, compte tenu du partage des dépenses prévu par l'entente, est de $22,159,836.

c)* Le coût d'installation de la force motrice dans la phase initiale est évalue à $23,000,000. (i) 252,000 chevaux-vapeur au stade initial, 400,000 chevaux-vapeur au stade final. (ii) Le coût estimatif de l'aménagement est de $123 le kilowatt dans l'installation initiale.

[L'hon. M. Cadieux.]

d) Oui, 50,000 acres en moins d'un an après que le réservoir aura atteint le niveau minimum d'irrigation et pour aménager tout le système d'irrigation aussi rapidement que possible.

e)* La province de la Saskatchewan prévoit et construit présentement des ouvrages visant une superficie de 40,000 acres.

f)* Le coût du projet, y compris l'aménagement final de la force motrice et les travaux d'irrigation, est évalué à $209,000,000.

g) Le lac créé par le barrage n'est que partiellement rempli, les travaux de construction n'étant pas terminés. Rien n'indique que ce lac est ou sera alcalin.

* Une partie des renseignements contenus dans ces réponses a été puisée dans des publications préparées par des organismes de la province de la Saskatchewan.

LE RÉGIME DE PENSIONS ET LA SOCIÉTÉ DE L'ÉNEGIE ATOMIQUE

Question nº 494—**M. Hopkins:**

Le gouvernement songe-t-il à établir une règle précise relativement à la superposition ou à l'intégration du Régime de pensions du Canada, dans la mesure où il s'agit des employés de l'*Atomic Energy of Canada Limited*, à Chalk River, ou ces employés pourront-ils manifester une préférence?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Tous les employés salariés de l'*Atomic Energy of Canada Limited* qui travaillent à temps plein—qu'ils soient ou non compris dans un groupe de négociation—sont assujétis à la Loi sur la pension du service public. Pour eux comme pour les fonctionnaires fédéraux le Régime de pension du Canada sera intégré à la Pension du service public.

Les employés de l'*Atomic Energy of Canada* rémunérés à l'heure ne sont pas soumis à la Loi sur la pension du service public. Aux laboratoires nucléaires de Chalk River, sauf dans le cas des gardes, tous les employés font partie de groupes de négociation, et l'*Atomic Energy of Canada* et les syndicats en cause viennent de signer des ententes collectives. Dans ces ententes on est arrivé à une intégration partielle et à une juxtaposition partielle du régime de pension du Canada et du régime de pension antérieurement en vigueur. Cette même entente existe aussi pour les gardes.

L'HÔPITAL MILITAIRE AU CAMP DE PETAWAWA

Question nº 497—**M. Hopkins:**

En considérant le besoin urgent d'hôpitaux le gouvernement a-t-il songé à la construction d'un nouvel hôpital militaire au Camp Petawawa et, dans le cas de l'affirmative, où en sont actuellement les projets à ce sujet?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): La question est à l'étude. Les projets en sont au stade préliminaire.

LA CONVENTION SUR LES OISEAUX MIGRATEURS—TIMBRE COMMÉMORATIF

Question nº 502—**L'hon. M. MacLean:**

Le ministère canadien des postes se propose-t-il d'émettre, ainsi qu'on le fera aux États-Unis en mars prochain, un timbre-poste spécial pour commémorer le 50e anniversaire de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, conclue entre le Canada et les États-Unis?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Non. Par suite de la participation du ministère des Postes au centenaire de la Confédération, le programme d'émission de timbres des années 1966 et 1967 est le plus chargé de toute l'histoire du Canada. Un grand nombre d'excellents thèmes ont été proposés comme sujets de timbre et il nous faut donc refuser plusieurs suggestions de valeur de portée nationale et internationale.

LA CHASSE AU PHOQUE DANS LE GOLFE DU SAINT-LAURENT

Question nº 503—**L'hon. M. MacLean:**

1. Des pays étrangers seront-ils autorisés à chasser le phoque dans le Golfe du Saint-Laurent en 1966?

2. Limitera-t-on le total des phoques qu'on pourra tuer dans le Golfe du Saint-Laurent en 1966?

3. Quelles mesures de protection appliquera-t-on, le cas échéant, en ce qui concerne l'abattage des phoques à fourrure en haute mer dans l'Atlantique Nord en 1966?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. La Norvège, seul pays autre que le Canada dont les ressortissants aient fait la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent durant l'époque moderne, a consenti à s'abstenir de chasser le phoque en 1965 et a renouvelé ce consentement en 1966.

2. Le contingent de prise est le même que celui de l'année dernière, soit 50,000 jeunes phoques.

3. L'interdiction de tuer des phoques du Groenland et des phoques à capuchon du 1er mai au 11 mars suivant, ces deux jours compris, et de tuer des phoques du Groenland groupés pour la reproduction.

LES EMPLOYÉS VISÉS PAR LES DEMANDES DE L'APPLICATION DIFFÉRÉE DU CODE DU TRAVAIL

Question nº 523—**M. Orlikow:**

Combien d'employés sont visés par les demandes de l'application différée prévue par les articles 51 et 52 du Code canadien du travail (Normes), en instance le 1er juillet 1965, et qui, par conséquent, sont soustraits aux dispositions du Code canadien du travail (Normes), même s'ils relèvent du gouvernement fédéral?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Ces renseignements ne sont pas disponibles. La plupart des employeurs qui ont présenté une demande d'ajournement n'ont pas précisé le nombre des travailleurs en cause.

*LA RAGE EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

Question nº 532—**M. Rynard:**

1. La rage subsiste-t-elle au Canada et, plus particulièrement, dans l'Ontario et le Québec, d'une façon chronique laissant à désirer?

2. Le gouvernement fera-t-il savoir quelles sont les recherches auxquelles on se livre, et quelles autres mesures seront prochainement prises pour régler ce problème?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Il reste un foyer d'infection chez diverses espèces d'animaux sauvages dans l'Ontario et le Québec.

2. Les recherches par le ministère de l'Agriculture, Institut de recherches vétérinaires, ont porté sur la mise au point d'épreuves plus rapides pour le diagnostic de la rage chez les animaux, et sur l'étude de divers vaccins disponibles pour l'immunisation des chiens et autres animaux contre la rage.

La rage chez les animaux est une maladie qu'il faut signaler en conformité des Règlements sur les épizooties, et le programme de répression du ministère comprend les enquêtes sur les cas signalés, le diagnostic, le renvoi aux autorités médicales des personnes exposées, les quarantaines, et l'établissement de cliniques gratuites pour la vaccination des chiens dans les régions infestées. En outre, un programme d'indemnité pour cause de rage est destiné aux propriétaires dont les bestiaux sont morts de la rage.

L'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES À CHURCHILL

Question nº 585—**M. Korchinski:**

Quelle quantité de grain a été entreposée à Churchill au cours de chacun des mois écoulés depuis la fermeture de la saison de navigation de 1965 dans ce port?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): La même quantité de grain est entreposée chaque mois à Churchill depuis la fermeture de la saison de navigation de 1965, soit: 824,115 boisseaux de blé; 5,526 boisseaux d'avoine de provende mélangée; 491 tonnes de grain échantillon; 1,417 tonnes de criblures.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA PRODUCTION MINIÈRE

Question nº 25—**M. Tucker:**

Quelle a été la production totale de tous les minerais, en tonnes et en dollars, dans chaque province du Canada, à partir *a*) du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 1964 et *b*) du 1er janvier au 31 décembre 1965, inclusivement?

(Le document est déposé.)

TERRES INDIENNES INCLUSES DANS LE PROGRAMME ARDA

Question nº 42—**M. Allard:**

1. Quelles provinces ont inclus à date les terres indiennes et les Indiens dans le cadre du programme ARDA?

2. Quels sont la nature des projets et l'endroit de leur réalisation, projets approuvés ou à l'étude, de toutes catégories, dans la province de Québec, en regard du programme ARDA?

3. Quelles sont les provinces où existe un Comité consultatif mixte chargé de conseiller la province et le gouvernement fédéral sur les meilleures méthodes à adopter pour répondre aux fins de l'ARDA?

4. Quelles furent, en dollars, les dépenses engagées pour chaque province, en vertu du programme ARDA, au 31 décembre 1965?

(Le document est déposé.)

LA CONSERVATION D'UN MAUSOLÉE INDIEN EN SASKATCHEWAN

Question nº 172—**M. Brand:**

1. A-t-on songé à venir en aide aux Cris d'Elbow (Saskatchewan) qui désirent ardemment transporter en lieu sûr le mausolée des Cris des plaines (Mistaseni), pesant 400 tonnes, avant qu'il soit inondé par les eaux du barrage de retenue de la rivière Saskatchewan-Sud?

2. Étudiera-t-on l'à-propos de former un comité parlementaire spécial chargé d'étudier la nécessité d'une Loi sur les antiquités nationales, qui protégerait les objets et les monuments historiques, comme le mausolée des Cris des plaines (Mistaseni), contre les eaux du barrage de retenue de la rivière Saskatchewan-Sud?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion 88 est acceptable par le gouvernement, sujet aux réserves usuelles concernant les documents confidentiels, sujet à l'approbation des gouvernements provincial et municipal, si nécessaire, et de l'organisation indienne concernée.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Sauf les réserves et les conditions formulées par le secrétaire parlementaire, la Chambre consent-elle à ce que l'avis de motion nº 88 soit adopté?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

M. Béchard: Votre Honneur aurait-il l'obligeance d'appeler les avis de motion 10, 83, 86 et 90? Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

SOUMISSIONS IDENTIQUES POUR DU MATÉRIEL ÉLECTRIQUE

Demande nº 10—**M. Orlikow:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance entre les municipalités, les gouvernements provinciaux, les réseaux de l'Hydro, etc., et le ministère de la Justice (Direction des coalitions) au cours des trois dernières années au sujet des soumissions identiques présentées par ces organismes lorsque des soumissions pour de l'outillage et des fournitures ont été sollicitées.

[M. Allard.]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté le libellé de cette motion avec le député de Winnipeg-Nord, et il semble opportun d'inclure les documents relatifs à une période s'étendant du 18 janvier 1963 à aujourd'hui, et de faire entrer dans le cadre de la motion les organismes municipaux tels les commissions scolaires, les services d'utilité publique et les hôpitaux. Bien entendu, il faudra faire les réserves habituelles en ce qui a trait à l'obtention de la permission des gouvernements intéressés. Les députés connaissent aussi la politique établie de longue date sur le principe du secret inhérent à la loi et selon lequel on ne doit pas divulguer, avant la publication d'un rapport, les faits relatifs à une enquête en cours ou qui pourraient donner lieu à une enquête. Sous ces réserves, je m'efforcerai de trouver les documents et de les déposer sur le bureau de la Chambre.

M. Orlikow: Cela me convient, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion, sous les réserves mentionnées par le ministre?

Des voix: D'accord.

(La demande est agréée.)

LA «CANADIAN PACIFIC INVESTMENTS LIMITED»

Demande nº 83—**M. Knowles:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des documents déposés par la *Canadian Pacific Investments Limited* auprès de la *United States Securities and Exchange Commission*, à Washington, que possèdent le bureau du Conseil privé et le ministère des Finances, d'après la réponse à la question nº 52, reproduite à la page 573 du hansard du 2 février 1966.

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, d'après les entretiens que j'ai eus avec le député de Winnipeg-Nord-Centre, si le gouvernement dépose volontairement les documents que vise la motion, le député ne s'opposera pas à retirer sa motion.

M. Knowles: C'est exact, monsieur l'Orateur. Je ne m'opposerai pas à retirer ma motion formelle, si les documents sont déposés.

M. l'Orateur: La motion est-elle retirée?

(L'ordre est rayé et la demande est retirée.)

LA CENTRALISATION DES ÉCOLES DE LIBAU (MANITOBA)

Demande nº 86—**M. Schreyer:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance échangée entre la Division des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et *a*) le ministère de l'Éducation du Manitoba, *b*) le chef et

le Conseil de la réserve indienne Brokenhead et, c) le district scolaire Libau, relativement à la centralisation des écoles de la région de Libau (Manitoba) et de la réserve indienne Brokenhead.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): La demande, monsieur l'Orateur, est tout à fait acceptable sous la réserve habituelle concernant les documents de caractère privé et sous réserve de l'approbation du gouvernement de la province du Manitoba.

M. l'Orateur: La demande est-elle agréée sous les réserves faites par le ministre?

Des voix: Entendu.

(La demande est agréée.)

LA POLLUTION DES EAUX DE LA RIVIÈRE WINNIPEG

Demande n° 88—**M. Schreyer:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute la correspondance échangée entre la Direction des affaires indiennes et le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet de la pollution des eaux de la rivière Winnipeg, puisque cette question met en cause la ville de Pine Falls et la réserve indienne de Fort Alexander.

(La demande est agréée.)

RADIO CANADA—«PREVIEW COMMENTARY» DU 11 JANVIER 1966

Demande n° 90—**M. Coates:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du texte de *Preview Commentary* transmis sur le réseau de Radio-Canada, le matin du 11 février 1966.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, comme la motion ne vise pas un document sous la garde et la surveillance du gouvernement, je crois savoir, d'après les entretiens que j'ai eus avec mon honorable ami, qu'il accepte de retirer la motion officielle. A cette condition, je suis prête à déposer volontairement un exemplaire du document en question.

M. Coates: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée et à ce que le document soit déposé maintenant?

Des voix: Entendu!

(L'ordre est rayé et la demande est retirée.)

M. l'Orateur: Les autres motions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

LES FINANCES

DÉPLACEMENTS DE CAPITAUX DES FILIALES CANADIENNES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si l'on a attiré son attention sur les remarques du chef libéral de l'Ontario qui exposent de façon dramatique les effets nocifs des principes directeurs économiques des États-Unis, et surtout si le gouvernement a étudié la question qu'il soulève, savoir que ces principes directeurs restreignent les capitaux disponibles au Canada, que les sociétés américaines tirent de l'argent du Canada pour le placer dans des pays étrangers et que je cite:

Le total des emprunts effectués depuis cinq mois, dans une large mesure en Ontario, atteint au moins 300 millions de dollars en devises des États-Unis.

Le premier ministre est-il d'accord avec l'affirmation de M. Thompson selon laquelle ces emprunts font monter les taux d'intérêt au Canada et soutirent des dollars de notre pays à un moment où il en a rudement besoin pour sa propre croissance?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport que mentionne mon très honorable ami m'a échappé, mais je l'examinerai volontiers.

Le très hon. M. Diefenbaker: D'après le premier ministre, le point de vue selon lequel le Canada est une sorte de paria économique, de la façon dont il est traité, est-il justifié?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si je comprends bien, le très honorable chef de l'opposition demande au très honorable premier ministre d'exprimer une opinion au sujet de la justification d'un article publié dans un journal. A mon avis cette question est irrecevable.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Pourrait-il aussi indiquer si certaines sociétés telles que la *General Electric, B. F. Goodrich* et *General Foods*, entre autres, ont transféré des fonds aux États-Unis de leurs filiales canadiennes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je trouve cette question également irrecevable.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'instaurer une nouvelle procédure tendant à forcer les compagnies canadiennes, subsidiaires de compagnies américaines, à dévoiler au ministère des Finances leurs «déplacements» de fonds vers les pays étrangers?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous sommes bien au courant de la situation et la Chambre trouvera peut-être intéressants certains faits con-

cernant le transfert de fonds aux États-Unis. Pendant bien des années, les Canadiens ont...

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Considérant les heures de séance, c'est aujourd'hui le jour le plus court de la semaine. La période des questions ne dure qu'une demi-heure. Je suis sûr que le ministre et la Chambre consentiront à revenir à l'appel des motions pour permettre au ministre de faire une déclaration à laquelle nous pourrons répondre. Je suis sûr que tout le monde acquiescera à une demande en vue de revenir à l'appel des motions à cette fin.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. McIlraith: Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que si une question est jugée recevable, il devrait être également opportun pour le ministre d'y répondre. D'autre part, si, comme le député le propose, nous devrions revenir à l'appel des motions, la question aurait dû être jugée irrecevable. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question revêtant un caractère général, j'aurais peut-être dû la juger irrecevable. Toutefois, je l'ai admise et j'estime que le ministre devrait être autorisé à y répondre s'il le désire. Naturellement, sa réponse devrait être brève, comme l'exige le Règlement au sujet des questions et réponses durant cette période.

L'hon. M. Sharp: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Au cours des neuf premiers mois de 1965, la dernière période pour laquelle nous avons des données statistiques, les achats nets de valeurs étrangères par des Canadiens se sont élevés à environ 62 millions de dollars. D'après les chiffres préliminaires pour le dernier trimestre de 1965, les achats nets de titres étrangers par des Canadiens, y compris ceux dont a parlé le chef du parti libéral en Ontario, n'auraient pas dépassé quelque 10 millions.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vous avez déclaré ma question irrecevable et contraire aux règles. Mais le ministre, lui, cherche un moyen détourné de placer sa déclaration.

Une voix: Il essaie de la passer par la bande.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'explication du ministre est peut-être suffisante comme réponse à la question et nous devrions passer à la suivante.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Finances parce qu'il n'a pas répondu à ma question.

L'honorable ministre a-t-il l'intention d'instaurer une nouvelle procédure en vue de forcer des compagnies canadiennes, subsidiaires de compagnies américaines, à dévoiler leur transfert de fonds, ce qui ne se fait pas à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je dirais que la question est d'ordre très général et pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

LA RADIODIFFUSION

L'APPLICATION D'UN RÈGLEMENT QUI INTERDIT LES ÉMISSIONS POLITIQUES À LA VEILLE DES ÉLECTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État relativement à un règlement du BGR qui interdit les émissions politiques pendant les 48 heures précédant une élection ou une élection partielle. Il se tient une élection partielle aujourd'hui en Saskatchewan et on a contremandé le programme *The Nation's Business* qui devait normalement avoir lieu à six heures ce soir. Le ministre nous dirait-il pourquoi on n'a pas aussi contremandé le programme du réseau CTV, pendant lequel le premier ministre a été interviewé par Pierre Berton lundi soir? Le secrétaire d'État indiquerait-il à la Chambre si le règlement en cause s'applique seulement à Radio-Canada et non aux stations privées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Selon moi, la question ne convient pas. L'honorable député parle d'une chose qui est déjà arrivée. Peut-être voudrait-il faire inscrire sa question au *Feuilleton*. (*Exclamations*) A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime que la question posée au secrétaire d'État ne convient pas. Elle est sûrement irrégulière.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le programme en cause doit être présenté à six heures ce soir et, à moins qu'on ne fasse quelque chose, il sera contremandé. Je demande si le règlement du BGR s'applique seulement à Radio-Canada ou s'il devrait s'appliquer équitablement à toutes les stations. Comme le réseau CTV n'observe pas cette règle, le ministre permettra-t-il à cette émission de passer à six heures ce soir?

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà sûrement une question recevable.

M. l'Orateur: Je n'ai peut-être pas compris la question correctement la première fois. J'ai pensé que le député disait que l'émission de six heures ce soir serait annulée. Je lui offre

des excuses si je ne l'ai pas bien compris. Le ministre voudra peut-être répondre à la question.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas au courant de cet état de choses. Il me semblait que ce règlement s'appliquait aussi bien aux stations de radiodiffusion privées que publiques. J'assure au député que je m'en occuperai avant six heures et lui communiquerai les renseignements, même si je n'ai pas l'occasion d'en aviser la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—LE RÉGIME FÉDÉRAL SERA-T-IL OBLIGATOIRE?

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George H. Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que la dernière enquête Gallup indique qu'une bonne majorité des Canadiens préférerait un régime d'assurance-frais médicaux à participation volontaire, le gouvernement a-t-il l'intention de s'en tenir à ses projets et d'instituer un régime à participation obligatoire?

L'hon. M. Starr: Il ne croit plus aux enquêtes Gallup depuis les dernières élections.

M. l'Orateur: Voilà encore une question de caractère général. Il est parfois difficile pour la présidence de se prononcer au sujet d'une telle question, mais je serais porté à déclarer celle-ci irrecevable.

LE CABINET

LES POUVOIRS ACCRUS DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Elle a trait à l'efficacité du système parlementaire et des ministères. Étant donné que le premier ministre a déclaré lundi soir qu'on n'avait pas le temps de penser, de prendre des décisions, de faire prendre des mesures au Parlement sur certaines questions importantes, le premier ministre songe-t-il à confier aux secrétaires parlementaires plus de pouvoirs et de responsabilités?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le moment de poser une question d'un caractère aussi général.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DU MONTANT DES PENSIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il envisage d'augmenter les pensions de vieillesse comme on l'a demandé et s'il invitera les provinces à participer à cette augmentation?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il s'agit là d'une question de politique administrative très importante et mon honorable ami sait bien qu'il ne conviendrait pas d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour.

LES PORTS

VANCOUVER—LA PROPRIÉTÉ DES DOMAINES PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, vu l'importance de ma question, c'est au premier ministre que je l'adresse, tout en sachant qu'il appartiendra peut-être au ministre des Transports d'y répondre. (*Exclamations*) On m'a appris par téléphone cet après-midi, de Vancouver, que l'on pense que la question de la propriété des domaines portuaires de Vancouver a été réglée, On pense qu'une décision a été prise à cet égard. Si c'est exact, j'aimerais savoir à quelle date on déposera le rapport et on fera une déclaration à la Chambre. Si tel n'est pas le cas, peut-on espérer que le rapport de la Commission nommée pour arbitrer cette affaire opposant la Commission des ports et le Pacifique-Canadien, sera déposé aussitôt que possible?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourra donner une brève réponse à cette question.

Une voix: Qu'elle soit brève.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): La réponse la plus brève que je puisse donner c'est que je ne sais pas. (*Exclamations*) Mais je sais que les négociations se poursuivent; la dernière nouvelle que j'en ai eue, c'est qu'elles semblaient tirer à leur fin. J'irai aux faits aussitôt que possible et je donnerai ensuite une réponse plus complète.

M. Winch: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. D'après les renseignements que j'ai obtenus de Vancouver aujourd'hui, on en est arrivé à une décision et un accord est intervenu à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LA SUPPRESSION DES PASSAGES À NIVEAU

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Voudrait-il faire quelque chose pour améliorer la sécurité routière en ordonnant la suppression des passages à niveau? Dans les cas où ce serait impossible, voudrait-il faire installer des dispositifs de signalisation? Enfin, envisagerait-il la possibilité d'en faire une entreprise du centenaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit de questions importantes et intéressantes qui pourraient être inscrites au *Feuilleton*.

LE COMMERCE

DES CONSULTATIONS AVEC LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Maintenant qu'il est de retour de son voyage à Paris où il a rencontré nos délégués commerciaux en Europe, a-t-il songé à organiser une rencontre entre tous les délégués en poste dans le monde et les hommes d'affaires du Canada afin que ces derniers connaissent mieux les occasions de commerce qui s'offrent dans le monde entier?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai rencontré 29 délégués commerciaux en poste dans 25 pays, lors d'une réunion très intéressante et très instructive. Nous avons examiné attentivement les possibilités d'accroître les affaires des entreprises canadiennes dans ces pays. Nous avons conclu que si les hommes d'affaires pouvaient soutenir la concurrence quant aux prix, à la quantité et au service, et je suis certain qu'ils le peuvent, tout irait bien. Nous nous sommes demandé comment ils pourraient tirer le meilleur parti possible du service canadien des délégués commerciaux. Toutes ces questions sont à l'étude et je puis vous donner l'assurance, monsieur l'Orateur, que nous agirons dans le meilleur intérêt des hommes d'affaires du Canada.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Maintenant qu'il nous a donné une réponse préliminaire, le ministre répondrait-il à ma question par un oui ou par un non? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'ai une question à poser au ministre, monsieur l'Orateur. A-t-il eu une rencontre également productive avec les administrateurs de la *Brinco* au déjeuner, ce midi? si oui, peut-il faire rapport des décisions prises?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Commerce. J'espère qu'il a aimé son séjour en France et qu'il a apprécié les beautés de la langue française.

Peut-il nous dire si la transaction à venir entre le Canada et la France, au sujet de la vente d'uranium, a été discutée au cours de son voyage et s'il a des nouvelles à nous donner à ce sujet-là?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: J'ai admiré les beautés de la langue française, et je m'y suis même essayé un peu. Quant à nos discussions sur l'uranium, j'ai, en effet, eu des entretiens très intéressants avec le ministre compétent, M. Peyrefitte. Nous avons échangé des idées sur l'attitude de nos gouvernements respectifs. Il est ministre depuis peu, et moi aussi, et nous avons profité de l'occasion pour nous connaître. Je n'ai pas de nouvelles importantes à donner à la Chambre, mais nous avons convenu qu'il serait mutuellement avantageux de nous rencontrer de temps en temps.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES MESURES POUR DONNER SUITE AU RAPPORT SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on entamé des pourparlers avec le gouvernement américain en vue de l'adoption de mesures conjointes visant à éliminer la pollution des lacs Érié et Ontario, conformément aux recommandations de la Commission conjointe internationale?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon ami sait peut-être que la Commission conjointe internationale, qui se compose de représentants des deux pays et qui est un organisme des deux gouvernements, a présenté un rapport provisoire sur les solutions qui pourraient être adoptées quant à la pollution des Grands lacs. Je crois que mon collègue, le ministre de l'Énergie et des Res-

sources aura quelque chose à dire au sujet des mesures que le gouvernement fédéral se propose de prendre.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre va répondre à ma question. Je l'espère, car je suis curieux de savoir si des pourparlers ont été amorcés par suite de ce rapport.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, j'hésitais un peu à répondre à cette question-là, parce que cela risque d'être un peu long.

La première recommandation que fait la Commission mixte internationale est une sollicitation d'appui des pouvoirs publics. A ce point de vue-là, je pense que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin) a dit, au moment de l'étude de ses crédits, que le gouvernement fédéral allait continuer à subventionner cette enquête. Il y a également quatre ministères du gouvernement fédéral qui, actuellement, contribuent au travail de recherche de la Commission. Ce travail-là va se continuer et coûtera plusieurs millions de dollars. Je suis d'avis que ça répond à la première recommandation.

La deuxième recommandation est toutefois plus substantielle; elle vise:

> Une épuration suffisante de toutes les eaux résiduaires, industrielles et urbaines, l'interdiction d'aménager des réseaux combinés d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, etc.

La mise en œuvre de ces suggestions relève essentiellement, me semble-t-il, de la volonté des municipalités et des provinces. Mais il est devenu évident qu'il y a aussi dans le domaine de la pollution, un intérêt général que quelqu'un doit assumer, une responsabilité pour la coordination de l'action des gouvernements . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Aiken: Je n'ai posé qu'une simple question. Des entretiens ont-ils été amorcés avec le gouvernement des États-Unis en vue de donner suite, conjointement avec la province de l'Ontario, à ces recommandations? Je sais que les problèmes sont nombreux, mais il faut commencer quelque part. Des discussions ont-elles été amorcées?

L'hon. M. Martin: Comme je l'ai dit, les mesures prises par les deux gouvernements ont consisté en une demande qui a entraîné une étude préliminaire, laquelle a produit certaines recommandations. Chaque gouvernement doit maintenant étudier ces recommandations. Mon collègue a exposé l'attitude adoptée par le gouvernement fédéral. Il reste aux gouvernements des États-Unis et de la province de l'Ontario, aux municipalités de cette province et à celles de l'État du Michigan, à se prononcer.

M. Nielsen: Les discussions sont-elles amorcées?

L'ONTARIO—L'ACQUISITION DE TERRAINS DESTINÉS À DES PROGRAMMES DE CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question qui fait suite à celle que j'ai posée il y a plusieurs semaines et à laquelle le ministre a répondu par l'affirmative. Le ministre ou des fonctionnaires de son ministère ont-ils entamé des discussions avec le ministre ou des fonctionnaires des Ressources de l'Ontario relativement au paiement de la part du gouvernement fédéral, à savoir 37.5 p. 100, du coût des terrains achetés pour des entreprises de conservation en Ontario? C'est que plusieurs grands travaux de conservation restent en plan en Ontario du fait que le gouvernement actuel manque apparemment à son engagement d'en partager le coût.

M. l'Orateur: La question n'étant pas présentée convenablement, j'estime qu'elle est irrecevable.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DEMANDE DES ÉTATS-UNIS POUR UNE AIDE ACCRUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Le premier ministre dira-t-il, vu la déclaration faite hier à Toronto par le général Maxwell Taylor, aide spécial du président pour des questions comme le Vietnam, si les États-Unis ont à nouveau exprimé le désir d'obtenir, et je cite textuellement, une «aide très tangible» du Canada à l'égard du Vietnam? Les États-Unis ont-ils fait cette demande et quel genre d'aide demandaient-ils?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement des États-Unis ne nous a pas demandé, pour reprendre les mots de mon très honorable ami, «d'aide plus tangible». Nous avons eu des entretiens avec les États-Unis en vue d'augmenter notre aide économique au Vietnam.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre dirait-il quelle était la nature du supplément d'aide économique demandée?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le premier ministre estime que je pourrais peut-être répondre à cette partie de la question. L'aide fournie au Vietnam en vertu de nos crédits d'aide à l'étranger en 1965-1966 s'élève en tout à environ un million et demi de dollars, soit un demi-million de plus que l'année dernière. Nous nous sommes efforcés d'augmenter l'aide médicale. Nous avons un projet tout préparé avec la collaboration du docteur Gingras de l'Institut de réadaptation de Montréal—il était ici hier à son retour de Saigon—et nous sommes prêts à envoyer une équipe de médecins dès que le gouvernement du Vietnam du Sud pourra mettre à notre disposition les installations que nous avons demandées.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une équipe de combien?

L'hon. M. Martin: L'équipe pourrait comprendre trois médecins et un personnel d'environ 15 autres membres. Après avoir débattu le problème, toutes les parties sont convenues que ce projet constituait une contribution souhaitable de la part du Canada. Il y a également la proposition du gouvernement canadien, faite par le premier ministre, de participer davantage à l'aménagement du Mekong et du programme général de reconstruction et de réadaptation sociale dont le président des États-Unis a parlé il y a quelques mois.

[Plus tard]

M. J.-A. Mongrain (Trois-Rivières): Étant donné qu'il se peut que nous nous trouvions engagés davantage au Vietnam, le premier ministre songerait-il à la possibilité d'y envoyer une délégation de la Chambre pour examiner la situation sur place et ensuite nous en rendre compte?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est là une proposition très intéressante que le premier ministre étudiera peut-être, mais l'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE RESTRICTIONS SUR L'UTILISATION DES PARASITICIDES ET DES HERBICIDES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une déclaration publiée aujourd'hui dans le *Globe and Mail* et attribuée à un fonctionnaire de son ministère. Comme l'utilisation des parasiticides et des herbicides pose des dangers de plus en plus évidents pour les êtres humains et pour le bétail, le ministre songe-t-il à prendre des mesures sur-le-champ afin de restreindre l'emploi de ces produits chimiques?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai signalé en réponse à une autre question, les recherches se poursuivent à l'égard de ce problème. Le ministère prend les dispositions habituelles en vue de contrôler la présence de résidus dans les aliments et autres matières destinés à la consommation humaine et poursuit son travail de façon efficace, comme d'ordinaire.

M. Howe (Hamilton-Sud): Je voudrais poser une question supplémentaire. A-t-on pensé à renoncer à l'emploi de ces produits chimiques, manifestement dangereux, en attendant de pouvoir établir à quel point ils le sont?

L'hon. M. MacEachen: A ma connaissance, il n'existe sur le marché aucun produit alimentaire contenant une quantité dangereuse de l'un de ces produits.

LES FAILLITES

LES INSTANCES D'ORGANISATIONS OUVRIÈRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): J'aimerais demander au ministre du Travail s'il a reçu des recommandations précises des chefs syndicaux du CTC ou de la CSN au sujet de l'attitude des syndicats devant le problème des faillites. Si oui, le ministre compte-t-il mettre la Chambre au courant de ces recommandations?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont reçu du Congrès du Travail du Canada, hier, un mémoire comprenant de multiples recommandations, et toutes seront étudiées avec soin. Je dirai en outre au député que le gouvernement recevra cet après-midi une délégation de directeurs et de membres de la CSN.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je poser une question supplémentaire?

M. L'Orateur: A l'ordre. Nous avons peu de temps et il faudrait, je pense, donner à d'autres députés la chance de poser des questions.

[Plus tard]

[Français]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser à l'honorable ministre de la

Justice une question supplémentaire à celle que je posais tout à l'heure à l'honorable ministre du Travail?

Le mandat du comité chargé d'étudier la loi sur les faillites permettra-t-il aux syndicats de faire valoir leurs vues, tout comme les hommes d'affaires pourront le faire?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je suis d'avis qu'il n'y aura aucune discrimination entre les syndicats ouvriers et les industries, relativement aux représentations qui pourront être faites au comité subséquemment.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES PRÊTS MUNICIPAUX

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): J'ai une brève question à poser au ministre des Finances. Étant donné qu'il a rencontré les ministres provinciaux hier, et vu l'importance de cette affaire pour nombre de municipalités de la région atlantique et d'autres parties du pays, le ministre voudrait-il dire à la Chambre s'il a maintenant décidé de prolonger l'application de la loi sur le développement et les prêts municipaux au-delà du 31 mars?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Puis-je signaler à l'honorable député que ce n'est pas le gouvernement mais bien le Parlement qui a fixé cette date et que, pour la changer, il faudrait modifier la loi. Après avoir reçu les instances des ministres provinciaux hier, j'ai discuté, avec mes collègues, la question de savoir si nous devrions recommander cette modification.

M. Bell: Le ministre se souvient-il qu'il avait promis de présenter ce projet de loi de bonne heure?

LE COMMERCE

LES NÉGOCIATIONS SUR LES DROITS DE DOUANE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce qui, le jour de la Saint-Valentin, a rencontré, je crois, la délégation canadienne chargée de la négociation dite Kennedy sur les droits de douane. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre quelque indication concernant les espoirs auxquels ces discussions peuvent donner lieu?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): J'en serais ravi monsieur l'Orateur, mais il faudrait que je m'étende sur ce sujet. Vu qu'il nous reste peu de temps, je propose que l'on remette ces révélations à plus tard, lorsque la Chambre sera saisie de mes crédits.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Hugh John Flemming (Victoria-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement songe à prendre des mesures qui permettront à la main-d'œuvre agricole d'avoir droit, à l'avenir, aux prestations d'assurance-chômage?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous espérons en traiter pendant la session; à quel moment exactement? je ne saurais le dire.

[*Français*]

L'HABITATION

À PROPOS DE DÉFICITS ACCUSÉS PAR CERTAINS ORGANISMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail, à qui j'ai donné préavis de ma question?

L'honorable ministre pourrait-il informer la Chambre si la Société centrale d'hypothèques et de logement envisage de combler le déficit de certaines autres corporations d'habitations, comme elle le fait pour la ville de Montréal dans le cas des habitations Jeanne-Mance?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la loi nationale sur l'habitation autorise la Société centrale d'hypothèques et de logement à s'associer aux provinces et aux municipalités pour la mise à exécution de projets de construction d'habitations et en vue de combler les déficits ou pertes imputables à ces projets. Si les sociétés de logement dont parle mon honorable ami dans sa question sont des organismes provinciaux ou municipaux, elles auront probablement droit à une assistance; sinon, elles n'y auront pas droit. Cependant, je dois ajouter que chaque projet doit être étudié en fonction des circonstances, car celles-ci sont souvent tellement différentes. Je ne pourrais pas répondre à une question générale de ce genre avant d'avoir obtenu des précisions.

LES POSTES

OBJETS DE LA DEUXIÈME CLASSE—LES MESURES POUR COMBLER LE DÉFICIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Vu que l'auditeur général a demandé que le Parlement examine sans tarder la possibilité de combler les pertes qu'entraîne pour le ministère des Postes la manutention des objets de la deuxième classe, le ministre des Postes nous dira-t-il quelles mesures il a prises pour saisir le Parlement de cette recommandation?

M. l'Orateur: A l'ordre. Voilà une autre question d'intérêt général qui devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Cette affaire est en suspens depuis 1963 et le ministère des Postes a perdu environ 35 millions de dollars, parce que rien n'a été fait.

M. l'Orateur: Je comprends l'importance de la question, mais si l'honorable député juge qu'elle est si urgente, il peut toujours en discuter à l'appel de la motion d'ajournement.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député du Yukon pourrait peut-être attendre à demain, vu que la période des questions est terminée pour aujourd'hui.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LES TRANSPORTS

1. Administration ministérielle, $4,862,900.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, au cours du débat sur le premier poste des crédits du ministère des Transports, plusieurs députés de l'Ouest ont formulé des plaintes, légitimes à mon sens, au sujet de la pénurie de wagons couverts à divers endroits des provinces de l'Ouest. Jusqu'ici, on n'a rien dit qui puisse donner satisfaction à ces députés; on n'a donné aucune assurance de nature à dissiper l'inquiétude des cultivateurs qui

[L'hon. M. Nicholson.]

n'ont pas eu autant de chance que d'autres pour expédier leurs céréales, à cause du manque de wagons à certains endroits.

Avant d'adopter le premier poste, il conviendrait, je pense, que le ministre fasse une déclaration claire et concise sur ce qu'il entend faire pour remédier à la situation, non pas plus tard, mais tout de suite.

M. le président suppléant: A l'ordre. J'ai du mal à entendre le député. Les autres députés voudraient-ils parler moins fort. On peut parler à mi-voix si l'on veut, pourvu que cela ne nous empêche pas d'entendre le député d'Ontario.

L'hon. M. Starr: J'ai demandé qu'on prenne des mesures, non plus tard, mais tout de suite, afin de dissiper les craintes des députés et de ceux qu'ils représentent. J'exhorte le ministre à nous donner la ferme assurance qu'il prendra des mesures efficaces pour remédier à cette grave situation.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député ne protestera sûrement pas si je lui rappelle qu'il m'a demandé de prendre la parole en cette occasion.

M. Crouse: Brièvement.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour dire que je suis peut-être allé trop loin. Le ministre fait erreur s'il croit que je l'ai invité à prononcer son 38e discours. Ce que nous voulons, c'est une déclaration claire et concise.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le nom ne change rien à la chose. J'espère que le ministre des Finances écoutera attentivement, car je vais essayer d'interpréter l'attitude prise par la Commission canadienne du blé, au début de la campagne agricole, à l'égard du mouvement des céréales.

Si je comprends bien, la Commission, désirant profiter le plus possible de la voie maritime du Saint-Laurent et des Grands lacs pendant la saison de navigation, a elle-même décidé d'expédier, des endroits où il était disponible, le blé de la qualité appropriée et du degré de sécheresse requis plutôt que de chercher à équilibrer les contingents entre les divers points de l'Ouest canadien, afin d'assurer que le plus de blé possible serait transporté sur les lacs au cours de cette période.

Sauf erreur, elle a adopté une attitude semblable dernièrement en vue de hâter les expéditions à Vancouver.

• (3.30 p.m.)

On me dit que depuis deux ou trois semaines, le port de Vancouver reçoit à peu près autant de céréales qu'il peut en expédier. Le gouvernement et la Commission du blé ne négligent rien pour exhorter les chemins de fer à maintenir le mouvement des céréales dans la mesure de leurs moyens. C'est l'essentiel, tout le monde l'admettra. A cette fin, on fait l'impossible pour diriger les wagons vers les endroits qui en ont le plus besoin afin d'augmenter les contingents des régions à faibles contingents. En tout cas, c'est ce que veulent le gouvernement et la Commission du blé, pourvu par ailleurs que le mouvement des céréales permette de remplir nos contrats. Tous les cultivateurs admettront sans nul doute que ce devrait être notre objectif primordial. Si mon exposé de la situation n'est pas absolument exact, peut-être le comité voudrait-il permettre au ministre des Finances, qui connaît la question mieux que moi, de le compléter.

Vu que nombre d'honorables députés ont de fait prétendu que la pénurie de wagons couverts était attribuable, entre autres raisons, au grand nombre de ces wagons canadiens qui se trouvaient aux États-Unis, je ferais bien, je crois, de consigner au compte rendu un tableau qu'il y aurait peut-être avantage à faire paraître dans le hansard et qui fait connaître la situation véritable. Ce tableau a été préparé par l'Association des chemins de fer du Canada et montre, depuis le 1er janvier 1962 jusqu'au 1er janvier 1966, le nombre des wagons couverts du Canada circulant sur les lignes américaines au début de chaque trimestre. Ces renseignements serviraient, je pense, aux honorables députés. Je puis dire, par exemple, qu'il y avait en cause 16,000 wagons couverts le 1er janvier 1962 et 18,600 le 1er janvier 1966. Ceux que j'ai consultés à ce sujet m'ont dit que bien qu'il y ait eu 2,500 wagons ou un peu plus en 1966 qu'en 1962, ce chiffre témoigne à peu près de l'augmentation de nos exportations et ne représente pas une hausse excessive du nombre des wagons canadiens aux États-Unis. On me dit qu'il se peut qu'en raison du fait que le matériel roulant dont disposent nos chemins de fer soit un peu plus moderne que celui d'un grand nombre de sociétés ferroviaires des États-Unis, celles-ci cherchent à retenir les wagons canadiens chaque fois qu'elles le peuvent. Toutefois, les compagnies canadiennes de chemins de fer font tout en leur pouvoir pour les recouvrer le plus tôt possible, et le gouvernement les y exhorte.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à ce que le document que vient de déposer le ministre des Transports soit consigné au compte rendu officiel comme faisant partie de son discours?

Des voix: Entendu.

[*Note de l'éditeur: Voici le tableau susmentionné:*]

Affectation des wagons couverts

Date	Wagons couverts canadiens affectés à des lignes américaines	Wagons couverts américains affectés à des lignes canadiennes
1er janv. 1966	18,666	7069
1er déc. 1965	21,031	7591
1er nov. 1965	20,548	7537
1er oct. 1965	17,351	6281
1er sept. 1965	18,828	5658
1er juillet 1965	16,701	5468
1er avril 1965	19,729	6552
1er janv. 1965	16,861	7316
1er oct. 1964	17,375	5686
1er juillet 1964	15,540	6030
1er avril 1964	15,999	6684
1er janv. 1964	16,157	5808
1er oct. 1963	16,652	5130
1er juillet 1963	17,486	4857
1er avril 1963	19,289	4851
1re janv. 1963	15,702	4579
1er oct. 1962	18,614	5010
1re juillet 1962	14,861	8611
1er avril 1962	16,438	5720
1re janv. 1962	16,091	5226

*Ces renseignements proviennent de rapports de huit chemins de fer canadiens importants.

Source: L'Association canadienne des chemins de fer.

M. Douglas: Monsieur le président, le ministre nous a dit que le gouvernement s'efforce d'établir des contingents égaux, et d'acheminer le blé vers les terminus. Le ministre n'a pas soufflé mot de la grande pénurie de wagons couverts, ces quatre ou cinq derniers mois, alors qu'on en avait un si grand besoin. La question que j'avais posée l'autre jour et à laquelle on a répondu le 2 février, à la Chambre, ne portait que sur les objectifs fixés par la Commission canadienne du blé et les wagons couverts mis en disponibilité à compter du 1er août jusqu'au 20 janvier.

Nous constatons que la Commission canadienne du blé avait fixé le nombre de wagons couverts que devait transporter le Pacifique-Canadien pendant cette période à 33,706. Le nombre de wagons chargés n'a été que de 25,218, soit un écart de 8,488 pour la période allant du 1er août jusqu'au 20 janvier.

En ce qui concerne le National-Canadien, la Commission canadienne du blé avait établi l'objectif à 28,987 wagons couverts et seulement 22,284 ont été chargés au cours de cette période. Le National-Canadien a donc chargé 6,703 wagons de moins. Au total, l'objectif était de 62,693 wagons couverts et seulement 47,502 ont été chargés. L'écart entre l'objectif global fixé par la Commission canadienne du blé et le nombre de wagons couverts effectivement chargés a donc été de 15,191, soit

un pourcentage considérable de 30 p. 100. Il s'agit vraiment, monsieur le président, d'un écart très sérieux. A mon sens, le ministre des Transports devrait fournir aux membres du comité et, surtout, aux cultivateurs des Prairies les raisons de cette pénurie effroyable. Ou bien la Commission canadienne du blé ne s'est pas montrée réaliste en fixant l'objectif à 62,693 wagons couverts, ou bien les chemins de fer ont fait preuve de négligence dans l'accomplissement de leurs fonctions, alors qu'ils n'ont pu charger que 47,502 wagons comparativement à l'objectif de 62,693 fixé par la Commission canadienne du blé. Il y a sûrement quelque chose qui cloche. Si le ministre le désire, je puis lui donner plus de renseignements sur les quantités de blé chargé, expédié ou en transit. Tous ces chiffres démontrent que nous avons été loin d'atteindre les objectifs établis.

J'espère que le ministre pourra donner des explications. Ce n'est pas assez de dire aux membres du comité que le gouvernement fera de son mieux et que les chemins de fer font tout ce qu'ils peuvent pour faire face à la situation. Il reste que le nombre de wagons couverts chargés a été de 30 p. 100 inférieur à l'objectif fixé. A mon sens, le comité a le droit de savoir la raison de cet écart grave.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam permettra peut-être au ministre des Finances d'expliquer la chose, étant donné que les arrangements ont été pris par la Commission du blé alors qu'il était ministre comptable de cet organisme. Mon honorable ami consentira sans doute à ce que le ministre des Finances en parle, plutôt que moi. Je suis sûr que le ministre des Finances est plus au courant de l'affaire que moi.

M. Douglas: J'écouterai volontiers les explications du ministre des Finances.

M. Olson: Puis-je poser une question, monsieur le président? Le ministre des Finances peut-il dire aux membres du comité ce que le gouvernement fait pour inciter le Pacifique-Canadien à équilibrer ces contingents. Nous souscrivons à la position prise par la Commission du blé et par le gouvernement selon laquelle les chemins de fer devraient transporter autant de céréales que possible, au port d'exportation le plus près, avant la fin de la saison de navigation sur les Grands lacs ou ailleurs. Le ministre des Finances sait fort bien qu'aucune de nos lois n'autorise la Commission du blé à commander aux chemins de fer de mettre des wagons à la disposition de tel ou tel point d'expédition.

La Commission du blé a une certaine autorité pour répartir les wagons à un point d'expédition vers les divers élévateurs mais elle ne peut pas dire aux chemins de fer de mettre tant de wagons à ce point-ci ou à ce point-là, ou à aucun point d'expédition. Certaines régions, surtout dans le Sud de l'Alberta, ont les plus bas contingents du Canada. Pourtant le Sud de l'Alberta doit être une des régions les plus proches de Vancouver, et par conséquent les livraisons auraient dû augmenter plus vite qu'ailleurs, vu que la navigation était interrompue sur les Grands lacs. Pourtant, la plupart des points d'expédition à très faibles contingents de livraison se trouvent encore dans le Sud de l'Alberta.

Je voudrais demander au ministre des Finances si le gouvernement agit directement, par son bureau ou par celui du ministre des Transports ou par la Commission des transports qui a une certaine autorité à cet égard, pour égaliser ces contingents. Je me rends compte qu'il n'est pas vraiment urgent d'entasser plus de céréales à la tête des lacs.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, avant que le ministre réponde aux questions, puis-je dire un mot? La question des wagons couverts nous inquiète. J'accepte, comme la plupart des cultivateurs, la déclaration du ministre des Transports concernant la Commission du blé. Ils savent et comprennent combien il a été difficile pour la Commission du blé de remplir les commandes d'expédition l'automne dernier. Mais depuis deux mois, décembre 1965 et janvier 1966, il y a une baisse constante des expéditions dans les Prairies.

• (3.40 p.m.)

C'est très bien de nous dire que la Commission du blé essaie d'équilibrer les contingents et qu'elle fait de son mieux, mais nous voulons savoir ce que fait le gouvernement pour pousser ou encourager le Pacifique-Canadien à respecter ses engagements envers la population. Comme l'a signalé le député de Burnaby-Coquitlam, les chemins de fer accusent un retard considérable et le mouvement des céréales a été lent en général. Le ministre des Finances a dit l'autre jour que le transport des céréales n'avait pas été lent dans l'Ouest canadien. Ce n'est pas le cas. Il s'est fait avec beaucoup de lenteur, particulièrement depuis les endroits desservis par le Pacifique-Canadien. La Commission canadienne du blé ne peut équilibrer les contingents sans l'entière collaboration du Pacifique-Canadien. Je demande au ministre si le gouvernement a obtenu du Pacifique-Canadien l'assurance qu'il fera dorénavant tous les efforts possibles pour aider la Commission du blé à équilibrer les contingents et pour transporter plus rapidement les céréales.

M. Watson (Assiniboïa): J'aimerais que le ministre donne des précisions sur un point particulier. Il a mentionné qu'il y avait 1,600 wagons couverts aux États-Unis en 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Seize mille.

M. Watson (Assiniboïa): Excusez-moi, 16,000. Il a dit aussi qu'il y en avait 18,000 en 1966.

L'hon. M. Pickersgill: C'était 18,600, je crois.

M. Watson (Assiniboïa): Puis l'honorable représentant a ajouté que cette augmentation était à peu près proportionnelle à l'augmentation de nos exportations vers les États-Unis. Le ministre peut-il nous dire si les chemins de fer ont accru leur matériel roulant dans la même proportion, au Canada, au cours des quatre dernières années?

L'hon. M. Pickersgill: J'en doute. C'est l'une des difficultés, je crois. A mon sens, ils auraient dû augmenter plus rapidement leur matériel roulant.

L'hon. M. Sharp: J'ai écouté attentivement le ministre des Transports expliquer où en sont les choses concernant le mouvement des céréales dans l'Ouest canadien et je n'ai aucune proposition à lui faire. Je partage sans réserve son avis. Toutefois, j'aimerais compléter ses observations en répondant à certaines questions précises qui ont été posées à mon collègue ou à moi-même au sujet du mouvement des céréales, actuellement, et des objectifs dont le député de Burnaby-Coquitlam a parlé et que le ministre des Transports ou moi-même avons mentionnés en réponse à une question écrite.

Ces objectifs ont été fixés par la Commission canadienne du blé, sans consultation avec les chemins de fer . . .

M. Douglas: Avez-vous dit «après consultation»?

L'hon. M. Sharp: Non, les chemins de fer étaient au courant des objectifs, mais ils ne les ont pas approuvés.

C'est un engagement d'ordre très général que les chemins de fer ont pris au moment où le gouvernement et la Commission du blé négociaient avec l'Union soviétique le contrat très considérable conclu l'automne dernier. Il nous avait alors fallu calculer combien de céréales nous pouvions nous engager à livrer à l'Union soviétique au cours de la présente année-récolte. Il va sans dire que les moyens de transport disponibles étaient le principal élément à considérer, à part le volume de la récolte. Nous avons donc convoqué le National-Canadien et le Pacifique-Canadien pour les consulter . . .

Le très hon. M. Diefenbaker: A quelle date?

L'hon. M. Sharp: La date a été communiquée à la Chambre il y a quelque temps. C'était en septembre 1965. Non, pardon; c'était en août 1965. Nous avons dit aux sociétés ferroviaires: «L'Union soviétique voudrait conclure un contrat de cinq millions de tonnes de blé et de farine de blé à livrer au cours de la présénte année-récolte. Pensez-vous que nous pouvons accepter sans crainte un contrat aussi considérable? Avez-vous les moyens de transport nécessaires?

On se souvient que, durant la campagne agricole de 1963-1964, les chemins de fer avaient transporté 595 millions de boisseaux de blé et de farine de blé. Nous en avions conclu que pour être en mesure de faire honneur au contrat qui nous était offert par les Russes, de même qu'aux contrats déjà portés sur les registres ou encore aux contrats prévus de la part de nos clients habituels, il nous faudrait transporter environ 600 millions de boisseaux, soit à peu près la même quantité qu'en 1963-1964. Les autorités des chemins de fer nous ont répondu qu'elles croyaient pouvoir y arriver, à condition que le temps se montre plus favorable et que les wagons soient déchargés rapidement, de façon à être remis en service. Les autorités nous ont également signalé que le transport poserait beaucoup plus de difficultés cette année que durant la campagne agricole de 1963-1964, vu qu'en 1963, c'est-à-dire à l'époque où nous avions conclu le premier contrat d'envergure avec la Russie, la situation économique du Canada n'était pas aussi favorable qu'à l'automne de 1965. En effet, selon les calculs établis au sujet des changements survenus dans l'intervalle, les chargements de denrées autres que le blé avaient augmenté de 10 p. 100.

A la lumière de toutes ces données, les chemins de fer ont dit: «Nous sommes disposés à prendre l'engagement de transporter notre part de ces 600 millions de boisseaux. Mais ne vous méprenez pas, la tâche sera extrêmement difficile; nous devrons transporter les céréales des Prairies à partir des points les plus rapprochés, et encore les céréales prêtes pour l'expédition et qui pourront s'écouler immédiatement sur le marché; nous ne pouvons être retenus par la nécessité d'égaliser les contingents dans toute la région; ce sera une entreprise monumentale et nous vous conseillons d'accepter le contrat; nous ferons notre part.»

Voilà à quoi se résume l'engagement pris par les sociétés ferroviaires. Il est juste de dire, je crois—et le ministre des Transports l'admet—que les chemins de fer croient encore qu'ils pourront remplir leur engagement. J'ai

été vraiment heureux de voir qu'à la date du 2 février, les seules exportations de blé s'élevaient à 302 millions de boisseaux. Il est arrivé une fois, en 1963-1964, que nous ayons exporté autant de blé au cours d'une période comparable, mais les chiffres que j'ai fournis ne peuvent avoir été dépassés qu'une fois. En ce qui concerne les exportations, un effort énorme a été fait. D'immenses quantités de blé ont été transportées hors du Canada en exécution des contrats que nous avions négociés.

Dans les Prairies, les contingents ont été très inégaux. J'ai averti la Chambre qu'il en serait ainsi, et la Commission canadienne du blé en a aussi prévenu les cultivateurs. C'est cette inégalité qui nous a permis d'être aujourd'hui aussi avancés dans le transport des céréales. Cela aurait été impossible si la politique coutumière d'égalisation avait été suivie.

M. McIntosh: Expliquez-vous.

L'hon. M. Sharp: Je m'adresse particulièrement à l'honorable député de Medecine Hat. Je n'ai pas besoin d'inciter la Commission canadienne du blé à essayer d'égaliser les contingents avant la fin de l'année. La Commission considère cette fonction comme une partie de son mandat général. Il y va de son plus grand intérêt de les égaliser le plus possible. A y regarder de près, la Commission fait la mise en marché du blé au nom des cultivateurs. Elle en est entièrement responsable.

• (3.50 p.m.)

Le député de Swift-Current-Maple-Creek m'a accusé l'autre jour d'avoir donné des directives à la Commission canadienne du blé visant à arrêter les contingents au bénéfice de députés en perspective qui n'ont pas été élus à la Chambre des communes. J'ai nié cette accusation que je nie encore aujourd'hui. Je n'ai jamais, en aucune circonstance, donné de directives à la Commission canadienne du blé en ce qui concerne le niveau des contingents à quelque point d'expédition que ce soit, et je n'ai pas l'intention d'en donner, et j'espère que le député va présenter des excuses pour avoir pris à partie la Commission canadienne du blé et avoir porté atteinte à son intégrité.

M. McIntosh: Tout d'abord, monsieur le président, je ne vais faire d'excuse ni à la Commission canadienne du blé ni au ministre pour avoir défendu les intérêts des agriculteurs que je représente. Le ministre vient de dire qu'il n'a pas donné de directives à la Commission canadienne du blé en ce qui concerne ces contingents; or puis-je lui signaler que dans la circonscription d'Assiniboïa, je le sais, antérieurement aux élections du 8 novembre, à un point d'expédition—il peut vérifier mes dires, et c'est exact, de façon générale, dans toute la circonscription—un élévateur à grain a expédié 104 wagons jusqu'au 23 juin 1964, et 103 wagons de la nouvelle campagne agricole jusqu'au 18 décembre 1965, soit un seul wagon de moins les cinq premiers mois de la nouvelle campagne agricole, qu'au cours de toute l'année précédente.

En outre, à partir du 8 septembre, date de l'ordonnance, jusqu'au 8 novembre, on accorda aux cultivateurs de cette circonscription des contingents additionnels de trois boisseaux, ce qui porta leurs contingents à 4 ou 5 boisseaux, tandis que pour les agriculteurs du reste de la Saskatchewan, les contingents n'étaient que de 1 ou 2 boisseaux. Le ministre peut-il nous en donner la raison?

L'hon. M. Sharp: Je ne saurais le faire, puisque c'est la première fois que j'entends parler de la chose.

M. McIntosh: Mais c'est vous le ministre. Vous êtes au courant maintenant.

L'hon. M. Sharp: La seule preuve que je puisse fournir au comité, c'est que je n'étais pas au courant de la situation. Le député semble en savoir beaucoup plus long que moi à ce sujet mais il est absolument faux de prétendre que j'aie, à un moment ou à un autre, donné des instructions à la Commission canadienne du blé au sujet des contingents à accorder à un endroit donné. En outre, je ne vois pas pourquoi le député n'accepte pas le démenti opposé à ce sujet par le président de la Commission, car ce dernier a bien affirmé qu'il n'avait jamais suivi de conseils du genre, ni de moi ni d'aucun de mes prédécesseurs, y compris le ministre de l'Agriculture du gouvernement dont le député était partisan.

M. McIntosh: J'accepte la dénégation du ministre, mais la coïncidence est étrange. Nous cherchons l'explication.

Le très hon. M. Diefenbaker: Est-ce là que M. Argue demeure?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je puis demander à la Commission canadienne du blé pourquoi elle a fixé ces contingents, mais la question n'avait aucun rapport avec les élections du 8 novembre. Je puis l'affirmer au député. Pourrais-je simplement clore ces remarques? Je regrette de m'être égaré dans le territoire du député de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Horner (Acadia): Pourrais-je poser une autre question au ministre? Étant donné cet accord et les difficultés qui accompagnaient, l'automne dernier, le transport des céréales en général, le ministre s'occupera-t-il, après la clôture des comptes du syndicat du blé de 1964-1965, de voir à ce que le rapport annuel de la Commission canadienne du blé soit dé-

posé au comité de l'agriculture, comme c'était auparavant l'habitude?

L'hon. M. Sharp: Oui, je verrai avec plaisir à ce que le rapport soit fourni au comité de l'agriculture. Je sais que lors de sa venue, le président de la Commission niera les allégations du député de Swift-Current-Maple-Creek.

M. McIntosh: Il peut le nier, mais je veux une explication.

L'hon. M. Sharp: Il le niera. Il l'a nié publiquement et, s'il ne le niait pas, j'exigerais qu'il le fasse... (*Exclamations*) parce que je n'ai jamais...

M. Horner (Acadia): Ce que désire l'honorable député de Swift-Current-Maple-Creek, c'est une explication. Il n'a pas dit davantage. Si les directeurs de la Commission du blé comparaissent devant le comité de l'agriculture, cette explication devra être donnée. C'est tout ce que nous voulons.

L'hon. M. Sharp: Ce n'est pas ce que l'honorable député a dit. Il m'a accusé d'avoir ordonné à la Commission du blé d'augmenter les contingents dans Assiniboïa pour aider M. Argue à gagner l'élection. Je le nie et le président de la Commission du blé le nie aussi.

M. McIntosh: J'ai dit qu'il me semblait. Je ne vous ai pas accusé. Vous vous accusez vous-même. Vous dites que vous allez exiger que la Commission du blé le nie. Si vous exigez une chose, vous pouvez sûrement en exiger deux.

L'hon. M. Sharp: La seule demande que je présenterai à la Commission canadienne du blé portera sur la tâche que lui a confiée le Parlement, c'est-à-dire de manutentionner les céréales canadiennes pour le plus grand bien des cultivateurs de l'Ouest et de toutes les parties du pays. C'est le Parlement qui l'a chargée de cette responsabilité, pas moi. Je ne suis pas autorisé à lui donner d'autres instructions. Je signale pour finir...

M. le président suppléant: Le député de Rosthern a une question à poser.

L'hon. M. Sharp: Une fois que j'aurai terminé mes observations, je me ferai un plaisir de répondre à toute autre question.

Quant à prévoir l'avenir et savoir si ces contingents pourront être répartis également, je tiens à parler franchement et sans ambages au comité. Selon la Commission canadienne du blé elle-même, il faut nécessairement qu'il y ait une certaine disparité dans le niveau des contingents d'ici la fin de l'année afin d'écouler sur le marché les quantités maximums de céréales pouvant être transportées. J'espère donc que tous les députés vont appuyer les efforts de la Commission en vue de vendre autant de blé canadien que possible. J'espère qu'on ne lui reprochera jamais ses initiatives en vue d'écouler nos céréales. La Commission canadienne du blé doit pouvoir faire preuve de discernement dans ce domaine, et j'espère que ses efforts rallieront l'appui de tous les partis.

M. Nasserden: Je voudrais demander au ministre pourquoi le gouvernement et lui-même, à titre de ministre responsable de la Commission canadienne du blé, ont retardé, du 13 août au 25 septembre, la rencontre avec les chemins de fer au sujet de cette question importante. Sauf erreur, la Commission canadienne du blé a tenu une réunion avec les représentants des chemins de fer le 13 août et ce n'est que 42, 43 ou peut-être même 45 jours plus tard que le ministre et le ministre des Transports ont eu des pourparlers avec les représentants des chemins de fer à Winnipeg pour donner suite à la réunion précédente.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, nous avons consulté les compagnies de chemin de fer avant la signature du contrat avec la Russie. Les chemins de fer se sont alors engagés à transporter les quantités de céréales que nous jugions nécessaires pour donner suite au contrat. Le ministre des Transports et moi-même avons eu des entretiens à Winnipeg avec les représentants des chemins de fer le 25 septembre et, à la suite de cette réunion, le transport des céréales vers Fort-William s'est beaucoup amélioré, je pense.

M. le président suppléant: L'honorable député de Burnaby-Coquitlam veut-il poser une question?

M. Douglas: Non, je voudrais faire certaines observations.

L'hon. M. Pickersgill: Je crois que le ministre des Finances doit se rendre ailleurs. Pourrions-nous décider de ce que nous ferons si quelqu'un veut lui poser une question précise à laquelle je ne pourrais peut-être pas répondre?

M. Horner (Acadia): J'ai une question précise.

M. Douglas: J'aimerais adresser mes remarques au ministre des Finances et s'il doit partir j'aimerais le faire maintenant. Je voudrais dire quelques mots au sujet de deux questions.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit, en ce moment, de questions posées au ministre des Finances. La parole est au député d'Acadia qui désire poser une question.

M. Horner (Acadia): Merci, monsieur le président. Je serai très bref.

M. Douglas: J'aimerais poser une question au ministre. Je voudrais...

M. le président suppléant: Le député d'Acadia d'abord et le député de Burnaby-Coquitlam ensuite.

M. Horner (Acadia): Ma question se rattache à la déclaration formulée d'abord par le ministre des Transports et précisée par le ministre des Finances concernant l'égalisation des contingents. Le Pacifique-Canadien a-t-il promis au gouvernement de faire tout son possible pour rattraper le National-Canadien aux points de livraison situés sur ses lignes? Autrement dit, le gouvernement a-t-il conclu une entente avec le Pacifique-Canadien et cette compagnie est-elle prête à travailler pour le bien général du Canada et de l'Ouest en particulier?

L'hon. M. Sharp: Dès le début, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien se sont engagés à déplacer les quantités de céréales que nous nous étions engagés à livrer à nos clients étrangers. Voilà quelle était l'entente et, conformément à celle-ci, le Pacifique-Canadien est surtout responsable des points situés sur ses lignes. A plusieurs reprises, je lui ai rappelé qu'il devait suivre la cadence d'acheminement des céréales des points du National-Canadien, mais en fait—et c'est là le point important—une plus forte proportion de céréales non encore livrées se trouvent sur les lignes du Pacifique-Canadien que sur celles du National-Canadien. Je puis assurer au député que nous avons formulé vigoureusement ces instances auprès du Pacifique-Canadien et nous espérons...

M. Horner (Acadia): Qu'a-t-il répondu?

L'hon. M. Sharp: Il a dit qu'il comprenait la situation et qu'il ferait de son mieux pour tenir ses engagements.

• (4.00 p.m.)

M. Douglas: Je veux interroger le ministre sur deux points. D'abord, il a dit que les objectifs de la Commission canadienne du blé n'avaient pas été fixés en consultation avec les chemins de fer et que ces derniers ne s'étaient pas engagés à les respecter. Le ministre a dit, déclaration fort inquiétante, que les deux ministres intéressés—le ministre des Finances et le ministre des Transports—sachant qu'une très grande quantité de blé devait être acheminée, ont eu des entretiens avec les dirigeants des chemins de fer et que la Commission du blé, connaissant la meilleure façon d'acheminer ce blé, fixerait des objectifs que les chemins de fer n'ont apparemment pas acceptés. Le ministre a-t-il tenté de persuader les chemins de fer que le transport du blé revêtait une grande importance pour l'économie canadienne ou les a-t-il laissés libres de ne réaliser, s'ils le voulaient, que 75 p. 100 de l'objectif? C'est tout ce qu'ils ont fait du 1er août au 20 janvier, puisque sur 62,000 wagons, 47,000 seulement ont été chargés, soit 75 p. 100 de l'objectif, ce qui n'est pas fameux. Je m'étonne qu'on ait traité de cette question avec autant de nonchalance. Si la Commission du blé avait établi des objectifs réalistes et réalisables, il incombait ensuite au gouvernement de veiller à ce que les chemins de fer les atteignent, ou peu s'en faut.

[M. Horner (Acadia).]

En ce qui concerne les chargements en Saskatchewan, quels que soient les chiffres des expéditions annoncées par la Commission canadienne du blé et par le ministre, je signale que 176 millions de boisseaux ont été vendus à l'élévateur pendant la campagne agricole de 1963-1964, soit du 1er août au 26 janvier, mais seulement 153 millions de boisseaux ont été vendus pendant la campagne agricole actuelle, du 1er août au 26 janvier. En comparaison avec la campagne agricole d'il y a deux ans, les chargements aux élévateurs ont baissé de 23 millions de boisseaux. Les affaires ne vont pas aussi bien qu'il y a deux ans. Je crois qu'à un moment donné il y a eu une rupture des communications et que le gouvernement n'a pu faire comprendre aux chemins de fer la nécessité d'atteindre les objectifs fixés par la Commission du blé. Si ces objectifs étaient, comme je le crois, raisonnables et tenaient compte de la réalité, je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a si facilement permis aux chemins de fer de transporter 15,000 wagonnées de moins que l'objectif.

Je remarque qu'en Saskatchewan, pour ce qui est du blé en transit, on comptait 21 million de boisseaux le 29 janvier 1964, et seulement 9 millions de boisseaux le 26 janvier 1966. C'est là une différence énorme.

L'autre question que j'aimerais mentionner est celle de l'injustice dans la répartition des contingents. La Saskatchewan, en particulier, a été durement frappée par cette injustice.

M. Gundlock: L'Alberta a été frappée durement aussi.

M. Douglas: L'Alberta aussi a été durement frappée, mais en Saskatchewan 257 points n'ont des contingents que de un, deux ou trois boisseaux. Il s'y trouve 240 points de plus que l'an dernier à contingents de un, deux ou trois boisseaux. Plus de points de livraison ont un contingent de 4 boisseaux que l'an dernier, mais 100 points de moins ont un contingent de cinq boisseaux. La Saskatchewan compte aussi 350 points de moins où le contingent est de six boisseaux.

Je suis déçu des paroles du ministre qui vient de déclarer que cette injustice persis-

terait durant toute la campagne. J'ai pris note de ce que le ministre a dit à ce sujet, soit qu'au besoin, afin d'acheminer la quantité maximum de blé vers les marchés, il pourra exister un écart entre les contingents des diverses régions.

M. Horner (Acadia): Il se laisse une certaine latitude au cas où des erreurs seraient commises.

M. Douglas: Le ministre espère que la Chambre et les cultivateurs soutiendront la Commission canadienne du blé en ayant recours à tous les moyens possibles pour transporter le blé vers les marchés. Je crois comprendre que le ministre et la Commission canadienne du blé désirent que le blé soit acheminé vers les marchés. Cela est certainement nécessaire, mais à la fin de la campagne, étant donné que la Commission du blé veut que le blé soit expédié, s'il y a un écart sensible entre divers points d'expédition, la Commission du blé et le ministre se proposent-ils de prendre certaines mesures en faveur des cultivateurs qui demeurent dans des régions où les contingents sont faibles?

Ce ne sera guère une consolation pour les cultivateurs qui ont un contingent peu élevé de savoir que nous avons expédié 600 millions de boisseaux et que leurs voisins à 50 milles de chez eux ont joui d'un contingent de huit boisseaux alors que le leur reste à trois ou quatre boisseaux. Assurera-t-on un certain report ou une certaine égalisation? Qu'a l'intention de faire la Commission canadienne du blé si, à la fin de la campagne agricole, cet écart entre divers points d'expédition devient tel que certains cultivateurs éprouveront des difficultés afin de permettre à d'autres d'écouler une plus grande quantité de céréales? L'établissement de la Commission canadienne du blé visait à assurer l'équilibre sous ce rapport. Prévoira-t-on quelque forme d'égalisation à l'égard des expéditions? Le ministre, j'en suis certain, comprendra facilement que si les contingents à certains endroits des Prairies sont excessivement bas à la fin de la campagne agricole, les cultivateurs qui y demeurent se sentiront lésés, et quand bien même la Commission canadienne du blé répéterait sans cesse qu'elle a dû favoriser certaines régions au détriment d'autres pour l'envoi du blé, ce n'est pas cela qui donnera de l'argent aux cultivateurs qui n'ont pu livrer leur blé et qui ne pourront plus le livrer une fois l'année-récolte terminée.

Je crains que la déclaration qu'a faite aujourd'hui le ministre ne cause de l'inquiétude dans l'Ouest. Il tiendra à assurer au comité, j'espère, que lui-même et la Commission canadienne du blé n'épargneront aucun effort pour trouver le moyen d'indemniser les agriculteurs des régions où le contingent est faible à la fin de la campagne agricole.

M. Nasserden: Monsieur le président, il y a quelques instants, le ministre a déclaré qu'après la réunion qui s'est tenue à Winnipeg le 25 septembre, toute la situation s'est améliorée. Est-ce bien ce qu'il a dit?

L'hon. M. Sharp: Oui, après la réunion, la situation s'est améliorée à Fort-William.

M. Nasserden: Pourquoi, dès lors, la Commission canadienne du blé a-t-elle jugé nécessaire de se plaindre, le 10 novembre, des livraisons provenant des points desservis par le Pacifique-Canadien?

M. Olson: Monsieur le président, avant que le ministre réponde, j'aimerais obtenir des éclaircissements. Je crois qu'il a mal saisi la question que je lui ai posée il y a quelques instants. Je ne lui demande certainement pas d'exercer des pressions indues sur la Commission canadienne du blé au sujet de l'égalisation des contingentements. Je suis convaincu que la Commission du blé désire, comme elle l'a prouvé dans le passé, égaliser les contingentements dans la mesure du possible, compte tenu de la sorte de céréales disponibles et du marché immédiat. Toutefois, le ministre ne devrait pas oublier que la Commission canadienne du blé a placé des commandes à divers endroits d'expédition où les contingentements sont faibles, mais les chemins de fer—surtout le Pacifique-Canadien—ont laissé passer de 60 à 90 jours sans fournir de wagons. Même si la Commission canadienne du blé peut placer des commandes d'expédition, elle n'a pas l'autorité d'exiger que le Pacifique-Canadien, ou aucune autre compagnie de chemin de fer, envoie des wagons à ces endroits d'expédition.

Je suis certain que la Commission canadienne du blé était sincère dans son désir d'égaliser les contingentements, mais elle n'a pas obtenu des chemins de fer la collaboration dont elle avait besoin. Si le Pacifique-Canadien continue semaine après semaine et mois après mois à fournir moins de wagons à certains endroits d'expédition qu'à d'autres, sans raison apparente, la Commission canadienne du blé ne parviendra jamais à égaliser les contingentements, malgré toute sa bonne volonté, parce que les compagnies de chemin de fer l'en empêcheront.

• (4.10 p.m.)

J'aimerais poser cette question de nouveau et j'espère que le ministre en saisira toute la portée. Le gouvernement peut-il faire quelque chose, par voie de consultation ou par

d'autres moyens, pour exhorter le Pacifique-Canadien, ou l'obliger si possible, à expédier ces wagons aux points d'expédition où la Commission canadienne du blé a donné des commandes d'expédition? Je sais que plusieurs points du Sud de l'Alberta ont reçu des commandes d'expédition de la Commission canadienne du blé depuis plus de deux mois, mais les expéditeurs, ou quiconque dirige les expéditeurs, n'ont pu obtenir que le Pacifique-Canadien y envoie des wagons en sorte qu'ils puissent répondre au désir de la Commission canadienne du blé d'expédier des céréales de ces points.

Le ministre sait fort bien que la Commission du blé augmente le contingent en fonction directe de l'espace disponible à chaque point d'expédition; elle attend effectivement qu'il y ait de l'espace. Mais la seule façon d'avoir de l'espace, c'est d'obtenir des wagons pour expédier les céréales. Donc, à mon sens, ce n'est ni la faute du ministre ni celle de la Commission canadienne du blé si l'on n'a pas réussi à égaliser les contingents. Le responsable, c'est le Pacifique-Canadien. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement s'occupera activement de veiller à ce que les points d'expédition lésés dans ce domaine reçoivent plus d'attention de la part du Pacifique-Canadien, sans trop tarder.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président j'aimerais signaler une seule chose au comité. J'ai l'impression qu'en général on s'accorde à reconnaître qu'il n'est fait absolument aucun cas des droits des producteurs en leur refusant l'occasion de vendre leur blé, et cela pendant des mois. Il semble que la situation s'améliore par suite de la désapprobation générale exprimée par les députés à la Chambre qui, de par leur expérience personnelle, savent exactement ce qui s'est passé dans l'Ouest. Même si c'est tout ce qu'il a accompli, le présent débat aura permis aux gens de l'Ouest et aux Canadiens en général de mieux comprendre le problème et l'injustice qui a été commise.

Dans ma propre région, et je n'en parle pas souvent, les contingents étaient très bas, presque infimes, jusqu'à tout récemment. Cette partie de la Saskatchewan est très rapprochée de la baie d'Hudson; on n'a pas utilisé cette voie comme on l'aurait dû; on aurait dû en faire un usage beaucoup plus grand. Divers députés, dont en particulier celui de Churchill, ont plaidé cette cause maintes et maintes fois.

Nous voulons tous que les dispositions voulues soient prises. Lorsque le ministre de l'Agriculture est allé dans l'Ouest, il s'est rendu compte de la situation. A son retour, il a condamné l'incurie d'une compagnie de chemins de fer, qui n'a pas agi de façon raisonnable et digne de confiance. J'ai voulu faire une recommandation, en septembre ou au début d'octobre. Elle me semblait constructive, et je crois que tôt ou tard le gouvernement devra l'adopter.

Le député de Burnaby-Coquitlam a donné au comité de mauvaises nouvelles lorsqu'il a déclaré que, même si tout était loin d'avoir été rose, les perspectives d'avenir offraient peu d'espoirs à ceux qui ont du blé à vendre. En fait, rien nous porte à croire que lors de la prochaine campagne, les cultivateurs qui ont dû accepter de faibles contingents recevront la préférence et que leurs contingents seront augmentés. Apparemment, ils seront laissés de côté.

Je le demande encore une fois: Pourquoi n'a-t-on pas nommé un directeur du transport?

L'hon. M. Pickersgill: Je puis répondre à cette question.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, si le ministre voulait seulement...

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant m'a posé une question et je veux y répondre.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai cru tantôt que le ministre n'était pas capable de répondre mais, là-dessus, il est tout comme un polichinelle dans le tiroir. Je pose une question et il bondit aussitôt pour répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Eh bien, le revoilà dans le tiroir. (*Exclamations*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'avais pas pensé au bon tiroir, monsieur le président, mais le ministre s'est senti visé alors que je ne songeais pas du tout à la même chose. Il a tout simplement bondi. Quand nous étions au pouvoir, nous avons nommé un directeur du transport. Cette initiative a donné des résultats.

L'hon. M. Sharp: Vous n'en avez jamais obtenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Maintenant, deux ministres au moins sont d'accord. Le ministre des Finances a déclaré que la mesure n'a pas donné de résultats. Eh bien, les agriculteurs de l'Ouest ont dit qu'elle en a donnés; c'est tout ce que j'ai à dire. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Sharp: Vous n'aviez pas d'autorisation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous demande pardon?

L'hon. M. Sharp: Vous n'aviez pas d'autorisation.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est bien étrange, monsieur l'Orateur, que cette pro-

position provoque une réaction instantanée chez les deux ministres. C'est sans doute parce que, dans leur for intérieur, ils pensent que s'ils avaient agi de la sorte, les choses auraient pris meilleure tournure. Cependant, le fait que l'auteur de la proposition est un membre de l'opposition les a peut-être amenés à penser que, politiquement, il ne serait pas indiqué de l'adopter. J'aimerais entendre la réponse à ma question.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais vous la donner.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reste dans l'expectative, monsieur le président, et je suis heureux de savoir que nous allons recevoir une réponse claire et définitive à ce sujet. La question que je posais est la suivante: Pourquoi la nomination n'a-t-elle pas été faite? Pourquoi n'a-t-on encore rien fait à ce sujet parce que, sûrement, les communications font défaut dans ce domaine. Il s'est écoulé quarante-cinq jours entre l'accord russe et la réunion des ministres. Qu'ont-ils fait pendant ce temps? L'ancien ministre du Commerce faisait des incursions dans l'Ouest. Elles n'ont pas trop bien réussi, mais il y est allé. On a fait croire aux cultivateurs que tout allait bien. A plusieurs reprises pendant les mois de septembre et d'octobre, on a réitéré que les choses iraient bien. Elles ne se sont pas améliorées. Le ministre de l'Agriculture est allé dans l'Ouest et ses yeux ont perçu ce que ses collègues ne pouvaient pas voir.

M. Horner (Acadia): Et que le ministre des Finances ne verra jamais.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il répète exactement par cette critique ce que nous avons dit très souvent. Je dois vous dire qu'il recevra un bon accueil la prochaine fois qu'il s'y rendra. Un tel voyage à ce moment-ci serait profitable. Le ministre pourrait une fois de plus appliquer un peu de son attitude nouvelle et saine à l'étude de ce problème afin que nos cultivateurs dans un grand nombre des régions ne se trouvent pas soumis à un régime d'inégalité imposé intentionnellement ou non.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'aimerais seulement répondre à un point particulier qu'a soulevé le très honorable député. Serait-il sage de nommer un commissaire? Il s'agit là d'une question séparée. Par contre, le gouvernement du très honorable député avait laissé expirer la loi qui autorisait le gouvernement à nommer un tel commissaire et le gouvernement n'avait donc aucun pouvoir en vertu des lois du Canada de faire une telle nomination. C'est la raison pour laquelle on ne pouvait étudier la question à moins d'apporter des changements à cette loi.

• (4.20 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: N'est-ce pas intéressant? Ils se sont dépêchés de tenir des élections alors qu'ils auraient dû saisir la Chambre de projets de loi en vue de régler ce problème. En juillet et en août, lorsque cette situation s'est déclarée, on n'avait pas les locomotives nécessaires; au lieu de convoquer le Parlement pour régler cette grave question, ils se sont empressés de déclencher des élections afin d'obtenir une majorité. Je remercie mon honorable ami.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant a bien vite changé d'attitude.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie mon honorable ami de mordre à l'appât encore une fois.

M. Howard: Je ne veux pas interrompre la discussion de cette question d'importance capitale. Je voulais aborder un sujet complètement différent, mais j'y renoncerai volontiers si d'autres veulent discuter cette question de wagons couverts et d'expéditions de céréales.

M. le président: Le député de Swift-Current-Maple-Creek veut-il traiter du même sujet?

M. McIntosh: Oui. A mon sens, monsieur le président, les discussions de cet après-midi ont semé beaucoup de confusion quant à la responsabilité de la Commission du blé et ses rapports avec le producteur. D'après moi, les observations du ministre ont ajouté à cette confusion. Il a d'abord dit qu'il ne donnait aucune directive à la Commission du blé et, quelques minutes plus tard, il a déclaré qu'il demanderait au président de la Commission de faire telle et telle chose. J'ai alors dit que s'il pouvait donner des directives une fois, il pouvait le faire une seconde fois. Je voudrais m'assurer que ces paroles sont consignées au compte rendu car elles nous révèlent, à moi et aux gens que je représente, comment certaines choses sont survenues.

Je voudrais aussi préciser que c'est une de mes déclarations qui a soulevé une altercation entre le ministre et moi. J'ai dit que c'était un expédient politique du parti libéral que de confier la Commission du blé au ministre des Finances. J'ai des renseignements à l'appui de cette déclaration, et j'en ai cité une partie il y a quelques instants. J'ai parlé de ce qui est survenu dans la circonscription d'Assiniboïa, contiguë à la mienne. Je n'ai pu répondre aux questions de mes cultivateurs jusqu'à ce que j'apprenne ce qui s'était produit dans Assiniboïa.

Je sais très bien ce qui est arrivé. On a donné certaines directives parce que les li-

béraux voulaient avoir cette circonscription des Prairies. On lui a donc accordé un traitement spécial. Le ministre voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la responsabilité de la Commission du blé n'est pas restée du ressort du ministère de qui elle devrait relever?

L'hon. M. Pickersgill: Ma foi, monsieur le président...

M. McIntosh: Un instant...

L'hon. M. Pickersgill: J'invoque le Règlement. Je ne m'oppose aucunement à ce qu'il y ait un débat pouvant élucider le grave problème que pose le transport du blé par les chemins de fer.

Je pensais que le ministre des Finances saurait répondre mieux que moi à certaines de ces questions et je l'ai laissé faire. On s'écarte du sujet quand on commence à se demander, comme le député, de quel ministre devrait relever la Commission du blé. Ce n'est pas à moi à régler cette question ni à mon honorable ami le ministre des Finances, c'est au premier ministre. Si le député veut bien attendre que le comité soit saisi des crédits du premier ministre et poser alors la question à la personne qui peut y répondre à la Chambre, ce serait le moment approprié.

M. McIntosh: Il n'y avait pas de rappel au Règlement. Tout le raisonnement se greffe sur le point que j'essaie de faire valoir. Le ministre de l'Agriculture n'a pas dit un mot de cette question. Le ministre du Commerce devrait être ici, mais il est absent. Le ministre des Finances, qui est censé être le porte-parole à la Chambre de la Commission du blé, est là. Le ministre des Transports dit que nous n'avons rien à y voir. L'acheminement de nos céréales est assurément un problème qui se pose au ministère des Transports. Une réponse à la question que posait notre chef il y a quelques instants aiderait à résoudre le problème.

J'ai dit que nos producteurs ne s'y retrouvaient pas mais le désarroi est assurément plus grand à la Chambre à cause de la façon dont le gouvernement s'est occupé de l'affaire. On ignore même quel ministre doit répondre à ces questions. Si l'un n'a pas la réponse, c'est un autre qui la fournit. On ne peut tenir personne pour responsable, on ne peut donc pas résoudre le problème. J'aimerais que le ministre des Finances se lève et nous dise pourquoi la Commission du blé devrait relever de son ministère.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas l'intention d'expliquer la situation parce que cela n'a rien à voir avec la question. En ma qualité de ministre comptable de la Commission du blé, j'aimerais traiter de certains points soulevés, notamment par le chef de l'opposition.

Dans les remarques que j'ai faites au cours de mon intervention antérieure, j'ai dit que la Commission du blé, les chemins de fer et toutes nos installations de manutention avaient une besogne formidable à accomplir pour le mouvement de la plus grande quantité de blé jamais transportée dans l'histoire du Canada. Je dirais à mon très honorable ami qu'il n'a jamais eu à faire face à une situation semblable. En comparaison, les réalisations de son gouvernement ont été minuscules. (*Exclamations*)

Je pense au problème de transport de céréales qui s'est présenté à mon très honorable ami. Il était tellement heureux d'accroître les exportations à 358 millions de boisseaux. En 1963-1964, la Commission canadienne du blé et les chemins de fer canadiens ont transporté 595 millions de boisseaux de blé destiné à l'exportation. Cette année, notre objectif est de 600 millions de boisseaux. Si mon très honorable ami estime qu'il est facile d'expédier 595 millions ou 600 millions de boisseaux, il ne comprend pas la situation dans laquelle se trouve le pays relativement au transport des céréales. Il pense aux années ou il s'occupait d'un si petit volume. Il était tellement fier de ce chiffre de 358 millions de boisseaux. Voilà la quantité transportée par le gouvernement de mon très honorable ami, et c'est tout. Il n'a jamais eu de problème comme celui-ci. Il n'a jamais pu mettre à l'épreuve la Commission du blé ni les chemins de fer de notre pays.

En outre, si le problème se pose aujourd'hui c'est que nous avons réussi à accroître considérablement la prospérité du pays. Quand je pense à la situation qui existait quand nous sommes arrivés au pouvoir en 1963, à l'étendue du chômage, au ralentissement des affaires, cela me rappelle que nous avons eu la tâche assez facile la première année. En 1963-1964, quand nous avons signé ces contrats importants, notre objectif s'établissait à 550 millions de boisseaux de blé; c'était notre premier objectif. Les chemins de fer n'ont eu aucune difficulté à transporter cette quantité parce que nous sortions d'une période de régression. Le gouvernement de mon très honorable ami a été renversé parce qu'il n'avait pas su régler les problèmes intérieurs du pays. Voilà la situation qui nous attendait.

M. Horner (Acadia): En voilà assez.

L'hon. M. Sharp: Quand nous sommes arrivés au pouvoir, nous n'avons pas eu trop de difficultés. Nous nous sommes fixé un objectif de 550 millions de boisseaux et nous en avons

vendu 595 millions. Mon honorable ami oublie toutes ces choses; sa mémoire le sert bien.

J'ajoute qu'il a également dénaturé les faits pour servir ses propres fins, ce qui est d'usage en pareilles occasions. Ce n'est pas la première fois que je le vois agir ainsi. Toutefois, il me semblait que le très honorable représentant nous donnait une véritable démonstration de son grand talent. Il a pris la parole pour dire que j'avais déclaré certaines choses. Je le vois tentant de faire les manchettes dans l'Ouest canadien en créant une impression trompeuse, avec le talent dont il fait preuve de façon extraordinaire à la Chambre. Voici ce que j'ai dit: Si, malgré le désir de la Commission canadienne du blé d'exporter une quantité maximum de blé canadien, il existe encore des écarts dans les contingents à la fin de l'année, j'espère que la Chambre se montrera indulgente. Je répète cette déclaration.

Le très honorable représentant a ensuite faussé ma déclaration en disant que j'avais prédit que la situation serait pire qu'elle ne l'est aujourd'hui. Si ces paroles ne constituent pas la déformation la plus prononcée d'une déclaration très simple et, je l'espère, raisonnable, j'aimerais savoir ce qu'on pourrait nous servir de pire.

M. Horner (Acadia): Attendez et vous verrez.

• (4.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Oui, je compte bien que l'honorable député d'Acadia s'en chargera. Nous avons devant nous une tâche immense, monsieur l'Orateur, et j'aimerais pouvoir en convaincre les membres de l'opposition. Au cours des trois dernières années, les agriculteurs canadiens ont fait venir trois des récoltes les plus abondantes jamais vues. On n'a jamais connu une telle abondance. C'est tout à l'honneur des gens de l'Ouest. La Commission du blé a eu la tâche de vendre ces céréales, et jamais elle ne s'était acquittée aussi bien de sa tâche que durant ces trois dernières années.

M. Horner (Acadia): Vous lui êtes reconnaissant de ne pas avoir suivi votre conseil.

L'hon. M. Sharp: J'aurais désiré entendre plus de paroles élogieuses de la part des députés d'en face qui représentent les circonscriptions de l'Ouest canadien. Ils critiquent la Commission, mais ils n'ont jamais rien à dire de bien de la tâche extraordinaire que la Commission du blé a accomplie pour les agriculteurs de l'Ouest. J'estime que la Commission du blé a fait cette année d'excellente besogne.

M. Horner (Acadia): Bravo. D'accord.

M. Nasserden: Monsieur le président, je voudrais invoquer le Règlement, si le député veut se rasseoir. Voici ce dont il s'agit: le distingué ministre vient de dire que nous nous en prenons continuellement à la Commission canadienne du blé. Or, je n'ai jamais entendu aucune critique contre la Commission de ce côté-ci de la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Le député en a entendu une cet après-midi de la part du député de Swift-Current-Maple-Creek.

M. Nasserden: Le député de Swift-Current-Maple-Creek s'en prenait aujourd'hui au ministre, qui a outrepassé les pouvoirs qu'il détient du Parlement du pays.

L'hon. M. Sharp: Ma foi, monsieur le président, c'est là une question d'ordre secondaire. J'espère que mon ami de Swift-Current-Maple-Creek se fera un devoir de s'excuser auprès du président de la Commission du blé pour avoir laissé entendre que ce dernier suivrait mes conseils à ce sujet.

M. le président: A l'ordre. Il vaudrait mieux, je pense, que le comité entende le ministre; nous pourrions ainsi poursuivre l'étude du crédit n° 1.

M. McIntosh: Monsieur le président, puisque le ministre a mentionné mon nom, je pourrais peut-être signaler que je n'ai rien dit contre la Commission du blé.

L'hon. M. Sharp: Eh bien...

M. McIntosh: Un moment, s'il vous plaît. Je m'opposais à une intervention du ministre auprès de la Commission canadienne du blé, et je crois que cela s'est produit. Le ministre voudrait-il répondre à ma question et expliquer pourquoi il est responsable de la Commission du blé auprès du gouvernement, plutôt que le ministre du Commerce ou le ministre de l'Agriculture? Peut-être qu'alors la confusion se dissipera un peu.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, la réponse à cette question est très simple, et la voici. Le premier ministre m'a demandé de conserver la responsabilité de la Commission canadienne du blé. Un autre ministre s'acquitterait peut-être mieux de la tâche, mais il ne m'appartient pas d'en juger.

Je passe maintenant à la question du député de Burnaby-Coquitlam. Il n'est pas possible, à mon avis, de répondre à ce genre de questions hypothétiques. L'honorable représentant peut être sûr que la Commission du blé fera de son mieux pour égaliser les contingents d'ici la fin de la présente campa-

gne agricole. Y parviendra-t-elle? Qui vivra verra! Elle s'y appliquera, assurément. Je signale toutefois que même lorsque les circonstances s'y prêtent le mieux—même lorsque la demande de blé était aussi faible que lorsque mon très honorable ami était au pouvoir—il arrive que les contingents ne soient pas égalisés avant la fin de l'année-récolte. On ne peut atteindre à une parfaite égalisation des contingents. On ne saurait répondre à la question hypothétique: Qu'arriverait-il en cas de grandes inégalités? J'espère qu'on ne verra pas cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je vois que le ministre des Finances sourit à la suite de ses remarques, et je vais les examiner. Il a parlé de déformations. Personne ne s'est jamais prononcé avec autant d'autorité en la matière. Qu'il me soit permis de rappeler que, lorsque nous avons accédé au pouvoir, le blé invendu s'était accumulé alors que l'honorable député avait été sous-ministre du Commerce. L'attitude du gouvernement de l'époque avait été la suivante: Si les autres pays du monde veulent acheter du blé canadien, qu'ils viennent le chercher. Tel était son principe.

M. Horner (Acadia): Neuf cent millions de boisseaux s'étaient accumulés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce fut le premier point. Ensuite, à titre de sous-ministre du Commerce, il a sans doute appliqué la politique du gouvernement du jour d'après laquelle le blé trouverait son propre marché. Voilà ce qui s'est passé. Le ministre a ensuite parlé du volume des ventes du temps que j'étais premier ministre. Nous avons conclu une vente avec la Chine communiste.

M. Pascoe: Ils ont crié à la haute trahison.

Le très hon. M. Diefenbaker: Qu'a fait alors le parti libéral? Il l'a tournée en ridicule et condamnée. Le premier ministre actuel a dit que c'était ridicule. Le futur sénateur Argue a dit, parlant de ce côté-ci de la Chambre...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le très honorable représentant va nous dire ce qu'a déclaré M. Argue. Je me souviens que M. Argue était alors chef d'un autre parti. J'aimerais bien que le très honorable représentant me montre où le premier ministre a dit que c'était ridicule. Le parti libéral a appuyé cette transaction.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je répète ce que j'ai dit. Pour ce qui est de M. Argue, il a traversé une période de conversion. Il est maintenant dans la Terre promise et espère bientôt aller à cet endroit dont on ne revient pas.

[L'hon. M. Sharp.]

Je sais qu'il est pénible de revenir là-dessus, mais on m'a demandé de donner des renseignements. Lorsque nous avons fait cette vente, les libéraux l'ont tournée en ridicule. Ils ont dit dans tout le pays que c'était une vente qui ne se renouvellerait pas. Ils l'ont critiquée, à l'instar du gouvernement des États-Unis. Ils ont dit que c'était une mauvaise affaire. Si ce n'avait été de l'initiative du gouvernement d'alors, et surtout de celle du député de Qu'Appelle, je ne sais où en serait le cultivateur canadien en tant que producteur de blé dans notre pays.

Le ministre a parlé aujourd'hui comme s'il était un expert en la matière. Comme s'il rendait l'oracle de Delphes, il a dit: «Je vous donne les faits.» Mais qu'a-t-il dit aux cultivateurs de l'Ouest il y a un an, l'automne dernier et au printemps? «Ne semez pas plus de blé», voilà ce qu'il a dit.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas dit cela. Je le nie.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'il leur a dit.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai jamais rien dit de tel. Je le nie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quels que soient ses efforts pour déformer les faits, l'honorable représentant ne réussira jamais à effacer cette tache de son dossier.

L'hon. M. Sharp: Je nie publiquement cette déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre peut s'en défendre, mais il l'a répétée à maintes reprises. Il a dit aux cultivateurs canadiens: «Ne semez rien de plus; je ne sais pas ce qui arrivera.» D'autre part, il y a eu le député de Qu'Appelle. Il a dit: «Semez le blé et nous nous chargeons de le vendre.»

M. Horner (Acadia): Niez cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis en juin 1965, lorsque les semailles ont été terminées...

L'hon. M. Sharp: Je n'ai jamais dit cela. Je n'ai jamais fait une telle déclaration.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...le ministre a parlé avec l'autorisation des grands milieux financiers de notre nation. Il a alors recommandé aux cultivateurs d'ensemencer plus d'emblavures. C'était en juin 1965...

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'invoque le Règlement ou je pose la question de privilège. Quand je nie cette déclaration, le chef de l'opposition n'est-il pas obligé de me croire sur parole?

• (4.40 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, je l'ai entendu, que ce soit bien clair. Le ministre a recommandé aux cultivateurs de l'Ouest de ne pas trop semer, car ils ne pourraient pas vendre leurs récoltes. Il avait signalé le danger que les marchés ne soient pas disponibles. En juin 1965, alors qu'il était trop tard pour semer, les cultivateurs se sont vu donner le conseil d'ensemencer autant que possible.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai pas dit cela, et j'estime que le très honorable représentant devrait me croire sur parole. Je croyais que cela était prévu dans le Règlement de la Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, aucune règle ne nous oblige à accepter une déclaration que nous savons fausse et le ministre ne peut nier les faits.

L'hon. M. Sharp: Où voyez-vous cela? Montrez-nous les faits. Produisez-les.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je serai très heureux de les produire. Nous aurons amplement l'occasion de citer les conseils dispensés aux cultivateurs de l'Ouest. C'est la raison du résultat des élections dans l'Ouest du Canada: les conseils donnés par le ministre du Commerce de l'époque. Les cultivateurs ont vu tout le ridicule des conseils du ministre, qui leur a d'abord recommandé de ne pas semer et qui a ensuite changé d'avis, même si c'était trop tard. Les conseils qu'ils ont obtenus étaient tels qu'ils ne pouvaient absolument pas se fier au ministre.

Au lieu de s'empresser de répondre aux questions posées, il s'efforce simplement d'embrouiller les choses maintenant. Il parle de l'extraordinaire prospérité du Canada. Que dire de la prospérité des États-Unis? Le gouvernement canadien est-il responsable de la rapide expansion aux États-Unis ces deux dernières années? Lorsque nous étions au pouvoir, les États-Unis se trouvaient dans une situation semblable à la nôtre. (*Applaudissements*) Par la suite, tous les changements qui y sont survenus ne sont pas attribuables au gouvernement canadien. Le gouvernement ne veut certainement pas nous faire croire qu'il est responsable de l'amélioration de l'économie américaine.

La situation a changé depuis. Le ministre attirera-t-il l'attention sur le fait qu'il y a 359,000 chômeurs au Canada? Sauf erreur, c'est le chiffre le plus récent. Je devais le mentionner, car je voudrais que le ministre qui s'occupe des données statistiques, soit effectivement renseigné. Il le serait certes s'il se rendait dans l'Ouest et cherchait à dire aux cultivateurs ce qu'ils devraient faire.

Il convient d'informer le ministre je crois, que dans l'Ouest on le considère comme un homme très énergique. Mais les gens de la région estiment qu'ils ne doivent pas tenir compte de ses prédictions ni l'écouter s'ils veulent faire un succès de leur entreprise agricole. Abordons l'autre partie de sa thèse. Le ministre a dit aujourd'hui qu'on vendait une quantité fantastique de blé. C'est tout à fait exact. Ce qu'on nous reprochait, soit la vente aux nations communistes, est maintenant accepté par le parti qui avait manifesté sa désapprobation. La demande de blé existe partout dans le monde. Le ministre des Finances et le ministre des Transports, qui ont consacré tant de temps à nous blâmer de vendre aux pays communistes, se rendent compte que maintenant ils s'assurent, de fait, des ventes qu'ils n'auraient pas réalisées autrement, si le gouvernement conservateur précédent n'avait pas fait un apport dans ce domaine.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au très honorable député?

Le très hon. M. Diefenbaker: Bien sûr.

L'hon. M. Pickersgill: Le très honorable représentant voudrait-il informer le comité quel gouvernement a fait la première vente de blé à un pays communiste? N'était-ce pas le gouvernement de M. Saint-Laurent?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, tout ce que je dis c'est que cette question ne va pas me faire oublier que lorsque nous avons conclu un accord pour vendre du blé à la Chine communiste, le parti libéral nous a bien ridiculisés. (*Applaudissements*) L'accord a été décrié. On nous a représentés comme des commerçants qui vendent au comptant à leurs amis et à crédit à leurs ennemis. C'est l'une des raisons pour lesquelles la récolte politique, en ce qui concerne le parti libéral, n'a pas aussi bien tourné qu'on l'avait prévue, ou qu'elle se présentait au cours des mois de juin, juillet et d'août, alors que les dirigeants du parti libéral avaient le sentiment qu'ils allaient recueillir beaucoup de votes dans l'Ouest canadien. J'ai connu les espoirs des agriculteurs en ce qui concerne leurs récoltes. J'ai vu en juillet des agriculteurs de l'Ouest admirer leurs magnifiques récoltes, mais après le battage, ils ont constaté que les épis étaient vides. C'est ce que le parti libéral a découvert tout récemment dans le domaine de l'agriculture politique, dans l'Ouest canadien.

L'hon. M. Sharp: Le très honorable député en a découvert autant à Toronto.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela prouve que les agriculteurs de l'Ouest canadien ont su deviner le jeu du parti libéral.

Revenons maintenant à notre sujet du début. Je regrette d'avoir été entraîné dans une telle digression, car je n'aime pas qu'on m'oblige à aborder de tels sujets. J'estime, étant donné l'attitude du ministre, qu'on devrait désigner un directeur du transport. Puisqu'il est admis à l'heure actuelle qu'un régisseur aurait pu arranger les choses—car autrement le gouvernment n'aurait pas songé à cette idée—puis-je demander au ministre s'il présentera une mesure législative à cette fin? Le ministre a dit que le gouvernement ne pouvait la présenter vu qu'il est trop tard maintenant. Afin d'éviter la répétition des événements auxquels le ministre a fait allusion en répondant au député de Burnaby-Coquitlam, le gouvernement consentira-t-il maintenant à présenter une mesure législative concernant la nomination d'un directeur qui assurerait la coordination nécessaire et qui aurait l'autorité voulue pour remédier à un problème aussi ardu? Car c'est un problème ardu, personne n'en disconviendra.

Pour assurer toute l'efficacité possible, j'exhorte le gouvernement à présenter une mesure législative prévoyant une autorité, une liaison, une communication grâce auxquelles, advenant que les deux compagnies de chemins de fer accusent de la lenteur, elles se verront traitées suivant les exigences de la situation. C'est pour aborder ce sujet que j'ai d'abord pris la parole. J'ai irrité le ministre, et j'espère qu'il l'a maintenant oublié. Je n'aurais pas soulevé ces aspects de la question si on ne m'avait harcelé. En prenant la parole, j'avais l'intention de signaler la gravité du problème. Le problème était grave. Je reconnais qu'il y a amélioration depuis quelques semaines et je suis reconnaissant au ministre de l'Agriculture de son voyage dans l'Ouest du Canada. Il a laissé entendre que rien ne profiterait davantage aux braves cultivateurs de l'Ouest, et à ceux des autres parties du Canada, et ne leur donnerait plus d'élan que la présentation immédiate, par le gouvernement, de cette mesure législative dont je viens de parler. Je suis certain qu'il pourrait la présenter dès maintenant. Je sais aussi qu'une mesure législative prévoyant la désignation d'un directeur du transport serait adoptée presque immédiatement et sans débat.

A en juger par la réaction que mes propos ont suscitée chez le ministre des Transports, on ne peut rien adopter sans débat. Soit dit en passant, il ne faudrait pas qu'il participe 38 fois à un débat et, selon moi, il retarde ainsi, involontairement bien sûr, l'adoption de ses propres crédits. C'est le résultat de ses interventions.

Si je prends la parole c'est pour lui demander s'il accepte ma proposition qui ralliera l'appui unanime, j'en suis sûr. Nous aurions un fructueux débat sur la question, car vu que le ministre a songé à une telle nomination indique combien il aurait été opportun d'avoir en poste un directeur du transport. Qu'il en nomme un pour qu'à l'avenir nos craintes, comme le comportement du ministre l'a attesté aujourd'hui, ne deviennent réalité.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je dis tout de suite que je manquerais de respect envers un ancien premier ministre si je ne disais dès maintenant que je porterai sa proposition à l'attention de mes collègues. L'ancien premier ministre sait qu'un seul ministre ne peut pas engager le gouvernement sans avoir consulté ses collègues. J'attirerai leur attention sur cette question et nous examinerons tout ce que comporte la proposition du très honorable représentant.

M. McIntosh: Puis-je dire au ministre, à propos des remarques qu'il vient de faire, qu'à mon avis s'il agit selon cette proposition il verra que les sociétés de chemins de fer n'ont pas tous les torts. Les sociétés exploitant les élévateurs sont aussi à blâmer, surtout en ce qui concerne les points non concurrentiels qui semblent avoir des contingents très faibles. Les points concurrentiels adjacents avaient des contingents plus élevés. Si le ministre acceptait la proposition du chef de l'opposition, il serait moins critiqué.

• (4.50 p.m.)

M. Douglas: Comme je ne veux pas retarder l'adoption de ces crédits, je serai très bref. Lorsqu'il songera à nommer un directeur du transport, j'espère que le ministre actuel des Finances pensera aussi à tirer au clair son observation d'aujourd'hui concernant ce qui arrivera peut-être au moment de la livraison de la récolte actuelle de blé. J'ai peur que sa remarque ne sème le désarroi dans l'Ouest canadien et je ne crois pas que c'était son intention.

Le ministre a dit qu'il ne pouvait répondre à ma question car il ne saurait traiter d'une situation hypothétique. Mais je signale que la déclaration même du ministre portera bien des gens à croire que l'écart considérable actuel se maintiendra jusqu'à la fin de l'année-récolte. Je ne relèverai pas les chiffres cités tantôt, mais l'écart est très considérable et si

l'on soupçonne qu'il puisse persister jusqu'à la fin de l'année, le ministre devrait peut-être faire une autre déclaration.

L'hon. M. Sharp: Permettez-moi de dire immédiatement à l'honorable député que l'écart ne se maintiendra pas jusqu'à la fin de l'année-récolte. Il diminuera progressivement et j'espère qu'il disparaîtra. Mais il n'en sera peut-être pas entièrement ainsi.

M. Douglas: Si le ministre l'affirme sérieusement, je suis satisfait. Mais ce n'est pas ce qu'il a dit plus tôt aujourd'hui.

M. Pickersgill: Oui, c'est ce qu'il a dit.

M. Douglas: Le ministre a dit que, pour écouler la récolte, il faudrait expédier les céréales des endroits où les plus grandes quantités peuvent être transportées et que cela pourrait entraîner des écarts considérables.

L'hon. M. Sharp: Cela pourrait entraîner des écarts.

M. Douglas: Si les écarts sont considérables et répandus, j'espère que le ministre songera à annoncer avant longtemps une formule d'égalisation pour que les cultivateurs dont les contingents sont inférieurs à certains niveaux soient autorisés à reporter une partie de leurs contingents à l'année-récolte suivante. J'espère que le ministre pourra faire sa déclaration avant le 1er juin. Autrement, on s'inquiétera vivement dans les régions où les contingents continuent d'être bas.

M. Olson: Tout en envisageant la possibilité de nommer un directeur du transport, le ministre pourrait peut-être examiner les mesures déjà adoptées par le Parlement pour voir si l'on ne pourrait pas, par exemple, donner une directive aux compagnies de chemins de fer. Je suis convaincu que la Commission du blé s'efforce d'égaliser les contingents, puisqu'elle a envoyé des centaines de commandes d'expédition aux points de livraison où les contingents sont bas. Ses efforts sont vains si le Pacifique-Canadien n'y met pas les wagons. Le ministre devrait user de son autorité pour persuader les chemins de fer de faire leur part pour égaliser les contingents.

L'hon. M. Sharp: Nous examinerons attentivement les idées avancées par le député de Burnaby-Coquitlam et celui de Medicine-Hat et nous agirons dans la mesure où cela s'imposera.

L'hon. M. Pickersgill: Le ministre des Finances est trop modeste pour le dire, mais à quatre ou cinq reprises au moins, depuis la fin septembre, en ma présence—et j'ignore combien d'autres fois il peut l'avoir fait—il a signalé aux chemins de fer et, en particulier au Pacifique-Canadien, dans les tons les plus urgents possible et avec toute l'insistance possible, l'importance d'acheminer ce blé, de remplir ce contrat, et autant que possible de ramasser le blé dans l'Ouest aussi équitablement que possible. Le ministre ne nous a pas dit qu'il l'avait fait, mais je l'ai entendu plus d'une fois dire ces choses aux présidents des compagnies des chemins de fer et au Pacifique-Canadien plus souvent qu'au National-Canadien.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je prends la parole car le ministre prétend n'avoir pas fait certaines déclarations. Je ne puis entrer dans les détails, vu le peu de temps qui me reste, mais le 11 juin 1965, la *Presse Canadienne* rapportait ce qui suit de Regina:

> Le ministre du Commerce, M. Mitchell Sharp, a demandé hier une autre récolte sans précédent aux producteurs de blé du Canada.
>
> A Edmonton, le statisticien provincial de l'agriculture, M. R. E. English, a déclaré que les cultivateurs ne pourraient rien faire au sujet de l'appel lancé par M. Sharp vu que le blé était déjà ensemencé.

Puis, d'après un rapport de M. Bob Hull, le ministre disait lors d'un discours prononcé à Moose-Jaw, devant le Syndicat des cultivateurs de la Saskatchewan, le 24 septembre 1963:

> Il serait avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest d'ensemencer moins d'emblavures que dans le passé.

Et, dans le *Globe and Mail* du 30 juillet, on pouvait lire un reportage d'Edmonton intitulé «M. Sharp recommande: Moins de blé, mais plus de provendes». Voici un extrait de cet article:

> L'honorable Mitchell Sharp, ministre du Commerce, a prédit hier soir qu'un plus petit nombre d'acres que les 27 millions de la présente année record suffirait probablement à répondre aux futures demandes de blé canadien.
>
> Pour les producteurs de blé des Prairies, les remarques de M. Sharp constituent un avis très clair d'aller lentement, compte tenu du fléchissement des occasions d'exportation et d'autres facteurs, y compris la décision des cultivateurs américains de rejeter toute restriction supplémentaire quant au nombre d'acres affecté à la production du blé.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Sharp: J'ai seulement nié la déclaration de juin 1965. J'admets entièrement ce que le très honorable député a lu du discours que j'avais prononcé antérieurement, soit en septembre 1963. J'ai changé d'avis à

cet égard. Mais je n'ai pas fait cette déclaration en juin 1965. Je l'ai nié publiquement. Je regrette que le très honorabe député n'ait pas cette dénégation en main. C'était un rapport inexact de la déclaration que j'avais faite. Je n'ai jamais fait pareille déclaration en 1965.

Somme toute, je suis comme lui un enfant des Prairies. *(Exclamations)* Je sais qu'au mois de juin, les semailles sont terminées. J'ai consacré toute ma vie à des activités reliées au commerce des céréales et si, en juin 1965, je ne savais pas que les semailles étaient terminées, je ne méritais pas d'être né à Winnipeg, il y a de nombreuses années. Le très honorable représentant aurait dû, je pense, m'accorder le bénéfice du doute et comprendre que je n'aurais jamais fait une déclaration aussi stupide en juin 1965.

(Le crédit est adopté.)

L'hon. M. Pickersgill: Le comité consentirait-il à oublier l'heure pour un moment? Je pourrais alors répondre à certaines questions posées par les députés et nous pourrions adopter quelques crédits de plus.

Des voix: D'accord.

M. Howard: Avons-nous adopté le premier crédit?

M. le président: J'ai cru comprendre que oui.

M. Langlois (Mégantic): J'avais quelques mots à dire au sujet du premier crédit, mais j'avais l'impression que le député de Skeena s'apprêtait à en traiter. C'est pour cela que je ne me suis pas levé.

L'hon. M. Pickersgill: Le comité se montrera sûrement indulgent envers l'honorable député et lui permettra de faire ses observations lors de l'étude d'un autre crédit.

• (5.00 p.m.)

M. Langlois (Mégantic): Pourvu que j'obtienne cette assurance du ministre.

M. le président: Le crédit n° 5 est-il adopté?

M. Howard: Cette question m'intéresse au plus haut point ainsi que d'autres députés. Même si le ministre l'a proposé, j'estime qu'il ne reste pas assez de temps pour adopter les crédits qui restent. Je propose donc qu'on déclare qu'il est cinq heures.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

M. l'Orateur suppléant: Comme il est cinq heures, la Chambre procédera à l'examen des affaires d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion et les bills d'intérêt public.

[L'hon. M. Sharp.]

L'ÉDUCATION

L'ÉLÉMENTAIRE ET LE SECONDAIRE—PROJET DE CONFÉFENCES FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement du Canada devrait consulter les provinces en vue de la tenue d'une conférence fédérale-provinciale aux fins de trouver une formule acceptable d'assistance fédérale à l'éducation aux niveaux élémentaire et secondaire.

—Monsieur l'Orateur, nous savons tous qu'aux termes de la constitution, l'éducation relève de la compétence exclusive des provinces. En fait, ce domaine est celui où les provinces se montrent le plus jalouses de leurs droits. J'espère que personne à la Chambre ou ailleurs ne verra, dans cette résolution que j'ai le plaisir de présenter, une tentative visant à porter atteinte à cette compétence. J'espère que les députés de tous les côtés de la Chambre admettront avec moi que, même si l'éducation relève de la compétence des provinces, la question intéresse néanmoins le pays tout entier.

Les Canadiens en général sont ou devraient être préoccupés de la qualité de l'enseignement au Canada. Les Canadiens sont ou devraient être préoccupés de la différence qui existe entre les possibilités de s'instruire dans les diverses régions du pays. En fait, les habitants d'une même région ne jouissent pas des mêmes avantages.

Il est indéniable que l'instruction relève du gouvernement provincial, mais chaque province est incapable d'offrir à ses citoyens les mêmes possibilités de s'instruire.

La Fédération canadienne des professeurs s'inquiète depuis longtemps de cet écart entre les possibilités offertes au Canada. Il y a un peu plus de deux ans, elle a présenté au gouvernement canadien un mémoire intitulé *Educational Inequalities*. Le problème, d'après ce mémoire, est attribuable à la qualité de l'instruction offerte aux Canadiens, selon l'endroit où ils habitent. Si l'on me le permet, je voudrais citer un passage du mémoire:

Les deux principaux éléments qui déterminent le niveau des possibilités ne sont pas l'aptitude et la diligence des étudiants, mais plutôt la prospérité générale de la province et l'importance relative qu'attachent les habitants de cette province à l'instruction.

Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de changer le deuxième élément, c'est-à-dire le prix attaché par la province à l'éducation. Il y a lieu d'attirer votre attention sur le premier élément, notamment, la prospérité de la province, étant donné qu'il influe sur la capacité d'une province d'assurer les fonds nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités constitutionnelles en matière d'éducation, de même que sur la prospérité écnomique de l'ensemble du pays, et que ses causes premières sont étrangères au domaine de l'éducation.

Le mémoire traite des indices d'égalité, dont les plus manifestes sont les dépenses de chaque province par étudiant, au niveau de l'enseignement public, élémentaire et secondaire. En 1961, l'écart variait entre $378 en Alberta et $141 à Terre-Neuve. La moyenne canadienne s'établissait à $286 et les dépenses de six provinces étaient inférieures à ce chiffre.

Cette inégalité a des conséquences étendues. La Fédération canadienne des professeurs souligne une conséquence particulière: le taux estimatif de persévérance au niveau de l'immatriculation, c'est-à-dire le tableau qui indique le nombre d'impersévérants. Nous trouvons encore là un rapport entre les sommes affectées à l'éducation dans une province et le nombre d'étudiants de la même province qui ne terminent pas leur cours secondaire. La province qui dépense le plus par habitant pour l'éducation est celle qui obtient la statistique la plus favorable.

Il y a beaucoup d'autres conséquences de la disparité en matière d'éducation qui sont évidentes à tous les députés dans cette enceinte. Quiconque doute du rapport entre l'éducation et l'épanouissement économique ne peut, je crois, qu'ignorer l'évolution de la pensée parmi les éducateurs et les économistes canadiens. Il y a un rapport direct entre les normes de l'enseignement, la disponibilité des enseignants compétents et la croissance économique d'une région déterminée. Il y a conséquemment de vastes régions du Canada qui continueront de croître lentement à moins d'un effort plus poussé pour y relever les normes de l'enseignement et les possibilités d'instruction.

Dans l'état actuel des choses, les fonds nécessaires à l'instruction des enfants d'une province doivent, dans une large mesure, être prélevés sur la richesse de cette province. En 1963, le revenu moyen de tous les Canadiens était de $1,532. Dans une province, le revenu par tête était moins de la moitié de celui des habitants des deux ou trois provinces où le revenu des particuliers est le plus élevé. Aussi, cette province, toute proportion gardée, avait la moitié moins d'argent à affecter à l'enseignement que ces autres provinces. Les provinces où le revenu des particuliers est le plus bas consacrent moins d'argent à l'enseignement élémentaire et secondaire. C'est dans ces provinces que se produit aussi le plus de défections scolaires et, proportionnellement, elles ont le moins d'instituteurs. La Fédération canadienne des professeurs est donc venue à la conclusion que si certaines provinces dépensent peu en matière d'enseignement, c'est surtout parce qu'elles ont relativement peu de revenus.

Le mémoire signale d'autre part que les efforts d'une province ne se mesurent pas nécessairement à sa richesse. Le mémoire renferme un tableau intitulé: «Dépenses globales des commissions scolaires en matière d'enseignement selon le pourcentage du revenu des particuliers par province, en 1961». Les cinq provinces qui ont le plus dépensé sont la Saskatchewan, l'Alberta, le Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et la Colombie-Britannique. Pour deux d'entre elles, selon le pourcentage du revenu des particuliers, la moyenne du revenu par tête est la plus faible au Canada.

Dans une autre étude faite par un certain Eric J. Hanson pour le compte de la *Canadian Tax Foundation,* on trouve des renseignements statistiques sur le pourcentage du revenu personnel nécessaire pour que l'enseignement au Canada atteigne une certaine norme, c'est-à-dire la même dans toutes les provinces. Si l'on y parvenait la province de Terre-Neuve, où le revenu par personne est le plus bas, devrait consacrer 9 p. 100 de ses dépenses à l'enseignement, contre 3.3 p. 100 en Colombie-Britannique et en Ontario. Par conséquent, si cette province s'appuyait sur ses propres ressources pour assurer les normes établies en Ontario et en Colombie-Britannique, il lui faudrait doubler ou tripler le montant qu'elle affecte à l'instruction publique.

• (5.10 p.m.)

J'ai signalé à quelques reprises les sujets abordés par la Fédération canadienne des professeurs. Elle dispose de bien d'autres données statistiques qui illustrent le principal point qu'elle soulève dans son mémoire, à savoir que la qualité de l'instruction accessible aux Canadiens dépend dans une grande mesure de l'endroit où ils vivent. Ce qu'il faut surtout retenir de ce mémoire, par conséquent—et la chose semble incontestable—c'est que les inégalités qui existent tiennent avant tout aux degrés différents dans lesquels les diverses provinces sont financièrement en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités constitutionnelles. La principale difficulté réside réellement dans la répartition inégale des ressources économiques entre les provinces —domaine qui, à vrai dire, regarde le gouvernement fédéral.

Le rapport de la Commission Rowell-Sirois nous a sans doute ouvert les yeux au sujet de l'écart considérable entre les ressources des diverses provinces. Au cours des vingt-cinq

années ou plus qui se sont écoulées depuis la parution de ce rapport si important, qui n'a peut-être pas reçu toute l'attention qui lui était due, divers gouvernements ont tenté de remédier à ce problème. C'est l'administration actuelle, je crois, par le truchement de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, du programme des régions désignées et des paiements de péréquation qui, plus que toute autre, s'est rendu compte de l'ampleur de problème.

En outre, nous sommes tous conscients des profondes répercussions de l'instruction sur le progrès économique. On peut dire sans risque d'offenser personne, je pense, que cet état d'esprit est d'origine assez récente. Le Conseil économique du Canada a consacré tout un chapitre de son deuxième exposé annuel à l'éducation et à la croissance économique. On y laisse entendre qu'un champ d'activité considérable semble s'offrir au Canada, pour ce qui est de favoriser l'augmentation du revenu des particuliers en améliorant le niveau d'instruction de la main-d'œuvre. Il y a, de toute évidence, un rapport direct entre l'instruction et le revenu des particuliers.

Je le répète, les provinces qui dépensent le moins pour l'instruction sont celles qui ont la plus grande proportion d'économiquement faibles et les normes d'instruction les plus basses. Ces provinces doivent consacrer plus de fonds à l'instruction si elles veulent les mêmes possibilités d'expansion économique que le reste du Canada. Le problème de l'essor économique ne peut donc être séparé de l'instruction. Comme ces provinces ne semblent pas avoir la richesse nécessaire, elles doivent recourir au gouvernement fédéral.

Dans l'élaboration de tout programme utile de développement économique régional, il faut faire face à ce dilemme. Les problèmes connexes des possibilités d'instruction et d'expansion économique revêtent autant d'importance pour les provinces de l'Atlantique que la question du biculturalisme et tous les facteurs pertinents en ont pour la province de Québec. Toutes ces questions se rattachent, d'une façon ou d'une autre, à l'inégalité des chances offertes aux Canadiens.

Voici donc le grand défi qui se pose au Canada: supprimer ces inégalités et assurer à tous les Canadiens des chances égales de vivre dignement.

Les problèmes du Canadien français, des citoyens des provinces Atlantiques, des Néo-Canadiens et d'autres groupes ne sont pas aussi différents qu'ils nous apparaissent. Les causes et les solutions peuvent varier, mais le problème réel, c'est de faire du Canada un pays où tous les citoyens se sentiront également chez eux, également assurés de pouvoir participer à l'essor de leur pays et capables de tirer parti également des avantages d'être Canadiens.

Comment alors relever ce défi? La première chose, et la plus importante à faire à mon avis, c'est de discuter plus à fond le problème des chances d'instruction et de l'essor économique dans notre guerre à la pauvreté. J'admets avoir été très irrité par l'attitude de certains députés selon qui ma mesure serait déplacée.

Je sais que les puristes en matière légale et constitutionnelle s'inquiètent de répercussions de la discussion sur un domaine de compétence ou un autre, mais cela m'importe peu. Je ne m'en soucie guère, d'une part, parce que les habitants de ma province n'en retireront pas de meilleures conditions de vie. D'autre part, les soucis de ces puristes procureront peut-être à leurs commettants de meilleures conditions de vie. Nous nous intéressons tous au fond à une même chose. Si certains groupes nous demandent de nous pencher plus attentivement sur leurs problèmes ce sont, dirais-je, les groupes de gagne-petit qui ont des problèmes d'enseignement et de mise en valeur économique sur lesquels devrait se fixer l'attention nationale. Il est impossible à des provinces comme celles de l'Atlantique, qui comptent une proportion très élevée de ces gens-là, de remplir leurs obligations constitutionnelles avec leurs moyens actuels. Il faut résoudre ce dilemme. Tout programme d'expansion économique qui ne reconnaîtra pas que l'éducation fait corps avec ce problème est voué à l'échec.

Que peut faire à cet égard le gouvernement fédéral? Je crois que nous pourrions appliquer à nos programmes à frais partagés la vieille théorie du lit de Procuste. Les honorables députés connaissent certainement l'histoire du lit de Procuste. Ses dimensions étaient fixes et la taille de celui qui devait s'y coucher devait correspondre exactement à sa longueur. Si les jambes étaient trop longues, on les coupait; si elles étaient trop courtes, on les étirait. Voilà le résultat des programmes à frais partagés. Ils ne permettent guère de supprimer les inégalités entre les provinces. Je ne crois pas que les programmes à frais partagés constituent une solution au manque d'instruction. Encore une fois, ces paroles sont peut-être trop dures pour les oreilles des puristes en matière juridique ou constitutionnelle. Peut-être devrions-nous prendre exemple sur les États-Unis dans la lutte qu'ils mènent contre la pauvreté. Ils ont reconnu, dans cette lutte, l'importance de l'éducation et de l'amélioration de ses possibilités.

Au niveau fédéral, nous avons effectivement des organismes qui s'intéressent à l'éducation, par exemple, l'Office d'expansion économique de la région atlantique. C'est peut-

être une façon d'atteindre la fin proposée. Le moyen le plus efficace d'y arriver, dirais-je, serait d'en parler et d'obtenir qu'on reconnaisse unanimement dans le pays qu'il existe un véritable défi pour les divers groupes de supprimer les inégalités et de donner à toutes les régions les chances qui s'offrent aux plus prospères. Telle est ma doctrine fondamentale, et je m'inquiète de voir qu'on n'en parle pas assez au pays. Les hommes politiques de tous les partis en parlent, oui, mais à mon avis, ce n'est que façade. Si nous ne réussissons pas à dominer maintenant le problème nous éprouverons dans les années à venir des difficultés plus grandes encore.

Cette entreprise devrait stimuler le Canada. Les Canadiens se demandent toujours en quoi consiste notre identité nationale. Cela ne m'a jamais préoccupé. Il en va ainsi de tous ceux d'entre nous qui savent en quoi elle consiste. Si nous accordons un sens au fait d'être Canadien—le biculturalisme en est sûrement une condition—nous aiderons à régler la question de l'identité et le problème que posent les inégalités de chances entre les diverses provinces. Je ne puis m'empêcher de croire que le problème du biculturalisme ressemble à celui dont je parle. A mon avis, en modifiant notre formule de péréquation, nous pourrions peut-être faire en sorte que les provinces dont le revenu par personne est le plus faible disposent, d'une façon ou d'une autre, des ressources financières nécessaires pour permettre à leurs habitants de vivre dans la dignité.

Cette situation m'a causé beaucoup d'inquiétude de temps à autre, car il me semble que nos efforts ne sont pas à la mesure de nos besoins à cet égard. Ma province s'est beaucoup améliorée au cours des quelques dernières années. C'est une des provinces maritimes qui ont connu une augmentation relative du revenu par tête, mais l'écart est toujours aussi grand. Si cette position relative persiste pour ceux d'entre nous qui vivent dans ce coin du Canada, la confédération aura été un échec. Nous nous intéressons autant à la confédération que le reste des Canadiens, mais nous avons peut-être besoin d'aide dans une plus grande mesure.

Je me rends compte qu'il y a des gens, dans les dix provinces, qui partagent la même opinion en ce qui concerne ce problème de base qui revêt une si grande importance pour Terre-Neuve et les autres provinces de l'Atlantique. J'exhorte donc le gouvernement fédéral, ainsi que les provinces, à discuter de ce problème. Si l'idée ne convient pas à certains premiers ministres provinciaux ou à certains politiciens fédéraux, le grand public devrait alors se mettre de la partie, de sorte que ces politiciens, qui ne cessent de surveiller le baromètre politique, soient contraints de s'en occuper. J'espère qu'avant longtemps, l'essor économique et le niveau d'instruction seront reconnus comme des facteurs apparentés, de façon que le gouvernement du Canada puisse entreprendre une œuvre utile en vue de régler ce problème.

• (5.20 p.m.)

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord féliciter le député de Saint-Jean-Ouest (M. présenté ce problème de l'éducation. Pour ma part, j'ai aussi fait inscrire une résolution dans le même sens, laquelle sera probablement mise en discussion la semaine prochaine. J'espère que ces deux résolutions illustreront la pensée voulant que les grands esprits se rencontrent.

Néanmoins, en écoutant l'exposé du député, il m'a semblé qu'il ne posait pas le problème exactement de la même manière que dans son Cashin) de la façon remarquable dont il a projet de résolution. Ce dernier semble viser toutes les provinces et, dans son discours, le député s'en est tenu surtout aux provinces atlantiques. L'idée selon laquelle le gouvernement fédéral devrait adopter une formule d'assistance financière à l'éducation aux niveaux élémentaire et secondaire ne me répugne pas. Je ne suis pas contre le principe, mais je pense qu'un tel projet comporte de très grandes difficultés d'ordre pratique. C'est ce point que je voudrais étudier par le détail pour le moment.

Selon moi, il serait préférable que le gouvernement fédéral limite son assistance et sa participation au domaine de l'enseignement supérieur ou, si vous voulez, de l'enseignement post-secondaire. Il y est déjà engagé dans une certaine mesure. Nous savons tous qu'au cours des quelques prochaines années il devra accroître de façon très marquée sa participation au financement de l'éducation post-secondaire au Canada, c'est-à-dire des collèges, des universités, des écoles techniques et ainsi de suite.

Certains Canadiens prétendent que nous ne pouvons pas nous permettre d'accorder cette aide à l'enseignement supérieur. Il s'agit d'une aide considérable, comme nous l'a appris le rapport de la Commission Bladen. On soutient que nous ne pouvons pas nous permettre cette aide en même temps que l'assurance-frais médicaux, l'augmentation des pensions et ainsi de suite. Je suis convaincu que le pays a les moyens de fournir cette assistance si l'économie du Canada continue de s'accroître au rythme que recommande le

Conseil économique du Canada. A mon avis, si le gouvernement fédéral paie pour l'enseignement post-secondaire, comme l'a recommandé la Commission Bladen, et se propose d'aller plus loin que les recommandations de ladite Commission pour viser à la gratuité scolaire, ce sera bien assez, car cela nécessitera des fonds considérables.

Nous ne devons pas perdre de vue un des aspects importants du financement de l'enseignement. Il me semble qu'au Canada, le gouvernement doit, en principe, considérer que tout financement comporte une certaine responsabilité financière de la part du corps législatif ou du Parlement qui fournit les fonds. Je crois que parfois nous oublions ce point. Si cela est vrai, le gouvernement fédéral devra exiger une comptabilité de la part des institutions d'enseignement qui reçoivent ses fonds, soit les institutions de haut savoir au Canada.

Cela signifie un contrôle quelconque du gouvernement fédéral. Il s'agirait peut-être simplement du droit de veto, mais cela entraîne un contrôle quelconque des dépenses, car si nous ne le faisons pas, nous en entendrons parler de l'auditeur général. La chose peut être très importante. Par exemple, au cours des quelques prochaines années, les universités effectueront des dépenses très élevées en immobilisations. Il faudra les surveiller dans une certaine mesure.

Les universités deviennent ambitieuses et veulent s'adjoindre divers collèges et facultés. Je voudrais vous citer certains exemples, monsieur l'Orateur. A l'heure actuelle, je crois qu'il y a au Canada quatre facultés de génie forestier, une à l'Université de la Colombie-Britannique, une à l'Université du Nouveau-Brunswick, une à Toronto et une autre, je crois, à Laval. Elles suffisent peut-être à fournir les ingénieurs forestiers dont nous avons besoin, je n'en sais rien. Ce serait une question à régler. Mais mettons que dix autres universités décident tout à coup qu'elles veulent établir des facultés de génie forestier. Nous devrions alors décider si ces facultés sont nécessaires et nous devrions peut-être nous opposer à de tels projets.

On compte au Canada un nombre limité de facultés d'art dentaire. De nouveau, j'ignore combien il nous en faut. Sauf erreur, on construit actuellement dans l'Ouest canadien une école de médecine vétérinaire. Il ne nous en faut peut-être pas plus. Il existe au Canada un certain nombre de facultés de médecine et on en construit d'autres. Si d'autres universités décident qu'il leur faut des facultés de médecine et des installations de recherche améliorées et que nous n'en n'ayons pas besoin, il faudrait alors exercer un certain contrôle. Je soulève cette question, car les contrôles vont de pair avec les dépenses et si le gouvernement fédéral est obligé de dépenser beaucoup d'argent dans le domaine de l'éducation supérieure—et je crois qu'il sera appelé à le faire—il devra exercer un certain contrôle sur la façon dont on dépensera cet argent. Sauf erreur, que le gouvernement fédéral s'occupe d'éducation supérieure ne pose aucun problème dans neuf provinces sur dix. Le Québec fait exception. En fait, le parti de l'opposition dans cette province a déclaré avec encore plus de vigueur que le gouvernement provincial que la province devrait s'occuper directement de ses universités. Actuellement, il me semble que le premier ministre Lesage et le gouvernement fédéral ne s'entendent pas sur la question suivante. La province doit-elle rendre compte de l'argent qu'elle reçoit d'Ottawa? Je ne crois pas que le problème se pose dans les autres provinces. Je vois venir le jour où le gouvernement fédéral fournira la majeure partie de l'argent requis pour financer les collèges, les écoles techniques et les universités du Canada.

[M. Prittie.]

Je crois qu'à ce moment, monsieur l'Orateur, le gouvernement aura fort à faire pour assumer cette responsabilité. Cela offre quelque espoir pour les provinces. Si elles peuvent être débarrassées des frais élevés de l'enseignement supérieur, elles pourront affecter ces fonds à l'amélioration et à l'expansion de l'éducation aux niveaux élémentaire et secondaire.

Il me semble que si vous acceptez comme logique ce que je dis au sujet du financement et de la direction, il s'ensuit que si le gouvernement fédéral fournissait des fonds pour l'enseignement aux niveaux élémentaire et secondaire, il aurait nécessairement son mot à dire dans ce domaine. J'imagine que d'autres provinces que la province de Québec pourraient y voir des objections. Par exemple, je ne pense pas que l'Ontario admette l'ingérence du gouvernement fédéral dans l'enseignement dans ses écoles publiques. Il pourrait ne pas trop s'y opposer au niveau de l'enseignement universitaire, mais il y verrait certainement des objections au niveau de l'enseignement inférieur. Encore une fois, monsieur l'Orateur, si le gouvernement fédéral absorbe les frais de l'instruction supérieure, cela permettra aux provinces de consacrer plus d'argent à l'instruction primaire et secondaire.

L'honorable député de Saint-Jean-Ouest a soulevé une question très importante, savoir la relation qui existe entre le montant qu'une province peut dépenser pour l'instruction et le revenu moyen de chacun de ses habitants. Je lui rappellerais que ce problème concerne

davantage les provinces atlantiques. Je crois que ma province et l'Ontario peuvent bien supporter le financement de leurs écoles primaires et secondaires, et qu'elles le feraient certainement si elles étaient soulagées des autres dépenses relatives à l'instruction.

Je reconnais que le député a bien plaidé la cause des provinces atlantiques et j'aimerais que soit mise au point une méthode qui permettrait, grâce à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, de leur accorder de l'aide supplémentaire pour faire face à leurs problèmes particuliers. Mais je doute que l'idée de faire financer par le gouvernement fédéral l'instruction élémentaire et secondaire soit bien accueillie dans les autres provinces. Faisons ce qu'il faut dans le domaine de l'instruction supérieure; nous avons une tâche prodigieuse à accomplir seulement dans ce domaine au cours des prochaines années.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai admiré le dynamisme et l'originalité qui ont marqué la présentation de ce bill. Les difficultés qu'éprouve Terre-Neuve dans le domaine de l'éducation ont toujours éveillé ma sympathie. A un moment donné, j'ai été assez touché pour poser ma candidature à un poste d'enseignant dans cette province, comme l'ont fait plusieurs instituteurs de la Colombie-Britannique, mais je ne suis jamais allé au-delà de cette démarche. D'autre part, je ne vois pas comment le bill, de la façon dont il est présenté ici, pourrait résoudre le problème, surtout pas de la façon exprimée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin).

Le député a fait ressortir que l'instruction était une responsabilité provinciale aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il est une chose que nous devrions faire, d'abord, c'est surmonter ce problème de notre constitution. Il n'est pas question d'être un puriste constitutionnel; ce qui importe c'est de faire face aux faits.

• (5.30 p.m.)

Nous avons mis au point un système d'enseignement, au pays, tout comme s'il s'agissait de dix pays différents. Le Canada se trouve, de ce fait, dans une situation à peu près unique au monde. Un simple état comparatif des modes d'enseignement nous apprendra qu'il n'y a vraisemblablement pas un autre pays au monde où les diverses régions exercent, en matière d'éducation, une autonomie aussi grande que celle des provinces canadiennes. Cette autonomie est jalousement et vigoureusement sauvegardée, non seulement dans la province de Québec, mais dans bon nombre d'autres provinces.

Nous avons autorisé le gouvernement fédéral à intervenir au niveau de l'enseignement universitaire. L'une des raisons de cette autorisation vient, à mon avis, du fait que les universités sont, depuis toujours, une sorte d'organisme autonome en soi. Il y a, au niveau universitaire, une liberté d'action et une absence d'autorité directe de la part du gouvernement qui ne se retrouvent nulle part ailleurs dans le système d'enseignement. Bien entendu, aux niveaux primaire et secondaire de l'enseignement, l'administration provinciale est souveraine, du moins en Colombie-Britannique, et je pense qu'il en va de même un peu partout au pays.

Lorsqu'on sectionne le système national en dix tranches, une fois achevée cette division initiale, le contrôle de l'enseignement est centralisé dans les provinces. C'est ainsi que les choses se passent en général et la province est l'autorité suprême. L'école n'a pas joui de l'autorité qu'elle aurait eue dans certains autres pays du monde. Le problème d'un financement par le gouvernement fédéral se pose donc avec plus d'acuité.

On doit se rendre compte que ce problème a été en partie résolu par l'aide fédérale accordée à l'aménagement d'écoles professionnelles. On serait peut-être prêt à admettre que ce procédé implique une certaine partialité ou pression sur les systèmes d'enseignement des provinces qui l'acceptent. D'autre part, je doute fort que les provinces consentent à permettre une ingérence fédérale plus accusée dans d'autres domaines.

La faiblesse fondamentale du moyen préconisé par le député de Saint-Jean-Ouest est qu'il n'entraînerait pas la solution espérée. Nous devons saisir nettement qu'au cours de toutes les années du progrès national, une rivalité intense a régné entre les provinces au sujet des facilités d'enseignement. Certaines provinces s'enorgueillissent d'être au premier rang; les versements par personne font l'objet d'une surveillance étroite dans tout le pays, de même que les traitements accordés aux enseignants. Je puis assurer au député qu'à moins que sa formule n'équivaille à une camisole de force absolument rigide, interdisant aux provinces de la dépasser, nous aurons toujours des inégalités, puisque certaines provinces se targuent depuis des années d'être en avance sur l'ensemble du Canada en matière d'éducation. Je ne sais comment vous supprimeriez les inégalités, à moins que la formule ne représente bien plus qu'une formule et ne constitue une restriction ou un frein s'appliquant aux provinces déterminées à aller de l'avant et à demeurer en tête dans la course vers l'éducation.

A mon avis, les provinces pourraient peut-être présenter elles-mêmes des mesures pour pallier cet état de choses. Les provinces les plus prospères ont été les premières, à mon avis, à accepter la centralisation et elles ont développé ces idées au maximum. Ce fut un élément de leur progrès. On a conçu des régimes tels que les subventions aux propriétaires de maison, par exemple, qui ont très bien réussi à prouver aux gens qu'ils pouvaient se permettre un niveau d'enseignement plus élevé qu'ils ne pensaient auparavant. Si l'on jette un coup d'œil au dernier numéro de la Revue des enseignants de la Colombie-Britannique on y trouve un article intitulé: «Heureuse idée les subventions aux propriétaires de maison». Il faudra peut-être examiner le régime fiscal pour s'assurer qu'il ne dissuade pas les gens de souhaiter des progrès et des réformes dans le domaine de l'enseignement.

Il existe un autre problème. Même à l'intérieur d'une même province, tous n'ont pas actuellement les mêmes chances de s'instruire. En Colombie-Britannique, par exemple, il est extrêmement difficile pour certaines régions d'atteindre un niveau scolaire un tant soit peu comparable à celui des autres habitants. Il existe d'autres anomalies, je pense, et la même chose doit s'appliquer à certaines des autres provinces. Pour résoudre certains de ces problèmes, il serait peut-êre bon de créer, au sein des enseignants, un organisme comme la Compagnie des jeunes Canadiens. Certaines personnes consentiraient peut-être à consacrer une partie de leur vie au service d'une autre partie du pays où il est presque impossible de trouver des enseignants. Je songe à la proposition du corps de la paix en faveur d'une fédération d'enseignants canadiens. Nous fournirions ainsi un apport tangible qui aiderait à faire disparaître les inégalités de chances dans le domaine de l'enseignement. Il ne s'agit pas seulement de savoir quelle somme offrir à une personne pour qu'elle aille se dévouer dans ces régions non attrayantes. Il s'agit plutôt de savoir si l'on pourrait trouver des personnes qui iraient enseigner dans ces régions. Je ne blâme aucune province en particulier. Je soutiens que chacune des provinces fera un jour face à ce problème d'inégalité de chances quant à l'instruction.

Un autre secteur qu'on pourrait examiner, c'est le domaine de l'enseignement préscolaire, surtout pour certains groupes du pays. J'ai déjà préconisé à la Chambre l'adoption d'un programme qui aiderait aux étudiants indiens dans les réserves à s'intégrer à notre société. Il serait très difficile d'élaborer une

[M. Johnston.]

formule acceptable parce qu'à mon avis le besoin d'argent le plus pressant—je parle des fonds provinciaux—se situe toujours au niveau de la première année. Toutefois, je doute fort que la création d'un régime de subventions par le gouvernement fédéral ait une grande portée sur la qualité de l'enseignement, surtout parce qu'un besoin encore plus urgent existe à tant d'autres niveaux. Toutefois, c'est dans ce domaine qu'on peut améliorer le mieux l'enseignement, tout en dépensant, je crois, le moins d'argent. Je pense que tous ceux qui s'occupent de l'enseignement devrait penser à cela.

Je crois qu'il serait opportun de réclamer à la Chambre, non pas l'établissement d'un principe, mais celui d'un ministère des affaires fédérales-provinciales, ainsi qu'un ministère ou bureau de l'enseignement. Je me demande en ce moment qui voudrait assister à la conférence fédérale-provinciale proposée dans le bill que nous sommes en train de discuter et qui est parrainé par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

• (5.40 p.m.)

Dans bien des domaines, les provinces pourraient collaborer entre elles pour résoudre certains de leurs problèmes d'enseignement, en particulier lorsque les étudiants passent d'une province à une autre. Encore une fois, il serait impossible d'avoir le même programme d'études pour tout le pays. Les gens le réclament souvent, mais je leur réponds d'ordinaire qu'ils doivent se conformer au fait constitutionnel que nous agissons comme des pays distincts. Je ne crois pas que notre pays ait un programme d'études unique dans un avenir prévisible. En fait, nos écoles semblent plutôt tendre à une plus grande autonomie respective en ce domaine. Aussi ce problème n'est-il pas prêt d'être résolu.

A mon avis, au lieu de convoquer d'urgence une conférence fédérale-provinciale qui n'aurait aucune chance de succès, nous devrions étudier la possibilité de créer un ministère des Affaires fédérales-provinciales à qui seraient confiées la question de l'enseignement et la tâche de résoudre peut-être par ce moyen certains des problèmes que doit affronter le Canada dans l'impulsion qu'il veut donner à l'enseignement.

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je n'aurais pas voulu laisser passer cette occasion d'exprimer une opinion non seulement au nom de mes collègues de la province de Québec qui sont membres de ce parti conservateur mais également à celui, je pense, de tous les députés de la province de Québec, quel que soit le parti auquel ils adhèrent.

Je crois que la résolution proposée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin) ne devrait pas recevoir la considération de la Chambre. J'appuie ma prétention sur l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, qui est très spécifique en matière d'éducation.

Je me demande si mon honorable ami est avocat de profession. S'il l'est, je n'aimerais pas être un de ses clients et devoir être jugé par mes pairs ni par un tribunal et, encore moins, un tribunal constitutionnel.

Avant de présenter cette résolution, mon honorable ami aurait peut-être dû avoir la prudence de se référer à la Constitution canadienne, soit l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et plus particulièrement aux articles 91 . . .

[*Traduction*]

M. Cashin: Et la santé?

[*Français*]

M. Valade: . . . 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si la Chambre le permet, j'aimerais faire quelques citations pour éclairer mon jeune ami qui, je le comprends, est peut-être imbu de principes assez louables et qui veut s'attirer la sympathie de la jeune génération de sa province qui, malheureusement, mal administrée par un gouvernement provincial qui a négligé ses responsabilités dans le domaine de l'éducation, se voit obligée d'avoir recours à un procédé publicitaire mais non constitutionnel, en matière d'éducation.

Si mon ami a la patience de m'écouter, j'aimerais lui lire quelques-uns de ces articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dont je n'ai malheureusement que la version anglaise. J'espère qu'on m'excusera de citer les articles en anglais.

[*Traduction*]

L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique porte, monsieur l'Orateur, comme il suit:

Il sera loisible à la Reine, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes, de faire des lois pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement du Canada, relativement à toutes les matières ne tombant pas...

J'insiste sur ces mots.

...dans les catégories de sujets par le présent acte exclusivement assignés aux législatures des provinces;

M. Cashin: Il y a moyen de contourner cela. Nous l'avons déjà fait, d'ailleurs.

M. Valade: Cela devrait sauter aux yeux de mon honorable ami.

M. Vincent: On veut encore profiter de l'option dérogatoire.

M. Valade: L'article 92 énumère les sujets relevant exclusivement des Assemblées législatives des provinces; le deuxième alinéa précise:

Les contributions directes dans la province en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales.

Si cela ne suffit pas à éclairer la lanterne de mon honorable ami de l'autre côté de la Chambre, je ferai plus de lumière pour éclairer sa faible intelligence en me reportant à l'article 93 qui range ces privilèges exclusivement sous l'autorité de la province. L'article 93 se lit comme suit:

Dans chaque province et pour chaque province, la législature peut exclusivement édicter des lois sur l'enseignement, sous réserve et en conformité des dispositions suivantes...

M. Cashin: Je ne le conteste pas.

M. Valade: Mon ami dit qu'il ne le conteste pas. S'il en est ainsi, il demande alors à la Chambre d'enfreindre l'esprit et la lettre de notre loi fondamentale . . .

M. Cashin: C'est faux.

M. Valade: . . . en ce qui concerne les droits des provinces qui ont participé à l'élaboration de l'acte constitutionnel du Canada.

M. Cashin: Vous savez qu'il y a une solution.

M. Valade: Il est question actuellement de rédiger une nouvelle constitution. La loi actuelle n'a pas encore été modifiée et déjà nos amis d'en face veulent non seulement modifier les trois articles de la constitution dont j'ai parlé, mais supprimer aussi les droits les plus importants et exclusifs qui tombent sous la juridiction provinciale.

M. Cashin: Ce n'est pas vrai.

M. Valade: Mon ami est avocat et il affirme qu'il n'en est pas ainsi. En ce cas j'ignore comment il en est arrivé à rédiger une motion dans laquelle il demande aux provinces de solliciter de l'aide du gouvernement fédéral pour l'enseignement. Je ne sais combien mon ami a de définitions de l'enseignement, mais selon moi, l'enseignement c'est l'enseignement.

M. Cashin: Le gouvernement fédéral fournit de l'assistance présentement.

M. Valade: J'ignore pour quelle raison mon ami juge nécessaire de s'éloigner, dans sa motion, des dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est peut-être une forme de fédéralisme coopératif. Mais je tiens à apporter des précisions à mon ami là-dessus. C'est pourquoi je m'exprime en anglais, car la traduction pourrait ne pas parvenir assez tôt à mon ami. Je me suis reporté à certains articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et je tiens à préciser que l'enseignement a été exclusivement réservé aux provinces comme un droit que celles-ci doivent exercer.

Si mon ami veut prouver qu'il parle au nom de son parti, j'espère qu'il va se lever et déclarer qu'il exprime l'opinion de tout son parti. S'il n'est pas actuellement le porte-parole de son parti, s'il parle en son nom personnel, j'espère que mes amis du Québec qui devraient l'entourer ce soir, l'inviteront à répéter...

M. Cashin: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. Valade: Aux prochaines élections, nous du Québec, l'inviterons...

M. Cashin: Parlez-vous au nom de votre parti?

M. Valade: ...à répéter la déclaration qu'il vient de faire à la Chambre des communes, afin que les Canadiens et les Québecois sachent que le parti libéral dans le Québec a un visage à deux faces: l'une pour le reste du pays et l'autre pour le Québec, quand c'est nécessaire.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, nous avons réussi, nous du parti conservateur, il y a plusieurs années, à nous entendre avec le gouvernement de la province de Québec, non pas au niveau de l'éducation élémentaire ou secondaire, mais sur une formule convenable d'aide à l'éducation au niveau universitaire et aux recherches. Il y a eu, là, une entente cordiale parfaite entre l'ancien gouvernement conservateur et l'ancien premier ministre de la province de Québec, M. Paul Sauvé.

La formule était acceptable, et je serais heureux que mon honorable ami, le secrétaire parlementaire de l'honorable premier ministre, le député de Mont-Royal (M. Trudeau), fasse connaître sa présence à la Chambre. C'est un grand avocat en droit constitutionnel, me dit-on, mais malheureusement on n'a pas encore vu les éclairs d'intelligence qu'il s'est plu à produire durant la dernière campagne électorale.

J'aimerais qu'il nous dise s'il partage les vues de son collègue. Qu'il nous dise, en tant qu'expert en droit constitutionnel, s'il partage les vues de son collègue. S'il ne les partage pas, j'espère qu'il aura le courage de se lever et de se...

M. Trudeau: Voulez-vous que je le dise tout de suite?

M. Valade: Vous parlerez tout à l'heure.

M. Trudeau: Je ne peux pas avoir le courage après six heures.

M. Valade: Depuis trois semaines qu'il siège à la Chambre et il n'a pas prononcé un mot encore. J'espère qu'il aura le courage de se lever...

M. Trudeau: Tout à l'heure, je n'aurai pas le temps, mais tout de suite je peux le faire.

M. Valade: Je vous laisserai deux minutes pour vous permettre de dire si oui ou non vous appuyez la résolution de votre collègue.

M. Trudeau: Ma réponse, c'est non.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Mont-Royal me dit qu'il ne partage pas l'attitude de son collègue. Je suis très heureux, parce que ceci nous démontre que la résolution qui nous est proposée ce soir est contraire à ce que le peuple canadien espère de nos lois.

M. Trudeau: Pourquoi l'avez-vous fait dans le cas des universités?

M. Valade: Je pense que la résolution qui nous est présentée est mauvaise et qu'elle aura le même effet que si l'on jetait de l'huile sur le feu, ce feu qui couve depuis de nombreuses années. Au fait, elle touche à un point névralgique de la province de Québec, à cet esprit de séparatisme. Pourquoi? Parce qu'il y a eu des accrocs centralisateurs au pacte confédératif. C'est pourquoi, nous, de la province de Québec, avions exigé qu'il soit respecté, non pas dans la lettre mais dans l'esprit même.

M. Trudeau: Pourquoi dites-vous que c'est bon au niveau des universités?

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'espère que l'honorable député de Mont-Royal, qui aime bien lancer des interjections et qui a dit, avant d'être nommé au poste qu'il occupe présentement, qu'il préférait ne pas être nommé ministre, parce qu'il voulait garder son indépendance, afin de pouvoir s'exprimer plus librement à la Chambre...

Une voix: Il ne l'est pas, non plus!

M. Valade: ...mais étant donné qu'on l'a nommé secrétaire parlementaire...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie!

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de vous dire que je m'oppose—je tiens à enregistrer ma dissension—à la résolution présentée par l'honorable député de Saint-Jean-Ouest.

Malheureusement, le temps ne nous permet pas d'élaborer davantage. Je vois l'impatience dans laquelle se trouve l'honorable député de Mont-Royal de prendre la parole, et j'aimerais qu'il nous dise s'il est en faveur ou non de la résolution présentée par son collègue.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne crois pas que les observations du député se rapportent au projet de résolution dont la Chambre est saisie.

M. Valade: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir rappelé à l'ordre. Votre Honneur aurait sans doute dû entendre le député de Mont-Royal. Il m'a incité à lui répondre, ce que j'ai fait effectivement.

M. Trudeau: On m'a demandé, monsieur l'Orateur, d'exprimer une opinion. J'ai demandé au député de Sainte-Marie de me céder la parole, mais il a refusé. Je ne saurais exprimer une opinion si l'on ne m'accorde pas la parole.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle à l'honorable représentant que ses observations à l'endroit d'un autre député ne se rapportent pas au projet de résolution à l'étude.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je répondais à une question du député de Mont-Royal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois rappeler encore une fois à l'honorable représentant que ses remarques n'ont pas trait à la résolution dont la Chambre est saisie.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, en conclusion, et parce que je veux donner à d'autres députés l'occasion d'exprimer leurs points de vue, j'aimerais encore une fois exprimer ma déception quant à la motion qui a été présentée à la Chambre aujourd'hui. J'espère, monsieur l'Orateur, que des vis-à-vis se prononceront aussi contre cette motion. Nous savons tous qu'elle est en contradiction flagrante avec l'esprit et la lettre de la constitution du Canada. J'espère qu'à l'avenir ce genre de motion ne sera pas présenté à la Chambre. Je cède maintenant la parole au député de Mont-Royal.

M. Kieth Hymmen (Waterloo-Nord): Monsieur l'Orateur, je dirai tout d'abord, au sujet de l'avis de motion présenté par mon collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin), qu'il est rédigé en termes très diplomatiques, comme il se doit. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat sur la constitution en ce moment, car nous savons tous qu'en vertu de la loi légendaire, souvent invoquée dans cette enceinte, et qui a donné naissance au Canada il y a 98 ans, le domaine de l'éducation relève strictement de la responsabilité et de la compétence des gouvernements provinciaux. Avant 1867, personne ne pouvait imaginer les ramifications et le coût de l'éducation. La motion, monsieur l'Orateur, ne propose pas une conférence fédérale-provinciale sur l'éducation, mais je propose, à la suite de la critique sérieuse qu'on a entendue cet après-midi à la Chambre à ce sujet, que le gouvernement, avec l'assentiment de la Chambre, consulte les provinces pour déterminer si elles souhaitent une conférence pour étudier les possibilités d'assistance fédérale qui, à ma connaissance, n'ont jamais fait l'objet d'une étude aussi importante.

Une voix: Êtes-vous en faveur?

M. Hymmen: J'ai mentionné la critique que l'on fait des conférences fédérales-provinciales. Certaines des plus amères semblent venir des personnes qui ont le moins d'expérience de ce que ces moyens de communication peuvent accomplir. Le trésorier de la province d'Ontario lui-même a mentionné, dans son exposé budgétaire, les nombreuses conférences qui avaient été convoquées à tous les paliers et ce qu'on y avait accompli. Ce n'est qu'un exemple du fédéralisme coopératif auquel le gouvernement libéral s'est identifié étroitement et qui, nous l'espérons, pourra maintenir son efficacité.

Les provinces sont reconnaissantes de l'aide fournie au niveau universitaire. La récente correspondance entre le très honorable premier ministre (M. Pearson) et les premiers ministres des dix provinces en fait foi. Cette assistance était nécessaire, il faut la maintenir et même l'accroître, étant donné la croissance rapide de la population et l'établissement de nouvelles universités et vu l'intérêt croissant qu'on porte à l'enseignement supérieur en cette ère technologique et atomique.

Les provinces n'étaient pas préparées à assumer seules le fardeau financier de l'éducation supérieure.

Une voix: Six heures.

M. Hymmen: Si j'ai semblé m'écarter quelque peu du sujet, j'y reviendrai immédiatement.

Une voix: Six heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je désire informer la Chambre que l'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

(A 6 h. 03, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides:]

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

1. Administration centrale, $4,862,900.

1b. Administration centrale, $118,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 17 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES DÉLIMITATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, AU MANITOBA ET EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre que trois oppositions signées par le député de Skeena (M. Howard) et neuf autres députés, dans un cas, par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) et par neuf autres députés, dans le deuxième cas, et par les députés d'Halifax (MM. McCleave et Forrestall) et par huit autres députés, dans le troisième cas, m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 31 des Statuts du Canada, 1964-1965, à l'égard des rapports de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour les provinces de Colombie-Britannique, de Manitoba et de Nouvelle-Écosse respectivement.

[*Français*]

Si la Chambre y consent, je propose que nous suivions la procédure déjà utilisée au cours de la présente session, afin que le texte de ces oppositions, ainsi que le nom des députés qui les ont signées dans chaque cas, soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

LES LOTERIES

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COMMISSION NATIONALE

M. J. H. Horner (Acadia) demande à présenter le bill n° 125 prévoyant l'établissement d'une Commission des loteries au bénéfice d'hôpitaux.

Des voix: Explication!

M. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, le bill prévoit l'établissement, sous juridiction fédérale, d'une commission nationale des loteries qui serait chargée de réglementer, de régir et d'administrer les loteries au Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ACCÈS DES JOURNALISTES AUX SALLES ATTENANTES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, à titre de chef de la Chambre des communes, il pourrait fournir l'assurance qu'aucune partie des salles attenant à la Chambre des communes ne sera interdite aux représentants de la presse. Je suis convaincu qu'il conviendra que toute mesure à cet égard irait à l'encontre de l'esprit de la Déclaration des droits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre voudra peut-être répondre à cette question. Mais il me semble que ce genre de question ou d'affaire ne relève pas du très honorable premier ministre comme tel. Je puis me tromper, mais pour l'instant c'est là mon avis.

Le très hon. M. Diefenbaker: A qui devrais-je poser la question? Au secrétaire d'État?

Des voix: A l'Orateur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le Parlement doit sûrement prendre des mesures à ce sujet et il appartient au premier ministre de se prononcer sur la question, qui n'a aucun sens, selon moi.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est ni du ressort ni de la juridiction d'aucun ministre.

LES FINANCES

LA MAINMISE D'UNE COMPAGNIE AMÉRICAINE SUR UN FONDS DE PLACEMENTS CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Finances si on lui a signalé qu'un fonds de placements mutuel de 128 millions de dollars de la *Commonwealth International Corporation* risque de passer sous

la domination de la *Canadian Channing Corporation,* filiale appartenant entièrement à la *Channing Financial Corporation* de New York. Le ministre a-t-il l'intention de prendre des mesures pour empêcher les économies d'environ 50,000 Canadiens de passer sous la domination d'une institution financière des États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai obtenu certains renseignements sur cette affaire. Je n'en connais pas tous les détails et je ne suis pas sûr qu'il soit possible, même si c'était souhaitable, que le gouvernement fédéral intervienne. Toutefois, je puis assurer au député que je me propose d'étudier la question.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre s'il peut s'assurer de deux choses? D'abord, si le transfert s'effectue, le fonds mutuel sera-t-il assujetti aux principes directeurs de la politique économique du gouvernement américain? Puis, dans le cas de l'affirmative, envisagerait-il des mesures législatives qui empêcheraient d'autres fonds mutuels d'échapper à la direction des portefeuillistes canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je crois que dans la conjoncture actuelle, c'est plutôt une question abstraite.

[*Français*]

PRÉTENDUS EFFETS DES RESTRICTIONS AMÉRICAINES SUR LA VALEUR DU DOLLAR CANADIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

Le 9 février dernier, la Banque de Montréal déclarait que la politique des États-Unis, en matière de capitaux, avait porté atteinte au dollar canadien. Le même jour, le ministre déclarait que les restrictions américaines n'avaient pas encore produit d'effet au Canada.

Maintient-il aujourd'hui, le 17 février, que les restrictions américaines n'ont pas encore eu d'effet sur le dollar canadien au pays?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette sorte de question est très embarrassante pour la présidence. Il est extrêmement difficile de discerner si la question est assez urgente pour nécessiter une réponse aujourd'hui même. Puis-je proposer à l'honorable député de faire inscrire cette question au *Feuilleton*?

[M. Douglas.]

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je ne crois pas que cette question puisse être inscrite au *Feuilleton.* Tout ce que je veux savoir, c'est si le ministre soutient encore que les restrictions américaines n'ont pas d'effet au pays, actuellement.

M. l'Orateur: Il me semble que l'honorable député pourrait obtenir la réponse à cette question de la même façon, en inscrivant sa question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

PRÉLÈVEMENTS DE FONDS AU CANADA POUR L'EXPANSION ÉCONOMIQUE AMÉRICAINE EN EUROPE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): J'aurais une question à poser au ministre des Finances. A-t-il reçu des précisions sur l'activité d'industriels des États-Unis qui prélèvent des fonds en Ontario afin de financer l'expansion économique en Europe, comme l'a déclaré hier le chef de l'opposition en Ontario?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je suis la situation de près, non seulement par les voies qui ont permis au chef de l'opposition en Ontario d'obtenir ses renseignements, mais autrement.

L'hon. M. Monteith: Le ministre en déduit-il qu'il y a lieu de s'inquiéter, comme l'a signalé...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question, telle qu'elle a été posée au ministre, n'est pas urgente.

LES PARCS NATIONAUX

GRIEFS CONTRE LA NOUVELLE POLITIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné qu'il a répondu au premier ministre d'Alberta qu'à sa connaissance, la nouvelle politique relative aux parcs nationaux ne dérangera pas d'entreprises commerciales ou ne leur nuira pas, puis-je demander au premier ministre s'il a examiné les nombreuses plaintes et requêtes des exploitants d'entreprises commerciales dans les parcs sur ce sujet même?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, je l'ai fait. Mais le ministre responsable en a fait une étude encore plus approfondie.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Puis-je poser une question complémentaire au premier ministre? Étant donné que le très honorable député différait complètement d'opinion avec l'honorable Ernest Manning, premier ministre d'Alberta, au sujet de la violation par le gouvernement fédéral des droits de propriété des gens qui vivent dans les parcs, le premier ministre songera-t-il maintenant à mener une enquête judiciaire sur les plaintes réalistes et fondées des personnes qui exploitent des entreprises desservant un million et demi de touristes visitant le parc national de Banff?

Le très hon. M. Pearson: J'ai déjà pris un engagement, que je suis heureux de confirmer et selon lequel, avant qu'une mesure législative soit adoptée, les intéressés de près ou de loin auront l'occasion de se faire entendre.

M. Woolliams: Je ne désire pas trop insister sur ce point, mais le premier ministre voudrait-il songer à instituer une enquête judiciaire ou un autre genre d'enquête, suivant la promesse qu'il a faite à Calgary en septembre?

Le très hon. M. Pearson: Non, je n'ai pas fait de promesse semblable. J'ai promis, et je l'ai confirmé cet après-midi, que toutes les personnes touchées par cette mesure législative auraient l'occasion de se faire entendre de façon appropriée. Je discuterai avec le ministre compétent la proposition particulière du député.

L'INDUSTRIE

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LES PIÈCES DÉTACHÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie. Le ministre songe-t-il à donner plus d'ampleur à l'accord de libre-échange sur l'automobile pour y faire entrer les pièces de rechange?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): La Chambre se rappellera que dans notre accord avec les États-Unis sur l'automobile, une révision est prévue pour l'année 1967. A ce moment-là, la question des pièces de rechange sera étudiée.

AIR CANADA

VILLES DE LA SASKATCHEWAN ET LES PARCOURS DU DC-9

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre peut-il expliquer l'omission flagrante des principales villes de la Saskatchewan, Saskatoon et Regina, de la liste des villes desservies par les DC-9 d'Air Canada, comme l'indique le hansard d'hier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur.

M. Brand: Une question complémentaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'allais me demander si je devais déclarer la question irrecevable. Mais, le député ayant reçu une réponse, il vaudrait mieux passer à un autre sujet.

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

RECONNAISSANCE POSSIBLE DE LA CSN AUPRÈS DE RADIO-CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

A la suite de la présentation du mémoire de la CSN au cabinet fédéral, relativement aux hommes de métier de la Société Radio-Canada, l'honorable ministre peut-il nous dire s'il va trouver une solution à ce problème et si la CSN sera reconnue pour représenter les hommes de métier au sein de la Société Radio-Canada?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la question de reconnaissance syndicale est régie par la loi sur les relations industrielles et relève de la compétence de la Commission des relations industrielles; en outre, les deux relèvent du ministère du Travail et non pas du ministère de la main-d'œuvre.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, mais, me rendant compte que le ministre évite cette question, et il le fait assez habilement, je vais poser la même question à l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson). Je l'ai posée à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration parce que c'est lui qui avait répondu à une question à ce sujet hier. Mais aujourd'hui, je veux la poser à l'honorable ministre du Travail.

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je suis très heureux, monsieur l'Orateur, d'avoir l'occasion de répondre à cette question. Comme l'honorable député le sait, une délégation nombreuse et fort représentative de la C.S.N. a rencontré hier le premier

ministre et d'autres membres du gouvernement. Elle a présenté un mémoire très long, auquel elle en a ajouté un autre, très long lui aussi.

Je me suis moi-même entretenu avec les délégués après qu'ils eurent quitté le premier ministre et d'autres membres du cabinet. Nous sommes convenus qu'il y allait de l'intérêt des syndicats en cause et des syndicats associés à la C.S.N. que j'aie le temps de discuter de la question avec des fonctionnaires de mon ministère et, plus tard, avec mes collègues du cabinet. Nous sommes censés nous réunir de nouveau d'ici au 1er mars, lorsque nous aurons eu l'occasion d'étudier le mémoire soigneusement préparé de la C.S.N.

L'ÉNERGIE

ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS SUR LES EXPORTATIONS FUTURES DE LA «BRINCO»

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je signale auparavant que l'Assemblée législative de l'État de Vermont a donné hier son approbation préliminaire à un projet de loi qui affecte 400 millions de dollars à l'achat d'énergie au Canada, principalement de l'usine que la *Brinco* se propose d'aménager à Churchill Falls. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement des États-Unis et celui du Canada ont discuté l'exportation de cette énergie et quelle est à cet égard la position actuelle du gouvernement du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je voudrais considérer cette question comme un préavis.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

SUITE AU RAPPORT SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet des mesures contre la pollution des Grands lacs. Hier, le ministre a lu une assez longue déclaration. J'espérais qu'il la compléterait à l'appel des motions aujourd'hui, mais comme il ne l'a pas fait, pourrait-il répondre à une question qui nous tient tous en suspens. Qui, au Canada, coordonnera les efforts dans la lutte contre la pollution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, on m'avait donné à entendre que ce serait mon ministère.

[L'hon. M. Nicholson.]

M. Aiken: Nous restons en suspens.

M. Knowles: Qui vous l'a donné à entendre?

L'hon. M. Pepin: Le premier ministre.

[*Plus tard*]

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Le comité du cabinet pour les ressources hydrauliques s'est-il réuni afin d'étudier le problème de la pollution?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le gouvernement étudie la question, monsieur l'Orateur.

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—ENQUÊTE SUR L'ÉVASION DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au solliciteur général, étant donné que l'administration pénitentiaire relève de son ministère. A-t-il quelque chose à dire au sujet des bruits selon lesquels (1) les fonctionnaires du pénitencier de Collins Bay étaient au courant d'une menace d'évasion, et (2) l'une, au moins, des armes confiées aux gardiens était tellement chargée de graisse qu'elle ne pouvait pas fonctionner?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je conseille à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton*.

L'AGRICULTURE

L'ALBERTA—DEMANDE D'AIDE À LA RÉGION DE PEACE-RIVER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que plusieurs milliers de cultivateurs du Nord de l'Alberta ont maintenant droit à d'autre assistance que celle que prévoit la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, d'après les principes directeurs (*guidelines*) formulés par le gouvernement provincial, le ministre ne chercherait-il pas à attendrir ses impitoyables collègues, afin qu'une aide financière soit accordée à ces gens par l'intermédiaire du gouvernement provincial

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je n'ai reçu aucune communication à ce sujet du gouvernement provincial, mais si j'en reçois, j'espère que ce ne sera pas sous la détestable appellation de *guidelines*. (*Exclamations*)

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES SUR LA MAJORATION DES PRESTATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Terence J. Nugent (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Le premier ministre dirait-il à la Chambre si l'on s'est abouché avec les provinces en vue d'augmenter les prestations de la sécurité de la vieillesse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Si urgente soit-elle, c'est le genre de question qu'on pourrait soulever tous les jours. Je propose qu'on l'inscrive au *Feuilleton*.

M. Nugent: Monsieur l'Orateur, elle ne serait pas soulevée tous les jours si le premier ministre s'empressait de la régler.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LES ÉPREUVES DU CHAMPIONNAT MONDIAL—VŒUX À L'ÉQUIPE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu que l'équipe nationale de hockey du Canada, postée à Winnipeg, part en fin de semaine défendre l'honneur de notre pays au championnat mondial de hockey en Yougoslavie, le premier ministre jugerait-il opportun de souhaiter le succès à l'équipe au nom du peuple canadien?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je m'en ferai un plaisir, monsieur l'Orateur. L'équipe nationale du Canada a remporté des succès dans le passé. Elle s'est entraînée énergiquement en vue des championnats du monde et nous lui souhaitons toute la chance possible. Les joueurs se sont toujours bien conduits sur la glace et ailleurs.

LES FAILLITES

LE MANDAT DU COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Justice? En plus des deux lettres peu révélatrices qui ont été déposées hier au sujet de l'établissement du comité des faillites, le ministre va-t-il déposer ses directives portant sur les attributions du surintendant des faillites afin qu'on puisse les étudier avant que ses prévisions de dépenses fassent l'objet d'une étude?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas d'attributions autres que celles qui figurent dans la correspondance que j'ai déposée.

M. Nielsen: Puis-je demander une question complémentaire? Le ministre considérera-t-il la possibilité de faire une déclaration, au sujet des directives qu'il a données au surintendant à l'endroit de ce comité, au moment où nous étudierons ces prévisions de dépenses?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a fait sa proposition.

[*Plus tard*]

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre ou au ministre de la Justice au sujet de l'étude de la mesure législative qui nous sera présentée relativement aux faillites. Le premier ministre pourrait-il songer à déférer cette étude à un comité de la justice?

L'hon. Lucien Cardin: Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député le sait, deux études sont actuellement en cours, l'une, par le comité que j'ai mentionné l'autre jour, qui porte sur la revision générale de la loi sur la faillite, et l'autre qui a trait aux modifications à la loi sur la faillite dont nous espérons saisir le Parlement sous peu.

Il est à présumer que l'occasion de discuter ces amendements surviendra au comité ou à la Chambre.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée vendredi dernier? Je lui ai demandé s'il pourrait dire à la Chambre à quelle date les mesures législatives nécessaires devront être adoptées afin d'instaurer le programme d'assurance-frais médicaux le 1er juillet 1967.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas certain d'avoir permis la question, bien que je crois que oui. Si le ministre qui, en temps ordinaire, répondrait à semblable question, veut y répondre, libre a lui, étant donné que la question a déjà été posée. J'ai toutefois l'impression que le député cherche plutôt à obtenir une opinion juridique ou une interprétation des statuts. A mon avis, sa question est irrecevable, mais comme on lui a déjà permis de la poser, j'invite le ministre responsable, s'il le désire, à y répondre.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de signaler que j'ai posé cette question au premier ministre vendredi dernier. Elle a été considérée comme acceptable, à ce moment-là, et a même été suivie d'une question supplémentaire, à laquelle on a répondu. Le premier ministre a répondu qu'il examinerait la chose, en compagnie de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen). Voilà pourquoi j'ose croire qu'il peut maintenant me répondre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la question posée à l'un des ministres se rapporte à un projet qui se réalisera peut-être en 1967, elle est contraire au Règlement, selon moi. Étant donné que la question du député d'Edmonton-Strathcona, relative à un problème beaucoup plus urgent, a été déclarée contraire au Règlement, je ne vois pas comment celle-ci pourrait être jugée acceptable.

M. l'Orateur: L'urgence des questions est très pertinente en ce moment. Je pense qu'il n'aurait pas fallu permettre que la question soit posée auparavant, puisqu'elle semble demander une interprétation ou une opinion de la part du ministre compétent. Toutefois, je me trouve dans une situation plutôt difficile puisque, dans un moment de faiblesse, j'ai permis la semaine dernière qu'on pose la question.

M. Knowles: Au sujet du Règlement, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que vous ayez eu un moment de faiblesse. Ma question se fondait sur une déclaration qui venait d'être faite...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dirai que toute la difficulté pourrait être résolue si vous faisiez inscrire la question au *Feuilleton*.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, puis-je faire remarquer que Votre Honneur a déjà invité le ministre compétent à répondre à la question. Ma question se fondait sur une déclaration du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Nord-Centre sait très bien qu'on peut facilement discuter de questions de ce genre lors du débat sur la motion d'ajournement. L'honorable représentant y est-il disposé?

M. Knowles: Je vous remercie de votre proposition, monsieur l'Orateur, et je l'accepte.

[M. l'Orateur.]

GUERRE À LA PAUVRETÉ

LES ENFANTS D'IMMIGRANTS INCAPABLES DE BÉNÉFICIER DE L'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ DANS NOS ÉCOLES

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Vu la nouvelle selon laquelle nombre d'enfants d'immigrants à revenu modique sont incapables de tirer parti de l'enseignement dispensé dans nos écoles à cause de la langue, le gouvernement considère-t-il que ce problème entre dans le cadre de la guerre à la pauvreté?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette très importante question devrait être consignée au *Feuilleton*.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS

INTERPELLATION AU SUJET DE LA SOMME NON DÉPENSÉE À LA DATE D'EXPIRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Puisque nous approchons rapidement—je ne sais pas si le ministre des Finances m'écoute. Je suis par ici. (*Applaudissements*)

Comme nous approchons rapidement de la date d'expiration du fonds de développement municipal et de prêts aux municipalités, je me demande si le ministre pourrait nous dire combien des 400 millions de dollars affectés à ce fonds n'auront pas été dépensés à cette date.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas que cette question soit admissible.

[*Plus tard*]

[*Français*]

PROLONGATION POSSIBLE D'UN DÉLAI EN FAVEUR DES MUNICIPALITÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Je veux demander à l'honorable ministre s'il est prêt à faire une déclaration relativement à la prolongation possible du délai dont pourraient bénéficier les municipalités, afin de leur permettre de profiter du remboursement prévu par la loi concernant les prêts aux municipalités?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question a déjà été posée et qu'on y a répondu.

[*Traduction*]

L'EXPO '67

L'ADJUDICATION DE CONTRATS DE PUBLICITÉ À DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce. Il y a quelques jours, Votre Honneur a été assez bon de me laisser poser une question au ministre sur des affirmations selon lesquelles de grands contrats de l'Expo étaient adjugés à des sociétés des États-Unis, parce qu'il était difficile pour les sociétés canadiennes de soumissionner. Le ministre a alors dit qu'il enquêterait dans cette affaire et qu'il répondrait plus tard. Je me demande s'il peut le faire aujourd'hui.

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai dit à ce moment-là qu'il m'était difficile de croire les suppositions relatives aux moyens d'adjuger les contrats que le ministère de la Production de défense accorde aux fournisseurs canadiens quand c'est possible. Dans l'intervalle, je n'ai découvert aucune raison de croire le contraire.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

À PROPOS DE L'EXPÉDITION D'EFFECTIFS CANADIENS AU VIETNAM

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'honorable ministre a-t-il reçu l'avis qu'il a demandé au ministère de la Justice, relativement à la lettre de M. Echlin, qui demandait la permission d'envoyer des volontaires au Vietnam? A-t-il eu une réponse du ministère de la Justice depuis?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu de réponse. On m'a informé ce matin que je puis m'attendre à recevoir une réponse peut-être lundi ou mardi matin.

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

RÉSEAU NATIONAL DE TRANSMISSION—LA REMISE DU RAPPORT DÉFINITIF

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, avant-hier le député de Qu'Appelle m'a demandé quand nous comptions recevoir le rapport provisoire sur l'étude du réseau national de transmission. Les experts-conseils sont censés remettre une ébauche du rapport définitif en mars prochain. J'ajouterais qu'un premier rapport a été remis au comité d'étude le 15 janvier 1964. Mais parce qu'il contenait des données jugées confidentielles sur les services d'utilité publique, il n'a pas été publié. Il est possible que le rapport que nous attendons ne soit pas déposé pour la même raison.

M. Eric Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a-t-il pu se familiariser avec l'aspect de cette question sur lequel je l'ai interrogé?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur, et j'ai découvert que ce n'était pas de ma compétence.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

RELÈVEMENT POSSIBLE DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances.

Vu le silence des prévisions budgétaires sur le sujet, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il étudie sérieusement la nécessité d'augmenter les allocations familiales, et nous en fera-t-il part dans son prochain budget?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES TRANSPORTS

Service de la marine—

5. Administration, exploitation et entretien, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés au détail des affectations, les pensions, subventions et contributions qui apparaissent au détail des affectations, le paiement de dépenses, y compris les dépenses réservées faites à l'égard de marins canadiens en détresse, aux termes de l'article 306 de la Loi sur la marine marchande du Canada, et, relativement à la garde côtière canadienne, autorisation de consentir des avances recouvrables à l'égard des services de transport, d'arrimage et d'autres services de la marine marchande fournis pour le compte de particuliers, d'organismes indépendants et d'autres gouvernements, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre, pour l'année courante, des engagements ne dépassant pas $24,689,500. $41,512,600.

M. le président: La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides pour étudier les crédits du ministère des Transports. Crédit n° 5 à l'étude. Le crédit n° 5 est-il adopté?

M. Howard: Monsieur le président, j'aimerais d'abord m'excuser auprès du ministre pour ce que j'ai dit l'autre jour, quand j'ai

parlé pour la première fois de la question du transport maritime et des facteurs de sécurité qui entrent en jeu. J'ai lancé une accusation, selon laquelle il y avait eu conspiration d'inaction et conspiration en vue de ne rien faire. Je tiens à retirer cette accusation et à exprimer mes remerciements au *Star* de Montréal pour m'avoir signalé mon erreur.

Je pourrais peut-être citer les commentaires du *Star* de Montréal dans un éditorial du mardi 15 février:

> On a accusé le gouvernement d'avoir participé à une «conspiration d'inaction» sur des questions relatives à la sécurité de la navigation sur la voie maritime du Saint-Laurent. Selon nous, ce n'est pas tout à fait juste. On aurait peine à concevoir une conspiration sans étude, réflexion et planification préalable. Or, il serait difficile d'accuser le gouvernement d'une de ces choses...et c'est d'autant plus malheureux.

Par conséquent, monsieur le président, je voudrais rétracter mes paroles au sujet d'une conspiration de l'inaction.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si le député consentirait à me transmettre cet éditorial.

M. Howard: En prévision de cela, j'ai fait faire deux photocopies, et j'en enverrai donc une au ministre.

M. Knowles: Vous pourriez aussi bien le consigner au compte rendu, afin que nous en prenions tous connaissance.

M. Howard: En fait, je crois qu'il s'agit plutôt d'indifférence voulue et profonde. Je voudrais faire quelques remarques au sujet de la brève réponse que le ministre a donnée à la Chambre le 11 février à la suite de mes premières observations. Je voudrais d'abord remercier le ministre de m'avoir fait parvenir, en plus d'une lettre d'envoi portant sa propre signature, une formule de demande d'emploi dans la fonction publique. J'ai examiné attentivement cette formule, car le ministre et moi-même avons échangé quelques plaisanteries au sujet des services que je pourrais lui rendre.

• (3.10 p.m.)

Je n'ai su que répondre à la première question: «Emploi postulé?» J'ai sauté à la conclusion que le seul poste vacant devait être celui du ministre. Comme je ne le sollicite pas, je ne me donnerai pas la peine de remplir la formule.

J'aimerais citer un ou deux passages du hansard du 11 février, qu'on trouve à la page 1118. Le ministre y déclare:

> Il a donné l'impression que, parce qu'il n'existe aucun règlement aux termes de l'article 407 de la Loi sur la marine marchande du Canada, le gouvernement et mon ministère n'ont rien fait pour assurer la sécurité des équipages des navires.
>
> [M. Howard.]

Je suis heureux de voir le ministre admettre qu'il n'existe aucun règlement aux termes de l'article 407 de la loi sur la marine marchande. Cet article porte sur les navires munis d'équipages suffisants et compétents du point de vue de la sauvegarde de la vie humaine. Il est réconfortant d'avoir entendu le ministre tout au moins reconnaître qu'il n'existe aucun règlement aux termes de cet article.

Le ministre poursuivait, comme il était en mesure de le faire, que l'article 464 de la même loi oblige un receveur des douanes à détenir un navire après le dépôt d'une plainte par une personne s'il y a lieu de croire que le navire est peu sûr en raison de l'insuffisance de son équipage. L'article exige qu'un inspecteur de navires à vapeur se prononce sur la question de la suffisance ou de l'insuffisance de l'équipage avant que le navire puisse sortir du port.

C'est une interprétation exacte de l'article 464. Ce que le ministre n'a pas dit à la Chambre, c'est que l'article 464 et l'article suivant qui traite aussi de l'activité des receveurs des douanes et des inspecteurs de navires à vapeur, ainsi que l'article 410 de la loi sur la marine marchande du Canada, sont issus de la loi sur la marine marchande de la Grande-Bretagne. Tous ces articles reposent sur la méthode en honneur au Royaume-Uni et notre loi sur la marine marchande du Canada est née de ces dispositions qui ont été empruntées à la loi sur la marine marchande britannique. La loi sur la marine marchande britannique et toutes les lois semblables applicables à toutes les nations du monde comprennent un règlement visant les cadres de l'équipage, mais l'article 410 de la loi sur la marine marchande du Canada ne renferme pas un mot, pas un règlement émis par le gouverneur en conseil, voire une lettre du ministre, de nature à indiquer le niveau exact des cadres de nos navires marchands.

Ensuite, le ministre a l'outrecuidance de prendre la parole devant le Parlement et de dire que tout marin peut se plaindre à un douanier si l'équipage d'un navire est insuffisant. Il peut se plaindre aux termes de l'article 464. Cela est certain. Toutefois, on ne trouve rien d'écrit sous forme de règlement ou de statut pour indiquer en quoi consiste l'insuffisance d'un équipage ou à quel niveau s'établit la suffisance de l'équipage. D'autre part, si un particulier se plaint au sujet de la navigabilité d'un navire ou de l'insuffisance de l'équipage, aux termes de l'article 466 de la loi sur la marine marchande, le douanier, (permettez-moi de vous lire le texte de l'article)...

> ...peut exiger du plaignant le dépôt d'une somme d'argent afin de régler les dépenses de l'inspection

et les pertes que peut subir le propriétaire pour la détention du navire, ou il peut exiger la garantie qu'il juge suffisante pour régler ces dépenses ou ces pertes.

La disposition permet de s'assurer que la plainte n'est pas de nature insignifiante ni vexatoire; voilà les mots employés dans l'article en question. Et voici ce que je demande au ministre: existe-t-il, grands dieux, un simple marin qui puisse disposer de $1,000 pour verser une garantie au receveur des douanes au cas où il exposerait un grief concernant l'insuffisance de l'équipage? C'est absolument insensé de la part du ministre de dire pareille chose; il le sait bien et il le savait aussi au moment où il a prononcé ces paroles. Et il a eu l'audace de faire une telle déclaration alors qu'une quarantaine de personnes ont été tuées au cours d'accidents de la navigation l'an dernier et que les dommages s'élèvent à plusieurs millions de dollars.

Le ministre a dit ensuite que l'article 164 exigeait explicitement que les capitaines et les officiers soient brevetés et que ces derniers étaient sans cesse soumis à des examens. Tout d'abord, le ministre n'a pas cité le bon article, mais c'est là une chose compréhensible. En second lieu, à quoi bon se fier entièrement aux capitaines et officiers d'un navire, du point de vue des mesures de sécurité, s'il n'y a aucune exigence du côté de l'équipage, en matière de capacité professionnelle ou de compétence? Le ministre peut-il me dire ce qu'on exige du timonier d'un navire sur les Grands lacs, dans la voie maritime du Saint-Laurent ou dans le Saint-Laurent? Peut-il me dire quelles sont les exigences dans le cas des maîtres d'équipage ou des simples marins, du point de vue des mesures de sécurité?

Le ministre hoche la tête. Il ne saurait me le dire, puisqu'il n'y en a pas. A peine 3 p. 100 des hommes d'équipage ordinaire des navires canadiens ont un brevet. Le ministre s'est non seulement trompé d'article, il a tiré une conclusion erronée, comme s'il voulait créer l'impression que lui-même ou son gouvernement imposait certaines normes de sécurité.

C'est peut-être instinctivement que le ministre a mentionné l'article 164, vu qu'il était opportun de le faire en passant. Cet article autorise les propriétaires de navire à engager des enfants pour travailler sur des bateaux en les payant une cinquantaine de dollars par mois. L'article 164 précise qu'un contrat d'apprentissage doit intervenir entre tout garçon qui s'engage comme apprenti au service de mer et le capitaine ou le propriétaire du navire qui a besoin de l'apprenti. Cette disposition se rattache à l'ancienne machination par laquelle les propriétaires de navires pouvaient engager des gens à un salaire ridicule. Le ministre s'en rendait peut-être inconsciemment compte et cherchait sans doute à s'en excuser lorsqu'il s'est reporté à l'article 164.

Revenons à ce qui importe avant tout. Mon honorable ami de Timiskaming voudrait savoir pourquoi le ministre n'a pas fait venir auprès de lui ses conseillers pour qu'ils puissent l'assister. Il n'en a pas besoin. De toute façon, il ne les écouterait pas. Il s'en est gardé jusqu'ici. Donc, à quoi servirait leur présence? L'autre soir, le ministre a consacré un discours fantastique d'environ 25 minutes à la politique nationale des transports, pour finalement nous dire que nous n'en avions pas.

Dans ce discours fantastique, il a laissé entendre qu'une manière de vivisection allait être pratiquée à la tête de son ministère. Un ministre allait y être chargé de penser; pas question, là, du ministre actuel, il va sans dire. Un autre ministre serait chargé d'agir. Encore là, le ministre actuel est exclus. Tout ce qui lui resterait à faire, dans cette espèce de triumvirat du ministère des Transports, ce serait de parler.

• (3.20 p.m.)

Jusqu'ici on s'est payé de mots. On ne nous a pas indiqué de raisons pour cet état de choses ni fourni de preuve qu'on se préoccupait sincèrement du bien-être et de la vie des équipages des navires de ce pays. Nous voulons des réponses précises. Les Canadiens et les équipages de ces navires veulent aussi des réponses précises. Ils veulent des renseignements sur la réglementation de la circulation.

Selon une promesse faite en novembre dernier, la réglementation de la circulation devait être mise à l'étude. Le ministre nous a dit que le système de réglementation de la circulation sur la voie maritime était le meilleur et le plus avancé du monde. Soit dit en passant, le besoin d'un système de réglementation de la circulation aux écluses n'est pas le même, parce qu'un navire ne pourrait guère y chavirer de toute façon. Le ministre a dit que ce système de réglementation de la circulation si merveilleusement efficace était employé dans une partie de la voie maritime, mais même si on a promis, en novembre dernier, qu'une réglementation serait appliquée dans le bas de la voie maritime, comprenant le fleuve Saint-Laurent et la région du golfe, on n'en a pas soufflé mot.

Les marins aimeraient obtenir une réponse à une autre question et cette réponse devrait être donnée à la Chambre. Qu'en est-il des prescriptions concernant les communications radiotéléphoniques entre les bateaux pour permettre à un navire de communiquer avec

un autre et donner une indication de sa position par rapport à l'autre, des conditions atmosphériques et de la visibilité? A ce propos, le représentant du ministre a dit aux marins, en novembre dernier, que le ministère était en train de rédiger des règlements concernant l'usage de radiotéléphones à cette fin. Où en est-on à ce sujet?

Il y a aussi la question d'un chenal à deux voies. Le ministre s'occupe de faire aménager un second chenal dans les écluses de Welland, sans doute un pour la navigation montante et l'autre pour la navigation descendante. Qu'en est-il de la partie inférieure de la voie maritime du St-Laurent? A ce sujet aussi il y a eu accord entre le Syndicat international des gens de mer, les assureurs maritimes et les armateurs; ils se sont entendus sur la nécessité d'aménager un chenal à deux voies. Il y a eu aussi entente sur la question des communications radiotéléphoniques et la nécessité d'un système de réglementation du trafic.

On doit nous dire d'une façon claire et concise ce qui se passe au ministère au sujet de cette question, et ce que fait le ministre. Il y a aussi l'importance primordiale de rédiger et de promulguer des règlements aux termes de l'article 410(1) *n*) concernant l'équipage des navires afin que le public puisse juger des exigences minimums, selon la loi, en ce qui concerne l'effectif de l'équipage des navires, et les qualités requises à leur égard.

Toutes ces mesures visent un objectif, protéger la vie des marins qui naviguent à bord des navires qui entrent dans les ports de Montréal, de Québec et plus loin dans les Grands lacs, ou qui en sortent. Peut-être mes paroles choquantes ou mon ton bourru ont-ils contrarié le ministre. Mais le ministre devrait penser aux sentiments de la veuve dont le mari est mort sur cette sainte voie maritime parce que, d'un côté, le ministre n'a rien fait et parce que, par ailleurs, nous avons une loi sur la marine marchande presque aussi vieille que les murs de notre parlement et que cette loi est truffée de dispositions désuètes. Certaines dispositions autorisent le Gouverneur général à prendre des mesures, mais il n'en a rien fait. Nous voulons des réponses et de l'action, mais l'action est plus nécessaire que les réponses.

L'hon M. Pickersgill: Monsieur le président, tout ce que je pourrais faire comme action, pour l'instant, serait de présenter au comité la communication que j'avais l'autre jour, comme je l'ai dit, mais que je n'ai pas eu le temps de lire. Après ce que le député vient de dire, je n'ai plus le choix. Je dois vous faire cet exposé, même s'il est long.

[M. Howard.]

Auparavant, j'aimerais remercier l'honorable député de m'avoir remis cet éditorial du *Star* de Montréal, d'autant plus que j'avais oublié le journal à mon bureau. Je tiens à signaler qu'un passage de cet éditorial est absolument inexact où il est dit que j'ai suavement—je me demande même si j'ai jamais fait quelque chose suavement, mais là n'est pas la question—assuré au Parlement que la réglementation de la circulation sur presque toute la voie maritime est aussi complète que n'importe où dans le monde.

M. Howard: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Malgré mes efforts, le député de Skeena n'a pas différencié, dans son discours l'autre jour, la voie maritime et le chenal réservé aux navires, qui sont deux choses entièrement différentes. L'une se trouve en amont de Montréal et l'autre en aval. Je n'ai jamais dit que j'étais satisfait de la réglementation du chenal réservé aux navires sur le Saint-Laurent.

M. Howard: Je n'ai jamais prétendu que vous l'avez dit.

L'hon. M. Pickersgill: Mais si.

M. Howard: Mais non.

L'hon. M. Pickersgill: Nous n'allons pas nous disputer là-dessus comme deux enfants.

M. Howard: Comme un seul enfant suffit.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas satisfait, et personne ne l'est dans mon ministère, des conditions qui existent dans le chenal réservé aux navires sur le Saint-Laurent, et je n'ai jamais dit que je l'étais. Si le député se reporte à son discours, il verra qu'il n'a cessé de parler de la voie maritime et non du chenal pour les navires. L'année dernière, il n'y a presque pas eu d'accidents sur la voie maritime, car elle est assujettie à une réglementation efficace. Par contre, il y a eu un grand nombre d'accidents très regrettables sur le chenal réservé aux navires et, à une ou deux reprises dans le port de Montréal même, et les dispositions relatives à la sécurité ont besoin d'être très améliorées avant de nous satisfaire.

Le député a signalé que le gouvernement a reçu des instances d'un certain nombre de sources; il a aussi parlé d'une réunion qui avait eu lieu à Montréal. Longtemps avant cette réunion et même depuis, le ministère s'est penché sur tous les aspects de la sécurité maritime; et à la suite de la série malheureuse de collisions graves qui se sont produites sur le Saint-Laurent l'année dernière, on s'est particulièrement attaché à ce domaine.

Des idées diverses ont été émises concernant l'amélioration de notre loi, de nos méthodes et des installations; tous ces domaines ont reçu et continueront de recevoir notre attention, mais aussi des mesures immédiates seront prises lorsqu'elles sembleront motivées.

J'aimerais tout d'abord dire un mot du réseau de chenaux maritimes séparés qu'un grand nombre d'usagers préconisent. On a souvent proposé que, dans l'intérêt de la sécurité, il devrait y avoir deux chenaux dans le Saint-Laurent, un pour les navires qui remontent le fleuve et un autre pour ceux qui le descendent.

Le problème consiste d'abord à établir, au moyen d'études hydrauliques, si le projet est réalisable, sans que le niveau des eaux en soit modifié sensiblement, puis à en déterminer le coût. Ces deux études sont en voie de réalisation. On est en train de bâtir une maquette à l'échelle de tout le chenal dans le fleuve afin de s'assurer que ces ouvrages extrêmement coûteux, s'ils sont entrepris, donneront les résultats envisagés et n'aggraveront pas la situation au lieu de l'améliorer.

Les études se poursuivent dans ce domaine et, autant que nous puissions en juger, le coût pourrait vraisemblablement atteindre 225 millions de dollars. Tant que nous ne pourrons en prévoir d'une façon certaine les effets sur le niveau des eaux et sur la force et la direction des courants, cet immense projet ne pourra être entrepris sans risque d'empirer la situation au lieu de l'améliorer.

• (3.30 p.m.)

En 1967, le chenal aura au moins 800 pieds de largeur sur toute la longueur, sauf vingt milles dans le lac Saint-Pierre où l'on effectue des études sur le débit avant d'y entreprendre des travaux d'élargissement. En exigeant que les navires circulent du côté approprié, qu'ils descendent ou remontent le fleuve, nous avons, à toutes fins pratiques, obtenu le même résultat que si la voie navigable était pourvue de deux chenaux. Toutefois, il est évident que l'on doit fournir d'autres renseignements de dernière heure aux navires qui empruntent le chenal si l'on veut éviter des collisions. En réponse à la question du député, j'ajouterai que depuis douze mois, le ministère a examiné intensément les données sur la navigation et sur le système de direction et qu'il a établi à titre expérimental, sur la rive de Montréal à Québec, un réseau de stations radio à très haute fréquence. Si nos études révèlent le caractère pratique de l'entreprise, des installations permanentes seront aménagées et le système sera prolongé jusqu'aux limites des eaux de pilotage aux Escoumins.

Dans l'intervalle, les bateaux déjà munis d'appareils radio à très haute fréquence pourront communiquer avec les stations existantes au cours de la prochaine saison de navigation. Des méthodes sont mises au point pour permettre que les plus récents renseignements sur les déplacements des navires et les conditions atmosphériques soient donnés aux bateaux faisant partie du système. Commençant avec ce service de renseignements sur la circulation, le ministère s'attend d'élargir la portée de la surveillance du trafic et plus tard d'instituer une méthode de régularisation du trafic d'après un plan bien organisé, de Montréal à la haute mer.

La question suivante vise les radios sur les bateaux. Nous avons déjà essayé, et renouvelons nos efforts pour encourager la communication de pont à pont entre les grands navires utilisant le réseau du Saint-Laurent. Dans ce cas, nous profiterions du fait que la plupart des navires étrangers, et tous nos navires des lacs utilisant le fleuve, sont munis de radiotéléphones à très haute fréquence. En attendant que les autres navires puissent en être munis, le ministère est en mesure de fournir des appareils mobiles appropriés à la communication de pont à pont, mais ne permettant pas la transmission du bateau au rivage partout sur le fleuve. Nous sommes à mettre au point un système de transmission obligatoire d'appels de sécurité à des points donnés, comme dispositif supplémentaire pour éviter les collisions sur le Saint-Laurent.

Vient ensuite la question des limites de vitesse. On a étudié attentivement les propositions tendant à une réduction générale de la vitesse pour les navires qui utilisent ces eaux. Mais, de même que pour les autres propositions tendant à fixer une vitesse dans des conditions de visibilité restreinte, le ministère estime que l'immense variété de navires et de conditions locales empêche l'établissement d'un règlement aussi rigide dont, soit dit en passant, l'application efficace serait très difficile. Dans une voie navigable comme le fleuve Saint-Laurent, la vitesse de chaque navire peut être le plus efficacement réglée par les conseils que donne le pilote canadien au capitaine. Même si la vitesse relative des bateaux qui entrent en collision constitue un facteur important de la gravité des dommages, une réduction générale de la vitesse pour tous les navires qui emploient certaines eaux ne ferait pas diminuer les occasions de collision qui nécessitent des manœuvres d'évitement. La meilleure façon d'éviter la collision c'est d'être préparé à cette possibilité, et le ministère se propose de faciliter la chose par son service de renseignements sur la circulation et en favorisant les

communications directes de pont à pont entre les navires.

La question suivante a trait à l'équipage et aux échelles d'équipage. On a dit, et le ministère se préoccupe beaucoup de cet aspect, que des accidents récents sont attribuables à l'insuffisance de l'équipage des navires. Grâce à des inspections régulières, les fonctionnaires du ministère continuent à appliquer les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada qui obligent tous les navires à avoir un équipage suffisant et compétent. D'après les études du ministère, l'équipage des navires n'est pas un facteur qui entre en ligne de compte dans les accidents qui se sont produits sur le Saint-Laurent.

Des études se poursuivent quant à la façon la plus efficace d'employer les hommes à bord et à savoir s'il faudrait prescrire des exigences plus rigoureuses concernant les hommes de quart.

En raison des énormes changements que subit l'industrie maritime par suite des nouvelles méthodes compliquées de commande des navires, le ministère ne saurait confirmer des normes concernant l'équipage qui reposent sur des concepts dépassés. Il faut s'assurer que nos études suivent les tendances prévisibles de l'automatisation afin de prévoir les transformations que subira l'équipage et de prendre les dispositions appropriées.

Vient maintenant la question des hommes au gouvernail. Quant aux propositions visant à mettre des Canadiens au gouvernail de bateaux étrangers dans les eaux de pilotage, le gouvernement est convaincu qu'aucun accident n'est attribuable à une absence de communication entre le pilote, les officiers des navires et l'équipage étranger au gouvernail des navires. Il est préférable, dans les voies étroites de navigation—je ne fais que transmettre le conseil qui m'a été donné—d'avoir un marin qui sache très bien mener son navire plutôt que de placer un Canadien au gouvernail d'un navire qu'il ne connaît pas. L'équipage d'un navire acquiert de l'expérience à la barre après un certain temps dans les eaux libres de l'océan avant d'arriver au Canada; on ne saurait exiger moins d'expérience d'un Canadien à bord de chaque navire.

Passons à la formation des marins canadiens, dont le ministère s'occupe depuis longtemps. N'a-t-il pas, dans le passé, patronné des écoles de navigation aujourd'hui dirigées par les gouvernements provinciaux aux termes du programme fédéral-provincial de formation technique? Le ministère se charge de faire subir les examens et de décerner les brevets aux officiers et hommes d'équipage et, s'inspirant des questions d'examen, il conseille les écoles de navigation quant aux cours d'instruction.

Nous attendons toujours, avec une impatience bien compréhensible, le rapport de la Commission royale d'enquête sur le pilotage, instituée par l'ancien gouvernement et qui s'acquitte sans doute de sa tâche très consciencieusement, car nous voulons en prendre connaissance avant de passer aux problèmes que posent la formation et l'examen des pilotes. Étant donné les grands changements qui ont transformé la technique de la navigation et les améliorations apportées à l'équipement, on encourage les marins à suivre des cours, par exemple, d'observation radar. Pareille formation s'impose surtout dans le cas d'hommes qui ont obtenu leur brevet avant que l'usage du radar se répande comme aide à la navigation et moyen d'éviter les collisions.

Le ministère songe à exiger un certificat d'observateur de radar des capitaines, des officiers et des pilotes, avec nouvel examen périodique; cette mesure, accompagnée de l'augmentation du matériel de formation et d'administration, ne représente qu'une partie du projet à long terme visant à maintenir à jour les normes de certification exigées des marins. Il existe le brevet de matelot de deuxième classe, que certains marins de haute-mer détiennent déjà. On s'occupe actuellement de reviser l'examen donnant droit à ce brevet afin d'encourager les membres d'équipage des navires qui s'adonnent à la navigation fluviale à améliorer leurs qualifications.

Le ministère désire aussi que, dans le cadre de leur programme d'études, les écoles de marine dispensent un enseignement quant aux fonctions à exercer lorsqu'il y a une situation d'urgence à bord. Tous les membres d'équipage auraient droit de se qualifier à cet égard. En outre, on songe à élargir le programme d'études des préposés aux canots de sauvetage et la revision du certificat de compétence en cause pourrait se faire en même temps que les innovations à l'étude. Dès qu'on se sera assuré que ces propositions du ministère sont sages, le ministre les rendra publiques. Nous nous proposons de présenter des modifications afin que même les navires étrangers à la loi sur la marine marchande du Canada circulant dans les eaux canadiennes soient tenus de faire rapport de tout naufrage, toute collision ou tout accident. Actuellement, cette exigence s'applique seulement aux bâtiments canadiens et aux navires des autres pays du Commonwealth. Le ministère entraîne

avec diligence un certain nombre de fonctionnaires compétents dans le domaine maritime, à faire enquête sur les accidents de bord mettant en cause des personnes ou des biens. Ainsi, il pourra exercer un nombre beaucoup plus grand des pouvoirs que lui confère la loi quant à l'application du règlement sur la sécurité. Les avocats du ministère recevront l'aide des équipes spécialisées, et lorsque la chose sera justifiée, le ministère découvrira rapidement les causes de l'accident et prendra des mesures afin de remédier à la situation

• (3.40 p.m.)

Je crois que l'on se rendra compte, d'après mon exposé, que nous accordons une attention sérieuse à ce problème très grave accentué par le nombre d'accidents et de pertes de vie attribuables à ces accidents—que je regrette autant que le député—au cours de la dernière saison de navigation. Il ne faut pas oublier à ce propos que le volume de la navigation augmente rapidement. Cet état de choses ne diffère pas tellement de la situation sur les grandes routes. Lorsque le volume de la navigation augmente dans des cours d'eau étroits, les possibilités d'accidents augmentent non seulement en progression arithmétique mais encore davantage; les possibilités de collisions sont beaucoup plus nombreuses, comme les députés le savent.

L'un des grands problèmes de la réglementation du trafic sur ces cours d'eau provient de la difficulté d'employer une police chargée de réprimer les excès de vitesse, comme sur les routes. Presque toute la surveillance doit se faire de la rive. Il est également vrai que les conditions météorologiques ont contribué à causer la plupart des accidents. Là encore, nous cherchons constamment à améliorer le services des prévisions météorologiques pour en faire profiter la navigation encore mieux que par le passé. Bien des progrès ont été réalisés dans ce domaine. L'honorable député de Saint-Jean-Albert le sait aussi bien que moi; cependant, le brouillard survient souvent quand le météorologiste ne l'a pas prédit.

M. Bell: Je ne comprends pas ce que le ministre raconte quand il parle de brouillard.

L'hon. M. Pickersgill: Cela ne m'étonne pas, venant de l'honorable député.

La seule question qui prête à controverse est celle de savoir si la loi ou les règlements qui en découlent doivent prescrire les conditions pour l'équipage complet des navires, ou si les conditions dans ce domaine doivent s'appliquer sélectivement. Jusqu'ici, le ministère considérait que des règlements sélectifs portant exclusivement sur la sécurité du navire sont préférables à des règlements qui régissent tout l'équipage à bord. On m'informe—mais je puis me tromper—qu'au Royaume-Uni, il n'y a pas de règlements édictés en détail pour l'équipage d'un navire et que, sauf les règlements nécessaires à la sécurité des navires, la question d'équipage, en général et dans l'ensemble, relève des conventions collectives. Ceux qui ont approfondi la question m'informent que les enquêtes sur les accidents survenus indiquent rarement ou jamais que le manque d'équipage en soit la cause. Là où l'on est parvenu à déterminer clairement la cause, les accidents étaient presque toujours attribuables à d'autres facteurs.

Il est vrai que le radar a évolué rapidement et qu'il est devenu beaucoup plus compliqué. Malheureusement, beaucoup d'officiers de la marine et même des pilotes, qui ont obtenu leur brevet il y a longtemps, ne se sont pas perfectionnés aussi vite qu'il le faut pour tirer le meilleur parti possible de ces instruments modernes. Je peux fournir au député l'assurance que nous prenons aussi vite que possible toutes les mesures pouvant améliorer la situation.

M. Howard: J'aimerais faire une remarque en passant, si vous le permettez. Je suis très heureux que le ministère étudie toutes ces questions. A propos de chaque difficulté, le ministre a déclaré que la question était à l'étude—qu'on l'examinait—et qu'elle était à l'étude depuis quelques années. A un moment donné, il faut dépasser le stade de l'étude et passer à l'action.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis certain que l'honorable député ne veut pas être injuste. Je lui ai dit que nous utilisions ce réseau radiophonique, à titre expérimental, le long des rives du Saint-Laurent entre Montréal et Québec. Nous avions mis ces appareils de radio à la disposition des navires qui n'en avaient pas encore. J'ai dit que tous les navires canadiens devaient en être munis et que nous faisions notre possible pour en faire installer sur les navires étrangers qui empruntent le chenal, dans les cas où cela ne nuisait pas indûment au commerce. C'est l'une des questions que l'honorable député a soulevées. Je lui ai dit aussi que nous faisons une étude pratique sur deux des chenaux—et je ne crois pas qu'il recommanderait l'adjudication de contrats pour quelque chose qui pourrait aggraver la situation au lieu de l'améliorer.

M. Howard: Si le ministre n'était pas si pointilleux et s'il me laissait finir, peut-être pourrions-nous résoudre ce problème plus rapidement. Encore une fois, je suis heureux qu'on soit en train d'étudier ces questions. Mais ce que le ministre m'a dit, c'est que les deux choses qu'il avait mentionnées étaient à l'étude. Il a dit cela quand il a bondi de son siège.

L'hon. M. Pickersgill: Ces choses sont en service. L'honorable représentant dénature mes propos presque délibérément.

M. Howard: Je comprends la susceptibilité du ministre dans un domaine où il est si vulnérable. Mais vous pourriez peut-être, monsieur l'Orateur, lui demander de se maîtriser pour un moment. Examinons ce qui se passe dans les espaces restreints du Saint-Laurent ou dans les espaces plus étendus du golfe Saint-Laurent—laissons faire la partie supérieure, celle qu'on appelle, sans doute correctement, la voie maritime. Un bateau voyageant sans appareil de communication radiophonique est comme une voiture sans phares, sur une route de grande vitesse, la nuit. Une entreprise expérimentale ne suffit pas. Si le ministre est sérieux lorsqu'il parle de la communication radiotéléphonique entre navires et d'un système central de régularisation du trafic sur terre, il faut que ce soit obligatoire et que tous les bateaux soient requis d'utiliser le système de communication radiophonique, de façon que chacun d'eux sache où se trouvent tous les autres bateaux. Un navire qui ne l'aurait pas serait un danger.

L'hon. M. Pickersgill: C'est très vrai.

M. Howard: Le ministre dit que c'est très vrai. A mon avis, ces essais ne sont qu'une autre forme d'étude—une autre façon d'examiner la question. Pourquoi ne prend-il pas les mesures qu'il sait nécessaires, et n'en fait-il pas une condition obligatoire, si la chose est considérée comme mesure de sécurité utile, ce qu'elle est à mon avis et de l'avis de tous ceux qui ont examiné la question?

• (3.50 p.m.)

Le ministre lui-même a tracé une analogie entre voyager sur la mer et voyager sur une grande route. Aucune province et aucun État aux États-Unis—si c'est de leur ressort—n'hésitent le moindrement à déclarer que toute auto circulant sur les routes la nuit doit avoir des phares allumés parce que, pour ces gouvernements, c'est une mesure de sécurité nécessaire afin de protéger la vie des autres voyageurs. Si la comparaison vaut dans un sens, elle est tout aussi valable dans l'autre, car un bateau qui voyage sans phares dans les chenaux bloque la voie de tout autre bateau qui pourrait y passer.

Le port de New York a un système d'aide à la navigation par radio et télévision qui utilise la bande des ultra-hautes fréquences. Des caméras de télévision fouillent le secteur où passent les bateaux et les images sont transmises à un récepteur spécial à bord. Ainsi, chaque bateau peut voir à tout moment exactement ce qui se passe dans le secteur qu'il traverse.

Le radar seul peut induire en erreur car il comporte un angle mort. Cet angle mort dépend de l'importance d'un bateau et de la hauteur de l'antenne de radar. Il couvre un rayon de plusieurs centaines de pieds absolument invisible dans le radar. Lorsqu'il y a brouillard, ou lorsque la visibilité est moindre à cause de pluie ou de brume, cet angle mort constitue le point le plus critique et le plus dangereux.

Il est bon pour un bateau de savoir qu'un autre bateau avance à quelque distance de là, mais c'est très déconcertant de ne pas savoir ce qu'il y a dans ce rayon de 500, 600 ou 700 pieds. Le radar ne peut l'indiquer, mais les communications radiophoniques entre navires peuvent indiquer avec une grande précision les autres vaisseaux qu'il y a dans le secteur.

M. Groos: Je pense que vous parlez de choses que vous ignorez, Frank.

M. Howard: Je n'ai pas autant d'expérience de la mer que le député. J'ai simplement navigué dans un petit bateau de pêche, mais mon honorable ami, qui a une si grande expérience dans ce domaine, pourrait peut-être éclairer le comité et le ministre à ce sujet, et mettre ses connaissances au service du ministre, ce qui serait très utile.

M. Groos: Les réponses qu'il a données me satisfont.

M. Howard: Le député est peut-être satisfait des réponses données par le ministre; pour ma part, j'ai siégé dans cette Chambre assez longtemps pour savoir que le très obligeant et très sympathique ministre des Transports ne s'exprime jamais très clairement. J'en suis venu à prendre tout ce qu'il dit avec un grain de sel car j'ai constaté qu'après un certain temps, il laisse toujours quelque chose à désirer. Il emploie des tas de mots inutiles pour dissimuler la rareté de ses renseignements; je dois le féliciter de son succès à cet égard. Mais ce qui nous préoccupe, ce ne sont pas des mots, c'est la vie des personnes qui naviguent. Je suis prêt à croire

le ministre lorsqu'il dit qu'il s'en préoccupe, mais j'aimerais qu'il fasse quelque chose et qu'il ne se contente pas seulement de parler de la question et de dire que des études et des examens se poursuivent dans son ministère.

Il faut passer à l'action. Les discours ne valent pas cher. Leur fabrication ne coûte rien, particulièrement quand vous les faites écrire par quelqu'un d'autre, et, soit dit en passant, c'est la première fois, pour autant que je me souvienne, que je vois le ministre lire un texte préparé, et je présume simplement qu'il a été préparé à son intention. Les discours qu'on fait écrire coûtent moins cher que ceux qu'on écrit soi-même.

L'hon. M. Pickersgill: Je n'en suis pas trop sûr.

M. Howard: S'il vous plaît, monsieur le ministre, faites quelque chose de valable et de concret et mettez votre ministère à l'œuvre. Faites sortir vos fonctionnaires de leur léthargie. Vous connaissez le fonctionnement de la fonction publique. Vous y avez déjà été. Elle est formée de gens qui font profession de ne rechercher que le statu quo. Tant que rien n'est dérangé, et que tout fonctionne à leur guise, ils sont heureux. Les rouages de la fonction publique comptent très peu de progressistes, en raison même des rouages des ministères, qui y sont très peu favorables. Le ministre, à titre d'ex-fonctionnaire, saura exactement ce que je veux dire, mais il est sorti des confins de la fonction publique depuis plusieurs années et il nage maintenant dans une autre sphère.

J'aimerais que le ministre prenne à cœur ce que j'ai dit. Peu importe que je sois ou non dans mon domaine. Ce qui importe, c'est la vie des marins sur ces navires, et la loi sur la marine marchande du Canada oblige le ministre à faire quelque chose à ce sujet. Nous lui demandons simplement de passer à l'action.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que le député me donnera une seconde pour dire que j'ai fait une erreur, qu'il a d'ailleurs signalée et pour laquelle il m'a ridiculisé. L'autre jour, j'ai reçu une note sur laquelle était indiqué l'article de la loi. Je croyais que la note disait «164», mais l'article dont j'ai parlé et que j'aurais dû citer est l'article 114. Selon moi, c'est là le genre d'erreur que même des ministres peuvent faire et je m'en excuse.

M. Howard: Je n'ai qu'un mot à ajouter. C'est aussi ce qui arrive quand on lit des discours préparés par d'autres.

L'hon. M. Pickersgill: Ce n'était pas un discours, c'était une note.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais à entretenir l'honorable ministre d'un autre sujet, et je vais essayer de le faire avec moins de mesquinerie que l'a fait celui qui m'a précédé, le député de Skeena (M. Howard). Au fait, la gentilhommerie a toujours sa place à la Chambre.

Monsieur le président, j'aimerais que l'honorable ministre nous fasse une déclaration au sujet de la navigation d'hiver sur le fleuve Saint-Laurent. Cela fait plusieurs années, et je parle ici de Montréal jusqu'à l'Atlantique, qu'il est question de navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, et je crois qu'il serait temps, aujourd'hui, que le ministère des Transports établisse ses positions à ce sujet-là. A-t-on l'intention de continuer à fermer les yeux sur ce problème ou le ministère des Transports a-t-il l'intention de prendre une décision, à un moment donné, et d'ouvrir la navigation à l'année longue sur le fleuve Saint-Laurent, qui est un des plus beaux cours d'eau pour la navigation?

Le ministère des Transports a-t-il une politique définie ou prendra-t-il bientôt une décision? Je pose la question brièvement, et j'espère que l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill) pourra me répondre aujourd'hui. Si le ministère des Transports ne veut pas prendre de décision à ce sujet-là, le gouvernement de la province de Québec pourra-t-il utiliser ses propres brise-glaces sur le Saint-Laurent pour maintenir la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent?

Je crois que la question est posée directement, et j'aimerais avoir du ministre une déclaration à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, il m'est très facile de faire une déclaration, mais, une fois que je l'aurai faite, je doute fort que le député y souscrive. En revanche, je suis à peu près sûr que le député de Saint-Jean-Albert, qui est suspendu à mes lèvres, sera de mon avis.

Jusqu'à maintenant, le gouvernement du Canada a estimé que les opérations des brise-glaces sur le Saint-Laurent ne devait pas tendre à permettre la navigation d'hiver entre Québec et Montréal. On les multiplie entre ces deux villes, comme le sait le député, pour prévenir les inondations, entre autres comme celles qui se sont malheureusement produites cet hiver, malgré tous nos efforts, à l'extrémité est de l'île de Montréal et le long de la rive du Saint-Laurent.

La situation, je le dis avec plaisir, s'est bien améliorée, et le transbordeur a pu continuer à circuler entre la rive nord et Sorel.

Reste à régler le problème du débit du fleuve, auquel il va falloir consacrer un maximum d'efforts, pour y trouver une solution convenable. Je ne parle pas, pour le moment, de l'aspect juste ou injuste de cette initiative envers les ports du littoral de l'Atlantique; le coût du brisage des glaces qui ferait de Montréal un port libre de glace, ou du moins ouvert l'année durant, a été jugé jusqu'à maintenant trop lourd pour les contribuables par rapport aux avantages offerts par le commerce ainsi accru.

• (4.00 p.m.)

Je suis bien certain qu'avec le temps et l'amélioration des méthodes, il faudra examiner cette situation. Mais j'ignore quels seront les résultats de cet examen. J'espère que très bientôt les ports d'Halifax et de Saint-Jean seront tellement occupés, par suite de l'énorme expansion de cette région du Canada, qu'ils ne se soucieront pas le moins du monde du trafic venant de ce qu'on appelle le Haut-Canada, et se moqueront bien si le port de Montréal est ouvert 24 mois par an. Il faut se rendre compte, à l'heure actuelle, que si l'on emploie sans compter l'argent des contribuables pour garder le Saint-Laurent ouvert jusqu'à Montréal et que ces impôts continuent à être perçus à Saint-Jean et à Halifax, et peut-être dans quelques autres ports qui restent ouverts du fait de la nature, les gens estimeraient avoir de sérieux griefs. C'est là un des multiples problèmes que pose le maintien d'un juste équilibre entre les diverses parties du Canada.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aimerais poser une autre question bien précise: l'honorable ministre peut-il nous dire si une enquête a été menée, si des études ont été faites pour établir quel serait le coût exact de l'entretien, par brise-glace, du fleuve Saint-Laurent entre Montréal et Québec? L'honorable ministre peut-il nous dire si des études ont été faites pour déterminer quel serait le volume éventuel de transport par navigation fluviale sur le Saint-Laurent, si la navigation était maintenue douze mois par année? L'honorable ministre peut-il nous dire le résultat de cette enquête relativement au coût et à l'augmentation du trafic?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je ne crois pas qu'une enquête récente ait été faite à ce sujet. De nombreuses enquêtes sont toujours en cours et je devrai me renseigner avant de pouvoir donner une réponse exacte à cette question. J'examinerai la situation sans tarder et fournirai à l'honorable représentant les renseignements voulus.

[*Français*]

M. Grégoire: Ce qui m'étonne, justement, c'est que le ministre nous dise que le coût serait trop prohibitif, alors qu'il ne sait même pas combien il en coûterait exactement. A mon avis, ceci constitue une caractéristique de la mentalité qui existe. Ce n'est pas le coût qui semble tracasser le ministre ou lui déplaire. A mon sens, il ne s'agit pas de comparer le travail qu'on exécute dans les ports de l'Est, d'Halifax et de Saint-Jean, mais bien de savoir pourquoi on n'ouvre pas le fleuve Saint-Laurent à l'année longue, car on se plaint qu'on se heurte à des difficultés pour faire transporter le blé.

Il y a trois semaines, un navire russe est allé au secours d'un navire canadien qui était pris dans les glaces du Saint-Laurent, près de Montréal. Ce sont les Russes qui font le travail de brise-glaces canadiens dans le port de Montréal. Cela n'a aucun sens. Les Russes, eux, passent. Il y a de nombreux autres bateaux européens qui sont faits pour la navigation, là où il y a de la glace, et qui ont commencé à travailler. Cela exigerait un ou deux brise-glaces de plus pour maintenir la voie ouverte.

Le ministre nous dit que cela coûterait trop cher, mais il ne sait pas combien il en coûterait.

Je me demande si le ministre ne devrait pas se demander si ce n'est pas la crainte de déplaire à d'autres qui l'empêche d'agir. Il ne s'agit pas de nuire aux provinces Maritimes, mais d'aider le port de Montréal et ceux qui sont situés entre Québec et Montréal, y compris ceux de Sorel et de Trois-Rivières, grâce à la navigation sur le Saint-Laurent, durant l'hiver. Si le gouvernement provincial décidait d'utiliser ses propres brise-glaces, le ministère fédéral des Transports s'y opposerait-il? Le ministre pourrait-il répondre à cela?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Tant que le gouvernement de la province de Québec se conformerait aux lois générales du Canada sur la navigation, et je suis certain qu'il le ferait s'il avait des navires, rien ne l'empêcherait légalement de se lancer dans une entreprise de ce genre. Je ne connais aucune loi qui empêcherait une société privée d'agir ainsi et, en fait, nombre de compagnies privées, et je suis certain que le député le sait, sont propriétaires de brise-glace ou de navires qui sont également des brise-glace et sont utilisés comme tels dans le cours normal des choses.

En fait, le ministère s'en réjouit vu qu'il n'a jamais pu obtenir du ministre des Finances et du conseil du Trésor assez d'argent pour se procurer tous les brise-glace qu'il aimerait avoir.

Le député de Saint-Jean-Albert admettra, j'en suis certain, que si une étude n'existe pas déjà, il faudrait en faire une sur les frais et les avantages qui en résulteraient. Après tout, l'Office d'expansion économique de la région atlantique a amorcé une étude sur les conséquences, pour Halifax et Saint-Jean, de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, et les deniers publics ont servi à défrayer le coût de cette étude. Je suis sûr que le député de Saint-Jean-Albert, comme moi-même et le député de Lapointe, tient à connaître la vérité, et nous tous aimerions beaucoup disposer de cette étude afin de connaître le coût et la meilleure estimation possible des avantages. Je verrai si nous avons déjà de bons renseignements là-dessus. Sinon, je verrai si nous pouvons amorcer un travail en vue de les obtenir.

[*Français*]

M. Grégoire: Le ministre peut-il nous dire quand débutera cette enquête, cette analyse sur la navigation d'hiver?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Ces renseignements existent peut-être déjà; sinon, dès que l'on aura trouvé une personne compétente et que l'on disposera des fonds nécessaires, on entreprendra cette étude.

M. Bell: Monsieur le président, à propos du même sujet...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Trois-Rivières.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je suis très intéressé à cette étude, de même qu'aux remarques de mon collègue de Lapointe parce que, jusqu'à maintenant et à toutes fins pratiques, la navigation d'hiver se fait jusqu'à la ville de Trois-Rivières. Je répète qu'on fait de la navigation d'hiver chez nous depuis plusieurs années, et j'ai même eu l'occasion d'étudier la question depuis plusieurs années.

J'ai eu l'occasion de tenir un forum télévisé dans la ville d'Halifax avec les responsables du port d'Halifax, où j'ai tenté de leur prouver que la navigation d'hiver à Trois-Rivières n'enlève rien aux ports des Maritimes, mais contribue à développer le transport par cargos maritimes dans tout l'Est du Canada.

Je voudrais faire deux remarques sur ce que vient de dire mon collègue, le député de Lapointe (M. Grégoire), qui préconise la navigation d'hiver jusqu'à Montréal. Étant donné que j'étudie la question moi-même depuis sept ou huit ans, je suis porté à croire qu'économiquement parlant, la navigation d'hiver jusqu'à Montréal n'est pas encore possible. Il a parlé tantôt du brise-glace russe qui est allé au secours d'un bateau canadien, mais s'il consulte les journaux, il verra que le brise-glace russe lui-même est resté pris dans les glaces.

Alors, il semble impossible, du point de vue pratique, qu'on puisse surmonter ce problème d'ici quelques années, ce qui justifierait une étude plus approfondie.

Je voudrais rappeler à l'honorable ministre qu'il y a un service de traversiers à Québec et que celui de Trois-Rivières oblige les brise-glaces du gouvernement fédéral à tenir le chenal ouvert à l'année longue. Ce n'est pas un coût supplémentaire, pour le ministère des Transports, d'ouvrir le chenal car il lui faut faire ce travail pour permettre aux traversiers de fonctionner.

Ceci étant dit, je dis que même si la navigation est ouverte jusqu'à Trois-Rivières, cela n'enlève rien aux provinces Maritimes et, en temps utile, je ferai connaître les résultats de l'enquête que je suis en train de faire. Si l'on tient compte du développement industriel qui s'en vient dans la région de Trois-Rivières, de la construction de Sidbec et de toutes les industries connexes qui vont suivre, je dis que le ministère des Transports devra tenir le chenal encore plus dégagé pour permettre la navigation jusqu'à Trois-Rivières. Ceci ne coûtera pas plus cher au contribuable canadien et constituera même un élément de développement pour la navigation commerciale et industrielle qui se fait dans les ports des provinces Maritimes, jusqu'à Trois-Rivières

Je répète que je ne vois aucune objection à ce que le chenal soit ouvert à l'année longue jusqu'à Montréal, mais je suis d'avis que c'est un peu prématuré et je doute que cela puisse se faire à l'année longue.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. le président: L'honorable député de Saint-Jean-Albert.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur le président, le ministre pourrait-il dire s'il a réussi à régler le problème qui nous intéresse tous les deux. Lorsqu'un brise-glace, payé par les contribuables canadiens, va briser la glace dans le Saint-Laurent afin de prévenir les inondations, pour quelle raison et par quel

concours inouï de circonstances se trouve-t-il toujours un navire marchand qui attend immédiatement derrière lui pour entrer dans le port de Montréal? Pendant que le ministre réfléchit à cette question et à ce qu'il va répondre, je vous avouerai simplement que j'ai résisté à la tentation d'engager un débat général sur les brise-glace car mes opinions là-dessus sont bien connues et je les exprime depuis bien des années.

L'honorable député de Lapointe nous a entretenus à maintes reprises à la Chambre de questions touchant le Québec. Je suppose que certains d'entre nous pouvons le tolérer, mais en abordant ce domaine qu'il ne s'avise pas de proposer des choses qui seraient au détriment des Maritimes. S'il le fait il s'attirera des ennuis. L'honorable député de Lapointe a dit qu'on ferait peut-être bien de dépenser un peu plus d'argent pour le port de Montréal. Lorsqu'on songe aux conditions qui existent à Halifax et à Saint-Jean, on se rend compte que la ville de Montréal se tire fort bien d'affaires à en juger par l'importance du compte de l'Expo.

[*Français*]

M. Grégoire: Toujours sur le même sujet, je dois dire que les menaces de l'honorable député de Saint-Jean-Albert (M. Bell) ne m'effraient pas.

Si je m'aventure dans le domaine de la navigation d'hiver sur le Saint-Laurent, si je lutte pour l'obtenir, je dois dire que je ne veux pas que cette lutte se fasse contre les provinces Maritimes ni contre le port d'Halifax. Nous ne nous opposons aucunement à ce que le gouvernement fédéral dépense autant d'argent qu'il le voudra pour le port d'Halifax, mais nous ne voulons pas non plus que cela empêche le gouvernement d'aider les autres ports.

J'entendais l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain) dire qu'il favorisait la navigation d'hiver jusqu'à Trois-Rivières, mais pas plus loin.

Pourquoi, monsieur le président—je le demande à mon ami l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain)—faire preuve d'un esprit de clocher comme celui-là, d'un esprit aussi régionaliste, alors que tout le Québec est solidaire à ce sujet et que la navigation d'hiver ouverte jusqu'à Montréal aiderait le port de Trois-Rivières comme celui de Québec?

Je suis de Québec, monsieur le président, et je ne demande pas que la navigation s'arrête à Québec; non, je demande même qu'elle continue jusqu'à Montréal et, plus tard, si c'est possible, jusqu'à la tête des Grands lacs. Je ne demande pas mieux, car c'est cela le progrès: Essayer d'améliorer les voies de communication, les voies de transport, et surtout les plus économiques, comme la navigation fluviale.

[M. Bell.]

Je ne demande pas qu'elle s'arrête à Québec ou à Trois-Rivières, mais qu'elle continue à Montréal et, si possible, utilise la voie maritime jusqu'à Toronto. Cela aidera encore à développer tout le pays.

Mais en attendant, il y a une chose qui est possible, c'est de dégager le fleuve Saint-Laurent de ses glaces jusqu'à Montréal.

Le ministre nous dit qu'il va faire une enquête. J'espère qu'il va le faire d'une façon assez rapide, de sorte que l'an prochain, lorsque viendra le temps du Centenaire de la Confédération, l'étude soit au moins terminée et qu'on passe à l'action, c'est-à-dire qu'on dégage le fleuve Saint-Laurent de ses glaces afin d'y permettre la navigation à l'année longue.

Monsieur le président, si le ministre des Transports veut bien me prêter attention encore une minute, je voudrais lui demander de faire la même étude et la même analyse au sujet de la navigation d'hiver sur la rivière Saguenay, jusqu'à Port-Alfred.

J'avais posé cette question lors de l'étude du premier poste. Je me demande si le ministre a des commentaires à faire sur la navigation d'hiver sur le Saguenay. Il me fait signe que oui. Peut-être a-t-il des commentaires à faire immédiatement; sinon je lui demanderais de nous dire qu'il fera au moins cette analyse et cette enquête en vue d'ouvrir le port de Port-Alfred à l'année.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: J'ai l'intention d'étudier cette question, monsieur le président.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de retarder longuement les travaux du comité. Je n'ai que trois questions à signaler à l'attention du ministre et de son ministère. Tantôt, le ministre a affirmé qu'il n'avait, à son avis, jamais rien fait avec plaisir. Je tiens à cette assertion, monsieur le président, dès maintenant et à remercier le ministre de sa coopération et de son aide afin de préserver les ruines historiques d'une aide à la navigation vénérée dans le comté de Prince-Edward, soit le phare des Faux Canards. Je pense que le ministre a fait cela avec joie et je tiens à l'en remercier.

L'hon. M. Pickersgill: Quant ai-je dit que je n'avais jamais rien fait avec joie?

M. Alkenbrack: Je tiens à remercier le ministre d'avoir accédé à ce désir, sur mes instances faites au nom de la *Prince Edward Historical Society,* car le président de la société en question, M. David Taylor, et son comité, tenaient absolument à conserver la superstructure de ce vieux phare. C'est le premier phare qui fut construit sur le lac Ontario et il remonte aux années entre 1825

et 1830. La *South Marysburg Historical Society* a l'intention d'installer le phare sur les rives de la baie, en souvenir des marins du comté de Prince-Edward qui ont navigué, depuis 1785, à bord de navires à voile et à vapeur.

A l'occasion de l'étude du crédit n° 5, monsieur le président, je voudrais signaler au ministre la nécessité d'installer une balise dans ma circonscription. Il s'agit encore ici d'un ancien port. Cet après-midi, on nous a parlé assez longuement des ports des provinces Maritimes et de l'estuaire du Saint-Laurent. Il s'agit ici du port de Bath, situé sur la baie de Quinte, et qui remonte à 1785. J'ai ici une lettre signalant le besoin d'une balise dans ce port. Elle me vient d'un des membres du conseil de Bath et je suis persuadé que le ministre en tiendra compte. Voici ce qu'on y dit:

> Auriez-vous l'obligeance de demander aux fonctionnaires du ministère des Transports d'installer une bouée lumineuse pour marquer l'emplacement du banc au large du village de Bath? Il s'agirait de remplacer l'espar en bois qui s'y trouve actuellement.
>
> Hier soir, nous avons failli avoir une tragédie ici lorsque deux jeunes gens ont frappé l'espar non illuminé avec leur nouvelle et coûteuse embarcation. Leur bateau a été fortement endommagé. Je connais deux autres personnes qui ont heurté l'espar la nuit.
>
> La circulation maritime a sensiblement augmenté dans notre région...

C'est-à-dire dans la baie de Quinte.

> ...ces dernières années, et j'estime que dans l'intérêt de la sécurité maritime, la présence du banc devrait être marquée par une bouée lumineuse. Veuillez vous occuper de cette question le plus tôt possible.

La lettre porte la signature de M. Don Turner, de Bath, et j'aimerais dire au ministre que je me porte garant de la bonne réputation de M. Turner. Il fait partie du conseil municipal où son opinion est tenue en haute estime. Je suis sûr que le ministère prendra des mesures pour supprimer ce danger de mort et ces risques d'accident avant l'ouverture de la navigation au printemps prochain.

• (4.20 p.m.)

La question suivante dont je désire traiter au chapître du crédit n° 5 concerne l'administration, l'exploitation et l'entretien des canaux, et a trait au pont qui enjambe le canal Murray sur lequel passe la route n° 33 qui joint le continent au comté de Prince-Edward. Or, ce pont est dans le comté de Northumberland, donc pas dans ma circonscription. Mais il dessert surtout ma circonscription de Prince-Edward-Lennox. Ce pont du canal Murray, où passe la route n° 33, n'est pas assez fort pour porter les grosses machines et les lourdes charges des camions utilisés de nos jours. Je demande au gouvernement de construire un pont assez fort à cet endroit. Le pont ralentit les entrées et les sorties de marchandises du comté de Prince-Edward, car il se trouve à l'extrémité ouest du comté. J'espère qu'on étudiera ma demande avec soin dès que possible. J'ai déjà une certaine correspondance à ce sujet et je me ferai un plaisir de la remettre au ministère si elle peut rendre service.

Voilà qui complète ce que j'avais à dire au sujet de ce crédit. Avant de me rasseoir, monsieur le président, j'aimerais profiter de l'occasion pour vous féliciter de votre nomination à ce poste élevé, vu que je n'ai pas eu la chance de le faire avant.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais dire à l'honorable représentant que je me ferai un plaisir d'examiner toutes ces questions.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président.

M. Langlois (Mégantic): J'aimerais poser au ministre une question découlant d'une déclaration qu'il a faite tantôt à l'adresse du député de Lapointe. Ce dernier avait demandé s'il serait possible d'avoir des brise-glace sur le Saint-Laurent toute la durée de l'hiver, et le ministre a répondu que cela coûterait très cher, qu'il n'avait pas l'argent voulu et qu'il aimerait bien que le ministre des Finances songe à affecter plus de fonds à son ministère. Comme le ministre a semblé donner à entendre qu'il avait déjà demandé des fonds à cette fin, nous dirait-il combien cela coûterait? Le ministre n'a pas répondu à cette question du député de Lapointe. Il a sans doute oublié; en ce cas, j'aimerais lui donner l'occasion de répondre maintenant. Combien coûteraient les opérations de brise-glace sur le Saint-Laurent toute la durée de l'hiver?

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait bien plus que des brise-glace pour assurer la navigation continue sur le Saint-Laurent. En toute franchise, je ne pouvais répondre au député de Lapointe. Je ferai faire un examen complet de la question dès que je pourrai obtenir les services d'une personne compétente dans ce domaine et un peu d'argent pour la rémunérer. Cela ne devrait pas coûter trop cher.

M. Peters: Je n'ai pas l'intention de parler longuement sur ce poste puisqu'il n'intéresse

pas vraiment ma circonscription, comme le député de Kootenay-Ouest vient de me le dire. Ce sont les réponses que le ministre a données à deux ou trois questions, monsieur le président, qui me préoccupent. A une question au sujet de la sécurité sur la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'à la tête des Lacs, il a répondu qu'une étude est en cours et qu'on a beaucoup discuté des dispositifs d'aide à la navigation qu'il y aurait lieu d'installer et la façon dont ils pourraient servir. Une autre question avait trait à une étude en cours sur l'ouverture du Saint-Laurent à la navigation durant l'hiver et ses conséquences sur l'économie des ports des Maritimes.

Le ministre a sûrement, dans les tribunes, des gens qui sont au courant de ces études. Il ne les a pas fait asseoir sur le parquet, près de lui, même s'il est autorisé à le faire pour tirer profit de leurs conseils. A mon sens, si le ministre convient de la tenue d'une enquête, il doit aussi accepter que les résultats soient publiés. Si ces renseignements étaient disponibles, ils intéresseraient sûrement bien des députés et nombre de questions seraient inutiles. Que nous n'ayons pas en main, lors de l'examen de ces prévisions, les résultats des enquêtes, surtout celle qui porte sur les répercussions économiques, dans les Maritimes, de la navigation à l'année longue sur le Saint-Laurent inférieur, c'est nettement insatisfaisant. Il y a, dans les tribunes, des gens qui pourraient nous renseigner là-dessus.

Beaucoup de questions fort intelligentes ont été posées et l'on aurait sans doute pu y répondre facilement si les résultats de certaines de ces études avaient été disponibles. Je sais bien que le ministre dirige un service extrêmement vaste. Je sais aussi que le ministère comprend plusieurs directions sans rapports véritables entre elles. Cependant, le ministre pourrait peut-être songer à faire publier par ces directions des rapports sur leurs divers programmes et sur ces différentes études. Je pense surtout à l'étude touchant la sécurité sur les Grands lacs. Chacun des députés, j'en suis certain, a reçu des demandes de renseignements de la part de gens auxquels des commettants ont signalé divers aspects de la question parce qu'ils connaissent quelque employé de la voie maritime ayant entendu parler d'accidents. Les députés ne veulent pas nécessairement connaître tous les détails des programmes, mais la publication des résultats des études leur serait certainement utile. Monsieur le président, je dirais que le débat qui s'est déroulé jusqu'ici a été bien peu satisfaisant.

[M. Peters.]

Si je dis cela, c'est parce que nous n'avons pu obtenir de réponses. On entreprend une étude à un certain moment et, lorsque l'examen des crédits revient, on n'a toujours pas de résultats de cette étude. Les divers services du ministère des Transports devraient publier des rapports qui devraient être déposés au début de l'année comme bien d'autres rapports ministériels. Un député aurait ainsi l'occasion de se renseigner et se garderait peut-être de poser certaines questions.

L'hon. M. Pickersgill: Les études concernant la position désavantageuse des ports d'Halifax et de Saint-Jean ont été entreprises par l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Elles ont été publiées et, que je sache, déposées à la Chambre. J'en obtiendrai des exemplaires que j'enverrai au député.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, dans le crédit n° 5 que nous étudions présentement, je constate qu'il est question des canaux qui relèvent du ministère des Transports.

Je crois que parmi tous ces canaux, il y a le canal Rideau, les écluses du canal Rideau et la rivière Rideau.

Monsieur le président, vous me direz que ce n'est pas une question relative à mon comté ou à ma province—c'est vrai, c'est dans l'Ontario—mais il y a tout de même ici, près d'Ottawa, une belle rivière, soit la rivière Rideau, qui est très agréable pour le touriste. Il y a beaucoup de touristes qui partent de Montréal ou des États-Unis et qui viennent sur le canal Rideau.

Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre des Transports (M. Pickersgill). Il doit savoir qu'à l'heure actuelle, les écluses—il y en a environ 39 entre le Château Laurier et Kingston—sont ouvertes jusqu'à 8h. 30 le soir pendant les mois de juillet et août et seulement jusqu'à 5h. 30 pendant les autres mois favorables à la navigation, c'est-à-dire les mois de mai, juin et septembre.

Ce qui veut dire que si quelqu'un veut faire une promenade sur la rivière Rideau, qui est une forte attraction touristique, il est pratiquement impossible de ce faire, parce qu'on rencontre des écluses à environ tous les cinq ou six milles, d'Ottawa jusqu'à Kingston; au fait, il y en a 40, sur un parcours de 123 milles.

Je me demande si l'honorable ministre serait prêt à envisager la question d'ouvrir les écluses du canal Rideau, à compter du 1er mai jusqu'à la fin de septembre, de 7 heures du matin jusqu'à 11 heures le soir.

Je crois d'ailleurs que les préposés à l'entretien du canal Rideau sont employés à l'année, et cela ne coûterait donc pas nécessairement beaucoup plus cher au ministère des Transports, tout en permettant de favoriser toute une région de l'Ontario. Étant également intéressé au développement de l'Ontario, tout comme je le suis pour celui de ma province, je pense que l'honorable ministre pourrait facilement acquiescer à cette demande. L'honorable ministre pourrait-il faire des commentaires à ce sujet-là?

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je verrai avec plaisir s'il est possible de le faire.

M. Bell: Si le député de Lapointe pouvait entreprendre un de ces voyages sans retour, nous appuierions sans réserve son affirmation.

M. Herridge: Monsieur le président, je voudrais dire un mot parce que le sous-ministre vient d'arriver. Un certain nombre d'entre nous se sont demandés pourquoi le ministre n'était pas entouré des hauts fonctionnaires de chaque direction. Cela hâterait les choses car ils pourraient fournir au ministre les réponses aux questions posées.

L'hon. M. Pickersgill: Je sais gré de cette marque de confiance envers le ministre et je m'emploierai à faire venir autant de hauts fonctionnaires que je suis autorisé à avoir ici. Je cherchais simplement à hâter l'étude de mes crédits.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, toujours sur le même sujet, le ministre nous dit qu'il va considérer la possibilité d'ouvrir les écluses à des heures plus tardives. Mais la possibilité est là; puisqu'on les ouvre durant le jour, c'est donc possible.

L'honorable ministre pourrait-il, après avoir consulté ses fonctionnaires, nous donner une réponse à ce sujet avant la fin de l'étude de ses crédits?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: J'ignore si je puis prendre une décision à cet égard, monsieur l'Orateur, avant que ces crédits aient été votés. En fait, j'espère que non. Mais je donnerai certainement une réponse à l'honorable député quand nous étudierons les crédits de l'an prochain. En tout cas, c'est sur ces crédits que nous devrons imputer la dépense en question.

M. Mongrain: Monsieur le président, le député de Lapointe a fait quelques déclarations qui, à mon avis, ont créé une fausse impression. Il a dit que je m'opposais au dégagement du Saint-Laurent jusqu'à Montréal. J'éprouve beaucoup d'intérêt à cet égard, mais ce que j'ai réellement dit, c'est qu'il est interdit à l'heure actuelle de dégager le fleuve jusqu'à Montréal. En tout cas, je crois qu'il est trop tôt pour prendre une telle mesure.

Je veux répéter, à l'intention de mon honorable ami de Saint-Jean-Albert, que le dégagement du Saint-Laurent jusqu'à Trois-Rivières à cette époque se fait depuis nombre d'années. Le fleuve doit y être dégagé en raison du service de transbordeurs qui existe à Québec et à Trois-Rivières. Il n'en coûte pas davantage pour y maintenir le fleuve libre à l'année longue. Cela nous permet aussi de profiter de la navigation d'hiver, sans rien enlever aux Maritimes.

M. Howard: J'aimerais demander une chose au ministre. Si je l'ai bien compris tantôt, il a dit que le ministère a toujours exigé que les navires soient munis d'un équipage suffisant et compétent au point de vue de la sauvegarde de la vie humaine. Sauf erreur, c'est le texte exact de l'article 407 de la loi. Le ministre pourrait-il me dire comment on établit que l'équipage est suffisant et compétent?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, on me dit que l'inspecteur de navires à vapeur, qui doit avoir la compétence requise pour occuper son poste, sans quoi il ne serait pas nommé, établit les normes d'après la nature du navire et le service qu'il assure. Il est assez difficile d'établir d'avance des catégories précises, à cause de la grande diversité des navires qui sillonnent nos eaux. Toutefois, les inspecteurs de navires à vapeur ont beaucoup d'expérience et la loi leur confie nettement cette responsabilité.

M. Howard: Quant à la signification des mots «suffisant et compétent», le ministre doit donc s'en remettre à l'interprétation de chaque inspecteur de navires à vapeur et à ce qui lui vient à l'esprit lorsqu'il examine un navire en particulier. Est-ce exact?

L'hon. M. Pickersgill: On me dit, monsieur le président, que c'est ainsi que ça se passe.

M. Howard: Cela me semble très insatisfaisant.

L'hon. M. Pickersgill: Les médecins nous traitent un peu de la même manière.

M. Howard: J'en conclus, monsieur le président, que le ministre a besoin d'un médecin et, de préférence, d'un psychiatre. C'est faire preuve de stupidité et de négligence que de

s'en remettre à une personne, à ses opinions et à sa connaissance des circonstances pour décider de l'interprétation de l'expression «un équipage suffisant et compétent», en ce qui a trait à la sécurité d'êtres humains.

On m'a donné à entendre que cette situation est particulière au Canada. Maintenant que le ministre reçoit des observations de tous ces conseillers, et après avoir consulté il y a un moment le député bien informé de Victoria, Colombie-Britannique, le ministre peut-il me dire quelles sont ses intentions au sujet de la mise au point de règlements pour déterminer l'armement en hommes des navires, aux termes de l'article 410 (1)*n*) de la loi?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais qu'il est malavisé de la part de ministres peu avertis de donner une opinion juridique à la Chambre. Quoi qu'il en soit, si je comprends bien cet article, il ne renferme aucune disposition prévoyant l'établissement de règlements. Comme je l'ai dit dans une déclaration que j'ai faite tout à l'heure, la question de savoir s'il devrait y avoir des règlements généraux concernant l'armement en hommes est à l'étude. Des personnes très expérimentées et très compétentes en la matière ont des opinions contraires à ce sujet.

La seule chose qui intéresse le ministère des Transports, à cet égard, c'est la sécurité du navire et de son équipage. A notre avis, la question du nombre d'hommes pour la manutention de la cargaison ne relève pas du ministère des Transports; c'est au propriétaire du navire qu'il incombe de la trancher grâce à des négociations collectives avec ses employés.

En ce qui concerne la sécurité, si nous sommes convaincus que des prescriptions précises pour l'armement en hommes des navires contribuera sensiblement à la sécurité, nous demanderons au Parlement l'autorité nécessaire pour instaurer ces prescriptions. Mais, à mon sens, même si cela était fait, il ne serait pas possible d'insérer, dans la loi ou dans les règlements, une prescription précise pour chaque catégorie imaginable de bateaux.

Je dois dire que le député de Victoria (C.-B.) est vraiment très renseigné sur la question. Contrairement au député et à moi-même, qui ne sommes que des marins d'eau douce, il est un vieux loup de mer et je serais étonné s'il ne convenait pas avec moi que la Chambre des communes ou même les ronds-de-cuir pour lesquels il affiche un tel mépris, ne seraient pas en mesure d'établir l'armement en hommes requis pour chaque genre de navire imaginable.

[M. Howard.]

M. Howard: Il est regrettable que le ministre soit forcé d'invectiver de la sorte les fonctionnaires qui sont devant lui. Je ne l'ai pas fait. Je me demande si le ministre pourrait me dire qui effectue cette étude et qui sont les deux personnes également compétentes qui diffèrent d'opinion au sujet de ce qui devrait se faire.

L'hon. M. Pickersgill: L'étude est effectuée par le ministère des Transports.

M. Howard: Mais par qui?

L'hon. M. Pickersgill: Je dois assumer la responsabilité et accepter les réprimandes pour ce qui se fait. Je n'ai pas l'intention de nommer des fonctionnaires. Je suis responsable de ce qu'ils peuvent faire et j'en prends la responsabilité et j'en accepte le blâme; manifestement, le député de Skeena ne m'épargnera pas. Je ne crois pas que dans notre régime britannique, défendu en termes si éloquents hier par le chef de l'opposition, un ministre puisse agir autrement.

• (4.40 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, au risque d'ouvrir un long débat sur la vaste question des opérations de brise-glace, je voudrais adresser quelques commentaires au ministre des Transports.

Il y a quelques années, dans des circonstances analogues, j'avais laissé entendre que si les frais directs des opérations de brise-glace sur le fleuve Saint-Laurent étaient entièrement supportés pendant un hiver entier par les ports qui s'échelonnent sur le Saint-Laurent, cela aurait tendance à équilibrer les facteurs compétitifs entre les ports du Saint-Laurent et ceux, plus éloignés, d'Halifax et de Saint-Jean à l'égard de l'acheminement des marchandises vers les grands marchés du centre du pays.

Apparemment, cette formule ne vaudrait rien aujourd'hui, parce que, si le ministre a raison, les conditions de navigation sont telles dans le Saint-Laurent que les navires suivent assez facilement un brise-glace, et arrivent ainsi à Montréal, à Trois-Rivières ou à d'autres points le long du fleuve. Il me semble que nous abordons le problème de façon assez négative.

On veut créer l'impression que les ports du Saint-Laurent sont plus utiles que ceux d'Halifax et de Saint-Jean. C'est sans doute vrai dans l'ensemble, du point de vue de la concurrence, mais ce n'est pas vrai si l'on envisage la question sous l'angle d'une formule qui pourrait profiter aux deux. Je vais demander deux choses au ministre: d'abord, d'exiger que ses fonctionnaires

calculent le coût d'un service approprié de brise-glace sur le Saint-Laurent pour nous permettre de savoir combien il en coûterait pour maintenir la navigation ouverte toute l'année. Deuxièmement, j'espère que le ministre et ses fonctionnaires pourront sous peu revoir les rapports des Maritimes sur les inconvénients réels qui nous empêchent de soutenir la concurrence avec les régions plus proches des marchés principaux du centre du Canada quand nous devons expédier par train. Si nous envisageons ces problèmes dans l'optique d'une situation à régler au lieu d'empêcher qu'une région semble privilégiée au détriment d'une autre, la mise en valeur du Canada s'en trouverait bien mieux dans l'ensemble. Ainsi nous oublierions la situation ingrate et peu enviable d'avoir des sentiments anti-québécois dans les Maritimes et anti-Maritimes dans la province de Québec.

Qu'il me soit permis maintenant de parler des coûts des chemins de fer. Ce n'est pas un sujet rigoureusement connexe, mais c'est l'autre inconnue de l'équation. Je prie le ministre de bien vouloir écouter les propos récents d'un professeur de l'université Dalhousie sur ce sujet.

M. Howard: Monsieur le président, je voulais préciser certaines questions avec le ministre. Je comprends le soin que le ministre met à garder le secret sur certaines choses qui se passent dans son ministère, car cela lui permet de ne rien dire de ce qui ne se fait pas. Quant aux études et aux examens entrepris, pourrait-il me dire quand il prévoit que les travaux seront terminés?

L'hon. M. Pickersgill: L'honorable représentant avait raison tantôt quand il a dit que les textes que j'ai lus en réponse à sa première question avaient été préparés pour moi. Nous nous proposons de tenir des consultations avec les divers groupes que nous rencontrerons à la réunion de Montréal et avec toutes personnes intéressées en vue d'arriver à une entente relative à la liste de priorités à établir.

M. Howard: Le ministre peut-il nous dire quand cette réunion aura lieu?

L'hon. M. Pickersgill: J'espère que ce sera aussitôt que possible après que le comité m'aura libéré. Je remercie beaucoup l'honorable représentant d'avoir fait consigner les renseignements au hansard, de sorte que les personnes intéressées auront l'occasion de les lire entre-temps.

M. Howard: Si le ministre parle du document qu'il a lu, pourquoi me remercie-t-il? Est-ce de ce document qu'il parle?

L'hon. M. Pickersgill: C'est exact.

M. Howard: Le ministre me remercie d'avoir pris des dispositions pour le faire consigner au hansard? J'aurais cru qu'il aurait été heureux de saisir l'occasion d'en prendre lui-même l'initiative, étant donné l'importance de cette affaire.

L'hon. M. Pickersgill: Le député ne m'en a pas donné la chance.

M. Howard: Vraiment? Le ministre rongeait sûrement son frein l'autre soir, monsieur le président, lorsqu'il cherchait à faire adopter ses crédits sans discussion. Le ministre pourrait-il me dire ce qui se fait au sujet de la vigie? D'après la lettre du sous-ministre, je crois comprendre que le guet n'est pas obligatoire présentement à bord des navires. C'est ainsi, je crois, qu'on a exposé la situation. Autrement dit, personne à bord d'un bâtiment n'est chargé de découvrir la présence d'autres navires. Que fait-on à cet égard?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis annoncer de décision définitive à ce sujet, car c'est un des points dont nous discuterons avec les gens que nous allons rencontrer. Les opinions sont nettement partagées sur la question.

M. Howard: Oui, je comprends. La réunion dont le ministre a parlé aura-t-elle un ordre du jour bien précis où figureront certains points particuliers que le ministre voudrait faire étudier, ou s'agira-t-il d'une réunion plus générale portant sur les questions déjà à l'étude, et sur certains autres problèmes déjà réglés que toute personne pourrait vouloir soulever?

L'hon. M. Pickersgill: Je dirais que tout problème concernant la sécurité pourrait être soulevé par toute personne directement intéressée.

M. Howard: Puis-je mentionner autre chose au ministre? Il paraît que, sur certains navires, beaucoup de marins sont des francophones. Par ailleurs, la loi sur la marine marchande, les règlements et les documents que les navires sont obligés d'avoir à bord sont en anglais, ce qui complique les choses pour ces marins. C'est du moins ce qu'on me dit. En outre, sur le même sujet, puis-je demander combien de douaniers et d'inspecteurs des navires à vapeur sont bilingues, depuis l'ouest de Montréal jusque dans le bas du fleuve?

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je signaler que les douaniers ne relèvent pas de mon autorité? Je serait très étonné qu'il y ait dans le Bas-Saint-Laurent des douaniers qui n'aient pas au moins une connaissance du français. Tel ne serait peut-être pas le cas pour l'anglais.

M. Howard: Je me demande si le ministre pourrait répondre à la première partie de ma question.

L'hon. M. Pickersgill: On m'informe que la grande majorité des inspecteurs de navires sont bilingues.

M. Howard: Je me demande si le ministre peut répondre à la première partie de la question, celle qui a trait aux règlements de la loi sur la marine marchande du Canada affichés, sur les navires, en anglais seulement.

L'hon. M. Pickersgill: Bien que j'aie des conseillers devant moi, je ne crois pas pouvoir dire comment les règlements sont affichés. Des exemplaires de cette loi et du règlement pertinent sont disponibles dans les deux langues. Il n'y a aucun doute là-dessus.

(Le crédit est adopté.)

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1965 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É.) et Bar-Harbour (Maine) (É.-U.) $14,778,400.

• (4.50 p.m.)

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter au ministre quelques instances à l'occasion de l'étude du crédit n° 15 au sujet du service ferroviaire entre les villes de Sherbrooke et de Québec. Ce trajet est desservi par le Québec Central et le Pacifique-Canadien. En jetant un coup d'œil sur le crédit n° 15, je me demande si mon intervention est réglementaire . . .

L'hon. M. Pickersgill: N'était-il pas entendu que le député, qui a eu l'obligeance de sacrifier son tour hier soir pour permettre l'adoption du crédit n° 1, pourrait faire ses observations lors de l'étude d'un autre crédit? Bien que le crédit à l'étude ne se rapporte pas directement au chemin de fer dont il veut parler, il a trait quand même aux chemins de fer et j'ose croire que le comité aura l'indulgence de permettre au député de faire ses remarques au cours de l'étude du crédit actuel.

[M. Howard.]

Des voix: D'accord.

M. Langlois (Mégantic): Le service ferroviaire entre les villes de Sherbrooke et de Québec semble causer beaucoup de mécontentement. En effet, il n'y a qu'un train par jour sur ce circuit, pour l'aller comme pour le retour. On aurait maintenant l'intention d'abolir le service, ce qui éliminerait les trains n^{os} 1, 4 et 2, donc le service complet de la semaine. Il n'y aurait par conséquent plus de service-voyageurs entre Québec et Sherbrooke.

Cette mesure touche près de 750,000 personnes, qui habitent les villes que j'ai mentionnées et celles qui se trouvent le long du parcours, une distance d'environ 150 milles. Abandonner ce service, quand on songe aux autres moyens de transport de la région, est probablement la chose la plus stupide qu'on puisse faire. C'est le seul service-voyageurs par train entre Sherbrooke et Québec.

La compagnie de chemin de fer prétend qu'il n'y a pas assez de voyageurs. Cela s'explique très facilement. Jusqu'au 1er juillet 1965, un billet pour l'aller seulement entre Thetford-Mines et Québec—Thetford est à peu près à mi-chemin entre Sherbrooke et Québec—coûtait $2.95. Un billet aller-retour coûtait $5.35. Maintenant, il en coûte $3.85 pour l'aller seulement et $7.70 aller-retour, soit une hausse de 90c. et $2.35 respectivement.

J'ignore ce qu'il en coûte pour voyager directement de Québec à Sherbrooke, mais je sais ce qu'il en coûte de Sherbrooke à Thetford, soit à mi-chemin. Jusqu'au 1er juillet 1965, il en coûtait $2.75 pour l'aller et $4.95 aller-retour. Il en coûte maintenant $3.60 et $7.20—$2.25 de plus pour le billet aller-retour. Les chemins de fer disent qu'ils n'attirent pas assez de voyageurs. Rien d'étonnant. Autrefois, ils offraient aux étudiants un billet de fin de semaine qui leur permettait de voyager entre Québec et Sherbrooke pour $4.40 aller-retour. Ce tarif a été aboli et le prix du billet aller-retour est maintenant de $7.20. Voilà l'une des raisons pour lesquelles moins de passagers voyagent à bord de ce train-là.

Permettez-moi de comparer les prix du National-Canadien et du Pacifique-Canadien. Le National-Canadien exige $2.60 entre Sherbrooke et Montréal. L'autre compagnie exige $3.35. Bien plus, excepté le dimanche, on ne peut faire qu'un seul raccordement avec un train en partance de Montréal, quand on part de Québec à destination de Sherbrooke. Il faut passer la nuit à Sherbrooke et, le matin, prendre le train en direction de Montréal. Il en est ainsi, sauf le dimanche soir. Je connais bien le service. C'est à lui que je dois recourir pour me rendre ici. Après avoir

quitté Thetford-Mines j'arrive à Québec le matin. La distance n'est que de 300 milles, mais j'arrive ici à 9 heures et demie du soir, parce que je dois parcourir plus de 130 milles pour aller prendre un train à Québec, et je dois alors refaire le même trajet sur la rive nord.

Les gens n'acceptent pas de bon cœur une politique de ce genre. Ils ne prennent le train que s'ils sont obligés. A mon avis, cette compagnie fait l'impossible pour décourager la clientèle. Tout d'abord, elle n'offre pas un sandwich convenable. Les sandwichs ne sont pas mangeables. Je me demande comment on peut les digérer après les avoir mâchés. Sans doute viennent-ils d'ailleurs, où on les trouvait trop défraîchis. On ne sert pas de café. Les voyageurs peuvent parfois acheter un Pepsi-Cola, mais la provision est souvent épuisée au cours du voyage. N'oubliez pas que les gens doivent demeurer quatre heures dans les voitures.

Et pourtant, la brochure appelle cela un autorail rapide. Quelle ironie. Sherbrooke est à 150 milles de Québec, mais ce train met quatre heures pour franchir la distance. Sa vitesse moyenne est donc de 37.5 milles à l'heure, ce qui est moins rapide que les premiers trains à vapeur du Pacifique-Canadien qui ont traversé le pays en 1885. Néanmoins, Sherbrooke, Québec, Thetford et les autres villes en bordure de la ligne présentent des instances pour le maintien de ce train. Comme c'est le seul de la région, il est encore nécessaire. La compagnie veut le supprimer. Elle n'épargne aucun moyen pour empêcher les gens d'y monter; entre autre, en majorant tellement les tarifs que les gens décident de prendre l'autobus. Les tarifs du Pacifique-Canadien sont fantastiques, comparés à ceux du National-Canadien pour des trajets comparables. Les gens ne veulent plus prendre le train quand ils sont obligés de payer aussi cher.

Pourtant, en fin de semaine, le train est bondé. Il m'est arrivé de ne pouvoir y trouver une place où m'assoir. J'ai vu des gens s'asseoir sur leurs valises. En semaine, les passagers sont rares. Si je n'y étais obligé, je me garderais bien, au prix qu'on me demande, de prendre ce train-là.

La Commission étudie, je crois, toute cette affaire. J'aimerais demander au ministre des Transports d'examiner la question pour voir si l'on ne pourrait pas réduire le tarif et améliorer le service de ce train. Qu'on puisse au moins avoir un sandwich convenable ou que le train arrête là où les passagers qui le désirent puissent prendre une bouchée. Le voyage prend quatre heures lorsque le train est à temps. J'ai déjà vu des retards d'une heure et demie. Quelle est la vitesse moyenne alors? Au ministre de la calculer. Ce n'est guère mieux que la diligence. Et c'est là la ligne du *Quebec Central,* qu'en français nous appelons le «Québec Central» et parfois le «Québec Sans Cœur». Et cela avec raison, vu le service qu'on y donne.

Si je ne m'abuse, la compagnie cherche à convaincre la Commission de lui laisser abandonner le service faute d'usagers. Elle veut garder les trains-marchandises et abandonner le service-voyageurs. Le transport de marchandises lui est profitable. A mon avis, elle devrait trouver les moyens d'attirer les voyageurs. Par exemple, en établissant des tarifs raisonnables et en offrant un service convenable. Ainsi, peut-être verrait-elle sa clientèle augmenter. Et si le *Quebec Central* refuse, je demanderai au ministre de prendre les dispositions nécessaires pour assurer entre ces deux villes le service-voyageurs auquel ont droit les gens de Sherbrooke et de Québec.

• (5.00 p.m.)

Je rappellerai au ministre que la région desservie par ce train compte plus de trois quarts de million de personnes, mais tout ce que la société a fourni est un autorail à un wagon. Le ministre devrait adresser à la compagnie une demande pressante pour qu'elle maintienne et améliore ce service. On ne devrait pas laisser la compagnie prétendre qu'elle ne peut attirer de passagers. Si elle ne réussit pas à le faire c'est parce qu'elle a augmenté ses tarifs. Si elle les réduit, elle aura beaucoup de passagers. Elle devrait aussi avoir de meilleurs sandwiches. A l'heure actuelle, le voyageur a plus de confort dans un wagon couvert à bestiaux, car au moins on donne de l'eau à ces derniers.

C'est ici, je pense, l'endroit propice pour faire des observations à ce sujet. Le ministre devrait étudier sérieusement cette question et demander à la société de maintenir son service. Il faudrait aussi plus de rapidité. Une vitesse de 37 milles à l'heure ne convient pas de nos jours. Le voyage est trop long. Si le ministre a quelque déclaration à faire à ce sujet, j'aimerais l'entendre maintenant.

[*Français*]

M. Gauthier: Je suis un peu dans la même situation que le député de Mégantic (M. Langlois); j'avais des remarques à faire au ministre des Transports sur le crédit n° 1 et je le remercie de me donner l'occasion de pouvoir les formuler maintenant.

Je suis un peu dans une situation identique à celle du député de Mégantic, relativement aux trains du National-Canadien. Ce n'est pas le Québec-Central, le «Québec-sans-cœur», car il y a longtemps que je le connais, puisque j'ai voyagé pendant neuf ans sur le National-Canadien qui parcourt le comté de Roberval.

Je voudrais appeler l'attention du ministre sur trois points: la question de sécurité, le nouveau plan d'intégration et la protection aux employés.

En ce qui a trait à la sécurité, le ministre en est certainement au courant, puisque j'ai correspondu avec lui et qu'il s'agit tout simplement d'une demande de changement de locomotives durant la période d'hiver, pour les deux ou trois mois de la saison d'hiver. La lettre que j'adressais au ministre des Transports de l'époque a été renvoyée à la Commission et, après, j'ai dû passer par l'intermédiaire de quinze bureaux, avant d'atteindre les vrais responsables. On m'a renvoyé ainsi de Caïphe à Pilate, pour aboutir à l'assistant-surintendant et au surintendant. On m'a référé à M. Brunet à ce sujet et voici ce que je lui disais: Je ne sais si vous êtes au courant, mais j'ai constaté un grave danger tant pour l'ingénieur responsable que pour tous les passagers.

Durant la période d'hiver, la locomotive nº 3883, utilisée à l'heure actuelle, n'est pas appropriée du tout à nos conditions atmosphériques. En effet, à cause de la neige, l'ingénieur est sans visibilité aucune sur une distance de deux ou trois milles. S'il se produisait un accident, l'ingénieur n'en aurait même pas connaissance, précisément parce que la neige obstrue complètement les fenêtres et l'ingénieur s'en va les yeux fermés.

Imaginez s'il se produisait un accident mortel dans ces conditions? Peut-être tenterait-on d'inculper l'ingénieur, mais je vous assure que je serais là avec preuve en main, car avant de parler je vais toujours aux preuves et la meilleure preuve, c'est d'aller soi-même sur les lieux constater *de visu* ce qui se passe avant d'accuser les autorités du National-Canadien.

Je suis certain que le ministre n'était pas au courant du danger auquel les passagers eux-mêmes étaient exposés en utilisant un tel train. J'ai fait le trajet moi-même avec des ingénieurs et, durant quatre ou cinq milles, aucune visibilité n'était possible, alors qu'on rencontrait des passages à niveau. S'il avait fallu, à ce moment-là, qu'un accident se produise, croyez-vous sincèrement que vous auriez pu jurer, devant la cour, qu'ils avaient fait leur possible pour éviter l'accident?

On demandait tout simplement de remplacer le premier modèle par des locomotives du modèle 9300 ou 9400, qui transportent les marchandises à Chibougamau.

[M. Gauthier.]

Je crois que les passagers ont droit à beaucoup plus d'attention que les convois de marchandises. On se sert de ces trains pour descendre les billots jusqu'à Chibougamau, alors qu'on demandait tout simplement de s'en servir pour la protection du public.

Voici ce que me répondait M. Brunet le 21 janvier 1966:

J'ai votre lettre du 18 janvier en rapport aux locomotives en usage sur nos trains entre Chambord et Dolbeau.

En utilisant le type de locomotive que vous suggérez, il nous faudra effectuer des changements dans l'horaire de ces trains et aussi modifier notre opération à Dolbeau certains jours.

C'est peut-être une journée ou deux. Il y a deux locomotives de ce type qui se rendent à Chibougamau. Je continue:

Pour ces raisons, j'ai dû référer votre demande à notre surintendant du Transport, M. J.-A. Boutin, de Québec.

Voici ce que me répondait le surintendant. Apparemment, c'est le surintendant qui règle tout!

Je reçois votre lettre en date du 18 janvier à laquelle s'ajoutait une copie de votre lettre adressée à notre représentant M. Brunet, à Jonquière.

Je puis vous affirmer, M. Gauthier, que toutes les locomotives utilisées sur notre réseau ont reçu l'approbation de la Commission des Transports et rencontrent toutes les exigences requises au point de vue sécurité.

Imaginez cette affirmation de la part d'un employé de bureau qui ne va pas voir lui-même! Moi, j'y suis allé, accompagné d'ingénieurs.

Des locomotives du type mentionné dans votre lettre sont utilisées indifféremment sur nos trains de voyageurs ou de marchandises, d'un océan à l'autre...

C'est bien entendu, si on s'en va dans l'Est, on n'a pas la même température qu'au Lac Saint-Jean. Nous avons 4 pieds de neige, alors qu'à Ottawa il n'y en a que 7 ou 8 pouces. Ce n'est pas du tout la même chose; on n'enverrait pas de ces locomotives-là à Chibougamau.

Et M. Poitevin continuait:

...et dans des conditions atmosphériques parfois très peu favorables, et tous les moyens sont pris pour assurer la sécurité de ceux que nous avons le plaisir de servir.

Je tiens à vous assurer encore une fois que la sécurité n'est nullement mise en danger lorsque nos trains de voyageurs sont actionnés par les locomotives présentement en service entre Chambord et Dolbeau.

• (5.10 p.m.)

Je vous dis, monsieur le président, que, non selon mes données, mais après avoir parcouru le trajet, et pas seulement une fois, avec des mécaniciens, M. Poitevin de Québec n'a pas raison, qu'il fait une affirmation qu'il ne peut prouver, parce qu'il n'est pas allé voir lui-même. Au fait, nous avons parcouru plus de 5 ou 6 milles, et nous avons rencontré deux passages à niveau; nous nous sommes aperçus

qu'il y avait une voiture prise dans un banc de neige et il en aurait fallu de peu pour que nous la frappions.

C'est pour vous dire que ces gens-là, souvent, affirment des choses sans aller s'informer au préalable. C'est très dommageable, non seulement pour le mécanicien, mais pour tous les passagers ignorants de la chose.

C'est pour cela, monsieur le président, que j'appelle l'attention du ministre sur cet état de choses. Je ne vous demanderai pas de faire enquête auprès de MM. Poitevin ou Brunet, qui sont bien assis dans un bureau de Québec et de Jonquière. Mais allez faire enquête auprès des mécaniciens qui conduisent ces locomotives-là. On ne peut les nommer, parce qu'ils vont être congédiés. C'est ça qui est embêtant au National-Canadien: Aussitôt qu'on veut nommer un type «responsable», on le «fout» dehors. C'est pour cela que je ne donnerai aucun nom, mais je vous répète que si jamais un accident se produit, en hiver, sur notre voie, j'irai moi-même en cour—et le Parlement en est présentement averti—acculer le National-Canadien au criminel parce que ce qui se passe dans notre région constitue des actes tout simplement irresponsables. C'est écrit en toutes lettres dans la loi sur les transports que lorsqu'un mécanicien ne voit pas, qu'il n'y a pas de visibilité, que la vue est obstruée, il doit se stationner. Eh bien, on ne circulerait pas pendant trois mois de l'hiver, monsieur le président. C'est pour cette raison qu'on demandait cet hiver, au moins durant deux ou trois mois, d'avoir les locomotives 9300 et 9400 qui offrent une visibilité parfaite.

Maintenant...

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, puis-je faire une suggestion à l'honorable député? Voici: lorsque le comité des transports et communications sera convoqué, les membres feront face aux administrateurs du National-Canadien, et pour ce qui est des questions de régie interne de la compagnie, je crois qu'il serait préférable d'avoir une confrontation avec M. Gordon et les autres officiers supérieurs de la compagnie au lieu de m'adresser une correspondance volumineuse.

En ce cas, si je promets—et je le fais—de parler à M. Gordon à ce sujet, est-ce qu'on peut restreindre, pour le moment, les autres détails, afin de permettre de compléter aujourd'hui l'étude de mes crédits?

M. Gauthier: Très bien, monsieur le président. C'est justement ce que je voulais savoir, parce que j'ai précisément correspondu avec vous, après quoi on m'a renvoyé à la Commission des transports. J'ai par la suite écrit à la Commission et à M. Donald Gordon, qui m'a renvoyé au surintendant adjoint, comme je viens de vous le dire. Et c'est au dernier échelon qu'on prononce la sentence. Je dis que cette sentence est fausse. C'est pour cela que je viens devant le Parlement. Quand même j'irais devant la Commission, c'est la Commission qui a ordonné à M. Poitevin de prononcer une sentence finale, qui a bâclé cette affaire. C'est pour cela que je dois revenir sur la question, et j'y suis poussé par tous les organismes du comté, Chambre de commerce, conseils municipaux et autres corps publics. C'est pour cela que j'appelle votre attention sur le fait qu'il va falloir que le Parlement prenne la chose en main, parce qu'il se passe des choses curieuses dans notre comté au sujet du National-Canadien.

Le deuxième point dont je veux traiter—et je serai bref, je vais essayer d'écourter le plus possible—c'est le nouveau plan d'intégration. Le ministre doit en être au courant, parce que je l'ai également prévenu de ce nouveau plan d'intégration. On est en voie de faire disparaître le chemin de fer dans le comté de Roberval. On a pris 35 ans à obtenir un chemin de fer pour nous desservir, alors que la population s'est multipliée par cinq. On veut tout enlever et à tel point qu'on a maintenant le plan d'intégration.

Je l'ai d'ailleurs par écrit et en détail. Par exemple, où il y avait un chef de gare et trois commis, on y a supprimé le fret. Il reste juste trois commis pour la gare de Dolbeau. En vertu du prochain plan, on aura un chef de gare et un télégraphiste, c'est tout ce qu'on va avoir à Dolbeau.

A Albanel, il y a un chef de gare...
On est venu à bout de réduire le personnel à un chef de gare. Là, on ferme la gare à Albanel, un centre agricole.

A Normandin, on fermera la gare, alors que deux grosses compagnies industrielles forestières expédient du bois de construction à l'année longue.

A Saint-Félicien, le joint de Chibougamau à Saint-Félicien, il y avait un chef de gare, deux télégraphistes, deux commis. Il reste maintenant un chef de gare et deux télégraphistes. Imaginez ce qu'on va faire avec cela! On va ensuite transférer l'express, pour l'enlever par après. L'express restera à Chambord et sera distribué dans tout le comté par camions.

J'écrivais à M. Gordon à ce sujet-là, le 19 janvier. Il m'a tout simplement répondu: «J'ai demandé qu'on me renseigne à ce sujet».

Cela prouve qu'il ne connaît pas grand-chose là-dedans non plus. C'est ce qui arrive, quand on cherche le responsable.

Maintenant, monsieur le président, je dois dire que j'avais écrit au ministre à ce sujet-

là, après quoi j'ai finalement écrit à M. Poitevin. Pour ne pas lire toute la lettre, j'avais pris un article intitulé: «Le C.-N. veut centraliser ses services pour le Lac». D'ailleurs, cela ne se fait pas seulement dans le comté de Roberval; cela va se faire dans les comtés de Lac-Saint-Jean et de Lapointe.

Après avoir pris connaissance dans les journaux, partout, de la nouvelle intégration, qu'est-ce que M. Poitevin dit? Il répond:

Je vous remercie... Quoique je sois le directeur de ce secteur, à premier abord, vous sembleriez être plus au courant des changements qui sont supposés se faire dans nos services...que moi-même.

Imaginez, il commence par essayer de nous tourner en ridicule, car on sait tout ce qui va se passer; il veut encore nous faire croire qu'on ne sait rien, et lui ne veut rien nous dévoiler.

A ce moment-là, je lui écrivais au sujet de l'express de Chambord. On avait déjà demandé des soumissions à des compagnies de camionnage pour faire le transport de l'express à Chambord et dans tout le comté de Roberval.

Qu'est-ce que cela va provoquer, alors qu'on s'évertue, ici, à créer de l'emploi? Cela va enlever onze travailleurs dans les gares, plus particulièrement les livreurs du National-Canadien qui nous donnent un excellent service depuis 30 ans et qui ne coûte rien. Cela va enlever tous ces employés qui sont au service de la population. Monsieur le président, quand on aura enlevé le wagon d'express, on enlèvera tout simplement le service des passagers.

C'est à ça qu'on veut en venir. On veut en venir à mettre un autobus, à nous éparpiller dans le comté, en autobus ou en voiture, dans n'importe quoi.

Après cela, M. Poitevin s'en vient me dire que ce n'est pas la cause. Il me répond:

Ces améliorations ont été appréciées par la population et nos revenus s'en sont ressentis.

Auparavant, il disait:

Qu'il me soit permis, cependant, de faire une petite mise au point au sujet des remarques défavorables que vous avez formulées concernant l'item «Service» au CN.

J'en dirai justement un mot tout à l'heure, de l'item «Service». Il trouve le service parfait et, pour le prouver, il dit:

Par exemple, nos revenus voyageurs en provenance de la région Saguenay-Lac-Saint-Jean ont augmenté de 28 p. 100...

On mentionne une augmentation de 28 p. 100 et l'on parle d'enlever le wagon d'express et de supprimer, l'été prochain, peut-être l'automne prochain, le service des passagers. Il affirme qu'on a eu un surplus de 28 p. 100, malgré le mauvais service, et je le répète, malgré le mauvais service qu'on a! Un service un peu comme celui du Québec-Central auquel le député de Mégantic faisait allusion tout à l'heure; nous ne pouvons pas, sur notre voie, dépasser 35 ou 40 milles à l'heure.

Je me souviens d'une occasion où un mécanicien un peu trop ardent voulait arriver à temps, parce que nous autres, sur notre voie, nous disons: le «CNR», ça veut dire «conservons nos retards». On est toujours en retard. Ce mécanicien voulait arriver à temps et, cette fois-là, il a dépassé 40 milles à l'heure! Monsieur le président, on était près de sauter en bas de la voie! C'est vous dire le perfectionnement qu'on a dans notre région!

Et l'on se plaint que les gens ne voyagent pas! Les gens voyagent, les trains sont pleins, mais quand c'est le temps d'avoir des wagons ordinaires ou des wagons-lits, on en manque. Et par suite du fait qu'on manque de wagons, qu'on entasse les gens comme des sardines, quand les voyageurs débarquent sur le quai de la gare de Dolbeau, plusieurs d'entre eux, et plus particulièrement les femmes, disent: «Ils m'ont pris cette fois-ci, ils ne me reprendront plus jamais.»

Monsieur le président, je voulais simplement appeler votre attention sur cette question de service. On avait un service à la gare de Chambord il y a quelques années. Vous vous souvenez, monsieur le président, qu'on a construit une belle gare moderne, avec une belle grande salle d'attente, et un comptoir-lunch séparé de la salle d'attente.

Savez-vous ce qu'on a fait? Au cours de l'hiver, on a fermé le comptoir-lunch. Et là, vous avez toute la salle d'attente, mais les deux belles grandes portes vitrées sont fermées à clef et les sièges sont encore au comptoir; tout est là, mais c'est vide, c'est verrouillé.

Il est venu trois petits inspecteurs de Québec, parce que chez nous ils ne viennent pas un par un, ils viennent trois à la fois, pas un inspecteur seul, pas un homme seul, mais trois inspecteurs de Québec ou de Montréal pour fermer le comptoir-lunch.

• (5.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Cantelon: Monsieur le président, je soulève une question de privilège. Nous sommes censés discuter maintenant le crédit 15b et j'avoue que cette discussion sur les repas et les petites difficultés que soulève un service de voyageurs me semble fort éloigné du sujet. Je pense que nous aimerions tous voir enfin des crédits adoptés et j'avoue que je vois mal par quel moyen ils pourront jamais passer si des détails aussi insignifiants sont portés à l'attention du comité.

[M. Gauthier.]

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable député qui vient d'invoquer le Règlement devrait reconnaître que les premiers à étirer le débat sur l'étude des crédits du ministère des Transports sont ceux de son groupe.

Il a été entendu hier, alors que nous avons accepté que le crédit n° 1 soit adopté, que certains de nos gens puissent dire ce qu'ils avaient à dire à l'occasion de l'étude de crédits précis, et, en l'occurrence, c'est ce que vient de faire l'honorable député de Roberval. Or, comme ce dernier n'en a que pour quelques secondes de plus, je crois que nous devrions reconnaître l'entente que l'honorable ministre lui-même suggérait hier, soit de permettre aux députés de Mégantic et de Roberval de dire ce qu'ils ont à dire.

M. Gauthier: Monsieur le président, cela ne sera pas long. D'ailleurs, le rappel au Règlement est mal fondé, puisque j'avais eu la permission du président.

Je reviens donc tout simplement pour dire quelques mots au sujet du fameux comptoir-lunch. On a tout cadenassé. Et le type est obligé, parce qu'on doit souvent attendre deux ou trois heures à la gare, de venir vendre du café, des sandwiches, des cigarettes, et le tout est étendu dans la salle publique; au lieu d'aller manger au comptoir, on mange sur les bancs, sur les fenêtres de la salle. Je vous dis que ça a l'air intelligent!

Je demande au ministre d'ordonner qu'on téléphone à M. Poitevin, en vue de faire ouvrir au moins cette salle-là, pour que le monde puisse manger. C'est tout simplement ridicule parce qu'on ne sert rien sur le train. Il faut manger là avant de partir, parce que des fois on est deux heures et demie, trois heures et même quatre heures à bord du train, et les gens auraient au moins la chance de prendre leur déjeuner. Mais actuellement, avant de partir, il n'y a rien, il n'y a même pas de comptoir; le voyageur est obligé de s'organiser tant bien que mal. Ce que nous voulons, c'est qu'on ouvre les portes. Les portes sont là, qu'on les ouvre et qu'on fasse manger le monde.

Un mot maintenant relativement à la sécurité des employés. On fait tout pour décourager le personnel; on dirait qu'on s'est donné le mot d'ordre. Où ça prendrait deux hommes, on n'en met qu'un. C'est le contraire en Ontario. Je parlais avec des gens de l'Ontario, qui me disaient: «Nous autres, le National-Canadien, où ça prend un homme en Ontario, on en met deux». Tandis que chez nous, où ça prend deux hommes, on en met un, et au lieu d'envoyer un seul inspecteur, on en envoie trois. Il y a beaucoup d'inspecteurs dans mon comté; pour un homme, il y a trois inspecteurs.

On fait tout pour décourager les fonctionnaires. Il y a la fameuse commission du gérant sur l'express, qui l'encourageait à venir ouvrir la gare, même le dimanche. Cette commission le dédommageait un peu, mais là il n'a plus rien; on lui a tout enlevé, et on lui paie un salaire ridicule.

Alors qu'arrive-t-il? Les stations sont fermées le dimanche matin. Vous imaginez-vous arriver sur le quai de la gare de Dolbeau, par exemple, par une belle tempête, alors que tout est fermé! Vous restez sur le quai, Le plus proche taxi est à trois quarts de mille, et le train est en retard d'une heure et demie. Ce n'est pas intéressant. Ce n'est pas parce que nous sommes éloignés qu'on doit nous donner ce genre de service; notre région donne assez de revenus au National-Canadien. Si, encore, on exploitait à perte!

Par exemple, relativement au transport de fret, vous avez tout le transport de Chibougamau, qui descend de Chibougamau; vous avez la compagnie *Domtar* de Dolbeau, qui fournit cinq, six wagons de papier d'une valeur de $400 chacun.

Vous avez toutes les industries secondaires de Dolbeau, de Normandin, de Saint-Félicien, de Roberval qui expédient du bois de construction. Faites le tour de notre région et vous constaterez que le National-Canadien vient y chercher pour plus de 10 millions de dollars par année. Et avec tout ça, on n'est pas capable d'avoir le service d'un petit train pour voyager au moins convenablement.

Monsieur le président, je ne veux pas retenir la Chambre plus longtemps. J'espère que ces remarques ouvriront la porte qui permettra au ministre de rencontrer les intéressés et de discuter franchement avec eux, car il va bientôt être inondé de demandes, parce que ça s'en vient: toutes les Chambres de commerce, les conseils municipaux, les conseils de ville, les compagnies vont lui écrire, et j'espère qu'il prendra bonne note de ces considérations et qu'il nous donnera tout simplement justice.

[*Traduction*]

M. le président: Le crédit n° 15 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'ai simplement une question à poser à l'honorable ministre. Je n'ai pas l'intention de faire un discours à ce moment-ci, ce n'est pas l'occasion.

Nous voulons que les crédits soient adoptés le plus tôt possible. Je voudrais savoir s'il est possible, pour le ministre, de faire des

représentations auprès des autorités concernées afin que nous ayons un wagon-lit et un wagon-restaurant le plus tôt possible sur le trajet Montréal, Ottawa, North Bay, Rouyn, Noranda?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je vais m'informer.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre de me dire s'il va prendre en considération le cas du *Quebec Central Railway* dont j'ai parlé il y a un instant. Va-t-il étudier cette question et examiner avec la compagnie la possibilité de maintenir le service que j'ai mentionné?

L'hon. M. Pickersgill: Il me fera plaisir de faire des recommandations, monsieur le président, mais si la Commission a déjà été saisie de cette question, je ne pourrai probablement pas intervenir. Mais l'honorable député aura l'occasion, en sa qualité de député, qu'il fasse partie ou non du comité, de poser directement des questions à l'administration au moment où les directeurs du Pacifique-Canadien seront convoqués devant le comité, car le *Quebec Central* est, je pense, la propriété du Pacifique-Canadien. Et je crois qu'il ferait bien.

• (5.30 p.m.)

M. le président: La parole est au député de Compton-Frontenac.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, j'aurais une question à poser à l'honorable ministre et quelques observations à lui faire relativement au comté que je représente. Mon comté est un peu dans la même situation que celui de Mégantic en ce qui a trait aux taux de transport et des passages à niveau. Au sujet des taux de transport, par exemple, en 1963, cela coûtait $9.80, aller-retour, de Mégantic à Montréal; aujourd'hui, il en coûte $17.60 pour faire le même trajet. Or, on veut enlever des trains parce qu'on dit que le service n'est pas rentable, qu'il entraîne des déficits. On demande un prix de passage épouvantable, alors que pour aller à Montréal en autobus, un simple aller coûte $5.75, comparativement à $8.80 par chemin de fer.

Cette différence est grande, et les citoyens de mon comté m'ont fait beaucoup de représentations à ce sujet. Ils veulent savoir de l'honorable ministre s'il n'y aurait pas moyen d'ajuster ces taux à un tarif normal afin que les gens puissent se servir des chemins de fer, parce que les trains sont d'une grande utilité dans mon comté.

Dans mon comté, sur une distance de deux milles, la voie du Pacifique-Canadien traverse la route nationale six fois, nous avons six traverses à niveau. Les citoyens de Mégantic sont retardés à cause de cela et il se produit un grand nombre d'accidents à ces passages à niveau.

La ville de Mégantic a plusieurs projets à soumettre à la Commission des transports. Je demanderais à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas possibilité, étant donné que la ville de Mégantic compte une population de 8,000 habitants, qu'il conclue une entente avec l'honorable ministre des Travaux publics (M. McIlraith) afin que la ville puisse bénéficier de la loi sur les travaux d'hiver pour éliminer ces passages à niveau.

A mon avis, l'exécution des travaux d'hiver entraîne certaines dépenses inutiles. On gaspille. De 75 à 95 p. 100 des dépenses sont pour des choses inutiles, alors qu'il y aurait tant de choses utiles à faire. Cette question de passages à niveau mérite d'être étudiée. On devrait construire des viaducs au-dessus des voies ferrées. Si le ministre voulait s'entendre avec le ministère des Travaux publics, il pourrait faire ça pour mon comté, et pour tout le Canada, dans le cadre des travaux d'hiver. C'est ce que j'avais à dire à l'honorable ministre à ce sujet.

Maintenant, monsieur le président, ces passages à niveau sont une source d'ennuis pour notre région. Nous avons besoin des trains, nous avons besoin du Pacifique-Canadien, nous avons besoin de ce moyen de transport. Par ailleurs, de graves inconvénients sont causés à notre municipalité et aux municipalités environnantes par les passages à niveau du Pacifique-Canadien et du National-Canadien.

Je demande à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas moyen de voter des crédits pour l'élimination des passages à niveau.

Je signale à l'honorable ministre que la province de Québec, d'après les données statistiques que j'ai recueillies dans le journal *Le Devoir*, n'a touché, de 1909 à 1962, que $8,777,326, soit 14 p. 100 du budget, alors que l'Ontario a touché $31,959,068, soit 50.8 p. 100 du budget national pour les passages à niveau. La province de Québec n'a pas eu sa part des subventions qui ont été accordées pour les passages à niveau.

Je demande à l'honorable ministre de regarder ces statistiques et de donner un peu plus de justice à la province de Québec. Voilà ce que j'avais à dire à ce sujet.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je serai heureux d'examiner les divers aspects de cette question avec l'honorable représentant s'il veut venir me voir quand nous aurons terminé l'étude de ces crédits.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, seulement une question relativement à un sujet dont j'ai traité lors de l'étude du poste nu-

méro un. L'honorable ministre devrait nous donner une réponse.

L'honorable ministre des Transports a-t-il l'intention de voir à ce que la ligne de chemin de fer Montréal-Jonquière-Chicoutimi soit améliorée, et cela dans le plus bref délai possible?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je vais faire de mon mieux pour présenter les instances les plus favorables que je pourrai.

(Le crédit est adopté.)

20. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément (Détail à la page 470) $20,065,600.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, seulement une question relativement au crédit numéro 20 qui a trait à la construction de bâtiments, de gares, etc.

L'honorable ministre sait qu'à Rouyn-Noranda, nous avons trois gares de chemins de fer: une gare ONR à Rouyn-Noranda, une gare ONR à Noranda, une gare du National-Canadien à Noranda. Le ministère est-il saisi, actuellement, d'un projet dont le but serait d'établir une gare union qui porterait le nom de gare Rouyn-Noranda. Il n'y aurait qu'une gare pour desservir la population là-bas. En établissant une telle gare, on éliminerait les passages à niveau dans Rouyn et dans Noranda.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: J'étudierai volontiers la question immédiatement.

(L'article est adopté.)

25b—Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer—Pour étendre la portée du Crédit 25 du budget général des Transports pour l'année 1965-1966, afin qu'il comprenne les versements aux provinces à titre de contributions, comme il est exposé dans le Budget des dépenses, pour aider à la construction de grandes routes relativement à l'abandon d'embranchements de chemin de fer $1,250,000.

M. Cantelon: Le présent crédit a trait à la construction ou reconstruction de la grande route Moncton-Bouctouche, relativement à l'abandon de l'embranchement du National-Canadien à Bouctouche. Je voudrais savoir tout d'abord si c'est en raison de circonstances spéciales que le gouvernement a accordé une subvention dans ce cas-ci en vue de la construction d'une grande route pour remplacer le chemin de fer. Deuxièmement, s'agit-il d'une politique générale et s'appliquera-t-elle à l'abandon d'autres embranchements? Ces questions sont d'ordre plutôt général, mais j'espère que le ministre pourra y répondre.

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande si je pourrais donner maintenant une brève réponse, quitte à parler plus longuement du sujet lors de l'étude de mes prévisions budgétaires pour l'année prochaine, ou encore à un autre moment. Bref, cet embranchement occasionnait des pertes considérables chaque année, mais il desservait une collectivité. Il a semblé au gouvernement que si, au lieu de subir chaque année des pertes considérables, nous capitalisions l'équivalent des pertes pour affecter une partie de l'épargne à la construction de la route et en remettre une partie au Trésor, tous s'en trouveraient mieux. J'aimerais m'attarder un peu sur ce point une autre fois, car je pense que le principe peut s'appliquer ailleurs, et je dirai avec plaisir que mes collègues sont de mon avis.

(Le crédit est adopté.)

Services de l'Air—

30. Administration, fontionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la Loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, $110,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes et la quote-part du Canada des frais du Colloque sur la planification des réseaux hydrométéorologiques de l'Organisation météorologique mondiale, $97,637,700.

M. MacRae: J'aimerais appeler très brièvement l'attention du ministre sur un problème touchant une catégorie d'employés, au sein de son ministère, qu'on appelle les opérateurs radio. Le ministre, ou le sous-ministre qui l'assiste, connaît peut-être cette catégorie d'employés. Je n'entrerai pas trop dans le détail. Disons brièvement qu'en 1962-1963, l'Association du service civil du Canada a exposé au ministère des Transports et à la Commission du service civil des raisons motivant l'élaboration d'un programme à la fois meilleur et plus réaliste concernant la carrière d'opérateur radio.

Le ministre sera heureux d'apprendre qu'à partir de là, son ministère n'est plus en cause. Conformément à la réglementation, le ministère des Transports a soumis son avis à la Commission du service civil qui, malheureusement, n'a pas donné son accord. Je crois qu'on n'a rien fait, depuis cette époque, pour cette catégorie spéciale d'employés qui, en fin de compte, monsieur le président, a gravement fait défaut au ministère.

• (5.40 p.m.)

Beaucoup trop d'opérateurs radio quittent le ministère, me dit-on, parce que leurs trai-

tements sont insuffisants et qu'ils ont peu de chances d'avancement; pourtant le recrutement et la formation de cette catégorie de personnel sont difficiles. A cause de la pénurie évidemment, on a retardé l'avancement et l'on a même annulé les vacances. Sauf erreur, le moral des employés est très bas.

Ces fonctionnaires peuvent toucher un traitement maximum de $408 par mois, ce qui me semble trop bas à l'heure actuelle. Ceux que je représente au Parlement m'ont demandé—d'autres députés ont dû recevoir pareilles instances—de prier le ministre d'étudier leur situation et de faire quelque chose. Je suis sûr que le ministre le fera à la première occasion.

L'hon. M. Pickersgill: Voilà un discours dont je suis reconnaissant, monsieur le président, et je pense qu'il sera utile au ministre.

M. Walker: Monsieur le président, le ministre sera peut-être soulagé d'apprendre que je ne parlerai pas de sandwichs, de jambon ni de bologne, même si mes propos peuvent être un peu indigestes. Je veux le remercier des efforts qu'il a déployés l'an dernier à l'égard du problème que, néanmoins, je porte de nouveau à son attention. Il s'agit du service de limousine à l'aérogare de Malton à Toronto. Il va sans dire que le même problème affronte peut-être aussi le public à d'autres aérogares.

Comme d'autres députés de Toronto, je passe souvent par Malton. J'ai choisi ce moment pour porter l'affaire à l'attention du ministre, parce que je sais que, l'année dernière, il a cherché à faire aboutir les négociations entre ceux qui détiennent présentement le contrat du transport des passagers se rendant à l'aérogare ou en revenant et l'Association des chauffeurs de taxis du grand Toronto.

Le problème est le suivant et je crois qu'il est plus grave aujourd'hui qu'il ne l'était lorsqu'il a été soulevé, l'an dernier. Les taxis n'ont pas la permission de prendre des voyageurs à l'aéroport. Ils doivent donc rentrer à la ville sans passagers. Cela semble peu de chose, mais avec l'accroissement du nombre de voyageurs, particulièrement à l'aéroport de Toronto, le service de limousine s'est révélé incapable de transporter les voyageurs à un rythme que je trouverais suffisant. Je crois que c'est une corvée humiliante pour les agents de la Gendarmerie Royale que de faire circuler les taxis qui, après avoir déposé leurs clients, doivent passer à vide devant la foule qui attend les limousines.

[M. MacRae.]

Je sais que la compagnie a rendu des services, mais il y a un point qui devrait être soulevé; c'est qu'elle a un tarif de zone. Dans mon quartier, la tarif de zone de l'aéroport jusqu'à l'angle des rues Yonge et Eglington, si je me souviens bien, est de $5.50. Quand je saute dans un taxi chez moi pour aller à l'aéroport, je fais toujours fonctionner le compteur et le tarif est de $4.50. A mon sens, il faut tenir compte de ces chiffres qui pourront être utiles au ministre quand il parlera aux propriétaires des limousines.

Je soulève de nouveau cette question parce que la situation existe encore. En fait, elle a empiré depuis que le ministre a essayé d'y remédier l'année dernière. Je crois qu'on avait alors signalé, à titre de compromis, qu'un poste de six ou huit taxis donnerait un très bon service au public et ferait peut-être baisser le tarif.

Je demanderais au ministre de faire encore un effort pour voir si lui-même ou l'aéroport ne pourrait pas, en employant un petit nombre de taxis, offrir un meilleur service aux voyageurs qui actuellement doivent attendre un certain temps avant d'obtenir un moyen de transport de l'aéroport.

M. Muir (Lisgar): J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une situation qui existe à l'aéroport de Winnipeg. Je pense que le ministre se rend à Winnipeg assez souvent pour savoir qu'en sortant de l'avion il faut monter un escalier pour aller au deuxième étage. Cela présente des difficultés pour les personnes âgées. Si l'on arrive à l'aéroport pour prendre l'avion, on peut monter par l'escalier roulant; mais quand on arrive à Winnipeg, on doit monter un escalier, alors qu'on est encombré de malles et d'autres choses.

J'espère que le ministre s'en occupera et avisera à la possibilité d'installer des escaliers roulants à l'usage des gens qui arrivent à l'aéroport. Naturellement, c'est un aéroport dont je me sers souvent; j'y ai souvent vu des personnes âgées, souffrant peut-être de défaillance cardiaque ou autres affections, être obligées de monter les escaliers à pente raide pour accéder au deuxième étage et se rendre ensuite au rez-de-chaussée, de l'autre côté. C'est une situation ridicule. J'espère que le ministre songera sérieusement à faire installer au moins un escalator à l'usage des personnes qui ne sont pas censées gravir des escaliers.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, cela pourrait réparer en partie le tort causé à

Winnipeg par suite de l'engagement erroné du ministre au sujet de la route Winnipeg-Chicago; cela lui permettrait même de se faire un ou deux amis.

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'aimerais savoir si c'est l'article 30 qui a trait à la radiodiffusion—ça concerne nécessairement l'article 30, et si le ministre le veut bien, je vais en discuter tout de suite.

[*Traduction*]

J'aimerais traiter de la radiodiffusion, monsieur le président, et demander simplement au ministre si la question relève du crédit 30.

L'hon. M. Pickersgill: Non, à moins que l'honorable représentant ait l'intention de traiter seulement de l'aspect technique de l'octroi de permis. Pour tout autre aspect de la radiodiffusion, il devra attendre l'examen des crédits du secrétaire d'État.

M. Langlois (Mégantic): La délivrance des permis est du ressort du ministre.

L'hon. M. Pickersgill: Cela dépend de l'aspect de l'octroi des permis. En ce qui concerne la délivrance des permis en général, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion fait rapport au secrétaire d'État; je pensais donc que la question que l'honorable député voulait soulever relèverait plus pertinemment de ce ministère.

M. Langlois (Mégantic): Cela ne devrait pas me prendre de temps, et si le ministre estime que la question relève du secrétaire d'État, je m'en tiendrai à cela et soumettrai le problème à son collègue.

Voici de quoi il s'agit. Les petites stations radio locales ont des permis qui les autorisent à radiodiffuser, le jour, à une puissance de 1,000 watts, mettons, mais au coucher du soleil, elles doivent diminuer leur puissance.

L'hon. M. Pickersgill: En toute déférence au représentant, je crois que c'est là une question qui relève du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Si le représentant le veut bien, je crois qu'il serait préférable de soulever la question lorsque les crédits de l'honorable représentant seront à l'étude.

M. Langlois (Mégantic): C'est ce que je ferai.

• (5.50 p.m.)

M. Hales: J'aurais quelques observations à faire au ministre. Puis-je lui demander d'abord si son ministère poursuit ses initiatives afin d'établir, en vertu de la loi sur l'aéronautique, une commission d'examen semblable à celle qui a été instituée aux États-Unis où un pilote qui a été malade doit subir un examen médical pour attester sa guérison. Il doit subir cet examen avant d'obtenir à nouveau son permis de pilote. En second lieu, puis-je lui poser une question au sujet des antennes collectives de télévision. J'ignore si je devrais la lui poser maintenant, mais je voudrais savoir quelles mesures il entend prendre et si ce réseau sera placé sous la régie du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion.

L'hon. M. Pickersgill: La réponse à la première question est oui. Des mesures ont été prises et, sauf erreur, l'organisme approprié doit se réunir demain. Deuxièmement, si le député veut faire preuve d'indulgence à notre égard, je ne crois pas que la situation soit modifiée, mais il aura l'occasion de demander des renseignements à ce sujet lors de l'étude de mes prochaines prévisions budgétaires.

M. Danforth: J'aimerais demander au ministre des suggestions ou des conseils. Je ne sais s'il peut nous aider directement à ce sujet. Sinon, j'espère alors que lui ou ses fonctionnaires sauront me dire où m'adresser. Il s'agit de rapports et de bulletins météorologiques. Dans notre région les rapports météorologiques nous proviennent des aéroports de London et de Windsor. Or, la Fédération locale de l'agriculture ainsi que M. Harold Smith de la station radiophonique, qui est aussi le commentateur des nouvelles agricoles, ont assumé la direction d'une campagne lancée en faveur de reportages beaucoup plus complets et étendus sur la température en raison de la culture intensive qui se fait dans cette région. A cause de cette culture, il nous faut des rapports complets sur la température. J'interviens dans l'étude de ce crédit pour demander au ministre comment obtenir des émissions météorologiques pour les régions en cause et quelles installations sont nécessaires. Le ministre n'a pas besoin de me répondre immédiatement. S'il désire prendre note de ce que j'ai dit et me donner une réponse en temps opportun, je lui en saurai gré.

L'hon. M. Pickersgill: J'adresserai volontiers une lettre à l'honorable représentant, après avoir fait mon enquête à ce sujet.

M. Schreyer: Puis-je poser au ministre une question au sujet de la construction et du revêtement résistant des pistes d'atterrissage d'un satellite de l'aéroport de Winnipeg, l'aéroport de St. Andrew's. Je voudrais savoir si cette question devrait être soulevée pendant

que nous examinons le présent crédit, ou vaudrait-il mieux poser la question lorsque nous étudierons le prochain crédit?

L'hon. M. Pickersgill: Elle devrait être posée, à mon avis, à l'étude du prochain crédit.

M. Groos: Monsieur le président, je veux poser au ministre une courte question. J'ignore à quel crédit à l'étude il serait à propos de poser ma question, car il s'agit d'un problème de définition d'un appareil à coussin d'air. Sauf erreur, une décision aurait été rendue dernièrement par le ministère de la Justice au sujet des appareils à coussin d'air, connus du grand public sous le nom anglais de «hovercraft».

Le ministère des Transports a désigné ce genre d'appareil du nom d'avion. La définition dans ce cas-ci présente certaines difficultés, car cette embarcation, si on peut l'appeler ainsi, est de conception tout à fait nouvelle. C'est un moyen de transport entièrement nouveau. Ce n'est ni un navire ni un avion, mais une sorte d'appareil amphibie, qui se déplace au-dessus d'une surface solide, à deux à trois pieds d'altitude. Je crois comprendre qu'en désignant cet appareil du nom d'avion, on suscitera des difficultés considérables dans la fabrication de cette nouvelle machine, si je puis l'appeler ainsi, ou de ce mode spécial de transport qui pourrait rendre d'immenses services au pays.

Le ministre songe-t-il à étudier la chose de concert avec le ministère de la Justice? Pour ma part, je verrais plutôt ce genre d'appareil au chapitre des services de la marine du ministère des Transports, sous la désignation d'appareil à coussin d'air, vu que ce dernier ressemble plutôt à un navire qu'à un avion.

L'hon. M. Pickersgill: Nous discutons la question avec le ministère de la Justice, mais, malheureusement, nous n'avons pas encore tiré de conclusoins.

M. Brand: Monsieur le président, dans l'un des postes du crédit 30, je remarque *l'exploitation et l'entretien des aéroports et autres services terrestres*. Dans la circonscription de Saskatoon, que j'ai l'honneur de représenter, nous avons un vaste aéroport muni d'une piste pour les réactés. Pendant des années, on nous a assuré que puisque nous avons la piste et les installations voulues—et nous avons certainement les voyageurs—les avions à réaction s'arrêteraient dans notre ville. Cependant, j'ai été déçu de voir dans le hansard d'hier, comme je l'ai mentionné dans ma question aujourd'hui, que les réactés DC-9 à court rayon d'action ne s'arrêteront pas dans la province de la Saskatchewan. J'aimerais obtenir du ministre l'assurance. .

[M. Schreyer.]

L'hon. M. Pickersgill: Le député a dû le remarquer, ce ne sera que pour la période allant jusqu'au 1er juillet.

M. Brand: Si mon interprétation du texte est juste, ce sera ainsi cette année, mais ça changera, à mesure que d'autres aéronefs seront disponibles. D'après mon interprétation de la réponse fournie dans le hansard d'hier, il n'est pas question du 1er juillet.

J'aimerais qu'on me donne l'assurance que des dispositions seront prises sous peu afin que ce service d'aéronefs DC-9 s'étende à ma province et à ma ville qui deviennent plus industrialisées; nos minéraux, surtout la potasse, sont exploités sur une plus grande échelle. Un grand nombre de gens viennent dans la province. Nous n'avons pas les installations nécessaires. Il est essentiel que nous les ayons. On nous promet depuis trois ans un service de réactés à court rayon d'action. J'aime à croire que vous ne tenez plus, monsieur, la Saskatchewan pour une province dépourvue. Nous ne sommes plus les parents pauvres d'il y a quelques années.

Pourrais-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Pickersgill: J'apporterai à cette instance l'attention la plus libérale possible, monsieur.

M. Brand: Je vous remercie.

(Le crédit est adopté).

[*Français*]

M. Latulippe: J'aurais quelques mots à dire sur les aéroports. Le ministre a-t-il l'intention d'établir une politique régionale....

M. le président: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais il est six heures.

[*Traduction*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): L'immigration —Rumeurs d'augmentation des demandes en provenance de Roumanie; le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): Les postes—Objets de la deuxième classe: les mesures pour combler

le déficit; le député de Lotbinière (M. Choquette); La Caisse de prêts et de développement municipaux—Prolongation de la période.

• (6.00 p.m.)

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion portant production de documents, les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

DEMANDE DE DOCUMENTS

M. LE JUGE LANDREVILLE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 3 novembre, de la motion de l'honorable M. Bell:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de tous les rapports, exposés ou autres pièces de correspondance reçus par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou le ministère de la Justice en provenance de la *Law Society of Upper Canada* se rapportant au juge Léo Landreville; de toutes les réponses données à l'un quelconque de ces rapports, exposés ou autres pièces de correspondance; de toutes les lettres et autres communications adressées par le ministre de la Justice, le solliciteur général ou tout fonctionnaire du ministère de la Justice depuis le 1er janvier 1964 au juge Léo Landreville; de toutes les réponses faites par le juge Léo Landreville, ou par n'importe quel avocat ou agent en son nom, à ces lettres ou autres pièces de correspondance.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, en prenant la parole pour appuyer la motion du député de Carleton (M. Bell), je dois dire tout d'abord que je ne sais pas trop comment procéder. Je note que ceux qui se sont opposés à la motion du député de Carleton ont recouru à un stratagème employé d'ordinaire par ceux dont la cause est peu solide. Ils ont traité de questions étrangères au sujet.

J'ai sous la main les *Débats* de la Chambre en date du 3 février. Je constate que le ministre de la Justice (M. Cardin) a mentionné que l'honorable député de Carleton parle d'une voix forte et rapide. J'espère que ma voix n'est ni trop forte ni mon débit trop rapide pour certains députés. Puis l'honorable député de Québec-Montmorency (M. Laflamme), appuyant les paroles du ministre de la Justice, a déclaré qu'il n'aimait pas le ton de l'honorable député de Carleton. On lit de nouveau, à la page 675, que l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) proteste contre l'attitude belliqueuse de l'honorable député de Carleton. Monsieur l'Orateur, si je vais trop vite, si je parle trop fort ou si mon humeur semble trop belliqueuse, ou encore si le ton de ma voix n'est pas apprécié par certains députés, je vous serai reconnaissant de me le faire savoir pour que j'essaie de me conformer aux désirs de ceux qui soulèveraient autrement des objections afin de refuser aux autres membres de la Chambre les privilèges auxquels ils ont droit.

Je tiens mordicus à faire déposer le message du conseil de la *Upper Canada Law Society* par le cabinet. J'ai été élu trois fois à la Chambre. Les deux premières fois, je n'ai pas prêté serment avant l'ouverture du Parlement. Mais la troisième fois, après les élections de novembre 1965, j'ai fait un voyage exprès à Ottawa, en décembre, parce que je croyais alors, comme je crois aujourd'hui, que le gouvernement faisait erreur en refusant de déposer, pour les membres de la Chambre des communes, une lettre qu'il a reçue de la *Upper Canada Law Society*. J'ai été assermenté le 6 décembre par le greffier de la Chambre et dès que j'eus signé les registres j'ai demandé au greffier comment je pourrais présenter une motion demandant la production de la communication de cette société. Il m'a renvoyé à un autre fonctionnaire. Je me suis rendu à son bureau et j'ai rédigé les documents nécessaires. C'était en décembre.

J'aimerais aviser les députés qu'en arrivant à la Chambre le 18 janvier, j'ai constaté que ma motion portant production de la lettre du conseil n'avait pas été inscrite au *Feuilleton*. Je suis immédiatement allé voir un fonctionnaire de la Chambre pour lui demander quelles mesures avaient été prises à l'égard de de la motion que j'avais présentée le 6 décembre. On m'a expliqué qu'on songeait à ne pas accéder à ma demande parce que, si un gouvernement étranger envoie par écrit quelques opinions au gouvernement du Canada, la lettre n'est pas déposée à la Chambre sans que le gouvernement étranger y consente au préalable.

Il est peut-être flatteur pour le conseil de la *Upper Canada Law Society* d'être comparé à un gouvernement étranger, mais j'ai dit qu'à mon avis il n'est constitué que d'un groupe privé d'avocats qui n'a aucune autorité publique et je ne voyais aucune raison de retarder ma demande. Si les députés veulent bien examiner les *Procès-verbaux*, ils trouveront ma demande inscrite au 19 janvier—alors que je l'ai déposée le 6 décembre.

Le 3 février, le député de Carleton, parlant à l'appui de sa motion, que j'appuie moi-même de tout cœur, a fait une remarque que

je ne puis accepter. Je désire rectifier l'impression qu'il a pu créer. Voici ce qu'il a dit:

Je relève que même au sujet de cette motion le ministre de la Justice ne peut s'empêcher de verser dans la politicaillerie. L'honorable député d'York-Humber (M. Cowan) avait fait inscrire dans le *Feuilleton* l'avis d'une motion portant sur le même sujet et qui débordait sur la première partie de la mienne. Elle portait le numéro 21 et dans le *Feuilleton* précédait donc la mienne, qui porte le numéro 39. Mais, hier, on a manœuvré de façon à réserver la motion de l'honorable député d'York-Humber, qui est un soutien parfois réfractaire, il est vrai, du parti du ministre, afin d'étudier la motion, venant après l'autre, d'un membre de l'opposition. Quelqu'un en cette enceinte doute-il des motifs de la manœuvre?

J'ai été stupéfait d'entendre la député faire cette remarque; il doit être le seul député à la Chambre qui ne savait pas que le 2 février, 1,600 libéraux se trouvaient à Toronto à l'occasion d'un dîner offert au premier ministre du Canada et à M^me^ Pearson. J'avais pris des dispositions, des semaines d'avance, pour dîner avec le frère du premier ministre qui a pris place à ma table. Je me suis rendu à Toronto, le 2 février, par le même train que le premier ministre. Et malgré cela, le député de Carleton demande: «Quelqu'un en cette enceinte doute-t-il des motifs de la manœuvre?» Il songe à ma motion qui a été réservée. Il est sûrement le seul député à la Chambre qui n'ait pas su que tous les députés libéraux de Toronto avaient quitté la Chambre ce jour-là pour assister à ce dîner offert au *Royal York*.

En prenant la parole pour appuyer la présente motion, je voudrais dire ceci: Si la motion est défaite—et j'espère qu'elle ne le sera pas—afin de préserver la réputation du cabinet, je présenterai tout de même la mienne, car on refuse aux députés le droit d'examiner un document adressé au cabinet, en sa qualité de pouvoir exécutif du gouvernement, et nous sommes maintenant rendus au point où les ministres disent entre eux et à chacun de nous: «Il est préférable que vous ne soyez pas mis au courant de ces choses; vous n'êtes pas assez intelligents pour saisir la signification de cette missive; laissez-en le soin à ceux qui font partie du cabinet; nous sommes des gens intelligents et nous pourrons vous répondre.»

On a fait grand état au cours du débat du fait que l'autonomie du pouvoir judiciaire serait en cause. Certains ont dit que nous critiquions la conduite de monsieur le juge Landreville. Ils ont soutenu que nous ternissions la réputation d'un homme incapable de se défendre.

[M. Cowan.]

Le 3 février, l'Orateur suppléant, qui préside à l'heure actuelle, a dû rendre la décision suivante pendant la discussion: «La question est de savoir si certains documents devraient être déposés ou non.» Il a répété sa déclaration ainsi: «La seule question dont la Chambre est saisie dans ce débat c'est de déterminer si les documents mentionnés dans la motion devraient être déposés.»

Je suis pour que ces documents soient déposés. Un aspect intéressant de cette discussion, c'est qu'on a affirmé par-dessus le marché que nous n'avions pas le droit de discuter cette affaire, parce qu'elle avait été déférée à une commission, soit celle qui est formée de l'honorable juge Rand de Moncton (Nouveau-Brunswick), à sa retraite. Surgit alors le problème suivant: le plus haut tribunal du pays ne peut-il pas discuter une question qui a été déférée à une commission, organisme qui, en dernier ressort, est évidemment inférieur au plus haut tribunal que constitue le Parlement?

• (6.10 p.m.)

Le 15 octobre 1957, le gouvernement d'alors a nommé par décret un comité d'enquête sur les ressources naturelles d'énergie de notre pays. C'était le 15 octobre. Le 17 octobre M. M. J. Coldwell, l'honorable représentant d'alors de Rosetown-Biggar, a pris la parole; au cours de ses observations concernant les affaires du moment, il a déclaré:

Naturellement, je me réjouis de la création de la commission royale qui étudiera la question de l'utilisation des ressources d'énergie au Canada et assurera l'utilisation la plus efficace de ces ressources dans l'intérêt public, mais je n'oublie pas que le parti au pouvoir est aux prises avec un problème à cet égard en raison de l'attitude qu'il a prise à la Chambre durant le débat sur le pipe-line. Je n'ai pu trouver la citation aujourd'hui, mais je sais qu'elle est dans le hansard, alors qu'un ex-premier ministre a dit que l'établissement d'une commission royale était souvent un excellent moyen de mettre au rancart un problème difficile. J'espère que cette commission royale d'enquête sur l'énergie, le pétrole, le gaz, les pipe-lines et le reste ne sera pas créée afin de mettre au rancard un problème très important. Je crois qu'une telle étude est tout à fait souhaitable et, de fait, s'impose depuis longtemps.

Cependant, il y a plusieurs questions au sujet desquelles il est nécessaire de prendre des mesures avant que le rapport d'une commission royale soit disponible. Il y a des questions d'orientation politique qui ne doivent pas être mises au rancart. Je songe en particulier au renvoi de la question de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* à la commission royale.

La question y est mentionnée dans les termes suivants:

La question de savoir si, en raison de son rapport spécial avec la Société de la Couronne *Northern Ontario Pipeline* et vu la nature de son financement et de sa direction, il faut prendre des mesures spéciales à l'égard de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* pour sauvegarder les intérêts des producteurs ou consommateurs de gaz canadiens.

A ce moment, l'honorable Howard Green qui, je crois, était leader suppléant du gouvernement à la Chambre, s'est levé et a contesté le droit de M. Coldwell de formuler des observations sur une question qui avait été déférée à une commission royale. M. Coldwell a alors répondu qu'à son avis il avait le droit de parler d'une commission royale nommée deux jours auparavant, parce qu'en somme il faisait partie du tribunal le plus élevé du pays.

Il est fort intéressant de noter que l'honorable Lionel Chevrier qui en octobre 1957 siégeait dans l'opposition a pris part au débat; il a appuyé M. Coldwell et il a répondu à M. Green dans ces termes:

Il n'y a rien de *sub judice*. Dans les circonstances, je dirais, monsieur l'Orateur, en toute déférence, que l'honorable député a parfaitement le droit de faire ce qu'il fait présentement.

C'est-à-dire que le député avait parfaitement le droit de discuter de la question soumise à une commission royale instituée deux jours avant.

M. l'Orateur, qui était l'honorable Roland Michener, s'est prononcé sur la question. Il était compagnon de chambre du très honorable premier ministre du Canada à Oxford et, je suppose, les qualités de ce dernier ont déteint sur lui, car, le 17 octobre 1957, comme en fait foi la page 123 du hansard, il déclarait:

Je crois en avoir entendu suffisamment pour pouvoir me prononcer sur la question. Il n'y a rien au *Feuilleton* qui puisse empêcher la discussion de cette affaire. La commission royale n'est pas une cour d'archives, de sorte que les questions qui lui sont soumises ne sont pas *sub judice*. Par conséquent, je ne vois aucune raison pour laquelle l'honorable député ne pourrait pas discuter cette question.

Alors le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), qui est censé connaître à fond le Règlement de la Chambre, et qui était alors leader à la Chambre de l'opposition officielle lorsque je siégeais dans l'opposition, a crié en direction de M. Green:

Clôture à coup de décrets.

Monsieur l'Orateur, selon moi, quand on nous dit que nous ne pouvons examiner cette missive de la *Law Society of Upper Canada* parce que la question a été déférée à une commission royale, alors nous avons la clôture à coup de décrets en cette année de grâce 1966.

J'ai ici une copie du décret du conseil du 19 janvier 1966 concernant la nomination du juge Rand. Je prétends que cette lettre aurait pu être déposée le 18 janvier si les députés en avaient fait la demande de la façon habituelle. Mais le 19 janvier, tout comme M. Coldwell l'a déclaré en 1957, une commission royale d'enquête a été instituée et maintenant la clôture nous est imposée par décret du conseil. Je ne fais que citer le député de Bonavista-Twillingate, qui est beaucoup plus au courant que moi de la procédure parlementaire, et je suis disposé à m'en remettre à lui quand il s'agit du Règlement qui régit la conduite de la Chambre.

Pouvons-nous demander ces documents avant que le commissaire rende sa décision? La question est éclaircie par un article publié le mardi 8 février dans le *Daily Star* de Toronto. M. Jack Biddell, président de la *Clarkson Company*, avait pris la parole lors d'une réunion de l'*Empire Club* à Toronto et exprimé certaines remarques peu flatteuses à l'égard des dirigeants de l'*Atlantic Acceptance Corporation*, dont la faillite avait donné lieu au plus grand scandale financier en Ontario depuis nombre d'années.

Le gouvernement de l'Ontario a institué une commission royale, formée du juge Hughes, et l'a chargée d'enquêter sur la débâcle de l'*Atlantic Acceptance*. Le lendemain du jour où M. Biddell avait prononcé son discours devant les membres de l'*Empire Club* à Toronto, discours où il avait parlé de «canailles arrogantes»—soit dit en passant, monsieur l'Orateur, avez-vous entendu le mot «arrogant» utilisé ailleurs que devant les membres de l'*Empire Club* de Toronto—M. J. E. Eberle, avocat de C. Powell Morgan, ancien président de l'*Atlantic Acceptance*, a fait valoir devant le juge Hughes le point suivant: M. Biddell devrait être sommé de comparaître et blâmé d'avoir agi comme il l'avait fait vu qu'une commission royale d'enquête était saisie de l'affaire.

Mais le juge Hughes, qui est membre de la Cour suprême de l'Ontario et qui a été nommé juge par le gouvernement d'Ottawa, a dit que la Commission royale d'enquête n'intentait pas un procès mais se livrait à une enquête. Je fais remarquer que, dans le cas de la commission dirigée par M. Rand, il ne s'agit pas d'un procès, mais d'une enquête. Le décret du conseil est explicite à ce sujet:

Le comité du Conseil privé, sur la recommandation du ministre de la Justice, recommande que l'honorable Ivan Cleveland Rand, de Moncton (N.-B.), soit nommé commissaire en vertu de la Partie I de la loi sur les enquêtes, avec mission d'enquêter sur les rapports de l'honorable juge Léo A. Landreville avec la *Northern Ontario Natural Gas Limited* ou l'un quelconque de ses fonctionnaires, employés ou représentants ou sur ses transactions concernant les actions de ladite compagnie et de faire savoir si, de l'avis du commissaire, la conduite du juge Landreville, dans les rapports ou transactions précités, constituait une faute en sa qualité officielle de juge de la Cour suprême de l'Ontario ou si l'honorable juge Landreville s'est montré, dans sa conduite, inapte à l'exercice de ses fonctions juridiques.

C'est l'avant-propos de l'institution de cette commission d'enquête. Elle n'est pas une cour

de justice. Nous ne jugeons pas ici M. Landreville. Nous ne formulons aucune accusation. Nous n'insinuons rien. En notre qualité de membres du Parlement, nous demandons au cabinet de déposer le rapport reçu des membres de la *Law Society of Upper Canada.*

Au cours des discussions précédentes, le député de Bonavista-Twillingate a posé cette question: «Que dire du barreau qui garde ce document secret?» Le barreau est un organisme privé. Il peut employer comme bon lui semble ce qui lui appartient. Mais quand il écrit à un organisme public comme la Chambre des communes, les députés ont alors le droit de connaître le contenu de la communication.

Un des orateurs dans le présent débat, l'honorable député de Verdun (M. Mackasey), dans une allusion directe au juge Landreville s'est servi de l'expression «que nous devons présumer innocent». Aucun de ceux qui ont parlé à l'appui de la motion présentée par l'honorable député de Carleton (M. Bell) ne s'est prononcé quant à l'innocence ou à la culpabilité du juge Landreville. Tout ce que nous voulons, c'est que le ministre dépose la lettre qu'il a reçue des membres de la *Law Society of Upper Canada.*

Le député de Verdun a plusieurs fois, au cours de ses remarques, fait allusion au doute qu'il avait quant à la décision du ministre de ne pas dévoiler aux députés certaines communications. Il est intéressant de trouver un homme qui défend les actes du ministre de la Justice (M. Cardin), mais qui émet quand même des doutes quant à ce qu'il fait. Je demande simplement aux membres de la Chambre de voir à ce que le ministre produise cette lettre.

J'admire le député de Royal (M.Fairweather) qui a cité l'autre jour le livre du professeur Chapman intitulé *British Government Observed*, en particulier le passage suivant:

> Cette passion pour le secret...a nettement des origines psychologiques et sociologiques. Le secret dans la vie publique découle du désir de se donner de l'importance, d'appartenir à un cénacle.

Je dis que les membres du cabinet adoptent cette attitude sur nombre de questions. Par exemple, j'ai demandé quel montant d'argent était versé à M^me^ Baskin, employée de la fonction publique et épouse d'un ancien membre de cette Chambre, et la somme qui est versée à M^me^ Sauvé. Le gouvernement m'a dit ce qu'il versait à M^me^ Baskin, mais ce que M^me^ Sauvé reçoit est entièrement secret. Jusqu'où peuvent aller la suffisance et l'arrogance des membres du cabinet? Je dis que nous sommes le plus haut tribunal et demande la production des documents requis par le député de Carleton.

• (6.20 p.m.)

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu les paroles éloquentes du député d'York-Humber (M. Cowan), je crains presque d'être mêlé à ceux qu'on accuse d'avoir la passion des secrets, et pourtant, j'estime que la présente motion devrait être rejetée par la Chambre. Je le dis avec une certaine nervosité parce que mon collègue, le leader suppléant de ce parti, s'est prononcé en faveur de la motion. Je l'ai toujours trouvé persuasif et souvent de jugement sûr, mais je regrette de dire qu'à l'égard de la présente motion, je ne lui ai trouvé aucune de ces qualités.

Cette affaire m'intéresse de façon spéciale parce que, comme le leader suppléant de ce parti, je suis membre du barreau. Je dois dire que mon courage est soutenu du fait qu'un autre de mes savants confrères, le député de Danforth (M. Scott), s'est aussi prononcé contre la motion. Cette affaire, je le répète, m'intéresse particulièrement en ma qualité de membre du barreau de la province d'Ontario. Je puis me réclamer d'un intérêt spécial, car j'ai été le premier député à presser l'ancien ministre de la Justice de prendre une initiative, vu la nécessité de tirer l'affaire au clair, tant dans l'intérêt de l'administration de la justice que pour rendre justice à M. le juge Landreville, dont la conduite avait été vivement critiquée dans les journaux.

Je ne prétends pas que c'est grâce à moi si l'on a pris cette initiative, mais n'avais-je pas dit au ministre qu'il faudrait peut-être commencer par charger une personne de renom comme le commissaire actuel, M. le juge Rand, de faire une enquête. C'est une question assez grave parce que, d'après les renseignements que m'a fournis M. Eugene Forsey, dont la plupart d'entre nous connaissent bien les études sur ce genre de choses...

M. Cowan: C'est une question d'opinion, comme vous l'avez dit il y a un instant.

M. Brewin: Je ne dis pas que M. Forsey soit un spécialiste de tous les sujets imaginables.

M. Lewis: Seulement à l'égard de ceux où vous êtes d'accord.

M. Brewin: C'est juste. A cette occasion, M. Forsey m'a fourni, comme à d'autres députés peut-être, des notes sur la destitution

des juges de cour supérieur. Il a signalé que c'était un cas sans précédent dans les annales du Canada. Selon lui, il y avait bien eu une ou deux tentatives mais sans résultat. Jamais, cependant, les choses étaient-elles allées aussi loin que dans le cas actuel. Qu'il me soit permis de rappeler aux députés que seul le gouverneur général est autorisé à destituer un juge de la Cour suprême, sur une adresse du Sénat et de la Chambre. Avant que le Sénat et la Chambre des communes s'occupent de cette affaire, il convient parfaitement de mener une enquête préliminaire.

Qui doit mener cette enquête préliminaire, monsieur l'Orateur? A mon sens, la ligne de conduite adoptée par le ministre de la Justice (M. Cardin) est tout à fait judicieuse. Son premier geste a été d'instituer une enquête menée par un éminent juge retraité de la Cour suprême du Canada, qui n'a absolument aucun parti-pris à cet égard. L'enquête doit maintenant commencer. Pourquoi alors la Chambre exigerait-elle que l'avis exprimé, comme l'a dit tantôt le député d'York-Humber, par un organisme juridique privé soit rendu public? Pourquoi leur opinion, simplement parce qu'elle aurait été adressée au ministre de la Justice sous forme d'une plainte, dit-on, signée par la majorité des membres du barreau, et la correspondance échangée entre le ministre de la Justice, le juge Landreville et le barreau devraient-elles être rendues publiques?

Certes, la publicité est parfois importante, mais si nous respectons vraiment l'autonomie de la magistrature, nous ne devrions pas, je pense, établir un précédent; par la suite, chaque fois que le ministre de la Justice recevrait une plainte au sujet des actes d'un juge, il appartiendrait à la Chambre de rendre public ce document. Non seulement cette façon de procéder nuirait à l'indépendance de la magistrature, mais elle restreindrait aussi la liberté d'une personne de critiquer la magistrature en temps et lieux opportuns. Si j'ai à me plaindre du comportement d'un juge—ceux d'entre nous qui perdent une cause sont parfois troublés par les actes d'un juge—j'aimerais bien pouvoir formuler mes griefs confidentiellement. On peut avoir des plaintes graves à formuler au sujet de certains juges—loin de moi l'intention de prétendre que la fonction est sacro-sainte—mais il pourrait devenir dangereux de rendre publique toute lettre qu'un plaideur désappointé ou insatisfait pourrait adresser au ministre de la Justice.

Je pense, tout comme le député d'York-Humber, que des cabinets arrogants des deux côtés de la Chambre et dans le monde entier invoquent le secret comme prétexte pour dissimuler des documents. Il y aura sans doute une amélioration lorsque notre parti sera porté au pouvoir, mais en attendant, nous aurons toujours affaire à des cabinets arrogants. Je partage ces opinions, mais elles ne s'appliquent pas en l'occurrence.

Dans certains cas, ce n'est pas dans l'intérêt public de produire des documents. Nous savons, parce que le juge Rand l'a déclaré, qu'une enquête publique sera tenue sur cette affaire. C'est pourquoi j'ai trouvé l'argument du député d'York-Sud si peu convaincant. Il s'est dit inquiet de l'indépendance de la magistrature, et il l'est sans doute, mais il a ajouté que dans ce cas, si nous ne faisons pas la lumière immédiatement sur la question à la Chambre, même s'il doit y avoir une enquête publique, le public va avoir des soupçons que nous ne devons pas alimenter. D'après moi, nous ne devons pas donner prise aux soupçons du public. Mais le risque en serait beaucoup plus grand si on met au jour le résultat d'enquêtes non concluantes et unilatérales, plutôt que d'attendre les conclusions de l'enquête publique qui doit se tenir.

Une enquête a été instituée suivant une procédure légitime et reconnue. Pourquoi saisir la Chambre d'autres documents et d'autre correspondance? Plus tard, peut-être nous faudra-t-il recourir à une adresse conjointe, mais nous n'en savons rien pour l'instant. Nous n'aurons peut-être jamais à nous occuper de l'affaire. Le commissaire annoncera peut-être qu'il n'y a rien à régler et que ni le gouvernement ni les députés n'ont à signaler la question à l'attention de la Chambre. D'ici là, quel besoin avons-nous de cette correspondance ou de ces documents? Peu m'importe ce que dit la *Law Society of Upper Canada.* Le député d'York-Sud a prétendu que nous devrions obtenir ces renseignements, parce que le barreau s'est plaint, mais il sait aussi bien que moi que cet organisme est une institution tout à fait oligarchique.

Si le député se plaint des initiatives de la *Law Society of Upper Canada*, pourquoi ne s'adresse-t-il pas à cette société pour lui demander les documents, au lieu d'appuyer cette motion présentée à la Chambre en vue de la production de ces documents? Si la production de ces documents pouvait servir l'administration de la justice ou sa cause quant au grave problème soulevé à propos du juge, si je pouvais en voir l'utilité, je souscrirais à la motion. Je n'y vois aucune utilité; bien plus, j'y vois un dangereux précédent qui porterait atteinte, que la chose nous plaise ou non, à l'indépendance de la magistrature. Je ne sais si le motionnaire a vu ce danger; quoi qu'il en soit, je suis sûr qu'il désavouerait cette intention.

Il ne s'agit pas simplement d'un cas ni d'un juge en particulier, mais d'un précédent qui porterait atteinte à toute l'administration de la justice. Si le ministre de la Justice n'avait pris aucune initiative, l'intention de la motion serait peut-être bonne. Mais pourquoi présenter maintenant pareille demande à la Chambre, lorsque des mesures ont été prises en vue d'une enquête publique complète, et pourquoi insister pour voir ces documents et cette correspondance?

• (6.30 p.m.)

Je dis aux députés que la production de ces documents ne servirait aucune fin utile et en fait établirait un précédent dangereux. J'appuie les arguments avancés par mon collègue, le député de Danforth. Bien que je sois en sympathie avec certaines choses qu'a dites le député de York-Humber, j'espère que nous rejetterons cette motion.

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, la question est lourde de conséquences. A la suite du député de Greenwood (M. Brewin) et du représentant d'York-Humber (M. Cowan), je ne reviendrai pas sur l'indépendance du pouvoir judiciaire ni sur la question de savoir si l'inconduite qu'on impute au juge Landreville s'est produite avant ou après sa nomination, parce que ce n'est pas tellement important à mon sens. Ce qui compte, c'est que nous discutions vraiment de la compétence des juges, ou du moins, c'est ce que fait le député de Carleton (M. Bell) en proposant cette motion.

L'hon. M. Bell: Non, pas du tout.

M. Otto: Je veux que le député de Carleton m'écoute jusqu'à la fin pour me permettre de lui démontrer la gravité des motions de ce genre. Un point est d'extrême importance et c'est le suivant. Les membres du conseil de l'*Upper Canada Law Society* ont présenté un rapport. Qui sont-ils? Ils ne sont aucunement canonisés. Ils ne descendent pas de l'Olympe avec des auréoles. Ils sont les dirigeants élus d'un syndicat très fermé. Ils sont élus par les avocats d'Ontario pour protéger, dans une large mesure, la profession.

Le conseil décide si des membres de la profession légale d'autres provinces ont le droit de pratiquer en Ontario. Il a son mot à dire sur le nombre de diplômes qui sortiront d'*Osgoode Hall*, pour le bien de la profession. Ses membres ont leur mot à dire quant aux honoraires minimums et aux tarifs. Bref, ils ne sont ni plus ni moins que l'exécutif de l'association des plombiers. L'association des stations de service a un exécutif, comme la profession médicale et la profession légale. C'est le conseil qui a envoyé cette lettre. Ce n'est pas un rapport de la *Law Society*, parce qu'elle groupe tous les avocats de la province. Je ne me souviens pas d'avoir autorisé le conseil à prendre pareille initiative. C'est donc un rapport que le ministre, en fait, n'aurait pas dû accepter.

On demande maintenant à la Chambre de sanctionner le rapport.

M. Lewis: Personne ne demande cela.

Des voix: Non.

M. Otto: Ma foi, monsieur l'Orateur, la motion demande à la Chambre d'examiner un exemplaire de cette déclaration, ce qui revient au même.

L'hon. M. Bell: Tout ce que nous voulons, c'est la voir; nous ne voulons pas l'approuver.

M. Otto: Peut-être le député de Carleton voudra-t-il m'écouter un instant. Nous avons mis ces gens sur un piédestal. Ce sont des avocats qui exercent leur profession et qui, à l'occasion, plaident devant les tribunaux. Comme le député de Greenwood l'a fait observer, le tribunal se compose aussi d'êtres humains qui ont certains sentiments. Si un des membres du conseil du barreau se présente devant le juge et perd ou est à la veille de perdre la cause qu'il plaide, le juge ne sera-t-il pas porté à se demander: «Qu'adviendra-t-il? Cet homme siège au conseil du barreau; il communiquera avec ses collègues et ceux-ci découvriront qu'à l'âge de 14, 15 ou 16 ans j'ai volé des pommes.» Qui sait de quel crime on pourrait accuser un juge? Le juge ne prendra-t-il pas la présente motion en

considération et ne se dira-t-il pas: «Les avocats peuvent envoyer un autre rapport au ministre mais je serai...»

L'hon. M. Bell: C'est faire insulte au pouvoir judiciaire du Canada.

M. Lewis: Bravo!

M. Otto: Ce n'est pas une insulte. Dans l'étude de cette question, il nous faut être non seulement pragmatiques mais sincères et nous rendre compte que nous accordons aux membres de cette société un statut qu'ils n'ont pas. Ils ne diffèrent aucunement, comme l'a signalé le député de Greenwood, d'un autre particulier. Il est certain qu'on ne réclamerait pas le dépôt à la Chambre d'un rapport ou d'une lettre de tout autre organisme, citoyen ou homme d'affaires ordinaire. C'est là le véritable problème, monsieur l'Orateur. Attribuerons-nous au conseil de l'*Upper Canada Law Society* un caractère sacré qu'il ne mérite pas? C'est ce à quoi vise la motion. Je prétends que nous devons examiner la question très attentivement. Nous pourrions établir un précédent, ce qui serait regrettable et n'aiderait personne. Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je crois que la motion devrait être rejetée.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, si je prends part au débat, ce n'est pas pour ajouter au nombre des opinions données par les avocats du Nouveau parti démocratique mais plutôt pour étudier avec vous les problèmes se rattachant au dépôt de ces documents. Je suis convaincu que le ministre de la Justice (M. Cardin) a fait ce qu'il fallait faire en instituant une enquête judiciaire; je le félicite de son initiative. C'était un problème très épineux et il a agi comme il le devait dans les circonstances. A mon avis c'est un problème juridique plutôt que politique, mais il est très difficile de séparer ces deux caractéristiques. Le dépôt de ces documents créerait un climat politique qui influerait injustement sur le procès du juge Landreville.

M. Cowan: Ce n'est pas un procès, c'est une enquête.

M. Gilbert: Je suis désolé, monsieur l'Orateur; je voulais dire que cela nuirait beaucoup à l'enquête effectuée sur les agissements du juge Landreville. Permettez-moi de signaler que le rapport préparé par le barreau ne renferme aucun témoignage du juge; j'imagine que les règles de la preuve appliquée dans les causes judiciaires nont pas été suivies à la lettre. Le rapport des membres du conseil n'était en fait qu'un exposé de leur opinion sur la conduite du juge en cause. En l'occurrence, en rendant maintenant public le rapport en le déposant, on donnerait aux députés l'occasion d'exprimer des opinions sur un document qui devait avoir une circulation très restreinte.

• (6.40 p.m.)

Mon ami d'York-Humber (M. Cowan) est très inquiet parce que le plus haut tribunal de notre pays ne s'occupera pas de ce problème. Je tiens à lui rappeler que nous nous en occuperons lorsque le commissaire aura présenté son rapport. Le député a également parlé de l'enquête relative à l'*Atlantic Acceptance Corporation*. Je signale, monsieur l'Orateur, qu'il s'agissait là d'une enquête sur une société à responsabilité limitée, alors que l'enquête instituée ici a trait à un particulier. Je ne crois pas qu'il y ait aucun similarité.

Je vous dirai respectueusement, monsieur, après avoir écouté le discours de l'honorable député de Carleton, l'auteur de cette motion, et les discours des autres députés, qu'à mon sens il est évident que la motion s'inspire plutôt de mobiles politiques que juridiques. Je crois qu'il ne servirait à rien de créer un climat politique avant l'enquête.

Or, le député de York-Humber (M. Cowan) pense que ce rapport est entouré d'un grand secret. Je soutiens respectueusement qu'il n'y a pas de secret. Il n'y a tout au plus qu'un retard temporaire motivé par le désir d'assurer la tenue d'une enquête impartiale. Pour ces raisons, je rejette cet avis de motion et j'appuie le ministre de la Justice.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): M. l'Orateur, pendant que j'écoutais le député de Carleton (M. Bell) présenter cet avis de motion, j'ai constaté que certains aspects de sa thèse m'inquiètent véritablement et je ne parviens pas à comprendre pourquoi ce document devrait être déposé. En attendant de prendre la parole, à mon tour, j'ai pris le hansard du 3 février et j'ai relu les propos que tenait le député de Carleton avec l'éloquence et la chaleur que l'on sait, lors de sa première présentation de ladite motion. Qu'il me soit permis de citer quelques passages de son exposé. A la page 669 du hansard, seconde colonne, il est réputé avoir dit:

> Cette motion ne porte pas sur la conduite de M. le juge Landreville. Je veux le souligner.

Quelques lignes plus loin, je lis ceci:

Ce qui m'intéresse, c'est la façon d'agir du ministre de la Justice et de son prédécesseur, le président du Conseil privé (M. Favreau)...

A la page 670, au troisième paragraphe, il est censé avoir dit:

Non, monsieur l'Orateur, je le répète, la présente motion n'a rien à voir à l'enquête dont le Parlement s'est lavé les mains en en chargeant un juge à la retraite. Elle a pour objet...

Je signale à l'attention de la Chambre ces mots:

...de s'en prendre séance tenante à l'incompétence et à l'illogisme dont le ministre de la Justice et son prédécesseur, le président du Conseil privé, ont fait preuve dans une affaire de si grande importance et qui atteint si profondément tout le principe de l'indépendance de la judicature...

A la fin de ses remarques, à la page 670, on trouve le passage suivant:

Mais je suis résolu à tenir le député de Richelieu-Verchères, l'actuel ministre de la Justice, responsable de la conduite de toute cette affaire. C'est pourquoi je demande à tous les députés à la Chambre d'appuyer cette motion, de rabattre l'arrogance —je choisis ce mot à dessein—du ministre de la Justice...

Bref, il ne demande pas à la Chambre d'approuver l'avis de motion, afin que le rapport en question soit déposé sur le bureau de la Chambre et que le Parlement puisse décider des mesures à prendre pour sauvegarder notre appareil judiciaire de toute atteinte possible; il ne demande pas à la Chambre d'approuver son avis de motion afin que la Chambre puisse obtenir des renseignements quelconques, restés jusqu'ici inconnus des députés. Il entend se servir de ce rapport pour des fins politiques, pour porter atteinte à la réputation du ministre de la Justice. Autrement dit, dans son désir d'atteindre le ministre de la Justice, il est prêt à fouler aux pieds les droits d'un citoyen canadien, en l'occurrence un juge de l'une de nos hautes cours.

C'est une question très grave. Assurément un juge, en tant que personne, a le droit d'être traité équitablement. L'un des grands problèmes qui se pose dans notre société moderne c'est de savoir dans quelle mesure les droits de la personne doivent être asservis à l'ensemble des droits de l'État. On le voit lorsqu'on a des discussions sur les droits de la presse et le droit de la personne à sa vie privée, sur les droits de la presse de renseigner le public au sujet de poursuites judiciaires, même s'il peut en coûter à l'accusé un procès juste et impartial. Cet avis de motion du député de Carleton illustre le problème d'intérêt public qui se pose à nous à maints égards dans notre vie nationale actuelle.

On a parlé à la Chambre d'un autre aspect de ce problème—et je n'en traiterai pas—à savoir la question très complexe des droits d'un ancien fonctionnaire qui s'opposent à la sécurité générale de l'État. On en a parlé pendant la période des questions et je ne serais pas étonné qu'elle revienne sur le tapis.

Revenons au sujet de la motion. En l'occurence, l'objectif principal est une attaque politique, source d'embarras pour le ministre de la Justice. Le député de Carleton est prêt à ne pas tenir compte du tout, du moins à mon avis, des simples droits civils d'un citoyen canadien qui, en l'occurrence, se trouve être un juge de l'une de nos cours supérieures.

L'hon. M. Bell: C'est tout à fait ridicule.

M. Gray: Le député dit que c'est tout à fait ridicule. Si c'est la seule critique que le député puisse appliquer à mon argument, alors ma thèse doit avoir beaucoup plus de force qu'il ne veut l'admettre.

Une personne accusée d'un acte qui, si la preuve en est établie, peut être lourd de conséquences, a droit à certains égards dans l'exercice de ses droits en tant que sujet canadien dans notre société actuelle. Si l'accusation portée contre le juge Landreville est aussi grave que le prétendent certains organes de publicité, alors celui-ci a le droit de compter qu'on ne prononcera jugement sur sa conduite que lorsqu'il aura eu l'occasion de défendre sa cause à une audience publique, de se faire représenter par un avocat, d'appeler des témoins et de faire contre-interroger ces témoins par son avocat. Bref, il devrait bénéficier de ce qu'on appelle des procédures en matière de litige.

• (6.50 p.m.)

En d'autres termes, il a le droit de réclamer l'application des principes fondamentaux de la justice canadienne et britannique. Je me souviens des paroles prononcées il y a quelques années par M. Smalley-Baker, alors qu'il était doyen de l'École de droit d'Osgoode Hall: *audi alterem partem,* ce qui signifie, je crois: écoute l'autre partie. C'est là sans doute un principe fondamental de la justice canadienne et britannique qui, autant

que je sache, ne semble pas avoir été respecté par les membres du barreau qui ont rédigé et présenté le rapport en question. C'est pourquoi le rapport, tel qu'il a été présenté au ministre de la Justice (M. Cardin), ne devrait pas être déposé à la Chambre.

Si, monsieur l'Orateur, l'on se demandait comment décrire le rapport ou dans quelle catégorie le ranger, il faudrait répondre qu'il s'apparente aux rapports d'enquêtes préliminaires dont on s'inspire pour décider s'il y a lieu de porter des accusations. Même si mes honorables amis sont plus versés que moi en droit, ils conviendront qu'en général les tribunaux n'acceptent pas de tels rapports, une fois que des poursuites ont suivi l'enquête préliminaire.

Ils ne les acceptent pas pour une raison bien simple: le rapport préliminaire ne fait ressortir qu'un côté de l'affaire. Souvent, il renferme des données établies sans grand soin dont l'authenticité n'a pas été entièrement vérifiée, voire pas du tout.

Je le répète, monsieur l'Orateur, les députés qui comptent plus d'années que moi dans l'exercice du droit, reconnaîtront sans doute qu'il serait fort injuste et dangereux que ces rapports préliminaires confidentiels, dont les enquêtes suivies de mise en accusation s'inspirent souvent, soient considérés comme des éléments de preuve sérieux au cours du procès qui a lieu ensuite.

On se demande souvent si la personne chargée de mener une enquête sur la conduite d'un juge ne sera pas privée de certains renseignements utiles ou importants du fait que ce rapport n'est pas maintenant déposé à la Chambre. La *Law Society* sera sûrement en mesure, monsieur l'Orateur, de se faire représenter par un avocat aux audiences pupliques, ou même aux audiences privées, de l'enquête. Grâce à cet avocat, elle pourra même demander tous les renseignements ou soulever tous les arguments qu'elle voudra. La *Law Society* pourra sans doute demander à celui qui dirigera l'enquête de convoquer certains témoins, s'il semble que le préposé à l'enquête ne prendra pas cette initiative de lui-même. En fait, je suis porté à croire que la *Law Society* sera en mesure de présenter son rapport à l'enquête de telle façon que le juge puisse prendre connaissance des points pertinents.

Si le rapport est présenté au juge Rand lorsqu'il mènera son enquête, il le sera d'une façon qui permettra aux représentants du juge Landreville de l'étudier par le détail. Les contradictions ou les omissions du rapport pourront être contestées et rendues publiques.

Si la Chambre accepte et adopte la motion visant à faire déposer le rapport, et si la conduite du juge est condamnée dans le rapport, je pense que le public va se faire une opinion bien arrêtée sur ce jugement—c'est souvent ainsi que semble se former l'opinion publique—et qu'on ne parviendra jamais à lui faire croire le contraire, quelle que soit le résultat de l'enquête du juge Rand. A mon sens, le public ne sera pas en mesure d'établir des distinctions ni de formuler des critiques comme celles qui ont été exprimées avec tant d'éloquence aujourd'hui et auparavant par des membres des deux côtés de la Chambre, pour expliquer comment ce rapport a été rédigé et présenté.

Par exemple, je suis convaincu que le public ignore que le juge Landreville n'a pas été entendu avant la publication du rapport; du moins en autant que nous sachions. Le public ignore qu'il n'était pas représenté par un avocat devant ceux qui ont préparé le rapport et qu'il n'y eut, pas même dans le sens moral et restreint d'une enquête publique, la moindre contre-procédure pour que sa version de l'affaire soit pleinement, équitablement et efficacement exposée avant que la décision soit prise.

Non, monsieur l'Orateur, je crois que si ce rapport est défavorable au juge—et apparemment, plusieurs soupçonnent que ce soit le cas—il restera alors dans l'esprit du public une sorte de tache sur la réputation du juge qu'aucune conclusion de l'enquête du juge Rand ni même de cette Chambre ne pourra jamais effacer complètement.

Cela nuira à la réputation et à l'intégrité de notre magistrature en général, et causera un tort irréparable à la réputation du juge Landreville en tant qu'individu. Il serait déjà assez grave, monsieur l'Orateur, que la production de ce rapport nuise injustement auprès du public à la réputation ou à l'intégrité et aux normes élevées de notre magistrature. Il serait encore pire qu'à une fin bornée, partisane et politique le député de Carleton soit mis à même de causer du tort à un citoyen canadien, qui dans ce cas se trouve être un juge de notre Cour suprême.

Puis-je déclarer sept heures?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est écoulée.

La Chambre passera maintenant aux travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

TRANSPORTS

Services de l'Air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, $110,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes et la quote-part du Canada des frais du colloque sur la planification des réseaux hydrométéorologiques de l'Organisation météorologique mondiale $97,637,700.

M. le président suppléant: Le crédit n° 30 est-il adopté?

• (7.00 p.m.)

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, même si le ministre est absent, je désire lui faire quelques observations dont il pourra prendre connaissance en lisant le compte rendu officiel.

Il s'agit de l'aéroport de Mégantic. Cet aéroport a été construit par le gouvernement fédéral, mais il n'est pas entretenu. Des particuliers, qui ont des avions privés et qui voudraient utiliser cet aéroport, ne peuvent le faire à l'époque du dégel, le printemps ou l'automne. Même l'hiver, l'aéroport n'est pas utilisable.

Je demande au ministre s'il a l'intention d'élaborer une politique régionale sur les besoins des petits aéroports?

L'aéroport de Mégantic est assez moderne. Par ailleurs, les pistes n'ont pas encore été asphaltées. Les avions—et je le répète parce que le ministre vient d'entrer à la Chambre —qu'utilisent les particuliers ne sont pas capables d'atterrir en tout temps.

A part de cela, quand il pleut beaucoup en été, comme c'était le cas l'an dernier, même les avions du gouvernement provincial, dont la tâche est de protéger la forêt contre le feu, assez souvent ne sont pas capables d'atterrir à cet aéroport. Je sais qu'il y a eu une entente entre la ville et le gouvernement fédéral au sujet de cet aéroport, mais la ville de Mégantic, qui a loué cet aéroport, est incapable de l'entretenir. Or, à ce temps-ci de l'année, je suis certain que les avions sont incapables d'y atterrir. Certains particuliers, qui ont des avions, nous disaient l'autre jour qu'ils n'étaient pas capables de décoller ou d'atterrir parce qu'il y avait trop de neige sur les pistes. Le printemps et l'automne, ces pistes sont trop molles, le terrain est trop mou pour que les avions puissent décoller et atterrir.

Je demande donc à l'honorable ministre ce qu'il a l'intention de faire dans une situation pareille. La ville de Mégantic devrait-elle remettre cet aéroport au gouvernement fédéral, puisqu'elle n'est pas capable de l'entretenir? Les citoyens voudraient bien être capables de s'en servir. Le gouvernement provincial, qui s'en sert également pour protéger les forêts, voudrait bien être capable de l'utiliser en tout temps.

Je demande à l'honorable ministre s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que l'aéroport de Mégantic soit rentable, un aéroport qui serait entretenu par le gouvernement fédéral lui-même et qui verrait à ce qu'il soit utilisable en tout temps.

Maintenant, j'ai eu connaissance des représentations que l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard) a faites au sujet de l'aéroport de Sherbrooke.

L'aéroport de Sherbrooke est à 45 milles du lac Mégantic. Il a été construit, il y a quatre, cinq ou six ans, je crois, et il a coûté plus de trois millions de dollars. Mais il n'a jamais servi. Les citoyens de Mégantic, comme ceux de la région de Sherbrooke et de tous les Cantons de l'Est, seraient heureux d'utiliser cet aéroport.

J'appuie fortement l'honorable député de Sherbrooke dans sa demande à l'effet que la société Air Canada établisse une ligne de transport pour desservir Sherbrooke et tous les environs. Cela nous rendrait beaucoup service. Tous les citoyens du lac Mégantic et tous ceux des Cantons de l'Est auraient besoin de cet aéroport.

Je demande à l'honorable ministre d'étudier la situation. Vu que cet aéroport est déjà construit, il ne s'agirait que de donner la permission à la société Air Canada de rétablir le service que cet aéroport donnait auparavant. A mon avis, il y aurait suffisamment de passagers pour rendre cette ligne serviable et viable.

Ce sont les observations que j'avais à faire à l'honorable ministre. Je lui demande de prendre en considération le cas des aéroports de Mégantic et de Sherbrooke.

[*Traduction*]

(L'article est adopté.)

Services de l'Air—

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; con-

tributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $30,878,100 pour les aéroports et autres services terrestres, à concurrence de $14,854,000 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et à concurrence de $2,745,300 pour les services météorologiques, $41,906,000.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je n'ai qu'une question à poser à l'honorable ministre au sujet de la construction d'une aérogare.

L'hon. M. Pickersgill: A Val d'Or?

M. Caouette: Et à Rouyn. A Val d'Or la question est tranchée, apparemment temporairement, parce qu'il est décidé que d'ici l'automne les travaux débuteront.

A Rouyn, nous avons aussi besoin d'une aérogare, parce que Rouyn-Noranda constitue, en termes bien simples, la métropole du nord-ouest québécois. Je voudrais que l'honorable ministre me certifie que son ministère est à étudier l'opportunité et la possibilité de doter Rouyn-Noranda d'une aérogare au moins aussi imposante que celle qui sera construite à Val d'Or.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je peux assurer au député que la question sera étudiée immédiatement.

(L'article est adopté.)

40. Contributions pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, paiements à d'autres gouvernements ou à des organismes internationaux mentionnés au détail des affectations pour l'exploitation et l'entretien d'aéroports et d'installations de navigation aérienne et de voies aériennes, y compris l'autorisation de verser les sommes spécifiées en monnaies des pays intéressés, même si le total de ces sommes peut dépasser l'estimation équivalente en dollars canadiens; subventions pour l'expansion de l'aviation civile, selon le détail des affectations et paiements aux chemins de fer Nationaux du Canada pour combler l'écart entre les recettes et les dépenses d'exploitation et d'entretien des installations de télécommunication, selon le détail des affectations, et en conformité des accords conclus avec la compagnie et autorisés par le gouverneur en conseil, $1,370,300.

M. Hales: Monsieur le président, je voudrais exprimer au ministre des Transports ma reconnaissance pour les subventions fournies par son ministère à l'aéroport de Wellington-Waterloo situé dans ma région. Ces subventions ont permis d'élargir les pistes et d'ajouter des aires de stationnement à cet aéroport très fréquenté d'où partent des avions qui desservent Kitchener, Guelph, Hespeler et les régions environnantes. Les avions qui atterrissent à cet aéroport et qui en décollent desservent dans une large mesure le territoire que nous appelons le *Golden Triangle* de l'Ontario et je sais que les habitants de cette région souhaitent que j'exprime leur reconnaissance au ministre pour les crédits qui ont rendu possibles ces améliorations.

M. Brand: Monsieur le président, puis-je poser une autre question au ministre des Transports? Me donnera-t-il son assurance à ce sujet? Il y a quelques mois, j'ai rencontré un grand nombre de personnes titulaires de permis de pilote privé dans ma circonscription. Ces personnes se demandaient si elles pourraient utiliser les installations de notre aéroport et d'autres aéroports au Canada. Elles parlaient surtout de l'atterrissage au moyen d'instruments, et se demandaient si elles ne pourraient pas profiter du ralentissement de l'activité dans certains aéroports pour s'exercer à la manœuvre de ces instruments. Ces pilotes ne sont pas autorisés à le faire par les tours de contrôle de ce côté-ci de la frontière, alors qu'aux États-Unis, on n'est que trop heureux de mettre ces installations à leur service, que l'aéroport soit affairé ou non. Les pilotes se disaient qu'on devrait leur permettre de se servir plus souvent des instruments, surtout dans les aéroports où l'activité n'est pas très grande et où ces installations ne servent pas beaucoup. Ils estiment que les préposés aux tours de contrôle y gagneraient en les aidant à s'améliorer. Le ministre voudrait-il avoir l'obligeance d'examiner, dans l'intérêt des pilotes privés, la possibilité d'améliorer la situation?

L'hon. M. Pickersgill: J'examinerai volontiers la situation et si le député veut me dire quel cas il a particulièrement à l'esprit, je m'en occuperai.

(Le crédit est adopté).

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, je voudrais simplement ajouter un mot à ce que vient de dire l'honorable député de Saskatoon (M. Brand) et demander à l'honorable ministre de ne pas examiner seulement les aviateurs de la région de Saskatoon. Je voudrais lui faire la suggestion suivante: il faudrait qu'au moins une fois par année, l'honorable ministre, ou les chefs de son ministère, rencontrent les responsables des clubs d'aviation privés dans tout le Canada, parce que c'est dans ces clubs d'aviation que l'on trouve les enthousiastes de l'aviation qui forment des futurs pilotes.

Je comprends très bien le problème qu'a mentionné l'honorable député de Saskatoon;

je le sais par expérience, parce que je fais partie d'un club d'aviation privé.

Il y a plusieurs autres problèmes sur lesquels l'honorable ministre pourrait, à peu de frais, exercer une influence assez considérable, de façon à favoriser l'aviation privée et à rendre service à ces clubs d'aviation privés.

Alors, je suggère qu'au moins une fois par année les fonctionnaires du ministère trouvent le moyen de convoquer les responsables *bona fide* des clubs d'aviation privés, afin de discuter avec eux de tous leurs problèmes.

Avant de reprendre mon siège, je voudrais, moi aussi, au nom de toute la région de Trois-Rivières, remercier le ministre pour ce que nous avons reçu dans le domaine de l'aviation privée, et je crois que nous pouvons dire que nous avons été comblés.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Cela semble une très bonne idée et je vais prendre cette question en considération.

M. Cantelon: J'ai été intéressé par l'annonce faite par le ministre le 29 mars dernier et portant que des fonds seraient votés pour venir en aide aux aéroports locaux. Ce projet, à mon avis, est des plus louables, car je considère que, comme le public entretient les routes pour permettre aux automobiles de circuler, il incombe au gouvernement fédéral d'aider les aéroports locaux en vue de répondre aux besoins de ceux qui désirent voyager par air.

• (7.10 p.m.)

Je désire poser quelques questions au ministre à ce propos, car si j'ai bien compris, on devait voter un million de dollars à cette fin. D'après les renseignements que nous avons ici, on n'a dépensé que $591,300, et je constate dans les nouvelles prévisions budgétaires qu'on s'attend à une dépense de $850,000 d'ici la fin de l'année. J'aimerais savoir pour quelle raison, s'il en existe une, on a seulement dépensé une partie de ce million de dollars. Le ministre peut-il aussi me donner une idée du nombre de demandes reçues? J'aimerais beaucoup savoir combien il y en a eu de la Saskatchewan et, naturellement, combien de ma propre circonscription.

L'hon. M. Pickersgill: En ce qui concerne la première question, je crois que la réponse est très simple. Il n'y a pas encore un an que ce programme est en vigueur. Je n'ai aucun doute qu'une fois la première année terminée, la situation sera bien différente. Quant à la liste des endroits, je ne suis pas sûr de l'avoir ici. Si je ne l'ai pas et si je donne à l'honorable député l'assurance que je la lui fournirai, je me demande s'il sera satisfait.

M. Cantelon: J'en serai ravi, monsieur le président.

M. Nasserden: Je ne crois pas qu'à l'heure actuelle le ministère assume aucune responsabilité concernant l'achat de terrains pour des aéroports locaux. C'est devenu un problème dans de nombreuses régions où le prix des terrains augmente. Le ministre étudierait-il l'opportunité de payer une partie du prix d'acquisition des terrains destinés à des pistes d'envol locales?

L'hon. M. Pickersgill: Je serais heureux d'étudier cette question de nouveau, mais elle comporte des difficultés, comme l'honorable député le comprend bien, j'en suis sûr.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, seulement une autre question. D'après les renseignements que j'ai donnés au ministre l'autre soir, à l'occasion du débat sur le crédit n°1, il est prêt à étudier de nouveau le cas de la compagnie Fecteau Transport, de Senneterre, qui veut se rendre jusqu'à Rupert House et Mattagami, pas à Moosonee, pas dans l'Ontario, mais à Mattagami, afin que cette compagnie-là soit traitée avec équité.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je vais examiner ce problème et j'ai l'intention d'écrire à l'honorable député dès que j'aurai obtenu des renseignements.

M. Schreyer: Je voulais adresser au ministre des Transports une question à propos du programme de construction de l'aéroport secondaire de Saint-Ambroise, dans la banlieue de Winnipeg. Je crois que le ministère des Transports a l'occasion de commencer les travaux cet été...

L'hon. M. Pickersgill: Peut-être l'honorable député, qui est un parlementaire aguerri, bien qu'il soit un nouveau député de cette Chambre, voudrait-il prendre connaissance des crédits de 1966-1967. Ces crédits contiennent une disposition relative à ces aménagements et nous pourrions peut-être les discuter ensemble en temps voulu.

M. Schreyer: Je comprends. Mais quand nous en viendrons aux crédits de la prochaine année financière, il sera trop tard. C'est pourquoi je voudrais dès maintenant attirer l'attention du ministre sur cette question.

L'hon. M. Pickersgill: C'est déjà dans les crédits qui ont été distribués lundi.

M. Schreyer: Je comprends cela, mais je me demande si le ministre voudrait bien m'écouter, étant donné qu'il s'agit de travaux à faire. Je crois que le ministère songe à

poser un revêtement dur sur les pistes de cet aéroport secondaire. Je me suis fait dire, par des gens qui savent de quoi ils parlent, qu'il serait dommage de revêtir ces pistes de 2,500 pieds, car d'ici quelques années le développement économique du Nord-Est du Manitoba exigera des pistes plus longues. J'espère que le ministre étudiera la question, de sorte que cet aéroport soit doté de pistes plus longues. Bien des entrepreneurs et hommes d'affaires de la région regretteraient beaucoup de voir le ministère procéder à ce travail, les pistes étant de beaucoup trop courtes.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais étudier cette question avant qu'il se fasse quoi que soit.

(L'article est adopté).

Commission des transports aériens—
75. Traitements et autres dépenses, $777,200.

M. Walker: Ce crédit a trait à la Commission des transports aériens. Je voudrais signaler au ministre et à la Commission un fait qui se rattache aux permis internationaux d'affrètement. Je suis assez naïf pour croire que ceux qui détiennent des permis de transporteurs aériens devraient avoir l'intention de transporter des voyageurs à un point de destination choisi au moment voulu. Mais dans ce domaine—et je veux parler des permis internationaux d'affrètement de la catégorie 9-4A—il existe une situation qui pourrait avoir des résultats regrettables. Actuellement, un certain nombre d'exploitants détiennent des permis qu'ils n'utilisent pas. Je veux parler tout particulièrement de l'Ontario. Je voudrais signaler à l'attention du ministre et, par son intermédiaire, à la Commission des transports qu'en mai, juin et juillet 1965, 124 vols d'avions étrangers ont été effectués en Ontario seulement.

Pas moins de 45 p. 100 des affrètements de l'Ontario ont été exécutés par des transporteurs étrangers. C'est tout à fait typique. On a fait remarquer que l'Ontario ne possède pas de compagnie de transport dans la catégorie 9-4A et, chaque année, la province perd environ 13 millions de dollars qui vont à d'autres compagnies canadiennes et à des entreprises étrangères. Même si l'Ontario constitue plus de la moitié du marché canadien, qui aujourd'hui vaut environ 35 millions, il ne possède pas de compagnie de transport licenciée et par conséquent ne participe pas à ce marché.

Je suppose que les transporteurs licenciés possèdent le matériel nécessaire. Mais cette situation peut donner lieu au problème suivant: dans peu de temps, l'actif que représentent ces licences pourrait dépasser la valeur des entreprises elles-mêmes, et nous serions alors dans une piètre situation.

La Commission des transports ne devrait-elle pas faire annuellement une revue de l'utilisation de ces permis et songer à retirer les permis de tout transporteur international à forfait au Canada qui n'a transporté personne pendant l'année? Je sais qu'Air-Canada exploite un service de transport nolisé et que les places à bord de ses avions sont retenues jusqu'à une date avancée l'année prochaine. Et il paraît que des milliers de Canadiens aimeraient beaucoup voyager sur des appareils nolisés cet été, mais qu'ils ne peuvent le faire parce que le matériel nécessaire manque.

C'est peut-être parce que huit ou neuf permis ne servent pas. La Commission devrait, je crois, prendre des dispositions en vue de remédier à un tel état de choses.

L'hon. M. Pickersgill: J'aimerais assurer au député que cette question fait déjà l'objet d'une étude poussée.

• (7.20 p.m.)

(Le crédit est adopté.)

Commission des transports du Canada—
80. Administration, fonctionnement et entretien, $1,477,000.

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'avais l'intention de parler assez longuement à ce sujet, mais comme il nous tarde de terminer l'examen de ces crédits, je ne soulèverai que deux questions que j'aimerais, pour des raisons évidentes, porter à l'attention du ministre maintenant. La première concerne directement la Commission de transports.

Pour ma part, j'ai toujours entretenu des relations excellentes avec cette commission. D'après ce que j'ai pu constater, leurs audiences sont toujours tenues d'une façon très impartiale et toute personne raisonnable peut avoir confiance au jugement qu'elle rend après examen des faits qui lui sont présentés. Toutefois, je tiens à préciser qu'il ne suffit pas que justice soit faite, il faut que ce soit évident qu'elle l'est.

J'ai assisté l'an dernier à une audience de la Commission au sujet d'une demande du National-Canadien pour l'abandon d'un petit chemin de fer dans ma circonscription. Je n'ai rien à redire au jugement rendu par la Commission, mais ayant suivi minutieusement le déroulement des choses à l'audience, je dois dire que les profanes ont sans doute eu l'impression que les fonctionnaires de la

Commission et les dirigeants du National-Canadien étaient acoquinés; la Commission ne cessait de répéter combien les renseignements donnés par le National-Canadien étaient utiles. J'imagine que c'est la façon normale de procéder, mais un profane pouvait malheureusement avoir l'impression que la Commission voyait d'un œil très favorable, pour ne pas dire plus, la demande du National-Canadien. La Commission ne se rend peut-être pas compte que cela peut arriver; je tiens donc à répéter encore une fois qu'il ne faut pas seulement faire justice, mais il faut que cela soit évident.

Je reconnais, comme le ministre le disait hier, que les services des chemins de fer doivent être payés par les deniers publics ou par les usagers. Mais je signale que les méthodes de comptabilité des chemins de fer diffèrent beaucoup des méthodes ordinaires dans le monde des affaires. Cela peut être bon ou mauvais, mais puisqu'un comité de la Chambre entendra bientôt les dépositions relatives au service-voyageurs du Pacifique-Canadien et que la Commission des transports entendra d'autres témoignages concernant l'abandon des lignes de chemins de fer, je demande au gouvernement de nommer une Commission royale formée d'un homme, un comptable agréé spécialisé, qui ferait une rapide revue des méthodes de comptabilité des chemins de fer, de façon qu'elles deviennent intelligibles pour les membres du comité et le grand public.

A cet égard, je rappelle brièvement une partie du jugement rendu par M. Griffin, ayant trait à l'audience à laquelle j'ai assisté. Je cite ce passage qui figure à la page 15:

> On s'est rendu compte, au cours du contre-interrogatoire de M. White, et par la suite, quand M. Winlaw a témoigné en faveur des défendeurs, qu'il y avait un certain malentendu au sujet de la comptabilité des chemins de fer, dans le cas des voies ferrées, en raison de la différence entre les méthodes de comptabilité des chemins de fer et celles qu'on emploie d'ordinaire.

Comme j'ai quelque expérience en matière de comptabilité, tant théorique que pratique, je puis affirmer que la comptabilité des chemins de fer, en raison de la nature de l'entreprise, est vraiment différente de la comptabilité ordinaire. Lorsque des représentants à la Chambre ou à l'autre endroit assistent à des audiences de la commission ou des comités, on devrait leur expliquer bien clairement les différences qui existent entre les modes de comptabilité des chemins de fer et ceux des entreprises commerciales ordinaires. J'estime, par conséquent, que l'on devrait désigner quelqu'un pour interpréter la comptabilité des chemins de fer en langage courant, afin que tout le monde sache à quoi s'en tenir.

En utilisant leurs propres méthodes plutôt qu'une comptabilité ordinaire, les chemins de fer peuvent vraiment faire paraître leurs frais d'exploitation plus élevés. Ils y trouvent de bons prétextes pour chercher à abandonner le service-voyageurs, telle ou telle ligne, etc. S'ils employaient les méthodes ordinaires, je suis sûr qu'ils ne pourraient invoquer autant d'arguments pour se défaire du service-voyageurs ou de certaines lignes. C'est un point qu'on a passé sous silence, jusqu'ici, dans les débats de la Chambre, mais qui devrait être examiné avant l'étude du prochain budget.

Je parlerai maintenant d'un passage à niveau à Ingersoll, ville de ma circonscription. Il traverse les lignes principales du National-Canadien qui relient Montréal et Chicago. La question a été signalée en diverses occasions, soit à la Chambre, soit à la Commission des transports. Il vient de s'y produire un second accident mortel. Un petit enfant y a été tué. Cette ligne de chemin de fer traverse la route n° 2, une des grandes artères de l'Ontario, en plein milieu de la ville d'Ingersoll. D'un côté des voies se trouve une piscine pour enfants; de l'autre, une grande école catholique. Des centaines d'enfants circulent constamment dans le voisinage de ce passage à niveau.

Certains genres de barrières font bien l'affaire mais on sait que les trains fascinent les enfants. La barrière peut protéger les adultes, mais pas les enfants. Au cours de la dernière campagne électorale, quand j'ai été choisi candidat, j'ai dit que je m'occuperais volontiers de cette question et que j'en saisirais le Parlement. Plus tard, lors du congrès libéral, le candidat de ce parti a dit qu'il en ferait autant. Or, pour une raison ou pour une autre, la question est devenue une affaire politique au cours de la campagne.

L'hon. M. Pickersgill: Pas possible!

M. Nesbitt: Je m'étonne de la réaction du ministre. Je ne dis pas qu'il y est pour quelque chose. Rien ne me le prouve. D'ailleurs, qui le soupçonnerait d'agir ainsi? Mais, au cours de la campagne, le candidat libéral s'est rendu à Ottawa afin de hâter les choses. C'est de bonne guerre en temps d'élections. Les vieux routiers de la Chambre n'ont pas l'épiderme sensible à cet égard, mais je rappelle au ministre, et à son collègue le ministre des Travaux publics, la promesse faite aux gens de la ville d'Ingersoll.

• 7.30 p.m.)

Le candidat libéral s'est fait photographier pour les journaux! Il était assis à côté du

premier ministre suppléant de l'époque, le ministre actuel des Travaux publics, qui souriait comme le grand manitou, son bras autour du député. La légende disait que l'affaire serait étudiée et réglée sans délai. Apparemment, les gens d'Ingersoll n'ont pas pris cette promesse trop au sérieux, c'est du moins ce que révéleraient les résultats des élections. Quoi qu'il en soit, je voulais exposer l'arrière-plan de la question.

Voici ma plainte, et elle est très sérieuse. Le 14 décembre dernier, la Commission des transports a tenu une réunion à Ingersoll au sujet de ce passage à niveau. En en lisant le compte rendu, j'ai été ravi d'apprendre que le ministre et la Commission étaient parvenus à convoquer cette réunion aussi rapidement.

Même si j'ai représenté la circonscription d'Oxford pendant six législatures sur une période d'environ 13 ans, je n'ai reçu aucun préavis de cette audience. C'est la première fois depuis que je suis député que je ne suis pas informé de la tenue d'une audience de la Commission des transports dans ma région, que j'aie témoignée de l'intérêt ou non à cette audience particulière. J'ai trouvé cela assez étrange étant donné que j'avais déjà communiqué avec la Commission à ce sujet.

Après avoir écrit à la Commission des transports à ce propos, j'ai reçu une réponse, datée du 28 décembre 1965, d'un certain M. Rump, secrétaire de la Commission. En voici un passage:

> ... des avis ne sont pas envoyés aux députés d'ordinaire, à moins qu'ils n'aient fait savoir à la Commission qu'ils s'intéressent à la question. En l'occurrence, aucune lettre de vous ne figure dans nos dossiers.

Je suis convaincu que le ministre ne connaît rien à l'affaire, mais j'aimerais souligner qu'au volume IV du hansard de 1955, pp. 3988 et 3989, se trouvent deux pages de mes observations au sujet de passage à niveau. Même si la Commission perd ses dossiers ou les détruit, nous avons dans le hansard ce compte rendu de mes remarques au sujet de ce passage à niveau.

En plus de ce discours, j'ai échangé de la correspondance avec la Commission à ce sujet. Je n'ai pas cette correspondance devant moi, mais je l'ai dans mes dossiers. Au début de septembre dernier, j'ai appelé la Commission au sujet de cette correspondance et de la dernière perte de vie à cet endroit. M. Rump était absent par maladie, mais j'ai parlé au secrétaire intérimaire qui a pris note de l'affaire et a dit qu'il la soumettrait à la Commission.

Me reportant de nouveau à la lettre que j'ai reçue de la Commission en date du 28 décembre, j'ai été informé par là que la Commission n'avait aucun dossier de ma correspondance au sujet de ce passage à niveau et que, si elle en avait eu un, elle l'avait probablement perdu pendant un déménagement. Je veux bien accepter cette explication, mais je trouve difficile à comprendre que cette commission ignore que cette question avait fait le sujet d'une grande controverse politique au cours de la dernière campagne électorale.

Je voudrais continuer à lire la lettre en question et porter une déclaration à l'attention du ministre, parce qu'à mon avis il ignore ce que font certains de ses employés. Nous pouvons lire cette déclaration en page 2:

> Pour ce qui est de l'avis envoyé au candidat défait dans votre circonscription, je vous informe qu'à cause des instances transmises à la Commission par le bureau du ministre des Transports, copie de l'avis officiel de l'audience de la Commission a été envoyée à M. H. Arbique, adjoint spécial au ministre. Il semble que M. Arbique, par suite des instances présentées au ministre, ait à son tour avisé l'association libérale d'Ingersoll. Je suppose donc que leur représentant a été informé de l'audience.

Quant à cela, tout le parti libéral d'Oxford s'est peut-être rendu à l'audience. Je devrais peut-être lire aussi le paragraphe suivant. Voici:

> Je puis vous assurer que copie de l'avis de l'audience n'a pas été envoyée par la Commission, ni à votre adversaire politique ni à son association à Ingersoll. Je dois dire, cependant, que quelques jours avant l'audience, j'ai reçu un appel téléphonique de la part de l'association libérale locale demandant si la Commission recevrait les instances de cette organisation si elle désirait en présenter. Nous avons évidemment répondu que c'était leur privilège de le faire s'ils le désiraient.

Le secrétaire énumère ensuite un certain nombre de fonctionnaires de la ville d'Ingersoll qui ont reçu un avis. Le dernier nom est celui de M. Kenneth F. Riehl, 913 Warwick, Woodstock. Il paraît qu'il est professeur d'école secondaire à Woodstock et membre très actif du parti libéral.

Une telle façon d'agir est amusante et c'est un jeu brutal durant les campagnes électorales, mais je crois vraiment que cette négligence est attribuable aux fonctionnaires du ministère et je lui signale ce fait. La Commission des transports est un organisme parajudiciaire et ne devrait pas être, par suite de pressions exercées par le bureau du ministre, victime du sectarisme politique. Tout l'affaire doit être très embarrassante pour les membres de cette Commission et je regrette d'avoir

à la signaler. Il faudrait y mettre fin. Nous n'en avions jamais entendu parler auparavant et j'espère qu'un tel incident ne se reproduira plus.

A ce même propos, étant donné les promesses faites, peut-être ne devrais-je pas dire «promesses», car le ministre des Travaux publics qui était ici il y a un instant, et je regrette qu'il soit parti, a suffisamment d'expérience dans la vie publique pour savoir qu'il ne doit pas faire de promesses directes, le ministre a du moins laissé l'impression qu'on allait s'occuper immédiatement de ce dangereux passage à niveau, et j'espère que le ministre des Travaux publics déférera cette question à son collègue, le ministre des Transports, afin qu'on y voie.

Au temps où la Commission a tenu son audience du 14 décembre, à laquelle je ne fus pas invité, le *Free Press* de London a écrit que le commissaire avait déclaré qu'on prendrait très prochainement une décision. Cela se passait en décembre dernier et aucune décision n'a encore été prise. La ville d'Ingersoll a hâte de savoir quand des mesures seront prises et si elle aura à payer une partie des frais, car elle est en ce moment à établir son budget pour la présente année.

Je prie le ministre des Transports de faire part de cette affaire à la Commission des transports et de faire en sorte qu'elle se souvienne des promesses faites à la population d'Ingersoll par le ministre des Travaux publics. Entre parenthèses, l'ancien ministre des Mines et Relevés techniques avait alors passé une couple de jours à Ingersoll. Peut-être aurait-il mieux fait de passer plus de temps dans sa propre circonscription de l'île du Prince-Édouard, je dis cela simplement en passant.

L'hon. M. Pickersgill: Puis-je poser une question au député? Ai-je bien compris qu'il avait présenté des instances au sujet de cette question en 1955?

M. Nesbitt: Oui, et à diverses reprises depuis.

L'hon. M. Pickersgill: Le député nous dirait-il ce qui s'est passé au sujet de ce passage à niveau pendant les six ans où, député influent, il siégeait de ce côté-ci de la Chambre?

M. Nesbitt: Monsieur le président, voilà une observation fort intéressante. Pendant ces six années, la ville d'Ingersoll n'a pas demandé les changements proposés à la dernière audience. Des changements d'un autre genre, relatifs à ce passage à niveau, ont été demandés en 1955 et à d'autres occasions. Les changements demandés à l'audience récente s'expliquaient par le nombre accru de jeunes enfants qui empruntent le passage à niveau, la proximité d'une piscine et l'intensification de la circulation. De plus, en 1955 il n'y avait eu aucun accident mortel. Si le ministre prend la peine d'examiner l'affaire, je suis sûr qu'il obtiendra ces faits.

L'hon. M. Pickersgill: Je le ferai très volontiers.

• (7.40 p.m.)

M. Hales: Monsieur le président, je voudrais faire une brève observation au sujet de la Commission des transports. Disons tout d'abord que, moi aussi, j'ai toujours reçu de la part de la Commission la plus bienveillante collaboration. Néanmoins, il me semble bon de signaler à l'attention du ministre que la Commission des transports a manqué de jugement quand elle a permis la suppression du train de nuit entre Ottawa et Toronto. Je sais que ce train a été, depuis, rétabli. Mais, supprimer un train de nuit entre la capitale du Canada et la capitale de l'Ontario était assurément, à mon avis, faire preuve de peu de jugement. La Commission savait que l'accord visant le train en commun devait expirer en octobre dernier. Elle savait depuis des années que l'accord prendrait fin à cette date-là mais n'a rien fait, à part supprimer le train en octobre 1965. Ensuite, les hauts cris se sont élevés d'un bout à l'autre du Canada, surtout dans les régions de Toronto et d'Ottawa; l'opinion publique s'est soulevée et les protestations se sont abattues sur la Commission des transports. La Commission a alors dit: Dans ce cas, le National-Canadien et le Pacifique-Canadien doivent se réunir et prendre la décision qui s'impose».

Ensuite, après avoir discuté la question ensemble, les deux compagnies de chemin de fer ont décidé que le Pacifique-Canadien se retirerait du service-voyageurs et que le National-Canadien l'assumerait, de sorte que la capitale du Canada est maintenant reliée à la capitale de l'Ontario par un train de nuit du National-Canadien.

Il incombe au ministre et à la Commission des transports du Canada de faire preuve de plus d'efficacité dans un pays comme le nôtre. Ils ne devraient pas agir de cette façon rétrograde et suspecte.

Quand Ottawa a perdu son train de nuit, tout le pays a fait des gorges chaudes. Il m'a semblé opportun de signaler cette affaire au ministre et j'espère que la Commission et lui

feront preuve d'un meilleur jugement à l'avenir.

L'hon. M. Pickersgill: J'espère qu'il y aura beaucoup de voyageurs à bord du train.

M. Olson: Monsieur le président, deux raisons me pousse à dire quelques mots sur ce crédit qui alloue des fonds à la Commission des transports du Canada. D'abord, j'aimerais appuyer l'argument du député d'Oxford qui a laissé entendre que la Commission des transports du Canada ou tout au moins quelqu'un du ministère des Transports a besoin d'un bien meilleur système de comptabilité du prix de revient. Nous savons tous, ou certains soupçonnent, que les chiffres donnés par le Pacifique-Canadien dans sa demande d'abandon du *Dominion* n'étaient pas satisfaisants, à la lumière des méthodes de comptabilité ordinaire.

Le député d'Oxford, qui est un comptable d'expérience, est d'avis que les méthodes de comptabilité employées par la compagnie de chemin de fer diffèrent sensiblement de celles de n'importe quelle entreprise du pays. Je ne suis pas comptable, mais je ferai remarquer que les méthodes de comptabilité de la compagnie de chemin de fer sont incompréhensibles pour la plupart des comptables canadiens.

L'inquiétant dans tout cela, c'est que lorsque le Pacifique-Canadien a déposé les chiffres relatifs aux coûts variables à la Commission des transports, on n'ait même pas songé à mettre ces chiffres en doute. Je constate, d'après la décision rendue, que la Commission des transports n'a nullement cherché à les examiner sérieusement et minutieusement pour voir s'ils étaient justifiables, surtout en ce qui concerne l'intérêt de la population.

La Commission des transports a rejeté le coût de certains frais d'emprunt, et je l'en félicite. Elle n'a pas approuvé, non plus, certains autres frais. Mais il y a la dépréciation, imputée au *Dominion*, de $303,000 pour les locomotives et de $1,033,000 pour les voitures de voyageurs qui, elle, n'a pas été rejetée. Nous avons raison, je crois, de croire que cette dépréciation, notamment au sujet des voitures de voyageurs, se continuera, que le train circule ou non. Ce ne sont donc pas des frais qu'on pourra épargner, même en abandonnant ce train.

Il est une autre chose qui me préoccupe beaucoup dans ces prétendus frais variables invoqués par le Pacifique-Canadien pour défendre l'abandon du *Dominion*, et c'est la somme de $628,000 qu'on débite à l'exploitation de ce train, à l'article «Autres frais généraux»; cependant, lorsque M. Nepveu, le témoin du Pacifique-Canadien appelé aux audiences de la Commission des transports, a été prié d'expliquer ces frais, il n'a même pas pu dire comment on en était arrivé à ce chiffre. Il a été incapable de donner le détail des divers éléments qui composaient la somme de $628,000. J'ai lu attentivement le jugement de la Commission des transports, et elle n'a pas contesté ce chiffre.

Je ne veux pas trop critiquer la Commission à ce sujet, car elle n'avait peut-être pas les moyens ni le personnel nécessaires pour faire l'analyse détaillée des coûts variables qui s'imposait. Elle le dit, d'ailleurs. Permettez-moi de citer un extrait de la page 83 du dossier n° 27563.479, soit le jugement de la Commission des transports du Canada relatif au *Dominion:*

> Les pièces 4 et 5 indiquent le détail des affectations pour l'année 1964, alors que le train transportait courrier, messageries et bagages, et les affectations projetées pour l'année 1965-1966, compte tenu de la composition actuelle du train.

Le Pacifique-Canadien a annexé ces pièces au dossier. Je poursuis:

> Toutes les catégories de dépenses ont été réduites pour l'année envisagée, le total des coûts variables passant de 20.8 millions de dollars à 7.7 millions.

L'écart, bien entendu, est attribuable à la composition du train. Au deuxième alinéa de la page 84 du jugement, la Commission des transports du Canada déclare:

> Pour ce qui est des recettes et des dépenses, qui figurent à la pièce 5, pour une période d'exploitation de 12 mois du train dans sa composition actuelle, je n'inclurais pas parmi les dépenses récupérables les $628,100 considérés par la compagnie comme de l'intérêt sur un emprunt. Aux fins de ce jugement, je ne reconnaîtrais pas non plus la validité de certains chiffres sous d'autres chapitres, y compris l'entretien de la route, la circulation et les frais généraux.

Inutile de lire le reste du paragraphe, mais plus loin on note ceci:

> En partant de ce principe, j'accepte l'évaluation de la compagnie selon laquelle les dépenses récupérables seraient d'environ 6 millions de dollars et le déficit, d'à peu près 3 millions.

Je suppose qu'il s'agit du train composé d'une locomotive, d'un wagon-restaurant et de deux wagons ordinaires. Et encore plus loin:

> ... Je n'ai pas estimé qu'il fallait que les membres de la Commission ou moi-même poursuivions l'étude détaillée qui serait nécessaire pour déterminer avec plus de précision les articles et le total des dépenses acceptables, des recettes et du déficit.

Je dirais au ministre que l'une des raisons pour lesquelles la Commission des transports n'a pas examiné plus soigneusement ces questions tient au fait que leur service de comptabilité n'était ni assez moderne ni assez efficace pour effectuer un travail satisfaisant. C'est une tâche énorme, une entreprise formidable, que d'examiner tous ces détails et de parvenir à ces chiffres en partant des livres du Pacifique-Canadien.

Il semble que la Commission des transports, en rendant son jugement relatif au *Dominion*, était disposée à admettre les diverses dépenses alléguées par le Pacifique-Canadien. Comme on l'a fait remarquer, des changements sont intervenus, mais le jugement ne donne aucune explication concernant le montant des sommes non reconnues sous d'autres chapitres.

• (7.50 p.m.)

A mon sens, si l'on veut agir dans l'intérêt public, quand une société de chemin de fer présente pareil état de ses dépenses, les bureaux de la Commission des transports ou le ministère des Transports devraient pouvoir compter sur quelqu'un ou sur un groupe capable de faire l'examen approfondi et détaillé de ces chiffres, afin de nous assurer que le Pacifique-Canadien ne nous fasse pas accepter à l'aveuglette ce genre de choses. Quand on a interrogé les représentants du Pacifique-Canadien à l'audience publique, ils n'ont même pas pu donner de détails sur la façon d'établir ces coûts. Il y avait autres choses, comme les prétendus $1,932,000 au chapitre de l'entretien des routes. Toutefois, quand on a demandé à M. Nepveu, témoin du Pacifique-Canadien, d'expliquer comment il avait établi ce coût, il a reconnu que c'était là quelque chose que le chemin de fer ne pouvait pas faire. On avait imputé à ce train une proportion du coût global. Quand on lui a demandé dans combien de temps le Pacifique-Canadien pourrait récupérer le montant réclamé en 1964, il a dit que cela pourrait prendre 15 ou 18 ans.

J'aimerais que le ministre se rende compte que cela ne suffit pas si l'on veut servir l'intérêt public. J'estime que nous devons prouver ces dépenses. En 1958, le Pacifique-Canadien s'est présenté devant la Commission des transports et a prétendu qu'il perdait annuellement 17 millions de dollars au chapitre du transport des céréales depuis l'Ouest canadien jusqu'aux points d'expédition à l'exportation à Vancouver ou à la tête des Lacs. Eh bien, ce qui est tout à leur honneur, les provinces de l'Alberta et du Manitoba se sont donné la peine de retenir les services d'une société de comptables industriels qui a examiné les détails des coûts variables du transport des céréales. Ils sont revenus devant la Commission des transports, me dit-on, pour prouver qu'il s'agissait d'un profit net de $500,000, au lieu d'un déficit de 17 millions. Tous ces renseignements provenaient des dossiers du Pacifique-Canadien.

Or, en toute justice envers la Commission des transports et le Pacifique-Canadien, la Commission n'a pas reconnu qu'il y avait eu un profit net de $500,000. Je crois savoir, cependant, qu'elle a admis qu'il y avait eu une perte d'environ 2 millions de dollars au lieu de 17 millions. Si ce même écart pouvait être appliqué aux frais variables imputables au *Dominion*, il n'y aurait sans doute pas de déficit. En faisant vérifier ces chiffres par un groupe différent de comptables, on a découvert que la perte n'avait pas été de 17 millions mais bien de 2 millions. Sauf erreur, ces chiffres ont été acceptés par la Commission des transports. Je pourrais parler longuement de l'obligation du Pacifique-Canadien envers le public à cause des investissements du secteur public, mais je m'en abstiendrai pour le moment. Avant de permettre à la compagnie de supprimer des services sur la foi de chiffres semblables, fournis par la compagnie sans être mis en doute, nous devrions au moins recourir aux services de comptables compétents qui s'appliqueront à examiner ces chiffres.

Avant de laisser le sujet de la Commission des transports, j'aimerais faire une proposition au ministre. Maintenant que cette question de service-voyageurs a été déférée à un comité parlementaire, j'espère que le ministre permettra au comité de retenir les services d'une maison de comptables industriels afin qu'il puisse étudier ces frais variables et faire du bon travail dans l'intérêt du public. De plus, monsieur le président, le Pacifique-Canadien n'a aucunement cherché—du moins il n'en est pas question dans la décision—à établir le pourcentage des frais variables imputés au *Dominion* et qui pourront, en fait, être évités par la suppression du train. Quel pourcentage de ces frais demeureraient les mêmes, que la société supprime le train ou non? Certes, une partie de ces frais, notamment ceux qui ont trait à l'entretien de la voie, demeureront les mêmes, que le train circule ou non.

On se demande immédiatement: qui sera perdant? Sera-ce l'expéditeur de marchandises captif qui sera encore une fois pris dans cet étau si la compagnie peut prouver que les frais ont augmenté par rapport aux recettes?

Une chose est certaine; lorsque le train sera supprimé, les recettes disparues, c'en sera fini des 10 ou 11 millions de revenus que sont censées avoir rapportés les opérations de 1964. Nous ne savons pas quelle proportion de ces frais sera considérée comme frais continus et inputés à l'expéditeur de marchandises captif. J'espère que le comité demandera l'aide d'experts. Sans aucun doute il y aura des dépenses, mais j'espère que le ministre répondra favorablement à cette demande, de façon que les membres du comité, grâce à ces services, puissent faire un bon travail.

J'aimerais maintenant, monsieur le président, soulever un autre point. A mon sens, la Commission des transports du Canada a une obligation. Elle a tenté de faire face à cette obligation en essayant de déterminer quels services exige l'intérêt public. Je veux parler notamment des services-voyageurs. Toutefois, je ne crois pas qu'avant août 1965, la Commission des transports du Canada ait eu des données statistiques ou d'autres renseignements du National-Canadien ou du Pacifique-Canadien quant à la demande de services-voyageurs. Si je soulève la question, c'est que tous les députés, surtout ceux de l'Ouest canadien, ont reçu des plaintes, non de douzaines mais de centaines de personnes dont les demandes de services-voyageurs ont été refusées semaine après semaine.

Toutefois, il n'y a pas de renseignements sur cet aspect de la question dans les déclarations présentées par la compagnie de chemin de fer. Elle prétend qu'elle ne conserve pas ces dossiers. Malheureusement, le Pacifique-Canadien a continué de détruire les quelques indications qu'il avait à ce sujet, soit les listes d'attente. Même après que la Commission des transports eut demandé de fournir des preuves du nombre de demandes de services non remplies, selon les instructions données le 8 septembre, les renseignements n'ont pas été fournis. Si la Commission doit rendre justice à l'intérêt public, elle doit savoir combien de gens ont essuyé des refus lorsqu'ils ont demandé du service. Si les chemins de fer doivent équilibrer la demande de service et les disponibilités, il ne leur suffit pas de se présenter devant la Commission des transports en disant qu'un jour donné, le convoi n'est rempli qu'à 50 ou 60 p. 100 puisque des gens auront demandé ce service et ils auront essuyé des refus. La situation n'a pas changé depuis que la Commission a ordonné aux chemins de fer de fournir ces renseignements. On n'a pas amélioré le système de réservations pour que les trains de voyageurs soient raisonnablement remplis.

• (8.00 p.m.)

J'espère que le ministre et la Commission des transports du Canada feront de plus grands efforts pour établir de façon assez précise combien de demandes de services-voyageurs par train sont soumises, sans tenir compte du nombre de voyageurs qui utilisent réellement le service. Il ne suffit pas de dire que parce qu'un train n'était qu'à moitié plein, la demande n'était pas plus forte; des dizaines de gens ont peut-être téléphoné ou écrit à la compagnie de chemin de fer ou communiqué autrement avec elle pour se faire dire qu'il n'y avait pas de place. Chaque député qui a pris l'un de ces trains récemment sait très bien que, même si sa demande a été refusée des jours à l'avance, il constate que le train est loin d'être bondé quand il y prend place.

En fait, j'ai éprouvé nombre de difficultés quand j'ai demandé une place, et l'on m'en a refusé une jusqu'à la dernière minute avant le départ du train. Comme j'avais un laissez-passer, je suis monté dans le train quand même, mais en le parcourant j'y ai vu toutes sortes de places libres, tant dans les voitures ordinaires que dans les wagons-lits. Je crois donc qu'il faut une étude beaucoup plus détaillée de cette question pour connaître de façon appropriée ce que le public demande en fait de services ferroviaires.

Le ministre sait, j'en suis sûr, que nous pourrions consacrer beaucoup plus de temps à la question du service-voyageurs fourni par les compagnies de chemins de fer, mais comme l'affaire a été déférée au comité et que les crédits de l'année suivante viendront très tôt, je n'en dirai pas davantage. Toutefois, j'exprime de nouveau l'espoir que le ministre fera bon accueil à toute demande du comité des transports et communications tendant à obtenir des fonds suffisants pour engager les services de personnes compétentes afin d'examiner ces déclarations du Pacifique-Canadien concernant les frais variables.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je me demande si je pourrais dire quelques mots au sujet de la requête formulée en premier lieu par le député d'Oxford et répétée ensuite par le député de Medicine-Hat. Je crois que nous devrions examiner

sans délai les moyens mis à notre disposition, par l'intermédiaire de la Commission des transports du Canada et d'autres services du gouvernement, pour vérifier librement la comptabilité du chemin de fer. J'ai l'intention de faire étudier immédiatement la question.

Pour ce qui est de l'autre point soulevé par le député—bien que je ne sois pas membre du comité et qu'il le soit—il n'est pas d'usage que les ministres cherchent à préjuger ces questions. Je suis convaincu que dès que le comité aura abordé cette étude—et j'espère que cela se fera de cette façon—sur les services de transport-voyageurs, s'il constate alors qu'il a besoin d'une aide supplémentaire—je crois qu'il serait plus facile, si le Conseil du Trésor doit fournir un service de ce genre, que le besoin soit évident—je ne vois pas pourquoi le gouvernement hésiterait à la fournir. Mais j'espère que quelques réunions seront tenues d'abord pour qu'on se rende compte précisément de l'aide qui s'impose.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'aimerais renforcer les arguments invoqués par l'honorable député d'Oxford et aussi par l'honorable député de Medicine-Hat en faveur de l'établissement d'un certain genre de secrétariat à l'intention de la Commission des transports du Canada et de son programme de rationalisation des lignes ferroviaires, lequel secrétariat s'occuperait des demandes qui pourraient être faites. Ce serait là, je pense, une initiative des plus importantes dans le cadre d'un tel programme si celui-ci doit atteindre l'objectif voulu par le Parlement et le peuple de ce pays en raison des recommandations faites au sujet de la rationalisation des chemins de fer.

Il y a une autre question que je voudrais soulever. Je serai bref. Il s'agit de la nécessité croissante d'aménager un plus grand nombre de passages supérieurs le long de notre réseau ferroviaire. Avec ces gros diesels, nous avons des convois de 150 à 220 wagons de marchandises. A certains endroits, comme Warman au nord de Saskatoon, nous trouvons un embranchement où une ligne circule en direction ouest, une autre vers l'est et l'autre vers le nord. La voie est obstruée par des trains qui prennent parfois 80 minutes, souvent 50 minutes à passer. C'est là un sérieux ennui pour les gens qui veulent traverser et doivent faire un détour de quelque deux ou trois milles.

J'aimerais bien que le ministre essaie de nous proposer un programme prévoyant plus d'argent à cette fin qu'il n'en a été prévu jusqu'ici. De fait, presque toutes les gares entre Saskatoon et Humbolt ainsi que jusquaux Battlefords éprouvent de réelles difficultés à cet égard. On devrait étudier la question.

M. Orlikow: Monsieur le président, j'appuie ce que viennent de proposer le député d'Oxford et celui de Medicine-Hat. Que le ministre prenne les dispositions voulues non seulement pour veiller à ce que le comité des transports et des communications ait le personnel requis pour faire le travail, mais aussi pour régler le problème urgent d'assurer à la Commission des transports le genre de personnel, par le nombre et la compétence, qu'elle doit avoir pour accomplir la tâche qui lui incombe aux termes de la loi. Car si elle ne fait pas le travail qu'on lui a confié, personne ne peut le faire.

Je fais miennes les observations du député de Medicine-Hat lorsqu'il dit que des députés, entre autres, qui voulaient obtenir une place dans un train se sont fait dire qu'il n'y en avait pas et qui ont constaté une fois dans le train que celui-ci était à moitié vide.

Il y a deux ans environ, je me souviens d'avoir bavardé avec le président de la Commission des transports. Je lui ai dit que si on enlevait les wagons-lits et le wagon-restaurant du *Dominion* du Pacifique-Canadien, cela ne pouvait signifier qu'une chose: le train transporterait tellement peu de passagers que, d'ici peu, le Pacifique-Canadien irait se plaindre à la Commission en demandant la permission de supprimer le service, faute de voyageurs. Bien entendu le train n'a pas de voyageurs. Le Pacifique-Canadien a, de propos délibéré, détruit le *Dominion*. La commission des transport a été prévenue mais elle n'a rien fait pour l'empêcher. Le Pacifique-Canadien a alors demandé la permission de supprimer le *Dominion*, permission qu'il a obtenue.

La semaine dernière, j'ai parlé du *Canadian* à l'un des membres de la Commission parce que j'ai déjà eu des échos de gens de Winnipeg qui ont fait certaines constatations à propos de ce train. Des gens ont téléphoné pour réserver des wagons-lits et on leur a dit qu'il n'y en avait pas ce jour-là. Ils ont néanmoins pris le train et l'ont trouvé à moitié vide.

Que m'a dit le membre de la Commission à cet égard, monsieur le président? «Fournissez-nous les preuves et nous prendrons des mesures». Les députés ne sont ni redresseurs de torts ni détectives privés. Cette question ressortit assurément à la Commission des transports. Qu'on l'oblige donc à s'assurer

que le Pacifique-Canadien ne fait pas avec le *Canadian* ce qu'il a fait avec le *Dominion*.

• (8.10 p.m.)

Monsieur le président, nombre de Canadiens ont déjà exprimé publiquement leurs craintes de voir le Pacifique-Canadien se retirer d'une façon ou d'une autre du service-voyageurs. Ils jugent répréhensible cette façon d'agir. Je ne m'attarderai pas là-dessus vu que j'en ai déjà parlé, mais j'estime que le Pacifique-Canadien a conclu une entente avec la population et le gouvernement du Canada quand la compagnie a été instituée et qu'on ne devrait pas lui permettre de l'enfreindre. On ne devrait pas lui permettre d'abandonner la partie de l'entreprise qui ne rapporte pas et de garder celle qui rapporte.

Monsieur le président, je ne veux pas consacrer trop de temps au Pacifique-Canadien et à ses opérations ferroviaires qui sont régies par la Commission des transports du Canada. D'autres l'ont fait de brillante façon avant moi. Je désire parler d'une autre question qui relève de la Commission des transports du Canada, c'est-à-dire des tarifs téléphoniques. En septembre 1964, la Commission des transports du Canada a décidé qu'il serait dans l'intérêt public de revoir, lors d'audiences publiques, toute la question des tarifs téléphoniques et des frais d'exploitation des systèmes de téléphone en Ontario et dans le Québec. Des audiences publiques ont eu lieu.

Monsieur le président, la Fédération canadienne des maires et des municipalités, de concert avec l'Association des maires et des préfets d'Ontario, l'Association des municipalités d'Ontario et l'Union des municipalités du Québec, au nom de nombreuses villes et municipalités, a présenté un mémoire à la Commission des transports qui, le 5 février, sauf erreur, entendait leurs doléances ainsi que celles de diverses autres parties intéressées. La Commission des transports devait prendre une décision en décembre 1965. Nous approchons maintenant la fin de février et rien ne semble indiquer quand la Commission présentera son rapport. Il se peut, monsieur le président, qu'elle n'ait pas eu le temps de le faire, en raison des audiences qu'elle devait tenir au sujet du *Dominion* du Pacifique-Canadien. Cela prouve amplement le point soulevé par le député de Medicine-Hat selon lequel la Commission ne possède pas le personnel voulu, tant en nombre qu'en qualité, pour s'acquitter de la tâche qui lui incombe de par la loi. Ces audiences coûtent des millions de dollars.

En 1958, après avoir pris connaissance des mémoires de la Fédération des maires et des municipalités du Canada, la Commission déclarait, entre autres, dans sa décision:

> Dans sa décision rendue en 1958, la Commission a trouvé que le montant de $2.43, constituait un rendement raisonnable par action afin de maintenir le dividende traditionnel de $2 par action, plus un supplément de 43 cents pour les surplus.

La décision fut confirmée en 1958, malgré la demande faite par la compagnie Bell en vue d'obtenir $2.65 par action.

En dépit de cette décision, monsieur le président, les bénéfices à la compagnie Bell ont constamment été, depuis 1958, supérieurs au chiffre de $2.53 autorisé par la Commission. En 1959, les bénéfices s'élevaient à $2.48 par action; en 1960, à $2.52; en 1961, à $2.50; en 1962, à $2.66 et en 1963, à $2.58 par action. On estime les bénéfices de 1964 à $2.69 par action.

Bien que la Commission des transports, lors de ses audiences de 1958, ait décidé que les gains doivent représenter 5.9 p. 100 du capital-actions, les gains de la Compagnie de téléphone Bell, depuis lors, dépassent ce pourcentage de ½ à 1 p. 100 chaque année. Monsieur le président, cela veut dire que les usagers du téléphone en Ontario et au Québec ont payé de 10 à 20 millions en excédent de la somme qui, selon la décision de la Commission, en 1958, devait être versée à la compagnie. La Commission des transports, que je sache, n'a rien fait au sujet de ce paiement en trop. En réalité, monsieur le président, la Compagnie de téléphone Bell a eu l'audace, même en ayant gagné plus que la Commission n'avait autorisé en 1958, de demander qu'on lui permette de calculer ses gains sur la base de 7 p. 100 de son capital-actions.

Monsieur le président, il incombe à la Commission des transports du Canada non seulement d'établir ce qui constitue un taux convenable pour un service d'utilité publique, comme celui de la compagnie de téléphone Bell, mais aussi de veiller à ce qu'on s'en tienne à ses directives. Autrement, à quoi bon émettre des directives et pourquoi le gouvernement du Canada confierait-il cette tâche à la Commission?

Voici ce que je propose au ministre et aux députés. Lorsque le comité des transports se réunira, on devrait y faire comparaître non

seulement les représentants du Pacifique-Canadien, mais aussi ceux de la Commission des transports du Canada. Monsieur le président, il importe que nous sachions pourquoi la Commission n'applique pas la loi. Si cette dernière n'autorise pas la Commission à émettre des ordres qui lient des sociétés comme la Compagnie de téléphone Bell, le Parlement devrait y voir. D'autre part, si les lenteurs de la Commission sont attribuables à l'insuffisance de son personnel, le comité de la Chambre et le gouvernement devraient voir à ce qu'elle dispose d'un nombre suffisant d'employés. Donnons à la Commission les moyens d'accomplir sa tâche, car les plaintes que j'ai formulées sont bien légitimes.

Qu'on me permette de dire à la Chambre et au ministre que si la Commission a besoin d'une douzaine d'économistes ou d'une quinzaine de statisticiens de plus pour s'acquitter de sa tâche, les frais qui en resulteraient pour le peuple canadien seraient bien négligeables compte tenu des avantages qui en découleraient si la Commission pouvait ainsi s'acquitter de la tâche que la loi et le gouvernement de notre pays lui ont confiée. Jusqu'à maintenant la Commission n'a pas fait son travail, à mon avis. J'estime que les députés devraient lui demander ce qu'elle pense avoir fait et ce dont elle pense avoir besoin pour accomplir le travail qui lui a été confié, de sorte qu'elle puisse examiner les questions comme les frais, les bénéfices, les services des chemins de fer, les frais de téléphone, les télécommunications et d'autres services industriels qui relèvent de sa compétence.

Monsieur le président, j'espère que le ministre ne se contentera pas de permettre au comité de donner suite à mes propositions, mais qu'il assumera les responsabilités qui lui incombent, à mon avis, et qu'il étudiera très sévèrement le cas de la Commission des transports, en vue de s'assurer qu'elle fait le travail de réglementation qui est sien.

Je donnerai au ministre l'exemple de la *California Public Utilities Commission* qui, afin de s'en tenir à des normes raisonnables quant au coût du téléphone, a ordonné un remboursement de 60 millions de dollars aux abonnés de la Californie, des études lui ayant permis de conclure que la société de téléphone de Californie avait perçu ce montant en trop de ses clients. Je recommanderais au ministre, monsieur le président, d'examiner la question en sorte que nous puissions vraiment faire quelque chose au sujet de la Commission et permettre à cette dernière de faire son travail.

[M. Orlikow.]

M. Pascoe: Dans le cadre des crédits intéressant la Commission des transports du Canada, j'aimerais donner une brève explication ou mieux encore un éclaircissement. Comme en fait foi la page 1287 du hansard du 15 février, le ministre des Transports a dit:

> Le maire de Moose-Jaw, le porte-parole des huit ou dix villes des Prairies, a clairement fait entendre que les délégués ne viennent pas pour en appeler de la décision concernant le *Dominion*, mais pour présenter des instances au cabinet au sujet du transport des voyageurs en général.

• (8.20 p.m.)

Cette déclaration est exacte mais elle peut laisser entendre que les huit villes de Calgary à Winnipeg dont il est question, ne se préoccupent pas de la suppression soudaine du *Dominion*.

L'hon. M. Pickersgill: Je suis sûr que le député ne pense pas que je voulais donner cette impression.

M. Pascoe: De toute façon, on n'est pas trop favorable au rétablissement du *Dominion* s'il doit être exploité comme il l'a été l'an passé, sans wagons-restaurants ni wagons-lits. Je veux simplement souligner que cette délégation insistera sur la nécessité de services-voyageurs suffisants dans les Prairies.

J'estime qu'il est de mon devoir de soulever la question car j'ai déjà reçu des appels de Moose-Jaw par suite de la déclaration du ministre. Je sais qu'il ne voulait pas laisser entendre que l'abolition du *Dominion* ne nous préoccupait pas, mais j'ai jugé nécessaire de tirer la chose au clair.

L'hon. M. Pickersgill: J'en sais gré au député.

M. Orlikow: Je ne tiens pas à empêcher l'adoption des crédits. La discussion a sans doute assez duré. Cependant, le ministre voudrait-il découvrir, pour en faire part à la Chambre, si possible durant la période réservée aux questions ou au cours des deux prochains jours, à quelle date on peut espérer que la Commission des transports du Canada se prononcera sur la question qui met en cause la compagnie de téléphone Bell. Le retard apporté cause beaucoup d'inquiétudes aux municipalités concernées.

L'hon. M. Pickersgill: Je vais essayer d'obtenir des renseignements plus précis dans un instant. Le commissaire en chef me fait dire que l'attente ne sera pas longue, mais il ne veut pas donner de précisions avant de consulter ses collègues.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je ne serai pas bien long. Je vois que le ministre est bien reposé. Je voudrais tout simplement dire combien j'ai été édifié, tout à l'heure, d'entendre le député d'Oxford (M. Nesbitt) nous faire part d'une lettre qu'il recevait de la Commission des transports au sujet d'un passage à niveau dans la ville de Ingersoll, en Ontario.

Je crois que la raison d'être même de la Commission des transports n'est pas de servir un parti politique plutôt qu'un autre, un individu à la place d'un autre, mais bien d'agir dans le meilleur intérêt du peuple, non d'un individu ou d'un politicien quel qu'il soit. Or, dans plusieurs comtés, il y a eu des influences, de la part de certains gens, qui ont essayé de se jouer de la Commission des transports. On a même essayé de faire en sorte que les commissaires rendent des jugements qui n'étaient pas dans le meilleur intérêt du public en général.

Monsieur le président, la Commission des transports est actuellement saisie de travaux d'amélioration à Rouyn-Noranda. Ainsi que le signalait tout à l'heure le député d'Oxford, lorsque la Commission est saisie d'un projet, je pense que le dernier citoyen à en entendre parler est justement le député du comté. Pourquoi? Parce que je crois que des «cabaleurs», des organisateurs d'élections, tentent de toutes les façons possibles, normales ou non, de faire en sorte que les députés, surtout ceux de l'opposition, ne soient pas renseignés sur ce qui se produit dans leur comté.

Or, chez moi, c'est assez facile de découvrir ce qui se produit. Rien n'empêche qu'on essaie de passer outre. Quand le commissaire, ou son secrétaire ou la Commission, écrit, le député n'est pas le dernier à être intéressé à ces développements ou à un changement quelconque dans son comté. Il me semble que la Commission, comme le secrétaire, ou son organisation, doit savoir que le député est le premier intéressé dans son comté,— il représente la population de ce comté-là.

Qu'on enlève la politique de la Commission et qu'on donne des résultats. Je pense que le ministre devrait insister auprès de la Commission pour que le premier à être informé de demandes dans un comté soit le représentant de ce comté-là qui n'est pas le représentant d'un parti, mais le représentant de l'électorat en général.

[*Traduction*]

(Le crédit est adopté.)

La Commission maritime canadienne—

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $25,000,000.

M. Barnett: Ce crédit porte sur des subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche. Je ne demanderai pas au ministre des Transports de nous dire ou de nous redire ce qu'il entend par «navires commerciaux». Nous en avons déjà passablement parlé au cours de l'étude de ces crédits. Me rappelant toutefois certaines observations du ministre, qui figurent à la page 1286 du hansard, au sujet d'une visite du premier ministre de la Colombie-Britannique au Japon, j'aimerais lui demander à ce stade-ci...

L'hon. M. Pickersgill: Je signalerais à l'honorable député que ces remarques avaient trait à des projets de subventions dont le comité n'est pas du tout saisi. Le crédit à l'étude ne touche qu'aux transactions effectuées grâce aux subventions antérieurement consenties et, comme on a fait preuve d'une grande indulgence lors de l'étude du premier crédit, il me semble raisonnable de proposer que, pour les autres crédits, on s'en tienne au sujet traité.

M. Barnett: Le ministre peut avoir raison en principe sur ce point, mais je l'assure sans tarder que je n'ai pas l'intention de prononcer un discours ni de lui en demander un en ce moment. Si j'ai parlé de ses observations antérieures, c'était uniquement pour lui rappeler la discussion précédente.

• (8.30 p.m.)

Je voudrais simplement lui demander si, depuis que cette discussion a eu lieu à la Chambre, il a reçu, directement ou indirectement, une autre communication du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet de la question que nous avons débattue. Il avait alors été question du voyage au Japon du premier ministre de la Colombie-Britannique et du fait que le ministre n'aurait pas le cœur brisé dans certaines conditions ou s'il était obligé de changer d'avis sur certains points. Le ministre a-t-il eu, depuis, des communications avec la Colombie-Britannique au sujet des subventions pour la construction de navires commerciaux?

L'hon. M. Pickersgill: Si je puis répondre à cette question sans provoquer un autre débat, je dirais que le ministre lui-même n'a pas eu de communication, mais je comprends que le premier ministre a reçu une communication du premier ministre de Colombie-Britannique et qu'on l'étudie actuellement.

M. Crouse: Je sais que le ministre admettra avec moi qu'une politique de subvention pour la construction de vaisseaux de pêche commerciale a beaucoup aidé à remettre en valeur l'industrie de la pêche dans les provinces Maritimes. Actuellement, la subvention est de 50 p. 100 des bâtiments d'acier et de 35 p. 100 des bâtiments en bois.

L'hon. M. Pickersgill: Je ne suis pas absolument sûr au sujet des bâtiments en bois, qui sont de la compétence du ministre des Pêcheries.

M. Crouse: Lorsque les autorités s'entendent si peu, cela ne fait qu'ajouter à la confusion générale. A-t-on songé à porter les subventions aux vaisseaux en bois de 35 à 50 p. 100?

L'hon. M. Pickersgill: Puisque le ministre des Pêcheries est ici et qu'il a entendu la question, il me semble qu'il devrait y répondre lorsque ses crédits seront à l'étude.

M. Crouse: Je prends note de la demande du ministre et j'y consens.

L'hon. M. Pickersgill: J'en remercie vivement le député.

(Le crédit est adopté.)

Administration de la Voie Maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,698,000.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, je voudrais demander, à l'appel de ce crédit n° 105, si le ministre a cherché une solution pour sortir le gouvernement de l'impasse dans laquelle il se trouve relativement à la Voie maritime du Saint-Laurent.

En étudiant le rapport de l'administration de la Voie maritime du Saint-Laurent, le rapport de 1964—je regrette de ne pas avoir celui de 1965 parce qu'il n'a pas encore été déposé—je me rends compte que l'administration de la Voie maritime a encaissé des recettes nettes d'exploitation de $4,582,385, mais suite aux intérêts sur l'emprunt, qui sont de $18,064,000, il y a des pertes nettes, pour l'année, de $13,481,842. Donc, malgré qu'il y ait des recettes de 4 millions et demi, on est encore en déficit pour 13 millions à cause de l'intérêt sur la dette.

Quand je regarde ce qui s'est passé depuis les débuts de la Voie maritime du Saint-Laurent, je constate qu'on accuse un déficit de 78 millions de dollars, et ce à cause de l'intérêt sur la dette. Ce qui a servi à réaliser ce développement de la Voie maritime, ce qui aurait dû être une richesse pour le Canada est devenu un fardeau pour les Canadiens de la façon dont cela a été financé.

Je demande au ministre ce qu'il a l'intention de faire pour résoudre ce problème. Ma curiosité a été éveillée lorsqu'au crédit n° 105 j'ai vu un montant de $2,446,000 en déficit d'exploitation et que, aux prêts et avances, au crédit L 90, j'ai vu un prêt de 19 millions de dollars consenti à l'administration.

Je demande au ministre de nous dire ce qu'il a l'intention de faire pour trouver un moyen de financer la Voie maritime sans qu'elle soit un fardeau pour les Canadiens.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Puisqu'il me faudrait beaucoup de temps pour répondre à la question du député, me permettrait-on de répondre en détail à cette question lors de l'étude de mes crédits pour 1966-1967. Comme les pourparlers avec les États-Unis devraient être plus avancés à ce moment-là, je pourrai alors fournir des précisions sur cette question.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, nous convenons très bien, comme le ministre vient de la demander, d'attendre les prévisions budgétaires 1966-1967 pour ramener sur le tapis toutes ces questions et pour recevoir une réponse du ministre.

Nous sommes prêts à collaborer, parce qu'il est fatigué—cela fait sept jours qu'on lui pose des questions auxquelles il doit répondre pendant des heures, jour après jour—seulement, je veux l'aviser que les prévisions budgétaires 1966-1967 seront adoptées peut-être plus difficilement si, à ce moment-là, nous n'avons pas les réponses exactes que nous attendons.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai tout mon possible pour les fournir au complet et avec exactitude.

M. Cowan: Étant donné que le ruissellement de printemps des eaux dans les Grands lacs et dans le Saint-Laurent approche, je voudrais demander au ministre quel organisme régit le niveau de l'eau dans la voie maritime du Saint-Laurent. Est-ce que c'est l'Administration de la voie maritime ou le Conseil de régularisation du fleuve Saint-Laurent? N'est-il pas possible de fixer à 244.78 pieds le niveau minimum du lac Ontario? Il est maintenant de 9 pouces plus bas que la moyenne calculée pour les 94 dernières années.

L'hon. M. Pickersgill: L'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent n'a aucune autorité sur le niveau de l'eau. Le niveau de l'eau relève de l'autre organisme dont parle l'honorable député.

M. Cowan: Alors duquel relève-t-il? Du Conseil de régularisation du fleuve Saint-Laurent?

L'hon. M. Pickersgill: Je veux dire la Commission conjointe internationale.

(Le crédit est adopté.)

Office d'expansion économique de la région atlantique—

112. Autorisation de débourser, pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, jusqu'à concurrence de $30,000,000, représentant la part du gouvernement fédéral du coût d'un programme de construction de voie routière principale dans les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, l'Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, selon l'accord conclu entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les provinces sus-nommées; dépenses prévues en 1965-1966, $10,000,000.

M. Howard: On prévoit donc 30 millions de dollars répartis sur un nombre d'années indéterminé, comme contribution du gouvernement fédéral à la construction des routes principales à Terre-Neuve, en Nouvelle-Écosse, dans l'Île du Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. On le fait par l'entremise de l'Office d'expansion économique de la région atlantique mais c'est néanmoins une contribution fédérale au réseau routier des quatre provinces de l'Atlantique, en plus de la route transcanadienne. Je suppose que les deux réseaux ne seront pas superposés bien qu'ils pourront s'entrecroiser, se relier. Le ministre peut-il nous dire quel pourcentage du coût global ces 30 millions de dollars représentent?

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Pickersgill: C'est moitié-moitié.

M. Howard: Cela pourrait être moitié-moitié.

L'hon. M. Pickersgill: C'est 50 p. 100.

M. Howard: Cinquante pour cent c'est le chiffre qui s'appliquait aux ententes initiales conclues en vertu de la loi sur la route transcanadienne qui a été modifiée par la suite, on le sait, pour prévoir que sur certaines distances la participation pourrait s'élever à 90 p. 100. Cependant, à la longue c'est le même principe que lorsque cette loi est entrée en vigueur, qui a été établi.

Voici le point que je veux faire valoir. Dès que l'on a su que des tronçons de la route transcanadienne des provinces de l'Ouest allaient être achevés avant les tronçons d'autres provinces, on a exercé des pressions pour l'aménagement de ce qu'on pourrait appeler en termes vagues une deuxième route transcanadienne dans les provinces de l'Ouest. Il y avait divergence d'opinion quant au tracé de cette route projetée mais c'est un simple détail technique qui pourrait facilement être surmonté si le gouvernement fédéral avait autorisé le versement d'une quote-part fédérale pour l'aménagement de cete seconde route.

A un certain moment, alors qu'un ancien député, l'honorable Jean-Paul Deschatelets, était ministre des Travaux publics, on projetait de convoquer une conférence nationale de construction routière. Les députés des provinces de l'Ouest espéraient qu'une entente puisse découler de cette conférence qui permettrait l'aménagement d'un second réseau de route transcanadienne dans l'Ouest, moyennant une quote-part fédérale identique à celle accordée pour l'aménagement de la route transcanadienne actuelle. Nous ne voulions pas par là empêcher que les besoins, les aspirations des provinces de l'Atlantique et des deux provinces centrales soient satisfaits, mais parce que nous nous intéressions à l'Ouest nos pensées étaient surtout dirigées vers des programmes de construction routière intéressant ces provinces.

Cette conférence nationale sur la construction de routes a été contremandée presque la veille de la première réunion, après une conférence fiscale fédérale-provinciale à Québec, en raison des pressions exercées par le premier ministre Jean Lesage en vue de faire accroître le montant des paiements du gouvernement fédéral dans le domaine de l'impôt sur le revenu des sociétés et des particuliers. Selon l'annonce de M. Deschatelets, le gouvernement fédéral ne pouvait plus débourser d'argent pour d'autres programmes de construction de routes sauf dans le cas des programmes pour lesquels il s'était déjà engagé, soit la route transcanadienne et le programme des routes d'accès aux ressources, car il versait d'autres sommes d'argent en vertu d'ententes fédérale-provinciales sur le partage des impôts. Tout le monde a accepté la logique de cette déclaration, avec quelque mauvaise humeur. C'est la première occasion que nous avons de parler des crédits relatifs à cette affaire, mais il y a plus d'un an, on annonçait que le gouvernement fédéral se proposait de contribuer pour 30 millions de dollars à un programme de construction de routes dans les quatre provinces atlantiques, par l'entremise du Conseil d'expansion économique de la région atlantique.

Il me semble étrange, monsieur le président, que le gouvernement n'ait pu trouver un seul cent pour aucun autre programme de construction de routes de caractère national à part la route transcanadienne alors que, neuf mois plus tard, il a trouvé 30 millions pour les provinces atlantiques. Certes, on nous demande à l'heure actuelle d'approuver quelque chose d'injuste même si cela se fait par l'entremise du Conseil d'expansion économique de la région atlantique. Je prétends que c'est une formalité mineure. Si le gouverne-

ment fédéral parvient à trouver 30 millions pour subventionner la construction d'un réseau routier supplémentaire couvrant les quatre provinces atlantiques, il peut trouver une certaine somme pour subventionner un programme semblable dans les quatre provinces de l'Ouest. Il s'agit simplement d'une mesure de justice et d'équité. Ma remarque n'est pas destinée à exclure l'Ontario et le Québec, mais je ne sais pas en quoi consistent leurs exigences pour ce qui touche la construction des routes. Je ne fais allusion qu'aux provinces de l'Ouest, la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, car il existe depuis quelque temps diverses organisations qui préconisent la construction d'une nouvelle route transcanadienne.

Je le répète, le gouvernement fait preuve de discrimination en autorisant cette dépense supplémentaire de 30 millions de dollars. Les provinces de l'Atlantique ne seront pas heureuses d'entendre cela et on en conclurera sûrement que je suis contre le programme de construction de grandes routes. La vérité est tout autre mais je suis contre la discrimination dont le gouvernement fédéral a fait preuve en annulant la conférence nationale sur la construction des grandes routes, prétextant que le gouvernement ne pouvait trouver l'argent nécessaire à cette fin parce qu'il avait accédé aux demandes du premier ministre Jean Lesage. Cette façon d'agir est de la discrimination géographique pure et simple et est indigne d'un gouvernement qui dit faire passer l'unité nationale avant tout.

J'espère que le ministre dira à la Chambre qu'il existe des projets visant à traiter équitablement les provinces de l'Ouest pour ce qui est des contributions au programme national de construction des grandes routes. Cela me fera peut-être changer d'avis mais, dans le moment, je ne suis pas disposé à voter pour l'adoption du crédit à l'étude.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je ne m'attends pas que le député change d'avis, mais je tiens à lui signaler deux choses. Dans le programme qu'il a proposé aux électeurs en 1958, 1962 et 1963, le parti qui forme maintenant le gouvernement du Canada s'est engagé publiquement et de façon précise à contribuer à un programme de voies secondaires en plus d'assumer 90 p. 100 du coût de construction de la route transcanadienne dans les provinces de l'Atlantique. Nous avons préconisé une telle mesure d'un océan à l'autre dans toute notre documentation. On aurait pu nous accuser de mauvaise foi si nous n'avions pas tenu cette promesse.

• 8.50 p.m.)

Il est vrai que le montant de 30 millions dont le député a parlé n'était pas mentionné dans la déclaration du ministre précédent des Travaux publics, mais le premier versement de 10 millions provenant directement de la caisse d'expansion de la région atlantique avait déjà été attribué. En somme, cette ligne de conduite avait été mise à exécution avant que la conférence sur la voirie soit remise à plus tard. Elle a été remise à plus tard, comme le député l'a signalé avec raison, parce que le gouvernement a accru considérablement les paiements sans condition et les remises consenties aux provinces. Le gouvernement ne croyait pas alors qu'il pouvait verser de fortes sommes supplémentaires aux provinces ou leur permettre de les percevoir sans double imposition et entreprendre en même temps un autre programme d'aménagement de la route transcanadienne. Cette situation est aussi attribuable au fait que le programme de voies secondaires faisait partie du programme électoral du gouvernement actuel et voilà pourquoi, entre autres, nous siégeons ici maintenant. Il eût été scandaleux, je pense, de présenter ce programme au peuple—et il a été présenté à tout le peuple canadien—pour ensuite ne pas le mettre à exécution.

M. Howard: Monsieur le président, je désire féliciter le ministre de remplir les promesses faites par son parti. C'est là vraiment une nouvelle attitude que nous ne constatons pas d'ordinaire. Ce projet est louable. J'aurais seulement désiré qu'on le mette complètement à exécution, car en 1958 son parti et son chef également appuyèrent leur campagne, peut-être ne le sait-il pas, sur la construction d'une seconde route transcanadienne dans l'Ouest canadien. Dans le cas de la Colombie-Britannique, il y avait même une carte sur laquelle la route avait été tracée et où paraissait aussi ce qu'on se proposait de faire. Je n'ai pas la carte ici, mais si le ministre veut bien retarder ce crédit, je vais me rendre à mon bureau, retirer cette carte de son dossier—je l'ai toujours—et la rapporter au ministre. Le nom de celui-ci figure sur cette pièce particulière de propagande libérale. La même situation existait en 1962 et en 1963.

L'hon. M. Pickersgill: Non.

M. Howard: Le ministre déclare maintenant qu'il a changé de politique. En 1958, il parlait d'une route trans-canadienne qui se continuerait dans les quatres provinces de l'Ouest, et maintenant, il prétend qu'il n'avait pas adopté cette politique en 1962.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, le député a parfaitement raison; cela faisait partie du programme en 1958. Mais si

l'honorable représentant s'en souvient ce programme du parti libéral n'a pas beaucoup plu aux Canadiens. (*Exclamations*) Cela ne faisait pas partie du programme de 1962, de 1963 ou de 1965, cela ne figurait pas, je pense, au budget principal, car il avait été convenu d'adopter une meilleure manière de régler le problème à l'échelle nationale, soit en haussant le montant des revenus qui seraient mis à la disposition des provinces et en haussant le montant des péréquations afin de leur permettre de s'acquitter elles-mêmes de cette tâche.

M. McIntosh: Comme pour le blé à $2.

L'hon. M. Pickersgill: Nous avons été vivement appuyés à la Chambre par le prédécesseur du parti auquel le député appartient actuellement—et le député était à la Chambre à l'époque—alors que nous faisions partie de l'opposition, entre 1958 et 1963; nous avons été appuyés par le parti C.C.F. d'alors, qui disait que nous devions prendre des initiatives spéciales à l'endroit des provinces atlantiques. Nous avons dit que nous travaillerions dans ce sens. Nous l'avons dit d'une extrémité à l'autre du pays et c'est ce que nous faisons maintenant. Nous n'avons pas à nous excuser de remplir notre promesse.

M. Howard: Il y a deux ou trois vérités, et non des faits, qui sont dignes de mention ici, monsieur le président. Je voudrais traiter de cette question. Le ministre s'est levé pour annoncer qu'on remplissait ici une promesse électorale du parti libéral. C'est lui qui a dit que cela faisait partie du programme électoral de 1958; j'ai tout simplement abondé dans le même sens que lui en disant la même chose. Cette deuxième route transcanadienne avait été promise à l'Ouest canadien, et je le répète, j'ai ici la carte géographique et la documentation à ce sujet, si le ministre désire les voir.

L'autre chose très révélatrice, c'est qu'en 1958, lorsque son parti n'avait aucun espoir de former le gouvernement, cet article a été inséré dans le programme destiné à l'Ouest canadien. Le ministre admet maintenant qu'en 1962, lorsque les libéraux avaient effectivement quelque espoir de former le gouvernement, cet article a été retiré. C'est absolument honteux. Je signale de nouveau au ministre, malgré ce qu'il a pu prétendre au sujet de la situation en 1962 et en 1963, qu'au cours des campagnes électorales de 1962 et de 1963, le parti libéral a promis dans l'Ouest canadien de construire une deuxième route transcanadienne. Le ministre et le secrétaire parlementaire peuvent hocher la tête jusqu'à ce que les billes y tournent. (*Exclamations*) C'est un fait. Non seulement est-ce un fait, c'est la vérité et les hochements de tête n'y changeront rien. C'est une vraie honte de voir le ministre se vanter d'avoir tenu ses promesses électorales dans une partie du pays, puis essayer de se soustraire à ses responsabilités pour ce qui est d'une autre partie du pays. Et il parle d'unité nationale!

Le ministre me rappelle ce dieu de l'ancienne Rome, Janus, de qui vient le mois de janvier. Il avait deux visages, le passé et l'avenir étaient présents à ses yeux. La même situation existe ici. Si le ministre veut retenir ce crédit, je monterai à mon bureau, je trouverai la publicité qui accompagnait les campagnes de 1962 et de 1963, je l'apporterai et la lui montrerai, afin qu'il puisse de nouveau répudier la vérité en public.

Je le dis au ministre sans ménagements: ou bien vous ne savez pas ce que vous dites, ou bien vous savez ce que vous dites, mais vous dissimulez. C'est faire une distinction injuste contre les provinces de l'Ouest. Vous le savez, je le sais, et les habitants de l'Ouest canadiens le savent aussi.

M. Bell: Monsieur le président, au sujet de ce crédit pour l'office d'expansion économique de la région atlantique, je suis sûr que plusieurs députés voudront poser des questions. Mais je crois que nous serions satisfaits si le ministre voyait à ce que les nouvelles prévisions budgétaires soient expressément déférées à un comité où les députés des provinces atlantiques pourraient interroger les dirigeants de l'office. Ces dépenses avaient coutume d'être de nature plutôt technique, mais elles deviennent très directes. Quoique des renseignements aient été déposés en Chambre à ce propos, je suis sûr que nous aimerions tous nous préoccuper de nos entreprises préférées et obtenir les renseignements disponibles.

L'hon. M. Pickersgill: En fait, je serais très heureux de formuler cette proposition et j'espère que le comité m'appuyera.

M. Bell: J'appuie la proposition.

M. le président: La proposition est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

M. Howard: Elle n'obtient pas ma voix, monsieur le président. Je veux de nouveau le souligner.

M. Fairweather: Vous êtes un grand nationaliste, un grand bâtisseur de nation.

M. le président: Le crédit 112 est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Avant l'adoption du crédit, monsieur le président, permettez-moi de dire un mot que j'aurais préféré dire après l'adoption du crédit. Le ministre s'étonnera peut-être, mais bon nombre de députés n'ont pas posé de questions ni prononcé de discours ces derniers jours parce qu'ils savent bien que les onze douzièmes des crédits à l'étude ont déjà été approuvés par voie de lois de finances provisoires et que l'examen actuel est superflu.

Toutefois, lorsque le comité sera saisi des crédits du ministre, nous exigerons des réponses à une foule de questions relatives à son ministère. J'espère qu'il aura alors trouvé le moyen d'expliquer beaucoup de choses en peu de mots, au lieu d'employer beaucoup de mots pour dire peu de choses comme il l'a fait ces derniers jours.

Nous pouvons supposer, je pense—du moins, je l'espère—que l'étude des crédits du ministre est maintenant terminée. Je désire le féliciter d'avoir réussi à les faire adopter. A sa place, aucun autre membre du comité n'y serait parvenu dans beaucoup moins que le quart du temps qu'il a fallu.

M. Bell: Brièvement, monsieur le président, disons que le ministre a vraiment discuté de ses crédits jusqu'à épuisement de la période réservée à cette fin.

M. le président: Le crédit 112 est-il adopté?

Des voix: Entendu.

M. le président: Ainsi se termine l'étude des crédits du ministère des Transports. Le comité . . .

L'hon. M. Pickersgill: Si vous me le permettez, monsieur le président, j'aimerais remercier tous les honorables députés pour la réserve dont ils ont fait preuve. Je me rends compte que si le ministre s'était tu, les observations de tous les autres députés auraient été tellement brèves que les crédits auraient pu être adoptés un mercredi après-midi.

Une voix: C'est bien vrai.

(L'article est adopté.)

Le président: Le comité va maintenant passer à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale, soit le crédit n° 1 qui se trouve à la page 252.

• (9.00 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

[M. le président.]

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il y aura bientôt deux ans que le Livre blanc sur la défense a été déposé sur le bureau de la Chambre. Pendant ces deux années, le ministère de la Défense nationale s'est activement employé à mettre en œuvre les principes énoncés dans le Livre blanc, y compris les profonds changements prévus dans son organisation et annoncés à ce moment-là.

En présentant les crédits de 1964-1965, j'ai récapitulé mes remarques en disant . . .

. . .que, malgré une réduction des dépenses, nous aurons, dans deux ans, relevé sensiblement la qualité de forces armées et accru leur capacité opérationnelle.

Cette double amélioration est en train de se réaliser, ainsi que je vous l'indiquerai dans mes considérations d'aujourd'hui.

Tout d'abord, je voudrais profiter de cette occasion pour rendre hommage, au nom de mon associé et au mien, à tous les membres du ministère, dont le travail diligent a si largement contribué au succès de cette immense entreprise. Comme le savent les honorables députés, chaque nouvelle mesure doit être étudiée avec soin et appréciée en fonction du tout et en fonction de l'objectif final. Le fait que les progrès que nous avons accomplis dans la voie de la création d'une force fonctionnelle complètement unifiée sont en avance sur ce que nous aurions normalement pu espérer dénote dans quel état d'esprit et avec quel enthousiasme la tâche a été entreprise.

Je désire également remercier publiquement mon ministre associé de sa merveilleuse collaboration. C'est à lui qu'incombe le gros de la tâche administrative du ministère, et il s'acquitte de ses fonctions de la façon la plus compétente. Sans son aide, il serait impossible de venir à bout de la quantité extraordinaire de travail dans le ministère, particulièrement au cours de l'actuelle période d'intense activité.

Comme les honorables députés ne sont pas sans le savoir, la probabilité d'une querre importante entre les puissances de l'OTAN, d'une part, et l'Union soviétique et les membres du Pacte de Varsovie, d'autre part, est éloignée et serait désastreuse aussi bien pour l'Est que pour l'Ouest. Néanmoins, il faut reconnaître que les problèmes politiques de l'Europe centrale ne sont pas encore résolus et que la puissance militaire soviétique non seulement se maintient mais augmente sans cesse. Nous continuous à considérer comme

importante pour notre sécurité notre adhésion à l'Organisation du Traité Atlantique Nord et l'appui militaire que nous lui accordons.

Il est évident que l'état d'instabilité qui règne dans d'autres parties du monde a déjà provoqué et continuera de provoquer des conflits qui peuvent mettre notre sécurité en danger. Le Canada a fourni des forces militaires dans certaines de ces situations potentiellement dangereuses, en vue d'assurer la stabilité que nécessitaient les mesures politiques requises pour en arriver à une solution pacifique exempte de l'acrimonie et des passions soulevées par des hostilités ouvertes. Personne, à mon avis, ne peut être certain qu'il ne se produira pas à l'avenir des circonstances où une participation active des forces canadiennes serait dans l'intérêt de notre sécurité nationale. Les forces militaires d'aujourd'hui doivent être en mesure de réagir promptement, et assez souples pour pouvoir faire face aux diverses exigences qui peuvent leur être imposées pour protéger la sécurité du pays. Cela suppose, entre autres choses, des troupes de premier ordre, le matériel qu'il faut pour disposer de la souplesse nécessaire, des moyens de transport rapides et une organisation intérieure, du quartier général jusqu'aux échelons les moins élevés, susceptible de garantir une direction claire et décisive. Il y a encore beaucoup à faire pour réaliser la position militaire que nous avons décidé de réaliser, mais je suis persuadé que nous sommes en bonne voie de réussite et j'ai l'intention de vous exposer certains des faits qui justifient cette conclusion.

En vue de permettre aux forces armées du Canada de contribuer le plus efficacement possible à la prévention de la guerre et au maintien de la paix, le Livre blanc annonçait, en mars 1964, que les quartiers généraux de la marine royale du Canada, de l'armée canadienne et de l'aviation royale du Canada allaient faire l'objet d'une intégration de caractère fonctionnel et que cette mesure allait représenter la première étape vers la création d'une seule force de défense unifiée. L'intégration fonctionnelle en question a débuté le 1er août 1964 et n'a cessé, depuis, de se poursuivre. L'intégration des services au Quartier général des forces canadiennes est à l'heure actuelle pratiquement terminée. On a déjà pu réduire le nombre total des personnes employées du quartier général, de plus de mille et, malgré cette réduction, le travail se continue avec la même efficacité qu'auparavant et même, au dire de la plupart des hauts fonctionnaires du ministère, avec une efficacité plus grande que jamais auparavant. Lorsque le volume de travail temporaire dû aux changements liés à la mise en œuvre même de l'intégration aura été effectué, nous aurons réalisé une réduction globale du personnel d'à peu près 30 p. 100.

La deuxième étape du programme d'intégration consistait à restructurer les commandements des forces armées du Canada. Cette restructuration devait être bien conçue et bien ordonnée, occasionner un minimum de frais généraux et être souple et efficace du point de vue militaire. Le 7 juin 1965, trois mois avant le moment prévu, on annonçait une restructuration fonctionnelle des commandements et la réduction à six des onze commandements qui existaient auparavant, savoir: Le commandement des forces mobiles, le commandement maritime, le commandement de la défense aérienne, le commandement du transport aérien, le commandement du matériel et le commandement de l'instruction militaire. Il a été décidé que la 1re Division aérienne ainsi que le 4e groupe-brigade d'infanterie canadienne en Europe continueraient à relever directement du chef d'état-major de la défense afin de conserver leur maximum d'efficacité opérationnelle au cours de la période de transition. Or, six mois plus tard, tous les quartiers généraux de commandement sont sur pied et ont déjà assumé leurs nouvelles responsabilités ou sont en voie de le faire.

La formation du commandement des forces mobiles est à la base même de la nouvelle politique de défense du Canada. C'est le plus grand des nouveaux commandements fonctionnels; il a pour mission d'assurer l'instruction opérationnelle et le matériel nécessaire aux éléments terrestres des forces canadiennes ainsi qu'à leurs troupes d'appui aérien tactique, et de tenir ces forces dans un état de préparation au combat suffisant pour permettre de les déployer en unités ayant les proportions voulues pour répondre aux obligations et aux engagements du Canada dans toutes les parties du monde. Ces obligations peuvent aller du renforcement du secteur européen en tant que moyen de dissuasion destiné à éviter une guerre générale jusqu'aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. Les principales caractéristiques de cette force seront sa rapidité de réaction, la faculté de se transporter promptement au point voulu et d'accomplir ses missions avec la plus grande efficacité. La décision de doter ce commandement, formé officiellement le 19 octobre 1965, d'escadrons aériens tactiques pourvus du nouvel avion CF-5, accroîtra sensiblement et les possibilités et la souplesse de la force mobile. Des tactiques et des doctrines seront mises au point à mesure que les escadrons seront formés et qu'ils seront capables de s'exercer avec les éléments ter-

restres dont ils sont appelés à assurer le soutien.

L'acquisition de l'hélicoptère Voyageur et de l'avion militaire de transport à décollage et atterrissage courts (ADAC) De Havilland Buffalo fournira au commandement des forces mobiles une puissance tactique fortement accrue. Le transport stratégique dont aura besoin le commandement des forces mobiles sera assuré par le commandement du transport aérien, et le transport maritime, par le commandement maritime. Le concept de la «force de service spécial», au sujet duquel on avait dit dans le Livre blanc qu'il s'appliquerait à une seule brigade, a maintenant été élargi, et les programmes courants prévoient que deux brigades seront converties, selon des plans établis, à ce concept de transport par air, et on leur ajoutera un groupe de bataillon aéroporté afin d'accroître la souplesse et la possibilité de faire face aux besoins nationaux et aux engagements outremer à mesure qu'ils se présenteront.

La mission principale du commandement maritime continue d'être la lutte anti-sous-marine. Son rôle secondaire, comme il est dit dans le Livre blanc, est de fournir au commandement des forces mobiles le transport maritime et les autres moyens navals connexes dont il a besoin. Le commandement maritime a été officiellement formé le 19 janvier 1966, et l'intégration des éléments aériens et navals sous un même commandement assurera une relation encore plus étroite entre les diverses unités poursuivant la même mission essentielle. Le quartier général du commandement maritime est à Halifax, alors que le chef adjoint (commandant maritime du Pacifique) aura son quartier général à Esquimalt (C.-B.).

• (9.10 p.m.)

Le programme de modernisation de la flotte annoncé l'an dernier se poursuit. Les destroyers d'escadre construits après la seconde guerre mondiale, réarmés d'un équipement moderne, sont dotés de moyens opérationnels et de surveillance anti-sous-marine plus efficaces que jamais. L'apparition d'hélicoptères dans le système de défense a fortement contribué à accroître leurs possibilités, du point de vue du rayon d'action, de la vitesse, de la zone de surveillance et de l'efficacité en général. L'adoption de l'ASROC, système de lancement de torpilles à long rayon d'action et à fusée porteuse, augmentera de façon appréciable leur puissance de destruction d'objectifs.

La plus récente acquisition du commandement maritime a été le HMCS *Ojibwa*, le premier de trois sous-marins de la classe «O». Ces sous-marins ont le double avantage de fournir au reste des forces anti-sous-marines des unités d'entraînement à la lutte anti-sous-marine, tout en servant d'unités opérationnelles. En avril, le premier escadron canadien de sous-marins sera formé en vue d'effectuer des opérations au large d'Halifax. Les avions Argus, Neptune et Tracker affectés au commandement maritime font aussi l'objet d'un rééquipement de mi-carrière, ce qui améliore encore leurs possibilités.

Le Commandement du matériel, dont le quartier général est à Rockcliffe, est en voie d'organisation et servira à assurer le soutien logistique des forces canadiennes. Il sera chargé de fournir un service plus rapide et plus efficace, tout en éliminant le double et le triple emploi qui existent actuellement, en raison des trois systèmes d'approvisionnement séparés. En utilisant pleinement le matériel électronique de traitement des données, il deviendra possible de fournir un meilleur service, de garder des stocks moins considérables et, en même temps, de réduire sensiblement le personnel et, partant, d'affecter les effectifs des forces armées ainsi libérés aux besoins opérationnels.

Le Commandement de l'instruction militaire, dont le quartier général est à Winnipeg, assurera l'instruction individuelle, y compris la formation du personnel navigant de l'ARC et la formation aux diverses spécialités, de tous les militaires dont les forces armées canadiennes ont besoin. Le 1er janvier, ce Commandement assumait la direction et le contrôle des unités de l'ARC qui faisaient anciennement partie du Commandement de l'entraînement aérien, et se chargeait en outre du contrôle fonctionnel des écoles d'instruction de l'Armée et de la M.R.C. Dès avril de cette année, ce Commandement deviendra entièrement responsable des écoles d'instruction de l'armée et de la MRC.

Pour le moment, les collèges des forces canadiennes, de même que les collèges d'état-major de l'armée et de l'aviation et le Collège de la Défense nationale, demeurent sous la direction du quartier général des forces canadiennes, mais des plans en vue d'établir un cours d'état-major intégré sont en bonne voie de réalisation.

La mise en service du véhicule blindé de transport de troupes M.113 au sein de notre groupe-brigade OTAN en Europe, est presque terminée. Cette mesure a considérablement accru les possibilités opérationnelles du groupe-brigade et lui assure pour la première fois la protection blindée dont elle aurait besoin en face d'un ennemi entièrement mécanisé. A la livraison des engins guidés antichar ENTAC et SS.11, s'ajoutera l'arme moyenne antichar Carl Gustav, dont la distribution est en cours. La puissance de tir de la brigade sera en outre améliorée par la mise en service du nouveau mortier britannique de 81 mm

qui remplacera ce que nous avons à l'heure actuelle. La portée de ce mortier est nettement supérieure à celle du mortier auquel il va succéder. Divers matériels, d'une importance plus ou moins grande, ont également été commandés pour augmenter la puissance de la brigade et des forces de campagne. Par exemple, le 4e Groupe-brigade d'infanterie canadienne recevra cet été des chars poseurs de fonds qui permettront aux troupes de franchir rapidement les petits cours d'eau ou les coupures de terrain.

L'adaptation de nos escadrons d'Europe au double rôle de frappe et d'attaque se poursuit, et l'on estime qu'elle sera terminée plus tard cette année. A ce moment-là, les six escadrons que nous avons en Allemagne seront complètement opérationnels dans leur rôle d'attaque non nucléaire aussi bien que dans leur rôle de frappe nucléaire. Ceci augmentera grandement la souplesse de ces escadrons affectés au soutien de l'OTAN.

L'hon. M. Churchill: Vous avez déjà prétendu que ce n'était pas possible.

L'hon. M. Hellyer: Franchement, je ne m'en souviens pas, mais c'est possible.

L'hon. M. Churchill: Je vous trouverai la référence.

L'hon. M. Hellyer: Il est peut-être arrivé même à mon honorable ami de le dire.

Les deux escadrons de reconnaissance stationnés à Marville, en France, sont maintenant entièrement opérationnels. Chaque escadre de la Division aérienne possède son effectif complet d'appareils et se tient sur un pied d'alerte.

J'aimerais, en passant, parler de la compétence de nos aviateurs de la division aérienne en Europe. Cette compétence est devenue évidente dès les premiers jours de l'arrivée de notre division en Europe; avec les avions à réaction Sabre, puis CF-100, nos pilotes ont remporté à plusieurs reprises le trophée Guynemer, emblème de supériorité dans l'art des combats aériens.

Leur connaissance parfaite du métier est encore évidente lorsque, chaque année, les forces alliées du Centre-Europe se rassemblent pour se disputer les championnats des armes aériennes tactiques. Les concurrents canadiens, lors d'une récente épreuve qui a eu lieu en France, ont gagné, pratiquement seuls, le plus grand tournoi d'armes de l'année.

Lorsque les résultats définitifs furent annoncés, nos aviateurs canadiens avaient gagné plusieurs victoires impressionnantes. Ils avaient en particulier remporté le plus haut total obtenu par une équipe nationale et le plus haut total obtenu par un pilote. Sur liste des sept meilleurs pilotes, les aviateurs de l'ARC se placèrent en première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et septième places et, pour couronner le tout, l'équipe canadienne établit un nouveau record en accomplissant quatre missions parfaites.

Le Canada continue à contribuer à la défense aérienne continentale, en tant que partenaire des États-Unis au NORAD. Notre contribution principale consiste toujours en trois escadrons d'intercepteurs, deux escadrons de Bomarc, sans compter un réseau important de radars au sol et d'installations de transmissions, dont nous assurons le fonctionnement. Comme il a été indiqué dans le Livre blanc en mars 1964, un certain nombre de questions dépendent de la décision que prendront les États-Unis au sujet du déploiement ou du non-déploiement d'un système d'engins anti-engins. Cette décision n'a pas encore été prise par ce pays, bien que des sommes considérables aient été dépensées pour en continuer la mise au point.

Nous avons renforcé la puissance des moyens de défense au sol contre les bombardiers pilotés, tout en consacrant moins de nos ressources à cette entreprise. Ceci s'accomplit grâce à la mise en œuvre d'un système de secours qui assurera une surveillance aérienne continuelle et un contrôle ininterrompu des armes de défense aérienne. Ce système, appelé BUIC (*Back-Up Interceptor Control*), sera ajouté au SAGE, système d'alerte et de défense semi-automatique du Commandement de la défense aérienne pour l'Amérique du Nord. Comme le SAGE, le système BUIC peut en quelques millièmes de seconde recevoir, emmagasiner, trier, calculer et fournir des renseignements indispensables au contrôle efficace des armes défensives. Si le SAGE s'arrêtait de fonctionner pour une raison ou pour une autre, un centre BUIC prendrait la relève.

Le coût des deux centres BUIC qui seront situés au Canada sera partagé par le Canada et par les États-Unis. On estime que le Canada aura à payer $600,000 en frais d'établissement, plus $250,000 par année en frais d'entretien. On s'attend à ce que l'installation du système BUIC, y compris les postes canadiens, soit terminée au début de 1969.

Les fonctions du Commandement du transport aérien restent en grande partie ce qu'elles étaient avant l'intégration. Les moyens d'action du Commandement ont toutefois augmenté d'une façon spectaculaire grâce à l'achat de 20 autres Hercules C-130 destinés à assurer le transport stratégique des troupes canadiennes. Les possibilités de ce Commandement doivent être accrues au cours des années à venir afin qu'il puisse répondre convenablement à la notion de mobilité énoncée dans le Livre blanc. Des études sont présentement entreprises en vue de détermi-

ner le choix de l'équipement le moins cher et le plus efficace exigé par cette expansion.

• (9.20 p.m.)

Comme je l'ai dit précédemment, nous avons continué à effectuer un grand nombre d'opérations diverses pour la défense et le maintien de la paix. Nous avons reçu, en septembre et en décembre l'an dernier, deux nouvelles demandes d'appui de la part des Nations Unies. Le 22 septembre le secrétaire général nous a demandé de fournir un certain nombre d'officiers pour participer à la Mission d'observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan. Peu après, un groupe d'officiers hautement compétents partaient pour assumer leurs nouvelles fonctions. En même temps, notre contribution au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies en Inde et au Pakistan était portée de 9 à 19 par suite de l'envoi de 10 autres officiers. Ce groupe comprend maintenant deux officiers de la marine, treize de l'armée et quatre de l'aviation. De plus, nous avons ajouté aux avions déjà fournis deux avions Caribou et trois avions Otter, avec le personnel navigant et d'entretien nécessaire, soit à peu près cent aviateurs qui sont établis à Lahore, au Pakistan. Cette unité assure les services de transport aérien nécessaires tant au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies qu'à la mission d'observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question? Quelles sont les fonctions des officiers de la marine là-bas? C'est une mission postée à terre.

L'hon. M. Hellyer: Ils servent de la même façon que les autres officiers. C'est une autre preuve des avantages que comporte un service fusionné.

L'hon. M. Churchill: Ils servent certainement en qualité d'officiers de marine?

L'hon. M. Hellyer: Au contraire, ils ont là l'occasion d'accroître leur expérience et de prendre part à des activités de plus grande envergure.

En décembre, le Canada recevait la demande d'envoyer des unités aériennes pour participer au transport de pétrole vers la Zambie. Le 22 décembre, un détachement d'avant-garde quittait le Canada et, le 30, le pont aérien du pétrole commençait effectivement à fonctionner. L'acquiescement à cette demande et la possibilité de réagir sur-le-champ ont démontré clairement avec quelle efficacité les forces armées du Canada sont capables de faire face à toute éventualité.

De même, les forces terrestres améliorent sans cesse leur aptitude à réagir rapidement. Le groupe-bataillon du 1er bataillon des Black Watch, que l'on en est venu à appeler l'élément de la force mobile du Commandement allié en Europe, a entrepris récemment un programme d'instruction intense, désigné sous le nom d'exercice WHITE CARIBOU, à Terre-Neuve. Le 27 février, ce groupe-bataillon doit prendre part à l'exercice WINTER EXPRESS, qui aura lieu dans le nord de la Norvège, ce qui lui donnera l'occasion de s'exercer à son rôle avec les cinq autres nations participantes de l'OTAN. Ce sera la première fois que les forces armées du Canada auront tenté de transporter par avion un groupe-bataillon sur une distance considérable et en une période de temps fondée sur la réalité. Cet exercice apparaît donc comme une opération très importante dans l'expansion constante des forces mobiles stratégiques.

Les honorables députés apprendront sans doute avec intérêt que dix-huit ou dix-neuf avions lourds du Commandement du transport aérien seront utilisés pour cette opération aérienne, et qu'en outre, le PROVIDER, notre navire de soutien opérationnel sur la côte de l'Est, participera aux manœuvres de déploiement et de redéploiement qui auront lieu au cours de l'exercice.

L'un des événements les plus importants, en ce qui concerne les forces de réserve, a été l'affectation du major-général W. A. B. Anderson au quartier général des forces canadiennes, à titre de chef adjoint des Réserves. Le général Anderson sera en réalité le commandant des forces de réserve au Canada et aura la responsabilité de leur organisation et de leur instruction en vue du soutien des forces régulières de même que de l'aide à apporter aux autorités civiles, ainsi que de leurs activités supplémentaires dans le domaine de la survie nationale. Le chef adjoint des Réserves assure la direction, au quartier général, d'une sous-division qui est en voie d'organisation dans le cadre de l'intégration et qui assumera l'entière responsabilité des éléments de réserve et des cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation.

La première tâche qui sera entreprise par cette section est la réorganisation des commandements des unités de réserve, en raison de la disparition des régions et des districts actuels de l'Armée. La nomination à ce poste d'un officier du grade de major-général souligne l'importance continue des forces de réserve par rapport aux forces régulières.

La réorganisation de la milice de l'armée canadienne, l'an dernier, et la reprise de l'instruction de corps ont donné lieu à un regain de vigueur et d'efficacité. On se propose de favoriser encore ce nouvel essor en améliorant les possibilités d'instruction au cours de la prochaine année. Là où la chose sera possible, les unités de la milice auront l'occasion de rendre visite aux unités régulières, à leurs bases permanentes, afin d'y acquérir la formation et l'expérience requises

dans l'utilisation des plus récents matériels de combat. Dernièrement, des miliciens de plusieurs régiments blindés de l'est du Canada ont été transportés par avion au camp Gagetown où les Royal Canadian Dragoons avaient organisé un programme d'instruction de fin de semaine à leur intention. L'expérience fut des plus réussie et servira de modèle pour les exercices de ce genre à l'avenir.

Dans l'état actuel des choses, on compte beaucoup sur l'apport important des réserves pour assurer la sécurité du Canada. Les volontaires à qui cette tâche a été confiée sont dignes de notre plus grand respect et de notre vive admiration.

J'aimerais maintenant parler brièvement de certaines des modifications des méthodes administratives qui ont été apportées depuis 1963, au sein du ministère, de concert avec la réorganisation.

Deux des problèmes les plus importants que posait l'administration de la défense consistaient à faire concorder les programmes des trois armes, c'est-à-dire à établir la priorité réelle entre les programmes de chacune des armes, ainsi qu'à prévoir les effets de chaque programme, non seulement en termes de coût en capital, mais aussi en termes de besoins de soutien, de personnel et de dépenses qui se renouvellent chaque année.

L'intégration des quartiers généraux de la marine, de l'armée et de l'aviation a contribué de façon tangible à résoudre le premier de ces problèmes. Un programme de défense intégré a été établi. Celui-ci expose toutes les sphères d'activité relatives à la Défense nationale qui ont été approuvées et prévoit les dépenses de l'année courante, aussi bien que de la période des cinq années subséquentes. Les données du programme établissent le rapport entre les diverses fonctions et missions militaires et les besoins de ressources en main-d'œuvre, en argent et en matériel. Grâce à ces renseignements il est possible de déterminer immédiatement les répercussions que pourrait avoir tout nouveau besoin tant sur une tâche en particulier que sur l'ensemble du programme de défense intégré.

Le système d'élaboration de programmes pour la défense comporte un procédé qui permet de modifier le programme de défense intégré pour le tenir à la page de façon qu'il suive les fluctuations de la situation nationale et internationale et l'adoption des progrès pratiques réalisés dans le domaine de la technologie.

La mise au point de ce système complet s'est poursuivie depuis quelques mois. Pour nous aider à le mettre en œuvre, nous avons retenu les services d'un groupe de conseillers qui sont bien au courant du procédé. Notre programme actuel d'intégration devrait être en pleine opération en 1966, ce qui aura pour effet de simplifier grandement la préparation des prévisions budgétaires pour l'année 1967-1968. Le fonctionnement de ce système exige la solution des deux problèmes de gestion suivants: premièrement, du fait qu'il inclut toutes les opérations et les éléments de ces opérations, il présente chacune de ces dernières de façon à faciliter l'examen des priorités et en exige la solution; deuxièmement, les données requises pour ce système comprennent les frais en capital, les besoins en effectifs et en soutien ainsi que les frais d'opération, accusant ainsi l'effet total des modifications de chaque nouveau programme dès leur origine tout en rendant possible leur étude à n'importe quel moment. De cette façon, tous les renseignements nécessaires à l'organisme de gestion en vue de prendre des décisions se trouvent immédiatement disponibles, et le système en lui-même donne l'assurance que les données sont présentées de façon à permettre des décisions réalistes.

• (9.30 p.m.)

Les techniques de gestion ont bénéficié d'une autre amélioration lorsqu'on a permis au Ministère d'utiliser les produits de la vente du matériel en surplus pour l'acquisition de nouveau matériel. Cette année, ce système a été étendu, à titre d'essai, à la propriété immobilière jusqu'à un maximum de $5,000,000. Cette ligne de conduite a été suggérée par la Commission royale sur l'organisation du gouvernement. La raison qui a motivé cette ligne de conduite est évidente. Elle encourage l'organisme de gestion à prendre des décisions. S'il n'y a pas d'avantage à vendre le matériel et les biens excédentaires, on a naturellement tendance à remettre à plus tard une sérieuse étude de la question. Lorsque le produit des ventes est disponible pour de nouveaux projets de haute priorité, cela constitue un puissant mobile pour étudier sérieusement l'état des stocks et prendre des décisions réalistes. Dans le courant de l'année budgétaire 1964-1965, environ $7,000,000 ont été obtenus par la vente de matériels, d'approvisionnements et d'équipements en surplus, et $4,744,000 ont été réalisés de la même faoçn pour l'année 1965-1966 jusqu'à la fin de décembre. Au cours de la présente année budgtéaire, et jusqu'au 31 décembre, la vente de propriétés immobilières s'est élevée à un total de $1,589,000. Ces ventes réduisent les frais d'inventaire.

Une autre sphère importante a fait l'objet d'une réorganisation, celle de la mise au point. Chaque Arme avait ses propres crédits pour la mise au point qui étaient administrés et étudiés par le Conseil de recherches pour la défense à la suite de chaque demande présentée par l'une ou l'autre des trois Armes. Le système était plutôt rigide et lent.

Tout changement de programme devait passer en autant de mains et la perte de temps était si grande que l'élan du projet était souvent perdu et que l'avantage initial des Canadiens était dépassé par d'autres programmes étrangers.

Prenons par exemple le cas typique du véhicule blindé de transport *Bobcat-V.C.* Après un bon départ, ce projet a perdu tout son avantage initial et s'est vu supplanter par d'autres projets mis au point ailleurs, à cause de la rigidité du système et de la lenteur à prendre des décisions.

L'hon. M. Churchill: Le simulateur en est un autre exemple récent.

L'hon. M. Hellyer: Afin d'assouplir le système, un certain nombre de modifications importantes ont été apportées. Les crédits des trois Armes destinés à la mise au point ont été incorporés en un seul conformément à l'esprit de l'intégration. L'administration des projets de mise au point a été confiée aux trois Armes. Le Conseil de recherches pour la défense apporte maintenant sa contribution et examine chaque projet à son stage initial afin de déterminer s'il est scientifiquement réalisable.

Un groupe de gestion, appelé le *Development and Associated Research Policy Group,* a été formé sous la présidence du chef des services techniques. Ce groupe est chargé de mettre en marche les nouveaux projets, de reviser régulièrement les projets plus anciens pour décider de leur continuation et de recommander l'interruption des projets qui ont été dépassés par le temps, les progrès technologiques ou qui sont reproduits parallèlement quelque part ailleurs.

Ce groupe a été formé il y a quelques mois et fonctionne déjà. Il a mis en marche un certain nombre de nouveaux projets qui seront inclus dans les prévisions budgétaires de l'an prochain; il a consolidé un certain nombre de projets déjà existants et a recommandé la cessation immédiate de quelques autres. Le temps consacré aux décisions dans le domaine de la mise au point a été réduit d'une façon spectaculaire et il semble que ce nouveau système contribuera grandement à réduire à un minimum les problèmes inhérents au domaine du perfectionnement.

Prenons, comme exemple de cette amélioration, l'intéressante mise au point du prototype, de grandeur naturelle, d'un hydroptère de haute mer.

On a fait des recherches préliminaires très étendues en ce qui concerne la mise au point des hydroptères, et un certain nombre de modèles réduits ont été construits et ont fait l'objet d'essais. Les efforts considérables fournis jusqu'à maintenant n'ont eu, par contre, que peu d'effets sur le plan pratique, étant donné que des essais en pleine mer avec un modèle de grandeur naturelle n'ont pu être effectués. Il y en a actuellement en construction—la coque est construite à *Marine Industries,* à Sorel (Qué.), les profils hydrodynamiques à *De Havilland Aircraft Company,* à Toronto, et le système d'armes à *Canadian Westinghouse Ltd.,* à Hamilton.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le ministre, mais...

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Je crois que le ministre a le consentement unanime de la Chambre pour continuer à parler

L'hon. M. Hellyer: Comme la plupart des projets de développement, le coût a considérablement dépassé les prévisions initiales.

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

L'hon. M. Hellyer: Pas depuis que je me suis assis, j'espère.

L'hon. M. Churchill: Page dix-sept.

L'hon. M. Hellyer: Le nouveau crédit est de 36.2 millions de dollars, et ce chiffre englobe les plans porteurs et le système d'armes de base du navire. En vertu de l'ancien système de gestion par arme, l'augmentation des fonds n'aurait pas été facilement obtenue. Presque inévitablement, il en aurait résulté un programme prolongé qui aurait causé des frais encore plus considérables. De surcroît, les programmes prolongés de mise au point signifient souvent la perte de l'avance que nous avions à cet égard, réduisant ainsi les possibilités de ventes à l'étranger.

Un programme retardé aurait également entraîné des essais si tardifs que nous n'aurions pas disposé des renseignements voulus au moment de l'étude des options disponibles en vue d'un programme de construction dans la première moitié de années 70.

Grâce à la formation d'un quartier général intégré, il a été possible de consacrer les économies réalisées dans d'autres domaines au développement du projet d'hydroptère. Le navire et son système d'armes sont donc en bonne voie de réalisation et nous prévoyons que les essais en mer vont commencer vers la fin de l'année. Il est impossible de se prononcer sur le succès de ces essais, mais les données sur lesquelles ce projet est fondé nous portent à croire qu'ils seront réussis.

De toute façon, nous sommes d'avis que la poursuite de ce projet en vaut grandement la peine, car il représente un domaine important de la science où il est essentiel de recueillir des données supplémentaires. En outre, en vertu de cette réalisation, le Canada contribue de façon importante à l'ensemble des nouveaux projets qu'il poursuit en collaboration avec ses alliés.

En attribuant une plus large part aux études et aux recherches, nous nous sommes conformés au programme énoncé dans le

Livre blanc, à savoir que ces activités connaîtraient un accroissement modeste mais continu. Le conseil de recherches pour la défense est non seulement chargé de conseiller le ministre et le chef d'état-major de la défense dans le domaine scientifique, mais il doit encore s'adonner à des tâches de recherche pure et de recherche appliquée pour le compte des forces armées de la Défense. Le Canada continue de jouir d'une réputation bien méritée en recherches en raison des résultats extraordinaires qu'il a obtenus, surtout si l'on tient compte des ressources dont il disposait.

L'une des plus spectaculaires réalisations du Conseil de recherches pour la défense, en 1965, s'est accomplie dans le domaine de la recherche spatiale. La réussite, en novembre dernier, du lancement de l'Alouette II sur orbite elliptique, couronnait des mois et des années de recherches et d'études laborieuses. A la fin de janvier, le satellite avait complété 720 orbites autour de la terre, parcouru 22,800,000 milles, exécuté 8,175 opérations et, en outre, il avait établi 54,000 ions-grammes pendant ses six heures quotidiennes de fonctionnement.

Le troisième satellite du Conseil de recherches, Isis «A», doit être lancé l'an prochain. Il effectuera dix expériences et on prévoit qu'il se déplacera sur une orbite elliptique, à une altitude de quelque 300 à 2,600 milles terrestres au-dessus du globe. Étant donné que la période d'activité du soleil s'accroît et que les orages solaires deviennent plus fréquents et plus violents, cet engin spatial devrait nous fournir des données des plus précieuses.

Il se peut que les données recueillies par Alouette I, données qui ont été analysées conjointement avec celles obtenues de satellites jumeaux, entraînent l'amélioration des techniques concernant les communications à grande distance, grâce à la diminution des interruptions causées à la TSF par les orages solaires et d'autres phénomènes dans les régions septentrionales.

• (9.40 p.m.)

Le Programme d'aide à la recherche industrielle du Conseil de recherches pour la défense, instauré vers la fin de l'année 1961 en vue d'encourager l'industrie canadienne à établir des installations supplémentaires de recherches, s'est avéré des plus fructueux. Les frais des projets entrepris aux termes de ce programme sont partagés par le Conseil de recherches pour la défense et l'industrie. A l'heure actuelle, les engagements conjoints se chiffrent à environ $41,700,000, le Conseil de recherches ayant engagé plus de 21 millions de dollars, et dépensé jusqu'ici $10,500,000.

Sur les 145 travaux de recherches englobés dans ce programme, 113 sont en voie d'exécution à l'heure actuelle et ils sont dirigés par 56 industries canadiennes dans des domaines très divers—électronique, aviation, construction mécanique, physique, études métallurgiques et autres champs d'activité. Un certain nombre de compagnies attribuent un accroissement considérable de leur chiffre d'affaires aux résultats directs et indirects de ce programme d'aide aux recherches industrielles.

Comme je l'ai dit au début, la puissance des forces armées du Canada réside dans le dévouement, la formation et le caractère professionnel de leurs officiers et hommes. De même qu'aucune force armée, si bien entraînée soit-elle, ne peut donner un rendement efficace sans un matériel de bonne qualité, de même aucune quantité de matériel perfectionné ne peut être efficace si le personnel ne possède la compétence et la formation voulues pour l'utiliser.

Nous avons possédé dans le passé et nous possédons toujours une force armée d'une fierté et d'une efficacité formidables—et dont la valeur n'est surpassée nulle part au monde. Nous savons fort bien que, pour maintenir cette efficacité à l'avenir, nous devrons continuer d'assurer la formation, la rémunération et les possibilités de carrière qui sont nécessaires afin d'attirer les personnes de qualité qu'exigent nos tâches difficiles.

Il est vrai que toute réorganisation soulève des problèmes en ce qui a trait aux effets qu'elle peut produire sur les particuliers, mais les problèmes importants qui se rapportent aujourd'hui aux particuliers dans les forces armées ne sont pas ceux qui résultent de l'intégration; ce sont les mêmes problèmes réels qui touchent hommes et femmes dans toutes les sphères de la société, c'est-à-dire la rémunération, les indemnités, le logement, les possibilités de carrière, etc. Je me permettrai d'ajouter qu'il y a, peut-être, beaucoup de Canadiens qui ne se rendent pas pleinement compte de la valeur réelle des forces armées du Canada et de la tâche formidable qu'elles accomplissent, à titre d'ambassadeurs du Canada, en poursuivant leur tâche en faveur du maintien de l'ordre dans le monde et de la prévention de la guerre.

Les honorables députés qui ont eu l'occasion de visiter les unités et les établissements de nos forces armées outre-mer, au Canada et en mer, et qui ont été impressionnés par la qualité supérieure et la haute compétence des hommes et des femmes de nos forces, rendraient un service des plus utiles s'ils voulaient bien profiter de chaque occasion pour informer leurs électeurs et le public canadien en général de l'œuvre magnifique qu'accomplissent ceux et celles qui portent l'uniforme de notre pays.

En ce qui concerne la solde et les indemnités, on a soulevé un certain nombre de problèmes qui font l'objet présentement d'une étude approfondie. Comme je le laissais entendre à la Chambre des communes l'autre jour, nous sommes parfaitement conscients de la concurrence en main-d'œuvre qui surgit au sein d'une économie prospère, et nous prendrons des mesures à ce sujet, des mesures conçues pour rendre justice aux hommes et aux femmes des forces armées et pour attirer de nouvelles recrues à la vie militaire.

Le nombre de recrues qui deviendra nécessaire au cours des quatre ou cinq prochaines années sera beaucoup plus grand que par le passé, étant donné le nombre considérable de militaires qui ont accompli du service au cours de la Seconde Guerre mondiale et qui atteignent maintenant l'âge de la retraite. Ce problème, auquel s'ajoute celui de la concurrence accrue du marché du travail, rendra notre tâche difficile. Nous estimerons à sa juste valeur la collaboration de tous les députés qui voudront bien nous aider à atteindre nos objectifs.

Enfin, nous tenons à exprimer notre gratitude à messieurs les députés qui ont fait partie du Comité spécial de la défense. Ce comité fut créé à titre d'expérience. Pour la première fois au Canada, des membres de cette Chambre avaient l'occasion de discuter en comité, de façon méthodique, les dépenses courantes et les plans d'avenir du ministère de la Défense nationale. J'étais certain, dès le début de cette tentative, que le comité pouvait jouer un rôle très important et qu'il pourrait devenir un moyen de diffusion utile pour communiquer, aux députés de cette Chambre et au public canadien, des renseignements beaucoup plus étendus sur les questions de défense que ceux qui étaient fournis auparavant par diverses sources à travers le Canada.

Je crois que le comité a permis d'entreprendre des discussions très fructeuses, et qu'il a montré l'opportunité de faire entrer, de plein droit, ce genre d'organisme dans notre régime parlementaire. Maintenant qu'un comité permanent de la défense nationale a été créé, le principe auquel il est fait allusion plus haut s'applique dans les faits, et je suis convaincu que les membres du comité spécial vont continuer leur travail avec la même efficacité dont ils ont fait preuve jusqu'à maintenant.

Dans la déclaration que j'ai faite aujourd'hui, je n'ai pas inséré de données statistiques, en ce qui trait aux effectifs, ni de détails, en ce qui a trait aux divers articles de matériel. Les prévisions budgétaires pour 1966-1967 seront portées le plus tôt possible à la connaissance du comité permanent et il semble raisonnable de remettre l'examen détaillé à cette occasion, lorsque des témoins pourront être appelés et que toutes les données statistiques voulues seront disponibles.

J'espère que cette suggestion obtiendra l'assentiment général, et, de nouveau, je voudrais remercier chaleureusement les honorables députés, quelle que soit leur allégeance politique, de la collaboration qu'ils ont bien voulu m'accorder.

L'hon. M. Harkness: Monsieur le président, la première impression que le discours du ministre a faite sur la plupart des députés, c'est qu'il a ralenti considérablement son allure. Il me semble qu'il a pris deux fois plus de temps pour lire à peu près la même quantité de matière qu'il en avait pris la dernière fois qu'il a présenté ses crédits il y a près de deux ans. Je ne sais si c'est parce qu'il a suivi pendant si longtemps le débat sur les crédits du ministère des Transports; mais c'est peut-être tout simplement l'heure tardive.

Nous avons trouvé intéressant tout l'exposé que le ministre nous a donné des tâches que nos militaires accomplissent outre-mer, de l'organisation du commandement, des travaux de mise au point qui se poursuivent et des études du Conseil de recherches. Toutefois, il n'est pas allé au nœud de la situation qui règne au ministère de la Défense nationale. Le discours du ministre visait à donner au comité et au pays l'impression que tout va bien dans le ministère, alors que tous ceux qui sont au courant de la situation de la défense au Canada à l'heure actuelle savent que c'est tout le contraire.

Nous étudions ces crédits à un moment, dirai-je, où tous les indices montrent que le moral de nos troupes de défense est le plus bas depuis la deuxième guerre mondiale et même avant, et probablement le plus bas de toutes nos annales. Toutes les conversations et les lettres que j'ai eues d'un grand nombre de membres du personnel n'appartenant plus ou appartenant encore à l'heure actuelle aux forces armées, et des membres de leurs familles, le démontrent. La preuve authentique en matière de recrutement, les hommes qui quittent les services, la situation concernant l'efficacité des unités, et l'aptitude à les maintenir en état de fonctionnement, tout tend dans ce sens. J'en donnerai maints exemples au cours de mes observations.

Je voudrais insister davantage sur la question du moral. Quiconque a eu une certaine expérience militaire, surtout pendant la guerre, sait que l'élément le plus important qui, à lui seul, permet aux hommes, aux unités et aux formations de bien se battre et avec efficacité, c'est un bon moral; sans quoi aucun organisme militaire ne peut fonctionner convenablement et efficacement.

J'aimerais citer maintenant à ce sujet un article publié dans le *Colonist* de Victoria du 26 janvier. Il est intitulé «Confiance» et se lit comme suit:

Dans un récent discours aux administrateurs du centre des services armés de Victoria, un des plus grands marins du Canada, le contre-amiral J. C. Hibbard, a parlé de la signification du moral dans une organisation militaire.

Pour le militaire comme tel—peu importe son rang—le moral dépend de bien des facteurs, au dire de l'amiral.

• (9.50 p.m.)

Mais, ajouta-t-il, ces éléments pourraient tous se résumer en un seul mot: Confiance—confiance dans sa direction et dans son instruction, confiance en lui-même, confiance à son unité et à ses armes, confiance dans l'appui que lui donne son foyer, et confiance dans la croyance qu'il remplit un rôle nécessaire et que ses sacrifices sont utiles à son pays.

En résumant cette simple définition à une époque où nos politiques de défense nationale paraissent si confuses tant aux yeux des Canadiens qu'à ceux du monde extérieur, l'amiral Hibbard a peut-être rendu un grand service au Canada.

Peut-être ses mots bien choisis pourraient-ils inciter le ministre de la Défense, Paul Hellyer, à faire une pause d'un instant dans l'orientation politique qu'il donne au programme de défense du Canada, pour penser un peu à ceux qui manœuvrent les canons.

Une des difficultés dans le cas du ministre, c'est qu'il ne pense qu'aux coûts, à la mécanisation des systèmes et à des choses de ce genre. Il a oublié le facteur le plus important de toute organisation de défense efficace, qui est l'attitude des hommes, leur moral et leur confiance en leurs chefs et en eux-mêmes. Effectivement, la plupart des militaires ont perdu confiance dans leurs chefs et dans la politique du ministre de la Défense nationale au cours des deux dernières années.

Au cours des deux dernières années, un nombre croissant d'entre eux ont perdu la conviction essentielle qu'ils font un travail nécessaire et utile. Par conséquent, ils ne voient plus très bien l'utilité de leur présence dans les forces armées, d'où les nombreux départs.

La preuve frappante de cette démoralisation est donnée par le nombre élevé de ceux qui ont quitté les forces armées de leur propre initiative. Je ne veux pas parler de ceux qui ont été congédiés ou réformés par mesure de discipline, mais de ceux qui sont partis de leur propre gré. Ces gens croyaient n'avoir aucune perspective d'avenir dans les forces armées, parce qu'ils n'étaient poussés par aucun mobile ou motif à y demeurer. Nous en avons la preuve dans une réponse à une question posée par le député d'Edmonton-Ouest que l'on trouve à la page 781 du compte rendu du 7 février. C'est la réponse à la question n° 4 qui demandait le nombre de personnes qui ont quitté les forces de défense à leur propre demande avant l'âge normal de la retraite. La réponse donnée est 13,142. C'est un fait sans précédent dans l'histoire des forces armées du Canada qui révèle exactement ce que je viens de dire, soit qu'une proportion élevée des membres des forces armées sont démoralisés et veulent démissionner parce qu'ils estiment n'avoir aucun espoir d'avenir et croient occuper un poste qui n'a plus sa raison d'être.

Ce même document révèle qu'une forte proportion de ces quelque 13,000 personnes qui ont volontairement quitté le service, étaient des officiers hautement spécialisés, des sous-officiers et des spécialistes qui sont tous essentiels à l'efficacité des opérations d'une force militaire moderne.

En réponse à une question que j'ai posée, elle figure au hansard du 9 février, un autre document révèle quelle a été la réduction des cadres des forces armées. Nous constatons qu'en 1961-1962, les effectifs s'élevaient à environ 124,000 hommes et qu'à la fin de décembre 1965, ils avaient été réduits à environ 109,000. A l'heure actuelle, d'après les nouvelles parues dans les journaux, l'effectif est inférieur à 107,000. Ce rapport démontre que, pendant la même période, le nombre des recrues qui s'élevait, en 1961, à 16,526, s'était abaissé à 10,445, en 1965. L'an dernier les pertes de personnel des forces armées de tous rangs ont été de 17,696, ce qui constitue une perte globale ou un gaspillage de 7,281, soit un taux de gaspillage de quelque 600 hommes par mois.

Ces chiffres indiquent deux choses. Premièrement, qu'il devient de plus en plus difficile de recruter des gens pour les services armés, et, deuxièmement, qu'une très forte proportion des membres du personnel très spécialisé en sortent. En outre, il y a le bon nombre de ceux qui essaient d'abandonner les services mais qui n'ont pas été licenciés. J'ai parlé de plusieurs de ces cas au ministre et au ministre associé, mais je ne sais combien il s'en trouve. Leur nombre doit être considérable aujourd'hui. Ces gens sortiraient des cadres des services s'ils le pouvaient, mais le ministère, à cause de la pénurie de personnel formé en ce moment, ne le leur permet pas.

La perte d'un si grand nombre de militaires spécialisés est très grave et a entraîné un déclin de la qualité et de l'efficacité de nos forces de défense. Cela se traduit dans la situation actuelle dans les trois forces de défense. Prenons d'abord pour exemple la marine, et voyons ce qui y est arrivé.

Lorsque le ministre est devenu titulaire, la marine comptait 43 vaisseaux anti-sous-marins armés et en service, y compris, bien entendu, le *Bonaventure*, des contre-torpilleurs d'escorte et des frégates, outre deux escadrilles de dragueurs de mines. Sur les 34 vaisseaux anti-sous-marins qui nous restent, cinq ou six

sont inactifs à Halifax et deux à Esquimalt, faute de membres d'équipage compétents, ce qui signifie que sept ou huit vaisseaux ne peuvent prendre la mer. A l'heure actuelle, la marine compte environ 27 navires de combat, ce qui est très insuffisant pour tenir nos engagements envers l'OTAN et assumer les nombreuses responsabilités qui incomberaient à la marine en temps de guerre. Malgré cela, le ministre ne cesse d'affirmer depuis deux ans que l'efficacité de nos forces armées s'est améliorée.

L'hon. M. Hellyer: C'est exact.

L'hon. M. Harkness: Le ministre dit que c'est exact, mais quelle personne sensée me dira comment il peut en être ainsi quand le nombre de navires de guerre a beaucoup diminué et qu'une forte proportion de ceux qui restent ne peuvent prendre la mer parce qu'on manque de personnel compétent pour les équipages.

L'hon. M. Hellyer: Parce que ce sont de vieux navires, maintenant désuets.

L'hon. M. Harkness: Le ministre dit que les navires actuels sont beaucoup plus efficaces et modernes que ceux d'autrefois, mais il n'en est rien. Sauf une ou deux exceptions, ce sont les mêmes navires. Sauf erreur, un ou deux ont été mis en service au cours des deux ou trois dernières années avec des systèmes de radar légèrement améliorés. L'usage d'hélicoptères est maintenant relié à certains navires et ce programme a été institué avant que l'honorable représentant devienne ministre de la Défense nationale.

Dans les circonstances, il est ridicule de dire que la marine est tout aussi efficace qu'à l'époque où le ministre a été assermenté. Demandez-le à n'importe quel marin canadien ou étranger.

Monsieur le président, je vois qu'il est dix heures.

(Rapport est fait des résolutions agréées au comité des subsides aujourd'hui et qui sont adoptées.)

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'IMMIGRATION—RUMEURS D'AUGMENTATION DES DEMANDES EN PROVENANCE DE ROUMANIE

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Mardi dernier, monsieur l'Orateur, j'ai posé une question qui me semblait d'une certaine importance. Depuis les élections, j'ai reçu des instances à ce sujet et je sais qu'un honorable député a déjà traité éloquemment à la Chambre de la situation dans l'Est de l'Europe. Je me suis arrêté à ce problème en lisant un article paru dans la revue *The Tablet* et intitulé «Les Hongrois en Transylvanie». Dû à la plume de Judith Listowel, cet article a paru dans la livraison du 8 janvier de la revue précitée; c'est le second de deux articles. Traitant de la situation de ce groupe minoritaire en Roumanie, l'auteur de l'article écrit:

> Des rumeurs parlent d'une émigration massive au Canada. Des milliers de paysans hongrois se seraient inscrits, car ils n'envisagent aucun avenir pour leurs enfants ici. J'ignore si on leur accordera en fait leur passeport d'émigrants, ou s'il s'agit seulement d'une mystification, mais je suis porté à croire qu'ils l'obtiendront, car s'ils partent, leur place peut être prise par un nombre toujours croissant de colons venant de la Vieille Roumanie, et peu à peu, la Transylvanie aura entièrement perdu son caractère hongrois.

Voilà l'article qui a motivé ma question au ministre responsable de l'immigration et je lui ai demandé si le nombre de demandes provenant d'émigrants possibles de ce pays avait particulièrement augmenté cette année. Je voudrais poser une autre question: le ministère sait-il quelque chose de la conjoncture que fait entrevoir cet article, c'est-à-dire que des habitants d'un pays étranger sont peut-être victimes d'une mystification très étudiée ayant trait à la possibilité d'émigrer au Canada.

M. J. C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au nom du ministre, j'ai pris note des observations du député. Je comprends qu'il s'intéresse à la situation des Hongrois en Transylvanie et je sais qu'un grand nombre de Canadiens d'origine hongroise se préoccupent beaucoup de ce que leurs congénères de Transylvanie semblent être quelque peu maltraités par le régime et que nombre de leurs parents sont très malheureux dans ce pays.

D'après moi, la situation devrait faire l'objet d'une enquête par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Je ne suis pas en mesure en ce moment de fournir des précisions au député sur ce qui a été fait à ce sujet. Je puis lui promettre, toutefois, que le ministre va étudier la question et tâcher de lui faire rapport très bientôt.

LES POSTES—OBJETS DE LA DEUXIÈME CLASSE —MESURES POUR COMBLER LE DÉFICIT

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, hier j'ai posé une question au ministre des Postes. Cette question se rattache à la recommandation au rapport de l'auditeur général à la Chambre des communes voulant qu'il serait opportun de songer sans retard aux mesures qui s'imposent pour combler les pertes que subit le ministère des Postes dans

la manutention des objets de deuxième classe. A mon sens, cette question est très urgente vu que ce n'est pas la première fois que l'auditeur général demande au ministre des Postes d'y voir.

A la page 704 de son rapport de l'an dernier, il a signalé que la perte de 35 millions est imputable à la manutention du courrier de deuxième classe au ministère des Postes. Depuis très longtemps, la manutention du courrier de deuxième classe entraîne ces pertes regrettables. Bien entendu, je reconnais que le ministre nommé depuis peu ne peut être tenu responsable des graves erreurs et omissions de ses prédécesseurs. Je ferai néanmoins remarquer au ministre qu'il pourra faire figure de héros en s'acquittant d'une tâche qui aurait dû être accomplie il y a longtemps déjà. Il est grand temps, je pense, de mettre fin à ce gaspillage de l'argent des contribuables. Le moment est venu d'imposer au courrier de deuxième classe, au pays, des tarifs de nature à remédier à ce déficit du ministère des Postes.

Je peux remonter au hansard de 1957—je ne peux remonter qu'à 1957 parce qu'en tant que député relativement nouveau c'est tout ce que j'ai pu me procurer—et je vois que M. Regier, alors député de Burnaby-Coquitlam, a soulevé la question le 8 mars 1957. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé la même question et a demandé qui profiterait de cette subvention particulière aux objets de deuxième classe. Évidemment, les bénéficiaires principaux, ceux qui sont subventionnés par le contribuable canadien, ce sont les gigantesques chaînes de journaux du Canada, ainsi que des revues comme *Sélection du Reader's Digest* et *Time*. Je ne pense pas qu'on puisse concevoir que ces gens-là ont vraiment besion de l'aide des contribuables. Je pense que l'ouvrier qui travaille dans l'atelier pourrait avoir une raison légitime de s'offenser en apprenant qu'une partie de son argent durement gagné est dépensé de cette façon.

Je m'étonne toujours un peu de voir que ces champions de la libre entreprise ne viennent pas, tous les ans, voir le ministre, un chèque en main et lui dire: voici, nous voulons vous rembourser la subvention que vous nous avez donnée parce que nous avons foi en ce régime de libre entreprise. C'est particulièrement exaspérant lorsque les journaux tournent le fer dans la plaie en parlant des dangers de l'État providence et des dangers des subventions, dans certains de leurs articles de fond. C'est surtout le cas lorsqu'ils parlent de pensions de vieillesse. Puisque le gouvernement s'inquiète de ne pas trouver l'argent nécessaire à l'augmentation des pensions de vieillesse au Canada, je crois que c'est là un endroit tout indiqué pour commencer. Il devrait examiner cette fuite de fonds publics et prendre les mesures pour y remédier. L'augmentation des tarifs postaux est tout indiquée, je crois. Comme je le disais, voici pour le ministre une occasion de jouer le héros. Il devrait boucher cette fuite, remettre le montant à son collègue le ministre des Finances (M. Sharp) et faire un premier versement sur l'augmentation des pensions de vieillesse.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit l'honorable député, c'est la première fois que l'Auditeur général fait une telle recommandation depuis que je suis ministre des Postes.

Je dois dire à l'honorable député que s'il y a beaucoup de changements que je pourrais faire au sein de mon ministère, lesquels me mériteraient le titre de héros de la part de certains, pour certains autres ils me vaudraient peut-être le titre de zéro.

Je dois dire que lorsque j'ai lu les recommandations dans le rapport de l'Auditeur général, j'ai demandé aux fonctionnaires de mon ministère de faire un rapport sur les études qu'ils avaient déjà faites ou qu'ils prévoyaient entreprendre le plus tôt possible, afin de savoir quelle décision nous devrions prendre et quelle politique nous devrions suivre.

On m'a informé qu'un comité avait siégé durant quelques mois déjà, et que certains fonctionnaires étaient en train d'étudier les suggestions faites par ce comité.

On sait que les tarifs des postes doivent être approuvés par le Parlement et que seul le Parlement peut modifier ou changer ces tarifs.

Lorsque ces tarifs préférentiels pour les journaux ont été approuvés, il y a plus de 20 ans, je crois qu'une des raisons, à l'époque, était que les journaux constituaient peut-être le seul médium d'information pour la population. C'est pour cette raison-là qu'on a établi un tarif préférentiel. Mais aujourd'hui, je ne crois pas que cette raison soit encore valable. Cependant, il y a peut-être d'autres raisons qui peuvent prévaloir.

Maintenant, depuis qu'il fut question, il y a quelques années, d'augmenter le tarif de deuxième classe, il est clair qu'il y a eu une multitude d'opinions exprimées en ce sens et, peut-être, aussi contradictoires les unes que les autres.

Mais je crois que ce qu'il faut essayer d'établir c'est une politique qui assurera un sain équilibre. Je pense que nous devons attendre d'avoir des suggestions avant d'agir.

L'honorable député sait très bien que cette question revêt un caractère de politique gouvernementale et que cette politique n'est habituellement annoncée que lorsque le gouvernement est prêt à soumettre le projet de loi au Parlement, afin que ce dernier prenne une décision.

LE FONDS DE DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL ET DE PRÊTS AUX MUNICIPALITÉS—INTERPELLATION AU SUJET DE LA PROLONGATION DU DÉLAI

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai posé cet après-midi une question à l'honorable ministre des Finances. Je crois qu'il n'est pas à la Chambre ce soir, mais il sera dignement représenté par son secrétaire parlementaire, l'honorable député de Saint-Maurice-Laflèche (M. Chrétien), de qui je voudrais obtenir quelques précisions ou, encore, une déclaration relativement à un problème qui s'avère d'une importance majeure pour les municipalités.

On sait qu'en 1963, si l'on se réfère d'ailleurs aux Statuts du Canada 1963, chapitre 13, une législation très bienfaisante à l'égard des municipalités avait été adoptée, permettant à ces dernières d'effectuer des emprunts pour l'accomplissement de travaux municipaux.

On lit à l'article 11 de cette loi la disposition suivante:

(1) Si l'entreprise municipale à l'égard de laquelle un prêt est consenti selon la présente loi est complétée à la satisfaction de l'Office le 31 mars 1966 ou avant cette date, ce dernier doit renoncer au paiement, par la municipalité, de 25 p. 100 du principal du prêt.

C'est donc dire que pour les municipalités qui auront terminé leurs travaux—lesquels travaux ont été effectués au moyen d'un emprunt contracté par lesdites municipalités en vertu de cette loi ou de ce Statut—avant le 31 mars, elles pourront bénéficier de 25 p. 100 du principal du prêt, ce qui représente tout de même une portion imposante de l'emprunt que les municipalités n'auront pas à rembourser.

Or, le problème qui se pose, puisque l'échéance est proche—le 31 mars 1966 c'est déjà une date rapprochée—est que plusieurs municipalités ne seront pas capables de terminer leurs travaux pour cette date-là.

C'est un problème qui me touche de près, pour la bonne raison que plusieurs municipalités du comté de Lotbinière ont bénéficié, monsieur le président, des dispositions de cette loi.

Je pense, notamment, aux municipalités de Sainte-Sophie-de-Lévrard, de Saint-Antoine-de-Tilly, de Saint-Apollinaire et de Saint-Pierre-les-Becquets.

[L'hon. M. Côté.]

Toutes ces municipalités, situées dans le comté de Lotbinière, ont bénéficié de cette législation bienfaisante que représente la loi concernant les prêts aux municipalités.

Alors, monsieur le président, si la date limite pour la terminaison des travaux est le 31 mars 1966, pour le cas où certaines municipalités n'auraient pas le temps de terminer leurs travaux, je voudrais invoquer, je voudrais implorer, dis-je, l'indulgence et la bienveillance du ministre pour voir s'il n'y aurait pas possibilité d'accorder une prolongation du délai.

Je vois que le ministre n'est pas ici, mais seulement j'ai bon espoir que son secrétaire parlementaire accueillera favorablement la requête que je lui soumets respectueusement. Je dirai plus que ça, je suis moralement convaincu que le ministre va être favorable à cette requête-là pour le plus grand bienfait des municipalités, non seulement des municipalités du comté de Lotbinière et de la province de Québec, mais de toutes les municipalités qui, à travers le Canada, ont pu se prévaloir des dispositions de cette loi.

Je vais donc, sans plus de commentaires, céder la parole au secrétaire parlementaire du ministre. S'il est plus taciturne qu'il le faut, je dirai simplement que je me résignerai à la discrétion de ses commentaires, mais je continuerai à entretenir l'espoir, sinon la conviction, que cette prolongation du délai sera accordée.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je tiens tout d'abord à féliciter l'honorable député de Lotbinière de l'intérêt qu'il porte à ce problème qui a été soulevé au cours de la semaine et qui est très important, savoir l'expiration de la loi qui a été adoptée en 1963 et qui prévoyait que le gouvernement central allait prêter 400 millions de dollars aux municipalités pour les aider à palier au problème du chômage qui sévissait au Canada à cette époque, mais qui n'est pas aussi grave en 1966.

Comme il est mentionné à l'article 11 de la loi à laquelle l'honorable député a référé tout à l'heure, si les travaux ne sont pas terminés le 31 mars 1966, les municipalités ne pourront pas recevoir les gratifications auxquelles il a référé.

Seulement, au cours de la semaine, l'honorable ministre des Finances a reçu à son bureau divers ministres des Affaires municipales du Canada qui ont exposé les difficultés de la situation. Le ministre des Finances (M. Sharp) leur a fait part de la position difficile du gouvernement central qui, évidemment, doit respecter les statuts tels qu'ils sont inscrits.

Par ailleurs, je dois dire à l'honorable député que je ne suis pas en mesure de rendre une décision moi-même, mais que le ministre des Finances pourra, probablement, dès les jours qui viendront, peut-être demain, donner une réponse définitive à tous les députés de la Chambre qui s'intéressent à ce problème et aussi à tous les maires des municipalités dans les diverses provinces qui attendent une réponse dans un sens ou dans l'autre. Je vous assure que nous aurons cette décision bientôt.

[*Traduction*]

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h. 22.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité de subsides.]

LES TRANSPORTS

A—Ministère

Services de la marine—

5. Administration centrale, $41,512,600.

Services de la marine—

5b. Administration, exploitation et entretien, extension des objets du crédit 5 du ministère des Transports dans le budget principal de 1965-1966 pour inclure des contributions et des paiements, selon le détail des affectations, effectués relativement ou à l'égard du coût de réparation, exploitation et entretien de certaines propriétés et services de canaux transférés conformément à la Loi sur les concessions de terres publiques, $781,000.

Services de la marine—

8b. Autorisation, conformément aux termes et aux conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire, du transfert de l'actif et de la gestion du Fonds de retraite de la Circonscription de pilotage de la Colombie-Britannique créée en vertu de la Loi sur la marine marchande, 1934, à la personne que le gouverneur en conseil approuvera, et autorisation d'investir l'actif du Fonds de retraite selon les modalités et conditions du transfert et de la manière qui sera convenue entre la personne à laquelle le transfert est fait et la Corporation des pilotes de la côte de la Colombie-Britannique, $1.

Services de la marine—

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains, navires et matériel, y compris les versements aux provinces ou aux municipalités, à titre de contributions, pour des constructions qu'elles ont faites et autorisation, en ce qui a trait aux aides à la navigation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements ne dépassant pas $6,699,400, $42,155,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

15. Paiements à la Compagnie de chemins de fer Nationaux du Canada (ci-après dénommée la Compagnie), sur demandes approuvées par le ministre des Transports et présentées au ministre des Finances par la Compagnie, de sommes à affecter par la Compagnie aux déficits d'exploitation (certifiés par les vérificateurs de la Compagnie) pour l'année civile 1965 à l'égard des services suivants: service de bac de Terre-Neuve et ports terminus; service de bac de l'Île du Prince-Édouard et ports terminus; service de bac entre Yarmouth (N.-É) et Bar-Harbour (Maine (É.-U.), $14,778,400.

Chemins de fer et navires à vapeur—

20. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément, $20,065,600.

Chemins de fer et navires à vapeur—

20b. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages et de terrains, de quais et de terminus, de navires et de matériel connexe, selon le détail des affectations; toutefois, le Conseil du Trésor peut augmenter ou diminuer le montant du crédit à affecter aux entreprises inscrites séparément—Extension des objets du crédit 20 du ministère des Transports dans le budget principal de 1965-1966 pour inclure les réparations et les améliorations aux installations de terminus appartenant à Terre-Neuve, $8,582,500.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemins de fer, selon les montants et les conditions spécifiées dans les titres des sous-crédits énumérés au détail des affectations, $15,140,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25b. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et pensions supplémentaires aux employés de chemin de fer—Pour étendre la portée du crédit 25 du budget général des Transports pour l'année 1965-1966, afin qu'il comprenne les versements aux provinces à titre de contributions comme il est exposé dans le Budget des dépenses, pour aider à la construction de grandes routes relativement à l'abandon d'embranchements de chemin de fer, $1,250,000.

Chemins de fer et navires à vapeur—

25d. Paiements en vertu de la Loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes—Extension du crédit 25 des Transports du Budget principal des dépenses de 1965-1966 pour comprendre les subventions détaillées dans ce budget, $7,000.

Services de l'Air—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi et du règlement sur l'aéronautique, l'exécution de la Loi et du règlement sur la radiodiffusion, la contribution du Canada aux frais d'administration des organismes internationaux de radio, de télégraphe et de téléphone, selon le détail des affectations, la cotisation du Canada à l'Organisation météorologique mondiale, $110,000 de subventions à la recherche météorologique dans les universités canadiennes et la quote-part du Canada des frais du Colloque sur la planification des réseaux hydrométéorologiques de l'Organisation météorologique mondiale, $97,637,700.

Services de l'Air—

30b. Administration, fonctionnement et entretien —Pour étendre la portée du crédit 30 du budget général des dépenses des Transports pour l'année 1965-1966, afin qu'il comprenne le paiement d'une somme de $7,276 à la ville de Rivière-à-la-Paix (Alberta), à titre de subvention pour l'exploitation d'un aéroport pendant la période allant du 23 octobre 1963 au 31 mars 1964 et les dons exposés en détail dans le budget des dépenses, et de fournir une somme supplémentaire de, $319,900.

Services de l'Air—

30d. Administration, fonctionnement et entretien —Extension des objets du crédit 30 des Transports, du budget principal des dépenses de 1965-1966 pour inclure la subvention détaillée dans ce budget, $1.

Services de l'Air—

35. Construction ou acquisition de bâtiments, d'ouvrages, de terrains et de matériel, y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et des installations connexes; contributions à la construction faite par les autorités locales ou privées à l'égard de ces aéroports, ainsi que les sommes payables en règlement de réclamations pour indemnisation des personnes dont les propriétés subissent un dommage par suite de l'application d'un règlement de zonage en vertu de l'alinéa *j*) du paragraphe (1) de l'article 4 de la Loi sur l'aéronautique, et autorisation, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre pour l'année courante des engagements à concurrence de $30,878,100 pour les aéroports et autres services terrestres, à concurrence de $14,854,000 pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime et à concurrence de $2,745,300 pour les services météorologiques, $41,906,000.

Services de l'Air—

35b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel y compris les aéroports nationaux (selon la décision du ministre des Transports) et les installations connexes, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de porter à $16,216,500 les engagements pour l'année financière en cours pour les aides radio à la navigation aérienne et maritime, $1.

Services de l'air—

40b. Contribution pour aider à l'établissement ou à l'amélioration d'aéroports locaux et d'installations connexes, $591,300.

B—Commission des transports aériens—

75. Traitements et autres dépenses, $777,200.

77d. Paiement à *Nordair Limited* pour la mise en service d'envolées internationales, entreprises mais non achevées par, *World Wide Airways Incorporated*, $381,000.

C—Commission des transports du Canada—

80. Administration, fonctionnement et entretien, $1,477,000.

82. Montant à créditer à la caisse des passages à niveau, en plus de la somme à porter au crédit de la caisse pour ses besoins généraux dans l'année financière en cours en vertu de la loi sur les chemins de fer; et, nonobstant les dispositions de l'article 30 de la loi sur l'administration financière, autorisation de porter à $34,967,000 les engagements (en plus des engagements pour lesquels des crédits sont alloués en vertu de la présente loi ou de toute autre loi) qui peuvent être pris pour l'année financière courante ou les années subséquentes, $9,000,000.

83b. Nonobstant les restrictions que pourrait comporter l'article 265 de la loi sur les chemins de fer, pour autoriser le versement d'une somme ne dépassant pas $2,000,000 à même la caisse des passages à niveau des chemins de fer et devant s'appliquer au coût exigé pour établir la nouvelle ligne de chemin de fer du Pacifique-Canadien à Sault-Sainte-Marie, conformément à une ordonnance de la commission, $1.

84b. Pour procurer le solde des paiements aux compagnies assujetties à l'Ordonnance numéro 96300, en date du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada à l'égard de le période allant du 1er avril 1964 au 31 mars 1965, en faisant des versements auxdites compagnies pour la diminution de l'ensemble de leurs recettes brutes pendant ladite période comme, selon l'opinion de ladite commission, il faudrait en attribuer à ces compagnies qui maintiennent le tarif-marchandises au taux accru de 8 p. 100 au lieu de 17 p. 100 comme l'autorise ladite ordonnance, $600,000.

84d. Paiements aux compagnies soumises à l'ordonance 96300, du 17 novembre 1958, de la Commission des transports du Canada, et dont le montant global s'élève à $20,000,000 à l'égard de l'année financière 1965-1966, somme devant être payée par versements à des dates que pourra établir cette commission pour dédommager ces compagnies de toute baisse dans leurs recettes brutes globales au cours de cette période, baisse qui selon l'avis de cette commission se produit parce que ces compagnies maintiennent une augmentation de 8% sur leurs taux de transports de marchandises au lieu d'une augmentation de 17% comme le permet cette ordonnance, et paiements à ces compagnies d'un montant global, à l'égard de l'année 1965 de $50,000,000, somme devant être payée par versements à des dates et suivant la méthode de répartition que pourra établir la commission, à titre de compensation à ces compagnies pour avoir maintenu leurs taux de marchandises aux niveaux réduits, $70,000,000.

D—Commission maritime canadienne—

85. Administration et dégaussage des navires du gouvernement canadien et des navires marchands de propriété canadienne, ayant une jauge brute de 3,000 à 20,000 tonneaux, immatriculés au Canada ou immatriculés au Royaume-Uni, s'ils peuvent être réimmatriculés au Canada en vertu d'une entente intergouvernementale spéciale, $395,800.

90. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $8,549,006.

90b. Subventions pour services de cabotage par les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $299,000.

90d. Subventions pour services de cabotage pour les navires à vapeur, selon le détail des affectations, $36,875.

95. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $25,000,000.

95b. Subventions en capital pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, selon les règlements du gouverneur en conseil, $14,000,000.

95d. Subventions en capitaux pour la construction de navires commerciaux et de bateaux de pêche, conformément aux règlement du gouverneur en conseil, $1,541,000.

E—Conseil des ports nationaux—

100. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur l'année civile 1965 selon le détail des affectations, $1,487,000.

100b. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de payer les dépenses de reconstruction et les immobilisations imputables sur l'année civile 1965 selon le détail des affectations, $615,000.

103. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au Compte spécial du Conseil des ports nationaux, $3,823,000.

103b. Pour autoriser les dépenses par le Conseil des ports nationaux, de son propre chef ou au nom d'autres ou en collaboration avec eux, pour certaines fins se rapportant à l'Exposition canadienne universelle et internationale, Montréal, 1967, et afin de prévoir à ces fins, nonobstant les articles 28 et 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, le versement au Conseil d'une subvention absolue à créditer au compte spécial du Conseil des ports nationaux, $960,000.

104b. Versement au Conseil des ports nationaux pour être affecté au paiement du déficit (à l'exclusion de l'intérêt sur les avances autorisées par le Parlement et la dépréciation sur les immobilisations) prévu pour l'année civile 1965 dans l'exploitation du pont Jacques-Cartier, port de Montréal, $160,000.

F—Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

105. Déficit d'exploitation et besoins de capitaux pour des canaux et ouvrages confiés à l'Aministration de la voie maritime du Saint-Laurent, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière ou toute autre loi, à l'Administration de dépenser les recettes provenant de l'exploitation et de la gestion de ces canaux et ouvrages, $2,698,000.

G—Office d'expansion économique de la région atlantique—

110. Administration et fonctionnement, $923,500.

110b. Administration et fonctionnement, $190,700.

112. Autorisation de débourser, pendant la présente année financière et les années financières subséquentes, jusqu'à concurrence de $30,000,000, représentant la part du gouvernement fédéral du coût d'un programme de construction de voie routière principale dans les provinces de Terre-Neuve, Nouvelle-Écosse, Île du Prince-Édouard et Nouveau-Brunswick, selon l'accord conclu entre l'Office d'expansion économique de la région atlantique et les provinces sus-nommées; dépenses prévues en 1965-1966, $10,000,000.

Société canadienne des télécommunications transmarines—

L80. Prêt à la Société canadienne des télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications, pour ajouts et améliorations aux installations, $13,334,000.

L80b. Prêt à la Société canadienne télécommunications transmarines, en conformité de l'article 14 de la Loi sur la Société canadienne des télécommunications, pour rajouts et améliorations aux installations, $2,071,000.

L81b. Pour porter à $10,500,000, la somme susceptible d'être prélevée en tout temps sur la Caisse renouvelable mentionnée au paragraphe (2) de l'article 101 de la loi sur l'administration financière chapitre 12, statuts de 1951 (2e session) et accrue par le crédit 630 de la Loi des subsides nº 5 de 1958, le crédit 662 de la Loi des subsides nº 3 de 1960 et le crédit 602 de la Loi des subsides nº 5 de 1961; ainsi que pour englober dans le but pour lequel la caisse renouvelable a été établie l'exploitation des ateliers du ministère; montant supplémentaire requis, $1,000,000.

L82d. Avances aux chemins de fer nationaux du Canada et à Air Canada, les modalités et les conditions étant soumises à l'approbation du gouverneur en conseil, $20,000,000.

Conseil des ports nationaux—

L85. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1964:

Reconstruction et immobilisations—

Montréal	$ 8,471,800	
Vancouver	6,449,000	
	$14,920,800	
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	9,500,000	5,420,800.

L85b. Avances au Conseil des ports nationaux, sous réserve des dispositions de l'article 29 de la Loi sur le Conseil des ports nationaux, en vue de pourvoir aux dépenses imputables sur l'un ou l'ensemble des comptes suivants de l'année civile 1965:

Reconstruction et immobilisations—

Trois-Rivières	$ 48,500	
Montréal	$ 4,980,000	
	$ 5,028,500	
Moins—Somme à dépenser en provenance du fonds de remplacement et autres	48,500	$4,980,000.

Administration de la voie maritime du Saint-Laurent—

L90. Prêts à l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent, de la manière et selon les modalités et conditions que pourra approuver le gouverneur en conseil, $19,000,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 18 février 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES DÉLIMITATIONS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE, EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. l'Orateur: J'ai le devoir d'annoncer à la Chambre que cinq oppositions signées, la première par le député de Kamloops (M. Fulton), le député de Vancouver-Burrard (M. Basford) et huit autres députés, la deuxième par le député d'York-Est (M. Otto) et dix autres députés, la troisième par le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent) et dix autres députés, la quatrième par le député de Dorchester (M. Côté) et neuf autres députés et la cinquième par le député de Lafontaine (M. Lachance) et dix autres députés, m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, au sujet des rapports des commissions de délimitation des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique, de l'Ontario et du Québec.

[*Français*]

Si la Chambre y consent, je propose que nous suivions la procédure déjà utilisée au cours de la présente session, afin que le texte de ces cinq oppositions, ainsi que les noms des signataires dans chaque cas, soient publiés en appendice aux *Procès-verbaux* de ce jour. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai quelque chose à ajouter au sujet de l'opposition présentée par le député de Kamloops, le député de Vancouver-Burrard et d'autres. Lorsque l'opposition m'a été adressée, le cinquième alinéa comprenait les mots suivants: «et que la Chambre appuie lesdites oppositions». Après consultation avec le député de Kamloops, il a convenu de supprimer ces mots.

LA LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT ET LES PRÊTS MUNICIPAUX

LES PAIEMENTS DE REMISE—PROLONGATION DE LA PÉRIODE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration au sujet de la loi sur le développement et les prêts municipaux.

Les députés se souviendront que cette loi, entrée en vigueur le 5 septembre 1963, avait pour but d'encourager les municipalités à accélérer le plus possible la réalisation de projets municipaux afin de stimuler l'emploi. Cet encouragement se traduisait par une offre de prêts de 400 millions de dollars à un taux d'intérêt modique et la promesse de défalquer 25 p. 100 du principal de chaque prêt à l'égard des frais occasionnés par les projets jusqu'au 31 mars 1966, que les travaux soient terminés ou non à cette date.

Des municipalités de toutes les provinces ont profité des facilités d'emprunt prévues par la loi. L'Office du développement municipal et des prêts aux municipalités prévoit que 390 des 400 millions de dollars mis à la disposition des municipalités avant le 31 mars 1966 auront été engagés. Bref, presque toutes les provinces ont utilisé le plein montant qui leur était destiné; en fait, le quota de la plupart des provinces est déjà pleinement engagé. Environ 2,300 prêts auront été consentis à 1,300 municipalités.

Le gros des travaux entrepris en vertu de ce programme sont déjà terminés ou très avancés. Toutefois, deux à trois cents municipalités ne pourront vraisemblablement pas achever certaines entreprises avant le 31 mars et, conséquemment, n'auront pas droit à la pleine remise.

Dans certains cas, le retard tient au fait que des municipalités ont mis plus de temps qu'elles ne le prévoyaient à remplir toutes les dispositions requises avant d'entreprendre la construction.

Dans d'autres cas, après autorisation de l'emprunt nécessaire par la province, la construction proprement dite a été retardée par le mauvais temps, les grèves, la pénurie de matériaux et de main-d'œuvre. Certaines municipalités ont formulé leurs demandes trop tard pour pouvoir s'attendre à une remise importante, si tant est qu'elles y aient droit.

En l'occurrence, des travaux de construction valant quelque 50 millions de dollars et visant de 200 à 300 emprunts différents ne seront pas terminés d'ici le 31 mars.

• (11.10 p.m.)

La loi a répondu à son principal objectif et nous n'avons pas l'intention de proposer un accroissement aux 400 millions de dollars prévus à cette fin ou une prolongation au-delà du 31 mars 1966 du délai prévu pour l'approbation des projets.

Comme les députés le savent, le gouvernement a reçu de fortes instances visant à faire différer la date d'échéance dans le calcul de la remise, tout récemment encore, de la part d'une délégation de ministres provinciaux et de leurs représentants. Les prolongations suggérées s'échelonnaient de quelques mois à un délai indéfini. A l'étude soignée de ces instances, le gouvernement a été frappé par la situation financière difficile où se trouveront certaines de ces municipalités si, en raison de circonstances échappant à leur action, elles ne peuvent avoir droit à la remise qu'elles comptaient mériter avant le 31 mars 1966.

D'un autre côté, le gouvernement a dû tenir compte aussi de certaines municipalités qui ont décidé de ne pas formuler de demande ou qui en ont été empêchées par leurs commissions provinciales, parce qu'elles n'auraient pas pu mériter leur pleine remise avant le 31 mars 1966. Le gouvernement s'est aussi aperçu, et je le dis sans hésiter, que certaines autres municipalités n'espèrent aucune remise, et qu'elles ne se prévalent de la loi que pour le financement avantageux qu'elle leur offre.

Compte tenu de tous ces facteurs contradictoires, le gouvernement a décidé de demander au Parlement l'autorisation, grâce à un poste des crédits supplémentaires de 1966-1967, de payer aux municipaltiés qui ont emprunté aux termes de cette loi, les paiements supplémentaires de remise qu'il sera nécessaire de verser par suite de la prolongation de six mois du délai pertinent. Je propose donc que le paiement de remise de 25 p. 100 soit versé à l'égard de tous les frais d'entreprise encourus jusqu'au 30 septembre 1966 inclusivement. La prolongation nécessitera probablement des versements supplémentaires d'environ 12 millions de dollars.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. C'est peut-être le moment opportun pour la présidence de faire connaître une opinion très importante préparée à la suite de la discussion survenue à la Chambre le mardi 15 février, lorsque les députés ont été priés de discuter du rappel au Règlement soulevé par le député de Cumberland (M. Coates). La présidence s'est chargée de rendre une décision après avoir étudié les arguments

[L'hon. M. Sharp.]

présentés. Je puis assurer aux députés que j'ai étudié avec le soin le plus minutieux les opinions diverses exprimées par ceux qui ont participé à la discussion sur le rappel au Règlement.

La coutume veut, depuis quelques années, comme le savent les honorables députés, lorsqu'un ministre de la Couronne fait une communication ou une déclaration de politique administrative à l'appel des motions, qu'un porte-parole de chacun des partis de l'opposition puisse faire de brèves remarques.

Beauchesne fait allusion à cet usage au commentaire 91 de la quatrième édition. Le 1er février 1954, monsieur l'Orateur Beaudoin a dit que lorsqu'un ministre faisait une déclaration, l'usage suivi à la Chambre permettait à un porte-parole de chaque parti de l'opposition de faire des observations, et il a fait allusion à une décision rendue à cet égard par son prédécesseur, monsieur l'Orateur MacDonald, le 4 juin 1951.

L'année dernière, cet usage a été incorporé à notre Règlement et constitue maintenant l'article provisoire 15 (2) *a*), dont voici la teneur:

A l'occasion des motions énumérées au paragraphe (2) du présent article, un ministre de la Couronne peut faire une annonce ou une déclaration portant sur la politique du gouvernement. Toute annonce ou déclaration de ce genre devrait se limiter aux faits qu'on estime nécessaires de porter à la connaissance de la Chambre et ne devrait pas être conçue pour provoquer un débat à ce stade. Un porte-parole de chacun des partis de l'opposition peut faire de brefs commentaires, sous réserve de la même restriction.

En 1963 on a apporté une modification à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, qui se lit comme suit:

A chaque membre de la Chambre des communes, autre que le premier ministre ou le député occupant le poste reconnu de chef de l'opposition à la Chambre des communes, qui est le chef d'un parti dont l'effectif reconnu à la Chambre des communes comprend au moins douze personnes, il doit être payé, outre son indemnité de session, une indemnité de quatre mille dollars par année.

On a exprimé l'avis que l'article provisoire 15 (2) *a*) du Règlement devrait être interprété à la lumière de la modification de 1963 à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes et que l'Orateur devrait se servir de cette modification comme guide pour la procédure à suivre sur la question des commentaires à propos des déclarations des ministres.

Cette proposition a évidemment du bon. Toutefois, on devrait se souvenir du principe de procédure parlementaire suivant, établi dans le paragraphe 3 du commentaire 8 de la quatrième édition de Beauchesne:

Dans l'interprétation du Règlement, la Chambre s'inspire, d'une manière générale, non pas tant de la lettre même que de son usage à l'égard du Règlement.

Il ne faut pas oublier qu'après la modification de 1963 à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Chambre a adopté l'article 15(2) *a*) du Règlement et que, l'année même de l'adoption de cet article, la Chambre a permis à l'honorable député de Red-Deer de commenter les déclarations des ministres, même si à ce moment-là son parti comptait moins de députés que le nombre prévu dans la modification à la loi sur le Sénat et la Chambre des communes.

A la suite de ces précédents, je ne vois pas comment je pourrais conclure que l'article 15(2) *a*) du Règlement doit être interprété en fonction de l'amendement à loi précitée. En outre, je ne crois pas qu'il serait raisonnable de conclure que les députés indépendants sont visés par l'article 15(2) *a*) du Règlement. Je ne crois pas non plus que le député de Kenora-Rainy River, qui a participé au débat, se classe dans cette catégorie; mais aussi longtemps que la Chambre n'aura pas modifié l'article du Règlement concernant les déclarations ministérielles, afin de définir avec plus de précision le droit de faire des observations à ce sujet, je suis d'avis que je devrais suivre la coutume adoptée au cours de la dernière session et décider que le Règlement autorise le chef de l'opposition officielle et les porte-parole du Nouveau parti démocratique, du Ralliement créditiste et du parti du Crédit social, à faire des commentaires au sujet des déclarations ministérielles.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec intérêt la déclaration que vient de faire le ministre des Finances au sujet du fonds du développement municipal et des prêts aux municipalités. Tout d'abord, permettez-moi de dire qu'à notre avis, un prolongement de six mois n'est pas suffisant. Je voudrais rappeler au ministre qu'en 1963, lorsque son prédécesseur a présenté cette mesure législative, il avait promis que si les municipalités dépensaient ces 400 millions de dollars avant le délai prévu, avant le 1er mars 1966, il n'hésiterait pas à demander au Parlement de voter des fonds supplémentaires. Apparemment, les honorables représentants d'en face ont changé d'opinion et, après avoir laissé les municipalités dans l'expectative pendant des mois, le ministre se présente aujourd'hui, le 18 février, pour faire cette déclaration décevante. Cela ne nous satisfait pas.

Je voudrais signaler que dans certaines régions, comme celle de l'Atlantique, le fonds a rendu de grands services. Le prolongement de cette assistance financière pour six mois seulement, va causer de vives déceptions. Selon les renseignements du Bureau fédéral de la statistique pour la dernière période de 1965, le chômage atteignait 6 p. 100 dans la région de l'Atlantique. Le fonds du développement municipal a permis d'excellentes initiatives dans des régions comme la mienne où l'on a entrepris la construction de quatre écoles dans un rayon de cinq milles. J'ignore si ces constructions pourront être terminées d'ici six mois.

Je suis heureux de constater que le ministre et le gouvernement ont écouté les instances de l'opposition officielle et ont permis au moins d'étendre dans une certaine mesure la portée des dispositions de la loi mais, je le répète, cette caisse était certainement destinée à favoriser la création d'emplois, notamment dans des régions comme la mienne.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, l'annonce faite par le ministre des Finances causera une grande déception aux municipalités canadiennes. L'autorisation de prolonger la période de six mois les aiderait quelque peu, mais le ministre n'a pas précisé si cette prolongation permettra à toutes les municipalités ayant présentement des projets en voie d'exécution d'obtenir une remise de 25 p. 100.

• (11.20 a.m.)

Étant donné le très minime montant d'argent engagé, le gouvernement aurait dû tout au moins consentir, à mon avis, à ce que tout projet commencé antérieurement à cette date ait droit à la remise de 25 p. 100 car, comme le ministre l'a signalé, il y a eu beaucoup de retards pour des raisons indépendantes de la volonté des municipalités; celles-ci n'ont donc pu achever leurs travaux. Certaines d'entre elles ne pourront terminer leurs programmes pour septembre et elles subiront de lourdes pertes si on leur refuse cette remise de 25 p. 100.

Le ministre a également annoncé que le gouvernement n'a pas l'intention de prolonger la loi sur le développement et les prêts municipaux après le 31 mars. Cette nouvelle est encore plus décevante. Quand l'ancien ministre des Finances a présenté cette mesure, la conférence des maires et des municipalités était à peu près certaine qu'il s'agissait d'un premier pas vers l'établissement au Canada d'une caisse permanente de prêts aux municipalités. La Chambre ne doit pas oublier qu'un grand nombre de municipalités, surtout les petites, ne peuvent emprunter au même taux d'intérêt que les grands centres urbains. Nombre d'entre elles doivent payer des taux exorbitants et même là elles ne sont pas sûres d'obtenir des prêts. L'absence d'une caisse fédérale de prêts aux municipalités signifie que les plus pauvres ne peuvent entreprendre des travaux municipaux qui s'imposent.

Notre parti avait toujours espéré que le gouvernement établirait une banque municipale permanente ou une caisse de prêts aux municipalités pour permettre aux municipalités d'emprunter à des taux raisonnables. Le gouvernement fédéral, lui, peut emprunter à des taux d'intérêt plus avantageux que les municipalités, et il pourrait leur permettre d'économiser beaucoup d'argent, sans qu'il lui en coûte très cher. Mais chose encore plus importante, il pourrait permettre aux municipalités pauvres d'entreprendre des travaux qui, autrement, dépassent leurs moyens. Ainsi le gouvernement aurait pu égaliser les chances entre les différentes municipalités. Celles-ci seront déçues, comme nous le sommes, d'apprendre que le gouvernement a décidé de ne pas prolonger la loi sur le développement et les prêts municipaux pour en faire un aspect permanent de notre mode de vie canadien.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, les dispositions prises actuellement par le gouvernement, à l'endroit de l'aide ou de prêts aux municipalités, me semblent complètement insuffisantes.

En effet, si nous regardons un tant soit peu la situation dans laquelle se débattent actuellement la plupart de nos municipalités canadiennes, nous constatons bien vite qu'elles ont besoin de l'aide du gouvernement en tout temps de l'année et non pas seulement pour une période déterminée.

L'honorable ministre vient de déclarer que 1,300 municipalités ont bénéficié de ces prêts ou des avantages que leur confère la loi fédérale. En même temps, il nous a dit que certaines municipalités n'ont pas entrepris de travaux municipaux parce qu'elles ne pouvaient les terminer pour le 31 mars 1966.

Or, le ministre ne nous dit pas si ces municipalités-là pourront, dès maintenant, demain ou la semaine prochaine, commencer des travaux et bénéficier des avantages que leur confère la loi, d'ici le mois de septembre. L'honorable ministre n'est pas tellement clair dans sa déclaration.

A tout événement, j'appuie ce que l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas) vient de dire relativement à cette loi d'aide ou de prêts aux municipalités et à leur développement. A mon sens, cette loi devrait être en vigueur en permanence et non pas seulement pour une période donnée, parce que les municipalités canadiennes n'existent pas seulement jusqu'au 31 mars 1966 ou au 30 septembre 1966 et qu'elles auront encore à faire face à des problèmes après cette date-là. En conséquence, rendons donc service aux municipalités en rendant permanente l'application de cette loi, afin que les municipalités soient traitées avec équité, en tout temps de l'année.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, bon nombre de municipalités du pays sauront gré, j'en suis sûr, au ministre des Finances de la nouvelle qu'il vient d'annoncer. Le nouveau programme répondra sans doute aux exigences de la plupart des municipalités qui n'ont pu mener leurs projets à terme, en vertu de la loi, et réclamer les avantages prévus conformément à la date-limite précédente.

Néanmoins, le besoin d'aide est urgent au pays, en ce qui concerne le financement de l'équipement social, surtout dans le cas des municipalités. Le ministre dit que les modifications visent à remédier au chômage, mais les gouvernements locaux n'ont pas autant besoin d'une aide directe pour remédier au chômage que des fonds nécessaires aux programmes d'équipement, qu'ils ne peuvent obtenir sans payer des intérêts exorbitants. Dans bien des municipalités les contribuables paient des taxes, bien plus pour payer des intérêts que pour fournir des capitaux nécessaires à la réalisation des programmes de leur municipalité.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, je rappelle instamment au ministre des Finances qu'il nous faut un mécanisme permanent pour fournir ce capital. Le gouvernement serait beaucoup plus sage d'avoir recours à une prolongation permanente plutôt qu'à une disposition temporaire, car cela lui permettrait de fournir le genre d'assistance qu'il a accordée aux termes de la loi sur le développement et les prêts municipaux au cours des dernières années. Les besoins sont plus grands et voilà pourquoi, dans le passé, le Crédit social a demandé qu'on établisse un mécanisme de financement municipal complet et précis. La meilleure façon serait de créer une banque d'expansion municipale relevant de la Banque du Canada où il serait possible d'obtenir de l'argent à des taux d'intérêt raisonnables. On pourrait ainsi espérer répondre dans une certaine mesure aux besoins d'expansion du pays tout en allégeant le fardeau des contribuables.

[*Français*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT DES LETTRES ÉCHANGÉES ENTRE OTTAWA ET LE MANITOBA RELATIVEMENT À LA MISE EN VALEUR DE LA RIVIÈRE NELSON

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur le président, je désire déposer copies des lettres

échangées entre M. Roblin, premier ministre du Manitoba, et moi-même, relativement à la mise en valeur des forces hydro-électriques de la rivière Nelson. M. Roblin en fait autant aujourd'hui à Winnipeg.

[*Traduction*]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE QUÉBEC—TÉLÉGRAMMES DE MINISTRE SUR L'ALLOCATION DE SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Industrie nous dirait-il si c'est en tant que membres du gouvernement ou à titre personnel que lui-même et le ministre d'État (M. Turner) ont pris, hier, l'initiative tout à fait extraordinaire en ce qui concerne les mesures que le gouvernement du Québec devrait prendre dans le domaine de l'éducation, même si les objectifs étaient motivés?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, en mon nom et au nom de mon collègue, je dirai que le député de Saint-Laurent-Saint-Georges et moi-même avons envoyé conjointement un télégramme, à titre de députés représentant deux circonscriptions de l'île de Montréal, à deux députés de l'île de Montréal à l'Assemblée législative, pour essayer d'obtenir leur collaboration afin de voir s'il y aurait moyen de faire quelque chose en faveur de l'université dont je suis diplômé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre a-t-il agi avec l'approbation du cabinet ou de son propre chef? Même si l'intention était bonne, était-il constitutionnellement judicieux, selon lui, d'agir ainsi?

L'hon. M. Drury: Cette question est peut-être de nature à soulever une controverse...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il ne s'agit pas de controverse, mais de faits.

L'hon. M. Drury: ...mais je crois qu'elle est constitutionnellement judicieuse. Comme je l'ai expliqué au très honorable représentant, j'ai envoyé ce télégramme en ma qualité de député et de diplômé de l'Université McGill. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Vous êtes ministre. Jouez-vous un double rôle?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire, au sujet du télégramme de l'honorable ministre de l'Industrie, que je félicite en passant de prendre la défense des minorités. Dans le même esprit, l'honorable ministre et son collègue n'enverraient-il pas également des télégrammes aux neuf premiers ministres des autres provinces pour signaler la discrimination à l'égard des Canadiens français...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre de l'Industrie. Le télégramme ne renfermait-il pas des renseignements au sujet des subventions du Conseil national de recherches et le ministre ne parlait-il pas en sa qualité de ministre comptable des subventions du Conseil? Déposera-t-il le télégramme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a répondu à deux questions à ce sujet. Je doute que ces questions soient recevables à l'appel de l'ordre du jour car, à mon avis, on ne demandait pas au ministre de répondre en sa qualité de ministre de l'Industrie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non.

M. l'Orateur: En l'occurrence, la question ne semblait pas tout à fait recevable. Quoi qu'il en soit, le ministre a répondu à la question posée et nous devrions maintenant passer à autre chose.

Des voix: Non.

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, je vous préviens de mon intention de débattre cette question à dix heures lundi soir.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question complémentaire qui est pertinente, à mon sens. Le ministre a répondu qu'il avait expédié le télégramme en sa qualité de représentant de l'île de Montréal. Pourquoi alors ce télégramme n'intéresserait-il aucun autre député libéral de l'île de Montréal que deux membres du cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, au sujet d'une question posée tout à l'heure, je voudrais demander au ministre de l'Industrie s'il va déposer la communication que lui et le ministre sans portefeuille ont

envoyée? Deuxièmement, je demande au premier ministre s'il a communiqué avec le premier ministre Lesage et s'il n'est pas d'avis que l'allocation de la province de Québec à l'Université McGill est d'une insuffisance désastreuse?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les pourparlers à ce sujet doivent se faire entre la province de Québec et l'université en question. Sauf erreur, ils se poursuivent actuellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demande si le premier ministre a communiqué hier avec le premier ministre du Québec, à ce sujet, et s'il est d'avis que cette allocation de 17 millions de dollars est, comme dit le ministre de l'Industrie, d'une insuffisance désastreuse.

M. l'Orateur: Il y aurait peut-être lieu de répondre à la première question.

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai eu aucun entretien avec le premier ministre du Québec à ce sujet.

[*Plus tard*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie. Serait-il assez bon de déposer le télégramme que lui-même et le ministre d'État ont envoyé à certains ministres de la province de Québec concernant ses subventions aux universités?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, comme j'ai dit plus tôt, j'ai envoyé ce télégramme à titre de député. Je me demande s'il convient de demander la production et le dépôt de cette sorte de correspondance à la Chambre. Je serais heureux de montrer à tous les députés intéressés une copie de ce télégramme.

L'hon. M. Churchill: Comment l'avez-vous signé?

L'hon. M. Drury: Pour répondre à l'aparté qui est venu d'en face, je dirai que je l'ai signé «C. M. Drury, député de Saint-Antoine-Westmount».

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, il importe énormément de savoir si les ministres peuvent s'écarter et commencer à dire aux gouvernements provinciaux comment agir. J'ai en main une copie de ce télégramme. (*Exclamations*) Oui, puisque le ministre l'a communiqué aux journaux. Mais le Parlement ne peut obtenir les renseignements que l'on communique aux journaux. Le télégramme suivant a été envoyé par...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable chef de l'opposition fait-il un rappel au Règlement, pose-t-il la question de privilège, ou pose-t-il simplement une question?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pose la question de privilège. Nul ministre ne peut adopter l'attitude selon laquelle il prétend envoyer, à titre privé, un télégramme à l'honorable Eric Kierans et à l'honorable R. Hyde, ministre de la Santé et ministre du Revenu national respectivement, qu'il signe «Hon. C. M. Drury, député de Saint-Antoine-Westmount» et «Hon. J. N. Turner, député de Saint-Laurent-Saint-Georges». Ils n'ont pas cessé d'être ministres parce qu'ils sont députés.

Il est tout à fait déplacé pour un ministre de se mettre en rapport avec une province et de lui enjoindre ou proposer que les fonds venant du Parlement fédéral soient employés à une fin particulière, même si cette fin est louable et même si je reconnais parfaitement que l'Université McGill est maltraitée.

Le très hon. L. B. Pearson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une question très complexe et difficile. On pourrait peut-être mieux juger de la correction ou autre de mon honorable ami si l'on se souvient comme moi que, du temps où le très honorable représentant était premier ministre, il a assisté à un congrès provincial conservateur en Saskatchewan. Je me souviens qu'à l'époque il a bien souligné qu'il y assistait à titre de député de la Saskatchewan.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, le souvenir du premier ministre n'a aucun fondement dans les faits.

M. Fairweather: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande seulement si l'on s'attend que la présidence décide si la question de privilège se pose ou non. Peut-être serait-il plus sage de ne pas rendre de décision et de passer à autre chose?

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie, relativement à son télégramme à l'Université McGill.

Le ministre considère-t-il que l'Université McGill reçoit un traitement inférieur à celui qui est accordé aux Universités de Montréal ou de Laval, dans la province de Québec, à l'heure actuelle?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est irrecevable.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Vous avez permis au chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de déclarer à la Chambre que l'Université McGill était maltraitée par le gouvernement du Québec.

Or, je veux poser justement une question au ministre de l'Industrie qui a cru bon de traiter du sujet.

M. l'Orateur: Le point de l'honorable député est intéressant, mais la question, comme elle est posée, n'est certainement pas recevable, parce que l'honorable député ne cherche pas à obtenir des renseignements qui sont de nature urgente, dans les circonstances.

M. Grégoire: C'est assez urgent!

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. Fairweather: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser à l'honorable député de Saint-Antoine-Westmount.

Une voix: En sa qualité de ministre?

M. Fairweather: J'y reviendrai. L'honorable représentant a-t-il remis à la presse un exemplaire du télégramme qu'il a envoyé aux ministres du Québec et, si oui, aurait-il l'obligeance d'en remettre aussi aux membres du Parlement.

L'hon. M. Drury: J'hésite, monsieur l'Orateur, à signaler que les questions posées à des députés en particulier sont irrecevables. Je suppose que le député s'adresse à moi en ma qualité de ministre de l'Industrie. Je serai très heureux, comme je l'ai dit plus tôt, de fournir des exemplaires de ce télégramme à tout député qui en voudra.

Une voix: Alors, déposez-le.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

INTENTIONS DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA DÉSIGNATION D'UN «OMBUDSMAN»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Étant donné, monsieur l'Orateur, l'intérêt que suscite un peu partout la visite au Canada de sir Guy Powles, *ombudsman* de la Nouvelle-Zélande, j'aimerais m'enquérir auprès du premier ministre au sujet de l'engagement contenu dans le discours du trône de l'an dernier et portant que le gouvernement avait l'intention de charger une commission royale d'étudier l'opportunité de désigner un commissaire parlementaire ou *ombudsman* pour le Canada. Le gouvernement a-t-il encore l'intention d'instituer une telle enquête ou a-t-il laissé tomber ce point de son programme?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Nous examinons cette question, monsieur l'Orateur. Le problème est plus complexe ici que dans un pays comme la Nouvelle-Zélande, car il touche au gouvernement fédéral et aux provinces. En conséquence, il faudra peut-être quelque temps avant d'en arriver à une décision.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le gouvernement avait promis d'instituer une commission royale d'enquête à ce sujet, aurait-il changé d'avis?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur; une fois instituée, la commission n'examinera pas seulement la question d'un *ombudsman*, mais aussi celle d'un tribunal administratif.

[*Français*]

RADIO-CANADA

CHIBOUGAMAU—ON RÉCLAME UN SERVICE GRATUIT DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

L'honorable ministre a-t-il été saisi d'un mémoire présenté par la Chambre de commerce de Chibougamau pour l'obtention d'un service gratuit de télévision de Radio-Canada, pour cette région qui, actuellement, n'est pas desservie par la radio ou la télévision d'État?

M. l'Orateur: A l'ordre! A moins que cette question ait une signification que je ne saisis pas dans le moment et qui la rendrait très urgente, je suggère que la question de l'honorable député soit inscrite au *Feuilleton*.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, la question est urgente depuis au moins trois ans; il serait à peu près temps que l'honorable ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

LE CENTENAIRE DU CANADA

LA RÉPARTITION DES FONDS DANS LE CADRE DU PROGRAMME PUBLICITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que l'agence de publicité *MacLaren* vient de recevoir $151,000 de la part du gouvernement fédéral pour faire connaître les avantages du régime de pensions du Canada, et que le ministre a déclaré hier que cette agence sera l'une des trois qui participeront au programme publicitaire de 5

millions de dollars qui sera lancé à l'occasion du centenaire, n'aurait-il pas été préférable de répartir ce programme entre d'autres agences?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait également figurer au *Feuilleton.*

LA DÉFENSE NATIONALE

LES POURPARLERS SUR LE RÔLE DU CANADA EN MATIÈRE DE DÉFENSE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pour aider la Chambre dans son étude des crédits de la Défense nationale, le premier ministre nous dirait-il à quel point il a réussi, au cours des trois dernières années, à tenir sa promesse de décharger le Canada, par voie de négociations, de son rôle nucléaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Question très intéressante, sans doute, mais qui me semble de celles qui, nécessitant une longue réponse, n'ont pas à être posées ni à recevoir de réponse à ce moment-ci.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je n'ai pu le faire quand vous avez indiqué que ma question pourrait nécessiter une longue réponse. Voici sur quoi se fonde mon rappel au Règlement. Comment déterminer d'avance si une réponse sera longue ou courte? Cela me paraît impossible.

M. l'Orateur: J'avoue à l'honorable député que c'est très difficile, mais c'est une des fonctions de la présidence. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser au premier ministre une question qui ne nécessitera qu'une brève réponse. Tiendra-t-il sa promesse de négociations en vue de soustraire le Canada à son rôle nucléaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme mon ami le ministre de la Défense nationale l'a indiqué hier soir—dommage si mon honorable ami n'écoutait pas attentivement—c'est exactement ce que nous faisons actuellement.

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: Le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je rectifierai plus tard l'erreur dans le nom de ma circonscription. Ma question, qui s'adresse au premier ministre, découle d'une réponse qu'il a donnée il y a quelques instants au député de Winnipeg-Sud-Centre. Il a dit que le gouvernement tentait présentement de se soustraire, par voie de négociations, à son rôle nucléaire. Comment le premier ministre peut-il concilier cette déclaration avec celle du ministre de la Défense nationale hier soir, qui figure à la page 1419 du hansard d'hier:

> A ce moment-là, les six escadrons que nous avons en Allemagne seront complètement opérationnels dans le rôle d'attaque non nucléaire aussi bien que dans le rôle de frappe nucléaire.

L'hon. M. Churchill: «Aussi bien que dans le rôle de frappe nucléaire.»

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon sens, l'honorable député amorce un débat lorsqu'il demande à un ministre de concilier une déclaration d'un autre ministre.

Une voix: C'est une possibilité, bien sûr.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence estime que cela est un débat.

[*Français*]

VAL-D'OR—QUESTION RELATIVE AU COÛT D'EXPLOITATION DE LA BASE NUCLÉAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale?

Les frais d'exploitation de la base nucléaire de Val-d'Or sont-ils entièrement à la charge du gouvernement canadien, ou si celui-ci reçoit de l'aide des États-Unis?

M. l'Orateur: Cette question est très importante et très intéressante, mais non si pressante qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES EN VUE DU PARTAGE DU COÛT DE L'AUGMENTATION

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, comme on le prétend, le gouvernement envisage de relever les pensions de vieillesse et s'il s'est mis en rapport avec différentes provinces pour savoir si elles consentiront à assumer une partie du fardeau?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement s'efforce de mettre en vigueur aussi rapidement que possible le régime d'assistance publique et, en outre, il songe aux mesures qu'on pourrait prendre à bon droit pour améliorer la situation des bénéficiaires de la pension de vieillesse au Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre de la Défense nationale se faisait-il le porte-parole du gouvernement lorsqu'il a dit, comme le signale le *Telegram* de Toronto d'hier:

On a demandé au ministre de la Défense, M. Paul Hellyer, si la pension serait augmentée.

«C'est inévitable», a-t-il répondu. Mais il a refusé de dire à quelle date, selon lui.

(*Exclamations*) Le premier ministre partage-t-il cet avis?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre de la Défense nationale avait tout à fait raison. L'augmentation est inévitable parce que nous avons assujetti la pension au coût de la vie; elle monte donc au fur et à mesure que s'élève le coût de la vie. (*Applaudissements*)

L'hon. M. Starr: Une augmentation d'un dollar et demi en 1968.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement relativement à la question qu'a posée le très honorable chef de l'opposition et à laquelle vous avez laissé répondre le très honorable premier ministre. Je voudrais savoir quelle différence il y a entre la question que j'ai posée hier en cette enceinte au sujet des allocations familiales et la question du chef de l'opposition. A mon avis, c'était une question identique, et vous l'avez déclarée irrecevable.

M. l'Orateur: L'honorable député sait que ces décisions sont prises sur le moment, et s'il conteste la décision de la présidence, il peut reporter le sujet de sa question pour débat ultérieur à la période d'ajournement.

M. Allard: Je désire reporter la question pour débat à la prochaine séance à 10 heures.

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, on a invoqué le Règlement si souvent que j'en ai presque oublié la question à laquelle la mienne se rattache, soit la question des pensions de vieillesse. Je voulais demander au premier ministre si le gouvernement étudie en ce moment la recommandation du comité de gérontologie du Sénat voulant que toutes les personnes âgées de plus de 65 ait un revenu minimal assuré.

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai répondu à cette question l'autre jour, disant que le gouvernement étudiait déjà sérieusement cette importante recommandation du comité du Sénat et qu'on avait institué un comité à cette fin.

[*Plus tard*]

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aimerais poser au premier ministre une question qui découle d'une question précédente. Subordonnément à sa réponse au sujet de l'augmentation des prestations de la sécurité de la vieillesse et à la question qu'a posée le député de Bow-River en rapport avec l'accroissement rapide du coût de la vie, voudrait-il nous dire quelle sera la date approximative de cette échéance inévitable dont le ministre de la Défense nationale a parlé?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Comme il a déclaré ce matin qu'il tarde au gouvernement de mettre en œuvre le régime d'assistance publique du Canada, nous dirait-il quand le texte législatif pertinent figurera au *Feuilleton* pour que nous puissions en prendre connaissance?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, au train où vont les choses, je suis certain qu'il figurera au *Feuilleton* avant que nous puissions l'aborder, de sorte que les députés auront l'occasion d'en prendre connaissance avant que la Chambre en soit saisie.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): J'aimerais poser au premier ministre une question qui me paraît de grande importance nationale. Le premier ministre serait-il disposé à confier bientôt à la Chambre, en résumé, quelles mesures le gouvernement compte prendre sans délai en vue d'enrayer la hausse constante du coût de la vie, surtout étant donné qu'il a abordé le sujet dans sa réponse au chef de l'opposition?

M. l'Orateur: Encore une autre de ces questions générales qui demandent en fait une déclaration de principe. Elle exigerait une réponse détaillée, mais si le ministre faisait une longue déclaration, des députés ne manqueraient pas de s'y opposer.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas demandé au premier ministre de faire une déclaration aujourd'hui. Je lui ai demandé si, prochainement, il nous exposerait les intentions du gouvernement. Je ne demande pas de réponse aujourd'hui, mais j'aimerais savoir s'il pourrait bientôt nous donner une idée générale de sa politique, que nous aimerions connaître.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Le député aura toute la chance voulue d'en prendre connaissance lors de l'exposé budgétaire et en d'autres circonstances.

LES PÉNITENCIERS

COLLINS BAY—ENQUÊTE SUR L'ÉVASION DE PRISONNIERS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser au solliciteur général une question ayant trait à l'enquête judiciaire que le gouvernement aurait ordonnée mercredi dernier sur l'évasion de quatre détenus du pénitencier de Collins Bay. Dira-t-il à la Chambre si une telle enquête a été instituée et, si oui, pourquoi le gouvernement n'a pas annoncé la nouvelle mercredi dernier?

M. l'Orateur: Une question semblable a été posée hier ou avant-hier. Je ne saurais dire si elle était libellée exactement comme celle que l'honorable député vient de poser. Toutefois, comme le solliciteur général semble disposé à répondre, il pourra se reporter en même temps à la question posée antérieurement.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): En réponse au député, puis-je signaler que la nomination du juge Deyman a été faite en vertu de la loi sur les pénitentiers par le commissaire et non par le ministre. J'ignore si tous les détails sont réglés et si le juge a obtenu l'autorisation du doyen des juges de la cour de comté pour agir à ce titre. Cependant, je crois que cette permission sera donnée sous peu.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais maintenant poser à nouveau la question que j'ai posée hier et à laquelle vous avez vainement invité le ministre à répondre. J'ai demandé hier au ministre s'il avait une déclaration à faire au sujet des rumeurs d'après lesquelles (1) des fonctionnaires du pénitentier de Collins-Bay savaient qu'il y aurait sous peu une tentative d'évasion et (2) qu'au moins un des fusils des gardes était tellement enduit de graisse qu'il ne pouvait faire feu?

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: Je remercie le député de m'avoir rappelé sa question et d'avoir confirmé qu'elle est irrecevable.

M. Nielsen: Puis-je poser une question supplémentaire au solliciteur général? Dois-je comprendre que cette enquête vient à peine d'être instituée?

L'hon. M. Pennell: La réponse est oui, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que si les autorisations sont données, l'enquête commencera lundi prochain.

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE DÉPÔT DE CORRESPONDANCE RELATIVE À DES SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Une déclaration faite hier soir par le ministre des Transports au comité des subsides et portant que le premier ministre avait reçu une lettre du premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du programme de subventions pour la construction navale m'incite à poser une question au premier ministre. Va-t-il déposer une copie de la lettre qu'il a reçue du premier ministre de la Colombie-Britannique ainsi qu'une copie de sa réponse? Dans le cas de l'affirmative, quand va-t-il le faire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas d'une lettre mais d'un télégramme. J'ai travaillé ce matin à la préparation d'une réponse sous forme de lettre. Si le premier ministre de la Colombie-Britanique n'y voit pas d'objection, je serai heureux de déposer la correspondance.

LE NORD CANADIEN

L'AMÉNAGEMENT DE ROUTES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): J'aimerais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il accordé plus ample réflexion à la possibilité d'étendre ou de rétablir le programme d'aménagement de routes d'accès aux ressources?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'aimerais tenir cette question pour préavis.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DU CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES À WHITESHELL (MAN.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie, mais

il se peut qu'elle relève également du ministre du Travail. Au sujet de la grève qui a commencé mercredi au centre de recherches nucléaires de Whiteshell, au Manitoba, le ministre a-t-il pris quelque initiative pour y mettre fin?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Non, monsieur l'Orateur. Le centre nucléaire de Whiteshell relève de l'*Atomic Energy of Canada Limited,* qui fait maintenant rapport au Parlement par l'entremise du ministre des Mines et des Relevés techniques.

M. Schreyer: Puis-je alors poser une question complémentaire au ministre des Mines et des Relevés techniques? Le ministre a-t-il pris des mesures pour aider au règlement de la grève à cet établissement de recherche?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Puis-je tenir cette question pour préavis?

[*Plus tard*]

M. Schreyer: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Mines et des Relevés techniques une question au sujet de la grève des opérateurs à l'usine d'énergie atomique de Whiteshell (Manitoba). Le ministre ou le gouvernement ont-ils donné quelque directive à l'*Atomic Energy of Canada Limited* concernant les échelles de salaires et les écarts de salaires entre l'usine mentionnée et celle de Chalk River? Au lieu de répondre dès maintenant, le ministre aimerait peut-être tenir la question pour préavis.

M. l'Orateur: L'honorable député demande si certaines directives ont été données à des employés du gouvernement. Je signale que, dans cette forme, sa question est irrecevable à l'heure actuelle.

[*Français*]

SALAIRE DE FAMINE PAYÉ AUX EMPLOYÉS DES MINES D'OR, DANS LE NORD-OUEST DU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques.

Le ministre étudie-t-il présentement la situation des mines d'or dans la région du nord-ouest québécois, là où les employés doivent travailler pour un salaire de famine, justement à cause du prix de l'or?

M. l'Orateur: Il s'agit là d'une question de nature générale. Je présume que l'honorable ministre a pris note des représentations de l'honorable député.

[*Traduction*]

LE RÉGIME DES PENSIONS

L'INTÉGRATION DES RÉGIMES DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DES FORCES ARMÉES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Vu l'inquiétude qui se répand chez les fonctionnaires au sujet de la proposition d'intégrer leur régime de pensions au régime de pension du Canada, le ministre pourrait-il nous donner l'assurance que les modifications visant la loi sur la pension du service public seront déférées à un comité permanent ou à un comité spécial qui pourrait être établi?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas donner une telle assurance, mais je vais certes étudier cette proposition.

M. Chatterton: Le ministre pourrait-il nous dire si une décision a été prise en ce qui concerne les pensions des membres des forces armées? Seront-elles intégrées au régime de pension du Canada et la loi régissant leurs propres pensions sera-t-elle modifiée à cette fin?

L'hon. M. Sharp: Je me souviens que la question est à l'étude. Comme toutes les questions de ce genre, celle-là est fort compliquée.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

L'ONTARIO—L'ACQUISITION DE TERRAINS DESTINÉS À DES PROGRAMMES DE CONSERVATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'aimerais demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il a maintenant entamé des négociations avec son homologue de la province d'Ontario au sujet de la contribution du gouvernement fédéral aux entreprises de conservation.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je dois avoir des entretiens avec le ministre ontarien pour étudier avec lui toutes sortes de questions en suspens entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial.

SUITE AU RAPPORT SUR LA POLLUTION DES GRANDS LACS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Mines et des Relevés techniques. Mercredi dernier, le ministre, en réponse à une question que j'ai posée, a entrepris la lecture d'une assez longue décla-

ration sur la pollution des eaux, et Votre Honneur a décidé que cette déclaration ne devrait pas être complétée.

Le ministre a-t-il l'intention de terminer sa déclaration à l'appel des motions?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, je pourrais le faire en deux secondes en énumérant certaines des mesures récentes prises pour combattre la pollution.

La Commission conjointe internationale a formé un comité fédéral-ontarien, qui est très actif. Un comité interministériel est en voie de création par le gouvernement fédéral. Je dois conférer la semaine prochaine avec le représentant canadien au sein de la Commission conjointe internationale. Je m'entretiendrai de nouveau dans quelques semaines sur le même sujet et d'autres questions avec le ministre ontarien. J'ai donc l'intention de m'occuper de ces problèmes aussi activement que possible, car j'y attache autant d'importance que le député.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire. Toutes ces réunions dont a parlé le ministre auront-elles lieu en catimini?

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA MODIFICATION DE LA LOI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Je pose ma question au ministre des Affaires des anciens combattants. Entend-il présenter une mesure législative tendant à modifier la loi sur les pensions, comme il l'avait promis au cours de la dernière session et comme le comité des affaires des anciens combattants l'avait recommandé en 1963?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Je me demande s'il y a lieu de répondre à cette question. Comme je l'avais promis, j'ai tenu mon engagement l'année dernière quant à la modification de la loi. Je ne prendrai sûrement aucun engagement tant que je n'aurai pas reçu le rapport du comité d'enquête.

M. McIntosh: Une question supplémentaire. Le ministre dirait-il à la Chambre quand il prévoit recevoir le rapport du comité qu'il a institué?

L'hon. M. Teillet: J'irai aux renseignements et j'en reparlerai.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE PROCHAINE DU PROJET DE LOI SUR LES JUSTES SALAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre du Travail s'il est maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée lundi dernier au sujet de la possibilité de saisir la Chambre du bill n° C-2, modifiant la loi sur les justes salaires et les heures de travail, pour qu'on puisse l'adopter bientôt?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Sauf erreur, monsieur l'Orateur, l'honorable député m'a demandé la semaine dernière si je ne discuterais pas de cette question avec le leader du gouvernement à la Chambre, en appelant son attention sur ce point. L'ayant fait, j'ai reçu l'assurance que ce projet de loi sera inscrit sur la liste des travaux de la session lorsque la tournure des événements à la Chambre le permettra.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ON DEMANDE D'INSCRIRE UNE MISE EN GARDE SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

Le gouvernement a-t-il l'intention, devant l'urgence de la situation et dans l'intérêt de la santé nationale, d'obliger les compagnies de tabac à inscrire sur l'emballage des paquets de cigarettes une formule mettant les fumeurs en garde contre les effets nocifs de la cigarette?

M. l'Orateur: Je suggère à l'honorable député d'inscrire sa question au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—LA DATE DU DERNIER VERSEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Le ministre pourrait-il nous dire maintenant la date à laquelle seront émis les chèques relatifs au versement final à l'égard du blé?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis au regret de ne pas pouvoir annoncer cette date. J'ai reçu la première recommandation de la Commission du blé relative au transfert de la quantité de blé invendue et j'espère recevoir demain ou après-demain sa recommandation concernant le montant des derniers versements.

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants, représentant du Manitoba au sein du cabinet.

A-t-il reçu des instances du maire et des conseillers municipaux de Portage-la-Prairie pour demander que cette ville soit reconnue comme région désignée...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale au député qu'il ne peut poser de questions à un membre du cabinet en tant que représentant d'une province, mais seulement en sa qualité de ministre.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

SUGGESTIONS DE LA PROVINCE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À L'ASSURANCE-RÉCOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

M. Caouette: Au *Feuilleton!*

M. Choquette: L'honorable ministre peut-il dire si les délibérations fédérales-provinciales qui ont eu lieu hier ont été favorables aux propositions du Québec d'inclure la culture fourragère dans les projets d'assurabilité, relativement à l'application de la loi de l'assurance-récolte à travers le pays?

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre!

M. Choquette: La conférence fédérale-provinciale a eu lieu hier, et nous aimerions connaître le résultat.

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député pourrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton* et obtenir la réponse qu'il désire.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

LES SPORTS

COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE SPORT AMATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre qui s'occupe de la santé et de l'aptitude physique. Par suite des déclarations énergiques prononcées à l'Assemblée législative de Colombie-Britannique et des questions connexes à l'Assemblée législative de l'Alberta ces deux derniers jours, le gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission royale pour examiner l'état de l'athlétisme amateur?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette proposition n'a pas été mise à l'étude, monsieur l'Orateur.

L'INDUSTRIE

L'EAU LOURDE—DEMANDE DE DÉCLARATION SUR UNE SECONDE USINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. R. Southam (Moose-Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Vu l'échéance prochaine du délai fixé pour recevoir la réponse à l'invitation qui avait été faite à la *Canadian General Electric* de réexaminer la possibilité de mettre au point une seconde usine d'eau lourde au Canada, le ministre pourrait-il nous dire quand il sera en mesure de présenter un rapport à la Chambre sur cette question importante?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai mentionné tantôt, l'*Atomic Energy of Canada Limited* relève maintenant du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Douglas: Reposez votre question.

M. Southam: Voici ma question, monsieur l'Orateur. Étant donné que le délai fixé dans l'invitation adressée à la *Canadian General Electric* d'étudier la possibilité d'aménager une seconde usine d'eau lourde au Canada expirera bientôt, le ministre pourrait-il nous dire quand il sera en mesure de faire rapport à la Chambre sur cette importante question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur; je ne crois pas devoir anticiper une décision encore en suspens. Le délai prévu pour la société *General Electric* du Canada n'est pas encore expiré et j'estime devoir attendre avant de répondre à la question.

LA RADIODIFFUSION

NOMINATIONS AU BGR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Eu égard aux très importantes audiences que tiendra le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion mercredi prochain au sujet du réseau CTV, le ministre peut-il dire si tous les membres du Bureau seront présents lors de cette réunion?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je tiens à faire savoir que M. Pierre Juneau, ancien membre du Conseil national du film, a été nommé vice-président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, et que le troisième membre est M. David Sim, d'Ottawa.

L'INSTRUCTION PUBLIQUE

LE VOYAGE D'ÉTUDIANTS DE GLASGOW—RUMEUR D'ANNULATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. La représentante voudrait-elle dire à la Chambre s'il est bien vrai que le projet amorcé par les maisons d'enseignement de la ville de Glasgow d'envoyer un millier d'enfants en visite au Canada, l'an prochain, a dû être contremandé à cause du manque de logement pour ces jeunes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si la question est tellement urgente qu'il faille y répondre maintenant. Le député pourrait peut-être l'inscrire au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE SANS AVIS PRÉALABLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je demande la parole sur une question de privilège qui intéresse tous les députés. Je le fais à contrecœur car le député en cause n'est pas à son siège. Il s'agit du député de Montmagny-L'Islet (M. Berger).

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant de soulever une question de privilège, un député ne doit pas oublier qu'aux termes du Règlement il est tenu d'en aviser la présidence une heure avant l'ouverture de la séance. Sauf erreur, le député n'a pas donné préavis et, par conséquent, je prétends qu'il ne peut poser la question de privilège qu'il semble avoir à l'esprit.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'attendrai volontiers jusqu'à lundi et je suis certain que le député en question sera alors à son siège.

L'hon. M. McIlraith: Et vous devrez avoir observé le Règlement.

M. l'Orateur: Ce n'est pas parce que le député en cause est absent que cette question de privilège ne peut être soulevée maintenant, mais parce que le député qui a invoqué la question de privilège n'a pas rempli les conditions que pose le Règlement, c'est-à-dire remettre un avis à cette fin au moins une heure avant l'ouverture de la Chambre.

[L'hon. M^lle^ LaMarsh.]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ENTRETIENS ENTRE MINISTRES CANADIENS ET SECRÉTAIRES AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre la raison principale des entretiens qui ont lieu aujourd'hui entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et certaines personnalités à Washington?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures était à New York hier soir pour s'entretenir, comme il l'a dit à la Chambre, de questions d'intérêt et d'importance avec le Secrétaire général des Nations Unies et des représentants des États-Unis aux Nations Unies. Les discussions portaient surtout sur la situation au Vietnam. D'autres questions ont peut-être été abordées également.

Aujourd'hui, à Washington, il doit rencontrer le secrétaire d'État et d'autres membres du gouvernement américain pour s'entretenir avec eux du Vietnam et d'autres questions. Il rendra compte à la Chambre de ses entretiens après son retour en fin de semaine.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, pendant les quelques minutes que j'ai eues à ma disposition hier soir, j'ai attiré votre attention sur le bas moral de nos forces armées et mentionné certains signes qui font voir combien la situation est grave. J'ai attiré en particulier votre attention sur le nombreux personnel de haute compétence que nous avons perdu, de telle sorte que certaines unités de nos forces armées ne peuvent plus continuer à servir efficacement.

A cet égard, j'ai mentionné la situation qui existe dans la marine où quelque 20 ou 25 p. 100 des navires de combat qui nous restent sont retenus à Halifax et à Esquimalt, faute de personnel formé suffisant pour les équiper. Pour ce qui est de l'armée, nous constatons qu'il faut renforcer les effectifs de chaque détachement en poste outre-mer, que ce soit en Allemagne, à Chypre ou au Moyen-Orient, en puisant dans les unités qui demeurent au Canada, ce qui a pour effet de réduire considérablement leurs effectifs. Apparemment, il était impossible d'obtenir un nombre suffisant de fantassins requis à Chypre en y envoyant des hommes détachés d'unités du même genre. Quand on y a posté le *Royal Canadian Regiment*, il a fallu envoyer dans cette île des artilleurs pour arriver au nombre nécessaire.

Cela ressemble étrangement aux conditions qui existaient à la fin de 1944 et en 1945, au cours du dernier conflit en Europe, alors que le gouvernement de l'époque a suivi dans ce domaine une politique qui a donné lieu à une grave insuffisance des effectifs au combat dans le Nord-ouest de l'Europe, et surtout de l'infanterie. Aussi, des hommes venant d'autres unités de toutes sortes, non formés au travail d'infanterie, ont dû remplir dans l'infanterie des postes pour lesquels ils n'étaient pas préparés.

Je commandais moi-même une unité d'artillerie qui devait défendre quelque 12 milles sur la ligne de la Meuse et un nombre considérable de nos hommes ont été tués ou blessés, surtout parce qu'ils ne savaient pas ce qu'ils faisaient. On les avait chargés de remplacer les fantassins, en repoussant d'abord les Allemands au-delà du fleuve puis en patrouillant ensuite le secteur. Ils n'étaient pas formés pour ce travail, ce qui a entraîné des pertes de vie inutiles. La situation d'aujourd'hui, alors qu'on envoie des artilleurs faire un travail de fantassins, ressemble trop, comme je l'ai dit, à ce qui s'est produit en ces jours, qu'on espérait ne jamais revoir après les avoir vécus.

Quant à l'aviation royale du Canada, rappelons d'abord ce que tout le monde sait: elle est très à court de pilotes. Situation grave mais qui n'a peut-être rien d'étonnant. Il y a un an à peine le ministre a obligé 500 pilotes à prendre leur retraite—erreur monumentale qui aujourd'hui crève les yeux et qu'on aurait dû constater de suite. Les députés savent-ils que l'entraînement d'un pilote coûte de $175,000 à $200,000, peut-être plus? Or, 500 pilotes ont été congédiés de l'aviation sans trop de formalités. Et aujourd'hui, un an après, il y a une grave pénurie de pilotes.

En plus des 500 pilotes congédiés, nombre de membres du personnel volant qui détenaient des brevets à court terme ont décidé de ne pas renouveler leur engagement. Une foule d'autres ont demandé leur licenciement à cause de facteurs que j'ai déjà mentionnés —leur moral était bas et ils croyaient n'avoir pas d'avenir dans l'aviation. Une bonne partie des demandes de licenciement ont été acceptées. On manque tellement de pilotes dans l'aviation qu'en Europe les pilotes seraient de service 70 heures par semaine. Il paraît aussi que, chez les officiers d'aviation, les ingénieurs diplômés qui remplissaient des tâches supposées essentielles dans les services techniques ont été réaffectés au personnel navigant afin que les escadrilles de l'aviation royale puissent continuer de voler. Une question surgit: quel est le degré d'efficacité de ces services techniques et comment continueront-ils de fonctionner efficacement s'ils perdent encore des hommes de cette façon?

Le ministre a fait beaucoup de propagande faisant valoir que les changements apportés à son ministère représenteraient des épargnes considérables. La plupart des journaux l'ont cru et, forts de cette propagande, ont appuyé son programme. Cependant, les dépenses du ministère de la Défense nationale n'ont pas diminué en réalité. En étudiant les prévisions budgétaires des cinq ou six dernières années, on constate que les crédits, et bien entendu, dans chaque cas ils ont été dépassés, s'établissaient entre 1,525 et 1,590 millions de dollars. Pour l'année en cours, celle qui est actuellement à l'étude, le chiffre est de 1,550 millions de dollars. Les prévisions de l'an prochain, déposées cette semaine, s'établissent à 1,572 millions de dollars. En d'autres termes, le ministre n'a réalisé aucune économie.

Il n'a pas cessé de chercher à nous convaincre qu'il diminuerait sensiblement les frais de traitements et d'administration, de sorte qu'on puisse disposer de plus d'argent pour l'achat de nouveau matériel. Mais, en ce qui a trait aux prévisions et dépenses de l'année en cours, voici la situation: seulement 12 p. 100 environ des crédits de la défense sont passés à l'achat de nouveau matériel, soit le pourcentage le plus bas depuis nombre d'années. En d'autres termes, la prétention du ministre voulant que les économies réalisées sur le plan du personnel et de l'administration passeraient à l'achat de nouveau matériel ne s'est pas réalisée.

Le plus important, quant au coût, c'est que les frais ont nettement augmenté au lieu de diminuer, par rapport à l'efficacité.

Nous dépensons autant qu'avant, mais nos unités militaires sont loin d'être aussi efficaces. J'ai appelé l'attention sur la situation de la marine, où le nombre des vaisseaux de combat est tombé à la moitié à peine de ce qu'il était lors de l'entrée en fonction du ministre. J'ai mentionné la situation de l'armée et de l'aviation.

• (12.20 p.m.)

Le ministre a attribué à l'essor économique les pertes considérables de personnel spécialisé et les difficultés d'attirer des recrues. Il a déclaré allègrement: «Si nous avons du mal à garder des hommes dans les forces ou à les recruter, c'est que les conditions économiques sont tellement bonnes grâce au bienfaisant gouvernement libéral.» Quelles sornettes! Nous avons eu de bonnes conditions économiques au Canada avant, mais nous n'avons jamais eu autant de départs des forces armées que depuis deux ou trois ans.

Par le passé, en ce qui concerne le recrutement, une grande partie de ceux qui s'engageaient dans les forces armées le faisaient parce qu'ils avaient des parents ou des amis qui y étaient déjà, et qui les y encourageaient. Mais il n'y a plus d'encouragement de la sorte parce que les troupes sont démoralisées. Très peu de militaires et d'anciens militaires conseilleraient à leurs fils ou à leurs jeunes parents de s'enrôler. C'est là une des principales raisons qui expliquent pourquoi le recrutement est si difficile et qu'il y a eu autant de départs de personnel spécialisé. Ce n'est pas dû aux bonnes conditions économiques, quoique personne ne disconviendra que l'essor économique y est pour quelque chose. Le recrutement a toujours été plus lent en période d'essor économique, mais cela n'est pas le facteur le plus important.

Pour remédier à la situation, le ministre envisage l'opportunité d'accroître la rémunération et de verser des primes aux hommes qui s'engagent de nouveau. Nous avons également entendu dire que les conditions d'entrée dans les forces ont été facilitées. En outre, une prime pour service sur mer de $15 par mois a été autorisée, pour ceux qui, par le passé, s'enrôlaient dans la marine parce qu'ils voulaient servir en mer. Naturellement, les marins en sont heureux, mais ils se moquent du ministre qui s'imagine devoir verser une solde spéciale pour service en mer afin d'encourager les gens à s'enrôler dans la marine. Je pense immédiatement aux répercussions que cela aura sur les frais. Le ministre parle sans cesse d'épargner de l'argent, de réduire les frais, mais ces augmentations de traitement, ces primes et ces allocations spéciales pour voyage en mer vont accroître les frais d'administration.

[L'hon. M. Harkness.]

Le ministre, au quartier général de la Défense nationale, ne se rend peut-être pas compte que le moral des forces armées est plus bas dans les unités et commandements tactiques qu'il ne s'imagine. Il se ferait une bien meilleure idée du mécontentement qui règne s'il se rendait dans un commandement tactique, obtenait les opinions et répondait aux questions d'un nombre représentatif d'officiers et de soldats du commandement.

Dans son discours, hier soir, le ministre a dit qu'une intégration plus marquée des éléments aériens et navals sous un même commandement avait eu lieu en janvier; sauf erreur, cela a suscité des malaises à Halifax. Voilà l'endroit tout trouvé où le ministre devrait se rendre pour constater la situation sur place. Cependant, il doit être au courant de l'état affreux du moral puisqu'il a jugé utile d'envoyer à Trenton un vice-maréchal de l'air pour essayer de faire accepter son programme d'intégration au personnel et d'arrêter le flot de démissions qui se produisait. On m'a dit que cet officier supérieur s'était efforcé de répondre à des questions pendant plus d'une heure après son discours voulant l'intégration mais que, pourtant, les officiers et autres militaires n'avaient pas mordu.

Je passe maintenant à certaines questions concernant l'intégration et la réorganisation du personnel au quartier général de la Défense. En 1964, au comité de la défense le ministre a ébauché l'organisation ou la réorganisation projetée, laquelle figure dans un tableau aux pages 140 et 141 (version anglaise) du rapport du comité nº 5 du 4 juin 1964. Ce tableau indique qu'il y a, outre le chef de l'état-major de la Défense, un chef adjoint de l'état-major de la Défense. L'état-major est divisé en quatre groupes ou services importants. D'abord, le chef de la préparation opérationnelle, et son adjoint; ensuite, le chef du personnel, et son adjoint; puis le chef de la logistique et du génie et deux adjoints; et enfin un contrôleur général et son adjoint.

J'ai demandé dans le *Feuilleton* les noms et les fonctions actuelles de tous les officiers ayant le grade de major-général, un grade équivalent ou supérieur et, le 7 février, j'ai reçu une réponse consignée au compte rendu. D'après cette réponse, personne ne détiendrait le rang de chef de la préparation opérationnelle ni celui de chef adjoint de la préparation opérationnelle, et personne n'aurait le rang de chef adjoint de l'état-major de la défense. Cependant, il y a un chef adjoint des opérations et un chef adjoint des programmes, mais il n'en est pas question dans le tableau que le ministre nous a donné

en 1964. Je suis donc forcé de conclure que l'organisation projetée s'est révélée irréalisable et a été modifiée radicalement. Aucun renseignement sur cette question n'a été donné au Parlement ou au pays. Je voudrais savoir quelle est la situation. C'est une des explications que le ministre devra fournir avant l'adoption de ses crédits.

En maintes occasions déjà, j'ai signalé qu'une des grandes faiblesses que présentent les changements proposés était la multiplicité des séries de commandement ou des lignes de communication qu'une telle réorganisation produirait. Il en résulterait une grande perte de temps, une incapacité à agir promptement et une diminution générale de l'efficacité. Au lieu d'un commandement opérationnel comptant une seule ligne définie de communication, comme cela existait autrefois, et par l'entremise de laquelle se donnaient les ordres et les directives, nous aurons maintenant, pour autant que je puisse comprendre, dix lignes de communication. Le cas de la région des Maritimes en est un exemple. Elle doit avoir une ligne de communication avec l'adjoint au chef d'état-major de la Défense et avec le chef des programmes—s'ils existent encore—une ligne de communication avec le chef du personnel, une avec le chef de la logistique, une avec le contrôleur général et une avec chacune des autres régions, le commandement de l'instruction militaire, le commandement du transport aérien et le reste. Dans le cas de la région des Maritimes, la situation se corsera davantage, vu que l'Aviation royale du Canada en est un élément et qu'il faudra avoir une autre ligne de communication s'occupant exclusivement des questions de l'Aviation royale du Canada.

Il est bien évident qu'il résultera de cette mesure un organisme peu maniable et des pertes de temps. Spécialement conçu pour semer la confusion, il exigera plus d'employés que l'organisation précédente. J'ai du reste appris qu'un pareil état de confusion, d'incertitude et de désorganisation existe en fait, et qu'il représente une des causes majeures de la démoralisation des forces armées.

• (12.30 p.m.)

L'acharnement du ministre à mettre en œuvre un nouveau système et de nouveaux programmes, dans bien des cas, contrairement aux recommandations de hauts fonctionnaires, est au fond de tout cela et constitue la véritable cause des difficultés actuelles. Il essaie vraiment de se supplanter au commandant en chef des forces armées, en instituant des programmes, en prenant des décisions relatives au matériel, en exigeant la démission d'officiers et en accordant des promotions, non pas sur les recommandations d'officiers responsables, mais plutôt d'après ses théories et ses préjudices d'amateur.

J'aimerais maintenant parler de quelques questions relatives au matériel. A cet égard, j'estime que les événements ont clairement démontré l'ignorance du ministre, du moins lorsqu'il a accédé à son poste, sur les choses nécessaires. J'ai en main quelques coupures de journaux que j'aimerais citer, au moins en partie.

La première est tirée du *Globe and Mail* de Toronto du 14 avril 1962; il s'agit d'un compte rendu d'un discours du ministre. Voici ce qu'il déclarait à cette époque:

> La proposition du gouvernement fédéral tendant à l'achat de trois sous-marins et de huit frégates constitue un «gaspillage complet et absolu de 27 millions de dollars...

J'ignore d'où il tient ce chiffre de 27 millions, mais je présume que c'est le coût d'une seule frégate. Puis l'article continue:

> ...qui ne pourront nous donner la moindre protection contre les sous-marins atomiques de la Russie», a déclaré hier soir M. Paul Hellyer.

La deuxième coupure que j'ai ici vient du *Globe and Mail* de Toronto du 10 mai 1962. C'est un compte rendu du discours prononcé par le ministre à Vancouver. Il aurait déclaré ceci:

> A quoi peuvent servir les escorteurs d'escadre et les frégates contre un sous-marin nucléaire qu'il leur est impossible de repérer à cinq milles de profondeur?

Le ministre était apparemment si peu au courant de ces questions qu'il croyait les sous-marins capables de descendre à 5 milles de profondeur alors que leur limite de plongée ne dépasse pas quelques centaines de pieds. Ce sont des déclarations faites par le ministre peu de temps avant sa nomination à la tête de la Défense nationale. Elles donnent une idée des connaissances du ministre à cette époque.

Malgré son manque de connaissances, le ministre est allé de l'avant dans tous ces nouveaux programmes. Il a annulé le programme de construction des frégates à fins multiples qui était déjà bien avancé, mais il l'a relancé quand il a constaté que, pour fournir à la marine les navires qu'il lui fallait et l'empêcher de s'affaiblir, un programme semblable était requis. On construit donc les mêmes navires avec les mêmes coques que prévoyaient les plans établis à l'époque où j'étais ministre. A noter toutefois que leur nom a changé; on parle maintenant de destroyeurs équipés d'hélicoptères ou de quelque chose du genre. Le ministre n'en fera construire que quatre au lieu des huit prévus au début.

En ce qui concerne les sous-marins Oberon, le ministre s'est vanté hier soir d'avoir obtenu le premier de ces sous-marins et a signalé l'importance de cette acquisition pour la marine canadienne. Cela donne une idée de la façon dont le ministre a travaillé et du peu de connaissances qu'il avait auparavant à ce sujet. Il a dû en apprendre beaucoup ces dernières années, car il a donné suite au programme Oberon et relancé le programme de construction des frégates à fins multiples, même si c'est sur une moindre échelle. Son éducation a coûté cher au pays, probablement plus cher que celle de n'importe quel autre Canadien.

Quant aux nouveaux navires en construction, c'est-à-dire les frégates à des fins multiples, ou les destroyeurs équipés d'hélicoptères, si le ministre aime mieux les appeler ainsi . . .

M. le président: A l'ordre. Je m'excuse d'interrompre l'honorable député, mais son temps est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: L'honorable député peut-il continuer, de l'assentiment unanime du comité?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Harkness: Merci, monsieur le président. J'en ai pour quelques minutes seulement. Ces nouveaux bateaux devaient être actionnés à la vapeur mais, si je ne m'abuse, ils doivent maintenant l'être au moyen de turbines à gaz. Les moteurs de ce genre n'existent pas encore pour des bateaux de cette grosseur. Il en résultera inévitablement toutes sortes de problèmes et de difficultés, et les frais seront sans doute bien plus élevés. Personne ne sait exactement quels seront les réultats définitifs. J'aimerais savoir qui a conseillé de prendre cette décision de munir ces bateaux de moteurs à turbines à gaz; pour ma part, c'est une proposition très aléatoire.

J'aimerais dire quelques mots du matériel de l'ARC. Le ministre a parlé avec jactance du F-5, pour lequel des commandes ont été faites. Après avoir éprouvé la valeur de cet avion au Vietnam, l'Aviation américaine a décidé de n'en plus acheter; il semble donc que notre pays sera le seul à utiliser le F-5.

J'ai devant moi des extraits d'une lettre écrite par un officier de l'ARC qui s'est occupé assez étroitement de l'évaluation d'appareils, dont le F-5. J'aimerais consigner ces faits au compte rendu pour donner une idée de l'opinion de l'ARC au sujet de cet appareil. La lettre se lit ainsi qu'il suit:

Une deuxième observation vise le F-5. Il est bien inférieur à d'autres avions de performance et de dimensions semblables et c'est aussi le seul parmi les trois appareils évalués par les services intégrés, A-7, A-4 et F-5, à être rejeté comme inacceptable. Les deux autres ont été jugés acceptables; leur rendement était considérablement meilleur.

L'autre point qu'on a oublié, c'est que le F-5 est le seul des trois avions qui ne peut apporter. Il s'ensuit évidemment que le commandement mobile ne peut réaliser la mobilité dans le déploiement de ses avions de combat, puisque le F-5 ne peut nullement protéger le commandement quand il se déplace outre-mer, car il n'a pas le rayon d'action ni les moyens de navigation nécessaires pour protéger les forces en cours de route. En outre, évidemment, la déclaration selon laquelle le F-5 a rendu des services remarquables au Vietnam est ridicule. Jusqu'à maintenant (à moins d'un changement de politique récent) le F-5 n'a servi au Vietnam du Sud qu'à l'occasion de courtes sorties sur place au cours desquelles il n'a à supporter que le feu de fusils et d'armes légères provenant des forces terrestres. Non seulement son rayon d'action n'est-il pas suffisant pour qu'il soit employé au Vietnam du Nord, mais encore sa capacité de transport d'armes est tellement minime qu'il est peu économique. La remarque du ministre relativement aux modifications faites par le Canada est vraie en partie. Surtout parce que, sans les améliorations proposées par le Canada, l'avion est à peu près inutile. Le F-5 a été conçu et construit comme intercepteur à haute altitude peu coûteux mais il deviendrait, à toutes fins pratiques, sans valeur si on le transformait en avion de frappe à basse altitude. Fait à noter, le petit A-4 effectue plus de 80 p. 100 des missions au Vietnam et la marine américaine est tellement enchantée de sa tenue qu'elle le gardera en service jusqu'en 1973. De plus, évidemment, son substitut est le A-7, qui est acheté par la marine et l'aviation américaines.

Comme on l'a dit, l'Aviation canadienne préféra les deux appareils A-7 et A-4 au F-5. Les frais avaient peu d'importance compte tenu du rendement et de l'efficacité obtenus par rapport au prix payé. Les transformations apportées au F-5 afin de le rendre efficace ont fait, naturellement, monter les frais considérablement.

C'est l'opinion d'un membre de l'Aviation royale du Canada. En plus de cette déclaration, nous avons eu, il va sans dire, une foule de témoignages dans *Aviation Week* et dans diverses revues des États-Unis au sujet du rendement, ou du manque de rendement et des lacunes de cet appareil. L'expérience au Vietnam a démontré, comme le mentionne *Aviation Week*, que la course d'envol—en d'autres termes la longueur de la piste requise pour permettre à cet avion de décoller —était excessive. Le rôle que réserve le ministre à cet appareil ne lui conviendrait donc pas. A cet égard, voici la déclaration:

● (12.40 p.m.)

Il semble que le roulement au décollage soit trop long pour que l'avion MAP F-5, portant une lourde charge de combat, puisse utiliser les courtes pistes afin d'apporter un appui aérien rapproché. Un roulement au décollage typique de 6,000 pieds ou plus dépasse de beaucoup la longueur d'un grand nombre de courtes pistes. Pour franchir un obstacle au bout de la piste, il faudrait allonger davantage la piste de décollage.

En outre, il a été constaté qu'une piste fort améliorée s'imposait, parce que la charge de bombes et le réservoir central auxiliaire nécessaire pour lui donner un rayon d'action tant soit peu raisonnable, étaient tellement près du sol qu'à moins d'avoir une piste parfaitement lisse, la charge de bombes et le réservoir auxiliaire étaient en danger de se détacher de l'avion pendant le décollage.

En outre, monsieur le président, le rayon d'action de cet avion est très court: il est de 120 milles marins. Ce rayon d'action ne lui permet pas d'assurer le rôle d'appui rapproché ou de force de frappe pour lesquels le ministre dit que c'est l'appareil idéal. En ce qui concerne le simulateur commandé pour cet avion, la situation est assez étrange. Je crois qu'un de mes collègues parlera de cette question plus en détail. Toutefois, il paraissait mardi dernier dans le *Citizen* d'Ottawa un article intitulé «Hellyer nie avoir ordonné une étude de $50,000 sur l'avion à réaction». M. John Walker y relatait une entrevue entre lui-même et le ministre, où celui-ci avait déclaré: «Nous n'avons jamais commandé ce simulateur.» Le journaliste avait ensuite interviewé le ministre de l'Industrie, qui aurait déclaré: «Nous n'aurions certainement pas conclu de contrat si le simulateur n'avait été commandé.» Ainsi, le ministre, ne connaissant même pas la décision prise, essaie d'écarter le sujet en disant que cet avion est si parfait qu'il ne requiert pas de simulateur.

L'hon. M. Hellyer: C'est exact.

L'hon. M. Harkness: Tous ceux qui ont de l'expérience dans ce domaine savent qu'un simulateur est absolument indispensable si l'on veut épargner du temps et de l'argent dans la formation des pilotes, prévenir les accidents mortels et assurer un programme d'entraînement vraiment efficace et économique. Ce sera là, bien entendu, le seul avion de combat sans simulateur d'entraînement qu'ait jamais eu l'ARC. La déclaration du ministre, selon laquelle il ne serait pas nécessaire, ne tient pas debout au regard de toute l'expérience acquise dans ce domaine. Il ne fait pas de doute, à mon avis, que la vraie raison pour laquelle on n'achète pas de simulateur est exposée dans l'article suivant paru dans le *Globe and Mail:*

> Mais on apprend, d'autres milieux, que la commande a été annulée peu après que le ministère de la Défense des États-Unis eut décidé d'acheter l'avion de combat américain... A-7 pour les forces aériennes des États-Unis au lieu du Northrop F-5 Freedom Fighter américain.

Autrement dit, monsieur le président, les Américains ayant décidé de ne pas placer de commandes pour cet avion, les ventes et la nécessité d'un simulateur ne motiveraient plus les dépenses que le Canada devrait y affecter seul, du moins selon l'avis du ministre. On devrait nous fournir de plus amples renseignements aussi à l'égard de l'avion Buffalo. Il serait très utile à cette fin, mais le coût dont le ministre a parlé jusqu'ici ne s'applique qu'à la charpente de l'avion. J'aimerais connaître le coût de tout l'avion, avec moteur et commandes; à mon avis, le coût est supérieur à ce qu'on a donné à entendre.

On a parlé aussi, et j'ai posé une ou deux questions à la Chambre à ce sujet, de l'achat de petits avions à réaction français à huit places. J'aimerais savoir à quelles fins l'ARC utiliserait ces avions. Il en aurait peut-être besoin de deux, voire trois, mais dire qu'ils remplaceraient le *Cosmopolitan* actuellement en service est tout à fait ridicule. La capacité de transport de celui-ci est considérable et il est muni d'une porte latérale de chargement. Quarante personnes peuvent monter à bord. Sa capacité de transport est, pour l'ARC, un élément fort important. Les petits avions à huit places seraient loin d'en faire autant.

Je le répète, monsieur le président, il y aurait peut-être lieu d'acquérir deux ou, au plus, trois de ces avions mais, à mon sens, il serait bien préférable que nous ayons au moins deux avions à réaction semblables aux Comet qu'utilisait l'ARC et qui se sont révélés extrêmement utiles. L'une des lacunes actuelles du système de transport de l'ARC est, je pense, ce manque d'avions à réaction pouvant servir au transport. Il serait beaucoup plus justifié d'affecter le même montant d'argent à l'acquisition d'avions à réaction possédant une capacité de charge raisonnable plutôt qu'à l'achat de petits avions à réaction français comme ceux que l'on propose. J'ai de nombreux autres points à soulever, monsieur le président, mais comme mon temps de parole est déjà expiré, j'en resterai là.

M. Winch: Monsieur le président, j'ai écouté avec un vif intérêt l'exposé du ministre alors qu'il ébauchait hier soir les sujets et mesures touchant son ministère. Le ministre, c'est bien mon opinion, a dû suivre, en préparant et prononçant son exposé hier soir, le conseil de ses stratèges politiques et de ses agents de relations extérieures afin de continuer à camoufler la véritable situation qui règne au ministère de la Défense nationale, sous couvert de généralités.

En écoutant le ministre, on ne pouvait s'empêcher de penser aux cadeaux de Noël que l'on trouve sous l'arbre. Ils ont de beaux

emballages, de beaux rubans et nœuds de couleur et sur le paquet on dit «ne pas ouvrir avant Noël». La seule différence entre les cadeaux bien enveloppés sous l'arbre de Noël et la déclaration du ministre hier soir, c'est que son paquet bien enveloppé sur la politique de la Défense nationale portait l'étiquette «A ne jamais ouvrir». On s'attend que l'on accepte ce beau paquet, ce tableau, cet emballage sans chercher à connaître la vérité, les circonstances véritables, les véritables réponses et les vraies explications.

• (12.50 p.m.)

Le ministre et son personnel ont dû collaborer étroitement à la rédaction de cet exposé. Il existe un rapport singulier, mais compréhensible à mon avis, entre le discours du ministre hier soir et une causerie faite récemment par l'un de ses aides, peut-être son aide principal à Montréal. J'ignore, monsieur le président, combien de députés lisent la *Gazette* de Montréal. Moi, je la lis tous les matins. J'espère qu'après la page éditoriale les lecteurs de ce journal se mettent à lire la page des bandes illustrées.

On y puise parfois des renseignements très intéressants. Hier, à trois colonnes de distance de chez M^me^ Fitzs, Mary Worth, la petite Lulu, Li'l Abner et Steve Roper, se trouvait le compte rendu d'un discours prononcé à Montréal, devant le club Rotary de Westmount, par ce qu'on peut sans doute appeler une autorité, soit M. William Lee, adjoint spécial au ministre de la Défense nationale. D'après cet article en page humoristique, M. Lee aurait décrit, dans ses grandes lignes, le travail d'un comité qui a étudié tous les genres de conflits que pourrait affronter le Canada. Les recommandations de ce comité ont donné lieu à une modification profonde des structures de notre défense. M. Lee, l'adjoint spécial, est à la fois bien renseigné et doué d'une personnalité fort attachante. L'article cite le passage suivant:

> Tout le monde est convenu que le genre de conflit le moins probable auquel le Canada pourrait avoir à faire face serait une guerre thermonucléaire totale. La possibilité d'un tel cataclysme semble lointaine, car aucun pays n'en profiterait. S'il se produisait, le Canada y jouerait un très petit rôle.
>
> Ces considérations ont amené les spécialistes de la défense à penser au rôle du Canada dans des conflits dont l'envergure varierait entre celle des petites guerres d'insurrection et, tout au plus, celle de la guerre de Corée.
>
> Nous avons conclu qu'il nous fallait une force armée très mobile et diversifiée. L'intégration de nos forces semblait répondre à ce besoin.

C'est là toute une déclaration. Après M. Lee au club Rotary de Montréal, ce fut le tour, ici même hier soir, du ministre de la Défense nationale. En comparant la déclaration de l'adjoint spécial et celle du ministre de la Défense nationale, je suis obligé d'en conclure que le ministre essaye de suivre simultanément deux voies opposées. Quel tour de force, s'il y parvient. Dans un contexte religieux, cela équivaut à fréquenter une église différente chaque semaine ou chaque mois dans l'espoir de s'assurer une place au ciel.

C'est précisément ce que le ministre de la Défense nationale cherche à faire à la Chambre des communes en ce moment. Au fait, il a très bien réussi dans le passé. S'il s'en est fort bien tiré, c'est grâce à ce que j'appellerais une extraversion débordante. Mais ce petit jeu ne prendra pas avec le nouveau Parlement du Canada. Nous voulons des faits précis, des explications, non pas des généralités. Il est fort intéressant de confronter les propos de M. Lee et ceux qu'a tenus le ministre hier soir, à la lumière de la question posée aujourd'hui au premier ministre, à l'appel de l'ordre du jour, sur des négociations en vue de nous soustraire à toute responsabilité nucléaire. J'en conclus que, une fois accomplie cette promesse faite à la Chambre il y a trois sessions, notre position au sein de l'OTAN fera l'objet de nouvelles négociations.

Quelle fut la réponse du premier ministre il y a à peine une heure? De nouvelles négociations portent sur notre rôle à titre de puissance nucléaire, munie d'armes nucléaires, et il a précisé qu'il en avait été question dans la déclaration du ministre de la Défense nationale hier soir. Le ministre a eu l'obligeance, au début de son discours, hier soir, de nous en envoyer une copie, et il l'a lu mot pour mot. J'aimerais en citer un extrait, qu'on trouvera à la page 1419 du hansard:

> L'adaption de nos escadrons d'Europe au double rôle de frappe et d'attaque se poursuit, et l'on estime qu'elle sera terminée plus tard cette année. A ce moment-là, les six escadrons que nous avons en Allemagne seront complètement opérationnels dans leur rôle d'attaque non nucléaire aussi bien que dans leur rôle de frappe nucléaire.

Qu'est-il advenu de cette promesse d'il y a environ trois sessions et d'après laquelle nous entamerions des pourparlers pour renoncer à notre rôle de puissance atomique? Qu'a voulu dire le premier ministre à la Chambre aujourd'hui, en déclarant que les pourparlers étaient en cours, quand on sait que le ministre, lui, nous a déclaré hier soir qu'il poursuivait ses préparatifs afin que nos escadres en Europe puissent tenir leur rôle de force de frappe atomique avant la fin de l'année?

Parlons donc de Janus à deux faces, d'incohérence—ce n'est pas seulement de l'extraversion débordante, mais de l'effervescence politique. Nous avons droit à autre chose que des généralités, parce que la défense nationale nous coûtera au moins un milliard et demi par an. Quelle est la politique du Canada en matière de défense? Nous avons le droit de savoir ce qui ne nous a jamais été expliqué: pourquoi le Canada doit dépenser des centaines de millions pour devenir le dépotoir du matériel américain désuet.

• (1.00 p.m.)

Si nous examinons ce qui s'est passé depuis des années, que constatons-nous? Nous constatons que nous avons acheté le matériel que les États-Unis ont déclaré désuet et qui n'est plus utilisé par les forces américaines. Les porte-parole du bureau du ministre et le ministre lui-même sont très loquaces, mais ils ne nous expliquent jamais ces faits. On n'explique jamais pourquoi les porte-parole officiels du personnel du ministre et le ministre lui-même nous servent des belles paroles comme «Pas de guerre nucléaire». Il demande aux contribuables canadiens d'investir des centaines de millions de dollars dans l'achat et l'entretien de matériel pour une guerre qui, s'il nous dit vraiment ce qu'il fait, ne viendra jamais. J'ai déjà dit à la Chambre et au comité de la défense que, dans une guerre totale, il n'y aurait pas d'attaque par des bombardiers pilotés.

Peut-être notre politique de défense est-elle stupide, monsieur le président, mais quiconque déclenchera une guerre mondiale ne fera pas preuve de stupidité dans l'élaboration de ses plans. Les propos sur une attaque possible du Canada par des bombardiers pilotés ne sont que des bobards. Le ministre sait que rien ne pourrait être plus improbable. Dans l'éventualité d'une prochaine guerre, on se servira de projectiles. Pourtant, que faisons-nous? Depuis que le ministre actuel détient son portefeuille aussi bien que du temps de son prédécesseur, les États-Unis ont déclaré que les Bomarcs étaient désuets; nous en avons donc acheté. L'aviation américaine déclare les Voodoos désuets; nous annonçons avec fierté que nous allons donner de l'équipement moderne à l'ARC et nous achetons les Voodoos.

Même si le Canada était attaqué par des bombardiers pilotés, j'imagine que les pilotes sauraient où se trouvent nos deux bases de Bomarcs. Ils n'auraient qu'à passer à 425 milles des bases pour nous empêcher de les toucher. Sauf erreur, d'après une réponse que le ministre donnait à la Chambre l'autre jour, il en coûte trois millions et demi de dollars pour fournir le personnel et les chiens nécessaires en vue d'assurer la protection de nos installations nucléaires contre un genre de guerre qui ne sera jamais déclenchée. Les députés et les Canadiens ont certes le droit, monsieur le président, d'avoir une politique de défense plus efficace et plus pratique que celle dont le ministre nous a donné un aperçu. Les députés sont assurément en droit de s'attendre à autre chose que des généralités. Nous avons le droit de connaître les faits et de recevoir des explications.

Quand je parle du Canada comme d'un parc à ferraille où les États-Unis expédient leur matériel désuet mais coûteux, je ne songe pas seulement aux Voodoos et aux Bomarcs. Des questions du genre de celles de mon préopinant s'imposent, selon moi, au sujet du nouveau Northrop F-5. Il ne suffit pas que le ministre nous vante les mérites de cet avion et qu'il nous parle de l'achat magnifique qu'il va faire. Il va présenter une facture de 215 millions de dollars aux contribuables canadiens. Il s'agit d'un nouvel appareil. Néanmoins, le 24 janvier dernier, le président des États-Unis déclarait, dans son message au Congrès, que le Northrop F-5 ne figurerait pas au programme. Il a dit que l'aviation américaine achèterait de nouveaux McDonnell F-4 et Ling-Tempco-Vought A-7, soit les deux avions que le ministre de la Défense nationale a rejetés lorsqu'il a songé à l'achat d'avions pour le Canada.

Il serait superflu de répéter à peu près tout ce qu'a dit le préopinant; cependant, monsieur le président, je tiens toujours à faire la part des choses. Dans un rapport sur la mise à l'essai du Northrop au Vietnam, l'auteur, M. C. M. Plattner, qui était sur place, commence par dire que, dans l'ensemble, le rendement du Northrop F-5, chasseur léger à réaction, a dépassé certaines prévisions. Toutefois, les essais ont révélé dès le début certaines faiblesses, notamment la tendance des canons à s'enrayer et le mauvais fonctionnement du dispositif de largage de bombes. Le rayon d'action est restreint, même avec une charge moyenne de bombes. M. Plattner poursuit:

> Avec une charge normale—artillerie, plus 150 gallons de carburant dans son réservoir du centre et 50 gallons dans chacun des réservoires du bout des ailes—le rayon d'action du F-5A est très inférieur à celui d'autres avions à réaction tactiques en service dans la zone d'opérations...
>
> Sa course d'envol est excessivement longue...

L'avion exige une piste d'envol de 6,000 pieds et, sauf erreur, ce genre de chasseurs devrait pouvoir décoller de sur des pistes d'au plus 4,000 pieds. Nous avons le droit de

savoir, au moment où l'on passe des commandes, quel genre d'avion on nous procure. Les États-Unis n'achètent plus cet avion dans lequel des défauts se sont manifestés.

Monsieur le président, cela me rappelle vivement le temps où j'ai eu le privilège de participer aux exercices de la marine canadienne au large des Bermudes. Trois destroyers étaient alignés. Lors d'une attaque simulée de la part d'un avion, la moitié des canons des trois bâtiments ne voulurent pas ou ne purent tirer

L'hon. M. Churchill: Quand cela s'est-il passé? Il y a un an?

M. Winch: Il y a un peu plus d'un an. Nous avons le droit de savoir si cet état de choses a été corrigé. Car, dans le cas d'une attaque par plus d'un avion, tous nos destroyers canadiens auraient coulé, étant donné que les canons ne pouvaient pas ou ne voulaient pas tirer.

Voilà les choses dont le ministre devrait traiter au lieu de s'attacher à des généralités. Nous aimerions l'aider. Mais cela nous est impossible car le ministre et le gouvernement nous dissimulent la vérité au lieu de nous donner des chiffres, des faits ou des explications.

Je vois que mon temps s'achève, mais j'aimerais parler d'une autre question qui me préoccupe, celle du moral. Le moral est de la plus haute importance. Si le moral de nos forces armées a baissé au cours des 18 ou 24 derniers mois, ce n'est pas à cause du programme d'intégration. Je le sais car j'ai parlé à nombre de militaires. Même si la déclaration intitiale a soulevé certaines questions, aujourd'hui non seulement on accepte mais on approuve la politique d'intégration. Si le moral a baissé c'est que le ministre et son ministère n'ont pas le courage de leurs convictions. Hier soir, le ministre a déclaré que les forces armées du Canada se composent de professionnels, ce qui explique leur excellente tenue et leurs normes élevées. Je suis complètement d'accord sur ce point.

• (1.10 p.m.)

Lorsque notre comité de la défense a visité les bases militaires en Europe, nous avons été les hôtes d'une base américaine. A la réception officielle, j'étais assis entre deux officiers des États-Unis qui m'ont dit combien ils admiraient les militaires canadiens, qui étaient tellement supérieurs aux leurs. Je leur ai demandé pourquoi et ils m'ont répondu: parce que vos hommes sont des professionnels. Ce ne sont pas des conscrits, ils ne sont pas obligés de faire leur service militaire. Ils ne pensent pas qu'à quitter l'armée dans deux ou trois ans. C'est leur vie et leur métier. Leur attitude et leur moral sont différents. Je suis de cet avis.

Le ministre agit-il comme si ces hommes étaient des professionnels, comme s'ils avaient une carrière et devaient être traités en conséquence? Eh bien, non, monsieur le président. L'automne dernier, j'ai fait partie d'un groupe de six membres invités à assister à des manœuvres navales près des côtes des Bermudes. La suite du capitaine, sur le *Bonaventure*, m'échut au sort comme logement. Ce fut toute une semaine. Mais je n'ai pas passé tout mon temps dans la suite du capitaine. J'ai visité tout le navire. Et je puis vous assurer qu'il y a tout un monde de différence entre la suite du capitaine et les postes des autres 1,000 hommes dont plusieurs travaillent et dorment dans une température au-delà de 100 degrés. Je crois qu'on doit radouber le *Bonaventure* cette année. J'espère que nous ferons quelque chose pour mieux loger les autres marins, les sans grade qui constituent l'armature de tous les services.

Le ministre a remarqué, je l'espère, qu'il s'agit de professionnels. Nous consacrons deux, trois ou quatre années à la formation de techniciens. Pourquoi ne pas leur accorder la rémunération qu'ils méritent lorsqu'ils montent en grade et acquièrent de l'expérience. Dans la construction, tout apprenti reçoit au départ 60 p. 100 du salaire d'un compagnon, et sa rémunération augmente chaque année ou à tous les six mois. Pourquoi ne pas traiter ainsi les employés des forces armées.

Au cours de ce voyage, des officiers m'ont dit: «Nous ne sommes pas trop mal traités, mais étudiez un peu le cas des marins. Bon nombre sont mariés. Ils doivent quitter leur foyer et, que vous le vouliez ou non, lorsque le mari n'est pas là, l'épouse doit faire des travaux et des dépenses supplémentaires». Ces gens m'ont dit: «Pourquoi ne pas verser à ces hommes une indemnité de voyage en mer, car nous allons dans toutes les parties du monde. Nous sommes les ambassadeurs du Canada». Les officiers à qui j'ai parlé m'ont dit: «Va-t-on nous accorder une indemnité quelconque pour représenter le Canada? Car, à moins de passer pour des pingres, nous devons remettre les politesses à ceux qui nous reçoivent, et ainsi de suite.»

La réponse est: «Non, on ne reçoit aucune indemnité». Pourquoi ne faites-vous pas quelque chose...

L'hon. M. Hellyer: Puis-je poser une question au député?

M. Winch: Il faut des années pour former nos techniciens, mais ils sont obligés se s'engager à servir pour trois, quatre ou cinq ans seulement. Le ministre se souviendra

qu'il y a dix-huit mois j'ai soulevé avec lui au sein du comité de la défense la question des milliers de dollars qu'il faut dépenser pour doter les hommes d'une formation nouvelle. Pourquoi ne donne-t-il pas une gratification à ceux qui s'enrôlent de nouveau? Je lui en ai parlé. Mais que nous dit le ministre dans sa déclaration? Que ces questions sont à l'étude. Cela comprend les traitements et tout le reste. Tout cela est à l'étude.

L'hon. M. Churchill: Ils ont un groupe d'étude permanent.

M. Winch: Il ne suffit pas de tout mettre à l'étude. C'est hier soir que le ministre aurait dû reconnaître que les membres du personnel de nos forces armées sont des professionnels, lorsqu'il a annoncé ce qu'il allait faire pour maintenir leur moral. Sa politique devrait être de les considérer comme des professionnels et de les garder dans le service. Mais non, ce n'est pas ce qui se passe. Comme d'habitude, on nous a servi les platitudes coutumières d'après lesquelles tout est à l'étude et fait l'objet de consultations. Nous avons eu de ces formules à deux fins qui semblent contradictoires, telles que nucléaire et non nucléaire, négociant et ne négociant pas notre retrait, parce que nous sommes fiers d'annoncer que nous aurons terminé notre double rôle nucléaire en Europe à la fin de l'année en cours. Il n'y a eu aucune réponse au sujet du coût des armes désuètes. Aucune explication n'a été fournie quant aux 3.5 millions de dollars que nous dépensons annuellement pour maintenir les dépôts d'ogives nucléaires pour nos Bomarcs, nos Voodoos, et nos fusées pour les missiles *Honest John* de notre brigade en Europe.

Je suis sensible au fait qu'on ne m'a pas rappelé à l'ordre. Je sais que d'autres veulent prendre la parole, mais je voulais donner un exposé général et faire quelques observations générales sur la politique de défense. Je voudrais ajouter que je regrette beaucoup la façon dont le ministre a terminé son discours hier soir. Dans sa conclusion, il a parlé du comité de la défense. Nous lui savons gré de ses bonnes paroles, mais je crains d'être méfiant et je pense que mes soupçons sont fondés.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est terminé, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour continuer.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que l'honorable député continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Winch: Je sais gré au comité de son obligeance; je ne prendrai que quelques minutes. J'ai dit que je craignais bien d'être méfiant et que je pensais que mes soupçons étaient fondés. Le comité de la défense de la Chambre des communes siégera maintenant comme comité permanent. Je pense que le ministre faisait de la broue quand il a dit que, lorsque le comité se réunirait pour la troisième fois, nous nous contenterions de généralités, d'explications vagues, et quoi encore. Je fais partie du comité depuis son institution; auparavant j'étais membre du comité spécial institué il y a quelques années pour examiner les comptes publics du ministère. Monsieur le président, par votre entremise, je dirai au ministre que le comité de la défense est un comité dont les membres représentent tous les partis. Je sais, pour y avoir siégé, qu'il est prêt à être apolitique. Je peux le dire avec fierté, ce comité a pour principe de ne pas faire de politique. Monsieur le président, si le ministre croit vraiment ce qu'il a dit au sujet du comité, il lui faudra modifier sa stratégie, sa philosophie et son attitude.

Je ne pense pas avoir manqué plus de deux ou trois séances de ce comité en deux ans. Le ministre ne demande pas l'avis des membres du comité. Il ne nous consulte pas pour résoudre ses problèmes, ou nous demander conseil. Neuf fois sur dix durant les séances du comité, le ministre nous met devant un fait accompli, nous dit ce qui se fait; on ne nous demande pas notre avis sur ce qu'il y aurait lieu de faire.

• (1.20 p.m.)

De l'aveu général, la responsabilité incombe en dernier ressort au ministre et au gouvernement. Mais qu'il fasse preuve d'un peu plus d'honnêteté envers le comité. Qu'il soit un peu plus honnête lorsqu'il s'entretient avec les membres du comité. Qu'il ne le mette pas en face de faits accomplis. Qu'il se confie au comité et qu'il obtienne le point de vue de tous les députés qui en font partie et qui s'intéressent à la défense nationale, à la politique de défense, à ce que nous fassions le meilleur apport possible à la paix dans le monde et le meilleur placement possible avec chaque dollar que nous votons au ministère. Je demande au ministre de réfléchir sincèrement et consciencieusement sur ce point. Je sais qu'en parlant ainsi, je me fais l'interprète de tous les membres du comité. S'il traite bien les membres, ils le traiteront bien lui aussi.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de parcourir le discours que le ministre a fait hier soir, et je dois dire que, depuis que le Livre blanc sur la défense qu'il a déposé à la Chambre il y a deux ans, beaucoup de travaux et beaucoup de changements se sont effectués au ministère.

A l'annonce des mesures envisagées, je le sais, l'inquiétude était assez grande. Bien des gens se demandaient quel en serait le résultat. Tout compte fait, le ministre semble avoir assez bien dominé la situation. Au sujet de l'intégration des forces armées, je crois que l'honorable représentant et ses conseillers méritent des félicitations. Le projet était délicat et complexe, car il fallait changer l'ordre établi et transformer une mentalité qui s'était créée au cours des années dans les divers secteurs des forces armées. Je crois que le ministre s'en est bien tiré, si on se rappelle quel était le moral dans l'ensemble des forces armées. Nous ne devons pas oublier que ces mesures ont supprimé une bonne partie des dépenses superflues que supportaient les contribuables.

Il y a un an, j'ai exposé mon opinion à ce sujet lors de l'étude des crédits du ministre et je suis heureux de constater qu'il a, depuis, tenu compte de l'importance qu'il y a à assurer aux forces armées canadiennes l'équipement nécessaire. A ce moment-là, nous avons demandé que nos forces armées soient mobiles, capables de remplir des tâches multiples et dont l'efficacité les rendraient habiles à faire face à n'importe quelle situation régionale où leur intervention serait nécessaire. Je ne dis pas que nous devrions toujours courir au bout du monde pour participer aux opérations d'un type militaire chaque fois qu'on nous le demande, ou encore que nous devrions envoyer des forces outremer sans savoir à quoi nous les exposons. On a critiqué naguère le ministre et le gouvernement à cause de certaines initiatives qui avaient été prises; je pense, en particulier, à la crise de Chypre. Il arrive parfois, bien entendu, que ces interventions soient nécessaires. Mais j'espère que le gouvernement agira alors en songeant aux intérêts du Canada et non pour répondre aux désirs ou aux ordres de notre voisin du Sud. Je reconnais que, dans ce domaine, notre voisin est une nation extrêmement puissante. Le Canada n'est qu'un petit point sur la carte à son côté, mais nous avons un rôle à jouer et, à mon avis, nous pouvons le tenir.

Je ne crois pas que nous devions chercher à faire concurrence aux autres pays dans la course aux armes nucléaires. Ce serait insensé de notre part de vouloir l'emporter dans la course à la lune. Ce serait tout aussi insensé de vouloir se placer au premier rang dans la course aux armes nucléaires. Lorsque le député de Vancouver-Est a parlé des Voodoos que nous avions achetés, je me sentais disposé à l'appuyer. La totalité, pour ainsi dire, de ces achats consistait en appareils excédentaires dont les États-Unis ne savaient que faire. De quelle utilité peut nous être du matériel désuet? Si nous n'avons pas les moyens de nous procurer ce qu'il y a de meilleur dans ce domaine, c'est que nous avons une autre voie à suivre, selon moi, un autre but à atteindre.

Nous sommes membres de l'OTAN et du NORAD. J'ai fait partie des voyages organisés dans le cadre de l'OTAN et j'ai participé aux entretiens avec les parlementaires des autres pays, sur ces questions. Le ministre était avec moi, si je ne me trompe, au cours d'un de ces voyages. L'un des parlementaires canadiens s'est levé, à un moment donné, pour dire aux membres d'un des comités de cesser de regarder en arrière et de discuter comme ils l'avaient fait jusqu'ici. Il y avait huit ans qu'ils ressassaient le même sujet. Ils en étaient toujours au même point et leurs discussions n'aboutissaient à rien. Ils répétaient: «Nous n'avons pas les fonds nécessaires; les contributions ne nous permettent pas de réaliser nos projets.»

• (1.30 p.m.)

Je le sais, mais gardons-nous de suivre les traces de la Turquie, par exemple. Dans ce pays, on peut se promener dans les manèges militaires et retracer toute l'histoire de la Turquie écrite sur les murs. Y sont représentées toutes les guerres auxquelles ce pays a participé depuis mille ans. Les Turcs en sont fiers, un visiteur peut faire cette tournée et s'en rendre compte. Je crois que depuis son accession à l'état de nation, ce pays a toujours lutté. Mais à l'heure actuelle, il est pauvre comme Job. S'il avait dépensé 10 p. 100 de son budget de défense nationale à lutter contre la pauvreté, à l'heure actuelle il attirerait les touristes du monde entier. Voilà un côté de la médaille. Lorsque les Turcs ne sont en guerre avec personne, ils luttent entre eux.

Il faut, c'est entendu, pouvoir se défendre. C'est là une obligation morale du gouvernement qui est aussi tenu de ne pas dépasser ses moyens et ceux des Canadiens. Nous avons d'autres moyens de maintenir la paix dans le monde. Le meilleur exemple c'est celui du pape Paul VI lorsqu'il est allé aux Nations Unies, il n'y a pas longtemps. Nous avons un ministre de la Défense du nom de Paul et s'il voulait bien suivre les traces de l'autre Paul, au moins quelques fois, je crois que je partagerais ses vues.

Notre pays n'a pas les moyens d'accumuler du matériel militaire comme notre voisin du

Sud, comme l'Angleterre, l'Union soviétique, ou même la France. Mais nous disposons de moyens que la France, l'Angleterre et peut-être les États-Unis n'ont pas. Nous pouvons produire au Canada des denrées pour nourrir tous les pays du monde.

Aujourd'hui, on essaie de lutter contre l'idéologie communiste au moyen d'armes nucléaires. On se fie à la force nucléaire et à toutes sortes de moyens de défense pour empêcher l'Union soviétique d'envahir des pays démocratiques. Je dis au ministre, par votre intermédiaire, monsieur le président, qu'on ne peut pas abattre le communisme par des armes, des bombes ou n'importe quelles armes nucléaires. On n'y parviendra pas, et vous le savez bien.

En Amérique latine, la situation est fort précaire aujourd'hui. Encore dix ans, et la guerre au Vietnam aura cessé. Elle se fera alors en Amérique latine. Tous les jours, des milliers de gens y meurent de faim, mais que faisons-nous? Nous achetons des Voodoos et des Bomarcs. Si le gouvernement et la population du Canada aidaient les pays sous-développés, le communisme aurait moins de chance de s'infiltrer dans ces pays, et nous n'aurions pas à le craindre autant ni à demeurer autant sur nos gardes. Si nous avions aidé le Vietnam quand il était encore temps, nous ne serions peut-être pas aux prises avec la situation actuelle. Nous pouvons aider les autres pays d'abord en leur donnant à manger. De cette façon, nous améliorerons leur moral.

Les deux grandes idées qui mènent le monde aujourd'hui sont la démocratie et ce que nous appelons le bloc de l'Est, le communisme. C'est à nous de prouver que la démocratie est meilleure, mais non pas par la guerre ou les armes nucléaires. Il ne faut pas essayer de la défendre quand il est trop tard, mais plutôt prouver auparavant que nous pouvons en faire quelque chose, et l'un des moyens, c'est de ne pas laisser les autres nations mourir de faim.

Nous restons chez nous dans notre richesse et nous nous contentons de dire que tout va bien en oubliant que nos voisins ne jouissent pas du même confort que nous. C'est le moment de les aider. Selon un vieux proverbe, mieux vaut prévenir que guérir, et il s'applique aussi bien au cas présent qu'à tout autre.

C'est très bien que le Canada participe à la défense. Nous avons besoin de la défense nationale. Nous avons besoin de forces munies des meilleures armes conventionnelles disponibles, car nous n'avons pas les moyens de nous en procurer d'autres. Ces armes nous permettront de faire face aux situations locales et, à l'occasion, de prêter main-forte au-delà de nos frontières, mais nous ne devrions pas essayer d'entrer dans la course aux armes nucléaires.

En 1962 et 1963, les membres du gouvernement ont fait certaines déclarations relativement aux armes nucléaires, mais comparez leurs déclarations d'alors avec leur attitude d'aujourd'hui et vous verrez que leurs paroles d'il y a plus de trois ans ne reflétaient pas tout à fait la vérité. A ce moment-là, leur but était de gagner les élections. Aujourd'hui leur but est de satisfaire Washington. Voilà toute la différence. Ils changent de discours selon leur auditoire. Quand on veut des votes, on travaille pour les obtenir. Quand on veut une protection, il faut travailler en ce sens.

Le préopinant avait raison de dire que le gouvernement devrait fournir plus de précisions et prêter l'oreille aux recommandations. Nous ne critiquons pas seulement le ministre, car il n'est pas le seul en cause. Il est responsable du ministère, mais pas de toutes les politiques du gouvernement.

Je sais quelle attitude les membres du parti libéral ont adoptée en 1962 quand ils siégeaient de ce côté-ci de la Chambre. Je me rappelle les critiques qu'ils ont formulées. Ils se sont montrés plutôt durs mais, chose étonnante, ils ont fait exactement le contraire une fois rendus de l'autre côté de la Chambre. J'en ai été surpris, comme bien d'autres. Mais tout cela est chose faite, monsieur le président. Nous ne pouvons pas y changer grand-chose, mais nous pouvons tenter de prévenir des situations semblables.

Le jour où on cessera de recevoir directement des ordres de Washington, je serai un homme heureux. Qu'on reçoive des conseils de Washington, très bien, mais j'aimerais qu'on en informe la Chambre. On dit que la Chambre est l'institution la plus importante du Canada. C'est peut-être vrai en théorie, mais en pratique? Tant que le gouvernement de l'autre côté adoptera cette attitude, surtout à l'égard de la défense nationale, personne ne me fera croire que les décisions se prennent ici.

Je ne serais pas étonné s'il y avait une ligne téléphonique directe entre les deux ministères à Ottawa et à Washington. Cela coûte moins cher et on doit s'en servir continuellement. Quoi qu'ils fassent, les États-Unis veulent toujours notre appui. Cette fois-ci, ils se sont mis les pieds dans les plats. Qu'ils s'en tirent eux-mêmes. Nous avons autre chose

à faire. J'ai signalé au ministre que le Canada avait un rôle à jouer dans les pays sous-développés. La seule façon de maintenir la paix, c'est de travailler dans ce sens. Si vous voulez empêcher un homme de monter dans l'arène, ne lui apprenez pas la boxe. Si vous lui donnez l'entraînement nécessaire, il finira par se battre.

• (1.40 p.m.)

Dotons notre pays d'armes conventionnelles et d'effectifs militaires très mobiles et très efficaces qui pourront être utiles en cas d'inondations, de conflagrations ou en d'autres situations d'urgence. En outre, faisons de notre mieux pour aider les pays émergents au lieu d'attendre, pendant deux ou trois ans, qu'une crise éclate avant de les défendre. Car qui les défendra alors? Les jeunes Canadiens d'aujourd'hui. Comme le ministre l'a signalé hier soir, les militaires qui avaient le grade d'officier pendant la Seconde Guerre mondiale, quittent maintenant les forces armées parce que leur période de service est terminée et que leur travail est terminé. Qui les remplacera? Encore une fois, ce seront les jeunes Canadiens. Actuellement, nombre de jeunes gens s'enrôlent de leur propre gré. Donnons-leur une formation professionnelle, car c'est ce qu'ils désirent.

Je pense que nous avons aussi le devoir d'aider les pays sous-développés qui ont besoin de nourriture, de vêtements, de médicaments et de médecins. Nous pouvons et nous devons leur donner ces choses dans la mesure de nos moyens. Des pays comme la France ne sont pas capables de contribuer autant, il s'en faut, parce qu'ils doivent acheter une grande partie de leurs denrées alimentaires à l'étranger. Si nous agissons ainsi, nous ferions beaucoup pour maintenir la paix dans le monde. Ce serait sûrement plus profitable que d'acheter, comme nous le faisons aujourd'hui, des Voodoos, des Bomarcs et le reste, pour essayer de suivre les autres nations dans la course aux armements. Nous ne pouvons suivre les autres pays dans le domaine des armes nucléaires parce que c'est au-dessus de nos moyens. Mais nous avons les moyens, peut-être plus que tout autre pays, d'aider les pays sous-développés qui glissent vers le bloc communiste. C'est ainsi que le communisme gagne du terrain dans ces pays. Les gens ont faim. Ils crient famine et vivent dans la grande misère. Les communistes viennent leur donner à manger et, ensuite, il nous faut aller les défendre. Débarrassons-nous de notre léthargie, cessons de dormir, laissons tomber les écailles de nos yeux et tâchons d'aider ces pays comme il convient.

[M. Langlois (Mégantic).]

J'ai appris avec plaisir la décision, prise après 25 années par ce gouvernement, de lutter contre la pauvreté au Canada. Adoptons maintenant la même attitude à l'égard des autres pays qui ont besoin, plus que nous encore, d'un tel programme. Renforçons nos amitiés et nos alliances en aidant les pays qui ne savent pas où s'adresser pour obtenir de l'aide. Ils nous estimeraient certainement davantage si nous agissions ainsi au lieu d'essayer de les défendre avec nos sarbacanes en cas de conflit. C'est à peu près tout ce que nous pouvons faire à ce stade.

Le gouvernement et le ministre recevront sûrement l'appui de tous les Canadiens s'ils adoptent le genre d'attitude que j'ai proposée. Mais ils peuvent être assurés que peu de Canadiens les appuyeront s'ils poursuivent les programmes entrepris il y a deux ou trois ans.

Je veux parler de la politique suivie par le gouvernement au sujet de la modification de l'équipement. Il vient nous demander d'approuver des crédits considérables pour la réalisation de changements, qu'il dit mineurs, à l'équipement actuel. Comme je l'ai constaté, bon nombre de ces changements, qui coûtent des millions de dollars, ont effectivement consisté à remplacer par du neuf l'équipement actuel plutôt qu'à le modifier. On achètera, par exemple, des avions d'un type tout à fait nouveau et l'on y apposera les mêmes lettres que pour ceux de l'ancien modèle, en y ajoutant peut-être une lettre. On a agi de la sorte pour camoufler l'usage qu'on fait de ces sommes considérables. Je ne prise guère cette politique, car elle est malhonnête. Si l'on a l'intention d'acheter du nouveau matériel, pourquoi ne pas le dire au lieu de parler de modifications? Le ministre et le gouvernement devraient tenir compte, à mon avis, de cette proposition. Au lieu de nous dire que les forces armées ont besoin d'argent pour des modifications, j'espère qu'à l'avenir le ministre déclarera à la Chambre qu'elles ont fait l'acquisition de nouveaux appareils.

En terminant, monsieur le président, j'exhorte de nouveau le ministre et ses collègues à venir en aide sans tarder à ces pays sous-développés dans toute la mesure de nos moyens avant que nous soyons forcés de les défendre, comme ce fut le cas par le passé. Grâce au programme que j'ai proposé, je crois que nous pourrions établir une paix plus durable dans le monde.

M. Thompson: Monsieur le président, en traitant des crédits du ministère de la Défense

pour l'année courante, je constate que nous parlons d'argent en grande partie déjà dépensé. Nous attendons déjà de connaître les prévisions de l'année prochaine dont la Chambre, espérons-nous, sera saisie avant trop longtemps. Nous étudierons alors les dépenses relatives à l'exercice financier de 1966-1967. Pour cette raison, je vais tâcher de faire en sorte que mes observations soient aussi brèves et pertinentes que possible.

Je ne prétends pas participer à ce débat comme expert en matière de défense, mais je parle en citoyen intéressé à obtenir pleine valeur du milliard et demi en taxes qu'on dépense et à savoir si nous, au Canada, remplissons bien notre rôle pour ce qui est de la défense. Après tout, un milliard et demi, c'est beaucoup d'argent. Si cette somme était affectée à l'expansion de notre économie, ou à la lutte contre la pauvreté, l'effet sur la nation serait considérable. J'espère que le ministre de la Défense et son ministère sont prudents dans leur étude et leurs décisions concernant le rôle au Canada relativement à ces dépenses pour la défense et pour les services militaires.

Qu'est-ce que nous cherchons à faire comme peuple dans ce domaine et qu'espérons-nous vraiment accomplir? Notre politique de défense est-elle complètement intégrée à notre politique extérieure? Ces deux politiques tendent-elles de concert et parallèlement vers un même objectif et sont-elles adaptées à notre politique commerciale? Si elles ne le sont pas, nous sommes constamment en danger de manquer le but que nous cherchons à atteindre et de gaspiller l'argent qui pourrait mieux servir ailleurs.

J'aimerais bien faire sentir au ministre et à son service qu'il faut prêter attention à nos propres responsabilités en nous fixant des objectifs. Nous devons nous montrer pratiques en définissant nos propres responsabilités et celles de nos voisins en matière de défense.

• (1.50 p.m.)

A cet égard, la situation du Canada est très étrange. Aucun autre pays ne se trouve exactement dans la même situation. Cela tient au fait que le Canada occupe la partie nord d'un continent et que nos vastes régions dépouillées dans le Nord et notre littoral très étendu ne nous permettent pas d'avoir un programme de défense qui protégerait assez le pays dans le cas d'une attaque de l'extérieur. A cause de notre position géographique il est inévitable et raisonnable que notre programme de défense s'intègre à celui des États-Unis pour ce continent. Je parle uniquement de défense.

Cela ne veux pas dire, et ne devrait pas vouloir dire, que nous devons souscrire aveuglément à la politique des États-Unis. Mais nous ne devrions certes pas penser naïvement que nous pouvons tous seuls posséder un programme de défense nationale suffisant et efficace qui ne soit pas intégré à celui des États-Unis.

A cet égard, monsieur le président, je crois raisonnable de supposer que nous pourrions abandonner complètement tout notre programme de défense, sachant que les États-Unis défendraient nos rives plus promptement peut-être que les leurs simplement à cause de notre situation géographique. L'élaboration de toute notre politique de défense doit en tenir compte.

A mon avis, il faut féliciter le ministre et ses fonctionnaires pour tout ce qu'ils ont fait en vue de l'intégration de nos forces armées. Il m'arrive d'aller à l'étranger et de rencontrer des gens qui s'occupent des programmes de défense d'autres pays. Je crois qu'ils regardent le Canada avec quelque envie et respect, parce que nous accomplissons ce pourquoi ils luttent et parlent depuis des années. A mon avis, il n'y a absolument aucun doute que les progrès accomplis dans l'intégration de nos forces armées sont un modèle dont s'inspirent nombre de petites nations auxquelles cette politique peut s'appliquer particulièrement. Aussi devons-nous accorder beaucoup de mérite au ministre et à ses collaborateurs pour avoir effectué cette intégration.

Le ministre et ses fonctionnaires ont réussi la première étape du programme d'intégration de nos troupes. Ils se sont engagés dans une voie qui rend inévitable l'achèvement de l'intégration; cette dernière est maintenant acceptée. D'autre part, j'ai peur que nous n'essuyions des revers à la deuxième étape, c'est-à-dire lorsqu'il faudra appliquer dans la pratique ces programmes admis. La deuxième étape fera de l'intégration une réalité pratique et véritable.

A mon avis, l'organisation théorique du commandement, qui en est maintenant rendue à l'étape de l'application, est importante à notre programme de défense. J'ai entendu des commentaires du personnel militaire, et j'ai aussi observé l'évolution de leur moral. Lorsqu'on voit le désarroi qui règne à l'heure actuelle à l'égard de l'affectation de certains

programmes et de certaines bases de défense au sein des divers rouages de commandement de la nouvelle organisation de défense, on se rend compte que le ministre pourrait perdre ce qu'il a gagné à moins que le ministère n'agisse avec efficacité, application et promptitude dans la mise en vigueur des nouveaux programmes au sein de la nouvelle organisation.

Ce qui me préoccupe particulièrement à l'égard du programme, c'est la nouvelle désignation des diverses bases militaires au Canada et les divers aspects de la structure de commandement dans laquelle elles s'intégreront. Je ne saurais citer un meilleur exemple que celui de l'ancienne base aérienne contiguë à ma propre ville. C'est l'une des bases aériennes d'après-guerre les mieux outillées et les mieux développées, mais depuis deux ans, parce qu'on ne savait pas précisément à quoi cette base pourrait servir, son rôle est resté bien vague.

Le maintien de cette base entraîne un gaspillage de fonds publics, car il est reconnu qu'elle fera partie du nouveau commandement de l'instruction militaire; on y maintient donc un personnel civil de base pour l'entretien. Ce sera gaspillage de fonds si la base ne sert pas à un rôle spécifique. Je reconnais qu'il faut du temps pour déterminer dans quelle mesure cette base ou d'autres bases seront incorporées dans le programme. Quoi qu'il en soit, il faut agir avec urgence à cet égard. Sauf erreur, ce commandement n'exerce son autorité que depuis le 1er janvier, il n'y a donc que quelques semaines. Toutefois, les Canadiens et le personnel des forces armées comptent que des mesures seront prises à cet égard sans retard.

On s'attend à des mesures non seulement au sujet de commandements précis au sein de la nouvelle organisation, mais aussi de la corrélation et de l'intégration de ces commandements dans l'usage qu'ils feront des diverses bases nécessaires pour toute organisation de défense dans le pays. J'ai remarqué ce que le ministre a dit au sujet du collège des forces armées et de l'intégration des divers aspects de l'instruction militaire en un seul programme. Cela s'impose et il est bon qu'on s'en occupe. Mais ce n'est qu'un secteur infime parmi tant d'autres qui nécessitent une initiative semblable sans délai.

Un autre point qui me préoccupe dans cet exposé général concerne les effectifs de nos forces armées et les programmes de recrutement. Il s'agit de la nécessité d'agir rapidement pour la mise en œuvre de la deuxième étape du programme d'intégration

[M. Thompson.]

car, le programme d'intégration et la crainte d'en subir les contre-coups, ayant démoralisé nos militaires, l'effectif a baissé et le recrutement a ralenti, à tel point qu'il y a un an, alors que nous examinions les crédits, on parlait de la mise à la retraite prématurée de pilotes de l'aviation parce qu'on n'avait pas besoin d'eux.

Et aujourd'hui, nous n'avons pas assez de pilotes dans l'aviation. Nous manquons de pilotes, de techniciens et de personnel dans bien d'autres secteurs des forces armées. Tout cela prouve l'urgence de donner suite à ce que j'ai appelé, faute de mieux, la deuxième étape du programme d'intégration.

J'aimerais soulever un point ou deux au sujet du maintien de la paix. Cette question aussi se rattache à notre politique: où allons-nous? quels sont nos buts? combien de temps encore continuerons-nous d'assumer nos responsabilités dans le maintien de la paix à Chypre? ces dépenses sont-elles vraiment légitimes? Les dépenses sont lourdes car le Canada en assume toute la charge, donnant ainsi le bon exemple au monde entier. Mais notre façon d'agir est-elle efficace? Ou sommes-nous entraînés dans une situation passive qui permet aux Nations Unies et autres pays responsables de l'aspect politique de laisser aller les choses, parce que le Canada et quelques autres nations sont prêtes à prêter main forte et à payer plus que leur écot dans les opérations du maintien de la paix?

C'est, je crois, un autre domaine où les affaires extérieures et la défense doivent collaborer étroitement à la mise sur pied de la ligne de conduite. J'ai mentionné Chypre. Que dire des 1,000 militaires qui font partie depuis des années de la troupe d'urgence des Nations Unies au Moyen-Orient? Nous entendons dire que nos troupes là-bas sont démoralisées, que tout y est dans un état de stagnation et qu'elles estiment ne rien faire de valable. Est-ce seulement parce qu'on manifeste de l'apathie à l'égard de l'aspect politique de ces problèmes et qu'on ne s'efforce vraiment pas de les résoudre et de mettre fin à cet état de choses?

Nous dépensons des sommes élevées dans cette région et le Canada est disposé à faire ces dépenses pour aider à préserver la paix mondiale. La plupart des députés sont disposés à appuyer des programmes de ce genre, mais je crois qu'il faudrait prendre garde de ne pas se laisser prendre au piège en adoptant à contrecœur des mesures inutiles. En ce domaine, nous avons instamment besoin d'orientation.

• (2.00 p.m.)

J'aimerais aussi parler du pont aérien du pétrole en Zambie. Nous nous sommes montrés bons princes et avons immédiatement envoyé dans ce pays des avions Hercules qui transportent le pétrole. Combien de temps encore durera ce pont aérien? Est-il efficace? Est-il vrai que la Zambie laisse passer du pétrole en Rhodésie? Nous bornons-nous à gaspiller les deniers des contribuables sans rien accomplir de valable? C'est là l'aspect politique de questions qui se rattachent aux programmes de défense et au budget de la défense. Nous voudrions que ces programmes servent à des fins utiles.

Il y a lieu de parler, à ce stade-ci, de notre programme de formation à l'intention de certaines nations d'Afrique, notamment le Ghana et la Tanzanie, car cela figure au budget de cette année. Voilà encore un domaine où notre politique de défense est liée à notre politique extérieure, et notre contribution peut être formidable. J'ai vu personnellement à l'œuvre nos hommes là-bas et on peut être fier de la façon dont les Canadiens remplissent leur rôle, répandent la bonne volonté et font une belle contribution. Selon moi, cela relève le moral. Nous devrions avoir les mêmes objectifs en ce qui a trait à d'autres secteurs de notre programme de défense; alors nous pourrions cesser de jeter les bras au ciel et de ne rien faire de bon.

Que dire de tout le programme de l'OTAN? L'Europe en est-elle arrivée au point où les objectifs militaires de l'OTAN sont désuets? N'est-il pas raisonnable de présumer que vu les progrès politiques et économiques des pays d'Europe et vu la nouvelle orientation des programmes de défense ainsi que la mobilité croissante des forces de défense, il n'est plus nécessaire de dépenser des millions de dollars pour maintenir des forces en Europe? Loin de moi l'idée de nous soustraire à nos obligations envers l'OTAN. Ici encore, peut-être nous laissons-nous aller et dépensons-nous de l'argent sans vraiment accomplir quoi que ce soit, gaspillant par le fait même l'argent du peuple.

Sauf erreur, nous sommes tous d'accord que le nouveau rôle de l'OTAN se rapporte davantage à l'économie qu'à la défense. Ne pourrions-nous pas ramener au pays certaines de nos forces? Ne pourraient-elles pas remplir leur obligation en cas de crise en Europe aussi bien en étant de ce côté-ci de l'Atlantique qu'en étant de l'autre côté? J'aimerais en entendre davantage à ce sujet. Le ministre n'en a, en fait, rien dit. Cela représente une partie importante de nos dépenses de défense; et j'estime que nous devrions en connaître davantage à ce sujet.

A mon avis, le manque de relations extérieures est un des points faibles du ministère de la Défense. Il n'informe jamais les députés ou le public de ce qui arrive. Ainsi, il y a le cas du chasseur F-5 que le ministère a apparemment adopté. Selon certains articles de journaux publiés au pays, les États-Unis ont rejeté cet appareil. D'après ce que je puis voir, on estime généralement que l'achat de cet avion est un gaspillage d'argent. Si le ministère se préoccupait plus de faire valoir les avantages de cet avion, peut-être qu'on changerait d'avis.

En examinant certaines coupures de journaux, j'ai été étonné de constater que neuf pays alliés avaient acheté le même avion pour leur aviation. S'ils l'ont fait, c'est qu'il doit y avoir certains avantages que le public et le comité de la défense ne connaissent pas. D'après un de ces articles qui a paru en décembre dernier, neuf pays alliés ont commandé quelque 700 F-5. Il s'agit du même appareil que nous appelons le CF-5. Ces pays sont le Canada, la Chine, la Grèce, l'Iran, la Corée, la Norvège, les Philippines, l'Espagne et la Turquie. C'est là, je pense, le genre d'informations qu'il nous faudrait avoir et il incombe au ministère de la Défense de nous les fournir. Assurément, il faut donner au public ce genre de renseignements si le ministère de la Défense s'attend à ce que le contribuable fasse de bon cœur sa contribution aux dépenses en matière de défense.

Ces critiques ne s'appliquent pas seulement aux appareils. On a également critiqué à la Chambre le missile Bomarc. La présence des Bomarcs au Canada ne peut être imputée au gouvernement actuel. C'est, entre autres, ce qui a provoqué la crise sur la politique de défense il y a trois ans. Est-il vrai que les forces armées des États-Unis ont mis le Bomarc au rancart? S'en débarrassent-elles progressivement et l'utilisent-elles temporairement en attendant de le remplacer? J'aimerais que le ministre me réponde. Si le Bomarc ne vaut rien, qu'on s'en défasse. S'il vaut quelque chose, qu'on nous le dise parce que c'est le genre de renseignements dont le pays a besoin. Le ministre devrait s'en occuper. Le but initial du comité de la défense n'était-il pas d'obtenir pareils renseignements? Nombre d'entre nous se rappellent clairement la situation qui existait il y a trois ans en ce qui concerne la politique de défense. Nous ne savions pas ce qu'était

la politique de défense. Ni le public, ni le gouvernement de l'époque ne savaient quels étaient nos objectifs. Après les élections, le ministre de la Défense nationale a eu la sagesse de relever le défi et je crois pouvoir dire, sans me tromper, que c'est notre parti qui, le premier, a proposé la création d'un comité de la défense.

Je disais donc qu'après les élections on a donné suite à la suggestion et institué un comité de la défense. Le comité a fourni à ses membres, pour leur gouverne, des renseignements authentiques et dignes de foi ainsi que les conseils d'experts qui consacrent leur temps et leur énergie à cette question. Il ne suffit pas que les membres d'un tel comité voyagent, à l'occasion, et réfléchissent ensuite sur ce que devrait être une bonne politique de défense. Il faut adopter à l'égard de la défense une attitude dénuée de tout esprit de parti. Voilà ce dont le Canada a besoin. Notre pays n'est pas assez grand pour qu'on gaspille notre énergie et notre argent à poursuivre un objectif inconnu et peut-être même inutile.

Il y a bien des aspects de la défense dont nous devrions discuter présentement, mais nous voulons disposer des crédits le plus tôt possible. J'espère que le ministre pensera à mes propositions et qu'avant d'en arriver à l'étude de ses crédits, l'an prochain, il cherchera à tirer au clair un certain nombre de points qui sont mis en cause, me semble-t-il, non seulement par les députés mais par les Canadiens. Nous aimerions être mieux renseignés.

M. McCleave: Monsieur le président, à mon avis, il n'y a pas une circonscription électorale au Canada pour laquelle le programme militaire revêt plus d'importance que celle que mon collègue et moi représentons et qui comprend les villes d'Halifax et de Dartmouth. Et cela pour deux raisons. L'une est entièrement d'ordre économique puisque la plupart de nos commettants sont membres des forces armées. L'autre est d'ordre militaire. La région porte encore les cicatrices de son apport aux deux guerres mondiales. Nous, de la région d'Halifax—et je puis le dire franchement—nous nous inquiétons des programmes du gouvernement actuel et du ministère de la Défense nationale.

Nous avons écouté, hier soir, le ministre qui n'en finissait plus de se féliciter; on pouvait presque l'entendre dire que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes et que lui, en sa qualité de ministre de la Défense nationale, nous avait donné le meilleur de tous les programmes propres à nous assurer ce monde merveilleux.

• (2.10 p.m.)

Monsieur le président, cela me rappelle les célèbres réparties du philosophe Pangloss, dans le Candide de Voltaire, qui faisait toujours preuve du plus grand optimisme. Parti en randonnée à travers le monde, il se fit trancher une oreille au cours d'une rencontre et, en une autre occasion, on lui creva un œil. Malgré ces épreuves, il n'en continuait pas moins de soutenir qu'il vivait dans le meilleur des mondes. Dans une autre bataille, on lui cassa les dents et on lui coupa un bras, mais il persistait à dire que c'était le meilleur des mondes. Enfin, ayant perdu la moitié du postérieur, je crois, dans une autre mêlée, il se mit à reviser ses opinions et songea à aller cultiver son jardin. Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre de la Défense nationale a plus de résistance physique que Pangloss et qu'il continuera à dire que nous vivons dans le meilleur des mondes.

Mais dans son remarquable discours d'hier soir, l'ancien ministre de la Défense nationale eut vite fait de démolir cette théorie. Il a signalé que l'effectif militaire baisse d'environ 7,200 par année, au rythme de 600 par mois. Il a en outre signalé qu'une partie de la force anti-sous-marine de la marine canadienne est paralysée parce que des navires restent ancrés à Halifax, Dartmouth et Esquimalt. C'est sûrement facile à contrôler.

Le ministre dit que la marine est devenue plus efficace. Si c'est vrai, il devrait avoir pour principe de désaffecter encore plus de navires. J'imagine que si on divisait par deux le nombre des hommes en mesure de combattre, une étonnante gymnastique mathématique permettrait au ministre de calculer qu'il a doublé l'efficacité de la Marine royale du Canada.

C'est impossible, et cela inquiète les officiers et marins de la Marine royale canadienne. J'imagine que la situation inquiète également le ministre, aux prises avec la tâche herculéenne de ramener l'effectif à un niveau normal.

Je m'en prends au ministre d'avoir permis certaines choses. Chacun des députés voudrait, tout comme moi je pense, l'aider autant que possible à remédier aux résultats de son inconséquence. Nous voudrions que la marine recouvre l'effectif qui lui est dû et que les navires laissés inactifs soient remis en service.

Comment? J'ai plusieurs moyens à proposer au ministre. Je sais qu'un relèvement de solde rend la vie militaire plus attrayante et c'est un point important. Je me suis rendu compte, au cours de mes entretiens avec des marins, qu'ils faisaient la comparaison entre leur solde et la rémunération des civils et, à l'époque d'inflation où nous vivons, il faut y voir la raison des nombreuses démissions dans la marine. Si je ne me trompe, 13,412 marins ont demandé leur retraite avant le temps. Ce chiffre est étonnant et, de plus, inquiétant. Aussi, des emplois plus rémunérateurs sont-ils un des moyens de ramener le personnel de la marine à son effectif normal.

Il existe aussi d'autres méthodes. Comme l'a si bien dit le député de Calgary-Nord, le ministre a parlé d'ordinateurs et de rendement économique. Il prétend avoir doté son ministère de toutes les techniques d'administration modernes et efficaces. Mais il laisse de côté le facteur humain, le comportement des hommes et des femmes, la question du moral et de la confiance envers les chefs.

Je crois que le ministre ferait un grand pas vers la solution de son problème s'il pouvait, en quelque sorte, persuader les officiers et les soldats que lui-même, son gouvernement et le ministère savent où ils vont dans le domaine de la défense nationale. Je crois qu'une guerre d'idées serait certainement plus profitable au ministre que de se battre pour dépenser plus d'argent.

Par ailleurs, je suggérerais au ministre et à ses fonctionnaires de fournir quelque encouragement aux militaires dans le domaine de l'habitation. Nous avons dans la région d'Halifax-Dartmouth plusieurs grandes entreprises domiciliaires destinées à la marine. Des entrepreneurs privés ont aussi construit des appartements presque tous habités par des membres du personnel de la marine. Le seul avantage que ces personnes en retirent c'est de vivre parmi les leurs. Au terme de leur séjour dans ces lieux, les militaires n'emportent avec eux qu'une grosse pile de reçus de la part des propriétaires. Ce personnel a été logé, mais il ne lui reste rien.

Le ministre et son associé devraient donc étudier l'opportunité d'encourager les militaires à acquérir leurs propres maisons en leur octroyant un certain paiement initial, soit à leur entrée dans ces maisons, soit après qu'il y ont vécu durant une période déterminée. Ainsi, après 15, 20 ou 25 ans de service, le militaire serait propriétaire de la maison, et il pourrait même la revendre avec profit.

D'après moi, cela permettrait aux militaires d'épargner de $15,000 à $25,000, somme appréciable qu'ils toucheraient au moment de la retraite. J'ai déjà formulé cette idée et j'espère que le ministre et son ministère vont l'étudier, peut-être de concert avec la SCHL. Je crois qu'elle a du bon, car elle intéresserait davantage les militaires aux collectivités qu'ils servent.

Il y a deux ans, j'ai eu l'occasion de visiter le camp de Gagetown au Nouveau-Brunswick où le bataillon de service spécial participait à un exercice pour la première fois. J'aimerais soulever ce point en traitant de l'intégration, car, selon moi, l'attitude du ministre en face de cette question est à la fois bonne et mauvaise.

Comme je disais, j'ai eu l'avantage, avec d'autres journalistes, d'aller en campagne avec le bataillon de service spécial composé d'éléments de l'intendance, du génie, des services techniques de l'électricité et de la mécanique et d'autres qui se livraient à une manœuvre spéciale. J'ai trouvé qu'ils étaient très heureux de cette intégration des services d'appui.

Jusque-là, je puis donc être d'accord avec le concept que le ministre se fait de l'intégration, que les services d'appui peuvent utilement être intégrés. Il ne m'a pas semblé que le corps dentaire ou que les ingénieurs—qui sont, comme on sait, d'une race fière, presque d'une race à part—aient perdu de leurs traditions en étant ainsi intégrés.

• (2.20 p.m.)

Pour ce qui est de ce que j'appellerais les armes de combat des forces armées, je crois qu'on doit utiliser d'autres normes. Je sais qu'à ce sujet, les opinions sont plutôt entières, d'un côté comme de l'autre. Les membres les plus âgés des forces armées sont très attachés aux traditions de leur navire, de leur escadron, ou de leur régiment.

Il n'en va peut-être pas de même chez les jeunes gens. Un très vieil officier m'a dit espérer ne pas être dans les parages le jour où l'on demandera aux hommes du *Black Watch* d'abandonner leurs kilts, car il craint fort qu'on égorge celui qui donnera l'ordre. Je conseillerais au ministre de s'occuper d'abord,

lorsqu'il s'agira d'intégration, que ce soit dans les rangs, les unités ordinaires et autres, de s'occuper d'abord, dis-je, des services d'appui et d'attendre qu'ils aient atteint l'efficacité désirée pour modifier les services de combat.

En traitant du problème des conditions de travail et du moral des forces armées, je ne voudrais pas oublier les civils employés aux taux régnants ou les fonctionnaires. Dans la région d'Halifax nous avons un grand nombre d'employés à salaire régnant qui, depuis quelques années déjà, s'inquiètent des méthodes qui servent à établir leurs salaires. Il me semble que le ministre associé de la Défense nationale, puisque c'est de lui, je crois, que relève surtout cette question, devrait songer sérieusement à cette forme de négociations collectives qui, si je ne me trompe, fera l'objet d'une mesure législative plus tard au cours de la présente session. Le ministre fait signe que oui. J'en conclus que nous y reviendrons plus tard.

Puis-je recommander au ministre associé d'en faire une vraie négociation collective où des droits considérables seront accordés à ceux qui négocient au nom du gouvernement, qui est l'autre partie, pour leur permettre d'examiner loyalement et efficacement les réclamations qui seront présentées. Il faudrait agir ainsi au lieu d'obliger ces gens à négocier avec de simples messagers du ministère de la Défense nationale ou d'autres ministères de l'État. Je crois que si cette assurance est donnée lorsque des mesures seront adoptées à l'égard des négociations collectives, le ministre de la Défense nationale ainsi que son ministre associé auront rendu un réel service aux employés à taux courants, non seulement dans la région d'Halifax, mais ailleurs aussi. Les ministres sont sans doute au courant des protestations qui s'élèvent de temps à autre à ce sujet, et il a été difficile de convaincre les employés qu'ils ne reçoivent que ce qu'ils méritent.

Enfin, j'aimerais signaler que les gens de ma région—et sans doute est-ce le cas dans d'autres parties du Canada—s'inquiètent beaucoup de la suppression de l'escadre de dragueurs de mines. C'est là, à nos yeux, un acte pour ainsi dire incompréhensible. Nous savons que la marine russe a des sous-marins capables de déposer des mines. Un simple coup d'œil sur le globe et l'on aperçoit, le long de la côte ouest de la Norvège, des voies maritimes qui pointent, comme une énorme flèche, vers la côte est du Canada, où des sous-marins peuvent surgir. Pourtant, on a relégué aux oubliettes l'escadre de dragueurs de mines. J'espère bien que le ministre donnera une explication à la Chambre plus tard au cours du débat. Si je ne m'abuse, ce n'était là qu'une mesure d'économie.

Monsieur le président, j'estime que si nous devions en arriver au pire—et je crois que le ministre ferait bien de fonder sa ligne de conduite sur cette supposition—le port d'Halifax, les ports du Saint-Laurent et les autres ports importants de l'Atlantique et du Pacifique deviendraient inutilisables dans les deux premières heures d'une éventuelle guerre mondiale. Notre marine serait-elle aussi inutilisable, car si elle n'ose pas quitter les ports à cause des mines, les bateaux y resteront bloqués. J'ai toujours cru comprendre que notre rôle au sein des forces de l'OTAN serait de faire la lutte aux sous-marins. Je crois que le ministre nous rendrait un grand service, s'il pouvait nous assurer que le problème des mines allait être considéré d'une manière ou d'une autre. Je ne pense pas qu'il peut nous fournir cette assurance, car la raison de la singulière politique adoptée échappe complètement aux officiers de marine auxquels j'ai parlé.

Je conseille au ministre de lire l'histoire des États-Unis de Samuel Eliot Morison. Certains des propos de ce vieux loup de mer, qui est aussi philosophe et historien, sont très justes. D'après l'amiral Morison, pour réussir comme puissance maritime, il faut agir comme tel. En adoptant une politique non orientée vers une marine forte et efficace, le Canada déchoit d'une bonne partie de son droit d'être considéré comme l'une des plus importantes puissances maritimes du monde. A mon sens, le ministre a adopté des politiques de marin d'eau douce.

M. Forrestall: Monsieur le président, j'aimerais ajouter quelques brèves observations à celles de mon doyen d'Halifax. Étant son cadet à la Chambre, je m'en remets à sa sagesse la plupart du temps. La question du logement des militaires, soulevée tout à l'heure par mon honorable collègue, est évidemment très importante. Des tendances sociologiques très pressantes se développent dans notre région, où nous avons un grand nombre de militaires qui habitent avec leurs familles des maisons mises à leur disposition par les divers ministères du gouvernement, et un peu partout au Canada. Nombre de ces problèmes s'expliquent par des raisons très évidentes. Les familles évoluent; il faut donc tenir compte de la comptabilité entre les diverses familles de militaires. Il est vrai que certaines commodités sont accordées aux épouses de marins

en mer, mais tout le monde est aux prises avec des problèmes communs. Toutefois, j'estime que ce sont les plus jeunes, ceux qui sont d'âge scolaire, qui, dans leur évolution vers la maturité, font face aux problèmes les plus graves.

On a prouvé qu'il faut une année scolaire complète aux enfants des militaires pour bien s'adapter, au niveau secondaire, si jamais ils quittent le milieu militaire et les écoles de l'armée. Je m'empresse d'ajouter que cela n'est pas attribuable au niveau de l'enseignement, ni aux qualités des professeurs ni aux services fournis par le gouvernement. A mon sens, la difficulté des enfants à s'adapter convenablement tient à leur entourage social en ce sens qu'ils n'ont pas eu l'avantage de grandir aux côtés du fils ou de la fille d'un médecin ou de fréquenter l'école avec l'enfant d'un mécanicien. C'est dire que le milieu familial est constant. L'enfant a les mêmes compagnons, les mêmes amis, jour après jour.

• (2.30 p.m.)

C'est pourquoi j'exhorte le ministre non seulement à élaborer une méthode permettant aux militaires, dans le cas des maisons construites à leur intention, de jouir d'une part de propriété, mais d'aller plus loin et de songer à l'opportunité de disséminer de ces maisons ici et là dans les centres urbains. Ce qui a été fait à Halifax montre bien ce qu'il faut éviter. N'oublions pas que nous disposons de plus d'une centaine d'emplacements de banlieue où l'on pourrait construire dix ou quinze maisons unifamiliales ou à logements multiples. On comblerait ainsi deux besoins. D'abord, on sortirait le militaire et sa famille d'une l'ambiance qui rappelle le ghetto et l'on permettrait à ses enfants de grandir et d'aller à l'école en profitant des avantages de la vie au sein d'une collectivité réunissant toutes les classes de la société; c'est le cas de la plupart d'entre nous et nous en sommes bien aise.

Le deuxième but consiste à réaliser l'objectif proposé par le député, c'est-à-dire à établir une méthode facile et pratique permettant la constitution d'un capital-actions à l'égard de ces propriétés. Le personnel militaire doit payer, le cas échéant, une partie du loyer, afin de permettre au gouvernement de confier à chacun des locataires ultérieurs une part de la responsabilité de l'entretien de ces propriétés. A mon avis, ce n'est pas impossible, car, dans la région d'Halifax, les gens de la Marine, de l'Aviation et de l'Armée en parlent couramment.

Mon honorable ami a aussi parlé de supprimer l'usage de l'escadron de dragueurs de mines de la politique de défense actuelle. Ce problème préoccupe beaucoup ceux qui connaissent la capacité d'autres pays d'installer des champs de mines sous-marins. Certains des officiers supérieurs de la région d'Halifax se posent de graves questions au sujet de ces progrès. Ils ne s'en cachent pas non plus. Peut-être n'ont-ils pas l'occasion d'exposer à la Chambre des communes les soucis que nous connaissons. J'insisterai donc de nouveau sur ce qu'a dit mon honorable ami à ce propos.

Il y a une troisième question dont je voudrais parler. Je l'ai soulevée dans un autre contexte et je la soulève à nouveau. Elle a trait à l'emploi de certaines bases aériennes militaires par des entreprises aériennes privées et par des transporteurs aériens régionaux. On a suggéré à la Chambre que la suppression de Greenwood comme terrain d'atterrissage auxiliaire pour les avion d'Air Canada a créé bien des problèmes. Je sais que cela est vrai. J'en ai moi-même fait l'expérience plus d'une fois. J'ai fait le tour de la région desservie et je me suis retrouvé à Ottawa. Une autre fois, je me suis retrouvé à Terre-Neuve. Je ne veux pas dire qu'on devrait permettre à des entreprises privées d'employer les installations des bases militaires telles que Chatham qui sont les centres nerveux de notre défense aérienne et du renfort que nous devons donner à la défense de ce continent. Mais, à mon avis, des aéroports comme ceux de Greenwood, Shearwater et d'autres en dehors de la région maritime peuvent parfaitement servir à l'atterrissage et au décollage des avions non militaires sans nuire aux opérations et à la «préparation» de la station—je crois que c'est là le terme juste.

Les bases n'en seraient pas moins efficaces si des avions civils y atterrissaient occasionnellement sans qu'au préalable, on en donne avis ou l'on en sollicite l'autorisation. Quand un appareil particulier doit se poser à Greenwood à cause d'une tempête de neige ou pour quelque autre raison, le pilote est dans une situation très embarrassante, car il doit expliquer sa présence à la base même si—comme c'est fort probable—il lui était impossible de chercher un autre endroit approprié et sûr pour atterrir. En outre, les pilotes particuliers devraient pouvoir utiliser certaines aides à l'atterrissage et à la navigation aérienne, propriété exclusive du ministère de la Défense nationale. Bien souvent, ces aides seraient fort utiles aux pilotes particuliers et aux petites sociétés aériennes commerciales

d'envergure régionale. Jusqu'ici, on a accordé ces privilèges seulement dans des cas spéciaux où l'autorisation en avait été sollicitée et obtenue.

Une autre question me préoccupe, par suite de certains bruits que j'ai entendus, mais comme ils ne sont pas confirmés, je n'en tiens pas compte et n'en parlerai pas ici. J'exhorterai plutôt le ministre à faire toujours inclure un bon système de climatisation dans les plans et devis des nouveaux vaisseaux ou des navires à réparer. J'ai navigué au large des côtes sud-américaines et je sais qu'on crève de chaleur dans une salle des machines mal aérée. Il faut y avoir travaillé pour connaître les malaises des hommes obligés de travailler constamment dans une chaleur extrême. Des médecins les ont examinés comme des phénomènes pour étudier les réactions de personnes ayant vécu dans de pareilles conditions.

Les plaintes du personnel du pont inférieur revenant de croisières dans les mers du sud confirment ce besoin urgent. Même s'ils se réjouissent de pouvoir aller dans le sud à cette époque de l'année—comme nous le ferions, j'en suis sûr—ce ne sont plus des vacances; pour quiconque doit vivre et travailler sous le pont, la majeure partie de la journée devient un cauchemar. J'insiste à nouveau auprès du ministre associé et de ses fonctionnaires pour qu'ils envisagent sérieusement ce problème de ventilation, s'ils ne l'ont pas déjà fait.

• (2.40 p.m.)

Je pourrais facilement continuer et aborder la question du moral des forces armées, question soulevée par d'autres députés. Mais inutile d'insister, sauf pour dire de façon générale que nous nous plaignons parfois trop au sujet de la démoralisation des militaires. A ce sujet, je signalerai simplement que ce n'est pas la démoralisation qui est la cause des problèmes de recrutement. On a déjà attiré l'attention sur le manque de matériel et le manque de personnel formé pour équiper nos navires dans le port d'Halifax, sans parler d'un ou deux navires sur la côte ouest. A cet appel, je prêterais simplement la voix du deuxième député d'Halifax.

Le moral dans la marine et les autres forces armées n'est ni bas, ni élevé. Le moral est quelque peu incertain. En dépit d'explications répétées, les hommes demeurent dans les ténèbres quant à leurs propres positions dans ce que nous croyions être la marine et

[M. Forrestall.]

l'armée. Ils posent des questions sur la stabilité de leur emploi. Ils se demandent s'il vaut la peine de faire carrière dans les forces armées. Ils ont des doutes à propos des promotions. Il n'est presque plus question d'ancienneté dans les rangs inférieurs.

Voilà les facteurs qui étayent l'argument selon lequel le moral des troupes est bas. Je ne le pense pas. Je crois plutôt que nos troupes sont en désarroi. Bien des gens qui sont entrés dans la vie militaire avec l'espoir d'en faire une carrière, sont maintenant égarés et doutent d'avoir fait un choix judicieux. Ils aimeraient rester dans les forces armées et profiter de leur formation. Ils aimeraient continuer à rendre les services dont ils sont capables en tant qu'artisans spécialisés. Mais ils doivent être éclairés à leur niveau de commandement immédiat sur les questions de promotions, de continuité de service et les possibilités d'avancement.

En fin de compte, nombre de nos problèmes relatifs au moral découlent du fait que la plupart des Canadiens—et le ministère est également coupable j'en suis sûr—considèrent les militaires spécialisés simplement comme le prolongement d'une force de combat évoluant dans un contexte politique. Voilà la situation en 1966. Un pilote qui décolle du *Bonaventure* n'est pas un homme de guerre expérimenté et Dieu veuille qu'il ne le devienne pas. Bien au contraire, c'est un homme bien formé et très spécialisé. Il mérite le respect et le même traitement qu'on accorde aux spécialistes non pas militaires dans des domaines analogues.

Lorsque nous parlons de hausser le niveau de revenu d'un homme de ce genre, nous avons tendance à penser qu'il devrait peut-être toucher $1,000 ou $1,500 de plus par année et que cela constituerait une compensation suffisante. Un certain nombre d'ex-militaires travaillent pour la société à laquelle j'ai déjà été associé; ils peuvent gagner dans le secteur public non pas $1,000, $1,500 ou encore $2,000 de plus par année, mais bien souvent de $8,000 à $15,000 de plus. Nous devons cesser de considérer ces gens comme des soldats. Ils n'en sont pas. Ce sont des spécialistes, des gens qui ont reçu une solide formation. Le plus souvent, ils sont affectés aux ponts supérieurs et sont des diplômés de collèges qui, à la fin de leur journée de travail, rentrent à la maison avec des journaux et des publications spécialisés, non pas des manuels sur l'art militaire. Ils emportent des sources de renseignements qui vont accroître leurs connaissances, élargir leur compréhension, et mettre en

valeur leurs talents dans leurs emplois respectifs, qu'il s'agisse d'électronique, d'aviation, ou encore qu'ils soient capitaines à bord de ces navires. Quelle que soit leur occupation, ils agissent comme la plupart des hommes d'affaires. Ils tâchent de suivre les événements et de se tenir au courant de ce qui se passe dans leur domaine d'activité.

Je pense qu'avec ces quelques remarques, le représentant d'Halifax a dit tout ce qu'il avait à dire, jusqu'à ce que nous passions à l'étude des prévisions budgétaires de 1966-1967. En ce qui concerne les crédits à l'étude, les fonds sont passablement épuisés dans la plupart des cas. Je laisse au ministre le soin de réfléchir sur ces quelques pensées concernant le logement des militaires, la solde et l'utilisation des aéroports par des particuliers et de petites sociétés aériennes commerciales.

M. Brewin: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à féliciter le ministre de la Défense nationale de son succès stratégique, si je puis dire, sur le front restreint qui a sûrement exigé de sa part des efforts et une attention considérables. Je veux parler du domaine des relations extérieures. Sous couvert d'intégration, il a réussi à dissimuler un programme de défense conservateur—c'est un terme descriptif et non condamnatoire ici—stérile et dépourvu de tout esprit créateur. L'essentiel, le rôle des forces de défense canadiennes, a été pratiquement dissimulé, oublié et relégué à l'arrière-plan. Aujourd'hui, l'effort de défense du Canada consiste, en somme, à faire les mêmes vieilles choses, de la même vieille façon, et au même prix, savoir un milliard et demi par année.

Il est remarquable qu'à une époque où la stratégie et l'armement deviennent rapidement périmés, le ministre, dans sa déclaration devant le comité, ait presque complètement éludé le problème de l'évolution des principes de la stratégie ou toute analyse critique des projets du Canada. Le ministre répondra sans doute que les projets du Canada en matière de stratégie sont exposés dans le Livre blanc sur la défense qui a paru en mars 1964. Mais le Livre blanc lui-même demeurait énigmatique sur la plupart des questions essentielles.

Le gouvernement ne semble même pas songer à abandonner des stratégies désuètes ou même dangereuses et provocatrices. S'il y pense, il reste silencieux sur ce point.

A mon avis, le ministre et, je dirais même, les journaux, ont hypnotisé le public avec le mot magique «intégration». Dans les communiqués qui exaltent les audacieuces initiatives du ministre, le public est induit à accepter, avec une sorte de fatalisme, de résignation ou de complaisance, nos énormes dépenses en matière de défense.

• (2.50 p.m.)

Ces dépenses sont plus onéreuses au contribuable que toutes les autres que le Parlement doit étudier. On demande aux Canadiens d'oublier le point crucial, c'est-à-dire quel montant des sommes dépensées pourrait tout aussi bien être jeté par la fenêtre?

Nous ne nous opposons nullement, monsieur le président, à l'intégration limitée déjà réalisée. Comme l'honorable député de Vancouver-Est l'a dit plus tôt au cours du débat, nous ne croyons pas que le mécontentement des troupes dont l'honorable représentant de Calgary-Nord a parlé soit attribuable à cette intégration restreinte. Mais on ne saurait réaliser une intégration efficace des forces canadiennes tant qu'on n'acceptera pas de façon beaucoup plus réaliste le rôle limité que ces forces peuvent vraisemblablement jouer. A notre avis, ce rôle consisterait dans le maintien de forces conventionnelles mobiles et intégrées pour appuyer les opérations de paix entreprises sous l'égide des Nations Unies et sur lesquelles nous devrions concentrer nos efforts. Nos forces peuvent aussi jouer un rôle utile au sein de l'alliance dont nous faisons partie. C'est la seule chose qui puisse permettre une intégration réelle. Autrement, pour reprendre une expression employée dans le débat l'autre jour par le ministre des Transports, l'intégration demeure beaucoup plus l'expression de vœux pieux qu'un état de faits.

Je ne veux pas entrer dans les détails de nos armes ou de l'acquisition de «ferraille» spéciale, comme nous avons appris à appeler le matériel de guerre. Je veux plutôt passer en revue le rôle ou les tâches des forces canadiennes afin d'expliquer au comité pourquoi j'ai dit que certaines de ces tâches sont désuètes et pourquoi certaines autres sont au-dessus de nos forces.

J'affirme que, sans l'écran de fumée d'une réclame flatteuse, la défense du Canada aux mains du gouvernement actuel se révélerait mal dirigée, coûteuse et insuffisante. Je m'empresse d'ajouter, monsieur le président, que cela ne tient en rien aux hommes sous les armes. Ils se sont acquis à juste titre une belle renommée par leur compétence partout où ils ont servi. Nous faisons écho aux hommages que leur a rendus le ministre. Cela tient plutôt à la direction politique. La direction politique de nos services armés sous le gouvernement actuel est timide et traditionnelle; elle craint une étude fouillée du rôle qui revient au Canada dans l'ensemble de la défense et, par-dessus tout, elle craint tout changement radical.

Quels sont les principaux rôles de nos forces armées? Premièrement, maintenir sur

les lignes avancées, en Allemagne de l'Ouest, une brigade dotée d'armes nucléaires tactiques; deuxièmement, maintenir huit escadrilles de l'ARC: six en Allemagne de l'Ouest, comme force de frappe, et deux en France, comme escadrilles de reconnaissance. Ces escadrilles sont ou seront bientôt, si j'ai bien compris le ministre, munies de bombes nucléaires et de bombes classiques. Notre troisième rôle: participer activement à la défense aérienne de l'Amérique du Nord sous l'égide du NORAD. Quatrièmement, participer à la lutte anti-sous-marine du commandement atlantique de l'OTAN. Cinquièmement, nous avons le commandement dit mobile, conçu pour mettre une force mobile classique de réserve à la disposition de l'OTAN et des opérations de paix des Nations Unies n'importe où dans le monde.

Le premier rôle, monsieur le président, soit le maintien d'une brigade pourvue d'armes atomiques tactiques en Europe, fait partie d'une stratégie atomique et tactique désuète adoptée en 1958. Elle a été critiquée par une foule de spécialistes militaires très compétents. Ces spécialistes prétendent que cette stratégie est fondée sur la confiance erronée qu'en accorde à la riposte rapide ou immédiate des armes atomiques tactiques à la suite d'une invasion classique et générale en Europe de l'Ouest. Ce rôle ne tient pas compte du fait que cette invasion est aujourd'hui inimaginable, car elle entraînerait presque certainement une castastrophe atomique de grande envergure. On ne tient pas compte du fait que la riposte atomique et tactique à une manifestation de violence moins grave en Europe comporterait aussi le danger d'une escalade.

Pour ce qui est d'un apport utile du Canada, on néglige en outre le témoignage de M. McNamara qui a déclaré que les alliés occidentaux jouissent d'une supériorité écrasante dans le domaine de ces armes atomiques tactiques. On ne tient nullement compte de la déclaration du général Foulkes devant le comité de la défense, d'après laquelle le général Norstad et les chefs militaires de l'OTAN ont décidé, dès 1960, que nos éléments de brigade devraient passer à la réserve mobile. Le général Foulkes a déclaré qu'une telle mesure entraînerait la réorganisation des éléments de brigade en formation mobile aérienne avec un élément aéroporté, ce qui conviendrait aux aptitudes et à la formation des Canadiens.

On a dit que c'est pour une raison politique, et non pas militaire, que cette recommandation n'a pas été mise en œuvre en 1960. Tout au contraire, selon nous, la politique aurait prescrit le retrait progressif d'une confrontation massive des forces tactiques nucléaires en Europe. Le Canada aurait fort bien pu en prendre l'initiative.

[M. Brewin.]

Le Livre blanc, en dépit de la vigueur avec laquelle le gouvernement avait promis de reconsidérer le rôle du Canada, opte pour la poursuite indéfinie de ce rôle en Europe. Le Conseil de l'Atlantique Nord, réuni à Paris en décembre 1965, a publié un communiqué ainsi conçu:

> On est en train de mettre au point les objectifs des forces pour la période allant de 1966 à 1970, comme première d'une série de mesures destinées à assurer une corrélation plus étroite entre les exigences militaires de l'OTAN et les projets nationaux dans le cadre du programme de stratégie convenu à l'égard d'une position de défense progressive. Ils...

Je suppose qu'il s'agit des délégués des pays membres de l'OTAN. Je continue ma lecture:

> Ils ont accepté en principe la mise en œuvre de nouvelles méthodes destinées à améliorer l'évaluation annuelle des efforts de défense des pays membres et l'accord quant à la participation de leurs forces. Ces méthodes, en extrapolant pour cinq ans d'avance chaque année les objectifs militaires de l'Alliance et les projets nationaux, visent à accroître l'aptitude de l'Alliance à adapter ses programmes de défense aux changements dans la technologie militaire et dans la situation internationale.

Je ne sais pas au juste comment on peut expliquer la différence entre les plans nationaux et les objectifs militaires de l'Alliance, mais je suppose qu'il s'agit des programmes de chaque pays.

Sauf erreur, le ministre a négligé de révéler si le Canada a accepté le programme quinquennal à cette réunion du conseil de l'OTAN; quels sont les engagements pris au sujet des objectifs des forces; si des critiques ont été formulées au sujet de la confiance illimitée accordée à l'efficacité des armes tactiques; si la proposition militaire approuvée en 1960 pour la transformation de la brigade canadienne en réserve a été discutée ou exposée par le représentant canadien et quels sont, s'il en est, les dernières propositions soumises pour adapter les programmes de défense de l'OTAN aux modifications de la technologie militaire et à la situation internationale. Les députés ont le droit de savoir quels sont les engagements pris ou proposés par nos représentants à l'OTAN pour les cinq prochaines années et s'ils ont proposé des engagements quelconques pour ces cinq années. Nous avons le droit de savoir si la promesse selon laquelle des pourparlers seraient entamés pour renoncer à ce rôle a été oubliée ou quelles mesures ont été prises à cette fin. On dit que des raisons d'ordre politique militent en faveur du maintien des éléments de brigade dans un rôle d'avant-garde, mais, d'après tous les spécialistes militaires, cette exigence militaire est désormais inutile.

• (3.00 p.m.)

Nous voulons qu'on nous dise quelles sont ces raisons politiques et qu'on nous les explique. Les mêmes questions sont encore plus pressantes au sujet de nos huit escadrilles aériennes en Europe. Les députés, du moins ceux qui s'intéressent à la question, savent que ces escadrilles aériennes jouent un rôle de prévention, qu'elles ont la capacité d'attaquer avec des armes classiques ou nucléaires bien au-delà des limites d'un conflit qui pourrait surgir en Europe.

En théorie, ces armes nucléaires tactiques sont sous le contrôle de l'administration politique des États-Unis, mais on nous a appris récemment—je ne sais pas si j'ai ici la coupure du *New York Times*—que les ogives, qui sont censées être sous contrôle américain et qui, en théorie, ne peuvent être utilisées sans l'approbation précise des États-Unis, sont en fait montées sur des systèmes de défense alliés et sont insuffisamment contrôlées. Voilà ce que pensent les membres du gouvernement américain.

Le danger que représentent ces escadrilles, c'est qu'elles sont fort vulnérables. On nous a dit au comité de la défense que les fusées russes sont braquées dessus. Je prie les députés de considérer l'énorme risque, l'énorme tentation, dans un moment de tension, pour l'autorité militaire—tentation presque irrésistible d'un côté comme de l'autre—de se lancer à l'action avant que, d'une part, leurs propres escadrilles soient détruites ou que, d'autre part, les fusées ennemies le soient. Devoir anticiper, ne serait-ce que de quelques secondes, l'action du camp adverse crée une tension formidable.

Récemment, le très honorable Fred Mulley, ministre britannique de la Défense pour l'armée, a rédigé un article pour l'*Institute of Strategic Studies* qui a paru dans «Survival». Je prie le comité de réfléchir aux propos de cet homme que ces problèmes préoccupent quotidiennement. Le plus grand risque d'une guerre nucléaire, dit-il, découle de la possibilité d'en venir là graduellement et, malheureusement, notre préoccupation d'une question moins pertinente, à savoir la politique en matière de stratégie nucléaire, nous a empêchés d'examiner, selon M. Mulley, la véritable question qui se pose à l'OTAN: le rôle et le commandement des forces tactiques nucléaires.

Le ministre ne nous parle pas de ce que M. Mulley croit être le problème fondamental. On ne tente même pas de nous distraire en parlant de contrôle nucléaire stratégique; on nous parle simplement d'intégration aux quartiers généraux. M. Mulley ajoute que les forces aériennes alliées en Europe trouvent peut-être leur raison d'être si l'on songe à une guerre nucléaire généralisée, mais il signale qu'elles ne répondent pas aux exigences politiques visant à éviter l'escalade nucléaire et à tenter d'imposer une trêve dans une guerre limitée. Qu'on s'en rende compte ou non, comme M. Mulley le déclare, c'est là le principal danger d'une guerre nucléaire. Pourtant, nous continuons d'assumer notre rôle, et le ministre refuse même d'en discuter à la Chambre.

D'après ses déclarations et d'après le Livre blanc, il semble que ce problème d'importance capitale ne préoccupe pas du tout le ministre. Autant qu'on puisse en juger, il engage le Canada à continuer dans ce rôle. Le Livre blanc indique qu'on n'aura pas besoin de l'avion CF-104 à l'avenir et que le nombre d'escadrilles de combat diminuera par suite de l'usure normale au cours des dix prochaines années.

Le ministre ne nous dit rien au sujet d'un nouveau rôle que le Canada accepterait au sein de l'OTAN ou du remplacement de ces avions. Il ne nous dit pas non plus si, l'avion CF-104 étant non opérationnel, le Canada cessera de participer aux opérations aériennes. M. John Gellner a décrit au comité notre projet entier de contribution aux cadres nucléaires aériens tactiques en Europe —et je crois citer—comme une erreur de $500 millions. Il est caractéristique de ce gouvernement et de ce ministre...

M. Herridge: C'est ce que je dis depuis cinq ans.

M. Brewin: ...que nous allons maintenir cette bévue jusqu'à ce que, pour employer le langage du ministre, elle soit «déphasée». C'est bien du ministre de pouvoir faire une déclaration sur la défense sans commenter ces questions d'importance capitale.

Restent le rôle anti-sous-marin et les défenses actives sous l'égide de l'OTAN. Que le premier ait été énorme au cours des deux dernières guerres mondiales, alors qu'il n'aurait probablement plus aucune utilité dans toute guerre imaginable à l'âge des missiles, ne semble pas avoir inspiré aucun intérêt au ministre. Évidemment, le caractère désuet de notre défense aérienne active au sein de NORAD n'a pas non plus suscité de réaction chez lui, sauf de vagues suggestions selon lesquelles les escadrons de Bomarc seront graduellement abandonnés à mesure que diminuera la menace corrélative des bombardiers pilotés.

En fait, les bombardiers pilotés ne constituent plus une menace et les installations de défense appropriés sont maintenant inutiles. J'en arrive au dernier élément mentionné, le présumé commandement des forces mobiles. Je me réjouis d'entendre le ministre annoncer qu'on donnera plus d'ampleur au concept d'une force de service spécial.

Espérons qu'on ne s'arrêtera pas là, mais qu'on fournira vraiment aux intéressés les moyens de remplir ce rôle. Le ministre a déclaré qu'on envisage présentement la conversion de deux brigades au concept de transport par air. J'aimerais qu'il nous précise quand ces programmes seront mis en vigueur et comment on s'y prendra pour les mener à bonne fin.

Dans son exposé, le ministre a parlé de l'achat de 20 autres Hercules C-130 destinés à assurer le transport stratégique des troupes canadiennes. Cette nouvelle nous réjouit. Je note que, selon le ministre, les possibilités de ce commandement devront être accrues au cours des années à venir afin qu'il puisse répondre convenablement à la notion de mobilité énoncée dans le Livre blanc. Des études, nous a-t-il dit, sont présentement entreprises en vue de déterminer le choix de l'équipement le moins cher et le plus efficace exigé par cette expansion. Nous sommes d'accord avec ces propositions destinées à faciliter le transport; c'est essentiel, à notre avis, mais nous sommes impatients de connaître ces projets en détail. En fin de compte, le Livre blanc qui renferme cette promesse date de près de deux ans. Combien de temps prendront ces études relatives aux choix de l'équipement le moins cher et le plus efficace? Quels projets sont envisagés pour accroître davantage les possibilités du Commandement du transport aérien? Combien de troupes peuvent être transportées par avion à l'heure qu'il est, et dans quelles parties du monde?

La notion de mobilité exposée dans le Livre blanc a du bon. A mon sens, c'est même ce qu'on y trouve de mieux. Mais il faut passer de la théorie à la pratique. En persistant à vouloir jouer un rôle désuet en decà des limites financières d'environ un milliard et demi de dollars, ne risquons-nous pas d'affaiblir les dispositions nécessaires à l'application de la notion de mobilité? La chose est à craindre.

Notre parti croit que ces questions exigent des réponses. Nous sommes convaincus—on l'a dit assez souvent, mais on le fait moins souvent—qu'il faut adapter la politique de défense aux objectifs politiques. L'objectif politique que le Canada, comme membre de l'alliance, peut le mieux servir par ses effectifs de défense, c'est de fournir des troupes pour le maintien de la paix, des troupes conventionnelles extrêmement mobiles. A notre avis, nous devons concentrer nos efforts là-dessus et nous éloigner avec beaucoup plus d'empressement et de détermination qu'en a manifesté le ministre, du rôle désuet que nous avons joué dans le passé.

[M. Brewin.]

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas profiter de cette occasion pour faire part à la Chambre de l'expérience réconfortante que j'ai eu l'avantage de vivre depuis un an que j'ai été affecté à la Défense nationale. D'une façon plus particulière, au cours de cette année, j'ai eu l'avantage de visiter de nombreuses unités des forces canadiennes, et je crois qu'il est de mon devoir de témoigner, ici, non seulement de la bonne volonté avec laquelle ces forces acceptent le programme d'intégration qui a été mis de l'avant par le ministre de la Défense nationale (M. Hellyer), mais aussi du fait qu'elles comprennent le rôle essentiel qu'elles jouent dans ce moment pour l'avenir, la sécurité et la stabilité de notre pays.

Le débat sur les crédits du ministère de la Défense nationale ne fait que commencer et cependant, déjà, nous avons entendu de nombreuses opinions, parfois contradictoires, parfois favorables, parfois hostiles, sur le sujet de l'intégration des forces armées et, en certains milieux, on semble croire que le ministre de la Défense nationale, moi-même et le personnel du ministère ne semblons pas nous rendre compte des difficultés inhérentes à la mise en application de ce programme d'intégration.

Rien n'est plus contraire à la réalité, monsieur le président. Nous savons les difficultés que nous avons connues au cours de ces quelques mois et qui furent parfois très difficiles à surmonter. Par ailleurs, ce n'est pas une raison pour s'arrêter en chemin et pour ne pas poursuivre un projet qui, dès sa conception, implique et promet tant d'avantages et qui nous permet, également, d'envisager une force armée conçue non pas pour il y a 50 ans, mais pour la période à venir. Et nous avons eu, au cours de cette expérience, l'encouragement de constater également qu'à l'étranger, dans plusieurs pays étrangers, on nous envie, justement, d'être de la stature voulue pour tenter une telle expérience.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, j'ai rencontré plusieurs visiteurs de certains pays étrangers, de pays amis, de pays du Commonwealth, qui sont venus ici pour s'informer des progrès que nous réalisions dans la mise au point de cette intégration de nos forces, et chacun d'eux nous a fait part que, chez eux, on avait déjà, et parfois souvent, envisagé de mettre en œuvre un semblable programme. Dans le cas de certains pays, on a constaté que les forces armées étaient peut-être trop nombreuses pour arriver à

concevoir une force intégrée d'une façon aussi claire que je prétends que nous l'avons fait, et on cherchait à savoir comment devait se réaliser cette intégration.

Le problème qui nous concerne, évidemment, c'est de savoir si nous, au Canada, avons en fait réalisé depuis la publication du Livre blanc en 1964, les progrès que nous avions escomptés. Je crois qu'on peut dire, monsieur le président, que ces progrès ont été non seulement réalisés, mais que l'ambition manifestée au début a même été dépassée et qu'aujourd'hui, nous en sommes arrivés à pouvoir même concevoir la suite logique de cette phase préliminaire qui s'appelle l'intégration et qui doit être complétée par l'unification des forces.

Le député de Vancouver-Sud (M. Winch), ce matin, nous demandait de lui donner une définition de la politique du ministère. Cette définition, nous l'avons donnée en 1964. C'est une définition qui, je crois, est assez claire dans le Livre blanc et qui expose non seulement la politique à court terme du ministère et du gouvernement, mais également sa politique à long terme.

Si on veut relire le Livre blanc, on y trouvera, je crois, déjà posé le principe de toutes les actions qui subséquemment ont été prises pour mettre en œuvre l'intégration d'abord et l'unification ensuite dont on parlait déjà en 1964.

Malgré qu'il nous semble sympathique, le député de Red-Deer (M. Thompson) nous dit: nous voulons une action plus rapide. Est-ce possible? Ces services, tout en étant jusqu'à un certain point obligés de se redéfinir, ont trouvé moyen de s'intégrer dans un quartier général unique et d'opérer en même temps des réformes en profondeur; or, cette action a été rapide et ne pouvait pas l'être davantage.

Nous avons surmonté les difficultés et la confusion, et nous sommes arrivés, aujourd'hui, à concevoir un état-major cohérent où des gens de disciplines différentes peuvent agir dans un sens unique parce qu'ils en ont compris l'intérêt, la nécessité et les avantages, et ils peuvent maintenant coopérer à l'édification d'une force unique qui donnera au Canada figure de précurseur.

Nos responsabilités, à l'extérieur, n'ont pas été ignorées, non plus. Nous avons expliqué dans le Livre blanc que nous devions jusqu'à nouvel ordre, en tant que le ministère de la Défense nationale est concerné, nous en tenir aux engagements qui avaient été pris au sein des alliances auxquelles nous appartenons. Nous avons compris notre rôle et nous nous conformons à la politique adoptée par le gouvernement et je crois qu'à l'étranger, dans l'exercice, justement, de ces diverses participations, les forces canadiennes sont les meilleurs ambassadeurs qui soient pour notre pays, que ce soit à Chypre, que ce soit en Allemagne, que ce soit dans cette opération à laquelle nous sommes mêlés en Zambie. Elles sont les émissaires en uniforme du Canada, de merveilleux ambassadeurs pour notre cause.

De cette façon, nous exerçons l'influence que le député de Greenwood (M. Brewin) souhaite que nous exercions, soit celle d'un pays pacifique, qui sait comment mettre les opérations de guerre en pratique tout en exerçant la charité internationale, et qui sait agir comme pacificateur, comme dans le cas de la Zambie où il agit comme intermédiaire afin d'empêcher qu'une situation plus sérieuse et plus grave se développe.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, d'aborder tous les problèmes qui ont été soulevés. Je sais que le ministre de la Défense nationale, beaucoup plus compétent que moi pour répondre d'une façon pertinente aux objections qui ont été soulevées, le fera en temps utile. Mais il me semble que déjà, au cours de ce débat, plusieurs contradictions se sont manifestées parmi l'opposition. Par exemple, d'un côté, on nous reproche—et je pense que c'est le député de Calgary-Nord (M. Harkness) qui l'a fait—l'achat de cet avion que nous appelons le CF-5. On nous dit que cet avion a été rejeté par les forces américaines après les essais faits au Vietnam, qu'aucun pays au monde n'en fera l'acquisition et que, par conséquent, le Canada se trouvera dans la situation d'avoir en sa possession un exemplaire ou des exemplaires uniques, que cela compliquera d'une façon extravagante, au point de vue coût, l'entretien, le maintien et l'«opération» de ces appareils.

Or, monsieur le président, tout cela est contredit par les faits. Il y a eu des expériences au Vietnam, mais ces expériences ne sont pas terminées. On poursuit actuellement une expérience et les conclusions n'en sont pas encore annoncées. Je ne vois pas comment le député de Calgary-Nord peut arriver, lui, à la conclusion que l'avion CF-5 n'est pas un avion viable, qu'il ne correspond pas à la définition que nous avions établie et au rôle que nous lui destinions.

D'un autre côté, je ne peux pas comprendre non plus qu'il dise que nous serions les seuls à posséder cet avion, quand nous savons que plusieurs centaines d'appareils ont déjà été vendus à plus de neuf pays, alliés du Canada.

On a également parlé—et les deux députés de Halifax l'ont fait—du problème du logement pour les forces armées. C'est un problème que nous connaissons, dont nous comprenons l'importance, et nous sommes d'accord avec ces deux députés pour dire

qu'il faudrait trouver le moyen de faire quelque chose pour améliorer la situation générale du logement des forces armées.

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Crouse: Le ministre me permettrait-il une question maintenant?

Il s'agit de ce qu'il vient de dire au sujet du CF-5. Le ministre n'estime-t-il pas que cet avion exige une piste plus longue qu'un avion à réaction DC-8 d'Air Canada? A cause de sa charge de bombes surbaissée, il exige une piste encore plus longue et en parfait état, et certains aérodromes n'en possèdent pas à l'heure qu'il est.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Je remarque que le député pose sa question d'une façon conditionnelle.

Les renseignements que j'ai et que je donne sous toute réserve, ne sont certainement pas des plus complets; c'est que, par exemple, dans les expériences préliminaires faites au Vietnam, cet avion a décollé d'une piste normale, dont la longueur variait de 4,700 pieds à 6,000 ou 7,000 pieds, mais que, sur une piste de 4,700 pieds, l'avion décollait parfaitement.

Maintenant, je répète que je n'ai pas de renseignements définitifs non plus, j'en suis sûr, que l'honorable député qui a posé cette question. Quant à moi, je serai satisfait d'une expertise prolongée qui se fait actuellement au Vietnam et du rapport qui nous sera communiqué, à la suite de cette expertise. Mais je pense que, théoriquement, cet avion ne requiert pas une piste plus longue, certainement pas plus longue ni même aussi longue que celle que les avions d'Air Canada utilisent.

L'hon. M. Ricard: Donc, votre réponse est conditionnelle!

[*Traduction*]

M. Crouse: Puis-je poser une autre question au ministre? Je crois qu'il est inexact de prétendre, comme l'a fait le ministre, que cet avion ne nécessitera pas une piste plus longue. Surbaissé par le poids de sa charge de bombes, l'avion, sauf erreur, aura besoin pour décoller ou atterrir d'une piste parfaitement lisse. Cette sorte de piste ne se retrouve pas d'ordinaire dans certaines des régions où l'appareil servira. C'est pourquoi je conteste qu'il soit opportun d'acheter ce genre d'avion.

L'hon. M. Cadieux: A cet égard monsieur le président, je dirai que l'avion type qui a été acheté sera modifié dans une certaine mesure. C'est l'un des points qui ont été pris en considération par les spécialistes de l'ARC, je crois, quand ils ont fait leurs recommandations. Avant que l'avion que nous avons acheté soit en service avec toutes ses modifications, je ne pense pas que vous puissiez l'apprécier et dire qu'il ne pourra atterrir sur un terrain accidenté.

L'hon. M. Hellyer: Il pourra atterrir sur l'herbe.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je reviens donc à cette question du logement des soldats, des membres des forces armées et de leur famille.

J'apprécie l'intérêt que les députés de la région de Halifax manifestent à ce sujet-là. Je puis leur dire que c'est un souci constant qui préoccupe les fonctionnaires du ministère, qui essaient de trouver le moyen de rendre plus agréables et plus confortables les logements qui sont affectés aux membres des forces armées. Mais pour la gouverne du député senior de Halifax, qui suggérait que le ministre trouve le moyen d'intéresser les membres des forces armées dans la possession éventuelle d'une demeure sur le lieu principal de leur affectation, je me demande comment il peut concilier la vie militaire elle-même et cet enracinement nécessaire qui exigerait qu'un militaire passe 15 ou 20 ans au même endroit, pour acquérir une équité suffisante dans la maison qu'il habite?

Les deux propositions s'excluent, à mon point de vue. Quand vous vous enrôlez dans les forces armées et que vous acceptez une affectation qui peut durer de trois à cinq ans, vous reconnaissez, au départ, que vous êtes dans une certaine instabilité et que, par conséquent, certaines conditions ne vous permettont pas d'acquérir une maison, après un certain nombre d'années.

Monsieur le président, j'ai été extrêmement flatté, hier soir, par les remarques du ministre à mon endroit, et avec toute la pudeur requise, je voudrais lui remettre le compliment qu'il m'a fait. Je crois qu'il le mérite et je voudrais également dire qu'il est facile de coopérer avec un homme qui sait ce qu'il veut, qui ne craint pas d'assumer ses responsabilités, qui connaît les problèmes de son ministère dans les plus infimes détails et qui sait poursuivre, en homme acharné et patient, un but difficile à atteindre. (*Applaudissements*) C'est un échange de bons procédés.

[*Traduction*]

Monsieur le président, on a déjà beaucoup parlé, au cours du débat, du moral des forces armées, prétendant qu'il avait atteint son niveau le plus bas depuis bien des années, peut-être de toute l'histoire. On se fonde surtout sur le nombre accru de militaires qui ont pris leur retraite de leur propre gré.

Ces derniers mois, j'ai visité un certain nombre de bases canadiennes et, d'après ce

que j'ai pu constater, le moral se maintient à un niveau très élevé.

L'hon. M. Lambert: Il pourrait être meilleur.

L'hon. M. Cadieux: Si je me souviens bien du témoignage rendu tantôt par le député junior d'Halifax, il a dit que le moral n'était pas bas.

M. MacEwan: Vous vous embrouillez.

L'hon. M. Cadieux: Je me demande qui est embrouillé, les forces armées ou mes amis d'en face.

J'ai récemment visité le camp de Valcartier, base du Royal 22e. J'ai trouvé le moral excellent car les hommes de ces régiments ont hâte de voir l'expansion depuis longtemps nécessaire de leurs moyens d'entraînement et des installations prévues pour les quelques années à venir. Le fait qu'on ait pu, grâce à l'intégration, prévoir un meilleur équipement et de meilleures installations améliore sans aucun doute le moral des troupes. Comme vous savez, le commandement des forces mobiles a récemment pris la base de Valcartier sous son commandement et le nouveau rôle de ce commandement, qui porte surtout sur la rapidité de réaction et la mobilité, a été accueilli avec le plus grand enthousiasme dans ce commandement.

• (3.30 p.m.)

En examinant les licenciements demandés et le non-renouvellement des engagements chez les sous-officiers et les soldats, on constate que l'accroissement du nombre de ceux qui quittent les services à leur propre demande n'a rien à voir avec la politique d'intégration. Les données sur les licenciements demandés et sur le non-renouvellement des engagements depuis cinq ans indiquent que 4,142 militaires ont été licenciés en 1961, 4,325 en 1962, 6,119 en 1963, 7,893 en 1964 et 8,097 en 1965. Au cours de cette période de cinq ans, il y a manifestement eu une augmentation du nombre des licenciements demandés, qui est, à mon avis, un reflet de l'amélioration constante des conditions d'emploi dans le pays et de la concurrence beaucoup plus forte qui existe maintenant. Mes propres observations dans ce domaines viennent corroborer les conclusions de ces données statistiques: le problème du recrutement et du maintien des recrues dans les forces armées aujourd'hui n'est pas étranger à la question de la rémunération et des conditions générales que présente le service militaire en comparaison des chances qu'offre le marché de l'emploi dans la vie civile.

Le ministère a presque terminé l'étude de certains sujets en vue de régler ces problèmes, tant pour les officiers que pour les hommes. Ces sujets portent sur les conditions de travail et le régime de rémunération dans les forces armées, sur les avantages marginaux disponibles et sur d'autres éléments. Cette étude sera sans doute achevée à temps pour en appliquer les conclusions à la prochaine revue cyclique des traitements des membres des forces armées qui entrera en vigueur le 1er octobre 1966. Entre-temps, nous prenons des mesures afin d'apporter à ces régions les rectifications qui s'imposent à cet égard. Je suis heureux d'annoncer aujourd'hui qu'un programme de primes de rengagement a été approuvé pour les sous-officiers et autres militaires.

L'hon. M. Churchill: Vous avez été forcé de le faire.

L'hon. M. Hellyer: Pas du tout. C'était une bonne affaire.

L'hon. M. Cadieux: Cette mesure prévoit une prime de rengagement qui sera calculée à raison de $200 pour chaque année de la période de rengagement. Ainsi, pour un rengagement de cinq ans, la prime atteindra $1,000 et sera payable au moment du rengagement. En outre, quand on commencera à verser la prime, tous ceux qui remplissent actuellement une période de rengagement recevront cette prime au pro rata du temps qui leur reste. Ainsi, un homme qui s'est rengagé en 1964 et à qui il reste encore quatre ans de service, recevra une prime de $800.

Je crois que ces primes seront bien accueillies par les membres des forces armées et qu'elles exerceront une grande influence sur les hommes quand ils devront décider de rester ou non dans les forces armées. Les députés savent que l'entraînement des militaires coûte très cher et je suis convaincu que l'argent dépensé au titre de la prime dont je viens de parler sera amorti par un taux de roulement plus faible et, par conséquent, des frais d'entraînement moins élevés.

M. Langlois (Mégantic): Puis-je poser une question au ministre associé de la Défense nationale?

L'hon. M. Cadieux: Oui.

M. Langlois (Mégantic): C'est au sujet de la prime de $200. Ainsi, pour un rengagement de cinq ans, elle serait de $1,000. Est-ce à dire qu'elle est de $200 pour la première année et de $200 pour chaque année qui suit ou si le total de $1,000 est considéré comme une somme globale payable la première année?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Je pense que j'ai dit, d'une façon claire, que dans le cas d'un rengagement de cinq ans, une somme de $1,000 était payée, au moment du réengagement.

M. Langlois (Mégantic): $1,000?

L'hon. M. Cadieux: Oui, monsieur le président.

Je veux conclure ces remarques—je n'avais pas réellement l'intention de parler aussi longtemps, je m'en excuse—pour dire que je suis personnellement convaincu que la façon dont l'honorable ministre s'acquitte actuellement de la tâche qu'il a entreprise est, à mon point de vue, extrêmement réconfortante et peut nous laisser espérer qu'enfin nous aurons des forces armées parfaitement intégrées, un service militaire efficace, parce que le but premier de l'intégration n'a pas été nécessairement de faire des économies mais d'assurer une plus grande efficacité...

L'hon. M. Ricard: Ce n'est pas ce que vous avez dit tantôt.

L'hon. M. Cadieux ...et c'est ce que nous réalisons journellement...

L'hon. M. Ricard: Ce n'est pas ce que vous avez dit tantôt.

L'hon. M. Cadieux: ...c'est ce que nous réalisons journellement.

L'hon. M. Ricard: Il y a des contradictions.

L'hon. M. Cadieux: Il n'y a aucune contradiction. J'ai dit qu'il y avait efficacité en premier lieu et que l'objectif secondaire était l'économie.

L'hon. M. Ricard: Ce n'est pas ce que vous avez dit tantôt.

L'hon. M. Cadieux: Et nous avons réalisé les deux choses, soit une efficacité plus grande et, en même temps, des économies qui se sont chiffrées, déjà, à plus de 100 millions de dollars.

Nous avons également, à mon avis, une formule d'administration qui est beaucoup plus flexible, qui nous permet de considérer un budget, dans son ensemble, pour une période de cinq ans. Conséquemment, ceci nous permet de projeter une administration qui est, je pense, une approche moderne de la façon d'administrer, parce qu'en somme, il s'agit d'un service important. Au fait, je me souviens que cela a été une des premières réactions, il y a 25 ans, soit la première fois que j'ai pris contact avec le ministère de la Défense nationale; j'ai alors rencontré un vieux brigadier de ma connaissance, qui m'a dit: «This is big business», et lorsqu'on administre un budget de un milliard et demi et qu'on dirige un service qui comprend près de 135,000 personnes, je pense qu'il est logique d'espérer qu'à ce moment-là nous appliquions, au sein de cette administration, les méthodes modernes de gestion et de «contrôle» et, au moyen de la formule d'intégration que nous essayons d'appliquer dans le moment, nous obtenons justement ces résultats efficaces. Je pense que la Chambre doit se réjouir du fait que tous les efforts déployés jusqu'à maintenant aient déjà connu un si grand succès.

[L'hon. M. Cadieux.]

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, deux ans se sont écoulés depuis le dernier débat sur la défense. Il est grand temps d'examiner le travail accompli par ce ministère, d'étudier attentivement sa ligne de conduite, ses déclarations et ses promesses, afin de se rendre compte si elles ont été remplies. Il est assez intéressant de se reporter à la déclaration que j'ai faite le 8 mai 1964 à la page 3086 et je cite:

> Puis, le ministre a répété ce qu'il avait fait en décembre: il a fait l'éloge de son ministre associé. Le ministre associé se lève pour faire l'éloge du ministre de la Défense nationale. C'est ce qu'on a fait en décembre dernier. Ils se félicitent l'un l'autre en disant: «Comme mon collègue travaille fort.» Ce sont les frères jumeaux de la boîte *Gold Dust* qui travaillent ensemble.

La même chose s'est répétée. Nous avons le ministre associé qui a attrapé le complexe d'Hellyer; il fait l'éloge du ministre qui fait le sien en retour.

Une voix: C'est une partie de son travail.

L'hon. M. Churchill: L'attitude du ministre associé m'a déçu. Je croyais qu'il se dresserait pour s'affirmer l'égal du ministre de la Défense nationale, comme l'a laissé entendre le précédent ministre associé, et qu'il ne serait pas une simple doublure de ce grand personnage qui s'est lui-même constitué commandant-en-chef des forces canadiennes. Le ministre associé a commencé par déclarer qu'il allait nous parler—c'est ce que la traduction m'a fait comprendre—des expériences qu'il a vécues l'année dernière. Cette expérience de l'association avec le ministre de la Défense nationale a été bien terrible. Je plains le ministre associé, mais guère, car aujourd'hui, il m'a déçu. Il a déclaré que la conception gouvernementale des forces armées n'est pas tournée vers les cinquante dernières années, mais vers l'avenir. Il y a deux ans, le projet de loi soumis par le ministre de la Défense nationale n'avait pas 50 ans, mais bien 60 ans de retard, car il proposait une organisation que les Britanniques ont abandonnée il y a 60 ans.

• (3.40 p.m.)

Le mot «désenchantement» décrit bien, je crois, la situation actuelle, alors que nous entreprenons un débat sur la défense nationale après en avoir été privés pendant deux

ans. C'est l'impression que j'ai eue en écoutant, cet après-midi, certains députés fort compétents. Ils ne le sont peut-être pas plus que d'autres députés qui ont pris la parole, mais ils siègent à la Chambre depuis longtemps et ont fait partie ou font actuellement partie du comité de la défense. Je pense à l'honorable représentant de Calgary-Nord, au député de Vancouver-Est et à ceux de Mégantic et de Grenwood. Tous, ils connaissent très bien le ministère de la Défense nationale et ils ont exprimé leur désenchantement. C'est ce qui s'est produit depuis que le ministre actuel est entré en fonctions, il y a presque trois ans. Même avant d'être nommé à ce poste, le ministre m'a désenchanté, car je l'avais écouté parler lorsqu'il siégeait sur les banquettes de l'opposition et j'ai entendu ses déclarations extravagantes et irresponsables au sujet de la défense nationale. Si j'en ai le temps cet après-midi, je donnerai lecture au comité de certaines d'entre elles. En 1963, je faisais partie du comité permanent de la défense et j'ai alors été profondément désappointé de voir que personne ne pouvait obtenir un seul renseignement du ministre. Comme moi, les autres députés que j'ai mentionnés sont tout à fait désenchantés du ministre et de la politique de son ministère.

Toutefois, je ne connais aucun ministre du gouvernement actuel qui ait lancé une campagne de publicité plus louangeuse et tapageuse. Tout est mieux, d'après lui. Tout est plus efficace et permet de réaliser des économies. L'agent de relations extérieures à son service doit recevoir une gratification annuelle, car le ministre est exhibé dans tout le Canada à la radio, à la télévision et dans les journaux comme étant le petit prodige du parti libéral. (*Applaudissements*) Attendons voir ce qu'en diront le ministre des Finances et d'autres personnes intéressées à la direction lorsqu'ils auront vent de l'affaire. Ses partisans l'ont chaleureusement applaudi cet après-midi.

C'est une magnifique mise en scène. On a beaucoup parlé des excellentes réalisations du ministère de la Défense. Mais nous avons eu aujourd'hui une analyse de l'échec du ministre. La ballon a éclaté. J'en parlerai dans quelques minutes.

On a fait beaucoup trop de propagande dans tout le pays au sujet de notre défense nationale. Les gens ont été stupéfiés. Je doute qu'une personne sur mille comprenne la signification de l'intégration et de l'unification. Le ministre associé ne nous a fourni aucune explication aujourd'hui. Il a dit que tout cela était dans le Livre blanc. J'ai ce document sous les yeux et nous allons bien voir si les explications s'y trouvent. On nous a parlé des grandes économies d'argent qui seraient réalisées. Le ministre aura l'occasion de le prouver au comité avant que nous terminions l'examen de ces crédits. Qu'on nous donne les faits et les chiffres, non une déclaration générale.

L'honorable représentant de Calgary-Nord a dit que les sommes d'argent économisées en vue de l'acquisition d'équipement militaire ou, pour employer une expression familière du ministre, de «quincaillerie», sont moindres qu'il y a sept ans. Elles ont fléchi de 12 p. 100. Et dire qu'il y a quelques années le ministre se plaignait, alors qu'il était dans l'opposition, qu'on ne disposait pas de sommes suffisantes pour l'achat d'équipement militaire.

Consultez le Livre blanc. Voilà ce que vous trouverez à la page 21: «L'unification devrait créer suffisamment d'économies pour pouvoir atteindre, au cours des prochaines années, l'objectif selon lequel 25 p. 100 du budget de la défense serait entièrement affecté à l'achat d'articles d'équipement.» Que le ministre nous saisisse des faits et des chiffres au lieu de faire de la propagande pour accroître son prestige au pays. Je dis que ce n'est pas exact. Si ces renseignements sont exacts, le ministre peut-il donner au comité d'autres chiffres afin que nous puissions savoir comment il en est arrivé à ce 25 p. 100?

Le discours du ministre était soporifique hier. Comme l'honorable député de Calgary-Nord l'a fait remarquer, l'honorable député semble avoir perdu toute sa vitalité. Il était épuisé. Peut-être devrait-on l'envoyer dans un autre ministère. Il n'y avait ni élan ni vitalité dans son discours d'hier—ou peut-être essayait-il de le faire traîner pour empêcher l'honorable député de Calgary-Nord de prendre la parole afin de lui répondre.

Que renfermait le discours prononcé hier soir par le ministre? Ce n'était que du réchauffé d'initiative administrative, pour employer une expression que l'honorable représentant a lui-même utilisée. En outre, il renfermait deux erreurs. Je vais les signaler tout de suite. Je présume que le ministre a préparé son propre discours. En tout état de cause, il en porte la responsabilité. A la page 1419 du hansard, il est censé avoir dit: «...dès les premiers jours de l'arrivée de notre division en Europe; avec les avions à réaction Sabre, puis CF-100...». Il les a énumérés dans cet ordre. Mais les CF-100 ont

été retirés pour faire place aux avions à réaction Sabre. Ce n'est pas une erreur grave, mais elle est évidente.

Ensuite, comme en fait foi le compte rendu officiel, à la page 1418, il parle des transporteurs de troupes. Je vais donner lecture des paroles de l'honorable représentant:

La mise en service du véhicule blindé de transport de troupes M. 113, au sein de notre groupe-brigade OTAN en Europe, est presque terminée. Cette mesure a considérablement accru les possibilités opérationnelles du groupe-brigade et lui assure pour la première fois la protection blindée dont elle aurait besoin en face d'un ennemi entièrement mécanisé.

J'admets que la mise en service de ce véhicule a accru les possibilités opérationnelles, mais c'est de l'ignorance de la part du ministre, ou de ceux qui ont rédigé cet exposé pour lui, de dire qu'elle va assurer pour la première fois la protection blindée voulue «en face d'un ennemi entièrement mécanisé». Je ferai remarquer en passant que le mot «mécanisé», en ce qui concerne ces unités, a été abandonné il y a environ vingt-cinq ans. On emploie aujourd'hui les expressions «formations blindées» et «blindage». Cette affirmation est tout à fait erronée. Un transporteur blindé assure aux fantassins à l'intérieur la protection nécessaire contre les armes portatives, les mortiers et les fragment d'obus, mais il ne les protège nullement contre les chars d'assaut et leurs missiles. Ces derniers peuvent virtuellement transformer un véhicule blindé en écumoire. Que le ministre laisse entendre qu'un véhicule de ce genre assure aux militaires la protection voulue en face d'un ennemi entièrement mécanisé, c'est là une affirmation erronée et fallacieuse. C'est faire preuve d'une ignorance peu commune et je m'étonne qu'il ait employé des mots de ce genre pour décrire un transporteur de troupes blindé. Le transporteur de troupes blindé de la Seconde Guerre mondiale était beaucoup plus lourd que ce dernier et, pourtant, un obus allemand de 88 millimètres y pénétrait aussi facilement que si c'eût été une feuille de papier. Pourquoi le ministre doit-il s'occuper de cela, je n'en sais rien, mais la plupart du temps, il ne sait pas de quoi il parle.

• (3.50 p.m.)

Ce matin, pendant la période des questions, j'ai demandé au premier ministre où en étaient les négociations pour l'abandon de notre participation nucléaire, chose qu'il a promise il y a trois ans. Il a répondu ceci, et je cite:

Comme mon ami le ministre de la Défense nationale l'a indiqué hier soir...c'est exactement ce que nous faisons actuellement.

[L'hon. M. Churchill.]

Mais il n'y avait dans le discours du ministre, hier soir, rien n'indiquant qu'on essaie par des moyens quelconques de négocier l'abandon de notre participation nucléaire. Le premier ministre en avait fait la promesse avant les élections de 1963, mais rien n'a été accompli pendant les trois années qui ont suivi. Sans cela, le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou le ministre de la Défense nationale nous auraient donné des nouvelles. Je pose cette question sous une forme ou sous une autre depuis trois ans, mais on l'a toujours écartée. Voilà une des nombreuses promesses que le premier ministre n'a pas remplies.

Permettez-moi de signaler l'attitude que le ministre de la Défense nationale adoptait en 1961. Alors dans l'opposition, il critiquait vivement le ministre de l'époque, l'honorable représentant de Calgary-Nord. Il soulevait des objections au sujet de l'équipement qu'il aurait fallu acheter pour les forces canadiennes, comme en fait foi le hansard du 12 septembre 1961 à la page 8531:

Fait intéressant à signaler, la longue liste des appareils prioritaires que le président Kennedy a présentée au Congrès en date du 28 mars dernier ne renferme aucun des principaux appareils sur lesquels mise le gouvernement canadien. Les Américains ne consacrent pas un seul sou au Voodoo, au F-104, au Bomarc ni à l'Honest John. Le ministère de la Défense du Canada est devenu un musée pour la ferronnerie désuète des Américains.

Voilà ce qu'il disait en 1961. Il a conservé toute cette «ferronnerie» de seconde main et il en achète d'autre.

On a beaucoup parlé de cet avion, le Super F-5, ou quel que soit son nom. Voyons ce qu'en dit James Eayrs, professeur d'économie politique à l'Université de Toronto, auteur d'un ouvrage intitulé *In Defence of Canada* et qui a écrit un article dans la revue *The Globe* du 23 octobre 1965:

Le gouvernement canadien a récemment conclu une entente en vue d'acheter, pour l'ARC, plus de 100 chasseurs *Northrop Freedom* le Super F-5. Une annonce de recrutement du ministère de la Défense nationale le décrit dans les termes suivants:

«Le Super F-5 n'est qu'une des intéressantes innovations dans l'aviation, la marine et l'armée du Canada. Rapide, souple, et solide, le Super F-5 est l'appui idéal de nos forces terrestres. Pouvant décoller sur des terrains gazonnés, il se rend jusqu'à la ligne de combat, prêt à intervenir et à appuyer les forces canadiennes avec vigueur.»

Il est évident que cette description du rôle stratégique de ce vaste et nouveau système de défense est pure œuvre d'imagination. Je ne doute aucunement que l'appareil peut décoller sur des terrains gazonnés et ainsi de suite; mais il n'y a rien dans la situation militaire du Canada qui laisse prévoir que cet appareil sera jamais appelé à le faire.

J'ai eu l'occasion quelques semaines passées de rencontrer un directeur de la *Northrop Corporation* qui m'a fait part de la joie et de l'établissement qui

régnaient en proportions à peu près partagées à Beverley Hills—joie parce que les Canadiens avaient acheté le F-5 en un si grand nombre et ébahissement quant à l'avantage que nous en retirerions.

Nous allons laisser le ministre et le ministre associé y réfléchir. D'autres témoignages ont été déposés cet après-midi au sujet de cet appareil. Le ministre pourrait-il nous dire lundi si le ministère de la Défense du Canada est devenu une boutique de regrattier où les États-Unis expédient leur matériel désuet mais coûteux.

M. Winch: J'ai dit parc à ferraille et non boutique de regrattier.

L'hon. M. Churchill: J'employais une expression plus polie.

Ce matin l'honorable député de Calgary-Nord a parlé de la situation précaire dans laquelle se trouve le ministre lorsqu'il parle de la démoralisation du personnel, de la perte de main-d'œuvre, de pénurie de matériel, de désorganisation dans les lignes de communication de la nouvelle organisation, de l'inefficacité du programme naval, de l'erreur monumentale à l'endroit du F-5 et de l'erreur semblable au sujet du simulateur que le ministère de la Défense nationale a apparemment commandé par l'intermédiaire du ministère de la Production de défense. Ils se livrent une guerre interne pour savoir qui des deux a pris cette décision, quand et pourquoi.

M. Winch: Est-il exact qu'il n'a jamais été commandé?

L'hon. M. Churchill: Le ministre voudra peut-être nous donner des explications à ce sujet quand il aura la chance de placer un mot. Mais avec tous les groupes d'étude qui sont à l'œuvre, avec toutes les règles à calculer et les ordinateurs électroniques dont dispose le ministère, on pourrait s'attendre qu'il n'y ait pas d'erreur, au moins. Chaque fois qu'un problème surgit, le ministre ou le ministre associé lance: «Organisons un groupe d'étude». Je voudrais qu'on dépose un document où figurerait le nombre de groupes d'étude formés depuis trois ans dans le ministère. Je me demande si les officiers, les sous-officiers et les simples soldats ont fait autre chose, sauf de participer à des groupes d'étude ou à des «séminaires». Je me demande s'ils font parfois de l'entraînement. Ils doivent être physiquement inaptes s'ils sont toujours assis et s'ils étudient tout le temps. Apparemment, nul groupe d'étude ne s'est occupé du simulateur, c'est pourquoi tout a été gâché de ce côté-là.

Il y a deux ans, lorsque le ministre entamait le remaniement de son ministère, il a pris les dispositions voulues pour obtenir un commandement unique, ou suprême, comme nous l'avions appelé, qui dirigerait les opérations avec un conseil consultatif; j'ai signalé à son attention les difficultés qu'il aurait à envisager. Sauf erreur, le ministre s'est institué commandant en chef des forces canadiennes. Si mes renseignement sont exacts, et je les crois tels, car ils me parviennent d'une source sûre, le ministre prend sur lui la responsabilité de mettre à la retraite des officiers très haut gradés contre l'avis d'autres officiers haut gradés, afin de procurer de l'avancement à certains contre l'avis ou sans l'avis de ses conseillers, et de façon générale, il se comporte comme un commandant en chef.

Quel rôle joue alors le chef de l'état-major? Le 6 juillet 1964, j'ai signalé la difficulté qui pourrait survenir dans de telles circonstances:

> Si le commandant suprême reste inébranlable, que fera le ministre? Ou bien il deviendra un simple satellite du commandant suprême, et devra accepter sa parole en tout. Ou bien, si le ministre impose sa volonté au commandant suprême et essaie de lui faire prendre des mesures contraires à son expérience militaire, le commandant suprême deviendra le simple instrument, le fontoche du ministre, ou bien il démissionnera, ce qui risquera de bouleverser tout ce régime.

• (4.00 p.m.)

En sommes-nous au stade d'un conflit d'intérêts entre le chef de l'état-major et le ministre de la Défense nationale? Que va-t-il se passer? C'est une des failles de l'organisation actuelle que le ministre a mise sur pied, et ces failles commencent à se manifester. Qui, de ces deux hommes, est la marionnette et qui est le montreur?

Je remarque en passant que le ministre n'a fait aucun rapport à l'égard des conférences de l'OTAN qui se sont tenues ces deux dernières années. Comme l'a demandé l'honorable député de Greenwood, quels engagements ont été pris à la dernière conférence de l'OTAN, et à quoi nous sommes-nous engagés pour les années qui vont suivre? Le ministre devrait faire un rapport à ce sujet.

Avant de terminer, et s'il me reste du temps, j'aimerais parler de la brigade en poste en Europe et de sa mobilité. Quand le ministre était de ce côté-ci, dans l'opposition, il aimait parler de la mobilité de cette brigade en Europe. J'en avais moi-même parlé avant lui, il y a bien des années, lorsque nous étions dans l'opposition. Qu'a-t-il fait à ce sujet? La seule mobilité qu'il semble avoir donnée à cette brigade depuis les trois années qu'il détient son portefeuille concerne la mise en service de véhicules blindés de transport. J'ai soulevé la question des véhicules de ce genre en 1951 à mon arrivée à la Chambre. On a

mis beaucoup de temps à doter notre armée, pour l'usage de nos troupes d'infanterie de combat, de ce mode de transport dont l'utilité est reconnue. Quoi qu'il en soit, c'est maintenant chose faite.

La brigade en Europe utilisait quelques hélicoptères pour les missions de reconnaissance lorsque j'y étais il y a 3 ans. Qu'a-t-on fait de plus sous ce rapport pour augmenter la mobilité de cette brigade? Son ravitaillement se fait-il encore au moyen de véhicules à roues, asservis aux routes de Belgique et de France? Nous avons fait deux guerres mondiales avec des convois de ravitaillement assujettis à ces routes. Qu'en est-il du projet du ministre pour rendre cette brigade tout à fait mobile en utilisant des véhicules à chenilles ou un pont aérien? Le ministre n'en a rien dit et pourtant il nous a donné l'impression que cette brigade est maintenant tout à fait mobile parce qu'elle a maintenant des véhicules blindés de transport. Les convois de ravitaillement ne seront complètement mobiles que lorsqu'ils se feront au moyen de véhicules à chenilles ou d'un pont aérien.

Il y a quelques années, le ministre critiquait le fait que nous n'achetions pas d'avions Otter, Beaver ni Caribou de la société de Havilland, mais que nous nous procurions des avions aux États-Unis. Est-ce que l'un quelconque de ces autres types d'appareils fabriqués par cette société serait disponible pour un pont aérien? Qu'en est-il de l'hélicoptère, sert-il de la même manière qu'au Vietnam, ou bien ne l'utilise-t-on que pour des fins de reconnaissance comme lorsque je me trouvais là-bas il y a trois ans? Pourquoi ne rendons-nous pas complètement mobile notre brigade en Europe et ne faisons-nous pas de même à l'égard des autres formations que nous instruisons ici au Canada? Allons-nous maintenir les méthodes de la dernière guerre où nous étions rivés aux routes terrestres pour l'approvisionnement en munitions, en nourriture et en autres matériaux?

C'est le temps pour le ministre d'appliquer activement ce qu'il prônait quand il siégeait dans l'opposition. Il n'a même pas besoin d'un groupe d'études à ce sujet, car l'expérience est loin de faire défaut. S'il croit avoir besoin de plus d'expérience et de conseils, pourquoi n'envoie-t-il pas des observateurs militaires au Vietnam du Sud pour voir comment la division de cavalerie aéroportée des États-Unis agit au combat?

Le ministre devrait se renseigner sur le genre d'hélicoptère utilisé au Vietnam et sur la façon dont se transmettent des ordres. Quand je lui ai conseillé la chose l'autre jour, il s'est défendu en disant que nous faisions partie de la Commission internationale de surveillance au Vietnam du Sud. Ce n'est pas une raison suffisante.

On a déjà signalé, et le ministre en a fait mention dans son discours d'hier soir, que les officiers et militaires d'expérience de la Seconde Guerre mondiale atteindraient bientôt l'âge de la retraite et quitteraient le service. Raison de plus pour former les jeunes gens sans aucune expérience de la guerre, sauf ceux qui ont connu la guerre de Corée. On devrait leur donner l'occasion de voir en quoi consiste la guerre dans le Vietnam du Sud. Qu'on leur fasse entendre les détonations des bombes et le sifflement des balles de mitrailleuses. On pourrait les mettre à couvert dans des abris souterrains ou leur trouver des moyens de protection quelconques, mais ils devraient voir ce qui se passe au cours d'une bataille et savoir ce que c'est vraiment que d'aller au feu. Qu'on leur montre comment on appuie une armée au cours d'un vrai combat.

D'ici peu d'années il n'y aura presque plus personne dans nos forces armées possédant de l'expérience dans de véritables combats, et, pourtant, il importe, si l'on doit sauver des vies, d'avoir des hommes possédant cette expérience. Si nos troupes sont obligées de s'acquitter de fonctions ne visant pas simplement le maintien de la paix, mais comportant peut-être un certain risque, il importe que nos officiers, et nos sous-officiers des grades supérieurs du moins, sachent comment s'occuper de leurs troupes dans des conditions de guerre. Voilà pourquoi on devrait avoir des observateurs au Vietnam du Sud pour voir ce qui s'y passe. Je ne veux pas dire qu'ils devraient risquer leur vie, mais ils devraient voir ce qui s'y déroule et communiquer cette expérience à nos troupes à l'instruction. En cas de guerre, il faut maintenir nos forces dans un état d'aptitude maximum.

Il est inutile de parler de défense nationale en écartant l'idée de guerre. Nous espérons tous qu'il n'y en aura pas mais aucune période dans l'histoire du monde, à ma connaissance, n'a été exempte de luttes d'un genre quelconque entraînant la perte de vies. Le Canada, au cours de son siècle d'histoire, a vécu des moments longs et pénibles, chaque génération s'adonnant à la guerre ici et là. Je n'entrevois pas de changement éventuel à cet état de choses dans un avenir immédiat et c'est regrettable. Assurons-nous donc que nos troupes sont à la hauteur. Inutile de nous dire qu'elles le sont puisqu'elles ne sauraient l'être avec des officiers et sous-officiers supérieurs sans aucune expérience du combat. Dans les circonstances actuelles, une bonne et réelle instruction de campagne s'impose avec des

[L'hon. M. Churchill.]

engins modernes efficaces mais on doit aussi se tenir au courant de l'actualité mondiale en matière de tactique de guerre.

M. Groos: Monsieur le président, je demande au comité de m'accorder deux ou trois minutes, tout au plus, car je désire voir ces crédits adoptés. J'aurai bien d'autres occasions d'aborder différents aspects de la défense quand les crédits de l'année en cours nous seront présentés. Je n'en tiens pas moins à faire quelques remarques, à cause des paroles très intéressantes prononcées aujourd'hui à la Chambre. En examinant cette partie des crédits, nous discutons des questions de politique générale en matière de défense. Nous avons beaucoup entendu parler aujourd'hui du moral des forces armées, mais, à mon sens, quantité de ces propos n'étaient que du vent.

• (4.10 p.m.)

En ce qui a trait au moral des forces armées, j'aime à penser que je suis toujours capable de me tenir en contact avec certains services et avec leurs initiatives. Dans ma propre circonscription, il y a une importante base navale où je compte plusieurs amis, et nous avons aussi une base militaire assez considérable à Victoria. A la suite des entretiens que j'ai eus avec les militaires ces dernières années, je me rends compte qu'ils traversent incontestablement une période très difficile. Mais je ne crois pas du tout qu'elle soit entièrement attribuable au ministre ou aux politiques qu'il a instituées depuis qu'il dirige le ministère. Naturellement, certaines des lignes de conduite adoptées par le ministre ont contribué à ces difficultés, car les changements en soulèvent toujours, particulièrement les changements apportés au sein des forces armées.

Toutefois, monsieur le président, à mon avis, la plupart des militaires estiment qu'un changement s'imposait et que ces modifications sont dans le plus grand intérêt du Canada. Tout d'abord, les réalisations du ministre au cours des dernières années ont doté d'un idéal le personnel des trois armes, qui l'apprécie. En parlant du moral des hommes, nous devons nous rappeler qu'il ne comporte pas qu'un seul élément. On a tort, je pense, de prétendre que toutes les difficultés auxquelles les forces armées doivent aujourd'hui faire face sont attribuables à l'intégration. Là réside une partie, et une faible partie seulement, des difficultés.

Je voulais recommander au gouvernement de verser des gratifications à ceux qui s'enrôlent de nouveau, car, à mon avis, cette absence de gratifications contribuait aux difficultés que pose la réintégration de militaires. Les propos que vient de tenir le ministre associé à ce sujet m'ont bien réjoui. Les forces armées accueilleront bien, je pense, cette mesure. J'aurais préféré que ces gratifications soient plus généreuses, car les économies réalisées dépasseront de beaucoup les dépenses nécessaires à cette fin. L'économie ne s'établira pas seulement en argent, mais elle se manifestera aussi quant aux efforts faits pour former des gens qui seraient demeurées dans les forces armées si elles avaient reçu un stimulant financier un peu plus généreux.

Cet encouragement financier leur est maintenant offert pour qu'ils restent dans les services. Les fonds et les efforts consacrés à l'entraînement des militaires dépassent de loin l'imagination du député moyen. A mon humble avis, les frais de formation d'un militaire durant les trois premières années pourraient fort bien dépasser $15,000. Donc, en lui offrant $1,000 pour qu'il s'enrôle pour une autre période de cinq ans, on fait de grosses économies. A mon avis, cette mesure sera chaleureusement accueillie par les militaires.

J'ai dit que que je ne parlerais que pour deux ou trois minutes, monsieur le président, et j'ai l'intention de tenir ma parole. Pour terminer, j'exhorterais le ministre et le gouvernement à donner suite à leurs projets d'intégration. Les jeunes gens sont aussi avides que l'étaient leurs aînés de servir, que ce soit par esprit d'aventure ou par patriotisme. J'exhorte donc le ministre à donner suite sans retard à ses projets d'intégration et à ramener ensuite les choses à la normale afin que nous n'ayons plus à faire face à des changements incessants et aux sentiments d'incertitude que cette situation crée chez les militaires. Je tiens à assurer le ministre que les militaires, dans la région du pays que je représente, sont d'accord avc ses initiatives.

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, hier soir, j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de l'honorable ministre de la Défense nationale (M. Hellyer). Il s'est appliqué à nous décrire les principes qui inspirent son ministère et les efforts qu'il déploie pour l'intégration de nos forces armées.

Sur ce dernier point, au dire de l'honorable ministre, il faut reconnaître que l'intégration a produit jusqu'à maintenant des résultats satisfaisants. Je crois bien qu'il faudra attendre la fin de ce programme d'unification avant d'en juger définitivement la valeur et l'efficacité.

Aujourd'hui, je veux plutôt parler du rôle militaire du Canada et d'une politique canadienne plus réaliste dans ce domaine.

En effet, quel doit être le rôle du Canada dans le domaine militaire? L'honorable minis-

tre, hier soir, a laissé transpirer, au début de son allocution, deux principes à l'effet que le pays visait, premièrement, à défendre le Canada et, deuxièmement, à promouvoir le maintien de la paix dans le monde.

Voilà, à mon sens, deux objectifs très louables mais qui demeurent trop dans la terminologie générale. Je m'attendais à recevoir de l'honorable ministre, dans ce discours d'importance, à l'ouverture de l'étude des crédits de ce ministère très important de notre pays...

[*Traduction*]

M. Brand: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Le système de traduction simultanée ne fonctionne pas. Les nombreux députés qui ne peuvent comprendre le français que parle très couramment le député de Sherbrooke n'y entendent rien sans traduction simultanée; je suis sûr qu'ils tiennent à suivre l'excellent discours du député.

M. le président: La présidence avait elle-même constaté que l'interprétation faisait défaut. Nous faisons en sorte que le service soit rétabli. En attendant, le député pourrait sans doute poursuivre son discours pendant quelques instants sans traduction simultanée.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, je disais donc qu'hier je m'attendais à ce que l'honorable ministre de la Défense nationale profite de la circonstance, au tout début de l'étude des crédits de son ministère, pour exposer à la Chambre ainsi qu'à tous les Canadiens, une politique bien définie.

Nous constatons que dans l'organisation du domaine matériel, l'honorable ministre et les fonctionnaires de son ministère se sont montrés très soucieux, depuis quelques années... ils ont atteint un certain succès, jusqu'ici, dans l'organisation du domaine matériel, au point de vue de l'intégration des forces armées. Très bien, je le concède.

Mais ce que les Canadiens veulent, c'est de connaître la politique, à court terme et à long terme, du gouvernement et du ministère de la Défense nationale.

On semble vouloir marcher à l'improviste: «Malbrough s'en va-t-en guerre», mais où va-t-il, quand reviendra-t-il, et jusqu'où veut-il aller?

On a souvent l'impression, en étudiant les crédits de la Défense nationale, qu'on est un peu comme un Don Quichotte qui donne un coup de glaive dans le vent. On ne sait pas, on ne sent pas et on ne nous établit pas, en cette enceinte, ce que comportent, de façon efficace, la plupart de toutes ces dépenses, ou du moins les sommes les plus substantielles.

Évidemment, les principes que l'honorable ministre a énumérés ont été de nature trop générale. Ils ne tiennent pas entièrement compte de la réalité canadienne, de ce qu'on veut au pays, et c'est pourquoi le peuple canadien, qui est rempli de bon sens, a fait connaître son attitude en envoyant trois gouvernements minoritaires, au cours des trois dernières élections. Le peuple canadien ne sait pas où va l'administration de la défense nationale.

La défense nationale est un secteur très important au pays. On a l'impression que l'humble citoyen, l'ouvrier, le cultivateur, le collet blanc ainsi que l'humble député que je suis, s'engage dans une voie hasardeuse, relativement à la politique de la défense nationale.

Eh bien, monsieur le président, très humblement, cet après-midi, je veux soumettre à l'honorable ministre et à ses collègues quelques réflexions, quelques principes sur lesquels devrait être appuyée une politique canadienne sur le plan militaire.

Le premier critère est que le Canada doit organiser sa propre défense et participer avec ses alliés, selon ses moyens et selon une proportion raisonnable de son budget national.

Il ne nous sert à rien—parce que souvent l'envie nous prend de passer de l'état de la grenouille à celui du bœuf, comme disait La Fontaine—de vouloir, dans le concert des nations, non seulement dans le domaine pacifique des relations extérieures mais également dans la participation militaire internationale, jouer, participer et prendre des initiatives au-dessus de nos capacités de défense et même au-dessus de nos capacités d'absorption.

Actuellement, il n'y a pas de crise immédiate ou prochaine de conflits mondiaux qui incite notre pays à forcer la note du côté des dépenses militaires, loin de là, car l'honorable ministre disait justement, dans son allocution d'hier soir, qu'à l'horizon, sur le champ international, la situation ne semblait pas alarmante et que les relations entre le bloc communiste et celui des alliés semblent s'être beaucoup améliorées.

Alors on devrait profiter de cette période de détente, de cette période de conciliation pour réduire nos dépenses militaires et définir une véritable politique militaire à long terme pour le Canada.

Nos ressources et nos revenus doivent être utilisés davantage pour combattre la pauvreté au Canada d'abord, et ailleurs ensuite. On devrait réduire nos dépenses militaires et relever les allocations familiales, les pensions de vieillesse et l'aide aux pays affamés.

C'est ce que le Canada devrait faire, monsieur le président, mais il fait le contraire.

Le gouvernement actuel, et ce n'est pas nouveau—tout comme les gouvernements antérieurs—augmente les dépenses militaires d'année en année, réduit l'aide à l'étranger, comme on l'a remarqué dans les prévisions budgétaires qui ont été déposées récemment, et retarde le relèvement des allocations familiales et des pensions de vieillesse.

Comparativement aux autres pays, la part de notre budget national consacrée à la défense est beaucoup trop élevée. Je veux porter, rapidement, à l'attention de l'honorable ministre quelques statistiques. Même si j'en ai déjà parlé antérieurement, il faut évidemment, si on veut définir une politique nationale, procéder par comparaison et regarder d'autres pays qui ont une mission, soit nationale ou internationale, analogue à celle du Canada, bref, comment ces pays bâtissent le budget qu'ils affectent à la défense nationale comparativement à leur budget total.

Nous remarquons que le Canada dépasse de beaucoup la ligne de démarcation, comparativement à la moyenne de ces pays qui ressemblent au nôtre dans leur rôle international et militaire.

Permettez-moi de citer quelques données statistiques que j'ai obtenues à la bibliothèque parlementaire, et dans le cas où l'honorable ministre désirerait avoir les détails, je pourrai les lui transmettre.

Pour l'exercice 1964-1965, le Canada a dépensé 24.7 des possibilités de son budget national à la défense nationale. La Nouvelle-Zélande, 8 p. 100; l'Australie, 18 p. 100; la Belgique, 12 p. 100; la Norvège, 17 p. 100; la Suède, 17 p. 100; l'Italie, 15 p. 100; le Japon, 8 p. 100; la Tchécoslovaquie, 8 p. 100 et la France, qui est un grand pays, une grande puissance avec les États-Unis et l'Angleterre et quelques autres pays, ne consacre que 23 p. 100, pour cet exercice 1964-1965.

Et nous, au Canada, on s'illusionne, on part en guerre, et on s'immisce dans toutes sortes de secteurs militaires pour consacrer 24.7 p. 100 de notre budget national uniquement à la défense.

Eh bien, je dis, monsieur le président, que ce n'est pas une politique canadienne réaliste et qu'on dépense au-dessus de nos moyens dans ce secteur de l'administration nationale.

Le deuxième principe, qui devrait inspirer une politique canadienne de défense nationale, se rattache à l'idée de l'efficacité.

Tout ce qui émane de notre défense nationale devrait produire de l'efficacité et ne pas servir à des gestes symboliques ou inutiles.

Les honorables députés de Vancouver-Est (M. Winch), de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill), ainsi que l'honorable député de Red-Deer (M. Thompson), ont signalé avec beaucoup d'à-propos le problème des Bomarcs, cette arme qui, selon l'avis de nombreux experts, est désuète et que les États-Unis ont mise au rancart.

Eh bien, on a accepté ça, on a parlé, à l'époque, d'une entente que nous ne connaissons pas, nous, Canadiens. On aimerait bien que l'honorable ministre nous donne des précisions à cet effet: quand va se terminer cette entente; quelle est la nature complète de notre participation avec les États-Unis?

Y a-t-il aussi des conditions dans le cas d'un retrait? Quels sont les efforts que l'on tente actuellement, semble-t-il, depuis deux ans, pour rapatrier notre point de vue sur la question et se débarrasser d'une chose qu'on se sentait peut-être obligé d'accepter par une entente que nous, les Canadiens, ignorons?

Monsieur le président, je dis simplement que ce détail des Bomarcs est justement un critère qui démontre un manque d'efficacité sur plusieurs sujets des dépenses du ministère de la Défense nationale.

Si le ministère de la Défense nationale s'appliquait à dépenser chaque sou des contribuables afin de lui donner une efficacité maximum, utile, pratique et correspondant à la réalité canadienne, nous n'aurions pas un tel budget, et je crois que notre politique sur cette question serait beaucoup plus avantageuse, quant à nous-mêmes et à nos relations avec les pays étrangers.

Cette entente, d'ailleurs, ou cette participation au sujet des Bomarcs nuit énormément au rôle pacificateur du Canada et à notre sincérité à l'égard du désarmement nucléaire.

Comment voulez-vous, monsieur le président, que nos représentants sur les commissions de désarmement à Genève, aux Nations Unies, ou ailleurs, réussissent par de belles déclarations verbales à empêcher l'«extension» du club nucléaire si, en même temps, ils préconisent avec une ardeur impressionnante, la dissémination des armes nucléaires à travers le monde?

Si notre propre pays accepte ces armes, et si nous ne pouvons définir, aux Canadiens ou aux habitants des autres pays, notre politique sur cette question, avons-nous, à ce moment-là, une politique nucléaire ou antinucléaire?

Je suis certain que le Canada est bien vu de tous. Nous n'avons qu'à voyager à travers les pays du monde pour sentir combien les Canadiens sont bienvenus partout. Notre rôle en est un de pacificateur et de médiateur, et nous ne réussirons à jouer ce rôle pleinement que si nous donnons, par nos actes et nos attitudes, l'assurance aux autres pays que nous sommes un pays pacificateur, que nous ne contribuons pas au club nucléaire, et que nous n'encourageons pas la dissémination des armes nucléaires à travers le monde.

L'honorable ministre doit nous fournir des précisions à ce sujet et nous indiquer clairement aussi quand nos troupes mettront de

côté les ogives nucléaires, dans les cadres de l'OTAN.

A une question que j'ai posée au cours de la session, on m'a répondu—les réponses sont toujours vagues; on ne sait pas où l'on s'en va—en résumé: On va retirer ces ogives au fur et à mesure que l'on ne se servira plus des avions. Des vérités de La Palice, monsieur le président.

Quelle est la politique du Canada, du ministère de la Défense nationale sur cette question épineuse, importante et nationale des armements nucléaires? Je ne le sais pas, d'autres députés de différents partis ne le savent pas, les contribuables canadiens ne le savent pas, ceux-là qui paient des taxes; c'est pourquoi—je le répète souvent et je le dis à l'honorable ministre—le peuple, indécis dans plusieurs secteurs de l'administration fédérale, a envoyé trois gouvernements minoritaires, lors des trois dernières élections.

Il semble y avoir un manque de fermeté au sein de l'administration du ministère de la Défense nationale, et voilà un domaine vers lequel nous nous tournons et au sujet duquel nous attendons beaucoup de l'honorable ministre, en qui nous mettons notre confiance, parce qu'il nous apparaît comme un homme des plus sympathique.

Le troisième principe qui devrait inspirer une politique canadienne, c'est que dans nos dépenses militaires, on doit éviter le gaspillage et les expériences aventureuses et trop coûteuses. L'honorable ministre pourrait exercer dans ces deux cas beaucoup de sévérité et de circonspection.

• (4.30 p.m.)

Le récent rapport de l'Auditeur général a révélé des surprises désagréables et inquiétantes à tous les contribuables canadiens, c'est-à-dire à tous ceux qui paient les taxes.

Ce rapport a révélé, pour l'exercice financier 1964-1965, des dépenses injustifiées de l'ordre de 23 millions de dollars, au sein du ministère de la Défense nationale. On y souligne particulièrement les dépenses improductives d'un calculateur de bombardement et du véhicule blindé *Bobcat*. Mais voilà qu'un œil objectif, un œil profond—celui du vérificateur des comptes publics—démontre à la population canadienne que 23 millions de dollars ont été gaspillés.

Monsieur le président, savez-vous ce que cela veut dire pour le contribuable, le père de famille qui a un revenu annuel de $2,500, $3,000, $3,500, celui qui est en chômage, le cultivateur du Québec qui n'a pas un revenu de $3,000 par année et qui a de nombreux enfants, lorsqu'ils voient que l'administration de leur pays a gaspillé inutilement 23 millions de dollars? C'est pourquoi je suggère à l'honorable ministre d'instituer, au sein de son ministère, un organisme de «contrôle» des dépenses et des expériences.

Je sais fort bien que l'honorable ministre, avec ses lourdes fonctions, ne peut pas tout voir, d'un océan à l'autre, 365 jours par année. Mais il semble manquer de contrôle depuis très longtemps.

Je me souviens qu'il y a environ une vingtaine d'années on a inscrit sur la liste de paie des soldats, des chevaux de Petawawa. Ce n'est pas nouveau cette façon de gaspiller l'argent des contribuables. Il s'impose donc, à la suite de ce gaspillage, que l'honorable ministre lui-même, personnellement, institue un organisme de contrôle au sein de son ministère.

Et le quatrième principe, c'est que les ministères de la Défense nationale et des Affaires extérieures devraient s'appliquer à bâtir un Canada souverain, plus indépendant. On devrait s'efforcer à concrétiser la personnalité du Canada, à éviter de mettre notre pays au service de fins militaires et d'ambitions économiques des autres pays.

Quels sont les ennemis du Canada, monsieur le président? Je vous le demande. Moi, je n'en connais pas. Si nous nous mêlions plus souvent de nos affaires, aurions-nous des ennemis?

Voilà qu'on se balade, avec les États-Unis, l'Angleterre, dans d'autres pays.

La question des intérêts économiques provoque souvent des conflits. Et le Canada va-t-il se lancer dans ces choses-là? Si on voulait se mêler plus de nos affaires, ça aiderait à la personnalité et à la souveraineté du Canada. De plus, cela nous permettrait de garder plus d'argent pour le peuple canadien.

Cinquième et dernier principe que je voudrais suggérer, c'est que les activités et l'extension de notre défense nationale ne devraient pas nuire au grand rôle de médiateur et de pacificateur que le Canada est appelé à jouer dans le monde.

Par conséquent, le budget de $1,559,300,193 est trop élevé pour les moyens et le rôle du Canada. A l'avenir, le gouvernement devrait songer à réduire de 40 p. 100 les dépenses militaires, et employer ses économies à combattre la pauvreté. C'est là le véritable combat que nous devons livrer, car à mesure que disparaîtront la pauvreté et la misère, l'indignation et la révolte se dissiperont.

Je veux signaler à l'honorable ministre de la Défense nationale un cas dans le comté de Sherbrooke. C'est en 1964 qu'il a supprimé la division universitaire d'instruction navale de Sherbrooke, que j'avais réussi à faire établir vers 1960. Or, je dois dire à l'honorable ministre que ce fut une grande déception pour la population du comté de Sherbrooke, des Cantons de l'Est et de la province de Québec.

L'honorable ministre devrait songer à rétablir cette division universitaire pour plusieurs raisons et, entre autres, parce qu'elle avait son importance.

Lorsque le ministre a réduit les effectifs de réserve de l'Université de Sherbrooke, il aurait également dû considérer ceux des autres provinces. Il aurait dû garder dans le Québec cet effectif de réserve pour lequel on avait effectué des dépenses. C'était un bon moyen d'encourager les Québécois, plus particulièrement les étudiants canadiens-français, à participer à la défense de leur pays. On s'est plaint, dans le passé, que les Canadiens français se désintéressaient de la défense de leur pays et n'y donnaient pas leur apport. On a réussi, de peine et de misère, à faire établir à l'Université de Sherbrooke une unité de réserve de la Marine, et on nous l'enlève comme ça, du revers de la main. En rétablissant cette unité de réserve à l'Université de Sherbrooke, on accorderait une juste part aux étudiants canadiens-français.

[*Traduction*]

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur le président, cet après-midi le député de Winnipeg-Sud-Centre a rappelé l'histoire, tactique toujours très impulsive et dangereuse. Il voulait prouver ce que nous savons tous, j'imagine, que l'histoire de l'humanité a été douloureuse et sanglante depuis les premiers témoignages que nous en ayons.

Mais on peut rappeler l'histoire d'une autre façon et je dirais au député et à ceux qui partagent sa mentalité que l'on ne saurait arrêter le cours de l'histoire à un moment donné en décrétant que c'est la fin et en faisant un appel. L'histoire nous apprend qu'au cours de l'existence humaine aucune grande puissance n'a jamais disposé de moyens de destruction si énormes qu'elle pouvait anéantir non seulement la civilisation mais aussi l'humanité. Voilà, à mon avis, la suprême vérité de l'heure dont ne tiennent absolument aucun compte ceux qui proposent des programmes de dépenses militaires et ceux qui les critiquent sur certains points précis.

Cette grande vérité historique, à mon avis, rend presque toute cette discussion inutile et sans valeur. On croit parfois que la science a placé un pouvoir énorme entre les mains des faiseurs de guerres alors que nous avons déjà eu la preuve historique du contraire, soit que le poids de la science et du progrès technique a confondu les stratèges militaires et les guerriers, les rendant sans défense et impotents. Nous devons donc nous pénétrer de l'idée, et le plus tôt sera le mieux, qu'il nous faut trouver une méthode raisonnable et pratique pour négocier avec nos voisins en ce monde agité.

• (4.40 p.m.)

Monsieur le président, examinons un instant les arguments avancés en faveur de ce qu'on appelle les dépenses du Canada pour la défense. Il semble qu'on doive les diviser en deux catégories bien distinctes. La première catégorie, dont je parlerai plus longuement par la suite, est celle de nos engagements, dans le cadre des Nations Unies, en vue du maintien de la paix dans le monde. L'autre comprend notre apport à la puissance de notre grand voisin du sud, les États-Unis, en vue d'aider ce pays à arrêter le communisme et à protéger l'Ouest contre les maux qu'il engendre. Réduisons la situation à la réalité des faits, puisque nous parlons d'alliances, et le reste. Je dirais, monsieur le président, qu'ils se résument à une contribution à la puissance des États-Unis en vue de protéger le monde libre, et à une autre contribution en effectifs que nous enverrons combattre dans les régions du monde où règne le communisme. Je dirai que l'argumentation est très faible, puisque toute contribution de notre part en ce sens serait si minime qu'elle en serait ridicule.

Nous ne sommes plus à l'époque de l'histoire où les nations de la stature du Canada pouvaient apporter une contribution significative à la guerre. Comprenons-le bien. Inutile de revenir à la première ou à la seconde guerre mondiale, alors que les choses étaient différentes, car la situation n'est pas la même aujourd'hui. On prétend que la croissance des armements dans le monde actuel découle du pouvoir de dissuasion. Cela peut être vrai. Je le répète, à mon avis, le Canada n'est pas en mesure d'ajouter quoi que ce soit au pouvoir de dissuasion des États-Unis. De fait, il est ridicule de prétendre que nous pouvons le faire. La seule circonstance où ce pouvoir de dissuasion a été déployé, en fait, a été durant la crise de Cuba, il y a deux ans, alors que le Canada n'avait pas été informé, encore moins consulté. Notre voisin au Sud s'est rendu compte que nous ne pouvons rien apporter. Son pouvoir de dissuasion était le seul pouvoir qu'il possédait et le seul qui lui permettait d'accomplir ce qu'il voulait. Toute contribution de notre part aurait été insignifiante et dénuée de sens. J'estime qu'il faut examiner ces dépenses du ministère de la Défense dans cette optique.

Je reviens maintenant à mon sujet du début, c'est-à-dire à la façon dont nous nous acquittons de notre tâche dans le cadre des Nations Unies. C'est un point extrêmement important, à mon avis. J'ai eu l'occasion de voir à l'œuvre quelques-unes des unités auxquelles nous avions confié ce travail, un peu partout dans le monde, et j'ai été vivement impressionné, comme la plupart des députés qui les ont vues sûrement, par la façon dont les forces canadiennes s'acquittent d'une tâche aussi ardue. L'idée ne me viendrait pas à l'esprit, monsieur le président, que nous songions à amoindrir notre rôle dans ce domaine. J'estime plutôt qu'il devrait être encore plus efficace. J'ai été bouleversé l'année dernière, ou l'année précédente, lors de mon passage dans l'enclave de Gaza, de voir qu'après huit ans, nous en étions exactement au même point qu'au début. Aucun progrès. Nous avions fait fonction d'agents de police pour tenir en respect les membres des deux parties adverses.

Nous nous trouvons dans une situation analogue à Chypre. D'après les nouvelles que j'ai reçues de Chypre, les forces canadiennes ont joué un rôle très important en cherchant a séparer les combattants éventuels. Toutefois, dans les deux cas, aucune mesure n'a été prise pour résoudre le problème politique qui est au fond du problème militaire que nous voulons régler.

Je crois qu'à notre époque, le Canada peut jouer un rôle important et décisif dans le monde. Je crois que les membres de nos forces armées sont heureux de remplir ce rôle. Nous avons beaucoup entendu parler de la démoralisation des membres de nos forces armées. Je ne sais pas si c'est vrai mais je sais autre chose. Je sais que ceux avec qui nous avons pu nous entretenir s'inquiètent de leur rôle dans les années à venir, non simplement parce qu'ils se demandent s'ils auront un emploi ou si leur carrière sera couronnée de succès, mais ils veulent savoir si le travail qui leur sera confié sera de quelque utilité.

Chaque fois que je suis allé outre-mer et que j'ai rencontré des militaires canadiens, j'ai tenté, lorsque c'était possible, d'entraîner à l'écart certains officiers supérieurs de l'Aviation. Je suis parvenu à le faire à plusieurs reprises et, chaque fois, j'ai posé à mon interlocuteur la question suivante: «Quel est, à votre avis, l'avenir des forces armées canadiennes»? Tous, monsieur le président, ont eu la même réaction. Tous ont commencé par parler de façon élogieuse de nos engagements militaires au sein de l'OTAN et du NORAD, mais chacun a fini par s'ouvrir le cœur et me dire à peu près ceci: «Nous devrions nous consacrer à une tâche dont nous nous acquittons de façon superbe et mieux que quiconque au monde. Nous devrions nous employer exclusivement à assurer des services de transport, de communication, à la livraison de marchandises et de matériel aux forces des Nations Unies réparties dans toutes les parties du globe». Nos forces armées accomplissent actuellement ce travail et elles en sont extrêmement fières.

[M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Il n'y a pas longtemps, j'adressais la parole à des étudiants de l'Université de Victoria. Je dois dire que j'ai été quelque peu ahuri lorsque le jeune homme qui m'y avait invité est venu me dire, d'une manière un peu gênée, avant mon discours, que 50 marins du *Naden*, une base de la Marine royale du Canada située en dehors de Victoria, étaient venus pour m'entendre parler de la politique étrangère du Canada. Je me suis donc mis à l'œuvre pour décrire dans ses grandes lignes le rôle que le Canada devrait jouer, à mon avis, dans le monde moderne. Insistant particulièrement sur le rôle particulier des militaires, j'ai dit qu'il était très grand et qu'ils devaient le jouer s'ils étaient préparés à le faire. Je leur ai signalé que l'un des aspects les plus importants de notre politique étrangère, aspect dont il faudra s'occuper de plus en plus avec les années, est de fournir une assistance technique et matérielle aux régions du monde qui commencent à s'ouvrir au vingtième siècle. J'ai ajouté que je ne voyais aucune raison pour laquelle nos militaires ne devraient pas recevoir la formation technique et administrative supplémentaire qui leur permettrait de jouer leur rôle important dans l'enseignement des spécialités dont le financement serait assuré par notre programme d'aide à l'étranger.

• (4.50 p.m.)

Les marins semblaient alors reconnaître la valeur de cette initiative. C'était pour eux un soulagement de savoir qu'ils pourraient remplir un rôle positif et important dans le monde, et que ce rôle ne consisterait pas seulement à attendre avec crainte l'arrivée d'une catastrophe dont ils pourraient devenir les premières victimes. Il me semble, monsieur le président, que c'est là un programme de défense beaucoup plus positif qu'un autre fondé sur l'idée surannée que la guerre aujourd'hui est un moyen réalisable ou pratique de mettre en œuvre une politique nationale. C'est ce qu'il importe de bien comprendre, selon moi. La guerre n'est plus

possible maintenant. La science et la technologie ont dépassé les bellicistes et les ont réduits à l'impuissance.

Mais la science et la technologie nous ont donné d'autres armes qui devraient être employées à d'innombrables endroits dans le monde. Nous oublions parfois qu'il y a plus de deux pays en Amérique du Nord. Il y a un mois ou deux, j'ai visité le troisième, le Mexique, que certains d'entre nous sont portés à considérer avec condescendance peut-être, car il n'est pas exploité convenablement et les différences y sont très marquées entre la richesse et la pauvreté. Pendant mon séjour, le budget mexicain pour l'année courante a été présenté, et 80 p. 100 de ce budget est consacré à l'éducation.

Je dirai que suivant toute échelle de valeurs admise en pays civilisé, une nation qui consacre 80 pour cent de son budget à l'instruction est grandement supérieure intellectuellement à celle qui en affecte 25 p. 100 à une guerre qui n'aura jamais lieu ou à laquelle sa contribution serait inutile.

Je recommanderais au ministre de la Défense nationale, et je sais qu'il a fait quelque chose dans ce sens, d'instituer un programme visant à l'instruction de nos militaires. En outre, je lui proposerais de remettre au Trésor du Canada les immenses sommes d'argent qui ont été affectées à son ministère pour des dépenses inutiles qui ne sauraient nous procurer aucune défense réelle. De plus, je recommande, entre autres choses, l'établissement d'un programme complet de formation à l'administration à l'intention des nations de certaines parties du monde qui entrent maintenant dans le vingtième siècle. Cela pourrait être compris dans le rôle que nos militaires joueront peut-être dans le monde de demain. Si nous pouvions réaliser cela, nous entendrions moins de propos antédiluviens sur la puissance supérieure de telle ou telle arme. A notre époque, toute arme n'a absolument aucune valeur face aux progrès énormes et virtuellement dévastateurs de la science et de la technologie.

L'hon. M. Dinsdale: Je n'ai pas eu l'occasion de participer à une discussion sur la défense depuis assez longtemps. Malheureusement, je n'aurai cet après-midi que le temps de faire quelques remarques d'introduction avant cinq heures.

Ce n'est pas que je m'intéresse moins avec le temps aux questions de la défense. Je crois que je m'intéresse plus et non moins aux travaux du ministère de la Défense nationale. Mon activité a diminué au cours des années récentes à cause d'autres responsabilités et parce que j'ai personnellement perdu contact avec l'activité des forces armées après être moi-même tombé en désuétude en 1957. Jusque-là, je participais activement en tant qu'officier de réserve à un excellent programme MATP. Mais en 1957 on a procédé à l'uniformisation devenue nécessaire au sein des forces armées du Canada en raison du programme d'urgence mis en œuvre au début des années cinquante par suite de la participation du Canada à la guerre de Corée.

Dès la fin de la guerre, nous avons réduit nos forces armées à un strict minimum, comme cela semble caractéristique de la politique suivie par le Canada au cours des années en matière de défense. Ainsi, au milieu des années 50, nous avions établi une force de défense relativement considérable, ce qui poussait le ministre de l'époque, l'honorable Brooke Claxton, à parler d'un programme-choc. Puis, il devint nécessaire en 1957 de simplifier un peu.

Puisqu'il s'est lancé des fleurs en cette enceinte cet après-midi, et qu'on a mentionné le nom du ministre actuel de la Défense nationale, ainsi que celui du ministre associé, j'aimerais faire des compliments à un ancien ministre de la Défense nationale, l'honorable George Pearkes, qui a été le véritable instigateur de la simplification destinée à accroître l'efficacité des forces armées. Nous connaissons tous certaines anomalies qui se sont produites au commencement des années 50 par suite du programme-choc. La situation a donné lieu à des erreurs considérables ainsi qu'à des aspects comiques. Je veux parler évidemment du fiasco d'Avro, qui a fait l'objet d'un débat furieux en Chambre à un moment donné, ainsi que du célèbre épisode, moins grave, des chevaux qui figuraient sur la liste de paie, comme le ministre s'en souvient si bien.

Le premier point dont je veux discuter, c'est que le Canada n'a pas cessé de changer d'attitude sur les questions de défense pendant la plus grande partie de son histoire; un coup d'œil sur l'histoire des vingt ou trente dernières années nous en donne la preuve. Pour importante que soit l'intégration, et bien qu'elle ait été commencée par le gouvernement précédent, particulièrement par le ministre dont j'ai parlé, je désire signaler que sous le ministre actuel, elle a donné lieu à une hâte et à des relations publiques frénétiques dans l'esprit des 60 jours de décision—ce qui a suscité des difficultés sur lesquelles je reviendrai quand nous reprendrons le débat.

Puis-je signaler qu'il est cinq heures?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'après en avoir discuté avec les leaders des autres partis à la Chambre, je me suis engagé à demander qu'on passe aujourd'hui l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire pour l'employer à poursuivre l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale. En outre, je me suis engagé, afin de surmonter une difficulté qui peut surgir d'ici quelques jours, à demander la permission de la Chambre de franchir toutes les étapes d'un projet de loi visant à modifier la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales. Ce projet de loi a uniquement pour objet de modifier la période «dans les quinze premiers jours» prévue à l'article 20 de cette loi en «quarante-cinq jours de séance». Cette disposition modificatrice entrera en vigueur seulement le jour où deviendra exécutoire l'ordonnance de représentation. L'adoption de cette mesure nous permettra de poursuivre les travaux de la Chambre de façon ordonnée pendant quelques semaines.

Avec le consentement unanime de la Chambre, monsieur l'Orateur, je proposerais que nous procédions immédiatement à l'étude de ce projet de loi. J'ajouterais que les députés peuvent obtenir des exemplaires de la mesure en anglais ou en français.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à suspendre maintenant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire?

Des voix: Entendu.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à la présentation de projets de loi?

Des voix: D'accord.

LE REMANIEMENT DE LA CARTE ÉLECTORALE

MODIFICATION VISANT À PROLONGER LE DÉLAI POUR L'ÉTUDE DES OPPOSITIONS

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill C-126 visant à prolonger le délai relatif à l'étude des oppositions soumises, conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, au sujet des rapports des commissions établies à l'occasion du recensement décennal de l'année 1961.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu une deuxième fois?

[L'hon. M. Dinsdale.]

Des voix: Maintenant.

M. l'Orateur suppléant: Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. McIlraith propose la 2e lecture du bill.

La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Batten, passe à la discussion des articles.

Sur l'article 1—

M. Aiken: Puis-je demander au leader de la Chambre, afin de mieux comprendre, si l'amendement qu'on propose modifiera la loi de façon permanente?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur le président, il n'a trait qu'au remaniement actuel des limites.

M. Aiken: Merci.

M. Herridge: Permettez-moi de demander au leader de la Chambre si, lorsque la Chambre sera saisie des propositions visant à modifier les limites des circonscriptions électorales, les députés auront l'occasion de se prononcer sur des motions recommandant des modifications à cet égard?

L'hon. M. McIlraith: Si j'ai bien compris la question, on demande si les députés pourront prendre la parole lorsque des motions seront présentées sous forme d'opposition aux rapports des commisaires chargés de la revision des limites des circonscriptions électorales. Si c'est bien le cas, la réponse est oui.

(L'article est adopté.)

Le titre est adopté.

Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour remercier les membres du comité de la collaboration dont ils ont fait preuve en comité plénier.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, je suis certain que le même esprit de collaboration prévaudra alors qu'on reprend l'examen des prévisions budgétaires de la Défense. A cinq heures, je signalais qu'à la suite de la hâte intempestive qu'ont inspirée les «60 jours de décision», les changements qui se produisaient dans les forces armées depuis sept ou huit ans se sont accélérés au point que les difficultés mentionnées par les préopinants étaient inévitables. Je veux parler bien sûr des problèmes que posent le moral et la confusion.

Les députés et les journalistes peuvent difficilement obtenir des renseignements concrets sur les changements qui se produisent au sein du ministère par suite du programme accéléré d'intégration vu le silence qui les entoure. Les simples députés sont donc obligés de le faire par des moyens détournés. L'une des meilleures façons de recueillir des renseignements utiles sur le problème du moral des militaires, et sur l'incertitude et la confusion qui règnent dans les forces armées, c'est d'assister à des réceptions. Quand la conversation s'anime, que les inhibitions disparaissent, on découvre, en parlant à ceux qui ont des rapports étroits avec nos forces armées, que la situation est loin d'être aussi rassurante que le ministre nous le laisse croire dans ses discours à la Chambre et à travers le Canada.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai fait remarquer, nous autres, membres du parti conservateur, sommes partisans de réformes méthodiques. Sans doute, après le désordre au début des années 50, un changement était depuis longtemps nécessaire. Cependant, si l'on veut des réformes méthodiques, elles ne peuvent pas se faire du jour au lendemain; elles doivent être effectuées en vertu d'un programme à long terme. On peut, par exemple, établir un programme s'étendant sur cinq ou dix années, surtout s'il doit s'intégrer dans une réorganisation d'ensemble. Les conversations que jai eues avec des personnes étroitement associées aux forces canadiennes m'ont donné l'impression qu'il s'est produit de vifs échanges qui ont quelque peu stupéfié certaines des personnes en cause.

Le ministre nous a mis sur la piste, je crois, car chacune de ses déclarations est empreinte d'optimisme. Il semble n'y avoir jamais de problèmes à envisager ni à résoudre. Chacun se dirige sans heurt vers la réalisation des objectifs ultimes que s'est fixés le ministre. Autrement dit, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Lorsque les choses vont si bien, cela nous rappelle les paroles de Shakespeare: Je crois qu'il proteste vraiment trop. Dans aucune sphère de l'activité humaine, notamment dans le domaine public, politique et militaire, on ne saurait imaginer de situation idéale où il n'y a pas de problèmes. Le ministre est comme un vendeur qui fait de l'épate. En essayant de conclure une vente, il n'en finit pas de vanter l'article. S'il se montre si insistant, il y a lieu de se méfier de ce qui se passe derrière le décor qu'on a monté.

Je pourrais peut-être, monsieur le président, user d'un autre exemple et me reporter à la mythologie grecque et à Procuste, le voleur, qui faisait coucher chaque voyageur dans son lit magique, au coût, bien sûr, de quelques membres, de quelques têtes, de quelques vies. En forçant tout le monde à s'ajuster aux cadres qu'il a établis par suite de la réorganisation des forces armées, le ministre n'a perdu ni membre, ni tête, ni vie, je crois, mais il a de toute évidence perdu beaucoup d'effectifs. Je soutiens, comme d'autres l'ont fait, que cela reflète les problèmes de moral, de confusion et de frustration qui ont surgi à cause des soixante jours de décisions fulgurantes qui ont régné au ministère de la Défense nationale.

Les psychologues ont découvert, au cours d'expériences sur des animaux, qu'une façon sûre de semer la confusion, c'est de faire des changements constants et rapides. C'est le problème qui existe actuellement au sein des forces armées, selon moi.

On n'est pas sûr, même après la publication du Livre blanc et les délibérations du comité—dont je n'ai pas eu l'honneur d'être membre ces dernières années—jusqu'à quel point le ministre se propose d'effectuer sa réorganisation. Va-t-il passer de l'intégration à l'unification? C'est encore un sujet de discussion, bien que j'aie constaté hier dans son discours qu'il avait employé cette phrase qui figure à la page 1417 du compte rendu: que les divers services...

...allaient faire l'objet d'une intégration de caractère fonctionnel et que cette mesure allait représenter la première étape vers la création d'une seule force de défense unifiée.

On étudiera ces questions plus tard au comité, mais je doute qu'une unification totale serve au mieux les intérêts des forces armées de notre pays. Ce qu'il faut, c'est une harmonie d'objectifs et de mobiles; c'est une condition essentielle au maintien du bon moral de nos troupes. Si l'on essaie d'uniformiser par la contrainte tous les services des forces armées, il n'en résultera que monotonie et frustration au lieu d'un bon moral et de stimulants mobiles d'action.

Des couleurs et des structures analogues ne s'imposent pas pour répondre aux besoins de défense du pays; ce qu'il faut c'est de la souplesse. On n'y parvient pas d'ordinaire par un regroupement en un seul organisme sous forme d'unité comportant un système unique d'opérations, de logistique et tout le reste. Il faut garder une diversité suffisante de traditions et de points de vue divers offrant un plus grand nombre de solutions susceptibles de résoudre nos problèmes, de peur que, pour employer une phrase célèbre, «une bonne habitude ne corrompe le monde entier». Cette sorte d'enrôlement à la solidarité et à l'uniformité ne fera que détruire le bon moral de nos troupes. Voilà, à mon avis, la difficulté capitale qui préoccupe nos troupes à l'heure actuelle. Je n'en dirai pas plus sur le sujet, car j'aimerais aborder un autre point très brièvement.

Le programme mis en œuvre actuellement ne tend-il pas à abaisser les forces de défense canadiennes au niveau d'une simple force de police? Je sais que le ministre se rend très bien compte de ce danger parce que je me rappelle avoir lu un article publié dans la revue des forces armées en 1964 au sujet de la façon dont le ministre prévoit accroître l'efficacité des forces armées et les réorganiser. A la page 54 de la publication on cite une déclaration du ministre:

La meilleure façon de perdre notre souveraineté c'est de permettre à quelqu'un d'autre de livrer nos propres batailles.

Je crois comprendre d'après cette déclaration que le ministre comprend très bien la situation unique du Canada qui l'a établi en tant que nation sur le plan historique et géographique. Il est presque trop facile de dire que nous sommes une nation à cause d'un accident historique et d'un concours de circonstances. En examinant la tournure des événements des trois dernières années au cours desquelles le ministre actuel et le gouvernement libéral ont dirigé le ministère, on a l'impression que, malgré son avertissement quant à ne pas permettre à un autre pays de livrer nos batailles, le ministre commet sans le vouloir la même erreur.

• (5.20 p.m.)

Il est manifeste pour tous que la politique de défense du Canada est fortement marquée par l'influence américaine, non seulement en ce qui a trait au matériel, dont au moins deux préopinants ont parlé, mais aussi en ce qui concerne certaines questions de principe fondamentales. Par exemple, monsieur le président, on a tâté le terrain récemment quant à la possibilité d'organiser au sein des forces canadiennes un corps de fusiliers marins semblable à celui des États-Unis. Je crois pouvoir dire, sans forfanterie, que durant la Première et la Seconde Guerres mondiales les forces armées du Canada se sont acquis une réputation au moins égale à celle du fameux corps américain des fusiliers marins. Je pourrais rappeler plusieurs incidents de la Deuxième Guerre mondiale à cet égard, comme Dieppe et les diverses campagnes auxquelles nos soldats ont participé pendant le dernier conflit.

Lorsqu'il était dans l'opposition, le ministre était au courant de ce problème; comme le député de Winnipeg-Sud-Centre l'a déclaré, il critiquait le gouvernement conservateur de sa tendance à accepter la «quincaillerie» périmée—c'est le terme employé par le ministre, je crois—des forces armées américaines.

Ce n'est pas le moment pour remettre sur le tapis la fameuse question des armes nucléaires. Toutefois, à mon point de vue, c'est la question de savoir si le Canada devrait maintenir sa souveraineté ou se soumettre aux dictées d'un autre pays, le gouvernement américain, qui était à la base de la polémique soulevée en 1963 à l'égard des armes nucléaires.

Je crois que l'attitude que le gouvernement conservateur avait prise à l'époque visait à protéger les meilleurs intérêts de la souveraineté et de l'identité nationale du Canada contre les pressions qui arrivent constamment du sud.

Donc, à mesure que nous en arrivons à solidariser les forces armées, à créer cette force de frappe aéroportée, mobile et hautement entraînée, nous devrions, je crois, repenser sérieusement la question de nous assurer si le Canada n'abandonne pas complètement son rôle de défenseur pour y substituer plutôt celui d'une simple force policière. A mon avis, il nous faut un peu des deux, et le fait que le moral dans les forces armées a baissé en ces dernières années indique que le rôle de défense et de combat diminue et que celui de la simple police augmente.

Il me reste, monsieur le président, une seule autre observation à faire au sujet de l'aviation. A titre d'ancien membre de ce service, j'aimerais signaler au ministre que l'intégration de l'ARC ne peut se faire que jusqu'à un certain point. Certes, on peut admettre l'intégration au niveau de la formation. La chose a été démontrée au début de la réorganisation en 1957, 1958 et 1959, si je me souviens bien, alors que toute la formation aérienne des militaires est passée à l'ARC, au point même de retirer aux aéroclubs royaux canadiens la formation des

observateurs de bord, tâche qu'ils avaient jusqu'alors accomplie à merveille. Mais au-delà de ce niveau, le problème se corse.

Vu que l'avion CF-5 est l'objet d'un débat à l'heure actuelle à la Chambre et ailleurs au pays, je dirai que la meilleure preuve des lacunes de cet avion, comme les journaux l'ont signalé, c'est qu'aucun simulateur n'a été acheté aux fins de la formation des pilotes. Le ministre aime à dire que les armes sont devenues fort compliquées. L'une des raisons pour lesquelles l'instruction auxiliaire au sein de l'aviation a été méthodiquement réduite est que les avions, les armes et les techniques sont devenus tellement compliqués qu'il n'était plus possible aux unités dites de réserve d'assurer un rendement efficace.

Peu importe les qualités de l'avion CF-5—et le ministre, encore une fois, a chanté les vertus de cet avion à tel point que je suis persuadé qu'il y a anguille sous roche—il doit sûrement susciter certains problèmes. L'expérience m'a appris que tout nouvel avion, même les anciens avions peu compliqués de la Seconde Guerre mondiale, tout prototype d'avion, voire une version modifiée ou nouvelle d'un aéronef existant, dissimule toujours une foule de «lutins».

J'ignore si le ministre a entendu parler des «lutins», ces mystérieux petits individus dont l'avion CF-5 me semble particulièrement infesté. En tout cas, le comité recevra sans doute de plus amples renseignements à ce sujet.

Quant à la question du simulateur, monsieur le président, je crois que surtout en raison des complexités des avions modernes, il est établi dans la pratique pertinente qu'on ne peut pas donner une instruction aéronautique suffisante sans une simulation quelconque au sol. Le fait même que le Canada ait décidé de se retirer du contrat visant ce simulateur évoque l'idée que les Américains ont décidé que cet avion ne convient pas aux opérations militaires.

Le ministre associé de la Défense nationale a dit tantôt qu'on avait vendu à d'autres pays un bon nombre de CF-5. Si cet avion fait l'objet d'une pareille demande, il serait peut-être bon de se servir d'un simulateur. On ne réalisera pas un programme de formation satisfaisant en se bornant à des techniques de formation dans l'air. C'est coûteux et c'est aussi très inefficace parce que c'est seulement dans un avion-école ou un simulateur au sol que l'on peut obtenir la situation de contrôle nécessaire à la formation des équipages, d'une part, et aussi au maintien d'une efficacité tactique.

Même pendant la Seconde Guerre mondiale, alors que les avions étaient encore relativement lents et les techniques moins poussées, les équipages n'étaient pas autorisés à participer aux vols d'opérations et d'avoir un minimum d'une heure dans l'avion-école Link. Je parle des pilotes d'avions de chasse de nuit qui devaient résoudre un problème particulièrement difficile du point de vue du vol aux instruments. Là encore les progrès réalisés depuis la Seconde Guerre mondiale ont été tellement extraordinaires que si le ministre veut toujours acheter des CF-5 il devrait reconsidérer la question de l'utilisation d'un simulateur.

En résumé—je pense que mon temps de parole est expiré—je tiens à répéter ce que j'ai dit en commençant. Si le ministre veut surmonter les difficultés évidentes auxquelles se heurte actuellement le ministère de la Défense nationale, il devrait permettre aux structures de commandement de se ressaisir et d'arrondir les angles, avant d'aller plus loin.

• (5.30 p.m.)

Établissons des plans quinquennaux; formulons des principes directeurs. Il ne suffit pas de réorganiser le quartier général des armées, puis de donner l'ordre d'intégrer. C'est très bien de poursuivre l'intégration des forces armées, mais vous devez établir des principes directeurs; autrement vous rendez gloire au désordre. Vous avez affaire à un être humain qui ne peut s'adapter qu'à un certain rythme. Nous savons tous que les membres des forces armées sont peut-être moins souples à cet égard que les autres catégories d'êtres humains. Il vous faut prendre en considération les facteurs psychologiques qui interviennent dans l'adaptation de l'individu. Je sais, en ma qualité de membre de l'opposition, que les forces armées ont à cœur cette difficulté qui les ronge. Voilà ce qui est en train de détruire le moral des forces armées.

Le ministre a parlé hier d'économie dans les forces armées. Il réussirait davantage à réaliser de réelles économies s'il songeait à recourir à des méthodes administratives en ce qui concerne la comptabilité, la mise en adjudication et d'autres aspects de l'organisation de la défense qui, dans le passé, ont échappé à toute surveillance proprement dite. Il suffit de mentionner le fiasco dans l'affaire de l'Avro pour se rappeler la situation qui régnait et qui règne encore dans une bonne mesure. L'esprit de corps est essentiel à une

armée efficace et à la hauteur de sa tâche. Il faut garder les chances d'avancement; il faut maintenir la concurrence. Autrement, l'efficacité des forces armées du Canada diminuera, au lieu de s'améliorer dans le sens que l'entendait l'hon. George Pearkes lorsqu'il a mis l'appareil en marche.

M. Brand: J'aimerais faire quelques observations, monsieur le président, surtout au sujet du moral dans les services armés. Mes observations ne se fondent pas sur des renseignements reçus de divers adjoints. Je veux parler au nom de membres des forces armées qui m'ont rencontré personnellement pour me faire part de leur inquiétude sur la façon dont les choses se passent à l'heure actuelle dans les forces armées. Ils m'ont eux-mêmes présenté des arguments qui me sont apparus comme des solutions à ces problèmes. Je pourrais peut-être me permettre de les signaler au ministre.

Tout d'abord, j'aimerais parler des pilotes d'avions à réaction dans l'Aviation royale du Canada. J'ai inscrit au *Feuilleton* une question, n° 419, se lisant comme il suit:

Combien de pilotes d'avions à réaction de l'ARC, âgés de moins de 28 ans, ont volontairement pris leur retraite de l'ARC au cours de chacune des années suivantes...

On a mentionné les années de 1957 à 1965, chose fort intéressante. Vous remarquerez qu'en 1957, seulement 4 ont pris leur retraite, et au cours des années suivantes, 3, 1, 8, 7, 6 et 8. Puis en 1964, 26 ont pris leur retraite. Il s'agissait de membres très spécialisés de l'ARC qui prirent leur retraite volontairement. Ils étaient jeunes, tous moins de 28 ans. En 1965, 27 prirent leur retraite volontairement. Et pourquoi? Parce que pour obtenir un emploi dans l'aviation civile aux États-Unis, ce que la plupart d'entre eux ont fait, il faut avoir moins de 28 ans.

Je me suis entretenu avec bon nombre de ces pilotes et leur ai demandé pourquoi ils quittaient l'ARC. Ils m'ont tous dit d'abord qu'ils aimaient l'ARC, qu'il faisait bon y vivre. Par contre, ils s'inquiétaient de la durée de leur emploi. Plusieurs avaient dû prendre leur retraite sur les ordres du ministre, si j'ai bien compris. Ces pilotes se demandaient s'ils pourraient être nommés à titre permanent. Ils n'ont jamais reçu de réponse affirmative. Ils ignoraient s'ils seraient encore pilotes une fois rendus dans la trentaine.

[L'hon. M. Dinsdale.]

S'ils étaient congédiés de l'aviation lorsqu'ils sont dans la trentaine, qu'est-ce qui arriverait? Ils reviendraient dans la vie civile sans pouvoir trouver un emploi pour lequel ils auraient la compétence voulue. Ils seraient trop âgés pour être pilote dans les grandes compagnies d'aviation, à moins d'avoir des qualités exceptionnelles. Le pilote ordinaire est trop vieux pour un travail de ce genre. Il a reçu un entraînement très poussé qui coûte, si j'ai bien compris le ministre, entre $200,000 et $250,000. Si nous devons voir partir aux États-Unis 26 pilotes ayant chacun reçu un entraînement à ce prix-là, nous avons alors cédé 7.5 millions ou plus aux États-Unis.

Lorsque j'ai entendu dire qu'ils ne possédaient pas une formation qui pourrait leur être utile dans la vie civile, j'ai demandé à ces pilotes quel était, d'après eux, le remède à cet état de choses. Ils ont proposé ce que je crois être une excellente solution. Ils ont recommandé que leur formation soit rattachée à un cours d'étude universitaire, car c'est certainement un travail de ce genre qui se fait dans le domaine du génie de l'aéronautique et, tandis qu'ils recevraient leur entraînement dans l'aviation, ils pourraient obtenir un diplôme d'une université affiliée.

Puis, si ces hommes se retiraient encore jeunes de l'ARC, ils auraient un diplôme qui leur donnerait accès à certains emplois. Il y a ici un précédent dans le cas des collèges des forces armées qui décernent des diplômes en génie et que sais-je encore. Je trouve que l'idée a de la valeur, monsieur le ministre, et j'aimerais que vous la preniez en considération, que vous en discutiez surtout avec les hommes qui songent à quitter le service. Peut-être de tels entretiens se révéleraient-ils des plus utiles.

Lorsque j'ai entendu le ministre associé parler du nombre accru de départs volontaires des forces armées en ces quelques dernières années, départs qu'il attribue aux occasions grandissantes d'emploi au pays, j'ai commencé à me demander si ce n'était pas là le genre de déclaration qu'on pourrait entendre à la veille d'élections. Il me semble que, à ce propos, on pourrait riposter que leur formation particulière empêche les personnes en cause d'obtenir de l'emploi dans la vie civile.

Le ministre associé nous a dit aujourd'hui que les offres de nouveaux emplois se multiplient. J'ai demandé à d'anciens membres de la marine et de l'armée pourquoi ils avaient

quitté le service. Ils ont répondu qu'ils n'étaient pas satisfaits de ce qui s'y passait, ne sachant pas ce que l'avenir leur réservait. Croyez-m'en, monsieur le ministre, si le moral n'est pas en cause, je ne sais vraiment pas à quoi attribuer ce problème. Il y a quelque chose qui va vraiment mal quand les départs volontaires se mettent à augmenter comme le ministre associé l'a indiqué.

• (5.40 p.m.)

Je voudrais aussi parler d'une autre question. Les deux ministres ont commencé les très grandes économies que cette intégration des forces armées a permises. Je suis sûr qu'il y a de nombreux secteurs des forces armées où l'intégration était requise depuis nombre d'années. J'appuie donc en principe ce qui s'est fait.

Cependant, quand je regarde les crédits à la page 252, il me semble que, sans être expert comptable et peut-être même sans pouvoir l'expliquer, au lieu d'une diminution par rapport à l'année 1964-1965, je constate des augmentations du haut en bas de la colonne. Je n'y vois qu'une diminution, et elle a trait à l'aide mutuelle.

Qu'en est-il de cette efficacité dont nous entendons tant parler? Je vois aussi une diminution dans les pensions; cela aussi est attribuable à l'efficacité, je suppose. Mais il y a une augmentation dans tous les autres postes, sauf peut-être un. Les sommes versées au personnel permanent de l'armée ont augmenté, et il en est à peu près de même dans la marine. Si je me souviens bien, le montant versé aux forces de l'air a baissé, conséquence directe, je présume, du grand nombre de départs de l'aviation par suite de la retraite volontaire et d'autres licenciements effectués par le ministre dans sa sagesse.

Le ministre réfléchirait-il encore une fois à la perte de ce personnel spécialisé? A mon sens, nos fonds publics ne devraient pas servir à rémunérer des hommes pour piloter des avions dans d'autres pays que le nôtre. Je regrette de le dire, la même chose se produit dans d'autres domaines que la défense nationale. Il ne faudrait sûrement pas fermer les yeux là-dessus. Nous devrions examiner ce problème aussi minutieusement que possible afin de voir ce que nous pouvons faire pour garder ces spécialistes. Je reconnais que la prime de rengagement est une excellente idée. Comme le député de Victoria (C.-B.), je trouve qu'elle n'est pas suffisante. De toute façon, c'est fermer la cage quand les oiseaux se sont envolés.

J'aimerais que le ministre en cherche la raison et prenne une décision qui serait avantageuse pour toute l'armée canadienne.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne veux pas parler longuement, mais j'aimerais exprimer notre point de vue sur une ou deux questions.

Tout d'abord, la politique de défense du ministre reflète la politique du Canada en matière étrangère. Il lui faut adapter sa politique de défense à notre politique étrangère. Il a donc les mains liées et nous le savons. Nous attribuons au ministre tout le mérite des épargnes réalisées par suite de l'intégration, conformément à l'évolution du monde à l'heure actuelle, aux améliorations dans la technologie et les coutumes, et le reste. A notre avis, toutefois, il est plus difficile pour le Canada que pour bien d'autres pays de formuler une politique de défense. Telle que nous l'envisageons, notre politique de défense à certains égards n'accroît pas notre sécurité nationale.

Je tiens à signaler au ministre un article que j'ai lu récemment dans le *Globe Magazine* par le professeur Earys, économiste de l'Université de Toronto. Le ministre serait bien avisé de lire cet article, car il renferme d'excellentes idées, dont certaines condamnent les politiques du ministère de la Défense. Je pense qu'il s'inspire de motifs fort judicieux.

En m'entretenant avec des gens qui s'intéressent à notre politique extérieure, à notre politique de défense et ainsi de suite, j'ai constaté qu'ils s'élevaient de plus en plus contre l'accroissement de nos dépenses affectées à la défense à l'heure actuelle, des dépenses prévues au budget qui sont affectées directement à des fins militaires et non consacrées à d'autres fins.

Cet article est intitulé: «L'établissement militaire du Canada: un gaspillage d'argent?» Puis, en sous-titre:

> La politique, plutôt que la stratégie, a guidé les programmes de défense de la nation, déclare un économiste politique qui prétend que les dépenses militaires pourraient être réduites des deux tiers.

J'aimerais commenter deux ou trois paragraphes de cet article; j'espère que le ministre voudra lire le reste.

> J'ai commencé par déclarer que la formulation de la politique de sécurité nationale est rendue plus difficile pour le Canada que pour tout autre pays parce que les initiatives que nous prenons au nom de notre propre sécurité ne contribuent évidemment pas à assurer notre sécurité. Nous nous sommes engagés dans la défense de l'Amérique du Nord surtout pour des raisons politiques et beaucoup moins à cause des relations canado-soviétiques que des relations canado-américaines; de plus, notre contribution a été jusqu'ici bien secondaire la plupart du temps et, comme en fait foi le témoignage de M. McNamara, elle deviendra vraisemblablement moins importante à l'avenir,

au fur et à mesure que le danger de bombardements s'éloigne et que les engins de défense antibalistiques sont perfectionnés. Notre contribution à la défense de l'Europe occidentale est surtout symbolique...

J'ai entendu des déclarations semblables de la part de personnes qui sont bien au courant de la situation militaire en Europe.

...et sa raison d'être doit être assurée par une série d'arguments qu'on ne saurait mettre à l'épreuve et qui ne seront jamais avérés. L'utilisation que l'on pourrait faire de notre effectif militaire, dans le maintien de l'ordre le long des zones périphériques, se trouve gravement restreinte du fait des empêchements à l'intérieur de nos frontières comme des formes d'intervention dans le milieu voisin, qui échappent entièrement à nos modes d'action.

L'auteur ajoute plus loin.

J'ai l'impression que cela nous a coûté trop cher —beaucoup trop cher. Il me semble qu'un ministre de la Défense nationale, véritablement audacieux, pourrait justifier un effectif militaire pour le Canada qui représenterait tout juste un tiers de ses dépenses annuelles de l'heure—environ 500 millions de dollars—sans avoir à s'inquiéter que ses concitoyens deviennent pour cela la proie d'agresseurs éventuels.

Puis il se met à développer son raisonnement.

Pour qu'il n'y ait aucun malentendu quant à notre ligne de conduite à cet égard, je désire l'exprimer. Le ministre comprendra que je cite le programme du parti Démocratique en matière de défense. Je vais parler du programme adopté à notre congrès du 4 août 1961, au congrès de Regina en août 1963, et repris bien entendu à notre dernier congrès. Voici ce que notre programme déclare:

L'OTAN a joué son rôle dans le maintien de la sécurité en Europe occidentale. D'autre part, elle a concentré son attention sur ses fonctions militaires, négligeant ainsi l'importance croissante des poussées économiques et sociales dans la crise qui secoue le monde contemporain.

Le Nouveau parti démocratique estime qu'il faut tâcher d'obtenir la réévaluation et la modification du programme et des buts de l'OTAN.

Le Nouveau parti démocratique croit que c'est exposer le monde à la catastrophe que d'accroître davantage le nombre des nations et des alliances dotées d'armes atomiques. Il s'oppose donc à ce que les troupes canadiennes, tant au pays qu'outremer, soient équipées de ces armes. Présentement, sauf pour les pays qui ont développé indépendamment une puissance atomique, ni l'OTAN elle-même, ni ses membres individuellement ne possèdent d'armes nucléaires. S'ils en étaient un jour munis, le Canada devra leur faire savoir clairement qu'il ne peut rester membre de l'Alliance atlantique.

Pour alléger les malaises internationaux, le Canada devrait insister sur l'établissement d'une zone démilitarisée en Europe centrale et la révocation simultanée du Pacte de Varsovie et de l'OTAN.

Voici l'attitude de notre parti relativement à l'appui répété que le Canada accorde à l'OTAN. Le ministre conviendra, je pense, que l'OTAN est une puissance nucléaire ou du moins un élément. Je vois le ministre qui secoue la tête.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Hellyer: C'est une alliance qui dispose d'armes nucléaires.

● (5.50 p.m.)

M. Herridge: Oui, je crois que c'est une meilleure description. Je comprends son attitude par suite de ces changements.

Puis, nous poursuivons les questions concernant notre politique. On nous dit que le gouvernement du Nouveau parti fera une revision générale et approfondie du rôle du Canada en ce qui touche la défense. Une bonne partie de l'argent que le Canada affecte actuellement à la défense serait plus utile à rendre des effectifs militaires et civils disponibles aux Nations Unies et à aider les pays sous-développés.

Nous croyons qu'il faut maintenir une force efficace de défense au Canada, pour défendre le pays. Nous croyons aussi que nous pouvons fournir des troupes qui seraient utilisées par les Nations Unies dans n'importe quelle partie du monde, avec leurs transports, leur matériel et l'équipement requis. Nous croyons aussi que nos forces navales pourraient servir à la patrouille des mers au large de nos deux côtes.

On passe ensuite à la question de NORAD. Je cite encore un passage du programme du Nouveau parti démocratique, à la page 49, où on lit:

Il est douteux que le NORAD ait jamais apporté une contribution significative à la défense canadienne et de toute façon il a perdu son utilité. D'ailleurs, il y a tout lieu de craindre que les «Bomarc» ne soient munis d'ogives nucléaires. Il faudrait donc mettre fin aux accords de NORAD.

Voilà l'attitude du Nouveau parti démocratique à l'égard du NORAD. Je continue:

Le Nouveau parti démocratique réclame l'interdiction immédiate des essais atomiques, non seulement pour éliminer les risques dangereux de la radiation, mais aussi pour avancer d'un pas vers le désarmement atomique.

Ensuite, nous en discutons.

Nous croyons que cela devrait être notre politique de défense. Je reconnais volontiers que le ministre doit rendre exécutoire une politique de défense qui reflète notre politique étrangère, il sait que nous soutenons pour le Canada une politique étrangère indépendante, et orientée vers l'Occident. Nous croyons que nous pouvons faire un apport important à la paix dans l'univers pourvu qu'on nous permette de désigner la force policière nécessaire pour maintenir l'ordre dans l'univers. Mon honorable ami de Brandon-Souris semble s'opposer à l'expression «force policière». Nous serions très heureux, s'il nous était permis de le faire, de qualifier dans le monde entier de forces policières les forces des Nations Unies au lieu de les désigner comme armées de terre, de mer et de l'air.

En outre, sauf erreur, nous devrions pouvoir épargner ce qu'il nous en coûte actuellement pour le maintien de nos forces dans le cadre de l'OTAN, soit, si je ne me trompe, la somme de 500 millions par année. Est-ce exact?

L'hon. M. Hellyer: Je ne voudrais pas faire de commentaires sur ce chiffre.

M. Herridge: Le ministre ne veut pas faire de commentaires.

L'hon. M. Hellyer: Tout dépend de la façon dont vous répartissez la somme.

M. Herridge: J'utilise les chiffres que je lis. Toutefois, nous refusons ici à nos bénéficiaires de pensions de vieillesse une augmentation de $25 par mois.

Nous nous préoccupons beaucoup de l'instruction de nos jeunes gens. Les députés du Nouveau parti démocratique croient que nous pourrions utiliser aux fins de l'éducation cette somme annuelle d'environ $500 millions. De plus, nous pourrions faire d'autres économies en modifiant les exigences à l'égard de nos forces à l'étranger et de notre politique de défense, et accorder une aide économique plus considérable aux régions du monde qui sont dans le besoin.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député me permettrait-il une question? Il a déclaré que les dépenses seraient réduites de 500 millions par an. Il n'est pas prévu que le montant économisé servira à autre chose. L'honorable député n'a-t-il pas voulu dire que le montant économisé pourrait être déduit des dépenses de défense pour être affecté à d'autres domaines?

M. Herridge: C'est exact. Je ne me suis peut-être pas bien exprimé. Les 500 millions économisés pourraient être utilisés de la façon que j'ai indiquée. Bien entendu, d'autres économies seraient réalisées par la réduction des besoins en matériel coûteux, en barges de débarquement, etc. dont nous supportons actuellement les frais. Ces dépenses seraient réduites dans une certaine mesure.

M. Crouse: Je voudrais traiter brièvement, monsieur le président, des crédits dont la Chambre est actuellement saisie. Dans ses remarques d'introduction, le ministre a notamment déclaré: «Le fait que les progrès que nous avons accomplis dans la voie de la création d'une force fonctionnelle complètement unifiée sont en avance sur ce que nous aurions normalement pu espérer dénote dans quel état d'esprit et avec quel enthousiasme la tâche a été entreprise.» En voyant à quel rythme les militaires quittent actuellement le service, il est évident, monsieur le président, que tout le personnel des nos forces armées ne partage pas cet enthousiasme. Je dirai au ministre que le programme qu'il a mis en œuvre n'a pas apporté l'intégration, mais plutôt l'interruption ou, comme mon collègue l'a donné à entendre, la désintégration des services. Nous avons assisté à l'arrêt du programme élaboré pour la marine, à l'interruption du recrutement, à l'abandon par l'aviation de son rôle de soutien de la force de défense mobile du Canada. Les Canadiens en général commencent à se demander, je pense, ce qui se produit au juste au ministère de la Défense.

Par exemple, on n'a pas posé la quille d'un seul vaisseau depuis que le ministre a établi ce qu'on a l'habitude d'appeler en Nouvelle-Ecosse le «plan Hellyer». Il n'a pas encore présenté une solution pratique de rechange à l'emploi défensif des mines en cas de conflit armé. Il a entrepris de réduire le personnel à tel point que nos services souffrent actuellement d'une pénurie d'employés. Résultat: il propose maintenant des primes de rengagement. Je m'en réjouis, car j'aimerais faire remarquer au ministre que le parti conservateur progressiste avait déjà proposé cette mesure lors de notre réunion de Moncton avant les élections de 1965. Nous sommes heureux d'approuver ce projet qui, je crois, sera efficace. J'ai plaisir à constater que le ministre a fait sienne une politique préconisée par les conservateurs progressistes.

Profitant des conseils d'ordre économique du ministre, le ministère a décidé d'acheter 125 modèles améliorés du Northrop CF-5. Sauf erreur, ce seront les nouveaux avions polyvalents de l'ARC, qui coûteront 215 millions de dollars aux contribuables canadiens.

Quelle est la valeur exacte de cet avion? Dernièrement, dans un échange de lettres avec le ministre associé de la Défense nationale, j'ai appris qu'on devait modifier cet appareil. Apparemment, il y a lieu d'y apporter de nombreuses améliorations. On nous dit que le département de la Défense des États-Unis a rejeté ces avions après avoir procédé à de nombreux essais avec plusieurs d'entre eux. Les défauts énumérés ne se rapportent pas tous au rôle international pour lequel le Canada a décidé d'acheter ces appareils.

Le CF-5 devra pouvoir servir d'appui aux forces mobiles de la Défense du Canada, partout dans le monde. Toutefois, selon tous les rapports il est difficile de ravitailler cet appareil en carburant, en plein vol. Quatre de ces avions partirent des États-Unis pour se rendre en Iran et prirent huit jours pour le voyage, ayant dû faire escale dix fois pour se ravitailler en essence.

Le ministre et le ministre associé de la Défense nationale ont déclaré que cet avion peut décoller de petits terrains défrichés. On m'informe cependant qu'il requiert une plus longue piste que le réacteur DC-8 d'Air Canada à cause de son chargement surbaissé de bombes nécessitant une piste lisse. Même si l'appareil manœuvre à partir de champs d'aviation parfaits, lesquels pourraient cependant être rares et éloignés les uns des autres au cours de guerres limitées, son rayon d'action, avec une charge modérée de bombes, ne dépasse pas 180 milles.

Le ministre de la Défense nationale a pris soin de le nier, car, à l'heure actuelle, il faut ménager le moral de son ministère. Cependant les 13,142 militaires qui ont été licenciés depuis 18 mois ont abandonné les forces de la défense avant l'âge normal de la retraite. Cela indique que le ministre a singulièrement bien réussi à susciter des rivalités qu'on avait depuis longtemps oubliées dans les services armés du Canada. Ses projets ont créé du mécontentement parmi les troupes. Il a interrompu la réalisation de programmes qu'avait organisés la marine, et il a ainsi, et sans objectif bien défini, fait régresser la construction d'au moins cinq ans. Il a aussi en général commis tant de graves erreurs de jugement, par exemple, la mise à la retraite de 500 pilotes dont l'ARC a maintenant besoin, que peu de raisons semblent expliquer qu'il conserve son poste, à part les anciennes amitiés.

• (6.00 p.m.)

Il est facile à comprendre que, dans les provinces Maritimes et surtout en Nouvelle-Écosse, la marine soit notre préoccupation principale. Pourtant, qu'a fait le ministre? Il a supprimé le programme de frégates à toutes fins et, bien des mois plus tard, il a présenté un autre programme de construction plus modeste. Mais jusqu'ici rien n'a été fait.

Dans sa prétendue sagesse, il a décidé qu'il n'était pas nécessaire, pour la marine royale du Canada, de pouvoir draguer des mines. Aussi, il a mis au rancart tous les dragueurs de mines de la flotte. Je lui demande ceci: Comment compte-t-il remplacer ces dragueurs de mines? Il est vrai que s'il continue ainsi le Canada n'aura peut-être plus de marine à protéger contre les mines. Mais nous avons une importante flotille de bateaux de pêche en bois ou en acier, et en temps de guerre, ces bâtiments auraient droit à une sérieuse protection s'ils doivent continuer à alimenter la nation.

Le ministre a affirmé aujourd'hui que nos six escadrilles en Allemagne seront complètement opérationnelles dans leur rôle d'attaque non nucléaire aussi bien que dans leur rôle de frappe nucléaire. Cependant, je crois qu'il devrait nous expliquer clairement ce qui se fait pour répondre à nos besoins vis-à-vis l'OTAN. Cela signifie-t-il que nous avons complété notre cycle et que nous sommes devenus une puissance non nucléaire? Les Bomarc du Canada seront-ils mis au rancart, ou bien cet arrangement sera-t-il élargi de telle sorte que le Canada fasse partie d'un système d'engins anti-engins?

Il y a une foule d'autres questions que je pourrais poser au ministre, mais je vois qu'il est six heures. J'espère qu'il pourra répondre à certaines des questions que j'ai pu poser pendant la brève période dont je disposais.

M. Nowlan: Puis-je déclarer qu'il est six heures?

L'hon. M. Hellyer: Je pensais qu'il existait une certaine impression générale que nous pourrions en finir ce soir—qu'on en avait discuté plus tôt.

L'hon. M. Churchill: L'honorable député est mal renseigné.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Churchill: Je voudrais demander au ministre de la Défense nationale quels sont les travaux prévus lundi. Je crois comprendre que nous poursuivrons l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale et que nous passerons ensuite à ceux du ministère de la Justice. Est-ce exact?

L'hon. M. Hellyer: Oui, c'est ce que nous avons l'intention de faire, si le comité y consent.

(A 6 h. 06, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 21 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

[*Français*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

OPPOSITIONS RELATIVES À DE NOUVELLES DÉLIMITATIONS EN ONTARIO ET AU QUÉBEC

M. l'Orateur: J'ai le devoir de faire connaître à la Chambre que sept oppositions m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, chapitre 31 des Statuts du Canada, 1964-1965, à l'égard des rapports des Commissions de délimitation des circonscriptions électorales suivantes:

a) Saint-Henri—Signée par l'honorable député de Sainte-Anne et d'autres honorables députés;

b) Maisonneuve—Signée par l'honorable député de Maisonneuve-Rosemont et d'autres honorables députés;

c) Ottawa-Carleton—Signée par l'honorable député de Russell et d'autres honorables députés;

d) Wentworth—Signée par l'honorable député de Wentworth et d'autres honorables députés.

e) Rimouski—Signée par l'honorable député de Pontiac-Témiscamingue et d'autres honorables députés;

f) Beauharnois, Chambly, Laprairie, Longueuil et Saint-Jean—Signée par l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie et d'autres honorables députés;

g) Toutes les circonscriptions électorales de la province de Québec—Signée par l'honorable député de Châteauguay-Huntingdon-Laprairie et d'autres honorables députés.

Si la Chambre y consent, je proposerais qu'elle suive la façon de procéder adoptée à plusieurs reprises au cours de la présente session de sorte que le texte des sept oppositions ainsi que les noms des signataires seront imprimés à titre d'appendices aux *Procès-verbaux* de ce jour.

D'accord?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

FEU L'HONORABLE PAUL COMTOIS

HOMMAGE À LA MÉMOIRE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA PROVINCE DE QUÉBEC

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tous les membres de la Chambre ont été vivement peinés, j'en suis sûr, d'apprendre ce matin la mort tragique du représentant de la reine dans la province de Québec, l'honorable Paul Comtois, mort d'autant plus tragique en raison des circonstances affreuses qui l'ont entourée. Tous les députés tiendront sans doute à témoigner leur sympathie, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, à madame Comtois et aux membres de sa famille.

Bon nombre d'entre nous ont connu M. Comtois, notamment pendant les années où il a siégé à la Chambre et a été ministre des Mines et des Relevés techniques au sein du gouvernement dirigé par mon très honorable ami, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker). C'était un homme bon et courtois, qui accomplissait sa tâche avec une efficacité tranquille et tous ceux qui l'ont connu l'ont aimé et admiré.

Il a rendu des services nombreux et variés à sa collectivité, à sa province, à son pays, particulièrement à la population rurale de la province de Québec. Agronome, maire de sa paroisse pendant plusieurs années, directeur général du Crédit agricole de la province de Québec, député fédéral, membre du cabinet et, depuis 1961, lieutenant-gouverneur de sa province.

La fin subite d'une carrière fructueuse et distinguée est toujours triste, monsieur l'Orateur, et doublement triste quand elle s'achève aussi tragiquement. Nous pleurons un homme excellent, serviteur altruiste et dévoué de la chose publique.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de le dire, l'honorable Paul Comtois était un homme d'une courtoisie, d'une bienveillance exceptionnelles. Homme de grand dévouement, il fut un digne représentant non seulement comme ministre de la Couronne, mais aussi comme lieutenant-gouverneur de sa province.

Je me rappelle très bien lorsqu'on l'informa pour la première fois qu'il serait peut-être proposé pour ce poste. Les ministres de la

Couronne et les membres de l'opposition d'alors étaient sur le chemin du retour après les funérailles de l'honorable Onésime Gagnon qui venait de décéder. Lorsqu'un lieutenant-gouverneur meurt, la nomination d'un successeur ne peut tarder, sans quoi les travaux du gouvernement provincial cessent, car la loi ne prévoit pas d'autre moyen de nommer un remplaçant officiel.

Je me suis demandé, bien entendu, qui remplirait honorablement ce poste. Son nom m'est venu à l'idée et je lui en ai parlé. Il a immédiatement répondu qu'il ne croyait pas qu'on puisse l'en trouver capable et qu'il ne possédait pas les qualités requises d'un lieutenant-gouverneur. J'ai signalé, comme vient de le faire le premier ministre, que personne ne s'est intéressé davantage à l'agriculture que l'honorable Paul Comtois, homme d'une grande bonté, compatissant, compréhensif, loyal et courageux.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, l'honorable Paul Comtois était mon ami. J'ai toujours eu pour lui une grande admiration et une grande estime.

Sa mort subite et tragique nous plonge tous dans la désolation, et sa famille, sa province et son pays subissent une énorme perte.

[*Traduction*]

Nous pleurons sa perte. Nous qui l'avons connu à la Chambre des communes savons combien il était bon. L'hommage qui lui a été rendu par le premier ministre n'est pas simplement un éloge officiel, mais une manifestation des sentiments de tous ceux qui ont eu l'honneur de le connaître.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, les députés du Nouveau parti démocratique se joignent aux représentants de tous les partis pour exprimer leur profond regret à la suite de la malheureuse tragédie qui a causé la mort du lieutenant-gouverneur du Québec, l'honorable Paul Comtois. Il a eu l'honneur de siéger à la Chambre comme ministre de la Couronne et, plus récemment, à titre de représentant de la reine au Québec. Il est malheureux que sa carrière soit coupée court de façon si tragique.

Presque chaque semaine au Canada éclatent des incendies dans lesquels périssent des hommes, des femmes et des enfants. C'est seulement lorsqu'un personnage haut placé perd la vie de cette façon tragique que nous nous rendons compte combien nombreux sont les incendies et combien de vies ils réclament. J'espère que cette tragédie secouera le public de sa léthargie. J'espère qu'on réclamera plus énergiquement l'application plus stricte des règlements contre les incendies dans tout le pays, parce que les morts tragiques par le feu sont fréquentes et n'ont aucune raison d'être.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Monsieur l'Orateur, les membres de notre parti désirent offrir par votre intermédiaire leurs condoléances les plus sincères à madame Comtois, à sa famille ainsi qu'à ses anciens collègues à la Chambre pour la perte d'un excellent ami et d'un Canadien de marque.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, l'honorable Paul Comtois était favorablement connu, dans la province de Québec et dans tout le Canada, pour ses nombreuses occupations dans l'intérêt de ses compatriotes. Il jouissait de l'estime de tous et ne comptait que des amis. Dans la province de Québec, il a rempli son rôle de lieutenant-gouverneur du Québec d'une façon admirable et à la satisfaction de tous.

Nous, de ce coin-ci de la Chambre, offrons nos condoléances aux membres de la famille de l'ancien lieutenant-gouverneur du Québec. La tragédie qui s'est déroulée hier soir à Québec demeurera longtemps présente à la mémoire de tous.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, à titre personnel et au nom des membres du Crédit social, je me joins aux autres députés pour exprimer le regret et le chagrin que nous cause le décès du lieutenant-gouverneur de Québec.

Nous regrettons qu'un haut fonctionnaire de sa stature et de son calibre doive disparaître de la scène publique en des circonstances si pénibles. A madame Comtois, sa veuve, aux autres membres de sa famille, au gouvernement et au peuple du Québec, nous offrons nos sincères condoléances et nous nous joignons à tous les honorables députés pour faire part de notre regret de la perte du lieutenant-gouverneur qui a si bien servi son pays.

L'ACTE DE L'AMÉRIQUE DU NORD BRITANNIQUE

MODIFICATION RELATIVE AUX MOTIFS DE DISSOLUTION

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka) demande à présenter le bill n° C-127, tendant à modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (1867 à 1965) (motifs de dissolution).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Aiken: L'objet principal du projet de loi vise à accorder au Parlement, à la suite d'élections générales, l'autorité de demeurer en exercice pendant quatre ans, sauf si le gouvernement est renversé par un vote général de défiance.

J'ai donné de plus amples explications le 31 janvier au cours du débat sur l'Adresse, comme en fait foi le compte rendu officiel des *Débats*, à la page 448 ainsi qu'aux pages suivantes.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

MODIFICATION RELATIVE À L'EXTENSION DES PRESTATIONS AUX RETRAITÉS ACTUELS

M. Steven Otto (York-Est) demande à présenter le bill n° C-128 visant à modifier le régime de pensions du Canada (Mesure relative aux retraités).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Otto: Il est inutile de vous expliquer à vous, monsieur l'Orateur, ou aux membres de la Chambre, les privations extrêmes dont souffrent les vieillards n'ayant que leur pension.

M. Knowles: Comment avez-vous voté?

M. Otto: Le présent bill vise à permettre à tous les retraités de bénéficier immédiatement du régime de pensions du Canada.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE CODE PÉNAL

MODIFICATION RELATIVE AU PIQUET DE GRÈVE

M. David Lewis (York-Sud) demande à déposer le bill n° C-129 modifiant le Code criminel (mise au point des dispositions relatives au piquet de grève).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une modification à apporter à l'article 366 du Code criminel en vue de rendre légal le piquet paisible, quel que soit le nombre des grévistes formant le groupe, et de préciser que les membres du groupe peuvent aussi chercher à persuader d'autres grévistes d'aider à leur cause plutôt que de simplement transmettre des renseignements.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

INVITATION À VISITER LA CIRCONSCRIPTION DE SKEENA ADRESSÉE AU PREMIER MINISTRE

Question n° 55—**M. Howard:**

Depuis le 1er septembre 1965, le premier ministre a-t-il été invité par un particulier, un groupe ou un organisme, à visiter le district électoral de Skeena et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les nom et adresse du particulier, du groupe ou de l'organisme, et la date de chaque invitation?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Oui. Le premier ministre a été invité le 22 septembre 1965 par l'Association libérale de Skeena, par l'entremise du président de l'Association, M. Ivor Donald, de Kitimat (Colombie-Britannique).

LE CONSEIL CONSULTATIF DES INDIENS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET AU YUKON

Question n° 67—**M. Howard:**

1. Existe-t-il un Conseil consultatif pour les questions indiennes des provinces de la Colombie-Britannique et du Yukon?

2. Dans l'affirmative, quels sont les noms et adresses des membres?

3. A quelle date chacun des membres a-t-il été nommé ou élu membre dudit Conseil et quelle est la durée de son mandat?

4. Selon quelle méthode a-t-on déterminé la qualité de membre du Conseil et, si la méthode employée supposait une consultation, quels sont les nom et adresse de chaque particulier, groupe ou organisme qui ont été consultés?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui.

2. M. Phillip Paul, Réserve indienne de Saanich-Sud, Brentwood Bay (C.-B.); M. James Gosnell, Réserve indienne de Gitlakdamix, Aiyansh (C.-B.); M. George Manuel, Réserve indienne de Neskainlith, Chase (C.-B.); M. James Antoine, Boîte postale n° 540, Vanderhoof (C.-B.); Le chef Richard Malloway, Chemin de la rivière Chilliwack, R.R. n° 2, Sardis (C.-B.); Mme Clara Tizya, Whitehorse, (Yukon); M. Guy Williams, 194 Hastings, Vancouver 4e (C.-B.); M. Gus Gottfriedson, Boîte postale n° 27, Kamloops (C.-B.); Mme Laura Williams, Boîte postale n° 61, Harrison Mills (C.-B.);

3. Les élections des représentants se sont terminées le 31 mai 1965. La durée du mandat de chacun est de trois ans.

4. Afin de constituer le Conseil, cinq zones dans la Colombie-Britannique ont été désignées, un représentant étant élu par les conseils de bande dans chaque zone. Le Yukon constitue une zone dont le représentant est élu par les conseils de bande du territoire. En outre, chacune des deux principales associations indiennes en Colombie-Britannique a été priée de nommer un représentant au Conseil. Le neuvième membre est choisi par les *Indian Homemakers Clubs* de la province.

WILLOW COVE (N.-É.)—FRAIS D'AMÉNAGEMENT

Question n° 86—**M. Crouse:**

1. Quel est le montant de la participation du gouvernement fédéral à l'aménagement de Willow Cove, dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse?

2. De ce montant, combien a-t-on dépensé pour la construction de quais et de brise-lames?

3. Quelle part de cette somme a été consacrée au dragage de Willow Cove?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Travaux publics et le ministère des Transports m'informent comme suit:

Dans la mesure où le ministère des Travaux publics est concerné: 1. Le coût total à ce jour est de $554,000. 2. $46,000. 3. $508,000.

Dans la mesure où le ministère des Transports est concerné: L'Office d'expansion économique de la région atlantique a été autorisé à fournir une aide financière de $150,000, prélevée sur la Caisse d'expansion économique de la région de l'Atlantique, pour la préparation de l'emplacement, notamment des travaux relatifs à des encoffrements et à un mur de soutènement à Willow Cove, dans le comté de Queens, en Nouvelle-Écosse. Aucun contrat n'a été adjugé et aucun montant n'a été dépensé.

LE TRANSPORT AÉRIEN—LE POURCENTAGE DES PLACES OCCUPÉES

Question nº 138—**M. Mather:**

1. Quel était le pourcentage des places occupées dans les avions d'Air Canada et de la *Canadian Pacific Airlines* sur leurs lignes intérieures durant les années 1963, 1964 et 1965?

2. La société Air Canada envisage-t-elle une réduction des prix des billets pour les personnes âgées de 12 à 21 ans?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. *a*) La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants: Le pourcentage des places occupées, i.e. le coefficient d'utilisation en passagers d'Air Canada pour les vols intérieurs, s'établissait ainsi qu'il suit: en 1963, 60.9 p. 100; en 1964, 63.2 p. 100; en 1965, 65.8 p. 100.

b) La Commission des transports aériens communique les renseignements suivants: Le pourcentage global des places occupées, i.e. les coefficients d'utilisation en passagers de la *Canadian Pacific Airlines* pour les vols intérieurs, établi d'après les données déposées par la compagnie auprès de la Commission, i.e. nombre de passagers-milles divisé par nombre de places-milles disponibles, s'établissait ainsi qu'il suit: en 1963, 61.7 p. 100; en 1964, 61.9 p. 100; en 1965 (janv.-oct.), 60.9 p. 100.

2. Air Canada ne songe pas pour l'instant à réduire le prix des billets pour les personnes âgées de 12 à 21 ans.

L'AÉROPORT D'HALIFAX—ENTREPÔT «EN DOUANE»

Question nº 155—**M. Forrestall:**

1. La Société Air Canada ou quelque autre agence gouvernementale, ou le gouvernement lui-même ont-ils songé à l'établissement d'un entrepôt «en douane» convenable à l'aéroport international d'Halifax?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les résultats de cette étude?

L'hon. Judy La Marsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère du Revenu national et le ministère des Transports m'informent comme suit: Pour ce qui est de la Division des douanes et de l'accise: 1. Non.

2. Ne s'applique pas.

Pour ce qui est du ministère des Transports: 1 et 2. Les marchandises et messageries «en douane» qui arrivent par voie aérienne à Halifax sont soit acheminées vers un entrepôt «en douane» en ville, soit livrées au client en vertu d'une «instruction permanente» publiée par le bureau municipal des douanes. Le client est ainsi autorisé à prendre immédiatement livraison de ses marchandises à l'aéroport et à en signaler l'entrée plus tard au bureau en question.

Le volume des marchandises «en douane» reçues à l'heure actuelle à l'aéroport d'Halifax ne justifie pas pour l'instant une expansion des installations existantes, mais la question demeure à l'étude.

En revanche, en ce qui concerne les passagers et leurs bagages, toute la section des «arrivées internationales» de l'aérogare constitue une aire «en douane» dans laquelle les marchandises ou les personnes qui arrivent sont assujetties aux formalités douanières.

LA COMMISSION SUR LE BILINGUISME ET LE BICULTURALIME

Question nº 160—**M. Coates:**

1. Quel est, à ce jour, le total des frais de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Quel est le total des frais de la dernière série de réunions tenues par la Commission?

3. A combien estime-t-on le montant global des frais de la Commission?

M. John Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait tenir les renseignements suivants: 1. Les dépenses à ce jour (au 31 décembre 1965) s'élèvent à $3,538,523.70.

2. Les frais de la dernière série de réunions tenues par la Commission (Ottawa, les 12, 13 et 14 janvier 1966) s'élèvent à $3,183.70.

3. Il est impossible de prévoir actuellement le montant global des frais de la Commission.

AMHERST (N.-É.)—BUREAU DE L'UTILISATION DES TERRAINS MARÉCAGEUX

Question nº 208—**M. Coates:**

1. Combien d'employés compte en tout le Bureau de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes à Amherst (N.-É.)?

2. Combien de nouveaux employés viendront se joindre au personnel actuel quand ce bureau sera devenu un bureau régional de l'ARDA?

3. Les programmes mis au point par ce bureau différeront-ils appréciablement des programmes actuels et, dans l'affirmative, de quelle façon?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. 33.

2. 8.

3. L'établissement d'un bureau régional atlantique de l'aménagement rural et la fusion des programmes et des conventions établis en vertu de la Loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes et

de la Loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles auront pour résultat:

(1) de rattacher l'organisation et le personnel actuels de l'Administration de l'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes au bureau régional d'aménagement rural;

(2) d'assurer des rapports plus étroits avec les autorités provinciales d'où l'expédition de l'élaboration, de l'approbation et de la mise à exécution de programmes et projets.

Les programmes élaborés en vertu des deux lois seront fusionnés afin de se compléter l'un l'autre au sein du programme régional d'aménagement rural.

[*Français*]

VALEUR DES PLACEMENTS ÉTRANGERS AU CANADA DE 1963 À 1965

Question n° 230—**M. Allard:**

1. Quelle a été la valeur des placements étrangers au Canada en 1963, 1964 et 1965 et quelle a été leur source d'origine?

2. Pour 1963, 1964 et 1965, quelle a été la valeur des prêts qu'ont obtenus sur les marchés étrangers de la finance nos gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral ainsi que nos sociétés commerciales et quels marchés étrangers ont ainsi prêté?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Les placements à long terme de capitaux étrangers au Canada atteignaient, à la fin de 1962, la valeur comptable de 24,729 millions de dollars, dont 77 p. 100 appartenaient à des résidents des États-Unis, 14 p. 100 à des résidents du Royaume-Uni et 9 p. 100 à des résidents d'autres pays.

On n'a pas encore terminé le calcul de toutes les estimations relatives aux années ultérieures. Pour la période biennale 1963-1964, 415, 69 et 51 millions de dollars sont entrés au Canada en provenance, respectivement, des États-Unis, du Royaume-Uni et d'autres pays, pour fins de placements directs dans des entreprises d'obédience étrangère, et 1,327 millions de dollars ayant servi à l'achat par des résidents des États-Unis de valeurs mobilières et d'obligations canadiennes; d'autre part, il est sorti du pays 128 millions et 5 millions de dollars pour le rachat de valeurs antérieurement vendues à des résidents du Royaume-Uni et d'autres pays. L'accroissement des avoirs étrangers au Canada est probablement supérieur en raison des bénéfices retenus.

Durant les neuf premiers mois de 1965, les apports nets de capitaux en provenance de tous pays pour fins de placements directs et pour l'achat de valeurs canadiennes se sont élevés respectivement à 290 millions et 428 millions de dollars.

2. Voir l'état ci-joint.

Valeur des emprunts contractés sur les marchés étrangers de la finance [1] [2]

	Pays	Marché	1963	1964	1965
				(en milliers de dollars canadiens)	
Emprunts fédéraux et emprunts garantis par le gouvernement fédéral	É.-U.	Placements privés	135,135	—	—
Emprunts des gouvernements provinciaux et emprunts garantis par les provinces	É.-U.	Divers	330,000	416,000	270,000[3]
Emprunts municipaux et emprunts garantis par les municipalités	É.-U.	Divers	42,000	152,000	47,000[4]
Obligations de diverses sociétés	É.-U.	Divers	309,000	300,000	422,000[3]

Nota:

1) Source: *Bank of Canada Statistical Summary*, numéro de janvier 1966.

2) Les montants indiqués représentent de nouvelles émissions d'obligations (chiffres bruts) ayant une valeur nominale en monnaies étrangères, qui se rapprochent beaucoup de la valeur des emprunts contractés sur les marchés étrangers de la finance.

3) Les données de 1965 couvrent la période qui s'est terminée le 30 novembre 1965.

4) Les données de 1965 couvrent la période qui s'est terminée le 30 septembre 1965.

[*Traduction*]

L'AIDE AUX ATELIERS POUR ARRIÉRÉS MENTAUX

Question n° 245—**M. Brand:**

1. Le gouvernement se propose-t-il de présenter au cours de la présente session une mesure tendant à accorder de l'aide en capitaux d'immobilisation et d'exploitation aux ateliers protégés établis au Canada pour les déficients mentaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, la mesure visera-t-elle tous les niveaux d'arriération mentale, ou ne s'appliquera-t-elle qu'aux particuliers qui, avec une certaine formation, pourraient atteindre un niveau normal ou presque normal de production?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration m'informe comme suit: 1. De l'aide en capitaux d'exploitation est déjà fournie à un certain nombre d'ateliers protégés qui ont été établis pour les déficients mentaux en vertu des Programmes fédéraux-provinciaux de réadaptation professionnelle et de formation professionnelle. On examine actuellement divers moyens qui ont été proposés aux fins de fournir une aide additionnelle aux ateliers protégés. On annoncera de la manière normale et, au temps voulu, les décisions sur la politique du gouvernement à cet égard.

2. Ne s'applique pas.

RÉPONSE RELATIVE À DES INDIENS DE WHALE RIVER

Question nº 287—**M. Howard:**

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il reçu une lettre, en date du 21 janvier 1966, d'un certain M. V. Skerl au sujet d'un nommé Josie Tokalook, d'un nommé Kenny White et de deux Indiens de Whale River et, dans le cas de l'affirmative, quelle réponse (citée du texte) lui a-t-il donnée?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Oui; Mme V. Skerl a reçu les renseignements ci-après: Josie Tookalook: Josie Tookalook est un Esquimau qui demeure à Poste-de-la-Baleine dans la province de Qubec. Il fut inculpé d'une infraction au Code criminel. Comme vous le savez l'application des dispositions du Code criminel est de la compétence de la province. Selon la coutume établie dans tout le Canada, la cause de M. Tookalook a été entendue dans une cour provinciale. C'est aussi la coutume établie dans tout le Canada pour ce qui concerne toutes les causes d'Indiens inculpés d'une infraction au Code criminel. Il ne s'agit pas là d'un changement de compétence. Cela s'est toujours fait.

Kenny White: M. Kenny White n'ayant pas qualité d'Indien, il m'est donc impossible de me prononcer à son sujet.

Rednose et Lucassi—Deux cas de Poste-à-la-Baleine: Il s'agit de deux cas de maladie mentale et les arrangements à prendre pour la protection des deux malades incombent au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. J'ai donc renvoyé votre lettre aux bons soins de mon collègue l'honorable Allan J. MacEachen.

*LES AUTOMOBILES—NORMES DE SÉCURITÉ

Question nº 288—**M. Grafftey:**

1. Pour assurer la protection du public canadien, une autorité gouvernmentale du Canada a-t-elle rédigé un code de normes essentielles de sécurité concernant les dispositifs de sécurité qui doivent être incorporés aux voitures automobiles, lors de leur production, et qui sont destinés à l'usage du public en général?

2. Quelle autorité gouvernementale au Canada, s'il en est, exerce un droit de regard véritable sur l'industrie automobile en ce qui concerne la production de voitures offrant une plus grande sécurité et l'incorporation de dispositifs de sécurité scientifiquement éprouvés, à titre d'accessoires normalement compris, dans toutes les voitures produites ou importées au Canada?

3. Si une telle autorité gouvernementale existe, de quelle manière a-t-elle exercé son rôle au cours des dix dernières années?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, la réponse se divise en trois parties.

1. Le gouvernement du Canada, pour sa part, est en train de préparer un code de sécurité concernant les véhicules automobiles; il portera sur le facteur humain, sur le véhicule et sur le milieu ambiant. La préparation du code a été confiée à l'Office des normes du gouvernement canadien, qui entreprendra ce travail en collaboration avec les fonctionnaires des gouvernements provinciaux et des organisations industrielles, professionnelles, techniques, et organisations de sécurité et de recherches intéressées. On a l'intention d'accorder la priorité à la partie ayant trait aux véhicules, mais on ira de l'avant en même temps avec les parties ayant trait au facteur humain et au milieu ambiant.

Le code renfermera des renseignements sur les caractéristiques des conducteurs et des routes qui se rapportent à la fréquence des accidents. La partie concernant les véhicules renfermera des renseignements, y compris des normes régissant les dispositifs de sécurité, en vue de réduire le nombre d'accidents et la gravité des blessures en cas d'accident. On prévoit que le code influera sur la mise au point d'automobiles plus sûres. Il pourrait aussi constituer un point de départ vers l'uniformité des lois et des règlements concernant les véhicules.

2. Aucune.

3. Ne s'applique pas.

*LES AUTOMOBILES—NORMES DE SÉCURITÉ

Question nº 290—**M. Grafftey:**

1. Le gouvernement possède-t-il des statistiques sur le nombre de personnes tuées ou blessées dans des collisions d'automobiles par derrière et où les outils, crics, etc. du compartiment à bagages sont projetés sur la banquette arrière de la voiture et, dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris des mesures en vue de faire cesser l'emploi de carton ou de matériel semblable pour séparer le compartiment de la banquette arrière dans les voitures (modèle de 1966) fabriquées ou importées au Canada?

2. Le gouvernement a-t-il établi si tous les modèles 1966 de voitures à toit rigide, actuellement en vogue et qui sont fabriqués ou importés au Canada, ont été étudiés de façon que l'on puisse installer et fixer au châssis de la voiture des ceintures (de sûreté) en bandoulière et à trois points d'attache et, dans le cas de la négative, quel organisme du gouvernement est chargé de faire l'inspection de ces voitures au point de vue sécurité?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Le Bureau fédéral de la Statis-

tique révèle que des données statistiques de ce genre ne sont pas disponibles.

2. Le gouvernement n'a pas encore décidé si tous les modèles courants en 1966 des voitures à toit rigide produits ou importés au Canada ont été conçus afin de pouvoir installer et fixer au châssis de la voiture les ceintures de sûreté en bandoulière et à trois points d'attache. Cependant un fabricant canadien fournit des points d'attache et ce système pourrait être adapté à n'importe quelle voiture à toit rigide. L'inspection des voitures à des fins de sécurité ne relève d'aucun organisme du gouvernement fédéral.

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Question nº 292—**M. Godin:**

Quels produits manufacturés au Canada sont touchés par la taxe de 11 p. 10 sur les matériaux de construction?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Tous les matériaux de construction fabriqués ou produits au Canada sont assujettis à la taxe de vente de 11 p. 100, à l'exception de ceux qui figurent à l'Annexe III de la loi sur la taxe d'accise, v.g., pierre concassée, gravier concassé, sable, gravier, moellons et pierre des champs. Les marchandises mentionnées à l'article 29 (2b) de la loi ne sont pas soumises à la taxe de vente sur le prix de vente du fabricant, mais la taxe de vente s'applique seulement aux matières servant à leur fabrication ou production. De plus, les hôpitaux publics réguliers et les ministères des gouvernements provinciaux peuvent acheter, sans payer la taxe de vente, des matériaux de construction imposables, pour leur propre usage et non pour la revente. Suivant les articles 47 et 47A de la loi, certaines institutions, comme les foyers pour les vieillards, les institutions d'enseignement et les établissements qui exploitent des bibliothèques publiques, peuvent obtenir la restitution de la taxe de vente payée sur les matériaux employés à la construction de leurs bâtiments.

[*Français*]

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

Question nº 296—**M. Allard:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de créer une commission d'enquête sur le crime organisé et sur ses causes?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non.

[*Traduction*]

L'AIDE AUX ATELIERS POUR ARRIÉRÉS MENTAUX

Question nº 325—**M. Rapp:**

Le gouvernement a-t-il l'intention, pendant la session parlementaire en cours, de proposer des mesures législatives prévoyant des subventions destinées aux frais de premier établissement et de mise en œuvre d'ateliers protégés à l'usage des personnes mentalement déficientes?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État): En vertu des programmes fédéraux-provinciaux de réadaptation professionnelle et de formation professionnelle, un certain nombre d'ateliers protégés à l'usage des personnes mentalement déficientes bénéficient déjà de subventions destinées aux frais de mise en œuvre. Le gouvernement étudie actuellement diverses mesures qui serviraient à augmenter les subventions destinées à la réadaptation des personnes mentalement et physiquement déficientes. On annoncera en temps et lieu, et de la façon habituelle, toute décision relative à la ligne de conduite adoptée par le gouvernement.

*LE SÉJOUR DE GUISEPPE COTRONI AU PÉNITENCIER DE KINGSTON

Question nº 341—**M. Coates:**

1. Guiseppe Cotroni est-il détenu au pénitencier fédéral de Kingston (Ontario) et, dans le cas de l'affirmative, de quel crime a-t-il été reconnu coupable et quelle est la durée de sa peine?

2. Dans le cas où Guiseppe Cotroni serait détenu au pénitencier, lui a-t-on jamais permis de quitter le pénitencier de Kingston depuis son arrivée dans cette institution, pour s'occuper d'affaires personnelles, pour des raisons de commisération ou autres, et, dans le cas de l'affirmative, à quelles dates et pour quelles raisons?

3. Dans le cas où l'on aurait permis à Guiseppe Cotroni de s'occuper d'affaires personnelles conditionnellement, est-il parti seul ou sous escorte?

4. A-t-on demandé sa libération conditionnelle et, dans le cas de l'affirmative, sous l'autorité de qui la libération conditionnelle a-t-elle été accordée?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question est ainsi qu'il suit: Oui, Guiseppe Cotroni a été reconnu coupable de trafic de stupéfiants et condamné à dix années d'emprisonnement et à une peine additionnelle et consécutive de sept années pour avoir eu en sa possession des biens criminellement obtenus.

La réponse à la partie 2 est oui, vendredi et samedi, les 18 et 19 septembre 1964, conformément à la Section 26 de la loi concernant les pénitenciers, pour rendre hommage à sa mère décédée.

La réponse à la partie 3 est il n'a été permis à Guiseppe Cotroni de s'occuper d'affaires personnelles conditionnellement. Il a été sous escorte en tout temps.

La réponse à la partie 4 est oui, une demande de libération conditionnelle a été soumise en faveur de Guiseppe Cotroni, mais elle a été refusée par la Commission des libérations conditionnelles.

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

Question nº 343—**M. Godin:**

1. Quelle somme le gouvernement a-t-il déboursée en 1945 pour le paiement des allocations familiales?

2. Combien d'enfants étaient qualifiés en 1945 pour les allocations familiales?
3. Quelle somme le gouvernement a-t-il déboursée en 1945 pour les allocations familales?
5. Quelle est l'augmentation en pourcentage, du coût de la vie depuis 1945 à nos jours?
6. Quelle est en pourcentage l'augmentation des allocations familiales depuis 1945 à nos jours?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère du Commerce et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: 1. $113,934.820.

2. 3,261,732, le 31 décembre 1945.

3. $550,571,248.

4. 6,849,095, le 31 décembre 1965.

5. L'indice des prix à la consommation (1949=100) s'est accru de 75 en 1945 à 140.8 au début de décembre 1965, ce qui représente une augmentation de 87.7 p. 100.

6. De décembre 1945 à décembre 1965, la hausse procentuelle de l'allocation moyenne s'est établie à 11.5 par famille et à 9.4 par enfant.

LE PERSONNEL DU BUREAU DU MINISTRE DES MINES

Question nº 353—**M. Coates:**

1. Lorsque le ministre actuel des Mines et des Relevés techniques est entré en fonction, qui étaient les membres du personnel du bureau du ministre?
2. Y a-t-il eu des congédiements parmi les membres de ce personnel, et, dans chaque cas, pour quelle raison?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Au moment de l'entrée en fonction du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, le personnel de l'honorable J. Watson MacNaught se composait des personnes suivantes: M. J. P. MacInnis, Directeur du cabinet; M. O. J. Troy, Adjoint spécial; Mme Regan Copp, Secrétaire particulière; Mme Marcelle Mihm, Secrétaire particulière adjointe; Mlle M.-A. Giroux, Secrétaire particulière adjointe; M. A. Sonier, Commis principal; Mme Madeleine Logan, Commis 4; Mme E. T. Larmour, Dactylographe 3,

2. L'article 71 de la Loi sur le service civil se lit comme suit: 71 (2)—Une personne employée dans le bureau d'un ministre cesse d'être ainsi employée lorsque la personne qui détient ce poste de ministre cesse de remplir ses fonctions.

Par conséquent, le ministre actuel n'a effectivement congédié aucune des personnes ci-dessus—leur emploi avait pris fin lors du départ du ministre précédent.

Voici la situation des personnes qui faisaient autrefois partie du personnel de l'honorable J. Watson MacNaught: M. J. P. MacInnis, aucun renseignement; M. O. J. Troy, remplit temporairement les fonctions d'adjoint spécial du ministre; Mme Regan Copp, bureau de l'honorable R. Winters; Mme Marcelle Mihm, retenue comme secrétaire particulier adjointe du ministre; Mlle M.-A. Giroux, travaille ailleurs dans le même ministère; Mme M. Logan, retenue comme commis dans le bureau du ministre; Mme E. T. Larmour, travaille ailleurs dans le même ministère; M. E. Sonier, Aucun renseignement.

LE BUREAU DE POSTE D'IONA (N.-É.)

Question nº 369—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quels sont les projets du gouvernement relativement à la construction d'un nouveau bureau de poste à Iona, Nouvelle-Écosse?
2. Sera-t-il construit au cours du programme actuel de travaux d'hiver, et, dans le cas de l'affirmative, quand la construction commencera-t-elle?

L'hon Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1 et 2. Le bureau de poste d'Iona (N.-É.) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition de son emploi, un local convenable pour la poste. Nous ne songeons pas à y construire un immeuble vu qu'Iona ne se trouve pas dans une région désignée par le ministère du Travail comme région de chômage d'hiver intensif.

L'UTILISATION DE LA SUBSTANCE «STILBESTROL»

Question nº 371—**M. Rynard:**

1. Sous quels règlements tombe le traitement au *Stilbestrol* des animaux destinés à la consommation?
2. Les fabricants de ce produit sont-ils visés par une convention les autorisant à mettre ce produit sur le marché?
3. Est-ce que les carcasses des animaux qui ont été traités au moyen de ce produit portent une marque distinctive?
4. La consommation de la viande provenant de ces animaux aurait-elle eu dans certains cas des effets pernicieux sur la santé?

L'hon. Judy LaMarsh (secrétaire d'État du Canada): Le ministère de l'Agriculture et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social m'informent comme suit: Dans la mesure où le ministère de l'Agriculture est concerné:

1. Les aliments qui contiennent du diéthylstilboestrol sont réglementés par la Loi sur les aliments du bétail. Ces aliments, pour justifier leur enregistrement et leur vente, ne doivent contenir qu'une quantité de diéthylstilboestrol telle que lorsqu'ils sont distribués en conformité des directives de l'étiquette, il en résulte une ingestion journalière de 10 milligrammes par tête, dans le cas des bovins de boucheries, et de 2 milligrammes par tête, dans le cas des agneaux. L'étiquette doit porter les avertissements à l'effet que ces aliments ne doivent pas être distribués dans les 48 heures qui précèdent l'abattage et qu'il ne faut pas permettre aux porcs de suivre les animaux traités, à cause de la présence de diéthylstilboestrol dans les déjections. Les

étiquettes doivent aussi mettre en garde contre la distribution de ces aliments aux animaux reproducteurs et aux vaches en lactation. Avant que l'enregistrement lui soit accordé, le fabricant doit établir son habileté à composer ces aliments en conformité des prescriptions relatives à la teneur en diéthylstilboestrol. Aucun autre aliment ne doit contenir de diéthylstilboestrol.

2. Non.

3. Non.

4. Non. La viande provenant d'animaux qui ont reçu du diéthylstilboestrol en conformité des prescriptions ne contient pas de cette drogue en quantités décelables.

Dans la mesure où le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social est concerné:

1. En vertu de la loi sur les aliments et drogues, les prémélanges qui contiennent du Stilbestrol et qui sont utilisés dans la préparation d'aliments pour bovins sont classés dans la catégorie des «drogues». Les étiquettes de ces prémélanges doivent contenir des directives complètes sur l'usage, en particulier sur le mélange, sur le maximum quotidien de drogues pouvant être ingurgité par un animal et sur la période de retrait de la provende médicamentée avant que l'animal ne soit abattu.

2. En vertu de la loi sur les aliments du bétail, le fabricant de provendes, avant de mettre son produit sur le marché, doit enregistrer l'aliment contenant du Stilbestrol.

3. Il n'existe aucune obligation de marquer d'une façon distinctive les carcasses des animaux qui ont été nourris d'aliments contenant du Stilbestrol.

4. On n'a signalé aucun effet pernicieux par suite de la consommation de viande d'animaux traités au stilbestrol. Les enquêtes sur les marchés, malgré des méthodes très précises, n'ont révélé aucune trace de Stilbestrol dans les tissus comestibles de bovins qui avaient été nourris de provendes contenant du Stilbestrol.

LA BASE NAVALE DE POINT-EDWARD—L'APPEL D'OFFRE N° 251-2-201644

Question n° 409—**M. Forrestall:**

Relativement à la soumission n° 251-2-201644, sollicitée par la Corporation de disposition des biens de la Couronne, en date du 10 janvier 1966, au sujet de matériel détenu à la base navale de Pointe Edward, *a*) combien de soumissions ont été reçues, *b*) de qui l'ont-elles été, et *c*) quels prix ont été payés, et par qui l'ont-ils été, dans le cas de chaque soumission acceptée?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Pour ce qui a trait à la Corporation de disposition des biens de la Couronne voici la réponse:

1. *a*) Vingt-quatre (24) soumissions ont été reçues. *b*) Les soumissions sont parvenues des firmes suivantes: Tanny Merchandising, Dulac Etchemin, Hal-Dart Fire Safety Equipment, Hercules Sales Limited, Slater's, Universal Ship Supply Limited, Westmount Fire Department, Joseph Rehberg, Palmer Levit, Dominion Metal and Refining Works, Lipton's Auto Parts, Latzie Dudinsky, A. M. Shaw, Yazer Bros. Limited, Consumers Metal, Salter's, Oscars, M. M. Salvage, Pictou Lodge, Smith's Sales, Harvey Webber, Maritime Dredging, K. Phillips Fire and Safety, Cameron Contracting.

c) Le matériel a été vendu comme il suit: Articles 1 à 10 inclusivement: Westmount Volunteer Fire Department, Sydney (Nouvelle-Écosse) $4,000. Articles 11 à 15 et 31: Universal Ship Supply Montréal (Qué.) $2,100.

De nouveaux appels d'offres ont été faits pour les articles 16 à 24, 26 à 30 et 32.

a) Dix (10) soumissions ont été reçes.

b) Les soumissions sont parvenues des firmes suivantes: Universal Ship Supply, Maritime Fire and Safety Supply Co., Hal-Dart Fire and Safety Equipment, Slater's, Dulac Etchemin, Maritime Asphalt Products, Curran and Briggs, A. M. Shaw, Pictou Lodge, Munroe Limited.

c) Le matériel a été vendu au plus offrant: Universal Ship Supply $1,571.75.

Remarques: Les articles 25, 33, 34 et 35 ont été retirés par les ministères qui les avaient remis.

LE PROGRAMME DES RÉGIONS DÉSIGNÉES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE AU MANITOBA

Question n° 422—**M. Stefanson:**

1. La partie méridionale de la région située entre les lacs du Manitoba, comprenant Teulon, Stonewall et Selkirk, est-elle exclue du Programme des régions désignées du ministère de l'Industrie, et, si tel est le cas, pour quelle raison?

2. Les régions telles que Grand Rapids, Norway House et autres endroits semblables sont-elles exclues et, si tel est le cas, pour quelle raison?

3. Le gouvernement songe-t-il à inclure les régions mentionnées aux questions 1 et 2 dans le Programme des régions désignées du ministère de l'Industrie?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. La Division de recensement n° 12 au Manitoba représente cette partie de la région manitobaine qui est située entre les lacs et qui est une région désignée en vertu du programme de développement régional. Cette division ne comprend pas Teulon et Stonewall, qui appartiennent à la Division de recensement n° 9, ni à Selkirk, qui appartient à la Division de recensement n° 5. Ces divisions de recensement sont des régions désignées lorsque le revenu annuel moyen d'une famille autre que les familles de cultivateurs a été signalé comme étant inférieur au niveau d'admissibilité de $4,250, à la condition que ces régions soient contiguës à celles du Service national de placement qui sont aussi admissibles à désignation et qui forment avec ces autres régions des régions économiques. La Division de recensement n° 12 a satisfait à ce

critère, son niveau de revenu s'établissant à $3,423 et son territoire étant contigu à la région du Service national de placement de Dauphin.

Les divisions de recensement 9 et 5 sont considérées comme appartenant à la plus vaste région du marché du travail du grand Winnipeg, où le chomage est relativement faible et le revenu général plus élevé que la moyenne de $5,449 pour tout le Canada et où il s'est produit un taux plus considérable d'augmentation de l'embauche que dans tout le pays. Ces divisions n'ont donc pas satisfait au critère d'admissibilité.

2. Grand Rapids, Norway House et les autres localités situées à l'extrémité septentrionale du lac Winnipeg font partie de la Division de recensement n° 16; cette division, bien qu'elle soit contiguë à la région du Service national de placement du Pas n'a pas été désignée parce que le revenu annuel moyen d'une famille autre que celle des cultivateurs s'établirait à $4,518, ce qui dépasse le niveau d'admissibilité de $4,250.

3. Le gouvernement examine périodiquement l'état du programme de développement régional. En attendant de disposer de nouvelles données sur le revenu familial vers la fin de cette année ou au début de 1967, on ne se propose pas de modifier les désignations actuelles.

LA DETTE NATIONALE

Question n° 429—**M. Godin:**

1. En 1940, *a*) combien coûtaient les intérêts sur la dette nationale, *b*) à quel montant se chiffrait la dette nationale?
2. En 1965, quel était le montant de la dette nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. *a*) Pour l'année terminée le 31 mars 1940, les frais des intérêts sur la dette publique brute étaient de $129,315,442. *b*) Au 31 mars 1940, la dette publique brute était de $4,028,728,606.

2. Au 31 mars 1965, la dette publique brute était de $26,574,246,505.

[*Français*]

DÉBOURSÉS DU MINISTÈRE DE LA PRODUCTION DE DÉFENSE EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question n° 438—**M. Godin:**

Quel montant le ministère de la Production de défense a-t-il déboursé au cours des années 1955 et 1965 pour, *a*) les traitements et salaires des fonctionnaires, *b*) les services professionnels et spéciaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense):

Année financière finissant le:	Traitements et salaires	Services professionnels et spéciaux
31 mars 1955		
Administration du Ministère	$ 4,949,669	$ 33,961
Remboursement au MDN relativement au personnel militaire détaché		40,169
Total figurant aux Comptes publics (DD17)	$ 4,949,669	$ 74,130
31 mars 1965		
Administration du Ministère	$11,395,972	$163,502
Remboursement au MDN relativement au personnel militaire détaché		28,650
Achats, papeterie et magasins	972,841	—
	$12,368,813	
Direction de l'impression	460,187	—
Total figurant aux Comptes publics (11-7)	$12,829,000	$192,152
Traitements et salaires des divisions, des magasins et du transport, imputables sur le compte d'avance de l'Imprimeur de la Reine (C.P. 11-3)	—$193,865	
	$12,635,135	
Organisation des mesures d'urgence, Comptes publics (13-4)	1,117,902	237,891
	$13,753,037	$ 430,043

Les chiffres énumérés ci-dessus englobent le coût des services de conseillers et des services administratifs assurés gratuitement au ministère de l'Industrie et celui des services d'approvisionnements pour le compte de la Corporation commerciale canadienne pour 1964-1965, mais ne comprend pas le coût des services assurés gratuitement par les autres ministères du gouvernement.

[L'hon. M. Drury.]

DÉBOURSÉS DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question nº 441—**M. Godin:**

Quel montant le ministère de l'Industrie a-t-il déboursé au cours des années 1962, 1963, 1964 et 1965, pour *a*) les traitements et salaires des fonctionnaires, et *b*) les services professionnels et spéciaux?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense):

Année financière finissant le:	Traitements et salaires	Services professionnels et spéciaux
31 mars 1962		
31 mars 1963		
31 mars 1964		
La Loi sur le ministère de l'Industrie est entrée en vigueur en juillet 1963.		
Administration du Ministère	$ 174,150	$ 14,007
Payés au moyen des fonds transférés du ministère du Commerce	$ 269,217	$ 9,406
Traitement du Ministre	$ 10,282	—
Total figurant aux Comptes publics (19-3)	$ 453,649	$ 23,413
31 mars 1965		
Administration du Ministère	$ 2,578,454	$ 126,223
Traitement du Ministre	15,000	—
Total figurant aux Comptes publics (19-4)	$ 2,593,454	$ 126,223

Les chiffres énumérés ci-dessus ne comprennent ni le coût des services de conseillers et de services administratifs, assurés gratuitement par le ministère de la Production de défense, ni le coût des services assurés gratuitement par d'autres ministères du gouvernement.

[*Traduction*]

LES PROVINCES MARITIMES—L'ENTREPOSAGE DES CÉRÉALES DE PROVENDE

Question nº 444—**M. Fairweather:**

1. Au cours de l'année 1965, quelle quantité de grain de provende a-t-on entreposée dans le port d'Halifax en vue de leur utilisation par les cultivateurs des provinces Maritimes durant l'hiver de 1965-1966?

2. Selon les estimations, existe-t-il actuellement à Halifax une réserve de grain de provende suffisante pour être répartie entre les cultivateurs des provinces Maritimes?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts):

1. 2,150,000 boisseaux.

2. Les approvisionnements sont jugés insuffisants pour satisfaire à tous les besoins des provinces Maritimes cet hiver. Toutefois les tarifs de transport par rail, à partir de Lakehead jusqu'aux destinations dans les provinces Maritimes, sont compatibles avec les tarifs ordinaires de transport par eau.

LES PRÊTS DE LA COMMISSION D'AIDE À LA RÉADAPTATION

Question nº 463—**M. Hales:**

1. Combien de prêts consentis aux fabricants de pièces automobiles ont été approuvés par la Commission d'aide à la réadaptation, du ministère de l'Industrie, depuis l'établissement de ce programme de prêts?

2. A qui ces prêts ont-ils été consentis?

3. Combien de ces prêts ont été consentis pour l'achat de terrains et de bâtiments?

4. Combien ont été consentis comme fonds de roulement, ou pour l'achat de machines et d'équipement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. Sept (7) prêts ont été approuvés.

2. Les activités de la Commission d'aide à la réadaptation, en ce qui concerne les emprunteurs sont de nature confidentielle, et les noms des solliciteurs, ainsi que les conditions des prêts, sont considérés comme confidentiels pour des raisons d'ordre commercial. En conséquence, ce serait contraire à l'intérêt public de divulguer ces renseignements.

3 et 4. Les sept (7) prêts ont été consentis comme fonds de roulement, et pour l'achat de machines et d'équipement. En outre, trois (3) de ces prêts ont été consentis pour l'achat de terrains et de bâtiments.

LES ANCIENS COMBATTANTS BÉNÉFICIAIRES DE PENSIONS

Question nº 474—**M. Laprise:**

1. Combien d'anciens combattants sont actuellement bénéficiaires d'une pension du gouvernement?

2. De ce nombre, combien reçoivent, *a*) moins de 10%, *b*) de 10% à 20%, *c*) de 20% à 30%, *d*) de 30% à 40%, *e*) de 40% à 50%, *f*) de 50% à 60%, *g*) de 60% à 70%, *h*) de 70% à 80%, *i*) de 80% à 90%, *j*) de 90% à 100%, de la pension maximum, *k*) la pension maximum?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le 30 septembre

1965, 141,612 anciens combattants ayant servi dans les forces canadiennes, au cours de l'une ou l'autre des deux guerres mondiales, touchaient une pension d'invalidité sous le régime de la loi sur les pensions.

2. Pourcentage de l'invalidité ouvrant le droit à pension:

Pourcentage	Nombre
Moins de 10%	20,891 (5% à 7%)
10% à 20%	48,084 (8% à 17%)
20% à 30%	24,731 (18% à 27%)
30% à 40%	12,048 (28% à 37%)
40% à 50%	6,613 (38% à 47%)
50% à 60%	9,855 (48% à 57%)
60% à 70%	4,326 (58% à 67%)
70% à 80%	2,957 (68% à 77%)
80% à 90%	5,308 (78% à 87%)
90% à 100%	1,041 (88% à 97%)
100% (maximum)	5,758 (98% à 100%)
Total	141,612

L'AIDE À LA CONSTRUCTION D'UNE FABRIQUE DE TAPIS À KELOWNA (C.-B.)

Question nº 498—**Mme MacInnis:**

1. Le Gouvernement ou l'un de ses organismes ont-ils reçu les représentations de quelque société ou particulier au sujet de la construction d'un bâtiment destiné à abriter une fabrique de tapis, dans la région de Kelowna (Colombie-Britannique)?

2. Dans l'affirmative, quelle était la nature de ces représentations, et quelle fut la réponse du Gouvernement, s'il y en eut une?

3. A la suite des représentations précitées, le Gouvernement prévoit-il une subvention qui contribuerait au coût de l'édification d'un tel bâtiment, et si une décision a été prise, quel est le rapport de la subvention au coût total?

4. Le Gouvernement projette-t-il des stimulants fiscaux en faveur de l'entreprise ci-dessus mentionnée et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la nature de ce projet et quelle a été la décision du Gouvernement, si une décision a été prise?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Oui.

2 et 3. L'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie a reçu une demande de subvention en vertu de la Loi stimulant le développement de certaines régions. L'entreprise a été informée que si la nouvelle installation est construite conformément aux plans et devis qui accompagnent la demande, le projet de construction serait normalement admissible à une subvention en vertu de la loi et de la réglementation connexe. Le gouvernement prendra une décision finale à ce sujet lorsque l'entreprise commencera à parvenir au stade de la production commerciale. Le montant de l'octroi sera calculé d'après le montant des frais approuvés des nouvelles machines, de l'équipement et des édifices nouveaux, conformément à la formule 1 de l'Annexe de la Loi.

4. On croit que l'entreprise désire une subvention de développement, bien qu'elle ait le choix entre un octroi ou une exonération d'impôt de trois ans en vertu de l'article 71A de la Loi de l'impôt sur le revenu. La décision doit être prise par la compagnie avant le début de la production commerciale.

L'ÉTUDE DU DÉPEUPLEMENT DU CAP-BRETON

Question nº 513—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on étudié les répercussions possibles du dépeuplement du Cap-Breton et, dans le cas de l'affirmative, qui a été chargé de cette étude?

2. Les conclusions de cette étude sont-elles accessibles aux députés et, dans le cas de la négative, quand le seront-elles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. L'Agence de développement régional du ministère de l'Industrie a confié une étude à l'Institut des affaires publiques de l'Université Dalhousie en vue d'évaluer les conséquences de la baisse de la population de deux régions houillères de l'île du Cap-Breton.

2. Un rapport pourra être accessible aux intéressés dans trois mois environ.

LES ÉTUDIANTS EMPLOYÉS AU PARC DE CAP BRETON HIGHLANDS

Question nº 514—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. Quel était le nombre d'étudiants employés l'été passé au parc national de Highlands, à Cap-Breton?

2. Parmi ces étudiants, combien venaient du comté de Victoria (N.-É.), et combien venaient d'autres régions du Cap-Breton.

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Vingt-six.

2. (i) Treize venaient du comté de Victoria, en Nouvelle-Écosse; (ii) Huit du comté d'Inverness, en Nouvelle-Écosse; (iii) Quatre du comté de Cap-Breton-Sud, en Nouvelle-Écosse; (iv) Un de Colchester, comté de Hants, en Nouvelle-Écosse.

LES VERSEMENTS AUX PROVINCES EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION

Question nº 522—**M. Ormiston:**

Pour les années civiles 1964 et 1965, quelles ont été *a*) la population de chacune des provinces, selon l'estimation du BFS, *b*) la somme versée à chacune des provinces sous le régime de la Loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques à l'égard (i) des malades hospitalisés, et (ii) des malades non hospitalisés?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voir le communiqué ci-joint.

AVANCES CONSENTIES PAR LE CANADA EN VERTU DE LA LOI SUR L'ASSURANCE-HOSPITALISATION ET LES SERVICES DIAGNOSTIQUES, ANNÉES CIVILES 1964 ET 1965

	Population (suivant le B.F.S.)		Soins hospitaliers aux hospitalisés		Soins hospitaliers aux malades externes	
	1964	1965	1964	1965	1964	1965[1]
			$	$	$	$
Terre-Neuve	490,000	497,000	8,733,627	10,538,822	429,627	556,588
Île du Prince-Édouard	106,000	106,000	1,881,402	2,017,142	156,876	253,578
Nouvelle-Écosse	739,000	742,000	14,383,181	15,908,297	1,067,913	1,274,807
Nouveau-Brunswick	609,000	615,000	12,666,128	12,562,192	296,046	324,241
Québec[2]	5,546,000	5,640,000	115,559,459	—	1,596,717	—
Ontario	6,540,000	6,688,000	141,696,981	158,582,990	2,817,123	3,612,126
Manitoba	947,000	952,000	19,388,999	21,327,466	633,408	804,576
Saskatchewan	939,000	947,000	20,575,178	22,731,384	1,603,474	1,778,149
Alberta	1,420,000	1,440,000	28,919,210	32,870,992	715,759	564,738
Colombie-Britannique	1,724,000	1,775,000	34,023,998	38,935,762	—	—
Yukon	15,000	15,000	324,952	318,734	4,341	3,038
Territoires du Nord-Ouest	25,000	25,000	549,172	590,583	13,458	14,769
Total	19,100,000	19,442,000	398,712,287	316,384,364	9,334,742	9,186,610

[1]Les avances de décembre n'ont pas encore été versées au Nouveau-Brunswick et aux Territoires du Nord-Ouest.
[2]En 1965, le Québec a reçu des sommes en vertu de la loi sur les programmes établis (arrangements provisoires).

LES RÉSIDUS DES PARASITICIDES DANS LES ALIMENTS

Question nº 528—**M. Jorgenson:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il adopté une norme relative aux tolérances maximums des résidus de pesticides dans les aliments consommés au Canada?

2. Dans l'affirmative, ces normes sont-elles applicables également aux aliments importés?

3. Quelles sont les limites autorisées au Canada?

4. Quelle méthode de contrôle utilise-t-on pour déterminer les quantités de résidus contenus dans les importations d'aliments?

5. Y a-t-il eu des cas d'importations où les tolérances maximums en vigueur au Canada ont été dépassées?

6. S'il en a été ainsi, quelles mesures a-t-on prises?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Oui.

3. Les Règlements des aliments et drogues contiennent des détails sur la tolérance des pesticides, ainsi qu'une liste des aliments qui font l'objet de cette tolérance.

4. Au port d'entrée, des échantillons des aliments importés sont examinés, quant aux résidus de pesticides, dans l'un des cinq laboratoires régionaux de la Direction des aliments et drogues.

5. Oui.

6. L'entrée au Canada a été refusée aux aliments importés dont la teneur en résidus de pesticides dépassait celle que prévoit la tolérance.

LES CONTRATS RELATIFS À LA DISTRIBUTION RURALE DU COURRIER

Question nº 531—**M. Fawcett:**

Le ministère des Postes a-t-il adopté une ligne de conduite au sujet de la livraison du courrier dans les campagnes? Dans le cas de l'affirmative *a*) fait-on périodiquement des appels d'offres pour la desserte des diverses routes, *b*) Procède-t-on automatiquement à un nouvel appel d'offres après la mort d'un entrepreneur du transport postal? *c*) est-il possible qu'une route soit confiée à un autre entrepreneur sans qu'il y ait appel d'offres, *d*) combien de routes rurales dessert-on ainsi depuis Chelmsford (Ontario) et, dans le cas de chacune, depuis combien de temps a-t-on procédé à un appel d'offres?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): La ligne de conduite du ministère des Postes en ce qui concerne les distributions rurales est exposée aux articles 23 à 33 de la Loi sur les postes.

a) Un contrat pour le transport du courrier qui expire peut être renouvelé (Article 31 (1) de la Loi sur les postes) ou l'on peut solliciter des soumissions à l'égard de l'entreprise.

b) Un contrat pour le transport du courrier est conclu avec l'entrepreneur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs. Dans le cas de la mort d'un entrepreneur, le contrat passe automatiquement aux répondants qui peuvent, (i) continuer à assurer le service jusqu'à l'expiration du contrat, (ii) présenter une demande de transfert, (iii) donner avis de quatre-vingt-dix jours indiquant que le contrat prendra fin. Dans ce cas, on sollicite des soumissions du public ou, si le contrat comporte une

dépense annuelle de mille dollars ou moins, il est permis au ministre des Postes de conclure un contrat sans solliciter de soumissions.

c) Oui (Article 31 (1) de la Loi sur les postes).

d) Quatre routes rurales émanent de Chelmsford (Ontario). Route rurale nº 1 de Chelmsford, délai de réception des sousmissions, le 18 octobre 1957; route rurale nº 2 Chelmsford, délai de réception des soumissions, le 4 septembre 1959; route rurale nº 3 de Chelmsford, délai de réception des soumissions, mois d'août 1938; route rurale nº 4 de Chelmsford, délai de réception des soumissions, le 6 octobre 1961.

LA PENSION DU RÉVÉREND PETER COWLAND

Question nº 539—**M. Fairweather:**

1. Quelle décision a été prise relativement à l'indemnisation du Révérend Peter Cowland, pension nº 502171, qui fut grièvement blessé en 1941 par l'explosion d'une bombe, et dont la vue commence maintenant à se détériorer?

2. A quelle date M. Cowland a-t-il été examiné par deux oculistes?

3. Combien de temps le ministère des Affaires des anciens combattants prend-il d'habitude pour parvenir à une décision dans des cas semblables?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Le 9 février 1966, la Commission canadienne des pensions a admis le Révérend Peter Cowland aux avantages de la loi sur les pensions, relativement à des opacités de la cornée et du cristallin. L'admission aux avantages de la loi prend effet douze mois avant la date de la décision de la Commission.

2. Un rapport fut rédigé par un oculiste le 27 octobre 1965.

3. Il est impossible d'apporter une réponse précise à cette question, mais le délai requis par la Commission canadienne des pensions pour parvenir à une décision est fonction de la nature de la réclamation, ainsi que de divers autres facteurs.

LE DÉMÉNAGEMENT DU BUREAU RÉGIONAL DES FORÊTS DE CALGARY

Question nº 540—**L'hon. M. Harkness:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de déménager de Calgary à Edmonton le siège du Bureau régional de la direction de Calgary du ministère fédéral des Forêts?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

3. A-t-on consulté le maire et le conseil municipal de la ville de Calgary à ce sujet, pour leur donner l'occasion d'invoquer les raisons qui militeraient en faveur du maintien du bureau à Calgary?

L'hon. Maurice Sauvé (ministre des Forêts): 1. Oui.

2. Pour rendre plus efficace le travail du bureau régional du ministère qui dessert l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon par l'établissement de contacts professionnels plus étroits avec le personnel de direction du ministère des Terres et Forêts de l'Alberta et avec les dirigeants d'entreprises forestières, ainsi que pour se rapprocher des forêts commerciales d'importance majeure de la région.

3. Non. Toutefois, le maire de Calgary a été mis au courant de la décision et des raisons sur lesquelles elle a été fondée.

[L'hon. M. Côté.]

[*Français*]

NORMES DE SÉCURITÉ POUR AUTOMOBILES

Question nº 558—**M. Simard:**

En vue de diminuer le nombre des victimes de la route, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'exercer un contrôle en établissant des normes de fabrication et d'importation des automobiles?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Le gouvernement du Canada a l'intention d'établir des normes de sécurité pour toutes les automobiles dont il fera l'achat, qu'elles soient importées ou fabriquées au Canada.

[*Traduction*]

LES SPÉCIALISTES EN RECHERCHE BOTANIQUE DANS LES PROVINCES DES PRAIRIES

Question nº 567—**M. Schreyer:**

1. Combien de chercheurs emploie-t-on à plein temps pour la recherche botanique de base dans les trois provinces des Prairies, dans le cadre de tout programme de recherche auquel le gouvernement fédéral participe?

2. Combien de chercheurs emploie-t-on à plein temps pour l'étude des coûts de production dans les trois provinces des Prairies, dans le cadre de tout programme de recherche auquel le gouvernement fédéral participe?

3. Dans combien de fermes de démonstration ou autres établissements de recherche se livre-t-on à cette étude des coûts de production?

4. Quel est le barême des traitements des personnes employées aux travaux susdits, soit dans les universités, soit au ministère fédéral de l'Agriculture?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Les spécialistes de la recherche employés à plein temps à des recherches fondamentales sur les végétaux dans les trois provinces des Prairies se répartissent comme il suit: Hybridation, génétique, écologie, gestion, 55; physiologie des plantes cultivées, 8; phytopathologie, 24; recherches sur les mauvaises herbes, y compris la physiologie des mauvaises herbes, 8.

Ces sujets ne comprennent pas les recherches sur les sols et la fertilité relatives à la production végétale.

2. Trois spécialistes de la recherche sont employés à plein temps à des recherches sur le coût de production.

3. Des données sur le coût de production sont recueillies sur sept fermes d'essais dans le sud de la Saskatchewan.

4. L'échelle des salaires des spécialistes employés par le ministère de l'Agriculture varie présentement d'un minimum de $6,302 à un maximum de $13,038, selon la formation et la productivité.

LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS DE VOITURES ASSUJETTIES À LA DOUANE

Question nº 589—**M. Hales:**

Quel est le nombre ou la valeur monétaire des voitures importées des États-Unis en 1965 qui n'ont pu bénéficier de l'entrée en franchise de douane parce que l'entreprise ou les entreprises en cause n'ont pas maintenu, entre les voitures produites et les voitures vendues au Canada, le même rapport qu'au cours de l'année de base (1er août 1963-31 juillet 1964)?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Le nombre ou la valeur monétaire des voitures importées des États-Unis en 1965, qui n'ont pu bénéficier de l'entrée en franchise des droits parce que l'entreprise ou les entreprises en cause n'ont pas maintenu le même rapport entre les voitures produites et les voitures vendues au Canada qu'au cours de l'année de base allant du 1er août 1963 au 31 juillet 1964, n'est pas connue à l'heure actuelle pour la raison que les déclarations des sociétés ne nous ont pas encore été adressées.

LA CRÉATION D'UN ORGANISME D'ORIENTATION AGRICOLE

Question nº 603—**M. Neveu:**

Le gouvernement se propose-t-il de créer, en collaboration avec les provinces, un organisme de rentabilité des fermes ayant pour objectif de guider et renseigner les cultivateurs sur les possibilités d'exploiter rationellement les cultures diversifiées compatibles avec les ressources du sol et les débouchés commerciaux?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): L'activité dans les divers domaines des ministères provinciaux et fédéral de l'Agriculture a rapport à l'objectif de l'exploitation profitable des fermes. Pour les fins de la coordination des directives et des informations à l'intention des agriculteurs, plusieurs comités et colloques ont été institués aux niveaux locaux et national. Les moyens d'accroître l'efficacité des mesures mises en œuvre à ces fins font l'objet d'études incessantes.

*SURSIS À L'APPLICATION DU CODE DU TRAVAIL—DEMANDE DE RADIO-CANADA

Question nº 604—**M. Lewis:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle adressé une demande au ministre du Travail en vue de l'ajournement de certaines dispositions du Code du travail (Normes) du Canada, et, dans le cas de l'affirmative, quelles dispositions cherche-t-on à faire ajourner?

2. Quelle suite, s'il y a lieu, le ministre a-t-il donnée à cette ou ces demande(s)?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a deux parties à la question et à sa réponse. Quant à la première partie, la société Radio-Canada a, en vertu de l'article 51, demandé que soit différée l'application de la Partie I, «Durée du travail» du Code canadien des normes de travail.

La réponse à la partie 2 est qu'aucune décision n'a encore été prise.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES SALAIRES À L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 63—**M. Irvine:**

1. Quel a été, au cours des cinq dernières années civiles ou financières, les dépenses globales annuelles en salaires à l'Imprimerie du gouvernement canadien?

2. Quel est le taux de salaire des compositeurs, pressiers, relieurs et autres catégories d'employés?

3. De quels avantages «supplémentaires» ou autres bénéficie-t-on sous forme de *a*) congés de maladie, *b*) pensions, *c*) congés?

4. Quel a été, au cours des cinq dernières années civiles ou financières, le taux d'absences?

5. Combien d'heures-homme ces absences ont-elles fait perdre?

(Le document est déposé.)

*LA RECHERCHE SUR LA SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

Question nº 289—**M. Grafftey:**

1. Quelle somme le gouvernement fédéral a-t-il dépensée, le cas échéant, en 1965, en faveur de travaux de recherche relatifs à la fabrication de voitures automobiles plus sûres pour le grand public?

2. Le gouvernement a-t-il des renseignements indiquant jusqu'à quel point des établissements ou organismes privés, au Canada, se livrent à des travaux de recherche au sujet de la fabrication de véhicules automobiles plus sûrs et, dans le cas de l'affirmative, quelle est l'ampleur de ces recherches?

3. Le gouvernement dispose-t-il de données statistiques au sujet des bénéfices de la *Ford Motor Company of Canada* en 1965 par rapport au budget consacré par cette société à la recherche tendant à la fabrication de voitures automobiles plus sûres et, dans le cas de l'affirmative, auprès de quel service fédéral peut-on se procurer ces données?

4. Le gouvernement dispose-t-il de données statistiques au sujet des bénéfices de la *Chrysler Corporation of Canada* en 1965 par rapport au budget consacré par cette société à la recherche tendant à la fabrication de voitures automobiles plus sûres et, dans le cas de l'affirmative, auprès de quel service fédéral peut-on se procurer ces données?

5. Le gouvernement dispose-t-il de données statistiques au sujet des bénéfices de la *General Motors Corporation of Canada* en 1965 par rapport au budget consacré par cette société à la recherche tendant à la fabrication de voitures automobiles plus sûres et, dans le cas de l'affirmative, auprès de quel service fédéral peut-on se procurer ces données?

(Le document est déposé.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DE VOTE À LA CHAMBRE DU DÉPUTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, vous avez eu l'amabilité de vous entretenir avec moi vendredi dernier dans vos appartements au sujet de la question de privilège que j'ai soulevée ce jour-là. J'ai donné à Votre Honneur avis de mon intention de traiter de cette question cet après-midi et je tiens à signaler à Votre Honneur

et à la Chambre que j'ai fait tenir copie de cet avis, par l'entremise du whip en chef du gouvernement, au député de Montmagny-L'Islet (M. Berger).

Je ne traiterai pas de la question par le détail cet après-midi, vu que le député a saisi le tribunal d'une demande en vertu, si je ne m'abuse, de l'article 63 de la loi électorale du Canada. Cependant, il y a lieu de s'interroger sur le droit de vote que le député a exercé trois fois au cours de la présente session, car même si, dans sa circonscription, le recomptage a eu lieu le 15 novembre et que le bref ait été remis le 22 novembre, le délai de soixante jours dans lequel les dépenses électorales doivent être soumises avait, semble-t-il, expiré le 21 janvier dernier.

Monsieur l'Orateur, trois votes ont été pris à la Chambre. Il y en a eu deux le 27 janvier: l'un, au sujet d'une motion visant à accorder la parole à un député avant d'autres, et l'autre, au sujet de la taxe de vente de 11 p. 100. Le troisième vote, pris le 25 janvier, portait sur un amendement tendant à majorer la pension de vieillesse. D'après le compte rendu, on peut voir que le député de Montmagny-L'Islet a voté chacune des trois fois et les votes ont eu lieu après la date à laquelle le relevé des dépenses d'élection aurait dû être déposé.

Si je soulève maintenant cette question, c'est simplement pour appeler l'attention de Votre Honneur et des députés sur l'infraction au Règlement qui a probablement été commise. Ce point est important, je crois, surtout pour une assemblée composée comme la nôtre, où un tel vote peut revêtir des proportions assez considérables.

Le député en cause a présenté une demande dont l'étude a été remise au 24 février, à cause de l'imperfection de la demande. Vendredi, tout comme cet après-midi, j'avais l'intention de laisser Votre Honneur s'occuper de la question. Si cela vous convient, Votre Honneur—et je demande votre avis à ce sujet—je serais disposé à présenter une motion portant que ma question de privilège d'aujourd'hui soit déférée à Votre Honneur, qui en disposerait selon son jugement.

M. l'Orateur: Je propose à l'honorable député de laisser l'affaire en suspens jusqu'à ce que la présidence ait eu l'occasion d'étudier la question soulevée par l'honorable député du Yukon. A la lumière de l'opinion qui sera émise ultérieurement par la présidence, il décidera s'il y a réellement lieu de saisir la Chambre d'une motion. Je ne veux pas arrêter le débat à cet égard. Je crois comprendre que l'honorable ministre des Travaux publics a des commentaires à faire, et je serais certainement heureux de les entendre.

[M. Nielsen.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, avant que vous abordiez cette affaire, je veux dire que Votre Honneur devrait l'étudier avant de décider si la question de privilège se pose dans ce cas. Je dis cela parce que l'article 63 de la loi, cité par l'honorable député du Yukon, prévoit que tous les agents d'élections, communément appelés agents officiels, doivent déposer un rapport. Vient ensuite une disposition distincte qui concerne les députés ou candidats élus. Dans le cas en question, un candidat a été élu. Cela est peut-être regrettable, mais c'est néanmoins un fait, comme l'a révélé un ordre de dépôt de documents déposé dans chaque législature, je crois, ou dans toutes les législatures dont je me souvienne, qu'un grand nombre de candidats ne déposent pas ces rapports. Ainsi, on a présenté un rapport des dépenses d'élection pendant la dernière législature. On en fait mention ici; il y est indiqué que 51 représentants du parti dont est membre le député du Yukon n'ont pas remis de rapports sur leurs dépenses lors de cette élection. (*Exclamations*) Vingt-deux d'entre eux étaient députés du Québec. Il n'y a rien d'extraordinaire à cela; c'est une circonstance...

L'hon. M. Starr: Ont-ils été élus députés?

L'hon. M. McIlraith: Les rapports le révéleront.

L'hon. M. Starr: Vous camouflez votre argument.

L'hon. M. McIlraith: Ce à quoi j'essaie d'en venir, c'est qu'en ce qui a trait aux candidats élus le paragraphe de l'article 63 prévoit que s'ils ne se conforment pas aux dispositions de la loi, les tribunaux s'en chargent, étant donné que cette question relève d'eux. Si le député estime que le cas présent demande l'application de cette mesure, il n'a qu'à se reporter à cet article de la loi en vertu duquel le Parlement s'est occupé de la question.

Si le député veut user de ces mesures rémédiatrices il en a le droit, bien sûr. A mon avis, il ne s'agit pas d'une question de privilège touchant les usages de la Chambre, mais un cas pour lequel le Parlement a prévu des lois rémédiatrices consignées au recueil des statuts à l'article de la loi qui traite de cette question.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends très bien la position du député du Yukon. Je lui sais gré d'avoir remis la question entre les mains de l'Orateur. Je suis sensible aussi aux opinions exprimées

par le ministre des Travaux publics. Compte sera tenu de toutes ces opinions. Je comprends la position du député du Yukon, comme je l'ai dit, et le fait qu'on n'ait présenté aucune motion. Je pense que le député voudra peut-être se guider sur la décision que rendra la présidence ou les commentaires qu'elle fera à la suite de la question qu'il a soulevée.

M. Nielsen: Je le ferai sûrement, monsieur l'Orateur, mais je ne crois pas qu'il soit opportun de laisser figurer ces observations au hansard, étant donné que le leader de la Chambre a dénaturé les faits par inadvertance.

L'hon. M. McIlraith: Comment ai-je dénaturé les faits?

M. Nielsen: Comme le signale le leader, il n'y a aucun correctif. L'interdiction mentionnée dans l'article...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je signale au représentant qu'il incombe précisément à la présidence de trouver des correctifs, s'il en est. S'il s'en remet à l'Orateur au sujet de cette affaire, c'est supposément parce qu'il veut que la présidence étudie la question et examine la loi. Comme le député m'a donné préavis, j'ai déjà eu l'occasion de songer un peu à la situation et je ne crois pas avoir trop de difficulté à examiner l'affaire et à rendre une décision qui satisfera la Chambre.

M. Nielsen: Sauf votre respect, la question n'est pas là. On a autorisé le leader du gouvernement à la Chambre à consigner au compte rendu une version de l'affaire...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aura l'occasion plus tard de saisir la Chambre de toute autre considération. L'honorable député a présenté des instances, soulevé une question de privilège et ce sera à la présidence à décider, en temps voulu, s'il y a question de privilège et, si oui, à permettre au député de présenter une motion s'il le désire.

Le député n'est pas d'accord sur les faits, ou sur les allégations, s'il préfère, présentés par le ministre et il peut compter que la présidence tiendra compte de tous les aspects de la question.

M. Nielsen: Il n'en demeure pas moins, monsieur l'Orateur, que le leader de la Chambre a consigné ces choses au compte rendu...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'ordre du jour.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je tiens encore à donner l'autre version de l'histoire, qu'en toute justice, la Chambre devrait entendre, selon moi, parce que cela concerne les privilèges de tous les députés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, le député essaie maintenant d'engager un débat sur la question. La présidence a été saisie de la question. L'honorable député se rendra compte que, s'il est autorisé à commenter une deuxième fois la question de privilège, il engagera sûrement un débat et d'autres députés voudront parler une fois, deux fois ou même davantage. Pour moi, la question est claire; la présidence n'aura aucune difficulté à l'étudier. Je demande donc la collaboration de l'honorable député du Yukon, qui voudra bien donner à la présidence l'occasion d'étudier la chose en toute objectivité, et d'exprimer, en temps voulu, une opinion qui, je l'espère, sera satisfaisante.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RECONVOCATION DE LA COMMISSION DE LA TRÊVE DE GENÈVE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il peut confirmer les nouvelles voulant que l'Inde ait informé le Canada qu'elle ne tenait pas à faire convoquer une réunion de la Commission de la trêve de Genève, à moins que la Pologne ne manifeste d'avance de l'intérêt pour cette réunion; et les nouvelles auraient ajouté que l'attitude de la Pologne était négative?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, aucune personne se disant le porte-parole du gouvernement de l'Inde ne m'a rien laissé entendre en ce sens. La Commission ne pourrait donner suite à la proposition canadienne que s'il y a entente entre les trois États membres.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cette entente a-t-elle été conclue?

L'hon. M. Martin: Je me suis entretenu avec les représentants des deux gouvernements et nous attendons maintenant leurs réponses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre déclare-t-il qu'il n'y a aucun fondement à la nouvelle disant que l'Inde aurait affirmé que, si la Pologne n'acceptait pas de participer à une telle réunion à ses propres conditions, l'Inde ne se joindrait pas au Canada?

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas lu la nouvelle, monsieur l'Orateur. Je le répète, le gouverne-

ment de l'Inde ne m'a pas communiqué de renseignements dans ce sens. Mais j'ai bien ajouté que la Commission devrait être unanime avant de pouvoir se charger de la responsabilité que le Canada a proposée. J'ai appris ce matin, en me renseignant, que le haut-commissaire de l'Inde et l'ambassadeur de Pologne ne sont pas encore en mesure de nous communiquer la réaction officielle de leurs gouvernements respectifs.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je pourrais peut-être poser une question complémentaire. Le gouvernement canadien a-t-il enjoint au représentant canadien à la Commission de communiquer avec le gouvernement d'Hanoï en vue de convoquer de nouveau le comité de la trêve de Genève? Quel mandat a-t-on donné au représentant canadien, et quel rapport a-t-il fait au gouvernement?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le représentant canadien au sein de la Commission, M. V. C. Moore, qui a remplacé M. Blair Seaborn à ce poste, a fait sa première visite officielle à Hanoï il y a quelques jours. Comme mon très honorable ami le sait, les membres de la Commission, et la Commission elle-même, font de fréquentes visites dans la capitale du Vietnam du Nord.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le représentant canadien a-t-il visité Hanoï pour la dernière fois?

L'hon. M. Martin: A la fin de l'été dernier, après cette visite que mon très honorable ami a signalée à notre attention le 3 juin dernier. Toutefois, la visite de M. Moore n'avait rien à voir à la proposition faite par le Canada aux deux autres membres de la Commission. M. Moore est allé là-bas pour remplir ses obligations de membre de la Commission, conformément à la pratique bien établie de la Commission.

Toutefois, je puis dire que le gouvernement canadien ne se sent aucunement entravé pour donner des instructions lorsque l'occasion peut se présenter, s'il croit que cela pourrait ouvrir la voie à des négociations, car il est convaincu, à l'instar de mon très honorable ami et d'autres députés, que tout ce qu'il pourrait faire pour mettre un terme au conflit doit être considéré comme un devoir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Une question complémentaire. Le ministre nous dirait-il pourquoi M. Moore, qui est allé à Hanoï il y a moins de dix jours et communiqué avec le gouvernement du Vietnam du Nord, n'a pas profité de l'occasion pour pressentir le gouvernement de ce pays afin de voir s'il n'y avait pas quelque terrain d'entente pouvant servir de base à des négociations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je me demande où mon honorable ami a pris les renseignements qui lui ont inspiré sa question. M. Moore a eu des entretiens très fructueux avec le premier ministre, le ministre des Affaires étrangères et un vice-ministre sous les ordres duquel sont les forces armées au Vietnam du Nord. Toutefois, ses entretiens n'ont nullement porté sur la proposition que nous examinons avec l'Inde et la Pologne; elles ont plutôt porté sur des questions qui intéressent et préoccupent tous les députés qui désirent un cessez-le-feu et la fin du conflit au Vietnam.

M. Douglas: Le ministre nous dira-t-il si la rencontre de M. Moore avec les chef du gouvernement d'Hanoï a ouvert de nouvelles perspectives de discussion? Nous dira-t-il également si, à la suite de sa visite des derniers jours à Washington, on peut espérer que le gouvernement des États-Unis consentirait à accepter la présence d'une délégation du Front de libération nationale du Vietnam du Sud lors des négociations de paix?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, le fait que les membres de la Commission ont accès auprès du gouvernement d'Hanoï permet quelque espoir. Les entretiens qui ont eu lieu ne peuvent qu'être utiles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il s'est produit un délai de cinq mois depuis la dernière visite du représentant canadien.

L'hon. M. Martin: Mon très honorable ami parle d'un délai de cinq mois. Je suis certain qu'il ne tient pas à soulever de difficultés au sujet d'une question aussi délicate qui l'a poussé l'autre jour à insister sur l'opportunité d'une conférence.

M. Douglas: Le ministre n'a pas répondu à la deuxième partie de ma question. Je lui ai demandé si, au cours de sa visite à Washington, il avait constaté que le gouvernement des États-Unis semblait disposé à rencontrer les représentants du Front de libération nationale lors de négociations de paix?

L'hon. M. Martin: Ce n'est pas précisément pour cela que je me suis rendu aux Nations

Unies ou à Washington. Si j'ai rendu visite au Secrétaire général et au secrétaire d'État des États-Unis, c'était principalement pour échanger des opinions sur la conjoncture et pour rechercher un moyen d'amener à la table de conférence les parties qui s'opposent au Vietnam.

La Chambre le sait, le gouvernement s'est fixé comme objectif de mettre fin au conflit vietnamien grâce à des négociations. Le Canada souscrira à toute proposition propre à nous rapprocher de ce but. Au début du mois, les députés sont au courant, la question vietnamienne a été inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité. Nous nous en sommes réjouis, car nous estimions que les Nations Unies ne pouvaient se désintéresser d'un conflit qui met en péril la paix et la sécurité internationales.

Mais des problèmes d'ordre pratique s'opposent à une intervention efficace des Nations Unies. Je n'ai guère l'espoir, je dois le dire à la Chambre, de voir la question du Vietnam faire des progrès sensibles aux Nations Unies pour le moment. Je crois, cependant, que les membres de la Commission internationale pourraient très bien se trouver en mesure de jouer un rôle utile. Les pays membres de la Commission suivent le problème vietnamien de près et depuis longtemps. Ils sont le seul groupe de nations pouvant communiquer directement avec les deux parties. Il est donc important, à mon avis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite à interrompre le secrétaire d'État, car il traite d'une question fort importante. Si la Chambre veut permettre au ministre de continuer, les députés sont libres d'en décider ainsi. Toutefois, les propos du ministre ressemblent plus à un exposé qu'à une réponse à la question du député de Burnaby-Coquitlam.

L'hon. M. Martin: Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que j'avais cru, étant donné l'importance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

Le très hon. M. Diefenbaker: Étant donné l'importance de cette affaire, nous attendons une réponse sans presque oser respirer. Jusqu'ici, nous n'avons eu qu'un prélude. (*Exclamations*)

L'hon. M. Martin: Je n'ai pas à m'excuser de cette longue déclaration, soigneusement pesée, sur une question qui, comme l'a déclaré l'honorable représentant l'autre jour dans cette capitale même, est un des problèmes les plus importants auquel le monde fait face actuellement. Je me suis entretenu avec le secrétaire général des Nations Unies et le secrétaire d'État des États-Unis pour présenter notre point de vue sur une question dont les conséquences ont été notées par le très honorable représentant et dont nous reconnaissons tous l'existence. Il importe, je crois, qu'on ne se méprenne pas sur les intentions du gouvernement canadien et c'est pourquoi je me suis rendu l'autre jour aux Nations Unies et à Washington.

Nous voulons d'abord établir si tous souhaitent voir agir les pays membres de la Commission. S'il y a accord général, nous devrons étudier soigneusement l'étape suivante. Ce serait sans doute chimérique de s'attendre qu'une convocation immédiate de la Conférence de Genève soit entendue dans les circonstances actuelles. Il faudra éliminer d'abord certains obstacles. En ce moment, une conférence semble un objectif bien lointain, bien que nous veuillions espérer le contraire. De toute façon, il faudra faire le premier pas et, selon nous, les pays membres de la Commission pourront peut-être y aider les parties intéressées. C'est à ce sujet que je me suis entretenu avec le secrétaire général et avec le secrétaire Rusk la semaine dernière.

J'ai le plaisir d'informer la Chambre que leur réponse a été encourageante et que nous poursuivrons nos entretiens avec les pays membres de la Commission et d'autres intéressés afin de voir ce que le Canada et les pays membres de la Commission peuvent faire pour aider à mettre fin à la guerre au Vietnam.

M. Douglas: Le ministre voudrait-il répondre maintenant à ma question: le gouvernement des États-Unis est-il disposé à rencontrer les représentants du Front de libération nationale en vue d'entamer des négociations?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, il importe au gouvernement des États-Unis lui-même d'annoncer l'attitude qu'il entend prendre. Pour ma part, j'ai nettement indiqué les mesures qui nous semblent utiles, préalablement à une conférence.

M. Lewis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bon nombre de questions ont déjà été posées sur cette affaire,

ainsi que de nombreuses questions complémentaires. A mon avis, nous devrions passer à un autre sujet, maintenant, et si le temps nous le permet avant l'expiration de la période des questions, les députés pourraient poser des questions complémentaires connexes.

[*Plus tard*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si, au cours de ses entretiens avec le secrétaire d'État, à Washington, il a cherché à obtenir du gouvernement américain l'assurance que ce pays cessera de bombarder le Vietnam du Nord dès qu'on aura pris les dispositions nécessaires à la tenue de la conférence que le ministre tente d'organiser. Dans l'affirmative, pourrait-il nous dire quelle réponse il a reçue?

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait très bien, monsieur l'Orateur, qu'il m'est impossible de répondre à des questions de ce genre comme je le voudrais. (*Exclamations*) J'entends des exclamations chez mes honorables amis; c'est leur privilège. Je dois dire que je ne m'attends par à une approbation générale, dans le pays, des attitudes que certains députés adoptent à l'égard d'une question de cette importance. Je regrette de ne pouvoir donner à mon honorable ami une réponse correspondant à la forme particulière de la question qu'il a posée, mais je me suis vraiment entretenu à fond de cette question avec le secrétaire d'État, M. Rusk, en particulier au sujet du rôle que, d'après le Canada, la Commission pourrait jouer dans cette situation très complexe.

M. Lewis: Une question complémentaire. Si le ministre ne peut communiquer la réponse de M. Rusk, peut-il au moins dire à la Chambre si, au nom du gouvernement canadien, il a cherché à obtenir l'assurance que ces bombardements cesseraient?

M. l'Orateur: A l'ordre, le député répète la question qui a déjà été posée.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

À PROPOS DU TRANSFERT AU QUÉBEC

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à un sujet comportant plus d'intérêt local et poser une question au très honorable premier ministre.

[M. l'Orateur.]

Peut-il nous dire si son gouvernement ou un membre de son gouvernement a reçu de M. René Lévesque, ministre du Bien-être social de la province de Québec, une demande à l'effet de transférer au Québec l'administration et la juridiction des allocations familiales, moyennant une compensation fiscale équivalente?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse autant à mes collègues qu'à moi; je ne puis naturellement y répondre sans les consulter. Mon honorable ami voudrait peut-être inscrire sa question au *Feuilleton*.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA VISITE À OTTAWA DE L'«OMBUDSMAN» DE NOUVELLE-ZÉLANDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de la visite à Ottawa, aujourd'hui, de sir Guy Powles, commissaire parlementaire de la Nouvelle-Zélande. Ma question se rapporte également à l'annonce, réitérée à plusieurs reprises, que le gouvernement songeait à instituer un poste du même genre. Le premier ministre a-t-il pris des dispositions au sujet d'entretiens de sa part, ou de la part de membres du cabinet, avec sir Guy Powles, relativement à cette question aussi intéressante qu'urgente?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ignore si des dispositions ont été prises par l'un ou l'autre de mes collègues. Nous serons, naturellement, très heureux de faire la connaissance du distingué visiteur et de nous entretenir avec lui de son expérience comme titulaire de ce poste en Nouvelle-Zélande.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE DROIT DES VEUVES À LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Affaires des anciens combattants. Compte tenu des révélations faites au cour du programme de télévision d'hier soir «This Hour has 7 days», le ministre songe-t-il à examiner le cas de la veuve de l'aviateur Edward E. Chambers, ainsi que les autres du même genre au sujet du droit à la pension?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Une question d'une telle importance devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PROVENANT DE DÉPUTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants et porte sur le changement de politique de son ministère, qu'il ne semble pas avoir annoncé. Quand et pour quelles raisons a-t-il ordonné aux avocats régionaux des pensions de transmettre au sous-ministre ou au secrétaire du ministère toute demande de renseignements provenant de députés? (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: Si la question est recevable, elle devrait être inscrite au *Feuilleton*.

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

DISPOSITIONS EN VUE D'ACCORDER PLUS D'INDÉPENDANCE ET PLUS D'AUTORITÉ À LA FONCTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. W. Baldwin (Peace-River): Monsieur l'Orateur, j'ai à poser au premier ministre une question qu'il aimera peut-être tenir pour préavis. Vu les très graves allégations que renferme le dernier rapport de l'auditeur général et le rôle très important que joue ce fonctionnaire, le premier ministre voudrait-il songer bientôt à une modification de la loi sur l'administration financière, qui accorderait plus d'indépendance et plus d'autorité à la fonction d'auditeur général?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

RADIO-CANADA

SASKATOON—L'ÉTABLISSEMENT D'UN POSTE DE TÉLÉVISION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reg. W. Cantelon (Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Puisqu'il a maintenant reçu de 325 professeurs de l'Université de la Saskatchewan une lettre et une requête demandant que le gouvernement fédéral permette à Radio-Canada d'établir et d'exploiter une station de télévision à Saskatoon, voudrait-il engager le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion à délivrer une licence pour l'exploitation d'une station de Radio-Canada dans la région?

M. l'Orateur: A l'ordre! Voilà une autre question que le député pourrait peut-être inscrire au *Feuilleton*.

LES FINANCES

LA TAXE AMÉRICAINE SUR L'HUILE ET LA FARINE DE COLZA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler à l'attention du ministre des Finances, avant qu'il rédige son exposé budgétaire, une question d'une importance pressante ayant trait aux droits de douane et d'accise sur les huiles comestibles. Le ministre sait-il que les huiles comestibles, comme l'huile de colza et autres, en provenance des États-Unis, de la Suède et de l'Allemagne, entrent au Canada en franchise, alors que les huiles canadiennes, surtout l'huile de colza, vendues aux États-Unis sont assujetties à une taxe d'importation de 1c. la livre? La farine de colza expédiée aux États-Unis est assujettie à un droit de $6 la tonne. Le ministre en tiendra-t-il compte lorsqu'il rédigera son exposé budgétaire?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis sûr que le ministre y verra. Si le député veut pousser cette question plus loin, il pourrait l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Rapp: A dix heures.

LA HOUILLE

NOUVELLE-ÉCOSSE—LE PROGRAMME D'ASSISTANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale en sa qualité de représentant de la Nouvelle-Écosse. Le ministre nous dirait-il si une subvention de 25 millions de dollars sera accordée à l'industrie houillère du Cap-Breton? Nous dirait-il surtout ce qui en est de la promesse d'une subvention de 10 millions de dollars pour l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question du député est très importante, mais ne peut être posée au ministre en tant que représentant d'une région ou d'une province précise. Elle ne peut être posée au ministre qu'en sa qualité de titulaire officiel d'un portefeuille.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'ai posé cette question au ministre parce qu'il a participé à l'annonce de la politique du gouvernement à ce sujet et je le crois en mesure de me répondre.

[*Plus tard*]

Ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques; je désire lui demander quand les 25 millions de dollars

promis seront versés aux mines du Cap-Breton, et surtout les 10 millions requis pour l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà indiqué que nous attendons le rapport Donald.

M. MacInnis: Ce n'est pas ce qu'a dit l'ancien ministre.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous examinons la situation de l'industrie du charbon dans les Maritimes et la question pourra faire l'objet d'un débat en temps opportun.

M. MacInnis: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Mines et des Relevés aurait-il l'obligeance de revoir les déclarations de politique faites...

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis ...par l'ancien ministre du Travail et nous dirait-il ce que le rapport Donald a à voir avec la politique d'aide annoncée?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question de l'honorable député est complémentaire jusqu'à un certain point. La question initiale était recevable mais la question complémentaire semble être de caractère général n'exigeant pas une réponse urgente.

M. MacInnis: Une autre question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je rappelle à la Chambre que la question complémentaire n'était pas irrecevable, seule la réponse l'était.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Une question complémentaire à l'adresse du premier ministre. Vu que la politique annoncée par un ministre ne relève plus de la compétence réelle de ce ministre, est-ce à dire qu'à l'avenir aucun ministre ne pourra faire des déclarations de principe sur des questions de la compétence d'autres ministères?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE SYNDICAT INTERNATIONAL DES GENS DE MER—POURSUITES DES MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au solliciteur général. Peut-il dire à la Chambre où en est l'inspection par la Gendarmerie royale du Canada des dossiers saisis au quartier-général du Syndicat international des gens de mer, pour éventuellement intenter des poursuites contre M. Banks et certains de ses associés?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai ordonné à la Gendarmerie royale de continuer l'enquête qu'elle menait au moment où des poursuites judiciaires en ont interrompu le cours. Je ne saurais en dire davantage.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

UTILISATION DES SUBVENTIONS CONDITIONNELLES PAR LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, eu égard aux difficultés qui ont surgi dans la province de Québec, en particulier celles que l'Université McGill éprouve depuis quelques jours et qui ont suscité l'intervention de deux ministres, l'honorable ministre de l'Industrie et l'honorable ministre d'État, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si un gouvernement provincial peut maintenant affecter des fonds destinés à un objectif général à une fin autre que celle pour laquelle le paiement a été fait? En d'autres termes, le premier ministre Lesage peut-il soutenir que les 17 millions et demi de dollars versés à la province de Québec peuvent ne pas servir à l'instruction en particulier, mais à la construction des routes? Est-ce que le très honorable premier ministre entend ainsi la nature inconditionnelle des subventions conditionnelles?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète qu'à mon sens le gouvernement fédéral a mis cet argent à la disposition de la province de Québec en vue d'aider à l'instruction.

[Plus tard]

[Français]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Peut-il assurer la Chambre que son gouvernement ne s'ingérera en aucune façon dans le domaine de l'éducation qui, en vertu de la Constitution, relève du gouvernement provincial?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question n'est pas recevable dans le moment. L'honorable député pose une question de nature très générale et partant nullement pressante dans le moment.

[*Traduction*]

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉCHELLE VARIABLE DANS LA LOI SUR LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je poser une question au premier ministre? A-t-il lu la lettre que lui a envoyée le président de l'Association nationale des fonctionnaires fédéraux retraités pour demander d'inclure une disposition d'échelle mobile dans la loi sur la pension du service public? Si oui, le premier ministre nous dirait-il quelle fut ou sera sa réponse à cette lettre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député demande si le premier ministre a reçu ou lu une lettre. La question ne me paraît pas très urgente. Je demande donc au député de la faire inscrire au *Feuilleton* ou de la soulever plus tard.

LE DIVORCE

L'ÉTUDE DE DIVORCE ET DE L'AVORTEMENT PAR DES COMMISSIONS ROYALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement étudiera bientôt la demande, faite aujourd'hui je crois, par le *Business and Professional Women's Club of Canada,* et voulant que des commissions royales d'enquête soient instituées en vue d'étudier le divorce et l'avortement?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que pour ceux qui y ont assisté ce matin, la réunion avec cette organisation a été des plus satisfaisantes. On nous a notamment soumis cette demande et j'ai informé les représentantes de l'organisation que le gouvernement étudierait toutes leurs instances.

LA PÊCHE

LES COORDONNÉES GÉOGRAPHIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'il a pu, comme il l'espérait, s'entretenir avec les représentants des États-Unis au sujet des répercussions de la loi sur la mer territoriale et les zones de pêche et si, à la suite de cette discussion, le ministre est maintenant en mesure de déclarer que le gouvernement peut établir des coordonnées géographiques afin de conserver les régions contiguës à notre littoral pour l'usage exclusif des pêcheurs canadiens?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, je me suis entretenu de la question des eaux territoriales et des zones de pêche avec M. Rusk et ses collègues. Nous avons repris nos pourparlers et je crois que nous avons accompli certains progrès vendredi et samedi derniers. Nous attendons maintenant la réponse aux propositions du gouvernement canadien, toutes destinées à accorder aux pêcheurs canadiens des droits exclusifs de pêche dans certaines zones.

M G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il me dire si les négociations avec les autres pays intéressés sont terminées?

L'hon. M. Martin: Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de nous fournir des précisions sur la réponse qu'il a donnée plus tôt au député de Queens au sujet des négociations qui se poursuivent à Washington concernant la zone de douze milles et les coordonnées des lignes de base. Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que les négociations avaient repris. L'honorable représentant lui-même et le ministre des Pêcheries surtout ont dit à maintes reprises à la Chambre avoir demandé avec instance la reprise des négociations à ce sujet...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait fort bien que les questions ne doivent pas être précédées de longs préambules. S'il a une question à l'esprit, je le prierais de la formuler sans plus de retard.

M. Barnett: Comme le ministre a déclaré que les pourparlers avaient repris, nous dirait-il quand les négociations avec les États-Unis avaient cessé?

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Aurait-il l'obligeance d'orga-

niser les travaux de la Chambre de façon que nous puissions, au nom de l'honorable député de York-Est (M. Otto), présenter le bill visant l'amélioration de la sécurité de la vieillesse, que la Chambre, je crois, désire étudier maintenant.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES POUR FAIRE FACE À L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. R. Ballard (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Étant donné que l'augmentation du prix des aliments cause beaucoup d'inquiétude au Canada, le premier ministre assurerait-il à la Chambre que le gouvernement prend des mesures pour mettre un frein à l'augmentation constante du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Voilà encore une question très générale que l'on ne saurait accepter en ce moment.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE RELÈVEMENT DE L'EXEMPTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national. Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu de l'*Ontario Municipal Association* des instances en vue de relever l'exemption touchant la rémunération payée aux conseillers municipaux? En ce cas, quelle mesure le ministre se propose-t-il de prendre au sujet de cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je conseillerais au député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

L'INDUSTRIE

LES PIÈCES D'AUTOMOBILES—LES SOCIÉTÉS CANADIENNES RECONNUES COMME FOURNISSEURS ATTITRÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Puis-je poser une question au ministre de l'Industrie? Quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour mettre fin à la pratique qui semble exister et selon laquelle les fabricants canadiens de pièces d'automobiles ne recevraient pas de commandes à moins que leur société n'ait d'abord été reconnue comme fournisseur attitré, l'attestation à cet égard devant venir du siège social américain du fabricant canadien.

[M. Winkler.]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question est sûrement très importante, mais il me semble qu'elle pourrait facilement être inscrite au *Feuilleton;* le député pourrait compter sur une réponse prochaine.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je vous ai entendu, aujourd'hui, pendant la période des questions, conseiller à certains députés d'inscrire leurs questions au *Feuilleton* et je conviens avec vous qu'il devrait en être ainsi. D'autre part, si l'on jette un coup d'œil sur le *Feuilleton,* on s'aperçoit qu'il reste plus de 450 questions auxquelles on n'a pas répondu; on commence alors à se demander s'il est bien utile d'inscrire des questions au *Feuilleton.* Aujourd'hui, par exemple, on a répondu à 40 questions sur 400 ou 500 qui étaient inscrites au *Feuilleton.* Si l'on ne peut recevoir, dans un temps raisonnable, de réponses aux questions qui ont été inscrites au *Feuilleton,* à quoi sert-il de les y inscrire, surtout si l'on ne peut obtenir, même des ministres, des réponses aux questions posées à l'appel de l'ordre du jour.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE CODE DE LA SÉCURITÉ OUVRIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre du Travail pourrait-il nous dire quand le futur code canadien de la sécurité ouvrière sera inscrit au *Feuilleton*?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Sous peu, monsieur l'Orateur. Je ne saurais donner une date précise.

M. Knowles: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre pourrait-il indiquer si la mesure renfermera les dispositions sur la santé et l'hygiène, dont on a discuté la semaine dernière avec la *Canadian Railway Labour Executives Association*?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À UN CENTRE ATOMIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Puis-je demander au ministre des Mines et des Relevés techniques s'il a eu le temps, depuis vendredi, de se renseigner sur la grève du centre de recherches nucléaires de Pinawa? Si oui, pourrait-il dire à la Chambre si on peut s'attendre à un règlement prochain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Je demande au député d'être à la Chambre ce soir à dix heures. Un autre député a soulevé cette question et elle reviendra alors sur le tapis.

L'ONTARIO—PROGRÈS DES NÉGOCIATIONS AU SUJET DE LA GRÈVE DES CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre du Travail s'il est prêt à nous fournir un court rapport sur la grève des camionneurs de l'Ontario, et s'il existe quelque espoir de solution?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de le faire, car la situation est grave. Les parties se sont réunies aujourd'hui. Elles siègent sans interruption sous la présidence conjointe du sous-ministre du Travail de l'Ontario et d'un haut fonctionnaire de mon ministère. Tout ce que je puis dire, c'est que les négociations progressent.

[*Français*]

L'URANIUM

À PROPOS DE LA VENTE D'URANIUM À LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Commerce.

L'honorable ministre peut-il nous dire s'il est vrai qu'une délégation du gouvernement français doit venir au Canada, dans un avenir très rapproché, en vue de discuter de la vente, par le Canada, d'uranium au gouvernement français?

[*Traduction*]

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Je n'ai entendu parler d'aucune délégation de ce genre, monsieur l'Orateur.

LES FINANCES

L'ASSURANCE DES DÉPÔTS BANCAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Davis Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances informerait-il la Chambre s'il songe à présenter une mesure législative fédérale prévoyant l'assurance des dépôts dans les banques ou les institutions parabancaires comme les compagnies de fiducie?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): A une question comme celle-là, je dois répondre que la politique du gouvernement sera annoncée en temps utile, monsieur l'Orateur.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je rappeler au premier ministre la question que je lui posais jeudi dernier au sujet de la date de la mise en œuvre du programme d'assurance-frais médicaux? Sur l'avis de M. l'Orateur, j'avais déclaré mon intention de revenir là-dessus lors du débat sur la motion d'ajournement. J'espère qu'il y aura, ce soir, un ministre compétent pour y répondre, de préférence le premier ministre.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Rien ne pourrait m'être plus agréable, monsieur l'Orateur, que d'être ici, ce soir, à dix heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

M. le président: La parole est à l'honorable député de Kootenay-Ouest.

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur le président. L'honorable député de Digby-Annapolis-Kings a déclaré qu'il était six heures vendredi dernier et la simple politesse exige qu'on lui donne la parole maintenant.

M. le président: Je m'excuse. La parole est à l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings.

M. Nowlan: Merci, monsieur le président. Je n'avais pas l'intention de participer au

débat, mais après avoir entendu le ministre faire l'inventaire technique des nouveaux appareils et des nouvelles armes dont dispose le ministère de la Défense nationale, ainsi que de ses nouvelles méthodes d'administration, j'ai cru de mon devoir, comme j'ai l'honneur de représenter Greenwood, circonscription qui compte l'une des plus importantes bases aériennes du Canada, de signaler une lacune importante dans la revue des prévisions budgétaires que le ministre a faite au comité.

Greenwood, au cœur de la circonscription que je représente, suscite toujours des remous en temps d'élections, mais nous comprenons les espoirs et les aspirations de ceux qui désirent faire carrière dans l'aviation. Jeudi dernier, comme en fait foi le compte rendu à la page 1423, le ministre a tenté de traiter à la légère l'un des problèmes fondamentaux des militaires au Canada. Je n'ai pas l'intention de parler de la politique du Canada envers le Vietnam, ni de la politique d'intégration, sauf en ce qui concerne ses répercussions sur les militaires eux-mêmes. Je m'oppose aux remarques du ministre qui a déclaré, comme en fait foi la page 1423 du hansard:

> ...les problèmes importants qui se rapportent aujourd'hui aux particuliers dans les forces armées ne sont pas ceux qui résultent de l'intégration; ce sont les mêmes problèmes réels qui touchent hommes et femmes dans toutes les sphères de la société, c'est-à-dire la rémunération, les indemnités, le logement, les possibilités de carrière, etc.

Le représentant a continué dans la même veine. Je pense que le ministre a, de façon paterne, restreint les problèmes des militaires à ceux des hommes et des femmes travaillant dans l'industrie et les affaires. Il a donné un aperçu détaillé des méthodes de gestion et du nouveau matériel mécanique, dont une partie, nous l'espérons, aura une gloire moins éphémère que le cerveau électronique destiné au lancement de bombes. Il s'est bien abstenu de mentionner la question du moral. D'autres orateurs l'ont fait, mais le ministre a gardé un silence complet à ce sujet, alors qu'il s'est longuement étendu sur d'autres points. Franchement, cela ne me surprend pas.

Je dois admettre en toute honnêteté que, pour ce qui est des principes directeurs de l'intégration, je suis de ceux dont les vues se rapprochent véritablement de celles du ministre. Ce sont les méthodes que je rejette. Quand un ministre, au cours de l'examen détaillé du travail de son ministère après la mise à l'essai d'une politique aussi radicale, prétend qu'il n'y a aucun problème relatif au personnel à part ceux qui se présenteraient normalement aux hommes et aux femmes travaillant dans l'industrie et le commerce, il manque de sérieux, selon moi. A moins qu'il n'admette qu'il existe un problème de main-d'œuvre, et en particulier que ce problème a trait au moral, il manque beaucoup de sérieux.

Il faut voir le problème avant de pouvoir prendre des mesures pour le résoudre. Pourtant, en dépit de toute son astuce et de son aplomb, le ministre demeure tout à fait neutre pour ce qui est d'une des qualités fondamentales de toutes les forces armées, le moral et l'esprit de corps. Il n'y voit rien, et, comparé à lui, le cyclope à un œil de la mythologie avait une vision parfaite.

J'ai cité les paroles du ministre au sujet des problèmes des militaires. Naturellement, les aspects dont il a fait mention sont d'un grand intérêt pour eux, c'est-à-dire la possibilité d'une carrière, les indemnités, le logement, et ainsi de suite. Mais, s'il lui arrive de penser, croit-il vraiment que les difficultés d'ordre économique, la hausse du coût de la vie et les problèmes familiaux expliquent les sentiments d'insécurité et de frustration qui caractérisent la plupart de nos militaires aujourd'hui? Ne reconnaît-il pas, au moins dans une certaine mesure, que le rachat des présumés brevets permanents a semé la confusion et l'incertitude chez les membres actuels des forces armées qui espéraient y faire carrière?

• (3.50 p.m.)

Certes, la politique de rengagement annoncée au cours du présent débat sera utile, mais elle constitue aussi une espèce de concession et témoigne du problème que pose le moral. Je crains que ce ne soit trop peu et trop tard. Le ministre ne croit-il pas sincèrement qu'un officier ou un simple militaire hésitera à se rengager après que lui ou ses amis ont reçu les pathétiques et prophétiques lettres commençant par la salutation «Cher Jean», même s'ils détenaient un brevet permanent? Un homme d'âge mûr dont l'engagement est prolongé d'année en année ou par périodes de trois ans ne peut assurément pas faire de projets d'avenir dans un climat de confiance. Dommage que le ministre n'ait jamais émondé car, s'il l'avait fait, il saurait qu'on ne peut étêter sans nuire au tronc.

Encore une fois, monsieur le président, il y a le problème des brevets permanents et de la façon dont un grand nombre—les centaines dont on a parlé—ont été rachetés. Mais dans un autre domaine, le ministre ne pense-t-il pas que le problème des différences entre le statut de l'officier permanent et celui de l'engagé à court terme à l'égard de leur pension respective se compare à toute situation dans le civil? Je me demande combien de syndicats toléreraient des différences aussi

prononcées entre les bénéfices payables aux survivants de deux hommes ayant reçu la même formation et accomplissant la même tâche—surtout si c'est un travail difficile et dangereux—en cas d'accident. Devant ces écarts tellement marqués, je m'étonne que nous puissions garder des gens engagés à court terme dans nos forces armées.

J'espère qu'avant la fin du débat, le ministre annoncera des mesures prises par le gouvernement pour supprimer la pénalité imposée aux engagés à court terme afin de résoudre ce problème entre officiers permanents et engagés à court terme. Il me paraît vraiment injuste que deux aviateurs du même groupe, participant tous les deux à un régime de pensions, puissent laisser des pensions si différentes à leur famille tout simplement parce que le premier est officier à titre permanent et que le second ne l'est qu'à titre provisoire.

Outre les réductions de personnel et le blocage qui se produisent aux échelons supérieurs, il y a un autre élément d'inquiétude pour le militaire, contrairement à ce qui se passe dans l'industrie ou le domaine des affaires. J'ai l'impression que le ministre est pris à son propre piège ici, car dans le cadre d'une économie active et croissante, il y a des chances d'avancement, des chances de promotion pour ceux qui ont de l'ambition et qui ont la formation voulue. Comparez cette situation avec celle des forces armées, où il existe un blocage aux échelons supérieurs, moyens et inférieurs, en plus des réductions de personnel de ces deux dernières années. Comment un homme énergique, possédant les qualités requises et désireux de se tailler une carrière dans le service militaire peut-il entrevoir quelque avancement avec les mesures actuelles de blocage et de réduction de personnel? J'affirme que le manque d'avancement découlant de la politique d'intégration du ministre est cause de la désintégration du moral que le ministre n'a pas su reconnaître, encore moins résoudre.

On dit que le militaire est un castrat politique, qui a le droit de voter mais non de participer à la politique. Il y a peut-être de bonnes raisons pour limiter certaines activités politiques quoique, à mon avis, certaines de ces raisons soient périmées. Mais je soumets que rien ne motive un moratoire du moral qui, si on le laisse durer, permettra l'intégration des forces en surface mais sera amorphe sans l'esprit, la couleur et la vigueur issus des peines et des sacrifices passés.

Dans son exposé détaillé, le ministre a manifesté son indifférence car il n'a soufflé mot du moral; le moral est la pierre angulaire de toute armée efficace, quelles que soient les méthodes d'entraînement et de commandement. Son compte rendu était impersonnel. Il était froid. C'était comme un ordinateur. Ces machines sont utiles, mais je crois qu'un homme qui occupe les fonctions responsables de ministre doit, au lieu de traiter les militaires d'une façon impersonnelle, leur faire sentir sa personnalité.

Les forces de l'avenir doivent nécessairement s'appuyer sur les traditions et les exploits du passé. Le ministre nous présente sa politique révolutionnaire d'intégration, sans parler une seule fois du moral des militaires; cela me semble très inquiétant.

M. Schreyer: Monsieur le président, je ne prétends pas être bien renseigné sur les questions concernant la défense nationale, ni même être un spécialiste en la matière, mais comme je me considère en bonne compagnie à cet égard, je voudrais formuler certaines observations. Nombre de députés sont dans la même situation que moi, et de nouveaux membres sont désorientés, déconcertés et perplexes quant à nos possibilités de défense en 1966.

Les Canadiens aussi sont désorientés parce que, d'une part, des déclarations du cabinet du ministre semblaient indiquer que l'intégration avait été une réussite et que les épargnes en découlant pourraient permettre l'achat de plus de quincaillerie, comme dit volontiers le ministre. Mais j'ai d'autre part écouté les députés de l'opposition, celui de Calgary-Nord et mon collègue de Vancouver-Est, et il devient évident que le gouvernement n'est pas parvenu en réalité à affecter aucune de ces présumées épargnes à l'acquisition d'armes plus nombreuses, meilleures et plus perfectionnées.

Si le personnel a été tellement réduit, pourquoi alors n'a-t-on pas d'argent pour acheter plus d'armes perfectionnées? Le ministère ne peut affecter ses fonds qu'à trois domaines ou à trois fins. La première au paiement du personnel du ministère faisant partie des troupes armées; la deuxième, aux frais d'administration, et la troisième à l'achat d'armes plus perfectionnées.

La réduction du personnel, qui semble affecter dangereusement le moral de nos troupes, doit avoir abouti à des épargnes. Où est allé cet argent? S'il est vrai, comme l'a dit le député de Calgary-Nord l'autre jour,

que 12 pour cent seulement du budget de la défense ont été affectés à l'achat de nouveau matériel, alors que s'est-il passé?

• (4.00 p.m.)

Il incombe au ministre, d'après moi, d'expliquer clairement aux membres du comité et aux Canadiens à quoi va servir tout cet argent. C'est à ne plus s'y reconnaître: le ministère a pour règle pendant une année de mettre des militaires à la retraite et de leur verser des gratifications de retraite assez généreuses, puis les mois suivants, en raison d'une pénurie de personnel militaire formé, il doit transférer des membres d'une unité à une autre pour en porter l'effectif au grand complet. Il semble étrange également que le ministère doive maintenant verser des primes de réengagement afin d'inciter les militaires à demeurer dans les services. Cela semble un revirement complet de la politique suivie pendant très peu de mois. Il se peut que la politique du ministère sur ce point ait été bien vue du public, mais les résultats semblent prouver tout le contraire.

A mon avis, la publicité qui a accompagné ce changement a été très coûteuse, et je me demande si elle n'a pas contribué à tromper les Canadiens et le comité de la Chambre et à leur donner une impression absolument fausse de la situation. Il semble que nous soyons en face d'une supercherie magistrale, puisqu'il est peu probable que la force de défense du Canada se soit améliorée depuis dix-huit mois. Ce n'est certainement pas possible si nous n'avons pu affecter que 12 p. 100 du budget de la défense à l'acquisition d'armes, à moins que ce chiffre ne soit inexact. Si ce chiffre est inexact, j'aimerais que le ministre nous le dise.

Je n'ai pas l'intention de parler plus longtemps de la politique générale du ministère de la Défense nationale, mais je désire vivement faire quelques remarques sur les pratiques administratives qu'il suit dans l'acquisition de terres à ses propres fins. Je songe en particulier à la décision d'exproprier plusieurs milliers d'acres de terrain, y compris un village entier, pour augmenter la superficie du camp de Valcartier.

La décision, considérée isolément, semble viser un incident secondaire dans l'ensemble de l'activité du ministère, mais elle soulève effectivement plusieurs questions qu'il y a lieu d'examiner. Premièrement, à quelles exigences d'ordre militaire tient l'agrandissement de ce camp? L'armée possède déjà, me dit-on, de vastes terrains d'exercice proches du camp, sinon contigus. Même si l'on admet que l'armée avait besoin de terres plus vastes, le ministère n'aurait-il pu en acheter dans des régions moins peuplées où ces terres sont en friche? Le territoire du Canada n'est pas surpeuplé; il renferme des centaines de milliers d'acres qui auraient pu tout aussi bien faire l'affaire. Pourquoi alors exproprier des terres agricoles et un village tout entier?

La façon dont le ministère a tenté d'acquérir cette propriété, près de Val-Cartier, me rend furieux. Tout ce que j'ai entendu dire et les articles que j'ai lus à ce sujet m'ont donné l'impression que les représentants du gouvernement avaient d'abord procédé à l'expropriation avant de négocier le prix à verser aux propriétaires. On n'aurait pas dû, à mon sens, se prévaloir du pouvoir d'expropriation prévu dans la loi, à moins que des négociations libres n'aient échoué. A mon avis, c'est abuser de ce pouvoir que de procéder d'abord à l'expropriation et d'entrer ensuite en contact avec les propriétaires en vue de déterminer le prix à verser.

Je dois admettre que, au cours des six dernières années environ, les gouvernements fédéral et provinciaux ont eu tendance à suivre une méthode plus pratique sur le plan administratif pour faire l'acquisition de propriétés de la Couronne. Aujourd'hui, les gouvernements sont plutôt portés à déposer d'abord des plans d'expropriation dans les divers bureaux s'occupant des titres des biens-fonds et d'entreprendre ensuite la négociation du prix à verser aux propriétaires en cause. C'est, à mon sens, un état de choses assez déplorable, car la commodité de l'administration l'emporte sur les droits des petits propriétaires fonciers.

Il se peut, en ce qui concerne l'achat de terrains près du camp de Valcartier, que le gouvernement ait en fait tenté d'obtenir ces terres au moyen de négociations libres, mais ce n'est certes pas mon impression et j'espère que le ministre responsable ou le ministre qui est au courant de cette question pourra nous fournir quelques précisions.

Il me semble aussi qu'aucun haut fonctionnaire du ministère ne s'est soucié de visiter la région afin de rencontrer les intéressés et qu'aucune tentative n'a été faite de discuter

la nécessité du projet, le réaménagement et ainsi de suite. Il paraît que des émissaires du ministère sont allés là-bas et qu'ils ont présenté aux habitants ce qui est en fait un ultimatum. Cela est malheureux et arbitraire. Lorsqu'il s'agit des droits des individus, aucun effort ne devrait être épargné pour traiter les citoyens équitablement.

Voici un autre aspect de ce programme d'acquisition de terrains qui m'a pas mal intrigué: un militaire, l'officier commandant de la brigade je crois, s'est mis en rapport avec les gens pour les informer que le ministère de la Défense nationale avait besoin de ce terrain. Je trouve très curieux que le personnel militaire se trouve impliqué dans l'acquisition de terrains. C'est un domaine qui devrait incomber aux autorités civiles. Comment peut-on justifier l'ingérence du personnel militaire dans une transaction impliquant uniquement le gouvernement et les propriétaires fonciers?

Monsieur le président, j'aimerais obtenir une explication de tous ces détails, à un moment opportun de l'étude de ces crédits. J'espère que quelqu'un m'expliquera les circonstances et aussi les méthodes administratives suivies en l'occurrence par le ministère.

Finalement, après des mois d'efforts pour prouver aux Canadiens que notre politique de défense était orientée, grâce à l'intégration, vers une plus grande mobilité de nos forces armées, et que la réduction du personnel et les épargnes en découlant seraient réaffectées à l'achat d'armes plus modernes et plus nombreuses, le ministre doit expliquer comment il se fait maintenant que toutes ces palabres n'étaient que du vent et que nous n'avons pas, semble-t-il, amélioré nos moyens de défense d'un iota.

• (4.10 p.m.)

M. MacRae: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots seulement au sujet des prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale. Mon intérêt en matière de défense est d'autant plus grand du fait de la présence, dans ma circonscription, de l'établissement militaire peut-être le plus remarquable de tout le Commonwealth britannique, le Camp Gagetown, avec sa ville modèle, ses nouveaux bâtiments et son terrain d'entraînement de 427 milles carrés, le plus magnifique du pays et peut-être même du monde entier. En effet, le camp Gagetown est si réputé que des observateurs militaires de tous les pays du monde libre y viennent chaque été pour y voir les exercices d'entraînement; en outre, cet hiver, les fusiliers marins des États-Unis sont venus y terminer un stage d'entraînement et on me dit que ce groupe d'hommes aguerris y ont trouvé l'entraînement fort dur.

Plusieurs unités s'y trouvent à l'heure actuelle: la *Royal Canadian Horse Artillery,* les *Royal Canadian Dragoons,* dont on a parlé au cours du débat, les *Royal Highlanders* of *Canada,* deux bataillons, le *Black Watch* et le nouveau bataillon de service, et les autres unités militaires, toutes dignes de louanges.

Les députés ne sauraient être versés dans tous les domaines et, pour ma part, j'aime choisir certains éléments parmi les sujets qui m'intéressent et en traiter. En matière de défense, mon premier intérêt va à l'élément humain, la personne, le personnel. Je remercie le ministre de sa grande courtoisie à mon égard lorsque je lui ai soumis certains problèmes de défense; je remercie tout particulièrement le ministre associé, assis à son côté. J'ai écrit maintes fois au ministre associé de la Défense nationale et ses réponses m'ont toujours été utiles. Elles ne constituaient pas toujours la solution satisfaisante attendue, mais il m'a toujours rendu service et je tiens aujourd'hui à l'en remercier. (*Applaudissements*)

Vendredi dernier, le 18 février, le ministre associé a annoncé que le ministère verserait des primes de rengagement. J'ai été très heureux de l'apprendre, car il figure actuellement au *Feuilleton,* en date du 17 février, elle était en réalité datée de la veille, une question en mon nom où je demande au gouvernement d'étudier cette possibilité. J'ai aussi soulevé le point au cours du débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône; bien entendu, le sujet a été très souvent abordé pendant la dernière campagne électorale dans ma circonscription.

Je signale, monsieur le président, que j'ai insisté sur la prime de rengagement, car il me semble que les services perdent trop de militaires à la fin de leur troisième année de service, ou de leur cinquième ou de leur dixième, suivant le cas. Je félicite le ministre et le gouvernement du fait qu'ils offrent cette prime de rengagement aux membres des services armés. Il est bien vrai, comme on l'a dit vendredi dernier, que le paiement d'une

prime de rengagement n'attirera pas de nouvelles recrues, mais si elle contribue à garder dans les forces armées les militaires compétents, alors elle se sera révélée fort utile.

Un autre point que j'aimerais faire valoir a trait également à l'élément humain et au moral. Je veux parler des logements fournis aux militaires des deux sexes. Il y a quelques années, lorsque le député de Calgary-Nord était ministre de la Défense nationale, je lui avais demandé à maintes reprises de venir au camp de Gagetown et à Oromocto, ville voisine du camp, et je l'avais persuadé de ne plus construire de ces maisons à logements multiples. Depuis un an ou deux, cependant, on a construit un grand nombre de logements de ce genre à Oromocto. Je sais évidemment que bien des Canadiens vivent dans des appartements et des maisons pas aussi comfortables que ces immeubles à logements multiples. Mais je signale au ministre et au ministre associé de la Défense nationale que malgré le coût supplémentaire de $1,000 ou $2,000 par logis, il vaudrait bien mieux construire des maisons unifamiliales pour nos militaires.

Sans doute, il faudra finir les logements dont la construction est commencée, mais j'exhorte le ministre à interdire la construction de ces rangées de maisons ailleurs. Quand vous entassez les familles ensemble, qu'il y a beaucoup de jeunes enfants et qu'il faut aussi tenir compte des exigences du service, je crois qu'une seule famille sous un toit constitue une excellente formule. Comme disaient les Chinois, une femme par foyer. Je demande au gouvernement, et plus particulièrement au ministre, d'envisager cet aspect à l'avenir. Je suis sûr que le ministre en tiendra compte.

Un autre point que j'aimerais soulever touche le vote des soldats. Ce n'est pas un sujet particulièrement agréable pour la plupart des députés ou des candidats conservateurs. A chaque élection, nous écopons. C'est parfois difficile à comprendre; leur intérêt nous tient à cœur. Plusieurs d'entre nous ont porté l'uniforme de notre pays. Mais il y a un aspect du vote militaire qu'il faudrait examiner. C'est que certains soldats sont énumérés deux fois. Voici ce qui s'est produit dans mon comté aux dernières élections. Les soldats qui vivaient dans des foyers à Fredericton et ailleurs dans les municipalités le long de la rivière Saint-Jean, ont été énumérés, avec l'indication qu'ils étaient à l'armée.

[M. MacRae.]

Ces hommes peuvent voter chez eux le jour des élections et on me dit qu'ils peuvent aussi voter au bureau de votation militaire. Tout soldat peut voter au bureau de votation militaire, sauf erreur. Ce que je dis n'est pas inexact, je pense. Donc, les soldats pourraient voter deux fois. Loin de moi l'idée de prétendre qu'ils le font. Toutefois, la question s'est posée dans ma circonscription lors des dernières élections. Nous nous sommes entendus avec les libéraux de York-Sunbury pour que les noms de tous les soldats inscrits sur les listes électorales soient rayés de la liste dite civile et qu'ils soient invités à voter au camp militaire de Gagetown.

Voici donc les faits; je les cite ici à contre-cœur. Nous étions convenus de demander que la moitié des soldats dans la ville soient biffés de la liste. Il était entendu que l'organisateur libéral ferait de même dans l'autre moitié de la ville. On n'a pas été fidèle à cet engagement. Nous avons été royalement bernés et il y eut beaucoup de rancune.

Je ne dis pas que vous pouvez légiférer sur des questions de ce genre. Vous ne pouvez faire adopter des lois sur l'honnêteté et l'intégrité. Mais je voudrais faire au ministre une proposition dont il tiendra sûrement compte. Les règlements relatifs au vote des soldats devraient être modifiés de façon que tous les soldats votent dans le bureau de scrutin militaire. Alors, il n'y aurait plus jamais de doute à ce propos.

Il y a un autre point, monsieur le président, que j'aimerais soulever, et il a trait à la logistique. Je m'intéresse davantage, je le répète, à l'élément humain. Il s'agit de l'envoi de nos troupes dans n'importe quelle partie du monde. Je reviens de notre camp de Gagetown. En plus de ce camp, nous possédons un excellent aéroport qui relève du ministère des Transports. Les pistes n'y sont pas tout à fait assez longues pour les très gros avions qui entreront bientôt en service. Les appareils DC-9 en sont un exemple. D'ici une semaine à peu près, un bataillon entier du *Second Black Watch* doit être stationné dans le Nord de la Norvège, à l'intérieur du cercle arctique. Comme le ministre le sait, il s'agira sans doute là des manœuvres les plus ambitieuses jamais entreprises par nos forces armées.

• (4.20 p.m.)

On pourra utiliser l'appareil *Hercules* qui peut utiliser l'aéroport de Fredericton. Il y a deux ans environ, on a étudié la possibilité d'allonger les pistes d'envol de cet aéroport,

mais rien n'a encore été fait. Au point de vue civil, nous sommes satisfaits des appareils qui atterrissent présentement à Fredericton. Au point de vue du service, et c'est là le seul motif qui me pousse à soulever la question maintenant, ce serait à l'avantage du ministère de la Défense nationale d'insister sur l'allongement des pistes d'envol de cet aéroport, afin que les troupes arrivant au camp Gagetown, ou qui en partent, puissent être transportées dans le plus gros avion en service à l'heure actuelle. Je pense surtout à l'éventualité d'une crise.

Dans ses remarques, le ministre a parlé du comité de la défense. Je souscrits sans réserve à ce qu'il a dit. Je fais partie de ce comité depuis 1963. De tous les comités de la Chambre, c'est celui qui, à mon avis, s'acquitte le plus utilement de sa charge. Ce comité, qui a eu une excellente composition, a bien rempli sa tâche. Malheureusement pour les libéraux, le dernier président n'a pas été réélu. C'était un excellent président et un bon ami. Le comité de la défense devrait commencer ses travaux aussitôt que possible. J'espère qu'il les reprendra aussitôt que l'examen des crédits du ministère sera terminé.

J'ai trouvé intéressant ce que le ministre a dit à propos de nos troupes de réserve. J'ignore s'il le sait mais il y a deux ou trois ans, lors d'une réorganisation radicale des troupes de réserve, le moral avait énormément baissé. J'en parle en connaissance de cause parce que je me suis toujours intéressé aux troupes de réserve et j'en ai été membre pendant 25 ans. Je me suis toujours intéressé à nos effectifs de défense. Le ministre a dit que le général W. A. B. Anderson dirigerait nos troupes de réserve. Voilà une excellente nouvelle qui sera bien accueillie, car le général Anderson est un officier de premier ordre, ce qu'il fallait à nos troupes de réserve.

Je n'ai plus qu'un point à signaler: l'enseignement. Il peut sembler que je fais une légère digression, mais je puis vous assurer que non. Je suis instituteur de carrière et j'ai enseigné à de nombreux enfants des forces armées. L'un de ces jeunes m'a dit qu'en douze ans de scolarité, il avait fréquenté quinze écoles différentes. Ce n'est pas la faute du ministère de la Défense nationale. Les besoins du service obligent un militaire à se déplacer avec un court préavis. L'aspect regrettable de la chose, c'est qu'il y ait dix systèmes différents d'enseignement dans notre pays à l'heure actuelle. J'ai vu des instituteurs à Oromocto prendre 10 ou 15 minutes pour déjeuner et passer le reste de cette période à aider des enfants qui étaient en retard dans leurs classes, sans que ce soit leur faute, à cause du déplacement de leurs parents d'une province à une autre. Nous admettons que l'enseignement est une question provinciale, mais vous savez, monsieur le président, en tant que membre de cette profession honorable, qu'il faudrait uniformiser l'enseignement dans notre pays, et le plus tôt sera le mieux. Nous savons que la province de Québec défend jalousement ses droits dans ce domaine, mais si nous parvenons à uniformiser l'enseignement, ce sera une réalisation très utile pour le pays.

Je dois faire miens les commentaires de l'honorable député de Calgary-Nord et d'autres qui ont parlé du problème que constitue le moral des forces armées, et du fait qu'il est bien bas de nos jours. J'espère que cela changera, à l'avantage de notre nation et de nos forces armées. Je sais que, ce qu'il essaye de faire, le ministre le fait en toute sincérité. J'ai le plus grand respect pour sa personne. Je sais qu'il croit en ce qu'il fait. Je soutiens que, s'il peut remonter plus rapidement le moral de nos forces armées, il atteindra l'objectif qu'il s'est fixé et aura l'une des plus belles forces militaires du monde entier.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, en prenant la parole au sujet du premier article des crédits du ministre en ce deuxième jour du débat, je ne crois pas devoir présenter aucune excuse pour le temps que je prends. A y regarder de près, le ministre doit comprendre que ses crédits n'ont pas été étudiés depuis 1964, et que beaucoup de choses ont transpiré dans l'intervalle. Il est certain que le ministre et son personnel n'ont pas perdu de temps pour faire part aux gens du fait que beaucoup de choses avaient été accomplies au sein du ministère, qu'on y fait des progrès et qu'il y existe un certain dynamisme. Toutefois, la seule ombre au tableau, c'est qu'aucune explication n'a été fournie à la Chambre.

Je puis dire que la déclaration du ministre, jeudi soir, m'a déçu. En fait, elle a été comparée par le député de Winnipeg-Sud-Centre à ses déclarations des années précédentes. Elle leur ressemblait beaucoup, et l'attitude du ministre, comme celle du ministre associé, rappelait le chou vert et le vert chou. Je dis au ministre qu'avant la fin du présent débat,

il devra répondre sérieusement à des questions soulevées par mes collègues de Calgary-Nord et de Winnipeg-Sud-Centre. D'autres ont posé des questions, mais ceux-là, en particulier, ont soulevé des questions très difficiles qui touchent la racine même de l'administration et de la politique du ministère de la Défense nationale.

Je dois l'avouer, la déclaration du ministre m'a déçu. Il nous a donné un résumé très général des fins du commandement des forces mobiles. Il y en a encore beaucoup à dire à ce sujet. On n'a pas eu l'occasion d'en discuter en comité car la décision de former le commandement des forces mobiles, sauf erreur, a été annoncée le 7 juin dernier. Le ministre a indiqué que la formation du commandement ne remonte qu'au 19 octobre dernier. Voici la première occasion que nous avons de l'étudier. A la page 1417 du hansard, deuxième colonne, deuxième paragraphe, on peut lire ce qui suit:

La formation du commandement des forces mobiles est à la base même de la nouvelle politique de défense du Canada.

● (4.30 p.m.)

Si nous ne discutons pas des principes qui ont inspiré cette formation, et si le pays n'en a pas l'explication, alors on peut considérer que toute l'organisation de la défense nationale est l'affaire exclusive du ministre. Nous savons qu'il aime nous parler du haut de sa grandeur. Il n'y a qu'à lire ses discours passés. Je les lui recommanderais aujourd'hui et son attitude changerait certainement.

Beaucoup d'articles élogieux paraissent à ce sujet. J'en ai trouvé un cette semaine dans le dernier numéro de la revue *Air Force and Space Digest*. Il contient un article intitulé «L'espace aérien du Canada; la ceinture serrée et l'œil clair,» avec une photo du ministre à côté. C'est un article bien préparé par un journaliste canadien—je ne révélerai pas son nom. C'est un article «de jaquette», si je puis m'exprimer ainsi.

D'autres articles ont aussi été publiés. J'ai beaucoup de respect pour M. John Gellner et pour certaines de ses idées. Je ne suis pas d'accord avec lui tout le temps, et je souhaite qu'il ne s'abaisse pas à cette catégorie d'écrivains «de jaquette». J'ai sous les yeux un article publié dans le numéro de février de la revue *Executive* qui, franchement, est encore dans le même esprit. Il a le même résultat. Voilà le genre de réputation qu'on lui fait—un ministre invincible qui préconise des politiques inattaquables.

[L'hon. M. Lambert.]

En toute franchise, les seuls à se trouver souvent en désaccord avec lui sont ses subalternes. S'il croit que les employés de la Défense nationale ont été convaincus du bien-fondé de ses politiques, il se trompe grossièrement. Certains secteurs des services armés n'ont eu aucune explication et ne comprennent pas les principes qui sont à la base de nombreuses politiques adoptées à leur égard.

J'aimerais revenir sur la déclaration du ministre. Comme en fait foi la page 1417 du hansard, il a dit:

C'est le plus grand des nouveaux commandements fonctionnels; il a pour mission d'assurer l'instruction opérationnelle et le matériel nécessaire aux éléments terrestres des forces canadiennes ainsi qu'à leurs troupes d'appui aérien tactique, et de tenir ces forces dans un état de préparation au combat suffisant pour permettre de les déployer en unités ayant des proportions voulues pour répondre aux obligations et aux engagements du Canada dans toutes les parties du monde.

Comment peut-on dire pareilles banalités, monsieur le président? Il n'a rien de nouveau là-dedans; il en a toujours été ainsi. La seule chose nouvelle, c'est sa mention des troupes d'appui aérien tactique, mais rien d'autre dans la déclaration du ministre n'a besoin d'être étudié plus à fond.

Au sujet du recours à l'appui aérien tactique des forces armées canadiennes, si le ministre a vraiment l'intention d'y donner suite, il faudrait qu'il apporte des précisions. C'est un changement radical dans l'orientation donnée depuis quelque temps et, à mon point de vue, c'est un changement radical dans la façon d'envisager une force intégrée.

J'en viens maintenant à cette phrase magnifique:

Les principales caractéristiques de cette force seront sa rapidité de réaction, la faculté de se transporter promptement au point voulu et d'accomplir ses missions avec la plus grande efficacité.

Depuis un temps immémorial, nous exigeons cela de nos armées de défense. Il n'y a rien de spécial à cela. Pour ce qui est de la «rapidité de réaction», tout commandant, toute armée de terre, de mer ou de l'air doit réagir rapidement. Tout ce qu'on entend par «la faculté de se transporter rapidement au point voulu», c'est que les forces doivent se rendre à l'endroit voulu le plus rapidement possible. Cette exigence a toujours été de première importance. Dans «accomplir ses missions avec la plus grande efficacité» il s'agit encore là d'un principe fondamental qui existe depuis

un temps immémorial. Ces conditions sont censées être les clés de voûte du commandement des forces mobiles.

Nous voulons savoir bien des choses au sujet du commandement des forces mobiles, et nous posons ces questions maintenant. J'espère que le ministre pourra nous éclairer car, nous le prévenons, lorsqu'il passera accompagné de ses hauts fonctionnaires au comité de la défense, ces questions feront l'objet d'une étude très fouillée.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est que juste.

L'hon. M. Lambert: Toutefois, nous exigeons davantage en ce moment. Nous voulons savoir pourquoi le gouvernement a opté pour une force expéditionnaire restreinte, car il ne s'agit de rien de plus. Elle sera formée d'éléments de nos forces armées déployés en unités ayant les proportions voulues pour répondre aux obligations et aux engagements du Canada dans toutes les parties du monde.

Nous voulons savoir, par exemple, comment le transport maritime sera assuré. Nous voulons savoir comment les troupes d'appui aérien tactique seront transportées. Le ministre compte-t-il que ces forces mobiles et les éléments qui y seront rattachés ne seront nécessaires que dans un rayon restreint du Canada? Qu'allons-nous faire s'il nous faut aller à l'autre extrémité de l'Amérique du Sud? Comment le ministre compte-t-il y transporter ces troupes d'appui aérien tactique? Devront-elles se rendre jusqu'en Extrême-Orient ou au Moyen-Orient en traversant de vastes étendues de mer? Comment ces avions seront-ils transportés? Seront-ils chargés à bord du *Bonaventure* ou bien le ministre projette-t-il de faire transporter ces avions à bord d'un autre genre de navires? A-t-il l'intention d'acheter d'énormes avions de transport qui ne sont encore qu'à l'état de projet? Ou se propose-t-il de faire voler ces CF-5 en formation en prévoyant des stations de ravitaillement aériennes de quelque sorte? Ce sont toutes des questions essentielles.

En supposant que les avions arrivent à destination, qui les ravitaillera? Qui fournira les pièces de rechange, les munitions, le combustible, assurera les réparations? Est-ce que nous revenons à l'idée que le Canada fournit tout, que l'unité se suffit à elle-même? Sommes-nous responsables du ravitaillement de ce que j'appelle ce dimunitif de force expéditionnaire? Je suis sûr que ce concept est depuis longtemps écarté, mais nous devons connaître la pensée du ministre sur ce point.

Je ne vois pas comment nous pourrons entretenir cette sorte d'appareil avec les ressources restreintes dont nous disposons actuellement. Comment le ravitaillement en essence se fera-t-il? La rumeur circule que le ministère entend convertir quatre CF-130B en avions-citernes. Notre flotte d'appareils *Hercules* est déjà affectée à d'autres tâches de transport. Ils serviront au transport de nos troupes sur de longues distances. Si quatre sont détachés de ce service, c'est dire qu'un appareil devra faire l'office de six. Je le dis parce qu'il faut toujours compter sur l'entretien normal de ces appareils, et leur retrait périodique du service. Des pannes se produisent. Par exemple, le pont aérien en Zambie exige six appareils, non pas quatre. Nous savons tous qu'un des appareils envoyés en Zambie a dû rentrer au Canada moins d'une semaine après pour sa revision périodique. Conséquemment, il nous faudra six appareils, non pas quatre et nous n'avons pas actuellement un nombre suffisant de ces appareils, surtout si le ministre entend transporter des troupes et du matériel en quantité suffisante pour être efficace.

• (4.40 p.m.)

Je répète qu'il s'agit là d'une force mobile. Dans quelle mesure l'est-elle exactement? Le député de Winnipeg-Sud-Centre a fait allusion au M-113. C'est un véhicule blindé que l'on affecte au transport du personnel. Tout cela est parfait pour les gens qui se rendent occuper une position sur la première ligne de combat. Mais leur ravitaillement? J'ose dire qu'aujourd'hui le transport des fournitures de nos forces terrestres n'est guère plus mobile qu'il ne l'était à la fin de la Deuxième Grande guerre. On doit les expédier par les routes. Nous ne disposons que d'un nombre restreint de véhicules à chenilles pour ce service. Nous n'avons que peu d'avions—si nous en avons—à la ligne de feu même. Je sais que nous avons maintenant quelques hélicoptères. A mon avis, nous n'aurions pas dû continuer comme nous l'avons fait. C'est là le point que nous avons soulevé, qu'avait soulevé le comité de défense en 1963 et auquel j'ai fait plusieurs fois allusion dans le passé, à savoir que nos forces terrestres n'étaient pas mobiles, et qu'elles ne sont pas plus mobiles qu'elles ne l'étaient durant la Deuxième Grande guerre.

Nous sommes censés préconiser, en Europe, l'usage d'armes tactiques nucléaires, selon le principe de la mobilité et du déploiement. Comment pouvons-nous disperser nos forces armées, comment pouvons-nous les rendre mobiles quand nous manquons de l'équipement nécessaire?

Au sujet des éléments de reconnaissance, le ministre a-t-il réquisitionné plus d'hélicoptères? Notre brigade en Europe a-t-elle les hélicoptères voulus pour faire de la reconnaissance? Le ministre a mentionné les hélicoptères Voyageur. De combien a-t-il fait l'acquisition? Nous savons qu'il va acheter 15 avions Buffalo. Autrement dit, l'article paru dans ce magazine nous apprend que le ministère est censé passer une commande pour l'achat de 15 avions Buffalo.

L'hon. M. Churchill: Il n'a cité aucun chiffre.

L'hon. M. Lambert: Non. A en juger d'après ce rédacteur d'une revue sur l'aviation, les forces canadiennes seront dotées de 15 appareils Buffalo C.C.-115 De Havilland. Allons-nous être obligés de prendre nos renseignements dans des revues ou d'attendre le bon plaisir du ministre? Cela ne suffit pas. Plutôt que de nous servir un beau discours sur des idées générales, le ministre ferait beaucoup mieux de nous dire clairement ce qu'il entend par son commandement mobile, quelle tâche il lui destine, de quelle façon il fonctionnera et quel en sera l'équipement. On nous demande d'approuver des crédits pour une certaine réorganisation de nos forces armées. Mais les précisions à ce sujet, le rôle de nos militaires et leur équipement sont autant de secrets que le ministre garde avec un soin jaloux. On se pose des questions au sujet de la mobilité du groupe mobile, de la transformation d'une autre brigade en une sorte de brigade aéroportée—l'expression n'est peut-être pas très juste, mais je veux parler d'une brigade aérienne ou pouvant être transportée par avion.

L'hon. M. Hellyer: Les troupes peuvent être transportées par avion.

L'hon. M. Lambert: Ce point est très intéressant, surtout dans la perspective de l'annonce faite aujourd'hui à Paris par le président de Gaulle. Il a dit qu'après le 4 avril 1969, toutes les troupes étrangères en sol français relèveront du commandement français. En d'autres termes, il invite l'OTAN à se retirer, à moins qu'il n'y ait une revision globale de la structure de l'Organisation. Voici ce que je me demande à l'heure actuelle: est-ce quelque chose de nouveau que le président de la France propose de façon inattendue aux alliés de l'OTAN, ou est-ce une chose qu'on a discutée au sein de l'OTAN et dont le ministre a eu vent au moment de la conférence ministérielle de l'OTAN, en décembre dernier? Il serait intéressant de le savoir. En a-t-il eu des indications préalables? Quels sont les projets pour parer à semblable éventualité?

[L'hon. M. Lambert.]

Nous savons qu'en ce cas, ce sera la fin de Marville. En ce qui nous concerne, ce sera la fin de Metz. Doit-on en conclure que toutes nos troupes de l'OTAN outre-mer seront en Allemagne de l'Ouest, ou seront-elles stationnées ailleurs? Qu'adviendra-t-il si la France se retire comme région de manœuvres, car si l'on examine la carte, il faut se rendre à l'évidence que l'Allemagne de l'Ouest est un pays très étroit. Voyez ses lignes de communications. Les lignes latérales du nord au sud suivent essentiellement le Rhin; pour aller vers la frontière de l'Allemagne de l'Est, il faut suivre des lignes latérales à angle droit avec les communications des pays rhénans. Il est donc impossible de bouger. Il s'agit là de la plus grande difficulté pour les manœuvres. Je le répète, quels projets a-t-on mis au point à ce sujet? Quel matériel avons-nous mis à la disposition de nos forces?

J'en arrive maintenant au CF-5. Je n'ai pas l'intention d'en traiter avec autant de détails que le député de Winnipeg-Sud-Centre l'a fait vendredi. Certains de ces appareils seront-ils utilisés en Europe? Il n'en est fait aucune mention jusqu'ici. S'agit-il simplement d'accessoires tactiques donnés à notre commandement mobile? Nous savons que nos troupes en Europe font partie de notre commandement mobile en ce qui concerne leur composition, leur organisation et leur équipement. Auront-elles des CF-5, ou ces unités seront-elles gardées au Canada pour être expédiées à divers endroits au besoin, le ministre étant seul au courant?

J'appelle l'attention du ministre sur la recommandation qui figure à la page 19 du texte anglais du rapport, pour 1963-1964, du comité de la Chambre chargé d'étudier des questions relatives à la défense où l'on peut lire ce qui suit au sujet des forces de l'OTAN:

Le comité recommande:

... entre autres choses ...

...que soit immédiatement entreprise une étude relative aux opérations à longue distance en vue de décider du rôle futur le plus approprié pour la division aérienne, lorsque son matériel actuel sera devenu désuet.

On lit plus loin:

Vu la nécessité de la mobilité, qu'on songe de façon particulière à confier à la division aérienne un rôle dans le transport aérien.

Ces recommandations ont autant de valeur aujourd'hui qu'à ce temps-là et elles sont d'autant plus sensées. Sauf erreur, le ministre reconnaît certaines des choses que nous devons essayer de faire valoir, soit que nos forces terrestres doivent être aussi mobiles que possible lorsqu'elles participent à des opérations conjointes avec nos forces aériennes et nos forces navales. Nous voulons savoir

comment le ministre se propose d'atteindre ce but. Il a le devoir de renseigner les Canadiens sur ce point. Si la politique de défense nationale et son application étaient des secrets jalousement gardés par les spécialistes, ce serait une tout autre affaire, mais le ministre peut faire part de ses renseignements aux députés.

• (4.50 p.m.)

Un dernier point que je voudrais évoquer: la question du personnel. Je regrette qu'un problème existe à cet égard. Il est lamentable que le moral laisse à désirer dans certains secteurs de nos forces armées. Il me déplaît de savoir qu'une telle situation existe et je n'y prends pas un malin plaisir. Si j'en parle, c'est parce que j'ai souvent posé des questions au ministre au sujet du maintien de la puissance de nos troupes et de l'efficacité du recrutement. Naturellement, je savais, de diverses sources personnelles, qu'il existait une pénurie de personnel spécialisé dans nombre de domaines. Pourtant, lorsque d'autres représentants et moi-même avons cherché à nous renseigner auprès du ministre à ce sujet, il a souri d'un air béat et nous a mielleusement assuré que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes quant aux forces armées du Canada. Il n'y avait aucun problème et le moral était excellent.

Eh bien, le ministre cherchait à imiter un certain oiseau enfouissant sa tête dans le sable, ou bien il cherchait à dissimuler. Il n'a qu'à choisir. C'est l'impression qu'il a donnée. Il a été révélateur de constater, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton* au début de la session, une estimation du nombre de personnes qui avaient, de leur propre gré, pris leur retraite ou qui ne se sont pas rengagées avant la date normale de leur retraite ou en atteignant cette date. Si nous examinons ces chiffres, nous constatons qu'au moins 25 p. 100 de l'effectif de la marine ont pris leur retraite dans des circonstances de ce genre au cours des 18 derniers mois, tandis que 20 p. 100 ou un peu plus faisaient de même dans l'armée et à peu près la même proportion dans l'aviation. C'est un chiffre très élevé. Nous savons que des navires sont retenus à Halifax. Il est difficile de maintenir nos forces en service outre-mer; certaines unités doivent être reconstituées avec des hommes pris ailleurs. Nous savons que dans l'aviation il y a de nombreuses difficultés au niveau des sous-officiers et dans le domaine technique.

Vendredi dernier le ministre associé de la Défense nationale a dû annoncer un programme de primes au rengagement. C'était admettre la défaite. Malgré les conditions économiques—et ce n'est pas la première fois que les conditions économiques sont bonnes au pays—on n'a jamais eu de difficulté à maintenir l'effectif de nos forces militaires. Que le ministre demande aux députés combien de lettres ils reçoivent de militaires de leurs propres circonscriptions ou de bases environnantes qui veulent savoir comment en sortir. Pourquoi le ministre a-t-il été obligé d'imposer un préavis écrit de six mois, sinon pour tenter de garder l'effectif au complet? J'estime que c'est une conséquence désastreuse de la mesure prise en 1964 quand le ministre a publié son Livre blanc dans un tonnerre de publicité et annoncé une réduction importante—le personnel des forces armées serait réduit de 10,000 hommes ou plus et on économiserait ainsi 100 millions de dollars par année.

Bien des militaires se sont alors demandé: Suis-je l'un de ces 10,000? Suis-je menacé de perdre mon emploi? Quel est mon avenir? Face à cette incertitude, il serait illogique et, en fait, plutôt stupide de leur part de ne pas se chercher un emploi dans le civil et si, en ayant trouvé un, de ne pas l'accepter—même si, dans nombre de cas, ils le faisaient le cœur gros. Il est certain que plus d'un militaire a pris sa retraite contre son gré. Toutefois, ces hommes ont des responsabilités envers leurs familles et envers eux-mêmes. Il ne faut pas croire que cette situation prévaut seulement dans les rangs inférieurs. Cela est vrai pour nombre d'officiers supérieurs dont la carrière représentait un placement important pour le Canada. Et ils ne seront pas remplacés.

Relativement à l'aviation et au licenciement, après juin 1964, de 500 pilotes et navigateurs, un des plus graves dangers qui, à mon avis, menace le secteur aérien de notre défense, est que nous manquerons prochainement d'hommes d'expérience moyenne, surtout d'officiers. Nous étant débarrassés de tant de nos jeunes aviateurs ou les ayant contraints de partir, nous constaterons dans cinq ou dix ans que nous n'avons pas les hommes voulus pour occuper les postes vacants. Il y aura une foule de vacances à remplir.

Quant au programme de gratifications pour les rengagements, il s'appliquera aux sous-officiers et aux soldats, nous a dit le ministre associé. Que recevront ceux qui ont leur brevet d'officier? Il n'est pas question de droits en faveur des officiers qui s'enrôlent de nouveau. Pourquoi ne pas prendre des dispositions prévoyant des brevets à court terme qui attireraient d'anciens membres de l'aviation et qu'on pourrait faire revenir? Quelle limite

imposera-t-on dans le cas des personnes à charge? Quel laps de temps devra s'écouler entre le moment où aurait lieu la première retraite et celui du rengagement. Ce sont ces détails que nous voulons connaître et avant que nous votions ce crédit nous devrions, je crois, les obtenir.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, le ministre voudrait-il bien écouter la discussion. Ces crédits représentent énormément d'argent, environ le cinquième du budget du pays, et il pourrait assurément écouter ce qu'on dit.

M. Byrne: Le député fait sa visite mensuelle parmi nous, n'est-ce pas?

L'hon. M. Lambert: Voilà les observations que je veux consigner au compte rendu. Nous voulons des réponses à ces questions. Je n'en ai signalé que quelques-unes; d'autres ont été soulevées même parmi les ministériels, et j'estime que nous avons droit à des réponses. Il ne suffit pas de dire qu'il faut attendre la discussion de ces questions au comité permanent, car on y discutera des crédits de 1966-1967. Nous traitons maintenant d'une réorganisation monumentale des forces armées basée sur les crédits dont nous sommes saisis, et on doit répondre à nos questions.

M. Nugent: Monsieur le président, en commençant, je dois dire que je n'ai pas l'intention de parler très longtemps. D'abord, je remercie le ministre associé de la Défense de s'être occupé sans retard de la requête que je lui avais présentée. Depuis que j'ai passé quelque temps dans l'armée, il m'a toujours semblé que le manque de souplesse des règlements militaires pétrifiait les officiers au point de les rendre incapables d'interpréter logiquement les règlements visant le personnel militaire, tellement ces règlements étaient sacro-saints.

• (5.00 p.m.)

J'ai trouvé très encourageante l'attitude du ministre associé de la Défense, car il a su aborder le problème avec bon sens et je voudrais bien que cela gagne les hauts échelons de l'armée. Je conçois que les règlements doivent être stricts et appliqués rigoureusement, mais il arrive trop souvent que les militaires se servent desdits règlements destinés à apporter la certitude, à aider à régler les problèmes de façon uniforme afin que les intéressés sachent à quoi s'en tenir, à faciliter aux militaires la tâche qu'ils doivent accomplir, non pas comme moyen d'aborder une tâche mais comme moyen de défendre l'inviolabilité des règlements.

J'ai toujours constaté, quand je faisais partie de l'armée, et depuis j'ai découvert peu d'exemples pour me faire changer d'attitude à ce sujet, que dans l'esprit militaire les instructions sont sacro-saintes. Seul le règlement compte, et un bloc mental se produit dès que quelqu'un tente d'interpréter un règlement de façon humaine et raisonnable. J'espère que le haut personnel de l'armée suivra l'exemple du ministre, afin que ce dernier ne soit pas ennuyé par ce genre de questions qui, sauf erreur, lui sont posées très fréquemment.

Si je ne me trompe, le ministre associé envisage toujours les choses avec bon sens lorsqu'on lui soumet des questions de ce genre, mais ce qui est décourageant, c'est de voir qu'on fait aussi souvent appel à lui. Pour ce qui est de savoir à quel moment un militaire pourra être licencié, dans combien de mois ou d'années, si on assouplissait le règlement, si on l'interprétait au sens large du mot et en faisant preuve de jugement, il ne serait pas nécessaire d'ennuyer le ministre associé avec toutes ces questions. J'ose croire que le personnel supérieur des forces armées se rendra compte du désir du gouvernement d'interpréter les règlements de façon plus libérale, ou du moins dans un sens plus large, et qu'il s'en inspirera.

Les députés et la population s'inquiètent du moral des membres des forces armées. Étant donné que les questions de recrutement et de rengagement posent un certain problème, je ne puis m'empêcher de penser qu'une dose de bon sens et d'humanité à l'égard du personnel des forces armées serait de première importance si l'on veut aider nos services à recruter et à conserver le personnel formé à grands frais, pendant de si longues années.

Dans un autre domaine, un sujet me préoccupe depuis longtemps. C'est celui des armes nucléaires. Il me semble que le but exclusif de la défense est d'assurer la sécurité de notre pays et de ses habitants; tout ce qui nous aide à écarter la guerre et nous empêche d'entrer dans un conflit, constitue notre première ligne de défense, pour que nul ne périsse dans la défense de notre liberté.

Je pense donc que le gouvernement devrait concentrer ses efforts sur l'affermissement des Nations Unies.

Personne ici ne niera que les Nations Unies sont le meilleur garant d'une paix mondiale stable. Nous savons tous, cependant, qu'il existe dans la charte, dans l'organisation, l'activité et les rouages administratifs des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, des failles qui empêchent l'organisame de fonctionner aussi bien que nous le désirons. Comme le bon fonctionnement de cet organisme et les fins utiles qu'il poursuit constituent notre meilleur rampart, le gouvernement devrait diriger ses efforts vers la modification, la réforme et l'amélioration de la charte des Nations Unies, en vue de la rendre plus utile pour notre pays, aussi bien que pour les pays amis et alliés, bref, pour tous les pays du monde.

Je devrais peut-être soumettre ma proposition au ministère des Affaires extérieures, car elle entre dans sa sphère d'activité, mais les questions de défense sont tellement liées, selon moi, aux affaires extérieures que je crois devoir en traiter ici, d'autant plus qu'on discutera tantôt des relations entre pays et des effets que notre politique de défense peut avoir sur eux. Lors de l'examen de notre politique de défense, tenons toujours compte de ses effets sur les affaires internationales.

La prolifération des armes nucléaires m'inquiète. On en a discuté de temps à autre à la Chambre. Depuis des années, on a tâché d'en tirer un capital politique. Lorsque le Canada a accepté des ogives nucléaires destinées au Bomarc, j'ai dit que, dans une certaine mesure, nous devenions une puissance nucléaire. Le premier ministre et certains membres de son cabinet se sont empressés de le nier. Je n'ignore pas le raisonnement invoqué: il s'agit d'armes défensives et il faudrait un effort d'imagination inouïe pour y voir des armes offensives et, selon l'acception ordinaire du terme, nous ne sommes donc pas devenus une puissance nucléaire.

Cela n'a peut-être pas grand rapport avec la question, mais lorsqu'on a proposé l'autre jour un traité de non-agression en ce qui concerne l'emploi d'armes nucléaires, on a suggéré au moins un accord en vertu duquel les armes nucléaires ne seraient pas employées contre les pays qui n'en n'ont pas. Toutefois, je n'ai pas remarqué qu'on propose, dans ce traité, une disposition selon laquelle les armes nucléaires ne seraient pas employées contre les pays qui n'ont pas d'armes nucléaires offensives.

Je n'ai jamais pu faire entre armes offensives et armes défensives la simple distinction qui semble satisfaire certaines gens lorsqu'ils considèrent ces questions. Comme bien d'autres, je n'ai jamais bien compris pourquoi, à cause de mes connaissances techniques restreintes, quand nous aurons une arme nucléaire adaptée au Bomarc, cette même arme ne pourrait pas être employée dans un missile modifié pour en faire une arme offensive dans l'avenir.

Si j'ai moi-même des doutes à ce sujet, on peut alors comprendre bien facilement pourquoi d'autres pays, que la prolifération des armes nucléaires préoccupe, sont d'avis que nous ne sommes pas très honnêtes quand nous disons que les Bomarc ne sont que des armes défensives, alors que nous n'avons pas agrandi le cercle des pays possédant des armes nucléaires offensives. Comment ne peuvent-ils pas conclure logiquement que le Canada possède réellement des armes nucléaires, que nous avons été complices de leur prolifération et que les efforts du Canada visant, au niveau des affaires étrangères, à aider à mettre un frein à toute nouvelle extension des armes nucléaires sont, pour ne pas dire davantage, complètement hypocrites. Il va sans dire qu'au Canada l'hypocrisie dans le domaine des armes nucléaires ne se borne pas aux Bomarc et aux affaires étrangères.

• (5.10 p.m.)

Cette attitude hypocrite est devenue de plus en plus évidente chaque fois que la question des Bomarc a été abordée. Chacun d'entre nous se souviendra, je pense, des discussions qui ont eu lieu à la Chambre lorsque le gouvernement actuel a déclaré, avec insistance, que le pays avait pris des engagements à ce sujet. Je me souviens très bien qu'en réponse à une question que je lui ai posée le 7 juin 1963, le premier ministre a déclaré que la décision de doter les Bomarc d'ogives nucléaires était une erreur. Cela indique, a-t-il ajouté, que la décision prise antérieurement était aussi une erreur. Certes, si la décision prise avant juin 1963 constituait une erreur, cette erreur était encore plus évidente en 1963. Le premier ministre avait alors reconnu qu'avant d'être doté d'armes nucléaires, le pays devait d'abord accepter d'acquérir des Bomarc. Y a-t-il un aspect de notre politique de défense qui soit plus ridicule que de poursuivre la réalisation d'un programme qui, même avant 1963, était reconnu comme une erreur?

Quand un premier ministre, de qui relève l'application des programmes, déclare qu'une politique quelconque, non encore mise en œuvre, constitue une erreur, et qu'il faut une autre entente pour poursuivre cette politique erronée, et pourtant il insiste pour la poursuivre, j'estime que pareille politique en matière de défense est la plus ridicule que notre pays ait jamais connue. Je demanderais à la Chambre d'étudier la situation en tenant compte du fait que la décision d'accepter les armes nucléairees, que l'on croyait être une erreur, a fait du Canada un autre pays membre du club nucléaire, ce qui a contribué à accroître la prolifération des armes nucléaires et à donner au Canada la réputation d'hypocrite dans les conseils du monde, à un moment où nous espérions que le Canada aurait pu exercer une influence quelconque en vue d'amener les pouvoirs en conflit à la table des négociations. Je suis sûr que, dans le conflit idéologique qui oppose le communisme à notre démocratie, notre meilleure arme serait notre réputation d'intégrité. Au lieu de protéger cette réputation, nous poursuivons une politique hypocrite.

Les réponses du premier ministre quant au moment où nous nous retirerons de notre rôle nucléaire, par voie de négociation, ont été très révélatrices. Toutefois, pour finir le tableau de sa politique en matière d'armes nucléaires, le gouvernement a décidé d'appliquer cette politique erronée de juin 1963 et a conclu une autre entente à cette fin, tout en sachant qu'elle était non seulement erronée, mais que les armes nucléaires étaient inutiles. Le premier ministre nous a promis des négociations pour nous libérer de cet engagement. Nous voici en février 1966 et le premier ministre nous indique avec une grande désinvolture qu'il nous faudra songer un jour ou l'autre à négocier l'abandon de notre rôle nucléaire. Le ministre de la Défense nationale nous dira-t-il si, selon lui, des armes nucléaires sont utiles sur les Bomarc? Nous dira-t-il également si son collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui reproche de temps à autre d'avoir nui aux efforts du ministère qui tente d'utiliser l'influence du Canada pour négocier des traités ou des accords visant à limiter la prolifération des armes nucléaires? Le ministre de la Défense nationale peut-il justifier les dépenses faites actuellement pour l'achat, l'entretien, l'usage ou l'entreposage d'ogives nucléaires pour le Bomarc?

[M. Nugent.]

Le premier ministre fait-il plus de confidences au ministre qu'à nous? Si oui, le ministre nous dira-t-il si le gouvernement du Canada décidera bientôt de se débarrasser de ces armes inutiles et d'adopter une politique de défense fondée sur le bon sens, afin que le Canada puisse de nouveau parler honnêtement de l'opportunité d'empêcher la prolifération des armes nucléaires? On ferait preuve de sens commun en se débarrassant de ces armes inutiles dont l'acquisition a rendu nos efforts futiles et hypocrites.

Je voulais dire un mot au sujet de l'intégration de nos forces armées, surtout au sujet du moral, mais d'autres députés l'ont fait d'excellente façon. Toutefois, je me pose certaines questions sur les sommes énormes qu'on devait économiser grâce à cette politique. Le ministre a déclaré qu'elle avait permis de réaliser des économies sans nuire à l'efficacité. Peut-être ma comptabilité n'est-elle pas aussi exacte que celle du ministre, mais il me semble que les dépenses au chapitre de la défense n'ont pas diminué.

Puisque le moral est un facteur très important par rapport à l'efficacité, et vu que le moral de nos forces a baissé, il semble que l'efficacité ait de beaucoup diminué. Peut-être le ministre nous dira-t-il, lorsqu'il répondra aux questions à ce sujet, comment il arrive à concilier les dépenses faites jusqu'ici, comparativement aux dépenses antérieures au début de la présente campagne, avec sa déclaration selon laquelle nous dépensons moins pour nos forces armées. A cet égard, qu'il n'oublie pas que la marine n'est plus qu'à demi opérationnelle et que la récente décision visant l'achat du F-5 est aussi controversée que la décision malheureuse d'acheter l'Arrow. Plus on entend parler du F-5, moins sensé semble son achat. Je ne puis qu'en conclure que, peu importe combien on l'améliorera, ce ne peut être qu'une erreur de l'acheter. Je m'attends que le premier ministre nous dira à la Chambre, comme il l'a fait pour le Bomarc, que le gouvernement a fait erreur en décidant de l'acheter. J'espère que le premier ministre saura défendre la décision d'acheter cet aéronef, décision qui inquiète vivement tout le monde à la Chambre et tous les Canadiens.

Le ministre pourrait peut-être expliquer dans sa réponse la déclaration faite par le premier ministre, lorsque nous avons accepté des ogives atomiques sous prétexte que ce matériel représentait une somme d'un milliard.

J'avais alors cru que le premier ministre signalerait qu'en dépit de la politique stupide de défense du gouvernement, cette stupidité était justifiée par l'économie d'une certaine proportion de ce milliard. Puisque nous poursuivrons apparemment une politique reconnue comme erronée, le ministre de la Défense devrait dire au pays quelle somme nous épargnerons, afin que nous puissions au moins nous consoler à la pensée que, malgré notre ligne de conduite insensée, nous sommes économes.

M. Horner (Acadia): Monsieur le président, je ne participe pas à ce débat sur les crédits du ministère de la Défense en qualité de spécialiste en matière de défense, même si j'ai fait partie du comité de la défense et que je me suis intéressé vivement ces quelques dernières années aux dépenses en matière de défense et à la politique de défense. Je voudrais parler de la valeur que peut avoir pour le contribuable les dépenses faites à l'égard de la défense. Nous devons, aujourd'hui plus que jamais dans l'histoire universelle, ne pas oublier que le civil doit surveiller de près la puissance et les dépenses militaires et que l'autorité, en dernière analyse, doit toujours demeurer entre ses mains. Cela s'impose d'autant plus aujourd'hui à cause de la conjoncture internationale.

• (5.20 p.m.)

Si nous examinons notre politique et nos dépenses en matière de défense et si nous nous reportons à l'époque où le titulaire actuel a été nommé, nous constatons que le ministre semblait avoir une politique de défense très nette, mais il n'en était rien. Il a énoncé clairement l'orientation qu'à ses yeux notre politique de défense devait prendre, donnant un aperçu des sommes considérables que l'unification des trois armes allait épargner aux contribuables du Canada.

Je faisais partie du comité de la défense, il y a quelques années, et je sais qu'on y a posé plusieurs questions à ce sujet. Je n'en ai posé aucune, car j'étais prêt à attendre pour voir ce qui allait se passer. Plusieurs années se sont écoulées et j'ai tenté de voir les économies réalisées dans le domaine de la défense. Je n'en ai remarqué aucune. Ce qui me bouleverse, monsieur le président, c'est que le public est convaincu qu'on réalise des économies dans ce secteur. On devrait en réaliser, mais tel n'est pas le cas. Le public est convaincu que le ministre a accompli une tâche extraordinaire et qu'il n'a commis aucune erreur. (*Applaudissements*) Le public a la conviction que le ministre dépense à bon escient les crédits qui lui sont alloués. La Chambre est partiellement responsable de cet état de choses, car nous n'avons pas examiné les crédits de ce ministère de façon assez approfondie. C'est aussi parce que les journaux et les agents des relations extérieures du ministre sont tombés d'accord sur de très nombreux aspects de la défense et aussi parce que le Canada est en pleine période de paix. Le public ne s'intéresse tout simplement pas à la défense en général et il ne se demande pas de quelle façon on dépense les sommes affectées à notre défense.

Selon moi, il faut faire obstruction à l'adoption de ces crédits jusqu'à ce que le ministre puisse nous prouver qu'il épargne de l'argent, jusqu'à ce qu'il nous promette de remettre à l'étude cette dépense inutile de 215 millions pour un avion que le gouvernement des États-Unis n'achètera pas. A la suite d'essais au Vietnam, cet appareil s'est révélé un piètre avion de combat; pourtant, nous allons de l'avant à l'aveuglette, car les Canadiens ne s'intéressent pas à la défense et permettent à leur ministre de la Défense de dépenser 215 millions pour un avion qui n'est pas un bon avion de combat, qui n'a pas fait ses preuves et ne sera pas acheté par les forces des États-Unis qui l'ont conçu à l'origine. Le gouvernement des États-Unis a mis cet avion au rancart; pourtant, nous allons de l'avant aveuglément et y affectons cette somme très considérable. Ce n'est là qu'un aspect des erreurs commises dans le domaine de la défense.

Envisageons notre défense. Nous forçons 500 pilotes à prendre leur retraite immédiate. On leur dit: «On n'a pas vraiment besoin de vous, les gars. Vous avez été fidèles. Nous avons admiré l'esprit qui vous a porté à vous enrôler, alors nous vous donnons une prime si vous prenez votre retraite maintenant. Le Canada n'a plus besoin de vous.» Qu'est-il advenu? Après que les contribuables eurent dépensé $175,000 pour l'entraînement de chacun de ces pilotes, une fois la note payée, on nous dit qu'on n'a plus besoin d'eux. Alors, le ministre fait volte-face et dit: «Nous avons besoin de vous, les gars. Nous vous donnerons $200 pour chaque année de rengagement.» Quelle sorte d'administration est-ce? C'est la question qui doit primer chez tous les contribuables. Est-ce qu'il obtient pleine valeur pour chaque dollar?

L'hon. M. Hellyer: Oui.

M. Horner (Acadia): C'est une question que nous devons étudier de très près. Le ministre dit oui, les fonds des contribuables sont dépensés à bon escient. Qui, à part le ministre et son adjoint exécutif, a quelque chose à dire en matière de défense? J'ai siégé au comité de la défense; j'ai lu toutes sortes d'articles faisant l'éloge de ce comité. C'est un comité

où l'on apprend. Il ne lui est jamais permis de déterminer ni même d'examiner la politique future du gouvernement ou ce que devrait être la politique future de ce pays en matière de défense.

Nous avons examiné les bases de Bomarc, mais nous n'avons jamais eu l'occasion de dire: «Tout cela est désuet. Nous dépensons annuellement 3.5 millions pour entretenir ces bases et elles n'ont plus aucune utilité pour le Canada.» Alors qu'il était membre de l'opposition, le ministre a dit qu'une attaque de bombardiers pilotés était très peu probable. Il y a quelque trois ou quatre ans de cette déclaration. Cela est certainement encore bien moins probable aujourd'hui; pourtant, nous entretenons toujours une flotte de missiles désuets qui ont tout au plus une portée de 425 milles. N'importe quel bombardier piloté pourrait les éviter sans faire un grand détour ni gaspiller trop d'essence.

Treize mille hommes ont quitté de leur propre gré les forces armées et nous ne sommes pas censés demander pourquoi. On a dépensé beaucoup d'argent à les former—selon la durée de leur service—mais on les a laissés partir lentement. Nous, les contribuables, sommes censés laisser durer ainsi les choses simplement parce que personne, semble-t-il, ne s'intéresse aux décisions du ministre de la Défense nationale. C'est gaspiller honteusement l'argent des contribuables canadiens que de forcer des hommes à partir, et verser ensuite une somme d'environ 65 millions en primes pour les garder dans l'effectif.

Le ministre de la Défense nationale nous a appris, il y a quelque temps, que son programme d'intégration des services se traduirait par d'énormes économies. Où sont ces économies, comme l'a demandé le député de Calgary-Nord l'autre jour? Pendant un certain nombre d'années, nos dépenses au chapitre de la défense s'élevaient à environ 1,500 millions. Cette année, on estime qu'elles atteindront 1,580 millions. Où sont les économies?

Lorsqu'on a abordé l'étude des crédits du ministre, il a prononcé un discours portant sur des généralités. Il a insisté sur la question des énormes économies qu'il avait ralisées en intendance. Il a dit s'être débarrassé de 1,000 hommes au quartier général national, mais il les a simplement déménagés dans un autre édifice. Maintenant il paie ces mêmes hommes pour se rengager. En voilà un galimatias en matière de programme et de dépenses administratives! Le comité de la défense n'a jamais eu comme maintenant la tâche considérable d'examiner à nouveau et de signaler les extravagances du ministre.

[M. Horner (Acadia).]

J'espère que les membres du comité approfondiront les questions de défense, non pas selon le point de vue des experts militaires, mais plutôt pour assurer au contribuable un bon rendement des dollars consacrés à la défense. Dans nos voyages de par le pays, nous constatons l'inquiétude grandissante de M. Tout-le-monde par suite de la façon dont nous dépensons son argent. Les citoyens canadiens disent: «Vous allez nous imposer des taxes pour établir une pension. Vous allez nous donner l'assurance frais médicaux. Le pays peut-il se le permettre?»

On nous dit qu'environ 40 p. 100 du produit national brut sont versés à un gouvernement ou à un autre sous forme d'impôts. Nous, députés, n'avons vu que du feu quand le ministre actuel de la Défense nationale a déclaré qu'il ferait de grandes économies grâce au fusionnement des trois armes. Je ne m'en suis pas rendu compte à ce moment-là. Le ministre peut fusionner certains services pour diminuer certaines dépenses du quartier général, mais, au fond, l'homme entraîné comme aviateur se trouvera toujours dans une unité distincte du marin ou du soldat.

Quel a été l'effet de ce fusionnement sur le moral? Un certain nombre des préopinants en ont parlé: 13,000 retraites volontaires des forces armées ces quelques dernières années. Cela suffit pour répondre à la question: quel a été l'effet de ce fusionnement sur le moral? Les militaires n'abandonneraient pas les forces armées, s'ils avaient confiance dans le ministre et dans les forces armées.

C'est le plus grand problème que le ministre doit envisager. Charles Lynch a eu beau dire récemment dans sa rubrique du *Citizen* d'Ottawa que le ministre n'a rien perdu de sa confiance en soi, mais ce dernier doit rester éveillé certaines nuits en songeant aux motifs qui ont porté tant de militaires à quitter les services s'ils ont confiance en lui. Savent-ils dans quelle voie il oriente les services et respectent-ils ce choix? C'est la question fondamentale que le ministre doit se poser et à laquelle il doit répondre. Le ministre sait-il assurer la direction nécessaire pour que ses hommes le suivent? J'ai l'impression qu'à cet égard il a échoué complètement.

• (5.30 p.m.)

Cela n'est pas douteux. Je ne discute pas de la solde des services armés. Je sais qu'ils ont besoin de relèvements de solde. J'ai été heureux d'entendre le ministre annoncer l'autre jour que les soldes allaient être haussées rétroactivement, à partir d'octobre dernier. Il contraint les militaires à prendre leur retraite et puis il les paie pour demeurer sous l'uniforme. Ce fait pris isolément suffirait à lui seul à convaincre les Canadiens

que la politique de défense du gouvernement actuel est la pire que nous ayons jamais connue. Ce sont là les questions prédominantes qui assaillent les esprits des Canadiens. Après qu'on a dépensé $175,000 pour leur entraînement, les militaires sont contraints de prendre leur retraite, ensuite un montant de 65 millions de dollars figure dans les crédits à titre d'indemnisation pour inciter les militaires à demeurer dans les forces armées.

Le ministre a annoncé qu'il donnerait aux militaires une prime de $200 par année pour chaque année de rengagement. Je parlais l'autre jour à un membre de l'aviation. Il m'a dit qu'il se rengagerait pour cinq autres années car cela lui donnerait $1,000. Avant l'annonce de cette prime, il se proposait de prendre sa retraite. Il m'a donné toute une série de raisons que j'ai trouvées très intéressantes; toutefois, en résumé, on pouvait en déduire qu'il était perplexe et qu'il en avait plus ou moins assez de l'orientation de ce ministère. L'opposition a le devoir de signaler au gouvernement que les Canadiens n'en ont pas pour leur argent en ce qui concerne ce ministère. Le ministre a échoué lamentablement dans ses efforts pour réaliser des économies, pour essayer de réduire des dépenses inutiles.

Le ministre pourrait réaliser une économie immédiate de 215 millions de dollars en annulant le contrat relatif au F-5. Charles Lynch l'a très bien dit dans un article de l'*Ottawa Citizen* dont je voudrais citer un extrait:

> Il est presque certain que le CF-5 a été commandé davantage pour tenir les ouvriers canadiens occupés que pour les qualités qu'il possède peut-être comme appareil de combat.

Je me demande si tel doit être le rôle du ministère de la Défense nationale. S'il veut tenir les ouvriers canadiens occupés, que le gouvernement dépense alors de l'argent pour exploiter nos ressources parce qu'on y trouve un facteur de progrès. Plus les ressources sont mises en valeur, plus nombreux sont les gens au travail. Si l'unique fin du gouvernement est de dépenser de l'argent pour donner des emplois aux gens, il ferait mieux de le dépenser pour exploiter nos ressources que pour construire un avion qui est déjà désuet sur la planche à dessin. A mon avis, le ministre doit s'attaquer à cette question pour décider nettement ce qu'il va faire, embaucher des hommes ou acheter du matériel militaire qui nous permettra de mieux défendre le Canada et de maintenir la paix dans le monde entier.

Un peu plus loin dans le même article, M. Lynch déclare:

> La révolution effectuée par Hellyer n'a fait l'objet d'aucune critique éclairée, sauf de la part des hommes qui y donnent suite sous sa direction et son inspiration. Il n'est pas étonnant qu'ils la trouvent bonne.

Voilà justement ce que j'ai dit tout à l'heure. Les seules personnes qui ont véritablement examiné les réalisations du ministre sont ses propres conseillers, ses fonctionnaires de presse et de relations extérieures. Ils s'entendent tous pour les trouver étonnantes. Nous avons cherché les résultats, les économies, et nous n'avons rien trouvé.

A toutes ces erreurs, il faut ajouter la baisse du moral des forces armées. M. Lynch en parle également. Voici ce qu'il dit:

> M. Hellyer admet qu'il a de la difficulté à garder l'effectif des forces armées au complet.

J'aime bien ce qui suit:

> Maintenant qu'il s'est débarrassé du superflu, il constate qu'il perd également le nécessaire.

Voilà justement ce qui se produit aujourd'hui dans les forces armées. Après le superflu, c'est le nécessaire qui s'en va. Le moral est au plus bas et les membres des forces armées sont complètement abattus.

Qu'a dit le ministre à ce sujet? Il nous a d'abord donné un aperçu de ce que les forces armées canadiennes devraient être et des mesures qui ont été prises. J'aimerais citer les remarques initiales du ministre qu'on trouve à la page 1416 du compte rendu:

> ...que malgré une réduction des dépenses, nous aurons, dans deux ans, relevé sensiblement la qualité de nos forces armées et accru leur capacité opérationnelle.

Examinons cette déclaration. D'abord, il dit «malgré une réduction de dépenses...»; or nous n'avons constaté aucune réduction des dépenses. Le ministre peut dire que cette intégration des trois armes a permis de réaliser de grandes économies. D'après les prévisions budgétaires, 15,800 millions de dollars sont alloués aux forces armées. Où sont ces économies? Le ministre dit ensuite que nous aurons dans deux ans relevé sensiblement la qualité des forces armées. Comment peut-on relever sensiblement la qualité lorqu'on oblige 500 officiers supérieurs à prendre leur retraite? C'est impossible. Le ministre dit aussi que la capacité opérationnelle de nos forces armées sera accrue. Comment peut-on y arriver lorsqu'on commande un avion périmé avant même qu'on en commence la production?

Les nouvelles d'hier soir m'ont vraiment poussé à prendre la parole au sujet de la défense. On a annoncé que 107 appareils CF-5 avaient été commandés par l'Allemagne de l'Ouest et que 21 s'étaient écrasés à cause de défectuosités mécaniques, d'une construction fautive ou mauvaise. Environ un cinquième des avions fournis à l'Allemagne de

l'Ouest il y a moins d'un an sont complètement hors d'usage. Le ministre dit qu'il va accroître sensiblement la qualité et les possibilités opérationnelles de nos forces armées. Il est en train de transformer notre aviation en une force terrestre.

L'hon. M. Hellyer: Parlez-vous de l'avion que vous avez acheté lorsque vous étiez au pouvoir?

M. Horner (Acadia): Le ministre fait une observation malicieuse au sujet de l'Avro Arrow. Certes, il a fait grand état de la chose lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, mais il ne nous a pas tout dit. Le comité de la défense a établi que la décision d'abandonner cet avion avait été prise en 1956, mais en raison de l'imminence des élections, le gouvernement n'en a rien dit. Il a négligé de dire que l'ARC avait abandonné l'avion en 1956. Le gouvernement a négligé de donner suite à la décision de l'ARC parce que des élections étaient imminentes.

L'hon. M. Hellyer: Quelle absurdité!

M. Horner (Acadia): Toute cela découle des témoignages et se trouve dans le rapport du comité. Je crois que le général Foulkes a comparu devant le comité de la défense et a consigné ces renseignements au dossier. Le ministre peut riposter avec brio puis rentrer dans la tour d'ivoire de son ministère, mais il a égaré la population canadienne quant aux dépenses pour la défense.

Qu'est-ce que le ministre a dit encore? Il a dit que la guerre entre les puissance de l'OTAN et la Russie était une perspective lointaine. Nous a-t-il dit ce qui arrive à l'OTAN et à toute la question de l'Alliance? La question était à l'ordre du jour pendant la campagne électorale de 1963. A l'époque, le ministre avait de grandes idées et de superbes visions d'avenir. Nous a-t-il déclaré dans son discours que la France a dit que les puissances de l'OTAN seraient expulsées? Nous a-t-il dit que les forces canadiennes en France avaient seules la permission de prendre des photos au-dessus de la France et que les États-Unis étaient exclus? Nous a-t-il dit ce que les années à venir apporteraient à l'OTAN? Nous a-t-il dit comment le Canada pouvait mieux servir l'Alliance de l'OTAN? Non, monsieur le président, il s'en est tenu aux généralités. Il y a deux ans, lorsque le ministre a pris la direction du ministère, il aurait eu réponse à tout, j'en suis convaincu. Il a constaté que les réponses ne sont pas si faciles à trouver.

• (5.40 p.m.)

Le ministre a poursuivi disant qu'il restait des difficultés à résoudre en Europe. Voilà comment il a résumé les difficultés de l'OTAN. Il a ajouté que l'OTAN continue d'être importante à la sécurité du Canada. Personne ne le nie, mais comment le Canada peut-il le mieux remplir son rôle à cet égard? A-t-il dit que nous devions continuer d'assurer une force nucléaire à l'OTAN, question de première importance il n'y a que quelques années? Non, monsieur le président, il ne l'a pas fait. Il a dit que l'idée générale de la force de défense du Canada doit se résumer dans la mobilité, terme qui semble un mot clé pour notre ministre actuel. Il va paralyser l'aviation avec les CF-5, les *Freedom Fighters*, de sorte que nos forces de défense ne seront pas très mobiles. Voilà l'une des questions les plus importantes que l'opposition puisse signaler au gouvernement dans la présente session.

Examinons les prévisions budgétaires pour la défense. Le ministre devrait nous dire s'il a réalisé les économies qu'il prévoyait il y a deux ans. Examinons les forces des trois services de la défense que nous sommes en train de former afin de nous rendre compte si la chose est possible, si de véritables économies sont effectuées et si l'on peut prendre certaines mesures pour relever le moral de nos forces canadiennes. Nul doute qu'il est actuellement au plus bas.

L'aviation mise à part, qu'est-ce que le ministre a fait au sujet de la marine? Comme le député de Calgary-Nord l'a signalé, 20 à 25 p. 100 des navires de notre marine sont retenus dans les ports à cause d'un manque d'équipage. Le ministre renouvellera-t-il entièrement la flotte? Il a commandé quelques navires, mais il n'a aucun programme en vue pour la marine. Quelqu'un a déjà dit, au cours du présent débat, que la marine est anéantie, que le ministre est responsable de cette perte. Cette remarque est peut-être beaucoup plus juste que voudraient le croire la plupart de nos marins de profession.

Continuons l'examen minutieux de ces prévisions budgétaires. En somme nous vivons dans un pays démocratique; les députés et le gouvernement doivent respecter les désirs et les vœux du peuple. Un rôle que l'opposition peut assumer, c'est celui de continuer à enquêter sur les conditions et sur l'attitude du gouvernement, dans l'espoir que le public réagira et demandera au gouvernement d'agir. Voilà notre tâche dans le présent débat. Nous devons répéter que le gouvernement a leurré le peuple canadien quant aux dépenses de la défense et à la mobilité de nos forces militaires.

Personne d'entre nous n'a oublié les grands projets que le gouvernement avait promis de réaliser. Je me rappelle le temps où je faisais partie du Comité de la défense lors de sa vi-

site en Europe. Un des membres du parti libéral s'était entretenu avec le ministre de la Défense du gouvernement britannique à l'époque. Il lui avait demandé s'il ne serait pas préférable pour les intérêts de la paix mondiale que le Canada dispose d'une force mobile. Le ministre de la défense britannique lui avait promptement répondu oui et lui avait dit qu'il aimerait voir notre pays envoyer une force mobile en Indonésie et contribuer ainsi à assurer la paix dans le monde. Nous n'y sommes pas allés. Nous ne sommes pas allés au Vietnam non plus. Nous n'avons fait qu'un seul effort véritable à Chypre. Le ministre dans l'exposé qu'il a fait au moment de soumettre ses prévisions de dépenses n'a même pas mentionné le nom de Chypre. D'après l'un des préopinants, le seul effort véritable que nous fassions, de nos jours, est dirigé contre les Rhodésiens de race blanche, en Afrique, et cette activité ne prend guère un caractère militaire.

Je souhaiterais que participent davantage au débat les créditistes qui se préoccupent constamment des dépenses du gouvernement, surtout de celles qui constituent du gaspillage. C'est maintenant que doit se prononcer tout député qui a à cœur les intérêts des contribuables. Il y a, dans ma circonscription comme, j'en suis sûr, dans celle du député de Red-Deer qui est intervenu au cours de la discussion, des projets auxquels j'aimerais que le gouvernement donne suite. Mais on nous répète sans cesse que les fonds ne sont pas disponibles.

Lorsqu'on a demandé au gouvernement de porter à $100 par mois la pension de vieillesse, il nous a dit que l'argent manquait. A grands cris le gouvernement a dit qu'il n'y avait pas d'argent. Pourtant on voit du gaspillage dans ce ministère: 215 millions affectés à l'achat d'un avion qui ne vole même pas; 3.5 millions de dollars par an qui servent à l'entretien de missiles Bomarc qui étaient presque désuets lorsqu'ils ont été construits; $175,000 pour former chacun des 500 pilotes qu'on a obligés à ne plus voler—faites un petit calcul ici, monsieur le président—13,000 hommes qui ont quitté les forces armées de leur plein gré; et maintenant 65 millions de dollars qui vont être dépensés au nom du gouvernement pour inciter les membres des forces armées à se rengager. Que les députés des deux côtés de la Chambre examinent ces chiffres et se demandent si c'est ce qu'on appelle en avoir pour son argent.

Faisons-nous ce que le contribuable canadien attend de nous? Je suis sûr que si on révélait ces dépenses à tous les contribuables pour qu'ils les examinent attentivement—et le temps de l'imposition va venir bientôt—chaque contribuable, en envoyant sa formule à la fin d'avril, se dirait alors: «un cinquième de cet argent ira au ministère de la Défense nationale qui me protège du danger de devenir riche». C'est à peu près ce qu'il en est, monsieur le président, car une armée qui assaillerait le Canada, à l'heure actuelle, ne trouverait aucune résistance. Nos forces armées n'ont jamais été aussi impuissantes, le moral est à plat, les avions ne volent plus, les navires et l'infanterie n'ont pas de personnel. Où en sommes-nous? Pourquoi donnons-nous à ce ministère un cinquième de l'argent des contribuables? Je voudrais qu'on le dise à tous les Canadiens.

S'il y a un ministre du gouvernement actuel qui a failli à sa tâche, qui a berné la population et lui a dépeint la situation sous de riantes couleurs, c'est bien le ministre de la Défense nationale. Je me souviens encore du temps où il fustigeait le gouvernement de l'époque au sujet du contremandement relatif aux appareils Avro Arrow. Il qualifiait cette mesure d'épouvantable, alors qu'il savait très bien qu'il n'en était rien et que la décision remontait à 1956. Il a fustigé le gouvernement sur la question des armes nucléaires. Et voilà maintenant que le gouvernement actuel les met de côté. Il a déclaré à la population qu'il lui épargnerait un montant colossal en amalgamant les trois armes. Le fait-il vraiment, monsieur le président? Les prévisions budgétaires des cinq dernières années ont été consignées au compte rendu par le député de Calgary-Nord. Environ 1,500 millions de dollars par année ont été dépensés, dont 12 p. 100 seulement au compte de nouvelles armes. Alors, où est donc cette économie? Il n'y en a même pas trace.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais son temps est écoulé.

• (5.50 p.m.)

M. Pugh: Monsieur le président, puis-je modifier légèrement l'allure du débat. Je veux parler très brièvement d'un problème extrêmement important, me semble-t-il; la situation dure depuis longtemps, et on devrait y porter remède. Il s'agit du vote des militaires dans les élections fédérales. Je veux d'abord parler du scrutin lui-même, puis de la publication du suffrage.

Sauf erreur, le scrutin est secret, mais parce que le nom du militaire figure sur l'enveloppe renfermant l'enveloppe scellée dans laquelle se trouve son vote, le militaire, quand il vote, croit que son suffrage est connu. J'ai parlé avec un bon nombre de militaires, et ils croient qu'on sait en faveur de qui ils votent. A mon avis, nous devrions leur donner l'assurance que ce sont des gens

honnêtes qui s'occupent des formalités, et je les crois effectivement honnêtes, et qu'il n'y a pas moyen de savoir exactement en faveur de qui un militaire a voté. Toutefois, monsieur le président, les militaires ont cette impression parce que leur nom figure sur l'enveloppe. Ils croient qu'on sait à qui est allé leur suffrage. C'est un fait regrettable, auquel il faut remédier.

Le remède serait simple. Le ministre de la Défense nationale ou les préposés à l'application de la loi électorale pourraient rectifier l'état de choses actuel. Toute personne autorisée à voter au Canada doit avoir le sentiment que le X apposé sur son bulletin de vote à côté du nom du candidat de son choix demeurera secret et que personne ne pourra en prendre connaissance. Dans les forces armées, on n'a pas ce sentiment et, à mon avis, il est dommage que la situation persiste. Voilà pour le bulletin de vote proprement dit.

Deuxièmement, je traiterai des résultats du vote militaire. Chaque soir d'élections fédérales, nous avons le reliquat du vote des militaires. Nous l'attendons patiemment. Il n'est pas bon qu'on doive attendre et que le résultat n'en soit publié qu'après celui du vote des civils. On ne devrait pouvoir connaître le résultat du vote d'aucune catégorie de personnes admissibles à voter lors d'élections fédérales au Canada. Les résultats du vote des médecins, des avocats ou de toute autre classe de la société ne sont pas publiés et il n'y a aucune raison pour que les bulletins de vote des militaires soient traités autrement que les autres.

Une voix: Cela comprend aussi le vote des marins, non seulement celui des soldats.

M. Pugh: C'est vrai. Le député de Victoria dit que je ne devrais pas l'appeler le vote des soldats. Au Canada on l'appelle le vote des soldats en langage courant et c'est ainsi qu'il est désigné dans la presse.

Une voix: C'est le vote des militaires.

M. Pugh: Va pour le vote des militaires. Mes dernières remarques au sujet du scrutin secret devraient parler de vote des militaires plutôt que de vote des soldats uniquement. On connaît le vote des militaires, et c'est regrettable. Il n'est pas bon que des élections révèlent des oppositions entre diverses catégories de citoyens.

Je ne vois vraiment pas pourquoi, de nos jours, où nous avons des moyens modernes de transport, on ne ferait pas voter d'avance les intéressés, exactement de la même manière que dans les bureaux provisoires de scrutin. Dans ces bureaux, les résultats sont connus, mais il n'est pas question de classes ni de catégories de gens. Lorsque ces résultats sont publiés, ils sont tout simplement ajoutés au total. Ils ne sont qu'un élément du vote total. Toutefois, dans les services armés, on prend note des membres qui votent hors de leurs circonscriptions. Cela est regrettable et devrait être rectifié, parce que les membres des forces armées ont l'impression qu'il ne s'agit pas d'un scrutin secret. Je dis qu'il faudrait le faire et que le ministre pourrait facilement le faire par ses recommandations auprès des autorités intéressées avant les prochaines élections.

M. le président suppléant: Ce crédit est-il adopté?

Des voix: Adopté.

M. Winkler: Monsieur le président, j'ai été appelé hors de la Chambre, et je voulais prendre la parole sur le premier crédit.

Une voix: Il a été adopté.

M. Winkler: Oh non!

M. le président suppléant: Le député de Grey-Bruce a la parole.

M. Winkler: Monsieur le président, j'attends depuis pas mal longtemps.

L'hon. M. Hellyer: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Pour tirer la chose au clair, consentons-nous à l'unanimité à revenir au premier crédit pour permettre au député de parler?

Une voix: Il a été adopté.

M. le président suppléant: A l'ordre. La présidence a l'impression que la Chambre consent à l'unanimité à revenir au premier crédit. Le député a expliqué qu'il a dû s'absenter pendant quelques minutes, et j'ai l'impression que nous en sommes encore au premier crédit. (*Applaudissements*)

M. Winkler: Merci. J'ai parlé précédemment au ministre d'une question que je veux soulever à cause de mes connaissances et de mon expérience personnelles de la méthode en usage dans les magasins de détail de l'armée dans les bases à l'étranger. Je veux parler particulièrement des établissements appelés les magasins *Maple Leaf* en ce qui concerne l'armée et les comparer au *PX* qui desservent les membres de l'ARC et qui ressemblent au système de détail établi dans les bases aériennes des États-Unis. Quiconque a voyagé sur le continent depuis deux ou trois ans en aura entendu les intéressés en parler.

Au cours du présent débat, on a beaucoup parlé du moral de nos forces. Des membres

de nos forces canadiennes ont assisté, des tribunes de la Chambre, au début du débat. J'ai eu le plaisir de demander à plusieurs d'entre eux si ce qu'on rapporte au sujet du moral déprimé était véridique. Ils ont expliqué que cet état de choses était attribuable d'abord au fait qu'à certains égards ils ne sont pas assurés de leurs postes, et ensuite à certaines observations qu'on leur avait faites au sujet des augmentations qu'ils sont censés recevoir. Je mentionne la chose ici car, si je comprends bien, pour ce qui est du continent, la transformation des services d'approvisionnement de l'armée en services analogues à ceux de l'ARC représenterait, de fait, une augmentation de solde pour les membres des camps militaires, par rapport à leur solde actuelle.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La santé et le bien-être—Le projet de loi sur l'assurance-frais médicaux; le député de Berthier-Maskinongé-Delanaudière (M. Yanakis): La santé et le bien-être—les mises en garde sur les paquets de cigarettes; le député de Swift-Current-Maple-Creek (M. McIntosh): Les anciens combattants—Réponses aux interpellations des membres.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

RENVOI DES BILLS Nos C-16, C-19, C-41, C-44, C-55, C-58 ET C-79, AU COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DES QUESTIONS JURIDIQUES

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, avant que la Chambre passe à l'étude des avis de motions, je voudrais demander le consentement unanime de la Chambre pour déférer un certain nombre de bills d'initiative parlementaire relatifs au divorce et à la limitation des naissances à des comités permanents de la Chambre. Je demande donc à la Chambre la permission de proposer cette motion dès maintenant.

Je propose:

Que les bills nos C-16, C-19, C-41, C-44, C-55, C-58 et C-79 soient lus pour la deuxième fois et déférés au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Des voix: D'accord.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer un amendement à la motion qui vient d'être présentée. Je propose:

Que le sujet des bills nos C-16, C-19, C-41, C-44, C-55, C-58 et C-79 soit déféré au comité permanent de la justice et des questions juridiques et que les bills ne soient pas lus pour la deuxième fois.

M. l'Orateur: Le ministre propose-t-il ici un amendement ou une motion distincte? Sauf erreur, il s'agit d'une motion distincte. La Chambre est-elle d'accord?

M. Lewis: Votre Honneur nous dirait-il si la motion proposée par le député de Rosedale a été adoptée? Si je ne me trompe, elle a été mise aux voix et adoptée.

M. l'Orateur: Disons que la première motion n'a pas été mise aux voix. Je dois supposer que c'est la deuxième motion qui serait censée avoir été présentée à la Chambre à ce moment-ci. Je proposerais au secrétaire parlementaire de retirer la première motion. Cela lui convient-il?

M. Macdonald: D'accord.

(La motion de M. Macdonald est retirée.)

M. l'Orateur: Ainsi, la motion à l'étude est celle du solliciteur général qui tend au renvoi du fond de ces bills d'initiative parlementaire au comité de la justice et des questions juridiques.

(La motion de l'honorable M. Pennell est adoptée).

Une voix: Une échappée dans le champ arrière.

M. Prittie: Je me demande si le solliciteur général a proposé le renvoi du fond de tous les bills auxquels il songeait. Je pense que sa motion ne visait que ceux qui portent sur le divorce.

L'hon. M. Pennell: L'honorable représentant a raison. Je crois savoir qu'il doit y avoir une motion du parrain du bill, et j'avais l'intention de proposer une seconde motion tendant au renvoi du fond de certains bills aux comités permanents appropriés. Je pense qu'il y a d'autres bills, les bills nos C-64, C-40, C-22 et 71 dont on devait traiter à ce moment-ci.

M. Macdonald: Je pourrais donc peut-être essayer de faire ce que j'ai déjà fait, soit de les proposer, avec le consentement de la Chambre, au nom des parrains de ces bills. Alors, nous pourrions procéder comme l'a proposé le solliciteur général.

M. L'Orateur: La Chambre consent-elle à ce qu'une motion soit présentée afin que la substance des bills nos C-64, C-40, C-22 et C-71 soit déférée au comité de la santé et du bien-être?

L'hon. M. Pennell: Pour éclaircir la question, j'aimerais savoir si vous invitez la Chambre à se prononcer sur la motion tendant à la deuxième lecture ou au renvoi au comité?

M. l'Orateur: La présidence n'est saisie d'aucune motion. Si l'honorable député veut bien proposer une motion, j'inviterai la Chambre à se prononcer.

RENVOI DE LA SUBSTANCE DES BILLS Nos C-64, C-40, C-22 ET C-71 AU COMITÉ PERMANENT DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que la substance des bills nos C-64, C-40, C-22, et C-71 soit déférée au comité permanent de la santé et du bien-être.

—Monsieur l'Orateur, je ne le fais pas toutefois sans une certaine hésitation, car je me demande encore—et je le dis en toute déférence—si la façon de procéder est entièrement conforme au Règlement.

M. L'Orateur: La substance des bills peut être déférée au comité avant la deuxième lecture. Je suppose que cela explique la procédure que nous avons suivie au sujet des bills déférés au comité de la justice et des affaires judiriques. Je suppose donc que nous pouvons inviter la Chambre à se prononcer sur la motion.

L'hon. M. Pennell: Je m'en remets à votre jugement, monsieur l'Orateur.

(La motion de l'honorable M. Pennell est adoptée.)

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—PROJET DE RENVOI À UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. J. O. Bower (Shelburne-Yarmouth-Clare) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait examiner l'opportunité de retirer la question des droits d'exploitation minière au large des côtes, question qui a été déférée à la Cour suprême du Canada, et il devrait, dans l'esprit de la Confédération, soumettre cette question à une Conférence fédérale-provinciale afin qu'une décision soit prise sur la propriété de tels droits d'une façon équitable pour les provinces en cause.

[L'hon. M. Pennell.]

—Monsieur l'Orateur, à titre de signataire de la convention relative au plateau continental, lors de la conférence de Genève sur le droit de la mer, en 1958, le Canada a fait établir clairement les droits souverains qu'il détient à l'égard des ressources naturelles du plateau continental contigu à notre littoral. La convention est entrée en vigueur le 30 juin 1964 et le Parlement n'avait plus qu'à la ratifier, mais le gouvernement n'a pas encore jugé bon de la lui présenter.

Le gouvernement a d'abord soumis à la Cour suprême du Canada la question de déterminer de qui, d'Ottawa ou des provinces en cause, relèvent les droits d'exploitation minière au large des côtes. Sur les instances des diverses provinces, on a décidé que la question devrait être tranchée lors d'une conférence fédérale-provinciale.

N'étant pas avocat, monsieur l'Orateur, je ne puis évaluer les aspects strictement juridiques des revendications des diverses provinces aux droits d'exploitation minière au large des côtes par rapport aux droits fédéraux. Quoi qu'il en soit, en tant que député des provinces Maritimes, j'ai présenté ma motion, convaincu que cette question a plus de chance d'être réglée lors d'une conférence fédérale-provinciale. A cette fin, je propose que cette question ne soit pas déférée à la Cour suprême du Canada.

• (6.10 p.m.)

L'essentiel de mon avis de motion se résume en ces termes: «dans l'esprit de la Confédération». Eu égard à l'histoire et aux traditions canadiennes ainsi qu'aux précédents établis au pays, l'équité la plus élémentaire exige, il me semble, que les provinces soient d'abord assurées d'une position favorable quant aux avantages directs découlant des ressources naturelles gisant sous le plateau continental. C'est ressasser une vieille rengaine de dire que les provinces Maritimes sont entrées dans la Confédération seulement après y avoir longuement et anxieusement réfléchi. Néanmoins, elles y sont entrées. Voici que, près d'un siècle plus tard, nous sommes encore au bas de l'échelle économique canadienne et notre région constitue le seul grand secteur homogène où l'expansion économique soit désordonnée et insuffisante. Le Conseil économique du Canada le fait nettement ressortir dans son deuxième Exposé annuel lorsqu'il aborde son cinquième point, la croissance régionale équilibrée et la réduction des disparités interrégionales.

Au cours de cette période de près d'un siècle, nous avons vu en 1905 les provinces de

Saskatchewan et d'Alberta se détacher des territoires qui faisaient partie de la Confédération à l'origine. Nous avons vu aussi l'expansion du Manitoba et de l'Ontario vers le nord en 1912, ainsi que l'acquisition de l'Ungava par le Québec la même année. Nous avons vu le grand essor de notre industrie minière, qui a transformé les économies des provinces que j'ai mentionnées. Cette transformation était en grande partie attribuable aux minéraux exploités dans des terres qui faisaient partie des territoires lors de la Confédération.

En tant que Canadiens, nous, gens des provinces Maritimes, sommes fiers et heureux des vastes richesses découvertes et mises en valeur. Nous sommes ravis qu'elles aient tant contribué à l'économie des provinces que j'ai mentionnées. Nous apprécions d'en avoir profité en tant que Canadiens, mais nous voyons encore avec tristesse notre situation économique relativement peu brillante. Je soutiens que la situation actuelle des provinces Maritimes par rapport au plateau continental est semblable à celle des provinces fondatrices vis-à-vis des territoires du temps de la Confédération.

J'affirme, monsieur l'Orateur, qu'en abordant la question des ressources minérales du plateau continental à la lumière de ce que je viens de dire et dans le sens de ma proposition, le gouvernement a probablement sa dernière bonne occasion de corriger les injustices que les Maritimes ont subies en entrant dans la Confédération, même si ces inégalités n'ont pas du tout été intentionnelles. Nous avons beaucoup entendu parler dernièrement, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du Parlement, de la nécessité fondamentale d'unifier le Canada. Je crois fermement que l'adoption de ma motion ferait plus que contrebalancer les forces centrifuges que nous trouvons si troublantes.

La Cour suprême pourrait bien décider que les droits miniers au large des côtes appartiennent aux provinces. Toutefois, il y a des possibilités que ces droits soient refusés aux provinces, que des décisions favorisent une province plus qu'une autre pour des raisons purement techniques, ou que des décisions restreignent les droits provinciaux à une bande étroite du plateau continental près du littoral. N'importe laquelle de ces possibilités ne ferait qu'exacerber, dans les Maritimes, l'impression que l'on cherche encore à perpétuer les désavantages de la Confédération.

On ne peut substituer le versement d'aumônes à une date future à une répartition fixée au préalable et convenues des profits réalisés si l'on se rendait compte que notre plateau continental est doté de ressources naturelles. Un communiqué à la presse attribué à un ministre, d'après lequel avec une mine d'or de ce genre dans le Trésor, nous pourrions nous permettre de réduire les impôts, n'a rien fait pour atténuer les craintes dans les Maritimes. Au contraire, cela nous porte à croire qu'il faudra continuer à venir quémander à Ottawa et que notre expansion économique continuera à être inégale en dépit de l'exploitation de ressources très considérables au large de notre littoral.

Les citoyens de la Nouvelle-Écosse sont reconnaissants de l'assistance accordée par Ottawa, et notre gouvernement, avec les moyens financiers à sa disposition, fait des merveilles pour améliorer l'économie et le niveau de vie. Mais à cause des conditions économiques inexorables, nous devons prendre des mesures extraordinaires pour nous empêcher de rétrograder par rapport aux régions centrales et aux provinces de l'Ouest du Canada.

M. Rasminsky, distingué gouverneur de la Banque du Canada, s'est rendu à Halifax récemment où il a porté la parole devant les membres du *Board of Trade* de cette ville. Il a souligné que le Canada occupait un des premiers rangs dans les tableaux portant sur le développement à l'échelle internationale. De fait, selon l'Organisation de coopération et de développement économique, seul le Japon a dépassé le Canada à l'égard de l'expansion en la période de 1961 à 1965. Il a fait ensuite observer que, dans les provinces atlantiques, plusieurs indices ont accusé à peu près le même rythme de croissance que celui des moyennes correspondantes sur le plan national au cours de cette période.

Tout cela est parfait, voire encourageant. Toutefois, il n'en demeure pas moins que le revenu personnel dans les provinces Atlantiques de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île du Prince-Édouard et de Terre-Neuve s'est établi en moyenne à $1,148 pour les années 1962, 1963 et 1964 comparativement aux $1,622 des six autres provinces, soit près de 29 p. 100 de moins. Cela, à mon avis, donne à entendre qu'une poussée économique massive s'impose pour porter les Maritimes au niveau des autres provinces.

En terminant cette partie de mes observations, je dirai que le gouverneur de la Banque du Canada a prononcé une allocution à l'occasion de la 215e réunion annuelle du *Board of Trade* d'Halifax. Il semblerait que nous n'ayons pas été excessivement impatients dans les Maritimes et que l'on ne doive pas nous critiquer si nous implorons: «Pendant combien de temps encore, Seigneur»?

Aux députés qui s'intéressent aux problèmes de conservation, d'exportation et à la participation du Canada à la mise en valeur de nos ressources au large du littoral, je puis dire qu'une solution à tous les problèmes que

j'ai énumérés et aux autres, répondant à l'intérêt national, pourrait être élaborée à la conférence fédérale-provinciale que je propose dans ma motion. Le gouvernement fédéral participerait toujours à la mise en valeur du bouclier continental en prélevant des impôts des sociétés qui s'occuperaient des exploitations au large du littoral.

• (6.20 p.m.)

Je soutiens qu'en renversant son attitude déclarée et en adoptant la méthode proposée dans cette motion, le gouvernement a l'occasion de pallier (si des ressources minières importantes existent au large du littoral) les inconvénients économiques des provinces Maritimes qui datent d'un siècle. Il le peut simplement en suivant une méthode traditionnelle en vigueur depuis la Confédération. Puisqu'on semble avoir maintenant l'occasion de prendre une initiative qui soit avantageuse à la région des Maritimes grâce à une méthode, de fait, suivie au début du siècle à l'égard des provinces centrales et de l'Ouest du Canada, pourquoi oublier l'équité et n'invoquer qu'un concept rigoureusement juridique?

Pour terminer mes observations, je tiens à tirer une chose au clair. Même si j'ai insisté sur l'attitude des provinces Maritimes, cela ne veut pas dire que ma motion ne vise que les provinces atlantiques. Dans mon for intérieur, j'espère qu'au cours du débat, des députés de toutes les régions intéressées jugeront opportun d'appuyer ma thèse et de formuler leur opinion à cet égard en ce qui concerne leur propre région.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le préopinant, le député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Bower), de la façon dont il a présenté cet avis de motion d'initiative parlementaire. Il a certes choisi un sujet très important, qu'il a présenté en véritable homme d'État. Je ne puis dire que je suis d'accord avec lui sur le fond de la motion qu'il a présentée, en ce sens que, selon moi, le gouvernement du Canada ne devrait pas retirer son renvoi à la Cour suprême du Canada. Je ne crois pas qu'une solution politique, par opposition à une solution judiciaire, soit souhaitable dans le cas présent. Les droits d'exploitation minière au large des côtes sont très importants. Ils le sont de plus en plus depuis quelques années et le seront encore bien davantage au cours des années et des décennies à venir.

J'ai consulté un numéro récent d'*Oil Week*, une des publications de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz qui font autorité, et il y était indiqué que, dans ce seul secteur, le

Canada affecterait quelque 20 millions de dollars à l'exploration et à l'exploitation des ressources situées au large des côtes et qu'on ne dépenserait pas moins de 9 millions pour une seule installation de forage qui, je suis fier de le dire, est actuellement en construction sur le littoral ouest du Canada. Mais cela ne représente encore que bien peu. On est vraiment impressionné par l'immensité des ressources, la croissance des opérations et l'ampleur de la production de pétrole et de gaz naturel au large de la côte du golfe aux États-Unis, dans le golfe Persique et plus récemment dans la mer du Nord, entre l'Angleterre et la Norvège. Ces régions sont en train de devenir les principales sources de pétrole du monde et elles deviendront peut-être un jour les principales sources de gaz pour les nations industrielles avancées du monde. Le Canada ne doit donc pas y aller à la légère quand il s'agit du développement de ses ressources au large de son littoral.

Il est très important de savoir de quelle compétence relèvent ces ressources. Elles ne doivent pas chevaucher; il nous faut une définition précise et j'espère qu'elle découlera d'une étude attentive suivie d'un jugement de la Cour suprême du Canada. J'espère que les pouvoirs des deux différents niveaux de gouvernement, le fédéral d'une part et le provincial de l'autre, seront un jour plus clairement définis. Un certain chevauchement existe actuellement, peut-être est-ce inévitable dans un État fédéral, mais ce chevauchement doit être réduit au minimum. Dans ce domaine vital du développement qui pourrait avoir une importance considérable pour la Nouvelle-Écosse et, en fait, pour toute la région atlantique, le Québec et la Colombie-Britannique, il faut que des définitions précises soient énoncées et que la position de chacun soit bien définie afin qu'on puisse trouver de nouveaux capitaux et que les opérations de développement puissent se poursuivre avec un minimum d'intervention, de routine administrative et de bureaucratie.

J'aimerais préciser brièvement les droits du Canada. Par cela, je ne veux pas recourir à une pétition de principe, à savoir si je considère le Canada comme une simple nation ou comme un assemblage de provinces. Les droits du Canada au plateau continental sont établis par le droit international. Aux termes de ce droit, le Canada a le droit exclusif d'explorer et d'exploiter les ressources de son littoral sous-marin, non seulement sous les baies et les anses, mais aussi bien au-delà des limites de nos eaux territoriales.

Ce droit est officiellement reconnu par la convention sur le plateau continental adoptée à Genève par 17 pays en 1958. Cette conven-

tion est entrée effectivement en vigueur le 10 juin 1964, 30 jours après que la Grande-Bretagne est devenue la vingt-deuxième nation à la ratifier.

Même si le titre de la convention ne mentionne que le plateau continental, le droit qu'elle reconnaît a une portée bien plus grande. D'après cette convention, un pays côtier a droit aux ressources de son littoral submergé à n'importe quelle distance au large de ses côtes—partout où il peut les exploiter—droit limité seulement par des revendications semblables d'autres pays. Autrement dit, il est question des terres submergées le long du littoral non seulement à trois milles, non seulement à 12 milles et non seulement dans la zone limitée par nos lignes de base droites, mais au-delà des plateaux continentaux, aussi loin que l'homme pourra, grâce aux progrès de la technologie, exploiter et mettre en valeur les ressources du littoral sous-marin. Cet immense territoire s'avance loin dans l'océan Atlantique et fort loin dans l'océan Pacifique, et il est d'importance primordiale pour notre pays, aussi bien que pour un grand nombre d'autres.

Le Canada, à titre de nation, c'est-à-dire Ottawa, a adopté des mesures législatives touchant l'exploration des gisements de pétrole et de gaz au large de nos côtes. Des règlements ont été publiés en 1960 aux termes de la loi sur les concessions de terres publiques et de la loi sur les terres territoriales. Le gouvernement précédent a accordé à la *Richfield Oil Corporation* le premier permis de conséquence le 29 juin 1960. Il visait une étendue de 1.1 million d'acres au large de la côte de la Colombie-Britannique. Ce fut, disait-on, le signal des événements qui ont précipité ce qu'on pourrait appeler, avec plus ou moins de précision, le différend sur les droits miniers sous-marins entre le parlement de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada.

En décembre 1962, le ministre des ressources minières et pétrolières de Colombie-Britannique à l'époque, M. Kiernan, a fait une déclaration qui a suscité bien des commentaires. Il a dit que son gouvernement avait l'intention de porter sa cause devant la cour d'appel de Colombie-Britannique pour qu'elle décide si la question relevait de la compétence provinciale ou fédérale. Le 12 juin 1964, le ministre des mines subséquent de Colombie-Britannique, l'honorable Donald Brothers, et le ministre fédéral des Ressources naturelles à l'époque et actuel ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (l'honorable Arthur Laing) ont conféré à Ottawa. Ils se sont longuement entretenus de la question et, le même jour, ont communiqué conjointement aux journaux une déclaration dont voici un passage:

> Les deux ministres ont souligné que les deux gouvernements tenaient à éviter tout retard d'exploration.
>
> Après avoir examiné les dispositions administratives possibles et leurs positions respectives en droit, les deux ministres étaient d'avis que la seule façon de régler l'affaire serait de la soumettre à la Cour suprême du Canada.

Donc, le 12 juin 1964, au moins un ministre de la Couronne du chef de la Colombie-Britannique était d'accord avec les dispositions subséquemment prises par le gouvernement fédéral et, en fait, d'accord avec le renvoi présentement devant la Cour suprême.

Plus tard la même année, le 14 octobre 1964, il y eut une conférence fédérale-provinciale. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a fait valoir le point de vue fédéral concernant les droits d'exploitation minière au large des côtes. Il a souligné la nécessité de déférer le problème des droits au large des côtes à la Cour suprême du Canada pour déterminer les droits juridiques des provinces en cause.

• (6.30 p.m.)

Plus tard, le 11 décembre 1964, le premier ministre a écrit à tous les premiers ministres provinciaux les informant qu'Ottawa entendait déférer tous les aspects du problème à la Cour suprême. Tous les premiers ministres provinciaux ont répondu à sa lettre et, le 31 décembre 1964, le premier ministre à émis un communiqué énonçant l'attitude du gouvernement fédéral.

Le 17 mars 1965, le premier ministre a adressé une lettre à chaque premier ministre provincial lui indiquant les principales raisons qui avaient porté le gouvernement fédéral à décider de déférer à la Cour suprême la question des droits miniers au large des côtes et il a déclaré que les réponses reçues des premiers ministres provinciaux n'avaient aucunement influé sur cette décision. Le 26 avril 1965, la question de la compétence relative aux ressources submergées au large de la côte occidentale du Canada, et de leur propriété, a été finalement déférée à la Cour suprême du Canada par le décret du conseil 1965-750. Le décret a été déposé à la Chambre des communes le 29 avril 1965, ce qui en fait un document public.

Depuis, le gouvernement du Canada et celui de la Colombie-Britannique ont échangé des lettres. Cette province n'a pas laissé transpirer grand-chose. C'est vraiment surprenant de la part d'un gouvernement qui, en d'autres occasions, a déjà été plutôt bavard. Il s'agit maintenant de savoir si la question sera soumise à la Cour suprême—ce qui arrivera effectivement—sans que la Colombie-Britannique présente un mémoire exposant les faits

et les arguments dont s'inspire son attitude. Il serait honteux que la Colombie-Britannique ne puisse exposer de cette façon sa politique et ses revendications traditionnelles.

En général, ceux qui critiquent l'attitude du gouvernement fédéral soutiennent qu'Ottawa conteste les droits constitutionnels des provinces à l'égard des ressources naturelles situées dans leur territoire. Cela est faux. Le gouvernement fédéral reconnaît ouvertement et entièrement les droits des provinces dans ce domaine. Toutes les ressources situées dans une province relèvent exclusivement de cette dernière. Mais le point en litige porte sur des frontières et non sur des ressources. En fait, Ottawa demande à la Cour suprême de déterminer où commencent et où finissent les frontières des provinces.

Nous disposons de certains faits. Ainsi, nous savons que, selon le droit international, le Canada possède le lit de ce qu'on pourrait appeler les eaux intérieures et de celles qui se trouvent au-delà des lignes de base de nos eaux territoriales. Mais pour celui qui s'occupe de droit constitutionnel, il reste à savoir si ces parties submergées appartiennent à l'État fédéral ou aux provinces auxquelles elles sont contiguës.

Il est reconnu que les opinions diffèrent beaucoup à ce sujet. Les gouvernements de la Colombie-Britannique, du Québec et de la Nouvelle-Écosse ont adopté l'attitude suivant laquelle ces ressources leur appartiennent respectivement. D'un autre côté, comme Ottawa a négocié ces droits avec d'autres nations, le gouvernement fédéral a quelque raison de croire qu'elles appartiennent à tout le pays. En d'autres termes, nous voici dans une impasse, mais cette impasse ne devrait pas empêcher la mise en valeur de ces ressources précieuses.

La Cour suprême pourrait en venir à la conclusion que le gouvernement fédéral n'a aucune juridiction dans ce domaine, mais je doute qu'elle le fasse. Lors de la conférence fédérale-provinciale en juillet 1965, le premier ministre a déclaré sans équivoque que si cela produisait, Ottawa accepterait la décision et y donnerait suite de son mieux, aussitôt que possible. Bien plus, il a dit que tout l'argent perçu des détenteurs de permis fédéraux pour une région que la Cour suprême aurait soustraite à la compétence du gouvernement fédéral, seraient remis à qui de droit, savoir aux provinces.

L'équité exige que les provinces adoptent la même attitude à l'égard des droits et de la propriété du gouvernement fédéral. Si je comprends bien, les légistes de la Couronne estiment que les gisements miniers au large des côtes sont en dehors du territoire des provinces et appartiennent donc à l'ensemble du Canada.

Ce n'est pas une opinion nouvelle; elle a été donnée à plusieurs gouvernements fédéraux successifs chaque fois qu'Ottawa a eu l'occasion d'étudier cette question. Vu la constance de cette position, le gouvernement fédéral ne peut guère transférer aux provinces des droits et des privilèges légalement considérés comme appartenant au Canada tout entier. Ces opinions devraient au moins être étudiées par un tribunal, et en ce cas par la Cour suprême du Canada, qui tiendra compte des arguments présentés par les provinces elles-mêmes.

Si la Cour suprême décide que ces droits au large des côtes appartiennent en fait au gouvernement fédéral—et je cite encore certaines remarques d'introduction faites par le premier ministre à la conférence fédérale-provinciale l'année dernière—«une entente équitable pourra alors être négociée entre le gouvernement fédéral et les provinces».

Un autre aspect de ce problème mérite d'être étudié. Le voici. Comme les règlements fédéraux concernant la cession de droits miniers au moyen de bails ou de permis diffèrent—quant aux frais et d'autres manières—des règlements provinciaux, il se peut, et je dirai vraisemblable que des particuliers, des sociétés privées ou des compagnies qui s'adonnent à l'exploitation du pétrole ou du gaz, poursuivent en justice l'un ou l'autre des échelons du gouvernement ou les deux. Donc, une impasse administrative survenant avant que la situation juridique soit réglée en vertu des exigences constitutionnelles, pourrait mener à des poursuites juridiques devant un tribunal local.

L'affaire irait probablement devant la Cour suprême, mais les dangers que comporte un pareil renvoi devant la Cour suprême devraient éliminer une entente politique entre les deux niveaux de gouvernement avant que la position constitutionnelle ait été fixée. Autrement dit, si le gouvernement fédéral retirait son renvoi à la Cour suprême, et que cette question fasse l'objet d'une série de pourparlers fédéraux-provinciaux, le chevauchement des compétences et des divers règlements pourrait donner lieu à des différends. Des particuliers pourraient intenter des poursuites qui iraient devant les tribunaux, et nous serions dans un pétrin sans nom.

On m'autorisera peut-être à aborder un autre aspect de ce problème On a proposé, pendant que la Cour suprême est saisie de

cette question, de bloquer la délivrance de permis aux sociétés privées voulant explorer ou mettre en valeur des étendues au large de nos côtes. Voilà une initiative qui ne servirait assurément pas les intérêts des provinces ni du pays. Pour y pallier, le premier ministre a proposé, en juillet dernier, d'instituer un *modus operandi* avec les provinces pendant la période provisoire où la Cour suprême étudie cette question.

De façon plus particulière, le premier ministre a dit—et je cite ses mots—«que les gouvernements devraient s'entendre pour concerter leurs efforts dans ce domaine de sorte que les sociétés puissent obtenir des licences des deux gouvernements en cause, sans préjudice de revendications de l'un et de l'autre. De cette façon, nous pourrions éviter l'embarras dans lequel nous nous trouverions si diverses sociétés obtenaient des licences visant les mêmes régions», par exemple.

Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, on n'a pas conclu d'entente de ce genre: en d'autres termes, on n'a pas encore répondu à cette invitation. Rien d'étonnant. Je désire commenter brièvement un mémoire public présenté le 31 mai 1965, et comprenant une partie du mémoire de la Colombie-Britannique à la conférence fédérale-provinciale de l'été dernier. Ce mémoire traite—et c'est là un des titres—des «Droits d'exploitation minière sur les rivages des provinces». Je souligne le mot «rivages». Le mémoire dit:

> La décision du gouvernement du Canada de soumettre certaines questions relatives à la propriété des droits d'exploitation minière sur les rivages des provinces...

Je souligne encore le mot «rivages».

> ...à la Cour suprême du Canada inquiète vivement le gouvernement de la Colombie-Britannique. Jamais, au cours des 94 années depuis l'entrée de la Colombie-Britannique dans la Confédération, le gouvernement national n'a pris une mesure qui a causé un plus grand choc et une plus vive inquiétude.

Plus loin:

> Permettez-moi une mise en garde, polie mais des plus fermes: cette mesure fédérale ne contribuera pour rien à l'unité nationale. La Colombie-Britannique recommande que soient retirées sans délai les questions fédérales soumises à la Cour suprême du Canada sur les droits miniers visant le lais de mer.

J'ai cherché la définition de «lais de mer» afin de savoir ce qu'entend la province de la Colombie-Britannique par les droits miniers visant le lais de mer. Une autorité au moins décrit le lais de mer comme étant la grève que la mer laisse découverte entre les lignes de haute et de basse marées. Ce que nous discutons ici aujourd'hui, à n'en pas douter, et j'espère qui fait clairement l'objet de l'étude soumise à la Cour suprême du Canada, ce sont les droits au sol, au sous-sol non seulement à quelques verges ou milles, mais littéralement à des centaines de milles au large.

• (6.40 p.m.)

En relisant les mémoires de la Colombie-Britannique, je me suis demandé si cette province retraitait légèrement, si elle adoptait une position légèrement en retrait de celle qu'elle a semblé prendre en public sur cette question.

Je parle depuis assez longtemps, mais j'estime qu'il s'agit d'une question vitale. Nos droits minéraux au large des côtes sont de la plus haute importance économique pour le pays. La question a été déférée à la Cour suprême du Canada, qui l'étudiera au cours de l'année. J'espère qu'elle rendra sa décision d'ici 12 ou 18 mois, ce qui diminuera l'incertitude, et j'espère qu'elle nommera le gouvernement fédéral comme la seule autorité dans ce domaine. Cela n'exclut pas un accord ultérieur, comme celui qui est survenu aux États-Unis, en vertu duquel les États de l'Union ont obtenu des droits s'étendant à la limite de trois milles et le pays même a gardé tous les droits à partir de là.

Il est sûrement possible d'en arriver à pareil accord au Canada. Toutefois, dans l'intervalle, il faut savoir ce que dit la loi. J'espère qu'on ne sera jamais appelé à résoudre cette question et autres questions semblables dans l'arène politique où le résultat final n'est jamais très clair, où une incertitude considérable existe toujours. Je veux que la Cour suprême du Canada continue de s'occuper de cette affaire. J'aimerais qu'un accord raisonnable intervienne entre la nation et les provinces quand une décision aura été rendue au sujet des droits miniers sous-marins.

[*Français*]

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'appuie la résolution de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Bower), et le félicite d'avoir soulevé ce débat qui intéresse non seulement les provinces Maritimes, la province de Québec, la Colombie-Britannique, mais d'autres provinces canadiennes. Au fait, huit provinces sont intéressées à la question des droits d'exploitation minière au large des côtes, comme prolongement des côtes, et sur le plateau continental.

Comme l'a rappelé tout à l'heure l'honorable représentant de Coast-Capilano (M. Davis), le 14 octobre 1964, lors d'une conférence fédérale-provinciale, il y eut une

grande divergence du vues entre les représentants du gouvernement central et ceux des gouvernements provinciaux. Le 11 décembre 1964, le gouvernement actuel a décidé, seul, sans le consentement unanime des provinces, de soumettre le litige à la Cour suprême.

Je m'oppose à cette attitude du gouvernement et j'appuie la motion de l'honorable représentant de Shelburne-Yarmouth-Clare visant le rappel de cette initiative unilatérale du gouvernement central, et suggérant que le litige soit réglé à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale.

On peut dire, monsieur l'Orateur, que le débat sur les droits d'exploitation minière au large des côtes touche directement aux relations fédérales-provinciales, au rôle de la Cour suprême et à la capacité, même sur le plan international, des États provinciaux.

L'exercice des droits d'exploitation minière et des richesses naturelles sur le plateau continental est un pouvoir qui n'a pas été défini en 1867 et qui, aujourd'hui, nous semble concerner la responsabilité, dans un certain sens, des provinces et du gouvernement central.

Évidemment, en 1867, les Pères de la Confédération ne pouvaient pas prévoir toutes ces techniques, ces inventions, ces trouvailles modernes. On ne pouvait pas leur demander d'entrevoir l'invention de l'aviation ou la découverte de richesses inouïes, immenses, sur le plateau continental. Par conséquent, si, à ce moment-là, ces richesses étaient apparues, si ce problème avait surgi, ce n'aurait été ni un tribunal ni le Conseil privé qui l'auraient décidé, cela aurait été les Pères de la Confédération canadienne parce que c'était une question politique et non une question juridique. Ils se seraient entendus sur la nature du pouvoir et sur l'extension ou la distribution du pouvoir entre le gouvernement central et les gouvernements des provinces.

Il ne s'agit pas ici d'interpréter un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, puisqu'il ne contient pas de disposition à ce sujet, bien que la lettre et l'esprit de la Constitution canadienne démontrent clairement que le domaine des richesses naturelles, la propriété et l'exploitation des fruits de la propriété appartiennent exclusivement aux provinces.

Je considère, monsieur l'Orateur, que notre Constitution est un pacte et que tout nouveau pouvoir doit être convenu entre les parties et non créé par un tribunal, quel qu'il soit.

Notre Constitution canadienne est un pacte. Il ne s'agit pas de s'étendre longuement sur le sujet, car les chefs des plus grands partis politiques l'ont reconnu à travers notre histoire canadienne: Cartier et Macdonald l'appelleront le Pacte fédératif; Laurier et Borden feront de même; Meighen l'appellera une Fédération de majorités et de minorités; Ferguson s'indignera dans un rapport fort documenté que l'on puisse émettre une opinion différente. Ernest Lapointe, à son tour, dira que la Confédération était un compromis. Également, l'autorité judiciaire, soit le Conseil privé de Londres, dans plusieurs décrets, notamment celui de l'Aéronautique en 1932, par la voix de Lord Samkey, affirmait que la Confédération canadienne était un pacte. Or, justement, parce que la Confédération canadienne est un pacte, tout pouvoir nouveau doit être défini, établi et compris entre les parties intéressées et non pas créé par un tribunal.

Un tribunal, monsieur l'Orateur, doit se limiter à interpréter un article déjà établi, déjà inscrit dans notre système fédéral. D'ailleurs, la Cour suprême n'est pas, à mon humble avis, un tribunal constitutionnel approprié pour trancher la question.

Avant 1949, nos litiges constitutionnels étaient réglés par le Conseil privé de Londres. C'était, dans un système fédératif, un tribunal adéquat. Le tribunal qui doit décider des conflits constitutionnels doit être objectif. Sa composition ne doit pas être l'affaire que d'une des parties. Avant 1949, les conflits constitutionnels étaient réglés par le Conseil privé de Londres et c'est pourquoi, jusqu'en 1949, les provinces ont obtenu des décisions nombreuses et favorables à l'égard de leurs pouvoirs, de l'extension de leurs pouvoirs.

Or, depuis 1949, depuis que le Canada a aboli les appels au Conseil privé, comme signe de souveraineté canadienne, nous nous sommes trouvés, au pays, sans un tribunal constitutionnel adéquat, dans un système fédératif.

Or, tant et aussi longtemps que le gouvernement central, de concert avec les provinces, ne créera pas un tel tribunal constitutionnel, au sein duquel les provinces et le gouvernement central nommeront également des représentants, nous ne pouvons admettre, dans un véritable esprit de fédéralisme authentique et positif, que la Cour suprême décide de nos conflits constitutionnels.

Lorsque j'ai soulevé la question, l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin) a répondu, le 15 février dernier, que le moment n'était pas encore venu de créer un tribunal constitutionnel. Il a même dit, monsieur l'Orateur, que les fonctionnaires n'avaient pas encore convenu que c'était nécessaire d'instituer un tribunal constitutionnel. Imaginez-vous, ce n'est pas le ministre qui décide, ce n'est pas le cabinet qui décide, ce sont les fonctionnaires de son ministère.

Or, je dis que c'est parce que nous tentons de régler nos problèmes politiques et constitutionnels simplement par des pressions politiques et des décisions administratives que nous vivons actuellement dans un chaos politique et constitutionnel. A mon avis, le gouvernement a eu tort de ne pas avoir établi un tribunal constitutionnel et procédé à la refonte de notre Constitution canadienne, afin de régler non seulement cette question des droits d'exploitation minière mais aussi d'autres questions.

Ce pouvoir nouveau dont a parlé l'honorable député, dans sa motion, intéresse, dans un sens, les deux niveaux de gouvernements. La question est assez simple, elle n'est pas complexe: les provinces exercent une autorité exclusive en matière de richesses naturelles et de propriété. Le paragraphe 13 de l'article 92 le dit bien:

La propriété et les droits civils appartiennent exclusivement aux provinces.

Et, qu'est-ce qu'un droit exclusif, monsieur l'Orateur? Ce n'est pas un droit qui peut nous être enlevé par les autres: un droit exclusif, c'est un droit qui nous appartient, c'est un droit absolu, et on ne peut nous en enlever une parcelle que si l'on consent, soi-même, à en céder une parcelle.

Or, plusieurs provinces, au Canada, sont jalouses de leur propriété et des fruits de cette propriété.

Le gouvernement fédéral, sous un autre aspect, comme État, est intéressé dans les relations internationales, dans les traités internationaux; il participe à des négociations, à des traités internationaux, que ce soit sur le droit de la mer, la liberté de la navigation, le droit à la pêche et les recherches scientifiques sous l'océan. Eh bien, il faudrait définir et ceci est une question politique qui n'est pas une question juridique.

La convention que l'honorable député de Coast-Capilano a mentionnée tout à l'heure, celle de 1958, à laquelle le Canada a souscrit, portait sur le droit de la mer, évidemment, mais il ne faut pas oublier la décision de 1937 dans le cas du *Labour Convention Case* devant le Conseil privé, où il a été bien dit que le gouvernement fédéral, lorsqu'il signait des traités internationaux, ne pouvait pas engager les provinces dans des domaines qui appartiennent exclusivement aux provinces, car le droit international ne peut changer le droit constitutionnel d'un pays. Le droit international, les traités internationaux sont reliés aux directives et aux normes constitutionnelles d'un pays. Si l'on adoptait une telle résolution, ce serait peut-être là le début de nombreuses négociations et ententes entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement central.

Qu'on cesse de prendre des décisions administratives unilatérales, car cela suscite des tensions politiques qui nuisent à la compréhension et à l'unité nationale. Il va falloir, très prochainement, que les représentants de tous les niveaux de gouvernements regardent notre Constitution canadienne et l'adaptent aux problèmes d'aujourd'hui et à ceux qui ont surgi depuis 1867, et y apportent des solutions appropriées. Qu'on cesse de toujours renvoyer ce problème aux calendes grecques. Or, c'est la raison pour laquelle des députés de la Chambre suggèrent, depuis le début de la session, la tenue d'une conférence constitutionnelle ou la création d'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes afin que nous, députés élus par le peuple, prenions nos responsabilités à ce sujet. Ce n'est ni l'affaire de la Cour suprême, dont les membres ne sont pas élus par le peuple, ni celle des fonctionnaires du ministère de la Justice de décider si l'on doit créer un tribunal constitutionnel, mais à nous, les représentants du peuple, de décider de tout aspect politique.

J'espère bien que le gouvernement prendra ces suggestions en considération. Le fait que cette question a été soulevée par l'honorable député démontre l'importance de créer, le plus tôt possible, un tribunal constitutionnel.

Si ce tribunal constitutionnel existait aujourd'hui, les provinces seraient d'accord, avec le gouvernement central, de lui soumettre cette question des droits miniers, d'exploitation minière. Mais nous ne l'avons pas ce tribunal, et les provinces s'opposent avec raison. Le très honorable premier ministre déclarait à la Chambre des communes, au moment où il déposait la fameuse formule Fulton-Favreau, qu'elle était conçue en vertu d'un fédéralisme authentique. Or, si l'on parle d'un fédéralisme authentique, monsieur l'Orateur, qu'on commence par nous donner les organismes nécessaires à l'exercice d'un fédéralisme authentique, soit un tribunal constitutionnel, au sein duquel les provinces et le gouvernement central pourront nommer des représentants, afin de trancher cette question soulevée dans la présente motion, ainsi que d'autres questions qui surgiront par suite de cette mentalité nouvelle et particulière à chaque partie du Canada. Par exemple, dans certains domaines, comme celui de l'éducation, neuf provinces consentent à ce qu'Ottawa s'en occupe; par ailleurs, le Québec ne veut pas. Il y a un grand nombre de questions qu'un tribunal constitutionnel pourra aider à régler. Il me fait donc plaisir d'appuyer la motion de l'honorable député.

• (6.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Bert Leboe (Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai simplement le temps de dire ce soir que je souscris entièrement à la motion dont la Chambre est saisie. Il y a plusieurs observations que je voudrais faire, mais en continuant à parler, j'étoufferais la motion. Au moment opportun durant l'étude des prévisions budgétaires, je reviendrai longuement aux observations du député de Coast-Capilano (M. Davis).

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Shelburne-Yarmouth-Clare (M. Bower) d'avoir présenté cette motion à la Chambre, bien que je ne sois pas d'accord avec ses objectifs à cet égard. Quoi qu'il en soit, je me réjouis de cette occasion qui nous est donnée de débattre la question.

Je pense davantage comme le député de Coast-Capilano (M. Davis), selon qui il s'agit d'un problème de frontière et non pas d'un problème de ressources naturelles. La zone de trois milles a traditionnellement été observée le long de nos côtes tant au point de vue international que national. C'est le gouvernement fédéral qui s'occupe depuis bien des années de protéger et de patrouiller nos côtes.

C'est à la Cour suprême du Canada qu'il incombe de trancher la question. Lorsque ce sera fait, les règlements jugés nécessaires ou souhaitables par suite de la décision rendue pourront être faits. Il y a à cet égard le précédent établi par les États-Unis; les États ont lutté vaillamment pour obtenir les droits au sous-sol littoral, mais la Cour a finalement opté pour le droit fédéral. Des règlements ont ensuite été faits.

Au Canada, c'est à la Cour suprême qu'il appartient de trancher la question. C'est la meilleur façon de protéger les droits de toutes les parties. Il n'y a pas seulement le gouvernement fédéral qui est en cause ici, ni même les dix provinces et les Territoires, mais les Indiens et les Esquimaux peuvent avoir des revendications à faire entendre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure consacrée à l'étude des mesures de l'initiative parlementaire est écoulée.

La Chambre reprend maintenant les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

M. le président: L'article est-il adopté?

M. Winkler: Monsieur le président, à six heures, je faisais certaines observations au sujet de la méthode utilisée pour approvisionner les troupes canadiennes et leur fournir des installations, notamment en Europe.

Je comparais le système en vigueur dans les camps de l'armée canadienne à celui qui existe dans les bases aériennes. Dans les camps militaires, il s'agit des *Maple Leaf Services* et, dans les bases aériennes, du *PX*, qui s'inspire du système américain. Je disais qu'une revision des systèmes en vigueur équivaudrait à une augmentation de salaire pour les membres de l'armée canadienne. Je parle d'expérience, monsieur le président, et à la lumière de ce que j'ai appris sur les bases aériennes, et au nom des simples militaires et des gradés dans les bases canadiennes.

• (7.00 p.m.)

A noter, monsieur le président, que l'association des *Maple Leaf Services* est dirigée par un conseil d'administration, ici même dans la capitale du Canada, qui se compose, sauf erreur, d'anciens officiers de l'armée canadienne. J'ignore s'ils sont rémunérés à même les bénéfices des MLS, ou s'ils ont droit au remboursement de leurs frais. Je sais toutefois qu'il existe une grande différence entre la méthode d'administration des MLS et celle des bases aériennes où l'officier commandant contrôle non seulement la ligne de conduite mais aussi le système et l'échelle des prix dans les magasins sous sa juridiction. Je sais qu'il décide, après consultation avec d'autres personnes de la base, de la façon de disposer des profits des magasins qui, sauf erreur, sont considérables. Les services fournis dans les bases de l'ARC, services dont la plupart des camps militaires ne bénéficient pas, sont défrayés par les contribuables canadiens. Ils fonctionnent très efficacement. Il n'en va pas ainsi pour les bases militaires.

Je crois savoir que c'est le conseil d'administration qui rend dans la capitale nationale les décisions au sujet du MLS, et que les profits

réalisés à un camp quelconque, au camp d'Allemagne, par exemple, peuvent être dépensés n'importe où au Canada ou ailleurs. Il s'ensuit, constate-t-on, que les services aux bases militaires n'équivalent aucunement à ceux dont dispose le personnel des bases aériennes. Cela semble peut-être un point bien peu important à soulever à ce moment-ci, mais il revêt de l'importance aux yeux des gens des camps que j'ai eu le privilège de visiter.

Autre question importante dont je désire parler à propos des camps militaires, c'est que le personnel employé dans ces magasins vient de la localité même. En d'autres termes, ces employés viennent des localités où se trouvent les camps. En ce qui concerne les magasins *PX* de l'Aviation royale du Canada, l'employé appartenait d'habitude à la famille des militaires. On aurait par conséquent un double avantage à effectuer ce changement qui, à mon avis, favoriserait les gens vivant aux bases de l'Armée canadienne sur le continent.

J'ai aussi appris que certains services n'étaient mis à la disposition que d'un nombre très restreint d'officiers. Cela vaut également pour les épouses des militaires. Par exemple, je sais qu'elles ne peuvent se servir de lessiveuses ou de sécheuses automatiques. Quelques appareils sont disponibles, dans des cas isolés, et sauf erreur, sont réservés à l'usage des officiers supérieurs. La même plainte a été formulée par les jeunes officiers de l'armée et de l'aviation. J'estime qu'il serait bien facile, à moins qu'on l'ait déjà fait, de mettre ces services à la disposition de tous les militaires de ces camps, si des mesures appropriées étaient prises au quartier général à Ottawa.

Pour conclure cette partie de mon exposé, je dis simplement au ministre, au sujet des commodités d'achat, s'il juge à propos d'apporter les changements que j'ai mentionnés, que ce serait un moyen de hausser la solde, surtout du personnel militaire sur le continent européen. Ces mesures feraient baisser les prix et augmenter le degré des services dans les bases où les prix sont, à l'heure actuelle, trop élevés. Les services exploités sous l'égide du *Maple Leaf* ne sont pas nécessaires. A mon avis, le ministre devrait confier à certains de ses fonctionnaires la tâche d'examiner les divers aspects de ces entreprises en Europe.

Il y a une autre chose que j'ai apprise au cours du débat, mais dont je n'ai pas entendu le ministre faire mention jusqu'à présent. Comme les questions relatives aux armements ont déjà été étudiées, je ne gaspillerai pas le temps du comité à ce sujet. Voici néanmoins ce que j'ai à dire au ministre, au sujet de notre situation en matière de défense nationale et de nos achats d'armements des États-Unis. Je ne voudrais pas que le ministre ou qui que ce soit interprète mal mes paroles, mais nous devons savoir où nous en sommes sur la scène internationale. Nous sommes voisins de la nation la plus grande et la plus puissante du monde. C'est un fait indéniable. Si des difficultés venaient à surgir, j'ose croire que nos rapports demeureraient étroits et amicaux. D'autre part, je dois dire au ministre et aux membres du comité qu'il n'y a pas de raison de nous faire dicter notre ligne de conduite, en matière de politique canadienne, par qui que ce soit au Pentagone.

• (7.10 p.m.)

Je me reporte à cette époque où la politique de défense devint un point tellement controversé que le ministre en parla plus qu'il n'en a parlé cette fois-ci. J'aimerais demander au ministre s'il est au courant du changement, étant donné que les affaires militaires touchent de si près les affaires extérieures. A-t-il jamais pris conscience de l'orientation qu'aurait imprimée Washington, quant à l'armement que les États-Unis auraient voulu nous voir acquérir? Croit-il qu'il y avait des officiers qui ont cru, à un moment donné, que le Canada devait prendre part alors aux questions de défense internationale? Le gouvernement du Canada subissait-il alors des pressions relativement à sa politique étrangère et à ses rapports avec l'Organisation des États américains? Il importe de le savoir, vu les événements de ces dernières semaines, vu l'apparente acceptation du fait, il n'y a pas tant d'années, que les autorités américaines aient exercé des pressions sur les journaux de notre pays quant à la façon dont certaine campagne électorale serait menée.

Je me demande si le ministre disposait de l'un quelconque de ces renseignements à cette époque-là. Était-ce l'attitude de son parti que de s'en servir dans sa politique de l'époque? Cela semble une question importante dans l'étude de notre politique de défense à l'heure actuelle.

Comme l'un de mes collègues l'a dit plus tôt ce soir, nous ne sommes pas ici pour jouer à la politique. Nous sommes ici pour déterminer au mieux des intérêts du contribuable canadien si cet argent est dépensé à bon escient. Je dirai aussi que mes remarques précédentes ont une relation étroite avec cet aspect. Y a-t-il même une seule autorité des États-Unis qui ait dicté au gouvernement du Canada la politique à suivre? S'il en est ainsi,

nous sommes sûrement assez mûrs et avons assez de sang dans nos veines pour décider nous-mêmes ce que nous voulons faire. J'espère qu'aucune considération de ce genre n'est entrée en ligne de compte quant aux achats faits dans des domaines que le ministre a vivement critiqués alors qu'il cherchait à accéder au pouvoir.

C'est tout ce que j'ai à dire. J'espère qu'en temps opportun, le ministre répondra à ces questions importantes.

M. MacInnis: Monsieur le président, les répétitions sont presque inévitables lorsqu'on participe à la discussion à cette étape. Cependant, certaines choses doivent être dites sur la politique de défense du gouvernement et surtout quant à l'attitude du ministre.

Quant à ce dernier, je dirai tout de suite que nous lui saurions gré si, pendant l'étude de ces crédits, il pouvait être ici à l'heure. Ses relations extérieures et les efforts déployés pour lui faire avoir la cote des journaux l'impressionnent tellement qu'il siège ici jour après jour avec délice, cherchant à personnifier la «science infuse» que son personnel s'efforce de créer parmi les Canadiens. Le ministre serait bien avisé d'envisager le désarroi dont il est responsable et les effets néfastes de ses programmes sur le moral de nos militaires.

Pendant les années de guerre, le ministre s'était rendu célèbre pour sa randonnée en motocyclette depuis la Californie jusqu'à sa ville natale. Un voyage de retour s'impose. On a parlé de ses états de service dans l'opposition comme critique en matière de défense. Ça aussi, c'est à voir, de même que les contradictions dans ses états de service, dont il est lui-même l'auteur depuis que son rôle a changé. Il semble vouloir se débarrasser de ces observations, tout comme il a cherché à se débarrasser d'autres instances provenant de ce côté-ci de la Chambre. Je lui conseillerai d'envisager attentivement l'attitude qu'il a lui-même adoptée du temps où il était, paraît-il, critique officiel de l'opposition en matière de défense, et de relire un peu ce qu'il a dit à l'égard des programmes qu'il critiquait à l'époque.

Il est difficile de comprendre comment certains officiers supérieurs peuvent se rendre dans des établissements de défense avant les élections et y prononcer des discours dans l'unique dessein de convaincre les gradés et hommes de troupes, ainsi que les autres membres des forces armées, de la valeur du ministre actuel de la Défense nationale. C'est pourtant ce qu'ont fait certains officiers et, si le ministre s'oppose à cette déclaration ou s'il est en mesure de la nier, qu'il examine les questions inscrites au *Feuilleton* et nous dise pourquoi on n'a pas répondu à celle qui y est inscrite au nom de mon honorable ami de Digby-Annapolis-Kings. Cette dernière porte directement sur des officiers supérieurs qui, au mépris des règlements établis, ont fait des discours dans l'unique dessein, je le répète, de faire campagne pour le ministre. Si l'honorable représentant met ma déclaration en doute, qu'il songe au fait que le parti libéral a envoyé des représentants en Europe à seule fin d'y visiter des bases militaires pour mousser la publicité électorale de ce parti. A tel point qu'un représentant du parti libéral a dû revenir au Canada par avion, après avoir eu maille à partir avec un officier supérieur qui avait correctement interprété les règlements.

Si le ministre veut examiner ces accusations, il peut le faire. S'il néglige d'y répondre, je fournirai les réponses. Hier encore, j'ai vu une réclame à la télévision en faveur de l'enrôlement dans les forces armées. On signalait aux Canadiens comment nos forces armées sont prêtes à régler toute difficulté qui pourrait surgir sur terre, sur mer ou dans les airs pour défendre notre pays. Elle révélait comment les forces armées sont préparées à jouer un rôle important et à préserver la paix dans le monde. Sauf erreur, l'éthique et la loi exigent que la réclame ait un caractère de véracité. Le ministre de la Défense ne devrait pas oublier, par exemple, la situation à Halifax et sur la côte du Pacifique où la Marine n'a pas les équipages nécessaires à ses navires. Je sais que le ministre prétend que ces navires sont vieux. Il ne tient pas compte de la pénurie de personnel formé à laquelle il faut imputer cette situation. Cette pénurie de personnel est attribuable dans une grande mesure à la démoralisation, comme l'ont révélé les officiers supérieurs.

Le moral et toute la question de confiance sont fortement mis en jeu dans un incident survenu à la fin de décembre à Rankin-Inlet. Cela ne remonte pas assez loin pour que le ministre ait oublié ce qu'il a dit en cette occasion où il manifesta son intention d'aider à recouvrer un avion tombé, pour se reprendre le jour suivant et déclarer qu'il n'était pas possible de le faire, car un appareil *Hercules* ne pouvait atterrir à cause des conditions du sol. L'honorable député était en même temps intéressé à conserver sa réputation. En ce

cas particulier, il jeta le blâme sur son collègue le ministre des Transports. Je constate que celui-ci n'est pas ici et j'espère qu'il y a un vis-à-vis assez responsable pour attirer son attention sur ce que le ministre de la Défense nationale essayait d'insinuer. Le ministre de la Défense jeta immédiatement le blâme sur le ministère des Transports. Il déclara qu'on avait de la difficulté à obtenir de bons renseignements de ce ministère. L'honorable député a-t-il communiqué avec son collègue, le ministre des Transports, afin d'obtenir la priorité pour ce qui est des renseignements requis?

J'aimerais bien entendre l'opinion du ministre des Transports à ce sujet. Dans le cas où un désastre semblable surgirait dans cette région du pays, où irions-nous? Tout semble indiquer que les forces canadiennes seraient incapables de trouver le chemin pour se rendre dans cette zone. Non, nous ne sommes pas prêts, quoi qu'en dise le ministre. Il admet lui-même que nous ne pouvons maîtriser certaines situations, comme l'a révélé notre incapacité de prendre les mesures qui s'imposaient à Rankin Inlet, en décembre dernier.

La question qui se pose est celle-ci: qu'entend faire le ministre pour combler de telles lacunes? Le ministre a parlé des moyens dont dispose notre aviation en Europe. Je veux surtout parler ici de la question du moral de nos troupes. Nous sommes tous très fiers des performances de notre aviation. Néanmoins, je voudrais que le ministre nous dise, s'il le sait, ce qu'il a l'intention de faire à la suite de la dernière conférence de presse du général de Gaulle selon laquelle, à compter du 4 avril, les troupes étrangères en France relèveraient de la compétence et du commandement du gouvernement français.

• (7.20 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Le député parle du 1er avril 1969, n'est-ce pas?

M. MacInnis: Sommes-nous prêts pour une éventualité de ce genre et prend-on des dispositions quant à notre personnel militaire? On a posé des questions au ministre au sujet de notre rôle nucléaire. On lui a demandé si les gens du ministère s'orientaient dans des sens opposés, comme l'a indiqué récemment à Montréal un intime du ministre. Quelles sont vraiment nos intentions? Des troupes canadiennes s'occupent-elles de miner la périphérie des défenses de l'OTAN en Europe? Si oui, quel rôle assument-elles à cet égard? Le ministre estime-t-il que le programme d'abandon progressif annoncé par son gouvernement fait des progrès? J'aimerais bien entendre le ministre nous entretenir des champs de mines nucléaires.

Il me semble que le ministre devrait se secouer et voir ce qui se passe vraiment, au lieu de regarder les choses du haut de sa grandeur, et de se servir de son ministère pour mousser sa réputation dans l'espoir de devenir un jour chef de son parti.

Il devrait mettre un terme au procédé absurde auquel on a recours pour le rendre populaire. Il est absolument inutile que des fonctionnaires de son ministère demandent aux députés de l'opposition de lui poser d'autres questions et de faire ainsi un tam-tam dont il profiterait. Je vois que le ministre se décide enfin à écouter. Je trouve absolument insensé que des fonctionnaires de son ministère demandent aux députés de l'opposition de lui poser des questions.

L'hon. M. Hellyer: D'accord.

M. MacInnis: Je ne m'étonne pas que le ministre soit d'accord, c'est lui qui a inauguré ce genre d'activité. Il se souviendra, bien que l'Orateur de l'époque n'ait pas partagé son avis, du jour où j'avais essayé de lui poser des questions. Bien que l'Orateur les ait jugées irrecevables, le ministre, de son propre chef, a proposé que je lui pose une question à la Chambre afin d'avoir l'occasion d'y répondre favorablement. Lorsque j'ai posé la question, elle a été jugée irrecevable, bien que le ministre ait proposé cette façon d'agir. Après tous ses préparatifs, il n'a pu me donner une réponse favorable, et lorsqu'il a eu l'occasion d'en traiter, ses propositions se sont révélées ridicules.

Ses collègues et lui tentent-ils encore de faire payer par les Canadiens une propriété qui appartenait naguère au ministère de la Défense nationale mais que la Corporation de disposition des biens de la Couronne n'a pas dans ses livres d'inventaire? Tente-t-il encore de vendre ces matériels de guerre abandonnés? Voilà le genre de questions que je voulais poser et auxquelles il pouvait fort bien répondre par lettre, mais adoptant la politique encore préconisée par les fonctionnaires de son ministère, il insiste pour que les membres de l'opposition lui fassent de la publicité en suivant cette méthode stupide.

M. Herridge: L'honorable député me permettrait-il de poser une question? Sait-il qu'il fait une erreur de trois ans quant à la déclaration du président de Gaulle au sujet de la suppression des troupes de l'OTAN en France?

M. MacInnis: Je sais que le président de Gaulle a déjà fait déclaration semblable, mais sa plus récente à ce sujet me semble un peu plus ferme. Il a fixé au 4 avril le délai accordé quant aux forces de l'OTAN.

M. Knowles: De quelle année?

M. MacInnis: De cette année-ci.

M. Knowles: Le député n'a pas lu le journal.

M. MacInnis: J'ai peut-être lu un autre journal. En tout cas, le général de Gaulle a laissé entendre qu'il avait l'intention de se charger des troupes des pays étrangers qui demeureront en France après le 4 avril.

M. Walker: Mais en quelle année?

M. MacInnis: En 1969, voilà la réponse et je remercie le député. En ce qui concerne la question posée par le député de Kootenay-Ouest, lorsque le même problème s'est posé déjà, le ministère de la Défense nationale n'avait offert aucune solution. Sous de nombreux rapports, les politiques du gouvernement sont franchement ridicules.

Pour ce qui est du moral, je me rends compte que le problème que je veux soulever relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Il s'agit des pensions des hommes et des femmes enrôlés dans les forces armées et j'estime que le ministre de la Défense nationale devrait présenter des instances au nom des membres des forces armées et de leur famille.

L'auditeur général signale dans son rapport qu'en certains cas les pensions du personnel du service étaient antidatées à l'âge de neuf ans. En contraste je vous citerai le cas du sergent Hamood, homme de ma localité qui faisait du service en Europe. Je le signale au ministre, car il lui incombe, je pense, d'intercéder à ce sujet auprès du ministre des Affaires des anciens combattants. Ce sergent était marié; il servait en Europe et ne résidait pas à la base. Tous les jours il prenait place dans une voiture affectée au service en commun afin d'arriver au travail à 9 heures du matin. Un matin, il voyageait avec son propre officier commandant. Il y eut un accident et le jeune sergent Hamood fut amené à l'hôpital. Il a fallu couper son uniforme et il est mort. Mais le ministre des Affaires des anciens combattants ne voit pas pourquoi sa famille devrait toucher une pension, en dépit du fait qu'il a été tué en se rendant à son travail, qu'il était en uniforme et qu'il voyageait avec son officier commandant.

[M. Herridge.]

Il appartient au ministre de s'occuper du bien-être des troupes. On refuse une pension à cette veuve et à ces orphelins, parce que selon l'interprétation du règlement qu'en donne le ministère, cet homme n'était pas de service au moment où il a trouvé la mort. C'est une chose qui touche directement le moral de nos troupes et, à mon avis, le ministre devrait,—de concert avec son collègue, le ministre des Affaires des anciens combattants, étudier ce cas particulier et prendre des mesures appropriées.

Au fur et à mesure que nous serons saisis des divers crédits, j'ai l'intention d'en dire davantage sur ces questions. Encore une fois, j'exhorte le ministre à intervenir en faveur de la famille du sergent dont j'ai parlé.

M. Grills: Monsieur le président, je tiens à participer au débat parce que l'une des plus vastes stations de l'Aviation, et des mieux aménagées, se trouve dans ma circonscription électorale. Je fais naturellement allusion à la station de Trenton, base d'attache du commandement du transport, ainsi que dépôt de réparation n° 6.

Je porte plus qu'un mince intérêt au débat, car je représente bon nombre de membres du personnel de cette base d'aviation et j'entretiens avec eux des relations économiques et sociales. J'ai ainsi rencontré quelques-uns des meilleurs citoyens que l'on puisse trouver, qui songeaient à faire carrière dans l'aviation.

Le ministre me paraît aimable ailleurs qu'à son bureau. On a déjà dit qu'il ressemblait un peu au chef de l'opposition, mais pour ce qui est de la compétence, je crains bien qu'il n'y ait aucune comparaison possible. Tout au cours de mes relations et de mon expérience avec le personnel militaire, je n'ai jamais vu le moral des hommes si bas qu'à l'heure actuelle. Il n'est rien, à mon avis, dans toutes les annales des forces armées canadiennes, qui ait plus ébranlé le moral des militaires que la mauvaise administration de l'intégration des services.

Pourquoi le moral est-il si bas au sein des trois armes et à tous les échelons? On peut en trouver la réponse dans les méthodes employées pour licencier le personnel avant le temps. Le manque d'égards pour la personne humaine et la façon cavalière et impitoyable de mettre fin à la carrière des militaires ont semé partout l'angoisse.

• (7.30 p.m.)

Des aviateurs et des officiers ayant à leur actif de longues années de service honorable ont soudainement été licenciés. Pendant plusieurs mois, des hommes de tous grades

savaient que des licenciements se feraient, car le ministre faisait de fréquentes déclarations et annonces dans les journaux au sujet des réductions radicales qui s'imposaient. Rien n'a officiellement été dit aux hommes; ils ont dû attendre l'arrivée de la lettre fatidique leur accordant un délai de trois mois pour partir, et même moins dans certains cas. Certains ont reçu leur lettre alors qu'ils étaient outremer. Les personnes visées n'avaient même pas la possibilité de faire de projets ni les démarches nécessaires pour obtenir un emploi. De nombreux militaires portant l'uniforme vivent pendant des années dans des bases isolées, souvent dans des habitations publiques; ils ont perdu tout contact avec la vie normale et la réadaptation constitue un réel problème.

L'une des principales causes de la démoralisation actuelle, c'est l'insécurité en face d'un avenir incertain. Les militaires ne pouvaient prévoir quand ils recevraient la lettre de licenciement. Ils savaient qu'un grand nombre des premiers départs étaient inutiles et que les mises à la retraite normales d'ici trois ans auraient réduit les forces dans la proportion jugée nécessaire par le ministre de la Défense nationale. Ils savaient aussi que les économies dont parlait le ministère n'étaient que pour la frime. Ils croyaient que les sélections de personnel étaient faites par les fonctionnaires du ministre et non par les préposés au personnel des services. A mon avis, le militaire moyen, avec qui je suis entré en contact, n'est pas véritablement fier d'appartenir aux forces armées du Canada. Le militaire moyen estime avoir perdu le respect de ses concitoyens qui, à son avis, ne s'intéressent aucunement à son bien-être.

L'énorme propagande du ministère de la Défense nationale, avant l'intégration, a convaincu les militaires qu'ils ne sont qu'un ballon pour les politiciens libéraux. A l'heure actuelle, les militaires ont besoin d'un ministre qui clame leur valeur et les rende fiers de servir leur pays.

J'ai constaté que, ces dernières années, les militaires ont voté surtout pour les libéraux. Après avoir été traités comme ils l'ont été par le ministre actuel, ils se demandent pourquoi ils ont voté ainsi. Je reconnais qu'on a le privilège de voter comme on l'entend, mais j'ai constaté une certaine différence aux dernières élections et je compte en voir une plus grande aux prochaines, lorsqu'elles auront lieu.

A mon avis, dans son exposé le ministre n'a pas tenu compte de l'élément le plus important de toute institution, le personnel—l'élément humain.

Pour étayer certaines de mes déclarations, monsieur le président, permettez-moi de dire qu'au cours de la dernière campagne électorale, alors que le ministre a eu l'obligeance de venir prendre la parole à Trenton, pour appuyer mon ami le candidat libéral, les militaires ont clairement manifesté leur attitude envers le ministre par leurs interruptions. Je suis sûr qu'il se souviendra longtemps de cette soirée-là. Certains militaires ont même dû être emmenés par la police militaire.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas vrai.

L'hon M. Churchill: Il dit que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Hellyer: Ce n'est pas vrai.

M. Grills: Le ministre viendra-t-il à Trenton me dire que ce n'est pas vrai? Je pourrais en dire encore à ce sujet, si vous voulez. Je sais, de source digne de foi, que le ministre n'avait pas l'intention de venir à Trenton. J'ai eu le privilège de parler dans la même salle que lui environ dix jours avant son voyage à Trenton et je suis sûr qu'il s'est fait mobiliser pour y venir dans un effort en vue de sauver la situation, qui empirait rapidement pour le candidat libéral. Son arrivée a été précédée d'un court avis et il a fait pour le mieux.

Les militaires sont maintenant dans un tel état de découragement qu'ils écrivent aux députés—j'ai quelques lettres sur mon pupitre aujourd'hui—pour leur demander comment abandonner les forces armées. Ils sont à bout de découragement. Le 26 ou le 28 novembre (je vérifierai la date), on a établi une nouvelle politique selon laquelle les militaires doivent attendre six mois pour être libérés. S'il est vrai que ces hommes sont heureux dans le service et ne le quittent pas en grand nombre, le ministre nous expliquerait-il la raison de cette politique? Ils sont si nombreux à vouloir sortir que la situation en est devenue alarmante.

Monsieur le président, je pourrais continuer encore longtemps à parler de cette situation, mais je ne pense pas que je doive retenir encore le comité, ni embarrasser davantage le ministre. Toutefois, il est grand temps que le ministre descende de sa tour d'ivoire et change son attitude arrogante envers les militaires canadiens ou qu'il démissionne en faveur de quelqu'un qui apprécie leur valeur au service du Canada.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, j'aimerais prendre un peu de temps du comité pour traiter de certains aspects des questions très importantes relatives à la défense sur lesquelles portent les crédits à l'étude. Je

dirai tout d'abord qu'il est malheureux pour le Canada que tant de temps se soit écoulé depuis que le Parlement a eu l'occasion d'étudier les questions concernant la défense en général. Vous vous rappellerez que nous n'avons pas examiné ni eu l'occasion de débattre les crédits de la défense au cours de la dernière session de la dernière législature et que les crédits de l'année précédente avaient été adoptés à la hâte, faute de temps. Le gouvernement doit reconnaître que, dans une société démocratique, il a des responsabilités envers le peuple, qu'il en est le serviteur et que l'ensemble du Parlement est le représentant du peuple. Le gouvernement doit rendre compte au Parlement et aux Canadiens de tous ses actes.

La façon traditionnelle d'y arriver, c'est de soumettre chaque année les crédits de chaque ministère du gouvernement à l'étude du Parlement. En fait, il faut que le Parlement se réunisse au moins une fois par année. En théorie, nous pourrions avoir une session du Parlement qui n'adopterait pas de mesures législatives et qui n'étudierait que les crédits. Je crois que c'est juste parce qu'à mon avis, l'étude des crédits et l'adoption des subsides doivent toujours avoir la plus haute priorité.

• (7.40 p.m.)

Au cours de la dernière session du Parlement, le gouvernement semblait plus intéressé à décorer sa devanture politique de clinquants qu'à examiner la marchandise en magasin. Durant tous les mois de l'hiver et du printemps jusqu'à la fin de juin, on n'a pas étudié les crédits. Je ne crois pas que ce soit la bonne façon de diriger les affaires parlementaires en démocratie. Pour les raisons que j'ai énumérées, les crédits de la défense, et bien d'autres, n'ont pas été examinés depuis longtemps par le Parlement. La dernière fois qu'on a discuté de défense, c'était en 1964, il y a près de deux ans. C'était le débat sur le bill modificateur de la loi sur la défense nationale, adopté par la suite, et qui permettait la réorganisation du ministère de la Défense nationale. Mais depuis que le Parlement a cédé ce nouveau pouvoir au gouvernement, le gouvernement ne s'est pas tenu responsable de ses actes auprès du Parlement, et il n'a pas fait rapport des conséquences de ses actes avant aujourd'hui, alors que nous examinons un budget dont les onze douzièmes sont déjà dépensés.

Monsieur le président, les Canadiens se posent d'innombrables questions au sujet de la défense. La principale est peut-être celle de l'intégration. Ils veulent savoir quel sera le résultat du programme d'intégration en cours. Les militaires veulent savoir exactement en quoi consistera le programme prévu, jusqu'à quel point ira l'intégration et ce qu'elle signifie. Cette intégration a servi à véhiculer commodément une propagande annonçant que la mesure permettrait de grandes économies et empêcherait le gaspillage.

Je suis en faveur d'encourager l'efficacité, d'empêcher le gaspillage et d'éliminer le double ou le triple emploi là où il existe. Mais je pense que le programme d'intégration comporte des inconvénients selon son étendue. On n'a jamais reconnu ces inconvénients. Les avantages qu'on lui attribue n'ont jamais été documentés ni établis; on a simplement répété que l'intégration économisera environ 100 millions de dollars aux contribuables canadiens. Mais les frais en matière de défense restent à peu près les mêmes. On devrait noter que si on économise 100 millions de dollars grâce à l'intégration, on économise encore 50 millions de plus sur les frais en matière de défense parce qu'on a beaucoup réduit la construction de défense ces trois dernières années.

Si je comprends bien, les dépenses en matière de construction de défense au cours des trois dernières années ont atteint environ un tiers de ce qu'elles étaient pendant un bon nombre d'années précédentes. Il s'agit de la construction de bâtiments pour les entreprises de défense. Au cours des deux dernières années pour lesquelles j'ai compilé des chiffres, les dépenses sur ce compte dépassaient tout juste 25 millions; pendant un nombre d'années précédentes, la moyenne annuelle de ces dépenses était d'au moins 75 millions et une année elle a monté à plus de 150 millions. Voilà un facteur qui n'est plus à la charge du public. J'aimerais que le ministre fasse rapport sur les mesures prises en vue de dépenser un plus grand pourcentage de nos dépenses totales pour le matériel et une somme relativement plus petite pour «l'économie domestique» de la défense nationale.

Jusqu'ici, monsieur le président, nous manquons de renseignements concrets sur les répercussions de l'intégration et sur l'emploi des fonds consacrés à la défense en 1965 ou 1966. Il y a lieu de mentionner également qu'aucune importance n'a été accordée aux impondérables qui se rattachent à l'intégration. Le Livre blanc publié il y a quelques années mentionnait l'intégration et j'en citerai un bref passage:

> Après une étude des plus minutieuses et des plus approfondies, le gouvernement en est arrivé à la décision qu'il n'y a qu'une seule solution satisfai-

sante. C'est l'intégration des forces armées du Canada sous un seul Chef d'état-major de la défense et un seul état-major de la défense. Cette décision constituera la première étape vers la création d'une seule force unifiée de défense pour la Canada.

A mon avis, les Canadiens et les membres des forces armées se demandent quelles seront les autres étapes? Jusqu'où mèneront-elles? Que veut-on dire par «une seule force unifiée de défense pour le Canada»? Si cela signifie la coordination des trois services à tous les échelons possibles en une force de combat bien équilibrée avec l'élimination du double emploi au niveau administratif, je crois que c'est une excellente initiative que la plupart des Canadiens approuveront.

Toutefois, monsieur le président, si cela veut dire l'abandon de la tradition, des trois armes distinctes et d'une foule d'autres choses qui contribuent au bon moral et à l'esprit de corps, j'émets de graves doutes quant à son efficacité. On était certainement conscient de ces impondérables au sujet de l'intégration, mais on les expédia vite dans le Livre blanc. Il y est mentionné:

On soulève deux objections contre le projet d'intégration des forces. En premier lieu, on objecte que le moral ou l'esprit de corps en serait affaibli, et, en second lieu, que l'émulation diminuerait. Un examen approfondi démontre que ces objections ne sont pas fondées.

Mais la qualité se révèle à l'usage, je pense, et nous pouvons acquérir de l'expérience en ce domaine. Comme l'ont déclaré au comité plusieurs députés appartenant à divers partis, le moral de nos forces armées est bas. Il y a une grande perte de talent dans les trois armes et l'explication d'après laquelle elle est attribuable à la concurrence des occupations civiles n'en donne pas tout à fait la réponse, car le Canada a joui d'une semblable prospérité en des occasions antérieures et l'existence de ce genre de concurrence n'avait pas auparavant, à ce degré du moins, fait baisser le moral au niveau où il se trouve présentement dans les services.

En outre, tout le Canada n'est pas prospère, les provinces de l'Atlantique ne le sont pas, car elles ont encore un niveau de chômage très élevé. C'est une région du pays où, depuis toujours, les forces armées recrutent beaucoup. Je suis sûr qu'il y a suffisamment de chômeurs dans les provinces de l'Atlantique pour combler les effectifs si la vie militaire était encore une carrière attrayante.

Il y a peu de temps, des pilotes bien formés et très spécialisés étaient libérés de l'ARC prématurément à cause d'un excédent de personnel volant. Il ne faut pas oublier que la formation du personnel volant à des fins tactiques est extrêmement coûteuse. Il faut des milliers et des milliers de dollars pour former un seul pilote. Maintenant, nous manquons de personnel volant et de techniciens dans les trois armes. Nombre de nos unités ont un effectif incomplet, certains des navires de la marine ne sont pas utilisables faute d'équipage. Le ministre a dit je crois que les destroyers d'escorte transportant des hélicoptères sont plus efficaces que tous ceux que nous avions sans hélicoptères.

• (7.50 p.m.)

Ce serait vrai, si on évaluait la situation par rapport aux conditions existant il y a un quart de siècle. Nos destroyers d'escorte, à l'heure actuelle, dotés d'hélicoptères, sont infiniment plus efficaces que nos destroyers d'il y a un quart de siècle. Mais le monde évolue. Au fur et à mesure que nos moyens de défense augmentent, le problème et les responsabilités qui en découlent augmentent aussi. Le problème de la guerre anti-sous-marine s'est énormément accru. Autrefois, les sous-marins constituaient un engin d'attaque à court rayon d'action. Ils ne pouvaient attaquer la marine marchande, leur unique cible, sans s'exposer à une contre-attaque. Ils devaient s'approcher assez près d'un navire pour l'attaquer, ce qui les rendait fort vulnérables.

Aujourd'hui, il n'est plus question des sous-marins de la seconde grande guerre, mais d'engins stratégiques fort perfectionnés, dotés d'armes nucléaires et actionnés à l'énergie nucléaire, dont le rôle n'est pas nécessairement d'attaquer la marine marchande, mais de se tenir au large des côtes, submergés quelque part, pour lancer des missiles sur les centres de production ou les agglomérations, ce qui rend la guerre anti-sous-marine énormément plus difficile. Il n'est pas de tout repos de supposer que tout ennemi éventuel pourrait être aussi mal servi que nous quant à son ministre de la Défense nationale. Nous pouvons donc supposer que tout ennemi éventuel fait des prgrès dans les techniques de la guerre.

Ce qu'il nous faut, monsieur le président, ce sont des déclarations claires et simples, sans aucune ambiguïté, sur notre situation quant à la défense, non seulement à l'égard de l'intégration, mais aussi à l'égard d'autres questions importantes. Par exemple, il y a la question des armes nucléaires. Quelle est notre position à cet égard? A ce sujet, on retrouve ce qui suit dans le Livre blanc:

La question de savoir s'il faut doter les forces armées du Canada d'engins nucléaires dépend de

celle des responsabilités politiques du Canada en tant que membre d'une alliance pourvue d'armes nucléaires. L'OTAN est une alliance défensive dotée d'engins nucléaires et qui n'ose faire autrement aussi longtemps qu'elle fera face à un adversaire qui dispose de l'armement nucléaire. Il se peut que l'OTAN devienne moins tributaire des armes nucléaires, mais l'alliance devrait continuer à en posséder tant qu'un désarmement contrôlé n'aura pas été mis en œuvre et que des forces hostiles en posséderont. Dans sa politique, l'OTAN doit envisager la possibilité que, dans certaines circonstances, de telles armes seraient utilisées contre une agression. Le Canada, en sa qualité de membre de l'OTAN, doit obligatoirement assumer sa part de responsabilité dans l'élaboration de ses plans d'action. Nul ne peut faire partie d'une alliance militaire sans accepter en même temps la responsabilité de ses plans stratégiques.

Le Canada ayant accepté la responsabilité d'adhérer à une alliance dotée d'armes nucléaires, il convient de considérer la question de doter les armées canadiennes d'armes nucléaires comme une question subordonnée. Celle-ci dépend de la façon dont nous pouvons contribuer le plus efficacement à la force collective.

Je suis d'accord sur ce point, mais notre contribution à la défense de l'OTAN peut se faire par des armes nucléaires, se fait encore par des armes nucléaires et se fera de cette façon pour aussi longtemps que nous puissions prévoir. Toutefois, le 18 février, en réponse à une question, le premier ministre déclarait ce qui suit, comme en fait foi la page 1440 du hansard:

L'hon. M. Churchill: J'aimerais poser au premier ministre une question qui ne nécessitera qu'une brève réponse. Tiendra-t-il sa promesse de négociations en vue de soustraire le Canada à son rôle nucléaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Comme mon ami le ministre de la Défense nationale l'a indiqué hier soir—dommage si mon honorable ami n'écoutait pas attentivement—c'est exactement ce que nous faisons actuellement.

D'une part, nous essayons de nous libérer, par voie de négociations, de notre engagement en ce qui concerne les armes nucléaires; d'autre part, nous gardons les installations dotées d'ogives nucléaires. Toute la situation est bien embrouillée. Ces déclarations, tout à fait contradictoires, sont loin de faire disparaître la confusion chez les Canadiens. S'il est possible de rationaliser cette série de déclarations, il faudrait le faire afin que les Canadiens sachent où ils en sont à cet égard.

Le Livre blanc, auquel j'aimerais me reporter une autre fois, déclare à la page 25 ce qui suit au sujet de l'aviation:

Au cours de la prochaine décennie, nous avons l'intention d'augmenter graduellement la quantité d'avions destinés au soutien direct de nos forces armées de terre. Nous prévoyons qu'un avion très efficace sera disponible pour assurer une souplesse suffisante à toute tâche que nous pourrions exiger, à partir d'une attaque terrestre jusqu'à la surveillance aérienne. Ces appareils tactiques très souples posséderont un rayon d'action suffisant pour leur permettre de se rendre rapidement du Canada aux bases d'outre-mer. Cela permettra de cantonner les escadrons au Canada ou en Europe selon les besoins.

[L'hon. M. MacLean.]

Quel est cet appareil tactique à long rayon d'action? S'agit-il de celui à l'égard duquel nous nous sommes déjà engagés? S'agit-il du CF-5 dont on parle? Nous avons appris que cet appareil, même s'il a été acheté comme avion de soutien direct, a un rayon d'action très restreint. J'ignore ce qu'il est mais plusieurs chiffres ont été donnés, tous au-dessous de 200 milles marins. Je ne crois pas que cet avion réponde à l'image qu'en a tracée le Livre blanc, loin de là, si c'est celui-là qu'on a à l'esprit. Si ce n'est pas celui-là, le ministre devrait nous dire quand il se propose d'acquérir l'avion dont il est question dans le Livre blanc.

Monsieur le président, j'en viens maintenant à un autre aspect de la défense. Cet aspect ne concerne pas directement le militaire de carrière mais il devrait intéresser vivement le ministère de la Défense nationale, le ministre et tous les membres de tout gouvernement. Il a trait aux effets des dépenses en matière de défense sur l'économie des diverses régions du pays. Le Conseil économique des provinces atlantiques a récemment fait une étude sur les effets qu'ont sur elles les dépenses relatives à la défense. Ces provinces sont particulièrement vulnérables, du point de vue économique, à n'importe quelles modifications envisagées dans la politique de défense. Dans l'introduction de cette étude, on se reporte à une étude préparée récemment pour le comité parlementaire de la défense.

On y lit notamment:

• (8.00 p.m.)

...pour donner seulement quelques exemples, les affectations aux fins de défense peuvent constituer un important stimulant pour les affaires en général ou dans une région en particulier, réduire le chômage, maintenir ou accroître la compétence technique, mener à des améliorations ou à des inventions importantes dans le secteur n'intéressant pas la défense, encourager les échanges commerciaux avec l'étranger et faire monter les immobilisations.

Ces répercussions secondaires des dépenses relatives à la défense ont pris un caractère vital, ces dernières années. Une bonne part de la recherche effectuée aux États-Unis dans le domaine de la défense et des entreprises spatiales a eu des «retombées» ou effets technologiques marqués sur la production et les inventions dans le secteur civil. En cette ère où seul un pays opulent peut s'adonner à la conception, à la mise au point et à la production d'armes très parfectionnées et très coûteuses, l'écart s'élargit entre un pays de ce genre et ses voisins plus petits et moins développés. Le Canada doit faire face à un grave problème à cet égard.

Il ne fait aucun doute, par exemple, que le développement aux États-Unis d'une grande variété d'appareils militaires très complexes place l'industrie aéronautique de ce pays dans une position très avantageuse par rapport à celle de ses concurrents à l'étranger où l'industrie aéronautique ne détient pas d'importants contrats de la défense pour prendre de l'expansion et mettre au point de nouvelles techniques.

Entre 1951 et 1956, les dépenses au chapitre de la défense nationale au Canada sont passées de 1.1 milliard de dollars à 1.8 milliard. Elles ont légèrement baissé depuis, atteignant en moyenne environ 1.6 milliard au cours des cinq premières années de la présente décennie. La majeure partie de ces dépenses ont été faites au chapitre de l'équipement et, dans certaines industries, ces contrats ont une extrême importance.

En 1960, les dépenses au chapitre de la défense dans certaines industries se sont réparties comme il suit: les contrats de la défense représentaient 89 p. 100 de la production de l'industrie aéronautique. Dans l'industrie de l'électronique, 41 p. 100 de la production dépendaient des contrats de la défense. Vingt-cinq pour cent des munitions et des explosifs ont été produits pour des contrats de la défense; ceux-ci représentaient également 21 p. 100 de la production navale et 19 p. 100 de l'industrie des instruments de précision.

D'où il ressort que les industries sont très sensibles aux fluctuations de la politique de défense et des dépenses au chapitre de la défense. Dans les provinces de l'Atlantique, l'économie est encore plus sensible à ces dépenses et en dépend encore plus que le reste du Canada.

J'aimerais citer un autre passage de cette étude que l'on trouvera à la page 9:

> L'influence de la défense sur l'économie régionale est beaucoup plus grande qu'on ne l'a toujours pensé. L'industrie de la défense emploie beaucoup plus de gens qu'aucune des industries primaires ou que l'industrie de la construction dans la région atlantique du Canada. Les travaux de défense emploient 41,164 civils et militaires, ce qui place la défense au cinquième rang, quant à l'embauche totale, après les services, le commerce, les entreprises de fabrication et de transport et les services d'utilité publique. En 1961, le nombre des personnes de la région atlantique occupées à des travaux de défense a presque dépassé le nombre total des gens travaillant dans l'industrie forestière et l'industrie de la pêche.

Vous comprendrez, monsieur le président, que nous, habitants des provinces atlantiques, sommes extrêmement conscients de l'importance des crédits alloués à la défense et de la politique de défense. Nous espérons que le ministre atteindra l'objectif qu'il se propose et affectera au rééquipement de nos forces une plus grande proportion des fonds accordés à la défense nationale. Nous espérons aussi qu'on adoptera de nouvelles mesures pour que notre région fournisse encore plus de matériel de défense afin que, tout en améliorant la situation du Canada en matière de défense, on puisse aussi réduire le chômage.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, je n'avais aucunement l'intention d'intervenir dans ce débat, parce que j'étais satisfait du fait que la plupart des points que l'on pouvait soulever à ce moment-ci l'avaient été très convenablement par les différents membres de l'opposition. Par ailleurs, je suis un novice, mais il me semble que les règles de politesse existent à la Chambre comme ailleurs. Généralement, la politesse exige que lorsque quelqu'un s'adresse à nous, on l'écoute.

Malheureusement, depuis trois jours, l'expérience révèle tout à fait le contraire.

Si le travail de l'opposition est de faire comprendre les doutes, les craintes des participants représentant chacun les électeurs de leur circonscription, il me semble que le débat sur les crédits doit être aussi important, doit être pris aussi sérieusement que n'importe quel autre débat.

Alors, je suis d'avis que depuis trois jours nous avons l'exemple patent du contraire. On se demande peut-être, de l'autre côté de la Chambre, pourquoi le débat dure aussi longtemps. Ne vous en faites pas, vous n'en êtes qu'au début.

Des voix: Ah!

M. Régimbal: Monsieur le président, nous allons faire reconnaître, une fois pour toutes, que l'opposition a un rôle essentiel à jouer. Nous représentons la majorité des voteurs du Canada. En conséquence, l'opposition présente un point de vue dont doit nécessairement tenir compte le gouvernement, et le ministre en particulier. On a eu un exemple de la part du ministre des Transports (M. Pickersgill) qui a écouté, qui a dialogué et qui a pris des notes.

Qu'avons-nous depuis le début du débat actuel? La mort complète! Eh bien, je crois que c'est tout à fait irrégulier et je prie l'honorable ministre de participer au débat. Tant qu'il n'y participera pas, il a de bonnes chances de rester là où il est.

Regardons ce qui s'est passé. On a prononcé des discours depuis quelques jours: il n'écoute pas. Des questions sont posées: aucune tentative d'y répondre. Des accusations définies sont portées: pas de réaction. Des suggestions concrètes sont faites: aucune preuve d'intérêt. Les doutes sont exprimés: on ignore toute action. On l'attaque: il sourit. Il ne fait preuve d'aucune intention de répondre de façon intel-

ligente; apparemment, s'il en a, qu'il le manifeste. On questionne l'efficacité des armements: il hausse les épaules. On parle du moral des forces armées: on l'a même vu bâiller. Il donne l'impression d'une arrogance patente, d'un manque d'intérêt à l'égard de toute opinion qui n'est pas la sienne.

On a parlé de simulateur: pas de réponse. On a exprimé des doutes sur le CF-5: aucune réponse encore. On a parlé des insuffisances de la marine: encore aucune inquiétude.

Ce sont là les seules observations que je voulais faire. Pour l'avantage de la Chambre et l'efficacité de notre travail, je demande au ministre, qui est un parfait *gentleman*, de vivre son expérience de *gentleman* et, peut-être, participer un peu plus activement au débat car, sans cela, le débat peut être long.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Monsieur le président, j'ai à faire au ministre de la Défense nationale quelques remarques et quelques propositions qui pourraient être utiles également au ministre associé. Depuis un ou deux jours, nous entendons à la Chambres diverses observations sur le moral des forces armées. A mon avis, la plupart des députés qui ont examiné la question, constatent que le moral des forces armées est à la vérité très bas, qu'ils veuillent ou non l'admettre. Les raisons en ont été énumérées plusieurs fois. Parmi elles se trouvent l'incertitude quant à l'avenir et quant aux carrières d'avenir dans les forces armées. Un concours de circonstances harasse le ministre et son service. Alors que, d'une part, l'économie du pays est prospère et qu'il y a pénurie de main-d'œuvre, on instaure d'autre part, quelle qu'en soit la valeur, de nouvelles politiques de défense, qui causent une grande appréhension et une grande incertitude parmi les membres des forces armées.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec de nombreux militaires depuis environ un an. Ils m'ont déclaré: «Ma foi, nos taux de solde ne sont pas aussi élevés qu'on le pense. Nous ne savons pas si on nous gardera dans le service. Nous ne sommes plus très jeunes. On nous licenciera peut-être à l'âge de trente ou trente-deux ans. Ce sera sans doute difficile de trouver un emploi. Il serait peut-être préférable de quitter le service maintenant, alors que nous pourrions trouver du travail et songer à l'avenir, que de rester dans les forces armées pour nous voir un beau jour obligés de prendre notre retraite ou nous faire licencier sans aucune garantie d'avenir». Ils trouvent préférable de quitter le service de leur propre gré, à un moment où ils sont en mesure de s'assurer une meilleure situation et un meilleur traitement dans l'industrie, que d'attendre le jour de la retraite obligatoire ou du licenciement.

Le ministre et son ministère se trouvent dans une malheureuse situation. D'une part, les travailleurs spécialisés et mi-spécialisés sont en grande demande dans l'industrie et, d'autre part, l'échelle des traitements des militaires n'a pas rattrapé celle de ces travailleurs. Le ministre nous a dit l'autre jour, je le sais, que des gratifications allaient être versées et que le gouvernment allait hausser l'échelle des traitements des militaires. Reste à voir si ces mesures se révéleront un stimulant suffisant.

Autre détail, les divers ministères de l'État, à tous les niveaux, retardent à certains égards. Les règlements édictés autrefois pour pallier tel ou tel état de choses demeurent toujours en vigueur alors que la situation évolue au Canada, ce qui complique les choses. En fait, l'échange de correspondance que j'ai eu avec le ministre associé de la Défense nationale fait ressortir le point dont je parle.

Le cas dont je veux parler et qui fait ressortir comment certains de ces règlements peuvent être une source d'ennuis, intéresse un homme qui a fait deux périodes entières de service de cinq ans dans l'aviation et complété deux années d'une troisième période quinquennale. En tout, il a servi pendant douze années. Comme bien d'autres, il avait à charge une femme et des enfants et il a décidé de prendre sa retraite. Il savait qu'en agissant ainsi il perdait ses droits à l'indemnité de réadaptation et ne trouvait rien à redire à cela. Il espérait que sa femme et ses enfants seraient ramenés dans sa ville natale aux frais du ministère; n'avait-il pas bien servi son pays pendant douze années? Toutefois, le ministère a catégoriquement refusé; il n'a même pas voulu étudier la question.

Ces choses finissent par se savoir. Si le ministre et son ministère espèrent avoir de nouvelles recrues, il faudra supprimer les règlements de ce genre. J'ai déjà entendu des histoires semblables. Ces choses finissent par se savoir dans les petites villes; les gens disent: «Quand M. Untel est parti après 12 ans les services n'ont même pas voulu déménager sa femme et ses enfants.»

Que je sache, les choses ne se passent ainsi dans aucune autre division de la fonction publique. Ce règlement était peut-être nécessaire à un moment donné, mais il n'a plus sa raison d'être. Il y a bien des règlements de ce genre. Si le ministre espère attirer de nouvelles recrues dans les services armés, il ferait mieux de songer à supprimer ces règlements. Ils n'aident sûrement pas à améliorer le moral dans les services armés et ils n'encouragent pas les gens à s'enrôler quand on a tant besoin d'eux.

Je ne veux pas parler plus longuement à ce sujet ni répéter ce que les autres ont déjà dit. Mais il importe d'encourager les anciens militaires à revenir dans les services armés; si l'on faisait le nécessaire pour qu'ils aient un plus grand sentiment de sécurité et des espoirs d'avancement, en plus d'augmenter les barèmes de traitements et d'octroyer des primes, cela en vaudrait la peine. Le ministre pourrait faire beaucoup à cette fin par une promesse formelle ou en prenant des initiatives plus concrètes.

M. le président suppléant: Le crédit est-il adopté?

M. Clancy: Monsieur le président, mon allocution ce soir prendra plutôt la forme de questions et ne sera pas un exposé sur la ligne de conduite de nos services.

Je me suis toujours demandé pourquoi l'ARC avait adopté un rôle tactique. Si on lit les revues militaires et celles des collèges militaires, on constate que c'est une ineptie, sauf si on a les hommes et les machines pour y donner suite, à moins que l'on veuille déclencher la guerre, ce que je ne pense pas.

Qu'on n'aille pas me dire que si un ennemi veut déclencher une guerre, il ignorera le nombre des machines, ou les endroits où les hommes sont en permission, etc. Si l'on doit dépenser de l'argent, alors que ce soit pour accomplir des choses où l'on peut exceller.

Quant à nos avions, je ne pourrai exprimer une opinion honnête, d'abord parce qu'on avait décidé qu'ils auraient des armes dotées d'ogives nucléaires; ensuite, la politique a été modifiée, et remodifiée et on ne sait pas encore à quoi s'en tenir.

Je veux signaler un autre point. Tous les jours, à la radio et à la télévision, on entend parler de formation et de spécialisation et on nous dit qu'il nous faut des spécialistes. C'est juste. Je me suis rendu à certaines écoles d'apprentissage. Je ne vois pas pourquoi on n'accepte pas ces jeunes dans les forces armées pour les former et ensuite les laisser s'en aller dans l'industrie. Ils sont toujours en réserve si on a besoin d'eux. On peut toujours les rappeler et ils feront des meilleurs techniciens. Nous exploitons à grands frais des établissements luxueux dont nous ne nous servons pas. A mon avis, c'est une sottise.

Prenez un garçon qui a fait sa 10e année. Après une période de service de deux ou trois ans, il s'en va dans l'industrie. Les forces armées ne le perdent pas; il fait toujours partie de la réserve et il est mieux employé, car il n'y a rien de pire que d'essayer de s'occuper. Un homme compétent déteste user ses fonds de culottes dans un travail théorique.

Nous devrions, je pense, examiner ce problème. Les autres ministères pourraient peut-être aussi collaborer. Grâce à ce moyen, nous aurions des hommes spécialisés. Nous possédons déjà les services de formation, et nous pourrions nous constituer une réserve.

C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur le président.

• (8.20 p.m.)

M. Webb: Mes observations, monsieur le président, seront très brèves. Des députés ont abordé ce soir bon nombre de sujets, y compris l'acquisition des véhicules de défense. Je veux prendre part au débat actuel parce que j'ai eu des relations personnelles avec des membres des forces armées. Je dois adresser mes premières remarques au ministre qui, hors de la Chambre des communes, est une personne très aimable, mais qui, à la Chambre et dans son ministère, est presque devenu un dictateur. Il me fait penser à un jeune garçon qui, avec l'aide de la presse, essaye de faire croire au people canadien qu'il a grandi.

Dans le débat en cours, le ministre essaye de convaincre les Canadiens que toutes ses initiatives visent à leur bien-être. Je dis, monsieur le président, que ce n'est pas vrai. C'est une supercherie et un mythe. Le ministre n'a qu'une seule chose en tête, c'est de devenir chef du parti libéral. (*Applaudissements*)

Je suis très heureux de voir que trois personnes l'appuient de l'autre côté. Tel est le programme du ministre. Il ne pense aucunement aux services armés. Il ne pense pas du tout aux normes que doit comporter notre politique de défense.

Je suis certain que par le passé tous les Canadiens étaient très fiers de la politique de défense qu'avaient dressée pour nous des hommes tels que M. Pearkes et mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. Sans aucun doute, c'était la politique que désiraient tous les Canadiens, qu'ils estimaient être une politique véritablement canadienne.

Maintenant, j'aimerais dire un ou deux mots de l'état d'esprit qui règne aujourd'hui dans les forces armées. Autrefois, peut-être, maints gouvernements ne se sont guère préoccupés des problèmes de la défense. Cela traduisait les sentiments d'une nation qui n'est pas naturellement portée vers la guerre. Cependant, nous devons nous apercevoir que nous vivons au bord de la guerre. Nous avons des obligations envers nos alliés. Affecter de fortes sommes à la défense ne suffit pas: les fonds doivent être dépensés à bon escient.

Ce qui importe le plus, c'est le moral des militaires, qui doivent avoir confiance en l'ultime autorité, le gouvernement. Si l'on veut qu'ils soient loyaux, il faut que l'autorité suprême leur rende la pareille. Mais le militaire n'a pas cette impression aujourd'hui. Le

gouvernement est désavantagé par les conseils insuffisants de ceux dont les qualités militaires remontent à peu de temps. Pour s'en rendre compte, il suffit de lire les comptes rendus du comité parlementaire de la défense. L'actuel ministre de la Défense nationale, aussi rusé et impitoyable qu'il puisse être, n'a jamais entendu le tir d'un canon au cours d'un combat.

L'entière intégration ou unification des forces armées, longtemps préconisée par les libéraux, a été, après des tâtonnements qui ont duré des années, brusquement mise en œuvre en 1963. Derrière les coulisses, la confusion et la déconfiture restent effarantes. Le public en sait peu de choses. A cette époque, le moral dans la marine était bas. Dans les trois armes, le moral n'a jamais été aussi bas. L'achat de nouvelles armes s'est peut-être révélé avantageux, mais il faut déplorer la perte de personnel spécialisé, à tous les échelons, non pas tant à cause des congédiements forcés qu'à cause des démissions volontaires et des refus de rengagement. Il faut remarquer que la mise à la retraite obligatoire a été inutilement appliquée avec une telle précipitation qu'elle a causé des injustices à beaucoup de personnes et miné le moral des militaires demeurés en service.

Il ne faudrait pas oublier que le ministre actuel a effectué de nombreuses réformes quant au choix des armes et à l'élimination de pertes de temps en supprimant le personnel superflu et non productif, ainsi que les cérémonies excessives. Il a aussi assuré un certain appui au gouvernement libéral en accordant, le printemps dernier, une majoration généreuse de traitement aux gradés et hommes de troupes. Après avoir reçu certaines critiques à Halifax, il s'est acquis une partie du vote des marins en accordant une indemnité mensuelle de $15 à tous les marins en service en mer. Cette allocation est peut-être méritée, mais l'opportunisme de l'honorable représentant est fort équivoque. Des observations d'ordre politique devraient suivre un tel geste.

Un exemple de la faiblesse patente du programme d'unification, c'est qu'il met en cause trois professions distinctes exercées dans trois éléments distincts, la terre, la mer et les airs. Il est vrai que ces professions chevauchent dans certains cas, mais le bon sens donne la solution. A titre de comparaison, il serait plus pratique d'intégrer les médecins, les vétérinaires, les dentistes et les pharmaciens. Toutefois, le résultat ne serait pas à l'avantage du public et ne rehausserait pas les normes de ces professions. Par ailleurs, l'intégration des forces non armées là où elles sont, à une fin commune, une profession par elle-même offre certains avantages.

[M. Webb.]

Encore une fois, il faut s'en remettre au bon sens. Le service dentaire de l'armée a toujours pris soin des trois armes.

Au commencement, une grande publicité a donné au ministre actuel de la Défense nationale l'honneur d'avoir fait du Canada la première nation à avoir surmonté les intérêts bien défendus des trois armes pour réaliser l'unification. C'était évidemment ridicule. Plusieurs pays ont examiné cette possibilité avec soin et l'ont rejetée comme impraticable. Au cours des quelques derniers mois, les journaux ont fait marche arrière sans attirer aucun commentaire des partis politiques. La position du ministre est faible, mais le public ne le sait pas encore.

Le programme électoral de notre parti préconisait une étroite coordination des forces armées, ainsi que la rationalisation de l'administration, de notre politique en matière de défense et des engagements que nous avons pris en vertu de cette politique. A cette fin, nous pourrions créer une commission royale d'enquête composée des meilleurs cerveaux du pays, dont, par exemple, M. Donald Gordon, le général Guy Simonds, le sénateur McCutcheon et mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre. On voit que ce fut une erreur profonde et coûteuse d'avoir confié la politique et l'administration ainsi que la réorganisation d'une affaire aussi considérable à un homme n'ayant pas l'expérience voulue, au ministre actuel de la Défense nationale.

Il y aurait également lieu de moderniser tout le régime d'administration du personnel. Examinons sous un nouveau jour les perspectives de carrières ou de réussites personnelles—chose très importante à notre époque de grands progrès techniques et électroniques. Il faut prévoir de meilleures chances de réussite pour le militaire ayant l'énergie, l'ambition et le talent pour assumer de plus grandes responsabilités. Un plus grand choix assurerait forcément des normes plus élevées pour la direction et l'administration, et élargirait davantage les principes démocratiques que le militaire est appelé à défendre.

• (8.30 p.m.)

Nous devons faire des études approfondies pour combattre le cynisme dont souffrent ceux qui servent notre pays. La défense doit être une profession de dévouement, inspirée par un amour de notre pays où l'opportunisme et l'égoïsme gagnent du terrain. Toute loyauté témoignée primordialement à un service ou une division donné plutôt qu'au pays diminue l'objectif. Seul un bon gouvernement fédéral peut développer ces qualités.

Les forces armées canadiennes devraient s'identifier d'avantage à la nation. La Commission proposée devrait, au cours de son

étude, interroger les membres des forces, actifs ou retraités, en ce qui concerne leurs moyens et leurs besoins. Cela devrait avoir une importance aussi grande pour le pays que pour les militaires.

Le secteur de bénéfices marginaux est très négligé; ils ne diminueraient pas la vigueur essentielle à l'homme de combat mais en amélioreraient les conditions de logement, assureraient des allocations de frais médicaux pour les personnes à charge, et la possibilité d'obtenir un emploi à la fin du service, comme cela se fait dans d'autres pays.

On devrait prendre des dispositions pour alléger les soucis, grands et petits, que nos militaires en poste outre-mer éprouvent à l'endroit des personnes qui sont à leur charge. Tout militaire mérite cela. Leur séparation d'avec leur famille ne devrait pas non plus entraîner des problèmes d'ordre financier. Ces points, entre autres, démontrent qu'il y a lieu d'améliorer les rouages afin que les militaires de rang inférieur puissent exprimer leur mécontentement sur n'importe quoi sauf sur les questions mettant en cause l'efficacité militaire, sans être châtiés comme trublions. N'oublions pas qu'ils appartiennent au seul grand groupe de personnes dépourvues de toute représentation collective au sein de notre société moderne.

Les militaires canadiens ont toujours réservé un bon accueil au ministre de la Défense nationale au Canada ou bien outre-mer. Nous étions toujours fiers lorsque notre ministre nous rendait visite. A titre de Canadiens, nous espérions et comptions que tout irait bien. Pourtant, lorsque le ministre se rend dans la région de Trenton ou dans d'autres parties du Canada, de nos jours, on ne l'appelle plus le ministre de la Défense nationale, mais le «M. Termite» de la Défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, quand on m'a confié le portefeuille de la Défense nationale, j'ai été tenté de suivre la voie facile, de dire amen à tout, de continuer, sans me poser de questions, la même vieille politique de défense.

Cela aurait voulu dire dépenser encore l'argent des contribuables pour acheter d'autres chasseurs nucléaires, de continuer de jouer à la loterie, et de dépenser des sommes considérables pour garder en service des navires vermoulus de la seconde guerre mondiale, vieux de 20 ans, qui n'augmentaient en rien la capacité opérationnelle de la défense de l'Ouest, qui, pire encore, seraient inutiles ou presque si une guerre éclatait; équiper la plus grande partie de l'armée canadienne seulement en fonction de normes d'entraînement; se satisfaire de moyens de transport maritime et aérien insuffisants; se contenter d'équipement désuet, surtout quant à la mobilité tactique.

L'opposition dit que nous avons quantité d'équipement inutilisable dans nos forces armées. Je rappellerai aux députés que je n'ai pas acheté les Starfighters dotés de bombes nucléaires; j'en ai hérité. Je n'ai pas acheté les fusées atomiques Honest John; j'en ai hérité. Je n'ai pas acheté les fameux missiles Bomarc; j'en ai hérité. Je n'ai pas acheté les intercepteurs Voodoo anti-bombardiers; j'en ai hérité. En réalité, j'ai hérité de tout le gâchis conglomeré qui s'était entassé pendant les années d'apathie, où les ministres ne faisaient qu'opiner du bonnet, où l'on donnait une adhésion de pure façade au contrôle militaire; où l'on n'analysait pas les besoins réels d'un pays comme le nôtre en matière de défense, besoins basés sur les réalités de l'heure et les possibilités de demain, et non pas sur les traditions d'hier.

Quelle était la politique il y a trois ans? On avait décidé que notre division aérienne d'Europe jouerait un rôle d'attaque. Des centaines de millions de dollars ont été dépensés à son outillage et à sa formation, mais il n'y avait pas d'armes atomiques et aucun projet pour remédier à la situation. La marine disposait d'une flotte comprenant un très grand nombre de frégates désuètes de la deuxième guerre mondiale. Le commodore Plomer les a fort bien décrites dans son article de revue. Elles coûtaient cher à faire fonctionner et en radoub, mais il n'y avait aucun programme pour les retirer du service. La flotte aérienne de transport était désespérément insuffisante pour aéroporter des unités de combat. Le C-119, merveille logistique de l'époque, était presque fini et les frais d'entretien étaient démesurés. Il n'existait aucun projet pour y remédier.

Le groupe de brigade en Europe n'avait pas de véhicules blindés pour protéger l'infanterie. C'était l'un des meilleurs groupes de brigade d'Europe, probablement le meilleur. Mais c'était l'un des seuls au front qui n'avaient pas la protection des blindés. La brigade devait faire ses manœuvres dans des camions ouverts et, ce qui pis est, dans un cas d'urgence, aller au combat de cette manière.

Des voix: Honte.

L'hon. M. Hellyer: Vu les nombreux délais, les *Bobcat* ne seraient pas arrivés à temps pour résoudre le problème de façon réaliste. Le reste de l'armée canadienne au Canada, soit les trois quarts de toute l'armée, n'était pas équipé pour la guerre. Elle n'était équipée que pour l'instruction.

Il serait peut-être intéressant pour les honorables députés de savoir que, pendant des années, des batteries de mortiers au Canada n'ont pu faire tous leurs exercices réguliers à

cause des restrictions apportées aux munitions. En outre, il n'y avait des vêtements d'hiver que pour un groupe de compagnie par bataillon, de telle sorte que pour envoyer un bataillon entier subir son instruction d'hiver il fallait en emprunter des autres unités.

Le gouvernement de l'époque ne songeait nullement à modifier cette politique imprévoyante. Malgré tout cela, les honorables vis-à-vis ont la témérité de dire que tout ce qu'il fallait en 1963 était un autre ministre qui serait une simple machine à opiner. Je ne suis pas du tout de cet avis. Le ministre associé et moi-même avons pris des décisions. Nous avons obtenu du gouvernement qu'il approuve une nouvelle politique de défense, sensée et prévoyante, qui refléterait le monde d'aujourd'hui et de demain. Et ensuite nous nous sommes mis à l'œuvre pour y donner suite.

Pour dire les choses simplement, voici cette nouvelle philosophie: le Canada peut contribuer le plus à la défense collective et à la paix mondiale en développant des forces classiques flexibles, bien équipées et ayant la mobilité stratégique qui leur permet de se déplacer rapidement, en cas d'urgence, n'importe où dans le monde.

M. Nielsen: Ce Bill Lee écrit vraiment bien.

L'hon. M. Hellyer: En effet, Bill Lee est un écrivain très compétent. Il vaudrait mieux que les honorables vis-à-vis prennent conseil de lui que de certaines de leurs sources actuelles. La nouvelle ligne de conduite met en relief un rôle différent. Elle ne nous empêchera pas de remplir les engagements déjà pris, ni d'utiliser dans ces tâches le matériel acheté à un prix astronomique par l'ancien gouvernement. Elle mettra en relief d'autres aspects de notre participation qui sera de beaucoup accrue dans un domaine où l'apport canadien est d'une véritable utilité.

J'aimerais maintenant traiter de certains points particuliers de l'attaque à la mitraille des banquettes de l'opposition.

L'hon. M. Churchill: Elle a atteint la cible, n'est-ce-pas?

M. Macdonald (Rosedale): Tireur de pois.

L'hon. M. Hellyer: En effet tireur de pois convient mieux, et peut-être mieux encore, tireur de pistolet à bouchon.

• (8.40 p.m.)

On a mis en doute la déclaration que j'ai faite lorsque j'ai affirmé que notre flotte anti-sous-marine était plus forte que jamais en temps de paix. Pour me récuser, on dit que si la flotte est plus petite, elle est moins efficace; et que la substitution de quatre destroyers d'escorte portant des hélicoptères et de deux navires de renfort aux huit frégates à toutes fins, dans le programme de construction, constituerait une autre perte.

[L'hon. M. Hellyer.]

Il est simplement faux de prétendre que le désarmement ou la mise au rancart des navires désuets de la Deuxième Guerre mondiale affaiblit nos moyens de lutte anti-sous-marine. Les nouveaux destroyers d'escorte porte-hélicoptères ainsi que les destroyers transformés ont une capacité de lutte anti-sous-marine plusieurs fois supérieure aux navires de la Deuxième Guerre mondiale. Les nouvelles techniques mises au point récemment ont sensiblement accru l'efficacité de la surveillance anti-sous-marine. Je ne suis pas en mesure de fournir des précisions à ce sujet au comité, mais je ferai volontiers un exposé au comité permanent de la défense. Des renseignements seront fournis pour convaincre tous ceux que pourraient convaincre les faits démontrant que mon assertion au sujet de la capacité anti-sous-marine de la marine est incontestable.

Le fait qu'en vertu du programme de construction navale les quatre porte-hélicoptères d'escorte transporteront de lourds hélicoptères que les frégates à toutes fins n'étaient pas faites pour transporter augmentera beaucoup leur capacité anti-sous-marine. Les quatre porte-hélicoptères d'escorte, ainsi que les deux navires de renfort, assureront à la flotte une puissance anti-sous-marine de beaucoup plus forte que celle des huit frégates à toutes fins et à un coût considérablement moins élevé. Tant en termes absolus, alors, que sous le rapport coût-efficacité, le désarmement des frégates de la deuxième guerre mondiale et le remplacement de huit frégates par les quatre porte-hélicoptères d'escorte et par les deux navires de renfort ont représenté de bonnes décisions.

Le député senior d'Halifax a soulevé la question des dragueurs de mines. Ce sujet avait été abordé par l'ancien ministre associé le 8 janvier 1964 lorsqu'il déclara que les études de nos plans stratégiques révèlent que le dragage de mines n'est pas considéré comme une tâche hautement prioritaire dans la lutte anti-sous-marine. Cette appréciation prévaut encore. La possibilité d'un conflit dans lequel un ennemi éventuel poserait des mines dans les eaux longeant les côtes canadiennes est extrêmement mince. Assurément, cet ennemi aurait à considérer les conséquences d'un acte aussi apparent et il semble très peu probable qu'il risquerait une guerre totale par une telle action.

Des études se poursuivent cependant sur la priorité relative du dragage de mines et des derniers perfectionnements technologiques dans ce domaine. Les nouvelles mines qui ont été mises au point, les plus modernes, exigeraient d'importantes modifications à nos dragueurs de mines, modifications pour les rendre

plus efficaces. En outre, de nouvelles méthodes de dragage sont mises au point.

A l'heure actuelle, le dragage de mines demeure au bas de la liste de priorité des opérations. En conséquence, nous avons décidé de déclarer comme surplus quatre de nos plus anciens modèles de dragueurs de mines, et les six qui restent ont été mis en réserve jusqu'à ce que soient terminées les études qui régleront la question.

Le député de Calgary-Nord a laissé entendre que nous étions des innovateurs insensés en substituant des turbines à gaz aux moteurs dans les quatre porte-hélicoptères de destroyeurs d'escadre du programme de construction navale. Il a dû s'entrenir avec un vieux marin. Les turbines à gaz ont acquis dans l'aviation une réputation de sûreté qui n'est surpassée par aucun autre genre de propulsion au monde. Les Canadiens confient tous les jours leur vie à des moteurs de ce genre.

La sûreté n'est pas le fait d'un hasard. C'est l'aboutissement d'épreuves et de mises au point minutieuses. Le financement d'un tel travail ne peut se fonder que sur la certitude du fabricant de moteurs de pouvoir en vendre un grand nombre. Cette certitude donne lieu à des techniques de production en série ainsi qu'à des vérifications extrêmement poussées, en ce qui concerne la qualité. La fabrication de moteurs sur une grande échelle se traduit par un produit de meilleure qualité et à meilleur prix.

Les marines du monde entier commencent maintenant à profiter des recherches qui ont accompagné les épreuves et la mise au point de ces moteurs. La Marine royale britannique a fait le premier pas dans cette voie en 1947. Depuis lors, les marines de l'Allemagne de l'Ouest, du Danemark, de l'Italie et de la Russie ont suivi son exemple. Aux États-Unis, c'est le service côtier qui a fait œuvre de pionnier dans ce domaine. Jusqu'ici, 57 navires de guerre ont été construits ou sont en chantier; en outre, un programme de construction de 48 navires a été mis en marche pour le compte de la garde côtière des États-Unis.

Auparavant, toutes les installations de propulsion comprenaient des turbines à gaz en même temps que d'autres organes moteurs, par exemple, les turbines à vapeur ou les moteurs diesel. Toutefois, des études sur le fonctionnement de ces navires ont montré que les équipages préfèrent utiliser les turbines à gaz plutôt que d'autres organes moteurs.

En conséquence, la tendance est à l'utilisation d'installations motrices exclusivement munies de turbines à gaz. La Marine américaine commence à étudier avec l'industrie les modèles et la construction de 18 à 24 navires logistiques de déploiement rapide. La Marine royale a annoncé au début du mois qu'une frégate de la classe Blackwood, le *Exmouth*, serait entièrement pourvue de turbines à gaz à l'été de 1968.

La propulsion par turbines à gaz offre à la Marine plusieurs avantages économiques et opérationnels. Parmi les plus importants, j'en citerai quelques-uns: poids global inférieur, plus d'endurance, puissance nettement supérieure dans un espace donné, donc vitesse plus considérable, réduction du nombre des opérateurs et des préposés à l'entretien, frais d'entretien inférieurs. Une étude approfondie de tous les aspects des turbines à gaz a révélé que l'installation d'une usine à moteurs à turbines propulsées à gaz favoriserait le mieux la réalisation du programme de la Marine royale du Canada intéressant les porte-hélicoptères DDH.

Notons, à cet égard, qu'une telle usine, par comparaison à une usine de moteurs à turbines à vapeur, produirait des turbines à gaz dont la force motrice serait de 60 p. 100 supérieure, sans que le coût ou la dimension du navire soient pour autant accrus.

A cette fin, le ministère de la Production de défense a demandé, au nom du ministère de la Défense nationale, à deux importantes compagnies d'aéronefs d'élaborer, au concours, les plans d'une usine destinée à la fabrication de moteurs à propulsion DDH. A la suite de ce concours, on décidera du matériel de propulsion à acheter, quant au DDH, selon un prix fixe, avec garanties de rendement et délais de livraison. Cela n'a jamais été réalisé au Canada pour ce genre de navire de guerre.

L'honorable représentant de Calgary-Nord a soulevé un ou deux points au sujet de l'organisation. Il a parlé de la réorganisation du quartier général des forces canadiennes. Il est vrai que depuis le 26 mai 1964, lorsque le comité spécial de la défense a été mis au courant de la situation, les postes de chef adjoint d'état-major de la défense et de chef de la préparation opérationnelle ont été fusionnés et que le nom du chef adjoint d'état-major de la défense a été remplacé par celui de sous-chef (Plans), bien que les fonctions inhérentes au poste n'aient pas changé. Cette fusion était envisagée depuis le début et sa réalisation met fin à une situation provisoire rendue nécessaire par la période de transition.

En second lieu, le député a mentionné que les lignes de communications depuis les commandements sont plus compliquées qu'auparavant. Il n'en est pas ainsi. L'intégration des commandements selon laquelle le commandement des forces de la défense est censé ne relever que d'un seul chef d'état-major de la défense, qui exerce son contrôle par

l'entremise de commandants affectés à diverses fonctions, réalise les objectifs mêmes de l'intégration qui sont de réduire les frais généraux et d'accroître l'efficacité. On a ainsi réduit le nombre total des commandements et confié à un seul commandant la responsabilité de chacunes des fonctions.

Les commandants sont responsables au chef de l'état-major de la défense des opérations et des services de soutien. Des dispositions sont prises pour que les commandants puissent communiquer directement l'un avec l'autre sur toutes questions d'intérêt et de préoccupation mutuelle.

Les lignes de communication avec les quartiers généraux des forces canadiennes sont les mêmes qu'avant, c'est-à-dire par le secrétariat de la défense à la division intéressée. Les opérations devraient réussir encore mieux parce que les commandants peuvent se concentrer sur leur responsabilité principale.

Un nombre de questions ont été soulevées au sujet du niveau des frais de défense. Le député de Calgary-Nord a dit que les frais de défense n'avaient pas en fait été réduits. Pour l'année financière 1963-1964, la première année pendant laquelle je fus chargé du programme de défense et alors que les frais de défense étaient fondés sur un programme élaboré pendant le mandat du député de Calgary-Nord, les dépenses avaient atteint $1,607,971,000, sans les paiements spéciaux au compte des pensions.

L'année suivante, en 1964-1965, j'ai pu ramener les dépenses à 1,522 millions et les crédits que vous avez devant vous pour 1965-1966 s'établissent à 1,550 millions de dollars. Les dépenses réelles en 1964-1965 ont été de 85 millions moins élevées que le chiffre correspondant pour 1963-1964, et d'après les prévisions budgétaires de 1965-1966, les dépenses seront réduites de $57,900,000 par rapport à 1963-1964.

C'est là une économie globale de $143,700,000 réalisée en deux ans à partir de 1963-1964, et cela, en dépit du relèvement des traitements civils et militaires d'au moins 80 millions de dollars au cours de ces deux années, et le prix plus élevé du matériel vu l'augmentation des prix. Pour avoir une comparaison équitable, il faut dire que les prix accrus auront été absorbés aux niveaux actuels des dépenses. L'épargne réelle dépasse donc, de fait, 100 millions de dollars par année.

• (8.50 p.m.)

L'honorable député de Sherbrooke a laissé entendre que le budget de la défense devrait être réduit davantage. Il ne sait peut-être pas que le pourcentage de ces dépenses au regard de l'ensemble du budget fédéral a fléchi jusqu'aux 18 p. 100 prévus pour 1966-1967, de 24 p. 100 qu'il était en 1954. Peu d'autres pays—aucun peut-être—ont réduit d'autant leur budget de défense, toutes proportions gardées. A titre de pays souverain, le Canada contribue à la paix mondiale par l'intermédiaire d'un certain nombre d'alliances: l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord, notre association avec les États-Unis pour la défense du continent nord-américain et notre adhésion à la charte des Nations Unies. Les Canadiens sont un peuple fier, orgueilleux de ses traditions, qui veut contribuer à sauvegarder un semblant de paix dans un monde troublé. Si nous voulons poursuivre les tâches entreprises, nous avons besoin d'hommes et de femmes bien instruits et bien équipés. A l'heure actuelle, il ne nous serait pas possible de diminuer davantage notre budget de défense sans réduire de façon sensible l'apport que nous nous sommes engagés à fournir au sein des alliances que j'ai mentionnées.

L'honorable représentant a aussi proposé qu'on rétablisse la division universitaire d'instruction navale de Sherbrooke. Il comprendra, j'en suis sûr, qu'un plus grand nombre d'engagements n'est pas compatible avec une réduction des dépenses. J'ai noté sa proposition visant à offrir des possibilités supplémentaires pour les recrues francophones. J'aimerais l'assurer qu'un nombre de mesures ont été prises et que d'autres sont envisagées en vue d'ouvrir plus de possibilités, à tous les échelons du service, pour les hommes et les femmes de langue maternelle française.

En ce qui concerne l'équilibre de nos dépenses entre les frais et l'entretien, d'une part, et les immobilisations, de l'autre, je dois admettre que j'espérais arrêter la tendance régressive de notre compte d'immobilisations pendant l'année financière en cours. Aucun membre de ce comité ne déplore plus que moi que cela n'ait pas été fait. L'argent était disponible, mais il n'a pas été dépensé. Je n'entrerai pas dans les raisons de cette anomalie, mais je dois prendre sur moi toute la responsabilité. Toutefois, je peux assurer aux députés que nous arrêterons la tendance régressive qui a commencé en 1954 et que, l'année prochaine, le pourcentage sur le compte d'immobilisation sera sensiblement plus élevé malgré les frais de personnel croissants. Cela est clairement indiqué dans le Livre bleu de l'année prochaine.

Maintenant que nous avons renversé la tendance à long terme, nous n'épargnerons aucun effort pour accroître, au cours des prochaines années, la proportion du budget de la défense qui est affectée au matériel, de manière à la porter à un niveau convenable. Les hommes et les femmes qui servent dans nos forces armées ont besoin du matériel approprié pour remplir le rôle qui leur est confié

et je me propose de voir à ce qu'ils l'obtiennent.

M. Groos: Bravo!

L'hon. M. Hellyer: Merci. Le représentant de Calgary-Nord a soutenu que la pénurie de pilotes était attribuable à la mise à la retraite des équipages aériens avant le temps, en 1964. Pour dissiper la confusion qui existe au sujet des 500, selon le député, il y aurait peut-être lieu de divulguer certains faits. A l'époque de la crise de Berlin, en 1961, le Canada accusait un excédent de personnel volant, même s'il n'existait aucune justification apparente de cette situation qui coûtait des centaines de millions de dollars aux contribuables canadiens. L'aviation s'est vite rendu compte que le Canada n'avait pas besoin d'effectifs aussi considérables, mais on n'a rien fait à ce sujet jusqu'en 1964, alors qu'on a recommandé le licenciement de 500 membres du personnel navigant quitte à leur verser des prestations spéciales. Des 500, 284 étaient pilotes, dont 89 étaient des engagés à court terme qui achevaient leur période de service de toute façon. Sur les autres 195, 31 étaient déjà trop âgés, et les derniers 164 étaient tous à deux ans de leur retraite par suite de leur âge. Dans le cours normal des choses, presque tous auraient déjà quitté le service ou seraient en congé de retraite.

On doit reconnaître qu'il était difficile à l'époque, sinon impossible, de prévoir les besoins de pilotes dans l'aviation civile. Personne n'avait prévu la pénurie qui existe actuellement dans le monde. La *U.S. Federal Aviation Authority* s'est trompée du tout au tout l'an dernier dans ses prévisions.

Par ailleurs, je nie qu'il existe une pénurie aiguë de pilotes dans l'ARC en ce moment. Au 31 décembre nous en avions 2,325. Actuellement, l'ARC a 1,720 postes pour des pilotes qualifiés. De plus, on compte certains postes d'état-major pour lesquels il est préférable d'avoir de l'expérience comme pilote. Néanmoins, il faut admettre que le nombre de pilotes quittant le service augmente; si cette tendance n'est pas enrayée il pourrait en résulter une pénurie aiguë de pilotes.

Je voudrais signaler au député de Saskatoon que des entretiens ont eu lieu avec les pilotes et que des mesures sont recommandées dans l'espoir qu'elles seront suffisamment attrayantes pour garder un nombre suffisant de pilotes hautement spécialisés dans le service. Il a aussi parlé des pilotes qui sont tenus de travailler 70 heures par semaine dans la division aérienne en Europe. Leur semaine de travail, y compris l'état d'alerte, est de 68 heures par semaine. C'est en fait très astreignant. Lorsqu'ils sont en état d'alerte, cependant, ils ont à leur disposition une très longue période de temps qu'ils peuvent utiliser à des fins personnelles, compte tenu des restrictions imposées par l'alerte, et de nombreux jeunes aviateurs profitent de cette occasion pour poursuivre leurs études, afin d'être mieux préparés, au sens large du mot, à remplir un poste administratif ou autre qui pourrait leur être offert plus tard.

On a aussi prétendu que le recrutement accusait une baisse sérieuse. De fait, le nombre de recrues admises dans le service en 1965 n'a été que de 5 p. 100 moins élevé que l'année précédente. Compte tenu de la croissance de l'économie, du chômage presque inexistant, des salaires élevés payés aux employés civils ayant les aptitudes voulues pour acquérir une formation technique, comme nos recrues, plus le fait que nos jeunes gens fréquentent l'école beaucoup plus longtemps, ce petit changement ne devrait pas être considéré excessif. En effet, plusieurs entreprises dont les besoins en personnel sont considérables, ont éprouvé, en 1965, de plus grandes difficultés que nous.

On a parlé de pénurie de personnel dans la Marine. Il est vrai que plus d'hommes sont nécessaires dans certains métiers à caractère technique. Un des problèmes fondamentaux est directement lié aux anciennes méthodes. Dès qu'un navire d'une compagnie arrivait au port d'attache, ou peu de temps après, le personnel spécialisé de ce navire était habituellement embarqué à bord d'un autre navire qui reprenait la mer, de sorte que les navires étaient toujours assurés d'avoir le personnel spécialisé voulu. Ce surmenage, et le fait que le personnel de techniciens et de spécialistes passait beaucoup plus de temps en mer que sur la terre ferme, entraînaient une baisse considérable du moral.

Afin de surmonter cette difficulté, on a établi un nouveau système cyclique pour munir d'hommes les navires. Il prévoit entre autres un roulement mieux distribué du personnel. Cette amélioration dans les conditions de travail a reçu un bon accueil et le nombre des rengagements dans notre marine a augmenté; il dépassait déjà celui des marines de nos principaux alliés à l'OTAN. Il y a un revers à la médaille toutefois. Il faut plus de personnel spécialisé pour équiper le même nombre de navires. De meilleures conditions de travail et l'adoucissement par la marine de plusieurs de ses règles annciennes et restrictives à l'endroit des hommes de tous grades devraient aider à apporter à la longue une solution. Ce n'est pas un problème que l'on peut régler promptement en raison du long cycle que requiert l'entraînement et de l'extraordinaire concurrence pour la main-d'œuvre à tous les échelons.

Une bonne partie des délibérations au cours de l'étude des crédits, a porté sur le

choix d'un avion destiné au rôle de soutien stratégique de la défense sur terre. La plupart des critiques étaient sans fondement ou inexactes. Il importe, à nos yeux, que l'ARC assume ce rôle, qu'elle a rempli de façon si admirable au cours de la Deuxième Guerre mondiale, mais dans lequel elle n'a pas été engagée directement depuis quelque temps.

Le CF-5 possède de nombreux avantages, qui conviennent tout spécialement aux exigences canadiennes. C'est un appareil léger, relativement peu compliqué et peu coûteux, d'entretien facile; c'est un bimoteur et, par conséquent, très sûr, pourvu d'une puissance supersonique qui lui assure la protection voulue dans sa ligne de vol. On peut en outre envisager un partage de la production, car l'appareil de base est fabriqué en grand nombre pour de nombreux pays. Quant au poids utile du CF-5, il n'a pas lieu de nous inquiéter; il peut transporter 3,000 livres de bombes et il a démontré au Vietnam, au cours de nombreuses sorties, qu'il peut livrer un chargement considérable sur une cible donnée.

• (9.00 p.m.)

Le rayon d'action du CF-5 suffit amplement à la tâche que nous lui destinons. Quant au rayon de transbordement, le service transocéanique est très pratique par suite du ravitaillement en vol. On m'informe que l'allégation selon laquelle le C-130 ne peut ravitailler le CF-5 en vol est entièrement fausse. Les forces américaines ont mis au point une version du C-130B comme avion de ravitaillement en vol; il sert présentement au corps américain des fusiliers marins.

Le matériel de ravitaillement en essence que transporte cet avion peut s'installer ou se démonter facilement, au besoin, de sorte que, lorsque l'avion ne sert pas d'avion-citerne, il peut reprendre son rôle premier d'avion de transport. Les appréciations préliminaires au vol du CF-5, par comparaison avec le C-130, ont démontré la possibilité d'employer cet avion dans les forces canadiennes comme station de ravitaillement au vol. L'ARC achète pour le CF-5 du matériel de ravitaillement au vol semblable à celui qu'on a installé dans les avions américains envoyés au-delà du Pacifique jusqu'au Vietnam.

Incidemment, l'aviation américaine nous a offert de conclure une entente réciproque semblable à celle que nous avons pour la flotte de transport aérien; aux termes de cette entente, ils ravitailleraient en essence nos avions déployés dans les diverses parties du monde en retour de quoi nous mettrions nos moyens à leur disposition dans notre région.

Un autre point sur lequel on a critiqué le CF-5 est le roulement au sol, c'est-à-dire la longueur de la piste d'envol requise pour le décollage d'un avion chargé à capacité. Malheureusement, comme ce semble être souvent le cas, les chiffres cités publiquement sont ceux qui s'appliquent aux F-5A de base. Le CF-5 canadien, qui a un moteur plus puissant, aura besoin d'une piste d'envol de 20 p. 100 moins longue pour décoller. La longueur de la piste d'envol requise pour le CF-5 canadien chargé à capacité est moindre que pour le CF-104 utilisé par notre division aérienne en Europe, et moindre que pour le DC-8 dans des conditions de charge semblables. Ce n'est pas une bonne comparaison, toutefois.

L'hon. M. Churchill: Eh bien, donnez-nous donc les chiffres sur les pistes d'envol nécessaires.

L'hon. M. Hellyer: Je serai heureux de le faire devant un comité où vous pourrez obtenir tous les détails des normes, etc. On a souvent dit qu'il ne fallait pas comparer des pommes avec des oranges; dans ce cas, comparer le CF-5 au DC-8, c'est comparer une pomme à une citrouille.

On a également allégué que le CF-5 nécessite une piste d'envol très égale lorsqu'il transporte un chargement de bombes. On m'informe que cela aussi est tout à fait faux. Bien que le CF-5 servirait normalement sur des pistes d'envol ordinaires, les essais ont démontré que cet appareil peut décoller de terrains gazonnés et que l'armement choisi pour les forces canadiennes prévoit un espace suffisant entre la bombe la plus basse et la surface du terrain, lorsque l'envol se fait dans ces conditions. En fait, monsieur le président, les essais du F-5 effectués au Vietnam ont indiqué que le CF-5 canadien serait parfait dans un rôle de soutien au sol.

Nous avons reçu un rapport intérimaire de ce qu'il est convenu d'appeler les essais *Skoshi Tiger* du F-5A au Vietnam. Bien qu'on n'ait tiré aucune conclusion définitive quant à son efficacité générale pour le combat, il a effectué un nombre considérable de vols depuis sa livraison au Vietnam. L'expérience acquise jusqu'ici permet de formuler les observations suivantes:

1. Un taux de sorties très élevé par avion par jour a été réalisé.

2. Un taux d'entretien extrêmement bas exprimé en termes d'heures-homme par heure de vol a été réalisé.

3. En dépit d'un problème initial d'ingestion d'objets étrangers par le trou d'air, l'appareil n'a pas eu de panne complète de moteur en vol. Entre parenthèses, la cause de cette avarie provenait principalement des munitions; d'autres appareils utilisant les mêmes munitions ont fait face à des problèmes semblables.

4. Le F-5A a été à la hauteur de tous les devis du modèle.

5. Il s'est révélé d'une stabilité remarquable comme véhicule de livraison de bombes.

6. Les pilotes disent qu'ils aiment son fonctionnement simple et sa réponse aux commandes dans toutes les conditions de vol; qu'il est exceptionnellement facile à diriger pendant l'accrochage pour faire le plein de carburant.

7. C'est un avion peu compliqué, facile à entretenir.

Comme on peut s'y attendre, il y a eu dans le F-5A quelques lacunes qu'il faudra rectifier. Les membres du comité apprendront avec plaisir, que, dans chaque cas, les rectifications nécessaires avaient été prévues par le personnel de l'ARC et qu'elles étaient toutes incluses dans le programme du CF-5 du début. Un compte rendu définitif sur le programme d'épreuve du *Skoshi Tiger* doit me parvenir en avril ou mai et j'en communiquerai volontiers des détails complets aux membres du comité permanent de la défense.

On a demandé un examen relatif à la définition des objectifs militaires de l'OTAN pour les années à venir. On se souvient peut-être qu'il avait été décidé au Conseil des ministres, à Ottawa en mai 1963, d'entreprendre une étude de la stratégie, des objectifs militaires, et de l'utilisation de ressources économiques. L'étude a été entreprise par le conseil en session permanente, constitué sous forme de comité de planification de la défense et travaillant en collaboration avec les principaux commandants militaires de l'OTAN.

Quant à la question de la stratégie, une discussion théorique s'est élevée qui révélait une divergence accusée de points de vue. Lorsque ces opinions ont été présentées au Conseil des ministres en décembre 1964, il m'a semblé évident que les divergences portaient davantage sur la discussion théorique que sur les contingences réelles auxquelles l'Alliance pourrait se heurter. Conscient de cela, j'ai proposé une réunion des ministres de la Défense pour examiner la situation réelle, avec l'espoir que les vastes domaines de divergences seraient vus dans leurs vraies perspectives et que, s'il y avait encore des divergences, elles seraient, dans l'ensemble, de fort peu d'importance.

La réunion des ministres de la Défense en mai 1965 se révéla plus efficace qu'on ne l'avait espéré. Le caractère officieux de la session en petit comité aida les ministres à obtenir l'assentiment de la majorité et à prendre les dispositions nécessaires pour donner au comité de planification les directives politiques lui permettant de continuer ses études. Les ministres étaient d'avis que les buts visés par les forces armées ne devaient pas manquer de réalisme ni porter l'effectif et les dépenses manifestement au-dessus des possibilités des pays membres.

Le conseil des ministre a examiné le progrès réalisé par la planification de la défense à sa réunion de décembre 1965. A ce moment-ci je vous exhorte à nouveau à vous assurer que nos objectifs sont réalistes et accessibles. J'ai aussi proposé que la planification à long terme de l'OTAN soit réaliste et se fonde sur ce que chaque pays membre a l'intention de dépenser et peut dépenser, en tenant compte des facteurs politiques, financiers et économiques.

Vous vous souvenez que, jeudi dernier, en présentant les prévisions budgétaires du ministère de la Défense nationale, j'ai parlé du programme de défense intégrée mis sur pied récemment et des nombreux avantages qui découlent de cette façon d'envisager notre programme de défense. Vous comprenez donc que j'appuie pleinement la proposition américaine visant à établir un programme quinquennal de roulement pour l'OTAN qui serait adapté chaque année de façon à uniformiser les programme nationaux de défense avec les exigences militaires de l'OTAN, afin de maintenir une force viable qui fonctionnerait sous la direction des principaux commandants militaires de l'OTAN.

Le nouveau programme quinquennal de l'OTAN renfermerait l'extension des aspects de notre programme quinquennal qui intéressent directement l'OTAN. Ce programme de l'OTAN comprendrait un engagement d'une période d'un an, accepté par les pays, suivi d'une projection sans engagement pour quatre années supplémentaires. Ce programme pourrait être passé en revue et modifié chaque année. Il renfermerait ainsi des données plus réalistes sur lesquelles les autorités militaires de l'OTAN pourraient fonder la constitution des forces qui leur seraient attribuées.

Je répète ce que j'ai dit plus tôt au cours du présent débat, les études effectuées actuellement sur la réorganisation de nos forces armées aideront sensiblement les commandants militaires de l'OTAN à accomplir leurs tâches. Lorsque nous prendrons des engagements à l'avenir, nous tiendrons compte des réalités de l'heure et de notre désir d'accepter des rôles qui nous permettent de faire le plus grand apport possible à la paix et à la sécurité mondiales. Manifestement, il nous faudra étudier attentivement les réserves faites par le général de Gaulle.

L'allégation la plus grave qui ait marqué le débat, c'est le député de Calgary-Nord qui l'a faite, mais d'autres représentants l'ont reprise par la suite. Selon ces messieurs, le moral de nos forces armées est plus bas qu'il ne l'a jamais été dans notre histoire. Je ne

suis pas de cet avis et je suis sûr que la grande majorité de nos militaires partagent mes sentiments à cet égard.

Ils se souviennent trop bien de ce qu'ils ont appelé «Les jours les plus sombres qu'ait connus la défense canadienne», en 1961 et 1962, alors que l'honorable représentant était ministre de la Défense nationale et que la politique de défense de son gouvernement n'était connue qu'à cause de son inertie, de son indécision, de son manque d'à-propos et de sa stupidité consommée. La question des armes nucléaires, ainsi que la querelle et les tractations auxquelles elle a donné lieu au sein de ce cabinet moribond ont suffi pour que le Canada devienne la risée de l'OTAN et ont été un sujet de honte plutôt que d'honneur pour les militaires canadiens. Voilà vraiment l'époque où le moral des forces canadiennes a été mal en point, et l'honorable représentant le sait fort bien. On ne procédait alors à aucune analyse raisonnée de la politique de défense et l'on a permis aux frais d'administration et d'entretien de la force de s'accroître, en oubliant totalement le besoin vital de prévoir l'acquisition de nouveaux véhicules, de nouveaux avions et de nouveaux navires. Tout le ministère de la Défense réclamait à grands cris une nouvelle politique et un renouveau pour nos militaires—ces spectateurs muets de l'indécision et de la maladresse administrative de la politique de défense de mon honorable ami—afin que ceux-ci reprennent la place d'honneur qui leur revient au sein de notre société.

• (9.10 p.m.)

Les forces ne sont pas démoralisées. Le ministre associé et moi-même avons visité toutes nos bases principales et je puis l'affirmer avec vigueur. Mon affrmation ne se fonde pas sur des rumeurs absurdes et des propos en l'air entendus dans quelques rares circonscriptions, mais sur l'opinion d'experts qui savent ce dont ils parlent.

Naturellement, nos militaires spécialisés surtout se préoccupent parce que les traitements dans l'industrie au Canada n'ont jamais été aussi élevés, et qu'il n'y a jamais eu une aussi grande pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans notre histoire. Par ailleurs, notre personnel est le meilleur, le dessus du panier. Pour s'enrôler, ils doivent subir des tests d'aptitude très difficiles. Leur formation de base est excellente et ils font leur apprentissage avec le matériel le plus moderne dans leurs domaines respectifs. Étant donné les critères de sélection, ils sont aussi les personnes les plus saines et les plus robustes du pays; ce n'est donc pas étonnant que l'industrie essaie de les attirer. Il est donc naturel qu'ils se demandent, comme tout être normal possédant des qualités supérieures, s'ils ne devraient pas profiter de la grande demande qui existe présentement en ce qui concerne leurs spécialisations. Comme je l'ai toujours dit, c'est là la principale cause de leur souci.

De plus, comme tout employeur sensé qui a fortement misé sur ses employés, nous faisons notre possible pour parer à la situation et pour convaincre nos gens des avantages que le service réserve à longue échéance. Ce sont simplement de bonnes méthodes d'affaires et qui servent au mieux les intérêts des hommes et des femmes membres des forces armées et des citoyens de l'ensemble du Canada. Nous ne demeurons pas les bras croisés à nous lamenter sur la situation, nous tâchons d'y remédier en prenant des mesures concrètes.

Plusieurs officiers supérieurs du quartier général des forces armées et des commandements régionaux appliquent des programmes pertinents depuis des mois, de concert avec mon propre personnel et celui du ministre associé.

La prime de rengagement annoncée vendredi à la Chambre par mon collègue est une étape des programmes et, bien sûr, d'autres mesures sont à l'étude en vue d'améliorer et de faire progresser les conditions du service. Avec le volontariat, les conditions doivent être non seulement concurrentielles mais encore un peu supérieures à la moyenne, en compensation des frais supplémentaires qu'occasionne la vie nécessairement nomade des militaires.

Mais c'est absurde d'imputer à l'intégration cette prise de conscience sincère de nos militaires et d'en déduire, pour de simples avantages politiques, que leur moral a baissé. Nos militaires ont eu l'occasion de se prononcer en novembre dernier sur la gestion de leurs affaires, et je n'interpréterais guère le résultat du vote militaire comme un vote de défiance à l'endroit de notre politique de défense. Je dois dire dès maintenant que, comme les honorables vis-à-vis, j'estime qu'il faudrait modifier la méthode de dépouillement du scrutin, afin que le vote militaire ne soit pas dépouillé séparément. Pour ma part, je vais faire tout ce qui est en mon pouvoir pour apporter les changements voulus.

D'après moi, le résultat du vote militaire prouve incontestablement que les membres de nos forces armées ont la mémoire longue. Ils ont bien fait comprendre qu'ils n'oublieront pas de sitôt l'époque où leur moral était vraiment bas, les jours sombres de la défense au début des années 60.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais dire qu'à mon avis, la notion de forces mobiles énoncée dans le Livre blanc, est celle qui convient au Canada pour l'instant et pour les années prochaines. La mise en œuvre du

programme énoncé dans le Livre blanc se poursuit rapidement. L'intégration des forces armées facilitera cette mise en œuvre. Elle donnera au Canada les forces les plus efficaces et les plus souples au monde, compte tenu de leur nombre, et une marge de supériorité bien marquée pour l'argent dépensé. Notre programme d'intégration constitue la réorganisation militaire la plus audacieuse de tout le monde libre, à l'heure actuelle. Tous l'observent et beaucoup l'admirent. Je ne doute pas qu'elle devienne un modèle de réorganisation des forces militaires en d'autres pays pour les années à venir, et nous, Canadiens, aurons raison de nous enorgueillir d'avoir les premiers reconnu la portée des progrès techniques de notre époque et de leurs répercussions sur l'organisation militaire.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre le discours le plus grandiloquent fait par un ministre de la Défense nationale depuis, je crois, le temps de sir Sam Hughes.

L'hon. M. Hellyer: Vous vous en souviendrez.

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas entendu cette interruption de l'autre côté de la Chambre. Si vous désirez la répéter, je vous écoute.

Lorsque le ministre a commencé son discours de 45 minutes ce soir, il a dit qu'on l'avait attaqué avec du gros plomb au cours de ce débat. Ma foi, les tireurs ont bien visé. Les plombs ont irrité le ministre, et il l'a montré ce soir par son activité même. Toute la journée vendredi lorsque nous discutions la politique de défense il est resté assis, l'air suffisant et content de lui-même, nullement préoccupé. Mais pendant la fin de semaine les rapports de la radio, de la télévision et de la presse ont paru et l'inquiétude l'a saisi.

Lorsque l'attaque a continué aujourd'hui et que l'inefficacité du ministre a été révélée par tous les orateurs de ce côté-ci de la Chambre, il a décidé de mettre ses nègres à l'œuvre. Au lieu de prononcer un discours au cours de l'après-midi, il a attendu à 8 heures et demie ce soir pour présenter sa défense, piètre défense en réalité.

J'ai l'impression—et j'espère que le ministre en tire une leçon—que si jeudi soir de la semaine dernière il nous avait donné certains détails qu'il a été forcé de nous donner ce soir, la discussion en aurait été bien facilitée. Ce soir, il a cherché à répondre à certaines questions. Il a laissé la plupart sans réponse et, lorsqu'il n'avait pas de réponse satisfaisante à donner, il a déclamé à haute voix pour la claque des admirateurs derrière lui, lançant des attaques au député de Calgary-Nord qui a été obligé de s'absenter ce soir. J'espère qu'il aura l'occasion de répondre à ces attaques injustifiées.

Puis ce ministre emphatique nous a dit au début de son discours qu'il n'était pas un béni-oui-oui. J'ignore ce qu'il pensait de son collègue d'autrefois, M. Claxton. J'ignore ce qu'il pensait de M. Campney.

L'hon. M. Hellyer: C'était d'excellents ministres.

L'hon. M. Churchill: Personne à ma connaissance n'accuserait le général Pearkes d'avoir été un ministre estampilleur automatique, et assurément pas le député de Calgary-Nord. Mais le ministre actuel n'est pas un estampilleur automatique. Il est le maître. Or, maintenant, c'est son chef d'état-major qui est l'estampilleur automatique et qui fait tout ce que le ministre dit.

• (9.20 p.m.)

Mon opposition en 1963 et 1964 était contre la suppression du conseil composé des chefs de la marine, de l'armée et de l'aviation et du chef d'état-major, conseil chargé de conseiller le ministre sur les questions militaires. Il a aboli ce conseil pour n'en faire qu'un conseil consultatif. Il a nommé un commandant suprême, un chef d'état-major pour assurer la direction. Maintenant, il dirige tout lui-même. Le ministre n'est pas une machine à dire oui, mais il y a quelqu'un au ministère qui n'est là que pour acquiescer à ses désirs et ce doit être le chef d'état-major.

C'est le conflit que j'avais prédit entre deux hommes, en me fondant sur leur expérience respective d'il y a bien des années en Angleterre. Cet enfant prodige de la défense nationale . . . (*Exclamations*) . . . est retourné . . . (*Exclamations*)

Cet enfant prodige, de l'avis du parti libéral, est retourné à un régime que la Grande-Bretagne a abandonné il y a 60 ans. Parlez d'être à la page; personne n'est plus passé de mode que ce ministre.

M. Nielsen: Et il n'a pas le pas.

L'hon. M. Churchill: C'est un individu emphatique et il continuera à faire des messages sans fondement au peuple canadien.

M. Nielsen: Il parle beaucoup.

L'hon. M. Churchill: Il parle des autres pays et de la façon dont ils admirent son œuvre. Cela vient directement du premier intéressé. C'est lui qui a entendu les autres à ce sujet. Personne d'entre nous ne l'a entendu dire par les autres pays. D'où tient-il ces renseignements? Pourquoi ne nous disent-ils pas que nous avons le ministre le plus merveilleux qui ait jamais existé?

Nous sommes d'avis, de ce côté-ci de la Chambre, que le pays n'a jamais eu un ministre de la Défense nationale qui laisse autant à désirer. Il parle beaucoup et agit peu. Ce

soir il n'a pas répondu à la question que nous lui avons posée. Il a déjà prétendu qu'il économiserait beaucoup d'argent qui servirait à acheter de l'équipement. Il n'a rien dit quand l'honorable député de Calgary-Nord a déclaré que le pourcentage affecté à l'achat d'équipement militaire n'était que de 12 p. 100, le chiffre le plus bas jamais atteint. Il n'a pas su quoi répondre. Il s'est vanté de cela il y a trois ans et il n'a pas atteint cet objectif.

Pourtant il a déclaré partout au Canada qu'il allait le faire. C'est de la fausse propagande. Il n'a pas parlé de la question des armes atomiques qui lui a été posée par des députés de ce côté-ci de la Chambre, surtout par des députés du Nouveau parti démocratique. Il n'a pas répondu à cette question. Il a des armes atomiques maintenant, et de l'équipement que les États-Unis ont mis au rancart il y a des années. Il garde le CF-104, l'appareil de notre division aérienne en Europe. Il garde la fusée Honest John. Il a gardé les Voodoos et il a gardé les Bomarc. Pourtant, en 1960, si ma mémoire est fidèle, il a déclaré qu'il s'agissait d'armes inutiles, bonnes à être mises au rancart. Mais il les a gardées.

Il a mis beaucoup de temps à doter les CF-104 d'armes atomiques. Il ne nous a pas encore dit s'ils le sont, maintenant. Il n'a pu doter les Voodoos d'armes atomiques pendant deux ans au pays. Il ne nous a pas dit s'il peut disposer d'une fusée atomique pour l'Honest John.

M. Nielsen: Ils sont en pourparlers.

L'hon. M. Churchill: Il ne nous a pas dit si les Bomarc vont être gardés inutilement à leur poste, mais il a posé des armes atomiques sur le sol canadien. Le premier ministre et lui ont, depuis trois ans, trompé les Canadiens, car le premier ministre avait affirmé qu'il entamerait des négociations en vue de libérer le Canada des armes atomiques...

M. Herridge: C'est exact.

L'hon. M. Churchill: Et il avait l'appui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre de la Défense nationale. Ces trois ministres induisent la population en erreur depuis trois ans. (*Applaudissements*) Quand j'ai posé la question au premier ministre à ce sujet, jeudi ou vendredi dernier, il a dit que le ministre de la Défense nationale y avait répondu. J'ai demandé au premier ministre s'il avait réussi à remplir sa promesse, faite il y a trois ans, et il m'a dit que le ministre de la Défense nationale avait répondu à la question. Autrement dit, le premier ministre déclarait, à nous et aux Canadiens, qu'il avait fait honneur à sa promesse de renoncer aux armes nucléaires.

C'était une déclaration fausse. Dans son discours, le ministre de la Défense nationale avait dit qu'il avait mis des armes atomiques à la disposition de ces divers systèmes de défense...

M. Nielsen: Pour des raisons politiques.

L'hon. M. Churchill: ... et voilà le genre de propagande mensongère qu'on a répandue dans le pays, et pour des raisons politiques, comme mon ami le laisse entendre.

Sur la question du moral, le ministre a beaucoup déclamé. Vous savez, nous devons ajouter entièrement foi à ce que ce ministre dit: autrement, il est offensé. (*Exclamations*)

M. Nielsen: De nouveau les phoques savants. Les vieux castors.

L'hon. M. Churchill: Il est offensé si nous ne le croyons pas. Sa susceptibilité est blessée. Il a déclaré: «Vous me tirez de gros plombs, et vous m'irritez la peau.» Il se met alors à déclamer et dit que le moral des forces est fort bon. Il a fait ici une fausse déclaration, en l'absense du député de Calgary-Nord, en disant que le moral des forces armées était au plus bas en 1960 et 1961. Il est au plus bas aujourd'hui. C'est ce qu'indiquent les faits et les chiffres fournis par ce côté-ci de la Chambre.

Une voix: Pour qui ont-ils voté?

M. Nielsen: Pour qui leur a-t-on dit de voter?

Des voix: Honte!

M. Nielsen: Ne dites pas honte, c'est la vérité.

L'hon. M. Churchill: Je ne m'opposerais pas à une enquête sur le vote militaire au Canada. N'est-il pas étonnant qu'en 1958, alors que le parti conservateur remportait la palme haut la main, 80 p. 100 des militaires avaient voté libéral? Ne parlons pas des gens qui ne savent pas ce qui se passe au Canada...

Des voix: Honte! Rétractez-vous.

L'hon. M. Churchill: Je ne rétracte rien. Nos militaires sont peu renseignés sur ce qui se passe au Canada. Ils s'en plaignent, entre

autres choses. Ils ne reçoivent pas, disent-ils, les journaux du Canada.

Une voix: Ils les reçoivent.

L'hon. M. Churchill: Cela indique clairement qu'on ne les informe pas en général de ce qui se passe au pays. Ils le disent eux-mêmes. Je les ai rencontrés outre-mer.

Une voix: Que dites-vous du moral maintenant? De quoi parlez-vous?

L'hon. M. Churchill: Le moral des forces armées: Il n'a jamais été aussi bas. C'est ce que j'ai constaté dans tout le pays, et le ministre en est responsable. Il essaye d'expliquer son échec en matière de recrutement en disant qu'il n'est que de 5 p. 100 inférieur—je me demande, monsieur le président, si nous pourrions avoir un peu d'ordre, ou si je dois essayer de parler plus haut que les honorables vis-à-vis.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Que les députés qui interrompent pour formuler des opinions veuillent bien s'abstenir. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. M. Churchill: Merci. Le ministre a dit que le recrutement n'était inférieur que de 5 p. 100 à celui de l'année dernière; pourtant, il nous expliqué jeudi, ainsi qu'aux journaux, etc., que la concurrence venant de l'économie nuisait au recrutement.

• (9.30 p.m.)

Le député de Queens a déclaré aujourd'hui, au nom des provinces atlantiques, qu'il existe assez de chômeurs dans sa région pour remplir les vides qui existent au sein de notre personnel militaire. Qui donc a raison? Devons-nous nous en remettre au ministre...

Des voix: Oui.

L'hon. M. Churchill: ...ou au représentant de Queens? Pour ma part, j'accepterai la parole de ce dernier bien avant celle du ministre.

Par ailleurs, si le ministre associé a dû annoncer vendredi que des primes seraient versées aux militaires pour les acheter et pour les amener à se rengager, c'est un indice que la politique du ministre de la Défense s'est soldée par un échec complet. S'il faut en venir à cela, c'est parce que le moral est très bas au sein des forces armées; il faut aussi en chercher la raison dans les mesures que le ministre a prises à l'endroit de nos militaires. Il les a mis à la porte. Quel officier peut, aujourd'hui, se dire assuré d'un service continu? Il ne sait absolument pas ce que fera le ministre, ce cumulard qui contrôle tout et qui s'institue commandant en chef. Il soutient qu'il n'est pas un béni-oui-oui, mais il a forcé tout le monde à se soumettre à son autorité.

Les militaires qui quittent les forces armées ne peuvent comprendre l'indécision et la confusion qui existent au ministère de la Défense nationale. Ils ne savent plus où ils en sont, et les plaintes que j'entends depuis deux ans se résument à cela.

Une voix: Souvenez-vous du 1er juin. (*Exclamations*)

M. Woolliams: J'invoque le Règlement. Le député qui a la parole a certes le droit de se faire entendre ce soir au lieu des députés qui ne sont pas à leur siège habituel et jugent à propos de crier.

M. le président suppléant: La question à l'étude en ce moment est la défense nationale, et on lance des interpellations de part et d'autre. Il faut que cela cesse. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. M. Churchill: Un peu de bruit de temps en temps, cela va bien, monsieur le président. Mais je vois que le ministre, inquiet de sa position, a réuni sa claque autour de lui ce soir. Ils n'ont pas le courage de se lever, de poser des questions et d'exposer leur point de vue. Ils font du bruit et murmurent. Mais cela ne me fait rien.

Voyons maintenant ce que l'emphatique ministre a bien pu raconter. Pendant ses remarques, il a prononcé une déclaration qu'il continue de répéter. Il dit que le principe du Livre blanc, c'est la formation des forces mobiles. Il parle de la notion de mobilité énoncée dans le Livre blanc. Il est en train de répandre dans l'esprit de la population l'impression que la force mobile existe déjà. Qu'on nous donne plutôt la preuve. Qu'il nous montre où est cette mobilité. Depuis trois ans que le ministre est au pouvoir, il parle de la mobilité de nos forces armées comme si c'était quelque chose de neuf. Eh bien, les honorables députés trouveront, il y a douze ans, les mots suivants:

> Je souhaite que l'armée canadienne devienne la troupe de combat la plus efficace de toutes celles des pays de l'OTAN, qu'elle soit dotée de tout le matériel qu'exigent les conditions actuelles, de la mobilité nécessaire pour la guerre moderne et de l'état-major bien formé qu'il lui faut pour qu'elle soit en mesure d'utiliser au maximum l'artillerie et l'arme blindée, l'infanterie et le génie, etc. Dotée des meilleures armes, disposant de véhicules chenillés tous-terrains, de transporteurs d'infanterie blindés, d'avions de transports et d'hélicoptères—si l'utilisation de ceux-ci en campagne se montre avantageuse—équipée donc, de cette façon, mise au point et perfectionnée, l'armée canadienne deviendrait une armée dont nous serions

encore plus fiers que nous le sommes en ce moment, même s'il est exact que nous en soyons déjà fiers.

C'est ce que j'ai dit le 20 mai 1954, comme en fait foi la page 5221 du hansard. En effet, c'est moi qui ai employé ces mots à la Chambre des communes—mobilité, véhicule à chenilles, convoi aérien, convoi de ravitaillement au moyen de véhicules chenillés, et le reste. Et pourtant le ministre s'imagine innover. Il parle de la thèse de la mobilité. Je ne connais aucune motion qui n'ait une si lonque histoire que cette motion de la mobilité. Pourtant le ministre ne l'a pas encore réalisée. C'est de la théorie, mais qu'a-t-il fait? Notre brigade en Europe vient tout juste d'acquérir des transporteurs de personnel blindés que j'ai préconisés pendant 15 ans à la Chambre. Elle n'est pas encore munie de véhicules de ravitaillement à chenilles; elle n'est pas assurée de soutien aérien ni de facilités pour le ravitaillement aérien. Elle n'est donc pas mobile. Le ministre prétend qu'il a eu subitement une idée nouvelle. Tout ce qu'il dit ici manifeste naturellement son inexpérience.

Je le répète, le ministre a laissé hier plus de questions sans réponse. L'autre jour, dans une question, je lui ai proposé, en vue d'assurer l'efficacité actuelle et future de nos troupes de combat, d'envoyer nos officiers supérieurs et, si possible, nos sous-officiers les plus haut gradés, acquérir sur place une certaine expérience de ce qui se passe ailleurs dans le monde. J'ai proposé que l'on envoie des observateurs au Vietnam pour étudier ce qui s'y passe. S'il avait adopté cette attitude, nous aurions peut-être un rapport de première main sur le F-5 employé au Vietnam du Sud et non pas un rapport de seconde, troisième ou cinquième main du ministre concernant cet avion. Pourquoi n'y avait-il pas d'officiers supérieurs de l'aviation canadienne pour examiner l'efficacité de cet avion? Pourquoi n'y avait-il pas d'officiers supérieurs de l'armée pour examiner l'efficacité de la division aérienne de cavalerie et les méthodes employées dans cette guerre qui dure depuis un an, avec une intensité croissante?

Je ne préconise pas l'envoi de jeunes soldats canadiens au Vietnam du sud. Je n'ai jamais dit cela. Je parlais de jeunes officiers et sous-officiers qui, dans quelques années, remplaceront les anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale. Comme l'a dit le ministre lui-même, les vétérans de la Deuxième Guerre mondiale auront bientôt cinquante et soixante ans et prendront leur retraite. Les hommes qui avaient 15, 16 et 17 ans en 1945 approchent les 38 ans et atteindront bientôt la quarantaine. Ils n'ont pas d'expérience en ce qui concerne la guerre et la meilleure façon pour en obtenir est d'envoyer des observateurs auprès des unités dans les endroits où il y a de l'action.

[L'hon. M. Churchill.]

• (9.40 p.m.)

J'emploierai les mots propres du ministre. Il faut être réaliste pour ce qui est de la défense nationale. Malgré tout ce que nous faisons pour le maintien de la paix et malgré le travail de nos corps d'observateurs, ce n'est pas là l'objectif principal de nos forces de défense nationale, comme l'a signalé l'autre soir le député de Brandon-Souris. Le premier objectif auquel nos forces armées doivent viser, c'est d'être efficaces en temps de guerre. Le haut commandement doit être efficace lors d'un conflit. C'est ce que j'ai signalé il y a une douzaine d'années, sur le même sujet:

> Si nous ne formons pas nos officiers supérieurs, nous ferons face à une grave situation en temps de guerre. Durant une bonne partie de ma vie, les officiers supérieurs m'intimidaient, mais ce sentiment s'est fort émoussé avec le temps...Il est essentiel que le haut commandement, les commandants de division et de corps d'armée soient versés dans le fonctionnement de toutes les armes utilisées. Nous avons eu de nombreuses expériences à ce sujet au cours de la Seconde Guerre mondiale; ne connaissant pas le rôle des formations blindées, certaines personnes ne savaient comment s'en servir efficacement. Pendant que nous nous adonnions, en Angleterre, à des exercices qui leur déplaisaient, j'avais l'habitude de dire à mes hommes: «Endurez et faites tout ce qu'on vous ordonnera de faire dans ces conditions, car nous sommes en train de former le haut commandement et vous vivrez peut-être un peu plus longtemps si le haut commandement est formé.

Je prends la chose vraiment au sérieux car je connais trop la guerre pour ne pas savoir que le haut commandement peut faire des erreurs. Bien entendu, il n'est pas le seul. Les officiers subalternes peuvent aussi se tromper, mais les troupes sont entre les mains du haut commandement. Permettez-moi de vous lire ce qu'en a dit M. Lloyd George pendant la première guerre mondiale. Je cite:

> Il n'est pas de prudence assez grande qui puisse empêcher en temps de guerre la mort d'innombrables hommes braves. Aujourd'hui les généraux ne courent plus les dangers personnels du combat; aussi doivent-ils assumer de plus grands risques personnels pour s'assurer que leurs plans sont réalisables, pour s'assurer que leurs objectifs valent les sacrifices en jeu, pour s'assurer qu'il n'y a pas de meilleur moyen d'atteindre au même résultat en sacrifiant moins d'hommes vaillants.

L'expérience a inspiré ces lignes. Cette citation figure à la page 123 du livre intitulé «To Seize the Victory» par John Swettenham, sur les troupes canadiennes à la première guerre mondiale. J'en recommande la lecture

à tous les députés et je rends hommage à l'auteur de cet ouvrage de valeur et de grande importance, pour tout étudiant de l'art de la guerre ou pour toute personne intéressée à la défense nationale. C'est de cela que je parlais l'autre soir. C'est à ce sujet que j'ai questionné le ministre.

En plus de son travail purement administratif, le ministre a pour fonction de fournir une armée efficace pour la défense de notre pays et cette force combattante efficace doit être commandée par des gens qui connaissent les conditions dans lesquelles les hommes doivent combattre.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

L'hon. M. Churchill: Autrement, des milliers de vies pourraient être en danger. Je ne vais pas attiser les cendres du passé et faire revivre tous les sujets de mécontentement dont on a eu à se plaindre au cours de la seconde guerre mondiale et qui, à mon avis, n'auraient pas dû surgir, non plus que de ceux de la première guerre mondiale. Mais je sais que si le haut commandement tient compte des conditions dans lesquelles les militaires combattent, la vie de ces combattants n'est pas en aussi grand danger. Mais si le haut commandement ne sait rien de ces conditions, les vies sont alors gaspillées. C'est pourquoi je m'inquiète tellement du ministre, de ses vantardises, car il ne voit pas cet aspect du problème.

Où en serons-nous dans quelques années d'ici? Bien entendu, nous aurons d'excellents hommes dans nos services. Les Canadiens sont d'excellents militaires, mais le haut commandement, les officiers supérieurs et les sous-officiers? Sauront-ils diriger leurs hommes dans les moments difficiles? Nous devons nous prémunir contre les situations difficiles. Nous ne savons pas ce qui nous attend, si la paix sera sauvegardée ou si nous nous trouverons précipités dans la guerre. N'allons pas sacrifier la vie de nos jeunes gens.

Je le répète, monsieur le président, le ministre a laissé bien des questions sans réponse et quelques-uns de mes collègues se chargeront d'en traiter. Il nous a encore servi un de ses exposés ampoulés, pour nous montrer que tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais la défense nationale n'a jamais été dans de tels bas-fonds depuis que je suis à la Chambre, et cette situation est attribuable au ministre.

Sa politique ne résiste pas à l'examen. En admettant qu'elle soit bonne, il n'en obtient sûrement pas au pays les résultats qu'il s'imagine. La publicité a été trop grande tandis que les moyens d'action ont été trop peu nombreux. Ce que le ministre devrait faire maintenant, c'est d'agir pour un temps avec plus d'humilité; qu'il obtienne des résultats au lieu de parler simplement des événements à venir.

A propos de l'intégration, je ne prétendrai pas que certaines mesures adoptées n'étaient pas appropriées. Je crois qu'elles l'étaient. Je crois que certains services peuvent être intégrés, notamment dans le domaine du ravitaillement, et qu'il peut y avoir un chassé-croisé de commandements. Ce n'est pas une innovation. Mais il est un peu ridicule de parler de commandement des forces mobiles—un commandement chargé des mêmes responsabilités que tout autre commandement—soit de tenir les troupes en état de porter les armes et de se déplacer.

Le ministre n'a pas soufflé mot de l'unification. Quelqu'un sait-il ce qu'il veut dire par unification? Il n'a jamais répondu à cette question. A-t-il l'intention de faire adopter à tous le même uniforme? A-t-il l'intention de supprimer les traditions de nos forces armées? Il pourra prétendre que la chose est possible. Mais je lui répondrai que c'est là une attitude dangereuse. Si on lui donne des conseils en ce sens, je ne sais quels sont ses consultants ni quelle a été leur expérience durant la Deuxième Guerre mondiale. L'expérience a beaucoup de prix.

Si le ministre a l'intention de liquider les régiments, de faire disparaître la marine, de doter les marins de l'uniforme de l'armée et d'en faire autant dans le cas de la force aérienne, il va se créer d'énormes difficultés. L'appréhension d'une telle mesure atteint déjà le moral de bon nombre de membres des trois armes. Cela m'est bien égal de donner des conseils au ministre, mais je voudrais bien qu'il suive quelques-uns des conseils qu'on lui donne.

L'hon. M. Hellyer: Je les suis.

L'hon. M. Churchill: Du moment que l'on va à l'encontre des traditions établies chez les combattants, on se fait du tort. Je sais bien ce que certaines gens de l'autre côté de la Chambre pensent des traditions. Ils veulent les faire disparaître complètement, mais je vous affirme qu'en ce qui concerne les combattants, les traditions d'un régiment sont d'un grand prix à leurs yeux. C'est une sorte d'inspiration pour les nouveaux-venus d'un régiment que d'en connaître l'histoire. Ils peuvent alors se dire: «Nous pourrons en faire autant. Nous allons sauvegarder l'honneur du régiment. Nous ne lui ferons pas défaut. Puisque notre régiment compte déjà trois décorés de la Croix de Victoria, nous allons faire en sorte de nous montrer à la hauteur de notre tâche». Le ministre a-t-il l'intention de faire table rase de tout cela? Si oui, dans quel but?

Ce qu'il faut, c'est une force de combat efficace.

L'hon. M. Hellyer: Bravo.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pas construire sur la fondation que vous avez, au lieu d'essayer de tout bouleverser? Si l'on change pour le mieux, très bien; mais changer pour le seul plaisir de changer est stupide et ridicule et je crains que ce ne soit la voie dans laquelle s'est engagé le ministre.

Il emploie de grands mots, comme intégration et unification. Nous avons eu l'unification au cours de la Seconde Guerre mondiale. Les opérations combinées, la marine, l'armée et l'aviation sous les ordres d'un seul commandant, n'était-ce pas l'unification? Combien voulez-vous d'exemples d'opérations combinées, qui est l'unification des forces de combat? Pas besoin de donner le même uniforme à tout le monde. Ils agiront ensemble sans cela, comme ils l'ont prouvé dans le passé.

M. Peters: Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat avant d'entendre le discours du ministre ce soir. Je crois qu'il faut dire quelque chose au sujet de certaines de ses remarques et que les Canadiens devraient connaître la vérité, qu'il a très souvent ignorée dans le domaine de la défense. Les Canadiens ont le droit de savoir si, oui ou non, leurs fils, et, dans certains cas, leurs filles, qui entrent dans les forces armées seront traités équitablement et si, oui ou non, ils l'ont été par le passé.

• (9.50 p.m.)

Le ministre a dit ce soir des choses qui, selon moi, sont inexactes. D'abord, nous n'avons pas vraiment diminué les dépenses au chapitre de la défense. Cette année, le montant a augmenté d'environ 24 millions de dollars et, pour l'année 1966-1967, dont nous étudierons bientôt les crédits, je l'espère, ce montant a augmenté de 11 millions. Ces chiffres représentent sûrement des augmentations.

C'est un fait aussi que nous n'avons pas assez de soldats à l'heure actuelle pour constituer une force de combat. On a parlé de fournir un groupe de soldats—j'ignore quelle unité se compose de 10,000 soldats, car j'ai été dans l'aviation et je ne connais pas très bien les désignations dans l'armée—mais, sauf erreur, il est impossible de réunir 14,000 hommes pour former une division avec les forces de réserve nécessaires. S'il en est ainsi, pourquoi, diable, dépensons-nous un milliard et demi de dollars? Je me demande si nous ne devrions pas effectuer une plus grande réduction à cet égard, puisque, en somme, nous sommes en période de paix.

Dans le pays, on admet généralement que le Canada devrait se consacrer au maintien de la paix. Le premier ministre a indubitablement mis ce principe en relief au cours des années. Nous devrions avoir pour le maintien de la paix une force mobile, intégrée et pouvant se transporter dans n'importe quelle partie du globe, formée de militaires spécialisés et aussi bien équipée que toute autre au monde, mais, apparemment, ce n'est pas possible. Ce n'est décidément pas ce que nous réalisons. Il est vrai que nous avons du personnel spécialisé, mais pas en quantité suffisante pour fournir une force affectée au maintien de la paix. A cause du rôle minime que nous jouons dans l'OTAN, nous avons quelques navires démodés, des avions désuets et des réseaux de préalerte que nous cessons d'utiliser avant qu'ils soient entièrement payés.

En réalité, la défense du Canada est inexistante et le grand public devrait être mis au courant. Le ministre a accompli nombre de choses utiles, d'accord, mais je ne crois pas que l'intégration, l'unification de tous les membres des forces armées, en soit une. Il est grand temps, à mon avis, d'élaguer les échelons supérieurs plus qu'on n'a fait jusqu'ici.

J'abonde dans le sens des remarques du député de Winnipeg-Sud-Centre: le ministre n'est pas un béni oui-oui. Il est juste aussi de prévenir le ministre qu'il ne lui suffit pas de compter sur la cohue derrière lui qui cogne à grands coups sur les pupitres à chaque occasion. Le ministre fait preuve de peu de sagesse en voyant dans un vote militaire éminemment libéral l'acceptation de ses nouvelles politiques. L'un de mes amis a été vérificateur du scrutin militaire lors des dernières élections. Il ne serait pas hors de propos de faire comparaître un ou deux vérificateurs devant un comité afin de savoir exactement ce qui s'est passé au sujet du vote militaire. A mon avis, le ministre et bon nombre de députés seraient sans doute consternés sur-le-champ dès qu'on aurait fait la lumière là-dessus.

M. Nielsen: J'en doute.

M. Peters: Je tiens compte de ce qu'un certain nombre de députés ne sont pas au courant de la situation. Je suis sûr qu'ils ne répondraient pas ainsi au ministre au sujet du moral des forces armées s'ils étaient au courant. Sous un régime dictatorial, lorsqu'un seul nom figure sur le bulletin de vote, si tant est que l'on vote, il faut forcément voter pour le candidat proposé. D'après moi, le ministre ne devrait pas faire trop de cas, ni attacher trop d'importance au vote majoritaire des militaires libéraux en parlant de l'acceptation de sa politique d'intégration. Je ne crois pas qu'il devrait s'en vanter pour

essayer d'accéder à la direction du parti libéral, ce qui voudrait sans doute dire le poste de premier ministre du pays. Je suis porté à croire que c'est précisément ce qu'il cherche à faire.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le député me permet-il une question? Insinue-t-il que le vote militaire a donné lieu à des irrégularités?

M. Peters: Oui, monsieur le président. Je prétends qu'il y eut certaines irrégularités.

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député pourrait peut-être nous donner des précisions sur ces irrégularités, parce que c'est une accusation très grave.

M. Peters: Oui, monsieur le président. Je pourrais donner des précisions, mais je crois que c'est une question à soulever au comité de la défense lorsqu'il se réunira. Mes renseignements sont que le plus souvent quand il fallait inscrire le nom des candidats, un seul nom était inscrit et, de l'avis des scrutateurs, il n'y avait qu'un nom ou qu'un candidat pour lequel les gens pouvaient voter.

Monsieur le président, dans mon comté, quelques personnes au moins me connaissent. Je circule depuis pas mal de temps et je suis assez près de certains organismes de la Légion. Je m'étonne donc qu'il ne sache pas que les fils de ceux qui ont déjà servi dans les différentes armes sont portés vers ces armes et veulent y servir leur pays.

Il est étonnant que les noms des individus qui se sont présentés aux dernières élections n'étaient pas connus des fils de ces gens qui avaient servi lorsqu'ils ont voté outre-mer. Je pense qu'une enquête devrait être faite à ce sujet.

De toute façon, monsieur le président, je ne pense pas que le ministre ou le gouvernement devraient trop tabler sur le vote du service militaire, qui a montré une majorité écrasante en faveur du parti libéral, pour soutenir la déclaration selon laquelle le moral du personnel militaire canadien serait exceptionnellement élevé. Je crois qu'ils ne feraient que se leurrer.

L'hon. M. Hellyer: Personne ne dit cela.

M. Nielsen: C'est exactement ce que vous avez dit.

M. Peters: La réponse que vous avez reçue de vos députés de l'arrière-ban semble indiquer qu'ils croient que le moral des militaires est excellent, comme le témoigne le vote des militaires qui a favorisé les libéraux. Je pense qu'il serait faux de prétendre à cause de cela que les changements dans le service leur ont été avantageux.

Je ne crois pas que le ministre soit bien avisé de venir en Chambre pendant un débat de cette nature pour donner les grandes lignes du programme de défense de notre pays, comme il est appliqué à l'heure actuelle. Il ne devrait pas dire que des modifications sont effectuées parce que quelqu'un d'autre s'est trompé. Ne nous y laissons pas prendre: la plupart des politiques de défense que le ministre a assumées à son tour étaient les mêmes que pendant la Seconde Guerre mondiale, alors que le parti libéral était au pouvoir. A ma connaissance, s'il a réellement modifié la politique de défense, le parti conservateur au pouvoir ne l'a pas fait très rapidement. Je crois que ce sont les mêmes gens qui ont conseillé les conservateurs et le gouvernement actuel. Le ministre peut bien sourire, mais je suis sûr qu'il est au courant du fait que ce sont les gens de la tribune qui fixent réellement la politique de défense. Je suis certain qu'ils ont conseillé le parti conservateur exactement de la même manière qu'ils conseillent le parti libéral à l'heure actuelle.

A mon avis, il n'y a pas beaucoup de changements à l'heure actuelle qui ne soient pas inévitables. Il me semble injuste de se servir d'un argument politique touchant une décision de mettre le Bomarc au rancart pour appuyer les changements qui se produisent. Pourquoi le gouvernement n'admet-il pas que ces changements résultent des conseils erronés que le ministère a reçus de ses conseillers?

Si le ministre a vraiment modifié le programme de la défense nationale, je crois qu'il devrait insister sur ce changement au lieu d'adresser des reproches aux autres. Je crois que les Canadiens s'intéressent vivement à cette réduction proposée des dépenses du ministère de la Défense nationale. La population s'intéresse sûrement au rôle que le Canada est destiné à jouer avec une force mobile qui pourrait se rendre aux endroits où il y a des troubles dans le monde. C'est un rôle qui pourrait faire honneur au Canada, mais je n'ai pas entendu dire que la chose se ferait. Lorsque nous voulons envoyer quelqu'un assister à des funérailles dans une autre région du monde, nous devons mendier une place des services américains, parce que nous n'avons pas l'appareil qui permettrait à notre représentant de se rendre avant les obsèques. Il ne s'agit là que d'une nouvelle qui a fait la manchette des journaux, mais c'est une chose dont nous entendons parler presque tous les jours.

Nous avons peut-être des avions conditionnés pour tenir un rôle militaire de ce genre, mais je suis convaincu que nous n'avons pas à transporter notre force de

maintien de la paix autour du globe à cette vitesse-là. D'autre part, le comité n'a pas entendu le ministre nous parler—du moins, je ne l'ai pas entendu—de la force à l'égard de laquelle la premier ministre a mérité le prix Nobel de la paix. Je veux parler du rôle que le Canada devrait jouer dans le maintien de la paix. Si nos efforts ont remporté quelques succès et si nous avons atteint nos objectifs, le ministre se doit de nous le dire, je pense. Si nous n'avons pas l'intention de jouer ce rôle, il devrait nous le dire aussi.

• (10.00 p.m.)

Ces passes d'arme et cette répugnance à répondre aux questions les plus simples tendent à prolonger indûment le débat. Le ministre devrait être assez juste pour se rendre compte que parmi les députés qui ont pris la parole dernièrement, comme moi-même, plusieurs ont reçu des rapports de gens qui croient avec raison que le moral est à un bas niveau dans les forces armées. Plusieurs ont quitté le service parce qu'ils n'étaient pas assurés de pouvoir y faire carrière, pensant que cela n'était plus possible. Ces plaintes me semblent légitimes et j'engage fortement le ministre à les étudier avec, au moins, un certain degré de respect.

Je ne veux pas retarder l'adoption de ces prévisions budgétaires plus longtemps, mais j'estime que le ministre devrait nous dire si le Canada se prépare en vue du rôle qu'il espère jouer pour maintenir la paix, ou s'il fait exactement ce que le ministre reprochait à l'ancien gouvernement, qui lui-même le reprochait à ses prédécesseurs: se laisse-t-il mener par des chefs d'état major interarmes qui ont des idées préconçues quant aux guerres du passé et qui ne veulent pas vraiment effectuer de changements? Quelle que soit la vérité, le ministre doit en informer le comité.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les forces que nous tentons de créer actuellement sont celles qu'il faut pour répondre plus efficacement dans l'avenir aux tâches qu'elles seront peut-être appelées à remplir, qu'il s'agisse de renforcer le front central ou de maintenir la paix. Cette mesure découle de notre activité au sein des Nations Unies. Chaque fois que nous avons participé aux entreprises de paix des Nations Unies, les besoins étaient différents. Si nous avons réussi à remplir nos engagements, c'est que nous avons des troupes et un équipement bien équilibrés. La grande mobilité de nos troupes nous permettra d'agir encore plus efficacement à l'avenir.

Je sais qu'il est dix heures, monsieur le président, mais le comité consentirait-il à adopter ce soir le crédit n° 1? Je m'engage à répondre à toutes les questions qui intéressent les membres du comité quand on atteindra le crédit n° 15.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non, monsieur le président. Il n'y a pas lieu de se hâter. Le ministre a lui-même provoqué cette situation par son discours de 45 minutes, ce soir, et sa violente attaque contre l'honorable représentant de Calgary-Nord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—LE PROJET DE LOI SUR L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons sans doute tous remarqué avec intérêt la déclaration du premier ministre, cet après-midi, qui a dit que rien ne lui ferait plus plaisir que d'être ici à dix heures ce soir. Je crois comprendre qu'il est occupé et dans l'impossibilité de venir à la Chambre. J'ai confiance que le député qui le remplacera sera en mesure de donner une réponse bien claire à la question que j'ai posée à deux ou trois reprises.

Jeudi dernier, j'ai posé au premier ministre une question qui n'a pas été admise à l'appel du jour et que par conséquent je reprends ce soir. Elle a trait à la déclaration qu'a faite le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), à deux ou trois reprises, voulant que le régime d'assurance-frais médicaux entre en vigueur le 1er juillet 1967. Compte tenu de cette affirmation du ministre, j'ai donc demandé au gouvernement de nous donner une idée de la date à laquelle la mesure législative en cause devrait être adoptée pour pouvoir entrer en vigueur à cette date.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de préciser ce à quoi je veux en venir. Je ne pose pas une question d'ordre juridique, comme l'a cru M. l'Orateur jeudi dernier, et ne cherche pas à faire interpréter la loi. Somme toute, il n'y a pas encore de loi à cet égard.

Ce que je tente de faire, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne s'en étonnera pas, c'est d'obliger le gouvernement à nous dire quand il compte passer à l'action en ce qui concerne cette mesure importante.

Le temps me manque pour rappeler les antécédents du parti libéral en ce qui concerne l'assurance-santé ou l'assurance-frais médicaux. Cela remonte avant la naissance du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En fait, nous attendons depuis 47 ans que des mesures soient prises. Plus particulièrement, ces dernières années, le parti libéral, sous la direction du premier ministre actuel, parle de l'assurance-frais médicaux d'une façon très agressive. En juillet dernier, on nous a exposé quatre principes fort valables en nous disant que la mesure relative à l'assurance-frais médicaux que présenterait le gouvernement s'en inspirerait. Évidemment, cette mesure nous a été formellement promise au cours de la dernière campagne électorale. Il en était question dans le discours du trône, le 18 janvier de cette année.

Mais au cours de la session actuelle, lorsque nous avons cherché à savoir du premier ministre ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social quand au juste la Chambre serait saisie de cette mesure, on nous a répondu évasivement. On nous a dit qu'on espérait la présenter au cours de cette session. On nous a dit que le gouvernement avait toujours l'intention de présenter la mesure, comme il l'avait signifié dans le discours du trône.

Je constate que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est ici. Il sait que, dans l'intérêt du gouvernement même, ce n'est pas assez. Cette sorte de promesse générale d'agir si possible, cette déclaration vague qu'on espère pouvoir agir, c'est ce qui fait qu'on passe de session en session sans jamais aboutir à des mesures concrètes. Le ministre sait quelles difficultés nous avons éprouvées pour le convaincre de présenter, un code du travail. Lorsqu'il l'a présenté, deux choses manquaient: les modifications à la loi sur les salaires et les heures de travail et un code de sécurité. Il sait quelles difficultés on a eues à obtenir du gouvernement le régime de pensions du Canada. Je soumets que ce qu'il nous faut de la part du gouvernement pour la population du Canada, ce que le gouvernement doit faire pour lui-même, c'est de nous donner un horaire et nous dire quand il projette d'inscrire au *Feuilleton* l'assurance-frais médicaux. Le gouvernement devrait nous dire s'il entend que la session dure jusqu'à ce que cette mesure législative soit adoptée. Sinon, qu'il nous dise à tous que c'est seulement des paroles en l'air.

Je demande au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lorsqu'il répondra au nom du premier ministre à cette question, de ne pas la contourner, de ne pas parler des difficultés d'ordre juridique que comporte la fixation d'une date à tant de mois du 1er juillet 1967. Je lui demande de faire confiance à la Chambre et au pays et de nous dire précisément ce que sont les projets du gouvernement au sujet de l'assurance-frais médicaux. Le gouvernement lui-même a assurément établi un plan quant à l'inscription de ce projet au *Feuilleton* au cours de l'année en vue de le faire adopter à une date prévue en 1966.

• (10.10 p.m.)

On a beaucoup entendu dire que le leader du gouvernement à la Chambre trouvait souhaitable d'établir un plan de la session et un calendrier de nos travaux. Il ne s'agit pas de planifier lorsque éclate une crise, parce qu'alors le point critique est presque atteint. Il faut le faire d'avance.

J'offre donc ce soir au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, une occasion inespérée. J'espère qu'il va la saisir et qu'il va nous dire quand le programme d'assistance-frais médicaux sera inscrit au *Feuilleton*, et à quelle date il doit être adopté afin que soit remplie sans faute la promesse que le gouvernement a faite de le mettre en œuvre le 1er juillet 1967.

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout d'abord, monsieur l'Orateur, j'aimerais expliquer à la Chambre et au député de Winnipeg-Nord-Centre que le premier ministre regrette d'être absent ce soir. Il avait indiqué plus tôt dans la journée qu'il aimerait être ici ce soir, mais il lui est maintenant impossible d'y être pour répondre à la question du député de Winnipeg-Nord-Centre.

Le député demande précisément quand nous comptons que le projet de loi sur l'assurance frais médicaux émanant du gouvernement fédéral sera inscrit au *Feuilleton*. Naturellement, il me serait impossible de faire ce soir une déclaration nette sur ce point. Je ne crois pas non plus que la question soit déterminante, car le gouvernement se propose fermement de suivre les quatre principes que le premier ministre a formulés en juillet dernier à la conférence fédérale-provinciale.

Le communiqué émis à la fin de la récente conférence fédérale-provinciale des ministres de la Santé renferme les deux alinéas suivants:

> En traitant de l'assurance-frais médicaux, plusieurs provinces ont accepté les propositions du gouvernement fédéral et ont indiqué être prêtes à lancer leurs programmes dès le 1er juillet 1967. Toutefois certaines d'entre elles n'étaient pas disposées à s'engager pour l'instant.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a répété que le gouvernement fédéral adhérerait aux quatre principes annoncés et qu'il commencerait à verser ses contributions aux régimes d'assurance-frais médicaux des provinces, à l'échelon national, dès le 1er juillet 1967.

Voilà ma déclaration à la conférence fédérale-provinciale; elle reflète toujours l'attitude du gouvernement.

Il serait souhaitable de saisir la Chambre le plus tôt possible de ce projet de loi, mais il faut se rappeler qu'en ce qui concerne le gouvernement fédéral la mesure visant l'assurance-frais médicaux sera relativement simple, car elle revêtira la forme d'un bill d'autorisation prévoyant des versements aux provinces dans le cadre des quatre principes énoncés par le premier ministre.

Naturellement, il serait bon et souhaitable que cette mesure législative soit inscrite au *Feuilleton* et adoptés. C'est sûrement ce que je souhaite. Mais je dois me rappeler qu'à titre de ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, j'ai antérieurement pris d'autres engagements envers les provinces, par exemple en ce qui a trait au programme national d'assistance dont la date d'entrée en vigueur a été fixée au 1er avril 1966...

M. Knowles: Nous n'avons pas non plus encore vu ce projet de loi.

L'hon. M. MacEachen: ... et aussi aux versements sur le Fonds pour les services de santé qui doivent avoir un effet rétroactif au 1er janvier 1966.

M. Knowles: Ils sont eux aussi du domaine des choses à venir.

L'hon. M. MacEachen: Voilà deux mesures législatives intéressant la santé et le bien-être social et qui devront avoir la priorité, car je les considère comme très importantes.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Je dois prévenir le ministre que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—ON DEMANDE D'INSCRIRE UNE MISE EN GARDE SUR LES PAQUETS DE CIGARETTES

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière): Monsieur l'Orateur, je désire saisir l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) de mon projet concernant les dangers de la cigarette.

Le 15 mai 1963, le docteur M. R. MacCharles affirmait, au cours d'un congrès de l'Association médicale canadienne, que l'usage abusif de la cigarette était la cause principale du cancer du poumon et que cette maladie était devenue incurable.

[L'hon. M. MacEachen.]

Le comité, formé de 17 médecins, dont des spécialistes de la maladie du cancer, fut unanime à admettre que la situation était devenue tellement alarmante qu'il fallait lancer une grande campagne d'information auprès du public.

En janvier 1964 le docteur Luther Terry, physicien américain de renom, émit un rapport préparé par un comité d'experts, et affirmait qu'il y avait un rapport direct entre le fumage, les maladies du poumon, les troubles respiratoires et les maladies du cœur. Le rapport ajoutait que la cigarette était une atteinte suffisamment grave à la santé qu'il était du devoir du gouvernement américain d'apporter des mesures appropriées à cet effet.

A chaque jour, monsieur l'Orateur, les statistiques prouvent que 450 garçons et filles au Canada, entre l'âge de 11 ans à 17 ans, commençaient à fumer, et dès qu'un enfant prend cette habitude nous savons qu'après deux années de cette habitude il ne peut plus s'en passer.

En 1963 le cancer du poumon a causé 2,500 victimes au Canada, et d'année en année ce nombre s'accroît à un rythme effarant.

Pendant que la science médicale lutte, dans un combat perdu à l'avance, pour sauver ces vies, les compagnies de tabac dépensent des millions annuellement pour augmenter leurs ventes auprès des adultes et persuader une nouvelle génération d'acquérir l'habitude du tabac.

Alors qu'au-delà de 150 millions sont dépensés annuellement en Amérique du Nord pour la propagande et la publicité, au Canada la somme pour prévenir les citoyens du danger est minime.

Si la situation persiste, avise un rapport de l'Association médicale canadienne, la cigarette sera responsable de la mort prématurée d'environ 100,000 enfants qui fréquentent actuellement nos institutions canadiennes.

Personne ne peut priver qui que ce soit du plaisir qu'il éprouve à fumer, en tant qu'il réalise le risque qu'il prend, mais lorsque le risque est caché, comme dans le cas de la cigarette, l'individu devrait être prévenu par une mesure concrète, comme dans le cas de certains emballages de produits pharmaceutiques où l'on y voit inscrit le mot «poison». Je demande au gouvernement, dans l'intérêt de la santé nationale, d'obliger les compagnies de tabac à inscrire sur les paquets de cigarettes ces mots: «Attention, fumer peut être dommageable à votre santé.»

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de

l'intérêt qu'il témoigne à cette importante question dont ne cessent de se préoccuper le ministère et son ministre actuel.

Le député signale qu'on a pour pratique aux États-Unis d'imprimer sur les paquets de cigarettes l'avertissement que fumer peut être dangereux pour la santé. A son avis nous devrions au Canada prendre des mesures pour suivre cet exemple. Il est vrai que la chose serait souhaitable et qu'elle serait efficace dans le sens voulu par le député. Nous nous devons d'étudier quelle est l'autorité du gouvernement en la matière ainsi que les mesures législatives qu'il pourrait prendre pour agir dans ce sens.

Je puis dire à mon ami que nous avons discuté de la question avec l'industrie et que mes fonctionnaires sont en train de l'étudier. Le ministère prendra a cet égard la décision qui s'imposera.

• (10.20 p.m.)

LES ANCIENS COMBATTANTS—LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PROVENANT DES DÉPUTÉS

M. Jack McIntosh (Swift-Current-Maple-Creek): Lorsque j'ai posé ma question au ministre cet après-midi, je voulais obtenir des éclaircissements sur la politique de son ministère. J'ai reçu, de l'un des avocats qui étudient les pensions, une lettre qui ne laisse pas de m'inquiéter, car il y est question d'une méthode complètement différente de celle que l'on suivait jusqu'ici. J'ai demandé cet après-midi s'il y avait eu un changement dans la ligne de conduite du ministère des Affaires des anciens combattants—un changement dont le ministre ne nous aurait pas parlé à la Chambre.

En toute justice pour le ministre, je dois dire qu'il s'agit ici d'un cas en particulier. Néanmoins, il y a lieu de croire que si la ligne de conduite a été modifiée, les avocats chargés des pensions ne pourront plus répondre aux lettres des représentants au Parlement. Si le ministre a vraiment adopté une ligne de conduite de ce genre, il empêchera les députés de faire valoir les droits des anciens combattants et des personnes qui leur sont à charge, qu'ils soient de leur circonscription ou d'ailleurs au Canada.

Je serai bref. Le ministre ou quelque autre autorité ont-ils ordonné aux avocats des pensions, qui doivent défendre la cause des anciens combattants, de ne jamais répondre aux lettres qui leur parviennent des députés, mais qu'ils doivent plutôt transmettre cette correspondance au sous-ministre ou au secrétaire du ministère? Si oui, qu'est-ce qui motive cette directive?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Ma réponse peut être très brève. Aucune directive de ce genre n'a été donnée. Il est certain que je n'en ai donné aucune. Je voudrais savoir de quel cas particulier il s'agit ici. Je ne sache pas qu'en aucun cas on ait dit à un avocat des pensions de ne pas répondre à la lettre d'un député. S'il existe un tel cas, j'aimerais le connaître, et je demanderais à l'honorable député de me transmettre la lettre pour que j'étudie l'affaire et lui réponde.

Je regrette de n'avoir pu répondre à sa question aujourd'hui. Je crois qu'il comprend la situation. La question a été jugée irrecevable. J'aurais été heureux d'y répondre, quoique je n'eusse pu faire plus que ce soir. J'espère que cette réponse satisfera le député.

M. McIntosh: Le ministre a-t-il donné instruction à quelqu'un de son ministère de donner cette directive?

L'hon. M. Teillet: Non, monsieur l'Orateur.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 22 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

RAPPORT DE L'ASSOCIATION INTERPARLEMENTAIRE CANADO-FRANÇAISE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre les versions anglaise et française du rapport de la réunion d'organisation, tenue à Ottawa en août 1965, de la nouvelle Association interparlementaire canado-française.

[*Français*]

RAPPORT DE LA HUITIÈME RÉUNION DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADO-AMÉRICAIN

M. l'Orateur: Qu'il me soit également permis de déposer des copies, en français et en anglais, du rapport de la huitième réunion du groupe interparlementaire Canada-États-Unis tenue à Ottawa en mai 1965.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

L'ÉDITION DES OPPOSITIONS EN UNE SEULE PUBLICATION

M. l'Orateur: Comme les députés le savent, les 27 oppositions qui m'ont été adressées conformément à l'article 20 de la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales ont été imprimées de temps à autre à titre d'appendices aux *Procès-verbaux*.

On nous a signalé qu'il serait plus utile aux députés d'avoir ces oppositions en une seule publication. Si la Chambre y consent, je prendrai les dispositions nécessaires pour faire imprimer ces oppositions sous forme de brochure. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

Premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques—M. Gray.

Premier rapport du comité permanent des transports et des communications—M. Macaluso.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

[*Français*]

LE TABAC

USAGE CHEZ LES ADOLESCENTS

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Delanaudière) demande à déposer le bill nº C-130 modifiant la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents.

Des voix: Expliquez-vous!

M. Yanakis: Monsieur l'Orateur, le but que je poursuis en présentant ce bill est d'appeler l'attention du gouvernement sur la relation directe entre l'usage abusif de la cigarette, que je considère comme un véritable fléau social, et les causes du cancer du poumon, les troubles des voies respiratoires et les maladies du cœur, lesquels sont confirmés par les médecins spécialistes.

Je pense qu'afin d'appeler l'attention des fumeurs sur ce danger et prévenir la génération montante, le gouvernement devrait inciter les fabricants à imprimer sur les paquets de cigarettes: «Attention, fumer un paquet de cigarettes peut être un danger».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois)

LES INCENDIES

QUÉBEC—ENQUÊTE RELATIVE À L'INCENDIE QUI A DÉTRUIT LA RÉSIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre.

Au cours de conversations privées qu'il a eues avec l'honorable premier ministre de la province de Québec, hier, a-t-il demandé à celui-ci de faire une enquête relativement à l'incendie qui a détruit la résidence du lieutenant-gouverneur, et a-t-il offert la contribution ou la collaboration du gouvernement fédéral pour tenir cette enquête?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Personne n'a présenté de demande de ce genre. Je me suis entretenu avec le premier ministre du Québec de la nomination d'un successeur du lieutenant-gouverneur, et il m'a fait connaître certaines circonstances ayant entouré l'incendie. Il va me donner plus de détails. Je conviens avec mon ami que ces circonstances,

pour autant que je les connaisse en ce moment, justifieraient, me semble-t-il, une enquête sur l'origine du feu. J'aborderai volontiers cette question avec le premier ministre du Québec.

LES FINANCES

DISCUSSIONS PRÉALABLES AU SUJET DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? La semaine dernière, lors d'une conférence de presse, le secrétaire d'État au Commerce du gouvernement américain, M. Connor, déclarait qu'avant d'imposer ses principes directeurs, le gouvernement des États-Unis avait pressenti le gouvernement canadien, à un haut niveau, afin de connaître sa réaction. Je voudrais demander au premier ministre si lui ou l'un de ses ministres a eu des entretiens à ce sujet et, si tel est le cas, quels ministres ont été consultés?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Le ministre des Finances a déjà fait part des entretiens qui ont eu lieu entre les représentants des deux pays l'automne dernier, non seulement au sujet des principes directeurs mais aussi à l'égard d'autres aspects de la politique financière.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre s'il est exact, comme le laisse entendre le secrétaire au Commerce des États-Unis, que le gouvernement canadien n'a montré à cette époque aucune réaction défavorable?

Le très hon. M. Pearson: Le ministre des Finances, qui a participé aux entretiens, va traiter de cette question, je crois.

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai fait un exposé détaillé des entretiens qui ont eu lieu entre le gouvernement canadien et le gouvernement des États-Unis, au niveau du secrétariat ministériel comme au niveau officiel. Nous avons dit bien clairement au gouvernement des États-Unis qu'à notre avis les principes directeurs visant les placements directs n'étaient pas dans l'intérêt du Canada ni des États-Unis.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

QUÉBEC—ATTITUDE RELATIVE À UN PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Peut-il nous dire s'il en est venu à une entente avec le ministre du Travail du Québec, au sujet du retrait du Québec du plan conjoint de développement de la main-d'œuvre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'en suis pas venu à une entente parce qu'il n'y a pas eu de négocations; il n'y a pas eu de problèmes autres que ceux qui ont été posés dans les journaux.

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Peut-il nous dire si l'honorable ministre du Travail du Québec a manifesté l'intention de se retirer de ce plan conjoint de développement de la main-d'œuvre?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, j'aurais besoin de savoir en quoi consiste le plan conjoint de la main-d'œuvre, car je ne connais aucun plan qui porte ce nom.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, ma question est une question complémentaire qui s'adresse au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Si la province de Québec ne participe pas aux programmes du gouvernement fédéral touchant la main-d'œuvre, comme les députés à l'Assemblée législative du Québec l'ont indiqué, le gouvernement fédéral a-t-il l'intention d'accorder une aide financière à la province de Québec pour compenser sa non-participation?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, nous avons tenu en janvier une conférence fédérale-provinciale. La province de Québec a alors consenti à être partie à l'accord n° 5, qui a été conclu aux termes de la loi sur la formation professionnelle. Je ne vois pas de difficulté sur ce point, puisqu'elle est d'accord. Je crois que le ministre du Travail se reportait au programme de mobilité de la main-d'œuvre, qui relève strictement d'une loi fédérale. Celle-ci n'a été adoptée que très récemment, et je ne sais pas quelle sera à cet égard l'attitude de la province de Québec.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OTAN—DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES AU PRÉSIDENT DE GAULLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Par suite de la déclaration faite hier par le président de la France, le général de Gaulle, dans laquelle il exposait une politique prévoyant le départ des forces de l'OTAN du sol français dans un avenir pro-

chain, je demanderais au très honorable représentant s'il a reçu une communication quelconque du président de Gaulle ou s'il a transmis un message au gouvernement de la France relativement à cette politique qui concerne nos forces armées de l'OTAN.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Il n'y a eu aucun entretien entre les deux gouvernements comme tels, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a vu hier matin l'ambassadeur de France et s'est entretenu avec lui des observations du président de Gaulle. Les observations ont été faites à une conférence de presse avant-hier et elles portent sur la même idée que celle que le général a déjà exprimée à d'autres conférences de presse. Toutefois, un nouvel aspect très important, c'est l'indication qu'après 1969, les arrangements relatifs au commandement des éléments militaires étrangers sur le territoire français seront modifiés.

Toutes les observations du général de Gaulle étaient, cependant, en termes très généraux et nous prévoyons qu'en temps opportun, le gouvernement français fera des propositions précises auxquelles le Canada et les autres gouvernements de l'OTAN répondront. Alors, nous pourrons discuter à l'OTAN de toute proposition précise qui pourra être faite. De toute façon, ces discussions seront inévitables, car le Traité de l'Atlantique Nord prévoit un nouvel examen du fondement du traité après 20 ans, période qui se termine en 1969.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, comme suite à cette question et à la réponse fournie, le premier ministre nous ferait-il part de l'attitude du gouvernement canadien sur la déclaration attribuée au général de Gaulle selon laquelle les rouages de l'OTAN sont trop rigides, trop pesants et trop lents et que les troupes en terre de France devront être dirigées par des commandants français? Le premier ministre nous donnerait-il une idée de l'attitude du gouvernement à cet égard et aussi sur la déclaration attribuée au général de Gaulle suivant laquelle ce dernier accueillerait favorablement une alliance directe et bilatérale entre la France et les États-Unis prévoyant une assistance mutuelle de défense et un «télétype rouge» entre Paris et Washington? Le premier ministre n'est-il pas d'avis, vu la réitération de l'attitude du général de Gaulle, que le temps n'est pas venu pour les pays de l'Atlantique d'examiner à fond la question de constituer une communauté atlantique?

Le très hon. M. Pearson: Quant à la troisième question du très honorable représentant, je ne voudrais pas commenter une déclaration présumée au sujet de dispositions arrêtées entre Paris et Washington au sujet d'une alliance spéciale. Je n'ai rien appris à ce sujet.

A propos de la première question, je dirai que, à mon avis, les dispositions collectives de sécurité prises par l'OTAN ont grandement contribué, depuis leur élaboration, à préserver la sécurité et la liberté des habitants de l'Europe occidentale et de la région atlantique. Mais, ayant suivi la marche de ces événements, j'estime, à l'instar sans doute du très honorable représentant, qu'à l'expiration d'une période de 20 ans il est bon d'examiner de nouveau l'alliance et d'y apporter, au besoin, des modifications afin de la rendre plus efficace.

En fait, lorsque les représentants de l'organisation se sont réunis à Ottawa il y a environ un an, j'ai moi-même fait une déclaration en ce sens, et le gouvernement canadien avait déjà entrepris un nouvel examen de l'Alliance en attendant l'expiration de la période de 20 ans. Je crois cependant que l'organisation s'est révélée efficace et j'espère que nous pourrons accroître son efficacité. C'est une coalition qui comporte des questions de sécurité collective, et les troupes canadiennes sont en Europe pour traduire notre participation à cette entente collective. Elles n'y sont que pour cette raison. Elles n'y sont pas placées sous commandement national et ne le seront pas non plus dans l'avenir. Elles y sont cantonnées en vertu des mesures prises par l'alliance de l'Atlantique Nord, comme les troupes françaises, britanniques et norvégiennes pourraient être postées au Canada si les membres de l'OTAN en décidaient ainsi. C'est pourquoi nos troupes sont en Europe et c'est pourquoi elles devraient y rester.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je souscris dans une large mesure à l'idée générale invoquée par le premier ministre, mais j'en reviens à la question de savoir quelle est la réaction du gouvernement canadien devant la proposition du général de Gaulle selon laquelle l'OTAN, au lieu de s'améliorer, serait effectivement en pleine désintégration. Quelle est sa réponse à la question posée plus tôt? Même en procédant à cet examen de l'OTAN, si souhaitable soit-il, par suite des opinions énergiques et sûrement brutales exprimées par le général de Gaulle à cet égard, quelle est l'attitude générale du premier ministre touchant la possibilité d'entamer des négociations ou des discussions en vue de mettre au point une union atlantique?

Le très hon. M. Pearson: Ma foi, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le général de Gaulle ait voulu que ses observations

soient considérées comme brutales ou définitives, et nous ne les considérons sûrement pas ainsi. Je suis convaincu qu'il est souhaitable de réexaminer l'alliance de l'Atlantique-Nord—à vrai dire, cet examen se poursuit depuis quelque temps—et bien loin de mener à la désintégration de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, j'estime que cet examen renforcera l'alliance en en soulignant, si possible, le caractère politique et économique plutôt que l'aspect militaire.

LE NATIONAL-CANADIEN

UNE ENQUÊTE SUR LE SERVICE ENTRE GASPÉ ET MATAPÉDIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Devant l'attitude impitoyable dont le National-Canadien fait preuve à l'égard de 200,000 personnes capables de voyager par chemin de fer entre Gaspé et Matapédia, le ministre songerait-il à ordonner une enquête immédiate dans cet état de choses?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir de m'enquérir de la question.

L'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE AUX AGRICULTEURS DE L'ALBERTA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Je me demande si, pendant la fin de semaine, il s'est mis d'accord avec le ministre de l'Agriculture de la province d'Alberta, s'il a maintenant reçu une demande officielle et s'il songe à fournir une assistance supplémentaire aux cultivateurs du Nord-Ouest de l'Alberta.

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours été d'accord avec le ministre de l'Agriculture de la province d'Alberta...

M. Horner (Jasper-Edson): Ce n'est pas ce qu'il dit.

L'hon. M. Greene: ...qui est un gentilhomme très courtois et attachant, mais je dirai, monsieur l'Orateur, qu'il n'y a eu aucune requête nouvelle. La requête initiale, présentée en décembre dernier, avait trait à des paiements supplémentaires relatifs à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. J'ai déjà déclaré dans cette Chambre qu'il ne convenait pas d'accorder un traitement de faveur à une région particulière, dans l'application de cette loi, et je ne crois pas qu'il y ait eu de changement dans la situation.

[Le très hon. M. Pearson.]

M. Horner (Jasper-Edson): Alors le ministre voudrait-il communiquer avec les fonctionnaires chargés d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies afin d'essayer de hâter l'émission des chèques relatifs aux inspections effectuées en décembre dernier qui n'ont pas encore été payés dans ma région?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député s'est fait comprendre du ministre.

[*Français*]

LA CONSTITUTION

À PROPOS DE LA POSSIBILITÉ D'INSTITUER UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une simple question à l'honorable président du Conseil privé de la Reine pour le Canada.

Le gouvernement fédéral étudie-t-il encore la possibilité d'établir un comité parlementaire de tous les partis pour examiner les changements à apporter à notre constitution canadienne, et pouvons-nous anticiper une réponse à cet égard dans un avenir rapproché?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur le président, le très honorable premier ministre a déjà répondu à cette question, en disant que la possibilité d'établir un comité était à l'étude.

[*Traduction*]

LES FINANCES

DISCOURS SUR LES IMPÔTS ATTRIBUÉ AU MINISTRE DE L'IMMIGRATION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration énonçait la politique du gouvernement lorsqu'il a déclaré qu'une hausse d'impôts est inévitable et qu'on songe à percevoir un impôt sur les gains en capital?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): C'est la déclaration de mon honorable ami qu'il a attribuée au ministre, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable ministre a-t-il été fidèlement rapporté lorsqu'on lui attribue la remarque qu'il aurait faite à l'effet qu'il s'attend à une augmentation de taxes et que lui-même serait en faveur de l'imposition d'une taxe sur les gains de capital?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur le président, je n'ai jamais déclaré que je consentirais à une augmentation de taxes. On m'a demandé si je m'y opposerais éventuellement et j'ai dit que, si on en avait les moyens, je ne verrais pas d'objection à ce qu'il en fût ainsi. C'est là une notion relative et non pas absolue. Quant à l'imposition d'une taxe sur les gains de capital, j'ai déclaré, en signalant que je faisais une déclaration personnelle et que je parlais en mon nom, que j'y étais favorable. Or, je n'ai pas changé d'avis aujourd'hui.

[*Traduction*]

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. Le gouvernement a-t-il élaboré une nouvelle politique selon laquelle les ministres peuvent à volonté se transformer en Dr Jekyll ou en M. Hyde?

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

QUESTION RELATIVE À L'AUGMENTATION DES ALLOCATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Faisant suite à une réponse donnée au *Feuilleton*, à l'effet que la hausse des allocations familiales a été de 9.4 p. 100 depuis 1945 et que celle du coût de la vie a été de 87.7 p. 100, le très honorable premier ministre envisage-t-il la possibilité de relever le taux des allocations familiales selon l'indice du coût de la vie?

M. l'Orateur: Il me semble que cette question est d'ordre général et qu'elle pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—DÉCLARATIONS ATTRIBUÉES À DES SÉNATEURS AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-on attiré l'attention du ministre sur la déclaration du sénateur Fulbright, président du comité sénatorial des relations étrangères à Washington, dans laquelle il a annoncé qu'il appuyait la position prise par le sénateur Robert Kennedy en ce qui concerne l'inclusion du Vietcong dans les négociations et dans tout gouvernement intérimaire futur au Vietnam; si oui, le gouvernement du Canada est-il prêt à donner son appui au sénateur Fulbright et au sénateur Kennedy?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je devrai examiner les déclarations des deux sénateurs.

LE NORD CANADIEN

UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES DROITS DES ESQUIMAUX ET DES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre qui dirigera le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. L'Association des Indiens et des Métis a-t-elle fait parvenir au ministre la résolution adoptée à sa douzième conférence annuelle, recommandant l'institution d'une commission chargée d'étudier les droits des Esquimaux et des Indiens? Quelle est l'intention du gouvernement à cet égard?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je préférerais tenir cette question comme préavis.

AIR CANADA

WINNIPEG—LE RAPPORT DE LA COMMISSION THOMPSON

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle est urgente pour Winnipeg. On avait dit que le rapport de la Commission Thompson serait publié vers le 31 janvier, soit déjà plus de trois semaines, et le ministre peut-il dire quand sera publié ce rapport intéressant l'avenir de Winnipeg en matière d'aviation?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Dès qu'il sera disponible.

L'hon. M. Churchill: Vous le dites depuis des mois.

M. Sherman: Une question complémentaire. La même réponse a été donnée à l'égard de nombre d'enquêtes au cours des huit derniers mois. Je prierais donc le ministre de me fixer une date plus précise et d'être plus explicite.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question complémentaire? Le ministre pourrait-il préciser un point: est-il déjà en possession du rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Non.

[*Plus tard*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Transports si les gens de Winnipeg peuvent supposer que la base d'entretien et de remise en état d'Air Canada demeurera dans cette ville et qu'elle continuera à fonctionner à plein rendement et à employer tout son personnel.

L'hon. M. Pickersgill: Les engagements pris par le gouvernement au sujet de la base d'entretien de Winnipeg sont mis en œuvre et continueront de l'être à l'avenir.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Les recommandations faites par la Commission chargée d'étudier cette question, à l'effet que la base d'entretien des avions d'Air Canada soit déménagée à Montréal, seront-elles mises en vigueur par Air Canada et le gouvernement actuel?

[*Traduction*]

L'hon. M. Pickersgill: Je me demande, monsieur l'Orateur, si nous ne nous engageons pas dans un débat.

M. Knowles: Nous tentons d'obtenir une réponse.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît!

L'honorable député a posé une question et l'honorable ministre y a répondu d'une certaine façon. L'honorable député doit se satisfaire de la réponse qu'il a reçue.

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

RÉUNION AU SUJET DE LA SÉCURITÉ SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aussi poser une question au ministre des Transports. J'espère que je ne recevrai pas la réponse qu'il vient juste de donner à mon collègue. Quel progrès accomplit-il dans la tenue d'une réunion avec les intéressés et dont il a fait mention le 17 février au sujet de la sécurité sur le Saint-Laurent?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transport): D'excellents progrès, monsieur.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

HAL BANKS—POURSUITES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice par suite d'une réponse qu'il a donnée récemment au député de Kootenay-Est relativemeent à la saisie de certains documents qui ont trait au Syndicat des gens de mer. Le ministre pourrait-il nous dire si une autre accusation d'acte criminel sera portée contre Hal Banks? A-t-on demandé ces pièces à conviction à la Cour suprême, pour se rendre compte si une autre accusation d'acte criminel pourrait être portée contre Hal Banks, étant donné les incidents auxquels il a été mêlé récemment aux États-Unis?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): J'ai déjà dit que la Cour suprême avait communiqué ces documents qui font actuellement l'objet d'un examen.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre peut-il dire à la Chambre si cette question a été déférée aux légistes de son ministère ou si le gouvernement a l'intention de retenir les services d'un avocat de l'extérieur, comme la chose s'est déjà faite, en vue d'évaluer les preuves?

L'hon. M. Cardin: L'enquête n'est pas encore terminée.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL—ÉCHANGE CULTUREL ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la déclaration qu'il a faite à l'effet que l'Orchestre symphonique de Montréal irait en Europe dans le cadre d'un échange culturel entre la France et le Canada, le ministre peut-il dire quel groupement artistique la France enverrait au Canada en retour?

M. l'Orateur: Cette question est très importante mais je ne crois pas qu'elle soit si urgente pour qu'elle ne puisse pas être inscrite au *Feuilleton*.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

QUESTION RELATIVE AU DÉBAT SUR L'ABOLITION DE LA PEINE CAPITALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Ma question s'adresse à l'honorable ministre des Travaux publics en sa qualité de *House leader*. Étant donné que la loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales a été amendée en vue de prolonger le délai jusqu'à 45 jours pour étudier les oppositions, le ministre a-t-il l'intention de profiter de ce délai pour procéder à l'introduction, par un député, du bill relatif à l'abolition de la peine de mort?

Aussi pourrait-il dire à la Chambre si les rencontres entre les représentants de chaque parti politique ont donné des résultats jusqu'à maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le programme actuel des travaux de la Chambre prévoit que l'on termine tout d'abord l'étude des prévisions de dépenses dont est présentement saisie la Chambre. Puis, selon le jour ou le débat sera fini, nous présenterons une motion de subsides afin de mettre en délibération les crédits budgétaires de dix ministères et de les déférer aux comités permanents appropriés. Il y aura ensuite un débat sur l'abolition de la peine capitale sur présentation d'une mesure d'initiative parlementaire. Le gouvernement a indiqué que ce débat aura lieu pendant la période réservée aux mesures d'initiative ministérielle.

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre des Travaux publics. Peut-il nous dire si les représentants de chacun des partis politiques en cette enceinte continuent à délibérer en vue d'établir la procédure qui sera suivie pour discuter du bill concernant l'abolition de la peine de mort?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, la forme précise que prendra la mesure dont la Chambre sera saisie n'a pas encore été adoptée. Il ne serait guère utile, je pense, d'en dire plus long en ce moment.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, doit-on comprendre d'après les propos d'un partisan qui est très près du gouvernement que ce dernier songe à abolir la peine capitale?

L'hon. M. McIlraith: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER—OUVERTURE DIFFÉRÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'en parler au premier ministre aujourd'hui, mais certains de mes collègues ont proposé que je demande si, étant donné que beaucoup de députés voudraient rendre les derniers devoirs à un de nos collègues, feu le lieutenant-gouverneur du Québec, le premier ministre envisagerait d'ouvrir la séance de jeudi à quatre heures et demie de l'après-midi, ce qui permettrait aux députés d'assister aux funérailles et de revenir pour continuer leurs travaux. Cela permettrait aussi à tous les députés de rendre leurs respects à un homme pour lequel nous avions tous de l'affection et de l'admiration.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que c'est une proposition admirable et je suis sûr qu'elle sera acceptée.

LE «PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY»

LE VERSEMENT DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. La déclaration d'un représentant libéral de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, en faveur de subventions fédérales à l'égard du *Pacific Great Eastern Railway,* signifie-t-elle que le gouvernement actuel est disposé à négocier un programme de subventions de ce genre avec le gouvernement de la Colombie-Britannique?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas même au courant de cette déclaration.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA COMMISSION DES TRANSPORTS

LE SERVICE DE TÉLÉPHONE—LA MAJORATION DU TARIF

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Pendant l'examen du budget de son ministère, le ministre a indiqué qu'il ferait bientôt part à la Chambre des conclusions de la Commission des transports relatives à l'augmentation du tarif du service de téléphone dont elle a été saisie. Le ministre a-t-il reçu ces renseignements?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je suis désolé, mais je n'ai pas reçu de nouvelles de la Commission des transports à ce sujet. Je vais communiquer de nouveau avec le commissaire en chef.

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

À PROPOS DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre du Travail?

L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu des communications ou des télégrammes de diverses municipalités réclamant la prolongation de la période des travaux d'hiver, étant donné la température, le climat rigoureux, que nous avons dû subir au cours de l'hiver, ce qui a retardé l'exécution de ces travaux?

[*Traduction*]

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, sauf le respect que je vous dois, je pense que la question aurait dû être posée à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je pose ma question à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): L'honorable député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Langlois (Mégantic): L'honorable ministre a-t-il reçu, de différentes municipalités, des communications réclamant la prolongation de la période des travaux d'hiver, étant donné les retards occasionnés par le climat rigoureux et la température inclémente qui ont sévi ces derniers temps?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune information actuellement, mais je vais me renseigner auprès du ministère et je donnerai une réponse un peu plus tard.

[*Traduction*]

LES PÉNITENCIERS

WARKWORTH—RUMEUR D'EXPLOSION ET DE PERTE DE VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lee Grills (Hastings-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il reçu quelque renseignement sur un accident et une grave explosion qui se seraient produits à l'emplacement de la construction du pénitencier de Warkworth ce matin, et où un homme aurait perdu la vie alors que plusieurs autres auraient subi des blessures?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit peut-être d'une question importante, mais je dirais à l'honorable député que ce n'est pas le genre de questions à poser actuellement.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, je me demande si Votre Honneur ne pourrait pas permettre la question que le député de Hastings-Sud a posée, vu qu'il y a eu perte de vie et qu'il incombe au solliciteur général de répondre aux questions de cette nature.

M. l'Orateur: Chaque fois qu'une question est posée, la présidence doit décider si elle est recevable et si l'on peut y répondre durant la période réservée aux questions. Même s'il y a eu perte de vie, ma décision se fondait sur le principe général d'après lequel il ne s'agissait pas d'une question d'une importance nationale pressante. Toutefois, si c'est l'opinion générale de la Chambre que la question soit examinée maintenant, et si le solliciteur général est disposé à répondre à la question, je l'y autorise.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Bien entendu, monsieur l'Orateur, la question ne m'était pas adressée à l'origine. Toutefois, je regrette de ne pouvoir aider la Chambre à ce sujet. J'irai tout de suite aux renseignements et communiquerai avec le député.

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être apporter des précisions sur ma réponse à la question du député d'Hastings-Sud. Je viens d'apprendre qu'un réservoir de gaz propane a fait explosion à Warkworth, blessant un homme et en tuant un autre. Je ne possède pas d'autres détails, mais je peux ajouter que la direction de cette institution n'a pas encore été transférée au service des pénitenciers.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'INSTITUTION D'UN COMITÉ CONJOINT DU RESTAURANT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au leader de la Chambre à cause d'un certain mécontentement au sujet du fonctionnement du restaurant et d'autres installations de ce genre. Le leader de la Chambre pourrait-il nous dire quand le comité du restaurant sera institué?

L'hon G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire quand ce comité sera institué, mais un avis a été rédigé et expédié aujourd'hui même pour être inscrit au *Feuilleton*.

L'EXPO '67

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R.-E. Régimbal (Argenteuil-Deux-Montagnes): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Commerce.

D'après plusieurs dépêches transmises sur les ondes radiophoniques à Montréal, en fin de semaine, l'Irlande aurait retiré sa demande de participation à Expo '67 parce que la GRC a fait main basse sur environ un million et demi de dollars de billets de loterie, ces dernières semaines. L'Irlande a-t-elle vraiment décidé de ne pas participer à Expo '67?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, cette question devrait être consignée au *Feuilleton*.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

REVISION DU RÉGIME DE MISE EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reid Scott (Danforth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Il y a quelques semaines, le ministre, en réponse à une question, a dit qu'il exposerait la politique du gouvernement sur la mise en libération conditionnelle avant la mise aux voix de la question relative à la peine capitale. Le ministre nous dirait-il quand peut-on compter sur cette importante déclaration?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir employé les mots que me prête le député. Sauf erreur, j'ai dit, à l'égard de la question qu'il soulève, qu'on traiterait de ce point lors du débat proposé. Toutefois, j'accepte sa question comme un préavis.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PARCOURS ENTRE TORONTO ET LOS ANGELES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Le gouvernement a-t-il décidé à l'heure qu'il est quelle ligne aérienne obtiendra le parcours entre Toronto et Los Angeles?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Pouvons-nous présumer que ce sera Air Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le député est libre de présumer tout ce qu'il veut. Le gouvernement prendra la décision. (*Applaudissements*)

Une voix: Arrogance libérale.

[*Plus tard*]

M. L. M. Brand (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Je voulais en faire une question supplémentaire à la question posée tantôt, mais Votre Honneur ne m'a pas entendu. Le ministre nous a fait tout à l'heure une déclaration étonnante. Il a dit que le gouvernement décide des parcours aériens. Dans ce cas, pourrait-il voir à modifier le parcours des DC-9 afin de prévoir un arrêt à Regina et à Saskatoon ...

Une voix: Et à Halifax.

M. Brand: ...et à Halifax, comme le réclame mon ami, vu que le ministre aurait apparemment ce pouvoir?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le Parlement confie au gouvernement la responsabilité de décider à quelle ligne aérienne sera assigné tel parcours, mais il ne lui appartient pas de dire à la ligne aérienne quel équipement utiliser. Cela regarde la direction de la compagnie.

M. Brand: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Vu cette réponse et comme il semble qu'aucune décision n'ait encore été prise au sujet des DC-9, le ministre songerait-il à permettre aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien de desservir ces routes aériennes tout comme Air Canada?

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur l'Orateur, le Pacifique-Canadien va se réjouir d'apprendre qu'il compte un ami à la Chambre.

Une voix: La question concernait les Lignes aériennes du Pacifique-Canadien.

LES PÊCHERIES

COMMISSION DU PHOQUE À FOURRURE DU PACIFIQUE NORD—DEMANDE DE RAPPORT SUR LES RÉUNIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Vu la dernière réponse, monsieur l'Orateur, je vais m'adresser au ministre des Pêcheries plutôt qu'au ministre des Transports. Pourrait-il faire rapport à la Chambre des délibérations de la Commission du phoque à fourrure du Pacifique Nord qui siège présentement à Ottawa?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Les séances ont commencé hier et dureront presque toute la semaine, monsieur l'Orateur; il est donc beaucoup trop tôt pour que j'en fasse rapport.

M. Barnett: Une question complémentaire. Le ministre des Pêcheries pourrait-il nous dire

si le gouvernement a l'intention de profiter de la présence ici de représentants du Japon, de l'URSS et des «USSA»... (*Exclamations*)... Pardon, je veux dire les «USA». Le gouvernement se propose-t-il de profiter de la présence de ces représentants au Canada pour chercher à savoir s'il serait possible d'étendre ce traité quadripartite à d'autres secteurs de pêche du Pacifique?

L'hon. M. Robichaud: Non, monsieur l'Orateur.

M. D. V. Pugh (Okanagan-Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Pêcheries. Je me demande si le ministre a reçu un mémoire de la délégation des pêcheurs, et s'il l'a étudié. Si je comprends bien, il doit rencontrer les délégués ce soir.

L'hon. M. Robichaud: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu le mémoire et je dois rencontrer les délégués entre cinq et six heures ce soir.

M. Pugh: Le ministre a-t-il déjà étudié le mémoire? C'est très important.

L'hon. M. Robichaud: Oui, j'étudie le mémoire depuis quelque temps, comme j'ai reçu une lettre du secrétaire du groupe m'informant des questions qui seront soulevées ce soir.

M. Frank Howard (Skeena): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que toutes les questions soulevées dans le mémoire sont en souffrance depuis deux ans, je me demande si le ministre des Pêcheries consentirait à déférer la question à l'homme d'action qu'est le ministre des Transports pour qu'on obtienne une décision.

LA LOI SUR LES JUGES

DEMANDE RELATIVE AUX MODIFICATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, après la mise au point du député de Timiskaming, j'ai maintenant à poser au ministre de la Justice une question qui ne scandalisera personne. Le ministre a-t-il reçu du procureur général de la Nouvelle-Écosse une demande relative à la modification de la loi sur les juges: si oui, que fait-on pour y donner suite?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que cette question est au *Feuilleton*; nous y viendrons donc en temps utile.

[M. Barnett.]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait-il que le ministre de la Défense nationale lui a adressé des reproches à propos de la communication de renseignements météorologiques à Rankin Inlet en décembre dernier?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

• (3.20 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LA DÉFENSE NATIONALE

1. Administration ministérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la Loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 25, 30, 35, 40, et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, comme le ministre de la Défense nationale n'est pas ici pour l'étude de ses prévisions de dépenses cet après-midi et qu'on ne sait au juste quand il reviendra, puis-je dire un mot au leader de la Chambre? Puis-je proposer au gouvernement de suspendre temporairement l'étude des crédits de la Défense afin d'aborder ceux du ministère de la Justice? Je sais que le premier ministre a promis de faire une déclaration à la Chambre au sujet du cas Spencer. Si l'on adoptait cette façon de procéder, il pourrait être libre de s'occuper d'autres travaux urgents. Cette proposition agrée-t-elle à la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, nous attendions le ministre de la Défense nationale pour cette heure-ci. Son avion a sans doute été retardé.

M. Fairweather: Ce doit être un F-5.

L'hon. M. McIlraith: Le ministre de la Justice est présent, et si le comité le désire,

nous sommes prêts. On me dit que le ministre de la Défense nationale arrive justement et je voudrais le vérifier. Dans ce cas, nous pourrions poursuivre nos travaux pendant quelque temps.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je voudrais évoquer le cas du membre bénévole de la milice et dire un mot des salles d'exercice locales. Naguère, ces salles d'exercice ont été des centres d'entraînement de la milice. Plusieurs unités de la milice ont été licenciées et les salles, fermées. Les salles d'exercice de Napanee et de Pictou, par exemple, ont été fermées et mises en vente.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît; le président entend difficilement les propos du député. Je prierais les députés des deux côtés de la Chambre de tenir leurs conversations sur un ton moins élevé.

M. Alkenbrack: Merci, monsieur le président. Comme je le disais, on est en train de fermer nombre de salles d'exercice qui ont servi aux membres de notre milice dans le passé. Depuis la Confédération, le Canada n'a jamais cessé de compter sur les volontaires pour sa défense. Le gouvernement a adopté une politique qui n'a pas fait ses preuves et qui, selon moi, nous desservira à l'avenir.

Depuis qu'il a décidé de faire démolir les salles d'exercice locales, le ministre a ordonné la construction, à Toronto, d'une salle d'armes de plusieurs millions de dollars. Évidemment, il ferme et démolit les salles d'exercice à Picton et Napanee. Quelle peut bien en être la raison? Le premier ministre peut bien se rendre à Vancouver et annoncer à l'improviste qu'il va donner deux millions de dollars pour l'aménagement d'une patinoire dans cette ville, mais il ne fait rien pour les membres de la milice des petites villes ontariennes.

En relisant le discours du ministre d'hier soir, j'ai constaté, et c'est une question que je veux signaler à tous les députés, qu'il n'a pas dit un seul mot des volontaires, pas plus que des unités de volontaires qui ont toujours contribué à la défense de notre pays. Quelle ironie que, dans cet édifice dont une aile est consacrée au souvenir des volontaires tombés en défendant notre pays, à vrai dire à l'ombre des pierres qui consacrent leur mémoire, qu'il faille défendre les principes au nom desquels ils sont tombés et les installations qui leur ont permis de servir leur pays. On doit se rappeler que c'est la salle d'exercice locale qui a permis à ces volontaires de s'enrôler. Il est exact de dire, je pense, que maintenant, et depuis plusieurs années, la défense du Canada repose sur cette hypothèse: une petite armée régulière qui a reçu une instruction intensive doit servir de cadre d'instruction aux soldats citoyens qui formeraient une milice compétente et bien formée que l'on pourrait rapidement amener à son plein effectif et sur pied de guerre, advenant cette éventualité.

Les armes modernes et le progrès technique ont compliqué l'équipement du soldat et les manœuvres. Mais c'est encore, assurément, la volonté de défendre et la technique qui constituent l'élément capital en matière de défense et de dissuasion que possède notre pays. Comment encourager ces dons sans souligner sans cesse que la formation appropriée donnée à nos jeunes dans les localités diverses, comme à la maison et à l'école, est une forme normale et saine d'activités? On conviendra assurément que, pendant plusieurs années, les unités locales de la milice, et les manèges où ces volontaires ont été formés, personnifiaient cette volonté et cet art de servir. En réalité, ces lieux ont seuls permis de concrétiser la volonté de notre pays d'agir devant la brutale réalité.

Dans ma propre circonscription, on a licencié les deux unités de la milice de Picton et Napanee et, si j'interprète correctement les signes avant-coureurs, on se débarrasera de leurs salles d'exercices. Tout laisse croire que ces édifices si utiles seront démolis. Est-il vrai que ces unités et leurs locaux disparaîtront? Personne ne contestera le fait qu'il est nécessaire de temps à autre de réorganiser la milice. Certaines unités doivent se fusionner, et leurs membres doivent passer d'un service à un autre et assumer des fonctions différentes. Cela n'entraînerait aucune dislocation grave.

Ce qui a soulevé la tempête de protestations c'est que non seulement on a licencié les unités, mais on a fait disparaître leurs salles d'exercices. J'ai reçu 150 lettres protestant contre cette façon de procéder. Tous les députés se rendent-ils parfaitement compte des répercussions de cette politique? Comprennent-ils vraiment ce qu'elle signifie pour les petites localités, où les activités communautaires de toutes sortes, y compris celle d'ordre militaire, se déroulent dans ces édifices historiques?

Dans les villes où il existe un certain nombre d'unités militaires, chacune ayant son quartier général, une salle d'exercice peut disparaître sans nuire considérablement à l'efficacité de l'unité. Dans une petite collectivité en majeure partie rurale comme la nôtre, la disparition de ces locaux est un véritable désastre. Il ne faut pas oublier que les collectivités rurales ont fourni le plus grand nombre de miliciens volontaires par

habitant au Canada. Il faut bien comprendre que, peu importe la situation ou la raison pour laquelle la décision a été prise, si une salle d'exercices est détruite, l'entraînement militaire qui s'y poursuivait et tout ce qu'il représente disparaît dans cette collectivité. C'est une affaire classée que rien ne peut ranimer. Le ministre ne sait jamais—nul ministre ne peut savoir—quel jour il jugera nécessaire de faire appel à l'aide de volontaires, dans les campagnes et dans les villes du pays.

• (3.30 p.m.)

Le plus grave, c'est que la tradition du service militaire volontaire disparaît avec la salle d'exercice. Disons-nous bien, monsieur le président, que la participation volontaire de nos jeunes au service militaire—caractéristique principale de la défense canadienne—naît dans nos salles d'exercices. Je demande au ministre: où ces jeunes devront-ils s'exercer? Sur la place du marché? Si cette participation volontaire ne commence pas au temps de l'école, ces jeunes volontaires ne seront pas disponibles quand viendra la guerre.

Je reviens maintenant aux jeunes gens à l'entraînement dans la milice; qu'adviendra-t-il d'eux si le programme actuel est mis à exécution? La dernière fois que je suis allé, à titre de visiteur, à la salle d'exercice de Napanee, un soir d'exercice, il y avait 34 hommes, officiers, sous-officiers et soldats, en train de s'exercer. Après m'être renseigné dans plusieurs centres, sur le nombre de jeunes gens qui suivent des cours d'entraînement, je me suis rendu compte que le chiffre mentionné tantôt était exceptionnel et dénotait un intérêt remarquable. Il est évident que cette unité n'existe pas qu'en théorie. Ce n'est pas une unité que l'on pourrait facilement faire disparaître ou rayer des cadres comme tant d'autres dans certaines villes, dont l'existence, comme nous le savons, n'est que théorique. Voilà un groupe de jeunes gens qui s'adonnent volontairement à l'entraînement militaire—de ces jeunes dont nous parlons justement et dont dépendrait le sort du Canada en cas de guerre.

Selon quel critère le ministère de la Défense nationale a-t-il évalué l'efficacité d'une unité quand il a décidé de supprimer celle dont j'ai parlé et remercier ces jeunes gens? C'est ni plus ni moins, monsieur le président, qu'une insulte à faire à ces miliciens.

Ce qui rend leur situation encore plus critique, c'est qu'ils ne peuvent, à titre de soldats en uniforme, faire des instances en leur propre nom, comme le pourrait le titulaire d'un emploi civil. Étant soldats, ces jeunes gens doivent se soumettre en silence à toute disposition prise à leur égard par leurs supérieurs. En outre, un grand nombre d'entre eux sont très jeunes et ils ne se sont pas encore rendu compte de toute la portée de cette mesure, et ne s'en rendront peut-être jamais compte. Tout ce qu'ils savent, c'est qu'ils aiment l'instruction militaire, et ils sont à un âge où ils peuvent le mieux la recevoir et l'assimiler. Ce faisant, ils suivent aussi les brisées de leurs pères et de leurs grands-pères.

Permettez-moi, monsieur le président, de préciser, avec la certitude morale que c'est la vérité, que c'est maintenant que ces jeunes sont le plus malléables et peuvent le mieux être orientés. Si vous refusez leur service maintenant, vous ne les aurez peut-être plus jamais, sauf à un coût désastreux, que le Canada ne pourrait se permettre.

Je ne saurais dire combien d'hommes sont passés par la salle d'exercice que j'ai mentionnée, en temps de paix et en temps de guerre, mais je sais qu'ils sont très nombreux. Je sais qu'un nombre considérable de miliciens étaient en formation à Napanee et à Picton; je sais aussi qu'au cours des cinq dernières années, 100 jeunes gens ont terminé avec succès le cours d'instruction donné en été aux recrues, dans ces deux villes. Si seulement nous éprouvions autant de plaisir et d'enthousiasme dans notre travail que ces jeunes gens, d'après ce que j'ai pu observer, en éprouvaient dans le leur! Si je puis en quelque sorte plaider la cause de ces jeunes gens et ceux qui les remplaceront d'année en année, je m'en estimerai privilégié.

Quelle invention pourrait jamais répondre au besoin si nous faisions disparaître nos salles d'exercice? Rien ne peut les remplacer. Je le demande de nouveau au ministre: où ces jeunes gens recevront-ils l'instruction en cas de nécessité—sur la place du marché, ou dans un champ hors de la ville?

Les écoles surpeuplées et les enseignants surchargés ont provoqué un déclin rapide et étonnant de la formation des cadets dans nos écoles et, dans les circonstances actuelles, il est peu probable que la formation des cadets reprenne avec tant soit peu de vigueur. Même à son meilleur, cette formation était trop brève et trop superficielle pour susciter un intérêt durable ou une application permanente. Cela renforce d'autant le principe de la formation militaire des volontaires adultes, dont l'âge dépasse celui des cadets ou des étudiants. Non, monsieur le président, rien ne peut remplacer la formation d'une milice locale, dans une salle d'exercice convenablement équipée et ordonnée. L'histoire nous enseigne que les combattants canadiens ayant reçu ce mode de formation ont été les sauveurs du Canada.

Je rappelle au ministre que ce sont les miliciens qui combattent en temps de guerre. Les militaires de profession les forment, mais ce sont eux qui livrent bataille. Le rôle de la force permanente est de former les miliciens. Au nom de la population de Prince-Edward-Lennox, au nom des jeunes volontaires qui sont à l'entraînement et de leurs parents qui en connaissent la valeur, et afin qu'on forme des jeunes hommes alertes et forts et des jeunes femmes qui excelleront par leur sens moral et la fermeté de leur caractère, je m'oppose énergiquement à la politique honteuse et négative du ministre et de son ministère qui renoncent à ces unités volontaires et ferment et liquident ces vénérables immeubles où ces jeunes s'entraînent.

M. Brewin: Monsieur le président, je n'entendais pas participer de nouveau au débat en comité, mais, comme j'étais absent hier soir, j'ai lu avec un certain intérêt les remarques du ministre en réponse à certaines questions posées au cours du débat. A mon sens, il a répondu à toutes les questions faciles et superficielles, laissant de côté les plus sérieuses. Je vais lui poser quelques-unes de ces questions encore une fois, dans l'espoir de l'arracher de quelque façon aux généralités dont il abuse si facilement et de le persuader d'informer le comité de certains faits relatifs aux travaux de son ministère.

Je lui ai déjà demandé, et je lui demande encore, à quels objectifs le Canada a engagé ses troupes lors des récents entretiens du conseil de l'OTAN. Ces objectifs nécessiteraient-ils le maintien des éléments de brigade dans les lignes avant de l'OTAN? Les objectifs que nous nous sommes imposés exigent-ils que nous maintenions notre force de reconnaissance de frappe et, si oui, pendant combien de temps? Un an ou davantage? Le ministre ou un représentant du Canada a-t-il, à un moment donné au cours des entretiens, demandé s'il était bon que les forces de l'OTAN continuent à compter sur une réplique nucléaire tactique pour tout conflit qui pourrait surgir en Europe? Y a-t-il eu des discussions ou une proposition de la part du Canada en vue de placer nos éléments de brigade dans une réserve mobile, comme l'ont proposé, je le rappelle au ministre, les commandants militaires de l'OTAN dès 1960? En a-t-on parlé ou n'en a-t-on tout simplement pas tenu compte au cours de ces entretiens?

Des propositions ont-elles été faites pour qu'on cesse de se fier aux forces aériennes de frappe nucléaires tactiques en Europe et qu'on les remplace par une autre force de reconnaissance de frappe moins vulnérable? Je suis heureux que le ministre nous ait dit, dans le Livre blanc, qu'il a l'intention de faire en sorte que le Canada se retire par étapes de ces opérations ou de voir à ce que nous n'ayons plus à y participer. A-t-il été question de la substitution d'un moyen moins vulnérable dans ce contexte?

• (3.40 p.m.)

En résumé, monsieur le président, je voudrais que le ministre nous dise franchement si lui ou son gouvernement ont fait quoi que ce soit pour tenir la promesse du premier ministre avant les élections de 1963—peut-être était-ce 1962—selon laquelle le Canada entreprendrait des négociations pour renoncer à son rôle nucléaire tactique. A-t-on pris une seule mesure sous forme d'avis, de discussions, de propositions formulées à nos alliés au conseil de l'OTAN, pour tenir cette promesse? Ou n'est-il pas vrai que, depuis que le gouvernement actuel a pris le pouvoir, nous continuons précisément à jouer le même rôle qu'avant? Au lieu de nous servir des généralités comme: «nous préconisons une force viable» le ministre devrait répondre à quelques questions qui lui ont été posées. Lorsqu'il dit au conseil de l'OTAN que nous avons des objectifs pratiques, à notre portée, j'espère que c'est exact. J'espère qu'ils le sont et qu'il n'est pas nécessaire d'en parler. Pourquoi nous dire «nous préconisons ceci» ou «nous préconisons cela» ou nous servir d'autres généralités aussi dénuées de sens?

Si la Chambre doit vraiment connaître dans quelle voie s'oriente notre politique de défense et en parler franchement, les députés doivent obtenir des réponses aux questions qu'ils ont posées au lieu d'entendre toutes sortes de généralités. La Chambre des communes n'est pas l'endroit pour les communiqués de presse. (*Applaudissements*) C'est celui de la vérité. Que le ministre nous la fasse connaître à l'égard de ces questions.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, après avoir lu les propos du député, il y a une chose que je pourrais signaler. Selon moi, le représentant n'a pas consulté le Livre blanc dernièrement et il ne sait donc pas quelle est la politique du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre en a-t-il le cœur net?

L'hon. M. Hellyer: Quant au point qui vient d'être soulevé, lorsque notre pays répondra à la demande annuelle de renseignements de l'OTAN, il en profitera pour préciser les objectifs de ses forces pour cette année, conformément à l'entente actuelle. Voilà les faits.

Nous n'avons aucun autre engagement en dehors de cela. Autrement dit, le Canada n'a actuellement aucun engagement ferme qui doive durer plus longtemps que d'ici la fin de l'année, mais il n'en doit pas moins tenir compte *a*) des besoins; *b*) de ses effectifs; et *c*) du déploiement de ces troupes et de la formation qu'il a fallu leur donner. Pour être plus précis, cela signifie que, pour cette année, la brigade gardera sa position avancée et assumera le même rôle que ces dernières années et que la division aérienne, y compris son quartier général, conservera pour cette année exactement le même rôle, exactement aux mêmes endroits qu'à l'heure actuelle.

Le Conseil des ministres compte se réunir au moins deux ou trois fois cette année à cause des programmes d'enquête nécessaires pour tracer la meilleure marche à suivre dans les années à venir. Ses discussions porteront sur les objectifs et sur la participation du Canada dans la poursuite de ces objectifs en 1967 et par la suite.

M. Brewin: Je dirai bien respectueusement que je ne comprends pas encore. Ce n'est pas clair.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, hier soir, la Chambre a pu assister à un spectacle. Je n'avais jamais été témoin à la Chambre, de la part d'un ministre, d'un jeu aussi mesquin, d'aussi mauvais goût... (*Applaudissements*) ...peu digne d'un ministre de la Couronne.

M. Winkler: Il jouait, évidemment, pour la tribune.

L'hon. M. Lambert: Son discours, peut-être préparé en partie par lui-même, m'a semblé n'avoir qu'un objet: projeter, grâce à de multiples efforts et à grands frais, l'image d'un enfant prodige, d'un homme qui opérerait des miracles et qui, l'œil vigilant et les rênes bien en main, dirigerait une nouvelle technique de défense administrative.

L'hon. M. Hellyer: Avez-vous lu le discours?

L'hon. M. Lambert: En partie seulement. J'ai parcouru les articles «de jaquette» que l'on voit dans diverses publications au pays et à l'étranger.

On nous a servi un discours. Or, que contenait-il, si ce n'est des invectives, des vantardises? La Chambre s'attendait qu'on lui expose la vérité toute crue, qu'on réponde à certaines questions très importantes. Somme toute, le ministre a reconnu que les crédits et la politique de son ministère n'avaient pas été débattus depuis 1964. Entre-temps, quantité de décisions importantes ont été prises. Quand nous voulons examiner ces décisions, qu'obtenons-nous? Nous assistons à une attaque malicieuse et outrageante contre le représentant de Calgary-Nord, un des prédécesseurs du ministre de la Défense nationale. Je ferai aussi allusion à d'autres ministres de la Défense, qui ont presque tous été membres du parti libéral et à la cheville desquels le ministre actuel ne pourrait même pas aspirer à parvenir, si l'on songe aux décisions que ces prédécesseurs ont prises et à l'apport qu'ils ont fourni au Canada. (*Applaudissements*)

Lorsqu'il parle de ministres qui ne sont que de simples machines à ratifier, le ministre de la Défense vise-t-il l'honorable Brooke Claxton? Il y a eu toute une succession de ministres et il ne les appelle sûrement pas tous des machines à applaudir. Je veux parler de l'honorable colonel Ralston; de l'honorable Ralph Campney; de l'honorable George Pearkes.

L'hon. M. Hellyer: Votre citation est inexacte.

L'hon. M. Lambert: Et de l'honorable député de Calgary-Nord. Étaient-ils tous des bénioui-oui?

L'hon. M. Hellyer: Votre citation est inexacte.

L'hon. M. Lambert: Qu'entend le ministre par cette déclaration? Veut-il dire que les conseillers du ministre de la Défense nationale ont été tellement dominateurs que les ministres s'inclinaient devant eux? C'est là l'unique façon dont j'interprète l'expression: «machine à ratifier». Le ministre veut-il dire que ses propres conseillers au sein du ministère ont fait des recommandations qu'il a présentées servilement au cabinet et que les ministres ont approuvées? On nous dit que c'était de l'indécision, de l'inaptitude et de la stupidité. Est-ce là ce que le ministre pense de ceux avec qui il travaillait lorsqu'il était assistant parlementaire?

Je vais citer quelques noms. Parlait-il de militaires tels que le maréchal de l'air Slemon? A y regarder de près, nous savons qu'il a été l'un des principaux partisans du CF-104 et du Bomarc. S'agissait-il là d'une des décisions stupides? Que dire du maréchal de l'air Campbell? Était-il stupide lui aussi? Et le maréchal de l'air Dunlap qui représente maintenant le Canada à Colorado Springs? Et le lieutenant-général Graham? Qu'en est-il du lieutenant-général Charles Foulkes? Et du lieutenant-général Walsh? Que dire des vice-amiraux deWolfe et Rayner? Ces militaires

sont à leur retraite. Qu'en est-il du chef actuel des forces de défense, le maréchal de l'air en chef Miller?

• (3.50 p.m.)

Il fut d'abord sous-ministre et conseiller très respecté et digne de confiance. Il est alors devenu président du conseil des chefs d'état-major. Encore là, il était le principal conseiller du ministre et du gouvernement. Il est maintenant chef des forces armées. Lorsque le ministre prétend que ses prédécesseurs étaient des béni-oui-oui, il soutient que ces hommes que j'ai nommés tyrannisaient leurs ministres.

Nous en arrivons alors à cette magnifique phrase écrite par quelqu'un qui s'épanche en propos fielleux plutôt que sensés. Je vous lis donc un passage des paroles du ministre, comme en fait foi le compte rendu au bas de la deuxième colonne à la page 1567:

...en 1961 et 1962, alors que l'honorable représentant était ministre de la Défense nationale et que la politique de défense de son gouvernement n'était connue qu'à cause de son inertie, de son indécision, de son manque d'à-propos et de sa stupidité consommée.

Ces hommes donnaient des conseils au gouvernement de l'époque. C'était à ce genre d'hommes que les ministres étaient censés servir de machines à opiner. L'attitude adoptée maintenant est inédite et hardie. Le ministre actuel ne se laissera plus faire. Veut-il alors dire qu'il rejette les avis de ses conseillers d'expérience, dont certains sont encore, ici, encore les conseillers militaires du ministre? Et si des conseillers d'expérience donnent leurs opinions auxquelles un ministre souscrit, doit-on alors considérer celui-ci comme un être sans initiative? Quelle impression donnent ces hommes aujourd'hui lorsque le ministre actuel s'écrie qu'il ne sera pas une simple machine à entériner. On serait presque tenté de dire que ce sont les sous-officiers qui auront le prestige des officiers supérieurs.

Une telle conception était erronée, à mon avis. Certes, il est permis de frapper fort, de critiquer. Mais le député de Calgary-Nord, l'ancien ministre de la Défense, ne faisait pas de personnalités à l'égard du ministre actuel, bien qu'il ait dû être fort tenté d'en faire. Et tout en me livrant peut-être à une attaque directe ici, je sais que je le fais pour défendre un principe bien établi—protester contre ce genre d'offensive.

Le ministre justifiait sa réputation lorsqu'il siégeait de ce côté-ci de la Chambre en qualité de critique de la défense. Nous avons été témoins de certaines gaffes, comme son fameux discours de 1960 ou 1961 qui avait été communiqué aux journaux—cette nouvelle politique hardie de défense. Le discours n'a jamais été prononcé, mais il a été publié dans les journaux. C'était avec ce genre d'attitude, non stupide, avec laquelle nous allions nous familiariser.

Je veux citer un exemple de cette pseudo-hardiesse d'action de la part de ce ministre qui accuse les autres d'indécision; il se rattache directement à l'avion CF-5. Vers la fin de l'automne l'année dernière et au début de l'hiver, on faisait des sondages d'opinions à propos de ce nouvel avion qu'on allait acheter. Le ministre a visité l'association de l'ARC à Edmonton à la fin de février et, bien entendu, on l'a invité à prendre la parole. Il a parlé de ce nouvel avion sensationnel qu'on allait acheter, disant qu'il fallait prendre une décision d'ici quelques jours, en réalité, au début de mars.

J'ai interrogé le ministre à ce sujet à son retour. Il a répondu qu'une décision allait être prise bientôt «d'ici quelques jours». Quelque temps s'étant écoulé, j'ai posé à nouveau la même question pour recevoir la même réponse: «bientôt». Quand sa décision a-t-elle été prise? Peu après la dissolution des Chambres, en septmebre, alors qu'il n'y avait aucune possibilité d'examiner sa décision. On sait que ce n'est pas tant pour le gain politique que le ministre et le gouvernement ont annoncé l'achat de cette avion une fois le Parlement dissous; c'est tout simplement qu'ils n'avaient pas pu se décider auparavant.

Il est peut-être juste de temporiser. C'est une mesure très importante à prendre. Plusieurs éléments entrent en ligne de compte. Mais le ministre sait sûrement aussi qu'il faut considérer plusieurs facteurs dans d'autres situations. Je me rappelle ses paroles extravagantes lorsqu'il était dans l'opposition. C'est pourquoi je veux que son discours soit évalué à sa juste valeur.

Pourquoi devrions-nous lire pareilles choses dans un journal, écrites par un reporter qui ne s'est pas montré à la tribune de la presse depuis longtemps? Comment a-t-il pu obtenir ce texte à temps pour rédiger son article pour l'édition matinale du *Globe and Mail*? Je me le demande.

L'hon. M. Churchill: Donnez-nous des précisions.

L'hon. M. Lambert: Voici le premier paragraphe:

Le ministre de la Défense, M. Hellyer, s'en est pris à ses critiques hier soir, les faisant pirouetter sous ses coups dans l'arène.

(*Exclamations*) Pour le ministre, donner libre cours à ses critiques, c'est un peu comme s'il jouait avec des soldats de plomb. C'est tout. Le ministre a formulé bien des critiques dans le passé. «Faisant pirouetter ses criti-

ques sous ses coups dans l'arène...» Dans cette Chambre? Ce ministre-là?

Nous attendons toujours les réponses, et le ministre ferait mieux de nous les donner s'il veut que ses prévisions budgétaires soient adoptées. Quand il siégeait de ce côté-ci, le ministre adoptait la même attitude que nous, aujourd'hui. Je n'ai pas mis ses motifs en doute à l'époque et il a fini par obtenir les renseignements qu'il demandait. L'honorable représentant se montrait un peu têtu, un peu difficile. Cela explique peut-être pourquoi nous faisons de même aujourd'hui, et insistons pour avoir ces précisions. Le ministre demande au Parlement d'approuver un vaste programme de dépenses—un programme entièrement nouveau en ce qui concerne le CF-5 et un autre en ce qui concerne les destroyers d'escadre. Comme l'a dit le député de Greenwood, nous voulons des explications. Nous en avons assez de ces ronflantes généralités.

Que le ministre nous dise le fond de sa pensée sur toutes ces questions. Nous avons droit à ces renseignements. Le programme de défense du gouvernement doit être évalué à la lumière des raisons qu'il nous donnera. Nous refusons d'accepter les yeux fermés ce qu'il avance au sujet de la marine. Il a déjà embrouillé certains facteurs. Il a embrouillé les besoins de SACLANT. Le ministre serait bien avisé d'examiner sérieusement toutes les questions soulevées et de nous donner des réponses précises. S'il l'avait fait plus tôt, ce débat serait terminé depuis longtemps. J'aurais cru que le ministre possédait une expérience parlementaire assez longue pour savoir que des discours comme celui qu'il a prononcé hier soir ne sont pas de nature à faire adopter ses crédits rapidement. Il devrait le savoir, mais cela fait peut-être partie du comportement du nouveau jeune prodige.

• (4.00 p.m.)

Je vais céder la parole au ministre afin qu'il puisse nous fournir dès maintenant une réponse au sujet du commandement des forces mobiles. Qu'il nous fasse une analyse raisonnée du CF-5 au lieu de se contenter de déclarer qu'il s'agit d'un avion bon marché pouvant atterrir sur certaines pistes. C'est peut-être exact, mais nous ne l'avons pas encore vu. Certaines modifications doivent être apportées à cet appareil, qui ne pourra pas voler avant l'an prochain, et il faudra passablement de temps avant qu'il puisse être utilisé.

Nous voulons connaître la raison de ce changement apporté à nos forces terrestres quant au soutien aérien tactique. Pourquoi ce changement rendrait-il nos forces plus mobiles? On ajoute peut-être ainsi une flèche à leur arc, mais nous voulons pouvoir en juger nous-mêmes en nous fondant sur les

renseignements et les raisons fournis par le ministre.

Nous voulons aussi beaucoup plus de renseignements sur notre rôle en ce qui concerne le SACLANT et sur la réorganisation du commandement maritime. On prétend faire une excellente chose en confiant à un seul homme la responsabilité de cette entreprise. Que le ministre explique pourquoi il pense ainsi et qu'il ne nous dise pas simplement que cela résoudra tous nos problèmes. Ainsi je demande maintenant au ministre de nous donner les renseignements et nous continuerons ensuite l'étude de ses crédits.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Pas d'histoires. Venez-en aux faits.

L'hon. M. Hellyer: Toujours. Il est opportun au cours de l'étude du crédit n° 1 de discuter des questions générales de politique et de philosophie en ce qui concerne la défense et je suis entièrement prêt à le faire. Mais quant aux détails, je pense que nous devrions passer à l'étude du crédit n° 15 car je pourrais alors faire venir les fonctionnaires et répondre à toutes les questions précises que désirent poser les députés. L'idée derrière la force mobile est très simple. Elle est expliquée dans le Livre blanc...

L'hon. M. Lambert: Oh, oh.

L'hon. M. Hellyer: Je crois réellement que l'honorable représentant devrait le relire, parce qu'il s'y trouve beaucoup de renseignements justes qui ont autant de valeur aujourd'hui que lorsqu'il a été composé. Le principe général dont il s'inspire est que, dans le monde actuel, la possibilité de conflits limités tels que les émeutes, les insurrections, les petites guerres et les renversements de gouvernements civils va se maintenir comme c'est le cas depuis 20 ans. Ces explosions peuvent se produire dans toutes les parties du monde et, de temps à autre, il serait réellement au mieux des intérêts de notre pays d'y envoyer un contingent quelconque ou de prendre part à l'activité d'une force des Nations Unies, d'une force du Commonwealth, ou à celle de tout groupe de nations possédant des intérêts semblables. C'est donc la possibilité de faire ceci que nous envisageons, c'est-à-dire disposer de forces armées qui puissent être transportées par air avec leur équipement, non seulement en quantité suffisante pour l'instruction, mais pour le combat, en cas de besoin.

Il est sans doute aussi important d'assurer la mobilité stratégique de ces forces afin de les transporter au point voulu que de les munir du matériel nécessaire. Il faut fournir aux forces le transport aérien et maritime; d'abord, le transport aérien pour déplacer une force, ou la partie qui en est nécessaire,

le plus rapidement possible, puis le transport maritime, pour déplacer le matériel lourd et l'appui voulu si l'opération ou la mission particulière risque de se prolonger.

C'est le principe du commandement des forces mobiles qui est établi de façon qu'un seul commandant soit chargé de toute la mission, de l'instruction du groupe, de sa formation dans divers groupes d'éléments. Il lui incombera de lui adjoindre les éléments d'appui qui devront être détachés de temps à autre pour être affectés aux opérations des Nations Unies, de former ce groupe pour qu'il soit prêt à intervenir sans retard, de disposer d'une force qui soit toujours prête à aller n'importe où à quelques heures d'avis, d'une compagnie ayant au moins la possibilité de réagir sur-le-champ, d'un bataillon apte à réagir très rapidement, et enfin d'une brigade transportable par avion et dotée d'une très grande rapidité de réaction.

Tel est le principe dont s'inspire la méthode de mobilisation. C'est aussi pourquoi la force est ainsi équipée parce que si nous devons maintenir une armée d'une ampleur appropriée dans la conjoncture actuelle, nous croyons, à la lumière des leçons antérieures aux deux guerres mondiales, que cette force doit être de dimension modeste. Et si elle vaut d'être maintenue, si elle vaut ses frais d'entretien, alors elle vaut sûrement aussi son équipement. Mais même alors, elle ne vaudra rien à moins que nous ne puissions la transporter où il faut et quand il faut, dans un délai raisonnable.

Ce n'est pas facile. Mon honorable ami avait raison hier soir de dire que nous ne sommes pas encore arrivés là. La réorganisation est encore toute récente, et sa tâche ne fait que commencer. Quand le comité permanent de la défense se réunira, il me fera plaisir d'y amener les officiers responsables des modalités de cette réorganisation qui expliqueront par le détail la formation des unités qui la composent, la rapidité de réaction que nous visons, l'équipement indispensable à son efficacité, toute la notion de mobilité, le fonctionnement de toutes ces forces sous un commandement unique, tout en permettant d'en extraire des éléments ou des unités nécessaires dans certaines circonstances particulières.

Quant à la question de mon honorable ami au sujet de la force tactique aérienne, il s'agit, comme il l'a dit d'ailleurs, d'une adjonction. C'est une autre arme. Une puissance de feu supplémentaire. Une arme plus efficace que les autres parce que ces avions peuvent accomplir ce dont l'artillerie est incapable. C'est pour arrondir notre force militaire et accroître ses moyens de fonctionner dans les diverses conditions prévues. Cela n'augmente pas sa mobilité. L'objet visé—et c'est tout ce que nous avons l'intention d'exiger—c'est d'assurer que cette arme aérienne possède autant de mobilité, et probablement davantage, que les forces de terre qu'elle appuiera. C'est tout ce qu'il faut pour le concept que nous avons à l'esprit. Nous serons en mesure de déplacer simultanément les éléments de terre et l'appui aérien, de sorte qu'ils seront prêts à entrer en action, soit pour maintenir la paix, soit pour engager un combat limité.

Rien ne garantit à perpétuité que nos forces de défense ne seront jamais tenues de livrer un combat urgent et restreint. Même si c'est une possibilité, si éloignée soit-elle—mon honorable ami se rappellera que la chose s'est produite à maintes reprises au cours du dernier demi-siècle—alors l'objet de cet exercice est de mettre à profit les fautes commises par le passé.

Hier soir, mon honorable ami a fait des remarques au sujet de Hong-Kong, et il a également fait mention de Sam Hughes. Il aurait pu aussi bien soulever la question du fusil Ross, de l'entraînement des militaires au moyen de manches à balai et d'une foule d'autres choses qui nous viennent à l'esprit.

M. Nielsen: Comme les chevaux inscrits sur les feuilles de paye.

L'hon. M. Hellyer: Oui, les chevaux sur les feuilles de paye. C'est juste. Il y a bien des souvenirs que l'on pourrait évoquer, mais il y aurait sûrement des leçons à tirer du passé. Si mes amis d'en face sont d'avis que ces faits sont de mauvais exemples du passé, qu'ils nous le disent.

L'hon. M. Churchill: Répondrez-vous à une question, monsieur le ministre?

L'hon. M. Hellyer: Volontiers.

L'hon. M. Churchill: Avez-vous remarqué que j'ai signalé, hier soir, qu'en 1954, ce qui est déjà bien loin, j'avais parlé de la mobilité requise pour une brigade en Europe? L'idée ne vient sûrement pas de vous et, pourtant, vous n'avez pas fait honneur à cet engagement.

L'hon. M. Hellyer: Je veux indiquer nettement que je ne revendique pas le mérite de l'idée.

L'hon. M. Churchill: Je le regrette, je le pensais. Je m'excuse.

L'hon. M. Hellyer: Je ne m'attribue pas l'idée de la mobilité et de la souplesse tactique. Je ne m'attribue même pas l'idée de l'intégration et de l'unification, ni d'autres choses semblables. Certaines de ces idées remontent à 20 ou 30 ans.

L'hon. M. Churchill: Pareille humilité fait plaisir.

L'hon. M. Hellyer: Mais j'affirme qu'à mon sens nous pourrions nous attribuer le mérite de nous être mis à l'œuvre et d'avoir réalisé certaines de ces idées et, en ce domaine, nos réalisations sont assez remarquables. L'idée de l'intégration des forces armées date de 20 ou 30 ans, mais c'est la première fois que quelqu'un entreprend sérieusement de la réaliser. Mon honorable ami a eu la chance, quand il était ministre . . .

• (4.10 p.m.)

M. Horner (Acadia): Le ministre me permettrait-il une question au sujet de l'unification? Pourrait-il fournir le renseignement que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre a cherché à obtenir hier soir et nous dire ce qu'il entend par «Unification»? Veut-il parler d'une seule force, d'un seul uniforme? Pourrait-il nous donner des précisions à ce sujet?

L'hon. M. Hellyer: «Unification» veut dire une seule force. Tout le monde a compris, je crois.

M. Horner (Acadia): Y aura-t-il un seul uniforme aussi?

L'hon. M. Hellyer: Mon ami conviendra sûrement qu'aucun uniforme unique ne pourrait convenir pour toutes les occasions.

M. MacEwan: Que dire du kilt?

L'hon. M. Hellyer: En effet, on ne saurait s'imaginer des forces sans kilt. Mon ami partage sûrement mon opinion. Je me félicite d'avoir l'occasion de répondre aux questions des députés, mais je proposerais que nous adoptions le crédit nº 1 et que nous passions au poste nº 15.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi n'étiez-vous pas à temps aujourd'hui? Pourquoi êtes-vous allé à Toronto?

M. Horner (Acadia): Il y a eu le communiqué aux journaux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, la Chambre est sans dont heureuse de voir le changement dans l'attitude du ministre depuis hier soir. Je connais le ministre depuis des années. Je l'ai entendu faire toutes sortes de déclarations, mais je doute qu'un ministre ait jamais aussi parfaitement réussi à semer le doute sur son administration qu'hier soir, par l'arrogance et l'insolence de certaines déclarations et par ses calomnies ridicules et méprisantes d'anciens ministres de la Défense. On peut ne pas partager ses idées, mais je ne vois pas comment on peut formuler des critiques spécieuses et méprisantes contre des ministres comme le général George R. Pearkes, C.V., C.B., D.S.O., M.C. Pourtant, ce ministre a été mentionné, comme d'autres. Il a été question de l'honorable Brooke Claxton, D.C.M. Ces ministres, a-t-on dit, étaient des béni-oui-oui; ils n'avaient pas de caractère; ils ne comprenaient pas les besoins existants. Quand un homme se classe dans la catégorie spéciale des infaillibles, il peut être intéressant de revoir un peu ses déclarations passées, car il était alors tout aussi sûr de lui-même que maintenant.

Le ministre a laissé entendre hier soir, d'après le hansard—car je n'étais pas ici hier soir—qu'il répondrait à l'étape du comité. Monsieur le président, il va répondre ici et maintenant aux questions d'importance. Et s'il a d'autres idées, il va lui en cuire. Son attitude envers la Chambre et le comité est méprisante et hautaine. Aujourd'hui, il a commencé à répondre aux questions. S'il continue de le faire, au moins nous saurons quelle est son attitude. Hier soir, le document préparé spécialement n'était pas de ceux qui lui feront honneur dans les années à venir, j'en suis persuadé, et n'obtiendra certes pas l'approbation de la Chambre. Les députés en quête de renseignements seraient accueillis par une attitude de rodomontade pompeuse. Qu'en dit le ministre?

L'hon. M. Hellyer: C'est dans le scénario.

Le très hon. M. Diefenbaker: Lorsque le ministre voudra m'interrompre, j'espère qu'il le fera de façon que j'entende ses interruptions, car je ne veux manquer aucune de ses paroles. Je ne veux pas les lire au hansard et ne pas avoir l'occasion d'y répondre.

Je voudrais parler d'une situation qui devrait actuellement retenir l'attention du ministre associé de la Défense nationale. Il s'agit d'une grave affaire survenue aux environs de Valcartier dans un village du nom de Shannon. Ce village a 100 ans d'existence. Le *Chronicle-Telegraph* de Québec et diverses personnes de la région ont communiqué avec moi depuis que j'ai pris connaissance de cet éditorial. Il m'arrive rarement de citer un éditorial, mais j'ai l'intention de vous lire un passage de celui-ci en date du 17 février:

> Environ 100 résidents de Shannon sont menacés d'être dispersés aux quatre vents. C'est un fait dont on parle rarement ici ou à Ottawa...Ils ont appris que leurs propriétés seront requises pour agrandir le camp Valcartier.
>
> Environ 25 familles ont appris que leurs propriétés seraient expropriées...
>
> Les résidents de Shannon sont sûrs d'être indemnisés, mais ils sont mécontents d'être bousculés. Ils ne peuvent comprendre qu'une armée en temps de paix soit obligée de déposséder les gens, pour avoir plus d'espace. Si le Canada était un petit pays

où l'espace était restreint, cette façon d'agir serait normale. Mais il y a beaucoup d'espace au Canada. Le camp Valcartier pourrait s'étendre dans une autre direction sans déranger un si grand nombre de gens.

Pour Ottawa, toute l'affaire représente une entreprise impersonnelle. Léo Cadieux, ministre associé de la Défense, s'est même permis une plaisanterie de mauvais goût. Il a appelé les 10,000 acres de terre à Shannon que son gouvernement projette d'exproprier le Corridor de Shannon dont l'Armée doit s'emparer.

Ce n'est pas là un sujet à plaisanterie. C'est une attitude générale envers les Canadiens. On ne peut la justifier. Ces gens vivent là depuis plusieurs générations. Pourquoi les chasser?

L'avenir paraît très sombre à ces quelque 100 personnes menacées d'expulsion. Beaucoup sont trop âgées pour commencer à apprendre un métier. D'autres ne savent que cultiver la terre. Il est fort peu probable qu'elles parviennent jamais à acheter suffisamment de terrain pour s'établir de nouveau en collectivité.

...Shannon ne représente pas seulement une question d'argent comme les lettres d'Ottawa le donnent à entendre. Il s'agit ici d'un problème humain. Le gouvernement fédéral essaie de réussir son Opération du Corridor de Shannon par télécommande.

...Il doit certainement y avoir quelqu'un à Ottawa qui s'intéresse à la chose.

Je voudrais que le gouvernement examine cette question plus à fond. Rien ne peut motiver un pareil exode d'Irlandais. On pourrait faire servir à cette fin d'autres régions de Valcartier.

• (4.20 p.m.)

Les défricheurs de notre pays, les pionniers établis depuis des générations dont les ancêtres sont arrivés avant la famine des pommes de terre, ont le droit d'être traités autrement. Je demande au gouvernement et surtout au ministre associé d'éviter l'humour noir au sujet de leur situation et de ne pas parler du «corridor de Shannon». Ce sont des êtres humains, des Canadiens, et j'espère que le gouvernement se rendra compte de l'inhumanité—de l'inhumanité, je répète le mot—inhérente à toute évacuation massive d'une région où se trouvent, des deux côtés, des terrains non défrichés. Je n'en dis pas plus, mais j'y reviendrai demain pour savoir du ministre ce qu'on fera pour ces Canadiens sans porte-parole qui souffrent la honte d'un groupe qu'on chasse et bouscule sans aucun ménagement, à l'exception d'une mention que nul ne saurait trouver conforme à la gravité de la situation.

Je veux maintenant aborder certains points puisque le ministre a jugé à propos hier soir de nous offrir ce qu'on peut appeler en langage officiel un tour d'horizon—il a parlé de tout, est revenu sur les armes nucléaires et sur les avions Bomarc, et s'est exprimé comme ayant toujours été favorisé de cette sagesse supérieure qu'il manifestait hier soir.

Que savaient ces anciens ministres et que sont ceux-ci? Enfourchant un Pégase de haut-savoir, il considère ces problèmes comme négligeables. Repassons la situation. Il y avait de l'irritation dans ses paroles, et un mépris évident dans son attitude. Quel est son dossier? Je ne remonterai pas à 1960, alors que la Chambre avait l'avantage supplémentaire de pouvoir lire son discours tandis qu'il le prononçait, puisqu'il l'avait d'avance remis aux journalistes, mais cette fois-là, le ministre n'a pas obtenu tout ce qu'il attendait. Il a lu son discours, et je me rappelle combien nous avions été frappés par l'insistance qu'on mettait à souligner dans le compte rendu les applaudissements et différentes autres choses. C'était extraordinaire, et le ministre l'admet, car il n'avait jamais encore reçu autant d'applaudissements.

Le ministre a parlé longuement hier soir du passé, mais tout est maintenant changé; tout est maintenant «av. h.»—avant Hellyer et «ap. h.»—après Hellyer. Tel était le sens de l'article que j'ai lu jusqu'à la dernière ligne de son discours. Je l'ai trouvé très révélateur. Je ne dirai pas qu'il était instructif mais il était sûrement révélateur du changement d'attitude. Retournons en arrière; le ministre parlait en 1960 avec la même conviction qu'en 1966, mais le rédacteur était différent. Il s'agit plus ou moins d'un prélude. Le 4 août 1960, comme en fait foi la page 7893 du hansard, le ministre a dit:

Si nous croyions un instant que les Bomarc avec ou sans ogives nucléaires nous assureraient une protection réelle, nous serions d'accord pour qu'on les utilise; mais nous ne le croyons pas.

On se saurait être plus péremptoire. Il a ensuite ajouté:

Au contraire, nous estimons qu'ils ne sont rien de plus qu'un fardeau supplémentaire. Nous estimons qu'ils mettent en danger les chances de survie des gens dans la région immédiate parce qu'ils constitueraient une des quelques cibles qui seraient visées en premier dans notre pays.

Il y a six ans, c'était des cibles, c'était des endroits dangereux. Cependant, six années après, ces engins nucléaires existent sous l'autorité du gouvernement actuel.

Je ne veux pas pignocher, mais je veux rétablir les faits puisque le ministre est un homme aux opinions inébranlables. Le 13 septembre 1961, il a dit, comme l'atteste la page 8602 du compte rendu:

Ce n'est pas une douzaine d'escadrilles de Bomarc et une douzaine d'escadrilles de Voodoos qui nous protégeront.

Puis il a effrayé tout le monde en disant:

En fait, à elles seules, les retombées de ces prétendues armes de défense, si elles étaient dotées d'ogives nucléaires, causeraient de fortes pertes parmi la population civile.

Disait-il la vérité ou bien ne faisait-il que parler? Poursuivons donc car nous voulons des faits complets. Il a dit:

Non, monsieur le président, nous n'avons aucune protection contre ces engins, nous sommes exposés et sans défense.

Je me souviens de ces propos et ils étaient effrayants. Quel tableau il nous a brossé avec toute la conviction de ses idées actuelles dans la forme où il l'a présenté. Poursuivons encore, car il s'agit de chefs-d'œuvre littéraires. D'abord, il nous a fait peur avec les retombées, puis il a dit que ces escadrilles ne valaient rien; maintenant, il les garde.

Le 15 septembre 1961, comme en fait foi le hansard à la page 8743, il déclarait:

Nous estimons donc qu'il n'est pas nécessaire d'avoir deux escadrilles de Bomarc, non plus qu'il n'est nécessaire de munir nos escadrilles de défense d'ogives nucléaires.

Au moins, à cette époque, il avait de la suite dans les idées, mais, soudainement, il change d'avis. Qu'a-t-il dit après trois ans de dénonciation? Le 4 février 1963, comme en fait foi le hansard à la page 3589, il affirmait:

Monsieur l'Orateur, j'ai maintenant changé d'avis...

Qu'est-ce qui a causé ce revirement, car il s'était produit une véritable métamorphose dans cet esprit remarquable? Poursuivons notre lecture, car je sais le ministre désireux de savoir exactement ce que les autres ont pensé de lui après ce retournement. J'ai l'intention de consigner leurs opinions au compte rendu.

Dans un article paru dans le *Citizen* d'Ottawa, du 14 juillet 1965, M. Charles Lynch a révélé ce qui s'était passé. Il faisait allusion alors à la doctrine Heeney-Merchant qui avait été formulée, c'est-à-dire qu'en ce qui concernait les États-Unis, on pouvait tolérer la présence du Canada pourvu qu'il ne se fasse pas entendre. Nous avons sûrement eu de magnifiques exemples de cela dans le cas des principes directeurs et en d'autres occasions, où le Canada n'a pas élevé la voix.

Voici ce que disait M. Lynch, à la suite de la déclaration de l'ancien ambassadeur, M. Merchant:

M. Merchant va prétendre qu'il n'avait pas d'expédient en réserve, et qu'il ne s'agit nullement d'un tour de prestidigitation à l'endroit de M. Heeney. Si M. Heeney ne parlait pas à titre officiel, M. Merchant plaiderait non coupable. Tout comme il y a plusieurs années, lorsqu'il donnait secrètement des instructions aux journalistes d'Ottawa contre la politique antinucléaire du gouvernement Diefenbaker de l'époque.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

• (4.30 p.m.)

Je me demande si le ministre était un de ceux qui se sont fait endoctriner, ce qui l'aurait fait changer d'avis. Je lui demande de le nier et de dire qu'il n'a pas communiqué avec M. Merchant, ambassadeur des États-Unis. Il a toutes les occasions voulues pour le nier maintenant, mais il n'en fera rien. Lui a-t-on indiqué la façon de saper un gouvernement qui refusait de plier devant un autre État?

Des voix: Honte!

Le très hon. M. Diefenbaker: Écoutez ceci, monsieur le président:

Quiconque a assisté à ces réunions dans le sous-sol n'oubliera jamais sa...

C'est M. Merchant qui parle:

...logique pressante, son attitude sensée, alors qu'il tentait de nous endormir.

Assurément M. Lynch révèle que ceux qui étaient parmi les choisis ont reçu des instructions sur la façon de répondre au gouvernement de l'époque. J'ai encore plus. Il y a eu des réunions à Ottawa, dans les bureaux de fonctionnaires des États-Unis. A ces réunions, les distractions vinrent en premier lieu. On leur servit à déjeuner et le reste, puis des instructions détaillées sur la façon de répondre. C'est pourquoi j'ai donné, un peu plus tôt, l'occasion au ministre de nier qu'il ait été en rapport avec M. Merchant.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président...

Le très hon. M. Diefenbaker: Il veut le nier maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Je voudrais le nier. Je n'en avais pas entendu parler avant de lire le dialogue entre M. Charles Lynch et le très honorable représentant. C'est la première fois que j'en entendais parler.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne parle pas du ministre qui a entendu le dialogue. Je parle de ce qu'il a entendu M. Merchant dire.

L'hon. M. Hellyer: Je le nie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale qu'il s'agit d'une circonstance singulière que le ministre ait fait volte-face, abandonnant tout d'un coup l'attitude qu'il avait préconisée pendant un certain nombre d'années, juste au moment où l'ambassadeur des États-Unis nous donnait un traitement hypodermique pour soigner la politique de notre pays. Permettez-moi de poursuivre, monsieur le président. Que disent certains des adeptes de l'honorable représentant? J'ai sous les yeux quelques

extraits intéressants, attestant que c'était normal. J'ai sous les yeux le point de vue exprimé par le secrétaire parlementaire du premier ministre. C'était aussi avant Hellyer. Permettez-moi de lire ce qu'il a dit, car il a pris du galon:

Il était clair depuis un long moment...

Je cite un extrait de *Cité libre* d'avril 1963.

Il était clair depuis un long moment que les U.S.A. n'aimaient pas M. Diefenbaker. Dès les débuts, celui-ci s'était proposé de refaire le Commonwealth et de relâcher un peu les attaches avec les États-Unis... Il avait choisi un ministre des Affaires extérieures qui semblait avoir plus d'amour pour la paix que pour les Américains. Il vendait notre blé à la Chine. Il commerçait avec Cuba.

Cela, les *Hipsters* de M. Kennedy ne pouvaient le tolérer. Le mot d'ordre fut donné. *Diefenbaker must go!*

Ce ne sont pas mes paroles. Ce sont celles d'un monsieur qui, à l'heure actuelle, évolue dans l'ombre du premier ministre. Je continue parce que ces révélations sont vraiment intéressantes. Elles sont honnêtes, car le monsieur en question l'est tout simplement. Il a dit:

Alors quoi de plus tentant et de plus facile pour les Américains...

Ce ne sont pas mes opinions, ce sont celles du secrétaire parlementaire actuel du premier ministre:

Alors quoi de plus tentant et de plus facile pour les Américains que de donner le coup de pouce qui renverserait un gouvernement qui chancelait depuis le lendemain même des élections?

Les circonstances voulurent que ce coup de pouce vînt du Pentagone qui exige de M. Pearson qu'il trahisse le programme de son parti...

M. Nielsen: Le vende.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas moi qui prononce ces paroles, elles émanaient d'un homme que le gouvernement actuel est allé chercher. Ce n'est pas le seul, mais je ne veux pas parler de tout en un seul jour! (*Exclamations*) Mais, monsieur le président, je veux qu'on sache bien à quoi s'en tenir pour qu'il n'y ait aucun malentendu. Il a dit:

Les circonstances voulurent que ce coup de pouce vînt du Pentagone qui exige de M. Pearson qu'il trahisse le programme de son parti, en même temps que l'idéal avec lequel il s'était toujours identifié. Les bailleurs de fonds promirent d'être munificents.

Je n'ai pas dit cela. Nous le savions, mais la corroboration s'imposait:

Les bailleurs de fonds promirent d'être munificents.

M. Nielsen: Voilà la raison.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est une révélation, monsieur le président.

Et le *Gallup* démontra qu'une politique pro-nucléaire ne rebifferait pas une majorité des électeurs. Le pouvoir s'offrait à M. Pearson, il n'avait rien à perdre, fors l'honneur.

Monsieur le président, voilà les paroles d'un observateur perspicace. Puis il termine en disant:

Il le perdit. Et son parti tout entier le perdit avec.

Voilà une déclaration renversante. Puis, à nouveau, dans le numéro d'avril 1963, on trouve ceci:

Je ne me souviens pas d'avoir vu, depuis que je regarde la politique, un spectacle plus dégradant que celui de tous ces libéraux qui ont reviré capot à l'unisson avec le chef, lorsqu'ils y ont vu une chance de prendre le pouvoir...

La tête du troupeau ayant indiqué la voie, la suite se déroula avec l'élégance du bétail qui se bouscule vers la mangeoire.

(*Exclamations*). Voilà une révélation stupéfiante, mais je ferai bel et bien remarquer à certains sycophantes d'en face qu'elle montre le chemin de la puissance et des honneurs. Je poursuis, monsieur le président, car il y a d'autres déclarations à faire. En voici une autre:

Les événements des derniers mois ont au moins en un avantage.

Ce passage aussi provient du numéro d'avril:

Ils nous permettent de prendre conscience, avec une acuité particulière, de la décadence de la pensée politique.

C'est un sujet qui intéressait aussi le député. Il était justement de ceux dont la pensée politique avait subi une transformation qui défie toute description. Poursuivons:

Mais ce dont on ne s'est peut-être pas assez rendu compte, c'est le degré de pourrissement intellectuel où cela achève de nous mener. Or, voici que M. Pearson et le parti libéral se chargent de nous le faire voir à tout coup: les questions les plus graves n'ont pour eux que l'importance des votes qu'elles entraînent;...

L'hon. M. Monteith: C'est typique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre expliquera peut-être la modification radicale de sa pensée:

...et il ne semble plus y avoir dans ce parti un seul homme pour qui les principes importent plus que la puissance politique.

Ce sont des paroles vigoureuses mais honnêtes de la part d'un observateur honnête. Il poursuit ainsi:

Ainsi la philosophie politique du parti libéral est fort simple «Dites n'importe quoi, pensez n'importe quoi; ou encore mieux, ne pensez rien du tout; mais mettez-nous au pouvoir parce que c'est nous qui pouvons le mieux vous gouverner.»

Voilà une révélation époustouflante, car elle indique les conclusions tirées par un observateur honnête d'après des révélations, dans tout leur contexte, provenant de déclarations récentes. Puis on lit:

Je me souviens bien des Libéraux fédéraux de 1957. C'étaient des cyniques qui croyaient que le

Pouvoir leur appartenait en propre et ils en étaient venus à deux doigts de mettre le Parlement en tutelle. Or, il aurait pu se faire que six ans d'opposition eussent eu sur ces Libéraux un effet de purgatoire; hélas! les événements des derniers mois ont prouvé que non.

Il y aurait beaucoup d'autres points à relever dans ces citations, monsieur le président, mais on pourra le faire plus tard. Mais c'est une déclaration étonnante. Nous avons l'avantage de compter un pontife parmi nous.

M. Trudeau: Monsieur le président, le très honorable chef de l'opposition me permettrait-il de poser une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Volontiers.

• (4.40 p.m.)

M. Trudeau: Sauf erreur, en octobre dernier, le très honorable chef de l'opposition, répondant aux journalistes qui s'interrogeaient sur le retour au bercail de certains de ses ministres égarés, a déclaré que la question nucléaire n'était plus controversée. Je demande donc au chef de l'opposition pourquoi il la soulève maintenant?

Le très hon. M. Diefenbaker: La question est sensée et tout à fait raisonnable. Le député aurait dû s'adresser au ministre qui l'a soulevée hier soir, remplissant des colonnes de hansard d'un fouillis que je tente tout simplement d'élaguer. J'espère que le député communiquera avec le ministre et qu'il lui soufflera doucement à l'oreille, car cela doit se faire en sourdine, de prendre garde où il nous entraîne.

Je poursuis, parce que ces nouveaux députés sont avisés. Celui qui sera un jour ministre de la Main-d'œuvre—il n'est pas là...

Une voix: Oui, il y est.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ah oui. Il a aussi participé à ce témoignage. Voici un compte rendu du *Devoir*; je n'en citerai qu'une partie aujourd'hui parce que je veux que le député comprenne que ce ne sont qu'une faible partie des bijoux disponibles. Qu'a donc dit cet honorable monsieur, puisque les sentiers de la critique semblent conduire à la gloire, l'honorable monsieur étant depuis devenu ministre. L'article dit, et je cite:

M. Marchand a déploré l'extrême faiblesse et l'instabilité chronique que le pouvoir central affiche au moment où le pays a besoin d'un gouvernement fort, capable de soutenir un dialogue approprié avec les autorités provinciales.

Le chef syndical a dit que cette faiblesse prend des proportions vraiment désastreuses.

Cette déclaration remonte à mars dernier. Il est certes intéressant de connaître son avis. Puis, le député d'Hochelaga—je vois qu'il est absent. Comme il est ici d'habitude, je vais réserver cette citation pour un autre jour. Il a traité longuement de cette question. N'est-ce pas extrêmement intéressant, car rien de tout ceci n'aurait été étalé au grand jour si le ministre n'avait pas décidé hier soir de dénigrer l'opposition. Je me borne tout simplement à rétablir les faits. (*Exclamations*) Certes, personne ne prétendra le contraire puisque je rapporte les propos de députés libéraux actuels, le groupe de réforme. Je dois parler du député d'Hochelaga, car il n'aimerait pas être laissé de côté. Cette déclaration a été faite en octobre 1965, c'est-à-dire tout récemment. Il s'agissait d'une déclaration conjointe du député d'Hochelaga et du secrétaire parlementaire du premier ministre:

Sans être alarmistes...les soussignés croient qu'il y a une certaine urgence au Canada. Si les affaires fédérales continuent au même rythme que depuis deux ans, avant longtemps l'unité politique canadienne en ressentira les conséquences.

Qui était au pouvoir quand ils ont écrit cela? Et en 1963, le député qui harcèle chaque jour les membres de cette Chambre et qui, du haut de sa splendeur solitaire, contemple les faiblesses de la démocratie et en parle dans ses articles, a dit ceci le 17 août:

Sam Lubell, analyste politique, pensait naïvement qu'une fois au pouvoir, un politicien devait encore un certain respect à la logique et à la décence. Il ne connaissait pas M. Pearson; il ne nous connaissait pas non plus.

J'ai en main un certain nombre de citations que j'utiliserai au moment opportun. Je voulais tout simplement soulever un coin du voile afin que le ministre sache qu'en nous attaquant hier soir, il a permis de rectifier les faits, grâce non pas aux membres de l'opposition mais à ceux qui gravitent autour des gens en place.

Après ces quelques remarques introductoires, je dois dire que je me réserve pour plus tard le droit de traiter de certaines questions mentionnées par le ministre. Je me rappelle le regard qu'il a jeté aux membres de l'opposition, à ceux qui appartiennent à notre parti comme à ceux qui siègent à notre gauche, lorsqu'il a déclaré que le moral de nos forces armées n'avait jamais été aussi élevé. S'il en est ainsi, pourquoi des lettres nous parviennent-elles de toutes parts, pourquoi nos militaires craignent-ils d'être licenciés s'ils ne possèdent pas les qualités requises? Les règles régissant le licenciement sont des plus intéressantes.

Je vais demander au ministre de déposer ces règlements dont on s'inspire pour renvoyer les hommes et les femmes des forces armées. Rien dans ces règlements ne met en cause la sécurité du pays. Nos militaires se voient frustrés dans leur espoir de faire carrière dans les forces armées car ils craignent

que le ministre les renverra malgré leur compétence professionnelle. Ils ont peur. D'une part, dit le ministre, les recrues ne sont pas aussi nombreuses qu'elles l'étaient, mais il y a toutes sortes de raisons pour cela. Lorsqu'on a proposé de donner une gratification afin de ramener, dans nos forces armées, des hommes et des femmes formés et entièrement capables d'assumer leurs responsabilités, cette idée a été tournée en ridicule. Selon certains rapports, le ministre s'est moqué de cette proposition en septembre et en octobre derniers. Maintenant, il prétend que c'est faux et qu'il a simplement accordé une entrevue.

L'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui paraît très bien cerner le problème, et je le cite:

> Les 50 millions de dollars qui doivent être dépensés pendant deux ans pour des gratifications de rengagement dans les forces armées, ne résoudront pas le problème fondamental...
>
> L'une des causes courantes de mécontentement est l'incertitude que crée la politique du gouvernement. Pendant les 18 derniers mois, on a encouragé les militaires à prendre leur retraite avant l'expiration de leur contrat d'engagement en leur versant des gratifications. Le nombre total de militaires a été réduit d'environ 15,000 en trois ans—et il n'en reste plus assez, particulièrement chez les spécialistes.

Presque à la fin de l'article, je lis ceci:

> Les gratifications de rengagement ne suffiront pas pour retenir nombre des militaires les plus réfléchis et les plus compétents.

• (4.50 p.m.)

J'ai signalé que le ministre n'a rien répondu à certaines critiques formulées dans le rapport de l'auditeur général concernant les périodes de service. Nous aimerions connaître ces messieurs qui se sont enrôlés à l'âge de neuf ans. Cela prouve, monsieur le président, l'attrait qu'exerce le ministre. Selon la page 61 du rapport de l'auditeur général, on a enregistré durant l'année six exemples d'officiers et de soldats qui ont été libérés et ont obtenu une pension.

L'hon. M. Hellyer: Je suis sûr que le très honorable représentant ne dit pas que j'étais ministre quand ils se sont enrôlés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non. Mais je demande au ministre s'il affirme sérieusement que ces personnes se sont enrôlées à l'âge de neuf et de onze ans. Si oui, on ne peut en conclure qu'une chose.

M. Nielsen: Donnez les faits.

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui; nous voulons des renseignements. Selon le rapport de l'auditeur général, ces personnes ont obtenu une pension pour des états de service commencés, dans le premier cas, à l'âge de neuf ans et, dans les cinq autres cas, à onze et douze ans. Je veux savoir qui sont ces personnes.

Puis le rapport continue:

> Les documents au dossier relatifs à ces états de service précoces étaient fragmentaires, car on s'est contenté de déclarations statutaires.

Est-ce sous l'administration du ministre actuel que ces déclarations statutaires ont été acceptées pour accroître le montant de la pension? Je lui demande encore qui étaient ces gens, et si ces questions ont été portées à son attention?

L'hon. M. Churchill: Le ministre associé devrait le savoir, du moins.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sûrement. Il n'y a qu'un véritable ministre maintenant. La chose lui a été signalée, et il n'y a pas, ici, matière à controverse.

On lit ensuite dans le rapport:

> Le Bureau de vérification ayant demandé des éclaircissements au sujet de l'officier dont les états de service ont commencé à l'âge de neuf ans, les fonctionnaires ministériels ont répondu que, bien que l'enrôlement à un pareil âge fût contraire aux règlements, l'officier n'avait pas été renvoyé comme étant mineur; ils étaient, par conséquent, convaincus de ses états de service.

Qu'on me parle donc de cet officier. Même le colonel honoraire du «Essex Scottish» s'y intéresse. Qui étaient ces gens? Parlant sérieusement, que veulent dire ces balivernes? C'est une affaire au sujet de laquelle nous voulons des éclaircissements.

M. Nielsen: Des chevaux et des enfants.

Le très hon. M. Diefenbaker: Comme je ne comprends pas certaines mises à la retraite, je demande au ministre de me fournir un dossier de tous les officiers des trois armes qui ont pris leur retraite au cours des trois dernières années et qui ont touché une indemnité de retraite annuelle de $6,000 à $7,000 puis de $7,000 à $8,000 et enfin de $8,000 à $10,000. Je veux les noms de ceux qui ont pris leur retraite, leurs grades et leurs âges.

M. Herridge: Lorsqu'ils se sont enrôlés.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne pense pas qu'ils fassent partie de ce groupe d'enfants, mais je veux obtenir ces renseignements maintenant, sans attendre la réunion du comité de la défense. C'est une tactique que le ministre a employée à certaines occasions mais nous voulons ces renseignements maintenant et je prie le ministre de les obtenir.

Voici simplement quelques-uns des sujets sur lesquels nous voulons être éclairés. Combien le ministère de la Défense utilisait-il de voitures à Ottawa pendant les années 1963,

1964, 1965 et 1966, et qui s'en servait? Tous ceux qui habitent ici savent que le matin les voitures font ici et là des courses non officielles. Nous aimerions connaître la vérité. Les Canadiens veulent savoir si l'argent consacré à la défense est placé à bon escient. Il n'est pas étonnant que le prochain ministre de la Main-d'œuvre se soit déclaré hier en faveur d'un impôt sur les plus-values de capitaux.

M. Knowles: Bravo.

Le très hon. M. Diefenbaker: Si les honorables vis-à-vis réussissent à convaincre l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, il y en aura deux qui seront de cet avis.

M. Knowles: Nous le gagnerons à notre cause avant.

M. Crouse: Vous en avez déjà perdu trois.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais avoir des renseignements sur quelques questions et je sais que le ministre peut nous les fournir. Nous obtiendrons plus tard les réponses à ces questions et à celles que les députés ont posées et qui sont encore sans réponse.

L'honorable député de Greenwood a signalé avec une clarté inhabituelle—son style est toujours très clair mais cette fois-ci il était d'une limpidité extraordinaire—qu'il voulait des renseignements que nous voulons tous. Je demande au ministre de lever le voile du silence et de répondre à ces questions. S'il est une technique militaire que l'honorable représentant a très bien saisie, c'est de créer un écran de fumée pour dissimuler la vérité. Nous voulons dissiper cet écran de fumée et obtenir la vérité.

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, j'ai l'intention, à ce moment-ci, de dire seulement quelques mots parce que le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) vient de parler des dangers que court une certaine partie de la population dans mon comté relativement aux expropriations qui se font en vue de l'agrandissement du camp de Valcartier.

Je tiens à lui dire qu'au cours de la dernière campagne électorale, les municipalités affectées par ces expropriations connaissaient ce projet d'agrandissement et ont appuyé celui qui vous parle en ce moment dans une proportion de 90 p. 100 contre 10 p. 100 pour le candidat conservateur.

Il n'existe et n'a jamais existé des électeurs sans voix représentative dans le comté de Québec-Montmorency, et l'éditorialiste du *Quebec Chronicle and Telegraph* n'a simplement qu'à s'informer auprès des maires des diverses municipalités qui sont en contact constant avec leur représentant relativement à la protection de leurs intérêts.

Je voulais simplement, dans la circonstance, signaler au chef de l'opposition que c'est, dans mon opinion, du plus pur théâtre et de la plus pure «partisanerie» que de parler de vieux clochers lorsqu'il s'agit d'assurer l'essentiel au camp de Valcartier, un camp militaire important dans l'intégration des forces armées canadiennes.

[*Traduction*]

M. le président: Le premier crédit est-il adopté?

M. Horner (Acadia): J'aurais cru, monsieur le président, qu'avant l'adoption du premier crédit le ministre de la Défense aurait répondu à certaines des questions que lui a posées le chef de l'opposition. Comme il est peut-être à préparer ces réponses, je pourrais lui poser quelques autres questions, ce qui lui permettrait de répondre à toutes en même temps. Le député de Greenwood a, je pense, posé la question qui s'imposait, à savoir que cette Chambre devrait pouvoir évaluer le rôle que joue le Canada à l'endroit des armes nucléaires. Où allons-nous?

• (5.00 p.m.)

Le ministre de la Défense nationale a répondu qu'il ne pouvait rien conjecturer au-delà de l'année en cours. En d'autres termes, il sait où nous allons cette année. Sa vision ne s'est pas étendue plus loin; il n'a pas consulté sa boule de cristal. Peut-être n'ose-t-il pas dire à la Chambre ce qu'il entrevoit pour l'avenir. La question des armes nucléaires est d'importance capitale, je crois, et il n'y a pas de doute qu'il faudrait informer la Chambre et le pays du rôle que nous avons à jouer. Allons-nous continuer à maintenir une force nucléaire? Allons-nous continuer à apporter, sur le plan nucléaire, notre contribution à l'OTAN?

Dans le *Journal* d'hier, un article disait que le président de Gaulle ordonnerait à tous de sortir de France ou de relever de son commandement. Ce n'est sûrement pas la première fois que le ministre de la Défense nationale en entend parler. Il est au courant depuis quelque temps, car les membres des forces armées en Europe le savaient. Quelle décision prendra le ministère à ce sujet, et où va notre politique de défense? Dans le numéro de janvier 1965 de *Canadian Aviation*, un article figurant à la page 2 parle des déclarations du ministre au sujet de la possibilité que le Canada conserve son rôle nucléaire:

Les rumeurs voulant que les forces canadiennes continuent à assumer un rôle nucléaire malgré l'opposition traditionnelle du gouvernement libéral à cet égard sont rendues plausibles par l'appui du

Canada à l'attitude de la France concernant le maintien d'une force nucléaire indépendante. Interrogé à la Chambre des communes, le ministre de la Défense Paul Hellyer a répondu que la politique du gouvernement énoncée dans le Livre blanc de 1964 serait mainteue «jusqu'à nouvel ordre».

Je voudrais savoir ce que signifie «Jusqu'à nouvel ordre». Le ministre affirme aujourd'hui qu'il n'est pas disposé à annoncer de contre-ordre, mais il sait que cette année, nous allons simplement poursuivre notre rôle actuel. Qu'arrivera-t-il plus tard?

J'ai lu dans le *Canadian Aviation* d'août 1965 un article intéressant sur le rôle du Canada dans une guerre nucléaire. Dans le discours qu'il prononçait hier soir, le ministre a longuement expliqué que la force de défense du Canada est devenue flexible et qu'elle a la mobilité voulue pour contribuer au maintien de la paix mondiale. Dans son discours de vendredi, il affirmait qu'il s'agit de sa propre conception de l'apport du Canada au maintien de la paix mondiale. Selon lui, le Canada ne court aucun risque de se trouver en guerre. Le Canada est censé participer à la force mobile pour maintenir la paix dans les petits pays de l'univers.

Je me reporte à l'article de John Gellner paru dans le numéro d'août 1965 de *Canadian Aviation;* sauf erreur, il y parle d'opportunité du rôle de défense du Canada. Je cite:

Personne ne croit vraiment plus qu'une guerre nucléaire restreinte soit possible.

La question à l'étude du comité de la défense il y a quelque temps était de savoir si une guerre nucléaire restreinte était possible. Je suis sûr que tous les membres de ce comité en sont venus à la conclusion qu'une guerre nucléaire restreinte n'est sûrement pas possible:

Si nous avions été convaincus au départ, grâce aux avertissements de ceux qui n'y croyaient pas, nous aurions épargné plus d'un milliard de dollars dépensés pour les systèmes dotés d'ogives nucléaires qui se trouvent dans les arsenaux canadiens.

Quelle somme considérable nous aurions épargnée au contribuable dès 1963, et peut-être même dès 1961, si nous avions pu prévoir qu'une guerre nucléaire très restreinte n'était pas possible, et que le Canada ne voulait se mêler d'aucune guerre nucléaire, quelle qu'elle soit. L'article se poursuit ainsi:

Les guerres qui se sont livrées depuis 1945, et celles qui se livrent actuellement au Vietnam, aux frontières de la Malaysia et de l'Indonésie, et dans le Yémen, et pour lesquelles nous devrons être prêts à combattre au besoin, sont des guerres classiques, quelle que soit leur envergure.

Il n'est sûrement pas question ici de guerre nucléaire. Si le ministre n'est pas prêt à répondre à la question, je pense que c'est un des premiers points que le comité de la défense nationale devrait régler. J'aimerais que le ministre dise tout de suite à la Chambre que le problème sera déféré au comité de la défense nationale et que toute la question du rôle du Canada, dans un mode d'action nucléaire quelconque, soit confiée audit comité et que la Chambre lui dise «Occupez-vous de cela d'abord».

Ayez recours à des spécialistes en la matière ou à qui vous voudrez. Faites venir des spécialistes militaires de n'importe quel pays, mais qu'on cesse de gaspiller de l'argent. N'allons pas gaspiller encore une fois un milliard de dollars, comme on l'a fait au cours des cinq ou six dernières années, en accumulant les séries d'armes nucléaires qui remplissent les arsenaux canadiens. Il y a sûrement moyen de trancher la question de façon rationnelle, sans faire de nouveau appel aux contribuables.

J'ai trouvé intéressant hier soir d'entendre le ministre parler dans sa réponse du CF-5. Pendant un certain temps, il a parlé du CF-5A, et bien qu'il n'ait pas mentionné le CF-5M, j'ai compris par ses remarques que plusieurs modifications seraient apportées à cet avion. Le ministre ne nous a pas donné l'assurance que le coût estimatif du CF-5 ne grimperait pas, comme a grimpé celui de l'Avro Arrow. Je crois qu'il fut établi en 1952 à l'égard de l'Avro Arrow un certain coût estimatif, mais je ne le connais pas. Ce coût a finalement monté en spirale jusqu'à environ neuf fois l'estimation initiale. Dans sa description du CF-5, hier soir, le ministre répétait constamment: «Avec des modifications et avec un moteur plus puissant, le CF-5 aura besoin d'une piste d'envol moins longue pour décoller», etc. Ces observations m'ont inquiété. Le ministre peut-il, s'il est disposé et décidé à acheter cet avion, donner à la Chambre l'assurance qu'il n'y aura pas montée en spirale du coût de cet avion?

J'ai remarqué avec intérêt qu'en parlant du CF-5, hier soir, le ministre n'a cessé de dire: «On m'informe» ou «On m'a fait savoir». Il a décrit cet avion qu'il achète. Le ministre marchande cet appareil et dépense quelque 250 millions de dollars, mais ce qui m'intéresse, c'est de savoir si c'est bien lui qui l'achète ou si d'autres le lui ont vendu. Voilà toute la question. J'aimerais croire qu'il a fait des démarches pour l'acheter mais, d'après tous les faits que je connais, il semble qu'on le lui a vendu. Ce n'est pas un avion neuf. Dès 1955, il y a 11 ans, on avait commencé à en dessiner le modèle. En dernière analyse, le gouvernement des États-Unis a décidé de le rejeter. Qui devons-nous croire, comme le signale le *Journal* d'Ottawa? Le ministre et ses spécialistes ou les représentants des autres partis qui sont intervenus dans le débat et qui possèdent leurs propres sources d'information?

Comme en fait foi le compte rendu d'hier à la page 1566, le ministre de la Défense nationale a déclaré:

En fait, monsieur le président, les essais du F-5 effectués au Vietnam ont indiqué que le CF-5 canadien serait parfait dans un rôle de soutien au sol.

Que sait-on de cet appareil? Une dizaine de pays l'ont acheté, y compris les Philippines, l'Espagne, la Norvège, le Canada et le Vietnam du Sud. Quelle est la vérité au sujet des essais effectués au Vietnam du Sud? On trouve la réponse dans le numéro d'août 1965 de la publication *Canadian Aviation*. Voici ce qu'on lit à la page 16:

Il est devenu évident qu'il fallait un appareil supersonique pouvant utiliser des pistes courtes et accidentées, exigeant peu d'hommes et peu d'argent, et dont l'entretien et le fonctionnement ne coûteraient pas cher. On a recommencé à espérer que l'aviation américaine placerait une commande de F-5.

L'article ajoute:

On a annoncé le mois dernier...

C'est-à-dire en juillet.

...qu'une unité spéciale de l'aviation américaine équipée de 18 de ces appareils sera utilisée au Vietnam du Sud à l'automne pour évaluer la performance de combat de l'appareil. On prévoit...

Et voici le point important de la citation:

...qu'il découlera une commande initiale d'environ 200 appareils F-5 améliorés de la part de l'aviation américaine.

• (5.10 p.m.)

Maintenant, nous savons à quoi nous en tenir. Qu'est-il arrivé? Le ministre n'a pu attendre les résultats de l'essai. Il ne pouvait attendre les résultats précis. Cet article déclare qu'on s'en servait au Vietnam dès juillet. Le ministre, autant que je sache, annonce sa décision d'acheter les avions le 19 octobre 1965. Que fait le gouvernement des États-Unis? Va-t-il de l'avant et achète-t-il les 200 F-5 perfectionnés, comme l'article semble l'indiquer, parce que les 18 avions employés au Vietnam ont remporté beaucoup de succès? Non. Le gouvernement des États-Unis donne son verdict le 24 juin. Dans le message du président au Congrès, le F-5 est condamné.

Le ministre de la Défense nationale modifie-t-il son attitude? Il n'a pu attendre au mois de janvier pour acheter les avions. Il n'a pu attendre qu'une étude approfondie soit entreprise.

Une voix: Il a obtenu un escompte.

M. Horner (Acadia): A mon avis, il a été trompé par *Northrop Aviation*. Que vaut cet appareil et le Canada peut-il l'utiliser? Voilà ce qu'il faut savoir. Le ministre a parlé longuement hier soir de ses possibilités de ravitaillement en combustible. Il nous a dit que le F-5 pouvait être ravitaillé en plein vol. Il est à souhaiter que cet équipement soit bon et que l'avion puisse vraiment être ravitaillé en carburant en plein vol, car son rayon de combat n'est que de 300 milles d'après les caractéristiques énoncées dans le numéro d'août de *Canadian Aviation*. Le ministre peut-il nous dire combien de fois des avions de ce genre ont eu des pannes d'essence, et combien d'écrasements ont été causés du fait qu'ils n'avaient pu rejoindre leur base et qu'il n'y avait pas d'autre avion dans les airs qui puissent le ravitailler. Avant que le ministre songe à dépenser les fonds publics pour l'achat de cet avion, il devrait y réfléchir deux fois, maintenant que les États-Unis l'ont refusé si froidement.

L'article se poursuit:

Il y a naturellement quelques désavantages. Par exemple, l'autonomie restreinte du F-5 n'est que partiellement compensée par les possibilités de ravitaillement en vol...

A remarquer qu'il s'agit d'un article très favorable à cet avion—article destiné à convaincre le public que c'est l'appareil que le Canada devrait acheter. Néanmoins, l'article admet qu'il comporte certains désavantages.

Après avoir entendu l'explication du ministre hier soir, nous devrions tous, je suppose, être fermement convaincus que l'avion est en tous points parfait.

La deuxième question que devrait étudier le comité de la défense nationale est l'achat de ces avions pour quelque 215 millions de dollars. Nous ne savons même pas si ce sera le prix définitif, car le ministre a parlé de nombreuses modifications qui seront apportées pendant la fabrication des avions. Il n'a pas dit une seule fois que le coût ne monterait pas.

J'aimerais que le ministre nous assure, avant l'adoption de ce crédit, que le comité de la défense sera saisi de toute la question des armes nucléaires, en plus de la question de l'achat du F-5. Nous avons déjà vu au Canada, dans le passé, d'immenses dépenses engagées pour du matériel militaire, pour constater un an ou deux plus tard qu'il fallait mettre ce matériel hors de service et que l'argent avait été gaspillé. C'est précisément ce que signale l'article que j'ai en main. Il y est dit:

Il faut épargner autant que possible, au moment de l'achat d'armes modernes, le portefeuille du contribuable longanime qui a souvent, dans le passé, payé la note de quincaillerie militaire d'utilité douteuse.

Ce sont les arguments que nous invoquons au sujet de cet avion. Voilà pourquoi le ministre devrait, en toute justice pour lui-même et la population, permettre au comité de la défense d'étudier la question. Le comité de la défense pourrait convoquer des spécia-

listes de l'aviation américaine, afin qu'ils puissent nous expliquer pourquoi cet appareil ne leur convient pas—pourquoi un appareil qui ne leur convient pas au Vietnam ferait cependant l'affaire de l'aviation du Canada. Le ministre pourrait au moins déférer ces importantes questions au comité de la défense, si bien coté par de nombreux journalistes estimant que ce comité accomplit un excellent travail. Si le comité était saisi de ces questions, cela serait, j'en suis certain, une excellente chose pour le contribuable canadien et peut-être à la longue pour la défense du Canada.

(L'article est adopté.)

Services de la défense—

15. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada et $1,850,000 en subvention à la ville d'Oromocto, $1,382,244,000.

L'hon. M. Lambert: J'aimerais seulement faire quelques observations que je voudrais voir consigner au compte rendu avec certains chiffres en rapport avec l'achat de matériel important et les fonds prévus à cette fin.

Nous avons entendu certaines rumeurs quant à la tendance qui se manifeste dans l'achat de matériel important pour les forces armées. Le ministre nous a fait savoir combien cette tendance l'inquiétait. Il n'est pas le premier des ministres à s'inquiéter à ce sujet. A vrai dire, lorsque je suis allé au ministère de la Défense nationale en 1957, cette question tracassait le ministre d'alors et ses conseillers. Ils s'inquiétaient de la baisse continue dans le pourcentage des fonds affectés à l'achat de matériel nouveau.

Sauf erreur, le ministre faisait partie du comité de la défense en 1960 quand le ministre de la Défense de l'époque a déclaré qu'à moins d'un changement radical de la situation dans un avenir prochain, entre 1970 et 1975 il ne resterait pas un seul dollar pour acheter de l'équipement. On s'est attaqué au problème. Il va sans dire que la Chambre félicitera le ministre de tous les efforts qu'il fera pour atteindre cet objectif. Mais que personne ne croie qu'on vient de découvrir cela.

Examinons les chiffres. Mes commentaires sont fondés sur les crédits qui figurent dans les prévisions budgétaires pour l'année courante et les années passées. En 1962-1963, on a dépensé $309,581,627 pour les trois services au chapitre de la construction et de l'achat d'équipement. En 1963-1964, on a dépensé $282,448,395. En 1964-1965—soit dans les premières prévisions budgétaires établies complètement par le ministre—le montant disponible est tombé à $225,838,000.

Puis en 1965-1966, bien que les dépenses prévues pour l'ARC n'aient pas tout à fait atteint 140 millions de dollars, on a, en fait, dépensé un peu moins de 88 millions; alors que les dépenses totales prévues s'élevaient à $263,135,000, une étude révèle que les dépenses réelles n'ont atteint que $211,146,000. Les prévisions budgétaires pour 1966-1967—que le comité me pardonne d'aborder les prochaines prévisions budgétaires—indiquent un total de $297,631,000.

• (5.20 p.m.)

Ceci démontre qu'au cours de l'année 1962-1963, alors qu'un dollar valait au moins 10 p. 100 de plus qu'aujourd'hui, nous avons dépensé plus pour les acquisitions importantes destinées à nos forces armées. Tout compte fait, je dirais que les sommes affectées à la construction ont été sensiblement les mêmes. Je remarque que cette année, 26 millions et demi de dollars ont été affectés à la construction. Le ministre devrait nous donner des précisions sur les affectations les plus importantes de l'année 1965-1966. On y voit une somme de $71,500,000 pour la marine, $52,200,000 pour l'armée et $87,446,000 pour l'aviation royale du Canada.

L'hon. M. Hellyer: En ce qui concerne les acquisitions destinées à la marine, certaines des dépenses affectées à la construction et au matériel important visent les travaux de construction sur les navires de la catégorie des Mackenzie, de transformation en une autre catégorie du Saint-Laurent et du Restigouche, l'acquisition d'outillage perfectionné pour le rééquipement du *Bonaventure,* des sous-marins classiques, certaines avances sur les affectations relatives aux hélicoptères de destroyers d'escadre aux études et aux essais techniques, à l'outillage mécanique et technique, aux petits navires et à des affectations diverses.

L'hon. M. Lambert: En ce qui concerne les aéronefs, le chiffre inscrit est de 21 millions de dollars.

L'hon. M. Hellyer: Oui et il s'agit presque entièrement d'hélicoptères, du modèle C.H.S.S. 2, dont les opérations sont guidés des navires et qui font partie du système de défense.

L'hon. M. Lambert: Le Voyageur se trouve-t-il inclus ici ou est-il réservé pour plus tard, de même que le Buffalo?

L'hon. M. Hellyer: Ni le Voyageur ni le Buffalo ne sont inclus dans le crédit actuel.

M. McCleave: Je voudrais poser au ministre une question relative à ses remarques détaillées sur le dragage de mines, comme

l'attestent les pages 1562 et 1563 du hansard d'hier. Sauf erreur, le ministre a dit qu'il en coûterait trop cher pour modifier les dragueurs de mines actuels de notre marine en raison de nouvelles mines qui ont été mises au point. En outre, à en juger d'après ce qu'il a dit, une nouvelle attaque du type de Pearl-Harbour apparaît improbable au ministère. En tout cas, il a déclaré à ce sujet:

La possibilité d'un conflit dans lequel un ennemi éventuel poserait des mines dans les eaux longeant les côtes canadiennes est extrêmement mince. Assurément, cet ennemi aurait à considérer les conséquences d'un acte aussi apparent et il semble très peu probable qu'il risquerait une guerre totale par une telle action.

Cette affirmation est discutable, mais je désire simplement demander si la marine dispose d'un outillage au moyen duquel elle pourrait enlever les mines des eaux côtières si on en trouvait.

L'hon. M. Hellyer: En ce moment, nous ne sommes pas en mesure de draguer les mines, et pour les raisons que j'ai signalées. Il est vrai qu'en certaines circonstances, il pourrait devenir nécessaire de draguer des mines, mais cette probabilité est extrêmement faible. Toutes les dépenses et tous les rôles sont établis d'après les possibilités. C'est exactement comme dans le domaine de l'assurance. Il faut s'assurer contre les risques les plus graves, et on doit user de son jugement. Bien que l'opinion ne soit pas unanime, la majorité des personnes qui ont étudié ces questions jugent cette probabilité assez faible. Le député a raison de dire que les navires que nous avons actuellement en réserve exigeraient des modifications considérables pour pouvoir draguer les mines modernes, mais on ne croit pas que la probabilité soit suffisamment forte pour légitimer les frais de transformation.

Comme je l'ai indiqué, nous avons demandé un nouvel examen afin de nous assurer qu'aucun changement d'attitude important n'est survenu depuis cette décision. Par exemple, on a fait certains essais de balayage de mines avec des hélicoptères. Pourrait-on le faire efficacement? Je ne saurais le dire à mon honorable ami parce que je n'ai pas les renseignements pertinents. Mais je sais qu'on a effectué des essais et nous étudions la question dans l'espoir de trouver de nouvelles techniques.

M. Crouse: J'aimerais poser une brève question au ministre. Si elle ne relève pas du crédit à l'étude, il pourra m'indiquer le crédit pertinent. Il s'agit du déplacement de la station du service des transmissions d'Albro-Lake, de Dartmouth à Mill Cove, dans le comté de Lunenburg. Lorsque les conservateurs étaient au pouvoir, on avait décidé de déplacer cette station parce que les ondes étaient trop brouillées dans la région de Dartmouth. Comme les choses vont assez lentement depuis un an, le ministre me dirait-il si les projets de déménagement sont à point, combien son ministère entend dépenser dans cette région, quand la construction doit être parachevée approximativement et quand tout aura été déménagé d'Albro-Lake à Mill-Cove?

L'hon. M. Hellyer: Je tenterai d'obtenir ces renseignements et de les transmettre à mon ami.

L'hon. M. Starr: Le ministre est-il disposé à répondre aux questions du chef de l'opposition concernant les automobiles à Ottawa?

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Nous essayons d'obtenir des renseignements à ce sujet. Le chef de l'opposition a aussi demandé les noms des militaires qui ont pris leur retraite et dont il est fait mention dans le rapport de l'auditeur général. Il s'agit du lieutenant-colonel d'aviation W. G. Taylor, du sergent de section J. C. Baker, du lieutenant-colonel W. M. Alton, du major R. W. Hampton, du sergent D. W. Hopkinson et du sergent de section C. F. Page. Ces six personnes ont été recrutées parmi les non-gradés de la milice active non permanente entre 1926 et 1933, alors que les Règlements royaux et les Ordres visant la milice canadienne, 1926, autorisaient le recrutement de garçons de 14 à 18 ans et même, dans des cas spéciaux, de garçons âgés de seulement 13 ans. Or, dans les cas en question, le fait que ces hommes ont servi dans la milice durant les périodes mentionnées, autrement dit le fait d'avoir été enrôlés trop jeunes, a été appuyé par des déclarations statutaires des cotisants eux-mêmes et, dans chaque cas, par des déclarations statutaires dans le même sens signées par des personnes indépendantes.

Il y a un autre détail à ce sujet. Comme l'honorable représentant le sait probablement, la moitié du personnel de la milice était admissible à la retraite jusqu'en 1947. La loi a été modifiée, en 1947, sauf erreur, de façon à porter ce nombre à un quart. Un membre des forces armées pouvait choisir de faire compter son service jusqu'à moins d'un an avant d'être admissible aux termes de la loi.

M. Fairweather: Autrement dit, ce que le ministre dit au sujet du rapport de l'auditeur général, c'est que certaines personnes qu'il a nommées, et dont je ne répéterai pas les noms, se sont effectivement parjurées. Je me demande si des poursuites seront intentées contre eux? Notre Code criminel prévoit le

recours à la justice; des poursuites seront-elles intentées contre les personnes en cause?

L'hon. M. Hellyer: En fait, monsieur le président, ces personnes se sont enrôlées avant l'âge et ont réellement servi; elles ont donc droit aux prestations aux termes de la loi. Si mon honorable ami voulait vérifier les dossiers de tous ceux qui ont servi durant la Première et la Seconde Guerre mondiale, et entre les deux guerres, il constaterait qu'un très grand nombre de personnes se sont, par un moyen ou un autre, enrôlées trop jeunes. Je pense que c'était une pratique courante chez les jeunes gens qui voulaient absolument s'engager.

M. Fairweather: M'étant enrôlé à 17 ans—non sans complicité—je sais de quoi parle le ministre, mais je n'ai pas essayé de le faire à 9, 10 ou 11 ans. C'est de cela que je veux parler. L'auditeur général parle de personnes de cet âge. Je ne pense pas que personne ne se préoccupe de l'année.

L'hon. M. Hellyer: Le député a-t-il compris qu'au moment de leur enrôlement, ils avaient le droit de s'enrôler à 13 ans.

M. Fairweather: L'auditeur général parle des garçons de neuf ans. Certains d'entre nous étions assez grands à 13 ans, mais je me demande combien pourraient bien servir le Canada à l'âge de neuf ans.

L'hon. M. Hellyer: Je soupçonne que, comme le député et moi-même, ces garçons ont dû être de forte stature.

M. Thompson: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au ministre relativement à la base aérienne de l'ARC à Penhold (Alb.). A l'heure actuelle, cette base garde son statut de base d'entretien seulement jusqu'à ce qu'on ait défini son rôle dans le nouveau programme de formation; elle a ce statut depuis l'abolition effective du programme d'entraînement de pilotes de réactés.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le ministère a décidé de remettre les pistes d'envol et les installations connexes au ministère des Transports avec l'intention de fournir aux municipalités des aéroports dont elles ont grand besoin et qu'elles réclament instamment? Deuxièmement, si c'est le cas, jusqu'à ce que les négociations entre la ville de Red-Deer et la base aérienne soient terminées, serait-il possible de mettre les pistes d'atterrissage à la disposition des avions civils, étant donné qu'il faudra peut-être un certain temps avant que les négociations entre le ministère des Transports et la ville soient terminées?

L'hon. M. Hellyer: Voici ce qu'il en est, je crois. Nous consentirions à remettre les pistes au ministère des Transports ou à la ville, ou encore aux deux conjointement s'ils voulaient prendre quelque arrangement conjoint dans ce sens. Quant à leur utilisation dans l'intervalle, soit d'ici à ce qu'une entente soit conclue, pourvu que nous y ayons encore du personnel, je consentirais à considérer cette question comme préavis, afin de voir s'il serait possible de permettre l'usage du champ d'aviation à des fins civiles.

M. Thompson: Le ministre dit qu'il consent à remettre les pistes et installations au ministère des Transports ou aux autorités locales. Le ministère des Transports a-t-il reçu quelque avis officiel du consentement de son ministère à ce transfert?

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais dire s'il y a eu des pourparlers officiels dans ce sens, mais il y en a sûrement eu d'officieux. Je ne peux pas dire si un document quelconque est passé d'un ministère à l'autre, mais en fait le champ d'aviation est à la disposition du ministère des Transports s'il veut le prendre à son compte et l'exploiter.

L'hon. M. Churchill: Je voudrais revenir aux six personnes que le ministre a nommées en réponse à la question concernant le rapport de l'auditeur général. Le ministre pourrait-il nous donner l'âge de chacun d'entre eux lors de leur enrôlement et la durée de leur service dans la milice et l'armée régulière.

L'hon. M. Hellyer: Je n'ai pas ces renseignements sous la main, monsieur le président, mais je les fournirai volontiers plus tard ou je pourrai les transmettre à mon honorable ami s'il le veut bien.

L'hon. M. Churchill: Ne pourrions-nous pas avoir le nom de celui qui se serait enrôlé à neuf ans.

L'hon. M. Hellyer: Je ne pourrais pas vous dire sur-le-champ de qui il s'agit, mais je m'informerai.

L'hon. M. Churchill: Pourquoi ne pouvez-vous pas le savoir dès maintenant? Il a été mentionné dans le rapport de l'auditeur général, son nom a paru dans les journaux et la question a été soulevée à la Chambre il y a quelques semaines. C'est le chef de l'opposition qui l'a demandé précisément. Pourquoi ne pas nous donner la réponse tout de suite au lieu de nous dire que les renseignements nous seront fournis indirectement plus tard. Qu'on nous dise la vérité! Plus de réponse désinvolte comme celle que le député de Royal a tirée du ministre selon qui certain d'entre eux sont peut-être de grands garçons. Venons-en au fait. L'auditeur général a mentionné ces personnes. Devons-nous ne tenir

aucun compte de son rapport? Sûrement pas; nous voulons des précisions.

M. le président: Le crédit n° 15 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Je propose que le crédit soit réservé tant que nous n'aurons pas obtenu gain de cause.

L'hon. M. Starr: Il me semble, monsieur le président, que le ministre et ses fonctionnaires qui ont lu le rapport de l'auditeur général, auraient dû s'assurer que l'auditeur général avait raison, car il a dénoncé la situation très vigoureusement. Le ministre ne peut prétendre que ces renseignements ne sont pas disponibles. S'ils ne le sont pas, quelqu'un a fait preuve de négligence en n'effectuant pas une enquête dans cette affaire pour s'assurer que les reproches de l'auditeur général étaient fondés.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que les renseignements sont disponibles, mais nous ne les avons pas ici. L'enquête qui s'imposait a été faite, si cela peut rassurer mon honorable ami.

L'hon. M. Starr: Je propose donc que le crédit soit réservé et qu'on passe aux autres, espérant que les renseignements nous seront fournis avant que le crédit soit adopté.

L'hon. M. Hellyer: J'y consens, monsieur le président.

• (5.40 p.m.)

M. Herridge: Monsieur le président, j'aimerais appuyer les remarques de l'orateur précédent. Fait étrange, le crédit à l'étude a frappé le public plus que les renseignements sur les armes et ainsi de suite. Ce crédit appartient à la même catégorie que les chevaux sur la liste de paye. Je pense que nous devrions réserver ce crédit afin de consigner une explication au compte rendu. Cette question est fort mystérieuse.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je crois que le ministre consent que le crédit soit réservé et que nous procédions à l'étude des autres crédits, afin d'être renseignés sur cette situation avant d'adopter le crédit en cause.

M. Schreyer: Monsieur le président, j'aimerais parler d'une question que je crois être du ressort du ministre associé plutôt que du ministre; elle a trait à l'expropriation des terres effectuée actuellement par le gouvernement dans les environs du camp Valcartier.

[L'hon. M. Churchill.]

J'ai soulevé cette question hier en supposant que le ministre ou son associé la mentionneraient, au moins en passant, dans leur réponse. Je remarque que les crédits ne comprennent que $100,000 pour l'acquisition d'immeubles. Je suppose donc que rien n'est prévu cette année pour l'acquisition de ce terrain particulier. Les négociations n'en continuent pas moins, et cela soulève au moins une ou deux questions auxquelles, à mon avis, le ministre devrait tenter de répondre. En premier lieu, est-il absolument nécessaire que le terrain d'un grand nombre de gens soit exproprié pour agrandir un camp militaire, alors qu'il semble en exister un autre à proximité, qui n'est pas bâti et qui pourrait servir à cette fin? Apparemment, le terrain dont on envisage l'expropriation comprend un village existant depuis 150 ans et un grand nombre de résidences.

L'autre question sur laquelle j'aimerais entendre le ministre nous donner des explications est celle de l'officier impliqué dans des négociations en vue de l'achat de ce terrain. Il semble bien étrange qu'un officier soit impliqué dans une affaire qui relève presque exclusivement des autorités civiles. Le ministre pourrait-il nous dire un mot au sujet de cette affaire?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, toute cette histoire d'expropriation en cours à Valcartier a été longuement étudiée, d'abord par le personnel civil et aussi par le directeur général des propriétés du ministère de la Défense nationale.

Il y a eu des recommandations pour exproprier une superficie d'environ 60 milles carrés. Nous avons reçu, après que les limites furent considérées, des protestations venant de cette communauté qui s'appelle Shannon, qui est décrite dans nos services non pas comme un village mais comme un ensemble de petites propriétés qui grouperait environ 25 familles. Nous avons, à ce moment-là, étudié la possibilité de se passer, si l'on veut, de cette partie du terrain projetée dans l'acquisition.

De nouveau, le directeur général des propriétés est retourné sur les lieux pour y faire enquête, à la suite de laquelle nous avons demandé aux autorités militaires de nous expliquer pourquoi cette région devrait être incluse dans l'ensemble des propriétés qui doivent être acquises. On nous a expliqué que si ces gens-là...—et c'est alors que l'expression *Shannon Corridor* a été employée—ce n'était pas du tout une plaisanterie.

[*Traduction*]

Il ne s'agit pas d'une plaisanterie.

[*Français*]

C'était une expression militaire pour expliquer que si ces gens-là n'étaient pas «relocalisés», ils se trouveraient dans une zone dangereuse au moment où l'on pratiquerait le tir de mortier à longue portée, des armes et des canons.

Maintenant, selon la recommandation du personnel civil et du directeur général des propriétés, et d'après les représentations de nos militaires, nous ne croyons pas qu'il soit possible de garder cette communauté à cet endroit-là, parce que c'est un endroit dangereux.

Par ailleurs, nous sommes prêts à envisager toute proposition.

Quand l'honorable député dit qu'il y a des terrains à proximité que l'on pourrait utiliser, il oublie que dans tout cela, l'agrandissement du camp Valcartier doit être aménagé de façon à offrir un terrain d'ensemble pour la pratique et l'exercice de nos soldats dans le maniement des armes à longue portée.

Je suis persuadé que ni le ministre ni moi-même ne nous opposons à envisager toute proposition susceptible de donner satisfaction aux gens de Shannon.

A date, en tant que je me souvienne, je pense qu'il est tout à fait exact de dire qu'on a fait une première enquête et que, à la suite des représentations, on en a fait une deuxième. Au cours de cette deuxième enquête, on demandait aux militaires de justifier pourquoi on avait besoin de ces terrains-là. C'est peut-être à ce moment-là que l'honorable député a constaté que des militaires avaient fait une enquête sur, non pas l'opportunité d'exproprier, mais sur la nécessité, pour eux, d'inclure ces terrains-là dans la zone normale qui devait être expropriée, parce qu'elle se trouvait dans un secteur dangereux.

J'espère que ces explications seront satisfaisantes pour les honorables députés et je suis sûr que personne ne ferme la porte; au fait, nous sommes prêts à envisager n'importe quelle proposition qui pourrait être faite. Je pense que toute cette question-là se ramène au désavantage, pour les gens de Shannon, de rester dans la zone de tir.

Je suis prêt à reprendre les informations précises et à les communiquer à l'honorable député dès que je les aurai obtenues. Je suis également prêt à envisager de quelle façon nous pourrions arriver à concilier les intérêts du ministère de la Défense nationale avec ceux de ces personnes.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Monsieur le président, j'accepte la réponse du ministre dans l'esprit où il l'a faite, mais j'aurais une question précise à poser pour y donner suite. Est-il vrai que les négociations se poursuivent avec les propriétaires dans la région et que le terrain est encore officiellement à leurs noms; en d'autres termes, que le terrain en cause n'est pas encore propriété de la Couronne?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Je comprends que quand l'expropriation a été décidée, ces propriétés-là ont été incluses dans l'expropriation et, par conséquent, sont expropriées.

Des négociations se déroulent actuellement entre les représentants du ministère de la Défense nationale et les personnes concernées, afin d'en arriver à une entente et établir un prix. Je pense que c'est là la situation.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Monsieur le président, voilà un point très intéressant. Je ne sais pas quelle était la façon de procéder du ministère auparavant mais je suis déçu de constater qu'il n'entame pas d'abord des pourparlers avec les propriétaires au sujet du prix. Apparemment, le ministère a présenté un plan d'expropriation au bureau d'enregistrement des biens-fonds et par la suite a entamé des pourparlers avec ces propriétaires. Il me semble que le ministère devrait s'efforcer vraiment à venir à une entente au sujet du prix avant de recourir à l'expropriation.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, l'explication de cette procédure est très simple; c'est que dans un cas comme celui-là, il s'agit d'éviter toute spéculation. Si le ministère de la Défense nationale laisse savoir à l'avance qu'il va exproprier 60 milles carrés et qu'il négocie ensuite des prix, avant de déposer son plan d'expropriation, il est facile de prévoir qu'à ce moment-là, les prix vont monter et qu'on ne pourra faire l'expropriation.

Mais je pense qu'on doit présumer que le ministère de la Défense nationale ne cherche pas à spolier les propriétaires et à leur offrir des prix qui ne soient pas acceptables. Je pense qu'il faut admettre cela au départ.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je voudrais poser une ou deux questions sur le même sujet. Pour un champ de tir de quel genre faut-il ce terrain supplémentaire?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai compris, à ce moment-là, que c'était pour l'exercice d'un bataillon, et avec tout l'équipement moderne à longue portée, y compris les mortiers à longue portée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Ne parlons pas du matériel ou des mortiers à longue portée. Quelle est la portée de ces armes, c'est ce que je veux savoir. Dites-moi exactement quelle en est la portée.

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Comme mon honorable ami le sait fort bien, puisqu'il a lui-même été ministre de la Défense nationale à une certaine époque, la portée exacte de ces armes n'est pas indiquée.

L'hon. M. Churchill: Pourriez-vous alors nous indiquer un chiffre approximatif?

L'hon. M. Hellyer: Il vous faudra, je crois, apporter plus de précision. Valcartier utilise un vaste assortiment de matériel et il faudra plusieurs terrains. Mais les superficies acquises ou que l'on est en voie d'acquérir assurent de l'espace suffisant pour les manœuvres des bataillons et des véhicules blindés, au besoin, et offrent des champs de tir pour les mortiers et autres pièces.

L'hon. M. Churchill: Le député de Springfield et d'autres membres qui ont participé au débat ont réussi à tirer du ministre l'aveu que le terrain a déjà été exproprié et que la question du prix à payer à ces gens pour leurs bâtiments et leurs fermes est en voie de négociation. Ces 25 familles, nous a-t-on informés, ont été prévenues qu'elles se trouveront dans une zone dangereuse, car il sera fait usage d'armes à longue portée d'un genre ou d'un autre pour les exercices.

En conséquence, on a menacé ces gens à la pointe d'un fusil de chasse. On leur a dit: «Vous êtes maintenant dans une zone dangereuse. Cela est regrettable, mais pour assurer votre propre protection, vous devriez déménager.» «C'est vraiment scandaleux. Vingt-cinq familles, dont les ancêtres ont habité cette région depuis 150 ans, sont brusquement contraintes de déménager par l'action arbitraire du ministère de la Défense nationale.

A mon avis, on devrait immédiatement mettre fin à cette initiative et pour plusieurs raisons, mais je vais en donner deux. L'une, c'est que le camp de Valcartier a été utilisé depuis le temps où sir Sam Hughes était ministre de la Défense et dont le ministre actuel cherche à se faire l'émule. Ce camp avait été trouvé satisfaisant pour l'établissement des champs de tir du premier contingent de la Première Guerre mondiale et, depuis lors, on l'a toujours trouvé convenable. S'il faut acquérir d'autres terrains pour les exercices de tir, à la carabine, à la mitrailleuse, aux mortiers ou pour les exercices d'artillerie, ces champs devraient se trouver ailleurs et non aux dépens de ces 25 familles. Que se passe-t-il dans cette région? Pourquoi méprise-t-on ainsi les familles? C'est, de la part des deux ministres, de l'indifférence, de l'insensibilité de cœur.

Ni le ministre ni le ministre associé n'ont dit avoir visité la région. Ils ont annoncé que le personnel civil du ministère de la Défense nationale a enquêté et que le personnel militaire a ensuite déclaré qu'en vue du tir le village et les fermes seront dans une zone dangereuse et qu'il faut prendre les mesures nécessaires. Les familles seront donc probablement dépossédées.

Je crois que c'est là, de la part du ministère de la Défense nationale, un bel exemple de travail bâclé. Or, la plupart des intéressés sont des Irlandais. J'ai du sang irlandais et j'aimerais dire quelque chose en faveur des Irlandais, comme j'ai dit quelque chose pour défendre le régiment de la milice irlandaise de Toronto qui a été dispersé il y a quelque temps. Pourquoi le ministre en veut-il aux Irlandais? Ce sont les meilleurs combattants au monde, et il le sait bien.

Dans le cas actuel, on va exproprier des gens établis depuis 150 ans dans la région. Pour quelle raison? Pour agrandir l'emplacement d'un camp militaire. S'il y a un pays au monde en mesure de trouver des terrains inhabités pour des fins militaires, c'est bien le Canada. Les camps que j'ai visités au pays étaient tous des endroits déserts, sablonneux et dénudés, et il y en a des centaines comme cela, dont on pourrait se servir.

Si le ministre veut que les militaires puissent mettre à l'épreuve des mortiers à longue portée, portée dont il garde le secret, car les Russes pourraient la connaître, qu'il jette son dévolu sur un autre endroit et que le camp de Valcartier continue de servir, comme par le passé, à l'entraînement de base et aux exercices de tir à la carabine. Pourquoi déposséder 25 familles de cette façon? C'est un moyen détourné pour arriver à ses fins. Le ministère leur dit: «Vous vous trouvez dans une zone dangereuse. Nous regrettons de vous dire que vous devrez déménager». Le terrain en question est déjà exproprié. Pourquoi n'en a-t-on pas parlé plus tôt?

Où étaient les groupes d'étude du ministre? A-t-il reçu des conseils de ses fonctionnaires supérieurs à cet égard ou s'agit-il simplement d'un autre exemple de ses méthodes autocratiques? Je demande au ministre d'annuler ce programme immédiatement dans l'intérêt de ces 25 familles.

M. Schreyer: Monsieur le président, je ne veux pas me montrer vindicatif à cet égard mais, à mon sens, lorsque le ministre associé déclare qu'il faut d'abord prendre des mesures d'expropriation et entamer des négociations ensuite pour éviter que les terrains donnent lieu à des spéculations, il s'agit d'une excuse donnée communément par les

gouvernements lorsqu'ils ont recours à des méthodes de ce genre pour acquérir des biens. Les gouvernements provinciaux ont dû, au cours des ans, exproprier et acquérir des propriétés pour des fins diverses. Jusqu'à maintenant, dans la plupart des cas, ils ont tenté d'acquérir ces propriétés par voie de négociations et n'ont eu recours à l'expropriation que lorsque les négociations étaient dans une impasse.

La véritable raison pour laquelle on a ainsi acquis les propriétés en cause, c'est que c'était plus facile au point de vue administratif. Il est déplorable que le ministère ait agi aussi arbitrairement à l'égard de certains petits propriétaires fonciers de cette région de la province de Québec. Que je sache, aucune question ethnique n'y entre en ligne de compte, mais je demanderais au ministre, lorsque son ministère aura à traiter avec de petits propriétaires fonciers à l'avenir, de tenir compte davantage des droits de propriété des citoyens du Canada.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à mon avis le gouvernement devrait remettre la question à l'étude. C'est une mesure tout à fait injustifiée qui présente toutes les particularités d'une licence administrative et du mépris des droits individuels. Rien ne saurait justifier un état de choses découlant d'une décision arbitraire du ministère de la Défense nationale. Je vais citer certaines des observations formulées à ce sujet. Le ministère de la Défense nationale est-il sans pitié? Cette région est habitée depuis des générations. Une exception a été faite dans le cas de deux ou trois propriétaires de la région dont la propriété ne sera pas expropriée, à ce qu'ils ont appris. J'exige des renseignements là-dessus. Permettez-moi de citer des passages du *Chronicle-Telegraph* de Québec qui n'est pas un journal à sensation. C'est mépriser les droits individuels d'une façon révoltante. L'article de ce journal déclare:

> Le coup a été porté l'automne dernier.
>
> Un émissaire du gouvernement fédéral s'est rendu à Shannon où il a calmement annoncé que le gouvernement avait décidé d'annexer la plus grande partie de Shannon, les 6e, 7e et 8e rangs, au camp de Valcartier qui chevauche déjà l'extrémité sud-ouest du village.
>
> Peu après, les avis d'expropriation étaient affichés. L'expropriation imminente affecte quelque 10,000 acres...
>
> Puis vinrent des copies d'une circulaire glissées dans les boîtes aux lettres. Elles étaient signées par le Brigadier R. H. Lahaie, commandant, division de l'Est du Québec.

C'est une belle lettre, très réconfortante. Laissez-moi vous la lire:

> «Depuis deux mois, vous avez entendu parler des projets d'agrandissement du camp Valcartier et il est normal que les gens qui habitent les environs du Camp ou possèdent des terrains dans le voisinage désirent savoir s'il leur faudra déménager ou placer leur argent ailleurs dans d'autres terrains ou d'autres entreprises.»

Quelle façon aimable et commode de régler la question. En fait, le ministère a dit: «Vous habitez ici depuis des générations» et au lieu de dire à ces gens qu'ils peuvent partir d'une certaine façon, il leur a dit: «Tout ce que nous voulons c'est vous voir partir».

• (6.00 p.m.)

> Comme vous aviez la possession de terres et d'immeubles, vous recevrez une somme...

L'article continue:

> Mais c'est là une piètre consolation pour les Mooney, les Conway, les Bowless, les Griffin et les Campbell qui doivent maintenant quitter les lieux où leurs familles sont établies depuis des générations...

L'article cite ensuite les commentaires de certaines de ces personnes. Nous n'aurons pourtant pas un nouvel exode acadien. Cela est absolument injustifié et on ne propose pas de le justifier. Qu'est-ce qui se passe? Quels sont les droits des individus? Ce grand ministère de la Défense nationale dit: «Partez». Des familles, qui n'ont pas les plus belles terres du monde, mais qui y vivent depuis des générations, seront déracinées.

Voici certaines observations. M. John Griffin dit:

> J'ai quitté l'école à 13 ans pour aider mes parents dans la ferme. C'est le seul travail que je connaisse. Nous menions une vie assez confortable, mais qu'est-ce que je vais faire maintenant? Devenir manœuvre?

Certes ce n'est pas une attitude inflexible, une attitude froide, distante et injuste de la part du ministère. La lettre du brigadier dit simplement: «Partez». Permettez-moi de lire ce que M. John Griffin dit:

> Il y a des cas bien pires. La plupart des gens qui seront expulsés sont d'âge moyen. Ils sont trop vieux pour apprendre quoi que ce soit et le déracinement aura inévitablement pour eux des conséquences néfastes.

L'article continue:

> Ce qui étonne Griffin, c'est que le gouvernement fédéral ait décidé de s'emparer de leurs terres en temps de paix. Il se souvient de l'époque—en 1914—où plusieurs familles de Shannon ont été forcées d'abandonner leurs propriétés. Il n'y a pas eu de protestation à ce moment-là, car c'était la guerre.
>
> Mais, pour l'amour du ciel, pourquoi nous bouscule-t-on en temps de paix, demande-t-il?

On comprend bien l'expression; des Canadiens sont bousculés simplement parce qu'un groupe a décidé qu'il y va de ses intérêts

d'obtenir ces terrains. Combien de députés accepteraient chose pareille?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît; comme il est six heures, je quitte le fauteuil.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Lotbinière (M. Choquette): L'agriculture—Les propositions du Québec au sujet de l'assurance récolte; le député de Springfield (M. Schreyer): Les relations ouvrières Whiteshell (Manitoba)—Grève dans un centre de recherche nucléaire; le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp): Les finances—L'impôt des États-Unis sur l'huile et la farine de colza.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills d'intérêt privé et les bills d'intérêt public.

BILLS PRIVÉS

«INTERPROVINCIAL PIPE LINE COMPANY»

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 15 février, de la motion de M. Wahn tendant à la 2e lecture du bill n° S-10 concernant l'*Interprovincial Pipe Line Company*.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la dernière fois que la Chambre a été saisie de cette question, j'ai signalé le problème qui se pose aux députés qui étudient cette sorte de motion, vu les renseignements dont nous disposons sur le fractionnement des actions. Je voudrais rappeler plusieurs occasions où il a été question de ces actions. J'ai eu l'occasion de lire l'étude que le *Financial Post* a faite sur les pétroles en 1965. Je constate qu'on y donne l'histoire de la société en question. En résumé, cette société a été constituée par une loi du Parlement en 1949, lorsqu'elle a été établie pour transporter du pétrole. En 1964, son réseau de pipelines atteignait déjà quelque 3,475 milles. L'histoire de la société indique que son capital autorisé était de 40 millions d'actions d'une valeur totale à l'émission de $5,087,282 et d'une valeur au pair de $5 l'action.

La capitalisation première de la société, en 1949, cependant, se fondait sur une valeur de

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

$50 l'action. En 1952, les actionnaires ont approuvé le fractionnement des actions en dix pour une et la valeur au pair des actions est passée de $50 à $5 l'action. On a dit, monsieur l'Orateur, qu'on avait fractionné ces actions pour deux motifs. M. Burgess, c.r., représentant la société à l'autre endroit, a exposé ces deux motifs. D'abord, a-t-il dit, . . .

M. Choquette: Adopté.

M. Peters: (*Jeu de mots intraduisible sur le mot «carried»*) J'aimerais citer ce que M. Burgess a dit au comité du Sénat:

Je pense que le premier souci du conseil d'administration d'une compagnie canadienne de cette nature serait d'élargir la base des avoirs de la compagnie, surtout de ses avoirs au Canada. C'est extrêmement utile en ce sens que le marché des actions est bien plus restreint et que c'est avantageux pour les actionnaires actuels et pour les actionnaires éventuels.

C'est bien possible.

Quand chaque action coûte $80 ou $90, seuls les riches, les syndicats de placement ou des gens de cette classe peuvent en acheter, et non l'homme de la rue. Un ordre d'achat peut venir d'un grand fonds de placement ou d'une entreprise semblable et le marché monte parce qu'ils achètent sur les conseils de leurs spécialites en finance. Ils veulent acheter à ce moment-là; ils achètent; et les prix grimpent.

Il signale ensuite la deuxième raison et il est intéressant de constater que cette deuxième raison est maintenant devenue la principale raison du fractionnement d'actions. La compagnie cherche à rendre ces actions accessibles à ses employés. Il ajoute qu'un vote a été pris à ce sujet et que 90 p. 100 des employés ont participé à ce vote, je devrais dire plutôt que 90 p. 100 des employés se sont prononcés en faveur de la question n° 1 et que 78.7 ont voté en faveur de la deuxième question. La première question est ainsi conçue:

Trouveriez-vous plus attrayant pour le placement de vos économies si chaque action était subdivisée en 5, de sorte que chaque nouvelle action aurait une valeur courante d'environ $18?

Une proportion de 90 p. 100 des employés se sont prononcés en faveur de cette question.

• (6.10 p.m.)

La deuxième question était celle-ci:

Si vous déposez présentement vos épargnes dans un compte de banque ou autre, ou si vous songez à le faire à l'avenir, est-ce qu'un prix unitaire moins élevé du capital-action de la compagnie vous encouragerait à affecter vos épargnes en espèces à l'achat du capital-action de la compagnie?

En réponse à cette question, 78.7 p. 100 des employés ont répondu affirmativement, ce qui indique que les autres ne s'intéressaient guère à un changement.

J'ai déjà signalé que cette société a une capitalisation de 40 millions d'actions. Seules 5 millions d'actions sont présentement sur le marché. Par conséquent, je me demande immédiatement: que veut faire cette compagnie? La plupart des compagnies répondraient qu'elles veulent se développer et qu'elles ont besoin de plus de capital. Dans ce cas-ci, j'imagine que la compagnie ne veut pas ou n'a pas besoin d'une capitalisation de 200 millions d'actions, ce qu'entraînerait un nouveau fractionnement, a-t-elle déclaré. C'est pourquoi je veux proposer un amendement, qui sera sans doute acceptable, si je comprends bien la proposition de la compagnie; et je suis sûr que le parrain du bill consentira à accepter cette proposition.

Il ne faut pas manquer de signaler une autre chose. S'il est bon d'abaisser la valeur des actions à $18, et si c'est là le but du bill, il vaudrait encore mieux abaisser leur valeur à $1.80. Beaucoup de Canadiens seraient encore plus disposés à acheter des actions qui se vendraient 18c. chacune. Il me semble que 18c. ce n'est pas déraisonnable pour une société dont le capital social est formé de 200 millions d'actions. Cela fournirait encore une somme assez importante. Cette société n'inspire pas plus confiance qu'un billet de $3. Voilà comment l'*Imperial Oil Company* s'y prend pour amortir certaines de ses dépenses et distribuer ses dividendes.

Ceux qui jouent à la Bourse peuvent songer à ceci: vous aviez acheté en 1949 une action de $50 et tout ce que vous aviez à faire était de percevoir le dividende. L'an dernier vous appreniez que cette société verse un dividende de $3.40 l'action, ce qui rapporterait $34 sur une action de $50. Des gens me paraissent étonnés mais c'est la vérité. En 1953 cette action avait été fractionnée en dix, ce qui décuplait le placement original. Par conséquent, au lieu de recevoir $3.40 vous recevriez $34 pour votre placement de $50. Je me demande donc pourquoi quelqu'un voudrait modifier une telle proportion. Cette action représente toujours un excellent placement.

Les actionnaires voudraient savoir ce que la société fera avec les actions qui resteront dans le trésor et qui, dans le présent cas, représenteront environ 175 millions d'actions non distribuées. Va-t-on en distribuer certaines? Dans un tel cas le prix s'en trouvera réduit et elles deviendront à nouveau une offre alléchante sur le marché. Sinon, vous obtiendrez un dividende de 70c. sur votre action l'année suivante. Sur un placement de $50 cela rapportera $70 comme dividende pour un an. C'est là, à mon avis, un genre de valeur assez intéressant.

J'estime que ce serait insensé de notre part d'adopter le projet de loi sans avoir une juste idée du résultat de la subdivision du capital, de façon générale, et en particulier dans ce cas-ci. Les députés se doivent, à mon avis, d'examiner toute disposition de nature à assurer chaque année un dividende supérieur à la première mise de fonds. Il s'agit ici d'une disposition exceptionnelle. Je propose donc, monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Danforth (M. Scott):

> Que l'article premier du bill S-10 soit modifié par la suppression, à la quatrième ligne dudit article, des mots «et non émises».

Le texte de l'article se lirait alors comme il suit:

> Nonobstant toute disposition contenue dans l'article 3 du chapitre 34 des Statuts de 1949 (1re session), modifié par le chapitre 66 des Statuts de 1952-1953, chacune des actions émises du capital social de la Compagnie d'une valeur au pair de cinq dollars est par la présente loi subdivisée...

Et ainsi de suite. Je recommanderais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est expiré.

Y a-t-il des députés qui voudraient commenter l'amendement? C'est peut-être inutile, car l'amendement est, de toute évidence, irrecevable. Si le député veut bien s'en rapporter au commentaire 389 de Beauchesne, quatrième édition, il verra ce qui suit:

> Une motion portant opposition à la deuxième lecture d'un bill ne peut anticiper sur des amendements qui pourraient être proposés en comité.

Le député peut proposer un amendement relatif au principe du bill dont la Chambre est saisie, mais il ne peut proposer un amendement visant un article particulier du bill à l'étape où nous en sommes. Avec tout le respect que je dois au député, je dois dire que sa proposition d'amendement arrive un peu trop tôt, et la présidence ne peut donc l'accepter.

M. Peters: Monsier l'Orateur, je préférerais vous entendre dire que l'amendement est irrecevable parce que je n'avais pas changé le principe. A mon avis, je changeais le principe du bill.

M. J. H. Horner (Acadia): Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler en premier lieu que ce n'est pas la première fois que ce bill est présenté à la Chambre.

Une voix: Ni la dernière.

M. Horner (Acadia): Ce n'est peut-être pas la dernière fois non plus, comme quelqu'un vient de le dire.

Je ne veux pas qu'on m'accuse de retarder cette affaire mais j'aimerais obtenir certains renseignements et éclaircissements. Le bill met en cause un principe intéressant, notamment la vente d'actions, et il s'agit de savoir si fractionner les actions aide réellement les petits portefeuillistes. Les actions se vendent près de $90 et, si le fractionnement proposé a lieu, elles vaudraient alors environ $18. On nous a dit récemment que cette mesure rendrait les actions plus accessibles aux petits épargnants.

• (6.20 p.m.)

Cependant, lorsqu'on a demandé au représentant de la compagnie qui témoignait devant le comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques, il y a quelques années, combien d'actions les gens achetaient à la fois, il a répondu: «Parfois 100, jamais moins que 50». Voilà le nœud de la question. Celui qui veut acheter 100 actions, à $90 l'action, dans cette compagnie doit disposer de $9,000. La bourse est certes en mesure d'accepter de plus petites sommes, d'accepter l'achat de moins de 100 actions à la fois. On pourrait saisir un comité ou la Chambre de maints exemples à l'appui de cette assertion. La bourse est en mesure d'accepter des sommes inférieures à $9,000 ou $5,000; elle en accepte même de $1,000. Avec mille dollars, on peut acheter une cinquantaine d'actions.

J'ai posé certaines questions au président général et au président du conseil de la compagnie qui ont témoigné devant le comité. Je voulais savoir si la compagnie avait à cœur les intérêts du petit épargnant ou plutôt les intérêts de la compagnie et de ses gros actionnaires. Je ne suis pas contre les grandes affaires, monsieur le président. En fait, je ne suis pas un anti, au fond.

Une voix: Pas même anti-libéraux?

M. Horner (Acadia): Il serait bien difficile de répondre, car j'ignore tout de leur attitude.

Ce que je vise, c'est l'amélioration des conditions du plus grand nombre de gens possible. Cette société fonctionne presque à plein rendement. Autrement dit, elle exploite presque à plein rendement un oléoduc aménagé de l'ouest à l'est du Canada dans des conditions frisant le monopole. Voilà une compagnie idéale qui fonctionne dans des conditions idéales.

[M. Horner (Acadia).]

Il s'agit de savoir qui s'intéresse à l'achat des actions de cette entreprise. On a déjà posé cette question au comité des chemins de fer, canaux et lignes télégraphiques et, à ma grande surprise, on y a répondu que les actions de la société récemment vendues avaient été achetées par des syndicats disposant d'un excédent de fonds, par des régimes privés de pension ayant de l'argent à placer dans des investissements solides et par d'autres organismes de ce genre. Aucun témoignage déposé au comité n'a révélé que de petits portefeuillistes désiraient acheter des actions de cette compagnie. En fait, les témoignages recueillis au comité indiquaient plutôt le contraire.

Comme certaines caisses de pensions ou de syndicats avaient des sommes considérables à placer en valeurs sûres et solides, elles ont opté pour cette société. Le petit épargnant veut exactement le contraire, car il espère trouver des actions minimes qui lui rapporteront une fortune. Autrement dit, le petit épargnant cherche toujours à découvrir un Pactole. Il est prêt à spéculer avec très peu d'argent dans l'espoir de faire fortune. Les gens qui placent des capitaux dans cette société ne sont pas comme cela. Cette société, exploitée en vertu d'un monopole et dont les frais et les prix de transmission sont fixés par l'Office national de l'énergie, est de celle qui ne réalise pas de bénéfices exorbitants mais qui, d'autre part, ne perd pas d'argent. Autrement dit, c'est un placement de père de famille. Ce sont des placements sûrs. Des investissements sûrs et solides ont tendance à attirer des sommes considérables, car les actionnaires recherchent des bénéfices de ce genre.

Quel que soit le comité de la Chambre qui l'étudiera—je ne sais pas lequel—j'avertis le parrain du bill que les représentants de l'*Interprovincial Pipe Line* devront prouver au comité que le fractionnement est vraiment nécessaire pour permettre à l'actionnaire moyen ou au petit épargnant canadien d'acheter les actions. Les mots «épargnants canadiens moyens» sont utilisés à ce sujet, bien qu'il y a deux ans, on ait parlé des petits épargnants canadiens.

Quels sont les faits véritables au sujet de cette compagnie? L'*Imperial Oil* en possède environ le quart; Shell et B/A, des montants moindres. On nous dit qu'en fractionnant les actions, on augmente le nombre d'actionnaires. Mais si vous remontez à 1952 ou à 1954, lorsque les actions de cette compagnie

valaient environ $30, la compagnie avait près de 8,000 actionnaires. Ces chiffres me sont restés des témoignages au comité. Au prix de $30 l'action y a-t-il eu une augmentation sensationnelle du nombre des actionnaires? Non, monsieur le président. D'où est venu l'argent nouveau? D'achats considérables. Il y eut des compagnies pétrolières, des fournisseurs de pipelines, des fonds syndicaux, des fonds de pension et ainsi de suite pour réunir environ 12,000 actionnaires, et il y a aujourd'hui près de 14,000 actionnaires.

Il n'y a pas de preuves concluantes indiquant que le petit portefeuilliste est tenu à l'écart. S'il est tenu à l'écart aujourd'hui, il était apparemment tenu à l'écart lorsque la valeur des actions était dans les $30, parce que le petit portefeuilliste n'était pas intéressé alors non plus. Voilà le nœud du problème. Quelles sont les autres craintes à part celle que le petit portefeuilliste canadien soit tenu à l'écart? Une de mes préoccupations était que les actions sont souvent fractionnées pour rehausser la valeur des actions existantes et pour augmenter les profits des actionnaires. Cela n'a peut-être aucun fondement, et je sais que les grandes entreprises fractionnent constamment leurs actions, mais cette société se voit malheureusement obligée de demander au Parlement le privilège de fractionner ses actions.

• (6.30 p.m.)

Cette société transporte du pétrole au-delà d'une frontière provinciale. Aussi le Parlement doit-il être saisi de sa demande. Le Parlement lui a donné un monopole, et il n'est que juste qu'elle nous explique si elle essaye d'en tirer un plus grand profit pour elle-même ou si elle permet à plus de Canadiens de partager ses bénéfices.

Songeons au nombre d'actions émises. Je crois savoir que son trésor en comprend 40 millions, alors qu'elle en offre en vente seulement un peu plus de 5 millions. Le parrain du bill peut me reprendre si j'ai tort, car je n'en parle que de mémoire. La société a-t-elle l'intention d'émettre plus d'actions? Non. Elle a l'intention de garder 35 millions d'actions dans son trésor. Elle veut les multiplier par cinq, ce qui lui en procurera 175 millions pour son bas de laine, en prévision des mauvais jours. Je suis peut-être un capitaliste peu éclairé, mais c'est ce que je crois comprendre. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur l'Orateur, que ce montant constitue une belle réserve au cas où un autre pipeline serait construit ou au cas où, dans l'Ouest du Canada, nous n'aurions plus un jour de pétrole et où nous ne pourrions plus en expédier dans l'Est du Canada par cette voie.

Je souscris à l'idée que l'honorable député de Timiskaming (M. Peters) a voulu exprimer dans la modification qu'il a proposée. La compagnie demande la permission de fractionner ses actions. Pourquoi fractionner des actions non encore émises? A quoi cela servira-t-il? Lorsqu'ils ont comparu devant le comité, les administrateurs ont dit qu'ils n'avaient pas l'intention d'émettre de nouvelles actions. D'après ce que je peux voir, le fractionnement d'actions non encore émises servirait à intensifier considérablement les placements.

Examinons les actions émises. Qu'en adviendra-t-il? Elles sont subdivisées en cinq et leur prix est porté à $18. On dit souvent, dans le cas d'un monopole assuré, d'une société fonctionnant à presque 100 p. 100 de sa capacité, comme celle-là, que la valeur des actions ne restera pas longtemps à $18. Elles se mettront à augmenter. Qui en bénéficiera? Les propriétaires actuels, ou les actionnaires. Le président de la compagnie possède personnellement quelque 3,500 actions. Un joli montant. Si elles augmentent de $5 par action, les frais de présentation de ce bill au Parlement auront été remboursés.

L'*Imperial Oil*, qui possède près de 25 p. 100 des actions, ne verrait aucun inconvénient au fractionnement des actions parce que 25 p. 100 de 5 millions d'actions font 125,000 actions—je crois que je me trompe dans mes calculs. Cela équivaudrait à 1,250,000 actions.

Une voix: Qu'est-ce qu'un million?

M. Horner (Acadia): C'est beaucoup d'argent, pour moi, et je suis sûr qu'il en est de même pour l'*Imperial Oil*. Cette société n'y verrait aucun inconvénient car un léger mouvement dans la valeur des actions renforcerait sa position. Je parle ouvertement à ce sujet. Ce bill ira assurément au comité. Je consigne mes craintes au compte rendu pour que les membres du comité puissent apaiser mes craintes à coup de preuves multiples. S'ils parviennent à me convaincre que mes craintes sont dénuées de fondement, que ni l'*Imperial Oil* ni les autres grandes sociétés de placement ne rehausseront leur position, j'adopterai peut-être une opinion différente.

On nous avait dit qu'il y avait plus de 37 actionnaires détenant plus de 10,000 actions. Mais on ne nous avait pas dit combien en détenaient moins de 37 et c'est le chiffre qui m'intéresse parce que tout l'objet de la mesure, c'est d'assurer la participation du petit

portefeuilliste. On aurait dû nous dire le nombre des petits actionnaires de cette compagnie. On aurait alors été mieux en mesure de juger si, en adoptant ce bill, le petit portefeuilliste continuerait à ne pas participer aux gains. Voilà des preuves que je demanderais à l'*Interprovincial Pipe Line Company* de soumettre au comité.

Des gens m'ont dit que c'était chose courante en haute finance; qu'il fallait adopter le bill rapidement et que je ne faisais étalage que d'ignorance en cherchant à me renseigner. Je n'envisage pas mes fonctions ici aussi légèrement. Cette société a un monopole. Le Parlement devrait donc examiner ce monopole pour voir s'il fonctionne dans le dessein d'être utile au plus grand nombre possible de Canadiens.

C'est très bien que le parrain du bill nous dise, comme on l'a dit à d'autres occasions, que 80 p. 100 des actions sont détenues par des Canadiens—encore une fois je cite un chiffre approximatif; je me trompe peut-être de 10 p. 100. Mais voici ce qui en est: les sociétés qui détiennent les actions sont, effectivement, des sociétés américaines. L'*Imperial Oil* est une société américaine. Ne nous faisons pas d'illusions. Nous l'appelons l'*Imperial Oil of Canada,* mais les directives récentes des États-Unis démontrent clairement qui sont les véritables propriétaires des sociétés dites canadiennes. Les sociétés mères restreignent et réglementent les sociétés dites canadiennes. Ne nous laissons donc pas leurrer par des déclarations selon lequelles 80 ou 90 p. 100 des actions de cette société sont détenues par des sociétés canadiennes. Ce n'est pas le cas. L'*Imperial Oil, B.A.* et *Shell* ont de grands intérêts dans cette société. Je pense que toutes sont sous la mainmise de sociétés mères américaines.

Je communique mes craintes à la Chambre ce soir. J'espère que lorsque le bill sera déféré au comité, l'*Interprovincial Pipe Line* saura apaiser mes craintes. Si oui, je retirerai volontiers les objections que je peux avoir au fractionnement de ces actions.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme le député d'Acadia (M. Horner), qui vient de terminer ses remarques, je m'intéresse au bill dont nous sommes aujourd'hui saisis. Le député a parlé d'étudier cette question en comité. A cet égard, bien que je ne mette pas en question la décision de Votre Honneur relativement à l'amendement du député de Timiskaming (M. Peters), j'estime que celui-ci avait un objet louable sous bien des aspects. Il est peut-être malheureux que, pour des formalités, on ne puisse en parler à cette étape du bill. Puisque l'amendement était inadmissible, nous devons évidemment traiter du bill comme il nous a été présenté.

• (6.40 p.m.)

J'ai écouté le député de Saint-Paul (M. Wahn) lorsqu'il a présenté le bill l'autre jour, et j'ai noté avec un intérêt tout particulier la remarque, qu'on retrouvera à la page 1263 du hansard du 15 février, selon laquelle, et je cite:

...ces raisons (du fractionnement) sont légitimes.

Il est déjà évident que les opinions sont fort partagées sur la véracité de cette déclaration. De l'avis d'un de mes collègues, si le député avait dit que les raisons étaient illégitimes, sa déclaration aurait été de beaucoup plus près de la vérité. En dépit de cela, nous reconnaissons au député le droit d'exprimer son point de vue et nous devons supposer que s'il n'avait été de cet avis, il n'aurait pas présenté de loi. Mais si le député se leurre à ce point qu'il en estime les raisons légitimes, rien ne dit que nous devions tous accepter son opinion. Pour moi, les motifs de cette subdivision sont tout à fait illégitimes.

En faisant présenter ce bill, cette société, comme elle et d'autres l'avaient fait déjà, tentait de tromper les députés et le peuple canadien quant au but véritable que cachait cette idée de fractionnement de ses actions. En expliquant le but du présent projet de loi le député de Saint-Paul avait dit qu'il se limiterait à une allusion aux notes explicatives accompagnant le bill. Il importe donc que nous étudiions ce que ces notes renferment exactement. Il a déjà été fait mention de certaines parties d'entre elles, dont voici la première:

Ce projet de loi a pour objet de subdiviser les quarante millions d'actions autorisées d'une valeur au pair de cinq dollars, formant le capital social de la Compagnie, en cinq actions d'une valeur au pair de un dollar chacune. Cette subdivision n'entraîne ni augmentation ni modification du capital social de la Compagnie, qui est de deux cents millions de dollars.

En examinant le bill, je constate que le premier paragraphe des notes explicatives est un exposé concret du but que cherche à atteindre le bill dans ses diverses dispositions. Je n'ai rien à redire jusque-là, mais nous arri-

vons alors au deuxième paragraphe qui est ainsi conçu:

Si elle subdivise ainsi son capital, c'est que la Compagnie juge qu'il est désirable d'encourager l'épargnant canadien moyen à placer ses capitaux dans une compagnie canadienne prospère et en voie d'expansion, et de lui offrir, le plus possible, une occasion et un motif de le faire.

Voilà un point au moins où les notes explicatives s'écartent de la réalité. L'expansion de la société peut être couronnée de succès, mais le fractionnement de ses actions ne donnera pas aux actionnaires canadiens une excellente et véritable occasion de faire des placements.

On a déjà signalé le fait que seule une faible proportion des actions autorisées ont été émises. On a ajouté, en outre, qu'à moins d'un changement récent, la compagnie n'a pas l'intention d'émettre des actions supplémentaires représentant un montant considérable de son avoir. On a fait remarquer également que la majorité des actions émises est détenue par certaines sociétés pétrolières importantes.

Vu tout cela, il est évident que les notes explicatives ne portent pas exclusivement sur les faits véritables. On expose ensuite les méthodes d'action jugées saines et normales pour les compagnies, ainsi que les meilleurs principes concernant la valeur des actions. Vient ensuite un long paragraphe, en fait, le plus long des notes explicatives, pour expliquer la générosité de la compagnie qui offre à ses employés la chance d'acheter des actions de la compagnie.

En lisant ces notes, il m'a semblé les avoir déjà vues quelque part. Je me demande même si un des rédacteurs habituels de ces projets de loi n'aurait pas un dossier intitulé «notes explicatives sur les actions de compagnies de pipe-line». Je dis cela parce qu'il y a quelques années, nous avons étudié un bill semblable concernant le fractionnement des actions de la *Trans-Mountain Pipe Line Oil Company* que je connais mieux parce que son pipe-line traverse une partie de la province où je vis. Sauf erreur, les notes explicatives attachées à ce bill, qui remontent je crois à 1955 ou 1956, étaient à peu près identiques aux notes explicatives annexées au bill à l'étude aujourd'hui.

Quant au bill précédent, nous avons découvert que la compagnie n'avait nulle intention d'offrir en vente d'autres actions que renfermait son trésor. Les déclarations de la société sont très claires à ce sujet: «Non, nous n'avons aucune intention de ce genre. Nous n'avons pas besoin, pour notre croissance, de capitaux que procurerait la vente d'actions. Nous pouvons nous accommoder très bien de la vente d'obligations à un taux d'intérêt fixe. Nous sommes très heureux de garder la part acquise des actions dans les mains de ceux qui en détiennent la majorité. Non seulement du point de vue de l'augmentation des dividendes, mais du point de vue de la hausse de la valeur des actions, nous n'avons aucun désir sérieux qu'un nombre important de nos actions soit acheté par des capitalistes canadiens.» En fait, pendant la session particulière à laquelle je pense, le Parlement n'a pas permis à la société *Trans-Mountain* de fractionner ses actions, quoiqu'elle ait pu réussir à le faire ultérieurement.

• (6.50 p.m.)

J'estime, monsieur l'Orateur, que les raisons invoquées alors à l'encontre du fractionnement des actions de la *Transmountain Pipeline Company* devraient s'appliquer avec la même rigueur à la présente demande de *l'Interprovincial Pipe Line Company*. A mon avis, la validité des arguments présentés en faveur du fractionnement des actions, en général, doit être envisagée sous un angle différent, lorsqu'il s'agit d'une société qui—on l'a déjà signalé—prend en fait la forme d'un monopole du transport. Tout dernièrement, des discussions ont eu lieu à la Chambre au sujet de l'exploitation d'une autre compagnie qui exerce un certain monopole du transport et à laquelle le Parlement a accordé certains droits et privilèges spéciaux, il y a de nombreuses années. Je veux parler, bien entendu, de la société privée qu'est le Pacifique-Canadien. A mon avis, les députés qui ont participé à ce débat et qui ont exprimé leur inquiétude au sujet de l'activité de cette société, ne devraient peut-être pas oublier cette situation lorsqu'ils doivent examiner l'important monopole qui n'a cessé de s'étendre et de s'accroître, en ces dernières années, dans le domaine du transport de certains produits par pipeline.

Le fait est que ce genre de transport devrait être, selon moi, considéré à juste titre comme un service d'utilité publique, transportant aux consommateurs canadiens, au coût le moins élevé possible, les produits auxquels il est destiné. Le ministre des Transports nous a exposé, de façon pratique, sa conception du rôle important du transport dans un pays aussi vaste que le nôtre.

J'estime que le Parlement a commis une grave erreur en premier lieu, en permettant à une compagnie comme celle-là d'être constituée en corporation privée et qu'il n'y a pas

de raison pour que nous aggravions maintenant l'erreur en acceptant que ces compagnies réussissent, par des moyens de ce genre, à exploiter, plus qu'autrefois encore, les consommateurs canadiens de produits pétroliers.

J'ai écouté des arguments qui laissent entendre que les compagnies de pipelines sont des transporteurs. Certaines, je crois, sont officiellement placées dans cette catégorie, tandis que d'autres ne le sont peut-être pas. Le fait que les actions de cette compagnie atteignaient le 12 novembre une valeur marchande de $88 ou de $89, indique que c'est grâce aux conditions auxquelles cette compagnie a été autorisée à exploiter son monopole de transport que ses actions ont pu monter continûment, et que si elles sont montées à un pareil niveau, c'est parce que cette société et d'autres semblables, ont pu de fait réaliser des profits à une échelle disproportionnée et tout à fait exorbitante par rapport aux services qu'elles rendent comme compagnies de services d'utilité publique.

Ce sont, me semble-t-il, les considérations que nous devrions avoir présentes à l'esprit quand des compagnies comme l'*Interprovincial Pipe Line Company*, servant de paravents pour les principaux propriétaires étrangers des entreprises pétrolières du pays, s'adressent au Parlement avec des raisons aussi spécieuses et sollicitent le fractionnement des actions de leur capital social.

Évidemment, il est très légitime que les compagnies plaçant des capitaux dans une entreprise—capitaux de placement qui comportent un risque—en tirent de justes et raisonnables dividendes. Cependant, je soutiens que, lorsque cette compagnie a été constituée en société, les députés auraient dû savoir que les capitaux spéculatifs de cette compagnie ne servaient pas réellement à la spéculation. Ensuite, comme ces capitaux ne représentaient qu'une fraction des fonds de financement utilisés, la compagnie, depuis sa constitution en société, a pu exploiter les consommateurs du Canada.

Voilà ce à quoi certains députés songent lorsque le parrain du bill à l'étude déclare que les motifs invoqués pour le fractionnement des actions de cette compagnie sont légitimes. Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au début: à mes yeux, les motifs ne sont pas légitimes; ils sont fallacieux et la Chambre s'oppose à la deuxième lecture du bill sans plus de délai. Monsieur l'Orateur, étant donné la situation et comme...

[M. Barnett.]

• (7.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est expirée.

La Chambre reprendra donc les travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se ferme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

15. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada et $1,850,000 en subvention à la ville d'Oromocto, $1,382,244,000.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous espérions avoir des réponses à certaines questions que nous avons posées au sujet des six cas où des hommes ont été mis à la retraite avec pensions calculées en fonction de tout leur service donnant droit à pension à compter de leur enrôlement à l'âge de 9 ans et, dans cinq autres cas, 11 et 12 ans. Je me reporte aux pages 55 et 56 du rapport de l'auditeur général. Le ministre associé a peut-être maintenant obtenu des renseignements qu'il pourrait nous communiquer.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je regrette, mais je ne les ai pas; je présume que l'honorable ministre sera ici d'un moment à l'autre.

[*Traduction*]

M. Orlikow: Je m'oppose, monsieur le président, à l'adoption de ce crédit avant que nous obtenions ces renseignements. Comme sans doute d'autres députés, j'ai eu l'occasion de regarder, dimanche dernier, le programme «This Hour has Seven Days» qui, soit dit en passant, n'est pas mon préféré. On y a présenté l'histoire d'une femme dont le mari, qui, dans l'exercice de ses fonctions, se rendait d'Ottawa à Toronto, s'est arrêté pour manger comme toute personne sensée pourrait le faire et a été heurté par une automobile qui l'a tué. Au cours des huit dernières années, la Commission des pensions a été saisie de ce cas à maintes reprises. Mais dans sa sagesse et agissant comme mes amis les avocats pourraient le faire, la Commission a trouvé mille arguments contre la demande de pension, qu'elle a rejetée. Il m'est difficile de comprendre pourquoi la Commission des pensions peut se montrer aussi sévère dans un cas comme

celui-là, tandis qu'on verse des pensions à des personnes dans la force de l'âge en ayant recours au subterfuge maladroit qui consiste à établir leur âge d'enrôlement à 9, 11 et 12 ans. Je suis sûr que le ministre, avec l'aide de son personnel considérable, pourrait obtenir les renseignements voulus au sujet des âges de retraite. Sinon, nous ne devrions pas adopter ce crédit.

Maintenant que le ministre est ici et avant que nous adoptions ce crédit, j'aimerais qu'il renseigne le comité sur la Direction des services d'information qui, d'après la réponse à une question de mon collègue, le député de Greenwood, compte 76 employés. Pourquoi le ministère de la Défense nationale a-t-il besoin dans la Direction des services d'information de 76 employés qui sont, en fait, spécialisés en relations extérieures? Pourquoi le ministère a-t-il besoin de spécialistes en relations extérieures, si ce n'est pour la raison manifeste que le ministre de la Défense nationale a besoin de rehausser son prestige afin d'accéder à la direction du parti libéral? Il serait peut-être un excellent chef de parti, mais je ne crois pas que ses ambitions doivent être appuyées par le Trésor public au moyen de cette Direction des services d'information qui compte 76 employés. Il nous faut des réponses à nos questions.

M. Woolliams: Il n'a répondu à aucune question.

M. Orlikow: C'est qu'il n'a répondu à aucune question. Nous devrions aussi être renseignés sur l'âge de retraite et sur l'engagement de ces personnes qui remonte aux âges de 9, 11 et 12 ans. Le ministre sera bien habile s'il peut s'en tirer. Peut-être y a-t-il d'autres groupes dans la fonction publique qui pourraient prendre leur retraite de la même façon.

Une voix: Pourquoi pas les députés?

M. Orlikow: Quelqu'un propose les députés, mais je songe à certains fonctionnaires qu'on a mis à leur retraite avec une pension de moins de $25 par mois et dont mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé si souvent dans cette enceinte. J'aimerais une réponse à mes questions et une explication au sujet de la Direction des services d'information, des relations extérieures ou de la publicité, quel que soit son nom. Nous sommes sûrement en droit de nous attendre à une réponse avant d'adopter ce poste.

L'hon. M. Hellyer: La Direction des services d'information était une des premières à être intégrées lorsque la loi a été adoptée il y a un an et demi. Autrefois chacun des trois services avait sa propre Direction des services d'information qui renseignait la presse et tous les intéressées. Ils organisaient aussi des tournées et s'occupaient de plusieurs choses de ce genre y compris la publication de revues. Les députés se souviendront que chaque service avait sa revue. Maintenant il y a une seule direction des services de l'information pour les trois forces armées. Cela a été fait après l'adoption de la loi et nous avons réduit le personnel de 60 p. 100. Cela représente une des plus grandes économies effectuées au début de l'intégration, s'élevant à plus d'un million de dollars par année. La Commission royale d'enquête sur l'organisation du gouvernement en a parlé. A la suite de la loi adoptée, nous avons pu intégrer nos états-majors et réduire le personnel dans ce secteur d'environ 60 p. 100, ce qui représente une économie annuelle d'environ un million de dollars pour les contribuables.

M. Orlikow: Économiser c'est parfait, mais il me semble, d'après ce que j'ai entendu, que chaque année les efforts que nous déployons pour assurer notre défense coûtent davantage, même si nous avons moins de personnel militaire et si nous affectons moins d'argent à l'achat d'armes et d'équipement. Peut-être pourrait-on de la même manière abaisser nos dépenses d'un demi-million encore. Nous n'avons assurément pas besoin d'agents de relations extérieures à la défense nationale. S'il nous faut à tout prix des forces armées, ce sont des hommes de combat qu'il nous faut au lieu d'agents de relations extérieures. Je suis convaincu que nous avons diminué nos dépenses comme le ministre l'a laissé entendre, mais nous devrions peut-être les diminuer encore.

L'hon. M. Hellyer: Le personnel de la Direction des services d'information travaille très fort. Il est réparti en petits groupes dans diverses parties du pays et les journaux et d'autres intéressés peuvent obtenir des renseignements de ces personnes dès que des incidents se produisent dans le cours normal des choses, afin d'écrire des articles de fonds sur le service ou de continuer à renseigner les gens sur les faits nouveaux qui se produisent dans la vie militaire. La Direction comprend le personnel d'outre-mer qui s'adonne au même genre de travail. Il comprend aussi le personnel qui prépare la revue des forces armées, *La Sentinelle,* et ceux qui s'acquittent de cette tâche pour le ministère de la Défense nationale.

Je puis dire au député que le personnel de ce service est si restreint qu'il ne doit pas ménager sa peine. Je ne pense pas qu'il soit possible de le réduire davantage sans trop

abaisser la qualité du service fourni aux Canadiens.

Je tiens à dire également, car j'estime que c'est important, que le député n'est pas juste envers ces gens s'il pense qu'ils jouent un rôle d'agents de relations extérieures pour le compte du ministre. Il n'en est rien. Cette organisation est sous la direction du ministre et fournit des renseignements au public sur le ministère et les trois armes. Elle prend bien soin de ne pas toucher les domaines qui, comme le sait mon honorable ami, ne relèveraient pas de la compétence de la fonction publique.

M. Orlikow: Je suis heureux d'apprendre qu le ministre écrit tous ses discours sans l'aide du personnel de son ministère, si c'est vrai. Évidemment, je crois le ministre sur parole. C'est la première fois que je vois un ministre de n'importe quel niveau de gouvernement qui ne reçoit pas ce genre d'aide.

Le ministre a accompli une besogne formidable hier soir en essayant de détruire tous les arguments et toutes les critiques de l'opposition. Peut-être répondra-t-il aux critiques de l'auditeur général, qu'on ne peut sûrement pas accuser de sectarisme politique. Je parle en particulier de la critique relativement à la retraite de militaires, et de la méthode à laquelle on a recouru pour leur accorder pleine pension, en disant qu'ils étaient âgés, à l'enrôlement, de 9, 11 et 12 ans. Il me semble que le ministre se doit de donner au pays sa version de l'histoire, s'il en a une.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je parlerai de cette affaire plus tard. Entretemps, le chef de l'opposition a demandé des renseignements relativement au nombre de voitures à la disposition de la Défense nationale à Ottawa pour chacune des trois ou quatre dernières années. En 1963, le train des équipages nº 9 avait 37 voitures à sa disposition; 37 en 1964; 37 en 1965 et 37 en 1966. De plus, trois limousines assurent le transport des chefs d'État et des dignitaires qui viennent nous visiter.

• (7.10 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il est très instructif d'entendre le ministre nous dire comment certaines économies ont été réalisées dans, mettons, les services d'information, et comment cela a épargné un million de dollars par année aux contribuables canadiens. Mais il me semble qu'il devait aussi nous dire que, dans son propre bureau, le personnel est passé de 630 à 703, et que les traitements représentent $500,000 de plus par année. Cela fait un léger contrepoids. J'ajouterais que certains membres de ce nouveau personnel occupent des postes très élevés.

[L'hon. M. Hellyer.]

Je songe à la réorganisation du bureau du ministre. La question relève du poste nº 1, monsieur le président; j'y suis retourné pour faire contraste. C'est un fait et j'estime qu'il fallait le signaler.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, la principale explication, c'est que l'auditeur en chef du secteur civil au quartier général assume maintenant la responsabilité de la comptabilité de la régie interne de tout le ministère. C'est lui qui a eu besoin de surnuméraires.

L'hon. M. Lambert: Au nombre de ces surnuméraires, y a-t-il des officiers retraités à qui on a confié des postes civils? Il ne suffit pas de dire que l'effectif du personnel du quartier général a été réduit. Le ministre prétend qu'il a réalisé de cette façon de grandes économies. Néanmoins, en ce qui concerne la trésorerie, la question de solde mise à part, peu importe si l'homme porte un képi ou un chapeau mou; il est toujours là, il a des fonctions à remplir et il fait partie de l'administration au quartier général de la défense nationale.

L'hon. M. Hellyer: Si un officier des forces armées se présente à un examen de la Commission du service civil et qu'il le réussit, il est admissible à un de ces emplois. En ce qui concerne le nombre global, si c'est le point que mon honorable ami voulait souligner, le chiffre que j'ai donné l'autre soir, soit une réduction de plus de 1,000, représente le nombre global du personnel civil et militaire au quartier général.

M. le président: L'article 15 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Non.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, les deux questions que je voudrais soulever intéressent le ministre associé de la Défense nationale plutôt que le ministre de la Défense nationale. Je veux parler des problèmes posés par les pensions, à la suite du programme d'intégration qui a suscité une certaine confusion, comme nous avons pu le constater au cours du présent débat. Il en a aussi résulté que certains principes relativement aux problèmes de la pension n'ont pas encore été élucidés.

En premier lieu, je crois comprendre que dans les cas de retraites prématurées, à moins que les militaires en cause n'aient accumulé 20 années de service d'après-guerre, ils ne sont pas autorisés à faire compter leur service de guerre dans le calcul de leur pension. Je ne sais pas si les détails que je fournis sont exacts, mais voilà un des problèmes qui se posent de temps à autre dans d'autres domaines.

Ce problème de pension se pose dans l'administration publique lorsqu'un groupe ne tombe pas dans la catégorie stipulée et il en résulte beaucoup d'injustices. Cela se produit particulièrement dans le cas de ceux des trois armes qui ne peuvent faire compter leur service de guerre pour leurs prestations de pension.

Les pensions suscitent aussi une autre difficulté. Elle existe depuis longtemps, et je sais par les enquêtes que j'ai déjà faites qu'on a tenté de remédier à une telle anomalie. Je veux parler de la difficulté qu'éprouvent depuis longtemps les gens retraités des forces armées qui y détenaient un grade de sous-officier breveté ou un grade supérieur. Leur rémunération dans un service non militaire de l'État ne peut dépasser un certain maximum. Ils ne peuvent recevoir une rémunération supérieure à celle qu'ils auraient reçue dans un poste équivalent ailleurs que dans les forces armées. En d'autres termes, monsieur le président, ils reçoivent leur pension. A leur retraite ils réussissent à entrer dans la fonction publique. Malgré leurs titres—et il y a, comme nous le savons, des gens très qualifiés aujourd'hui dans les forces armées—ils doivent accepter une réduction injuste à cause de ce règlement arbitraire.

Mais ce sont là des questions de méthodes administratives et je suis persuadé que le ministre et les fonctionnaires de son ministère pourraient les régulariser s'ils le désirent. Le ministre voudrait-il commenter ces deux points?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je suis tout à fait d'accord avec le premier point que l'honorable député a signalé et, avec lui, je déplore le fait que le service durant la guerre ne compte pas, dans le cas de certains anciens combattants, pour la pension.

Nous faisons actuellement une étude de cette question. Nous ferons des représentations auprès des autorités compétentes et nous espérons gagner notre point. Je ne peux pas en dire plus à ce moment-ci. Je sais que c'est là un grave problème. J'en suis conscient et je partage le point de vue de l'honorable député.

Quant à la deuxième question, je dois donner à peu près la même réponse. Il y a une directive qui émane du Conseil du trésor, et des représentations précises ont été faites à ce sujet et nous sommes également à faire une étude de ce problème afin d'y apporter une solution adéquate et équitable.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Dois-je conclure de la déclaration du ministre associé que ces deux questions font l'objet d'une étude minutieuse?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: C'est l'expression que j'ai employée.

[*Traduction*]

L'hon. M. Dinsdale: Une étude très, très minutieuse, j'imagine.

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre associé pourrait-il nous expliquer ce qu'il a voulu dire en affirmant que la première des deux questions en cause avait été soumise aux autorités compétentes? Le ministre se souvient peut-être que j'ai correspondu avec lui à ce sujet; or j'avais cru comprendre, par ses lettres, qu'il était, lui du moins, en faveur d'une modification dans ce sens à la loi.

L'autorité compétente en la matière n'est-elle pas le cabinet, dont nous voyons devant nous deux distingués représentants? Ne peuvent-ils faire en sorte que cette autorité compétente prenne les mesures nécessaires, puisqu'ils semblent maintenant de notre avis?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Si l'honorable député se souvient de ma lettre, je pense que je lui ai dit que je ferais une recommandation à mes collègues du cabinet, mais que je ne pouvais présumer de la décision qui serait prise. Je vais, précisément, faire une recommandation.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je confirmer que c'est ce que le ministre associé de la Défense nationale m'a dit dans une lettre. Il convient d'indiquer ici clairement que les autorités compétentes n'étaient pas des gens mystérieux d'un autre endroit, mais les membres du cabinet.

• (7.20 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, on a soulevé la question des pensions et de leur rapport avec les particuliers. Je devrais probablement savoir quelque chose de cette question, mais je dois avouer que je ne puis jamais comprendre quel rapport existe entre le personnel militaire, la Commission des pensions, le ministère des Affaires des anciens combattants et la Commission des allocations aux anciens combattants. Ces organismes s'occupent-ils du personnel militaire? Le député de Winnipeg-Nord a mentionné un programme donné l'autre soir à la télévision, qui avait trait à un cas d'espèce.

Je suppose que la décision a été rendue depuis la guerre et, à mon avis, ce n'est pas la Commission canadienne des pensions mais un organisme qui relève du ministère de la Défense nationale qui aurait dû se prononcer. J'ai peut-être tort mais il me semble que c'est exact. Si j'ai raison, le ministre ne peut se mettre à l'abri derrière la Commission des pensions, disant que les parties intéressés ont le droit d'interjeter appel. Si j'ai tort et que les parties intéressées jouissent réellement de ce droit, j'estime qu'il est de la compétence du ministre de modifier cette disposition relative aux pouvoirs discrétionnaires de la Commission canadienne des pensions car il est évident que celle-ci n'y a jamais eu recours.

A maintes reprises, le député de Swift-Current-Maple-Creek a demandé que les questions en litige soient déférées aux tribunaux pour une décision finale. Autrement dit, le ministre devrait renoncer à la prérogative de la Couronne et permettre aux membres des forces armées de s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice au lieu d'être obligés de s'en remettre à la Commission des pensions. Je me trompe peut-être en prétendant que ces questions ne sont pas soumises à la Commission canadienne des pensions mais sont examinées par un autre organisme qui relève du ministère de la Défense nationale. Vu que la question a été soulevée, les députés devront la régler, par l'intermédiaire du ministère des Affaires des anciens combattants ou du ministère de la Défense nationale. Le ministre devrait nous donner l'assurance qu'il effectuera le changement qui permettra aux membres des forces armées de s'adresser aux tribunaux pour en appeler en dernier ressort d'une décision prise par la Commission des pensions, recours qui leur est interdit actuellement.

L'hon. M. Hellyer: Cette loi est administrée par le ministère des Affaires des anciens combattants, de sorte que je n'ai aucune compétence directe à cet égard. La question devrait donc s'adresser au ministre des Affaires des anciens combattants.

M. Peters: Le ministre peut-il nous dire en vertu de quel règlement ou par quel moyen nous avons pu assujettir le personnel des services à cette Division de la Direction des Affaires des anciens combattants en temps de paix? Ils ne sont pas du tout traités de la même façon qu'ils l'étaient lorsqu'ils étaient en campagne. A notre connaissance, aucun changement n'a été apporté aux méthodes de traitement mais on a dû adopter une loi ou un règlement permettant au ministère de la Défense nationale d'utiliser un autre organisme pour les relations avec les employés.

[M. Peters.]

Autrement dit, nous savions qu'il fallait adopter une mesure spéciale pour autoriser le versement de pensions aux combattants de la guerre de Corée pour leur service de guerre. C'était là une mesure spéciale.

Le ministre nous dit maintenant qu'il a pu assujettir tout le personnel des services à la Direction des Affaires des anciens combattants. Je n'y vois aucun inconvénient, bien entendu, sauf que cela ne semble pas raisonnable eu égard à l'expérience que j'ai eue à cet égard avec un certain nombre de cas. De toute évidence, lorsque les militaires étaient en service 24 heures par jour en Allemagne, ils étaient considérés comme étant en campagne. Ils n'étaient pas considérés comme étant de service ou n'étant pas de service. Ils étaient soumis aux directives de l'armée.

Je peux vous citer un cas qui m'a intéressé d'une façon spéciale. Un commandant avait donné l'ordre à tous les employés d'amener leur famille à la base pour une inoculation à cause d'une épidémie dans la ville. L'aviateur en question était allé chercher sa femme et sa fillette, et les avait amenées à la base. Elles ont été vaccinées par l'officier d'aviation préposé aux inoculations et l'aviateur les a ramenées chez eux. Or, il n'avait pas terminé son service de huit heures, et en revenant à la base, il fut tué. On a soutenu qu'aucune indemnité ne pouvait être payée dans ce cas parce que, même s'il est exact que l'aviateur avait exécuté un ordre et que son temps de service n'était pas terminé, il n'était pas en service commandé.

A la guerre, quand un militaire se faisait tuer, il était considéré comme étant en activité de service et tombait sous le coup de ces dispositions, peu importe qu'il ait été endormi ou éveillé. La question soulevée par le député de Winnipeg-Nord est fort importante. Tous les Canadiens ont été indignés et ennuyés de voir qu'il y avait un monde de différences entre se faire tuer en allant à une maison ou au retour. Le ministère des Affaires des anciens combattants n'est pas aussi pointilleux d'ordinaire dans ces cas; il est plutôt indulgent. La décision tient, semble-t-il, à ce que nous ne sommes pas en guerre. En temps de paix, les militaires ne sont pas réellement soumis aux mêmes restrictions qu'en temps de guerre, et cela influe sur le traitement qu'ils reçoivent. Tous les Canadiens ont été stupéfaits de l'apprendre. S'il en est ainsi, on devra protéger ces militaires au moyen d'une police d'assurance ou autrement. Les militaires qui se font tuer devraient jouir de la protection d'un règlement ou d'une loi, qu'ils soient en activité de service ou non.

Nous avons dû adopter une mesure législative spéciale pour faire relever du ministère des Affaires des anciens combattants les ex-militaires ayant combattu en Corée. A mon avis, les Canadiens s'intéressent vraiment à cette question maintenant et nous devrions nous en occuper.

L'hon. M. Churchill: Quant au point soulevé par le député de Timiskaming, le ministre de la Défense nationale a sans doute raison d'affirmer qu'il relève du ministère des Affaires des anciens combattants. Toutefois, le ministère de la Défense nationale est en cause. Sauf erreur, c'est l'article 13(2) de la loi sur les pensions—article des plus litigieux, à mon sens—qui détermine quand un homme est en service. Je crois qu'on l'a fort mal interprété au cours des ans. Lorsque j'étais ministre des Affaires des anciens combattants, je me rappelle avoir tenté de faire modifier cet article, mais avant que j'y sois parvenu, le public a décidé de me faire occuper un autre siège à la Chambre. Le ministère des Affaires des anciens combattants devrait poursuivre cette initiative et, si l'on présente cette année une revision de la loi sur les pensions, nous devrions étudier ce problème, aussi grave qu'important.

Je partage l'avis du député de Timiskaming sur presque tous les points. En l'occurrence, le ministre de la Défense nationale n'est pas responsable, car la question ne relève pas de sa compétence. Le ministère de la Défense nationale est moralement tenu d'essayer de résoudre ce problème.

• (7.30 p.m.)

Il y a quelques années, nous avons essayé de le résoudre en instituant un comité conjoint des Affaires des anciens combattants et de la Défense nationale afin de voir si le principe de l'assurance pourrait s'appliquer, soustrayant ainsi la question à la responsabilité du ministère des Affaires des anciens combattants. Les choses en sont là à l'heure actuelle. Avant la fin de la session, j'espère que la Chambre veillera à supprimer cet article de la loi et à en confier la responsabilité au ministère de la Défense nationale, ou bien à le modifier pour qu'on ne puisse plus se demander si un homme est de service ou non lorsqu'il porte manifestement l'uniforme et qu'il se rend d'un endroit à un autre en service commandé. Nous pourrions citer des douzaines de cas ce soir—dont j'ai eu connaissance moi-même—où les survivants ont été victimes d'une injustice.

M. le président: A l'ordre. La présidence ne s'est pas mêlée à la discussion qui s'est déroulée pendant les dernières minutes, car elle reconnaît qu'il existe un rapport entre le ministère de la Défense nationale et la Commission canadienne des pensions. Je ne voudrais pas, pour le moment, prendre une décision irrévocable mais j'estime qu'il serait plus approprié de discuter de cette question lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

M. Peters: Monsieur le président, je ne veux pas insister sans raison et je ne prétends pas que cette question ne relève pas du domaine de la Commission canadienne des pensions. Quelles initiatives le ministère de la Défense nationale a-t-il prises ou est-il prêt à prendre pour rectifier cet état de choses?

Je suis prêt à reconnaître que la même situation existe dans d'autres ministères, mais c'est le ministère à l'étude qui est responsable du personnel militaire actuel. Si nous ne sommes pas satisfaits des conditions qui sont offertes aux soldats, et si nous nous y opposons assez vivement je crois que la situation changera. Je suis sûr qu'on y a pensé. Pour le personnel de temps de paix, nous achetons du service du ministère des Affaires des anciens combattants. Ils ne sont pas anciens combattants s'ils sont en service, même si leur service antérieur peut leur valoir le titre d'ancien combattant. Le ministère se contente de se décharger sur le ministère des Affaires des anciens combattants de la responsabilité qu'il a d'assurer une indemnité aux blessés et aux héritiers des soldats tués.

Le ministère doit pourtant savoir qu'après un accident comme celui dont nous avons parlé, tout le monde dans le camp sait que l'épouse reste sans soutien et que ce ne serait pas le cas si son mari ne s'était pas fait tuer. Par ailleurs, si le mari avait travaillé à Toronto et s'était cassé le cou en glissant sur un pain de savon dans la salle de bains, il recevrait une indemnité. Il y a eu un cas concernant une personne qui officiellement travaillait dès l'entrée de la mine, mais il n'a pas été question de douche dans ce cas-ci. Dans un cas ordinaire, une pension serait prévue.

J'espère que le ministre va nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet. Les hauts fonctionnaires de son ministère ont sûrement songé à prévoir une indemnité versée par le Trésor aux termes d'une loi sur les accidents du travail Il est très facile de passer à d'autres cette responsabilité, mais si on décide de le faire, il me semble qu'il faudrait veiller à ce que des indemnités convenables soient assurées. D'après moi, bien des gens estiment que la chose s'impose.

Je suis disposé à lutter contre les décisions de la Commission canadienne des pensions et les mesures législatives sur les anciens combattants qui s'y rattachent. Je sais aussi que les mesures législatives ne peuvent tout prévoir. Mais le fait est qu'à mon sens certains membres de nos services ne sont pas suffisamment protégés. Le ministre devrait être prêt à nous dire ce qu'il compte faire à ce sujet, et si lui et ses collègues insisteront pour que cette situation soit rectifiée ou encore qu'une solution de rechange soit proposée.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je suis surpris que le cas cité par mon honorable ami n'ait pas été prévu. Peut-être aura-t-il l'obligeance de me donner des détails pour que je puisse me renseigner, à moins qu'on ne s'en soit déjà occupé. Je reconnais que dans des cas pareils nous devons nous assurer que justice est faite, et même plus, que les meilleures dispositions possibles sont prises dans l'intérêt des personnes à charge du peronnel des forces armées.

Mon honorable ami aimera probablement savoir que nous avons étendu la protection afin d'y inclure le personnel participant aux opérations des Nations Unies, comme à Chypre, où le principe du risque s'applique. On ne l'a pas appliqué à toutes les régions, comme en Europe et ici au Canada, mais nous serions assurément disposés à examiner la chose pour voir s'il serait possible d'accorder une protection.

M. Peters: La plupart des gens ne connaissent pas trop bien le principe du risque. Comment l'applique-t-on à Chypre, comme aussi, probablement, dans l'enclave de Gaza, en Israël ou au Congo?

L'hon. M. Hellyer: L'honorable député veut-il savoir comment on choisit les régions?

M. Peters: Oui, comment désignez-vous les régions?

L'hon. M. Hellyer: L'extension du principe du risque à ces régions a été promulguée par décret du conseil, je crois.

M. Peters: Est-ce que cette assurance est payée ensuite à l'autre ministère? Ce principe met en jeu un risque plus grand qu'on ne saurait couvrir normalement. Est-ce qu'il y a une méthode de comptabilité interministérielle qui accorde une protection accrue dans certaines régions?

L'hon. M. Hellyer: Non. Il s'agit simplement de modifier la garantie prévue par la loi. La garantie est prévue par la loi sur les fusions. La loi a des règlements et en vertu de ces règlements on peut étendre la garantie. Vous pouvez étendre le principe d'assurance, comme dans le cas des militaires en activité de service, et le même principe s'appliquerait à Chypre et dans les autres régions où nous participons à des opérations des Nations Unies.

M. MacInnis: Monsieur le président, je demanderais au ministre de préciser qui est chargé d'évaluer le coût d'une pension de retraite prématurée; et qui était chargé des pensions calculées pour un service depuis l'âge de 9, 11 et 12 ans? Cette question relève-t-elle du ministère de la Défense nationale, ou bien de tels cas sont-ils déférés avant l'âge de retraite au ministère des Affaires des anciens combattants?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, cette responsabilité est fixée par la loi. Le montant des pensions est aussi fixé par la loi. Le ministère de la Défense nationale a simplement appliqué à ces cas la loi telle qu'elle existe.

Je suis maintenant en mesure de donner les renseignements qui...

M. MacInnis: Si le ministre ne s'y oppose pas, je voudrais pousser cette question plus loin, au lieu de l'écouter se reporter à des renseignements qu'il a fait préparer par quelqu'un d'autre.

• (7.40 p.m.)

Comme c'est la fonction administrative du ministère de la Défense nationale d'évaluer les pensions dans les cas de retraite hâtive mentionnés dans le rapport de l'auditeur général—je fais allusion à ceux qui se seraient enrôlés à l'âge de 9, 11 ou 12 ans—le ministre est-il d'avis qu'à l'égard des militaires actuellement en service il a une certaine responsabilité envers ceux qui se font tuer en uniforme ou, de toute façon, pendant leur service? Je le prierais d'étudier le cas du sergent Hamood qui a été tué en Allemagne pendant qu'il se rendait à son travail en uniforme et en compagnie de son commandant. La Commission canadienne des pensions a refusé une pension à sa femme et à ses enfants en insistant sur le fait qu'il n'était pas en activité de service, ce qui est ridicule. Le ministre ne sait-il pas que, s'il porte l'uniforme, il est en service?

L'hon. M. Hellyer: Cette question est régie par la loi sur les pensions, monsieur le président. Mon ministère peut présenter des instances, mais il n'applique pas la loi.

M. MacInnis: Le ministre présentera-t-il des instances en faveur du sergent Hamood qui s'est tué en conduisant en voiture son officier commandant?

L'hon. M. Hellyer: Nous nous occuperons volontiers de cette affaire.

M. Orlikow: Monsieur le président, le ministre aurait-il l'obligeance de répondre maintenant aux questions déjà posées concernant l'âge d'enrôlement des personnes qui ont droit à une pension? Je suis certain que les membres du comité aimeraient être mis au courant de ces faits.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il s'agit ici de l'âge des personnes retraitées. Puis-je vous donner lecture de ces renseignements pour les consigner au compte rendu?

Le commandant d'escadre W. G. Taylor avait neuf ans, presque dix ans, ou pas tout à fait dix ans, lorsqu'il s'enrôla dans la milice active non permanente le huitième jour du septième mois de 1927.

Le très hon. M. Diefenbaker: Avait-il mentionné au moment de son enrôlement qu'il avait neuf ans? Quel âge avait-il donné à son enrôlement?

L'hon. M. Hellyer: Je crains qu'il va me falloir demander votre indulgence là-dessus. Il avait quitté la milice active non permanente le quatorzième jour du sixième mois de 1937.

Le sergent de section J. C. Baker avait 11 ans lorsqu'il s'enrôla le seizième jour du dixième mois de 1926.

M Herridge: Avec quel régiment?

L'hon. M. Hellyer: Il a quitté la milice active non permanente le septième jour du deuxième mois de 1936. Apparemment, il a repris du service dans la milice le treizième jour du troisième mois de 1936 qu'il quittait une autre fois le deuxième jour du neuvième mois 1939.

Le lieutenant-colonel William Alton avait 12 ans...

M. Herridge: La brigade des enfants de chœur.

L'hon. M. Hellyer: ... lorsqu'il s'est enrôlé le vingt-neuvième jour du onzième mois de 1927. Il s'est retiré de la milice le dix-huitième jour du septième mois de 1938. Le major R. W. Hampton avait 12 ans lorsqu'il s'est engagé le premier jour du dixième mois de 1926. Il s'est retiré de la milice le premier jour du septième mois de 1931. Le sergent D. W. Hopkinson avait 12 ans lorsqu'il s'est engagé le troisième jour du cinquième mois de 1933. Il s'est retiré le trente et unième jour du huitième mois de 1939.

M. Herridge: Quel était son grade au moment de son enrôlement?

L'hon. M. Hellyer: J'en ignore la désignation officielle. Je suppose que cela correspondrait, si l'on peut dire, au rang de simple soldat ou d'enfant de troupe.

Le sergent de section C. F. Page avait douze ans lorsqu'il s'enrôla pour la première fois, le cinquième jour du quatrième mois de l'année 1933. Il quitta la milice le quinzième jour du quatrième mois de l'année 1936. Il s'enrôla de nouveau le dix-neuvième jour du premier mois de 1939, puis quitta la milice le trente et unième jour du huitième mois de l'année 1939, à peu près au moment de la déclaration de la guerre.

M. Herridge: Monsieur le président, puis-je demander au ministre s'il y a moyen de consulter les registres du régiment ou du bataillon au sujet de ces enrôlements?

Une voix: Vous feriez mieux de préciser.

L'hon. M. Hellyer: Les unités figurent dans la déclaration statutaire, mais je n'ai pas ces dossiers ici.

M. Herridge: Les unités que vous avez mentionnées figurent-elles dans les déclarations statutaires? Je voulais dire ceci: les registres de ces bataillons existent-ils toujours?

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président.

M. Herridge: C'est malheureux.

M. Orlikow: Monsieur le président, il me semble que le ministre doit au Comité et à la Chambre beaucoup plus d'explications. Je sais qu'à Winnipeg les jeunes gens entrent dans les rangs des cadets, mais je ne m'étais pas rendu compte que les cadets ou la milice permettent aux sujets d'entrer dans leurs rangs à l'âge de 9, 10, 11 ou 12 ans. Je ne le crois pas encore. Je suis plutôt sceptique à l'égard de cette nouvelle. Je sais que le ministre ne donnerait pas de propos délibéré à la Chambre des renseignements erronés, mais je dirai au ministre que, pour ma part, je doute de chaque mot de chaque exemple qu'il a fourni. Je crois que la Chambre a droit à une explication sensée, à quoi ne me semble pas correspondre la déclaration du ministre.

M. Herridge: Monsieur le président, le ministre a-t-il déposé les règlements de l'armée relatifs aux dates d'engagement dans la milice à cette époque? Elles existaient, je suppose?

L'hon. M. Hellyer: Les règlements que j'ai cités tantôt relatifs à cette question permettaient l'engagement à l'âge de 13 ans dans des cas particuliers. Quatre des hommes mentionnés ici approchaient de leur treizième anniversaire lorsqu'ils se sont engagés. Un homme ou deux se sont engagés étant un peu plus jeunes que les autres.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur le président, vendredi dernier j'ai soulevé la question du

simulateur relativement à l'avion CF-5. Je reviens à la charge parce que tout ce qu'on nous a dit plus tôt à ce sujet c'est que le ministre de la Défense nationale et le ministre de la Production de défense ne savaient pas qu'un simulateur avait été acheté aux termes du programme visant cet avion. Il peut fort bien en être ainsi, et je suppose que cela tient à ce que, dans les achats importants de ce genre, le simulateur est automatiquement compris dans le marché. Je suppose aussi que le programme a été annulé parce que les États-Unis, n'achetant pas l'avion CF-5, il a été jugé financièrement irréalisable que les forces armées du Canada donnent suite au projet de simulateur.

En revanche, le ministre associé de la Défense nationale a indiqué que plusieurs autres pays allaient acheter le CF-5. Si nous voulons tirer le meilleur parti possible de ce qui semble être un avion de seconde classe, nous devons posséder les appareils essentiels à un bon entraînement, savoir un simulateur de vol ou un appareil quelconque d'entraînement au sol. Avant de prendre une décision finale à ce sujet—et c'est pour cela que je soulève maintenant ce point, monsieur le président—le ministre agirait sagement, je pense, en reconsidérant la décision actuelle. On a déjà consacré $50,000 au programme de simulateurs de vol. A mon sens, notre entraînement ne saurait être satisfaisant si nous n'avons pas recours à cet appareil d'entraînement au sol.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, le député a raison de dire que, normalement, un simulateur serait nécessaire. C'est pourquoi le service technique des forces armées a informé le ministère de la Production de défense, pour sa gouverne seulement, qu'un simulateur serait probablement requis. Devant cette probabilité, le ministère de la Production de défense a décidé de puiser dans ses fonds de roulement pour investir dans la mise au point d'un simulateur afin de gagner quelques mois, en espérant que le ministère pourrait le vendre à d'autres pays tout en le mettant à la disposition de l'ARC. En décembre—et je me fie ici à ma mémoire—les préposés ont averti le service technique qu'ils n'auraient pas besoin du simulateur. Le renseignement fut immédiatement transmis au ministère de la Production de défense et on a tout de suite annulé l'affaire. Cela n'avait rien à voir à la possibilité que l'aviation américaine soit tentée ou non d'acheter cet avion.

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (7.50 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre dit-il que le CF-5 n'a pas besoin de ces instruments pour les fins du programme d'entraînement? Il me semble que c'est s'écarter beaucoup des méthodes d'instruction qui ont toujours été employées dans l'ARC.

L'hon. M. Hellyer: C'est exactement ce que je dis. D'après les meilleurs spécialistes du ministère, le simulateur n'est pas nécessaire. Certains de nos appareils sont munis de doubles commandes et l'instruction sera donnée dans ces avions dans la mesure où ce sera nécessaire. Mais on estime qu'une instruction à l'aide d'un simulateur en plus de celle qui est assurée au moyen de doubles commandes n'est pas nécessaire.

M. Hales: Une brève observation avant de passer à un autre crédit. J'aimerais attirer l'attention du ministre et du comité sur les observations de l'auditeur général lorsqu'il a signalé le cas de neuf officiers de marine qui sont partis d'Halifax pour aller suivre un cours à Victoria. Ils ont fait le voyage chacun dans une voiture—neuf hommes, neuf voitures. Ils sont allés à Victoria pour assister à ces cours de janvier à mai, et en sont revenus. Compte tenu des frais de transbordement, des repas et autres frais de voyage, on estime que leur voyage a coûté $5,282, alors qu'il aurait coûté environ $600 s'ils avaient voyagé à bord d'un avion de l'ARC.

Nous avons eu aujourd'hui toutes sortes d'exemples d'extravagances au sein de ce ministère. Je me rends compte que l'exemple que je viens de donner relève d'un poste des crédits précédents, mais je me demande si le ministre a réorganisé le système des déplacements dans son ministère de façon à diminuer ce gaspillage continuel de l'argent des contribuables—un gaspillage qui se poursuit sans interruption. Tous les jours, comme on l'a indiqué, des autos circulent et font des courses sans rapport avec les fonctions officielles. J'espère qu'à l'avenir, le ministre pourra motiver tous ces voyages.

L'hon. M. Hellyer: Les règlements stipulent que le commandant peut décider quel moyen de transport son personnel peut utiliser pour les affaires officielles. On lui permet de tenir compte d'un certain nombre de facteurs, y compris le moral, la nécessité d'une voiture à la fin du voyage, ainsi de suite. Je crois qu'une certaine délégation d'autorité est nécessaire. S'il y a une tendance dans les grands organismes, c'est de centraliser l'autorité à l'excès et d'exiger que trop de décisions soient réservées à un niveau plus élevé qu'il ne le faut vraiment.

Depuis que j'ai appris l'affaire en question, toutefois, nous avons envoyé des directives demandant aux officiers commandants de tenir compte du coût relatif d'un autre moyen de transport lorsqu'ils autorisent un voyage.

M. Herridge: Je regrette de déranger le ministre de nouveau, mais j'aimerais revenir à ce fait qui m'intrigue: l'engagement de petits garçons en culottes courtes dans les forces armées du Canada. Je suis sûr que le ministre veut nous donner tous les renseignements possibles. Consentirait-il à ce que toutes les personnes mentionnées par l'auditeur général soient appelées à comparaître devant le comité de la défense, afin qu'elles puissent expliquer en détail comment ces jeunes garçons ont été engagés alors et dans quelles circonstances, de quels régiments ils faisaient partie et quelles étaient leurs fonctions avant d'atteindre l'âge normal d'engagement?

L'hon. M. Hellyer: Tous ces messieurs sont maintenant retraités. Mais chaque cas a déjà été étudié à fond. Notre division du contentieux a conclu que les preuves présentées étaient valables et l'application de la loi est appuyée sur des preuves valables.

Dans ces circonstances, s'il pense que cette pratique devrait cesser, l'honorable député ne saurait à mon avis que proposer ou appuyer des modifications à la loi qui prévien-draient de tels paiements à des gens qui font du service militaire à un certain âge.

M. Herridge: Je répondrais au ministre que la première chose à faire serait de proposer une modification à la loi sur la défense nationale qui viserait à reculer l'âge d'enrôlement dans les forces armées du Canada. Il n'est pas juste de demander à des gens de neuf ans de s'enrôler dans l'armée. C'est aller trop loin.

Une voix: Quel âge aviez-vous?

M. Herridge: Dix-huit ans. Le comité n'aurait-il pas le droit de convoquer les personnes dont j'ai parlé?

L'hon. M. Churchill: Ce serait au comité de le décider.

L'hon. M. Hellyer: Je ne saurais répondre à cette question sur-le-champ. Je crois que le comité permanent pourrait convoquer des témoins s'il le voulait. A mon avis, le comité compétent serait celui des comptes publics, parce que la question touche un article qui fait maintenant partie des comptes publics.

M. Nielsen: J'ai été intéressé d'entendre le ministre promettre hier, en réponse à plusieurs questions posées par les députés de ce côté-ci de la Chambre, qu'il nous expliquerait le rendement du CF-5. Je me souviens notamment des questions au sujet de la piste d'envol, de la longueur de la piste requise et de cette remarquable capacité du F-5 qui peut atterrir sur le gazon. Le ministre a aussi parlé du rôle de renfort au sol que l'avion pourrait remplir.

Ne donnera-t-il pas suite à sa promesse d'hier et ne fournira-t-il pas des renseignements sur ces questions à ceux d'entre nous qui ne possèdent pas une formation technique aussi poussée que le ministre?

L'hon. M. Hellyer: Si le député veut bien se reporter au compte rendu, il constatera que j'ai déclaré qu'il serait préférable de donner ces renseignements au comité permanent qui doit se réunir dans quelques jours. Ces renseignements pourront y être donnés, notamment les caractéristiques du décollage, le rendement à diverses altitudes avec diverses charges et ainsi de suite. Il faudrait donner plus de renseignements d'ordre technique qu'il ne conviendrait de le faire au comité plénier de la Chambre.

M. Nielsen: Je me rappelle, je crois, la promesse faite par le ministre hier soir. Il a mentionné particulièrement le crédit 15 au sujet duquel on allait donner prochainement toutes ces explications et tous ces éclaircissements. Le ministre peut sûrement éclairer le comité ce soir sur tous ces points, en raison particulièrement de l'exposé long et détaillé qu'il nous a fait pour défendre cet appareil hier soir.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que le député a juxtaposé deux choses dans son esprit. Il pourrait le confirmer, je pense, en consultant de nouveau le compte rendu. Étant donné les secteurs nombreux et différents au sujet desquels il désire sans doute des renseignements sur le rendement de cet avion, je dirais que le meilleur endroit où obtenir des réponses à ces questions est le comité permanent, où il est possible de montrer des diagrammes et des graphiques du fonctionnement sur une vaste échelle.

M. Nielsen: Je serais prêt à attendre les réunions du comité si le ministre voulait bien nous avouer ce soir qu'en raison de ses connaissances limitées sur le fonctionnement de cet avion il est incapable de nous renseigner à son sujet. Autrement, nous devrions recevoir une explication ce soir. Si le ministre est prêt à faire cet aveu, je suit prêt à faire preuve de patience.

• (8.00 p.m.)

M. Herridge: Le ministre pourrait-il nous donner la liste des colonels tombés au champ d'honneur des nouvelles forces armées intégrées?

L'hon. M. Hellyer: La réponse à cette question serait trop longue et trop détaillée pour que je la donne ici, mais je serais heureux d'en parler à mon ami, un de ces jours, à l'heure du thé.

M. Bigg: Le ministre voudrait-il examiner toute la question de la consolidation des pensions du personnel militaire? J'ai fouillé la question. Il y a bien des anomalies. Les membres des forces armées, au cours de la seconde guerre mondiale, ne peuvent faire ajouter leurs années de service militaire à leurs pensions de la fonction publique ou de la Gendarmerie royale. Tout ce problème relève directement du ministre et il devrait l'examiner avec soin.

Le ministre éprouve beaucoup de difficulté à garder le personnel dans les forces armées. Une des raisons, c'est qu'ils ne savent pas très bien combien de temps ils pourront y rester ni quelle sorte de consolidation de pension ils obtiendront s'ils passent à la fonction publique ou à la gendarmerie royale. Ils ne le savent pas non plus, dans le cas du service interrompu. L'entreprise privée incite les jeunes à quitter les forces armées en leur offrant des postes de pilotes d'avions commerciaux, ou des postes d'électroniciens ou de mécaniciens, et ces jeunes devraient connaître leur position pour ce qui est des pensions.

Pendant qu'il y est, le ministre devrait examiner la question des pensions de ceux qui ont servi 20 et 30 ans dans les forces armées, dont les états de service datent d'aussi loin que la guerre d'Afrique du Sud. Certains d'entre eux vivent avec des pensions bien maigres. Ayant moi-même servi dans les forces armées, je sais que ceux qui en font encore partie s'inquiètent à savoir s'ils seront traités équitablement par le ministère. Si la question ne relève pas exclusivement de la compétence du ministre, alors le cabinet, le Conseil du Trésor et la Commission des pensions devraient s'y mettre pour s'assurer que, peu importe dans quelle branche des forces armées ou de la fonction publique on se dirige, on obtienne le même traitement que dans une autre branche. Si nous pouvons donner des pensions calculées d'après des états de services commencés à l'âge de 9, 10, 11 et 12 ans, alors ceux qui ont servi à compter de 21 ans jusqu'à la retraite devraient avoir un revenu qui leur permette de vivre.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Monsieur le président, j'essayais de revenir à l'engagement que le ministre a pris hier soir et je me souviens bien qu'il a dit qu'il parlerait de ces questions au moment de l'étude en comité du crédit n° 15. Dans l'intervalle, il a eu l'occasion de consulter ses spécialistes; j'ai eu le privilège de servir dans l'aviation sous les ordres de l'un d'entre eux qui est assis à sa droite. Certes, il peut obtenir les réponses, car il est accompagné de ses fonctionnaires.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, à quoi cela servirait-il? Les conditions varient tellement qu'un ou deux chiffres ne donneraient pas grand-chose. Vu que le comité dont je parlais, le comité permanent, sera créé d'ici quelques jours—je crois que la réunion d'organisation est prévue pour jeudi —et qu'il commencera probablement ses délibérations la semaine prochaine, on pourrait lui fournir tous les renseignements à ce sujet et lui donner l'occasion d'examiner à fond toutes les possibilités qui intéressent mon honorable ami.

M. Nielsen: Le ministre a traité d'une foule de questions dans son discours d'hier soir. Des pages et des pages du hansard sont consacrées au rôle du CF-5. Nous sommes rendus au crédit qui prévoit l'affectation de millions de dollars pour un avion dont le rôle et le financement soulèvent des questions. Le ministre a donné des précisions, insuffisantes pour bon nombre d'entre nous, sur le rôle que cet appareil jouerait dans le système de défense du pays. Il a insisté surtout sur son rôle de soutien au sol. J'estime personnellement que cet appareil ne convient pas à un rôle de soutien au sol et, d'après les articles que j'ai lus et les experts que j'ai consultés, il semble que cette opinion soit justifiée.

Le rôle de soutien au sol dont le ministre a parlé si longuement hier soir pourrait au moins être revu à fond ce soir pour les membres du comité. Il est impossible d'en parler vaguement, étant donné les millions de dollars qu'on dépensera pour cet appareil. En toute justice, on doit dire aux députés et à la population en général de quelle façon au juste on utilisera cet appareil et quelle raison le ministre invoque pour déclarer, de l'avis de ses experts, que c'est l'appareil qui convient le mieux au rôle qu'on envisage.

L'hon. M. Hellyer: Comme je le disais cet après-midi, monsieur le président, cet avion est une arme supplémentaire de soutien des effectifs terrestres. Il est destiné à fournir une puissance de feu et un appui aérien complémentaires. On en formera des escadrilles et une brigade de l'air dirigée par un Commandant d'unité mobile, qui utilisera

cette brigade pour soutenir l'équilibre de sa force de la même manière qu'il utiliserait toute autre arme.

Mon honorable ami connaît bien les techniques de soutien des effectifs terrestres. Elles n'ont rien d'étrange ou de mystérieux, sauf qu'il y a longtemps que l'Aviation royale canadienne avait eu à jouer ce rôle particulier. Elle y a excellé au cours de la Seconde Guerre mondiale, et c'est un rôle qui revêt une importance croissante dans l'état actuel de la stratégie dans l'univers, avec la diminution des probabilités de conflagrations comportant une défense aérienne active et l'emploi d'escadrilles de frappe nucléaire, mais où les possibilités d'utiliser certaines armes, sauf celles-là, comme avion de soutien des forces terrestres dans d'autres régions du monde, sont beaucoup plus grandes.

Son rôle a par conséquent été bien délimité et les faits prouveront, je pense, qu'étant donné le but que nous poursuivons, c'est-à-dire revenir au rôle tactique de l'aviation, nous avons pris là une excellente décision et cet appareil sera de premier ordre, en ce qui concerne la tâche qui lui est assignée.

M. Nielsen: Le ministre répondrait-il à une ou deux questions précises, tandis que ses spécialistes sont ici? Peut-il me dire, par exemple, quel serait, de l'avis de ses spécialistes, la vitesse convenable d'un avion uniquement à réaction comme celui dont il s'agit ici, pour appuyer la défense au sol, et à quelle altitude le ministre croit-il, toujours selon l'avis de ses spécialistes, qu'il faudrait utiliser le CF-5 en vue d'assurer l'appui nécessaire à la défense terrestre?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, des renseignements de ce genre pourraient être beaucoup mieux étudiés, selon moi, au sein d'un comité permanent.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous voulons des renseignements. Pas de propos évasifs comme ceux d'hier soir. Nous voulons des réponses.

L'hon. M. Hellyer: Je ne veux pas amorcer de débat avec mon très honorable ami ...

Le très hon. M. Diefenbaker: J'espère bien que non.

L'hon. M. Hellyer: Je ne le voudrais pas, mais lui aussi a eu des problèmes avec les avions, de son temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais je m'en suis jamais servi durant une campagne électorale pour éprouver leur caractère pratique.

L'hon. M. Churchill: A quelle altitude voliez-vous?

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Il a commencé avec l'intercepteur de haute altitude et a essayé d'en faire un bombardier de basse altitude. Cela se passait il n'y a pas tellement longtemps; or lorsque le temps est venu de choisir un appareil et de le modifier pour qu'il puisse répondre à une tâche particulière, c'est un véritable spécialiste puisqu'il en fait l'essai une ou deux fois lui-même. Vous vous rappellerez sans doute combien il est compliqué et difficile au comité plénier de la Chambre de se servir de chiffres qui veulent dire quelque chose.

M. Nielsen: Le ministre nous dira-t-il qu'il ne le sait pas?

L'hon. M. Hellyer: Non.

M. Nielsen: Le ministre répondra-t-il alors à mes questions. Ce sont deux questions très simples, auxquelles le ministre devrait pouvoir répondre avec l'aide des fonctionnaires qu'il a avec lui. A mon sens, l'avion n'a pas la capacité de performance qui lui permette de s'acquitter du rôle qu'on lui destine. Que mon opinion à ce sujet soit exacte ou non, le ministre aura sûrement l'obligeance de nous faire tous partager les connaissances prodigieuses qu'il a à l'égard de ces questions techniques, vu surtout la brièveté de ces deux questions.

L'hon. M. Hellyer: J'aimerais renvoyer mon honorable ami aux rapports intérimaires des essais du *Skoshi Tiger,* où l'avion jouait le même rôle de soutien à basse altitude, celui de l'interdiction, dans la guerre du Vietnam, et où il a fonctionné admirablement dans les circonstances; il a pu livrer aux points fixés une grande quantité d'approvisionnements; effectuer un nombre de sorties très élevé, tandis que les frais d'entretien ont été extrêmement bas à cause du nombre peu considérable d'heures-homme par heure de vol qu'il exige pour l'entretien; le taux d'usure a été très faible, parce que l'avion est moins vulnérable au tir terrestre que certains autres avions auxquels mon honorable ami pourrait songer; il a été soumis à bien d'autres essais, au cours desquels il a rempli admirablement le rôle qu'il est censé jouer.

L'hon. M. Churchill: Qu'est-ce que cela signifie?

M. Nielsen: Le ministre a fait d'innombrables efforts pour nous jeter de la poudre aux yeux. La question que je lui ai posée demeure

sans réponse. Quand le ministre était de ce côté-ci de la Chambre et posait, à titre de membre de l'opposition, des questions précises sur l'armement qui relevait du ministre de la Défense nationale d'alors, il n'était pas satisfait à moins d'obtenir des réponses, et ces réponses arrivaient d'ordinaire beaucoup plus rapidement que nous n'en recevons ce soir. Le ministre peut sans doute répondre à ces questions très simples et très brèves.

L'hon. M. Hellyer: Certes, l'altitude requise pour le soutien au sol n'est pas considérable, et cet avion fonctionne magnifiquement jusqu'à 20,000 pieds, plafond sous lequel il peut se mesurer à n'importe quel avion. Dans ces limites il est supérieur à la plupart; il vole plus vite que le 104, par exemple; il accélère très rapidement, peut atteindre rapidement une vitesse supersonique, possède un bon rayon de virage et fournit une excellente performance, dans les limites indiquées. Voilà la réponse précise à la question de mon ami.

M. Nielsen: C'est-à-dire en deçà de 20,000 pieds mais, pour revenir au rôle technique de cet avion, dont le ministre a parlé, on ne peut guère, selon moi, effectuer un soutien au sol à 20,000 pieds d'altitude. Immédiatement après la guerre, le soutien au sol s'effectuait, dans une situation analogue, à une altitude très inférieure. Le ministre et moi n'envisageons peut-être pas le soutien au sol du même œil. La question est donc en suspens à 20,000 pieds.

L'hon. M. Hellyer: Je crois que mon honorable ami essaie d'embrouiller la question.

M. Nielsen: Revenons à la question restée sans réponse à propos de sa vitesse.

L'hon. M. Hellyer: Sa vitesse maximum est d'environ 1,000 milles à l'heure, ce qui est bien assez rapide pour lui permettre d'attaquer n'importe quelle cible dans son rayon d'action. Les caractéristiques de vol que j'ai décrites sont telles que cet appareil peut résister admirablement à tout ce qui pourrait l'attaquer à l'altitude où il évolue.

M. Nielsen: Je suis sans doute en retard d'un ou deux ans pour connaître le sens véritable d'appui au sol, mais le ministre prétend-il qu'une vitesse de 1,000 milles à l'heure à 20,000 pieds représente la notion moderne de ce que doit être l'appui au sol dans ce nouveau rôle de l'aviation?

L'hon. M. Hellyer: Absolument pas, monsieur le président, et je suis scandalisé que le député insinue une chose pareille. L'appui au sol est assuré par des avions qui ne dépassent pas la vitesse du son; c'est à cette vitesse que l'appareil se déplacerait dans la plupart des cas. C'est au cas où il serait attaqué d'en haut par un autre avion qu'il lui est avantageux d'être supersonique, car il peut alors larguer son chargement et franchir le mur du son s'il le désire. C'est le grand avantage que possède cet avion sur un ou deux autres qui ont été envisagés.

[M. Nielsen.]

M. Nielsen: Devons-nous comprendre que cet appareil doit servir d'appui aux troupes de terre à une vitesse de 1,000 milles à l'heure? Est-ce ce que nous devons comprendre?

L'hon. M. Hellyer: C'est complètement erroné et l'honorable député le sait. Cette sorte de question prouve péremptoirement ce que j'ai dit plus tôt, que c'était inutile dans les circonstances actuelles de répondre aux questions techniques et qu'il devrait garder ses questions jusqu'à ce qu'il puisse les poser au comité permanent de la défense, aux officiers d'aviation qui seront là.

M. Nielsen: J'ai aussi l'impression que c'est inutile, monsieur le président, car l'heure —ou presque—qu'il a consacrée hier soir à faire un tour politique grandiloquent de l'horizon de la défense, ce qui a eu pour résultat l'interrogatoire d'aujourd'hui et de ce soir, me porte à croire qu'il n'a pas la moindre intention d'éclairer les membres du comité au sujet des questions qu'on a posées hier et auxquelles il a promis de répondre aujourd'hui. On a posé plusieurs questions au sujet d'appareils et le ministre s'est engagé à répondre. Dans sa propre arrogance inimitable, il refuse simplement de répondre aux questions mêmes qu'on lui a posées et auxquelles il s'était engagé à répondre hier et dans la soirée.

M. le président: Le crédit n° 15 est-il adopté?

M. Forrestall: Avant d'aller plus loin, monsieur le président, je me demande si le ministre m'expliquerait si nous avons acheté l'ancien F-5, ou le F-5A, qui en est une version légèrement modifiée, ou le F-5A15, ou encore le F-5N? Les réponses à ces questions nous permettront de voir la validité de certaines réponses aux questions posées cet après-midi et ce soir, et plus particulièrement de certaines des réponses que le député du Yukon essaie d'obtenir.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Hellyer: Nous n'avons acheté aucun de ces modèles, monsieur le président;

nous avons acheté celui que nous estimions le mieux adapté à nos besoins.

M. le président suppléant: Le crédit n° 15 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, on a posé une ou deux questions avant l'heure du souper, relativement à l'expropriation de terrains près du camp de Valcartier et à la dépossession de gens qui ont vécu dans un village et sur des fermes où leurs ancêtres ont fait œuvre de pionniers il y a 150 ans. Le ministre a-t-il eu le temps de songer à ces questions et indiquera-t-il à la Chambre que ces causes d'expropriation cesseront immédiatement, de sorte que les 25 familles qui sont présentement dans la consternation puissent obtenir l'assurance qu'on leur permettra de garder possession de leur foyer et de leur propriété, tout comme d'autres députés aimeraient en obtenir l'assurance dans des conditions identiques? Je suis sûr que les députés s'opposeraient à toute expropriation de ce genre par le ministère de la Défense nationale aux fins qui nous ont été expliquées relativement à l'agrandissement d'un camp militaire. Qu'est-ce que le ministre ou le ministre associé ont à dire pour la gouverne de la Chambre à ce sujet? J'attends leurs réponses.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai dit, je pense, avant l'ajournement, que j'étais prêt à reconsidérer toute cette affaire avec les personnes intéressées.

J'ai rappelé à l'honorable député que j'avais déjà eu des conversations avec les gens intéressés, que des fonctionnaires avaient entrepris des négociations avec eux, et que depuis ce temps-là, je n'en avais pas entendu parler, mais que j'étais prêt à réexaminer toute cette question et à trouver le moyen d'apporter une solution qui soit adéquate—et j'ai même employé le terme équitable—pour ces gens. Je suis très disposé à recommencer.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le crédit n° 15 est-il adopté?

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, il faut toujours examiner attentivement les mots qu'emploie le ministre associé. Avant l'heure du souper il a dit qu'il était prêt à négocier un accord équitable avec les intéressés. Je veux savoir si on cessera toute cette activité et si on annulera l'expropriation afin de laisser ces gens là où ils sont. Le ministre associé propose en fait de s'engager à négocier avec ces gens qui protestent contre le prix qu'on leur offre pour leurs maisons. Il ne s'agit pas de cela. Il s'agit d'être juste et de traiter ces personnes équitablement en les laissant là où elles sont et en établissant ailleurs le champ de tir de mortier.

Cet après-midi, le ministre de la Défense nationale n'a pas voulu me dire quelle longueur devait avoir un champ pour le tir au mortier. Apparemment, ce renseignement est tellement secret qu'on ne devrait pas le révéler. Je me demande si M. Spencer l'a déjà obtenu. Le ministre ne veut apparemment pas que les Russes sachent la portée de nos mortiers, mais je suis porté à croire que tous les pays qui s'y intéressent possèdent déjà ce genre de renseignements.

Je voulais qu'on réponde à cette question afin de m'assurer de la superficie de terrain nécessaire. Pourquoi n'a-t-on pas d'autres polygones qui pourraient servir à cette fin? Il est facile d'aménager des champs dans les camps de l'armée pour le tir au fusil et à la mitrailleuse, mais pour le tir au mortier, comme c'est le cas pour le tir d'artillerie, la sécurité exige un espace plus vaste. Si le changement apporté au camp de Valcartier a pour but d'aménager un champ pour le tir au mortier, il serait préférable et moins coûteux, à mon sens, d'utiliser les champs de tir d'artillerie qui existent ailleurs.

Je voudrais demander au ministre si une partie quelconque du camp de Valcartier sert aux pratiques d'artillerie, car je ne suis pas au courant de son état pendant les récentes années? Si la réponse est affirmative, il s'y trouve déjà un champ de tir pour mortiers. Dans le cas contraire, je demanderais au ministre pourquoi il ne transfère pas ce genre d'exercices aux endroits où l'artillerie manœuvre déjà. Le ministre veut-il bien me dire s'il y a un champ de tir d'artillerie en activité au camp de Valcartier?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, il n'y en a pas au camp de Valcartier. En fait, avant cette expropriation, il ne s'y trouvait pas suffisamment de terrain pour permettre aucun tir d'artillerie ni de mortier. Le champ de tir actuel y est tellement restreint et encombré d'obus non éclatés qu'il est pratiquement impossible de faire aucun tir. Bien qu'il soit vrai que des unités puissent être transférées à d'autres camps, comme on le fait pendant l'été vers Gagetown par exemple, cette période d'exercices concentrés est assez courte au regard des frais considérables de transport.

Et ce qui est encore plus important, monsieur le président, c'est la période d'entraînement plutôt réduite en été et qui est insuffisante lorsqu'on considère les possibilités d'entraînement offertes l'année durant dans ce camp avec ces terrains supplémentaires. Nous

pourrons avec cette superficie supplémentaire donner un entraînement sur les lieux beaucoup plus varié durant une période beaucoup plus longue, ce qui nous permettra également d'utiliser plus efficacement la période d'entraînement des troupes normalement stationnées dans ce camp.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait peut-être nous dire le nombre de militaires stationnés dans ce camp, les services auxquels ils appartiennent et la durée des exercices de tir en cause. Il pourrait peut-être nous dire combien d'obus de mortier seront utilisés durant un an. Je dois dire que je connais un peu ce genre d'entraînement, mais je voudrais que le ministre fournisse des renseignements à ce sujet.

L'hon. M. Hellyer: L'effectif normal à ce camp va jusqu'à trois bataillons plus des troupes de soutien. L'infanterie a commandé des mortiers, mais comme mon ami doit le savoir, je ne puis lui divulguer la quantité réelle de tir qui s'y fera. A un stade ultérieur, au moment où les membres du comité permanent se réuniront, le commandant des forces mobiles, un de ceux qui s'intéressent à ce projet, pourrait être convoqué et renseigner mon ami sur ses projets précis quant au meilleur usage possible des installations d'entraînement que nous avons acquises.

L'hon. M. Churchill: Le ministre pourrait-il me dire si les trois bataillons résident à cet endroit l'année durant?

L'hon. M. Hellyer: Trois y demeurent de temps à autre, mais non pas en ce moment.

L'hon. M. Churchill: Cela veut-il dire qu'il y a roulement et que d'autres bataillons viennent les remplacer?

L'hon. M. Hellyer: Ils sont parfois envoyés outre-mer par roulement, comme les autres bataillons.

L'hon. M. Churchill: Le ministre nous dirait-il la quantité d'obus de mortier que lancent ces unités au cours d'une année, quelle proportion des bataillons utilise les mortiers et combien d'hommes sont en cause?

L'hon. M. Hellyer: Comme je l'ai indiqué hier soir, monsieur le président, la quantité d'obus de mortier utilisée a considérablement diminué au cours des dernières années par suite des restrictions sur les munitions. L'un des nouveaux projets d'équipement des forces armées prévoit la fourniture de plus de munitions afin qu'une plus forte quantité de munitions de guerre soient utilisées dans les exercices d'entraînement.

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, j'avais cru comprendre que les obus de mortier étaient soumis à des restrictions. Le ministre nous dirait-il combien coûte un obus de mortier?

L'hon. M. Hellyer: Il y a différents genres d'obus de mortier. Si l'honorable député veut bien nous dire de quel genre d'obus il s'agit, nous donner le numéro de série et le nom du fabricant, nous pourrons lui dire combien il coûte.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je donnerai ces précisions au ministre s'il veut bien me dire le genre et le numéro de série des obus de mortier qu'utilise le bataillon. Si le ministre veut bien me dire le genre d'équipement qu'utilise l'infanterie, je lui dirai quel genre d'obus de mortier m'intéresse.

• (8.30 p.m.)

De toute évidence, le ministre l'ignore. Il est manifeste que le camp de Valcartier n'est pas indispensable à l'entraînement au mortier. Il n'y a pas assez d'obus de mortier à l'heure qu'il est. Ils sont très coûteux, vous savez, beaucoup plus qu'une cartouche de fusil, et ils sont de différents calibres. En outre, pas tous les bataillons utilisent les obus de cette grosseur et rares sont les membres des pelotons ou des sections de mortier qui les utiliseraient; et les bataillons se déplacent d'un camp à l'autre. D'après moi, l'entraînement au mortier pourrait avoir lieu ailleurs.

Le ministre essaie de combler une lacune au camp de Valcartier. Pourrait-il me dire où sont situés les champs de tir au mortier pour nos troupes à l'heure actuelle? Il ne devrait pas être trop difficile de répondre à cette question.

M. MacInnis: Interrogez-le au sujet des motocyclettes.

L'hon. M. Hellyer: Gagetown, Petawawa et Wainwright.

L'hon. M. Churchill: Et combien de troupes participent habituellement aux manœuvres à Gagetown?

L'hon. M. Hellyer: L'an dernier, monsieur le président, les manœuvres ont eu lieu au niveau des brigades, je crois.

L'hon. M. Churchill: Il est évident que l'occasion ne manque pas de former ailleurs qu'à Valcartier les groupes de mortier et pelotons des régiments d'infanterie. J'exhorte le ministre, comme l'a fait le chef de l'opposition avant le souper, à témoigner de la bienveillance envers ces vingt-cinq familles qu'on veut chasser de leurs foyers.

Je ne parviens pas à comprendre l'attitude du ministre. Le premier ministre est ici et je suis heureux de le voir. Je crois savoir, monsieur le premier ministre, que ces gens vous

ont envoyé un message vous demandant d'intercéder en leur faveur afin de faire revenir sur sa décision le ministère de la Défense nationale. Pourquoi, monsieur le premier ministre, vous qui avez comme moi du sang irlandais dans les veines, ne pas vous intéresser à ces descendants d'Irlandais qui habitent cette région?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je me demande si mon honorable ami pourrait me donner plus de précisions au sujet de ce message qu'il semble si bien connaître?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'allais aussi faire appel au premier ministre. Nous nous préoccupons du sort des hommes dans toutes les parties du monde et pourtant, nous avons ici, à proximité du camp de Valcartier, une situation vraiment injustifiable. Je n'approfondirai pas pour l'instant, sauf pour rappeler ce que le député de Québec-Montmorency a dit cet après-midi: «Tout va bien. J'obtiens les votes et tout le monde est heureux». Comme le premier ministre désire être au courant, je vais résumer les faits pour lui et lui donner aussi mes sources. D'abord, je me reporte à la livraison du 17 février du *Chronicle-Telegraph* de Québec.

Voici une région voisine du Camp Valcartier où habitent depuis des générations 25 familles. Elles ont reçu, ces derniers mois, une mise en demeure formelle; depuis les élections, alors que l'honorable représentant a pu recueillir les voix, il semble certain que ce terrain va être exproprié par le ministère de la Défense nationale. Cet après-midi, le député de Québec-Montmorency déclarait que tout allait bien et que personne n'avait porté plainte. J'ai déjà consigné au compte rendu les opinions de certaines gens impliquées dans ce déménagement. On s'est mis en contact avec le premier ministre. Ces gens ont abandonné leurs tentatives visant à adoucir l'attitude inflexible du ministre de la Défense nationale et du ministre associé et elles ont lancé un appel au premier ministre du Canada pour qu'il examine la situation. Une pétition provenant de Shannon a été adressée au premier ministre. On en a dûment accusé réception. L'une des lettres, selon cet article, celle de M. Joseph Griffin, a eu droit à une réponse, de la part du ministre associé; voici en partie ce qu'elle contient:

...après une «étude des plus minutieuses», le ministère en avait conclu qu'il n'y avait pas d'autre solution pratique que le programme d'expropriation annoncé par le gouvernement.

«Les exercices d'entraînement qui se poursuivront sur le terrain agrandi du camp, a dit le ministre dans sa réponse, exigent une voie d'accès à la région au nord de Pinky Mountain, à travers ce qu'on pourrait appeler le «Corridor de Shannon».

Cette déclaration a suscité un profond ressentiment dans la région en question.

Aucun fonctionnaire supérieur du ministère de la Défense nationale ne s'est donné la peine d'aller à Shannon pour connaître l'opinion de ceux dont le gouvernement entend exproprier le patrimoine.

On se contente de dire à ces gens: «Allez-vous-en d'ici. Disparaissez. Nous allons vous donner un montant équivalent à la valeur de votre propriété». Le ministre associé semblait laisser entendre aujourd'hui que des mesures avantageuses, de la part du gouvernement, résulteraient de cette initiative; le gouvernement allait dédommager honnêtement ces gens. Ce n'est pas cela qu'ils veulent; ils voudraient rester chez eux. L'article en question dit qu'aucun fonctionnaire supérieur du ministère de la Défense nationale ne s'est donné la peine de connaître l'opinion de ceux dont le gouvernement entend exproprier le patrimoine. Car il s'agit bien d'un patrimoine.

Je vous le demande, monsieur le président, dans quelle autre partie du Canada où on vit depuis des générations, trouverait-on autre chose qu'un profond ressentiment au moment où on ordonne aux gens de quitter la région parce que l'armée a décidé qu'elle allait épargner quelques dollars dans l'application de ce programme et s'emparer de ces 10,000 acres de terrain? Et voici la suite de l'article:

Les habitants de Shannon savent que leur village est voué à la destruction.

J'ai simplement à dire qu'ils ne devraient pas passer par cette expérience. Ils devraient savoir que la responsabilité primordiale du Parlement est de maintenir et de protéger la liberté et les droits des individus. C'est la tâche que nous avons ici à remplir. Et l'article poursuit en ces termes:

Mais ils attendent, les bras croisés et avec des sentiments de résignation, que s'accomplisse leur destin.

Le député de Québec-Montmorency dit: «J'obtiens les votes».

M. Laflamme: Je n'ai jamais dit cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas une réponse à la question. Encore le 17 février, ces gens se plaignaient énergiquement du traitement qu'ils reçoivent. L'auteur de l'article poursuit:

Ils sont prêts à lutter contre cette violation arrogante et tout à fait injustifiée de leurs droits.

J'emploie leurs mots pour dire que ce qui se passe est incroyable, que ces deux ministres gardent dédaigneusement silence dans cette affaire. Plus loin, monsieur le président, l'auteur déclare:

«L'argent, rétorque un vieux résident de Shannon, que vaut-il? Mon père et avant lui mon grand-

père ont vécu ici. Quelques milliers de dollars compensent-ils la perte de tant de souvenirs?»

Puis, comme je l'ai dit cet après-midi, il y a cet éditorial intitulé «L'expropriation par l'armée sonne le glas pour un vieux et fier village» et qui se termine comme ceci:

Quelqu'un à Ottawa doit sûrement s'en soucier.

Et j'ajoute, monsieur le président, qu'on devrait sûrement s'en soucier. Voilà pourquoi je pose la question au premier ministre. Au cours des ans, nous ne nous sommes pas toujours entendus sur certains points, mais nous sommes au moins convenus que les situations fausses devaient être corrigées. Tout comme mon honorable ami de Winnipeg-Sud-Centre, je ne puis rien obtenir de ses ministres. A ces 25 familles irlandaises, ils se contentent de dire: «Voici ce que vous obtiendrez, car nous en avons décidé ainsi». Je réitère l'appel lancé au premier ministre par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. La question est maintenant entre les mains du premier ministre. Pourquoi ces pionniers du Canada, dont les familles sont établies au pays depuis des générations, devraient-ils s'entendre dire: «Quittez cette région. Partez. Pour notre part, nous ne vous accordons aucune considération».

Cette situation ne saurait continuer. Nous demandons rien d'autre que la justice. Je pensais, en soulevant cette question, avoir des résultats immédiats. Tout ce que le ministre associé dit, c'est que ces personnes recevront une compensation. Elles ne veulent pas une compensation. Elles ne veulent que justice leur soit faite, et c'est ce que nous demandons en leur nom. Je fais appel au premier ministre. Je ne veux pas qu'on se débarrasse de moi avec des engagements aussi diaphanes que ceux-là? Nous voulons savoir, comme le demande le *Chronicle* de Québec, s'il y a quelqu'un à Ottawa qui s'en soucie.

• (8.40 p.m.)

Je pensais qu'on pourrait peut-être invoquer une raison que nous ne pouvions comprendre. Le ministre a fait connaître franchement son opinion, disant que des petites économies seraient réalisées. Jusqu'à maintenant, nous ne nous sommes jamais servi de ce camp pour le tir d'obus de mortier. Pourquoi maintenant, alors? Hier soir, le ministre dénigrait sir Sam Hughes. Je tiens à préciser que sir Sam Hughes a réuni à Valcartier, en 1914, la plus grande concentration de forces qui ait existé à cette époque dans aucune partie de l'empire à l'extérieur du Royaume-Uni. Les intéressés étaient venus de toutes les parties du Canada, et leurs descendants sont à Valcartier depuis lors. Sûrement, en 1966, ils ne devraient pas être traités comme un cheptel et déplacés au gré des ministres, des hauts fonctionnaires du ministère ou d'officiers de l'armée qui attachent plus d'importance à l'économie de quelques dollars en déplaçant un petit nombre de ces hommes qui se trouvaient dans ce camp.

J'ai l'intention de voir si on fait passer les ordres administratifs avant les valeurs humaines, car c'est bien ce qu'on a fait ici. Personne ne va les voir. Ils se plaignent, ils écrivent des lettres et ils reçoivent pour toute réponse le genre de lettre que j'ai citée tantôt. Personne ne va les voir. Après tout, que représentent 25 familles sur une population de 20 millions! Le Parlement ne peut pas permettre ce genre de chose. Je fais appel au premier ministre, parce que toute personne traitée injustement dans le monde entier nous préoccupe. Accordons maintenant aux Canadiens, une bonne fois, les mêmes égards que nous manifestons toujours pour les gens dans d'autres parties du monde. Ces Canadiens ont droit à notre considération.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, j'ai justement en main les bleus qui ont trait à ma dernière déclaration—non à la première parce que j'en ai fait une avant l'ajournement du dîner—où je répondais à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill).

Je lis textuellement cette déclaration:

J'ai rappelé à l'honorable député que j'avais déjà eu des conversations avec les gens intéressés et que, depuis, des fonctionnaires avaient entrepris des négociations avec eux...

Quand on dit que personne n'est allé les voir, c'est faux.

...et que depuis ce temps-là, je n'en avais pas entendu parler, mais que j'étais prêt à réexaminer toute cette question, et à trouver le moyen d'apporter une solution qui soit adéquate...

Et j'ai même employé le terme «équitable»,

...pour ces gens-là.

Je suis très disposé à recommencer.

Faut-il être plus explicite, monsieur le président? Je me demande ce que ces mots-là veulent dire? Est-ce que l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) est le seul qui ait vraiment l'intérêt des gens à cœur?

Est-ce qu'on pense, par exemple, que toutes ces expropriations de propriétées privées, nous les faisons froidement, sans qu'elles soient acceptées de personne, sans considérer les cas spéciaux que nous avons à envisager?

Les gens de Shannon, je les respecte, et je respecte ce qu'ils représentent au Canada. Ils ont fait une intervention auprès du ministère; et nous avons fait tout en notre pouvoir pour essayer d'arriver à satisfaire leurs légitimes aspirations.

Un problème nouveau se présente, et nous répétons que nous sommes prêts à recommencer. Que peut-on faire de plus? Je ne pense pas qu'on puisse demander davantage

à un ministre qui administre dans l'intérêt du pays, et qui pense à l'intérêt des citoyens.

Je suis prêt, je le répète, à recommencer toutes les négociations avec ces gens et leurs délégués, et à réexaminer toute la question, et nous verrons à ce moment-là. J'ai expliqué, au tout début, pourquoi la situation actuelle se présentait, c'est qu'ils se trouvaient malheureusement dans une zone qui serait considérée dangereuse. Or, c'est pour cela qu'à ce moment-là, nous avons décidé qu'il serait peut-être mieux de les exproprier avec les autres.

Nous n'avons jamais fermé la porte à un réexamen de toute la question. Mais ils ne sont pas revenus nous voir. J'ai vu ces gens-là une seule fois. Je suis prêt à les recevoir n'importe quand pour recommencer l'examen de la question.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: S'il existe dans le Commonwealth deux ministres plus entêtés j'aimerais bien les rencontrer. Nous avons dans les personnes du ministre de la Défense nationale et du ministre associé deux représentants qui s'opposent catégoriquement à tout ce que nous proposons. Ils ne veulent rien admettre. Maintenant le ministre associé essaye de nous assurer qu'il s'occupera de ces gens. Il est prêt à négocier. Il veut bien tout recommencer. Réglons cette affaire. Que le ministre associé de la Défense nationale réponde à cette question: est-ce que tout le terrain sur lequel vivent ces 25 familles est déjà exproprié?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Les informations que j'ai données au comité, je les ai données sous toute réserve. Les autorités militaires qui ont fait une expertise des lieux ont jugé qu'il devait y avoir dans cette région un champ de tir de canons et de mortiers à longue portée. Je ne peux pas aller plus loin que cela. J'ai dit, d'ailleurs, que je n'ai pas été plus loin que cela.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qu'ils veulent, ce ne sont pas des négociations.

L'hon. M. Churchill: Voici ma deuxième question: A-t-on fait des plans pour établir un champ de tir au mortier dans le secteur qui a été exproprié ou près de celui-ci?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Je crois que oui, monsieur le président. Naturellement, cela fait déjà quelques mois que cette question a été traitée au bureau. Je n'ai pas vu le dossier. Cette question vient surgir cet après-midi, mais je crois que oui.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Il est maintenant établi qu'il y a déjà des plans en vue d'un champ de tir pour mortiers à longue portée. Ma troisième question est celle-ci: A-t-on averti les gens des environs qu'une fois le champ de tir aménagé ils seront dans une zone dangereuse?

C'est une grande leçon sur la manière autocratique de faire les choses. On exproprie des terrains, on se prépare à y aménager un champ de tir où l'on fera partir des armes dangereuses et où l'on fera exploser des obus, puis on informe les gens qu'ils se trouveront en zone dangereuse. Que ferez-vous ensuite? S'ils s'y opposent, dites-vous, nous sommes prêts à négocier avec eux. C'est un exemple révoltant d'autocratie en acte. Encore une fois, comme le chef de l'opposition l'a dit, nous nous préoccupons grandement et à bon droit des gens du monde entier qui ne sont pas traités équitablement. Commençons par notre propre pays. Je crois que c'est là traiter injustement 25 familles canadiennes.

Comme un député l'a déjà fait remarquer, nos troupes n'avaient pas besoin d'un champ de tir au mortier pour s'exercer. Pourquoi le ministre, le premier ministre ou le ministre associé de la Défense nationale ne pourrait-il pas nous dire qu'on va tout recommencer, annuler les procédures d'expropriation et aménager le champ de tir dans une autre région non habitée? Pourquoi ne pas établir ce champ de tir dans un autre camp militaire où il y a déjà un champ de tir d'artillerie? C'est là qu'on devrait tirer ces obus de mortier.

• (8.50 p.m.)

Une voix: C'est cela que vous voulez?

L'hon. M. Churchill: Je fais des propositions. Je n'ai pas saisi le sens de cette observation.

M. Vincent: Il parlait de votes.

L'hon. M. Churchill: Qu'il s'inquiète de cet aspect de la question. Moi, j'essaie de faire entendre raison à ces ministres de la Défense. Ils savent, comme moi, qu'il ne faut pas tirer beaucoup d'obus pour enseigner à tirer au mortier au cours d'une année. Ils savent, comme moi, que les bataillons font le roulement d'un camp à l'autre. Quand un bataillon arrive au camp équipé à cette fin, il peut apprendre le tir au mortier. Ils savent, comme moi, qu'on ne tire pas des munitions de guerre durant toute l'année. Ils savent aussi, comme moi, qu'il n'y a pas d'excédent d'obus de mortier à l'heure actuelle. Et ils savent, comme moi, que ces obus coûtent cher.

Qu'adviendra-t-il ensuite? Toute cette idée est ridicule, et le plus triste dans tout cela,

c'est l'attitude absolument intransigeante de ces deux ministres. Comment faudrait-il encore s'adresser à eux? Il y a tout l'espace voulu au Canada pour les exercices dont ils parlent. Y aurait-il une autre raison? Voilà ce que nous aimerions savoir. Qu'on termine toute l'affaire et qu'on dise à ces gens qu'ils ne seront pas expropriés. Qu'on dresse d'autres plans en vue du champ de tir au mortier, puisqu'il en faut un.

M. Schreyer: Monsieur le président, je suis heureux de voir que le ministre associé de la Défense nationale se préoccupe du problème que j'ai abordé hier et encore cet après-midi. La première fois que je lui ai exposé la chose, cela n'a pas semblé le préoccuper ni l'émouvoir. Je suis persuadé que si je n'avais pas soulevé de nouveau la question aujourd'hui, il aurait laissé adopter les crédits sans aucun commentaire à ce sujet.

Il dit maintenant qu'il s'inquiète des personnes qui se trouvent dépossédées dans cette région et qu'il prendra toutes les mesures possibles pour leur obtenir réparation des torts qui leur sont causés. Leur grief est véritable, monsieur le président, car il me semble mal de la part du gouvernement d'user aussi affreusement de ses pouvoirs d'expropriation. Pourquoi le gouvernement, en traitant avec un nombre relativement restreint de petits propriétaires, devrait-il invoquer son pouvoir d'expropriation sans au moins tenter d'abord d'acquérir les biens immobiliers voulus par le procédé de la négociation libre? Le ministre a mentionné que des spéculateurs sur les terrains pouvaient s'immiscer dans l'affaire. Je lui dirai que dans les provinces, depuis des années, la coutume et la pratique est de recourir aussi souvent que possible à la négociation, et de ne recourir à l'expropriation qu'après la rupture ou la paralysie des négociations.

La spéculation n'est guère à craindre dans la collectivité en cause. Ce n'est pas comme s'il s'agissait d'une collectivité de banlieue comprise dans une grande agglomération. Là il y aurait peut-être lieu de s'inquiéter de la spéculation, mais, monsieur le président, non pas dans une municipalité rurale du Canada.

A mon avis, le motif invoqué par le ministre associé constitue une piètre excuse. S'il cherche bien, il trouvera que le vrai motif de l'expropriation en cause tient à la commodité, car il convient mieux à l'administration d'acheter ainsi du terrain. Le ministère n'a qu'à soumettre un projet d'expropriation au bureau d'enregistrement de biens-fonds, et le tour est joué: le terrain est ensuite attribué à la Couronne. Alors il procède aux négociations, mais, selon moi, c'est une formule spécieuse. Il n'y a pas de véritable négociation. Dans ce cas, les intéressés sont, en fait, dépouillés de leurs droits de propriété.

Le ministre a déclaré qu'après mûre réflexion, il en était venu à la conclusion que ce terrain était nécessaire pour agrandir le camp Valcartier. Toutefois, en lisant les passages de la lettre écrite par le ministre à certaines personnes de la région, et qui ont paru dans les journaux, on constate que ce terrain—soit dit en passant, il en parle comme du corridor de Shannon—est nécessaire comme moyen d'accès à des terrains appartenant au gouvernement au nord du camp Valcartier.

Le ministre nous dirait-il si ce terrain était réellement nécessaire à des fins d'instruction, ou n'était-il nécessaire, de l'avis du ministère, que comme moyen d'accès à des terrains d'entraînement militaire plus vastes et plus au nord, appartenant au gouvernement.

Je ne m'excuse nullement d'avoir soulevé cette question. Quelqu'un m'a demandé pourquoi je devais aborder ce point à la Chambre des communes car, somme toute, cette assemblée est censée traiter des affaires et des problèmes d'intérêt national. On a laissé entendre que seulement 25 familles étaient en cause. Lorsque des organismes aussi importants que des gouvernements transigent avec de petits propriétaires fonciers et empiètent sur leurs droits, il faut se montrer aussi ferme que possible à l'égard de toute infraction commise par ce que le chef de l'opposition appelle l'autocratie. J'espère sincèrement que le ministre ou le ministre associé étudieront de nouveau ce dossier afin de voir si la ligne de conduite qu'ils ont adoptée était bien nécessaire.

M. Woolliams: A mon sens, monsieur le président, la question qu'on pose au ministre et au ministre associé est très simple. Comme on l'a dit, le gouvernement a exproprié cette propriété par un décret du conseil et il a déposé certains documents à ce sujet. Le ministre a parlé de négociations, mais voici tout ce qu'il a dit à ces gens: «Nous négocierons avec vous, mais vous devrez quitter votre propriété. Nous vous rendrons la vie tellement difficile que vous partirez, mais nous négocierons un prix juste et équitable».

En d'autres termes, il dit: «Nous pourrions peut-être vous offrir quelques dollars de plus pour partir».

Voici ce que nous voulons dire ce soir. Ce que les députés demandent, c'est que le ministre ou le ministre associé s'engagent, quand ils parlent des négociations, à se présenter de nouveau au cabinet et à

lui dire qu'ils vont rescinder le décret du conseil par lequel cette propriété est expropriée, et qu'ils vont examiner de nouveau la question et laisser la paix à ces gens et ne toucheront pas à leurs droits de propriété. Le droit de propriété est un des droits fondamentaux de notre pays.

Je suis heureux de voir que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales écoute ce débat, car j'ai eu de l'expérience relativement à son ministère à cet égard. Par conséquent, je pourrais peut-être faire ici d'une pierre deux coups.

Nous connaissons trop bien le genre de négociations équitables qui ont lieu avec les ministères ou par l'entremise des ministres, de sorte que le ministre devrait nous expliquer ce qu'il entend par négociations. Est-il disposé à retourner au cabinet et à recommander l'annulation de ce décret du conseil? Est-il disposé à dire aux propriétaires traditionnels: «Je vais vous laisser là et j'irai ailleurs poursuivre cette entreprise, sans nuire aux droits de propriété»? Avant l'adoption de ce crédit, nous voulons que le ministre indique exactement ce qu'il veut dire.

[*Français*]

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, je pense que l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams) comprendra exactement ce que je veux dire en lisant dans le compte rendu officiel la déclaration que j'ai faite, et que je vais répéter.

J'ai dit que j'étais prêt à négocier de nouveau avec les gens intéressés. Est-ce que je suis persuadé, moi, puisque je n'ai pas entendu parler de ces gens-là depuis le début de ma correspondance avec eux, est-ce que je suis sûr, en fait, malgré l'article de journal, qu'ils désirent encore rester chez eux dans la zone de ces expropriations? Je n'en suis pas convaincu. Je dis que je suis prêt à entrer en pourparlers avec eux et demander exactement quels sont leurs désirs; je suis prêt à les traiter équitablement. Je ne pense pas qu'on puisse en demander davantage.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Le ministre veut-il dire par là que s'il envoie un ambassadeur—c'est ainsi que je l'appelle—voir si les personnes en cause désirent rester là où elles sont et que ces gens disent à cet ambassadeur, qui est un agent du ministre: «Nous voulons garder nos foyers traditionnels», il agréera cette demande? C'est toute ma question. Cessons de ménager les mots. Allons au fond des choses.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est précisément cela.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, quand je dis que je ferai tout en mon pouvoir, à mon avis, on ne peut pas m'en demander davantage. C'est ça que je m'engage à faire.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Monsieur le président, je ne mets pas en doute l'intégrité du ministre. Il fera tout son possible, mais «possible» est peut-être exactement ce qui est arrivé à bien d'autres Canadiens dans des causes d'expropriation. Si le ministre et le ministre associé veulent réellement agir comme il convient, par suite des demandes formulées par des députés de ce côté-ci de la Chambre—parce que c'est une question importante soulevée par d'autres députés d'autres partis—ils doivent se rendre compte que, s'ils envoient ce genre d'ambassadeur et que celui-ci constate que les personnes en cause veulent rester où elles sont, alors le ministère devrait rescinder le décret du conseil et entamer des actions en vue de l'expropriation. Quand le ministre pourra nous donner cette assurance, alors je pense que nous serions disposés à y consentir.

Le très hon. M. Diefenbaker: Cela ne semble pas lui convenir.

M. McCleave: Le ministre associé nous dira-t-il si les 25 familles font front commun contre le ministère ou si certaines d'entre elles sont prêtes à accepter un compromis ou à négocier?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: En tant que je me souvienne, monsieur le président, on m'excusera justement parce que je n'ai pas le dossier devant moi; toutes les personnes concernées n'ont pas signé la requête. J'ai l'impression que cela est peut-être dû aux arrangements projetés entre le ministère de la Défense nationale et eux.

[*Traduction*]

M. Schreyer: Le ministre nous dira-t-il si, à sa connaissance, les intéressés ont été mis au courant de la date d'évaluation?

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Mon souvenir, c'est qu'il n'y a pas eu de date de donnée pour quitter les lieux. Au contraire, on leur a laissé entendre que l'installation de cette base agrandie prendrait probablement plusieurs années.

C'était une des considérations. On estimait que, de cette façon-là, les arrangements qu'on pourrait faire entre le ministère de la Défense nationale et chaque individu, relativement à leur rétablissement, pourraient être plus faciles. Cela a été, je pense, une des considérations.

[*Traduction*]

L'hon. M. Churchill: Pour en venir au cœur de l'affaire, le ministre de la Défense nationale nous parlera-t-il de la zone dangereuse qui sera établie autour du champ de tir de mortier? Le ministre de la Défense nationale dira-t-il au comité si un champ de tir de mortier est nécessaire au camp de Valcartier? Quand ce champ de tir sera-t-il établi et quand les exercices de tir commenceront-ils?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, comme le disait la requête, pour faciliter l'entraînement des bataillons et permettre la tenue d'exercices plus variés et plus conformes à la réalité, il faut de grands espaces pour déployer les troupes et tenir les manœuvres qu'exigent les conditions de guerre aujourd'hui. Pour utiliser de l'équipement moderne, il faut beaucoup d'espace.

En outre, on prévoit avoir besoin de champs de tir pour toutes sortes d'armes, y compris le mortier antichar, et peut-être l'artillerie automotrice. Ces manœuvres et exercices exigent beaucoup de terrain. Le ministre associé s'est déjà engagé à examiner de nouveau la région pour voir si on en a absolument besoin. Il ne pourrait pas aller plus loin pour le moment, car ce n'est pas un domaine où l'on peut se prononcer après une étude aussi superficielle que celle de ce soir.

L'hon. M. Churchill: Vous pouvez commencer votre étude tout de suite. Le ministre élargit maintenant ses demandes. Il nous dit qu'il a besoin de champs de tir pour toutes sortes d'armes. Il y a trois ou quatre heures, c'était un champ de tir au mortier. On n'avait pas de données précises sur l'étendue du champ ou sur le calibre du mortier. On n'a pas de données précises parce que ce sont des secrets qu'il garde pour lui-même. Voilà qu'il parle d'armes antichars et d'artillerie automotrice. Il tombe dans le 75 et le 105 millimètres et je suppose qu'il nous parlera tout à l'heure d'obusiers et d'autre équipement d'artillerie. Cela veut-il dire que les régiments d'artillerie seront envoyés au camp Valcartier pour leur entraînement? Je le demande au ministre.

[L'hon. M. Cadieux.]

L'hon. M. Hellyer: Non, monsieur le président, pas forcément. Mais il offrira un terrain suffisamment étendu pour permettre les manœuvres des unités qui y seront envoyées dans le cours normal des choses, sans compter qu'il a les installations et la souplesse que nous estimons être essentielles au meilleur déploiement de nos forces mobiles.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre où le régiment d'artillerie, le régiment antichars, l'artillerie automotrice, et au fait tous les régiments d'artillerie font actuellement leur entraînement pour ce qui est des munitions de guerre sur le champ de tir?

L'hon. M. Hellyer: Je crois, si je me souviens bien, que c'est à Shilo, à Wainwright et à Petawawa.

L'hon. M. Churchill: Puis-je demander au ministre si le camp de Valcartier, qui depuis cinquante ans je crois est camp militaire, a servi à des fins d'artillerie? Si le ministre n'a pas les renseignements voulus pour répondre, qu'il nous dise ce qui en est depuis dix ans? Le camp a-t-il servi à ces fins dans les dix dernières années?

L'hon. M. Hellyer: Je ne suis pas un historien militaire, monsieur le président. Je ne puis répondre à cette question au pied levé.

Une voix: Il devrait peut-être être historien.

L'hon. M. Churchill: Si le ministre devenait historien militaire, il apprendrait quelque chose de la guerre, dont il ne connaît rien présentement. C'est là une des plus grandes lacunes du ministre. Il ne connaît rien à ces choses. Il vient de parler d'aménagement d'un terrain plus vaste pour l'instruction militaire à Valcartier. D'abord, ce sera un champ de tir de mortier; ensuite un champ de manœuvre antichars; finalement un champ d'artillerie automotrice. Le ministre sait-il que le camp sert de champ de tir depuis 50 ans?

L'hon. M. Hellyer: Nous essayons de sortir de l'ère du mousquet.

L'hon. M. Churchill: J'espère que le ministre, avec tout l'intérêt qu'il porte à la mobilité, fera le nécessaire pour faire installer devant notre édifice un centre mobile de soins des blessés, où lui-même et ses associés pourront être traités pour les blessures qu'ils ont reçues ce soir. Vidés de leur sang, ils sont à l'agonie, je pense.

• (9.10 p.m.)

Nous voulons des réponses satisfaisantes du ministre au lieu de ces réponses insouciantes et désinvoltes. L'instruction d'artillerie

se donne, comme il l'a dit, à trois endroits, peut-être à d'autres. Cela a été satisfaisant pendant des années, pendant deux guerres mondiales et la guerre de Corée. Pourquoi tout cet intérêt dans Valcartier? Pourquoi déloger 25 familles? Le ministre ne l'a pas expliqué. S'il nous disait dès maintenant: «Nous n'avons pas besoin à Valcartier d'un champ de tir pour le mortier, l'artillerie antichars ou l'artillerie», alors le ministre associé n'aurait plus à s'inquiéter, car ces 25 familles ne risqueraient pas et n'auraient pas besoin d'être dérangées. Cela réglerait la question.

M. Pugh: Si j'ai bien compris l'interprétation—et elle m'est parvenue clairement—le ministre associé a dit que le ministère amorcerait de nouvelles négociations. J'aimerais savoir s'il voulait dire qu'il négocierait de nouveau sans renoncer à l'idée d'expropriation. S'il en est ainsi, ces nouvelles négociations seraient très peu sérieupes. On a demandé au ministre si les expropriations se feraient. Il n'a pas répondu à cette question. C'est le point essentiel. Il devra répondre à cette question avant que nous adoptions ce crédit.

[*Français*]

L'hon. M. Cadieux: Monsieur le président, la situation est la suivante. Les gens de Shannon, selon les renseignements que je possède, à cause du fait qu'on agrandit le camp de Valcartier, sont dans un secteur dangereux.

Ce à quoi je m'engage, c'est de réexaminer leur situation avec eux. Si, à ce moment-là, ils en arrivent à la même conclusion que moi, c'est-à-dire qu'ils sont dans une zone dangereuse, et par conséquent qu'il est utile, et peut-être même nécessaire, de les exproprier comme les autres, je suis prêt à en discuter avec eux. C'est cela que je veux dire.

Ce n'est pas moi qui ai décidé d'agrandir le camp de Valcartier; par ailleurs, mes fonctions m'obligent à transiger avec les gens que ces expropriations concernent. Je le fais avec la plus grande honnêteté et la plus grande objectivité possibles. Il est sûr que, dans un cas comme celui-là, le facteur humain sera considéré avec toute l'objectivité et la sympathie requises.

J'ai déjà eu, depuis le début de ce débat, des témoignages du côtés des conservateurs à l'effet, justement, que dans l'application des règlements, je considérais le facteur humain. Par conséquent, il n'y a pas de raison de croire que, dans le cas des citoyens de Shannon, je sois un autre homme que celui que j'étais dans le traitement des cas individuels.

[*Traduction*]

M. Pugh: Je crois que tous, dans ce comité, nous connaissons les grandes qualités du ministre qui vient de s'asseoir. Il nous a dit sans ménager ses mots que tous ces pourparlers s'appuient sur le fait que le champ de tir sera agrandi et que quiconque se trouve dans la zone menacée sera prié de déguerpir.

M. Woolliams: Ou menacé d'être décapité par un obus.

M. Pugh: Exactement. Le ministre dit qu'il peut reprendre les négociations et donner quelques dollars de plus à ces gens. Il n'est plus question de savoir s'ils veulent rester dans la région. Ils veulent rester.

Je veux maintenant poser au ministre une question que je lui ai posée plus tôt. Est-il absolument indispensable à la sécurité du pays et pour économiser quelques dollars —s'il y a quelques dollars à économiser à ce titre—d'agrandir le camp pour y incorporer un champ de tir de mortier? C'est-là l'essence de la discussion qui s'est déroulée au comité.

On s'est beaucoup opposé à la prise de possession de cette région. Je vois que le premier ministre part. Le premier ministre, venant de recevoir un télégramme à ce sujet, peut dire: «Je regrette. Je n'en ai pas entendu parler.» Eh bien, il a accusé réception du télégramme. Il a quitté la Chambre sans même écouter cette discussion. La question que je pose au ministre demande une réponse. Est-ce absolument nécessaire d'élargir ce camp afin qu'il comprenne un champ de tire au mortier?

L'hon. M. Hellyer: Il est bien difficile de définir les absolus. Mais à la suite d'une étude de plusieurs années il a été décidé que l'intérêt national demandait l'agrandissement de ce camp—que de nouvelles installations d'entraînement plus grandes devraient y être aménagées et qu'une vaste zone devrait être employée pour l'entraînement d'une proportion considérable de l'armée canadienne en garnison dans ce camp.

On a pensé à ces exigences quand on a délimité cette zone. On peut toujours discuter un peu sur l'endroit où doivent se trouver les limites. C'est pourquoi j'ai dit plus tôt que le ministre associé serait heureux de voir si en fait la zone de Shannon est essentielle et si elle est dangereuse. Il faut l'étudier avec grand soin et, à mon avis, nous ne saurions donner aucune assurance absolue autre que celle de dire à l'honorable député que l'agrandissement de ce camp est nettement dans l'intérêt du pays.

M. Pugh: Je crois devoir pousser cette question plus loin. Le ministre nous a dit qu'il ferait faire des enquêtes pour déter-

miner s'il est essentiel d'exproprier la zone de Shannon et de déloger les 25 familles pour leur propre sécurité. Mais c'est un fait certain que, si les mesures d'expropriation en sont rendues à la phase actuelle, c'est qu'il doit y exister un élément de danger. On n'a sûrement pas l'intention de faire déménager tout un village s'il n'existe aucun élément de danger.

J'aimerais maintenant que le ministre nous dise combien d'hommes seront formés pour le tir d'obus de mortier—combien lanceront effectivement des obus de mortier à Valcartier? D'après lui, quelle sera la différence entre les frais d'entraînement de ces troupes à cet endroit et les frais d'entraînement à Shilo ou à Gagetown, ou dans un autre champ de tir du Canada? Est-ce réellement nécessaire d'agrandir le champ pour le tir de mortier ou d'autres catégories d'armes?

J'aimerais savoir combien de militaires recevront leur instruction à cet endroit. Je vois que des adjoints bien rémunérés en discutent avec le ministre. De toute évidence, il n'est pas très au courant.

• (9.20 p.m.)

M. le président: Le crédit n° 15 est-il adopté?

M. Pugh: Il me semble qu'une réponse s'en vient, mais il faudra peut-être patienter un peu. Je continuerai donc de parler, ce qui vous évitera de poser la question de nouveau, monsieur le président.

L'hon. M. Churchill: Répétez la question, le ministre l'a peut-être oubliée.

M. Pugh: Puisqu'il est nécessaire de donner suite à l'expropriation et de déménager 25 familles du village, c'est dire que le ministre a beaucoup réfléchi au genre d'entraînement qu'on donnera à Valcartier. Il dit que c'est absolument nécessaire. Pourquoi? Combien d'hommes y recevront leur entraînement? Il pourrait nous dire brièvement pourquoi il faut acquérir ce terrain pour en faire un champ de tir de mortier. On pourrait s'en tenir à un champ de tir de mortier maintenant et passer ensuite au reste de l'équipement.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, j'aimerais fournir à mon honorable ami les renseignements qu'il demande, mais il sait très bien que les exigences d'entraînement fluctueraient de temps à autre selon les plans du commandant d'unité mobile. Supposons que je lui donne les chiffres et qu'on découvre plus tard qu'ils sont plus ou moins élevés que ceux qui figurent dans les plans du commandant. L'honorable député m'accusera alors de mauvaise foi. Je n'ai pas l'intention de donner des chiffres maintenant. S'il veut demander au commandant d'unité mobile quels sont ses projets en général, il pourra le faire quand celui-ci comparaîtra devant le comité permanent. Mais dire que tant d'hommes tireront tant d'obus ne servirait à rien maintenant. Je ne veux pas induire le comité en erreur en citant des chiffres dont on pourrait contester l'exactitude plus tard.

L'hon. M. Churchill: Admettez que vous n'en savez rien.

M. Pugh: Nous en revenons au fait qu'un village sera exproprié et que 25 familles qui y vivent depuis des générations ont été priées de quitter les lieux. Je crois que nous pourrions retarder l'adoption du crédit n° 15 en attendant ces réponses. Il n'est certainement pas difficile de les trouver. Le ministre, qui nous a parlé de toutes ces armes de classe supérieure, doit savoir quel entraînement doivent recevoir ses troupes pour utiliser ces armes.

Je sais effectivement comment utiliser un mortier, mais peut-être pas le mortier plus récent dont il a parlé. Cependant, je ne vois pas comment on pourrait tirer tant d'obus de mortier chaque année. Il me semble que nous devrions pouvoir obtenir une réponse satisfaisante. Je prétends qu'il est inutile d'agrandir le camp Valcartier si peu d'hommes doivent y être entraînés. Par ailleurs, si un nombre élevé d'hommes sont entraînés, nous pourrions alors, tout en restreignant raisonnablement les dépenses, utiliser d'autres camps tels que ceux de Gagetown ou de Shilo. Mon ami de Swift-Current-Maple-Creek mentionne le camp de Wainright.

La province de Québec n'est qu'une partie du Canada, et le territoire du Canada compte de formidables régions qui pourraient servir à l'entraînement des forces armées sans qu'il faille recourir à l'expropriation. Je reconnais que le ministre associé est dans une position fort délicate, je le répète. Il est un homme juste, mais il a reçu un mandat d'expropriation. Ce n'est rien moins que cela. Il affirme qu'il va tenter de nouvelles négociations, mais si l'expropriation est l'objet de cette négociation, il y aura expropriation des 25 familles de ce village. Juste ciel, le comité devrait savoir pourquoi toute cette expansion est nécessaire à l'entraînement. Je ne puis concevoir pourquoi nous ne pouvons obtenir une réponse raisonnable.

Le ministre a mentionné qu'il ne veut pas induire le comité en erreur, que nous lui en voudrions de donner une réponse inexacte, mais il pourrait nous dire, certes, combien de militaires vont aller y subir leur entraînement. Nous ne pouvons, à mon avis, adopter

ce crédit; autrement, cette affaire tomberait dans l'oubli. Si nous n'insistons pas et si nous attendons que le comité permanent de la défense entende tous les témoins, les négociations auront repris et le village de Shannon, malgré la volonté de nombre de personnes, aura disparu.

Je dois à nouveau souligner que l'expropriation se fait contre le gré de ceux qui sont établis à cet endroit depuis des générations. Je tiens à recevoir un peu plus de renseignements sur ce projet avant de consentir à l'adoption de ce crédit.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, comme je l'ai déjà expliqué, il y aura jusqu'à 3,000 hommes qui recevront un entraînement à ce camp. Ils seront initiés au maniement de toutes les armes et se serviront du matériel et de l'équipement disponibles.

M. Pugh: Vous dites que 3,000 hommes seront initiés au maniement de toutes les armes. C'est là, dirais-je, une information un tant soit peu vague. S'ils doivent recevoir de l'entraînement dans le maniement de toutes les armes, combien d'entre eux utiliseront ce genre particulier de mortier, non pas tous les genres de mortier, mais ce genre particulier qui mettrait en danger 25 familles de Valcartier?

Des voix: Adopté.

M. Woolliams: Ne précipitez pas les choses, messieurs.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Il y a-t-il des chances qu'un autre ministre soit nommé.

Des voix: Adopté.

M. Pugh: J'ai demandé combien d'hommes, sur ces 3,000, apprendront à manœuvrer ce mortier à longue portée?

L'hon. M. Churchill: L'ancien parti PSD se serait inquiété d'une chose de ce genre.

M. Lewis: Ne vous inquiétez pas de nous à ce point.

Des voix: Adopté.

Des voix: Non.

M. Pugh: Nous voulons une réponse.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, y aurait-il moyen de laisser le comité poursuivre son étude? C'est sans doute très bien de regarder le député d'Okanagan-Boundary, mais je ne vois pas pourquoi il se moquerait du comité. S'il a des questions à soumettre, on pourrait en discuter, mais prendre la parole, vouloir la garder, se lever et refuser de parler, et refuser de s'asseoir, c'est une preuve évidente de son intention de retarder le travail du comité. C'est une intention légitime, si tel est le désir de l'opposition. C'est son droit, mais il y a un Règlement à appliquer dans le cas des débats à la Chambre et au comité et, sauf le respect que je vous dois, monsieur le président, j'estime qu'on devrait l'appliquer. Si le député veut parler, qu'il parle. Sinon, il devrait s'asseoir et nous laisser poursuivre l'étude du crédit.

M. Pugh: Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les paroles d'un ministre qui vient d'entrer à la Chambre. Il ne se rend apparemment pas compte de ce qui s'est produit ce soir au comité. Il dit que le député refuse de prendre la parole. S'il veut bien examiner demain le hansard, il verra qu'il n'en est rien. Il arrive que le ministre refuse de répondre.

Je dirai au ministre qui a tenté de me critiquer avec rudesse que je ne me tiens pas ici pour qu'on me regarde. Je pense à ces habitants d'un village qui demandent au Parlement de s'occuper d'eux, qui ont demandé au premier ministre de faire quelque chose pour remédier à leur situation. Le premier ministre a accusé réception du télégramme qu'ils lui ont envoyé. Pendant qu'il était présent à la Chambre, on lui a posé des questions, mais il n'a pas répondu. Nous ne faisons que continuer les représentations. Je m'adresse au ministre qui est arrivé en retard et qui a fait une observation au milieu du débat. En ce qui regarde la procédure, j'ai beaucoup de respect pour lui, mais lorsqu'il se lève soudainement pour nous demander de passer à autre chose pour diverses raisons, je ne suis plus du tout de son avis.

• (9.30 p.m.)

Vous savez, monsieur le président, que j'ai posé une question qui mérite, à mon sens, une réponse. Loin de moi l'idée de retarder le comité d'une façon quelconque, mais je désire obtenir une réponse à cette question. En outre, le ministre de la Défense nationale, qui se lève à la moindre occasion et prétend connaître tout ce qui se passe au sein de son ministère et au chapitre des affaires extérieures, ne connaît pas les petits détails qui influent sur le moral de l'armée, de la marine, de l'aviation, ou de nos services quoi. Dans une affaire aussi importante que le déménagement de 25 familles établies à un endroit depuis des générations, le ministre n'a aucune raison, il me semble, de refuser de nous dire pourquoi il faut exproprier ce terrain pour y aménager un champ de tir.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je tiens à bien préciser que je m'intéresse tout autant à ces 25 familles que mon ami, mais s'il poursuit son interrogatoire, je suis sûr que

la nature en portera le nombre à 26 avant que nous ayons fini.

Une voix: Déclaration arrogante.

L'hon. M. Churchill: Réponse désinvolte et finaude.

Une voix: Pouvons-nous entendre le leader de la Chambre maintenant?

M. le président: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

L'hon. M. Churchill: Merci, monsieur le président. Le ministre nous a donné une réponse finaude et désinvolte, bien typique du ministre et du gouvernement.

M. Nielsen: Arrogante.

L'hon. M. Churchill: En effet, elle est arrogante. Plusieurs partis s'offrent au gouvernement pour sortir de cette passe difficile. J'en ai signalé deux au ministre et d'autres députés ont proposé le même: un décret du conseil rescindant le précédent pour renoncer à l'expropriation. Cela règle la question. Si c'est impossible ou s'ils ne veulent pas agir ainsi, l'autre solution serait que le ministre de la Défense nationale déclare qu'un champ de tir de mortier, antichars ou d'artillerie, qui placerait les 25 familles dans une situation dangereuse, ne sera pas établi dans la région. C'est tout ce qu'il a à dire.

Il y a donc deux voies possibles, à mon avis. Nous avons pour mission, ici, de parler au nom de ces citoyens canadiens qui ont présenté un grief légitime, qui l'ont porté jusqu'au premier ministre et qui n'ont pas obtenu satisfaction. Pendant notre discussion, ce soir, nous avons découvert que le ministre de la Défense nationale ne sait pas exactement ce qu'il veut au camp de Valcartier; il ne sait pas combien d'hommes y recevront un entraînement; il ne saurait nous dire combien de régiments ou de bataillons pourraient y entrer ou en sortir dans le cours d'une année. Il reconnaît qu'il y a pénurie d'obus de mortiers. Il connaît si peu le problème qu'il croyait d'abord qu'il s'agissait d'un champ de tir de mortier, puis il l'a agrandi à un champ d'artillerie antichars ou auto-propulsée. Le ministre est lui-même embrouillé.

Le ministre associé de la Défense nationale parle de négocier avec les intéressés, mais on a très souvent souligné que la question se réglera par arbitrage et qu'alors, ce ne sera plus qu'une question de temps, de montant et d'autres détails semblables.

[L'hon. M. Hellyer.]

Ce n'est pas ce que nous demandons. Nous voulons qu'on laisse ces gens là où ils sont. Le camp Valcartier existe depuis plus de 50 ans et c'est la première fois que j'entends dire qu'il ne répond pas aux besoins. A la suite de la Seconde Guerre mondiale on a aménagé une vaste zone d'entraînement dans les provinces atlantiques afin de pouvoir y entraîner toute une division et c'est là qu'on entraîne les troupes. Les camps plus petits ne sont pas dans les mêmes circonstances. Il y a longtemps de cela; c'est pour cette raison qu'on a aménagé le camp Gagetown et je siégeais à la Chambre lorsqu'on en a discuté et lorsqu'on l'a établi. C'est la zone d'entraînement pour les troupes nombreuses.

Le ministre a indiqué les régions employées depuis des années pour l'artillerie et le tir au mortier. Pourquoi essaie-t-il d'en créer une autre et cela aux dépens de 25 familles? J'espère que personne ne dira que 25 familles n'ont pas d'importance; elles sont très importantes.

Une voix: Ils en rient là-bas.

Une voix: Personne n'a dit cela.

L'hon. M. Churchill: Surtout quand les familles y sont établies depuis longtemps, pourquoi les en déloger en temps de paix? En temps de guerre, elles ne s'y opposeraient pas plus qu'aucun d'entre nous, pourvu que cela soit fait dans l'intérêt national; mais nous sommes en temps de paix, et l'armée s'instruit aux fins de maintenir la paix. Depuis trois ans, le ministre de la Défense nationale n'a pas insisté beaucoup sur la formation à la guerre. Il parle d'instruction en vue d'exercices visant au maintien de la paix. Il y a plusieurs années que nos militaires font cela outre-mer sans avoir jamais dû se servir d'obus de mortiers. Pourquoi donc cette soudaine insistance sur l'entraînement au tir de mortier? Quels sont les projets du ministre? Veut-il faire de l'instruction militaire en vue de quelque expédition outre-mer? Cela n'est pas conforme à son Livre blanc sur la défense. Rien n'y indiquait que nous devrions nous livrer à une instruction militaire intensive concernant le tir de mortier. Le Livre blanc insiste sur la mobilité et les réalités. Le ministre aime parler des réalités. La situation réelle, c'est que nous sommes en temps de paix.

Le Canada veut orienter ses forces armées vers des opérations de paix où le mortier n'est pas nécessaire. Dans ce cas, pourquoi agrandir le camp militaire et aménager un

plus vaste champ d'artillerie en dépossédant des gens—et cela, d'une façon sournoise, à mon sens—en expropriant, en aménageant le champ d'artillerie, pour dire ensuite aux gens qu'ils sont en danger et doivent déménager. Je trouve que c'est une bien piètre façon de traiter des citoyens canadiens. Si je vivais dans cette région, je protesterais moi aussi, mais je le fais en leur nom. Le *Chronicle Telegraph* de Québec s'est porté à la défense de ces gens dans un éditorial très vigoureux publié le 17 février où il demande au Parlement d'examiner le problème. Monsieur le président, vous connaissez notre attitude à nous. Si le ministre veut adopter l'une des deux méthodes que je lui propose, nous pourrions régler la question ce soir. Il en a encore la chance. S'il préfère ne prendre aucune décision et y penser jusqu'à demain, cela nous convient, car nous ne nous laisserons pas intimider par nos amis d'en face.

• (9.40 p.m.)

M. Woolliams: Ni par le ministre des Travaux publics.

L'hon. M. Churchill: Non, ni par le ministre des Travaux publics.

M. Woolliams: Il est sorti maintenant.

L'hon. M. Churchill: Il est venu nous dire que c'était une farce. Ce n'est pas une farce quand 25 familles canadiennes sont dépossédées. Même si les intéressés n'étaient pas citoyens canadiens, nous aurions raison d'en parler à la Chambre. Mais ce sont des Canadiens depuis cinq générations et ils appartiennent à l'une des races fondatrices de ce pays. (*Exclamations*) Maintenant, ils rient des Irlandais. (*Exclamations*) Je prie tous les députés du Parlement qui ont du sang irlandais dans les veines d'en prendre note. (*Applaudissements*) Passe encore de rire des Anglais ou des Écossais, mais riez des Irlandais et vous aurez des ennuis. Les députés de l'autre côté de la Chambre tournent la situation en ridicule, mais il ne s'agit pas d'une plaisanterie. Ces familles sont canadiennes depuis cinq générations et voilà qu'au milieu du XX^{e} siècle on les chasse de chez eux. C'est une façon affreuse de procéder. Nous parlons souvent des droits de l'homme, et nous nous préoccupons du sort des gens qui partout dans le monde cherchent à sortir de l'esclavage et à devenir libres, et pourtant voilà comment le Canada agit envers ses propres citoyens.

Monsieur le président, nous en avons appelé aux deux ministres en cause et au premier ministre au sujet du nœud de la question. Que pouvons-nous faire de plus?

Une voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Churchill: Certains libéraux là-bas me disent de m'asseoir. Ils veulent que nous laissions tomber l'affaire. Ce sont les phoques savants qui reçoivent leurs ordres d'en haut. Dieu merci, il y a des indépendants de ce côté-ci de la Chambre. Le Parlement existe pour défendre ces gens.

M. Groos: Laissez-nous en entendre d'autres.

L'hon. M. Churchill: Le député aimerait-il prendre lui-même la parole et se porter à la défense de ces 25 familles? Je vais lui céder la parole s'il a le courage de parler.

M. Groos: Certainement, monsieur le président. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, je voudrais simplement signaler qu'en songeant à l'attitude des honorables vis-à-vis au sujet des propositions concernant l'aménagement du Columbia qui nécessitait l'expropriation d'environ 500 familles dans l'intérêt national, je trouve leur attitude étrange lorsqu'il se présente un cas à peu près analogue et que seulement 25 familles seront expropriées dans l'intérêt national. Ils prétendent maintenant que c'est une chose terrible à faire.

M. Herridge: En qualité de membre du groupe qui a soulevé cette question en premier lieu, je dois dire que nous appuyons ces appels adressés au ministre, afin qu'il considère à nouveau le bien-être de ces 25 familles. Monsieur le président, je ne peux m'empêcher de songer que 500 familles de ma circonscription ont subi un pire sort par suite de l'aménagement du Columbia, mais qu'a-t-on fait pour défendre ces 500 familles? Je crois que nous devrions être plus logiques dans notre attitude. Nos bons amis du parti progressiste conservateur n'ont rien fait pour défendre les droits de ces 500 familles dont les propriétés ont pu être expropriées, et certaines de ces familles comptaient des Canadiens de la troisième génération.

Du moins nos bons amis les libéraux ont fait preuve de logique; ils n'ont rien fait pour ces familles et ils ne font rien pour les 25 familles qu'on abandonne au sort auquel le gouvernement de ce pays les a condamnés.

Des voix: Adopté.

M. Nowlan: Monsieur le président, je dois dire qu'à titre de nouveau membre siégant ici ce soir, je suis stupéfié de constater comme la Chambre peut changer rapidement d'attitude à l'égard de ce qui me paraissait un détail assez insignifiant. Permettez que je vous dise que l'expansion de cette base met en cause plus que 25 familles, malgré tout le respect que je dois au député de Kootenay-Ouest. Toutefois, avec toute la déférence que je dois aussi à mon collègue, le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui montre un peu de cet esprit d'indépendance qu'il conseillait à l'autre côté de la Chambre, et sachant que j'ai plus de sang irlandais que n'en ont un grand nombre de gens de Shannon, sans parler du député de Winnipeg-Sud-Centre, il y a, à mon avis, un troisième moyen de se sortir de cette fondrière dans laquelle nous nous trouvons, moyen qui, je crois, recevrait l'approbation de certains députés de l'arrière-plan.

Le ministre et son associé pourraient s'engager envers la Chambre à ne rien faire de plus au sujet de cette expropriation jusqu'à ce que toute la question soit étudiée par le comité qui devrait examiner cette affaire en détail. Avec l'assurance que le bien-fondé de l'expansion projetée et que l'expropriation ou le déplacement des vingt-cinq familles sera étudié par le comité, je crois que toute le question serait réglée. Si on pouvait donner cette assurance, je crois qu'on répondrait aux objections de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et de l'honorable député de Yukon pour qu'on puisse étudier les propositions détaillées en comité et aller de l'avant.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je donne l'assurance qu'on ne fera rien d'ici plusieurs semaines et jusqu'à ce que le comité ait l'occasion d'examiner la question, si c'est le souhait de l'ensemble des députés.

Je dois signaler, toutefois, qu'en tant que ministre, je n'exerce aucun contrôle sur le comité ni sur l'ordre des travaux qu'il entreprend. Nous convoquerons des témoins à cet égard dès que le comité le désirera. Moyennant ces réserves, nous serons heureux d'entreprendre cela.

[M. Herridge.]

L'hon. M. Churchill: Le ministre peut-il nous assurer encore qu'aucune autre mesure ne sera prise quant aux 25 familles atteintes par l'agrandissement du camp de Valcartier pendant un an à compter d'aujourd'hui et, alors, seulement après que la Chambre aura encore une fois étudié la question? (*Exclamations*)

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, je pense que le député de Winnipeg-Sud-Centre devrait chercher à imiter la modération de son jeune collègue qui essaie d'être utile et raisonnable. Ce sont deux qualités que mon honorable ami pourrait posséder à un degré plus éminent.

J'ai offert de répondre à la suggestion de l'honorable député de Digby-Annapolis-Kings parce qu'elle me paraît raisonnable, au contraire de celle de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre. Ce dernier a passé toute la soirée à laisser entendre que depuis 50 ans nous n'avions pas eu besoin d'un champ de tir à Valcartier, et qu'il ne devait donc s'y produire aucun changement. Même s'il voulait me faire dire que les méthodes qui existent depuis 50 ans ne changeront jamais, je ne serais pas en mesure de le faire. En fait, certains changements sont nécessaires, et je crois que l'agrandissement des installations du camp de Valcartier pour fournir un terrain d'exercices suffisant aux unités qui y sont cantonnées est essentiel à la défense du pays.

L'hon. M. Churchill: Je ne me laisse pas facilement intimider par les bavardages qui proviennent de l'autre côté de la Chambre. J'ai écouté le sage avis du ministre de la Défense nationale. Renvoyer la question à un comité est une bonne idée, mais qu'arrivera-t-il si le comité l'écarte ou s'il ne l'étudie même pas, parce que le comité, comme le ministre l'a mentionné, pourrait n'être même pas saisi de la question? Le comité ne peut pas rendre de décision. Il ne peut que commenter la situation, examiner les faits, considérer tous les détails, mais il ne peut prendre une décision efficace. La décision ne peut être prise que par le ministre et le cabinet, et c'est pourquoi nous discutons la question ici plutôt que dans un comité.

• (9.50 p.m.)

Ce serait peut-être différent si le ministre promettait que la question, une fois discutée en comité, serait de nouveau soumise à l'approbation de la Chambre des communes, mais il n'a rien dit de tel. La proposition que je lui ai faite, à savoir que toute l'affaire soit remise à douze mois, est raisonnable.

Une voix: Que le décret du conseil soit rescindé.

L'hon. M. Churchill: Ce serait le moyen de s'en tirer facilement et le décret devrait être rescindé. Le ministre s'amuse à me désigner par «quelqu'un de votre âge». J'ai participé à la Première Grande guerre, et cela le chagrine. J'ai aussi participé à la Deuxième Grande guerre. Il dit que j'envisage la vie sous l'angle historique et il trouve intelligent de dire que si telle chose se fait depuis cinquante ans il n'est pas nécessairement opportun de la modifier. C'est, bien entendu, complètement absurde.

Si, depuis 50 ans, on a jugé satisfaisants le camp de Valcartier et les autres camps au Canada, que le ministre nous dise pourquoi on devrait les modifier. On a aménagé le camp de Gagetown parce que nous n'avions pas les installations nécessaires pour former ensemble de grands corps de troupes. On a apporté ce changement. Mais le ministre ne peut nous dire pourquoi le Canada a besoin de nouveaux champs de tir au mortier. Je me demande même s'il sait ce qu'est un mortier, quel genre d'obus il sert à tirer et quels peuvent en être les effets. Le ministre n'a pas expliqué pourquoi il fallait apporter ce changement, mais il veut tout bonnement exproprier un terrain et chasser sans pitié 25 familles de leur foyer.

Cette initiative n'est pas dans l'intérêt du pays du point de vue militaire. Aucune ressemblance entre ce cas et d'autres exemples apportés ce soir. Ce changement sert uniquement à des fins militaires, à des fins de guerre. Voilà pourquoi le ministre s'apprête à exproprier 25 familles. C'est à cela que nous nous opposons, monsieur le président. Je ferai une dernière proposition au ministre. Réservons le crédit nº 15 et donnons-lui la chance d'y réfléchir ce soir. Nous pourrions adopter les autres crédits dont le comité est actuellement saisi.

[*Français*]

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre?

M. Vincent: Depuis quand parlez-vous au nom du ministère?

M. Langlois (Chicoutimi): Laissez faire le ministère, car vous avez eu votre tour.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre, qui nous a dit à plusieurs reprises, peut-être même dix ou douze fois, que le camp de Valcartier, dans la province de Québec, a été très bon pour l'entraînement des troupes depuis cinquante ans, pourrait-il nous dire ce soir si, d'après lui, il y a eu des changements dans les armes mises à la disposition de l'armée canadienne depuis cinquante ans?

[*Traduction*]

M. Vincent: C'est la meilleure plaisanterie de la soirée.

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, le député de Winnipeg-Sud-Centre, Irlandais d'origine, préférerait peut-être que je pose ma question en anglais.

L'hon. M. Churchill: Si les collègues du député voulaient se tenir tranquille, je pourrais l'entendre. Ils font tellement de bruit que je ne peux entendre ce qu'on dit.

M. Langlois (Chicoutimi): Puisque vous êtes un ancien ministre de la Défense nationale, vous devez savoir que, depuis 50 ans, il y a eu des grands changements dans les armes utilisées par l'armée canadienne. A cause de ces changements, l'armée a besoin de terrains différents pour y entraîner ses hommes. Je demande au député si cela est possible?

L'hon. M. Churchill: Je ne sais quelle est l'expérience de mon honorable ami, mais je suis assez au courant des armes et des changements qui se sont produits à cet égard au cours des ans.

M. Langlois (Chicoutimi): Monsieur le président, le député a parlé à peu près douze fois aujourd'hui de l'entraînement au tir à Valcartier et du déménagement de ces familles de la région du camp. L'ancien ministre de la Défense nationale prétend-il qu'au lieu de déplacer de Valcartier ces 25 familles, on devrait fermer le camp de Valcartier, et peut-être l'expédier dans l'Ouest?

M. MacEwan: Pour un premier discours, il était bon.

M. Pugh: Monsieur le président, je me demande si le ministre de la Défense nationale a réussi à obtenir un peu plus de détails au sujet des 3,000 militaires entraînés à Valcartier chaque année. Combien de ces militaires seront entraînés au tir au mortier de longue portée?

Le ministre n'a pas essayé de répondre à ma question. Peut-être voudrait-il y répondre maintenant. Peut-être a-t-il été tellement occupé à trouver les renseignements, qu'il n'a pu encore répondre. Encore une fois, monsieur le président, je voudrais savoir si le ministre peut nous dire maintenant, à propos des 3,000 militaires qui sont ou qui seront entraînés à Valcartier, combien étudieront le tir au mortier de longue portée dont il nous a parlé? S'il ne peut répondre maintenant,

comme il est presque dix heures, peut-être pourrions-nous réserver ce crédit jusqu'à demain et, d'ici-là, je suis sûr que ses fonctionnaires pourront trouver les renseignements et nous les communiquer. Il s'agit d'entraînement actuel ou d'entraînement projeté et même alors, les renseignements devraient être aussi faciles à obtenir que s'il s'agissait d'entraînement en cours.

Des voix: Adopté.

M. Pugh: Monsieur le président, le ministre voudrait-il nous dire s'il étudiera la question d'ici à demain, vu qu'il est dix heures? J'aimerais connaître sa réponse. Nous avons le droit de savoir à quoi servira ce champ de tir au mortier et combien de militaires y seront entraînés. Le ministre a probablement les renseignements déjà et il pourrait nous les donner s'il voulait bien cesser de relire son dernier discours.

Puis-je dire qu'il est dix heures, monsieur le président?

(Le crédit est réservé.)

Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides et qui sont agréées.

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

L'AGRICULTURE—LES PROPOSITIONS DU QUÉBEC AU SUJET DE L'ASSURANCE-RÉCOLTE

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, c'est à l'honorable ministre de l'Agriculture que je voudrais ce soir poser ma question au sujet de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu il y a quelques jours, relativement à la loi sur l'assurance-récolte et relativement à l'application de la loi sur l'assurance-récolte à la province de Québec et ailleurs.

Au cours de la dernière campagne électorale, nous avions préconisé la création d'une commission de l'industrie laitière. Nous avions, également, préconisé la création d'une agence des grains de provende pour l'Est ainsi que pour la Colombie-Britannique. Nous avions préconisé des amendements à la loi sur l'assurance-chômage afin d'inclure les fermiers. Nous avions également préconisé un assouplissement de la loi sur l'assurance-récolte pour permettre aux fermiers de la province de Québec d'en bénéficier.

L'an dernier, la situation a été plutôt désastreuse pour plusieurs cultivateurs de la province de Québec, puisque les récoltes ont été mauvaises. De là ont surgi la nécessité et l'urgence d'étendre les dispositions de la loi sur l'assurance-récolte aux fermiers de la province de Québec.

Monsieur le président, je signalerai, avant de poser plus spécifiquement la question que je désire adresser au ministre de l'Agriculture, que nous allons étudier prochainement le problème de la distribution; je m'en voudrais de ne pas mentionner le fait, même si la nouvelle carte électorale est devenue une nécessité démographique, qu'il reste quand même que la voix du cultivateur est menacée par ce problème de la redistribution. Je pense, par exemple, au fait que le comté de de Lotbinière, qui est celui que je représente, est essentiellement rural, deviendra un comté dont la plus grande partie sera urbaine.

Cela pourrait s'appliquer également au comté de Bellechasse, dans lequel sera intégrée la ville de Montmagny. Cela pourrait s'appliquer au comté de Nicolet-Yamaska, qui sera absorbé par le comté de Drummond.

Conséquemment, la voix du cultivateur est menacée par le fait que les députés n'auront plus intérêt à la faire entendre avec autant de retentissement, puisque les comtés deviendront, en quelque sorte, urbains.

C'est pourquoi je profite, au cours de ce bref débat, de l'occasion qui m'est fournie pour signaler cette situation qui pourrait être dangereuse et pour dire que, à titre de représentant du comté de Lotbinière, je m'efforcerai, avec tous mes collègues qui représentent des comtés ruraux, de faire en sorte que cette menace soit éliminée.

Je demande au ministre quels sont les résultats de la dernière conférence fédérale-provinciale relativement à la loi sur l'assurance-récolte?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, l'assurance-récolte, comme le sait sans doute l'honorable député, est du ressort des provinces. L'organisation et l'administration de ces programmes relèvent des autorités provinciales. La loi fédérale prévoit que le Canada peut aider les provinces dans la mise à exécution de leurs programmes d'assurance-récolte, en contribuant aux frais d'administration et aux prix nécessaires pour rendre ces programmes autonomes. De plus, le Canada peut accepter de réassurer une partie importante des risques que les provinces acceptent dans ces programmes.

Certaines provinces ont hésité à établir l'assurance-récolte parce que leurs cultivateurs ont déclaré que les indemnités, présentement autorisées en vertu de la loi fédérale, sont insuffisantes pour être vraiment utiles. Des provinces ont en outre critiqué la loi fé-

dérale parce qu'elle ne permet pas au Canada de contribuer à des programmes d'assurance visant les cultures fourragères.

Peu de temps après ma nomination au poste de ministre de l'Agriculture, j'ai laissé entendre à certaines autorités provinciales qu'avant de prendre une décision définitive sur la nature des modifications à apporter à la loi fédérale, modifications que je recommanderais pendant la présente session, je convoquerais une conférence des autorités provinciales pour leur donner l'occasion d'exposer les modifications qu'elles proposent. Des représentants des dix provinces étaient présents à cette réunion, qui a eu lieu jeudi dernier.

Les provinces de l'Ontario et de Québec ont laissé entendre qu'elles étaient intéressées surtout à mettre sur pied des programmes visant à assurer les récoltes destinées à l'alimentation des bestiaux, principalement des troupeaux laitiers.

Une grande partie de la journée a été consacrée à discuter ce genre d'assurance-récolte. Le gouvernement fédéral connaît maintenant les opinions des provinces, ce qui l'aidera à déterminer la nature des modifications à proposer au Parlement. J'ai bien l'intention de faire tout en mon pouvoir...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais son temps de parole est expiré.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

WHITESHELL (MANITOBA)—LA GRÈVE À UN CENTRE DE RECHERCHES NUCLÉAIRES

M. E. R. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, la grève des opérateurs de réacteurs nucléaires au centre de recherches nucléaires de Whiteshell dure depuis une semaine. Normalement, ce n'est pas une question à soulever à la Chambre des communes. C'est plutôt affaire de négociations collectives. Toutefois, un ou deux aspects de ce différend ouvrier concernent des sociétés de la Couronne ou la politique du gouvernement et elles exigent une explication et une réponse du ministre et de son ministère. Sans entrer dans le détail des points en litige entre les grévistes et l'Énergie atomique du Canada, Limitée, je puis dire que la cause principale de cette grève, c'est que l'Énergie atomique du Canada tient à tout prix à maintenir un écart artificiel des salaires entre son centre de Chalk-River et celui de Pinawa. On semble invoquer comme raison pour maintenir cet écart le fait que la région de Pinawa est une région de faibles salaires. Par conséquent, la société refuse de ramener les salaires au niveau des salaires payés à Chalk-River.

• (10.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cet écart ne peut s'expliquer par des données économiques, car d'après les recherches, il semble évident que les taux de traitement payés à des employés de catégories semblables par l'Hydro du Manitoba et par d'autres sociétés est en fait supérieur au taux payé aux opérateurs à Pinawa et même à Chalk-River. A cet égard, il ne s'agirait donc pas du tout d'une région de faibles salaires.

En outre, il a été démontré que le coût de la vie est plus élevé au centre de recherches de Pinawa qu'au centre de recherches de Chalk-River. La ligne de conduite adoptée par l'Énergie atomique du Canada, Ltée à cet égard n'est donc pas conforme au coût de la vie, mais plutôt injuste si l'on considère ce coût de la vie. Il est très difficile pour les opérateurs de réacteurs nucléaires de l'accepter. Ils ont des doutes sérieux à ce sujet.

En outre, on allègue que l'Énergie atomique du Canada, Limitée, suit des directives du cabinet à cet égard. J'aimerais que le ministre ou son secrétaire parlementaire nous donne des explications concrètes à ce sujet, car s'il est vrai que le cabinet ordonne à l'Énergie atomique de maintenir ces écarts de salaire, il s'agirait d'un grave cas de discrimination régionale. A mon sens, non seulement les travailleurs de cette région, mais les citoyens du Manitoba ont droit de demander une modification de cette politique.

M. Jack Davis (secrétaire parlementaire du ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le député de Springfield (M. Schreyer) a posé, pour commencer, deux questions fondamentales. Premièrement, le ministre a-t-il participé personnellement à des initiatives ou à des mesures prises pour régler la grève du centre de recherches nucléaires de Whiteshell? La réponse est non. Toutefois, le ministre a été tenu au courant des négociations entre l'Énergie atomique du Canada, Ltée, et le syndicat canadien des employés de la fonction publique.

Deuxièmement, il a demandé si le ministre ou le gouvernement avait donné des directives à l'Énergie atomique du Canada, Ltée, au sujet des niveaux de traitement et des écarts de traitement à maintenir entre le centre de Chalk-River et celui de Whiteshell. Là encore, la réponse est non.

Toutefois, c'est un fait notoire que des taux horaires différents sont payés d'un bout à l'autre du pays pour le même travail en fonction des échelles de salaires en vigueur dans les diverses régions du Canada. Il est d'usage aussi que la fonction publique verse des taux courants à ses employés rémunérés aux taux horaires.

Je voudrais exposer certains aspects de cette affaire. En février 1965, le Syndicat canadien des employés de la fonction publique a été certifié par le Conseil canadien des relations ouvrières à titre de négociateur pour les opérateurs des réacteurs atomiques payés à des taux horaires et au service de l'Énergie atomique du Canada, Ltée, à son établissement de recherches atomiques de Whiteshell. Ils sont ordinairement 28 dans cette catégorie sur un personnel global de 400 employés à Whiteshell.

Les pourparlers ont débuté en juin et, peu de temps après, une entente provisoire était conclue au sujet d'un certain nombre d'articles. Lorsque les parties n'ont pu se mettre d'accord au sujet des autres articles, y compris les salaires, un agent de conciliation a été nommé par le ministère fédéral du Travail à la demande du syndicat et les réunions subséquentes ont été tenues sous sa présidence.

Au cours de la même période, l'Énergie atomique du Canada, Limitée, négociait également avec quinze autres syndicats représentant quelque 2,000 employés de diverses classifications à Chalk-River et Ottawa. Les premiers règlements sont intervenus en août, quand l'EACL a conclu un accord devant des commissions de conciliation avec 11 syndicats représentant des employés rémunérés à l'heure à Chalk-River. Des règlements sont intervenus peu de temps après avec les cinq autres syndicats à Chalk-River et Ottawa, ce qui ne laissait plus que les deux syndicats de Whiteshell.

Immédiatement après les règlements de Chalk-River, des offres considérablement améliorées, s'inspirant des augmentations acceptées par les syndicats de Chalk-River et d'Ottawa, ont été faites aux deux syndicats de Whiteshell qui les ont rejetées. Alors qu'une commission de conciliation était instituée pour examiner des différends semblables entre la compagnie et le syndicat des machinistes de Whiteshell, les représentants de l'EACL et du Syndicat canadien des employés de la fonction publique ont consenti à suspendre leurs discussions en attendant que la Commission se soit réunie et ait présenté son rapport.

La Commission de conciliation s'est réunie en octobre et a soumis son rapport à la fin de novembre. Après d'autres réunions, un règlement est finalement intervenu en janvier 1966 entre l'EACL et le Syndicat des machinistes de Whiteshell.

Dans l'intervalle, les négociations entre l'EACL et le Syndicat canadien des employés de la fonction publique avaient repris.

[M. Davis.]

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. C'est à grand regret que je dois interrompre les remarques très intéressantes de l'honorable député, parce que son temps de parole est malheureusement écoulé.

LES FINANCES—L'IMPÔT DES ÉTATS-UNIS SUR L'HUILE ET LA FARINE DE COLZA

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, je regrette que l'honorable ministre des Finances ne soit pas à son siège. Toutefois, je remarque la présence de son secrétaire parlementaire, et j'espère qu'il lui transmettra mes remarques.

• (10.20 p.m.)

J'accueille l'occasion de débattre la question des tarifs et des droits sur les huiles comestibles. Les huiles canadiennes, l'huile de colza en particulier, sont frappées d'une taxe d'un cent la livre à leur entrée aux États-Unis, bien que les huiles comestibles produites ailleurs puissent entrer en franchise au Canada.

C'est là une question qui me préoccupe depuis quelque temps. Au mois de janvier 1962 j'ai présenté un mémoire à la Commission des tarifs,—renvoi n° 131, lors des auditions qui se sont tenues ici à Ottawa. J'ai présenté une requête au nom des producteurs de graine oléagineuse du Canada mais rien n'a été fait; cette audition n'a rien donné.

Comme vous êtes probablement au courant, monsieur l'Orateur, la graine de colza, lorsqu'elle est traitée, est transformée en une huile comestible comparable à l'huile de soja, l'huile de coton, l'huile d'arachide ou toute autre huile sur le marché des huiles végétales. Un sous-produit de conditionnement est la farine dont on se sert dans la production de provende et de concentrés pour le bétail et la volaille.

A l'heure actuelle, notre régime tarifaire permet d'importer des États-Unis de l'huile de soja, le plus grand concurrent de l'huile de colza, à condition d'acquitter un droit de 20 p. 100. D'autre part, les graines de soja peuvent être importées en franchise de même que d'autres graines oléagineuses.

Ces graines et fèves sont transportées au Canada et transformées ici. Ensuite, l'huile qui en provient est vendue sur le marché canadien. L'industriel canadien peut aussi exporter l'huile en franchise aux États-Unis ou exporter l'huile et la farine en vertu du tarif préférentiel britannique, pourvu qu'elles renferment un élément d'origine canadienne de 25 p. 100. L'huile de coton, l'huile d'arachide et l'huile de maïs sont admises en franchise au Canada.

Par contre, bien qu'elle ne soit pas grevée de droits tarifaires, la graine de colza canadienne vendue aux États-Unis est assujettie

à un droit d'importation d'un cent la livre. La farine de colza exportée du Canada aux États-Unis est grevée d'un droit de douane de $6 la tonne.

Outre les exportations des États-Unis, l'huile de colza en provenance de la Suède ou de l'Allemagne de l'Ouest peut aussi être importée en franchise de notre pays, même si notre huile est soumise à des droits de douane lorsqu'elle est exportée dans ces pays. C'est une honte.

J'ai pris position, comme je le fais présentement, à plusieurs reprises, et lorsque j'ai présenté mon mémoire à la Commission du tarif, il y a exactement quatre ans, je pensais que des mesures seraient prises pour corriger cette injustice. Toutefois, on n'a rien fait et on ne fait présentement rien pour remédier à la situation.

J'aimerais que le ministre des Finances examine cette affaire et nous explique pourquoi la Commission du tarif n'a pas pris des mesures pour remédier à cette situation déplorable en ce qui concerne les huiles commestibles du Canada. J'aimerais aussi que le ministre des Finances en tienne compte lorsqu'il préparera son budget.

Il n'y a pas longtemps—en décembre dernier—le ministère de l'Industrie organisait un symposium. Je dois féliciter l'industrie de la graine de colza surtout pour la réussite de ce symposium. M. Weinberg, qui a été pour beaucoup dans l'organisation de cette rencontre, et M. Rupert, du ministère de l'Industrie, ont accompli du beau travail. Les professeurs et les scientifiques de toutes les universités des provinces des Prairies—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—ont pris part à ces discussions visant à avancer les intérêts de l'industrie de la graine de colza et de l'industrie de l'huile comestible au Canada.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis donner à l'honorable député l'assurance que je porterai à l'attention du ministre le cas très intéressant qu'il nous a exposé ce soir. Toutefois, je suis heureux de l'informer que le tarif canadien prévoit l'importation gratuite de l'huile de colza. Cependant, aux États-Unis, cette huile est frappée d'un droit d'importation pour la plupart des usages.

Dans son rapport sur le renvoi n° 131 concernant les graines oléagineuses, les huiles végétales et certains produits connexes, la Commission du tarif a proposé pour la nation la plus favorisée un taux de 10 p. 100 sur l'huile de colza brute et de 17.5 p. 100 sur l'huile de colza raffinée. Les recommandations de la Commission sont à l'étude.

(La motion est adoptée, et la séance est levée à 10 h. 23.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

DÉFENSE NATIONALE

1. Administration munistérielle, y compris subventions aux associations, instituts et autres organismes militaires, selon le détail des affectations, et autorisation de contracter, par dérogation à l'article 30 de la loi sur l'administration financière et sous réserve d'affectation par le Conseil du Trésor, des engagements totalisant $2,560,546,715 aux fins des crédits 1, 5, 15, 20, 30, 35, 40 et 45 du ministère, quelle que soit l'année au cours de laquelle tombera le paiement desdits engagements (et dont il est estimé qu'une tranche de $1,044,262,000 deviendra payable dans les années à venir), et autorisation de faire des avances recouvrables aux termes de l'un quelconque desdits crédits et, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser le revenu reçu au cours de l'année à l'égard de l'aide rendue aux Nations Unies, à un membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord ou à un gouvernement provincial ou municipal, $5,204,855.

Services d'inspection—

5. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $7,395,860.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 23 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la lettre suivante:

Ottawa, le 23 février 1966

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Robert Taschereau, C.P., juge en chef du Canada, Député de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui le 23 février, à 5 heures 45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre humble serviteur,

Le secrétaire adjoint du Gouverneur général,
A. G. CHERRIER.

LA CONSTRUCTION NAVALE

COLOMBIE-BRITANNIQUE—DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AU SUJET DES SUBVENTIONS

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Comox-Alberni (M. Barnett) m'a demandé l'autre jour de déposer ma correspondance avec le premier ministre de la Colombie-Britannique au sujet du programme de subventions à la construction navale et je le fais très volontiers.

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HON. M^lle^ LAMARSH—REMARQUES AU SUJET DES CONTRATS DE PUBLICITÉ POUR LE CENTENAIRE

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, j'aimerais m'expliquer sur un fait personnel. Un nommé Jerry Goodis, président de la maison de publicité de Toronto, *Goodis, Goldberg, Soren Limited,* aurait fait certaines remarques à Toronto hier, comme en fait foi la rubrique commerciale du *Globe and Mail* de ce matin...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre. Avis a été donné à la présidence un peu avant deux heures, ou vers deux heures, que le ministre poserait peut-être la question de privilège. Toutefois, que je sache, l'avis n'a pas été donné par écrit, comme l'exige le Règlement. En l'occurrence, le ministre ne peut poser la question de privilège, à moins que la Chambre n'y consente.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

L'hon. Mlle LaMarsh: Je remercie la Chambre de son obligeance, monsieur l'Orateur.

Comme on peut le lire dans la rubrique commerciale du *Globe and Mail* de ce matin, M. Goodis m'aurait publiquement accusée de tactiques d'assiette au beurre dans l'octroi de ce qu'il appelle...

Une voix: Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'hon. Mlle LaMarsh: ...une valeur de 5 millions de dollars de réclame et de publicité pour le centenaire.

Puis-je corriger, dès maintenant, M. Goodis sur un point particulier? Je signalerai que le chiffre cité de 5 millions de dollars représente le montant global de la réclame et de la publicité des organismes du gouvernement, dont l'Office du tourisme du gouvernement canadien ainsi que la Commission du centenaire, aux fins de publicité pour nos fêtes du centenaire à l'intérieur et à l'extérieur du Canada.

De ce chiffre, seulement $1,260,000 ont été approuvés de façon définitive. Ce montant représente les frais de publicité et de réclame de la Commission du centenaire à l'intérieur du Canada. Il a fait l'objet de trois contrats distincts; le premier, pour la réclame de langue anglaise, le second pour la réclame de langue française et le troisième pour la publicité spéciale du festival canadien des arts d'interprétation. On étudie présentement un quatrième contrat pour des services de relations extérieures.

Quant aux trois contrats adjugés, je désire bien préciser que c'est la Commission du centenaire elle-même qui en a pris l'initiative et la décision. La façon dont la Commission a procédé à cet égard était entièrement conforme à la façon normale de procéder suivie par tous les gouvernements et toutes les entreprises privées dans ce domaine. Elle se conformait à la lettre au code d'éthique de l'Institut canadien de la publicité, et j'ai une déclaration du directeur général de cet organisme pour appuyer mon dire.

La Commission, comme cela se fait d'habitude, a invité des agences de publicité et de relations publiques à présenter des soumissions. Elle en a invité quinze et non quatre,

comme l'a laissé entendre M. Goodis. Les cinq agences invitées à soumissionner pour le principal contrat de publicité anglaise représentent 40 p. 100 de toute la publicité faite au Canada. Au lieu d'être des «chouchoux» d'un ministre ou du gouvernement, ces agences sont reconnues par les entreprises publiques et privées comme étant les chefs de file dans leur domaine au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite beaucoup à interrompre le ministre, d'autant plus que la Chambre l'a autorisé à l'unanimité à nous faire un exposé, sans doute en vertu de la question de privilège. Je me demande s'il y a vraiment matière à poser ici la question de privilège. Le ministre met en doute l'exactitude de déclarations faites à l'extérieur de la Chambre et peut-être le ministre trouvera-t-il une autre occasion de rétablir les faits s'il le juge à propos.

En toute déférence, je dirai à l'honorable représentante qu'il n'y a pas matière à la question de privilège. Je sais de quoi elle veut parler et, même si j'hésite à l'interrompre, je lui demanderais de terminer sa déclaration et d'y revenir une autre fois.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si vous estimez que la question de privilège ne se pose pas à l'égard de la déclaration du ministre, j'estime que l'affaire devrait se terminer là.

M. l'Orateur: La présidence est bien de cet avis. Toutefois, rien n'empêche le ministre de faire une déclaration à un autre moment mais sans poser la question de privilège.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre basera-t-il une motion sur la question de privilège? N'est-ce pas là le critère?

M. l'Orateur: Le ministre peut présenter une motion si la question de privilège est justifiée de prime abord. La présidence est d'avis que tel n'est pas le cas.

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT DES INSTRUMENTS ADOPTÉS À LA 49e CONFÉRENCE

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 19 de la constitution de l'Organisation internationale du travail, je désire déposer les textes anglais et français des instruments adoptés lors de la 49e conférence internationale sur le travail tenue à Genève, en Suisse, en juin 1965. Les instruments se composent de deux conventions internationales sur le travail et de trois recommandations.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Aux termes de la constitution de l'OIT, un État membre est tenu de soumettre les conventions et recommandations «à l'autorité ou aux autorités dont relève la question en vue de l'adoption de mesures législatives ou d'autres dispositions». Dans le cas d'un État fédéral, l'État membre est tenu, en outre, de soumettre les instrumnets qui relèvent entièrement ou partiellement de la juridiction législative provinciale aux autorités provinciales compétentes «en vue de l'adoption de mesures législatives ou d'autres dispositions», et de prévoir des consultations périodiques afin de favoriser une action concertée pour la mise en vigueur des dispositions des instruments.

Selon l'avis du ministre de la Justice, dont je dépose également le texte, chacun des cinq instruments adoptés en juillet dernier relève partiellement de la juridiction législative fédérale et partiellement de la juridiction provinciale.

Depuis quelques mois, on s'intéresse beaucoup à la possibilité de ratifier un plus grand nombre de conventions de l'OIT qui portent sur des sujets entièrement ou partiellement de compétence provinciale. Il y a eu des échanges de correspondance avec les provinces au sujet d'un certain nombre de conventions, et la question a été discutée le 14 janvier à la conférence fédérale-provinciale des ministres du Travail.

Des cinq instruments adoptés à la conférence de l'OIT l'an dernier, quatre portaient sur l'emploi sous terre dans les mines. Il y a une convention et une recommandation supplémentaire sur l'âge minimum d'emploi sous terre, une recommandation sur l'examen médical de jeunes employés sous terre et une recommandation sur les conditions de travail sous terre des jeunes gens dans les mines.

Comme plusieurs honorables députés le savent sans doute, la constitution de l'OIT ne prévoit pas la ratification de ses recommandations qui visent à inspirer une politique désirable aux gouvernements membres. Par ailleurs, les conventions peuvent être ratifiées si les lois et la politique d'un pays correspondent aux exigences de l'instrument.

Dans le cas des conventions visant les jeunes personnes employées dans les mines, la loi et la politique du Canada se conforment en grande partie, semble-t-il, aux principales dispositions, au moins, des instruments de l'OIT. Nous chercherons donc avec les provinces à savoir s'il ne serait pas utile de prendre des dispositions en vue de nous inspirer entièrement de ces instruments. Si nous pouvons y parvenir, le gouvernement canadien serait alors en mesure de ratifier les deux conventions.

Le cinquième instrument consiste en une recommandation au sujet de l'emploi des femmes qui ont des responsabilités de famille. Cette recommandation intéresse beaucoup les Canadiens à cause de l'augmentation impressionnante enregistrée récemment dans le nombre des femmes qui font partie de l'effectif ouvrier. Autrefois, la situation de l'emploi des travailleurs masculins servait de point de repère dans l'établissement des règles sur l'effectif ouvrier, mais à la lumière des changements survenus dans la composition de celui-ci, le besoin devient de plus en plus pressant de prévoir des programmes et des services qui aideront les femmes ayant des responsabilités de famille à s'acquitter de leurs deux tâches et qui sauvegarderont en même temps leurs droits et maintiendront leur rang dans l'emploi.

La recommandation de l'OIT constitue un guide utile dans la mise au point de politiques et de services ainsi que leur adaptation aux circonstances changeantes. Elle sera largement diffusée parmi les organismes provinciaux et autres qui, dans ce domaine, font autorité.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DES TEXTES D'ACCORDS INTERNATIONAUX ET DU RAPPORT DE LA CONFÉRENCE SUR L'ÉDUCATION

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Avec la permission de la Chambre, je voudrais déposer des exemplaires en anglais et en français, d'un certain nombre d'accords internationaux que le gouvernement du Canada a conclus dernièrement.

Je voudrais aussi déposer des exemplaires, en français et en anglais, du rapport de la Troisième Conférence du Commonwealth sur l'Éducation, qui a eu lieu en 1964.

LES FINANCES, LE COMMERCE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

MOTION VISANT L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, moyennant l'assentiment de la Chambre et avec l'appui de M. Laflamme, je propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté hier, le mardi 22 février.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

M. Caron: Pas avant qu'on en donne lecture.

M. l'Orateur: Le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale sont marquées d'un astérisque.)

M. J.-RENÉ HOTTE, COURTIER EN IMMEUBLES DE MONTRÉAL

Question nº 27—**M. Orlikow:**

Un certain M. J.-René Hotte, courtier en propriétés immobilières à Montréal, a-t-il travaillé pour le compte du gouvernement fédéral? Dans le cas de l'affirmative *a*) de quel genre de transaction s'est-il chargé pour le compte du gouvernement, *b*) le gouvernement fédéral a-t-il cessé d'être satisfait des services de M. Hotte et, dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons, *c*) le gouvernement fédéral a-t-il fait enquête sur l'activité de M. Hotte concernant le gouvernement? Dans le cas de l'affirmative, quel genre d'enquête a été effectuée et quels en ont été les résultats?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non.

LES SUCCURSALES À L'ÉTRANGER DE FILATURES CANADIENNES

Question nº 31—**M. Allard:**

Des compagnies canadiennes de textiles ont-elles ouvert des succursales à l'étranger ou investi à l'étranger des capitaux pour la construction d'usines de textiles? Dans l'affirmative, *a*) quel est le nom de ces compagnies canadiennes, *b*) quels noms portent ces usines à l'étranger, *c*) dans quels pays étrangers, ces usines sont-elles construites? *d*) le gouvernement permet-il à ces usines à l'étranger d'exporter des produits de textiles au Canada et, dans l'affirmative, dans quelle proportion de leur production, *e*) depuis 1960, quels genres de tissus ces usines à l'étranger ont-elles exportés au Canada à chaque année, et pour quelle valeur?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Aucun renseignement au sujet des filiales ou succursales des sociétés canadiennes à l'étranger n'est disponible.

LES FRAIS DE LA TÉLÉVISION EN COULEURS

Question nº 107—**M. Ormiston:**

Combien en coûtera-t-il à la Société Radio-Canada, estime-t-on, pour produire des émissions en couleurs et organiser les services de transmission en vue d'une programmation restreinte d'un réseau et la programmation complète d'un réseau (réseau de langue anglaise), à supposer que soient maintenues les proportions des programmes de réseau de 1965 émanant de Toronto et des autres centres régionaux de production?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): *a*) On estime qu'au début de 1967 la Société Radio-Canada aura immobilisé environ 15 millions de dollars dans les installations nécessaires pour produire et diffuser sur réseau un programme-couleur restreint, dans les deux langues.

b) On estime que la part d'immobilisations nécessaires pour assurer un programme complet d'émissions en couleur (au réseau anglais seulement) est de l'ordre de 30 millions. Il ne s'agit là que d'une extrapolation ne dépassant pas 1971-1972. L'estimation a forcément un peu d'arbitraire, car les services d'émissions nationaux, régionaux et locaux de Radio-Canada ainsi que ses services anglais et français partageront en certains endroits la presque totalité des installations importantes de la télévision en couleur. Radio-Canada n'a pas reçu l'autorisation de s'engager si loin dans la télévision en couleur, mais c'est en fonction des exigences éventuelles de la couleur qu'elle a établi tous ses plans de regroupement d'installations et de remplacement d'équipement. L'estimation comprend la part du réseau anglais à la réalisation de ces plans ainsi que sa partie des 15 millions de dollars prévus à l'alinéa *a*).

[*Français*]

NOMBRE DE PERSONNES AU SEIN DU SERVICE CIVIL

Question n° 125—**M. Caouette:**

1. Au 31 mars 1963 et au 31 mars 1965, combien de personnes faisaient partie de la fonction publique au Canada dans le cadre du Service civil?

2. Au 31 mars 1963 et au 31 mars 1965, quel a été le montant global des traitements payés aux personnes qui faisaient partie de la fonction publique au Canada dans le cadre du Service civil?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Le nombre d'employés à traitement dans les ministères et les sociétés ministérielles du gouvernement canadien totalisait 162,715 le 31 mars 1963 et 164,554 le 31 mars 1965.

2. Le bordereau de paye dans les ministères et les sociétés ministérielles du gouvernement canadien totalisait $61,448,000 pour le mois de mars 1963 et $67,297,000 pour le mois de mars 1965.

Le chiffre de l'emploi dans les fonctions relevant de la loi sur le service civil n'est pas disponible pour le 31 mars 1963. Toutefois, au 30 décembre 1963, le chiffre de cet emploi s'établisait à 136,140, tandis qu'au 31 mars 1965, il était de 137,740. On ne dispose pas de données correspondantes au sujet des traitements.

NOMBRE DE FONCTIONNAIRES AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Question n° 182—**M. Laprise:**

1. A la fin de l'année 1965, combien le gouvernement du Canada avait-il de fonctionnaires à son service, *a*) au Canada, *b*) à l'étranger?

2. Quelle somme le gouvernement a-t-il dépensée en 1965, pour ces fonctionnaires, *a*) travaillant au Canada, et *b*) à l'étranger?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Au 31 octobre 1965, le nombre d'employés à traitement dans les ministères et les sociétés ministérielles du gouvernement canadien se chiffrait à *a*) 164,129 au Canada et *b*) 3,199 à l'étranger.

2. Les traitements correspondants s'établissaient à *a*) $70,751,000 pour les employés au Canada et *b*) à $1,320,000 pour les employés en poste à l'étranger.

Le chiffre de l'emploi dans les fonctions relevant de la loi sur le Service civil n'est pas disponible pour le 31 mars 1965. Toutefois, au 30 septembre 1965, le nombre de fonctionnaires s'établissait *a*) à 138,280 au Canada et *b*) à 1,350 à l'étranger. On ne dispose pas de données correspondantes au sujet des traitements.

[*Traduction*]

LA COMPARAISON DES TAUX D'EMPRISONNEMENT

Question n° 199—**M. Hopkins:**

Comment se compare le taux des emprisonnements au Canada avec celui des autres pays d'Occident?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Il n'existe pas de statistiques comparables qui permettraient d'établir une comparaison utile entre le Canada et autres pays d'Occident.

LES AVANTAGES AUX MEMBRES CANADIENS DES FORCES DE L'ONU

Question n° 201—**M. Groos:**

1. Quelle solde spéciale ou quels avantages supplémentaires reçoivent les membres de l'armée canadienne qui servent outre-mer dans les forces des Nations Unies?

2. Les membres des forces canadiennes qui ont servi dans les forces des Nations Unies outre-mer ont-ils droit aux avantages prévus en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le ministère des Affaires des anciens combattants et le ministère de la Défense nationale m'informent comme suit:

1. Les membres des Forces armées canadiennes ne reçoivent pas de solde spéciale pour le service qu'ils accomplissent outremer dans les organismes des Nations Unies. Toutefois, les indemnités spéciales, indiquées ci-après, sont prévues pour le service en question (en plus de la solde et des indemnités ordinaires):

A. 1. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies—Inde Pakistan (UNMOGIP). 2. Mission d'observateurs des Nations Unies en Inde et au Pakistan (UNIPOM). Les indemnités dans le cas des deux organismes en question sont les suivantes: *a*) Indemnité de service à l'étranger—conformément aux Ordonnances et Règlements royaux—variant de $9 par mois pour un simple soldat à $37.50 par mois pour un colonel. *b*) Indemnité de subsistance des Nations Unies—pour tous les grades: $14 par jour pour le service accompli

à la Nouvelle-Delhi, Srinagar, Rawalpindi, Karachi ou le Lahore: $11 par jour pour le service dans les autres endroits. c) Indemnité d'habillement—versée par le trésorier des Nations Unies conformément au «United Nations Sealed Administrative Handbook for Field Operations» UNMOGIP—$200—la moitié est payable à l'arrivée et la moitié au bout de six mois de service. UNIPOM—$50—payable à l'arrivée et modifiable selon le sort réservé à la mission.

B. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine (UNTSO): a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité de subsistance des Nations Unies:

Pour tous les grades: $10 par jour.

C. Force d'urgence des Nations Unies—Moyen-Orient (FUNU): a) Indemnité de services à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité supplémentaire spéciale: Pour tous les grades: $39 par mois. c) Indemnité spéciale des Nations Unies; Pour tous les grades: (i) Gaza/Sharm El Sheikh, 92c. par jour; (ii) Le Caire/Port-Said, $2.24 par jour; (iii) Beyrouth, $2.60 par jour;

D. Contingent canadien—Nations Unies Chypre; a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus. b) Indemnité spéciale: Pour tous les grades: $69 par mois.

E. Commission militaire des armements—Corée: a) Indemnité de service à l'étranger: comme au paragraphe II a) ci-dessus, b) Indemnité de représentation: $800 par année.

2. Les membres des forces armées du Canada qui ont servi dans les forces des Nations Unies pour rétablir la paix dans la république de Corée sont, de ce fait, admissibles à demander les avantages que prévoit la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, à condition qu'ils aient servi sur un théâtre d'opérations militaires comme membres du Contingent spécial avant le 27 juillet 1953 et qu'ils aient reçu, ou soient censés avoir reçu, une libération honorable au plus tard le 31 octobre 1953.

De plus, ceux qui se sont enrôlés dans le Contingent spécial mais qui n'ont pas servi sur un théâtre d'opérations militaires, peuvent demander les avantages de cette loi s'ils sont admis aux avantages de la loi sur les pensions à l'égard de leur service dans ce Contingent.

Aucun autre membre des forces armées du Canada n'a le privilège de demander les avantages offerts aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, en vertu du service accompli sous l'égide des Nations Unies sur un autre théâtre d'opérations militaires.

LES PÉNITENCIERS—L'ABSENCE TEMPORAIRE DE DÉTENUS

Question n° 240—**M. Brown:**

Par institution, combien de détenus, depuis 1965, se sont vu accorder avant la fin de leur peine la permission de s'absenter temporairement, conformément aux dispositions de l'article 26 a) de la Loi sur les pénitenciers?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Provinces de l'Atlantique: Pénitencier de Dorchester, incluant Ferme annexe, 14; Institution de correction de Blue Mountain, 15; Institution de Springhill, 11.

Québec: Pénitencier de St-Vincent-de-Paul, incluant les Annexes industrielle et de la ferme, 24; Institution Leclerc, 24; Institution de Valleyfield, 31; Camp de correction de la Gatineau, 7, Centre fédéral de formation, 43.

Ontario: Pénitencier de Kingston, 12; Prison des femmes, 13; Pénitencier de Collin's Bay, incluant Ferme annexe, 5; Camp de correction de Landry Crossing, 1; Camp de correction de Beaver Creek, 6; Institution de Joyceville, incluant Ferme annexe, 7.

Manitoba: Pénitencier du Manitoba, incluant Ferme annexe, 30.

Saskatchewan: Pénitencier de la Saskatchewan, incluant Ferme annexe, 42.

Colombie-Britannique: Pénitencier de la Colombie-Britannique, 67; Camp de correction d'Agassiz, 21; Institution de William Head, 7; Prison Mountain (Doukhobors), 6. Total, 386.

L'EXPORTATION D'ŒUFS DE SAUMON AU JAPON

Question n° 307—**M. Howard:**

1. Le gouvernement sait-il si oui ou non l'on expédie ou exporte des œufs de saumon au Japon, et, dans le cas de l'affirmative, quelle a été la quantité de ces expéditions ou exportations pour chaque mois des deux dernières années?

2. Quels sont les nom et adresse de chaque individu, organisme ou compagnie qui ont expédié ou exporté des œufs de saumon, et de quel droit ont-ils agi ainsi?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Les œufs de saumon du Pacifique s'obtiennent sous trois formes, savoir, des œufs de saumon frais, des œufs sous forme de caviar, et des œufs pour servir d'appât. Les exportations d'œufs de saumon ne sont pas classées comme telles dans les rapports du Bureau fédéral de la statistique, mais relèvent d'une dénomination apparaissant sous la classification n° 4940—œufs de poissons, frais, congelés, ou salés. Le plus fort volume est assuré par les œufs de saumon. Les expéditions de ces produits vers le Japon au cours des années civiles 1963-1964, et les plus récents rapports disponibles de janvier à novembre 1965, sont inscrits sur la feuille en annexe. Aucun permis n'est nécessaire pour l'exportation d'œufs de

saumon sous forme de caviar ou d'appât. Les exportations d'œufs de saumon frais à des fins de transplantation et de recherches scientifiques sont soumises à une licence émise par le ministre des Pêcheries. On m'a fait savoir qu'aucune expédition de tels produits n'a été faite au Japon au cours des trois dernières années.

2. Citer les noms et les adresses des exportateurs d'œufs de saumon serait contraire aux dispositions de la Loi sur la statistique relatives au secret.

EXPORTATIONS CANADIENNES VERS LE JAPON D'ŒUFS DE POISSON (NON DÉNOMMÉES AILLEURS, FRAIS, CONGELÉS ET SALÉS)

Mois	Classification n° 4940 — 1963		1964		1965 (11 mois)	
	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur	Quantité	Valeur
	(les 100 liv.)	$	(les 100 liv.)	$	(les 100 liv.)	$
Janvier	8	396	27	4,200	64	3,866
Février	—	—	—	—	—	—
Mars	—	—	—	—	—	6,977
Avril	—	—	—	—	107	—
Mai	—	—	—	—	—	—
Juin	1	420	—	—	—	—
Juillet	81	6,692	115	11,457	67	9,800
Août	114	9,140	916	91,324	1,598	162,467
Septembre	1,414	132,109	790	73,947	2,109	202,658
Octobre	1,507	144,126	1,861	184,298	1,015	104,848
Novembre	1,045	100,330	1,460	132,917	1,451	143,676
Décembre	254	23,805	514	41,035	—	—
Total	4,424	417,018	5,683	539,178	6,411	634,292

SOURCE: Statistiques d'exportation du Bureau fédéral de la statistique.

LES VACANCES À LA SOCIÉTÉ «POLYMER»

Question n° 315—**M. Douglas:**

1. A combien de semaines de vacances les employés de la *Polymer Corporation* ont-ils droit annuellement?

2. Les employés ont-ils tous eu la période complète de vacances annuelles à laquelle ils ont droit au cours de 1965?

3. Dans le cas de la négative, combien y a-t-il d'employés qui n'ont pas eu leur période complète de vacances?

4. Dans le cas de la négative, pour quelles raisons ces employés n'ont-ils pas eu leur période complète de vacances?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Polymer Corporation Limited a présenté le rapport ci-dessous: 1. Les employés à gages de Polymer Corporation ont droit à deux semaines de vacances après un an de service, à trois semaines après dix ans de service et à quatre semaines après vingt ans de service. Les employés salariés ont droit à deux semaines de vacances après un an de service, à trois semaines après cinq ans de service, à quatre semaines après 15 ans de service et à cinq semaines après 25 ans de service.

2. Tous sauf 21 employés de la compagnie ont pris toutes les vacances annuelles auxquelles ils avaient droit en 1965.

3. Vingt et un, comme nous l'avons indiqué ci-haut dans la partie 2.

4. Le reste des périodes de vacances pour les 21 employés en cause ont été remises à 1966 par entente, à cause de maladie ou de leur affectation à des tâches spéciales.

[L'hon. M. Winters.]

MISSION MILITAIRE AU NIGÉRIA

Question n° 352—**M. Winkler:**

1. Quels sont les noms des pays auxquels le Canada a envoyé des missions militaires consultatives?

2. Si le Nigéria est au nombre de ces pays, *a*) quand la mission est-elle partie, *b*) qui l'a demandée, *c*) quelle en était l'importance, *d*) quel matériel utilise-t-elle, *e*) quel est le coût journalier de la mission canadienne, *f*) le Canada assume-t-il toutes les dépenses, *g*) la mission se trouve-t-elle encore au Nigéria, *h*) la mission conseille-t-elle le régime actuel, *i*) un autre pays, membre du Commonwealth, a-t-il envoyé une mission militaire au Nigéria?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a envoyé des équipes de militaires au Ghana, au Nigéria et en Tanzanie. Le rôle de ces équipes est d'assurer la formation et, uniquement dans le cas de la Tanzanie, de fournir des conseils sur l'orgnisation de la défense.

2. *a*) En juin et juillet 1964; *b*) le gouvernement nigérien; *c*) deux officiers de la Marine royale canadienne; *d*) du matériel fourni par le Nigéria pour des cours de navigation, d'hydrographie et d'électronique; *e*) les soldes et indemnités de ces officiers, qui sont payées par le Canada, s'élèvent au total à environ $16,500 par an; *f*) toutes les autres dépenses, y compris les indemnités de service à l'étranger que reçoivent d'ordinaire les membres des forces canadiennes, sont à la charge du gouvernement nigérien. Le montant total de

ces dépenses n'est pas connu de façon précise; *g*) oui; *h*) non, elle assure seulement la formation; *i*) d'autres pays du Commonwealth ont affecté à divers titres des membres de leurs forces armées auprès des forces nigériennes.

*LES AVIONS DU GOUVERNEMENT EN SERVICE LES 21, 22 ET 24 JANVIER

Question nº 401—**M. Madill:**

1. Combien d'avions, propriété du gouvernement, ont été en service *a*) le 21 janvier 1966, après trois heures de l'après-midi, et *b*) le 22 et le 24 janvier?
2. Quels étaient les avions qui étaient alors en service?
3. Quelles envolées ont-ils faites et quels étaient les voyageurs à chacune de ces envolées?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. En supposant que la question se rapporte aux avions qui ont transporté des dirigeants et non à tous les avions propriété du gouvernement, la réponse est 3.

2. Viscount CF-TGP, Viscount CF-DTA, Viscount CF-GXK.

3. Le 21 janvier, l'avion Viscount CF-TGP a effectué un vol d'Ottawa à Montréal en vue du transport de l'honorable Guy Favreau, président du Conseil privé, et l'honorable Jean Marchand, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Ainsi qu'il n'est pas exceptionnel lorsque des ministres empruntent un avion de ce genre, un certain nombre de députés avaient également pris place à bord, de même que deux représentants de la presse, un membre du personnel du ministre ainsi qu'un haut fonctionnaire du ministère des Transports.

Le 21 janvier, l'avion Viscount CF-DTA a effectué un vol aller-retour d'Ottawa à Winnipeg en vue du transport de l'honorable Roger Teillet, ministre des Affaires des anciens combattants, du président de la Commission canadienne des pensions et de certains membres du personnel du ministre. Un député était également du voyage.

Le 21 janvier, l'avion Viscount CF-GXK a effectué un vol à partir d'Ottawa en vue du transport à Windsor de l'honorable Paul Martin, ministre des Affaires extérieures, et du transport à Toronto de l'honorable Judy LaMarsh, secrétaire d'État. Avaient également pris place à bord certains membres du personnel des ministres, un certain nombre de hauts fonctionnaires de la Commission du Centenaire et de députés.

Le 24 janvier, l'avion Viscount CF-DTA a effectué un vol d'Ottawa à Toronto en vue du transport de l'honorable Allan MacEachen, ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et de l'honorable Robert Winters, ministre du Commerce, et de certains membres de leur personnel. Deux députés étaient également du voyage.

Je m'adresse aux députés d'en face: Veuillez attacher vos ceintures de sécurité.

EMPLOYÉS DE RADIO-CANADA

Question nº 408—**M. Mather:**

1. Combien de personnes Radio-Canada emploie-t-elle à la rédaction des bulletins d'information? De ce nombre, combien sont du sexe féminin?
2. Combien occupent le poste d'annonceur, et, de ce nombre, combien sont du sexe féminin?
3. Combien occupent le poste de commentateur au service de l'agriculture et de la pêche, et, de ce nombre, combien sont du sexe féminin?
4. Combien occupent le poste d'opérateur dans les studios (radiodiffusion), et, de ce nombre, combien sont du sexe féminin?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Radio-Canada occupe 167 employés à la rédaction des bulletins d'information, dont 7 sont du sexe féminin.

2. Radio-Canada occupe 205 annonceurs, dont 8 sont du sexe féminin.

3. Radio-Canada occupe 23 commentateurs aux émissions rurales, tous du sexe masculin.

4. Il y a 234 opérateurs de radiodiffusion, tous du sexe masculin.

[*Français*]

AIDE ACCORDÉE EN VERTU DU PLAN DE COLOMBO

Question nº 411—**M. Laprise:**

Combien le gouvernement a-t-il déboursé annuellement pour venir en aide aux pays membres du plan de Colombo, *a*) en aide économique et *b*) en aide technique?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les crédits que le Parlement a votés, à l'intention des pays membres du Plan de Colombo, pour diverses formes d'aide au développement, s'établissent ainsi qu'il suit:

		Fonds utilisés	
Année	Crédits votés	Assistance-équipement	Assistance technique
1950-1951	400,000	—	400,000
1951-1952	25,400,000	25,000,000	400,000
1952-1953	25,400,000	25,000,000	400,000
1953-1954	30,400,000	30,000,000	400,000
1954-1955	25,400,000	24,750,000	650,000
1955-1956	26,400,000	25,500,000	900,000
1956-1957	35,876,000	34,506,000	1,370,000
1957-1958	36,400,000	35,005,000	1,395,000
1958-1959	48,000,000	46,635,000	1,365,000
1959-1960	63,500,000	61,782,000	1,718,000
1960-1961	50,000,000	48,350,000	1,650,000
1961-1962	50,000,000	48,220,000	1,780,000
1962-1963	41,500,000	39,190,000	2,310,000
1963-1964	41,500,000	37,925,000	3,075,000
1964-1965	63,500,000	59,935,000	3,566,000
1965-1966	63,350,000	60,930,000	4,420,000
Total	618,026,000		

Société d'assurance des crédits à l'exportation

Des fonds ont en outre été assignés pour les pays membres du Plan de Colombo destinés à des fins de développement, conformément à l'article 21A de la loi sur l'assurance des crédits à l'exportation, ainsi qu'il suit:

1961-1962	$ 20,000,000
1962-1963	20,000,000
1963-1964	30,800,000
1964-1965	33,500,000
1965-1966	12,500,000
Total	$ 116,800,000

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À METEGHAN (N.É.)

Question nº 428—**M. Bower:**

1. A-t-on déposé une pétition pour la construction d'un quai à Meteghan, district de Clare, comté de Digby, Nouvelle-Écosse?
2. Si tel est le cas, a-t-on projeté ou fait des études relatives à ces travaux?
3. Quelle décision a résulté de l'étude?
4. Quel est le coût projeté de la construction du quai?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Oui.

3. Le ministère est en train d'aménager une installation pour la pêcherie de ce secteur à Saulnierville; en conséquence, afin d'assurer que tout travail additionnel entrepris serait d'un genre des plus appropriés pour l'industrie locale il vaudrait apparemment mieux considérer les demandes particulières des endroits voisins lorsque l'effet de l'aménagement à Saulnierville pourra être pleinement évalué.

4. Ordinairement on ne révèle pas les coûts estimatifs.

[*Français*]

DÉBOURSÉS DU MINISTÈRE DES POSTES EN TRAITEMENTS ET SALAIRES

Question nº 439—**M. Godin:**

Quel montant le ministère des Postes a-t-il déboursé au cours des années 1962, 1963, 1964 et 1965 pour, *a*) les traitements et salaires des fonctionnaires, *b*) les services professionnels et spéciaux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):

Année financière close le 31 mars	*a*) Traitements et salaires $	*b*) Services professionnels et spéciaux $
1962	139,775,001.11	33,028.89
1963	143,293,772.28	69,432.82
1964	163,422,905.54	125,776.76
1965	162,140,191.99	151,952.90

[L'hon. M. Martin.]

Les traitements et salaires indiqués comprennent aussi bien ceux qui ont été payés sur les crédits que ceux qui ont été payés sur les recettes postales de même que le sursalaire de nuit.

[*Traduction*]

LES RESTRICTIONS MONÉTAIRES

Question nº 447—**M. Crouse:**

1. Au cours des douze derniers mois, le gouvernement ou la Banque du Canada agissant comme intermédiaire financier ont-ils, à la connaissance du gouvernement, pris des mesures ou établi un programme ayant pour effet de réduire la masse monétaire au Canada, ou visant à un tel résultat?
2. Le gouvernement sait-il si les banques à charte du Canada refusent de prêter à leurs clients habituels?
3. Dans le cas de l'affirmative, cette façon d'agir est-elle la conséquence logique et attendue du programme et des mesures mentionnées dans la question numéro 1?
4. Si la réponse à la question numéro 1 est affirmative, le gouvernement songera-t-il à convenir ou à discuter avec la Banque du Canada de la possibilité d'exempter d'un tel programme les provinces de l'Atlantique?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Au cours des douze derniers mois, le taux de fluctuation de la masse monétaire (c.-à-d. les devises en circulation hors des banques et les dépôts aux banques à charte) a varié selon les circonstances et, pour l'année prenant fin au mois de janvier 1966, l'augmentation s'est chiffrée par $1,915,000,000, soit 10.7 p. 100.

2. Bien que le gouvernement n'ait pas directement accès à des renseignements à ce sujet, la demande de capitaux d'emprunt découlant de la vigoureuse expansion économique a été si forte qu'il semble probable que certains emprunteurs n'aient pu obtenir des banques les sommes désirées. Les banques à charte se sont efforcées de satisfaire aux besoins normaux en fait d'emprunts de leurs clients habituels—notamment les clients de moindre importance—et, à cet égard, les prêts consentis par les banques à charte ont enregistré une augmentation globale de $1,690,000,000, soit 17.7 p. 100, pendant l'année ayant pris fin au mois de janvier 1966.

3. Voir la réponse donnée aux nºs 1 et 2.

4. Voir la réponse donnée au nº 1.

LA MORT DE M. DOUGLAS TURNER AU VIETNAM

Question nº 452—**M. Fairweather:**

1. Quelle était la mission de l'avion envoyé au Vietnam, mission qui a apparemment coûté la vie à M. Douglas Turner, employé du ministère des Affaires extérieures?
2. De quel modèle d'avion s'est-on servi pour ce vol?
3. Combien vieux était cet appareil?
4. Quels soins d'inspection et d'entretien avait-on apporté pour s'assurer de la sûreté de l'appareil, et qui en avait été chargé?

5. Quelles mesures a-t-on prises pour retrouver l'appareil et ses passagers?

6. Y a-t-il lieu de croire que M. Turner est mort, ou est-il possible qu'il ait été fait prisonnier par le Viet Cong?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le vol de Saigon à Hanoï, en passant par Phnom Penh et Vientiane, du courrier F. BELV de la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Vietnam, était un vol de routine autorisé aux termes du contrat entre la CIC au Vietnam et la Compagnie Internationale des transports civils aériens, propriétaire de l'appareil.

2. «Stratoliner» Bœing.

3. La date exacte de fabrication n'est pas connue; d'après le fabricant, tous les avions de ce type furent construits en 1939 et 1940.

4. La Compagnie internationale des transports civils aériens s'est conformée aux procédures normales d'inspection et d'entretien; elle détenait un certificat de navigabilité touchant l'avion.

5. La Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos, avec la coopération des autorités laotiennes et la Compagnie internationale des transports civils aériens, a poursuivi des recherches aériennes intensives du 19 octobre au 20 novembre le long de la route qu'aurait dû suivre l'avion disparu, et au-dessus du territoire voisin, jusqu'à la frontière du Nord-Vietnam. Les autorités nord-vietnamiennes ont fait part à la CIC qu'elles avaient aussi poursuivi des recherches sur leur territoire. Ces efforts n'ont jeté aucune lumière sur le sort de l'appareil.

6. Le rapport du comité *ad hoc*, établi par la CIC Vietnam pour enquêter sur la disparition de l'avion, et dont le Canada faisait partie, conclut que «l'avion a subi un accident après son départ de l'aéroport de Vientiane à 15h.05 le 18 octobre 1965, et que tous les passagers à bord de l'avion sont morts». Cette conclusion a été ratifiée à l'unanimité par la Commission au cours d'une séance, le 20 janvier 1966.

LES APPELS D'OFFRES POUR DES NAVIRES DE RAVITAILLEMENT DE LA MARINE

Question nº 454—**M. MacEwan:**

1. Quand fera-t-on des appels d'offres pour les deux navires de ravitaillement de la Marine royale du Canada?

2. Les appels d'offres seront-ils faits dans tout le pays ou dans certaines régions seulement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Les appels d'offres pour les deux navires de ravitaillement opérationnels de la Marine royale canadienne se feront en mars 1966.

2. Les appels d'offres se feront à l'échelle nationale en accord avec la politique d'approvisionnement de la construction navale annoncée par le gouvernement le 19 juillet 1965.

LES RÉGIONS DITES DÉSIGNÉES

Question nº 460—**M. Hales:**

1. Combien de sociétés commerciales se sont établies et reçoivent des subventions dans les régions dites désignées du Canada?

2. Combien d'entre elles sont de nouvelles industries?

3. Combien d'entre elles étaient des industries bien établies, mais sont allées s'implanter dans les régions dites désignées, afin de recevoir des subventions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. L'agence de développement régional a été mise au courant de deux cent soixante-six projets qui, une fois menés à bonne fin, sembleraient admissibles aux subventions du programme de développement régional. Ces projets sont à divers stades de leur réalisation et seraient admissibles soit à l'exemption de l'impôt sur le revenu, soit à la subvention de développement.

2. Vingt projets comportent l'agrandissement d'entreprises actuelles et les autres l'établissement de nouvelles entreprises de fabrication ou de transformation.

3. Dix projets portent sur des entreprises qui, ayant été établies ailleurs au Canada, sont rétablies dans des régions désignées. Dans tous les cas, les entreprises rétablies doivent disposer de machines et d'outillage nouveaux et inexploités pour être admissibles aux subventions. Dans la plupart des cas, le rétablissement permet aux entreprises en cause d'accroître sensiblement leur effectif et leur capacité de production.

LES SUBVENTIONS EN VERTU DE LA LOI STIMULANT LE DÉVELOPPEMENT DE CERTAINES RÉGIONS

Question nº 461—**M. Hales:**

1. Combien de subventions ont été accordées sous le régime de la loi stimulant le développement de certaines régions, depuis le 30 juin 1965?

2. Quels sont les noms et adresses des entreprises commerciales qui bénéficient de ces subventions?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Aucune subvention n'a été versée jusqu'ici sous le régime de la loi stimulant le développement de certaines régions, adoptée le 30 juin 1965.

L'AMÉLIORATION DU SERVICE DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA AU MANITOBA

Question nº 464—**M. Stefanson:**

Quels projets de la Société Radio-Canada visent à assurer les services d'un réseau de télévision aux habitants de Grand Rapids, de Norway House (Manitoba) et aux autres régions avoisinantes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada n'a pas de projet immédiat visant à assurer le service de la

télévision aux régions de Grand Rapids et de Norway House (Manitoba). Les projets qu'elle pourrait établir à l'avenir en vue d'étendre et de maintenir le service dans ces régions reculées et d'autres qui sont dans le même cas dépendront surtout des ressources financières dont elle disposera alors. Pour le moment, Radio-Canada a jugé essentiel d'accorder la priorité aux régions où elle peut répondre à des besoins du même ordre, mais à beaucoup moins de frais.

ÉMETTEUR DE TÉLÉVISION À FISHER BRANCH (MAN.)

Question nº 465—**M. Stefanson:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle acheté un terrain pour l'établissement de la station de relais de télévision de Fisher Branch (Manitoba) et, dans l'affirmative, de qui l'a-t-elle acheté, et à quel prix?
2. Quel est le coût total approximatif de cette station de relais?
3. Quelle est approximativement la région qui bénéficiera d'une réception satisfaisante?
4. A quelle date, d'après la Société Radio-Canada, cette station entrera-t-elle en service?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui, de M. R. B. Barrett, de Fisher Branch (Manitoba), au prix de $4,407.

2. $306,000. Ce montant comprend le prix du terrain, des bâtiments, de l'équipement, du pylône, des études, des faux frais divers et de l'adaptation à la couleur le moment venu.

3. La zone de réception «B» de la station projetée, c'est-à-dire la zone avérée de réception satisfaisante, s'étend environ 45 milles au nord de Fisher Branch, 32 milles au sud, 41 milles à l'est et 44 milles à l'ouest. Règle générale, avec une antenne appropriée, la réception est encore passable au-delà de la zone B.

4. La station doit entrer en service à la fin d'août ou au début de septembre 1966.

LA SOCIÉTÉ «ACCURATE PRINTING SERVICES» D'OTTAWA

Question nº 466—**M. Irvine:**

1. La société *Accurate Printing Services* d'Ottawa a-t-elle imprimé des listes électorales lors des élections générales de 1965 et, dans le cas de l'affirmative, pour quelle circonscription électorale?
2. Qui est le président, directeur, ou gérant principal de ladite société?
3. Combien de listes d'arrondissements de votation cette société a-t-elle imprimées pour chacun des districts électoraux en question?
4. Quel est le montant global payé à cette société par chacun des districts électoraux?
5. Quelle serait la personne qui aurait recommandé cette société à l'officier rapporteur de chacun des districts électoraux?
6. Où sont situés les locaux de cette société?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Directeur général des élections m'informe comme suit:

1. Oui, pour la circonscription électorale de Carleton.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Nous ne disposons d'aucune information à ce sujet.

3. «Accurate Printing Services» a imprimé des listes électorales pour 125 arrondissements de votation.

4. $5,848.35.

5. Nous n'avons aucune information à ce sujet. Conformément au paragraphe (5) de l'article 17 de la Loi électorale du Canada, l'officier rapporteur de chaque circonscription électorale est responsable de l'impression des listes électorales.

6. D'après l'en-tête de la facture, «Accurate Printing Services» est situé au 12 Kelvin Crescent, Ottawa.

[*Français*]

STATIONNEMENT SUR LA COLLINE PARLEMENTAIRE

Question nº 488—**M. Caouette:**

Le gouvernement entend-il aménager bientôt un terrain de stationnement plus vaste, sur la colline parlementaire, pour satisfaire aux besoins sans cesse grandissants et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Le gouvernement n'a pas planifié l'agrandissement des secteurs de stationnement en surface sur la colline du parlement. Mais on planifie un garage de stationnement à côté de la colline du Parlement, qu'on a l'intention de commencer à construire durant l'hiver 1967-1968.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES INVALIDES

Question nº 491—**M. Laprise:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de modifier la loi sur les invalides, afin qu'une pension soit versée à une personne invalide se trouvant dans un sanatorium pour tuberculeux?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme il s'agit, ici, d'une politique ministérielle, le gouvernement fera une déclaration en temps opportun.

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES—LE COMITÉ CONSULTATIF

Question nº 492—**M. Stefanson:**

1. Combien de fois le Comité consultatif, institué sous l'empire de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies s'est-il réuni depuis le 8 avril 1963, et où ces réunion ont-elles été tenues?
2. Quels sont les membres de ce comité?
3. Quelles sont les réunions prévues au calendrier?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le Comité consultatif de l'AAAP a tenu ses dernières réunions les 6 et 7 décembre 1962.

2. M. Norman Roebuck, 63 Haultain Street, Yorkton, Saskatchewan. M. Roy Clark, 117—20th Street, Brandon, Manitoba. M. Fred Croy, Stonewall, Manitoba. M. Harry Shearer, Elm Creek, Manitoba. M. James Cameron,

Youngstown, Alberta. M. Arnold F. Christie, Grande-Prairie, Alberta. M. Boyd Anderson, Fir Mountain, Saskatchewan. M. W. H. Hollier, 1618—100th Street, North Battleford, Saskatchewan. M. Ed. Wright, Eastend, Saskatchewan. M. H. J. Collison, Star City, Saskatchewan.

3. A l'heure actuelle, il n'y a aucun plan d'arrêté pour la tenue de réunions.

LA CONSTRUCTION D'UN BUREAU DE POSTE DANS LE COMTÉ DE QUEENS (Î. P.-É.)

Question nº 495—**M. Macquarrie:**

1. Quelles sont les dates prévues pour le début et la fin des travaux de construction des bureaux de poste de York et de Bradalbane (Î. P.-É.)?

2. Quelle est la superficie des terrains achetés pour y ériger chacun des bureaux de poste susmentionnés?

3. De qui ces terrains ont-ils été achetés?

4. Quels autres édifices pour loger des bureaux de poste songe-t-on à faire construire ou sont en voie de construction dans le comté de Queens (Î. P.-É.)?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. York: Début 30-12-65, achèvement prévu 30-4-66. Bradalbane: Début 30-12-65, achèvement prévu 31-5-66.

2. York: 22,500 pi. ca. Bradalbane: 14,700 pi. ca.

3. York: M. Peter W. Proud. Bradalbane: M. Pomeroy Murray.

4. Néant.

IMMEUBLE FÉDÉRAL À RIVERPORT (N.-É.)

Question nº 496—**M. Crouse:**

1. Le ministère des Travaux publics, ou un de ses représentants attitrés, a-t-il entrepris, au cours de l'année dernière, une étude ou une enquête indiquant le besoin de construire un immeuble fédéral à Riverport, comté de Lunenburg (Nouvelle-Écosse)?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) quelle portion de terrain a-t-on l'intention d'acheter pour y bâtir cet immeuble, *b*) dans quel district de Riverport sera-t-il situé, *c*) sera-t-il assez spacieux pour abriter le bureau d'un douanier, *d*) sera-t-il assez spacieux pour abriter le bureau d'un Inspecteur de poisson frais, *e*) quelle section de l'immeuble accordera-t-on aux Postes, *f*) quel sera le coût approximatif de l'immeuble, *g*) le ministère a-t-il demandé des soumissions pour la construction de cet immeuble, et, dans le cas de l'affirmative, quelle est la date limite pour présenter les soumissions?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. *a*) 11,250 pieds carrés. *b*) Sur la voie publique. *c*) Oui. *d*) Oui. *e*) 545 pieds carrés. *f*) $24,975. (voir *g*). *g*) Oui. C'était le 9 février 1966.

LA MAJORATION DES FRAIS DE QUAYAGE

Question nº 509—**M. Keays:**

1. Depuis 1962, y a-t-il eu une augmentation des frais de quayage?

2. Depuis 1962, a-t-on imposé d'autres frais aux personnes qui utilisent les quais publics?

3. Ces frais sont-ils les mêmes dans tout le Canada?

4. Ces frais, en tout ou en partie, ont-ils été supprimés et, dans le cas de l'affirmative, où, et dans quelle proportion?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. Non.

3. Oui.

4. Les droits de terre-plein applicables aux automobiles et aux camions qui embarquent à bord d'un transbordeur ou qui en débarquent ont été abrogés relativement à tous les quais en vertu du décret du Conseil C.P. 1964—460 du 26 mars 1964, sans jamais avoir été appliqués.

LE COMBUSTIBLE D'UNE CENTRALE DE CHAUFFAGE À OTTAWA

Question nº 524—**M. MacEwan:**

1. Utilise-t-on maintenant du gaz naturel au lieu du charbon à la centrale de chauffage des bâtiments de l'État, à Ottawa?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand les travaux de transformation ont-ils été effectués, et combien ont-ils coûté?

3. Au cours des dix dernières années, quelle a été la consommation annuelle de charbon de cette chaufferie?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui. On chauffe au gaz; en cas de panne, à l'huile.

2. Contrat adjugé le 18 juin 1965. Travaux en marche. Achèvement prévu pour le 31 mars 1966. Coût: $404,016.

3. 18,383 tonnes.

SOCIÉTÉS DE LA COURONNE—VERSEMENT D'EXCÉDENT

Question nº 544—**M. Caouette:**

1. En vertu de l'article 81 (3) de la Loi sur l'administration financière, le ministre des Finances a-t-il ordonné aux sociétés de la Couronne de verser ce qu'il considérait comme excédent ce qui est requis, durant les trois dernières années?

2. De quelles sociétés s'agit-il?

3. Quelles furent les sommes remises au Receveur général en vertu dudit article durant les trois dernières années pour chaque société?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Les montants que versent au gouvernement les diverses sociétés de la Couronne en intérêts, dividendes, remboursement de prêts et le reste, ainsi que les sommes gardées par elles en dépôt au Fonds du revenu consolidé ont dispensé le ministre des Finances de leur enjoindre de verser quoi que ce soit à la Couronne en vertu de l'article mentionné de la Loi. Vous trouverez aux Comptes publics et dans les rapports annuels de ces sociétés des précisions sur ces versements et dépôts.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

L'ENSABLEMENT DE LA THAMES

Question nº 549—**M. Danforth:**

1. A la lumière du rapport présenté par les ingénieurs, relativement à l'ensablement de l'embouchure de la Thames, le ministère des Travaux publics a-t-il conclu que *a*) l'ensablement ne présente pas un danger au passage, dans les deux sens de la Thames, de petits bateaux de pêche, *b*) l'ensablement de l'embouchure de la Thames ne peut entraîner d'amoncellements de glaces causant l'inondation des terres riveraines, comme ce fut le cas en 1965?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): *a*) Oui, b) Le rapport du ministère des Travaux publics ne couvre pas le problème que pose l'inondation car la retenue des inondations ne relève pas, de façon générale, du gouvernement fédéral.

L'UTILISATION D'UN BRISE-GLACE À L'EMBOUCHURE DE LA THAMES

Question nº 550—**M. Danforth:**

1. Les autorités de la ville de Dover, dans le comté de Kent, en Ontario, ou des représentants de la *Lower Thames Conservation Authority,* ont-ils présenté au ministère des Transports des observations sur l'utilisation d'un brise-glace dans le lac Saint-Clair, aux environs de l'embouchure de la Thames, afin de prévenir un amoncellement de glaces et l'inondation de propriétés de valeur par la Thames, comme ce fut le cas en 1965?

2. Le ministère des Transports dispose-t-il d'un bateau naviguant présentement dans le lac Saint-Clair ou la rivière Détroit et qu'on pourrait utiliser à cette fin?

3. Le ministère des Transports a-t-il conçu des plans ou pris des mesures afin d'acquiescer aux demandes présentées au ministère au nom de la *Conservation Authority* et adressées par le secrétaire-trésorier, M. R. G. Gagner?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le ministère a reçu le 11 janvier une demande de renseignements de M. R. G. Gagner, secrétaire-trésorier de la *Lower Thames Valley Conservation Authority,* au sujet de la possibilité que le ministère fournisse l'aide d'un brise-glace dans la partie est du lac Saint-Clair pour le déglaçage printanier de la rivière Thames.

2. Le plus proche navire de la Garde côtière canadienne hiverne à Amherstburg, mais il s'agit d'un petit bâtiment du service des aides à la navigation incapable de naviguer dans les glaces épaisses du lac Saint-Clair.

3. Il n'y a aucun autre navire que le ministère des Transports puisse dépêcher dans ce secteur, vu que son seul brise-glace lourd en service sur les Grands lacs est le *Alexander Henry,* dont le tirant est trop élevé pour naviguer en toute sécurité dans la partie est du lac Saint-Clair.

[L'hon. M. Sharp.]

MONTRÉAL—VOLS DE MARCHANDISES IMPORTÉES

Question nº 551—**M. Danforth:**

1. Y a-t-il eu une augmentation des vols parmi les marchandises importées par le port de Montréal?

2. Quelle est la valeur, soit exacte, soit approximative, des réclamations des importateurs pour marchandises volées dans le port de Montréal au cours des années 1963, 1964 et 1965?

3. Quelle est l'importance des vols de marchandises, par tonnes importées à Montréal, par rapport aux autres ports de mer importants au Canada?

4. Les vols sont-ils si importants qu'il faudra envisager des mesures supplémentaires de protection et d'arrestation?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. On ne dispose d'aucun renseignement statistique à cet égard.

2. Voir la réponse à la première partie de la question.

3. Voir la réponse à la première partie de la question.

4. Par suite de déclarations d'ordre général qui ont été faites sur les vols dans les ports canadiens et de cas précis mis à jour par le Conseil des ports nationaux, celui-ci a pris des mesures de sécurité accrues.

LES RÉPERCUSSIONS AU CANADA DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE AMÉRICAINE

Question nº 557—**M. Allard:**

Est-ce que le gouvernement fait faire actuellement des études sur les conséquences au Canada de la nouvelle politique monétaire américaine et quand sera-t-il en mesure de présenter un rapport à ce sujet?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Les conséquences au Canada de l'orientation que prend la politique monétaire, financière ou économique des États-Unis ou d'autres importants pays étrangers font l'objet d'une étude et d'une appréciation suivies par les autorités compétentes du gouvernement canadien. Aucun rapport spécial n'est envisagé à cet égard.

LES VERSEMENTS DE LA COMMISSION DU BLÉ EN DROITS DE MAGASINAGE

Question nº 560—**M. Horner (Jasper-Edson):**

1. La Commission canadienne du blé verse-t-elle des paiements pour l'entreposage du grain en transit entre les élévateurs régionaux et les élévateurs de terminus?

2. La Commission canadienne du blé verse-t-elle des droits de magasinage à l'égard des wagons remplis de grain qui se trouvent sur les voies d'évitement?

3. La Commission canadienne du blé verse-t-elle des droits de magasinage à l'égard des navires qui attendent le chargement dans les ports?

4. Au cours de l'année dernière, quel montant la Commission canadienne du blé a-t-elle payé en droits pour des wagons de chemins de fer et des navires?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Non.

2. Non.

3. Oui, dans les cas où la Commission est incapable de faire la livraison selon les conditions et modalités de ses contrats de vente.

4. Ce n'est pas la pratique de la Commission canadienne du blé de divulguer des renseignements en ce qui concerne ses contrats de vente de l'année-récolte courante.

LES CAS D'HÉBERGEMENT DANS LES HÔPITAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 562—**M. Harley:**

Au cours des années 1964 et 1965, quelle a été la proportion des malades hospitalisés dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants du Canada, qui ont été classés parmis les cas d'hébergement?

L'hon. Roger-J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Les cas d'hébergement parmi les malades hospitalisés dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants ont représenté 41.4 p. 100 du total en 1964 et 41.9 p. 100 en 1965.

LES HÔPITAUX DU MINISTÈRE DES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—LES PATIENTS POUVANT ÊTRE TRAITÉS AILLEURS

Question nº 563—**M. Harley:**

Quelle est la proportion des malades actuellement traités dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants que l'on pourrait soigner dans les établissements autres que les hôpitaux?

L'hon. Roger-J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Parmi tous les malades qui étaient dans les hôpitaux du ministère des Affaires des anciens combattants à la mi-décembre 1965, dernière date pour laquelle nous ayons des statistiques, une proportion de 57.2 p. 100 auraient pu être traités ailleurs que dans un hôpital de traitement actif.

*LA MAJORATION DU PÉAGE SUR LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

Question nº 569—**M. Macaluso:**

Le gouvernement se propose-t-il de demander au gouvernement des États-Unis de consentir à une majoration des droits sur la voie maritime du Saint-Laurent, allant de 40 à 45 cents la tonne nette dans le cas des cargaisons en vrac, et de 90 cents à $1 dans le cas des cargaisons générales?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'Accord international du 30 juin 1964 prévoit que l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent et la *St. Lawrence Seaway Development Corporation*, au plus tard le 1er juillet 1966, présenteront à leurs gouvernements respectifs un rapport indiquant si les péages autorisés sont suffisants.

L'administration est à étudier les péages en question, de concert avec la Corporation, et elle fera rapport au gouvernement dès que l'étude sera terminée.

LES SOMMES VERSÉES PAR L'ORGANISATION DES MESURES D'URGENCE

Question nº 570—**M. Saltsman:**

1. Quelles sommes l'Organisation des mesures d'urgence a-t-elle versées aux diverses provinces au cours de l'année financière 1964-1965?

2. Quel est le détail des sommes versées par l'OMU aux comtés et villes de l'Ontario au cours de l'année financière 1964-1965?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Sous le régime des subventions aux provinces et aux municipalités pour la Protection civile et les fins connexes, l'Organisation des mesures, d'urgence du Canada a versé en tout $4,927,236 aux provinces, comme il suit: Yukon, $147; T.-N., $47,651; Î.-P.-É., $16,687; N.-É., $218,021; N.-B., $135,112; Qué., $1,469,-185; Ont., $1,556,228; Man., $222,825; Sask., $167,055; Alb., $517,599; C.-B., $576,726.

2. L'Organisation des mesures d'urgence du Canada n'a versé aucune somme individuelle aux comtés et aux municipalités sous le régime de l'aide financière à la protection civile. Cependant, la somme de $1,556,228 versée à l'Ontario comprenait $1,180,942 que la province devait distribuer à ses comtés et municipalités.

LES LEVÉES HYDROGRAPHIQUES DU LAC WINNIPEG

Question nº 574—**M. Stefanson:**

Le service hydrographique du Canada a-t-il effectué une étude portant sur le lac Winnipeg (Manitoba) de 1957 à 1962, et dans le cas de l'affirmative, *a*) reprendra-t-on cette étude, *b*) quand commenceront les travaux, *c*) quand compte-t-on les terminer?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui. *a*) Le Service entend reprendre les levés du lac Winnipeg en 1967, s'il peut obtenir suffisamment d'hydrographes d'expérience. *b*) Réponse au paragraphe *a*); *c*) On estime qu'en employant des techniques modernes il faudra au moins quatre saisons de travail pour terminer les levés.

LES IMPORTATIONS ET LES EXPORTATIONS DE FROMAGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Question nº 584—**L'hon. M. Bell:**

1. Quelle est, *a*) la quantité, *b*) la valeur en dollars, du fromage importé des États-Unis au Canada au cours de chacune des années 1962, 1963, 1964 et 1965?

2. Quelle est, *a*) la quantité, *b*) la valeur en dollars, du fromage exporté aux États-Unis au cours de chacune des années 1962, 1963, 1964 et 1965?

3. Les États-Unis imposent-ils un quota à l'importation des fromages canadiens?

4. Dans l'affirmative, quel est ce quota?

5. Quand a-t-il été imposé pour la première fois et quelles modifications y ont été apportées (indiquer les dates et la nature de ces modifications)?

6. Quelles négociations le gouvernement du Canada a-t-il engagées avec le gouvernement des États-Unis depuis le 23 avril 1963 au sujet de ces quotas, et quel en a été le résultat?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. *a*) La quantité et *b*) la valeur en dollars du fromage importé des États-Unis au Canada durant chacune des années 1962, 1963, 1964 et au cours de la période allant de janvier à septembre 1965 (derniers chiffres disponibles) s'établissent comme il suit:

	a) Quantité Cwt.	*b*) Valeur $'000
1962	17,180	1,143
1963	15,928	981
1964	19,938	1,221
Janv.-sept. 1965	18,338	1,136

2. *a*) La quantité et *b*) la valeur en dollars du fromage exporté du Canada aux États-Unis durant chacune des années 1962, 1963, 1964 et au cours de la période allant de janvier à novembre 1965 (derniers chiffres disponibles) s'établissent comme il suit:

	a) Quantité Cwt.	*b*) Valeur $'000
1962	5,662	312
1963	5,842	333
1964	7,312	396
Jan.-nov. 1965	5,453	273

3. Les importations de fromage Cheddar canadien aux États-Unis sont soumises à contingentement.

4. Les États-Unis imposent un contingent annuel global à l'importation du fromage Cheddar de 2,780,000 livres. La part canadienne de cette quote-part est d'environ 614,000 livres présentement.

5. Les restrictions actuelles à l'importation ont été imposées en 1953 en vertu de l'article 22 de l'*Agricultural Adjustment Act* des États-Unis. Jusqu'à 1964, la participation canadienne était d'environ 514,000. Cependant, cette année-là; par suite des modifications apportées à la réglementation des licences d'importation, la participation canadienne a été portée à environ 614,000 livres.

6. Des démarches officielles ont été entreprises auprès des États-Unis à plusieurs reprises, les dernières ayant eu lieu en septembre 1964. Nous avons continué à soulever la question dans le cadre du GATT et dans les réunions de la Commission canado-américaine sur les affaires commerciales et économiques, ainsi que par l'entremise de notre ambassade à Washington. L'accroissement de la participation canadienne mentionnée au nº 5 résulte en bonne partie de ces démarches.

[L'hon. M. Bell.]

LES CERTIFICATS DÉLIVRÉS PAR LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE EN VERTU DE LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

Question nº 596—**M. MacInnis:**

1. Combien de certificats le ministre de l'Industrie a-t-il délivrés aux termes de la disposition 71 *a*) (6) de la Loi de l'impôt sur le revenu?

2. Quel est le nom de chaque société à qui l'on a délivré un certificat?

3. Quel nouveau genre de fabrication ou de transformation a été lancé par chacune de ces sociétés, et comment pourrait-on décrire la région désignée où fonctionne chacune de ces entreprises de fabrication ou de transformation?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. On a émis soixante et onze certificats établissant la date du commencement de la production commerciale par de nouvelles sociétés commerciales dans les régions désignées. Quatre de ces entreprises s'adonnent à la production commerciale depuis au moins un an; on leur a donc délivré des certificats les exemptant de l'impôt sur le revenu pour un an selon l'article 71 *a*) (6) de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 et 3. Voici les noms des quatre sociétés ainsi que la nature et l'emplacement du commerce: *a*) J.J.C. Electric (Canada) Limited, fabrication de panneaux de commande pour matériel automatisé, région désignée de Windsor. *b*) Deal Specialties Limited, fabrication d'accessoires d'automobile, région désignée de Windsor. *c*) Compo Records (Ontario) Limited, impression des disques de phonographe, région désignée de Cornwall. *d*) Massey-Ferguson Brantford Limited, montage des moissonneuses-batteuses, région désignée de Brantford.

*VERSEMENTS À LA SOCIÉTÉ «MACLAREN ADVERTISING» DE TORONTO

Question nº 597—**M. Irvine:**

Est-ce que la somme de $151,510 payée à la *MacLaren Advertising*, de Toronto, comme il est indiqué dans la réponse à la question nº 49(2) et dans l'édition du hansard du 2 février 1966, a été versée à titre d'honoraire ou à titre de commission?

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Voici le détail des honoraires bruts de $151,510 versés à la *MacLaren Advertising Company Limited*: Honoraires en retour de services payés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, $7,500. Commission gagnée auprès des organes de diffusion, des moyens de présentation et de production et des organismes de distribution, $114,010.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—M. DON MATHESON

Question nº 598—**M. Irvine:**

1. A quel titre M. Don Matheson est-il au service de l'Imprimerie du gouvernement canadien?

2. Quand est-il entré au service de l'Imprimerie pour la première fois?

3. A-t-il été dûment nommé et, dans le cas de l'affirmative, par qui, et à quelle date?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Un certain M. Donald Alexander Matheson est à l'emploi de l'Imprimerie du gouvernement canadien, à titre d'opérateur de linotype.

2. Le 8 juin 1959.

3. Il a été nommé par la Commission du service civil le 8 juin 1959, lorsqu'un poste est devenu vacant; son nom a alors été choisi parmi les sujets admissibles apparaissant sur une liste établie par suite du concours 59-574.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—M. ED PHILLIPS

Question nº 599—**M. J. A. Irvine:**

1. A quel titre M. Ed Phillips est-il au service de l'Imprimerie du gouvernement canadien?

2. Quand est-il entré au service de l'Imprimerie pour la première fois?

3. A-t-il été dûment nommé et, dans le cas de l'affirmative, par qui, et à quelle date?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): 1. Un certain M. Joseph Arthur Albert Edward Phillips est employé à l'Imprimerie du gouvernement canadien en qualité de contremaître de l'équipe de nuit.

2. Le 17 mai 1954.

3. M. Phillips a été nommé par la Commission du service civil le 17 mai 1954, lorsqu'un poste est devenu vacant et que son nom est arrivé en tête de la liste d'admissibilité établie à la suite du concours 53-645.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—L'OUTILLAGE DE COMPOSITION

Question nº 600—**M. Irvine:**

A la lumière de quelle ventilation détaillée est-on arrivé au chiffre de 57,000 heures-homme, en réponse à l'alinéa *b*) de la 4e partie de la question nº 69?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Au moment où l'Imprimerie du gouvernement canadien a fait l'étude de la composition possible du personnel par ordinateur, le personnel de la région en cause se chiffrait à 80. D'après le système proposé, le personnel prévu a été évalué à 52, donc réduit de 28 hommes ou de 54,600 heures. Ce dernier chiffre a été accru et arrondi à 57,000 heures pour tenir compte d'environ 5 p. 100 de surtemps.

L'INTERDICTION DES COMPRIMÉS ENROBÉS CONTRE LA CÉPHALÉE

Question nº 610—**Mme MacInnis:**

1. A la connaissance du gouvernement, l'Association des consommateurs du Canada a-t-elle demandé, en 1965, qu'on interdise la vente de pilules parfumées enrobées de sucre, contre la céphalée?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement est-il intervenu pour ordonner l'interdiction de ces pilules?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui.

2. Non. Cette affaire ayant été référée à la Commission consultative canadienne des drogues, celle-ci a recommandé la formation d'un comité *ad hoc* qui serait chargé d'étudier en profondeur tout le problème de l'empoisonnement par l'acide acétylsalicylique et des produits contenant cette drogue et qui, par la suite, ferait des recommandations appropriées. Nous avons établi un tel comité.

LA TAXE D'ACCISE SUR LA JOAILLERIE

Question nº 635—**M. Hales:**

1. Quel est le montant total des sommes perçues sur les articles de joaillerie au titre de la taxe d'accise de 10 p. 100 au cours de chacune des années suivantes: 1962, 1963, 1964 et 1965?

2. Le gouvernement envisage-t-il présentement l'abolition de la taxe d'accise?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. Année financière 1961-1962, $5.6 millions; 1962-1963, $5.8 millions; 1963-1964, $6.4 millions; 1964-1965, $6.9 millions.

2. Les représentations faites quant à l'abolition de cette taxe aussi bien que celles qui ont été faites au sujet d'un large éventail d'autres questions fiscales, font l'objet d'études dans le cadre de la préparation du budget.

LE TRANSPORT DES CÉRÉALES PAR LE NATIONAL-CANADIEN ET LE PACIFIQUE-CANADIEN

Question nº 640—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien de boisseaux, *a*) de blé, *b*) d'avoine et *c*) d'orge ont été expédiés du port de Vancouver au cours de chacune des cinq dernières années?

2. Combien de wagons de céréales a-t-on expédiés au port de Vancouver au cours de chacune des cinq dernières années par *a*) le P.-C., *b*) le N.-C.?

3. Combien de boisseaux *a*) de blé, *b*) d'avoine, *c*) d'orge, ont été expédiés de la tête des Lacs au cours de chacune des cinq dernières années?

4. Combien de wagons de céréales, ont été expédiés au cours des cinq dernières années, vers la tête des Lacs par *a*) le P.-C., *b*) le N.-C.?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'agriculture): 1 et 3.

EXPÉDITIONS DE BLÉ, D'AVOINE ET D'ORGE

Campagne agricole	Blé	Avoine	Orge	Total
		– boisseaux –		
(A) Vancouver—New Westminster				
1964–1965	136,388,223	4,481,098	19,860,321	160,729,642
1963–1964	154,010,211	13,587,920	28,163,089	195,761,220
1962–1963	129,855,832	9,599,751	5,070,687	144,526,270
1961–1962	145,745,978	1,504,970	13,071,131	160,322,079
1960–1961	119,114,141	967,603	16,987,880	137,069,624
(B) Fort William—Port Arthur				
1964–1965	277,781,570	43,699,052	47,999,158	369,479,780
1963–1964	347,279,824	35,800,620	53,159,279	436,239,723
1962–1963	201,818,648	37,752,212	34,842,221	274,413,081
1961–1962	180,103,195	18,464,387	40,811,696	239,379,278
1960–1961	217,207,658	32,767 389	59,293,666	309,268,713

2 et 4.

ARRIVAGES DE CÉRÉALES PAR CHEMINS DE FER

	P.C.	N.C.[1]	Total
(A) Vancouver—New Westminster			
1964–1965			
Blé	41,144	29,840	40,984
Avoine	710	607	1,317
Orge	4,812	2,884	7,696
Autres	4,264	4,978	9,242
Total	50,930	38,309	89,239
1963–1964			
Blé	44,523	36,075	80,598
Avoine	1,982	2,049	4,031
Orge	8,703	4,636	13,339
Autres	4,138	4,498	8,636
Total	59,346	47,258	106,604
1962–1963			
Blé	37,738	33,292	71,030
Avoine	1,341	1,579	2,920
Orge	1,407	863	2,270
Autres	3,480	3,859	7,339
Total	43,966	39,593	83,559
1961–1962			
Blé	43,389	35,360	78,749
Avoine	9	31	40
Orge	4,556	1,122	5,678
Autres	3,868	4,077	7,945
Total	51,822	40,590	92,412
1960–1961			
Blé	36,431	27,824	64,256
Avoine	59	51	110
Orge	6,001	1,282	7,283
Autres	5,522	3,670	9,192
Total	48,014	32,827	80,841

ARRIVAGES DE CÉRÉALES PAR CHEMINS DE FER (fin)

	P.C.	N.C.[1]	Total
(B) Fort William—Port Arthur			
1964–1965			
Blé	80,659	62,345	143,004
Avoine	7,260	8,230	15,490
Orge	10,354	11,229	21,583
Autres	6,162	3,879	10,041
Total	104,435	85,683	190,118
1963–1964			
Blé	94,424	87,534	181,958
Avoine	4,778	6,172	10,950
Orge	9,929	13,454	23,383
Autres	5,134	3,997	9,131
Total	114,265	111,157	225,422
1962–1963			
Blé	56,917	46,135	103,052
Avoine	6,996	7,970	14,966
Orge	8,087	10,160	18,247
Autres	5,224	3,251	8,475
Total	77,224	67,516	144,740
1961–1962			
Blé	54,799	43,360	98,159
Avoine	2,576	3,465	6,041
Orge	7,349	10,084	17,433
Autres	3,737	3,503	6,240
Total	68,461	59,412	127,873
1960–1961			
Blé	64,579	49,963	114,542
Avoine	5,021	7,047	12,068
Orge	13,135	16,016	29,241
Autres	4,800	3,919	8,719
Total	87,535	77,035	164,570

[1]Vancouver—le chemin de fer National-Canadien comprend les lignes, N.A.R. et P.G.E.

*LES CAUSES JUDICIAIRES RELATIVES AU MAINTIEN DU PRIX DE REVENTE

Question n° 645—**L'hon. M. Starr:**

1. Le ministère de la Justice est-il actuellement saisi de causes qui ressemblent à celles où une décision de la Cour suprême du Canada a récemment maintenu la légalité de l'article de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui interdit le maintien des prix de revente?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) combien de cas et depuis quand, *b*) quelles mesures le ministre se propose-il de prendre à leur sujet?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): La réponse à la question n° 1 est non.

La réponse à la question n° 2 est la suivante:

a) Les tribunaux sont actuellement saisis de quatre cas. Dans l'un de ces cas, la procès a eu lieu et le jugement a éét différé jusqu'à ce qu'une décision soit rendue sur l'aspect constitutionnel dont est saisie la Cour suprême du Canada. Dans les trois autres cas, les procès ont été remis à plus tard pour la même raison. Dans ces cas, les avocats ont été avisés de la décision de la Cour suprême du Canada, et on leur a donné instruction de prendre les mesures nécessaires pour le procès. Dans les cas faisant le sujet d'enquêtes menées par le Directeur selon la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, ces enquêtes suivent la voie normale. *b*) Voir réponse au n° 2 *a*).

LES DEMANDES RELATIVES À LA PRIME VERSÉE SOUS L'EMPIRE DU PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER

Question nº 646—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de demandes a-t-on reçues relatives à la prime de $500 attribuée en vertu du programme de construction de maisons en hiver, au cours de cet hiver, depuis le début jusqu'au 31 janvier 1966?

2. Quel en a été le nombre au cours de la même période se terminant *a*) le 31 janvier 1965, *b*) le 31 janvier 1964?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Le nombre des demandes d'attestation de maison reçues s'elève à 31,194.

2. *a*) Le nombre des demandes d'attestation de maison reçues s'élève à 31,881. *b*) Le nombre des demandes d'attestation de maison reçues s'élève à 31,942.

L'AGRICULTURE—LES PRÊTS POUR IMMEUBLES À FINS MULTIPLES

Question nº 653—**M. Pascoe:**

Songe-t-on à mettre sur pied un programme de prêts à long terme à l'intention des compagnies d'exposition pour des immeubles à fins multiples pouvant servir les intérêts de l'agriculture et des diverses régions et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement se propose-t-il de donner suite à ce programme, *b*) quand prendra-t-on une décision à cet égard?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Cette question regarde la politique du gouvernement. Advenant qu'une décision soit prise en vue de mettre en route un programme de cette nature, le Parlement en sera informé de la manière coutumière.

LA CONTENANCE DES ÉLÉVATEURS DE CHURCHILL

Question nº 703—**M. Korchinski:**

Quelle est la contenance totale des élévateurs du terminus de Churchill?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 5,000,000 de boisseaux.

*L'APPLICATION À LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY DE LA LOI SUR LES COALITIONS

Question nº 705—**L'hon. M. Fulton:**

1. Le gouvernement considère-t-il que le domaine du sport professionnel n'est pas visé par les dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

2. Dans le cas de la négative, le ministre d'État compétent voudra-t-il bien s'adresser au Directeur des enquêtes et recherches en vertu de cette loi pour déterminer si les transactions de la Ligue nationale de hockey du Canada, notamment en ce qui a trait aux pratiques ou règles de cette organisation par lesquelles elle restreint le droit de l'extension des privilèges à d'autres villes canadiennes, et ses pratiques connexes, viennent à l'encontre des dispositions de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): 1. Oui. Le Directeur agissant selon la loi relative aux enquêtes sur les coalitions estime que le domaine du sport professionnel ne tombe pas sous le coup de cette loi.

2. Voir réponse au nº 1.

[L'hon. M. Favreau.]

*L'IMPRIMERIE NATIONALE—SYNDICAT DE PRÊTEURS D'ARGENT

Question nº 708—**M. Irvine:**

Relativement à la question nº 330, à laquelle on a répondu le 27 janvier 1966, existe-t-il actuellement, ou a-t-il existé au cours des trois dernières années, à part la caisse populaire, un «syndicat de prêteurs d'argent», et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des directeurs de ces organismes?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Plusieurs groupes d'employés de l'Imprimerie nationale mettent sur pied et gèrent un certain nombre de caisses de Noël auxquelles des employés versent des cotisations régulières tout au long de l'année. Certaines de ces caisses consentent des prêts à leurs membres sur demande. A la fin de l'année, le total des cotisations et tout intérêt gagné sont répartis entre les membres. Il existe aussi un certain nombre de caisses de fleurs, cadeaux et bien-être. Toutefois, ce genre de fonds mutuels ne sont pas considérés comme des «syndicats de prêteurs d'argent» vu que leur fin première est d'encourager l'épargne et aussi d'éviter, dans le cas des caisses de fleurs et de cadeaux, qu'on fasse circuler des listes de souscription parmi les employés.

ÉMISSION DE TÉLÉVISION DE RADIO-CANADA SUR LE VIETNAM

Question nº 758—**M. Faulkner:**

1. Messieurs John Powell et Hugh Campbell ont-ils récemment paru sur les écrans de télévision lors d'un programme sur le Vietnam présenté par Radio-Canada?

2. Si le fait est exact, l'un ou l'autre ou les deux ont-ils servi en Indochine, et, dans le cas de l'affirmative, en quelle qualité?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Oui.

2. *a*) M. Campbell, alors chef d'escadrille dans la RCAF, servit en Indochine du mois d'août 1961 au mois de janvier 1963; et M. Powell, pour sa part, entre juin 1964 et juin 1965.

b) Le chef d'escadrille Campbell servit principalement en tant qu'officier dans divers centres d'opérations au Vietnam. M. Powell était un commis aux archives et à la comptabilité aux quartiers généraux canadiens à Saigon.

*LE RÉGIME NATIONAL DE PENSIONS—DEMANDE DE PENSIONS VARIABLES

Question nº 761—**M. Knowles:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du président de l'Association nationale des retraités fédéraux demandant que la Loi sur la pension de la fonction publique soit modifiée de façon à prévoir une pension variable, comme le font le Régime des pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse?

2. Si tel est le cas, quelle réponse le premier ministre a-t-il donnée à cette lettre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est oui.

La réponse à la deuxième partie est la suivante: Le sujet principal de la lettre de M. Buckler comportait un certain nombre de points précis concernant les dispositions de la pension touchant les fonctionnaires d'autres pays, la gestion du fonds de la pension du service public, le rapport entre le plan de pension et le régime de pensions du Canada et entre les fonds qui se rattachent à ces plans et ma réponse visait à donner des éclaircissements à ce propos.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES NOMINATIONS PAR DÉCRET DE PERSONNEL DES BUREAUX DE MINISTRES

Question nº 116—**M. Ormiston:**

Quels sont les noms, les catégories, les traitements et les lieux d'emploi des fonctionnaires du Service civil et du personnel nommé par arrêté en conseil qui font présentement partie des bureaux des ministères ou des cabinets des ministres situés en dehors d'Ottawa?

(Le document est déposé.)

L'IMPRIMERIE NATIONALE

Question nº 327—**M. Irvine:**

1. L'Imprimerie nationale a-t-elle, depuis 1960, cédé de l'outillage ou du matériel directement à des acheteurs et, *a*) dans le cas de l'affirmative, quels objets particuliers ont été cédés ou vendus et à quelles personnes, maisons ou corporations l'ont-ils été dans chaque cas, *b*) si de l'outillage ou du matériel a été ainsi cédé, à quelle date et à quel prix chaque article a-t-il été ainsi cédé, *c*) s'il a été disposé de cet outillage ou ce matériel, a-t-on demandé des soumissions et, dans chaque cas, la soumission la plus élevée a-t-elle été acceptée, *d*) l'Imprimerie nationale a-t-elle vendu ou autrement cédé de l'outillage ou du matériel directement à M. A. R. Gentile, *e*) si de semblables articles ont été cédés à M. A. R. Gentile, à quelle date et à quel prix chacun de ces articles a-t-il été cédé?

2. L'Imprimerie nationale a-t-elle cédé de l'outillage ou du matériel à la Corporation de disposition des biens de la Couronne depuis 1960 et *a*) dans le cas de l'affirmative, de quels articles s'agit-il exactement, *b*) si on a disposé de certains de ces articles, à quelle date et à quel prix l'a-t-on fait pour chacun d'eux?

3. Des recherches ont-elles été entreprises ou une enquête a-t-elle été faite par l'Imprimerie nationale sur les circonstances qui entourent les tractations, les transactions ou les écarts de conduite?

4. M. A. R. Gentile est-il ou a-t-il été employé de l'Imprimerie nationale, et *a*) dans le cas de l'affirmative, quand a-t-il été engagé, quel était son traitement et quel poste occupait-il ou occupe-t-il, *b*) s'il n'est plus employé de l'Imprimerie nationale, quand et pourquoi a-t-il cessé de l'être?

5. M. A. R. Gentile touche-t-il une pension pour services rendus à titre de fonctionnaire public, et, dans le cas de l'affirmative, à combien s'élève cette pension?

6. M. A. R. Gentile ou la ou les maisons qu'il représente exécutent-ils ou ont-ils exécuté des travaux d'imprimerie pour le gouvernement ou pour des ministères du gouvernement?

7. Quand le nom de M. A. R. Gentile ou celui de sa ou de ses maisons ont-ils été inscrits sur la liste des imprimeurs aptes à exécuter des travaux d'imprimerie pour le gouvernement?

8. Par quelle ou quelles maisons les listes des électeurs de la circonscription électorale de Carleton ont-elles été imprimées?

9. Si elles l'ont été par plus d'une maison, combien de listes ont été imprimées par chacune d'elles?

10. Combien a-t-on versé à chacune de ces maisons pour ces travaux?

11. Qui à recommandé à l'officier rapporteur de la circonscription électorale de Carleton que chacune de ces maisons soit retenue pour l'impression de ces listes?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

QUESTION RELATIVE À UN ORGANISME DE SURVEILLANCE DE L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Question nº 602—**M. Neveu:**

1. Existe-t-il un organisme fédéral qui s'occupe de la surveillance des travaux d'envergure exécutés conjointement avec le gouvernement provincial?

2. En vertu du programme des travaux d'hiver 1966, quels projets ont été acceptés pour le comté de Shefford?

3. Quel est le coût de chacun de ces projets?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents 71 est acceptable par le gouvernement. Je demande que les autres avis de motion soient réservés.

[*Traduction*]

LE SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT—OFFRES D'EMPLOI À TENDANCE DISCRIMINATOIRE

Demande nº 71—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute directive envoyée au cours des deux dernières années par le Service national de placement ou le ministère du Travail à son personnel pour lui demander de signaler aux commissions et ministères gouvernementaux compétents (fédéraux ou provinciaux) toute offre d'emploi à tendance discriminatoire afin de prendre les mesures qui s'imposent pour exécuter les prescriptions de la Loi, qui interdit au Service national de placement de donner suite à toute offre d'emploi à tendance discriminatoire.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, aucune directive de ce genre n'a été émise par le Service national de placement ou par le ministère. Ce sera donc, dans ce cas, une déclaration marquée: néant.

M. l'Orateur: L'avis de motion est-il retiré?

[*Plus tard*]

L'honorable secrétaire parlementaire met-il en délibération la motion nº 71?

M. Béchard: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Nicholson: Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, il n'y aurait pas de documents à déposer ce cas-ci, vu qu'il n'y a pas eu de telles directives. Si l'honorable député ne veut pas retirer la motion, nous devrons faire une telle déclaration.

M. l'Orateur: Le député consent-il à retirer cette motion?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si le ministre affirme que le Service national de placement n'a pas donné à ses employés de telles directives au cours de cette période de temps, je consens alors à retirer la motion et à examiner cette question lorsque nous en arriverons à l'étude des crédits appropriés. Le ministre a donné exactement le renseignement que je voulais.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que la motion soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La demande est rayée et la motion est retirée.)

LA CESSION DE «SASKAIR LTD.»

Demande nº 92—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance ou documents ayant trait à la cession de Saskair Limited à Norcanair Limited, Prince Albert, Saskatchewan.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, conviendrait-il au député que les documents soient déposés, sauf ceux qui portent sur la situation financière d'une des sociétés en cause, étant donné que les documents de ce genre ont toujours été considérés comme confidentiels?

M. Douglas: Cela me va.

M. l'Orateur: Un ordre sera émis concernant la production de ces documents, sauf la réserve faite par l'honorable représentant.

(La demande est acceptée.)

L'AIDE À LA SOCIÉTÉ «PRINCE ALBERT CO.»

Demande nº 93—**M. Douglas:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production d'une copie de toute correspondance et autres documents ayant trait à toute demande d'assistance financière à la société Prince Albert Pulp Company Limited aux termes de la loi stimulant le développement de certaines régions.

[M. l'Orateur.]

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je crois comprendre que le député consent à exclure de cette motion les documents émanant du gouvernement provincial, sauf ceux à l'égard desquels le gouvernement donne son consentement, ainsi que les documents ou la correspondance dont la publication pourrait nuire à la position concurrentielle de la compagnie. Toutefois, sauf ces deux exceptions, la motion est acceptée.

M. Douglas: Cela m'agrée.

M. l'Orateur: Sous les réserves et les restrictions mentionnées par le ministre, la Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La demande est acceptée.)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ASSURANCE-FRAIS MÉDICAUX—L'APPLICATION DU PROGRAMME FÉDÉRAL AUX RÉGIMES PROVINCIAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si le régime obligatoire d'assurance-frais médicaux que se propose d'instituer le gouvernement fédéral pourrait être appliqué aux régimes volontaires d'assurance-frais médicaux qu'ont approuvés certaines provinces, dont l'Ontario et l'Alberta?

Le très hon. L. P. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à ajouter à ce qui a été dit à ce sujet. Nous avons l'intention de poursuivre nos négociations avec les provinces en nous fondant sur le régime obligatoire d'assurance-frais médicaux.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire. Le premier ministre peut-il poursuivre, sans la participation des provinces de Québec et d'Ontario, l'institution d'un régime tellement différent des régimes provinciaux qu'il ne pourrait être mis en œuvre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plait. A mon avis, la question du député est irrecevable.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'ONTARIO—LA DEMANDE DE SURSIS FORMULÉE PAR L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'amerais poser une ques-

tion au ministre du Travail. Étant donné l'inquiétude générale causée par la grève des camionneurs en Ontario et comme une mise au point à l'égard de la Partie I du Code canadien du travail ayant trait aux heures de travail chez les camionneurs pourrait amener un règlement, le ministre nous dirait-il s'il pourrait faire aussitôt que possible une déclaration concernant la décision qu'il prendra sur la demande de sursis formulée aux termes de la Partie I par l'Association du transport automobile.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que l'élément principal du conflit résulte du nombre croissant de propriétaires-exploitants dans l'industrie du camionnage, j'aimerais demander au ministre s'il songerait à modifier bientôt le Code canadien des normes du travail de façon à assujettir les propriétaires-exploitants aux dispositions de cette loi?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. A mon avis, c'est une question de caractère très général, qu'il n'est pas opportun de poser en ce moment.

LE CENTENAIRE

LA COORDINATION DES EXPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Commerce. Dira-t-il à la Chambre si on se propose de coordonner l'année du centenaire, les expositions canadiennes—comme le «Stampede» de Calgary, l'Exposition nationale du Pacifique et l'Exposition nationale canadienne—avec les programmes de l'Expo '67, étant donné que ces expositions reflètent divers aspects du Canada?

M. l'Orateur: Voilà une question très intéressante et très importante que l'honorable député voudra peut-être inscrire au *Feuilleton.*

LES COALITIONS

L'APPLICATION DE LA LOI AUX SPORTS PROFESSIONNELS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, comme le président du Conseil privé a répondu à la question n° 705 marquée d'un astérisque que, de l'avis du gouvernement, l'activité de la Ligue nationale de hockey ne relève pas de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, et vu l'ampleur et l'envergure de l'activité de cette organisation et l'intérêt qu'y portent les Canadiens, compte tenu des effets restrictifs manifestes des dispositions actuelles relatives à l'extension de franchises et à d'autres questions connexes, le gouvernement voudrait-il songer sans tarder à modifier la loi de façon que cette activité puisse en relever dans l'intérêt des Canadiens?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député se souviendra d'avoir observé devant un comité parlementaire que les services ne relèvent pas actuellement de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il me fait plaisir cependant—et je ne fais ici allusion ni à la ligue nationale de hockey ni à un autre organisme précis, mais je parle en général de tout service—de l'informer qu'on étudie actuellement la question de savoir si les services peuvent tomber dans le cadre de la loi et dans quelle mesure.

L'hon. M. Fulton: J'ai une question supplémentaire. Tout ce qu'on a pu dire dans le passé ne s'applique pas actuellement à mon sens, mais pour ce qui est de savoir si les services sont exempts ou non—et je ne veux pas ici entreprendre une discussion—le ministre ne croit sûrement pas que nous devions débattre toute la question de savoir si un sport dans ce sens constitue un service. Le ministre ne croit-il pas plutôt...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai l'impression que le député amorce un débat au lieu de poser une question. Je lui demanderais de bien vouloir poser sa question maintenant.

L'hon. M. Fulton: Oui, monsieur l'Orateur. J'avoue que j'étais en train de créer un précédent, mais je n'ai pas l'intention de m'étendre là-dessus. Le ministre voudrait-il examiner si les sports d'hiver et autres modes d'activité de cette importance ou de ce genre se trouvent inclus dans le mot «services»?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait avoir une appréciation ou une interprétation juridique d'un statut et j'estime la question inopportune à l'heure actuelle.

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que j'ai déposé un bill visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin que les sports professionnels tombent sous le coup de ladite loi, le

ministre songerait-il à donner l'appui du gouvernement au bill, à l'étape de la première lecture?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—ON RÉCLAME UNE ENQUÊTE AU SUJET D'UN ASSASSINAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, ma question intéresse trois ministres: le président du Conseil privé, en ce qui a trait aux faillites, le Solliciteur général relativement à la Gendarmerie royale, mais je poserai ma question à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous dire s'il a l'intention d'instituer une enquête au sujet de Me François Payette, avocat montréalais, spécialiste des cas de faillites, qui a été assassiné et dont le corps a été retrouvé gelé dans son automobile, hier soir? Nous savons que Me François Payette a joué un rôle récemment dans l'enquête sur les faillites...

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député ne pose pas une question mais il soumet une allégation. Sa question n'est pas recevable.

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je changer la forme de ma question?

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général à qui, sauf erreur, incomba la responsabilité dans ce domaine. Le solliciteur général entend-il demander une enquête spéciale sur les circonstances de la mort qu'on vient d'annoncer d'un certain François Payette à Montréal?

L'hon. M. Pennell: Monsieur l'Orateur,...

M. l'Orateur: Là encore il est très difficile de déterminer le degré d'urgence de cette question. Le député de Nicolet-Yamaska a posé une question semblable et des députés ont soutenu hier que lorsqu'il s'agit d'une mort violente la question est automatiquement urgente. Je ne suis pas d'accord. Je dirai au député que la question n'est pas recevable sous sa forme actuelle.

[M. Basford.]

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À L'INDUSTRIE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture?

Étant donné l'importance de maintenir la production laitière au pays pour suffire à la demande de la population—on prévoit manquer entre 400 et 500 millions de livres de lait cette année—le ministre peut-il dire à la Chambre si les cultivateurs pourront obtenir un prix de $4 les 100 livres de lait pour tout le lait industriel?

M. l'Orateur: L'honorable député pose une question de nature très générale et je ne crois pas qu'elle soit recevable, en ce moment.

[*Traduction*]

L'EMBARGO SUR L'EXPÉDITION DE BÉTAIL EN PROVENANCE DE FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. N. Ormiston (Melville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement va imposer un embargo sur l'expédition au Canada de bétail en provenance de la France, à cause d'une épidémie de fièvre aphteuse qui sévit en Europe?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, si nous importions du bétail, ce ne serait pas avant l'automne. Mon ministère surveille la situation de près, et si, à l'automne, il y avait des risques, l'importation du bétail, bien entendu, serait alors interdite.

RECHERCHES ET SAUVETAGE

TERRE-NEUVE—LA DISPARITION DU «BLUE MIST II»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Pourrait-il dire à la Chambre quelles recherches son ministère a entreprises en vue de repérer le chalutier *Blue Mist II* de Terre-Neuve, qui a disparu avec son équipage de 13 hommes dont 12, je pense, sont des pères de famille?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Cette situation tragique, monsieur l'Orateur, qui a touché plus particulièrement la circonscription de mon honorable ami de Burin-Burgeo (M. Carter) a donné lieu à une opération de recherche et de sauvetage minu-

tieuse, détaillée et étendue, entreprise par les navires *John A. Macdonald* et *Montcalm* de la Garde côtière, le *Cape Freels*, navire patrouilleur des pêcheries, quatre chalutiers appartenant à la même société que le navire disparu et sept aéronefs de l'ARC. Ce matin, les aéronefs avaient survolé 16,700 milles carrés sans avoir découvert aucune trace des survivants. Il semble qu'on ait retrouvé trois des doris, mais malheureusement il n'y avait aucun survivant à bord.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS EN JANVIER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de l'Industrie. La valeur des importations de pièces d'automobile et d'automobiles en provenance des États-Unis a-t-elle augmenté en janvier 1966?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur les chiffres ne sont pas encore disponibles...

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'est pas si urgente qu'il faille y répondre maintenant. L'honorable député consentira peut-être à l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Nesbitt: J'invoque le Règlement. En toute déférence, monsieur l'Orateur, j'estime comme vous que, normalement, on ne devrait pas tenter d'obtenir pareils renseignements à l'appel de l'ordre du jour.

Toutefois, comme l'accord sur les pièces d'automobile est d'actualité, que les prévisions budgétaires du ministre seront soumises à la Chambre très prochainement, et que le gouvernement et tous les députés espèrent voir l'examen des prévisions budgétaires terminé très prochainement, j'ai posé cette question, croyant accélérer considérablement l'adoption des prévisions budgétaires du ministre en obtenant ces renseignements tout de suite.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la Chambre doit examiner sous peu les prévisions budgétaires, l'honorable député pourra alors poser sa question au ministre.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PROPOSITION EN VUE D'ASSURER UN REVENU ANNUEL GARANTI

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? En préparant son budget, le ministre a-t-il songé à l'impôt négatif sur le revenu comme moyen d'assurer un revenu annuel garanti?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question me paraît déplacée et inacceptable. Le député voudra peut-être la faire inscrire au *Feuilleton* ou la soulever plus tard.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

RÉCLAME POUR LA CAPITALE DU CANADA À L'OCCASION DU CENTENAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre des Travaux publics au sujet de la Commission de la capitale nationale et de la publicité à faire pour la capitale de notre pays à la veille de notre centenaire. Le ministre voudrait-il dire à la Chambre si la Commission de la capitale nationale a l'intention de faire de la réclame pour la capitale d'un bout à l'autre du pays? Si oui, comment et quand?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES POSTES

OBLITÉRATION—RÉCLAME POUR VICTORIA (C.-B.)

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Postes. Afin d'encourager le tourisme à Victoria, en Colombie-Britannique, où c'est déjà le printemps pendant que c'est encore l'hiver dans le reste du Canada, le ministre des Postes envisagerait-il d'un œil favorable la demande de la Chambre de commerce de Victoria et autoriserait-il notre bureau de poste à utiliser le timbre d'oblitération: «Le printemps arrive d'abord à Victoria» avant le festival des fleurs de Victoria qui commencera le 2 avril?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MODIFICATION DE L'HORAIRE DE LA SÉANCE DU 24 FÉVRIER

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au leader du gouvernement à la Chambre quels arrangements ont été pris en ce qui concerne les heures de séance de la Chambre demain et celles des comités permanents qui doivent se réunir demain matin?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, comme l'avion du gouvernement reviendra à Ottawa à 1 h 15, la Chambre pourrait peut-être se réunir à trois heures. Si tous les honorables députés y consentent, nous en ferons un ordre de la Chambre.

En ce qui concerne les séances des comités permanents, j'en discuterais volontiers avec le président des comités; des dispositions pourront peut-être être prises pour remettre à une heure plus tardive de la journée ou au lendemain les séances de la plupart des comités.

M. l'Orateur: Est-ce un ordre de la Chambre que la Chambre se réunisse demain après-midi à trois heures?

Des voix: D'accord.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'AUGMENTATION DE LA PENSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si une décision a été prise au sujet de l'augmentation des pensions de vieillesse ou si une entente quelconque a été conclue avec les provinces à ce sujet?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est toujours à l'étude.

L'ASSURANCE-RÉCOLTE

L'EXTENSION DU RÉGIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre de l'Agriculture. Parlant de sa rencontre de jeudi dernier avec les représentants des provinces, il a déclaré, hier soir, que l'Ontario et le Québec sont en faveur de l'institution d'un régime d'assurance à l'égard des récoltes de céréales de provende et du bétail de laiterie. Comme le gouvernement fédéral assume la moitié des frais d'exploitation de ces programmes, le ministre pourrait-il nous dire s'il partage l'opinion des provinces ou s'il estime qu'il devrait y avoir en outre un régime gouvernemental d'assurance pour les récoltes marchandes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député cherche à obtenir une déclaration de principe, ce qui est interdit à cette étape-ci.

[L'hon. M. Starr.]

LES ALIMENTS ET DROGUES

LES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au leader du gouvernement à la Chambre mais puisqu'il doit s'absenter il voudra peut-être la tenir pour préavis. Étant donné que le comité spécial des aliments et drogues a été créé il y a dix jours, le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il dire quand on désignera les membres de ce comité?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Je tiendrai la question pour préavis, monsieur l'Orateur.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ASSISTANCE DU PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ CHRYSLER

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au ministre de l'Industrie. Le ministre songera-t-il à retenir pour le ministère de l'Industrie les services de M. Ronald Todgham, président de la *Chrysler Corporation of Canada,* afin de le consulter au sujet des dispositifs de sécurité pour automobiles?

M. l'Orateur: Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton,* si elle est recevable.

LA GUERRE CONTRE LA PAUVRETÉ

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu la déclaration du directeur exécutif du Conseil canadien du bien-être selon laquelle le manque de programmes fédéraux d'ensemble visant à livrer la guerre urgente contre la pauvreté incite les Canadiens à crier «drôle de guerre», le premier ministre nous ferait-il part des projets visant à convertir immédiatement la drôle de guerre en vraie guerre?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable représentante ne saurait poser une question sous cette forme à l'heure actuelle. Elle fait des allégations, et sa question ne peut pas être posée sous cette forme.

SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

INTERPELLATION RELATIVE À LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la Société de développement du Canada. Comme la mesure proposée cause de plus en plus de souci à nombre de Canadiens et comme le gouvernement n'a pas donné suite aux demandes de l'inclure dans le programme législatif, le ministre pourrait-il nous dire quelles sont les intentions du gouvernement concernant la présentation du projet de loi en cause?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): L'attitude du gouvernement est nette. Le discours du trône mentionne l'institution d'une Société de développement du Canada et j'ai déclaré plusieurs fois qu'une mesure figurait dans notre programme à ce sujet. Le projet de loi sera présenté dès que l'opposition nous permettra d'aborder le programme législatif.

LES COALITIONS

L'INDUSTRIE DES PRODUITS CHIMIQUES POUR L'AGRICULTURE—POSSIBILITÉ DE POURSUITE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. R. Schreyer (Springfield): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice ou au président du Conseil privé, car je ne sais duquel d'entre eux relève la question. Selon le dernier rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, l'industrie des produits chimiques pour l'agriculture semble s'être rendue coupable d'irrégularités flagrantes dans sa politique en matière de prix...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Schreyer: Ma question est...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait qu'il ne peut introduire sa question comme il l'a fait, c'est-à-dire en faisant une allégation. C'est tout à fait irrégulier.

M. Schreyer: Avec votre permission, je vais formuler ma question autrement. Par suite du dépôt du dernier rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, le ministre songe-t-il à prendre des mesures, aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, contre certaines sociétés de produits chimiques pour l'agriculture?

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Je désire d'abord remercier le député de m'avoir donné avis de cette question. Je puis dire que le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce, ainsi que les faits qui ont donné lieu à ce rapport, sont transmis à un conseiller juridique chargé d'étudier si les preuves suffisent pour justifier des poursuites.

LES TRAVAUX PUBLICS

TORONTO—INTERPELLATION AU SUJET DU REMBLAI DANS LE LAC ONTARIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Ralph Cowan (York-Humber): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre a-t-il pris des mesures pour autoriser le remblai dans le lac Ontario au sud de Long Branch qui constitue une violation de la loi sur la protection des eaux navigables? Le gouvernement de l'Ontario examine maintenant la possibilité de modifier la *Territorial Division Act*...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable et ne peut être posée maintenant.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

NANAÏMO (C.-B.)—RUMEURS DE FERMETURE DE L'HÔPITAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question, monsieur l'Orateur, s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et donne suite à sa lettre reçue aujourd'hui, dont je le remercie; il m'y informe qu'on a l'intention de fermer l'hôpital général de Nanaïmo. Voici ma question: avant de prendre cette décision, le ministre avait-il l'assurance des Services d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique qu'un nombre suffisant de lits seraient fournis par l'hôpital général qui dessert la région pour combler la différence?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je crois savoir que des entretiens avec les autorités de la Colombie-Britannique ont révélé que les autres hôpitaux de la région pourraient assurer un service suffisant, et que les services hospitaliers ne seraient pas réduits par suite de la fermeture de l'hôpital en question.

M. Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire? Dois-je entendre par là que les services d'assurance-hospitalisation de la Colombie-Britannique en ont assuré le ministre?

L'hon. M. MacEachen: Autant que je sache, oui; mais je me ferai un plaisir de vérifier la chose et de m'en assurer plutôt deux fois qu'une.

[*Français*]

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre? A-t-il l'intention de suivre la suggestion faite récemment par le ministre des Forêts (M. Sauvé) à l'effet que des cinq principaux ministères du gouvernement fédéral, deux devraient avoir un titulaire canadien-français?

M. l'Orateur: A l'ordre!

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre dans quel ordre ses collègues paraîtront au programme de Pierre Berton, de sorte que nous puissions connaître l'ordre d'importance décroissante des ministres au sein du Cabinet?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Si mon honorable ami le veut, il serait facile, j'en suis sûr, de lui obtenir une invitation.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre. Étant donné que l'ancien député de Lotbinière a été nommé au poste de lieutenant-gouverneur de la province de Québec, le très honorable premier ministre est-il disposé à recevoir les hommages et les remerciements de la population de Lotbinière?

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le premier ministre pourrait nous dire si cela signifie quelque chose que le nouveau lieutenant-gouverneur du Québec soit originaire de Lotbinière dont le représentant actuel est républicain?

• (3.30 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA DÉFENSE NATIONALE

15. Direction, entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada et $1,850,000 en subvention à la ville d'Oromocto, $1,382,244,000.

[L'hon. M. MacEachen.]

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il expliquer une remarque qu'il a faite en réponse à une question au sujet du camp Valcartier, et nous dire s'il y avait un champ d'artillerie à cet endroit? J'ai attendu de voir le hansard avant...

M. le président: Je m'excuse d'interrompre le député, mais la Chambre est un peu plus bruyante que d'habitude et il est difficile au président d'entendre ce que dit le député.

M. MacInnis: Le ministre peut-il expliquer pourquoi le champ de tir à Valcartier est encombré d'obus non éclatés, rendant les exercices de tir à peu près impossibles? Puisqu'il n'y a pas de champ de tir d'artillerie ou de mortier à cet endroit, peut-il expliquer pourquoi des obus non éclatés encombrent ce champ, et comment s'y trouvent-ils?

L'hon. M. Hellyer: Je crois qu'il y a là toute une varieté d'obus qui ont été apportés au camp au cours de ses cinquante années d'existence; la plus forte concentration de ces obus se trouve dans la montagne importante comprise dans l'enceinte du camp actuel.

M. MacInnis: Je regrette, mais je n'ai pu entendre la réponse du ministre.

M. le président: Le ministre de la Défense nationale aurait-il l'obligeance de répéter la réponse qu'il a donnée à cette question?

L'hon. M. Hellyer: Je regrette, l'honorable représentant n'a-t-il pas entendu la réponse?

M. MacInnis: Non.

L'hon. M. Hellyer: J'ai dit que, sauf erreur, une variété d'obus, y compris des obus de mortier, se trouvent concentrés depuis des années dans une certaine zone, celle de la montagne Pinky, je pense. Cette condition dans l'enceinte du camp est extrêmement limitée.

M. Crouse: Monsieur le président, comme en fait foi la page 1608 du hansard, j'ai posé hier une question au ministre relativement à la station du service des transmissions actuellement située à Albro-Lake, dans Dartmouth, et à son déménagement à Mill-Cove, dans le comté de Lunenburg. Le ministre a dit qu'il répondrait à cette question et je lui demanderais s'il est disposé à le faire maintenant.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, ce transfert se fait effectivement. Mon honorable ami avait-il une question précise à ce sujet? J'ai oublié. Il y a bien déménagement d'Albro-Lake à Blandford, comme il l'a dit.

M. Crouse: Je m'en rends compte, monsieur le ministre, mais je vous ai demandé hier si vous pouviez m'indiquer le montant que votre ministère entend dépenser dans cette région, la date approximative de la fin des travaux de construction, et la date du déménagement d'Albro-Lake à Mill-Cove.

L'hon. M. Hellyer: On m'informe, monsieur le président, que le déménagement aura lieu vers l'automne 1967, au coût approximatif de 3 millions de dollars.

M. Orlikow: Monsieur le président, nous avons parlé hier de la direction des services d'information et j'aimerais soulever un autre aspect de cette question devant le comité. Le ministère mène une campagne de publicité assez intense pour le recrutement. Pourrait-il dire aux membres du comité quelle somme est prévue dans les crédits pour la publicité relative au programme de recrutement, où l'argent est dépensé, à quelles agences de publicité cette tâche très importante a été confiée et comment ces agences sont choisies?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, les chiffres pour l'an prochain varieront entre $700,000 et $800,000. L'agence de publicité choisie est *Vickers and Benson,* de Montréal et Toronto. J'ajoute que c'est le programme de publicité le plus modeste depuis nombre d'années. Le ministère a déjà dépensé pour des fins de recrutement jusqu'à deux millions de dollars par année ou plus. Le montant a été considérablement réduit depuis, peut-être même trop.

M. Orlikow: Le ministre dirait-il au comité comment le ministère choisit l'agence de publicité? Fait-il un appel d'offre? Demande-t-il aux agences de soumettre des idées ou des programmes? Si oui, à combien d'agences s'est-il adressé? L'agence choisie est-elle meilleure que les autres? Si oui, de quelle façon?

L'hon. M. Hellyer: Il y a un an ou deux, monsieur le président, le ministère confiait sa publicité à quatre agences différentes. A l'époque on a présenté à la Chambre le bill qui lançait le programme d'intégration et, par la suite, on a jugé bon de concentrer tout le programme de publicité dans une seule agence. On l'a fait pour deux raisons: *a*) parce que le montant en cause n'était pas très élevé, et *b*) afin de permettre à l'agence de faire plus de recherches et de fournir un meilleur service à meilleur compte, ce qui est impossible quand plusieurs agences sont en cause.

En même temps le choix de l'agence a fait l'objet d'une étude. On m'a informé que *Vickers and Benson* était une agence pleine d'initiative et de dynamisme, l'une des meilleures du Canada. Le ministère a donc décidé de lui confier ce travail.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: A l'ordre. Cela met fin à l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale.

Le comité passe maintenant aux crédits du ministère de la Justice.

L'hon. M. Hellyer: Monsieur le président, avant d'aborder les crédits du ministère de la Justice, pourrais-je, au nom du ministre associé et en mon nom, dire à quel point nous avons apprécié la courtoisie et la collaboration du comité pendant l'étude de ces crédits.

M. Fairweather: Je devrais peut-être inviter le ministre à boire un verre.

Une voix: Nous n'avons plus de marine.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

M. le président: A l'ordre. Crédits du ministère de la Justice, crédit n° 1.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, en présentant les crédits de 1965-1966, je sais très bien que des membres de la Chambre des communes ont hâte de débattre certaines questions particulières concernant le ministère de la Justice et je suis heureux d'avoir ici l'occasion de faire connaître mon attitude sur ces questions. Tel qu'entendu, le premier ministre fera une déclaration sur l'affaire Spencer dès que j'aurai terminé un bref exposé préliminaire. Je me propose de faire un exposé plus complet en présentant mes crédits pour 1966-1967, mais je tiens à faire une brève déclaration sur le partage des responsabilités au sein du ministère de la Justice.

D'importants changements apportés à une institution de longue date comme le ministère de la Justice donnent lieu presque inévitablement à des critiques et à des plaintes, surtout si les changements mêmes et les motifs

dont ils s'inspirent n'ont pas été suffisamment expliqués. C'est ce que je me propose de faire brièvement en ce moment.

Ces changements sont conçus essentiellement de façon à permettre au ministère de la Justice de concentrer tous ses efforts sur les problèmes et les tâches qui étaient censés relever de sa compétence, aux termes de la loi sur le ministère de la Justice de 1868. La nature du ministère n'a pas été sensiblement modifiée depuis près d'un siècle, mais l'adjonction de nouvelles responsabilités—dont certaines se rattachent étroitement à ses fonctions fondamentales et d'autres ne sont pas si facilement reconnaissables—a compliqué de plus en plus pour le ministre de la Justice et procureur général du Canada la tâche de remplir son importante fonction comme principal légiste de la Couronne.

C'est peut-être l'inévitable conséquence des pressions administratives et autres pendant la période de transition de notre histoire comme peuple, mais je suis convaincu qu'il est temps de faire le point et de définir à nouveau le rôle du ministère dans le contexte des besoins de l'heure.

Au cours des années, le ministère de la Justice a été chargé d'une gamme de fonctions et de services, dont les enquêtes sur les coalitions, la surveillance des syndics de faillite, le service des pénitenciers et la commission nationale des libérations conditionnelles—qui n'ont pas de rapport direct avec les devoirs essentiels des légistes de la Couronne. Comme les honorables députés le savent, les principales responsabilités des légistes de la Couronne sont de donner des avis et d'aider à la préparation de nouvelles mesures législatives, de fournir les directives en matière constitutionnelle et en droit que le gouverneur en conseil et les hauts fonctionnaires peuvent requérir dans l'accomplissement de leurs devoirs, d'entreprendre la revision périodique des statuts et d'intenter les actions que l'intérêt public peut dicter.

• (3.40 p.m.)

Les responsabilités administratives très considérables que comportent ces autres fonctions supplémentaires que j'ai décrites ont tendu à accaparer le ministre de la Justice et ses conseillers juridiques à un point tel qu'il ne leur a pas été possible de consacrer tout le temps requis à leurs tâches principales. En outre, les temps qui changent et le besoin urgent de maintenir le respect de la loi à titre de clé de voûte d'une société démocratique exigent de nouvelles conceptions sur les pratiques et méthodes du ministère de la Justice. En effet, il faut s'assurer qu'en s'acquittant de ses tâches primordiales, le ministère suit le rythme des nouvelles améliorations que connaissent nos structures économico-sociales et le milieu international où le Canada doit jouer son rôle.

A titre d'exemple, une revision régulière des statuts est essentielle à la bonne administration et au bien-être des citoyens. Autrefois, lorsqu'une revision générale de l'ensemble de nos lois paraissait souhaitable ou nécessaire, le travail s'est fait à l'extérieur du ministère à très grands frais et les résultats ont parfois laissé à désirer. Plus récemment, des comités spéciaux au sein du ministère se sont occupés des revisions. Compte tenu des charges déjà lourdes assumées par les membres du ministère, cette façon de reviser les statuts a eu pour résultat, habituellement, d'éloigner de leurs tâches habituelles et pour des périodes prolongées des légistes dont les services étaient requis d'urgence dans d'autres domaines. Une telle revision des statuts est actuellement en cours et, comme les députés le comprennent sûrement, c'est une tâche des plus exigeantes. J'espère, de fait, je compte qu'on établira une division spéciale, lorsqu'il s'agira de décider de l'organisation du ministère de la Justice qui, au sein même du département, veillera sur toutes les questions touchant à la codification et à la revision des statuts. De cette façon les lois du Canada, reflétant les intentions du Parlement, répondront aux besoins pour lesquels elles auront été conçues.

Quoiqu'il ait pu y avoir une certaine logique à assimiler autrefois au ministère de la Justice les responsabilités associées au maintien de bonnes pratiques du commerce—la Direction actuelle des enquêtes sur les coalitions en fournit un bon exemple—ces fonctions entrent de fait dans les méthodes d'enquête et de protection de l'administration publique, et leur assignation à d'autres ministères, tout en allégeant la tâche au sein du ministère de la Justice ne diminuera ou ne modifiera pas la responsabilité qu'a le ministre de la Justice de prendre les dispositions pouvant s'imposer à la suite des enquêtes et mesures de protection.

Étant donné que notre pays pourrait éprouver à un degré de plus en plus alarmant les répercussions de la propagation insidieuse du crime organisé en Amérique du Nord—y compris le problème urgent de la délinquance juvénile—ainsi que dans le domaine des services de correction en général, il est indispensable d'adopter une nouvelle manière de voir et de coordonner nos efforts plus étroitement que nous le pouvions auparavant

dans les anciens cadres du ministère. Jusqu'ici le ministre responsable devait consacrer particulièrement ses efforts à remplir sa fonction primordiale en qualité de principal légiste de la Couronne tout en dirigeant un certain nombre d'organismes associés qui ont tous une importance essentielle dans leur propre domaine d'activité. Je soutiens qu'en rattachant les responsabilités à l'égard de l'application de la loi et des services de correction au nouveau ministère proposé du solliciteur général, nous adoptons une mesure logique et pratique.

La nation doit aussi être assurée que l'on donne une attention suffisante au problème urgent du crime organisé, de l'incidence montante de la délinquance juvénile et de la nécessité d'études poussées et spécialisées dans les domaines portant sur les services de correction et la réforme pénale. L'assignation de ces tâches au solliciteur général et l'établissement d'un nouveau ministère pour l'administration de ces responsabilités constituent des dispositions pratiques et nécessaires en ce domaine.

Que l'on sache bien, sans même l'ombre d'un doute, que le ministre de la Justice doit demeurer et demeurera la seule personne responsable de la décision à prendre, si, par suite d'une enquête de la Gendarmerie royale canadienne ou de tout autre organisme exerçant des pouvoirs régulateurs ou chargé d'une enquête aux termes de la loi, il y a lieu d'intenter des poursuites judiciaires et, le cas échéant, d'intenter lesdites poursuites, dans tous les cas où une telle initiative sera du ressort du gouvernement fédéral. A cette fin, le ministre de la Justice et procureur général du Canada conservera ses fonctions traditionnelles, en vue d'assurer l'application judicieuse de la loi. De fait, son autorité sera probablement raffermie, dans l'intérêt du pays, en ce sens qu'il pourra se consacrer entièrement à l'examen des renseignements fournis par les organismes d'enquête, tâche importante, et décider de la ligne de conduite à suivre.

De plus, le ministre de la Justice pourra plus facilement concentrer ses efforts en vue de résoudre le problème toujours plus difficile que pose l'élaboration claire et précise de nouvelles mesures législatives plus complexes en raison des exigences de l'évolution économique, sociale et politique d'un nouveau siècle passionnant de l'histoire du Canada.

A cet égard, j'ai l'espoir d'établir bientôt, au sein du ministère, une division distincte qui s'occupera, de façon générale, de recherche juridique et de réforme législative. Je me propose aussi, en vue d'assurer plus d'exactitude et de clarté, de prendre les initiatives nécessaires pour que les mesures législatives soient rédigées dans les deux langues officielles afin d'éviter les difficultés qui se posent dans l'interprétation des lois traduites.

Le ministre a dû réorganiser les cadres afin de se tenir au courant de l'activité ordinaire de son ministère et d'éliminer les lois et les règlements désuets et insatisfaisants qui encombrent nos recueils de statuts. Mais la Chambre doit aussi lui fournir l'occasion de présenter les modifications requises et j'espère sincèrement que cela sera possible sous l'empire du nouveau Règlement.

Voilà un bref exposé de certains des motifs du changement d'attributions du ministère de la Justice. Je tiens à assurer aux députés qu'en prenant ces décisions, le gouvernement a été inspiré par un désir sincère d'atteindre des buts dont la Chambre n'aura qu'à se féliciter.

M. Woolliams: Je me demande, monsieur le président, si je puis poser une question au ministre afin qu'il clarifie son exposé introductoire et si je puis le faire avant la déclaration du premier ministre. Sauf erreur, les crédits à l'étude sont ceux du ministère avant qu'on y apporte l'un ou l'autre des changements proposés. Nous examinerons donc probablement le ministère avant les réorganisations proposées par le ministre?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président. Le ministre qui a actuellement la responsabilité du domaine visé traitera des différents points touchant aux crédits. Par exemple, c'est le solliciteur général qui discutera des questions relatives aux pénitenciers et aux maisons de correction; le président du Conseil privé traitera des questions concernant les enquêtes sur les coalitions et, pour ma part, je discuterai des autres crédits qui relèvent du ministre de la Justice.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, je sais qu'il n'est pas d'usage pour le premier ministre de prendre la parole tout de suite après la mise en discussion, par le ministre, des crédits de son ministère, mais les circonstances elles-mêmes ne sont pas ordinaires; elles découlent d'une question posée au ministre de la Justice à la fin de janvier, et à laquelle il a répondu le 31 janvier. On avait demandé s'il y aurait lieu de tenir une enquête judiciaire, et si le gouvernement instituerait une commission judiciaire spéciale en vue d'examiner les circonstances entourant le renvoi de M. Victor Spencer de la fonction publique. Comme en

fait foi la page 434 du hansard, le ministre de la Justice a répondu le 31 janvier ce qui suit:

J'ai examiné tous les aspects de la question et j'estime qu'une enquête judiciaire ne serait ni utile, ni même nécessaire. La Gendarmerie royale du Canada a suivi la même ligne de conduite que mon très honorable ami avait adoptée lorsqu'il était au pouvoir.

• (3.50 p.m.)

A ce moment-là, le chef de l'opposition, sauf erreur, et le député de Burnaby-Coquitlam, à coup sûr, m'avaient demandé si je ne réexaminerais pas la question moi-même. J'avais répondu que chaque fois qu'une demande semblable m'était faite, je faisais mon possible pour y acquiescer. C'est ce que j'ai fait.

J'ai examiné personnellement la situation. J'ai étudié tous les rapports, tous les documents au sujet de cette affaire. J'y ai consacré plusieurs heures, monsieur le président, car je sais que d'importantes questions sont en jeu et je sais aussi qu'elles ont suscité beaucoup de malaise dans l'esprit des députés.

J'ai étudié cette cause en détail et j'en ai discuté avec mes collègues du cabinet qui étaient particulièrement intéressés. De plus, j'ai étudié d'autres causes concernant la sécurité qui se sont présentées au cours des dernières dix années et qui pourraient aider à décider si la procédure suivie dans la cause actuelle est justifiée ou non. Certaines de ces causes touchaient directement le gouvernement d'alors, c'est-à-dire le gouvernement précédent. A la suite de ces études et de ces considérations je désire confirmer l'opinion du ministre de la Justice selon laquelle une enquête sur cette question n'est pas nécessaire et ne serait pas utile.

J'aimerais présenter très brièvement au comité les motifs qui m'ont amené à cette conclusion dans la mesure où je puis le faire sans mettre en jeu la sécurité—et je pense que cela est entièrement possible dans ce cas.

En premier lieu, M. Spencer a volontairement admis lui-même des actes répréhensibles qui, aux yeux du gouvernement, ont rendu son renvoi de la Fonction publique du Canada non seulement souhaitable mais nécessaire. A mon sens, M. Spencer a été traité avec justice lorsqu'il a été congédié selon les dispositions de la loi sur la pension du service public et celles de l'article 50 de la loi sur le service civil. La preuve en est, je crois, qu'il ne s'est pas plaint personnellement et qu'il n'a pas demandé d'enquête.

[Le très hon. M. Pearson.]

En deuxième lieu, M. Spencer lui-même a dit être l'une des personnes mentionnées de façon anonyme dans le communiqué de mai dernier concernant certains actes d'espionnage qui ont entraîné l'expulsion de deux agents de renseignements d'une puissance étrangère. Ni ce communiqué, ni aucun porte-parole du gouvernement n'ont mentionné le nom de M. Spencer. Mais il l'a divulgué lui-même aux journaux par la suite.

M. Spencer a été congédié en vertu d'une disposition de la loi actuelle sur le service civil, adoptée, je crois, en 1962—essentiellement celle que renfermait la loi antérieure, et suivant laquelle les cas intéressant la sécurité ont, dans le passé, été réglés par les gouvernements du pays et d'après laquelle ils doivent être réglés à l'avenir. Il s'agit de l'article 50. Il n'y a pas d'appel contre les décisions rendues sous l'autorité de cet article de la loi, qui fut inséré dans la loi sur le service civil, lors de son adoption, après un examen très approfondi de la Chambre et d'un comité de la Chambre.

Toutefois, avant qu'on décide finalement de congédier M. Spencer, un fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil lui a accordé une audience au cours de laquelle il avait toutes les chances possibles d'exposer son cas. M. Spencer ne s'est aucunement plaint de son congédiement ou de la possibilité de son congédiement, ou du traitement dont il avait été l'objet, ni lors de cette audience où était présent un représentant de la Commission du service civil—et la Commission du service civil a intérêt à ce que les droits des fonctionnaires soient protégés; c'est là sa principale responsabilité—ni lors de celles que lui avaient accordées des agents de sécurité du Canada.

Les légistes de la Couronne ont conseillé de ne pas instituer de poursuites au criminel contre M. Spencer et leur conseil a été suivi.

Les enquêtes dont M. Spencer lui-même a fait l'objet — et il n'était certes pas la seule personne visée par ces enquêtes—cherchaient surtout à cerner et à supprimer, si possible, toute menace à la sécurité nationale. A cet égard, nous avons réalisé d'importants résultats. Les preuves qui nous ont permis de réussir sont le fruit de procédures de sécurité tout à fait normales, mais à cause de cela, ces preuves seraient inadmissibles devant un tribunal. S'il n'était plus permis d'avoir recours à ces méthodes quand les circonstances l'exigent, ou s'il fallait rendre publics tous

les détails obtenus, ainsi que les noms, il serait très difficile, sinon impossible, d'assurer la protection de notre sécurité nationale contre toute action subversive.

La surveillance exercée sur M. Spencer dans son propre intérêt et dans l'intérêt public a été adaptée aux circonstances de la situation. Après avoir étudié la preuve et après certaines discussions — et j'ai pris cette affaire à cœur, comme tout ce que je fais — je pense que la mise à pied de M. Spencer et la perte de ses droits à la pension en vertu de la loi étaient légitimes et équitables. A mon avis, ses droits comme personne ou comme citoyen n'ont pas été violés. Au contraire, il a été traité avec une justice scrupuleuse.

M. Woolliams: Nous avons eu deux versions cet après-midi, une du ministre de la Justice et une autre du premier ministre. J'ai l'intention, dans les quelques instants qui suivront, de faire certaines observations sur le rapport que vient de faire le premier ministre et sur l'affaire Spencer.

Comme j'aurai à faire certaines critiques, je demanderais aux vis-à-vis d'être patients. On m'a informé tout récemment que j'aurais à donner la réplique à la déclaration faite par le très honorable député et qui intéresse la nation et les droits des particuliers. J'en fais mention en passant car notre chef, mon très honorable ami de Prince-Albert, est inévitablement absent aujourd'hui pour des raisons bien connues du premier ministre et des membres de son cabinet. C'est le chef de l'opposition qui avait posé les questions intéressant l'affaire Spencer et qui s'était le plus intéressé aux droits civils de l'inculpé.

• (4.00 p.m.)

Il serait peut-être utile, tout d'abord, de faire une revue du compte rendu officiel du 11 mai 1965. Ce jour-là, le premier ministre présentait à la Chambre des communes un rapport visant les deux membres du personnel de l'ambassade de l'URSS qui avaient été invités à quitter le pays pour des raisons d'espionnage; il ajoutait que certains membres de la fonction publique avaient été mêlés à l'affaire. Il serait peut-être intéressant de consigner au compte rendu les déclarations du premier ministre et du chef de l'opposition qui a fait nettement le point quant à notre attitude dans cette affaire. Nous avions alors demandé une enquête. Aujourd'hui, le premier ministre déclare que M. Spencer a été destitué et qu'il n'aura droit à aucune pension; il prétend que M. Spencer a été traité de façon juste et équitable parce qu'il a été entendu par la Commission du service civil ou par un organisme qui s'occupe de ces questions.

Je ferai remarquer tout d'abord qu'il n'y a jamais eu d'audition dans le cas de M. Spencer. Il n'a jamais été accusé d'infraction aux lois du Canada. Il n'a été ni accusé ni trouvé coupable d'aucun délit. On ne lui a jamais accordé d'audience juste et équitable devant les tribunaux. Vous conviendrez avec moi, monsieur le président, que l'interrogatoire qu'il a pu subir quant à son emploi ou le service civil, aurait peu de points communs avec l'audition qu'il aurait connue s'il avait été accusé d'un délit et déclaré innocent ou coupable. Le fait est que cet homme n'a été accusé d'aucun délit et voilà pourquoi j'affirme qu'il y a eu déni de justice.

Nous comprenons, à certains égards, la situation du gouvernement lorsqu'il s'agit de questions concernant la sécurité de l'État et de cas d'espionnage. Ce n'est pas le premier cas du genre et ce ne sera probablement pas le dernier, mais c'est toujours difficile pour le gouvernement de régler une question comme celle-là.

Voyons maintenant ce que le premier ministre a déclaré le 11 mai dernier:

> Les renseignements qui ont donné lieu aux mesures prises, la force de sécurité les a obtenus non seulement d'un des Canadiens contactés, mais d'autres sources qui, la Chambre en conviendra, doivent être protégées si nos efforts de contre-espionnage doivent demeurer aussi fructueux qu'ils l'ont été dans ce cas-ci. Il n'est donc pas dans l'intérêt public de divulger tous les renseignements détaillés demandés à la Chambre hier.

Je suis tout à fait d'accord. Il est difficile de divulguer des renseignements dans ces cas. Ces renseignements ne devraient probablement pas être divulgués à aucune étape, surtout pas à celle-ci, mais cela ne veut pas dire qu'il n'y aurait pas dû y avoir une enquête à huis clos, menée soit par un juge soit par une commission royale, pour étudier la situation et voir si on avait lésé les droits de l'intéressé. En somme, on ne l'a accusé d'aucun crime. Il n'a pas été traduit en justice, ni jugé par un juge ou un jury; pourtant, il est encore sous surveillance. Qu'est-ce que signifie le mot surveillance? Je me suis donné la peine d'en chercher la définition.

Le mot surveillance peut avoir le sens que la Cour suprême du Canada lui a donné dans la célèbre affaire Sankey alors qu'elle traitait de l'interrogatoire d'un accusé par des policiers quant à l'admissibilité de déclarations faites par des accusés à des policiers

et de la question de savoir s'il était détenu. D'après le dictionnaire Oxford, surveillance signifie contrôle, observation serrée, enquête; on surveille une personne à son travail ou dans ses déplacements quand on ne peut lui faire confiance.

Aujourd'hui le premier ministre dit que c'est pour protéger l'intéressé qu'on a refusé de l'entendre. Je pourrais lui demander combien de temps durera cette surveillance? A cet égard, nous sympathisons quelque peu avec le gouvernement quant aux questions de sécurité.

Le 11 mai dernier, le premier ministre déclarait également:

A propos des deux cas particuliers mentionnés dans le communiqué, un Canadien a collaboré consciencieusement dès le début avec nos agents de sécurité. Loin d'avoir été poussé par le désir de gains illicites et la cupidité, ce Canadien consciencieux et patriote a signalé à nos agents de sécurité la première démarche faite auprès de lui, mais ces renseignements ne sont pas ordinairement divulgés.

Ma foi, si c'est le Canadien consciencieux et patriote, il a maintenant perdu son emploi dans la fonction publique du Canada et n'a pas droit à sa pension.

Dans l'autre cas mentionné dans le communiqué, les circonstances, malheureusement, étaient différentes. La personne en cause est un fonctionnaire occupant un poste subalterne dans un ministère où la sécurité ne joue pas un rôle important. Ce fonctionnaire ne travaille pas à Ottawa. A l'heure actuelle, il est en congé de maladie, car en fait, il est gravement malade.

Je m'arrête ici. La première fois qu'on a demandé au ministre de la Justice et au gouvernement si des accusations seraient portées contre Spencer, ces derniers ont répondu qu'il était très malade. Par la suite, nous avons appris par les journaux, et j'y reviendrai dans quelques minutes, qu'il s'était rétabli. Un vrai miracle! Plus tard, quand nous avons demandé au ministre de la Justice si des accusations seraient portées contre Spencer ou si on continuerait de le surveiller, le ministre a répondu qu'on n'avait aucune preuve. Si on n'a pas de preuve et qu'on surveille Spencer, cela revient à dire qu'il est presque en état d'arrestation. Comme l'a déclaré la Cour suprême du Canada dans l'affaire Sankey, si l'accusé n'était pas en état d'arrestation, c'était tout comme, puisqu'il était détenu par les policiers aux fins d'interrogatoire.

La question est celle-ci: Cet individu est-il libre? Est-il libre d'aller à son travail? de circuler en société selon les règlements imposés par la loi? Cette surveillance, comme l'a dit le premier ministre, est-elle uniquement pour la protection de l'individu ou pour le guetter afin qu'il ne viole pas la sécurité de l'État? C'est une question qui reste sans réponse.

[M. Woolliams.]

Le très hon. M. Pearson: Je sais que mon honorable ami ne veut pas fausser le sens de mes paroles. J'ai dit que c'était l'une des deux raisons de la surveillance. L'une des raisons est dans son propre intéret, parce qu'il a dit en novembre que s'il révélait ce qu'il savait, lui et le journaliste qui l'écoutait seraient assassinés sans délai. L'autre raison est l'intéret public.

M. Woolliams: Je remercie le premier ministre de cette interruption. Je l'ai écouté très attentivement. C'est une des raisons données, mais c'est une raison très faible. Si c'est une raison très faible, la principale raison de la surveillance de cet homme, c'est donc que le gouvernement craint qu'il porte atteinte à la sécurité de la nation et, si c'est tout ce qu'on a comme preuve, je dis alors au premier ministre et au ministre de la Justice—et je ne le dis pas sur le ton critique qu'on pourrait avoir dans les circonstances—qu'il est temps de porter une accusation, que cet homme soit cité devant les tribunaux, qu'il soit acquitté ou trouvé coupable, parce que c'est une affaire trop grave pour la laisser en plan.

Quelle attitude avons-nous adoptée quand le premier ministre a fait sa déclaration le 11 mai dernier? On la trouvera à la page 1141 du compte rendu du même jour, alors que le chef de l'opposition l'a énoncée très clairement en ces termes:

Naturellement, en notre qualité de députés, nous ne désirons rien faire qui puisse nuire à l'enquête en cours. Cependant, vu l'étendue de cette activité, je crois que le gouvernement devrait charger une commission royale de faire enquête sur ce sujet et de déterminer dans quelle mesure l'espionnage existe en notre pays. Cette commission royale ne serait pas forcée de tenir des séances publiques. Formée de juges, elle pourrait recevoir des témoignages secrets qui autrement ne pourraient être dévoilés.

Ayant éclairci cette question, une Commission royale d'enquête en éclaircirait d'autres également, peut-être en suspens dans cette affaire.

• (4.10 p.m.)

Examinons d'abord les faits tels qu'ils sont. Ensuite, je prouverai pourquoi, selon moi, on empiète, pour ne pas dire plus, sur les droits civils de cet homme. Que doit-on penser de Spencer; qui était-il? Spencer était un employé des postes qui, apparemment, a révélé son identité quelques mois après que le gouvernement eut annoncé, le 8 mai, que deux employés de l'ambassade de l'URSS avaient été expulsés. Spencer, d'après la déclaration du premier ministre et nos propres renseignements, était un fonctionnaire qui avait collaboré avec la police seulement après avoir été confronté avec cette dernière. Le rôle de

Spencer avait été de fournir des renseignements sur la *Trans Mountain Pipe Line*, d'aider à l'établissement d'un réseau d'espionnage au Canada et ailleurs, et d'accomplir certaines tâches relevant de l'économie et de l'espionnage.

L'autre personne, non identifiée, avait touché, comme Spencer, des milliers de dollars pour fournir des renseignements techniques sur la défense et l'industrie, et pour compromettre d'autres Canadiens, y compris des employés féminins dans la fonction publique. On lui avait donné une formation spécialisée pour le familiariser avec ces tâches. Le premier ministre a dit que Spencer était très malade. Je dirais maintenant, si j'en crois les nouvelles publiées dans les journaux, que s'il a été malade récemment, il a recouvré la santé de façon miraculeuse, ou du moins qu'il va mieux.

Puis, le 2 février, le premier ministre a dit qu'il songerait à la question d'une enquête. Dans des déclarations antérieures aux journalistes, M. Spencer a dit que «s'il y avait enquête, des têtes tomberaient». Or, voici la question que j'aimerais poser—et je citerai les journaux à cet égard dans quelques instants. Le premier ministre hoche la tête. Permettez-moi de présenter ma cause, et je citerai ensuite les nouvelles de journaux. Le président du Conseil privé rit. Il rit de ma méthode, car il sait que l'affaire est très grave. Comme je l'ai dit au commencement, je n'ai pas eu le temps d'étudier la question à fond.

M. Spencer a dit que des têtes tomberaient. Je veux savoir quelles têtes. S'agit-il de têtes de hauts placés? S'agit-il de têtes de personnes auprès de qui l'enquête est menée? S'agit-il de têtes de personnes au service du Canada? Quelles têtes tomberaient?

Le très hon. M. Pearson: Je n'ai jamais dit cela.

M. Woolliams: Quelqu'un a dit qu'il n'avait jamais dit cela.

Une voix: C'est le premier ministre.

Le très hon. M. Pearson: C'est juste; c'est moi.

M. Woolliams: J'aimerais voir un ou deux députés de l'arrière-banc dans ma position; je n'ai eu qu'une demi-heure pour me préparer, et je n'ai pas l'aide d'un groupe de chercheurs. Je n'ai pas toujours été le député dont la conduite a été la meilleure.

Le très hon. M. Pearson: Vous allez très bien.

M. Woolliams: Je demanderais tout simplement à votre groupe de m'écouter avec impartialité, car en somme la question est importante et je veux exposer très clairement notre position à la Chambre.

Voici un extrait d'un article publié le 2 novembre 1965 dans le *Daily Star* de Toronto.

> «Des têtes tourneront si je parle», déclare un homme soupçonné d'espionage.
>
> Vancouver (PC-Spécial)—Un homme soupçonné d'espionnage qui, au dire du gouvernement, se mourait en mai dernier est bien vivant à Vancouver et déclare que, s'il parlait, «des têtes tourneront au Canada et ailleurs», nous apprend une nouvelle en provenance d'ici.
>
> Le *Province* de Vancouver rapporte que l'homme âgé de 57 ans utilise parfois le nom de Wilson et travaille au bureau de poste.
>
> «Il admet volontiers qu'il est l'homme que les agents de la Gendarmerie royale du Canada ont accusé de fournir des renseignements à un «réseau d'espionnage russe», ajoute le journal.
>
> Deux membres du corps diplomatique russe ont quitté Ottawa le 7 mai après avoir été jugés indésirables.

Si cette déclaration est inexacte, ne vaudrait-il pas mieux que l'enquête se tienne à huis clos? Il est certain que les témoignages devraient être dévoilés aux membres du Conseil privé et au gouvernement pour la sécurité du pays. Qu'on sache ce que Spencer veut dire par «des têtes tomberont». Il est possible que ces mêmes têtes occupent encore des postes où elles pourraient nuire au pays.

Le président du Conseil privé fait signe que non. Le gouvernement n'en sait rien parce qu'une enquête de ce genre n'a pas été tenue. J'aimerais parler de M. Spencer lui-même pendant quelques instants. J'admets, comme tous ici, que la sécurité du pays est chose très importante.

Quand il s'agit de la sécurité, on est parfois porté, comme dans un cas ordinaire, à mettre en veilleuse ce que nous appelons les droits civils et la liberté. Après tout, nous sommes régis par la loi au Canada. Étudions pendant quelques instants une définition que je tire d'un discours de M. Cronkite, de l'Université de la Saskatchewan, ancien doyen de la Faculté de droit. Il parlait alors de l'affaire d'espionnage de 1945. Le premier ministre et son gouvernement s'en souviendront, car à l'époque, on avait institué une enquête sur la façon dont les personnes arrêtées avaient été traitées et interrogées. Il y a un précédent à pareille enquête et je vous lis ce document pour prouver que le précédent existe. Nous parlons de la liberté de l'individu, et il est bon parfois de faire un peu de philosophie.

Cela arrive au premier ministre et, chaque fois, j'aime l'entendre. Voici ce que le doyen Cronkite écrivait dans *The Law Society's Gazette*, de décembre 1946:

Je suppose que la liberté qui nous occupe aujourd'hui, c'est la liberté des gens qui vivent en société, la liberté civile que Montesquieu définit comme le droit de faire tout ce que les lois permettent. Dans les Maritimes, nous avions l'habitude de dire que celui qui désire la liberté à n'importe quel prix est aussi indépendant qu'un cochon sur la glace vive. Nous ne parlons pas de cette forme de liberté sans restrictions. Nous parlons plutôt de liberté civique, de liberté garantie par la loi, des libertés de gens vivant en société organisée, bien différente de la liberté de l'homme qui ne craint ni les lois, ni ses semblables, ni Dieu, ni le diable. Mais, en admettant que nous parlions de liberté dans le cadre des lois, je doute beaucoup que le concept même de libertés civiques ait jamais été clairement défini ou puisse l'être dans l'abstrait, sans se rattacher aux idéaux d'une époque ou d'un endroit donnés, notamment à l'éthique fondamentale des gens régis par la loi.

• (4.20 p.m.)

C'est aussi simple que cela. Si, en tant que citoyens canadiens, nous avons le droit de nous réunir ici ou de rentrer chez nous, si nos enfants peuvent se rendre sains et saufs à l'école et revenir au foyer, c'est parce que nous vivons sous le règne du droit. Le règne du droit protège les particuliers, mais faire valoir des droits civils précisés dans le droit, c'est soulever l'interprétation des libertés civiles dans la société où nous vivons.

Je tiens à dire encore une fois que cet homme est sous surveillance, bien qu'il n'ait jamais fait l'objet d'aucune accusation. Il ne peut détenir un emploi dans la fonction publique, n'a pas droit à une pension et il ne peut aller nulle part seul puisqu'il est surveillé. Cette surveillance durera-t-elle un an, vingt ans? Nous l'ignorons. En dépit de tout cela, on n'a pas encore consenti à l'entendre.

Le premier ministre a dit que cet homme n'avait formulé aucune plainte, mais je lui réplique avoir connu bien des personnes incarcérées au Canada qui ne se sont jamais plaintes. Pourquoi? Parce qu'elles avaient peur de le faire. L'intéressé a peut-être peur aussi.

Je le répète, nous n'ignorons pas l'importance de la sécurité, surtout quand il s'agit du Canada, mais n'oublions pas non plus que notre nation s'est maintenue grâce à la liberté individuelle. Bref, voilà le point faible du ministre de la Justice et de la thèse soutenue par le premier ministre et son gouvernement.

[M. Woolliams.]

Je le rappelle au gouvernement actuel, un ancien ministre a déclaré que le gouvernement de l'époque avait agi d'une manière analogue dans l'affaire de l'espionnage de 1945. J'aimerais consigner au hansard les propos de M. Powers dans cette affaire. En 1945, il s'est reporté, à l'égard d'un sujet traité par M. Cronkite, aux raisonnements de M. A. L. Smith, M. Coldwell, M. C. G. Powers, M. Diefenbaker et d'autres personnes. Voici ce que M. Powers a déclaré, comme l'atteste la page 68 du *Saskatchewan Bar Review* de décembre 1946:

Quant à moi, élevé dans un milieu où une photographie encadrée de la Grande Charte apparaissait sur presque tous les murs, accompagnée d'un mandat visant l'exécution de Charles Ier, et imprégné, par mes lecture des traditions des martyrs de la liberté, je ne puis vouloir faire reculer l'histoire de 700 ans et révoquer la Grande Charte. Je ne puis approuver, même tacitement, par mon silence, ce qui, à mon avis, a été une grande faute de la part du gouvernement. Si nous enterrons le libéralisme, je ne veux pas être porteur, même honoraire, à ses funérailles, ni approuver, par mon silence dans le présent débat, les méthodes adoptées.

Je dirai que ce qui s'est produit dans le cas Spencer est identique aux procédés qui permettaient d'incarcérer les gens, les priver d'un avocat et les interroger sans leur dire s'ils seraient ou non accusés. Certains ont été accusés, d'autres libérés sans chefs d'accusation. Je ne sais pas si on les surveille encore.

Peut-être faudrait-il répéter ici les termes de la Grande Charte, mais le plus important, à mon avis, c'est que les Canadiens aimeraient mieux une once de liberté qu'une livre de sécurité. Je donne ici lecture du passage pertinent de la Grande Charte:

Aucun homme libre ne pourra être pris, emprisonné, dépossédé, mis hors la loi, banni, ruiné d'aucune manière. Nous ne pourrons non plus le poursuivre ni l'accuser, si ce n'est par un jugement légal de ses pairs, ou selon la loi du pays.

Qu'arrive-t-il dans le cas de M. Spencer? Il est encore sous surveillance. Peut-être le premier ministre voudrait-il reviser son attitude et accorder à cet homme une enquête à huis clos où il pourra dévoiler les faits qu'il a gardés secrets jusqu'ici. Donnons-lui la chance de dire quels sont ces hauts-placés dont les têtes rouleront, selon lui. Je sais que le premier ministre n'aime guère entendre cette déclaration, mais. . .

L'hon. M. Favreau: Il n'a jamais dit que des têtes rouleraient.

Le très hon. M. Pearson: Je manifeste quelque émotion, monsieur l'Orateur, car comme le député le sait, après avoir lu les journaux, l'intéressé n'a pas dit que des têtes rouleraient. Il a dit que des têtes tourneraient. Il y a sûrement une différence entre des têtes qui roulent et des têtes qui tournent.

M. Woolliams: Je remercie le premier ministre de cette précision, mais il me semble avoir lu quelque part que, d'après l'intéressé, des têtes rouleraient. Le premier ministre a peut-être une meilleure idée de ce qu'il a dit, après avoir lu tous les dossiers pertinents, car il a plus de temps que moi. Admettons qu'il ait dit que des têtes tourneraient et non qu'elles rouleraient. Il ne s'agit certainement pas du sens propre du terme, et quand une personne a le vertige et s'excite, c'est ordinairement parce qu'elle est dans de mauvais draps et craint des révélations. Il s'agit d'un facteur psychologique, d'un aspect du comportement humain.

Sans aucun doute, on devrait accorder une enquête, même si on la tenait à huis clos. A ce sujet, examinons ce qu'ont dit les journaux du pays. Premièrement, cherchons dans la *Gazette*. Voici ce qu'on trouve dans un éditorial du 2 février 1966:

La décision prise par le premier ministre, M. Pearson, de songer à l'institution d'une enquête judiciaire dans la prétendue cause d'espionnage impliquant George Victor Spencer, est un autre exemple de la tendance du gouvernement à faire volte-face.

Apparemment, on avait prévu cette volte-face. Voici la suite de l'article:

La conduite du gouvernement dans l'affaire Spencer, depuis des mois, est devenue si étrange qu'il faudrait en fin de compte une enquête judiciaire pour la justifier. Il y avait là un jeune fonctionnaire occupant un poste subalterne dans un bureau de poste, qui était censé avoir été de quelque façon impliqué dans des tentatives d'espionnage de fonctionnaires de l'ambassade de Russie. L'activité des fonctionnaires de l'ambassade de Russie a été jugée suffisamment grave pour que le gouvernement du Canada réclame leur expulsion du Canada.

M. Pearson a informé la Chambre des communes au printemps que des Russes s'étaient mis en communication avec trois Canadiens, dont deux, grâce à leur collaboration avec la police, ont joué un rôle important pour éventer le complot. Le troisième n'avait pas collaboré. Autrement dit, dans le cas de ce troisième Canadien, selon l'expression de M. Pearson, «la situation, malheureusement, a été différente».

Je suppose qu'il s'agissait de l'affaire Spencer. Si la situation est différente, pourquoi est-il toujours surveillé? L'éditorialiste poursuit:

On n'a pas dévoilé le nom de ce troisième Canadien mais, plus tard, un journal de Vancouver l'identifiait comme étant George Victor Spencer. Et Spencer lui-même n'a pas hésité à avouer qu'il était la personne dont on avait parlé au Parlement. Il aurait en outre fait l'extraordinaire déclaration que s'il disait tout ce qu'il savait de l'activité d'espionnage des Russes des «têtes tomberaient au Canada et ailleurs».

Voilà où j'ai lu l'expression. Je savais que je l'avais lue quelque part durant l'heure du souper. Apparemment, il a dit cela en une autre occasion. L'éditorial dit ensuite:

Toutefois, le gouvernement a refusé d'intenter des poursuites judiciaires contre M. Spencer, sous prétexte que les preuves n'entraîneraient sans doute pas une condamnation par un tribunal et qu'un procès de ce genre dévoilerait dangereusement les méthodes de contre-espionnage employées au Canada.

Même si les choses en étaient restées là, on aurait pu mettre en doute la décision du gouvernement.

Plus loin, l'éditorial ajoute:

Les différentes pièces de l'affaire Spencer s'emboîtaient toujours moins bien. Si, après un examen et une entrevue minutieux, on a jugé que cet homme inapte à être fonctionnaire, même subalterne, et à occuper un poste non névralgique à l'extérieur d'Ottawa, les motifs de son exclusion ont dû être graves.

Je suis bien de cet avis. L'éditorial poursuit:

S'ils n'avaient rien à voir à sa présumée participation au réseau d'espionnage russe, son renvoi aurait dû se faire dans le cours normal des événements...

Ces renseignements auraient dû être publiés, mais ils ne l'ont pas été. J'en arrive au dernier alinéa de l'éditorial:

Il est nécessaire de s'assurer, grâce à la tenue d'une enquête judiciaire, que les mesures prises dans cette étrange affaire étaient justifiées.

Telle est l'attitude prise par la *Gazette*. Dans le *Globe and Mail* de Toronto, en date du 27 novembre 1965, on pouvait lire ce qui suit au sujet du ministre de la Justice et de sa façon de traiter cette affaire:

Dans cette affaire, il n'y a pas de preuves suffisantes, admissibles en droit, qui puissent garantir raisonnablement une condamnation.

Ce serait là une déclaration du ministre de la Justice. J'aimerais entendre le ministre expliquer la situation. En effet, de l'avis de certains légistes, une condamnation n'est pas probable, mais parce qu'il existe des preuves contre Spencer, on le congédie de son emploi,

on lui fait perdre son traitement et sa pension, et il reste sous surveillance, en état de détention en quelque sorte.

Cet homme est-il libre? Est-il aussi libre que n'importe quel député? Il est évident que non puisqu'il est sous surveillance, et j'aimerais savoir pourquoi. A mon avis, on devrait lui donner l'occasion de se faire entendre.

L'hon. M. Churchill: Peut-il quitter le pays?

• (4.30 p.m.)

M. Woolliams: Oui, c'est là une autre question. Quelqu'un a demandé s'il peut quitter le pays? Il ne peut probablement pas quitter l'endroit où il vit. Voici ce qu'a dit le *Sun* de Brandon au sujet de l'affaire Spencer:

La réputation de cet homme est finie. On a révélé son nom. Le ministre de la Justice a déclaré qu'il avait donné des renseignements aux Russes. Mais le ministre de la Justice ne lui accordera pas la satisfaction de comparaître devant un tribunal.

Les honorables vis-à-vis parlent d'audiences. Il sont déjà allés loin à cet égard. Je me rappelle le ministre des Transports du temps de l'affaire Coyne: il a dit que c'était une chose terrible pour M. Coyne, que c'était aller à l'encontre de la Déclaration des droits que de lui refuser une audience à la Chambre des communes, même s'il en avait eu une au Sénat. Si la loi tient dans le cas d'un Canadien haut placé, elle tient aussi dans le cas de M. Spencer.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député de Bow-River, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: La présidence doit-elle comprendre que le député peut continuer son discours?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Le comité donne-t-il son consentement unanime?

Des voix: Entendu.

M. Woolliams: Merci beaucoup, monsieur le président. L'article du *Sun* de Brandon se poursuit ainsi:

Cet homme est perdu de réputation et, pour autant que nous sachions, il n'a peut-être même pas commis la faute dont le ministre de la Justice l'accuse. Et même s'il l'avait commise, le ministre de la Justice estime qu'elle n'est pas suffisamment grave pour intenter une poursuite.

[M. Woolliams.]

Puis, l'auteur de l'article ajoute:

C'est une situation ridicule.

En effet, c'est ridicule et absurde. L'article poursuit:

Voilà un homme dont l'intégrité est mise en doute, qui est poursuivi comme un criminel et qui, pourtant, n'a rien fait apparemment pour se mériter des poursuites en vertu du Code criminel. Le pire qu'on puisse dire, c'est qu'il a été coupable de mauvais goût et de peu de jugement en donnant des informations à des agents soviétiques. Et pourtant, nous ne sommes pas certains qu'il ait fait même cela. M. Cardin souffre-t-il de Favreaunite? Tous les ministres de la Justice sont-ils susceptibles de devenir incompétents et de perdre la mémoire? Il semblerait que oui et cette impression demeurera tant que tous les faits ne seront pas connus.

Cette impression durera tant que cet homme n'aura pas été entendu, même si cela doit se faire à huis clos. Jetons un coup d'œil sur le *Globe and Mail*. Il est tout aussi réprobateur. Des articles semblables ont paru dans tous les journaux du pays. Ils réprouvent car ils se rendent compte, comme le premier ministre et le ministre de la Justice, j'en suis sûr, que la liberté est le droit civil le plus important, liberté comme je l'ai décrite cet après-midi d'après la définition donnée par le doyen Cronkite, autrefois de l'université de la Saskatchewan, et les termes employés par l'honorable M. Powers, membre du cabinet au temps où une autre affaire d'espionnage avait fait l'objet d'une enquête.

L'article du *Globe and Mail* déclare:

Simultanément, le ministre de la Justice a déclaré que Spencer serait surveillé tant qu'il demeurerait au Canada, ce qui semble vouloir dire le reste de ses jours, puisqu'il est Canadien.

La question qu'on doit se poser est celle-ci: Pendant combien de temps cet homme restera-t-il sous surveillance? Pourra-t-il jamais se débarrasser de la cape et du parapluie? L'article se poursuit ainsi:

Il a été destitué de son emploi au ministère des Postes et on lui a refusé une pension, sans droit d'appel.

Je vais traiter de cette question une fois encore. Le fait d'avoir été entendu par la Commission du service civil n'a certes rien à voir avec ses droits de citoyen canadien d'obtenir un jugement visant à déterminer s'il est coupable ou innocent des accusations d'espionnage qui ont été portées contre lui.

M. Douglas: Il n'a même pas pu en appeler de la décision de la Commission du service civil.

M. Woolliams: Non, il n'a pas joui du droit d'appel et nous ignorons quelle influence s'exerce à ce sujet. L'auteur de l'article du *Globe and Mail* ajoute:

Le fait que la surveillance, la destitution des fonctions et la décision de ne pas intenter de poursuites sont toujours en vigueur, a été confirmé hier, à la Chambre, par M. Cardin.

L'article en question a paru dans le *Globe and Mail* du 1er février 1966 et portait la signature de M. George Bain. J'estime qu'on devrait le consigner au compte rendu. Voici ce qu'on y dit ensuite:

La mise en surveillance d'une personne soupçonnée d'intention criminelle, dans un cas particulier, peut être raisonnable et indispensable à l'application de la loi, comme dit le ministre de la Justice. Mais une surveillance constante, en vue de confirmer le vague soupçon voulant qu'une personne puisse commettre un crime quelconque à un moment donné, c'est le propre de l'État policier.

Ce sont là des mots forts. Ils ne sont pas de moi, mais de M. Bain du *Globe and Mail*, un des plus grands journaux du pays. L'article se poursuit en ces termes:

M. Cardin s'engage sur une pente glissante...

Ma foi, monsieur le président, je l'ai souvent pensé, mais je n'insisterai pas là-dessus pour le moment:

...aussi, lorsqu'il refuse même un examen à huis clos des infractions attribuées à Spencer, sous prétexte que des méthodes de contre-espionnage seraient dévoilées, et qu'il affirme, d'autre part, que l'homme a été traité équitablement malgré son congédiement, car «la Commission du service civil a été chargée d'examiner l'affaire en détail...»

Cela laisse entendre que, selon M. Cardin, on peut confier à la Commission du service civil une affaire qu'on ne saurait confier à un comité judiciaire en toute sécurité, ou bien que la Commission du service civil a donné son «avis indépendant et objectif» sur la foi de preuves incomplètes concernant l'affaire.

Les mots sont durs, mais ce sont ceux que j'emploie pour demander au gouvenement de modifier son attitude. Je pose la même question au premier ministre. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement a dû faire machine arrière. Je suis convaincu que son orgueil n'en sera pas trop blessé s'il doit reculer, parce qu'il s'agit de droits de l'homme. L'article dit ensuite:

Il a alors été mis en accusation et la justice doit suivre son cours normal, n'en déviant que pour des raisons bien meilleures que celle que le gouvernement a jugé bon d'invoquer.

Je pourrais m'éterniser à lire de telles citations, monsieur le président. Les journaux dans tout le pays ont adopté la même attitude. En 1945, un précédent a été établi dans l'enquête sur une affaire d'espionnage. Si ma mémoire est fidèle, et je parle de lectures qui datent de plusieurs années, je crois qu'onze personnes étaient impliquées dans cette affaire. Je devrai peut-être corriger ce chiffre. On a établi une commission parce que des hommes comme M. Diefenbaker, M. Coldwell, M. Power ont défendu la thèse d'une commission beaucoup mieux que je ne saurais le faire aujourd'hui.

Il existait à cette époque un cas semblable et il y a eu une audition. Comme le sait le premier ministre, le ministre de la Justice d'alors était un Canadien très renommé, M. St. Laurent. Le précédent a été établi à cette époque. Le premier ministre a dit qu'il a passé en revue les cas semblables. Je ne le critique pas, mais je pense qu'il a oublié ce cas-là. Il existe un précédent pour ce cas, alors que d'après le gouvernement il n'y en a pas; inspirons-nous donc de ce précédent et permettons à cet homme de se faire entendre. La *Bar Review* de la Saskatchewan a publié ceci dans son numéro de décembre 1946:

On devrait noter en plus qu'une commission composée des juges Taschereau et Kellock a été créée aux termes de la loi sur les enquêtes pour étudier les ramifications d'un réseau d'espionnage qui aurait existé à l'époque. M. E. K. Williams, C.R., président de l'Association du Barreau canadien ainsi que deux autres légistes, ont été nommés avocats de la Commission. Au milieu de février les Canadiens ont eu vent de cette question pour la première fois lorsque les suspects ont été réunis dans des circonstances assez dramatiques, aux termes du décret du conseil susmentionné. Le 15 février le premier ministre a fait une déclaration publique et de là jusqu'à la convocation du Parlement le 14 mars les journaux et nous tous nous en sommes donnés à coeur joie, formulant conjectures et accusations.

C'est ce que nous faisons maintenant, spéculer et accuser M. Spencer. Il est sous surveillance pour le reste de ses jours. Laissons-le tranquille. Donnons-lui la chance de s'expliquer comme la loi l'accorde à tout citoyen du Canada. Je ne saurais parler plus clairement que cela, monsieur le président.

Je m'éloigne de ce sujet pour quelques instants. Lorsqu'on nous a saisis des crédits du ministère de la Justice, le ministre de la Justice a fait une déclaration. Je lui demanderais ce que nous allons faire des anciens crédits puisqu'il existe maintenant quelque confusion et un facteur de division quant à la responsabilité ministérielle. Lorsque, de ce côté de la Chambre, nous avons préparé nos remarques concernant l'étude de ces crédits, nous n'étions pas sûrs de quelles Directions certaines affaires relevaient. Je demanderais au ministre de reconsidérer son attitude à cet égard, parce que le gouvernement me semble avoir adopté l'attitude suivant laquelle, lorsqu'il nomme un ministre en qui il n'a pas une confiance absolue, ce gouvernement assigne une partie de son ministère à quelqu'un d'autre.

Je vais donner un exemple au comité. Considérons, par exemple, la situation du ministre de l'Agriculture et celle du ministre du Commerce. Le ministre du Commerce n'est plus responsable de la Commission canadienne du blé qui relève maintenant du ministre des Finances. La moitié du travail du ministre de la Justice a été confiée au solliciteur général et une autre partie au président du Conseil privé. Les députés de ce côté-ci de

la Chambre ne savent pas quelles sont les attributions des divers ministères. Je signalerai aux honorables vis-à-vis de l'arrière-plan qu'ils peuvent espérer; ils seront probablement tous un jour membres du Conseil privé, étant donné que le taux de mortalité est très élevé parmi les ministres libéraux.

• (4.40 p.m.)

M. Douglas: C'est un euphémisme pour moi de dire que je suis vivement déçu de la déclaration du premier ministre cet après-midi. C'est très grave, d'après moi, lorsque le Chef du gouvernement canadien prend la parole à la Chambre pour souscrire à une situation existant au Canada, où un homme peut être accusé sans avoir l'occasion d'établir son innocence; ou il peut être condamné sans procès et être marqué d'infamie sans pouvoir se faire entendre. C'est exactement ce qui est arrivé à Victor George Spencer.

Inutile de dire que ni moi ni aucun membre de notre groupe, non plus qu'aucun membre de la Chambre, ne trouve à redire à ce que le gouvernement recoure à des mesures fermes et rigoureuses contre l'espionage. Nous prenons pour avéré que c'est la fonction du gouvernement. Je ne connais pas M. Spencer. Mon collègue le député de Vancouver-Est le compte parmi ses commettants et le connaît depuis plusieurs années. Il n'a certes pas l'impression que c'est un homme très dangereux ou sinistre.

Mais je crois que la justice élémentaire demande que si cet homme menace la sécurité du pays il soit jugé, déclaré coupable et puni. Il a sûrement le droit de présenter sa défense. Il a sûrement le droit de comparaître devant le tribunal. Il a le droit d'être présumé innocent jusqu'à ce qu'il soit trouvé coupable.

Examinons les faits. Le 8 mai, le ministère des Affaires extérieures a fait une déclaration dans laquelle il fait mention de deux Canadiens soupçonnés d'espionnage, dont l'un a collaboré avec la Gendarmerie royale du Canada et, soit dit en passant, a obtenu de fortes sommes d'argent apparemment destinées à compromettre des employées de la fonction publique, ce qui n'est pas très joli. Le second, qui n'a pas collaboré mais qui a été appréhendé et qui a admis avoir eu certains rapports avec des agents de l'URSS, a été décrit ainsi dans un rapport du ministère des Affaires extérieures:

> Dans l'un des cas qui ont rendu cette mesure nécessaire, un fonctionnaire canadien a reçu plusieurs milliers de dollars en échange de renseignements et de documents qui devaient faciliter l'établissement d'un réseau d'espionnage au Canada et dans d'autres pays, ainsi que pour fournir des renseignements confidentiels se rapportant à l'économie du pays, en particulier au système de pipelines en montagne dans l'ouest du Canada.

Le premier ministre nous a dit à cette époque que ce deuxième individu était gravement malade, mais il a donné certainement l'impression que si l'intéressé était un jour rétabli il serait poursuivi en justice. D'après les journaux il a été gravement malade. Il se serait fait enlever un poumon en mai dernier. Toutefois, aucune poursuite n'a été intentée contre lui quand il a recouvré la santé. Au lieu de cela, le ministre de la Justice a dit à la Chambre que les éléments de preuve admissibles n'étaient pas suffisants pour justifier une poursuite.

Il advient que le gouvernement s'institue maintenant juge, jury et procureur. Le gouvernement avait le choix entre deux ou trois solutions. Premièrement, le gouvernement avait déjà créé un comité de la sécurité, formé de fonctionnaires supérieurs. Les députés se rappelleront que ce comité a été créé il y a environ deux ans, surtout à cause d'un cas que le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait signalé à la Chambre. Il s'agissait d'un jeune marin que le gouvernement avait licencié pour des raisons de sécurité. On découvrit par la suite qu'il y avait eu méprise sur l'identité. Nous avions insisté à la Chambre pour la création d'un comité d'appel auquel pourraient s'adresser les employés du gouvernement ou les membres des forces armées si on les accusait de menacer la sécurité. Le premier ministre consentit alors a l'établissement du comité. En ce cas-ci, on aurait pu fournir à l'intéressé l'occasion de se présenter devant ce comité.

Il y a quelques jours, le premier ministre a dit qu'il ne convenait pas que Spencer comparaisse devant le comité parce que son emploi n'avait rien à voir avec la question de sécurité. Si tel était le cas, comment le gouvernement explique-t-il le fait que le ministre des Postes ait déclaré publiquement que l'intéressé avait été congédié pour des raisons de sécurité? Le ministre des Postes dit que cet homme a été congédié pour des motifs de sécurité, alors que le premier ministre dit de son côté que le même homme ne peut pas comparaître devant un comité de la sécurité, parce que son emploi n'avait aucun rapport avec la sécurité. On a décidé que cela n'était pas possible dans son cas.

Le gouvernement pouvait aussi congédier Spencer normalement et lui permettre de comparaître devant la Commission du service civil. Le gouvernement aurait pu produire devant la Commission toute la preuve dont il disposait, et M. Spencer aurait pu comparaître, avec un avocat je suppose, pour se défendre. Mais ce n'est pas cela que le gouvernement a fait. Il l'a plutôt congédié selon l'article 50 de la loi sur le service civil, ce qui le prive de son droit d'appel et annule sa pension.

L'autre jour, le premier ministre a dit qu'on avait envoyé quelqu'un pour le voir. D'après ce qui paraît dans les journaux, il serait exact que M. J. A. Murray, directeur de la division des appels de la Commission du service civil, est allé à Vancouver pour interroger Spencer. Le premier ministre estime-t-il qu'il s'agit là d'une audience, monsieur le président? En envoyant un fonctionnaire pour interroger un homme, donne-t-on à ce dernier la chance de prouver son innocence? Ce fonctionnaire, M. Murray, qui l'a interrogé, sera-t-il en même temps juge, jury et bourreau? Ce n'est pas comparaître devant la Commission du service civil. C'est une enquête avant le congédiement. Le gouvernement s'étant assuré que la Commission du service civil était satisfaite et qu'elle ne porterait pas plainte, il s'est occupé de le congédier. Il n'est pas étonnant que le syndicat des employés des Postes de Vancouver ait protesté énergiquement contre cette application infâme d'un article arbitraire et révoltant de la loi sur le service civil.

Or, le gouvernement ne s'est pas contenté de cela; il lui a retiré sa pension. D'après les nouvelles parues dans les journaux, cet homme aurait 57 ans. Comment fera-t-il pour vivre et faire vivre sa famille pour le reste de sa vie? Sa pension est en quelque sorte un arriéré de traitement. Les droits à la pension d'un employé s'accumulent au cours des ans, et la participation du gouvernement constitue un des bénéfices marginaux de l'emploi. De quel droit le gouvernement retire-t-il à quelqu'un une somme qui lui appartient? Si cet homme vit son existence probable, la somme que le gouvernement lui aura ainsi retirée atteindra plusieurs milliers de dollars. Autrement dit, on l'a mis à l'amende.

• (4.50 p.m.)

Le gouvernement est-il devenu un tribunal pouvant accuser une personne, la condamner et lui retirer sa pension, à titre d'amende, sans lui accorder une audience ou un procès et sans lui donner l'occasion de prendre sa propre défense? Quel état de choses scandaleux. Il est bien triste, monsieur le président, de voir qu'au Canada un homme puisse être puni sans procès et être accusé sans avoir la chance de comparaître à une audience publique, de voir qu'un homme que le ministre de la Justice ne peut faire poursuivre parce que les preuves n'étaient pas suffisantes, puisse être marqué d'infamie, perdre sa pension, être congédié et placé sous surveillance pour le reste de ses jours et être condamné à une amende représentant des milliers de dollars d'une pension à laquelle il a droit.

Le premier ministre a défendu la ligne de conduite du gouvernement. En premier lieu, a-t-il dit, M. Spencer a avoué avoir mal agi. Comment le savons-nous? Comment le premier ministre le sait-il? Se fie-t-il simplement aux archives de la police? Cet homme s'est-il jamais reconnu coupable devant un tribunal? Et coupable de quoi? De quoi s'est-il reconnu coupable? Condamne-t-on quelqu'un maintenant d'après un rapport de la police ou la transcription d'une entrevue avec un fonctionnaire de l'État? Nous ne savons pas qu'il ait avoué avoir mal agi et le premier ministre non plus, sauf que ce dernier a accepté un document transmis par des fonctionnaires d'un service de l'État.

Le premier ministre dit que cet homme a divulgué son identité. Le gouvernment a divulgué son identité le jour de son congédiement. Tous ses collègues savaient qu'il avait été renvoyé à cause d'accusations publiques portées contre lui par le ministère des Affaires extérieures. En fait, cet homme ne s'est pas identifié; il a été abordé par un journaliste qui lui a demandé: «Êtes-vous la personne dont parle le ministère des Affaires extérieures dans son communiqué du 8 mai?» Que devait-il faire—mentir? Devait-il se parjurer?

Pourquoi le premier ministre s'attend-il à ce que cet homme s'unisse à cette conspiration générale du silence? S'il n'a rien à se reprocher, pourquoi ne dirait-il pas: «Oui, je suis l'homme qui s'est fourré dans ce pétrin; tout ce que je désire maintenant c'est d'avoir la chance de raconter ma version de l'affaire.»

A mon avis l'argument le plus faible qu'a invoqué le premier ministre est que nous devons protéger notre service de sécurité national, car si nous ne le faisons pas il sera impossible d'organiser le contre-espionnage qui s'impose en ce pays. Je suis certain que personne en cette Chambre, monsieur le président, ne demande de divulguer au public la

documentation de base du service de contre-espionnage au pays. Il va sans dire qu'il serait impossible de le faire. Nous, les partis de l'opposition, nous avions demandé la tenue d'une enquête judiciaire à huis clos. Tout ce que nous demandons c'est de nommer un juge ou un groupe de juges devant qui comparaîtrait cet homme avec son avocat. Il pourrait raconter sa version de l'histoire; on pourrait examiner les dossiers et toute l'affaire. Si les membres de l'enquête judiciaire nous informent et informent le peuple canadien qu'ils sont convaincus que cet homme a été bien et justement traité, je n'ajouterai, pour ma part, rien d'autre là-dessus.

Mais que nous donne-t-on, monsieur le président? Le premier ministre prend la parole et nous dit: «Je crois que cet homme a été traité d'une manière conforme à la loi et à la justice.» Je rappellerais au premier ministre que la Bible dit: «Qui t'a fait juge en Israël?» Depuis quand le premier ministre est-il juge? J'ai beaucoup de respect pour le premier ministre et je suis convaincu qu'il ne ferait d'injustice à personne sciemment. Mais même avec le plus grand respect qui soit, je ne suis pas disposé à lui donner, ni à lui ni à nul autre au Canada, le pouvoir de condamner un homme qui n'a pas bénéficié de la justice dans les formes légales prescrites.

M. Fairweather: C'est ce qu'ils appellent la nouvelle politique.

M. Douglas: Le premier ministre dit qu'on n'a pas porté atteinte aux droits de cet homme. Le premier ministre devait sûrement, monsieur le président, faire de l'ironie en disant cela. Cet homme est stigmatisé d'un bout à l'autre du Canada comme ayant organisé l'espionnage au pays. Le ministre de la Justice nous dit qu'il sera surveillé toute sa vie durant. Et pourtant, le premier ministre dit qu'on n'a nullement porté atteinte à ses droits.

J'aimerais bien connaître, monsieur le président, la vraie raison pour laquelle le gouvernement a refusé d'instituer une enquête judiciaire à huis clos. Qui cherche-t-on à protéger? Le ministère des Affaires extérieures a-t-il porté des accusations qu'il ne pouvait prouver, parce que le ministre voulait passer pour l'attrapeur d'espions du siècle? Ce ministère est-il allé trop loin, le ministère de la Justice découvre ensuite que les déclarations du ministère des Affaires extérieures étaient sans fondement? Quels sont les événements cachés qui entourent cette affaire? En refusant l'institution d'une enquête, le gouvernement a-t-il tenté de voiler l'ineptie et l'incompétence d'une personne à son service? Voilà ce que nous voulons savoir.

Les Canadiens ne seront pas satisfaits que le premier ministre se lève simplement et dise: «Après avoir étudié attentivement tous les dossiers, je suis certain que cet homme a reçu un traitement juste et équitable.» Il ne suffit pas que le premier ministre dise que justice a été faite. Les Canadiens doivent être convaincus que justice a été faite. Il faut que cela paraisse; et je pense que les Canadiens seront satisfaits seulement lorsque le gouvernement permettra à cet homme de comparaître, même à huis clos, devant un des juges qui pourront entendre tous les faits et décider si la loi a été appliquée équitablement dans le cas de cet homme.

Monsieur le président, si nous voulons demeurer une nation libre et démocratique, nous devons absolument préserver le déroulement normal de la justice. Si un citoyen, même s'il est humble et sans importance aux yeux du gouvernement, se voit refuser l'accès au tribunal et le traitement normal prévu par la loi, nous avons perdu au Canada un peu de notre liberté.

M. le président suppléant: Afin de permettre à la Chambre de reprendre l'étude des questions d'initiative parlementaire, je dois lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau plus tard dans la journée ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport et adoption de la résolution agréée aujourd'hui au comité des subsides.)

• (5.00 p.m.)

L'ÉDUCATION

PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE FÉDÉRAL DE RECHERCHES ET DE RENSEIGNEMENTS

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond) propose que:

La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait étudier la création d'un Bureau fédéral de l'Éducation dont le but serait de fournir, avec le concours des provinces, un centre d'échange de recherches et de renseignements relatifs à l'enseignement aux échelons primaire et secondaire, à assurer la coordination des programmes actuels du gouvernement fédéral en matière d'éducation et à donner une direction aux mesures prises dans le domaine de l'enseignement post-secondaire.

—Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, une résolution semblable a été présentée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Cashin),

au sujet d'une assistance du gouvernement fédéral en matière d'éducation. A cette occasion, on a fait remarquer aux députés—je crois que c'était le député de Sainte-Marie (M. Valade)—que le député de Saint-Jean-Ouest devrait jeter un coup d'œil sur les articles 92 et 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique pour voir ce qu'on y disait au sujet de l'enseignement. Bien entendu, le député de Saint-Jean-Ouest et moi-même étions parfaitement au courant des dispositions de ces deux articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur l'enseignement. J'estime que tous les aspects de la question n'y ont pas été traités et que le gouvernement fédéral a, à certains égards, un rôle à jouer, un rôle véritable, en matière d'éducation. L'article 91 de l'acte en question accorde au gouvernement fédéral la juridiction en ce qui concerne les Indiens du Canada et, dans l'exercice de cette juridiction, le gouvernement a établi un régime d'enseignement pour les Indiens du pays. Ce régime est d'une ampleur considérable. Je constate que le budget de l'instruction des Indiens, pour l'année 1966-1967, s'élève à 38 millions de dollars.

La défense relève aussi, bien entendu, du gouvernement fédéral, et à ce chapitre des sommes considérables sont dépensées. Il y a des collèges militaires pour l'instruction des officiers, des écoles ordinaires, primaires et secondaires, exploitées d'un bout à l'autre du pays et à l'étranger par le ministère de la Défense nationale pour dispenser l'enseignement aux enfants des militaires canadiens. Je crains de ne pouvoir donner de précisions à ce sujet: Le montant dépensé à ces fins ne figure pas séparément au budget des dépenses.

Le Bureau de l'aide extérieure du ministère des Affaires extérieures participe aussi à l'enseignement dans les pays en voie de développement. Dans ces trois domaines touchant l'éducation, le gouvernement fédéral a, comme il convient, son mot à dire; ils n'empiètent en aucune manière sur les droits des provinces.

En plus, le gouvernement fédéral s'est intéressé ces dernières années à certains autres aspects de l'enseignement. Si les députés veulent bien consulter à nouveau les prévisions de dépenses de 1966-1967, ils y verront un montant de 186 millions de dollars à voter en vertu de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle. Comme nous le savons tous, ces montants seront affectés à la construction d'écoles techniques et professionnelles dans les provinces et, je le répète, le montant engagé s'élève à 186 millions de dollars.

Récemment, le premier ministre a annoncé une augmentation de l'aide aux universités. Le montant que le gouvernement fédéral affectera à cette fin sera de 100 millions de dollars cette année.

Si l'on additionne toutes les sommes que j'ai citées, monsieur l'Orateur, on voit qu'elles forment un montant de 240 millions. C'est un montant distinct des subventions à la recherche qu'offrent la Société centrale d'hypothèques et de logement et d'autres services de l'État fédéral.

On peut toujours dire, en invoquant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, que le gouvernement fédéral n'a pas de droits dans le domaine de l'enseignement supérieur. En vérité, c'est ce que maintient toujours la province de Québec. La province de Québec a reçu de l'aide pour ses universités autrement que les autres provinces, mais je signale que dans les autres provinces, il n'y a pas de véritable controverse à ce propos. Les autres provinces acceptent d'assez bon gré des fonds pour leurs écoles techniques et professionnelles et pour leurs universités. De plus en plus les Canadiens interprètent l'article 92 comme attribuant à la compétence provinciale l'enseignement primaire et secondaire, mais estiment que tout le domaine de l'enseignement supérieur doit à juste titre faire l'objet des préoccupations du gouvernement fédéral.

J'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, que le gouvernement fédéral exploitait des écoles et consacrait des sommes considérables à l'enseignement. Toutefois, ces initiatives du gouvernement fédéral sont assez dispersées et plusieurs ministères s'en occupent. Naguère, le ministère du Travail s'occupait des subventions à l'enseignement technique et professionnel, qui relèvent maintenant du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme je l'ai déjà mentionné, la Direction des affaires indiennes du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales dirige tout un système d'enseignement. Une des divisions du ministère de la Défense nationale s'occupe aussi d'enseignement. Le ministère des Finances n'est pas étranger à ce domaine à cause du régime national de prêts aux étudiants et le ministère des Affaires extérieures s'y intéresse grâce aux dispositions relatives à l'aide extérieure.

On devrait créer une agence fédérale, peu importe son nom, qu'on l'appelle Bureau fédéral de l'éducation ou Secrétariat fédéral de l'éducation, qui grouperait toutes les fonctions du gouvernement fédéral en matière d'éducation, afin qu'on puisse apporter de l'ordre dans l'ensemble du programme.

Assumant les fonctions que j'ai mentionnées, faisant fonctionner les écoles du gouvernement fédéral, consultant les provinces et les universités au sujet des subventions aux

universités et à la formation technique et professionnelle, un Bureau fédéral de l'éducation pourrait en outre devenir un centre d'échange quant aux recherches effectuées au Canada dans le domaine des manuels scolaires.

Il existe dans toutes les provinces une certaine coordination au niveau des recherches. De nouveaux programmes d'études et de nouvelles méthodes d'enseignement en découlent. Toutefois, il devrait exister un centre où toutes ces découvertes seraient mises en commun.

J'aimerais dire un mot sur la recherche. J'ai déjà signalé qu'il s'en faisait au Canada, mais insuffisamment. Beaucoup de pays nous dépassent dans ce domaine. Il existait au Canada il y a quelques années une organisation connue sous le nom de Conseil canadien de la recherche en matière d'éducation. Plusieurs associations nationales, y compris l'Association canadienne des professeurs d'écoles normales, l'Association canadienne des directeurs et des inspecteurs d'écoles, l'Association canadienne des éducateurs de langue française, l'Association canadienne des professeurs, la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation* et ce qu'on appelait alors la Conférence nationale des universités et collèges du Caanda, appuient cet organisme.

Dans une brochure publiée dernièrement par les associations précitées, on signalait exactement jusqu'à quel point le Canada retardait sur d'autres pays en ce qui a trait à la recherche en matière d'enseignement. Je citerai un bref passage de cette brochure:

> Mais l'on se préoccupe de plus en plus, dans le monde de l'enseignement, de la valeur et de l'efficacité de nos programmes scolaires. Ce souci provient notamment de frais d'enseignement accrus. L'augmentation des dépenses nous amène inévitablement à nous demander si les 2 milliards de dollars que le Canada consacre à l'enseignement sont employés à bon escient.

• (5.10 p.m.)

> D'autre part, l'un des motifs beaucoup plus sérieux de notre préoccupation à l'endroit de l'efficacité, c'est que nous reconnaissons que les connaissances de l'homme s'accumulent à un rythme sans cesse croissant. Ainsi, de génération en génération, l'enfant doit apprendre davantage et plus rapidement, sans quoi il devient de moins en moins capable d'utiliser ces connaissances accumulées. Cette accélération dans l'instruction de l'enfant exigera une amélioration continue de l'efficacité de nos programmes scolaires.

A l'occasion d'une conférence qui réunissait le Collège canadien des enseignants au Lac Beauport au Québec il y a deux ans, M. Robinson, du Conseil national de la recherche et de l'éducation, exprimait ainsi ses vues. Je lis un extrait d'un raport de la Presse canadienne.

> Bien des différences dans l'enseignement d'une province à l'autre ne proviennent pas de différentes philosophies mais plutôt, tout simplement, du retard qu'on met dans chaque cas à copier les méthodes américaines.
>
> Il a mentionné que dans le domaine des mathématiques, l'instruction au Canada est en retard de cinq ans par rapport aux États-Unis.
>
> Nous devons, bien entendu, tirer profit des recherches américaines.
>
> Mais si le Canada veut avoir un système d'éducation aux objectifs exceptionnels—comme nous le voulons sûrement—il s'ensuit que nous devons mettre au point un programme indépendant de recherches.
>
> Autrement, le Canada avouerait qu'il est un mendiant intellectuel parmi les pays du monde les plus évolués dans le domaine de l'instruction.

Je crois que de nombreux indices nous révèlent que les recherches en matière d'enseignement ne sont pas aussi avancées qu'aux États-Unis. Le Conseil canadien de recherches dans le domaine de l'instruction remplit, j'en suis certain, une fonction utile. Il reçoit l'appui des organismes que j'ai énumérés tantôt. Je soutiens, cependant, que ces organismes n'ont que des fonds limités à leur disposition, et qu'il conviendrait que le gouvernement fédéral établisse un organisme, afin de reconnaître l'importance des recherches en matière d'instruction, tout comme nous reconnaissons l'importance des recherches scientifiques effectuées au Conseil national de recherches.

Le gouvernement fédéral devrait, je crois, le reconnaître et fournir l'aide financière nécessaire à ce genre de recherches dans l'enseignement qui s'imposent vraiment au pays. J'ai dit plus tôt qu'il y a certaines initiatives dans le domaine de l'éducation qui conviendraient parfaitement au gouvernement fédéral. J'avais recommandé que l'on établisse un bureau fédéral de l'éducation qui s'occuperait des services intéressant les écoles de la Défense nationale, les écoles indiennes, l'octroi de subventions pour l'enseignement technique et autres. Je propose aussi que nous fassions davantage et établissions un bureau de recherches en enseignement. Que les provinces désirent y apporter leur participation ou non, c'est à elles, il va sans dire, qu'il appartient de décider. Il me semble que le domaine de l'enseignement au Canada profiterait de la recherche effectuée dans les programmes, dans les méthodes d'enseignement et dans la psychologie de l'éducation. On pourrait établir un centre de renseignements, et ceux-ci seraient ensuite mis à la disposition du pays tout entier.

Je me rends compte que certains organismes s'efforcent d'atteindre cet objectif—le *Council for Research in Education,* l'Association canadienne des professeurs et, peut-

être, la *Canadian Home and School Association*. Néanmoins, il me semble qu'un seul organisme, capable de réunir ces renseignements, serait mieux en mesure d'accomplir cette tâche—bien entendu, il faudrait que cet organisme dispose des fonds nécessaires pour stimuler la recherche.

En ce qui concerne la constitution, la situation au Canada ne diffère pas tellement de celle des États-Unis. Là-bas, l'enseignement relève des États eux-mêmes. Et pourtant, pendant de nombreuses années, les États-Unis ont eu un Office fédéral de l'Éducation—un organisme siégeant à Washington. Chaque état maintient son propre régime d'enseignement—il y a cinquante États et autant de régimes—mais il y a également un organisme central qui essaie autant que possible de coordonner les travaux.

L'idée d'un bureau fédéral de l'éducation, au Canada, a été présentée au premier ministre par une délégation de la *Canadian Home and School and Parent-Teacher Federation*, en 1963. Le rapport qui va suivre avait été publié à l'époque dans l'un de nos journaux. Je cite un passage d'un communiqué de la Presse canadienne:

> Les membres de la délégation de parents et d'instituteurs ont dit, mardi, que leur proposition concernant un bureau fédéral de l'éducation avait été approuvée en principe par le premier ministre, M. Pearson.
>
> Le premier ministre a toutefois fait remarquer au groupe que le bureau ne pourrait être institué qu'avec l'assentiment de toutes les provinces.
>
> La proposition venait des 300,000 membres de la *Canadian Home and School Federation;* cette dernière demandait également la collaboration fédérale-provinciale, en vue d'assurer des ressources plus considérables à l'orientation professionnelle.

Je n'approuve pas la déclaration du premier ministre (M. Pearson). Si le gouvernement fédéral veut établir un bureau de ce genre, en vue d'exercer ses fonctions dans le domaine de l'éducation, il a pleinement le droit de le faire. Que les provinces consentent ou non à collaborer, c'est une autre question, mais bon nombre d'entre elles seraient sans doute désireuses de le faire.

A mon avis, nous devrions reconnaître qu'en réalité le gouvernement fédéral est déjà profondément engagé dans le domaine de l'éducation. S'il dépense plus de 250 millions par an dans ce domaine, il y est certainement engagé. Cet engagement s'accroîtra au cours des années. Si on applique les recommandations du rapport de la Commission Bladen, le gouvernement fédéral se trouvera, certes, fortement engagé dans le domaine de l'éducation. Nous aurions avantage à accepter cette situation et créer à Ottawa un organisme qui s'acquitterait aussi utilement et aussi efficacement que possible d'une fonction qui relèverait du gouvernement fédéral.

M. Aiken: Puis-je poser une question au député? Voit-il cet organisme comme distinct du ministère de la Main-d'œuvre ou comme une direction du ministère proposé?

M. Prittie: Je n'ai pas dit qu'on devrait établir un ministère distinct. Je ne m'inquiète pas beaucoup des noms. Je me soucie davantage des fonctions à remplir. Je pense qu'au début cet organisme constituerait la Direction d'un autre ministère—une sorte de secrétariat.

M. Robert Stanbury (York-Scarborough): Au cours du débat sur le discours du trône j'ai eu l'occasion de traiter brièvement du projet de résolution dont la Chambre est saisie. J'ai préconisé alors la création d'un bureau de l'éducation au sein d'un ministère de l'État et je reviens instamment à la charge aujourd'hui. J'ai noté avec intérêt qu'au cours de ce débat le député de Restigouche-Madawaska (M. Dubé) avait, lui aussi, traité du sujet et, selon moi, grandement contribué à la cause de la participation fédérale en matière d'enseignement.

• (5.20 p.m.)

C'est avec enthousiasme que j'appuie aujourd'hui le principe dont s'inspire la motion du député de Burnaby-Richmond (M. Prittie). Mon seul reproche, c'est qu'elle soit peut-être de portée trop restreinte. Je pense, du moins je l'espère, qu'un bureau fédéral de l'éducation serait plus qu'un centre d'échange et que son intérêt à la recherche et à l'information ne se limiterait pas aux échelons primaire et secondaire. J'espère aussi qu'un tel office stimulerait mieux et davantage la recherche à tous les échelons de l'enseignement, qui souffrent depuis trop longtemps de l'absence de recherches au Canada. J'espère en outre que ce bureau, avec le concours des provinces, donnera une direction aux mesures prises non seulement dans le domaine de l'enseignement post-secondaire mais aussi dans tous les autres secteurs de l'enseignement d'intérêt national.

Mon honorable ami a fait allusion au Bureau de l'éducation des États-Unis. Un point qu'il n'a pas mentionné mais qui pourrait intéresser les députés, c'est que les États-Unis possèdent ce bureau depuis 1867. A mon avis, il serait grand temps que le Canada en ait un en 1967.

Il serait peut-être instructif de citer un document publié par le comité de l'éducation et du travail de la Chambre des représentants des États-Unis, en juillet 1963:

> Certes, l'éducation est d'intérêt national. Aucune démocratie ne peut survivre sans élaborer une politique nationale en matière d'éducation. Même si le gouvernement fédéral s'est intéressé à la croissance et à l'aménagement des écoles de la nation, l'organisation et le financement des écoles relèvent avant tout de la compétence des États. Dans bien

des cas, le système d'éducation a été tellement décentralisé que chaque district scolaire a assumé un grand rôle dans l'aménagement de ces écoles. Nous avons attaché un grand prix à la décentralisation, car nous avons cru qu'il importait que les citoyens de toutes les collectivités s'intéressent au genre d'écoles fréquentées par leurs enfants. Nous nous sommes imposés à nous-mêmes des taxes d'État et locales pour maintenir un bon système d'éducation et avons été fiers du dévouement dont ont fait preuve les membres des commissions scolaires qui se sont donnés sans compter afin que le système d'enseignement américain puisse atteindre son niveau actuel. Pourtant, nous avons aussi été conscients du fait que, par suite de la mobilité accrue de la population et d'un besoin croissant de citoyens éclairés, le gouvernement fédéral doit jouer un plus grand rôle dans l'exploitation des possibilités dans le domaine de l'éducation.

A mon sens, ces mots s'appliquent tout aussi bien au Canada. Nous devons reconnaître et respecter la primauté du gouvernement provincial en matière d'instruction. Pour un régime d'éducation efficace au Canada, les ministères et les pouvoirs provinciaux en matière d'éducation doivent être forts. Autrement, il y aura des retards dans l'instruction et un manque de direction, mais le gouvernement devrait apporter son aide, au besoin, par des subventions, des renseignements et des conseils. Le gouvernement fédéral s'intéresse personnellement à l'éducation sur le plan national. La Chambre de commerce du Canada, dans sa déclaration de principes pour 1965-1966, publiée en septembre dernier, déclarait ce qui suit à la page 16 de ce document:

Tout en admettant que les institutions d'enseignement et leur administration au Canada sont exclusivement du ressort des autorités provinciales et locales, il est néanmoins reconnu que l'éducation est, et doit être, une question d'intérêt national, qui doit préoccuper directement tous les Canadiens.

Le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) a déclaré que le Parlement doit maintenant dépenser des sommes prodigieuses pour l'éducation. Sauf erreur, il a parlé de 250 millions de dollars. Toutefois, d'après M. Pierre O'Neil, de la *Presse*, les prévisions courantes du gouvernement fédéral pour l'instruction s'élèveraient à quelque 500 millions de dollars.

Le gouvernement canadien ou les gouvernements provinciaux peuvent-ils parler sérieusement de droit exclusif en ce qui concerne la compétence en matière d'éducation, lorsque l'instruction entraîne présentement une dépense aussi grande de fonds publics, qui touche tous les aspects de notre société, de notre économie et de nos cultures? L'enjeu n'est pas seulement monétaire.

A mon avis, un bureau fédéral de l'éducation devrait coordonner le grand nombre de programmes fédéraux en matière d'enseignement, dont a parlé le député. Il devrait mettre ses services à la disposition des provinces pour les aider à recueillir des renseignements et à les diffuser de façon à favoriser l'éducation dans toutes les parties du pays.

[M. Stanbury.]

Il faut admettre qu'il existe, dans le domaine de l'éducation, un intérêt national à servir qui ne représente pas forcément l'ensemble des intérêts provinciaux, non plus qu'il ne coïncide avec l'intérêt d'une province en particulier. La Conseil économique du Canada a affirmé sans ambages que l'éducation est incontestablement reliée à l'intérêt national au point de vue économique. En fait, peut-être n'y a-t-il pas d'intérêt national plus important.

Le deuxième Exposé annuel du Conseil économique du Canada signale que «l'éducation joue un rôle primordial comme facteur de croissance économique et de relèvement du niveau de vie». C'est un motif suffisant pour coordonner nos efforts en vue de résoudre ce problème national, mais l'éducation intéresse bien plus que l'économie. Songeons aux personnes, à leur vie, à leur gagne-pain, à leurs rapports avec leur famille, leur collectivité et leur pays.

Quels objectifs nationaux devrions-nous avoir pour répondre à leurs besoins en matière d'éducation? Quels besoins les provinces n'ont-elles pu ou ne pourront-elles probablement combler? Je pourrais énumérer plusieurs domaines où le gouvernement fédéral pourrait prendre des initiatives grâce à un bureau fédéral de l'éducation, comme le propose la motion—préparation pré-scolaire des enfants dépourvus aux points de vue économique et culturel, des enfants appartenant à un groupe minoritaire, des enfants d'immigrants; orientation des immigrants de tout âge en vue de l'école, du travail, de la vie en société au Canada; la fourniture d'une nouvelle formation aux immigrants qui étaient hautement qualifiés dans leur propre pays, mais dont l'avancement est retardé ici par des exigences en matière de formation ou d'emploi; formation de professeur de linguistique pour répandre le bilinguisme partout où les autorités locales le désirent; formation ou réadaptation des Canadiens, peu importe leur âge ou leur lieu de résidence, pour qu'ils puissent utiliser leurs talents à leur avantage et à celui du pays; éducation des adultes qui considère la formation comme un processus continuel qui enrichit sans cesse l'intéressé, sa collectivité, sa province et, surtout, son pays. La mobilité des enseignants et des étudiants, des connaissances et des idées est tout aussi souhaitable que la mobilité de la main-d'œuvre au Canada.

• (5.30 p.m.)

L'enseignement dans un pays ne peut pas survivre ni progresser enfermé en dix compartiments étanches. Il étouffera dans les

griffes du régionalisme. Il étouffe, du moins pour ce qui est de l'intérêt national. Je pense qu'il est temps de faire face à la situation en tant que Canadiens, et en tant que gouvernements fédéral et provinciaux. Il est temps que nous envoyions promener les vieux principes rigides qui ont nui à l'épanouissement de l'enseignement au Canada pendant 99 ans. Peut-être pouvions-nous le faire jusqu'ici; mais maintenant, nous avons une société différente, une économie différente et une nation différente dans un monde différent. L'enseignement lui-même est différent, et il est en pleine évolution.

Aujourd'hui, au Canada, nous ne pouvons pas permettre que l'enseignement soit en vase clos, malgré l'efficacité de chaque système provincial. Faisons tomber les murs de la bureaucratie qui affligent l'enseignement au Canada aujourd'hui. On entend parler de la rivalité pour ce qui est de l'autonomie. Ces autorités qui sont jalouses de leur autonomie le sont-elles également dans le domaine de la pauvreté, de l'ignorance, du manque d'occasion pour chaque citoyen de profiter pleinement des progrès de l'enseignement? J'ai dit que les gouvernements rivalisent dans le domaine de l'enseignement, mais je propose que ces gouvernements consultent la population pour ce qui est de l'enseignement.

A mon avis, les discussions sur la souveraineté n'intéressent pas les Canadiens; ils cherchent plutôt à obtenir que tout Canadien ait le plus de chances possibles de développer ses talents complètement. Si nous ne nous fixons pas d'objectifs nationaux dans le domaine de l'instruction, et si nous ne nous en approchons pas, le Canada en souffrira comme nation. Ce qui a été bon pour le Canada pendant 99 ans ne l'est plus assez de nos jours. Ce morcellement du domaine de l'éducation ne satisfera pas les besoins du Canada pendant son deuxième siècle.

Monsieur l'Orateur, je demande qu'on se rende compte à nouveau de la nécessité d'attirer l'attention du Canada sur l'enseignement au regard de la compétence provinciale, et de gagner la collaboration des provinces pour relever ce défi. Je propose que le gouvernement fédéral prenne l'initiative d'établir un office de l'éducation et je me joins à l'honorable député de Burnaby-Richmond pour m'opposer respectueusement à l'avis du très honorable premier ministre, selon lequel aucune initiative de ce genre ne saurait être prise sans le consentement des provinces. Je suis donc pour une initiative fédérale par l'établissement d'un tel office.

J'espère que les provinces collaboreront dans un esprit de bonne volonté et d'intérêt mutuel et utiliseront pareil bureau à fond et le plus efficacement possible, pour le plus grand bien de leurs citoyens et du pays. Si cette collaboration et cet intérêt demeurent inexistants, on devrait créer un tel organisme afin d'assumer plus efficacement les fonctions et les responsabilités établies du gouvernement du Canada envers la population dans le domaine de l'éducation.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car je sais que la question intéresse vivement nombre de députés. Je vais tenter de tout dire en quelques minutes.

La création d'un tel bureau s'impose à tel point qu'on ne devrait pas être obligé d'en discuter. J'ajouterais même que la réorganisation du gouvernement, annoncée par le premier ministre récemment, aurait pu facilement inclure, au sein du ministère de la Main-d'œuvre, un bureau chargé de coordonner ces efforts.

J'appuie sans réserve le but général que vise la motion. Le gouvernement fédéral s'est engagé dans le domaine de l'éducation dans trois secteurs importants. D'abord, par le programme d'écoles techniques, qui n'était pas une usurpation et qui ne tentait nullement d'enseigner, mais plutôt de fournir une aide financière. Des fonds fédéraux considérables ont été dépensés à cette fin. Ensuite, les subventions versées aux provinces pour les universités ont été augmentées de temps à autre et on prévoit qu'elles atteindront $5 par habitant. Cette mesure représente une dépense considérable de la part du gouvernement fédéral. Enfin, la recherche, qui s'étend à tout le domaine de l'éducation. Le gouvernement s'occupe d'éducation surtout dans ces trois domaines très importants.

Personne n'a mis en doute les droits constitutionnels au sujet de ces trois domaines. Mais dans deux domaines, il y aurait sûrement des arguments raisonnables à faire valoir pour autoriser le gouvernement fédéral à s'occuper de l'éducation. Je veux parler d'enseignement post-secondaire au niveau universitaire et aux niveaux de la formation professionnelle. Il devrait s'occuper aussi de normaliser les cours des écoles élémentaires et secondaires du Canada. Je pense que c'est absolument nécessaire.

• (5.40 p.m.)

L'an dernier, j'ai proposé d'organiser des échanges d'étudiants d'un bout à l'autre du pays pour l'année du centenaire. Il s'agissait surtout d'échanges d'élèves du niveau secondaire entre les différentes régions du pays pour toute une année scolaire. L'idée a été bien reçue par les gens, par des organisations et par le gouvernement, mais la Commission du centenaire ne l'a pas adoptée. Le programme d'échange des étudiants a donc été accéléré, mais il n'est pas allé assez loin.

L'ensemble de mon programme n'a jamais été réalisé.

Dans ma recherche sur cette idée des échanges étudiants, j'ai constaté que la structure des cours des écoles canadiennes primaires et secondaires ne s'inspirait pas de normes fixes. A cet égard, j'imagine que le gouvernement fédéral pourrait rendre service en établissant un office chargé d'élaborer la meilleure façon de normaliser cette structure sans empiéter sur les droits des provinces dans le domaine de l'éducation. Je ne vois pas ce qui nous empêche de fournir cette aide, d'autant plus que l'éducation est une affaire d'importance nationale au Canada, puisque notre population se déplace constamment.

Monsieur l'Orateur, je prévois que cette partie des besoins de notre pays en matière de main-d'œuvre obligera le gouvernement fédéral à intervenir davantage dans ce domaine provincial. Toutefois, il faudra veiller, tant que la constitution sera ce qu'elle est, à ne pas aller au-delà de ce qui relève rigoureusement du domaine fédéral. Dans notre enthousiasme en ce qui concerne la coordination à l'échelle nationale, nous avons parfois tendance à outrepasser les limites de la compétence fédérale énoncée par la constitution. Aux termes de notre constitution, l'instruction est encore du ressort des provinces. Même si nous semblons empiéter cette juridiction de temps à autre à mesure que la question revêt une plus grande importance au point de vue national, nous devons nous soumettre aux questions d'ordre constitutionnel et ne pas outrepasser nos droits. Je ne crois pas qu'une méthode de classement dans les écoles primaires et secondaires sur une échelle nationale serait un empiétement. Je ne crois que des efforts d'ordre général visant à répondre aux besoins de la main-d'œuvre au Canada seraient un empiètement sur la compétence provinciale.

Monsieur l'Orateur, c'étaient les quelques remarques que je voulais faire. J'espère que le gouvernement jugera que cette motion est plus qu'une motion courante et qu'il agira avec célérité.

[*Français*]

M. Herman Laverdière (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je félicite l'honorable député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) d'avoir présenté cette motion qui laisse voir le souci qu'il conserve pour la grande cause de l'éducation des Canadiens.

Je crois bien qu'il est difficile, voire même impossible, pour un professeur de carrière, qui s'est consacré à sa tâche pendant quelques années, de ne pas s'intéresser, même à titre de député fédéral, au plus haut point à cette grande cause, et je félicite l'honorable député des intentions les plus louables qu'il avait en présentant cette motion.

En effet, il y a nécessité d'une coordination des efforts par l'établissement d'un centre au niveau national, un centre d'échange de renseignements. En effet, de nouvelles techniques d'enseignement sont mises à point régulièrement, de nouvelles méthodes pédagogiques sont mises à l'essai dans le but de donner une éducation plus solide à nos jeunes et aussi pour permettre que le plus grand nombre possible puissent développer leurs talents.

Particulièrement, sur ce dernier point, il ne fait aucun doute que des milliers de nos jeunes se découragent et quittent l'école après quelques échecs, alors que ces échecs ne sont pas de leur faute, dans bien des cas.

Je songe en particulier aux nombreux échecs, et je crois qu'ils ne sont pas restreints à certains collèges que je connais. Ces nombreux échecs en mathématiques, par exemple au niveau secondaire, dans bien des cas, dans cette matière comme dans d'autres, sont désastreux pour les suites inévitables qu'ils entraînent, parce que les étudiants qui ont subi ces échecs se découragent et abandonnent des études qu'ils auraient pu continuer si des méthodes plus appropriées avaient été utilisées.

Cependant, je ne vois pas tellement l'utilité ou la nécessité, pour le gouvernement fédéral lui-même, d'organiser un tel bureau central de coordination. Je suis d'accord pour qu'il y ait une certaine réorganisation du côté financement que divers ministères du gouvernement fédéral fournissent, mais pour ce qui est de ce centre de recherche qui, si j'ai bien compris l'honorable député, serait en quelque sorte un centre où les principaux organismes, les principales associations, les principales institutions du pays pourraient faire part de leurs découvertes et échanger, coordonner les recherches sur ces découvertes. Je suis d'accord qu'il doit exister. Mais pourquoi le gouvernement devrait-il lui-même se charger d'un tel centre, alors que déjà on a établi, il y a deux ou trois ans,—si mes informations sont bonnes—un Conseil canadien pour la recherche en éducation?

Je crois que le travail de ce Conseil canadien, à qui on pourrait donner un peu plus de latitude, devrait être financé de façon à ce qu'il puisse élaborer le travail qu'il a déjà commencé.

Je suis d'avis que ce Conseil, en collaboration avec diverses associations de professeurs, de parents-maîtres, voire même d'étudiants, de professeurs spécialisés en relations, avec le bureau de planification du Québec ou celui de l'«*Ontario Institute for Studies on Education*» et d'autres organismes provinciaux, pourrait

faire la synthèse et permettre à tous les intéressés de se renseigner.

Je suis d'avis que le gouvernement fédéral a déjà suffisamment, sinon trop d'autorité, dans le domaine de l'éducation. On pourrait discuter, ergoter pendant très longtemps sur la constitutionnalité dans le domaine de l'éducation.

Cependant, pour le Québec surtout, je suis convaincu qu'il doit continuer à faire tous les efforts possibles pour élaborer un système qui change de jour en jour et conserver jalousement les prérogatives qui lui reviennent, ces prérogatives qui sont en très grande partie la garantie de la race canadienne-française.

[*Traduction*]

M. Enns: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député permet-il qu'on lui pose une question?

M. Laverdière: Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Enns: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement les remarques du député sur l'entrée du gouvernement fédéral dans le domaine de l'enseignement. Je me demande si l'objet du projet de résolution viendrait vraiment en conflit avec les droits provinciaux. Le député ne croit-il pas que si le gouvernement fédéral établissait un bureau fédéral de l'éducation et donnait une orientation en ce domaine, cela renforcerait la position des gouvernements provinciaux en matière d'éducation et ne constituerait aucunement une menace pour les provinces?

[*Français*]

M. Laverdière: Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon bon ami, je ne crois pas qu'il soit nécessaire, au fait, je ne dirai pas que je crains une intervention nouvelle du gouvernement fédéral dans le domaine de l'éducation, mais je ne vois pas pourquoi le gouvernement central devrait s'occuper d'un domaine alors qu'il y a déjà des associations et des organismes qui peuvent se charger du travail que la motion semble vouloir viser.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je m'aperçois que je n'aurai pas le temps de donner une opinion complète sur la résolution dont la Chambre est saisie, mais je dois dire que je m'oppose à l'esprit et à une bonne partie de la lettre de ladite résolution.

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et de retour,

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa majesté, la sanction royale à un bill:

Loi ayant pour objet la prolongation du délai prévu pour l'examen des oppositions formulées en conformité de l'article 20 de la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, relativement aux rapports des commissions établies pour le recensement décennal tenu en l'année 1961.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Je me demande si le leader de la Chambre nous dirait quels crédits seront mis en délibération tout de suite après ceux de la Justice, si nous en terminons l'examen demain?

L'hon. M. McIlraith: J'espère que le député voulait dire «quand» au lieu de «si» lorsqu'il a posé cette question. Lorsque les crédits de la Justice seront terminés, demain, espérons-nous, nous mettrons en délibération les crédits des Pêcheries et ceux des Affaires des anciens combattants.

M. Knowles: Le ministre peut espérer.

(A 6h. 05, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

LA DÉFENSE NATIONALE

Services de la défense—

15. Direction et entretien et construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel important pour la Marine royale du Canada, l'Armée canadienne et l'Aviation royale du Canada, et $1,850,000 en subventions à la municipalité d'Oromocto, $1,382,244,000.

Recherches et perfectionnement pour la défense—Conseil de recherches pour la défense—

20. Direction et entretien, $27,153,000.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,569,000.

30. Encouragement de l'industrie canadienne en matière de recherches pour la défense au moyen de l'aide à certains programmes de recherches appliquées par la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,788,000.

35. Programme de recherches en matière de satellites—Mise au point et outillage d'une série de satellites destinés à la réalisation d'un programme de recherches scientifiques, objet d'un accord entre l'*United States National Aeronautical and Space Administration* et le Conseil de recherches pour la défense, $2,990,000.

40. Perfectionnement, $21,640,000.

40d. Perfectionnement, $9,300,000.

Aide mutuelle—

45. Contributions aux dépenses d'infrastructure et aux frais militaires de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, transfert de matériel et d'approvisionnements de défense et fourniture de services et d'installations aux fins de la défense aux termes de l'article 3 de la loi de 1950 sur les crédits de défense, à concurrence de $32,050,000 y compris la valeur actuelle du matériel ou des fournitures de défense ou le coût des services fournis par les Forces canadiennes, évalués à $7,425,000 et prévus par les crédits relatifs auxdites Forces pour l'année en cours et les années précédentes, à l'égard desquels, nonobstant le paragraphe (3) de l'article 3 de ladite loi, aucun montant ne sera imputé sur le présent crédit ou versé à un compte spécial; Présent crédit, $24,625,000.

Généralités—

48. Autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière et l'article 11 de la loi sur les biens de surplus de la Couronne, de verser à un compte spécial du Fonds du revenu consolidé:

a) tout le revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, de la vente de fournitures, approvisionnements et matériel de surplus, et

b) le revenu tiré, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes, de la vente, au cours de l'année financière courante, de bâtiments, ouvrages et terrains de surplus, à concurrence d'un montant global de $5,000,000,

et, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, de payer, à même le compte spécial, au cours de l'année financière courante et des années subséquentes toutes dépenses occasionnées par l'une quelconque des fins du ministère de la Défense nationale, $1.

Pensions et autres prestations—

50. Pensions civiles selon le détail des affectations et autorisation, à l'égard des membres de l'Aviation royale du Canada tués en congé sans solde au cours de leur service comme instructeurs dans les organismes civils de formation fonctionnant sous le régime du Plan d'entraînement aérien du Commonwealth britannique, de payer aux personnes à leur charge des sommes égales à celles que ces personnes auraient touchées en vertu de la loi sur la pension, modifiée, si ledit service d'instructeur avait été du service militaire accompli dans les forces armées du Canada, moins le montant de toute indemnité touchée par ces personnes en vertu des polices d'assurances prises sur la vie desdits aviateurs par les organismes civils ou aux frais de ces derniers, $7,153.

50d. Pensions civiles selon le détail des affectations, $193.

L30. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, d'un prêt de capitaux à la ville d'Oromocto (N.-B.) garanti par des obligations de la ville afin d'aider à terminer la mise en valeur d'ouvrages municipaux et à augmenter l'avoir de la ville, $150,000.

L30b. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver, d'un prêt de capitaux à la ville d'Oromocto (N.-B.) garanti par des obligations de la ville afin d'aider à terminer la mise en valeur d'ouvrages municipaux et à augmenter l'avoir de la ville, $400,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 24 février 1966

La séance est ouverte à trois heures.

LE RESTAURANT DU PARLEMENT

MOTION RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ MIXTE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion émanant du gouvernement.

Le 22 février—Le ministre des Travaux publics: La motion proposée:

Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour s'occuper du restaurant du Parlement;

Que vingt-cinq membres de la Chambre des communes, à désigner ultérieurement, représentent cette Chambre en leur qualité de membres du comité, qu'ils lui présentent des rapports à l'occasion et que l'application de l'article 67(1) du Règlement soit suspendue à cet égard; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour informer Leurs Honneurs de cette décision.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe 2 de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres du jour inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres, à la prochaine séance de la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GHANA—INTERPELLATION SUR LE COUP D'ÉTAT DES MILITAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je regrette de n'avoir pu communiquer avec le premier ministre à ce propos, mais je n'étais pas renseigné moi-même avant notre retour ici, il y a quelques minutes. Le premier ministre a-t-il quelque chose à nous dire au sujet du coup d'État qui, au Ghana, aurait renversé le gouvernement Nkrumah, notamment quant à la situation de la centaine de Canadiens qui y résident?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon très honorable ami le sait, je n'ai eu que quelques instants pour jeter un coup d'œil sur les télégrammes arrivés depuis hier soir, mais j'ai examiné celui qui a trait à la question. Il y a peut-être du nouveau depuis qu'on nous l'a adressé, mais, d'après ce message, des militaires ont tenté un coup d'État, il y a eu des coups de feu pendant assez peu de temps, puis Accra est redevenue calme.

Il va de soi que j'ignore présentement quelle tournure prendra le mouvement d'insurrection contre le gouvernement. Il semble y avoir eu une révolte militaire. D'après le message que j'ai reçu, les troubles ont été de courte durée et réduits au minimum.

Quant à la situation des Canadiens à Accra, on nous dit qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour l'instant. Ils y sont nombreux, mais les renseignements que j'ai à l'heure actuelle indiquent qu'ils n'ont été exposés à aucun danger. Je serai heureux de tenir la Chambre et mon très honorable ami au courant des événements au fur et à mesure qu'ils se produiront.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais que le premier ministre n'a pas eu le temps d'étudier cette affaire, monsieur l'Orateur, mais je voudrais lui poser la question suivante qui, à mon avis, préoccupe de nombreux Canadiens au plus haut point. De quels principes s'inspire-t-on pour reconnaître un groupe d'insurgés qui s'emparent du pouvoir de pareille façon? Combien laisse-t-on écouler de temps d'ordinaire avant qu'un gouvernement cesse officiellement d'exister et qu'on reconnaisse celui qui lui succède? Est-ce que ce renversement du gouvernement Nkrumah par la force est d'une nature telle qu'on puisse s'attendre à une reconnaissance rapide du nouveau régime?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il est difficile et imprudent de se prononcer catégoriquement sur les conditions autorisant la reconnaissance d'un régime après le renversement du gouvernement établi. Tout dépend, naturellement, des circonstances. Parfois le nouveau gouvernement est reconnu très rapidement, comme dans le cas du Nigéria, il y a quelques semaines. Mais il nous est déjà arrivé d'attendre quelque temps. Un facteur déterminant est l'autorité que détient en fait le nouveau régime, et l'assentiment, du moins tacite, de la population, autant qu'on puisse en juger.

Il y a autre chose aussi: nous devrions communiquer immédiatement avec nos amis, surtout nos amis du Commonwealth, pour voir s'ils ont des renseignements que nous n'avons pas. Bien souvent nous agissons de concert dans ces questions.

Je n'ai rien à ajouter pour l'instant, monsieur l'Orateur. Dans certains cas, et je crois que celui du Nigéria fut de ceux-là, notre

pays n'a pas reconnu officiellement le nouveau gouvernement, mais a agi comme si le gouvernement avait changé. Il se peut qu'il ne s'agisse pas d'un genre de révolution qui demandait une reconnaissance officielle.

Je ne sais s'il en sera ainsi dans le cas du Ghana. Pour le Nigéria, nous avions agi de concert avec trois gouvernements du Commonwealth, qui prirent la même attitude que nous, c'est-à-dire qu'aucune reconnaissance officielle du nouveau régime s'imposait.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'était la raison pour laquelle j'avais posé la question. Je me demandais si l'on avait établi une nouvelle règle au sein du Commonwealth en vertu de laquelle on n'est plus tenu, lorsqu'un soulèvement se produit et que le gouvernement est renversé, de reconnaître le nouveau régime, mais plutôt de le considérer simplement comme une continuation du gouvernement renversé.

Le très hon. M. Pearson: Cette évolution, monsieur l'Orateur, pourrait bien devenir une attitude normale au sein du Commonwealth. Il n'en a pas toujours été ainsi. Dans le cas du Zanzibar, il me semble qu'on a reconnu officiellement le nouveau gouvernement. Je ne saurais dire si la même formule peut s'appliquer au Ghana, parce qu'il est trop tôt, à mon avis, pour savoir exactement ce qui va se passer.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'ils ont reçu sur la situation en Ouganda, des nouvelles qui pourraient dissiper les rumeurs et nous rassurer sur le bien-être des citoyens canadiens qui se trouvent là-bas.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre l'a dit, d'après les nouvelles reçues de notre haut-commissaire, la sécurité des Canadiens n'est pas en cause.

Des voix: L'Ouganda. La question avait trait à l'Ouganda.

L'hon. M. Martin: Excusez-moi, monsieur l'Orateur, je croyais que la question portait sur la sécurité des Canadiens...

M. Thompson: Elle portait sur l'État de l'Ouganda, au sujet duquel des rumeurs circulent aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: C'est un pays d'Afrique.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait sage d'attendre pour voir si ces rumeurs sont vraiment fondées.

[Le très hon. M. Pearson.]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet du Ghana, sur la côte occidentale de l'Afrique. Le ministre pourrait-il nous informer du nombre de membres du personnel militaire canadien qui s'y trouvent, pour entraîner l'armée du Ghana, et nous dire si l'on pourrait maintenant rappeler ces hommes?

L'hon. M. Martin: Il y a là-bas 19 militaires —trois officiers de l'ARC, 14 officiers de l'armée et deux sous-officiers qui aident au programme d'entraînement. Dans l'accord officiel conclu entre le Canada et le Ghana et qui définit les fonctions de cette équipe, il est stipulé que les membres de celle-ci n'assumeront en aucune circonstance, il va sans dire, de rôle opérationnel à caractère policier ou militaire. Il nous faudra considérer à la lumière des événements s'il y a lieu ou non de les rappeler.

[*Plus tard*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Étant donné la situation qui règne présentement au Ghana, de nouvelles directives ont-elles été données aux effectifs militaires du Canada qui s'y trouvent, notamment s'ils doivent poursuivre leurs activités normales d'instruction des troupes ghanéennes, ou leur a-t-on donné l'ordre de suspendre ces opérations?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les directives qui leur ont été données n'ont pas été modifiées.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à poser au ministre de la Défense nationale; elle se rattache à la réponse qu'il vient de me donner il y a un moment. Selon lui, ne serait-il pas à propos d'enjoindre au personnel militaire canadien au Ghana de suspendre l'instruction qu'il donne ordinairement aux troupes du Ghana, jusqu'à ce que la situation actuelle se soit précisée?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, d'abord il faut, à mon avis, savoir ce qui en est. Dès que nous aurons reçu un compte rendu, nous discuterons de la question avec le ministère des Affaires extérieures qui, en réalité, est responsable du financement de ce genre d'instruction militaire dans les pays n'appartenant pas à l'OTAN.

LES TRANSPORTS

LES RÈGLEMENTS DE LA DOUANE DES ÉTATS-UNIS RELATIFS AUX WAGONS DE MARCHANDISES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports si des changements apportés récemment au règlement de la douane des États-Unis pourraient élargir davantage l'écart actuel entre le grand nombre de wagons à marchandises du Canada aux États-Unis comparativement au nombre de ces wagons des États-Unis au Canada?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'obligeance de me signifier qu'il me poserait cette question. Au début de la semaine dernière, j'ai appris que la douane des États-Unis avait approuvé la suspension, jusqu'au 1er mars, des droits de douane applicables normalement aux wagons à marchandises canadiens qui transportent des produits du papier provenant de deux expéditeurs de Plattsburg (New York). J'ai signalé sans tarder les inconvénients de cet état de choses aux autorités des États-Unis, et je suis très heureux de dire que cet arrangement n'est resté en vigueur qu'un seul jour. Je pourrais donner une réponse plus détaillée, mais cela suffit sans doute.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au ministre si l'on fait des instances auprès du gouvernement américain pour corriger l'écart considérable entre le nombre de wagons couverts canadiens aux États-Unis et ceux des États-Unis au Canada, écart de presque trois contre un en faveur des États-Unis, depuis quelque temps.

L'hon. M. Pickersgill: Évidemment, monsieur l'Orateur, les chemins de fer américains ne sont pas sous la régie du gouvernement des États-Unis. On me dit qu'il y a des échanges constants entre l'*Association of American Railroads*, comme on l'appelle là-bas, si je ne me trompe, et nos chemins de fer. Je puis dire que l'*American Association of Railroads* est elle-même intervenue contre cette suspension, demandée par un chemin de fer américain.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LES GRANDS LACS—POURPARLERS AVEC LES ÉTATS-UNIS AU SUJET DE LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la lumière de l'annonce qui a été faite, ou qu'on a dit avoir été faite, par le président des États-Unis hier soir d'une grande campagne contre la pollution dans ce pays-là, le ministre songe-t-il à discuter immédiatement avec le gouvernement des États-Unis des mesures à prendre de concert pour enrayer la pollution des Grands lacs, surtout du lac Érié, et à presser les choses dans le cadre du programme annoncé par le président des États-Unis hier.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je pense que nous avons réglé une partie de cette question il y a quelques jours lorsqu'on a dit que la Commission conjointe internationale avait fait un rapport intérimaire sur la pollution du lac Érié surtout et que les gouvernements des États-Unis et du Canada étudiaient actuellement les recommandations de la Commission.

Mon collègue qui s'occupe plus particulièrement des ressources naturelles a fait une déclaration à la Chambre à cet égard.

L'hon. M. Fulton: Je m'excuse. Je ne l'ai pas entendue.

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne la position du gouvernement canadien, mon collègue a fait une déclaration en réponse à la question posée, je crois, par le député de Parry-Sound-Muskoka.

L'hon. M. Fulton: Ma question se rattache d'abord à la nouvelle annoncée par les journaux d'hier soir et de ce matin, soit que le président des États-Unis vient d'annoncer un programme de lutte contre la pollution. Quelle relation y a-t-il entre ce programme et le problème de la pollution des Grands lacs? Peut-être le ministre intéressé pourrait-il nous renseigner?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et Relevés techniques): Je rencontre cet après-midi M. Heeney, président canadien de la Commission conjointe internationale, et cette question sera soulevée.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ONTARIO—TAUX DE PARASITICIDES DANS LE LAIT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou au ministre de l'Agriculture, c'est-à-dire à celui de qui relève cette question. Je signale que j'en ai donné un préavis aux deux honorables représentants.

Le ministre en cause ou son ministère ont-ils reçu des rapports sur les relevés entrepris pour déterminer si le taux de dieldrine ou d'autres parasiticides dans le lait avait atteint des proportions dangereuses dans certaines régions de l'Ontario? Dans l'affirmative, a-t-on transmis la substance de ces rapports au ministère de la Santé de l'Ontario?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au cours des études qu'ils poursuivent constamment pour déceler la présence de résidus de parasiticides dans les produits alimentaires, les laboratoires de la Direction des aliments et drogues de mon ministère ont trouvé des quantités discernables de parasiticides dans le lait en provenance de certaines régions de l'Ontario. Toutefois, les niveaux constatés ne sont pas jugés dangereux. Les ministères de la Santé et de l'Agriculture de l'Ontario ont été consultés à l'égard des résultats de l'échantillonnage.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RUMEURS DE MENACES À UN DÉPUTÉ ET D'ATTENTAT À LA BOMBE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Vu qu'un député de la Chambre des communes aurait été menacé et que les journaux d'aujourd'hui mentionnent que l'on craignait ce matin la dissimulation d'une bombe dans l'édifice, je demanderais au ministre s'il est au courant de tout cela et s'il prend les mesures qui s'imposent?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, on ne m'en avait pas informé. Il se peut que la Gendarmerie royale mène une enquête comme celle qu'a mentionnée le député, et cela relève du solliciteur général.

M. Winkler: Comme question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander la même chose au solliciteur général?

Le très hon. M. Diefenbaker: Il est difficile de connaître le partage des charges de ce côté-là.

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, j'ai discuté de la rumeur avec des hauts fonctionnaires de la Gendarmerie royale et je suis convaincu qu'ils prendront les mesures appropriées.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

MONTRÉAL—ENQUÊTE SUR LA MORT D'UN AVOCAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice dont, je crois, relèvent les questions de faillite. Son ministère est-il prêt à demander une enquête sur la mort de M. François Payette, qui est apparemment la huitième victime de la pègre en ce qui concerne les faillites frauduleuses.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il me semble que le député allègue des faits. Cette question a été posée hier et on a décidé qu'elle n'était pas trop urgente et pouvait être inscrite au *Feuilleton*. Puisque nous étudierons sous peu les crédits du ministère de la Justice, je propose que nous fassions la même chose aujourd'hui.

M. Woolliams: Dans ce cas, puis-je poser ma question d'une autre façon. Je pense que c'est un fait d'importance nationale lorsque huit Canadiens ont déjà perdu la vie...

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas de l'importance de la question, il s'agit de son urgence.

M. Woolliams: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La protection de la vie des Canadiens est certainement une question d'importance nationale. Huit meurtres ont déjà été perpétrés au Canada et si cette affaire n'est pas d'importance nationale urgente, il n'y a alors aucune question qui le soit.

M. l'Orateur: Je conviens avec le député que la question est très importante, mais je lui ai dit que cela n'est pas en cause. Il s'agit de l'urgence de la question et je propose au député de poser cette question très importante de façon réglementaire dans quelques minutes au cours du débat sur les crédits du ministère. Ce sera plus approprié de la poser alors.

M. Woolliams: Dans ce cas, je poserai ma question de cette façon-ci: le ministre de la Justice est-il disposé à faire une enquête à ce sujet?

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député pourrait peut-être poser sa question un peu plus tard. Je ne veux pas écarter les questions de cette nature, mais il me semble que le député pourra poser la question lorsque le comité poursuivra l'étude des crédits dans quelques minutes. En fait, je demande au député de la poser alors.

M. Woolliams: C'est entendu.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA SANTÉ ET LE MORAL DES MARINS AU LARGE DU BRÉSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il donner à la Chambre des renseignements sur les conditions et la situation du navire de la Marine royale canadienne *Cape Scott,* qui se trouve présentement dans les eaux brésiliennes? On dit que ce navire n'étant pas aménagé pour des climats chauds, la température sous les ponts atteint 140°, ce qui est très mauvais pour la santé et le moral de l'équipage. Le ministre nous dirait-il en même temps s'il y a eu des décès à bord des navires de la Marine royale du Canada actuellement en zone brésilienne et, si tel est le cas, à quoi sont-ils attribués?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu des renseignements l'autre jour, mais je ne les ai pas en ce moment. Je pourrais peut-être tenir cette question comme préavis, ou encore, le député pourrait la faire inscrire au *Feuilleton.*

QUESTIONS OUVRIÈRES

DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DANS L'INDUSTRIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; elle est fondée sur une nouvelle communiquée à la radio, aux gens de Kootenay-Est, par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports. On m'apprend qu'il a préconisé que les ouvriers de l'industrie devraient pouvoir continuer à travailler jusqu'à l'âge de 67 ans. Le ministre dirait-il à la Chambre si c'est là la politique du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.* Je ne pense pas que ce soit le genre de questions qu'on devrait poser en ce moment.

LES FINANCES

L'ADOPTION DE PRINCIPES DIRECTEURS CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Finances relativement à la réponse donnée hier par écrit au député de Sherbrooke (M. Allard). A propos de l'étude en cours, le ministre ou le gouvernement ont-ils envisagé d'établir des principes directeurs pour les entreprises canadiennes qui exerçent une activité aux États-Unis, et des principes directeurs pour les filiales des entreprises américaines exploitées au Canada?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on s'est penché très attentivement sur toutes ces questions. Le député veut sûrement que j'en dise davantage, mais je ne suis pas prêt à le faire pour le moment.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, pourrais-je poser une question supplémentaire pour tirer la situation au clair? J'ai demandé si le ministre y avait songé. Pourrait-on me répondre par oui ou par non?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, le gouvernement étudie très attentivement toutes ces questions.

[*Français*]

L'IMMIGRATION

RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX CITOYENS CANADIENS QUI VEULENT ALLER TRAVAILLER AUX ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question, soit à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, soit à l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. Au fait, je crois que je vais la poser à ce dernier.

Ma question a trait aux nouvelles restrictions et conditions que les États-Unis ont imposées à l'égard des Canadiens qui veulent aller travailler de l'autre côté des frontières américaines. L'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il a reçu de la correspondance du gouvernement américain à cet effet, et, dans le cas de l'affirmative, serait-il disposé à la déposer sur le Bureau de la Chambre?

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de correspondance du gouvernement américain, mais j'en ai reçu du consul américain ici, à Ottawa. Il est vrai que depuis le mois de décembre le gouvernement américain exige, de la part des employeurs, qu'une formule spéciale soit remplie. Je ne vois pas d'objection à déposer cette correspondance, et je la déposerai sûrement.

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE FÉDÉRALE À UN ORGANISME DE SÉCURITÉ AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'il y a au Canada un organisme de sécurité agricole qui reçoit l'appui du gouvernement fédéral.

M. l'Orateur: La présidence est d'avis que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

M. Noble: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter que c'est une question importante et que nous devrions obtenir une réponse.

M. l'Orateur: Je sais qu'elle est importante aux yeux de l'honorable député et, s'il estime qu'elle est urgente, il peut toujours la soulever à l'occasion du débat sur la motion d'ajournement.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'EXTENSION À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente que je voudrais poser au ministre du Travail. Des cultivateurs et des gens intéressés à l'agriculture m'informent qu'il y aura une pénurie terrible de main-d'œuvre agricole au printemps et ils en attribuent la cause au fait que la main-d'œuvre agricole ne bénéficie pas de l'assurance-chômage. Le ministre pourrait-il examiner ce grave problème?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le ministre a répondu à l'honorable député. La question est à l'étude et dès que nous aurons quelque chose à communiquer, nous en ferons part, puisqu'il s'agit de politique du gouvernement.

M. Rapp: Avant le printemps?

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA LUTTE CONTRE UNE ÉPIDÉMIE DE PNEUMONIE VIRULENTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)) Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les dirigeants de son ministère surveillent-ils étroitement l'épidémie de pneumonie à virus qui prend des proportions alarmantes en Colombie-Britannique? Deux autres écoliers sont morts aujourd'hui. Le ministère étudierait-il cette affaire en vue d'accorder une aide fédérale, peut-être sous forme d'une campagne-éclair d'immunisation, ou bien le ministre a-t-il quelque chose à déclarer à ce sujet?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de discuter le problème avec mes fonctionnaires et de répondre plus tard à l'honorable député.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA ZAMBIE—TRANSPORT DU PÉTROLE PAR AVION ET DÉSISTEMENT POSSIBLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Étant donné que le pont aérien pour le transport du pétrole en Zambie coûte très cher aux Canadiens, et étant donné que le comité du Commonwealth qui étudiait ces sanctions à Londres hier, ou du moins certains pays membres de ce comité, ont mis en doute l'efficacité des sanctions relatives au pétrole, j'aimerais demander si le gouvernement canadien songe à se soustraire à cette obligation car, dans l'esprit de certains pays du moins, c'est une dépense inutile?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

LE VIETNAM—L'ENVOI DE VOLONTAIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que je devrais adresser ma question. Le premier ministre et lui-même ont-ils reçu, ces derniers jours, d'un organisme de Toronto qui prétend avoir une envergure nationale, des communications où l'on cherche à savoir ce que pense le gouvernement canadien de l'enrôlement volontaire de Canadiens qui constitueraient un corps devant servir au Vietnam sous la direction des États-Unis et qui seraient assujettis aux règlements américains?

Quelle est l'attitude du gouvernement canadien à l'égard de cette proposition?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Il y a environ un mois, monsieur l'Orateur, un certain M. Mitchell a écrit au premier ministre et un certain M. Echlin a écrit à moi-même au sujet d'une proposition semblable à celle dont le chef de l'opposition a fait état. Nous avons consulté les légistes de la Couronne, d'après lesquels cette proposition semblerait incompatible avec la loi canadienne sur l'enrôlement à l'étranger.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'aimerais savoir, monsieur l'Orateur, si le ministre ou le premier ministre ont répondu à la lettre en question et s'ils ont mis l'intéressé au courant de la loi sur l'enrôlement à l'étranger?

L'hon. M. Martin: Sauf erreur, monsieur l'Orateur, on a répondu avant-hier à la lettre du premier ministre, et on a répondu hier en mon nom.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question pour faire suite à la réponse du secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Comme la formation de ce corps ou organisme serait incompatible avec la loi sur l'enrôlement à l'étranger, le ministre dirait-il que celui qui s'enrôle dans ce corps, vu l'incompatibilité, perdrait, du fait même, sa citoyenneté canadienne?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je trouve que le chef de l'opposition demande une interprétation de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, puis-je invoquer ici le Règlement? Le ministre a parlé de la loi sur l'enrôlement à l'étranger et il a dit avoir obtenu une opinion juridique, si j'ai bien compris, des légistes de la Couronne. C'est seulement parce qu'il a invoqué cette opinion des légistes que j'ai posé une question qui me semblait absolument raisonnable. Si c'est seulement incompatible avec la citoyenneté canadienne et non pas contraire à celle-ci comment le gouvernement est-il autorisé à s'en occuper?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, afin qu'il n'y ait aucune équivoque à ce sujet, permettez-moi d'ajouter que la proposition de mon très honorable ami pourrait renforcer l'opinion des légistes, mais de fait, la loi sur l'enrôlement à l'étranger ne traite aucunement de la citoyenneté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je le sais.

L'hon. M. Martin: Les légistes de la Couronne nous ont informés que l'initiative proposée semblerait aller à l'encontre de la loi sur l'enrôlement à l'étranger. Si nous étudions la loi sur la citoyenneté canadienne, peut-être y trouverions-nous un autre argument en faveur de cette position, mais j'ai l'impression que cette loi ne traite pas nécessairement de cette question.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou pour le ministre de la Justice à ce sujet. Dans quelle situation se trouvent les nombreux Canadiens qui servent déjà dans les forces armées américaines, dont certains au Vietnam?

L'hon. M. Martin: Nous vivons en pays libre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je croyais que la loi sur l'enrôlement à l'étranger l'interdisait.

L'hon. M. Martin: Non.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

A PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE AGENCE DES GRAINS DE PROVENDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Henri Latulippe (Compton-Frontenac): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture. Peut-il informer la Chambre si une agence des grains de provende pour l'Est a été formée, ou est en voie de formation, afin de répondre à la demande des cultivateurs de l'Est?

M. l'Orateur: Je ne crois pas que cette question soit si urgente qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

ENTRETIENS AVEC LE SYNDICAT DES PÊCHEURS ET TRAVAILLEURS ASSIMILÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser ma question au ministre des Transports. A-t-il rencontré la délégation du Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés qui se trouve actuellement à Ottawa pour étudier des questions d'intérêt public s'insérant dans le cadre d'un domaine et d'une politique qui relèvent du ministre des Transports?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Jusqu'à présent, je n'ai pas encore rencontré la délégation, monsieur l'Orateur.

M. Barnett: Le ministre rencontrera-t-il les représentants du Syndicat des Pêcheurs tandis qu'ils sont à Ottawa?

L'hon. M. Pickersgill: J'y songe.

M. Barnett: J'ai une autre question complémentaire à poser. Vu que la délégation ne demeurera pas à Ottawa indéfiniment, le ministre peut-il nous dire quand sa réflexion prendra fin?

M. l'Orateur: A l'ordre! La question a été posée au ministre, qui y a déjà répondu.

LES CÉRÉALES

LE BLÉ—DATE DES DERNIERS VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il sait à quelle date seront annoncés les paiements définitifs versés par l'entremise de la Commission canadienne du blé et quels en seront les montants?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le décret du conseil sera approuvé aujourd'hui et l'annonce sera faite demain.

LES MACHINES AGRICOLES

L'AUGMENTATION DES GAINS DE LA SOCIÉTÉ «MASSEY-FERGUSON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La déclaration concernant l'augmentation des gains réalisés par la *Massey-Ferguson Limited* s'accompagnait d'une communication selon laquelle la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis n'autorisait pas la compagnie à discuter les raisons de cet accroissement de gains; cela empêchera-t-il le comité de l'agriculture d'obtenir tous les faits relatifs à l'augmentation des prix des machines agricoles, lorsque cette question lui sera déférée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question n'est pas recevable.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE

UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX PROVINCES MARITIMES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports au sujet de l'Office d'expansion économique de la région atlantique. Étant donné les mesures révélées dernièrement au sujet de l'exclusion de quatre villes du programme d'encouragement industriel, le ministre peut-il dire si l'Office d'expansion économique de la région atlantique a été officiellement saisi de cette question d'assistance supplémentaire? Sinon, les villes devraient-elles présenter leur propre demande en bonne et due forme?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas s'il convient de répondre à cette question à l'appel de l'ordre du jour, car elle exigerait une longue déclaration détaillée. Le député pourrait peut-être trouver une occasion d'en discuter avec moi.

[M. l'Orateur.]

M. Bell: Je le ferai à dix heures, monsieur l'Orateur, car le gouvernement néglige depuis trop longtemps de faire connaître sa décision à ce sujet.

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

L'ÉTUDE D'UN PROJET DE LOI PAR UN COMITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Compte tenu des nombreux bills et résolutions couramment inscrits au *Feuilleton* et portant sur les très nombreuses morts et les nombreux dommages à la propriété causés par les accidents de la circulation, le premier ministre étudiera-t-il la possibilité de déférer ces propositions soit à un comité spécial, comme on l'a fait dans le cas des propositions de divorce, soit à un comité de la justice?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette recommandation avec le leader de la Chambre.

[*Français*]

QUESTION POSÉE AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Peut-il dire à la Chambre si l'opinion émise hier soir, au programme de M. Pierre Burton, par son secrétaire parlementaire, l'honorable représentant de Mont-Royal, contre un statut particulier pour le Québec reflète sa pensée?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, tout ce que j'entends influe sur mes idées, mais je n'ai pas entendu ce programme.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le très honorable premier ministre peut-il dire si l'opinion émise au cours de ce même programme, à l'effet que le président du Conseil privé devrait quitter le cabinet, reflète également sa pensée?

M. l'Orateur: Cette question n'est pas recevable.

[*Traduction*]

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

DEMANDE D'AUGMENTATION DU REVENU PERMIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. La loi sur l'assistance-vieillesse stipule que pour avoir droit à l'assistance-vieillesse, le revenu annuel des conjoints ne doit pas dépasser la somme de $2,220, y compris l'assistance. Le gouvernement voudra-t-il modifier cette loi pour augmenter le montant de revenus permis pour tenir compte de l'accroissement rapide du coût de la vie?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question est irrecevable.

LE NORD CANADIEN

UNE COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LES DROITS DES ESQUIMAUX ET DES INDIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, mardi dernier, le député du Yukon m'a posé une question au sujet d'une résolution qui aurait été adoptée par l'Association des Indiens et des Métis du Canada, au cours de son congrès annuel. Je dois dire au député que nous n'avons encore reçu aucune résolution de la part de cet organisme.

LE BUDGET

INTERPELLATION SUR LA DATE DE LA PRÉSENTATION DU BUDGET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre) Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire dès maintenant quand il présentera le budget?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, devant les progrès qu'accomplit la Chambre, il me semble prématuré de faire une déclaration à ce sujet en ce moment. J'espère néanmoins que ce sera dans un avenir assez rapproché.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire: assez rapproché, mais dans quel mois?

[*Français*]

LES TRAVAUX D'HIVER

A PROPOS DE LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, avant-hier, l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) m'a demandé si j'avais reçu des communications de certaines municipalités demandant d'étendre la période durant laquelle des travaux d'hiver peuvent être entrepris en vertu de la loi des travaux d'hiver.

Je lui répondrai que j'ai reçu des demandes dans ce sens.

M. Raymond Langlois (Mégantic): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a-t-il l'intention de donner suite à ces demandes, en accordant le délai réclamé par les municipalités, dans ce domaine?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, le programme des travaux d'hiver en est un qui subit continuellement des modifications et ce afin de le faire correspondre aux réalités changeantes. Ce sont là des demandes dont nous tiendrons compte dans l'étude de ce programme.

[*Traduction*]

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au ministre. Si l'Expo était constituée en municipalité, pourrait-elle obtenir de l'aide financière aux termes du programme des travaux d'hiver? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides en vue d'étudier les crédits du ministère de la Justice pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966. Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Woolliams: Monsieur le président, je vois qu'un autre député a la parole; s'il veut bien me céder son droit de parole, je pourrais poser une question qui pourrait aider l'honorable représentant dans ce débat.

Hier, j'ai demandé au ministre de la Justice, lorsque nous traitions de ces crédits, si, étant donné qu'il s'agissait d'anciens crédits, nous pourrions soulever toutes les choses qui relevaient antérieurement de lui. J'ai lu ce que le ministre a dit mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne savons encore ce qui en est, car il semble y avoir confusion entraînant une certaine division—je parle gentiment—à cet égard. Étant donné les changements dans le ministère relevant du ministre, pouvons-nous examiner maintenant les trois divisions du ministère comprises dans ces crédits?

[*Français*]

L'hon. M. Cardin: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. Woolliams: C'est ce que nous voulions tirer au clair.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, j'ai pu constater, hier, que le débat a pris une tournure plutôt particulière après la déclaration du très honorable premier ministre relativement au cas Spencer de Vancouver.

Je n'ai pas tellement l'intention d'entrer dans ce domaine-là. C'est un cas assez particulier. J'ai bien entendu l'argumentation du député de Bow-River (M. Woolliams), mais toutes ces preuves semblaient s'appuyer sur des articles de journaux. Je ne crois pas que ce soit avec cela qu'on puisse établir une preuve solide car, si tel était le cas, je pourrais lire pendant une demi-heure des articles de journaux pour arriver à la conclusion que certains conservateurs seraient mieux dans une clinique psychiatrique. Avec des coupures de journaux on peut faire la preuve de n'importe quoi. J'ai également entendu, à ce sujet-là, les déclarations du député de Burnaby-Coquitlam (M. Douglas), lesquelles ont eu des répercussions assez pathétiques. Je crois que cet individu résidait dans sa province. Je me demande si des efforts ont été faits pour le rencontrer, pour le voir personnellement. Il y a, à ce sujet, quelque chose de scandaleux.

• (3.50 p.m.)

L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a pris la peine de dire qu'il ne l'avait pas rencontré, mais qu'il connaissait le député de Vancouver-Est (M. Winch), qui connaissait M. Spencer, un peu comme l'homme qui a vu l'homme qui a vu l'ours; mais, là encore, ce n'est pas un renseignement de première main.

A toute éventualité, avant de nous prononcer dans ce domaine, nous préférons attendre d'autres éclaircissements, si toutefois le gouvernement en donne d'autres. Nous préférons avoir d'autres développements avant de nous prononcer sur ce sujet.

Mais il y a un autre point que je voudrais soulever et porter à l'attention du ministre de la Justice. Au cours des dernières élections générales, on a porté une accusation contre l'ancien député de Québec-Montmorency, à l'effet qu'il se serait présenté dans un restaurant de Montréal, accompagné de deux autres individus qui se faisaient passer pour des membres de la Gendarmerie royale, dans le but d'arracher au propriétaire de ce restaurant des affidavits et des déclarations d'un riche industriel de Terre-Neuve, qui aurait offert des pots-de-vin pour acheter certains députés.

A ce moment-là, j'ai communiqué avec le ministre de la Justice pour lui demander s'il était vrai que deux individus avaient employé des fausses représentations ou s'étaient servis de cartes de membres de la Gendarmerie royale auprès du propriétaire d'un restaurant de Montréal, en vue d'en tirer des affidavits ou des déclarations.

Je crois que le ministre a fait enquête; je n'ai pas eu l'occasion, depuis ce temps-là, de lui demander s'il avait des nouvelles à nous donner, mais j'aimerais savoir s'il est vrai que l'un des deux individus accompagnant le docteur Marcoux, dans un restaurant, serait un ancien secrétaire exécutif d'un ancien ministre conservateur—ce serait un ancien ministre de la Justice—qui aurait eu en sa possession une carte de membre de la Gendarmerie royale, qui ne fait pas partie de la Gendarmerie royale, mais qui se serait servi de cette carte pour se présenter à un propriétaire de restaurant à Montréal, employant de fausses représentations et essayant ainsi de lui arracher des déclarations?

Voilà une réponse que j'aimerais obtenir du ministre. A-t-il fait enquête dans ce cas-là? Est-il vrai que deux individus se sont fait passer pour deux membres de la Gendarmerie royale, alors qu'ils n'avaient pas le droit de le faire, n'étant pas membres de la Gendarmerie royale?

Deuxièmement, le docteur Marcoux était-il présent lorsque ces individus se sont présentés? Nous croyons savoir qu'il était présent. A ce moment-là, était-il complice de ces fausses représentations?

Le ministre pourrait-il également nous dire comment il se fait qu'un individu, ancien secrétaire exécutif d'un ancien ministre de la Justice conservateur, avait une carte de membre de la Gendarmerie royale? Où

l'avait-il prise? Qui la lui avait donnée? De connivence avec qui a-t-il réussi à avoir une telle carte?

Monsieur le président, le ministre de la Justice admettra avec moi que si n'importe quel individu peut maintenant se procurer des cartes de la Gendarmerie royale—qui est tout de même un corps de police respectable —et qu'il peut, grâce à l'influence dont jouit un membre de ce corps de police, arriver à essayer d'intimider un individu pour en tirer des déclarations ou des affidavits, il y a là réellement un manque flagrant aux règlements de la Gendarmerie royale.

Le ministre a-t-il fait faire enquête dans ce domaine? Peut-il nous dire quelles procédures ont été prises, s'il y a des responsables, des coupables? Le ministre connaît-il leurs noms? Peut-il nous dire s'il y a des complices? Le ministre peut-il nous dire si des procédures ont été intentées contre ces individus-là? Comment ces individus se sont-ils procuré des cartes de la Gendarmerie royale?

Voilà une série de questions que je désirais poser et j'espère que le ministre est en mesure de nous faire, non seulement une déclaration à ce sujet, mais également nous fournir des renseignements.

Monsieur le président, je ne veux pas insister sur le problème. Je crois qu'en répondant aux questions que je viens de poser, le ministre aura élucidé tout ce mystère, en nous donnant les renseignements que nous demandons aujourd'hui.

Maintenant, avant de terminer mes observations, monsieur le président, il y a d'autres points sur lesquels je voudrais simplement dire quelques mots. Je sais que la question a été posée à l'appel de l'ordre du jour, mais le ministre a moins de facilité d'y répondre à la période des questions qu'il peut en avoir lors de l'étude de ses crédits. C'est pourquoi je voudrais répéter la même question: Le ministre de la Justice pourrait-il voir s'il n'y a pas lieu de reviser la loi des cartels et des investissements au Canada, afin de déterminer si les propriétaires de la Ligue nationale de hockey n'ont pas enfreint cette loi lorsqu'ils ont décidé, d'une façon un peu cavalière, d'étendre leurs cadres, et surtout de la manière dont ils ont réussi à les étendre. Le ministre dit que dans le domaine des services, la loi ne s'applique pas.

Seulement, il ne faudrait pas oublier que dans le cas qui nous préoccupe à ce moment-ci, ce n'est pas nécessairement un service qui est rendu, car celui qui mérite des salaires n'est pas payé par le public; il est payé par le propriétaire des clubs. Ce que le public paie, ce n'est pas un service, c'est un billet d'admission. Il paie des marchandises, un billet d'admission. A ce moment-là, c'est avec le revenu des billets d'admission que les propriétaires paient les joueurs. Ce n'est pas le joueur qui rend un service aux spectateurs, ce sont les spectateurs qui paient un prix d'admission et, avant que le montant d'argent soit versé à ceux qui fournissent le service, c'est-à-dire les joueurs de hockey, il y a des intermédiaires qui paient non pas des commissions mais des salaires à des joueurs.

Je crois que la population canadienne serait intéressée à ce qu'une enquête soit tenue à ce sujet, car le hockey a toujours été le sport national du Canada; c'est un sport populaire. Les Canadiens aimeraient en profiter, mais on constate que sur 12 équipes, 10 seront situées dans des villes américaines. Les Canadiens aimeraient profiter de ce sport-là autant que les Américains.

Le ministre pourrait peut-être également faire une déclaration à ce sujet-là et voir s'il n'y a pas lieu d'éclaircir la question et essayer de trouver une mesure législative qui permettrait de reconsidérer les nouveaux développements survenus récemment dans la Ligue nationale.

A tout événement, le point sur lequel je voudrais avoir une réponse précise est celui que j'ai soulevé tout à l'heure, à savoir s'il est vrai que deux individus ont utilisé des cartes de membres de la Gendarmerie royale pour faire de fausses représentations. Quels étaient les complices? Qui a fourni les cartes? Des procédures ont-elles été intentées par le ministère de la Justice? Quelles procédures le ministère entend-il prendre dans ce cas-là?

Le ministre de la Justice a-t-il l'intention de répondre?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'ai bien noté les questions que l'honorable député a soulevées. En effet, il y a eu, quant au premier point qu'il a abordé, des investigations. Je crois que les enquêtes se sont terminées ces jours derniers. Je suis à étudier le résultat de l'enquête et je devrais être en mesure, au cours de l'étude de mes crédits, de faire un rapport complet sur les événements que l'honorable député a mentionnés.

Pour ce qui est de la deuxième question qu'il a abordée, il s'agit d'un problème qui relève de la compétence du président du Conseil privé (M. Favreau). Il n'est pas ici dans le moment, mais je lui signalerai les griefs de l'honorable député à ce sujet, et je suis sûr qu'il voudra y répondre.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable ministre de la Justice pourrait-il nous dire si l'un des deux individus qui se sont présentés avec des cartes de la Gendarmerie royale, alors qu'ils n'en étaient pas membres, était bien un ancien secrétaire exécutif d'un ancien ministre de la Justice? Pourrait-il nous dire qui était cet ancien secrétaire exé-

cutif et de quel ministre il était le secrétaire exécutif?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je crois qu'il serait préférable de faire une déclaration complète, alors que j'aurai eu le temps de rafraîchir ma mémoire et de donner autant de détails que possible aux questions qu'a posées l'honorable député.

[*Traduction*]

M. le président: La parole est au député de Peace-River.

M. Baldwin: On me dit, monsieur le président, que l'honorable représentant de Bow-River, premier à parler hier, au nom de notre parti, n'avait pas complété son exposé général. J'aurai l'occasion de prendre la parole plus tard.

M. Woolliams: Je remercie le député de Peace-River et j'espère qu'en demandant de nouveau la parole, je ne manque pas à la politesse. Hier, comme tout le monde le sait, nous avons entendu deux exposés, celui du ministre de la Justice, puis celui du premier ministre. Mon propos d'hier a surtout porté sur l'exposé du premier ministre. Deux déclarations, l'une du ministre de la Justice et l'autre du premier ministre, au début de l'étude des crédits, c'est un fait exceptionnel; ce qui l'est surtout, c'est que le premier ministre se soit donné la peine de venir nous faire un exposé en marge de ces crédits.

Nous avons discuté longuement de l'affaire Spencer, et je voudrais maintenant faire quelques observations générales au sujet des crédits. On a répondu à la première question concernant une division du ministère. Nous avons accepté la proposition, mais il a été assez difficile de départager les compétences. Il semble que sous le régime actuel, il y ait eu, comme je l'ai dit, désaccord et confusion relativement au partage des responsabilités au sein du ministère de la Justice. J'espère que le ministre va tirer la chose au clair.

Je me suis demandé si ces ministres ont jamais pensé—puisqu'à leur avis, il y a lieu de présenter une mesure législative en vue de l'établissement des divisions—s'ils ont vraiment la compétence qu'ils prétendent avoir sur certaines questions. Nous voudrions que les ministres nous disent, soit le ministre de la Justice, soit le président du Conseil privé, de qui relève l'administration de la justice en ce qui concerne les infractions aux lois fédérales. Je suppose que ce serait du ministre de la Justice. Nous aimerions aussi savoir de qui relèvent la Commission des libérations conditionnelles, les faillites—j'en dirai quelques mots plus tard—les pénitenciers, le rapport du comité sur la délinquance juvénile ainsi que toute la question des jeunes délinquants, et la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

• (4.00 p.m.)

Personne ne voudrait sous-estimer l'importance de l'administration de la justice. Somme toute, les tentacules de la justice doivent s'étendre dans tous les ministères fédéraux si l'on veut un gouvernement sain, honnête et juste.

A mon avis, la coordination a toujours été l'élément primordial dans l'administration de la justice. Je le répète, il n'y a à l'heure actuelle aucune coordination. Il n'y a que confusion causée par la division. Notre parti ne sait pas, le Parlement ne sait pas, le gouvernement même, à mon avis, ne sait pas, le peuple canadien ne sait pas qui est vraiment ministre de la Justice. Je l'ai déjà dit, il y a de la confusion causée par la division. J'en suis venu à la conclusion que le premier ministre est à court de talents et se demande, lorsqu'il attribue tel ou tel portefeuille à un ministre, s'il a vraiment confiance en lui.

J'ai donné hier un exemple dont je me servirai encore aujourd'hui, celui de la Commission canadienne du blé. Il y a une analogie, à laquelle je reviendrai en ce qui concerne le ministère de la Justice. Pendant des années, la Commission canadienne du blé a relevé du ministre de l'Agriculture ou du ministre du Commerce. Lorsque, forcé de trouver un nouveau ministre de l'Agriculture et ayant à désigner également un nouveau ministre du Commerce, le premier ministre s'est sans doute dit en lui-même, en regardant les deux, «ni l'un ni l'autre n'a d'aptitude administrative en ce qui concerne la Commission du blé; j'en chargerai donc le nouveau ministre des Finances, car lui seul semble y connaître quelque chose».

La même chose est survenue en ce qui concerne le ministère de la Justice. Le premier ministre s'est probablement dit: «le ministre de la Justice est un brave garçon, mais je ne sais comment il pourra se tirer de telle ou telle étape». Il en résulte une division, une confusion telles qu'il nous est impossible d'obtenir une seule réponse satisfaisante.

Hier, j'ai posé une question—c'est un exemple de cet confusion et de ce désaccord, et c'est pourquoi M. l'Orateur et moi ne voyons pas les choses du même œil—question que M. l'Orateur a jugée irrecevable. Je savais que j'allais m'attirer des difficultés en posant une autre question aujourd'hui. S'il y a un problème important, aujourd'hui, au Canada, c'est bien celui du crime—du crime chez les grands de ce monde et chez les autres. Il étend ses tentacules dans toutes les couches de la société. J'ai entendu dire en maintes occasions, tant par notre chef de parti que par le député du Yukon, une chose dont je conviens parfaitement: il faudrait instituer

une enquête sur le crime au Canada. On devrait établir une commission royale.

Le député de Lapointe vient justement de nous parler de l'enquête au sujet du docteur Marcoux. Au cours de la campagne électorale, le docteur Marcoux soutenait que six membres du parti créditiste avaient déclaré, à la suite des élections de 1963, qu'ils se joindraient aux libéraux et le ministre de la Justice fut chargé de faire enquête à ce sujet. On prétendait—je dis bien prétendait, car je ne suis pas au courant des faits...

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, je pose la question de privilège. Cette affaire est encore devant les tribuneaux. J'estime, par conséquent, que le député de Bow-River n'a pas plus le droit d'aborder cette question que n'importe quel autre représentant à la Chambre.

M. Woolliams: C'est assez amusant, monsieur le président, d'entendre une telle remarque de l'arrière-ban, car le député de Lapointe vient justement de prononcer un discours à ce sujet; si son intervention enfreignait le Règlement, tout son parti l'a enfreint, aussi.

Une voix: Il n'est même pas ici à l'heure actuelle.

M. Woolliams: Évidemment, il fait son discours, puis s'en va. Je ne veux pas engager une discussion, mais parler de faits. Voici où je voulais en venir, monsieur le président. Des accusations ont été portées par un ancien député à la Chambre des communes pendant ou avant la dernière campagne électorale. On se souviendra que la Parlement a été dissous en vue des élections et que nous n'y étions pour rien. J'ai toujours estimé que le Parlement avait été dissous parce que le gouvernement craignait un débat sur le rapport de la Commission Dorion et qu'il voulait ainsi reléguer l'affaire aux oubliettes.

Je reviens à l'affaire Marcoux, monsieur le président. Il a porté de graves accusations, dont une contre l'un de vos collègues qui siègent sur les banquettes ministérielles. Quelles dispositions le ministre de la Justice a-t-il prises à ce sujet? N'est-il pas le ministre de la Justice du gouvernement? Je ne dis pas qu'il ait pris sa décision de son propre chef, mais qu'il s'agit d'une décision du gouvernement. Je ne m'en prends pas non plus au ministre personnellement. Je sais qu'il a déjà porté une accusation analogue contre notre propre chef, mais je ne vais pas le prendre à partie. Qu'il soit bien entendu que je m'en prends à l'administration de ce ministère par le gouvernement.

Lorsque le ministre de la Justice a été saisi de cette affaire, il a dit qu'elle ne relevait pas de le compétence fédérale et l'a mise aux oubliettes. Assurément, lorsque des accusations graves de corruption sont portées contre des députés, c'est une question qui intéresse le gouvernement fédéral et la Chambre des communes.

Quel respect la population canadienne ou le Parlement peuvent-ils avoir, de nos jours, pour l'administration de la justice sous un gouvernement qui jette aux oubliettes des scandales comme celui qui a été rendu public par le docteur Marcoux, et qui décrète des élections pour que la question ne soit pas débattue? Cette affaire n'est pas chose du passé. Le gouvernement a aussi empêché un débat sur le rapport de la commission Dorion qui portait sur une question vraiment très sérieuse.

On se demande quel respect peuvent avoir les Canadiens pour l'administration de la justice devant l'affaire Rivard, son évasion et, après son arrestation au Canada, son transfert précipité aux États-Unis. Nous ne savons pas s'il y a eu ou non un procès d'extradition régulier. Quel respect les Canadiens peuvent-ils avoir pour l'administration de la justice en présence de telles absurdités?

Je demanderai au ministre de la Justice de se promener dans la rue et de demander aux gens ce qu'ils pensent de l'administration de la justice dans ce pays. Je dirai au ministre que jamais elle n'a été si peu respectée. Où sont les Lapointe, les St-Laurent, les Fulton et les Fleming, les hommes qui ont fait respecter ce ministère, les hommes forts qui pouvaient dominer les situations politiques? Le gouvernement aujourd'hui a besoin d'un ministre de la Justice—et là encore je n'entends pas critiquer le ministre actuel—qui serait au-dessus de l'opportunisme politique étroit; un homme comme ceux que nous avons respectés en Grande-Bretagne et dans notre pays. Nous avons besoin d'un homme capable de prendre ses propres décisions en ce qui concerne l'application de la loi sans faire preuve d'opportunisme politique, même si ces décisions atteignent nos amis libéraux, nos amis conservateurs, tous nos amis.

J'affirme que l'administration de la justice ne doit pas être empreinte d'esprit de clocher et de provincialisme étroit. Mais comment les Canadiens peuvent-ils respecter la justice par suite de l'affaire Marcoux, du rapport Dorion et de l'affaire Rivard?

Permettez-moi de passer à une autre affaire, qui rend presque comique toute la situation et qui a fait tomber l'administration de la justice à son point le plus bas dans notre histoire. Examinons l'affaire sordide relative à Banks. Il a été accusé et condamné. Ensuite, il a été libéré sous cautionnement. Le gouvernement a dit que c'était le pouvoir judiciaire qui l'avait remis en liberté pro-

visoire. Alors, nous avons questionné le gouvernement pendant des semaines sur l'endroit où il se trouvait. Mais personne n'en savait rien. Voici qu'aujourd'hui les journaux nous apprennent qu'il habite un appartement à New York. Nombre d'entre nous savent qu'à l'heure actuelle il y a probablement suffisamment de documents et de preuves pour accuser le même Hal Banks d'un autre délit, d'un délit pour lequel il pourrait être extradé et ramené au pays pour être jugé. Il serait alors dans la même situation qu'au moment où il s'est dérobé à la justice malgré son cautionnement.

Quel en serait le résultat pratique, monsieur le président? S'il était ramené au Canada, il serait immédiatement renvoyé au pénitencier jusqu'à ce que son appel soit entendu et nous pourrions connaître les accusations à l'égard desquelles on dispose maintenant de preuves, afin de déterminer son innocence ou sa culpabilité. Mais, je vous le demande, comment les Canadiens peuvent-ils respecter la justice quand toute la sordide affaire Banks est encore une fois dans l'air.

• (4.10 p.m.)

Voilà pourquoi je dis au ministre, avec tout le respect requis, qu'on trouve le crime parmi les grands comme parmi les humbles, que le crime ne connaît pas de classes dans la société. Voilà pourquoi le ministre de la Justice a commencé sa lecture au sujet de maître François Payette, sixième ou huitième victime de la pègre dans le domaine des banqueroutes frauduleuses.

Une voix: La huitième victime.

M. Woolliams: Merci, il est la huitième victime dans l'affaire des banqueroutes frauduleuses. Faisons enquête. Tirons cette affaire au clair et sachons ce qui se passe au pays. Instituons une commission royale d'enquête sur le crime, pour découvrir le mal et y apporter un remède. S'ils analysent ces choses et s'en font une idée d'ensemble, comment les Canadiens peuvent-ils, je le répète, respecter l'administration de la justice?

M. Lind: Le député me permettrait-il une question?

M. Woolliams: Comme toujours.

M. Lind: Votre enquête porterait-elle également sur l'*Atlantic Acceptance Corporation* et la *British Mortgage and Trust*?

M. Woolliams: Elle porterait sur tout. En étudiant l'administration de la justice, on constate qu'il y a tellement de confusion, un tel désaccord dans la confusion au ministère de la Justice, que nous ne savons pas de qui relève quoi que ce soit. Nous ne savons pas si une question relève de la compétence du solliciteur général, ou de celle du ministre de la Justice, ou de celle du président du Conseil privé. Trois ministres font maintenant rapport au Parlement. Quand des membres de la Chambre des communes se lèvent pour poser des questions, ils se demandent invariablement de quel ministre relève tel ou tel service.

Si le gouvernement avait l'intention de diviser le ministère de la Justice, pourquoi n'a-t-il pas présenté de mesures législatives en temps opportun? Pourquoi n'a-t-on pas réglé la question convenablement, de sorte que les députés puissent la débattre, faire l'analyse et le diagnostic de toute la situation, afin de déterminer si l'initiative était dans l'intérêt de l'administration de la justice. Pourquoi n'a-t-on pas agi ainsi, au lieu d'aller de l'avant et de dire ensuite: «Voici ce que nous allons faire, et ensuite nous présenterons des mesures législatives pour légaliser ce qui a été illégal»? Voilà la situation actuelle de l'administration de la justice.

Je reviens donc au point où j'en étais avant d'être interrompu pour répondre à une question. Tout ce que nous avons pu savoir du gouvernement c'est que le premier ministre a écrit aux membres de son cabinet pour leur dire: «Une petite difficulté s'est présentée, mes vieux, et vous feriez mieux d'être honnêtes. Vous devez être francs et bien vous conduire.» Le premier ministre leur a fait parvenir un code de principes moraux. Qu'est-il arrivé ensuite? Un tas de ministres ont démissionné. J'ai dit hier qu'il n'y avait jamais eu un taux de mortalité aussi élevé parmi les ministres fédéraux au cours de notre histoire. En fait, ai-je ajouté, tous les députés de l'arrière-plan deviendront membres du Conseil privé s'ils restent ici quelques mois. Leur nomination est inévitable puisque le gouvernement manque de candidats. C'est la situation actuellement. La situation peut sembler loufoque. Certes, elle est ridicule.

Je mentionne ensuite Rivard. Savez-vous ce que disent les Canadiens à ce sujet? «Qui cette année arrose la patinoire à la prison de Bordeaux maintenant que Rivard est parti?» Monsieur le président, c'est là faire du ministère le plus important un objet de risée, le couvrir de ridicule. C'est très grave. C'est très grave. Le crime s'est infiltré partout au gouvernement et dans la société, et le gouvernement doit accepter la responsabilité d'un tel état de choses. C'est le gouvernement qui a chargé le ministère de la Justice de résoudre le problème avec les procureurs généraux des diverses provinces. Lorsque je parle du ministre de la Justice, je tiens à préciser que je ne veux pas parler des fonctionnaires de son ministère. Je connais ces fonctionnaires; je dirai que nous sommes très chanceux de les avoir et d'avoir le genre de personnel que nous avons à ce ministère. (*Applaudissements*)

Le ministre de la Justice a un personnel compétent.

Une voix: Qu'il s'en serve.

M. Woolliams: Parfaitement. Qu'il s'en serve pour créer un climat, pour montrer qu'il ne plaisante pas. Ensuite, il pourra faire disparaître le crime au pays.

L'administration tout entière laisse beaucoup à désirer. J'espère que le ministre de la Justice se mettra sérieusement à la tâche et éliminera toute trace de l'irresponsabilité qui semble régner depuis trois ans au sein du ministère.

M. Choquette: Puis-je poser une toute petite question?

M. Woolliams: Certainement, si elle ne porte pas sur un projet de république.

M. Choquette: Monsieur le président...

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président! On n'est pas en république.

M. Choquette: Monsieur le président, l'honorable député sait-il que le Dr Marcoux n'est pris au sérieux nulle part et qu'il a perdu son dépôt? L'honorable député en a-t-il tenu compte?

M. Woolliams: Quelle magnifique question! Parce qu'un candidat perd son dépôt, on ne le prend jamais au sérieux. C'est donc dire qu'on ne pourra jamais plus prendre le parti libéral au sérieux dans l'Ouest canadien, vu que la plupart de ses candidats ont perdu leurs dépôts. (*Applaudissements*) L'interruption était magnifique. A vrai dire, je n'ai pas connu le docteur Marcoux en sa qualité de député. Mais j'ai appris, et tout le monde peut en faire autant, que c'était un homme des plus raisonnables.

M. Choquette: Détrompez-vous.

M. Woolliams: Laissez-moi finir. C'est ce que j'ai entendu dire. Il est permis de répéter les propos qu'on entend. J'ai toujours cru le docteur Marcoux un homme honnête. Je le respectais du temps qu'il était ici, même si je ne partageais pas toujours son opinion. S'il a porté une accusation, peut-être a-t-il tort? Qu'importe, il a peut-être raison. Pour connaître la vérité, qu'on fasse enquête (*Applaudissements*)

M. Choquette: Avez-vous lu son livre?

M. Woolliams: Je me souviens...

M. Choquette: Avez-vous lu son livre? C'est un livre stupide.

M. Woolliams: Je me souviens très bien de la première allusion à tout le scandale Dorion. Je pourrais signaler que je viens de lire le hansard à ce sujet et qu'il y manque un mot dans une question de privilège ou un rappel au Règlement que j'avais alors soulevé. Lorsque le député du Yukon a dit qu'il semblait exister une situation où des autorités pourraient être impliquées dans le crime, le ministre de la Justice d'alors a employé le mot «menteur». Ce mot-là n'a pas été rapporté. Il a aussi utilisé le mot «lâche», et j'ai posé la question de privilège. Le président et d'autres personnes ont dit ne pas avoir entendu le second mot.

Une voix: Je l'avais entendu.

M. Woolliams: Évidemment, nous l'avions entendu. De l'avis du gouvernement, cela devait être un blanchiment; il fallait éviter toute discussion. En fait, les élections qui ont été déclenchées, et qui ont coûté aux Canadiens de six à douze millions de dollars, visaient à empêcher les membres de cette Chambre de débattre le rapport Dorion au moment opportun. Voilà pourquoi les élections ont été déclenchées. Ce n'était pas pour obtenir une majorité, mais pour assurer l'élection au pouvoir du parti libéral avant que le peuple se rende compte de toute la portée du rapport Dorion. Voilà la situation. Aussi longtemps que le gouvernement agira de cette façon, les Canadiens n'auront aucun respect pour l'administration de la justice.

Pensons aux Lapointe, aux St-Laurent, et aux autres ministres de la Justice libéraux qui ont siégé en cette enceinte. Pensez ensuite aux autres ministres de la Justice. Quand mon bon ami de Kamloops était ministre de la Justice, ou quand l'ex-député d'Eglinton, qui n'est plus en cette Chambre, était ministre de la Justice, était-on aussi irrespectueux de la loi? Je ne crois pas. Durant leurs mandats, les Canadiens avaient le respect des lois. Il faudrait y revenir immédiatement.

Une voix: Balivernes.

M. Woolliams: A mon avis, le ministre devrait faire preuve de vigueur; il devrait démontrer qu'il veut diriger courageusement son ministère, de sorte que les lois seront appliquées dans toute leur rigueur, sans égard pour les personnes en cause. C'est l'unique moyen de redonner confiance aux Canadiens et de commander le respect de l'ordre et de l'autorité, et l'unique moyen aussi d'enrayer le crime au pays.

Deuxièmement, une commission royale devrait être instituée immédiatement pour enquêter sur le crime et ses ramifications, pour en connaître l'ampleur, dans tous les ministères, tous les hauts lieux, où qu'il s'étende. Si l'on songe à toutes les morts dont certaines remontent quelques jours à peine, et dont les causes sont reliées aux scandales des faillites frauduleuses, il faut bien parler ici du règne de la pègre. Tout dernièrement, un avocat a été assassiné et trouvé dans le coffre de sa voiture. Que faut-il penser de cela, monsieur le président? J'ai posé une question au ministre à ce sujet et j'aimerais lui entendre dire: «Nous allons enquêter, nous allons venir à bout du crime».

• (4.20 p.m.)

J'avertis l'honorable représentant qu'il doit être prudent dans la désignation des juges. Notre corps judiciaire, chose fort importante, a toujours été indépendant. En somme, nous avons toujours respecté nos tribunaux. Je n'ai que des éloges à faire des tribunaux de ma propre province. Mais ce n'est pas en désignant à la judicature des hommes tels que M. Meunier, incarcéré après avoir été accusé d'infraction criminelle, qu'on maintiendra le respect des tribunaux; ce n'est pas avec des scandales tels que le cas Landreville, en Ontario, qu'on l'intensifiera. Pareille situation ne favorisera pas le respect envers le corps judiciaire; elle abaissera les tribunaux au niveau où le présent gouvernement a entraîné l'administration de la justice.

On devrait appliquer immédiatement les recommandations du rapport sur la délinquance juvénile. Je sais que les honorables députés d'en face ne veulent pas en entendre parler. Ils ne veulent pas qu'on examine les faits. Ils ne veulent pas d'autres élections sur le thème du scandale, car cela leur fait peur.

J'aimerais qu'on donne suite à toutes ces recommandations. Je n'ai pas l'intention de traiter longuement de cette question; j'en aurai l'occasion plus tard, car une proposition de loi, auquel on a fait subir la première lecture, est inscrite en mon nom au *Feuilleton* à ce sujet. On devrait étudier attentivement les recommandations de la Commission afin de voir si elles sont pratiques et si elles seront efficaces. Somme toute, la chose essentielle, en ce qui concerne les jeunes délinquants, c'est la réadaptation. Celle-ci est impossible si on les enferme dans des pénitenciers avec des criminels endurcis. J'aimerais que le gouvernement étudie ce problème de façon sérieuse et positive.

[M. Woolliams.]

Dernier point mais non le moindre: nous devrions reviser complètement notre attitude au sujet des pénitenciers, afin d'insister uniquement sur la réadaptation et non sur le châtiment. Cette initiative a été entreprise sur l'impulsion du député de Kamloops, lorsqu'il était ministre de la Justice, et je prierais le gouvernement de poursuivre les programmes que mon honorable ami avait amorcés.

Tous nos pénitenciers aujourd'hui sont bondés. Comment rééduquer des gens dans des conditions pareilles? Le ministère, je sais, a bien des problèmes à régler. Il n'y a pas assez de psychiatres et de psychologues pour s'occuper des détenus atteints des troubles émotifs qui, très souvent, sont à l'origine des délits qui ont entraîné l'emprisonnement.

J'aimerais attirer l'attention du ministère sur une autre chose. Le service des enquêtes sur les coalitions voudrait-il examiner un monopole qui touche la plupart des Canadiens, même s'ils n'en soupçonnent probablement pas l'existence? Je parle de la fabrication des cercueils. Les funérailles coûtent plus cher que jamais. Presque tout le monde estime qu'il en coûte trop cher de mourir. J'ai l'impression qu'il existe un monopole quant à la ferronnerie qui entre dans la fabrication des cercueils. Si tel est le cas, au service des enquêtes sur les coalitions d'y voir.

En tant que profession, les entrepreneurs de pompes funèbres du pays ne sont pas responsables des frais élevés des funérailles. (*Exclamations*) Les députés n'ont qu'à examiner les prix des cercueils pour découvrir ce que signifie ce monopole. Je parle de celui des poignées, garnitures et ornements métalliques des cercueils. Come il semble exister un monopole dans ce domaine, instituons une enquête et intentons des poursuites. Tirons cette affaire au clair.

Telles sont certaines des questions que je voulais poser aux ministres intéressés.

En terminant, je dirais ceci: nous sommes toujours bien loin de comprendre la division de la compétence du ministère. Là où il n'y avait qu'une seule fonction, nous avons maintenant trois hommes pour l'exercer.

A mon avis, nos lois ne permettent pas cette division des pouvoirs. Les ministres intéressés disent en effet: nous proposerons en temps utile des mesures législatives visant à rendre nos pouvoirs rétroactifs. Pour l'instant, ils sont coupables de confusion par division.

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, on me permettra de signaler, je l'espère, que

c'est ma première participation au débat depuis mon changement de siège à la Chambre. Comme la lutte entre les partis semble moins intense et moins bruyante aujourd'hui, je suis tenté de solliciter l'indulgence du comité; si je comprends bien, c'est ce qu'on fait traditionellement lorsqu'un ministre fait son premier discours, surtout lors de l'examen de crédits. Je demande qu'on m'accorde un peu plus de latitude que d'ordinaire. La plupart du temps, j'ai très peu de notes lorsque je m'adresse à la Chambre, mais je vais maintenant traiter de prévisions budgétaires et je demanderais au comité de me permettre de m'y reporter fidèlement.

Le représentant de Bow-River a soulevé une question fort appropriée concernant la répartition des responsabilités entre le ministre de la Justice et moi-même. Sauf son respect, le premier ministre a déposé, je crois, sous l'empire de la loi sur les remaniements et transferts de fonctions dans le service public, un décret du conseil concernant l'affectation au bureau du solliciteur général de certaines responsabilités qui incombaient naguère au ministère de la Justice, savoir le service pénitentiaire, la Commission nationale des libérations conditionnelles et la Gendarmerie royale du Canada. Les députés voudront bien remarquer que je dis «bureau» et non «ministère». Le dispositif nécessaire à cette transformation n'a pas encore été présenté à la Chambre.

Pour commencer, quelques mots du service pénitentiaire. Je veux rendre un hommage sincère aux plans d'action et aux réformes audacieuses conçues par l'ancien gouvernement. J'ai le plaisir de dire à la Chambre que nous n'avons rien négligé pour transformer notre service pénitentiaire en une organisation d'avant-garde profitable à tous.

On me permettra de parler de mon expérience personnelle. Ma profession m'a mis en contact avec bien des jeunes qui avaient fait des accrocs à nos lois criminelles. Je trouvais, dans ce temps-là, qu'une réforme pénale ne devrait pas être aussi difficile que certains le disaient. Je dois reconnaître franchement que les choses me semblent aujourd'hui fort différentes. L'une des raisons, c'est que nous essayons de réaliser deux choses dont la nature même semble contradictoire. Tout d'abord, nous voulons réhabiliter le délinquant afin qu'il retrouve sa dignité et le respect des droits du prochain. En même temps nous essayons de protéger la société en traitant les prisonniers de façon à les empêcher de retomber dans les mêmes délits. C'est presque l'équivalent de monter deux chevaux en même temps, ce qui, me dit-on, exige beaucoup d'adresse et de patience.

La tâche est rendue sensiblement plus difficile par le nombre de prisonniers, l'encombrement des institutions, la nécessité de recherches plus poussées en criminologie et la difficulté de recruter du personnel. Chaque année le service des pénitenciers accueille plus de 3,600 détenus qui lui sont envoyés par les tribunaux. A la lumière d'une étude compréhensive des tendances passées, on estime que les pénitenciers compteront environ 8,500 détenus en 1967 et 10,500 en 1973. Le 31 décembre 1965 on comptait 7,362 détenus dans les pénitenciers. Les chiffres prouvent qu'environ 40 p. 100 d'entre eux y reviendront une fois libérés. Constatation décourageante et inquiétante.

Mais il y a le revers de la médaille. Je suis heureux de signaler les progrès considérables réalisés par le service des pénitenciers au chapitre du programme de construction. Au cours des huit prochains mois, on ouvrira cinq nouvelles institutions à sûreté moyenne à Springhill, Cowansville, Warkworth, Drumheller et Matsqui, et on mettra en chantier une unité spéciale de correction à Saint-Vincent-de-Paul. Ces institutions coûteront approximativement 40 milions de dollars.

• (4.30 p.m.)

Peut-être devrais-je dire un mot du bâtiment correctionnel spécial, en construction à Saint-Vincent-de-Paul, étant donné surtout qu'il y a eu certaines critiques. Je devrais souligner que le service pénitenciaire se réjouit d'avoir les vues des diverses associations et des particuliers qui portent un intérêt éclairé à cette question. Ce bâtiment correctionnel spécial n'est pas destiné au traitement des internés psychopathes. On veut y mettre les détenus dangereux, hostiles et agressifs qui entravent la marche normale des programmes de l'institution. Il est conçu pour héberger au maximum 160 détenus. On y trouve des installations de formation dotées, comme cela s'impose, d'un dispositif de sécurité maximum pour garder les détenus dangereux et hostiles qui y séjourneront. On m'apprend qu'ils représentent environ 3 p. 100 du nombre actuel des détenus.

Il n'est que juste que je consigne au compte rendu que ces programmes de formation destinés aux détenus des blocs spéciaux de correction et les plans de ces bâtiments ont été préparés d'après les conseils du directeur de la formation des détenus, M. J.-C.-A. La-Ferrière, qui a 15 années d'expérience au

pénitencier Saint-Vincent-de-Paul, du Dr Jean Garneau, psychologue d'expérience, du Dr L.-P. Gendreau, psychiatre comptant 18 ans d'expérience parmi le haut personnel du service pénitencier, et d'autres personnes très expérimentées.

On a suspendu la construction de trois autres bâtiments correctionnels projetés en attendant de voir les résultats du fonctionnement de celui de Saint-Vincent-de-Paul. J'espère sincèrement que le comité mixte projeté des pénitenciers pourra inspecter ce bâtiment très bientôt.

Le programme prévoit l'abandon de Saint-Vincent-de-Paul comme institution à sécurité maximum d'ici 1970, alors que de nouvelles installations auront été aménagées à Sainte-Anne-des-Plaines. Tous les députés se réjouiront d'apprendre que les cellules sans chasse d'eau de Saint-Vincent-de-Paul seront fermées en 1967.

S'il ne survient pas de contretemps, vingt nouvelles institutions seront achevées aux termes du plan décennal de développement pénitentiaire. La réussite d'un programme de réforme pénale dépend surtout du personnel. Le service des pénitenciers éprouve les mêmes difficultés de recrutement que les autres institutions, industries et entreprises commerciales. On a surtout de la peine à recruter des psychologues et des préposés au classement.

La *P.S. Ross and Company* a terminé une enquête sur le régime de classement des salaires au sein du service pénitentiaire et les représentants du Conseil du Trésor sont en train de l'étudier. J'espère que les résultats de cette étude seront rendus publics sous peu.

Les recherches en criminologie sont de première importance et le comité se réjouira d'apprendre qu'une somme de $20,000 est prévue en 1966-1967 pour défrayer des études qui seront entreprises par le département de criminologie de l'Université de Montréal à l'avantage du service des pénitenciers.

On espère établir d'ici 1968 un aménagement uniforme de détention et de formation dans chacune des quatre régions du Canada pour que chaque détenu soit classé selon le régime de sécurité qu'il mérite et puisse recevoir l'entraînement le plus approprié à ses besoins. Nous espérons qu'avec l'ouverture de cinq nouvelles institutions cette année, nous pourrons appliquer le principe selon lequel il convient d'abriter au plus 450 détenus dans chaque institution.

Le programme d'expansion des pénitenciers pendant l'exercice 1965-1966 prévoit la construction d'une nouvelle institution de sûreté maximum à Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui permettra de diminuer sensiblement le nombre de détenus à Saint-Vincent-de-Paul et la construction d'une nouvelle institution de surveillance maximum à Millhaven, près de Kingston, qui permettra de diminuer sensiblement le nombre de détenus au pénitencier de Kingston. A Millhaven, le service des pénitenciers entreprendra aussi la construction d'un centre d'accueil qui desservira la région de l'Ontario.

[L'hon. M. Pennell.]

En outre, le service des pénitenciers aménage à Kingston un centre communautaire de libération pour les femmes. Des propriétés seront achetées à Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver, pour servir également de centres communautaires de libération. Les détenues dont la peine expire ou qui seront libérées sous condition dans deux mois trouveront dans ces centres l'abri et la nourriture, ainsi que des conseils tandis qu'elles chercheront de l'emploi ou se réadapteront à la vie dans une société libre.

A Saint-Vincent-de-Paul commencera en 1966-1967 la construction d'un collège pour le personnel correctionnel en vue de la formation, élémentaire ou avancée, des fonctionnaires de pénitenciers. Ce collège sera à peu près aussi grand que celui de Kingston, ouvert en 1964, qui peut accueillir jusqu'à 100 fonctionnaires.

Au cours des dix dernières années, environ 3,000 délinquants ont terminé un cours de formation dans les pénitenciers avant de reprendre leur place dans la société. Onze pour cent seulement de ce nombre ont été condamnés de nouveau, par la suite, à un séjour au pénitencier. Ce sont là des résultats encourageants si l'on tient compte, dans l'ensemble, de la moyenne des cas de récidive chez les détenus des pénitenciers en quelque année que ce soit, moyenne, je le répète, qui s'établit à environ 40 p. 100.

Inutile de dire que je n'ai fait qu'effleurer ce sujet, si vaste et si important. Ce que je voudrais faire comprendre au comité, c'est que la situation est urgente, mais non critique, qu'il faut assurer l'expansion voulue au lieu de s'estimer satisfaits. Je dois dire néanmoins, avant de terminer cette étude, que ce n'est pas sans une vive inquiétude que j'ai appris, en assumant mes nouvelles fonctions, qu'il y avait encore de tout jeunes détenus dans nos institutions fédérales; c'est le député de Bow-River qui m'a signalé cet aspect troublant de la situation, lors de son remarquable discours d'il y a deux ans. Si je ne me trompe, il y a actuellement quatre jeunes de quinze ans au centre de formation fédéral de Laval, institution consacrée spécialement aux jeunes délinquants de 16 à 23 ans.

Il y a 20 détenus de 16 ans, et 73 de 17 ans. Les adolescents sont incarcérés dans des pénitenciers parce qu'ils ont commis des crimes aux termes de la loi et ont été condamnés au pénitencier par les tribunaux. Cela se produit ordinairement quand une cour juvénile renvoie une cause à une cour pour adultes.

Le rapport du comité ministériel de la délinquance juvénile, institué par l'honorable député de Kamloops, est actuellement à l'étude au ministère de la Justice et au bureau du solliciteur général; on étudiera particulièrement la question de l'incarcération de jeunes délinquants dans les pénitenciers.

Je devrais dire un mot de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Le personnel du service national des libérations conditionnelles a été accru au cours de la présente année financière, ou est en train de l'être, par l'addition de 21 nouveaux agents de libération conditionnelle. J'espère qu'on n'interprétera pas mes paroles comme une censure des membres de la Commission nationale des libérations conditionnelles, qui abattent une excellente besogne dans une situation très difficile et très pénible. Mais à l'heure actuelle, seulement une faible proportion des détenus des pénitenciers obtiennent la libération conditionnelle. Pendant l'année civile 1964, 650 détenus, soit 18 p. 100 du nombre total des 3,617 libérés, ont été libérés conditionnellement. Il est encourageant de noter qu'en 1965 le nombre de libérations conditionnelles a atteint 1,040, soit 28 p. 100 des 3,730 détenus libérés des institutions fédérales. En d'autres termes, la grande majorité des détenus dans les pénitenciers ne sont pas libérés sur parole, mais seulement à l'expiration de leur sentence.

Bien des détenus ne veulent pas de la libération conditionnelle, parce qu'ils ne veulent pas être surveillés. Ils aiment mieux rester plus longtemps au pénitencier et obtenir leur liberté complète que d'être relâchés plus tôt mais sous une surveillance beaucoup plus longue.

Le comité sera heureux d'apprendre que la loi sur la libération conditionnelle de détenus fait l'objet d'une étude. On espère pouvoir y apporter des modifications afin d'augmenter les chances de libération conditionnelle.

Finalement, j'en arrive à la Gendarmerie royale. Les députés sont peut-être curieux de savoir quel volume de travail celle-ci doit accomplir pour assumer ses diverses responsabilités. On m'apprend qu'au cours de l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1965, par exemple, les agents de la Gendarmerie ont porté des accusations à l'égard de 41,031 infractions au Code criminel. Le total des affaires exigeant une enquête a augmenté d'environ 25 p. 100 au cours de l'année financière 1964-1965 par rapport à l'année précédente.

La Gendarmerie royale a également fourni de l'aide à d'autres forces de police au Canada en effectuant des enquêtes dans 14,297 autres cas, la plupart aux termes du Code criminel.

En général, les chiffres de la Gendarmerie royale indiquent qu'elle s'est occupée, en 1964-1965, d'enquêtes, de poursuites et de comparutions de 17 p. 100 plus nombreuses que l'année financière précédente. Les chiffres pour l'année 1965-1966 ne sont pas encore disponibles, mais rien ne laisse croire jusqu'ici que le volume de travail de la Gendarmerie a diminué au cours des onze derniers mois.

• (4.40 p.m.)

A noter que le total de $80,526,369, chiffre estimatif pour l'année 1965-1966, représente une augmentation de $8,730,799 par rapport aux $71,795,570 pour 1964-1965. L'augmentation tient surtout à l'accroissement des montants nécessaires au versement des traitements, y compris les allocations, et à l'affectation d'environ un million de dollars à l'achat de nouveau matériel pour la Gendarmerie.

Le montant accru des traitements et des allocations est attribuable à deux choses:

a) à la hausse des traitements de tous les membres de la Gendarmerie; et

b) à ce que l'effectif approuvé a été accru de 426 personnes, portant le total de 9,130 pour l'année financière 1964-1965 à 9,556 pour l'année financière à l'étude. On notera que le total de l'effectif actuel, 9,547 personnes, y compris 7,255 agents en uniforme, atteint presque l'effectif autorisé.

Un mot d'explication serait peut-être utile au sujet des autres principaux postes de dépenses. Le montant de $8,561,500 sous la rubrique «Autres catégories» comporte, sous ce chef, une augmentation d'environ $588,000 par rapport à l'année antérieure. Cette rubrique a trait aux diverses dépenses affectées aux enquêtes, et l'augmentation correspond exactement à la somme accrue de travail accompli par le Gendarmerie.

La somme indiquée pour l'acquisition de matériel, $3,392,000, accuse en l'instance une augmentation d'environ $1,061,000 sur l'année précédente. Le principal poste de dépense

représente ici l'achat de 721 nouveaux véhicules automobiles destinés à remplacer certaines voitures de la gendarmerie, et 87 nouveaux véhicules automobiles destinés à accroître le nombre des unités. Les députés trouveront peut-être intéressant de savoir que la Gendarmerie royale du Canada est une force extrêmement mobile, munie de 2,042 véhicules, dont 1,770 voitures et 219 camions, outre des motocyclettes, des autos-neige, des skidoos et des tracteurs.

Ces renseignements aideront les députés, je l'espère, dans leur étude du budget de la force, et je veux remercier tous les députés de la courtoisie et de la patience qu'ils ont manifestées au cours de mes remarques préliminaires.

M. Fairweather: Monsieur le président, puis-je poser une question au ministre? Comme d'autres députés, sans doute, j'aimerais avoir d'autres renseignements sur les enquêtes, les accusations et les poursuites. Le ministre a pris note de cette augmentation, et j'aimerais savoir combien sont attribuables à l'usage de voitures. Je sais qu'une statistique est établie et je me demande combien de ces délits sont commis au moyen d'automobiles. Il nous serait utile de savoir quelle proportion de ces délits résulte de l'usage de voitures et relève de la sous-direction de la circulation.

L'hon. M. Pennell: D'ici la fin de l'étude des crédits, je tâcherai d'obtenir ce renseignement et le transmettrai au député.

M. Brewin: Monsieur le président, je profite de l'occasion pour féliciter le solliciteur général de son premier exposé comme ministre et lui dire que tous les députés s'empresseront de collaborer avec lui dans ses efforts pour rajeunir les domaines administratifs qui relèvent de sa compétence.

Je n'entends pas discuter le poste qui nous est actuellement soumis. Je parlerai plutôt d'une question extrêmement grave touchant l'administration de la justice qui, à mon sens, constitue un grand scandale. J'aimerais faire miens les mots employés par le *Globe and Mail* de Toronto, il y a aussi longtemps que le 14 juin 1963, lorsqu'il écrivait que la fraude pratiquée dans le domaine des faillites constituait un brigandage vingtième siècle sur une grande échelle.

Que le gouvernement du Canada et le ministère de la Justice en particulier n'ait pas fait attention aux avertissements répétés sur les dimensions gigantesques de la fraude dans ce domaine constitue une triste kyrielle de relâchement, d'inefficacité, d'insuffisance et de négligence, non seulement dans le domaine législatif, mais aussi dans l'application de la loi actuelle. Jusqu'à présent, je me propose de le démontrer, le ministre de la Justice, encore frais émoulu, je le sais, n'a cependant pas pleinement assumé les responsabilités qui incombent à lui et à son ministère. Il renvoie la balle à d'autres, selon la coutume.

Nous voulons lui demander les raisons de l'immobilisme dans ce domaine. Quels sont certains des faits? J'ai l'intention de les présenter en détail, parce qu'ils revèlent un état de choses que je trouve vraiment scandaleux. Déjà en 1961—et peut-être même avant —l'Association canadienne des marchands de bois a présenté un mémoire au ministre de la Justice d'alors, actuellement député de Kamloops. Ce mémoire renfermait des recommandations détaillées au sujet de la modification de la loi sur la faillite, signalant qu'en 1960—c'était alors 1961—les exigibilités en défaut avaient augmenté de 55 p. 100 et s'élevaient à 148 millions de dollars. Je signalerai plus tard qu'elles devraient dépasser 500 millions de dollars cette année. Ainsi ce n'est pas une question insignifiante. En 1960, l'augmentation était de 55 p. 100. L'Association des marchands de bois représente quelque 600 membres qui font du commerce dans tout l'est du Canada. J'aimerais que ce comité note les recommandations qu'ils ont faites il y a environ cinq ans incitant le gouvernement à renseigner le public sur les faillites, particulièrement les faillites frauduleuses, et toutes irrégularités de syndics. Ils ont aussi exhorté le gouvernement à augmenter le nombre de ses enquêteurs et a engager des experts comptables. C'était en 1961.

En février 1962, une autre association d'hommes d'affaires, l'Association des constructeurs canadiens, a adressé un mémoire au ministre de la Justice d'alors, qui était à l'époque et est redevenu depuis député de Kamloops. Cette association groupe quelque 1,200 entreprises et 61 associations affiliées. Dans son mémoire, elle se prétendait—non sans raison—assez représentative de l'industrie et du commerce canadiens. Elle parlait du nombre grandissant de faillites, et de la multiplication des faillites préméditées. C'était en février 1962. On y réclamait une enquête approfondie, menée par un comptable dont le choix aurait été approuvé par les tribunaux, en vue de révéler les faillites illégales.

En mars 1962, l'Association canadienne du crédit, qui compte environ 4,200 membres représentant d'importantes entreprises de fabrication, de gros et de distribution, a adressé un autre mémoire au ministre de la Justice. Ce mémoire, elle le rédigeait il y a environ quatre ans après avoir consulté, disait-elle, les plus éminents avocats du pays tout entier en matière de faillite. Il y est question du grand nombre de faillites frauduleuses. Selon le mémoire—et j'appelle l'attention du comité là-dessus—pour remédier à la situation, il faudrait établir, sous la direction du surintendant des faillites, un service spécialement chargé d'enquêter sur les faillites frauduleuses et d'intenter les poursuites nécessaires. Mais a-t-on adopté cette proposition? Non.

• (4.50 p.m.)

Après l'avoir envoyé à l'honorable député de Kamloops, qui était alors ministre de la Justice, sans que rien ne se soit produit, elle a attendu quelque temps avant de l'envoyer à nouveau à l'un des ministres qui lui ont succédé, soit le président actuel du Conseil privé. A-t-on donné suite à ces suggestions? Aucune suite que je sache.

Ensuite, en octobre 1963, soit il y a plus de deux ans et demi, un groupe de gens très experts et des plus compétents ont présenté leur mémoire au ministre de la Justice d'alors, l'honorable Lionel Chevrier. Ils espéraient peut-être que la nouvelle administration agirait. Mais une déception les attendait. C'est l'Institut canadien des comptables agréés qui a présenté ce mémoire. Comme moi, ils ont appelé les faillites frauduleuses des «vols de grands chemins dans le grand style du XX[e] siècle.»

Le mémoire explique ensuite quel but vise la faillite. Pour la gouverne des députés, j'aimerais en donner lecture. Je cite:

...convertir rapidement en espèces l'avoir d'un débiteur et répartir le montant entre les créanciers qui y ont droit aux termes de la loi—punition du débiteur malhonnête—et de réhabiliter finalement le failli et l'intégrer de nouveau à la société, libéré d'un fardeau écrasant de dettes.

Puis dans la préface de son mémoire, l'Institut tente d'expliquer ainsi l'étendue des faillites frauduleuses:

Au début de l'étude du comité, on a constaté que les politiques de vente et de crédit dans notre économie hautement compétitive favorisaient et encourageaient même un crédit trop poussé. Dans la plupart des cas, cette politique de crédit était totalement innocente; dans d'autres, elle frôlait l'exploitation. Ce climat économique favorisait les escrocs et leurs combines. En outre, il est si facile de constituter des sociétés et de transférer les titres de propriété que cela a créé une atmosphère impersonnelle où l'aspect moral des affaires s'oublie facilement. Examinés aux termes de la loi sur la faillite, ces facteurs ont révélé que, même si la loi avait besoin d'être modifiée, l'un des principaux domaines où des mesures correctives s'imposaient était celui de l'administration.

Remarquez-le: il recommande que ces mesures soient prises dans le domaine de l'administration. Ensuite, il résume ses propositions, dont celles qui visent les mesures législatives; mais je veux lire une partie de sa quatrième recommandation au sommaire. Voici:

Recommandations sur la réorganisation du bureau du surintendant des faillites en vue d'aider le ministère à surveiller les sociétés en faillite et l'activité des syndics de faillite qui détiennent une licence.

Puis, il donne en détail ses recommandations sur les problèmes d'ordre technique et les modifications législatives requises. Je ne retiendrai par le comité en donnant ces détails mais, à la page 25, il traite d'un sujet qui me préoccupe, soit celui des fraudes. Il cite un extrait d'un discours de M. W. J McQuillan, C.R., prononcé le 19 juin 1959 à la *Eastern Credit and Financial Management Conference.* Voici:

Ma dernière observation visera une question qui touche profondément tous les avocats dont les intérêts s'identifient normalement aux créanciers. Certains d'entre vous savez sans doute, ayant eu à en souffrir, que depuis quelques années, quatre ou cinq bandes organisées exerçaient leurs activités à Montréal. La méthode est simple.

Il se met alors à décrire la méthode qui existait en 1959 dans le domaine des faillites frauduleuses. Ces observations figurent à la page 26 du mémoire présenté en 1963 par l'Institut des comptables agréés, et j'attire l'attention du comité sur cette déclaration qui témoigne de l'échec total de l'administration de la justice dans ce domaine. On peut y lire:

Des mesures pertinentes sont rarement prises, si tant est qu'elles le soient, pour intenter des poursuites contre les débiteurs malhonnêtes et les autres parties en cause.

Je tiens à faire ressortir cette déclaration de l'Institut des comptables agréés.

Des mesures pertinentes sont rarement prises, si tant est qu'elles le soient, pour intenter des poursuites contre les débiteurs malhonnêtes et les autres parties en cause.

A la page 27, il précise certaines des mesures qu'il y aurait eu lieu de prendre et qui n'ont pas été prises par le gouvernement actuel ou le gouvernement précédent. Ils disent:

Pour maintes raisons, ce régime laisse à désirer quant à:...

Il précise en quoi le régime actuel laisse à désirer, énumérant les raisons comme il suit:

Le surintendant des faillites participe rarement aux enquêtes sur des actes réputés frauduleux concernant des faillites.

Dans les cas frauduleux, un ou plusieurs créanciers peuvent être impliqués dans la fraude.

Dans les cas frauduleux, une fois que les créanciers privilégiés ont été payés, il ne reste souvent rien pour financer une enquête, et les créanciers répugnent à «s'enfoncer davantage dans une mauvaise affaire.»

Il est question ensuite de certaines transactions irrégulières:

Omission volontaire de certains éléments d'actif au bilan.

Aveu, par le syndic, de réclamations immotivées de créanciers.

Non-communication par le syndic d'actes et de transactions irréguliers par le failli avant les poursuites.

Reprise intempestive de marchandises par certains créanciers au détriment d'autres créanciers.

Si l'Institut des comptables agréés était au courant de toutes ces choses, qu'ont fait le surintendant des faillites et le ministère de la Justice? On y propose plusieurs mesures. Elles sont rédigées sous forme de recommandations; voici la première:

Le poste de surintendant des faillites est assez important pour mériter le rang de sous-ministre adjoint.

Le personnel du surintendant devrait être augmenté par la nomination de trois adjoints chargés de la surveillance.

Activité des registraires, séquestes et syndics officiels; Enquêtes sur les faillites frauduleuses; Examen des relevés des syndics.

L'article 5 des recommandations se lit comme il suit:

Le surintendant des faillites devrait assumer la responsabilité financière et autre de mener des enquêtes là où il y a des preuves de fraude.

Je me propose de signaler plus tard que le ministre actuel de la Justice—et peut-être en parlera-t-il plus tard—a prétendu à plusieurs reprises que cela ne relève pas de son ministère.

En octobre 1964, le gouvernement de la province de Québec a institué une commission d'enquête, connue sous le nom de Commission Mercier, qui a fait rapport le 30 juillet 1965. Le premier but de cette enquête était l'examen des pertes subies par le ministère provincial du Revenu dans les cas de faillite, mais elle est allée plus loin pour découvrir—et j'appelle l'attention du comité sur ce qui suit:

L'enquête effectuée par cette commission a révélé une situation déplorable sinon alarmante dans les affaires de faillites et de liquidations dans la province de Québec.

A la page 7 du rapport, on signale que l'enquête a démontré que la malhonnêteté et la fraude imprégnaient d'une façon ou d'une autre une proportion importante de faillites et de liquidations. Je voudrais attirer l'attention du comité sur ce passage du rapport officiel présenté à l'Assemblée législative et au gouvernement de la province de Québec.

[M. Brewin.]

On y mentionne que la pègre a fait en même temps des affaires très lucratives au détriment des créanciers honnêtes.

En octobre 1965, l'Association canadienne des marchands de bois est revenue à l'attaque. Vous vous souvenez qu'elle avait présenté un mémoire signalant tous ces faits en 1961. Quatre ans plus tard, elle a cru bon de revenir à la charge en déclarant que les faillites frauduleuses dans l'industrie du bois au Québec seulement s'élevait à quarante-six millions. Puis elle a exposé son point de vue qui fait suite à une enquête d'une durée de sept mois effectuée par ses membres par l'intermédiaire d'un comité spécial:

«...Cette situation sordide est liée au versement de fonds pour des campagnes politiques, au trafic des stupéfiants et aux incendies d'origine criminelle.»

Ce n'est pas mon opinion; c'est celle que cette association d'hommes d'affaires a émise dans un mémoire après avoir fait enquête. Traitant du mémoire de l'Association canadienne des marchands de bois, le *Globe and Mail* cite ainsi le président du comité:

Elle a vainement tenté, pendant plusieurs années, d'obtenir que le gouvernement fédéral et celui du Québec prennent des dispositions. Elle a demandé au premier ministre Pearson d'établir une commission royale d'enquête en février 1964.

Le *Globe and Mail* mentionne ensuite que M. Leblanc—je présume qu'il était président du comité—avait déclaré:

Nous avons l'impression d'assister à un match de football entre le gouvernement fédéral et les provinces, chacune des deux équipes ralentissant le jeu et accusant l'autre de le faire.

• (5.00 p.m.)

Cette comparaison n'a pas plu à M. Kierans, alors ministre du Revenu de la province de Québec. Dans un discours prononcé à l'automne de 1965 devant les membres de l'Association canadienne des pâtes et papiers, il a accusé le ministère fédéral de la Justice de nuire à la lutte du Québec contre les membres de la pègre qui suscitent des faillites. M. Kierans avait-il raison de déclarer que le ministère fédéral de la Justice nuisait à la lutte du Québec contre les membres de la pègre suscitant des faillites? A mon avis, un comité de la Chambre devrait s'intéresser aussi à la question.

M. Kierans a déclaré que le Québec—il veut dire le gouvernement du Québec—s'était plaint auprès du ministère fédéral pendant des années de l'imprécision et des lacunes de la loi sur la faillite et exigeait maintenant qu'Ottawa agisse. Voilà les propos qu'on lui a prêtés. Le ministre actuel dira peut-être qu'il est en fonction depuis peu et qu'il se propose maintenant, après toutes

ces années d'irresponsabilité et de scandale, de faire quelque chose. Malheureusement, il occupe ce poste depuis assez longtemps pour avoir prouvé qu'il est décidé à éviter la question.

Si l'on en croit le numéro du 24 septembre 1965 du *Heavy Construction News*, journal publié par l'industrie de la construction, le ministre aurait tenu les propos suivants. Je suis certain que le ministre fera une mise au point si je déforme ses propos:

«On se plaint en réalité du fait que des gens obtiennent du crédit malhonnêtement vu qu'ils n'ont ni l'intention ni la possibilité de rembourser leurs dettes après avoir écoulé les marchandises qu'ils obtiennent.» Cardin...

Voyez avec quelle familiarité on traite le ministre:

Cardin a déclaré: «La faillite en résulte inévitablement mais c'est d'ordinaire la conséquence de ce qui a été fait plutôt qu'un moyen en soi de frauder les créanciers. La suppression de la fraude avant la faillite est la responsabilité des autorités provinciales aux termes de l'administration de la justice criminelle par les provinces» a-t-il souligné. «Le rôle du gouvernement fédéral, par contre, assumé par l'intermédiaire du surintendant des faillites, a toujours été compris comme étant surtout de surveiller les syndics de faillite.»

Selon ces paroles, si je comprends bien, le ministre de la Justice rejette les appels pressants, documentés, motivés de toutes les entreprises commerciales que j'ai citées, à savoir, que le surintendant des faillites devrait être chargé de l'enquête, sinon des détails des poursuites judiciaires, du moins de la préparation de la poursuite de ces délits.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, le député se veut juste, me semble-t-il, et il serait peut-être utile que je dise un mot, ici, avec votre permission. Le gouvernement fédéral est responsable, il est vrai, de l'application de la loi sur les faillites. Le surintendant peut, en effet, amorcer une enquête et prendre les initiatives appropriées, mais les poursuites mêmes et les enquêtes sur toute activité criminelle dans ce domaine, comme dans tout autre domaine, ainsi que l'application du Code criminel relèvent des autorités provinciales. C'est tout ce que je voulais dire dans cette déclaration.

Nous ne prétendons pas n'avoir aucune responsabilité d'ordre administratif, en ce qui concerne les faillites. Nous soutenons qu'il ne nous appartient pas de faire enquête et d'intenter des procédures criminelles auxquelles certaines faillites pourraient donner lieu.

M. Brewin: Je sais gré au ministre de son explication, mais elle ne concorde malheureusement pas avec les paroles qu'on lui prête, du moins pas à mon avis. Dans un article publié dans le *Globe and Mail* du 10 février, le communiqué de la *Presse canadienne* fait les remarques suivantes au sujet du ministre:

Le ministre de la Justice, M. Cardin, a dit que les enquêtes de ce genre...

C'est-à-dire au sujet des faillites frauduleuses...

...étaient du ressort provincial. Seule la direction des syndics de faillites relève du gouvernement fédéral, selon lui.

J'essayais de signaler au ministre que tous ces organismes, l'Institut des comptables agréés, l'Association canadienne de la construction, l'Association canadienne des marchands de bois, l'Association canadienne du crédit, ont, pendant des années, réclamé que le Surintendant des faillites établisse aux termes de la loi un personnel pouvant combattre cet immense cancer qui ronge notre société.

Au lieu de prononcer ces déclarations évasives et de rejeter la responsabilité sur les provinces, le ministre devrait, à mon sens, accepter cette responsabilité et prendre les mesures destinées à résoudre ce très grave problème. Le ministre n'a pas à me le dire, je le sais, étant avocat expérimenté dans ce domaine, qu'il appartient aux provinces d'entamer des poursuites en ces matières. Je sais aussi que dans les cas de trafic de stupéfiants et de coalitions, puisque qu'ils sont très complexes, les autorités fédérales fournissent des conseils. En ces cas, elles prennent leurs responsabilités au sérieux. Mais elles ne prennent pas au sérieux ces cas de faillites frauduleuses.

Je n'en impute pas le blâme au ministre, mais je trouve que le petit personnel chargé de ces questions est tout à fait insuffisant. Il ne peut se mesurer aux bandits qui fraudent la population canadienne d'une manière inouïe d'année en année. Le gouvernement ne fait rien qui vaille à ce sujet. Il est temps que le ministre cesse de s'en remettre à l'autorité provinciale pour justifier son inaction à cet égard. L'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise nettement que le domaine des faillites relève du gouvernement fédéral.

J'espère que le gouvernement fédéral ne cédera pas encore d'autres de ses compétences. La protection des hommes d'affaires de tout le pays exige que le gouvernement et le ministère de la Justice étudient bien cette question. Ces gangsters et ces criminels sont assez fins pour se servir des frontières provinciales en vue de se déplacer continuellement. Nous avons besoin d'une administration nationale

efficace et possédant le personnel voulu, y compris des comptables et autres personnes, pour s'occuper de cette question.

J'espère que nous n'entendrons plus jamais le ministre responsable déclarer à la Chambre que ces enquêtes relèvent uniquement des provinces et que le gouvernement fédéral n'est responsable que de la surveillance des syndics de faillites. Si le gouvernement a vraiment cette dernière responsabilité, je rappellerai au ministre qu'en 1963 l'Institut des comptables agréés a prétendu que quantité de ces syndics étaient nommés par des créanciers frauduleux. Bon nombre d'entre eux ne s'acquittent pas de leur tâche et la surveillance est insuffisante. Dans ce domaine, nous devons modifier entièrement la ligne de conduite suivie dans le passé.

Que fait le ministre? Il dit que certaines modifications vont être apportées à la loi. Soit! Puis, quatre ans plus tard, on nous dit toujours que certaines modifications seront apportées à la loi et que la question sera étudiée par un nouveau groupe d'avocats. L'Institut des comptables agréés et l'industrie de la construction ont consulté des avocats spécialisés dans ce domaine il y a quatre ans. Ils pourraient conférer avec les fonctionnaires du ministère capables de comprendre les changements qui s'imposent dans la loi. J'estime également, monsieur le président, que la Chambre compte assez de personnes compétentes qui pourraient conseiller le gouvernement sur ce point. Pourquoi nommer un avocat de Montréal, un autre à Toronto et un troisième à Ottawa? J'ignore si ce sont des amis du gouvernement qui ont besoin de travail, mais je ne juge pas nécessaire de différer ainsi ces questions. On a fait preuve d'une terrible négligence dans ce domaine. Je le répète, cet état de choses n'est pas uniquement attribuable au ministre, car cela dure depuis bien longtemps.

J'espère que ces amendements seront soumis au comité de la justice et que le comité s'occupera non seulement des amendements que l'on propose, mais aussi de l'administration dont l'Institut des comptables agréés dit qu'elle est d'importance capitale dans ce domaine.

Je crois que les tergiversations du gouvernement et du ministère requièrent un examen minutieux. Qu'est-ce qui cloche dans ce ministère? Qu'est-ce qui cloche dans l'administration? Ils ont mené des enquêtes depuis cinq ans; depuis cinq ans, ils ont été inondés de plaintes et de suggestions détaillées provenant d'organismes d'affaires dignes de confiance. Je ne me plaindrai plus jamais de ce que le gouvernement libéral soit asservi aux gens d'affaires parce qu'il semble prêt—principalement s'il agit de petits hommes d'affaires—à faire la sourde oreille à toutes suggestions sensées qui lui sont faites. Il est injuste d'accuser le gouvernement de porter une attention excessive aux besoins du secteur des affaires, puisque ce ne semble pas le cas.

Comme je l'ai dit, monsieur le président, ils entendent ces plaintes depuis cinq ans et des millions et des centaines de millions de dollars ont été perdus par ces fraudes répétées. Les lois conçues pour la protection des débiteurs honnêtes ont été employées dans un dessein frauduleux. Des milliers d'hommes d'affaires dans tout le Canada ont perdu l'argent auquel ils avaient droit pour leurs marchandises. On a maintes fois indiqué qu'il fallait agir, et dans quel sens il fallait prendre des mesures rémédiatrices, mais rien n'a été fait. La situation est lamentable et révèle une ineptitude consommée. A mon avis, le comité devrait non seulement étudier les modifications à la loi déjà proposées, mais il devrait essayer de découvrir pourquoi l'un après l'autre les ministres de la Justice n'ont apparemment pas pu obtenir du ministère les conseils nécessaires pour prendre les mesures administratives et législatives qui mettraient fin à ce scandale criant.

• (5.10 p.m.)

S'il arrivait que la chose ne paraisse pas tellement importante au comité—ce qui, j'espère, n'est pas le cas—les manchettes d'aujourd'hui devraient nous en signaler la gravité. Quand on permet à des criminels de se mêler avec grand profit à des choses comme les faillites, il est inévitable que des gens honnêtes finissent par se faire assassiner parce qu'ils ont eu le courage de lutter, sans avoir reçu l'aide nécessaire du gouvernement dans le passé. J'espère qu'à l'avenir on les aidera convenablement à lutter contre cette grande injustice, cette énorme fraude dont la population canadienne est victime.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'apprécie l'occasion qui m'est fournie d'aborder devant le comité le domaine—ou devrais-je plutôt dire maintenant les domaines—de la justice, ainsi que les différentes parties en lesquelles on est malheureusement en train de la répartir. Qu'il soit bien entendu que, si je compte me limiter aujourd'hui à des observations assez générales, c'est que de meilleures occasions vont

s'offrir pour discuter à fond d'autres questions lors de l'étude du budget principal de 1966-1967. Mais, tout en étant d'ordre général, certaines observations me semblent assez importantes pour qu'il y ait lieu de les faire aujourd'hui. Je ne reprendrai pas en détail les arguments de l'honorable préopinant, mais j'aimerais dire un mot, avant de conclure, sur un aspect de la faillite.

Ce qui me préoccupe le plus dans ce domaine à l'heure actuelle c'est la proposition visant à répartir en trois les responsabilités qui relevaient autrefois du ministère de la Justice. Je tiens à ce qu'on sache clairement que je ne veux en rien critiquer le solliciteur général personnellement. Nous avons tous apprécié, j'en suis sûr, son exposé de cet après-midi sur sa tâche et ses méthodes. Je ne m'inquiète absolument pas de sa compétence personnelle. Je suis persuadé que nous entrevoyons tous avec confiance le temps où, si la proposition, du gouvernement est adoptée, il emploiera ses talents considérables et variés à la tâche qui lui aura été confiée.

A mon avis, la responsabilité ne devrait pas être divisée. Je vous assure que j'ai essayé d'être objectif. Mais je suis convaincu, d'après mon expérience, que c'est une erreur de partager ces fonctions comme on se propose de le faire. Je dirai hardiment qu'il s'agit ici, non pas d'accentuer les divisions, mais d'élargir et de renforcer la coordination. Cette coordination deviendra de plus en plus difficile, sinon impossible, avec le partage très net qu'on veut créer entre les fonctions qui seront confiées aux ministres respectifs.

Je fonde mon attitude sur l'expérience que j'ai acquise en dirigeant ce ministère et sur l'expérience plus récente du gouvernement actuel. Je ne prétends à aucune perspicacité spéciale ni à aucun éloge personnel pour les excellentes relations entre les différents services et directions du ministère de la Justice entre 1957 et 1963. Cependant, ce n'était pas accidentel. Je ne cherche pas à censurer qui que ce soit. Je déclare simplement le fait que cette situation n'existait pas en juin 1957.

Nous avions constaté que les divers services étaient trop souvent portés à agir sans connaître suffisamment le travail des autres services. Il leur arrivait donc fréquemment de se nuire. Je suis persuadé, monsieur le président, qu'il n'y a aucun domaine où la coordination est plus importante. Le service chargé de la mise à exécution ne peut fonctionner sans tenir compte du service qui s'occupe de la correction, sans coordination des programmes; le service de la mise à exécution et le service de la correction peuvent encore bien moins fonctionner dans le vide, sans coordination de leur travail avec celui des services s'occupant de l'administration et de la législation. Nous avions, pendant ces années-là, mis au point des méthodes administratives en vue de faciliter la coordination tant par rapport à l'administration qu'à la transmission de renseignements entre la Gendarmerie royale, le service pénitentiaire, la Commission nationale des libérations conditionnelles, les services administratifs et les services législatifs, qui relevaient tous alors du ministre de la Justice et de son ministère.

L'expérience donna de très bons résultats et je suis dans le vrai en disant que les fonctionnaires relevant du ministre reconnaissaient tous cette coordination. J'en reste là, monsieur le président. Je dis ensuite que je suis bien convaincu que si l'on avait continué cette coordination et cet échange de renseignements, on aurait évité une partie des pénibles erreurs, lourdes de conséquences, qui ont caractérisé l'administration de la justice sous le gouvernement actuel, particulièrement de 1963 à 1965, car on n'aurait pas pu les commettre.

Je ne veux pas énumérer toutes les difficultés rencontrées par le président du Conseil privé, et qui ont provoqué la préparation du rapport de la Commission Dorion, mais je suis aussi convaincu que si j'avais été là, que les difficultés éprouvées par le ministre de la Justice précédent n'auraient pas surgi, les erreurs qu'il a faites n'auraient pas été commises, s'il avait existé cette coordination nécessaire entre la Gendarmerie royale du Canada et les informations fournies au ministre, d'une part, et les conseils donnés par les fonctionnaires du ministère de la Justice, d'autre part.

C'est tout simplement parce que les hauts fonctionnaires du ministère de la Justice ne possédaient pas les renseignements nécessaires et qu'ils n'avaient pas accès aux rapports de la Gendarmerie royale du Canada, que des erreurs graves et d'une très grande portée ont été commises dans une affaire qui atteint

les structures mêmes et la fonction du gouvernement représentatif. Le rapport de la Gendarmerie royale du Canada sur ces questions n'a pas été examiné comme il aurait dû l'être par les fonctionnaires du ministère de la Justice qui étaient assignés à cette tâche. Or, le ministre, dans une affaire comportant les conséquences les plus graves qui soient, d'une vaste portée politique, s'est fourvoyé en prenant une décision, sans l'avis qu'il aurait dû demander et qu'il aurait reçu automatiquement s'il avait disposé d'un système semblable à celui que j'ai décrit.

J'aurais pensé que le gouvernement actuel aurait appris quelque chose à la suite de tant d'erreurs. Au lieu de cela, que voit-on? Nous voyons érigé en système un compartimentage croissant en vertu duquel les cloisons entre les divers services seront plus étanches et d'où ne filtrera plus aucun renseignement.

• (5.20 p.m.)

Je me rends compte maintenant—et je m'en suis rendu compte par suite de l'expérience acquise—qu'en ce qui concerne le travail de coordination et de collaboration entre les divers éléments et services qui doivent faire rapport au seul ministre, il ne suffit pas de s'en remettre simplement à une entente d'ordre administratif à l'intérieur du bureau du ministre. L'expérience m'a appris qu'un dispositif mieux défini s'imposait et voilà pourquoi nous préparions une proposition, devant aboutir à une recommandation formelle relative à une réorganisation du ministère, pour démontrer la nécessité qui s'imposait dans ce sens et assurer la coordination et la collaboration voulue. Je résume cette proposition.

Ce qu'il faudrait, à mon avis, c'est que trois sous-ministres aient la responsabilité de ces fonctions. Ils relèveraient toujours d'un seul ministre, mais ils seraient au nombre de trois: le premier serait chargé de l'administration, le deuxième de l'application de la loi et le troisième des mesures correctionnelles; ces trois sous-ministres relèveraient d'un seul ministre. Ainsi, un seul ministre, pouvant compter sur les conseils et l'aide du sous-ministre chargé de l'administration—qui devrait s'occuper du travail de coordination et des rapports à présenter au ministre au sujet de la ligne de conduite à suivre—assumerait la responsabilité d'ensemble au cabinet afin d'assurer une politique coordonnée.

On pourrait fort bien me demander pourquoi je ne l'ai pas fait. Je crois que la réponse est évidente. J'ai acquis la certitude, ai-je dit, que le règlement de cette question ne devait pas consister en un simple arrangement administratif qu'appliqueraient personnellement des ministres, mais qu'il devrait consister plutôt en un arrangement assurant la coordination et la collaboration. Toutefois, les circonstances politiques nous ont dépassés avant qu'il soit possible de faire une recommandation ferme. Je ne m'excuse donc pas de parler ainsi après les événements.

Je propose maintenant la chose parce que je la crois si importante que le gouvernement, je l'espère, songera à réorganiser de cette façon le travail dont nous parlons, plutôt que de bifurquer, ou encore de trifurquer—ou, comme mon honorable ami de Bow-River l'a peut-être exprimé de façon moins euphémique mais plus précise, de créer une confusion causée par la division—le gouvernement, je l'espère, reverra ses propositions en ce domaine et adoptera une politique de coordination plutôt que de division.

Bien d'autres raisons militent en faveur de cette idée outre la coordination et la collaboration nécessaires. En somme, que se passe-t-il? On voudrait apparemment que le président du Conseil privé soit responsable d'une grande partie, ou peu s'en faut, du domaine constitutionnel, du moins pour ce qui est des relations fédérales-provinciales. Mais qui est—ou devrait être—le conseiller constitutionnel du gouvernement? Le ministre de la Justice, évidemment.

Il est inadmissible qu'en raison d'une difficulté provisoire le gouvernement retire aux uns certaines responsabilités pour les confier à d'autres sans réfléchir à l'ensemble des conséquences à longue portée.

M. Nielsen: Expédients politiques.

L'hon. M. Fulton: Le ministre de la Justice ne sera-t-il plus le conseiller du gouvernement en matière constitutionnelle? Je déplorerais un tel changement. J'espère que le ministre nous dira quel but final on poursuit. J'espère aussi qu'il pourra nous assurer qu'il demeurera non seulement le conseiller en titre du gouvernement dans le domaine constitutionnel, mais qu'il continuera à exercer vraiment cette fonction. Il est important pour le Parlement que la Chambre et le pays sachent à qui s'adresser pour obtenir des déclarations sur les questions d'ordre constitutionnel et qui ils doivent tenir responsable à cet égard; ces deux fonctions sont également importantes.

Les relations fédérales-provinciales continueront-elles à relever du président du Conseil privé, le ministre de la Justice, qui est ou devrait être le conseiller en matière constitutionnelle, n'intervenant que pour exprimer, une fois les décisions prises, une espèce

d'opinion rétroactive sur la validité constitutionnelle de la mesure proposée? Il ne saurait être réellement le conseiller dans le domaine constitutionnel à moins d'assumer la première responsabilité de ces négociations.

En outre, le ministre de la Justice est sûrement le ministre tout désigné pour traiter avec les procureurs généraux, ses homologues au sein des divers gouvernements provinciaux.

M. Nielsen: Il est aussi procureur général du Canada.

L'hon. M. Fulton: Comme me le rappelle mon ami du Yukon, le ministre de la Justice est aussi procureur général du Canada. Certes, cette fonction ne lui sera pas enlevée par le processus d'érosion ou d'osmose qu'entraînera, j'en suis convaincu, la trifurcation projetée.

Si le ministre de la Justice, comme procureur général du Canada, est le ministre compétent pour traiter avec les ministres provinciaux dans ce domaine, alors ne devrait-il pas forcément traiter aussi avec eux dans un domaine qui lui est directement et étroitement relié, celui de l'application de la loi? D'après moi, les propositions dont nous sommes saisis vont obliger logiquement—je répugne à employer ce mot, car elles n'ont rien de logique—le solliciteur général à s'occuper de plus en plus de questions concernant la force publique et la coordination de la loi. Ainsi, de toute évidence, si ces propositions sont adoptées, trois ministres différents vont faire affaire avec les provinces dans des domaines où la plus grande coordination est nécessaire, domaines qui devraient être coordonnés par un seul ministre, au lieu de trois, et relever de lui.

J'espère donc que le gouvernement étudiera sérieusement la question, monsieur le président, et qu'il se demandera s'il ne s'engage pas vraiment dans cette voie par suite d'une politique fondamentalement erronée. Il devrait se demander si, en poursuivant cette voie, non seulement il risque de retarder encore davantage la solution de ces problèmes graves, que d'autres ont mentionnés aujourd'hui, mais aussi à rendre encore plus difficile une solution le moindrement efficace.

Je n'en dirai pas davantage pour l'instant. Je m'en remets au gouvernement dans l'espoir qu'il reprendra l'étude de la question. Mais nous en aurons encore beaucoup à dire si nous constatons, lorsque la mesure législative nous sera soumise, qu'elle reflète ce que nous croyons être une politique mal fondée.

J'aimerais parler ensuite de quelques questions précises, mais auparavant je voudrais dire un mot au sujet des faillites, dont le député de Greenwood a parlé en détail. Encore une fois, je n'ai pas l'intention en ce moment de commenter cette question à fond, notamment parce que mon collègue, le député du Yukon, en parlera en assez grand détail une autre fois. Je veux parler uniquement de la date à laquelle on a commencé à étudier les faillites.

Le député de Greenwood a parfaitement raison lorsqu'il dit que les plaintes ont commencé déjà en 1961; c'est exact. En fait, nous avons invité les gens à présenter des instances. Je ne veux pas en réclamer tout le mérite; la question donnait lieu à une préoccupation croissante. Mais je me souviens d'avoir fait un discours où je demandais aux organisations professionnelles et d'affaires de nous laisser profiter de leur expérience et de nous donner leurs opinions sur les mesures qui pourraient remédier à la situation.

Nous avons commencé une étude en 1961 parce que la situation nous préoccupait comme elle préoccupait les organismes de l'extérieur qu'elle a poussés à présenter des instances. Nous avons constaté que l'étude entreprise au sein du ministère et confiée au surintendant des faillites d'alors était d'une nature et d'une portée telles que ce fonctionnaire ne pouvait s'en occuper seul. Donc, pas trop longtemps après, nous l'avons placée sous la direction d'un sous-ministre adjoint en lui en confiant toute la responsabilité.

Telle était la situation quand j'ai cessé d'être ministre de la Justice. Mais je tenais à préciser que, du moins à l'époque où nous étions responsables de l'administration, ce n'est ni par accident ni par contrainte que nous avons entrepris l'étude des faillites. Nous en avons pris l'initiative et nous avons demandé qu'on nous présente des instances et des propositions.

• (5.30 p.m.)

Certaines des autres questions que le ministre de la Justice devrait, à mon avis, étudier d'urgence et au sujet desquelles nous aurons des réponses ou des déclarations sous peu, pendant l'étude des crédits actuels peut-être, comprennent la coordination de l'application des lois entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Les honorables membres du comité en conviendront avec moi, j'en suis sûr, lorsque je considère comme graves et d'une grande portée certaines des récentes

déclarations de l'actuel procureur général du Québec. On ne peut, on ne doit pas laisser sans réponse ses déclarations critiquant la collaboration entre les deux paliers de gouvernement et le travail de la Gendarmerie royale du Canada. J'ai, là-dessus, des sentiments bien définis. Il est indispensable de relever le gant, du moins en ce qui concerne le travail de la Gendarmerie royale du Canada.

Me fondant sur mon expérience avec cette force lorsque j'étais ministre, et l'impression que j'ai de son activité à l'heure actuelle, les insinuations contenues dans les déclarations du procureur général du Québec sur l'efficacité et la volonté de collaborer de la Gendarmerie royale du Canada ne sont pas fondées. En vérité, monsieur, il y aurait peut-être lieu de mettre en question les dispositions de l'autre partie à cet égard.

Je veux parler de deux domaines précis. J'aimerais que le ministre nous dise, par exemple, quelle est la situation en ce qui concerne la contrefaction? Dans quelle mesure les forces de l'ordre provinciales collaborent-elles dans ce domaine, dont l'importance ne cesse de croître et où les agissements de criminels font perdre en théorie, sinon en fait, plusieurs millions de dollars au peuple canadien, surtout par la dévalorisation de la monnaie canadienne.

La contrefaction est un crime aux termes du Code criminel. Je me demande combien de poursuites ont été intentées par la police provinciale dans des cas de contrefaction, et combien par la Gendarmerie royale du Canada? Combien de ces cas ont fait l'objet d'enquêtes par la police provinciale, combien par la Gendarmerie royale, et dans quelle mesure a-t-on collaboré à cet égard?

Une voix: Combien de ces enquêtes aboutissent à des poursuites?

L'hon. M. Fulton: En effet, je devrais peut-être demander combien d'enquêtes sont entreprises par les polices provinciales et combien aboutissent à des poursuites?

Que dire des distilleries illégales? Il est vrai que cela relève de la loi sur l'accise et que, par conséquent, cette question intéresse au premier chef le fédéral. Bien sûr, les forces fédérales assument et sont censées assumer la responsabilité fondamentale des enquêtes dans ce domaine, mais il intéresse aussi les régies provinciales des alcools.

[L'hon. M. Fulton.]

J'imagine qu'il faudrait bien peu d'arguments juridiques pour prouver que leur exploitation est une infraction à la loi provinciale aussi bien que fédérale. J'aimerais bien savoir aussi quel degré de collaboration on peut attendre des autorités provinciales à cet égard. Il me semble que ces questions, et d'autres du même ordre, devraient être exposées en détail par le ministre de la Justice afin que nous ayons de quoi étayer notre affirmation générale comme quoi les critiques, réelles et insinuées, de la Gendarmerie royale du Canada dans le domaine de la collaboration sont entièrement gratuites et injustifiées.

Je devrais peut-être alors poser une question au sujet du projet de ministère du Solliciteur général; sinon on en déduira que j'admets l'établissement d'un ministère distinct. Non, mais il serait intéressant de savoir comment on conçoit l'organisation de ce ministère et ce que l'on se propose de faire, afin d'assurer une collaboration et une coordination très étroites entre les divers ministères, si l'on persiste à vouloir adopter cette proposition regrettable.

Pour ce qui est des pénitenciers, je répète que je sais gré au solliciteur général de nous avoir présenté son exposé. Je n'ai pas l'intention d'en parler longuement, car nous serons saisis sous peu, j'espère, des principales prévisions budgétaires pour 1966 et 1967, et une mesure inscrite au *Feuilleton* prévoit l'établissement d'un comité spécial. Ceci nous permettra d'obtenir des précisions en temps voulu.

C'est une erreur, à mon avis, d'établir un comité spécial pour l'étude du programme de construction de pénitenciers. J'espère que le ministre prendra aussi cette question de nouveau en considération.

A la suite d'une revue complète de l'organisation des comités, on a établi, il n'y a pas très longtemps, un comité permanent de la Chambre qui me paraissait excellent, et qui devait étudier les questions de lois et de justice, en vue tout d'abord d'examiner les prévisions de dépenses du ministère, et ensuite d'étudier les suggestions et les problèmes que l'on propose maintenant de déférer au comité spécial. Je suis en faveur de l'établissement de comités pour s'occuper des affaires de la plupart des ministères du gouvernement. Une fois cette tâche terminée, toutefois, je ne vois absolument pas la nécessité de multiplier les comités, de créer un comité spécial pour étudier les questions qui devraient précisément être soumises à un comité permanent.

Nous sommes tous ici pour travailler. Il est évident que, d'une façon générale, les personnes qui s'intéressent aux travaux du comité permanent de la justice et des questions juridiques, s'intéresseront aussi au travail du comité spécial des pénitenciers. Comment composer ces deux comités? Va-t-on une fois de plus diviser les fonctionnaires du ministère de la Justice? Vont-ils assister à deux comités différents? Ce ne serait pas sensé. Pourquoi le comité permanent n'établit-il pas un programme expliquant ce qu'il va faire? Ne pourrait-il pas examiner les crédits d'abord, les bills d'intérêt privé et les mesures législatives qu'on lui a déférées ensuite, et enfin la situation pénitenciaire? On pourrait peut-être inverser l'ordre.

Je sais qu'à l'égard des pénitenciers, on désire que des représentants de l'autre endroit se joignent à nous. Mais ce n'est pas à mon avis une raison suffisante pour motiver la création d'un comité spécial. Assurément, si le gouvernement le veut, il peut déférer cette question, dans le sens de la motion qui figure au *Feuilleton*, au comité permanent de la justice et des questions juridiques, en ajoutant dans le libellé de la motion un article disant: «et le Sénat sera invité à participer au comité permanent lorsque celui-ci abordera le sujet en question».

Rien n'empêche, simplement parce que l'on veut que des sénateurs se joignent à nous, d'utiliser le comité permanent de la Chambre. Nous aurons plus de mal à garder ces comités en service si le sujet qui est du ressort de l'un de ces comités permanents est déféré à un comité spécial.

Quant à la question des pénitenciers et du programme correctionnel en général, j'ai entendu avec plaisir, c'est naturel, le ministre dire que le programme qui a été conçu à la suite du rapport du comité de la réforme correctionnelle en 1960, sert d'assise au programme actuel.

Je me demande même si, en effet, le programme a été accéléré ou, au contraire, ralenti. Dans un cas comme dans l'autre, il reste que ce programme est très important, fort chargé et d'une très longue portée.

Le commissaire des pénitenciers chargé d'appliquer ce programme a une très lourde responsabilité. Il a prouvé qu'il est capable de le mener à bien. Je suis donc étonné et déçu que le commissaire des pénitenciers n'ait pas touché le relèvement de traitement qui a été accordé, sauf erreur, à presque tous les hauts fonctionnaires, sinon tous, qui occupent dans la fonction publique des postes comparables. C'est une lacune, à mon avis, qui devrait être rectifiée le plus tôt possible.

L'autre question que je veux soulever et à laquelle je reviendrai plus longuement, a trait à ce que je considère comme une déviation grave du programme de construction et qui pourrait entraîner, je pense, des retards dans un domaine où il y a urgence, c'est-à-dire dans le domaine de la sécurité minimum. Je songe ici aux deux prisons, véritables Alcatraz, qu'on a décidé de construire.

• (5.40 p.m.)

Cette question a été passée en revue au moins deux fois, sinon trois, à l'époque où j'étais chargé de l'administration. J'estime, comme en ce temps-là, que ce serait une erreur de construire de nouvelles superforteresses, tant que nous n'aurons pas mis au point la réorganisation voulue pour travailler suivant une base de responsabilité régionale avec un nombre suffisant d'institutions dans chaque région. Nous avons suffisamment de ces institutions à sécurité maximum qui ressemblent à des forteresses à l'heure actuelle. Il me semble qu'on devrait s'efforcer surtout de construire des institutions qui nous permettraient de transférer les détenus de prisons comme celles de Saint-Vincent-de-Paul et Kingston et de démolir complètement ces pénitenciers. Ces vieux bâtiments ne sauraient répondre aux exigences d'un programme correctionnel moderne. C'est vraiment dommage, je pense, que nous soyons obligés de construire de nouvelles institutions à sécurité maximum avant d'avoir mené l'autre programme à bonne fin.

Je constate qu'au moins deux institutions à sécurité moyenne de notre programme, dont l'une pour les cantons de l'Est et l'autre pour les jeunes délinquants, ne figurent pas au programme actuel. J'en dirai davantage à ce sujet devant le comité établi à cette fin.

J'ai été heureux d'entendre le solliciteur général dire qu'on espérait recruter 21 personnes de plus pour la Commission des libérations conditionnelles. Le travail de la Commission est certainement essentiel dans un programme de redressement. Je sais que le manque de personnel a entravé notre travail dans le passé. Quand les nouveaux venus auront été formés, j'espère qu'il y aura une accélération des libérations conditionnelles surveillées—qu'un plus grand nombre de prisonniers seront mis en liberté sous surveillance au lieu de devoir attendre, comme présentement, l'expiration de leur

peine. La surveillance est extrêmement importante, mais elle est impossible, à moins que le service ne dispose d'un personnel approprié.

Je veux parler brièvement de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'autre jour, j'ai soulevé ce point en posant une question. En fait, le président du Conseil privé a répondu, me semble-t-il, que le gouvernement tient le hockey professionnel pour un service. Je ne vois pas comment on pourrait prétendre que cette activité rentable, fortement organisée, presque industrialisée, que cette corporation fermée qui dirige les grandes ligues de hockey professionnel au Canada et aux États-Unis, constitue un service.

Si la question ne relève pas de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, on devrait la modifier. Si c'était parce qu'il s'agit d'un service qu'elle n'en relève pas, je serais satisfait. Mais ce n'est pas un service. Il y aurait lieu d'examiner la situation, car elle est inquiétante. Le président de la Ligue nationale de hockey a parlé franchement à la télévision d'État l'autre soir en disant qu'il ne s'agissait pas d'un sport, mais d'une entreprise commerciale à but lucratif. Voilà ce que M. Clarence Campbell a déclaré. Ne brouillons pas les choses en disant que le hockey est peut-être un service.

M. le président suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps...

L'hon. M. Fulton: J'ai terminé, monsieur le président. Je rappelle tout simplement au gouvernement d'étudier attentivement la politique qu'il entend mettre en œuvre, car elle pourrait diviser le ministère en trois éléments. J'espère qu'il se ravisera.

M. Otto: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt et sympathie les propos du député de Greenwood qui s'est montré, à juste titre, indigné. Je suis heureux qu'il soit actuellement présent au comité. Nous sommes tous, je pense, troublés et décontenancés par la situation actuelle en ce qui a trait aux faillites. Le député ne m'en voudra pas non plus, je pense, de poursuivre dans le même ordre d'idée et de signaler que même si notre indignation est bien fondée, cet état de choses ne me semble guère dû au ministre actuel de la Justice.

Je ne suis pas de ceux qui prennent la défense des ministres. Cela n'a jamais été mon fort. Je souscris aux propos du député et aux déclarations contenues dans les mémoires de l'Association des marchands de bois dont il nous a donné lecture, à savoir qu'une bonne partie du blâme est attribuable aux syndics, aux créanciers, aux avocats—bien qu'on n'ait jamais mentionné ces derniers—et aux débiteurs frauduleux.

Si je l'ai bien entendu, le député a dit qu'il n'y avait aucune raison pour que les inspecteurs à l'emploi du gouvernement fédéral ne puissent exercer un droit de regard sur ces syndics. Poussons cela un peu plus loin. Supposons qu'on exerce ce droit de regard. Inutile d'aller au Québec ou en Colombie-Britannique pour voir la réaction. Elle se manifestera immédiatement ici même en Ontario. Qu'est-ce que la *Law Society of Upper Canada* aura à dire? Qu'est-ce que la profession des comptables agréés aura à dire? Je pense que l'idée est excellente. A mes yeux, elle a du mérite. Mais avant qu'on puisse obtenir des résultats, il y a un problème encore plus grand à régler.

Comme le député l'a si bien signalé dans un discours lors d'un débat sur la constitution, voici l'épreuve—épreuve qui devrait être appliquée maintenant par les provinces relativement au fédéralisme coopératif. Je ferai porter mes remarques sur bien d'autres domaines qui se rattachent au grand concept de la justice. Il faut une collaboration générale, si nous voulons que le travail du ministère dans les enquêtes criminelles et dans sa lutte au crime organisé donne des résultats.

Je n'ai pas été surpris de voir la réaction à la proposition de partager le ministère en deux. Je suis enchanté de cette mesure. Je pense que c'est une réforme, car c'est au moins un changement. J'espère que cela se fera comme il faut. Je suis tout en faveur du changement. Le ministre conviendra avec moi que le changement est une des choses les plus difficiles à présenter, parce que tous ceux qui connaissent l'ancien établissement et y ont confiance, s'opposent au changement et se posent des questions quant à leur position sous un nouveau régime.

• (5.50 p.m.)

La réforme est nécessaire. Subsiste-t-il encore un doute dans l'esprit de quelqu'un au sujet du crime organisé au Canada?

On a des preuves que le crime a envahi des domaines nouveaux. Il est mobile. Il est international. Et on essaie d'en venir à bout sans changer les vieilles idées qui ont cours sur le travail de la police et sans modifier la loi. Des changements s'imposent. On verra que le crime organisé s'est infiltré dans le domaine des faillites, comme on l'a signalé. Il

y a lieu de soupçonner qu'il s'est infiltré dans le domaine des boissons alcooliques. On le trouve dans le domaine des prêts à intérêt exorbitant, dans le trafic de la drogue. On le trouve dans ces secteurs du monde des affaires qui, sans être tout à fait illégaux, sont presque en deçà de la morale. Il est probable qu'on exercera de fortes pressions sur le gouvernement pour qu'il légalise les loteries. Cet élément de la société en tirera parti. On exercera des pressions sur le gouvernement pour qu'il légalise la limitation des naissances. Encore une fois, il ne faut pas beaucoup d'imagination pour croire que le crime s'infiltrera dans ce domaine. Il faudra passer à l'attaque vigoureusement avec de nouvelles techniques.

Comme l'a signalé l'honorable député de Kamloops, il existe une scission entre les forces de police locales, provinciales et fédérale. Vu la multiplicité des crimes, une collaboration plus étroite s'impose entre elles. On compte sur la force de police locale pour fournir immédiatement des renseignements et on a besoin de la Gendarmerie royale pour exercer ses pouvoirs administratifs afin de coordonner les efforts.

Il faudra modifier les lois et accepter qu'elles soient modifiées. Il faudra accepter des méthodes de travail nouvelles pour la police et il faudra adapter nos lois aux nouvelles techniques. On y perdra peut-être un certain degré de liberté. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam s'est inquiété de divers incidents mettant en jeu la liberté individuelle. Il faut faire face à ce problème et le régler de façon telle qu'on préservera la liberté individuelle tout en permettant à la police d'adopter de nouvelles méthodes de travail.

Il va falloir trouver de nouvelles méthodes pour aller de pair avec les raffinements du crime, car les criminels ne sont plus des lourdauds. Ils sont très à la page et nous ne pouvons les arrêter grâce à de vieilles théories et d'anciennes techniques. La police devra peut-être utiliser des appareils de détection et de radio qui constitueront une intrusion dans la vie privée des gens.

Il faudra présenter des mesures législatives concernant la presse pour empêcher les journaux de publier des nouvelles préjudiciables aux gens. Nous devrons nous habituer à l'idée que la liberté devra être protégée par des moyens différents de ceux de jadis.

A l'heure actuelle, il y a environ une douzaine de fabricants de machines comme les détecteurs de mensonges. J'apprends de bonne source que grâce à de nouvelles techniques et à du nouveau matériel, y compris des drogues, on peut savoir si une déclaration est vraie ou fausse. C'est un fait scientifique, mais nous comptons toujours sur les douze membres du jury pour discerner la vérité de l'erreur. Même douze psychiatres de premier ordre n'y parviennent pas aussi bien que des machines, et pourtant nos lois interdisent l'emploi de ces machines.

Il faudra aussi que la police et ses administrateurs jouissent d'un plus grand respect, mais le respect ne se commande pas. Il doit être naturel. Nous comprenons la fierté des journalistes à l'égard des nouvelles parues dans les journaux, mais nos forces policières ont besoin de bonnes relations extérieures. Mais elles n'ont même pas l'ombre d'un responsable des relations extérieures.

Mais tout cela sera en vain si nous ne nous attaquons pas sérieusement à la réforme pénale et à la réadaptation. Nous ne faisons vraiment rien si le récidivisme atteint encore 41 p. 100, comme l'indiquait le solliciteur général. Nous dépensons plus en souliers et en bottes pour les détenus que pour la recherche et la réadaptation, et, en autant que je sache, les prisonniers ne sont pas de grands marcheurs, sauf en certaines occasions.

Nous devrons travailler de concert avec les États-Unis. La situation n'y est pas meilleure. Tout récemment, deux psychiatres, qui sont frère et sœur et qui travaillent ensemble à leurs frais, ont publié un article où ils prétendaient pouvoir discerner un penchant vers le crime chez les enfants de sept ou huit ans. Dans 80 p. 100 des cas, leurs constatations sont exactes. Les deux médecins sont à leur propre compte et nous ne faisons rien pour leur faciliter la tâche.

Nous devrons coordonner tous ces efforts. Nous avons besoin de personnes compétentes. Je pense que le ministre fait un travail excellent. Je l'aime bien personnellement et je défends son attitude. Je pense que nous pouvons lui faire confiance.

M. Nielsen: Il a trop mauvaise mémoire.

M. Otto: J'ai dit qu'à mon avis c'est un bon ministre. J'espère qu'il persévérera dans ses réformes, malgré toutes les objections,—et elles seront nombreuses—et dans ses efforts pour amener le ministère de la Justice à prendre conscience de la réalité actuelle.

M. Winkler: Le député a mentionné la responsabilité des avocats en ce qui concerne les faillites frauduleuses de compagnies. Voudrait-il parler de la responsabilité des administrateurs des compagnies?

M. Otto: Certainement—les administrateurs et les avocats. Je pense toujours que, dans la plupart des cas, les actionnaires, les administrateurs et les autres personnes en cause sont honnêtes et ont été obligés de déclarer faillite, mais il existe des cas frauduleux.

M. Nielsen: Le député nous parlerait-il de la *Kingsland Estates?*

M. Otto: Je m'attendais bien qu'on en vienne à cela. Si le représentant du Yukon veut bien faire un effort, il se rappellera que j'ai demandé à la cour de faire une enquête pour le compte de certains actionnaires et que j'ai fait une déposition sur ce que je prétendais être frauduleux, et 30 avocats, représentants de créanciers, m'ont hué; ils voulaient leur argent même s'il avait été volé. J'ai demandé au tribunal, à titre d'ami de la cour, d'officier de la cour, d'instituer une enquête, et je dois dire que le procureur général de l'Ontario n'a pas semblé bouger du tout dans cette affaire. Même que...

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil.

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ORDRE D'EXAMEN DES CRÉDITS

L'hon. Michael Starr (Ontario): Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, j'aurais quelques propositions à faire en vue d'accélérer l'étude des crédits. La première, que j'adresse à la Chambre et au gouvernement, est de suspendre jusqu'à demain l'examen des crédits dont nous sommes actuellement saisis, ceux du ministère de la Justice, et de renoncer à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous serions alors disposés à approuver sans discussion les crédits du Revenu national, du Conseil privé, du Service législatif et des Postes.

• (6.00 p.m.)

Nous pourrions ensuite passer aux Affaires des anciens combattants, où nous nous en tiendrions à une proposition au sujet du premier article avant d'en adopter les crédits. Nous nous bornerions également à faire une seule proposition dans le cas des Pêcheries et des Forêts. Les trois derniers ministères pourraient faire l'objet d'interpellations spéciales et, dans le cas de crédits particuliers, de certaines questions. Afin d'approuver les crédits de tous ces ministères, j'ai suggéré que nous détournions nos yeux de l'horloge quand elle marquera dix heures et que nous continuions à siéger pour en finir avec ces ministères.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, nous serions consentants à accepter ce que vient de proposer d'une façon raisonnable l'honorable député d'Ontario (M. Starr), soit de suspendre l'heure consacrée aux affaires inscrites au nom des députés ce soir et revenir demain sur l'étude des crédits du ministère de la Justice.

[M. Nielsen.]

Cependant, dans le cas des crédits des autres ministères mentionnés, nous aurions un orateur pour traiter du ministère du Revenu national. Nous sommes prêts à adopter sans débat les crédits du Conseil privé, du Service legislatif, des Postes, des Affaires des anciens combattants, et des Pêcheries également. Cependant, relativement au ministère des Forêts et particulièrement en ce qui a trait à l'ARDA, nous aurions quelques remarques à faire, et peut-être deux ou trois de nos députés seraient intéressés à parler sur ces crédits.

Je me demande si l'honorable député d'Ontario ne serait pas prêt à faire un échange: au lieu de parler sur les Pêcheries et les Affaires des anciens combattants, nous nous attarderions davantage sur les crédits du ministère des Forêts et à l'ARDA.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, cette proposition ne nous prend pas au dépourvu; nous en avons discuté. Je tiens à dire que nous y souscrivons d'une manière générale quoiqu'il y ait un ou deux points de détail à l'égard desquels j'aimerais préciser notre position. Le point le plus grave dans la proposition du député d'Ontario c'est la question d'inclure le ministère des Pêcheries. Certains de nos membres estiment qu'il faudrait consacrer un peu plus de temps à ces crédits qu'il propose. Nous aimerions que ce ministère soit rayé de la liste de ce soir.

Nous sommes disposés à renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire et prêts à examiner les autres ministères mentionnés par le député. Nous aurons peut-être quelques questions à poser, mais nous n'avons pas l'intention de prolonger le débat. Si ces changements étaient apportés, nous terminerions d'ici dix heures le programme exposé; il n'y aura sans doute pas lieu de dépasser cette heure.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, à notre avis les propositions du député d'Ontario sont raisonnables et nous n'avons aucune objection spéciale à soulever parce que, tout d'abord, nous serons saisis bientôt des crédits pour la prochaine année et nous pourrons à ce moment-là discuter à fond des diverses questions qui nous préoccupent. Nous reconnaissons, il va sans dire, que le ministère des Pêcheries est très important, comme l'est également le ministère des Affaires des anciens combattants. Toutefois, je le répète, étant donné que nous étudierons prochainement les nouveaux crédits, nous approuvons le programme proposé.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'ajouter autre chose. Étant donné l'objection soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne les pêcheries, nous pourrions peut-être en remettre la discussion à la fin si nous terminons à temps, nous pourrions en commencer l'examen de toute façon.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier les députés de leur proposition; elle me semble excellente. Il faudrait d'abord consentir à supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire ce soir, et ensuite nous pourrions mettre en délibérations les crédits des ministères mentionnés. Je crois pouvoir m'engager dès maintenant à ne pas mettre en délibération les crédits du ministère des Pêcheries ce soir et nous pourrions, bien entendu, revenir à ceux du ministère de la Justice demain. Si plus tard ce soir, il fallait mettre en délibération les crédits d'un autre ministère au lieu des crédits du ministère des Pêcheries, nous ne le ferions qu'après nous être entendus avec les représentants des autres partis.

Pour ce qui est de la séance à dix heures, je crois qu'il est préférable de ne pas adopter maintenant un ordre en bonne et due forme. Nous semblons tous convenir que nous devrions nous efforcer de terminer ce programme ce soir et j'espère que nous pourrons y arriver.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'Ontario et le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir consenti à ces légers changements. Puis-je présumer, d'après ce qu'a dit le leader du gouvernement, qu'il est aussi bien entendu que nous reviendrons au ministère de la Justice demain?

L'hon. M. McIlraith: Oui.

M. Knowles: A mon avis, il faut insister, comme l'a fait le député de Fraser-Valley, sur le fait que la Chambre agit ainsi en songeant que nous étudierons les crédits de 1966-1967 très bientôt, j'espère.

L'hon. M. McIlraith: Oui. Le gouvernement a l'intention de présenter une motion de subsides à la première occasion qui surviendra après l'étude des crédits actuels, afin de saisir la Chambre de l'étude des nouveaux crédits et de les déférer aux comités permanents appropriés.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je comprendre par là que la Chambre ordonnera la suspension de l'heure consacrée aux simples députés?

Des voix: Entendu.

[*Français*]

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A provisoire, de faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement, ce soir: le député de Sherbrooke (M. Allard): Les allocations familiales—Relèvement possible des allocations.

[*Traduction*]

Le député de Lincoln (M. McNulty): La Commission de la capitale nationale—Réclame pour la capitale du Canada à l'occasion du centenaire; le député de Saint-Jean-Albert (M. Bell): L'Office d'expansion économique de la région atlantique—Une aide supplémentaire aux provinces Maritimes.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

M. le président: Lorsque la séance du comité a été levée à six heures, le comité étudiait le crédit n° 1 du ministère de la Justice. Est-il entendu que le comité va poursuivre l'étude du crédit n° 1 de ce ministère, conformément à ce qui a été convenu sous la présidence de M. l'Orateur?

Des voix: Entendu.

LE REVENU NATIONAL

Douanes et accise—

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'adminstration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $45,485,600.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

• (6.10 p.m.)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, nous avons quelques remarques à faire relativement au crédit numéro 1. Je me demande si le ministre du Revenu national est à la Chambre.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pepin: Il est ici.

M. Knowles: Il est ici depuis une demi-heure.

[*Français*]

M. Grégoire: Oh! je vois qu'il est assis ailleurs, qu'on l'a changé de pupitre.

Monsieur le président, c'est un sujet dont nous avons traité déjà depuis quelque temps.

Le ministre le connaît. Je voudrais tout simplement savoir du ministre s'il a entrepris des démarches afin d'améliorer la situation au sein de son ministère, et je veux parler de la fameuse question des reçus de charité, ce qui suscite de nombreux problèmes, tous les ans, quand vient le temps de compléter les déclarations d'impôt.

Cette année encore, on voit que des instructions ont été données, par le ministère, aux «collecteurs» d'impôt, aux inspecteurs, à l'effet d'examiner les livres des curés et des vicaires, toute la comptabilité qu'il peut y avoir là, dans les presbytères.

Malheureusement, l'étude des crédits du ministère du Revenu national a commencé un peu vite et je n'ai pas eu le temps d'aller à mon bureau y chercher une lettre que le Directeur de l'impôt, à Québec, a envoyée aux curés dans le district de Québec. Dans cette lettre on disait que les curés devaient fournir des renseignements complets sur leur comptabilité s'ils voulaient que leurs reçus de charité soient acceptés. On ajoutait que les inspecteurs, ou les cotiseurs, se réservaient le droit de «couper» les reçus de charité selon leur gré.

Bien, je voudrais signaler au ministre que la même situation que nous avons dénoncée, il y a un an, deux ans, trois ans, existe toujours. Il y a des contribuables qui envoient des reçus dûment signés par le curé de leur paroisse aux inspecteurs d'impôt, et les inspecteurs, sans même faire d'enquête—et remarquez bien que c'est là le point important —sans même faire d'enquête, réduisent les montants des reçus selon leur gré et selon leur caprice. Selon qu'ils se lèvent du bon ou du mauvais côté, ils «coupent» ou ils «coupent» moins dans les reçus de charité. Il y a peut-être des abus, mais il ne m'appartient pas de faire enquête dans chaque cas. Par ailleurs, ce que nous demandons, c'est que le ministère du Revenu national, lorsque des inspecteurs décident de «couper», ait au moins la décence de faire une enquête auparavant et de communiquer avec le contribuable.

Ce n'est pas le ministre qui a ces frais-là plication d'une décision généralisée. On «coupe» tous les reçus à un montant égal; tout le monde se voit «couper» son reçu au même montant. Il n'y a pas d'enquête, il n'y a pas d'inspection, pas de vérification; c'est une décision dictatoriale prise de la part des inspecteurs de l'impôt sur le revenu qui, eux, décident de «couper» uniformément les reçus. C'est cela qui est inadmissible. Si l'on ne veut pas admettre les reçus, au moins qu'on aille faire une enquête chez le contribuable; qu'on demande au curé si c'est bien sa signature qui apparaît sur le reçu et si c'est bien le montant qui a été donné. Il n'est pas nécessaire de faire la vérification de la comptabilité, ni d'instaurer un système policier à l'intérieur des presbytères. Il s'agit simplement de faire enquête auprès du contribuable ou, au moins, lui expliquer pourquoi son reçu de charité a été «coupé».

A l'heure actuelle, cela se fait d'une façon uniforme et sans enquête. Je crois que pour résoudre le problème qui existe et qui continue d'exister, le ministre devrait trouver une nouvelle formule. Nous avons déjà suggéré une formule de ce côté-ci de la Chambre et le ministre avait déclaré, il y a deux ans et encore l'an dernier, qu'il la prendrait en considération. Le ministre a déclaré, depuis trois ans même, qu'il étudierait une nouvelle formule relativement aux reçus de charité. Que ce soit une déduction automatique ou un pourcentage! Nous avions suggéré une déduction de 10 p. 100 pour les premiers $3,000, 7½ p. 100 pour les $2,000 additionnels ou suivants, et 5 p. 100 pour le surplus, d'une façon automatique, sans besoin de reçus; que ce soit donné automatiquement comme déduction. Eh bien, le ministre devait étudier la question, devait essayer d'y apporter une solution; je sais que c'est un problème complexe, un peu difficile à résoudre, mais je crois qu'il y a moyen d'en trouver un, ou au moins de demander aux inspecteurs et aux cotiseurs de ne pas procéder d'une façon aussi discrétionnaire qu'ils le font aujourd'hui, alors qu'ils décident sans même vérifier, sans même faire enquête. Ils décident de leur propre chef et, après, si le contribuable n'est pas content, c'est à lui qu'incombent les frais d'en appeler de la décision du fonctionnaire, de l'inspecteur.

Ce n'est pas le ministère qui a ces frais-là à sa charge, en contestant le rapport d'impôt du contribuable. Non, le ministère décide des changements, après quoi c'est le contribuable qui a à sa charge les frais d'avoir à prouver que sa déclaration d'impôt était bonne.

Monsieur le président, je ne veux pas m'attarder davantage. Je sais que le ministre connaît notre pensée à ce sujet-là et je suis d'avis qu'il aurait dû avoir le temps de trouver une solution, d'essayer de régler ce problème-là, et je crois qu'il serait en mesure, aujourd'hui, de nous faire une déclaration à ce sujet-là.

[*Traduction*]

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, comme l'honorable ministre de Lapointe l'a dit...

M. Grégoire: Plus tard, dans une couple d'années mais pas encore.

L'hon. M. Pepin: Peut-être dans un siècle ou deux.

L'hon. M. Benson: Je ne suis pas certain de vivre si longtemps.

Comme mon ami l'a dit, les dons de charité posent un sérieux problème et ils font l'objet d'une étude depuis plusieurs années. Il y a eu certains abus dans le passé et je ne les impute à aucune région ou à aucune organisation de charité en particulier. Depuis plusieurs années notre ministère essaie par divers moyens de renforcer l'administration afin que les gens ne puissent réclamer que le montant réel qu'ils ont contribué, ni plus ni moins. A vrai dire, dans certains cas nous avons dû intenter des poursuites à des gens qui remettaient des reçus frauduleux.

La loi actuelle prévoit que les particuliers peuvent déduire un montant de base de $100 en dons de charité. Elle prévoit aussi qu'ils peuvent déduire un montant de dons vraiment versés, jusqu'à 10 p. 100. Mon honorable ami sait qu'il faut prouver le montant réclamé, qui n'est pas autorisé dans tous les cas. Je tiens à appuyer le personnel de mon ministère en disant que nous n'avons jamais refusé de reçus de dons de charité sans avoir eu des preuves nous permettant de conclure que les reçus émis par certaines associations charitables reconnues aux termes de la Loi de l'impôt sur le revenu, excédaient le véritable montant d'argent reçu.

Dans les cas où nous avons refusé des réclamations de dons de charité, nous sommes allés voir les gens qui avaient délivré les reçus et leur avons demandé en fonction de quoi ces reçus avaient été délivrés. Lorsqu'on nous a répondu que c'était sur la foi de la déclaration du contribuable nous avons contesté le montant indiqué demandant au particulier représentant le donataire s'il était prêt à affirmer que le contribuable avait véritablement versé ce montant. Quand la personne en cause—le préposé à la tête de l'organisme charitable—a dit ne pas vouloir l'affirmer car des reçus avaient pu être délivrés pour un montant supérieur au montant véritablement reçu, nous avons rejeté la réclamation. Nous avons toujours examiné chaque cas à fond.

Dans les cas où nous avons rejeté la réclamation d'un contribuable, nous avons toujours demandé aux organismes charitables impliqués s'ils admettaient que les montants réclamés avaient été vraiment versés. Dans les cas de confirmation, nous avons toujours autorisé toute la réclamation de dons.

La Commission Carter, qui a étudié les lois fiscales du Canada, s'est penchée sur cette question des dons de charité. Comme le dit mon honorable ami, il aurait peut-être mieux valu choisir un montant global supérieur à $100 et permettre aux contribuables de réclamer ce montant comme représentant des dons de charité.

• (6.20 p.m.)

Il nous faudra sans doute attendre la publication du rapport de la Commission Carter à ce sujet. Je voudrais néanmoins signaler au député de Lapointe que mon ministère se doit d'administrer la loi de la façon dont elle a été promulguée par le Parlement canadien. C'est son devoir de s'assurer que les gens versent les impôts qu'ils doivent payer, aux termes de cette loi, et de se montrer en même temps aussi équitable que possible.

Au cours des deux dernières années, depuis que j'exerce mes fonctions de ministre, j'ai reçu bien des lettres de la part du député de Lapointe. Je crois que dans chacun des cas exposés, on a étudié la situation et appliqué la solution qui nous paraissait raisonnable. Selon la loi de l'impôt sur le revenu, il appartient au contribuable de prouver qu'il a versé tel montant d'argent ou fait tel don à des œuvres de charité. Nous n'avons jamais mis en doute l'intégrité des intéressés, sauf quand nous étions d'avis qu'il y avait lieu de le faire.

Si toutes les sociétés de charité tenaient à jour le registre des dons individuels qu'elles ont reçus et si elles émettaient un reçu à la fin de l'année, il n'y aurait peut-être plus de problème en ce qui concerne les dons de charité.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, c'est justement ce que le ministre vient de dire, si les organisations qui reçoivent des dons gardaient des notes précises ou une comptabilité exacte de ce qu'elles ont reçu, mais ce n'est pas tout à fait comme cela que les choses se passent. Si le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin), qui est actuellement assis à côté du ministre du Revenu national, va à la messe dans son église, le dimanche, et donne $2 à la quête, il n'est pas pour arrêter le vicaire ou le marguillier qui passe avec la «tasse» pour lui demander «un reçu, s'il vous plaît». Le vicaire ou le marguillier qui passe avec la «tasse» n'a pas, en même temps, un grand livre pour écrire combien le député de Drummond-Arthabaska a donné.

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, j'appartiens à une paroisse où il y a des enveloppes, et tout cela se fait d'une façon extrêmement exacte.

M. Grégoire: J'aimerais ajouter, monsieur le président, qu'on veut en parler de ce système d'enveloppes. On veut en arriver avec un autre, mais c'est le ministère du Revenu national qui semble instaurer ça dans nos églises. On veut en arriver à un système d'enveloppes où l'on met—supposons qu'il soit question du député de Drummond-Arthabas-

ka—une enveloppe avec son nom, son adresse, son numéro de téléphone et un numéro pour bien l'identifier; on voudrait en arriver à ce que la charité soit une chose classifiée. Il faut que le nom paraisse, le numéro de téléphone et tout, mais pourquoi changerait-on la tradition établie il y a 2,000 ans, au point de vue de charité, soit que la main gauche oublie ce que la main droite donne.

C'est dans l'Évangile, cela, monsieur le président, et justement, le ministre des Mines et des Relevés techniques semble approuver ce changement dans les méthodes employées. Monsieur le président, ce n'est pas tout le monde qui aime ces méthodes-là, qui aime ce changement-là. Et c'est précisément là qu'est le nœud du problème, c'est qu'il existe, dans certaines régions ou certaines provinces, des circonstances qui ne sont pas les mêmes qu'ailleurs, et l'on ne veut pas en tenir compte.

Prenons un autre exemple. Il y a des clubs sociaux qui existent dans des buts charitables, pour aider l'enfance malheureuse ou autres, comme le Club Richelieu, par exemple. Comment est-ce qu'on «ramasse» les souscriptions? Eh bien, on met un type à l'amende, $1, $2, $3, mais celui qui «collecte» les amendes n'a pas un carnet de reçus en main, ne donne pas des reçus régulièrement pour $2, $3, ou $5. Mais demandez à certains membres de clubs Richelieu, ils vont vous dire qu'ils donnent $50, $60 par année, pour lesquels ils n'ont pas de reçus de charité. Dans certaines paroisses, un paroissien va donner $1 tous les dimanches et un autre membre de sa famille un autre dollar, et l'on ne passe pas avec le carnet de reçus, où il n'y a pas de système d'enveloppes, comme il y en a dans la paroisse du député de Drummond-Arthabaska, à ce moment-là, c'est un autre $50, $60 pour lesquels le contribuable n'a pas de reçus de charité. Comment voulez-vous, à ce moment-là, que le curé puisse arriver et affirmer ou garantir telle chose? Ce sont ces circonstances-là qui changent avec les régions, avec les paroisses ou avec les provinces, c'est cette différence de mentalités qui existe entre les régions que le ministre devrait reconnaître. Et c'est pourquoi nous soulevons ce problème-là, afin qu'on puisse y trouver une solution.

J'admets qu'elle n'est pas facile et que la loi est là. Je ne dirai pas que je suis en faveur de cette loi qui dévalise le monde par des impôts élevés comme ceux qu'on connaît aujourd'hui. Mais la loi est là; tant que les députés ne la changeront pas, elle est encore là et le ministre est là pour la faire observer. Mais tout de même, il ne faudrait pas qu'il oublie ces considérations que je viens de mentionner.

[M. Grégoire.]

Le ministre nous disait justement tout à l'heure: si quelqu'un nous fournit la preuve qu'il a souscrit à une organisation de charité, eh bien, nous acceptons cette preuve-là. Est-ce qu'un reçu émanant d'une paroisse ne serait pas suffisant? Pourquoi alors les fonctionnaires ou les inspecteurs d'impôt s'acharnent-ils à couper d'une façon uniforme?

Le ministre dit qu'une enquête est faite dans chaque cas. Eh bien, je peux mentionner au ministre—et je le ferai lors de l'étude de ses prochains crédits, laquelle ne saurait tarder—que je lui signalerai les cas de curés qui n'ont jamais été visités ou de contribuables qui n'ont jamais fait l'objet d'enquête, mais auxquels on a «coupé» automatiquement, systématiquement, uniformément et dictatorialement les reçus de charité, en décidant d'un montant de «X». Et cela existe. J'espère que le ministre va prendre ces remarques en considération et qu'il ne nous arrivera pas avec des généralités pour oublier les modalités et les différences qui peuvent exister dans différentes provinces du Canada.

[*Traduction*]

M. Herridge: Monsieur le président, vous ne trouverez pas le sujet de ma plainte dans la Bible, mais dans la Déclaration des Droits. Je prends la parole pour signaler cette question encore une fois, mais brièvement, à l'attention du ministre, et lui demander de nous donner l'assurance que des mesures seront prises sans tarder pour redresser la situation. Cette affaire touche la vie d'environ 2,000 de mes commettants. Ce problème est issu d'un conflit qui a surgi entre l'*Hydro and Power Authority* de la Colombie-Britannique d'une part, et, d'autre part, de la loi de l'impôt sur le revenu et des règlements connexes. Le ministre a fait preuve ici d'un vif esprit de coopération et je sais qu'il en a ordonné l'étude. Je voudrais donner lecture d'une lettre qui m'est addressée par un de mes commettants, ancien combattant de la première guerre mondiale, âgé de 83 ans, et propriétaire d'une exploitation agricole prospère dans la région des lacs Arrow. Voici un extrait de sa lettre:

> Précédemment, cette année, vous avez été en communication avec M. Ronald D. Grant et avec notre représentant, M. T. G. Mead, à la suite de quoi, sauf erreur, vous ne permettez pas à l'Administration d'évaluer votre propriété à moins d'obtenir une ventilation. Cette formule serait contraire à notre politique et incompatible avec la pratique que nous avons adoptée à l'égard des autres propriétaires de la région.
>
> Nous ne sommes donc pas disposés à vous fournir cette ventilation. Comme M. Mead vous l'a signalé, nous croyons que notre seul recours est de procéder à l'expropriation et, comme nous avons besoin de votre propriété en vue du déblaiement relatif au réservoir prévu pour le printemps de 1966, le

dossier a été expédié au soussigné, qui a reçu en même temps instruction de procéder à l'expropriation aux termes de la *British Columbia Hydro and Power Authority Act* de 1964.

Votre tout dévoué,

(signature) J. N. Holmes

Avocat

J'aborde brièvement la question, monsieur le président, parce qu'elle préoccupe nombre de gens de la région des lacs Arrow. Les expropriations y sont commencées et les intéressés refusent d'accepter les offres qui leur sont faites parce que, dans certains cas, ils soutiennent qu'on a déprécié la valeur des granges, des établissements commerciaux et le reste. J'apprécie ce que le ministre a fait jusqu'ici, mais je lui demande de leur faire tenir aussitôt que possible par l'intermédiaire de son ministère, les directives qu'ils devraient recevoir, car la situation actuelle leur cause beaucoup de souci.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, le député de Kootenay-Ouest m'a maintes fois saisi de cette question et les fonctionnaires de mon ministère n'ont rien négligé pour y trouver un solution. Naturellement, l'administration de l'Hydro de la Colombie-Britannique ne relève pas de moi.

M. Herridge: A la bonne heure.

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Benson: Je suis très heureux de ne pas avoir cet honneur. J'aimerais cependant assurer à mon ami qu'aucun pouvoir ne nous autorise à forcer l'Hydro de Colombie-Britannique à évaluer la propriété et les divers biens qu'elle exproprie. Si l'Hydro le faisait, il serait beaucoup plus facile pour les contribuables de régler la question des reçus qu'ils ont obtenus et de savoir si une partie de ces sommes—dans bon nombre de cas, il s'agit d'une partie minime—est imposable. Mon sous-ministre a déjà communiqué à ce propos avec le bureau de l'impôt en Colombie-Britannique et il a demandé au personnel d'accorder toute l'aide possible aux contribuables en cause.

Si l'Hydro de la Colombie-Britannique ne fournit pas une ventilation des biens capitaux et des autres biens pouvant représenter des revenus ou la reprise d'allocations du coût en capital nous tenterons, dans chaque cas, d'établir une base juste et raisonnable quant à la répartition des divers éléments des reçus. Nous y parviendrons grâce à des évaluations ou à d'autres méthodes à notre disposition.

(Le crédit est adopté.)

Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, $46,278,100.

M. Barnett: J'aimerais poser une ou deux questions au ministre du Revenu national par suite du fait que son ministère a, depuis le 1er janvier de cette année, assumé un nouveau rôle très important, soit la perception des cotisations au régime de pensions du Canada. Cette responsabilité administrative s'étend à presque tout le pays et vise une foule de professions.

Tout d'abord, j'aimerais demander au ministre si, à part les renseignements généraux sur l'entrée en vigueur du régime de pensions du Canada, son ministère a publié des bulletins ou des documents d'information relativement à l'application des cotisations selon une division quelconque d'occupations, pour renseigner de façon précise ces personnes quant à leur position en vertu du régime?

L'hon. M. Benson: Puisque mon honorable ami vient de la Colombie-Britannique, je suppose qu'il s'intéresse beaucoup à l'industrie de la pêche. J'indiquerai que mon ministère poursuit le travail entrepris l'automne dernier et que ses représentants ont visité nombre d'employeurs au Canada. J'ai reçu une délégation de l'industrie de la pêche de la Colombie-Britannique à mon bureau avant-hier soir. J'ai offert d'envoyer quelqu'un en Colombie-Britannique d'ici deux semaines pour examiner le cas des pêcheurs afin de déterminer s'ils travaillent à leur propre compte ou s'ils sont employés aux termes du régime de pensions du Canada.

M. Barnett: Le ministre semble lire mes pensées. Il a raison de dire que je songe particulièrement à la situation des pêcheurs comme groupe professionnel. Le ministre se souviendra que lorsque nous avons étudié le régime de pensions du Canada, certains membres de la Chambre et moi-même avions proposé que les pêcheurs soient visés par ce régime de la même façon que par la loi sur l'assurance-chômage.

Je ne vais pas amorcer de discussion avec le ministre en ce moment sur l'utilité de modifier le régime comme je l'ai proposé. Je me réjouis d'apprendre que le ministre s'occupe d'étudier la situation des pêcheurs de Colombie-Britannique. Comme il a dit avoir rencontré certains de ces pêcheurs récemment, il doit savoir qu'on n'a pas encore nettement établi si un pêcheur est un employé aux termes de la loi actuelle. Je suis heureux de savoir qu'on s'applique à tirer la chose au clair. J'espère que les précisions apportées à la loi actuelle vont procurer des avantages

aux pêcheurs. Puisque le ministre m'a fourni ce renseignement, je n'insisterai pas davantage là-dessus pour le moment.

(Le crédit est adopté.)

LE CONSEIL PRIVÉ

10. Administration générale, $1,098,400.

M. Nielsen: J'ai une question rapide sur le crédit n° 10, monsieur le président. J'ai fait inscrire au *Feuilleton* un avis de motion portant production de documents, le n° 89, en vue de la production de toute correspondance échangée entre le premier ministre ou tout ministre de la Couronne et la Banque d'expansion industrielle de Sudbury et de Toronto ainsi que les réponses reçues. Je me demande si le ministre peut maintenant m'indiquer quand je puis espérer la production de ces documents par le bureau du premier ministre?

L'hon. M. Favreau: Sauf erreur, monsieur le président, cette question est de la compétence du ministre des Finances.

M. Nielsen: Oui, la Banque d'expansion industrielle l'est, mais je demande la production de documents du cabinet du premier ministre. Le ministre peut-il me dire quand je puis attendre ces documents?

L'hon. M. Favreau: Je tiendrai la question pour préavis et je la transmettrai au premier ministre.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela termine les prévisions budgétaires du Conseil privé.

L'hon. M. Favreau: Je remercie les membres du comité de leur collaboration.

LE SERVICE LÉGISLATIF

5. Administration, $1,077,200.

M. Peters: Il est regrettable qu'on ne permette pas à l'Orateur de faire ce soir une déclaration sur ce crédit. Toutefois, je demande qu'on songe à déposer un rapport écrit ayant trait à certaines questions qui relèvent de l'Orateur et qui ont été débattues jadis par les membres du Parlement.

• (6.40 p.m.)

Je songe en particulier aux arrangements concernant les secrétaires-légistes dont on a parlé dans le passé. Il y a longtemps qu'on n'a pas nommé de secrétaires-légistes adjoints. Cette question et la mesure législative afférente font peut-être l'objet de vives discussions, mais ce problème et nombre d'autres devraient nous être soumis d'une nouvelle manière.

Depuis un an ou deux, il s'est produit de grands changements à la Chambre, certains très bons, d'autres moins. Un comité pourrait étudier cette question plus intelligemment, car il s'agit d'un domaine où les députés devraient prendre une part plus active. On pourrait soumettre à la Chambre un rapport sur certaines activités ayant trait à cette affaire. Il ne serait peut-être pas nécessaire de les discuter, mais on pourrait les aborder d'une nouvelle façon.

Comme je l'ai dit, certains des changements effectués ont été fructueux. On a fait des enquêtes approfondies et beaucoup d'études. Les députés connaissent d'une façon très générale certaines des décisions qui ont été prises. Je pense que l'on s'intéresse à cette question et qu'un rapport annuel répondrait entièrement à cet intérêt.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela met fin aux crédits du service législatif. Le comité passe maintenant aux crédits du ministère des Postes.

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $221,303,000.

M. Nielsen: Monsieur le président, je voudrais simplement que le ministre m'assure une chose. Au Yukon, avant 1957, les contrats des Postes pour le transport du courrier entre différents endroits allaient à des amis du parti au pouvoir. Après le changement de gouvernement, en 1957, la situation fut modifiée. A l'expiration de chaque contrat, l'entreprise était mise en adjudication et accordée au soumissionnaire qui faisait l'offre la plus basse, d'où économie dans chaque cas pour les contribuables canadiens. C'est moi-même qui avais insisté là-dessus.

Autant que je sache, il en fut ainsi jusqu'en 1963-1964. Le ministre trouvera dans ses archives quantité de lettres que j'ai écrites pour dénoncer le favoritisme dans l'octroi des contrats et exiger un appel d'offres dans chaque cas, qu'un entrepreneur en puissance du transport postal fût d'appartenance libérale, conservatrice ou autre.

J'aimerais que le ministre nous assure maintenant—parce que j'ai quelque raison de croire qu'il n'en n'est peut-être pas ainsi actuellement—que le favoritisme politique se poursuive au Yukon: Les habitants du Yukon le désirent, et il est juste de les satisfaire. De plus, il en résulte dans chaque cas une économie pour les contribuables canadiens.

[*Français*]

L'hon. M. Côté: Monsieur le président, je puis assurer l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) que s'il s'est fait un certain patronage au sein du ministère des Postes dans le passé, ce patronage semble avoir cessé depuis quelques années, surtout depuis que j'ai été nommé titulaire de ce ministère. J'ai l'intention de mettre fin à tout patronage, si jamais j'en découvre, au sein du ministère.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Cette déclaration du ministre me rassure beaucoup. Cependant, en ce qui concerne le Yukon—et je parle ici au nom de mes commettants—le ministre me donnerait-il l'assurance que, dans chaque cas où il s'agira de transporter le courrier en direction ou en provenance d'une collectivité, le contrat fera l'objet d'une appel d'offres publiques à son expiration?

L'hon. M. Côté: Même si je croyais que la meilleure chose à faire serait de renouveler le contrat existant, l'honorable député aimerait-il qu'on lance un appel d'offres?

M. Nielsen: Oui.

L'hon. M. Côté: Je crois pouvoir donner au député l'assurance que, dans le cas de tous les contrats dépassant, disons, $5,000, nous avons adopté comme politique de faire un appel d'offres. Peut-être devrions-nous porter la durée des contrats de quatre à cinq ans pour permettre à l'entrepreneur de se dédommager du placement qu'il a fait.

En ce qui concerne les contrats pour un montant à cette somme, il s'agit dans bien des cas du gagne-pain des entrepreneurs depuis dix ou douze ans; ils ne peuvent faire autre chose. Dans ces cas, si nous mettions l'entreprise en adjudication, ces gens devraient, la plupart du temps, faire des soumissions inférieures au montant de leur offre antérieure; ce ne serait pas très utile au ministère car les entreprises ne seraient peut-être pas très rentables. Les soumissions seraient peut-être de $200 à $300 de moins que l'offre antérieure et ces personnes auraient beaucoup de mal à subsister avec si peu. Je suis en train d'étudier une politique qui serait aussi bien dans l'intérêt du ministère que dans celui de l'entrepreneur.

M. Nielsen: Un dernier mot, monsieur le président. Je sais qu'il est difficile pour le ministre d'imaginer la situation au Yukon, à 4,000 milles d'ici. Je sais que ses observations visaient les contrats de ce genre sur le plan national; les entrepreneurs du Yukon font face à des problèmes de transport et économiques différents de ceux auxquels les entrepreneurs des provinces et des autres territoires sont en butte. Je parle uniquement du Yukon où tous estiment que la seule façon juste de régler la question, c'est de permettre à tous les contribuables canadiens de présenter une soumission. Le ministre constatera, en réexaminant la situation au Yukon, que dans chaque cas, on épargne de l'argent; le service n'est pas plus mauvais et autant que je sache, les entrepreneurs eux-mêmes ne font jamais faillite.

M. Howe (Hamilton-Sud): Monsieur le président, je tiens à parler brièvement d'une question qui, à mon sens, est importante et présente un intérêt purement local, Hamilton. A trois occasions, j'ai fait insérer une question au *Feuilleton* relativement à la livraison du courrier entre Hamilton et Toronto, c'est-à-dire entre la sixième et la deuxième villes du Canada, situées à seulement 40 milles l'une de l'autre.

• (6.50 p.m.)

Le courrier part d'Hamilton pour Toronto environ huit fois par jour, à compter d'à peu près 6 h. 30 du soir, et toute la nuit pour se terminer vers 7 h. 50 du matin. En d'autres termes, il n'y a aucune livraison du courrier d'Hamilton à Toronto pendant les heures d'affaires. De même, il ne se fait qu'une livraison, le jour, de Toronto à Hamilton; son objet semble être de cueillir le courrier à l'aéroport international de Toronto-Hamilton et d'arrêter à chaque petite ville, ce qui nécessite environ trois heures pour le voyage de Toronto à Hamilton.

Par suite de cette situation, j'ai reçu à mon bureau une quantité considérable de lettres dans lesquelles on se plaint du manque de service, entre Hamilton et Toronto. Le courrier par exprès envoyé pendant les heures de bureau arrive le lendemain et est le plus souvent retardé par toutes sortes de formalités. Il me semble qu'il serait avantageux pour les gens d'Hamilton et de Toronto de recevoir pendant les heures d'affaires, pendant le jour, les documents importants comme les documents légaux et autres documents semblables qui sont habituellement expédiés par exprès.

Après enquête, j'ai appris qu'un autobus quittait Hamilton à toutes les heures sur la demie. Il semblerait utile d'avoir au moins une ou deux livraisons par jour d'un sac de courrier exprès et même de courrier ordinaire d'Hamilton à Toronto. Je me préoccupe moins du courrier en sens inverse, mais j'estime qu'il devrait quand même y avoir un service pour assurer la livraison, pendant les heures d'affaires, du courrier exprès de Toronto à Hamilton.

Cette situation est une source constante de plaintes depuis bientôt trois ans. Le ministre pourrait peut-être étudier la chose et voir s'il n'y aurait pas moyen d'améliorer le service actuel.

L'hon. M. Côté: J'y verrai sûrement, monsieur le président.

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais soulever un point au sujet de ces crédits. Cette question me préoccupe depuis quelque temps et je voudrais la signaler à l'attention du ministre. Il s'agit du système du plus bas soumissionnaire pour le transport du courrier rural.

En principe, je n'ai rien à redire à ce système, car je crois qu'il est satisfaisant et que c'est le meilleur qui puisse être élaboré. La difficulté surgit après l'appel des soumissions pour le transport du courrier sur un parcours rural; une soumission est tellement plus basse que les autres qu'il est évident que quelque chose cloche dans la soumission. Lorsqu'une soumission aussi basse est présentée, c'est soit parce que le soumissionnaire ne sait pas ce qu'il fait et ne peut évaluer ses frais, soit parce qu'il présente à dessein une soumission basse dans l'espoir d'obtenir le contrat et de demander ensuite une majoration au ministère. Ces deux situations suscitent des difficultés.

Relativement au premier cas, celui d'un homme qui ne sait pas ce qu'il fait, j'ai signalé plusieurs fois au ministère des Postes, dans le passé, que le bas soumissionnaire ne pouvait pas faire le travail et que tôt ou tard il devrait abandonner son service ou le faire si mal que le ministère serait obligé d'intervenir. Le système des basses soumissions a eu pour effet de faire dire à l'administration: «Nous regrettons, mais nous devons accepter la plus basse soumission. Nous ne voyons rien de mal chez cet homme. Personne ne lui connaît une mauvaise réputation et nous devrons donc présumer qu'il sait ce qu'il fait». Je crois que dans des cas de ce genre, le ministère devrait non seulement y penser à deux fois, mais aussi refuser parfois la basse soumission. Il est souvent arrivé, je le sais, que le ministère ait accepté une soumission, que le travail ait été mal fait et qu'éventuellement l'entrepreneur ait dû se retirer; il en est résulté un mauvais service pendant des semaines ou même des mois. Ces basses soumissions s'expliquent en partie par des estimations erronées.

Deuxièmement, celui qui veut un contrat, espère, parfois, pouvoir l'exécuter à perte pendant deux ans, pour demander ensuite une augmentation. Dans ces cas, le ministère accorde souvent l'augmentation. A mon avis, quand quelqu'un a obtenu un contrat en faisant une offre trop basse, par concurrence déloyale, le ministère devrait prendre pour ligne de conduite de ne pas accorder d'augmentation pendant au moins la durée entière du contrat de quatre ans. Je connais des cas où, après deux ans, on a accordé une augmentation. Des personnes qui avaient fait de bonne foi des offres raisonnables ont été privées d'emploi, parce que le premier, dont l'offre était la plus basse, a travaillé à perte pendant deux ans, après quoi on lui a accordé le tarif normal.

Je désire signaler cela, parce que j'estime que dans les deux cas, on devrait refuser d'accorder le contrat. C'est ce qu'on devrait faire chaque fois que l'offre est beaucoup plus basse que les autres. Si, d'après les calculs, on s'aperçoit qu'une offre est trop basse, on ne devrait pas accorder le contrat.

J'ai constaté cette situation à maintes reprises et je veux la porter à l'attention du ministre, car c'est une question de politique qu'il faudrait étudier. Les mêmes problèmes se posent au ministère des Travaux publics, mais cela n'intéresse pas le ministère dont il est maintenant question. C'est la même chose quand un contrat est adjugé à un soumissionnaire dont le prix est excessivement bas; il en résulte un piètre travail. C'est exactement ce qui se produit au ministère des Postes.

J'aimerais que le ministère soit un peu plus attentif et qu'il puisse rejeter les offres trop basses, qui ne sont évidemment pas bien étudiées ou ne viennent pas de soumissionnaires de bonne foi.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, je n'ai pas l'habitude de prendre la parole sur ces crédits et mes remarques seront très brèves.

Puis-je tout d'abord féliciter le ministre et lui souhaiter du succès à son ministère. Je désire lui signaler une situation qui a surgi

ces deux ou trois dernières années. Je veux parler du grand mécontentement chez les employés des postes, notamment dans les grands centres du Canada. Dans bien des régions où le coût de la vie et le niveau de vie sont plus élevés qu'ailleurs le rajustement général du traitement n'a pas été suffisant pour répondre aux besoins quotidiens des employés des postes. Je pense surtout aux grands centres industriels où les salaires des employés des postes ne peuvent se comparer aux salaires de l'industrie. Par conséquent, il se fait un roulement considérable dans l'emploi. Aussitôt qu'un homme est formé comme commis des postes ou comme facteur, il présente le plus souvent une demande d'emploi à une industrie voisine et il quitte son emploi pour un meilleur salaire.

Je pense qu'on devrait étudier cette question. Je me rends compte que Son Honneur le juge Montpetit examine actuellement les griefs qui lui ont été soumis, mais je ne suis pas sûr que cette question en particulier fasse l'objet de son étude et de ses recommandations.

Étant donné le roulement considérable de personnel, attribuable au mécontentement des employés des postes, il me semble que l'on devrait prendre des mesures pour affermir le niveau d'emploi de ce ministère. Le ministre ne réussirait-il qu'à apaiser les esprits et à satisfaire autant que possible aux exigences des empoyés qu'il aurait déjà, à mon avis, accompli un travail utile.

• (7.00 p.m.)

L'hon. M. Flemming: Je serai très bref. Tout d'abord, je désire féliciter le ministre des Postes de son accession à sa fonction actuelle et lui souhaiter la bonne chance que son jugement, j'en suis certain, lui apportera.

Je désire ensuite lui rappeler une route rurale de ma propre circonscription, au sujet de laquelle je lui ai écrit—l'honorable représentant a eu la courtoisie de m'envoyer une aimable réponse—et souligner qu'à notre époque, un service trois fois la semaine ne suffit nulle part dans notre grand pays. Je remercie le ministre de sa lettre courtoise et je souhaite que sa réponse soit suivie des mesures appropriées.

M. McCutcheon: Il est une question mineure que j'aimerais signaler au ministre. Il s'agit des petits bureaux de postes dans les régions rurales—je crois qu'on les appelle des bureaux à commission.

Depuis que le nouveau Code du travail (normes) est en vigueur, le service au guichet a été réduit dans plusieurs petites collectivités afin de permettre aux employés de jouir de la semaine de quarante heures. Dans bien des cas, on ne sert pas le public comme on devrait le faire, même dans une petite collectivité. J'espère que le nouveau ministre des Postes, que je félicite, prendra des dispositions en vue d'améliorer le service dans les collectivités semblables à celles dont j'ai parlé.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Cela complète l'examen des crédits du ministère des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1966.

L'hon. M. Côté: Je profite de l'occasion pour remercier tous les députés de leur courtoisie lors de l'examen de mes crédits et des vœux qu'ils ont formulés à mon endroit et à l'égard de mon ministère.

M. le président: Le comité passe maintenant à l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants; le premier crédit figure à la page 502 du Livre bleu.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,694,000.

M. Ormiston: Le ministre des Affaires des anciens combattants aimerait sûrement que nous adoptions rapidement ses crédits, comme nous l'avons fait pour d'autres ministères, mais il s'agit ici de personnes—de personnes méritantes—nous ne saurions nous contenter d'effleurer ces crédits.

Je puis cependant être bref, je pense, car le comité des affaires des anciens combattants a étudié très attentivement ces crédits dans le passé, et je suis sûr qu'il s'acquittera encore de sa tâche de la même façon. Je ne pense pas que le ministre rencontre beaucoup de difficultés s'il conserve l'attitude qu'il avait adoptée au comité en 1964, lorsqu'il avait déclaré que le comité aurait l'occasion d'examiner la loi sur les pensions et les autres lois intéressant les anciens combattants.

Cela dit, je lui rappelle que les crédits du ministère n'ont guère été étudiés, en fait, vu qu'aucun comité n'a été établi en 1965. J'estime donc que le ministre devrait réitérer sa déclaration antérieure et nous promettre que nous aurons l'occasion de discuter ces questions. Une pareille assurance serait vivement appréciée.

Je dois signaler que nous avons adopté les modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants très rapidement, trois jours seulement avec le congé et qu'aucun groupe ou organisme n'a pu présenter d'instances concernant cette mesure. Les intéressés seraient très reconnaissants, j'en suis sûr, s'ils pouvaient, en présentant des instances sur d'autres sujets, en formuler en même temps à propos de la loi sur les allocations aux anciens combattants.

Nous savons gré au ministre de certaines des mesures prises depuis un an. Je tiens à rendre hommage aux membres de son personnel. Il compte d'excellents employés, non seulement ici à Ottawa, mais d'un bout à l'autre du pays. Lorsqu'on s'adresse à eux, ils sont aussi compétents qu'obligeants. Il n'est que juste de reconnaître le mérite de ces gens qui accomplissent leur tâche avec tant de diligence.

Nous regrettons que la pension des anciens combattants n'ait pas été augmentée de 20 p. 100 plutôt que de 10 p. 100, mais nous aurons l'occasion d'en discuter plus longuement. Nous tenons compte du fait qu'un comité a été constitué pour examiner la Commission canadienne des pensions et son interprétation de la loi. Nous savons que la question est plus ou moins pendante à l'heure actuelle, mais nous serons certainement heureux que ce rapport soit publié et nous sommes convaincus que le ministre aura pour son contenu tout le respect voulu.

Quant à l'enquête sur les anciens combattants de Hong-kong, je crois que c'était une mesure sage. Lorsque ce rapport sera terminé, le ministre, j'en suis sûr, l'étudiera attentivement. Encore une fois, c'est là un sujet qu'on peut discuter en comité quand le ministre aura le temps.

Je veux maintenant toucher quelques postes qui pourraient être revisés lorsqu'on étudiera la loi sur les pensions. Je les énumère pour permettre au ministre de les examiner à loisir. La première disposition de la loi sur les pensions qui, je crois, devrait être revisée est l'article 2 *h*) qui définit l'«état de dépendance» et je pense qu'il devrait être revisé le plus tôt possible.

L'article 13(2) mérite d'être examiné ensuite. Beaucoup de commentaires ont été faits au cours de l'étude des crédits du ministère de la Défense nationale sur les pensions pour ceux qui sont morts en activité de service et sur la façon dont on a interprété les circonstances concomitantes. Je pense qu'une revue de la situation par le ministre de la Défense nationale, en collaboration avec le ministre des Affaires des anciens combattants serait utile et donnerait des résultats profitables.

L'article 14(4) est un article délicat. Il a trait aux maladies de nature sociale. Il est peut-être peu délicat de discuter cet article maintenant, mais il est certainement nécessaire de le faire.

L'article 26 *a*) traite d'enfants qui ont droit à une pension et qui souffrent d'infirmité physique ou mentale, et cela pourrait aussi être étudié. En ce qui concerne ces pensionnés, les paiements cessent à l'âge de 21 ans. Pour les pensionnés de la première des deux catégories que j'ai mentionnées, cela présente un problème s'ils font des études universitaires. Il serait peut-être bon de porter la limite d'âge à 25 ans.

L'article 35, qui a trait à la succession de l'ancien combattant, prête à confusion. N'était l'interprétation assez large qu'en donne la Commission, nombre de veuves seraient en mauvaise posture. Voilà donc un autre article qu'il faudrait examiner.

• (7.10 p.m.)

Puis il y a l'article qui interdit de verser une pension à une veuve ou à une mère occupant un emploi rémunéré. Le ministre sait probablement qu'il s'est produit un cas où une veuve a été jugée inadmissible à une pension parce qu'elle gagnait un certain montant d'argent. Elle s'est empressée de quitter son emploi, puis elle a soumis une nouvelle demande, a obtenu une pension et est retournée au travail ensuite. Nous avons beaucoup de sympathie pour les veuves d'anciens combattants, mais il ne faut pas oublier non plus les contribuables, et il y aurait peut-être lieu de reviser cet article.

L'article 70 est l'un de ceux qui prêtent le plus à controverse. On fera quelque chose à ce sujet quand le rapport du comité chargé d'enquêter sur la commission des pensions sera publié.

Finalement, au sujet de l'article 71, j'estime qu'il est plutôt injuste de la part des municipalités et des gouvernements provinciaux, d'essayer d'enlever de la pension d'un ancien combattant les versements d'assistance qu'il est parfois contraint de demander. C'est plutôt mesquin de nos jours.

Je rappelle ces questions brièvement afin de donner au ministre une idée des changements qu'on aimerait voir apporter à la loi sur les pensions. Nous aurons l'occasion de l'examiner au comité permanent et nous brûlons d'impatience de voir quelles propositions seront faites par le ministre.

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref, car nous voulons que la Chambre soit saisie des nouvelles prévisions budgétaires et que celles-ci soient déférées au comité permanent des affaires des anciens combattants. Ces prévisions budgétaires sont très importantes. Les dépenses faites à ce titre touchent environ quatre millions de Canadiens, des anciens combattants, leurs personnes à charge et leurs parents.

Je tiens d'abord à remercier le ministre de sa courtoisie et de l'intérêt qu'il a porté aux problèmes que je lui ai présentés. Comme ministre, nous avons un véritable ancien combattant. Je tiens aussi à rendre hommage aux fonctionnaires. A Ottawa, à Vancouver et dans ma circonscription, je les ai toujours trouvés disposés à faire de leur mieux pour aider l'ancien combattant et les personnes à sa charge et leur donner tous les conseils possibles. Nos fonctionnaires de ce ministère constituent un exemple dont pourraient s'inspirer nombre d'organismes de bien-être.

J'aurais une faveur spéciale à demander au Directeur de l'Office de l'établissement agricole des anciens combattants. Je crois l'apercevoir là-bas. Je le prierais de n'épargner aucun effort pour protéger les droits des anciens combattants dont la propriété va être inondée à cause des barrages aménagés par suite du traité du Columbia. Je lui demande aussi d'aider les anciens combattants qui ne rélèvent pas directement de lui, mais qui sont disposés à suivre les conseils de ses fonctionnaires.

Je connais un cas où les autorités ont aidé très efficacement un ancien combattant qui vivait à Renata. Sa propriété n'a pas été achetée en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, mais j'ai communiqué avec les fonctionnaires du ministre qui sont ensuite allés conseiller cet homme. L'Hydro de la Colombie-Britannique, que j'appelle toujours «l'hydre» de la Colombie-Britannique, lui avait offert la somme de $14,000 pour sa propriété, mais après la visite des fonctionnaires de l'OÉAAC, l'Hydro a augmenté de $4,500 le montant de son offre. Cela prouve qu'on peut réaliser quelque chose en conseillant les anciens combattants et en discutant ces questions avec d'autres fonctionnaires intéressés.

Je sais que le comité qui enquête sur l'organisation et le travail de la Commission canadienne des pensions n'a pas encore fait de rapport. J'espère pouvoir assister à l'une de ses séances et y faire quelques observations sur les questions qu'il étudie.

Nous avons reçu l'étude des anciens combattants de Hong-kong, et je sais que le gouvernement l'examine actuellement. Nous avons eu aussi les instances de la Légion royale du Canada et d'autres associations d'anciens combattants, instances qui ont été présentées au cabinet. Je sais que le gouvernement envisage certaines modifications aux mesures législatives qui concernent les anciens combattants. Je n'ai pas l'intention d'en dire davantage à l'heure actuelle, parce que nous avons hâte de voter ces crédits, pour que la Chambre soit saisie des nouveaux crédits qui doivent être déférés ensuite au comité permanent. J'espère que le comité permanent se mettra à l'œuvre aussitôt que possible afin d'entendre les instances des organisations d'anciens combattants, d'interroger les fonctionnaires des diverses divisions du ministère et de faire des recommandations au gouvernement. Me fondant sur mes 20 années d'expérience au sein de ce comité, je puis affirmer que son activité a toujours été impartiale.

M. Johnston: J'exhorte le ministre à réexaminer soigneusement toute la question des pensions, car il est reconnu que les pensions accordées après les Première et Deuxième Guerres mondiales sont tout à fait insuffisantes par rapport aux normes actuelles. Des redressements s'imposent pour toutes les pensions. Le rapport sur les anciens combattants de Hong-kong a amplement justifié les revendications formulées à maintes reprises par les membres de cette Chambre, soit que ces anciens combattants méritent une attention toute spéciale étant donné la nature particulière de leurs expériences de guerre.

En dernier lieu, j'aimerais dire quelques mots au sujet des personnes à qui l'on a accordé la pension dite d'épuisement. Le ministère se sert d'un euphémisme pour parler de cette pension de subsistance. Elle a toujours été infime. En vieillissant, les bénéficiaires nourissent l'espoir qu'une fois rendus à 70 ans, ou 69 maintenant, alors qu'ils recevront la pension de vieillesse, leur situation sera meilleure.

Ils se bercent peut-être d'illusions, mais ils estiment qu'une pension suppléera à l'autre. Toutefois, quand ils commenceront à bénéficier de la pension de vieillesse, la pension qu'ils recevaient jusque-là sera considérée comme trop généreuse et leur sera retirée, ou elle sera réduite; leur situation ne sera pas meilleure que pendant toutes ces années.

Nous nous rendons tous compte que la pension de sécurité de la vieillesse est tout à fait insuffisante pour ces gens qui, lorsqu'ils auront atteint 69 ans, seront en très mauvaise santé, après avoir vécu pendant tant d'années de revenus aussi bas. Les montants n'en seraient sûrement pas assez élevés pour que les deux pensions ne puissent être superpo-

sées au moins jusqu'à ce que le gouvernement décide de relever la pension de sécurité de la vieillesse à un niveau plus satisfaisant. Lorsque ces anciens combattants entendent parler de toutes ces autres pensions superposées, ils doivent trouver vexant d'être traités comme ils le sont. J'exhorte donc le ministre à songer sérieusement à cette question.

• (7.20 p.m.)

M. Rapp: Monsieur le président, je désire soumettre un grief au nom d'un de mes commettants, M. Jack D. Fraser. Il était dans l'aviation. Il a été descendu en Allemagne. Fait prisonnier en 1943, il l'est demeuré jusqu'en 1945. Après son retour au Canada, des indemnités ont été versées à des prisonniers de guerre, pour mauvais traitements. Toutefois, il fut l'un des malchanceux qui n'étaient pas au Canada à cette époque-là. A son retour, on l'a informé que le délai des demandes était expiré. Aussi n'a-t-il pas reçu cette gratification. Toutefois, il s'est adressé à la Légion royale du Canada, qui lui a répondu ceci:

> Il est tout à fait possible que, si vous en aviez fait la demande à la Commission des réclamations de guerre pendant que la loi était encore en vigueur et que cette commission existait encore, vous auriez pu réussir à obtenir une indemnité de prisonnier de guerre, ...

Comme M. Fraser, je trouve très malheureux que les circonstances ne lui aient pas permis d'être au Canada à cette époque-là. Toutefois, le cas des prisonniers de guerre de Hong-kong a été étudié il n'y a pas longtemps, et ils ont reçu des avantages supplémentaires. L'intéressé a été prisonnier de guerre et maltraité en Allemagne. Il était l'un des 400 qui ont entrepris une marche forcée et dont près de la moitié ont été abattus par notre propre aviation.

J'ai beaucoup de peine à comprendre pourquoi on ne pouvait reviser ce cas et régulariser les circonstances qui ont entraîné le refus afin que lui aussi puisse être admissibles aux dommages-intérêts accordés aux autres prisonniers de guerre.

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, j'aimerais faire quelques observations comme suite aux commentaires du député d'Okanagan-Revelstoke au sujet des pensions des anciens combattants. La question a été débattue à maintes reprises, nous avons soumis des demandes au gouvernement bien des fois, nous avons entendu le gouvernement parler de hausse des pensions de vieillesse, et le reste. Le gouvernement a toujours prétendu que cela coûterait très cher, qu'il n'avait pas les fonds nécessaires pour verser

$100 à tous au titre des pensions de vieillesse, et que sais-je encore. Je demanderais au ministre des Affaires des anciens combattants de bien réfléchir aux observations du député d'Okanagan-Revelstoke. J'ajoute que nous avons présentement des anciens combattants qui ont servi dans les deux dernières guerres mondiales. A mon avis, si quelqu'un mérite une attention spéciale, ce sont bien eux.

Je sais que les sommes versées aux pensionnés ne leur permettent pas souvent de vivre à l'aise; ils ont du mal à vivre avec les pensions qu'ils reçoivent. Mais qu'ils aient ou non des pensions, ils ont servi le pays. Certains d'entre eux ont passé quatre ou cinq ans outremer. Ils sont allés là-bas et ont risqué leur peau pour nous. Nous les considérions alors comme des héros; nous sommes enclins aujourd'hui à l'oublier. Pendant qu'ils étaient outre-mer, recevant $1.40 ou $2 par jour, nous étions ici et nous avions peut-être la chance d'obtenir les postes les mieux rémunérés à ce moment-là et de préparer notre avenir—je parle de ceux qui étaient ici à cette époque-là.

Pendant que certains de nos collègues, de nos frères, et même de nos sœurs—mais je songe particulièrement aux hommes— étaient au front, ils défendaient leur pays. Je crois qu'ils nous ont rendu le service que nous attendions d'eux. Nous leur en avons su gré alors. Nous pourrions prouver notre gratitude en leur rendant service à notre tour, par exemple en donnant suite à ce que je propose au ministre aujourd'hui, soit de leur donner droit à la pension de la vieillesse à 60 ans, sans évaluation de leurs revenus, qu'ils reçoivent ou non déjà une pension.

S'ils ont sacrifié cinq ans et risqué leur peau pour défendre notre nation, je pense que nous devrions faire cela pour eux; ils ne sont pas la majorité au pays. Tous les citoyens, je pense, verraient cela d'un bon œil et la nation accepterait peut-être l'idée de porter au crédit de ces gens du moins le bénéfice des cinq années qu'ils ont données à leur pays, des cinq meilleures années de leur vie. J'aimerais que le ministre songe à cette proposition.

Je ne m'y attarderai pas plus longtemps à l'occasion de l'étude des crédits. J'attendrai les nouveaux crédits. Cependant, je serai heureux que le ministre songe sérieusement à demander au gouvernement de ne pas invoquer pour argument que nous n'avons pas les moyens de donner $100 à tout le monde et ainsi de suite. Pour le moment, commençons par donner à tous les anciens combattants de 60 ans la pension de sécurité de la vieillesse sans évaluation des ressources. Vous me direz peut-être que c'est faire exception à la règle.

Oui, mais ils étaient l'exception quand ils sont allés défendre leur pays de l'autre côté en 1939-1945 et en 1914-1918. Ils ont fait leur devoir et c'est à nous de les défendre quand ils en ont tellement besoin.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je serai bref. J'ai soulevé cette question l'an dernier lors de l'étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants et je la soulève encore pour rappeler la même chose au ministre et au gouvernement. Je prends la défense des veuves des anciens combattants invalides à moins de 50 p. 100. Ces veuves et leurs familles perdent immédiatement toute pension à la mort de l'ancien combattant, époux et père, alors que les veuves des anciens combattants qui touchent une pension d'invalidité de plus de 50 p. 100 continuent à toucher cette pension à la mort de leur mari. Cela est très injuste et dure depuis trop longtemps au Canada, sous les gouvernements libéraux ou conservateurs.

Je ne vois pas pourquoi la veuve d'un ancien combattant qui touche une pension d'invalidité de 50 p. 100 ne pourrait continuer à recevoir cette faible pension—et elle est modique, monsieur le président; elle ne s'élève parfois qu'à $20, $25, ou $40 par mois. Ce serait une excellente chose si ces veuves pouvaient continuer à toucher cette pension ou cette allocation peu élevée après la mort de leur mari.

Avce le coût actuel de la vie et la hausse rapide des prix, c'est un très lourd fardeau pour ces mères et leur famille. La suppression immédiate des pensions à la suite du décès de ces anciens combattants est une insulte faite à ces hommes qui ont si noblement servi le Canada. Au nom de ces personnes, je demande au ministre intéressé de bien vouloir examiner sous peu la possibilité de prendre des mesures à ce sujet, afin que les veuves et leur famille qui tombent dans cette catégorie touchent au moins la faible prestation qu'elles méritent.

(L'article est adopté.)

• (7.30 p.m.)

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe 3 de l'article 12 de la Loi sur la réadaption des anciens combattants selon des montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $5,678,000.

L'hon. M. MacLean: Monsieur le président, je voudrais simplement dire quelques mots au sujet de ce crédit, en vue de suggérer certaines choses au ministre. Je me suis rendu compte que bon nombre d'anciens combattants de la seconde guerre mondiale s'étaient enrôlés vers l'âge de 18 ans et avaient servi quatre ou cinq ans outre-mer ou presque durant toute la guerre. Plusieurs d'entre eux ont été considérés comme étant en bonne santé au moment de leur licenciement, à l'âge de 25 ou 26 ans. Il s'ensuit qu'en l'absence de fiche médicale d'invalidité dans leur dossier, ils n'ont droit ni à la pension ni aux prestations des anciens combattants.

Bon nombre d'entre eux sont incapables de s'intégrer dans la vie civile, en ce sens qu'ils n'ont pas la formation voulue pour obtenir un emploi de nature à leur assurer, à eux et à leur famille, un niveau de vie raisonnable. Cet état de choses est attribuable, pour une bonne part, aux tensions et aux fatigues qu'ils ont dû subir durant leur période de service et aussi, bien entendu, au fait qu'ils étaient jeunes au moment de leur entraînement militaire et qu'il leur manque la formation nécessaire pour s'adapter à la société actuelle et s'intégrer dans la structure économique. Je ne veux pas parler ici de ceux qui ont bénéficié de l'aide de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ou qui ont joui de dispositions spéciales leur permettant de fréquenter l'université ou les écoles de formation professionnelle. Je parle de ceux qui n'ont bénéficié d'aucun de ces programmes et qui ont du mal actuellement à trouver un emploi convenable.

Il faudrait aider ces gens à trouver du travail et les conseiller dans ce domaine. Je ne propose pas qu'on leur fournisse de l'aide financière spéciale, mais qu'on les aide à obtenir des emplois convenables par l'intermédiaire du ministère des Anciens combattants lui-même ou en collaboration avec le Service national de placement. Bien qu'il soit juste qu'on donne la préférence aux anciens combattants dans les concours du Service civil, plusieurs d'entre eux ne tiennent pas à devenir fonctionnaires de l'État ou peuvent ne pas posséder les qualités requises pour ces postes. Ils désirent qu'on leur aide à obtenir des emplois dans les régions où ils vivent, et je crois qu'un effort en ce sens représenterait

du temps et de l'argent bien employés par la Direction du bien-être du ministère des Affaires des anciens combattants.

Certains d'entre eux qui ne parviennent pas à résoudre les problèmes économiques de la vie civile, ont demandé des pensions qui leur ont été refusées. Ils ont demandé des indemnités d'anciens combattants qui leur ont été refusées. Cette procédure d'appels successifs est longue et lente et suscite un aigrissement progressif chez ces anciens combattants. Si on les avait orientés pour obtenir un emploi leur convenant à une étape antérieure, ou si on les avait formés ou conseillés, ce problème aurait pu être résolu avant de devenir pour eux d'importance majeure.

M. le président suppléant: L'article est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article est adopté.)

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année pour les services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, $47,228,000.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, le ministre nous dira-t-il à quelle date serait terminé le nouvel hôpital d'Edmonton, destiné aux invalides chroniques, dont s'occupe le gouvernement à l'heure actuelle?

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, les renseignements les plus récents que je possède à cet égard indiquent qu'il devrait être prêt à l'automne; cela me semble bien rapide, mais le ministre de l'Alberta dit que la chose est possible.

(L'article est adopté.)

M. le président suppléant: Ainsi se termine notre étude des crédits du ministère des Affaires des anciens combattants.

L'hon. M. Teillet: Monsieur le président, j'aimerais témoigner ma gratitude au comité, et surtout aux députés qui ont félicité le personnel du ministère des Affaires des anciens combattants. Ils peuvent être sûrs que je transmettrai à mon personnel ces éloges bien mérités. Merci.

LES FORÊTS

1. Administration centrale, $1,027,500.

L'hon. M. Flemming: Monsieur le président, je ne sais si le ministre avait l'intention de faire une courte déclaration au sujet de son ministère avant que nous en examinions le budget. Si oui, je lui céderai volontiers la parole.

L'hon. M. Sauvé: Je n'en avais pas l'intention, monsieur le président.

L'hon. M. Flemming: En ce cas, monsieur le président, je ferai quelques observations sur les prévisions budgétaires de ce ministère. Je sais qu'avant longtemps nous aurons l'occasion d'examiner le budget pour l'année financière 1966-1967. Je suis certain que nous aurons aussi l'occasion d'étudier certains projets de loi ayant trait au programme de l'ARDA et qu'il nous sera permis alors d'exprimer notre opinion.

Qu'on me permette de souligner que, dans l'ensemble, la sylviculutre reçoit bien peu d'attention si l'on considère son importance par rapport à l'économie générale du pays. Lorsque ce ministère a été créé, on a reconnu, j'en suis sûr, que la plupart de son activité serait consacrée à la recherche et aux besoins d'ordre pratique. Je suis sûr que les autoriéts fédérales se sont alors rendu compte qu'une bonne part du travail du ministère serait exécutée en fonction des efforts des gouvernements provinciaux, dans la mesure où les provinces exercent un contrôle sur une grande étendue des terres à bois, étant donné qu'elles ont la juridiction en matière de ressources naturelles. Les gouvernements provinciaux exercent en outre une très grande influence, j'en suis persuadé, en ce qui concerne les terres à bois situées sur leur territoire et appartenant à des particuliers. C'est dans cette perspective qu'est né le ministère; et de plus, on savait que les terres forestières alimentent une très vaste industrie, au pays, en matières premières qui à leur tour, et dans une très grande mesure, sont d'un apport considérable au revenu général du pays.

• (7.40 p.m.)

J'ai toujours été stupéfait de constater que le papier-journal est l'une de nos principales exportations, en termes de dollars. Le gouvernement fédéral a donc un très vif intérêt à la préservation et à la conservation, en matière de sylviculture. En conséquence, monsieur le président, le ministre, dont les tâches sont importantes, mérite notre entière collaboration. Dans la mesure de mes capacités, il pourra toujours compter sur la mienne.

Le programme de l'ARDA relève également du ministre, tout comme le domaine forestier. Ces deux éléments se ressemblent jusqu'à un certain point, puisque dans bien des cas l'ex-

ploitation forestière constitue la valeur d'une grande partie du territoire canadien. En général l'industrie forestière d'un bout à l'autre du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, contribue énormément à l'emploi, directement ou indirectement, et aussi à la solution du problème de notre balance des paiements puisque, dans une large mesure, nous exportons nos produits forestiers. En somme, monsieur le président, tous ces éléments font que nous avons là un ministère important et c'est pourquoi nous devons tous offrir au ministre notre collaboration et notre appui.

En examinant les articles figurant dans ces crédits, je remarque qu'il y est question de la recherche sylvicole et de la recherche sur les produits forestiers. Je n'ai pas l'intention de m'appesantir sur ces entreprises, car je pense qu'on en comprend le bien-fondé. Je voudrais cependant signaler—et je connais très bien ce domaine—que les fonctionnaires du ministère des Forêts ne le cèdent, à mon sens, à personne. Ce sont des gens compétents et attachés à leur travail, et il m'a été très agréable de travailler avec eux. Le ministre, je le sais, est conscient de ce fait, mais j'aimerais mentionner que j'éprouve beaucoup de respect pour le sous-ministre et tous les fonctionnaires du ministère des Forêts.

Parlons maintenant en général des programmes que le gouvernement fédéral partage avec les provinces. Sauf erreur, ils ont trait à cinq domaines différents. L'un de ces programmes s'occupe d'établir et de maintenir un inventaire forestier. Les députés admettront qu'il est important de connaître la superficie des terres forestières mais il est nécessaire aussi de savoir ce qui pousse dans ces régions. De concert avec les provinces, le gouvernement fédéral s'occupe d'établir des inventaires; le ministère des Forêts est ainsi en mesure de tenir les chiffres à jour.

Une autre question qui intéresse le ministère c'est le reboisement, mais le problème n'est pas aussi grave dans la province d'où je viens. Il semble que le reboisement naturel y répondra très bien aux besoins. J'aimerais parler de la protection contre les incendies de forêt car on devrait protéger le plus possible cette ressource essentielle à notre économie. Il faut protéger nos forêts contre les incendies et contre les parasites. Le contrôle le plus efficace contre ceux-ci s'obtient par la recherche. Quant à la protection contre les incendies de forêt, on fait chaque année des progrès dans ce sens. Les efforts donnent de meilleurs résultats parce que les gens deviennent de plus en plus conscients de la valeur de nos forêts.

Les produits de nos forêts sont précieux pour le bûcheron mais aussi pour ceux qui s'intéressent à la faune, à la pêche et aux loisirs. Je ne saurais signaler avec plus d'intensité le besoin de préserver cette grande ressource naturelle qui relève maintenant du ministre.

J'aimerais lui parler aussi de la construction des routes d'accès aux ressources dans les provinces. Le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, exécute ce programme. A mon avis, on devrait faire plus de publicité au programme et souligner la participation du gouvernement fédéral. Il a pour objet de rendre accessibles des régions qui ne l'étaient pas auparavant. Lorsque des routes d'accès aux ressources sont construites, on peut apporter le bois aux scieries ou aux usines de pâte. Cependant, monsieur le président, dans bien des cas et dans nombre de provinces, l'industrie en général ignore l'existence de ce programme de construction des routes d'accès aux ressources.

A la saison appropriée de l'année, le ministre devrait exhorter les gouvernements provinciaux à faire connaître à l'industrie en général l'existence de ce programme, et on devrait demander aux gens qui s'intéressent à l'industrie forestière d'indiquer où des routes pourraient être construites afin de rendre les zones boisées plus accessibles. Dans certaines régions, il n'est pas rentable de couper le bois, mais si on aménageait une route d'accès —dont le gouvernement assumerait la moitié des frais de construction—l'exploitation pourrait peut-être alors devenir rentable. C'est un point que je soumets au ministre.

J'aimerais maintenant dire quelques mots de l'amélioration des futaies. Je crois qu'il s'agit d'une question très importante, parce que, dans bien des cas—et j'en sais quelque chose—il faut éclaircir les arbres à peu près de la même façon qu'on sarcle un jardin de carottes pour obtenir une pleine récolte. C'est ce qu'on fait pour améliorer des futaies exactement comme cela doit se faire dans le jardin, mais à une autre échelle. A mon sens, tous reconnaissent la grande importance des programmes de ce genre pour une industrie qui contribue et continuera de contribuer à la vie économique du pays.

Comme je l'ai dit au début de mes remarques, monsieur le président, je n'ai pas l'intention de m'attarder maintenant. Au moment de l'étude des crédits du ministre pour la prochaine année financière, j'aurai l'occasion de lui faire quelques propositions dont il tiendra compte, je l'espère.

Quant à moi, le ministre a toujours été extrêmement obligeant, courtois et désireux d'aider. J'apprécie sa collaboration. Il a toujours cherché à faire une contribution qui en valait la peine, en sa qualité de ministre et à titre personnel. Je pense que d'autres députés parleront de façon un peu plus détaillée du programme de l'ARDA. Je signalerai au ministre que si je n'ai pas insisté sur le programme de l'ARDA, ce n'est pas que je l'estime peu important, mais simplement parce que d'autres députés y attireront l'attention du ministre par des discours très énergiques avant la fin de la soirée. C'est pourquoi j'ai décidé de limiter mes remarques surtout à la question des forêts.

• (7.50 p.m.)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je veux profiter de cette occasion pour répondre au discours que l'honorable ministre a prononcé le 2 février alors qu'il répliquait à un discours que j'avais prononcé la veille.

J'ai toujours regretté que le ministre ait choisi la dernière heure de la journée, les derniers instants de la séance, parce que cela ne m'a pas permis de lui répondre immédiatement.

Étant donné que celui qui m'a précédé a parlé de la forêt, moi je traiterai de l'ARDA. Je suis convaincu que tous ceux qui s'y intéressent considèrent que l'ARDA, bien qu'on dise que c'est une bien petite chose, devrait être, pour la province de Québec, un grand projet, un projet qui, chez nous, est considéré comme étant le ministère de l'Agriculture de l'Est. C'est cela, pour nous, l'ARDA dans le Québec. Et c'est la raison pour laquelle nous nous portons à la défense de cette loi qui a été créée par le parti conservateur et qu'on ne veut pas laisser souiller par le parti libéral.

Monsieur le président, l'honorable ministre, le 2 février, a démontré qu'il n'avait pas compris du tout mon discours. Comme de raison, je n'ai ni les sources de renseignements qu'il a à sa disposition, ni une armée autour de moi pour scruter un discours à la loupe, ni tous les journaux qui se sont vendus à son parti, ni la télévision pour critiquer. Or, je ne veux prendre que quelques minutes pour dire au ministre combien il est regrettable qu'il ne m'ait pas compris.

Je veux tout simplement appeler l'attention de l'honorable ministre sur un groupe de «provincialistes» qui profitent de la loi ARDA pour exercer un vil patronage. On dit du parti libéral qu'il fait du patronage. C'est un patronage éhonté comme il n'en a jamais existé dans la province de Québec! C'est la raison pour laquelle j'ai été un peu raide dans mon discours. Je voulais, enfin, que le ministre voie clair dans le cas de ce groupe qui tente de lui fermer les yeux sur tout ce qui se passe dans la province de Québec. C'est regrettable que l'honorable ministre ne m'ait pas compris dans ce sens-là. Il m'a accusé d'être injuste à son égard, alors que, réellement, ce n'est pas lui que je visais directement. Je voulais tout simplement le protéger.

Comme il le dit, le plan ARDA relève premièrement des autorités provinciales. Je le conçois, mais je ne voudrais pas que l'honorable ministre endosse les responsabilités de ce groupe «provincialiste». C'est cela que je ne voudrais pas.

Je veux lui dire aussi qu'il n'a pas réfuté mes «avancés». Je ne sais pas si c'est lui ou tout son groupe qui jonglent tellement avec les chiffres et les mots dans mon discours pour en venir à faire la critique. Je l'accuse d'avoir fait une critique injuste de mon discours—encore, si cela avait été mon premier discours sur l'ARDA! Mais, j'ai prononcé plus de cinq, six, sept discours, comme il l'a avoué lui-même.

J'ai toujours dit, dans mon comté, que l'ARDA relève, en premier ressort, du gouvernement provincial. La loi fédérale n'accorde qu'un octroi statutaire en guise de coopération à ce programme ARDA.

Puis, le ministre lui-même le dit bien dans son discours que c'est la première fois que j'interviens et ce pour la raison que je ne voulais pas que les travaux de l'ARDA commencent par n'importe quoi mais bien par les premiers travaux à être exécutés, soit le drainage et l'aménagement des terres.

Ma conception a toujours été à l'effet que la loi ARDA avait été créée pour l'aménagement des terres agricoles. Est-ce cela ou non? On aménage afin de redonner de la valeur aux terres agricoles, non pas aux terres de la Couronne. Depuis quarante ans, on investit dans des travaux sur des terres de la Couronne alors que les terres agricoles sont délaissées. Quand un octroi est donné, c'est pour

les terres agricoles. Les cultivateurs quittent les lieux. On vient drainer les octrois qui leur sont destinés.

J'ai été sincère, j'ai parlé franchement. Je n'ai pas fait de jonglage. Je voulais tout simplement attirer l'attention de l'honorable ministre sur la situation. Par exemple, quand je lui disais qu'on avait voté une somme de $50,000, le ministre m'a accusé de me servir de l'enquête économico-sociale. Or, j'ai dit qu'on a fait de la politique avec cette enquête économico-sociale. Oui, monsieur le président, je l'ai bien dit et j'ajoute que le ministre et son groupe n'ont rien réfuté de tout cela dans mon discours. Ces $50,000, on les a donnés au CER. Je n'ai pas dit que c'était dans ma région, que c'étaient ses hommes ou lui. J'ai employé les mots: «on a dépensé $50,000».

Sous l'égide de la loi ARDA, on a formé des comités politiques genre celui de la vallée de Mistassini, où l'on a englouti une somme de $50,000...

Par conséquent, ces $50,000, ce n'est pas dans Mistassini, ils ont été accordés au CER. Avec ces $50,000, je dis qu'on en a profité pour faire de la politicaillerie. J'ai encore raison et, en plus d'avoir raison, j'ai les preuves en main. On a fait de la politicaillerie avec ces $50,000. En cela je ne blâme pas le ministre mais, encore une fois, je veux lui dire ce qui se passe au Québec.

• (8.00 p.m.)

Le CER comprend les quatre comtés de notre région. Chez nous, on a payé—et je ne suis pas contre cela, remarquez-le bien, monsieur le ministre—$15 par jour par personne, pour enquêter. Mais qu'on le dise! Les enquêteurs qui allaient dans les maisons disaient: Moi, je fais ça bénévolement.

Mais je vais vous donner des preuves à l'effet qu'il y a eu de la chicane; que des gens ont été mis dehors à cause de ces enquêtes, parce qu'ils faisaient l'enquête 10, 12, 15 jours avant le jour du scrutin. C'est là qu'est le danger! Et plus que cela, monsieur le ministre, plus que cela! Je vais vous dire que le directeur qui s'occupait de l'enquête était mon adversaire politique. Le saviez-vous?

Il était mon adversaire politique. J'en ai discuté avec les secrétaires et les présidents, surtout avec le secrétaire du CER. On a pétitionné mon adversaire deux fois pour l'inciter à démissionner du CER, parce que je ne voulais pas que la politicaillerie vienne salir le CER. Au fait, c'est un trop bel organisme pour travailler contre l'avancement. Je ne veux pas de politicaillerie dans le CER. On a pétitionné mon adversaire politique libéral pour qu'il quitte les rangs du CER, pour qu'il démissionne comme directeur du CER, et ce aussitôt qu'il s'est lancé dans la politique. C'était normal, tout à fait normal! Moi, quand je me suis lancé dans la politique, on m'a demandé de démissionner comme président de la commission scolaire. Je l'ai fait généreusement, parce que je ne voulais pas mêler les deux. Or, on le lui a demandé. Ah! non. Et puis, je savais que jamais il n'accepterait de démissionner, parce que je le connaissais; il est assez politicailleur pour ne pas sortir de là.

On l'a pétitionné deux fois. On n'a pas été capable de lui faire quitter le CER. C'est lui qui a tout organisé les enquêteurs, qui a monté toute l'affaire, et il en a fait une chose politique tout simplement. Et puis j'ai des preuves. Je suis allé à mon bureau pour chercher des lettres; je vous apporterai des lettres à votre bureau, si vous voulez les avoir, des lettres qui ne sont pas douces à votre endroit. Je leur ai dit: Ca ne dépend pas du ministre, ça dépend des petits politicailleurs, de sales petits politicailleurs qu'on a dans le patelin.

C'est sur cela que je voulais attirer votre attention. Malheureusement, vous m'avez mal compris.

Ensuite, après que j'eus parlé de cette enquête qui a été faite de porte en porte—vous savez, ils n'ont pas oublié le porte en porte —vous avez dit que j'ai parlé de 1,000 travailleurs. C'était des travailleurs politiques, grassement payés à même la caisse électorale du parti libéral. Quand vous jouez sur les chiffres en disant qu'on ne pouvait pas payer 1,000 hommes $15 par jour et arriver à $50,000! Voici, il manque peut-être un bout, là, dans la transcription. D'ailleurs, il y a deux ou trois fautes dans ce compte rendu-là et par délicatesse je n'ai pas osé le signaler à la Chambre et y apporter une correction. De toute façon, les 1,000 travailleurs étaient payés à même la caisse électorale du parti libéral. Vous savez qu'il en a, une caisse électorale, le parti libéral! Vous savez d'où elle vient? Je n'ai pas besoin d'aller plus loin. Or, ces 1,000 personnes-là étaient payées après toute cette enquête-là. C'est pour cela que j'ai dit que c'était tout simplement injuste. Et le fait est que c'est injuste et malhonnête de procéder de cette façon, pour quelque parti politique que ce soit. C'est pour cela que je dis que ce montant de $50,000, qui était destiné à de bonnes fins, a été mal employé.

Il en est ainsi dans le cas des bleuetières. Quand je parle des bleuetières, pensez-vous que je suis contre les bleuetières? Mais, par ailleurs, je suis contre les «patronneux» qui sont mêlés à l'affaire des bleuetières, et qui sont tous des «contracteurs» libéraux. Si vous n'avez pas le «front rouge», vous n'entrez pas là. C'est contre cela que je suis. Et la preuve,

c'est qu'il n'y a plus d'argent à faire. Regardez M. Belzile, il n'est plus là, il est parti. Vous allez voir partir les autres aussi. Je vous donnerai tous les noms de ces «patronneux»-là; je les ai tous.

C'est pour cela que je vous dis que les bleuetières sont vouées à un fiasco aussi longtemps qu'elles seront dans ce patelin de politicaillerie. C'est tout! Il faut mettre la hache là-dedans; il faut consulter les cultivateurs. Pensez-vous que c'est une façon de créer une bleuetière que de prendre des prétendus cultivateurs? On va dans une paroisse, on prend 10 cultivateurs et 110 citadins pour former la bleuetière. Ce sont des syndicats de bleuetières. Regardez les listes. Il faut donner $5; ça fait que tous les gars des villes sont dans les bleuetières, dans les syndicats. Quand il y a 10 rouges dans une paroisse, on les prend tous les 10 pour les inclure dans ce syndicat des bleuetières.

Je veux être franc: si vous êtes honnête, instituez une enquête dans le cas de ces fameuses bleuetières-là.

Je voulais éveiller votre attention; vous aviez l'air endormi. J'ai prononcé un septième discours depuis, mais rien ne bronchait. Vous avec vu ce qu'était la cueillette, l'an passé? On n'a pas eu de bleuets, l'an passé. Et puis encore, les «gars de la crèche», comme on les appelle chez nous, étaient là, dans les cabanes, attendant si les clients allaient venir pour pouvoir leur demander 50c. la boîte. C'était une abomination! Il faut que ça cesse. ARDA a des programmes qui permettraient au groupe de cultivateurs de relever leur niveau de vie. Mais non, on leur enlève tout; ils sont plus pauvres que jamais. Au fait, on leur enlève leur moyen de subsistance. Ce sont des armées de citadins qui arrivent là-dedans. Imaginez-vous, des médecins et des notaires, à la tête du syndicat des bleuetières! Eh bien, c'est cela qu'on a chez nous. Venez voir. Et puis on dit: Cela, ce sont les cultivateurs. Moi, j'appelle cela des «cultivailleurs».

M. Grégoire: C'est le déménagement rural!

M. Gauthier: Le déménagement rural. Je voulais attirer votre attention sur le sujet des $50,000 et des 1,000 travailleurs politiques.

Ensuite, plus loin, vous dites—là, c'est entendu que vous vous choquez un peu—que le député de Roberval n'a pas l'air de connaître son comté.

Je pense que s'il y en a un qui connaît la terre—parce que j'ai été à la tête d'une ferme expérimentale pendant neuf ans—qui connaît la culture, les bleuets et les possibilités de nos terres, je suis celui-là. Quand vous viendrez dans mon comté, n'allez pas voir les notaires ou les médecins, venez me voir et on ira regarder des lots et des terres. Vous allez les voir; vous allez en voir! Je vais vous orienter, moi, vers le cultivateur, non pas de la petite politique.

[M. Gauthier.]

Maintenant, vous faites erreur quand vous dites que le député de Roberval ne connaît pas son comté. Ce n'était pas gentil à mon égard. Il y a plusieurs lettres que j'ai reçues de gens de mon comté. Ils voulaient que je vous les remette, mais je les ai jetées au panier. Il ne faut pas dire à mon comté, à mes gens, que je ne connais pas mon comté. Vous vous trompez quand vous dites, en parlant des bleuetières:

> Les terres de la Couronne qui servent à l'aménagement des «bleuetières» sont, dans la plupart des cas, des forêts à faible rendement et qui n'offrent que très peu de possibilités du point de vue agricole. Prenons, par exemple, le cas de la «bleuetière» de Saint-Augustin, située dans le comté de Roberval.

Eh bien, monsieur le ministre, c'est bien triste, mais Saint-Augustin n'est pas dans le comté de Roberval. Cette bleuetière n'est pas dans le comté de Roberval.

Quand je vous présente des chiffres, quand je vous donne des localités, c'est dans le comté de Roberval, parce que je les connais. Maintenant, quand vos prétendus spécialistes vous disent:

«Ce sont des terres qui n'ont pas une grosse valeur», vous dites, ici, au sujet de ces terres:

> On prévoit un rendement de $8 à $10 l'acre pour ces forêts dans leur état actuel, alors que transformées en «bleuetières» elles peuvent rapporter environ $130 l'acre.

Là, on vous a certainement induit en erreur, parce que je suis allé sur ces lots-là, et il a là des cultivateurs qui en sont renversés. Ils se demandent comment le gouvernement peut permettre une telle abomination des terres.

Quand on dit «par acre», on est en train de tout défaire une forêt de 15, 16, 18 ans, car dans une forêt de cet âge on ramasse malgré tout du bois de corde qui est encore bon. On a ramassé, ainsi, jusqu'à 22 cordes par acre. Et puis on s'en vient dire que ce sont des terres dont le rendement est de $8 à $10 l'acre!

Mais, là, elles vont tomber à $8 l'acre; comme c'est là, il n'y aura plus rien jamais, il ne poussera plus rien, vous pouvez en être certains.

Je vais vous dire juste un mot; quand vous discuterez avec eux, les gars, ceux qu'on appelle les gens des villes, vous leur direz tout simplement qu'un brûlage, comme ils en ont fait dans la forêt, rend la culture du bleuet impossible. Le bleuet pousse dans le bois, il faut du bois pour le conserver, il faut du bois pour conserver les insectes.

Plus loin, c'est un désert de trois milles de longueur. Les arbres sont brûlés; plus rien ne

poussera là. Il n'y aura plus une seule mouche parce que c'est surtout la mouche, l'insecte, qui facilite la fécondation de la fleur du bleuet. Il n'y aura plus une mouche qui pourra supporter une telle condition.

Il y aura encore des bleuets pour deux, trois ans, parce que tout de suite après un feu, ça pousse net. Mais vous viendrez me dire ça dans quatre, cinq ans; il n'y aura plus de bleuets du tout alors.

J'ai été élevé là-dedans, et je connais les conditions dans lesquelles une «bleuetière» peut produire.

Une voix: Est-ce que ce sont de bons bleuets?

M. Gauthier: Oui, ce sont de bons bleuets. Surtout si vous voulez en avoir vous en aurez, seulement il faut savoir les cultiver.

Maintenant, je ne vous retarderai pas plus longtemps. J'ai d'autres choses à dire, mais j'attendrai le prochain budget pour ce faire. Je veux simplement vous dire que je regrette que vous ayez interprété mes paroles de cette façon. J'espère que vous ne m'en tiendrez pas rancune. Quant à moi, je ne suis pas rancunier du tout. Je pense qu'on va bien s'entendre là-dessus et que l'on continuera de travailler pour l'avenir de notre province.

• (8.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur le président, j'ai failli ne pas rester assez longtemps pour prendre la parole. J'avais envie de manger une bonne assiettée de bleuets. Il y a une question, toutefois, que j'aimerais soulever à l'occasion de l'examen de ces crédits. Il s'agit de l'ARDA.

L'expression ARDA est employée si souvent qu'on a presque peur d'aborder le sujet par crainte d'ennuyer les gens. Si jamais il y eut un programme vanté à l'excès ces dernières années, c'est bien l'ARDA, pas tellement dans le domaine de l'amendement des terres ou de l'utilisation subsidiaire des terres, mais dans un domaine qui a reçu beaucoup de publicité et qui est extrêmement important au Canada aujourd'hui, celui de l'aménagement régional.

Je crois que pour tous les députés qui représentent des comtés où se trouvent des secteurs ruraux pauvres, l'ARDA doit constituer un singulier motif d'espoir. La notion d'ARDA, au moins initialement, sous le gouvernement conservateur, est la conviction qu'on peut faire quelque chose de positif pour l'avancement des régions rurales et pour ranimer au cœur des gens qui habitent ces secteurs déprimants un espoir raisonnable.

Je vis dans un comté qui, dès l'établissement de l'ARDA, s'est préoccupé de ce problème. Déjà, il y a deux ans, le comté de Prince était déclaré région désignée pour fin d'aménagement rural. Je crois que le ministre connaît le milieu. Nous avons cru, surtout depuis lors, que nous avions tout lieu d'espérer que le programme d'expansion régionale apporterait d'importants changements.

En toute franchise, si l'on n'a pas adopté des mesures constructives dans ce domaine, c'est notamment parce que les responsabilités sont trop lâchement définies entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Il est arrivé parfois qu'on se soit franchement renvoyé la balle. Toutefois, deux points me préoccupent surtout. Tout d'abord, nous avons attendu trop longtemps, je pense, avant de déterminer clairement de quelle façon on allait réaliser l'expansion régionale au sein même des collectivités et avec le concours des gens eux-mêmes. Tout le programme d'expansion régionale ne portera jamais de bons fruits tant que les régions participant au programme ne connaîtront pas exactement la politique du gouvernement fédéral.

Une deuxième question, tout aussi importante et peut-être encore plus obscure, est celle de former des dirigeants compétents pour les différentes localités. Il y a déjà quelque temps qu'on parle d'agents de développement communautaire. C'est quand on s'est mis à la recherche de candidats convenables que l'on s'est rendu compte qu'ils étaient loin de courir les rues. Ils ne sont pas si nombreux les Canadiens aptes à devenir agents de développement local. A mon avis, on ne donne pas de formation à ceux qui le sont.

Dans l'Île du Prince-Édouard, nous avons eu la chance d'avoir un homme qu'on pourrait appeler un pionnier, dans la personne de M. Rudy Dallenbach. Il a une expérience considérable, et je suis heureux de l'avoir comme ami personnel. Il a commencé d'une façon pratique qui lui est bien propre à inspirer une certaine confiance aux gens de l'Île du Prince-Édouard. C'est là la chose importante, le fondement même du concept du développement communautaire. Et il n'avait aucun programme gouvernemental pour l'aider.

Une des choses qui, à mon sens, est extrêmement dangereuse, et qui se propage de plus en plus dans l'ensemble du programme de l'ARDA, c'est que nous parlons de sommes d'argent sans cesse grandissantes. Il y a environ un an déjà, on a envisagé un nouveau programme appelé en anglais par euphémisme, les régions «FRED».

Je ne trouve rien à redire à un montant de 50 millions, surtout lorsqu'il s'agit d'une province qui doit s'adresser tous les ans au gouvernement fédéral pour obtenir une assistance. Voici vraiment où je veux en venir: nous pourrions nous attarder tellement à souligner cette somme importante et d'autres encore, que nous oublierions d'envisager sérieusement le recrutement de ces dizaines, de ces centaines de personnes désignées sous le nom d'agents de développement communautaire.

Nous devons présumer que nous ne pouvons compter actuellement sur aucune institution au Canada pour préparer quelqu'un à occuper ces fonctions. Il n'y a probablement aucune institution appropriée en Amérique du Nord qui peut fournir une formation de ce genre. Il est donc indispensable que, le plus tôt possible, le ministère des Forêts et le nouveau ministère des Forêts et de l'Aménagement rural mette au point un programme pour la formation des agents de développement communautaire. Il se fera peu de choses dans l'Île du Prince-Édouard ou n'importe où ailleurs au Canada, à moins que nous puissions recruter des personnes formées et compétentes dans ce domaine.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, mes remarques au ministre porteront sur deux points principaux. Le premier concerne le rejet des entreprises. Le ministre a déclaré en plusieurs occasions à la Chambre que tous les projets relevant de l'ARDA devaient être proposés par les provinces.

On en déduit naturellement que les autorités fédérales ne peuvent faire de recommandations ou proposer des projets concernant quelque province que ce soit. Si le ministre a pris une telle attitude, c'est parce qu'il s'est promis de défendre les droits des provinces, à mon sens. De fait, de la maniére dont les choses vont aujourd'hui, le ministre est devenu inconsciemment l'homme le plus opposé aux droits des provinces que j'ai jamais connu. Je le lui reproche en toute objectivité car je suis certain qu'il ne cherche pas intentionnellement à détruire l'initiative d'une province quelconque.

Pourtant, que se passe-t-il? Lorsque les provinces soumettent des projets au ministre fédéral, on leur dit que les fonctionnaires du gouvernement fédéral les étudieront, afin de voir si leurs principes directeurs cadrent avec ceux des entreprises fédérales déjà mises en œuvre et de déterminer comment il faudrait s'y prendre.

Il arrive qu'une province, en vertu de sa philosophie, est disposée à lancer des entreprises. Je ne veux pas parler de philosophie socialiste, car la province a le privilège d'adopter une telle philosophie si elle le désire.

[M. MacDonald.]

• (8.20 p.m.)

Une autre province compte sur l'immense esprit d'initiative des particuliers pour la réalisation d'entreprises, que ce soit la réforme d'un cultivateur en particulier, ou celle d'un homme d'affaires ou de groupes d'hommes d'affaires. Je veux surtout parler des provinces de Québec et du Manitoba. A l'heure actuelle, la province de Québec—il s'agit d'une généralisation qui ne s'applique pas à tous les cas—tend à s'en remettre au gouvernement comme source d'inspiration. C'est leur droit. J'appuierais le ministre et je défendrais son droit d'affirmer que la province de Québec doit exécuter ces projets de la façon qu'elle juge la plus appropriée. Toutefois, lorsque le Manitoba qui se trouve dans une situation analogue au Québec en ce qui concerne la richesse—légèrement en-dessous de la moyenne nationale—cherche à exprimer sa manière de voir dans l'intérêt du monde des affaires et des cultivateurs, d'après les projets proposés par des fonctionnaires compétents et énergiques, nous constatons que nos propositions sont entravées par les méthodes établies par les fonctionnaires fédéraux.

Cette critique ne s'adresse pas uniquement au ministre ou au gouvernement. Elle vaut pour tous les gouvernements depuis nombre d'années. Au cours des années, comme le pays a évolué et que le gouvernent aux échelons fédéral et provinciuax s'est immiscé de plus en plus dans les affaires locales, les gouvernements fédéraux agissent encore comme si tous les problèmes devaient être réglés par leurs fonctionnaires et que toute la sagesse était concentrée ici à Ottawa. Cette attitude se retrouve au Conseil du Trésor et parmi les fonctionnaires chargés de l'application de l'ARDA qui restreignent ou abrogent les droits des provinces et les empêchent de réaliser leur réaménagement, comme elles l'entendent.

En répétant sans cesse que tous les projets doivent être proposés par les provinces, le ministre a inconsciemment encouragé une formule où tous les projets sont uniformisés de telle façon que les provinces ne sont plus vraiment libres.

Permettez-moi de remonter à la pensée première, exposée quand j'ai présenté la loi de l'ARDA. A trois reprises, j'ai souligné le fait que les provinces devaient être considérées comme les principales initiatrices de projets, mais que le gouvernement fédéral devait toujours se réserver le droit de lancer des projets. Le raisonnement est simple. Nous

avons un certain nombre de provinces qui, en autant que je puisse voir, ne formuleront pas beaucoup de propositions qui leur soient propres. Il y a deux raisons à cela. D'abord le manque d'argent et, deuxièmement, l'habitude, chez leurs fonctionnaires, d'attendre qu'on leur soumette des propositions. Je crois donc que le gouvernement fédéral, quand il a l'occasion d'aménager certaines régions, a parfaitement le droit de proposer des projets appropriés, dans le cadre de la collaboration fédérale-provinciale souhaitée.

Je prierais le ministre d'y songer. Si, comme moi, il veut renforcer les provinces, il devrait leur permettre de présenter leurs propositions et de leur donner suite comme elles l'entendent. Le contrôle fédéral sur les provinces devrait être d'ordre financier, où tout est établi selon une formule. La seule autre question est de savoir si tel ou tel projet entre dans le vaste champ de la remise en valeur ou de l'aménagement prévus dans l'ARDA. D'après moi, nous pouvons avoir confiance que les provinces s'en tiendront à cela. Sinon, le gouvernement fédéral pourrait, à la fin de l'année, leur reprocher d'être allées plus loin qu'elles ne l'avaient laissé entendre et empêcher que la chose se répète.

Nous devons permettre aux provinces d'acquérir une plus grande autonomie. Par inadvertance, je crois, on y a fait obstacle en insistant pour que les projets soient d'abord soumis par les provinces puis répondent aux normes établies par les fonctionnaires d'Ottawa. Quand la province est forte et agressive, elle peut se défendre. Mais même là, comme c'est le cas du Manitoba et du Québec, la question devrait être de savoir si les projets, peu importe leur nature, sont conçus en vue du développement régional.

En deuxième lieu, je veux parler des fonds. Il y a environ un an, le ministre a annoncé qu'il disposait de 100 millions de dollars, je crois, qui devaient être distribués selon une certaine formule, et d'une somme additionnelle de 50 millions à l'égard de laquelle aucune formule ne serait appliquée. Au sujet de cette seconde somme, j'inciterais de nouveau le gouvernement fédéral à prendre l'initiative de dire à certaines de nos provinces, je pense aux quatre provinces atlantiques, ce qui suit: dans votre cas, nous consentons à acquitter 75, 80 ou même 90 p. 100 du coût des projets de ce genre dans votre région. Je suis sûr que les provinces qui sont raisonnablement près ou au-dessus du niveau national de prospérité, par exemple la Colombie-Britannique, la Saskatchewan, l'Alberta, et l'Ontario, comprendraient le langage suivant du ministre: Je voudrais donner la part du lion à ces autres régions, parce qu'elles ont davantage besoin de l'aide prévue par le programme de l'ARDA. Je n'oublie pas que, même si le Québec et le Manitoba n'atteignent pas la moyenne nationale de richesse, ces provinces possèdent des gouvernements et fonctionnaires dynamiques qui luttent en faveur de leurs administrés.

Cette façon d'aborder le problème serait dans l'esprit de l'ARDA et aiderait considérablement à élaborer des programmes dans les domaines dont j'ai parlé. Le gouvernement fédéral devrait faire plus dans les quatre provinces de l'Atlantique que partout ailleurs.

M. Loney: Au contraire de mon collègue de Prince qui a parlé de montants de plus en plus considérables dépensés aux termes du programme de l'ARDA, je tiens à dire brièvement qu'il en va tout autrement dans ma région.

J'ai quelques mots de remerciement à adresser au ministre au nom de ma circonscription, surtout au sujet du programme de l'ARDA en cours à Johnson's Harbour dans le canton de St. Edmunds. Ce programme vise une région d'environ 13,000 acres et entraîne une dépense d'environ $130,000. Je ne dois pas pousser ma gratitude trop loin. Je signale au ministre que le gouvernement précédent avait proposé de créer dans la région un parc national entraînant une dépense d'environ cinq millions de dollars.

Au nom des habitants du canton de St. Edmunds et des environs immédiats, j'aimerais signaler une ou deux choses au ministre. Où l'on trouve des îlots de terre arable qui pourraient faire partie d'une unité rentable, je recommande qu'on aide les gens qui vivent sur ces lopins de terre à y rester. S'ils décident de déménager plus tard et de céder la propriété aux administrateurs du programme, les arrangements nécessaires pourraient être échelonnés sur une période de quelques années.

L'annonce d'Ottawa au sujet de ce projet mentionnait l'emploi de quelque cinq agents de développement régional. Je tiens à signaler qu'il y a des personnes qui habitent le

voisinage immédiat de cette région et qui connaissent bien la topographie du canton; le ministre devrait aviser à la possibilité de les engager. Je lui demanderais aussi, là où existent des aménagements et des moyens de transport public, de les garder aussi longtemps que possible et d'accorder à la municipalité un remboursement de quelque sorte au lieu d'un dégrèvement.

• (8.30 p.m.)

Nous savons très bien qu'avec les années, à mesure que ce programme prend de l'extension et que l'économie de la région même s'améliore, ces arrangements pourraient être abandonnés progressivement, et je pense que les autorités devraient en tenir compte.

De plus, dans mes rapports avec ARDA, au nom du groupe qui s'occupe de l'ARDA dans mon comté, j'aimerais présenter au ministre deux pétitions que je lirai. La première déclare:

Étant donné que l'aménagement de réservoirs d'eau par l'entremise des autorités chargées de la préservation de la vallée demande 25 p. 100 des fonds en provenance des municipalités où les réservoirs seront construits, les contribuables dans la plupart des cas n'ont pas cet argent supplémentaire et cet investissement ne rapportera pas assez tôt pour que les contribuables puissent faire le placement initial. C'est ainsi que nous, du comité ARDA de *Bruce County*, demandons que des fonds soient fournis par ARDA afin de défrayer le coût de la construction de réservoirs d'eau dans les municipalités à des fins de récréation, de conservation, d'amélioration du niveau d'eau de surface et d'amélioration rurale de la région.

Cette pétition a été signée au nom du comité par M. John Black, président, et par M. G. R. Gear, secrétaire.

J'aimerais consigner au hansard la deuxième pétition, qui est brève:

Nous, membres du comité de l'ARDA du comté de Bruce, demandons qu'une déclaration soit faite au sujet de la région désignée du comté de Bruce: «Dégrèvement d'impôt pour les industries situées dans la région», et visant tout le comté de Bruce, non seulement une partie.

Telles sont les brèves observations que je voulais faire, monsieur le président.

M. Peters: Monsieur le président, il est intéressant d'entendre des observations concernant l'agriculture lors de l'examen des crédits du ministère des Forêts. Les changements apportés dans ses responsabilités dénotent qu'aucune extension ne s'impose à l'égard de ce ministère. Ses services sont logés dans quelques édifices et son personnel est imposant, mais il est très peu question du ministère fédéral au sein de l'industrie de la forêt. Il fallait sans doute s'y attendre.

A mon avis, l'ARDA devrait relever à nouveau du ministère de l'Agriculture; son nom même «la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles» le prouve; s'il s'agissait de la remise en valeur et de l'aménagement des terres forestières, elle pourrait très bien relever du ministère des Forêts, mais ce n'est pas le cas.

Je partage l'opinion du député de Qu'Appelle quant à l'envergure et au rôle de l'ARDA. Bien que les dépenses en vertu de ce programme passent de 12 à 16 millions cette année, je crois qu'il n'a pas vraiment démarré et il est bien loin d'avoir une envergure nationale. Le député de Qu'Appelle a participé au programme hardi de l'ARDA et bien des gens ont cru qu'il s'agirait d'un programme à longue portée qui résoudrait certains problèmes de mise en valeur rurale.

Bien des gens ont cru que l'on entreprendrait un levé des terres agricoles du pays qui révélerait le genre de terres à replanter en arbres, celles à ajouter aux zones agricoles et celles à affecter à d'autres usages. Les provinces se servent de l'ARDA pour aménager des parcs, assécher des terres marécageuses et améliorer des terres pauvres, mais aucun levé national véritable du terrain n'a été fait.

Le ministre et son prédécesseur ont considéré l'ARDA comme un programme de dons, consistant à donner de l'argent aux provinces, au lieu d'un programme agricole destiné à l'utilisation judicieuse des terres agricoles. Si le ministre ne le croit pas, il devrait alors reprendre l'idée d'une expertise, cataloguant la terre dans diverses régions, et soumettant des idées aux provinces quant à son usage. Il ne suffit pas de dire: «Nous approuverons ce projet en Ontario, celui-ci dans le Québec et celui-là en Colombie-Britannique». Il importe essentiellement à l'industrie agricole que toutes les terres agricoles soient employées judicieusement.

Le ministère fédéral a un personnel capable d'apprécier les possibilités des diverses régions et de décider quels programmes appliquer pour les mettre en valeur. De cette façon, on pourrait réaliser des progrès considérables au lieu de s'en remettre aux projets que les municipalités et les petits groupes de gens soumettent à l'approbation du ministère.

Lorsque le ministre de l'époque a exposé pour la première fois le programme de l'ARDA, il avait dit que bien des terres

pauvres, autour d'Ottawa, pourraient être cataloguées et servir au reboisement. Il avait expliqué alors que ce procédé pourrait se faire sur une grande échelle, que quantité de gens iraient s'implanter ailleurs, que l'on pourrait confier le reboisement de milliers d'acres à un seul homme, qu'il s'agissait d'un programme à longue échéance et que les dépenses seraient considérables. La plupart des Canadiens y voyaient une excellente idée.

On avait laissé entendre que des terres peu rentables de certaines autres régions du pays pourraient être transformées en parcs réservés à la flore et à la faune. Dans l'Ouest canadien, de vastes régions devaient être réunies en bloc, pour servir de lieux de pâturage aux bestiaux.

Qu'est-il advenu de tout cela? Je pense que c'est grâce au ministre que les travaux de son ministère sont restés aux niveaux paroissial et provincial, mais même à ces niveaux, il est difficile de trouver, dans les régions rurales, des dirigeants de l'ARDA qui sauront déterminer la meilleure utilisation possible de terres dont les revenus ne suffisent pas aux exigences des familles et qui sauront comment les rendre productives.

• (8.40 p.m.)

Monsieur le président, si ce n'est pas le bon moyen, si l'ARDA n'est vraiment pas la solution à long terme pour l'agriculture, arrêtons-nous et imaginons un nouveau programme, qui offrira la solution. Je crois au principe de l'ARDA; je crois au concept qui l'a inspiré, mais j'ai entendu des projets assez saugrenus venus de certaines provinces. Une fois un projet approuvé par la province, il est automatiquement approuvé par Ottawa, Ottawa n'ayant pas de normes de comparaison; Ottawa accepte ou n'accepte pas, puisqu'il n'a mis au point aucun projet de son cru. Il s'en remet aux provinces et même aux municipalités pour les décisions à prendre.

Comme nous l'a dit l'autre jour la Fédération canadienne de l'agriculture, l'agriculture est en période de crise. C'est vrai, je n'indiquerai pas combien d'agriculteurs touchent des revenus de famine. On a demandé au ministre des Finances, je crois, s'il se propose d'étudier la question de l'impôt déficitaire sur le revenu. Je ne sais s'il y a pensé, mais si le ministre des Forêts dirige le programme de l'ARDA, il lui faudra certainement y penser, car nous devons faire quelque chose pour les agriculteurs qui ne peuvent quitter la ferme.

Le cultivateur moyen du Canada a plus de 50 ans et ne peut recevoir une nouvelle formation, alors qu'il s'oppose violemment à une nouvelle formation ou à sortir de son milieu. Aussi, pour réussir, le projet ARDA devra-t-il montrer un vaste programme qui permettra d'espérer en l'avenir de l'industrie agricole et rendra possible l'exploitation de fermes rentables par la restructuration de toutes les terres qui ne peuvent produire un revenu suffisant pour y maintenir le cultivateur. Ces terres devront être utilisées d'une autre manière.

Je ne sais pas ce que le ministre pense de ce programme ni s'il s'y est intéressé. On dit qu'il est très progressiste. Je n'ai pas encore remarqué cela chez lui. Le programme en question est certainement le meilleur terrain où le ministre pourrait démontrer qu'il favorise le progrès, parce qu'il y aurait beaucoup à y faire pour aider à résoudre le problème qui se pose à nous dans le Canada rural. A mon avis, nous avons déjà le mécanisme requis. Il n'y a aucune limite au montant d'argent qui peut être versé en vertu de ce programme. Si le ministre songe un peu au nombre de cultivateurs que son programme de réadaptation déjà en vigueur a aidés, il constatera que le prix en est estraordinairament élevé pour ce qu'il a donné.

Le ministre constatera aussi que nous avons très peu fait jusqu'ici dans le domaine du réaménagement des terres agricoles par des projets de l'ARDA. Si le ministre veut être progressiste, s'il veut se montrer solidaire de ces trois chefs de la province de Québec qui n'ont pas voulu adhérer au NPD, parce qu'ils ne croyaient pas que ce parti pourrait venir au pouvoir et qui, au lieu, se sont joints au parti libéral, s'il veut se classer dans cette catégorie, il fait mieux de commencer à faire ses preuves. Je crois sincèrement que ce serait une excellente occasion. S'il croit vraiment qu'on peut aider et modifier l'agriculture, qu'on peut réaménager les terres pauvres sans provoquer un exode rural et s'il veut s'efforcer de venir en aide au cultivateur, je crois qu'il ne devra pas oublier ce qu'est un cultivateur, une ferme familiale, le rapport entre ruraux et urbains et pourquoi ceux qui demeurent dans une région rurale ont choisi ce milieu.

Ne nous faisons pas d'illusions. Nombre d'entre nous avons choisi de vivre en milieu

rural mais non pas pour exploiter la terre. La plupart des lotissements suburbains se trouvent dans des régions qui étaient rurales il y a quelques années. On est allé s'installer dans les banlieues parce qu'on n'amait pas la promiscuté des villes et qu'on voulait vivre à la campagne. Ce n'est pas le désir de se lever à six heures du matin, de traire les vaches et de nettoyer le poulailler, de faire la cueillette des œufs et d'autres travaux serviles, pour s'apercevoir ensuite qu'on n'a pas assez d'argent pour acheter des souliers aux enfants. Ce n'est pas l'insuffisance de revenus, ce n'est pas le travail, qu'aime le cultivateur, c'est le milieu. A mon avis, il faudra améliorer le milieu rural pour permettre aux Canadiens qui veulent y habiter de vivre à l'aise.

Le ministre pourrait considérer cette proposition dans le cadre de l'ARDA qui nous offre la possibilité d'amener certaines de ces personnes dans des régions non rentables et d'assurer un niveau de vie de $3,000 nets au cultivateur. Si ses revenus n'atteignent pas ce montant, lorsqu'il fait sa déclaration d'impôt, nous pourrions lui verser ce qui manque; s'ils dépassent ce montant, nous encaisserions la somme nécessaire.

Cela serait mieux que d'bliger le cultivateur à quitter la ferme. Ce n'est pas à cause de l'ARDA que nous l'obligeons à quitter la ferme mais à cause des politiques du gouvernement en matière agricole. Ces politiques l'obligent à s'installer en ville où il émarge à l'assistance sociale. Toute personne faisant partie d'un conseil municipal sait que dans les principales villes, en Ontario du moins, les frais d'assistance payés par la ville où aboutissent ces gens sont imputés à la collectivité d'où ils viennent. La solution n'est pas simple; elle est très compliquée mais je pense que le ministère fédéral des Forêts, s'il veut mener à bonne fin la tâche de l'ARDA, devra mettre au point un programme national pour remédier à ce problème.

Nous devons résoudre le problème de la remise en valeur et du réaménagement des terres agricoles en lopins rentables. Le gouvernement fédéral a peut-être des projets de cet ordre qui révéleraient peut-être qu'un certain progrès a été réalisé en vue de mettre au point des programmes; mais j'ai eu des entretiens avec des fonctionnaires, du temps du ministre prédédent, et je ne pense pas qu'il n'y ait aucun plan fédéral, sauf les projets qui émanent des provinces si elles semblent s'occuper du domaine agricole ou du climat rural, car on ne saurait appeler un marécage, une ressource agricole. Avec l'ARDA, on en fera un parc réservé à la faune.

• (8.50 p.m.)

J'ai du mal à concilier ces choses, bien que ceux qui administrent l'ARDA ne semblent guère s'en soucier. Je n'ai pas eu connaissance de projets à l'échelle nationale qui soient en cours même pour en fixer les modalités. J'ai écouté avec un vif intérêt, il y a plusieurs années, le ministre de l'Agriculture qui a présenté cette loi. A l'époque, je considérais ses idées imaginatives, estimant qu'il faudrait les étudier. Je suis sûr que le ministre actuel répondra aux nombreuses critiques relatives à l'application de l'ARDA, formulées au cours du débat ou à quelqu'autre moment opportun. J'espère qu'il nous assurera que si l'application de l'ARDA doit continuer, ce ne sera pas sous forme d'aumônes accordées aux provinces qui, à leur tour, les transmettent aux municipalités. J'espère que le programme sera conçu pour s'insérer dans le cadre de la remise en valeur de l'industrie agricole dans le pays et pour aider à la solution des problèmes qui se posent aux provinces qui n'ont pas encore envisagé toutes les possibilités de l'ARDA.

J'espère que le ministre montrera de grandes qualités de chef dans l'exécution de ce programme qui offre de belles possibilités aux collectivités agricoles du Canada. Nous sommes certes conscients de la difficulté qu'éprouve cette industrie par suite de son manque d'argent et de son impuissance à établir des unités rentables au pays. Je sais que certains différeront d'opinion avec moi là-dessus, mais il me semble que l'incapacité de ce pays à accorder des subventions aux producteurs agricoles a laissé la majorité de cette partie de notre population dans une situation économique peu intéressante. Notre pays devrait certainement pouvoir offrir aux cultivateurs un standard de vie raisonnable et égal à celui dont jouissent leurs compatriotes des centres urbains. On n'y est pas encore parvenu et nous n'y parviendrons qu'en mettant à exécution, sur le plan fédéral, un programme agricole permettant aux cultivateurs de retirer le plus grand bénéfice possible de leur travail.

Bien sûr, monsieur le président, l'agriculture est un domaine qui exige un plan économique. Dans l'ensemble du problème, il faut tenir compte du reboisement qui peut jouer un grand rôle dans l'exploitation agricole. Il importe peu aux cultivateurs, en réalité, de traire les vaches ou de couper des sapins de Noël, pourvu qu'ils aient un niveau de vie raisonnable. J'espère que le ministre a étudié suffisamment l'ensemble de ce sujet et qu'il sera en mesure de présenter au comité des programmes pour l'avenir. Il nous rendra peut-être un autre service en nous disant s'il s'attend de demeurer à la direction du ministère des Forêts, ou si nous devrions poser nos

[M. Peters.]

questions à un autre ministre qui, à la fin, prendra la charge du ministère des Forêts.

M. Webb: Le député qui vient tout juste de reprendre son siège me permettrait-il de lui poser une question?

M. le président: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Webb: Je voudrais demander au député qui vient de reprendre son siège s'il admettrait que la Saskatchewan, qui a eu son chef comme premier ministre pendant un certain nombre d'années est affligé du problème agricole le plus grave qui existe au Canada et que la situation de ses cultivateurs y est pire que dans toute autre province? Le député nous donnerait-il les causes de cette situation?

M. Peters: Monsieur le président, je comprends bien la question et le préambule, mais je ne suis pas du tout d'accord avec les conclusions. Le député a de nombreuses occasions de parler à des représentants de la Saskatchewan, j'en suis sûr, et il doit savoir que les denrées agricoles produites dans cette province ne se rattachent pas réellement au programme de l'ARDA. Ses fermes produisent surtout des céréales et de la viande de bœuf. Je dirais que les cultivateurs de cette province ont profité non seulement des mesures législatives d'assistance agricole présentées par le chef de mon parti quand il était premier ministre, mais aussi de conditions atmosphériques favorables à cette province. Toutefois, si les cultivateurs de la Saskatchewan ont maintenant de la difficulté à l'égard de leur viande de bœuf et de leurs céréales, ce n'est pas, à mon avis, le programme de l'ARDA qui va les aider.

Étant donné la proposition de l'honorable représentant, j'espère qu'il aura de nouveaux entretiens avec des députés de sa province et se rendra compte des revenus considérables que cette province touche de l'agriculture. Il reconnaîtra alors, je pense, que le problème qui se pose dans l'Ontario diffère de celui dont l'honorable député a fait état. Je n'avais pas l'intention d'exposer ce problème au ministre des Forêts.

M. le président suppléant: Le premier crédit est-il adopté?

M. Webb: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je voudrais demander au représentant s'il répondra à ma question.

M. le président suppléant: La parole est au député de Mégantic.

M. Peters: Je voudrais bien, monsieur le président, répondre au député en lui signalant que la province de la Saskatchewan...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai accordé la parole au député de Mégantic.

[*Français*]

M. Langlois (Mégantic): Monsieur le président, à la suite des questions qui ont été posées et des réponses qui ont été données, je dois avouer que je trouve cela presque aussi difficile que d'essayer de trouver sous quelle juridiction tombe le domaine de l'agence des grains de provende. Lorsqu'on regarde cela, il faut quasiment commencer par se tirer les cartes pour savoir au sein de quel ministère ce département se trouve. Je constate qu'il relève du ministère des Forêts, au crédit n° 10.

Alors c'est un peu embêtant. Lorsqu'on parle de la Commission canadienne du blé, il faut s'adresser au ministre des Finances (M. Sharp). Lorsqu'on parle de l'agence des grains de provende on s'adresse au ministre des Forêts (M. Sauvé), et lorsqu'on veut parler de culture et d'agriculture, on s'adresse au ministre de l'Agriculture (M. Greene), et ce alors que les deux autres sont des produits de l'agriculture tout simplement.

C'est un peu ambigu, mais j'espère que ça ne changera pas trop à l'avenir, ni trop rapidement, afin qu'on puisse s'habituer à cette façon de procéder, dans le moment.

J'aimerais faire quelques revendications et poser quelques questions au ministre, d'autant plus que ce sujet n'est pas nouveau. Voilà plusieurs fois que nous en parlons, et je crois que le ministre lui-même a eu l'occasion de donner quelques explications, voire même de faire quelques mises au point à la Chambre.

Nous avons eu l'occasion, cette semaine, de rencontrer les délégués de la Fédération des agriculteurs du Canada. Je leur ai demandé s'ils avaient eu des nouvelles ou appris quelque chose de nouveau concernant cette agence de grains de provende. Ils n'en avaient pas eu. Alors que l'honorable député de Compton-Frontenac (M. Latulippe) posait une question à l'honorable ministre, la présidence déclara que la question était importante mais peut-être pas tellement urgente.

J'aimerais, à ce moment-ci, profiter de l'occasion pour faire quelques remarques à l'honorable ministre, relativement à cette agence des grains de provende.

J'ai déjà fait connaître mes vues au sujet de cette agence des grains de provende, ainsi que la façon dont elle pourrait être constituée, afin de donner le service le plus efficace possible aux agriculteurs de l'Est du pays aussi bien qu'à ceux de la Colombie-Britannique, si l'on inclut la Colombie-Britannique **là-dedans.**

Monsieur le président, j'ai demandé aux représentants de la Fédération des agriculteurs—et je pose également la question à l'honorable ministre—si cette commission ou agence pourrait se procurer les grains de provende directement de la Commission canadienne du blé, ou si elle devrait passer par les «tuyaux» ordinaires et se les procurer par l'intermédiaire des marchands de gros ou des «brokers», comme nous les appelons, qui font partie, par exemple, de la Bourse des grains.

Si l'on crée une agence pour acheter des grains de provende pour les cultivateurs et qu'elle doive passer par les «tuyaux» qui existent présentement, je ne vois aucune utilité pour une telle agence, et ce pour la simple raison que cela devient une patente dans une patente, et que cela ne réglera pas le problème. Un autre réalisera les profits, mais qu'est-ce que cela va régler?

On se souvient très bien que la Commission canadienne du blé a été créée dans l'Ouest canadien justement par suite des abus de certains boursiers qui en profitaient, qui faisaient le beau temps et le mauvais temps; récolte ou pas de récolte, ce n'était pas important. Ce sont eux qui «contrôlaient», on achetait et on payait le prix qu'on voulait, jusqu'à ce que les cultivateurs, à un moment donné, fassent des pressions assez importantes pour que le gouvernement établisse, en vue du bien commun, la Commission canadienne du blé.

Alors on recula tout simplement tous ces boursiers à la frontière ou à la tête des Grands lacs. Par contre, aujourd'hui, la Commission achète le blé des cultivateurs; sa fonction est de trouver des débouchés à l'extérieur. Une chose qui m'intrigue, cependant, c'est que la Commission ne revend pas directement sur les marchés extérieurs.

Je veux en venir ici à la question de l'agence des grains de provende. Il va peut-être falloir une mesure législative spéciale, permettant à cette agence de négocier directement avec la Commission canadienne du blé pour l'achat direct, en vue d'éviter tous les intermédiaires qui pourraient exister.

Monsieur le président, à ce stade, j'ouvre une parenthèse pour dire que nous savons combien le cultivateur de l'Ouest a reçu lorsqu'il a vendu son blé ou que la Commission a vendu du blé à la Russie, mais nous ne savons pas combien les Russes ont payé par minot, par exemple, chose qui est un peu différente. Nous ne connaissons pas le prix payé par la Russie.

Pourquoi? Parce qu'entre les deux, il y a les boursiers. Alors ce sont ces boursiers qui ont nécessairement l'agence ou le devoir de négocier ces contrats à l'extérieur et de s'occuper de l'exportation de ce grain-là.

De toute façon, nous voulons que cette agence de grains de provende négocie directement avec la Commission canadienne du blé pour acheter le grain au meilleur prix possible. C'est d'ailleurs la fonction de la Commission canadienne du blé de voir à donner aux cultivateurs de l'Ouest la juste valeur pour leur grain.

Mais c'est également à cette agence de voir à négocier afin de donner la pleine valeur aux cultivateurs de l'Est dans le domaine de ces grains, de voir à ce qu'ils ne payent pas des prix exorbitants, bref, que ce ne soit pas le résultat d'une spéculation entre le producteur de l'Ouest et l'acheteur de l'Est du pays.

Alors je demande à l'honorable ministre quelle sera la fonction exacte, ainsi que les pouvoirs de cette commission ou agence des grains de provende.

Je vois que le crédit n° 10 vise une somme de 19 millions et demi; alors il y a tout de même quelque chose dans ce domaine qui a été fait. Des salaires s'élevant à $705,000 ont été payés. Alors il y a tout de même quelqu'un qui a été payé. On a également fait de la publicité. On a payé $66,000 pour services professionnels et spéciaux; alors, il y a eu quelque chose de fait dans ce domaine là.

J'aimerais que l'honorable ministre nous donne plus de précisions avant de passer à un autre crédit, avant d'aller plus loin. Au fait, je me demande s'il ne pourrait pas nous faire connaître son point de vue sur l'entreposage des grains dans les entrepôts de l'Est du pays, par exemple, à Halifax ou à Québec, là où les Américains ont actuellement des espaces réservés pour leur marché domestique ou pour l'extérieur, à cause de la Voie maritime du Saint-Laurent.

Alors eux ont des espaces réservés à l'avance dans ces entrepôts. C'est parfois gênant pour les Canadiens qui n'ont pas assez d'espace, et ils doivent tout simplement se limiter à une certaine superficie pour entreposage, par suite de cet état de choses.

A ce sujet, je dois me fier tout simplement à ma mémoire, d'après ce que j'ai entendu au sein du comité de la colonisation et de l'agriculture, lorsque les représentants de la Commission canadienne du blé sont venus à Ottawa, et cela fait déjà un petit bout de temps. J'aimerais que l'honorable ministre, ou à ce titre-là, nous donne un peu d'éclaircissement à ce sujet-là, et si je fais erreur, je m'en excuse. Je crois qu'il est peut-être plus au courant de la situation que je pourrais l'être, mais de toute façon, je veux me rassurer et savoir si les États-Unis ont encore

des espaces qui leur sont alloués dans les entrepôts de Québec ou d'Halifax, par exemple. Si je ne fais pas erreur, ils détenaient presque 60 p. 100 de l'espace, ce qui suscitait un peu de difficultés dans l'Est du pays, lorsqu'on voulait entreposer les grains nécessaires pour les besoins de l'Est du Canada.

C'est à peu près toutes les revendications que je voulais faire, ainsi que les questions que je voulais poser à l'honorable ministre. Au fait, je voudrais savoir où nous en sommes rendus relativement à l'agence des grains de provende, quelle sera sa fonction exacte et de quelle façon elle négociera l'achat et la vente des grains de provende. Aura-t-elle la fonction d'acheter et de vendre? Pourra-t-elle négocier directement avec la Commission canadienne du blé et, ainsi, éviter toute spéculation possible entre les deux? Cette agence sera-t-elle sous un «contrôle» conjoint du gouvernement fédéral et de gouvernements provinciaux? Dépendra-t-elle uniquement du gouvernement fédéral? De quelle façon, en somme, sera-t-elle administrée? Exercera-t-elle sa fonction pour la bonne marche, le bien-être et le bien commun de tous?

Alors, j'aimerais bien avoir des explications au sujet de cette agence. J'aimerais également que l'honorable ministre explique ou donne quelques détails sur l'espace alloué présentement dans les entrepôts de l'Est du pays pour les grains de provende.

• (9.00 p.m.)

[*Traduction*]

Des voix: Adopté.

M. Peters: Non, monsieur le président. Nous avons demandé au ministre de faire une déclaration, et je présume qu'il va s'exécuter, parce que plusieurs députés, ainsi que moi-même, n'avons eu depuis longtemps l'occasion de discuter de l'ARDA. C'est la première occasion que le ministre a de nous faire connaître ses impressions sur son ministère. J'espère qu'il va la saisir avant que je sois contraint de prononcer un autre discours de 20 minutes sur le sujet.

M. Nesbitt: Ce serait un malheur.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, je pense que nous aurons l'occasion, lors de l'étude en comité des prévisions budgétaires pour l'année 1966-1967, de revoir en détail chaucun des points qui ont été traités ce soir.

Cependant, je ne voudrais pas laisser passer l'occasion sans faire quelques commentaires sur ce que les honorables députés ont bien voulu dire.

Je dois d'abord les remercier de s'être intéressés aux travaux du ministère, au programme ARDA, aux grains de provende, et aussi signaler que la plupart de leurs remarques sont dans le ton, c'est-à-dire qu'ils ont interprété la loi ARDA ou les accords ARDA en fonction, probablement, de ce qu'étaient ces accords avant leur renouvellement, au mois de mars dernier.

Je vais faire quelques observations à ce sujet, mais on me permettra peut-être de dire à quel point j'ai apprécié les remarques de l'honorable député de Victoria-Carleton (M. Flemming), qui a été le premier titulaire du ministère des Forêts, lequel a été créé par l'administration précédente. Il a laissé au sein du ministère une excellente réputation. Il a également fait l'éloge du sous-ministre, le docteur Rousseau, et des membres du personnel du ministère; je suis d'accord avec lui. Je pense que nous avons une équipe de chercheurs et d'aministrateurs hors pair.

L'honorable député de Roberval (M. Gauthier) s'est expliqué relativement au discours qu'il a prononcé le 1er février dernier, et je m'en voudrais d'y revenir. Je pense que j'ai compris le sens de son intervention. Il a précisé davantage sa pensée, et je verrai à demander les renseignements sur les problèmes qu'il a posés ce soir, car il me semble qu'il faut porter attention à ce qu'il a dit, mais comme il le sait,—il l'a dit ce soir—l'administration du programme ARDA relève de la seule autorité provinciale.

Je voudrais parler de la philosophie de l'ARDA, de la conception que je m'en fais, et que le ministère se fait de l'application de la loi ARDA.

Mais avant d'entrer dans ce sujet, on me permettra de faire un seul commentaire relativement à ce que l'honorable député de Mégantic (M. Langlois) a dit au sujet de l'Office des grains de provende.

On a annoncée, dans le discours du trône, qu'on présenterait un projet de loi au cours de cette session. La préparation en est presque terminée, et j'espère pouvoir, d'ici quelques semaines, inscrire au *Feuilleton* la résolution qui permettra la discussion subséquente de ce projet de loi tant attendu.

Je ne pense pas que je puisse ce soir répondre aux questions spécifiques qui ont été posées, parce que ce serait dévoiler le contenu du projet de loi, et je pense qu'il va falloir attendre le moment où nous le discuterons, en comité, article par article.

Je puis simplement dire à l'honorable député qu'il sera très satisfait du projet de loi.

Pour ce qui est de la philosophie de l'ARDA, lorsque ce programme a été approuvé à l'unanimité par la Chambre en 1961, à la suite de sa présentation par l'honorable député de Qu'Appelle (M. Hamilton), qui était, à ce moment-là, ministre de l'A-

griculture, on croyait que la loi ARDA aurait surtout une portée agricole, et on a fait grand état—et je pense que c'était juste—des possibilités extraordinaires qu'offrait cette loi pour résoudre un grand nombre de problèmes en milieu rural, surtout ceux des agriculteurs que l'on considère marginaux.

Cette loi est probablement la seule, ou une des seules, qui, ces dernières années, ait été approuvée à l'unanimité par la Chambre. Et je crois que lorsque le très honorable premier ministre (M. Pearson) m'a confié la responsabilité de l'administration de cette loi et, soit dit en passant, je ne puis pas rassurer le député de Timiskaming (M. Peters) sur ce qui arrivera à l'administration de l'ARDA, il souhaite que l'administration de cette loi retourne au ministre de l'Agriculture, mais cela ne relève pas de mon autorité. Quant à moi, je suis très heureux d'être responsable de l'administration de cette loi, et je vais expliquer pourquoi, tout à l'heure.

• (9.10 p.m.)

De toute façon, quand la loi a été adoptée, on voulait donc se limiter, s'orienter surtout du côté agricole. Lorsque le premier ministre m'a demandé d'assumer la responsabilité de l'administration de l'ARDA—il y aura deux ans dans quelques jours—je me suis efforcé de comprendre l'esprit qui avait animé le ministre de l'Agriculture de l'époque, le député de Qu'appelle, et j'ai même discuté de cette loi avec lui.

Ensuite, j'ai pris l'initiative de visiter chacune des provinces du Canada, afin de rencontrer les ministres responsables. Nous avons, par la suite, au niveau de l'ARDA fédéral, repensé complètement la loi pour en faire non seulement une loi à portée agricole, mais également une loi qui engloberait tous les problèmes en milieu rural, dans la mesure où ces problèmes peuvent relever de la compétence fédérale.

Or, nous avons adopté une nouvelle conception de la loi ARDA, à la suite de la conférence fédérale-provinciale qui a eu lieu à Montréal, en 1964, et de la signature du nouvel accord sur le redressement économique des régions rurales, qui est entré en vigueur le 1er avril 1965 et qui y restera jusqu'au 31 mars 1970.

L'esprit qui a présidé à ce nouvel accord est conforme, dans l'ensemble, à ce qu'ont dit les députés ce soir, c'est-à-dire que, d'une part, nous devons considérer l'ensemble des problèmes en milieu rural, l'ensemble des ressources humaines et physiques, non seulement l'agriculture mais aussi la pêche, la forêt, le tourisme, les mines et la petite entreprise.

Nous devons, par ailleurs, continuer à respecter l'esprit de ces ententes, c'est-à-dire que l'initiative doit venir des provinces, ce qui n'empêche pas les autorités fédérales de prendre aussi des initiatives.

[L'hon. M. Sauvé.]

Quand nous avons négocié le renouvellement de cet accord avec les provinces, nous leur avons spécifiquement suggéré qu'il fallait changer l'esprit original, qui semblait laisser exclusivement aux provinces la responsabilité de proposer des projets ou des programmes, et que cela devait être maintenant un projet conjoint au sein duquel il y aurait participation fédérale et participation provinciale, et que nous avions aussi la responsabilité non seulement de financer les projets mais d'indiquer ce qui nous semblait devoir se faire dans certaines régions, dans certaines provinces. Et c'est tellement vrai que les provinces ont accepté que nous proposions la création d'un fonds spécial de développement économique au coût de 50 millions de dollars, fonds dont le projet est inscrit au *Feuilleton* et dans lequel on reconnaît l'initiative fédérale.

Et je pense que les honorables députés, dans quelques mois, verront que nous avons précisément pris ces initiatives qu'ils nous proposent ce soir, c'est-à-dire que dans certaines provinces du pays, nous avons rencontré les autorités provinciales et leur avons indiqué qu'il y avait des problèmes d'ensemble, dans certaines régions, à régler, qu'il y avait une situation de familles à faible revenu et qu'il fallait faire un effort spécial pour relever le niveau de vie de ces familles, dans ces régions.

Et très bientôt, j'espère que j'aurai le plaisir d'annoncer à la Chambre la signature de projets spéciaux pour certaines régions du pays, alors que les députés verront que nous avons précisément répondu à leurs aspirations en prenant certaines initiatives, conformément, d'ailleurs, aux accords qui ont été signés entre le gouvernement fédéral et les provinces, au début de l'année 1965.

Nous sommes donc à l'avant-garde, au niveau fédéral; nous avons tenu des conférences, nous avons eu des rencontres depuis la conférence fédérale-provinciale, rencontres spécialisées sur le problème de la consolidation des fermes, sur celui de l'organisation, de l'aménagement régional, de l'organisation pour arriver à mettre au point des techniques d'aménagement. Le cas particulier qu'a signalé le député de Bruce (M. Loney) est très important. Il y a eu, subséquemment, des rencontres qui n'ont pas toujours été rendues publiques. Nos fonctionnaires sont allés rencontrer les autorités provinciales. Nous avons changé l'administration régionale de l'ARDA pour mettre au service des provinces des fonctionnaires qui pourraient aider les autorités provinciales à mieux réaliser le programme ARDA. Nous sommes dans le bon chemin, je pense.

L'honorable député de Qu'Appelle, ce soir, croyait que tout en respectant l'initiative des provinces, nous allions en même temps exercer, un «contrôle» trop sévère sur les projets qui nous étaient soumis. Je ne sais pas exactement à quels projets il veut faire allusion, mais l'article 5 du nouvel accord prévoit, au contraire...

[*Traduction*]

Des voix: Adopté.

[*Français*]

L'hon. M. Sauvé: Alors, monsieur le président, lorsque nous avons renouvelé les accords de l'ARDA, à l'article 5, nous avons prévu que les provinces, au début d'une année, peuvent s'entendre avec le gouvernement fédéral pour proposer, pour une année entière, un programme de travaux et d'action sans qu'il soit nécessaire aux autorités fédérales de «contrôler» chacun de ces mouvements et de ces projets.

Je pense que nous respectons à la fois l'esprit qui préside à la convention de l'ARDA, c'est-à-dire la responsabilité des provinces de proposer des projets et cet esprit d'initiative qui caractérise la nouvelle conception de l'ARDA, au niveau fédéral.

M. Grégoire: Monsieur le président, je regrette sincèrement le manque de délicatesse qu'on a remarqué dans le coin des conservateurs, qui n'ont pas perdu une seule occasion de parler d'inutilités pendant plusieurs jours. Alors qu'on écoutait les remarques intéressantes du ministre des Forêts, voilà que leur impolitesse a fait jour et j'admets qu'il est choquant de se faire mettre sur le nez une telle impolitesse. Même si je les ai entendus parler de «filibuster» ou autre chose du genre, eux qui ont pris des journées à discuter de questions inutiles, je pense qu'ils devraient se regarder en premier lieu.

L'hon. M. Lambert: Pendant que vous étiez absent!

M. Grégoire: Je pense que je suis plus souvent à la Chambre que l'honorable député ne l'a jamais été.

Monsieur le président, je ne demande pas mieux que de retourner à l'étude du crédit nº 1, mais j'aurais aimé que le ministre des Forêts s'étende plus sur ce crédit, car ce qu'il était en train de nous annoncer semblait intéressant. Je regrette qu'il n'ait pas pu continuer et je m'excuse, au nom des députés qui n'ont pas été polis à son égard. Fort heureusement, ce n'était pas des députés de notre groupe et le ministre sait fort bien de qui je veux parler.

J'ai trouvé que le ministre avait disposé assez rapidement et avec désinvolture des remarques faites dans ce coin-ci de la Chambre au sujet de son ministère. Je crois que les remarques de l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) auraient valu la peine qu'on s'en occupe. Il a soulevé des points importants.

On a parlé de patronage à même les fonds versés par le gouvernement fédéral. Même si ce n'est pas le ministre lui-même ou les fonctionnaires de son ministère qui faisaient le patronage, je suis d'avis que le ministre aurait pu au moins rassurer la Chambre qu'il verrait à corriger cet état de choses et à prendre les mesures afin que cela ne se reproduise plus. Je crois que le ministre ferait bien de rassurer la Chambre à ce sujet-là, car il ne faudrait pas que ça se fasse au détriment des cultivateurs.

• (9.20 p.m.)

Le ministre a fait remarquer assez souvent que son ministère ne prenait pas nécessairement l'initiative des projets, qu'il laissait faire cela par les gouvernements provinciaux, et que le but du ministère fédéral c'était de payer la moitié ou, après avoir sanctionné les projets, de payer 50 p. 100 du coût. A ce moment-là, le ministre devient ni plus ni moins qu'une estampe à signer des chèques, puisqu'il laisse tout faire par les gouvernements provinciaux.

Je me demande si le ministre est heureux de la situation dans laquelle on le place. Voilà un ministre plein d'imagination, débrouillard, ambitieux, qui a des idées—il faut le reconnaître—originales, et il ne demanderait pas mieux que d'avoir l'occasion de mettre toute cette énergie, toute cette ambition, toute cette imagination au service des cultivateurs. Mais il a les bras attachés derrière le dos. Ce n'est pas à lui d'émettre des idées nouvelles, de prendre les devants et de faire un travail productif dans ce domaine.

Non. Il est obligé de s'asseoir à son bureau et d'attendre que les provinces arrivent avec des projets; à ce moment-là, il appose l'estampe, il signe les chèques et ça finit là.

Le ministre des Forêts a déjà déclaré que des Canadiens français pourraient occuper des postes importants, mais par ailleurs, on remarque que ceux qu'on a ne servent que d'estampes. En fait, c'est cela.

Je me demande pourquoi? Y a-t-il deux autorités en charge de l'ARDA? J'aimerais que le ministre des Forêts nous donne son idée là-dessus. Est-ce qu'il ne trouve pas, lorsqu'il y a deux autorités dans une division comme celle-là, que les deux se trouvent limitées, ont les mains attachées, qu'aucune d'elles ne peut donner à l'ARDA l'essor qu'elles voudraient lui donner? Le gouvernement pro-

vincial lui-même peut bien préparer des programmes, mais il doit toujours faire face à la nécessité de faire estampiller son projet par le ministre fédéral et faire signer les chèques pour 50 p. 100 du coût. Le ministre fédéral n'a qu'à attendre. Ainsi, le tout est à la merci de deux autorités, avant qu'un projet soit mis à exécution.

J'aimerais que le ministre nous donne son idée là-dessus. N'est-il pas d'avis que cela entraîne des retards? Est-ce que cela ne fait pas que les projets sont dilués en cours de route? Est-ce que cela n'atténue pas l'essor qu'on voudrait donner à l'ARDA? Est-ce que cela ne serait pas la cause de ce qui semble à l'heure actuelle être un échec pour l'ARDA, car si on nous demande ce qui se fait, quelles sont les réalisations, du moins dans la province de Québec? Oh! on a étudié, il y a eu des commissions d'enquête et, comme le disait le député de Roberval (M. Gauthier), des notaires, des médecins en charge du programme ARDA. Des étudiants en sciences sociales sont allés faire des enquêtes chez les cultivateurs de la Gaspésie. Ça ne coûte pas cher. Mais, de véritables réalisations, jusqu'à maintenant! Et, est-ce que cela ne serait pas causé justement parce que dans l'ARDA il y a deux autorités qui, souvent, se nuisent l'une et l'autre?

Ne serait-il pas préférable de remettre cela entre les mains d'une seule autorité? Est-ce que, à ce moment-là, cela ne hâterait pas les décisions? Et, s'il n'y avait qu'un individu, soit au gouvernement provincial, soit au gouvernement fédéral, qui pourrait dire: C'est moi qui ai la responsabilité et si ça ne marche pas, je ne dirai pas que c'est la faute du gouvernement provincial ou encore du gouvernement fédéral, et si tout marche, ce sera à mon crédit.

Aujourd'hui, lequel des deux ministres peut dire cela? Le ministre fédéral nous dit toujours, et c'est tout ce qu'il peut nous répondre, que l'ARDA est du ressort des provinces. Le ministre peut-il répondre autre chose? Si c'est cela le fédéralisme, c'est une entrave qui empêche les deux de progresser au rythme où ça devrait progresser.

Le ministre est un homme plein de bonne volonté. Je sais qu'il est capable et je sais ce qu'il peut faire. Mais, a-t-il pu prendre l'initiative d'un plan? Il faut attendre les provinces. Alors, son énergie débordante, où s'en va-t-elle? Il attend. C'est un fait, le ministre ne peut faire autrement que de confirmer ce que je dis à l'heure actuelle. Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) prêche le fédéralisme. Si c'est cela le fédéralisme, alors c'est cela qui empêche les gouvernements d'agir et qui maintient la classe agricole dans le marasme.

[M. Grégoire.]

Quelles sont les réalisations, à l'heure actuelle, en dehors des séances d'études? A mon avis, le ministre, un bon jour, devrait déclarer: Ca ne peut pas marcher cette affaire, moi je dirige, j'estampille, je «contrôle», mais je ne peux rien mettre en marche. A ce moment-là, on déciderait peut-être les autorités de remettre l'argent nécessaire entre les mains des gouvernements provinciaux.

Aujourd'hui, quand on regarde les crédits, ça se délimite vite quand on arrive dans le domaine des subsides aux provinces. Pour que les provinces mettent leurs plans à exécution, elles doivent les soumettre à Ottawa. Or, comme il y a souvent des changements, elles sont retardées ou ralenties dans la mise en marche de leurs projets. Il y a double procédure, sans cela on agirait autrement.

Je crois que ce serait rendre service à l'ARDA et aux cultivateurs que de montrer à tous, à la Chambre, la situation dans laquelle se trouve le ministre. Le ministre est un homme qui ne peut pas agir, il ne fait qu'attendre, je trouve cela triste. Je le vois rire. C'est triste dans le cas d'un jeune homme plein d'énergie et d'ambition comme le nouveau ministre des Forêts. C'est triste de voir un homme comme celui-là être obligé de rester pendant des années inactif à cause de la situation dans laquelle on le place. Comment voulez-vous que plus tard, parce qu'il aurait acquis de l'expérience, il devienne un homme réellement actif?

J'espère que les autres ministres verront, lors de la prochaine réunion du conseil des ministres, à donner des responsabilités à ce ministre. Je puis assurer ses collègues qu'il sera capable de faire face aux responsabilités que vous lui donnerez. Ça fait longtemps qu'il en demande, et je crois qu'il les mérite.

Monsieur le président, c'était là les quelques remarques que j'avais à faire. Je sais que c'était peut-être dit d'une façon humoristique. Les ministres et les députés se rendent compte que j'ai réellement raison dans mes déclarations, du moins au point de vue de l'application de la loi ARDA à l'heure actuelle, devant cette double autorité qui retarde le progrès et le succès de l'ARDA.

• (9.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur le président, en écoutant les remarques élogieuses du député de Lapointe, je me demandais s'il prenait un raccourci pour être désigné à l'autre endroit. Cependant, il a constamment voltigé de droite

et de gauche, de sorte que ce point est discutable. La tactique pourrait n'être pas efficace une deuxième fois.

J'ai regretté, monsieur le président, que le ministre n'ait pas eu l'occasion d'exposer ses propositions en détail. J'apprécie les explications qu'il a fournies, ainsi que l'indication qu'il se propose de conserver la responsabilité de cet aspect de l'agriculture dans le cadre des forêts. A mon avis, les remarques du ministre montrent qu'il n'a vraiment pas cherché, et c'est là le fond, comme je l'entends, de sa déclaration, des solutions s'appliquant aux problèmes de cet ordre, qui assureront le rétablissement agricole des terres de l'ensemble du pays.

Il n'a pas mentionné quelles sont les négociations qu'il se propose d'entamer avec les provinces au sujet des divers programmes d'intérêt provincial plutôt que national. J'espère que c'est une erreur, mais l'augmentation du montant versé aux provinces par rapport aux dépenses effectuées à d'autres titres, n'est aucunement suffisante pour permettre la mise à exécution des projets généraux qui nous intéressent.

Monsieur le président, je me contenterai d'ajouter que si le gouvernement fédéral n'adopte pas les programmes dont nous avons parlé ici, programmes qu'il préconise sincèrement et qu'il aurait un intérêt primordial à mettre à exécution, il n'y aura plus alors aucune perspective pour les localités agricoles dans de nombreuses régions du Canada, que ce soit dans l'Est, dans l'Ouest ou les régions centrales du Canada.

Si le gouvernement se propose de mettre à exécution un autre programme mentionné durant la campagne électorale et en vertu duquel on devait enlever sa forme à l'agriculteur, la réaménager et la lui remettre, je dirais qu'il s'agit là d'un programme de l'ARDA qui devra faire l'objet d'une étude approfondie, étant donné qu'il faudra envisager sur une vaste échelle le traitement du cultivateur.

J'ignore à quel moment le ministre va pouvoir faire connaître à la Chambre des communes toutes les intentions du gouvernement à l'endroit de l'ARDA. A vrai dire l'ARDA n'a pas fait l'objet d'une étude depuis la première fois que ce programme a été présenté. Comme le ministre l'avait mentionné à l'époque, il avait reçu l'appui total de tous les députés pour la simple raison qu'il était imprégné d'idéalisme. Nous nous rendions tous compte des nombreux problèmes auxquels il faudrait faire face et des diverses parties du programme de réaménagement agricole qui profiterait à chacune des régions du Canada. Il s'agissait là d'un programme à longue portée. Si le programme que j'ai décrit n'est pas celui que l'on a envisagé, nous devons alors en élaborer un autre. A mon sens, le gouvernement a le devoir de dire au pays ce qu'il fait.

Comme l'a mentionné le député de Lapointe, nous en sommes de nouveau rendus au point où les discussions ne se déroulent plus au Parlement, mais dans les conférences fédérales-provinciales, où souvent des décisions, prises par des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, sont soumises aux fonctionnaires fédéraux comme des propositions à prendre ou à laisser. Le député de Lapointe a bien dit que le ministre se contentait d'émettre les chèques.

Quoi qu'il en soit, j'estime que les gouvernements provinciaux qui ont mis sur pied des programmes de développment régional, dont l'application est différente dans les diverses provinces, devraient les confier à un point central. Par exemple, il a été question récemment de la mise en valeur des terrains de culture de bleuets. Tout le monde sait que les bleuets peuvent pousser à l'état sauvage. Ils peuvent pousser une année, être cueillis et ne pas pousser l'année suivante. Ils ne sont pas cultivés. Pourtant, grâce au programme de l'ARDA, cette culture a été mise en valeur dans les Maritimes; les récoltes ainsi obtenues ont permis aux cultivateurs dans les collectivités en plein essor de se faire des revenus considérables par acre cultivée. Une industrie de ce genre, dont la mise en valeur est assez récente, pourrait être étendue, grâce à l'agence nationale sous l'égide de l'ARDA, à d'autres régions canadiennes aux possibilités de progrès semblables à celle de ces régions des Maritimes.

• (9.40 p.m.)

Je n'ai pas l'intention de pousser cette question plus à fond. Je sais que le comité a hâte que ces crédits soient adoptés. Nous sommes parfois étonnamment rapides à adopter les crédits, et parfois tellement lents que c'en est révoltant. Le public serait sans doute d'avis que notre façon habituelle d'en traiter est presque toujours révoltante. Si les députés ne me croient pas, qu'ils lisent les journaux. Les journaux sont d'accord là-dessus.

Une voix: En ce cas, asseyez-vous.

M. Peters: J'avais l'intention de me rasseoir mais un républicain de l'autre côté m'a dit d'être raisonnable et de me rasseoir. Je ne

crois pas que ce serait raisonnable. Si cette question n'est pas déférée au comité pour plus ample discussion, le ministre n'en retirera pas l'avantage d'un échange qui, à mon avis, devrait avoir lieu en profondeur sur ce sujet. Je crois sincèrement que l'ARDA est le seul espoir de résoudre à long terme bien des problèmes de nos régions pauvres. Nombre d'organismes agricoles du pays partagent cette opinion. Si le programme ne fonctionne pas—et dans l'ensemble c'est le cas en ce moment—on doit prendre des mesures pour rectifier la situation.

Jusqu'ici, le programme n'a pas entraîné un exode appréciable des exploitations ni une remise en valeur de la terre pour permettre à ceux qui restent de vivre décemment. Voilà un des sujets que le comité devrait traiter puisque c'est l'essence du travail du ministère—bien que, lorsqu'on ajoute au nombre des responsabilités du ministère des Forêts l'aide aux céréales de provende, c'est vraiment pour rire.

Je suis ravi de voir que le ministre semble plus intéressé à expliquer ce sujet que le comité à l'entendre. Ce ne sera pas toujours le cas, j'en suis sûr. Mais, s'il fallait faire un choix entre les sujets à déférer au comité, j'ose croire que l'on envisagera celui-ci comme le thème principal des discussions de la session.

M. Webb: Le ministre nous dirait-il combien de demandes d'aide en vertu de l'ARDA ont été approuvées; j'aimerais obtenir ce renseignement par province.

L'hon. M. Sauvé: Je ne saurais le dire au pied levé mais j'irai aux renseignements.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je voudrais juste poser une question au ministre. Peut-il nous dire s'il confirmerait que ce qui retarde l'ARDA, ce qui empêche réellement l'ARDA de se développer, c'est la double autorité qui existe, une provinciale et une fédérale?

Le ministre peut-il nous faire ses commentaires à ce sujet?

L'hon. M. Sauvé: Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit la double juridiction qui retarde les projets. Cette loi a été votée par le Parlement, il y a cinq ans; son application a été plutôt lente au début parce que l'administration fédérale et l'administration provinciale ont dû s'initier aux méthodes de travail. Dans l'ensemble, je suis satisfait de son application. Il est bien clair qu'il y a toujours de l'amélioration à apporter; nous pourrions d'ailleurs discuter de cela très longuement.

Quand la loi visant la modification de la loi ARDA sera présentée à la Chambre—elle est déjà inscrite au *Feuilleton*—nous aurons l'occasion de revenir complètement sur toute la philosophie de l'ARDA. A ce moment-là, nous pourrons faire des échanges.

M. Grégoire: Je voudrais également demander si le programme ARDA, qui est un programme conjoint, en est un duquel le gouvernement provincial pourrait se retirer moyennant une compensation fiscale, comme dans le cas d'autres programmes conjoints?

L'hon. M. Sauvé: Non, ce programme n'est pas dans la liste de ceux dont les gouvernements provinciaux ont manifesté l'intention de se retirer d'une façon ou d'une autre.

M. Grégoire: Aucun?

L'hon. M. Sauvé: Non.

M. Latulippe: Je désire poser une question à l'honorable ministre.

Pourrait-il nous dire s'il a l'intention, avec le gouvernement provincial, d'entreprendre des développements dans chaque comté de la province de Québec et de toutes les provinces du Canada, afin que chaque comté puisse bénéficier un petit peu du programme ARDA?

Les gens que je représente me demandent assez souvent ce que fait l'ARDA, ce que c'est que l'ARDA. Je le leur explique du mieux que je puis, mais ils trouvent que l'ARDA ne fait pas grand-chose dans un comté comme le mien où il y a beaucoup de misère et où les cultivateurs abandonnent leur ferme.

Si l'ARDA venait à leur secours, ou leur disait quelque chose pour les renseigner, je suppose qu'ils pourraient peut-être garder leur ferme. Mais ils abandonnent leur ferme parce qu'ils trouvent que cela prend trop de temps; ils n'ont plus le moyen d'attendre, ils sont trop endettés par le système actuel. Alors, on n'est plus capable d'attendre. On abandonne des fermes à un rythme très dangereux pour le comté que je représente. J'oserai dire qu'il y a près de 60 p. 100 des fermes qui ont été abandonnées depuis deux ans. Dans une seule paroisse, en une seule semaine, 13 cultivateurs ont abandonné. L'ARDA n'a pas encore montré ses bienfaits de ce côté-là et on ne sait pas quand on aura la visite de l'ARDA.

Je demande au ministre de répondre un peu à cette question.

L'hon. M. Sauvé: Oui, monsieur le président.

[*Traduction*]

(Le crédit est adopté.)

3. Construction d'une annexe au Laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada*, $1,700,000.

M. Barnett: J'aimerais poser quelques questions au ministre. Mon collègue de Timiskaming a laissé entendre il y a quelque temps que l'honorable représentant était ami du progrès. Je ne sais s'il y avait un point d'interrogation à la fin de la remarque.

Ce crédit, comme les membres du comité le constateront, prévoit la construction d'une annexe au Laboratoire de recherches, à Pointe-Claire, à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada*. Pour le détail, on nous renvoie à la page 160. En me reportant à la page 160, je vois que le texte de ce poste est conçu en ces termes: «Construction d'une annexe au Laboratoire de recherches, à Pointe-Claire (P.Q.), à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada.*» La somme indiquée est de $1,700,000.

Je ne blâme pas le ministre pour le fait que les détails des affectations contiennent exactement les mêmes mots que l'affectation elle-même. Je sais que c'est le cas pour un grand nombre de crédits à l'étude. Mais j'aimerais des précisions sur un point: La *Pulp and Paper Research Institute of Canada* est un organisme privé créé par les sociétés productrices de cette industrie; or s'agit-il ici d'une subvention destinée à fournir les installations nécessaires pour permettre à cet organisme d'effectuer certains travaux de recherche? J'aimerais savoir si c'est bien le cas et si les contributions du gouvernement fédéral se bornent à la construction de l'usine.

• (9.50 p.m.)

L'hon M. Sauvé: En 1956, le gouvernement fédéral a accordé des fonds pour la construction et l'outillage d'un nouveau laboratoire à Pointe-Claire; la recherche et le personnel sont aux frais de la *Pulp and Paper Institute*. Nous fournissons seulement les installations, les bâtiments.

M. Barnett: Le ministre peut-il nous parler du programme de recherche de cet institut?

L'hon. M. Sauvé: La recherche est faite par l'Université McGill, en collaboration avec la *Canadian Pulp and Paper Association*, en vue de la mise au point de nouvelles méthodes dans l'industrie de la pâte et du papier. Elle vise exclusivement la pâte et le papier, rien d'autre. C'est une entreprise que nous trouvons très utile, parce que le ministère n'a pas les moyens de faire cette recherche. C'est l'institut qui la fait, en collaboration avec l'Université McGill. La recherche a commencé en 1926, et le gouvernement fédéral n'est intervenu qu'en 1956 en fournissant des capitaux pour la construction des bâtiments.

M. Barnett: Je présume alors que les recherches portent esentiellement sur les techniques et les méthodes pour améliorer la production des pâtes et papiers. Je suis heureux que le ministre m'ait rappelé que c'est en 1956 que le parlement a voté pour la première fois des crédits à cette fin. J'avais alors soulevé la question des recherches sur la pollution des eaux et de l'air par l'industrie des pâtes et papiers, mais d'après ce que le ministre a dit, ce projet ne s'étendrait pas à cette sphère d'activité.

Récemment, je me suis enquis de l'activité du ministère dans ce domaine, lorsque j'ai posé une question au ministre au sujet de la tenue d'une conférence sur les forêts à Montebello. Il m'a répondu que cette question relevait d'un autre ministère. Soit dit en passant, monsieur le président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec certains délégués à la conférence de Montebello qui étaient sur la colline du parlement cet après-midi en compagnie d'un ministre qui vient de la Colombie-Britannique et j'ai cru comprendre que la conférence avait été très intéressante et fructueuse.

Il convient, je pense, de demander au sujet de ce crédit si une partie des fonds que nous votons sera affectée à la recherche pour combatre la pollution. Une meilleure utilisation de nos produits forestiers contribuera beaucoup à notre prospérité économique, mais cette industrie présente la plus grande menace de pollution de l'eau et de l'air.

Je suis au courant de la conférence que l'on projette de tenir cet automne sous les auspices du Conseil des ministres des ressources et nous lui souhaitons tous beaucoup de succès. Mais si nous fournissons cette aide à la recherche, le ministre est en droit d'ordonner, de recommander ou de réclamer que l'industrie consacre plus de temps, d'énergie et d'intérêt au domaine de la recherche dans la lutte contre la pollution.

Je représente une circonscription où l'industrie des pâtes et papiers a réalisé de grands progrès, où de petites usines ont pris de plus en plus d'expansion et où la pollution, à mesure que l'industrie grandit, a pris des proportions telles qu'elle pose maintenant un sérieux problème.

A ce propos, je pense à la collectivité de Port Alice dans la partie septentrionale de l'île Vancouver où se trouve une des premières fabriques de pâtes et papiers en Colombie-Britannique; il fut un temps où il y avait du gazon, des fleurs et des arbres dans cette petite ville patronale, mais la pollution a atteint un tel point que l'herbe est maintenant blanche, les fleurs ne poussent plus et l'eau dans l'anse où se trouve la fabrique est devenue si polluée qu'on n'y trouve plus de saumon.

Dans la région que j'habite, et dont la population est de 20,000 à 25,000 habitants, toute la collectivité est en ébullition à cause de la pollution. Plus de 6,300 personnes ont signé une pétition qu'elles ont soumises au gouvernement provincial, à Victoria, lui demandant d'adopter une mesure pour la lutte contre la pollution. Elles ont manifesté en silence devant la fabrique, comme cela se fait souvent de nos jours.

J'ai ici quelques photographies qui donnent une idée des conditions dans lesquelles ces gens doivent vivre et travailler. Il y avait eu une chute de neige comme il y en a parfois sur l'île Vancouver; la neige sur le sol est noire; cela est dû aux retombées de l'usine. Les voitures semblent couvertes de neige, mais même si c'est blanc, ce n'est pas de la neige, c'est du salignon. J'aimerais beaucoup faire porter ces photographies au ministre pour qu'il y jette un coup d'œil. J'ai aussi une photographie d'un défilé qui s'est tenu récemment dans la vallée d'Alberni.

Je regrette de ne pouvoir demander à la Chambre la permission de les faire reproduire en appendice au hansard; les installations de l'Imprimerie de la Reine ne leur rendraient pas justice. Toutefois, le ministre pourrait les faire circuler afin que les autres députés intéressés puissent les voir.

• (10.00 p.m.)

Cette affaire, je le conçois, est très complexe et on ne saurait la régler en un clin d'œil. Cependant, à titre de ministre des Forêts, surtout étant donné ce crédit, le ministre a un rôle important à jouer, celui d'attirer l'attention de l'industrie et du reste du gouvernement du Canada sur ce problème. Il ne devrait pas s'en remettre entièrement au ministre des Mines et des Relevés techniques. Comme cette industrie forestière est si importante pour l'économie de notre pays, nous, à titre de représentants de la population, devrions exiger, et le ministre devrait montrer la voie dans ce sens, que cette industrie se développe et se comporte de façon à ne pas devenir un danger pour la vie, le bien-être et la santé des Canadiens directement en cause dans l'industrie et des nombreux autres des régions contiguës.

Monsieur le président, j'espère que le ministre acceptera de se renseigner pour savoir d'abord dans quelle mesure l'Institut des pâtes et papiers, qui reçoit par ce crédit un montant assez généreux des recettes fiscales de notre pays, est disposé à entreprendre un programme de recherches sur cet aspect particulier de la lutte contre la pollution.

M. Peters: Monsieur le président, je voudrais poser une brève question. Est-il possible d'utiliser les installations de cette zone de recherches pour s'adonner à des recherches pour le compte du ministère de l'Industrie dans le domaine des produits forestiers? Je songe en particulier à la recherche qui devrait être entreprise dans les concessions de E. B. Eddy de la région de Elk-Lake dans ma circonscription, où le gouvernement de l'Ontario a lancé un ultimatum selon lequel une usine de pâtes et papiers sera aménagée dans un avenir prochain ou les concessions devraient passer à d'autres. Un travail considérable de recherches devra être effectué avant qu'il soit possible de déterminer les dimensions de l'usine ou de savoir s'il faudrait aménager une usine de papier d'emballage ou de sulfite dans la région.

L'hon. M. Sauvé: Je me renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

5. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $7,910,000.

M. Peters: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une question d'intérêt local. Quelles régions du nord de l'Ontario et combien de routes seront visées par les travaux de construction à effectuer grâce à ce crédit de 8 millions de dollars?

L'hon. M. Sauvé: Je ne saurais vous le dire sur-le-champ, mais je vous donnerai la réponse.

10. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $19,500,000.

M. Peters: Monsieur le président, le député de Mégantic s'est attardé longuement sur ce crédit. Le ministre a-t-il donné à entendre dans sa réponse que cette question sera également déférée au comité, quand sera présentée la mesure législative sur les céréales de provende dont il a parlé? Mettra-t-on les deux ensemble?

L'hon. M. Sauvé: Monsieur le président, j'ai dit que le bill serait présenté à la Chambre et que nous aurons alors l'occasion d'étudier en comité tout le bill, article par article.

M. Peters: Ma question avait trait à une discussion qui a eu lieu au comité, lors de l'étude de l'assistance au transport des céréales de provende, sous la direction d'une agence de céréales de provende, si cette agence est établie. Est-ce l'intention du gouvernement?

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ainsi se termine notre étude des crédits du ministère des Forêts. Passerons-nous maintenant à l'étude de ceux du ministère des Travaux publics?

M. Grégoire: Il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, dois-je comprendre que les membres du Nouveau parti démocratique veulent déclarer qu'il est dix heures?

M. Knowles: Monsieur le président, à six heures nous en sommes venus à une certaine entente voulant que nous essayions de passer six ministères en quatre heures. Nous l'avons fait. Je crois que c'est une bonne nuit de travail.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont agréées.)

LES ALIMENTS ET DROGUES

LES MEMBRES DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Bernard Pilon (Chambly-Rouville): Monsieur l'Orateur, je propose:

Que le comité spécial chargé d'étudier les prix de revient et les prix de vente des médicaments, institué le 15 février 1966, se compose de MM. Brand, Chatterton, Côté (Dorchester), Enns, Haidasz, Harley, Howe (Hamilton-Sud), Howe (Wellington-Huron), Hymmen, Isabelle, Langlois, (Chicoutimi), MacDonald (Prince), Mackasey, Macquarrie, Mitchell, O'Keefe, Orlikow, Pascoe, Patterson, Prud'homme, Roxburgh, Rynard, Tardif et Yanakis.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle a adopter cette motion?

(La motion est adoptée.)

• (10.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—RELÈVEMENT POSSIBLE DES ALLOCATIONS

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier, le 17 février, à la période des questions, j'ai posé la question suivante à l'honorable ministre des Finances:

Vu le silence des prévisions budgétaires sur le sujet, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre s'il étudie la nécessité d'augmenter les allocations familiales, et nous en fera-t-il part dans son prochain budget?

Monsieur l'Orateur, j'apprécierais, ce soir, recevoir une réponse de l'honorable ministre, après lui avoir présenté immédiatement les commentaires que voici.

Le rapport des prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1966-67 a été déposé, récemment, par l'honorable ministre et ne laisse pas entrevoir une modification prochaine du régime des allocations familiales.

Je comprends que l'honorable ministre possède d'autres flèches à son arc. Il peut fort bien, s'il le décide avec ses autres collègues du cabinet, agir dans ce domaine et nous le révéler dans son prochain budget.

J'espère que c'est là l'une des importantes et agréables surprises qu'il réserve à tous les Canadiens. Je sais que l'honorable ministre pratique l'art de la discrétion. Mais il pourrait nous laisser une lueur d'espoir en convenant de la nécessité urgente de relever les allocations familiales.

Voilà un domaine social qu'on doit retoucher substantiellement. Je n'ai pas l'intention de dire ce soir à quel gouvernement revient une telle responsabilité. J'aborderai cet aspect lors de l'étude des crédits du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Je veux établir brièvement qu'une hausse de telles allocations s'impose immédiatement.

D'abord, disons que plusieurs provinces et concitoyens réclament une adaptation des allocations aux besoins d'aujourd'hui. Lors de la dernière réunion des ministres de la Santé et du Bien-être à Ottawa, en janvier dernier, au moins cinq provinces ont admis qu'il fallait modifier le régime des allocations familiales. Il s'agit de l'Ontario, du Québec, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve.

Le représentant du Québec, l'honorable René Lévesque, lors de cette conférence, a même déclaré que, devant l'urgence du problème, si Ottawa n'agissait pas, Québec procéderait incessamment à corriger l'insuffisance actuelle du montant des versements en allocations familiales.

Il ne faudrait pas en vouloir aux provinces qui prennent des initiatives, à cause de l'inertie et de l'apathie du gouvernement central.

Plusieurs députés en cette Chambre, et d'autres Canadiens, proclament que le gouvernement central doit être fort et puissant. Qu'il se réveille ce gouvernement central!

Qu'il agisse! Sans cela, les provinces dynamiques sont justifiées d'intervenir et de procéder.

Je doute d'ailleurs que la responsabilité des allocations familiales relève d'Ottawa sur le plan constitutionnel. Ce n'est pas parce qu'Ottawa est intervenu en ce domaine en 1944 qu'il avait le droit de le faire. Mais mettons de côté pour aujourd'hui cet aspect légal. J'y reviendrai en une autre circonstance.

Je dis que si le gouvernement fédéral n'agit pas incessamment, s'il ne prend pas toute la responsabilité et la puissance qu'il se prête, il devra permettre alors aux provinces qui le désirent de se pencher sur les grands besoins de la famille canadienne.

L'honorable ministre, d'ici quelques semaines, saura donner par ses actes ou ses abstentions une orientation à l'amélioration du régime des allocations.

J'aimerais bien connaître l'opinion de l'honorable ministre sur un tel sujet devenu urgent, à cause principalement des besoins accrus des familles, de l'augmentation du coût de la vie et de la diminution de la valeur de notre dollar depuis 1945.

En terminant mes observations, je veux rappeler à l'honorable ministre qu'entre 1945 et 1965, le coût de la vie a augmenté de 87.7 p. 100, alors que les allocations familiales n'ont connu qu'une hausse de 9.4 p. 100. Il est donc temps, plus que jamais, de combler un tel écart.

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Depuis 22 ans, monsieur l'Orateur, le Canada possède un programme d'allocations familiales destinées aux mères et s'appliquant à tous les enfants jusqu'à l'âge de 16 ans, pourvu que ces derniers aillent à l'école. Plus récemment, on a instauré un programme spécial d'allocations aux jeunes à l'intention des enfants de 16 et de 17 ans. Les allocations mensuelles sont de $6, $8 ou $10, selon l'âge des enfants. On n'a apporté que des modifications mineures à ce programme au cours des 22 ans de son existence.

Lors de la dernière réunion des ministres fédéral et provinciaux du Bien-être, tenue à Ottawa, on a apporté beaucoup d'attention à ce programme des allocations familiales. Certains ministres, surtout celui de la province de Québec, ont signalé qu'il fallait étudier attentivement l'échelle des allocations et déterminer à quels enfants des allocations devaient être versées. En cela, le ministre du Québec se faisait l'écho d'observations formulées par d'autres personnes responsables et surtout par des étudiants, qui ont beaucoup écrit sur cette question.

J'ai pu déclarer à la conférence ce que j'ai répété plus tard cet après-midi à la Chambre, soit que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social étudie de façon approfondie la question des allocations familiales. C'est un programme important qui influe sur le revenu de centaines de milliers de familles ainsi que sur le budget familial et vient en aide à des millions de petits Canadiens. Toute modification ne devrait être apportée qu'après mûre réflexion. Il y aurait peut-être lieu de reviser les montants versés à chaque enfant, de modifier et d'améliorer l'évaluation d'après l'âge ou le nombre d'enfants.

Il ne faut pas oublier que ces questions et l'application de tout changement dans le programme des allocations familiales doivent être examinées en fonction de tous les programmes sociaux et économiques du gouvernement, les besoins des autres groupes de la collectivité, y compris les personnes âgées et les exigences en matière d'instruction.

M. Knowles: Et le régime d'assurance soins médicaux.

L'hon. M. MacEachen: Et l'assurance frais médicaux. Ce contexte indiquera que ce programme particulier sera étudié et que des décisions seront prises.

M. Knowles: Et que rien ne sera accompli.

L'hon. M. MacEachen: Ce post-scriptum est très déprimant.

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE —RÉCLAME POUR LA CAPITALE DU CANADA À L'OCCASION DU CENTENAIRE

• (10.20 p.m.)

M. Jim McNulty (Lincoln): Monsieur l'Orateur, la raison pour laquelle j'ai posé cette question au ministre découle du vif intérêt qu'a suscité la publicité entourant la visite d'un représentant de la Commission de la capitale nationale dans notre région et dans d'autres régions du Sud de l'Ontario. La télévision, la radio et les journaux ont accordé à cette visite beaucoup de publicité. J'ai sous les yeux une coupure du *Standard* de St-Catharine's du vendredi 10 décembre 1965. Cet article rapporte une entrevue avec M. J.-Maurice Landry, directeur de l'information de la Commission de la capitale nationale. On y explique que la Commission de la capitale nationale s'intéresse à présenter la capitale du Canada comme un symbole d'unité et de source de fierté nationale.

Depuis le début de janvier nous avons très peu entendu parler de cette publicité autour de la capitale canadienne, et j'ai reçu des lettres de professeurs et de jeunes gens de ma région qui demandaient si on allait faire de la réclame en faveur de la capitale nationale, surtout à la veille de l'année du centenaire.

Il est reconnu, je crois, que les Canadiens, depuis la Colombie-Britannique jusqu'à Terre-Neuve, deviennent de plus en plus conscients de leur identité et de la nécessité de trouver en des choses canadiennes les intérêts communs qui assureront l'unité et la survie. Avec l'approche du centenaire de la Confédération du Canada, tous les Canadiens devraient se livrer à un petit examen de conscience afin de découvrir en eux-mêmes les raisons de conserver leur identité et en même temps d'éprouver de l'enthousiasme pour ce qui les différencie des autres pays.

Tous les Canadiens sont, comme en bien d'autres domaines, co-propriétaires de notre capitale nationale. Nous aurons une belle capitale, à mon avis, grâce aux efforts du gouvernement fédéral qui a dépensé depuis 1900 plus de 150 millions de dollars à Ottawa et aux environs. L'année dernière, j'ai participé à une randonnée organisée par la Commission de la capitale nationale et j'ai eu ainsi l'occasion de me rendre compte des améliorations réalisées par la CCN et de ses projets d'avenir. J'ai donc pu constater à quel point on pouvait rendre la capitale attrayante et digne du Canada.

Dommage que les Canadiens connaissent si peu leur capitale. Ottawa, capitale nationale, est relativement inconnue d'un bon nombre de mes commettants. D'autre part, je trouve que les gens témoignent beaucoup d'intérêt lorsqu'on leur montre l'importance symbolique de la capitale nationale. J'ai reçu un grand nombre de lettres, surtout de jeunes désireux de connaître davantage leur capitale, centre nerveux de la Confédération canadienne. Ils veulent être fiers d'Ottawa et fiers de connaître ses institutions.

Le Canada traverse une période d'instabilité. Il me semble que nous avons négligé un important facteur d'unité au Canada en méconnaissant que la capitale nationale peut inspirer un esprit canadien et une fierté nationale. Les Américains ont misé avec grand succès sur l'amour du pays et le respect du drapeau. Les Canadiens pourraient profiter de leur expérience à cet égard.

Qu'est-ce que le gouvernement se propose de faire pour susciter la fierté pour la capitale nationale et, en même temps, pour tirer profit des millions de dollars qui ont été dépensés pour créer une capitale digne du Canada. Le Bureau du tourisme et des congrès d'Ottawa m'informe qu'en 1967, cette ville recevra 10 millions de visiteurs. La statistique indique que 750,000 touristes ont visité les édifices du Parlement en 1965. Quels préparatifs fait-on pour accueillir les milliers de Canadiens qui viendront visiter Ottawa dans l'espoir d'en apprendre davantage sur leur capitale et sur leur pays? Tous les Canadiens qui visitent Ottawa devraient en repartir avec un sentiment plus grand de loyauté envers le Canada.

Il est de la plus haute importance qu'on connaisse la capitale nationale d'un bout à l'autre du Canada. Les écoliers doivent être l'objet d'une attention spéciale; l'avenir du Canada dépend peut-être du patriotisme qu'on inculquera à nos jeunes.

Ottawa sera la ville la plus importante du Canada en 1967, car c'est le cœur de la Confération. J'admets qu'elle ne sera jamais la plus grande ou la plus riche, mais c'est le siège du gouvernement fédéral du Canada et, à ce titre, elle jouit d'un plus grand prestige que n'importe quelle autre ville. Parce qu'elle connaît à fond la région, la Commission de la capitale nationale est hautement qualifiée pour parler de la capitale et raconter son histoire aux Canadiens d'un océan à l'autre.

Je me demande si des crédits ont été affectés à cette fin? En 1967, les Canadiens prendront-ils conscience de leur capitale nationale?

Il y a, dans le discours du trône, un passage qui s'y rapporte et qui reflète mes propres pensées sur cette question. Le voici:

> A la veille du centenaire de la Confédération, il est extrêmement important que les Canadiens de toutes les régions du pays voient dans Ottawa sa vraie capitale où ils peuvent se sentir chez eux.

Quelle magnifique prise de conscience nationale on connaîtrait si des milliers de Canadiens venaient à Ottawa, dans le cadre des fêtes du centenaire, raffermir leur patriotisme! Quelle forte impression on pourrait créer dans l'esprit des Canadiens de toutes les races et de toutes les croyances grâce à une campagne d'information bien organisée sur la capitale du Canada! Il existe au pays un patriotisme latent. Il incombe au Parlement de le réveiller car l'unité nationale en dépend.

Aujourd'hui, quelques mois avant les grandes fêtes du centenaire, Ottawa, la capitale du Canada, prend plus d'importance que jamais. Si nous sommes fiers d'être Ca-

nadiens, nous devons être fiers de notre capitale nationale. Nous devons rendre visibles les signes de notre souveraineté.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand plaisir le discours du député de Lincoln. Il mérite des félicitations et j'exprime sans doute l'opinion de tous les députés en le disant.

L'hon. M. Fulton: En dites-vous autant lorsqu'il soulève un grief?

L'hon. M. McIlraith: La question était un peu plus restreinte que son discours, auquel je souscris sans réserve. Elle était ainsi libellée: Le ministre informerait-il la Chambre si la Commission de la capitale nationale se propose de faire connaître la capitale d'un bout à l'autre du pays? En ce cas, de quelle façon et quand?

La Commission de la capitale nationale a pour but de préparer des plans d'aménagement et d'embellissement de la région de la capitale nationale, afin d'en faire un endroit en harmonie avec son importance nationale. C'est une tâche qui se poursuit depuis plus de 60 ans, depuis environ 1897, grâce à cette commission et aux organismes qui l'on précédée. Son principal objectif est d'aménager et d'embellir la capitale. La Commission peut s'acquitter d'autres tâches accessoires. Notamment, elle est chargée d'informer les Canadiens de travaux qu'elle effectue pour embellir la capitale. Sauf erreur, c'est d'un service d'information de ce genre que le député a parlé au début de ses observations.

L'hon. M. Bell: N'aurait-il pas été préférable que le député consente à nommer un comité spécial du Parlement, comme nous l'avons proposé de ce côté-ci de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Je crains que non. Cette initiative aurait été prématurée.

L'hon. M. Fulton: Après 97 ans?

L'hon. M. McIlraith: En tout cas, des renseignements, du matériel d'information et des articles ont été envoyés aux journaux du pays. Le personnel d'information donne des causeries illustrées dans diverses villes; on projette des films et on envoie des brochures et des diapositives aux écoles. On aide les clubs Rotary du Canada à faire visiter la capitale à un groupe choisi d'étudiants des écoles secondaires du pays en mai chaque année; des randonnées en autobus offertes aux députés leur permettent de se rendre compte des réalisations de la Commission. La création et la gestion à Ottawa d'un centre d'information donnent l'occasion aux visiteurs de se renseigner sur le travail de la Commission, je veux parler ici du nouveau centre d'information. Toutes ces activités sont conçues afin d'expliquer les initiatives que prend la Commission de la capitale nationale pour améliorer la capitale.

La Commission n'a pas le pouvoir, malheureusement ou heureusement—et en l'occurrence, je crois que c'est regrettable—ni les moyens matériels de renseigner les Canadiens sur toutes les fonctions et programmes du gouvernement et de la capitale en général, pas plus qu'elle ne dispose des moyens nécessaires de renseigner le public sur le Parlement, la tâche et l'administration des divers ministères et sociétés de l'État, les activités internationales concernant les ambassades et les choses de ce genre.

• (10.30 p.m.)

La loi sur la Capitale nationale ne confère pas à la Commission le pouvoir de s'acquitter de ces tâches. En adoptant la loi sur le centenaire de la nation, le Parlement a institué l'administration du centenaire en vue des fêtes de 1967, et elle collabore avec la Commission du centenaire, qui est chargée de fournir des renseignements généraux sur le centenaire de la Confédération et d'autres projets connexes de la capitale nationale.

L'OFFICE D'EXPANSION ÉCONOMIQUE DE LA RÉGION ATLANTIQUE—UNE AIDE SUPPLÉMENTAIRE AUX PROVINCES MARITIMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Albert): A l'unique autre occasion où j'ai eu recours à ce règlement pour soulever une question à la Chambre, j'ai obtenu d'assez bons résultats. Les députés se souviennent peut-être que j'avais parlé de la fermeture de l'usine industrielle McAvity's à Saint-Jean et on a pu l'éviter.

Ma question de ce soir renferme certains des mêmes éléments—la perte d'une industrie, la perte d'emplois et le manque d'intérêt d'un gouvernement provincial. Je vois le ministre des Transports (M. Pickersgill) souriant à son siège à cette heure tardive. Il est détendu et sûr de lui-même, maintenant que ses crédits sont adoptés et qu'il n'a plus rien à craindre pour le reste de la session.

J'espère que le ministre peut m'aider ce soir. Cette question concerne l'exclusion de Saint-Jean, Fredericton, Dartmouth et Halifax de l'application de la loi stimulant le développement de certaines régions. Cela remonte à 1963, à l'ancienne loi, alors que certaines villes

des Maritimes ont été exclues. On avait promis que la situation changerait avec la nouvelle loi de 1965. Mais ces villes ont été exclues de nouveau. Mon opposition repose sur le fait qu'on a tenu les maires et d'autres personnes en suspens; on leur a fait croire qu'il y avait de l'espoir pour eux dans la nouvelle loi. Ce n'est pas la faute du ministre des Transports. Mais il semble bien maintenant que la réponse sera un «non» très clair et que les villes que j'ai mentionnées ne pourront être visées par le programme des régions désignées.

Il nous faut maintenant faire quelque chose d'équivalent pour ces villes. Chacun sait que des problèmes uniques se posent à elles à cet égard. Il semble que l'Office d'expansion économique de la région atlantique soit considéré comme un moyen de les assister, mais on ne l'a pas dit clairement. A mon avis, il y a lieu de se mettre à l'œuvre immédiatement pour régler ce problème.

On en voit déjà les effets: des industries fermement établies dans certaines villes s'en vont en dehors du périmètre de la zone exclue. Dans la ville de Saint-Jean, d'anciennes industries établies depuis longtemps ont déménagé dans de petites villes voisines, devenant ainsi admissibles à la subvention accordée en vertu de la loi. Ensuite, bien que je ne puisse le prouver, bon nombre d'industries auraient voulu aller s'établir dans de plus grandes ville, comme Halifax et Saint-Jean, où la main-d'œuvre est excédentaire, mais il n'était même pas question d'aller dans les Maritimes parce que ces villes ne sont pas visées par la loi.

Le ministre, comptable de l'Office d'expansion économique de la région atlantique, devrait, à mon avis, enjoindre l'Office de s'occuper de la question, s'il ne l'a déjà fait. L'Office devrait se mettre à l'œuvre sans tarder, demandant, au besoin, aux villes de lui présenter des mémoires. L'honorable représentant n'est pas à blâmer. Le gouvernement aurait dû prévoir la situation; il aurait été facile de comprendre ces villes plus tôt. Leur avenir industriel est entre ses mains.

Il est grand temps que l'on remédie à la situation. Si le ministre veut que je lui suggère une méthode permettant d'accorder un montant équivalent, je lui proposerai de désigner un montant et d'en confier l'administration à l'Office. Au besoin, on pourrait distribuer ces fonds par l'intermédiaire des deux agences au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, soit *Industrial Estates* en Nouvelle-Écosse et le Conseil de la productivité au Nouveau-Brunswick, et les laisser s'occuper de la question ou du moins signaler où il faut de l'aide. J'espère que le ministre ne croira pas que certains autres avantages très appréciables accordés à ces villes—quais, routes, ponts—en font partie. Il faut accorder des avantages équivalents aux villes que le gouvernement a oubliées ou qu'il a fait attendre.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce n'est qu'indirectement que l'opposition nous félicite, mais l'honorable représentant a félicité le gouvernement de deux choses. Il a laissé entendre que le programme d'expansion régionale, bien qu'excellent, n'allait pas assez loin. Nous sommes très heureux d'apprendre qu'il approuve ce programme et aimerait qu'il soit étendu.

Il a ajouté que je ne dois pas invoquer comme excuse dans ma réponse tous les autres succès remportés par l'Office d'expansion économique de la région atlantique à Halifax, Saint-Jean et ailleurs. Loin de moi cette intention. Je sais que l'honorable représentant est presque aussi satisfait du pont que moi. Je suis certain que l'honorable député d'Halifax (M. Forrestall) est presque aussi heureux que moi de voir que l'élévateur d'Halifax sera sensiblement agrandi.

M. Forrestall: Le chômage est toujours de 10.5 p. 100.

L'hon. M. Pickersgill: Il faudrait naturellement se rappeler que le chômage est l'un des critères sur lesquels se fonde l'Agence d'expansion régionale et, si Halifax, Saint-Jean et Fredericton sont exclus de ce programme, c'est uniquement parce que le chômage y est moins considérable que dans d'autres secteurs de la région atlantique.

M. Forrestall: La situation de ces quatre villes s'améliore...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Le ministre des Transports a la parole. Comme il n'a que trois minutes à sa disposition, il ne faudrait pas l'interrompre.

L'hon. M. Pickersgill: J'ai beaucoup de difficultés, monsieur l'Orateur, à me faire entendre à la Chambre. Depuis l'instauration du programme d'expansion régionale et surtout depuis l'établissement de nouveaux critères, l'été dernier, l'Office d'expansion économique de la région atlantique est bien conscient des répercussions qu'on pourra causer en orientant

vers d'autres endroits des industries qui auraient pu vouloir s'installer à Halifax ou à Saint-Jean—cela s'applique moins bien, je pense, à Fredericton—et il sait aussi très bien que ces stimulants amoindrissent peut-être l'attrait industriel formidable de ces deux villes.

Bien qu'il puisse paraître illogique d'assurer le même genre de stimulants, si le gouvernement avait eu l'intention de le faire, c'est l'organisme d'expansion régionale qui aurait dû en être chargé. L'Office se rend parfaitement compte de la nécessité de ne rien entreprendre de décisif dans certains cas, afin de pouvoir s'assurer que telle industrie, qui apparaît chancelante, s'implantera effectivement à l'endroit en question.

Je puis assurer le député et tous les autres représentants et, par voie des journaux, tous les gens d'Halifax, de Saint-Jean, de Fredericton et des régions adjacentes qui ne sont pas incluses dans le programme d'encouragement à l'expansion régionale, que toute proposition concrète visant à remédier à un problème particulier sera bien accueillie par le CER et que le problème, dans son ensemble, est remis à l'étude à chacune des réunions de l'Office et examiné constamment par le personnel.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 42.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

LE REVENU NATIONAL

1. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant, au cours de l'année, d'entreprises et de particuliers qui ont besoin de services spéciaux, $45,485,600.

Impôt—

5. Administration générale et bureaux de district, $46,278,100.

Commission d'appel de l'impôt—

10. Dépenses d'administration, $152,500.

LE CONSEIL PRIVÉ

1. Entretien et administration de la résidence du premier ministre, $32,500.

Bureau du Conseil privé—

Ministres sans portefeuille—

5. Nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière et celles de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes concernant l'indépendance du Parlement, paiement à chaque membre du Conseil privé de la reine pour le Canada, ayant qualité de ministre, mais pour qui il n'est prévu ni traitement ni indemnité en sus des indemnités que prévoient les articles 33 et 44 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, d'un traitement de $7,500 par année ou au prorata à l'égard de toute période inférieure à une année, l'acceptation de ce traitement ne devant pas entraîner l'inéligibilité ni la déchéance de l'intéressé en tant que membre de la Chambre des communes, $7,500.

10. Administration générale, $1,098,400.

10b. Administration générale, $257,000.

10d. Administration générale—Extension des objets du crédit 10 du Conseil privé du budget principal des dépenses pour 1965-1966, pour inclure les dépenses d'un programme pilote, entrepris par des volontaires pour promouvoir le développement social et économique dans les affaires publiques et accorder un montant supplémentaire de $88,000.

15. Dépenses des commissions royales d'enquête selon le détail des affectations et dépenses du Comité préparatoire des négociations collectives de la fonction publique, $3,104,300.

15b. Dépenses des commissions royales d'enquête, selon le détail des affectations, $233,900.

GOUVERNEUR GÉNÉRAL ET LIEUTENANTS-GOUVERNEURS

1. Secrétariat du gouverneur général, $308,200.

5. Remboursement aux lieutenants-gouverneurs des provinces du Canada des frais de voyage et de réception subis dans l'exercice de leurs fonctions, à concurrence du maximum annuel pour chacun spécifié dans le détail des affectations, $142,500.

LE SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

Indemnité de logement (maison) au président du Sénat, $3,000.

5. Administration, $1,077,200.

Chambre des communes—

10. Indemnités de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $6,500.

10b. Indemnité de logement (maison) à l'Orateur de la Chambre des communes et (appartement) à l'Orateur suppléant de la Chambre des communes; indemnité au vice-président des comités, $2,000.

15. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, y compris les dépenses de la conférence interparlementaire qui aura lieu à Ottawa, en 1965, contribution annuelle due à l'Union interparlementaire, quote-part des dépenses de l'Association parlementaire du Commonwealth, y compris les abonnements aux publications et subvention de $22,000 à l'Association parlementaire canadienne de l'OTAN, $316,475.

15d. Dépenses du Comité parlementaire mixte canado-américain et dépenses des délégués aux autres conférences interparlementaires, dépenses relatives aux visites de délégués d'autres parlements, y compris les dépenses de la conférence interparlementaire qui aura lieu à Ottawa en 1965, $55,000.

20. Administration, $5,035,500.

20b. Administration, $10,000.

Bibliothèque du Parlement—

25. Administration, $482,900.

LES POSTES

1. Services postaux, y compris la quote-part du Canada des frais d'entretien des bureaux internationaux de Berne et de Montevideo, $221,303,000.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

1. Administration centrale, $6,694,000.

Services du bien-être, allocations et autres prestations—

5. Administration, y compris les dépenses de la Commission des allocations aux anciens combattants et les subventions selon le détail des affectations, $4,187,700.

10. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants), $106,127,000.

10d. Allocations aux anciens combattants, allocations de guerre aux civils et assistance en conformité des dispositions du règlement sur le fonds d'assistance (allocations aux anciens combattants $500,000.

15. Autres prestations, y compris allocations pour traitements et autres, sépultures et monuments commémoratifs, cours de formation accordés à certains pensionnés sous le régime du règlement approuvé par le gouverneur en conseil et remboursements en vertu du paragraphe (3) de l'article 12 de la loi sur la réadaptation des anciens combattants selon les montants déterminés par le ministre des Affaires des anciens combattants, n'excédant pas l'ensemble des sommes équivalant aux redressements ou paiements de compensation en vertu de ladite loi, lorsque les personnes qui ont fait les redressements ou les paiements de compensation n'ont pas reçu de prestations en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, ou lorsque, ayant obtenu une aide pécuniaire en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, elles sont considérées par le ministre à la fin de leur contrat ou entente, aux termes de ladite loi, comme n'ayant obtenu de ce contrat ou entente aucune prestation ou en ayant obtenu des prestations moindres que les montants des redressements ou paiements de compensation, $5,678,000.

Pensions—

20. Administration, $2,798,200.

25. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État, sous réserve de la loi des pensions; attributions spéciales (Terre-Neuve) et récompenses pour bravoure—Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial, $184,079,000.

25d. Pensions d'invalidité et de décès, y compris les pensions accordées en vertu du décret du Conseil C.P. 45/8848 du 22 novembre 1944, Ordonnance sur l'indemnisation des employés civils (Guerre) de l'État sous réserve de la Loi des pensions; les attributions spéciales (Terre-Neuve) et les récompenses pour bravoure (Seconde Guerre mondiale et Contingent spécial), $1,700,000.

Services des traitements—

30. Fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation, nonobstant les dispositions de la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes provenant au cours de l'année pour les services d'hôpitaux, de prothèse et connexes, $47,228,000.

35. Construction d'hôpitaux, améliorations, matériel et acquisition de terrains, $3,006,000.

Établissement des soldats et loi sur les terres destinées aux anciens combattants—

40. Exécution de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants; établissement de soldats et de familles britanniques; entretien de propriétés relevant du Directeur des terres destinées aux anciens combattants, y compris les dépenses afférentes à des travaux de génie, de recherches techniques et autres qui n'ajoutent aucune valeur tangible à la propriété immobilière, taxes, assurance et maintien des services de ville; et autorisation, sous réserve de l'approbation du gouverneur en conseil, des travaux de réparation nécessaires à des propriétés construites en vertu de contrats particuliers à prix ferme et vendues sous le régime de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, afin de corriger des défectuosités dont ni l'ancien combattant ni l'entrepreneur ne peuvent être tenus financièrement responsables; et de tous autres travaux qui s'imposent à d'autres propriétés afin de sauvegarder l'intérêt que le directeur y possède, $4,322,400.

45. Allocations aux anciens combattants établis sur des terres provinciales en vertu d'ententes conclues avec les gouvernements provinciaux sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, allocations aux anciens combattants établis sur des terres fédérales, en conformité d'une entente conclue avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sous le régime de l'article 38 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et allocations aux anciens combattants indiens établis sur des terres comprises dans les réserves indiennes, en vertu de l'article 39 de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, $145,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Affaires des anciens combattants—

Établissement des soldats et terres destinées aux anciens combattants—

L95. Achat de terres et améliorations permanentes à effectuer; dégrèvement de biens-fonds; achat d'animaux de ferme et de matériel; et protection des garanties sous le régime de la loi sur l'établissement des soldats et de la loi sur les anciens combattants, $34,600,000.

FORÊTS

1. Administration centrale, $1,027,500.

3. Construction d'une annexe au Laboratoire de recherches, à Pointe-Claire, (P.Q.), à l'intention de la *Pulp and Paper Research Institute of Canada*, $1,700,000.

5. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affections, $7,910,000.

5b. Subventions aux provinces selon les montants et les conditions établis dans le détail des affectations, $675,000.

10. Aide au transport des céréales de provende de l'Ouest, y compris l'aide relative aux frais d'emmagasinage des céréales, conformément aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $19,500,000.

10d. Aide pour le transport des grains de provende de l'Ouest y compris l'aide relative aux frais d'ensilage du grain, conformément aux modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, $1,500,000.

Généralités—

11b. Paiement des frais supplémentaires découlant du déchargement à Québec du vapeur *Wheat King*, en route pour livraison du grain à Halifax (Report de crédit), $58,400.

Forêts—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris subventions selon le détail des affectations, $8,885,600.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,722,000.

Aménagement rural—

25. Le programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et le programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Administration, fonctionnement et entretien, $798,500.

30. Le programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles et le programme d'utilisation des terrains marécageux des provinces Maritimes—Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de la somme globale de la participation de la province du Nouveau-Brunswick aux frais d'aménagement du barrage de la rivière Petitcodiac, $848,900.

35. Paiements à l'égard d'entreprises et de programmes relevant de la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles et paiements aux provinces au titre des accords passés sous l'empire de la loi, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux ne dépassant pas $25,000,000 au cours de l'année financière courante et des quatre années financières subséquentes, $16,880,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 25 février 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LE NORD CANADIEN

L'EXPORTATION DU PLOMB ET DU ZINC—LA CONSTRUCTION D'UNE FONDERIE

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer que le gouvernement a approuvé l'exportation de quantités supplémentaires de minerai de plomb-zinc à forte teneur et de concentrés de zinc en provenance de Pine-Point, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour les prochaines périodes de deux et trois ans, respectivement. La demande de la *Pine Point Mines Limited* est une indication de la fermeté du marché de ces métaux pendant cette période. Nous avons approuvé l'exportation de 90,000 tonnes par année de zinc sous forme de concentrés sur une période de trois ans et de 60,000 tonnes par année de minerai à forte teneur.

Ces expéditions sont destinées à des fonderies américaines. De plus, on a modifié un arrêté antérieur aux termes duquel le gouvernement avait approuvé l'exportation vers le Japon de 50,000 tonnes par année de plomb élémentaire en concentrés sur une période de dix ans; la modification permet d'en détourner jusqu'à 15,000 tonnes vers d'autres marchés au cours des quatre prochaines années.

Ces licences auront pour effet un accroissement considérable de la production de plomb et de zinc dans l'avenir immédiat. Non seulement le Canada y gagnera-t-il des devises étrangères très appréciables, mais encore le volume de minerai et de concentrés transportés par la *Great Slave Lake Railway* passera à plus du double de ce qui avait été prévu avant l'entrée en production de la mine. On se souviendra que c'est le gouvernement du Canada qui a avancé les capitaux pour la construction de ce chemin de fer. Il est très encourageant de le voir utilisé à ce point.

Quand on a étudié les demandes d'exportation, on a accordé la même attention à la possibilité de donner plus d'ampleur aux fonderies canadiennes, surtout dans les Territoires du Nord-Ouest. Le gouvernement a pour règle d'encourager la transformation des matières premières au Canada. Les renseignements disponibles ne permettent pas d'établir s'il y aurait lieu de construire une fonderie à Pine-Point. Il est raisonnable de croire qu'un tel projet n'est pas utopique, à condition que les réserves soient suffisantes et que les marchés demeurent fermes. Le gouvernement a donc retenu les services de conseillers expérimentés pour entreprendre des études pour déterminer s'il est possible de construire immédiatement une fonderie à Pine-Point.

Je suis heureux de signaler que la compagnie minière la *Pine Point Mines Limited*, et la société mère, la *Consolidated Mining and Smelting Company of Canada Limited*, ont appuyé sans réserve cette façon d'agir et ont consenti à collaborer en mettant à la disposition des conseillers indépendants du gouvernement, sur une base confidentielle, tous les renseignements utiles à pareille étude. La *Pyramid Mining Company Limited*, qui a annoncé récemment la mise en valeur de gisements de minerai de plomb et de zinc dans la même région, et plusieurs autres compagnies qui y effectuent des travaux d'exploration, ont également indiqué qu'elles étaient prêtes à collaborer de la même façon.

Je ne prédirai pas qu'une fonderie peut être construite dans la région de Pine Point ou qu'elle le sera. Toutefois, vu l'importance considérable qu'aurait une telle entreprise dans la région, je puis donner à la Chambre l'assurance que le gouvernement a l'intention de continuer à jouer un rôle très actif dans cette affaire.

Le gouvernement a décidé de retenir les services de la maison de renommée internationale *Canadian Bechtel Limited* pour faire les études sur la rentabilité d'une fonderie à Pine Point.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais d'abord dire au ministre combien je lui sais gré de m'avoir mis d'avance au courant de cette annonce.

J'estime que c'est la façon dont les ministres devraient procéder car elle nous permet de présenter des commentaires plus complets et plus éclairés.

Je ne pourrais me réjouir davantage de ce qui s'est passé au sujet du chemin de fer de Pine Point. Vous vous rappellerez, monsieur l'Orateur, que, lorsqu'il s'est agi de construire ce chemin de fer, on a tourné en ridicule ce qu'on a appelé la vision du Nord. Même qu'on a décrit le chemin de fer de façon à laisser entendre qu'il était possible que deux bandes de fer rouillées mènent aux régions du grand Nord.

• (11.10 a.m.)

Une voix: Le ministre des Transports.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne nommerai aucun des honorables vis-à-vis, car je ne voudrais pas les faire rougir. Ils font maintenant ce que nous avions déjà proposé.

Je suis très heureux de constater que notre initiative a été soulignée particulièrement par le ministre, lorsqu'il a déclaré que le gouvernement canadien avait fourni les capitaux nécessaires. Il n'y a qu'une seule omission dans cette déclaration. Ce n'était pas le gouvernement actuel. Je crois aussi que la proposition tendant à mener une enquête pour voir s'il conviendrait de construire une fonderie constitue une excellente initiative. Je signale au ministre que la société pourrait aussi être autorisée à étudier la possibilité d'exploiter davantage ces immenses ressources et que la construction d'une fonderie au Yukon serait une autre mesure qui contribuerait à l'évolution du Nord, ce sur quoi avaient porté nos espoirs et nos efforts, lorsque nous étions au pouvoir.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Tous les députés seront heureux, j'en suis sûr, de la déclaration du ministre portant qu'il y aura une augmentation considérable dans les exportations de minerais et de concentrés de Pine Point dans les Territoires du Nord-Ouest.

Cela, comme le ministre l'a signalé, aidera à augmenter les réserves de devises étrangères du Canada; nous en retirerons donc un certain avantage. Toutefois, le ministre reconnaît, je crois—et j'espère que le gouvernement en convient aussi—que l'exportation de matières premières n'enrichira pas ce pays à la longue. Dans les industries extractives la proportion de l'emploi par rapport aux capitaux investis est relativement basse. Aucun pays ne s'est jamais enrichi en exportant ses ressources naturelles à l'état brut. Les stades secondaire et tertiaire de la mise en valeur et de la fabrication apportent avec le temps l'emploi et la prospérité.

Le ministre a droit à nos félicitations les plus vives lorsqu'il nous annonce que le gouvernement a examiné la possibilité d'établir une fonderie à Pine Point. Je suis heureux de savoir que des études seront effectuées en vue de déterminer la rentabilité de ce projet. Néanmoins, j'exhorterais le gouvernement à songer à qui il entend confier la tâche de diriger et d'exploiter cette fonderie. Il me semble que le moment est bien choisi d'en confier la direction à la Société de développement du Canada ou à cette société en association avec une compagnie spécialisée dans ces techniques.

Le Canada ne doit pas laisser passer une occasion semblable de mettre en valeur les ressources qui appartiennent à la Couronne de façon à ce que les Canadiens réalisent des profits, non seulement de l'extraction des matières premières, mais aussi de leur transformation qui se fera ici au Canada. Il serait vraiment regrettable, à mon avis, que les procédés d'extraction et de transformation soient mis entre les mains de sociétés privées, surtout si ces dernières sont étrangères. J'espère que le gouvernement va saisir cette occasion extraordinaire de mettre en valeur les ressources du Canada au profit des Canadiens.

[Français]

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur le président, nous sommes sûrement très heureux de voir que l'on pourra se servir d'un chemin de fer récemment construit pour l'exploitation de nos ressources naturelles.

Mais nous ne sommes pas d'accord quand on voit que ce chemin de fer sert justement à transporter nos richesses naturelles à l'étranger.

Alors j'encourage l'honorable ministre, ainsi que le gouvernement, à mettre de l'avant au plus tôt l'idée d'établir une fonderie et de faire en sorte qu'on puisse transformer chez nous ces richesses naturelles, afin d'employer notre main-d'œuvre.

Nous sommes très heureux, encore une fois, de cette petite participation de nos ressources naturelles, mais nous voudrions qu'elles soient transformées chez nous d'abord.

[Traduction]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous tenons également à exprimer notre satisfaction au sujet de cette annonce, étant donné surtout qu'elle laisse entrevoir la possibilité d'affiner au Canada le minerai, qui fait partie de nos ressources naturelles. Je ne saurais faire de commentaires détaillés à ce sujet, vu que je n'en ai pas été informé. Je viens de me renseigner auprès de mon bureau et je ne crois pas que nous en ayons été prévenus comme les autres. Je voudrais cependant dire quelques mots au ministre au sujet de nos richesses minérales dans le nord du pays. Je veux parler de la vaste région adjacente à Pine-Point et connue sous le nom de Parc national de Wood-Buffalo, qui a été désignée comme parc national, mais qui n'a rien d'un parc. Nous osons croire que le ministre permettra le développement des ressources naturelles qui s'y trouvent, dont certaines sont essentielles à notre économie.

Encore une fois, nous lui savons gré de la mesure prise et nous espérons que ce ne sera là qu'un point de départ dans la mise en valeur de nos ressources naturelles septentrionales.

LES CÉRÉALES

LE DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL ET D'UN COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre la permission de déposer des exemplaires du décret du Conseil C.P. 1966-347, en date du 24 février, au sujet des versements finals de la Commission canadienne du blé pour la campagne agricole 1964-1965, et un exemplaire du communiqué de la Commission, en date d'aujourd'hui.

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle à déposer cette documentation?

Des voix: D'accord.

M. Clancy: Veuillez en donner lecture.

M. Jorgenson: Il craint d'en donner lecture à la Chambre.

M. l'Orateur: Le ministre semble éprouver quelque difficulté à obtenir la permission de déposer ces documents. Le consentement ne serait peut-être pas unanime. La Chambre est-elle d'accord sur le dépôt de cette documentation?

Des voix: D'accord.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, d'abord, je suis atterré par la façon d'agir du ministre...

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous sommes en butte à une petite difficulté. Comme le ministre n'a fait aucune déclaration en vertu de l'article 15(2a) du Règlement, je me demande si les représentants ou les porte-parole des autres partis d'opposition seraient autorisés à exprimer leurs avis à ce moment-ci.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire un mot à ce sujet. A proprement parler, je partage votre avis là-dessus, mais si l'on adopte la ligne de conduite suivant laquelle le gouvernement, ne tenant pas à discuter d'un sujet, n'aurait qu'à déposer un document renfermant tous les renseignements que le ministre intéressé aurait autrement donnés de vive voix, l'opposition serait alors privée de l'occasion de formuler des observations. A mon avis, puisqu'on a décidé de déposer ces documents, l'opposition devrait avoir le droit d'exposer son point de vue.

M. l'Orateur: La présidence est d'avis que le document ne pourrait pas être déposé parce qu'il ne s'agit pas d'un document statutaire. La seule chose possible pour le moment, c'est que le ministre le dépose de l'assentiment unanime de la Chambre. C'est ce que le ministre s'apprête à faire. Comme il ne fait pas une déclaration en vertu du paragraphe 2a) de l'article 15 du Règlement, il ne devrait pas y avoir de débat là-dessus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors pour être bien clair, monsieur l'Orateur, nous ne saurions consentir au dépôt d'un document de ce genre, car cela nous prive de nos droits ... (*Applaudissements*) ... et de toute évidence...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Je me demande, monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas eu malentendu. Il s'agit d'un décret du conseil que le gouvernement demande à déposer; c'est un acte administratif du gouvernement.

M. Bell: Que dire du communiqué?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Medicine-Hat.

• (11.20 a.m.)

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je crois que la Chambre a le droit de demander au ministre des Finances une explication pour avoir procédé de la sorte en communiquant ces renseignements à la Chambre et aux Canadiens. A mon avis, il n'existe aucun précédent pour cette façon d'agir. Votre Honneur a bien raison de se demander s'il est loisible de faire des observations, alors qu'il n'y a pas eu de déclaration ni de motion, mais il me semble qu'une explication s'impose en l'occurrence.

M. l'Orateur: La situation est assez difficile, car le ministre avait demandé le consentement unanime, qui lui a été accordé, pour déposer...

Des voix: Non.

M. l'Orateur: C'est ce que la présidence a compris et c'est pourquoi, ayant entendu exprimer des doutes à la gauche du fauteuil, j'ai pris sur moi de demander de nouveau le consentement de la Chambre. Autrement, si la Chambre ne consentait pas au dépôt de ces documents, le ministre serait obligé de présenter une motion qui donnerait lieu à un vote.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, puis-je donner un mot d'explication? Que ce soit bien clair; le document que j'ai voulu dé-

poser aujourd'hui est une déclaration non pas de moi mais de la Commission canadienne du blé, de Winnipeg.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous faites en dessous ce que vous craignez de faire au grand jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboïa a demandé au ministre s'il dirait à la Chambre quand il annoncera les versements de la Commission canadienne du blé et le ministre a promis d'annoncer ces versements aujourd'hui.

M. l'Orateur: La question est simple. Si le ministre n'obtient pas le consentement unanime de la Chambre concernant le dépôt de ces documents et s'il ne désire pas présenter une motion, les documents ne seront pas déposés.

M. Clancy: Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire...

M. l'Orateur: A l'ordre. On a invoqué le Règlement et une décision a été rendue. L'affaire est close.

LES FINANCES, LE COMMERCE ET LES QUESTIONS ÉCONOMIQUES

MOTION VISANT À L'ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose l'adoption du premier rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques présenté à la Chambre le mardi 22 février 1966.

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur l'Orateur, je dois m'opposer à la présentation de ce rapport qui veut que le comité siège pendant que la Chambre est en session. Si je demandais au président de ce comité pour quelle raison il veut obtenir cette permission, il me répondrait que c'est au cas où nous en aurions besoin.

Nous nous y sommes toujours opposés. Au fait, je me souviens que lorsque nous étions dans l'opposition, le très honorable premier ministre actuel, le présent secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le ministre actuel des Transports, le ministre actuel des Travaux publics (MM. Pearson, Martin, Pickersgill et McIlraith) y ont posé des objections, et je m'y suis opposé moi-même. Mais tout le temps, nous étions défaits.

Je sais également que plusieurs députés conservateurs, qui le demandaient à l'époque, reconnaissent aujourd'hui qu'ils n'auraient pas dû le réclamer.

[L'hon. M. Sharp.]

Je suis d'avis qu'on n'aurait pas dû présenter cette motion tendant à permettre au comité de siéger pendant que la Chambre est en session, et je suis convaincu, monsieur le président, que ce n'est pas nécessaire. Si jamais le comité est d'avis qu'il a besoin de siéger, il a toujours le droit de revenir à la Chambre et demander la permission de siéger. Ceci nous aiderait à étudier la situation et la raison pour laquelle le comité veut siéger. Actuellement, on ne le sait pas. On veut établir une espèce de coutume qui n'existe pas, et la preuve que cela n'existe pas, c'est que nous avons le droit de nous y opposer lorsque la motion est présentée.

C'est pourquoi je m'oppose à la motion et je demande aux députés de prendre une décision définitive à ce sujet. Je ne crois pas qu'il soit logique que nous soyons obligés de nous absenter de la Chambre. Nous avons des travaux à faire pendant que le comité siège, et si nous accordons le même privilège pour tous les comités, nous aurons alors 22 comités qui vont vouloir siéger pendant que la Chambre est en session, et il ne restera plus de députés à la Chambre pour faire le travail.

Ceci est illogique et ne devrait pas se faire. Je demande que les députés ne l'accordent pas.

[*Traduction*]

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, l'occasion m'est si rare d'appuyer le député de Hull que je m'en voudrais de la laisser passer. Cette fois, il a parfaitement raison. Si l'on autorise chacun des nombreux comités actuellement établis à se réunir en même temps que la Chambre, nous nous trouverons ici dans une situation difficile. L'absence de certains députés soulèvera des plaintes. Les réunions de comité leur serviront d'excuse, mais c'est une chose qui ne saute pas aux yeux des observateurs et du public.

Je tiens aussi à faire mienne l'attitude prise il y a quelques années par le premier ministre actuel (M. Pearson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Martin). A l'époque, leurs arguments ne m'avaient pas convaincu. Mais on apprend à tout âge. Aujourd'hui, je reconnais la sagesse de leurs objections. Je veux donc me rallier au député de Hull et aux deux honorables représentants que j'ai cités...

Une voix: Et le leader de la Chambre.

L'hon. M. Churchill: Le leader de la Chambre était-il là lui aussi? Monsieur l'Orateur, je ne saurais être en meilleure compagnie et je désire donner mon appui à cette objection.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la Chambre n'apprécie peut-être pas la question qui se pose dans ce cas-ci. Le comité des finances demande l'autorisation de siéger en même temps que la Chambre, vu qu'il a pris des dispositions pour entendre les dépositions d'un grand nombre de témoins, mardi prochain, au sujet du bill privé actuellement à l'étude au comité.

L'hon. M. Churchill: C'est l'argument auquel j'ai eu recours il y a quelques années.

L'hon. M. McIlraith: Il reste à savoir si on aura le temps de recueillir tous les témoignages le matin. Personnellement, je l'espère comme tous les honorables députés j'imagine, afin que le bill puisse être adopté le matin. Il se pourrait toutefois que le comité termine son examen juste pour deux heures et demie de l'après-midi. En tout cas, on saurait alors si le comité a besoin d'une autorisation; le député qui propose maintenant la motion pourrait la présenter à la Chambre dès le début de la séance. S'il est évident alors que cette permission devrait être accordée, peut-être pourrions-nous nous en occuper à ce moment-là. Compte tenu de cela, je me demande si l'honorable député consentirait à laisser sa motion au *Feuilleton* pour en saisir la Chambre quand il sera clair que cette permission est nécessaire.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Est-il convenu que le débat sur cette motion devrait être ajourné?

Des voix: Entendu.

(La motion est réservée.)

LOI CANADIENNE SUR LES JUSTES MÉTHODES D'EMPLOI

INJUSTICE ENVERS LES TRAVAILLEURS VIEILLISSANTS

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud) demande à déposer le bill n° C-131, visant à modifier la loi canadienne sur les justes méthodes d'emploi (Distinction injuste en matière d'âge).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, ce bill vise principalement à interdir les distinctions injustes qui sévissent dans l'embauche, le traitement et le renvoi d'un grand nombre de travailleurs compétents et expérimentés, âgés de 40 à 45 ans, pour faire suite au rapport des Services nationaux de placement selon lequel un des plus grands obstacles auxquels doivent faire face les travailleurs vieillissants, c'est la pratique adoptée par bon nombre d'employeurs de ne pas embaucher de personnes du groupe d'âge plus avancé, qu'ils soient capables ou non de s'acquitter efficacement d'une tâche. Je le répète, ce bill tend à interdire la distinction injuste dans l'embauche des travailleurs vieillissants.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

• (11.30 a.m.)

LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

EXTENSION AUX SPORTS PROFESSIONNELS

M. Ron Basford (Vancouver-Burrard) demande à présenter le bill C-132 visant à modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions (sports professionnels).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Basford: Monsieur l'Orateur, comme on l'a clairement laissé entendre mercredi, la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne s'applique pas aux sports professionnels, notamment à l'exploitation de la Ligue nationale de hockey. Ce bill modifiera la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, de façon à prévoir que ceux qui s'entendent ou s'unissent pour limiter ou restreindre au Canada les chances de participer à un sport professionnel comme joueur ou spectateur et qui lèsent l'intérêt public seront coupables d'une infraction et passibles d'une peine d'emprisonnement de deux ans.

Bien que le présent amendement porte sur tous les sports professionnels il vise directement la Ligue nationale de hockey, dont le président, M. Clarence Campbell, a précisé que ses propriétaires s'occupaient seulement de leur propre bien-être et non des intérêts du public.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député et lui rappeler qu'en vertu de l'article 71(2) du Règlement il peut expliquer brièvement son bill, mais non en donner une explication générale.

M. Basford: Je respecte votre désir, monsieur l'Orateur, et je crois que cette explication est brève. Il ne me reste qu'une phrase à dire. Le présent bill les forcerait...

Des voix: A l'ordre.

M. Basford: ...à reconnaître leurs obligations envers le public et le Canada, qu'ils le veuillent ou non.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour le 1re fois.)

LE DIVORCE

ÉLARGISSEMENT DES MOTIFS

M. Robert McCleave (Halifax) demande à déposé le bill n° C-133 intitulé: «Loi élargissant les motifs sur lesquels les tribunaux compétents en matière de divorce *a vinculo matrimonii* peuvent se fonder pour dissoudre le mariage».

Des voix: Expliquez-vous.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, ce bill est, mot pour mot, identique au bill présenté à l'autre endroit hier par le président du comité des divorces de l'autre endroit. Il a pour objet d'étendre les motifs de divorce à l'abandon sans raison pendant trois ans, à la cruauté et à la folie incurable, dans les causes entendues par les tribunaux autorisés à recevoir les pétitions de divorce.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

LE SÉNAT

NOMINATIONS RÉCENTES ET RÉFORME

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je demanderai au premier ministre suppléant si M. Hazen Argue, qui a pendant des années préconisé et appuyé l'abolition du Sénat, a indiqué clairement, avant d'y être nommé, qu'il veut appartenir à l'équipe de suicide du Sénat et participer à l'abolition de cette institution, ou s'il a changé de point de vue depuis trois ans.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au très honorable chef de l'opposition que cette question n'est pas recevable.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'essaie toujours de poser des questions recevables. Je demanderai donc au premier ministre suppléant si ceux qui sont aujourd'hui parvenus au Sénat sont convenus de réformer cet organisme, réalisant ainsi le programme que le parti libéral a affiché au cours de deux campagnes électorales.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai également des doutes très sérieux sur la recevabilité de cette autre question. (*Exclamations*)

LE PAIN

ENQUÊTE SUR L'AUGMENTATION DU PRIX EN VERTU DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Nous avons tous j'imagine, monsieur l'Orateur, de sérieux doutes sur la réforme de l'autre endroit, étant donné les récents événements.

Puis-je poser une question au président du Conseil privé? Comme le premier ministre de la Saskatchewan a déclaré à l'Assemblée législative qu'il était entré en contact avec le président du Conseil privé et que ce dernier l'avait assuré de l'institution d'une enquête, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, pour étudier l'augmentation du prix du pain, je demanderais au ministre s'il songe à instituer une telle enquête et, si oui, quand celle-ci débutera.

[M. McCleave.]

L'hon. Guy Favreau (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de me donner l'occasion de répéter à la Chambre ce que j'ai dit au premier ministre de la Saskatchewan. Je lui ai dit mot pour mot au téléphone que le directeur des enquêtes et des recherches, nommé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, est au courant de la situation et que la question est à l'étude.

M. Douglas: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Si le directeur des enquêtes est au courant de la situation, puis-je savoir s'il a reçu des instructions du président du Conseil privé d'instituer une enquête immédiatement? Si oui, quand se fera-t-elle?

L'hon. M. Favreau: Monsieur l'Orateur, j'ose croire que le député ne m'en voudra pas de faire usage de ma langue maternelle; on s'exprime toujours plus facilement dans sa propre langue.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, j'ai eu des discussions à ce sujet avec le directeur des enquêtes et des recherches, qui étudie présentement la question afin de déterminer si oui ou non une enquête s'impose dans les circonstances.

[*Traduction*]

LES CÉRÉALES

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ— L'ANNONCE DES DERNIERS VERSEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Finances une question visant les droits et privilèges des membres de cette Chambre. J'aimerais demander au ministre pourquoi il a choisi cette méthode d'informer les Canadiens des paiements faits par la Commission du blé...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Ce n'est pas le gnere de questions à poser au ministre des Finances. A mon avis, les questions s'adressant aux ministres, en l'occurrence le ministre des Finances, doivent leur être posées en leur qualité de ministres. Or, la question que pose le député ne se rattache pas aux fonctions du ministre.

M. Olson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a dit à maintes reprises à la Chambre que le ministre des Finances était comptable au Parlement de la Commission canadienne du blé. Les députés doivent donc avoir le droit de poser ce genre de questions qui intéresse cette sphère de responsabilité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député possède assurément ce droit, mais il demande des renseignements sur la méthode de dépôt de documents, question qui est irrecevable en ce moment.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, j'ai posé ici au premier ministre une question sur le même sujet, signalant que le ministre des Finances n'avait pas tenu compte, à trois reprises, des droits traditionnels de la Chambre. J'ai demandé au premier ministre si c'était la politique du gouvernement et il a dit textuellement qu'il vous laisserait trancher la question, en votre qualité d'Orateur.

A mon avis, Votre Honneur devrait étudier cette question maintenant et se prononcer sur les droits fondamentaux des députés, c'est-à-dire le droit d'entendre des rapports au sujet d'un organisme de l'État de la seule façon dont nous pouvons obtenir ces rapports, par l'entremise du premier ministre. On nous refuse ce droit. En invoquant le Règlement, je demanderais que la proposition du premier ministre portant que Votre Honneur décide de cette question soit considérée et que Votre Honneur se prononce sur cette procédure.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Au sujet du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, le député d'Assiniboïa (M. Watson) a demandé hier si le ministre déciderait des taux qui s'appliqueront au deuxième versement de la Commission canadienne du blé. La Commission canadienne du blé relève du ministre des Finances pour la première fois. Le ministre des Finances, de qui relève la Commission du blé, devrait sûrement répondre à la question du député d'Assiniboïa.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler au député qu'on n'a pas posé de question au ministre des Finances. Le député de Medicine-Hat a invoqué le Règlement, a posé la question de privilège ou a soulevé un grief, mais il n'a pas posé de question.

M. Woolliams: En ce cas, puis-je poser une question au ministre, monsieur l'Orateur? Le ministre dirait-il à la Chambre quel est le prix des céréales dans le second paiement de la Commission du blé, selon les chiffres qui figurent dans le document que le ministre a essayé de déposer ce matin?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers. Je croyais aider la Chambre en demandant de déposer les documents.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y aurait pas eu de débat; c'est ce que vous espériez.

L'hon. M. Sharp: La liste des prix couvre plusieurs pages. La déclaration faite aujourd'hui par la Commission du blé est un document public. La Commission du blé est habilitée à publier ses propres déclarations touchant ses opérations. Il me semble que les choses auraient été facilitées si j'avais été dispensé de me lever et d'annoncer la déclaration de la Commission du blé.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre veut-il dire par là qu'il ne répondra pas à la question du député de Bow-River? Fera-t-il une annonce, ou les députés devront-ils attendre la sortie des journaux pour lire la déclaration de la Commission du blé? C'est sûrement là une attitude irrégulière de la part du ministre. Le Règlement de la Chambre me semble sans équivoque à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Douglas: On devrait faire cette déclation à la Chambre.

M. Lawrence Watson (Assiniboïa): Je soulève la question de privilège. Hier, j'ai demandé au ministre à quelle date il annoncerait les paiements définitifs et le ministre a répondu, comme en fait foi la page 1708 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, le décret du conseil sera approuvé aujourd'hui et l'annonce sera faite demain.

Quant à l'usage suivi, j'ai en main l'annonce faite il y a un an par le ministre du Commerce. C'est un document de trois pages qui a été communiqué à la Chambre à l'appel des motions. Je ne vois pas pourquoi l'on refuserait de communiquer maintenant à la Chambre le montant du versement final pour le blé. Voici la teneur d'une phrase de la déclaration faite il y a un an, comme l'atteste la page 12060 du compte rendu du 2 mars 1965:

> Jamais on n'a produit une aussi grande quantité de blé d'aussi bonne qualité. Jamais on n'a vendu et expédié tant de blé aussi rapidement et à d'aussi bons prix.

Je suppose que cette fois-ci, on a refusé aux cultivateurs ces bons prix et que le ministre craint de faire cette communication.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Medicine-Hat.

M. Olson: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis de modifier le libellé de ma question et de demander au ministre des Finances de nous donner les prix pour cette année et de nous dire s'ils se comparent à ceux de l'année dernière.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de répondre à ces questions, et je regrette que les députés de l'opposition m'aient refusé l'occasion de déposer ces chiffres antérieurement. (*Exclamations*) Je n'hésite nullement à annoncer les prix ou les versements, qui sont, dans les circonstances, excellents. C'est le versement le plus considérable en importance, sauf un, que la Commission canadienne du blé a versé depuis sa création. Le montant global s'élève à $200,107,082. Je le répète c'est la somme la plus considérable, sauf une, que la Commission canadienne a répartie depuis sa création.

M. Woolliams: Quel est le prix au boisseau?

L'hon. M. Sharp: Le prix moyen au boisseau s'établit à 38.124 cents pour le blé autre que le Durum. Pour le Durum, le prix s'établit à 39.579 cents. Ces prix n'ont été dépassés que par les versements effectués pendant que le gouvernement actuel a détenu le pouvoir, et ils n'ont été que bien légèrement dépassés, une seule fois, pendant que le gouvernement précédent était au pouvoir.

L'hon. M. Starr: C'est donc pour cela que vous ne vouliez rien nous dire.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre confirmera-t-il que le prix des classes 3 et 4, très importantes pour les cultivateurs de l'Ouest, s'élevait l'an dernier à environ 13c. de plus par boisseau?

M. Nielsen: Il ne voulait pas en parler.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de répondre à n'importe quelle question que les honorables députés voudront bien me poser. Je ferai volontiers des comparaisons non seulement avec l'an dernier, mais avec plusieurs années si la Chambre veut bien m'entendre.

Prenons, par exemple, le prix du blé n° 1 du Nord. Durant la campagne en question, le prix s'est élevé à environ $1.89. L'année précédente il était de $1.97, l'année d'avant $1.87 et l'année d'avant $1.91. Puis, lorsque nous revenons aux belles années de l'administration conservatrice, les prix étaient de $1.79 et de $1.59. (*Exclamations*)

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'Opposition): Et parlez-nous donc de la promesse du blé à deux dollars.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, le mépris avec lequel le ministre (*Exclamations*) a traité ma question est évident: je lui ai demandé de confirmer que le prix du blé n° 3 et n° 4 l'an dernier dépassait de 13c. celui de cette année et il se met à passer en revue les autres années et à nous parler du blé n° 1, qui n'a fait l'objet d'aucune question. Je voudrais que le ministre réponde maintenant à la question que j'ai posée. Est-il vrai que le prix du blé n° 3 et n° 4 a diminué d'environ 13c. le boisseau cette année par rapport à l'an passé?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je n'hésite pas du tout à donner les chiffres du blé n° 3 du Nord. Pour la campagne agricole 1964-1965, dont la Commission du blé a fait rapport aujourd'hui, le prix a été de $1,78; l'année précédente, il était de $1.91; il y a deux ans, de $1.82; et il y a trois ans, de $1.88. Puis nous arrivons à ces belles années où il était de $1.74 et de $1.52.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur l'Orateur, l'an dernier, le ministre n'a pas commencé son annonce en citant des prix de $1.80 et de $1.90; il nous a donné les chiffres des catégories...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Watson (Assiniboïa): L'an dernier, le ministre nous a donné le montant du paiement final pour chaque catégorie. S'il faisait la même chose aujourd'hui en termes clairs et simples, nous éviterions tout ce bruit pour rien.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Burnaby-Coquitlam a la parole.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, comme Votre Honneur a permis au ministre de dire qu'il regrettait que l'opposition l'ait empêché de déposer le document, vous me permettrez également de dire, je l'espère, que je regrette que le ministre n'ait pas fait sa déclaration à l'appel des motions, comme il se doit. On aurait pu en discuter et on aurait perdu beaucoup moins de temps.

Le ministre nous donnera-t-il les chiffres comparatifs pour cette année et l'an dernier concernant la classe 4? A-t-il également un chiffre comparatif pour la moyenne de toutes les catégories de blé pour cette année et l'an dernier?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. D'abord, puis-je poser la question de privilège? J'estime depuis longtemps que je ne dois pas confondre les responsabilités du ministre et celles de la Commission canadienne du blé; je me suis toujours efforcé de distinguer depuis que la Commission canadienne du blé relève de ma compétence. Je n'ai pas voulu faire perdre le temps de la Chambre en donnant lecture de la déclaration faite aujourd'hui par la Commission canadienne du blé. J'estime qu'on devrait procéder de cette façon à l'avenir. J'ai donc cru qu'il serait préférable de déposer les

documents préparés par la Commission canadienne du blé en même temps que le décret du conseil qui énonce les derniers prix.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, si le ministre a l'intention d'avoir recours à la question de privilège pour débattre cette question, l'opposition a le droit de savoir si le ministre est d'avis qu'en sa qualité de ministre responsable de la Commission canadienne du blé, il ne relève pas de sa compétence d'annoncer à la Chambre les déclarations de la Commission canadienne du blé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Burnaby-Coquitlam a posé une question et j'invite le ministre à y répondre.

Une voix: Répondez donc à la question.

M. l'Orateur: La question de privilège ne se pose pas.

L'hon. M. Sharp: Le député de Burnaby-Coquitlam m'a demandé des renseignements au sujet du blé n° 4 du Nord. Les prix pour l'année sur laquelle portait ma déclaration ont été d'environ $1.72 et l'année précédente $1.85. Puis $1.74, $1.82, puis $1.69 et $1.47. Ce sont les prix pour les six dernières années.

M. Douglas: Quelle est la moyenne pour toutes ces classes?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai aucun renseignement à ce sujet, mais je demande au ministre, étant donné sa déclaration au sujet de ses responsabilités, s'il a émis un communiqué à la presse aujourd'hui?

L'hon. M. Sharp: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il n'y a alors aucun motif pour cela?

L'hon. M. Sharp: Non.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est très bien.

L'hon. M. Sharp: Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, la Commission canadienne du blé a publié aujourd'hui à Winnipeg la déclaration que j'ai voulu déposer ici aujourd'hui.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DES MESURES VISANT L'ABOLITION DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Travaux publics en sa qualité de leader de la Chambre? Pourrait-il voir au cours de la journée à prendre certaines dispositions pour que nous étudiions le Bill C-15 afin que nous puissions terminer le travail que le gouvernement a entrepris hier au sujet du Sénat.

LA PÊCHE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES LIGNES DE BASE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Je désire, monsieur l'Orateur, poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 24 février, le ministre des Pêcheries a annoncé des mesures de réglementation régissant la chasse aux phoques sur la côte atlantique, et les nouveaux règlements interdisent de capturer ou de tuer les phoques à capuchon dans toute la région du golfe Saint-Laurent. Le 20 mai 1964, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait présenté le bill S-17 portant sur la mer territoriale du Canada. Il avait dit qu'à la mise en application du bill le gouverneur en conseil autoriserait l'établissement de lignes de base droites.

Le ministre des Pêcheries a dit que la limite d'une ligne de base partait de la tête du canal près de Port-aux-Basques (Terre-Neuve) jusqu'au phare de Scatarie, au large de la pointe nord-est du Cap-Breton (Nouvelle-Écosse), et que personne ne peut tuer ou prendre des phoques dans cette zone...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est pas posée convenablement; peut-être le député pourrait-il poser une question qui revêt un caractère d'urgence. A vrai dire, il préface sa question d'un raisonnement plutôt verbeux.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'ai fait des observations préliminaires pour que le ministre comprenne ce que j'essayais de signaler à la Chambre. Voici la question: est-ce que la fixation des limites de ces lignes de base est l'indice que le gouvernement est prêt à donner suite au bill numéro S-17 qui définit au moyen de lignes de base les eaux intérieures du Canada?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): On ne saurait le faire, mon honorable ami s'en rendra compte, tant que nos négociations avec les autres pays en cause ne sont pas terminées. Les limites des lignes droites de base devront être tracées à partir de points qui, à leur tour, supposent l'acceptation de l'attitude adoptée par le Canada à l'égard des eaux relevant de sa souveraineté.

LE PACIFIQUE-NORD—ABUS DES PÊCHEURS JAPONAIS ET AMÉRICAINS

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêcheries s'il a étudié le mémoire complet et détaillé de l'Union des pêcheurs et des travailleurs assimilés unis de la côte du Pacifique. Le ministre partage-t-il l'avis exprimé dans le mémoire selon lequel les prises de saumons et de flétans, notamment, sont considérablement réduites à cause des abus auxquels s'adonnent, dans la pêche hauturière, les pêcheurs japonais et, aussi, les pêcheurs américains dans la région de l'Alaska? Quelles dispositions le gouvernement entend-il prendre à ce sujet?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, cette question est bien longue. Elle exigerait, pour y répondre, un exposé long et circonstancié. Je vais essayer de le faire aussi brièvement que possible.

Mardi, j'ai tenu une réunion avec la délégation qui a été ici toute la semaine. Nous avons eu un entretien très fructueux et, sauf erreur, le secrétaire du groupe, que j'ai rencontré, a remis hier aux journaux un communiqué très complet sur les discussions qui ont eu lieu.

Au sujet de la baisse de la production de saumon et de flétan dans le Pacifique, je tiens à signaler que cette question fait présentement l'objet d'une étude approfondie par les parties au traité du Pacifique Nord, lequel fait actuellement l'objet de négociations. Il a été mentionné que l'URSS devrait être invitée à se joindre aux délibérations visant ce traité; j'ai déclaré que même si je ne m'y oppose pas, le Canada ne pourrait prendre une position unilatérale sur cette question. Ce traité est un accord tripartite, intéressant les trois pays membres et si l'URSS était invitée il faudrait que cette invitation vienne des trois pays participants.

M. G. L. Chatterton (Esquimalt-Saanich): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre proposera-t-il à la Commission tripartite que l'URSS soit invitée à en faire partie?

L'hon. M. Robichaud: Monsieur l'Orateur, la question est étudiée par les trois nations faisant partie du Traité du Pacifique Nord. Comme je l'ai déjà dit à la Chambre, le moment n'est peut-être pas encore venu d'inviter l'URSS, étant donné qu'il y a un principe d'abstention en jeu ici. Si nous avons la certitude que l'URSS est disposée à se conformer au principe—il appartient au Canada, aux États-Unis et au Japon de l'inviter et la question est à l'étude actuellement —et si les trois pays sont persuadés que l'URSS est prête à le reconnaître, je suis en mesure d'affirmer qu'un traité conclu entre quatre pays au lieu de trois pourrait se révéler avantageux à tous les pays intéressés.

[*Plus tard*]

M. Barry Mather (New-Westminster): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Elle a trait à une question qui a été posée au ministre des Pêcheries au sujet de la délégation de pêcheurs de la côte ouest. Le ministre a-t-il déjà rencontré cette délégation? sinon, songerait-il à la rencontrer avant son départ?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande s'il est conforme au Règlement que les députés demandent pendant la période des questions si les ministres ont rencontré ou se proposent de rencontrer des délégations. A mon avis cette question n'est pas assez urgente pour qu'elle soit autorisée en ce moment.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE VIETNAM—LES DÉCLARATIONS D'UN SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada se fait-il le porte-parole de l'Inde, de la Birmanie, de Ceylan et de la Malaysia sur toutes les questions concernant la situation au Vietnam? En deuxième lieu, le gouvernement estime-t-il que la situation au Vietnam va bientôt se régler comme l'a été celle qui existait à Cuba?

Monsieur l'Orateur, si je pose ces questions, c'est à cause d'une déclaration reproduite dans le *Journal* d'Edmonton mardi dernier, et attribuée au secrétaire parlementaire du premier ministre, ancien président du comité des affaires extérieures de la Chambre. La déclaration aurait été faite devant les étudiants de l'Université de l'Alberta.

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas vu la déclaration que mon honorable ami porte à notre attention. Évidemment, le Canada ne parle pas au nom des pays qu'il a nommés. L'Inde est membre de la Commission et bien que les membres de la Commission

procèdent à des échanges, il ne s'ensuit pas que l'un des pays adopte, en affaires étrangères, la politique de l'autre. La Birmanie et la Malaysia sont également des pays indépendants et, comme mon honorable ami le sait très bien, ils sont capables d'exprimer des points de vue indépendants, et le font d'ailleurs.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre voudrait-il alors répondre à ma seconde question. Le gouvernement croit-il maintenant que la situation actuelle au Vietnam aboutira à une situation semblable à celle qui existe à Cuba?

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je me demandais si le ministre dirait simplement que la déclaration imputée au secrétaire parlementaire était tout à fait inexacte et complètement irréfléchie.

L'hon. M. Martin: Mon honorable ami sait bien que je ne ferai pas cela. Je n'ai pas lu la déclaration. Quand je l'aurai vue, je dirai volontiers ce que je pense de sa teneur.

M. Nesbitt: Je poserai la question de nouveau.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Churchill: J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La déclaration faite à Edmonton par le secrétaire parlementaire du premier ministre, le représentant de Leeds, traduit-elle avec exactitude les vues du gouvernement actuel? Voici ce qu'il a dit: «Nous devons avancer à tâtons vers une impasse». Est-ce la méthode que le gouvernement suit à l'égard du Vietnam du Sud et aussi à l'égard d'autres problèmes?

L'hon. M. Martin: Si j'avais une tournure d'esprit politique... (*Exclamations*)...je dirais que les paroles de mon honorable ami s'appliquent précisément au gouvernement précédent.

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA LUTTE CONTRE UNE ÉPIDÉMIE DE PNEUMONIE VIRULENTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. D. W. Groos (Victoria (C.-B.)): Monsieur l'Orateur, étant donné l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais simplement demander à son secrétaire parlementaire s'il y a une réponse à la question dont le ministre a pris note hier.

Mme Margaret Rideout (secrétaire parlemntaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En l'absence du ministre, je dirai que les fonctionnaires du ministère ont communiqué directement avec le service de la santé publique des États-Unis et les services de santé de la province relativement aux épidémies de grippe aux États-Unis et en Colombie-Britannique.

La Colombie-Britannique nous a envoyé des échantillons à analyser et nous sommes disposés à offrir toute l'aide possible quant à un programme possible d'immunisation, si on le juge à propos, après les consultations avec les fonctionnaires du ministère de la Santé de la Colombie-Britannique. (*Applaudissements*)

LES COALITIONS

L'ESSENCE—UNE ENQUÊTE SUR LES PRIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): J'ai une question à poser au président du Conseil privé. Le directeur des enquêtes et recherches aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions envisage-t-il une enquête sur les prix de détail de l'essence et sur la réglementation de ces prix par les sociétés pétrolières?

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je proposer à l'honorable député de faire inscrire sa question au *Feuilleton*?

M. Lewis: En toute déférence envers Votre Honneur, il y a tout juste quelques minutes, on a posé une question au président du Conseil privé relativement à une enquête sur le prix du pain. C'est probablement parce que je ne comprends pas vite que je ne vois aucune différence de principe entre le prix du pain et le prix de l'essence.

M. l'Orateur: Toutefois, la présidence voit une nuance entre le prix du pain et celui de l'essence. D'ailleurs, la présidence a encore l'impression que la première question était plus urgente; de plus, elle était posée sur un ton qui lui donnait une allure d'urgence immédiate. Quant à la seconde question, si l'honorable député croit qu'elle est aussi urgente, il peut demander qu'elle soit débattue lors de la motion d'ajournement.

LES SPORTS

LE HOCKEY—LE RECRUTEMENT DE JOUEURS DE MOINS DE 18 ANS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Ma question s'adresse à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. En son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Vu que l'Assemblée législative de l'Alberta se propose actuellement de rendre illégal pour la Ligue nationale de hockey orientée vers les États-Unis le fait de passer un contrat avec tout garçon âgé de moins de 18 ans, le gouvernement a-t-il l'intention de prendre une mesure semblable...

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne semble pas assez urgente pour ne pas être inscrite au *Feuilleton*.

LES RELATIONS AU SEIN DU COMMONWEALTH

LA RECONNAISSANCE DE GOUVERNEMENTS À LA SUITE D'UNE RÉVOLUTION OU D'UNE RÉVOLTE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dans une émission de radio hier soir l'honorable représentant a dit en parlant du Ghana que le gouvernement du Canada a pour règle de reconnaître différemment les régimes existant en fait, selon qu'il s'agit de pays du Commonwealth ou de pays hors du Commonwealth, et que le Canada a reconnu au sein du Commonwealth un régime de fait qui semble dominer la situation. Y a-t-il une différence entre le Ghana, la Rhodésie et le Nigéria à cet égard?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le chef de l'opposition a soulevé cette question une fois récemment lorsqu'il a demandé s'il est usuel de reconnaître de nouveaux gouvernements dans les pays du Commonwealth.

Le très hon. M. Diefenbaker: A la suite de révolutions et de révoltes.

L'hon. M. Martin: Après des révolutions. J'avais alors signalé que telle n'était pas la coutume, mais que dans le cas en question, le gouvernement britannique avait refusé de reconnaître le gouvernement, mais l'avait reconnu plus tard. La pratique relative à la reconnaissance du gouvernement d'un pays du Commonwealth n'est pas exactement la même que dans le cas des pays hors du Commonwealth. La reconnaissance est souvent accordée automatiquement. Lors d'événements comme ceux qui se sont produits hier au Ghana, on a pris l'habitude d'entretenir des relations avec le nouveau gouvernement, sans toutefois le reconnaître officiellement avant un certain temps. Nous poursuivrons nos relations avec le gouvernement actuel du Ghana. Pour ce qui est d'une reconnaissance officielle, cela dépendra de renseignements que nous n'avons pas encore.

[M. l'Orateur.]

L'hon. M. Lambert: En sera-t-il de même pour la Rhodésie?

L'hon. M. Martin: La Rhodésie, bien entendu, est une colonie.

L'hon. M. Lambert: Quelle distinction subtile!

L'hon. M. Martin: Ma foi, c'est un fait.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait peut-être répondre à la question que je lui ai posée hier au sujet de l'Ouganda, à la lumière de ce qui se passe dans ce pays à l'heure actuelle?

L'hon. M. Martin: En ce qui concerne l'Ouganda, la situation est différente. Il n'y a pas eu de coup d'État. Le premier ministre a assumé les pleins pouvoirs d'administration, la constitution a été suspendue et l'on dit que le premier ministre Obore dirigera le gouvernement de concert avec un conseil consultatif.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre des Transports comme il existe encore un siège vacant au Sénat pour la province de Terre-Neuve. Le ministre des Transports va-t-il voir les délégués du Syndicat des pêcheurs et des travailleurs assimilés avant que ce siège soit rempli?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela ne se rattache pas au débat.

[*Français*]

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pourrait-il nous dire, ou est-il au courant, si le très honorable chef de l'opposition partage l'opinion de son ami, M. Daniel Johnson, qui a dit que M. Hughes Lapointe était le dernier lieutenant-gouverneur du Québec?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

A PROPOS DU DROIT DE VOTE À LA CHAMBRE DU DÉPUTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Travaux publics, en sa qualité de «*House Leader*».

Je voudrais lui demander s'il est informé du fait que le juge en chef de la Cour supérieure du Québec, l'honorable Frédéric Dorion, a rendu jugement dans la requête présentée par l'honorable député de Montmagny-L'Islet et l'a exhorté...

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député du Yukon a posé la question de privilège à ce sujet; la présidence se prononcera là-dessus au début de la semaine et invitera la Chambre à prendre les mesures nécessaires.

[*Français*]

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

M. le président suppléant: A l'ordre! Crédits du ministère de la Justice, crédit n° 1.

Le crédit n° 1 est-il adopté?

• (12.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. Baldwin: Monsieur le président, le débat a été très intéressant jusqu'ici, quoique nous attendons encore que le gouvernement nous fournisse des renseignements au sujet des importantes questions soulevées. J'ignore si je pourrai parler aussi éloquemment qu'on l'a fait hier; quoi qu'il en soit, j'aimerais relever une déclaration extraordinaire du député d'York-Est. Il a déclaré que l'administration de la justice au Canada faisait face à de nombreux et graves problèmes, et il a poursuivi, comme en fait foi la page 1730 du hansard du 24 février, en disant:

> La réaction à la proposition de partager le ministère en deux ne m'a pas étonné. Je suis enchanté de cette mesure. Si ce n'est pas une réforme, c'est au moins un changement.

Rien ne dénote mieux l'attitude du gouvernement à l'égard de la réforme: tout ce qu'il suffirait de faire ce serait de partager les ministères en deux.

Au cours de la période des questions qui vient de se terminer, j'ai entendu quelques observations au sujet de l'hésitation du gouvernement. C'est une description assez juste; bien plus, lorsque le gouvernement doit faitre face à un problème, il semble que sa réaction habituelle est d'adopter une attitude de complète inaction, de ne rien faire, de faire un peu comme s'il jouait au yo-yo, de haut en bas, de bas en haut, tout en restant toujours au même endroit, immobile, et n'arrivant à rien.

J'ai aussi écouté les observations au sujet du ministre de la Justice quant aux questions sérieuses posées relativement aux faillites. On a dit qu'il s'agissait là d'une question qu'il conviendrait de laisser aux provinces. En ce qui concerne le Code criminel—tout membre du Barreau qui connaît la procédure du Palais corroborera mon dire à ce sujet—les poursuites dans les causes criminelles, surtout celles qui resortissent au Code criminel, sont laissées, par la pratique constitutionnelle et par la coutume, à la compétence des gouvernements provinciaux, par l'entremise des divers procureurs généraux. Tout le monde sait, cependant, qu'en ce qui concerne les questions relevant d'autres lois fédérales, par exemple, la loi sur l'accise, la loi sur les stupéfiants et la loi sur l'immigration, dans presque tous les cas, le ministre de la Justice a pour règle de nommer un avocat qui instruit les causes et intente des poursuites au besoin.

La loi sur les faillites énumère un grand nombre de questions qui constituent des infractions à cette loi, et on a pris l'habitude de déférer ces questions aux avocats compétents. Ceux d'entre nous qui étaient ici au cours de la dernière législature savent que des avocats sont nommés par le ministre de la Justice. Nous avons tous eu l'occasion d'examiner une liste très intéressante établie par un autre ministre de la Couronne, qui a accédé depuis lors à de plus hautes fonctions, et nous savons que sur la liste figuraient les noms des mandataires du ministre de la Justice. J'en conclus donc qu'il existe des avocats compétents au pays, et si des infractions sont commises à la loi, j'estime que des poursuites devraient être

intentées par l'intermédiaire du ministre et de ses fonctionnaires.

J'espère, monsieur le président, qu'on utilisera pleinement le comité permanent qui a été constitué. Je ne parle pas du comité spécial que le solliciteur général a mentionné, mais du comité permanent qui étudiera les questions touchant l'administration de la justice, sans égard au ministère dont elle relève.

Le premier ministre a manifesté une certaine hésitation à déférer l'affaire Spencer à une commission royale. J'y reviendrai plus tard. Mais même si je ne fais pas partie du comité permanent, j'espère me prévaloir de mon droit d'y paraître à l'occasion et de diriger certains interrogatoires. J'espère que le comité, s'il conçoit son rôle comme je l'entrevois, convoquera M. Spencer comme c'est son plein droit, lorsque les crédits du ministère pour l'exercice 1966-1967 seront à l'étude. Je ne vois pas d'empêchements à ce que le comité convoque M. Spencer et examine minutieusement et en profondeur toutes les données qui revêtent un tel intérêt pour les députés, et surtout pour les membres de l'opposition.

Si aucun autre moyen n'est prévu, j'espère aussi que le Comité convoquera le surintendant des faillites et les autres fonctionnaires qu'il jugera bon de convoquer. Il n'est pas nécessaire que la Chambre défère cette question au comité. Suivant les règles et les usages régissant la constitution de ces comités, il y aura, sauf erreur, un renvoi obligatoire des prévisions de dépenses du Comité, et au cours de l'étude de celles-ci il faudra, j'en suis sûr, convoquer ces gens pour certains crédits qui réclameront l'examen approfondi et détaillé qui s'impose pour rassurer si possible les Canadiens sur ces graves incidents que l'on a mis en lumière.

Je désire maintenant parler de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet d'un point que nous avons abordé hier. Je crois comprendre que c'est là une question qui est strictement du ressort du président du Conseil privé. Alors qu'il était ministre de la Justice, je lui ai posé une ou deux questions, aussi bien lors de l'étude des crédits qu'à l'appel de l'ordre du jour. J'y indiquais qu'un examen de la jurisprudence dans ce domaine révélait une grande incertitude quant à savoir si la pratique constitutionnelle de faire reposer l'application de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions et la compétence en matière de pratiques restrictives du commerce sur le Code criminel était satisfaisante. Des décisions rendues dans le passé ont laissé supposer, je sais bien, que cela a pu alors être approprié, mais, si je ne m'abuse, le ministre m'avait donné à entendre que lui-même et ses fonctionnaires songeaient sérieusement à déterminer s'il n'y aurait pas moyen d'élargir la compétence en invoquant les dispositions de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, sous la rubrique du «règlement du trafic et du commerce».

J'ignore les progrès accomplis à ce propos. Mais, après avoir étudié les jugements rendus et en songeant à quelle fin on a conçu la mesure, je ne crois pas que celle-ci ait atteint le but que nous visions il y a plusieurs années, quand les bills ont été présentés pour la première fois.

A ce sujet, un article intéressant a paru dans la dernière édition de l'*Alberta Law Quarterly*, sous la signature du professeur MacDonald, adjoint à la faculté de droit de l'Université Queens. A la page 67, il y traite la question de la criminalité au regard de la loi canadienne contre les coalitions. Je ne traiterai pas la question par le détail. Il fait des observations très réservées, mais son article semble étayer mon point de vue selon lequel nous devrons procéder à une échelle beaucoup plus vaste si nous voulons faire un usage plus efficace de ce genre de mesures.

Je ne suis pas ici pour dire comment on pourrait s'y prendre. Il est peut-être essentiel de consulter les gouvernements provinciaux pour voir si en fait la Constitution s'oppose rigoureusement au genre de pouvoirs dont nous avons besoin. Il faudra peut-être consulter les provinces pour voir si elles voudront collaborer dans ce sens. Nous pourrions avoir un certain programme conjoint. Cependant, je suis porté à croire, et j'en fais mention sans trop d'assurance puisque j'en ai parlé l'autre jour, que cela est peut-être possible actuellement.

• (12.20 p.m.)

Il est notoire que la Cour suprême est le tribunal de dernière instance au Canada pour les questions d'ordre constitutionnel. Sauf erreur, certains juges de la Cour suprême et du Conseil privé estiment ne pas être nécessairement liés par les décisions antérieures. Autrement dit, le principe des décisions rendues ne s'appliquerait pas aux questions constitutionnelles. Je voudrais qu'on examine attentivement la loi sur les coalitions pour voir si ce principe est réellement applicable. Je me demande en outre s'il n'y aurait pas moyen d'exercer une certaine surveillance sans entacher d'irréalité les questions à l'égard desquelles les grandes entreprises doivent

prendre des décisions qui peuvent avoir de graves conséquences sur la population du Canada.

A mon avis, il y aurait peut-être lieu d'étendre le domaine de compétence en s'inspirant de l'article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique visant les échanges commerciaux. Le président du Conseil privé pourrait peut-être, un beau jour, nous donner son avis et nous dire où en est rendue l'enquête de ses fonctionnaires qu'il m'avait annoncée.

Je voudrais parler très brièvement d'une couple de questions avant de revenir à l'affaire Spencer. A plusieurs endroits dans son rapport, l'auditeur général mentionne qu'à son avis, il y a eu un certain nombre de violations de la loi sur les juges par suite de la coutume qui se répand de verser aux juges nommés aux divers tribunaux une certaine indemnité de vie chère. Comme les ministres le savent, la loi sur les juges stipule clairement qu'un juge ne recevra aucune rémunération en plus de son traitement. L'opinion de l'auditeur général—il a eu recours aux services d'une maison d'avocats de Toronto et de Montréal—est étayée par le rapport qu'il a reçu de ces avocats ainsi que par les recommandations du comité des comptes publics, selon lesquels le versement de sommes, mettons d'environ $100 par jour, renferme un élément de rémunération incompatible avec les dispositions de la loi sur les juges.

La question n'est peut-être pas de la plus haute importance, monsieur le président, mais le gouvernement recourt au peuple afin de faire régner le maximum d'ordre et de paix. Il doit donc faire en sorte qu'on n'ait rien à lui reprocher. Comme on a prétendu à maintes reprises que les juges qui occupent ces postes n'ont pas observé la loi à cause de cela, j'estime que le ministère devrait examiner cette question.

J'aimerais maintenant parler de l'affaire Spencer. C'est tout à l'honneur du Parlement et du pays que ce malheureux, dont je n'approuve nullement la conduite, ait vu sa cause examinée à fond, ou du moins assez soigneusement. A la demande du chef de l'opposition et des membres de son parti, le premier ministre a fait une déclaration au sujet de M. Spencer. Elle ne me plaît pas, mais il a été obligé de la faire. Bien que le premier ministre ait déclaré qu'aucune enquête ne serait menée, je n'ai pas changé d'avis: nous aurons au moins l'avantage de voir M. Spencer comparaître devant le comité permanent. Je ne vois pas pourquoi cela serait impossible. Je réserve mes autres commentaires sur le bien-fondé de la mesure prise avec l'espoir —et je demande aux députés de m'accorder leur appui—qu'il comparaîtra devant le comité.

J'aimerais dire quelque chose pour ce qui est, à mon avis, un grave corollaire de ce cas. J'ai noté certaines des interventions faites au sujet de l'affaire Spencer durant la présente session. La question a été soulevée pour la première fois le 21 janvier lorsque le chef de l'opposition a demandé au ministre de la Justice ce qui en était exactement. A ce moment-là, le ministre a fait ce que je tiens pour une déclaration extraordinaire à l'appui de la position qu'il avait prise lors d'une émission télévisée, et qu'on aurait pu excuser à ce moment-là, étant donné les circonstances, mais qui n'était guère excusable, dans une réponse donnée avec pondération et sang-froid à une question posée à la Chambre. Le ministre a dit, comme en fait foi la page 85 du hansard:

> Monsieur l'Orateur, il n'existe aucune loi ou règlement précis concernant la surveillance; elle découle de l'application ordinaire de la loi par les gardiens de l'ordre.

Puis le ministre a continué de parler de la question. J'ai demandé au premier ministre, comme question complémentaire, s'il affirmait, au nom du gouvernement, que l'État a un droit général de surveillance à l'endroit de tout citoyen dont la conduite pourrait être sujette à caution à l'avenir. Cette attitude de la part du gouvernement, confirmée sans équivoque dans les réponses données à ces questions, l'a été de nouveau par le ministre de la Justice le 31 janvier, comme en fait foi la page 425 du hansard, lorsqu'il a fait la déclaration que voici:

> Quant à la surveillance, j'ai dit, lors d'une émission télévisée, que cet homme serait surveillé tant qu'il demeurerait au Canada. Ce serait faire preuve d'irresponsabilité que de ne pas surveiller cet homme dans la mesure où une telle surveillance se révélera nécessaire. Comme je l'ai mentionné, la nature des mesures de sécurité est avant tout préventive, et le succès doit souvent dépendre de la surveillance.

Il y a eu d'autres observations. Le 8 février, le ministre de la Justice, en réponse à une question du très honorable chef de l'opposi-

tion, a dit ceci, comme en fait foi la page 876 du hansard:

Je ne suis pas au courant du fait que M. Spencer ait demandé un visa pour quitter le Canada. Quant à la surveillance, j'ai déclaré à plusieurs occasions qu'on continue de surveiller M. Spencer dans la mesure où cela s'impose. Aucune décision n'a encore été prise sur la question d'instituer une enquête judiciaire pour examiner cette affaire.

A nouveau le 9 février, en réponse à une question du chef de l'opposition, le ministre de la Justice a dit, comme en fait foi la page 964 du hansard:

Monsieur l'Orateur, j'ignore que M. Spencer ait demandé un visa. Je n'ai jamais dit qu'il était dangereux pour la sécurité de l'État.

Finalement, le premier ministre, dans sa déclaration du 23 février, a dit, comme en fait foi la page 1683 du hansard:

La surveillance exercée sur M. Spencer dans son propre intérêt et dans l'intérêt public a été adaptée aux circonstances de la siutation.

Ces déclarations prises toutes ensemble révèlent de la part du gouvernement une conception extraordinaire de ses droits. Selon moi, le genre de surveillance envisagée en l'occurrence constitue une attaque à la liberté de M. Spencer ou de qui que ce soit tout comme si on le mettait en prison. C'est vrai, les prisons sont remplies de gens mais qui ont été reconnus coupables de délits considérés par le Parlement et les assemblées législatives des dix provinces comme des actes contraires à l'intérêt public, et qui l'ont ainsi déclaré après une discussion à laquelle tous les intéressés ont eu l'occasion de participer. Voilà le droit du pays et les prisonniers sont incarcérés parce qu'ils ont été déclarés coupables d'un délit de ce chef.

• (12.30 p.m.)

Un examen attentif et minutieux des dispositions du Code criminel et de la loi sur les secrets officiels révèle que le gouvernement et les fonctionnaires du gouvernement ont leurs coudées franches s'ils jugent à propos de prendre les mesures voulues pour prévenir toute infraction criminelle ou tentative d'infraction reconnue et prévue aux termes de la loi sur les secrets officiels.

Puisque le premier ministre et le ministre de la Justice ont donné à entendre qu'à leur avis le pouvoir exécutif a, de son propre chef, le droit d'ordonner qu'une personne soit maintenue en surveillance, comme dans le cas à l'étude, il est grand temps, à mon avis, que le Parlement s'intéresse à la question et obtienne du premier ministre et du ministre intéressé des réponses plus précises qu'aujourd'hui.

[M. Baldwin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand a-t-on laissé entendre pour la première fois que c'était pour sa propre protection?

M. Baldwin: On demande quand on a laissé entendre pour la première fois que l'intéressé était maintenu en surveillance pour sa propre protection. D'après mes recherches, le premier ministre y a fait allusion dans sa déclaration à la Chambre l'autre jour.

Selon moi, aujourd'hui on empiète déjà bien assez sur la liberté individuelle. Certains empiètements sont indispensables, d'autres sont prévus dans des lois, notamment la loi sur les douanes, la loi sur l'accise, la loi sur l'immigration et la loi sur les mesures de guerre, si on voulait y avoir recours. Toutefois, le Parlement s'est prononcé sur toutes ces questions.

Je voudrais qu'avant la fin du débat, le premier ministre ou le ministre de la Justice fassent savoir à la Chambre si, à leur avis, le pouvoir exécutif de ce pays, c'est-à-dire les membres du cabinet et leurs fonctionnaires désignés, a le droit de tenir n'importe quel individu sous le genre de surveillance qu'on envisage ici, sans passer par l'autorité reconnue que confère une loi adoptée par le Parlement. Il se peut que je décide de prononcer un discours violent à la Chambre. Cela signifie-t-il que je serais suivi ou placé sous surveillance constante? Des députés trouvent peut-être mon exemple tiré par les cheveux, mais je ne le crois pas, car le principe en cause est exactement le même. J'espère qu'avant la fin du débat, on nous aura donné une réponse claire et précise sur cette situation grave.

M. Mackasey: Monsieur le président, je puis assurer à la Chambre et à l'honorable représentant qui vient de se lever en escomptant d'être le prochain à prendre la parole, que mes remarques seront assez brèves. N'étant pas avocat, je préfère d'habitude, au cours de l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Justice, écouter les députés qui, à cause de leur profession, connaissent nécessairement davantage le ministère de la Justice, le fonctionnement de la justice et toutes les autres particularités juridiques qui embarrassent le député ordinaire de l'arrière-ban.

Il ne s'ensuit pas, monsieur le président, que je n'aie pu apprécier jusqu'ici la valeur du débat. Comme le préopinant, je crois qu'en général le calibre des discours prononcés depuis que nous étudions les prévisions budgétaires du ministère de la Justice

ont été d'un niveau assez élevé. Je suppose qu'ils m'ont intéressé parce que chacun des orateurs a ajouté à mon bagage limité de connaissances sur le ministère de la Justice et sur l'administration de la justice au Canada. Je dois reconnaître au départ que je suis très peu au courant de ce qui relève fondamentalement de la compétence fédérale ou de la compétence provinciale.

L'apport au débat de l'honorable représentant de Kamloops m'a tellement impressionné que j'ai relu son discours ce matin. Non seulement cet exposé reflète-t-il une connaissance approfondie du ministère de la Justice, non seulement contient-il des critiques que je crois fort objectives au sujet du ministère, mais le simple député qui désire fournir une contribution valable et objective au débat pourrait le considérer comme un modèle. Si je dis cela, c'est que le discours de l'honorable député était bien étoffé et présenté sans cette agressivité que bon nombre d'entre nous croient malheureusement nécessaire pour faire un bon discours.

Je ne puis m'empêcher d'opposer la profondeur des remarques du représentant de Kamloops à celles du discours du député de Bow-River, mon vieil adversaire de la dernière session, que j'avais eu le privilège d'entendre un peu plus tôt. Si le temps me le permet, j'aimerais revenir plus tard sur les observations du représentant de Kamloops.

J'aimerais parler, en particulier, d'un paragraphe qui s'applique, je crois; il signale les dangers que peut susciter l'exercice de l'autorité légale au sein du ministère de la Justice. Je me propose de lire ce paragraphe du hansard, car j'ai l'impression que le député de Kamloops y donne à entendre très clairement que certains des problèmes, auxquels eut à faire face l'ancien ministre de la Justice et qui ont mené à l'enquête Dorion, auraient facilement pu être évités s'il avait existé au sein du ministère une formule pour permettre l'échange de renseignements, soit peut-être lors de réunions de hauts fonctionnaires des diverses directions du ministère de la Justice.

Ce paragraphe est, à mon sens, très important, car il m'explique pourquoi aucune poursuite n'a été intentée contre Hal Banks entre 1958 et 1962. Je ne dis pas cela avec sarcasme, mais en toute objectivité, car, sans être avocat, je sais qu'il y a une ligne de démarcation très nette entre ce qui est immoral et ce qui, aux termes de la loi, est illégal.

Le député de Peace-River a prononcé tantôt un excellent discours au sujet de ce qu'on est convenu d'appeler la cause Spencer. Il fournissait ample matière à réflexion et mettait en évidence ce que je voudrais justement souligner lorsqu'il m'arrive de parler à la Chambre, c'est-à-dire le droit des simples particuliers, à quelque condition qu'ils appartiennent. Si le cas de M. Spencer ne peut être étudié à la Chambre des communes, le plus haut tribunal du pays, à qui cet homme doit-il s'adresser pour s'assurer la protection nécessaire? Si le tribunal en question est devenu insensible au point de ne plus s'intéresser aux droits de la personne humaine, il est grand temps que nous nous réveillions. Le simple particulier dont je parle pourrait tout aussi bien être un M. Spencer ou un M. Banks et je suis sûr que les avocats ici à la Chambre, que les considérations de personnes laissent un peu plus froids que les autres par suite de leur formation et de leur expérience, peuvent saisir mieux que moi cet aspect de la question.

Avant de perdre le fil de mes idées j'aimerais exposer ce que j'avais surtout à l'esprit dans le présent débat, et voici ce que je vais signaler au ministre. Certains de mes commettants sont venus à moi pour porter la même plainte, non pas parce que je suis avocat, mais parce que je suis député comme tout autre représentant à la Chambre. J'aimerais citer un exemple. Il y a environ trois semaines, un jeune homme de 34 ans, marié et père de trois enfants, qui se consacre activement dans sa collectivité à l'occupation des loisirs et à l'assistance sociale, qui a travaillé très ferme pour la compagnie qui l'emploie, s'est soudainement rendu compte qu'en reconnaissance de son énergie au travail, on se proposait de le nommer à un poste de confiance au sein de sa compagnie.

• (12.40 p.m.)

Il avait travaillé pour cette société pendant 12 ans et son dossier était sans tache. Toutefois, il découvrit à sa stupéfaction qu'à cause de cette nouvelle position, la compagnie avait enquêté sur son passé, parce qu'elle était d'avis qu'en dépit de ses 12 années de service une telle enquête s'imposait. Après une inquisition poussée, elle découvrit qu'à l'âge de 19 ans il avait été arrêté et trouvé coupable de voies de fait ordinaires. L'incident s'était produit à l'extérieur d'un club de nuit de Montréal. A l'époque, le jeune homme avait fait quelques jours de prison. Cete tache est toujours dans son dossier 15 ans après le délit. Son crime contre la société n'est pas plus grave que cela.

Irlandais belliqueux comme je suis, monsieur le président, je puis me souvenir d'une demi-douzaine d'occasions où, sans la grâce de Dieu, mon nom aurait figuré dans les dossiers permanents de la Gendarmerie royale. Non seulement cet homme s'est vu refuser une promotion, mais on lui a donné à entendre que, de l'avis d'un pompeux conseil d'administration, il devrait se trouver un autre emploi dans les 60 jours. Ce n'est pas un cas isolé; on m'a signalé des situations de ce genre à plusieurs reprises. Il ne s'agit pas ici d'un homme qui a enfreint la loi deux, trois, quatre ou cinq fois, manifestant ainsi une tendance au crime; il s'agit d'un homme qui a enfreint la loi une fois, lorsqu'il était adolescent.

Quand on s'informe au Parlement, on apprend qu'il y a peut-être moyen de faire fermer ce casier judiciaire. Mais y en a-t-il un? Si oui, pourquoi agir à la dérobée; pourquoi ne pas modifier les lois de notre pays pour prévoir la suppression du casier judiciaire d'un jeune homme ou d'une jeune fille qui, après avoir commis un délit, a bien servi la société pendant cinq ou dix ans et n'a manifesté aucune tendance à la récidive? Dans ces circonstances, pourquoi ne pas faire disparaître leur casier judiciaire comme cela se fait dans le cas des jeunes délinquants? Je ne suis pas avocat, monsieur le président, et je ne puis même pas faire de proposition, car je me sens très incompétent à ce sujet. J'aimerais parler d'un autre cas qui m'a été signalé vendredi dernier. Le cas me touche profondément. Je suis arrivé chez moi, selon mon habitude, à huit heures moins vingt et, comme d'habitude, le téléphone a sonné à huit heures moins quart. C'était une mère bouleversée qui m'informait que son jeune fils avait été arrêté deux heures plus tôt et qu'elle n'arrivait pas à obtenir de renseignements suffisants sur le sort qui était réservé à son garçon. Je me suis donc rendu au poste de police et j'ai appris que son fils et quatre autres garçons de ma ville avaient été détenus ou arrêtés—j'ignore quel mot est le mot juste—pour s'être introduit par effraction dans l'école secondaire locale.

Après s'être introduits par effraction dans cette école secondaire, ils éparpillèrent des manuels scolaires, volèrent 92 cents et malheureusement mirent le feu à une aile de l'école. L'incendie causa des dommages matériels considérables. Il était certainement raisonnable de les appréhender, de les détenir ou de les arrêter. Mais ce qui m'inquiète le plus, et je ne trouve pas de solution à ce problème, c'est que j'ai constaté en faisant enquête dans cette affaire avec la police que l'adolescent de 15 ans qui, d'après ce que je crois savoir, vient d'un foyer normal de trois ou quatre enfants, avait été arrêté ou détenu une première fois—je ne sais quel mot employé à propos des jeunes—à Verdun à l'âge de 10 ans; il avait été arrêté de nouveau à 12 ans et encore à 14 ans. Il avait 15 ans lorsqu'il a commis son dernier délit.

En soi, chacune de ces accusations n'était peut-être pas très grave, mais je crois qu'elles dénotaient un certain genre de comportement chez ce jeune homme, ou peut-être devrais-je dire chez cet enfant. Au père d'un garçon de 12 ans qui vient de découvrir *L'île au Trésor* ou *Huckleberry Finn* il semble inconcevable qu'un jeune de 10 ou 12 ans se comporte en hors-la-loi, mais cela arrive. Ce qui me trouble à titre de père c'est qu'après avoir découvert cette tendance chez le jeune homme en cause et son désir de se révolter contre la société à l'âge de 10 et de 12 ans, on n'ait rien fait à cet égard. Admettons que c'est peut-être la faute des parents. Mais c'est aussi la nôtre, car si de jeunes enfants de 10 et 12 ans commettent ce genre d'infraction, nous devrions disposer d'un moyen quelconque de leur venir en aide. Cet organisme pourrait être provincial ou fédéral. Cependant, il faudrait faire quelque chose pour prévenir désormais ce genre de conduite chez les jeunes et découvrir ce qui les trouble.

Dans ce poste de police sale et froid, nous disions que si personne ne fait rien pour ce jeune garçon de 15 ans, il pourrait bien être arrêté à 17, 19 ou 21 ans sur une accusation de meurtre pour vol à main armée dans une pharmacie. C'est là que j'en suis venu à la conclusion suivante: lors du vote à la Chambre sur la peine de mort, je voterai pour son abolition. Je vais le faire, parce que, à un moment donné, nous avons failli à nos devoirs envers cet enfant de 10 ou 12 ans. La faute en est non seulement à ses parents, mais encore à la société tout entière.

Je ne veux pas critiquer les tribunaux de bien-être social du Québec. Je m'y intéresse beaucoup à titre de simple citoyen et dans l'intérêt de mes commettants, plus en ma qualité d'échevin que de député. J'admire énormément deux juges que je n'hésite pas à nommer: le juge Long et le juge Nicholson. La dernière fois que je les ai vus, ils travaillaient dans des bureaux étriqués; ils étaient surmenés, excédés, accablés. Quotidiennement, ils sont accablés de lourdes charges suscitées par des problèmes semblables à celui-ci.

Je ferai remarquer aux députés qui ont une formation juridique qu'il y a sûrement quelque chose qui ne va pas pour qu'une telle situation existe. Il faut qu'on trouve une meilleure solution dans le cas des jeunes de 10,

12 ou 13 ans. Peut-être n'ai-je pas le droit de soulever cette question ou de mettre les autorités en demeure de trouver une solution, vu que je n'ai pas de moyen à suggérer; j'ignore même par où il faudrait commencer. Contrairement aux avocats, j'ai peu de contacts avec ce secteur de notre population.

Je laisse aux ministres compétents en la matière le soin de réfléchir là-dessus. Il est temps que nous prenions bien conscience de la situation et que nous cessions de nous payer de paroles comme celles-ci: «Que l'instituteur remédie à la situation». Ou encore: «Faut-il s'en étonner? Ce garçon vient d'un foyer désuni». On ne résoudra pas le problème en construisant de nouveaux pénitenciers, en agrandissant les institutions actuelles et en douillettant les détenus de 25 ou 30 ans qui s'y trouvent. Le problème existe déjà lorsqu'un garçonnet de 10 ans est appréhendé pour avoir volé de la gomme à mâcher ou qu'il manifeste son animosité envers l'école en s'y introduisant avec effraction au lieu de faire l'école buissonnière.

Comme l'a signalé si justement et si raisonnablement le représentant de Kamloops, qu'il existe un seul ministre de la Justice ou qu'il y ait bifurcation ou trifurcation des responsabilités, le gouvernement et les ministres intéressés doivent voir à ce que la main droite sache ce que fait la main gauche. Selon le député, les conseillers du ministère devraient connaître la teneur des rapports de la GRC. Je n'entends pas donner lecture de tout le passage; on pourra le consulter à la page 1725 du hansard. Si je ne l'avais pas interprété fidèlement, le député m'aurait sûrement rectifié.

• (12.50 p.m.)

Cela me ramène à l'affaire Banks dont le représentant de Bow-River aime à parler lorsqu'il n'a rien de plus sérieux à discuter. Comme on peut le voir à la page 11698 du compte rendu de l'an dernier, M. Francis, député de Carleton, a posé une série de questions au sujet d'Hal Banks. Il y en avait huit en tout.

Ces huit questions ont établi que dès 1958, le ministère de la Justice se rendait compte du problème insidieux posé par Hal Banks, ce tyran au petit pied.

M. Woolliams: Le député permettrait-il qu'on lui pose une question?

M. Mackasey: Lorsque j'aurai terminé. Contrairement au député de Bow-River, qui a la parole facile, je veux suivre mon idée principale, mais je reprendrai mon siège dans un moment.

M. Woolliams: Très bien; je poserai ma question quand mon honorable ami aura fini.

M. Mackasey: J'ai essayé de montrer en fait que soupçonner un individu et l'accuser sont deux choses différentes. Avant de formuler un chef d'accusation, le ministère doit être sûr de pouvoir obtenir sa condamnation, même si tout le monde sait qu'il est moralement irresponsable et moralement coupable. Il me semble que les profanes distingueraient entre être coupable moralement et être soupçonné de culpabilité, si je parviens à exprimer ma pensée comme il faut.

Après avoir entendu le député de Kamloops hier, je dirais, bien que je fasse seulement une conjecture, que lors de l'étude des rapports de la Gendarmerie royale du Canada au sujet de Hal Banks entre 1958 et 1962, il en a discuté, comme il l'a dit hier—et je ne le contredis pas—avec les fonctionnaires supérieurs de son ministère; il en avait conclu que s'il était souhaitable de traduire M. Banks en justice et d'engager des poursuites contre lui en se fondant sur les informations alors disponibles, il n'en demeurait pas moins qu'à son avis et de l'avis des avocats du pays, il n'y avait pas suffisamment de preuves pour le faire.

J'approuve le ministre de la Justice de l'époque, le député de Kamloops, de ne pas avoir cédé à l'opinion publique afin de traduire Hal Banks devant les tribunaux du pays lorsque, à son avis, et de l'avis qu'il a demandé et reçu, il n'y avait pas suffisamment de preuves pour déclarer cet homme coupable. Cela demande du courage.

L'hon. M. Fulton: C'est la raison pour laquelle nous avions établi la commission royale d'enquête.

M. Mackasey: Très bien et j'y arrive. C'était en 1963, deux mois après notre arrivée au pouvoir.

M. Woolliams: Non, elle a été instituée sous le gouvernement conservateur.

M. le président suppléant: A l'ordre.

M. Mackasey: Ce n'était pas...

M. le président suppléant: Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Le député a 30 minutes pour terminer son discours. Il a demandé de le finir et s'il reste du temps, à la fin, il répondra aux questions. Le député de Verdun a la parole.

M. Woolliams: Alors, qu'il expose les faits correctement.

M. Mackasey: Comme d'habitude, le député de Bow-River doit avoir le dernier mot et

je le lui concède. Nous sommes tous des amis ici. S'il veut que je critique le discours qu'il a prononcé hier, je pourrais le faire très efficacement; mais son discours n'était pas assez important pour que je lui consacre mon temps. Je m'intéresse davantage aux observations de l'honorable député de Kamloops.

Ce que je veux dire, c'est qu'il faut du courage pour ne pas céder à l'opportunisme politique. Je suis convaincu, fort de la réputation du ministre de la Justice d'alors, que si le gouvernement conservateur a mis quatre ans pour instituer une commission royale d'enquête sur l'affaire de Hal Banks, c'est qu'il a hésité à traduire Hal Banks en justice en 1958, 1959, 1960 ou 1961, estimant n'avoir pas suffisamment de preuves contre lui. Je suis convaincu qu'il devait croire l'homme coupable de quelque chose, mais de le prouver était une tout autre question. J'approuve donc la réserve dont il a alors fait preuve.

Il me semble que les réponses aux questions du député de Carleton d'alors confirment mon assertion. Je ne veux pas m'attarder outre mesure à cette question, mais je vous signalerai la première question, qui figure à la page 11698 du hansard du 18 février 1965, et que je cite:

En 1958 le ministère de la Justice, par l'entremise de la Gendarmerie royale, a-t-il effectué une enquête pour déterminer si Hal Banks avait employé des menaces et de la violence pour avancer ses opérations syndicales?

Voici la réponse:

Oui. En novembre 1958, le ministre de la Justice a chargé la Gendarmerie royale d'instituer une première enquête...

et ainsi de suite.

La deuxième question était la suivante:

Le 23 février 1959, le gouvernement de l'époque a-t-il reçu, par suite de ladite enquête, un rapport complet du complot qui a abouti aux voies de fait contre Walsh?

Voici la réponse:

2. La Gendarmerie royale nous informe que le 23 février 1959, elle a fait parvenir au ministre de la Justice un premier rapport confidentiel, exposant les résultats de son enquête sur les agissements de Hal Banks, notamment un compte rendu du complot en vue de se livrer à des voies de fait contre le capitaine Walsh.

Voici la troisième question:

3. Le gouvernement d'alors a-t-il pris des mesures quelconques pour traduire Banks devant le tribunal à la lumière de cette preuve?

On a simplement répondu «Non».

Et voici une autre des questions posées:

4. Le 14 juin 1961, un autre rapport contenant un autre compte rendu du complot Walsh a-t-il été envoyé au gouvernement par le ministère de la Justice?

[M. Mackasey.]

Je vous cite la réponse:

4. La Gendarmerie royale nous communique que le 14 juin 1961, elle a adressé au ministre de la Justice un nouveau rapport confidentiel, donnant de plus amples détails sur les résultats de son enquête au sujet de Hal Banks ainsi qu'une vue d'ensemble de l'activité du Syndicat international des gens de mer, notamment de nouveaux renseignements sur les voies de fait sur la personne du capitaine Walsh.

La suite des questions aboutit à l'établissement de la commission royale d'enquête sur la désorganisation et les problèmes des ports. Je n'ai rien à redire au fait qu'il a fallu trois au quatre ans pour établir la commission et que le ministre de la Justice de l'époque n'a pas jugé le moment opportun pour prendre des mesures. Mais le député de Bow-River revenait toujours à le même ritournelle au sujet de Hal Banks et de ses relations avec le parti libéral, donnant à entendre à ceux qui ne connaissent pas mieux que le gouvernement libéral a participé à une conspiration quelconque pour garder Hal Banks au Canada.

Le député de Bow-River se lèvera pour dire: «Ce n'est pas du tout ce que j'ai dit. Ce que j'ai dit est ceci: Comment a-t-il obtenu sa libération sous caution et quitté ensuite le pays?»

Je dis au député de Bow-River que, peu importe qui est Hal Banks et peu importe son casier, il a droit à toute la protection de la loi, tout comme M. Spencer, au sujet duquel le député de Bow-River a fait un éloquent et touchant discours il y a deux jours. Selon le juge qui a présidé au procès, Hal Banks avait droit à un cautionnement. Je n'ai qu'à citer encore une fois les paroles du député de Bow-River, paroles sur lesquelles je suis d'accord—et je suis d'accord avec lui plus souvent qu'autrement—par lesquelles il soulignait l'importance de maintenir un pouvoir judiciaire indépendant au Canada. Or, il a affirmé hier que le juge, par suite d'une démarche détournée de notre parti—le député n'a pas cessé de parler de machinations—a conspiré non seulement pour faire obtenir un cautionnement à cet homme, mais encore pour lui permettre, après sa libération provisoire, de quitter le pays. Il n'en reste pas moins qu'on a accordé à M. Banks le droit à un cautionnement. Le juge a aussi été autorisé à accorder un cautionnement. Hal Banks a joui des droits que M. Spencer devrait obtenir en qualité de citoyen canadien ordinaire.

L'honorable député a fait allusion hier au docteur Marcoux et à l'un des ministres qui siègent sur les premières banquettes. Il n'aurait pas dû hésiter et mentionner le ministre actuel des Transports. Quelle est la vérité?

Les députés veulent connaître tous les faits. Ils peuvent lire le discours prononcé hier soir par le député de Lapointe. Peut-être la vérité gênerait-elle le parti de l'honorable représentant plutôt que le nôtre. J'ai cru que cette affaire suintait le vieil opportunisme électoral et l'honorable député m'a un peu surpris en soulevant la question à la Chambre des communes.

Il demeure que le docteur Marcoux a fait des allégations très graves qui auraient dû être examinées.

M. Woolliams: C'est juste.

M. Mackasey: Le député de Bow-River, excellent avocat, rétorque: «C'est juste.» Mais il n'a pas pris la peine de dire à la Chambre que ces allégations ont été examinées par l'actuel ministre de la Justice de la province de Québec, M. Claude Wagner, que nous l'aimions ou non, qu'il soit discuté ou non, il a le courage de ses convictions. Il peut embarrasser le docteur Marcoux, son parti, le parti libéral ou tout autre parti, il s'en moque comme de l'an quarante.

Tandis que le docteur Marcoux multipliait ses allégations dans province de Québec, il a été appelé au bureau de M. Wagner, qui lui a accordé la protection de la police, qui a demandé et obtenu qu'on fasse une enquête complète sur les allégations du docteur Marcoux, et qui en est arrivé à la conclusion que rien ne justifiait des poursuites, que ces allégations n'étaient pas fondées.

Vous pouvez me rétorquer que le ministre de la Justice de la province de Québec est incompétent et malhonnête et que ses constatations étaient inspirées de la politique, mais je ne suis pas de cet avis.

• (1.00 p.m.)

M. Woolliams: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je n'ai jamais dit que le ministre de la Justice de la province de Québec soit incompétent ou mal informé. Le député me cite inexactement. J'ai dit qu'aucune enquête n'a été instituée de la part du gouvernement fédéral ou de la part du ministre de la Justice. J'ai mentionné le ministre de la Justice du Québec. Je le respecte beaucoup et je n'ai jamais mis son habileté en doute. Le député m'attribue des paroles que je n'ai pas dites et il lit mal dans mes pensées. S'il agit de la sorte, c'est qu'un membre de son parti lui a demandé d'avoir la tête de l'homme en question.

M. Mackasey: Le député a-t-il dit qu'un membre de mon parti m'a demandé de faire cela?

M. Woolliams: Je le nommerai même, si vous le voulez.

M. Mackasey: Le député veut-il dire qu'on m'a demandé de m'acharner contre quelqu'un? Avec tous ses talents, le représentant de Bow-River, l'un des meilleurs avocats de l'Alberta, devrait savoir que je serais le dernier à être désigné pour ce genre de choses. Si le député n'insinue pas que le ministre de la Justice du Québec est incompétent, pourquoi exige-t-il une revision? Ou bien le ministre de la Justice est compétent, ou bien il ne l'est pas. S'il est compétent, l'affaire Marcoux devrait en rester là. Voilà mon argument principal. L'honorable député le comprendra, je crois, car il est à la fois un député et un avocat très adroit. Le ministre de la Justice du Québec s'est bien ou mal acquitté de sa tâche lors de son enquête sur l'affaire Marcoux. S'il s'en est bien acquitté, les députés n'ont pas le droit de demander au gouvernement fédéral ou au Parlement d'enquêter de nouveau sur des questions que le ministre provincial de la Justice a déjà étudiées. (*Applaudissements*)

Je ne suis pas avocat. Je travaille peut-être du chapeau.

M. Woolliams: Je suis d'accord avec vous sur ce point-là.

M. Mackasey: En donnant lecture du hansard, je citais un extrait du discours du député. Je ne parviens plus à retrouver l'endroit. Le député disait, au début, quelque chose comme ceci: «Nous devons éviter d'entraver l'action de nos juges et l'administration de la justice, qui doit dominer toute politique,» pour poursuivre aussitôt en laissant entendre que l'enquête du ministre de la Justice du Québec avait été incomplète. Je ne puis réconcilier ces deux assertions. Je puis me tromper, et peut-être le député de Bow-River a-t-il raison.

A la manière de Perry Mason, le député de Bow-River demande pourquoi revenir sur l'affaire Rivard. Quand il parle de cette affaire, quels sont les faits? Si le député examine ses propres paroles, il constatera qu'il a laissé entendre qu'on s'était empressé d'extrader Rivard, afin qu'il ne comparaisse pas devant les tribunaux. N'est-ce pas ce qu'il veut laisser entendre à propos du ministère de la Justice de la province de Québec? Ne veut-il pas insinuer que le ministère a hâté les procédures, afin d'extrader Rivard pour un motif quelconque? Je suis certain que, si j'en prenais la peine, je pourrais citer les paroles mêmes du député de Bow-River, lorsqu'il a critiqué le gouvernement pour avoir retardé les procédures d'extradition, lorsque Rivard était en prison. Maintenant, il accuse le gouvernement d'avoir hâté ces procédures.

Si je ne sais pas trop où j'en suis, ce n'est pas seulement parce que je suis un peu trop bête pour comprendre ce...

M. Woolliams: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

M. Mackasey: ...mais parce qu'on pourrait m'excuser de penser qu'il existe une certaine confusion entre deux situations contradictoires. Peut-être ferais-je bien de conclure, car je crains de commencer à me servir des armes dont se sert le député de Bow-River. J'ai décidé de ne pas le faire. J'ai entendu répéter autrefois ce qu'il a dit. J'ai toujours écouté mon ami et j'essaie d'être ici chaque fois que je sais qu'il va parler. Il a une manière stéréotypée de le faire. Il se lève et dit aux ministres impliqués: «Je ne veux pas que vous pensiez que tout ce que je vous dis représente un blâme personnel. Je critique votre ministère. Il n'y a rien de personnel là-dedans.» Il parle ensuite des positions prises par d'anciens ministres de la Justice. Il n'évoque pas seulement les anciens ministères de la Justice, mais les anciens ministres et il parle de Saint-Laurent, de Fulton et de Fleming. Qu'est-ce donc, si ce n'est, indirectement, une attaque contre la personnalité du ministre actuel?

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette, mais le temps de parole accordé au député de Verdun est expiré.

M. Woolliams: Lui est-il interdit de poursuivre?

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de Verdun de terminer son discours?

Des voix: D'accord.

M. le président suppléant: Entendu.

M. Mackasey: Monsieur le président, je sais que d'autres députés plus éloquents que moi voudraient prendre la parole à leur tour. Leur apport à ce débat peut être considérable. Néanmoins, je sais que le député de Bow-River voudrait poser une question. Puisque la Chambre m'a accordé à l'unanimité la permission de finir mon discours, il n'est que juste de ma part, de prendre le temps de répondre à sa question.

M. Woolliams: Ma question est très simple. Je voudrais parler de ce que j'ai entendu en de nombreuses occasions hors de cette Chambre. On se demande pourquoi Hal Banks n'a pas été mis en accusation avant une certaine période, alors que le parti conservateur était au pouvoir. Je demande à l'honorable député si ce n'est pas un fait que, selon le rapport qu'il était tenu de préparer à titre de président de la Commission, l'honorable juge Norris dit que certaines personnes avaient peur de se présenter pour témoigner à cause du genre de violence qui entourait toute cette affaire—laissez-moi finir—mais qu'en raison de la nature de la commission royale qui pouvait interroger et contre-interroger des témoins et parce que deux hommes ont eu le courage de parler en croyant jouir de la protection nécessaire pour se présenter, ils ont fourni des témoignages dont le ministère de la Justice ne disposait pas encore, et que telle est la raison même pour laquelle la commission royale a été instituée. Elle a été établie pour obtenir des preuves qui permettraient de porter des accusations contre Banks.

Je pose au député deux simples questions: Pourquoi le gouvernement a-t-il tant attendu, après la publication du rapport, pour porter plainte contre Banks? Et pourquoi, en l'autorisant à obtenir sa libération sur sa caution personnelle, ne lui a-t-on pas interdit de quitter le pays?

M. Mackasey: Êtes-vous sûr de n'avoir pas d'autres questions?

M. Woolliams: C'est tout.

M. Mackasey: Je le répète, je ne suis qu'un profane. Vu l'esprit de justice qui existe au Canada, il me semble inconcevable qu'une situation aussi intolérable ait pu exister entre 1958 et 1962 . . .

M. Woolliams: Lisez le raport Norris.

M. Mackasey: J'ai lu le rapport Norris. Vous avez posé une question et j'essaierai d'y répondre, si vous me laissez parler. Il me semble inconcevable qu'entre 1958 et 1962, alors que le parti conservateur était au pouvoir et que l'honorable député de Kamloops était ministre de la Justice, qu'un Canadien ait pu avoir peur de témoigner devant les tribunaux du Canada. Cette situation est intolérable et c'est justement ce qui nous frappe dans l'affaire.

L'hon. M. Starr: L'honorable député me permet-il de dire un mot?

M. le président suppléant: A l'ordre. La parole est à l'honorable député de Verdun, qui répond à une question posée par l'honorable député de Bow-River.

M. Mackasey: Selon le député de Bow-River, des citoyens canadiens avaient peur, de 1958 à 1962, d'exercer leur liberté et leurs privilèges civils, et de faire des dépositions devant nos tribunaux.

M. Woolliams: Sans aucun doute.

M. Mackasey: Nous savons tous pourquoi ils avaient peur. Ils avaient peur d'être rossés. N'est-ce pas une des fonctions du minis-

tère de la Justice d'assurer la protection voulue? Le député reconnaît explicitement que le ministère de la Justice n'accordait pas de protection entre 1958 et 1962. Les personnes qui avaient peur à ce moment-là ont eu le courage de comparaître devant la Commission après 1962, lorsque nous avons accédé au pouvoir. Je n'insulterai personne à la Chambre en disant que, depuis notre accession au pouvoir, tout le monde est libre; parlant en qualité de simple particulier, je dirai que l'affaire Spencer a fait surgir une question dans mon esprit, un doute sur la protection des droits des particuliers au Canada. N'est-ce pas le député de Bow-River qui a dit que la seule raison pour laquelle aucune poursuite n'avait été intentée contre Hal Banks, était que les gens avaient peur de témoigner en justice, de faire des dépositions? Si c'est vrai, la faute en est au parti au pouvoir à ce moment-là, qui ne pouvait accorder la protection voulue aux citoyens moyens qui auraient été prêts à faire des dépositions s'ils avaient été assurés qu'ils ne s'exposaient pas à des voies de fait.

J'aimerais ajouter ce qui suit en réponse à la question de mon honorable ami. Après avoir écouté le député de Kamloops hier soir, je pense que si Hal Banks n'a pas été traduit devant les tribunaux, de 1958 à 1962, c'est que, de l'avis du ministre de la Justice de l'époque, parce qu'il croyait qu'il n'y avait pas de collaboration entre la Gendarmerie royale du Canada et les hauts fonctionnaires de son ministère, que M. Banks ait été coupable on non, il n'y avait pas assez de preuves pour le traduire en justice.

• (1.10 p.m.)

Je suis d'accord. A mon avis, c'est la pure vérité et il faut féliciter le député de Kamloops de n'avoir pas obéi à l'opportunisme. Pour se rendre populaire, c'eût été la chose à faire. Le député de Bow-River a succombé à la tentation hier quand il a ramené sur le tapis l'affaire Dorion, l'affaire Rivard et l'affaire Hal Banks. Il a même essayé de ressusciter la vieille plaisanterie de l'arrosage de la patinoire à la prison de Bordeaux. Je le pensais plus intelligent.

En cherchant à ressasser ces choses, c'est lui qui obéit à l'opportunisme politique, non le député de Kamloops. Dans des cas comme celui de Hal Banks, il est difficile de rester objectif. Il faut cependant s'y efforcer. Je suis content que, par sa question, le député de Bow-River m'ait donné l'occasion de dépasser mon temps de parole.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, j'aimerais formuler quelques brèves observations afin de préciser la question qu'on vient de soulever. Je n'entends pas accaparer le temps que d'autres députés désireux de participer au débat pourrait utiliser. On tiendra compte du fait que je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes notes...

M. le président suppléant: Le député veut-il poser une question ou soumettre des observations au comité?

L'hon. M. Fulton: Je désire soumettre des observations au comité afin de préciser la situation évoquée par le député de Verdun. Je veux dire quelques mots pour expliquer la chose et la tirer au clair.

M. Woolliams: Donnez-lui une chance. Vous voulez que l'affaire demeure entre initiés.

M. le président suppléant: A l'ordre! J'avais l'impression que le député de Kamloops allait poser une question au député de Verdun. La parole est au député d'York-Sud.

M. Lewis: Monsieur le président, si l'honorable député de Kamloops accorde au mot «bref» le même sens que le député de Verdun, j'accepte volontiers de prendre la parole. Mais s'il emploie le mot «bref» dans son sens littéral, je serai très heureux de lui laisser, avec l'approbation de la présidence, une couple de minutes pour donner les explications qu'il voudra bien formuler.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité consent-il à ce que nous accordions maintenant la parole à l'honorable député de Kamloops?

Des voix: D'accord!

M. Leboe: J'invoque le Règlement, monsieur le président. A mon sens, le comité ne s'opposera pas à ce que le député de Kamloops réponde immédiatement afin que cette discussion paraisse logique, lorsqu'on en lira le compte rendu dans le hansard, et qu'elle ne soit pas interrompue par des allusions à d'autres sujets. Comme l'honorable député se propose d'être très bref, le comité lui permettra sûrement de s'expliquer.

M. Lewis: C'est pourquoi j'étais disposé à céder la parole.

M. le président suppléant: La Chambre permet-elle au député de Kamloops de prendre la parole en ce moment?

Une voix: Non.

M. Aiken: Une objection a été soulevée. Sauf erreur, il est de tradition à la Chambre, il est même exigé, qu'un député désirant faire une mise au point la fasse à la première occasion, et que cela ne change rien à l'ordre de parole. Je sais que le député de Kamloops ne revendique pas son droit. Mais cette condition a toujours été exigée lorsqu'il s'agit de donner des explications.

M. le président suppléant: Je remercie les députés de m'avoir éclairé sur ce point, mais la présidence a l'intention de donner la parole au député d'York-Sud.

M. Lewis: Si l'honorable député de Kamloops ne se lève pas, je me lèverai, moi. Je n'entends pas suivre l'honorable député de Verdun disant qu'il n'est pas avocat, et qu'en conséquence, il travaille peut-être du chapeau. Ce n'est pas exact. Dans un mouvement de naïve modestie, l'honorable député a dit aussi qu'il était «un petit peu sot.» Il est bien évident que ce n'est pas le cas. Je dois dire mon admiration pour le dur et infructueux combat qu'il a livré pour tâcher d'être apolitique.

Je veux traiter assez brièvement d'une seule question, l'affaire Spencer. Je prends la parole parce qu'à mon humble avis, le premier ministre du pays a prononcé mercredi une déclaration non seulement étonnante, mais outrageante dans son mépris des principes essentiels de justice et de liberté civile. Je veux aussi intervenir par suite d'une expérience personnelle relative à un de mes clients d'il y a quelques années, une expérience dont je veux parler.

Le premier ministre a dit, en fait, qu'il avait étudié cette affaire, qu'il en avait discuté avec ses ministres, qu'il y avait réfléchi pendant de longues heures, et qu'ainsi il était en mesure d'assurer à la Chambre que M. Spencer a reçu un traitement équitable. Le premier ministre a même dit qu'on avait fait preuve de justice scrupuleuse envers cet homme.

Ainsi le premier ministre dit à la Chambre et au pays que lorsque le premier ministre, c'est-à-dire lui-même, examine une décision et la trouve juste, l'affaire est terminée. Il s'est arrogé mercredi l'attitude et le pouvoir d'un autocrate omnipotent. Il a fait preuve d'une présomption et d'une arrogance qui m'ont attristé en tant que Canadien, parce que personne, peu importe sa haute position au pays, n'a le droit de dire: Je suis tout puissant et lorsque je vous dis que j'ai examiné une décision et qu'elle est juste, vous devez l'accepter comme telle.

Je m'intéresse aux sciences politiques depuis des années et je n'ai jamais entendu ou lu déclaration plus outrageante, qui fasse autant fi des libertés civiles. Pourtant, en cette matière, personne ne peut s'arroger de tels pouvoirs. Si—et je n'hésite pas à soulever ce point—le très honorable représentant n'avait pas déjà fait preuve de mauvais jugement dans des affaires de ce genre, si nous ignorions l'attitude du parti libéral à l'endroit des Japonais, pendant la guerre, et dans l'affaire Gouzenko, si nous n'avions pas eu ces expériences ni n'avions été témoins hier d'un usage désordonné de l'assiette au beurre pour les nominations à l'autre endroit, nous serions disposés à accorder un peu plus d'attention aux déclarations du premier ministre.

Afin que personne ne se méprenne sur le sens de mes paroles, je tiens à assurer à la Chambre qu'en ce qui me concerne, le Sénat peut avoir M. Hazen Argue, cet homme politique discrédité, cet appendice anachronique du Parlement. Je signale tout simplement que la civilisation a progressé. On ne parle plus de trente pièces d'argent mais d'un demi-million de dollars, car c'est là la somme que M. Argue a reçue en retour de ses bons office.

M. le président: A l'ordre. Je dois dire à l'honorable député d'York-Sud que ses présentes remarques sont tout à fait contraires au Règlement.

• (1.20 p.m.)

M. Lewis: Puis-je parler maintenant du sujet du discours du premier ministre? Je veux analyser tout d'abord les motifs qu'il invoque pour nous faire accepter le bien-fondé de sa conclusion. A la page 1682 du hansard du 23 février, le premier ministre a déclaré:

> J'aimerais présenter très brièvement au comité les motifs qui m'ont amené à cette conclusion...

c'est-à-dire à la conclusion qu'une enquête n'était pas nécessaire. Puis, il a donné trois raisons. Monsieur le président, lorsque j'ai comparu devant des juges, devant des commissions—en fait, ma mémoire se reporte à l'époque où je fréquentais l'école secondaire et l'université—je n'ai jamais entendu de motifs manifestement si peu valables pour justifier une conclusion. Sa première raison était que:

> ...M. Spencer a volontairement admis lui-même des actes répréhensibles...

Qui le sait? Comment le premier ministre le sait-il? Était-il là? A-t-il entendu l'aveu spontané? A qui cet aveu spontané a-t-il été fait? Pour quel motif le premier ministre croit-il que les membres du comité doivent faire confiance à cette déclaration? Est-ce tout simplement parce qu'elle émane de lui? De toute évidence, il fait sa déclaration sans la

moindre connaissance personnelle, s'appuyant sans doute sur une note que lui communique quelque subalterne du ministre de la Justice. Il est difficile d'imaginer plus outrageant motif d'accepter sa conclusion.

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Lewis: Un député dit que ce n'est pas vrai. Je n'ai pas la moindre idée si c'est vrai ou non. Mais l'idée que j'ai, c'est que chez nous, un chef digne de confiance ne fait pas une déclaration comme la sienne sans avoir assisté à la conversation et n'emploie pas cette déclaration pour amener le Parlement à approuver sa conclusion. Après une première affirmation fausse, il poursuit:

En deuxième lieu, M. Spencer lui-même a dit être l'une des personnes mentionnées...

M. Nielsen: Ce n'est pas vrai.

M. Lewis: L'autre jour, monsieur le président, mon chef, le député de Burnaby-Coquitlam, a crevé le ballon de cette inexactitude onctueuse, et je choisis mes mots prudemment. Évidemment, l'homme était marqué. Il a été congédié. Quel rôle plus actif le très honorable représentant veut-il jouer pour identifier M. Spencer? Veut-il faire un voyage à Vancouver et le montrer du doigt à la GRC? Est-ce là la seule façon dont son gouvernement s'en occupe? Cette déclaration constitue une grossière erreur de faits. Et, pour couronner le tout, pour comble de toute cette indifférence à l'égard des procédés les plus élémentaires de justice et de décence en pays civilisé, le très honorable premier ministre affirme:

...avant qu'on décide finalement de congédier M. Spencer, un fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil lui a accordé une audience...

Écoutez-moi ce mot: «Audience».

...au cours de laquelle il avait toutes les chances possibles d'exposer son cas.

Je défie n'importe quel député, je défie le ministre de la Justice, je défie le solliciteur général, de présenter au comité un autre cas aussi complètement absurde que cette déclaration envisagée sous l'angle d'une enquête judiciaire convenable. Des fonctionnaires de la Commission du service civil ont rencontré M. Spencer, se sont entretenus avec lui, et le très honorable représentant appelle cela une audience. Le choix des mots est outraguex.

Si le très honorable représentant n'avait pas l'intention d'induire les membres du comité en erreur—sachant trop bien qu'il n'y parviendrait pas—je me permets de supposer qu'il voulait induire en erreur la population du Canada en décrivant ainsi la conversation entre un fonctionnaire et M. Spencer.

Enfin, ayant évoqué, pour justifier ses conclusions, des motifs mal fondés et inacceptables, le très honorable représentant a mal interprété la demande qu'on lui avait faite. J'aimerais ajouter que lorsque j'ai prononcé des discours à l'étranger au cours de ma carrière politique, je m'inspirais toujours du principe suivant: peu importe le parti auquel j'appartenais, le premier ministre de ce pays en est le chef. Je suis profondément navré de constater la façon mesquine dont le chef de ce pays a traité l'affaire Spencer, parce qu'après nous avoir exposé ces raisons fausses, il a mal interprété la demande qu'on lui a faite.

En bas de la colonne de droite de la page 1682, le premier ministre dit:

S'il n'était plus permis d'avoir recours à ces méthodes quand les circonstances l'exigent, ou s'il fallait rendre publics tous les détails obtenus, ainsi que les noms, il serait très difficile, sinon impossible, d'assurer la protection de notre sécurité nationale contre toute action subversive.

Une voix: Très bien.

M. Lewis: C'est juste, mais personne n'a demandé au très honorable représentant d'instituer une enquête publique. Ce que le député de Burnaby-Coquitlam et le chef de l'opposition ont demandé, c'est une enquête dirigée par une tierce partie et, au besoin, tenue à huis clos. Nul n'a voulu qu'elle soit ouverte au public et aux journalistes. La demande faite au gouvernement portait sur des audiences, pour ainsi dire, devant une tierce personne, un tribunal compétent, et à huis clos s'il le fallait. Personne ne s'intéresse aux noms, n'en déplaise au très honorable représentant.

Voilà qui m'amène à un exemple vécu que j'aimerais donner au comité. A titre d'avocat de syndicats ouvriers, j'ai été mêlé à une histoire semblable il y a quelques années. Afin qu'on ne puisse identifier la personne en cause, je me garderai de mentionner des noms et de fournir trop de précisions. Un employé d'une société fédérale de la Couronne du chef du Canada s'était vu refuser, pour des motifs avoués de sécurité, quelque chose auquel lui donnait droit la convention collective. En vertu de cette même convention, nous avons soumis la question à l'arbitrage.

Nous n'avons rien pu obtenir de l'arbitrage, parce que les avocats de la société de la Couronne en cause ont refusé de nous donner des raisons. Il ont dit ceci: «Des raisons de sécurité nous empêchent de vous dire pourquoi cette personne n'a pas obtenu ce à quoi elle avait droit en vertu de la convention collective.»

Avec l'aide du président du conseil d'arbitrage, nous avons rencontré ensuite le ministre de la Justice, qui était l'honorable député de Kamloops. Il a fait précisément, et je lui en accorde le mérite, ce que nous n'avons pu persuader le gouvernement de faire actuellement. Nous l'avons persuadé de nommer une commission royale pour enquêter à huis clos sur les faits.

C'est le doyen de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique qui a été nommé commissaire royal. Les accusés de mon client, comme je l'appellerai, n'étaient pas là quand nous y étions et réciproquement, mais cette personne tout à fait indépendante qui n'avait aucun intérêt personnel à servir, qui ne pouvait être motivée par le désir de protéger un subalterne égaré ni de cacher quoi que ce soit, cette personne qui pouvait être acceptée comme entièrement indépendante et détachée a entendu l'autre partie. Ensuite, lorsque j'ai comparu avec l'employé, le commissaire m'a fourni les renseignements qu'il croyait pouvoir me donner sur les faits qu'on lui avait communiqués.

Il n'a mentionné aucun fait—et j'ignore s'il en avait à l'esprit—qu'il aurait été, à son avis, imprudent de me révéler du point de vue de la sécurité nationale. Toutefois, mon client s'estimait satisfait de l'audition, car le commissaire lui avait permis de s'expliquer à l'égard de toutes les questions soulevées.

Par suite de cette enquête—je tiens à le souligner et je demande au ministre de la Justice et au solliciteur général d'en prendre note—la personne en cause a été exonérée par le doyen de la Faculté de droit de l'Université de la Colombie-Britannique et indemnisée pour la perte subie.

• (1.30 p.m.)

A ce moment-là, la Gendarmerie royale du Canada et les fonctionnaires du ministère de la Justice en étaient venus à la conclusion que cet homme était coupable. Il n'a été exonéré qu'à la suite de cette enquête indépendante. Je vous le demande, monsieur le président, en quoi cela pourrait porter atteinte à la sécurité nationale si le doyen de l'Université de la Colombie-Britannique, ou un membre de la magistrature du Canada, étaient mis au courant des renseignements que possède le ministre, si ces renseignements lui étaient communiqués à huis clos, s'il entendait M. Spencer et son avocat à huis clos, et s'il faisait ensuite part aux membres de notre Chambre et aux Canadiens de ses conclusions. Si l'on permettait à un tiers parti, aucunement mêlé à l'affaire en question, de procéder à une enquête de ce genre, et qu'on nous dise ensuite que le renvoi de M. Spencer était justifié, je suis sûr, comme l'a dit mercredi le député de Burnaby-Coquitlam, que ce serait, en ce qui nous concerne, la fin de toute cette affaire.

J'exhorte encore une fois le ministre et le solliciteur général, et par leur entremise le premier ministre, à mener pareille enquête, car en ce qui concerne les libertés civiles, plus qu'en toute autre chose, la justice apparente et la justice de fait doivent coïncider.

Il me semble, monsieur le président, que c'est en lui retirant sa pension qu'on s'est montré le plus injuste à l'égard de M. Spencer. Sauf erreur, il a 57 ans. Il a été congédié et sa pension lui a été refusée. Comme l'a dit fort à propos le député de Burnaby-Coquitlam, le guovernement impose à cet homme une amende sans procès. Il faudrait y voir. Autrement dit, j'estime qu'on devrait instituer cette commission d'enquête indépendante pour savoir si cet homme est vraiment coupable et aussi, qu'il le soit ou non, pour savoir s'il est juste et honnête de le priver de sa pension. Sa destitution est une punition suffisante, et il est inutile, de surcroît, de le priver des gains qu'il a accumulés pendant ses années de travail. Je ne connais pas ce monsieur et cette décision peut le placer dans une gêne extrême.

Je n'aime guère faire du sentiment à propos de ces questions mais je rappelle aux députés —si cela s'impose, ce que je ne crois pas— que depuis que notre société a reconnu les droits de la personne, nous avons appris, à maintes et maintes reprises, que rien n'était plus simple que de ne pas respecter ces droits et de le faire avec un pharisaïsme mielleux. Ce sont surtout les gens qui font leur *mea culpa*, en disant qu'ils ont envisagé tous les angles, étudié tous les mots, tenu compte de tous les détails, qui concluent avec ce genre d'affirmation et qui, le plus innocemment du monde, ou le plus facilement, perdent de vue les droits des gens dont ils ont pris un soin si méticuleux à examiner les détails.

On a appris également avec le temps, alors que les libertés civiles ont été reconnues dans les pays démocratiques, que la seule façon de s'assurer qu'elles ne seraient pas sapées, c'était de les défendre chaque fois qu'elles sont attaquées. Le gouvernement et le premier ministre ont la fonction suprême de s'assurer qu'il n'y a pas eu la moindre trace d'injustice dans le cas Spencer. Malgré la décision du premier ministre, je le prie, ainsi que ses collègues du cabinet, d'envisager à nouveau l'idée de charger une tierce personne de mener une enquête à huis clos sur tous les détails de cette affaire.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je voudrais faire quelques observations sur les faillites frauduleuses au Canada et dans la province de Québec plus particulièrement.

En 1962, j'ai demandé au ministre de la Justice de faire une enquête à ce sujet, mais il n'en a pas fait. Je l'ai demandé de nouveau en 1963, et c'est encore resté lettre morte. Les faillites ont continué à se produire. Cela va toujours mal dans la province de Québec. C'est un désastre terrible, surtout dans le cas de la province de Québec.

C'est l'année des vaches grasses, pour ces spécialistes en faillites frauduleuses. Monsieur le président, il faut absolument mettre un terme à cette exploitation par ces bandits du commerce. Il faut que le ministre de la Justice fasse quelque chose, parce que la situation est grave.

Plusieurs meurtres ont été commis depuis cinq ou six ans; des gens sont disparus de la surface du globe, sans laisser aucune trace. Plusieurs ont été abattus à coups de fusil par des bandits notoires. Il faut absolument que le ministre de la Justice fasse quelque chose.

On a parlé de l'affaire Spencer. A mon avis, celle des banqueroutes frauduleuses est dix fois pire et pourtant le ministère de la Justice n'a encore rien fait à ce sujet.

Grâce à son ampleur et à la complexité de son organisation, le «racket» des banqueroutes frauduleuses a pris chez nous des proportions fantastiques et ce au point où il risque de plonger tout le commerce local dans l'anarchie la plus totale. Les dommages causés par ces faillites sont énormes, parce qu'en face de ces gangsters, on se sent insignifiant, petit, et perdu, et plusieurs citoyens, avocats et hommes de loi ne veulent même plus s'occuper de ces faillites frauduleuses parce qu'ils craignent pour leur vie.

Ces bandits qui nous roulent, qui nous ruinent, qui nous bousculent, qui nous écrasent, pourrissent le commerce à un degré inouï. Celui qui participe à ces faillites frauduleuses en les acquérant pour rien, fait des profits énormes, parce qu'il est capable de revendre ces marchandises à des prix dérisoires et défiant toute concurrence. Il n'y a pas un magasin ni une industrie qui peut concurrencer les prix qu'obtiennent les faillites frauduleuses.

Les groupes de bandits que nous croyons connaître se composent, monsieur le président, de quelques hommes d'affaires riches et respectés ainsi que d'escrocs professionnels. Ils ont trouvé dans ce «racket» l'occasion unique de voler avec un maximum de sécurité et de respectabilité, car aujourd'hui les faillites frauduleuses sont devenues un «racket» si perfectionné et si facile, je dirais même si légal, qu'on en sort presque sans égratignure.

Allez vérifier dans les prisons si les spécialistes de faillites frauduleuses y sont nombreux. Pourtant il y en a plusieurs au Canada qui exploitent ce genre d'escroquerie. Je crois, pour ma part, qu'il n'existe probablement pas, présentement, des «rackets» à la fois plus sûrs et plus payants que celui des faillites.

Il s'agit bel et bien d'un groupe de professionnels familiers avec à peu près tous les genres d'escroqueries. La plupart ont un dossier judiciaire; ceux qui n'en ont pas ne sont pas moins redoutables que ceux qui en ont un. On est porté à croire qu'ils le sont davantage parce que, étant moins surveillés par la police, ils sont conséquemment plus vulnérables.

Ils sont riches; ils possèdent des magasins remplis de marchandises provenant de faillites frauduleuses. Par ailleurs, leur crédit est excellent dans toutes les maisons de commerce et toutes les compagnies de finance. Ils sont habiles, ils font partie des associations d'hommes d'affaires; ils connaissent beaucoup de citoyens, ils ont des amis partout, même dans les cabarets, dans les hôtels, dans les bureaux de crédit, dans les compagnies de finance et dans les banques.

Ils ont aussi des amis dans la police et dans les corps de police. Ils ont des conseillers juridiques; ils habitent des appartements luxueux et vivent comme des princes.

Une voix: C'est vrai.

M. Latulippe: Les entreprises en mauvaise posture sont la proie de ces savants messieurs. Ils en profitent pour leur faire des propositions. Avec leur consentement, ils achètent ces commerces et les rendent rentables en quelques jours. Ils font des dépôts à la banque, ils payent comptant pour un certain temps. Ces gens-là prennent toutes sortes de moyens pour acquérir la confiance des manufacturiers et des maisons qui les fournissent.

Une fois que le commerce a repris son bon nom, ils achètent n'importe quelle sorte de marchandise et la font disparaître aussitôt. Ils bâtissent des entrepôts qui deviennent en peu de temps la proie des flammes, et soyez assuré, monsieur le président, que les compagnies d'assurance sont obligées de payer des montants énormes en assurance.

Ces gens-là emploient toutes sortes de moyens. Leurs mains criminelles se servent de tous les moyens imaginables pour grossir leur fortune.

Je présume que l'honorable ministre commence à comprendre que la loi sur les faillites est une loi fédérale et non pas provinciale. Il n'appartient pas au gouvernement provincial d'administrer ou d'amender la loi sur les faillites.

La loi permet-elle à un individu de faire faillite? Oui, elle le permet, car il est impossible, dans le système actuel, qu'un nombre assez considérable de commerçants ne fassent pas faillite.

Le système que nous avons n'a pas de sens au point de vue financier. Ceux qui progressent dans le système actuel le font aux dépens des autres.

Notre système financier, monsieur le président, est faux à sa base. Je demande à l'honorable ministre de la Justice de faire tout ce qui est humainement possible pour améliorer notre économie et empêcher la série de faillites qui découle des faillites frauduleuses. Les faillites frauduleuses, monsieur le président, déclenchent une série de faillites épouvantable. C'est devenu la cause d'un marasme épouvantage dans la province de Québec, et même dans tout le Canada. Je parle de la province de Québec parce que je suis au courant de plusieurs banqueroutes et escroqueries de la sorte. Je suis aussi au courant de plusieurs pertes et de toutes sortes de choses qui se sont passées. C'est épouvantable, monsieur le président.

Je demanderais donc à l'honorable ministre de la Justice de punir ces citoyens autant qu'on peut en punir d'autres. Je connais des citoyens et des gens qui, pour avoir enlevé un $5 ou $10 à quelqu'un, ont été condamnés à six mois de prison, même à une année de prison. Par ailleurs, j'en connais qui ont volé des millions de dollars et qui n'ont écopé que de deux mois ou six mois de prison. On punit beaucoup plus celui qui vole une petite somme plutôt que des millions.

Alors, monsieur le président, devant cette situation lamentable je demande à l'honorable ministre de la Justice, ou à son ministère, de poser présentement le cadenas sur la loi des faillites. Je lui demande de «barrer» toute faillite présentement, parce qu'il n'y a pas de loi, il n'y a pas de règlement pour protéger les citoyens à tous points de vue, même ceux de la finance et de la vie.

Monsieur le président, je demande à l'honorable ministre de la Justice de mettre le cadenas à la loi sur les faillites. Je demande au ministère de la Justice de prendre cette loi sous sa juridiction immédiatement en vue de prendre en main toutes les faillites, frauduleuses ou non, qu'il y a au Canada présentement.

Ce que l'honorable ministre de la Justice doit faire, c'est de donner vraiment justice. Nous demandons justice à ce sujet. Depuis trois ans, rien n'a été fait par le gouvernement fédéral à ce point de vue. C'est à lui d'intervenir dans ces cas de faillites frauduleuses. Il faut absolument y mettre un terme, et la meilleure façon d'y parvenir, c'est de «barrer» par la loi du cadenas—on a utilisé la loi du cadenas dans bien d'autres cas. Utilisons-la à l'égard de la loi sur les faillites frauduleuses et mettons de l'ordre dans l'économie du Canada et dans celle des provinces.

Rendons justice aux familles qui ont été éprouvées par des meurtres. Plusieurs meurtres ont été commis, depuis cinq ou six ans, par ces criminels, ces bandits notoires, meurtres que nous avons permis indirectement. Il est temps d'y mettre de l'ordre, et je demande à l'honorable ministre de la Justice de mettre de l'ordre dans ce domaine.

• (1.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Aiken: Monsieur le président, je voudrais dire quelques mots cet après-midi au sujet du rapport du comité de la justice sur la délinquance juvénile au Canada. C'est une question des plus importantes et nous n'avons pas eu jusqu'ici l'occasion de commenter le rapport que ce comité a publié dernièrement. Je voudrais vous dire quelles mesures la Chambre et le ministère devraient prendre, selon moi, au sujet de ce rapport et j'espère qu'on agira sans tarder.

Il me semble, à la lecture de ce rapport long et détaillé et de près de 400 pages, que le comité s'est livré à une étude minutieuse et approfondie des méthodes à suivre au sujet de la délinquance juvénile. Bon nombre de ses suggestions sont logiques et pourraient être mises à exécution rapidement.

Dans son rapport le comité étudie particulièrement les méthodes de lutte contre la délinquance, et je crois que tel était son principal mandat. C'est certainement le point essentiel du rapport. Le comité n'a pas tenté d'étudier un autre aspect de la délinquance: prévention ou redressement; cependant, il a fait quelques propositions sur les mesures à prendre en ce sens.

J'aimerais mentionner certaines recommandations du comité à titre d'indications de ce qu'on pourrait mettre en œuvre immédiatement, sans que le ministère en éprouve beaucoup de difficultés. Premièrement, nous pourrions fixer un âge minimum de responsabilité chez les jeunes, par exemple, entre 10 et 12 ans. Cela semblerait une proposition logique, et bien motivée par les témoignages que le comité a recueillis. Le comité recommande l'établissement d'un âge maximum uniforme, après quoi l'intéressé ne serait plus considéré comme un jeune délinquant. Le comité propose l'âge de 17 ans, qui serait reconnu dans tout le Canada. D'ailleurs, cela

semble la conclusion logique et raisonnable du comité à la suite des enquêtes qu'il a menées.

Nous nous trouvons maintenant en présence d'une situation malheureuse puisque l'âge auquel les accusés sont considérés comme de jeunes délinquants est de 16 ans dans certaines provinces et de 18 ans dans d'autres. Cette recommandation ne devrait guère causer de difficultés. On recommande aussi de permettre aux journalistes d'assister aux audiences des cours juvéniles. A mon avis, c'est une bonne suggestion. Le comité s'intéresse au mécanisme de la loi sur les jeunes délinquants et à la méthode à employer dans leur cas. La présence des organes de diffusion aux audiences des tribunaux pour jeunes délinquants servirait notamment à prévenir tout écart de la part des juges et de ces tribunaux eux-mêmes. A mon avis, l'idée est très bonne.

• (1.50 p.m.)

Le domaine de la délinquance juvénile compte très peu d'experts et ces juges viennent de tous les milieux. La procédure varie beaucoup selon les divers tribunaux. J'estime que si, d'une part, il est bon pour les jeunes que les audiences aient lieu à huis clos pour éviter la publicité, d'autre part, cela peut être très mauvais lorsque les magistrats emploient leurs procédures et méthodes propres pour juger des gens qui, dans bien des cas, ne sont pas représentés par un avocat et n'ont pas été accusés officiellement. Je crois donc sage la recommandation voulant que les représentants des moyens d'information, y compris la télévision et la radio, assistent aux audiences des tribunaux pour mineurs, pourvu que les noms de ces jeunes ne soient pas révélés.

Une autre recommandation facile à adopter serait celle qui a trait aux changements dans la terminologie. Le comité recommande que les expressions «délinquance» et «jeunes délinquants» soient modifiées, et préfère l'expression «jeunes contrevenants». Je doute que ce soit très important, et les recommandations à cet égard ne m'impressionnent pas beaucoup, mais, si on est de cet avis en général, je ne m'y opposerai sûrement pas.

Il y a une foule d'autres recommandations; on propose par exemple que les parents du jeune délinquant assistent à l'audience. Voilà une excellente proposition. Dans nombre de cas, les parents qui ne prennent pas la peine de se présenter devant le tribunal, quand leurs enfants sont accusés d'un délit, sont eux-mêmes coupables et le juge devrait pouvoir les réprimander directement au procès.

Le comité recommande aussi de limiter très strictement le droit des cours juvéniles d'envoyer les enfants dans des coles de formation. L'idée a du mérite car, bien souvent, il est trop facile de se débarrasser d'un enfant en l'envoyant dans une école de formation, faute d'avoir trouvé une autre solution. La même situation existe dans le cas des adultes et nombre d'experts en criminologie sont convaincus qu'on envoie trop de gens dans des institutions et qu'on obtient des résultats trop peu satisfaisants.

Le comité a examiné à fond aussi les méthodes qui se sont développées dans les tribunaux de mineurs et je crois qu'il a tiré des conclusions appropriées à l'égard de bon nombre d'entre elles. Alors que dans les tribunaux pour mineurs la procédure est simplifiée, les juges sont quelquefois portés à traiter sans façon les enfants qui comparaissent devant eux; ils sont portés à les croire coupables tant qu'ils n'ont pas prouvé leur innocence.

Nombre de propositions du comité étaient destinées à protéger l'enfant devant les tribunaux pour mineurs, à s'assurer qu'il est conseillé et représenté convenablement, que toutes les déclarations faites sont bien enregistrées dans le témoignage, et que même si le châtiment n'est pas très sévère, il doit être prononcé sur des éléments de preuve avant toute déclaration de culpabilité. Toutes ces propositions, à mon avis, sont bonnes.

D'autres, par contre, exigent plus d'étude. J'aimerais en citer quelques-unes et je pense qu'un comité devrait les étudier et les mettre en vigueur aussitôt que possible. La première recommandation qui entraîne à mon avis quelques difficultés, concerne l'utilisation des dossiers du tribunal pour mineurs dans les tribunaux pour adultes et en dehors de ces tribunaux. Je crois que le comité a envisagé la question un peu trop à la légère. J'estime personnellement que les dossiers du tribunal pour mineurs, ne devraient être communiqués à personne sauf sur la demande d'un juge qui a déjà condamné quelqu'un au tribunal pour adultes. C'est affaire d'opinion, mais j'estime qu'elle mérite qu'on s'y attarde.

Le comité propose l'étude d'un système d'examinateurs des jeunes. C'est une autre excellente recommandation, mais la question est restée en suspens. Ce système est en vigueur en Israël. Ainsi, au lieu de faire comparaître les jeunes en qualité de témoins et, dans certains cas, en qualité d'accusés, on autorise une troisième personne à examiner avec l'enfant le témoignage qu'il veut rendre et ensuite à le présenter à sa place. On devrait examiner la possibilité d'agir ainsi. On a souvent dit que comparaître devant les tribunaux fait plus de mal que de bien aux enfants, surtout s'ils sont très jeunes et sont

soumis à un interrogatoire et à un contre-interrogatoire alors que, en raison de leur jeune âge, ils n'ont pas d'opinion précise sur les diverses questions qu'on leur soumet.

Il est une autre question sur laquelle un comité de la Chambre ou un autre organisme pourrait enquêter. Il s'agirait de faire passer les questions fondamentales de bien-être de la loi sur les jeunes délinquants à une loi provinciale. Sauf erreur, les autorités provinciales sont en train d'examiner la chose. La délinquance par rapport au crime et la responsabilité du gouvernement fédéral en matière criminelle ont été mises en question dans les premières années qui ont suivi l'adoption de la loi sur les jeunes délinquants. On estimait à ce moment-là que s'il ne fallait pas considérer un enfant comme criminel, il fallait alors l'assujettir à une loi provinciale de bien-être. Toutefois, on avait confirmé devant les tribunaux que la loi sur les jeunes délinquants est une loi fédérale valide visant la compétence fédérale en matière criminelle, et c'est dans cette perspective qu'elle a été traitée.

Le comité a judicieusement proposé de supprimer les éléments marginaux ajoutés à la loi sur les jeunes délinquants et visant les tribunaux pour mineurs. Ces éléments ne comportent que la question de bien-être et non la perpétration d'un crime. Il s'agit d'une recommandation fort louable et digne de considération.

• (2.00 p.m.)

J'aimerais maintenant formuler quelques critiques à l'égard du rapport; bien qu'il s'étende longuement sur la façon de traiter les jeunes délinquants, il ne fait aucune mention, pour ainsi dire, de multiples problèmes concernant la prévention et la répression de la délinquance juvénile. Je ne critique pas ici le comité, car il n'a pas été institué pour enquêter sur des questions de bien-être social. Le comité se composait de personnes qui s'intéressent aux méthodes concernant la délinquance juvénile plutôt qu'aux aspects sociaux et il l'a reconnu dans son rapport.

Premièrement, le comité a constaté que les données statistiques ne sont pas assez complètes pour tirer des conclusions sur bien des problèmes sociaux liés à la délinquance juvénile. Deuxièmement, son avant-dernière recommandation préconise la création de projets-pilotes sur divers aspects de la prévention et de la répression de la délinquance.

[M. Aiken.]

C'est peut-être la recommandation la plus importante de tout le rapport, car si les méthodes de redressement des jeunes peuvent évoluer, si les façons d'agir peuvent changer, si les tribunaux peuvent devenir plus stricts, ou moins formalistes, toutes ces choses ne s'attaquent pas à la cause de la délinquance et ne tendent pas à la prévenir et à la réprimer. Je crois donc qu'il faudrait étudier la question sous cet angle bien plus à fond que ne l'a fait le comité.

Je suis d'avis qu'il se fait un excellent travail à Ottawa et dans bien d'autres villes canadiennes pour ce qui est des aspects sociaux et de bien-être de la délinquance juvénile. Mais il faudra encore beaucoup plus de travaux de nature expérimentale. Par exemple, on constate que, même si les tribunaux peuvent s'occuper de la délinquance et envoyer les délinquants dans des écoles industrielles, dans bien des cas les délinquants d'aujourd'hui sont les criminels adultes de demain. Le succès des tribunaux pour mineurs fait entrevoir ce qui arrivera dans les tribunaux pour adultes.

Je proposerais donc la mise en vigueur, aussitôt que possible, des recommandations raisonnables et logiques du comité; sauf erreur, cela ne pose aucun problème. Les recommandations qu'il y a lieu d'étudier plus à fond devraient l'être, puis appliquées le plus vite possible.

Il devrait y avoir assez d'argent pour les projets-pilotes, de prévention et de répression de la délinquance. Nous convenons tous, je pense, que les instincts criminels ou les tendances au crime se manifestent en bas âge. Nos pénitenciers sont remplis de gens qui auraient pu être utiles à la société s'ils avaient été traités convenablement dans leur jeunesse.

Le coût de la Division des pénitenciers et de son administration est très élevé, comme nous le montrent les prévisions. L'administration de la justice coûte très cher aux provinces. Tout le monde perd quand une personne devient délinquant, d'abord, et, par la suite, criminel. La société y perd et nous y perdons, tant financièrement qu'au point de vue de la main-d'œuvre et au point de vue social.

Les criminels de notre pays, sauf ceux que nous importons, le sont dès l'adolescence. C'est avec ces jeunes qu'il faut commencer, et le rapport du comité le montre nettement.

En conclusion, monsieur le président, quelle que soit la méthode employée pour étudier les recommandations du comité, je voudrais insister pour que l'on donne suite à la recommandation numéro 99, concernant l'ins-

titution immédiate de projets-pilotes en collaboration avec les autorités provinciales. Ces projets-pilotes sont très faciles à mettre en œuvre parce qu'ils peuvent l'être dans une municipalité ou une région qui exige un véritable travail et où l'on peut s'apercevoir des résultats. Hier, on a appris que le gouvernement américain allait s'attaquer aux problèmes de la pollution des eaux en nettoyant une rivière, de la source à l'embouchure, en un seul projet ininterrompu. Ainsi, on peut éliminer toutes les causes de la pollution des eaux.

J'aimerais que l'on procède de la même manière vis-à-vis du problème de la délinquance, que l'on consacre plus d'argent à certaines régions pour permettre d'y effectuer une tâche d'ensemble qui servira aussi d'assise à un travail analogue dans d'autres municipalités et régions du pays. A mon avis, cette recommandation est la plus importante de toutes. Les fonds utilisés à y donner suite seront bien employés et ce n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan en comparaison des sommes que nous dépensons pour appréhender, condamner et incarcérer des criminels devenus adultes. Nous n'avons que trop tardé.

Les recommandations du comité ne sont pas alarmantes. Le comité constate que le problème des bandes de jeunes n'est pas grave au Canada. Il constate que le principal problème découle des dégâts causés à la propriété et non des voies de fait. Il constate que, dans tout le pays, de nombreux adolescents, après avoir comparu devant les tribunaux, ne récidivent jamais et que seuls quelques cas endurcis comparaissent à nouveau devant les tribunaux pour adultes.

Voilà pourquoi, je crois que nous devrions nous occuper immédiatement de nos délinquants juvéniles et la meilleure chose à faire serait d'avoir recours aux projets pilotes recommandés par le comité. J'espère que le gouvernement examinera immédiatement la possibilité d'établir un ou plusieurs projets pilotes de ce genre et qu'il déférera les autres recommandations du rapport à un comité parlementaire ou qu'il adoptera des mesures portant sur des principes fondamentaux au sujet desquels il n'y a aucun désaccord.

• (2.10 p.m.)

M. Cowan: Monsieur le président, bien que le premier ministre ait admis dans sa déclaration sur l'affaire Spencer que nous devrions participer à un débat plus tard, je tiens à prendre la parole au cours de l'examen des prévisions budgétaires pour me porter à la défense des libertés civiles au Canada.

Ce ne sont pas les discours prononcés à la Chambre des communes au cours des derniers jours qui m'ont convaincu de l'injustice faite à M. Victor Spencer, à Vancouver, au cours des derniers mois. J'en suis convaincu depuis le mois de novembre quand j'ai appris que le ministère de la Justice avait agi comme juge, jury et bourreau dans l'affaire sans tenir d'audience—et je veux bien dire audience; je ne parle pas d'une conversation avec un haut fonctionnaire de la Commission du service civil—audience où Spencer aurait pu confronter son accusateur, où il aurait pu avoir les services d'un avocat.

Quand on viole au Canada les droits d'un homme, d'un citoyen, on viole les droits de tous. Je n'accepterai pas sans protester qu'on agisse ainsi.

L'honorable député de Compton-Frontenac a déclaré que l'affaire des faillites dans le monde des affaires au Canada est dix fois plus importante que l'affaire Spencer. Ces propos m'ont beaucoup attristé et je ne peux croire que des membres de la Chambre des communes feraient passer les biens matériels avant le droit à la liberté des citoyens nés ou naturalisés canadiens.

Dans sa déclaration du mercredi 23 février, le premier ministre a dit, comme en fait foi la page 1682 du hansard, ce qui suit:

> Je sais que d'importantes questions sont en jeu et je sais aussi qu'elles ont suscité beaucoup de malaise dans l'esprit des députés.

J'étais ravi d'entendre cette déclaration du premier ministre. Il reconnaît que la question a suscité beaucoup de malaise dans l'esprit des députés; je suis de ceux-là.

Mercredi soir dernier, nous avons pu entendre le discours de 40 minutes du président des États-Unis, où il a traité des problèmes du Vietnam. C'était une présentation magistrale des faits, à son point de vue. Au cours de ses remarques, il a cité ce propos de Macauley dans l'ouvrage intitulé *Southey's «Colloquies»*: «Les hommes ne sont jamais plus susceptibles de régler une question avec justesse que lorsqu'ils en discutent librement.»

J'aimerais prendre part à une discussion libre sur l'affaire Spencer. Macauley a écrit, et je répète: «Les hommes ne sont jamais aussi susceptibles de régler une question avec justesse que lorsqu'ils en discutent librement». Je ne vois pas comment on peut considérer comme discussion libre le fait d'envoyer un haut fonctionnaire de la Commission du service civil à Vancouver pour s'entretenir avec

un fonctionnaire subalterne de certaines accusations portées contre celui-ci par des gens qui ne lui ont pas permis de s'expliquer devant ses accusateurs dans les tribunaux de notre pays.

J'ai été élu pour la première fois député en juin 1962. Dix mois dans l'opposition puis, après les élections de 1963, les libéraux sont revenus sur les banquettes ministérielles. Après avoir entendu les questions posées au cabinet pour savoir si on avait autorisé une enquête judiciaire dans l'affaire Spencer, comme on l'appelle depuis novembre, alors que son nom fut révélé, je commence à me demander si cette affaire n'était pas en cours à mon arrivée en 1962. Tout semble être une vraie répétition des réponses données à l'opposition en novembre 1964 concernant l'affaire Rivard sur laquelle le juge en chef Dorion de la Cour supérieure de Québec a enquêté plus tard.

Au cours des dernières semaines, j'ai lu toutes les discussions consignées au compte rendu quant à savoir s'il devrait y avoir une enquête sur les allégations d'offres de pots-de-vin par des employés du gouvernement fédéral dans les salles de cet édifice, allégations formulées en 1964. Les réponses données à ce moment-là étaient analogues à celles fournies à l'égard de l'affaire Spencer, alors que nous demandons au gouvernement si l'on procédera à une enquête judiciaire dans l'affaire Spencer pour permettre à cet homme de se justifier devant le public canadien.

Mercredi dernier, le ministre a fait la déclaration suivante au sujet de l'affaire Spencer et je cite:

J'ai examiné tous les aspects de la question et j'estime qu'une enquête judiciaire ne serait ni utile ni même nécessaire. La Gendarmerie royale du Canada a suivi la même ligne de conduite que mon très honorable ami avait adoptée lorsqu'il était au pouvoir.

Si l'on consulte le compte rendu du 23 novembre 1964, à la page 10567, on constate que le ministre de la Justice d'alors, en réponse à des questions du député de Burnaby-Coquitlam et du député de Yukon sur l'affaire Rivard, avait déclaré:

Sur ma recommandation, on a tenu immédiatement une enquête sur tous les aspects de la question. Une fois l'enquête terminée, la Gendarmerie royale était d'avis qu'il n'y avait pas suffisamment de preuves pour intenter des poursuites judiciaires.

C'était l'ancien ministre de la Justice qui parlait le 23 novembre. Ce n'est pas le même son de cloche que:

La Gendarmerie royale du Canada a suivi la même ligne de conduite que mon très honorable ami avait adoptée lorsqu'il était au pouvoir.

[M. Cowan.]

Le ministre de l'époque poursuit, à la page 10567:

Nous avions tous les deux jugé, d'après les témoignages obtenus, qu'il n'y avait pas lieu de déposer une plainte.

Puis il continue:

En ce qui concerne les menus détails contenus dans ce dossier, par exemple les noms des témoins et des personnes interviewées, la Gendarmerie m'informe qu'ils font partie du contenu d'un rapport qu'elle a préparé et qui, comme tous les rapports qu'elle présente au ministre, demeure confidentiel dans l'intérêt du public.

Il a ajouté:

Je crois également de mon devoir de répéter au comité qu'il y a eu enquête et que la Gendarmerie royale, le commissaire et moi-même, après avoir analysé toute la preuve, ne croyons pas que les faits exposés puissent justifier le dépôt d'une plainte, étant donné l'état actuel des renseignements obtenus.

Je cite maintenant un extrait de la déclaration du premier ministre mercredi dernier:

Toutefois, avant qu'on décide finalement de congédier M. Spencer, un fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil lui a accordé une audience.

Puis on nous dit:

...ni lors de cette audience ni lors de celles que lui avaient accordées des agents de sécurité du Canada...

Il s'agirait naturellement de la Gendarmerie royale du Canada.

Nous pouvons maintenant continuer la lecture de la déclaration de l'ancien ministre de la Justice:

...il n'est pas dans l'habitude de la Gendarmerie royale du Canada ni du ministère de la Justice de référer des questions aux services du contentieux de la Couronne afin de connaître leur avis, sauf: *a*) si la question est signalée au ministre à cette fin, ou *b*) si celui-ci estime utile d'avoir l'opinion de tiers. Dans ce cas à l'étude, rien de défini n'a été soumis aux légistes de la Couronne.

Il fait allusion à la déclaration bien définie, que lui a faite la Gendarmerie royale. Selon ce rapport, il n'y avait pas assez de preuves pour recommander une poursuite dans l'affaire Rivard. Dans sa déclaration de mercredi dernier, le premier ministre nous a dit qu'on n'avait pas assez de preuves pour motiver une poursuite dans l'affaire Spencer. A la page 10567 du hansard du 23 novembre 1964, on nous apprend que:

...il n'est pas dans l'habitude de la Gendarmerie royale du Canada ni du ministère de la Justice de référer des questions aux services du contentieux de la Couronne afin de connaître leur avis sauf... s'il est utile d'avoir l'opinion de tiers.

J'ignore si cela signifie ou non différentes opinions. Je continue:

...s'il estime utile d'avoir l'opinion de tiers. Dans ce cas à l'étude rien de défini n'a été soumis aux légistes de la Couronne.

On nous dit que, dans l'affaire Spencer, les légistes de la Couronne ont recommandé de ne pas entamer de poursuites au criminel contre M. Spencer et on a suivi leur conseil. Cela nous permet de croire qu'il y avait différentes opinions, et qu'on a transmis la chose aux légistes de la Couronne. Voici qui est très intéressant. J'aimerais exiger de voir les documents relatifs à cette affaire. J'ai participé, à titre de membre de l'opposition, à des débats sur des motions tendant à la production de documents relatifs à la perception de droits par l'ancien gouvernement. On m'a dit que ces documents sont confidentiels.

• (2.20 p.m.)

Il est intéressant de noter que, dans un cas, l'ancien ministre de la Justice nous apprend qu'il ne s'en est pas rapporté aux légistes de la Couronne parce que, selon lui, il n'y avait pas lieu de demander une opinion juridique. Cette fois, nous constatons qu'on a eu recours aux légistes et on nous affirme que toute initiative serait prise sous forme d'enquête judiciaire. Nous savons ce qui est arrivé dans le cas précédent, en 1964. Une enquête judiciaire avait été instituée donnant lieu à une quantité de preuves qui n'auraient jamais été apportées si l'on avait simplement accepté la déclaration du ministre de la Justice. Pourquoi refuserions-nous de croire à la possibilité de preuves favorables à Spencer, tout simplement parce qu'on nous assure qu'il n'est ni nécessaire ni utile d'instituer une enquête judiciaire sur cette affaire?

Je ne parlerais pas de cette manière de nos libertés civiles si je n'étais pas profondément bouleversé par le fait qu'un ministre de la Couronne ait nommé cet homme au cours d'une émission télévisée sur le réseau national. Si jamais on a accusé un homme sans lui donner la chance de parler en son propre nom, c'était bien cette fois-là. On prétend que son nom était déjà connu parce qu'il l'avait donné à un journaliste qui l'interviewait. Mais comment son nom pouvait-il rester ignoré dans une ville où il travaillait lorsqu'on se rendit compte qu'il n'était plus au ministère des Postes où il avait été employé pendant quelque temps? Ses compagnons de travail savaient très bien qu'on l'avait congédié et ils trouvaient naturellement étrange qu'un homme de 57 ans soit renvoyé. On parlait certainement au bureau de poste de Vancouver et dans la ville de Vancouver du congédiement de cet homme du service public. Mais il était tout à fait déplacé, injuste et inexcusable qu'un ministre de la Couronne parle à une émission télévisée sur le réseau national et donne le nom de l'homme impliqué dans l'affaire, même si l'intéressé avait avoué l'automne dernier: «Je dois être l'homme en cause».

L'intéressé a droit à une audience complète. Si on devait la tenir à huis clos, je ne m'y opposerais pas. Mais le condamner à vie à la surveillance, lui enlever ses droits à la pension et le congédier sans recourir aux formalités de la loi est contraire à tous les principes de la justice—oserais-je dire «britannique», ou dois-je dire «canadienne»? En voyant rentrer le pavillon rouge du Canada, au printemps de 1965, nous ne comptions pas voir disparaître, l'hiver suivant, l'application des principes britanniques de la justice. Je combattrai personnellement pour le maintien des grands principes de la justice britannique—je dirai, si vous le voulez, de la justice canadienne—mais si on n'accorde pas une audience à l'intéressé, je ne conserverai pas beaucoup de respect pour la justice canadienne. Toutefois, je me battrai encore pour que règne la justice britannique.

Il a droit à se faire entendre. Il a le droit de rencontrer ses accusateurs en face et personnellement. Peu m'importe que l'audience soit tenue en public ou à huis clos, pourvu que ce soit devant une tierce personne entièrement objective. Je ne crois pas que celui qui a eu seulement l'occasion de parler à un haut fonctionnaire de la Commission du service civil ou à des agents de sécurité du Canada ait eu une audience convenable et équitable, ou qui justifie son congédiement.

Aurait-on réussi à priver cet homme de son revenu s'il avait travaillé pour un autre employeur que le gouvernement fédéral? Que lui serait-il arrivé s'il avait travaillé dans les mines, ou pour la compagnie de chemin de fer *Pacific Great Eastern* ou pour l'une des importantes entreprises de fructiculture en Colombie-Britannique? Il n'aurait pas été si facile de lui faire perdre son emploi en pareilles circonstances vu qu'il n'a jamais été accusé ou jugé par un tribunal. La défense des libertés civiques devrait être la première préoccupation de tous les membres de la Chambre des communes, peu importe de quel côté ils siègent. (*Applaudissements*)

On note des coïncidences étranges entre l'affaire Rivard et l'affaire Spencer. Je parlais de l'une d'elles l'autre jour à un député. On se demandait si quelqu'un avait dit «des têtes tomberont» ou «des têtes tourneront».

Un député a lu une coupure de journal et constaté que M. Spencer avait dit «Des têtes tourneront». On constatera que la même expression a été utilisée le 23 novembre 1964 comme en fait foi le compte rendu à la page 10575, au bas de la première colonne. L'honorable député du Yukon avait la parole et il a déclaré:

A mon avis, si tout autre que M. Denis avait commis ce délit, la mise en accusation aurait été si rapide que l'intéressé en aurait été abasourdi.

Je ne parviens pas à m'expliquer ces coïncidences. Je commence à penser que c'est là que je suis entré en scène. En entendant ces objections à une enquête judiciaire sur l'affaire Spencer, je n'ai qu'à changer le nom en Rivard pour entendre exactement la même rengaine...

Le très hon. M. Diefenbaker: Et changer le ministre de la Justice, également. La même vieille histoire.

M. Cowan: De toute façon, on a traité le cas présent d'une façon bien différente des cas de M. Bélec et de M. Poitras. Ce sont deux Montréalais qui travaillaient pour le compte de la Gendarmerie royale. Voyons ce qui est arrivé dans ce cas. On ne nous en a pas fourni officiellement tous les détails, mais un communiqué nous apprend que certaines sommes d'argent qui étaient sous la garde des deux hommes que j'ai mentionnés sont disparues. On a institué un tribunal pour étudier l'affaire. Je dis «un tribunal», car, en vertu de la loi sur la Gendarmerie royale, la GRC peut prendre certaines mesures de discipline interne. On a institué un tribunal pour étudier l'accusation portée contre ces deux officiers haut placés de la Gendarmerie. L'un d'entre eux, un inspecteur de la province de Québec, est le premier officier breveté à être reconnu coupable d'un crime par les tribunaux de la GRC dans les 98 ans de son histoire.

La Gendarmerie royale fit venir l'un de ses hauts fonctionnaires d'Edmonton et la cause de ces deux hommes a été entendue selon la justice. Ils en ont appelé du verdict rendu par ce haut fonctionnaire d'Edmonton. Le commissaire a été saisi de l'appel et l'a déféré à une commission d'appel. Celle-ci rendit sa décision et la communiqua au commissaire. Sauf erreur, le commissaire entendait congédier, avec peu de formalités, ces deux officiers supérieurs de la Gendarmerie royale travaillant dans la province de Québec, à Montréal plus précisément.

Qu'est-il arrivé? On a saisi le cabinet de la question avant que des mesures trop draconiennes soient prises. La pension des intéressés était en jeu. Après plusieurs mois de sondage et d'enquête, on a relevé les faits dont j'ai fait part à la Chambre lorsque j'ai longuement traité de la question le 30 juin 1965. J'ai sous les yeux des décrets du conseil en vertu desquels ces deux hommes, qu'un tribunal formé selon les règles avait trouvés coupables de ne pouvoir rendre convenablement compte de fonds confiés à leurs soins, ont été mis à la retraite. Ils tenaient à conserver leurs droits à la pension.

Le cabinet a alors pris en considération les nombreuses années d'excellent service que ces hommes avaient fournies avant la découverte de détournements de fonds. Et par un décret spécial en conseil, le surintendant en chef René-Jean Bélec a été renvoyé de la Gendarmerie royale et mis à la retraite obligatoire moyennant une pension annuelle de $6,624.

• (2.30 p.m.)

Où était alors M. Spencer? Il était commis subalterne dans un bureau de poste de Vancouver, et n'avait pas accès aux documents secrets ou confidentiels (*Applaudissements*) Et pourtant, à la même époque, le Conseil du trésor recommandait, avec l'approbation de Son Excellence le Gouverneur général en conseil, que:

Le sous-inspecteur Joseph-Hosanna-Maurice Poitras qui a été mis à la retraite obligatoire de la Gendarmerie royale du Canada...

reçoive une pension

...de $1,526.80 par année, à compter du 9 décembre 1964 jusqu'à ce qu'il atteigne l'âge de 65 ans, et par la suite, de $1,953.30 par année.

Ces deux hommes ont été jugés par les cours dûment constituées de régie interne de la Gendarmerie royale. Ils ont fait appel, et le verdict de la cour d'appel a été déféré au cabinet avec le résultat qu'on sait.

Que dire de M. Spencer? On sait qu'il n'y a pas de procès en cours, qu'il ne comparaît pas devant aucun tribunal dûment constitué. Sa pension? Autant en emporte le vent. Son emploi? Et à en juger par les décisions du premier ministre, il peut toujours attendre sous l'orme son bien-être et son avenir. Une enquête s'impose dans cette affaire.

Comment peut-on soutenir d'une part que deux représentants d'une grande puissance étrangère s'adonnaient à certaines activités d'espionnage et qu'il a donc fallu les prier de quitter le pays, puis soutenir ensuite que l'on ne peut prouver ces faits à l'égard de leur prétendu complice. Que l'on n'a pas de preuves suffisantes pour justifier une condamnation? Si l'on ne peut pas trouver que le citoyen canadien collaborait avec les représentants d'une puissance étrangère, alors on devrait prier cette puissance étrangère de renvoyer ses deux représentants au Canada.

J'estime qu'il ne peut y avoir deux poids et deux mesures. Je prétends qu'on ne peut condamner des gens et leur dire: «On vous ordonne de quitter le pays» pour ensuite se tourner vers des concitoyens en déclarant: «On ne peut rien prouver contre vous, donc vous serez tenu en surveillance, privé de vos droits de pension, destitué de vos fonctions, mais on est incapable d'obtenir une condamnation en plein tribunal. Les agents de sécurité qui ont enquêté sur l'affaire nous l'ont dit.»

Nous foulons aux pieds les droits de tous les Canadiens lorsque de semblables mesures sont prises à l'égard de ce M. Spencer de Vancouver, et je demande qu'une enquête judiciaire soit menée par une tierce partie, en séance secrète, s'il le faut, mais par une tierce partie qui jouirait de la confiance de tous les députés de la Chambre des communes.

Pour en revenir aux premiers jours de l'affaire Rivard—et je ne me suis pas absenté un moment de la Chambre pendant les séances, me semble-t-il—le 23 novembre 1964, comme en fait foi le hansard, à la page 10574, le ministre de la Justice d'alors déclarait:

J'ai décidé moi-même qu'il ne serait pas juste de porter une accusation avant d'obtenir de plus amples preuves; en effet, de porter une accusation, lorsqu'on n'escompte aucun résultat du point de vue judiciaire, constitue une atteinte à la réputation, un manque de charité et une injustice...

Si dans cette cause j'avais personnellement ordonné une mise en accusation, j'aurais trahi ma conscience et agi contre le principe gouvernant tout honnête citoyen, car j'aurais pu amener la condamnation sans procès... de deux jeunes hommes à l'avenir desquels il ne faudrait pas nuire...

Le ministre de la Justice de l'époque a déclaré:

Si dans cette cause j'avais personnellement ordonné une mise en accusation, j'aurais trahi ma conscience et agi contre le principe gouvernant tout honnête citoyen, car j'aurais pu amener la condamnation sans procès... de deux jeunes hommes...

Puisqu'il en est ainsi, que faut-il penser d'un ministre de la Justice qui apparaît sur un réseau national de télévision et déclare, au sujet d'une personne qui n'a pas bénéficié d'un procès en bonne et due forme, qu'elle a participé à des menées d'espionnage? J'affirme, monsieur le président, qu'on ne peut pas avoir le drap et l'argent.

Or, j'ai ici un rapport intéressant, une de ces redites que je voudrais consigner au compte rendu. En 1964, toujours le 23 novembre, comme en fait foi la page 10579 du hansard, le ministre de la Justice d'alors déclarait ce qui suit:

...d'un rapport détaillé qui m'a été soumis et dont j'ai discuté avec le commissaire le 18 septembre de cette année. Je ne veux pas induire la Chambre en erreur et lui donner l'impression que c'est le commissaire qui a décidé. La décision ne lui incombait pas. Nous avons discuté de ses vues sur la question en ce qui concernait l'enquête policière et les faits découlant de l'enquête. Quant à la décision de porter plainte en se fondant sur ce rapport et cette conversation, il est évident que c'est moi qui dois en assumer la responsabilité, parce qu'en vertu de la loi, le conseiller juridique de la Couronne est le ministre de la Justice et non le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada...

Mercredi dernier, le premier ministre a déclaré qu'il était inutile d'entamer une enquête judiciaire.

La Gendarmerie royale du Canada a suivi la même ligne de conduite que mon très honorable ami avait adoptée lorsqu'il était au pouvoir.

Nous avons appris que M. Spencer n'a pas protesté lorsqu'il a été entendu par les agents de sécurité du Canada, c'est-à-dire la Gendarmerie royale, et que la Gendarmerie a de nouveau signalé au ministre actuel de la Justice qu'une action intentée au criminel n'amènerait pas une condamnation. En parlant du mot condamnation, j'ai sous la main un exemplaire de la loi sur les secrets officiels, chapitre 198 des statuts revisés, et l'alinéa (1) de l'article 14 est ainsi conçu:

Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la loi...

C'est fort bien. L'article stipule que:

Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la loi...

A supposer qu'il n'y ait pas de procès aux termes de la loi? J'imagine que ceci ne s'appliquerait pas, mais on nous dit que Spencer violait la loi sur les secrets officiels. A l'adoption de cette loi en 1939, il est certain que le gouvernement voulait que toute personne accusée d'une infraction contre elle ait un procès. C'est pourquoi il est dit:

Aux fins de juger une personne...

Il n'y est pas mentionné de procès par un représentant de la Commission du service civil ou par un agent de sécurité de la Couronne.

L'article 15(1) précise:

Lorsque nulle peine spécifique n'est prévue dans la présente loi, toute personne coupable d'une infraction y visée est réputée coupable d'un acte criminel et est punissable, sur déclaration de culpabilité, de l'emprisonnement pour une période n'excédant pas quatorze ans;...

Je ne trouve pas à redire à la loi sur les secrets officiels, mais j'aimerais en voir appliquer les dispositions. Je ne voudrais pas qu'on l'élude, car chaque fois qu'on élude la loi du pays, on crée un précédent qui amènera d'autres façons de l'esquiver. Je citerai de nouveau le paragraphe (1) de l'article 14, conçu en ces termes:

Aux fins de juger une personne accusée d'infraction à la présente loi...

et le paragraphe (1) de l'article 15, où il est dit que:

Lorsque nulle peine spécifique n'est prévue dans la présente loi, toute personne coupable d'une infraction y visée est réputée coupable d'un acte criminel et est punissable, sur déclaration de culpabilité, de l'emprisonnement pour une période n'excédant pas quatorze ans.

Il n'y a pas eu de procès dans le cas Spencer, pourquoi y aurait-il donc condamnation?

Je me suis renseigné par mes lectures sur les ressemblances de l'affaire Spencer et la cause Bélec et Poitras en raison de l'aspect de la pension et de l'affaire Rivard. Hier encore, je lisais les commentaires du député d'Athabasca à la page 2562 du hansard du 17 juin 1965. Il a déjà été membre de la Gendarmerie royale, et ses états de service comprennent 23 années à la Gendarmerie royale et dans l'Armée canadienne; voici ce qu'il avait à dire à cette occasion:

Le commissaire de la Gendarmerie royale du Canada occupe un poste peu enviable. D'une part, il lui est permis d'user d'une discrétion presque illimitée, et dans certains cas, le gouvernement consentirait à risquer la réputation et l'avenir gouvernementaux sur le jugement du commissaire. D'autre part, on ne tient aucun compte d'autres décisions prises par le même homme, ou l'on y passe outre. On ne peut l'emporter sur les deux tableaux.

Quant aux pensions dans le cas de Bélec et de Poitras, dont la GRC a recommandé le congédiement, les deux hommes se sont adressés au cabinet, et ont tous deux obtenu de très belles pensions. Dans le cas présent, on a passé outre au rapport de la GRC. Dans l'affaire Rivard, la Gendarmerie avait maintenu, nous a-t-on dit, qu'il serait impossible d'obtenir une condamnation si des accusations étaient portées; mais voyez la situation aujourd'hui, alors qu'on a poussé l'affaire.

On nous dit encore une fois, dans l'affaire Spencer, qu'il serait impossible de condamner M. Spencer, si on portait contre lui des accusartions fondées sur les preuves dont on dispose. Je dis que M. Spencer doit être envoyé devant le tribunal; même si ce doit être à huis clos devant un juge de la plus haute cour du Canada, ou devant un petit comité de la Chambre des communes. Je ne suis pas contre une enquête à huis clos, mais j'aimerais qu'elle soit présidée par un tiers, et non par les personnes directement intéressées. On pourrait s'étendre longuement à ce sujet. Je pourrais soulever l'affaire Landreville.

• (2.40 p.m.)

On dit à gauche et à droite que nous ne devons pas condamner le juge Landreville sans procès; que c'est inéquitable; que cela va à l'encontre de la justice canadienne; que les gens l'accusent sans lui donner la chance de se défendre. Et M. Spencer? Ce n'est qu'un humble citoyen de Vancouver, tandis que le juge Landreville est ce qu'on appelle communément un gros bonnet. Il a été maire de Sudbury; il en a appelé à la Commission d'appel de l'impôt parce que son imposition était trop élevée; en outre, il faisait partie de la Cour suprême de l'Ontario. On nous dit de ne pas préjuger la question, d'appliquer les principes de la justice britannique et de se montrer équitable. J'affirme que si c'est là le raisonnement qu'on va employer dans le cas du juge Landreville—et il a droit à la justice, à l'équité. .

M. le président suppléant: A l'ordre. Le temps accordé au député d'York-Humber est écoulé.

[*Français*]

M. Mongrain: Monsieur le président, avant d'arriver à la Chambre, au début de janvier, j'avais, à maintes reprises et comme la plupart des Canadiens, lu dans les journaux, le compte rendu de l'affaire Victor Spencer. Depuis que je suis ici, soit depuis le 18 janvier, j'ai entendu prononcer ce nom-là beaucoup plus souvent que celui du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) ou du très honorable chef du gouvernement (M. Pearson).

J'ai entendu le nom de Victor Spencer à répétition, beaucoup plus souvent que j'ai entendu les députés proposer des projets de loi bienfaisants pour le peuple canadien.

Je sais, monsieur le président, qu'un Parlement c'est fait pour parler, et qu'une opposition c'est fait pour s'opposer. Je crois tout de même qu'il y a des limites raisonnables qu'il ne faut pas franchir, sous peine de se discréditer devant l'opinion publique. Au fait, je sais que l'opinion publique commence à être beaucoup rassasiée de ces discussions oiseuses qui riment à obstruer la bonne marche des affaires du gouvernement, et l'opposition nous parle de l'affaire Spencer avec une flamme et un enthousiasme qui seraient dignes des meilleures causes.

J'ai l'impression que les défenseurs de M. Spencer mettent plus d'ardeur, plus de conviction, plus de feu sacré dans leur argumentation que s'ils voulaient, par exemple, défendre Sa Majesté la Reine d'Angleterre, l'intégrité du Canada ou la liberté d'un citoyen qui a été mis en prison par erreur.

En somme, de quoi s'agit-il? Il s'agit d'un citoyen au sujet duquel on a des raisons sérieuses de penser qu'il a participé à des activités séditieuses ou dangereuses contre le Canada, qu'il aurait agi un peu comme un traître à son pays, en faveur d'un pays étranger.

Je comprends que l'opposition a le droit de poser des questions, encore une fois, mais il

faut que cela finisse quelque part. L'opposition est justifiée de soupçonner des choses malodorantes en haut lieu. Je comprends que l'opposition est justifiée, en chaque circonstance, d'invoquer les droits de l'homme.

Ce que je ne comprends pas, par exemple, c'est qu'on en profite pour venir «renoter»—je m'excuse de l'expression—des choses comme l'affaire Rivard, celles de Banks et du docteur Marcoux; toutes ces choses-là ont été réglées soit par des cours de justice, soit par des enquêtes. De toute façon, elles ont été réglées l'année dernière, au cours des dernières élections générales, alors que le gouvernement a eu l'occasion de faire son examen de conscience et de regarder la pénitence que lui a donnée l'opinion publique, puisqu'il n'a pas obtenu la majorité impressionnante qu'il demandait. Je crois qu'on devrait considérer ces choses-là comme réglées et donner au peuple canadien les lois qu'il attend.

Revenons au cas Spencer. Je crois que le gouvernement s'est heurté à des circonstances atténuantes pour procéder comme il l'a fait. Tout le monde sait qu'il n'est pas toujours facile de faire une preuve légale. Mais, lorsqu'il s'agit de la sécurité nationale, le gouvernement a le droit de s'autoriser certaines précautions, parce qu'il s'agit alors du bien en général.

Quand on parle des droits de l'homme, il faut faire la distinction entre le bien public, qui prime sur le bien privé; c'est ce qu'il ne faut pas oublier dans le cas présent.

On me dit que M. Spencer a fait des aveux. Je suis de l'avis de l'opposition que le gouvernement n'aurait pas dû lui enlever sa pension; à mon sens, le gouvernement aurait dû la lui redonner. C'est son bien à lui; il doit vivre, de même que sa famille, même s'il a pris part à des activités séditieuses.

Je ne veux pas parler longuement, monsieur le président, car ce serait illogique. En tenant compte des remarques que je me proposais de faire, je voudrais proposer un compromis, parce que tout ce qui se dit présentement contribue à quoi? Essayer de faire un martyr de M. Spencer pour ses différents partisans? Cela semble évident à ceux qui, comme moi, sont indépendants de parti.

Qu'est-ce qu'on réussit à faire? On réussit à paralyser le Parlement, à faire du peuple, qui attend un programme législatif constructif, un martyr de ce débat-là, tout comme on a réussi à clouer M. Spencer au pilori de l'opinion publique.

Alors, monsieur le président, je voudrais proposer un compromis; je crois que le gouvernement devrait, dans la circonstance, accorder cette enquête judiciaire confidentielle dans le plus bref délai possible, mais à condition que l'opposition s'engage à ne plus faire obstruction à la bonne marche des travaux du gouvernement, en «renotant» continuellement la question des affaires Rivard, Marcoux et Hal Banks.

Nous sommes en train d'étudier les prévisions budgétaires pour des dépenses déjà faites. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces choses-là, et l'on pourrait essayer d'en venir à une espèce de trêve. Il y a eu une tentative, hier soir, qui a été fort heureuse et je crois qu'il faudrait en féliciter les responsables, pour qu'on en vienne finalement à présenter les mesures législatives que le peuple canadien attend.

On a fait des changements au sein du cabinet; on a aussi effectué une redistribution des responsabilités de chacun. Nous savons que les membres du cabinet sont en train de planifier le programme législatif que le peuple réclame. Si nous continuons à faire ces espèces de «filibusters» sur des questions comme celle du cas de Spencer, nous n'accomplirons pas de travail constructif.

N'oubliez pas que plus important que le cas Spencer, il y a les malades qui attendent l'assurance-santé, des chômeurs qui attendent une mesure législative visant à leur trouver de l'emploi, des gens qui sont en affaires et qui attendent une injection dans l'économie, des vieillards qui attendent qu'on leur donne un fonds de pension, et ce pendant qu'on perd des semaines et des semaines à discuter de questions qui sont déjà réglées.

Je soutiens que malgré tout ce que les droits de l'homme préconisent, il s'agit d'un intérêt supérieur à celui du cas Spencer.

Je voudrais soumettre encore une fois ce compromis qui devrait être acceptable à l'opposition et au gouvernement: que le gouvernement pose donc un geste d'abnégation et qu'il accorde cette enquête judiciaire confidentielle puisqu'il s'agit, jusqu'à un certain point, de secrets de l'État et de la sécurité du pays, et que l'opposition accepte de ne plus nous casser les oreilles avec ces ritournelles interminables qui s'appellent l'enquête Dorion, l'affaire Rivard et toutes ces choses-là. Je suis scandalisé de voir que le premier ministre qui, en somme, a la responsabilité de l'administration du pays, avec l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin), soit obligé de prévenir un plus grand mal en prenant des mesures de surveillance comme celles qui ont été prises à l'égard de cet individu qui était accusé d'espionnage.

Je suis surpris de voir que le premier ministre est mitraillé non seulement en face, mais que même certains de ses sympathisants le mitraillent par derrière et font des associations qui ne tiennent absolument pas, puisque le cas de M. Bélec, de la Gendarmerie

royale, ne ressemble pas à celui de M. Spencer. Ce dernier est un traître à son pays, alors que M. Bélec et son compatriote avaient passé toute leur vie à défendre leur pays. L'accusation qu'on a portée contre eux était bien minime et si le gouvernement a été sévère à leur égard, c'est qu'il s'agissait de constables qui ne pouvaient pas se permettre des peccadilles, même minimes.

Le peuple canadien ne sera pas satisfait des discussions qui se déroulent autour du nom Spencer. Ce qu'il attend, c'est un programme législatif qui répondra à ses besoins. Il en a soupé de ces discussions insignifiantes et interminables. Et, à titre de député indépendant, qui ne veut pas prendre parti plus d'un côté que de l'autre, je suggérerais que, de part et d'autre, on fasse la moitié du chemin. Que le gouvernement accorde sans délai cette enquête judiciaire confidentielle et que, du côté de l'opposition, on se décide d'en finir avec ces sornettes, et qu'on s'attaque à une législation constructive.

• (2.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Nielsen: Je voudrais traiter très brièvement, monsieur le président, de l'affaire Spencer, mais j'amerais d'abord informer le ministre de la Justice que je me propose de discuter des faillites frauduleuses en général. Je n'entrerai pas dans les détails avant qu'on ait répondu à la question n° 577 inscrite au *Feuilleton*. Cette dernière renferme des demandes de renseignements forts pertinentes auxquelles le cabinet devrait répondre. Si le ministre de la Justice est disposé à répondre à ces questions lundi, au cours de l'examen de ses crédits, je serai alors heureux de formuler mes observations à ce sujet. Quoi qu'il en soit, je tiens à connaître ces réponses avant d'aborder par le détail la question des faillites frauduleuses.

Je veux maintenant rappeler brièvement la déclaration faite le 23 février par le premier ministre. Il a alors dit, comme en fait foi la page 1682 du hansard, et comme l'a répété le député d'York-Humber cet après-midi, qu'en aucun moment, aucun porte-parole du gouvernement n'a mentionné le nom de M. Spencer. Cela n'est pas conforme à la vérité. M. Spencer a été pressenti par un journaliste du *Province* de Vancouver, Tom Hazlitt. M. Spencer a fait connaître son identité à M. Hazlitt, et ce dernier a gardé ce renseignement secret. C'est le ministre de la Justice lui-même qui a mentionné, pour la première fois, le nom de M. Spencer, lors d'une émission télévisée.

L'hon. M. Cardin: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: Si le ministre veut bien scruter sa mémoire, je suis sûr qu'il en conviendra.

[M. Mongrain.]

L'hon. M. Cardin: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: Le ministre devra nous convaincre du contraire, moi et bon nombre d'autres députés. Le député d'York-Humber, qui est du même parti que le ministre, l'a lui-même déclaré. Le chef du Nouveau parti démocratique a effleuré les faits authentiques dans ce cas. Quoi que dise le ministre, il reste que c'est lui qui, le premier, a mentionné le nom de M. Spencer.

L'hon. M. Cardin: Ce n'est pas vrai.

M. Nielsen: Il l'a fait lors d'une émssion télévisée. Avant de passer à autre chose, je m'unis à ceux qui demandent la tenue d'une enquête à huis clos afin de déterminer si les preuves étaient suffisantes pour justifier le renvoi de M. Spencer et refuser de reconnaître ses droits à la pension. Tout comme son prédécesseur, le ministre fait fausse route en se faisant l'accusateur...

L'hon. M. McIlraith: Il s'agissait du chef de l'opposition.

M. Nielsen: J'aurai quelque chose à dire dans un moment à propos du chef de l'opposition par rapport au ministre de la Justice. Le ministre de la Justice et le premier ministre ont agi comme principaux accusateurs, juges et exécuteurs des hautes œuvres, de la façon la plus arrogante et la plus injuste, exactement de la même manière que l'ancien ministre de la Justice relativement à d'autres questions déjà débattues à la Chambre.

Dans sa déclaration du 23 février, le premier ministre a déclaré:

> Les légistes de la Couronne ont conseillé de ne pas instituer de poursuites au criminel contre M. Spencer...

Pourquoi cela? Que tente-t-on de dissimuler? M. Spencer a dit que des têtes vont tomber; de quelles têtes s'agit-il et pourquoi vont-elles tomber? Ce sont là des questions très importantes laissées sans réponse. Si des poursuites devraient être instituées contre d'autres personnes, s'il y a eu des infractions dont M. Spencer pourrait nous mettre au courant, alors ces points seraient tirés au clair par un juge ou un commissaire indépendant chargé de découvrir la vérité, pour établir si justice est faite non seulement dans cette affaire, mais dans d'autres aussi.

S'il n'y a pas de preuve suffisante pour motiver une poursuite en justice, pourquoi Spencer a-t-il été congédié et pourquoi lui a-t-on refusé sa pension? Si une preuve existe pour motiver une poursuite, pourquoi ne l'a-t-on pas prise? Si, comme le premier ministre l'affirme, une grande partie de la preuve serait irrecevable devant le tribunal, quel inconvénient y a-t-il à intenter une action puisque la preuve serait quand même irrecevable? De quel droit le premier ministre

décide-t-il de ce qui est ou n'est pas une preuve irrecevable?

Les députés ont déjà parlé de l'affaire Hal Banks. Le député de Verdun, en faisant de la pose, accuse le gouvernement précédent d'avoir mal agi dans l'affaire Banks. A la dernière session, aux séances du comité des relations industrielles, j'ai tenté plusieurs jours de présenter des preuves à ce comité, mais la majorité des députés libéraux, dont le ministre actuel de l'Agriculture était le principal porte-parole, m'en ont empêché.

On a mis ces renseignements à la disposition de la force publique et on a saisi les livres du Syndicat international des gens de mer. A moins que je ne me trompe, il devrait y avoir assez de preuves pour rendre un arrêt d'expulsion contre l'insaisissable M. Banks. Le parti libéral était en majorité dans le comité des relations industrielles lors de la dernière réunion du comité et il était appuyé par nos amis de gauche. Je suis étonné de voir que le député de Winnipeg-Nord a demandé le dépôt des documents de travail Norris, parce que son parti a appuyé l'objection soulevée par les libéraux à la présentation de ce document probant au comité des relations industrielles lors de la dernière réunion du comité.

M. Cashin: Les libéraux n'avaient pas de majorité.

M. Nielsen: Ils avaient une majorité avec l'appui de nos amis de gauche, de même qu'aujourd'hui.

M. Cashin: Je veux simplement vous aider à rétablir les faits.

M. Nielsen: Ce que j'avance est habituellement confirmé. Voilà que le ministre de la Justice vient nous répéter ce qu'il nous a dit l'automne dernier et ce qu'il a dit aux journalistes quand il fut question des dossiers de la faillite Sefkind: ces choses-là ne sont pas de sa compétence. Il a invité le chef de l'opposition à examiner les dossiers, mais il n'était pas du tout question de me le permettre à moi, comme je l'avais demandé.

L'hon. M. Cardin: C'est exact. Seriez-vous, par hasard, membre du Conseil privé?

M. Nielsen: Le gouvernment fédéral, a-t-il dit, n'avait rien à voir là-dedans.

L'hon. M. Cardin: Que citez-vous?

M. Nielsen: L'affaire, a-t-il ajouté, ne regardait que la province. Il l'a répété dans son propre communiqué officiel du 9 septembre 1965, qu'on ne lui a pas encore cité textuellement.

Il est intéressant aujourd'hui d'examiner certains des mots que le ministre de la Justice a employés dans le communiqué qu'il a publié à propos des accusations portées par M. Kierans du Québec, alors qu'il était ministre du Revenu. Ce dernier avait dit que le ministère fédéral de la Justice faisait preuve de négligence et d'indifférence dans l'application de la loi sur les faillites. M. Kierans a accusé le ministère de la Justice «d'entraver énormément» la lutte entreprise par le Québec contre la pègre et il a exigé que le nouveau ministre de la Justice, celui qui comparaît devant le comité cet après-midi, resserre sa surveillance en matière de faillite à la suite du rapport de la commission Mercier publié le mois dernier.

• (3.00 p.m.)

Qu'a déclaré le ministre dans son communiqué du 9 septembre 1965?

J'ai été étonné et indigné de lire dans la *Gazette* d'aujourd'hui le compte rendu du discours prononcé par M. Kierans devant les membres de l'Association canadienne des pâtes et papiers au *Seigniory Club* hier. M. Kierans aurait accusé le ministère fédéral de la Justice de négligence et d'indifférence dans l'application de la loi sur la faillite et de «nuire considérablement» à la lutte du Québec contre la pègre.

Il a déclaré, comme en fait foi la page 2 de son communiqué:

D'abord, il y a malheureusement beaucoup de confusion dans l'affaire des «faillites frauduleuses»...

En effet, et la confusion a été intensifiée par...

L'hon. M. Cardin: Par vous-même.

M. Nielsen: Le ministre ne m'a pas encore entendu et il dit que j'aurais accru la confusion. Je n'ai encore rien dit sur les faillites et il m'accuse déjà...

L'hon. M. Cardin: Vous l'avez déclaré en novembre dernier.

M. Nielsen: ...d'embrouiller la question. Cette confusion a été accentuée lorsque le gouvernement actuel a créé un ministère de Cerbère dirigé par trois chefs distincts. Cette initiative a embrouillé plus que jamais la situation. Si le gouvernement désire mener une attaque concertée contre le crime organisé au Canada, il n'y parviendra sûrement pas en prenant des décisions comme celles qui ont provoqué la trifurcation du ministère de la Justice. Dans son communiqué, le ministre a ajouté:

...et il serait souvent plus juste de parler de crédit frauduleux que de faillites frauduleuses.

C'est inexact. Le problème avec lequel le gouvernement est aux prises relativement aux faillites n'est pas le crédit frauduleux mais les faillites frauduleuses. C'est l'escroquerie

qui existe au Canada. Puis, le ministre a déclaré:

On se plaint au fond de ce que, souvent, certaines personnes obtiennent du crédit sans scrupule, sans la moindre intention ou possibilité de payer leurs dettes après avoir disposé de la marchandise ainsi obtenue.

Quelle est l'intention du ministre en tenant de pareils propos dans son communiqué aux journaux, si ce n'est de minimiser ce qu'on a appelé un chancre des entreprises régulières du Canada? Le communiqué déclare ensuite:

La faillite en résulte inévitablement, mais c'est d'habitude une conséquence de ce qui a été fait plutôt qu'un moyen en soi de léser les créanciers.

L'hon. M. Cardin: C'est exact.

M. Nielsen: Jusqu'à quel point le ministre peut-il minimiser la gravité du problème auquel son ministère et le gouvernement doivent faire face dans cette affaire de faillites frauduleuses? On déterre des cadavres partout dans la province de Québec.

L'hon. M. Cardin: Est-ce que déterrer des cadavres partout dans le Québec ou ailleurs signifie qu'il y a un rapport avec les faillites frauduleuses?

M. Nielsen: Le ministre ose-t-il prétendre que le meurtre de Payette n'a pas de rapport avec les faillites frauduleuses?

L'hon. M. Cardin: Pouvez-vous dire qu'il y en a un?

Une voix: Il dit n'importe quoi.

L'hon. M. Favreau: Il dit ce qu'il veut dire.

M. Nielsen: Je discuterai cette question quand le ministre aura répondu aux questions que j'ai incrites au *Feuilleton.*

L'hon. M. Favreau: Comment?

M. Nielsen: Je pourrais maintenant nommer cinq sociétés avec lesquelles ce monsieur a eu des rapports, mais je ne le ferai pas. Je le ferai lorsque le ministre aura répondu à ces questions.

L'hon. M. McIlraith: Ah, une menace.

M. Nielsen: Non, ce n'est pas une menace du tout. Le ministre a l'obligation d'expliquer ces choses et il les expliquera. Je verrai personnellement à ce qu'il les explique.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, pour éviter qu'il n'y ait trop de malentendus, pourrais-je savoir quelles explications me demande le député?

M. Nielsen: Il est évident que le ministre n'a pas lu la question nº 577 inscrite au *Feuilleton.* Ces questions sont précises; elles sont inscrites au *Feuilleton* depuis deux semaines.

L'hon. M. Cardin: C'est une question?

M. Nielsen: C'est une série de questions et j'ai d'autres questions à poser au ministre. Mais je lui dirai qu'il ne peut certainement pas rester assis à sa place aujourd'hui et passer outre à ce que je lui ai dit au sujet de la malheureuse mort de M. Payette.

M. Cashin: De toute façon, Cowan vous a volé les manchettes aujourd'hui.

M. MacEwan: Les égouts, ça vous connaît.

M. Nielsen: Le ministre a dit:

Il a toujours été entendu que la suppression de la fraude précédant la faillite relève des autorités provinciales en tant qu'élément de la justice pénale appliquée par les provinces. Il a toujours été entendu, par contre, que le rôle du gouvernement fédéral, exercé par l'entremise du surintendant des faillites, consistait essentiellement à superviser les syndics.

Tant que le ministre persistera dans cette attitude, la faillite frauduleuse battra son plein au Canada.

L'hon. M. Cardin: C'est pourquoi je veux que la loi soit revisée.

M. Nielsen: Le ministre dit qu'il veut que la loi soit revisée. De toute évidence, il n'a pas plus lu la loi qu'il n'a lu mes questions. Si le ministre se croit restreint par les dispositions de la loi, voyons un peu ce qu'elle dit. M. Mercier, lui, n'était pas de cet avis. A l'article 3, la loi dit:

Le surintendant doit, sans restreindre l'autorité que lui confère le paragraphe (2),
quand il y a lieu, faire ou faire faire, au sujet des actifs, l'inspection ou l'enquête qu'il peut juger opportune...

L'hon. M. Cardin: «Des actifs», non pas des fraudes qui précèdent la faillite.

M. Nielsen: Qui parle de fraudes qui précèdent les banqueroutes? Nous parlons des faillites frauduleuses qui sévissent et qui ne cessent d'augmenter depuis trois ou quatre ans. Des instances ont été faites à maintes reprises, dont certaines récemment, au ministre et à son homologue, le procureur général de la province de Québec. Si l'on doute que le crime organisé, dont les faillites frauduleuses sont un élément essentiel, sévit dans notre pays, il suffit de se reporter, j'espère que le ministre l'a fait, au document présenté à la dernière conférence fédérale-provinciale.

A mon avis, il y aurait lieu de consigner au hansard la teneur de ce document afin que le grand public, qui ne voit pas les documents déposés à la Chambre des communes,

se rende compte de la gravité de la situation qui confronte le gouvernement et le pays en général, en ce qui concerne le crime organisé.

Le rapport de la Gendarmerie royale signale carrément que, depuis la suppression du premier syndicat, vers le milieu des années 1950, le crime organisé a pris de l'ampleur dans la province de Québec et ailleurs dans le pays. On peut lire à la page 2 de ce document:

Depuis lors, les groupes organisés de criminels au Canada, composés de criminels locaux et de criminels étrangers ayant réussi à s'établir dans notre pays, ne cessent d'augmenter.

Du Canada, ces groupes gardent des rapports de travail et des liens personnels très étroits avec une foule de syndicats exerçant leur activité à partir des États-Unis. A noter que nombre de ces derniers ont récemment été dénoncés comme faisant partie de la «mafia» par le sous-comité du Sénat américain sur le crime organisé. Les groupes canadiens gardent également des rapports avec des éléments criminels du Sud de l'Italie et de la Sicile, que les autorités italiennes appellent «mafiosa», et avec des criminels dans d'autres régions urbaines du Canada où l'expansion commerciale et la forte population offrent un terrain fertile au développement d'entreprises criminelles prospères.

Actuellement on trouve surtout ces groupes dans les régions à forte population et industriellement développées de l'Ontario et du Québec. Leurs activités criminelles s'étendent à presque tous les domaines criminels qui rapportent: extorsion, transactions frauduleuses de valeurs, jeu, combines syndicales, drogue, contrefaçon, faillites frauduleuses, vente illégale de boissons alcooliques, incendies criminels, tripotage commerciaux et autres combines.

Ces groupes ont réussi à mettre sur pied un système administratif assez efficace et bien organisé.

Le document explique que le groupe est divisé en diverses catégories, par exemple des administrateurs, souvent appelés lieutenants, et des journaliers ou criminels ordinaires. Il ajoute:

Nombre d'entre eux se font passer pour des hommes d'affaires, et sont acceptés comme tels, ou pour des membres de professions respectables...

Les chefs dirigent des entreprises commerciales pseudo-légales, telles que des entreprises de construction...

• (3.10 p.m.)

Je suis sûr que le ministre a entendu parler de la *Scalia Development Incorporated*, de Montréal, Québec, et de l'un de ses administrateurs. Je suis sûr qu'il a entendu parler de ses antécédents.

L'hon. M. Favreau: Il n'y a pas de mystère là-dedans. Ces documents ont été déposés à la Chambre.

M. Nielsen: Vraiment? Le seul document semblable déposé à la Chambre, que je sache, est une réponse du solliciteur général lundi dernier à une question relative à Giuseppe Cotroni de Kingston. C'est la seule vraisemblance que j'aie vue jusqu'ici. Puis, il est question des marchés de viande, de l'immeuble, des commerces d'exportation et d'importation, du courtage de l'acier, de conseillers ouvriers, d'études d'avocats, et ainsi de suite. Le rapport ajoute:

Ils ont l'air respectable. Ils demeurent dans les meilleurs quartiers. Ils donnent à l'église et aux œuvres de charité. Ils mènent une vie tranquille. Ce sont de bons voisins et des gens affables envers le public.

Je pourrais continuer et verser tout ce document au dossier. A la page 5 du rapport de la GRC apparaît ce qui suit:

En conséquence, pour continuer à réussir, ils doivent avoir deux facteurs en leur faveur: l'application inefficace des lois existantes et l'immunité à l'égard des poursuites et des interventions.

Au sujet de ces deux affirmations, je poserais la question suivante: Pourquoi?

La présente division des pouvoirs et responsabilités entre les nombreuses forces policières du Canada contribue...

Le rapport emploie les mots «quelque peu», mais je dirais «sensiblement»...

...à l'application inefficace des lois existantes, surtout lorsque le groupe de criminels peut agir simultanément sur les différents territoires de plusieurs forces de police distinctes.

Il existe une seule police nationale au Canada. Il faut l'encourager à lutter partout au pays contre les forces du crime organisé. Quant aux secteurs où il y a conflit de juridiction, il faut chercher à conclure une entente avec les provinces afin que la police fédérale soit indiscutablement investie de l'autorité requise pour lutter efficacement contre la pègre, mais on n'y parviendra pas si une province met nos agents à la porte sous prétexte qu'elle peut se tirer d'affaire seule. La lutte contre la pègre doit être organisée, mais elle sera vaine s'il y a trifurcation des attributions du ministère de la Justice ou si la GRC doit faire patte de velours lors de ses enquêtes dans les diverses provinces.

Le rapport continue:

Le deuxième facteur revêt une grande importance pour le groupe. Pour obtenir l'immunité, ces gens doivent se rendre agréables, c'est-à-dire verser des pots-de-vin à l'autorité—que ce soit la police, les autorités civiles, des hommes politiques ou des membres influents de la collectivité. Il s'ensuit inévitablement de la corruption—une désorganisation de l'administration de la justice et du fonctionnement du gouvernement et la débâcle de la moralité publique.

Puis, vers la fin de la page:

Une fois éliminée la concurrence légitime...

Au sujet des faillites frauduleuses.

...ils peuvent soutirer au grand public des prix exorbitants, l'escroquer par des opérations commerciales immorales, des faillites et des fraudes.

Le rapport Mercier, cité par un préopinant, est l'un des documents les plus accusateurs que j'aie vus depuis longtemps. Il affirme que des syndics nommés par le ministre fédéral responsable—c'est lui, le dernier responsable—sont impliqués dans ces fraudes. Le rapport Mercier signale que, même une fois ces faits connus, ces syndics sont restés en fonctions.

Le ministre sait que malgré les preuves de fraude dans le commerce du bois dans sa propre province, il a été permis à ces compagnies de continuer leurs affaires sous les mêmes directeurs. Je demande pourquoi rien n'a été fait. Une association de marchands de bois a soumis des preuves autorisant des poursuites en vertu du Code criminel ou de la loi sur les faillites. Mais rien ne s'est fait. Pourquoi?

Les interpellations du ministre m'ont rappelé un discours qu'il prononçait à la Chambre des communes, il y a quelques années. Il veut nous laisser entendre maintenant qu'en sa qualité de ministre de la Justice du pays, son unique souci est de se montrer honnête et équitable; sa préoccupation constante est de voir à ce que la justice, au sens véritable du mot, soit sauvegardée. J'ai fait venir de mon bureau le discours qu'il a prononcé le 22 février 1962.

L'hon. M. Cardin: J'espère que vous allez nous le lire en entier.

M. Nielsen: A la place du ministre, j'aurais honte de dire pareille chose. Comme on peut le voir à la page 1201 du hansard de ce jour-là, voici ce qu'il disait:

...de rappeler au premier ministre...

A l'époque, le chef actuel de l'opposition était premier ministre et le ministre actuel de la Justice occupait un siège de ce côté-ci de la Chambre.

...que dans notre régime démocratique, le premier ministre n'est pas soustrait à l'obligation de respecter la vérité.

Et plus loin, il poursuit:

En toute déférence pour l'Orateur, je retire l'expression «soustrait à l'obligation de respecter la vérité». Les discours du premier ministre à la Chambre, qui devraient donner le ton à des débats judicieux et utiles, dégénèrent souvent en tactiques oratoires de cour criminelle, sont truffés d'insinuations personnelles, de demi-vérités et de sophismes. Qu'on feuillette le hansard...

Une voix: C'est exact.

M. Nielsen: J'entends une voix qui dit «C'est exact». Les députés vont en entendre davantage avant que je termine mon discours. Le ministre poursuit ainsi:

Or, le premier ministre qui, à cet égard, est le plus grand coupable à la Chambre des communes, reproche à l'opposition de manquer d'esprit chevaleresque en politique et de recourir à des manœuvres diffamatoires car lui se considère au-dessus de tout reproche, comme la femme de César.

[M. Nielsen.]

Ensuite, comme en fait foi la page suivante du hansard, il accuse le premier ministre d'alors de jouer avec la vérité, et poursuit ainsi:

Dès la nomination du chef de l'opposition à la tête du parti libéral, le premier ministre, par son attitude cynique et ses propos désobligeants à l'endroit du chef de l'opposition, a révélé le feu ardent de la jalousie qui brûlait au tréfonds de son âme.

Vient ensuite:

Le premier ministre révèle sa principale faiblesse par son dénigrement continuel, ses insultes et même ses déclarations inexactes au sujet de la carrière, voire la réputation, d'un grand diplomate canadien qui, soit dit en passant, est devenu un grand leader du parti libéral.

Le ministre a fait un discours très impartial et très juste! Jouait-il encore avec la vérité? Il terminait son discours par des paroles que je vais lui renvoyer tout de suite.

• (3.20 p.m.)

Pour employer le vocabulaire du ministre des Finances, c'est un mensonge renversant, c'est un mensonge à la nazie; c'est un mensonge fasciste fortement empreint de maccarthysme.

C'est un passage tiré de la page 1206 du compte rendu du 22 février 1962.

Une voix: Quelqu'un devrait le lui lire.

M. Nielsen: Et c'est le ministre actuel de la Justice.

L'hon. M. Cardin: Je citais ce que je sais.

M. Nielsen: Vous aviez tort.

L'hon. M. Cardin: Je citais les paroles du ministre des Finances.

M. Nielsen: J'étais présent quand le ministre a prononcé ce discours.

L'hon. M. Churchill: Moi aussi.

M. Nielsen: Je me souviens qu'il a employé ces mots.

L'hon. M. Cardin: Je citais le ministre des Finances de l'époque.

M. Nielsen: Le ministre dit-il maintenant que le compte rendu est faux? Il aurait dû prendre la parole à l'époque pour le rectifier s'il ne lui plaisait pas.

Que fait actuellement le ministre à l'égard de l'affaire Spencer si elle n'entre pas dans la catégorie où il a essayé de cantonner le premier ministre de l'époque?

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais...

L'hon. M. Favreau: Laissez-le donc poursuivre.

M. le président suppléant: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Favreau: Laissez-le continuer.

Une voix: Il n'a pas dit grand-chose. Qu'il continue donc.

M. Nielsen: Je suis certain que le député de Lapointe pourra apporter sa quote-part au débat. D'habitude, il le fait dans la coulisse.

Monsieur le président, si le ministre est maintenant disposé à me donner des réponses aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton,* je suis prêt à donner des précisions.

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je n'ai pas consenti à ce que l'honorable député continue. Je ne vois pas pourquoi il devrait accaparer le temps de la Chambre.

L'hon. M. Favreau: Non, non. Laissez-le se mettre au blanc.

M. Deachman: Nous ne voulons pas l'écouter plus longtemps.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Churchill: Phoque savant, asseyez-vous.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. De l'avis de la présidence, le comité a consenti à l'unanimité à ce que le député du Yukon poursuive son discours. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: Le président du Conseil privé a dit quelque chose qui sera sûrement consigné au hansard, et qui ne devrait pas rester sans réponse. Il a dit: «Laissez-le se mettre au blanc.»

L'hon. M. Favreau: En effet.

M. Nielsen: «Laissez-le se mettre au blanc.» Le gouvernement devrait plutôt donner des explications.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Cour suprême du Canada, s'il vous plaît.

M. Nielsen: Que le gouvernement donne les explications qu'il se doit de donner, et je serai prêt à faire connaître les noms de compagnies, dont le ministre est déjà au courant, de toute façon.

Une voix: Vous nous cachez quelque chose.

M. Nielsen: Pas du tout. Il incombe au gouvernement de répondre aux questions inscrites au *Feuilleton* par les députés. Le gouvernement, par ses tergiversations, cherche à obtenir un certain avantage. Mais, quant à moi, il ne l'obtiendra pas. Les membres du gouvernement vont répondre aux questions en disant la vérité, car je pourrai juger par leurs réponses s'ils la disent et s'ils fournissent des réponses complètes. C'est pourquoi je n'hésite pas à dire que vient un moment où il faut cesser de tergiverser.

L'hon. M. Cardin: Il n'y a pas eu de retard, et nous avons répondu franchement à ces questions.

M. Nielsen: Le ministre savait que ses crédits seraient mis à l'étude. Je ne ferai mes observations que lorsqu'il aura répondu à ma question.

L'hon. M. Cardin: Personne ne vous refuse quoi que ce soit.

M. Nielsen: Quant à l'interpellation du président du Conseil privé, je dirai qu'il est passé maître dans l'art de se mettre au blanc.

L'hon. M. Monteith: Et comment!

L'hon. M. Favreau: Je le démontrerai même si nous ne sommes pas sous la foi du serment.

M. Nielsen: Dès que j'ai appris que cet honorable représentant serait peut-être nommé à la Cour suprême du Canada, j'ai été étonné, monsieur le président.

Monsieur le président, le ministre de la Justice sait que le gouvernement fait face à un grave problème en ce qui a trait aux faillites. Son homologue du Québec a même averti le public canadien, dans la presse, qu'il ne s'attend pas que ces meurtres cessent de sitôt. Déjà huit personnes se sont fait régler leur compte. La presse, et même le gouvernement du Québec ou des représentants de ce gouvernement, ont prétendu qu'il n'y a aucun lien entre les faillites frauduleuses et les incendies frauduleux. Pourtant, à en juger par les personnes qu'on a fait disparaître, il existe un rapport évident.

Je serais très heureux de donner plus de précisions au sujet des sociétés intéressées et de leurs dirigeants. J'exhorte donc le ministre à demander à ses fonctionnaires de s'occuper sans retard des questions que j'ai posées, puisqu'elles en entraîneront d'autres. Je veux, en particulier, une réponse complète quant aux raisons du changement de surintendant. (*Applaudissements*)

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrais-je poser une question à l'honorable député de Yukon (M. Nielsen)?

L'honorable député de Yukon a fait allusion, tout à l'heure, à l'avocat montréalais qui a été assassiné dernièrement. L'honorable député a-t-il voulu déclarer, par ses paroles, que le meurtre ou la mort de ce jeune avocat montréalais serait reliée ou est reliée à la question des faillites frauduleuses à Montréal?

M. Habel: Non, il l'a insinué.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Il incombe au ministre de la Justice de répondre à la question. (*Exclamations*)

[*Français*]

M. Grégoire: Non, monsieur le président, ce n'est pas là ma question. Ce n'est pas l'honorable ministre qui a soulevé le point, mais bien l'honorable député de Yukon, et j'aimerais bien avoir une réponse de lui, parce qu'il se lève de sa place et fait des déclarations. Mais il y en a qui le connaissaient, l'avocat Payette de Montréal. Alors, si l'honorable député a une déclaration à faire...

Une voix: Qu'il la fasse!

M. Grégoire: ...qu'il la fasse, qu'il le dise, qu'il fasse une affirmation, pour une fois!

[*Traduction*]

M. Nielsen: Quantité de gens, y compris des députés, connaissaient sûrement M. Payette qui est décédé.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, ce n'est pas une réponse. Si l'honorable député de Yukon ne veut pas répondre, qu'il se taise.

L'hon. M. Lambert: Vous n'avez pas le droit de répondre.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Leeds.

M. Nielsen: Monsieur le président...

L'hon. M. Favreau: Nous allons lever l'audience du tribunal.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me le permettez, j'aurais une question à poser, si l'honorable député de Leeds me le permet...

[M. Nielsen.]

M. le président suppléant: Est-ce que l'honorable député...

M. Grégoire: Juste une question, monsieur le président...

M. le président suppléant: L'honorable député de Lapointe voudrait-il reprendre son siège, s'il vous plaît!

Il s'agit de savoir si l'honorable député...

[*Traduction*]

La Chambre a consenti à l'unanimité à ce que le député du Yukon poursuive son discours. Permet-il au représentant de Lapointe de lui poser une question?

M. Nielsen: Je l'ai fait.

M. le président suppléant: L'honorable député du Yukon a répondu à deux ou trois questions, et l'honorable député de Lapointe veut lui en poser une autre.

• (3.30 p.m.)

M. Grégoire: Voici. Le représentant de Yukon soutient qu'il serait utile si la lutte contre le crime relevait d'une seule autorité au Canada. Estime-t-il que les provinces devraient renoncer à leurs pouvoirs dans ce domaine et laisser la GRC s'en occuper?

M. Nielsen: Je suis prêt à répondre brièvement à la question. Selon moi, la lutte contre le crime organisé doit se faire à l'échelon national. Cela n'est possible que si la police nationale est autorisée à coordonner l'activité et, à cette fin, les provinces doivent fournir la collaboration nécessaire.

M. Matheson: Une des questions qui nous préoccupent le plus, en marge de ces crédits, c'est celle qu'ont soulevée des membres de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique. Je veux parler de ce qu'on appelle l'affaire Spencer.

Il faudrait élucider une question: qui a congédié Spencer? On me dit que c'est la Commission du service civil, organisme non responsable envers le gouvernement. Si Spencer a été dépossédé de ses droits à la pension, c'est que la Commission du service civil est convaincue que c'était la bonne décision à prendre. Si l'enquête n'avait pas convaincu la Commission, que dire des 11,000 travailleurs postaux? Ils n'ont pas toujours été muets ces derniers temps, mais leur silence, dans ce cas particulier, est éloquent. A mon avis ces loyaux citoyens canadiens reconnaissent qu'il y a eu subversion et s'en dissocient.

Nous devrions nous demander ici, car le public peut vouloir des explications, en vertu de quelles dispositions, au juste, cet homme a-t-il été congédié? Les députés voudront

bien se reporter à l'article 50 de la loi sur le service civil du Canada, que je cite:

(1) Un employé occupe sa charge durant le bon plaisir de Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la présente et de toute autre loi ainsi que des règlements établis sous leur régime, et, à moins qu'une autre période d'emploi ne soit spécifiée, pendant une période indéterminée.

(2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

Au cas où les Canadiens se demanderaient s'il s'agit là de quelque chose d'étrange, de merveilleux ou de nouveau, il serait peut-être utile de se reporter au débat du 19 septembre 1961 sur l'article 50 portant sur la durée des fonctions. Je vais citer un passage du compte rendu de ce jour-là, à la page 8897.

M. Caron: Monsieur le président, l'article 50 présente quelque chose d'absolument particulier. L'article 50(1) se lit ainsi: Un employé occupe sa charge durant le bon plaisir de Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la présente et de toute autre loi ainsi que des règlements établis sous leur régime, et, à moins qu'une autre période d'emploi ne soit spécifiée, pendant une période indéterminée.

Il a dit ensuite:

Alors je propose que l'article 50 soit amendé en biffant le paragraphe (2).

Le député de Carleton, ministre responsable, a répondu en ces termes, dont je cite un extrait:

Ce paragraphe est une simple sauvegarde de la prérogative générale de la Couronne. Il est déjà dans la loi actuelle et n'a jamais été abrogé.

Il a poursuivi en disant:

Il convient de souligner, je crois, que les trois membres de la Commission du service civil qui ont témoigné devant le comité spécial se sont prononcés en faveur du maintien, dans le bill à l'étude, de cet article que l'honorable député veut faire supprimer. Il convient également de noter qu'aucune association de fonctionnaires n'a fait d'instances au comité en ce sens. L'honorable député sait, je pense, avec quel soin ont été libellées les nouvelles dispositions de l'article 60 visant les renvois et le droit d'appel. Cette disposition ne fait que sauvegarder la prérogative générale de la Couronne, dont on n'abusera jamais, j'en suis certain. Pour cette raison, j'invite le comité à rejeter l'amendement.

Mon honorable ami d'Ottawa-Ouest, ministre actuel des Travaux public et leader de la Chambre, que je considère comme l'une des personnes les plus compétentes, les plus expérimentées et éclairées ici sur les questions administratives est alors intervenu de la façon suivante:

Voici le texte de ce paragraphe:

(2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

A première vue, le libellé semble assez vague et il l'est indubitablement, mais je ne vois pas comment on pourrait restreindre ce pouvoir.

Il parle du droit du gouverneur en conseil de congédier un employé sur la recommandation de la Commission du service civil. Le représentant a dit ensuite:

Il me semble que le gouvernement est tenu de répondre de son administration et de l'accomplissement de ses devoirs et que, conformément à cette responsabilité, il doit avoir le pouvoir de congédier un employé.

Puis ensuite:

Je me rappelle ce qui est survenu au pays, il y a une quinzaine d'années, alors que ce pouvoir de congédiement s'est révélé très précieux pour un gouvernement.

Nous nous rappelons tous ce qui s'est produit quinze ans plus tôt, l'affaire Gouzenko. Ce que je viens de lire émanait de deux avocats sages et expérimentés, versés dans les affaires parlementaires et au courant des intérêts de la fonction publique. Ils reconnaissent tous deux qu'il faut prévoir des exceptions. J'ai écouté avec intérêt le discours du député d'York-Sud. Je suis disposé à accepter littéralement les observations du premier ministre quand il dit, et je cite:

J'ai examiné personnellement la situation. J'ai étudié tous les rapports, tous les documents au sujet de cette affaire. J'y ai consacré plusieurs heures, monsieur le président, car je sais que d'importantes questions sont en jeu.

J'accepte ce qu'il dit finalement, en guise de conclusion:

...je pense que la mise à pied de M. Spencer et la perte de ses droits à la pension en vertu de la loi étaient légitimes et équitables. A mon avis, ses droits comme personne ou comme citoyen n'ont pas été violés. Au contraire, il a été traité avec une justice scrupuleuse.

Puis-je dire en toute sincérité que, si ces mots avaient été prononcés par le chef de l'opposition officielle ou par tout autre ministre chargé de cette responsabilité, je les aurais acceptés littéralement.

M. Lewis: Puis-je demander à l'honorable député s'il dit qu'au sens de l'article 50 de la loi sur le service civil le gouverneur en conseil peut congédier quelqu'un arbitrairement sans raison et sans être jamais comptable de ses actes?

M. Matheson: A mon avis, il est évident que l'article 50 n'impose aucune limite au droit ou au pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé. L'article usuel sur les destitutions est naturellement l'article 60 qui prévoit l'avis de recommandation de destitution, le droit d'appel, etc. Le paragraphe 4 de cet article a trait aux cas où il y a appel.

• (3.40 p.m.)

En conclusion, le paragraphe (5) prévoit que le gouverneur en conseil peut destituer un employé en conformité d'une recommandation aux termes de cet article. Je prétends que l'article 50 est extraordinaire. Je le crois important pour la sécurité du Canada, et la sécurité du Canada m'importe énormément; je crois que le premier ministre et ceux qui sont chargés de maintenir la sécurité dans notre pays y attachent aussi de l'importance.

M. Lewis: Ainsi que tous les députés. Ne vous arrogez pas le monopole de ces préoccupations.

M. Matheson: En réponse, je pourrais peut-être simplement signaler un éditorial qui a paru dans le *Christian Century* du 22 février 1933, sous le titre «Le communisme sait qu'il y a une révolution». A mon sens, on exposait dans cet éditorial exactement ce qui arrive aujourd'hui. Mon honorable ami d'York-Sud ne l'admet peut-être pas. Je crois, cependant, qu'il y a dans le monde un conflit entre les grandes puissances et que le Canada aimerait voir cesser ce conflit entre elles. Nous serions heureux que la confrontation soit évitée. Les protagonistes de cette confrontation sont pour nous de bons clients et nous voudrions qu'ils soient nos bons amis. Je parle non seulement des Russes mais aussi des Chinois. A mon sens, nos politiques extérieures, de même que nos politiques en matière de commerce, devraient viser, par tous les moyens imaginables, à faire disparaître les divisions. Mais nous ne sommes pas aveugles; nous reconnaissons l'existence d'une lutte idéologique d'une grande envergure et le Canada, à cause des bonnes relations qu'il entretient avec les États-Unis, est exposé à une propagande des plus puissantes. Il est vrai, comme on l'a déjà dit, que nous avons eu des difficultés en 1946 et que des pressions continueront sans doute de se faire sentir. Il incombe au ministre de la Justice, chargé de la lourde tâche de protéger les libertés civiles, de se préoccuper de la préservation et de la sécurité du pays. C'est aussi la responsabilité première du gouvernement.

Depuis mon arrivée à la Chambre en 1961, on a vu trop souvent des députés et des personnes étrangères à la Chambre ridiculiser la Gendarmerie royale ou la discréditer. Les Canadiens doivent beaucoup à la Gendarmerie royale qui, dans bien des cas, garde le silence, accomplit son travail pour la sécurité de tous les Canadiens; son personnel est souvent insuffisant et mal rétribué. La Gendarmerie s'occupe de sauver des vies, de patrouiller la mer, de diriger la circulation, de réprimer le trafic des stupéfiants, et d'un grand nombre d'autres domaines. Il est remarquable qu'elle ait pu accomplir autant dans le domaine de la sécurité en faisant relativement peu d'erreurs, car n'oublions pas que nous sommes dans les premières lignes s'il y avait confrontation entre les forces communistes et occidentales.

M. Lewis: Le député aurait-il l'obligeance de me dire en quoi la sécurité du Canada serait compromise si une enquête était faite en cette affaire, par un juge ou une autre personne, à huis clos, et le résultat présenté à la Chambre et au pays?

M. Matheson: Je pense qu'il y a dans cette affaire certains faits que ne connaît pas mon honorable ami et qu'il ne connaîtra sans doute jamais.

M. Lewis: Et qui ne seraient pas divulgués si l'enquête était tenue à huis clos.

M. Matheson: Je ne veux pas insister trop longtemps sur ce point. Il est facile de dire que notre attitude est impopulaire. Cependant, après un examen attentif des faits, il s'agit, à mon avis, d'une décision sérieuse. Elle n'est pas bien vue, mais j'aimerais qu'on nous appuie, tout comme nous appuierions le très honorable vis-à-vis s'il eût été confronté par ce problème. Nous avons à la Chambre plus d'occasions de nous unir que de nous combattre.

J'aimerais maintenant dire un mot de l'accusation de bifurcation ou de trifurcation du ministère de la Justice. Depuis des années, j'estime que s'il existe au sein du gouvernement canadien un porte-feuille trop chargé c'est bien celui de la Justice. Ce ministère englobait une diversité de responsabilités qui, dans certains cas, s'opposaient. Qu'il me soit permis brièvement de résumer quelques-unes des responsabilités du ministre de la Justice avant la réorganisation.

1. Administrer un important ministère chargé de conseiller tous les autres ministères de l'État.

2. Donner des conseils en matière législative.

3. Présenter des recommandations concernant les nominations judiciaires et quasi juridiques.

4. Donner des conseils quant aux modifications à apporter à la constitution et aux relations fédérales-provinciales fort complexes.

5. Administrer cet énorme contingent quasi militaire, la Gendarmerie royale du Canada, avec toutes ses fonctions variées, répartie sur 3,000 milles de sol canadien.

6. Administrer le service des pénitenciers.

7. Diriger le service des libérations conditionnelles.

8. Appliquer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

9. Appliquer la loi sur la faillite.

Comparons cela aux tâches correspondantes en Ontario ou au Royaume-Uni, par exemple; chez nous, elle est trop lourde pour un seul ministre; les domaines confiés, en Angleterre, au ministère de l'Intérieur, au procureur général et au conseiller juridique de la Couronne, ont été confiés, au Canada, à un seul ministre. L'Ontario compte un procureur général, un ministre des institutions pénitentiaires et un secrétaire provincial. D'ailleurs, l'Ontario songe présentement à la nomination d'un solliciteur général. A cause de ses lourdes charges, aucun ministre de la Justice, j'en ai bien l'impression, n'a vraiment pu s'occuper de plus d'une ou deux de ses nombreuses tâches.

Je signalerais que depuis le dépôt du rapport final, daté du 30 avril 1956, de la Commission Fauteux, instituée, vous vous en souviendrez, à la suite des démarches de l'honorable Stuart Garson et de sa lettre du 11 décembre 1953, nous avons eu comme ministre de la Justice l'honorable Stuart Garson 417 jours, l'honorable Davie Fulton pendant 1,875 jours, l'honorable Donald Fleming pendant 257 jours, l'honorable Lionel Chevrier pendant 287 jours, l'honorable Guy Favreau pendant 513 jours et l'honorable Lucien Cardin pendant 163 jours.

Le point que je voudrais faire ressortir, c'est qu'en raison de la complexité des responsabilités en cause, je ne crois pas qu'aucun de ces ministres de la Justice ait pu convenablement s'acquitter de ses nombreuses responsabilités.

Bien que cette solution ne soit pas parfaite, il convient, je pense, pour obtenir une certaine harmonie administrative, de confier la Gendarmerie royale, les pénitenciers et le service des libérations conditionnelles à une seule autorité. L'expérience et les coutumes de la Grande-Bretagne semblent établir l'utilité de cette thèse. A mon sens, la subdivision du ministère démontre bien l'intérêt que le gouvernement porte à tous les problèmes dont on a discuté aujourd'hui, qu'il s'agisse de sécurité ou de surveillance et de contrôle dans le domaine économique.

A ce sujet, je pense surtout aux faillites frauduleuses et à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui, en soi, est essentiellement d'ordre économique.

• (3.50 p.m.)

L'une des choses qui m'intéressent le plus, parce que je m'en suis occupé pendant plus de 15 ou 20 ans, c'est l'amélioration de ce qui a trait à la criminologie. Après l'avoir entendue, j'ai lu attentivement l'allocution de l'honorable solliciteur général. Son discours était sobre, réaliste et, comme d'habitude, poli et gracieux. Mais il me semble éloquent par ses silences. Vous vous souvenez que le solliciteur général a parlé à la Chambre du nombre considérable de détenus, de l'encombrement des prisons, du grand besoin de plus nombreuses recherches en criminologie, et du problème du recrutement du personnel. Si vous me le pardonnez, je dirai que j'ai été un peu déçu de ce qu'il a déclaré au sujet du programme de construction. Personnellement, cette question me préoccupait. Le ministre nous a dit que, pendant les huit prochains mois, cinq nouveaux établissements de sécurité moyenne seraient inaugurés à Springhill, Cowansville, Warkworth, Drumheller et Matsqui, et coûteraient globalement 40 millions de dollars. Je puis dire à l'honorable solliciteur général que nombre de personnes qu'intéressent la criminologie et la pénologie s'inquiètent du caractère de certains des immeubles projetés.

Pour ma part, j'estime que nous avons commis de graves erreurs. L'institution de Matsqui est une bévue flagrante, mais le Canada y a agi en toute bonne foi puisqu'il cherchait à faire quelque chose. Je regarde mon ami de Bow-River et je pense, pour bien des raisons, qu'on a eu tort d'aménager le pénitencier de Drumheller.

M. Woolliams: Êtes-vous jamais allé à Drumheller?

M. Matheson: Non.

M. Woolliams: Alors comment pouvez-vous dire qu'on y a fait une bévue?

M. Matheson: Notamment parce que le pénitencier y est si inaccessible qu'on n'aurait jamais dû l'aménager à cet endroit.

M. Woolliams: Inaccessible?

M. Matheson: Oui.

M. Woolliams: J'aurai tout entendu.

M. Matheson: On me permettra de signaler que le pénitencier aménagé à Drumheller, en Alberta, sera très isolé.

M. Woolliams: Vous feriez mieux d'aller dans l'Ouest et d'être moins étroit d'esprit.

M. Matheson: Les services médicaux, psychiatriques et universitaires font défaut dans les parages. Des difficultés surgiront lorsqu'on voudra offrir ces services au délinquant. Le personnel verra son horizon se retrécir parce qu'il n'aura pas accès au monde universitaire, aux services consultatifs et aux autres ressources communautaires. Je voudrais dire à mon ami qui ricane là-bas que l'une des difficultés que le groupe international de cri-

minalogie qui s'est réuni à Stockholm a souligné cet été, c'est qu'il importait d'établir les prisons aux endroits où ces divers services sont disponibles. Je pense, par exemple, au complexe de Kingston qui possède d'excellents services de psychiatrie, de psychologie, de soins médicaux ainsi que les sociétés John Howard et Elizabeth Fry et une Faculté de droit. A cause des soins psychologiques disponibles, les nombreuses institutions se sont sensiblement améliorées. Je peux vous dire que chacun des 60 étudiants de la Faculté de théologie à Queen's est assujetti à une surveillance et à une formation continuelles aux diverses institutions de Kingston qui comprennent le pénitentier à sécurité maximum de Kingston, Joyceville, Collin's Bay et la prison de femmes.

Grâce à l'aide technique qu'on reçoit, il y a de l'espoir pour les pénitenciers ici. Les fioritures architecturales et le programme de construction qui coûtent quelque 110 millions aux contribuables canadiens ne m'impressionnent guère. Je trouve, pour ma part, qu'il y a bien trop de monde dans nos prisons au Canada.

M. Woolliams: Il y en a que j'aimerais bien y voir.

M. Matheson: Si le comité veut bien me le permettre, j'aimerais citer des passages du document n° 19 du dimanche 23 janvier 1966, sous la direction M. Ross McLean, de Radio-Canada. Cela s'intitule «Une sensation de captivité». Un détenu a déclaré:

Vous n'avez pas besoin de penser. Tout est fait pour vous. Vous n'avez qu'à sombrer dans la torpeur, pour ainsi dire. Et à devenir un automate.

La question de la séparation m'inquiète dans le cas de bien des gens que j'ai connus dans les pénitentiers et que j'ai eu l'occasion de visiter. Des gens qui furent longtemps séparés de leur femme et de leurs enfants.

Écoutez ceci:

En 1960 ou 1959 ma femme est venue me voir. Une fois la visite terminée elle s'est dirigée vers la grille nord. L'équipe des travailleurs arrivait et un homme sortit des rangs pour saisir le bébé, mais le surveillant qui dirigeait la marche vociféra contre lui. Je dis que l'homme pouvait prendre l'enfant. Il prit le petit garçon, et le tint dans ses bras. Vous auriez dû voir l'expression de son visage. C'était poignant. Et ce type me talonna pendant des mois par après jusqu'à ce que je vienne ici. Il me demandait des nouvelles du gosse. Il aurait voulu un portrait de lui. Ce n'était pas un dégénéré. C'était un homme normal. Il avait seulement ce désir ardent de voir un enfant, de pouvoir prendre encore un bébé dans ses bras.

Je connais deux ou trois cas semblables. Je m'inquiète, par exemple, des restrictions apportées à la correspondance du détenu avec sa femme. Voici un autre détenu qui parle du problème de l'homosexualité:

Je ne saurais le dire. C'est difficile à expliquer. Certains ont besoin de quelqu'un parce que si vous n'avez pas quelqu'un vous devenez complètement démoralisés.

Qu'en dit M. McGibbon, le commentateur:

Une prison, c'est tout ce dont on prive ceux qui nous ont offensés...un lieu de retraite pour expier les fautes commises...pour réfléchir sur des problèmes que nous n'avons pu résoudre...des fautes qu'on ne peut supporter...une institution de dernier ressort. Quand toutes les autres institutions...la famille, l'école, l'église, les tribunaux et les conseillers...ont échoué. Une prison est un état d'esprit où les tensions dont on ne peut se débarrasser complètement demeurent pour hanter nos rêves.

Un certain nombre de données statistiques relatives au Canada me laissent rêveur. Il est évident que bien des détenus actuels retourneront un jour ou l'autre en prison. De fait, certains établissent ce chiffre à 80 p. 100 ou 90 p. 100. S'il en est ainsi, la grande préoccupation devrait certes consister à examiner les moyens et les techniques susceptibles d'améliorer considérablement ce qu'à bien des égards, je considère comme un régime pénitentiaire inefficace et inopérant.

On voudra bien me permettre de poursuivre les commentataires entendus au cours de cette récente émission. C'est toujours M. McGibbon qui parle:

C'est à nous qu'il faut nous en prendre au sujet de la situation actuelle de nos prisons, car nous nous imaginions qu'il suffisait d'oublier les criminels pour qu'ils cessent d'exister. Mais ils ne cesseront d'exister que lorsque nous aurons reconnu leur existence et que nous leur aurons donné les moyens d'apprendre à se conduire en hommes au sein de nos collectivités libres.

M. McGibbon ajoutait:

...le besoin de dignité humaine dans les prisons est devenu flagrant.

Pour ma part, je ne crois pas que nous utilisions nos prisons à bon escient, loin de là. Je voudrais que nos institutions spéciales soient plus nombreuses. Si je préconise la chose, c'est que j'ai eu l'occasion au début de la guerre, en 1940, de me trouver en rapports avec 125 hommes qui avaient été libérés du pénitencier de Dorchester. Je ne comprenais pas très bien tout d'abord de quelle utilité des gens comme ceux-là pouvaient être pour le pays. Je ne les croyais pas très instruits. Mais quelques semaines ont suffi à me faire acquérir un peu d'humilité et je me suis rendu compte qu'ils étaient des êtres humains tout comme moi et peut-être même meilleurs que moi à certains égards. Quand je songe à ces 125 hommes, il me semble que le camp de travail est le genre de méthode à laquelle nous devrions plutôt recourir.

• (4.00 p.m.)

Je suis très attristé de voir que les détenus dans les pénitenciers au Canada sont très peu occupés, ne travaillant, dans bien des cas, que deux heures et demie ou trois heures par jour. Souvent le travail est démoralisant et stérile. Il y a des années, Agnes McPhail du PSD se plaignait déjà du peu de travail des prisonniers. Si cela semble extrait de Dickens, j'invite les députés à lire ses discours et à voir combien elle avait raison. Je ne trouve pas illogique la proposition de mettre au point des techniques permettant aux prisonniers d'être payés pour leur travail afin de les encourager et de les aider à maintenir leur dignité. Ils ne devraient peut-être pas recevoir un salaire complet, mais au moins un salaire partiel.

J'aimerais que de nouvelles méthodes soient mises au point, en ce qui concerne les prisonniers libérés sur parole, leur permettant de travailler assidûment dans leur spécialité ou d'accomplir un travail disciplinaire afin de diminuer leur temps d'emprisonnement. Je suis sûr que cela est possible.

Il y a un peu plus d'un an, j'ai proposé d'utiliser les prisonniers purgeant une peine pour mettre en valeur nos terres en friche du Nord. Je me rappelle les 125 types épatants qui ont appris l'art militaire au sein de la première division; ils étaient merveilleux. Grâce au matériel mis au point par l'armée pour le climat arctique et le transport, nous pourrions, j'en suis sûr, affecter ces gens aux îles de l'Arctique afin d'y aménager des bases, des quais, des pistes d'atterrissage et d'autres installations de communications. Dans ces conditions, les détenus se ressaisiraient, j'en suis sûr, et se mériteraient la libération conditionnelle; certains exprimeraient peut-être même le désir d'y demeurer.

Ici, dans cette belle région de l'Ontario, j'ai parcouru le magnifique canal Rideau, aménagé il y a bien des annéees par le colonel By et le Génie royal. Il tombe en ruines à certains endroits. Les détenus pourraient, j'en suis convaincu, y effectuer les réparations de maçonnerie nécessaires. Cela les inciterait à la réadaptation. Le projet peut sembler chimérique et ridicule, mais pas à mes yeux.

Ces idées me semblent peut-être logiques à cause de mes rapports suivis avec des détenus dont bon nombre ne me semblent pas différer tellement des membres de ma propre famille ou de mes amis. Certains d'entre eux ont été beaucoup moins privilégiés et d'autres sont vicieux ou souffrent de maladies mentales et sont dangereux, et ils doivent demeurer en détention. Si, au Canada, nous nous soucions beaucoup des droits civils et des droits de la personne humaine, nous ne devrions pas oublier ce qui se passe dans nos prisons.

Le travail accompli par Isabel Macneill à Kingston m'a impressionné.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole alloué au député est maintenant expiré.

Des voix: Poursuivez.

M. le président suppléant: Le comité consent-il à l'unanimité à laisser l'honorable député poursuivre son exposé?

Des voix: D'accord.

M. Matheson: Je suis très reconnaissant à mes honorables amis de me permettre de continuer pendant quelques minutes encore.

Isabel Macneill, un grand nombre d'entre vous s'en souviendront, était née dans les Maritimes, d'une éminente et ancienne famille d'Halifax. Elle était commandant du WRNS pendant la guerre. Sa participation à la réforme pénitentiaire a élargi les champs de la pénologie. J'aimerais parler aussi du Rév. J. A. Nickels, membre éminent du personnel au pénitencier de Kingston.

M. Groos: Bravo.

M. Matheson: Je remarque que mon ami s'en souvient comme de l'aumônier de sa frégate, il y a quelques années. Ces deux excellentes personnes ont fait beaucoup pour les pénitenciers auxquels elles ont été attachées. Permettez-moi de citer les paroles d'Isabel Macneill:

> La prison elle-même... est la peine, et tout ce qui se passe après l'admission... devrait viser à la réadaptation.

Elle estimait à 60 p. 100 la proportion des femmes condamnées à la prison sous des accusations ayant trait aux narcotiques. On voudra bien me permettre de citer ici les impressions de l'une ou deux des détenues. Voici ce que disait l'une d'elles:

> Le soir de mon arrivée ici, je n'ai même pas pu dormir, car tout ce que je voyais, c'était les barreaux, l'ombre des barreaux sur le mur et... je me suis mise à pleurer; j'ai pleuré une partie de la nuit.
>
> Je ne crois pas qu'il soit possible de vous en donner une idée. Tout ce qu'on voit, c'est trois murs et les barreaux, un parquet, un plafond et un lit.

Une autre détenue racontait ceci:

> Je suis dans la cinquantaine et il y en a d'autres du même âge parmi nous. J'en apprends plus sur le crime que je n'en apprendrai durant toute ma vie. J'ignore si cela peut avoir quelque importance du point de vue de ma réadaptation.

Le temps est venu, à mon avis, de faire sortir certains de ces détenus des prisons à sécurité maximum pour les faire passer dans des prisons ouvertes.

M. Nielsen: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une ques-

tion? Je remarque que le représentant des Territoires du Nord-Ouest occupe son fauteuil et cela m'incite à demander au député de Leeds s'ils ont eu une consultation au sujet de la proposition, savoir l'envoi de détenus dans le grand Nord. Le député des Territoires du Nord-Ouest est-il d'accord?

M. Matheson: J'en ai discuté avec plusieurs députés. J'en ai parlé avec d'autres personnes qui se sont occupées d'exploration et de mise en valeur dans le Nord. Je ne propose pas que beaucoup de détenus soient envoyés dans le Nord. Il faudrait peut-être que je m'explique. A mon avis, les hommes qui sont en bonne santé devraient être autorisés à faire partie, à titre de volontaires, d'équipes qui seraient transportées dans le Nord en avion, qui disposeraient d'un équipement léger, qui dormiraient sous la tente, et qui, par leurs efforts personnels, contribueraient à mettre en valeur ces vastes régions inutilisées.

Les hommes qui pourraient endurer une existence de ce genre seraient beaucoup mieux que dans une petite cellule. J'ai discuté de la question avec d'autres personnes et je suis persuadé que de nombreux jeunes détenus qui sont en excellente santé, seraient enchantés d'avoir la chance de contempler les splendeurs de nos régions septentrionales. J'ai eu la chance de me rendre dans le Nord, surtout à l'époque de mes études universitaires. Je suis certain qu'un programme de ce genre poserait un défi à ces hommes et les aiderait à modifier toute leur attitude.

Monsieur le président, je voudrais en dire davantage sur la question, mais je ne le ferai pas maintenant, car je suis certain que d'autres députés voudraient participer au débat. En terminant je voudrais ajouter que je suis d'accord avec ce qu'a dit Alan Payton, surintendant d'une prison, lorsqu'il a déclaré:

> Un délinquant doit être puni, je ne le conteste pas, mais punir et ne pas réadapter, c'est le plus grand des crimes.

Nous affectons beaucoup trop d'argent aujourd'hui à l'entretien de chaque homme qui purge une sentence au pénitencier. A mon avis, les frais sont de $2,700 à $3,000 par année. A ce chiffre il faut ajouter un supplément de $2,000 versé en guise d'assistance à plusieurs familles des prisonniers. Si nous pouvions nous permettre de dépenser autant d'argent, nous devrions le dépenser pour la réadaptation de ces gens. Comme Walter Scott l'a dit: «Ce n'est pas du poisson que vous achetez, ce sont des vies humaines». Plusieurs de nos concitoyens livrent encore obscurément le dernier combat de la vertu, de la dernière petite parcelle d'honneur, pauvres joyaux de leur âme. Ils méritent notre aide.

[M. Nielsen.]

Notre tâche est grande, et je sais gré au premier ministre d'avoir jugé à propos de réformer et de reconstruire le ministère de la Justice pour nous permettre d'étudier soigneusement tous les aspects du crime, y compris la réadaptation des prisonniers.

M. Alkenbrack: Monsieur le président, je serai bref cet après-midi. Je tiens à m'inscrire en faux contre les propositions formulées par le député de Leeds, selon qui des détenus dangereux devraient être libérés des institutions à sécurité maximum et mis en liberté dans le Nord. Je tiens à démontrer l'absurdité de cette proposition du député, qui voudrait que nous nous servions des détenus pour les travaux publics, la réparation ou la construction du canal Rideau et d'autres entreprises, au Canada. Les travaux publics devraient continuer d'être adjugés par contrat au plus bas soumissionnaire.

Après avoir écouté les arguments invoqués au sujet des libertés civiles et de la justice, je tiens à signaler un étrange paradoxe. Par ses politiques, le gouvernement n'inspire pas la confiance au public. D'après le premier ministre et le ministre de la Justice, le dénommé Spencer est sous surveillance continue en dépit du fait qu'il n'y a eu ni procès ni enquête sur ses prétendus agissements. D'autre part, les détenus dans nos institutions pénitentiaires, qui ont été reconnus coupables après avoir subi leur procès, devraient être gardés sous surveillance dans des institutions de sécurité, et pourtant ce n'est pas le cas.

• (4.10 p.m.)

Nous pouvons donc en déduire qu'il y a, du moins en apparence, des libertés civiles et des libertés criminelles. Cette situation ne devrait pas exister, une récente manifestation l'a d'ailleurs démontré. Je veux parler de la récente évasion du pénitencier de Collin's Bay. Quatre détenus dangereux ont réussi à s'évader de cette institution le mercredi 9 février. On entendait dire sur la colline du Parlement et dans la région d'où je viens qu'il est maintenant plus facile de sortir d'un pénitencier que d'y entrer.

Ma circonscription est contiguë à Kingston et au pénitencier. Les gens de la région de la Baie de Quinte, de Kingston et du haut Saint-Laurent étaient fort inquiets de ces évasions de prison et de la sécurité de nos institutions. La sécurité de nos institutions pénales devrait toujours être à l'abri du reproche et être appliquée avec une rigueur constante.

J'aimerais dire un mot des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton* et faire remarquer qu'elles y sont depuis assez longtemps pour mériter une réponse. J'ai attendu un certain

temps, après la capture de ces évadés, avant de poser ces questions. La première figure à la page 82 du *Feuilleton* et elle a été posée au gouvernement le 15 février:

Y a-t-il eu une enquête spéciale sur les facteurs ainsi que sur les personnes qui ont contribué à l'évasion du pénitencier de Collins-Bay, le mercredi 9 février 1966, de trois prisonniers dangereux qu'on a capturés par la suite près de St. Catherines; dans l'affirmative, le gouvernement présentera-t-il un rapport à la Chambre sur les conclusions de cette enquête?

Tant que je n'aurai pas obtenu de réponse à ces questions, je dois supposer que l'attitude du gouvernement à l'égard de cette question est négative. Sauf erreur, le personnel du pénitencier avait été prévenu de cette évasion. Si c'est le cas, rien ne saurait excuser ce manque de sécurité et de surveillance.

Le fait que les gardes qui se trouvaient les plus près des évadés n'ont pas exercé de vigilance à ce moment-là a donné lieu à une série d'événements très regrettables auxquels on ne pourra, en fait, jamais remédier. Si mes renseignements sont justes, la date d'admissibilité à la libération conditionnelle de la plupart de ces prisonniers n'était pas très éloignée. Quelle triste affaire! Leur conduite leur a fait perdre toute chance de libération conditionnelle. Cette évasion a ruiné leur vie et ils devront maintenant purger la sentence initiale en plus d'une autre sentence qu'il conviendra de leur imposer pour leur évasion. De plus, ils ont sérieusement mis en danger la vie de leur innocente victime. Je pense à la jeune fille qu'ils ont capturée, volée, torturée et contre laquelle on prétend effectivement qu'ils ont commis un attentat à la pudeur. Tous ces maux par manque de sécurité, de vigilance, et parce que les gardes n'ont pas fait ce qu'on attendait d'eux dans ces circonstances. Sauf erreur, l'arme de l'un des gardes s'est enrayée. A cet égard, monsieur le président, je citerai ma question figurant à la page 93 du *Feuilleton*. Je l'ai posée au gouvernement le 18 février:

En ce qui a trait à la récente évasion de détenus au pénitencier de Collins Bay, est-ce que le mauvais fonctionnement d'une carabine remise à un garde a été causé par la présence de graisse sur la culasse?

Cette question intéresse les Canadiens, qui ont droit à être protégés. La question suivante était:

Est-ce que l'on inspecte quotidiennement les carabines des gardes des pénitenciers, et dans le cas de la négative, pour quelle raison ne le fait-on pas?

Puis, j'ai demandé:

Les gardes des pénitenciers sont-ils obligés de tirer afin d'empêcher un ou des détenus de s'évader, et dans le cas de la négative, pour quelle raison?

On nous a dit qu'un geôlier n'a pas tiré sur les évadés, n'a pas voulu le faire ou a refusé de le faire. Pourquoi? Voilà la question. Et des plus sérieuses, monsieur le président. Il s'agit ici d'une question fondamentale, de la véritable signification du gouvernement, soit la protection des gens et de la propriété. Quant à moi, et j'imagine que tous les députés seront d'accord, je ne suis pas disposé à permettre l'affaiblissement de ce principe. Pour résumer, monsieur le président, je dis que nous devons tous reconnaître que la sécurité dans l'institution en cause a diminué ou du moins qu'elle varie. L'incident regrettable que je viens de mentionner le démontre. Je demande que soient déférées au comité permanent de la justice, le plus tôt possible, cette question et toutes celles qui ont trait à la sécurité dans les institutions pénales, aux fonctions des geôliers, aux règles sur la vigilance et la sûreté et leur application rigoureuse dans les institutions pénales.

M. Gilbert: Monsieur le président, je voudrais en premier lieu féliciter le solliciteur général de sa nomination à ce poste et de l'attitude progressiste qu'il a adoptée au sujet des problèmes de criminologie et de leur solution. Je voudrais aussi souhaiter au ministre de la Justice tout le succès possible dans la difficile tâche qu'il aura à accomplir et je conviens avec le gouvernement qu'il y avait lieu de morceler les divers services qui tombaient déjà sous la compétence du ministère de la Justice. Je croyais que les remarques que je ferais cet après-midi seraient peu sensationnelles après celles du député de Yukon, mais je constate qu'il a recours à un subterfuge d'homme de loi et qu'il cherche à soutirer le plus de renseignements possible du gouvernement avant d'attaquer de front.

Mes remarques portent sur le problème de plus en plus alarmant des faillites et je déclare catégoriquement que l'inertie du gouvernement en ce qui a trait aux modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sur la faillite, afin de prévoir des dispositions à l'endroit des faillites frauduleuses intéressant les compagnies et les particuliers, stupéfie et offusque le public canadien, les hommes d'affaires en particulier. On n'a pas revisé la loi depuis 1949 malgré le vif intérêt qu'y prennent les hommes d'affaires intéressés. Mon ami, le député de Greenwood, a mentionné l'autre jour plusieurs organismes qui ont présenté des mémoires au ministre de la Justice et rien n'a été fait à leur sujet. Ainsi, le *Board of Trade* de l'agglomération torontoise a soumis en 1961 un exposé très complet et l'Institut des comptables agréés en a soumis un

en 1963. Puis, en 1965, nous avons eu le rapport Mercier sur les faillites frauduleuses dans le Québec qui portent atteinte au ministère du Revenu de cette province.

Outre ces mémoires, une foule d'articles ont paru dans les périodiques et les journaux au sujet des faillites. Voici donc un article publié le vendredi 4 février dans le *Daily Star* de Toronto et signé par Alastair Dow qui rapporte un discours de M. Biddell, président de *Clarkson, Cordon and Company*, l'une des plus importantes sociétés de syndics de faillite au Canada. Je cite:

Les faillites, a-t-il déclaré, «de problème de peu d'importance sont devenues une honte nationale» depuis la dernière revision de la loi sur la faillite en 1949. Il a ajouté que le gouvernement tend à fermer les yeux sur le problème, à le reléguer aux oubliettes...

Biddell, qui vient d'une famille modeste, dit que cela le trouble de coudoyer chaque jour des gens qui ont subi de lourdes pertes financières par suite d'abus dans des cas de faillites. Il a également entrepris cette croisade parce que le gouvernement n'agit pas.

• (4.20 p.m.)

«Si quelque chose me pousse à agir, ce sont les gens qui ne font rien pour régler un problème».

Le problème, au dire de Biddell, est loin d'être insurmontable. «Il ne serait pas difficile du tout de revoir la loi sur la faillite.

«On ne réglera pas le problème d'un coup. Il faut modifier les lois afin d'éliminer les échappatoires à mesure que les gens deviennent plus fins, et c'est pourquoi la loi de l'impôt sur le revenu est souvent revisée. Il est temps qu'on s'attaque à la loi sur la faillite».

Il y a longtemps qu'on aurait dû cesser de considérer les faillites comme une affaire personnelle entre débiteurs et créanciers.

Cela révèle l'attitude du président de l'une des plus grandes firmes de syndics de faillites du pays.

En plus de cela, il y a le nombre croissant de faillites qui ont eu lieu depuis deux ans. A la page 27 du mémoire présenté en octobre 1963 par l'Institut canadien des comptables agréés, on y trouve la déclaration suivante:

Les faillites, du point de vue de la responsabilité gouvernementale, constituent une grande entreprise. La direction du service du surintendant, en 1961, comprenait la surveillance de l'administration d'environ 3,876 successions dont le passif était estimé à plus de 157 millions de dollars.

Voilà pour 1961. En 1963, d'après la livraison de janvier de la publication «Canadian Credit Institute»:

Le nombre de faillites et la masse passive d'une liquidation après faillite se sont accrus à un taux alarmant et se sont élevés à 3,677 faillites commerciales et à 196 millions de dollars en masse passive, en 1963, par comparaison à 1,303 faillites et à 25 millions de dollars de dettes en 1950.

Aux dires de la compagnie *Dun and Bradstreet*, 2,597 établissements commerciaux ont

[M. Gilbert.]

fait faillite en 1965, laissant des dettes de $175,855,000. Vous pouvez par conséquent vous rendre compte de l'augmentation du nombre de faillites depuis 1950.

On se demande sans doute d'où vient cet accroissement considérable du nombre de faillites. J'estime qu'il appartient aux députés d'en trouver les raisons et j'espère que mes critiques seront positives. Il me semble que nous devons chercher à nous rendre compte du genre de personnes en cause ici et de leur attitude, si nous voulons connaître les véritables raisons de ces faillites.

La première catégorie, monsieur le président, comprend les ministres précédents et peut-être le ministre actuel, avec leur attitude et leur façon d'agir relativement aux faillites. En ce qui concerne leur attitude à ce sujet, savoir qu'il appartient d'abord aux gouvernements provinciaux de voir à l'administration de la justice, pour ce qui est d'activité criminelle aux termes de la loi sur la faillite, et que leur seule responsabilité à eux se limite à la surveillance des syndics, j'estime qu'ils ont tort. On devrait s'attaquer au problème tout comme on s'attaque à ceux qui tombent sous le coup de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

A mon sens, nous devrions créer, pour enquêter sur ces prétendues faillites frauduleuses, un service distinct qui se composerait de personnel expérimenté en comptabilité et dans le droit des compagnies. Je propose aussi que nous engagions des avocats spéciaux pour intenter les poursuites. C'est ce qu'on fait dans les enquêtes sur les coalitions, et même s'il devait y avoir de nombreuses critiques, je crois qu'on devrait suivre la même pratique.

Le ministre de la Justice, j'en suis sûr, éprouve de la difficulté à persuader le procureur général de l'Ontario d'établir un service distinct pour mener les enquêtes dans ces faillites. Sauf erreur, il répugne au procureur général de l'Ontario de nommer une personne particulière et distincte qui serait chargée d'étudier ces faillites prétendues frauduleuses. En ce moment, les seules enquêtes dont je sois au courant à Toronto sont celles que poursuivent deux membres de l'escouade de la fraude du Grand Toronto, qui ne sont, toutefois, pas assez expérimentés dans le droit des compagnies et les faillites frauduleuses pour connaître à fond le sujet.

A cause de l'insuffisance de son personnel, le procureur de la Couronne, à Toronto, répugne à confier à l'un de ses adjoints, qui y mettrait tout son temps, la tâche de préparer les causes relatives aux faillites frauduleuses. On sait que c'est un travail de quatre à huit semaines dans chaque cas.

M. Nielsen: Pourrais-je poser une question au député?

M. Gilbert: Je vous écoute.

M. Nielsen: Le député est-il au courant des dispositions du paragraphe (5) de l'article 3 de la loi sur la faillite précisant que le surintendant des faillites, bureau fédéral, peut engager des comptables ou autres personnes qu'il juge appropriées pour conduire toute inspection ou enquête ou pour prendre toute autre mesure nécessaire hors du bureau du surintendant?

M. Gilbert: Oui. Par ailleurs, je sais que le ministre de la Justice n'a pas pris les mesures nécessaires aux termes de cette disposition. Je traite tout simplement de ce qui s'est passé à Toronto au sujet des faillites frauduleuses relevées dans cette région.

Ainsi, le procureur général répugne à charger quelqu'un de mener une enquête. En outre, deux des membres de l'escouade des faillites n'ont pas l'expérience de ces questions compliquées et, de plus, le procureur de la Couronne pour la ville de Toronto ne peut permettre à l'un de ses adjoints de consacrer tout son temps à cette affaire.

A l'instar du député du Yukon, j'estime que ce qu'il nous faut vraiment, c'est que la Gendarmerie royale entreprenne une enquête d'envergure nationale sur ces faillites. Il faut des agents de la Gendarmerie, des comptables et des avocats connaissant bien la loi sur les compagnies. C'est à ce genre de personnes qu'il faut confier la tâche, au lieu de s'en remettre à diverses directions de l'administration provinciale. Voilà, monsieur le président, ce que je propose respectueusement au ministre à l'égard de ce problème.

La deuxième raison qui explique les difficultés posées par les faillites, ce sont les gestes maladroits des syndics. Dans certaines régions, la concurrence qui existe entre les faillites et les propositions semble avoir provoqué effectivement la collusion entre les débiteurs et les syndics à leur emploi, ce qui est à l'encontre des intérêts des créanciers. Pour démontrer cet avancé, je voudrais citer de brefs passages du rapport Mercier où l'on expose le comportement de certains syndics au Qnébec. Je crois que les mêmes observations s'appliquent aux actes de certains syndics de l'Ontario.

• (4.30 p.m.)

On peut lire ceci à la page 11 du rapport Mercier:

En vertu des dispositions de la loi sur la faillite, les syndics représentent les intérêts des créanciers, et presque tous leurs pouvoirs sont réglés par l'approbation des inspecteurs que nomment les créanciers. Il a été prouvé que dans la pratique certains syndics sont les «potentats» de presque toutes les faillites qu'ils administrent. Étant donné leurs vastes connaissances en matière de faillites, ils manœuvrent d'ordinaire comme des marionnettes les inspecteurs sans défiance. En nombre de cas, il a été établi que certains syndics avaient adroitement fait nommer un ou plusieurs des inspecteurs. C'était si facile de le faire que les créanciers et les inspecteurs de bonne foi ont manifesté un manque d'intérêt que la Commission a déjà mis en lumière.

Parmi les nombreux griefs formulés contre les syndics au cours de l'enquête, la Commission a retenu les suivants: Il y a d'abord le conflit d'intérêts. A ce propos, il semble nécessaire de se rappeler que, dans bien des cas de cession ou de proposition, on découvre qu'il existe un conflit d'intérêts entre le syndic, qui agit au nom du failli et est en fait son client, et les créanciers, qu'il est tenu de protéger.

Je poursuis:

Dans nombre de cas, le syndic avait reçu ses honoraires d'avance du failli ou obtenu un cautionnement. Cette situation se produit notamment dans les cas sommaires, où l'actif est pour ainsi dire inexistant. Il y a donc vraiment conflit puisque, pour le syndic, il ne s'agit plus de protéger les créanciers mais de libérer un débiteur.

Passons maintenant à la page 12 du rapport:

On a remarqué en passant qu'un nombre de syndics étaient plus ou moins dans les «affaires» de faillite et, afin de faire marcher leurs affaires et subvenir à toutes leurs dépenses, ils avaient besoin d'une série continuelle de faillites. Beaucoup ont constaté que, pour le faire, il était avantageux de maintenir de bonnes relations avec les débiteurs plutôt qu'avec les créanciers.

A la page 13 du rapport on continue:

Dans bien des cas, on a constaté que l'argent qui était censé avoir été distribué aux créanciers sous forme de dividendes avait été retenus dans la banque sans raison sérieuse pendant un temps considérable, une fois réglées certaines faillites.

Puis, le rapport prend à partie quelques membres du barreau. Je cite:

Les témoignages, y compris celui d'un membre du barreau, ont révélé que c'était pratique courante pour certains syndics de demander et de recevoir des pots-de-vin d'avocats représentant les intérêts de créanciers garantis ou d'adjudicataires, en retour d'une promesse de ne pas s'opposer aux procédures intentées par ces derniers. On a aussi observé que certains représentants de syndics avaient recours au chantage pour obtenir certains bénéfices ou des intérêts dans les entreprises fonctionnant en vertu de propositions.

Ce sont là quelques allégations qu'on a faites au sujet de la conduite de certains syndics. Je demande au ministre d'augmenter les pouvoirs du surintendant concernant l'octroi de licences et la conduite de ces syndics.

Les mêmes observations pourraient s'appliquer à une troisième catégorie, celle des

inspecteurs. Le rapport Mercier condamne de nouveau la conduite des inspecteurs, car dans bien des cas, ils sont presque de connivence avec les syndics ou approuvent leurs actes.

Un autre secteur qui, selon moi, mérite des critiques et devrait subir des réformes est celui des sociétés de financement. Le rapport Mercier déclare à la page 16:

Il faut signaler que la pratique de plusieurs sociétés de financement qui consiste à monnayer leur garantie sans en rendre compte à qui que ce soit ne semble pas répondre aux exigences élémentaires de la justice envers les créanciers, compte tenu surtout des faits mis au jour par la Commission au cours de l'enquête, alors qu'il a été établi que l'agent ou le mandataire d'une société de financement, chargé de monnayer la garantie, n'était autre qu'un individu de réputation douteuse impliqué dans une série de banqueroutes.

Afin que les compagnies en faillites soient signalées au ministre...

L'hon. M. Cardin: J'hésite à interrompre le député. Je trouve son discours très intéressant. Je me demande s'il pourrait dire au comité à quoi il pense lorsqu'il parle de faillites frauduleuses.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre le sait-il?

L'hon. M. Cardin: Oui, je sais.

M. Gilbert: Je sais gré au ministre de ses observations. Je lui demanderais d'être patient jusqu'à ce que j'y vienne. J'y arriverai dans quelques instants.

Les problèmes concernant les faillites visent une cinquième catégorie qu'il faudrait signaler au Surintendant. On peut lire dans le mémoire de l'Institut des experts comptables, page 28, une brève liste de critiques dont je demanderais au ministre de tenir compte. Le mémoire dit:

Les critiques suivantes ont été formulées à l'égard de l'administration du bureau du surintendant:

(i) Il y a des retards indus dans l'approbation des déclarations définitives des syndics, qui retardent gravement le règlement des successions et la distribution des dividendes dont les créanciers ont souvent un besoin urgent.

(ii) Le surintendant n'a pas mené d'enquêtes sur les faillites frauduleuses, comme il est de son devoir.

(iii) Des licences ont été accordées à des syndics qui n'ont pas administré des bilans de faillis dans l'intérêt le mieux compris des créanciers.

(iv) Il est d'usage, dans au moins un domaine principal de compétence en matière de faillite, que le Receveur officiel insiste pour que lui-même ou un membre de son personnel préside chaque réunion de créanciers. Nombre de ces réunions sont fixées à la même heure et sont présidées par le même homme, ce qui en réalité prive les créanciers de leur juste droit d'être entendus.

[M. Gilbert.]

Voilà certaines critiques qui, à mon avis, sont valables. Je prierais le ministre de les étudier attentivement.

Après avoir traité de certaines catégories de personnes que je crois directement liées à l'administration de la loi sur la faillite, je voudrais maintenant signaler au ministre de la Justice certains domaines qui ont été négligés. Le premier, tout le monde le sait, est celui de la fraude. La fraude est très complexe, et il est parfois extrêmement difficile de faire la distinction entre la fraude qui permet d'intenter des poursuites criminelles et celle qui n'est au fond qu'une activité commerciale peu recommandable. Le mémoire de l'Institut canadien des comptables agréés expose ce problème, et cite certaines activités frauduleuses auxquelles les coupables se sont adonnés. Dans la majorité des cas, il s'agissait de sociétés.

M. Galbraith, dans son livre *The Affluent Society*, nous dit que plus on produit et possède de biens, plus les occasions de fraude sont nombreuses, et plus il faut protéger la propriété. Si les services chargés de l'application de la loi ne parviennent pas à assurer cette protection, nous pouvons être sûrs que le crime augmentera.

Un problème qui se rattache directement à celui des transactions frauduleuses est celui des personnes physiques ou morales qui font des affaires sans suivre rigoureusement la lettre du droit. La loi actuelle ne traite pas vraiment de ces problèmes. En 1949 on a prévu des mesures législatives répondant aux besoins des sociétés non constituées en bonne et due forme. Malgré cela, nous constatons maintenant que la plupart des affaires de ce genre sont traitées par des sociétés.

Voici le principal problème à cet égard: un certain nombre de sociétés, propriété d'un seul actionnaire ou des mêmes actionnaires, collaborent dans une entreprise de telle sorte qu'une des sociétés acquière la forte partie du passif et l'autre presque tout l'actif. On permet alors à la société, ayant la charge du passif, de déclarer faillite.

• (4.40 p.m.)

La deuxième situation se produit lorsque les actionnaires de la société retirent leurs placements, au moyen de dividendes, de rachat d'actions ou de remboursement de prêts, de sorte que les créanciers ne sont pas payés.

Une troisième situation survient lorsque les créanciers qui ne traitent pas à distance avec le débiteur établissent le bien-fondé de

leurs réclamations contre lui et sont en mesure d'imposer leur volonté aux autres créanciers, soit au moyen de procédures en faillite, de la nomination d'inspecteurs ou de toute proposition qui peut être faite par le débiteur.

Les problèmes se classent donc en trois catégories.

M. Nielsen: Ce n'est qu'une liste incomplète.

M. Gilbert: Comme le signale de député du Yukon, la liste est sans doute incomplète. J'estime, cependant, que l'institut a formulé des recommandations qui méritent examen. On propose notamment que la loi soit modifiée pour changer la définition d'une personne apparentée. On nous conseille d'incorporer les dispositions formulées aux paragraphes (5) et (6) de l'article 139 de la loi de l'impôt sur le revenu pour mettre fin à la pratique qui consiste à placer tous les éléments d'actif dans une société et tous les éléments de passif dans une autre.

La deuxième suggestion concernant les personnes qui ne traitent pas à distance, c'est que tout transfert à des personnes qui ne traitent pas à distance avec le débiteur soit considéré comme frauduleux s'il a lieu dans les douze mois, plutôt que dans les trois mois comme le stipule la loi actuelle. La troisième recommandation dit que les personnes qui ne traitent pas à distance n'aient pas droit de vote sur une proposition du créancier à moins de voter contre. Ce sont là des questions que nous devons étudier immédiatement. On devrait proposer une mesure législative immédiatement pour modifier la loi.

Le deuxième aspect à étudier est celui des propositions du débiteur. Il y a eu beaucoup d'abus à ce propos. Les abus dont se plaignent le plus souvent les créanciers c'est que les débiteurs formulent une proposition au syndic sans avoir les moyens ni même l'intention de l'honorer. On dit que, souvent, ces propositions frivoles n'ont d'autre but que de permettre au débiteur de profiter du sursis pour liquider ses biens au détriment des créanciers.

L'absence d'une responsabilité directe pour le syndic chargé de contrôler leurs actifs aide beaucoup de débiteurs dans ce genre de combinaison. Le mémoire expose là aussi des moyens de combattre ces actes.

La troisième recommandation concerne la réorganisation du bureau du surintendant. Voici certaines des recommandations: 1. La nomination d'un sous-ministre adjoint au surintendant des faillites. Il est grand temps qu'on fasse cette nomination. 2. La nomination de trois adjoints au surintendant des faillites, qui seraient chargés de surveiller l'activité des régistraires, des percepteurs officiels et des syndics, et chargés des enquêtes sur les faillites frauduleuses et de l'analyse des déclarations des syndics. Je suis sûr que le député du Yukon conviendrait qu'un des problèmes dans le passé a été que les enquêtes incombaient en général aux créanciers sans grande participation de la part du ministre et de son personnel. Cela a été un problème très sérieux. Cette fois encore, j'estime que le député a raison: il faudrait une force nationale pour lutter contre la situation qui se dresse devant nous.

M. Nielsen: Le député me permettrait-il une question? Une fois de plus, aurait-il l'obligeance de se reporter à l'article 5(3)? La rétribution des comptables et autres personnes affectées à ces enquêtes est payable sur les crédits du bureau du surintendant des faillites. Si le ministre avait exercé l'autorité qui lui est conférée, les frais auraient été acquittés de cette façon sans que les créanciers aient à s'en charger. A condition, bien entendu, que le ministre fasse son devoir.

M. Gilbert: Encore là, le député souligne la nécessité, pour le ministre, d'informer immédiatement le surintendant d'examiner coûte que coûte ces affaires, puisque la loi l'y autorise. Je suis tout à fait d'accord.

Un dernier domaine où ce problème s'est posé est celui des faillites personnelles. Il faut aborder cette question d'une nouvelle manière, il faut adopter une nouvelle attitude envers les personnes dont le revenu provient d'un salaire ou de gages, qui ont contracté de fortes dettes en dépensant trop, et qui trouvent ensuite dans la procédure actuelle une issue facile qui leur permet d'éviter de payer leurs dettes. Nous devons découvrir une méthode d'assurer le paiement ordonné des dettes de faillite au moyen d'une surveillance des budgets des débiteurs qui leur permette de satisfaire complètement leurs créanciers. En d'autres termes, nous avons besoin d'agir plus fermement dans le cas des sociétés en faillite, mais nous devons aussi nous occuper sérieusement des individus qui abusent de la loi actuelle pour éviter de payer

leurs dettes. A mon avis, le public canadien, en particulier les hommes d'affaires du Canada, exige qu'on agisse sans retard pour protéger tous les Canadiens, restaurer la confiance dans le monde des affaires et donner du nerf à l'application de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il va être impossible en dix minutes ou à peu près de passer en revue tous les sujets qui doivent être abordés. J'ai suivi le débat, espérant que le ministre, où l'un des autres ministres qui partagent maintenant le trône de la justice, se lèverait pour expliquer ces choses dont ont parlé avec beaucoup de précision, encore cet après-midi, non seulement les députés de l'opposition officielle mais aussi le député d'York-Humber, libéral qui appuie le gouvernement. Son discours, à mon sens, méritait une réponse.

J'aimerais parler de l'affaire Spencer. Je n'étais pas ici avant-hier lorsqu'on a discuté ce sujet. Mais je n'hésite pas à dire que la décision de ne pas faire d'enquête judiciaire dans cette affaire est un travesti grossier des principes fondamentaux de la liberté. L'excuse donnée, soit que cela nuirait à la sécurité de la nation, n'est qu'un vulgaire écran de fumée, rien d'autre.

On a mis cet homme au pilori à la vue du peuple canadien. On ne lui a pas donné l'occasion de répondre. Le ministre a divulgué son nom partout au pays, de façon tout à fait arbitraire, et on déclare maintenant après toute cette mise en scène de cap et d'épée qu'il ne se plaint pas. Ma foi, c'est une autre question à ajouter aux autres. Pourquoi? Au pays les gens commencent à se demander si l'on a négligé de révéler dans ce cas-ci un fait que l'on aurait dû dévoiler.

• (4.50 p.m.)

Je n'ai pas le temps en ce moment de me reporter en détail au communiqué qu'a fait paraître le ministère des Affaires extérieures le 8 mai, mais je le ferai au moment propice. Il faudra le lire et le relire. Il voulait dire quelque chose ou bien ce cas a été soulevé à un moment où il fallait attirer l'attention ailleurs afin de dissimuler les révélations apportées dans l'affaire Rivard.

Il arrive parfois que la sécurité soit minée, mais il n'est jamais arrivé auparavant qu'une personne ait été identifiée à un gouvernement passif. Pourquoi? A-t-on lieu de croire que la menace de Spencer, qui a déclaré que des têtes tomberaient ou tourneraient s'il parlait, sera mise à exécution? Sinon, pourquoi ne pas charger des juges d'effectuer une enquête, secrète si l'on veut, et de présenter leur rapport? Autrement, je soutiens simplement qu'on bafoue la Déclaration des droits et tous ses principes directeurs.

Que cache le gouvernement? Le ministre répond: rien. Si le gouvernement n'a rien à cacher, pourquoi n'institue-t-il pas une enquête judiciaire sur cette affaire? Le prédécesseur de l'honorable représentant a formulé la même réponse le 23 novembre 1964, lorsque le député du Yukon a révélé certains faits. L'ancien ministre de la Justice, après avoir déclaré que tout n'était que mensonges, a admis une heure plus tard qu'il était déjà au courant de l'affaire, ce qui était vrai.

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pose la question de privilège...

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant pourra soulever sa question de privilège après s'il le désire.

L'hon. M. Favreau: Je ne permettrai pas au très honorable représentant de poursuivre dans la voie où il s'est engagé.

[*Français*]

Ie 23 novembre 1964, quand le député de Yukon (M. Nielsen) s'est levé pour parler d'un certain dossier qui avait été porté à sa connaissance...

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il ne s'agit pas de la question de privilège. Il va faire le discours qu'il aurait dû faire et répéter plusieurs fois.

Le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je demanderais au président du Conseil privé de poser sa question de privilège.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, ma question de privilège, c'est que je n'ai pas eu à me rétracter et que ce qu'a dit le député de Yukon, dans le temps, était inexact. J'ai dit qu'il avait menti en disant qu'il y avait dans mon bureau un de ceux qui avaient contrevenu au Code criminel; il avait tort.

[*Traduction*]

M. le président suppléant (M. Richard): A l'ordre! Je ferai remarquer au président du Conseil privé, s'il trouve à redire aux allégations du chef de l'opposition, qu'il aura l'occasion de répondre ensuite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous attendons cette explication depuis novembre 1964 et je l'attends encore car il a dit que c'était un mensonge.

L'hon. M. Favreau: Eh bien, ce l'était.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce ne l'était pas et l'honorable député a alors induit la Chambre en erreur.

L'hon. M. Favreau: C'est faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je voudrais être parfaitement clair. Nous obtenons maintenant une réponse du même genre au sujet de Spencer. Cet après-midi, le député de York-Humber a parlé judicieusement lorsqu'il a demandé que des mesures soient prises à ce sujet, mais le gouvernement ne fait rien. Pourquoi? Où sont les têtes menacées? Quelles têtes tomberont ou tourneront? Spencer consent. J'aimerais avoir l'occasion d'interroger Spencer et de découvrir la vérité, car il est étonnant qu'il y consente. Mais il prétend que si personne ose faire quelque chose, cela n'en restera pas là. J'y reviendrai la semaine prochaine. Je pensais cet après-midi que nous serions en mesure d'en finir, que le ministre se lèverait et qu'il répondrait à nos questions, mais je puis lui dire ainsi qu'à ses associés, qu'il nous incombe d'obtenir une réponse à cette question.

Je vais maintenant traiter d'une autre affaire pendant les quelques minutes qui me restent. J'ai pour la GRC un profond respect. Je l'ai déjà dit; je le répète depuis des années. J'ai connu cette police à l'époque où elle était désignée sous le nom de *Northwest Mounted Police*. Mais nous avons eu l'affaire Rivard. Nous avons été saisis des opinions du juge en chef. S'il est une chose sur laquelle il faut insister à tout prix, c'est qu'on ne doit même pas soupçonner la Gendarmerie royale de pouvoir être utilisée, de près ou de loin, à quelque fin politique que ce soit. Pourtant, le gouvernement la place dans une situation impossible.

Le commissaire de la Gendarmerie ne devrait pas se hâter de publier des déclarations. Ce n'est pas à lui à se porter à la défense de la Gendarmerie mais au ministre. Le commissaire ne devrait pas communiquer de lettres aux journaux, et je pense à celle qu'il a écrite le 25 novembre. Aucun commissaire, quelque éminents que soient ses états de service, n'a jamais écrit de lettres comme celle du commissaire actuel, à cause d'un article paru dans le *Globe and Mail* du 8 juillet dont voici un passage:

L'avocat de Sorel, de petite taille et d'humeur facile, est entré rapidement et sans heurt hier dans le guêpier politique du gouvernement Pearson, le ministère de la Justice.

Sans attendre la cérémonie d'assermentation officielle, le nouveau ministre de la Justice du Canada, M. Lucien Cardin, a convoqué à une réunion le commissaire de la Gendarmerie, M. George B. McClellan.

L'article dit ensuite:

Le commissaire McClellan et la Gendarmerie ont été en butte à des critiques de plus en plus acerbes en public et dans le privé ces derniers mois, surtout depuis la publication du rapport Dorion qui a condamné la façon dont la Gendarmerie a mené l'enquête sur les accusations de tentative de corruption et de trafic d'influence dans l'affaire Rivard. Les deux hommes se sont rencontrés privément dans l'ancien bureau de M. Cardin peu après que l'ancien ministre des Travaux publics ait été assermenté à son nouveau poste par le Gouverneur général Georges Vanier à sa résidence.

M. Cardin a parlé d'une réunion spécieuse. «Je n'aime pas les réunions en grande cérémonie», a-t-il affirmé.

C'était en juillet; le 25 novembre parut une lettre du commissaire. Je ne réprouve pas ce qu'on a fait. Je souligne seulement quelle dimension une chose comme celle-ci peut prendre si le gouvernement n'assure pas scrupuleusement la Gendarmerie royale contre l'inquisition de ceux qui visent des fins politiques. Le commissaire a écrit:

J'ai écouté avec intérêt votre campagne de publicité à la radio qui souligne l'authenticité des nouvelles du *Globe and Mail*.

A ce sujet, vous voudrez peut-être dire quelques mots à l'auteur de l'article ci-joint (concernant une réunion officieuse de MM. McClellan et Lucien Cardin) qui a paru dans le *Globe and Mail* et qui est complètement faux. Il n'y a jamais eu de réunion entre le ministre de la Justice et moi-même, comme celle que décrit votre reporter.

Et c'est signé George B. McClellan, commissaire, GRC, Ottawa.

Le tout se termine par la note de la rédaction que voici:

Dans l'article cité, les renseignements provenaient de M. Lucien Cardin, ministre de la Justice.

Je ne veux signaler qu'une chose. Il faut, avec grand soin et courage, préserver la Gendarmerie de cette chose qui fait tache d'huile depuis deux ans. Tel sera mon propos à la prochaine occasion.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Le chef de l'opposition me permettrait-il d'apporter une précision?

Le très hon. M. Diefenbaker: Je vous en prie.

L'hon. M. Cardin: Peu après la parution de l'article dans le *Globe and Mail*, j'ai téléphoné au rédacteur en chef pour lui signaler

que le compte rendu de l'incident comportait une erreur.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici simplement à quoi je veux en venir: le commissaire n'aurait pas dû écrire cette lettre. C'est vous, à titre de ministre, qui auriez dû vous en charger. Voilà exactement de quoi il s'agit.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA LOI SUR LA STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

PAIEMENTS D'APPOINT SELON UN PRIX CUMULATIF RÉGIONAL

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill C-11, visant à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles (Stabilisation semestrielle et régionale des prix du porc et des œufs).

—Monsieur l'Orateur, ma proposition de loi n'a rien à voir avec les têtes qui pourraient tomber ou rouler, puisqu'il s'agit des œufs qui roulent. Selon le bill, le gouvernement devrait, de l'avis de la Chambre, songer à modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles de façon à:

(1) assurer les paiements d'appoint pour les œufs, le porc, etc., en se fondant sur un prix cumulatif régional plutôt que sur une moyenne pondérée à l'échelle nationale;

(2) faire verser ces paiements d'appoint tous les six mois au lieu d'une fois l'an, comme c'est le cas actuellement.

Dans les notes explicatives, on trouve qu'aux termes de cette proposition de loi, l'Office de stabilisation des prix agricoles doit établir les prix de base du porc et des œufs tous les six mois pour un semestre, au lieu de les établir une fois l'an pour une année. Le bill prévoit de plus que ces prix doivent être déterminés régionalement et non plus sur une base nationale et appliqués à la région appropriée: provinces atlantiques, provinces centrales, provinces des Prairies ou Colombie-Britannique.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir présenter ce projet de résolution à la Chambre. Ce n'est pas la première fois que je le fais inscrire au *Feuilleton*. Il a déjà été étudié, sans qu'on y donne suite ou que le gouvernement prenne des mesures appropriées, bien qu'il ait beaucoup d'importance pour les producteurs d'œufs ou de porc du Canada, en particulier dans les provinces des Prairies.

Vous constaterez dans la motion, monsieur l'Orateur, qu'il est prévu pour les œufs et le porc des paiements d'appoint sur la base du prix régional cumulatif plutôt que sur la base du prix moyen pondéré dans le pays.

[L'hon. M. Cardin.]

Selon moi, les versements d'appoint devraient être effectués semestriellement et non annuellement, comme c'est le cas à l'heure actuelle. Les producteurs d'œufs des trois provinces des Prairies s'en trouveraient bien aise, car, au Canada, selon le calcul du prix moyen pondéré, les versements d'appoint que touchent les producteurs sont loin de se comparer favorablement au prix d'ensemble, plus les paiements d'appoint, versés dans d'autres régions du pays.

Pour étayer ma thèse, je vous dirai ce qui s'est passé en 1964-1965. Le ministère fédéral de l'Agriculture a annoncé qu'on continuera pour une autre année à verser le prix de soutien des œufs, selon le niveau actuel. Pour l'année qui se terminera le 30 septembre prochain, la Commission de la stabilisation des prix assurera le prix de soutien des œufs de la catégorie A gros par un versement d'appoint, fondé sur le prix moyen pondéré au Canada, de 34c. la douzaine aux producteurs.

La déclaration du ministère précise en outre que pour l'année 1963-1964 le prix moyen au Canada s'élevait à 32c. la douzaine, ce qui signifiait un versement d'appoint de 2c. la douzaine aux producteurs. Selon la Commission de la stabilisation des prix agricoles, le nombre maximum d'œufs n'a pas changé quant au versement d'appoint: 4,000 par producteur.

Cela comprend les catégories A extra gros, A gros et A moyens. Toutefois, le programme cette année ne permet pas de versements pour des quantités d'œufs qui représenteraient des sommes inférieures à $2 par personne. Pour toucher ces versements, les producteurs doivent être inscrits auprès de l'Office de stabilisation des prix agricoles et avoir vendu leurs œufs soit par l'entremise de stations de classement enregistrées, soit aux magasins de vente au détail comme producteurs dont les produits sont déjà classés.

Pendant le mois de mai 1965 dans les Prairies, les prix des œufs de la catégorie A gros étaient d'une moyenne de 17c. à 19c. la douzaine, mais dans l'Est du Canada au cours de la même période le prix moyen était de 35c. A Victoria et à Vancouver le prix était de 31c. à 32c. et à Toronto et dans d'autres villes, il s'élevait jusqu'à 35c.

• (5.10 p.m.)

Aux fins du compte rendu, je voudrais aussi citer un exemple survenu une autre année. En 1962, le prix moyen était de 33c. la douzaine au Canada. A la fin de l'année, l'Office de stabilisation des prix agricoles a calculé que les versements d'appoint pour cette année-là seraient de 1c. la douzaine.

Tous les intéressés au Canada ont touché 1c. la douzaine pour les œufs de la catégorie A gros mais, en Saskatchewan, le prix moyen au cours de l'année ne s'élevait qu'à 28.5c. la douzaine. Si l'on avait calculé le prix sur une base régionale, les producteurs des provinces des Prairies—le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta—auraient obtenu, en versements d'appoint, 5.5c. la douzaine, ce qui aurait porté le prix effectif à 34c. soit le prix établi par l'Office. Mais ils n'ont reçu que 1c. la douzaine parce que le prix moyen national avait été fixé à 33c.

A mon sens, cela était injuste pour les producteurs des trois provinces des Prairies. J'estime qu'on devrait calculer les versements d'appoint en les répartissant par régions que j'établirais comme suit: une région pour la Colombie-Britannique, une autre pour les trois provinces des Prairies, une troisième pour l'Est du Canada, et une quatrième pour les Maritimes. Les versements d'appoint devraient être calculés semestriellement, car à certaines époques de l'année la production est très forte et les prix peu élevés. Il y a d'autres saisons où les prix sont élevés et la production faible.

La même proposition devrait s'appliquer aux versements d'appoint pour le porc. C'est peut-être plus important pour ce qui est des porcs que pour ce qui est des œufs. Tout le monde sait qu'à l'automne, quand les cultivateurs emmènent leurs porcs au marché, les prix sont d'ordinaire bas. Ceux qui peuvent vendre leurs porcs le printemps obtiennent toujours un prix légèrement supérieur. Si les versements d'appoint se faisaient semestriellement, cela signifierait que les versements d'appoint donnés aux cultivateurs qui ont touché des prix faibles pour leurs porcs à l'automne s'annuleraient du fait des meilleurs prix touchés au printemps.

La question revêt une grande importance pour le cultivateur. Pendant la dernière campagne électorale, tous les partis ont promis de l'étudier. Des organisations agricoles du pays ont fait des propositions et, selon moi, il est temps que le gouvernement y songe et modifie la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Actuellement, l'Office de stabilisation des prix agricoles fait ces versements pour la période allant du 1er octobre au 30 septembre.

C'est la période annuelle choisie pour le calcul des versements d'appoint et l'établissement de la moyenne des prix.

Je connais l'attitude de l'Office de stabilisation des prix agricoles. Ce n'est pas la première fois que je soumets cette affaire au ministre. Dans un mémoire sur les prix de soutien régionaux, l'Office a prétendu que si les versements d'appoint étaient calculés d'après l'écart entre les prix régionaux et les niveaux de soutien régionaux, le producteur ne retirerait presque rien dans l'ensemble de cette façon de procéder. Il a déclaré qu'en général les niveaux de soutien régionaux basés sur une moyenne de dix ans pour les régions varieraient entre les régions au cours de l'année de soutien. De sorte que les versements seraient en fin de compte les mêmes que ceux qui pourraient être faits aux termes d'un programme national.

En outre, l'Office de stabilisation des prix agricoles a laissé entendre qu'une telle politique ferait surgir de nombreuses difficultés administratives car elle entraînerait sans doute à une multiplication des régions vu que les limites géographiques et provinciales ne coïncident pas toujours, loin de là, avec les régions de mise en marché. A mon avis, c'est surtout pour cette raison que l'Office s'oppose à cette suggestion. Il estime que les problèmes reliés à la vente dans une région de denrées produites dans une autre rendraient un tel programme presque impossible à faire fonctionner.

Je ne suis pas du tout de cet avis. On pourrait surmonter les difficultés administratives et l'Office a tort de supposer que, dans les circonstances normales, les frais sont les moins élevés là où les prix sont les plus bas. Les frais des producteurs d'œufs dans les Prairies sont les mêmes que dans les autres régions où les prix sont élevés. Le prix des céréales de provende est presque le même dans l'Est et dans l'Ouest. Il n'en coûte pas beaucoup plus cher dans l'Est que dans les Prairies pour apporter le produit dans les régions de consommation.

Il y a de nombreux autres éléments en cause dans l'élevage du porc et la production des œufs, mais les prix de ces produits sont beaucoup plus élevés dans l'Est que dans l'Ouest. Les gens de l'Ouest qui reçoivent de faibles prix aident les producteurs d'œufs et les éleveurs de porcs dans l'Est à recevoir des versements d'appoint plus élevés.

J'ai signalé ce problème à l'attention de la Chambre à plusieurs reprises. Durant les campagnes électorales, les partis politiques disent à la population que ce problème devrait être résolu, mais lorsque le Parlement est convoqué il n'est jamais question dans le discours du trône des mesures proposées pour pallier à cette situation.

Je remarque de l'autre côté de la Chambre que le député qui se propose de répondre à mes observations est le même député qui m'a répondu en d'autres occasions. Nous devrions peut-être nous consulter tous deux pour envisager ce problème d'un point de vue raisonnable. Je suis certain de pouvoir le persuader que ce bill mérite d'être approuvé et que mes propositions devraient être mises à exécution.

M. Patrick T. Asselin (Richmond-Wolfe): Monsieur l'Orateur, une motion du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) au sujet des versements d'appoint en tenant compte des prix régionaux cumulés avait déjà fait l'objet d'un débat à la Chambre le 27 mai 1964.

A cette occasion l'auteur de la motion avait déclaré à l'appui de sa motion que si l'on avait établi un prix de soutien régional en 1962 les producteurs de la Saskatchewan auraient touché un paiement d'appoint de 5½c. la douzaine pour relever leur prix à 34c., soit le prix de soutien national, car le prix moyen au cours de l'année avait été de 28½c. en Saskatchewan. Ceci, il va sans dire, ne s'appliquerait que si l'on présume que, dans l'établissement des prix de soutien régionaux, le versement d'appoint représente la différence entre le prix de soutien national et le prix moyen régional pour l'année. Toutefois, si l'on avait établi des prix de soutien régionaux en 1962, le prix de soutien de la Saskatchewan aurait été calculé sur le prix de base moyen annuel de cette province.

Les registres révèlent que le prix de soutien sur cette base, en Saskatchewan, aurait été de 29.5 cents, fournissant ainsi un versement d'appoint de 1.5 cent la douzaine, parce que le prix moyen annuel de la Saskatchewan, cette année-là, s'établissait à 28 cents la douzaine. Cela revient à dire que les producteurs auraient reçu un demi-cent la douzaine au lieu de 4½ cents la douzaine de plus, comme l'a proposé le député.

Comme en fait foi le hansard du 27 mai 1964, le député, lors du débat sur le porc, avait signalé que le prix du porc est habituellement en baisse à l'automne, lorsque les cultivateurs amènent leurs bêtes au marché. Il est vrai que le prix du marché des porcs est habituellement inférieur à l'automne qu'au printemps. Cela s'explique en raison du très fort pourcentage de porcs qui sont envoyés au marché à ce moment-là. Le bas prix, à l'automne, reflète simplement le fait que plusieurs petits cultivateurs produisent des porcs et les vendent au marché uniquement à un certain temps de l'année.

Le prix reçu au cours de l'automne est bas parce que la quantité de porcs vendue durant cette saison est considérable. Il doit y avoir une raison pour que les cultivateurs choisissent certains mois de l'année plutôt que d'autres pour l'élevage et la vente des porcs. Il semble que ce soit parce que les cultivateurs qui se livrent à la polyculture trouvent plus économique d'élever des porcs au cours de l'été et au début de l'automne que durant le reste de l'anné. L'élevage des porcs en été exige moins d'ouvriers agricoles et des installations moins considérables. En outre, en été il est plus facile de se procurer le lait écrémé et le petit-lait nécessaires à l'alimentation des porcs.

Donc, si pour toutes ces raisons, les cultivateurs peuvent élever les porcs à meilleur marché durant l'été, il s'ensuit qu'ils devraient être prêts à accepter un prix de vente quelque peu inférieur à celui des autres cultivateurs, qui font de l'élevage en toutes saisons et de l'élevage qui leur revient plus cher au cours de certains mois.

• (5.20 p.m.)

Toutes les mesures prises de propos délibéré pour encourager l'expansion et le maintien d'une production porcine qui est à l'heure actuelle tout à fait saisonnière, ne pourrait être que nuisible aux producteurs, car les frais d'entreposage, la consommation réduite, etc., pourraient réduire les recettes générales. Les porcs doivent être produits et mis sur le marché plus régulièrement si on veut accroître la consommation, abaisser les prix de revient et augmenter les recettes du producteur. Les données du Bureau fédéral de la statistique indiquent qu'en 1964 la production des œufs dans les provinces des Prairies a été de 64 p. 100 plus élevée que la consommation individuelle, et que la production des œufs dans l'Ontario et le Québec était légèrement inférieure à la consommation individuelle.

Il semble que nombre de ceux qui critiquent le programme actuel de paiements d'appoint se fondent sur le fait que les producteurs d'œufs dans l'Ouest reçoivent des prix inférieurs à ceux que touchent les producteurs de l'Est. C'est pourquoi, ils croient nécessaire, grâce aux paiements d'appoint régionaux et saisonniers, d'aider davantage les régions où les prix du marché sont inférieurs.

Toutefois, on en viendrait à subventionner des régions où la ponte laisse à désirer et qui sont aux prises avec une surproduction d'œufs de qualité inférieure. Dans les Prairies, la production d'œufs excède beaucoup la demande. Les basses-cours sont nombreuses mais peu considérables, la qualité est très inférieure à celle des autres régions du Canada; l'écoulement laisse à désirer et les frais de transport sont élevés; les frais de production sont généralement plus bas parce que la provende coûte moins cher. Ces nombreux éléments favorisent le bas prix des œufs sur les marchés des Prairies.

Toute mesure tendant à accroître la production de la volaille dans les Prairies ne favoriserait pas les producteurs d'œufs. L'excédent de production dans cette région réduit les prix dans les autres régions, parce

les œufs sont expédiés là où la production est établie en fonction de la demande. Cela influe défavorablement sur les prix dans ces régions. La production des œufs est tout à fait saisonnière. Dans certaines provinces, notamment en Colombie-Britannique, elle fluctue peu, mais dans d'autres, notamment en Saskatchewan, les quantités mises sur le marché varient beaucoup d'une saison à l'autre. Les prix suivent les fluctuations des approvisionnements. Ils sont généralement plus bas de décembre à mai, et plus élevés d'août à novembre.

Ceux qui ont proposé antérieurement des versements d'appoint saisonniers ont suggéré que les prix obtenus pendant les trimestres creux soient comparés aux prix nationaux prescrits, et que la différence en soit versée à tous les producteurs. Comme les prix réels du marché sont généralement inférieurs aux prix prescrits pendant la saison de pointe et qu'ils les dépassent pendant la période où la production est moindre, les versements devraient être faits en général pour la première de ces deux périodes.

Cela aurait l'effet fâcheux d'encourager la production et la mise en marché pendant la période de pointe dans l'espoir d'un paiement d'appoint et cette situation aggraverait les variations saisonnières de production ce qui élargirait les écarts saisonniers dans les mises en marché et les prix. Ces écarts tendent à réduire la consommation, parce que les consommateurs résistent à la hausse des prix et adoptent les succédanés compétitifs.

Depuis quelques années, l'industrie des œufs a fait beaucoup de chemin pour surmonter les ennuis attribuables à son aspect saisonnier. De modifier maintenant un programme de versements d'appoint saisonnier détruirait des années d'évolution pénible vers une mise en marché plus régulière. La stabilité des prix du marché des œufs et du porc est importante. La meilleure façon de l'assurer, c'est de permettre à ces produits de s'acheminer librement vers le consommateur du marché domestique. Ainsi, l'écoulement des produits des zones de surabondance à celles de pénurie sera facilité et les prix refléteront l'offre dans la région immédiate, ou en tenant compte des frais de transport vers le marché en question selon sa situation par rapport à la région d'excédent ou de pénurie.

Si l'on suscite des obstacles artificiels au Canada en introduisant quatre régions à des fins d'aide, comme le propose le projet de loi tendant à modifier la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, l'écoulement libre des œufs et du porc sera entravé par les producteurs en quête d'avantages régionaux, et de la sorte les fluctuations des prix deviendront plus marquées d'une région à l'autre, vu que les prix dépendent habituellement des conditions de la demande régionale seulement. La stabilité des prix en souffrirait donc.

En outre, comme j'ai déjà dit, non seulement l'écart des prix entre les régions sera-t-il plus grand, mais l'octroi de versements d'appoint semestriels encouragera l'écoulement des œufs et des porcs dans la période de six mois où les prix sont moins élevés, ce qui aggravera la fluctuation saisonnière des prix, dont les répercussions atteindront toute l'industrie. Des revenus justes pour le travail accompli et les placements ne peuvent être maintenus si les prix ne sont pas stabilisés.

Les versements semestriels et régionaux accordés aux producteurs d'œufs peuvent aider les nombreux petits producteurs de l'Ouest canadien au début, mais en fin de compte, à mesure que l'écart des prix s'élargira entre les régions et que les fluctuations saisonnières augmenteront, il se peut que le petit producteur ne puisse survivre. En fait, alors qu'un producteur de la Saskatchewan pourra être admissible à un versement plus élevé que la producteur de l'Ontario, une petite proportion seulement de producteurs de cette province pourront écouler assez d'œufs pour réclamer le paiement maximum, alors que ce sera le contraire en Ontario. Par exemple, en 1964, seulement 6.7 p. 100 des 1,697 requérants de la Saskatchewan ont réclamé le paiement maximum de $80 alors que 27.6 p. 100 des 12,383 requérants de l'Ontario l'ont fait. Il semble donc que seuls les gros producteurs de l'Ouest bénéficieront d'un programme régional de paiements.

En ce qui concerne les porcs, le calcul des prix semestriels et régionaux en 1964, d'après le pourcentage national du prix de base de 1964, soit 88.3 p. 100, n'accordera aucun avantage aux producteurs. Partout au Canada, les prix moyens pondérés par région ont été supérieurs aux prix imposés, calculés par région. Il n'y a donc aucun avantage à tirer de ce programme, même sur une courte période.

Il va sans dire qu'un programme comportant le calcul de plusieurs prix de base distincts, de plusieurs prix réglementaires distincts ainsi que l'administration de plusieurs régions et saisons distinctes en ce qui concerne les paiements augmenterait de façon considérable les frais d'exploitation du gouvernement. Si les avantages découlant d'une méthode aussi compliquée de stabilisation l'emportent sur les frais sociaux qu'entraîne

son application, alors le fardeau accru imposé aux contribuables pourrait être justifié; sinon il ne le serait pas.

En terminant, si nous adoptions le proposition visant à modifier le programme actuel des versements d'appoint pour les porcs et les œufs sur une base régionale et semi-annuelle, cette méthode au lieu d'être profitable aux producteurs agricoles en cause, bouleverserait les tendances du marché, provoquerait une instabilité des prix, établirait des distinctions injustes parmi les producteurs à cause de leur situation, susciterait le mécontentement du consommateur à l'égard du produit, ce qui influerait sans doute sur la consommation à l'avantage du grand producteur dans certaines régions et au détriment des petits producteurs dans d'autres régions. En fait, on n'aurait rien à gagner dans ces deux industries en modifiant le régime régional et saisonnier de soutien.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, quelques mots seulement pour appuyer le bill que le député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) présente de nouveau cette année. Les observations du député de Richmond-Wolfe (M. Asselin) sont peut-être fondées, mais même si les prix qu'il a mentionnés avaient été calculés sur une base régionale, les versements d'appoint à certains moments n'auraient pas été plus élevés, de fait, qu'en une autre année quelconque. Nous ne le nions pas. Mais la raison—celui qui a proposé le bill l'a expliqué clairement—pour laquelle le prix global intéressant les producteurs de la Saskatchewan n'a pas en certains cas atteint la moyenne nationale, c'est parce qu'ils ont touché beaucoup moins sur le marché au cours de l'année.

• (5.30 p.m.)

Je me souviens que sous l'ancien programme de soutien des prix du porc, il y a quelques années, cette question était une perpétuelle source de mécontentement pour les éleveurs de porcs de l'Alberta. Le plus souvent, les porcs de l'Alberta se vendaient dans cette province ou étaient expédiés vers la région de Vancouver sur la côte ouest. Malgré ce programme de soutien des prix, le prix de soutien fut établi d'après le prix de base en vigueur à Toronto moins le coût du transport de Calgary à Edmonton. Ce n'était nullement satisfaisant et cette méthode, à nos yeux, n'était pas justifiable.

Je le répète, la plus grande partie du porc produit en Alberta servait à la consommation dans la province, et je suppose qu'il en était de même en Saskatchewan. Autrement dit, il n'y avait aucun rapport direct entre le prix payé à Toronto et le prix versé sur les marchés de l'Ouest, étant donné la petite quantité de cette viande transportée de l'Ouest au marché torontois.

[M. Asselin.]

J'aimerais aussi commenter brièvement la question de savoir s'il y aurait avantage ou non de prévoir un versement semestriel plutôt qu'un versement annuel comme c'est le cas présentement. J'ignore quelle en sera l'importance sur une longue période de temps lorsqu'on considère la moyenne de dix ans prévue aux termes de la loi sur la stabilisation des prix agricoles. Je crois, cependant, qu'il faudrait approfondir les écarts qui peuvent se produire dans les versements d'appoint qui ont été faits.

J'ai remarqué au moment où le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) avait présenté ce bill qu'il s'était livré à certains calculs, et que les chiffres qu'il nous a donnés indiquaient que dans au moins deux ou trois cas il y aurait eu un meilleur versement d'appoint si on l'avait calculé semestriellement. Par conséquent, jusqu'à ce que le bienfondé de l'argument invoqué par le député en présentant cette mesure ait été prouvé, je crois que dans l'intérêt des producteurs d'œufs et des éleveurs de porcs en certaines régions, nous devons accepter cette étude des prix et admettre que ces producteurs ont été quelque peu désavantagés parce que les chiffres ont été calculés sur une base annuelle plutôt que semestrielle.

Voici l'un des points intéressants qu'a fait valoir le parrain du bill: d'après certains chiffres qu'il a employés, lorsque certains producteurs de la Saskatchewan additionnaient le prix courant global qu'ils avaient touché pour leurs œufs, et le versement provisoire reçu plus tard, cette somme était encore, de plusieurs cents, inférieure à la moyenne nationale de 34c. la douzaine. Lorsqu'un bill analogue à celui-ci a été présenté en 1957 et 1958, en voulait fixer un prix minimum pour ces produits et ramener tous les producteurs du pays à ce prix minimum qui serait fixé par une moyenne décennale. Pourtant dans l'application pratique du système actuel, ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

Monsieur l'Orateur, j'appuie le bill du député, du moins dans la mesure où il cherche à rectifier les lacunes qu'il a décrites. Je le répète, je crois que pour la plupart les œufs et les porcs produits dans les régions indiquées par le député y sont consommés. Il n'y a sûrement pas lieu alors de pénaliser certaines régions en tenant compte des prix d'autres régions lors de l'établissement des versements d'appoint. Il faudrait donc accepter ce bill et modifier la loi sur la stabilisation des prix agricoles conformément aux dispositions de celui-ci, ou obtenir des membres du cabinet chargés de l'application de cette loi une explication beaucoup plus satisfaisante et beaucoup plus détaillée qui révélerait qu'aucune injustice véritable n'est

commise envers les producteurs de certaines régions du pays.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord féliciter mon honorable ami le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) d'avoir signalé de nouveau cette question à la Chambre pour qu'elle soit étudiée à fond. Je pourrais même me ranger à son avis en ce qui concerne le versement semestriel.

Il a dit en commençant que cette disposition profiterait davantage aux provinces des Prairies. Nous sommes au Canada, monsieur l'Orateur. Nous ne pouvons examiner les problèmes uniquement sous l'angle régional. Je dois donc, du point de vue national, mais du point de vue national seulement, m'opposer à cette proposition de mon honorable ami.

Je crois que nous devons commencer par le commencement. Nous devons déterminer si les changements demandés par mon honorable ami devraient être faits, et si oui, s'il est actuellement possible de les faire. Examinons ces points l'un après l'autre.

D'abord, il faudrait examiner la question de savoir si les producteurs d'un bout à l'autre du pays devraient réaliser un bénéfice s'inspirant du même barème. Dire que le bénéfice doit être uniforme sous-entend que le régime de fixation des prix laisse beaucoup à désirer puisqu'ils diffèrent d'une région à l'autre du pays. A ce sujet, il semble utile de signaler certaines fluctuations régionales et, surtout, d'en expliquer la cause.

Commençons par le blé de l'Ouest acheminé vers les marchés de l'Est du pays. Le prix versé au cultivateur à l'élévateur régional diminue dans la mesure où s'accroît la distance qui le sépare de Fort-William. Les agriculteurs de l'Ouest de la Saskatchewan touchent un prix considérablement inférieur à celui de leurs collègues du Manitoba. Dans chaque cas, les frais de transport sont déduits du prix de base à Fort-William pour établir le produit à verser à chaque agriculteur.

• (5.40 p.m.)

Une situation semblable existe en Ontario et au Québec quant aux pommes de terre cultivées dans les Maritimes. L'Ontario et le Québec cultivent des pommes de terre, mais le transport est ce dont il faut tenir compte en ce qui concerne les pommes de terre des Maritimes.

La même situation s'applique au lait liquide acheminé à Toronto par les producteurs de l'Ontario. Ces producteurs étant plus rapprochés du marché principal touchent plus de revenus, parce que leurs frais de transport sont moindres. Le même principe général s'applique chaque fois que des produits entrent en concurrence sur les marchés et que la production se fait à diverses distances d'un marché commun. Voilà pourquoi les prix fixés pour les bestiaux, le porc et les œufs sur les marchés de l'Ouest canadien doivent toujours être quelque peu inférieurs à ceux de Montréal et de Toronto.

Cela explique aussi, monsieur l'Orateur, pourquoi les cultivateurs sont disposés à vendre leurs œufs à la ferme même, à un prix bien inférieur à celui qu'ils accepteraient s'ils allaient les vendre sur le marché. Mais il ne s'ensuit pas nécessairement que les écarts de prix qui existent entre diverses régions ne représentent que la différence des frais de transport. Nous savons qu'il n'en est pas ainsi. L'écart des prix s'explique dans une large mesure par l'excédent ou la pénurie du produit à vendre à un moment donné. Il faut tenir compte de tous ces éléments. En fait, le prix et le coût unitaires varient d'une région à une autre.

M. Rapp: Puis-je poser une question, monsieur l'Orateur? Est-ce pour cette raison que dans les Prairies nous n'obtenons que 20 ou 25c. pour des œufs qui se vendent 60c. dans les magasins? Cet écart représente-t-il les frais de transport à partir de l'Ontario ou d'ailleurs? Il me semble étrange que nos cultivateurs n'obtiennent que 20c. pour un produit que nous devons payer 60c. dans les magasins.

M. Roxburgh: Monsieur l'Orateur, pour répondre à mon honorable ami, j'ignorais qu'il s'expédiait de grandes quantités d'œufs de l'Ontario aux provinces de l'Ouest.

M. Rapp: C'est pourtant vrai.

M. Roxburgh: Je suis sûr que les frais de transport y sont pour quelque chose. Je m'occupe du commerce des fruits. Notre région est en concurrence avec les producteurs de pommes de la Colombie-Britannique. Il en coûte un dollar la boîte, je crois, pour transporter les pommes de Colombie-Britannique dans l'Est du Canada. Le transport me semble un facteur très important.

Puis-je continuer? Dans les condtions de concurrence qui marquent l'agriculture canadienne, les éleveurs de l'Ouest ne pourraient continuer à vendre leur bétail ou ses produits à des prix inférieurs à ceux que touchent les éleveurs de l'Ontario ou du Québec, à moins que leurs frais ne soient inférieurs à ceux des éleveurs du Canada central d'un montant suffisant pour absorber le coût du transport vers l'Est.

A y regarder de près, monsieur l'Orateur, pour savoir si les cultivateurs d'une région font réellement autant de profits que ceux d'une autre, on n'a qu'à constater leur ardeur à produire. Lorsqu'il y a concurrence véritable, ils produisent davantage là où les moyens de production sont les plus efficaces. A mon avis, nous comprenons tous cela.

Si le gouvernement actuel, ou n'importe quel gouvernement, consentait à acquitter les frais de transport en faisant varier le taux de ses paiements d'appoint d'une région à l'autre, de la manière proposée, les cultivateurs tendraient à produire davantage là où, à mon avis, les autres frais sont moins élevés, afin d'obtenir un revenu unitaire égal à celui des cultivateurs qui produisent dans des régions où les autres frais sont plus élevés.

Avec le temps évidemment la production dans les régions où elle peut se faire à bon marché aurait tendance à faire tomber la moyenne nationale des prix et, par conséquent, ferait diminuer le prix de soutien qui se rattache étroitement au prix du marché. Entre-temps, toutefois, la structure de la production agricole du pays serait gravement bouleversée et il en coûterait énormément plus cher au gouvernement.

Je pense que j'ai démontré, par mes quelques remarques, qu'il serait peu désirable de payer ces frais. D'abord, en donnant des paiements non uniformes aux cultivateurs de différentes régions, on causerait sûrement de la dissension chez les cultivateurs. Par exemple, si le gouvernement donne un fort versement d'appoint aux producteurs d'une région, et un très faible versement ou encore rien du tout aux producteurs d'une autre région, ces derniers feraient entendre des protestations énergiques. Ils prétendraient que le gouvernement, en donnant de forts versements aux cultivateurs des premières régions, leur donne une subvention spéciale et que ce versement ou cette subvention améliore leur position de concurrence par rapport à eux. En d'autres termes, les cultivateurs de la deuxième région, qui ne reçoivent qu'un versement minime ou rien du tout, estimeraient qu'ils font l'objet d'une distinction très injuste. En d'autres termes, ces cultivateurs jugeraient qu'ils font l'objet d'une distinction très injuste, permettant aux cultivateurs qui reçoivent des subventions de s'enrichir grâce à une concurrence injuste.

Puis-je ajouter simplement ceci: Oh là là! je ne voudrais pas être à la place du député représentant d'une région dont les producteurs n'auraient touché aucun versement ou des versements minimes. Dans ce cas, et si mon élection dépendait de l'agriculteur, il y aurait peut-être un député de moins de ce côté-ci de la Chambre.

L'autre point important à considérer, c'est qu'un programme régional ne serait pas de nature à encourager le producteur à écouler ses produits au meilleur compte possible. Voici un exemple de ce que j'avance. Il fait peu de doute que si un agriculteur de la Saskatchewan, par exemple, était certain d'obtenir un versement d'appoint égal à la différence entre le prix du marché pour les produits dans sa propre région et le prix national de soutien, il ne ferait pas de grands efforts pour écouler ses œufs ou ses porcs ou ses produits sur un marché où les prix sont plus élevés. Les contribuables paieraient plus cher pour le programme de soutien dans la mesure où les producteurs n'obtiendraient pas pour leurs produits le prix le plus élevé possible.

A noter que les agriculteurs cessent de chercher le meilleur marché chaque fois que des programmes de soutien sont administrés sur une base régionale. Permettez-moi de vous donner un exemple. A supposer que les agriculteurs de la Saskatchewan obtiennent un prix de soutien régional garanti de 27c. la douzaine d'œufs, ils ne chercheraient pas outre mesure à obtenir des prix plus élevés dans d'autres régions si le prix du marché en Saskatchewan n'atteignait pas 27c.

• (5.50 p.m.)

Au sujet du genre de programme régional que les agriculteurs et leurs associations ont recommandé, de même que mon honorable ami, et qui vise à donner à tous les agriculteurs le même rendement total l'unité, l'entreprise agricole pourrait être située n'importe où. Il ne faut pas oublier une chose: tous ceux qui préconisent ce genre de programme doivent supposer que les prix du marché dans les diverses régions seront toujours moins élevés que le prix de soutien national. Cependant, une pareille supposition est absolument dénuée de fondement. Chose certaine, les prix du marché régional seront

effectivement plus élevés que le prix de soutien national chaque fois que l'offre, dans les différentes régions, sera restreinte par rapport à la demande, c'est-à-dire inférieure à la demande.

En supposant que le nombre et l'emplacement des régions ont été établis, le problème consisterait ensuite à appliquer le programme de façon à assurer que tous les produits soient vendus effectivement dans la région d'où ils proviennent. Je signale que le coût du transport de produits agricoles vers un marché d'une région avoisinante où les prix sont sensiblement plus élevés n'est sans doute pas supérieur, ou est même inférieur, au coût du transport vers un marché situé à la même distance dans la région même où les prix sont moins élevés. En vertu d'un programme appliqué dans la région, cependant, on jugerait sans doute très injuste que les cultivateurs obtiennent un versement d'appoint plus élevé du fait que les prix du marché dans leur propre région seraient inférieurs à ceux d'une région avoisinante où ils auraient effectivement vendu leurs produits.

En même temps, il est bien évident que toute tentative de forcer tous les cultivateurs à mettre leurs produits sur le marché dans leur propre région exigerait non seulement une vaste et dispendieuse surveillance, mais bouleverserait des habitudes et des relations commerciales qui sont depuis longtemps profitables aux cultivateurs intéressés. Et notez bien le mot «forcer». Nous l'entendons souvent de nos jours et je ne le prise pas du tout, je puis en assurer les honorables députés.

Pour revenir à la surveillance, j'ignore ce qu'en pensent les députés d'en face ou même ceux de ce côté-ci de la Chambre, mais il me semble que nous avons atteint un point où il faut établir une force policière pour surveiller l'exécution de tout ce que fait le Parlement, dans le domaine de l'impôt, des pensions et de tout. Je puis dire aux honorables députés que le cultivateur indépendant ne se laisse pas tondre sans se défendre. Il combattra toute proposition tendant à le forcer à faire ce qu'il ne veut pas faire, et à ce seul point de vue, nous abordons un problème délicat.

Cette mesure serait très mal accueillie, notamment parce qu'elle rognerait la liberté du cultivateur. Et aujourd'hui, il n'y a plus que les cultivateurs qui semblent posséder encore un peu de liberté au Canada. La mesure ne serait pas bien reçue parce que, je le répète, elle empêcherait le cultivateur de décider sur quel marché il vendrait ses produits et aussi parce qu'elle l'obligerait à s'adresser à des marchés offrant des prix moins élevés. En outre, la mesure serait contraire aux lois de l'économie, car elle empêcherait quantité de produits de suivre les voies normales de la mise en marché.

Je résume. D'après ce que nous venons d'entendre, il semble évident que l'adoption d'un programme établi sur une base régionale donnerait lieu à des situations extrêmement difficiles et impopulaires, voire absolument impossibles, sur le plan administratif. Il devrait être tout aussi manifeste qu'elle provoquerait une très grande confusion et des malentendus très graves chez les producteurs en général.

Si les agriculteurs trouvent difficile à comprendre comment on est arrivé à établir un versement d'appoint uniforme et annuel, il serait vraiment difficile de leur expliquer les variations des versements d'appoint d'une région à l'autre. Je pense que cette proposition ne peut pas s'appliquer à l'échelle nationale.

M. Grant Deachman (Vancouver-Quadra): Pendant les deux minutes qui restent ce soir pour étudier ce bill, j'aimerais me porter à la défense du citadin. Ma circonscription compte une ferme qui appartient à l'Université de la Colombie-Britannique. Sa superficie diminue graduellement et sera bientôt occupée entièrement par la faculté de génie et d'autres facultés de cette université. Ma circonscription sera alors entièrement urbaine.

Quand j'envisage cette proposition, un citadin devant ce bill, je constate qu'il vise à stabiliser le prix du porc et des œufs. Mais ce qu'on cherche surtout à faire, c'est de maintenir le prix élevé du porc et des œufs, et comme citadin qui doit payer le porc et les œufs, je ne suis pas nécessairement intéressé à maintenir ces prix élevés.

Les députés se rappellent-ils qu'il y a environ un an, lors d'un désastreux tremblement de terre au Pérou, notre pays, comme tous les pays charitables, est allé au secours des Péruviens en leur envoyant des approvisionnements? Ils avaient besoin de pansements, d'iode, de fournitures médicales et de produits de ce genre. Que leur avons-nous envoyé? Nous leur avons envoyé une cargaison de viandes froides. Pourquoi? Parce que nous avions sur les bras une énorme quantité de viandes froides. Les prix des porcs, des œufs et du beurre sont maintenus à des niveaux artificiels jusqu'au moment où nos entrepôts regorgent de ces denrées. Chaque fois qu'une catastrophe se produit, nous en profitons pour expédier au pays en cause l'excédent gênant de nos entrepôts. C'est ainsi que nous avons expédié des tonnes de viande froide aux pauvres Péruviens qui, eux, avaient besoin de pansements.

Nous avons, à l'occasion, expédié du beurre à l'Inde, mais comme les Indiens ne mangent pas de beurre, ils ont dû le transformer en un autre produit appelé ghee avant d'en manger.

Une voix: Il est six heures.

M. Peters: J'invoque le Règlement. Nous consentirons sans doute tous avec joie à permettre à l'honorable député de poursuivre son discours. C'est un exposé fort intéressant sur l'agriculture.

M. l'Orateur suppléant: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaire est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 28 février 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES FINANCES

DÉPÔT DU TOME II DU RAPPORT DE LA COMMISSION DU TARIF SUR LES PRODUITS DE FIL

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Le 26 janvier, j'ai déposé le volume I du rapport de la Commission du tarif concernant le renvoi n° 132 au sujet du fil et des produits de fil. Le volume I portait sur les tiges, le fil et les produits de fil de fer ou d'acier. Je dépose aujourd'hui des exemplaires anglais et français du volume II de ce rapport.

Le volume II a trait au fil et à la toile en fil de métaux non ferreux. Le gouvernement étudiera minutieusement les recommandations de la Commission du tarif que renferme ce volume. Je profite également de l'occasion pour demander aux intéressés de formuler toutes les observations qu'ils voudront au sujet de ce rapport.

LE NORD CANADIEN

PROGRAMME DE PRÊTS POUR LE NORD EN VUE DE L'EXPLOITATION DES RESSOURCES MINIÈRES

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Je désire faire part de la décision que le gouvernement a prise de recommander à la Chambre l'adoption d'un nouveau programme de prêts pour le Nord afin d'encourager l'exploitation des ressources minières du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Les déboursés pour l'exploration du Nord se maintiennent à un taux d'environ 20 millions de dollars par année; ce chiffre est encourageant en regard du passé, mais n'est pas satisfaisant si on le compare aux sommes affectées à l'exploration des réserves de pétrole et de gaz dans le Sud du Canada, qui atteignent 150 millions de dollars par années.

Le gouvernement estime souhaitable d'encourager une exploration plus poussée du Nord afin de mettre en valeur les ressources minières de ces territoires. Le gouvernement fédéral fait annuellement des déboursés nets de plus de 50 millions de dollars dans le Nord. Les sociétés et individus qui s'occupent d'exploitation pétrolière et minière semblent avoir suffisamment d'encouragements aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu pour faire des dépenses d'exploration. Le gouvernement se propose, en créant une caisse de prêt pour favoriser l'essor minier du Nord, de rendre bon nombre de ces mêmes avantages accessibles au portefeuilliste canadien moyen et d'assurer ainsi beaucoup plus de capitaux à l'exploration minière.

• (2.40 p.m.)

Cet organisme ne prêtera qu'aux Canadiens et aux sociétés canadiennes. Tout en accueillant avec joie des capitaux étrangers dans le Nord, nous estimons que les Canadiens devraient être encouragés de façon toute spéciale à faire des placements dans les immenses virtualités de richesses naturelles du Nord canadien. Le développement en profondeur est l'un des grands problèmes que nous devons résoudre.

Des prêts allant jusqu'à 40 p. 100 des dépenses d'exploration approuvées seront consentis aux sociétés et individus qui ne sont pas admissibles aux déductions admises par la loi sur l'impôt sur le revenu. On exigera le remboursement seulement si l'exploration révèle des minéraux en quantités commerciales. Le gouvernement aidera donc dans ce domaine de l'exploration des ressources du Nord où les risques sont très élevés. La caisse disposera au début de trois millions de dollars par année; on pourra accroître ce montant par la suite après avoir étudié les résultats du programme. Un poste approprié sera prévu aux crédits que la Chambre sera appelée à adopter.

En terminant, j'espère que cette caisse de prêts réussira à attirer de nouveaux fonds importants pour les travaux d'exploration dans les régions septentrionales et à accroître la proportion des droits canadiens de propriété dans le domaine des ressources non renouvelables.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je voudrais saisir cette occasion pour remercier le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'avoir eu l'obligeance, pour la deuxième fois en deux jours de séance, de nous avoir fait parvenir la déclaration qu'il avait l'intention de faire à l'appel des motions, car cela nous permet de préparer une réponse constructive.

Je voudrais d'abord signaler que cette annonce reconnaît aujourd'hui un fait qui existe depuis longtemps, soit que les lois fiscales américaines et les lois fiscales canadiennes agissent dans le même sens pour encourager les placements américains au

Canada et pour défavoriser les placements canadiens dans les industries des mines et du pétrole au Canada. Ce fait a été clairement signalé par la Commission royale d'enquête Gordon ainsi que par la Commission royale d'enquête Borden, et la proposition annoncée aujourd'hui est une méthode destinée à rétablir l'équilibre.

La proposition prévoit un prêt de 40 p. 100, non remboursable si l'exploration échoue. Il n'y aurait qu'une suggestion que j'aimerais faire. Comme le gouvernement a l'intention de recouvrer le prêt de 40 p. 100, si l'on réussit à trouver de nouveaux champs pétrolifères ou de nouveaux gisements de minéraux, pourquoi ne pas aller plus loin et participer à la propriété de l'entreprise jusqu'à concurrence de 40 p. 100? Ce serait une étape logique.

La proposition annoncée aujourd'hui permettra au gouvernement fédéral de poursuivre énergiquement la mise en valeur des ressources du pays, que nous avions entreprise sur une vaste échelle en 1957-1958.

J'aimerais aussi faire observer que dans son affectation de fonds au développement du Nord le gouvernement fédéral devra songer aux données économiques: nous ne pouvons étendre ce programme à la région septentrionale tout entière, mais uniquement aux régions où existent les meilleures chances d'écouler le produit. Il faudrait commencer l'exploitation du Nord par la mer, comme le voudrait le ministre, en passant par l'île de Bamn et aussi en traversant la vaste étendue terrestre des quatre provinces de l'Ouest.

J'ajouterais que ce programme de prêts offrira l'avantage de stimuler les mises de fonds dans l'exploration, entreprise fort hasardeuse, en permettant aux sociétés un amortissement dont elles sont actuellement privées faute d'affineries ou de fonderies. Mais il vaudrait encore mieux que le ministre rétablisse le programme des voies d'accès aux ressources. La perspective d'une fonderie au grand lac des Esclaves aidera les choses, mais un cercle routier autour du lac faciliterait la mise en valeur de la riche région environnante.

Un dernier mot: en 1958 et 1959, nous avons investi 2.5 millions de dollars au Yukon en construisant trois ponts, au-dessus de la Stewart, de la Pelly et du Yukon. Depuis, tous les deux ans, ce placement a rapporté au gouvernement fédéral 2.5 millions de dollars en impôts directs. Ce que le ministre a annoncé produira des résultats semblables.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je tiens à remercier le ministre de nous avoir prévenu qu'il allait faire cette déclaration à l'appel des motions. Tous les députés en conviennent, il faut développer le Nord et accroître l'exploration et la mise en valeur des ressources minérales. On admettra en outre que la région comporte de grands risques.

Il sied de féliciter chaleureusement le ministre qui vient d'établir le Fonds de développement des ressources minérales du Nord. Toutefois, je m'inquiète un peu à l'idée qu'un emprunteur puisse obtenir un prêt jusqu'à concurrence de 40 p. 100 du montant investi sans être tenu de rembourser cet emprunt jusqu'à ce qu'il ait découvert des richesses minérales en quantités commerciales. En vertu de cette proposition, l'emprunteur y gagne de toute façon.

A mon avis, le ministre pourrait réaliser son projet en passant un contrat avec les compagnies intéressées selon lequel, en vertu d'un régime de redevances supplémentaires, la compagnie verserait au gouvernement 40 p. 100 de ses profits et, bien entendu, dans le cas où ils seraient inexistants, elle ne rembourserait rien; d'autre part, si la compagnie réalise des profits par l'exploitation de ces ressources, qui, somme toute, appartiennent aux Canadiens, je ne vois aucune raison pour que les Canadiens ne touchent pas leur quote-part des profits qui en découlent.

J'espère que le ministre voudra bien étudier la chose et je compte aussi que le montant de 3 millions de dollars sera largement augmenté avec le temps, car nous aurons besoin de capitaux beaucoup plus considérables si nous voulons développer le Nord du pays.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je sais gré au ministre de m'avoir donné aujourd'hui préavis de cette déclaration, concernant le programme d'aide à la mise en valeur de nos ressources septentrionales. A l'instar de tous les représentants à la Chambre, nous sommes heureux d'apprendre que des mesures seront prises en vue de travaux d'exploration et de relevés concernant les ressources des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon.

Je me demandais, en écoutant la déclaration à ce sujet, si le programme n'aurait pu être mis en œuvre par l'entremise de la Banque de développement industriel ou s'il ne relèverait pas logiquement de la Société de développement du Canada, une fois cette dernière établie. Les caisses de ce genre me semblent extrêmement nombreuses. J'ose croire que le gouvernement mettra tout en œuvre pour présenter le plus vite possible la mesure législative concernant la Société de développement du Canada.

Monsieur l'Orateur, je crois que la somme mentionnée n'est qu'un commencement. D'autre part, comme corollaire à cette politique, on devrait songer à la location des droits

miniers afin que les Canadiens puissent participer aux redevances. Je ne crois pas qu'il faille recourir aux sociétés de la Couronne. Les modalités déjà établies pourvoient aux baux, aux locations et aux redevances, de sorte que le profit réel découlant de la mise en valeur de ces richesses à la suite de l'exploration revient à son heure aux Canadiens.

Nous réitérons notre satisfaction de ce premier pas dans le très important domaine de la mise en valeur des richesses.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

VACANCES ANNUELLES À LA SOCIÉTÉ «POLYMER»—RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, le 23 février 1966, comme on le trouve consigné à la page 1658 du hansard, j'ai répondu à la question nº 315, qu'avait posée le député de Burnaby-Coquitlam, au sujet des vacances annuelles auxquelles ont droit les employés de la *Polymer Corporation*. Voici d'autres renseignements pertinents que m'a fournis la compagnie.

• (2.50 p.m.)

La réponse consignée au hansard précisait que 21 employés n'avaient pas pris toutes les vacances annuelles auxquelles ils avaient droit en 1965 et que le reste de leurs vacances avait été remis à 1966 par entente, pour cause de maladie ou d'affectation à des tâches spéciales.

On m'apprend maintenant qu'il y a, en outre, 28 nouveaux employés dont la première année de service s'est terminée après le 1er juillet 1965, voire en décembre 1965 pour certains d'entre eux, et qui, on conséquence, auront droit à une semaine supplémentaire de vacances aux termes du Code canadien du travail (normes). L'alinéa *a*) de l'article 17 de la loi prescrit que le congé payé doit commencer au plus tard dix mois après l'achèvement de l'année de service et la semaine supplémentaire de vacances est accordée en conformité de la loi. Ainsi, bien que ces employés puissent prendre toutes les vacances annuelles auxquelles ils ont droit en 1965, il n'ont pas, en fait pris leur semaine supplémentaire au cours de l'année civile 1965.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

107e ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE D'ELI LINDSAY D'ARBORFIELD (SASK.)

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais attirer votre attention et celle du premier ministre et des députés sur une question d'un grand intérêt national. Un de mes électeurs, Eli Lindsay, d'Arborfield (Saskatchewan) célèbre aujourd'hui son 107e anniversaire. J'ai téléphoné ce matin à M. Lindsay et j'ai pu lui souhaiter une bonne santé. Il a semblé content que je l'aie appelé et m'en a remercié. (*Applaudissements*)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—LE DROIT DE VOTE À LA CHAMBRE DU DÉPUTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'aimerais rappeler aux députés une question de privilège soulevée par le député du Yukon (M. Nielsen), la semaine dernière, je pense, relativement au député de Montmagny-L'Islet (M. Berger). J'y ai songé sérieusement, et je suis maintenant prêt à exprimer une opinion ou à rendre une décision sur la question de privilège. Toutefois, peut-être vaudrait-il mieux rendre ma décision quand le député du Yukon sera présent en Chambre.

Je remarque que le député de Montmagny-L'Islet est à son siège actuellement, de sorte que je devrais peut-être signaler à la Chambre un jugement signalé à la présidence et du greffier de la Chambre. En voici un extrait:

[*Français*]

NOUS, soussigné, Juge en chef de la Cour supérieure pour la province de Québec, siégeant pour le district de Québec, sur la requête du requérant, après avoir examiné les allégués de la requête et les documents produits:

EXCUSONS le requérant pour le défaut de transmettre son rapport de ses dépenses électorales;

AUTORISONS le requérant à présenter son dit rapport dans un délai de quinze jours de la date du présent jugement;

AUTORISONS le requérant à agir comme si son rapport avait été présenté dans le temps prescrit par la loi.

[*Traduction*]

Je pourrais peut-être signaler que cela ne clôt pas nécessairement la question de privilège mais, si la Chambre y consent, je proposerais que nous attendions que les deux députés soient à leur siège avant de trancher la question.

M. Bell (Saint-Jean-Albert): Pourrions-nous, monsieur l'Orateur, connaître la date à laquelle ce jugement ou cet ordre a été rendu?

M. l'Orateur: On devrait peut-être accorder à la présidence la chance de consulter le juge en chef afin de savoir quand le jugement a été rendu, car il n'y a apparemment aucune date de la signification du jugement. Tout ce que l'on sait, c'est que le directeur général des élections et le greffier de la Chambre des communes ont reçu la décision le 28 février. C'est la seule date qui figure sur le jugement

dont la présidence et la Chambre sont actuellement saisies.

[*Plus tard*]

Avant de procéder à l'appel de l'ordre du jour, je désire signaler aux honorables députés qu'après avoir consulté de plus près le jugement rendu par l'honorable juge en chef de la Cour supérieure de la province de Québec, je note que le jugement en question a été rendu ou est daté du 24e jour du mois de février 1966.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse sont marquées d'un astérisque.)

ACCUSATIONS PORTÉES CONTRE DES EMPLOYÉS DU SERVICE PÉNITENTIAIRE

Question nº 54—**M. Howard:**

1. Depuis le 1er janvier 1965, y a-t-il eu des employés du Service pénitentiaire accusés d'infraction devant un tribunal et dans le cas de l'affirmative, eu égard à chacune de ces personnes, quels étaient *a*) le nom de l'accusé ou de l'accusée, *b*) les détails de l'accusation, *c*) la façon dont on a disposé de l'accusation?

2. Quelles mesures disciplinaires le Service pénitentiaire a-t-il prises à l'encontre de chacune de ces personnes?

3. Chacune de ces personnes a-t-elle, par la suite, reintégré son emploi dans le Service pénitentiaire avec toutes les capacités attachées à sa charge?

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): 1, 2 et 3. Depuis le 1er janvier 1965, les employés du Service pénitentiaire dont les noms suivent, ont été accusés d'infraction devant un tribunal. Les détails des accusations, la façon dont on a disposé des accusations et les mesures disciplinaires et/ou administratives prises par le Service sont indiquées dans chaque cas:

R. E. Phinney: Accusations: Être en état d'ébriété dans un endroit public. Autres accusations retirées. Disposition par la cour: Trouvé coupable et condamné à une amende de $10.00 et les frais. Disposition par le Service: Cet employé ayant résigné le 23 septembre 1965, avant sa comparution à la cour, aucune mesure n'a été prise par le Service. Cependant, à sa demande de se joindre de nouveau au Service, il a été réinstallé en date du 6 janvier 1966, dans son rang, mais au taux de base du salaire.

M. L. Christie: Accusations: Être en état d'ébriété dans un endroit public. Autre accusation retirée. Disposition par la cour: Trouvé coupable et condamné à une amende de $10.00 et les frais. Disposition par le Service: Suspendu de ses fonctions et plus tard, accusé d'infraction conformément au Règlement sur le Service des Pénitenciers. Une peine de remontrance lui a été décernée par le Directeur. Réinstallé en rang et salaire en décembre 1965.

[M. l'Orateur.]

J. L. R. Poliquin: Accusation: Grossière indécence. Disposition par la cour: Trouvé coupable, condamné à une amende de $200.00. Il lui a aussi été imposé un engagement d'observer une bonne conduite pour une période de trois années, avec cautionnement au montant de $500.00. A défaut de payer l'amende, à l'emprisonnement pour 6 mois; à défaut d'engagement d'observer une bonne conduite, à l'emprisonnement pour un an. Il lui a été accordé un délai de 2 mois pour paiement de l'amende. Disposition par le Service: Cet employé a résigné de ses fonctions.

F. B. G. Wirth: Accusation: Être en état d'ébriété dans un endroit public. Disposition par la cour: Condamné à une amende de $18.00 et les frais, $2.50. Disposition par le Service: Accusé conformément au Règlement sur le Service des Pénitenciers. Une peine de réprimande lui a été décernée. Cet employé a résigné de ses fonctions le 31 décembre 1965.

G. E. Jackson: Accusation: Être en état d'ébriété dans un endroit public. Disposition par la cour: Condamné à une amende de $18.00 et les frais, $2.50. Disposition par le Service: Cet employé a résigné de ses fonctions.

J. E. Frasso: Accusation: Vol d'articles, propriété du Gouvernement. Disposition par la cour: Trouvé coupable et condamné à une amende de $25.00 et les frais. Disposition par le Service: Cet employé a résigné de ses fonctions.

G. N. White: Accusation: Être en état d'ébriété dans un endroit public. Disposition par la cour: Cause renvoyée, sujette à rappel. Avertissement par le magistrat. Disposition par le Service: Accusé conformément au Règlement sur le Service des Pénitenciers. Une peine d'avertissement lui a été décernée.

L. E. Pritchett: Accusation: Offense relative à la conduite de véhicules-moteurs et pour laquelle une ordonnance de non-lieu a été rendue. Disposition par le Service: Aucune.

D. M. Keshane: Accusation: Assaut. Disposition par la cour: Trouvé coupable, condamné à une amende de $50.00 et les frais. Il lui a aussi été imposé un engagement d'observer une bonne conduite pour une période d'un an, avec cautionnement de $300.00. Disposition par le Service: Aucune disposition dans ce cas, dû au fait que cet employé a interjeté appel. Cet appel sera entendu en avril 1966.

J. R. Scriver: Accusation: Conduite pendant que la capacité de conduire est affaiblie. Disposition par la cour: Trouvé coupable, condamné à une amende de $300.00 et les frais. Disposition par le Service: Cet employé a été destitué.

K. R. Harvey: Accusation: Vol de propriété d'une valeur ne dépassant pas $50.00. Disposition par la cour: Sur plaidoyer de culpabilité, sentence de trois mois, suspendue. Disposition par le Service: Accusé conformément au Règlement sur le Service des Pénitenciers. Une peine de réprimande lui a été décernée. Maintenu aux effectifs. Maintenant employé dans une autre institution.

N. V. Dickie: Accusation: Vol de propriété d'une valeur ne dépassant pas $50.00. Disposition par la cour: Sur plaidoyer de culpabilité, sentence de trois mois, suspendue. Disposition par le Service: Accusé conformément au Règlement sur le Service des Pénitenciers. Une peine de réprimande lui a été décernée. Cet officier devait être promu en date du 1er janvier 1966. Cette promotion a été cancellée. Maintenu aux effectifs. Maintenant employé dans une autre institution.

Il se peut qu'il y ait d'autres employés du Service qui, depuis le 1er janvier 1965, ont été mis en accusation pour des offenses mineures, mais dont les cas ne sont jamais parvenus à la connaissance des autorités du Service.

L'IMPRIMERIE NATIONALE—LES FRAIS DE CONSTRUCTION

Question nº 62—**M. Irvine:**

1. Quel fut le coût de construction de l'Imprimerie du gouvernement du Canada à Hull?
2. Quelle était l'estimation première?
3. Quelle fut la date d'achèvement de la construction?
4. Quel a été, à partir de cette date, le coût annuel, *a*) des changements de structure ou modifications, *b*) quels ont été ces changements, et pourquoi étaient-ils nécessaires, *c*) quelles ont été, à partir de la date d'achèvement, les dépenses en immobilisations faites pour des installations telles que la climatisation, les appareils de chauffage, d'éclairage, etc., *d*) ces frais ont-ils été subis pour une installation nouvelle, pour un matériel de remplacement ou pour des réparations importantes?
5. Quel fut le coût annuel d'entretien de l'édifice pour chacune des cinq dernières années civiles ou financières?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. $12,580,458.84.

2. La première estimation en avril 1949 était de $8,297,000.

3. Le 28 novembre 1954.

4. *a*) 1955-1956, $1,988; 1956-1957, $4,480; 1957-1958, néant; 1958-1959, $1,777; 1959-1960, néant; 1960-1961, $17,139; 1961-1962, $11,348; 1962-1963, néant; 1963-1964, néant; 1964-1965, $37,500; 1965-1966, $110,391.

b) 1955-1956, passerelles nécessaires; 1956-1957, couloir à papier et passerelles nécessaires; 1957-1958, néant; 1958-1959, auges de graissage et égouts nécessaires; 1959-1960, néant; 1960-1961, cloisons, marches en béton dans le secteur de chargement, bassins collecteurs et sorties de la vapeur nécessaire dans le cafétéria; 1961-1962, cloisons et toilettes nécessaires; 1962-1963, néant; 1963-1964, néant; 1964-1965, modifications nécessaires au «premier étage» et nouvelle fosse de graissage dans le garage; 1965-1966, déplacement et réparation de poteaux, peinture extérieure, services pour la M.D.N., plaques de protection de porte, installation d'un monte-charge, cloisons et modifications au «premier étage». Le tout, nécessaire.

c) $945,691.75.

d) oui.

5. 1960-1961, $630,668.46; 1961-1962, $621,127.99; 1962-1963, $635,960.96; 1963-1964, $528,523.05.

LE COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DE LA CAPITALE NATIONALE

Question nº 73—**L'hon. M. Bell:**

1. La Commission de la Capitale nationale a-t-elle formé un Comité d'aménagement de la capitale nationale ainsi que le prévoit le paragraphe (3) de l'article 9 de la Loi sur la Capitale nationale?
2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les membres de ce comité et quels pouvoir et attributions leur a-t-on assignés?
3. Dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1, 2, 3. En 1946, la Commission du District fédéral a établi un comité d'aménagement de la Capitale nationale en vue de préparer un plan d'aménagement et d'embellissement pour la région de la Capitale nationale. La Commission du District fédéral a assigné le personnel administratif au service du comité. L'urbaniste-conseil était monsieur Jacques Gréber aidé d'un personnel administratif canadien appelé le Service d'aménagement de la Capitale nationale.

Le comité d'aménagement de la Capitale nationale a tenu 22 assemblées entre le 30 octobre 1946 et le 29 décembre 1955. En 1954, le service d'aménagement de la Capitale nationale qui était responsable à monsieur Gréber, et le comité d'aménagement de la Capitale nationale furent transférés à la Commission du District fédéral. Après ce transfert, le comité d'aménagement de la Capitale nationale s'est réuni 4 fois seulement et la Commission du District fédéral, avec l'aide de son personnel et ses comités consultatifs, a poursuivi le travail qui incombait au comité d'aménagement de la Capitale nationale. De plus, à mesure que les municipalités augmentaient le nombre d'employés préposés à l'urbanisme, elles ont requis de moins en moins les services du comité d'aménagement de la Capitale nationale.

La Loi sur la Commission du District fédéral a été abrogée et la Loi sur la Capitale nationale, 1958, 7 Élisabeth II, Ch. 37, est entrée en vigueur le 6 février 1959. La Commission de la Capitale nationale dont les responsabilités sont semblables à celles de la Commission du District fédéral a assumé ces

responsabilités avec l'aide de son propre personnel du Comité exécutif, du Comité des Terrains, du Comité consultatif de l'Architecture, du Comité consultatif du Parc de la Gatineau, du Comité consultatif d'Histoire, du Comité consultatif de l'Information, et avec l'aide de plusieurs experts-conseils.

Compte tenu de son mode de fonctionnement, la Commission n'a pas jugé bon d'avoir recours à l'autorisation que lui confère la Loi sur la Capitale nationale, article 9(3) de nommer un comité d'aménagement de la Capitale nationale.

LES RECOMMANDATIONS RELATIVES À L'ACHAT DU CHASSEUR BOMBARDIER C-5

Question nº 91—**M. MacRae:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il rejeté la recommandation de certains de ses conseillers militaires lorsqu'il a pris la décision d'acheter le chasseur bombardier américain Northrop C5?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): L'achat du CF-5, qui est une version améliorée du Northrop F-5, figurait parmi une série d'options soumises à l'étude du Ministre, et c'est l'option qui a été choisie après une minutieuse appréciation de tous les facteurs en jeu et recommandée à l'approbation du Gouvernement.

LA FORMATION DE CORPS DE FUSILLIERS MARINS

Question nº 93—**M. MacRae:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de former une ou plusieurs unités des Forces armées canadiennes qui seraient connues sous le nom de Fusilliers marins du Canada?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): Comme il est dit dans le Livre blanc de mars 1964, l'intégration des forces armées du Canada sous un seul État-major et sous l'autorité d'un seul Chef d'État-major constituait la première étape de la création d'une force de défense unique et unifiée pour le Canada. Les progrès se poursuivent dans cette voie et les études sur les questions comme le nom de la force se continuent.

LES FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX DE LA SASKATCHEWAN À LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 120—**M. Ormiston:**

1. Y a-t-il eu d'anciens fonctionnaires du gouvernement de la Saskatchewan au service de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont leurs noms?

3. Quelle rémunération ces fonctionnaires du gouvernement du Canada ont-ils touchée pour les services qu'ils ont rendus à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait tenir les renseignements suivants: 1. Oui.

2.

Employés à plein temps	Période d'emploi
W. Bolstad	de juin 1965 au 1er septembre 1965
M. Brownstone	du 27 juin 1964 à ce jour
N. Bryan	du 25 mai 1965 à ce jour
P. Findlay	du 1er février 1964 à ce jour
C. Franks	du 3 mai 1965 au 31 juillet 1965
D. Lyngseth	du 17 août 1964 au 1er mai 1965
L. Stanford	du 21 septembre 1964 à ce jour
D. Smiley (expert-conseil)	du 15 mai 1964 à ce jour

3. La rémunération globale reçue par ces employés à partir du début de leur période d'emploi jusqu'au moment où ils cessèrent de remplir leurs fonctions, ou jusqu'au 31 janvier 1966, suivant le cas, est la suivante:

Employés	Rémunération globale
W. Bolstad	$ 3,000.00
M. Brownstone	21,274.56
N. Bryan	7,002.38
P. Findlay	20,150.07
C. Franks	2,250.00
D. Lyngseth	8,523.81
L. Stanford	13,206.82
D. Smiley	6,035.00

LES PRÊTS AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

Question nº 124—**M. Caouette:**

1. Durant les trois dernières années, quels ont été les prêts consentis à chaque société de la Couronne en vertu de l'article 82 de la Loi sur l'administration financière?

2. Quelles ont été les conditions de ces prêts?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. La Société du crédit agricole, deux prêts totalisant $125,000.

2. Remboursement libre d'intérêt à l'époque où le Parlement affectera des fonds pourvoyant aux frais d'application de la loi sur le crédit accordé aux syndicats de machines agricoles.

LA TÉLÉVISION EN COULEURS—LE CONTENU CANADIEN

Question nº 188—**M. Ormiston:**

La décision de réaliser la télévision en couleurs provoquera-t-elle, dans l'immédiat ou plus tard, une augmentation ou une diminution de la teneur en éléments canadiens des émissions des postes privés dans les régions de Toronto, Hamilton, Montréal, Winnipeg et Vancouver?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Il n'est pas prévu que l'introduction de la télévision en couleurs change le contenu canadien à un degré de grande portée.

LES AMÉLIORATIONS À L'AÉROPORT DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 235—**M. Mongrain:**

Le ministère des Transports a-t-il des projets de développement ou d'amélioration visant l'aéroport de Trois-Rivièdes et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces projets?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): L'engraissage et l'ensemencement des pistes latérales seront entrepris cette année. On projette également au cours de 1966-1967 d'apporter des améliorations au bâtiment du radiophare non-directionnel, de construire un rajout à l'immeuble des opérations et d'améliorer les installations de communications.

LES OBLIGATIONS EXEMPTES D'INTÉRÊTS

Question nº 321—**M. McCleave:**

Le gouvernement actuel a-t-il pris des mesures pour émettre des obligations exemptes d'intérêts *a*) en 1963, *b*) en 1964, *c*) en 1965 et *d*) en 1966?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): La réponse à chacune des parties *a*), *b*), *c*) et *d*) est non.

LA RÉNOVATION DE LA «PROMENADE DES AMOUREUX» SUR LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 338—**L'hon. M. Bell:**

1. A-t-on effectué une étude ou un relevé, depuis le 1er janvier 1963, par l'intermédiaire ou pour le compte du ministère des Travaux publics ou de la Commission de la capitale nationale, au sujet du degré d'érosion ou de détérioration de la falaise ou promontoire de la colline du Parlement, au-dessus de l'Outaouais?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles constatations a-t-on faites?

3. Quel genre de travaux estime-t-on indispensables ou souhaitables pour enrayer l'érosion ou la détérioration?

4. Combien estime-t-on que coûteraient ces travaux?

5. Le gouvernement a-t-il envisagé la possibilité de faire remettre en état la «promenade des amoureux» qui contourne la falaise ou promontoire de la colline du Parlement?

6. Dans le cas de l'affirmative, à quelles conclusions a-t-on abouti?

7. A combien évalue-t-on le coût d'une telle restauration?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. La Commission de la Capitale nationale examine la pente de la colline du Parlement au moins quatre fois l'an pour déterminer les effets d'érosion et les moyens d'y remédier.

2. On a constaté habituellement de l'érosion.

3. Pendant environ dix ans, on a construit des cages, on a déposé de la terre végétale et on a transplanté des plantes à racines vives.

4. La Commission dépense de $2,000 à $5,000 par année pour enrayer l'érosion.

5. Oui.

6. Étant donné la difficulté d'enrayer l'érosion et de conserver le paysage qu'offre cette pente peu éclairée par le soleil parce qu'elle est au nord, il a été décidé de ne pas entreprendre maintenant la restauration de la «promenade des amoureux».

7. On ne l'a pas évaluée.

LA COMMISSION DE LA RÉFORME RELATIVE AU DIVORCE

Question nº 344—**M. Mather:**

Songe-t-on à créer une commission nationale chargée d'étudier la réforme des mesures relatives au divorce au Canada et de faire des recommandations à ce sujet?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le gouvernement étudie actuellement la question de la réforme des mesures relatives au divorce et les divers éléments disponibles permettant de déterminer quels changements il serait souhaitable d'apporter à la présente loi.

INDEMNITÉ DE VIE CHÈRE AUX FONCTIONNAIRES RETRAITÉS

Question nº 346—**M. Mather:**

Examine-t-on la posssibilité d'accorder aux fonctionnaires qui touchent la pension de retraite une indemnité de vie chère avec effet rétroactif au mois de janvier 1963 et, à l'avenir, d'établir la pension selon l'augmentation du coût de la vie?

L'hon. M. Sharp (ministre des Finances): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, comme le rapporte aux pages 273 et 274 le compte rendu du 25 janvier 1966, a exposé l'attitude du gouvernement à ce sujet.

[*Français*]

COÛT DU MAINTIEN DE NOS TROUPES EN ALLEMAGNE

Question nº 377—**M. Gauthier:**

1. Combien en a-t-il coûté au Canada pour maintenir nos troupes en Allemagne, depuis la fin de la dernière guerre jusqu'au 31 décembre 1965?

2. Combien de militaires canadiens sont encore cantonnés en Allemagne présentement?

3. Combien ces troupes ont-elles coûté au gouvernement pour l'année 1964-1965?

4. Combien le Canada a-t-il fourni à l'ONU depuis sa fondation?

5. Quelle part l'ONU paie-t-elle pour nos soldats en Allemagne, et quelle part le Canada dépense-t-il directement pour nos armées en Allemagne?

6. Combien le Canada a-t-il dépensé pour sa participation à l'ONU depuis sa fondation?

7. Combien l'opération de Chypre a-t-elle coûté au gouvernement canadien depuis le début jusqu'au 31 décembre 1965?

8. Combien de militaires avons-nous encore de cantonnés à Chypre?

9. Combien le Canada a-t-il déboursé pour son aide à la Rhodésie, durant les derniers mois?

10. Combien a coûté au gouvernement canadien son intervention en Corée?

11. Avons-nous encore des militaires en Corée? Dans le cas de l'affirmative, combien?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Environ $860,000. Ce chiffre comprend les frais relatifs au personnel, à l'utilisation du matériel, à l'entretien des bases, ainsi que divers autres frais d'exploitation et d'entretien, déboursés pour les troupes

canadiennes stationnées en Allemagne. Le coût en capital du matériel et des constructions n'y est pas compris.

2. Au 31 décembre 1965, il y avait 9,565 militaires en Allemagne.

3. $87,000,000.

4. Depuis la fondation de l'ONU, en 1945, le Canada a fourni au total la somme approximative de 253 millions de dollars, sous forme de quotes-parts et de contributions, à l'ONU et à ses divers organismes (y compris les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique).

5. L'ONU ne paie pas de part pour nos soldats en Allemagne, car les forces canadiennes qui s'y trouvent sont stationnées dans ce pays en exécution des engagements contractés par le Canada en vertu du Traité de l'Atlantique Nord et à titre de contribution du Canada à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord. C'est donc le Canada qui supporte la totalité des frais occasionnés par la présence de nos troupes en allemagne.

6. Voir la réponse à la question 4.

7. Environ $7,002,000. Ceci comprend les approvisionnements, les services et le transport.

8. Nous en avions 968 au 31 décembre 1965.

9. A la suite de la déclaration d'indépendance unilatérale de la Rhodésie, le 11 novembre 1965, le Canada a rappelé les instituteurs canadiens envoyés en Rhodésie en vertu du programme canadien d'aide extérieure. Vingt-six étudiants rhodésiens continuent leurs études au Canada. Le Canada a consacré $83,493 à ce programme du 1er novembre 1965 au 8 février 1966. A titre de comparaison, le Canada a dépensé $75,024 en assistance à la Zambie, l'ancienne Rhodésie du Nord, pendant la même période. De plus, la participation du Canada à l'opération d'urgence entreprise pour assurer le transport du pétrole vers la Zambie, par la voie des airs, a coûté environ $502,000 pendant la période qui s'est terminée le 31 janvier 1966.

10. Environ $233,900,000.

11. Oui, deux, au sein du Groupe consulatif des pays participants, Commandement des Nations Unies, Commission militaire d'armistice, Corée.

[*Traduction*]

*LES DÉPENSES EN VERTU DE MANDATS DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

Question nº 388—**L'hon. M. Fulton:**

1. Depuis le 8 septembre 1965, a-t-on eu recours aux mandats du gouverneur général pour dépenser des montants prélevés sur les deniers publics du Canada?

2. En l'occurrence, combien de mandats ont été émis, à quelles dates l'ont-ils été et quels montants ont été autorisés dans chaque cas?

3. Quelle répartition, par ministères, a été autorisée par les mandats dont il est fait mention à 2 ci-dessus?

[L'hon. M. Hellyer.]

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, voici la réponse à cette question: 1. Oui.

2. Cinq mandats ont été émis: le 1er novembre 1965, $163,176,450; le 29 novembre 1965, $345,696,168; le 29 décembre 1965, $399,294,249; le 7 janvier 1966, $12,000,000; le 17 janvier 1966, $425,000.

3. On trouvera à la Partie I de la *Gazette du Canada* les sommes globales pour chaque ministère, ainsi qu'il suit: Mandat du 1er novembre, 6 novembre, page 3601; Mandat du 29 novembre, 4 décembre, page 3974; Mandat du 29 décembre, 8 janvier, page 73; Mandat du 7 janvier, 15 janvier, page 165; Mandat du 17 janvier, 22 janvier, page 268.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'écoute l'interprète et comme le ministre du Revenu national expose très rapidement des données statistiques, l'interprète se laisse distancer de beaucoup. Il faudrait peut-être remettre des exemplaires du texte directement au service d'interprétation, ou le ministre pourrait lire ces données plus lentement afin que tous les députés puissent comprendre ce qu'il dit.

LA TÉLÉVISION EN COULEURS: DÉPENSES DE RADIO-CANADA

Question nº 394—**M. Simpson:**

1. Quelle est l'étendue des pouvoirs que le gouvernement a accordés à la Société Radio-Canada en ce qui concerne la télévision en couleurs?

2. Quel est le montant que la Société Radio-Canada a été autorisée à dépenser à cet égard?

3. Y a-t-il eu un décret du conseil à ce sujet et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Le 15 juin 1965, le gouvernement faisait savoir qu'il était disposé à permettre à toutes les stations, de Radio-Canada et privées, de demander une licence d'exploitation de la télévision en couleurs sous l'empire de la Loi sur la radio. La Chambre apprenait également le même jour que la première phase de l'implantation de la couleur à Radio-Canada occasionnerait des dépenses d'environ 15 millions de dollars et que Radio-Canada s'en tiendrait là jusqu'à la publication du rapport du comité sur la radiodiffusion. Les dépenses engagées par Radio-Canada jusqu'ici, conformément au décret du conseil, sont encore bien en deçà de ce montant.

Bref, le gouvernement a autorisé Radio-Canada à adopter la couleur, sous réserve de faire approuver par décret du conseil toute dépense excédant $100,000, de ne pas dépasser son budget et, enfin, pour le moment, de ne pas immobiliser plus que 15 millions dans la télévision en couleurs. Radio-Canada a aussi reçu l'autorisation d'assurer à l'Expo 67 les installations-couleurs voulues pour répondre

aux besoins des radiodiffusions de l'étranger et du pays et pour faire face aux nécessités du centenaire.

2. $5,731,631.36, sans compter l'Expo et le centenaire (voir la note).

3. Oui. C.P. 1965-2/1711, 22 sept. 1965; C.P. 1965-3/1879, 25 octobre 1965; C.P. 1965-4/1879, 25 octobre 1965; C.P. 1965-1/2077, 24 nov. 1965; C.P. 1965-11/2175, 8 déc. 1965.

Note: Le C.P. 1965-11/2175 prévoit $74,032.80 pour l'équipement à l'Expo. Le chiffre cité au numéro 2 ci-dessus ne comprend pas ce montant. Le service de radiodiffusion polychrome à l'Expo coûtera environ un million de dollars de plus que n'aurait coûté le noir et blanc. Les reportages couleurs projetés pour le centenaire coûteront environ un million et demi de plus.

LES DÉGRÈVEMENTS RELATIFS À LA RECHERCHE

Question n° 414—**M. Saltsman:**

Pour les années financières 1963-1964, 1964-1965 et 1965-1966, et aux termes de la Loi de l'Impôt sur le revenu, *a*) à combien de compagnies ont été accordés des dégrèvements d'impôts pour la recherche scientifique, *b*) quels étaient les noms de ces compagnies, *c*) quel était le genre des recherches entreprises, *d*) quels étaient les montants de ces dégrèvements, *e*) à combien de compagnies a-t-on refusé des dégrèvements pour la recherche, *f*) quels étaient leurs noms, *g*) de quel genre étaient les projets de recherche qui ont été rejetés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Aucun renseignement n'est disponible par année financière. *a*) aucun dégrèvement n'a été accordé comme tel mais des allocations additionnelles à l'égard des frais de recherche scientifique, en vertu de l'article 72A de la Loi de l'impôt sur le revenu, étaient déductibles du revenu imposable. Le nombre de réclamations pour de telles allocations additionelles a été de 104 (année d'imposition 1962), 265 (1963), 402 (1964). *b*) confidentiel. *c*) confidentiel. *d*) ces allocations additionelles ont totalisé $6.2 millions (année d'imposition 1962), $26.2 millions (1963), 1964 n'est pas encore disponible. *e*) au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 1965, un total de 20 réclamations ont été refusées après renvoi au Conseil national des recherches. C'est la seule période pour laquelle les chffires sont disponibles. *f*) confidentiel. *g*) confidentiel.

*LA TÉLÉVISION—DEMANDE D'UN PERMIS D'ÉMETTEUR À TORONTO

Question n° 421—**M. MacDonald:**

1. Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion ou le ministre des Transports, au nom du gouvernement, étudient-ils actuellement une demande de permis que le gouvernement a présentée visant à l'établissement d'un nouveau poste de télévision au canal 3, à Toronto?

2. Organisera-t-on des auditions publiques pour entendre les arguments favorables ou défavorables?

3. Les propriétaires du poste CKVR-TV, de Barrie, ont-ils présenté une demande? Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des dirigeants, et des membres du conseil d'administration de l'entreprise qui exploite ce poste?

4. S'il est octroyé un permis pour le canal de télévision n° 3 à Toronto, quelles conséquences cela entraînera-t-il pour la réception dans cette région des deux postes de télévision de Buffalo (New-York), qui utilisent les canaux 2 et 4?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et le ministère des Transports m'informent comme suit: dans la mesure ou le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion est concerné:

1. Non.

2. Aucune recommandation ne peut être faite par le Bureau sur des demandes qui lui sont soumises selon l'article 12 de la Loi sur la radiodiffusion à moins qu'il n'ait tenu une audience publique.

3. Voir 1.

4. Voir 1.

Dans la mesure où le ministère des Transports est concerné:

1. Oui, le ministre des Transports a été saisi d'une demande de ce genre.

2. S'il est jugé que la demande est techniquement acceptable, elle sera renvoyée au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, conformément à l'article 12 de la Loi sur la radiodiffusion.

3. Oui. R. T. Snelgrove, A. F. Waters et G. W. Stirling.

4. L'établissement d'une station sur le canal 3 à Toronto causerait dans la région de Toronto un certain brouillage à la réception de deux stations de Buffalo, WGR-TV sur le canal 2 et WBEN-TV sur le canal 4, bien qu'on se serait conformé aux critères techniques canadiens relatifs aux stations occupant des canaux adjacents.

[*Français*]

DÉMOLITION DES ÉDIFICES «ROXBOROUGH APARTMENTS»

Question n° 430—**M. Caouette:**

1. Quels furent les soumissionnaires pour la démolition des édifices *Roxborough Apartments* au coin des rues Laurier et Elgin, à Ottawa, et quel fut le montant des soumissions?

2. Quelle soumission fut acceptée, et à quel prix?

3. Quels critères justifient le choix de ce soumissionnaire?

4. Pourquoi la soumission de M. Léopold Fournier du 46, rue Lorne, Ottawa, fut-elle refusée?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Léopold Fournier, Ottawa, $19,991.00; Eastern Demolishers Ltd., Ottawa, $21,000.00; Arrow Wrecking, Ottawa, $24,500.00; Hugh M. Grant Ltd., Ottawa, $34,000.00; F. Thibault Lumber & Wrecker Ltd., Hull (P.Q.), $34,440.00; Boulevard Demolisher, Hull (P.Q.), $34,800.00; Steve Wasylyk,

Toronto 9 (Ont.), $47,365.00; Panzini Ltd., Montreal (P.Q.), $57,000.00; Greenspoon Bros. Ltd., Hull (P.Q.), $58,000.00; Advance Lumber & Wrecking Co. Ltd., Toronto 9 (Ont.), $67,974.00; Palmer Levitan Ltd., Hull (P.Q.), $68,000.00; Harvey et Fils Ltée., Saint-Hubert (P.Q.), $77,770.00; Beechwood Steel Supply Ltd. (J. A. Cronier Co. Ltd.), Eastview (Ont.), $83,900.00; St. Pierre Construction Ltd., London (Ont.), $88,000.00.

2. Eastern Demolishers Ltd., 1070 chemin de Cyrville, Ottawa, au montant de $21,000.

3. Ce soumissionnaire a prouvé sa capacité financière, son expérience et sa compétence.

4. Comme à l'accoutumée, le ministère a obtenu un rapport au sujet du soumissionnaire. Ce rapport a révélé que M. Léopold Fournier ne possédait pas assez de ressources pour mener à bien cette entreprise sans compter que sa soumission était incomplète.

PROGRAMMES FRANÇAIS DIFFUSÉS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 436—**M. Caouette:**

1. Quels sont actuellement, sur les réseaux de Radio-Canada, les programmes en français diffusés en Colombie-Britannique?

2. Le gouvernement entend-il prendre bientôt des mêmes avantages au réseau d'État que les gue française de Colombie-Britannique jouissent des mêmes avantages au réseau d'État que les Canadiens de langue française du Québec? Dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles seront ces dispositions?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Radio-Canada m'apprend que son réseau de télévision y diffuse deux émissions en langue française: «Music-Hall», émission de variétés d'une heure, et «French for Love», émission d'enseignement d'une demie-heure. L'émission «French for Love» passe également à la radio.

2. Radio-Canada me fait savoir qu'elle demandera l'autorisation d'établir à Vancouver une station de radio FM de langue française, d'une puissance maximale, destinée à desservir les quelque 45,000 personnes francophones et bilingues de la région. La demande sera déposée au ministère des Transports avant le 8 mars, date d'expiration du délai imparti pour la présentation des demandes que doit entendre le BGR à ses séances publiques de juin.

[*Traduction*]

Question nº 448—**M. Stefanson:**

1. Quelles ont été, par année, les dépenses gouvernementales à l'égard des pêcheries d'eau douce du Manitoba, au cours des cinq dernières années?

2. En faveur de quelles entreprises ces dépenses étaient-elles consenties? Où se trouvaient ces entreprises, et combien a-t-on dépensé pour chacune?

[L'hon. M. McIlraith.]

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1.

1960-1961	1961-1962	1962-1963	1963-1964	1964-1965
$140,932	$153,473	$148,573	$151,726	$177,578
35,950	49,551	54,426	56,231	64,331
$176,882	$203,024	$202,999	$207,957	$241,909

2. Les dépenses du Ministère ont été faites pour l'inspection du poisson blanc et d'autres espèces d'eau douce. Celles de l'Office des recherches sur les pêcheries ont été occasionnées par l'étude de la dynamique des populations au Lac Heming.

LA DÉFENSE NATIONALE—LE RECRUTEMENT D'ENFANTS

Question nº 451—**M. Fairweather:**

A-t-on engagé comme officiers ou comme hommes de troupe les personnes de 9, 11 et 12 ans memtionnées à la page 56 du rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1965?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): Les six personnes en cause ont été recrutées comme simples soldats dans la Milice active non permanente.

LES CANAUX DE TÉLÉVISION DISPONIBLES DANS LE DISTRICT DE MUSKOKA

Question nº 468—**M. Rynard:**

Quels sont les canaux de transmission pour télévision disponibles pour les émissions d'origine dans les régions suivantes, *a*) Barrie, *b*) Orillia, *c*) Midland et *d*) Huntsville?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En vertu du Plan canadien d'attribution des canaux de télévision, *a*) les canaux 3+, 14 et 42 sont attribués à Barrie, *b*) le canal 30 est attribué à Orillia, *c*) aucun canal n'est attribué à Midland, *d*) le canal 8+ est attribué à Huntsville.

PERMIS DE TÉLÉVISION POUR LE CANAL 5

Question nº 470—**M. Rynard:**

A-t-on pris une décision quelconque en ce qui concerne l'octroi d'un permis de transmission de télévision sur le canal 5 dans l'une des régions suivantes, *a*) Barrie, *b*) Orillia, *c*) Midland?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Non.

LE SALAIRE DES CONCIERGES AU GOUVERNEMENT

Question nº 475—**M. Laprise:**

1. En 1920, quel était le salaire moyen d'un concierge au service du gouvernement?

2. Actuellement, quel salaire moyen est accordé pour le même emploi?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants:

1. Le salaire annuel d'un concierge en 1920 était le suivant: $960, $1,020, $1,080. Le salaire moyen n'est pas disponible.

2. Le traitement annuel accordé actuellement pour l'emploi équivalent (Concierge 3) est le suivant: $3,555, $3,705, $3,855, $4,005. Le salaire moyen en septembre 1965 était $3,908.

LA PROMENADE DE L'OUTAOUAIS—DATE DE LA FIN DES TRAVAUX

Question nº 482—**L'hon. M. Bell:**

1. Quand estime-t-on que le raccordement de promenade de l'Outaouais et de la rue Wellington, à Ottawa, sera terminé?

2. Le plan en a-t-il été approuvé?

3. Dans le cas de l'affirmative, quelle en est la nature?

4. Sinon, quand sera-t-il vraisemblablement approuvé?

5. Le gouvernement mettra-t-il sur pied un programme accéléré visant à assurer le parachèvement de la promenade de l'Outaouais avant le centenaire de la Confédération?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. On prévoit que la promenade de l'Outaouais sera reliée à la rue Wellington et ouverte à la circulation à la fin de 1966 ou au début de 1967.

2. Le tracé préliminaire a été recommandé dans «l'Étude des Trafics dans Ottawa et Hull». On n'a pas encore approuvé un plan détaillé.

3. Ne s'applique pas.

4. Étant donné que l'on exige l'assentiment d'autres intéressés, il est impossible de citer une date.

5. C'est ce qu'a fait le gouvernement l'an dernier.

LA PROMENADE DE L'OUTAOUAIS—LES JONCTIONS

Question nº 483—**L'hon. M. Bell:**

1. Quel genre de jonction la Commission de la Capitale nationale se propose-t-elle de construire entre la promenade de l'Outaouais et, *a*) le chemin Richmond, *b*) l'avenue Carling?

2. Pourquoi a-t-on décidé d'établir chacune de ces jonctions, et dans le cas où aucune n'aurait été projetée ni à l'égard de ce chemin ni à l'égard de cette avenue, quelles sont les raisons de cette décision?

3. Quelle est la date limite pour le parachèvement et la mise en service de la promenade de l'Outaouais, *a*) jusqu'à l'avenue Carling, *b*) jusqu'au futur terminus du pont de Deschênes?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1 et 2. La promenade de l'Outaouais de la Commission de la Capitale nationale ne traverse pas l'avenue Carling et le chemin Richmond, mais la promenade de la Commission de la Capitale nationale appelée la Promenade de l'Ouest traverse l'avenue Carling et le chemin Richmond. On ne se propose pas de construire un échangeur de circulation à la jonction du chemin Richmond et de la Promenade de l'Ouest, étant donné que les exigences de la circulation et des études techniques ne justifient pas un second échangeur à une distance d'un quart de mille de l'échangeur de l'avenue Carling.

3. *a*) La date limite pour le parachèvement de la Promenade de l'Ouest à l'avenue Carling est le 31 décembre 1966.

b) On se propose de construire un raccordement conduisant au pont Deschênes-Britannia quand ce pont sera construit.

LA CONSTRUCTION D'UNE AÉROGARE À VAL-D'OR

Question nº 489—**M. Caouette:**

1. Quand débuteront les travaux pour la construction d'une aérogare à Val-d'Or?

2. Des soumissions furent-elles demandées et, dans l'affirmative, *a*) qui a soumissioné, *b*) quels furent les montants des soumissions, *c*) qui a obtenu le contrat?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. D'après les projets actuels, la construction d'une aérogare devrait commencer à l'automne de 1966.

2. L'appel d'offres n'a pas encore été fait.

LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX EXAMENS DU SERVICE CIVIL

Question nº 500—**M. Caouette:**

1. Un citoyen canadien peut-il savoir si un particulier a passé ses examens pour l'emploi qu'il occupe dans le Service civil?

2. Sinon, pourquoi?

3. Dans l'affirmative, à qui s'adresser?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): La Commission du service civil m'a donné les renseignements suivants: 1. N'importe qui peut obtenir des renseignements concernant les résultats des examens subis par des personnes dont les noms sont inscrits sur une liste d'admissibilité, puisque ces listes sont publiées dans la *Gazette du Canada*. Toutefois, les renseignements concernant les candidats dont les noms ne sont pas inscrits sur une liste d'admissibilité ne sont divulgués qu'à des personnes légitimement intéressées.

2. Étant donné le respect dû à la vie privée des candidats et vu la possibilité que la divulgation de renseignements soit non seulement gênante mais aussi préjudiciable à ces candidats, la Commission considère confidentiels les renseignements relatifs aux candidats dont les noms ne sont pas inscrits sur la liste d'admissibilité.

3. Voir les réponses 1 et 2.

LES IMMIGRANTS EXPÉRIMENTÉS EN AGRICULTURE

Question nº 505—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien d'immigrants sont arrivés au Canada en 1965?

2. Combien parmi eux avaient acquis de l'expérience agricole dans leur propre pays?

3. Combien parmi ces immigrants avaient dû travailler dans l'agriculture comme condition de leur admission au Canada?

4. Quels sont les pays d'origine de ces immigrants, et quel est le nombre d'immigrants venus de chacun de ces pays?

5. Y aura-t-il une augmentation du nombre d'admissions en 1966 pour faire face à la pénurie de la main-d'œuvre agricole?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 146,758 immigrants sont arrivés au Canada en 1965.

2. Le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ne possède pas de données statistiques indiquant l'expérience professionnelle antérieure des immigrants. Cependant, tous les immigrants qui font l'objet d'un choix proprement dit, contrairement à ceux dont l'admission est parrainée par des proches parents, doivent convaincre le Ministère qu'ils possèdent l'expérience ou la formation nécessaires pour pouvoir s'établir avec succès en exerçant l'emploi de leur choix. En 1965, 1,179 immigrants ont indiqué leur emploi projeté comme étant celui d'agriculteur ou d'ouvrier agricole et l'on peut dire en toute assurance qu'ils avaient tous de l'expérience agricole. De plus, 1,183 immigrants parrainés ont manifesté l'intention de prendre de l'emploi agricole. Comme la compétence professionnelle n'est pas un élément décisif pour établir l'admissibilité des immigrants parrainés, on n'interroge pas ces personnes sur leur expérience antérieure. Il n'y a donc pas moyen d'établir combien de personnes sur ces 1,183 avaient déjà travaillé sur des fermes.

3. Aucun.

4. Voir la liste ci-jointe.

5. Le mouvement de l'immigration au Canada ne se fait pas d'après un système de contingents. Bien que le Ministère s'efforce sans cesse d'amener au Canada de plus en plus de personnes qualifiées, y compris des agriculteurs et des travailleurs agricoles, le nombre d'immigrants dépendra de la demande qui existe au Canada et du nombre d'aspirants-immigrants qualifiés outre-mer.

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

Pays de dernière résidence permanente	Total des agriculteurs et des travailleurs agricoles	Agriculteurs et travailleurs agricoles choisis (immigrants non parrainés)
Autriche	39	37
Belgique	23	22
Tchécoslovaquie	3	—
Danemark	74	73
Finlande	8	7
France	137	125
Allemagne	121	114
Grèce	415	8
Hongrie	7	1
République d'Irlande	8	8
Italie	223	56
Malte	11	10
Pays-Bas	114	107
Norvège	11	10
Pologne	87	—
Portugal	338	21
Espagne	16	10
Suède	6	5
Suisse	61	57
Royaume-Uni	318	299
U.R.S.S.	2	—
Yougoslavie	27	2
Autres pays d'Europe	1	—
Algérie	1	1
Kenya	1	1
Maroc	2	2
Rhodésie	4	4
République sud-africaine	3	3
Chine et Formose	1	—
Hong-Kong	11	2
Inde	3	1
Japon	1	—
Liban	30	6
Pakistan	1	1
Les Philippines	3	2
Turquie	1	—
Autres pays d'Asie	1	1
Australie	21	18
Autres pays d'Australasie	9	9
Bermudes	10	2
Jamaïque	3	1
Mexique	3	—
Trinidad	2	1
États-Unis	139	132
Autres Antilles	1	1
Argentine	1	1
Brésil	17	6
Uruguay	3	—
Venezuela	5	—
Autres pays d'Amérique du Sud	27	4
Îles Fidji	8	8
Total	2,362	1,179

LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 508—**M. Tucker:**

1. Combien d'appareils canadiens ont reçu un permis de chasser le phoque dans le golfe Saint-Laurent au cours de 1965?

2. Combien ces appareils ont-ils capturé de phoques au cours de 1965?

3. Quel est le nombre des bateaux ou vaisseaux auxiliaires qui se sont livrés à la chasse du phoque dans le golfe Saint-Laurent de 1954 à 1964 inclus?

4. Quel a été le nombre des phoques capturés par ces vaisseaux au cours de ces années?

5. Des navires à vapeur qui se sont livrés à la pêche au phoque, près de Terre-Neuve, de 1954 à 1964, combien étaient, *a*) canadiens, *b*) norvégiens, *c*) russes, *d*) japonais, *e*) d'une autre nationalité

6. Combien de phoques chacun de ces bateaux a-t-il capturés au cours de chaque année?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. 52.

2. 18,672.

3 et 4.

	Canadiens		Étrangers	
Année	Nombre de navires	Phoques pris	Nombre de navires	Phoques pris
1954	5	51,500	1	13,000
1955	7	65,000	1	13,000
1956	7	53,000	1	13,000
1957	5	52,000	1	12,000
1958	6	65,000	1	8,000
1959	5	48,000	1	12,600
1960	7	68,000	1	14,000
1961	8	32,000	1	8,800
1962	7	74,500	1	9,500
1963	6	54,500	1	18,000
1964	7	22,400	4	28,600
1965	8	42,500	Non disponibles	

5 et 6.

1954	7(3)	49,000	8	61,000
1955	6(2)	74,000	10(1)	152,000
1956	4	100,000	11(1)	218,000
1957	8(1)	39,000	12(1)	123,000
1958	4(2)	15,000	13(1)	113,000
1959	3	43,000	13	205,000
1960	8(2)	56,000	16(1)	122,000
1961	5	13,700	14	120,000
1962	4	35,000	13	145,000
1963	7(1)	68,000	14(1)	155,000
1964	9(1)	61,000	13(4)	160,000
1965	8(4)	45,000	14	69,000

NOTE: Les chiffres entre parenthèses indiquent les navires qui avaient d'abord chassé dans le Golfe et qui, ensuite, sont allés au Front.

Note sur le pays d'origine des navires: Tous les navires étrangers qui ont chassé le phoque dans le golfe Saint-Laurent (jusqu'à 1964 seulement) étaient des navires norvégiens. Tous les navires qui ont chassé le phoque au Front de 1954 à 1965 étaient norvégiens, sauf exceptions suivantes.

De 1960 à 1962 inclusivement, un seul phoquier norvégien, nolisé par l'Administration groenlandaise du gouvernement danois a chassé au Front. Les chiffres officiels de ses prises sont connus et compris dans les totaux donnés.

En 1961 et en 1963, un brise-glace russe a fait des essais de chasse du phoque au Front. Les chiffres des prises ne sont pas officiels, mai l'on croit qu'ils ont été de 17,000 phoques en 1961 et de 20,000 phoques en 1963. Ces chiffres sont compris dans les totaux des captures faites au Front.

LES AMÉLIORATIONS AU PORT DE PLEASANT-BAY (N.-É.)

Question nº 515—**M. Muir (Cape-Breton-Nord et Victoria):**

1. A-t-on adjugé le contrat des travaux d'amélioration du port de Pleasant Bay, Nouvelle-Écosse?

2. Quel est le nombre d'offres reçues pour ces travaux, quels sont les noms et les montants des soumissionnaires et à qui a-t-on adjugé le contrat?

3. A quelle date ont commencé les travaux d'amélioration du port, sont-ils terminés et, dans le cas de la négative, pour quelle raison?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. En réponse à l'appel d'offres, le public a présenté ces soumissions: Nova Construction Company Ltd., Antigonish (N.-É.), $259,289; Martell's Construction Ltd., North Sydney (N.-É.), $308,780; McNamara Construction of Nova Scotia Ltd., Halifax (N.-É.) $336,866; T. C. Gorman (Nova Scotia) Ltd., Halifax (N.-É.), $354,741; Atlas Construction Company Ltd., Fredericton (N.-B.), $399,561; Kenny Construction Company Ltd., Yarmouth (N.-É.), $416,200; Le contrat a été adjugé à Nova Construction Company Ltd. au montant de $259,289.

3. Les travaux du chemin d'accès ont débuté le 27 mai 1965, mais ils ne sont pas terminés. L'entrepreneur a eu de la difficulté à trouver du roc convenable.

*L'AIDE AUX CULTIVATEURS DE L'ONTARIO

Question nº 521—**M. Madill:**

1. L'Union des cultivateurs de l'Ontario a-t-elle prié le gouvernement d'aider les cultivateurs dont la récolte a été perdue ou endommagée à l'automne de 1965?

2. A-t-on fait une évaluation des pertes qu'ils ont subies?

3. Ceux qui n'ont pu faire leur récolte recevront-ils de l'aide?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question se divise en trois parties. La réponse à la partie nº 1 est censée comprendre les réponses aux parties 2 et 3:

1. Le Gouvernement a reçu des demandes d'aide de la part de l'Union des agriculteurs de l'Ontario et d'autres, relativement aux pertes de récoltes imputables à la sécheresse et au mauvais temps à l'époque de la moisson. L'été dernier le Gouvernement est convenu de payer la moitié du coût d'un programme visant à aider les agriculteurs-propriétaires de bestiaux de l'Ontario qui avaient souffert gravement de la sécheresse. A l'automne, l'entente a été modifiée de manière à l'appliquer aux pertes imputables au mauvais temps à l'époque de la moisson.

Le programme prévoyait l'expertise des récoltes par les agents de la province. Le droit à l'obtention d'aliments par tête de bétail a été établi à différents niveaux de manière que la production par comté, plus la quantité d'aliments accordés par tête de bétail, donnent dans l'ensemble environ le même approvisionnement dans chaque comté. Vingt-deux comtés ont été nommés à la suite de l'expertise, ce qui indique que le rendement de la récolte dans les autres comtés était égal ou supérieur à l'approvisionnement global accordé à chacun des comtés admis au programme d'aide.

2. Voir réponse au nº 1.

3. Voir réponse au nº 1.

L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DU NELSON

Question nº 527—**M. Orlikow:**

1. Y a-t-il eu entre le gouvernement du Canada et la province du Manitoba des négociations portant sur l'exploitation des ressources hydro-électriques du fleuve Nelson?

2. Est-on parvenu à un accord sur une étude du potentiel énergétique et de ses utilisations et, dans l'affirmative, quelle est la part que le gouvernement fédéral a accepté de payer?

3. Ces études sont-elles terminées ou sont-elles toujours en cours?

4. Ces études sont-elles assez avancées pour qu'on soit déjà parvenu à une estimation ferme du coût d'ensemble du projet, dans l'affirmative, à combien s'élève-t-il?

5. Si une telle estimation a été acceptée, le gouvernement fédéral a-t-il accepté de participer aux frais et, dans l'affirmative, pour quelle somme?

6. A-t-on estimé quel est l'excédent d'énergie qui pourrait être vendu aux États-Unis?

7. A-t-on fait des enquêtes ou entrepris des négociations auprès des éventuels usagers américains relativement à la vente de l'énergie excédentaire du fleuve Nelson aux États-Unis?

8. A-t-on estimé le prix auquel l'énergie hydro-électrique du fleuve Nelson pourrait être vendue aux États-Unis?

9. Le gouvernement fédéral a-t-il consenti à l'exportation de l'énergie hydro-électrique du fleuve Nelson aux États-Unis?

[M. Madill.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): 1. Oui.

2. Oui. Le 18 février 1963 et le 27 mai 1964. Le gouvernement fédéral a consenti à payer 50 p. 100 du coût des levés.

3. Non à la première partie de la question et oui à la seconde. Un rapport intérimaire a été déposé à la Chambre le 14 février. On attend encore un rapport définitif, de nature technique.

4. Non. Le Rapport intérimaire de la Commission d'aménagement de la rivière Nelson évalue le coût de l'étape nº 1 à environ $305,000,000.

5. Le gouvernement fédéral a accepté en principe de financer, de construire et de détenir les lignes de transport d'énergie à haute tension nécessaires pour transporter l'énergie de la rivière Nelson à Winnipeg, ce qui, à l'étape nº 1 de l'aménagement, coûtera environ $114,000,000 selon le Rapport intérimaire de la Commission d'aménagement de la rivière Nelson. Le gouvernement du Manitoba louera et exploitera ces lignes avec faculté d'achat.

6. On estime que lorsque tous les travaux seront terminés, plus de 2 millions de kilowatts en excès des besoins du Manitoba pourront être exportés durant un bon nombre d'années.

7. Oui—par le gouvernement du Manitoba.

8. On n'a pas fait d'estimations définitives.

9. L'exportation de l'énergie du Canada aux États-Unis est permise à condition qu'un permis soit délivré par le Conseil national de l'énergie. Aucune demande d'un tel permis n'a été faite.

LE PERSONNEL DE LA STATION DE L'ARC À FALCONBRIDGE, ONTARIO

Question nº 529—**M. Fawcett:**

1. *a*) Le personnel militaire et *b*) le personnel civil de l'Aviation royale canadienne, à la station de l'ARC de Falconbridge, en Ontario, doivent-ils conserver les effectifs actuels?

2. Dans le cas de la négative, quand se produiront les réductions du personnel *a*) militaire et *b*) civil, affecté à cette station?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 *a*) Oui, pour autant qu'on puisse le prévoir à l'heure actuelle. *b*) Non, des mesures ont été prises en vue de supprimer trois emplois d'aides de cuisine afin de rendre l'effectif des services d'alimentation de cette base aérienne conforme avec le barème prévu par les forces canadiennes en ce qui concerne le personnel des services alimentaires.

2. *a*) Sans objet. *b*) Le 31 mars 1966.

LA RETRAITE CHEZ LES MILITAIRES

Question nº 536—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel est, durant la période du 1er janvier 1963 au 30 juin 1964, le nombre, *a*) d'officiers, *b*) de sous-officiers, *c*) de soldats qui ont pris leur retraite ou qui n'ont pas été réengagés?

2. Comment se répartit ce nombre entre la marine, l'armée et l'aviation?

3. Quel est le nombre, dans chacune des catégories de sous-officiers ou de soldats, de ceux qui avaient droit à une indemnité spéciale ou de grade en raison d'une formation technique ou spéciale?

4. Parmi les membres des forces armées qui ont été mis à la retraite durant cette période, quel est le nombre de ceux *a*) qui ont atteint l'âge normal de la retraite, *b*) qui ont demandé une retraite prématurée, *c*) qui ont été obligés de prendre leur retraite pour des raisons disciplinaires?

5. Quel est le nombre, *a*) d'employés civils, *b*) de fonctionnaires qui ont été mis à la retraite, transférés ou renvoyés durant la même période?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2.

Arme	Officiers (y compris les élèves off.)	Sous-officiers Cap. à S.O. brev. 1 (équip.)	Hommes (y compris les apprentis)
Marine	441	764	4,185
Armée	955	1,311	6,340
Aviation	1,537	1,307	5,143
Total	2,933	3,382	15,668

3. Arme	Sous-officiers	Hommes
Marine	764	3,249
Armée	1,311	4,432
Aviation	1,307	3,451
Total	3,382	11,132

4. *a*) 1,505; *b*) 10,164; *c*) 2,174.

5. *a*) et *b*)

	Employés à taux courants	Fonctionnaires classifiés
Mises à la retraite	220	454
Congédiements	647	455

Il n'existait pas, avant le 1er janvier 1965, de statistiques distinctes sur les employés qui quittaient le Ministère.

L'ENRÔLEMENT DES MILITAIRES

Question nº 537—**L'hon. M. Lambert:**

Quel est le nombre des recrutés qui se sont effectivement enrôlés pour servir dans la marine, dans l'armée ou dans l'aviation des forces de défense du Canada durant les périodes suivantes *a*) du 1er janvier 1963 au 30 juin 1963, *b*) du 1er juillet 1963 au 31 décembre 1963, *c*) du 1er janvier 1964 au 30 juin 1964, *d*) du 1er juillet 1964 au 31 décembre 1964, *e*) du 1er janvier 1965 au 30 juin 1965, *f*) du 1er juillet 1965 au 31 décembre 1965?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale):

	Marine	Armée	Aviation
a)	1,618	1,039	2,452
b)	1,772	2,652	2,271
c)	911	1,790	1,589
d)	1,423	2,694	2,132
e)	1,010	1,807	1,318
f)	1,282	2,587	1,879

L'EFFECTIF DES FORCES DE DÉFENSE

Question nº 538—**L'hon. M. Lambert:**

1. Quel était l'effectif des forces de défense du Canada (marine, armée et aviation) aux dates suivantes, *a*) 31 décembre 1963, *b*) 30 juin 1964, *c*) 31 décembre 1964, *d*) 30 juin 1965?

2. Quel était l'effectif de la milice à ces mêmes dates?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1.

	Armée	Marine	Aviation
a)	21,432	49,253	51,830
b)	20,393	48,088	50,617
c)	20,133	47,142	48,973
d)	19,410	45,396	47,183

2. *a*) 53,118; *b*) 46,763; *c*) 44,204; *d*) 32,289.

[*Français*]

TRANSFORMATION DU MINISTÈRE DES POSTES EN SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

Question nº 542—**M. Caouette:**

1. A la suite du rapport du juge Anderson, le gouvernement a-t-il l'intention de transformer le ministère des Postes pour en faire une société de la Couronne?

2. Le gouvernement a-t-il étudié les remarques du juge Anderson et de l'Union des postiers du Canada qui disent que le service postal devrait être exploité comme société de la Couronne?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Comme il s'agit ici d'une ligne de conduite du gouvernement, celui-ci fera, en temps opportun, toute déclaration qui s'impose.

2. Ces remarques sont encore à l'étude.

[*Traduction*]

FONCTIONS EXTRA-PROFESSIONNELLES DES JUGES

Question nº 548—**M. Fairweather:**

1. Au cours de chacune des années 1963, 1964 et 1965, combien de juges nommés par le Canada ont rempli des fonctions extra-professionnelles, comme celle de présider des commissions et des offices, au service continu ou discontinu?

2. Quels sont les noms de ces juges, et dans quelle province ou quel district judiciaire ces juges ont-ils juridiction?

3. A-t-on l'intention de recruter des personnes autres que des juges pour se charger de ces responsabilités?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux public): Au nom de la Commission de la capitale nationale: 1. Ne s'applique pas.

2. Ne s'applique pas.

3. Ne s'applique pas.

*LIMITE RESTREIGNANT LA PÊCHE AU HOMARD À L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 565—**M. McQuaid:**

1. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi établissant une limite de piégeage dans les districts de pêche au homard 7B et 8 de l'Île du Prince-Édouard?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une loi visant à limiter l'activité des bateaux de pêche au homard dans lesdits districts à un seul bateau par campagne de pêche et par année?

3. Dans le cas d'une réponse affirmative aux deux questions ci-dessus, quand prévoit-on la présentation de ces projets?

M. C. R. Granger (secrétaire parlementaire du ministre des Pêcheries): Voici la réponse: 1. La question d'améliorer la gestion économique de la pêche du homard dans son ensemble est à l'étude. Jusqu'ici, aucune décision n'a été prise touchant un projet quelconque de législation visant par exemple à restreindre le nombre de casiers dans les limites d'un arrondissement de pêche du homard.

2. La réponse à la question nº 1 s'applique aussi à la question nº 2. Cependant, il existe à l'heure actuelle, et cela depuis un certain temps, un article du Règlement stipulant que, pendant la période d'ouverture en une année quelconque dans un arrondissement ou partie d'arrondissement, l'usage pour la pêche du homard de tout bateau utilisé pendant ladite année, pour fins d'opérations de pêche du homard dans tout autre arrondissement de pêche du homard, est interdit à quiconque, sauf avec la permission du ministre. Cet article répond à la demande d'une grande majorité des pêcheurs de homards. Le ministre n'autorise d'exception que lorsqu'un pêcheur de homard se trouve sans bateau, par suite d'un incendie, d'un naufrage, ou autre accident, et que le seul bateau qu'il puisse acheter se trouve à avoir été utilisé dans le cours de l'année durant une période d'ouverture antérieure dans un autre arrondissement.

3. Il n'y a pas lieu de répondre à cette question.

[M. Fairweather.]

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES

Question nº 568—**M. Schreyer:**

1. A combien s'élèvent le volume en boisseaux et la valeur en dollars du montant total des exportations canadiennes des céréales suivantes au cours des six dernières campagnes agricoles *a*) blé, *b*) orge, *c*) avoine, *d*) seigle, *e*) graine de lin et *f*) graine de colza?

2. Indiquer les noms des pays qui *a*) ont entamé des négociations avec la Commission canadienne du blé ou ont pris des contrats avec celle-ci avec l'intention de passer des commandes de grain canadien au cours de la campagne agricole courante?

3. Parmi ces derniers, combien ont été refusés en raison de l'impossibilité pour les transports canadiens de transporter ce volume de céréales?

4. Indiquer le montant approximatif de la perte de ces ventes à l'exportation en raison du refus de donner suite à ces demandes d'achat?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): 1. On trouvera au tableau 1 ci-joint la quantité et la valeur des exportations canadiennes totales, en ce qui concerne les produits céréaliers suivants,—*a*) blé, *b*) orge, *c*) avoine, *d*) seigle, *e*) lin, *f*) graine de colza,—pour chacune des six dernières campagnes agricoles, telles qu'en fait rapport le Bureau fédéral de la statistique.

2 et 3. A titre de pratique commerciale, la Commission canadienne du blé n'a pas pour politique de divulguer des renseignements au sujet de la campagne agricole courante. Les négociants en céréales du secteur privé, de leur propre chef et à titre de représentants de la Commission canadienne du blé, vendent toutes les céréales énumérées à la partie 1 de la question. Leurs opérations sont de nature commerciale et le gouvernement ne dispose pas de renseignements touchant leurs négociations avec les acheteurs étrangers.

4. Le Canada honore tous ses engagements d'exportation, y compris ceux de répondre aux besoins de nos débouchés traditionnels. Il ne fait aucun doute, toutefois, que le Canada n'a pas été en mesure de répondre à toutes les demandes de céréales émanant d'acheteurs étrangers pour expédition au cours de la présente campagne agricole. Il est impossible de donner des renseignements définitifs au sujet de la quantité de céréales effectivement concernées. Les négociants en céréales du secteur privé et la Commission canadienne du blé n'ont pu donner suite à toutes les demandes qu'ils ont reçues en conséquence de l'utilisation à plein des installations canadiennes de manutention et de transport de céréales en vue de remplir les engagements actuels qui sont sans précédent. De plus, des acheteurs étrangers, au courant de ces lourdes obligations, ont pu s'adresser ailleurs pour satisfaire à leurs besoins immédiats.

TABLEAU I

QUANTITÉ ET VALEUR DES EXPORTATIONS DE PRODUITS CÉRÉALIERS POUR CHACUNE DES DERNIÈRES CAMPAGNES AGRICOLES (1er AOÛT AU 31 JUILLET)

	1er août 1959 au 31 juillet 1960		1er août 1960 au 31 juillet 1961		1er août 1961 au 31 juillet 1962		1er août 1962 au 31 juillet 1963		1er août 1963 au 31 juillet 1964		1er août 1964 au 31 juillet 1965	
	'000 boiss.	$'000	'000 boiss.	$'000	'000 boiss.	$'000	'000 boiss.	$'000	'000 boiss.	$'000	'000 boiss.	$'000
a) Blé	245,115	410,434	306,962	528,535	340,422	660,936	304,142	624,248	528,430	1,055,770	375,795	757,600
b) Orge	59,131	63,152	39,346	40,551	39,520	48,528	10,284	13,681	40,554	48,457	34,299	46,914
c) Avoine	7,815	6,890	3,791	3,513	4,234	3,979	23,692	19,727	20,090	16,524	16,971	14,809
d) Seigle	4,750	5,629	2,681	2,850	4,690	6,873	7,009	9,575	6,157	9,299	4,523	5,848
e) Lin	13,010	44,553	13,978	43,218	12,005	44,640	11,842	40,777	13,740	45,087	14,614	48,050
f) Graine de colza	2,880	7,744	8,124	20,317	6,599	16,611	5,802	13,372	5,211	14,614	9,235	27,543
Total	332,701	538,402	374,882	638,984	407,470	781,567	362,771	721,380	614,182	1,189,751	455,437	900,769

LA CONSTRUCTION D'UN SANCTUAIRE INDIEN EN SASKATCHEWAN

Question nº 576—**M. McLelland:**

Le gouvernement a-t-il reçu une demande du conseil municipal d'Elbow (Saskatchewan) pour de l'aide afin de réinstaller le sanctuaire indien Cri connu sous le nom de Mistaseni pour que celui-ci ne soit pas détruit par la création d'un réservoir lié au projet d'irrigation et à la construction du barrage sur le bras sud de la Saskatchewan?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Oui, j'ai reçu une telle demande du conseil municipal d'Elbow (Saskatchewan). J'ai demandé à la Commission des lieux historiques et monuments historiques du Canada d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa prochaine réunion ce printemps. Lorsque la Commission m'aura présenté ses conclusions à cet égard, je serai en mesure d'en arriver à une décision.

LES ABRIS CONTRE LES BOMBES ET LES STATIONS D'ESSAI

Question nº 579—**M. Watson (Assiniboïa):**

1. Combien d'abris contre les bombes et de stations d'essai a-t-on construits chaque année depuis 1959?

2. Se trouvaient-ils tous sur des terrains appartenant aux sociétés ferroviaires?

3. Combien de ces endroits sont maintenant fermés?

4. Dans combien a-t-on installé du matériel d'essai?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. On n'a construit aucun abri contre les bombes ni aucune station d'essai comme tels. Toutefois, de 1959 à 1963, 1,178 postes de signalisation des explosions nucléaires et des retombées ont été construits à travers le Canada en vue de localiser la position des explosions nucléaires et de déterminer le contour général des retombées radioactives, le tout d'un coût approximatif de $2,600,000.

2. Non.

3. 28.

4. Du matériel de localisation des explosions et de détection des retombées est à la disposition de tous les postes.

[*Français*]

STATION DE RADAR À BELLETERRE

Question nº 582—**M. Lefebvre:**

1. Quand a-t-on décidé de construire une station de radar à Belleterre, dans le comté de Témiscamingue (Qué.)?

2. A-t-on décidé d'abandonner ce projet et, dans le cas de l'affirmative, quand?

3. Quelle somme a-t-on dépensée pour ce projet?

[L'hon. M. Sharp.]

4. A-t-on l'intention de laisser du matériel sur place et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quel matériel, *b*) de quelle façon compte-t-on le liquider?

5. Qui est l'entrepreneur du projet en question?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Le 29 septembre 1960.

2. Oui, le 30 avril 1964.

3. Environ $156,000.

4. Aucun matériel n'a été laissé sur place. Deux constructions «steelox», un réservoir de stockage de mazout de 2,000 gallons et un de 50,000 gallons, ont été déclarées en surplus et remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

5. L'entrepreneur des travaux en question était Joliette et Mercier Inc., Lorrainville (Québec).

ENQUÊTES SOCIO-PSYCHOLOGIQUES EFFECTUÉES PAR LES AUTORITÉS MILITAIRES AMÉRICAINES AU CANADA

Question nº 590—**M. Vincent:**

1. Des enquêtes socio-psychologiques ont-elles été effectuées par les autorités militaires américaines au Canada, ou pour leur compte, au cours des dernières années?

2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il été consulté ou informé, ou encore a-t-il participé à de telles enquêtes?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non. Toutefois, le ministère de la Défense nationale a procédé à une étude des attitudes envers le service militaire en 1965, étude dont on analyse actuellement les résultats. L'étude canadienne a été effectuée parallèlement à une étude du même genre entreprise par le département de la Défense des États-Unis, et l'on prévoit que les renseignements tirés de ces deux études d'envergure nationale seront partagés.

[*Traduction*]

LA TENUE DU PERSONNEL NAVAL ÉTRANGER

Question nº 592—**M. Nesbitt:**

1. Le gouvernement du Canada ou l'un quelconque de ses ministères ont-ils demandé au gouvernement du Royaume-Uni d'aviser les membres du personnel de la marine du Royaume-Uni qu'ils doivent porter la tenue civile lorsqu'ils débarquent dans les ports canadiens ou visitent d'autres villes canadiennes?

2. La même demande a-t-elle été adressée aux gouvernements, *a*) américain, *b*) français, *c*) d'autres pays étrangers?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1 et 2. Non.

LE BUREAU DE POSTE DE HEADINGLEY (MAN.)

Question nº 593—**M. Enns:**

1. De combien le volume de courrier manutentionné au bureau de poste de Headingley (Manitoba) a-t-il augmenté?

2. Pour combien de routes rurales le courrier est-il trié au bureau de poste de Headingley?

3. Pour combien d'autres bureaux de poste le courrier est-il trié à Headingley?

4. Le gouvernement a-t-il arrêté quelque projet en vue d'agrandir le bureau de poste de Headingley?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Sauf pour ce qui a trait aux envois collectifs d'objets sans adresse, le volume du courrier n'a pas augmenté d'une façon sensible. Pour l'année 1964-1965, les recettes ont diminué.

2. Pour une route rurale.

3. Pour les bureaux de Headingley et de St-François-Xavier (un très petit bureau).

4. Pas pour le moment.

*LA CLIMATISATION DU HMCS «BONAVENTURE»

Question nº 606—**M. Forrestall:**

Le ministère de la Production de Défense ou le ministère de la Défense nationale a-t-il inclus une clause relative à l'installation d'appareils de climatisation lors de l'établissement des spécifications relatives à la révision et au radoub du HMCS *Bonaventure*?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Oui, des appareils sont achetés à l'heure actuelle et on les installera au cours du radoub. Ce matériel assurera la climatisation des compartiments de l'électronique de même que celle des salles à manger et des locaux de séjour.

*LA VISITE DU VICE-MARÉCHAL DE L'AIR REYNO À GREENWOOD (N.-É.)

Question nº 618—**M. Nowlan:**

1. Le vice-maréchal de l'Air E. M. Reyno a-t-il visité la station de l'ARC située à Greenwood (Nouvelle-Écosse), au cours du mois qui a précédé l'élection du 8 novembre 1965 et, dans le cas de l'affirmative, *a*) quand a-t-il fait cette visite, *b*) dans quel but l'a-t-il faite, *c*) a-t-il pris la parole à des réunions ou devant des groupes d'officiers ou aviateurs, *d*) si tel est le cas, où et quand a-t-on tenu ces réunions, *e*) qu'est-ce que l'officier y a dit?

2. Le vice-maréchal de l'Air Reyno ou quelque autre officier de l'ARC ont-ils visité d'autres stations de l'ARC au cours du mois qui a précédé l'élection du 8 novembre 1965 et, dans le cas de l'affirmative *a*) quelles stations ont été visitées et quand, *b*) de quel officier s'agit-il, *c*) quel était le but de la visite?

3. Si le vice-maréchal Reyno a reçu l'ordre d'aller à la station de l'ARC à Greenwood, qui avait donné l'ordre, et s'agit-il d'un ordre donné par écrit ou verbalement, et quand a-t-il été donné?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. oui, *a*) Le 1er novembre 1965. *b*) Pour faire suite à la visite faite par le chef du personnel le 1er octobre 1965. *c*) Oui. *d*) Dans le mess des officiers et dans le mess des sergents. *e*) Il a parlé de questions relatives au personnel du point de vue de l'intégration du quartier général des Forces canadiennes et du quartier général du Commandement.

2. Oui, *a*) Saint-Hubert, le quartier général du Commandement aéromaritime à Halifax, et Summerside (Î. P.-É.). Du commandant d'aviation W. R. Windover accompagné du vice-maréchal de l'Air Reyno dans le cas des trois bases, et en outre le commodore de l'Air R. A. Gordon les a accompagnés à Halifax et à Summerside. *c*) Le même but que dans la question 1 *e*) ci-dessus.

3. Le vice-maréchal de l'Air n'a pas reçu l'ordre de se rendre à Greenwood. A titre de chef adjoint du personnel des forces canadiennes, il est allé à Greenwood dans le cadre d'un programme de visites organisé par l'état-major et conforme à ses fonctions.

LA GALERIE NATIONALE—PEINTURES DE TOM THOMPSON

Question nº 620—**M. Faulkner:**

1. La Galerie nationale a-t-elle en dépôt un certain nombre d'esquisses et de toiles de feu l'artiste Tom Thompson?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on fait des projets pour sortir ces esquisses et ces toiles de l'entreposage en vue d'une exposition?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): 1. Oui.

2. Un certain nombre parmi les esquisses et les toiles de Tom Thompson faisant partie de la collection de la Galerie nationale sont exposées d'une façon continue à la Galerie. On projette d'organiser une exposition itinérante des œuvres de cet artiste pour l'année du Centenaire.

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE VOYAGEURS DU PACIFIQUE-CANADIEN ENTRE TORONTO ET OTTAWA

Question nº 622—**M. Webb:**

1. Le Pacifique-Canadien a-t-il adressé une demande à la Commission des Transports en vue d'annuler un service de voyageurs entre Toronto et Ottawa?

2. Si tel est le cas, à quelle date a-t-on reçu cette demande?

3. Qui a autorisé l'interruption de ce service?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Commission des transports du Canada communique les renseignements suivants: 1. Aucune demande officielle n'a été faite ni n'était exigée. Le service des trains de voyageurs exploités en commun entre Montréal et Toronto et Ottawa et Toronto a été discontinué sur l'initiative des chemins de fer le 30 octobre 1965; chaque chemin de fer s'est alors engagé dans une voie autonome, le Pacifique-Canadien établissant des services du matin et de

l'après-midi entre Ottawa et Toronto. La Commission a alors eu des entretiens avec les compagnies en vue d'améliorer le service entre Ottawa et Toronto. Le National-Canadien a offert d'assurer des services du matin, de l'après-midi et de la nuit entre Ottawa et Toronto, à condition que le Pacifique-Canadien se retire du service Ottawa-Toronto et du service Montréal-Toronto et mette gratuitement à la disposition du National-Canadien des droits de passage sur ses voies ferrées entre Brockville et Smith's Falls. Le Pacifique-Canadien a accepté l'offre du National-Canadien et en a informé la Commission.

2. Voir la réponse à la première partie de la question.

3. La Commission, en vertu de son ordonnance nº 119608 du 14 janvier 1966.

LA CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À AMHERST (N.-É.)

Question nº 626—**M. Coates:**

1. A-t-on choisi les architectes à qui sera confiée la construction du nouvel immeuble fédéral à Amherst (N.-É.)?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces architectes, et pourquoi les a-t-on choisis?

3. Y a-t-il un cabinet d'architectes dans le comté de Cumberland, a-t-on songé à retenir leurs services et, dans le cas de l'affirmative, pourquoi ne l'a-t-on pas choisi pour ces travaux?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Il s'agit de la maison *C.A. Fowler, Bauld, Mitchell.* Elle a été considérée comme l'une des maisons les plus expérimentées en Nouvelle-Écosse.

3. La demande d'un cabinet d'architectes de ce comté a été étudiée, mais ce cabinet n'a pas été choisi pour l'entreprise en question parce qu'il ne possédait pas l'expérience de la maison choisie.

LA CONSTRUCTION D'UN QUAI À CAPE SABLE ISLAND (N.-É.)

Question nº 628—**M. Bower:**

1. Le gouvernement a-t-il reçu des représentations des fonctionnaires et (ou) des citoyens de la province de la Nouvelle-Écosse au sujet de la nécessité urgente de faire construire un quai à Cape Sable Island, au lieu dit West Head?

2. A-t-on commencé certains travaux relatifs à ce projet;

3. Dans le cas de la négative, à quelle date pense-t-on que ces travaux pourront commencer?

4. A quelle date pense-t-on achever ces travaux?

5. A combien évalue-t-on le coût de ces travaux une fois terminés?

[M. Byrne.]

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Oui.

2. Non.

3. Nos prévisions budgétaires 1966-1967 comprennent la construction d'un quai. Les plans et devis prennent forme et l'appel d'offres paraîtra cette année.

4. En 1967.

5. Nous n'avons pas l'habitude de révéler le coût estimatif avant la réception des soumissions.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LES COMTÉS DE PONTIAC ET TÉMISCAMINGUE

Question nº 632—**M. Lefebvre:**

Combien de personnes ont touché des prestations de chômage dans le comté de Pontiac et dans le comté de Témiscamingue, et quel a été le montant total de l'argent déboursé à ce titre pour la période, *a*) du 1er octobre 1964 au 31 mars 1965 et, *b*) du 1er octobre 1965 à la date des chiffres les plus récents disponibles?

L'hon. John R. Nicholson (ministre du Travail): La Commission d'assurance-chômage m'informe qu'elle ne possède pas ces renseignements par comtés.

L'EMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE À CHRISTMAS-ISLAND (N.-É.)

Question nº 634—**M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria):**

1. De quelle personne le ministère en cause a-t-il acheté l'emplacement du bureau de poste de Christmas-Island, à Christmas-Island (Nouvelle-Écosse)?

2. Combien a coûté cet emplacement?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. De M. Allan MacNeil.

2. M. MacNeil a signé une offre de vendre au montant de $500 et cette offre a été acceptée.

LE RECYCLAGE DES CHÔMEURS

Question nº 644—**L'hon. M. Starr:**

Combien de personnes avaient terminé leur formation au titre du plan de réadaptation des chômeurs *a*) le 31 janvier 1964, *b*) le 31 janvier 1965, *c*) le 31 janvier 1966?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Les renseignements suivants portent sur la période commençant le 1er avril 1961, date d'entrée en vigueur de l'entente sur la formation technique et professionnelle: *a*) 39,035; *b*) 60,279; *c*) Les provinces n'ont pas encore fourni de rapports complets; ces renseignements seront disponibles vers le 15 mars 1966.

LES IMPORTATIONS DE RIZ ET LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE

Question nº 648—**L'hon. M. Hamilton:**

1. Pour les années civiles 1960 à 1965 inclusivement, quelle était la valeur, en dollars, des importations, *a*) de riz criblé, *b*) de riz non criblé, décortiqué ou non décortiqué, *c*) de riz de toute autre classification?

2. De ces montants, quelle a été la valeur des importations en provenance, *a*) des États-Unis, *b*) la Chine territoriale?

3. Quelle était la valeur, en dollars, des exportations de blé et de farine, pour les années civiles 1960 à 1965 inclusivement, vers *a*) les États-Unis, *b*) la Chine territoriale?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1, 2 et 3. Vous trouverez dans le tableau I ci-annexé les statistiques disponibles concernant la valeur en dollars des importations de riz en provenance des États-Unis et de la Chine continentale et concernant les exportations de blé et de farine vers les États-Unis et la Chine continentale, pour la période 1960-1965.

TABLEAU I

STATISTIQUES DISPONIBLES CONCERNANT LA VALEUR EN DOLLARS DES IMPORTATIONS DE RIZ, EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS ET DE LA CHINE CONTINENTALE, ET CONCERNANT LES EXPORTATIONS DE BLÉ ET DE FARINE VERS LES ÉTATS-UNIS ET LA CHINE CONTINENTALE, POUR LA PÉRIODE 1960–1965

Importations de riz		1960	1961	1962	1963	1964	Janvier-septembre 1965 (chiffres les plus récents)
				(en milliers de dollars)			
1 *a*) Riz criblé	Total	2,989	2,658	2,886	3,056	3,255	3,781
2 *a*).	États-Unis	2,166	2,172	2,714	2,853	2,614	2,317
2 *b*).	Chine continentale	111	—	—	—	—	—
1 *b*) Riz non criblé	Total	3,593	3,512	4,734	6,229	4,081	3,956
2 *a*).	États-Unis	514	759	4,491	6,229	4,081	3,956
2 *b*).	Chine continentale	—	—	—	—	—	—
1 *c*) Riz décortiqué ou farine de blé	Total	145	142	196	168	144	71
2 *a*).	États-Unis	123	112	167	128	112	37
2 *b*).	Chine continentale	—	—	—	—	—	—

Exportations de blé et de farine		1960	1961	1962	1963	1964	Janvier-novembre 1965 (chiffres les plus récents)
3 *a*). Blé et farine	États-Unis	14,746	16,980	14,892	16,307	9,170	3,021
3 *b*).	Chine continentale	—	94,412	134,254	103,001	116,725	95,042

LA LIMITATION DU PIÉGEAGE DU HOMARD DANS LE DISTRICT 7-B (Î.P.-É.)

Question nº 662—**M. MacEwan:**

Le ministre des Pêcheries a-t-il l'intention de limiter, par règlement, le nombre de pièges à homards accordé à chacun des propriétaires de bateau détenteur d'un permis dans le district de pêche 7-B?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Les renseignements fournis en rapport avec la question nº 565 répondent à la question nº 662.

LES HABITATIONS JEANNE-MANCE À MONTRÉAL

Question nº 664—**M. Caouette:**

1. Quel a été le coût total du projet des Habitations Jeanne-Mance à Montréal?

2. Quelle a été la part du gouvernement fédéral?

3. Quelles sont les conditions de paiement de ce projet?

4. Quels furent les revenus et dépenses détaillés des Habitations Jeanne-Mance depuis leur création, pour chaque année financière?

5. Sous quelle forme le parlement reçoit-il un rapport des activités de la Corporation?

6. Qui nomme les administrateurs de la Corporation?

7. Qui nomme les administrateurs de la Corporation vis-à-vis du gouvernement fédéral?

8. Existe-t-il de semblables projets ailleurs au Canada et, dans le cas de l'affirmative, où?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. $10,662,585.60.

2. Le montant du coût capital que le gouvernement fédéral a dû payer s'est élevé à $7,996,939.20.

3. Le revenu provenant des loyers payés au cours d'une période de cinquante ans permettra de récupérer le coût du projet. Les déficits d'exploitation sont répartis entre le gouvernement fédéral et la ville de Montréal à raison de 75 p. 100 et 25 p. 100 respectivement.

	1959	1960	1961	1962
Revenu du projet	$ 8,140.95	$ 177,667.68	$ 461,034.25	$ 513,277.68
Frais d'administration	10,424.60	54,442.92	55,679.10	53,614.15
Frais d'exploitation	2,123.49	51,642.40	108,040.58	104,239.57
Frais d'entretien	3,613.43	83,270.45	100,812.63	124,736.70
Taxes municipales	2,713.65	48,282.77	125,746.51	135,837.46
Amortissement du placement	.....	228,192.63	444,383.27	497,731.05
	18,875.17	465,840.17	834,662.09	916,158.93
Déficit d'exploitation	$ 10,734.22	$ 288,172.49	$ 373,627.84	$ 402,881.25

	1963	1964	1965	Total 1959–1965
Revenu du projet	$ 540,611.52	$ 551,724.68	$ 558,239.96	$ 2,810,696.72
Frais d'administration	53,746.75	57,519.70	61,148.04	346,593.26
Frais d'exploitation	108,482.44	149,569.50	142,854.42	666,952.40
Frais d'entretien	132,098.51	107,472.04	112,146.43	664,159.19
Taxes municipales	134,536.95	132,680.99	134,261.19	714,059.52
Amortissement du placement	533,493.68	539,312.50	545,223.45	2,788,336.58
	962,376.33	986,554.73	995,633.53	5,180,100.95
Déficit d'exploitation	$ 421,764.81	$ 434,830.05	$ 437,393.57	$ 2,369,404.23

5. La Corporation d'Habitations Jeanne-Mance soumet à tous les mois et à tous les trimestres des rapports d'exploitation et des rapports financiers sur son activité à la ville de Montréal et à la Société centrale d'hypothèques et de logement. A son tour, la Société centrale d'hypothèques et de logement présente un rapport annuel et un état financier au Parlement au sujet de la conduite de ses affaires et de son activité, à titre de partenaire, dans les projets de logements publics dont les Habitations Jeanne-Mance font partie.

6. Les membres de La Corporation d'Habitations Jeanne-Mance sont nommés par résolution du Conseil municipal de Montéal, après consultation avec des représentants du gouvernement fédéral.

7. La Corporation d'Habitations Jeanne-Mance est un organisme formé par un règlement municipal de la ville de Montréal, pour le but précis de gérer le complexe de logements publics Jeanne-Mance en vertu des termes d'une entente datée du 17 septembre 1959, qui a été conclue entre cet organisme,

la ville de Montréal et la Société centrale d'hypothèques et de logement.

8. Oui. Des complexes de logements publics financés aux termes de l'article 35A de la Loi nationale sur l'habitation ont été construits ou aménagés dans 60 municipalités de tout le Canada. Le nombre de logements par province se répartit comme suit: Colombie-Britannique, 1,400; Alberta, 30; Saskatchewan, 595; Manitoba, 165; Ontario, 7,035; Québec, 796; Nouveau-Brunswick, 685; Nouvelle-Écosse, 914; Terre-Neuve, 794; total 12,414.

LES FRAIS DE PUBLICITÉ D'AIR CANADA

Question n° 668—**M. Kennedy:**

Combien la société Air Canada a-t-elle dépensé et se propose-t-elle de dépenser pour la vaste campagne de publicité qu'elle fait actuellement dans les journaux pour annoncer l'amélioration du service par l'acquisition de matériel neuf?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): La Direction d'Air Canada communique les renseignements suivants:

Un montant de $138,000 a été dépensé et on prévoit dépenser un montant supplémentaire de $12,000.

LES CONDITIONS DE VIE SUR LES NAVIRES DE LA MARINE DANS LES EAUX TROPICALES

Question n° 671—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il procédé, par l'entremise de ses hauts fonctionnaires en cause, à des études sur les conditions de vie à bord de tous les navires canadiens qui sont susceptibles de se rendre de temps à autre dans les eaux méridionales?

2. Dans le cas de la négative, envisage-t-on de procéder à de telles études?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): 1. Oui, on fait continuellement des études sur tous les aspects de l'habitabilité des navires vu que tous les navires de guerre canadiens doivent être habitables dans des conditions climatiques très variées, qui vont des régions subarctiques aux régions tropicales.

2. Sans objet.

LES MALADIES SUR LES NAVIRES DE LA MARINE DANS LES EAUX TROPICALES

Question n° 672—**M. Forrestall:**

A la suite de voyages dans les eaux du Sud de navires de la Marine royale du Canada, les autorités navales ont-elles reçu des rapports au sujet de maladies apparemment causées par la chaleur, le manque d'aération et l'encombrement?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Les autorités navales n'ont pas reçu de rapports au sujet des maladies attribuables à ces causes.

[L'hon. M. Nicholson.]

LE RENDEMENT EN INTÉRÊT DES BONS DU TRÉSOR

Question n° 675—**L'hon. M. Monteith:**

Quel intérêt ont rapporté les bons du Trésor vendus chaque semaine depuis le 1er janvier 1965?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):

Rendement moyen aux offres hebdomadaires des bons du Trésor du du Gouvernement du Canada

1965	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois
	Pour cent	
7 janvier	3.80	3.93
14	3.82	3.94
21	3.74	3.84
28	3.74	3.83
4 février	3.73	3.82
11	3.70	3.80
18	3.71	3.82
25	3.74	3.86
4 mars	3.77	3.90
11	3.75	3.89
18	3.70	3.82
25	3.62	3.73
1er avril	3.62	3.73
8	3.61	3.71
15	3.64	3.74
22	3.67	3.77
29	3.77	3.87
6 mai	3.82	3.93
13	3.81	3.91
20	3.83	3.93
27	3.90	4.01
3 juin	3.96	4.07
10	3.96	4.08
17	3.98	4.10
24	3.94	4.07
1er juillet	3.93	4.04
8	3.97	4.09
15	3.97	4.10
22	3.99	4.16
29	4.05	4.23
5 août	4.08	4.27
12	4.09	4.29
19	4.08	4.30
26	4.08	4.30
2 septembre	4.09	4.32
9	4.13	4.34
16	4.11	4.32
23	4.09	4.30
30	4.13	4.35

1965	Bons à 3 mois	Bons à 6 mois
	Pour cent	
7 octobre	4.13	4.36
14	4.13	4.36
21	4.15	4.41
28	4.15	4.40
4 novembre	4.16	4.42
11	4.17	4.46
18	4.17	4.44
25	4.16	4.45
2 décembre	4.16	4.44
9	4.46	4.70
16	4.55	4.78
23	4.56	4.78
30	4.54	4.77
1966		
6 janvier	4.58	4.83
13	4.60	4.84
20	4.64	4.88
27	4.63	4.84
3 février	4.66	4.87
10	4.68	4.89
17	4.69	4.90

LE PROJET MACTAQUAC SUR LE FLEUVE SAINT-JEAN

Question nº 690—**M. MacRae:**

Le gouvernement du Canada est-il convaincu que le projet Mactaquac sur le fleuve Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, ne gênera pas la navigation sur ce fleuve, de Fredericton à l'embouchure du fleuve?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Oui.

L'INDEMNITÉ DE RÉINTÉGRATION AU PERSONNEL DES FORCES ARMÉES

Question nº 692—**M. MacRae:**

Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'accorder une indemnité supplémentaire de réintégration aux membres des Forces armées?

L'hon. Léo Cadieux (ministre associé de la Défense nationale): Oui, cela a été annoncé à la Chambre des communes le vendredi 18 février 1966, comme le signale le Compte rendu officiel des débats de la Chambre des communes, page 1473.

SUBVENTION À L'HÔPITAL, SUTHERLAND MEMORIAL À PICTOU (N.-É.)

Question nº 693—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement a-t-il, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, approuvé l'octroi d'une subvention pour la construction de l'hôpital Sutherland Memorial à Pictou, en Nouvelle-Écosse?

2. Dans l'affirmative, quel est le montant de cette subvention?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non.

2. Voir réponse au numéro 1.

LES DIFFICULTÉS LINGUISTIQUES DES ENFANTS D'IMMIGRANTS

Question nº 694—**Mme MacInnis:**

Le gouvernement étudiera-t-il, dans le cadre de la guerre à la pauvreté, le problème des difficultés linguistiques des enfants d'immigrants dont le revenu est faible, et le fait qu'ils ne peuvent en conséquence profiter de l'enseignement des écoles canadiennes?

M. John R. Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): L'enseignement linguistique pour les enfants d'immigrants qui en ont besoin est assuré par les gouvernements provinciaux au titre de leur compétence en matière d'éducation. S'il advient que les provinces demandent de l'aide pour assurer un tel enseignement, le gouvernement fédéral sera heureux d'étudier avec eux une demande de ce genre.

LES EMPLOYÉS DU CONSEIL DES PORTS NATIONAUX À TROIS-RIVIÈRES

Question nº 696—**M. Mongrain:**

1. Quels sont les noms des employés relevant du Conseils des ports nationaux à Trois-Rivières, la date de l'entrée en service de chacun, le salaire annuel que chacun touche et le tableau des augmentations de salaires reçues par chacun ces cinq dernières années?

2. Y a-t-il à l'occasion des employés temporaires? Sur quelle base de salaire sont-ils rémunérés?

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux fournit les renseignements suivants:

1.

Nom	Année de nomination	1962	1963	1964	1965	1966 (salaire actuel)
		Salaire ou gains annuels				
T. Lauzon	1966	—	—	—	—	9000
J.-R. Blais	1939	4920	5130	5280	5280	5491
R. Luckerhoff	1957	4200	4410	4740	4920	5304
M^me^ M. Maynard	1961	3060	3300	3600	4050	4524
R. Bolduc	1955	3420	3750	4050	4410	4742
A. Garneau	1961	2970	3270	3390	3540	4212
G. Dumont	1960	3581	3919	3972	4115	*
C. E. Godin	1962	2871	3123	3681	4234	*

* Taux régnants ($64 par semaine plus surtemps).

2. Un employé intermittent est engagé à l'occasion pour accomplir un travail temporaire aux taux régnants applicable dans la localité.

L'INDICE DU COÛT DE LA VIE

Question n° 716—**M. Grafftey:**

Quel était l'indice du coût de la vie du 1^er^ janvier 1965 au 31 décembre 1965?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): Étant donné que les prix servant à construire l'indice des prix pour tel ou tel mois ne sont pas tous recueillis le même jour, on ne saurait dire que tel indice se rapporte à tel jour en particulier. Cependant, comme la plupart des prix sont notés aux alentours du premier jour de chaque mois il s'ensuit que l'indice se rapporte fondamentalement au début de chaque mois.

Indice mensuel des prix à la consommation pour l'année 1965 (1949=100): janvier, 136.9; février, 137.2; mars, 137.3; avril, 137.7; mai, 138.0; juin, 139.0; juillet, 139.0; août, 139.4; septembre, 139.1; octobre, 139.3; novembre, 140.2; décembre, 140.8.

LES IMMOBILISATIONS DANS LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MONTRÉAL ET DE VANCOUVER

Question n° 720—**M. Davis:**

1. Quel est approximativement le placement en capital amorti des installations portuaires, *a*) du port de Montréal, *b*) du port de Vancouver?

2. Comment se répartissent ces placements dans leur totalité, entre le Conseil des ports nationaux et les autres propriétaires publics et particuliers?

[M. Mongrain.]

M. James A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux communique les renseignements suivants:

1. En ce qui concerne le Conseil des ports nationaux: *a*) Montréal—$109,795,725; *b*) Vancouver—$34,677,204.

2. Il n'existe pas de renseignements statistiques à ce sujet.

LA POLLUTION DE L'EAU DE LA BAIE DES CHALEURS

Question n° 721—**M. Douglas:**

1. A-t-on fait une étude sur la possibilité de pollution qui existe pour les eaux de la Baie des Chaleurs au Nouveau-Brunswick par suite d'effluents en provenance des fonderies de Belledune?

2. Dans l'affirmative, *a*) quelles recommandations ont été faites à la suite de cette étude, et *b*) quelles mesures la compagnie a-t-elle prises à la suite de ces recommandations?

3. Quelles dispositions ont été prises par le gouvernement fédéral pour protéger les pêcheurs au large de la pollution des eaux de la Baie des Chaleurs?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): 1. Oui.

2. Les enquêtes poursuivies par le ministère des Pêcheries, l'Office des recherches sur les pêcheries et l'Administration des eaux du Nouveau-Brunswick ne sont pas encore terminées. La société en cause a collaboré sans réserve aux travaux, et tout indique qu'elle acceptera sa responsabilité quant aux installations de répression de la pollution qui pourraient être recommandées.

3. Jusqu'à présent, les études indiquent que des moyens pratiques sont en perspective pour résoudre les problèmes éventuels d'évacuation des effluents qui, jusqu'ici, ont surgi dans la conception du complexe métallurgique de Belledune.

LA CONSTRUCTION DE L'IMMEUBLE DU SERVICE NATIONAL DE PLACEMENT À CALGARY

Question nº 725—**M. Ballard:**

Quelle enquête a-t-on menée relativement à l'arrêt de la construction, depuis le 1er décembre 1965, de l'édifice du Bureau national de placement à Calgary, et quels résultats a-t-elle apportés?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): La construction n'a pas cessé depuis le 1er décembre 1965.

*LES CONSTRUCTIONS À PRESCOTT (ONT.)

Question nº 727—**Mme Wadds:**

Quel genre de constructions projette-t-on d'ériger au coût de $1,200,000 et de $300,000 au titre des dépenses à Prescott comme l'indique le budget des dépenses de 1966-1967?

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le crédit 100 du budget des dépenses de 1966-1967 qui s'applique à l'élévateur de Prescott comprend les postes suivants: construction d'un quai, $1,200,000; rénovation et renouvellement du matériel électrique, $300,000.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES AU QUÉBEC ET DANS LE COMTÉ DE PORTNEUF

Question nº 735—**M. Godin:**

Combien de personnes ont reçu l'allocation familiale, au cours des années 1964 et 1965, *a*) au Canada, *b*) dans la province de Québec, *c*) dans le comté de Portneuf?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au 31 décembre 1964: *a*) 2,736,674 familles avaient reçu l'allocation familiale au nom de 6,790,804 enfants; *b*) 777,900 familles avaient reçu l'allocation familiale au nom de 2,032,207 enfants; *c*) Statistiques non disponibles.

Au 31 décembre 1965: *a*) 2,774,463 familles avaient reçu l'allocation familiale au nom de 6,849,095 enfants; *b*) 790,368 familles avaient reçu l'allocation familiale au nom de 2,041,545 enfants; *c*) Statistiques non disponibles.

DÉBOURSÉS DU GOUVERNEMENT POUR LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

Question nº 739—**M. Godin:**

1. Au cours des années 1964 et 1965, quelle somme a été déboursée par le gouvernement en pensions de sécurité de vieillesse, *a*) pour le Canada, *b*) pour la province de Québec, *c*) pour le comté de Portneuf?

2. Pour les mêmes régions et dates, combien de personnes ont reçu de telles pensions?

3. Pour les mêmes régions et dates, combien de demandes ont été reçues par le gouvernement pour ces pensions, et *a*) de ce nombre, combien ont été acceptées, *b*) combien ont été refusées?

L'hon. Allan J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Au cours de l'année civile 1964 *a*) $880,804,251; *b*) $188,349,618; *c*) Statistiques non disponibles.

Au cours de l'année civile 1965: *a*) $900,-552,699; *b*) $194,214,870; *c*) Statistiques non disponibles.

2. Au 31 décembre 1964: *a*) 990,652; *b*) 213,444; *c*) Statistiques non disponibles.

3. Statistiques non disponibles.

[*Traduction*]

L'EXPO '67—DÉFICIT POSSIBLE

Question nº 756—**M. Faulkner:**

1. Prévoit-on un déficit à la suite de l'Expo '67?

2. Si tel est le cas, le gouvernement a-t-il songé à une émission d'obligations à laquelle pourraient participer tous les citoyens?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1. Oui.

2. Non.

*LA SUSPENSION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN IMMEUBLE FÉDÉRAL À CALGARY

Question nº 759—**M. Woolliams:**

1. Pourquoi a-t-on suspendu depuis le 1er décembre 1965 les travaux de construction entrepris par le ministère des Travaux publics, à Calgary (Alberta), relativement à l'immeuble du Service national de placement?

2. Qui est le principal entrepreneur de ces travaux?

3. Combien d'entrepreneurs sont en cause?

4. Quelle est la nature du différend entre le ministère et l'entrepreneur principal?

5. A la connaissance du gouvernement, combien d'hommes ont été mis à pied à la suite de ce différend?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Voici la réponse: 1. La construction n'a pas été immobile depuis le 1er décembre 1965.

2. Universal Construction Company Ltd., Calgary (Alb.).

3. Un.

4. Il n'y a pas de différend, mais les panneaux de béton prémoulés fournis, n'étaient pas acceptables par le conseil employé par le Ministère.

5. Dix ont été mis à pied à cause du délai dans l'obtention de panneaux acceptables.

LA STRUCTURE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL— ÉTUDE PAR DES EXPERTS EN GESTION

Question nº 760—**M. Knowles:**

1. Le ministère du Travail a-t-il retenu, en 1964 et 1965, les services d'experts en administration pour étudier la structuration du ministère et faire des recommandations au sujet de l'incorporation du Service national de placement dans le ministère?

2. Dans le cas de l'affirmative, les services de qui a-t-on retenus, pendant combien de temps les services de ces experts ont-ils été retenus, et quel a été le coût global de cette étude?

3. Des exemplaires de rapports préparés par ces experts sont-ils disponibles?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Oui.

2. La maison Woods, Gordon and Company, de Toronto, a travaillé pour le Ministère du 24 juin jusqu'au 22 décembre 1965 et a touché en frais un montant de $40,250.

3. Oui. Des exemplaires du rapport définitif peuvent être mis à la disposition des députés par les soins du ministère du Travail.

LES HABITATIONS CONSTRUITES À L'INTENTION DES INDIENS ET DES MÉTIS EN SASKATCHEWAN

Question nº 764—**M. Korchinski:**

1. Combien de maisons ont été construites pour les Indiens et les Métis, aux termes du programme de construction domiciliaire pour les familles à revenu modique, dans le nord de la Saskatchewan, programme qui a été annoncé le 21 avril 1965?

2. Quel était le montant total des prêts consentis?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): 1. Au mois d'avril 1965, le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province de la Saskatchewan se sont mis d'accord pour entreprendre la réalisation d'un programme conjoint en vue de fournir des logements aux familles à faible revenu qui vivent dans les régions à population clairsemée. Ce programme qui est entrepris à titre d'expérience, a été conçu surtout pour répondre aux besoins des Métis et des Indiens émancipés du Nord de la Saskatchewan. L'entente conclue entre le gouvernement et la province limite le programme à une période de deux ans et à 100 unités de logement. Jusqu'à ce jour, on a approuvé la construction de 12 unités de logement. On s'attend cependant à recevoir prochainement des demandes relatives à un certain nombre d'autres unités.

2. Le montant total des prêts consentis jusqu'à ce jour est de $35,000.

[*Français*]

VENTE DE L'ARSENAL DE VALCARTIER

Question nº 807—**M. Caouette:**

1. Est-ce que les pourparlers visant à la vente de l'Arsenal de Québec (Valcartier) sont terminés?

[L'hon. M. McIlraith.]

2. Dans le cas de l'affirmative, qui a effectué cet achat?

3. Pour quel montant?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie et de la Production de défense): 1. Les pourparlers relatifs à la vente de l'usine de Val Rose des Arsenaux Canadiens Limitée ne sont pas terminés.

2 et 3. Voir réponse au nº 1.

[*Traduction*]

*L'INTRODUCTION D'UNE PENSION VARIABLE DANS LA LOI SUR LES PENSIONS DU SERVICE PUBLIC

Question nº 810—**M. Knowles:**

1. Le premier ministre a-t-il reçu une lettre du secrétaire-trésorier de l'Association nationale des retraités fédéraux demandant que la Loi sur la pension du service public soit modifiée de façon à prévoir une pension variable, comme le font le Régime des pensions du Canada et la Loi sur la sécurité de la vieillesse?

2. Si tel est le cas, quelle réponse le premier ministre a-t-il donnée à cette lettre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La réponse à la première partie de la question est oui.

Voici la réponse à la seconde partie: J'ai signalé au secrétaire-trésorier de l'Association nationale des retraités fédéraux que la majoration des pensions des employés de la fonction publique fédérale poserait un problème, puisqu'elle grèverait les recettes générales ou le compte des pensions de retraite. En outre, j'ai déclaré que le gouvernement ne se sentait pas justifié d'accorder aux intéressés, aux dépens du grand public, un traitement que ne reçoivent pas d'autres Canadiens, et que tout l'argent accumulé dans le compte des pensions de retraite étant déjà requis pour acquitter les charges actuelles du compte, le versement d'une pension accrue irait à l'encontre des principes de l'actuariat.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE RELATIVE À DES INSTALLATIONS DE FORMATION

Question nº 39—**M. Allard:**

1. Pour les années financières 1964-1965 et 1965-1966, *a*) en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle par province, combien de demandes d'aide financière visant les frais d'immobilisations pour des installations de formation ont été approuvées, *b*) quel est le montant de la part fédérale devant être versé à chacune des provinces, en vertu des demandes en question qui ont été approuvées, *c*) combien de demandes provenant du Québec ont été approuvées et quelle a été, dans chaque cas, la contribution fédérale, *d*) combien de demandes provenant du Québec ont été refusées, *e*) combien de demandes provenant du Québec sont encore à l'étude?

2. En vertu de la formule de répartition équitable parmi les provinces, quant à la contribution fédérale, faite en vertu de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle, relativement à l'aide financière visant les frais d'immobilisations pour les installations de formation, combien a-t-on payé ou accepté de payer à chaque province, les sommes étant indiquées en dollars et en pourcentage du montant total que chaque province a le droit de recevoir en vertu de la formule en question?

3. Combien reste-t-il à payer ou est-il convenu de payer à chaque province en vertu de cette formule?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DES INDIENS AUX FÊTES DU CENTENAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Question nº 88—**M. Howard:**

1. Le gouvernement ou un de ses organismes, ministères ou services, a-t-il effectué certaines dépenses depuis le 1er janvier 1965 pour faire venir des gens à Ottawa en vue de s'entretenir du rôle que les Indiens pourraient jouer d'ici à 1967 dans le cadre des fêtes du Centenaire? Si tel est le cas, quels sont les nom et adresse domiciliaire de chacune de ces personnes? Combien leur a-t-on versé pour les frais de transport et de subsistance? A quelles dates ces personnes ont-elles séjourné à Ottawa? Comment les a-t-on choisies? L'une ou l'autre de ces personnes est-elle actuellement au service du gouvernement ou d'un de ses organismes ou ministères et, dans le cas de l'affirmative, quel emploi occupe-t-elle et quel est le montant de son traitement?

2. Des conférences ou autres réunions ont-elles eu lieu à Ottawa, depuis le 1er janvier 1965, entre le gouvernement ou un de ses organismes, ou ministères et des Indiens au sujet de l'activité des Indiens dans le cadre du Centenaire? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date une telle conférence a-t-elle eu lieu? Quels sont les nom et adresse domiciliaire de chacune des personnes présentes, les nom et adresse de chacune des personnes qui ont été invitées à cette conférence ou choisies pour y assister? Comment chacune de ces personnes a-t-elle été invitée et/ou choisie? Si quelqu'un a recommandé d'inviter ou de choisir telle ou telle personne, quels sont les nom et adresse de l'auteur de cette recommandation et quelles sommes ont été versées à chacune des personnes assistant à la conférence?

(Le document est déposé.)

LES NOMINATIONS AU BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 105—**M. Ormiston:**

1. Quels sont les noms, les classes, les traitements et les dates de nomination de tous les membres du personnel du Conseil privé?

2. Quels sont les noms, les classes, les traitements et les dates de nomination de tous les membres du personnel du Cabinet du premier ministre?

3. Combien de personnes actuellement employées au Conseil privé ont été nommées par décret du conseil?

4. Combien de personnes employées au Conseil privé au 1er avril 1963 ont été nommées par décret du conseil?

5. Combien de personnes actuellement employées au Cabinet du premier ministre ont été nommées par décret du conseil?

6. Combien de personnes employées au Cabinet du premier ministre au 1er avril 1963 ont été nommées par décret du conseil?

(Le document est déposé.)

LES RETENUES EN VERTU DU RÉGIME NATIONAL DE PENSIONS EN 1965

Question nº 223—**M. Forrestall:**

1. Y a-t-il des dispositions essentielles relatives aux déductions, dans le Régime de pensions du Canada, qui sont entrées en vigueur avant le 1er janvier 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont ces articles?

3. Y a-t-il eu des déductions prévues par le Régime de pensions du Canada qui ont été prélevées sur les montants gagnés durant l'année par quelque employé du gouvernement à l'Arsenal maritime d'Halifax?

4. Si des déductions ont été faites, seront-elles remboursées aux employés en cause?

(Le document est déposé.)

LES DEMANDES DE SUBVENTION RELATIVE AUX NAVIRES DE PÊCHE

Question nº 306—**M. McQuaid:**

1. Combien de demandes de subventions émanant de particuliers, de sociétés ou de corporations des provinces de l'Île du Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick ou de Terre-Neuve, ont été reçues au titre du Réglement de 1964 sur les navires de pêche depuis le 5 juin 1964?

2. Pour chacune de ces provinces, combien de demandes ont été agréés depuis le 5 juin 1964?

3. Parmi celles qui l'ont été, combien ont fait l'objet d'une allocation effective?

4. Quels sont les noms et adresses de ceux qui ont bénéficié de ces allocations?

5. Dans chaque cas, quelle est la longueur du navire en cause?

6. Comment a-t-on établi le montant de chaque versement à effectuer?

7. Quels étaient ces montants et les personnes qui en ont bénéficié?

8. A quelle date a-t-on effectué ces versements?

(Le document est déposé.)

LES PRIX DU BLÉ À FORT-WILLIAM

Question nº 559—**M. Ormiston:**

Quelle était la moyenne hebdomadaire du prix du blé à Fort William, durant la période allant du 1er janvier 1955 au 11 février 1966 inclusivement, pour *a*) le blé nº 1 du Nord, catégorie 2, *b*) le blé nº 4 du Nord, *c*) le blé nº 6?

(Le document est déposé.)

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, après qu'on aura répondu aujourd'hui aux questions orales et écrites, il restera encore au *Feuilleton* 75 questions qui y figurent depuis au moins un mois. J'ai le sentiment qu'on aurait pu répondre plus tôt à certaines d'entre elles et je demande au premier ministre d'essayer de

persuader ses ministres d'apporter plus d'attention aux questions écrites de façon qu'on y réponde le plus rapidement possible, réduisant ainsi le nombre de questions qui demandent une réponse orale.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE D'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE POUR ENQUÊTER SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement envisage d'instituer immédiatement une commission royale d'enquête, étant donné l'infiltration du crime organisé dans diverses parties de notre pays si ce n'est partout? Le premier ministre a-t-il noté que le ministre de la Justice de la province de Québec, l'honorable M. Wagner, avait indiqué que la question présente un caractère urgent?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, je l'ai noté. Je voudrais rappeler à mon très honorable ami qu'une conférence fédérale-provinciale a déjà examiné cette question et institué certains rouages destinés à permettre les enquêtes exigées. Je m'occuperai volontiers de la proposition particulière de mon très honorable ami.

LES FINANCES

DEMANDE DE DÉPÔT DE L'AIDE-MÉMOIRE CONCERNANT LES PRINCIPES DIRECTEURS ÉMIS PAR LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il y a quelque temps, il a promis de déposer l'aide-mémoire envoyé par le gouvernement canadien au gouvernement américain au sujet des principes directeurs imposés par ce pays. Comme le ministre a eu suffisamment de temps pour s'entretenir avec ses collègues, est-il prêt maintenant à déposer le mémoire?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si mon honorable ami veut bien se reporter à ce que j'ai dit au sujet de l'aide-mémoire, il verra qu'il s'agissait des règlements de la SEC. J'ai dit que ce document serait déposé au moment opportun. Certains ministres fédéraux rencontreront leurs homologues américains vendredi prochain à Washington, où ils discuteront, entre autres, de cette question. Il ne serait pas dans l'intérêt public de déposer l'aide-mémoire avant cette réunion. J'espère que nous pourrons le faire bientôt après, compte tenu des intérêts canadiens.

M. Douglas: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Lorsque le ministre a déclaré au réseau national de télévision que l'honorable Eric Kierans n'était pas seul à avoir écrit au gouvernement américain pour protester contre les directives en question, mais que le gouvernement fédéral l'avait fait également, voulait-il parler du mémoire traitrant des règlements de la SEC seulement, ou s'agissait-il d'un autre document?

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas de ce que j'ai dit à la télévision il y a longtemps, mais je me rappelle ce que j'ai dit à mon honorable ami à la Chambre. S'il veut bien examiner l'échange de propos que nous avons eu le jour où il a posé la question et le lendemain, il constatera que j'ai exposé la situation telle qu'elle était, à mon avis, et telle qu'elle avait été exposée avec lucidité la veille au soir à la télévision.

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

A PROPOS D'UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné que nous étudions actuellement les crédits du ministère de la Justice, et que la question n° 577, qui est inscrite au *Feuilleton*, semble avoir une assez grande importance dans l'étude des crédits de son ministère, le ministre peut-il nous dire si les fonctionnaires de son ministère apportent l'attention nécessaire à cette question pour y répondre avant la fin de l'étude de ses crédits?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je me propose de discuter de la question n° 577 au cours de l'étude de mes crédits, probablement cet après-midi.

[*Traduction*]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

UNE COMMISSION DE LA CONSERVATION ET DE L'ÉCOULEMENT DES EAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques et découle des propos qu'il aurait tenus en fin de

semaine au sujet de la conservation des ressources hydrauliques du Canada. Le ministre prévoit-il la création dans un avenir très prochain d'une commission chargée d'étudier tous les aspects de la conservation et de l'écoulement des eaux, semblable à celle qui a été instituée par les premiers ministres des provinces des Prairies?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, on demande très souvent: Quand aurons-nous une politique hydraulique nationale? Il m'est très difficile de répondre à cette question, car personne n'ignore que les provinces ont beaucoup à dire dans le domaine des ressources naturelles, de l'eau en particulier.

Les députés n'ont pas lieu de se montrer pessimistes, car on accomplit beaucoup de travail dans ce domaine actuellement. Ainsi, on a entrepris une étude des rivières du Nord de l'Ontario. Une étude du niveau des eaux des Grands lacs se poursuit. Il y a une dizaine de jours, le ministre de l'Agriculture et moi-même nous sommes rendus à Winnipeg pour étudier avec les représentants des trois provinces des Prairies la création d'une commission chargée d'étudier le bassin hydrographique du fleuve Nelson et de la rivière Saskatchewan.

J'aimerais dire que le règlement de ces questions est en bonne voie et que nous sommes sur le point d'en arriver à un accord de principe.

Je rappelle aux députés que si nous n'avons pas une seule politique en ce qui concerne les eaux, nous faisons néanmoins, dans ce domaine, de grands progrès quant aux relations fédérales-provinciales.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant peut-il nous dire si l'on a étudié les lois récemment adoptées aux États-Unis en ce qui concerne les échanges d'eau dans les bassins hydrographiques qui s'écoulent dans le lac Ontario, le Saint-Laurent, la baie Chesapeake et l'océan atlantique; et, d'après le ministre et ses conseillers, quel autre effet cela aura-t-il sur le niveau des eaux du lac Ontario et du fleuve Saint-Laurent? Le ministre pourrait-il dire en même temps si ces lois ont été soumises à l'étude de la Commission conjointe internationale?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, cette question s'adresse plutôt au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, mais si vous voulez connaître mon opinion...

Le très hon. M. Diefenbaker: Rien ne m'intéresserait davantage.

L'hon. M. Pepin: Merci beaucoup. J'ai lu la mesure législative pertinente, et j'ai constaté qu'elle ne couvre que les études; elle a trait aux sommes que les États-Unis affectent à l'étude de la question des réservoirs et de la dérivation. En conséquence, cette affaire ne tombe pas encore sous le coup du traité existant entre ce pays et le Canada au sujet des frontières. Si une dérivation des eaux doit faire suite à cette planification, nous nous attendons que le gouvernement américain nous consultera à cet égard.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je me proposais d'interroger le ministre à ce sujet. Le ministre nous a fait part de son optimisme mais plusieurs d'entre nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes pessimistes en ce qui concerne notre politique en matière de ressources hydrauliques.

Des voix: La question.

M. Herridge: Devant l'inquiétude que ressentent un grand nombre de Canadiens et presque tous les membres de l'opposition à la Chambre à la suite des récentes déclarations du premier ministre et du ministre au sujet de l'aménagement international des ressources hydrauliques du Canada, et par suite des lois adoptées par le gouvernement des États-Unis auxquelles le chef de l'opposition officielle a fait allusion, le ministre voudra-t-il—j'ai entendu sa réponse mais elle ne me satisfait pas—prendre toutes les mesures possibles pour convaincre les provinces et le gouvernement fédéral d'en venir à une entente afin que nous sachions le plus tôt possible quelle est la politique nationale en matière de ressources hydrauliques?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, dans la brève période qui nous est allouée, j'ai déjà évoqué trois vastes domaines de coopération fédérale-provinciale en matière d'approvisionnement et d'utilisation des eaux. Je pourrais en nommer d'autres, mais je ne crois pas que les député doivent être trop pessimistes à ce sujet. Pour ma part, j'accorde toute mon attention à cette affaire.

LES POSTES

OFFRES DE FILMS ET D'IMPRIMÉS OBSCÈNES DANS LE COURRIER PROVENANT DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre des Postes s'il ferait enquête sur des dépêches postales en provenance d'une société de Winnetka (Californie), de qui nombre d'entre-

prises et de foyers du Sud de l'Ontario, notamment dans les régions de Toronto et d'Oshawa, reçoivent, par la poste, des offres non sollicitées de films et d'imprimés obscènes. Bien des résidents s'en plaignent et je me demande si le ministre examinerait ce qu'on peut faire pour empêcher la livraison de ce courrier.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je dire que l'honorable député d'Ontario a fait une proposition au ministre. Je suis sûr que le ministre la notera, mais ce n'est pas une question à soulever à ce moment-ci.

L'ASSISTANCE-VIEILLESSE

L'AUGMENTATION À $100 PAR MOIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. C. Cadieu (Meadow-Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Celui-ci a-t-il reçu des vieillards de la région de Spiritwood, en Saskatchewan, une pétition demandant l'augmentation à $100 par mois de la pension de sécurité de la vieillesse? Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures par suite de la demande de ces pionniers à qui le coût élevé de la vie cause de grands ennuis à l'heure actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cadieu: Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre devrait nous dire s'il a reçu une pétition.

M. l'Orateur: Je signale au député qu'il ne serait pas réglementaire de demander maintenant au premier ministre ou à un ministre s'ils ont reçu une pétition ou une lettre. De nombreux députés reçoivent des pétitions et des lettres chaque jour et s'ils devaient chaque jour, durant la brève période des questions, demander aux ministres s'ils ont reçu des pétitions, des lettres ou des requêtes, je crois, que nous ferions peu de progrès. Le député voudrait peut-être faire inscrire sa question au *Feuilleton*.

L'ÉNERGIE

LE SECOND PIPE-LINE À TRAVERS LE TERRITOIRE AMÉRICAIN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Mines en sa qualité de futur ministre des Ressources, ou peut-être au premier ministre. J'aimerais faire précéder ma question d'une phrase.

Une demande de permis est présentement en instance à l'Office national de l'énergie pour l'exportation par pipe-line de six trillions de pieds cubes de gaz naturel de l'Ouest canadien. Le ministre et son gouvernement estiment-ils que le second pipe-line pourra être construit à travers les États-Unis sans qu'il soit nécessaire d'en saisir le Parlement ou d'obtenir l'approbation du Parlement? Ou bien l'approbation a-t-elle maintenant été donnée?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La première partie de la question est sûrement irrecevable. L'honorable député invoque un argument et pose la question de façon à insinuer la réponse, ce qui enfreint le Règlement.

M. Woolliams: J'aimerais alors poser la question autrement. Autorisation a-t-elle été donnée pour la construction d'un second pipe-line transcanadien qui passerait par les États-Unis, donc en dehors du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, comme la Commission fédérale de l'énergie des États-Unis et l'Office national de l'énergie du Canada sont tous deux saisis de la question, il ne conviendrait pas que j'en traite actuellement.

[*Plus tard*]

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, la question découle d'une réponse donnée par le ministre des Mines et des Relevés techniques au sujet des permis d'exportation et d'importation de l'Office national de l'énergie. Qui étudie la question de construire un deuxième pipe-line transcontinental ou transcanadien, l'Office ou le gouvernement?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, c'est l'Office.

L'AGRICULTURE

LA SASKATCHEWAN—VERSEMENTS DIFFÉRÉS DES PAIEMENTS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA CRÈME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): J'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. M^me^ Lenore Andrews a-t-elle été autorisée à parler au nom du ministère concernant les difficultés éprouvées quant au versement de paiements supplémentaires pour la crème? Éminente libérale de Prince-Albert, M^me^ Andrews est présidente de la *Saskatchewan Women's Liberal Association*.

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Lorsqu'un député pose une question, il doit chercher à obtenir des renseignements, non à en donner.

M. Nasserden: Je soulevais un grave problème monsieur l'Orateur. La dame en question est aux prises avec une véritable difficulté au sujet de ce paiement...

M. l'Orateur: La question peut être grave, mais elle ne devrait pas être posée maintenant. Le député voudrait peut-être la faire inscrire au *Feuilleton*.

M. Nasserden: Le ministre de l'Agriculture pourrait-il nous dire quelle est l'étendue des difficultés qui surgissent en Saskatchewan au sujet des versements supplémentaires à l'égard de la crème.

M. l'Orateur: Je propose que l'honorable député fasse inscrire sa question au *Feuilleton*.

LE NORD CANADIEN

DU PÉTROLE DANS L'ÎLE MELVILLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Si elle n'est pas de son ressort, je la poserai au ministre des Mines et des Relevés techniques. Aurait-on découvert dernièrement une importante nappe pétrolière dans l'île Melville dans les Territoires du Nord-Ouest et l'honorable député pourrait-il nous fournir quelques renseignements sur la manière dont cette découverte a été faite?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, il ne s'agit pas là d'une question à poser à ce moment-ci et je demanderais au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

M. Winkler: Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, cette question, je crois, revêt beaucoup d'importance sur le plan national et même international.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

PROJET D'ÉTUDE PAR UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, il y a quelques semaines, le premier ministre a informé la Chambre que le gouvernement songeait sérieusement à l'établissement d'un comité parlementaire, formé de membres de tous les partis, qui serait chargé d'étudier les questions relatives à la constitution du Canada. J'aimerais demander au premier ministre si cette possibilité fait toujours l'objet d'une étude active de la part du gouvernement et si nous pouvons espérer une prochaine déclaration à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, mais aucune décision n'a encore été prise. J'espère toutefois que cela ne tardera pas.

LES PORTS

VANCOUVER ET VICTORIA—DÉCLARATION SUR L'EXPANSION DES AMÉNAGEMENTS PORTUAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Est-il exact qu'en compagnie du ministre du Travail et du ministre du Nord canadien il ira visiter les ports de Vancouver et Victoria entre le 4 et le 7 mars? Si c'est exact, fera-t-il à son retour, une annonce concernant l'expansion du port de Vancouver et des régions contiguës?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je répugne à prévoir des déclarations.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA RIVIÈRE PEMBINA—LE RAPPORT DE LA COMMISSION INTERNATIONALE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je regrette de n'avoir pu lui en parler avant la séance et peut-être l'acceptera-t-il comme un préavis. Le ministre se renseignerait-il pour savoir si le gouvernement peut compter recevoir de la Commission conjointe internationale, un rapport concernant la mise en valeur du projet de la rivière Pembina au Dakota du Nord et au Manitoba?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je me renseignerai immédiatement et j'informerai le député demain, monsieur l'Orateur.

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR—LE CONGÉDIEMENT DE TRAVAILLEURS DE LA SOCIÉTÉ «FORD»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie en ce qui concerne la réunion à Ottawa, vendredi dernier, des représentants du ministère de l'Industrie et des représentants de la section locale 200, de Windsor, du Syndicat des travailleurs unis de l'automobile au sujet du congédiement projeté de travailleurs de la *Ford Motor Company of Canada*. J'aimerais

demander au ministre s'il a assuré le syndicat que des fonctionnaires de son ministère feraient des démarches auprès de la *Ford Motor Company* pour le compte des travailleurs unis de l'automobile et si oui, où en sont ces démarches.

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie): Monsieur l'Orateur, je n'étais pas moi-même présent à cette réunion, mais j'ai été informé...

M. Knowles: Par qui?

L'hon. M. Drury: ...que le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, assisté par mes honorables amis d'Essex-Est et d'Essex-Ouest, a pris les mesures nécessaires.

M. Saltsman: Puis-je alors adresser ma question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous avons rencontré, comme l'a mentionné l'honorable député, une délégation du local 200 des Travailleurs unis de l'automobile.

Ils nous ont exposé longuement les problèmes qu'ils ont arrêtés, plus particulièrement ceux des congédiements et de l'exode de certains hommes de métier vers les États-Unis.

Alors nous nous sommes engagés, les ministres de l'Industrie, du Travail et moi-même, à travailler ensemble pour trouver une solution à ces problèmes, et aussi à envoyer quelqu'un sur les lieux, afin de vérifier les faits, à la demande même des représentants du local 200.

[*Traduction*]

M. Saltsman: Étant donné le caractère urgent de cette situation—ces mises à pied se produiront le 4 mars—le ministre peut-il informer la Chambre de la date probable où il aura une solution à ce problème particulier?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je puis m'informer et peut-être donner une réponse demain, relativement à ce qui aurait été fait.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

ÉTUDE AU COMITÉ DES RECOMMANDATIONS DU SÉNAT SUR LA GÉRONTOLOGIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Brown (Brantford): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme on nous a assurés que le gouvernement est en train d'étudier les récentes propositions du comité spécial du Sénat sur la gérontologie, l'honorable représentant pourrait-il nous dire si cette question pourrait être déférée maintenant au comité permanent de la Santé nationale et du Bien-être social, afin de donner aux représentants de tous les partis dans cette Chambre l'occasion de faire, sans parti pris politique, des instances qui constitueraient un effort de tout le Parlement en vue d'apporter des secours pécuniaires aux citoyens âgés? (*Applaudissements*)

LE NORD CANADIEN

LE PROGRAMME DES VOIES D'ACCÈS AUX RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur j'aimerais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Dans l'annonce qu'il a faite plus tôt dans la journée il a reconnu les ressources potentielles du nord. Le ministre est-il actuellement en mesure d'inviter les provinces à soumettre des propositions pour un nouveau programme quinquennal en vertu du programme des voies d'accès aux ressources?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, a mon avis, la meilleure réponse que je puisse donner au député est de lui dire que mon collègue le ministre des Mines et des Relevés techniques a été mis en charge de cette section de mon ministère.

M. Korchinski: Puis-je alors adresser ma question au ministre compétent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, le programme d'aménagement de voies d'accès aux ressources devait durer un certain temps. Comme certaines provinces, me dit-on, n'ont pas encore terminé l'élaboration de leurs projets, le gouvernement doit en tenir compte lorsqu'il songe à le prolonger. La question est à l'étude.

M. Korchinski: Comme on l'a prolongé dans certains cas spéciaux, le gouvernement songe-t-il à réserver des fonds à l'intention des provinces intéressées?

L'hon. M. Pepin: Comme je l'ai dit tantôt, nous étudions les effets du programme et les décisions que nous prendrons à l'avenir s'en inspireront.

PRÊTS AUX PROSPTECTEUR POUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, par suite de l'annonce qu'il a faite aujourd'hui au sujet de prêts pour la mise en valeur des ressources des territoires, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il nous dire si les prospecteurs particuliers pourront emprunter du Fonds pour poursuivre leur activité ordinaire?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, chaque demande de prêt sera jugée au mérite.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GHANA—LES DIRECTIVES DE L'ÉQUIPE CANADIENNE DE FORMATION MILITAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Défense nationale. Peut-il dire à la Chambre si des directives officielles ont maintenant été données à l'équipe canadienne de formation militaire au Ghana? Quelques changements ont-ils été apportés dans son activité?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a eu aucun changement.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'ONTARIO—DEMANDE DE SURSIS FORMULÉE PAR L'ASSOCIATION DU TRANSPORT AUTOMOBILE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Mercredi passé, le député de Burnaby-Coquitlam a demandé au ministre s'il songeait à prendre une décision bientôt au sujet de la demande de sursis formulée par l'Association du transport automobile à l'égard de la partie 1 du Code canadien du travail. Le ministre a déclaré qu'il examinerait volontiers la question. Le ministre nous dirait-il s'il a maintenant examiné la question et s'il peut nous donner une réponse aujourd'hui étant donné que la grève des camionneurs se poursuit?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le jour où le député de Burnaby-Coquitlam a posé sa question, j'ai reçu une longue lettre du préopinant à cet égard et j'y ai donné une longue réponse aujourd'hui. Le représentant pourrait en prendre connaissance et poser sa question de nouveau demain, s'il le juge opportun.

M. Lewis: Il me tarde de lire la lettre.

LA NAVIGATION

LES ENTRETIENS AU SUJET DES MESURES DE SÉCURITÉ SUR LE SAINT-LAURENT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Des arrangements ont-ils été pris en vue d'une réunion des parties compétentes relativement aux mesures de sécurité sur le Saint-Laurent et la Voie maritime?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois savoir qu'on est en train de prendre de tels arrangements.

LA DÉFENSE NATIONALE

CHYPRE—LE ROULEMENT DES TROUPES CANADIENNES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. Russell MacEwan (Pictou): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale. Le Canada continuera-t-il de fournir des troupes à la force de paix des Nations Unies à Chypre? Si oui, le roulement aura-t-il lieu au mois de mars, et quelles unités remplaceront celles qui s'y trouvent?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, on m'informe que le mandat sera prolongé. Je considérerai comme préavis la question relative à la date effective du roulement et aux unités intéressées.

LA PÊCHE

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE LA CHASSE AU PHOQUE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, vu l'absence du ministre des Pêcheries, je pourrais peut-être poser ma question au premier ministre. Elle est d'une importance urgente car la chasse au phoque ouvre demain pour les particuliers.

Le premier ministre pourrait-il nous dire si l'on a modifié réellement les règlements de façon que les Canadiens soient assurés qu'on ne recourra plus à des méthodes cruelles et inhumaines? Je pose la question car, d'après des articles parus dernièrement, il semble que les règlements ne visent pas ce problème, et l'on ne saurait faire disparaître les méthodes inhumaines employées dans le passé sans une surveillance spéciale de la part du ministère des Pêcheries.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je sais, monsieur l'Orateur, que le ministre s'occupe du problème, étant donné surtout certaines rumeurs qui ont circulé. Il sera à son siège demain et je lui demanderai de bien vouloir alors répondre à la question.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SARNIA—UN CONSEIL D'ARBITRAGE À L'USINE DE LA «POLYMER»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. E. Gray (Essex-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Je crois savoir que le président du syndicat de la *Polymer Corporation* à Sarnia a demandé l'institution d'un conseil d'arbitrage: a-t-on donné suite à cette demande?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le télégramme n'est arrivé que ce matin. Je compte faire étudier l'affaire et pouvoir faire une déclaration d'ici une couple de jours.

L'AGRICULTURE

ENTRETIENS AVEC LES REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS DE FOIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Peut-il dire à la Chambre si les entretiens récents avec les représentants d'associations de foires et autres personnes intéressées ont été fructueux?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence ne voit pas bien l'urgence immédiate de cette question. Le député voudra peut-être l'incrire au *Feuilleton.*

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Le ministre dirait-il s'il a rétabli les subventions d'établissement pour les expositions de la catégorie B?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

M. l'Orateur: Je demanderais à l'honorable député d'inscrire cette question au *Feuilleton.*

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

QUÉBEC—A PROPOS D'UNE DÉCLARATION DU MINISTRE PROVINCIAL DE LA JUSTICE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Etant donné que M. Claude Wagner a déclaré que c'était le devoir du député de Yukon (M. Nielsen) de renseigner la police provinciale sur tout ce qu'il savait au sujet de la mort de l'avocat Payette, l'honorable ministre peut-il dire à la Chambre si M. Claude Wagner l'a informé d'une telle démarche de la part du député de Yukon, aux fins de renseigner les autorités provinciales du Québec?

M. l'Orateur: Je suis assuré que l'honorable député de Lotbinière voudra tenir compte du fait que les crédits de l'honorable ministre de la Justice sont présentement à l'étude pour lui poser sa question à ce moment-là.

[*Traduction*]

AIR CANADA

WINNIPEG—LES SERVICES D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il maintenant où se trouve le rapport Thompson?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Une question complémentaire. Le ministre s'est-il renseigné depuis mardi dernier pour découvrir où se trouve le rapport?

L'hon. M. Pickersgill: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Une autre question complémentaire. Le ministre nous dira-t-il ce qu'il a appris?

L'hon. M. Pickersgill: J'essayerai de le faire demain, monsieur l'Orateur.

LE SÉNAT

LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE QUI A FAIT SUITE AUX RÉCENTES NOMINATIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. E. Nasserden (Rosthern): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme les récentes nomi-

nations à l'autre endroit ont suscité un intérêt général envers le Sénat, serait-il disposé à déposer l'amas de lettres, télégrammes et autres que ces nominations ont inspiré?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE DIVORCE

UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. W. Prittie (Burnaby-Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Récemment, le premier ministre de l'Ontario a préconisé la création d'une commission royale d'enquête sur le divorce. Le premier ministre estime-t-il que le comité permanent de la justice et des questions juridiques pourra examiner la question sans qu'il soit nécessaire d'instituer une commission royale d'enquête?

M. l'Orateur: Cette question est irrecevable.

• (3.40 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous attendons évidemment avec un intérêt haletant la réponse du ministre de la Justice aux diverses questions qu'on a posées et qui demeurent encore sans réponse. Je me propose de parler aujourd'hui de seulement deux questions, en attendant la réponse du ministre aux questions d'importance prééminente.

Pendant la période de questions, j'ai demandé au premier ministre si on lui avait signalé les vues exprimées en fin de semaine par le ministre de la Justice de la province de Québec et quelle serait l'attitude du gouvernement quant à l'établissement d'une commission royale d'enquête sur le crime en général. Le peuple canadien a été choqué, voire abasourdi par les révélations faites depuis environ un an, et de partout on réclame une enquête pour voir si l'administration de la justice a fait l'objet d'une infiltration de gangs, de bandits et de suppôts de la Mafia. Les événements des derniers mois rendent plus impérieuse la nécessité de la commission royale d'enquête que j'ai eu l'honneur de réclamer il y a plusieurs mois.

Encore vendredi, le député du Yukon a réitéré cette demande. Je ne puis comprendre l'attitude du gouvernement. Le gouvernement est en possession des données, des faits que l'enquête de la Commission Dorion ont révélés et des plaintes que la commission ontarienne a formulées parce que le ministère de la Justice n'a pas répondu à des lettres au sujet de criminels internationaux. On se demande donc pourquoi ne serait pas établie une commission royale qui représenterait non seulement le gouvernement fédéral mais aussi les provinces.

Le partage des responsabilités dans l'administration de la justice exige que la compétence fédérale et la compétence provinciale soient représentées au sein de la commission. Le premier ministre a déclaré aujourd'hui que la conférence fédérale-provinciale a été saisie de la question. Ce n'est pas une réponse. De plus en plus, des initiatives dont la Chambre des communes devrait être saisie, sont étudiées lors de conférences fédérales-provinciales, et la Chambre des communes, qui représente le peuple, ne reçoit pas ou presque pas de renseignements sur ces questions.

Je voudrais simplement citer les paroles que le ministre de la Justice de la province de Québec a prononcées en fin de semaine:

> Le crime organisé a créé un «véritable état d'urgence»...«il est devenu de plus en plus évident que, non seulement au Québec mais dans tout le pays, le crime organisé a créé un véritable état d'urgence»...
>
> M. Wagner a rappelé que l'idée d'une commission royale d'enquête sur le crime n'est pas nouvelle—il l'avait proposée quand il était procureur de la Couronne et juge de la cour des sessions de la paix ici-même.
>
> «Je songeais justement alors à une commission de portée nationale qui convoquerait des témoins venant de tous les coins du pays, puisqu'il est maintenant notoire que le crime organisé ne connaît aucune frontière provinciale. Une enquête locale ne révélerait pas ce qu'une commission royale ou nationale permettrait de découvrir»...

L'appui du ministre de la Justice de la province de Québec, qui a été procureur de la Couronne et juge, souligne encore davantage la nécessité de prendre des mesures à ce sujet.

Je voudrais parler maintenant de l'affaire Spencer, car je signale au ministre et au premier ministre que les choses n'en resteront pas là. Nous voulons connaître les faits. Il

s'agit de plus en plus maintenant de savoir si un gouvernement peut résister à l'opinion publique qui réclame une enquête sur les circonstances, les étonnantes et bizarres circonstances de l'affaire Spencer. Cette tâche incombe au Parlement. Il est intéressant de constater, bien que jusqu'ici les journaux canadiens aient été presque unanimes à réclamer l'adoption de mesures à ce sujet, que nous n'avons pu obtenir l'appui des partisans libéraux du gouvernement; l'autre jour, des révélations ont été faites. Le député de York-Humber en a fait une dans un discours très frappant; il n'a usé d'aucun détours, mais a exprimé franchement son opinion, qui ne peut être négligemment écartée.

Même dans l'esprit du député de Verdun qui a la réputation d'émettre des opinions assurées, il commence à se glisser un doute. Il aimerait savoir pourquoi on n'a pas pris de disposition à ce sujet. Les mesures adoptées ont été bureaucratiques, arbitraires et absolument sans précédent. J'insiste là-dessus. Le ministre de la Justice a nommé cet homme. Il a eu recours à la télévision canadienne et il a nommé cet homme. On avait fait plus tôt quelque allusion à ce dernier.

Selon Lord Hewitt «la souveraineté du Parlement et le règne du droit sont les deux seuls éléments qui empêchent un gouvernement bureaucratique d'exercer un pouvoir absolu». Si on demandait aux députés de coter sur cette question, la très grande majorité se prononcerait, je crois, en faveur de la nécessité d'instituer une enquête sur cet étrange cas. Laissez-moi vous montrer combien il est difficile d'obtenir des renseignements. Le député de Battle-River-Camrose avait, le 21 janvier, porté au *Feuilleton* les questions suivantes qui y sont restées depuis.

1. Est-ce que M. Victor G. Spencer, actuellement de Vancouver, a commis de prétendus délits d'espionnage, ou portant atteinte à la sécurité de l'État, et, si tel est le cas, quelle est la nature de ces délits et quand auraient-ils été commis?

2. En quelle année M. Spencer est-il arrivé au Canada, et de quel pays venait-il?

Qui dissimule les faits? Monsieur le président, n'est-il pas étrange que des questions de ce genre demeurent inscrites au *Feuilleton* pendant un mois et dix jours sans qu'on y réponde? Qu'essaie-t-on de cacher ou de tenir secret; que craint-on? Je me rends compte que le gouvernement lui-même s'est fait une réputation internationale comme gaffeur; en effet, le secrétaire parlementaire du premier ministre déclarait l'autre jour, à Edmonton, dans un discours qu'il prononçait sur les affaires extérieures, que nous devions en arriver tant bien que mal à une impasse.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

C'est ce que le gouvernement a fait. Voilà sa politique, son attitude: il refuse de faire face à la réalité.

D'un bout à l'autre du pays, on exige des initiatives et le premier ministre a intensifié ces exigences en offrant des explications qui n'expliquent rien. Sous le titre «L'affaire Spencer n'est pas terminée,» le *Star* de Montréal, qui n'a jamais été reconnu comme un des grands critiques du gouvernement, déclarait le 25 février:

• (3.50 p.m.)

L'affaire Spencer n'est pas close.

En ce qui concerne M. Pearson, l'affaire Spencer est close. Le premier ministre peut s'estimer très heureux du résultat, persuadé que les intérêts de la sécurité nationale ne se trouvent pas compromis et qu'aucune injustice n'a été commise. Mais personne d'autre que lui n'en sera aussi facilement convaincu et on ne nous fera pas croire qu'en ce qui concerne cette cause, comme certaines autres peut-être, le gouvernement n'a rien à dissimuler. En tout cas, il a commis une maladresse et la population estimera que justice aura été rendue seulement le jour où le gouvernement intentera un procès à M. Spencer ou procédera à une enquête judiciaire.

Je m'empresse d'ajouter que j'accepte l'explication du gouvernement, selon laquelle on risquerait de porter atteinte à la sécurité du pays, mais ce n'est pas une raison pour refuser d'instituer une enquête, sous la direction d'un juge ou de juges siégeant à huis clos. Nous voulons savoir si les droits des Canadiens peuvent être foulés aux pieds sans vergogne.

Voici le dernier paragraphe de cet article:

Les objections à la ligne de conduite du gouvernement dans l'affaire Spencer ne s'inspirent pas de sentiments bienveillants à l'égard de l'intéressé, qui est l'auteur de la publicité qu'il connaît en ce moment puisqu'il s'est fait connaître lors de l'extradition des deux représentants russes. Ce qui est de nature à inquiéter, c'est que le gouvernement croit pouvoir écarter la justice, lorsqu'il le juge bon, et traiter les gens comme si nous vivions dans un État policier.

C'est ce qui s'est produit en l'occurrence. Les fantômes de 1945 et 1946 ne reviennent assurément pas nous hanter. J'ai l'intention de poser des questions auxquelles nous voulons des réponses. Elles ne nuiront pas à la sécurité nationale mais elles porteront sur quelques faits qui ont été dissimulés dans le vague, l'imprécis et le mystère à tel point que les gens commencent à s'en demander la raison s'il n'y a rien à cacher.

Envisageons maintenant la façon dont le gouvernement a abordé cette affaire. Il a commencé par expliquer que M. Spencer devait être soumis à ce que l'on appellerait une surveillance protectrice afin de protéger la nation. Puis le ministre a vendu la mèche en disant: «Nous ne le faisons pas pour cette

raison car il n'a jamais mis en danger la sécurité de l'État; cette dernière n'est pas en péril parce qu'il erre un peu partout.»

M. Woolliams: On a donné comme deuxième raison qu'il fallait le protéger.

Le très hon. M. Diefenbaker: On a mentionné des cas antérieurs. Qu'a-t-on fait dans les cas précédents où tout s'est passé dans le plus grand secret? Aucun nom n'a été révélé. Pourquoi refuse-t-on à cet homme de se faire entendre? Où allons-nous, au Canada, s'il faut qu'un Canadien, peu importe son passé—et en l'occurrence il ne peut être très inquiétant puisque le ministre dit que la sécurité du pays n'a jamais été en danger—se fasse congédier, mais qu'il doive être acompagné partout où il va? Si ce n'est pas là une forme d'arrêt pure et simple, je me demande ce que c'est.

Le gouvernement a décidé que la première explication clochait, car elle sentait l'État policier; on l'a donc modifiée. Quel enchevêtrement! On a dit ensuite qu'il fallait suivre l'intéressé pour le protéger, qu'il ne doit pas être exposé au danger de la part des communistes. Mais sûrement, personne ne croit cela possible.

Personne n'est assez naïf pour accepter la théorie suivante: premièrement, qu'il a été suivi pour s'assurer qu'il ne commettrait aucune faute, et ensuite la version modifiée, qu'il est suivi pour cette raison et aussi pour protéger sa précieuse vie. Rétablissons les faits. Ces gens ne peuvent gagner sur les deux tableaux. En pays démocratique, il y a certainement une différence entre la protection accordée par la police et la surveillance d'une personne qui pourrait commettre un acte criminel. Si ces mesures ont été prises en vue de le protéger, alors même un avocat sans expérience n'aurait pas utilisé le mot surveillance. Je recommande à ces gens de modifier leurs explications pour faire face aux critiques. On ne peut justifier au Canada la détention préventive ou l'arrestation publique d'une personne dans les circonstances révélées jusqu'ici.

Je ne me trouvais pas à la Chambre à ce moment-là, mais la déclaration du premier ministre telle qu'elle est rapportée à la page 1683 du hansard du 23 février m'a renversé:

A mon avis, ses droits comme personne ou comme citoyen n'ont pas été violés.

J'aimerais savoir ce qu'il considère comme une violation de droits si cela n'en est pas une. Il nous a dit que Spencer ne s'était pas plaint. L'a-t-on interviewé ou la Gendarmerie royale du Canada l'a-t-elle interviewé afin de savoir s'il se plaît à cette notoriété et s'il aime que des agents de police le suivent pas à pas partout où il va? A-t-on échangé de la correspondance avec lui? On ne nuirait certainement pas à la sécurité de l'État en divulguant ces renseignements.

L'explication que l'on a donnée—la deuxième version revisée—ne représente pas autre chose que des boniments pharisaïques et hypocrites. Le gouvernement a commencé par dire que cet homme était suivi et surveillé. Surveiller quelqu'un c'est le suivre afin de s'assurer qu'il ne commet pas de délit ou en vue d'établir si l'on peut obtenir des éléments de preuve attestant d'un délit.

Assurément, on ne saurait rejeter une requête aussi raisonnable et refuser de tenir une enquête judiciaire à huis clos. Une telle enquête permettrait d'établir officiellement si le témoignage de cet homme devant un tribunal porterait atteinte à la sécurité de l'État. J'espère que le premier ministre ou tout autre ministre ne signaleront plus jamais à une commission royale d'enquête que ses conclusions ne répondent pas au sentiment du premier ministre ou d'un autre ministre. J'espère qu'on n'altérera plus jamais, par voie de déclaration unilatérale non assermentée, une déposition faite sous serment. A mon avis, qu'on demande à un juge de modifier son jugement après l'avoir rendu et déposé au Parlement, c'est, en réalité, le comble de l'indiscrétion, pour dire le moins. Le premier ministre rit. Il s'est mis en rapport avec le président de la Commission royale et lui a dit: Votre constatation est erronée.

• (4.00 p.m.)

L'ancien ministre de la Justice a déclaré: «Voilà ce que j'ai dit, mais ce que j'aurais dû dire et n'ai pas dit, c'est ce que j'aurais dit si j'y avais longuement réfléchi. Voici ce que ce sera.» Quelle est cette absurdité? On a rarement vu atteinte plus grave à l'indépendance de la magistrature au pays, et cela fait sourire le gouvernement. On se rappelle alors les paroles de William Cullen Bryant; elles sont aussi vraies aujourd'hui qu'à l'époque où elles ont été prononcées: «Liberté, ne ferme pas les yeux. L'opposition ne dort jamais.». Voici ce qu'on nous demande de dire dans ce cas-ci: «Passe ton chemin, liberté.» Ainsi sont abolis les droits des personnes qui demandent seulement d'être jugées pour les délits qu'on leur prête.

On ne fait rien dans l'affaire Spencer. Pourquoi? C'est au gouvernement de le dire. Il a trouvé une autre raison pour expliquer la surveillance. Pourquoi? Spencer a déclaré: «S'il m'arrive quelque chose, des têtes tourneront.» Quelles têtes? Un peu plus tard, le 26 décembre, M. Peter Trueman a rapporté dans sa chronique que Spencer avait déclaré que si le gouvernement fédéral l'accusait d'espionnage et le traînait devant les tribunaux, de hauts fonctionnaires d'Ottawa en souffriraient. Cela s'appelle ne pas mâcher ses mots. Quelles sont ces têtes? L'ancien ministre de la Justice, avec les bonnes manières qu'on lui connaît quand la justice est foulée aux pieds, sourit et se moque. Je lui demande quels sont ces gens?

Une commission royale devrait faire enquête, à huis clos au besoin. Je me rendrai au désir du gouvernement sur ce point, même si je n'aime pas les enquêtes à huis clos. Mais, dans les circonstances, l'enquête devrait être menée par un juge, si on peut supposer qu'il sera question de contre-espionnage. Un juge peut entendre les témoignages, les peser et en arriver à une conclusion. Sommes-nous rendu au point où une personne peut être nommée et accusée d'un crime odieux, le plus grave qui soit contre l'État, stigmatisée publiquement et gardée continuellement et ouvertement sous surveillance sans qu'une enquête convenable ait été tenue?

On pourrait prétexter que cet homme a tenté de miner les fondements de l'État et que, par conséquent, il ne devrait pas jouir des droits de tous les citoyens. S'il faut s'en fier au communiqué, toute sa conduite était méprisable et méritait une punition. Qui croirait que l'État excuserait le mal pour le motif que les méfaits de la victime pourraient révéler certains renseignements? Pour tard qu'il soit, on devrait faire enquête. Quand j'ai soulevé la question, le premier ministre a d'abord déclaré qu'il y songerait, même si le ministre de la Justice l'avait déjà rejetée. Le ministre actuel de la Justice s'est engagé dans une voie bien sinueuse. Dans le feu de la campagne électorale, il a déclaré: «Je n'examine pas le cas».

Je citerai volontiers le discours du ministre de la Justice à cet égard, car j'apporte toujours avec moi les documents nécessaires. Il a dit qu'il n'enquêtait pas sur la question à ce moment-là. C'est ce qu'il a dit et je citerai des passages de son discours dans un moment. Il a ensuite laissé entendre qu'une commission d'enquête serait instituée. Après les élections, alors que pareille attitude n'était plus nécessaire, il a subitement changé d'opinion.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

D'un bout à l'autre du pays, comme je l'ai dit il y a un moment, les journaux sont unanimes à réclamer une intervention: *La Presse*, le *Globe and Mail*, *Le Devoir*, le *Star* de Montréal, la *Gazette*, le *Telegram* de Toronto. Partout, abstraction faite de considérations d'ordre politique, on demande au gouvernement d'agir, mais ce dernier est inflexible. Pourquoi? Quelles sont les têtes qui tomberont? Quelles révélations fera-t-on? Monsieur le président, il incombe au Parlement de veiller à sauvegarder la sécurité de la nation et les droits de l'individu.

Même durant la guerre, comme le député de Greenwood l'a dit, un homme avait des droits plus étendus. Au cours de la Deuxième Grande guerre, j'ai fait partie du comité chargé d'étudier les règlements de la défense du Canada. Les nombreuses personnes internées à cause des exigences de la guerre ont dû être libérées par la suite. Dans le cas qui nous intéresse, on a porté atteinte, d'une façon abominable, à la Déclaration des droits. C'est une atteinte choquante aux principes élémentaires du droit. Je soutiens, après une étude complète, que le traitement subi par M. Spencer ne peut servir ni la justice ni la sécurité nationale. Il a été opprimé par le despotisme. Dans son cas, les droits de l'homme n'ont pas été respectés. Le gouvernement qui ne le placera pas au banc des prévenus le clouera pour toujours au pilori.

La justice la plus élémentaire exige sûrement qu'un homme soit jugé selon la loi. Celui-ci a été jugé sans qu'il soit tenu compte de la loi. Il a été condamné par le jury de l'opinion publique, sans preuves. Il a été puni sans verdict. Il traînera avec lui la marque de traître envers son pays pour le reste de sa vie.

Je veux des réponses à certaines questions, même si, par suite des renseignements obtenus jusqu'à maintenant, c'est avec émoi que j'ose les soulever. Je vais lire, car je pense qu'il devrait figurer au compte rendu, le communiqué publié par le ministère des Affaires extérieures le 8 mai. Mais auparavant, je demande au ministre de révéler une chose qui ne peut pas nuire à la sécurité de la nation. Est-ce en janvier, février, mars ou avril que le ministère de la Justice a commencé à avoir des soupçons sur les inclinations de cet homme? ou ses méfaits sont-ils venus à la connaissance du ministère seulement un jour ou deux avant le 8 mai?

• (4.10 p.m.)

C'est très important. Lorsque l'affaire a été dévoilée, la Gendarmerie royale du Canada, cette noble phalange, était sous le feu des attaques à propos de l'enquête Dorion. Comment se fait-il que l'affaire Spencer, à ce

moment grave, ait été dévoilée? Si les prétendus délits se sont produits en avril ou au début de mai, c'est compréhensible. A quelle date ces délits se sont-ils produits?

On a dit manquer de preuves. A maintes reprises, il a fallu ordonner à des auteurs de méfaits, des communistes, entrés au Canada pour saper l'État, de partir; on les a renvoyés. A vrai dire, dans notre pays, comme aux États-Unis et au Royaume-Uni, on a constaté que nombre de gens qui entrent au pays sous le couvert de la diplomatie, s'en servent pour camoufler leurs méfaits contre le pays auprès duquel ils sont accrédités. Lisons le texte du communiqué:

> Le ministère des Affaires extérieures a annoncé aujourd'hui que l'ambassadeur de l'Union soviétique avait été prié, le 4 mai, de prendre les dispositions nécessaires pour que deux membres de sa mission quittent le Canada: M. A. E. Bytchkov, de la section commerciale, et M. V. N. Poluchkin, commis à la chancellerie.

J'arrête ici un instant pour dire qu'on a autorisé un membre de la section commerciale qui ne jouissait pas de l'immunité diplomatique à quitter le pays. Je parle de la section commerciale.

> Le gouvernement canadien a appris qu'ils s'étaient adonnés à des actes incompatibles avec leur statut officiel, et il a donc jugé nécessaire de les déclarer «*persona non grata*». Ils ont quitté le Canada le 7 mai.

Or, écoutez bien ceci, car il s'agit d'un communiqué du ministère des Affaires extérieures:

> Dans l'un des cas qui ont rendu cette mesure nécessaire, un fonctionnaire canadien a reçu plusieurs milliers de dollars en échange de renseignements et de documents qui devaient faciliter l'établissement d'un réseau d'espionnage au Canada et dans d'autres pays, ainsi que pour fournir des renseignements confidentiels se rapportant à l'économie du pays, en particulier au système de pipelines en montagne dans l'Ouest du Canada.

Voici ce à quoi je veux en venir. Selon le communiqué, plusieurs milliers de dollars ont été versés à ce M. Spencer; on nous dit maintenant qu'on ne dispose pas de preuves suffisantes pour le condamner. On publie ce communiqué le 8 mai. Dans quels autres pays le réseau d'espionnage devait-il être établi? Des renseignements à ce sujet ne porteraient pas atteinte à notre sécurité. On prétend que des milliers de dollars ont été versés. Combien de milliers? Qu'on nous donne une idée de l'importance du chiffre en question. Avec combien de personnes cet homme est-il venu en contact? Quel montant lui a été versé? On a sans doute tous ces renseignements. Combien de paiements ont été faits et sur quelle période s'échelonnaient-ils? Qu'on nous renseigne là-dessus. La sécurité du Canada n'en sera pas compromise.

Et le citoyen canadien naturalisé qui a été payé des milliers de dollars pour les renseignements techniques qu'il a fournis? Il est libre parce qu'il a collaboré. Mais de quoi est-il libre? Son nom reste parmi les illustres inconnus de notre pays. Qu'a-t-il fait? Il a essayé de compromettre d'autres Canadiens, y compris des employées du gouvernement, afin d'obtenir leur aide pour avoir accès à des secrets. Le ministre secoue la tête horizontalement, ce qui veut dire non. C'est ce qui est écrit dans le communiqué du ministère des Affaires extérieures que je vous lis. Le ministre de la Justice dit que cela ne veut rien dire. Quelle sorte de communiqué le ministère des Affaires extérieures a-t-il émis, s'il contient de faux renseignements?

Il est dit dans le communiqué que l'intéressé avait reçu une formation spéciale en photographie pour lui faciliter son travail. Est-ce vrai? C'est vrai. Eh bien, nous progressons. Le ministre nie, il a hoché la tête en signe de dénégation, que l'intéressé ait tenté de compromettre des employées pour avoir accès à des renseignements. Vous le voyez, le ministre est très honnête et très franc à ce propos. Il dit qu'il n'en est rien. Comment peut-on se fier à un communiqué émanant du secrétaire d'État aux Affaires extérieures—rédigé non pas par lui, mais par un des fonctionnaires du ministère—alors que le ministre de la Justice dit qu'il est sans fondement? Nous commençons à être renseignés.

Je cite de nouveau un passage de ce communiqué:

> Les démarches des deux membres de l'ambassade de l'Union soviétique attirèrent bientôt l'attention de la Gendarmerie royale du Canada. En conséquence de la collaboration de ces Canadiens consciencieux, la police a pu établir le motif peu recommandable des démarches soviétiques et y mettre un terme avant que des dommages soient causés aux intérêts du Canada.

Je voudrais savoir quand cela s'est passé. Le ministre de la Justice a avoué, et c'est bien ce qui m'étonne, que la pierre angulaire sur laquelle le gouvernement a fait reposer le communiqué du ministère des Affaires extérieures était fissurée, que certains passages du communiqué n'étaient pas conformes à la vérité. C'est grave. Le ministre tiendra, j'en suis sûr, à tirer l'affaire au clair et à dissiper tout doute à cet égard. C'est dans cet esprit que je le prie de nouveau de prendre des mesures afin de faire éclater la justice. Le fait qu'une partie du communiqué, de l'aveu même du ministre, soit erronée appelle l'institution d'une commission royale d'enquête sur cette affaire.

Or, puisqu'un homme a touché des milliers de dollars—on a dû d'abord lui faire confiance—et que par la suite, par acquit de conscience, par crainte ou que sais-je encore, il se soit ravisé, on devrait instituer une commission pour fouiller l'affaire, car les Soviets ne versent pas des milliers de dollars pour le simple plaisir de la chose. Je viens de lire les documents de cet espion russe—dont le nom m'échappe pour l'instant, mais il s'agit du colonel russe qui a été exécuté. Ils montrent que les resultats ne sont pas insignifiants.

• (4.20 p.m.)

Mais, monsieur le président, étant donné l'aveu du ministre de la Justice qui, j'en suis sûr, a surpris le premier ministre et les autres ministres, il n'y a plus aucune difficulté à démontrer la nécessité d'instituer une commission d'enquête. Je n'ai aucune envie de voir nos méthodes de sécurité révélées. Dautre part, l'indétermination, l'incertitude et l'évasion dont on fait preuve actuellement, et le fait que la déclaration première a été détruite par l'aveu du ministre selon lequel une partie de ce communiqué de presse n'est pas vrai, indiquent la nécessité de prendre des mesures à ce sujet.

Je n'insisterai pas davantage pour le moment. Toutefois, le ministre de la Justice a déclaré, il y a quelques instants, qu'une de mes déclarations n'était pas tout à fait exacte. J'ai le dossier devant moi. En ce qui concerne la Gendarmerie royale, son commissaire a été sévèrement blâmé dans le rapport Dorion. Il était évident, d'après l'attitude adoptée par le juge à l'égard de deux officiers supérieurs de la Gendarmerie royale avant la publication du rapport, qu'il y aurait des critiques. Le rapport Dorion était en voie de rédaction lorsque l'affaire Spencer a été soulevée publiquement pour la première fois.

Le ministre a dit il y a un moment—je veux être tout à fait honnête à l'égard de ce rapport—qu'il s'est occupé de la chose tout de suite après avoir accepté le portefeuille de la Justice. En toute justice, je dois admettre cela. J'admets...

L'hon. M. Cardin: Que veut dire le très honorable représentant lorsqu'il dit que je m'en suis occupé? Je me suis occupé de quoi?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'aurais pensé qu'avec toute sa persévérance et toute son énergie, dès que l'honorable représentant a été saisi de la question. .

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Cardin: Quelle question?

Le très hon. M. Diefenbaker: ... il aurait agi. Il a agi. Je me préparais à lui faire des éloges pour son initiative, mais je ne voudrais rien changer au compte rendu. J'ai devant moi un article de M. Geoffrey Stevens, paru dans le *Globe and Mail* du 8 juillet, où on peut lire ce qui suit:

L'avocat de Sorel, de petite taille et d'humeur facile, est entré rapidement et sans heurt hier dans le guêpier politique... Sans attendre la cérémonie d'assermentation officielle, il a convoqué à une réunion...

L'article rapporte ensuite une déclaration très étonnante de la part d'un ministre qui vient d'assumer les lourdes responsabilités de ministre de la Justice:

...il n'approuvait pas les attaques violentes lancées contre la GRC la semaine dernière par les membres francophones du Crédit social et du Ralliement créditiste, mais il estimait que les plaintes des députés étaient sans doute fondées.

«Je pense qu'il n'y a rien qui cloche au fond dans la GRC, mais j'espère en découvrir la raison très bientôt»...

C'est pourquoi je dis, monsieur le président, qu'il s'est mis à la tâche rapidement. L'article dit ensuite que le ministre avait d'autres problèmes épineux à résoudre, notamment ceux d'Adrien Meunier, de Léo Landreville et autres. Le député d'Hochelaga s'est également mêlé de cette affaire et a écrit un article dans le *Telegram* de Toronto le 24 août, où il a dit bien des choses. Il dit notamment:

Dans son rapport publié au début d'août, il a critiqué le corps de police fédéral...

Il faisait allusion au juge en chef Dorion.

...si sévèrement que bien des Canadiens, y compris le soussigné, continuent de se demander pourquoi il n'est rien arrivé au commissaire McLellan comme résultat de cette semonce.

Telle n'était pas mon opinion, mais l'article est d'un très éminent journaliste qui va au fond des choses, comme on le voit ensuite:

Le juge Dorion n'a pas seulement reproché à la Gendarmerie son manque effroyable de bilinguisme, aspect du problème que plusieurs peuvent juger un peu éloigné de la question, il a dit qu'elle s'était occupée de l'affaire Rivard d'une façon lamentable.

Grâce au rapport, c'est maintenant officiel: la Gendarmerie ne s'est mise à l'œuvre qu'après un long retard qu'elle n'a pu expliquer; les méthodes employées par ses agents étaient indignes d'un organisme sérieux.

Puis, il ajoute:

Tous les journaux ont exigé la démission de M. Guy Favreau mais, sauf erreur, un seul a demandé celle du commissaire McLellan.

L'article ajoute l'opinion d'un des meilleurs journalistes qui, après avoir vu la lumière, siège maintenant du côté des puissants.

Voyons maintenant la suite. Je n'aime guère —et je le dis à dessein—que la Gendarmerie royale soit placée dans une situation odieuse qui puisse lui faire perdre une partie quelconque du prestige qu'elle s'est acquis. Avant de devenir membre du Parlement, j'ai traité avec ses membres au sujet de centaines de causes à plaider devant les tribunaux. Et c'est à ce titre que j'exprime mon opinion. Je me fiais à eux. J'ai plaidé très souvent devant les tribunaux et seulement deux fois m'est-il arrivé d'avoir raison de croire que des preuves fournies par des agents de la Gendarmerie royale ne reflétaient pas la vérité, toute la vérité.

Chose étrange, cependant, en l'occurrence, ils doivent tenter de répondre, ce qui est grave. C'est pourquoi j'ai dit vendredi que le commissaire de la GRC ne doit sous aucun prétexte se porter à la défense de la Gendarmerie, si convaincu soit-il d'avoir raison. Le responsabilité en incombe au ministre, car dès qu'un commissaire intervient dans ce domaine, cela soulève des controverses. D'aucuns pourront contester les avis qu'il exprime, et le résultat ne pourra que porter atteinte à la bonne réputation de la GRC.

Les incidents survenus ces quelques dernières années m'inquiètent. Je n'en dirai pas davantage pour le moment, mais j'espère vraiment que le commissaire ne soutiendra jamais plus de controverse. Qu'il fasse connaître le travail de la Gendarmerie et fasse profiter les autres de ses idées et de son expérience, et ainsi de suite; mais il ne doit jamais prendre parti dans un sens ou dans l'autre. Autrement, l'histoire des forces policières nous enseigne qu'une pareille façon d'agir peut être lourde de conséquences.

• (4.30 p.m.)

J'ai dit que le ministre avait commencé sur-le-champ. Puis, j'ai dit qu'il avait décidé de remettre à plus tard l'étude de l'affaire, après les élections. Le 3 novembre, d'après un article de David Scott, le ministre de la Justice aurait dit qu'il déciderait si les preuves étaient suffisantes une fois qu'il aurait eu le temps d'étudier le rapport —le rapport Spencer j'imagine. Quelqu'un lui a demandé ce que signifiait, à son avis, les mots «Des têtes vont rouler.» Il a répondu que le monsieur en question devrait aller raconter son histoire, quelle qu'elle soit, à la police, ajoutant que la déclaration de cet homme démontre qu'il avait peut-être agi dans un but politique.»

La Gendarmerie royale a-t-elle demandé à M. Spencer ce qu'il voulait dire par cette menace outrageante? Le ministre a dit, d'après la nouvelle: «J'ignore ce qu'il a à dire, mais qu'il le dise. Je serais fort intéressé de l'apprendre moi-même.» Ceux d'entre nous qui veulent connaître la vérité partagent, ô combien, cet intérêt louable du ministre.

Le ministre a donné une entrevue au *Star* de Toronto, le 5 novembre, au cours de laquelle il a dit avoir constaté que toute cette affaire était «assez curieuse». Personne ne le niera. L'article dit:

> Dans une communication téléphonique, M. Cardin a ajouté que le monsieur en question avait dit au journal qu'il dirait tout s'il le pouvait et que des têtes rouleraient.
>
> Le ministre de la Justice a dit qu'il s'occuperait de l'affaire à son retour à Ottawa, après les élections.

Ensuite, j'ai réclamé une enquête. Je voulais obtenir des renseignements. Nous n'avons pu les obtenir. On nous a dit que Spencer n'était pas poursuivi parce qu'il était malade. Si on le veut, je pourrais citer certaines paroles en ce sens. Les honorables vis-à-vis ont déclaré: «Si seulement cet homme était en bonne santé...» Je me souviens du vieux dicton: «Si le diable était malade, il se ferait moine.»

Maintenant il se porte bien. La première excuse invoquée a été: «Nous ne pouvons le poursuivre, car il a subi une intervention chirurgicale.» A mesure que nous en connaissons les péripéties, cette histoire m'étonne. Elle est difficile à suivre. Puis finalement on a décidé de n'intenter aucune poursuite. Je reviendrai à ces citations un peu plus tard. J'expose simplement l'affaire maintenant. Cherchez à débrouiller ces faits enchevêtrés. Il y a eu un communiqué à la presse qui a fait les manchettes dans le monde entier. La Gendarmerie royale avait trouvé le coupable qui menaçait la sécurité des autres pays en établissant des réseaux d'espionnage ailleurs. Les Russes ont été évincés. L'un ne jouissait pas de l'immunité diplomatique, mais on l'a laissé partir. Puis l'homme était trop malade pour qu'on intente des poursuites contre lui. Suivez bien. Je sais que le ministre cherchera à fournir des explications, lorsqu'il prendra la parole. Nous serions enchantés d'obtenir des explications plausibles, mais je doute qu'il puisse nous présenter un plaidoyer assez fort pour nous en convaincre.

Mettant de côté tout le reste, je demande maintenant au gouvernement d'instituer une enquête complète. Le peuple canadien a le droit de connaître les faits. La GRC a le

droit d'être informée. L'intéressé a le droit de savoir. Autrement, on pourrait, à loisir, renvoyer une personne contre qui il n'existe aucune preuve suffisante, en énonçant un fait, comme on l'a fait plusieurs fois dans le communiqué de presse. Puis, une fois que le communiqué aurait servi à la fin à laquelle on le destinait, bien qu'il serait erroné et non justifié en partie, comme l'avoue le ministre, on ne prendrait aucune autre disposition. J'ai terminé.

M. Cashin: Le très honorable député permettrait-il de lui poser une question? L'ai-je bien entendu? A-t-il dit qu'en deux occasions la GRC n'avait pas été à la hauteur? Je constate que, participant à un débat sur des questions de sécurité, le 25 octobre 1963, il avait dit, comme en fait foi la page 4259 du hansard:

> Dans les centaines de causes auxquelles j'ai été mêlé, il ne m'est arrivé qu'une seule fois de rencontrer un membre de la GRC qui s'est écarté des principes élémentaires de justice qui sont la caractéristique de la police fédérale.

Toutes les remarques du très honorable député sont-elles exagérées au maximum?

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable député ne pourrait discerner aucune différence entre ces deux déclarations. L'une d'elles avait trait à une affaire. Quant à celle dont j'ai dû traiter aujourd'hui, elle concerne entièrement crédibilité. Quand le député aura atteint l'âge de la réflexion qui lui permettra de distinguer, les interruptions de ce genre pour des bagatelles seront bannies par un jeune homme très doué.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, les membres du comité se rendent compte, j'en suis sûr, que les cas de sécurité figurent, pour des raisons évidentes, parmi les problèmes d'administration les plus difficiles et les plus délicats du gouvernement, problèmes dont on ne peut malheureusement pas dire grand-chose.

• (4.40 p.m.)

Ceux qui ont eu la responsabilité de diriger le gouvernement ou le ministère de la Justice comprendront peut-être mieux les difficultés inhérentes aux cas de sécurité. En effet, au temps où le chef de l'opposition était premier ministre, il y a eu de tels cas, mais les questions et, à plus forte raison, les débats sur ces cas étaient jugés irrecevables, parce que l'intérêt national ne le permettait pas. Nous, qui étions alors dans l'opposition, acceptions cette attitude, parce qu'avant tout nous comprenions les difficultés tant nationales qu'internationales que les cas de sécurité comportent; deuxièmement, parce que nous comprenions la nécessité de garder secrètes les méthodes de sécurité employées par la police dans les cas de ce genre; troisièmement, parce que nous avions confiance dans la compétence, la loyauté et l'intégrité de la Gendarmerie et dans l'efficacité de ses opérations de contre-espionnage; quatrièmement, parce que nous avions foi dans la compétence et la sagesse des avocats du ministère de la Justice, le sens des responsabilités du gouvernement et le jugement du ministre de la Justice, quel qu'il soit.

Permettez-moi de signaler, monsieur le président, que sans cette confiance élémentaire, non seulement dans la compétence et la loyauté des fonctionnaires, mais dans la bonne foi et le sens des responsabilités du gouvernement et des ministres, le Parlement ne saurait fonctionner. (*Applaudissements*)

Depuis quelque temps, il est devenu dangereusement facile d'accuser et de condamner par insinuations sans fournir de preuves. Les politiciens croient peut-être commode, et même habile, de soulever des doutes et de la confusion dans cette Chambre et dans le public, en posant des questions et en cherchant à obtenir des renseignements et des explications sur ce cas, qui soulève réellement des problèmes de sécurité. Cependant, c'est de la démagogie que de poser ces questions en sachant bien qu'on ne peut pas et qu'on ne doit pas y répondre publiquement. (*Applaudissements*)

Dans le domaine de la sécurité du pays et des cas pertinents, rien n'a réellement changé depuis 1963. Les problèmes de sécurité sont aussi complexes qu'avant 1963. Le secret des mesures de sécurité est aussi essentiel qu'alors. Les légistes du ministère de la Justice sont aussi bien informés et aussi consciencieux qu'en 1963. L'intégrité et la compétence de la GRC n'ont pas diminué.

Quelles circonstances de l'affaire Spencer ont poussé le très honorable chef de l'opposition et d'autres membres du comité à exiger une enquête judiciaire dans cette affaire et dans tout le domaine des méthodes de sécurité?

Le très hon. M. Diefenbaker: Tout le comportement du ministre de la Justice.

L'hon. M. Bell: La conduite du ministre.

M. le président suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable représentant n'était-il pas satisfait des méthodes de sécurité lorsqu'il dirigeait le gouvernement? S'il ne l'était pas, pourquoi ne pas avoir

institué une commission royale d'enquête à ce moment-là? S'il était satisfait, pourquoi en exiger une maintenant, vu que les mêmes méthodes de sécurité ont été employées dans cette affaire?

Le très honorable représentant se plaint-il du fait que je n'ai pas poursuivi M. Spencer en justice? Si c'est le cas, dit-il par là que des poursuites ont été intentées dans tous les cas où les intéressés représentaient un risque pour l'État, cas qui lui ont été signalés entre 1957 et 1963? Assurément pas, et pour cause.

M. Woolliams: Combien y en a-t-il eu?

Le très hon. M. Pearson: Un bon nombre.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable représentant conteste-t-il la validité et le bienfondé des recommandations des légistes de la Couronne, selon lesquels on ne disposait d'éléments de preuve suffisants pour obtenir la condamnation de M. Spencer? S'il les conteste, comment peut-il alors concilier cette attitude avec celle qu'il a adoptée envers mon prédécesseur, le critiquant vertement de n'avoir pas consulté les législtes de la Couronne dans l'affaire Denis, alors qu'il s'agit des mêmes personnes compétentes? Le très honorable représentant veut-il dire que, même s'il n'y avait aucune chance raisonnable d'obtenir une condamnation, j'aurais dû accuser Spencer et le poursuivre en justice, courant ainsi le danger de dévoiler la même procédure de sécurité au sujet de laquelle son gouvernement ne voulait répondre à la moindre question à la Chambre, prétextant l'intérêt public?

Vu l'expérience des questions de sécurité qu'il a acquise au pouvoir, le très honorable représentant doit savoir, ou deviner, pourquoi des poursuites n'ont pas été intentées dans l'affaire Spencer. S'il en est ainsi, pourquoi agit-il comme s'il n'avait jamais entendu parler des procédures de sécurité et d'intelligence et pourquoi insinue-t-il que le gouvernement a quelque chose à cacher?

Le très honorable représentant me condamne-t-il parce que j'ai préconisé qu'on surveille convenablement un homme qui, de son propre gré et sans y être forcé, a admis être la personne que la Gendarmerie royale questionnait au sujet d'une affaire d'espionnage?

Le très hon. M. Diefenbaker: Comment pouvait-il le nier? Tout le monde le savait.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable représentant met-il en doute la légalité ou le bienfondé de la procédure actuelle de surveillance? N'a-t-il pas sévèrement critiqué le gouvernement de n'avoir pas surveillé Hal Banks assez étroitement? Préconisait-il alors une procédure illégale?

Le très honorable représentant laisse-t-il entendre que la surveillance peut ou devrait s'exercer seulement quand une personne a été accusée et condamnée? Si oui, comment la police pourrait-elle assumer ses responsabilités dans le domaine de la prévention du crime?

Le député de Kamloops, que j'estime beaucoup, est bien au fait des difficultés qui surgissent quand on veut traiter de cas mettant en danger la sécurité nationale et, j'en suis sûr, il conviendra avec moi qu'aucun ministre de la Justice n'autoriserait des poursuites quand ses conseillers juridiques affirment que les preuves admissibles devant les tribunaux ne pourraient pas entraîner de condamnation. Je suis assez sûr également que tout ministre de la Justice serait extrêmement prudent dans les cas où il y aurait possibilité de divulgation de nos opérations de contre-espionnage.

Si, monsieur le président, les mesures de sécurité prises par la Gendarmerie royale dans ce cas se sont révélées efficaces par le passé; si les règlements et la politique qui régissent les mises en accusation et l'institution de mesures sont les mêmes dans ce cas que par les années passées; si la surveillance par la police est un moyen normal de prévenir le crime, il ne peut y avoir, et il n'y a qu'un seul fait sans précédent dans l'affaire Spencer, quelque chose que le chef de l'opposition et les députés d'autres partis politiques essaient scrupuleusement d'oublier, de négliger et d'éviter de mentionner et cet unique fait sans précédent c'est que M. Spencer, en admettant être le commis des postes impliqué dans l'affaire d'espionnage, a reconnu lui-même être un espion; ce n'est pas moi qui l'en ai accusé.

M. Nielsen: Vous avez publiquement divulgué son nom.

L'hon. M. Cardin: Il l'avait fait avant moi, et, monsieur le président, est-ce parce qu'il s'est identifié lui-même, après que le gouvernement eut pris toutes les précautions nécessaires pour cacher son identité, qu'on me demande de le poursuivre même si je sais que je ne pourrais pas obtenir la condamnation, tout en risquant de compromettre nos méthodes de sécurité? Si Spencer n'avait pas déclaré lui-même avoir participé à des activités d'espionnage, les membres du comité auraient-ils insisté pour un procès? Non, monsieur le président, ils n'auraient pas insisté davantage dans le cas présent qu'ils ne l'ont fait dans d'autres cas du même genre par le passé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand le ministre a-t-il divulgué le nom de M. Spencer?

L'hon. M. Cardin: Nous nous occuperons de cela plus tard, monsieur le président. Je n'ai pas interrompu le très honorable représentant; à son tour, il voudra sans doute me permettre de terminer mon discours. Je répondrai à sa question plus tard.

Quelle est la différence entre ce cas-ci de sécurité nationale et d'autres cas semblables, si ce n'est, fait inouï que la personne en cause s'est effectivement fait connaître elle-même, et s'est, de son propre gré, qualifiée d'espion? Parce que Spencer a décidé de se faire connaître, dois-je passer outre à la pratique bien établie à l'égard des poursuites et le poursuivre en justice de toute façon? (*Exclamations.*)

• (4.50 p.m.)

Le très hon. M. Pearson: Très drôle.

Le très hon. M. Diefenbaker: On en a poursuivi un bon nombre en 1945-1946.

L'hon. M. Cardin: Voulez-vous dire que vous avez intenté des poursuites dans tous les cas ayant menacé la sécurité nationale dont vous ayez pris connaissance quand vous étiez au pouvoir ?

M. Nielsen: Ils n'ont jamais été identifiés par un ministre de la Justice.

Le très hon. M. Pearson: Ils n'ont pas été identifiés.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Pouvons-nous permettre au ministre de la Justice de continuer sans interruption?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, on demande au gouvernement d'instituer une enquête judiciaire sur l'affaire Spencer. Je puis assurer aux membres du comité que je crois au principe des commissions royales d'enquête de tout genre, quand elles sont motivées; mais je ne crois pas que des commissions royales d'enquête et des enquêtes judiciaires doivent remplacer la confiance fondamentale qui est essentielle dans toute forme de gouvernement responsable. Je ne crois pas non plus, monsieur le président, qu'on doive substituer des commissions royales d'enquête à l'administration normale du gouvernement et au cours normal de la loi.

Le très hon. M. Diefenbaker: La loi n'a pas suivi son cours ici.

L'hon. M. Cardin: Je ne crois pas non plus à la nécessité d'établir une commission royale d'enquête ou une enquête chaque fois que l'opposition le demande, pour justifier les actions du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Que dire des journaux du Canada?

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, c'est exactement ce que nous ferions dans ce cas.

M. Orlikow: Monsieur le président, l'honorable ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Cardin: Je serai heureux de répondre à la question quand j'aurai fini mon discours.

M. Nielsen: Quand vous aurez fini de le lire.

L'hon. M. Cardin: Ce serait beaucoup mieux si l'honorable député écrivait ses propres discours; ils manqueraient moins de logique que ceux qu'il a prononcés jusqu'ici.

L'hon. M. Starr: Vous lisez un texte de Favreau.

L'hon. M. Cardin: J'aimerais que l'honorable représentant réponde à ces questions. La commission enquêterait sur quoi au juste: les procédures de sécurité de la Gendarmerie royale du Canada? Pourquoi? La Gendarmerie royale a réussi à découvrir cette affaire d'espionnage et à éliminer tout danger possible à la sécurité du Canada. Même si la chose n'est pas connue au Canada en général, les succès de la Gendarmerie royale dans le domaine du contre-espionnage ne le cèdent en rien à ceux des autres pays; sa façon de procéder et sa discipline dans les questions de sécurité sont parmi les meilleures du monde. Les faits justifient-ils la création d'une commission royale pour enquêter sur les procédures de sécurité de la Gendarmerie royale?

M. Lewis: Personne n'a proposé cela.

L'hon. M. Cardin: La commission royale enquêterait-elle sur la décision de ne pas intenter de poursuites contre Spencer? Ma décision est fondée sur une pratique établie depuis longtemps et suivie par tous les ministres de la Justice; en fait, aucun autre critère logique n'aurait pu être appliqué. Est-ce à dire qu'une commission royale serait justifiée d'examiner à l'avenir tous les cas où des poursuites n'ont pas suivi l'enquête dans les affaires de sécurité? La commission royale examinerait-elle les cas qui se sont produits sous le présent gouvernement ou le gouvernement précédent quand des poursuites n'ont pas suivi des enquêtes semblables? Sinon, pourquoi pas? Quelle différence existe-t-il? Où s'arrête-t-on?

Je pourrais aussi demander s'il ne faut pas instituer une commission royale d'enquête pour nous dire que la surveillance constitue pour toutes les forces policières au monde un moyen nécessaire et normal de maintenir l'ordre et de prévenir le crime.

Le très hon. M. Diefenbaker: De protéger un homme du danger.

L'hon M. Cardin: Nous y reviendrons, si vous m'en laissez le temps. Nous n'avons pas besoin d'enquête royale pour confirmer que Spencer a révélé lui-même son identité, s'est lui-même stigmatisé comme étant l'espion questionné par la Gendarmerie royale, et que tous les journaux du Canada ont fait état de de son histoire pendant plus de trois semaines avant que je ne mentionne son nom à la télévision.

Le très hon. M. Diefenbaker: Non, pas du tout. Quelle était la date? C'est ce que j'ai demandé tout à l'heure.

L'hon. M. Cardin: On vous donnera les dates. Demandez au député de Bow-River. C'est lui qui a prouvé mon cas l'autre jour, dans son exposé.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous ne le prouvez pas, vous avez donc besoin d'aide.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, le député de Burnaby-Coquitlam et le député d'York-Sud prétendent que Spencer est traité de façon injuste et qu'il est l'objet d'une discrimination parce qu'il a été destitué sans aucune pension et sans appel. Les députés savent fort bien que l'emploi dans la fonction publique ne dure que selon le bon plaisir. Le même principe s'applique à tous les employés, y compris Spencer.

Une voix: A quoi servent les droits aux négociations collectives?

M. Lewis: Vous ne pouvez destituer personne n'importe quand, pour n'importe quelle raison.

L'hon. M. Cardin: Pour de bonnes raisons.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je demander aux députés de permettre au ministre de la Justice de prononcer son discours. Ceux qui voudront faire valoir leurs opinions auront certainement l'occasion de le faire à tour de rôle.

L'hon. M. Cardin: Aux termes de la loi sur la pension du service public, le versement d'une pension aux fonctionnaires constitue leur droit, mais il n'est effectué qu'à certaines conditions. En vertu de la loi, un employé renvoyé pour inconduite est privé de sa pension. Cette disposition vise tous les employés de la fonction publique et elle a été appliquée à d'autres citoyens canadiens faisant partie de la fonction publique. Pourquoi faire une exception dans le cas de M. Spencer? L'article 50 de la loi sur le service civil, adoptée en 1961, alors que le gouvernement précédent était au pouvoir, et après l'entrée en vigueur de la Déclaration des droits, ne prévoit pas qu'un employé puisse, dans certains cas, interjeter appel de son renvoi. C'est cette loi, adoptée par la Chambre, qui a été appliquée dans le cas de M. Spencer.

Les députés comprendront sûrement, monsieur le président, qu'à titre d'employeur le gouvernement doit parfois, lorsque les circonstances le justifient, prendre la décision onéreuse de donner suite à l'article 50 de la loi sur le service civil et assumer la responsabilité d'une telle décision. Après un examen très minutieux de la situation, le gouvernement estime n'avoir commis aucune injustice à titre d'employeur et il a la conscience tranquille sur ce point.

• (5.00 p.m.)

Aucun représentant ni aucun groupe de représentants à la Chambre ne détient de monopole lorsqu'il s'agit de sauvegarder les droits et libertés des particuliers. Nous sommes tous voués à cette tâche, nous avons tous fait serment de défendre et de sauvegarder ces droits. (*Applaudissements*) Nous sommes également tous voués à la sauvegarde de notre sécurité nationale et nous avons prêté serment à cette fin. La responsabilité indiscutable de l'opposition de formuler une critique positive, ne reflète pas et ne peut pas toujours refléter, pour des raisons évidentes, la contradiction qui se produit parfois entre ces deux principes fondamentaux que nous nous sommes engagés à défendre.

D'autre part, monsieur le président, étant donné qu'il appartient indéniablement au gouvernement d'administrer le pays, il doit prendre une décision, si difficile qu'elle puisse être. Je le répète, c'est ce que le gouvernement a fait et je suis presuadé que les décisions prises dans ce cas-ci étaient non seulement les bonnes mais les seules qu'il pouvait prendre consciencieusement en l'occurrence. Eu égard à toutes les circonstances, je ne crois pas qu'une enquête soit justifiable ni légitime dans ce cas-ci. (*Applaudissements*)

Monsieur le président, j'aimerais maintenant répondre à certaines questions soulevées par le chef de l'opposition. Le très honorable représentant a d'abord parlé de surveillance et d'un homme que nous avons à l'œil même s'il n'a pas été traduit devant les tribunaux. Cette manière d'agir est injuste, selon lui. Sans doute, son raisonnement n'est pas tout a fait dénué de fondement ou de vérité, mais je me demande quelle aurait été la réaction du député si, sachant que M. Spencer avait agi à l'encontre de la sécurité nationale, je ne l'avais pas placé sous surveillance. J'imagine facilement le genre de discours qu'il nous aurait servi en l'occurrence.

Comme il a l'expérience du droit pénal, le très honorable représentant s'y entend mieux que moi en la matière, mais il ne peut sûrement pas concevoir une surveillance qui, à la fois, protège l'intéressé et l'empêche de commettre un délit. Je ne suis qu'un profane en droit, mais j'estime que la GRC ne saurait empêcher un homme de poursuivre son espionnage et, en même temps, assurer la protection de l'intéressé.

Comme les membres du comité le savent, M. Spencer a déclaré que lui et le journaliste pourraient être tués pour ce qu'ils avaient discuté.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand a-t-il dit cela?

L'hon. M. Cardin: C'est ce qu'on peut lire dans un rapport, et j'en informerai volontiers le très honorable représentant.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous en avons assez des généralités; qu'on nous dise ce qui en est.

L'hon. M. Cardin: Il y a quelque temps...

Le très hon. M. Diefenbaker: Toute réflexion faite.

Le très hon. M. Pearson: C'est vous-même qui avez utilisé l'expression.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable représentant ferait bien de réfléchir deux fois. (*Applaudissements*) Le très honorable représentant s'est également reporté à un article de M. Peter Newman. J'espère ne pas être injuste à l'égard de M. Newman, mais si j'ai bien compris le très honorable représentant...

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne me suis jamais reporté à lui.

Une voix: C'était Trueman.

L'hon. M. Cardin: Je vous demande pardon; il s'agissait d'un article de M. Trueman, selon lequel M. Spencer avait dit que des têtes tomberaient à Ottawa et en hauts lieux. Le très honorable représentant nous avait alors demandé si nous ferions faire une enquête par la Gendarmerie royale dans cette affaire. C'est ce que nous avons fait et tout ce que l'enquête nous a appris, c'est que M. Spencer aurait dit: «Encore ces journalistes.»

Le très hon. M. Diefenbaker: Quand était-ce?

L'hon. M. Cardin: Je suis certain que le député ne pourrait aucunement ajouter foi à ce genre de nouvelle. L'intéressé n'a certainement pas été cité inexactement dans les journaux.

M. Nielsen: On ne vous a certainement pas cité inexactement à la télévision.

[L'hon. M. Cardin.]

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'a pas été cité inexactement quand il a nommé M. Spencer à la télévision.

L'hon. M. Cardin: J'ai nommé M. Spencer à la télévision alors qu'il s'était identifié lui-même. Le très honorable représentant a posé plusieurs autres questions. Je me suis demandé si je devais lui répondre. Il voulait des précisions sur les sommes en cause. D'habitude, on ne révèle pas ces chiffres, mais pour prouver au très honorable représentant que nous ne voulons rien cacher, j'irai plus loin peut-être que n'importe qui auparavant et je donnerai ces renseignements dans l'espoir que les membres du comité comprendront que nous ne cachons rien. Les sommes en cause étaient de $3,000 à $4,000. Il est difficile de savoir exactement combien, car ces sommes ont été versées sous forme de frais de voyage et autres dépenses. Pour autant que nous puissions le déterminer, tels étaient les montants en cause dans ce cas-ci.

Le très honorable représentant a aussi demandé à quelles dates ces délits auraient été commis, et il a dit au comité qu'à son avis nous ne porterions pas atteinte à la sécurité nationale en révélant ces renseignements.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il suffit que vous nous disiez les mois.

L'hon. M. Cardin: Je pense que les années aussi sont importantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Très bien.

L'hon. M. Cardin: Les délits auraient débuté bien avant 1960. Les plus graves auraient été commis entre 1961 et 1962. Il n'y a pas eu de contacts entre 1963 et le moment où il a été appréhendé. Comme le sait le très honorable représentant d'après son expérience de ce genre de choses, les méthodes de sécurité et de renseignement ne veulent pas nécessairement établir une accusation ou la poursuivre, mais plutôt obtenir tous les détails possibles de la personne en question. Il en était exactement ainsi dans ce cas.

Le très hon. M. Diefenbaker: Les deux Russes en question étaient-ils au Canada en 1960?

Le très hon. M. Pearson: Oui, ou leurs prédécesseurs.

L'hon. M. Cardin: N'ayez pas l'air aussi choqué; ne jouez pas la comédie, vous n'impressionnez personne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils n'étaient pas ici.

L'hon. M. Starr: Vous êtes pris à jouer la comédie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Votre deuxième acte était intéressant. (*Exclamations*)

• (5.10 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Puis, le très honorable représentant a parlé d'un communiqué émis en mai et disant que j'avais nié l'exactitude d'une partie de la déclaration. Il sait que deux personnes étaient impliquées et que l'une d'entre elles avait collaboré avec la police. Il faisait allusion, je pense, aux agissements des employées de l'État. J'ai dit non, à ce moment-là, pour la simple raison que cela n'avait rien à voir avec l'affaire Spencer. Je me demande si le très honorable représentant l'a compris. Peu importe, je le lui ai expliqué. Il a voulu le savoir, voilà. L'autre question...

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre de la Justice, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Starr: Nous voulons connaître ses alibis.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de la Justice peut-il continuer son exposé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'aimerais tirer au clair une autre question, qu'on a soulevée à maintes reprises et d'après laquelle le premier ministre ou quelqu'un d'autre aurait déclaré que nous ne poursuivions pas Spencer parce qu'il était malade. Il est vrai que Spencer était gravement malade en mai. On a déclaré—et quiconque le désire pourra retrouver la déclaration au compte rendu officiel—qu'il était malade et que nous cherchions à établir s'il y avait matière à intenter une poursuite. Quelqu'un a dû en conclure que nous ne poursuivions pas Spencer parce qu'il était malade, mais nous n'avons jamais dit cela pas plus que nous n'avons voulu le laisser entendre.

A cet égard, il est vrai qu'il était difficile, très difficile même, pour la Gendarmerie royale de faire l'enquête qui s'imposait à ce moment-là, pendant que l'homme était très malade à l'hôpital. J'ai répondu aux questions du très honorable représentant du mieux que je puisse le faire et je puis l'assurer, de même que tous les membres du comité, que nous n'avons rien à cacher. (*Applaudissements*)

M. Grégoire: Puis-je poser une seule question au ministre, monsieur le président? Je voudrais avoir une réponse à la question que le ministre a posée au chef de l'opposition pendant que le premier prononçait son discours. Entre 1957 et 1963, le gouvernement d'alors a-t-il intenté des poursuites judiciaires dans tous les cas où l'on avait porté atteinte à la sécurité de l'État? Le ministre pourrait-il répondre à la question qu'il a posée au chef de l'opposition, à savoir, si le gouvernement de l'époque a intenté des poursuites judiciaires dans tous les cas comportant atteinte à la sécurité de l'État pendant qu'il détenait le pouvoir?

L'hon. M. Cardin: L'honorable représentant devrait peut-être poser cette question lui-même au très honorable représentant, monsieur le président.

M. Grégoire: Le ministre de la Justice peut-il nous donner la réponse? Le chef de l'opposition ne veut pas répondre à notre question. Le ministre pourrait-il répondre à cette question?

L'hon. M. Cardin: Je ne pense pas que ce soit dans l'intérêt public de le faire, monsieur le président.

M. Grégoire: Devons-nous présumer qu'il ne l'a pas fait?

M. Orlikow: Monsieur le président, lorsqu'on écrira l'histoire des années 60, l'affaire Spencer, qu'une simple note au bas de la page suffira probablement à évoquer, ne sera pas considérée par les historiens comme étant tout à l'honneur du gouvernement actuel. Le ministre de la Justice aujourd'hui, tout comme le premier ministre l'autre jour, a fait un long exposé pour démontrer que seuls les membres de l'opposition, pour quelque raison mystérieuse, trouvent à redire ou posent des questions au sujet de l'affaire Spencer et de la façon d'agir du gouvernement.

Je n'ai pu parcourir tous les journaux, mais j'ai eu l'occasion de lire quelques-uns des éditoriaux publiés depuis la déclaration du premier ministre, la semaine dernière. Je tiens à consigner au compte rendu—car le ministre de la Justice a peut-être été trop pris par l'élaboration de sa thèse vraiment boiteuse—ce qu'ont dit ces journaux. Je ne citerai que des articles des journaux libéraux pour montrer au ministre et au premier ministre que les députés de l'opposition à la Chambre ne sont pas les seuls à se poser des questions ou à entretenir des doutes à ce sujet. Voici un article paru le vendredi 25 février dans la *Free Press* de Winnipeg:

> La déclaration du premier ministre, mercredi, relative à l'affaire Spencer, bien qu'elle marque une amélioration sur les déclarations antérieures, ne dissipe pas les critiques essentielles qui ont

été lancées au Parlement et dans les journaux contre la façon dont le gouvernement a traité cette grave affaire.

On ne peut que conclure que le gouvernement, sans doute avec les meilleures intentions du monde, s'est érigé en tribunal dans ce cas.

Le *Star* de Toronto écrivait le 25 février:

Dans sa déclaration à la Chambre, cette semaine, au sujet du cas Spencer, maintenant fameux, le premier ministre, l'honorable Lester Pearson, a déclaré: «A mon avis, ses droits comme personne ou comme citoyen n'ont pas été violés. Au contraire, il a été traité avec une justice scrupuleuse.»

Peu nombreux sont les Canadiens qui, après avoir suivi ce cas, croiront, comme le premier ministre...

Le cabinet devrait soit porter des accusations contre Victor Spencer (au besoin, pour empêcher la divulgation des secrets d'État, la cause pourrait être entendue à huis clos), soit lui rendre son emploi et ses droits à la pension et rappeler les gendarmes qui montent la garde à sa porte.

Le *Star* de Montréal a déclaré le 25 février:

Quant à M. Pearson, l'affaire Spencer est réglée. Le premier ministre en est peut-être bien aise, convaincu que la sécurité nationale n'a pas été compromise et qu'aucune injustice n'a été faite. Il est le seul à en être si facilement convaincu, et il est permis de soupçonner que dans ce cas, comme peut-être dans d'autres, le gouvernement cache quelque chose.

Le ministre, aujourd'hui, a fait grand état de ce que M. Spencer lui-même avait avoué être impliqué dans cette affaire. Je rappelle au ministre que cela était superflu de la part de M. Spencer, car le communiqué du ministère des Affaires extérieures était tellement explicite que les postiers, à Vancouver, savaient que M. Spencer devait être la personne en cause. Le communiqué mentionnait que la personne en cause était malade, avait été hospitalisé, et les postiers savaient qu'il s'agissait bien de M. Spencer.

Apparemment, le gouvernement croit avoir bien agi dans cette affaire. Le premier ministre n'est pas difficile à satisfaire. C'est une de ses caractéristiques d'être facilement satisfait. J'aimerais citer un passage d'un discours prononcé par le premier ministre le 23 février:

...je pense que la mise à pied de M. Spencer et la perte de ses droits à la pension en vertu de la loi étaient légitimes et équitables. A mon avis, ses droits comme personne ou comme citoyen n'ont pas été violés. Au contraire, il a été traité avec une justice scrupuleuse.

Comment a-t-on traité M. Spencer? De quelle façon a-t-on entendu sa défense? Je cite un autre passage du discours du premier ministre en date du 23 février:

...un fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil lui a accordé une audience au cours de laquelle il avait toutes les chances possibles d'exposer son cas. M. Spencer ne s'est aucunement plaint de son congédiement ou de la possibilité de son congédiement, ou du traitement dont il avait été l'objet, ni lors de cette audience où était présent un représentant de la Commission du service civil—et la Commission du service civil a intérêt à ce que les droits des fonctionnaires soient protégés;

• (5.20 p.m.)

Et ainsi de suite. Voilà le rapport que le premier ministre a reçu d'un membre de la Commission du service civil. En exposant les méthodes utilisées pour enquêter au sujet des employés de la fonction publique accusés d'avoir commis une infraction en matière de sécurité en 1963, le premier ministre a assuré à la Chambre qu'on prendrait les dispositions voulues, afin de permettre aux employés de se faire entendre devant une commission autonome composée de personnes ne faisant pas partie de la fonction publique. M. Spencer n'a pas eu cette occasion. M. Spencer a été entendu, si on peut dire que c'est une audience, par un membre de la Commission du service civil ou un membre de son personnel.

Est-ce que cela suffit lorsqu'il s'agit d'une décision qui influera sur l'avenir d'un employé de la fonction publique? Le ministre de la Justice, le premier ministre—je vois le ministre des Postes à son siège et c'est une bonne chose qu'il y soit. Je voudrais rappeler au ministre des Postes...

L'hon. M. Côté: Je suis toujours ici.

M. Orlikow: ...un cas où un employé du ministère des Postes avait été congédié. Il a exercé son droit d'appel. On établit une commission d'appel et celle-ci rendit une décision unanime portant qu'il ne faudrait pas renvoyer l'employé en cause. Toutefois, la Commission du service civil décida qu'il faudrait congédier cette personne. On congédia l'employé. Dans ce cas-là, monsieur le président, il ne faisait pas l'affaire du gouvernement d'accepter le conseil de la commission d'appel. On n'en tint pas compte. En l'occurrence, la Commission du service civil a donné au gouvernement le genre de conseil qu'il voulait. Le gouvernement a donc suivi ce conseil.

Je ne me prononce pas sur la culpabilité de M. Spencer. Je n'ai pas de preuves. Peut-être est-il coupable, même si je doute quelque peu de la valeur des renseignements secrets qu'un employé des postes pourrait obtenir et du réel danger que cela pourrait présenter pour la population du Canada.

Qu'il soit ou non coupable, je crois, monsieur le président, que rien ne motivait un refus aux instances venues des membres de tous les partis, y compris nos vis-à-vis, et demandant une enquête judiciaire à huis clos. Je ne saurais pour un instant croire que M. Spencer, quel que soit son crime, ait pu recueillir des renseignements plus dangereux

pour la population canadienne que ceux des espions mêlés à l'affaire mise à jour par les révélations de M. Igor Gouzenko. Dans cette affaire, le gouvernement avait institué une audience judiciaire privée. Les témoins ont été interrogés devant deux juges, qui avaient chargé un avocat de représenter la commission. Les juges ont fait leur rapport et les poursuites basées sur ce rapport ont été intentées contre certains individus. Dans cette affaire, des renseignements d'importance considérable avait été transmis à des pays hors du Canada. Le gouvernement n'a pas hésité, même dans cette conjoncture difficile, à tenir une enquête judiciaire. Il ne peut pas y avoir de raison pour soutenir qu'il ne saurait y avoir enquête à huis clos devant un ou plusieurs juges. Ces juges peuvent très bien dire qu'il n'y a pas assez de preuves pour intenter une poursuite, mais il n'y aurait sûrement aucun doute quant à la culpabilité ou l'innocence de M. Spencer.

Je n'ai pas l'intention aujourd'hui d'en dire plus long sur la manière dont on a violé les droits individuels de M. Spencer. Je vois que le secrétaire parlementaire du premier ministre est à son siège. Avant d'être élu député, à l'époque où il publiait une revue appelée *Cité Libre,* il a eu le courage de lutter contre les politiques répressives de l'ancien premier ministre du Québec. Je me demande ce que le secrétaire parlementaire, député de Mont-Royal, aurait dit de cette affaire s'il ne siégeait pas ici, du côté du gouvernement? On sait quelle était son attitude avant de venir ici, ce qu'il pensait des droits de l'homme.

M. Trudeau: Le député me permettrait-il une question?

M. Orlikow: Volontiers.

M. Trudeau: Le problème me préoccupe encore, et j'aimerais que le député m'aide à l'éclaircir. Apparemment, M. Spencer, ne s'est pas plaint; c'est un homme libre. Il est en liberté et il a probablement droit à certain recours au civil s'il a été injustement mis sous surveillance. Pourquoi l'opposition se plaint-elle et ne présente-t-elle pas des faits qui pourraient nous porter à croire qu'il a été traité injustement? M. Spencer, lui, ne se plaint pas.

M. Orlikow: Je n'ai pas l'intention d'agir comme le premier ministre, comme le ministre de la Justice et comme d'autres, et de dire au sujet de M. Spencer des choses que j'ai entendues, à propos de sa santé, physique et mentale, mais dont je ne puis divulguer les sources. A mon sens, c'est au gouvernement qu'il incombe d'instituer ces enquêtes. Si je pensais que le ministre de la Justice se préoccupait vraiment d'obtenir les faits, je serais plus que satisfait...

Une voix: Il s'en préoccupe.

M. Orlikow: Lui-même et son ministère ont agi comme juge, plaignant, jury, et que sais-je encore. Toutefois, je serais très heureux de dire au ministre de la Justice certaines choses que j'ai entendues au sujet de cette affaire, qui pourraient susciter beaucoup de doutes. Je pourrais en informer aussi le secrétaire parlementaire, espérant qu'il agirait comme il en avait coutume.

M. Trudeau: Si elles s'adressaient à ma conscience, j'aimerais savoir de quelles choses se plaint M. Spencer.

• (5.30 p.m.)

M. Orlikow: La question n'est pas de savoir ce dont M. Spencer se plaint, mais si, au Canada, une personne a le droit à un procès. A-t-elle le droit d'être accusée et de présenter une défense, s'il y a lieu? J'estime que ce droit n'a pas été accordé à M. Spencer.

Je n'entends pas m'étendre sur ce point, car le député de York-Sud, le chef du Nouveau parti démocratique, le chef de l'opposition officielle et le député de York-Humber, avec qui je suis rarement d'accord, ont tous tellement bien traité du droit des particuliers qu'ils m'ont convaincu, et ils auraient convaincu le député de Mont-Royal, avant qu'il soit devenu secrétaire parlementaire. Je traiterai d'une autre question qui n'est pas entièrement étrangère au député de Mont-Royal. Je suis bien aise de voir que le ministre de la Citoyenneté et le l'Immigration est présent. L'autre secrétaire parlementaire du premier ministre nous a chanté les vertus de l'article 50 de la loi sur le service civil.

Le ministre de la Justice, qui, j'en suis sûr, n'est pas un spécialiste en ce qui a trait aux syndiqués et à leurs droits, a aussi parlé de l'article 50.

L'article 50 de la loi sur le service civil stipule:

(1) Un employé occupe sa charge durant le bon plaisir de Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la présente et de toute autre loi ainsi que des règlements établis sous leur régime, et, à moins qu'une autre période d'emploi ne soit spécifiée, pendant une période indéterminée.

(2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

C'est en vertu de cet article et des articles de la loi sur la pension du service public que M. Spencer a été démis de ses fonctions et qu'on lui a retiré le droit à une pension. Nous

voici en 1966, et depuis plus de deux ans le gouvernement promet toujours des mesures législatives pour garantir aux fonctionnaires le même droit d'association et de négociation collective qu'aux employés de l'industrie privée.

Je demanderais au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, qui, avant son arrivée à la Chambre, était un chef syndicaliste militant et agressif, de nous parler de ce qui reste, dans les circonstances, des droits de négociation collective. Que reste-t-il du droit d'association des employés, si le gouvernement, ou tout autre employeur, peut, en vertu d'un article de loi, congédier un employé sans cause ni raison, n'ayant à répondre de ses actions qu'à lui-même? Selon moi, c'est tout à fait contraire au droit fondamental des travailleurs canadiens de se syndiquer.

C'est le gouvernement qui a promis d'accorder aux fonctionnaires le droit aux négociations collectives. J'estime que les droits à la pension d'un employé constituent effectivement un salaire à paiement différé. Aucun gouvernement, aucun employeur particulier ni personne n'a le droit moral, même si ce droit est prévu par la loi, de priver un employé des droits à la pension qu'il a acquis pendant un grand nombre d'années. J'aimerais que le secrétaire parlementaire qui a participé, je le sais, à des négociations avec de nombreux syndicats ouvriers, nous dise ce qu'il pense de l'attitude du gouvernement. J'aimerais aussi connaître l'avis du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Trois dirigeants du Syndicat des postiers ont envoyé aujourd'hui au premier ministre une lettre dont copie a été remise aux chefs des autres partis. J'aimerais consigner au hansard ce qu'ils ont dit. S'ils m'en ont envoyé copie, c'est qu'ils savent combien cette question m'intéresse.

M. Matheson: De quand cette lettre est-elle datée?

M. Orlikow: D'aujourd'hui, et elle est adressée au premier ministre. La voici:

Cher Monsieur,

Le comité exécutif national du Syndicat national des postiers, lors d'une réunion tenue le 28 janvier 1966, a adopté la résolution suivante:

«IL EST RÉSOLU que l'exécutif national du Syndicat national des postiers demande officiellement la suppression de l'article 50 de la loi sur le service civil du fait que cet article est de conception totalitaire.»

Vendredi, le secrétaire parlementaire du premier ministre a déclaré qu'il s'agissait, à son avis, d'une loi assez bonne. Voilà ce qu'en pense le syndicat en cause.

M. Davis: Avez-vous voté contre l'adoption de cette loi?

M. Orlikow: Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais je n'aurais pas voté en faveur. L'honorable représentant aurait agi de la même façon avant d'avoir goûté aux fruits de la victoire. La lettre ajoute:

Le congédiement de M. G. Victor Spencer pour ses actes présumés d'espionnage a précipité l'adoption de la résolution précitée. On a prétendu que l'article 50 de la loi sur le service civil empêchait M. Spencer d'interjeter appel. Nous avons la conviction qu'on a porté atteinte aux libertés civiques en refusant à un employé le droit d'interjeter appel.

Le syndicat canadien des postiers est sûr qu'il y a eu une deuxième violation des droits lorsqu'on a refusé à M. Spencer ses droits à la pension en vertu de la loi sur la pension du service public. En l'absence de preuve d'inconduite, l'employé a pleinement droit aux avantages prévus par la loi.

Nous vous demandons donc d'instituer une enquête judiciaire qui établirait soit l'innocence, soit la culpabilité de M. Spencer, afin que tous les fonctionnaire fédéraux soient assurés qu'on ne peut pas leur refuser arbitrairement et péremptoirement leurs libertés et leurs droits civiques prévus par la loi sur le service civil et la loi sur la pension du service civil. Nous vous demandons de prendre des mesures immédiates en vue d'abroger l'article 50 de la loi sur le service civil et de dissiper ainsi les craintes de nos membres.

Cette communication est signée par M. W. Kay, président national, M. R. Otto, vice-président administratif, et M. J. E. J. G. Simard, secrétaire-trésorier général.

M. Trudeau: Très bien.

M. Orlikow: C'est agréable d'entendre le secrétaire parlementaire du premier ministre applaudir, mais il est sur la clôture. Au lieu d'applaudir, il devrait prendre des mesures positives à ce sujet. Il devrait discuter de la question avec son chef, le premier ministre. Ce problème ne saurait...

L'hon. M. Côté: L'honorable député permettrait-il une question?

M. Orlikow: Je vous en prie.

L'hon. M. Côté: L'honorable député nous dirait-il si c'est une lettre que M. Kay a lui-même envoyée, ou si elle fut envoyée avec l'assentiment de son comité exécutif?

M. Lewis: Il s'agit d'une résolution qui a été adoptée.

L'hon. M. Côté: Oui, une résolution a été adoptée mais, selon un article publié dans le *Journal* d'Ottawa, le président du syndicat, William Kay, a déclaré que «le congédiement de Spencer a été examiné cette semaine lors

d'une réunion du conseil d'administration du syndicat et aucune mesure du conseil n'a été recommandée». Cette nouvelle est datée du 11 février 1966.

M. Orlikow: La résolution a été adoptée à une réunion tenue le 26 janvier 1966.

M. Lessard: A quelle heure?

M. Orlikow: Monsieur le président, les phoques savants de l'autre côté font des remarques stupides du genre de celles que vient de faire mon honorable ami qui a demandé: «A quelle heure?». Voilà avec quel sérieux il envisage la question. Si les députés du côté du gouvernement abordent les négociations collectives avec le sérieux dont ils ont fait preuve dans l'affaire Spencer, s'ils ne tiennent pas compte des droits des employés d'exprimer des opinions, de se faire entendre et de se défendre quand ils croient en avoir le droit, la grève des postiers d'il y a quelques mois aura l'air d'une histoire sans importance par rapport à ce qui se produira d'ici peu. On ne peut permettre des négociations collectives d'une main et les interdire de l'autre, comme le gouvernement l'a fait dans ce cas-ci.

Je serai très heureux de reprendre mon siège, monsieur le président, si le secrétaire parlementaire et le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration voulaient dire au comité quelle est leur opinion au sujet de ce que j'estime être, à l'instar des fonctionnaires du ministère des Postes, de graves infractions aux méthodes suivies normalement entre employeur et employés qui sont de bonne foi. Bien entendu, je n'ai pas eu l'occasion et je ne l'aurai probablement jamais, d'être nommé membre du Conseil privé, de sorte que je n'ai pas cet esprit de clan que le ministre de la Justice cherche à créer entre lui et le chef de l'opposition officielle.

Je ne cherche pas à dénigrer la Gendarmerie royale et je n'ai pas l'intention de contester son efficacité. La Gendarmerie se compose d'êtres humains qui ont déjà commis des erreurs.

• (5.40 p.m.)

Je voudrais rappeler à la Chambre le cas d'un M. Petersen qui, sur la foi de renseignements fournis par la Gendarmerie, je présume, n'a pu s'enrôler à nouveau dans la marine. Pourquoi? Parce que son oncle était censément membre du parti communiste. Pourtant, on a constaté plus tard que l'adhérent au parti communiste n'avait aucune parenté avec l'homme expulsé de la marine. La Gendarmerie royale peut faire des erreurs. La Commission du service civil peut en faire. Le premier ministre aussi—sauf aux yeux des députés de l'autre côté du parquet.

Il faut que le public soit convaincu que les droits de chaque citoyen seront protégés. Il n'en a pas été ainsi dans le cas à l'étude. A mon arrivée au Parlement en 1962, je considérais le premier ministre comme un intellectuel, «un libéral», un chic type qui essaierait toujours de bien faire.

Une voix: Il l'est encore.

M. Orlikow: J'entends quelqu'un là-bas dire «Il l'est encore». C'est son opinion. A mon avis, le premier ministre est devenu le porte-parole de l'oligarchie, ce petit groupe de ministres et d'autres personnes dont le ministre des Transports est un parfait exemple—ce groupe de hauts fonctionnaires, dont sans doute le commissaire et le commissaire adjoint de la Gendarmerie royale qui pensent tout connaître et qui ont le droit de décider de tout.

Comme Moïse, lorsqu'il est descendu de la montagne avec les dix commandements, ils pensent que personne n'a le droit de mettre en question ce qu'ils décident et que le reste des Canadiens, les paysans, devraient se taire et accepter aveuglément ce qu'ils décident. J'en ai assez dit pour démontrer que le public n'est pas satisfait. Les journaux libéraux ne sont pas satisfaits. Les syndicats ne sont pas satisfaits.

M. Trudeau: Mais M. Spencer est satisfait.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire est venu ici pour expliquer les aspirations motivées du Québec vis-à-vis le reste du Canada et pour expliquer les aspirations motivées du Canada anglais vis-à-vis le Québec. Depuis son arrivée, il y a une chose qui me frappe et c'est qu'il demeure silencieux. A ma connaissance, il n'a pas encore prononcé une seule parole.

Une voix: Il est sage.

M. Orlikow: J'espère que j'en ai assez dit pour qu'il se lève. J'aimerais l'entendre prendre la défense du gouvernement dans l'affaire Spencer. J'aimerais le voir s'associer au premier ministre et au gouvernement dans cette question, car lorsqu'il le fera, il prouvera de façon concluante et en public aux nombreux amis qu'il a dans tous les partis que les principes qu'il a défendus si éloquemment et pendant de si nombreuses années dans ses discours et dans ses écrits n'ont servi à rien—qu'il est simplement un autre libéral qui ne fera ni ne dira rien pour nuire à son avancement et à sa nomination au cabinet.

M. Matheson: Puis-je poser une question à l'honorable député...

M. le président suppléant: A l'ordre. Je donne la parole au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration.

[*Français*]

A l'ordre! L'honorable ministre désire-t-il poser une question?

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, c'est que l'honorable député m'a posé plusieurs questions au cours de ses observations, et je voudrais avoir l'occasion de lui répondre.

Monsieur le président, c'est simplement une intervention, parce qu'on m'a posé plusieurs questions.

L'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a essayé, au cours de son discours, de nous mettre en contradiction avec notre vie passée. Je veux simplement tenter de donner une explication. Il y a sûrement un problème réel auquel l'honorable député a fait allusion, et c'est la conciliation d'un régime de convention collective de travail avec l'article 50 de la loi sur le service civil.

Il y a là un problème fondamental qui se pose, et je crois que la Chambre aura l'occasion de le discuter lorsque la loi lui sera soumise. A ce moment-là, je pense que nous pourrons discuter de la question, indépendamment du cas de M. Spencer.

Il est sûr que l'article 50 peut, à un moment donné, priver des employés civils de droits qu'ils ont normalement, sous un régime de convention collective.

Il y a un autre aspect qu'il faudra étudier, et c'est celui de la procédure suivie par la Gendarmerie royale qui, dans ces cas-là, n'est pas tellement différente de celle de l'*Intelligence Service*, en Angleterre, sous un régime travailliste, ou de celle qui est employée par le *F.B.I.*, aux États-Unis, sous un gouvernement démocrate. C'est la procédure policière qui n'est pas et ne peut vraisemblablement pas être démocratique, au point de départ. Il s'agit de trouver des conciliations à tout cela et je crois que c'est un problème. Si on le pose,—je puis vous dire que nous en sommes aussi conscients que tous ceux qui sont de l'autre côté de la Chambre—on verra comment on peut le régler.

Quant au cas Spencer,—cela est vrai dans le monde syndical comme ce l'est ici,—et je crois que cela revient aux commentaires que faisait l'honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau)—il y a une chose élémentaire dans le domaine syndical, c'est que celui qui a un grief doit le formuler et celui qui veut exercer un recours doit demander le droit d'exercer ce recours, ce qui n'est pas le cas pour M. Spencer.

[M. Orlikow.]

[*Traduction*]

M. Orlikow: Une question au ministre. Il dit que quiconque a un grief doit l'exprimer. Comment M. Spencer pourrait-il exprimer un grief après avoir été congédié en vertu de l'article de la loi qui n'autorise aucune discussion? Il a été congédié et ses droits à la pension lui ont été retirés. Comment pourrait-il demander à son syndicat d'agir en son nom, même s'il le voulait, ce que j'ignore. Mais comment pourrait-il présenter une demande en vertu d'un article qui ne l'autorise pas à interjeter l'appel?

M. Lewis: Peut-être m'autorisera-t-on à poser au ministre une question analogue bien qu'exprimée d'une façon un peu différente. Le ministre veut-il dire, d'abord, qu'un employé doit exposer un grief même s'il ne peut se référer à aucune procédure de grief? C'est le cas ici puisque M. Spencer n'a pas droit d'interjeter appel; il ne peut donc suivre aucune procédure d'appel pour griefs. Ou veut-il dire que dans les cas de violation de convention collective si l'employé en cause ne pousse pas les choses plus loin, la question devrait être passée sous silence par le syndicat aussi, bien que cette violation touche de près tous ceux qui sont visés par la convention?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, lorsqu'on veut discuter théoriquement d'un cas, lorsqu'on sait qu'il n'y a pas de convention collective, à l'heure actuelle, entre les employés civils et le gouvernement, je suis d'avis qu'on ne doit pas raisonner comme s'il y en avait une. Il n'y en a pas.

M. Lewis: Il y a seulement l'article 50!

L'hon. M. Marchand: Je vous dis qu'il n'y a pas de convention collective; donc, il n'y a pas de procédure relativement aux griefs.

Je dis simplement qu'il n'a pas formulé la demande comme il aurait pu le faire; pas suivant la convention collective, puisque cela n'existe pas. Quand il y en aura une—et ce n'est peut-être pas aux honorables membres de l'opposition, pas plus qu'à ceux du gouvernement, de décider si les employés civils veulent une convention collective—je pense qu'ils vont se charger de cet aspect-là, et c'est à eux de régler ce problème.

Insistez pour avoir une convention collective, et je pense bien que nous serons d'accord pour qu'ils l'obtiennent. Mais jusqu'à ce qu'ils l'obtiennent, vous ne pouvez pas nous reprocher qu'il n'y ait pas de procédure relative aux griefs.

[*Traduction*]

M. Lewis: Alors pourquoi le ministre a-t-il parlé de modifications? Puis-je lui poser une autre question?

M. le président suppléant: Cette question a donné lieu à certains échanges d'opinions. Si le député veut participer à la discussion, il le pourra plus tard.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, depuis quelques jours, la Chambre est saisie des crédits du ministère de la Justice. Je profite de l'occasion pour présenter quelques remarques à l'honorable ministre de la Justice (M. Cardin). Je ne veux pas, personnellement, m'attarder sur le problème du cas Spencer.

Je considère que la Chambre, jusqu'à maintenant, a perdu beaucoup de temps—je constate que l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui a adressé la parole, est actuellement absent—sur un individu, sur un opprimé qui ne se plaint pas lui-même. C'est ce qui est fantastique, c'est ce qui frappe l'imagination de la population.

En fin de semaine, j'ai tenté de causer du problème dans le magnifique comté de Sherbrooke avec différentes personnes que j'ai rencontrées et c'est avec raison que le bon Canadien, malgré toutes les contorsions de l'intelligence de certains députés à la Chambre, se dit: mais comment se fait-il que ce Canadien ne se plaigne pas lui-même?

Ne tente-t-on pas de faire de la «partisanerie» politique ou de la politicaillerie avec les droits d'un individu?

Une voix: C'est ça.

M. Allard: Monsieur le président, jusqu'à maintenant j'ai suivi attentivement, depuis le 23 février dernier, le débat sur les crédits du ministère de la Justice et j'ai tenté de découvrir les plaintes, de la part de ce Canadien, dans toutes les interventions des honorables députés. Pas un seul nous a signalé des récriminations émanant directement de cet individu.

Comme l'a dit tout à l'heure l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration (M. Marchand), il y a lieu d'améliorer certaines lois fédérales pour établir le rouage des conventions collectives; je crois que tous les députés sont d'accord.

Mais, ce n'est pas là que se pose le problème. C'est que nous avons perdu nombre d'heures sur les crédits d'un ministère très important.

Lors de son allocution préliminaire, l'honorable ministre nous a fait part des différents sujets qui relèvent de son ministère. D'ailleurs, le Livre bleu de l'exercice financier que nous étudions indique bien, à la page 182, les deux grandes catégories de sujets qui relèvent du ministère de la Justice:

1. Services juridiques et autres;
2. Services de correction.

Depuis 1868 que le ministère existe, en vertu d'une loi particulière, et il s'y est ajouté, comme l'a si bien signalé l'honorable ministre, de nombreuses autres responsabilités depuis cette époque.

Aujourd'hui, différents sujets se rattachent au ministère de la Justice. L'honorable ministre a signalé, entre autres, qu'il se constitue le principal légiste de la Couronne, qu'il doit voir aux enquêtes sur les coalitions, à la surveillance des syndics de faillites, au service des pénitenciers, à la Commission nationale des libérations conditionnelles, à la lutte contre le crime organisé, aux problèmes que soulève la délinquance juvénile, au service de correction en général, à la réforme pénale, aux poursuites judiciaires, aux réformes législatives et aux questions constitutionnelles.

Voilà donc un ministère très capital.

L'honorable ministre a annoncé son projet, de façon assez détaillée, de partager ces différentes responsabilités entre lui-même, le Solliciteur général (M. Pennell) et le Président du Conseil privé (M. Favreau).

Je comprends que les propos de l'honorable ministre sont préliminaires, mais jusqu'à maintenant je ne suis pas convaincu que cette division soit devenue nécessaire. J'imagine que l'honorable ministre aura l'occasion de discourir encore pour expliquer à la Chambre la nécessité de diviser ces différentes matières entre trois responsabilités essentielles sur trois ministres.

L'honorable député de Kamloops (M. Fulton), pour sa part, avec l'expérience qu'on lui connaît, a proposé de laisser entre les mains d'un seul ministre toutes ces responsabilités et de répartir l'administration et le ressort des responsabilités entre trois sous-ministres, soit pour l'administration, soit pour l'application, soit pour la sanction des lois.

Voilà un sujet très grisant au point de vue de l'efficacité de l'administration de la justice dans le pays et au point de vue de l'avenir du ministère.

Je crois que l'honorable ministre devrait prendre quelque temps à la fin de l'étude de l'article I pour mieux expliquer sa pensée et faire voir la nécessité de son projet de partager entre trois ministres les différentes sections de son ministère mais, à l'heure actuelle, il nous reste à être convaincus.

Jusqu'à maintenant, je suis d'avis que la proposition de l'honorable député de Kamloops est beaucoup plus unifiée et coordonnée, soit un seul ministre avec trois sous-ministres, pour coordonner les différentes activités afin de donner un élément d'efficacité et

d'ordonnance, ainsi que la coordination au sein de ce ministère si important qui touche aux ramifications sociales, juridiques et constitutionnelles de notre pays.

L'honorable ministre nous a étalé beaucoup de soucis administratifs, mais dans le contexte actuel et à la suite de tous les crimes qu'on a soulevés et de toutes les enquêtes qu'on réclame, j'aurais aimé qu'il établisse les principes de la philosophie de son ministère.

Sur quelles bases, sur quelles notions, sur quels soucis philosophiques le ministre et ses fonctionnaires envisagent-ils l'adoption de ces lois, les sanctions de ces lois, la réforme de nouvelles lois, l'établissement de l'ordre et de l'équilibre dans le pays, dans le contexte actuel de 1966? Je suis d'avis, monsieur le président, que le ministère de la Justice doit prévoir, surveiller, corriger et servir la justice.

Le ministère doit déployer beaucoup de fermeté, d'objectivité et de vigilance. Émanant d'un tel ministère, cette justice ne peut se permettre de regarder l'effervescence des mœurs et le comportement des individus d'un œil terne et apathique. Cette justice doit refléter la meilleure conscience des citoyens, même si ces derniers constituaient la minorité populaire, et elle doit traduire constamment l'application rigoureuse de l'ordre, de l'égalité, de l'autorité et de l'équilibre.

Son rôle ne se confine pas uniquement à la réprimande, mais elle invite les citoyens à la réflexion, à l'action et à l'ordonnance de ses actions.

Cette justice, émanant du ministère de la Justice, ne doit pas devenir une bombe à retardement ni un traquenard; elle doit être visible et toujours présente, car la justice, mérite le respect.

On ne doit pas tenter de l'éclabousser par des insinuations ou de s'en servir à des fins politiques. Tout citoyen, quel qu'il soit, doit aider la justice. S'il y a des députés en cette enceinte, de quelque côté qu'ils soient, qui connaissent...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est six heures, je dois quitter le fauteuil pour que la Chambre puisse passer à l'étude des bills d'intérêt privé, conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement ce soir: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles): La situation économique—Proposition en vue d'assurer un revenu annuel garanti; le député de Kootenay-Ouest (M. Herridge): Les questions ouvrières—Déclaration au sujet de l'âge de la retraite dans l'industrie; le député d'Okanagan-Revelstoke (M. Johnston): Les machines agricoles—l'augmentation des gains de la société *Massey-Ferguson*.

Comme il est six heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion.

• (6.00 p.m.)

LA ROUTE TRANSCANADIENNE

LA CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DANS LES RÉGIONS HABITÉES

M. J. R. Keays (Gaspé) propose:

La Chambre est d'avis que le gouvernement devrait étudier immédiatement s'il y a lieu d'insérer dans tout contrat passé en vertu de la loi sur la route transcanadienne une clause prévoyant, pour des raisons de sécurité, la construction de trottoirs ou de passages réservés aux piétons le long des routes traversant des régions habitées, et l'application du même principe à la route transcanadienne qui existe déjà.

—Monsieur l'Orateur, la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui est une mesure dont je considère la mise en application, depuis des années, comme nécessaire pour compléter un système routier où les automobilistes pourront circuler sans craindre de voir surgir un piéton ou un cycliste à proximité des voies de circulation et où les piétons seront assurés aussi de la sécurité dont ils on besoin lorsqu'ils se promènent le long de la route transcanadienne. Je ne parle ici que de la construction des grandes routes canadiennes. Le gouvernement national a à cet égard certaines obligations, à cause des subventions qu'il verse à une province pour l'aider à terminer la route qui l'unira aux provinces voisines, et aussi parce que ce sont de services fédéraux qui ont dressé les devis de cette construction.

Dans ce sens, cette motion ne traite que de la route transcanadienne. La construction de cette route d'un bout à l'autre du pays tire à sa fin et même si la plus grande partie se trouve dans des régions si éloignées des secteurs à population dense qu'elle ne représente aucun danger pour les chauffeurs et les pié-

tons, étant donné le peu de chemins qui y ont accès et vu que les chemins secondaires servent généralement à la circulation locale, il y a quand même des régions où la grande route est en train d'être construite ou l'a été à proximité de régions habitées ou de régions dont la population est clairsemée, à la périphérie de toutes les régions très peuplées, et où il faut donc assurer une certaine protection aux cyclistes et aux piétons.

Naturellement, je ne prétends pas connaître l'emplacement exact de la route transcanadienne d'un bout à l'autre du pays, mais je suis sûr que dans certaines régions, cette route traverse des endroits où des gens, habitant à proximité de la grande route, doivent souvent la traverser pour visiter leurs voisins. Ils le font souvent à pied. Ce sont ces régions-là qui me préoccupent, et j'espère que le gouvernement, lorsqu'il dressera les devis à soumettre aux provinces, avisera sérieusement à l'opportunité d'y inclure une disposition prévoyant que la construction de trottoirs ou de passages réservés aux piétons doit faire partie intégrante du contrat.

Je songe à certaines régions de la province de Québec où cette situation pourrait fort bien se présenter une fois la route transcanadienne achevée, par exemple, de Lévis et Rivière-du-Loup à Edmundston, où l'artère principale actuelle deviendra une route secondaire. Comme on le voit souvent lorsqu'une grande route est construite, la circulation se déplace vers la nouvelle route et les régions habitées où l'on peut se rendre chez le voisin à pied; par exemple, les enfants vont voir leurs amis ou des personnes âgées rendent visite à leurs voisins.

J'ai admis que cette situation n'était peut-être pas générale dans tout le Canada, mais dans le Québec et dans certaines parties de l'Est du Canada où les exploitations agricoles normalement sont peu étendues et où les habitations sont par conséquent très rapprochées, les voisins se rendent visite plus souvent à pied qu'autrement.

Combien cela coûterait-il en plus par mille de route? On peut envisager deux solutions. Dans les régions où ces sentiers sont nécessaires, on pourrait élargir le remblai de chaque côté de la route de six pieds et en paver cette portion de la route délimitée peut-être par une ligne pleine qui montrerait bien que cet espace est réservé aux piétons et aux cyclistes; ou on pourrait construire un trottoir le long de la ligne limite réservée à la circulation routière. On estime que cela coûterait environ de $15,000 à $18,000 le mille. C'est peu protéger la vie des gens quand on pense qu'au Canada, d'après le rapport du Bureau fédéral de la statistique, catalogue nº 53206 des accidents de la circulation pour automobiles, au Canada en 1963, 1,132 piétons ont été tués le long des routes et 1,195 en 1964. Quant aux cyclistes, le nombre des victimes s'élevait en 1963 à 131 et à 116 en 1964; celui des motocyclistes et passagers, à 25 et 34 respectivement.

Si l'on songe que dans la province de Québec, 488 piétons ont été tués le long de la route au cours de la même période et, l'année suivante, 422...

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député? Il nous cite des chiffres au sujet d'accidents sur les grandes routes. Ces accidents se sont-ils produits sur la route transcanadienne ou sur l'ensemble des grandes routes?

M. Keays: Monsieur l'Orateur, je cite ces chiffres pour montrer le grand nombre de piétons qui se font tuer sur les grandes routes du pays; en outre, nous savons qu'il y a eu des accidents dans les régions où des trottoirs s'imposent, selon moi. En ce qui concerne les régions rurales—naturellement, les grandes routes circulent à travers les régions rurales du pays— il ressort des chiffres pour la même période que nous avons, que 304 piétons, 39 cyclistes et 4 motocyclistes se sont fait tuer, dans ces régions-là seulement.

Comment se produisent ces accidents? Il y a eu 36 accidents mortels, comprenant des enfants qui jouaient sur la route; 108, comprenant des personnes qui marchaient le long de routes rurales, et d'autres, pour d'autres causes. Chez les piétons, le nombre total d'accidents mortels qui ont eu lieu au Canada, au cours des neuf premiers mois de l'année, s'élève à 858, dont 328 dans la province de Québec et 259, dans la province d'Ontario.

• (6.10 p.m.)

Puis-je ajouter que certaines régions, comme les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, n'ont pas fourni de statistique. Le nombre de blessures non mortelles aux piétons pendant la même année, 1965, sans le Québec et le Manitoba, et pour une période de seulement six mois, mais comprenant les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon, a atteint 8,423.

Ces chiffres sont plutôt alarmants et, comme je l'ai dit, si la construction de trottoirs dans certaines régions inhabitées ou peu habitées, par exemple près des villes, pouvait épargner une vie, le coût en serait négligeable.

La *Canadian Automobile Association* a institué un programme de sécurité pour les

piétons destiné à protéger la vie de ceux qui marchent en bordure des rues ou des routes. Cette association mérite toutes nos félicitations à cet égard. Les deux niveaux de gouvernement, soit le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral, pourraient fournir l'espace nécessaire pour la construction de passages réservés là où les routes traversent des régions habitées. A l'heure actuelle, ce sont les municipalités en cause qui doivent construire des passages pour les piétons. Cela pourrait peut-être se faire quand on en fixe ou en définit le droit de passage.

Les municipalités pourraient peut-être construire ces passages en vertu du programme des travaux d'hiver, mais j'en doute, à moins que ne soit modifiée la loi à cet égard. Sauf erreur, elle prévoit qu'il ne peut être accordé aucune subvention du gouvernement à l'égard de travaux d'hiver, dans les cas où le gouvernement a déjà financé la construction. Si cela ne peut se faire, il n'y a qu'une alternative; soit l'insertion d'une clause prévoyant des passages comme partie intégrante des contrats relatifs à la route transcanadienne, soit des subventions sans conditions aux municipalités pour la construction de ces passages le long de la route transcanadienne là où elle passe près de régions fortement habitées ou peu habitées.

M. J. B. Stewart (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, la motion dont la Chambre est saisie comporte de graves conséquences pour l'avenir de la route transcanadienne. Je comprends les attrayantes raisons qui ont persuadé l'honorable député de présenter cette motion. J'espère donc qu'il m'excusera de dire immédiatement qu'à mon avis, le fait d'insister sur l'adoption de cette motion au regard du concept de mieux en mieux compris d'une route transcanadienne, constituerait un recul et augmenterait même les dangers dont il a parlé avec tant d'éloquence.

La loi sur la route transcanadienne a été votée il y a 16 ans, soit en 1949, mais l'idée d'une telle route qui devait s'étendre de l'Atlantique au Pacifique est beaucoup plus ancienne. Elle remonte au moins a l'avènement de l'automobile au Canada. Au début du siècle, sir Wilfrid Laurier parlait ainsi de la construction: «...des chemins d'un bout à l'autre du Dominion qui permettront aux gens de l'Est de se mêler à ceux de l'Ouest pour former ensemble une nation indivisible.»

Lors de l'établissement de l'Association canadienne des grandes routes, en 1910, l'un des principaux objectifs de cette Association était la construction d'une grande route d'un océan à l'autre. A son premier congrès M. A. E. Todd...

M. Grafftey: Qu'est-ce que cela peut avoir à faire avec le débat? Laissez de côté votre discours préparé.

M. Stewart: Je voudrais dire au député qui vient de parler de son siège, que le but que je me propose est très clair et qu'il lui apparaîtra clairement ..

M. Grafftey: Je n'ai jamais entendu de pareilles bêtises.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Si le député veut participer au débat, il aura l'occasion de la faire. Le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics a maintenant la parole.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, il n'est pas étonnant que le député ne comprenne pas la thèse que j'ai l'intention d'exposer, car je ne l'ai pas encore exposée. Lorsque je l'aurai fait, il comprendra alors ce que j'ai à l'esprit.

Une voix: Espérons-le.

M. Stewart: Il se peut fort bien qu'il n'y comprenne rien même alors, naturellement. Fait notable, à la première réunion de cette association M. Todd présenta une médaille d'or, à remettre à la première personne qui aurait traversé en automobile le Canada d'une extrémité à l'autre. Il est remarquable que cette médaille ne fut pas décernée pendant 35 ans. Ce n'est que vingt ans passés, en 1946, qu'on la conféra à un monsieur qui était parti de Louisbourg en Nouvelle-Écosse et se rendit à Victoria en Colombie-Britannique.

M. Grafftey: Encore des discours oiseux.

M. Stewart: Durant la période qui suivit la guerre . . .

M. Grafftey: Toutes des paroles vides.

M. Stewart: . . . alors que le nombre des véhicules à moteur immatriculés enregistra une hausse considérable au Canada, on réclama moins la construction de routes à longs parcours que de routes locales et régionales à l'intérieur des provinces. La responsabilité d'un tel aménagement incombait tout d'abord aux municipalités. Les gouvernements provinciaux intervinrent. Se rendant compte des besoins de l'époque, ils s'ingérèrent dans les affaires des municipalités en prévoyant un programme de subventions provincial et il en résulta, dans la plupart des provinces, l'aménagement d'un tronçon du réseau routier qui tombait directement sous la juridiction de celles-ci.

Le Parlement du Canada, conscient de l'importance de ces routes pour l'ensemble du pays, en ce qu'elles établissent des liaisons entre les provinces, accordait, entre 1919 et 1928, aux termes de la loi des grandes routes du Canada, des subventions aux provinces. Dans les années 30, les subventions versées à la construction des routes relevaient des lois prévoyant l'aide au chômage. Dès 1939, l'année de la déclaration de la seconde guerre mondiale, les techniques de construction de routes et de fabrication de véhicules à moteur avaient fait de grands progrès, de sorte que les transports par camion sur faible distance ou sur distance moyenne, présentaient un sérieux défi aux chemins de fer comme moyen de transport national, surtout au centre du pays. Et pourtant, ce n'est qu'après la seconde guerre mondiale que le Parlement reconnaissait de façon directe et formelle le besoin de construire une route transcanadienne. En 1949, le Parlement prenait une initiative, par voie d'une mesure législative, en vue de réaliser les avantages économiques et politiques que comporte la construction d'une route de cette importance d'une extrémité à l'autre du pays.

M. Grafftey: Balivernes.

M. Stewart: Le gros de l'aide fédérale est passée de l'amélioration de routes dans les provinces, avec tout ce que cela implique à la construction d'une grande route nationale.

Depuis 1949, lors de l'adoption de la loi sur la route transcanadienne, la date-limite pour l'achèvement de cette route n'a cessé d'être reculée. Le délai initial était le 9 décembre 1956; il a maintenant été reporté à 1970. Naturellement, la quote-part du gouvernement fédéral pour la construction de cette route a été augmentée à maintes reprises.

• (6.20 p.m.)

Ce changement dans la date-limite pour l'achèvement de la grande route et les augmentations dans le montant de la quote-part fédérale ont été avantageux, au dire de certains, pour la route transcanadienne, car dans l'intervalle, la nature de la circulation a changé, les techniques de construction se sont améliorées très rapidement de même que le matériel dont disposent les entrepreneurs. Le retard dans la construction de la route dans certaines provinces est attribuable à d'autres raisons que le manque d'argent. Le réseau routier était relativement peu évolué dans certaines provinces, et la route transcanadienne a été introduite dans un réseau très onéreux, indépendamment des frais de la route transcanadienne. Ce n'est qu'en 1960 que la province de Québec s'est jointe à cette entreprise nationale. Durant les années 30...

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le député de Gaspé (M. Keays) saisit la Chambre d'une question très grave. Les chiffres à notre disposition révèlent que, faute de mesures, d'ici à 1970 un million de Canadiens seront blessés...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aurais cru que le député aurait enfin...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudra bien se rasseoir.

M. Grafftey: Bon.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député voudrait-il indiquer son rappel au Règlement et ne pas...

M. Grafftey: Mon rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député voudrait-il reprendre son siège. Le député invoque le Règlement.

M. Grafftey: Très nettement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député voudrait-il bien invoquer son rappel au Règlement sans se lancer dans une discussion avec le député qui a la parole.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, à propos d'un problème concernant la sécurité des grandes routes présenté avec sincérité comme l'a fait le député de Gaspé, à la discussion duquel désirent participer nombre de députés de tous les partis, je trouve incroyable qu'on ait accordé au député qui a la parole une pareille latitude. Je ne parviens pas à voir comment ses observations se rattachent à cette discussion et je trouve incroyable qu'on ne l'ait pas rappelé à l'ordre il y a longtemps.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Je remercie l'honorable député de ses remarques. Toutefois, les honorables députés n'ignorent pas que le problème de la sécurité routière revêt de multiples aspects. Si l'honorable député désire participer au débat, il pourra le faire plus tard.

M. Grafftey: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mon rappel au Règlement. Ce n'est pas un débat que nous avons; l'honorable député lit la documentation qui lui a été fournie.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics.

M. Grafftey: Cela augmente le cynisme du public envers le Parlement. C'est une honte.

M. Stewart: Au cours des années 30, alors que le gouvernement du Canada venait en aide à la construction routière par l'intermédiaire de programmes visant à remédier au chômage et pendant quelque temps après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs grandes routes ont été construites, non seulement pour permettre la circulation des véhicules, mais aussi pour desservir les terres voisines. En général, ces routes étaient tracées de façon à traverser le centre de chaque ville ou village. Cela a donné lieu à l'aménagement des terrains en bordure de ces routes, surtout des routes voisines des régions urbaines ou, comme les appelle le député de Gaspé, des régions aménagées.

Au fur et à mesure qu'augmentaient la circulation des véhicules et le développement des terrains en bordure, ces routes sont devenues encombrées et ne répondaient plus aux exigences de la circulation, du double point de vue de la quantité et de la rapidité. Par conséquent, l'aménagement de nouvelles routes s'imposait. On les construisit à une certaine distance des anciennes voies et, dans bien des cas, elles contournaient les centres urbains et les zones de développement en bordure des anciennes routes. Ces nouvelles voies sont désignées sous le nom de grandes artères ou d'autoroutes. La circulation est d'ordre primordial sur ces dernières, tandis que l'accès par les gens du lieu prend une importance secondaire. L'aménagement de constructions le long de ces artères a été interdit ou peu encouragé.

Dans le cas des autoroutes passant au centre d'agglomérations et des artères aménagées dans des régions où l'accès à la route s'impose, on construit souvent de nos jours des voies de service parallèles à la grande route. Les anciennes routes, c'est-à-dire celles qui avaient trait au développement des zones en bordure, sont devenues maintenant des routes régionales ou des artères collectrices.

Je dis que le député de Gaspé fait porter son attention sur ces routes locales ou collectrices et non sur ce qu'on appelle les artères de circulation. Monsieur l'Orateur, je dis que la route transcanadienne peut maintenant être classée dans la catégorie des artères de circulation.

M. Keays: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire ici une correction. Je ne parlais pas des agglomérations urbaines. Je parlais des régions rurales et des routes de dégagement dont le député a parlé, de ces voies aménagées pour desservir des secteurs peu peuplés.

[M. Grafftey.]

M. Stewart: La notion de la route de dégagement est qu'il ne doit pas y avoir de circulation secondaire dans la voie de passage. Cette particularité est inhérente à la grande voie de communication. Sur ces routes de dégagement, la circulation des voitures est d'importance primordiale et l'accès à ces voies par les gens qui possèdent des propriétés ou qui vivent très près de la route est assurément d'importance secondaire. Dans les régions profondément urbanisées ou aux alentours, et dans de nombreuses régions rurales où la circulation est dense . . .

M. Grafftey: Allez dire cela aux familles en deuil.

M. Stewart: . . . la route transcanadienne, conçue d'après les normes d'une autoroute, n'a aucune voie d'accès aux terres avoisinantes, sauf pour les jonctions aménagées à espacements réguliers. Je cite, à titre d'exemple, le Queensway d'Ottawa, la déviation de Winnipeg et la route transcanadienne à travers la ville de Montréal. Je pourrais élucider ce point davantage en lisant au député une description du Queensway d'Ottawa.

M. Keays: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; ma motion se rapporte aux régions rurales et c'est à ce sujet que je veux une réponse. Je ne m'intéresse pas aux régions urbaines parce qu'elles sont dotées de voies d'accès aux artères dont le député a parlé. Je m'intéresse aux régions rurales et aux autoroutes en marge des petites villes.

M. Stewart: La route transcanadienne n'est pas encore achevée dans bien des provinces, notamment en Nouvelle-Écosse, au Québec et en Ontario. Lorsque la route transcanadienne passe tout près ou à travers de petites agglomérations, même si elles ne sont pas érigées en municipalités, ce que je dis s'applique, car il s'agit d'une grande route d'accès limité; la circulation secondaire ne devrait pas emprunter la route ni les accotements; elle devrait même y être interdite.

Mon argument concernant une région comme la ville d'Ottawa s'applique donc également à l'une de ces régions habitées. Il est vrai que dans certaines régions, la route transcanadienne a été construite avant que l'idée de cette route ne soit entièrement mise au point. Une partie de la motion du député s'appliquerait effectivement à de tels tronçons de la route. Mais dans ces régions, il faudrait plutôt construire des routes secondaires bordées de trottoirs ou de passages réservés aux piétons et éliminer graduellement cette espèce de circulation secondaire sur les accotements, qui n'offrent pas une protection suffisante.

Le député a dit qu'il permettrait aux piétons et aux cyclistes d'utiliser les accotements asphaltés. Par votre entremise, monsieur

l'Orateur, permettez-moi de lui signaler qu'on provoquerait ainsi le genre de dangers qu'il désire éliminer. Sur la route, des automobiles roulent à 60 milles à l'heure; dans l'ensemble, c'est probablement la vitesse la moins élevée. Certains de ces véhicules iront sur l'accotement. Si des enfants y jouent—ils le feront sûrement si on les autorise à utiliser l'accotement. Si des enfants y jouent—ils le feront feront hurter par ces automobiles.

• (6.30 p.m.)

A mon avis, le député devra envisager le fait qu'on ne peut avoir une grande artère et permettre aux enfants de marcher et de jouer sur l'accotement de cette route, même si l'on y trace une ligne blanche. On ne peut y louvoyer à bicyclette comme nous le faisions, le député et moi-même, dans notre temps. Une telle liberté occasionnerait les tragédies mêmes que nous devons éviter. Vous savez, monsieur l'Orateur, que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) n'est pas le seul membre de cette Chambre qui s'intéresse aux gens de notre pays.

En d'autres termes, le député a un véritable objectif, mais la méthode qu'il propose pour l'atteindre pourrait malheureusement nuire et aux fins de la route transcanadienne telle que nous la connaissons depuis des années, et à l'objectif que poursuit le représentant.

Au risque de m'attirer les foudres du député de Brome-Missisquoi sous prétexte que mes observations sont irrecevables, je voudrais parler d'un autre problème qui, à mon avis, est très grave. Il s'agit de la constitutionnalité de la méthode recommandée. Nous devons tenir compte dans nos actes du présent droit constitutionnel. On devrait peut-être y apporter certaines modifications, mais c'est une autre affaire. Nous devons envisager la loi dans sa forme actuelle. Je suis sûr que n'importe quel député ayant une formation juridique soutiendrait que c'est là la façon réaliste d'envisager le problème, au moins dans le présent débat.

Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, que la motion demande au gouvernement de prendre l'initiative et de prévoir la construction de trottoirs et de passages réservés aux piétons le long de la route transcanadienne là où celle-ci traverse des régions habitées ou construites. Je tiens à vous dire monsieur le président, qu'il est douteux que la Chambre ait le pouvoir constitutionnel de prendre pareille initiative. Les transports à l'intérieur d'une province relèvent du gouvernement provincial, qui s'en occupe soit directement, soit en le déléguant aux villes, aux cités ou aux autres municipalités.

Je suis bien disposé à soutenir que la route transcanadienne dans son ensemble est loin d'être une entreprise ou un ouvrage d'intérêt local, mais il est indéniable que la construction de la route proprement dite, les travaux de planification et de construction, ont été confiés aux provinces. On pousserait la crédulité à l'extrême en soutenant que le Parlement pourrait déclarer que les trottoirs et les passages réservés aux piétons sont des ouvrages à l'avantage général du Canada et entrent par conséquent dans la catégorie prévue au paragraphe 10 de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permettrait-il une question? Peut-il nous dire quelle a été la contribution du gouvernement fédéral à la route transcanadienne? Je crois que c'est un programme à frais partagés, et je veux savoir quelle est la proportion acquittée par le Parlement?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur, je puis donner des chiffres à ce sujet. Le 25 février 1966, la valeur estimative des travaux approuvés était de $992,418,300, et la part du gouvernement fédéral . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Puis-je signaler au député qu'en donnant les montants souscrits par les gouvernements fédéral ou provinciaux, il s'écarte du sujet du débat?

M. Stewart: Oui, monsieur l'Orateur, vous avez bien raison. J'essayais seulement de répondre à la question du député.

M. Reid: A mon avis, ce n'est absolument pas exact.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. La parole est au secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics.

M. Stewart: On voulait prétendre sans doute que plus d'argent était réclamé d'Ottawa pour plusieurs provinces. En 1949, lorsque la loi sur la route transcanadienne a été. . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Keays: Puis-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Gaspé pose une question au secrétaire parlementaire?

Des voix: D'accord.

M. Keays: Je viens de faire un voyage historique depuis l'époque des chevaux à celle des chevaux-vapeur. J'aimerais demander au député s'il croit que l'aménagement de sentiers pour les piétons ou de trottoirs le long de la route transcanadienne serait une mesure rétrograde? C'est l'impression qu'il a laissée, il me semble. Croit-il qu'une mesure intéressant la sécurité des gens, la sécurité des enfants, soit rétrograde?

M. Stewart: Je suis heureux de répondre. Si nous devons avoir une route transcanadienne qui soit une grande artère, les gouvernements provinciaux devraient se préoccuper suffisamment de la sécurité des Canadiens pour fournir, peut-être avec l'aide du gouvernement fédéral, des voies et des grandes routes de rechange suffisantes pour tenir les enfants et les cyclistes loin des grandes voies de communication.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): M. l'Orateur, a l'instar du député de Gaspé, je souhaite que nos grandes routes soient sûres pour ceux qui s'en servent. Je dois convenir avec le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Stewart) que les gens ne devraient pas marcher sur une grande artère. Je dis cela parce qu'en Alberta nous avons eu des problèmes avec l'expansion qui a eu lieu le long de la route transcanadienne depuis sa construction. Cette expansion a presque entièrement fait échec à la fin à laquelle la route transcanadienne devait servir. En d'autres mots, si notre idée était juste au départ, cette route devait être une grande artère sur laquelle les automobiles pourraient rouler à une vitesse presque maximum sans avoir à ralentir pour les petites villes, les villages ou même les grandes villes. En même temps, les automobiles devraient pouvoir maintenir cette vitesse sans mettre en danger la vie de qui que ce soit.

En réclamant la construction de trottoirs ou de passages réservés aux piétons dans les régions habitées, l'avis de motion est un peu ambigu. S'agit-il de régions habitées telles que des hameaux, des villages, de petites villes et ainsi de suite? Le député de Gaspé, je sais, a laissé entendre qu'il ne songeait pas aux localités de ce genre, où la circulation des piétons faisait l'objet de restrictions, entre autres. Il se préoccupait davantage des endroits moins peuplés ou peu peuplés, situés à la campagne, si l'on peut dire.

[M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret).]

• (6.40 p.m.)

Je n'admets pas qu'il faille pourvoir à la circulation des piétons le long d'une autoroute. Une disposition de la loi sur la route transcanadienne aurait probablement dû bannir de cette route toute circulation locale d'automobiles ainsi que les piétons. De deux choses l'une: ou l'on crée une véritable autoroute ou on lui enlève sa raison d'être en mettant en danger la vie des gens qui ne l'empruntent que sur de courtes distances. Aussi, à mon avis, rien ne motive l'aménagement de sentiers pour piétons le long de cette route.

Voilà un aspect de la question, monsieur l'Orateur. Il y a aussi l'autre problème portant sur la modification de la loi sur la route transcanadienne. Dès qu'il eut accordé la première subvention, le gouvernement fédéral cessa complètement de souscrire au projet d'aménagement de la route transcanadienne. Si je vous dis ceci c'est parce que, comme le secrétaire parlementaire l'a signalé, la date d'achèvement de cette route a été différé. En même temps, le pourcentage de la participation fédérale augmentait dans plusieurs régions. Le député a ajouté que la nature de la circulation sur cette route évoluait. Cela motiverait donc quelques changements dans la disposition première.

C'est peut-être le cas pour certaines provinces mais certainement pas pour l'Alberta, ni pour n'importe quelle autre province qui a terminé son tronçon de route trans-canadienne. C'est donc à mon avis une idée fallacieuse. En aménageant la route transcanadienne, on voulait à l'origine qu'au moins une artère principale de circulation à grande vitesse traverse le Canada d'un littoral à l'autre. En tant que Parlement fédéral du pays, nous ne saurions prétendre maintenant en 1966 que les stipulations fixées en 1949 ou 1950, ou je ne sais trop quand, répondent aux besoins actuels de la circulation.

Comme exemple de cette insuffisance, on peut citer le cas de la route transcanadienne entre Calgary et Banff. Elle a été aménagée à deux voies de circulation. Mais la circulation a augmenté dans une telle proportion que ce tronçon de 80 milles environ exige maintenant quatre voies pour assurer la sécurité à ses usagers.

C'est assurément une injustice presque criante de la part du gouvernement fédéral que de refuser d'adapter à l'évolution du pays une grande route moderne d'un littoral

à l'autre. Le secrétaire parlementaire sait fort bien que depuis deux ou trois ans, le gouvernement fédéral a inflexiblement refusé de participer—même à frais partagés—à la modernisation de tronçons de la route qu'il faut à tout prix modifier pour respecter les normes qu'exigent les besoins de l'heure.

J'estime que c'est le grand défaut de la loi de la route transcanadienne. Il ne suffit pas que le gouvernement fédéral contribue une seule fois, en tout et pour tout. Ce n'est pas le cas dans les régions où la route n'est pas encore terminée. Les délais ont été prolongés et le gouvernement fédéral a porté sa participation jusqu'à 90 p. 100 du coût des tronçons les plus coûteux. Et pourtant les provinces qui ont pris l'initiative de construire la route rapidement et essayé de le faire à la date prévue à l'origine sont désavantagées, en ce sens que, d'abord, elles ne touchent que 50 p. 100 du coût et, ensuite, qu'elles défraient entièrement la modernisation future, étant donné que le gouvernement fédéral ne verse rien. Je crois que c'est une violation, sinon de la loi sur la route transcanadienne, du moins du principe voulant qu'il y ait au moins une route moderne permettant une circulation très rapide d'un océan à l'autre.

Une province a beau indiquer au gouvernement fédéral que ce qui suffisait au début des années 50 ne suffit plus, on ne l'écoute pas. On ne tient pas compte de ses instances quant à l'entretien de la route, même si on la comprend, mais le gouvernement fédéral refuse même de songer à participer au coût des modifications pour adapter la route aux besoins d'aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire comprend sûrement que certaines parties du Canada aujourd'hui ont besoin de routes modernes à quatre voies pour maintenir la securité nécessaire, compte tenu de la densité de la circulation.

En conséquence, je ne puis honnêtement appuyer l'idée d'aménager des passages pour piétons le long de ces grandes routes parce que ce n'est pas, à mon avis, le but de la route transcanadienne. Néanmoins, je conviens parfaitement qu'il incombe au gouvernement fédéral de continuer à participer au maintien de cette grande artère nationale dans le meilleur état possible.

Le secrétaire parlementaire a exposé la thèse selon laquelle certain problème constitutionnel se poserait pour le gouvernement fédéral si ce dernier établissait les plans et devis de la construction de cette route. Monsieur l'Orateur, j'ignore si deux noirs font un blanc ou non, mais il y a, à coup sûr, un précédent dans le cas qui nous occupe. La participation financière du gouvernement fédéral dépend de certaines exigences. Ce précédent détruit donc complètement la thèse selon laquelle un problème constitutionnel se poserait si le gouvernement fédéral proposait que la route doit répondre à certaines exigences.

M. Stewart: Puis-je poser une question au député? Se rend-il compte que, contrairement à ce qui s'est produit de 1945 à 1949, aucune municipalité, aucune ville constituée en municipalité, aucune province n'a demandé, de son chef, l'aménagement de passages réservés aux piétons? On ne saurait en dire autant en ce qui concerne l'époque de l'aménagement de la route transcanadienne.

M. Olson: Puisque le secrétaire parlementaire l'affirme et qu'on n'a pas demandé de passages pour les piétons, j'accepte son affirmation. Mais il me semble que cela ne saurait appuyer son raisonnement, selon lequel il y aurait un point de vue constitutionnel à considérer ici. Puisqu'il était normal, à l'origine, que l'apport financier du gouvernement fédéral dépende des précisions concernant la largeur et le compactage de la route et tous les autres éléments relatifs à l'aménagement d'une voie, il est sûrement aussi normal, du point de vue constitutionnel, que le gouvernement fédéral inclue d'autres stipulations s'il le désire. Par conséquent, je ne crois pas qu'il soit logique de dire que le gouvernement fédéral violerait quelque disposition constitutionnelle en faisant entrer des passages pour piétons ou quelque chose du genre dans le devis descriptif de la route.

Je sais que d'autres députés veulent prendre la parole, mais en terminant, je dirai que, à mon avis, le gouvernement fédéral ne s'acquitte pas de l'obligation qu'il a de satisfaire à l'objectif d'au moins une grande voie de communication transcontinentale à travers le Canada, s'il fait un versement unique et se retire alors de toute participation aux travaux de modification ou de modernisation qui peuvent être nécessaires pour que la route réponde aux normes de 1966.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, j'aimerais féliciter le député d'avoir pris cette initiative très importante. La sécurité routière est une question d'urgence nationale et dont le Canada devrait s'occuper, ce qu'il a déjà fait, comme l'a signalé mon honorable et savant ami. Qu'est-ce à dire si les municipalités et les provinces n'ont pas

encore soulevé cette question? Au gouvernement fédéral de s'en charger, tout comme il a pris l'initiative de la construction de la route transcanadienne. Il faut se reporter à l'époque de Borden, mais je ne voudrais pas risquer de m'attirer la colère de mon honorable ami en parlant de ce qui s'est passé à cette époque.

On a dit, ce qui m'impressionne de façon quelque peu négative, je dirais, que la route transcanadienne traversait des régions éloignées où il ne devrait pas y avoir de piétons. A cause de certains facteurs d'ordre écologique, des gens toujours plus nombreux viennent s'établir dans le voisinage de la route transcanadienne. Dans l'Île du Prince-Édouard, cette route traverse les plus belles fermes de la région et, naturellement, les habitants tendent à s'en rapprocher.

• (6.50 p.m.)

Il est essentiel de reconnaître que d'autres que ceux qui vont à Red-Deer emprunteront cette route. Il faut penser à ceux qui la prendront pour de courts trajets. Je pense que le député de Gaspé (M. Keays) a fait une proposition très importante. Nous avons sûrement assez d'initiative pour construire des tronçons de route qui seraient plus pratiques que les simples espaces aménagés à droite. Je crois que les Britanniques ont fait un bon travail en aménageant des zones de protection de ce genre.

J'aimerais pouvoir m'étendre sur ce sujet si intéressant. J'espère que le gouvernement tiendra compte de cette proposition, parce qu'elle porte sur une question à la fois urgente et importante. Je pense que le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) rend un vrai service au pays en mettant en relief les données statistiques terribles qui s'accumulent au Canada. On ne saurait trop insister sur le rôle que pourrait jouer le gouvernement fédéral dans une situation qui atteint l'ensemble du pays.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai été intrigué par l'éloquence du député de Medicine-Hat (M. Olson) dans la dernière partie de ses remarques. Je ne suis pas sûr qu'elles se rapportaient à la résolution dont nous sommes saisis, mais je serais heureux de m'associer à lui en une autre occasion pour demander une plus large participation fédérale à un programme national des grandes routes.

J'appuie totalement les remarques qu'il a faites au début de son discours et qui, à mon avis, se rattachent à la résolution à l'étude. Je suis certain que la proposition du député de Gaspé (M. Keays) s'inspire des meilleurs motifs et veux le remercier d'avoir porté cette question à notre attention. Comme il ne nous reste que peu de temps, je me bornerai à dire que si le député avait proposé l'inverse, c'est-à-dire s'il avait demandé de faire insérer dans les devis de la route transcanadienne une clause interdisant la construction de trottoirs ou de sentiers le long de cette route, je serais très heureux de l'appuyer afin d'assurer la sécurité des automobilistes aussi bien que celle des piétons.

C'est ce qu'il faut faire. Il faut empêcher les piétons de s'approcher de cette route. Le devis devrait en réalité prévoir la construction de barrières ou de clôtures, par exemple, pour empêcher les piétons de s'engager sur la route et de risquer ainsi leur propre vie et la vie des occupants des automobiles.

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je félicite le député de Gaspé (M. Keays) d'avoir saisi la Chambre de cette question, mais je dois dire que l'argument invoqué par le secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics (M. Stewart) est beaucoup plus valable que certains députés semblent portés à le croire.

En ce qui concerne la question constitutionnelle, il me semble y avoir une différence entre les cyclistes et les piétons et les autres moyens de locomotion de la circulation interprovinciale. Je trouve que cette mesure ne peut se concilier avec les observations du député de Sainte-Marie (M. Valade) qui prétend que nous nous occupons pas assez des aspects techniques de la constitution. Je ne crois pas que la constitution empêcherait le gouvernement fédéral de prendre des mesures en ce sens si les provinces et les municipalités en faisaient la demande. Je trouve que les observations du secrétaire parlementaire au sujet de l'aménagement de la route transcanadienne sont judicieuses, même si je vois le député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) hocher la tête.

A mon avis nous abordons ce problème de la mauvaise manière. Nous devrions nous préoccuper des routes secondaires des provinces sur lesquelles circulent le genre de véhicules dont on a parlé. Si un tel problème se pose sur la route transcanadienne, il est beaucoup

plus pressant sur les routes locales. Les provinces feraient bien, je pense, de prendre des dispositions à l'endroit des routes locales et secondaires avant de s'occuper de la route transcanadienne.

Selon moi la route transcanadienne ne se prête pas à la circulation des piétons, des cyclistes et autres. Il est vrai qu'en raison des besoins locaux de certaines régions rurales dans les provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard, il se peut que la route transcanadienne puisse recevoir une circulation à caractère plus local que dans des provinces comme l'Alberta.

Cela m'amène à une considération importante. Nos ententes avec les provinces sur le partage des frais pèchent peut-être du fait que nous cherchons à établir des formules applicables à toutes les provinces. Je suis d'accord avec le député de Queens (M. Macquarrie), sur le fait que les piétons et autres usagers de la route peuvent poser un problème plus considérable dans sa circonscription que sur les grandes artères de l'Alberta. Peut-être devrions-nous reconnaître que la question suscite des difficultés particulières dans l'Île-du-Prince-Édouard et qu'il faudrait recourir à une entente spéciale pour remédier à une situation qui ne se présentera peut-être pas dans des provinces comme Terre-Neuve, l'Alberta, la Colombie-Britannique et les autres.

M. Keays: Je regrette qu'il n'y ait pas de route transcanadienne dans notre région. Mais le gouvernement fédéral y aménage une grande route au lieu d'un chemin de fer.

M. Cashin: C'est une amélioration dont il y a lieu de féliciter le gouvernement fédéral. Je suis persuadé que le député sera un représentant plus efficace à la suite de cette décision prise par un gouvernement éclairé.

Une voix: Vous venez tout juste de tuer un autre piéton.

M. Cashin: J'entends des commentaires qui viennent d'en face. J'agrée le principe de la motion, mais je ne pense pas que ce soit le meilleur moyen de résoudre la difficulté. Ce projet ne serait d'aucune aide dans la région où le problème est le plus aigu. Le gouvernement fédéral devrait peut-être accorder plus d'attention aux conditions locales lorsqu'il veut conclure des accords avec les provinces. Dans ma circonscription, nous n'avons pas non plus de route transcanadienne. Nous n'avons pas les mêmes moyens financiers que l'Alberta pour construire des routes. Nous aimerions conclure certains accords particuliers relatifs à ces routes tout comme le député de Queens voudrait assurer la sécurité des usagers de la route dans l'Île-du-Prince-Édouard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulée. Le Chambre reviendra maintenant aux travaux interrompus à six heures.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonction, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

• (7.00 p.m.)

[*Français*]

M. Allard: Monsieur le président, lors de l'ajournement de la séance, à 6 heures, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice, j'ai déclaré que l'administration de la justice mérite le respect. On ne doit pas tenter de l'éclabousser par des insinuations ou de s'en servir à des fins politiques.

Le citoyen, quel qu'il soit, doit aider la justice. Si un ou des députés, en cette enceinte, connaissent des crimes ou des criminels et si ces derniers se trouvent parmi nous ou parmi des hommes politiques provinciaux, c'est un devoir impérieux et immédiat de dénoncer ces crimes ou ces criminels. Que cette dénonciation se fasse ouvertement en cette enceinte ou discrètement à l'honorable ministre de la Justice. Je suis d'avis qu'aucun député n'a le droit, sous le couvert de son immunité ou de ses privilèges, de salir notre réputation de législateurs et de jeter dans l'esprit de la population le doute, le mépris et la moquerie.

Si l'on a des preuves, qu'on les mette sur table. Qu'on cesse de faire des calculs qui revêtent, en certains milieux, l'aspect de la persécution et du contentement partisan. Qu'on cesse de dire, en cette enceinte ou en coulisse: les libéraux n'ont pas fini, ou: les conservateurs vont y goûter à leur tour, ou encore: des créditistes vont disparaître. Si c'est ça la haute politique de son pays, je déclare que c'est tout simplement déprimant.

Monsieur le président, qu'on sorte les marrons du feu, qu'on dévoile les méfaits, s'il y en a, mais de grâce, qu'on cesse de spéculer et d'aiguillonner de façon négative.

L'honorable député de Yukon (M. Nielsen), que j'ai entendu en cette enceinte et dont j'ai relu l'exposé dans le compte rendu des *Débats*, a pris l'attitude de lancer des insinuations. Elles sont probablement fondées—je ne le sais pas—mais il prend l'attitude d'un citoyen qui ne cherche pas à aider le ministère de la Justice. S'il connaît les faits, les crimes, les criminels, qu'il les dénonce, et je serai le premier à l'appuyer dans les exigences relatives à ses accusations. Par exemple, comme l'atteste la page 1814 des *Débats*, version française, l'honorable député de Yukon dit:

Le ministre ose-t-il prétendre que le meurtre de Payette n'a pas de rapport avec les faillites frauduleuses?

N'est-ce pas là, monsieur le président, une insinuation profonde? Il continue en ces termes:

Je discuterai cette question quand le ministre aura répondu aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*.

L'honorable député a inscrit des questions au *Feuilleton*. Il n'a pas encore reçu de réponse. On devrait s'efforcer d'y répondre rapidement, mais parce qu'il n'a pas reçu de réponse, je crois qu'il est mal venu de lancer, à la face de la population et des députés, des insinuations qui jettent du discrédit sur les représentants du peuple.

A la suite d'autres événements qui se sont produits antérieurement, et je veux signaler entre autres le rapport de la Commission Dorion, l'honorable député et d'autres députés avaient pleinement raison d'exiger du gouvernement une enquête sur cette question. Le rapport a établi non seulement des anomalies mais l'implication de certains personnages. Mais aujourd'hui, s'il y a lieu de demander au gouvernement et d'exiger une enquête, et que le ministre de la Justice ne semble pas posséder, autant que certains honorables députés, les détails de certains méfaits, je crois qu'il est de notre devoir, à chacun d'entre nous, d'aider la justice, de ne pas l'entraver, de l'éclairer et de mettre sur table les méfaits dont on accuse ou veut accuser certains personnages.

De son côté, l'honorable ministre devrait se décider à agir et à remplir ses hautes fonctions avec fermeté et célérité. Il lui appartient de prendre ses décisions et non pas de toujours compter sur ses fonctionnaires. J'ai beaucoup d'estime pour l'honorable ministre de la Justice qui, à mes yeux, est un député fort sympathique. Mais l'honorable ministre semble enclin à ne pas prendre d'initiative.

Il y a quelque temps, en cette enceinte, je proposais, sous forme de question, la formation ou la création d'un tribunal constitutionnel. L'honorable ministre a bien daigné répondre et commenter ma question. Mais les députés pourront lire, dans le compte rendu officiel des *Débats* de cette session, à ce sujet, que le ministre a déclaré que ses fonctionnaires n'avaient pas encore décidé de l'opportunité de convoquer les procureurs généraux des différentes provinces pour décider de la question. Je dis que cette façon d'agir ne constitue pas de la démocratie, que si ce ne sont pas les représentants du peuple qui doivent décider, mais bien les fonctionnaires et la bureaucratie, à mon sens, on s'oriente dans une très mauvaise direction.

Je demande encore à l'honorable ministre—je sais qu'il est capable de le faire—de prendre lui-même des initiatives et de donner les directives à ses fonctionnaires sur les différents sujets, et ce dans tous les secteurs de son ministère.

J'appuie les honorables députés qui ont demandé une enquête sur le crime organisé. Le peuple canadien, étant donné certains événements qui se sont produits et toutes ces insinuations que l'on entend de tous côtés, a perdu confiance dans l'administration de la justice au pays. Je veux parler surtout du Canadien moyen, de tous nos amis dans chacun de nos comtés, que nous connaissons, le petit ouvrier, le cultivateur et le collet blanc qui constituent la masse du peuple canadien, devant les faits qui se sont produits, devant les insinuations qui se multiplient, eh bien, le peuple canadien, je le dis franchement et sans aucune «partisanerie» politique car, s'il y a un ministère où l'on ne doit pas faire de la «partisanerie» politique, où l'on ne doit pas multiplier les controverses politiques, c'est bien le ministère de la Justice. On doit y mettre de la propreté, une action nettement objective.

Je demande à l'honorable ministre d'accepter la suggestion de tenir une enquête nationale sur le crime organisé comme cela s'est fait dans de nombreux pays. Si nous regardons aux États-Unis, à l'époque de Keefauver, une enquête fort utile a été menée, qui a renseigné non seulement le gouvernement mais aussi le peuple américain. Devant certains événements, il y a lieu que le gouvernement canadien permette une enquête nationale. Cette enquête doit être une enquête nationale. Par ailleurs, je serais d'avis qu'en raison des responsabilités qui nous sont confiées, eu égard à nos responsabilités de législateurs, puisque nous devons adopter les lois, il serait bon que les séances se tiennent ici, dans le Parlement, afin que nous puissions interroger nous-mêmes les témoins qui seraient convoqués.

• (7.10 p.m.)

Je crois que le peuple canadien serait en faveur d'une telle initiative et que le gouvernement n'aurait rien à perdre, bien au contraire il grandirait et relèverait dans l'es-

prit de la population l'importance et la valeur du ministère de la Justice. Nous savons tous, d'après de nombreux rapports, que la criminalité augmente sensiblement au pays.

Quelques députés ont signalé des statistiques. La criminalité a augmenté de près de 10 p. 100 au Canada en 1964 comparativement à l'année précédente, et de plus de 20 p. 100 sur l'année 1962. C'est d'ailleurs ce que nous révèle le Bureau fédéral de la statistique. Lorsqu'on regarde les catégories de méfaits, d'infractions, eh bien, le tableau devient alarmant et inquiétant, surtout lorsqu'on examine les méfaits graves, les infractions qui nuisent à la sécurité du citoyen, à sa bonne foi et à sa volonté de vivre dans un pays libre, dans un pays agréable.

On remarque que les meurtres qualifiés ont passé de 148 en 1962 à 162 en 1964: que les tentatives de meurtres sont passées de 83 en 1962 à 122 en 1964, alors que les voies de faits, sauf attentats à la pudeur, en 1962, étaient de 27,818 et en 1964, de 40,460. Nous pourrions continuer encore, sur une dizaine de secteurs, pour établir très facilement, avec chiffres à l'appui, de façon mathématique, que le crime augmente d'une façon vertigineuse et inquiétante au Canada. Il n'y a pas lieu de s'étendre davantage sur les chiffres, car ils sont probants, la situation est manifeste.

Devant cette augmentation de la criminalité, il y a lieu de connaître les causes, de démasquer les réseaux, de connaître les tractations de la pègre.

C'est à nous, au Parlement, c'est surtout au gouvernement de prendre l'initiative, et je crois que le gouvernement et le ministère de la Justice se grandiraient grandement.

Le ministre de la Justice se rehausserait sûrement s'il acceptait d'être indifférent devant les attaques parfois trop partisanes de l'autre côté de la Chambre et il poserait un beau geste, le geste d'un homme conscient de la justice de son pays s'il accordait une enquête nationale sur la criminalité, sur les causes, les ramifications et les remèdes à apporter non seulement dans le cas de la délinquance juvénile mais de tous ces îlots de citoyens. Ils ne sont pas nombreux, mais ils dominent dans bien des secteurs, et nous devons les démasquer afin de faire de notre pays un pays plus sain et plus décent au point de vue justice.

Il y a également au sein du ministère de la Justice le problème de la collaboration des corps policiers. Nous entendons à la Chambre des affirmations à l'effet que la Gendarmerie royale accomplit un excellent travail. Pour ma part, je n'ai aucune accusation à apporter contre la Gendarmerie royale, et j'ai même l'impression que c'est un corps policier d'une riche expérience. Par ailleurs, les propos qui nous viennent du ministre de la Justice du Québec ne sont certainement pas des opinions saugrenues. Par exemple, il déclarait le 14 janvier 1966 que la Gendarmerie royale refusait de fournir des renseignements que lui demandaient les autres corps policiers dans la lutte contre le crime organisé. Mais voilà un homme responsable: le ministre de la Justice de la province de Québec. Je ne suis pas prêt à lui donner l'absolution complète dans ses propos, mais voilà une déclaration d'un homme responsable qui vient contrecarrer d'autres affirmations du ministre fédéral de la Justice et d'autres députés.

Je crois que, dans l'intérêt de l'administration de la justice, ces controverses et ces dissidences devraient disparaître, afin que surgisse une merveilleuse collaboration entre les corps policiers à travers le pays, et que les uns comme les autres s'échangent les renseignements nécessaires afin, justement, d'établir une lutte coordonnée et efficace contre le crime organisé.

Monsieur le président, je veux toucher quelque peu le domaine des faillites frauduleuses. Réellement, les événements qu'on nous a signalés, que ce soit dans le rapport Mercier, le rapport provincial ou dans les déclarations d'autres Canadiens, soit à la Chambre ou ailleurs, sont de nature à nous faire dresser les cheveux sur la tête, même si parfois il ne nous en reste pas beaucoup. Franchement, lorsqu'on regarde ici et là dans le pays, c'est surtout dans les provinces d'Ontario et de Québec que l'on constate l'existence de réseaux fortement organisés et la désinvolture avec laquelle de nombreuses compagnies s'échangent les bénéfices, les profits que des gens honnêtes devraient se partager. Ce sont des faits qui existent et qui sont établis dans le rapport Mercier. Ce sont là aussi des griefs constatés par le ministère de la Justice. L'honorable ministre ne peut pas se permettre de regarder tout cela d'un œil terne et apathique, au contraire, il doit agir avec objectivité, fermeté et prévoyance. Il lui incombe d'agir immédiatement, incessamment. C'est pourquoi, plus que jamais une enquête nationale, qu'elle se tienne en dehors de la Chambre ou qu'elle devienne sénatoriale, avec l'assistance des députés de la Chambre basse, apparaît absolument nécessaire. Lorsque j'avance de tels propos, je n'ai pas à appuyer aucun chef politique, ni aucun parti politique. Je représente le groupe de Canadiens moyens de mon comté, de ma région ou de ma province qui croient que le gouvernement se grandirait et gagnerait l'admiration de milliers de Canadiens s'il ignorait davantage les attaques de l'opposition et s'il s'élevait—parce que le ministère de la Justice est un domaine supérieur—au-dessus des contingences partisanes.

Nous voulons une action positive du ministre de la Justice. Nous voulons qu'il mette

de l'ordre et de la discipline dans le pays afin que nous puissions regarder un ciel serein et limpide.

Voilà ce que nous attendons de l'honorable ministre de la Justice. J'ai confiance que l'honorable ministre s'élèvera à la hauteur de la situation, mais il se doit d'agir incessamment.

Monsieur le président, au sujet de notre loi fédérale des faillites, aucun changement n'a été apporté depuis 17 ans.

Son but principal est de soulager les débiteurs honnêtes et de protéger les créanciers en favorisant la meilleure disposition possible des biens du failli.

Cette loi répond au vieux principe de la liberté du commerce et des facilités à lui prêter, afin d'encourager les initiatives et l'audace même en affaires.

Le problème est grave. En novembre 1965, les faillites se sont totalisées à $15,600,000. Selon la maison *Dun & Bradstreet*, 248 cas de faillites ont été enregistrés au Canada. Ce fut le nombre le plus élevé en 1965, sauf les 274 cas de faillites au mois de mars de la même année.

On remarque que les faillites augmentent dans le Québec, le Manitoba et la Colombie-Britannique. Les plus fortes augmentations de pertes ont été enregistrées au Québec et en Colombie-Britannique.

La courbe demeure toujours ascendante: le bureau du surintendant des faillites a inscrit le nombre de faillites suivant: 1959, 3,238; 1960, 3,641; 1961, 3,511; 1962, 4,297; 1963, 5,189.

Les faillites se retrouvent surtout dans les catégories suivantes: industries primaires, industrie de fabrication, industrie de construction, industrie de transports et communications et autres services, faillites commerciales, finance, assurance et immeuble...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre. Je dois informer le député que son temps de parole est écoulé. La Chambre n'a pas consenti à ce qu'il poursuive son discours.

L'hon. M. Favreau: Nous y consentirions.

M. le président: Le comité consent-il à ce que le député de Sherbrooke continue?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Allard: Au sujet de ces faillites, monsieur le président, si la Chambre me permet de terminer, je n'en aurai que pour quelques minutes. Alors, je termine brièvement, monsieur le président. Je remercie les honorables députés de me permettre de terminer mes remarques. Je veux suggérer quelques réformes à la loi des faillites, car il ne s'agit pas simplement de critiquer, de démolir, mais de corriger la situation. Je suggère certains amendements qui permettront d'améliorer la situation.

• (7.20 p.m.)

D'abord, il y aurait lieu de nommer, dans chaque district judiciaire, des fonctionnaires compétents, spécialisés et permanents. Ces nouveaux syndics, si on pouvait les appeler ainsi, bien rémunérés, au même titre qu'un greffier, pourraient régler le plus tôt possible, le mieux possible et honnêtement, les faillites ou les liquidations, sur leurs responsabilités.

Deuxièmement, quiconque fait une déclaration de faillite devrait être déclaré automatiquement failli, afin qu'il soit sujet à une enquête complète.

Troisièmement, une surveillance plus sévère sur le failli qui veut se remettre en affaires, car nous avons vu, depuis un certain nombre d'années, des gens se placer sous l'empire de la faillite et, deux ou trois mois plus tard, devenir les plus prospères du pays, et souvent dans le même secteur de l'industrie ou de l'économie.

Quatrièmement, il y aurait probablement lieu de préciser les responsabilités des gouvernements. Nous avons parfois entendu différentes déclarations, qui ne se rejoignaient pas toujours, de l'honorable ministre fédéral de la Justice et de l'honorable ministre de la Justice de la province de Québec. Je crois qu'il y aurait lieu de préciser les responsabilités du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial.

Je comprends, pour ma part, que la loi sur les faillites relève du gouvernement fédéral et qu'il l'administre, et que les poursuites, semble-t-il, doivent être intentées par le gouvernement provincial.

Mais, dans les déclarations du ministre fédéral de la Justice et du ministre de la Justice du Québec, il ne semble pas y avoir de précisions quant à la responsabilité de chacun des gouvernements. A mon avis, il y aurait avantage à ce que tout le monde accorde son violon, afin que cette loi très importante, à la suite d'amendements opportuns, produise les résultats souhaités.

N'y aurait-il pas avantage à ce que le domaine des faillites soit transféré aux provinces? Ce n'est pas que je veuille enlever ce domaine au gouvernement central, mais comme ces problèmes sont souvent locaux et régionaux et qu'ils se rattachent souvent à des problèmes immédiats, un gouvernement provincial pourrait peut-être mieux surveiller, à l'aide des autres lois provinciales, la marche générale du monde commercial et régional. Il surgit à l'esprit l'opportunité de discuter si le domaine des faillites ne devrait pas être remis, afin d'avoir plus d'efficacité, entre les mains des gouvernements provinciaux.

[*Traduction*]

M. Fairweather: Monsieur le président, personne n'a à s'excuser, je pense, de l'agitation de la Chambre au sujet de l'affaire Spencer. Je ne prendrai qu'une minute ou deux pour expliquer certains aspects de cette question qui me sont venus à l'esprit, et la raison pour laquelle les députés—de l'opposition pour la plupart, quoique nous ayons conscience d'une certaine inquiétude au sein des représentants ministériels—sont désabusés de la façon dont le gouvernement s'est occupé de l'affaire.

Pour remettre la question sous son vrai jour, permettez-moi de passer certaines choses en revue. Lorsqu'on a demandé au ministre d'instituer une enquête, il a refusé net. Le premier ministre, lorsqu'on lui a demandé si une enquête serait faite dans cette affaire, a dit «Peut-être». Telle a été son intervention; certains d'entre nous pensions qu'il présenterait, grâce à une déclaration de principes couvrant tous les aspects de cette affaire et, en vérité, de tous les cas comportant des risques pour la sécurité nationale, une politique ou une méthode concernant le traitement des situations délicates de ce genre, conformément à sa théorie de politique nouvelle.

Bien entendu, le premier ministre a fini par dire non à la suggestion, et le ministre a fait de même aujourd'hui dans ce que je dois appeler une bien faible apologie. Permettez-moi de passer en revue une ou deux décisions du gouvernement dans cette affaire qui ont désappointé les députés. Il y a eu d'abord les termes dans lesquels le ministère des Affaires extérieures a annoncé avoir demandé le rappel des Russes en cause. D'après moi, aucun journaliste qui mérite son traitement n'aurait eu de difficulté à retracer Spencer d'après les preuve révélées par le communiqué du ministère des Affaires extérieures. Et, bien entendu, c'est ce qui est arrivé. Un journaliste entreprenant a retracé Spencer grâce au communiqué du ministère.

Vient ensuite le fait, désagréable quant à moi, qu'on ait eu recours à un terme pour le moins extraordinaire dans notre histoire canadienne contemporaine. Il s'agit de l'expression «étrangers résidant au Canada». C'était faire preuve de distinction injuste et quand j'en ai parlé au premier ministre il a dit: Eh bien, c'est peut-être que ces gens innocents viennent au Canada et sont séduits par l'appât de l'argent. Il reste, cependant, que le gouvernement a employé cette appellation inutile et désagréable.

En dépit de tous les discours prononcés au cours du présent débat, le ministre ne nous a vraiment pas fourni d'explications au sujet de l'entrevue qu'il a accordée au programme «This Hour has Seven Days.» Il a esquivé le sujet. Plusieurs d'entre nous qui avons vu le ministre ce soir-là et qui, s'intéressant à cette affaire depuis qu'il en est question au Parlement, attendent des excuses du ministre, au sujet de sa déclaration extraordinaire si je peux m'exprimer ainsi. Il faut se rappeler que le ministre n'est pas journaliste. J'ai la plus grande estime pour les journalistes, mais le ministre est membre du Conseil privé; il est chargé de protéger les droits des citoyens canadiens et ne doit rien faire à titre personnel dans des questions de ce genre ou tout autre domaine qui relève de sa compétence ministérielle. Nous exigeons que le ministre nous explique aujourd'hui pourquoi, à titre de ministre de la Justice et de procureur général, il a choisi un programme très populaire pour stigmatiser Spencer. Le ministre fédéral de la Justice l'a nommé publiquement à une émission très populaire. On m'a dit que ce programme a deux millions et demi à trois millions de spectateurs canadiens.

• (7.30 p.m.)

Il y a des Canadiens qui croient ce qu'on leur dit, car ils croient que la parole est une chose précieuse. Parce que le premier ministre du Canada ne dirige pas le parti auquel j'adhère, cela ne veut pas dire que je ne porte aucune attention à ce qu'il dit. Je ne crois pas dévoiler là un grand secret. Lorsque le premier ministre du Canada traite de ses politiques nouvelles, je le crois, car j'estime qu'il est sincère. Il a une longue expérience de la vie publique et, qui sait, peut-être les libéraux ont-ils de nouvelles politiques. Évidemment, son action mesquine, qu'ont précédée d'autres actions du même genre, ont prouvé que c'étaient des paroles vaines.

Je ne m'élève pas particulièrement contre la décision du ministre de n'intenter aucune poursuite en justice. J'espère, monsieur le président, qu'il a tenu compte de l'avis des légistes de la Couronne, ce qui serait une nouveauté pour ce ministère, car on ne l'a pas fait ces dernières années. Mais je suppose que le ministère en a maintenant pris l'habitude et que les légistes ont donné leur avis. Ce n'est pas tant ce point qui m'offusque. Mais en acceptant la recommandation de ne pas intenter de poursuites, le ministre montre qu'il n'a rien compris, car l'opposition a demandé qu'une commission soit créée pour examiner les faits relatifs à cet homme que le ministre a flétri lors d'une émission de télévision, et toutes les autres circonstances entourant cette affaire.

Il est une autre question que j'aimerais maintenant élucider. C'est l'intervention plutôt extraordinaire du député de Trois-Rivière-

res, et je crois qu'il convient qu'elle fasse publiquement l'objet de commentaires. Le député a dit, sauf erreur, que si l'opposition veut bien rester tranquille à son sujet, le gouvernement accordera peut-être à M. Spencer l'occasion de plaider sa cause devant un tribunal et que nous pourrons alors passer à d'autres choses. C'était là, en vérité, un marché extraordinaire sur les libertés civiles d'un individu. Toutefois, j'abandonne le député de Trois-Rivières à son statut d'indépendant et j'espère que ce conseil ne sera écouté de personne, car il ne mérite pas de l'être.

Dans sa déclaration d'aujourd'hui, le ministre a utilisé des mots que chacun d'entre nous connaît très bien mais qui ne me semblent pas tellement appropriés au contexte dans lequel il les a employés. Je les ai trouvés extraordinaires parce qu'en refusant l'institution d'une commission d'enquête sur cette question, il a employé des expressions comme «formes légales prescrites» et «procédure administrative normale». Eh bien, quel est la procédure administrative normale? De tous les propos emphatiques que j'aie entendus, ceci . . .

L'hon. M. Cardin: «L'administration de l'État» est l'expression que j'ai employée.

M. Fairweather: Je remercie le ministre de cette correction. Toutefois, l'expression «administration normale de l'État» demeure assez vague lorsqu'il s'agit de la liberté d'un homme. Puis, le ministre a terminé en déclarant de façon retentissante qu'on avait pris cette décision en se fondant sur une pratique établie depuis longtemps. Au sein du cabinet, le ministre devrait être, à mon avis—même s'il était le seul—celui qui fait des pieds et des mains pour que les droits des citoyens canadiens soient respectés. A cet égard, le ministre de la Justice est certes, plus que tout autre, le gardien des droits de l'individu.

Au lieu de protéger ces droits, il préfère en faire fi et dissimuler ses actes sous des expressions comme «formes prescrites». Évidemment, c'est se moquer des formes prescrites, de l'«administration normale de l'État» et de la «pratique établie depuis longtemps». Mais certains membres de son parti ont fait preuve de courage au cours du débat. On en a parlé, mais je vais rappeler leurs noms au comité. C'étaient le député d'York-Humber et le député de Verdun. Un député a été prié de prendre la parole, ou peut-être l'a-t-il fait de son propre gré. Je veux parler du secrétaire parlementaire du premier ministre, le député de Leeds, qui n'est malheureusement pas ici en ce moment. J'ai eu le privilège de participer à diverses réunions de l'Association du barreau canadien auxquelles le représentant assistait et, à maintes reprises, il a participé à des groupes de discussion sur les libertés civiles. Quelle apologie extraordinaire il a faite des actes du gouvernement. Il eût mieux valu que son discours très constructif sur la réforme pénale fût son unique apport au débat.

On nous blâme, nous de l'opposition, parce que nous perdons du temps à défendre les droits d'un particulier. Je pense que la sauvegarde des droits d'un citoyen est une raison d'être de cette institution s'il n'y en a aucune autre. A mon avis, il est triste d'entendre le premier ministre du pays refuser à un individu l'exercice d'un privilège fondamental dont tous les citoyens devraient jouir. J'ai ici, monsieur le président, un petit livre dont j'aimerais lire deux extraits. Le ministre aimerait peut-être le lire au début de sa carrière. Il l'a peut-être lu, peut-être pas. Ses principes n'indiquent pas qu'il en ait lu beaucoup. Dans ses conférences *Hamlyn* publiées sous le titre «Freedom under the Law», sir Alfred Denning, aujourd'hui lord Denning, a fait les commentaires suivants que le ministre pourrait méditer:

> Lorsqu'un des juges du roi monte sur le banc, il y a une requête qui, de par une longue tradition, prime toutes les autres. L'avocat n'a qu'à dire: «Milord, j'ai une requête touchant la liberté du sujet» et aussitôt, le juge met tout de côté pour l'entendre.

Notre requête a trait à la liberté de l'individu et nous, de l'opposition, demandons au gouvernement de mettre toutes les autres questions de côté et de l'entendre. Voilà ce que nous demandons. Notre requête est fondée sur les meilleures traditions de la *common law*. Puis, dans un avis contraire—mais nous de l'opposition sommes habitués à exprimer des avis contraires—lord Atkin a déclaré dans un jugement contradictoire sur une affaire découlant de la *War Measures Act* du Royaume-Uni, et je consigne cela au compte rendu car c'est la philosophie du ministre qui m'inquiète, cette tendance, ce déni de justice ordinaire:

> Ce pouvoir d'emprisonner un homme sans procès, non pour ce qu'il a déjà fait, mais pour ce qu'il pourrait faire plus tard a été confié par le Parlement au pouvoir exécutif.

Par la *War Measures Act*:

> Il ne pouvait être revu par les tribunaux ordinaires.

Je lis plus loin:

> Lord Atkin, dans un jugement célèbre, a vigoureusement protesté contre ce point de vue. Il a déclaré: «Dans ce pays, au milieu du bruit des armes, les lois ne sont pas silencieuses. Elles peuvent être modifiées, mais elles tiennent le même langage en temps de guerre qu'en temps de paix. L'un des piliers de la liberté, l'un des principes de la liberté que nous défendons actuellement, a

toujours été que les juges ne font aucune acception de personnes et s'interposent entre le sujet et toute tentative de l'exécutif visant à limiter sa liberté, et veillent afin que toute mesure de coercition soit justifiée par la loi».

A mon avis le ministre devrait s'interposer entre ce M. Spencer et les mesures prises par l'exécutif dont le ministre est membre. Il devrait demander la création d'une commission d'enquête et non présenter des excuses pour l'absence d'une commission qui étudierait cette question. Le ministre nous a vraiment donné un exemple pitoyable cet après-midi. On entendait derrière lui la question: «Quand est-ce que cela a été fait?» et il répondait: «Oh, cela a été fait en 1960 ou en 1961». Étrange commentaire sur un cas important et très sérieux.

J'espère qu'avant l'approbation définitive de ses crédits le ministre conviendra qu'on a été en fait injuste envers M. Spencer. Apparemment, la solidarité des ministres dans ce pays est exceptionnelle. Si le ministre voulait être un héros il demanderait la création d'une commission, et si l'exécutif refusait il donnerait sa démission et nous penserions tous qu'il est un vrai protecteur du citoyen. Actuellement nous ne savons pas que penser de lui.

• (7.40 p.m.)

[*Français*]

M. Laflamme: Monsieur le président, en participant à ce débat sur les crédits du ministère de la Justice, je veux d'abord, jusqu'à un certain point, faire miennes certaines paroles qui ont été prononcées tout à l'heure par l'honorable député de Sherbrooke (M. Allard), et également par celui qui vient de reprendre son siège, l'honorable député de Royal (M. Fairweather).

Cependant, et je le dis en toute liberté, je me demande si véritablement la Chambre est l'endroit approprié pour discuter fondamentalement de toutes les questions qui relèvent de l'administration de la justice.

Lorsqu'on touche, je pense, à une question aussi immensément importante que le respect et le prestige de la justice elle-même, il faut, à mon avis, avoir le souci de se demander quel est le rôle d'un ministre de la Justice. Et, comme l'honorable député, qui vient de reprendre son siège, a déjà été procureur général de sa province, il a, avec une certaine réserve et beaucoup de vérité, démontré que l'honorable ministre de la Justice, ou celui qui a la responsabilité, dans le peuple, d'administrer la justice, doit le faire avec sérénité et que, étant lié à l'intérieur des lois, il a la responsabilité et le devoir de l'administrer dans l'intérêt de tous les citoyens.

L'honorable député de Sherbrooke qui, dans un certain journal, passe pour être un grand conseiller en matière constitutionnelle, devrait tout de même référer à l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, paragraphe 14 qui est tout de même assez fondamental:

L'administration de la justice dans la province, y compris la constitution, le coût et l'organisation des tribunaux provinciaux, de juridiction tant civile que criminelle, ainsi que la procédure en matière civile devant ces tribunaux;

Cela, c'est du ressort des législatures provinciales. Et lorsque j'entendais tout à l'heure l'honorable député de Sherbrooke demander qu'une commission royale d'enquête soit instituée pour étudier la situation du crime, je me demandais si, à l'intérieur du cadre de la constitution elle-même, cela peut logiquement se faire sans le concours et la participation active des différents ministères de la Justice des dix provinces du Canada, étant donné que l'administration de la justice relève des provinces. Et, ceci est tellement vrai, monsieur le président, que, lorsqu'un avocat est désigné ou recommandé par l'honorable ministre fédéral de la Justice pour plaider une cause devant une cour provinciale, il lui est nécessaire, pour qu'il soit entendu par le juge, de recevoir un mandat précis et spécial du procureur général ou du ministre de la Justice dans la province où la cause est entendue.

Eh bien, cet article nous démontre tout de même, et je le soumets respectueusement, que dans cette question de l'administration de la justice, il est absolument nécessaire et essentiel qu'il y ait une coopération active entre les dix gouvernements provinciaux et le gouvernement central.

Mon honorable ami, le député de Sherbrooke, a encore démandé, tout à l'heure, que le gouvernement fédéral prenne l'iniative dans ce domaine. Je me demande comment il peut concilier certaines de ses opinions sur le plan constitutionnel avec celles qu'il a émises dans certains autres discours qu'il a prononcés, alors qu'il voulait qu'on réserve continuellement toutes les initiatives dans tous les domaines ou juridictions aux différents gouvernements provinciaux. Maintenant, l'honorable ministre de la Justice doit-il être un chef de police? Doit-il être un enquêteur public? A mon avis, il doit être plutôt responsable à la Chambre de la bonne marche des affaires qui touchent à l'application des lois qui sont adoptées par le Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'entrer dans le détail de tous les discours que nous avons entendus sur le respect des libertés individuelles, ce que tous et chacun de nous en cette Chambre acceptons et, d'ailleurs, c'est une des raisons pour lesquelles nous avons un Parlement. Par ailleurs, je souhaite qu'en cette Chambre nous n'entendions pas

autant de discours sur ce point-là, sur lequel tout le monde est d'accord et s'entend, et que nous en entendions peut-être moins que la semaine dernière sur les droits sacrés d'un petit groupe de présumés Irlandais, qui sont en train d'être, malheureusement, expropriés, dans le village de Shannon, que des journalistes du *Montreal Star* ont cherché sans pouvoir trouver, parce qu'il n'existe pas de village Shannon ni dans le comté de Montmorency ni dans le comté de Portneuf.

Monsieur le président, je veux attirer l'attention du ministre de la Justice—et à mon avis cela entre dans le cadre de sa juridiction —sur un point extrêmement important. Il s'agit de la nomination des juges et de l'article 99 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui, dans mon opinion, devrait être amendé.

Les juges des cours supérieures resteront en fonctions tant qu'ils n'auront pas démérité. A la suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, le Gouveneur général pourra les révoquer;

A mon avis, et je le soumets respectueusement, il s'agit là d'un article périmé et désuet, et que dans ce domaine spécifique un autre moyen et une autre méthode beaucoup plus adéquate pourraient être recherchés; entre autres, par exemple, on pourrait avoir recours à une pétition ou requête écrite, signée par la majorité des membres du Conseil du Barreau, contre-signée par le juge en chef de la Cour où ce juge serait assigné, et ensuite approuvée par l'honorable ministre de la Justice. A mon avis, cela répondrait à la nécessité fondamentale de la part d'un juge d'avoir son entière liberté, et cela permettrait d'éviter certains ennuis, comme il en a été commis dans le passé.

Maintenant, je soumets respectueusement que dans certaines matières relevant exclusivement de la juridiction fédérale, comme la loi sur la faillite, dont on a entendu parler par les journaux et par plusieurs députés, en cette enceinte, une infinité de déclarations laissaient souvent entendre que possiblement ou éventuellement il y avait des implications. Lorsqu'on tombe dans un «sensationnalisme» pareil, on fait, en cette enceinte, ce que j'appellerais du jaunisme dans le domaine du journalisme, et l'on tente de jeter du discrédit sur la valeur et la qualité des députés.

Il serait plus intelligent et juste à l'endroit de chacun de proposer des amendements utiles pouvant permettre à la loi sur la faillite d'être et de demeurer une loi utile à une certaine catégorie de contribuables canadiens faillis, s'ils se donnaient la peine de lire la loi sur la faillite et de connaître les raisons pour lesquelles elle n'est pas appliquée comme elle devrait l'être. Dans un article de la loi sur la faillite, définissant un acte frauduleux, on peut facilement—si, lors de l'assemblée, les créanciers voulaient simplement s'en donner la peine—prendre les dispositions et les mesures pour empêcher que les actes frauduleux reprochés à celui qui fait faillite soient de nouveau répétés.

[M. Laflamme.]

Pour une meilleure application de la loi existante, il faudrait donner plus de pouvoirs à certains faillis et aux inspecteurs nommés lors de l'assemblée des créanciers; il faudrait également, à mon sens, accorder une aide directe, afin que le fardeau de la poursuite en matière de faillite ne retombe pas sur le dos des créanciers qui ont à subir une perte considérable de la part des insolvables, qui ne leur offrent qu'une pétition de faillite.

Les pouvoirs des inspecteurs devraient être accrus pour disposer d'un syndic parce que ce sont les inspecteurs qui doivent contrôler les faillites. Malheureusement, ce n'est pas le cas, dans bien des domaines et dans bien des circonstances.

Il est également un point utile qui pourrait être suggéré en vue de l'amendement à cette loi, soit une obligation automatique, de la part d'un failli, de déposer la partie saisissable de son salaire et, également, le fait de continuer à décréter dans la loi que quiconque, étant en faillite et n'étant pas libéré, est partie ou participe à une transaction commerciale quelconque, commet un acte criminel.

Monsieur le président, ce sont là les quelques remarques que j'avais à faire relativement aux crédits de l'honorable ministre de la Justice. Je suis d'avis que des suggestions constructives sur l'ensemble des crédits du ministre de la Justice vaudraient beaucoup mieux que la répétition constante de discours qui ont une certaine valeur, je le reconnais, mais lorsqu'on parle de la liberté des individus, du droit de tous et de chacun d'être jugés et que cette chose-là a été dite et répétée par le très honorable chef de l'opposition sur tous les tons, alors qu'il a discuté du principe en cause dans le cas de Spencer, nous pourrions, à mon sens, passer à autre chose, au lieu d'entendre, pendant plusieurs jours encore, parler du cas de M. Spencer.

• (7.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. Prittie: Monsieur le président, mon intention n'est pas de discuter de l'affaire Spencer. A ce propos, je n'ai qu'une chose à dire. Le discours du député de Royal m'a beaucoup frappé. Même si les observations de plusieurs autres députés ont pu lui paraître partiales, je conseillerais au ministre de retenir celles du député de Royal. Le député de Royal a été plusieurs années procureur général d'une province. De plus, en maintes occasions, il

n'a pas hésité à critiquer sévèrement son propre parti. Il est très versé en matière de droits civils. Ses arguments étaient solidement étayés et, à mon sens, fort précis. La cause de M. Spencer se défend et, selon moi, nul ne l'a mieux défendue que le député de Royal.

Maintenant, monsieur le président, je voudrais parler en particulier des crédits du ministère au regard de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Je ne voudrais pas que les fonctionnaires qui ont tant travaillé à la préparation des rapports annuels de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et qui ont fait leur part relativement au rapport annuel du ministère de la Justice aient l'impression que personne ne lit ces rapports.

On n'a pas beaucoup parlé dans cette Chambre de la Direction des enquêtes sur les coalitions. Le député de Peace-River l'a fait brièvement l'autre jour, et j'en ai parlé moi-même un certain nombre de fois. En effet, j'en ai parlé en décembre 1963, et j'ai constaté, en relisant mon discours récemment, que je pourrais réellement le recommencer ce soir, puisqu'il ne s'est pratiquement rien fait à ce sujet dans l'intervalle.

J'avais un autre discours de prêt en novembre 1964, que je n'ai pas fait pendant l'étude des crédits du ministère de la Justice pour cette année-là, le député du Yukon ayant orienté la discussion dans un autre sens et ma question me semblant alors inappropriée.

Une voix: Dans quel sens l'a-t-il orienté?

M. Prittie: Il s'agissait de patinoires à Montréal et de choses semblables.

Je le répète, monsieur le président, bien peu a changé depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel pour ce qui est des enquêtes sur les coalitions. J'admets volontiers que mon discours en 1963 se rapportait surtout à l'ouvrage intitulé «*Canadian Anti-Combines Administration 1952-1960*» de deux enseignants, Thorbun et Rosenbluth. Ces deux professeurs signalaient certaines lacunes dans nos mesures législatives d'alors sur les coalitions ainsi que dans l'administration de la loi. Aucune modification n'a été apportée à la loi depuis.

Toutefois, il s'est produit un changement dans un domaine. Ces deux professeurs s'étaient élevés contre le montant alloué aux enquêtes sur les coalitions à ce moment-là, et je suis heureux de signaler qu'au cours des deux dernières années, le montant a augmenté. En 1964-1965, le budget des deux services réunis—la Commission et la Direction des enquêtes et recherches—s'élevait à $729,000. En 1965-1966, ce montant a été porté à $837,000 et je constate que les prévisions budgétaires pour 1966-1967 y affectent $903,200. Du côté financier, il y a donc une légère amélioration dans ce domaine.

Je surveille les annonces de la Commission du service civil depuis un an et demi et nombre d'entre elles demandent du personnel. J'aimerais que le ministre nous parle de personnel l'un de ces jours et nous dise si ces directions obtiennent le personnel voulu. Dans le rapport du directeur des enquêtes et recherches pour l'année terminée le 31 mars 1965, je note ceci à la page 81:

> La pénurie de personnel destiné à faire des enquêtes déterminées a entravé dans une large mesure le développement des travaux de recherche. Des efforts ont été faits pour recruter du personnel de recherche à un échelon élevé, mais, jusqu'à présent, ces efforts n'ont pas réussi. En raison des difficultés que présente le recrutement de personnel de recherche à un niveau supérieur pour la Direction, on songe à charger temporairement de travaux de recherche spéciaux des universitaires qualifiés qui accepteraient cette tâche.

J'aimerais que le ministre responsable nous dise l'un de ces jours quel succès le ministère a remporté quant au recrutement du personnel de recherche, à un niveau élevé ou non, pour donner suite aux travaux de recherche.

Les lacunes de la loi relative aux fusions, monsieur le président, sont évidentes depuis bien des années. Elles ont été signalées en 1960 dans les décisions rendues dans les causes de la *Canadian Breweries* et de la *British Columbia Sugar Refineries*. Le personnel voit le problème et la faiblesse de la loi relative aux fusions. A tour de rôle, les ministres de la Justice ont dit voir les problèmes, mais en près de six ans aucune mesure législative n'a été présentée en vue de modifier la loi. J'aimerais en connaître la raison et j'aimerais savoir ce qui sera fait à cet égard.

Je note, encore une fois à la page 21 du rapport du directeur des enquêtes et recherches pour l'année terminée le 31 mars 1965, une observation de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Je cite:

> «...Nous espérons que, dans un avenir prochain, il y aura étude des questions qu'ont fait naître ces décisions (*Canadian Breweries* et *Western Sugar*), par les tribunaux d'appel, plus particulièrement par la Cour suprême du Canada, afin qu'elles soient définitivement réglées...»

J'aimerais savoir ce qui se fait en matière de recherches ou de projets de loi pour renforcer les dispositions relatives aux fusions de notre loi.

Le ministre chargé de cette division—je pense que c'est le président du Conseil privé, ancien ministre de la Justice—a mentionné les difficultés qu'il y avait à procéder exclusivement aux termes du Code criminel. Il a

mentionné combien il était difficile de prouver une conspiration. Il a aussi affirmé que le ministère étudie la possibilité de poursuites au civil inspirées de la politique de la Commission fédérale du commerce des États-Unis en la matière.

• (8.00 p.m.)

Tant mieux. Néanmoins, il faudra bien qu'un jour ou l'autre, on nous soumette les résultats de ces enquêtes. Le ministre a déjà déclaré qu'il y avait lieu de modifier la loi—qu'il était nécessaire de trouver de nouvelles méthodes d'aborder les problèmes. Le 23 novembre 1964, dans une déclaration qu'il faisait à la Chambre lors d'une revue de l'activité de son ministère et, en octobre 1964, lors d'un discours prononcé à Montebello devant les membres de l'Association du Conseil général canadien, le ministre affirmait:

Je veux faire ici une brève pause et signaler qu'on éprouve souvent un certain malaise à la pensée qu'au Canada la législation concernant les coalitions ou autres types de pratiques restrictives du commerce a été reconnue valide jusqu'à ce jour comme relevant exclusivement du droit criminel ou d'un domaine connexe, ce qui constitue l'une des matières constitutionnelles qui relèvent, en vertu de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de la compétence législative du Parlement du Canada.

Il me semble qu'il y aurait lieu de scruter de nouveau la loi actuelle à ce sujet; et nous voudrons peut-être alors, sans pour autant abroger les lois actuelles, nous demander sérieusement dans quelle mesure de nouvelles dispositions pourraient être promulguées, aux termes de la juridiction fédérale, en vue de réglementer le commerce.

Voilà une idée intéressante. Ces paroles ont été prononcées il y a quelque temps déjà, en octobre 1964. Je serais curieux de savoir ce que les études faites depuis lors ont révélé, quant à la possibilité de recourir à l'autorité du gouvernement fédéral, dans le domaine du commerce, en vue de réglementer les coalitions.

Il y a un autre aspect des coalitions que j'aborde à la Chambre depuis près de trois ans. J'ai tout d'abord signalé la chose quand le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, alors que M. Chevrier était ministre de la Justice. Je veux parler de la question des ventes liées.

En 1956, on a entrepris une enquête sur ce que l'on appelait généralement les ventes liées: pratique des compagnies pétrolières qui obligeaient les stations-service à acheter des pneus, des accumulateurs et autres accessoires de fournisseurs désignés. Les compagnies pétrolières obtenaient ensuite des ristournes de ces fournisseurs. Une enquête a été entreprise en 1956 je crois. Le directeur des enquêtes et recherches a rendu compte à la Commision sur les pratiques restrictives du commerce en novembre 1960 et un rapport a été publié en avril 1962. Remarquez bien que six ans s'étaient déjà écoulés depuis la première plainte. Depuis mai 1963, il y a eu une succession de ministres de la Justice. Mon honorable ami de New-Westminster et moi-même avons sans cesse posé des questions sur ce sujet et on nous a toujours répondu que la question était à l'étude. Une des réponses que j'ai reçues le 22 février 1965, en réponse à la question n° 2,634, est ainsi formulée:

1. Le comité interministériel qui étudiait le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce concernant la pratique des ventes soumises à des conditions imposées aux stations-service par les compagnies pétrolières a-t-il terminé son travail?

Réponse: Oui.

2. Le comité a-t-il présenté ses recommandations au ministre de la Justice?

Réponse: Oui.

3. Quand le ministre doit-il présenter à la Chambre un projet de loi à ce sujet?

Réponse: En réponse à des questions, le ministre de la Justice a déclaré à la Chambre le 29 octobre et le 26 novembre 1964 qu'il avait fait certaines recommandations au cabinet et qu'il prévoyait être en mesure de faire connaître dans un avenir rapproché la politique du gouvernement à l'égard des recommandations que renfermait le rapport de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Toute décision à cet égard sera communiquée en temps opportun de la façon appropriée.

A mon avis, monsieur le président, il est grand temps qu'on nous renseigne à ce sujet.

Cette enquête est en cours depuis dix ans. J'estime que l'on devrait nous faire part de la décision prise à cet égard ou, du moins, nous fournir des explications.

Je voudrais mentionner en passant un autre problème persistant dans le domaine des coalitions. Chaque année, nous adoptions des mesures pour soustraire l'industrie de la pêche en Colombie-Britannique de la portée de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Ne pourrions-nous pas obtenir un rapport sur la question proposant l'adoption de dispositions permanentes, afin d'éliminer cette menace que l'industrie de la pêche doit affronter chaque année?

Je voudrais signaler une autre chose. Comme je viens du Sud de la Colombie-Britannique, j'appuierai volontiers le bill présenté par le député de Vancouver-Burrard, afin que le sport professionnel soit régi par les dispositions de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je suis persuadé que cette proposition serait très bien accueillie en Colombie-Britannique et peut-être dans d'autres régions du Canada.

Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement actuel promet de modifier la loi sur les

coalitions En examinant mes dossiers et mes coupures de journaux, j'ai trouvé un article du *Sun* de Vancouver du 16 décembre 1963 intitulé: «On promet l'adoption de mesures plus strictes au sujet des coalitions». Le premier paragraphe de cet article est ainsi conçu:

Le ministre de la Justice, M. Lionel Chevrier, a promis de songer à rendre plus sévère la loi fédérale contre les coalitions afin de s'attaquer aux sociétés coupables de collusion, de fusion ou de monopole.

Je remarque l'en-tête d'un article rapportant le discours du ministre à Montebello «Favreau préconise un changement dans la loi sur les fusions». Puis au mois de novembre 1964 on pouvait lire au haut d'une dépêche de la Presse canadienne «On veut modifier la loi sur les coalitions». Nous avons donc toutes les preuves requises pour établir que cette question a été mise à l'étude, que les ministres connaissent très bien le problème. Mais on a pris aucune mesure. Il y a peut-être une raison à cette inertie. Il faudrait nous fournir un jour une explication.

Il faut admettre que la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ne nous a pas très bien servis. Elle n'empêche pas les fusions; elle ne prévient pas les fusions qui mènent à des coalitions. Un certain nombre de gens disent ceci de temps à autre: «Rien ne s'oppose à la grandeur d'une entreprise. Grand n'est pas synonyme de mauvais. On ne devrait pas passer son temps à parler des coalitions.» Il peut être vrai que la grandeur d'une entreprise ne soit pas synonyme de mauvais, mais la grandeur au sens de monopoles directeurs, comme il y en a beaucoup au Canada, signifie qu'une société ou quelques sociétés dirigent complètement le mécanisme des prix d'une industrie. Par exemple, dans l'Ouest du Canada, il n'y a qu'une seule société chargée de la vente du sucre pour les quatre provinces de l'Ouest. Il est vrai que le gouvernement a saisi les tribunaux de la question mais, comme je l'ai mentionné, il a été débouté de sa cause en raison de la faiblesse des dispositions de la loi qui ont trait aux fusions.

Telle est la situation qu'il nous faut affronter. Nous constatons que des sociétés individuelles ont la haute main sur le marché. Cela peut se produire tout à fait indépendamment de la loi sur les coalitions. Ces sociétés peuvent réaliser un monopole sans enfreindre aucune loi.

• (8.10 p.m.)

Nous devrons, je pense, faire face à ce problème, car ces sociétés ne sont pas comptables au public. Il y a, cependant, plusieurs moyens de résoudre le problème. D'abord, on pourrait recourir à l'étatisation et le Canada compte quantité de sociétés d'État. Puis on pourrait instituer une commission des services publics, à laquelle ces compagnies devraient démontrer le bien-fondé de leur demande avant que des majorations de prix soient autorisées.

Mais, à mon avis, certaines de ces sociétés sont tellement puissantes et exercent une telle influence sur l'économie qu'il nous faut prendre des mesures inexistantes à l'heure actuelle pour les contraindre à rendre des comptes au public. Peu importe qu'une société régisse le marché du sucre ou exerce un contrôle efficace sur le marché de l'acier. Un jour viendra où il faudra contraindre cette société à rendre compte de son administration à un organisme public. A quoi bon d'avoir un organisme comme le Conseil économique du Canada, qui présente des recommandations sur la croissance économique et la stabilité des prix, si certaines compagnies—c'est ce qu'ont fait le printemps dernier les entreprises d'acier—ne tiennent aucun compte des recommandations de cet organisme?

Je n'aborderai pas d'autres aspects des prévisions budgétaires de la Justice et, pour résumer, je dirai qu'il n'y a eu aucun changement dans les lois relatives aux coalitions depuis que le gouvernement a accédé au pouvoir, en avril 1963. Ces lois ont apparemment fait l'objet d'études considérables, puisqu'elles comportent maintenant des lacunes, et le grand public ne sait pas comment les compagnies fixent leurs prix. J'espère bien qu'un ministre responsable répondra à certaines de ces questions concernant la loi sur les coalitions et l'administration des coalitions au Canada.

M. Cashin: Monsieur le président, mon propos sera bref, je l'espère, et portera sur une seule question, l'affaire Spencer. J'ai lu les observations de certains porte-parole de l'opposition, et j'ai écouté surtout les remarques du chef de l'opposition. A mon sens, ces remarques sonnent assez creux, car en parcourant des situations semblables au cours de ces dernières années, on voit que l'opposition officielle d'aujourd'hui n'aurait pas traité la question différemment si elle avait été au pouvoir. Au fond, le cas Spencer a été traité à peu près de la même manière que l'ont été des cas de même nature depuis la seconde guerre mondiale.

En fait, s'il y a eu amélioration dans la façon de régler ces cas, c'est en raison d'une méthode dont le premier ministre a fait part à la Chambre des communes le 25 octobre 1963. En effet, il a alors annoncé publiquement une modification de la politique adoptée par le gouvernement en vue de régler ces questions de sécurité. Tous les porte-parole des partis d'opposition ont fait bon accueil à cette amélioration. Toutefois, nous constatons aujourd'hui que l'opposition officielle, et surtout son

chef et quelques-uns de ses disciples les plus bruyants, désapprouve cette méthode qui, en fait, protège mieux les droits des citoyens que celle du gouvernement précédent. En effet, comme nous le savons, c'est le gouvernement précédent qui a proposé l'article particulier de la loi qui cause des ennuis, soit l'article 50.

M. Orlikow: Mais cette procédure n'a pas été suivie dans le présent cas.

M. Cashin: Me reportant brièvement au débat qui a eu lieu à ce moment-là—le député de Winnipeg-Nord voudra peut-être en prendre note—je tiens à dire que le seul député à s'y opposer fut le représentant libéral de Hull, lors de la discussion de l'article 50. J'aimerais citer à ce sujet les observations du député de Carleton, qu'on peut trouver à la page 8897 du hansard de la session de 1960-1961, volume 8:

Il convient de souligner, je crois, que les trois membres de la Commission du service civil qui ont témoigné devant le comité spécial se sont prononcés en faveur du maintien, dans le bill à l'étude, de cet article que l'honorable député...

Il s'agit du député de Hull.

...veut faire supprimer. Il convient également de noter qu'aucune association de fonctionnaires n'a fait d'instances au comité en ce sens. L'honorable député sait, je pense, avec quel soin ont été libellées les nouvelles dispositions de l'article 60 visant les renvois et le droit d'appel. Cette disposition ne fait que sauvegarder la prérogative générale de la Couronne, dont on n'abusera jamais, j'en suis certain. Pour cette raison, j'invite le comité à rejeter l'amendement.

Et l'amendement a été rejeté.

Aucun député du Nouveau parti démocratique n'a pris la parole à cette occasion.

Au cours du débat du 25 octobre 1963, dont j'ai déjà parlé, le chef de l'opposition a dit, comme en fait foi la page 4259, que. .

Lorsque le ministre de la Justice dit que la chose a commencé du temps du présent gouvernement, il oublie que nous y avons travaillé pendant plusieurs années. Nous nous sommes efforcés de mettre au point un régime qui préserverait au plus haut degré possible la sécurité et la protection de l'État, tout en maintenant les droits de la personne.

En fait, bien que je ne doute pas que le très honorable représentant se soit préoccupé de la question lorsqu'il était premier ministre, c'est le premier ministre actuel qui a reconnu officiellement, sous un régime libéral, cette façon de procéder en instituant un conseil de revision.

Le chef de l'opposition demande maintenant au gouvernement d'apporter d'autres changements à la façon de procéder à l'égard des questions de sécurité. En fait, il réclame des changements allant au-delà de la façon dont on procédait lorsqu'il était premier ministre. Il serait difficile de me convaincre, de toute façon, qu'un grand nombre de membres du parti conservateur n'approuvent pas effectivement la façon de procéder du gouvernement actuel dans l'affaire Spencer. C'est au fond la même méthode qu'aurait suivie le gouvernement précédent sauf peut-être mises à part les modifications apportées en 1963. De fait, je voudrais citer d'autres propos du chef de l'opposition consignés à la page 4260 du compte rendu du 25 octobre 1963.

J'estime également que les mesures qu'on a annoncées permettront aux personnes en cause de faire valoir les arguments en leur faveur. C'est la confirmation officielle d'une pratique officieuse. Les intéressés ne jouissaient pas de ce droit à la suite d'une déclaration faite à la Chambre des communes, mais la pratique courante leur accordait ce droit sans lequel on aurait très bien pu refuser la liberté à une personne. Si l'on veut prévenir toute injustice, il faut qu'un organisme indépendant...

Je devrais dire dans la fonction publique.

...puisse examiner longuement les témoignages et que la personne incriminée ait le droit d'exposer sa propre version des faits. L'institution d'un conseil de révision dont les membres seront recrutés au sein du comité de sécurité—si j'ai bien saisi la déclaration du premier ministre—constitue un progrès...

En toute justice envers le chef de l'opposition je dois signaler qu'il a alors ajouté:

...mais je ne crois pas que ce soit assez.

Et il a préconisé l'institution d'un conseil de révision présidé par un juge de la Cour suprême du Canada, attitude qui au fond est à peu près celle qu'il a adoptée au cours du présent débat.

Cependant, je voudrais rappeler au comité que pendant les cinq années où le chef de l'opposition était premier ministre il n'a même pas sanctionné officiellement l'établissement d'un conseil de revision. Voilà un autre exemple de cas où le chef de l'opposition dit en vérité ce qu'il ferait si l'occasion se présentait et s'il y pensait à temps. J'estime qu'en réalité il n'y a aucune différence fondamentale entre l'attitude du parti conservateur et celle du parti libéral à l'égard de ces cas de sécurité.

M. Knowles: Voilà le hic.

M. Cashin: J'y arrive. La chose est confirmée lorsqu'on se reporte aux débats sur la question et qu'on examine la façon dont les divers cas ont été réglés au cours des années.

A l'heure actuelle, le chef de l'opposition cherche à en faire une question d'ordre politique et de parti. En d'autres mots, on demande aux Canadiens de croire que dans cette affaire de liberté civile, il y a le point de vue officiel du parti libéral et le point de vue officiel du parti conservateur. Il me semble plus juste de dire qu'il y a le point de vue officiel du gouvernement, un point de vue qui ne change pas sensiblement, qu'un gouvernement conservateur ou libéral soit au pouvoir. En fait, à une ou deux exceptions près, je n'ai pas été très impressionné par les arguments invoqués à ce sujet par les porte-parole de l'opposition officielle, car je crois qu'en principe, ils connaissent bien les difficultés en cause dans une affaire de ce genre et, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ils ne pouvaient agir autrement. Ils se sont peut-être préoccupés de ces questions, comme toute autre personne qui vit en régime démocratique, car c'est un problème très difficile à résoudre en régime démocratique, mais il est intéressant de constater que l'ancien ministre conservateur de la Justice n'a pas jusqu'ici soufflé mot sur la question.

Comme je le disais, monsieur le président, je suis sûr qu'il y a des députés de tous les partis qui partagent mon inquiétude au sujet du principe général dont s'inspire une telle façon de procéder. A mon avis, il ne s'agit donc pas de l'opinion d'un parti au sens ordinaire de cette expression. Il me semble que la question des libertés civiles doive être déterminée par l'individu lui-même, par sa propre conscience, par sa propre philosophie et par ses propres concepts sur la justice. C'est refuser de faire face à la réalité—et c'est l'une des faiblesses du régime parlementaire—de prétendre que, sur un sujet donné, 131 libéraux ont telle opinion unanime, alors que 97 conservateurs auraient une opinion diamétralement opposée.

• (8.20 p.m.)

Cela ébranle, selon moi, la confiance éprouvée en l'institution même et nous pourrions étudier ces questions en nous arrêtant davantage aux principes fondamentaux plutôt qu'à la position prise par les partis. C'est un point d'importance primordiale qui a des répercussions sur les fondements mêmes de la démocratie. Il joue un rôle beaucoup trop important dans le bien-être de la nation pour le réduire à une tactique politique. Voici, à mon avis, un exemple qui montre la faiblesse de notre position. Dans ce cas particulier, le premier ministre et le gouvernement ont, je pense, agi de bonne foi, et dans l'administration de la justice aujourd'hui, pour autant que nos libertés civiles entrent en jeu, ils se conforment à la manière canadienne de faire ce genre de choses.

Je nie que M. Spencer ait été traité injustement. J'accepte la parole du solliciteur général, du ministre de la Justice et du premier ministre, dont le sens de l'équité et de la justice ne peut être contesté. Comme tous ceux qui font partie d'un gouvernement, ils ont à régler ce genre de problème et doivent traverser des moments difficiles. De fait, ce que je n'approuve pas, c'est la manière de traiter ces cas de sécurité. J'ai lu très attentivement les paroles prononcées à la Chambre le 25 octobre 1963 par le premier ministre.

M. Knowles: Monsieur le président...

M. Cashin: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu la chance de prononcer son discours. Je conviens avec lui qu'il ne sera probablement jamais nommé membre du Conseil privé de la Reine, mais de toutes les déclarations que j'ai entendues à la Chambre des communes, c'est assurément l'une des plus magnanimes.

Comme je le disais au début de mes remarques, les opinions du premier ministre représentent un pas en avant.

M. Knowles: Monsieur le président, le député me permettrait-il de lui poser une question? Se reporte-t-il au discours prononcé par le premier ministre le 25 octobre 1963 alors qu'il a promis, dans des cas semblables à celui-ci, d'accorder à un employé toutes les possibilités de se laver d'une imputation, d'instituer un organisme distinct qui étudierait le dossier de l'inculpé une seconde fois avant qu'une décision définitive soit prise visant la destitution de cet employé? Est-ce à ce discours que se reporte le député? J'espère que son signe de tête pourra être consigné au hansard comme un oui. Dans ce cas, estime-t-il que les conditions définies par le premier ministre ont été remplies dans l'affaire Spencer?

M. Cashin: Pour autant que je sache, je crois qu'on les a remplies.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je poser une question supplémentaire? Nous dirait-il si l'on a examiné ce cas une seconde fois, qui l'a fait et quel est l'organisme distinct qui l'a fait?

M. Cashin: L'organisme distinct dont le premier ministre a parlé faisait partie du gouvernement lui-même. Ce que je veux dire, c'est qu'à l'avenir, nous devrions avoir un organisme distinct dont fasse partie au moins un juge de l'extérieur. (*Applaudissements*)

M. Woolliams: C'est notre point de vue.

M. Cashin: Si le député voulait m'écouter, il saisirait peut-être la logique de mes observations.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Vous feriez mieux de vous en tenir à vos notes.

M. Cashin: Le député de Cap-Breton-Sud vient de lancer une de ses interpellations si inopportunes et j'espère qu'on la lui attribuera dans le compte rendu, car personne autre que lui, à mon avis, ne ferait une remarque aussi illogique.

On nous a bien démontré, monsieur le président, l'importance du caractère confidentiel de toutes ces questions. Le sceau du secret s'impose ici de façon évidente, il me semble. Je me souviens d'avoir entendu le député de Leeds dire au député de York-Sud qu'il n'était pas au courant des faits et qu'il ne le serait vraisemblablement jamais. Ce qui importe à mes yeux dans cette cause, ce n'est pas seulement que justice soit faite, mais que nous ayons l'impression que justice a été faite.

Je suis persuadé—et je tiens à dire ceci avant d'aller plus loin, de peur que mes remarques ne soient mésinterprétées que les paroles du premier ministre et du ministre de la Justice au sujet de la cause dont il s'agit ici, la cause Spencer, ont fait l'objet de bien des commentaires. Les ministres intéressés et le premier ministre ont dû, par la suite, examiner la chose beaucoup plus attentivement qu'ils ne l'auraient fait autrement, et je suis heureux de la façon dont on a traité de la question.

Une voix: C'est une bien mince consolation pour nous.

M. Cashin: La difficulté, à mon avis, c'est qu'il n'est ni pratique ni souhaitable que la méthode s'applique *ad infinitum* à l'avenir, comme on l'a appliquée publiquement par le passé au Canada. Je suis certain que les députés de l'opposition admettront que cette méthode est en somme la façon dont on traite la question au Canada, la façon dont essentiellement un gouvernement conservateur ou un gouvernement libéral traite le sujet de la sécurité. A mon sens, il est difficile de concilier l'intérêt du pays et les droits de l'individu.

Je veux faire ressortir en ce moment que nous sommes en présence d'un débat sur une question fort délicate mais très importante. Il est grand temps, pour ceux d'entre nous qui tiennent en haute estime les libertés civiles—et ce sentiment, tous les libéraux l'éprouvent au même degré—

d'étudier le sujet. Il ne faut pas toutefois suivre la méthode employée dans le cas actuel, qui permet aux honorable vis-à-vis de faire de la politique avec les libertés civiles de certaines personnes. C'est peut-être la seule méthode à laquelle nous pouvions recourir dans ce cas-ci—ce qui n'est pas prouvé, cependant. Ce qui importe maintenant c'est de mettre au point une meilleure façon de procéder pour l'avenir, non pas pour celui que nous connaissons dans le public sous le nom de Spencer, mais pour les Spencer anonymes dont nous n'entendrons probablement pas parler au cours des prochaines années. Voilà les gens qui me préoccupent, comme tout le monde ici, j'en suis sûr.

M. Lewis: L'honorable député me permettrait-il une question? Et je la pose avec le plus grand sérieux. Pourrait-il nous expliquer pourquoi l'on n'appliquerait pas à l'affaire Spencer l'excellente proposition qu'il a faite? Lui-même et tous les autres députés pourraient alors estimer que justice a été rendue. Pourquoi ne pas donner suite à sa proposition?

Une voix: Parce que le premier ministre a dit non.

M. Cashin: A l'heure actuelle, cette solution ne servirait qu'à des fins politiques. En réponse à cette question, cependant, je dirai que c'est la procédure que nous avons suivie depuis 20 ans. Mais dans le cas qui nous occupe, on en a beaucoup discuté en public et je suis disposé à croire les intéressés sur parole.

M. Orlikow: Monsieur le président, puis-je . . .

M. Cashin: Le député de Winnipeg-Nord-Centre s'intéresse tellement à l'histoire qu'il tente d'y faire inscrire son nom. Quoi qu'il en soit, l'administration a étudié, je pense, le cas présent. On a peu modifié la façon de procéder dans les cas de ce genre au cours des 20 dernières années, même du temps où le chef de l'opposition était premier ministre, sauf que la déclaration du premier ministre dans le cas présent représente à mes yeux et à ceux de tous, je pense, une amélioration.

Ce qui m'inquiète c'est que dans des situations qui pourraient se présenter plus tard nous n'aurions peut-être pas des gens ayant les mêmes dispositions que nous à la Chambre des communes. Il y a un principe qui peut jouer dans des cas particuliers en raison du calibre des personnes de l'administration qui s'en occupent, mais je ne crois pas que ce

soit là une chose qui doive demeurer inchangée. C'est le bon moment maintenant d'en parler, je pense, alors que l'on donne une si grande attention aux libertés civiles.

• (8.30 p.m.)

Comme les honorables députés le savent bien, le député de Burnaby-Richmond vient juste de parler sur une question qui le concerne. Il s'est plaint, je crois, qu'on ait négligé ce point depuis longtemps. Peut-être que s'il y avait une grande controverse ou un débat public au sujet de ce qui le préoccupe, il aurait ainsi l'occasion de faire connaître ses vues sur l'orientation que doit prendre le gouvernement dans l'étude de ces questions. C'est pourquoi j'ai cru bon de faire quelques observations au sujet des libertés civiles. C'est une question très importante pour moi-même comme pour tous les autres députés. J'ai maintenant en quelque sorte...

Une voix: Terminé.

M. Cashin: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre veut me poser une question, il pourrait peut-être le faire maintenant.

M. Knowles: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député de Saint-Jean-Ouest. En réponse au député de York-Sud qui lui demandait pourquoi l'excellent principe qu'il avait énoncé ne pouvait s'appliquer dans le présent cas, a-t-il dit que le gouvernement ne pouvait agir ainsi maintenant, parce que ce serait s'incliner devant un motif d'ordre politique? Il a alors fait un geste en direction de l'opposition officielle. A-t-il, en fait, prétendu que cet excellent principe ne pouvait s'appliquer, car ce serait céder à une requête des partis de l'opposition à la Chambre? Est-ce la raison pour laquelle on refuse à M. Spencer une nouvelle chance de se disculper, comme le premier ministre l'avait promis?

M. Cashin: Monsieur le président, je réponds catégoriquement non. Loin de moi l'idée de changer de système pour un cas particulier. Je m'intéresse surtout au système en honneur depuis 20 ans au pays. Je n'ai pas la prétention de croire que mon discours va changer tout le système dès maintenant, ni de façon rétroactive. Je m'intéresse à ce que sera la situation dans 10 ou 15 ans, et à notre manière d'aborder le problème. Dans une démocratie comme la nôtre, ces problèmes sont très difficiles à résoudre.

Il se peut, monsieur le président, et je suis prêt à l'admettre, que ma solution, celle que j'ai tenté de formuler, ne soit pas des plus pratiques. Il se peut même que surgissent des cas semblables à celui-ci si la modification proposée était adoptée. Je n'en sais rien, mais d'autres députés pourront peut-être répondre mieux que moi à cette question; il se peut aussi que les députés des banquettes ministérielles ou d'en face aient acquis de l'expérience dans ce genre de choses. Ils sont peut-être plus conscients que moi des difficultés qui se posent, mais il m'a semblé qu'il valait la peine de faire ces quelques commentaires avec un peu de recul.

Je puis dire également, à titre de député d'arrière-ban, que l'on n'a pas tenu compte, dans ce débat, qui ne vise qu'à satisfaire des avantages politiques, de l'importance réelle, à longue échéance, des libertés civiles. Je ne mets pas autant en cause les membres du Nouveau parti démocratique, car je ne sais pas comment ils auraient agi s'ils avaient été au pouvoir.

M. Grafftey: Je me demande comment ce discours paraîtra dans le hansard.

M. Cashin: Je suppose que s'ils avaient été au pouvoir, ils auraient agi comme ils l'ont dit, soit autrement que les libéraux ou les conservateurs. Toutefois, je tiens à faire ressortir que, dans le passé, il n'y a pas eu de différence sensible dans l'attitude des deux partis, et il est mensonger de la part du très honorable représentant de soutenir qu'il aurait agi différemment en l'occurrence.

M. Fairweather: Monsieur le président, j'aimerais poser une question au député, s'il ne voit pas d'inconvénient à une autre interruption.

M. Cashin: Je le veux bien.

M. Fairweather: Le député veut-il laisser entendre, par cet exposé émouvant de sa croyance aux libertés civiles, qu'il est déjà arrivé dans l'histoire canadienne qu'un ministre de la Couronne—le ministre de la Justice du Canada—ait discrédité un citoyen lors d'une déclaration comme celle qu'a faite le ministre actuel de la Justice au réseau national de télévision? En ce cas, que ferait mon honorable ami si la même situation se répétait à l'avenir?

M. Cashin: Je ne puis accepter la prémisse du député. J'ai vu l'article de journal, dans le *Globe and Mail* du 4 novembre je crois,

concernant ce sujet. L'entrevue télévisée dont parle le député de Royal a eu lieu, je crois, vers la fin novembre. Donc je ne puis accepter les observations du député d'York-Sud. Je puis seulement supposer qu'il a été mal renseigné lorsqu'il a dit à la Chambre que le ministre de la Justice avait donné le nom de cet homme à la télévision pour la première fois, avant même qu'il paraisse dans les journaux. Ce n'est pas le cas. J'estime que l'on n'a donc pas exposé tous les faits véritables de l'affaire.

Une voix: Ne répondez pas à la question.

M. Cashin: Monsieur le président, je me suis écarté du sujet par suite des questions qu'ont posées des députés d'un peu partout à la Chambre. Cependant, comme l'a dit aujourd'hui avec brio le chef de l'opposition, je suis jeune et manque beaucoup d'expérience. Peut-être ne saurais-je me défendre aussi bien que d'autres dans ce genre de questions; mais la Chambre sera bienveillante à mon égard jusqu'à ce que je me trouve dans une meilleure situation.

Une voix: Vous les avez toutes laissées tomber; vous n'avez pas répondu à une seule.

M. Cashin: J'aimerais qu'à l'avenir, dans des cas de ce genre, le gouvernement étudie plus attentivement ces questions et les envisage mieux, ce qui peut-être pourrait exiger la présence d'un juge de la Cour suprême du Canada ou de la Cour de l'Échiquier du Canada ou peut-être d'un juge d'une cour suprême provinciale qui connaît l'administration de l'État. Les membres de l'opposition pourront dire que ce procédé établirait une distinction entre les juges.

M. Woolliams: Je crois que si.

M. Cashin: C'est maintenant au tour du député de Bow-River de se faire entendre, la grande autorité juridique qui a supplanté, en qualité de principal porte-parole, les députés de Kamloops et de Yukon, qui se disputent le prix de consolation. J'admire grandement les manières de faire de ces deux députés, bien que leur rôle apparaisse maintenant insignifiant en comparaison de celui de ce remarquable exécutant, chose sans doute déplorable aux yeux de leur maître. Comme jeune député, je dois dire que c'est bien malheureux de penser que, du moins selon les données mathématiques, je serai peut-être encore à la Chambre dans quelques années d'ici pour voir, juste en face, au siège qu'occupe actuellement le très honorable député, quelques députés comme ceux de Yukon et de Bow-River. Je serai alors heureux de penser aux jours où ils avaient à leur tête un homme politique vraiment habile et doué.

Une voix: Le voilà lancé.

M. Cashin: J'ai eu beaucoup de plaisir à la Chambre ces deux dernières années à voir à l'œuvre un maître politicien et je suis heureux d'avoir eu l'occasion de lui poser des questions de temps à autre, surtout quand ses discours étaient médiocres; ainsi il pouvait déployer son esprit et divertir la Chambre. Au début de ma carrière parlementaire, je ne regrette pas le moindrement d'avoir été le compère (Straight man) du grand acteur qu'est le chef de l'opposition officielle.

M. Knowles: Un libéral peut-il jamais faire autre chose? (Calembour intraduisible de M. Knowles sur le mot straight)

M. Cashin: Je reviens à la liberté civile. A mon avis, il faudrait songer, pour les cas de ce genre qui se présenteraient à l'avenir, à une audience à huis clos, comme le demandent les gens aujourd'hui, présidée par un juge de la Cour suprême du Canada ou un juge provincial versé dans l'administration de l'État. L'actuel juge en chef de la Nouvelle-Écosse serait peut-être tout indiqué. Un juge versé dans ces questions pourrait sans doute s'occuper des problèmes surgissant dans ce domaine extrêmement difficile.

On a beaucoup parlé de la tenue d'une enquête sur l'affaire présente. Je le répète, je ne saurais affirmer que ce n'est pas nécessaire. J'admettrai aussi que la méthode suivie depuis quelque vingt ans n'est peut-être pas la bonne. Je suis bien certain, connaissant ses antécédents et ses discours, que le député de York-Sud n'est pas de mon avis. Je suis certain qu'il n'admet pas les méthodes suivies depuis vingt ans, mais il n'admet pas grand-chose. Il pense simplement que la situation est très critique. Ce que je lui signale, c'est que la méthode est suivie depuis vingt ans. J'éprouve des doutes à l'égard de cette méthode, mais...

M. Orlikow: C'est la méthode qu'on suivra encore pendant vingt ans, s'il en dépend de vous.

M. Cashin: Voilà une autre interpellation qui sera consignée dans les annales de la Chambre des communes quand on en rédigera l'histoire des années 60, comme un député l'a laissé entendre tantôt.

En fait, ni le député de Winnipeg-Nord ni aucun autre membre de son parti ne seront vraisemblablement jamais en mesure de prendre une décision de ce genre. Il importe, je pense, que les deux partis qui pourraient avoir à prendre de telles décisions, quelque minces que soient leurs chances, discutent de ces questions. A mon avis, il faudrait plus de discussions publiques sur des questions de ce genre.

Une chose qui m'a toujours ennuyé—comme bien d'autres Canadiens—c'est l'absence de débat vraiment public sur ces questions. Quantité de situations se sont présentées au Canada, que l'on a étudiées et discutées en secret. Cela dénote, à mon sens, certaines décisions de caractère monolythique qu'on nous a parfois imposées et qui ont empêché la tenue d'un débat public sur des questions. En agissant autrement, on aurait pu inspirer au public plus de confiance dans nos institutions parlementaires. Pas étonnant que la population des États-Unis s'emballe tellement parfois, ce qui peut nous sembler déraisonnable. Le régime américain permet aux gens de voir les sénateurs, par le truchement de la télévision, discuter publiquement d'une question comme la situation au Vietnam. Au Canada, nous n'avons pas de ce genre de débats publics non seulement sur la question à l'étude, mais sur une foule d'autres sujets.

• (8.40 p.m.)

Je ne veux certes pas donner à entendre que mon intervention assez peu importante dans le débat ce soir... (*Applaudissements*) ...va contribuer sensiblement a appuyer cette thèse, mais je pense vraiment qu'il y a lieu d'insister davantage.

M. Knowles: Vous devriez paraître à la télévision.

M. Cashin: Je dirai au député de Winnipeg-Nord-Centre—c'est lui, je crois, qui a lancé cette observation déplacée au sujet de la télévision—qu'à sa place, je ne paraîtrais jamais à la télévision. J'aurais voulu faire d'autres observations. Je ne savais pas que les membres de l'opposition trouveraient mes propos si stimulants et rafraîchissants qu'ils m'interrompraient constamment. J'espère que dans un an peut-être, si nous sommes encore ici, nous aurons l'occasion, lors de l'examen des crédits du ministère de la Justice, de débattre cette question de nouveau. Le gouvernement sera peut-être en mesure de nous dire alors quelle ligne de conduite sera adoptée à l'avenir, ce qui serait plus conforme à celle dont bon nombre d'entre nous souhaitent l'adoption.

M. Brewin: Monsieur le président, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. Cashin: Oui.

M. Brewin: J'ai été très ému par l'hommage que le député s'est rendu à lui-même pour le souci qu'il prend des autres membres de son parti concernant la liberté dans l'avenir. Mais le député pourrait-il m'expliquer pourquoi, à son avis, ces principes ne s'appliqueraient pas au cas actuel? N'est-ce pas un peu le refrain: Le soleil brillera demain, mais pas aujourd'hui.

M. Cashin: Je ne suis pas d'accord, monsieur le président. Il me semble que la réponse, c'est qu'on ne change pas les règles du jeu pendant la partie. La procédure est en vigueur depuis vingt ans. Cette affaire a reçu beaucoup de publicité. Conséquemment, le ministre de la Justice, probablement le solliciteur général, et le premier ministre, ont eu l'occasion d'examiner cette affaire d'une façon plus approfondie qu'en des circonstances ordinaires. J'accepte leur décision, aussi bien que j'accepterais la parole du chef de l'opposition s'il était dans la même situation.

Voici ce dont il s'agit. Je ne pense pas qu'en général ce genre de procédure soit acceptable pendant longtemps. Nous la suivons depuis 20 ans. J'aimerais qu'elle soit changée. Je ne vois pas la nécessité de la changer dans le cas Spencer, mais j'aimerais qu'elle soit changée assitôt que possible.

Le président suppléant: Le député de Bow-River a la parole.

M. Knowles: Deux du même genre.

M. Woolliams: Monsieur le président, quelqu'un a dit «Deux du même genre», mais j'ai toujours su que les autres députés sont

un peu jaloux de leurs deux collègues à cheveux roux. Toutefois je dois féliciter le député de Saint-Jean-Ouest pour son discours et j'espère que le parti libéral tiendra un caucus demain. Ils n'ont sûrement pas besoin d'attendre jusqu'à mercredi, car le député qui vient de parler semble avoir répondu à un nombre de questions très franchement. Il a dit qu'à son avis une question de ce geure devrait être étudiée par un juge de la Cour suprême du Canada ou bien un juge d'une cour supérieure. Le député a dit que d'après lui on ne devrait pas faire une enquête sur l'affaire Spencer, parce qu'on pourrait penser qu'elle a été instituée pour des raisons politiques.

Je crois que le point capital de son argument était qu'il faut attribuer cette façon d'agir à des motifs politiques. A mon sens, si quelqu'un attache des motifs politiques à cette question, c'est bien le parti libéral car, comme je l'ai dit mercredi dernier, et je le répète, le gouvernement a quelque chose à cacher; il a voulu reléguer la question aux cubliettes; il ne veut pas la discuter ouvertement. C'est exactement ce que le député de Saint-Jean-Ouest a essayé de dire ce soir, mais il n'a pas voulu aller trop loin en parlant de son propre parti.

Nous avons écouté le ministre avec un vif intérêt. Je lui adresse une exhortation toute spéciale, car d'après ce que j'ai lu de ses antécédents—et je pense qu'il sera content de ce que je dirai—il vient d'une famille ancienne et bien connue dans sa province et dans tout le pays. Il est avocat. Il a reçu de sa famille un grand héritage et il peut comprendre les principes juridiques rattachés à cette affaire, et intimement liés aux droits de l'individu en ce qui concerne les libertés civiles.

Eu égard à ces traditions, j'espère que comme nouveau ministre de la Justice ayant des idées nouvelles, il ne sera pas simplement un pion entre les mains du premier ministre. J'espère que, parce que le premier ministre dit: «Nous ne voulons pas qu'il y ait une enquête dans cette affaire», le ministre de la Justice ne sera pas ravalé au rôle de simple écho.

Après analyse, on trouve très faibles les arguments invoqués cet après-midi par le ministre de la Justice et ses raisons pour lesquelles une enquête ne sera pas tenue dans cette affaire. A mon sens, il s'agit de motifs purement politiques. Toutes les raisons qu'il a invoquées cet après-midi font de la justice un objet de risée. S'il est, comme il le laisse entendre, empreint des grandes traditions légales d'une famille au passé noble, qu'il se montre maintenant à la hauteur de ces traditions et du portefeuille qu'il détient, l'un des plus importants du cabinet. Qu'il soit à la hauteur de ces responsabilités et qu'il fasse rendre justice à cet homme en instituant une enquête comme l'a proposé le député de Saint-Jean-Ouest.

[M. Woolliams.]

Comparons ce cas avec des cas analogues qui se sont produits par le passé. Les honorables vis-à-vis répètent sans cesse que cette affaire se compare en tous points aux affaires d'espionnage qui se sont produites du temps où les conservateurs étaient au pouvoir ou naguère du temps des libéraux. Le député de Saint-Jean-Ouest a qualifié cette manière de dispenser la justice, si j'ai bien compris, comme étant la manière canadienne, et non pas celle des conservateurs, des libéraux ou du Nouveau parti démocratique. Ce cas diffère de ceux du passé. Le ministre l'a nié cet après-midi, mais il changera peut-être d'avis lorsqu'il verra la subtile distinction que l'on peut faire entre ce cas et d'autres.

Quelle est-elle? Plusieurs autres députés ont soulevé l'affaire en posant des questions à l'honorable préopinant. La différence c'est que personne n'a jamais été nommée de cette façon-là auparavant. Je ne m'intéresse pas ce soir au côté mesquin et politique de l'affaire ni à la question de savoir si c'est le ministre ou quelqu'un d'autre qui a désigné cet homme par son nom. Ce qui m'intéresse c'est le fait qu'on l'ait désigné par son nom et que le ministre l'ait fait sur les ondes du réseau national de télévision. Voilà où réside la différence.

Les honorables vis-à-vis ont dit qu'il est impossible de faire ce genre d'enquête, dans ce genre d'affaire, car une enquête en bonne et due forme ne peut avoir lieu s'il faut en porter les faits à la connaissance du public. Comparons le cas qui nous occupe avec un cas ordinaire où l'on a raison de croire quelqu'un coupable d'un crime d'après le Code criminel. La police fait enquête, interroge l'accusé et confirme certains faits. En l'occurrence, les faits ont été soumis aux légistes du ministère de la Justice. Le ministre de la Justice semble vouloir se cacher derrière ce fait, disant que les légistes de la Couronne ont déclaré qu'il n'y avait pas matière à poursuite. Il est vrai que lorsque le procureur général ou le ministre de la Justice, selon le cas, est informé dans un cas ordinaire—je parle du cas ordinaire en ce moment—et qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour établir une accusation, on ne porte pas plainte.

Néanmoins, monsieur le président, je voudrais que le ministre réponde à cette question. La personne qui fait l'objet d'une enquête est connue, mais dès que les légistes ont donné leur avis au ministre qui a décidé de ne pas déposer de plainte, la surveillance prend fin et l'homme est aussi libre que tout Canadien présent dans cette enceinte; il peut jouir de cette liberté et de la liberté de l'individu définie par notre charte des droits civils.

Dans une affaire d'espionnage, l'individu n'est pas nommé habituellement. Voilà la différence. Dans le cas qui nous occupe, l'individu est connu, il a été nommé; à cause de cela, nous demandons qu'une enquête soit tenue, mais non que tous les faits soient rendus publics et la sécurité de l'État atteinte, mais que l'enquête soit tenue à huis clos. Personne de ce côté-ci de la Chambre n'est allé jusqu'à demander une audience publique. Le député de Saint-Jean-Ouest a demandé que cette façon de procéder soit adoptée à l'avenir, mais dans le cas actuel, ce serait baisser pavillon devant les conservateurs. S'il en est ainsi, c'est parce que nous, les conservateurs, défendons les droits civils des individus. Il me semble que tout libéral bien pensant et juste serait disposé à agréer une proposition comme celle-ci.

• (8.50 p.m.)

La différence entre cette affaire et une autre affaire d'espionnage, c'est, et je le répète, que l'individu en cause n'est pas nommé. Il s'agit d'un cas différent ici. On connaît le nom de la personne en cause. On nous dit qu'il a eu l'occasion de se faire entendre. J'ai suivi très attentivement l'exposé du premier ministre et, en le relisant, je me rends compte qu'il a dit que cet homme avait été traité avec justice. Avant d'aller plus loin, je tiens à dire qu'il ne s'agit pas simplement de M. Spencer ici. Nous traitons des droits civils de tous les Canadiens. Si le débat sur cette cause est opportun ce soir, c'est que nous étudions la question de la justice pour l'avenir, des futurs droits civils de tous les Canadiens.

Or, le premier ministre dit que cet homme a été traité avec justice. Comme le signalait un député—et la chose vaut la peine d'être répétée—quel genre de procès a-t-on accordé à cet homme? Il a été jugé par le premier ministre, par le ministre de la Justice, par les fonctionnaires juridiques du premier ministre et du ministre de la Justice. Tous ces gens ne représentent pas un corps judiciaire indépendant. Ils représentent une machine politique, et ils affirment qu'ils n'accorderont pas un procès équitable, une juste audience à M. Spencer. Que cherchez-vous à dissimuler? Quel mal pourrait-il résulter du fait qu'on lui accorde une audience à huis clos? Voilà où se trouve, à mon avis, la différence.

Comme je l'ai dit plus tôt, j'espère que le ministre actuel de la Justice, nourri des traditions que j'ai mentionnées au début de mes observations, sera de ce genre d'homme qui s'en tiendra à ses principes, qu'ayant prêté serment comme membre du Barreau et comme membre du Parlement, il dira au premier ministre: Si cet homme n'est pas traité équitablement, comme tout Canadien est en droit de s'y attendre, je démissionne. Je ne demande pas votre démission; tout ce que je vous demande, c'est de ne pas être un pion entre les mains du premier ministre. Après avoir écouté le ministre cet après-midi, c'est l'impression que j'ai de lui.

Or, qu'a dit le ministre cet après-midi? Il a dit que suivant la pratique courante, selon les principes juridiques courants, le dénonciateur, semble-t-il, n'est pas accusé—je pourrais vous raconter une histoire à ce propos, mais je ne la raconterai pas. Il n'écoperait d'aucune peine. Je n'ai jamais entendu parler de pareil principe juridique. J'ai entendu parler du cas où celui qui est impliqué dans certaine conspiration criminelle, donne des renseignements sur le crime projeté. Toutefois, il ne s'ensuit pas que le policier lui dise qu'à titre de Canadien et de dénonciateur, il ne sera assurément pas accusé. Cela n'a jamais été un principe de droit.

Voici quel est le principe de droit: dans le cas d'un accusé, faisant une déclaration volontaire à un agent de police, la règle juridique exacte veut que la déclaration soit admise comme preuve et puisse être utilisée contre l'intéressé à son procès. En ce qui concerne la punition, on décide quel genre de punition lui convient et l'adoucissement est conforme à la lettre de la loi. Si vous dites que d'après le principe ordinaire de la loi au Canada le dénonciateur n'est pas accusé, je suis certain que vous poussez la règle juridique dans une direction autre que celle qui a été inculquée au ministre de la Justice quand on le formait à la Faculté de droit, lui qui était l'héritier des principes d'une famille d'hommes de loi.

A une question qu'on lui a posée, le premier ministre a dit qu'il savait que cet homme avait fait certaines choses ou avait dit

certaines choses—je pense qu'il a employé le mot «fait», mais je n'en suis pas tout à fait sûr—et qu'il était un danger pour l'État. Le ministre a dit que cet homme était un danger pour l'État et qu'il était nécessaire de le garder sous surveillance. Si cet homme a fait des choses qui sont une menace pour la sécurité du Canada, je me moque de ce que les légistes ont dit au ministre, il doit en assumer la responsabilité. Somme toute, ses conseillers ne sont que ses conseillers. C'est le ministre qui a le dernier mot et, s'il sait que cet homme a fait quelque chose qui serait un danger pour la sécurité du Canada, il me semble alors coupable d'un délit. En ce cas, qu'il soit inculpé de ce crime. Est-il si préjudiciable d'acquitter un homme d'un crime qui lui a été imputé? Ce soir, tout Canadien préférerait être accusé d'un délit, traduit en cour et acquitté, que d'être comme le dénommé Spencer qui devra passer le reste de sa vie sous surveillance.

J'espère qu'avant la fin de la séance, le ministre nous dira combien de temps cet homme sera sous surveillance. Cela durera-t-il vingt ans, trente ans? Je voudrais qu'il le dise. Comme je l'ai dit au début, son raisonnement est faible. C'est un raisonnement politique; en le présentant, il a cherché à dissimuler une décision prise par le premier ministre il y a quelque temps. Le ministre pourrait peut-être nous indiquer ce soir quand cette décision a été prise. Était-ce en mai, lors de la publication du rapport Dorion? Pourquoi a-t-elle été prise à ce moment opportun, si c'est à cette époque-là qu'on l'a prise? Était-ce un écran de fumée pour faire oublier quelque chose au public? Je pose la question parce qu'à cette époque on entendait dire dans les coulisses que le premier ministre allait dissoudre le Parlement et tenir des élections. Sauf erreur, l'éminent chroniqueur Douglas Fisher avait même donné alors, plusieurs mois d'avance, la date des élections. Son renseignement n'avait pas transpiré du cabinet; il savait ce qui allait se produire.

A mon avis, cet argument était très faible. Le premier ministre tergiversait. Il tergiversait en fournissant des explications sur la tenue d'une enquête, et il ne tient pas compte des principes qu'il vénère tant ou qu'il devrait tant vénérer. C'est là, me semble-t-il, le nœud même de la question. Peut-être dira-t-on que ce débat dure depuis longtemps. Il est intéressant de constater, et je le signale à votre attention, monsieur le président, que nous n'avons pas été les seuls à parler de cette question. Il y a eu aussi un nombre égal d'orateurs ministériels. Cela témoigne de l'intérêt qu'y porte gouvernement. Le député de Saint-Jean-Ouest a été mêlé au débat et c'est un redoutable jouteur. On espérait qu'il chercherait encore une fois à embrouiller les faits, mais l'ennui, c'est qu'il se rangea du côté des conservateurs et abandonna les libéraux. Il n'en demeure pas moins qu'il a pris part au débat. Si le gouvernement tient à faire adopter ces prévisions de dépenses, et je suis certainement de ceux qui voudraient les voir adoptées afin que l'on puisse continuer l'étude du programme législatif, pourquoi alors le ministre de la Justice ne nous promet-il pas une enquête? Donnons à cet homme l'occasion d'être entendu, procédons pour lui au genre d'audition qu'il faudrait, selon le premier ministre, tenir sous la nouvelle règle de procédure à laquelle faisait allusion le député de Saint-Jean-Ouest.

Si c'était la nouvelle façon de procéder, pourquoi n'a-t-elle pas été suivie dans ce cas-ci? Pourquoi a-t-on procédé d'une autre façon, contrairement aux principes énoncés par le premier ministre? Je voudrais qu'on réponde à ces questions. Je pense que le ministre devrait répondre à toutes ces questions. Je vais les répéter. Combien de temps cet homme sera-t-il surveillé? Quand le ministre a-t-il décidé de ne pas faire d'enquête? Quand cette décision a-t-elle été prise? A-t-elle été prise sous l'impulsion du moment à la Chambre lorsqu'on lui a posé des questions à l'appel de l'ordre du jour ou après un examen approfondi effectué par les membres du cabinet? Le premier ministre a déclaré que cet homme avait été traité équitablement. Même s'il a perdu son emploi, son salaire, sa pension, le premier ministre prétend qu'on le traite équitablement en refusant de faire une enquête.

Si nous avions accordé le même traitement à M. Spencer, et que les rôles du parti libéral et du nôtre aient été inversés, j'aurais aimé entendre les discours que les libéraux nous auraient servis. Ces discours auraient ébranlé les banquettes et les appareils électroniques. Ils nous auraient accusés d'agir en dictateurs. Je me rappelle le cas de M. Coyne, l'homme qui a majoré sa propre pension. Aujourd'hui, le ministre déclare que l'on ne détient un poste dans la fonction publique que par la volonté du peuple.

M. Cashin: Le député répondrait-il à une question?

M. Woolliams: J'y répondrai dans un instant, lorsque j'aurai terminé mon exposé.

Une voix: L'arrogance des conservateurs.

• (9.00 p.m.)

M. Woolliams: Si c'est là de l'arrogance, j'ai beaucoup de collègues qui m'imitent, et ils ne siègent pas tous de ce côté-ci de la Chambre. Quand avez-vous décidé de lui refuser une enquête? Quand avez-vous décidé de révéler son nom?

Était-ce l'idée du gouvernement avant que le ministre paraisse à la télévision, ou est-ce que la langue du ministre lui a fourché? Quant les deux Russes en cause sont-ils venus au Canada? Étaient-ils au Canada avant que le parti du ministre soit invité à former le gouvernement du pays? Nous aimerions entendre les réponses à ces questions.

J'ai vu le ministre peser ses mots. Je ne veux pas le blesser, mais il lit son discours pour faire bonne figure au hansard, et il ne veut pas faire de fautes. Avant qu'il paraisse à la télévision, on lui a dit de révéler ce nom. C'était un plan du parti libéral et du gouvernement libéral, ce qui explique tout.

L'hon. M. Sharp: Pourquoi?

M. Woolliams: Je vais vous dire pourquoi. Vous avez camouflé les conclusions du rapport Dorion, et l'avez relégué aux oubliettes pour pouvoir gagner les dernières élections. On m'a demandé la raison, la voilà.

M. Roxburgh: Nous ne vous prenons pas trop au sérieux.

L'hon. M. Sharp: Un autre conte de fée.

M. Woolliams: Le ministre du Commerce dit qu'il s'agit d'un autre conte de fée. Je l'ai entendu admettre à la radio que le parti conservateur avait raison; c'est ainsi que je lui réponds.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je soulève la question de privilège, je n'ai pas soufflé mot.

M. Woolliams: C'était le ministre des Finances. J'oublie qu'il y a eu un remaniement. Cela se produit tellement souvent qu'il est difficile de se tenir à jour. Le ministre des Finances a dit que le parti conservateur avait raison, que le gouvernement du Canada aurait dû vendre bien plus de céréales, mais que le service de transports du temps des libéraux avait été interrompu, et que le cultivateur de l'Ouest devait payer la note. C'est un aveu qu'il a déjà fait à la télévision.

L'hon. M. Sharp: Les chemins de fer ont perdu confiance pendant le régime conservateur et ils n'ont pas renouvelé leur équipement.

M. Woolliams: Je me serais attendu à meilleure répartie de la part du ministre des Finances. Il dit que les services de chemins de fer n'ont plus fonctionné sous le gouvernement conservateur. A mon avis, c'est le Pacifique-Canadien qui dirige le gouvernement actuel; lorsque nous étions au pouvoir, c'est nous qui dirigions le pays. Voilà la réponse.

Une voix: Oui, droit à sa perte.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je crois que nous avons un excellent réseau ferroviaire au Canada, mais nous devrions revenir à notre régime judiciaire.

M. Woolliams: Je regrette, monsieur le président, de m'être engagé sur une voie d'évitement. En tout cas, on a certainement jugé M. Spencer à la vapeur. C'était le but de mon détour, et je savais que je pourrais établir une certaine analogie.

Lorsque le ministre a répondu aux questions, cet après-midi, il a affirmé qu'un montant de $3,000 ou de $4,000 seulement a été versé pour les frais de voyage, afin d'obtenir certains renseignements. Cependant, lorsque le communiqué a été publié le 9 mai 1955, on mentionnait que des milliers de dollars avaient été dépensés.

Le ministre aurait dû nous dire, il me semble, quelle somme a été versée aux autres personnes impliquées dans cette affaire, s'il y en a d'autres, et quelle est la somme globale qui a été versée. Si ces renseignements sont disponibles il devrait nous donner les communiqués au complet. Il n'aurait pas eu l'embarras de donner toutes ces réponses cet après-midi s'il avait consenti à faire ce que le premier ministre désirait mais a refusé de faire en l'occurrence, savoir, tenir une enquête à huis clos afin de donner à cet homme une chance de se faire entendre.

En conclusion, je dis ceci: Notre intérêt ne se porte pas ce soir sur un seul homme. C'est peut-être regrettable pour M. Spencer, je n'en sais rien. J'ignore s'il est coupable ou innocent. Mais je présume que tout ministre de la Justice, comme tous les tribunaux, peuvent toujours invoquer quelque précédent, et ce soir, nous allons établir un précédent. Si la cause qui nous occupe devient un précédent à la Chambre des communes, cela signifie, monsieur le président, qu'à l'avenir tout homme qui deviendra impliqué dans un concours de circonstances semblables à l'affaire Spencer, même s'il divulgue les faits

aux légistes compétents en la matière, sera alors tenu en surveillance jusqu'à la fin de ses jours. On pourrait l'accuser, lui aussi, sur le réseau national de télévision du pays et divulguer son nom de la même manière. Ce serait là, je pense, une nouvelle forme de procès par le truchement de la télévision nationale.

J'écoutais le député de Royal qui se reportait à un jugement que l'on avait rendu. Parfois, lorsque nous devenons un peu plus sérieux et quelque peu philosophes, nous en retirons des avantages, comme je le disais l'autre jour. La liberté, voilà ce qui préoccupe vraiment le monde occidental aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous nous opposons au communisme. Nous savons qu'il n'accorde pas la liberté à ses citoyens. Il faut que nos idées et nos idéaux dépassent les siens en tout temps si nous voulons que notre mode de vie survive.

Peut-être est-ce Byron qui a fait le mieux ressortir cette pensée dans l'un de ses sonnets. Aussi je termine sur cette citation:

Eternal Spirit of the chainless Mind!
Brightest in dungeons, Liberty, thou art,
For there thy habitation is the heart—
The heart which love of thee alone can bind;
And when thy sons to fetters are consigned—
To fetters, and the damp vault's dayless gloom—
Their country conquers with their martyrdom,
And Freedom's fame finds wings on every wind.
Chillon! thy prison is a holy place,
And thy sad floor an altar; for 'twas trod,
Until his very steps have left a trace
Worn, as if the cold pavement were a sod,
By Bonnivard!—May none those marks efface!
For they appeal from tyranny to God.

Voilà, monsieur le président, ce que fait M. Spencer. Ce soir, il supplie, non pas Dieu, mais le ministre de la Justice, de lui donner une chance, afin que tout Canadien ait la même chance dans l'avenir.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, le discours que vient de prononcer le député de Bow-River m'a profondément ému. Je lui sais gré des observations très élogieuses qu'il a eues à mon égard, du fait que je suis issu d'une famille de juristes. Il me fait un trop grand honneur.

Je tiens à préciser que c'est moi qui ai dit au premier ministre qu'une enquête judiciaire dans cette affaire n'était ni nécessaire, ni motivée, ni justifiée.

Les députés de Bow-River et de Royal m'ont tous deux dit que je deviendrais un héros si je demandais au premier ministre et à mes collègues d'instituer une enquête dans cette affaire. Je serais très heureux d'être un héros, et je suppose qu'il n'y a personne en cette Chambre qui refuserait un tel honneur.

[M. Woolliams.]

Mais, en l'occurrence, tout ce que je veux, c'est d'accomplir mon devoir, et de l'accomplir le mieux possible.

Il est vrai que, en tant que membre de cette Chambre et comme ministre de la Justice, il m'incombe, comme il incombe à tous les députés, de protéger les droits des individus et leurs libertés. Mais comme procureur général, j'ai aussi le droit et le devoir de protéger notre régime de sécurité nationale.

• (9.10 p.m.)

Chose des plus étranges dans le présent débat, personne, pas un seul député, n'a demandé quels torts M. Spencer a causés exactement par ses activités d'espionnage. (*Exclamations*) Tout le monde a parlé des droits civils, c'est parfait. Mais je dois également, à titre de procureur général, sauvegarder la sécurité de la nation, et je me propose de le faire.

Nous avons parlé de justice, de principes de justice. Ma foi, il existe un principe fondamental qui s'applique en droit, qui s'applique en justice et qui s'applique au Parlement. C'est la vérité. On m'a accusé, à je ne sais combien d'occasions, d'avoir stigmatisé M. Spencer lors d'un programme de télévision. Tous les journaux l'ont dit également. J'ai répété mille fois que M. Spencer s'était démasqué lui-même les 4, 5 et 6 novembre et que j'ai paru à la télévision le 28 novembre.

Plus encore, le journaliste qui avait identifié M. Spencer a paru au même programme, «This Hour Has Seven Days», et a nommé M. Spencer environ 5 minutes avant mon apparition. Comme je l'ai dit, il existe une chose qui s'appelle la vérité que je n'ai pas vu respecter par les vis-à-vis; ils ont continué à soutenir que j'avais qualifié Spencer d'espion, tout en sachant très bien—à moins qu'ils ne lisent pas les journaux—qu'il s'était démasqué lui-même au moins trois semaines auparavant. Si les honorables vis-à-vis veulent paraître vertueux, je ne demande pas mieux. Mais qu'ils soient également véridiques.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, mes remarques seront sur un autre sujet, mais auparavant je voudrais simplement mentionner ceci: c'est que, pour ce qui est de cette affaire Spencer, personnellement, je n'ai pas encore pu me faire une opinion exacte de la situation, bien que je me pose des questions qui viennent normalement ou naturellement à l'idée de quelqu'un qui ne s'est pas encore fait d'opinion à ce sujet-là.

La première serait la suivante: Est-ce qu'une personne quelconque ou un individu quelconque, un député de l'opposition ou du parti au pouvoir, a déjà manifesté le désir de rencontrer personnellement ce M. Spencer? Est-ce que ceux qui faisaient de gros discours tout à l'heure pour la défense des droits de M. Spencer, soit l'honorable député de Bow-River (M. Woolliams), soit celui de Royal (M. Fairweather), ont jamais manifesté l'idée ou essayé de rencontrer M. Spencer, pour en avoir des idées claires? Les a-t-on empêchés ou leur a-t-on défendu de rencontrer M. Spencer?

Est-il vrai que l'honorable député de Yukon (M. Nielsen), lorsqu'il est allé en Colombie-Britannique, a essayé de questionner M. Spencer? L'en a-t-on empêché? A-t-il pu le rencontrer?

Monsieur le président, dans une autre de ses questions, l'honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) déclarait que le traitement que l'on fait subir à M. Spencer va contre la déclaration des droits des citoyens canadiens, son fameux «*Bill of rights*».

Est-ce que quelqu'un de l'opposition, le chef de l'opposition lui-même, s'est mis ou a offert de se mettre au service de M. Spencer pour lui aider à revendiquer ses droits, à faire valoir ses droits, puisque ces droits ont été adoptés par le Parlement?

Défendre les droits de Spencer! Est-ce que le très honorable chef de l'opposition ou les honorables députés de Yukon, de Bow-River et de Royal ont offert de prendre en main, personnellement, la cause de M. Spencer, pour revendiquer ses droits devant le Parlement, en vertu de la Déclaration des droits des citoyens canadiens?

Et si M. Spencer n'est pas coupable, y a-t-il des avocats au sein du parti conservateur qui ont offert d'aider, légalement parlant, M. Spencer? Si M. Spencer perd ses droits à une pension à laquelle il a droit, il subit donc un dommage qui lui donne un recours devant les tribunaux civils.

Est-ce que l'honorable député de Bow-River, brillant avocat, du moins quand il n'y a pas de client, ni d'accusé ni d'accusateur, du moins dans cette enceinte, bref, lorsqu'il n'y a pas de causes qui lui sont confiées, a offert de prendre cette cause entre ses mains et tenter de faire valoir devant les tribunaux les droits de M. Spencer à sa pension?

Y a-t-il un avocat au sein du parti conservateur, qui a offert ses services pour aider M. Spencer?

M. Grafftey: Oui, ici, au Parlement du Canada.

• (9.20 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, si un de mes droits est violé, la première chose à faire c'est de le faire valoir devant les tribunaux canadiens. J'ai assez confiance dans les tribunaux canadiens pour savoir que si un citoyen canadien voit un de ses droits ou un de ses privilèges brimé, il pourra le faire reconnaître devant les tribunaux, même à l'encontre du gouvernement et de l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable député de Brome-Missisquoi (M. Grafftey) devrait pourtant savoir que nos juges et nos tribunaux sont impartiaux, qu'ils suivent une ligne de conduite longuement établie et qu'on peut faire confiance à notre justice.

Et pourtant, quel est l'avocat, s'il s'en trouve un, qui soit plus animé et poussé par les droits de M. Spencer que par la vulgaire démagogie? S'il s'en trouve un, y compris l'honorable député de York-Sud (M Lewis), du Nouveau parti démocratique, s'il s'en trouve un qui soit si sincère dans la défense de M. Spencer, pourquoi ne se lève-t-il pas et ne fait-il pas reconnaître les droits de M. Spencer devant les tribunaux du Canada? Qu'est-ce qui l'en empêche? Rien!

M. Lewis: Ici, c'est la Cour suprême du Canada, le tribunal du pays, c'est ici!

M. Grégoire: Monsieur le président, on sait qu'avant d'aller à la Cour suprême, on commence d'abord par passer par la Cour supérieure et la Cour d'appel, après quoi on va à la Cour suprême. Et tous savent qu'avant d'aller devant 265 juges du Parlement, on va devant un seul juge de la Cour supérieure et trois juges de la Cour d'appel. Mais qu'est-ce qu'on cherche dans cette affaire-là? Qu'est-ce qu'on réclame? Une enquête? La justice, on pourrait l'avoir devant les tribunaux canadiens.

Alors, ce n'est pas à nous de rendre justice, mais bien de voir à ce que la justice soit observée au Canada. S'il y a un député qui veut tellement protéger les droits de M. Spencer, qu'il se lève donc et qu'il aille faire valoir les droits de M. Spencer devant les tribunaux canadiens.

De plus, comment se fait-il—et c'est significatif—qu'un ancien ministre de la Justice, en cette enceinte, qui est pourtant au courant de ces cas de sécurité nationale, puisqu'il a dû en voir pendant son terme d'office, n'ait même pas cru bon d'effleurer le sujet lors de son intervention sur les crédits du ministère de la Justice? Comment se fait-il qu'il n'en ait pas dit un mot? Pourtant, s'il y en a un, dans tout le parti conservateur, qui aurait été

compétent dans ce domaine, puisqu'il a déjà eu à faire face à des situations semblables, c'est l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), l'ancien ministre de la Justice.

Pourquoi n'en a-t-il pas touché un mot, monsieur le président? J'admets, à première vue, qu'il y a quelque chose qui peut paraître étonnant dans toute cette histoire.

Qu'on vienne donc faire une telle chose à un électeur de mon comté de Lapointe! Je peux vous assurer que je verrais à ce que cela ne se produise plus et à soumettre le cas à nos tribunaux, où l'on pourrait avoir justice, et non pas devant le groupe de démagogues que nous entendons en cette enceinte depuis quelques jours. La première chose que je ferais, monsieur le président, ce serait d'aller le voir et le questionner, pour au moins parler en connaissance de cause, car ceux qui n'ont même pas pris la peine de voir M. Spencer, le premier intéressé, qu'ils soient de la Colombie-Britannique ou de l'Ontario—et le député de Yukon (M. Nielsen) était là il y a trois semaines—eh bien, c'est que leur cause n'est pas sérieuse, parce que lorsqu'on veut parler de quelque chose, on commence d'abord par se renseigner.

J'ai entendu le très honorable chef de l'opposition, après un sérieux appel pathétique, dire «I rest», comme s'il était devant le tribunal. «Je laisse ici ma cause», mais il n'a même pas rencontré le client qu'il défendait, il ne l'a même pas vu, il ne l'a même pas entendu! Monsieur le président, peut-on s'imaginer un avocat qui viendrait défendre un client et qui dirait, en employant les termes de la Cour: «I rest», sans voir, sans entendre et sans parler à son client! Si un avocat agissait comme cela, je dirais que cela ne prendrait pas de temps avant qu'il perde toutes ses causes et tous ses clients. C'est pour cela qu'il y a lieu de se poser des points d'interrogation sur la sincérité et la bonne foi de ces grands avocats qui, depuis quatre ou cinq jours, cherchent à défendre un client qu'ils n'ont même pas cherché à rencontrer, qu'ils n'ont même pas cherché à voir ou à questionner.

Je désire poser trois questions à l'honorable ministre de la Justice, mais il pourrait peut-être répondre à celle-ci: Si un autre député voulait questionner M. Spencer, est-ce que la Gendarmerie royale du Canada l'empêcherait de le faire?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président.

M. Grégoire: Alors, monsieur le président, puisque le député de Yukon était en Colombie-Britannique il y a trois semaines, n'a-t-il pas cherché à le rencontrer? Est-ce qu'on l'a empêché de le faire? Le député de Bow-River (M. Woolliams) ne demeure pas loin.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Trop occupé à Montréal.

[*Français*]

M. Grégoire: Le député de Bow-River, qui demeure dans une province pas trop éloignée de la Colombie-Britannique, a-t-il cherché à le rencontrer? L'honorable ministre de la Justice a affirmé que celui qui voudrait rencontrer M. Spencer pourrait le faire.

Si vous voulez défendre un homme, mes amis, commencez donc par vous renseigner et rencontrer votre client, et peut-être qu'après vous ferez moins de démagogie. Monsieur le président, c'est à se questionner sur la sincérité et l'honnêteté intellectuelle de tous ces messieurs qui parlent à travers leur chapeau.

Monsieur le président, la deuxième question que je désire poser—j'ai obtenu une réponse assez vite à ma première question, et j'en suis content—je l'ai posée cet après-midi. Je comprends que l'honorable ministre de la Justice ne veut peut-être pas y répondre, peut-être a-t-il raison de ne pas y répondre, mais est-ce que la même chose ou de tels cas se sont produits dans le passé, sous le gouvernement du chef actuel de l'opposition, entre 1957 et 1963? Est-ce que cela s'est déjà produit, est-ce qu'il y a déjà eu des causes semblables? Est-ce que les puritains d'aujourd'hui étaient si puritains dans le temps? Lorsque cela a été fait par leur parti, se sont-ils élevés avec autant d'indignation? Est-ce que cela a déjà été fait?

Sans mentionner les cas ou le nombre de cas, sans chercher à identifier qui que ce soit ou quoi que ce soit, le ministre pourrait peut-être dire si oui ou non cela a été fait sous le régime précédent? Le ministre de la Justice pourrait probablement nous dire cela.

Troisièmement, monsieur le président—et je m'aperçois que j'ai été entraîné loin dans mes remarques—j'avais posé, la semaine dernière, une série de questions à l'honorable ministre de la Justice, concernant l'usage de cartes de membres de la Gendarmerie royale par des personnes qui n'en faisaient pas partie. Je crois que le ministre de la Justice, à ce moment-là, avait dit qu'il répondrait à mes questions, et je me demande s'il serait prêt à fire sa déclaration à ce sujet-là, en ce moment-ci.

C'est pourquoi je voudrais lui donner l'occasion de répondre aux questions que j'ai posées l'autre jour.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir me rendre complètement à la demande de l'honorable député de

Lapointe, mais j'ai fait enquête, et voici la réponse à la question de l'honorable député. La Gendarmerie royale a fait une enquête sur des allégations qu'une ou deux personnes s'étaient identifiées sans droit comme étant membres de la Gendarmerie royale du Canada. Il fut vérifié qu'une de ces personnes possédait une carte d'identité qui avait été émise par le commissaire de la Gendarmerie royale en vertu de l'article 8, chapitre 54, de la loi de la Gendarmerie royale, 1959. Le commissaire en question est maitenant à sa retraite.

Cette carte d'identité établissait que le porteur était un membre de la Gendarmerie royale et un agent de la paix. Cette personne a été adjoint exécutif du dernier ministre de la Justice du gouvernement antérieur.

Cette carte d'identité a été retirée. Il n'y a aucune preuve qu'une autre personne impliquée dans cette affaire possédait une telle carte d'identité.

J'ai un rapport de la Gendarmerie royale, et, après consultation avec les conseillers juridiques du ministère de la Justice, j'ai décidé qu'il n'y avait pas matière à poursuite devant les tribunaux.

• (9.30 p.m.)

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une autre question au sujet de la carte qui a été retirée, je crois, après que l'ancien adjoint exécutif l'eût utilisée. Dans le cas qui nous occupe à l'heure actuelle, le ministre de la Justice peut-il nous dire si, au moment où cet ancien adjoint exécutif s'est servi de cette carte, il en avait le droit, s'il était membre de la Gendarmerie royale, s'il avait une raison quelconque de se servir de cette carte-là, à ce moment-là, s'il s'en est servi avec l'autorisation des officiers supérieurs de la Gendarmerie royale, s'il avait encore, à ce moment-là, le droit de garder cette carte et s'il s'en servait dans le cadre des «opérations» de la Gendarmerie royale?

Le ministre pourrait-il également nous dire quelles étaient les autres personnes avec cet ancien adjoint exécutif? Est-ce que les autres personnes étaient présentes lorsque cet ancien adjoint exécutif a sorti cette carte-là? Les autres personnes savaient-elles que cet ancien adjoint exécutif n'était pas membre de la Gendarmerie royale et qu'il n'avait pas le droit de se servir de cette carte-là?

A-t-on consenti à ce qu'il sorte la carte, malgré qu'il n'en avait pas le droit? Le ministre peut-il nous donner les noms des trois personnes impliquées dans cette affaire?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je peux difficilement répondre ce soir à la série de questions que vient de poser l'honorable député de Lapointe. Je ne me souviens pas exactement des noms des trois personnes impliquées, et je ne crois pas que je devrais dévoiler leur nom, surtout à la suite d'une enquête comme celle-là.

Pour ce qui a trait à la carte d'identité, la carte elle-même atteste que le porteur est en fait un agent de la Gendarmerie, un officier de la paix. C'est pour cette raison qu'il n'a pas été possible de le poursuivre.

Maintenant, je ne crois pas que le commissaire actuel de la Gendarmerie royale ait été au courant de l'existence de cette carte. Au fait, je suis certain qu'il ignorait que cette carte était en circulation.

M. Grégoire: Je ne veux aucunement mettre en cause la bonne foi du commissaire, mais est-ce que, à ce moment-là, l'ancien adjoint exécutif avait le droit et l'autorisation nécessaire de se servir encore de cette carte? Avait-il l'autorisation de s'en servir pour ce fait précis? Le ministre de la Justice pourrait peut-être répondre à ces deux questions-là ce soir?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je viens de dire que le commissaire actuel n'était pas au courant de l'existence de la carte et, partant, je vois difficilement comment la personne qui l'avait pouvait s'en servir?

M. Grégoire: Monsieur le président, est-ce que le ministre de la Justice admet et reconnaît comme normal qu'un individu se serve d'une carte de la Gendarmerie royale sans autorisation? Le ministre envisage-t-il de prendre certaines procédures contre la personne qui l'a fait?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le le président, je viens de répondre à la question. Dans les circonstances, il est impossible d'intenter des procédures, étant donné que la carte atteste qu'il était un agent de la Gendarmerie royale et un officier de la paix.

M. Grégoire: Une dernière question, monsieur le président. Le ministre peut-il dire s'il y a beaucoup d'individus, au Canada, qui possèdent des cartes comme celle-là et dont le commissaire de la Gendarmerie royale n'est pas au courant? Y a-t-il beaucoup d'individus comme cela, au Canada? Est-ce que je pourrais en avoir une, par exemple?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur le président. Il n'y a aucune carte comme celle-là en circulation.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur le président, nous avons entendu cet après-midi quelques-uns des exposés du concept de la justice les plus bizarres que j'aie entendus depuis longtemps. Je sais que les honorables vis-à-vis ont l'habitude de rire de tout ce qui se rapporte à la justice au Canada et de la justice dans cette Chambre.

Nous avons entendu le député de Lapointe, spécialiste en cette matière, parler de la démagogie de ce côté-ci de la Chambre, et il nous en montre un bon exemple. Il dit que les questions telles que le cas Spencer ne devraient pas être discutées au Parlement; cependant il est venu à la Chambre en pleurnichant pour discuter des problèmes de son propre parti.

L'hon. M. Starr: Un homme stupide.

M. Nielsen: Il a mis en doute l'intégrité intellectuelle de ceux qui voudraient soulever la question majeure des droits civils dans ce pays. Nous mettons en doute ses capacités intellectuelles.

Le ministre de la Justice nous a gratifié de jérémiades sur la vérité et combien elle importe au Parlement. Il oublie pourtant que le 22 février 1962, alors qu'il siégeait de ce côté-ci, il a tenu des propos dont le compte rendu de nos débats restera à jamais souillé. Nous devons tenir compte de la vérité, a-t-il dit. C'est pourquoi nous voulons une enquête. Nous devons faire confiance au cabinet, selon lui. Avons-nous quelque raison de mettre en doute l'aptitude du cabinet actuel en ce qui touche l'administration de la justice au Canada? Après le spectacle qu'on nous a offert depuis deux ans, je soutiens qu'il y a lieu d'en douter sérieusement. D'ailleurs, on l'a vu le 8 novembre dernier, tous les Canadiens éprouvaient un doute profond quant à l'aptitude de ces ministres à s'occuper de la justice au pays.

L'ex-ministre de la Justice, assis aux côtés du ministre de la Justice actuel, ce jour du 23 novembre, alors que les questions qui ont donné lieu à l'enquête Dorion ont d'abord été soulevées, m'a accusé de mentir absolument quant aux faits que j'exposais. Il n'en a pas moins eu l'audace, comme il l'a fait vendredi dernier, de prétendre toujours vraies ces assertions sur lesquelles s'est prononcé pleinement le juge qu'il avait lui-même nommé commissaire.

L'hon. M. Favreau: Ce que j'ai dit était un mensonge, un mensonge, et vous le savez.

M. Nielsen: Je suis donc en bonne compagnie avec l'honorable juge Dorion.

Cette bande, sur les banquettes ministérielles, a encore recours à ses mêmes vieilles ruses; la bande du tapis vert, la voilà. Ils agissent envers Spencer comme ils le font habituellement. Il nous demande d'avoir foi en un ministère qui a prouvé son incapacité à saisir les rudiments les plus simples des principes de la justice. Il n'est pas étonnant, monsieur le président, que nous ne puissions pas avoir confiance dans ce ministre de la Justice ni dans aucun de ses collègues pour les décisions qui ont trait aux affaires de justice du pays. Il parle d'insinuations, et le député de Lapointe traite nos exigences de démagogie.

Avez-vous remarqué, monsieur le président, la coïncidence entre les propos du député de Lapointe et ceux du ministre de la Justice qui lisait une réponse préparée d'avance à la question du député de Lapointe.

Une voix: Il la lui a posée l'autre jour.

M. Nielsen: Ils ont crié aux «insinuations» en novembre, ils ont crié au «Mccarthyisme», au «mensonge», et tout ce qui s'est passé depuis a prouvé combien ils avaient eu tort. Malgré cela, ils n'ont pas appris. Ils ne voient pas la distinction entre agir comme procureur, juge, jury et bourreau, et les principes que doivent suivre les légistes du ministère de la Justice. Ils mettent fin à l'affaire en soutenant qu'il n'y a pas suffisamment de preuves admissibles—ce sont là, je crois, les termes mêmes employés par le ministre de la Justice—pour assurer une condamnation. Là n'est pas sa responsabilité. Comme à son prédécesseur, je lui dis...

L'hon. M. Cardin: De qui est-ce la responsabilité?

M. Nielsen: Il revient aux légistes de la Couronne d'étudier s'il y a ou non matière à dénonciation, et rien de plus. Il revient aux juges de nos cours de déterminer s'il y a matière à condamnation. C'est la distinction que son prédécesseur n'a pas faite et qui lui a valu des ennuis du temps qu'il était ministre, et c'est précisément la distinction qui échappe à l'actuel ministre.

L'hon. M. Cardin: Tout comme votre gouvernement.

• (9.40 p.m.)

M. Nielsen: Si le président du Conseil privé et le ministre de la Justice n'acceptent pas cette interprétation, alors il faudrait supprimer les tribunaux ou les juges parce qu'ils sont inutiles. Pourquoi existent-ils si ce n'est pour décider s'il y a des preuves suffisantes de culpabilité. C'est la raison pour laquelle ils ont été nommés et la raison pour laquelle nos tribunaux existent. Le ministre de la Justice ne peut agir en qualité de juge. Ses légistes

ne peuvent agir en qualité de juges. Les légistes de son ministère, je le répète, sont là pour décider s'il y a suffisamment de preuves pour établir un acte d'accusation, et la responsabilité incombe ensuite aux tribunaux.

M. Grégoire: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Avec notre nouveau système, chaque fois que le député de Yukon frappe la table, le bruit résonne dans nos oreilles.

Une voix: Cela est préférable à ce que vous dites d'habitude.

M. Grégoire: Je sais qu'il n'est pas facile pour le député de se rappeler de ne pas frapper son pupitre au cours d'arguments de ce genre, mais je lui demanderais de bien vouloir ne pas le faire car cela ne nous sert absolument à rien. Cela ne fait que du bruit.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai toujours dit que le député de Lapointe avait besoin de bons coups. J'écoute depuis plusieurs années maintenant parler le député de Lapointe à la Chambre et j'ai été enchanté d'entendre ses remarques ce soir, car elles témoignent de sa souplesse et de sa capacité à se servir de la langue anglaise, cette autre langue officielle au pays.

M. Knowles: Le frappement est bilingue.

M. Nielsen: Le ministre a examiné assez longuement le fait que Spencer avait admis son identité. Je lui demanderais encore une fois de chercher scrupuleusement à se rappeler et de consulter les coupures de journaux qu'il a dans ses dossiers et de repenser ensuite ce qu'il a dit, à la lumière de ce qu'il y trouvera. Il connaît aussi bien que moi cette affaire du programme *This Hour Has Seven Days* et les méthodes qu'utilise Radio-Canada. Il sait qu'elle coupe les rubans, fait des raccords, et fait du montage.

L'hon. M. Cardin: En effet.

M. Nielsen: A mon avis, l'expert dans ce domaine est le premier ministre lui-même, si l'on tient compte du fameux film «M. Pearson». Le parquet de la salle de découpage était couvert de plus de découpures et de collures après la présentation du film qu'avant.

Une voix: L'avez-vous vu?

M. Nielsen: Le ministre affirme que nul député n'a demandé quel tort Spencer avait causé à la sécurité nationale, mais quel tort serait-il fait à la sécurité nationale si le ministre et le gouvernement acceptaient la demande raisonnable de l'opposition de tenir une enquête à huis clos? A mon avis, nul tort ne serait fait à la sécurité nationale.

L'hon. M. Cardin: Pourquoi tenir une enquête?

M. Nielsen: Le ministre demande pourquoi nous voulons une enquête à huis clos. Nous voulons justement satisfaire cet attribut que le ministre lui-même tient comme la première fonction du parlement, la fonction de dispenser la justice au pays, d'établir la vérité, de voir si les décisions prises par le premier ministre sont bonnes ou non, de déterminer si l'attitude du ministre, en préjugeant et en condamnant M. Spencer, est fondée ou non.

L'hon. M. Cardin: Allez-vous agir ainsi vis-à-vis de chaque décision du gouvernement?

M. Nielsen: Seulement en ce qui concerne les méthodes suivies au sujet de cette initiative particulière et de la façon dont elle a été prise. Nous estimons que des questions de ce genre devraient être soumises à l'appréciation d'un organisme judiciaire indépendant. Comme le signalait le député de Saint-Jean-Ouest, est, nord, sud ou centre, il ne faut pas seulement que la justice soit rendue, mais que nous ayons l'impression qu'elle a été rendue; or elle ne semble pas avoir été rendue dans les circonstances actuelles.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je voudrais signaler au ministre quelques commentaires du ministre de la Justice du Québec, au sujet du présent débat, publiés dans le *Star* de Montréal, du 26 février dernier. Selon cet article, M. Wagner aurait dit:

> Il devient de plus en plus évident que le crime organisé, non seulement dans le Québec, mais dans tout le pays, crée un véritable état d'urgence.

M. Wagner a appuyé les propositions de l'opposition quant à l'institution d'une commission royale d'enquête sur le crime. Je ne vois pas comment le ministre peut trouver encore des prétextes pour retarder la mise en marche de l'affaire. Lors du discours qu'il leur faisait le 29 juin dernier, son propre premier ministre a induit les Canadiens à croire précisément ce que M. Wagner a dit. Tous les Canadiens qui l'ont vu et entendu ont eu l'impression que le gouvernement

allait prendre des mesures pour remédier à une situation que M. Wagner a qualifiée de «véritable état d'urgence». Ces mesures pourraient être la création d'une commission royale chargée d'enquêter sur le crime, et la création de cette commission ne présenterait pas de difficultés.

M. Wagner a dit le 26 février dernier qu'il pouvait compter sur la collaboration de son gouvernement provincial et rien ne laisse croire que les procureurs généraux des autres provinces n'en feront pas autant. Le ministre peut donc compter sur leur entière collaboration pour instituer une commission royale d'enquête sur le crime organisé au Canada. Après la dernière conférence fédérale-provinciale, je n'étais pas trop sûr que M. Wagner et le gouvernement du Québec collaboreraient si bien à cet égard, mais après la déclaration de M. Wagner et la solution de rechange relative à l'Interpol, je suis heureux de voir qu'il appuie sans réserve l'idée d'une commission royale d'enquête sur le crime. A ce sujet, je puis dire au ministre qu'il ne devrait avoir aucune inquiétude car, à mon avis, non seulement la province de Québec mais toutes les autres l'accueilleraient de bon cœur.

J'ai été déçu de ne pas avoir de réponses aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*. J'aurais aimé obtenir ces réponses aujourd'hui, mais je puis attendre encore un peu. Dans l'intervalle, j'aimerais poser une ou deux autres questions ayant trait à des sociétés précises et à des affaires d'actualité, comme il s'en trouve dans la province de Québec.

L'hon. M. Favreau: Oui, comme il s'en trouve.

M. Nielsen: Que dit le président du conseil privé?

L'hon. M. Favreau: J'ai dit: comme il s'en trouve, dans la province de Québec. Je me demande pourquoi vous persistez à dire cela.

M. Nielsen: Il se trouve que les sociétés en question ont été constituées et font des affaires dans la province de Québec. Je suis certain que lorsque le ministre de la Justice répondra à la question que j'ai inscrite au *Feuilleton*, il traitera des sociétés mentionnées qui sont situées à Toronto, Hamilton, Edmonton et Vancouver, et que d'autres noms de sociétés et d'autres renseignements seront alors mis au jour.

[M. Nielsen.]

J'aimerais que le ministre consulte ses fonctionnaires afin d'obtenir des réponses aux questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*, en ce qui concerne les compagnies suivantes à Montréal: Bercy Construction, Provost Construction, Omer Construction, Taillon Construction, et Deauville ou Douville Construction. J'ai mentionné vendredi dernier le nom de la *Scalia Development Company*. Il est important que le ministre soumette les noms de ces sociétés à ses fonctionnaires. Ceux-ci seraient peut-être bien avisés de communiquer avec la police de Montréal et avec le ministère du Procureur général de Québec en ce qui concerne ces sociétés.

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Cardin: Nous pourrions bien ne pas pouvoir obtenir ces renseignements pour demain.

M. Nielsen: Je doute beaucoup d'obtenir demain les réponses aux questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton*. Mais ce sont là les compagnies dont on parle à propos des événements actuels dans la ville de Montréal, située dans la province de Québec. Je vais en rester là, dans l'espoir d'obtenir du ministre des réponses concernant ces compagnies particulières, et je compte que les réponses données aux questions seront complètes et exactes quant au reste des compagnies et des syndics en cause.

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question au député? Le ministre de la Justice du Québec, M. Wagner, a dit pendant la fin de semaine que, si le député du Yukon sait quelque chose au sujet des faillites frauduleuses dans la province de Québec, c'est son devoir d'en informer le ministre de la Justice du Québec. Le député du Yukon est-il prêt à le faire, ou bien l'a-t-il déjà fait?

M. Nielsen: Monsieur le président, permettez-moi de répondre ceci à mon honorable ami. Je suis convaincu de ne posséder aucun renseignement dont le procureur général du Québec ne dispose pas déjà.

M. Groos: Monsieur le président, le député me permettrait-il aussi de lui poser une question? Est-ce que la proposition de tenir une enquête judiciaire sur ce cas, qui a trait au domaine très délicat de la sécurité nationale, soit un domaine qui préoccupe vive-

ment chaque membre de cette Chambre, particulièrement parce qu'il vise à atteindre l'objectif fondamental que constituent les libertés individuelles, présuppose la condition que la victime demande du secours?

Il est très facile d'obtenir ce secours. Comme nous sommes dans un pays libre, il suffit d'un mot aux journaux. Je constate, toutefois, que dans le cas présent, l'accusé a gardé le silence. Ce qui est significatif, à mon avis. J'aimerais que le député nous fasse connaître ses opinions à ce sujet.

M. Nielsen: Les gouvernements sont des instruments du peuple et non l'inverse. Si le ministre de la Justice est disposé à déclarer qu'on a demandé à M. Spencer s'il désirait comparaître devant les tribunaux, très bien. J'en demeurerai là. Mais, à mon avis, les gouvernements doivent veiller à ce que justice soit rendue et ils ne doivent pas attendre que leurs décisions reçoivent un refus aussi massif avant de prendre les mesures qui s'imposent dans des situations comme celle-ci. Il incombe au gouvernement de veiller à ce que justice soit rendue à chaque individu et à chaque groupe de personnes, quel que soit leur nombre.

M. Lewis: Monsieur le président...

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je poser une question complémentaire?

M. le président: A l'ordre! La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur le président, quelques mots au sujet du cas dont nous avons tant parlé. J'aimerais m'arrêter à ma manière sur la question que l'on vient de poser et sur la question lancée par le député de Mont-Royal aussi, à savoir si oui ou non M. Spencer a demandé de l'aide. Je vais poser cette question-ci à l'honorable député. Mettons que vous ayez, comme j'en ai souvent eu l'expérience dans les relations de travail, un homme que son employeur traite injustement et que cet homme soit peu exigeant, tranquille, réservé, timide... (*Exclamations*)

Ne riez pas. Je me suis informé au sujet de M. Spencer, pour la gouverne du député de Lapointe. Je n'ai pas pu savoir où il se trouve. Si je savais où il se trouve, je saurais exactement de lui ce qu'il veut ou ce qu'il ne veut pas qu'on fasse dans cette cause. Mais il a apparemment disparu et les gens ignorent où il est rendu, du moins ceux avec qui nous sommes en contact.

Voici ce que je demande aux députés qui ont posé cette question: si un employeur a commis une injustice envers un employé timide qui ne soulève pas d'objection—il y a bien des gens qui ne luttent pas pour défendre leurs droits—l'injustice en est-elle moindre? Le principe de la liberté civile s'applique-t-il moins? La suppression du droit civil d'un homme en est-elle moins significative? Simplement parce que cet homme n'a pas fait entendre sa voix?

Le ministre de la Justice demande pourquoi nous voulons une enquête judiciaire. Pour répondre, je ne saurais mieux m'exprimer que le premier ministre. Nous voulons une enquête judiciaire pour les raisons qu'il a exposées lui-même à la page 4254 du compte rendu de 1963:

> Deuxièmement, il faut s'assurer qu'un organisme indépendant étudie toujours une seconde fois le cas avant de prendre la décision de congédier une personne. Quand on aura dit à une personne qu'on a des doutes sur elle en matière de sécurité, elle aura l'occasion de faire connaître sa version de l'histoire. L'employeur l'étudiera, consultera le personnel du conseil de sécurité du gouvernement et tirera une conclusion. Peut-être reconnaîtra-t-on que la personne est intègre; en ce cas, il n'y a pas de problème.

Le très honorable représentant a poursuivi ainsi:

> Peut-être, comme cela s'est produit assez souvent par le passé, la mutera-t-on à un emploi moins délicat, où elle n'aura pas accès à la documentation secrète et confidentielle. Mais si...

Je prie le ministre de la Justice d'écouter les paroles de son premier ministre et du mien:

> Mais si l'on recommande son congédiement, on entendra la personne une deuxième fois, en la présence du sous-ministre ou du directeur de l'agence, cette fois-là. Si cette entrevue ne dissipe pas les doutes et si le directeur de l'organisme se range à l'opinion que le congédiement s'impose, toute l'affaire et les renseignements pertinents, y compris tout ce que l'employé lui-même a soumis, seront déférés à un conseil de revision.

C'est ce que nous voulons, monsieur le président.

M. Groos: Puis-je répondre à la question du représentant?

Des voix: Non.

M. Lewis: Ma question ne s'adressait pas au député. Je dis au ministre de la Justice

que notre demande n'est rien d'autre que cela. Je ne me préoccupe pas de ces questions de politicaillerie qu'ont soulevées et lancées au ministre d'autres députés; ni de la controverse de qui, lui ou un autre, a révélé le nom de la personne en cause, ni de me reporter à l'enquête Dorion, au 8 novembre ou à je ne sais quoi. Le Nouveau parti démocratique, dont je suis le porte-parole, veut que cette commission de revision mentionnée par le premier ministre fasse l'enquête nécessaire. C'est ce que nous appelons une enquête judiciaire.

Nous voulons obtenir l'assurance que cet homme aura la chance de se faire entendre devant un tiers. Nous voulons avoir l'assurance que le Parlement et les Canadiens seront persuadés que justice a été faite. Je ne conteste pas—et je veux le souligner—la sincérité du ministre; je ne conteste pas la sincérité du premier ministre; je ne conteste pas l'efficacité et la compétence de la Gendarmerie royale. Je ne conteste aucun de ces points. Je veux faire remarquer au ministre que cet homme, congédié aux termes de l'article 50 de la loi sur le service civil, n'a pu faire reviser sa cause par une personne désintéressée et nous sommes ici en qualité de membres du Parlement et d'employeur.

Nous ne demandons pas que l'affaire soit déférée à un tribunal, car personne ne conteste la légalité de la mesure prise par le gouvernement aux termes de l'article 50 de la loi sur le service civil; les dispositions sont bien claires. Nous contestons cependant la moralité de cette mesure. Nous contestons le renvoi d'un employé par un employeur sans que l'employé puisse se faire entendre devant un tribunal indépendant. Une audition de ce genre ne causerait aucun tort au gouvernement et ne nuirait pas à la sécurité du Canada. Je demande encore au ministre de lui accorder un appel de ce genre.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, pourrais-je poser une question au député? Pourrait-il envisager une situation où l'article 50 s'appliquerait ou prétend-il que l'article 50 est redondant et qu'on ne devrait jamais s'en servir?

• (10.00 p.m.)

M. Lewis: Tout d'abord, si j'avais quelque chose à voir à cela, l'article 50 disparaîtrait, parce que nous n'en avons pas besoin, que le ministre de l'Agriculture le sache. Même si, d'après l'article 50, un fonctionnaire peut être révoqué, je pense que la loi comprendrait dans ce concept le congédiement pour cause; notre système juridique comprendrait dans ces expressions le concept d'une audience juste et impartiale, qui est le fondement même de notre système juridique. Qu'importe la rédaction de l'article, si un homme est congédié sans pouvoir se faire entendre, c'est, à mon avis, contraire à notre mode de vie.

M. Groos: Monsieur le président, sauf erreur, le député . . .

Des voix: Dix heures.

M. Groos: . . .m'a demandé de songer au cas d'une personne timide et hésitante qui ne veut rien faire pour sa défense?

M. Lewis: Je n'avais pas l'intention d'en faire une question; moi cela m'est égal.

M. Groos: Si l'on veut bien me permettre une observation, monsieur le président, il me semble peu vraisemblable que les façons d'agir de ce M. Spencer, qui s'est signalé . . .

M. le président: A l'ordre. Comme il est dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger à nouveau?

(Rapport est fait de l'état de la question).

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE—PROPOSITION EN VUE D'ASSURER UN REVENU ANNUEL GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, mercredi dernier, à l'appel de l'ordre du jour, j'ai posé au ministre des Finances la question suivante. En préparant son budget, le ministre songe-t-il à l'impôt négatif sur le revenu, comme moyen d'assurer un revenu annuel garanti? Son Honneur M. l'Orateur a jugé qu'il serait plus opportun d'inscrire la question au *Feuilleton* ou, comme il a dit, de la soulever plus tard. Eh bien, le moment est venu de le faire.

En posant cette question au ministre des Finances, je voudrais porter le gouvernement à prendre en considération une idée qui, pour bien des gens, est encore neuve. L'idée n'est pas précisément tout à fait neuve, mais on n'a

pas fait grand-chose à ce sujet. Je veux parler du concept général d'un revenu annuel garanti.

Le ministre sait, j'en suis certain, que la pensée nouvelle des travailleurs sociaux et de certains de nos économistes modernes porte précisément sur ce domaine. Bien entendu, elle est liée aux énormes changements technologiques qui se produisent dans notre société. Elle est liée au fait que toute notre façon de vivre pourrait bien être modifiée par les progrès de l'époque moderne. Le concept de notre droit à jouir des biens et des services se rattachant au nombre d'heures du travail fastidieux ou autre que nous accomplissons, pourrait de notre temps être remplacé par le concept d'un revenu annuel garanti.

En fait, d'excellents ouvrages ont été publiés sur le sujet et je serais heureux de les lui signaler comme lecture de chevet en attendant le rapport Carter. Pour le moment, je m'en tiendrai à préciser la question que je lui ai posée.

Quand je parle, comme d'autres le font, d'un revenu annuel garanti pour tous les Canadiens, je songe à plusieurs manières d'y parvenir: par l'application de mesures de sécurité sociale, par exemple, ou bien en favorisant davantage l'enseignement et les autres services fournis à la population. Je n'entends pas très bien les questions qu'on pose derrière, mais je sais que certaines gens craignent ce genre de mesures qui, selon eux, endommageraient l'esprit humain. Je suis d'avis contraire: plus on libérera la population de l'insécurité et des besognes fastidieuses, plus elle collaborera.

Toutefois, monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de me lancer à fond dans la philosophie de l'avenir pendant une période supplémentaire de sept minutes. Je voudrais exposer d'une façon générale un des moyens proposés pour accorder un revenu annuel assuré, et c'est l'impôt négatif sur le revenu.

Je note que l'expression «impôt négatif sur le revenu» ne figure même pas dans le titre du hansard. Lorsque j'ai employé l'expression à la Chambre l'autre jour, en fait, le service des débats a dû me demander si c'était bien celle que j'avais utilisée. Je pense que j'ai mystifié certaines personnes. En fait, je n'étais pas vraiment sûr si le ministre lui-même savait de quoi je parlais.

Vous pourriez approfondir les écrits de Peter Newman, monsieur l'Orateur, et vous rendre compte qu'il croit que les libéraux sont à l'étudier. Le ministre se rendra compte aussi qu'on est porté à croire que son homologue à Washington l'étudie aussi. Le concept de l'impôt négatif sur le revenu est l'établissement d'un niveau raisonnable d'exemption d'impôt et, s'il est raisonnable, il sera certainement plus élevé que le niveau actuel. Alors, nous prélevons l'impôt à partir de ce niveau. Mais ceux qui gagnent moins reçoivent de l'État un paiement qui porte leurs revenus à ce niveau.

Voilà un moyen, mais un seul, de parvenir à assurer un revenu annuel garanti. Tout comme à l'heure actuelle, le ministre du Revenu national rembourse aux gens l'excédent d'impôt qu'ils ont versé; le jour viendra j'espère où il fera cet autre genre de versement, l'impôt négatif sur le revenu. Le ministre ne veut pas, j'en suis sûr, qu'on le considère comme l'ogre qui s'accapare l'argent des gens parce qu'ils en ont trop. Je suis sûr, étant donné les antécédents que je lui connais, qu'il aimerait ramener les revenus des gens à un niveau raisonnable et souscrire au principe selon lequel aucun Canadien ne devrait toucher moins qu'un certain revenu raisonnable et décent.

S'il faut considérer la chose comme principe, il ne faudrait pas que ce soit en paroles seulement. Notre législation devrait être fondée sur ce principe, et j'inviterais le ministre, lorsqu'il préparera son budget cette année, à examiner attentivement la question de l'impôt négatif sur le revenu.

J'aimerais lui poser de nouveau la question que je lui ai posée mercredi dernier. Le ministre y songera-t-il lorsqu'il préparera son budget de cette année?

• (10.10 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Je tiens à assurer au député que j'ai très bien compris la question qu'il m'a posée l'autre jour. L'idée d'un impôt négatif sur le revenu ne m'a pas pris au dépourvu. A vrai dire, cette idée m'intéresse depuis bien des années et je suis heureux de voir qu'enfin un membre du Nouveau parti démocratique est dans le vent à cet égard. Ce qui cloche entre autre dans le Nouveau parti démocratique, c'est que ses membres sont irrémédiablement vieux jeu. Il est encourageant de

voir que ce parti a des idées nouvelles dans ce domaine, comme les libéraux en ont depuis bien des années.

Il y a plusieurs années, un de mes amis et collègues mettait au point un régime complet de revenus minimums garantis pour tous les Canadiens à partir du temps où ils entrent sur le marché du travail jusqu'à leur décès, joint à un régime fiscal connexe—le système plus ingénieux et, dans l'ensemble, le meilleur en son genre que j'aie jamais vu. Inutile de dire qu'il était très révolutionnaire.

Puis-je aussi signaler au député que, il y a assez longtemps déjà, un gouvernement libéral a songé à l'impôt négatif sur le revenu lorsqu'il a présenté son projet de loi sur les allocations familiales. Ces allocations sont vraiment versées à ceux dont le revenu n'est pas imposable. En somme, la loi de l'impôt sur le revenu renfermait une disposition semblable aux allocations familiales de nombreuses années avant l'entrée en vigueur de ces allocations. En réalité, l'allocation familiale est une extension d'un versement relatif aux enfants destinée à abaisser le niveau du revenu imposable. C'était la première fois que le gouvernement libéral appliquait le principe de l'impôt négatif sur le revenu, il y a de cela nombre d'années. Au début, ces allocations tenaient lieu des déductions relatives aux enfants. L'administration de ces versements est devenue quelque peu floue, mais le principe fondamental y demeure: une allocation familiale est versée aux gens, que leur revenu soit imposable ou non.

Je n'ai pas l'intention de prédire le contenu du budget, mais j'espère le présenter bientôt. Je tiens à assurer à l'honorable député qu'à mon avis, et c'est aussi celui du gouvernement libéral actuel, toute la politique publique au Canada devrait être destinée à fournir à tous les citoyens, indépendamment de leurs moyens de subsistance ou de leur condition, un revenu suffisant. Je doute vraiment que la méthode de l'impôt négatif sur le revenu soit la meilleure dans toutes les circonstances pour régler ce problème mais, comme l'a dit lui-même le député, il existe d'autres moyens tous destinés à atteindre le même but.

QUESTIONS OUVRIÈRES—DÉCLARATION AU SUJET DE L'ÂGE DE LA RETRAITE DANS L'INDUSTRIE

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Comme je suis un de ces membres vieux jeu du Nouveau parti démocratique, j'ai été scandalisé et étonné lorsque j'ai reçu des lettres des syndicalistes de Kootenay-Est qui m'ont appris qu'ils avaient entendu parler à la radio d'une entrevue accordée par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports au sujet de la limite d'âge à laquelle une personne peut travailler. Ils étaient inquiets à ce sujet, comme je l'étais moi-même, et ils m'ont demandé de poser une question au ministre à la Chambre, afin de savoir si cette déclaration représentait la ligne de conduite du gouvernment.

Le 24 février, comme en fait foi le hansard à la page 1705, j'ai posé à ce sujet au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration la question suivante:

> Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration; elle est fondée sur une nouvelle communiquée à la radio, aux gens de Kootenay-Est, par le secrétaire parlementaire du ministre des Transports. On m'apprend qu'il a préconisé que les ouvriers de l'industrie devraient pouvoir continuer à travailler jusqu'à l'âge de 67 ans. Le ministre dirait-il à la Chambre si c'est là la politique du gouvernement?

A ce moment-là, Votre Honneur a dit qu'il serait préférable de poser cette question à cette heure-ci.

Cette nouvelle m'a grandement surpris, car le secrétaire parlementaire a été pendant longtemps membre ou représentant d'un syndicat. Il connaît sûrement les efforts que tentent les syndicats ouvriers en vue de réduire l'âge de la retraite de 65 à 60 ans, afin de répondre aux aspirations légitimes des travailleurs en général, et en vue de s'adapter aux conditions changeantes que suscitent actuellement les progrès rapides de l'automation, et ainsi de suite.

C'est pour cela, monsieur l'Orateur, que je pose cette question au ministre. Je suis très heureux de constater ce soir la présence du secrétaire parlementaire et il nous fournira sans doute une explication au sujet de cette nouvelle étrange qu'il aurait communiquée aux gens de Kootenay-Est.

M. J. A. Byrne (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, comme il était impossible au futur ministre de la Main-d'œuvre d'être parmi nous à cette heure tardive, il m'a demandé de répondre au député de Kootenay-Ouest (M. Herridge). Essentiellement, bien sûr, je parlais en mon nom personnel au cours d'une interview pendant une émission ordinaire aux gens de Kootenay-Est. J'ai parfois le plaisir et l'honneur de parler aux gens de Kootenay-Ouest. Je crois que l'interview est aussi diffusée dans Kootenay-Ouest, et je ne m'en excuse pas.

Évidemment, le gouvernement ne fixe pas la date de la mise à la retraite dans les conventions syndicales ou les caisses de retraite. C'est une question à régler entre syndicats et employeurs. Le député de Kootenay-Ouest doit savoir que le régime des pensions du Canada, qu'il appuie pleinement, stipule qu'une personne qui désire travailler après l'âge de 65 ans peut le faire et recevoir sa pension à 70 ans, et qu'elle peut continuer à travailler après 70 ans tout en recevant les prestations du régime des pensions du Canada.

La question de la retraite et de l'intégration des vieillards dans notre société après leur retraite a vivement préoccupé le comité du Sénat qui a étudié le problème. Le rapport du comité sénatorial déclare:

Un des problèmes les plus graves et les plus complexes qui se posent à la société en ce qui concerne les vieillards est de les aider à maintenir une situation convenable dans la société et de leur donner en même temps le sens de leur propre valeur.

Le rapport explique ensuite que le fait de réduire arbitrairement le revenu d'un homme à l'âge de 65 ans ne sert pas toujours ses intérêts et peut lui être préjudiciable. Le fait même de dire à quelqu'un qu'il est fini à 65 ans peut lui causer du tort.

Mes collègues dans le syndicalisme ne seront pas surpris d'apprendre que j'ai dû parfois lutter pour faire conserver leur emploi à des syndiqués après 65 ans, car ils n'avaient que peu ou point de pension. J'ai livré une dure lutte en leur nom, et je pense notamment aux vieux travailleurs employés pendant la guerre qui n'ont pas pu accumuler de pension. Ce sont les gens dans une situation semblable qui me préoccupent, et non ceux qui sont assez bien protégés par les régimes de pension actuels. D'après moi, il est arbitraire de dire à un homme qu'il est fini à compter du jour de son anniversaire.

Je suis certain que le députés de Kootenay-Ouest est d'accord avec moi en pratique sinon en théorie, car d'après le hansard il a en deux occasions annoncé sa propre retraite. Pourtant, à l'âge de 71 ans, qui n'est aucunement un âge vénérable, il honore encore la Chambre de sa présence.

M. Herridge: A la demande des gens de Kootenay-Ouest.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Byrne: Le député conviendra sûrement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député de Kootenay-Est qui répond au député de Kootenay-Ouest, mais son temps de parole est expiré.

M. Byrne: Mes excuses, monsieur l'Orateur.

• (10.20 p.m.)

LES MACHINES AGRICOLES—L'AUGMENTATION DES GAINS DE LA SOCIÉTÉ «MASSEY-FERGUSON»

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que les cultivateurs de l'Ouest ont été rassurés il y a quelques semaines lorsqu'on a attribué au ministre de l'Agriculture une déclaration affirmant qu'il y aurait une enquête sur le coût des instruments aratoires. Nous n'avons presque rien entendu depuis à ce sujet. Mais l'autre jour, dans le *Globe and Mail* j'ai été troublé par un article intitulé: «Les profits de Massey augmentent. La SEC interdit les commentaires.» J'aimerais citer quelques extraits de l'article:

Massey-Ferguson Ltd., fabricants internationaux d'instruments aratoires, ont signalé hier des augmentations marquées des ventes et des profits pendant le premier trimestre qui se terminait le 31 janvier 1966. La compagnie déclare toutefois que la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis interdit de discuter les facteurs de cette hausse des profits.

Les ventes ont augmenté de 29.3 p. 100 et sont passées à 179 millions et demi de dollars de 138 millions qu'elles étaient durant la période correspondante l'année précédente.

On ajoute:

Les ventes ont augmenté dans toutes les grandes régions où la société fait des affaires, sauf l'Australasie, qui a beaucoup souffert de la sécheresse. Les ventes ont le plus augmenté en Amérique du Nord, où elles sont passées de $51,800,000 à $76,600,000.

On dit ensuite:

La SEC ne permet aucun commentaire sur l'augmentation des bénéfices parce que la société Massey n'a pas encore fourni tous les détails sur l'offre de droits annoncée le 16 février...

Puis, on rapporte les propos de la société Massey. Cela nous vaut un raisonnement à rebours: une entreprise peut se tromper ou commettre une erreur, après quoi elle en est presque récompensée, semble-t-il. La chose m'inquiète, car je me fiais à l'intention exprimée par le ministre d'instituer une enquête sur le prix des machines agricoles. J'aimerais demander, en premier lieu, si le ministre entend déférer au comité permanent de l'agriculture la question du prix des machines agricoles. Les cultivateurs de l'Ouest en particulier veulent, j'en suis sûr, être rassurés que l'enquête va avoir lieu.

Au cours des récentes années, nous avons eu l'impression dans l'Ouest du Canada que

nous payons de fortes subventions aux manufacturiers du Canada central relativement aux prix des machines agricoles. Cette affaire préoccupe beaucoup l'industrie laitière de la Colombie-Britannique, particulièrement là où le coût des machines compliquées servant à la production du lait liquide et à la récolte du fourrage constitue un facteur de plus en plus important du prix de revient pour ces gens.

La Fédération de l'agriculture vient de nous présenter un mémoire pour faire valoir surtout que l'industrie laitière subit une crise à l'heure actuelle. Je suis sûr que la Fédération a bien hâte de savoir quelles sont les intentions du ministre. Si cette demande de renseignements est déférée au comité permanent de l'agriculture, peut-on nous donner l'assurance que le comité pourra obtenir tous les faits et les raisons des profits croissants au Canada?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je doute sérieusement qu'il soit opportun de soulever, à dix heures, une question qui a été jugée irrecevable par M. l'Orateur. Si c'était en raison de son peu d'urgence qu'elle avait été jugée contraire au Règlement, il n'y aurait pas d'inconvénient à ce qu'on en saisisse la Chambre maintenant. Je demanderais donc respectueusement que M. l'Orateur prenne la question en délibéré et qu'il daigne, s'il plaît à Son Honneur, rendre une décision plus tard.

Néanmoins, je ne voudrais pas insister sur un détail juridique. Je vais répondre brièvement à la question du député.

Le 30 avril 1965, comme en fait foi le hansard, à la page 777, le député de Qu'Appelle (M. Hamilton) adressait une question au ministre des Finances d'alors. J'aimerais citer la question et la réponse:

> J'ai une question à poser au ministre des Finances. Nous dirait-il si le gouvernement entend donner suite à la recommandation de la Commission Porter au sujet de l'administration et au contrôle des titres?

Le ministre des Finances avait répondu ce qui suit:

> La question est à l'étude depuis un certain temps, monsieur l'Orateur.

Les mesures prises par la *Securities and Exchange Commission* sont fort appropriées. Toute compagnie cotée à la Bourse de pays étrangers doit, avant de publier ses profits, obtenir l'autorisation de la *Securities and Exchange Commission*. C'est simplement un moyen de protéger les placeurs de fonds. Je suis certain que le député l'apprendra avec plaisir, la compagnie en question s'est pliée à ce règlement. Elle a hier ou aujourd'hui publié son état financier, en indiquant qu'elle avait observé cette condition et qu'elle pouvait publier ses bénéfices.

Je dis donc au député, vu cette transition, que rien n'empêcherait le comité de l'agriculture de faire comparaître des témoins ou de traiter de n'importe quel sujet dont on lui confierait l'examen. Le gouvernement étudie l'opportunité de lui déférer la question des prix des machines agricoles. Le ministre en décidera en temps utile.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 1er mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. NIELSEN—DROIT DE VOTE À LA CHAMBRE DU DÉPUTÉ DE MONTMAGNY-L'ISLET

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a rappelé hier la question de privilège qu'a soulevée il y a quelque temps le député du Yukon (M. Nielsen) et déclaré son intention de rendre une décision aujourd'hui avec l'espoir que les deux députés seraient à leur siège. Aujourd'hui, la situation est l'inverse de celle d'hier, le député du Yukon occupe son fauteuil et le député de Montmagny-L'Islet (M. Berger) est absent. Néanmoins, la présidence, ayant donné un préavis hier, compte exprimer une opinion sur la question dès maintenant.

Le 21 février dernier, le député du Yukon a soulevé une question de privilège au sujet du droit exercé par le député de Montmagny-L'Islet en votant trois fois à la Chambre, à des dates subséquentes au jour où ses dépenses électorales auraient dû être soumises. Le député a fait remarquer qu'il voulait simplement nous signaler, à moi et aux autres représentants, l'infraction au Règlement qui avait probablement été commise; il a terminé en demandant à l'Orateur de rendre une décision à ce sujet.

Le ministre des Travaux publics (M. McIlraith) est alors intervenu en disant qu'aux termes de l'article 63 de la loi électorale du Canada, si les députés ne se conforment pas aux dispositions de la loi, les tribunaux s'en chargent et que, par conséquent, la question relevait des tribunaux.

J'ai déjà signalé à la Chambre les modalités du jugement que le juge en chef Dorion a rendu le 24 février dernier, et je ne crois pas devoir les répéter maintenant. J'ai examiné la question soulevée par le député du Yukon et, pour la gouverne de la Chambre, qu'il me soit permis de rappeler les observations suivantes:

En se reportant à la page 60 de la dix-septième édition de May, on verra que l'un des privilèges du Parlement porte que chaque Chambre est seule juge de la légitimité et de la légalité de ses propres délibérations et que:

> ...il en est ainsi même quand la procédure de la Chambre ou le droit qu'ont ses membres ou ses hauts fonctionnaires de prendre part aux délibérations dépend des statuts.

Comme en fait foi également la page 61 de la même édition, le juge Stephen, en rendant son jugement dans le cas de Bradlaugh, a précisé le rapport qui existe entre la compétence des tribunaux et celle de la Chambre des communes et a déclaré ce qui suit:

> ...Je crois que la Chambre des communes n'est pas soumise à l'autorité de la cour de Sa Majesté en ce qui concerne l'exécution de la partie de la loi relative à ses propres procédures internes... Il s'ensuit, semble-t-il, que la Chambre des communes a le pouvoir exclusif d'interpréter un statut en tant que le règlement de ses propres procédures dans son enceinte particulière, y est intéressé;

Plus loin, on relève ceci:

> ...aux fins de statuer sur un droit à exercer à la Chambre même et, en particulier, sur le droit de siéger et de voter, la Chambre, et la Chambre seule, peut interpréter la loi, mais...en ce qui concerne les droits à exercer hors et indépendamment de la Chambre, par exemple, le droit de solliciter l'imposition d'une sanction pour avoir siégé et voté, la loi doit être interprétée par cette cour indépendamment de la Chambre.

Dans la quatrième édition de Bourinot à la page 390, on peut lire:

> Si l'on décide qu'un membre n'a pas le droit de siéger ni de voter en Chambre, les votes qu'il aura donnés pendant qu'il était inhabilité seront rayés des *Journaux*.

Dans son livre *Procedure in the Canadian House*, sous le titre *The disallowance of votes*, Dawson dit à la page 186:

> Il arrive parfois qu'on doive rayer le vote d'un député qui a participé à une mise aux voix. Les règlements qui s'appliquent dans ce cas ne sont pas clairs.

Plus loin, aux pages 190 et 191, il revient sur le sujet et dit:

> Pour contester formellement un vote, un autre député à la Chambre doit présenter une motion de fond demandant que le vote soit rayé de la liste de la mise aux voix. Cette procédure a été établie au Canada en 1900 lorsque les votes de trois députés ont été contestés. A l'époque, l'Orateur a décidé qu'il n'avait pas lui-même le droit de modifier la liste du vote et que seule la Chambre pouvait le faire; tout député pouvait proposer l'annulation du vote, le député accusé serait entendu et la Chambre rendrait sa décision.

• (2.40 p.m.)

Permettez-moi de signaler en passant que, le 22 mai 1875, comme l'atteste la page 260 du compte rendu des débats de la Chambre des communes, M. l'Orateur signala à la Chambre qu'un député avait pris son siège et voté sans être inscrit sur le rôle de la Chambre, ni avoir été assermenté.

La question a été déférée ensuite au comité des privilèges et des élections et, conformément au rapport du comité, le vote du député en cause a été supprimé des listes des votants et des *Journaux* de la Chambre.

D'après les renvois et les précédents précités, il me semble:

a) que, même si l'article 63 de la loi électorale du Canada prévoit une peine et peu importe les conditions de l'ordonnance rendue par le juge conformément audit article en permettant l'excuse autorisée, la Chambre reste l'unique juge quant à sa procédure, et, pour ce qui est de décider de l'exercice d'un droit au sein de la Chambre, en l'occurrence, celui d'un député à siéger et à voter, la Chambre seule peut interpréter la loi pertinente.

b) Que la procédure suivie en 1875 à l'égard du précédent susmentionné et qui ressemble au cas à l'étude me semble indiquer que la question a été traitée à l'époque comme s'il s'agissait, de prime abord, d'une atteinte aux privilèges.

c) Que l'Orateur n'est pas habilité à décider de la question de fond ni à rejeter un vote, et qu'il incombe à la Chambre elle-même de prendre ces décisions.

M. Erik Nielsen (Yukon): Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de votre décision sur la question de privilège. J'aimerais l'étudier de façon plus détaillée avant de décider si je dois prendre d'autres dispositions.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPORTATIONS DE MINERAIS ET DE CONCENTRÉS DE CUIVRE

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, le 31 janvier j'ai informé la Chambre que, pour assurer une commercialisation ordonnée et l'approvisionnement intérieur, il était devenu nécessaire de modifier le règlement d'exportation visant les rebuts de cuivre, les rebuts d'alliages de cuivre et les rebuts renfermant du cuivre. Pour les mêmes raisons, je tiens à annoncer maintenant les changements apportés au règlement sur les exportations de minerais et de concentrés de cuivre.

[M. l'Orateur.]

La production de cuivre au Canada dépend dans une large mesure des approvisionnements de concentrés d'extraction achetés d'un grand nombre de mines indépendantes ou traités à leur intention. Si la fourniture de ces concentrés devait être interrompue ou dirigée ailleurs dans une mesure importante, cela nuirait aux approvisionnements de cuivre destinés à être employés au Canada.

Le 22 novembre, lorsque l'exportation de diverses formes de cuivre a été réglementée à titre de mesure préventive, une licence d'exportation générale a été délivrée à l'égard des minerais et concentrés expédiés à des destinations «off-shore». Cette licence générale d'exportation est maintenant annulée et, à compter du 21 mars, les exportateurs devront obtenir des licences particulières pour tous les envois «off-shore». Le présent préavis permettra aux exportateurs de présenter leurs demandes de licences lorsqu'ils en ont besoin en vue de mettre à exécution des contrats déjà conclus.

La présente mesure n'a pas pour objet d'entraver l'envoi à des usines métallurgiques à l'étranger de cuivre faisant actuellement l'objet de contrats. Cependant, la licence particulière permettra au gouvernement d'empêcher l'expédition vers des destinations «off-shore» de minerais et de concentrés faisant présentement l'objet de contrats signés avec des usines métallurgiques canadiennes.

Cette mesure a été prise en vertu des pouvoirs conférés par la loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de nous avoir communiqué d'avance le texte de sa déclaration. J'estime que la Chambre devrait avoir plus de renseignements. La présente déclaration est plutôt générale. On lit à l'avant-dernier paragraphe que d'exiger des permis individuels permettra au gouvernement d'empêcher l'exportation, vers des destinations lointaines, de minerais et concentrés déjà promis par contrat à des fonderies canadiennes.

On devrait nous expliquer cela. Quelles sociétés seront touchées par ce règlement? Que se passe-t-il qui rende ces changements nécessaires? Deuxièmement, j'aimerais signaler une chose: une fois établie l'exigence de permis individuels, à moins que la règle ne soit appliquée de façon impartiale et juste, on ouvre la porte à des discriminations possibles.

Je demanderais au ministre de donner à la Chambre et au pays de plus amples détails à ce sujet. Il est certain qu'il s'agira là d'une décision extraordinaire si on la prend, étant donné les récentes circonstances, et il faudrait donc, je crois, fournir une explication précise.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier le ministre de son exposé, mais avant de faire une déclaration au sujet de notre attitude définitive, j'attendrai que nous sachions vraiment de quoi il retourne. Je voudrais signaler au ministre et au gouvernement que nous estimons qu'il faudrait s'intéresser davantage à la transformation dans la métallurgie au Canada. La chose est facile à comprendre et il n'est pas nécessaire d'avoir fait des études très poussées pour savoir que, dans l'exploitation minière, la plupart des emplois se rattachent à la transformation plutôt qu'à l'extraction des métaux. Depuis trop longtemps déjà, bien que l'extraction des métaux s'effectue sur place, la plupart des emplois disponibles dans le domaine de la transformation se trouvent à l'étranger. Le gouvernement doit s'en rendre compte et prendre les mesures voulues, afin qu'une proportion plus importante de nos ressources soient transformées ici et non ailleurs.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention l'annonce que vient de faire l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), relativement aux restrictions sur les exportations du cuivre.

J'abonde dans le sens de l'honorable député de Timmins (M. Martin) lorsqu'il dit que le gouvernement devrait faire preuve de plus de précision, de clarté dans sa politique sur les exportations de quoi que ce soit mais, en l'occurrence, du cuivre.

Je représente moi-même une région productrice du cuivre, et nous avons tous hâte de voir le gouvernement prendre la responsabilité d'établir des industries secondaires dans nos régions, pour traiter sur les lieux, chez nous, au Canada, ces métaux, tels le cuivre.

Or, je crois que la déclaration de l'honorable ministre, dans la circonstance, n'est pas très claire. On abolit quelque chose, on rajoute d'autre chose, on applique d'autres restrictions, on abolit l'application de certaines, et ainsi de suite. C'est un méli-mélo que l'ensemble des Canadiens ne comprendra pas. En conséquence, l'honorable ministre devrait être plus clair et précis dans ses déclarations, afin qu'on sache ce que le gouvernement a l'intention de faire non seulement à l'endroit des producteurs du cuivre mais également du traitement du cuivre chez nous, afin de vendre des produits finis à l'extérieur du Canada, car ces exportations seraient à notre avantage.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, me reportant très brièvement à la déclaration du ministre du Commerce, permettez que je dise que nos propres besoins et la rareté actuelle du cuivre sur les marchés étrangers sont les raisons qui ont sans doute motivé ces décisions.

Je tiens à appuyer la déclaration faite par le député de Timmins (M. Martin). Il ne sera satisfait aux besoins du marché canadien et des Canadiens que lorsque nous pourrons non seulement extraire, mais aussi traiter et finir chez nous nos propres ressources naturelles, et notamment le cuivre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

NOUVEL ORDRE D'EXAMEN DES CRÉDITS DES MINISTÈRES

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je saisis cette occasion pour faire une brève déclaration au sujet des travaux de la Chambre, qui intéressera les députés et les renseignera sur la façon dont nous avons l'intention de procéder, lorsque les ordres du jour inscrits au nom du gouvernement seront mis en délibération aujourd'hui.

• (2.50 p.m.)

Le 9 février dernier, le premier ministre a annoncé la réunion, les 4 et 5 mars à Washington, du comité ministériel canado-américain pour le commerce et les affaires économiques. Cinq ministres devront s'absenter de la Chambre jeudi et vendredi pour pouvoir faire honneur à leurs engagements à l'égard de cette réunion, soit les ministres des Finances, du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture et des Mines et des Relevés techniques.

Bon nombre de députés estimeront qu'il n'y aura peut-être pas assez de temps d'ici jeudi pour examiner les crédits de ces ministères; pour permettre cet examen avant jeudi, le gouvernement propose, lorsque la Chambre se formera en comité des subsides aujourd'hui, de mettre en délibération les crédits de ces ministères l'un après l'autre, mais pas nécessairement dans l'ordre que j'ai donné. Nous pourrions différer l'examen des crédits de la Justice pour y revenir dès que l'étude des crédits de ces cinq ministères sera terminée.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous donner une idée de l'ordre dans lequel ces crédits seront mis en délibération? Lesquels étudierons-nous en premier et en second lieu?

L'hon. M. McIlraith: Si l'on n'y voit pas d'inconvénient, l'ordre sera le suivant: Finances, Commerce, Industrie, Agriculture, Mines et Relevés techniques. Je proposerais de renoncer, aujourd'hui et demain, à l'heure des mesures d'initiative parlementaire. Nous avons déféré une vingtaine de ces mesures à des comités et, nous l'avons dit, le gouvernement est disposé à offrir une partie de son temps pour l'étude de propositions de loi sur la peine capitale. Si les députés le veulent bien, monsieur l'Orateur, cela pourrait faire dès maintenant l'objet d'un ordre de la Chambre.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur, à condition cependant que les heures réservées aux mesures d'initiative parlementaire ainsi sacrifiées soient mises à la disposition de la Chambre plus tard.

L'hon. M. McIlraith: C'est entendu, monsieur l'Orateur. Ma proposition ne visait qu'à les différer.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à accepter les propositions qu'a faites le leader du gouvernement à la Chambre. Je voudrais le dire très clairement, parce qu'à mon avis il pensait à quelque chose d'autre, d'après ce que j'ai entendu plus tôt. Toutefois, il ne l'a pas dit, et je n'ai pas à m'en préoccuper. Nous sommes donc prêts à admettre que le gouvernement suspende l'étude des crédits du ministère de la Justice, afin de commencer aujourd'hui l'étude relative aux cinq ministères que le ministre a nommés. Nous sommes prêts à convenir que les heures consacrées aux simples députés aujourd'hui et demain soient remises à une date ultérieure, et à essayer de terminer l'étude des crédits de ces cinq ministères demain soir.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, un de mes collègues m'a suggéré d'ajouter les mots «pourvu que les ministres collaborent».

M. A. B. Patterson (Fraser Valley): Monsieur l'Orateur, nous sommes heureux de collaborer au programme que le ministre a exposé.

[L'hon. M. McIlraith.]

M. l'Orateur: La Chambre ordonne-t-elle que l'heure consacrée aux simples députés aujourd'hui et demain soit remise?

Des voix: Entendu.

LE COMMERCE

LE CUIVRE—MODIFICATION DU RÈGLEMENT SUR LES EXPORTATIONS DE MINERAIS ET DE CONCENTRÉS DE CUIVRE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je désire poser les questions suivantes au ministre du Commerce à la suite de sa déclaration d'aujourd'hui. Je lui demanderais de répondre aux deux questions que j'ai soulevées au cours de mes remarques tantôt, ainsi qu'aux questions suivantes. Les restrictions aux exportations de cuivre ont-elles été imposées à l'instar et à la demande des États-Unis? Vers quels pays et quelles régions le cuivre canadien a-t-il été finalement détourné et les pays auxquels on a livré ou auxquels on projette de livrer ce cuivre se trouvent-ils derrière le rideau de fer ou dans la sphère d'influence communiste?

L'hon. Robert Winters (ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, on ne l'a pas fait à la demande des États-Unis qui, dans le cadre de leur politique intérieure, s'efforçaient d'assurer un approvisionnement en cuivre aussi important que possible pour l'usage national. On n'a pas obtenu de dérivés de concentrés ou de minerais; nous cherchons tout simplement à mettre de l'ordre dans nos affaires pour que les contrats sur le point d'expirer entre approvisionneurs de concentrés et fondeurs, puissent nous être présentés avant leur renouvellement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser concernant l'octroi de permis aux particuliers. Seront-ils accordés impartialement et sans la moindre trace de discrimination?

L'hon. M. Winters: Je m'y emploierai de mon mieux.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Commerce. Si j'ai bien compris, les riblons de cuivre ne figurent pas dans cette commande. Le ministre nous dirait-il pourquoi il n'a pas inclus l'exportation des riblons de cuivre aux États-Unis?

L'hon. M. Winters: La réglementation concernant l'exportation de ferraille a été imposée il y a plusieurs semaines, et nous maintenons toujours le principe de la frontière ouverte entre les États-Unis et le Canada, appliqué depuis un certain temps. Que je sache, les acheminements de ferraille entre nos deux pays sont minimes.

M. Robert Simpson (Churchill): Certaines des observations sur la déclaration du ministre indiqueraient que celle-ci portait sur l'exportation de cuivre; je voudrais donc des éclaircissements. Ai-je raison de supposer qu'elle a trait à l'exportation de concentrés et de minerais, et non de cuivre fini?

L'hon. M. Winters: C'est exact. Nous cherchons à préserver les réserves de cuivre pour les fabricants secondaires des produits du cuivre.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. VICTOR GEORGE SPENCER—DEMANDE D'UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Ma question s'adresse au premier ministre. Vu le souci manifesté des deux côtés de la Chambre au sujet de l'affaire Victor G. Spencer, reconsidérerait-il sa décision d'ici à ce que le comité des subsides soit de nouveau saisi des crédits du ministère de la Justice, et consentirait-il à la tenue à huis clos d'une enquête dûment instituée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a expliqué hier l'attitude du gouvernement à cet égard et je suis heureux de confirmer sa déclaration.

[*Français*]

LE NATIONAL-CANADIEN

EDMONTON—AFFICHES UNILINGUES À L'INTÉRIEUR D'UNE GARE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports?

L'honorable ministre est sans doute au courant du fait qu'une nouvelle gare du National-Canadien vient d'être inaugurée à Edmonton, en Alberta, mais est-il également au courant du fait que toutes les affiches à l'intérieur de cette immense gare sont unilingues, qu'il n'y a pas un mot de français sur ces affiches? Le ministre serait-il disposé à voir à ce que le bilinguisme soit respecté en Alberta, tout comme il l'est dans le Québec?

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député a fait des représentations qui ont été signalées à l'honorable ministre, et je me permets de dire à l'honorable député que sa question n'est pas si urgente qu'elle ne puisse être inscrite au *Feuilleton*.

LES INCENDIES

QUÉBEC—AU SUJET DE L'INCENDIE QUI A DÉTRUIT LA RÉSIDENCE DU LIEUTENANT-GOUVERNEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Ma question a trait à l'incendie qui a détruit la résidence du lieutenant-gouverneur de la province de Québec et est fondée sur une réponse que le premier ministre a donnée à la Chambre mardi dernier, alors qu'il disait qu'il s'était entretenu avec le premier ministre du Québec, relativement aux détails de cet incendie. Il disait également que le premier ministre de la province de Québec devait lui fournir de plus amples renseignements. Le premier ministre peut-il nous dire s'il a reçu un rapport préliminaire sur les causes de cet incendie et, dans le cas de l'affirmative, s'il a l'intention de déposer le rapport à la Chambre?

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement provincial en cause a déjà fait enquête sur l'origine de l'incendie, et le rapport a été rendu public. J'en ferai volontiers parvenir copie à mon ami. Le rapport indique que l'incendie a probablement été causé par une défectuosité dans les fils électriques.

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire, qui concerne également les événements de la semaine dernière?

Le premier ministre pourrait-il nous dire si la nomination du lieutenant-gouverneur de la province de Québec a été faite sur la recommandation du premier ministre de cette province?

[*Traduction*]

LA NAVIGATION

M. PAUL HALL—INGÉRENCE POSSIBLE DANS L'EXPLOITATION DES NAVIRES CANADIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question

au ministre des Transports. Étant donné que M. Charles H. Millard, membre du conseil de tutelle des syndicats des transports maritimes, a déploré le cynisme et l'irresponsabilité d'hommes comme MM. Paul Hall et Hal C. Banks, le ministre dirait-il à la Chambre si, compte tenu des récentes déclarations de M. Paul Hall, celui-ci est en mesure de nuire à l'exploitation de navires canadiens?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA CONSERVATION SOUS SÉQUESTRE DE DOSSIERS DE SOCIÉTÉS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice et elle devient urgente étant donné que ses crédits budgétaires ont été retenus. Le ministre nous donnera-t-il l'assurance que les dossiers des cinq sociétés, dont j'ai porté les noms au compte rendu hier et avant-hier, sont encore et resteront sous séquestre et qu'on prend les mesures appropriées pour s'assurer qu'ils demeureront intacts?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, si le député a des accusations à porter contre cette société ou une autre, contre moi, ou contre le gouvernement, qu'il le fasse immédiatement et cesse de baguenauder. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous avons entendu la même chose l'an passé.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre est un peu susceptible. Il n'avait manifestement pas entendu ma question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Nielsen: Je lui ai demandé s'il pouvait nous assurer que les dossiers des cinq compagnies dont j'ai consigné les noms au compte rendu, hier et avant-hier, n'ont pas été et ne seront pas retirés...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre a répondu, je pense. A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Starr: C'était une réponse stupide.

M. l'Orateur: Le député qui a posé la question peut ne pas être satisfait de la réponse mais il sait que, d'après le Règlement, il ne peut insister pour en obtenir une et que, lorsqu'il obtient une réponse, même s'il ne l'estime pas suffisante, il doit l'accepter.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question au ministre? Nous donnera-t-il l'assurance que le dossier concernant les cinq sociétés que j'ai déjà mentionnées sont toujours dans les dossiers officiels, qu'ils n'en seront pas enlevés mais gardés intacts?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas pourquoi je donnerais à l'honorable député quelque assurance que ce soit au sujet d'une chose qui relève normalement du ministère de la Justice.

M. Nielsen: Qui s'en occupe alors?

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GHANA—DEMANDE D'AIDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la crise financière au Ghana et la menace de famine annoncée par le nouveau chef de cet État, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire s'il a répondu à la demande d'aide alimentaire dont parlent les journaux aujourd'hui?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada n'a reçu aucune demande d'aide officielle.

LA ZAMBIE—TRANSPORT DU PÉTROLE PAR AVION ET DÉSISTEMENT POSSIBLE DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il en coûte au Canada environ $50,000 par jour pour assurer le transport par avion de pétrole à la Zambie et, encore une fois aujourd'hui, on apprend que la Rhodésie reçoit des quantités assez importantes de pétrole. Le gouvernement tente-t-il de vérifier l'exactitude de cette nouvelle afin d'établir si les dépenses faites par le gouvernement canadien sont inutiles et inefficaces?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami m'a posé une question à peu près semblable l'autre jour et j'ai examiné de nouveau cette affaire dans l'intervalle. Le gouvernement est d'avis, tout comme les autres gouvernements en cause, qu'il s'agit d'une forme d'aide nécessaire et souhaitable pour que les sanctions soient efficaces.

[*Plus tard*]

M. Olson: Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dira-t-il à la

Chambre si le gouvernement essaye de vérifier si la Rhodésie obtient 75,000 gallons d'essence par jour du Portugal et d'autres pays tels que l'Union sud-africaine, afin que nous puissions déterminer si la dépense du Canada est justifiée.

L'hon. M. Martin: Monsieur l'Orateur, c'est un fait que certains approvisionnements sont venus d'un ou deux pays. Toutefois, on a exagéré le montant des approvisionnements qui viendraient clandestinement de ces deux nations particulières. Le comité des sanctions du Commonwealth est en train d'étudier de nouveau tout ce problème. La question fait l'objet d'examens constants, et je suis certain que les mesures adoptées, y compris celle que les États-Unis ont prises avant-hier, rendront efficace le programme des sanctions.

ENQUÊTES DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN SUR DE PRÉSUMÉS ENDROITS NÉVRALGIQUES

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre me dirait-il si les allégations formulées de nouveau dans les journaux, selon lesquelles le gouvernement américain, conformément à des directives reçues du Pentagone, aurait envoyé des groupes de professeurs pour enquêter sur des endroits névralgiques dans diverses parties du monde, y compris Cuba, le Yémen, le Congo et le Canada, sont fondées? Le gouvernement a-t-il protesté à cet égard? L'article donne beaucoup de détails et répète ce qui a été dit récemment.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député de Kamloops, si je ne me trompe, a inscrit une question marquée d'un astérisque au *Feuilleton,* demandant des renseignements à ce sujet. La réponse à la question est en voie de rédaction et sera donnée demain.

[*Plus tard*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Je reviens à ma question de tantôt. Le premier ministre a répondu que l'honorable député de Kamloops avait inscrit une question semblable au *Feuilleton.* Je suppose qu'il voulait parler de la question nº 689 qui se lit ainsi:

> Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelque fonctionnaire du ministère ont été en rapport avec un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis au sujet de travaux qui devaient être exécutés au Canada par le Bureau de recherche sur les opérations spéciales de l'Université américaine...

Et le reste. Or ma question avait trait à une enquête que le Pentagone aurait effectuée au sujet de régions prétendues dangereuses y compris le Canada—façon d'agir plutôt inusitée de la part d'un pays étranger. Interrogé à ce sujet hier, le cabinet du premier ministre a déclaré n'avoir jamais entendu parler de cela. C'est ce que rapportent les journaux.

Je demande maintenant au premier ministre de répondre à la question que j'ai posée —et qui diffère considérablement de celle du député de Kamloops.

Le très hon. M. Pearson: Précisément à cet égard, une autre question, la question nº 590, figurait au *Feuilleton.* Je reconnais que le point soulevé dans la question nº 689 n'etait peut-être pas exactement le point soulevé par le très honorable représentant. Toutefois, je ne vois pas d'inconvénient à répondre maintenant à une question marquée d'un astérisque. Nous pourrons peut-être, demain, ajouter à la réponse, qui n'est pas définitive.

Voici donc cette réponse: Il n'y a eu aucun rapport avec un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis au sujet de travaux qui devaient être exécutés au Canada par le Bureau de recherche sur les opérations spéciales de l'Université américaine, et les enquêtes que j'ai ordonnées indiquent qu'aucun fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures n'a reçu d'un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis des propositions concernant ces travaux de l'Université américaine. Voilà la réponse à la question nº 689, marquée d'un astérisque.

La question nº 590 demande:

> 1. Des enquêtes socio-psychologiques ont-elles été effectuées par les autorités militaires américaines au Canada, ou pour leur compte, au cours des dernières années?

La réponse est non. La deuxième partie de la question se poursuit ainsi:

> 2. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement canadien a-t-il été consulté ou informé, ou encore a-t-il participé à de telles enquêtes?

La réponse à cela: «Voir la réponse au nº 1 ci-dessus».

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre. Je pose maintenant la question directement: le gouvernement du Canada a-t-il échangé, à un moment donné, avec le Pentagone, ou avec toute personne pour le compte du Pentagone, ou avec M. McNamara, secrétaire américain à la Défense, certaine communication relative à l'enquête qui s'effectue dans certaines régions du Canada désignées par les enquêteurs comme endroits dangereux?

Le très hon. M. Pearson: Non. Sauf erreur, aucune communication de ce genre n'a été

envoyée ni reçue. Nous enquêtons là-dessus pour nous assurer qu'aucun fonctionnaire et qu'aucun membre du cabinet n'a reçu pareille demande. Je ne suis pas au courant. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a rien reçu. A ma connaissance, aucune demande de ce genre n'a été reçue.

M. David Lewis (York-Sud): Le très honorable représentant dirait-il à la Chambre s'il sait que des Américains ont fait une enquête comme celle qu'a mentionnée le chef de l'opposition? Le gouvernement a-t-il cherché à savoir qui faisait ces enquêtes et à quelles fins?

Le très hon. M. Pearson: Je ne sais quels Américains auraient enquêté, ni de quelle enquête il s'agit. Je parle de communications officielles entre les deux gouvernements.

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon sens, le député n'a pas posé de question mais a fait une déclaration.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier ministre me dirait-il si le gouvernement canadien a écrit à Washington à cet égard, que ces communications aient été reçues ou non?

Le très hon. M. Pearson: A ma connaissance, non. Mais si nous pouvons découvrir quelque chose d'ici demain, qui ajouterait à ce que j'ai dit, j'en informerai les députés. Nous n'avons eu aucun renseignement au sujet d'une requête de ce genre ou au sujet d'un échange de renseignements entre les deux gouvernements ou entre le gouvernement canadien et l'Université américaine.

L'OTAN—LA PROPOSITION SUÉDOISE RELATIVE À UN TRAITÉ DE NON-DISSÉMINATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le Canada appuie-t-il l'initiative de Mme Myrdal, porte-parole de la Suède à la conférence des 17 nations sur le désarmement, où elle a demandé aux puissances nucléaires d'abolir l'obstacle principal à un traité de non-dissémination, notamment, les propositions en vue d'une mise en commun des ressources nucléaires au sein de l'OTAN?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je remercie mon ami de m'avoir prévenu de sa question. Le Canada, il le sait, a examiné de son côté l'accord proposé de non-prolifération des armes nucléaires et il a appuyé l'attitude des puissances de l'Ouest concernant un traité de non-prolifération de ces armes.

[Le très hon. M. Pearson.]

J'ai lu un compte rendu des observations attribuées à Mme Myrdal, représentante de la Suède, et on me dit que ce compte rendu est inexact et qu'elle n'a pas dit que les ententes sur la mise en commun des ressources nucléaires au sein de l'OTAN font nécessairement obstacle à un tel accord. Selon moi, toute proposition visant à cette mise en commun ne peut nuire à un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ONTARIO—DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA GRÈVE DES CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Michael Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Où en sont rendues les négociations relatives au différend intéressant les camionneurs en Ontario?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Les nouvelles ne sont pas très encourageantes, monsieur l'Orateur. A la suite de certains événements qui se sont déroulés en fin de semaine, les pourparlers qui semblaient progresser de façon satisfaisante la semaine dernière ont été rompus. J'attends un autre rapport que j'ai demandé.

L'hon. M. Starr: Les progrès n'étant pas satisfaisants, comme le ministre l'admet maintenant, n'offrirait-il pas ses bons offices pour tenter de réconcilier les parties en cause et en arriver à un règlement? La grève se prolonge déjà depuis longtemps et le conflit est manifeste dans bien des cas.

L'hon. M. Nicholson: Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une grève légale, qui relève des dispositions de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends de travail. Quand je recevrai le rapport, je l'examinerai, conformément aux dispositions de la loi, et je ne crois pas qu'il soit opportun de prendre des mesures en ce moment.

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES AUTEURS ET INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je désire poser une question au secrétaire d'État, en sa qualité de ministre responsable de la radiodiffusion au Canada. Je vois que l'honorable représentante n'est pas à la Chambre en ce moment, mais son secrétaire parlementaire pourrait peut-être tenir ma question pour préavis. Compte tenu du délai de deux semaines

fixé par les auteurs et les interprètes de Radio-Canada pour la grève, le ministre pourrait-il faire une déclaration complète relativement à cette situation?

[*Français*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais prendre la question comme préavis.

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

SUJETS DÉBATTUS À LA RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): J'aimerais poser deux questions au ministre des Finances. Toutes deux ont trait à l'ordre du jour des entretiens qui se dérouleront à Washington les 4 et 5 mars entre des représentants du Canada et des États-Unis. La première se rapporte à la *Securities Exchange Commission.* Doit-on discuter avec les États-Unis de la création d'une commission nationale des titres au Canada par suite des recommandations de la Commission royale d'enquête Porter? Deuxièmement, l'ordre du jour prévoit-il un débat sur les relations entre l'Office national de l'énergie et la *Federal Power Commission,* étant donné la nécessité d'expédier du gaz de l'Ouest à l'Est du Canada en passant par les États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Puis-je signaler au député que les crédits du ministère des Finances seront étudiés plus tard cet après-midi et qu'il pourrait discuter alors des points soulevés dans sa question.

LES TRANSPORTS

LA RECLASSIFICATION DES OPÉRATEURS RADIO

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Je désire poser une question au ministre des Transports. Vu qu'il existe un danger imminent de manquer d'opérateurs radio, le ministre pourrait-il faire comprendre à son collègue comptable de la Commission du service civil la nécessité de modifier la structure de l'emploi du service civil connu sous le nom d'opérateur radio, vu que cette mesure se fait attendre depuis trois ans?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

LA PÊCHE

CHASSE AU PHOQUE—INTERPELLATION AU SUJET DE LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Hier, le chef de l'opposition a demandé au premier ministre si l'on a modifié effectivement les règlements, afin que les Canadiens soient assurés qu'on mettra fin aux méthodes cruelles et barbares de la chasse au phoque.

Comme je l'ai déjà dit à la Chambre à maintes reprises, on a grandement exagéré dans les journaux la cruauté des méthodes utilisées pour la chasse au phoque. Lorsqu'on a commencé à se servir de l'avion il y a quelques années, de nombreuses personnes inexpérimentées ont commencé à participer à cette chasse, ce qui a pu donner lieu à l'emploi de méthodes inhumaines ou inconvenantes. Aucun chasseur de phoque expérimenté n'écorcherait un phoque vivant, car cela ne lui serait d'aucune utilité.

J'ai reçu à ce sujet au cours des derniers mois de nombreuses lettres des dirigeants de la SPA, de représentants de sociétés protectrices des animaux, et d'autres qui ont voulu se rendre compte par eux-mêmes comment se faisait la chasse aux phoques dans le golfe Saint-Laurent. Tous, à quelques exceptions près, ont convenu que le ministère des Pêcheries avait apporté d'efficaces changements aux règlements en vue de prévenir tout abattage cruel et inhumain des phoques. On reconnaît aussi que des dispositions satisfaisantes ont été prises pour l'élevage de troupeaux de phoques en vue d'une exploitation rentable à l'avenir.

Je recevais il y a seulement quelques jours une lettre des trois principales compagnies qui affectent des navires à la chasse aux phoques dans le golfe. Elles me faisaient part qu'un film annoncé partout sur la chasse aux phoques montrait des scènes tout à fait irréelles en vue de donner l'impression que l'industrie de la chasse aux phoques employait des moyens cruels et inhumains. Dans les modifications apportées aux règlements l'an dernier, il était particulièrement interdit d'écorcher des phoques vivants. Ce règlement s'applique toujours, il va sans dire. Des règlements spéciaux visent cette année à réglementer les méthodes d'abattage.

En 1965, nous avions une équipe d'agents des pêches, désignés spécialement pour surveiller les opérations. Une équipe semblable sera chargée, cette année encore, d'exercer cette surveillance. Chaque navire de chasse aux phoques aura un agent à son bord tant que durera l'opération. Les opérations aérien-

nes seront surveillées par des agents postés dans les bases terrestres et par des patrouilles aériennes. Des représentants de sociétés de conservation des ressources et de protection des animaux se rendront sur les lieux de la chasse aux phoques, dans le golfe Saint-Laurent, accompagnés de nos patrouilleurs.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en félicitant le ministre des Pêcheries de son compte rendu exhaustif, je lui conseillerais de feuilleter le magazine *MacLean's* du 5 mars. Un article consacré au phoque écorché vif le renseignera peut-être davantage là-dessus.

L'hon. M. Robichaud: Je n'y manquerai pas, monsieur l'Orateur. En outre, je tiens à ce que la Chambre le sache, je compte me trouver moi-même sur les lieux le 7 mars, jour d'ouverture, afin de voir personnellement ce qui se passe. (*Applaudissements*)

[*Plus tard*]

M. J. R. Tucker (Trinity-Conception): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Pêcheries une question que, malheureusement, je n'ai pas soulevée à l'occasion d'une autre question. Quelles mesures prend-on en vue d'empêcher les hélicoptères et les avions de voler au-dessus des phoques pendant qu'ils donnent naissance à leurs petits.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, comme je m'intéresse au plus haut point au bien-être du ministre des Pêcheries, voudrait-il dire à la Chambre s'il a l'intention de se poser sur les glaces flottantes et pour combien de temps?

UN BATEAU PATROUILLEUR DANS LA BAIE DE FUNDY

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. P. Nowlan (Digby-Annapolis-Kings): Je voudrais moi aussi, monsieur l'Orateur, poser une question au ministre des Pêcheries. Avant qu'il ne parte vers les lieux de chasse aux phoques, j'aimerais obtenir des renseignements sur un problème existant plus près de son foyer et du mien. Comme il a récemment annoncé la construction, à Meteghan, d'un bateau patrouilleur qui assurera un service de patrouille dans les eaux de la baie de Fundy, pourrait-il nous dire si ce bateau éloignera les pêcheurs du Nouveau-Brunswick des eaux de la Nouvelle-Écosse ou s'il continuera d'écarter les pêcheurs de la Nouvelle-Écosse de la côte du Nouveau-Brunswick?

L'hon. H.-J. Robichaud (ministre des Pêcheries): Monsieur l'Orateur, les quatre provinces atlantiques font partie du Canada.

[L'hon. M. Robichaud.]

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA RIVIÈRE PEMBINA—INTERPELLATION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. George Muir (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Est-il maintenant en mesure de répondre à la question que je lui ai posée hier concernant le rapport de la Commission conjointe internationale sur la mise en valeur de la rivière Pembina au Manitoba et au Dakota du Nord?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le président de la Commission conjointe internationale m'a informé que cet organisme discuterait l'affaire lors de sa réunion de la fin du mois à Washington. La Commission s'attend d'y recevoir des renseignements supplémentaires qui compléteront le rapport antérieur de l'*International Pembina Engineering Board*.

LES PARCS NATIONAUX

LE PROGRAMME DE LOISIRS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. En raison des pressions croissantes exercées sur les ressources de nos parcs et notamment à la lumière des instances présentées par le gouvernement de l'Alberta, le ministre userait-il de ses bons offices pour inciter le gouvernement canadien à mettre à exécution le programme des loisirs dans nos parcs à l'étude au cours des quatre dernières années?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): Monsieur l'Orateur, je veux accuser réception d'un mémoire de l'Alberta au sujet des parcs nationaux dans cette province. Le mémoire est trop long pour que je donne une réponse détaillée aujourd'hui. Je le ferai plus tard, car j'ai trouvé que c'était un mémoire assez étonnant puisque je constate qu'en ce qui concerne la superficie globale des parcs fédéraux et provinciaux dans les provinces, seules deux provinces ont des superficies supérieures à l'Alberta qui n'a aménagé aucun parc provincial.

Le point soulevé par le député fera certainement l'objet d'une étude à la lumière des recommandations de la province d'Alberta.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE CRIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eldon M. Woolliams (Bow-River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné surtout que l'étude de ses prévisions de dépenses a été ajournée, le ministre ainsi que le gouvernement seraient-ils prêts à accepter la recommandation du ministre de la Justice de la province de Québec, selon qui le seul moyen de découvrir les véritables chefs de la pègre au Canada est d'instituer une commission royale d'enquête sur le crime?

L'hon. M. Pickersgill: Que faites-vous de Nielsen?

M. l'Orateur: A l'ordre! Cette question me semble d'une nature très générale et n'est pas recevable à cette étape des débats.

M. Woolliams: Je serai plus précis. Le ministre est-il disposé à instituer une commission royale d'enquête sur le crime au Canada?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député n'ignore pas que lors de la réunion fédérale-provinciale des procureurs généraux l'automne dernier, nous avons examiné à fond la question du crime. D'ailleurs nous nous réunirons de nouveau dans le courant de l'année. Mais il importe de noter que le procureur général de la province de Québec n'a rien dit au sujet d'une commission royale lors de la dernière réunion, et, jusqu'ici, je n'y ai pas songé.

[*Francais*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice.

L'honorable ministre est-il prêt à prendre en considération la suggestion du ministre de la Justice du Québec, à l'effet de créer un *Interpol* canadien?

[*Traduction*]

L'hon. L. T. Pennell (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, lors de la conférence fédérale-provinciale, il a été décidé de constituer un comité en vue d'étudier la question de l'*Interpol*, et ce comité se réunit régulièrement.

AIR CANADA

WINNIPEG—LES SERVICES D'ENTRETIEN

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Peut-il tenir aujourd'hui sa promesse d'hier, et nous dire où se trouve le rapport Thompson?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. La plus grande partie de ce rapport est complétée et en voie d'être traduite. On m'a appris que la rédaction des dernières sections n'est pas encore terminée, mais on s'attend qu'elle sera prête sous peu et qu'une fois le document traduit et imprimé en entier, il sera présenté au gouvernement. On estime que c'est la meilleure méthode à suivre, étant donné le vif intérêt que semble susciter le rapport, de façon générale. Je recommanderais donc aux autres commissions de suivre cette méthode de faire traduire leurs documents au fur et à mesure.

M. Knowles: Une question complémentaire: le document sera-t-il déposé dès qu'il aura été présenté au gouvernement?

L'hon. M. Pickersgill: Bien entendu, la Commission présente son rapport au gouverneur en conseil et le gouverneur en conseil devrait, à mon avis, avoir la faculté d'user, dans une certaine mesure, de jugement et de discrétion en la matière. Mais, comme un grand nombre de gens manifestent un si vif intérêt pour ce rapport, il serait difficile, me semble-t-il, de les décevoir.

[*Français*]

LES ALLOCATIONS FAMILIALES

A PROPOS DU RELÈVEMENT PROCHAIN DU TAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Maurice Allard (Sherbrooke): Monsieur l'Orateur, je désire poser ma question au très honorable premier ministre, relativement à sa rencontre, en fin de semaine, à Toronto, avec l'honorable premier ministre du Nouveau-Brunswick. Veut-il dire à la Chambre s'il a promis d'appuyer le gouvernement du Nouveau-Brunswick dans sa lutte contre la pauvreté, et d'augmenter prochainement les allocations famillíales?

[*Traduction*]

LE RÉGIME DE PENSIONS

LES REMBOURSEMENTS AUX EMPLOYEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Le 15 février dernier, je lui ai demandé quelles mesures il entendait prendre pour assurer des remboursements aux employeurs ayant versé plus que le maximum des cotisations requises au régime de pensions du Canada. Le ministre

aurait-il de plus amples renseignements à donner à ce sujet? Si j'y reviens, c'est à cause des nombreuses instances reçues et d'un montant qui s'élèverait à environ 5 millions de dollars.

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, mon ministère n'a pas encore trouvé de moyen d'effectuer ces remboursements, mais il ne faudrait pas croire à de la négligence de notre part, car voilà vingt ans que les États-Unis cherchent une méthode de remboursement.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR—LE CONGÉDIEMENT DE TRAVAILLEURS DE LA SOCIÉTÉ «FORD»

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, hier, l'honorable député de Waterloo-Sud (M. Saltsman) m'a posé une question concernant les mises à pied à Windsor.

Je désire l'informer que deux représentants des ministères de la Citoyenneté et de l'Immigration et de l'Industrie sont présentement à Windsor. Ils doivent rencontrer les parties aujourd'hui; au fait je crois qu'ils devaient rencontrer les dirigeants de la Société ce matin, et ceux du Syndicat cet après-midi. Ces deux représentants nous feront rapport incessamment.

[*Traduction*]

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier le ministre de sa réponse à ma question d'hier; néanmoins peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'il n'y aura pas de mise à pied pendant les négociations?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, malheureusement, je ne puis donner cette assurance à la Chambre, car je n'en ai pas le pouvoir.

[*Traduction*]

LA CONSTRUCTION NAVALE

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE DÉPÔT D'UNE AUTRE LETTRE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Il s'agit de la lettre adressée par lui au premier ministre de la Colombie-Britannique, au sujet des subventions à la construction navale concernant les navires destinés au service de transbordement de la province, et qu'il a déposée l'autre jour à la Chambre. Le premier ministre de la Colombie-Britannique aurait demandé que sa réponse au premier ministre soit déposée à la Chambre. Le premier ministre se rendra-t-il à ce désir et déposera-t-il aussi sa propre réponse à celle qui lui a été adressée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers.

LA NAVIGATION

LE SAINT-LAURENT—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ MARITIME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports au sujet de la réunion projetée concernant les mesures de sécurité sur le Saint-Laurent? Des dispositions en vue de cette réunion ont-elles été arrêtées d'une façon définitive et le ministre va-t-il y assister?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, ce qu'on projette en réalité, c'est une série de réunions sur divers sujets. La présence du ministre dépendra des circonstances. On m'apprend que des consultations ont lieu en ce moment sur la question entre tous les intéressés.

M. Howard: Une question complémentaire. Si j'ai bien compris, le ministre n'a pas décidé de ne pas y assister, et qu'en ce qui le concerne, c'est toujours une possibilité.

L'hon. M. Pickersgill: Oui, c'est une possibilité. Mais je doute fort de pouvoir assister à toutes les réunions.

LES POSTES

L'ACCEPTATION DU COURRIER AFFRANCHI AVEC DES TIMBRES DE LA RHODÉSIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Pourrait-il dire à la Chambre si les services postaux canadiens acceptent le courrier portant les timbres du gouvernement provisoire ou *de facto* de Rhodésie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Ils ne les acceptent pas, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'AGRICULTURE

QUESTION RELATIVE À LA NOUVELLE POLITIQUE LAITIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'ho-

norable ministre de l'Agriculture une question qui concerne la nouvelle politique laitière.

Comme la nouvelle année de la production laitière va commencer dans quelques jours, l'honorable ministre pourrait-il nous dire où en est le compte à rebours, en jours, avant le lancement ou la mise sur orbite de cette nouvelle politique laitière qui doit assurer aux producteurs laitiers du Canada un prix minimum de $4 les cent livres pour le lait industriel?

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

ADOPTION DU PREMIER RAPPORT DU COMITÉ

M. H. E. Gray (Essex-Ouest) propose l'adoption du 1er rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques présenté à la Chambre le mardi 22 février 1966.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: Non.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer à la Chambre qu'elle rende ce rapport applicable uniquement aujourd'hui à la séance du comité.

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Ce serait acceptable, monsieur l'Orateur.

M. Gray: Il s'agit d'entendre des témoins venus d'assez loin.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député soit autorisé à modifier la motion de façon qu'elle s'applique uniquement à la séance d'une journée?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à adopter la motion modifiée?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis, les traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques et les subventions qu iapparaissent au détail des affectations, $3,862,800.

L'hon. M. Sharp: Je ne me propose pas pour l'instant, monsieur le président, de faire une déclaration sur le fond, mais en vue d'accélérer les travaux du comité, j'ai jugé bon de signaler un point que, sauf erreur, la plupart des députés connaissent: je suis le ministre responsable du ministère des Finances et aussi de la Commission canadienne du blé. Afin de procéder de façon méthodique, nous pourrions peut-être traiter d'abord des crédits du ministère des Finances et aborder ensuite n'importe quel autre crédit, en commençant, mettons, par le crédit statutaire ayant trait aux réserves temporaires de blé, pour discuter après de l'administration de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Starr: Non, monsieur le président. J'estime que nous devrions procéder de la manière habituelle, c'est-à-dire, examiner les crédits du ministère en commençant par le premier poste et en poursuivant dans l'ordre numérique jusqu'à la fin.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, l'honorable représentant ne se rend peut-être pas compte que les crédits du ministère des Finances ne comprennent pas ceux de la Commission canadienne du blé, je propose donc—et j'y suis tout disposé—qu'après avoir examiné les crédits des Finances, nous passions à l'étude de certain poste qui nous permettrait de discuter des opérations de la Commission canadienne du blé. Dans les crédits de 1966-1967, certains crédits statutaires, qui figurent maintenant aux crédits du ministère du Commerce, seront transférés à l'administration du ministère des Finances. Cela m'a semblé une façon méthodique d'ordonner la discussion. Ce n'était qu'une simple suggestion personnelle.

M. Nasserden: Il serait souhaitable, à mon avis, qu'on nous permette de discuter aussi les crédits de la Commission canadienne du blé au premier crédit du ministère des Finances, puisque le ministre des Finances est chargé de la direction de l'un comme de l'autre.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, le problème, c'est que ce crédit est englobé dans un autre ministère. La proposition au comité visait à surmonter cette difficulté.

M. Nasserden: Il est inutile d'ergoter là-dessus, car nous allons en discuter de toute façon. Le ministre responsable est à la Chambre et il me semble que nous devrions pouvoir étudier la Commission du blé dans le cadre du premier crédit.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je voulais simplement faciliter la tâche du député de Rosthern, étant donné que le crédit dont le comité est saisi n'a rien à voir avec cette question. Ma proposition visait à permettre aux députés d'examiner la question de la Commission du blé au cours des délibérations du comité actuel. Voilà ce que nous proposions.

M. le président: Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, j'aimerais commencer par la Commission canadienne du blé qui, je le sais, fera l'objet d'une discussion. Je suis heureux de participer au débat et je traiterai maintenant volontiers de la Commission. Mais, dans ce cas, je voudrais d'abord faire une brève déclaration.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le comité consent-il à discuter maintenant de la Commission canadienne du blé?

Des voix: Entendu.

M. Olson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Faudra-t-il qu'un crédit du ministère du Commerce soit mis en délibération pour que la discussion soit recevable?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, les crédits intéressant la Commission canadienne du blé, qui relève maintenant de moi, sont des crédits statutaires. Il n'est pas nécessaire de les mettre en délibération, au sens ordinaire du terme, mais ils doivent recevoir l'approbation statutaire. Si j'ai fait ma première proposition, c'était par souci d'aider le comité dans l'examen des prévisions budgétaires du ministère des Finances, d'abord, et des crédits de la Commission, ensuite. Je suis prêt à procéder de la façon qui plaira au comité, mais si nous abordons la Commission canadienne du blé à l'occasion du crédit nº 1, je désire faire une brève déclaration.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je crois qu'il serait plus logique que nous commencions par discuter des crédits du ministère des Finances, puisque ce sont ces crédits-là que nous étudions présentement. Après, je ne verrais aucune objection à revenir sur les crédits de la Commission canadienne du blé. Je suis d'avis qu'on devrait commencer par étudier les crédits du ministère des Finances.

[*Traduction*]

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, nous voulons hâter nos travaux et le ministre s'est montré bien disposé à faire débattre cette question en marge du crédit nº 1. Rien n'empêche les députés d'aborder ici d'autres questions s'ils le désirent. Je ne vois aucune objection à la méthode proposée. Nous voulons collaborer. Nous voulons que l'examen se fasse bientôt et ne soit pas prolongé inutilement. Donc, à peu près tout le monde devrait vouloir aborder la question de la Commission du blé en marge du crédit nº 1.

[M. le président.]

M. le président: Tous les membres du comité sont-ils prêts à laisser soulever la question de la Commission du blé en marge du crédit nº 1?

Des voix: Entendu.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je vais consacrer une partie de mon bref exposé à la question de procédure soulevée, l'autre jour, quand j'ai suivi la pratique parlementaire logique, à mon sens, pour essayer de déposer, à l'appel des motions, le décret ministériel du gouvernement canadien approuvant le paiement final de la Commission du blé, ainsi que le communiqué transmis ce jour-là aux journaux par la Commission du blé. Dans des remarques faites hors de la Chambre, des députés de l'opposition m'ont accusé d'arrogance, de lâcheté et d'autres qualités que je suis un peu trop modeste pour rappeler ici. Permettez-moi de plaider non coupable et d'expliquer le motif de mes actes.

Je me suis inspiré de raisons que j'estime être excellentes, et qui devraient plaire aussi à la Chambre. Après avoir assumé la charge de la Commission canadienne du blé en 1963, je me suis occupé, en particulier, de définir les responsabilités propres à la Commission aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé et les responsabilités du ministre comptable à la Chambre de l'activité de cet organisme.

Les députés se souviendront peut-être que lorsque j'ai pris la Commission à charge, j'ai modifié considérablement la façon de traiter avec elle. Au début, et surtout sous le gouvernement précédent, il y a eu tendance de la part du ministre à semer la confusion quant au partage des responsabilités entre lui-même et la Commission canadienne du blé. Je n'étais pas ici pour entendre les déclarations, mais il est très difficile de savoir, en lisant ce qu'a dit le ministre compétent d'alors, s'il vante les réalisations de la Commission ou s'en attribue le crédit.

Quand j'ai assumé mes fonctions, j'ai décidé que je tenterais, si possible, d'éclaircir ces rapports dans l'esprit des agriculteurs, des députés et du public en général. J'ai d'abord consulté les dossiers pour voir quelle pratique on avait suivie dans le passé. Ma première déclaration à la Chambre au sujet de la Commission canadienne du blé, et je m'en suis tenu à cette formule depuis, était très différente de toutes celles faites antérieurement par n'importe quel ministre comptable de la Commission. J'ai dit que la Commission faisait une déclaration à Winnipeg ce jour-là.

Ma ligne de conduite a été fortement influencée par les vues du comité consultatif de la Commission canadienne du blé.

Les députés savent sans doute, du moins ceux de l'Ouest, que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé se compose de certains des chefs les plus éminents de la collectivité agricole de l'Ouest canadien; sauf erreur, il s'agit des présidents des trois syndicats du blé de l'Ouest, du président de la United Grain Growers et de représentants des syndicats d'agriculteurs.

J'aimerais parler de la recommandation de ces hommes éminents vu que la ligne de conduite dont je ne me suis pas éloigné depuis à la Chambre s'en inspire. Je regrette de ne pouvoir dire quand au juste, mais ils ont proposé que la Commission et non le ministre annonce les versements car, autrement, les producteurs s'imaginent qu'ils reçoivent de l'argent du gouvernement. J'ai donc pris grand soin dans toutes mes déclarations de faire bien comprendre aux agriculteurs de l'Ouest que la Commission canadienne du blé agit en leur nom et leur doit des comptes, et que le ministre n'intervient pas dans les opérations de la Commission.

Monsieur le président, à plusieurs reprises j'ai souligné ce point à la Chambre. En fait, les députés se souviendront de la première déclaration que j'ai faite lorsque j'ai annoncé la signature du premier accord conclu, depuis que le gouvernement était au pouvoir, entre la Commission canadienne du blé et la Chine communiste. A cette époque, j'avais déclaré qu'il fallait en attribuer le mérite à la Commission canadienne du blé et non à moi-même. Cette déclaration avait suscité de nombreuses observations dans l'Ouest canadien, car c'était la première fois qu'un ministre comptable de la Commission canadienne rendait hommage à la Commission du blé qui le méritait. Il s'agissait du premier accord et de l'accord précédent, en vue duquel le député de Qu'Appelle avait fait un voyage à Hong-kong, dans l'espoir de se voir attribuer quelque mérite pour cette excellente affaire.

• (3.50 p.m.)

J'ai donc décidé cette fois-ci de préciser davantage les rouages administratifs, car les autres fois où j'avais fait des déclarations du même genre, j'avais seulement dit: «La Commission canadienne du blé annonce aujourd'hui à Winnipeg...». Plutôt que de rendre encore plus confus les rapports entre le ministre et la Commission, j'ai donc décidé que la meilleure chose à faire, le procédé parlementaire le plus sage dans les circonstances, ce serait de déposer à la Chambre la déclaration faite par la Commission canadienne du blé ce jour-là. Si je la consignais au compte rendu en en donnant lecture cela ne changerait en rien la déclaration et il ne semblerait pas que j'assumais en quelque sorte la responsabilité d'une déclaration de principe du gouvernement. Il n'était pas question d'une ligne de conduite adoptée par le gouvernement. Il s'agissait simplement d'une déclaration de la Commission canadienne du blé au sujet des résultats de son exploitation au cours de l'année-récolte 1964-1965.

Cette manière d'agir ne reflétait aucune arrogance et ne visait pas non plus à l'arrogance. D'ailleurs, je ne craignais pas non plus de commenter la nouvelle annoncée lors de l'étude des prévisions budgétaires ou en une autre occasion. C'est le moment de débattre pareils sujets. Ce jour-là, j'ai répondu à des questions sur l'annonce et j'étais disposé à répondre à autant de questions qu'on m'en poserait.

En terminant, je dirai que je n'essayais nullement de me soustraire à mes responsabilités; loin de là. A mon avis, vu les circonstances très difficiles qui ont entouré la mise sur le marché de la récolte de 1964-1965, la Commission canadienne du blé a fait un excellent travail.

M. Jorgenson: Oui, mais vous avez minablement failli à votre propre tâche.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur le président, nous nous devons tous de hâter l'adoption de ces crédits car l'année financière tire rapidement à sa fin. Toutefois, je dois noter en toute franchise que la déclaration du ministre aujourd'hui révèle qu'il manque de jugement politique, lorsqu'il s'affaire en dehors de la Chambre ou qu'il traite ici des sentiments des députés à l'égard de leurs responsabilités envers le peuple canadien.

L'argument qu'il a invoqué aujourd'hui dans son discours de présentation est ni plus ni moins qu'un argument politique exploité au possible dans l'Ouest canadien depuis le changement de gouvernement en avril 1963. Nous, de l'Ouest, avons fait connaître clairement, le 8 novembre dernier, ce que nous pensons des arguments du ministre. (*Applaudissements*)

Le ministre a fait ressortir deux points principaux. Le premier, c'est qu'il a tenté de tirer au clair, dans l'esprit du public, les responsabilités respectives de la Commission canadienne du blé et du ministre qui en est chargé. Tout ce que je peux dire en réponse à cet argument, c'est que cela revient exactement à ce que nous avons dû supporter de la part des ministres des gouvernements libéraux de 1945 à 1957.

Je veux parler de l'attitude qui fait de la Commission canadienne du blé une autorité

distincte, une autorité autonome, qui n'a aucun compte à rendre aux gens qui l'ont établie. Cette attitude est tout à fait erronée et moralement mauvaise. Les cultivateurs ont remis leur sort entre les mains de la Commission canadienne du blé, et le seul endroit où ils peuvent faire connaître efficacement leurs vues, c'est à la Chambre des communes. Il existe un comité consultatif, mais chaque membre de ce comité, à une exception près, est un représentant des diverses organisations qui s'occupent des céréales. La seule exception est le représentant des syndicats agricoles qui y est nommé par tradition.

Je le signale parce que cette affaire politique soulevée aujourd'hui par le ministre des Finances doit recevoir une réponse une fois pour toutes. Les gens acceptent volontiers de confier à la Commission du blé le soin de vendre leurs céréales. Ils reconnaissent que c'est une méthode socialiste, qu'ils sacrifient leur liberté d'action, mais ils s'attendent de voir quelqu'un ou une organisation parler en leur nom. Le ministre n'a pas saisi ce point. C'est là-dessus qu'un ancien ministre et son sous-ministre nous ont déçus. Les actes, ou plutôt l'inaction de M. Howe, voilà ce qui a détruit non seulement M. Howe, mais M. Gardiner aussi.

L'hon. M. Sharp: Je pensais que c'était le pipe-line.

L'hon. M. Hamilton: Il suffit de relire les déclarations de M. Gardiner dans l'Ouest, au cours des cinq ou six années qui ont précédé 1957, pour voir qu'à maintes reprises, il a supplié ses auditoires d'agriculteurs de ne pas lui reprocher les décisions de M. Howe, mais de s'en prendre directement à ce dernier. J'ignore ce que M. Howe en pensait. Tout ce que je sais, c'est que sa conduite a abouti à un manque d'intérêt, de sa part, pour la Commission canadienne du blé, et à un manque de défenseur des intérêts des agriculteurs.

Monsieur le président, quels sont au juste les intérêts des cultivateurs? Quand on adopte un régime de réglementation de la mise sur le marché des céréales, comme celui qu'exploite la Commission canadienne du blé, il faut tenter des efforts constants et énergiques pour voir à ce que cela ne nuise pas aux intérêts des agriculteurs. Le ministre me permettra de lui donner quelques exemples. Il y a d'abord la question des wagons couverts. Aucune loi n'autorise la Commission à exercer un contrôle sur les chemins de fer canadiens, ou sur les sociétés de céréales, y compris les syndicats et les associations d'exploitants d'élévateurs.

L'une des premières choses que nous ayons faites en accédant au pouvoir, ce fut de charger un homme de l'Ouest, M. Bracken, d'étudier la répartition des wagons couverts. L'intéressé fit certaines recommandations. Je n'ai pas l'intention d'approfondir la question de la répartition des wagons couverts. Si j'en parle, c'est pour montrer que la Commission n'a pas le pouvoir de régler le problème et c'est ce qui lui a attiré un antagonisme croissant en 1956 et 1957. C'était dû à l'indifférence de M. Howe et de ses associés, car cette attitude coûtait cher aux agriculteurs.

Tout le monde sait que lorsque les agriculteurs ont voulu protester auprès de M. Howe, ils n'ont pu le faire qu'au cours de réunions publiques. Je pense, par exemple, à la réunion tenue au Manitoba où M. Howe avait enfoncé un doigt dans le ventre d'un agriculteur en lui disant: «Vous n'avez pas l'air trop mal nourri». C'est ce genre d'attitude qui a soulevé l'Ouest. Au cours des dernières années, le ministre et ses prédécesseurs ont commis la même faute que M. Howe à l'égard des agriculteurs de l'Ouest et de la Commission.

Permettez-moi de vous donner quelques exemples, monsieur le président. La loi sur la Commission canadienne du blé ne renferme aucune disposition—ici le ministre a parfaitement raison—précisant les mesures que doit prendre le ministre. En fait il est chargé uniquement de faire rapport à la Chambre. Il a raison d'interpréter ainsi la loi. Mais, en pratique, il doit se préoccuper de la Commission canadienne du blé; il doit protéger les intérêts des agriculteurs. L'unique façon pour lui de rendre humaines et impartiales les décisions de la Commission est de coopérer avec elle sur plusieurs questions délicates.

Voici, à titre d'exemple, deux points dont le ministre doit se préoccuper activement dans ses rapports avec la Commission canadienne du blé. Il y a d'abord la manutention des céréales à l'intérieur du pays. De toute évidence, les wagons couverts posent un problème depuis nombre d'années. Le problème n'est pas nouveau. Or, la Commission du blé ne détient aucun pouvoir à cet égard; elle ne peut que convoquer les représentants des compagnies ferroviaires et les directeurs des terminus, et leur dire: «Pourriez-vous faire telle chose, atteindre tel objectif», mais elle n'a aucun pouvoir. Toutefois, si un ministre de la Couronne assistait à la réunion de la Commission canadienne du blé et des représentants des chemins de fer ou des exploitants des terminus et s'il suivait la discussion, il pourrait, s'il le voulait, obtenir des résultats concrets.

• (4.00 p.m.)

Personne, pas plus les dirigeants des chemins de fer que les exploitants des terminus de céréales, ne veut se mesurer au peuple canadien. Je sais combien il a fallu compter sur le prestige du public pour assurer le

mouvement des céréales. Ces dernières n'auraient pas été expédiées si l'on s'en était tenu à la politique erratique de laisser-faire du ministre.

L'hon. M. Sharp: Pourrais-je poser une question au député? Combien de céréales a-t-il fait transporter au cours de la meilleure année?

L'hon. M. Starr: Vous n'en avez jamais fait expédier.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre n'apprendra rien. S'il veut se renseigner, qu'il écoute.

L'hon. M. Sharp: C'est ce que je fais.

L'hon. M. Hamilton: L'autre jour, il a eu peur de prendre la parole et de risquer la semonce de deux minutes qu'il méritait. Il s'est défilé.

L'hon. M. Sharp: Je suis très heureux.

L'hon. M. Hamilton: J'aimerais que le ministre se tienne tranquille et m'écoute. Il est temps que quelqu'un le remette à sa place. Je parlais des wagons couverts. En 1961, la Commission canadienne du blé, les élévateurs terminus et les chemins de fer m'ont informé que nous ne pouvions expédier assez de céréales par les ports de l'Ouest pour donner suite à la vente consentie à la Chine. Telle était l'opinion de tous. J'ai demandé à chacun de me dire quelle en était la raison. Chacun accusait l'autre. C'est une tactique mise au point au cours des ans. Quand j'étais ministre, je ne me suis pas croisé les bras. J'ai convoqué ces 17 organisations au début du printemps 1961. Lors de cette réunion, j'ai forcé chacune d'elles à formuler ses critiques ouvertement. Les employés des terminus et des quais et leurs employeurs se voyaient face à face pour la première fois. Ils ont formulé leurs raisons et, grâce à cette réunion, ont pu m'assurer qu'ils augmenteraient la capacité des ports de la côte Ouest de 33 p. 100 sans dépenser un seul dollar de leurs propres fonds ou d'autres fonds.

Ils ne se sont pas contentés de cela. En janvier 1964, ils ont transporté 29 millions de boisseaux en un mois dans ces ports. On peut voir ce que peut donner la collaboration là-bas. Toutefois, je tiens à dire au ministre que si le ministre d'alors n'avait pas négocié avec les chemins de fer et les exploitants de terminus, et n'avait pas écouté leurs discussions, il n'y aurait pas eu de collaboration. Ils ne voulaient pas l'intervention du gouvernement fédéral.

En 1962, nous avons fait face à un autre problème au sujet des wagons couverts. Encore une fois, comme il est de son devoir, la Commission du blé a rencontré les chemins de fer pour essayer d'accélérer le mouvement des céréales. Il y a eu une deuxième, et sauf erreur, une troisième réunion. Si ma mémoire est fidèle, cette troisième réunion eut lieu un mercredi. Puis le ministre a envoyé un télégramme aux deux chemins de fer et une copie à la Commission canadienne du blé; il y disait que, même si le gouvernement ne tenait pas à nommer un régisseur des transports, il le ferait s'ils ne transportaient pas les céréales. Ce télégramme a été envoyé le jeudi et, de toute ma vie, je n'ai jamais vu un plus grand nombre de wagons couverts qu'il y en avait dans l'Ouest canadien le mardi suivant.

L'hon. M. Sharp: Il y en a eu davantage depuis.

L'hon. M. Hamilton: J'essaie de faire comprendre au ministre, s'il veut apprendre au moins, que ce que les cultivateurs attendent de lui maintenant, c'est de l'action et non du laisser-aller. Ils ont alors trouvé les wagons couverts et fait transporter les céréales. Ce n'est là qu'un exemple, monsieur le président. Permettez-moi d'en citer un autre au ministre.

Nous avons vu l'innocent ministre de l'Agriculture se lever en Chambre il y a deux semaines pour nous lire rapidement une déclaration sur les contingents de blé dans l'Ouest canadien. Cela ne le regarde pas du tout en fait, car la Commission du blé relève du ministre des Finances, mais ce pauvre niais, si je puis me servir de ce mot, ne savait même pas que nous dire que certains cultivateurs bénéficiaient d'un contingent de un boisseau tandis que d'autres en avaient un de six allait mettre le feu aux poudres. C'est une injustice contre laquelle le cultivateur de l'Ouest a protesté de 1950 à 1957. Quand nous étions au pouvoir, nous y avons mis fin en grande partie, mais il est impossible de l'éliminer entièrement. Voici que les critiques recommencent à pleuvoir. En effet qu'est-ce que la plupart des gens s'imaginent lorsqu'un cultivateur à un contingent de un boisseau et qu'un autre en a un de six boisseaux? Allez vivre dans ces régions et vous verrez ce que cela signifie. Le cultivateur qui vit près d'une ligne de chemin de fer et dont le contingent est de six boisseaux peut livrer six fois plus que le cultivateur qui vit près d'une autre ligne de chemin de fer et dont le contingent n'est que de un boisseau.

Si vous ne saisissez pas la situation d'un agriculteur qui a 600 acres et dont le contingentement est fixé à six boisseaux et celle d'un agriculteur qui a le même nombre d'acres mais qui ne peut livrer qu'un boisseau, je vais vous l'expliquer. Pensez à l'état d'esprit que créent chez lui ses créanciers et sa femme.

Rien de plus déprimant que les semonces conjugales. J'espère que le ministre commence à comprendre que les agriculteurs veulent qu'il s'intéresse quotidiennement à ces contingentements. Je le répète, la Commission canadienne du blé ne peut s'occuper de cette question seule. La Commission peut-elle appeler le président du syndicat de blé de la Saskatchewan ou le président des sociétés d'élévateurs locaux et lui dire que ses hommes n'ont pas demandé de wagons. Le ministre devrait savoir que les compagnies de céréales ont tout intérêt à garder leurs élévateurs bien remplis. Vous savez que les autorités compétentes doivent leur téléphoner et leur dire que les commandes ont baissé sur telle ligne. Cette tâche incombe au ministre et non à la Commission canadienne du blé.

Voici un autre exemple. Vous constatez un jour que les compagnies de chemin de fer n'ont pas fait ce qu'elles devaient faire. La Commission canadienne du blé peut-elle appeler les dirigeants du Pacifique-Canadien ou du National-Canadien et leur signaler ce qui se passe? Peut-elle leur dire qu'elle avisera si aucune mesure n'est prise? La Commission canadienne du blé n'a aucun pouvoir. Pour ne rien cacher, celle-ci se trompe parfois dans la répartition des expéditions. Je gardais dans mon bureau une carte indiquant les 1,900 endroits d'expédition dans l'Ouest. Je savais chaque jour où il se produisait des injustices et, quand elles devenaient trop flagrantes, toujours dans le même sens, des mesures étaient prises. Alors que j'étais ministre, je consacrais 60 p. 100 de mon temps à travailler avec la Commission canadienne du blé. J'ai réussi à faire taire ou presque les nombreuses critiques formulées à l'endroit de la Commission. En dernier on ne recevait presque plus d'appels téléphoniques ou de lettres.

Qu'on aille faire sa petite enquête dans l'Ouest canadien et, après avoir entendu les critiques portant sur la Commission canadienne du blé, qu'on demande aux agriculteurs qui est le meilleur ami de la Commission canadienne du blé. Si le ministre n'assume pas le blâme, on le reportera sur la Commission canadienne du blé, l'unique autre responsable. Le trait le plus apprécié du système de la Commission du blé, c'est l'homme qui monte sur la brèche et devient seul responsable. En ma qualité de ministre j'ai souvent porté le blâme pour la Commission canadienne du blé et pour la dégager des pressions qui étaient exercées contre elle. J'impute tout le blâme au ministre, parce qu'il n'a pas défendu la Commission canadienne du blé en des matières d'importance cruciale et quotidienne pour l'existence de l'agriculteur et de sa famille.

[L'hon. M. Hamilton.]

Je pourrais parler une heure des divers échecs, mais cet exemple suffit. J'ai cité certains exemples où il appartient au ministre d'intervenir, de défendre la Commission canadienne du blé, d'aiguillonner les chemins de fer et les compagnies de céréales et d'assurer le transport de ces denrées dans l'intérêt des agriculteurs.

Passons maintenant à une fonction du ministre, d'un genre tout à fait distinct et qui n'apparaît pas dans la loi. Le ministre sait que nous sommes une des parties à l'accord international sur le blé, accord renouvelable tous les trois ans. Il connaît le principe suivant lequel si le prix en vigueur au cours des derniers mois de l'accord a presque atteint le plafond ou maximum, il y a lieu de fixer le prochain minimum et le prochain maximum à un niveau légèrement supérieur à l'ancien, de façon à assurer le jeu de l'offre et de la demande. Or, l'accord international sur le blé est arrivé à terme en 1964. Depuis lors, on l'a renouvelé trois fois pour une période d'un an. Autant qu'on puisse en juger dans l'Ouest canadien, pas une seule initiative n'a été prise par le gouvernement canadien en vue de se renseigner, par l'entremise du ministre, sur l'accord international du blé et de chercher à obtenir un nouvel éventail de prix pour les trois prochaines années.

• (4.10 p.m.)

Après plusieurs semaines de lutte opiniâtre, nous avons obtenu une hausse de 12½c. en monnaie américaine, tant pour les prix minimums que pour les prix maximums. Nous avons finalement forcé le consentement des États-Unis, car en réclamant 25c., nous avons réussi, à force de persévérance, à obtenir 12½c. La demande mondiale a été forte au cours des trois dernières années; les prix auraient dû monter. C'est au ministre qu'il appartient de prendre l'initiative à cet égard. C'est une des choses qui ne sont pas énoncées dans la loi. Il incombe sans aucun doute au ministre de travailler dans l'intérêt du pays.

En 1957, lorsque le gouvernement a changé, notre premier ministre est allé voir le président Eisenhower, à Washington. L'une des principales questions discutées a été les répercussions de la loi générale 480 du gouvernement américain sur la vente de notre blé sur les marchés commerciaux. Le président Eisenhower a été consterné de voir la façon dont son pays traitait un allié. Un accord est alors intervenu entre le président des États-Unis et le premier ministre du Canada, portant que les deux pays ne se feraient plus de concurrence désastreuse sur les marchés mondiaux. Un accord verbal était alors intervenu.

Aux termes de cette convention verbale, les fonctionnaires américains et canadiens se réunissent tous les trois mois pour dissiper

tout malentendu, discuter de certaines opérations, ou toutes autres questions importantes. Lors de l'élection du président Kennedy en 1961, on a renouvelé cette convention entre le chef d'un grand État et le représentant du gouvernement canadien.

Cette convention nous a bien servis en 1962 lorsque la France a offert sur les marchés mondiaux 200 millions de boisseaux à 25c. de moins que ses prix normaux.

Les États-Unis avaient réduit leur prix de 25c. et la Commission canadienne du blé a recommandé que nous suivions cet exemple et réduisions aussi nos prix. Rien dans la loi ne permet au ministre d'intervenir quand la Commission du blé fixe les prix, mais le ministre sait aussi bien que moi que je n'ai pas permis à la Commission du blé de réduire son prix de 25c.

J'ai demandé à la Commission du blé de laisser les choses en suspens jusqu'à ce que je me sois entretenu avec le ministre des États-Unis compétent en ce domaine. J'ai pu le rejoindre tard dans la soirée du dimanche, et le prix qui avait été réduit de 25c. à la clôture des opérations le vendredi fut rétabli le lundi matin à son niveau antérieur. Le ministre des Finances sait fort bien que le fonctionnaire des États-Unis avait ainsi violé un engagement d'honneur entre les chefs des deux gouvernements, et avait aussi agi contrairement à la décision prise aux termes de l'Accord international sur le blé et dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Il n'y a donc dans la loi rien qui indique que le ministre responsable de la Commission du blé ait le pouvoir...

L'hon. M. Sharp: Pour plus de clarté, puis-je poser une question?

L'hon. M. Hamilton: Certainement.

L'hon. M. Sharp: Le député dit-il que la décision violait l'Accord international sur le blé? C'est ce que j'avais compris alors être le point litigieux.

L'hon. M. Hamilton: J'avais trois raisons de protester. La principale c'était la rupture dans l'entente politique entre les deux gouvernements. De plus, à cause de l'ampleur de la baisse des prix aux États-Unis, ce pays risquait des ennuis pour avoir défoncé le plancher des prix prévu par l'Accord international sur le blé. Un autre point assez confus, c'est que nous avions en quelque sorte enfreint les ententes du GATT.

Si j'insiste sur ces questions, c'est pour indiquer que le ministre a la tâche de protéger la Commission du blé. Les commissaires, eux, ne peuvent communiquer avec le président des États-Unis, ni avec les membres de son exécutif ni ceux de son cabinet. Les ministres du gouvernement peuvent le faire. Les ministres concluent les ententes, c'est à eux de les respecter.

En terminant, je voudrais ajouter que je sais que la loi sur la Commission canadienne du blé ne mentionne aucune des responsabilités dont j'ai parlé comme étant des responsabilités ou des fonctions du ministre.

Le ministre a déclaré pour commencer aujourd'hui qu'il avait cherché à définir et à délimiter les responsabilités de la Commission canadienne du blé et du ministre. Il n'en a rien fait. La loi sur la Commission canadienne du blé n'attribue aucune fonction au ministre.

L'hon. M. Sharp: Mais il a de nombreuses fonctions.

L'hon. M. Hamilton: J'ai tenté de montrer le contraste qui existe entre la façon dont le ministre appuie la Commission canadienne du blé aux échelons politique et international et la façon dont il appuie la Commission du blé à l'échelon national, ce qui permet d'atténuer les critiques qui lui sont adressées. Je soutiens tout particulièrement que les meilleurs amis de la Commission canadienne du blé sont ceux qui en favorisent le fonctionnement.

J'ai un autre cas que j'aimerais citer. Je voudrais terminer mes remarques en vous parlant de la vente à la Chine. Vous pouvez vous imaginer combien on se lasse d'entendre répéter maintes et maintes fois que la Commission canadienne du blé a vendu du blé à la Chine en 1961. Combien de fois l'ai-je entendu dire à la radio, à la télévision ou en cette Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Personne ne le croit.

L'hon. M. Hamilton: Les cultivateurs ne le croient pas.

L'hon. M. Sharp: C'est vrai.

L'hon. M. Hamilton: Le ministre dit que c'est vrai.

L'hon. M. Sharp: Je sais que c'est la vérité.

L'hon. M. Hamilton: Je tiens à renseigner le ministre. Lui qui connaît tout et qui n'apprend rien, peut-il dire que la Commission canadienne du blé peut vendre des céréales à crédit? Elle ne peut vendre un seul boisseau à crédit et il le sait.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Hamilton: Lorsque les membres de la Commission canadienne du blé sont allés à Pékin pour la deuxième vente, ils

m'ont téléphoné pour me dire que les Chinois voulaient bien acheter du blé mais qu'ils n'avaient pas d'argent. Auraient-ils pu agir autrement dans les circonstances? J'estime qu'ils n'auraient pu rien faire.

Cependant, les négociations se sont poursuivies six longues semaines. Les membres de la Commission ne tenaient pas à rester là-bas, mais ils y sont restés tout de même. C'était ma tâche, selon moi, en tant que ministre, et celle du cabinet auquel j'appartenais, de réunir suffisamment d'argent pour permettre des ventes à crédit. Pas un seul boisseau de blé, après la première vente au comptant, n'aurait pu être vendu à la Chine si nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'avions pas risqué notre vie politique et procuré, en fin de compte, 100 millions de dollars sous forme de crédit renouvelable.

L'hon. M. Churchill: C'est ainsi que le blé s'est vendu.

L'hon. M. Hamilton: Le parti libéral nous l'a mille fois reproché. Cette vente n'aurait pu avoir lieu sans l'expérience extraordinaire et le savoir-faire des membres de la Commission canadienne du blé. Là-bas, le ministre n'avait aucun moyen de les appuyer. Il fallait qu'il accepte leur décision, et il devait être prêt à entrer à la Chambre et accepter les insultes dont nous avons fait alors l'objet.

Quand votre fils est qualifié de communiste, parce que vous vendez du blé à la Chine communiste, quand votre parti se voit reprocher les ventes de blé à la Chine par le parti libéral et le Crédit social, quand le chef de l'opposition, qui est maintenant premier ministre, vous dit que vous vendez trop de blé à crédit à la Chine, cela vous donne à penser. J'ai lu des discours en ce sens à l'occasion d'élections partielles au Nouveau-Brunswick. Je suis au courant des chuchotements et des rumeurs qui ont circulé à Toronto et à Montréal. On devait parler aux cultivateurs de cette vile campagne de calomnie entreprise par le parti libéral. Les cultivateurs en savent quelque chose. (*Applaudissements*) N'essayez pas de dire aux cultivateurs de l'Ouest qui a vendu le blé. Ils vous diront simplement que les Chinois le savent très bien.

L'hon. M. Sharp: C'est la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Hamilton: Il y a déjà eu une dynastie, du nom des Bourbon, qui n'a rien appris et rien oublié. Elle avait un représentant en la personne de M. C. D. Howe, dont le ministre est le successeur.

[L'hon. M. Hamilton.]

L'hon. M. Sharp: J'en suis fier.

L'hon. M. Hamilton: Vous en êtes fier?

L'hon. M. Sharp: Oui, très fier.

L'hon. M. Hamilton: Je le sais. Vous avez ruiné le parti libéral dans l'Ouest canadien pour une génération. M. Jimmy Gardiner a consacré 40 ans à la construction de la plus étonnante machine politique que le Canada ait jamais connue. Le ministre a mis cette organisation en perte de vitesse. Le ministre des Finances, qui est maintenant chargé de la Commission du blé, a fait plus que tout autre pour la détruire. (*Applaudissements*) Je sais que les libéraux imputeront leur prochaine défaite électorale à la nomination de M. Argue au Sénat, mais ce ne sera pas la vraie raison. Effectivement, ce sera parce que le ministre a refusé, lorsque le besoin s'en est fait sentir, d'appuyer la Commission canadienne du blé sur les plans international et national. Pour finir, voici une observation personnelle.

L'hon. M. Sharp: C'en étaient toutes.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Hamilton: Je sais à quel point ces paroles réjouissent le ministre. Vendredi, pourtant, il a eu peur de les accepter.

L'hon. M. Sharp: Allons donc! Le Règlement ne les permettait pas.

L'hon. M. Hamilton: Tant mieux si le ministre est fier de son coup. En terminant, j'aurais des observations personnelles à lui faire. Quand le gouvernement a changé en 1963, il s'est pris pour une autorité politique nouvelle vague. Il allait montrer comment rallier les suffrages. Il a lancé une campagne dans l'Ouest en vue de rapetisser l'ancien ministre de l'Agriculture. J'ai lu les insinuations que renfermaient tous ses discours, discours poliment applaudis par tous ces messieurs de la Bourse des grains venus entendre le ministre. Je sais toutes les remarques sournoises qu'il a faites. Il s'est posé en grand politicien de la nouvelle école. Du haut de son siège de ministre du Commerce, il a donné un cours de politique au parti conservateur.

Puis il a lancé cette campagne en 1965. Il a dit qu'il relevait le défi dans l'Ouest et qu'il renforcerait le parti libéral en remportant 6 ou 12 sièges de plus, je ne sais trop. Il y est allé. Il a prononcé des discours et sollicité des suffrages. Il n'était pas sitôt parti qu'il a dû annuler les assemblées et revenir en toute hâte à Eglinton pour ne pas perdre son propre siège. Il estime maintenant qu'il a fait

du si bon travail dans l'Ouest pour les libéraux, qu'il recommencera et fera perdre même les villes aux libéraux. Il n'y a que les internés de certaines institutions qui s'illusionnent autant que le ministre. (*Exclamations*) Il y a autre chose...

L'hon. M. Sharp: Il s'agit de la remarque non personnelle, n'est-ce pas?

L'hon. M. Hamilton: C'est une remarque personnelle.

L'hon. M. Sharp: L'autre ne l'était-elle pas?

L'hon. M. Hamilton: Vous vous êtes moqué librement des efforts du premier gouvernement qui ait jamais fait quelque chose au cours des ans pour les cultivateurs de l'Ouest. Vous avez essayé de manigancer cette alliance entre les riches et les sages, en ravalant les pauvres cultivateurs des Prairies—les «cowboys», comme vous nous appeliez. Le ministre, fort de son esprit supérieur, ne s'est pas gêné pour se moquer de ceux d'entre nous qui étaient naïfs et maladroits. Nous avons au moins essayé. J'ai fait une liste de deux ou trois exemples pour le ministre. S'il ne veut pas accepter ces réponses et veut continuer cette prise de bec sur la question de savoir qui a le plus fait pour l'Ouest, je céderai, mais non sans lui dire: Vous ne faites pas seulement du tort à l'Ouest; vous faites du tort à tout le Canada. En 1963-1964, selon la Commission canadienne du blé, nous aurions pu vendre 100 millions de boisseaux de blé de plus. M. Bentley, de la Fédération canadienne de l'agriculture, disait la semaine dernière que nous aurions pu vendre 200 millions de boisseaux de plus cette année. Je crois toujours M. Bentley sur parole. Ensuite, vendredi dernier, nous avons entendu annoncer que le prix final avait baissé au regard de celui de l'année dernière. Il y a un an, le ministre a dit que nous ne nous ressentirions pas de ce fléchissement parce que nous vendions tant de millions de boisseaux. Il ne semble pas au courant du fait que le prix du blé n'a pas changé depuis cinquante ans, quoique celui des machines agricoles ait atteint depuis deux ans le plus haut palier de notre histoire. Le ministre a déclaré l'autre soir à la télévision que les cultivateurs toucheraient des sommes telles qu'ils ne s'apercevraient réellement pas du fléchissement des prix. Qu'il me soit permis de signaler que les 300 millions de boisseaux dont nous avons perdu la vente à $2 chacun auraient valu 600 millions de dollars au Canada. Ajoutons à cela les 60 millions ou 80 millions de dollars que le fléchissement des prix nous a fait perdre l'an dernier.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Le comité est-il d'accord que le député continue?

Des voix. D'accord.

L'hon. M. Hamilton: Je remercie les membres du comité. Je n'ai pas mâché mes mots aujourd'hui parce que cette question me tient très à cœur. Ma seule excuse, c'est que je sympathise avec ces centaines de milliers de personnes qui ont trouvé la vie dure au cours des années cinquante. Et quand j'entends dire que les agriculteurs de l'Ouest sont riches, que nous pouvons bien nous permettre de perdre ces 70 ou 80 millions de dollars et que nous ne sentirons pas la perte de 600 million de dollars, je dois protester. Si mon appel au nom de ces gens ne touche pas le ministre, il pourrait peut-être y voir un appel pour le bien de l'ensemble du pays.

Ce montant de 700 millions de dollars doit sûrement signifier quelque chose pour le ministre des Finances dont le plus grand problème est le déficit de notre balance internationale des paiements. Certes, 700 millions en trois ans modifieraient sensiblement ce déficit. Dans l'intérêt des Canadiens peut-être, afin d'empêcher une hausse des prix ou d'accroître les revenus des travailleurs dans les aciéries ou les mines du Nord, sans doute, il va remettre la question à l'étude et se porter à la défense de la Commission canadienne du blé, tant au pays qu'à l'étranger, et ne la laissera pas se débrouiller seule comme maintenant. Le ministre dit qu'il n'a rien à voir à la vente des céréales, que cela regarde la Commission. Si des erreurs sont commises, seule la Commission en sera responsable. Nous tentons de justifier les méthodes de vente de la Commission. Lorsque des erreurs sont commises—et il s'en commet forcément dans une opération aussi complexe—à notre avis, le ministre devrait en supporter le blâme. Lorsque des ventes sont conclues, qu'il se charge aussi de l'annoncer. Les députés ont certes le droit d'être renseignés à la Chambre sur ces questions; ils ne devraient pas avoir à se précipiter à la tribune des journalistes pour se renseigner. La pratique de la Chambre des communes doit sûrement avoir un sens pour le ministre.

Vendredi, je n'avais pas l'intention de parler comme je le fais à l'occasion de l'étude des crédits du ministre, mais lorsqu'il a dérogé à la tradition à l'égard des

déclarations, je n'ai pas pu m'empêcher de lui laisser savoir que non seulement nous au Parlement n'aimons pas ça, mais que des milliers de personnes dans le pays considéraient que leurs intérêts n'étaient pas convenablement défendus à la Chambre.

L'hon. M. Greene: L'honorable député permettrait-il une question? Je veux simplement m'assurer que le compte rendu sera exact comme l'honorable député qui a une bonne renommée voudra qu'il soit. L'honorable député affirme-t-il que ce n'est pas la Commission canadienne du blé qui a vendu du blé à la Chine pendant son mandat, mais qu'il a fait la vente lui-même?

L'hon. M. Hamilton: Je dirai au ministre de l'Agriculture (M. Greene) qu'en ma qualité de prédécesseur au poste qu'il occupe je ne puis que l'appuyer dans tout ce qu'il fait de bien. Je veux le remercier de s'être porté à la défense des cultivateurs durant son voyage dans l'Ouest. Mais de grâce, ne vous laissez pas embarquer dans une affaire dont vous ignorez tout.

L'hon. M. Greene: J'en conclus que l'honorable député ne veut pas répondre à ma question et j'espère que le compte rendu l'indiquera.

• (4.30 p.m.)

M. Schreyer: Monsieur le président, cela m'étonnerait que la dispute entre les porte-parole du parti libéral et du parti conservateur dure longtemps. Elle dure depuis deux ans, mais malheureusement elle n'a rien clarifié. Toutefois, j'espère que des discussions telles que celle-ci amèneront une revision de la loi en vue de définir à nouveau le rapport entre la Commission du blé et le gouvernement.

D'après une lecture rapide de la loi, je crois comprendre que la Commission du blé est une société de la couronne, autonome quant à son fonctionnement au jour le jour, mais assujettie à une mesure de direction de la part du gouvernement en matière de politique. Je pense que le rapport entre la Commission et le gouvernement devrait être défini à nouveau parce que le public s'en fait une idée fausse. Cela n'est pas surprenant étant donné les malentendus évidents entre les membres du comité.

Les idées et les interprétations erronées sont si profondément ancrées que certains, surtout les citadins, en entendant parler de versement intérimaire ou final aux producteurs de blé, s'imaginent qu'il s'agit de subsides du gouvernement. Pourquoi ces malentendus? Ce doit être à cause des déclarations ambiguës provenant du bureau du ministre. Les journaux s'en emparent et en font de gros titres qui parlent d'un paiement final sortant du Trésor de l'État. Si le ministre veut, comme je le pense, tirer au clair les rapports véritables entre la Commission et le gouvernement, je lui souhaite tout le succès possible.

La Commission du blé a pour principale fonction de vendre le blé et les autres céréales. Où le cabinet et le gouvernement entrent-ils en jeu? Je trouve que la Commission a le droit de recevoir de l'aide à l'égard des crédits à long terme et autres questions semblables.

Je dois convenir avec le préopinant que jusqu'en 1960 environ, le gouvernement canadien n'était pas disposé à appuyer la Commission canadienne du blé suffisamment pour que cette dernière offre du crédit à long terme à ses clients éventuels. C'est pourquoi la Commission avait tant de difficultés à faire son travail. Pour être juste et rendre à chacun son dû, je dois reconnaître candidement que le nouvel état de choses est attribuable au ministre de l'Agriculture du gouvernement conservateur et à ses collègues, qui ont adopté comme ligne de conduite de fournir du crédit à long terme à des clients importants comme la Chine.

Par contre, après cet éloge de l'ancien ministre, je dois signaler qu'on a presque délibérément donné à entendre aux producteurs de céréales de l'Ouest que la vente à la Chine était entièrement l'œuvre du gouvernement conservateur, notamment du ministre de l'Agriculture. De fait, nombre de gens le croient encore et j'estime qu'il est très généreux de la part du ministre actuel de ne pas rechercher le mérite de fortes ventes. Il ne devrait pas en être autrement. Toutefois, il devrait être franc et reconnaître qu'avant 1960, la Commission ne recevait pas, des autorités politiques supérieures, l'appui dont elle avait besoin pour conclure des ventes.

Le ministre le sait bien, s'il y a du mécontentement chez les cultivateurs de l'Ouest, c'est qu'avant les élections de 1962 ses collègues avaient affirmé que, dans le programme libéral, un prix de $2 le boisseau de blé était assuré. Le premier ministre lui-même, me dit-on, l'avait promis. Pour ma part, je sais qu'une personne nommée depuis à l'autre endroit l'a maintes fois déclaré. Mais, quand l'occasion s'est présentée, le gouvernement n'a pas tenu sa promesse et, plus tard, le prix a baissé.

Pour comble, un chef provincial du parti libéral présente une résolution à l'Assemblée

législative pour que le gouvernement de la province prie le gouvernement fédéral de remplir sa promesse au sujet du prix de $2 le boisseau de blé. Le grand mécontentement, à ce propos, est tout naturel. On a manqué à la parole donnée. Le prix définitif à la production est inférieur de plusieurs cents à ce qu'il était l'année précédente, ce qui ajoute au mécontentement.

L'étau coût-prix se resserre. Nous parlons de guerre à la pauvreté, d'achats de terrains, de reventes de terrains, etc., mais avec le régime des prix en vigueur, je pense qu'il faudra acheter bien des milles carrés et des sections de terrains dans l'Ouest du Canada et les revendre pour fins de consolidation, à moins que le gouvernement ne prenne quelque mesure, peut-être au moyen d'un régime de dualité des prix, pour accroître le revenu des producteurs. Sinon, il y aura encore plus de bas revenus et de pauvreté qu'à présent.

La troisième cause de mécontentement chez les producteurs de l'Ouest, c'est la perte de ventes de 100 ou même 200 millions de boisseaux de céréales, parce qu'on n'avait pas les moyens de transport pour en expédier davantage vers les ports.

• (4.40 p.m.)

Les associations agricoles parlent de la nécessité de maintenir des prix suffisants, du besoin d'un régime de dualité des prix et de la nécessité d'une parité des prix. On leur a dit dans le passé que la parité des prix n'était pas possible, vu le grand problème d'excédents, à l'époque. A vrai dire, le prétendu problème des excédents agricoles au Canada tend à disparaître. D'ici quelques années, il n'existera plus d'excédents de longue durée. Donc, j'espère que l'insuffisance de nos moyens de transport servira au moins à prouver que nous aurions dû vendre beaucoup plus que nous ne l'avons fait l'année dernière, si seulement nous avions pu nous organiser pour livrer le blé que nous avons pu produire.

Je n'éprouve aucune méchanceté ni malveillance envers le ministre actuel des Finances qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Jespère, malgré tout, qu'il examinera sérieusement le problème du revenu agricole, bien qu'il ne soit pas chargé de l'agriculture proprement dite; et qu'il collaborera ensuite avec la Commission canadienne du blé, pour voir les mesures qui s'imposent pour augmenter le prix des céréales versé aux cultivateurs de l'Ouest.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, au stade du crédit n° 1 du ministère des Finances, je voudrais soulever aujourd'hui un des problèmes les plus graves et les plus importants qui existent dans l'économie canadienne, non seulement au niveau fédéral mais également au niveau provincial et municipal...

M. le président suppléant: A l'ordre! A l'ordre!

L'honorable député pourrait-il reprendre son siège?

Si je comprend bien, à l'heure actuelle, les honorables députés de la Chambre ont plus ou moins décidé d'échanger leurs points de vue au sujet de la Commission canadienne du blé. C'est ce qu'on semble comprendre, et je me demande si l'honorable député de Lapointe ne pourrait pas faire ses observations à une étape plus avancée, lorsque nous toucherons d'autres sujets concernant le ministère des Finances?

M. Grégoire: Monsieur le président, nous sommes à étudier le poste n° 1 des crédits du ministère des Finances, lequel nous permet de traiter des problèmes qui se posent au sein du ministère des Finances. C'est ce que je suis en train de faire.

Au début, lorsqu'il a été question de l'étude des crédits de ce ministère, nous avons dit qu'au stade du crédit n° 1, il serait question de tous les problèmes touchant le ministère des Finances. Si d'autres députés ont voulu y relier plusieurs problèmes, dont celui de la Commission canadienne du blé, libre à eux de le faire, mais selon la procédure—vous le savez aussi bien que moi, monsieur le président—lorsque nous étudions le premier poste d'un ministère, nous pouvons discuter de tous les problèmes du ministère concerné. Nous n'avons pas à accepter aucun accord différent à ce sujet.

Alors, monsieur le président...

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député de Provencher (M. Jorgenson) aimerait faire certaines observations au sujet des remarques de l'honorable député de Lapointe.

[*Traduction*]

M. Jorgenson: Monsieur le président, je voudrais dire, pour appuyer les propos du député de Lapointe, qu'il avait été décidé d'étudier le crédit n° 1 au gré des députés, et que chacun serait libre de parler de la Commission canadienne du blé ou d'un autre sujet de son choix.

M. Olson: Monsieur le président, je crois que le député de Lapointe et celui de Provencher avancent à bon droit que pendant l'étude

du premier crédit, on peut aborder nombre d'autres questions en plus de la Commission canadienne du blé; il me semble pourtant qu'on était convenu d'étudier la Commission lors de l'examen du crédit nº 1 du ministère des Finances, en tout premier lieu, avant de passer à d'autres questions.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je crois que l'entente qui est intervenue cet après-midi entre les représentants des divers groupes était bel et bien que nous discutions du crédit nº 1 du ministère des Finances et que ceux qui voulaient, en même temps, discuter de la question de la Commission canadienne du blé pouvaient le faire sous l'empire de l'article 1 du ministère des Finances.

Or, je crois que le député de Lapointe se conforme au Règlement en discutant du ministère des Finances, parce que la Commission canadienne du blé peut concerner les gens de l'Ouest mais, si on les entend parler pendant trois jours sur ce sujet, il ne restera plus de temps pour ceux qui voudraient traiter d'autres questions financières.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je ne veux pas retarder les échanges de vues qui peuvent avoir lieu au sujet de l'étude des crédits du ministère des Finances, mais j'ai cru comprendre que c'était le désir des honorables députés d'étudier premièrement les crédits de la Commission canadienne du blé.

Alors, je demande à l'honorable député de bien vouloir coopérer et faire preuve du même esprit qui a semblé régner à la Chambre pour discuter d'abord de tout ce qui a trait à la Commission canadienne du blé, quitte à revenir plus tard sur d'autres sujets relatifs à l'étude des crédits du ministère des Finances.

Je veux simplement faire appel à l'esprit de collaboration qui caractérise l'honorable député de Lapointe et lui demander, s'il le veut bien, de se rendre au désir de la Chambre et de la présidence.

M. Grégoire: Monsieur le président, si vous me prenez par les sentiments, vous pouvez me gagner, car tout en voulant collaborer avec la présidence, qui agit d'une façon si admirable et si aimable, je ne puis collaborer dans ce domaine-là. Je n'ai pas l'intention de parler du blé. Je laisse ce sujet aux gens de l'Ouest qui le font avec compétence mais, quand c'est à mon tour de parler, je tiens à en profiter.

Je tiens à parler d'un problème important, à mon sens, qui se pose au sein du ministère des Finances. Alors, je demanderais l'indulgence des honorables députés afin de me permettre de parler du problème dont je voudrais traiter cet après-midi, après quoi je laisserai les autres retomber sur le tas de blé.

Je voudrais parler d'un des plus graves et des plus importants problèmes de l'économie canadienne, tant au niveau fédéral que provincial, municipal ou scolaire.

• (4.50 p.m.)

Il s'agit, monsieur le président, de la plus importante dépense du ministère des Finances et de l'une des plus fortes dans le budget canadien, à savoir l'intérêt que le gouvernement paie sur la dette du Canada.

Lorsqu'on étudie le détail des affectations du ministère des Finances, on peut voir que le total des dépenses pour l'année 1965-1966, relativement aux intérêts sur la dette publique, s'élève à $1,101,056,400, et pour 1966-1967 à un milliard 185 millions de dollars. C'est de l'argent, monsieur le président, un milliard 101 millions en intérêt seulement sur la dette publique du gouvernement fédéral!

Avec un milliard 101 millions, on paie l'intérêt seulement, mais non le capital. Il y a de quoi faire frémir quand on constate que cette somme astronomique ne sert qu'à payer l'intérêt sur la dette publique, et ce dans le cas du gouvernement fédéral seulement. Notre dette est colossale!

Ce matin, au comité des finances, j'avais l'occasion d'interroger l'ancien gouverneur de la Banque du Canada, M. James Coyne, qui faisait une demande en vue d'obtenir une charte de banque. Je lui demandais ceci: M. Coyne, lorsque votre banque prêtera de l'argent, inévitablement, elle aura l'intention de se faire rembourser ce qu'elle prêtera. Si elle prête de l'argent au gouvernement canadien, alors que nous savons que la dette du gouvernement fédéral est plus grosse que tout l'argent en circulation au Canada—le gouvernement fédéral, à lui seul, doit plus que tout ce qu'il y a d'argent en circulation au Canada, monnaie légale, monnaie scripturale, soit l'ensemble de la masse monétaire—il lui sera donc physiquement impossible de rembourser sa dette. Est-ce un bon risque pour une banque que de prêter de l'argent au gouvernement fédéral, alors qu'on sait que ce dernier n'est jamais capable de rembourser sa dette, parce qu'il doit plus que tout ce qu'il y a d'argent en circulation au pays? Est-ce un bon risque? M. Coyne a répondu: Le gouvernement fédéral, lorsqu'il veut rembourser, doit emprunter ailleurs.

Or, afin de rembourser, il faut qu'il emprunte et la dette augmente tout le temps, les intérêts sur la dette augmentent continuellement.

Il y a quatre ans, lorsque nous sommes arrivés ici pour la première fois, l'intérêt sur la dette était de 820 millions. En quatre ans, cet intérêt a augmenté de plus de 400 millions. Cent millions de plus par année que

nous payons aujourd'hui, comparativement à il y a quatre ans: un intérêt d'un milliard 185 millions pour l'année prochaine, un milliard 101 millions pour cette année, une augmentation de 85 millions en un an.

Monsieur le président, nous ne sommes plus capables de rembourser notre dette; notre passif est plus fort que notre actif.

Le gouvernement du Canada doit plus qu'il n'y a d'argent en circulation au pays. Même s'il venait chercher ce qu'il y a dans les poches de tous les citoyens canadiens, de toutes les compagnies, de toutes les industries, de tous les commerces et de tous les députés, il n'y en aurait pas assez pour payer la dette du gouvernement canadien. N'est-ce pas être proche de la banqueroute et de la faillite? Est-ce que ce sera une faillite frauduleuse que de devoir plus que ce qu'il y a d'argent en circulation?

Le passif a dépassé l'actif. Pourquoi? Parce que des organismes ont le droit de créer de l'argent et ils le prêtent au gouvernement fédéral. Mais il se produit que la banque créant de l'argent ne crée pas l'intérêt et le gouvernement est obligé de rembourser non seulement le capital, mais aussi l'intérêt. Cependant, le montant pour payer l'intérêt n'a pas été créé; il n'y a que le capital qui a été créé. Chaque fois qu'on rembourse l'intérêt, le capital demeure le même, et cela diminue l'argent en circulation, de sorte qu'un beau jour, il y a beaucoup plus de dettes que d'argent en circulation. Mais il n'y a pas que la dette fédérale, il y a également les dettes provinciales, municipales et scolaires.

On paie l'intérêt, ce qui diminue l'argent en circulation, mais cet intérêt, lui, n'a pas été créé, et l'on doit toujours le capital; on doit plus, aujourd'hui, que ce qu'il y a d'argent en circulation. C'est là un non-sens. C'est devenu une situation alarmante.

Quand on calcule que l'intérêt sur la dette canadienne augmente à un rythme effréné, on s'aperçoit qu'avant longtemps cet intérêt aura dépassé le budget de la défense nationale. Au rythme où vont les choses, d'ici cinq ans l'intérêt sur la dette du gouvernement fédéral aura dépassé le budget de la défense nationale et ce sera le point le plus important dans toutes les dépenses du gouvernement fédéral. Or, cela ne rapporte absolument rien aux citoyens canadiens.

Nous nous acheminons vers la situation dans laquelle se trouvent bien des municipalités, du moins dans la province de Québec, où 35, 40 et même 45 p. 100 du budget municipal servent à rembourser l'intérêt sur la dette de la municipalité. Cette municipalité taxe et surtaxe, mais lorsqu'elle a remboursé $100, elle en utilise $45 simplement pour payer l'intérêt sur sa dette, mais non pas sur le capital; il reste à ces municipalités $55 sur $100 pour exécuter des travaux et fournir les services nécessaires.

C'est devenu une situation alarmante, et la situation est la même dans les cas des gouvernements provinciaux.

Au rythme où la province de Québec s'endette, à l'heure actuelle, avant longtemps, une grande partie du budget de cette province sera consacrée à payer seulement l'intérêt sur la dette du gouvernement québécois, tout comme c'est le cas aujourd'hui pour payer la dette du gouvernement fédéral. Un milliard 101 millions de dollars par année, comparez cela aux allocations familiales: ces dernières n'ont pas augmenté, mais l'intérêt sur la dette augmente tous les ans, au point que c'est devenu une des questions les plus importantes et les plus urgentes à régler dans notre système économique, car si le ministre des Finances n'y met pas un frein, il prépare pour les générations qui viennent un désastre économique et monétaire.

On nous a annoncé, au mois de septembre dernier, que le Canada avait prêté cinq millions à la Jamaïque pour y construire un pont et un système d'égout à Kingston—un prêt consenti sans intérêt. Le ministère des Finances du gouvernement fédéral a prêté cinq millions sans intérêt à la Jamaïque pour 60 ans. Le premier ministre sera mort depuis longtemps à ce moment-là, le ministre des Finances aussi, et moi aussi probablement.

• (5.00 p.m.)

Soixante ans, et sans intérêt! Sans intérêt! Tandis que notre gouvernement fédéral, ici, emprunte à un très fort intérêt. On voit, aujourd'hui, les sommes astronomiques qu'il est obligé de payer en intérêt sur sa dette.

C'est là, monsieur le président, et je le répète, un des problèmes des plus important et des plus grave que doit résoudre l'honorable ministre des Finances. Mais cela ne semble pas l'alarmer outre mesure, ou tellement peu, parce que c'est, oh! paradoxe!, un des postes qu'on n'est pas obligé de voter dans le budget du ministère de la Défense nationale. C'est statutaire. C'est pour ça qu'il faut en discuter sur le poste numéro 1 parce que, quand on arrive à celui-là, silence, secret, pas le droit d'en parler rendu là. C'est statutaire! Par ailleurs, il faut payer de l'impôt, parce qu'il faut de l'argent pour payer les gros financiers. Mais, on n'a pas le droit d'en discuter, ni d'en parler,—c'est statutaire! On devrait avoir l'occasion d'en parler, monsieur le président.

Quelle est la solution? C'est de faire financer les dettes publiques,—fédérales, provinciales, municipales et scolaires,—par une banque publique. Qu'on laisse financer les dettes privées par les banques privées.

Les banques à charte sont des institutions privées, qu'elles financent le domaine privé de l'économie! Mais les gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires sont des organismes publics qui doivent être financés par un organisme public, la Banque du Canada.

Je ne comprends pas, et je ne veux pas admettre que le Canada, qui se dit un pays souverain, un État souverain, soit obligé d'aller emprunter auprès d'institutions privées, dont le but est d'encaisser des bénéfices à même les taxes du peuple. Cela est inadmissible. Que les banques privées financent le secteur privé de l'économie, mais que la Banque du Canada finance le secteur public de l'économie,—la construction de routes, ponts, hôpitaux, tous les travaux publics, bref, toutes les dépenses publiques. On doit se servir d'une banque publique pour cela, une banque dont le but n'est pas de faire un profit, car il est inadmissible, anti social, de voir que des institutions privées fassent des profits astronomiques,—un milliard 101 millions dans le cas du gouvernement fédéral seulement,—à même le gouvernement. Le gouvernement, lui, peut prélever des taxes, mais il ne doit pas exister pour en faire profiter des entreprises privées, comme les banques à charte.

Que les banques à charte continuent à fonctionner très bien, mais qu'elles le fassent pour le secteur privé de l'économie et non pas pour le secteur public. C'est là la différence. Pour le secteur public, on doit utiliser la Banque du Canada, qui est une banque publique. On doit y avoir recours pour financer la dette du pays, non seulement celle du Canada, mais également celles des provinces, des municipalités et des commissions scolaires et tous les travaux qu'il y a à faire au Canada, à quelque niveau que ce soit. Dès que ce sont des travaux publics, qu'on les fasse financer sans intérêt par la Banque du Canada, parce que le but de cette banque n'est pas de faire des profits mais de rendre service au public canadien.

Alors qu'on fasse refinancer, on n'a pas voulu le faire dans le passé, les dettes publiques par la Banque du Canada. Ce serait une économie dans notre budget.

Je suis convaincu que si l'honorable ministre des Finances avait un milliard 101 millions de plus à donner aux divers ministères, oh! là, il pourrait relever les allocations familiales, les pensions de vieillesse, faire des travaux et même abaisser les impôts.

Un milliard 101 millions! Et ce, quand on songe qu'on ne vote que 121 millions pour le ministère de l'Agriculture! Et encore, 121 millions, ce n'est pas tout pour les cultivateurs; la plus grande partie, c'est pour défrayer le coût de la paperasserie et de la bureaucratie qui existent dans les divers ministères.

S'il y en avait plus pour aider le peuple et moins pour les financiers! Et que dire du fait que l'intérêt sur la dette publique est deux fois plus élevé que le montant dépensé pour les allocations familiales, données aux enfants de tout le Canada! On donne deux fois plus en intérêt aux banques à charte du Canada qu'à tous les enfants canadiens, sous forme d'allocations familiales; c'est cela qui est inadmissible, monsieur le président.

Non seulement l'intérêt est-il un cancer qui ronge et qui gruge les budgets fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires, mais encore faut-il se rendre compte qu'on verse deux fois plus en intérêt aux banques à charte du pays, qu'à tous nos jeunes du pays, en allocations familiales.

Monsieur le président, je dis que cela constitue une politique antisociale. Non pas qu'on veuille couper ou enlever les dettes, qu'on veuille les éteindre ou les détruire; non. Mais qu'on fasse refinancer les dettes publiques par la Banque du Canada, qui est une banque publique.

Que les banques privées restent dans le domaine privé, mais que la Banque du Canada s'occupe du domaine public.

Voilà, monsieur le président, un des graves problèmes que l'on a à régler. Le ministre des Finances, je le sais, ne semble pas prendre la suggestion au sérieux; cela semble lui passer par-dessus la tête. Cela lui semble quelque chose d'idéaliste.

M. Guay: C'est vrai.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député de Lévis (M. Guay) dit que c'est vrai. Mais que l'honorable ministre des Finances fasse bien attention de réaliser un jour, peut-être, parce qu'il n'a pas encore voulu l'étudier jusqu'à aujourd'hui, que l'intérêt sur nos dettes est en train de conduire le pays dans le marasme, que la somme de un milliard 101 millions gruge et ronge le budget public.

Il devrait savoir que si le gouvernement pouvait disposer de cette somme d'argent, ce serait les enfants de son comté, comme ceux des autres, qui pourraient en bénéficier, car cela lui permettrait de relever les allocations familiales.

Si une banque privée est capable de financer les travaux publics, pourquoi une banque publique ne le pourrait-elle pas? Que l'honorable ministre des Finances nous dise donc pourquoi le gouvernement a donné ce nom à la Banque du Canada, sinon pour financer? Et si c'est une banque publique, pourquoi ne pas s'en servir pour financer les travaux publics? Le gouvernement ne se sent-il pas assez souverain et assez maître pour pos-

séder son propre organisme de financement public?

Est-ce que c'est ça que...

M. Laniel: Est-ce cela que M. Bennett voulait faire avec sa banque de la Colombie-Britannique?

M. Grégoire: Vous verrez, cela l'aiderait peut-être à financer des travaux dans sa province.

J'aimerais que l'honorable ministre des Finances nous dise pourquoi la Banque du Canada ne pourrait pas remplir ce but-là. Un des plus grands attributs de sa souveraineté, c'est tout de même de pouvoir «contrôler» sa monnaie. Tandis que le gouvernement canadien, lui, laisse cela entre les mains des capitalistes et des gros financiers. Le gouvernement canadien laisse cela entre les mains de quelques gros financiers qui «contrôlent» le crédit au Canada, alors qu'il devrait reprendre ce «contrôle» pour ses dépenses et cesser ce jeu d'enrichir les financiers, à même les taxes du peuple.

Les institutions privées, les banques à charte ont pour objectif de réaliser des profits. C'est vrai. Alors, à ce moment là, qu'elles le fassent aux dépens du domaine privé de l'économie et non pas aux dépens du domaine public, qui relève des banques publiques, qui n'ont pas pour but de réaliser des profits mais de servir le peuple.

L'honorable ministre des Finances devrait commencer à songer à l'opportunité d'utiliser la Banque du Canada; le pourquoi de la Banque du Canada, c'est une institution pour financer. C'est là son rôle, et l'on ne s'en sert pas. Ou plutôt on s'en est servi une fois, lorsqu'il s'est agi de prêter 200 millions à l'Angleterre, sans intérêt à ce moment-là; c'était bon, mais pour le Canadien, ça ne marche pas.

Le député de Lévis disait tout à l'heure que l'honorable ministre des Finances est un idéaliste. Qu'il nous explique donc pourquoi la Banque du Canada a fait cela pour l'Angleterre, et pourquoi elle ne le fait pas pour les Canadiens. Si l'on a pu prêter 5 millions à la Jamaïque, sans intérêt, pourquoi la Banque du Canada ne jouerait-elle pas le même rôle pour les Canadiens et pour les organismes publics canadiens? C'est ce que devrait être le rôle de la Banque du Canada. Mais non; le gouvernement actuel, à l'instar de ceux qui l'ont précédé, a toujours eu comme but de faire le jeu de la finance internationale.

• (5.10 p.m.)

Quand on tient compte du fait que le gouvernement a puisé 1 milliard 101 millions dans les poches du peuple canadien, l'an dernier, et 1 milliard 187 millions cette année, pour aller payer des intérêts à ces gros financiers internationaux qui «contrôlent» notre économie, à ce moment-là, je dis que le gouvernement ne joue pas le rôle qu'il devrait jouer, ne remplit pas le rôle qui lui est dévolu, soit de servir le peuple et non pas quelques gros financiers.

Le ministre des Finances devrait commencer à étudier sérieusement des propositions comme celle-là, qui ont pour but de servir le peuple, et de protéger les deniers du peuple canadien, plutôt que de les donner aux banques à charte ou aux gros financiers.

Où les banques à charte et les gros financiers ont-ils pris leur argent pour le prêter au gouvernement? Il n'en existe même pas assez pour payer toutes les dettes du Canada. Comment se fait-il qu'on leur doive plus que ce qu'il y a en circulation? Le ministre est-il capable d'expliquer cela? Comment se fait-il que les dettes de tous les gouvernements, fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires soient deux fois plus élevées que toute la masse monétaire en circulation? Où les banquiers ont-ils pris la différence, qui n'existe même pas? Le ministre est-il capable de répondre à cela? Si le gouvernement voulait payer toute la dette demain, pourrait-il me dire s'il y aurait assez d'argent dans les poches de tout le monde, de toutes les compagnies et de tous les commerces pour payer cette dette-là?

Comment le ministre peut-il expliquer une situation semblable, alors qu'on doit plus d'argent qu'il n'y en a en circulation?

Il y en a certainement qui ont dû prêter de l'argent qui n'existait pas. Alors, comment l'ont-ils fait, et comment nos ministres des Finances ont-ils accepté que certains organismes financiers prêtent de l'argent qui n'existait pas et qu'on paie des intérêts là-dessus? Tous les ans, on paie des sommes astronomiques en intérêts; la situation est grave et importante non seulement pour le gouvernement fédéral mais pour les provinces, les municipalités et les commissions scolaires.

Alors, monsieur le président, je crois que le ministre devrait prendre ce problème en sérieuse considération. Le comité des finances, du commerce et des questions économiques siégera bientôt, on y étudiera la loi sur les banques; et le ministre des Finances pourrait peut-être, à ce moment-là, suggérer que la Banque du Canada reçoive une charte comme les autres banques, mais qu'elle ne se serve de ses privilèges que pour financer les travaux publics, bref, que la Banque du Canada seulement soit autorisée à financer les corps publics et les gouvernements, et qu'elle laisse aux banques privées ou autres banques à charte le soin de financer les entreprises privées.

Le ministre pourrait peut-être arriver à faire une suggestion comme celle-là, à tous les paliers de gouvernements, fédéral, provinciaux, municipaux et scolaires. A ce moment-là, des sommes importantes pourraient être incluses dans le budget de chacun de ces gouvernements et affectées à l'exécution de travaux ou à la construction de services pour le peuple canadien, et l'on ne paierait plus, comme cela se fait aujourd'hui, des intérêts à quelques gros financiers ou à quelques grosses institutions financières, qui s'enrichissent à coups de milliards, aux dépens des taxes du peuple.

Alors, que le ministre prenne cette suggestion en considération, qu'il la soumette au comité, qu'il la fasse étudier par des spécialistes et il réalisera que la suggestion est bonne, qu'elle est susceptible d'améliorer l'économie du pays, tout en rendant le gouvernement vraiment souverain, autonome et indépendant, au lieu d'être le serviteur ou l'esclave de la haute finance, comme cela existe aujourd'hui...

M. Guay: Monsieur le président, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Grégoire: Certainement, monsieur le président.

M. Guay: Tout d'abord, monsieur le président, je tiens à dire qu'on a semblé douter de mes paroles, tout à l'heure, lorsque j'ai dit que le système, que l'honorable député nous décrivait, était un système idéaliste. Non seulement est-ce un système idéaliste, mais il est incompréhensible, et comme on le disait au cours de la dernière campagne électorale: «Vous n'avez pas besoin de comprendre; votez Crédit social, c'est fini».

La question que je voulais poser à l'honorable député est la suivante: Est-ce que dans les autres pays ou dans les autres provinces on paie de l'intérêt sur la dette?

M. Grégoire: Monsieur le président, pour répondre à l'honorable député de Lévis, je dirai ceci: Ils sont sourds, même s'ils ont des oreilles. Il n'a jamais voulu comprendre et ne comprendra jamais, parce que pour vouloir comprendre, il faut d'abord commencer par éliminer les préjugés qu'on a, et le député de Lévis n'est pas capable de ce faire.

M. Guay: Il va falloir changer de professeur.

M. Grégoire: Monsieur le président, l'honorable député ne comprendra pas parce qu'il ne voudra pas comprendre. S'il y a d'autres provinces et d'autres pays qui paient de l'intérêt, il faut tout de même reconnaître qu'en Colombie-Britannique, la dette directe est payée directement. Il y a des dettes indirectes, monsieur le président...

[M. Grégoire.]

M. Prittie: Et beaucoup!

M. Grégoire: ... attachées à des compagnies de la Couronne qui ont des actifs. Par exemple, il y a un chemin de fer, en Colombie-Britannique, qui est une compagnie de la Couronne. Il y a là un actif et une dette de la compagnie de chemin de fer garantie par le gouvernement. Mais à côté de la dette, il y a un actif. Que le député de Burnaby-Richmond (M. Prittie) vienne me dire que le gouvernement fédéral possède un actif pour appuyer ou garantir la dette directe du gouvernement fédéral. L'actif du gouvernement fédéral, c'est la maison du député de Burnaby-Richmond, celle du député de Lévis, celle du ministre des Finances. C'est l'actif des citoyens canadiens et des compagnies canadiennes, et non pas celui du gouvernement canadien.

Le député de Burnaby-Richmond devrait savoir que la dette directe du gouvernement fédéral ne repose sur absolument rien, mais que les dettes indirectes de la Colombie-Britannique reposent sur des actifs, que c'est à même les profits de ces actifs-là que se paient les intérêts, et non pas à même les taxes du peuple de la Colombie-Britannique. Le député de Burnaby-Richmond doit voir que c'est là la différence.

[*Traduction*]

M. Prittie: Je veux simplement dire au député que les avoirs du *Pacific Great Eastern Railway,* par exemple, sont loin d'être aussi considérables que les charges qu'ils comportent.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je pourrais dire que la situation du National-Canadien est encore pire; cependant, les intérêts de la dette du chemin de fer de la Colombie-Britannique ne sont pas payés à même les taxes du peuple, mais à même les profits du chemin de fer. C'est là la différence, tandis que nous, nous avons dans nos crédits un montant de un milliard 101 millions qui provient des taxes et des impôts que le peuple paie. C'est là la différence.

Alors, qu'une province ou un pays ait des dettes indirectes, qui sont représentées par un actif, dont les intérêts sont payés par les profits de cet actif, très bien! Je n'y vois pas de problème.

Mais là où je m'oppose, c'est que la dette du gouvernement fédéral et les intérêts soient garantis par nos propriétés et par tous les citoyens canadiens, parce que le gouvernement fédéral n'a rien pour garantir sa dette, sinon le peuple lui-même et ses biens. La dette du gouvernement fédéral est tout à fait «irremboursable», il lui est impossible de rembourser sa dette parce qu'il n'y a même pas d'argent,

au Canada, pour payer la seule dette du gouvernement fédéral. C'est là que c'est grave. C'est un gouvernement en faillite, quoi!

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Plus de dettes que d'argent, dans le pays.

M. le président suppléant: A l'ordre!

M. Grégoire: Monsieur le président, c'était régulier, car je répondais aux interruptions.

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député de Lapointe, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de répondre au député de Lapointe, mais j'aimerais lui raconter une histoire.

M. Grégoire: Vais-je la comprendre?

L'hon. M. Sharp. Il s'agit d'un entretien entre le chef du Crédit social à la Chambre, à cette époque-là, M. Blackmore, et le gouverneur de la Banque du Canada. M. Blackmore suggérait des moyens du genre de ceux que préconise le député, et M. Towers lui répondit: «Monsieur Blackmore, le financement des dépenses du gouvernement au moyen de l'émission de numéraire est la deuxième des plus anciennes professions du monde».

M. Olson: Monsieur le président, j'espère que les membres de tous les partis sont maintenant prêts à approuver les crédits de l'année financière qui s'achève. J'espère que mes observations de cet après-midi seront conformes à cette intention. Je ne vais pas me mêler des prétentions des vieux partis, qui cherchent à s'attribuer le mérite des initiatives prises par la Commission canadienne du blé depuis des années.

A mon avis, que cela plaise ou non au ministre comptable pour la Commission du blé, il doit convenir que les députés devraient avoir le moyen de s'enquérir des opérations d'une commission créée par le Parlement. Je suis d'accord avec lui, certes, lorsqu'il laisse entendre que personne ne devrait chercher à utiliser les initiatives prises par la Commission canadienne du blé pour en tirer des avantages politiques. D'autre part, j'espère qu'il ne va pas pousser la chose au point de se soustraire à sa responsabilité à l'égard de la Commission canadienne du blé pour débouter nos demandes de renseignements sur les opérations de la commission.

• (5.20 p.m.)

Je sais que la déclaration du ministre est conforme à la recommandation soumise par le conseil consultatif à la Commission canadienne du blé, c'est-à-dire qu'il faudrait dissiper l'impression créée chez les Canadiens que les paiements versés aux agriculteurs, par la Commission canadienne du blé, sont en quelque sorte des subventions du gouvernement. Le problème n'est pas d'hier. A propos des versements, c'est à tort qu'on a reproché aux divers gouvernements de subventionner à outrance nos producteurs de blé. Je suis d'accord avec le ministre. Dès qu'un parti politique a tenté de les justifier, un regrettable contrecoup s'est produit. Dans les villes et même à la campagne, des gens s'imaginaient que l'argent provenait du trésor fédéral. Bien entendu, le ministre et quiconque est au courant des opérations de la Commission du blé savent qu'il n'en est rien. C'est le produit supplémentaire des ventes de blé qui permet les versements. Il serait bon que les Canadiens de toutes les conditions sociales et de toutes les régions le comprennent bien.

Je ne crois pas que le fait de poser des questions au ministre sur l'activité de la Commission canadienne du blé ou sur les résultats de cette activité signifie que les ministres interviennent dans les affaires de la Commission. En effet, c'est le ministre qui est responsable de la Commission à l'heure actuelle. Comme je l'ai déjà dit, nous devons certainement disposer d'un moyen de communiquer nos opinions à la Commission canadienne du blé, quant aux plaintes et à son activité générale envisagée sous l'angle des résultats. J'espère que le ministre ne poussera pas la distinction entre ses responsabilités et celles des autorités de la Commission canadienne du blé au point de nous faire perdre le moyen actuel de leur communiquer des plaintes.

J'ai dit que je serais bref. Je passe maintenant à une autre question. Dans son discours sur la Commission du blé, le ministre a dit que celle-ci avait abattu une bonne besogne. Je pense comme lui. Toutefois je vois bien des choses qui clochent en ce qui concerne les ventes de céréales au cours de la présente campagne agricole. Je suis convaincu, après toutes les enquêtes et les déclarations faites d'un bout à l'autre du pays, que les chemins de fer, et notamment le Pacifique-Canadien, ne se sont pas acquittés de leur tâche de façon satisfaisante. De fait, je pense qu'il est juste de dire que les livraisons depuis le Sud de l'Alberta, au moins jusqu'à la fin de janvier 1966, sont probablement les plus faibles de toute campagne agricole des six ou sept dernières années. Je dis cela, monsieur le président, car un grand nombre de points d'expédition d'Alberta avaient encore un contingent de deux boisseaux par acre à la fin de janvier. Le contingent n'a pas été aussi bas. . .

Une voix: A la fin de février également.

M. Olson: . . . depuis de nombreuses années. Je ne parviens pas à m'expliquer pour-

quoi le ministre des Finances et le ministre des Transports persistent à défendre le Pacifique-Canadien et ses réalisations très médiocres, du moins dans certains secteurs. Le ministre des Finances a déclaré à diverses reprises en Chambre qu'une immense quantité de céréales, battant presque tous les records, a été transportée entre les élévateurs à grains du pays et les points d'exportation, du 1er août au 15 février par exemple.

Sauf erreur, le ministre a parlé d'un peu plus de 300 millions de boisseaux. J'aimerais lui rappeler qu'au début de l'automne dernier la Commission canadienne du blé et les chemins de fer ont conclu une entente, signée par le ministre des Transports et le ministre des Finances et en vertu de laquelle les chemins de fer devenaient entièrement libres d'expédier le plus rapidement possible vers des points d'exportation toutes les céréales qu'ils pouvaient y transporter.

Par suite de cette décision, on a déjà effectué tout le transport à courte distance. Mais, si l'on a seulement effectué le transport des céréales, mettons, des points les plus rapprochés de la côte de l'Ouest, il est normal de s'attendre que le reste prendra plus de temps, par wagonnée ou par train, selon le cas, compte tenu de la plus grande distance à parcourir. A en juger par le rendement général fourni par les chemins de fer à cet égard, il sera très difficile de tenir l'engagement relatif aux quelque 600 millions de boisseaux destinés à l'exportation qui doivent être transportés avant la fin de l'année-récolte courante. C'est là mon avis, en dépit des nombreuses déclarations optimistes formulées à la Chambre par le ministre et, en dehors de la Chambre, par les hauts fonctionnaires des compagnies de chemins de fer quant à l'acheminement de 600 millions de boisseaux d'ici la fin de l'année-récolte courante. A ce sujet, le plus difficile est à venir. Il reste donc les céréales à expédier au loin. Mais ce n'est pas tout. En fait, on a usé à l'excès de mesures discriminatoires dans l'égalisation des contingents pour les Prairies. Il ne suffit pas de répondre à cela en disant qu'on a simplement voulu acheminer vers des points d'exportation la plus grande quantité possible de céréales dans les plus brefs délais. Si l'on avait donné suite à un programme comme celui que j'ai proposé, c'est du Sud de l'Alberta, région productrice de céréales située le plus près de Vancouver, qu'on aurait pu acheminer la plus grande quantité de céréales vers des points d'exportation à partir du 14 décembre, alors que les écluses à Sault-Sainte-Marie étaient fermées.

Toutefois, monsieur le président, les contingents n'ont pas augmenté sensiblement dans cette région depuis la fin de la saison de navigation sur les Grands lacs. Je souscris aux sentiments exprimés par le ministre des Finances qui espère que les céréales seront acheminées et que le programme sera exécuté. Cependant, lorsqu'on considère objectivement la situation dans son ensemble et le rendement des chemins de fer par le passé et que l'on se rend compte des événements au cours des deux derniers mois et demi, il semble que le Pacifique-Canadien n'ait guère à cœur d'honorer ses engagements et même de suivre le programme qu'il prétend s'être fixé.

Le ministre des Finances admettra sans doute que la Commission canadienne du blé a été amèrement critiquée par certains cultivateurs de l'Ouest canadien pour avoir négligé d'atteindre ces objectifs au sujet des contingents. Il ne faut pas en imputer la faute à la Commission canadienne du blé. Comme l'honorable député de Qu'Appelle l'a signalé tantôt, la Commission canadienne du blé n'a pas l'autorité voulue pour ordonner au Pacifique-Canadien de placer ses wagons à un certain point d'expédition. La Commission canadienne du blé peut encourager les dirigeants du chemin de fer et avoir des entretiens avec eux, mais elle ne peut leur ordonner de placer un certain nombre de wagons à un point d'expédition donné.

J'estime vraiment que la Commission canadienne du blé s'est efforcée en vain d'égaliser les contingents et de traiter équitablement les points d'expédition à faibles contingents. Les compagnies de chemin de fer ont négligé de mettre des wagons à la disposition de certains endroits à qui la Commission a confié des commandes d'expédition. D'après moi, le ministre rendrait service non seulement aux cultivateurs canadiens, mais aussi à la Commission canadienne du blé, en déclarant que la Commission ne détient aucun pouvoir à cet égard. Il serait utile également que tous les membres du cabinet, y compris le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances et le ministre des Transports, s'entendent pour faire savoir aux chemins de fer qu'ils ne sont pas satisfaits de leur rendement jusqu'ici. C'est, semble-t-il, la seule attitude qui produira les résultats voulus.

• (5.30 p.m.)

En terminant, monsieur le président, je dirai que nous en avons assez qu'on se renvoie la balle. Je n'accuse pas le ministre des Finances, mais on s'est renvoyé la balle des compagnies de chemins de fer aux élévateurs-terminus et aux autres personnes impliquées dans le commerce des céréales, quant à savoir qui en est responsable. Le député de Qu'Appelle a dit qu'il fallait réunir tous ces gens pour essayer de trouver une solution aux problèmes et voir où sont les embouteillages en matière d'acheminement des céréales; à mon avis, c'est une excellente idée.

Le ministre a déclaré qu'un comité de coordination avait été institué. J'espère qu'il a fait du bon travail utile. Malheureusement, les cultivateurs de l'Ouest n'ont eu aucune nouvelle de l'activité du comité et de ses conclusions. Personne ne sait rien à ce sujet. Il serait certainement utile pour le moral des cultivateurs de l'Ouest, qui sont presque sans revenu depuis six ou sept mois, de savoir que, quelque part, quelqu'un, que ce soit le ministre des Finances ou le comité en question, s'efforce sincèrement et vraiment de résoudre ce problème de congestion.

Je n'ai pas l'intention de parler des ventes perdues. A mon avis, si nous avons vraiment perdu des occasions d'exporter du blé en plus grande quantité, on ne voudrait pas que cela se reproduise. Mais je ne m'étendrai pas là-dessus, car même sans ces ventes supplémentaires, nous avons quantité de livraisons à effectuer à l'égard des ventes déjà conclues. Ce qu'il faut à tout prix pour le moment, c'est livrer le blé aux clients qui l'ont déjà acheté.

Quelqu'un a proposé de nommer un directeur du transport en vue de permettre une meilleure coordination entre les divers organismes intéressés au transport de ces céréales. Si la situation ne s'améliore pas bientôt, la Chambre devra probablement consacrer une journée à l'étude de cette question particulière bien que, il saute aux yeux, le temps commence à nous manquer pour l'accomplissement des tâches administratives ordinaires portant sur les prévisions de dépenses et d'autres points. Mais la situation est assez grave, selon moi, pour nommer un directeur du transport et lui donner l'appui dont il a besoin.

Il ne suffit pas au gouvernement de dire qu'il n'a pas l'intention de s'ingérer dans les affaires de la Commission du blé ou dans celles des chemins de fer. Les résultats n'ont pas été satisfaisants. Je conviendrais avec le ministre des Finances et le ministre des Transports que si tout était allé raisonnablement bien, il aurait été à souhaiter que le gouvernement laisse au Pacifique-Canadien, à la Commission du blé, aux services des élévateurs terminus et à tous les autres organismes intéressés l'initiative de faire de leur mieux. Mais nous pouvons mentionner des centaines de points d'expédition dans l'Ouest canadien où les contingents et les envois sont inférieurs à ce qu'ils étaient à la même date, depuis longtemps. C'est la preuve que tout ne va pas sur des roulettes.

J'espère que le ministre poursuivra ses efforts et qu'il montrera un peu plus de fermeté envers les chemins de fer. Les points d'expédition du Pacifique-Canadien en particulier montrent que la compagnie ne donne pas le rendement qu'on est en droit d'attendre d'elle, qu'elle n'est pas au niveau de l'an dernier ou de l'année précédente.

M. Deachman: Monsieur le président, je veux me reporter aux remarques du député de Qu'Appelle (M. Hamilton), l'ancien ministre de l'Agriculture, concernant l'expédition des céréales. Je me suis un peu ressenti de ce problème de l'expédition des céréales à l'époque où il était ministre et par la suite.

Le gouvernement actuel a été élu en avril 1963. A l'époque, le port de Vancouver était bloqué de navires qui attendaient d'arriver aux quais pour charger des céréales. Il y avait entre 13 et 15 vaisseaux à l'ancre dans le port. Chacun pouvait les voir. Dans les derniers jours de la campagne électorale, l'accumulation de ces navires augmentait et tout le monde dans la ville de Vancouver s'y intéressait. C'est un spectacle que personne ne peut manquer à Vancouver, pourvu qu'il circule un peu dans la ville.

Un malaise général se propage dans la ville; les gens voient cela et se demandent: qu'est-ce qui cloche: la main-d'œuvre, les élévateurs ou la commission du port? Au juste, qu'est-ce qui cause cet embouteillage et empêche les Canadiens d'expédier leur blé vers les marchés qu'ils ont trouvés?

Nous avons entendu le député de Qu'Appelle cet après-midi. Il nous a dit être allé voir les responsables du mouvement des céréales dans le port de Vancouver et avoir discuté avec eux des moyens à prendre pour décongestionner le port, pour faire circuler ces navires. Il nous a dit avoir réuni divers organismes pour leur demander ce qu'il y avait à faire.

Lorsque je suis arrivé ici en avril 1963, il m'est tombé entre les mains un mémorandum adressé par les organismes de Vancouver à l'ancien ministre de l'Agriculture. Il renfermait des suggestions pour améliorer le mouvement des céréales dans le port de Vancouver. Bon nombre de suggestions ont été faites.

On a proposé, par exemple, que les jetées soient prolongées pour que de plus gros navires et, dans certains cas, deux navires à la fois, viennent y accoster. On a proposé que le tirant d'eau le long des diverses jetées soit augmenté pour que plus de navires puissent les utiliser. On a proposé d'améliorer l'outillage de nettoyage, de séchage, de montage. Toutes ces recommandations ont été faites au ministre afin d'améliorer ce commerce. Je veux parler du mémoire qui lui a été envoyé en 1961.

L'honorable député de Qu'Appelle a eu deux ans ou plus pour s'occuper de ce mémoire avant que le gouvernement change.

Qu'a-t-il fait? Il l'a versé au dossier. Beaucoup de fumée sans feu. Je veux parler maintenant des rapports annuels de la Commission des ports nationaux pour ces années-là car ils donnent une bonne idée de ce qui s'est produit une fois que l'ancien ministre eut pris l'affaire en main et recommandé à tous ceux qui s'occupaient du transport de céréales à Vancouver de se mettre à l'œuvre pour améliorer les installations portuaires afin que le gouvernement de l'époque puisse accélérer le transport des céréales.

• (5.40 p.m.)

J'ai sous les yeux la page du rapport annuel de 1961 où il est question des travaux d'équipement dans le port de Vancouver. On y a construit une nouvelle grue à marchandises pour le nouveau quai du centenaire. On a fait certains travaux à l'égard d'un passage au-dessus de certaines rues. On a construit un petit restaurant dans l'île Granville. Le total des dépenses d'immobilisation pour cette année-là se sont élevées à $785,000. On a prévu de l'outillage pour nettoyer le lin à l'élévateur nº 3. On ne manutentionnait pas beaucoup de lin. Notre problème avait trait au transport du blé, non au lin. Ainsi, on a affecté les fonds à l'installation de nettoyeurs de lin. C'est dans cette mesure qu'on a obéi cette année-là au mémoire de l'honorable représentant sur la manutention des grains.

Dans l'intervalle, que faisait-il à Montréal. Cette année-là, les capitaux consacrés aux immobilisations à Montréal se sont élevés à $15,322,793. C'est à quoi on avait songé à l'égard des installations portuaires de l'Est, en comparaison d'améliorations diverses d'une valeur de trois quarts de million à Vancouver, dont seulement une faible partie représentait des installations améliorées pour le mouvement du blé. A quoi a-t-on consacré les fonds dans le port et la ville de Montréal? A la construction du grenier-élévateur nº 4 et de tours élévatoires dans la section nº 56...

M. McIntosh: Pourrais-je poser une question au député?

M. Deachman: Quand j'aurai fini, monsieur le président. Je veux maintenant poursuivre et examiner le rapport de 1962. L'honorable représentant de Qu'Appelle a peut-être été un peu lent à démarrer. En vérité, en examinant le rapport pour l'année 1962, nous constatons qu'il se laissait rattraper par le mémoire et que quelque chose se produisait. Les immobilisations de capitaux dans le port de Vancouver cette année-là ont été de $301,942. Voilà en quelle estime le gouvernement précédent tenait le port de Vancouver et de quelle façon il y a amélioré les installations en une année sans précédent pour le mouvement des grains.

[M. Deachman.]

Un projet avait porté sur la construction du passage au-dessus de l'avenue Heatley. Ils se préoccupaient encore de ce passage et avaient aussi participé à l'installation d'un système de contrôle partiel de la poussière et au remplacement du matériel remorqueur à l'élévateur nº 2. Ils ont donc investi un peu d'argent dans les élévateurs.

Par ailleurs, à Montréal, les dépenses en immobilisations pour l'année en question s'étaient élevées à plus de 10 millions de dollars. Voilà à quelles fins ont été consacrées les sommes que le gouvernement précédent a affectées aux ports. Malgré ce qu'il nous a dit cet après-midi, l'ancien ministre de l'Agriculture au sein du gouvernement conservateur n'a donné suite à aucune des recommandations qu'on lui a faites lors de son passage à Vancouver. Voilà pourquoi, au moment de notre élection en avril 1963, des navires étaient ancrés dans le port de Vancouver, attendant chaque jour la chance de prendre leur chargement. C'est alors que débuta la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui.

Ce serait une lourde tâche que d'essayer de résoudre ces problèmes; l'ancien ministre de l'Agriculture ne s'y ai jamais attaqué et n'y a même jamais songé. Il a déposé ce mémoire. Beaucoup de fumée sans feu. Et les choses en sont encore au même point.

M. Nasserden: Monsieur le président, j'ai écouté avec intérêt les observations du député de Vancouver-Quadra, et il serait intéressant de savoir quel montant le gouvernement actuel a dépensé pour le port de Vancouver depuis qu'il est au pouvoir. La question comporte peut-être des considérations d'ordre politique mais nous, qui venons des Prairies, sympathisons avec le député dans ses efforts pour obtenir les fonds alloués aux ports de la côte du Pacifique. A notre avis, les perspectives d'avenir de l'écoulement des céréales de l'Ouest canadien dépendent en grande partie des ports du Pacifique, qui devraient recevoir plus d'attention des gouvernements que dans le passé.

Nous avons assisté à un spectacle remarquable à la Chambre aujourd'hui, comme l'autre jour, d'ailleurs; nous avons vu le ministre des Finances tenter de justifier l'attitude du gouvernement et la sienne en tant que ministre comptable de la Commission canadienne du blé depuis trois ans. Ces trois années ont été fertiles en événements, mais non pas à cause des mesures prises par le gouvernement ou le ministre; en ce qui concerne l'écoulement des céréales, ces années ont été des années de panique et d'inaction. Ce disant, je ne méconnais pas le mérite du gouvernement pour les ventes successives de

blé à la Chine et les nouvelles ventes consenties à l'URSS, mais je me rappelle lorsque nous avons fait la première vente à la Chine; le premier ministre, qui siégait alors dans l'opposition, avait dit que le Canada vendait à crédit à ses ennemis alors qu'il vendait comptant à ses amis. Il tentait de discréditer notre gouvernement à cause de cette vente prodigieuse de blé à la Chine.

Le ministre a dit que l'année dernière avait été difficile et qu'il était très satisfait des résultats qu'accusaient les paiements définitifs annoncés il y a quelques jours. Je tiens à lui rappeler que cette année les prix sont inférieurs à ceux de l'année dernière dans une proportion de 9 à 17c. le boisseau, malgré l'augmentation du prix des machines agricoles, de la main-d'œuvre et de tout ce qui entre dans le coût de production; malgré aussi la promesse du parti libéral, aux deux dernières élections, d'assurer un revenu garanti de $2 le boisseau aux producteurs de céréales de l'Ouest. Au lieu d'obtenir $2 le boisseau, les cultivateurs de l'Ouest reçoivent Hazen Argue comme sénateur, et lorsqu'on songe à la perte de 9 à 17c. le boisseau pour compenser ce privilège, on est d'avis que le gouvernement doit quelque chose aux agriculteurs de l'Ouest en sus des montants qu'ils ont reçus pendant les trois dernières années.

Aujourd'hui, le ministre a bien insisté sur le fait que, de l'avis du comité consultatif, les producteurs s'imaginaient recevoir de l'argent de l'État. Si c'est bien ce qu'il a dit, j'ai du mal à croire que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé émette une telle idée, parce que les gens qui pensent ainsi ne sont pas des producteurs. Ce ne sont pas les producteurs de céréales qui s'imaginent que certains versements proviennent de l'État.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je suis sûr que le député acceptera ma parole, mais il lui suffit de parler aux membres du conseil consultatif pour apprendre qu'ils s'inquiètent beaucoup chaque fois que le gouvernement fait une annonce, qu'on s'imagine que d'une façon quelconque il fait des largesses aux cultivateurs de l'Ouest. Je sais que ce n'est pas l'avis de mon honorable ami, mais c'est l'idée de bien des gens, et je m'emploie de mon mieux à la rectifier.

M. Nasserden: Sauf erreur, le ministre a mentionné les producteurs, et je suis convaincu que les producteurs de l'Ouest canadien savent d'où vient l'argent quand ils vendent leurs céréales. Ils ne croient pas qu'aucun gouvernement leur donne quoi que ce soit, certainement pas le gouvernement actuel.

Il existe nombre de causes pour les paiements définitifs de cette année. D'abord, il y a eu le grave problème de l'affectation des wagons couverts. A mon avis, cette situation a résulté dans une large mesure du manque d'intérêt du ministre envers tout ce qui concerne la Commission canadienne du blé. Il aime nous dire qu'il lui incombe à titre de ministre de faire rapport à la Chambre des communes de l'activité de la Commission. Sans égard aux partis, nous de l'Ouest sommes d'avis que la responsabilité du ministre est plus grande que cela au regard de l'activité de la Commission canadienne du blé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, puis-je dire que l'honorable député sait parfaitement bien ce que j'ai dit en nombre d'occasions: ma tâche consiste à appuyer la Commission canadienne du blé, et je le répète, à l'appuyer, non à faire rapport à son sujet.

• (5.50 p.m.)

M. Nasserden: Je signalerai au ministre, monsieur le président, qu'il s'acquitte très mal de sa tâche en n'accordant pas à la Commission l'appui dont elle a besoin pour bien jouer son rôle. J'allais parler des contingents indéterminés qu'on a établis l'automne dernier pour l'orge. Certains cultivateurs pouvaient expédier 17,000 boisseaux tandis que d'autres n'en avaient pas encore récolté un seul. Les élévateurs sont devenus encombrés; il y a eu pénurie de wagons et ils n'ont pu expédier l'orge qu'ils avaient en entrepôt. L'espace alloué aux cultivateurs des diverses parties du Canada a été réparti de façon injuste, et tout cela parce que le ministre voulait faire quelque chose au cours de cette période pour montrer que les céréales étaient transportées librement dans les Prairies sous un gouvernement libéral.

Je voudrais aussi aborder un autre point. Je n'ai rien appris du bureau du gouvernement ou du ministre au sujet de structures grâce auxquelles le gouvernement pourrait mettre au point une politique cohérente en vue des prochaines négociations relatives à l'accord international sur le blé. Voilà un point qui devrait actuellement préoccuper le gouvernement et qui aurait dû retenir son attention depuis au moins un an. Le gouvernement a failli à sa tâche en ne prenant pas l'initiative nécessaire dans ce domaine.

Je voudrais parler également des ports du Pacifique et m'associer à ceux qui ont prononcé des discours à la Chambre au cours de la présente session au sujet de l'amélioration

de ces ports. Les citoyens des Prairies appuient l'attitude adoptée par ces hommes qui voudraient que le gouvernement canadien alloue des fonds plus élevés à l'aménagement et à l'amélioration de ces ports. Je sais que des critiques pourraient être formulées contre ce qui a été fait par le passé. Mais lorsqu'on retourne en arrière, qu'on considère les années 1961, 1962 et 1963, on se rend compte que l'Accord sur le blé avec la Chine venait à peine d'être signé et que les honorables vis-à-vis, qui formaient alors l'opposition, se demandaient s'il ne s'agissait que d'un seul marché qui n'aurait pas de suite? Qu'auraient-ils dit si le gouvernement canadien, à l'époque, s'était lancé dans de vastes travaux d'aménagement des ports du Pacifique en dépit des allégations faites durant les débats —et on m'avait même convaincu de cette possibilité—selon lesquelles l'Accord sur le blé avec la Chine ne serait pas renouvelé, même si nous espérions qu'il ouvrirait la voie à d'autres ventes pour de nombreuses années à venir.

L'inertie, si inertie il y avait à cette époque particulière, n'excuse pas l'apathie dont on a fait preuve depuis que l'honorable vis-à-vis est en fonctions. Celui-ci a maintenant l'assurance que ces ventes ne se font pas seulement périodiquement à la Chine mais aussi à d'autres pays de l'autre côté du Pacifique.

Il faudrait également examiner la question des prix et étudier le fléchissement de 17 c. à 9c. le boisseau. Nous savons tous comment cela a commencé. Le ministre a été pris de panique; il n'a pas aidé la Commission canadienne du blé comme il aurait dû le faire devant ce qu'il croyait être la concurrence de l'Australie, concurrence qui a disparu depuis, à la suite de certains événements.

Lorque vous envisagez la situation d'ensemble et que vous songez aux céréales exportées vers les marchés mondiaux depuis deux ans, vous devez conclure que le prix n'a pas influencé le transport des céréales au cours de toute cette période. La perte subie par les cultivateurs canadiens, et représentée par l'écart de 9 à 17c. le boisseau, n'est qu'une fraction de la perte subie par la nation canadienne, comme le député de Qu'Appelle l'a souligné cet après-midi, et ne représente qu'un aspect du problème que pose au pays la balance actuelle des paiements.

Puisque nous étudions les crédits du ministre des Finances, je voudrais dire un mot de la balance des paiements. Je voudrais citer un article paru dans le *Business Week* du 19 février 1966 et coiffé du titre «Leçons de la politique de la force»:

[M. Nasserden.]

De prime abord, la balance des paiements des États-Unis pour 1965 paraît impressionnante. Les chiffres révèlent que le déficit dans les transactions internationales de ce pays a été réduit à 1.3 milliard de dollars l'an dernier, environ la moitié de celui de 1964 et le plus bas depuis huit ans.

Quelle coïncidence si l'on compare les chiffres des huit dernières années. Un deuxième coup d'œil est beaucoup moins rassurant. L'article se poursuit ainsi:

...Les États-Unis devraient maintenir indéfiniment un déficit pour financer l'expansion de l'Europe et le commerce international. Mais dans un monde où règne la politique de puissance, chaque dollar qui sort des États-Unis amoindrit notre pouvoir et accroît la prise de nos créditeurs sur nous.

Voilà le langage que tiennent les États-Unis d'Amérique.

Les balances considérables en dollars, détenues actuellement par les Européens, peuvent servir et serviront à obliger les États-Unis à des concessions, non seulement dans le domaine monétaire, mais en matière de politique étrangère.

On dit plus loin:

Tant que les États-Unis resteront accrochés à l'hameçon, ceux avec qui nous cherchons à conclure des marchés pourront toujours tirer sur la ligne. La seule façon pour nous de recouvrer notre liberté d'action, c'est de liquider le déficit avant que notre situation empire.

Si cela est vrai pour les États-Unis, ce l'est bien plus pour le Canada, où le déficit de la balance des paiements augmente de façon inquiétante. C'est au gouvernement qu'il appartient de chercher à remédier à ce problème. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons heureux à la pensée que le cabinet et le premier ministre de l'époque avaient réussi à s'attaquer aux problèmes d'alors; certaines mesures ou méthodes qui s'étaient révélées efficaces. ont été jetées par dessus bord par suite de l'affolement et de l'inaction des députés d'en face, en particulier du ministre des Finances, en ce qui concerne son attitude vis-à-vis des ventes de céréales.

M. le président: A l'ordre. Il a été convenu que l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire serait supprimée aujourd'hui. Je demande donc le consentement des membres pour annoncer dès maintenant, sans quitter mon fauteuil, les questions qui seront débattues après la motion d'ajournement ce soir.

Des voix: Entendu.

M. le président: Il est de mon devoir, en conformité de l'article provisoire 39A du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues ce soir

au moment de l'ajournement. 1. L'honorable député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): Questions ouvrières—Windsor—Mise à pied possible d'employés de la société Ford. 2. L'honorable député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): l'Agriculture—Question sur la nouvelle politique laitière.

M. Jorgenson: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de prolonger le débat indûment, mais vu l'attitude adoptée vendredi par le ministre, qui a refusé d'affronter la Chambre des communes et de permettre des commentaires sur le prix final du blé pour l'année-récolte précédente, je dois faire quelques remarques aujourd'hui. Le ministre nous a fourni une excuse absurde pour déposer le décret du conseil plutôt que d'en donner lecture, comme on avait coutume de le faire à la Chambre des communes, afin de fournir aux membres de l'opposition l'occasion de commenter la teneur du décret particulier.

• (6.00 p.m.)

Chacun sait que le ministre n'a pas fait de déclaration en dépit de la coutume, parce qu'en réalité il refusait d'envisager ses devoirs de ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Il a prétexté qu'il tentait d'épargner le temps dont la Chambre dispose. Il ne se préoccupait pas de ce point l'an dernier, au moment où le prix définitif du blé était sans précédent. Faire une déclaration au nom de la Commission canadienne du blé relativement à la vente de blé à la Russie ou au renouvellement du contrat avec la Chine ne le troublait pas alors. Il n'était pas inquiet, semble-t-il, quand il s'agissait de s'attribuer le mérite des situations avantageuses.

Malheureusement, le ministre refuse de prendre la responsabilité des situations moins avantageuses dont il est responsable. Il doit choisir: soit être le ministre responsable de la Commission canadienne du blé et répondre, en prenant ses responsabilités, aux questions qui lui sont posées relativement à la Commission, soit se départir de ses responsabilités en faveur d'un autre.

Si j'ai bien compris le député de Medicine-Hat, il a dit que le ministre devrait s'attribuer tout le mérite pour les bonnes choses mais ne jamais assumer le blâme pour les mauvaises choses. A mon sens, ce n'est pas une attitude que nous pouvons tolérer en cette Chambre.

Le ministre n'a pas ménagé ses efforts pour convaincre la Chambre de la situation concernant le prix du blé durant les années 1957 à 1963, et j'ai remarqué que les vis-à-vis frappaient sur leurs pupitres chaque fois qu'il se reportait à ces années-là. Toutefois, il y aurait lieu de signaler que, lors de notre accession au pouvoir en 1957, le prix du blé était de $1.60 le boisseau, mais par suite de l'initiative prise par le parti dont j'étais membre, le prix du blé est graduellement monté à $2 le boisseau, où il était à la fin de notre mandat en 1963. Nous n'avons jamais constaté durant ce temps qu'il était difficile de maintenir le prix à ce niveau, étant donné les marchés existants, la demande créée, et le fait que nous n'avions pour ainsi dire plus d'excédents.

Qu'est-il arrivé l'année suivante? Comme l'a déjà signalé le député de Rosthern, le gouvernement actuel, pris de panique, a refusé d'aider la Commission canadienne du blé à traiter avec les États-Unis pour la réduction des prix. Le ministre a déclaré à maintes reprises à la Chambre que le mérite ne lui en revenait pas, mais revenait plutôt à la Commission du blé. Pourtant, c'est lui qui fait toutes les annonces. Pour la première fois, vendredi dernier, il a refusé de faire une annonce, car il savait qu'on critiquerait son inaction et son refus d'appuyer la Commission canadienne du blé, ce qui a fait baisser le prix du blé.

Le seul fait que le prix du blé monte vers le niveau de 1963 est la preuve incontestable que le prix n'aurait jamais dû baisser en premier lieu. Si le ministre avait pris l'initiative voulue, les cultivateurs de l'Ouest canadien auraient épargné de 70 à 80 millions et néanmoins le ministre ose affirmer: «Ma foi, ils ont assez d'argent.»

L'hon. M. Sharp: Qui a dit cela?

M. Jorgenson: Le ministre se tient dans sa tour d'ivoire rue Bay et déclare aux cultivateurs qu'une baisse des prix ne leur fera pas de tort.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je voudrais poser une question au député. Quand ai-je fait cette déclaration?

L'hon. M. Hamilton: Vous l'avez faite à la Chambre.

M. Jorgenson: Oui, vous avez fait cette déclaration à la Chambre.

L'hon. M. Sharp: Le député aurait-il l'obligeance de citer mes paroles?

M. Jorgenson: Je n'ai pas ce passage sous la main.

L'hon. M. Sharp: Vous ne le trouveriez pas même en le cherchant.

M. Jorgenson: Vous avez déclaré que le volume considérable des ventes permettrait de réaliser des gains sans précédent et que les agriculteurs devraient donc être satisfaits.

L'hon. M. Sharp: Je n'ai pas dit cela et j'aimerais que le député cite textuellement le passage dont il parle.

M. Jorgenson: Je n'ai pas le passage sous les yeux.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre dit qu'il n'a pas fait cette déclaration et l'on devrait accepter sa parole, à moins bien entendu que le député ne puisse . . .

M. Jorgenson: Je n'ai pas l'intention d'insister de toute manière.

M. le président: A l'ordre. Un moment s'il vous plaît. La parole du ministre doit être acceptée à moins que le député ne puisse produire le passage.

M. McIntosh: Accordez-nous un peu de temps. Nous cherchons le passage.

M. Jorgenson: Monsieur le président, j'aimerais revenir pendant un instant sur l'idée que les cultivateurs de l'Ouest se font en ce moment au sujet de la Commission canadienne du blé. Comme l'ancien ministre de l'Agriculture l'a signalé, avant 1957, on était très mécontent de la Commission. Le mécontentement est né à cause de l'attitude des honorables vis-à-vis qui ont refusé d'accepter leur responsabilité comme comptables de cette société de la Couronne à la Chambre. A vrai dire, la seule façon dont la Commission canadienne du blé peut rendre compte au Parlement, c'est par l'entremise du ministre, et à moins qu'il ne soit prêt à accepter cette responsabilité, les cultivateurs vont se méprendre sur le véritable problème.

Nous avons assisté à tout un spectacle à la Chambre le printemps où nous avons vendu du blé à la Chine. Je n'ai pas l'intention de répéter tout ce qu'on a dit alors à ce sujet ici et ailleurs, mais j'aimerais mentionner la déclaration que le premier ministre a faite dans l'Est canadien—je vois qu'il n'a pas voulu la répéter dans l'Ouest—et portant que la vente de blé à la Chine n'était pas un bon marché, que c'était un tour joué par celui qui était alors député d'Assiniboïa. Tout au long du débat à la Chambre sur la vente de blé à la Chine, les membres du parti ministériel, qui siégeaient alors de ce côté-ci de la Chambre, cherchaient la petite bête et essayaient de trouver quelque raison pour laquelle la vente conclue avec la Chine ou les termes de crédit ne devraient pas être acceptés. Entre-temps, les agriculteurs de l'Ouest empochaient l'argent provenant de la vente.

Nous, les gens de l'Ouest, en avons assez de ce ministre qui n'a rien fait pour aider la Commission canadienne du blé. Nous en avons assez de ce Raspoutine rustaud et de sa tour d'ivoire de la rue Bay. Le premier ministre devrait enlever à ce ministre la responsabilité de la Commission canadienne du blé et la confier au Secrétaire d'État. Peut-être l'honorable représentante ne connaît-elle rien du blé ou de la Commission canadienne du blé, mais du moins elle ne craint pas de se mettre en cause et d'essayer de faire quelque chose.

M. Gundlock: Monsieur le président, je désire prendre seulement quelques minutes de votre temps pour mentionner trois points que j'aimerais signaler du ministre. A titre de cultivateur, et je me cite en exemple, je n'ai pas assez expédié de blé jusqu'ici pour payer mon compte de chauffage de l'an dernier. Dans un mois nous devrons procéder à l'ensemencement d'une nouvelle récolte.

• (6.10 p.m.)

Ce n'est pas, à mon avis, de la haute finance; ce devrait être très simple et n'entraîner aucune discussion. J'ai écouté maints propos tenus à la Chambre cet après-midi et je souscris à la plupart. Je ne suis pas de l'avis du ministre sur un ou deux points ni de celui du vis-à-vis qui a soutenu que le temps manquait pour parler de ces choses-là. A mon avis, il ne manque pas. Quand un cultivateur de l'Ouest à cette époque de l'année n'a pas livré assez de blé pour payer le combustible de l'année dernière, il est grand temps de faire quelque chose.

J'aimerais également signaler la portée de cette situation sur notre économie. J'emprunte de l'argent à la banque et paie de l'intérêt. La Commission du blé emprunte à la banque pour faire les paiements initiaux et elle paie également de l'intérêt sur cet argent. A leur tour, les exploitants d'élévateurs profitent des recettes de l'entreposage. Tous ces frais sont imputés au compte du cultivateur, à mon compte. Le cultivateur paie de l'intérêt sur l'argent qu'il emprunte, de l'intérêt sur l'argent que la Commission du blé emprunte, et il paie les frais d'entreposage. Je ne crois pas qu'il faille être ministre des Finances d'un pays pour faire le compte et voir que cela prend le gros de la récolte.

Il faut songer aux cultivateurs de tout le Canada à cet égard, et non pas seulement aux cultivateurs de l'Ouest. Les cultivateurs de l'Ouest sont reconnus pour leur aptitude à dépenser leur argent. Où le dépensent-ils?

Ils le dépensent dans le reste du Canada, notamment dans l'Est canadien. L'apport des cultivateurs de l'Ouest à la solution de notre problème relatif à la balance des paiements est considérable.

Un dernier point, monsieur le président. Non seulement faut-il songer à cette situation et la corriger ou la rendre acceptable, mais encore nous devons aller un peu plus loin et sortir de l'ornière dans laquelle nous sommes engagés. J'affirme, en toute déférence pour le gouvernement, que nous sommes dans cette ornière depuis de très nombreuses années, car nous attendons qu'on dise que nous pouvons livrer du blé. Dans notre coin du pays, le Pacifique-Canadien a un marché captif; s'il ne transporte pas de céréales ce mois-ci, il les transportera le mois prochain. Les exploitants d'élévateurs ont un marché captif quant à l'entreposage. Nous devrions trouver une solution à ce problème.

Les députés ont formulé des propositions à ce sujet mais j'estime que, pour améliorer vraiment la situation, il nous faut livrer tout de suite après la récolte toutes les céréales récoltées, ou du moins une bonne partie. Ce faisant, nous nous débarrasserions des triples frais que j'ai mentionnés et qui prennent le plus gros de la récolte. Cela ne coûterait rien à personne. Le cultivateur recevrait un meilleur prix sans qu'il en coûte rien à personne et il aurait le prix qu'il mérite. On ne peut y arriver que par une bonne administration. Je formule cette proposition au ministre des Finances et aux autres ministres intéressés—je vois que le ministre de l'Agriculture est ici—j'estime sincèrement que tous les cultivateurs, et non seulement les producteurs de blé de l'Ouest, ont droit à pareille considération.

(Le crédit est adopté.)

Administration—

1d. Administration centrale et subventions apparaissant au détail des affectations, $15,000.

M. Gundlock: Monsieur le président, j'aimerais poser au ministre une brève question concernant l'application de la taxe de vente aux municipalités. J'aurais peut-être dû la poser durant l'examen du premier crédit; il serait peut-être préférable de la poser durant l'examen d'un autre crédit. Vous pourriez peut-être me renseigner à cet égard, monsieur le président, ou le ministre me permettra peut-être de poser ma question.

M. le président: Le député peut fort bien poser sa question maintenant.

M. Gundlock: Je vous remercie, monsieur le président. Ma question vise l'application de la taxe de vente aux municipalités pour l'achat de certains matériaux. Si je comprends bien, les municipalités ne sont pas obligées de payer la taxe de vente à l'égard de certains matériaux. J'aimerais souligner que les compagnies d'irrigation paient une taxe de vente sur les ponceaux.

Les députés savent sans doute que les ponceaux revêtent beaucoup d'importance pour les sociétés d'irrigation. Dans notre région, plus de 500,000 acres sont irriguées et il y a environ 22 compagnies d'irrigation qui versent des taxes de vente sur les ponceaux. Pour cette raison, c'est un crédit important et j'aimerais que le ministre nous donne certaines explications à cet égard.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, le fait est que les municipalités ne sont pas soustraites à l'application de la taxe de vente, sauf à l'égard de certain outillage spécial, les niveleuses de route, je pense, et ainsi de suite.

M. Gundlock: Et les ponceaux?

L'hon. M. Sharp: Et certaines choses associées à l'acheminement des eaux. Je n'en suis pas certain. Le ministre du Revenu national pourrait peut-être répondre à cette question, si le député veut bien la reposer lors de l'étude des crédits du ministre. Ce dernier pourrait sans doute lui donner des précisions à ce moment-là. Mais de façon générale, les municipalités sont tenues de verser la taxe de vente, sauf sur les articles qui sont soustraits à cette prescription.

M. Gundlock: A titre de renseignement, je pourrais peut-être signaler que les compagnies d'irrigation avaient été classées, par le ministère du Travail, comme des municipalités aux fins des travaux d'hiver. Il me semble que ce classement pourrait s'appliquer ici. Si je ne me trompe, les ponceaux sont au nombre des articles exemptés. Néanmoins, étant donné que les compagnies d'irrigation étaient considérées comme des municipalités et se trouvaient par conséquent incluses dans le programme des travaux d'hiver, on a exigé qu'elles paient la taxe de vente sur les ponceaux. Je voudrais bien que le ministre examine attentivement la question. Elle est d'importance pour les compagnies d'irrigation, car les ponceaux, les députés le savent bien, font circuler l'eau sous les routes et au-dessus des dénivellations de terrain et cela représente une dépense considérable.

L'hon. M. Sharp: Je puis assurer au député que je vais étudier la question. J'en tiendrai compte comme d'une autre recommandation en établissant mon budget.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, mes brèves remarques sur le poste à l'étude ne seront pas, je l'espère, jugées déplacées.

On pourrait peut-être étendre la portée du crédit 1d afin de les rendre recevables. On m'a retenu au passage, entre mon bureau et la Chambre, et c'est pourquoi j'ai un peu tardé à prendre la parole sur ce crédit.

J'aurais quelques observations à faire au ministre au sujet du premier crédit. Je vais les formuler incessamment, mais à l'avenir, lors de l'examen des crédits, nous exigerons de plus amples précisions et plus de temps pour en traiter.

Pour l'instant, je parlerai des principes directeurs. Je sais que le ministre doit se rendre aux États-Unis. Entend-il s'entretenir avec les hauts fonctionnaires du gouvernement américain et les saisir du profond ressentiment des Canadiens quant aux conséquences de ces principes directeurs pour le Canada? On dirait que le gouvernement des États-Unis s'est attaqué à un problème sans se rendre compte des effets secondaires de ses décisions visant à régler un problème que nous reconnaissons.

Nous reconnaissons que les États-Unis éprouvent des difficultés à cet égard. Cependant nous devons nous rappeler et souligner de nouveau, comme l'ont signalé mon collègue de Northumberland et d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, que certaines considérations s'appliquent en l'occurrence au Canada. J'imagine que le gouvernement y pense aussi. Le Canada est le meilleur client des États-Unis, et si ces principes directeurs ont pour effet de paralyser l'économie canadienne et de rendre son progrès très difficile, les Américains, évidemment, se coupent le nez pour faire dépit à leur visage, même s'ils ne le reconnaissaient pas. C'est un point sur lequel je veux insister.

• (6.20 p.m.)

Il y a non seulement les principes directeurs, mais aussi l'intervention de la *Securities and Exchange Commission* des État-Unis, qui exige que les compagnies canadiennes dont 10 p. 100 des actionnaires, je crois, sont aux États-Unis, dévoilent entièrement leur état financier, comme c'est l'usage aux États-Unis. C'est aller trop loin, à mon avis, et l'on ne suscitera ainsi que du mécontentement chez les Canadiens. Le Canada ne compte pas tellement de sociétés aux États-Unis, dont les Américains détiennent quelque 10 p. 100 des actions, et pourtant les sociétés canadiennes sont tenues de fournir des renseignements sur l'ensemble de leur activité. Nous pourrions répliquer en disant que toute société américaine dont des Canadiens possèdent 1, 10 ou 15 p. 100 des actions doit nous rendre compte de toute son administration. La réaction de Washington ne se ferait sûrement pas attendre et les États-Unis seraient fort mécontents d'une telle initiative. Ce qui est juste pour eux l'est aussi pour nous. A mon sens, ce geste de la SEC est tout à fait inopportun. Il incombera au gouvernement canadien de faire connaître ces opinions au gouvernement des États-Unis et de lui dire que ce n'est pas le genre de mesures qui puissent améliorer les relations entre nos deux pays.

En ce qui concerne les principes directeurs eux-mêmes, je ne puis que souligner ce qui a été dit de ce côté-ci de la Chambre. Je ne crois pas que les principes directeurs soient inoffensifs. Le ministre reconnaît, je pense, qu'à première vue, sans doute, il a pris la chose trop calmement, autrement M. Kierans et d'autres n'auraient pas agi comme ils l'ont fait. Ils ont recouru à des moyens assez peu orthodoxes pour faire comprendre leur point de vue, mais ils ont vraiment des opinions bien arrêtées sur le sujet. C'est tout ce que je vais dire là-dessus.

Le 2 février, le ministre a eu l'obligeance de déposer une réponse à la question nº 100 que j'avais inscrite au *Feuilleton* au sujet des résultats d'un accord supplémentaire en vertu des dispositions de la loi sur les programmes établis. Il s'agissait du bill C-146 de 1964 qui, sauf erreur, a été adopté en juillet ou en août cette année-là. Je me souviens que le député de Davenport, alors ministre des Finances, considérait cet arrangement comme un des plus beaux exploits du gouvernement libéral.

Ce bill pour le retrait volontaire des programmes conjoints devait régler les relations entre le gouvernement fédéral et les provinces relativement à ces programmes. A l'époque, l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait laissé entendre, comme certains de mes autres collègues, que ce bill était un trompe-l'œil. Rien n'y prévoyait une plus grande autonomie fiscale pour les provinces. Le premier ministre a parcouru le pays proclamant le nouveau libéralisme. Le ministre des Finances d'alors a fait de même. Mais la qualité se révèle toujours à l'usage et je constate qu'une seule province a fait usage des dispositions de cette loi. Pourtant, elle visait à avantager tout le Canada, car les relations provinciales-fédérales ne sont pas la chasse-gardée du gouvernement canadien

et d'une province. Les relations provinciales-fédérales sont d'application dans toutes les provinces, sur la côte de l'Atlantique, dans le Centre ou dans l'Ouest.

Je soutiens qu'à cet égard, toutes les provinces ont leurs droits et leurs positions. Elles sont sur un pied d'égalité dans les rapports fiscaux. Je soutiens cela certainement d'autant plus fort que je suis un représentant à la Chambre qui vient des provinces de l'ouest. Le ministre n'a pas donné de précisions dans sa réponse quant à la somme que touchera la province de Québec en vertu du dégrèvement d'impôt sur le revenu prévu par l'accord supplémentaire, mais je dois souligner de nouveau avec insistance que dès que les accords principaux expireront l'accord supplémentaire ne tiendra plus, et que si on ne négocie pas de nouveau l'accord primitif, le dégrèvement de l'impôt sur le revenu reviendra au gouvernement fédéral. Il ne s'agit pas d'un dégrèvement permanent ni d'une répartition de ces secteurs. La loi est claire et le bill nº C-146 ne donne pas beaucoup plus de liberté qu'avant. L'auditeur général a le même accès aux dossiers des provinces qu'avant. Le gouvernement du Canada a droit au remboursement de tous fonds excédentaires. Le gouvernement du Canada a le droit d'évaluer la validité du coût de ces programmes conjoints, comme auparavant.

Si le revenu du programme conjoint n'en absorbe pas le coût, la province peut réclamer une subvention spéciale. Mais je serais l'homme le plus étonné du monde si le Conseil du Trésor et l'auditeur général n'exigeaient pas un compte rendu complet des frais des programmes appliqués par la province. C'est pourquoi je répète ce que j'ai dit alors: le bill C-146 n'a été présenté à la Chambre que par suite d'un marché conclu en vue des élections de 1963, l'un de ces marchés qui nous répugnent tant. Les autres provinces ont rejeté l'affaire, sachant bien qu'elles n'avaient rien à y gagner. Du point de vue de l'autonomie fiscale, tel était exactement le sens du bill. A partir du 31 octobre, il est devenu sans valeur pour accroître l'autonomie fiscale des provinces, car il ne signifiait absolument rien.

Puis, le 14 février, le ministre a répondu à une question que j'avais posée au sujet de l'accord sur les crédits fiscaux entre le Canada et le Royaume-Uni.

L'hon. M. Sharp: A quelle page cela se trouve-t-il?

• (6.30 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Il s'agit de la question nº 410, à la page 1146 du hansard. Il a dit, comme on peut le voir, qu'il existait une espèce de convention provisoire. Je voudrais pourtant connaître le contrecoup de la surcharge britannique, savoir si elle est visée par cette convention provisoire et si les portefeuillistes canadiens qui détiennent des titres au Royaume-Uni sont dans une aussi bonne posture qu'auparavant. Il faut envisager l'impôt sur les gains de capital institué au Royaume-Uni.

Le ministre, en réponse à la partie quatre de la question, a dit, comme en fait foi la page 1146 du compte rendu:

> Une convention provisoire portant sur quatre catégories de revenu a été signée le 6 décembre 1965. On s'attend qu'elle soit remplacée par une nouvelle convention ayant une portée plus vaste, une fois achevée l'étude du rapport de la Commission royale d'enquête sur la fiscalité.

Je voudrais connaître le contrecoup de cette mesure sur les portefeuillistes canadiens détenant des titres britanniques, après ce qui s'est passé en 1964. Les intéressés sont-ils dans une situation moins avantageuse qu'à l'expiration de la convention? C'est important parce que les taux d'imposition britanniques sont assez lourds et parfois même brutaux et quand au songe à la conséquence sur les dividendes ou le revenu gagné au Royaume-Uni, qui peuvent également faire l'objet d'une certaine imposition au Canada.

J'ose croire que nous aurons des renseignements sur ce point. Je me contenterais d'une réponse provisoire, quitte à approfondir la question la prochaine fois où nous aurons affaire au ministre.

Je veux parler des subventions aux universités. Je sais que ces dernières seront visées par un crédit ultérieur, mais je veux rappeler les subventions que le gouvernement du Canada a octroyées récemment aux différentes provinces. L'attitude qu'une province semble avoir prise, je le constate, a créé certaines difficultés et causé du regret. Je sais que la porte n'est pas nécessairement fermée, puisque des négociations se poursuivent. Question de principe général, j'admets que le gouvernement déclare avoir octroyé ces subventions sans condition. Mais ce qui est quelque peu étonnant, c'est qu'il dise avoir suivi un précédent à cet égard. Je comprends que si un précédent a vraiment existé, il en est résulté que toutes les sommes mises à la disposition du gouvernement québécois d'alors

ont été remises aux universités. Monsieur le président, il s'agit ici d'une somme de 17 millions de dollars que le gouvernement du Canada a remise à la province de Québec pour venir en aide aux universités sans aucune condition, sans les obliger à s'en servir pour tel ou tel usage et sans que les universités soient tenues de faire porter leurs efforts dans un domaine particulier. C'est ainsi que le gouvernement a toujours octroyé ces sommes d'argent sans condition, fait que la majorité des Canadiens ont accepté. Toutefois, j'ai peine à admettre qu'il soit justifié de quelque façon d'affecter n'importe laquelle de ces sommes à d'autres usages. On pourrait presque dire ceci:

[*Français*]

Pour se servir de la phrase qu'on entend pendant l'année électorale: les huit millions de dollars représentant la différence entre 17 millions et neuf millions, on va s'en servir pour construire des bouts de chemins.

M. Grafftey: Avant les élections!

L'hon. M. Lambert: Oui, naturellement, pendant l'année électorale; c'est alors qu'on construit des bouts de chemins, et ce n'est pas seulement dans la province de Québec qu'on fait cela, mais un peu partout. . .

L'hon. M. Côté: En Alberta aussi!

L'hon. M. Lambert: Oui, certainement, mais là ce ne sont pas seulement des bouts de chemins, là on construit de longues routes. Or, je voulais dire ceci, c'est que je trouverais anormal et franchement immoral qu'on se servît de cet argent à d'autres fins.

Je prétends qu'il y a une acceptation de principe moral. Il y a, sinon un engagement formel, selon l'article d'un accord, au moins l'obligation morale de se servir des fonds pour les fins désignées par le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

J'estime que le ministre devrait fournir des précisions sur ce point. Il devrait fournir des précisions sur les instances présentées à cet égard, étant donné les événements; ou a-t-on l'intention d'attendre le règlement final des difficultés dont il est présentement question dans la province de Québec?

J'aimerais discuter plus longuement de mon dernier point avec le ministre, à d'autres occasions; il s'agit des subventions du gouvernement du Canada en remplacement d'impôts. Le problème se pose non seulement entre le gouvernement du Canada et les municipalités, mais encore entre les gouvernements provinciaux et les municipalités. Franchement, je trouve que les gouvernements fédéral et provinciaux, pour ce qui est de leurs pouvoirs d'expropriation à leurs propres fins, de leur liberté relative quant aux restrictions d'urbanisme, ou, dirons-nous, de l'influence qu'ils exercent sur l'urbanisme dans diverses municipalités, et de la position dominante inhérente à leur statut vis-à-vis des municipalités, ont une responsabilité bien plus grande que celle dont ils font preuve quant aux subventions versées en remplacement d'impôts pour les services municipaux.

Je qualifierais presque de mesquines certaines subventions. On oblige les municipalités à prendre de plus grandes responsabilités pour ce qui est des rues, du transport en commun, des écoles, et pour toutes sortes d'autres choses. Pourtant elles ne reçoivent, en somme, qu'un montant fictif. Je pense que cela est évident ici, à Ottawa. Il est évident qu'on devrait reviser entièrement la formule de calcul des subventions aux municipalités en remplacement d'impôts. La même chose s'applique chez nous à Edmonton, qui est la capitale provinciale. On y trouve certaines propriétés du gouvernement fédéral et un grand nombre de propriétés du gouvernement provincial. Je suis certain qu'on pourrait trouver une façon beaucoup plus équitable de traiter les municipalités.

Le gouvernement fédéral n'y perdrait pas inévitablement car il faut trouver l'argent quelque part. Les municipalités doivent fournir ces services. Il est beaucoup plus honnête et plus équitable pour les municipalités d'obtenir ces fonds d'une façon directe et convenable plutôt que d'une façon détournée, au petit bonheur, qui les obligent à s'adresser comme des mendiants aux gouvernements provinciaux et fédéral afin d'obtenir des fonds. Elles doivent obtenir des fonds pour s'acquitter, comme il convient, des responsabilités qui, dans de nombreux cas, leur sont imposées par suite de l'activité des deux échelons supérieurs du gouvernement.

Je voudrais discuter d'autres points au fur et à mesure. Cependant, je crois que ces brèves observations révéleront le sens général de mes observations.

• (6.40 p.m.)

M. McCleave: Monsieur le président, mon intervention dans la discussion sera brève. J'ai tenté de calculer combien d'heures il nous reste d'ici six heures vendredi soir, heure que nous nous sommes fixée, je crois, comme limite pour adopter tous les crédits de l'année financière en cours. D'après mes calculs, il semblerait que chaque député ait droit à quatre minutes. C'est donc a peu près le temps que je prendrai.

Le 6 novembre 1962, les collègues du ministre des Finances se déclaraient en faveur de l'argent libre de dette. Je me rappelle le discours prenant de cet intrépide financier qu'est l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En réponse à une question inscrite à mon nom au *Feuilleton* lui demandant si le gouvernement a pris des mesures pour instaurer l'argent libre de dette dans les années de 1963 à 1966, le ministre a répondu hier par la négative.

Je tiens à le féliciter d'avoir ramené ses collègues à l'orthodoxie fiscale et je lui saurais gré de nous assurer qu'il veillera à ce que les incidents de 1962 ne se reproduisent pas.

(Le crédit est adopté.)

Subventions et autres paiements aux provinces—

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1963 (selon les dispositions et les buts de la Loi de l'impôt sur le revenu) qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué $8,500,000.

L'hon. M. Lambert: Il y a sur cette page un crédit statutaire relatif aux subventions aux universités. Le ministre pourrait peut-être dire un mot en réponse à mes observations.

L'hon. M. Sharp: Qu'il me soit permis de dire quelques mots sur deux ou trois des points qu'a fait valoir le député d'Edmonton-Ouest.

D'abord, à propos de ce qu'il a dit sur les principes directeurs des États-Unis et sur les efforts pour appliquer au Canada les règlements de la *U.S. Securities and Exchange Commission*. Je partage entièrement l'attitude du député. Je l'ai adoptée personnellement ainsi que le gouvernement du Canada qui continuera à l'adopter envers le gouvernement américain. On pourra peut-être même citer les propos du député d'Edmonton-Ouest à titre d'exemple de l'opinion du public canadien sur ces questions.

Le député a parlé de la loi sur les programmes établis. Je tiens à signaler qu'il s'agit de mesures provisoires et qu'on ne s'attend pas à ce qu'elles continuent indéfiniment. Étant provisoires, elles seront remplacées en temps opportun par des mesures de durée indéfinie. Ces observations étaient à mon avis exactes dans l'ensemble mais elles ne s'appliqueraient pas d'une façon générale à l'avenir une fois traversée la période de transition.

Puis, le député est passé à l'entente fiscale avec le Royaume-Uni. Comme lui, j'ai reçu des plaintes de contribuables atteints par les nouveaux impôts britanniques et que les dispositions de l'entente fiscale actuelle entre le Canada et le Royaume-Uni empêchent d'être soulagés autant qu'ils le voudraient des effets défavorables de la double imposition. Nous sommes parfaitement au courant de la situation. N'était le fait que la Commission Carter va peut-être recommander d'importants changements dans la fiscalité canadienne—je n'ai pas eu accès au rapport, mais on le dit de grande portée—nous serions probablement en train de négocier une entente plus satisfaisante avec le Royaume-Uni.

Quant aux subventions aux universités, permettez-moi de rappeler que les arrangements ne valent que pour un an. Le premier ministre a traité de la question. Selon moi, la province de Québec ne jouit pas d'une plus grande liberté que les autres dans l'utilisation des ressources totales dont elle dispose. Comme l'a dit le premier ministre, nous n'avons imposé aucune condition aux autres provinces quant à l'usage qu'elles peuvent faire de l'argent. Libre à elles, par conséquent, d'aider les universités dans la mesure qu'elles jugent à propos.

Elles peuvent, par exemple, décider de ne pas dépenser autant pour les universités parce que nous les aidons déjà. Comme ce n'est que pour un an, il s'agit simplement d'un arrangement de transition que doit remplacer un arrangement moins provisoire, lorsque nous aurons eu l'occasion de discuter toute l'affaire avec les provinces lors d'une conférence. L'honorable député comprendra que nous n'avons pu en convoquer une plus tôt et que nous avons dû prendre une décision à cause des grands besoins des universités.

L'hon. M. Lambert: Cette somme de 17 millions de dollars sera-t-elle afférente aux crédits ou sera-t-elle incluse dans ce chapitre particulier? Constituera-t-elle un supplément de ce crédit nº 5 intitulé «Subventions aux universités», ou bien quelque poste y afférent? Si cette somme doit être dépensée sous le titre de «Subventions aux universités», une obligation morale entre alors en ligne de compte.

L'hon. M. Sharp: Je tiendrai compte de cette question dans la préparation des crédits supplémentaires. Je m'excuse de ne pouvoir répondre au député sur-le-champ. Le représentant a soulevé d'autres questions, mais j'imagine qu'il ne s'attend pas à ce que j'en traite à l'heure actuelle.

M. Orlikow: J'espérais que le ministre pourrait nous en dire plus long ce soir sur les subventions aux universités. Quand le gouvernement a annoncé que les subventions aux provinces, par tête, passeraient de $2 à $5, dans le cas des universités, on a dit, et le ministre l'a affirmé ce soir, qu'il s'agissait-là d'un paiement provisoire. Naturellement, les provinces s'estimaient heureuses de recevoir de l'aide. Une augmentation de quelque 60 millions en un an, soit la différence entre 40 et 100 millions, nous paraît considérable tant qu'on ne s'est pas arrêté aux problèmes de nos universités.

Le lendemain du jour où le premier ministre a fait cette déclaration au sujet de l'augmentation, le *Globe and Mail* de Toronto s'est livré à un sondage. L'étude n'était sûrement pas complète, étant donné le bref intervalle, mais elle tenait compte des exigences de toutes les grandes universités du pays, en ce qui concerne le coût de leur programme actuel de construction. Le résultat du calcul s'élevait à 500 millions de dollars.

Les universités d'un bout à l'autre du Canada ont préparé des plans ou des programmes de construction tenant compte des besoins des étudiants qui commenceront probablement à fréquenter les universités au cours des dix prochaines années, période durant laquelle on prévoit une augmentation de 300 à 400 p. 100. Les universités agissent avec l'energie voulue pour faire face à ces besoins, mais elles devront maintenant assumer des frais de construction de l'ordre de 500 millions.

Les frais exigés pour constituer un personnel de professeurs et de chercheurs qui dirigeront ces universités sont extrêmement élevés. Les frais dans ce domaine doubleront probablement au cours des dix prochaines années. Même les provinces Maritimes, qui ont un revenu par habitant plus faible que les autres provinces canadiennes, sont parvenues à apporter une aide appréciable aux universités en dépit des nombreux autres services qui leur sont réclamés. Les frais d'instruction dans chaque province actuellement sont probablement deux fois plus élevés que tout le budget provincial en 1945. Il est évident que les provinces ne pourront plus désormais assumer seules ces frais.

• (6.50 p.m.)

Elles ne peuvent certainement pas répondre aux besoins énoncés par le Conseil économique dans son deuxième rapport annuel qui signalait que deux fois plus de jeunes d'âge universitaire fréquentent l'université aux États-Unis qu'au Canada. Il me semble que la mesure annoncée par le gouvernement fédéral cette année n'est qu'un début, qu'une fraction de ce qui est requis. J'espère que le ministre donnera au comité plus de détails sur les projets du gouvernement.

Je ne me préoccupe pas trop de la façon dont l'argent est versé, soit directement aux universités, soit aux gouvernements provinciaux. L'important, c'est que le gouvernement fédéral admette que, dans le domaine de l'éducation, les provinces font face à des problèmes considérables qu'elles ne peuvent régler seules. Le gouvernement fédéral devra collaborer avec les provinces. Le ministre a déjà dit qu'il s'agissait seulement d'une mesure temporaire cette année et que le gouvernement fédéral examinera la question plus à fond avec les provinces. J'espère qu'il pourra nous en dire plus.

Nous avons eu des discussions à ce sujet depuis de nombreuses années. Les municipalités ont présenté des instances aux gouvernements provinciaux, les gouvernements provinciaux ont présenté les leurs au gouvernement fédéral, tout comme les organisations universitaires ont présenté les leurs aux gouvernements fédéral et provinciaux. L'Association des professeurs des universités canadiennes a présenté des instances aux gouvernements fédéral et provinciaux, de même que les personnes qui s'intéressent aux recherches médicales. De nombreux entretiens ont eu lieu au sujet de ces problèmes. Je n'ai pas l'intention de les consigner au compte rendu ce soir, mais je le ferai certainement à un moment plus approprié et je sais que ceux qui s'intéressent particulièrement à l'enseignement se sentiraient très encouragés si le ministre exposait de façon générale les principes fondamentaux que le gouvernement préconise dans ce domaine.

(Le crédit est adopté.)

15.(5) Contribution de l'État au Compte de pension de retraite et au Compte de prestations au décès du service public, versements en vertu d'anciennes lois sur la pension et la retraite et en vertu de la Loi sur la mise au point des pensions du service public, la prestation aux familles de fonctionnaires décédés, $61,882,600.

L'hon. M. Lambert: Le ministre me dirait-il quelles sont les intentions du gouvernement à l'égard des retraités âgés? Des instances présentées en cette enceinte, par des députés et par des organismes intéressés, à l'extérieur, indiquent que la situation ne peut durer. La dernière revision a eu lieu en 1958, il y a donc sept ans, et nombreux sont les

fonctionnaires retraités dont le niveau de la pension est proportionnel aux gains inférieurs des années passées.

Entre 1958 et 1963 le coût de la vie a augmenté de 1 à 2 p. 100 par année, et depuis lors, il s'est encore accru. En vérité, il a atteint 3 p. 100 l'année dernière. Nous devons prendre des mesures pour soulager les intéressés. Dire qu'ils obtiendront une pension de vieillesse accrue ou pourront obtenir plus tôt la pension de vieillesse ne suffit pas. La plupart d'entre eux touchent déjà les prestations de la sécurité de la vieillesse, mais toutes les autres personnes les touchent également.

Le prodigue, le propre à rien, a droit à la sécurité de la vieillesse et il ne suffit pas de dire que ces retraités y ont droit. Il nous faut relever le niveau de pensions en vertu de la loi sur les pensions, et ce que je dis s'applique également aux membres retraités de la GRC. L'an dernier, j'ai rencontré un caporal retraité de la GRC, qui a entre 65 et 70 ans, et après avoir passé toute sa vie au service de la GRC, il touche la somme munificente de $68.70 par mois. Cela ne suffit pas. Dire à ces gens «nous haussons les pensions de vieillesse, que vous toucherez plus tôt», c'est, à mon avis, le rejet méprisant d'une réclamation légitime.

(Le crédit est adopté.)

MONNAIE ROYALE DU CANADA

35. Administration, exploitation et entretien, $2,701,000.

M. More: Comme il est question de frapper des pièces de monnaie pour commémorer le centenaire de 1967, le ministre pourrait-il donner au comité l'assurance qu'on répondra d'abord aux demandes des numismates canadiens et qu'il y aura suffisamment de pièces à cette fin? Si je ne me trompe, les collectionneurs des États-Unis ont la préférence sur les autres lorsqu'il s'agit de pièces de monnaie frappées dans leur pays et j'estime qu'on devrait en faire autant pour les épargnants canadiens.

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, je tiens à confirmer le fait que des pièces de monnaie seront frappées en vue de l'année 1967. J'ai vu les modèles, l'autre jour, et ils ont été approuvés. Nous avons l'intention de lancer les séries sous forme de boîtes pouvant servir comme cadeaux et pour les collections. Nous comptons recueillir quelques fonds par cette vente, en sus des bénéfices ordinaires, et je tiendrai compte des remarques du député afin de voir s'il y a moyen de répondre d'abord aux demandes des collectionneurs canadiens; néanmoins, les pièces circuleraient sans doute moins si elles allaient à des étrangers plutôt qu'à des Canadiens.

M. More: Je ne le crois pas. Je ne voudrais pas que le ministre s'en tire avec ce commentaire car, à mon sens, les collectionneurs canadiens ne dépensent pas ces pièces de monnaie. Il est déjà arrivé que des collectionneurs américains aient envahi le marché à la recherche des pièces de monnaie canadienne, ce qui a fort inquiété les collectionneurs canadiens; je ne voudrais pas que la même chose se reproduise en 1967.

• (7.00 p.m.)

M. Howard: D'après le communiqué paru dans les journaux l'automne dernier, le jeu de pièces de monnaie de 1967 renfermera toutes les pièces à partir de un cent jusqu'à $1, et aussi une pièce d'or de $20. S'en tient-on toujours à cette formule? La Monnaie royale canadienne ne produira-t-elle pas d'autres jeux en 1967?

L'hon. M. Sharp: Monsieur le président, ce sont là les modèles des pièces de monnaie que j'ai approuvés et que le gouvernement a approuvés, à savoir les pièces d'or d'un cent, de cinq, dix, vingt-cinq, et cinquante cents, et d'un et finalement vingt dollars.

M. Howard: Je voudrais savoir si la Monnaie royale canadienne frappera uniquement ce jeu de pièces qu'on mettra en circulation ou s'il y aura un autre jeu d'un cent à un dollar, que l'on frappe et que l'on met en circulation à l'heure actuelle; autrement dit, y aura-t-il deux catégories de jeux pour 1967?

L'hon. M. Sharp: Évidemment, je ne suis pas un numismate comme mon honorable ami, et certains de ces termes m'embrouillent. Je pourrais peut-être lui répondre lorsque la Chambre sera saisie des crédits pour l'année 1966-1967.

M. Howard: Bon. Sauf erreur, aux États-Unis, il est interdit de posséder de l'or pendant plus d'un certain temps; il y a un délai. S'il en est ainsi, si cela est toujours interdit aux États-Unis et comme on aurait fait une déclaration à ce sujet, il serait alors illégal pour les collecteurs ou les portefeuillistes des États-Unis même d'acheter les jeux frappés par notre Édifice de la monnaie, ce qui répond peut-être à la question soulevée tantôt par l'honorable représentant.

(Le crédit est adopté.)

L'Office de développement et de prêts municipaux—

45. Administration, $216,000.

M. Thompson: Monsieur le président, le crédit revêt, à mon avis, tellement d'importance qu'il y a lieu de faire quelques observations.

Le ministre nous a réjouis l'autre jour, lorsqu'il a annoncé son intention de différer la date d'expiration de l'Office de développement et de prêts municipaux, car, sans cela, bon nombre de municipalités canadiennes auraient eu de la difficulté à terminer des travaux entrepris en vertu de ce programme spécial. Le ministre et le gouvernement actuel devraient étudier sérieusement ce point avant de prendre une décision définitive au sujet du nouveau budget. Nous regrettons que cette caisse de développement et de prêts n'a pas posé les premiers jalons d'une nouvelle politique de financement des municipalités.

Je note les arguments invoqués par le ministre au sujet de la caisse; mais je pense que cette caisse est justifiée par la participation des diverses municipalités. La question du financement municipal au Canada est le problème de financement public le plus aigu simplement parce que les autorités municipales en particulier sont engagées dans un combat inégal pour leur part des impôts, en vue de pouvoir financer les services qu'elles sont obligées de fournir. On aurait dû établir, il y a plusieurs années, une caisse permanente à cet égard. Si ma mémoire est bonne, c'est en 1938 que remonte la loi sur le développement et les prêts municipaux et, dans l'intervalle, on ne s'en est pas beaucoup servi.

Monsieur le président, à moins de faire quelque chose pour aider les cités, les villes, les comtés, les districts municipaux et les villages en vue de régler le problème formidable que constitue pour eux le financement des entreprises publiques qui sont fondamentalement les services à fournir, il nous sera impossible de faire les progrès que nous devrions faire.

J'insisterais auprès du ministre et du gouvernement sur la nécessité pour le gouvernement de notre pays de s'occuper de ce niveau particulier de financement. Comment les municipalités peuvent-elles fournir les écoles, les hôpitaux, les aqueducs et les égouts, les rues, les parcs nécessaires et ainsi de suite quand elles doivent à maintes reprises s'adresser elles-mêmes au marché public, ou même aux États-Unis, pour emprunter l'argent à un coût si élevé qu'après l'amortissement, le service de la dette a au moins doublé, et parfois triplé, le coût de l'entreprise que ces municipalités cherchent à réaliser. C'est dans ce domaine surtout que le gouvernement fédéral pourrait le plus aider les gouvernements locaux.

[M. Thompson.]

Le Crédit social déclare depuis des années que cette responsabilité retombe sur le Trésor public. Cet argent n'est pas destiné aux services qui devraient être acquittés avec l'argent des contribuables, mais aux installations qui fournissent ces services. Il devrait être disponible à meilleur compte et plus facilement qu'à l'heure actuelle.

Cette mesure allégerait le fardeau fiscal; elle diminuerait les frais du gouvernement et laisserait aux contribuables de l'argent pour acquitter les frais essentiels des autres niveaux de gouvernement qui ne peuvent l'être de cette façon. Le ministre devrait examiner très sérieusement, avant que débute une autre année, la possibilité de créer une caisse permanente de prêts aux municipalités, non pas une commission mais une banque distincte. Nous avons déjà la Banque d'expansion industrielle qui a servi des fins très légitimes dans notre économie au cours des années d'après-guerre. Elle avait été instituée au début pour financer des projets d'expansion comportant des risques élevés et des industries qui ne pouvaient obtenir des capitaux des institutions financières ordinaires. Cette banque a rendu service et, en tant qu'organisme de la Banque du Canada, détient l'autorité d'augmenter son propre capital. Les faits prouvent que l'extension de ses réserves a donné de bons résultats. Dans la conjoncture financière actuelle, le ministre serait bien avisé de transférer la Banque d'expansion industrielle à la Banque d'expansion municipale afin que les gouvernements municipaux puissent puiser dans son crédit pour obtenir des capitaux d'immobilisation.

Si la Banque d'expansion industrielle peut accomplir ce qu'elle a accompli dans le secteur privé de l'économie, rien n'empêcherait la Banque d'expansion municipale, comme partie de la Banque du Canada, d'en faire autant pour le financement public. D'après moi, c'est un des plus pressants besoins qui se posent en ce qui concerne l'ensemble de notre situation financière à l'heure actuelle. Cette banque assumerait le fardeau et remédierait au problème de l'éducation. Au cours des dix prochaines années, nous aurons besoin, de toute évidence, de 10 milliards de dollars à seule fin d'accroître le nombre d'écoles. C'est le genre de service qui pourrait être rendu aux gouvernements municipaux et provinciaux. J'exhorte le gouvernement et le ministre des Finances à étudier sérieusement la question.

Le député d'Halifax a lancé tantôt une observation sarcastique au sujet de l'argent libre. Pendant la guerre, nous pouvions

obtenir au prix coûtant l'argent nécessaire au pays à cause de l'urgence nationale. A un certain moment, M. Ilsley, ministre des Finances, a annoncé un prêt bancaire pour financer la guerre et quelqu'un a demandé combien cela coûterait. Il a répondu ¾ p. 100. Le député a alors demandé comment il pouvait l'obtenir à ce taux, alors que lui-même devait payer 4 ou 5 p. 100. Le ministre lui a répondu simplement que c'était le coût réel.

• (7.10 p.m.)

On ne pourrait peut-être pas obtenir d'argent au coût de ¾ p. 100 mais on pourrait l'obtenir pour moins de 5, 6 ou 7 p. 100, ce qui représente le coût pour les exploitations publiques. C'est ce dont nous voulons parler lorsque nous disons qu'il faudrait des dispositions spéciales pour une autre catégorie d'argent: le financement public. Nous ne voulons pas parler du capital provenant des impôts ou du capital privé, qui devrait provenir de nos propres épargnes, mais du capital public pour répondre aux besoins considérables de fonds dont notre pays a besoin pour les installations que j'ai déjà mentionnées.

Une des choses les plus importantes auxquelles le gouvernement devrait songer dans le secteur du financement, outre les réformes prévues en ce qui concerne les modifications à la loi sur les banques, c'est l'établissement de cette nouvelle catégorie. Si le gouvernement songeait à établir quelque chose de ce genre, il pourrait résoudre l'un de nos problèmes financiers les plus difficiles. Je ne puis trop exhorter le gouvernement à prendre des mesures en ce sens, mais je suis convaincu que s'il apportait une solution semblable à celle que j'ai proposée, un grand nombre de nos problèmes financiers seraient réglés. Si le gouvernement ne veut pas adopter ma proposition, il pourrait peut-être revenir à la loi initiale de 1938 et la mettre en vigueur.

(Le crédit est adopté.)

LE COMMERCE

1. Administration centrale, y compris les cotisations à payer aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,664,700.

M. Irvine: Monsieur le président, le ministre fera-t-il, comme à l'accoutumée, une déclaration à l'heure actuelle?

L'hon. M. Winters: Non, monsieur le président, je n'entends pas faire de déclaration à l'heure actuelle, car ces crédits visent l'année financière en cours et je n'y ai pas personnellement œuvré. Je répondrai volontiers aux questions qu'on posera, mais je ne ferai pas de déclaration formelle à ce moment-ci.

M. Irvine: Alors, j'aimerais poser quelques questions et formuler quelques remarques. Je voudrais tout d'abord demander au ministre du Commerce s'il a l'intention de rappeler au Canada ses délégués commerciaux pour qu'ils puissent assister à une conférence avec des hommes d'affaires canadiens. Ils pourraient ainsi renouveler leurs connaissances et leurs énergies, et repartir à l'étranger avec un nouvel entrain et une nouvelle conception de la vente, afin de tenter de combler le déficit actuel de notre balance des paiements et de nos échanges commerciaux.

Je suis entré en contact avec un certain nombre d'hommes d'affaires s'occupant de la vente. Je n'ai pas, dans ce domaine, autant d'expérience que le ministre, mais il me semble que les entreprises de mise en marché rappellent leurs représentants de temps à autre afn qu'ils puissent regarder leurs problèmes d'un œil nouveau et examiner les débouchés avant de retourner sur place pour tenter, de façon concertée, d'accroître leur rendement comme vendeurs. Dans l'entreprise de la vente, on dit couramment que c'est en examinant les choses qu'on croit connaître, qu'on découvre les choses qu'on pensait connaître.

J'ai ici un article de la *Free Press* de London, en date du 31 juillet 1965, qui porte le titre suivant: «La banque déclare que des avertissements commencent à poindre dans les perspectives économiques». Il s'agit de la Banque de Montréal. Voici une partie de cet article:

> Mais la banque signale des incertitudes dans l'avenir du commerce extérieur, alors que celui-ci avait été l'une des principales sources de vigueur depuis le début de la période d'expansion. Il est dit dans cette étude que le fossé s'est élargi, ces derniers mois, entre les importations et les exportations.
>
> La banque déclare que de fortes pressions tendant à la hausse des prix sont apparues à la fin de 1964 et que, pendant neuf mois, jusqu'en juin 1965, les prix de gros au Canada ont monté de plus de 3 p. 100. Les prix à la consommation et la plupart des autres prix ont aussi monté.

Il doit y avoir une raison à cela, monsieur le président.

Vu les déclarations que le ministre aurait faites pendant la récente campagne électorale, recommandera-t-il la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les machines de production et les matériaux de construction? Sauf erreur, il en avait parlé, mais j'accepterai, s'il y a lieu, qu'on me corrige. A mon sens, cette taxe de vente de 11 p. 100 est injuste et met beaucoup de nos entreprises dans ce que l'on pourrait appeler une camisole

de force économique. Elle les expulse de nombreux marchés étrangers. Deux importants groupes industriels au pays, et je veux parler de l'*Auto Parts Manufacturing Association* et de la *Canadian Tooling Manufacturers Associations* ont-ils fait des instances à ce sujet auprès du ministre? Il paraît que si le ministre n'a pas reçu des recommandations au nom des huit principaux fabricants d'automobiles au Canada, il en recevra sous peu.

J'ai en main un autre article qui a paru dans le *Globe and Mail* de Toronto le 5 février 1965 sous le titre: «Production de céréale inférieure à l'objectif établi par les Soviets». L'article mentionne en partie ce qui suit:

La production de céréales de l'Union soviétique a été, l'an dernier, inférieure de 30 millions de tonnes aux objectifs du gouvernement, déclarait hier un haut fonctionnaire du plan de l'Union soviétique.

Cet article paraissait dans le journal du 5 février 1966. Ces 30 millions de tonnes représentent, mathématiquement parlant, 1 milliard de boisseaux de blé. L'Union soviétique a peut-être visé à une production excédentaire, mais c'est un marché qu'il faut rechercher. Je suis persuadé que le ministre ne songe nullement à ce marché. Sans obtenir un contrat d'aussi vaste portée, le Canada pourrait peut-être vendre une grande partie de ces céréales dont l'Union soviétique a besoin, ce qui serait une merveilleuse occasion pour nous. J'aimerais connaître les projets du ministre à cet égard.

Le Canada détient envers les pays d'Extrême-Orient une balance des paiements extrêmement favorable. Tôt ou tard, ces pays vont exiger une plus grande partie de notre commerce d'importation et, le moment venu, nous ne pourrons faire la sourde oreille. Néanmoins, nous mettons tous nos œufs dans le même panier. Notre commerce d'importation se fait presque entièrement avec un pays—les États-Unis—soit jusqu'à concurrence de 75 ou 80 p. 100. Cela crée une autre situation très importante.

• (7.20 p.m.)

Je sais que tous les députés et que le pays tout entier s'intéressent aux principes directeurs adoptés récemment par le gouvernement des États-Unis, car ils atteignent les filiales des sociétés américaines au Canada. C'est un problème sérieux et nous devons l'étudier. J'aimerais dire que d'après moi nous n'étions pas les premiers visés par ces principes directeurs. Les États-Unis se trouvent dans une position difficile quant à leur balance des paiements et ils ont établi ces principes directeurs pour les filiales des sociétés américaines dans tous les pays du monde. Mais il se trouve que nous sommes le plus sérieusement atteints parce que notre balance de paiements à l'égard des États-Unis est extrêmement mauvaise.

Dans leurs pourparlers, cette fin de semaine, j'espère que le ministre du Commerce et les autres ministres en viendront à une entente quelconque pour que le Canada soit exempté de ces principes directeurs. Imaginez une diminution des capitaux américains au Canada et une rentrée plus considérable des dividendes de ces filiales aux États-Unis ou une diminution des exportations canadiennes aux États-Unis. Tels sont quelques-uns des principes directeurs imposés. Imaginez aussi l'augmentation des exportations américaines au Canada. Dans quelle situation est-ce que cela nous jette? Ce sont là des questions de très grande importance pour tous les contribuables canadiens. C'est une menace à notre souveraineté économique.

Cette menace à notre souveraineté économique découle d'une puissante direction des entreprises en affaires au Canada. De plus, monsieur le président, exiger des filiales américaines qu'elles agissent au Canada de façon à accroître notre balance des paiements contribuera à affaiblir notre position de concurrence sur les marchés du monde en augmentant nos frais de production. Les entreprises canadiennes ne seraient plus en mesure de lutter pour des capitaux canadiens. Quoi faire, alors? C'est peut-être le moment opportun d'établir nos propres principes directeurs. Il faut prendre des mesures pour nous protéger et pour protéger les entreprises canadiennes. Nous sommes vulnérables parce que cette année, la balance défavorable de nos paiements s'élève à près d'un milliard et demi de dollars.

Je me rappelle avoir lu dans le hansard, il y a quelque temps, la réflexion que se faisait un ministre «Qu'est-ce qu'un million?». Je me demande si le ministre actuel du Commerce n'augmentera pas ce chiffre et ne s'écriera pas «Qu'est-ce qu'un milliard?». Cette situation est grave et ce sont là des conditions que nous ne pouvons pas tolérer. Il faut faire quelque chose à ce sujet.

Je sais qu'il s'agit ici d'un nouveau portefeuille pour le ministre. Je sais aussi que d'habitude, il n'est ferveur que de novice. Nous espérons bien que oui, car d'une façon ou d'une autre, il faut faire quelque chose pour alléger notre balance des paiements qui se trouve dans un état déplorable. Aucune entreprise, quelle qu'en soit l'importance, ne peut durer si elle dépense plus qu'elle ne gagne. Il en est de même pour les

comptes de notre commerce et de notre industrie; la chose est simplement impossible.

Il me semble qu'on pourrait venir à une entente en fin de semaine prochaine lors de la conférence avec les représentants des États-Unis, sans que cela nuise à nos relations avec ce pays, ce que nous devons éviter à tout prix. Notre avenir est trop lié à ce pays pour que nous permettions à nos relations de se détériorer. Ce pays, géant financier et industriel, est notre voisin. Et nous voilà, pays un peu plus vaste, aux grandes ressources naturelles, mais à qui il manque les ressources financières pour les explorer. Il y a là un problème à résoudre, et c'est à vous, monsieur le ministre, qu'il revient de le faire.

Tout en trouvant une solution au problème, il nous faut sauvegarder le grand esprit de solidarité qui existe entre nos deux grandes nations. Nous ne pouvons le faire en remettant aux États-Unis notre liberté économique et peut-être même notre souveraineté nationale. Nous devons prendre un soin jaloux de notre souveraineté économique, de notre identité nationale. Le Canada et les États-Unis vivent côte à côte dans la paix et l'harmonie depuis 150 ans, sans canons, sans forteresses. Tout le monde envie cette association, deux nations que seule une ligne imaginaire sépare. Ce n'est même pas une ligne de séparation, mais plutôt un trait qui unit deux races, deux peuples dans une commune poursuite, la vie, la liberté, le bonheur et la dignité de l'individu.

Les États-Unis sont présentement propriétaires de 62 p. 100 de notre industrie pétrolière. Plus de la moitié de notre industrie de fabrication est également leur propriété ou sous leur dépendance. A mon sens, il est temps que notre pays devienne indépendant. J'aimerais poser quelques questions au ministre. Ce ne sont pas des questions facétieuses, car je ne crois pas que ce soit utile; je pose ces questions dans l'intérêt du Canada, en tant que Canadien. Quels sont les projets du ministre? Que fera-t-il au sujet du déficit dans notre balance des paiements, ou que tentera-t-il de faire? Nous ne pensons pas, naturellement, que le ministre trouvera une panacée, mais je suis sûr que tous les députés collaboreront avec lui aussi longtemps qu'il voudra entreprendre des choses qui, à notre avis, sont dans les meilleurs intérêts du Canada.

J'aimerais savoir quelle sera la ligne de conduite du ministre au sujet du ministère du Commerce. J'aimerais aussi savoir—et je l'ai déjà dit—ce qu'il fera au sujet de la taxe de 11 p. 100 sur les machines de production et les matériaux de construction. Quatrièmement, j'aimerais savoir s'il fera tout son possible pour sauvegarder notre souveraineté ou s'il nous laissera devenir des vassaux d'un autre pays, tout ami qu'il soit?

M. Howard: Monsieur le président, il est inhabituel qu'un ministre, lors de la présentation de ses crédits, s'abstienne d'exposer au comité les projets qu'il a à l'esprit ou quelle a été la situation au cours de l'année passée. Il nous laisse dans l'ignorance au sujet des politiques, des entreprises et des réalisations du ministère du Commerce.

Le ministre a dit qu'il n'a pas fait de discours de présentation parce qu'il est arrivé tout dernièrement au ministère et que la plupart des choses se sont produites sous son prédécesseur, l'honorable représentant qui est maintenant ministre des Finances. Cette raison pourrait être bonne, mais elle semble mal se concilier avec le fait que le personnel chargé des communiqués du ministre semble travailler en surtemps pour publier des pages et des pages de déclarations aux journaux, de discours, d'exemplaires des discours du ministre, d'annonces de nominations et de programmes du ministère, depuis son entrée en fonction.

• (7.30 p.m.)

Il semble aussi incongru que le ministre ait, pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, fait un discours assez long sur l'activité de son ministère. Allons-nous maintenant substituer ce discours du 28 janvier à une déclaration qu'il aurait pu faire à l'heure actuelle? C'est difficile à dire. Toutefois, il semble plutôt étrange que le ministre ait décidé ce soir de garder le silence et de se borner à répondre aux questions. Pour ma part, je crois que le poste de ministre n'invite pas seulement à écouter, à simplement répondre aux questions, mais en premier lieu à énoncer une politique dont les détails seront donnés de temps à autre au Parlement et au public. C'est alors que les Canadiens sauraient vers quoi tendent les efforts du ministre et du gouvernement. Il est impossible pour un ministre de se trouver dans cette situation s'il ne fait que répondre aux questions. A mon avis, le ministre faisait affront au comité en déclarant avec désinvolture qu'il ne se proposait pas de faire de déclarations en ce moment, ni d'exposer au comité des idées que celui-ci pouvait ou non admettre. Toutefois, telle a été sa décision.

J'ai été intéressé par un discours du ministre dont un exemplaire m'a été expédié par son agent des relations publiques. Je voudrais en citer une ou deux phrases, car j'estime qu'elles sont particulièrement significatives et révèlent la relation qui existe entre un fonctionnaire de l'État et un certain secteur de notre pays. Il s'agit du discours que le ministre a prononcé devant la Chambre de commerce du grand Toronto le 24 janvier. Je déduis en le lisant qu'il a prononcé ce discours à l'occasion de son retour chez lui. Ses observations portent sur le fait qu'Ottawa est un peu éloigné de ce qu'il croit être les centres commerciaux du pays. Il a déclaré et je cite:

...il est de la plus haute importance de chercher particulièrement à maintenir des relations étroites entre le monde des affaires et ceux qui sont chargés de mettre au point des programmes économiques pour le pays en général.

Ailleurs il dit:

En général les directeurs d'entreprises désirent apporter leur collaboration à ceux qui ont la responsabilité de gouverner le pays.

Je suppose qu'il veut dire par là apporter leur collaboration au temps des élections pour remplir les coffres comme je serais porté à penser. Ce serait là le genre d'aide le plus recherché. Je n'en lirai pas beaucoup plus dans ce discours. Vers la fin toutefois, le ministre dit:

De toute façon, ma formation au cours des huit dernières années...

C'est-à-dire sa formation dans le monde des affaires.

...devrait me permettre de mieux considérer et de mieux peser les répercussions qu'ont sur les établissements commerciaux et sur l'ensemble de l'économie, les décisions envisagées dans l'intérêt national. En ceci, je compte sur vous, les hommes d'affaires du Canada, pour recevoir des avis, des conseils et de l'appui.

Ce discours intéressant et révélateur à maints égards, indique que le ministre se voit maintenant comme un simple représentant commercial de l'Association des manufacturiers canadiens, non comme un ministre de la Couronne occupé à subvenir aux besoins de l'économie canadienne et aux besoins des Canadiens. Il semble surtout porté vers un secteur particulier de l'économie, celui des affaires. Chacun sait que lorsque les hommes d'affaires jouissent de la haute considération du ministre du Commerce et d'autres ministres, l'intérêt public vient, selon toute vraisemblance, en second lieu. Même si le ministre a démissionné de nombreux conseils d'administration, il est regrettable, à mon avis, qu'il juge bon d'entretenir des rapports aussi intimes avec un secteur particulier de l'économie, au point que son impartialité et son jugement soient faussés dans certaines matières qui relèvent de son ministère.

Le rôle primordial du Canada dans le commerce international a toujours été d'exporter ce qu'on est convenu d'appeler des matières premières et à importer des produits finis. Ayant suivi cette méthode pendant longtemps, nous nous trouvons maintenant dans la situation mentionnée par le député de London. Nos voisins du Sud resserrent leur étreinte. Nous nous trouvons dans cette posture à cause du rôle éminent des États-Unis dans les affaires internationales, de l'importance relative de leur population, de leur situation voisine de la nôtre, de leur richesse par rapport à celle du Canada et à cause de certains éléments de notre politique intérieure. Comme nous avons toujours exporté des matières premières, qui nous rapportent un mince revenu, et importé des produits finis ou manufacturés, qui nous coûtent si cher, la situation devient pour nous extrêmement délicate.

Le ministre l'a reconnu le 28 janvier en parlant du compte d'exercice, du compte courant, de la balance des paiements et ainsi de suite, lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 385 du hansard:

Il importe donc que tous les éléments de cette équation se rendent compte de la situation et s'efforcent d'accroître nos exportations, tout en tenant compte de nos importations dans les limites raisonnables et en cherchant autant que possible au Canada le concours financier nécessaire à notre expansion.

S'il m'est permis de lire entre les lignes, je pense que le ministre serait de mon avis si je disais que, lorsqu'il parlait d'accroître nos exportations, il pensait à nos exportations de produits ouvrés, par opposition à nos exportations de matières premières. Je suis sûr qu'il serait de mon avis également si je disais que, lorsqu'il parle de nos importations dans des limites raisonnables, il parle de nos importations de produits finis, afin qu'on puisse cesser de puiser sans cesse dans les richesses de notre nation, puisque nous sommes toujours en dette et que notre balance des paiements est toujours déficitaire.

• (7.40 p.m.)

J'aurais cru que le ministre se serait fait un point d'honneur de nous en parler. Nous aimerions savoir ce que lui et son gouvernement se proposent de faire quand ils s'efforceront d'accroître nos exportations en tenant compte de nos importations dans les limites raisonnables. A mon avis, c'est là le point crucial de son discours du 28 janvier. C'est

l'aspect le plus important de notre activité économique. Le ministre doit à la Chambre et au pays une explication complète et détaillée des programmes, des attitudes et des projets qui existent pour que le gouvernement, à titre de membre de ce groupe, puisse faire l'effort que demande le ministre. Plus tard, au cours de l'examen de ses crédits, le ministre, j'en suis sûr, ferait bien de nous fournir plus de précisions à ce sujet.

On ne peut dire que le Canada a amélioré sa situation, même en tenant compte des remarques du ministre du 28 janvier, des nombreux communiqués publiés par son ministère et des chiffres qu'il a cités. En fait, au cours de la décennie terminée en 1963, le rythme de nos exportations—largement des matières premières—s'est accru plus lentement que pour l'ensemble des explorations mondiales. En fait, nos produits ouvrés, qui jouent dans ce domaine un rôle de premier plan, représentent au Canada une plus petite partie des exportations et une plus grande partie des importations que dans n'importe quel autre pays industrialisé du monde. Autrement dit, le Canada occupe le dernier rang. La situation au Canada est pire que celle de n'importe quel autre pays industrialisé parce que nos produits ouvrés ne représentent qu'un petite partie des exportations et une plus grande partie des importations que partout ailleurs.

S'il est vrai, comme le ministre l'a dit dans son discours du 28 janvier, que l'exportation de matières brutes et l'importation de produits ouvrés sont préjudiciables à nos intérêts, alors parce que nous sommes le plus mal placés, relativement parlant, de tous les pays industrialisés du monde, il s'ensuit que nous sommes la plus désavantagée de toutes les nations industrialisées en ce qui concerne le déficit de notre balance des paiements. La position du Canada empire, malgré les déclarations émises par le bureau du ministre pour nous amadouer, malgré les belles paroles, malgré les tours de passe-passe avec les chiffres et les statistiques pour démontrer qu'on fait telle et telle chose. Il reste que, depuis nombre d'années, notre position ne cesse de se détériorer.

Je pense que le gouvernement refuse absolument d'envisager les faits à cet égard. Il ne veut rien faire pour développer l'économie du pays, pour améliorer nos relations avec d'autres pays en ce qui concerne les barrières commerciales; en fait, il place tous nos œufs dans le même panier. Le ministre l'a reconnu, quoiqu'il n'ait rien fait d'utile à cet égard, lorsqu'il a dit, comme en fait foi la page 383 du hansard, ce qui suit:

> Pendant ce temps, les exportations du Canada vers les États-Unis ont continué de marquer une forte tendance à la hausse;...

Il parle des trois dernières années. Il poursuit:

> ...elles ont progressé de 13 p. 100 chaque année ces deux dernières années. Les importations en provenance des États-Unis ont aussi augmenté à un rythme rapide et le déficit commercial du Canada avec ce pays s'est accru.

Il a poursuivi en formulant d'autres observations sur la part de propriété des étrangers, et ainsi de suite. En un mot, il a dit que nous nous trouvions dans une situation extrêmement vulnérable vis-à-vis des États-Unis à cause de nos rapports importations-exportations et du contrôle et de la domination que les États-Unis exercent sur notre industrie, mais non pas tant à cause de notre témérité à le permettre.

Le moindre petit changement dans la situation économique des États-Unis nous touche bien plus qu'eux. Si l'activité économique fléchit aux États-Unis, nous le ressentons immédiatement. Si le gouvernement américain désire restreindre l'activité de ses sociétés aux États-Unis, nous en ressentons le contrecoup par leurs filiales au Canada. En mettant tous nos œufs dans le même panier, en continuant à ressentir des affinités parce que nous parlons la même langue et partageons le même continent, et à pousser ces affinités au point où elles se réflètent dans nos méthodes commerciales, nous accroissons notre vulnérabilité. On a reconnu cet état de chose depuis plusieurs années et déjà du temps où les Conservateurs étaient au pouvoir. En fait, j'ai écouté avec intérêt les propos du député de London sur cet état de choses.

Je lui signale que, du temps où ses collègues étaient au pouvoir, la seule méthode de direction à l'égard des compagnies sous mainmise étrangère était la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, si ma mémoire est fidèle, en vertu de laquelle les syndicats et les sociétés étaient tenus de révéler au Bureau fédéral de la statistique dans quelle mesure ils appartenaient à des sociétés étrangères, étaient sous leur mainmise ou associées avec elles. Il n'y avait rien de concret; toute mesure concrète qui aurait pu régler cette question a été écartée et oubliée.

On était donc aveugle alors autant qu'aujourd'hui.

Je pense aussi que nous nous rendons plus vulnérables en misant trop sur les chances de succès de la négociation Kennedy sur les tarifs. Vous vous souviendrez peut-être que j'ai demandé au ministre s'il voulait faire rapport à la Chambre de sa rencontre à Genève avec les délégués commerciaux et d'autres délégations, relativement à la négociation Kennedy. Il a alors déclaré qu'il attendrait l'étude en comité des crédits de son ministère. Je croyais qu'il rongeait son frein à ce sujet. Jusqu'ici il a été quelque peu timide à cet égard.

Si nous comptons trop, comme nous l'avons fait dans le passé, sur la perspective de retirer quelque chose de bon de la négociation Kennedy, et que nous constatons ensuite que ce n'est pas le cas, alors nous serons plus vulnérables et en souffrirons davantage.

Nous nous sommes aveuglés dans un autre domaine. Nous n'avons pas su voir clairement les répercussions que les blocs commerciaux en voie d'expansion auront sur les tendances commerciales dans le monde. Je veux parler du Marché commun européen, de l'Association européenne de libre-échange et d'organismes semblables. On peut dire qu'en général nous nous sommes tenus à l'écart. Nous avons maintenu des relations commerciales avec les pays du Commonwealth seulement. Nous avons négligé d'établir des rapports avec les autres pays.

Nous n'avons pas à en être fiers. Nous devrions chercher assidûment des façons d'augmenter nos exportations vers des régions comme le Marché commun et l'AELE car ces groupes comptent des pays industriels en voie d'expansion qui auront besoin d'outillage et de produits manufacturés. C'est un fait que les nations industrielles ont tendance à commercer entre elles, échangeant des produits manufacturés. Il ne s'agit pas pour nous d'exporter des matières premières vers un pays qui les transforme et que nous importons ensuite sous forme de produits finis.

Nous avons négligé également de prendre des mesures concrètes pour développer sensiblement nos industries secondaires ou de fabrication. Pour augmenter notre production de produits finis et réduire ou abaisser certains tarifs ou autres barrières qui nuisent aux échanges internationaux, nous devrions pouvoir exporter des produits finis, améliorant ainsi notre position vis-à-vis des autres pays.

[M. Howard.]

• (7.50 p.m.)

La Communauté économique européenne, me dit-on, est un exemple de ce qui pourrait s'accomplir. La Communauté est de loin le plus grand importateur de marchandises du monde et elle a importé en 1963 pour environ 24.6 milliards de dollars. L'autre jour, le ministre jubilait parce que les exportations du Canada approchaient du milliard, expliquant qu'il s'agissait là d'affaires de très grande envergure. Peut-être du point de vue canadien, mais si la majeure partie de ces exportations consistent en matières premières, songez à ce qu'elles représenteraient si nous pouvions ici transformer ces matières premières en produits manufacturés que nous exporterions. Nos exportations vaudraient peut-être alors trois ou quatre fois la valeur citée par le ministre. En Europe, je l'ai mentionné, se trouve un groupe de pays qui importent des marchandises dont la valeur représente 24.6 milliards de dollars. Pour l'Association du libre échange, le deuxième des grands importateurs de la région, la valeur des marchandises importées est de 19.3 milliards de dollars. Il s'offre là un énorme marché, où nous devrions chercher, me semble-t-il, des moyens de pénétrer.

Nous nous préoccupons vivement de ce que le ministre et ses fonctionnaires font concrètement et résolument pour régler ces problèmes. On ne peut les régler en augmentant son personnel de relations extérieures ni en publiant des communiqués quotidiens. Je reçois plus de courrier de ce ministère que de partout ailleurs au Canada, y compris des autres ministères. Tout ce courrier, marqué d'une belle bande rouge, ne renferme que des communiqués sur les discours et les voyages du ministre, sur les visites d'industriels dans d'autres pays, sur les articles qu'ils y ont vendus ou sur le chiffre des commandes reçues à quelque foire. Mon honorable ami dit ici que le ministre a quelques âpres concurrents au sein du cabinet. Mon nom ne figure probablement pas sur leur liste d'envoi. Mais je reçois un véritable déluge de communiqués du cabinet du ministre. J'aime à y lire son intéressant bavardage avec ses anciens copains de la rue Bay auxquels il disait le 24 janvier: «N'ayez crainte, je suis toujours de votre côté; si vous avez des problèmes, appelez-moi à mon cabinet, et je les réglerai.» Il ne l'a pas dit dans ces termes, mais c'est ce qu'il voulait dire. Nous préférons recevoir dans le détail des explications sur les projets du ministère et sur ce qu'il accomplit.

Il est peut-être vrai qu'on ne peut rien faire au sujet des douze derniers mois. Comme le ministre l'a dit, ils sont passés. Mais il y a une autre année qui vient. N'attendez

pas l'examen des crédits de la prochaine année financière. Renseignez-nous maintenant. Il n'y aura pas de temps plus opportun. Que le ministre suive le conseil de son collègue le ministre du Travail. Pourquoi attendre au printemps? Dites-nous maintenant ce que vous vous proposez de faire.

J'aimerais faire des observations au sujet d'une ou deux autres questions. Il est possible que nos exportation des produits de nos industries secondaires et de fabrication augmentent. Je me suis demandé si cette question pouvait être soulevée dans l'examen des crédits du ministre ou dans ceux du ministère de l'Industrie. J'ai lu les articles pertinents dans les rapports annuels de chacun de ces ministères et, en toute franchise, je ne sais trop quoi penser, car le ministère de l'Industrie traite longuement de questions visant les exportations et la balance des paiements, questions qui, à mon sens, relevaient de l'honorable représentant, et pourtant le rapport du ministère du Commerce traite d'une variété d'autres questions.

L'hon. M. Winters: L'industrie.

M. Howard: Si j'ai bien compris le ministre, il a dit qu'il faudra en traiter lors de l'examen des crédits du ministère de l'Industrie. J'espère qu'à son tour le ministre de l'Industrie ne dira pas: «Vous devriez traiter de cette question avec mon collègue le ministre du Commerce car il se préoccupe beaucoup de ses répercussions sur notre balance des paiements.»

Il ressort des propos du ministre qu'il y a conflit d'autorité—et il le sait—entre son ministère et le ministère de l'Industrie.

Il existe un malentendu au sujet des principes directeurs relatifs à la gestion de chacun de ces services. Et dans les services mêmes se créent de petits royaumes dont les roitelets n'ont pas intérêt à sortir de leur salle du trône ou à relâcher leur mainmise sur certains secteurs de la fonction publique. Il s'ensuit que les Canadiens en pâtissent. Néanmoins, nous comprenons tous à merveille l'importance des industries de fabrication et des industries secondaires et leur rapport avec la tâche du ministère de l'Industrie.

On voudrait que le ministre nous dise combien va coûter aux Canadiens l'Exposition universelle de 1967. Nous ne voulons pas créer l'impression qu'elle devrait échouer ni qu'il y a des ennuis ou des difficultés, mais nous aimerions être renseignés.

Lorsque la compagnie a été instituée, on avait fait comprendre au Parlement qu'un certain montant maximum serait fourni en dehors du Trésor fédéral. On a depassé de beaucoup le maximum indiqué dans cette loi en effectuant des paiements d'autres manières. Je prie le ministre de nous donner, avec autant de précision qu'il le peut, les chiffres indiquant le coût éventuel de l'Exposition universelle pour le contribuable canadien, en raison de la participation du gouvernement fédéral. Je suis sûr que sans oublier que l'Exposition universelle marquera le centième anniversaire de notre Confédération, événement dont nous serons fiers, les Canadiens aimeront bien savoir quel sera la note fiscale. Le contribuable canadien, qu'il habite Québec ou ailleurs, voudrait que cette exposition commerciale soit un succès, d'abord parce qu'elle a lieu au Canada et aussi parce qu'elle marquera le centième anniversaire de notre Confédération.

Voilà les questions auxquelles j'aimerais que le ministre réponde. La plus importante est la suivante: que fait son ministère pour accroître nos exportations de produits fabriqués? Qu'est-ce que lui et le gouvernement font pour essayer de surmonter les barrières tarifaires établies par d'autres nations à l'heure actuelle? Qu'est-ce que le gouvernement et son ministère font pour renforcer nos industries secondaires ou nos industries de fabrication?

• (8.00 p.m.)

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, avant de me sentir dépassé, je crois devoir commenter un ou deux points excellents. Il y a très peu de choses dans le discours du député de London avec lesquelles je ne suis pas d'accord. Il a exposé un certain nombre de théories économiques solides que j'approuve. Nous devons créer dans ce pays un climat encore plus favorable aux exportations, afin d'encourager l'industrie secondaire à produire plus d'articles qui puissent se vendre sur les marchés mondiaux. En outre, par l'intermédiaire du ministère du Commerce ou autrement, nous devons voir à ce que ces marchés nous soient ouverts. C'est ce que nous tâchons de réaliser.

Au ministère, j'ai trouvé un excellent corps de délégués commerciaux. L'autre jour, j'ai eu l'occasion d'en rencontrer 29 à Paris, où ils représentaient 25 pays. Nous avons passé une très bonne journée à examiner les perspectives commerciales dans leurs pays respectifs. Ils ont exprimé le désir d'accueillir

chez eux plus d'hommes d'affaires canadiens afin de créer l'occasion d'acheter davantage de produits canadiens; il va sans dire néanmoins que le prix de ces articles doit être compétitif, qu'ils doivent être de bonne qualité et que les clients puissent jouir d'un service satisfaisant de réparations et d'entretien.

C'est un marché où la concurrence est très vive et les exportations canadiennes augmentent de façon encourageante, mais il y a beaucoup de travail à faire et nous devons trouver des moyens de profiter au maximum de nos initiatives. Il y a moins de deux mois que je dirige mon ministère, mais avec la collaboration de mes fonctionnaires, je suis à élaborer des programmes qui permettront aux hommes d'affaires canadiens de travailler en contact plus étroit avec les délégués commerciaux; ils pourront ainsi connaître les services mis à leur disposition et les occasions pouvant s'offrir à eux dans les régions où travaillent nos délégués. Pour leur part, les délégués commerciaux auront une connaissance plus intime de ce qui se passe au Canada et connaîtront tous les produits que le pays peut exporter.

L'honorable député a parlé de la question très importante des principes directeurs. Au Canada, nous nous sommes grandement préoccupés de l'influence que toute décision de pays étrangers pourrait exercer sur l'industrie canadienne. Le ministre des Finances a exprimé son souci des répercussions des principes directeurs sur le plan financier.

Comme les députés le savent d'après certains communiqués à la presse dont il a été question—je dois signaler que je n'ai pas d'agent de relations extérieures à mon service et que je suis très étonné de constater qu'il y a une très grande quantité de documentation publicitaire distribuée par mon bureau, car je ne l'ai jamais vue...

M. MacInnis: Vous n'êtes pas sur la liste de distribution .

L'hon. M. Winters: Certes, je ne suis peut-être pas inscrit sur la liste de distribution, mais les députés savent que nous avons consulté certaines compagnies au sujet des principes directeurs. Elles nous ont répondu que les principes directeurs n'avaient eu aucune répercussion jusqu'ici sur leur programme financier, leurs dividendes, leurs paiements aux sociétés-mères, leurs achats et leurs exportations. Bien entendu, il y a toujours la répercussion éventuelle des principes directeurs qui nous menace, mais nous avons l'intention de discuter la question de façon approfondie à Washington en fin de semaine.

La majorité des sociétés au pays peuvent se protéger contre ces principes directeurs. Ce sont d'honnêtes sociétés canadiennes constituées en corporation et qui tiennent à le demeurer. Le danger imminent, s'il en existe un, est pour les petites compagnies qui sont exposées à se ressentir plus promptement des répercussions de tout problème financier qui pourrait survenir au pays, et qui sont aussi moins en mesure de savoir comment se conduire en honnêtes sociétés canadiennes constituées en corporation dans le cadre de l'économie canadienne. Nous nous efforçons de prévoir des programmes qui donneront à ces sociétés l'orientation dont elles pourraient avoir besoin quant à la manière dont elles devraient se comporter entre les principes directeurs, d'une part, et ce que nous considérons l'honnête comportement d'une société constituée en corporation, de l'autre.

Au ministère nous sommes prêts à donner tous les conseils et toutes les instructions dont nous pouvons disposer et nous établirons des codes de conduite qui leur permettront d'observer les meilleures règles que nous connaissons de l'éthique des affaires au Canada.

Le député de Skeena a évoqué mon association avec le monde des affaires et il prétend que je suis un peu influencé de ce côté. Il a cité, comme preuve, un certain passage du discours que j'ai prononcé à Toronto. Mais, monsieur le président, il me semble que par la même occasion, j'ai mis les hommes d'affaires au défi de se comporter de telle sorte qu'ils répondent à tous les aspects, à tous les objectifs et à toutes les aspirations de la société qu'ils servent. Je vais citer un passage de mon discours, qui figure à la page 4, mais je pourrais vous signaler d'autres renvois, car ces observations ne sont pas les seules que j'aie faites à ce sujet:

> J'estime que plus on prendra de sages décisions dans les conseils d'administration, à l'usine et autour d'une table de négociations, moins il faudra en prendre dans les cabinets des ministres...
>
> ...au sujet de la conduite des affaires.
>
> Dans la mesure où le grand public sera convaincu de la solidité fondamentale et des objectifs de l'entreprise privée à l'heure actuelle, ainsi que du souci qu'elle a du bien-être de l'ensemble de la collectivité, moins il sera nécessaire d'imposer des mesures restrictives ou régulatrices.

Je me réjouis de pouvoir dire, ayant été un peu associé au monde des affaires, que la plupart des chefs d'entreprise de notre pays, et d'autres j'en suis sûr, reconnaissent la nécessité de mettre au point le genre de programmes qui assureront des avantages maximums et la sécurité à leurs employés. Il est vrai aussi que quelques sociétés éminentes de notre pays fournissent plus de mesures sociales que le pays tout entier. C'est une tendance de bon augure chez nous, du point de vue de la responsabilité de l'entreprise privée,

et ce que j'ai dit dans mon exposé à Toronto reflète assez fidèlement l'attitude qu'adoptent les chefs d'entreprise à l'heure actuelle envers le personnel qu'ils dirigent.

M. Howard: Le ministre me permet-il une observation? Il a cité un extrait de son exposé à la page 4 mais certains mots ont été ajoutés et ils modifient le texte que j'ai en main.

L'hon. M. Winters: Je ne comprends pas qu'un texte puisse différer d'un autre, mais je veillerai à ce que le député obtienne un texte portant toutes les observations que j'ai faites.

M. Howard: Je vous remettrai un exemplaire de celui-ci, afin que vous puissiez voir ce qui se passe au sein de votre ministère.

L'hon. M. Winters: Je vous remercie. Le représentant a parlé de nos exportations; il a dit que le Canada devrait stimuler son industrie de fabrication et réduire l'écart qui existe entre nos importations des États-Unis et nos exportations. Je souscris à tous ces propos. Nous ne devons ménager aucun effort pour exporter vers ce pays. A cette fin, nous devons maintenir nos coûts bas.

Le député de London a mentionné un des éléments qui entrent dans le coût de production, la taxe de vente de 11 p. 100. Il m'a demandé mon opinion à cet égard. Je me rappelle avoir répondu à une question portant sur ce sujet, le samedi ayant précédé les élections. Le *Globe and Mail* a rapporté mes propos et, quand j'en ai lu le compte rendu le lendemain matin, j'ai été étonné de voir avec quel soin j'avais choisi mes mots à cette occasion. Toutefois, je m'étais alors prononcé—et j'ai encore la même opinion—en faveur de l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 le plus tôt possible, pourvu que le gouvernement puisse le faire tout en percevant les recettes nécessaires et en accordant à notre économie le stimulant dont elle a besoin. Personne n'aime les impôts, quels qu'ils soient. Ils augmentent les coûts, alourdissent le fardeau des entreprises, et je suis sûr que le gouvernement s'emploiera à les éliminer—ou tout autre gouvernement qui se trouve aux prises avec des problèmes fiscaux—chaque fois que ce sera possible.

L'hon. M. Churchill: Puis-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Winters: Assurément.

L'hon. M. Churchill: J'ai trouvé intéressante la déclaration du ministre sur la taxe de vente de 11 p. 100 et son désir de l'abolir au plus tôt. J'espère que l'on n'interprétera pas cette promesse de la même manière qu'on a interprété celle du premier ministre concernant le retrait de notre pays du bloc nucléaire au moyen de négociations. Il y a trois ans que cela dure. Les mots du ministre «au plus tôt» signifient au cours de l'année, n'est-ce pas?

L'hon. M. Winters: Cette question relève, bien entendu, du ministre des Finances, le député ne l'ignore pas.

L'hon. M. Starr: Vous ne lui posez pas la question?

• (8.10 p.m.)

L'hon. M. Winters: Je vous ai exposé un peu la genèse de cette affaire. C'est un des éléments du coût, et nous devons faire tout en notre pouvoir pour réduire le coût au pays. L'accord sur l'automobile est un des meilleurs exemples d'expansion commerciale, en ce sens qu'il nous permet de retirer les bénéfices des séries de longue durée et de la production en série que reçoivent nos concurrents d'outre-frontière. Il y aurait peut-être moyen de recourir à cette méthode dans d'autres domaines.

Nous devons nous préparer à faire le jeu de la concurrence. Je pense que nous devrions concentrer nos efforts sur ce que nous produisons de meilleur. Il serait difficile de donner des précisons maintenant, mais je sais que les bonnes compagnies s'efforcent de produire ce qu'elles fabriquent le mieux. J'estime qu'un pays devrait choisir ce qu'il produit le mieux et concentrer ses efforts de ce côté. Notre pays possède d'abondantes ressources naturelles, plus que n'importe quel autre au monde. Il est naturel et logique que nos produits soient en rapport avec nos industries de ressources naturelles.

Le pays est en pleine expansion et se lance dans les industries de fabrication secondaires. Si le député avait lu le discours que j'ai prononcé à Paris, il saurait que j'ai insisté sur un accroissement de la production et de l'exportation de nos produits ouvrés. Vous auriez été bien avisé de le citer.

M. Bell: Le ministre se rend-il compte qu'il est très difficile de prendre connaissance de ces nombreux discours prononcés ces derniers temps?

L'hon. M. Winters: Je n'y parviens pas moi non plus. Le député a parlé de l'Expo, projet qui, d'après moi, devrait rallier l'appui de tous les Canadiens et leur inspirer beaucoup de fierté. Le Canada s'y présentera sous son meilleur jour aux yeux du monde. Il y a une foule de choses dont nous pouvons nous enorgueillir. Ce programme a été mis sur pied par le gouvernement conservateur progressiste précédent, et je lui en attribue le mérite. D'autre part, cependant, une fois le programme lancé, les conservateurs et les

Canadiens ont dû se rendre compte, j'en suis sûr, que c'était une entreprise coûteuse, si elle doit être menée à bonne fin, et c'est la seule façon de la réaliser.

Il est bien évident qu'on prévoit un déficit au chapitre des avantages secondaires. Si tout va pour le mieux et si les clients affluent aux portes de l'Exposition, le déficit sera réduit et peut-être effacé, mais j'en doute. Les dernières prévisions établissent le déficit à 61 millions de dollars. Dans un budget comme celui-là, on peut prévoir les dépenses assez bien, mais il est virtuellement impossible de prévoir combien de personnes franchiront les barrières. C'est une prévision qui peut varier vers le haut ou vers le bas. Les budgets sont constamment revisés et sont actuellement en train d'être mis à jour. Mais les avantages secondaires seront considérables. On prévoit que l'Exposition apportera plus d'un milliard de dollars au Canada et l'un des directeurs de l'Exposition qui siège maintenant dans l'opposition prévoit que le chiffre dépassera considérablement le milliard.

On prévoit aussi que les gouvernements fédéral et provinciaux toucheront ensemble plus que le montant du déficit prévu. Ce sont des prévisions. Mais le fait demeure que c'est une entreprise gigantesque. Ce sera la plus grande exposition jamais organisée par n'importe quel pays du monde et je le dis en toute confiance parce que bien des facteurs confirment ce que je dis.

Ces facteurs sont, notamment, le nombre de pays déjà engagés et de billets vendus d'avance. Compte tenu de tout cela, l'Exposition promet d'être la plus grande exposition jamais tenue dans le monde. Les Canadiens devraient en être très fiers et j'exhorte tout le monde, partout, à donner leur appui à cette grande entreprise, comme l'ont toujours fait les Canadiens en pareilles circonstances.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, personne ne contestera le fait que le ministre du Commerce possède une expérience industrielle assez complète pour avoir été associé à différentes industries dans le pays depuis plusieurs années.

Nous étudions les crédits de son ministère, à l'heure actuelle, qui a coûté au peuple canadien $82,340,040 pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1966, c'est-à-dire à la fin de ce mois.

Monsieur le président, je suis heureux d'avoir entendu le ministre nous dire combien il espère, pour le Canada, de l'Exposition universelle qui, selon les prévisions, accusera un déficit de l'ordre de 61 millions de dollars mais qui, par ailleurs, rapportera des milliards de dollars au Canada et versera dans les coffres des différents gouvernements municipaux, provinciaux et fédéral, des centaines de milliers, voire des centaines de millions de dollars.

C'est sans doute ce qui permet au ministre d'espérer que la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction sera éventuellement abolie. C'est que nous escomptons retirer beaucoup de l'Exposition universelle.

Monsieur le président, je ne serai pas bien long, mais je voudrais attirer l'attention de l'honorable ministre du Commerce sur la balance des paiements avec les États-Unis et essayer d'étudier de près le pourquoi de cette balance déficitaire.

Le ministre a ses explications, le gouvernement a les siennes et nous avons les nôtres. Nous croyons que les agences du ministère, qui sont disséminées un peu partout à l'extérieur de notre pays pour faire valoir la production canadienne, les produits qui sont fabriqués au Canada aux fins d'exportation, ne rapportent pas au pays ce que nous sommes en droit d'en attendre.

• (8.20 p.m.)

Premièrement, notre commerce avec l'extérieur, ou nos ventes à l'extérieur, nous rapportent rarement des profits. Nous vendons aux États-Unis, comme nous vendons à certains autres pays, notre production ou nos produits beaucoup au-dessous du prix coûtant de ces marchandises. C'est sans doute pourquoi nous affichons une balance défavorable des paiements, ou bien c'est parce que nous devons plus que ce qui nous est dû, surtout par nos voisins du Sud, les États-Unis.

Monsieur le président, l'honorable ministre sait sans doute que notre commerce avec les États-Unis consiste, de notre part, à faire des ventes de produits bruts. Nous ne vendons pas aux États-Unis des produits finis, nous leur vendons notre production brute, que ce soit le fer de l'Ungava ou l'eau de la Colombie-Britannique, ou n'importe quelle ressource naturelle, nous vendons à l'état brut notre production aux États-Unis, et à des prix inférieurs au coût de production.

Les États-Unis finissent ces produits là-bas, et nous les rapportent au Canada après qu'ils sont finis.

Tantôt, l'honorable député de Skeena (M. Howard) l'a mentionné, et avec raison. Le ministre a dit que cela regardait l'industrie. Or, cela ne regarde pas l'industrie, au début, mais concerne définitivement le commerce avec d'autres pays, parce que l'honorable ministre sait certainement que si nous finissions nos produits au Canada, si nous avions

plus d'industries secondaires, comme dans le cas de ma propre région où nous produisons le cuivre en grande quantité, si nous avions des industries secondaires, non seulement des mines d'or, de cuivre ou de zinc, pour finir cette production, il me semble que le Canada en retirerait des avantages.

Il me semble que nous pourrions vendre à meilleur compte aux États-Unis et à d'autres pays du monde. A ce moment-là, notre population canadienne, notre pays, le Canada, en bénéficierait largement.

Je crois sincèrement, monsieur le président, que le Canada constitue actuellement la vache à lait des États-Unis, en ce qui concerne la production brute.

Les États-Unis doivent s'approvisionner chez nous. Ils sont obligés de prendre le fer chez nous. Il leur a fallu demander à la Colombie-Britannique et au gouvernement canadien de l'eau du fleuve Columbia. Ils ont été, ils seront tout à l'heure obligés de demander, par exemple, de l'eau de la baie James et de la baie d'Hudson pour les Grands lacs, où le niveau des eaux baisse constamment année après année. Les États-Unis sont obligés de venir chez nous.

Cela ne veut pas dire que nous devons abuser de cette situation, mais cela veut dire, par exemple, et bien clairement, que nous devrions au moins bénéficier de la situation privilégiée dans laquelle nous sommes. Et nous y sommes bel et bien dans cette situation-là.

Monsieur le président, il me semble que l'encouragement à la création d'industries secondaires, pour traiter chez nous notre production brute, aiderait énormément, et les États-Unis viendraient quand même chercher chez nous, acheter chez nous, une production finie, ou du moins semi-finie, qui rapporterait au Canada des millions et des millions en profits, au lieu d'avoir une balance déficitaire de paiement.

Monsieur le président, l'honorable ministre le sait d'ailleurs parfaitement. Comme je l'ai dit tantôt, il possède une expérience industrielle incontestable. Il sait fort bien que si nous avions des industries secondaires au pays, que cela rapporterait des bénéfices au peuple canadien. A ce moment-là, nous pourrions peut-être envisager un abaissement des impôts, une diminution de la taxe de vente sur les matériaux de construction, etc.

Je n'ai pas l'intention de parler bien longuement sur ce crédit numéro 1 du ministère du Commerce, mais j'attire l'attention de l'honorable ministre sur le fait qu'il est important, et j'ai confiance en sa bonne foi et sa bonne volonté pour stimuler la création d'industries secondaires au pays, non pas seulement à Toronto ou à Montréal, mais dans d'autres régions, dans celles où les produits bruts existent, comme à Rouyn-Noranda ou à Val d'Or, où il y a du cuivre. Et c'est la même chose pour l'est, le nord-est du Québec et l'Ungava, le nord-est de l'Ontario, comme à Timmins, Cochrane, Kirkland Lake. Un peu partout, des industries secondaires pourraient être créées afin que l'industrialisation soit plus répandue.

De telles industries devraient être créées le plus tôt possible pour occuper toute notre main-d'œuvre et tous nos hommes de métiers. Le peuple canadien serait le premier à bénéficier de toutes ces richesses naturelles, et ce en les utilisant pour lui d'abord et en les mettant au service des autres pays ensuite.

M. Allard: Monsieur le président, à l'occasion de l'étude des crédits du ministère du Commerce, je veux signaler à l'honorable ministre un problème qui préoccupe grandement, en plus de nombreux Canadiens, les électeurs et électrices du comté de Sherbrooke. Il s'agit de la récente décision américaine sur la coupure des investissements.

L'honorable ministre, il y a quelques instants, dans sa brève intervention, en a fait mention. Je n'ai pas à rappeler ici le mécanisme et les données de cette décision américaine qui doit rester en vigueur jusqu'en février 1967. Cela est bien connu.

Je veux, toutefois, réfléchir sur ce qu'on nous dit et sur ce qu'il faudrait faire pour atténuer le plus possible les effets nuisibles pour notre pays.

L'honorable ministre du Commerce a soutenu qu'il n'est pas prouvé que les directives américaines aient gêné les filiales canadiennes des sociétés américaines.

Il faut remarquer, dans les propos de l'honorable ministre du Commerce, qu'une telle gêne ne s'est pas manifestée ouvertement jusqu'ici, mais l'honorable ministre ne nous détaille pas suffisamment ses appréhensions pour les jours qui vont suivre.

M. Charles Chartier, délégué général du Québec à New York, a déclaré que jusqu'à maintenant les mesures américaines n'affectent pas trop le Canada et que, pour le moment, elles ne diminuent que temporairement l'importance de New York comme capitale financière internationale.

Mais ce délégué général du Québec ne précise pas comment, actuellement, lesdites mesures n'affecteraient qu'un peu le Canada et quelles seraient les implications prochaines.

L'honorable premier ministre du Québec, M. Jean Lesage, pour sa part, le 10 février 1966, dans une entrevue accordée au *New York Times*, a déclaré que les directives de Washington nuiront à l'essor du Québec.

• (8.30 p.m.)

D'autre part, l'honorable Eric Kierans, ministre de la Santé à Québec, en plus de dénoncer l'intervention directe de Washington dans l'économie canadienne, prévoit des conséquences sérieuses sur la structure et sur l'organisation de l'économie canadienne. Il entrevoit un accroissement nuisible de notre déficit commercial avec les États-Unis, et il prévoit une faible rentabilité des filliales américaines au Canada. Voilà l'opinion d'un homme responsable qui crée l'inquiétude et la déception. Examinons brièvement, monsieur le président, les inquiétudes exprimées en résumé par l'honorable Eric Kierans. Il déclare que c'est une directive donnée par le Secrétaire au Trésor des États-Unis, M. Henry Fowler. Le Congrès américain n'a pas été saisi de la question et n'a pas adopté de mesure législative à cet effet. Le capitalisme américain est «contrôlé» par une poignée d'hommes qui cherchent à réaliser les objectifs politiques du pays sans que le Congrès ait son mot à dire.

M. Kierans avance encore que la décision constitue une ingérence étrangère dans l'activité des entreprises canadiennes et nous empêche d'affirmer que nous sommes maîtres chez nous. Elle est une violation de la souveraineté canadienne.

De pareilles décisions, ajoute encore le ministre québécois, produisent des effets sur notre croissance et notre développement. Avant de les prendre, Washington devrait consulter ses succursales, Ottawa et Québec.

Il incomberait clairement à Ottawa d'indiquer à toutes les compagnies, filiales ou autres, quelles sont leurs responsabilités en tant que citoyens canadiens, à savoir viser à l'obtention d'un taux accéléré de croissance, à l'augmentation de leur efficacité et à une utilisation toujours plus intense de nos ressources et de nos talents. Ottawa a le droit d'exiger des explications complètes quant aux changements intervenant dans la distribution des dividendes, dans la politique des placements et dans le système des achats. Ottawa devrait également demander des rapports sur les transactions effectuées entre les filiales canadiennes et leurs sociétés-mères américaines.

Il faudrait, au dire de l'honorable ministre québécois, amender immédiatement la loi sur les compagnies afin de redéfinir le statut des compagnies privées. La majeure partie des filiales ne renseignent pas le public sur leur activité au Canada.

En Grande-Bretagne, semble-t-il, une compagnie n'est pas considérée comme étant privée, donc exemptée de l'obligation d'informer le public, si certaines de ses actions ou obligations sont détenues par une compagnie érigée en corporation. Les compagnies uniquement canadiennes, qui doivent produire des rapports financiers, sont placées dans une situation défavorable relativement aux filiales américaines qui, ici, ne produisent pas de tels rapports. Cela crée, conclut l'honorable ministre du Québec, une concurrence inadéquate.

Voilà donc, monsieur le président, l'opinion d'un homme responsable qui crée l'inquiétude et la déception.

Quant au Gouverneur de la Banque du Canada, M. Louis Rasminsky, il prévient contre les hausses sur les prix et le coût de production, sans toutefois intervenir directement dans le débat. La situation va être rose: d'un côté, les Américains nous refusent des investissements; de l'autre côté, les Canadiens se frapperont le front au guichet des banques et verront leur crédit diminué.

La situation est grave. Elle est même alarmante. Que font le gouvernement et l'honorable ministre durant ce début de crise? Pas grand-chose! Peu de choses, en somme!

Nous commençons déjà à sentir tous les malaises que nous devrons traverser à cause de cette décision américaine et de l'apathie, aussi, de notre gouvernement. Qu'on me permette d'énumérer quelques-uns de ces malaises: durcissement des relations canado-américaines; friction accentuée entre les gouvernements fédéral et provinciaux; augmentation de notre taux d'escompte de 4¼ p. 100 à 4¾ p. 100; remise de nombreux travaux à plus tard; ralentissement de notre croissance économique; hausse du chômage; accroissement des prix et des coûts; accentuation de notre déficit commercial avec les États-Unis; diminution de nos exportations; perturbations financières au Canada; diminution des rentrées fiscales et du revenu per capita; accroissement au pays de la pauvreté et de la misère.

J'admets que ce ne sont pas là des présages bien encourageants, mais il vaut mieux regarder la situation bien en face que de jouer le rôle de l'autruche.

Dans les nuances des propos de MM. Chartier, Rasminsky, Lesage, Kierans et de l'honorable ministre du Commerce (M. Winters) et, eu égard aux événements que produit la décision américaine, il ressort trois constatations:

1) Le Canada subit une trop grande dépendance économique, monétaire et financière des États-Unis, et notre pays n'a pas démontré suffisamment, jusqu'à maintenant, une politique d'éveil et de prévision, se laissant ballotter souvent à l'improviste par les décisions de nos voisins du Sud.

2) Notre politique économique, financière et monétaire manque de personnalité canadienne et d'orientation définie.

3) Devant les initiatives des autres pays, dont les États-Unis, notre gouvernement fait preuve de timidité et présente l'aspect d'un bon garçon, sinon bonasse, qui rougirait de se plaindre et de réagir.

Il n'est pas suffisant de constater les inconvénients actuels et prochains du Canada et de se limiter à des récriminations. Il faut que l'honorable ministre du Commerce, l'honorable ministre des Finances et le gouvernement agissent rapidement sur plusieurs fronts à la fois.

Si l'honorable ministre se berçait de quiétude sur les conséquences, au Canada, de la récente décision américaine, je lui recommande de faire entreprendre immédiatement des études sur de telles conséquences et de nous en divulguer au plus tôt le rapport. Je suis porté à croire que les inquiétudes que nourrissent plusieurs Canadiens sont bien fondées.

• (8.40 p.m.)

Je ne voudrais discourir trop longuement sur une suggestion qui me semble sensée. Selon le président de la Banque Royale du Canada, M. W. E. McLaughlin, le Canada devrait envisager de mettre fin à l'entente relative à nos réserves de change. Ceci augmenterait peut-être légèrement le coût de nos emprunts, mais nous aurions libre accès au marché américain, et nous ne serions plus forcés de faire obstacle à notre politique monétaire en maintenant nos réserves à un niveau constant établi d'avance.

Au chapitre des investissements étrangers, une recherche de sources nouvelles de capitaux nous aiderait à conserver un meilleur équilibre. On pourrait s'adresser à d'autres pays d'Europe qui convoitent d'investir à l'étranger. Je souhaite que, lors de son récent séjour en France, et plus particulièrement à Paris, l'honorable ministre ait eu l'occasion d'intéresser les Français et les hommes d'affaires de France à venir investir davantage leurs capitaux au Canada.

Pourquoi ne créerait-on pas aussi au Canada un office national des investissements, afin de mieux ordonner, à long terme, nos besoins de capitaux et les meilleurs endroits au pays où les utiliser? On marche au petit hasard.

La Banque du Canada devrait jouer un rôle plus actif dans le contexte économique actuel, en injectant un supplément d'argent dans le système, afin de répondre à la demande additionnelle et actuelle.

Rien n'empêcherait légalement la Banque du Canada de prêter aux provinces et aux municipalités à des taux bas et préférentiels.

Les banques à charte devraient consentir des prêts de fonds de roulement pour le financement des entreprises, ce qui permettrait à ces dernières d'utiliser leurs propres épargnes à des fins d'investissements.

Le fait de dégeler le taux d'intérêt de 6 p. 100 des banques et de l'établir à un plafond raisonnable permettrait aux banques de contrecarrer la concurrence qu'elles subissent et diminuerait le besoin de nombreux Canadiens d'emprunter de compagnies de finance et de prêts personnels, souvent à des taux excessifs et prohibitifs, dans certains cas.

Par ailleurs, le gouvernement devrait enfin accepter de réduire les impôts. Ce serait un stimulant pour le contribuable et les sociétés.

A ce stade, je désire signaler un article publié dans le dernier numéro de la revue *The Monetary Times*, dans lequel M. Firestone, vice-doyen de la faculté des sciences politiques à l'Université d'Ottawa, invite le gouvernement à réduire les impôts.

L'État devrait encourager davantage l'épargne personnelle, et afin d'intéresser les Canadiens à investir leurs économies, le gouvernement ferait œuvre utile en accordant une amnistie quant aux poursuites judiciaires pour les sommes d'argent cachées dans les bas de laine, dans les coffrets de sûreté et autres endroits confidentiels.

Les restrictions annoncées par la Maison blanche démontrent l'opportunité d'instituer au pays un organisme de placements. L'honorable chef du Nouveau parti démocratique (M. Douglas) a déjà mis de l'avant une telle proposition. Je crois qu'elle mérite d'être étudiée sérieusement et non seulement repoussée du revers de la main.

A mon avis, le gouvernement d'Ottawa devrait prendre en considération les conseils de l'honorable Eric Kierans, à l'effet d'exiger des explications complètes quant aux changements intervenant dans la distribution des dividendes, dans la politique des placements et dans le système des achats.

Le gouvernement fédéral devrait redéfinir, à la lumière de cette décision américaine, le statut des compagnies privées, afin que le peuple canadien soit renseigné sur tous les rouages financiers et administratifs des compagnies établies sur son territoire.

Une chose certaine c'est que le problème créé par la décision américaine accule le Canada à un défi positif. Devrons-nous attendre béatement les implications néfastes de cet événement ou devons-nous, au contraire, profiter de l'épreuve pour asseoir notre économie, notre finance et notre commerce sur des bases plus stables et plus souples?

Je demande donc à l'honorable ministre du Commerce d'en causer avec l'honorable ministre des Finances et ses autres collègues, d'analyser mes commentaires et de révéler très prochainement à tous les Canadiens qui

attendent ses intentions, ses initiatives et celles du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Otto: Monsieur le président, je sais que le ministre écoutera quelques mots d'un député de l'arrière-banc, ou du moins d'un député siégeant à l'extrémité de la Chambre, sur le problème du commerce d'exportation. Je ne veux pas retarder le comité en reprenant un point soulevé à maintes et maintes reprises, soit que le Canada doit exporter plus de produits fabriqués. Sauf erreur, le député de Burnaby-Coquitlam a déjà dit que nous ne voulons plus être un peuple de bûcherons et de porteurs d'eau. C'est vrai; nous voulons exporter des produits fabriqués. Tous les autres pays du monde y aspirent mais, monsieur le président, il fut un temps où il était très difficile pour un nouveau pays ou pour un pays pauvre d'acquérir les capitaux nécessaires à l'achat du matériel, des machines, et ainsi de suite. Ces biens de production peuvent être obtenus facilement et à tempérament, de l'Allemagne et de la France, mais surtout de l'Allemagne. Par conséquent, la concurrence est très vive.

Il existe deux façons de favoriser l'accroissement des exportations de produits manufacturés. L'une est celle qu'a choisie l'honorable député de Northumberland alors qu'il était ministre du Commerce. C'était la méthode brillante, les grandes expositions commerciales, les voyages à travers le Canada pour réveiller les hommes d'affaires paresseux, les inciter à se mettre à l'œuvre et à vendre leurs produits. C'est une méthode plutôt dépassée aujourd'hui. Les hommes d'affaires canadiens ne sont pas paresseux. Ils travaillent fort et connaissent leurs possibilités à fond.

Toutefois, il existe d'autres problèmes qu'il est difficile pour les Canadiens de surmonter. Je suis dans ce genre d'affaires probablement depuis plus longtemps que d'autres députés et j'ai tenté d'exporter. D'abord, il faut concurrencer des pays solidement établis dans les marchés d'exportation. Leur mécanisme d'exportation fonctionne depuis 40 ou 50 ans. Ils savent à qui ils ont affaire, où ils feront des ventes et les prix des différents produits. Nous ne savons rien de tout cela. La création d'un service commercial ou d'exportation coûte très cher. Ensuite, dans ces pays le mécanisme financier concernant le commerce d'exportation est bien meilleur que le nôtre.

En ce qui concerne le GATT, il y a aujourd'hui des pays qui permettent à leurs exportateurs de vendre des produits sans étroite surveillance et où des institutions financières paient un dollar pour chaque dollar d'effets recevables. Autrement dit, les gouvernements de ces pays assument tous les risques, ce que nous ne faisons pas. Mais la chose la plus importante c'est que nombre de pays utilisent des méthodes très modernes de recherche des marchés, dont les résultats sont fournis aux exportateurs et aux manufacturiers. Nous ne le faisons pas. Comme le ministre vient d'assumer son poste et que les réformes ne lui font pas peur, je sais qu'il tient à m'écouter afin de décider si notre gouvernement peut en faire autant.

Voyons mon propre cas. Du temps que j'étais dans les affaires, je me suis tout naturellement adressé au ministère du Commerce pour voir quelle était la situation dans un des pays de l'Amérique latine. On me remit la statistique, les taux du change, tarifs et autres renseignements ordinaires. Il était entendu que les autres renseignements me parviendraient du délégué commercial du pays en cause. Or, nous avons constaté que le délégué commercial, même s'il travaillait fort, n'a rien compris à ce que nous voulions, qu'il ne savait pas vraiment ce que le pays avait à offrir. Il était plus intéressé à être muté au ministère des Affaires extérieures. Voilà une autre chose étrange. Alors que nous dépendons de l'exportation, presque tous les chefs d'État sortent des rangs du ministère des Affaires extérieures plutôt que du ministère du Commerce. Nous avons vu, dans certains cas, un fonctionnaire de la classe huit relever d'un fonctionnaire de la classe cinq qui se trouvait attaché au ministère des Affaires extérieures. En d'autres termes, on n'encourage pas suffisamment les gens à rester au ministère du Commerce. C'est une chose que devrait étudier le ministre.

Permettez-moi de vous citer en exemple un pays très progressiste, qui a reconnu la nécessité d'appliquer à son commerce d'exportation les techniques les plus modernes de recherche des débouchés. Je veux parler du Japon. Certains députés ont entendu parler de JETRO, Organisation japonaise de recherches pour le commerce d'exportation.

M. Prittie: Le député me permettrait-il d'intervenir? Je pense que le ministre s'est trompé. Il a parlé de «chef d'État» alors qu'il voulait parler de chef de mission. Le député pense au chef de notre mission dans chaque pays.

M. Otto: Que ce soit le chef d'État ou le chef d'une mission, cela importe peu. Ce qui importe c'est que le délégué principal dans ce pays est habituellement un fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures et non du ministère du Commerce.

• (8.50 p.m.)

Quoi qu'il en soit, le gouvernement japonais fait effectuer des recherches minutieuses à l'égard de certains produits. Il essaie de découvrir ce que veulent les Canadiens. Il cherche à savoir, grâce à des agences privées

de recherches au Canada, quel genre de produits les Canadiens aiment, la couleur, le poids. On essaie de savoir quels prix les Canadiens sont prêts à payer. On va même plus loin; on cherche à savoir qui achète les produits, à quel cercle ces personnes adhèrent, et d'autres renseignements du même genre. On serait stupéfait des détails que renferment ces rapports. Aussi, lorsqu'un vendeur ou un représentant du Japon vient au Canada, il sait exactement où aller pour vendre ses produits. Ces recherches ont donné d'excellents résultats car le Japon a la haute main sur 68 p. 100 des marchés canadiens des articles d'acier inoxydable, alors que ce pourcentage s'établissait à 18 p. 100 seulement il y a quelques années. C'est le tout dernier cri en matière de techniques commerciales.

Si le fabricant canadien possédait ces renseignements, il serait en bien meilleure posture. Je recommande donc instamment au ministre de proposer cette mesure, même s'il faut obtenir de l'aide de l'extérieur pour conseiller le ministère du Commerce, afin que nous puissions former au sein de notre ministère du Commerce une direction moderne des recherches sur le marché.

Je voudrais aussi faire remarquer au ministre que dans certains domaines nous sommes avantagés. Nous ne devons pas nécessairement vendre nos marchandises. Laissez-moi vous donner un exemple. Nous possédons les plus importantes ressources d'uranium au monde. Dans de nombreux pays du monde, en Amérique du Sud par exemple, il y a une pénurie d'énergie électrique qui se fera sentir encore durant de nombreuses années. Nous possédons les fonds voulus et l'uranium, le ministre ne croit-il pas que nous pourrions fabriquer ici les génératrices atomiques qui produiraient de l'électricité et que nous installerions ensuite dans les pays qui ont besoin d'énergie? Il ne serait pas nécessaire de vendre ce matériel. Même s'il coûtait 10 millions, nous pourrions le louer aux pays qui en ont besoin et fixer un taux par kilowatt. Nous établirions en fin de compte un marché et nous aiderions les pays sans effectuer des dépenses trop élevées. Il n'y a rien à redire contre les entreprises de location. La compagnie IBM a fait une fortune en louant ses appareils.

Nous avons les fonds, les hommes, le savoir-faire. Il nous faut une nouvelle mentalité, et non pas nécessairement ce sérieux et ce gros bon sens qui président depuis des années à nos relations commerciales. J'espère que le ministre se révélera tel que je l'espère, qu'il engagera son ministère dans des sentiers tout à fait nouveaux.

L'hon. M. Churchill: Il a un secrétaire parlementaire.

M. Herridge: Monsieur le président, je désire retenir la Chambre pendant quelques minutes tout au plus. Premièrement, je veux féliciter le ministre de sa nomination. S'il fallait qu'un libéral de cette circonscription accède à ce poste, je suis très heureux de constater que c'est lui.

Monsieur le président, je dois vous avouer avant de commencer que mes propos trahiront une influence injustifiée. En effet, ma femme m'a dit: «Fais bien attention à tes paroles. J'aime beaucoup M. Winters.» Vous voyez donc, monsieur le président, que je suis plutôt limité.

Je tiens à dire que j'appuie la politique annoncée par les membres du parti au sujet de ce ministère. Je seconde tout effort fait pour encourager la transformation des matières premières au Canada et l'établissement d'industries secondaires d'appartenance canadienne dans les petites villes et collectivités. J'appuie ce programme qui, à mon avis, n'est réalisable qu'avec la collaboration du ministre, de ses fonctionnaires, des municipalités, des syndicats ouvriers, des organismes agricoles et d'autres organisations communautaires. Je crois fermement en la participation d'un aussi grand nombre de gens que possible au progrès de tout programme. Le ministre emploierait bien son temps et celui de ses fonctionnaires s'il encourageait cette participation parmi les divers groupes que j'ai mentionnés. En outre, le ministre devrait visiter autant que possible non seulement les grands centres du Canada, mais ceux qui ne reçoivent pas d'habitude la visite des membres du ministère ou de ses hauts fonctionnaires. Les gens doivent comprendre les programmes mis en œuvre si l'on veut qu'ils y apportent un concours satisfaisant.

En terminant, monsieur le président, je désire inviter cordialement le ministre à visiter la région des Kootenays dès qu'il le pourra, car on l'accueillira aussi bien qu'on l'écoutera.

M. Howard: Avant l'adoption du crédit, le ministre dirait-il au comité quelle somme le gouvernement canadien prévoit affecter en tout à l'Expo '67? D'après le ministre, on prévoit un déficit budgétaire de quelque 61 millions de dollars. Je veux parler de la contribution totale du gouvernement à l'Expo '67, compte non tenu du déficit prévu de 61 millions.

L'hon. M. Winters: Je regrette de ne pouvoir répondre complètement à cette question, monsieur le président, car un grand nombre de ministères, notamment le ministère des Travaux publics, le ministère des Transports et d'autres, construisent des immeubles et exécutent des travaux relativement à l'Expo. Je dois me borner à parler uniquement de l'Expo et signaler au député que la loi prévoyait au départ une subvention de 20 millions de dollars. Une disposition de la loi permet à l'Expo de contracter des emprunts au delà de cette somme. C'est ainsi que les fonds de l'Expo sont assurés.

Le gouvernement fédéral doit assumer la moitié du déficit estimatif dont il a été question. Je n'ai pas sous les yeux les chiffres des sommes dépensées par les autres ministères de l'État.

M. Howard: A la page 389 du hansard le ministre a dit ceci:

> Le dernier plan d'ensemble approuvé et annoncé en août 1965 prévoyait des déboursés de 61.6 millions de dollars.

A mon avis, ce qui m'a trompé au début, c'est que le ministre a parlé de déboursés qu'il «prévoyait». J'ai supposé que la même chose s'appliquait au déficit budgétaire auquel il fait maintenant allusion. A la page 389, le ministre a dit ceci:

> Aux termes de l'accord conclu par les trois participants, le gouvernement fédéral souscrit 50 p. 100 du coût net, la province de Québec 37½ p. 100 et Montréal, 12½ p. 100.

Les parties importantes sont les 37½ p. 100 du Québec et les 12½ p. 100 de Montréal. Je me suis trompé en lisant cela, mais je vois maintenant que le Québec est responsable de 37½ p. 100 du coût net, la ville de Montréal de 12½ p. 100 et le gouvernement, de la moitié.

L'hon. M. Winters: C'est exact.

M. Howard: Le ministre publiera-t-il ou me dira-t-il un jour par lettre le montant de tout ce que les autres ministères contribueront à l'Expo, de telle sorte que nous puissions constater d'une façon ou d'une autre le montant global d'argent que le gouvernement du Canada dépensera pour l'Expo 67?

L'hon. M. Winters: Je le ferai avec plaisir, monsieur le président. En fait, il y a au *Feuilleton* la question N° 5 au nom du député de Cumberland qui demande des renseignements semblables. La question se lit comme suit:

> Quel est le montant total des dépenses que le gouvernement fédéral a faites jusqu'à présent, ou qu'il a engagées ou compte faire directement ou indirectement relativement à l'Exposition universelle de 1967?

[M. Howard.]

Le ministère du Commerce a donné ses renseignements et je crois que le Secrétariat d'État répondra dans quelques jours.

M. Howard: Pouvons-nous demander au Secrétaire d'État de nous donner ces renseignements et de nous indiquer ce qu'on a fait pour les recueillir.

• (9.00 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Je n'ai pas l'intention de retarder le débat de plus de deux ou trois minutes. L'honorable représentant le sait, le comité se montre toujours indulgent envers un nouveau ministre. C'est son cas quant à la législature actuelle, mais il reste saturé des traditions et des tactiques libérales qu'il a apprises à l'époque ou nous étions ici ensemble. Mais nous nous garderons de critiquer le ministre tant que ses prochains crédits ne seront pas à l'étude.

Cette fois, nous ne lui rappellerons aucun de ses discours, vu qu'il a été séparé de la politique pendant environ huit ans, ce qui ne veut pas dire qu'un jour nous ne lui rappellerons pas un discours qu'il a prononcé en 1962. Nous nous sentons bien disposés à son égard parce que l'abolition de la taxe de vente de 11 p. 100 l'intéresse. Quand un homme doué comme il l'est et habitué comme lui à passer des paroles aux actes dit «le plus tôt possible», il est sans doute sincère. Nos espoirs reposent donc sur lui.

J'aimerais sympathiser avec lui au sujet de la situation de son ministère, soit le ministère du Commerce, qui a déjà été l'un des plus grands et importants du gouvernement. Mais en sa malheureuse absence, ce ministère a été émasculé, et l'on a établi celui de l'Industrie. Le ministère du Commerce en a souffert en conséquence. A présent que l'honorable représentant est de retour à la Chambre, avec toute son expérience, je crois que le gouvernement pourrait songer sérieusement à remettre le ministère de l'Industrie à sa place, afin de redonner à celui du Commerce le rôle que ce ministère jouait il y a seulement quelques années.

Je veux poser au ministre une ou deux questions au sujet de la loi sur les licences d'exportation et d'importation. S'il n'est pas en mesure d'y répondre ce soir, il pourra le faire plus tard. De toute façon, cette loi devra être revisée au mois de juin, alors qu'elle deviendra périmée à moins d'être renouvelée.

Ma question a trait aux permis d'exportation et d'importation en ce qui concerne la Rhodésie du Sud. Le ministre des Affaires

extérieures s'est autorisé de la loi sur les permis pour imposer ces sanctions. Puis-je demander au ministre si, en conformité de l'article 4 de cette loi, le gouverneur en conseil a publié un décret du conseil ajoutant la Rhodésie du Sud à la liste des régions? Je me demande de plus si, en conformité de l'article 3 de la loi, un décret du conseil a été publié établissant la liste des marchandises dont l'exportation est contrôlée, en sus de celles qui figuraient déjà dans la liste avant l'imposition de sanctions contre la Rhodésie du Sud. De même, quelle est la situation en ce qui concerne les importations de la Rhodésie du Sud? Des mesures ont-elles été prises à l'appui de la position adoptée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en appliquant des sanctions?

L'hon. M. Winters: J'aimerais être précis dans ma réponse. Une bonne part des mesures ont été prises avant que je devienne ministre. J'aimerais tenir la question pour préavis et y répondre plus tard, si vous me le permettez.

L'hon. M. Churchill: C'est très bien. Le ministre constatera peut-être que certains de ses collègues, faute de ses conseils judicieux, ont négligé de prendre les mesures qui s'imposaient ou se sont fourvoyés.

M. McCutcheon: Dans la même veine, puis-je ajouter que j'ai été intéressé par l'annonce du ministre aujourd'hui. Nous savons que cette mesure pourrait s'appliquer pour trois principales raisons. Il aurait pu dire que nous manquerions probablement de cuivre—il aurait pu donner cette raison. Y a-t-il une pénurie mondiale de cuivre?

L'hon. M. Winters: Oui, il y a une pénurie mondiale de cuivre qui prend des proportions alarmantes. Plusieurs députés qui ont parlé ce soir ont signalé avec raison l'avantage qu'il y aurait à transformer notre cuivre au Canada. Nous sommes arrivés au point où certaines usines de transformation ne peuvent obtenir les approvisionnements dont elles ont besoin. Nous avons donc décidé d'imposer un contrôle sur nos exportations de résidus. Nous nous rendons compte maintenant que ces reliefs reviennent à nos usines de transformation.

Une partie du concentré—le minerai y tient une place fort peu importante—peut trouver accès à la Bourse des métaux de Londres. Nous voulons avoir la certitude, sans gêner à ce stade-ci le flot normal du commerce, que nous avons l'autorité, en vertu de la loi sur les permis d'exportation et d'importation, d'examiner ces contrats lorsqu'ils sont débattus en vue de leur renouvellement. Nous avons prolongé la date jusqu'au 21 mars afin que les détenteurs de contrats puissent les faire évaluer dans l'intervalle. Il n'y a pas grande utilité à combler une brèche si vous négligez les autres. La plupart des concentrés produits au Canada sont dirigés vers les fonderies canadiennes, mais certains sont exportés et continueront de l'être pour des raisons économiques—telle l'inaccessibilité d'une fonderie par exemple. Mais nous pensons que dans les circonstances actuelles ceci devrait faire l'objet d'un contrôle et d'une étude.

M. Hales: Une autre question au sujet du cuivre. Je félicite le ministre d'avoir placé les résidus de cuivre sous le contrôle des exportations. Sauf erreur, environ 7 p. 100 de nos approvisionnements de cuivre proviennent de riblons. Mais pourquoi le ministre permet-il l'exportation des riblons de cuivre aux États-Unis où on les transformera en produits finis qui seront ensuite vendus sur le marché canadien et dont les producteurs canadiens devront soutenir la concurrence? A mon avis, le contrôle sur les exportations de riblons de cuivre devrait comprendre les résidus de cuivre exportés aux États-Unis. J'aimerais connaître les opinions du ministre à ce sujet.

L'hon. M. Winters: C'est une vieille tradition, en ce qui concerne les mouvements de résidus entre les États-Unis et le Canada, de les laisser entrer et sortir en franchise. Si le volume devenait important, il faudrait songer à prendre des mesures appropriées mais rien n'indique qu'il y ait beaucoup de résidus de cuivre acheminés du Canada aux États-Unis. Néanmoins, nous étudions cette question.

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur le président, j'aimerais prendre quelques instants pour demander à l'honorable ministre si, au cours de l'année qui vient de se terminer, quelques compagnies ou sociétés ont demandé à son ministère un permis pour l'importation de beurre au Canada?

Maintenant, si le ministre n'est pas en mesure de me répondre ce soir, j'aimerais aussi savoir si des permis ont été accordés à des sociétés pour l'importation de beurre et, dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms de ces sociétés? Si du beurre a été importé au cours de l'année qui vient de se terminer, quelle en a été la quantité, de quel pays, à quel endroit et pour quel usage l'a-t-on importé?

L'honorable ministre serait-il en mesure de me dire, ce soir, si du beurre a été importé au Canada ou s'il prévoit que des importations se feront prochainement?

[*Traduction*]

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Winters: Je ne sache pas qu'on ait réellement importé du beurre au Canada. Un pays a demandé d'en importer pour fins de réexportation et à la condition qu'il n'y ait pas d'importation nette de beurre. On a demandé au Canada d'y importer une certaine quantité de beurre, qui serait transformé en huile de beurre puis exporté de nouveau, mais j'ignore le statut de cette transaction.

[*Français*]

M. Vincent: Monsieur le président, l'honorable ministre peut-il nous dire quelle est la compagnie ou la société qui a fait une demande pour importer ce beurre, pour l'exporter à nouveau?

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: On me permettra sans doute d'obtenir ce renseignement et de le communiquer au député.

M. Howard: Plus tôt dans la journée, monsieur le président, le ministre a fait une déclaration sur le cuivre et les exportations de cuivre. Au cours des dernières années, l'industrie minière a connu une grande expansion en Colombie-Britannique; cela est dû pour une bonne part à l'exploitation de concessions et de gisements miniers, exploitation qui dépend d'intérêts du Japon ou d'intérêts miniers et d'affinage du Japon. Dans ma circonscription, la *Granisle Copper,* filiale de la *Granby Consolidated,* entrera sous peu en exploitation mais, sauf erreur, tous les concentrés tirés de la mine seront exportés au Japon, pour y être affinés et probablement transformés en des produits ouvrés ou semi-ouvrés que nous rachèterons à un prix plus élevé que celui obtenu pour le minerai ou le concentré. Si j'ai bien compris la déclaration du ministre aujourd'hui, on maintient cette situation probablement parce qu'il s'agit d'un contrat actuellement en vigueur.

Nous avons aussi des prospections et des champs de minerai de fer en exploitation en Colombie-Britannique, dont l'un dans les Îles de la Reine Charlotte est aussi une entreprise de la *Granby Consolidated* qui, en vertu d'un contrat, expédie le minerai au Japon; les cargos japonais viennent régulièrement charger le minerai à Jedway et le transportent au Japon ou il est acheminé aux fonderies. Ces dernières années, une bonne partie de la production minière de la Colombie-Britannique reposait sur les intérêts d'un pays étranger, le Japon. Le premier ministre de la province a admis ce fait lors d'un récent voyage au Japon et il a signalé que la Colombie-Britannique était peut-être plus liée au Japon qu'à l'Est du Canada. Je suis persuadé qu'il entendait par là que la Colombie-Britannique avait souffert, dans le passé, des visées égocentriques de l'Est canadien, Toronto surtout, des vues étroites des compagnies minières, qui ont toujours voulu sauvegarder leur situation au sein de l'économie, exercer leur hégémonie et leur autorité partout où elles le pouvaient. Le résultat? Chaque fois qu'elles réussissaient dans leurs entreprises, nous, de l'Ouest canadien, en subissions les conséquences.

Même si la construction d'une fonderie en Colombie-Britannique nous aiderait, économiquement parlant, et nous permettrait d'exporter nos matières à meilleur prix que celui de nos exportations de minerai et de concentrés, et même si on a déjà souvent tenté de réaliser ce projet dès avant la deuxième guerre mondiale, nous avons été chaque fois frustrés dans nos désirs légitimes découlant de réels besoins, parce que les intérêts du ministre sont étroitement liés à ceux des capitalistes de Toronto qui tiennent à conserver leur position dans ce domaine. Le ministre hoche la tête, mais c'est la vérité.

Si le ministre veut bien se reporter à la période antérieure à la deuxième guerre mondiale et s'enquérir de l'attitude du ministère des Finances de la Colombie-Britannique, alors que nous étions sur le point d'obtenir l'aménagement d'une fonderie dans la province, il constatera que le projet était mort-né parce que les capitalistes de l'Est du Canada tenaient à conserver leur position et ne voulaient pas qu'une province de l'Ouest s'enrichisse soudainement en devenant une région industrialisée et gêne leur monopole dans ce domaine.

Le ministre n'est pas obligé de me croire sur parole. Il peut obtenir ce renseignement en cherchant minutieusement dans les dossiers de son ministère et dans ceux du ministère des Finances, et en examinant la correspondance échangée à ce moment-là avec la Colombie-Britannique.

Nous sommes encore dans la même situation. Nous devons encore exporter presque tout notre minerai et tous nos concentrés aux autres pays, ce qui nous place dans une situation relativement mauvaise lorsque nous avons besoin d'acier de construction, de tuyaux de cuivre, de plaques et d'articles de cuivre, ou d'autres produits de ce genre fabriqués avec des minerais de la Colombie-Britannique.

Lorsque le ministre a parlé aujourd'hui des changements qui se feront à l'égard de l'exportation des minerais et des concentrés de

cuivre, il nous a donné toute latitude pour exprimer notre inquiétude sur la question de la mise en valeur et de l'exploitation de fonderies à proximité des sources de matières premières.

C'est un fait bien connu qu'avant la seconde guerre mondiale, avant le bombardement de Pearl Harbour, la Colombie-Britannique expédiait de la ferraille au Japon, à une époque où les chômeurs essayaient de se faire embaucher afin de charger une partie de ce fer que nous aurions pu transformer nous-mêmes si nous avions eu les fonderies nécessaires.

Nous n'avons fait aucun progrès à cet égard. Il n'y a encore qu'une fonderie en Colombie-Britannique, à Trail, et elle y est depuis plusieurs années. Nous n'avons fait aucun progrès dans la mise en valeur d'une industrie de métallurgie en Colombie-Britannique, et pourtant le ministre a le pouvoir ou l'autorité, de concert avec le ministre de l'Industrie, de prendre des mesures concrètes à cette fin.

J'ai demandé auparavant au ministre de bien vouloir exposer en détail au comité ses plans et ses idées et les projets et politiques du gouvernement pour régler les problèmes qu'il a exposés le 28 janvier dans le débat sur le discours du trône. Il n'a pas dit un traître mot ce soir des initiatives que le gouvernement se propose de prendre pour accroître la mainmise canadienne sur l'industrie. Il n'a pas dit un traître mot de ce qu'il se propose de faire pour intensifier l'industrie de fabrication et les industries secondaires, pas plus qu'il n'a parlé, même au futur, des projets que lui ou le gouvernement envisageaient en matière de planification et de balance des paiements. Pourtant, ce sont des questions extrêmement graves.

• (9.20 p.m.)

Notre bien-être économique dans son ensemble est subordonné aux solutions que le ministre devrait maintenant fournir. Il ne dirige ce ministère que depuis deux mois, mais étant donné l'expérience qu'il avait acquise auparavant au sein du cabinet, ses huit dernières années d'expérience dans le monde des affaires où il était vraiment un personnage très puissant et plus renseigné que la plupart des autres hommes d'affaires, étant donné son expérience dans le milieu des affaires et dans le cabinet auparavant, il ne peut maintenant attribuer sa négligence au peu de connaissances qu'il aurait des affaires de son ministère. Il n'a certainement pas besoin de posséder une connaissance approfondie des affaires de son ministère, mais il doit prendre une décision de principe. Ne s'entretient-il pas avec le ministre des Finances? Le ministre des Finances ne peut-il pas lui dire quels étaient les projets du gouvernement alors qu'il était ministre du Commerce? Ne sait-il pas ce que le cabinet ou le gouvernement ont fait au sujet de ces questions très importantes?

Ce n'est simplement pas suffisant de la part du ministre d'aborder ce soir ses prévisions de dépenses en disant qu'il n'a pas de commentaire à faire, mais qu'il serait heureux de répondre à des questions. Cela ne suffit pas lorsqu'on lui pose certaines questions particulières touchant les programmes d'action et les plans prévus pour faire face aux situations que le ministre a décrites. Cette sorte de désintéressement du ministre devant le problème n'est simplement pas satisfaisant pour le Canada.

Le ministre se rappelle bien les paroles qu'il a prononcées le 28 janvier et il n'est point nécessaire que je les répète. Il a fait des discours partout au pays. Il a mentionné qu'il ne figurait pas dans la liste de distribution, mais il est au courant, j'en suis sûr, des problèmes qui confrontent le Canada et des questions qu'il faudrait régler. Je suis certain qu'il peut en rappeler quelques-uns. Aurait-il objection à informer le comité des détails particuliers ou des projets généraux que le gouvernement prévoit pour régler les problèmes signalés le 28 janvier dans le discours au cours du débat sur l'adresse en réponse au discours du trône?

M. Grills: Monsieur le président, j'aimerais poser une ou deux questions au ministre. Nous entendons beaucoup parler de libre échange avec nos bons amis du Sud. Il se trouve que je viens du centre de l'industrie fromagère de l'Ontario, là où l'on fabrique le Black Diamond et d'autres marques bien connues de fromage. Le ministre nous dirait-il s'il existe un contingent sur nos importations de fromage des États-Unis, comme il y en a sur nos exportations aux États-Unis? Comme nous le savons tous, les États-Unis ont une population d'environ 200 millions d'habitants; le nôtre est d'environ 20 millions; la proportion est donc de 10 contre 1. Si je comprends bien, nous avons un contingent de 600,000 livres pour nos exportations de fromage aux États-Unis, soit un peu plus d'un demi-million de livres. Le ministre nous dirait-il quel est le contingent des États-Unis, et comment il se compare au nôtre? Si je soulève cette question c'est qu'à mon avis, notre excellent cheddar canadien est le produit le plus important de notre industrie laitière et c'est en fromage que nos excédents de lait peuvent le mieux se transformer.

Au sujet de l'importation de beurre, dont a parlé mon collègue de Québec, y a-t-il des rapports entre l'Office de stabilisation des prix agricoles, le ministère de l'Agriculture et le ministère du Commerce qui, sauf erreur, accorde ces permis d'importation? Y a-t-il des rapports entre les deux qui permettent à l'un de savoir ce que l'autre fait?

L'hon. M. Winters: Oui, monsieur le président, les deux ministères collaborent étroitement; chacun sait ce que l'autre fait. En ce qui concerne le fromage, le contingent des États-Unis est une question qui nous préoccupe considérablement. J'aimerais en discuter à la réunion de Washington. Je puis assurer l'honorable député que cette question retient toute notre attention.

M. Grills: Pouvez-vous me dire quel est le contingent de leurs exportations au Canada?

L'hon. M. Winters: Je n'ai pas ce renseignement. Je pourrai peut-être l'obtenir ce soir.

M. Keays: Monsieur le président, je sais que le ministre s'occupe beaucoup de stimuler les échanges à l'intérieur du Canada, mais qu'il examine donc le cas où des concentrés de cuivre du littoral de l'Atlantique sont acheminés vers des fonderies japonaises. Les Japonais ont des moyens de transport économiques, paient des salaires moins élevés, etc., ce qui leur permet de présenter des soumissions plus élevées que celles de nos compagnies canadiennes à l'égard de certains de ces concentrés. Mais quand on pense que les concentrés s'en vont à des milliers de milles de distance alors qu'il y a une fonderie dans une périphérie de 100 milles environ de la source d'extraction, on parvient mal à comprendre comment les Japonais peuvent présenter des soumissions plus avantageuses que nos Canadiens.

Cela s'explique peut-être, en partie, par les frais exigés par certains ministères de l'État, comme les frais excessifs exigés par le ministère des Transports; c'est peut-être l'une des raisons pour lesquelles les Japonais peuvent présenter des soumissions plus élevées que les Canadiens pour ces produits. Il est très difficile de comprendre, surtout lorsqu'une fonderie ne fonctionne peut-être à l'heure actuelle qu'à 80 p. 100, alors que ces produits devraient être usinés et fabriqués au Canada, pourquoi on ne peut obtenir de concentrés dans la région où se trouve la fonderie.

Je voudrais insister auprès du ministre pour qu'à la première occasion il signale à certains autres ministères de l'État qu'il est parfois préférable d'alléger les imputations faites sur certains services pour permettre à nos compagnies canadiennes de soutenir la concurrence à l'égard de certains de nos produits canadiens.

M. Howard: Monsieur le président, j'attends toujours que le ministre nous dise à quels projets il songe pour régler les importants problèmes que pose la croissance économique et commerciale du Canada, problèmes qu'il a lui-même signalés dans son exposé sur le discours du trône le 28 janvier.

L'hon. M. Winters: Le député était peut-être absent lorsque j'ai parlé de cette question de publicité commerciale et que j'ai mentionné la grande importance que le ministère, le gouvernement et moi, en particulier, attachons à cet important problème d'accroître nos échanges commerciaux. Un des moyens auxquels nous attachons beaucoup d'importance, c'est la négociation Kennedy. Le Canada est à la tête des pays qui recherchent une conclusion heureuse à cette négociation. Si nous réduisons davantage les tarifs douaniers et autres entraves à notre commerce, l'industrie canadienne pourra sans doute être dans une position avantageuse et le flot des échanges commerciaux en sera fortement stimulé. La chose est très difficile.

Dernièrement, j'ai eu le privilège de passer une journée avec notre équipe à Genève et de saisir sur place, du mieux que j'ai pu en si peu de temps, les graves problèmes en cause; mais j'ai signalé à nos gens que le Canada attache énormément d'importance à cette négociation et que nous voulons qu'ils poursuivent leurs démarches avec toute la vigueur possible. J'ai eu l'occasion d'exprimer mes opinions à Paris à mon homologue au sein du gouvernement français.

• (9.30 p.m.)

J'ai appris à mieux comprendre les très graves problèmes qui se posent dans cette région. J'espère que tous les pays en cause se réuniront bientôt à la table de conférence à Genève pour négocier très utilement la très heureuse conclusion que je considère comme l'une des méthodes les plus encourageantes pour l'expansion du commerce canadien et mondial. Dans d'autres domaines, nous agissons au mieux pour stimuler les échanges bilatéraux. Nous avons augmenté le nombre de nos missions commerciales à l'étranger ainsi que de nos foires commerciales et nous essayons de rendre les hommes d'affaires canadiens plus conscients des débouchés que le monde offre à l'heure actuelle et nous faisons d'une façon générale tous les efforts possibles pour augmenter le volume de nos exportations à l'étranger. On m'a appris ce matin par exemple que le volume total des échanges

parrainés par la Société d'assurance des crédits à l'exportation avait atteint le chiffre de 1.9 milliard de dollars, ce qui en soi révèle l'importance que les gouvernements successifs ont apportée aux divers moyens de stimuler les échanges au Canada.

Le député a fait allusion à la position de la Colombie-Britannique relativement à l'affinage, et a tenu des intérêts de l'Est responsables de l'absence de toute fonderie. J'ai hoché la tête à ce moment-là car je ne suis pas de ceux qui croient que les intérêts financiers de l'Est ont empêché l'expansion de la Colombie-Britannique à cet égard. Effectivement, j'ai eu le privilège de discuter du problème récemment avec certains intéressés et je puis assurer au député que, lorsqu'il y aura suffisamment de concentrés de cuivre de disponibles en Colombie-Britannique, on songera sérieusement à la construction d'une fonderie. Les députés savent qu'il faut une très grande quantité de concentrés pour l'exploitation rentable d'une fonderie.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Sud-Centre:

Que tous les crédits du ministère du Commerce, y compris tous les crédits supplémentaires, soient approuvés et adoptés maintenant.

(*Applaudissements*)

M. le président suppléant: A l'ordre. Malheureusement la présidence ne peut accepter cette motion car la Chambre est actuellement saisie du poste nº 1 des crédits du ministère du Commerce. J'estime que nous devrions poursuivre l'étude de ce crédit. Selon moi, la motion ne se rapporte pas au crédit nº 1.

M. Howard: Monsieur le président, je comprends le désir du député d'Oxford de procéder aussi rapidement que possible, mais je pense...

Une voix: Alors asseyez-vous.

M. Howard: Je viens d'entendre quelqu'un m'inviter à reprendre mon siège. Si les députés conservateurs ne s'intéressent pas davantage à notre bien-être économique...

Une voix: Ne dites donc pas de sottises.

M. Howard:...le fait révèle à l'extrême le degré d'hypocrisie qui règne dans le parti.

M. Fairweather: Vous êtes un exemple typique d'hypocrisie.

M. Nesbitt: Voulez-vous que les comptes soient acquittés?

M. Howard: Le député hâbleur d'Oxford demande si je veux que les comptes soient acquittés. Bien entendu, ne soyez pas aussi sot. Nous voulons expédier aussi rapidement que possible ces prévisions budgétaires, mais nous voulons d'autre part des réponses sur ce qui devrait arriver. Nous ne pouvons les laisser passer comme cela, en disant que les perspectives de bien-être économique de la nation ne nous intéressent pas.

Il ressort de la réponse du ministre, en somme, que beaucoup dépend de la réussite ou de l'échec de la négociation Kennedy sur le tarif douanier. Il est vrai, je pense, que si nous pouvons réussir avec d'autres pays à faire baisser les barrières douanières, nous pourrons trouver de nouveaux débouchés pour des produits auxquels ces barrières s'appliquaient auparavant. Il me semble, cependant, que ces tarifs douaniers ont d'abord été institués pour protéger les industries nationales et ensuite pour procurer un revenu au gouvernement qui les imposait. Toutefois, les droits de douane ont été appliqués à l'origine pour sauvegarder la situation économique des industries associées aux barrières douanières, car on jugeait que si le tarif douanier était assez bas, l'industrie en cause serait forcée de se retirer des affaires à cause de l'importation de produits moins chers.

Les droits de douane frappent les produits manufacturés plutôt que les matières premières. Si le gouvernement a autant de confiance qu'en indique le ministre dans les prochaines négociations tarifaires, il devrait prendre des mesures pour obtenir un accord diminuant les tarifs et il devrait, de concert avec le ministère de l'Industrie et le cabinet tout entier, encourager le plus rapidement possible l'expansion des industries de fabrication secondaire au Canada. Sans cela, nous en arriverons, avec les autres pays membres du GATT, à abaisser les barrières tarifaires et à ouvrir des marchés dans d'autres pays pour les nations hautement industrialisées. Nous n'ouvrirons pas des marchés pour nous si nous ne cherchons pas l'expansion des industries secondaires de fabrication au Canada.

Il me semble que si, comme solution au problème, le ministre s'en tient toujours à sa déclaration du 28 janvier relative au succès possible des négociations sur le tarif, et s'il espère que ces négociations auront un bon résultat, il ne devrait ménager aucun effort en vue de favoriser l'expansion des industries secondaires de transformation au Canada,

afin que nous puissions mieux stimuler l'exportation de ces produits vers les pays qui, nous l'espérons, nous ouvriront leurs marchés. Il semble illogique de croire à la première chose et de ne pas prendre de mesures concrètes pour favoriser la deuxième. Peut-être le ministre réglera-t-il cet aspect de la situation. Toutefois, comme il l'a dit plus tôt, il voudrait peut-être laisser cette question entre les mains du ministère de l'Industrie, chargé de favoriser l'expansion des industries secondaires. D'autre part, les deux vont de pair. C'est un de ces domaines étranges de l'activité du gouvernement où un ministère ne peut pas être tout à fait indépendant de l'autre. Chacun doit savoir ce que l'autre fait parce que les décisions prises par l'un pourraient très facilement détruire les efforts de l'autre.

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, je suis d'accord sur la prémisse du député. D'ailleurs, le ministère de l'Industrie vient de dire que je puis donner l'assurance au député qu'il peut compter sur tout son appui.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, juste quelques observations à faire au ministre au sujet de ventes d'uranium.

Quelles sont les prévisions du ministre pour activer la vente à d'autres pays de l'uranium produit au Canada? Quel genre d'entente avons-nous avec les États-Unis pour leur vendre de l'uranium? Y a-t-il d'autres pays à qui le gouvernement fédéral a l'intention de vendre de l'uranium? Quelles conditions le gouvernement fédéral exige-t-il de différents pays pour leur vendre de l'uranium? Quelle entente le gouvernment fédéral a-t-il prise avec la France pour lui vendre de l'uranium?

Ce sont les quelques questions que j'avais à poser à l'honorable ministre. Il y en a qui nous posent des questions sur le sujet de l'uranium, moi, je ne connais pas grand-chose à ce sujet, et c'est la raison pour laquelle je demanderais à l'honorable ministre des précisions.

• (9.40 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Winters: Monsieur le président, en ce moment, je ne crois pas qu'aucune entreprise canadienne vende de l'uranium aux États-Unis. Actuellement, les ventes portent sur l'accumulation des stocks et sur le reste du marché conclu avec le Royaume-Uni. Avant que nos vendions de l'uranium à l'étranger, le pays acheteur doit s'engager à respecter les termes d'ententes bilatérales, selon lesquels il accepte de n'utiliser l'uranium qu'à des fins pacifiques et de permettre des inspections de garantie en ce sens. Aucun contrat n'existe avec le gouvernement français et aucun n'est en cours de négociation à l'heure actuelle.

Je crois que la demande d'uranium augmentera. Jai toujours été d'avis qu'à mesure que nous approcherons de 1970, la demande mondiale d'uranium pour des fins pacifiques s'accroîtera considérablement et que l'industrie de l'uranium au Canada est promise à un bel avenir.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur le président, je prendrai seulement quelques secondes du temps du comité pour demander à l'honorable ministre de donner certaines précisions sur l'administration de son ministère.

Nous sommes ici en tant que députés, représentants de nos concitoyens, et nous nous devons de scruter les dépenses du ministre et lui demander de quelle façon il dépense les sommes d'argent qui lui sont votées.

Si le ministre ne peut pas répondre ce soir, peut-être pourrait-il le faire à une autre occasion. Si je me réfère aux pages 436 à 441 du budget des dépenses, je note qu'il y a dans certaines divisions une augmentation extraordinaire de personnel, de nouveaux employés. Par exemple, à la page 436, parmi la classe des employés touchant un revenu de $12,000 à $14,000, il y a une augmentation de 0 à 41 employés; à la page 437, je note également, au poste n° 5, parmi les employés qui touchent un revenu de $10,000 et de $14,000 annuellement, une augmentation de 0 à 32 employés.

J'aimerais que le ministre nous éclaire un peu au sujet de ces postes qui représentent un joli total au point de vue rémunération. Si le ministre est justifié, tant mieux, car ceci nous paraît un peu curieux. C'est une augmentation considérable comparée à l'année prédédente. Le ministre peut répondre ce soir ou remettre sa réponse à plus tard. A mon avis, la Chambre est en droit d'avoir des renseignements à ce sujet.

Au nom de mes collègues, je veux profiter de cette occasion pour dire au ministre que nous lui souhaitons, le meilleur succès relativement à l'Expo 67. En cela, je crois exprimer les sentiments de tous les députés de notre parti, de même que de tous les députés de la Chambre.

A la lumière des renseignements que le ministre nous a donnés, à l'effet qu'on prévoyait un déficit global assez considérable, je me demande s'il accepterait une suggestion qui serait peut-être de nature à combler un déficit probable? Nous souhaitons tous qu'il n'y en ait pas, mais s'il y en avait un, j'aurais une suggestion à faire au ministre.

Mon idée repose sur un précédent qui s'est produit en France, vers les années 1870-1875, lors de la tenue de la première foire en France, qui était financée par une loterie spécialement organisée à cet effet, dans le dessein de défrayer le coût de déplacement des personnes qui devaient franchir des distances assez longues pour se rendre à l'Expo.

Je me demande si le ministre ne pourrait pas suggérer à ses collègues que le gouvernement préconise et adopte une mesure législative spéciale afin de permettre, durant la période de l'Exposition universelle de Montréal, la tenue d'une loterie qui aiderait à combler le déficit, de façon que le fardeau n'en retombe pas uniquement sur les épaules des contribuables canadiens qui sont déjà surtaxés. En agissant ainsi, même les visiteurs pourraient contribuer largement, par leurs deniers, à réduire le déficit de l'Expo. Nous souhaitons tous qu'il n'y en ait pas, mais je me demande si le ministre ne pourrait pas prendre cette suggestion en considération, de même que les questions que je lui posais précédemment.

[*Traduction*]

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. Valade: Monsieur le président, je veux seulement demander au ministre s'il va fournir ce renseignement-là.

L'hon. M. Winters: Je le ferai très volontiers à une date ultérieure, si cela plaît à l'honorable député. Je pourrais en parler maintenant, mais je crois savoir que le temps fuit.

(Le crédit est adopté.)

15. Office de tourisme du gouvernement canadien—Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $37,000 à l'Association canadienne du tourisme, $6,290,600.

M. Howard: Monsieur le président, peut-être ne pourrais-je prendre qu'un instant pour faire réfléchir le ministre.

M. Fairweather: Il vous en faudrait plus pour faire réfléchir qui que ce soit.

M. Howard: Il s'agit d'un appel au nom d'un coin de ma circonscription électorale. Dans le nord de la Colombie-Britannique, il se trouve Atlin, qu'on qualifie maintenant de ville morte, bien à tort selon moi. Atlin était une région importante du temps de la ruée vers l'or au début du siècle. On y trouve encore à un mille ou deux d'Atlin les vestiges d'une des villes champignons que la découverte de l'or y a fait surgir.

J'exhorterais le ministre à prendre des mesures, par l'entremise de l'Office de tourisme du gouvernement canadien, pour faire connaître l'histoire d'Atlin et la faire sortir de l'oubli. Par centaines, les touristes, en grande partie américains, circulent en été le long de la route de l'Alaska, du Yukon et du Nord. Tout ce qui marque l'existence d'Atlin, c'est un vieil écriteau fatigué, du genre traditionnel, dont la flèche pointe vers Atlin.

M. Nielsen: Il se trouve à Jake's Corners.

M. Howard: Oui. Je crois que l'Office de tourisme du gouvernement canadien encourage les voyages non seulement à Atlin même mais aussi dans la région de la Colombie-Britannique qui entoure Atlin, afin qu'on voie cette région historique et ses beautés. La question relève probablement de la compétence du gouvernement provincial, et j'ai été souvent en communication avec lui lorsque j'essayais de l'amener à faire d'Atlin ce qu'on avait fait de Barkerville, en Colombie-Britannique. On pourrait donc reproduire des scènes d'autrefois et faire de cette région une attraction touristique. Cette partie du pays serait reconnue comme telle et elle offrirait aux visiteurs l'occasion de voir en Colombie-Britannique une région qui a joué un rôle extrêmement important pendant la ruée vers l'or et qui a été quelque peu cause des difficultés que nous éprouvons aujourd'hui quant à l'emplacement de la frontière de l'Alaska. Je n'attends pas de remarques du ministre ce soir même, à cause de l'heure, mais je désire simplement lui poser une question. Voudrait-il examiner la situation et voir si on pourrait rehausser l'attraction touristique que présente cette partie de la province?

• (9.50 p.m.)

L'hon. M. Winters: C'est un endroit des plus intéressants, à mon avis. On y exploitait toujours des mines d'or lors de mon passage, il y a quelques années. Je tiendrai compte de cette remarque.

(Le crédit est adopté.)

Exposition universelle de 1967—

29. Participation du gouvernement Canadien à l'Exposition universelle de Montréal, 1967, $9,540,500.

M. Irvine: Le député de Winnipeg-Sud-Centre mentionnait tantôt le fait que nous avions un nouveau ministre. Une fois la soirée passée, il se considérera peut-être comme un ministre usé. Je pense qu'à la suite des remarques du député de Sainte-Marie au sujet de l'Expo '67, il conviendrait que l'un de

ses compatriotes, qui ne s'exprime pas facilement dans l'autre langue officielle du Canada, dise quelques mots au nom des Canadiens des autres régions du pays.

Je sais que j'exprime les sentiments de tous les membres du comité en disant que nous nous enorgueillissons énormément de l'Expo '67. Au nom de notre parti, j'aimerais ajouter que nous sommes très fiers d'avoir jeté les fondations de l'Expo. Nous sommes heureux d'en avoir choisi l'emplacement. C'est un choix opportun, à nos yeux, car il est tombé sur la plus grande ville du magnifique pays ou nous avons le privilège d'habiter. J'espère aussi que tous les députés et tous les Canadiens ne ménageront aucun effort pour en faire la plus belle exposition jamais présentée au Canada.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ainsi se termine l'étude des crédits du ministère du Commerce. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère de la Production de défense.

LA PRODUCTION DE DÉFENSE

L'hon. M. Drury: Il y a trois ministères ou organismes intéressés. Le ministère de la Production de défense, le ministère de l'Industie et le Conseil national de recherches. Il serait peut-être plus pratique de faire comme l'an dernier et de les prendre un par un puisque, dans une certaine mesure, ce sont des sujets différents. Pour épargner le temps du comité, je ne ferai aucune déclaration sur ces services, mais j'aimerais bien, dans la mesure de mes moyens, donner tous les renseignements et répondre à toutes les questions.

M. le président suppléant: Sommes-nous d'accord que le comité entreprendra l'étude du ministère de la production de défense?

Des voix: D'accord.

1. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, et subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à Couronne et exploitées par des entreprises privées, $16,922,800.

M. Howard: Je ne me suis pas rendu compte que nous abordions l'étude des crédits de ce ministère. Je croyais que nous passions à l'Industrie. Il y a une question concernant le ministère de la Production de défense sur laquelle je désire me renseigner. Je crois savoir qu'il y a un an ou deux, le ministère de la Production de défense a été chargé de l'achat de fournitures pour la Direction des affaires indiennes. En parlant avec des fonctionnaires des affaires indiennes dans les services d'exécution et avec les fournisseurs locaux de marchandises et de fournitures requises par cette Direction, j'ai appris qu'à leur avis, cette façon de procéder laisse beaucoup à désirer, pour ne pas dire plus. Ils estiment que la nouvelle méthode est absolument inefficace et qu'il faut plus de temps pour livrer les commandes qu'il n'en fallait lorsque la Direction des affaires indiennes s'en occupait.

Les fournisseurs locaux de matériaux sont souvent exclus, parce que le ministère de la Production de défense a quelque relation ou liaison avec les grands centres aux fins de la distribution. Je ne veux pas fournir de documents à cet égard; à mon avis, c'est inutile. On m'a parlé de certains cas où il y avait eu des malentendus au sujet des commandes, ou bien les matériaux fournis n'étaient pas ceux qu'on avait commandés. Tout cela laisse beaucoup à désirer.

Si le ministre ne se rend pas complètement compte de ce qui se passe ici, je l'inciterais vivement à laisser la question de l'achat des matériaux, pour la Direction des affaires indiennes, au ministre intéressé qui serait celui du Nord canadien et des Ressources nationales. Ces problèmes devraient retourner à la Direction des affaires indiennes, étroitement liée aux commandes de matériaux et qui est en mesure de mieux vérifier ces commandes. Cette mesure résoudrait nombre de difficultés.

Je peux assurer au ministre qu'il y a du mécontentement à la Direction des affaires indiennes, à cet égard. Si le ministre de l'Industrie voulait bien se pencher et consulter le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, ce mécontentement lui serait probablement confirmé. Je pense que le ministre devrait abandonner cette entreprise parce qu'il a assez à faire dans ce ministère sans s'occuper de la Direction des affaires indiennes et y causer beaucoup de difficultés et d'inefficacité.

L'hon. M. Drury: Je demanderais au député de montrer un peu de patience à notre égard. Cette Direction a été prise en main il y a moins de deux ans. Le transfert des fonctions est en cours. Je peux aisément comprendre que l'adoption de nouvelles méthodes,

l'engagement de personnel nouveau et la modification des rouages donnent lieu à un mécontentement provisoire quant aux décisions. J'espère qu'à mesure que le ministère de la Production de défense, en voie de se transformer en un organisme d'approvisionnement, se spécialisera et s'habituera à son travail, les réductions très sensibles des dépenses du gouvernement seront accompagnées par une satisfaction beaucoup plus marquée au service des commandes.

M. Howard: En réponse au ministre, je voudrais dire que, sauf erreur, il s'agit d'une période provisoire. Je me rends très bien compte des économies qui découleraient des achats en vrac et de la concentration de l'activité dans un service des achats pour tous les ministères de l'État. Je comprends aussi que la centralisation peut donner lieu au gaspillage et à l'inefficacité. C'est là où je veux en venir. Dans une certaine mesure, peu m'importe quelle personne effectue les achats, aussi longtemps que ce travail est fait efficacement et qu'il est confié par exemple à certains agents des affaires indiennes qui travaillent sur place, qui sont chaque jour en contact avec les indigènes, qui connaissent leurs besoins en matière de logement, d'égouts, d'installations électriques et les divers autres articles dont ils ont besoin. Lorsqu'on communique avec les agents locaux de la Direction des affaires indiennes, on obtient un bien meilleur service que si l'on tente de centraliser tous ces achats dans un seul service à Ottawa.

• (10.00 p.m.)

M. Grafftey: Monsieur le président, parce que l'honorable ministre et le gouvernement ont décidé de prendre des mesures positives à l'endroit du service des normes du ministère, portant sur les problèmes que posent les morts et les blessures sur les grandes routes, j'aimerais faire quelques remarques sur le sujet en général. Puis-je de nouveau féliciter le ministre et le gouvernement des dispositions qu'ils ont prises? Comme le ministre l'a annoncé à la Chambre il y a quelques jours, en réponse à certaines demandes écrites que j'avais portées au *Feuilleton*, le gouvernement se propose de rédiger dans la section des normes du ministère de la Production de défense un code relativement nouveau à l'endroit de l'achat d'automobiles du gouvernement et des dispositifs de sécurité qu'il faudrait ajouter aux voitures au stade de leur fabrication. Le public canadien, je crois, accueillera avec plaisir la bonne nouvelle que le ministère de la Production de défense a annoncée, à savoir qu'il se propose de rédiger trois codes à l'intention du public pour le chauffeur, la voiture et la route. Ces trois facteurs entrent manifestement en cause dans les morts et les blessures causées sur les routes.

Je n'ai pas l'intention d'aller dans tous les détails comme je l'ai fait lors du débat sur le discours du trône. Permettez-moi toutefois d'éclaircir certains malentendus. De nombreux porte-parole de l'industrie de l'automobile et des associations de sécurité routière, ont déclaré que jusqu'ici j'ai trop insisté sur la voiture et pas assez sur le chauffeur et la route. J'ai déjà dit qu'il faut former de meilleurs chauffeurs, encourager les chauffeurs à redoubler de prudence, encourager les gouvernements provinciaux à faire en sorte que les automobiles offrent toujours toute la sécurité possible.

En tant que législateur fédéral, je peux faire certaines recommandations. En tant que législateurs fédéraux, nous pouvons faire quelque chose au sujet de ce que la plupart des députés considèrent comme une épidémie qu'il faut enrayer par des injections massives d'intérêt public et de fonds publics. Voilà ce que j'ai déjà dit à la Chambre.

Si on ne fait rien immédiatement pour diminuer l'acuité du problème, pour diminuer le nombre d'accidents mortels sur nos routes d'ici 1970, plus d'un million de Canadiens seront blessés et de 35 à 40,000 seront tués sur nos grandes routes. Que pouvons-nous faire au Parlement fédéral? Nous pouvons nous assurer que les automobiles mises sur le marché offrent toutes les garanties de sécurité possibles.

Certaines personnes m'ont critiqué, alléguant que je mets l'accent au mauvais endroit, qu'abstraction faite d'une panne mécanique, il faut reconnaître qu'un accident est invariablement attribuable à une erreur de jugement. Toutefois, comme je ne cesse de le dire aux dirigeants de l'industrie, après avoir conduit 80,000 milles et parce que j'ai fait une erreur de jugement à une vitesse de moins de 45 milles à l'heure, et parce que l'industrie n'a pas fabriqué d'automobile sûre, ce n'est pas une raison pour que je meure.

Si, en tant que législateurs fédéraux, monsieur le président, nous appuyons l'initiative prise par le ministère de la Production de défense lorsqu'il a annoncé son code, si nous appuyons cette cause louable, je suis convaincu, et je tiens à le dire à la Chambre, que nous réduirons les mortalités et les blessures de 50 p. 100.

J'ai dit lors de l'adresse en réponse au discours du trône que 87 p. 100 de tous les

accidents mortels et autres se produisaient à des vitesses de moins de 45 milles à l'heure. Il s'agit là, monsieur le président, d'un problème auquel, en tant que législateurs fédéraux, nous pourrions trouver une solution.

Il y a ceux qui prétendent que nous n'avons aucune autorité sur la fabrication d'automobiles sûres. Je soutiens que le gouvernement fédéral a l'autorité qu'il faut en la matière. Puis-je attirer votre attention, monsieur le président, et celle de la Chambre sur la loi des aliments et drogues. Puis-je vous rappeler l'affaire *Russel c. la Reine*? Puis-je vous rappeler que le gouvernement fédéral est autorisé à surveiller la fabrication des avions, du matériel roulant de nos chemins de fer, de nos bateaux et des dispositifs de sécurité dont ils sont munis au niveau de la production.

Je voudrais remercier bien sincèrement les fonctionnaires du ministère des Transports qui, avec l'approbation du ministre, m'ont remis ce document de travail. Il démontre nettement, au niveau de la production, le rôle que joue le gouvernement fédéral en ce qui concerne la production d'avions, de matériel roulant pour les chemins de fer et la construction navale, afin de s'assurer que les dispositifs de sécurité y soient intégrés pour la protection du public. Ces modes de communication et de transport tombent sous le coup de la loi. L'automobile seule y échappe, et à la lumière de quelques données statistiques dont j'ai saisi le comité, ce soir, j'estime qu'il nous incombe, dans un esprit de collaboration des deux grands partis, de mettre fin à cette épidémie qui a atteint des proportions énormes.

Certaines personnes qui m'ont abordé il y a quelques jours m'ont dit que nous devrions nous réjouir de l'annonce faite par l'industrie de l'automobile, la semaine dernière, au sujet des freins et des colonnes de direction. Je ne veux pas être un rabat-joie et dire que ces innovations sont peu de choses en soi, mais je crois que tant que le gouvernement n'aura pas imposé de codes spéciaux propres à mesurer la valeur de ces innovations, nous ne possédons aucun moyen d'en connaître l'importance réelle.

Permettrions-nous à l'industrie des aliments de dire: «Nous allons être des enfants sages; nous avons retiré un peu de poison de nos aliments»? Nous voudrions savoir quelle en était la teneur en poison dans le passé et ce qu'elle est présentement. Tant que l'autorité qui devrait s'en charger n'aura pas établi de normes codifiées, le public n'aura aucune protection.

La véritable raison de mon intervention ce soir est de féliciter le ministre de l'initiative qu'il a prise au ministère de la Production de défense. Ce n'est qu'un commencement. Je

[M. Grafftey.]

pense qu'on ne devra pas se contenter, quand les codes seront adoptés, de les présenter à l'industrie automobile et de dire: «Soyez de bons enfants, voici ce que nous pensons que vous devriez faire». Nous devrons dire: «Nous savons que ce sont là des dispositifs de sécurité éprouvés scientifiquement, et vous devez les installer dans les automobiles dans un délai défini, sinon...»

Même à cela, ce ne serait qu'une ébauche. L'industrie se demande si nous avons l'autorité d'agir dans ce domaine car elle ne veut pas être policée. Si nous devons faire notre devoir envers le public, il faudra qu'elle le soit. L'industrie dit aussi que la sécurité en général rétrograde lorsqu'on parle uniquement de la voiture et non du chauffeur et de la route. J'ai déjà éclairci ce point. Les gouvernements provinciaux ont nettement un rôle à jouer dans ce domaine en améliorant l'adresse des chauffeurs et en construisant des routes plus sûres. Mais on ne devrait pas pour autant se dérober à sa responsabilité à l'échelon fédéral.

• (10.10 p.m.)

Le troisième argument présenté par l'industrie ces dernières semaines, c'est que si c'est tout ce que veulent les gens—une voiture plus sûre—ils construiront un «char» affreux qui fera du 15 milles à l'heure. Je voudrais montrer aux membres du comité des photos du prototype d'une voiture sûre, réalisé à la suite d'une étude pratique à New York. C'est une voiture sans danger et belle à voir. Que dire de la *Pina Farina* qui vient d'Europe cette année et qui compte nombre d'éléments de sécurité qui n'exigent aucune recherche puisqu'ils existent déjà?

Il est manifeste que l'on peut construire une voiture de belle apparence comportant des éléments de sécurité et je crois que l'enquête du ministre va le prouver. L'industrie le nie mais qu'on nous dise donc depuis quand des barres de roulis appropriées nuisent-elles à la beauté? Depuis quand des tableaux de bord rembourrés et rentrés nuisent-ils à la beauté d'une voiture? Pourquoi une auto serait-elle moins belle parce qu'on aurait incorporé les banquettes au châssis, afin qu'elles ne soient pas éjectées à 45 milles à l'heure et ne causent des blessures graves? Pourquoi une automobile serait-elle moins belle parce que l'arrière et le coffre seraient séparés par un matériel plus résistant que le carton, afin que les outils ne volent et ne causent des blessures ou n'entraînent des pertes de vie?

Voici ce que je suggère au ministre. D'abord, priera-t-il l'industrie de l'automobile de laisser tomber l'an prochain les frais élevés de rééquipement nécessaires pour

modifier le style des automobiles et de consacrer ces sommes à la sécurité des véhicules?

Deuxièmement, j'ai déjà parlé de l'étude entreprise à New York sur la mise au point d'un prototype de l'automobile sûre. Je soutiens que l'État de New York est plus avancé que tout autre organisme gouvernemental du bloc occidental dans la réalisation d'une automobile vraiment sûre. Les intéressés ont consacré $500,000 à une étude de praticabilité. Ils ont besoin de 4 à 6 millions de dollars pour achever la construction d'un prototype. Il est intéressant de noter que cette étude a été réalisée par l'industrie de l'aviation. Cette industrie a affecté des millions et des milliards de dollars à la recherche dans ce domaine, tandis que le gouvernement et l'entreprise privée de l'automobile n'y ont absolument rien consacré.

Rappelez-vous de Sainte-Thérèse, il y a deux ans. Un avion s'est écrasé et le gouvernement a dépensé des millions de dollars pour remonter l'avion, pièce par pièce, et l'a étudié pendant des mois. Nous avons essayé de découvrir la cause de la tragédie afin de pouvoir empêcher des répétitions. Mais qu'arrive-t-il quand une automobile est impliquée dans un accident? Plus de cent personnes perdent la vie chaque semaine sur nos routes, mais après chaque accident, moins de dix ou vingt minutes après que l'ambulance ou le véhicule de la morgue a quitté les lieux, la voiture accidentée est traînée au dépotoir et on ne dépense pas un seul dollar de recherche pour découvrir la cause de l'accident

C'est l'aviation qui a fait des recherches sur la sécurité des automobiles. Par conséquent, j'aimerais recommander au ministre de voir si le Canada pourrait passer la frontière, même si cela crée un précédent à bien des égards, si vous voulez, et offrir sa participation financière à la construction du prototype d'automobile à New York.

Même si nous n'en sommes pas encore aux crédits du ministre concernant le Conseil national de recherches, il me semble que le Conseil pourrait jouer un rôle ici, en soumettant des moyens techniques pour le parachèvement de ce prototype. C'est un des domaines où le Canada pourrait devenir un précurseur, s'il se mettait à la tâche. Si le Canada prend les devants, avec New York et la Californie, et un autre grand État, nous aurons, dans une large mesure, gagné la partie en ce sens. Que pouvons-nous attendre de Washington? L'antichambre de l'industrie automobile à Washington est très vaste et le ministre n'ignore pas que les recommandations du G.S.A. ont été rejetées l'an dernier, précisément à cause de son influence. Le Canada doit jouer son rôle.

En dernier lieu, j'espère que le gouvernement encouragera ses membres et les députés de l'opposition à convoquer devant le comité de l'industrie, des recherches et de l'exploitation énergétique les chefs de l'industrie en cause et les spécialistes en recherches sur la sécurité, afin que dans un esprit de collaboration nous en arrivions à quelque chose. Je regrette beaucoup le tollé général déclenché par l'industrie contre moi la semaine dernière. Je ne répondrai pas sur le même ton à l'administrateur qui a parlé car je crois que c'est un sujet trop important pour se laisser entraîner dans un match de vociférations.

Ne cherchons pas à imputer le blâme à quelqu'un en particulier. Je blâme les législateurs tels que nous de cet état de choses; je blâme le grand public qui n'a réclamé des mesures de sécurité qu'avec apathie et je blâme l'industrie de l'automobile qui a négligé ses responsabilités sociales et économiques. N'imputons le blâme à personne en particulier, car nous sommes tous coupables.

Poursuivons donc la tâche afin d'obtenir des résultats. La dernière erreur que je tiens à réfuter a trait aux spécialistes de la sécurité. Je ne sais pas au juste ce qu'est un pareil spécialiste, mais je dis aux gens de l'industrie qu'il ne faut pas nécessairement y travailler pour être un spécialiste, mais ils construisent des voitures pour des gens qui n'en sont pas. Les cinq milles personnes tuées sur nos grandes routes en 1965 n'étaient pas des spécialistes, mais des amateurs. Ces gens conduisent des voitures et celles-ci devraient être construites de façon sûre, en fonction de l'être humain. Il faut cesser de faire primer la voiture sur l'être humain.

Mon projet accomplirait deux choses. Si nous assumons nos responsabilités en nous assurant que tous les dispositifs de sécurité éprouvés scientifiquement sont installés dans les voitures au niveau de la production, non seulement parviendrons-nous à réduire de moitié les accidents qui causent la mort et qui provoquent des blessures, mais nous empêcherons bien des accidents de se produire. Je veux parler notamment d'éléments comme la fatigue du chauffeur, les recherches effectuées par l'industrie aéronautique sur la fatigue du pilote qui pourraient facilement être adaptées à l'industrie automobile.

L'industrie aéronautique fait, en matière de vision et de bruit, des recherches intensives qui pourraient influer sur la prévention des accidents. Je ne parle pas seulement de diminuer le nombre des blessés et des morts après l'accident, mais aussi de prévenir l'accident même. Tous les députés, j'en suis sûr,

reconnaissent que la vitesse et la boisson, la maladresse et la mauvaise éducation sur la route sont souvent causes d'accidents, mais je ne crois pas que ce soit là un motif pour ne pas exercer de surveillance sur l'automobile comme mode de transport.

Je répète que le problème est trop vaste pour qu'on en rejette la responsabilité de cette façon. Il y a quelques semaines, parlant du problème à Washington, le président Johnson disait que la question des morts et des blessés dans les accidents de la route venait au second rang, après le problème du Vietnam, quant à la perte de 500 millions de dollars en cause. Cela veut dire que nous avons notre part à faire pour surmonter le problème.

J'aimerais féliciter le ministre pour le premier coup de pouce qu'il a donné et l'initiative qu'il a prise en abordant ce problème. J'aimerais que tous les députés l'assurent de leur appui quand nous étudierons la question.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je pense que tous les députés sauront gré au député de Brome-Missisquoi de la sincérité et de l'énergie qu'il a consacrées à ce problème, très grave et très important pour notre pays. Je partage son inquiétude et je le remercie de ses obligeantes remarques. J'examinerai volontiers toutes ses recommandations.

M. le président: La parole est au député de London.

• (10.20 p.m.)

M. Knowles: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Pourrions-nous savoir exactement ce qui se passe. Je peux encore voir l'horloge; je ne sais si d'autres le peuvent. A mon sens, nous ne devrions pas poursuivre ainsi le débat sans tenir compte du temps, à moins d'entente préalable. Vu le temps qui a été inutilement consacré cet après-midi à un seul ministère nous devrions songer à l'organisation du programme.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'espère que le député consentira à ne pas s'apercevoir de l'heure afin que nous puissions terminer l'examen des prévisions budgétaires du ministère de l'Industrie. Tous l'admettront, il est fort souhaitable que l'étude des prévisions budgétaires des cinq ministères mentionnés aujourd'hui soit terminée, afin que les ministres puissent assister à la très importante conférence sur l'économie et le commerce qui réunira des membres des cabinet des États-Unis et leurs homologues du Canada.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, nous sommes prêts à siéger jusqu'à minuit pour que le travail se fasse. Nous n'avons pas parlé au cours de la période qui a été aujourd'hui consacrée à l'autre ministère. La période a été en grande partie occupée par les discours des membres d'autres partis. Nous sommes prêts à siéger jusqu'à minuit.

M. Knowles: Monsieur le président, j'imagine que la déclaration du député de Winnipeg-Sud-Centre n'est pas un ordre de la Chambre. Pourrions-nous avoir quelque indication du nombre d'orateurs qui veulent parler sur les crédits de ce ministère? Il me semble qu'en raison de la discussion non nécessaire que le ministre des Finances a amorcée cet après-midi en présentant ses crédits et du temps consacré à les étudier, on devrait convenir de quelque arrangement mutuel. Nous sommes prêts à les approuver s'il est clairement entendu qu'il n'y aura pas trop d'orateurs pour en parler, mais nous croyons qu'il serait exagéré de siéger jusqu'à minuit et d'en poursuivre l'étude demain.

M. Grégoire: Dans notre parti, personne ne prendra part au débat.

Une voix: Parlez-vous au nom du gouvernement?

M. Fairweather: Où est le député d'York-Humbug? il a peut-être quelque chose à dire?

Une voix: Nous l'avons envoyé faire un autre voyage.

M. Irvine: Monsieur le président, ce que j'ai a dire sera sûrement de grande importance nationale.

M. Knowles: Monsieur le président, j'essaie de collaborer, en ne clamant pas qu'il est dix heures, mais je ne voudrais pas me faire duper, faute d'entente sur ce que nous allons faire.

L'hon. M. McIlraith: Je crois que peu de députés prendront la parole sur les crédits de ce ministère. Personne, de ce côté-ci de la Chambre, et personne du parti créditiste, que je sache. Je ne puis me prononcer pour le parti du crédit social ni pour l'opposition officielle, mais ils ont indiqué clairement vouloir collaborer et adopter ces crédits.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes disposés à étudier les crédits du ministère de l'Agriculture aussi.

L'hon. M. McIlraith: Le gouvernement tient à coup sûr à faire adopter les crédits. Nous sommes des mieux disposés à coopérer par tous les moyens avec les députés, afin de poursuivre et d'achever l'étude d'autant

de crédits que possible. Outre la raison que j'ai donnée tout à l'heure, il y a aussi que, dans quelques jours à peine, de réelles difficultés vont se poser si nous n'avons pas fini. Nous en sommes à la cinquième semaine de discussion sur les crédits de l'année qui se termine. J'espère donc que, ce soir, nous pourrons continuer à siéger aussi longtemps que possible pour en finir avec les crédits à l'étude et peut-être ceux de l'Agriculture.

M. Knowles: Monsieur le président, puis-je demander qu'on adopte une attitude de compromis. Nous sommes disposés à faire la moitié du chemin si le reste de la Chambre fait de même. A notre avis, on devrait siéger jusqu'à ce que nous ayons achevé l'étude des crédits dont nous sommes actuellement saisis, puis déclarer qu'il est dix heures.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

L'hon. M. Churchill: Nous sommes prêts à siéger jusqu'à minuit, monsieur le président.

M. Nielsen: Siégons jusqu'à minuit.

M. le président suppléant: La Chambre est-elle d'accord?

M. Howard: Monsieur le président, nous devrions nous entendre sur un point quelconque, sinon les conservateurs, qui se montrent si serviables à l'heure actuelle, deviendront opiniâtres à un moment donné et nous allons nous trouver dans une situation difficile.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, serait-il possible de terminer l'examen des crédits de ce ministère, en supposant que nous pouvons les terminer en quelques minutes, puis de poursuivre la discussion. Car nous tenons à terminer les crédits des deux autres ministères demain après-midi. Même s'il en était ainsi, notre programme pour jeudi et vendredi serait quand même assez lourd.

L'hon. M. Churchill: Nous sommes prêts à travailler ce soir.

L'hon. M. McIlraith: Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait peut-être soulever la question de nouveau si nous ne progressons pas assez rapidement, à onze heures peut-être. Tout le monde est-il d'accord?

M. Howard: Monsieur le président, tout le monde sait par expérience que tout irait mieux si nous pouvions décider maintenant ce que nous avons l'intention de faire exactement. A mon sens, la Chambre consentirait sans difficulté à examiner les crédits relevant du ministre de l'Industrie, après quoi nous pourrions déclarer qu'il est dix heures, et commencer demain l'examen des crédits du ministère de l'Agriculture.

M. Grégoire: Nous sommes d'accord, monsieur le président.

L'hon. M. McIlraith: Bien que le comité semble disposé à continuer plus tard ce soir, si le député a une opinion bien arrêtée à ce sujet, étant donné qu'il est passé dix heures —nous lui savons gré de n'avoir pas tenu compte de l'heure—nous pourrions consentir à terminer l'étude des crédits du ministère de l'Industrie ce soir. Je signale que la majorité des membres du comité n'est pas d'avis de lever la séance maintenant; seuls deux députés ont exprimé ce désir.

M. Nielsen: C'est vrai.

M. Barnett: Monsieur le président, il y a un autre point que nous devrions élucider au sujet de la proposition du député de Skeena. C'est qu'il ne faudrait pas que les membres de l'opposition officielle prononcent six discours d'une demi-heure chacun.

L'hon. M. McIlraith: Je dois, monsieur le président, en toute justice, signaler que l'opposition officielle a été très conciliante aujourd'hui.

L'hon. M. Churchill: N'oubliez pas que nous sommes 97.

• (10.30 p.m.)

L'hon. M. McIlraith: Étant donné les sentiments du député de Skeena à ce sujet, nous pourrions peut-être décider de finir l'étude des crédits du ministre de l'Industrie ce soir, et celle des crédits des deux autres ministères demain. Ce serait peut-être la meilleure solution.

L'hon. M. Churchill: Nous voudrions siéger jusqu'à minuit, monsieur le président. Toute cette discussion est inadmisible; elle nous a fait perdre 15 minutes.

L'hon. M. McIlraith: Certainement, le gouvernement est prêt à siéger jusqu'à minuit.

M. Knowles: Monsieur le président, je propose que l'on permette au député de Winnipeg-Sud-Centre de rester ici jusqu'à minuit, s'il le désire.

L'hon. M. Churchill: Je porterai le délai à une heure.

M. Howard: Pour sortir de l'impasse, j'ai un moyen magnifique qui va satisfaire le député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Sud-Centre.

M. Howard: Ainsi, s'il y tient, le député de Winnipeg-Sud-Centre peut passer la nuit

ici. Mon parti, lui, est disposé à renoncer à toute discussion des crédits de l'Industrie, de l'Agriculture et des Mines et Relevés techniques. Si le parti conservateur est d'accord, nous pouvons adopter tous ces crédits sur-le-champ.

M. Nielsen: Ce n'est pas sérieux.

M. Howard: Sans quoi, monsieur le président, je vous proposerais d'annoncer qu'il est dix heures.

M. Enns: Ce n'est pas du tout ce que vous avez dit il y a deux minutes.

M. Howard: A vous de choisir.

M. le président suppléant: Le crédit n° 1 est-il adopté?

M. Howard: Oui.

M. Irvine: Monsieur le président, si nous avions commencé il y a 15 minutes, j'aurais maintenant terminé mes remarques. A mon avis, c'est un fait bien connu que jai inscrit nombre de questions au *Feuilleton* à l'égard de l'imprimerie nationale. Je sais aussi fort bien que j'ai reçu quelques réponses très gauches à ces questions et que j'attends encore les réponses à quelque 20 autres d'entre elles.

Je voudrais dire que je ne suis pas un chasseur de sorcières; je ne cherche pas à aggraver les relations franco-anglaises au sein de l'imprimerie, relations que je sais personnellement des plus malheureuses. A mon avis, la situation y justifie et exige en fait une enquête publique complète. La situation existante me trouble profondément, et j'ai raison de croire que le ministre s'en préoccupe aussi beaucoup plus qu'il veut l'admettre à la Chambre.

J'ai inscrit toute une série de questions au *Feuilleton* en vue d'obtenir des renseignements fouillés sur le fonctionnement de l'Imprimerie, les modes de travail et méthodes d'inventaires, afin de voir si le contribuable canadien en a bien pour son argent. J'ai été bombardé de correspondance ministérielle qui promet de révéler beaucoup, mais qui, de fait, dit très peu. Je répète, monsieur le président, que je ne me suis pas lancé dans une chasse aux sorcières. Il m'importe peu que la situation présente à l'Imprimerie soit attribuable au gouvernement actuel ou à tout autre gouvernement. Ma principale, mon unique préoc-

cupation, c'est de bannir de l'Imprimerie, qui porte le fier nom d'imprimeur de la Reine, ces pratiques qui, j'en suis convaincu, privent le public canadien de milliers de dollars par année.

J'ai appris qu'au cours des années il y avait eu des pratiques illicites à l'Imprimerie entraînant des déficits d'inventaires, l'utilisation ou le vol d'équipement et de fournitures de l'Imprimerie pour le profit personnel de certains particuliers. J'ai appris également qu'en matière de gestion interne, il y avait eu à l'Imprimerie des injustices criantes envers certains membres du personnel. Mes enquêtes ont révélé l'existence d'une agence illicite de prêts, groupe ou société ou comme on voudra l'appeler une caisse populaire. On l'a décrite comme une entreprise d'usuriers. Cette situation est tout à fait déplorable et ne saurait être tolérée par une société de la Couronne.

La preuve que le cas que je présente au comité n'est pas une chasse aux sorcières, monsieur le président, c'est que le ministre lui-même l'a reconnu en répondant à mes questions; il a dit que la Gendarmerie royale et la police de Hull ont été obligées de faire enquête sur le vol de téléviseurs, de radios, d'enregistreuses, et d'autre matériel de l'Imprimerie. Selon mes renseignements, la police d'Ottawa a également participé à ces enquêtes. Effectivement, dans un cas, elle a saisi un téléviseur en possession d'un employé de l'Imprimerie.

Les réponses du ministre à ma série de questions ne se prêtaient pas aux critiques quant à la quantité, mais laissaient beaucoup à désirer quant à certaines réponses à des questions précises. Je ne puis qu'en conclure qu'il ne fournit pas ces réponses en détail pour éviter le danger d'embarras pour lui-même et le gouvernement.

Les employés de l'Imprimerie du gouvernement canadien semblent avoir l'habitude de s'associer à des entreprises de l'extérieur, dont les travaux sont connexes à leur travail à l'Imprimerie. Je citerai deux ou trois cas, sans nommer personne, si je le peux. Je ne veux châtier personne, mais seulement protéger les droits du contribuable canadien. Mes sources de renseignements indiquent les faits suivants:

Un photographe travaillant à plein temps à l'Imprimerie exploite son propre commerce de photographie à l'extérieur de l'Imprimerie tout en ayant accès au matériel et aux fournitures de l'Imprimerie.

Selon la réponse à la question nº 329, la société *Gasparo Limitée,* imprimerie commerciale située à Hull, est exploitée par au moins une douzaine d'employés de l'Imprimerie, dont trois figurent sur la liste des administrateurs de la société. La réponse révèle également qu'ils ont un intérêt de 60 p. 100 dans cette entreprise. J'ai appris en outre qu'un intérêt de 40 p. 100 dans l'entreprise est détenu au nom d'un homme d'affaires de Hull, comme paravent afin de contenter le personnel.

Il paraît aussi que cet homme reçoit une somme globale, une redevance annuelle ou un dividende pour protéger ces gens.

On m'a également signalé que peu de temps après que les premières questions ont été posées, certains employés ont travaillé d'arrache-pied pour enlever le matériel de ces locaux. Je crois qu'une commission d'enquête voudrait savoir quel matériel a été déménagé, d'où il provenait, où il est maintenant. Je suis certain que ces réponses seraient très révélatrices.

Je vois aussi deux de ces contremaîtres, que je pourrais nommer, se rencontrer à l'Imprimerie nationale ce soir-là, et se serrer la main en pensant qu'ils ont retrouvé leurs traces.

Ensuite, nº 3, l'impression que je me suis formé d'*Accurate Printing,* d'après mes informateurs, malgré les réponses évasives à la question nº 327, est qu'un d'eux, M. A. R. Gentile, était employé à l'Imprimerie nationale jusqu'au 12 octobre 1965, en qualité de typographe. En même temps il exploitait une société connue sous le nom d'*Accurate Printing,* 12 Kevin Crescent, Ottawa. Je possède en plus des preuves documentaires qu'il avait un contrat pour imprimer des centaines de listes électorales et qu'on lui avait payé pour cela la somme de $5,848.35.

On m'informe que ce travail a été fait à l'Imprimerie nationale, peut-être pendant les heures de travail, et peut-être à l'aide des installations et du matériel de l'Imprimerie. Le contrat a été donné à cet homme alors qu'il était encore employé à l'Imprimerie nationale. D'après la réponse à la question nº 327(4), il a pris sa retraite le 12 octobre 1965. Aux termes de l'article 237 de la loi électorale du Canada, ces listes ont dû être imprimées et prêtes à être mises à la poste le 13 octobre 1965. Ainsi elles ont certainement été imprimées alors que cet homme était encore employé par l'Imprimerie nationale.

Monsieur le président, comment le ministre peut-il justifier le fait qu'un employé de son ministère exécutait aussi un contrat d'imprimerie du gouvernement, censément dans son propre atelier, au numéro 12, Kevin Crescent. Ces listes de votants—et je veux poser ces questions au ministre, car je suis sûr qu'il s'y intéresse plus qu'il ne le laisse paraître—ont-elles été imprimées au Bureau des impressions et de la papeterie publiques? Ces listes de votants ont-elles été imprimées avec l'outillage et les fournitures du gouvernement, pendant les heures de travail? Le ministre voudrait connaître les réponses à ces questions, j'en suis persuadé, et il nous les faut.

En somme, monsieur le président, mes enquêtes ont révélé de réels méfaits commis dans le Bureau des impressions et de la papeterie publiques. D'abord, il y a trois firmes, toutes exploitées par des employés du Bureau des impressions et de la papeterie publiques qui en sont les propriétaires et qui s'intéressent aux métiers assimilés. Ces employés avaient accès à de l'outillage et des fournitures qu'ils pouvaient utiliser en propre, pour leurs affaires personnelles. Deux de ces firmes ont reçu des contrats du gouvernement.

En deuxième lieu, on nous informe qu'un syndicat de prêts a fonctionné et peut encore fonctionner à l'intérieur du Bureau, et traite avec les personnes les moins fortunées à des taux d'intérêt exorbitants, dépassant 100 p. 100.

Troisièmement, j'apprends qu'un groupe vend des appareils de télévision, des radios, des magnétophones, etc., à des prix ridiculement bas sur les lieux de l'Imprimerie aux employés du Bureau. On me dit aussi qu'un appareil de télévision avait été saisi par la police d'Ottawa au domicile d'un employé du Bureau de l'imprimerie, mais qu'il n'avait pas encore été retourné.

Seule une enquête poussée révélerait le nombre des nombreux autres tripotages. On m'informe qu'il y en a un grand nombre.

• (10.40 p.m.)

Pourquoi, d'après la réponse à la question nº 64, a-t-on prié la Gendarmerie d'enquêter à propos d'objets volés à l'Imprimerie nationale? Pourquoi a-t-on demandé à la police de Hull d'enquêter sur des méfaits dont la réponse à la question 331 ne donne que des détails bien imprécis? Pourquoi, sous prétexte de lui faire saisir un téléviseur vendu à un employé de l'Imprimerie, a-t-on recouru à la police d'Ottawa?

J'aimerais voir une copie du document, daté du 12 juillet 1962, qui autorise l'établissement d'une coopérative de crédit à l'Imprimerie. Pourquoi tout ce mystère dans la réponse à la question 330?

Je crains fort qu'il ne se fasse des travaux pour des gens de l'extérieur à l'Imprimerie, aux frais du contribuable canadien.

En réponse à la question no 327, on a révélé que des fournitures et de l'outillage, d'une valeur de $123,111.74, avaient été rayés des listes de stock établies dans le 5e relevé de la commission d'inspection, parce qu'ils auraient été désuets et inutilisables.

Je voudrais savoir, monsieur le président, quels étaient les détails de ces articles? N'avaient-ils pas quelque valeur de rachat? Pourquoi n'ont-ils pas été remis à la Corporation de disposition des biens de la Couronne? On aurait sûrement pu sauver quelque chose. Est-ce que cela représentait des articles qui manquaient lors de l'inventaire? Était-ce une tentative de cacher quelque chose? Que dire des autres articles qui manquaient à l'inventaire? Comment se fait-il que la GRC et les autres forces polières n'aient pu en retracer une partie? Comment se fait-il que, d'après mes renseignements, un si grand nombre d'employés auraient été intimidés par suite des questions que j'ai inscrites au *Feuilleton*?

Monsieur le président, je ne veux pas ruiner la carrière de qui que ce soit. C'est pourquoi j'hésite à mentionner des noms. Mais je veux protéger les contribuables canadiens. Je n'aborde pas cette affaire avec parti-pris politique. Peu m'importe sur qui pèseront les torts. Si une partie de cette situation est imputable au gouvernement précédent, tant pis. Nous voulons seulement que cette situation se règle.

La responsabilité en incombe directement au ministre. Seule une enquête publique pourra me satisfaire ou satisfaire les Canadiens. Nous pourrions aussi confier toute cette affaire à un comité parlementaire, composé de représentants de tous les partis de la Chambre. Pour ma part, je fournirais au comité une liste d'une trentaine ou d'une quarantaine de personnes susceptibles d'être appelées comme témoins.

M. Coates: A cette heure tardive, je n'ai pas l'intention de faire de longs commentaires. Néanmoins, je voudrais dire quelques mots au sujet du ministère de l'Industrie, surtout en ce qui a trait au programme du gouvernement relativement aux régions désignées.

J'estime tout d'abord nécessaire de parler de l'apathie traditionnelle du parti libéral pour ce qui est des programmes concernant la région atlantique. Voilà le fond du problème, selon moi. Durant les 22 années antérieures à 1957, nous, de la région atlantique, sommes restés en arrière parce que le gouvernement de l'époque ne comprenait pas qu'il fallait concevoir des programmes spéciaux et une application particulière des programmes nationaux, dans le cas des provinces Maritimes.

[M. Irvine.]

C'est ce qui nous empêche d'aller de l'avant. Lorsqu'un gouvernement conservateur a été élu en 1957 à Ottawa, on a étudié les problèmes spéciaux de la région de l'Atlantique et adopté des mesures qui ont eu des répercussions immédiates et continuent d'en avoir sur l'économie de la région.

Le ministre a dit que le gouvernement continuerait à s'occuper de la région de l'Atlantique de la même manière qu'il l'a fait pour l'Ontario, la Saskatchewan, relativement au programme de mise en valeur régionale et des régions désignées. Quiconque comprend les problèmes de la région de l'Atlantique a demandé au ministre de désigner toute la région, mais il a toujours refusé en disant que le programme s'appliquera aux provinces de l'Atlantique comme aux autres parties du Canada.

On voit fort bien que la méthode est inefficace parce qu'on compare une région désignée de l'Ontario, qui est entourée de régions non désignées. Il se trouve là tout près l'attraction des régions non désignées, de sorte qu'à bref délai la désignation pourra être supprimée, mais que la région pourra encore attirer des industries des régions avoisinantes. Tel n'est pas le cas dans les provinces atlantiques.

Dans les provinces atlantiques se trouvent trois ou quatre régions de croissance, tandis que les autres sont des régions désignées. La difficulté est de devoir créer d'abord l'atmosphère voulue dans les régions riches, si on veut les appeler ainsi, afin que les avantages passent de ces régions riches dans les régions d'excédent de main-d'œuvre et que l'excédent de main-d'œuvre soit attiré dans les régions riches.

Le ministre agit comme s'il ne voulait apporter aucun changement à son programme. Il déclare que celui-ci s'appliquera de la même manière en Colombie-Britannique qu'à Terre-Neuve, mais il reconnaîtra certainement un jour que les choses ne se passsent pas de la même façon dans les provinces de l'Atlantique. Sinon, il devrait sortir des frontières du Québec et se rendre compte de la nature de nos problèmes.

Il y a quelques jours à peine, à l'Assemblée législative, le premier ministre Stanfield s'en est pris au gouvernement fédéral parce qu'il refusait de faire de toute la région de l'Atlantique une région désignée et d'accorder l'assistance spéciale prévue aux termes de ce programme, peu importe où une industrie décidait de s'implanter dans les provinces de l'Atlantique. Si le ministre de l'Industrie ne sait pas encore que le premier ministre Stanfield est le mieux en mesure de savoir comment améliorer la situation économique

en Nouvelle-Écosse, il ne le saura jamais car, je le lui rappelle, c'était l'un des principaux arguments en Nouvelle-Écosse lors des dernières élections fédérales.

• (10.50 p.m.)

Quant aux provinces de l'Atlantique, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a adopté l'attitude de son gouvernement, mais le résultat des élections du 8 novembre a clairement indiqué en qui les gens de la Nouvelle-Écosse avaient mis leur confiance pour ce qui est du progrès. Fort peu d'indices montrent qu'il s'agit du gouvernement présentement au pouvoir.

Le gouvernement actuel doit sûrement s'intéresser à la représentation de la Nouvelle-Ecosse et à améliorer sa situation à l'avenir dans cette province, car si le remaniement de la carte électorale est adopté, compte tenu de la situation actuelle et des recommandations formulées, le parti libéral n'aura plus un seul représentant de cette région, à moins qu'il réussisse à persuader les gens de cette province que sa politique est réaliste et valable.

Les membres du parti conservateur estiment que si le ministre ne peut accomplir ce que nous demandons aux termes de la loi, il faut alors recourir à l'Office d'expansion économique de la région atlantique, organisme établi expressément pour remédier à des situations comme celles-là. Mais le ministre des Transports, porte-parole à la Chambre de l'Office, a déclaré sans ambages au député de Saint-Jean-Albert que l'Office ne se mêlerait pas de cette affaire dont le soin est confié au ministre de l'Industrie.

Je dis au ministre de l'Industrie que sa politique, comme elle est appliquée en ce moment aux provinces atlantiques, ne suffit pas; elle ne suffit pas au premier ministre de la Nouvelle-Écosse ni aux habitants de la province, et je suis sûr que cela vaut pour n'importe quel secteur de la région atlantique. Je lui demande de nouveau de revenir sur sa décision concernant une politique qui donne peut-être d'excellents résultats dans certaines régions du Canada, mais qui est très peu satisfaisante dans la région atlantique.

C'est en prenant un organisme comme le conseil économique des provinces atlantiques qui, depuis des années, cherche à améliorer les perspectives de façon à attirer l'industrie pour éliminer le chômage élevé qui sévit actuellement dans notre région, que vous comprendrez quelles politiques on devrait mettre en œuvre. Depuis longtemps le conseil exhorte le ministre et son gouvernement à désigner l'ensemble des provinces atlantiques, sans exclure Halifax, Dartmouth, Saint-Jean ou Fredericton, et à ne rien faire de nature à nuire à la croissance indispensable pour nous permettre d'attirer dans l'ensemble de la région ou dans n'importe laquelle de ses parties, l'industrie qui nous est nécessaire pour éliminer le chômage si notoire à l'heure actuelle.

Je demande maintenant au ministre d'oublier qu'il fut fonctionnaire, qu'il a le changement d'idée pénible une fois sa décision prise, qu'elle est irrévocable, de tenir compte des avantages que notre région retirera de ce programme. S'il y consent, il sera pleinement apprécié. Je suis sûr que le premier à féliciter le gouvernement pour cette mesure serait le premier ministre de la Nouvelle-Écosse qui sait mieux que quiconque comment on attire l'industrie dans notre région et comment on peut résoudre les problèmes posés par le chômage élevé.

M. Howe (Wellington-Huron): Monsieur le président, je veux moi aussi dire quelques mots sur les régions désignées et les critères dont le ministère de l'Industrie s'est inspiré pour les créer. Le temps passe rapidement et je ne reviendrai pas sur la diversification et la décentralisation de l'industrie dont j'ai déjà parlé à maintes reprises. Toutefois, j'estime que cela est très important pour un jeune pays comme le Canada.

Notre pays peut profiter de l'expérience du Japon et de villes comme Londres et New York qui ont constaté que l'aménagement de régions métropolitaines offre des inconvénients et soulève des difficultés pour la société, car il faut adopter des programmes coûteux pour contrôler la circulation, fournir les services de police et d'incendie, et le reste.

Ce qui me pousse à prendre la parole ce soir, c'est une réunion tenue par le conseil municipal de Mount-Forest, localité de ma région qui se développe lentement. Même si la province d'Ontario fait l'envie des gens des Maritimes, comme l'a signalé il y a un instant mon collègue de Cumberland, il y a en Ontario des régions qui ne se sont pas développées

comme elles l'auraient dû au point de vue économique ou démographique, compte tenu de l'expansion considérable qu'a connue la province.

A mon avis, les critères établis pour les régions désignées ne sont pas justes. Le taux de chômage en Ontario est d'environ 2.5 ou 3 p. 100. Il y a donc très peu de régions où le chômage constitue un problème. Je soutiens, cependant, que des problèmes de croissance se posent dans certaines régions où les fonctionnaires municipaux, les conseillers, les membres des chambres de commerce et les directeurs ont tout fait pour rendre leurs municipalités attrayantes, en offrant des services qu'on s'attendrait de trouver dans des centres plus populeux et plus industrialisés, dans l'espoir que des industries pourraient s'y installer et y exploiter leurs entreprises à des coûts inférieurs, ce qui fournirait de l'emploi. C'est un avantage, je crois, car bon nombre de ces municipalités possèdent des écoles secondaires où l'on dispense l'enseignement technique et professionnel. S'il y a des emplois disponibles, les diplômés de ces écoles de formation professionnelle peuvent se trouver du travail où ils peuvent mettre en pratique les spécialisations qu'ils ont apprises dans leur propre municipalité. La réunion qui a été tenue à Mount-Forest le 9 février est née d'une résolution du conseil municipal. Cette résolution a fait le tour des villes avoisinantes. Voici la résolution qu'a adoptée et parrainée cette ville:

Attendu que la méthode actuelle visant à fournir de l'aide à certaines municipalités en les désignant comme régions de croissance lente, a assuré des avantages à ces municipalités alors que d'autres municipalités avoisinantes connaissent des problèmes semblables et même souvent plus graves;

Et attendu qu'on estime que, si cette aide sous sa forme actuelle, est considérée comme nécessaire et doit être accordée de façon impartiale;

Il est donc résolu de recommander, lorsqu'il s'agira de désigner des régions de croissance lente, que soit désignées des régions entières au lieu de municipalités particulières, et que toutes les municipalités d'une région désignée aient droit à l'aide sous une forme ou une autre, et, en particulier, que la région qui s'étend de Goderich à Orangeville, au nord de la route provinciale nº 9 et se prolongeant jusqu'à la baie Georgienne, soit ainsi désignée.

• (11.00 p.m.)

Cette résolution a circulé dans la région et provoqué la réunion de représentants de plus de 34 centres. J'ai été plutôt étonné de constater dans le compte rendu de la réunion que deux ou trois centres qui étaient venus à Ottawa demander d'être désignés pour profiter des avantages offerts aux centres dans cette région, ont fait part de leur mécontentement devant la réception qu'on leur a faite. On les a renvoyés chez-eux convaincus qu'ils ne pourraient jamais participer à cette sorte de programme.

Je voudrais signaler au ministre qu'une fois encore une délégation viendra de cette région à Ottawa pour demander, lorsqu'on aura fait une nouvelle évaluation définitive des critères à l'égard des régions désignées, de modifier la formule, afin de tenir compte de la lente évolution et d'inscrire les jeunes étudiants des écoles secondaires, parmi ceux qui cherchent du travail dans cette localité, dans l'espoir que ces régions puissent se classer parmi les régions désignées établies par le ministère de l'Industrie.

M. Winkler: Monsieur le président, je voudrais parler durant quelques minutes des régions désignées. Le ministre sait combien je m'intéresse à la question; il sait que j'ai présenté des instances; il connaît le groupe qui m'accompagnait et qui s'est entretenu avec lui à ce sujet. Je voudrais m'associer à ces personnes qui ont alors à mon avis présenté un excellent plaidoyer afin que les autres municipalités de la région économique de la baie Georgienne soient comprises dans la région désignée.

Le ministre m'avait répondu personnellement à l'époque. Je n'entrerai pas dans le détail de la discussion qui avait eu lieu. Le ministre s'en souviendra parfaitement. Mais je ne remplirais pas bien mon devoir si je ne signalais pas à son attention le fait que le gouvernement provincial a confirmé pour moi que les comtés de Grey et de Bruce se trouvaient dans ce que le gouvernement provincial appelle la région économique de la baie Georgienne. J'avais alors demandé au ministre, comme je l'ai fait par la suite, d'inclure cette région dans la désignation. Il n'a pas accepté. Je pourrais ajouter que je n'ai pas été particulièrement heureux de l'accueil qu'on avait fait à la délégation lors de sa visite à Ottawa. Le ministre n'était pas présent. Nous avions vu le ministre du Commerce ce jour-là et il nous avait reçus assez bien. Toutefois, à mon avis, les fonctionnaires de son ministère avaient adopté une attitude extrêmement rigide. Je ne croyais pas qu'ils prenaient en sérieuse considération les critères établis, surtout à l'endroit des régions à lente expansion, comme l'a mentionné le préopinant.

Le premier ministre a insisté sur ce point lorsque la mesure législative a été présentée. Je sais qu'une telle mesure pourrait bien être qualifiée de discriminatoire pour l'ensemble du pays, parce que certaines régions vont bénéficier d'avantages qui seront refusés à d'autres. Je ne dis pas que les gens de la région de la baie Georgienne qui vont profiter de ces avantages n'y ont pas droit.

Néanmoins, il y a une énorme différence entre les municipalités qui profitent de cette désignation et celles qui n'en profitent. Je demande au ministre encore une fois de se rappeler que du point de vue provincial, les comtés de Grey et de Bruce sont considérés comme appartenant à la région économique de la baie Georgienne. Je demande qu'on les considère ainsi lorsque l'extension de ces régions désignées sera mise à l'étude. Comme l'a mentionné le préopinant, il n'y a aucun avenir dans ces régions pour les jeunes gens, cela n'est pas douteux. Nous sommes des exportateurs de notre propre jeunesse, de notre propre produit en matière d'éducation et dans tous les domaines. Sans ces désignations, il n'y a aucun espoir de réaliser un développement semblable à celui qui existe dans les régions urbaines. J'espère que le ministre, à un moment donné, jugera bon d'accorder au reste des comtés de Grey et de Bruce, les avantages de cette mesure législative.

M. Nasserden: Il n'y a qu'un point que je voudrais signaler au sujet de ces régions désignées, c'est celui qui a trait au mode de désignation en Saskatchewan. J'ai étudié la question avec le ministre. Je suis d'avis que la région au Nord de Saskatoon entre les deux bras de la Saskatchewan, aurait dû être comprise dans la région désignée, ainsi que la région à l'est du bras sud de la rivière Saskatchewan, entre Wakaw et Melfort. Les deux villes de Rosthern et Wakaw sont à la périphérie de la région désignée. Le commerce venant de la région voisine va se diriger vers la ville de Prince-Albert et vers d'autres endroits. Le ministre peut s'imaginer, je crois, ce que les gens de ces deux villes pensent d'un programme de ce genre. Je ne m'étendrai pas plus longtemps sur ce sujet. J'ose croire que le ministre tiendra compte de cela dans ses programmes futurs.

M. Enns: Je ne voulais vraiment pas prendre la parole, et je puis donner au comité l'assurance que je ne parlerai que quelques minutes, mais j'aimerais faire quelques remarques sur le programme s'appliquant aux régions désignées. Comme le ministre le sait déjà, je m'intéresse personnellement à la question, et comme d'autres provinces ont protesté, j'ai cru que le Manitoba devrait se faire entendre au moins par quelques voix dans le présent débat. J'ai rencontré le commissaire de l'agence régionale d'expansion, et j'ai été impressionné des difficultés que pose l'application du programme.

Je veux simplement dire au ministre que j'appuierai les pressions qu'exerce la province du Manitoba pour faire inclure à peu près tout, sauf la ville de Winnipeg dans la désignation régionale, et sans aucun doute la ville de Portage-la-Prairie. La Chambre de commerce de cette ville, le maire et le conseil municipal ont récemment exposé leurs vues avec énergie. J'espère que le ministre donnera suite à cette affaire, et je ne retiendrai donc pas le comité davantage.

M. Irvine: Le ministre serait-il disposé à répondre à certaines questions relatives à l'institution d'un comité parlementaire chargé de vérifier les affaires de l'Imprimerie nationale?

• (11.10 p.m.)

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, la question des régions désignées a été difficile. Les députés n'ignorent pas que le programme en cause était destiné à procurer, grâce à l'industrialisation, nombre d'emplois dans les régions aux prises depuis longtemps avec le chômage. Il était donc naturel que les grands avantages accordés aux régions désignées incitent les localités des périphéries à s'interroger sur la question des avantages accordés d'un côté de la ligne de démarcation et non de l'autre. Les habitants des régions situées aux confins des régions désignées, qu'il s'agisse de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario, du Manitoba ou de la Saskatchewan, estiment qu'une légère modification de frontière leur serait très avantageuse.

Je serais d'accord là-dessus. Mais, lorsqu'on s'engage sur cette pente glissante, il est peut-être impossible de s'arrêter.

J'aimerais signaler au député de Wellington-Huron et à celui de Grey-Bruce qu'une étude a été entreprise, de concert avec le gouvernement de l'Ontario, en vue de déterminer quel secteur économique devrait être compris dans la région en voie de développement de la baie Georgienne. Comme les députés le savent, le gouvernement fédéral et la province ne définissent pas tout à fait de la même façon, sur le plan administratif, les frontières de cette région. Il serait peut-être utile d'examiner de plus près les aspects économiques du problème. C'est ce qu'on s'apprête à faire.

J'ai été vraiment très désolé, monsieur le président, d'entendre les remarques du député de London au sujet des employés de l'Imprimerie nationae. Le représentant me semble avoir été victime des plus malicieux racontars. C'est la seule expression que je puisse trouver. Il a inscrit 20 questions au *Feuilleton* et l'on a répondu si complètement à 17 d'entre elles qu'il trouve les renseignements ennuyeux. On a tenté de répondre à ces questions le plus complètement possible pour une raison bien précise. Ses trois questions les plus importantes ont été posées il y a environ une semaine et l'on est actuellement en train d'y répondre. Si des réponses complètes ont été données, c'est parce que l'Imprimerie nationale s'inquiète bien naturellement, comme le ministère de la Production de défense, des insinuations que renfermaient ces questions mêmes. Pour ma part, j'ai dit au député que j'étais prêt à lui fournir tous les renseignements qu'il voudrait. Tout comme les députés, je m'intéresse à ce que les contribuables canadiens obtiennent la pleine valeur pour leur argent, comme ils y ont droit. Quant à moi, je fais pleinement confiance à l'imprimeur de la reine. Selon moi, c'est étourdi, injuste et indigne d'un député sérieux d'accuser sans preuve un groupe de fonctionnaires honnêtes et diligents de frauder le public, de voler des fournitures du gouvernement et de se livrer à des activités illicites à l'Imprimerie nationale, alors que, sur la foi des questions qu'il a posées et auxquelles il a obtenu des réponses, ces accusations ne sont absolument pas fondées.

Je crois que l'honorable député se conduit d'une façon indigne de lui et indigne de la Chambre. Dans une question sans réponse, il a fait allusion à un photographe de l'Imprimerie nationale. Son nom n'a pas été mentionné. C'est une habitude sournoise de faire allusion à des gens qu'il est facile d'identifier et de ne pas mentionner leur nom par tartufferie.

Le nom de cet homme figure dans une question actuellement inscrite au *Feuilleton*: M. Whelan. D'après le député, il s'agit d'un photographe qui, tout en travaillant à l'Imprimerie nationale, exploite à l'extérieur son propre atelier de photographie. A entendre le député, on pourrait en conclure que tous les fonctionnaires sont malhonnêtes—que celui-ci, du fait qu'il a deux emplois, doit voler le public. Que le député se lève et mette son siège en jeu en portant une accusation. (*Exclamations*)

[L'hon. M. Drury.]

L'hon. M. Starr: Portez-vous une accusation contre un membre de la Chambre ou voulez-vous parler d'une accusation contre un fonctionnaire?

L'hon. M. Drury: Contre un fonctionnaire.

L'hon. M. Starr: Vous, alors, comment mettez-vous votre siège en jeu?

L'hon. M. Drury: Je répondrai en le mettant en jeu. Je ne crains pas de le faire. Que le député fasse une accusation précise et l'appuie de ce qu'il possède ici, s'il est conscient de son devoir de député. Je le dis à regret, mais c'est une déception pour moi d'être membre d'une Chambre où l'on se conduit de façon aussi irresponsable, et je ménage mes paroles.

M. Whelan n'est pas employé en qualité de photographe à l'Imprimerie nationale. Il y est commis de bureau. Il possède son propre outillage photographique qu'il utilise et dont, je crois, il tire profit. Tel est le cas d'un grand nombre de gens de notre pays, mais si le député propose qu'aucun employé du gouvernement n'ait un second emploi, cela signifierait un nouveau régime, un nouveau coup porté à la fonction publique.

Une réponse complète sera fournie à cette question posée il y a moins d'une semaine. Je n'ai fourni qu'un exemple d'un homme dont le nom n'aurait pas dû paraître au *Feuilleton*. C'est à regret que je dis au député qu'il obtient de faux renseignements de sources malicieuses ou bien qu'il ne se donne pas la peine de les contrôler. C'est indigne de n'importe quel membre de cette Chambre. C'est indigne de mettre en jeu la réputation d'un autre homme en s'appuyant sur sa propre immunité parlementaire. C'est une chose que je prends très au sérieux.

Quant à sa recommandation, qui s'inspire d'une série d'imputations sans fondement, de fait, niées par les renseignements déjà à sa disposition, voulant que ce qu'il appelle un gâchis épouvantable—ce sont ses accusations qui, à mon sens, sont un gâchis épouvantable—soit déférée à un comité parlementaire et que ce comité ait à consacrer son temps à de pareils ragots, je la trouve absolument inacceptable.

M. Irvine: Je suis désolé de voir le ministre adopter cette attitude. J'aime voir en lui un ministre de la Couronne, un ministre digne de respect. J'aime le voir s'adresser aux autres membres de la Chambre comme doit le faire tout ministre de la Couronne. Nous avons entendu sa tirade et, vraiment, ce n'est pas là ce qu'on attend d'un ministre. Il a mentionné ces questions. Je les ai ici devant moi.

• (11.20 p.m.)

Il dit qu'il y a trois questions. C'est une question d'opinion. Les questions sont numérotées 789, 790 et 791, mais en tout, il y a dix-neuf sous-questions. Je crois m'être trompé en disant qu'il y avait une vingtaine de questions. Toutes mes excuses, je me suis trompé d'une question. Je ne les ai pas comptées une à une, mais elles sont importantes; et si le ministre a le bien-être du peuple canadien à cœur, il devrait vouloir donner suite aux choses de ce genre qui sont bien fondées.

J'ai, de propos délibéré, évité de nommer qui que ce soit. Je ne veux blesser personne. Ce n'est pas là ce que je cherche. Mais je suis convaincu qu'il faut faire quelque chose. Je suis persuadé que le ministre devrait nommer un comité parlementaire pour étudier la question. Il est inutile pour lui de vouloir s'entêter.

Je n'aurais pas soulevé la question si je n'avais pas été sûr d'avoir raison. J'ai passé deux mois à vérifier certaines choses et, d'après les renseignements que j'ai obtenus, je suis sûr de mon fait. Je ne voudrais pas qu'il existe d'animosité entre le ministre et moi, mais j'estime qu'il n'aurait pas dû dire ce qu'il a dit. Ses propos ne seyaient pas à un ministre de la Couronne. Je pense qu'il aimerait retirer certaines de ses paroles; d'autre part, j'estime qu'un comité parlementaire devrait être institué pour enquêter sur l'imprimerie nationale.

M. Nielsen: Monsieur le président, je serai bref. Mes propos découlent de la réponse absolument injustifiable donnée par le ministre à des questions tout à fait légitimes que lui avait posées un député.

Les vis-à-vis semblent indûment chatouilleux du fait que certains membres de l'opposition s'acquittent de leurs devoirs en exposant à l'examen public, surtout pendant l'étude des crédits, tous les détails des dépenses du gouvernement et tous les aspects de l'exploitation des ministères fédéraux, des bureaux, des sociétés de la Couronne et le reste. Le ministre a qualifié d'injuste, d'indigne et d'irresponsable la conduite du député qui a soulevé ces questions.

L'hon. M. Starr: Malhonnête.

M. Nielsen: C'est vrai, il l'a même qualifiée de malhonnête. Il incombe aux députés de l'opposition d'essayer d'exposer publiquement les secteurs des dépenses du gouvernement qu'il y a lieu d'examiner publiquement, à son avis, et, s'il n'était pas aveuglé par l'arrogance, le gouvernement, qui compte un grand nombre du députés qui ont déjà siégé dans l'opposition—pas assez longtemps, semble-t-il —reconnaîtrait que c'est là un devoir de l'opposition.

Les questions qu'a posées le député de London sont légitimes. Elles méritent des réponses précisés et sérieuses que le ministre n'a pas données ce soir. Au lieu d'invectives le député de London à propos de ses observations il aurait pu répondre aux questions, et dire aux membres du comité quels avaient été les résultats de l'enquête de la Gendarmerie. Il aurait pu expliquer les circonstances en vertu desquelles un membre de l'Imprimerie s'était vu accorder un contrat pour imprimer les listes d'électeurs.

L'hon. M. McIlraith: C'est le directeur des élections qui accorde ces contrats

M. Nielsen: Il ne l'a pas fait. Au contraire, il a mis en demeure le député de London de risquer son siège à ce propos. Le ministre des Travaux public dit que c'est faux.

L'hon. M. MacIlraith: Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit à mon collègue que les contrats concernant l'impression des listes d'électeurs ne sont pas adjugés par le gouvernement mais par le directeur des élections des districts électoraux. Le directeur des élections, en l'occurrence, est seul responsable de la chose et personne ne peut s'en mêler.

M. Nielsen: Oui, mais soyons réalistes et ne coupons pas les cheveux en quatre. Le ministres des Travaux publics, un politicien chevronné, sait bien, comme nous tous, comment ces listes d'électeurs aboutissent entre les mains des imprimeurs.

L'hon. M. McIlraith: Oui, mais le directeur des élections dans la circonscription de Carleton, bien connu sur la scène politique, a adjugé ce contrat et je m'étonne qu'un membre de l'opposition officielle en parle.

M. Nielsen: Ce n'est pas la question. Comme d'habitude, le ministre des Travaux publics semble nous lancer sur une fausse piste. La question est la suivante: si telles sont les circonstances, et si un fonctionnaire du gouvernement travaillant pendant les heures de bureau a décroché un contrat du gouvernement aux frais des contribuables, cela exige sûrement une enquête, tout comme dans les autres cas dont il a été question. Il semble que les questions inscrites au *Feuilleton* par le député de London, ont surtout trait à l'activité qui transpire à l'Imprimerie nationale, ou à la disposition de marchandises présumément volées qui ont fait l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada. Je me suis dit en examinant très attentivement ces questions et ces réponses que, si cela est assez grave pour légitimer une enquête de la Gendarmerie royale du Canada, la demande du député tendant à faire déférer la question à un comité parlementaire est sûrement raisonnable.

Peut-être est-il possible de demander au comité de la Chambre créé pour examiner les crédits du ministre d'étudier ce qui se passe à l'Imprimerie nationale. Si c'est le cas, plutôt que de nous invectiver comme il l'a fait, le ministre aurait pu nous dire que ce qui se passe à l'Imprimerie ferait l'objet de l'examen le plus approfondi possible et que toute personne que les députés voudraient faire témoigner serait appelée à témoigner devant le comité quand celui-ci sera saisi des crédits du ministre. C'est ce qu'il aurait pu nous dire à ce moment-là, et s'il l'avait fait, je suis sûr que nous en aurions été satisfaits.

N'eût été l'enquête que le ministre a demandée, nous n'aurions jamais su que des chevaux étaient inscrits sur la liste de paie. Je n'en dirai pas plus, car je ne désire pas entamer un débat partisan comme l'a fait le ministre. La requête de l'honorable député est raisonnable. Le ministre a parlé d'une chose que le député n'a pas dite, ce qui arrive assez souvent dans la chaleur des débats à la Chambre. Selon lui, le député de London aurait décrit la situation à l'Imprimerie nationale comme étant un affreux gâchis. Je ne l'ai pas entendu dire pareille chose. Je suis certain qu'il n'a rien dit de tel et que le compte rendu le prouvera.

Je demande au ministre de donner au comité l'assurance que l'Imprimerie nationale fera l'objet de l'examen le plus fouillé quand les prévisions budgétaires de son ministère seront soumis au comité plus tard et que l'Imprimerie fera partie des prévisions budgétaires que le comité examinera.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, il va sans dire que le comité sera saisi des prévisions budgétaires. Le gouvernement est disposé à ce qu'elles soient toutes examinées le plus attentivement possible. Inutile de le rappeler. Sauf erreur, l'honorable représentant veut que j'accepte ses insinuations et que je consente à lui donner une autre chance. Il est de mon devoir de nier ces accusations infâmes. L'honorable représentant prétend que je ne veux pas répondre aux questions. J'ai répondu par écrit à 17 des 20 questions inscrites au *Feuilleton*. L'honorable représentant n'a pas posé une seule question ce soir, sauf les questions insidieuses que connaissent bien certains députés, par exemple: Qu'est-il arrivé aux appareils de télévision? De quels appareils de télévision parle-t-il?

M. Nielsen: Ce sont sans doute ceux qui ont fait l'objet d'une enquête de la Gendarmerie royale. Qu'a donné cette enquête?

• (11.30 p.m.)

L'hon. M. Drury: Si le député lit la réponse, il constatera que les résultats de l'enquête ont été nuls. La Gendarmerie, se fondant, comme elle le fait souvent, sur certaines rumeurs, a fait enquête et n'a rien découvert et le député a été mis au courant. Il n'est pas satisfait de cette réponse. Comme la Gendarmerie royale a fait enquête au sujet de cette prétendue situation à l'Imprimerie et n'a rien découvert, il est de plus en plus méfiant. Je ne sais comment on pourrait tranquilliser un tel caractère soupçonneux. Si le député veut poser des questions, je répondrai volontiers, car je suis convaincu que les renseignements les plus précis au sujet de l'Imprimerie du gouvernement canadien ne pourraient qu'être à son honneur. Je suis disposé à répondre à toutes les questions et je serai heureux de le faire, mais je n'aime pas entendre insinuer qu'il y aurait eu des fuites de matériel.

Le député sait que l'auditeur général examine chaque année tous les comptes du

Département des impressions et de la papeterie publiques. Il sait qu'il s'agit là d'une pratique habituelle car il a étudié l'activité du département. Il sait que les déficits font l'objet d'une inspection annuelle et qu'ils sont défalquées. Il sait aussi, parce qu'il a reçu une réponse écrite à sa question, que le matériel désuet ou excédentaire est déclaré excédentaire, que sa valeur est défalquée et qu'il est vendu ensuite à la Corporation de disposition des biens de la Couronne.

Quelles questions le député m'a posées? Aucune, à mon sens. Il n'a fait que des allégations.

M. Nielsen: Monsieur le président, j'ai écouté le député de London et je trouve plus de substance dans ses questions que le ministre aimerait nous en voir trouver. Si le ministre est maintenant prêt à dire qu'il serait plus que consentant...

L'hon. M. Drury: J'ai déjà dit que je l'étais.

M. Nielsen: Le ministre n'a pas répondu parce qu'il n'a pas entendu dans son entier la question que je veux lui poser. Si le ministre est prêt, dès maintenant, à assurer aux membres du comité que, lorsque le comité permanent de la Chambre sera saisi de l'étude de ses crédits, plus tard au cours de la présente session, les hauts fonctionnaires et autres témoins qu'a mentionnés le député de London auront l'occasion de comparaître, je suis persuadé que tous les membres du comité seront heureux de permettre que l'affaire soit réservée.

L'hon. M. Drury: Je le répète, j'ai donné cette assurance.

M. Nielsen: Le ministre ne nous a pas donné cette assurance. Il a dit seulement qu'il était disposé à répondre aux questions qui lui seraient posées. (*Exclamations*) J'entends des murmures provenant des banquettes d'en face. Je suis sûr que les députés vont constater une différence entre le témoignage du ministre et ceux des fonctionnaires du Département du Bureau des impressions et de la papeterie publiques et c'est ce que réclame le député de London, et j'ai bien compris ses observations.

Si le ministre est prêt à nous fournir l'assurance qu'il donnera aux fonctionnaires et employés de l'Imprimerie nationale l'occasion de témoigner devant le comité, je suis persuadé que les membres du comité actuel consentiront à en rester là.

M. Irvine: J'ai par-devers moi une réponse assez longue à la question nº 327, au sujet de certains articles d'équipement dont le coût aurait été défalqué, et je sais qu'il l'a été. On voit qu'un poste, aux dires du conseil d'enquête nº 5, a été considéré comme de l'équipement désuet et inutilisable; il comprenait du matériel d'impression et de reproduction à l'autocopiste, du matériel servant à la reliure et à des travaux connexes, des pièces détachées et divers articles, dont le coût total était de $121,953.47. Cela a été classé comme une défalcation globale. Il doit sûrement y avoir moyen de récupérer quelque chose, et c'était là l'essentiel de ma question. Ce matériel pourrait sûrement être cédé à la Société de disposition des biens de la Couronne, car sur un lot de pièces d'équipement et de machines d'une valeur de $121,000 il doit y avoir moyen de récupérer quelque chose. Je ne veux pas insister outre mesure, mais je pense que c'est très important.

L'hon. M. Drury: Je suis embrouillé, monsieur le président. Le député veut-il parler de la réponse à la question 327?

M. Irvine: Oui.

L'hon. M. Drury: Le député me dirait-il où il obtient ces chiffres? Est-ce dans la réponse à la question 327?

M. Irvine: La réponse est donnée en détail ainsi qu'il suit:

1er juin 1965, Annexe I. Imprimerie nationale—Commission d'enquête nº 5. Sommaire.

Sous cette rubrique, on indique:

Matériel désuet et hors d'usage.

Puis au-dessous:

Machine à imprimer et à polycopier, $92,383.45; Relieuses et outillage connexe, $23,368.53; pièces de rechange et divers accessoires, $6,201.49.

Ce qui fait en tout $121,953.47.

Je laisse la question entre les mains du ministre pour l'instant. Je suis convaincu que le ministre n'a rien à cacher, mais pourquoi refuse-t-il de remettre cette affaire à un comité parlementaire qui la vérifierait? Je m'intéresse vivement à cette question et je propose au ministre de suivre cette ligne de conduite. Il y a une autre question qui m'intéresse fort: que le ministre retire le mot «malhonnête» parce que ce n'est pas un mot qu'un député à la Chambre, encore moins un ministre de la Couronne, puisse utiliser envers un collègue à la Chambre.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, si j'ai utilisé le mot «malhonnête», j'admets que ce n'est pas un terme parlementaire et je le retire.

M. Irvine: Merci, monsieur le ministre.

M. Nielsen: Quant à moi, monsieur le président, tout ce qu'il nous faut maintenant, c'est l'assurance du ministre en réponse à ma question.

L'hon. M. Churchill: Nous pourrons alors adopter les crédits.

L'hon. M. Drury: Je prendrai volontiers des dispositions pour que les crédits de l'Imprimerie nationale fassent l'objet de l'examen le plus complet quand ils seront déposés devant le comité chargé de les étudier et pour faciliter les dépositions des fonctionnaires devant ce comité.

M. Nielsen: A mon sens, le mot «employés» devrait comprendre les témoins dont a parlé le député de London.

L'hon. M. Drury: Je n'exerce aucune autorité quant aux témoins. Si le député de London a des amis qui lui fournissent ses renseignements et qu'il veut amener devant le comité, libre à lui. Mais ils devront se passer de ma bénédiction.

M. Nielsen: Le ministre pourrait peut-être faciliter les dépositions des employés, en plus de celles des cadres. Verrait-il un inconvénient à ce que des employés comparaissent devant le comité?

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, le député a accusé le ministre des Travaux publics de fendre les cheveux en quatre, mais ce sont les plus belles distinctions que j'aie entendues cet hiver. Nous inclurons tous les employés, même les employés de sexe féminin si nécessaire, de sorte qu'il n'y aura aucun malentendu. Je ne veux rien cacher.

M. Nielsen: Le ministre se fait maintenant gouailleur. Nous savons tous comment fonctionnent les comités permanents de la Chambre. La majorité se trouve du côté du gouvernement et de ses amis à ma gauche. En outre, lorsque l'opposition demande que des témoins y comparaissent ou que des documents soient déposés, c'est généralement refusé. Le ministre a donné l'assurance qu'il facilitera la comparution de ces témoins de l'Imprimerie nationale. Je m'en réjouis, tout comme le député de London, je suppose.

M. le président suppléant: Le crédit nº 1 est-il adopté?

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre au sujet de la production d'eau lourde à Glace Bay. Le ministre pourrait-il me dire quels sont les besoins en matière d'eau lourde actuellement au Canada et si des progrès ont été réalisés en vue d'accorder un second contrat à l'usine de Glace Bay.

[M. Nielsen.]

L'hon. M. Drury: Je serais heureux de fournir ces renseignements si je les avais pardevers moi, mais la production d'eau lourde relève maintenant du ministère des Mines et des Relevés techniques.

(Le crédit est adopté.)

• (11.40 p.m.)

L'INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,007,600.

M. Hales: Le ministre va-t-il faire une déclaration concernant le ministère de l'Industrie?

L'hon. M. Drury: Étant donné l'heure tardive, je ne pense pas que ce serait bien accueilli.

M. Hales: Je sais qu'il est tard, mais il y a une ou deux choses auxquelles le ministre devrait répondre maintenant. Il s'attend peut-être à ce que je parle du traité relatif à l'industrie automobile conclu avec les États-Unis mais je n'ai pas l'intention d'en parler. Le gouvernement a inscrit une résolution au *Feuilleton* et la Chambre sera priée de l'approuver plus tard.

Quant au ministère de l'Industrie, il y a à peine trois ans qu'il existe. À ce moment-là, nous avons déclaré au ministre et au gouvernement qu'il n'était pas nécessaire d'instituer un tel ministère, que le ministère du Commerce pouvait facilement se charger du travail qu'on avait l'intention de lui confier. Nous avons même déclaré que le nom de celui-ci soit changé en celui de ministère du Commerce et de l'Industrie. Il se peut que l'Association des manufacturiers canadiens ait voulu que l'industrie ait un ministère à Ottawa. Je crois pourtant qu'ils auraient été satisfaits d'avoir au sein du ministère du Commerce une direction de l'industrie relevant d'un sous-ministre.

Quand ce ministère a été créé il y a trois ans, il comptait une cinquantaine de fonctionnaires. Il est devenu l'un des ministères qui se développent le plus rapidement. Il est du devoir du ministre d'expliquer au comité ce qui se passe. Où va tout cet argent et que font tous ces gens? Les prévisions budgétaires pour 1964-1965 allouaient 24 millions et demi de dollars au ministère de l'Industrie qui comptait 573 fonctionnaires. Celles de l'année suivante prévoient une hausse de 10 millions et demi de dollars pour faire fonctionner ce ministère comptant 583 fonctionnaires. Quand on examine les prévisions budgétaires pour 1966-1967, on constate que ce ministère aura besoin de 50 millions et demi de dollars et comptera 635 fonctionnaires.

Monsieur le président, les membres de l'opposition officielle veulent savoir comment cet argent est dépensé et que font ces gens. Pourquoi cela est-il nécessaire? Que fait le ministère de l'Industrie? Nous voulons en savoir davantage sur les résultats obtenus en retour de toutes ces sommes dépensées. Nous voulons savoir quels résultats ont été obtenus pour la dépense de l'argent des contribuables.

Il reste très peu de temps et je voudrais m'attarder sur un grand nombre de questions. Je le répète, cependant, c'est l'empire dont la croissance est la plus rapide sur la colline parlementaire et il est grand temps que l'opposition sache quelque chose à propos de ces dépenses considérables.

Je mentionnerai seulement quelques conséquences de l'accord sur le libre-échange pour les fabricants de pièces d'automobile. Voilà une chose que le ministère de l'Industrie a faite: il a contraint les fabricants canadiens de pièces d'automobile à fermer leurs portes. Ils sont tombés comme des mouches dans toutes les parties du pays. J'en ai un cas précis dans mon comté où l'homme fabrique des câbles d'allumage d'automobiles. Il me dit qu'il devra fermer ses portes parce qu'il ne peut pas soutenir la concurrence à cause du coût du fil qui est fondé sur les prix américains, additionné des frais de transport et d'importation. Cela le met dans l'impossibilité de soutenir la concurrence sur la base d'un commerce libre.

Je sais que le ministre, et par son intermédiaire le ministère du Revenu national, a dit à cet homme qu'il pouvait importer ce fil métallique en franchise afin de concurrencer les vendeurs des États-Unis mais qu'il fallait l'importer en sections. Il doit être en diverses longueurs au lieu d'être en une seule bobine. En théorie cela aurait pu l'aider mais dans la pratique cela ne valait rien. Par conséquent, l'homme dont je parle doit se lancer dans un autre genre d'entreprise, peut-être dans les bateaux, les tracteurs ou les chariots élévateurs à fourche. Pour ce qui est du commerce des voitures il en est exclu.

Nos fabricants de pièces d'automobiles essaient de soutenir la concurrence des fabricants américains. Ils doivent installer des machines supplémentaires, augmenter leur production et accroître leur efficacité et la première chose qui arrive, c'est l'imposition de la taxe de 11 p. 100 sur la production. J'espère que le ministre en touchera un mot au ministre du Commerce. J'espère que les communications au sein du cabinet sont bonnes, car le ministre a dit ce soir qu'il était tout en faveur de la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100. Nos fabricants d'automobiles sont aux prises avec une taxe de vente de 11 p. 100 dont ne sont pas grevés leurs homologues américains. Les sociétés productrices de pièces de rechange d'automobiles, mais non de pièces neuves, appréhendent le fait que l'Accord du libre-échange s'appliquera également à eux et ils craignent d'être obligés d'abandonner les affaires, comme les fabricants de pièces d'automobiles. Je ne parle pas des voitures en ce moment. Quant aux fabricants de pièces, ils ont eu beaucoup de difficultés. D'accord, quelques grands fabricants tiendront le coup. Ceux qui peuvent obtenir les capitaux suffisants, acheter des machines supplémentaires, et ainsi de suite, tiendront le coup. Mais les petits, je le crains bien, n'ont aucune chance. Je suis désolé pour eux. Ils ont été victimes de ce traité signé par le gouvernement libéral.

L'autre jour, des représentants d'outilleurs syndiqués sont venus à Ottawa. Ils ont vu le ministre de la main-d'œuvre et lui ont dit que leur problème découlait de lacunes dans l'accord de libre-échange, entre le Canada et les États-Unis. C'est une question importante que nous n'avons pas le temps de discuter ce soir. Nous aimerions savoir ce qui en est du programme de développement régional mentionné ici dans le cadre de la loi sur les régions désignées. Quoi qu'il arrive à cet égard, on fait face à des difficultés. Dès qu'on déplace la ligne de démarcation, on a des ennuis. Depuis la mise en œuvre de cette mesure, elle n'a cessé de donner lieu à des distinctions injustes. J'ai éprouvé des difficultés au tout début. L'une de mes premières expériences à cet égard s'est produite lorsque Brantford a été désignée, mais pas Guelph. La législation relative aux régions désignées et au développement régional n'a cessé de donner lieu à des difficultés depuis sa mise en œuvre jusqu'à aujourd'hui.

Nous voulons avoir des renseignements sur les procédés technologiques industriels mis en usage en juin dernier, je crois. Il se fait tard, et il y a bien des points que je voudrais exposer de façon plus détaillée. Nous voulons des renseignements sur le ministère de l'Industrie, car on nous a dit, lors de son établissement, que son personnel se composerait d'employés venant du ministère du Commerce et du ministère de la Production de défense. J'ai inscrit une question au *Feuilleton*, au sujet du personnel de ces ministères, à des dates données, mais je n'ai encore reçu aucune réponse. Néanmoins, je suis persuadé qu'il y aura un accroissement de personnel dans chacun de ces ministères; pourtant, on nous a dit que le personnel viendrait d'autres ministères. Tout n'est que confusion, du commencement à la fin.

Si un homme vient à Ottawa en quête de renseignements sur les textiles, les produits chimiques, ou les produits d'alimentation, ou encore certains types de machines, il peut

se présenter à n'importe quel ministère, soit celui de l'Industrie, du Commerce, ou de la Production de défense et trouver partout quelqu'un avec qui parler de l'objet qui l'intéresse ou de ce qu'il cherche, mais il cherchera longtemps avant de trouver l'homme compétent en la matière. On va lui dire que ce qu'il cherche ne se trouve pas ici; qu'il devrait aller s'enquérir ailleurs.

• (11.50 p.m.)

Depuis l'établissement de ce ministère, ce n'est que confusion. Il est grandement temps que les choses soient réglées équitablement et que prennent fin le double emploi et le chevauchement. En voyant que les dépenses du ministère sont passées à 50 millions et que le personnel comprend 635 personnes, nous avons le droit de savoir où l'argent va, et ce que font tous ces gens et quels sont les résultats obtenus.

(Le crédit est adopté.)

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Traitements et autres dépenses, $27,973,900.

M. Cantelon: Je ne doute pas que je serai pendant quelques instants le membre le plus impopulaire du comité, mais je crois que la recherche faite au pays exige quelques commentaires. Dans un pays comme le nôtre, rien n'est assurément plus important pour l'avenir que la recherche. C'est pourquoi je fais ces quelques commentaires.

Il y a deux ou trois semaines, j'ai posé au premier ministre une question relative à l'argent destiné aux recherches qui nous vient des États-Unis. Malheureusement, les renseignements fournis par M. Polanyi, lors de la diffusion d'une émission portant sur ce sujet, n'étaient pas tout à fait exacts, et le premier ministre l'a signalé. Il n'en reste pas moins qu'il nous parvient des États-Unis de fortes sommes aux fins de recherches. Nous en perdrons une grande partie, je le crains, par suite des restrictions visant le transfert de fonds des États-Unis au Canada. Alors, à mon avis, il importerait d'accroître nos subventions à la recherche.

Il y aurait beaucoup à dire là-dessus, mais je ne veux pas prononcer un long discours. Lorsque le ministre présentera ses crédits pour l'année qui vient, il voudra bien, je l'espère, y songer et veiller à ce que ses collègues augmentent sensiblement les subventions accordées au Conseil national de recherches et au Conseil de la recherche médicale.

J'aurais bien des points à signaler à l'appui de ma thèse, mais l'heure file. Toutefois, afin de préciser ce qui s'est produit, je me reporterai aux deux personnes mentionnées lors de l'émission dont j'ai parlé, M. Bartlett de l'Université de la Colombie-Britannique et M. Polanyi de l'Université de Toronto, qui ont fait l'émission. M. Bartlett, je le crains, partira pour Princeton, bien que nombre d'universités canadiennes aient fait de leur mieux pour le garder ici. Il a mérité non seulement la bourse Steacy, mais aussi la *Research Corporation Award* pour 1965, d'une valeur de $10,000; c'est dire que nous aurions intérêt à le garder au Canada. Mais ce n'est pas tout de bien rémunérer ces chercheurs; ils doivent avoir des étudiants qui les aideront, des logements convenables et le matériel nécessaire à leurs recherches.

Une bonne partie semble être de la recherche insignifiante et qui se révèle importante à la longue. Nous avons besoin d'édifices où on pourra effectuer ces recherches, et je demande donc au ministre de tenir compte de ce fait dans ses nouveaux crédits, afin que l'on accorde des subventions beaucoup plus importantes à la recherche, et je dis bien: beaucoup plus importantes.

La plus basse évaluation de la *Canadian Association of Graduate Schools* indiquait que les dépenses annuelles devraient atteindre 160 millions de dollars en 1970-1971 et plus de 250 millions de dollars en 1975. Ce sont là des chiffres presque astronomiques par rapport aux dépenses actuelles, mais j'espère qu'ils seront étudiés à fond et que l'on accordera des subventions plus généreuses.

M. Barnett: Monsieur le président, puisque nous avons siégé jusqu'ici, j'aimerais me joindre au député de Kindersley et aider le député de Winnipeg-Sud-Centre à obtenir que la Chambre siège jusqu'à minuit.

L'hon. M. Churchill: Merci beaucoup. J'ai dit une heure.

M. Barnett: Plus tôt dans la soirée, nous avons discuté des régions désignées, lesquelles, a dit le ministre, ont été désignées parce qu'elles renferment très peu d'industries et que le chômage y est si élevé que le gouvernement a cru devoir remédier à la situation. Nous en sommes rendus au point où d'autres régions

du pays devraient être désignées puisqu'elles renferment de si nombreuses industries qu'elles deviennent de moins en moins appropriées à la vie et au travail.

C'est parce qu'on a permis à l'industrie de grandir au point de polluer l'air et les eaux environnantes que le bien-être des habitants se trouve gravement menacé.

J'ai traité de cette question pendant quelques minutes l'autre soir, lors de l'étude des crédits du ministère des Forêts et, plus particulièrement, d'un crédit portant sur la recherche. Comme le ministre de l'Industrie l'a peut-être remarqué, j'ai aussi fait inscrire une question au *Feuilleton* mais, apparemment, je ne suis pas le seul à tenter de savoir ce que fait le gouvernement fédéral par l'entremise de ses divers organismes de recherche sur la pollution de l'air et des eaux.

Pour autant que je sache, le Conseil national de recherches est le plus important organisme du genre au sein du gouvernement fédéral et ce crédit m'intéresse.

J'ai remarqué qu'un projet de résolution inscrit au *Feuilleton* porte sur certains changements à apporter à l'exploitation du Conseil et sur le nom de cet organisme. Le leader du gouvernement à la Chambre désire sans doute que ce projet de résolution soit étudié le plus tôt possible. Mais j'ai pris la parole ce soir notamment pour signaler au ministre que ma question figure au *Feuilleton* depuis le 9 février. J'espère donc qu'on y répondra avant l'étude du projet de résolution précédant la mesure législative concernant le Conseil national de recherches. Je veux parler de la question n° 555 et j'espère y recevoir une réponse avant que nous discutions de la nature que revêtira l'activité du gouvernement fédéral dans le domaine de la recherche.

• (minuit)

Je ne m'étendrai pas sur la question ce soir, mais j'aimerais beaucoup que le ministre puisse me citer à l'improviste l'une quelconque des grandes entreprises, s'il en est, que poursuit actuellement le Conseil national de recherches en ce qui touche la pollution de l'eau ou de l'air.

L'hon. M. Drury: Monsieur le président, je regrette de ne pouvoir donner une réponse précise au député, mais je vais m'informer et le renseignerai.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Ainsi ce termine l'étude des crédits du ministère de la Production de défense, du ministère de l'Industrie et du Conseil national de recherches. Nous allons maintenant étudier ceux du ministère de l'Agriculture.

M. Knowles: Non sûrement pas.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, à mon avis, nous serions disposés à étudier au complet ceux du ministère de l'Agriculture, mais j'ai discuté cette question avec le leader du gouvernement à la Chambre. Nous avons tenu compte du personnel, des sténographes du hansard et des traducteurs qui sont maintenant passablement fatigués. Étant donné la situation, je crois que nous en avons assez fait cette nuit.

M. Thompson: Monsieur le président, il est louable de la part du député de l'Ontario de penser au personnel. Je vous rappellerais également, monsieur le président, que nous avions accepté de finir d'étudier les crédits que nous venons de terminer. Nous ne voulons pas continuer parce que beaucoup de députés qui s'intéressent aux crédits du ministère de l'Agriculture ne sont pas ici actuellement.

[*Français*]

M. le président suppléant: A l'ordre! Comme il est passé dix heures, dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger à nouveau?

[*Traduction*]

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, et qui sont agréées.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre consentirait-elle à l'unanimité à ce que les deux questions qui devaient être discutées ce soir à dix heures conservent leur place et soient débattues un autre soir?

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à ce que les questions qui devaient être soulevées à dix heures soient reportées à demain?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

A 12 h 7, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.

23034—128½

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

FINANCES

Administration—

1. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis, les traitements et dépenses du bureau de l'inspecteur général des banques et les subventions qui apparaissent au détail des affectations, $3,862,800.

Monnaie royale du Canada—

35. Administration, exploitation et entretien, $2,701,000.

35b. Administration, exploitation et entretien $165,500.

40. Construction ou acquisition de matériel, $480,300.

40b. Construction ou acquisition de matériel, $107,200.

Subventions aux municipalités—

10b. Subventions aux municipalités—Pour élargir l'objet du crédit 10 du ministère des Finances prévu au budget principal de 1965-1966, afin d'autoriser une subvention à la ville d'Ottawa, selon les conditions et modalités prescrites par le gouverneur en conseil relativement aux bâtiments appartenant à Sa Majeté du droit du Canada et situés dans la ville d'Ottawa, en remplacement des frais de remise en valeur imposés aux propriétaires de bâtiments construits ou agrandis en vertu de permis accordés après le 2 mai 1960, et un autre montant de $3,850,000.

Gestion de l'État—

15. Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, provision *a*) pour compléter les versements prévus dans d'autres crédits; b) pour payer diverses dépenses menues ou imprévues; et c) pour les récompenses attribuées en vertu de la loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État, y compris l'autorisation de remployer toute somme en provenance d'autres crédits, versée au présent crédit, $6,000,000.

Gestion de l'État—

15b. Éventualités—Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, provision *a*) pour compléter les versements prévus dans d'autres crédits; b) pour payer diverses dépenses menues ou imprévues; et c) pour les récompenses attribuées en vertu de la Loi sur les inventions des fonctionnaires de l'État; y compris l'autorisation de remployer toute somme versée au présent crédit sur d'autres crédits, $35,000,000.

Gestion de l'État—

15d. Éventualités—Extension des objets du crédit 15d des Finances du Budget principal des dépenses de 1965-1966 en vue d'ajouter, selon les montants, les modalités et conditions que peut prescrire le Conseil du Trésor, aux affectations 1965-1966 et 1966-1967 d'autres ministères, afin de mettre sur pied un programme de construction et de réparation en hiver; crédit supplémentaire, $25,000,000.

17d. Contributions de l'État à titre d'employeur aux termes du régime de pensions du Canada et du régime de pensions du Québec à l'égard de personnes employées dans la fonction publique, dont la rémunération est payable à même le Fonds du revenu consolidé, $3,550,000.

18. Contribution de l'État au Compte de pension de retraite par suite de l'autorisation de relèvements de traitements, dont chacun était applicable à au moins le pourcentage des cotisants en vertu de la loi sur la pension du service public au cours des années financières 1963-1964 et 1964-1965, que peut prescrire le Conseil du Trésor, dont le montant sera celui que le ministre des Finances jugera nécessaire pour faire un cinquième des frais que les prestations payables en vertu de la loi par suite desdits relèvements de traitements occasionneront à Sa Majesté du chef du Canada, $10,000,000.

19b. Afin que, aux fins du paragraphe (4) de l'article 11 de la Loi sur la pension du service public, Mme E. T. Pettie soit censée avoir été effectivement à l'emploi du service public sans interruption pendant une période de cinq ans immédiatement avant qu'elle prenne sa retraite, $1.

20. Quote-part de l'État dans les primes d'assurance chirurgicale-médicale en contributions de l'État à des régimes de pension et à des régimes de prestations au décès pour des personnes engagées sur place, hors du Canada, qui sont exclues par la loi sur la pension du service public, à la Caisse d'assurance-chômage à l'égard de fonctionnaires émargeant au Bureau central de paye et au Régime d'assurance-hospitalisation (hors du Canada), $11,340,000.

21b. Pour autoriser, à compter du 1er avril 1965, le paiement, pendant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, d'une rente prévue aux termes du règlement visant la pension (sans participation) des personnes engagées sur place, relativement à Hilda L. Waddell, comme si, lors de sa retraite, elle avait occupé un emploi aux termes dudit règlement, le 1er juillet 1961, et pour abroger, à compter du 1er avril 1965, le crédit 95 de la Loi des subsides no 5 de 1959, $1.

22d. Pour autoriser, avec effet du 1er avril 1965, le paiement, durant la présente année financière et les années financières subséquentes, d'une rente, à M. Julio Moreira, en vertu du règlement sur les pensions (non contributoires) relatives aux personnes engagées sur place, comme si, au moment où il quitta son emploi, M. Moreira était employé au sens dudit règlement le 1er juillet 1961; et abroger, avec effet du 1er avril 1965, le crédit 734 de la Loi des subsides no 4, 1954, $1.

Contrôleur du trésor—

25. Administration, y compris l'exécution des lois sur la pension et la retraite, $25,077,400.

Commission du tarif—

30. Administration, $312,800.

AUDITEUR GÉNÉRAL

1. Traitements et dépenses du Bureau, $1,746,200.

Office de développement et de prêts municipaux—

45. Administration, $216,000.

50b. Pour autoriser l'Office de développement municipal et de prêts aux municipalités, pendant l'année financière en cours et les années financières subséquentes, dans le cas d'un projet municipal qui, ayant été l'objet d'un prêt approuvé par l'Office en vertu de la loi sur le développement et les prêts municipaux, n'est pas terminé le ou avant le 31 mars 1966. de faire grâce du paiement de 25 p. 100 de la partie du principal du prêt qui est avancée après le 31 mars 1966 relativement aux frais que le projet a entraînés à cette date ou avant cette date, ainsi que le détermine l'Office, $10,000,000

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Finances—

L26b. Pour permettre l'achat, l'acquisition et la possession par le ministre des Finances des titres émis par la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967 conformément au paragraphe

(1) de l'article 12 de la Loi sur la Compagnie canadienne de l'exposition universelle et d'en disposer par la suite, $80,000,000.

L100d. Avances compatibles spéciales effectuées durant les années financières 1965-1966 et 1966-1967 aux personnes employées dans le service public, ou à l'égard de ces personnes, dont les traitements proviennent du fonds du revenu consolidé et qui doivent payer des contributions en vertu de:

a) La Loi sur la pension du service public ou la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique, et

b) du Régime de pensions du Canada ou du plan de Pension du Québec;

le montant de ces avances sera tel que la somme des contributions requises de la part de ces personnes à l'égard des traitements auxquels s'applique une des lois mentionnées au paragraphe *a*) et une des lois mentionnées au paragraphe *b*), dépasse 6½ p. 100 de ces traitements dans le cas des employés du sexe masculin et 5 p. 100 de ces traitements dans le cas des employés du sexe féminin, $3,550,000.

DÉPARTEMENT DES ASSURANCES

1. Administration, $950,400.

Administration—

1b. Administration centrale, y compris l'exécution des lois sur les prêts garantis—Pour élargir l'objet du crédit 1er du ministre des Finances prévu au Budget principal de 1965-1966, afin d'y comprendre les honoraires de service aux provinces, ainsi qu'il est dit dans le détail des affectations, la subvention qui apparaît au détail des affectations et un autre montant de $141,500.

1d. Administration centrale et subventions apparaissant au détail des affectations, $15,000.

Subventions et autres paiements aux provinces—

5. Paiements établis conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, au gouvernement de chaque province, relativement à l'impôt sur le revenu perçu des sociétés dont l'entreprise principale consiste à distribuer au public ou à produire, pour distribution au public, de l'énergie électrique, du gaz ou de la vapeur; lesdits paiements étant effectués à l'égard de la partie des revenus des sociétés pour l'année d'imposition terminée au cours de l'année civile 1963 (selon les dispositions et les buts de la loi de l'impôt sur le revenu qui provient de ladite distribution ou de ladite production dans la province à laquelle le paiement est effectué, $8,500,000.

Subventions aux municipalités—

10. Subventions aux municipalités prévues par la loi sur les subventions aux municipalités et son règlement d'exécution, $33,000,000.

COMMERCE

A—Ministère—

Administration générale—

1. Administration centrale, y compris les cotisations aux organismes internationaux énumérés dans le détail des affectations, $5,664,700.

Service des délégués commerciaux—

5. Administration, fonctionnement et entretien, $7,173,000.

A—Ministère—

5b. Service des délégués commerciaux—Administration, fonctionnement et entretien, $138,000.

10. Direction des expositions, $2,591,700.

15. Office de tourisme du gouvernement canadien —Encouragement du tourisme au Canada, y compris une subvention de $37,000 à l'Association canadienne du tourisme, $6,290,600.

Direction des standards—

20. Administration et fonctionnement, $3,602,700.

Bureau fédéral de la statistique—

25. Administration et fonctionnement, y compris l'affiliation à l'Institut inter-américain de statistique et une contribution de $500 à l'Institut international de statistique, $14,298,000.

26. Recensement décennal 1961 du Canada, $285,200.

27. Recensement quinquennal 1966 du Canada, $1,113,800.

Exposition universelle de 1967—

29. Participation du gouvernement canadien à l'Exposition universelle de 1967 à Montréal, $9,540,500.

Crédit spécial—

B—Office national de l'énergie—

30. Administration, $954,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Commerce—

L77d. Acquisition durant la présente année financière et les prochaines années de minerai concentré d'uranium conformément aux contrats passés, avec l'approbation du gouverneur en conseil, par l'*Eldorado Mining and Refining Limited*, au nom de Sa Majesté, du chef du Canada, et des producteurs d'uranium et pour assurer, pendant la présente année financière et les prochaines années, à l'égard des gisements concentrés d'uranium achetés en vertu des contrats mentionnés:

a) les frais de stockage;

b) les frais occasionnés par le raffinage de l'uranium trioxide; et

c) le paiement des intérêts à *Eldorado Mining and Refining Limited* à un taux égal à la moyenne mensuelle des taux hebdomadaires offerts sur les bons du trésor à trois moins 0.5 p. 100;

autorisation est accordée de dépenser au cours de la présente année et des prochaines années financières, à l'égard de ce programme, un montant ne dépassant pas $135,000,000; montant estimatif requis pour l'année financière courante, $13,500,000.

L78b. Pour porter à $850,000 la somme susceptible d'être prélevée en tout temps sur le compte spécial mentionné au crédit L61e de la loi des subsides nº 4 de 1964 qui a été établi afin de fournir des avances de capitaux de roulement aux missions et aux employés de missions à l'étranger, ainsi qu'aux bureaux du ministère à travers le Canada, $150,000.

L78d. Pour augmenter de $1,150,000 la somme imputable à tout moment sur le compte spécial mentionné au crédit L61e de la Loi des subsides nº 4 de 1964, établi afin d'assurer des avances de fonds de roulement destinés aux postes et aux employés se trouvant à l'étranger ainsi qu'aux bureaux sur place des ministères du Canada, $300,000.

PRODUCTION DE DÉFENSE

A—Ministère—

1. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usines, bâtiments, machines-outils et outillage de production, et subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par des entreprises privées, $16,922,800.

1d. Administration ministérielle, y compris le soin, l'entretien et la garde d'usine, bâtiments, machines-outils et outillage de production et subventions aux municipalités en remplacement d'impôts sur des usines servant à la défense, appartenant à la Couronne et exploitées par les entreprises privées, $155,000.

5. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, établissement d'installations de production et capitaux pour aider à la construction, acquisition, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entreprises privées exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la Production de défense, $2,217,000.

5b. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, établissement d'installations de production et capitaux pour aider à la construction, l'achat, l'extension ou l'amélioration d'outillage ou d'ouvrages de premier établissement par des entrepreneurs privés exécutant des contrats pour la défense, ou par des usines de la Couronne exploitées en régie intéressée, ou par des sociétés de la Couronne relevant du ministre de la production de défense, $440,000.

10. Sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aménagement d'installations appropriées pour la production de pièces constituantes et de matières, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de $1,200,000 aux fins susmentionnées, au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $500,000.

B—Organisation des mesures d'urgence—

20. Administration et fonctionnement, $2,719,800.

25. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total de la participation des gouvernements provinciaux au coût des programmes conjoints, $1,764,200.

30. Subventions aux provinces et aux municipalités pour les fins de la protection civile et autres fins connexes et autorisation de consenter des avances recouvrables, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, $5,200,000.

C—Sociétés de la Couronne—

35. Dépenses subies par la Defence Construction (1951) Limited en assurant la réalisation de projet de défense pour le ministère de la Défense nationale et d'autres projets autorisés par le Conseil du Trésor, $2,085,000.

Canadian Arsenals Limited—

40. Administration et exploitation, $2,017,000.

45. Construction, améliorations et outillage, $188,000.

INDUSTRIE

1. Administration centrale, y compris les subventions selon le détail des affectations, $6,007,600.

5. Fonds pour soutenir la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes de perfectionnement de la défense, selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de 60 millions aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $25,000,000.

10b. Fonds pour développer la puissance technologique de l'industrie canadienne au moyen de certains programmes civils (autres que ceux de la Défense), selon les modalités et conditions approuvées par le Conseil du Trésor, et autorisation nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, de prendre des engagements globaux de 20 millions, aux fins susmentionnées au cours de l'année financière courante et des années financières subséquentes, $5,000,000.

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

1. Administration, $223,100.

5. Impression, reliure et diffusion de publications et de documents officiels, y compris la *Gazette du Canada* et les statuts annuels, pour vente et diffusion dans les ministères et le public, et achat de publications et de matières connexes destinées à la vente, selon l'autorisation du Conseil du Trésor, $3,154,400.

ÉNERGIE ATOMIQUE

Commission de contrôle de l'énergie atomique—

1. Dépenses d'administration de la Commission, $186,400.

5. Subventions pour recherches et enquêtes sur l'énergie atomique, $1,600,000.

Atomic Energy of Canada Limited—

(Programme de recherches)—

10. Exploitation et entretien courants, y compris le matériel de recherche consommable, $40,549,600.

15. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation à la Société centrale d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction d'ouvrages près du Centre de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $12,976,500.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Atomic Energy of Canada Limited—

L5. Avances à l'*Atomic Energy of Canada Limited* selon les montants et les modalités et conditions que le gouverneur en conseil pourra approuver (dont la remise à Sa Majesté, en contrepartie des avances, d'obligations ou actions de la société) pour financer la construction de l'usine génératrice de Douglas Point; contribuer aux frais de construction de l'usine génératrice de Pickering selon l'accord conclu entre le gouvernement fédéral, la province d'Ontario et la Commission d'énergie hydro-électrique d'Ontario; financer la construction d'un bureau des plans de génie à Sheridan Park; financer la construction de logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires à Whiteshell, et autoriser la Société d'hypothèques et de logement d'entreprendre la construction desdits logements et autres ouvrages près de l'installation de recherches nucléaires de Whiteshell pour l'*Atomic Energy of Canada Limited*, $12,162,000.

CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES, Y COMPRIS LE CONSEIL DE LA RECHERCHE MÉDICALE

1. Traitements et autres dépenses, $27,973,900.

1b. Traitements et autres dépenses—Pour étendre l'object du crédit 1er du budget principal de 1965-1966 afin de comprendre des avances recouvrables ne dépassant pas le montant de la quote-part du gouvernement des États-Unis dans les frais d'exploitation du Centre d'études spatiales de Fort Churchill et pour assurer un montant supplémentaire de $2,141,000.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $6,700,000.

5b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour étendre l'objet du crédit 5 du budget principal de 1965-1966 afin de comprendre des avances recouvrables ne dépassant pas le montant de la quote-part du gouvernement des États-Unis dans le coût des travaux d'amélioration au Centre d'études spatiales de Fort Churchill, $1.

10. Bourses d'études et subventions d'aide à la recherche, $30,700,000.

15. Aide aux recherches industrielles selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, y compris l'autorisation, nonobstant l'article 30 de la loi sur l'administration financière, de prendre des engagements pour l'année financière en cours d'un maximum de $4,500,000, $3.500,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 2 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LE RÉGIME DE PENSIONS

MODALITÉ DU FONDS DE PLACEMENT

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration sur le Fonds de placement du régime de pensions du Canada.

Aux termes du régime de pensions, tous les fonds perçus mais non requis à la fin de chaque mois pour subvenir aux dépenses et payer les prestations au cours des trois mois suivants sont versés au Fonds de placement du régime en vue de l'achat de titres des provinces ou du Canada. Il s'agit de titres spéciaux non négociables et dont l'échéance peut aller jusqu'à 20 ans.

Le montant prévu pour l'achat de titres des provinces sur le Fonds de placement est proportionnel à la somme des cotisations versées dans chacune des provinces. Tout solde non utilisé par les provinces, ainsi que l'argent perçu au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, doivent être placés dans des titres spéciaux non négociables du Canada. Les titres émis à cette fin par le Canada sont soumis aux mêmes conditions que ceux des provinces.

Le Fonds de placement du régime de pensions du Canada a disposé des premières sommes pour le placement à la fin de février. Elles découlaient des contributions versées en janvier, et leur montant s'élevait à $34,852,909.

Les trésoriers provinciaux ont été informés que les montants disponibles pour l'achat de leurs titres jusqu'au 10 mars 1966 inclusivement étaient les suivants: Terre-Neuve, $655,000; Île-du-Prince-Édouard, $108,000; Nouvelle-Écosse, $1,248,000; Nouveau-Brunswick, $972,000; Ontario, $20,110,000; Manitoba, $2,077,000; Saskatchewan, $1,432,000; Alberta, $3,064,000; Colombie-Britannique, $5,085,000.

Si les provinces acceptent lesdits montants comme nous le prévoyons, le montant disponible pour l'achat de titres du Canada sera de $101,909. Le taux d'intérêt établi par le ministre des Finances, selon la loi, est de 5.29 p. 100 à l'égard de ces valeurs. Il est payable semestriellement.

Le 4 février une déclaration a été publiée sous forme de communiqué de presse contenant les prévivions des montants qui seraient mis à la disposition du Fonds d'investissement pour l'achat de valeurs provinciales. A cause du retard dans la remise des contributions et de la nécessité de déduire les frais d'administration déjà engagés, la somme dont on disposait pour les investissements ce premier mois était légèrement inférieure aux prévisions premières.

Je dis cela, monsieur l'Orateur, parce que je crois que certains députés s'intéressent à cette allocation première de fonds au régime des pensions. A l'avenir, les provinces seront directement informées des sommes disponibles et je ne compte pas les annoncer chaque mois.

L'hon. J. W. Monteith (Perth): Monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier l'honorable ministre de m'avoir envoyé d'avance une copie de sa déclaration. Il y mentionne que les sommes requises pour les trois prochains mois sont mises de côté, et que toutes les dépenses déjà accumulées ont été déduites de la somme prévue au début. D'après cela, il semble que la somme totale prévue pour les provinces sera d'environ 450 millions de dollars pour la première année.

Le ministre n'a pas dit que cette première déduction comprenait vraisemblablement un montant considérable pour la publicité, quelque 2 millions de dollars, qui ont servi à faire de la réclame pour le régime de pensions au cours de la campagne électorale.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, à la suite de la déclaration que vient de faire l'honorable ministre des Finances (M. Sharp), je tiens à lui faire remarquer que nous n'en avons pas reçu de copie auparavant, privilège qui a été accordé aux membres du parti conservateur.

Je crois que l'occasion est bonne pour prier le très honorable premier ministre de demander à ses ministres, à l'avenir, lorsqu'ils auront des motions ou des déclarations à faire, d'en envoyer une copie non seulement à un parti de l'opposition mais à tous les partis, ce qui placerait tous les partis de l'opposition sur le même pied. J'espère que le très honorable premier ministre voudra bien prendre cette demande en considération et prévenir tous ses ministres en conséquence.

Monsieur l'Orateur, je remarque qu'en ce qui a trait au Régime de pensions, les sommes disponibles seront investies dans les obligations des gouvernements provinciaux ou du gouvernement fédéral et, ce qui me frappe, c'est l'intérêt de 5.29 p. 100 qui sera chargé aux provinces qui toucheront ces montants. Je me demande si l'honorable ministre des Finances ne devrait pas faire en sorte que ces sommes, qui peuvent être mises à la disposition des provinces, leur soient prêtées sans intérêt, afin que le fardeau de l'intérêt que supportent les provinces ne soit pas augmenté, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

Je me demande si l'honorable ministre ne pourrait pas voir à ce que les sommes, qui sont mises à la disposition de la finance publique, soient utilisées pour développer le pays plutôt que pour endetter les provinces car, à chaque mois, les provinces auront maintenant une nouvelle source d'endettement. A mon avis, ces sommes devraient plutôt servir à développer le pays plutôt qu'à endetter les provinces.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entrer dans les détails, mais il me semble qu'avec son impartialité et son bon sens coutumiers le ministre des Finances aurait dû nous envoyer à chacun copie de cette déclaration. Cela aurait épargné du temps à la Chambre, tout en étant très utile et juste envers tous.

Qu'il soit ou non dans l'intérêt du peuple canadien d'avoir un régime de retraite doté d'un fonds de ce genre est hors de propos en ce moment, mais nous nous réjouissons de voir le gouvernement mettre ces fonds, d'une façon équitable, à la disposition des provinces. Il est intéressant de noter que les provinces qui n'ont pas de dette directe, comme l'Alberta et la Colombie-Britannique, pourront employer ces fonds pour acheter des obligations au pair ou pour les sociétés de financement municipal, ce qui aidera directement les gens qui fournissent cet argent.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une brève observation. En premier lieu, je sais gré au ministre des Finances de ne pas se croire tenu d'annoncer à la Chambre chaque mois l'allocation des fonds, mais j'espère qu'il trouvera une façon quelconque de déposer ces chiffres au Parlement, même s'il ne prend pas la parole à la Chambre pour le faire.

Je voudrais ajouter que nous sommes d'avis, comme le Parlement en général, que le régime de pensions du Canada est destiné à payer des pensions à ses cotisants. J'espère donc que le ministre ne tiendra pas compte des recommandations qui viseraient à limiter les fonds disponibles. Nous sommes heureux de constater que le régime de pensions du Canada est une entreprise rentable et nous espérons que le gouvernement prendra bientôt les mesures voulues pour améliorer également les pensions de sécurité de la vieillesse.

QUESTIONS

(Les questions auxquelles un député requiert une réponse orale, sont marquées d'un astérisque.)

LE CANADA ET LE GOUVERNEMENT NATIONALISTE DE FORMOSE

Question nº 14—**M. Allard:**

1. Le Canada a-t-il reconnu le gouvernement nationaliste chinois de Formose? Dans l'affirmative, en quelle année et de quelle manière?

2. Quels sont les autres pays qui à date ont reconnu ledit gouvernement?

3. Le Canada considère-t-il le gouvernement de Formose comme un gouvernement de fait ou comme un gouvernement de droit?

4. Le Canada regarde-t-il Formose comme un État ou un simple gouvernement, ou les deux à la fois?

5. Sans reconnaître actuellement le gouvernement communiste de Pékin, le Canada continue-t-il de reconnaître l'État continental chinois?

6. Depuis 1949, quels sont les pays qui ont reconnu la Chine communiste et les dates de cette reconnaissance?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le Canada a reconnu le Gouvernement de la République de Chine en tant que gouvernement de droit de la Chine le 20 décembre 1928. A cette date, le Ministre du Royaume-Uni en Chine, avec l'autorisation du Gouvernement canadien, a effectué un échange de notes avec le Gouvernement National chinois ayant pour effet de renoncer aux droits qu'avait le Canada à bénéficier des provisions de traités alors existants limitant le droit de la Chine à établir son tarif douanier national ou à imposer des droits de jauge. Cet échange de notes, selon l'intention précise du Gouvernement canadien d'alors, constituait la reconnaissance par le Canada du Gouvernement de la République de Chine. Une Légation du Canada, élevée plus tard au rang d'Ambassade, fut établie en Chine en 1942; elle fut fermée, cependant, après que le Gouvernement National eut quitté le continent pour s'établir à Formose en 1949. Le Canada continue de reconnaître le Gouvernement de la République de Chine à son siège de gouvernement actuel.

2. Le Gouvernement canadien ne considère pas qu'il doive commenter la nature des relations qui peuvent exister entre des gouvernements tiers. La liste suivante, tirée de diverses sources publiques, nomme les pays

qui, pour autant qu'on sache, reconnaissent le Gouvernement de la République de Chine: l'Afrique du Sud, l'Arabie Saoudite, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, la Bolivie, le Brésil, le Cameroun, le Canada, le Chili, la Colombie, le Congo (Léopoldville), la République de Corée, le Costa Rica, la Côte d'Ivoire, Chypre, la République Dominicaine, l'Équateur, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Gabon, la Grèce, le Guatémala, Haïti, la Haute-Volta, le Honduras, l'Iran, l'Italie, la Jamaïque, le Japon, le Koweït, le Liban, le Libéria, la Libye, le Luxembourg, la République Malgache, Malte, le Mexique, le Nicaragua, le Niger, la Nouvelle-Zélande, Panama, le Paraguay, Le Pérou, les Philippines, le Portugal, le Ruanda, Salvador, le Sierra Leone, le Tchad, la Thaïlande, le Togo, la Turquie, l'Uruguay, le Venezuela, la République du Vietnam.

3. Voir réponse à la question nº 1.

4. Le Canada considère l'Île de Taïwan (Formose) comme étant le siège actuel du Gouvernement de la République de Chine.

5. Voir réponse à la question nº 1.

6. Le Gouvernement canadien ne considère pas qu'il doive commenter la nature des relations qui peuvent exister entre des gouvernements tiers. La liste suivante, tirée de diverses sources publiques, nomme les pays qui, pour autant qu'on sache, reconnaissent la Chine communiste:

Pays	Date de la reconnaissance
L'Afghanistan	janvier 1950
L'Albanie	novembre 1949
L'Algérie	juillet 1962
La République Arabe Unie	mai 1956
La Birmanie	juin 1950
La Bulgarie	octobre 1949
Le Burundi	janvier 1964 (relations diplomatiques interrompues)
Le Cambodge	juillet 1958
La République Centr'Africaine	septembre 1964 (relations diplomatiques interrompues)
Le Ceylan	janvier 1950
Le Congo (Brazzaville)	février 1964
La Corée du Nord	octobre 1949
Cuba	septembre 1960
Le Dahomey	novembre 1964 (relations diplomatiques interrompues)
Le Danemark	janvier 1950
La Finlande	janvier 1950
La France	janvier 1964
Le Ghana	juillet 1960
La Grande-Bretagne	janvier 1950
La Guinée	octobre 1959
La Hongrie	octobre 1949
L'Inde	décembre 1949
L'Indonésie	avril 1950
L'Irak	juillet 1958
L'Israël	date inconnue
Le Kenya	décembre 1963
Le Laos	juin 1962
Le Mali	octobre 1960
Le Maroc	octobre 1958
La Mauritanie	juillet 1965
La Mongolie	octobre 1949
Le Népal	août 1955
Le Nord-Vietnam	janvier 1950
La Norvège	janvier 1950
L'Ouganda	octobre 1962
Le Pakistan	janvier 1950
Les Pays-bas	mars 1950
La Pologne	octobre 1949
La Roumanie	octobre 1949
Le Sénégal	date inconnue
La Somalie	décembre 1960
Le Soudan	décembre 1958
La Suède	janvier 1950
La Suisse	janvier 1950
La Syrie	août 1956
La Tanzanie	décembre 1961
La Tchécoslovaquie	octobre 1949
La Tunisie	janvier 1964
L'U.R.S.S.	octobre 1949
Le Yémen	août 1956
La Yougoslavie	octobre 1949
La Zambie	octobre 1964

LE PONT AU-DESSUS DE LA SAINT-JEAN—L'ENGAGEMENT DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Question nº 59—**M. MacRae:**

1. Quels engagements financiers a pris le gouvernement du Canada envers la province du Nouveau-Brunswick en rapport avec la construction d'un pont traversant la rivière Saint-Jean à Maugerville et Burton, dans le comté de Sunbury?

2. Si l'on a pris de tels engagements, quand les a-t-on pris?

3. Si l'on a pris des engagements de ce genre, pour quel montant était-ce?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Certains ministères m'informent comme il suit:

1. Non.

2 et 3. Ne s'applique pas.

SUBVENTION À DES EXPOSÉS DE RECHERCHES SUR LA PAIX

Question nº 72—**M. W. D. Howe (Hamilton-Sud):**

Le Gouvernement a-t-il reçu des demandes de subvention pour des Exposés de recherches sur la Paix, et, dans le cas de l'affirmative, comment a-t-il accueilli ces demandes?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le 8 octobre 1965, le gouvernement a reçu de l'Institut canadien de recherches sur la paix une demande de subvention au montant de $35,024 pour la préparation d'Exposés de recherches sur la paix au cours de 1966. Suit la réponse que je leur ai adressée le 24 janvier:

«Le gouvernement est favorable aux objectifs de l'Institut et considère les Exposés de recherches sur la paix comme une publication utile et constructive. Nous avons été heureux d'apprendre que l'UNESCO a décidé d'accorder des subventions pour la publication d'Exposés. Nous croyons cependant que des projets du genre ont avantage à être financés par des particuliers, ou s'ils répondent aux conditions requises, par le Conseil des Arts du Canada qui, comme vous le savez, accorde des subventions aux étudiants ou aux organismes qui s'intéressent aux sciences sociales. De fait, le ministère des Affaires extérieures ne subventionne pas la recherche ou les publications dans ce domaine, bien qu'il apporte son aide à l'Association canadienne des Nations Unies dont l'activité a directement pour fin de faire connaître les objectifs des Nations Unies et le rôle que joue le Canada au sein de cet organisme. Vous comprendrez, j'en suis sûr, que si nous accordons une subvention pour la publication d'Exposés de recherches sur la paix, d'autres institutions ou individus nous présenteront des demandes de subventions pour des projets analogues. Aucune loi ni aucun dispositif ne nous permettent actuellement d'apprécier le bien-fondé de ces demandes et à rendre à leur égard des décisions judicieuses. Je ne saurais cependant écarter la possibilité que cette situation change. Je sais par exemple que les gouvernements de la Norvège et de la Suède abordent cette question de façon différente. Toutefois, pour le moment et pour les raisons déjà énoncées, je regrette de ne pouvoir répondre favorablement à votre demande. Soyez assurés que nous serons toujours heureux d'aider ou de conseiller de façon officieuse l'Institut canadien de recherches sur la paix quand celui-ci le jugera utile et approprié.»

LES DÉPÔTS DE TIMBRES-POSTE DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Question nº 98—**M. More:**

1. Au 31 décembre 1965, *a*) combien de dépôts de timbres-poste étaient exploités dans les provinces de l'Alberta, du Mantioba et de la Saskatchewan, *b*) où sont-ils situés, *c*) quand ont-ils été établis, *d*) quelle surface de plancher chacun occupe-t-il, *e*) depuis quand occupent-ils les locaux actuels, *f*) combien chaque dépôt compte-t-il d'employés, *g*) quelle est la valeur des approvisionnements de timbres-poste que chaque dépôt a envoyés à ses bureaux tributaires pendant l'année financière qui s'est terminée le 31 mars 1965, *h*) quel est le coût global des traitements, et de l'espace occupé par le ministère des Postes, selon l'évaluation du ministère des Travaux publics, *i*) combien de bureaux chaque dépôt dessert-il?

[L'hon. Mlle LaMarsh.]

2. Depuis l'abolition du dépôt de Regina le 1er avril 1965, quelles épargnes a-t-on réalisées en ce qui a trait: *a*) à l'effectif, *b*) aux locaux, *c*) à la correspondance et aux appels téléphoniques, *d*) au transport, *e*) à la gestion en général?

L'hon. J.-P. Côté (ministre des Postes): 1. *a*) Quatre. *b*) A Calgary, Edmonton, Winnipeg et Saskatoon. *c*) Calgary, le 1er avril 1934; Edmonton, le 1er avril 1934; Winnipeg, le 1er avril 1934; Saskatoon, le 1er octobre 1934. *d*) Calgary, 1,135 pi. ca.; Edmonton, 2,400 pi. ca.; Winnipeg, 3,350 pi. ca.; Saskatoon, 1,600 pi. ca. *e*) Calgary, le 8 mai 1961; Edmonton, le 1er avril 1934; Winnipeg, le 31 mai 1958; Saskatoon, le 2 septembre 1961. *f*) Calgary, 8; Edmonton, 7; Winnipeg, 11; Saskatoon, 10.

g) Dépôt	Montant
Calgary	$4,410,189.51
Edmonton	4,551,617.43
Winnipeg	6,257,117.60
Saskatoon	2,594,736.97

h) Le coût global des traitements aux nouveaux taux entrés en vigueur le 1er octobre 1965 et du prix de l'espace, exigé des Postes par le ministère des Travaux publics, est le suivant: Calgary, $36,305; Edmonton, $36,148; Winnipeg, $56,003; Saskatoon, $45,254.

i) Dépôt	Nombre de bureaux desservis
Calgary	711
Edmonton	698
Winnipeg	912
Saskatoon	879

2. *a*) Aucune.

b) Même si le ministère des Postes ne verse en fait aucun loyer pour l'espace que lui fournit le ministère des Travaux publics, loyer qui serait fondé sur le taux modifié de $3.40 le pied carré pour 1965, la réduction de l'évaluation des Travaux publics serait de $2,805 à partir du 31 mars 1965 (date à laquelle l'espace lui a été remis) jusqu'au 31 décembre 1965.

c) Il est impossible d'évaluer les épargnes réalisées en ce qui a trait à la correspondance et aux appels téléphoniques puisqu'on ne dressait pas la liste du nombre et du coût des appels téléphoniques échangés entre les bureaux de district de Calgary et de Saskatoon et le Dépôt des timbres-poste de Regina avant sa fermeture. Cependant, cet échange d'appels téléphoniques et de correspondances a cessé depuis l'unification des opérations de dépôt.

d) Il est impossible d'évaluer en dollars les épargnes réalisées en ce qui a trait au transport vu que les fournitures postales sont transmises en franchise de port, en vertu des dispositions de l'article 19 (2) de la Loi sur les postes.

e) Il est difficile d'évaluer les épargnes concernant la gestion en général. Cependant, l'unification des approvisionnements de timbres-poste a apporté une amélioration aux pratiques administratives et au mode de contrôle.

LES DÉPÔTS DE MATÉRIEL POSTAL DANS LES PROVINCES DE L'OUEST

Question nº 99—**M. More:**

1. Le 31 décembre 1965, *a*) combien y avait-il de dépôts de matériel postal en fonctionnement dans les provinces de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan, *b*) où étaient-ils situés, *c*) quand ont-ils été établis, *d*) quelle surface de plancher occupait chacun d'eux, *e*) quand ont-ils été installés dans leurs locaux actuels, *f*) quel est le personnel à chaque dépôt, *g*) quels étaient les frais de fonctionnement globaux de chaque dépôt pour le dernier exercice financier, *h*) combien de bureaux desservait chaque dépôt?

2. A la suite de la fermeture du dépôt de Regina, le 13 février 1965, et du dépôt de Calgary, le 28 février 1965, quelles économies a-t-on réalisées en fait *a*) de personnel, *b*) de locaux, *c*) d'entretien et de surveillance des stocks, *d*) de transport et *e*) d'administration générale?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. *a*) 2; *b*) A Winnipeg et Edmonton; *c*) Vers la fin de la 1re Guerre mondiale; *d*) Winnipeg, 5,236 pieds carrés et Edmonton, 7,200 pieds carrés; *e*) Winnipeg, en 1958, Edmonton, vers la fin de la 1re Guerre mondiale; *f*) A Winnipeg, 7 employés et à Edmonton, 5 employés; *g*) Winnipeg, $40,962 et Edmonton, $38,502 (ces chiffres comprennent le traitement du personnel et le prix de la surface des locaux, évalué par le ministère des Travaux publics); *h*) Winnipeg, 1991 et Edmonton, 1174.

2. *a*) 1 emploi; *b*) 8,880 pieds carrés; *c*) et *e*) L'entretien et la surveillance des stocks et l'administration générale du système des dépôts de matériel du ministère sont centralisés à Ottawa, et il n'est pas possible d'évaluer exactement les économies précises qui ont été réalisées grâce à la fermeture des dépôts de matériel postal. Comme le nombre total des dépôts de matériel postal au Canada a été réduit de 11 à 8, quelques économies ont été réalisées; mais les principaux bénéfices qu'on en a retirés comprennent surtout une plus grande efficacité plutôt que de réelles économies; *d*) L'un des principaux objectifs du réaménagmeent des régions desservies par les dépôts de matériel postal a été de réduire le transport des approvisionnements en éliminant le plus possible le va-et-vient du matériel entre les divers dépôts. Nous ne pouvons grande efficacité plutôt que de réelles économies réalisées dans le transport des fournitures, puisqu'on ne tient pas de relevé des coûts de transport des approvisionnements et que le matériel d'exploitation des Postes est transmis en franchise, en vertu de l'article 19 (2) de la Loi sur les Postes.

M. ROY WOOLAM—EMPLOI À LA COMMISSION LAURENDEAU-DUNTON

Question nº 119—**M. Ormiston:**

1. M. Roy H. Woolam a-t-il été au service de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles étaient, en détail, ses attributions?

3. Quelle rémunération a-t-il reçue du gouvernement du Canada pour les services qu'il a rendus à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

4. Quelle était la nature de l'emploi qu'il occupait immédiatement avant de se joindre à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

5. Quels étaient ses titres de compétence, compte tenu des fonctions qu'il exerçait à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme?

6. M. Woolam a-t-il effectué des relevés ou des études dans la province du Nouveau-Brunswick et à Saint-Boniface, au Manitoba, pour le compte de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

7. M. Woolam est-il bilingue?

8. M. Woolam avait-il fait l'objet d'une recommandation à la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et, dans l'affirmative, par qui?

M. John Matheson (secrétaire parlementaire du premier ministre): La Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme m'a fait tenir les renseignement suivants: 1. Non. La Commission royale d'enquête a passé contrats avec la société *Group Resources Consultant Services* Limitée, Calgary (Alberta). M. Roy Woolam est le directeur gérant de cette compagnie.

2. Voir la réponse à la 1re Partie. La société dont il s'agit a passé un contrat en vue de faire enquête sur les points suivants: *a*) Une étude pilote par des entrevues avec les fonctionnaires des ministères de l'Éducation et avec les chefs de file canadiens-français qui s'occupent de l'éducation dans les provinces de l'Ouest, afin d'obtenir une vue d'ensemble du régime scolaire des communautés de langue française, en examinant particulièrement la question de l'usage du français et la mesure dans laquelle cette langue est utilisée de façon non officielle comme langue d'enseignement.

b) «Une étude des systèmes d'attitude parmi des groupes ethniques choisis, représentés par douze (12) écoles dans quatre (4) provinces de l'Ouest en attachant une importance particulière au rôle que joue l'école dans la formation des jeunes gens en vue des carrières d'adulte et dans l'expression des valeurs culturelles des différents groupes». On a procédé à cette étude à St-Boniface, à Winnipeg, à St-Malo et à Gretna (Manitoba); à Gravelbourg (Saskatchewan);

à Thorhild, à Legal et à Red Deer (Alberta); et à Port Coquitlam (Colombie-Britannique).

c) «Les attitudes de certaines communautés acadiennes du Nouveau-Brunswick vis-à-vis du régime d'éducation de la province.» On a fait cette étude à Sussex, à Moncton, à Bathurst et à Allardville (Nouveau-Brunswick).

d) «La participation des groupes ethniques et leur influence au sein du gouvernement local dans la communauté de Maillardville-Coquitlam de la Colombie-Britannique.»

3. Aucune rémunération. C'est la société *Group Resources Consultant Services* Limitée qui voit elle-même aux paiements à effectuer à M. Woolam.

4. Ne s'applique pas. Voir la réponse à la 1re Partie.

5. Ne s'applique pas. Voir la réponse à la 1re Partie.

6. Voir la réponse à la 2e Partie.

7. Non, mais la société *Group Resources Consultant Services* Limitée fait savoir que sur les 25 personnes chargées par ladite société de procéder à des entrevues relativement aux contrats de la Commission royale d'enquête 15 étaient bilingues.

8. Ce sont les chargés de recherches de la Commission qui ont recommandé à cette dernière la société *Group Resources Consultant Services* Limitée après avoir reçu les renseignements voulus concernant l'aptitude de cette société à s'acquitter du travail qu'on lui confierait. Les décisions concernant les contrats de recherches furent prises après que la société *Group Resources Consultant Services* Limitée eut procédé à une étude pilote.

LA PARTICIPATION FÉDÉRALE À UN CHANTIER DE CONSTRUCTION NAVALE À MARYSTOWN (T.-N.)

Question nº 238—**M. MacEwan:**

1. Le gouvernement contribue-t-il ou contribuera-t-il financièrement à l'aménagement d'un chantier de construction navale à Marystown (Terre-Neuve)?

2. Dans le cas de l'affirmative, pour quel montant le gouvernement fédéral contribuera-t-il, et en vertu de quelle autorité?

L'hon. C. M. Drury, (ministre de l'Industrie): 1 et 2. Aucune demande d'aide pour l'aménagement du chantier de construction navale à Marystown (Terre-Neuve) n'a été reçue par le ministère de l'Industrie.

LA RESTAURATION DU MONUMENT DE WOLFE

Question nº 363—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le monument érigé à Québec, en l'honneur de Wolfe, a-t-il été restauré dans sa forme initiale après avoir été dynamité par des éléments séparatistes?

2. Dans le cas de la négative, quelles modifications ont été apportées, et pour quelles raisons et qui a donné l'autorisation d'apporter ces modifications?

[M. Matheson.]

3. Le monument a-t-il été restauré précédemment et, dans l'affirmative, le motif artistique original a-t-il été préservé dans chacune de ces restaurations antérieures?

4. D'où provenaient les fonds rassemblés pour *a*) le monument original, *b*) chacune des restaurations qui ont suivi?

L'hon. A. Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. La Commission des champs de bataille nationaux m'informe que le monument a été restauré tel qu'il était avant sa destruction; à remarquer, toutefois, que ce monument a été renversé au moyen de câbles attachés au centre de la colonne et, tiré par une camionnette.

2. Ne s'applique pas.

3. Oui, on a construit cinq monuments. Le premier monument consistait en une grosse pierre placée à cet endroit en 1759; le deuxième fut érigé en 1832, le troisième en 1849, le quatrième en 1913 et le monument actuel, en juillet 1965. Le monument actuel est une reproduction du troisième monument.

4. *a*) De l'armée britannique stationnée au Canada; *b*) En 1832 et 1849, de l'armée britannique stationnée au Canada; en 1913 et 1965, de la Commission des champs de bataille nationaux.

LES ÉPREUVES RELATIVES AUX AGENTS DE PLACEMENT

Question nº 383—**M. Orlikow:**

1. Les membres du personnel du Service national de placement qui, dans les bureaux locaux, étaient employés à interviewer, à conseiller, ou à trouver du travail pour ceux qui en cherchaient, ou le personnel permanent occupant en 1965 des postes de surveillance dans les bureaux locaux, régionaux et à l'administration centrale en 1965, ont-ils été tenus de subir un examen écrit afin de se rendre admissibles à une nouvelle classification d'agent du Service de placement?

2. Dans le cas de l'affirmative *a*) quelle était la nature de l'examen, *b*) sur quelles connaissances des candidats devait porter l'examen, *c*) à quelle date a eu lieu l'examen, *d*) combien de personnes ont subi l'examen écrit; combien de membres du Service national de placement, autres que les préposés aux écritures, ont subi l'examen; combien de personnes remplissant les conditions requises pour l'entrée dans la nouvelle catégorie ont subi l'examen, et combien dans chacune des catégories mentionnées ont échoué, *e*) y a-t-il des membres du personnel du Service national de placement ou du ministère du Travail qui avaient vu le texte de l'examen avant que celui-ci n'ait lieu, *f*) le conseil du Trésor, la Commission du service civil ou le ministère du Travail avaient-ils autorisé, par des directives écrites ou orales, l'examen et, dans le cas de l'affirmative, qui en était l'auteur et qui avait reçu une telle autorisation, *g*) si des employés du Service national de placement sont reclassés en raison de cet examen, de quelle façon leurs fonctions différeront-elles de celles qu'exécutent les présentes ou les anciennes catégories d'agent de placement, de préposé au placement et aux réclamations d'agent du placement et de l'assurance et de fonctionnaires d'assurance-chômage?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de

l'Immigration): 1. Oui, s'ils ont demandé à obtenir la nouvelle classification.

2. *a*) Il s'agissait d'un test de capacité intellectuelle. *b*) Le but de l'examen était d'évaluer si les candidats avaient le dégré de capacité intellectuelle que possèdent normalement les personnes aptes à acquérir l'instruction universitaire. *c*) L'examen eut lieu le 11 décembre 1965. *d*) 3,062 employés du Service national de placement y ont pris part, dont 2,481 candidats autres que des préposés aux écritures. Tous les employés du Service national de placement pouvaient demander à passer aux nouvelles classes d'emplois. On ne saura pas combien de personnes se sont qualifiées pour ces nouvelles classes avant qu'un jury d'appréciation n'ai évalué les qualités et le rendement passé et éventuel de chaque personne. L'examen était un moyen de faciliter l'évaluation générale des candidats. *e*) Non. *f*) C'est la Commission du service civil qui a autorisé le recours à l'examen, comme partie intégrante des normes de classification de la Commission pour tous les candidats aux nouvelles classes d'emplois, et c'est le ministère du Travail qui a reçu cette autorisation. La Commission du service civil a établi et fait subir l'examen. *g*) Les fonctions à remplir dans les nouvelles classes d'emplois sont d'un niveau professionnel et comportent des traitements correspondants, et les qualités requises sont du niveau universitaire. La méthode d'appréciation a pour but de donner aux employés actuels du Service national de placement qui seraient exclus des nouvelles classes d'emplois parce qu'ils ne possèdent pas le niveau d'instruction et d'autres qualités requises l'occasion d'accéder à ces emplois.

LES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ NATIONAL DE PLACEMENT

Question nº 386—**M. Orlikow:**

1. Le Comité national de placement a-t-il, au cours de sa réunion de 1965, adopté une résolution (ou des résolutions) protestant contre l'examen écrit imposé aux membres permanents du Service national de placement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) à qui ces résolutions ont-elles été adressées, *b*) ces résolutions ont-elles de fait été reçues par celui qui était alors ministre du Travail ou par un fonctionnaire de son ministère et, *c*) quelles étaient les résolutions susmentionnées, et quelle disposition avait-on prise à leur sujet?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. Lors de sa 91e réunion tenue le 31 août et le 1er septembre 1965, le Comité national de placement a adopté une résolution relative aux questions de personnel du Service national de placement, y compris l'examen écrit.

2. *a*) La résolution a été transmise à l'honorable Allan J. MacEachen, qui était alors ministre du Travail, *b*) Oui. *c*) Voici la résolution en cause:

Que le Comité national de placement est heureux d'apprendre qu'on a relevé considérablement les salaires des fonctionnaires du placement en établissant une nouvelle classe dite «Fonctionnaire du service de placement» et en relevant le degré de connaissances de base exigées des candidats. Le Comité se réjouit aussi de la décision qui a été prise d'établir 948 nouveaux postes au sein du Service national de placement. Il considère que ces changements devraient grandement améliorer la qualité du personnel en général de même que l'efficacité du Service national de placement. Le Comité s'inquiète du fait qu'on ait bloqué les emplois vacants pendant qu'on met sur pied un système d'examen écrit et de jury d'appréciation; il insiste pour qu'on en arrive le plus tôt possible à une décision à ce sujet afin que le nombre déjà excessif de postes vacants ne nuise gravement au service. Le Comité national de placement remarque aussi que la Commission du service civil a l'intention d'exiger des employés actuels du SNP qu'ils subissent un examen écrit afin d'accéder aux nouvelles classes. Il croit savoir que cette façon de procéder est cause de beaucoup d'inquiétude et de malaise parmi les employés. Le Comité national de placement est donc d'avis qu'il y a lieu de reconsidérer les dispositions ayant trait aux examens écrits pour les employés actuels et que le jury d'admission aux nouvelles classes fonctionne de telle sorte que les décisions prises seront fondées sur la qualité du travail de ces employés au sein du Service national de placement. Le Comité national de placement est fortement d'avis que le Service national de placement devrait être représenté dans les jurys chargés de l'appréciation du personnel actuel.

Après avoir examiné la résolution, le ministre du Travail a informé le président du Comité national de placement qu'un examen objectif était nécessaire, car l'expérience du passé avait nettement indiqué qu'il n'était pas suffisant, lorsqu'il s'agit d'introduire un changement aussi important que celui des nouvelles classes de fonctionnaires du Service de placement, de se fonder uniquement sur une appréciation du rendement passé et le président a été informé par la suite du rôle exact de l'examen écrit qui est d'aider à l'évaluation des candidats. On lui a aussi fait savoir que tous les jurys d'appréciation qui seraient chargés de ces évaluations comprendraient des représentants du SNP.

LES ACHATS DE TERRAIN DANS L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD EN VERTU DE LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

Question nº 417—**M. MacDonald (Prince):**

Le gouvernement du Canada a-t-il récemment acheté du terrain dans le comté de Prince pour l'utiliser en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et, dans l'affirmative, *a*) combien d'acres ont été achetés, *b*) quel était le prix par acre, *c*) le terrain a-t-il été acheté par adjudication, *d*) de qui le terrain a-t-il été acheté, *e*) quel est la nom de l'avocat qui s'est occupé du travail juridique relatif à cet achat, *f*) quel honoraire a été payé à cet avocat, *g*) l'avocat est-il actionnaire de la compagnie qui a vendu le terrain à l'administration des terres des-

tinées aux anciens combattants, *h*) à quelle distance ce terrain se trouve-t-il de l'école ou du centre commercial les plus rapprochés, *i*) a-t-on essayé d'acquérir du terrain plus près d'une école ou d'un centre commercial, *j*) a-t-on revendu une partie du terrain depuis cet achat, *k*) existe-t-il une option pour l'achat de terrain supplémentaire, et quelle est la durée de l'option, *l*) quelle est l'étendue du terrain sur lequel porte l'option, *m*) quel sera le prix de l'acre d'après l'option, *n*) a-t-on acheté certains terrains à Summerside, à Charlottetown, ou dans tout autre village en vertu de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants, *o*) le ministère des Affaires des anciens combattants a-t-il pour principe d'acheter du terrain sans adjudication publique, *p*) l'administration des terres destinées aux anciens combattants a-t-elle libéré l'ancien propriétaire de ce terrain des obligations d'un accord fiscal avec le village de St. Eleanors, *q*) est-ce qu'un accord fiscal a été conclu entre l'administration des terres destinées aux anciens combattants et le village de St. Eleanors, *r*) quel a été le mode d'évaluation utilisé pour fixer le prix d'achat de ce terrain, et s'agit-il du même terrain que celui qui a été proposé au ministère de la Défense nationale pour la construction de 275 maisons pour la base de l'ARC à Summerside, en 1963?

L'hon. Roger J. Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui.

a) Une superficie de 6.7 acres, subdivisée et possédant les services d'eau et d'égout. *b*) $2,164.20 l'acre. *c*) Non. *d*) De la société «M.C.L. Development Corporation», de Summerside (Î. P.-É.) *e*) Me G. Bruce MacDonald, LL.B. *f*) Les honoraires ne sont pas encore payés. L'estimation est de $145. *g*) Non. *h*) A 0.75 mille de l'école élémentaire, à 2.9 milles de l'école supérieure régionale, à 2.6 milles de l'école d'Arts et Métiers, et le transport à chacune de ces écoles est assuré par l'autobus scolaire; à 0.75 mille du magasin et du bureau de poste, et à 1.7 mille du centre commercial. *i*) En effet, on a pris d'autres terrains en considération. *j*) Non. *k*) Non. Les vendeurs ont soumis des offres relativement à deux autres terrains; l'une de ces offres expire le 1er septembre 1966 et la seconde le 31 décembre 1966. *l*) Il n'y en a pas. Les offres des vendeurs s'appliquent à un terrain de 9.3 acres, qui bénéficie de services partiels, et à un autre de 10 acres qui n'est pas subdivisé et où il n'y a pas de services. *m*) D'après les offres des vendeurs, il sera de $1,345.16 et de $1,000 l'acre. *n*) Oui. Depuis le mois d'avril 1965, on a acheté, pour les anciens combattants, 48 parcelles de terrain dans l'Île du Prince-Édouard, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. *o*) Le Directeur suit la pratique ordinaire d'acheter par négociation. *p*) Le vendeur est obligé de payer les taxes jusqu'à la date de l'achat. *q*) L'Administration des terres destinées aux anciens combattants sera assujétie aux taxes d'après l'évaluation municipale, sur la même base que tout autre contribuable dans le village de St. Eleanors. *r*) La valeur du terrain a été fixée d'après les méthodes d'évaluation qu'utilisent l'Administration des terres destinées aux anciens combattants et l'Institut canadien des évaluations. Les facteurs qui sont entrés en ligne de compte pour déterminer si ce terrain convenait à l'Administration des terres destinées aux anciens combattants comprennent, notamment, la situation géographique, le topographie, le présence de routes et de services déjà installés, et le prix de vente de parcelles de terrain comparables.

Le 17 mai 1963, la maison Laurie Coles and Associates, qui représentait la société M.C.L. Development Corporation (de Summerside), a fait savoir à la Société centrale d'hypothèques et de logement qu'elle avait du terrain à vendre à St. Eleanors (Î. P.-É.) sans mentionner le prix. La Société centrale d'hypothèques et de logement n'a effectué aucune négociation.

[M. MacDonald.]

LES EMPLOYÉS FRANCOPHONES DE L'ONF DANS LES PROVINCES MARITIMES

Question nº 446—**M. Fairweather:**

1. Le secrétaire d'État a-t-il pris connaissance des protestations formulées par l'Association acadienne d'éducation contre l'absence d'employés de langue française à l'Office national du film dans les provinces Maritimes?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le secrétaire d'État prendra-t-il pour remédier à la situation sans tarder?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État):

1. Oui.

2. L'Office national du film m'informe de ce qui suit: pendant de nombreuses années, l'Office a eu deux représentants de langue française sur place au Nouveau-Brunswick. Leurs postes sont devenus vacants—celui de Moncton le 1er janvier 1966 et celui du nord du Nouveau-Brunswick en mai 1965. On a procédé à un recrutement et les affectations seront annoncées sous peu.

Je désire ajouter que l'Office national du film va faire de Moncton la base de son activité intéressant la population de langue française des provinces atlantiques, y établissant une cinémathèque centrale et un réseau de distribution spécialement destinés à la population francophone. L'agent aura le titre de coordonnateur de la distribution française et son niveau sera celui de surveillant régional adjoint.

LES APPELS D'OFFRES POUR DES CONTRE-TORPILLEURS D'ESCORTE

Question nº 455—**M. MacEwan:**

1. Quand fera-t-on des appels d'offres pour les quatre nouveaux destroyers d'escorte de la Marine royale du Canada?

2. Les appels d'offres seront-ils faits dans tout le pays ou dans certaines régions seulement?

L'hon. C. M. Drury (ministre de l'Industrie):

1. On se propose maintenant de lancer un

appel d'offres pour les quatre destroyers d'escorte de la Marine royale du Canada (hélicoptères) au cours du premier trimestre de 1967.

2. On se propose de lancer un appel d'offres dans tout le Canada en conformité du programme d'acquisition de navires annoncé par le gouvernement le 9 juillet 1965.

L'AIDE AUX CENTRES DE FORMATION DES ARRIÉRÉS

Question nº 507—**M. Howe (Hamilton-Sud):**

Le gouvernement a-t-il reçu des observations de l'*Ontario Association for the Mentally Retarded* touchant une aide fédérale accrue et des subventions aux Centres de formation des adultes, et, dans le cas de l'affirmative, quelles mesures compte-t-on prendre, et, comment a-t-on accueilli ces demandes?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Oui, le gouvernement a reçu de *l'Ontaroi Association for the Mentally Retarded* une lettre par laquelle cet organisme demandait des renseignements touchant une aide financière accrue que le gouvernement pourrait mettre à la disposition des Centres de formation des adultes mentalement arriéres, en coopération avec les provinces. On accusa réception de la lettre, en donnant substantiellement la même réponse que je donnais à la Chambre dernièrement, c'est-à-dire que le gouvernement examine divers moyens de prévoir une aide accrue à la réadaptation des personnes mentalement ou physiquement désavantagées.

UN RÉSEAU ÉLECTRIQUE ENTRE LES PROVINCES MARITIMES ET LES ÉTATS DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE

Question nº 519—**M. Coates:**

1. Le gouvernement fédéral ou l'un de ses organismes ont-ils mené des négociations avec le gouvernement des États-Unis ou l'un de ses organismes au sujet de l'aménagement d'un réseau électrique entre les provinces Maritimes et les États de la Nouvelle-Angleterre aux États-Unis.

2. Si les deux gouvernements ont eu des négociations, où en sont-elles rendues actuellement?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Non. Le 18 décembre dernier à Ottawa, par un échange de notes entre l'ambassadeur des États-Unis et moi-même, prévoyant l'ouverture de négociations pour le développement coopératif du fleuve Saint-Jean, il a été entendu que les gouvernements du Canada et des États-Unis continueraient les études qu'ils ont entreprises en ce qui concerne les avantages du raccordement des réseaux hydro-électriques de Nouvelle Angleterre et des provinces Maritimes. Une copie de cet échange de notes a été déposée devant la Chambre le 9 février.

2. Voir réponse au nº 1.

*CHYPRE—LA RELÈVE DES TROUPES CANADIENNES

Question nº 526—**M. MacEwan:**

1. Le Canada continuera-t-il à envoyer des troupes à Chypre, dans le cadre de l'opération des Nations Unies pour le maintien de la paix, après le 26 mars 1966?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand aura lieu la relève des troupes qui s'y trouvent déjà?

3. Quelles unités remplaceront celles qui y sont déjà, à savoir le 2e Bataillon des *Canadian Guards* et l'escadron RECCE du *Royal Canadian Dragoons*?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): 1. Le 17 décembre dernier, le Conseil de sécurité des Nations Unies a prorogé de trois mois, soit jusqu'au 26 mars 1966, le mandat de la Force des Nations Unies à Chypre. On s'attend que le Conseil de sécurité se réunisse avant cette date pour étudier la possibilité de proroger de nouveau le mandat de la Force. Si le Conseil de sécurité prend une décision en ce sens et que le secrétaire général des Nations Unies demande au Canada de continuer à participer au contingent, le gouvernement prendra une décision au sujet de cette demande, à la lumière de toutes les circonstances existant à ce moment-là.

2. Si le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la force au-delà du 26 mars et que le gouvernement décide de continuer à participer au contingent, la relève des troupes se fera probablement entre le 2 et le 16 avril, lorsque le contingent actuellement à Chypre reviendra au Canada.

3. Si le mandat de la Force est prorogé au-delà du 26 mars et que le gouvernement canadien décide d'envoyer à Chypre un contingent semblable, en importance et en composition, à celui qui s'y trouve actuellement, le deuxième bataillon du «Black Watch (Régiment écossais) of Canada» remplacera le deuxième bataillon des «Canadian Guards» et l'escadron de reconnaissance «B» du «8 Canadian Hussars» remplacera l'escadron de reconnaissance des «Royal Canadian Dragoons».

LA PRIME À LA CONSTRUCTION D'HIVER ET L'AGRANDISSEMENT DES MAISONS

Question nº 580—**M. Lefebvre:**

1. Le gouvernement étudiera-t-il la possibilité d'accorder la prime de $500 en vertu du programme de construction d'habitations en hiver aux propriétaires qui ont agrandi leurs maisons, puisqu'une seule prime peut être versée à l'égard d'une habitation?

2. Le gouvernement a-t-il entrepris d'étudier les répercussions du paiement de cette prime aux petits propriétaires qui désirent agrandir leur maison et, dans le cas de l'affirmative, à quel résultat l'étude a-t-il abouti?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): 1. Oui. La possibilité d'offrir une prime destinée aux améliorations d'habitation, comme les rajouts, exécutées en hiver est une question qui fait l'objet d'une étude permanente et qui va être étudiée davantage.

2. Oui, ainsi qu'il est indiqué dans la réponse n° 1. Une part considérable des travaux d'amélioration se fait à l'intérieur et n'entraîne donc pas les frais supplémentaires que nécessite la construction en hiver. Par conséquent, il faut étudier sérieusement le besoin d'une prime en argent. La campagne des emplois d'hiver invite les propriétaires d'habitation à effectuer leurs améliorations pendant l'hiver en ayant recours à des prêts pour l'amélioration des habitations. Ces efforts ont connu du succès puisqu'une partie considérable des améliorations apportées aux habitations se font en hiver plutôt qu'en été.

LES RÉUNIONS DU CABINET EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 1965

Question n° 588—**M. Korchinski:**

Combien de fois le cabinet s'est-il réuni chaque semaine entre le 14 novembre et le 18 décembre 1965?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Les dispositions prises pour les réunions du Cabinet relativement à l'exercice des fonctions qui lui incombent collectivement ne sont pas divulguées habituellement.

LA CONSTRUCTION DES BUREAUX DE POSTE—DARTMOUTH ET UPPER MUSQUODOBOIT

Question n° 608—**M. Forrestall:**

1. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité d'agrandir le bureau de poste actuel dans la cité de Dartmouth?

2. Le gouvernement a-t-il étudié la possibilité de construire un nouveau bureau de poste qui desservirait Upper Musquodoboit? Dans le cas de l'affirmative, quelle décision a-t-il prise?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le ministère des Postes ne prévoit pas pour le moment d'agrandir le bureau de poste actuel de Dartmouth (N.-É.), bien qu'une étude approfondie de l'établissement postal soit en cours.

2. Le bureau de poste d'Upper Musquodoboit (N.-É.) se classe dans la catégorie des bureaux où le maître de poste fournit normalement, comme condition de son emploi, un local convenable pour la poste. Nous ne songeons pas à y construire un immeuble vu qu'Upper Musquodoboit ne se trouve pas dans une région désignée par le ministère du Travail comme région de chômage d'hiver intensif.

[M. Lefebvre.]

LA RECHERCHE SUR LE TABAC

Question n° 611—**M. Honey:**

1. Quelles mesures a-t-on prises, le cas échéant, pour établir et mettre au point un programme d'analyse de marché pour l'industrie canadienne d'un tabac conformément à la recommandation formulée par le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation dans son rapport du 12 août 1964?

2. Quelles sommes a-t-on dépensées pour la recherche relative à la production du tabac au Canada au cours de chacune des années 1955 à 1965 inclusivement?

3. Si des mesures ont été prises dans le domaine de la recherche relative à la création d'un tabac à cigare plus doux et d'un tabac à pipe plus acceptable, comme le recommandait le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation dans son rapport du 12 août 1964, quelles sont ces mesures?

4. Le personnel de la Ferme expérimentale à L'Assomption (Québec) compte-t-il actuellement des postes vacants et, dans le cas de l'affirmative, quels sont ces postes?

5. At-t-on pris des mesures pour former un Comité consultatif de recherche, ainsi que le recommandait le Comité permanent de l'agriculture et de la colonisation dans son rapport du 12 août 1964?

6. Si des agrandissements ou des améliorations ont été effectués à la station expérimentale de tabac de Delhi (Ontario), au cours des années 1964, 1965 et 1966, et quel en fut le coût, quels sont- ils, et envisage-t-on de nouveaux agrandissements ou de nouvelles améliorations pour ladite station expérimentale de tabac?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Agriculture): 1. Le ministère de l'Agriculture du Canada n'effectue pas présentement d'étude explicite du marché se rapportant à l'industrie canadienne du tabac, mais il surveille constamment l'évolution de cette industrie. Le Ministère prépare et publie régulièrement des rapports sur la situation et les perspectives se rapportant à la production, aux prix et à la commercialisation dans l'industrie du tabac au Canada et à l'étranger.

Le ministère du Commerce recueille et publie des renseignements sur la production et la consommation de tabac dans le monde et sur le commerce d'exportation et d'importation à l'intention de l'industrie du tabac.

Le Ministère est en liaison étroite avec tous les secteurs de l'industrie du tabac, particulièrement les organisations de producteurs et les compagnies qui exportent du tabac. Dans le domaine de l'expansion des exportations et de l'étude des marchés, le ministère du Commerce a en outre participé à la création d'un organisme embrassant toute l'industrie qui s'appellera le Conseil canadien d'exportation du tabac, et il a accepté de fournir à cet organisme tous les renseignements dont il aura besoin sur la commercialisation du tabac, en vue de favoriser les exportations. Le Ministère a nommé en janvier 1965 un agent des produits pour s'occuper exclusivement des besoins de l'industrie du tabac en matière de recherches sur les marchés d'exportation et d'expansion du commerce.

2. Coût des recherches sur la production du tabac:

1954-1955	$ 285,027
1955-1956	355,129
1956-1957	324,112
1957-1958	372,336
1958-1959	362,373
1959-1960	360,448
1960-1961	403,368
1961-1962	477,385
1962-1963	473,421
1963-1964	447,051
1964-1965	575,414
(chiffres estimatifs)	
1965-1966	490,033
	$ 4,926,097

3. Depuis plusieurs années, les recherches à L'Assomption (P.Q.) ont porté sur la création de variétés de tabac à tripe de cigare filasse plus doux. Une nouvelle variété, appelée Ottawa 705, a été mise sur le marché en 1965 à l'intention des producteurs du Québec. Un généticien a été ajouté au personnel de L'Assomption en 1964 pour accroître les travaux de sélection en vue de tabacs à cigares plus doux. Un chimiste est venu se joindre à l'équipe en 1965.

Les recherches à L'Assomption ont permis de mettre au point de nouvelles façons culturales de grande importance dans le production de tabac à cigares plus doux. Les nouvelles recommandations ont été communiquées aux producteurs en 1964.

Les recommandations sur le tabac à pipe faites par le Comité permanent sur l'agriculture et la colonisation ont été étudiées soigneusement. Étant donné que les qualités des mélanges à pipe dépendent beaucoup des procédés mis au point par les fabricants, que le burley et les tabacs jaunes sont utilisés en quantités variables dans les mélanges à pipe, en plus des tabacs à pipe, et que les superficies plantées en variétés désignées comme tabac à pipe sont très faibles au Canada et qu'elles ne seront probablement pas augmentées, il est jugé eu pratique d'intensifier la création de variétés de tabacs à pipe au détriment des tabacs jaunes, burley et types à cigares. L'amélioration des tabacs à pipe obtenus de tabacs canadiens serait plutôt une question de fabrication qu'un problème de recherche à résoudre au niveau de la production chez le cultivateur. Comme il a été mentionné dans le rapport du Comité permanent, la recherche dans le domaine de la fabrication relève principalement des compagnies intéressées.

4. Il n'y a pas présentement de postes vacants dans le personnel professionnel de la ferme expérimentale de L'Assomption (P.Q.).

5. Oui. Il y a eu des pourparlers préliminaires. Le sujet sera examiné de nouveau à la prochaine réunion de la Section des recherches du Comité de coordination des Services agricoles du Canada en avril 1966.

6. Voici les améliorations apportées à la Ferme expérimentale de Delhi:

1964-1965—Relevé sur la mise en valeur de l'emplacement	$ 655
Agrandissement du laboratoire de chimie	5,503
Achat de terrains	75,000
1965-1966—Transformation d'un chalet en laboratoire d'entomologie	4,000
Aménagement d'un laboratoire dans l'édifice des bureaux	4,350
Conditionnement de l'air dans une serre	1,600
Conduites souterraines d'irrigation	6,888
Clôtures	500
Projets non commencés:	
Bâtiment pour le séchage artificiel	110,000
Conditionnement de l'air—laboratoire de physique	8,000
Pavillon de travail	600,000
Serre	100,000

LA CONSTRUCTION DE BUREAUX DE POSTE

Question nº 623—**M. Webb:**

1. Combien de bureaux de poste a-t-on construits ou mis en construction au cours des années 1963, 1964 et 1965?

2. Quel est le nombre des bureaux de poste construits ou mis en construction au cours de ces années-là dans chaque province?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. 526.

2. Province	1963	1964	1965
Terre-Neuve	0	53	31
Île du Prince-Édouard	0	10	3
Nouvelle-Écosse	3	29	42
Nouveau-Brunswick	0	37	11
Québec	11	69	86
Ontario	17	31	29
Manitoba	1	9	3
Saskatchewan	9	10	5
Alberta	6	4	4
Colombie-Britannique	3	4	4
Yukon et T. N.-O.	0	1	1
	50	257	219

LE BUREAU DE POSTE D'AMHERST (N.-É.)

Question nº 624—**M. Coates:**

1. De quel espace supplémentaire disposera-t-on par suite de l'agrandissement projeté du bureau de poste d'Amherst?

2. Lancera-t-on des appels d'offres pour faire exécuter ces améliorations et, dans le cas de l'affirmative, à quelle date les lancera-t-on, et combien de temps l'agrandissement projeté prendra-t-il?

3. Les plans prévoient-ils l'amélioration de l'entrée du bureau de poste utilisé par les clients?

L'hon. George J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. D'environ 1,200 pieds carrés net.

2. Oui, durant l'exercice 1967-1968. La période d'agrandissement n'est pas encore connue.

3. Les plans ne sont pas encore tout dessinés.

LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE À SPRINGHILL (N.-É.)

Question nº 625—**M. Coates:**

1. La ville de Springhill répond-elle aux conditions exigées pour la distribution du courrier à domicile et, si non, pour quelle raison?

2. Dans combien de villes a-t-on opté, au cours des six derniers mois, pour ce mode de distribution, et quelle est la population de chaque ville ainsi choisie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. La ville de Springhill ne répond pas aux conditions exigées pour la distribution du courrier à domicile parce qu'elle ne compte pas les 2,000 points de remise nécessaires à l'établissement de ce service.

2. Au cours des 6 derniers mois, nous avons établi la distribution par facteurs dans 3 localités. Dix-neuf autres localités, où nous avons autorisé l'établissement de ce service, en bénéficieront dès que 80 p. 100 des futurs usagers se seront munis d'une boîte aux lettres. Le ministère des Postes ne garde aucun chiffre relatif à la population des localités ainsi desservis, vu que l'établissement de la distribution par facteurs se fait à la condition qu'il y ait 2,000 points de remise dans un territoire compact et bien bâti.

NOUVELLES ÉCOLES PROFESSIONNELLES

Question nº 643—**L'hon. M. Starr:**

1. Combien de nouvelles écoles professionnelles ou de rajouts ont été approuvés en vertu de la Loi modifiée sur l'assistance à la formation technique et professionnelle du 1er juin 1961, jusqu'à ce jour?

2. Combien d'élèves peuvent-ils contenir?

3. Quel est le coût total de ces projets?

4. Quelle est la part de dépenses assumée par le gouvernement fédéral?

5. Combien de nouvelles écoles techniques et de rajouts ont été approuvés en vertu de la Loi modifiée sur l'assistance à la formation technique et professionnelle pendant la période allant du 1er janvier 1965 à ce jour?

[L'hon. M. McIlraith.]

6. Combien d'étudiants supplémentaires a-t-on pu accueillir du 1er janvier 1965 à ce jour?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 880 nouvelles écoles professionnelles et rajouts à de telles écoles ont été approuvés à compter du 1er avril 1961 au 31 janvier 1966.

2. En vertu de la Loi sur la formation technique et professionnelle, l'inscription de 337,878 nouveaux élèves a été prévue pour la période allant du 1er avril 1961 au 31 janvier 1966.

3. Le coût total des projets approuvés a atteint $1,054,195,238, pour la période allant du 1er avril 1961 au 31 janvier 1966.

4. La participation financière du gouvernement fédéral aux projets approuvés a totalisé $598,507,015, du 1er avril 1961 au 31 janvier 1966.

5. 228 nouvelles écoles techniques et rajouts à de telles écoles ont été approuvés au cours de la période allant du 1er janvier 1965 au 31 janvier 1966.

6. On a pu accueillir 140,622 nouveaux élèves pour la période allant du 1er janvier 1965 au 31 janvier 1966.

LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER DANS LES MUNICIPALITÉS

Question nº 647—**L'hon. M. Starr:**

1. Aux termes du Programme des travaux d'hiver dans les municipalités, combien de demandes a-t-on reçues, au cours de cet hiver, au début de la saison au 31 janvier 1966?

2. Combien en avait-on reçues l'hiver dernier au cours de la même période?

3. Combien de ces demandes a-t-on acceptées au cours de cette période, en vertu du programme *a*) de 1964-1965, *b*) de 1965-1966?

4. A combien estimait-on le nombre d'hommes à embaucher au cours de cette période jusqu'au 31 janvier, *a*) en 1964-1965, *b*) en 1965-1966?

5. Quel était le nombre des municipalités ou administrations locales participantes au 31 janvier *a*) 1964-1965, *b*) 1965-1966?

M. John C. Munro (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): 1. 5,165;

2. 5,393;

3. *a*) 5,254; *b*) 5,106;

4. *a*) 140,128; *b*) 139,318;

5. *a*) 2,348; *b*) 2,290.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ACHAT DE TERRAINS À ST. ELEANOR'S (Î. P.-É.)

Question nº 652—**M. Douglas:**

1. Est-ce qu'un terrain a été acheté depuis le 1er janvier 1965 par le ministère des Affaires des anciens combattants ou pour le compte de ce ministère à St. Eleanor's, comté de Prince, Île du Prince-Édouard?

2. Comment le terrain a-t-il été acheté?

3. De qui le terrain a-t-il été acheté?

4. De combien d'acres de terrain s'agit-il, et quel était le prix de l'acre?

5. A quoi doit servir ce terrain?

6. Mettra-t-on une partie de ce terrain à la disposition des anciens combattants qui désireraient en acheter?

7. Dans l'affirmative, quel en sera le prix de vente par acre?

8. Quel est le nombre de maisons construites pour des anciens combattants par le ministère des Affaires des anciens combattants ou pour ce ministère ou une ou plusieurs de ses agences au cours de chacune des années 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965, à St. Eleanor's, comté de Prince, Île du Prince-Édouard?

L'hon. Roger Teillet (ministre des Affaires des anciens combattants): 1. Oui.

2. Le Directeur suit la pratique ordinaire d'acheter par négociation.

3. De la société *M.C.L. Development Corporation,* de Summerside (Î. P.-É).

4. Une superficie de 6.7 acres, subdivisée et possédant les services d'eau et d'égouts, au prix de $2,164.20 l'acre.

5. Il doit être subdivisé en treize lots d'une demi-acre chacun, qui seront revendus à des anciens combattants admissibles, en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants.

6. Oui. Tout le terrain sera revendu à des anciens combattants.

7. Approximativement $2,165. l'acre. Aucun ancien combattant ne pourra acheter plus d'un lot d'une demie acre. Le prix d'un lot d'une demi-acre, possédant tous les services, sera approximativement $1,100.

8. Trois maisons furent construites en 1961, une seule en 1962, et aucune pendant les années 1963, 1964 et 1965.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTIONS DE DÉPRÉCIATION SUR LES OUTILS

Question nº 657—**L'hon. M. Hamilton:**

Le ministre des Finances a-t-il reçu des représentations visant à obtenir des déductions de dépréciation aux fins d'exemption de l'impôt sur le revenu pour des outils *a*) de mécaniciens d'automobile, *b*) de plombiers, *c*) de menuisiers?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Au mois d'août 1965, la *National Automotive Trades Association* a fait des instances afin d'obtenir que le coût des outils achetés et utilisés par les ouvriers spécialisés de l'automobile dans le cours de leur travail, soit déductible à titre de dépense dans le calcul de l'impôt sur le revenu personnel.

Quelques personnes dans des lettres adressées au ministre des Finances ont proposé que les montants dépensés pour l'achat d'outils d'artisans soient déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu.

LES PRIVILÈGES D'AFFRANCHISSEMENT POSTAL

Question nº 658—**M. Webb:**

Si l'on se place du point de vue des revenus, quels frais le ministère des Postes a-t-il inscrits au titre des privilèges d'affranchissement visant le courrier du Parlement et des ministères au cours des années suivantes: 1959-1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Le ministère des Postes détermine la valeur du port des objets transmis en franchise de port pour le Parlement et les ministères, mais aucun paiement n'est versé au ministère des Postes en compensation du service. La valeur du service assuré à chaque ministère figure dans une liste qui indique le coût approximatif des services importants qui ne sont pas compris dans les prévisions budgétaires. En voici les montants:

Année financière	Montant
1959-1960	$6,201,000
1960-1961	$5,200,000
1961-1962	$5,227,000
1962-1963	$5,676,000
1963-1964	$5,500,000
1964-1965	$6,179,000

LES MAÎTRES DE POSTE DE KERRWOOD (ONT.)

Question nº 660—**M. Thomas (Middlesex-Ouest):**

Quels sont les noms de tous les maîtres de poste qui ont dirigé le bureau de poste de Kerwood (ou Kerrwood) (Ontario), dans le comté de Middlesex, depuis sa fondation jusqu'à 1900, et combien de temps chacun a-t-il occupé ce poste?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Depuis son établissement, le 1er février 1861, ce bureau de poste s'appelait Kerrwood, mais en 1950, le nom fut changé en Kerwood.

Maîtres de poste: J. H. Thomas, 1er février 1861 au 30 septembre 1866; James Irving, 1er octobre 1866 au 31 mars 1875; Charles Foster, 1er avril 1875 au 30 juin 1888; John C. Jury, 1er juillet 1888 au 31 janvier 1896; Jos. B. Denning, 1er février 1896 au 22 novembre 1898; Alfred Rogers, 23 novembre 1898 au 18 janvier 1934.

RÉACTÉS CF-100 ET SABRE ET MOTEURS ORENDA

Question nº 674—**M. Hales:**

1. Combien d'avions à réaction Sabre et de CF-100 étaient au service du ministère de la Défense nationale, le 31 décembre 1965?

2. Combien de moteurs à reaction Orenda ont été laissés en dépôt en vue de leur remplacement, après la vente des 65 moteurs à la Corporation de disposition des biens de la Couronne, à la fin de l'année civile 1965?

L'hon. Paul T. Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. 23 et 24 respectivement.

2. 346.

*LA TAXE D'ACCISE SUR LES ARTICLES DE JOAILLERIE

Question nº 676—**M. Irvine:**

1. L'Association canadienne des joailliers a-t-elle présenté une demande le ou vers le 27 janvier 1966 au sujet de la taxe d'accise spéciale frappant les articles de joaillerie?

2. Dans le cas de l'affirmative, quel résultat a eu cette demande?

3. S'occupera-t-on de cette Association en supprimant cette taxe en partie ou complètement?

[*Français*]

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, à la première partie de la question, la réponse est oui. Aux deuxième et troisième parties, les représentations faites quant à l'abolition de cette taxe, aussi bien que celles qui ont été faites au sujet d'un large éventail d'autres questions fiscales, font l'objet d'études dans le cadre de la préparation du budget.

[*Traduction*]

*LES ACHATS DES NÉGOCIANTS À LA COMMISION DU BLÉ

Question nº 681—**Le très hon. M. Diefenbaker:**

1. Combien de commerçants ou de négociants en grains ont acheté du blé à la Commission du blé depuis le 1er janvier 1965?

2. Quels sont les noms de ces acheteurs, les dates respectives et le volume de ces achats?

M. Bruce S. Beer (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la question nº 681 se divise en deux parties. Voici l'une des réponses.

La Commission canadienne du blé nous informe qu'elle n'a pas pour pratique de dévoiler la situation concurrentielle des négociants en céréales en ce qui concerne leurs transactions avec la Commission. De plus, la divulgation des renseignements demandés serait, de l'avis de la Commission, préjudiciable à ses opérations de mise en vente.

LE CENTRE DES ARTS D'OTTAWA

Question nº 682—**M. Aiken:**

1. A quelle date est-il prévu que le Centre national des Arts sera achevé et prêt à utiliser pour des spectacles?

2. Quel était à l'origine le coût prévu pour le Centre?

3. Quel a été jusqu'à présent le coût de la construction?

4. A combien estime-t-on actuellement que s'élèvera le coût total de ce Centre?

[M. Hales.]

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. En avril 1969.

2. Le premier coût estimatif était de $18.2 millions.

3. Le coût de la construction à ce jour est de $3,815,500.

4. Ce n'est pas la coutume de révéler le coût estimatif avant l'appel des soumissions.

*RAPPORT AVEC UN ORGANISME DE L'ARMÉE AMÉRICAINE

Question nº 689—**L'hon. M. Fulton:**

Est-ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou quelque fonctionnaire du ministère ont été en rapport avec un fonctionnaire du gouvernement des États-Unis au sujet de travaux qui devaient être exécutés au Canada par le Bureau de recherche sur les Opérations spéciales de l'Université américaine, agence liée par contrat avec le Département de l'Armée des États-Unis, ou sous la direction de ce bureau, et dans le cas de l'affirmative, de quelle communication s'agissait-il?

M. D. S. Macdonald (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je fais la réponse suivante au nom du ministre: Je n'ai été en rapport avec aucun fonctionnaire du gouvernement des États-Unis à propos de travaux qui devaient être exécutés au Canada par le Bureau de recherches sur les Opérations spéciales de l'Université américaine. Une enquête faite au sein de nom ministère indique qu'aucune proposition à ce sujet n'a été faite à un fonctionnaire de mon ministère.

L'INTÉGRATION DES CORPS DE CADETS

Question nº 691—**M. MacRae:**

1. A-t-on l'intention de placer sous un même cadre les corps de cadets de la Marine, de l'Armée et de l'Aviation?

2. Dans le cas de l'affirmative, quand estime-t-on devoir donner suite à ce programme?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1 et 2. Les corps de cadets de la marine, de l'armée et de l'aviation du Canada fonctionnent en vertu d'une entente entre les forces canadiennes et les répondants civils de ces corps. L'intégration des forces canadiennes et la création d'une direction intégrée des cadets au Quartier général des forces canadiennes obligeront probablement les autorités à apporter certaines modifications à cette entente, et toute la question est actuellement à l'étude.

[*Français*]

EMPLOYÉS SURNUMÉRAIRES AU BUREAU DE POSTE DE TROIS-RIVIÈRES

Question nº 695—**M. Mongrain:**

Combien a-t-on embauché d'employés surnuméraires au bureau de poste de Trois-Rivières pour la période des fêtes pendant les cinq dernières années?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes):

Année	Aides de Noël employés
1961	106
1962	110
1963	112
1964	117
1965	108

[*Traduction*]

LES LOCAUX DU BUREAU DE POSTE DE MEATH PARK, EN SASKATCHEWAN

Question nº 699—**M. Douglas:**

1. Quand a eu lieu la dernière inspection des locaux du bureau de poste de Meath Park, en Saskatchewan?

2. Le rapport de cette inspection contenait-il certaines recommandations? Dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

3. Y a-t-il eu des demandes ayant pour objet la construction d'un nouveau bureau de poste à Meath Park? Dans l'affirmative, de qui émanaient-elles?

4. Le gouvernement se propose-t-il de faire construire un nouveau bureau de poste à Meath Park?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. Le 15 septembre 1965.

2. Non.

3. Oui. Elles émanaient, le 22 janvier 1964, de MM. A. E. Semchuk et Peter J. Kyle, respectivement inspecteur et secrétaire-trésorier du village de Meath Park. Une demande a également été reçue, le 16 février 1966, du Conseil du village de Meath Park par l'entremise de son secrétaire-trésorier, M. Peter J. Kyle.

4. Non. Le bureau de poste de Meath Park fait partie d'un groupe où c'est au maître de poste de fournir un local convenable et approprié. Cependant, nous avons demandé au directeur du district de Saskatoon de voir si le bureau actuel suffit aux besoins.

LES MACHINES AGRICOLES—COÛT ET VALEUR

Question nº 700—**M. Korchinski:**

1. Si l'on prend pour période de base l'année 1949, quel a été, pour chaque année, jusqu'à ce jour, l'indice du coût de l'outillage agricole?

2. A combien s'élève la valeur totale de tout l'outillage agricole vendu chaque année au Canada de 1949 à ce jour?

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): 1. Indice des prix payés par les cultivateurs pour l'outillage agricole, Canada—1949-1965 (1949 = 100): 1949, 100.0; 1950, 104.3; 1951, 118.0; 1952, 123.4; 1953, 124.3; 1954, 125.0; 1955, 125.6; 1956, 132.3; 1957, 141.4; 1958, 149.1; 1959, 156.5; 1960, 160.1; 1961, 164.7; 1962, 169.4; 1963, 172.4; 1964, 176.6; 1965, 180.0.

2. Ventes d'instruments et d'outillage agricoles (y compris les pièces de rechange), Canada, 1949-1964 (Valeur aux prix de gros): 1949, $245,194,190; 1950, $248,049,154; 1951, $264,393,214; 1952, $281,509,187; 1953, $269,-869,172; 1954, $174,038,491; 1955, 181,576,398; 1956, $202,592,127; 1957, $183,721,649; 1958, $205,993,039; 1959, $251,118,817; 1960, $258,-777,808; 1961, 241,420,086; 1962, $282,676,676; 1963, $337,561,595; 1964, 380,132,718; 1965, $424,270,000 (Estimations).

LES STATISTIQUES AGRICOLES

Question nº 702—**M. Korchinski:**

1. Combien de cultivateurs y avait-il chaque année, depuis 1949, dans chacune des provinces du Canada?

2. Au cours de chacune des années 1950, 1955, 1960 et 1965, *a*) quelle était la grandeur moyenne des fermes de chacune des provinces, *b*) quelle était la capitalisation totale de chaque ferme?

L'hon. Robert H. Winters (ministre du Commerce): 1 et 2. On ne dispose pas des renseignements voulus à l'égard des années spécifiées. D'après les recensements du Canada, voici les chiffres disponibles:

Nombre de cultivateurs, d'éleveurs, de gérants et de valets de ferme, par province, 1951 et 1961:

	1951	1961
Canada[1]	549,583	396,735
Terre-Neuve	2,480	858
Île-du-Prince-Édouard	8,761	5,886
Nouvelle-Écosse	15,605	7,365
Nouveau-Brunswick	17,826	7,214
Québec	109,620	75,639
Ontario	134,293	97,453
Manitoba	50,203	38,884
Saskatchewan	109,373	85,632
Alberta	82,601	65,570
Colombie-Britannique	18,821	12,234

[1]Sans le Yukon ni les Territoires du Nord-Ouest.

Superficie moyenne des fermes, par province 1951, 1956 et 1961

	1961	1956	1951
	(en acres)		
Canada	359	303	279
Terre-Neuve	31	30	23
Île du Prince-Édouard	131	113	108
Nouvelle-Écosse	178	132	135
Nouveau-Brunswick	187	135	131
Québec	148	130	125
Ontario	153	141	139
Manitoba	420	365	338
Saskatchewan	686	607	550
Alberta	645	579	527
Colombie-Britannique	226	183	178

Capital agricole total par ferme, Canada et provinces—1951 et 1961

	1961	1951
	$	$
Canada	13,171,221,700	9,470,876,372
Terre-Neuve	23,937,400	19,656,779
Île du P.-É.	96,296,500	87,153,205
Nouvelle-Écosse	145,588,800	152,464,945
N.-Brunswick	145,363,000	157,778,559
Québec	1,624,879,600	1,399,363,121
Ontario	3,741,596,000	2,547,969,618
Manitoba	1,154,087,600	916,786,792
Saskatchewan	2,864,359,300	1,991,773,250
Alberta	2,717,496,800	1,789,616,297
C.-Britannique	657,166,300	408,265,668

L'IMPÔT SUR LE REVENU—DÉDUCTION DES TAXES MUNICIPALES

Question nº 707—**M. Irvine:**

1. Le gouvernement se propose-t-il d'adopter des mesures législatives en vertu desquelles les impôts municipaux versés pour les maisons d'habitation qu'occupent les propriétaires pourraient être déduits aux fins de l'impôt fédéral sur le revenu?

2. Dans le cas de la négative, y a-t-il une raison justifiant ce qui semble être une double imposition?

3. Dans le cas de l'affirmative, le gouvernement entend-il adopter une mesure législative à cette fin au cours de la présente session du Parlement?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Cette question relève de la politique budgétaire. Si le gouvernement envisage d'apporter quelque modification à la loi de l'impôt sur le revenu, il fera connaître son intention lors de la présentation du budget.

LE LICENCIEMENT DES MILITAIRES «RAPPELÉS À L'ACTIVITÉ»

Question nº 709—**M. Irvine:**

1. Tous les militaires «rappelés à l'activité» de l'Armée canadienne ont-ils été licenciés et, dans le cas de la négative, combien en reste-t-il encore dans l'Armée?

2. Quelles indemnités a-t-on accordées à ceux qui ont été licenciés ou rayés des cadres?

3. Quel congé annuel ou autre genre de congé leur a-t-on accordés lors de leur licenciement?

[L'hon. M. Winters.]

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1. Non, 253 à la date du 1er février 1966.

2 et 3. Par suite de la réorganisation de la Milice en 1964-1965, les membres de la Milice qui avaient des emplois à plein temps dans les bureaux d'unité et les magasins du quartier-maître de la Milice ont reçu au moment de leur départ 30 jours de congé spécial en plus des 2½ jours par mois d'emploi de congé ordinaire qui leur revenaient. On leur a également donné un préavis de cessation d'emploi de 90 jours.

LE PROGRAMME RÉCRÉATIF AU PARC NATIONAL DE L'ÎLE DU PRINCE-ÉDOUARD

Question nº 733—**M. Macquarrie:**

1. Pourquoi a-t-on enlevé le pavillon des jeux de la région de Cavendish dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard?

2. A quel usage a-t-on affecté ce pavillon en 1965?

3. Quels groupes ou particuliers ont protesté contre cette décision?

4. Quel programme de loisirs mettra-t-on en œuvre cet été au parc de l'Île du Prince-Édouard?

5. Quel personnel sera chargé de cette réalisation?

L'hon. Arthur Laing (ministre du Nord canadien et des Ressources nationales): 1. Le pavillon des loisirs de Cavendish, dans le parc national de l'Île du Prince-Édouard, a été construit en 1950, afin de mettre à la disposition des visiteurs du parc un centre de récréation et de divertissement. A l'époque, il y avait à la plage de Cavendish un terrain de camping et de pique-nique, près du croisement du chemin Cawnpore et de la route Gulf Shore, où les campeurs pouvaient passer la nuit. Un directeur était chargé d'organiser les divertissements, qui comprenaient des représentations cinématographiques, des soirées dansantes (quadrilles et rondeaux), des feux de camp avec chansons, et durant la journée, des programmes de jeux divers pour les enfants.

Lorsque le terrain de camping a été aménagé à la baie de New London, le terrain de camping de la plage de Cavendish ayant été désaffecté, le pavillon de loisirs a perdu toute raison d'être; d'ailleurs, au cours des dernières années de son utilisation, les soirées récréatives tournaient souvent au chahut, au point qu'il fallait avoir recours à la police pour maintenir l'ordre. Ces chahutages étaient surtout causés par des personnes venues d'endroits situés à quelque distance du parc. De plus, le fonctionnaire chargé d'organiser les divertissements avait reçu, en 1963, des demandes l'invitant à supprimer ou à changer les dates des soirées dansantes de façon qu'elles ne tombent pas aux mêmes dates que celles qu'organisaient des associations des environs du parc, mais toutefois en dehors de ses limites. Ces as-

sociations comprenaient notamment le Rustico Recreational Committee, le cercle New Glasgow Junior Farmers et le Stanley Bridge Hall Committee.

A la suite de la mise en œuvre d'un programme d'interprétation dans les parcs nationaux et de la nomination d'un naturaliste saisonnier, l'ancien programme de divertissements de la plage de Cavendish a été supprimé. Le programme actuel d'interprétation est centré sur la région de Dalvay, où se trouve le bureau central du parc. Les divertissements sont organisés tant à Dalvay qu'à Cavendish, surtout en vue d'attirer les campeurs dans le parc. La réorganisation en vue de mettre en relief les attraits naturels du parc et la nomination d'un naturaliste en vue d'élaborer un nouveau programme d'activité ont contraint le Ministère à déplacer le pavillon de loisirs de la plage de Cavendish, trop encombrée, au nouveau terrain de camping de Cavendish. Apparemment, la fonction récréative que remplissait le pavillon à son ancien emplacement peut être remplie de bien meilleure façon par des établissements privés situés en dehors du parc.

2. A la présentation des programmes d'interprétation du naturaliste du parc comprenant notamment des films et des conférences donnés le soir en cas de mauvais temps; il sert aussi de point de ralliement d'où partent les excursions à pied dans le parc, faites sous la conduite de guides.

3. L'honorable J. Watson MacNaught, de Summerside (I.-P.-É), M. John C. Mullally, de Souris (I.-P.-É), M. R. S. Humphreys et la Cavendish Resort Association.

4. Un programme d'interprétation est en vigueur cet été dans le parc. Avant tout instructif, ce programme est cependant récréatif dans une certaine mesure. Il est conçu pour faire valoir aux yeux du public les endroits intéressants, pour lui inculquer des notions d'histoire naturelle qu'il aurait peu de chances d'acquérir autrement, et pour renseigner les visiteurs du parc d'une façon récréative, instructive et simple, afin de leur donner une bonne idée du parc et de ses attraits naturels, et aussi de faire valoir la raison d'être du parc même. Il comprend des conférences avec projections cinématographiques, des excursions guidées et l'installation d'une série d'écriteaux le long d'un sentier touristique.

5. Le naturaliste du parc.

LA RÉPARTITION DU BUDGET DES DÉPENSES

Question nº 736—**M. Godin:**

Quel pourcentage du budget total du Canada a été affecté, *a*) aux allocations familiales, *b*) aux intérêts sur la dette, *c*) à la production de défense, *d*) à la défense nationale?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances):

	Année financière close le 31 mars 1965 Pour cent
Dépense budgétaire totale	100.0
a) Allocations familiales	7.6
b) Service de la dette publique	14.6
c) Production de défense (à l'exclusion des dépenses étrangères à la défense)	.3
d) Défense nationale	21.3

LES DÉDUCTIONS D'IMPÔT NON RÉCLAMÉES

Question nº 742—**M. Dionne:**

1. Quels montants d'impôts déduits à la source en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu n'ont pas été réclamés par les contribuables canadiens au cours des années 1963-1964?

2. De quelle façon le ministère du Revenu national procède-t-il en ce qui regarde l'utilisation des montants déduits à la source en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, qui ne sont pas réclamés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Pour l'année d'imposition se terminant au cours de l'année financière 1963-1964, les déductions d'impôt à la source opérées sur les traitements et salaires en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, qui demeurent non réclamées par les contribuables, totalisent $45,871,907.74. Ceci ne comprend pas les déductions à la source en vertu des neuf lois provinciales de l'impôt sur le revenu appliquées par le ministère du Revenu national, qui demeurent non réclamées. Le montant des déductions à la source, qui demeurent non réclamées, pour la même période à l'égard de ces lois provinciales est de $6,273,563.96.

2. Les déductions à la source non réclamées qui avaient été opérées en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu et de la Loi sur la sécurité de la vieillesse sont comprises dans le revenu consolidé. Les déductions non réclamées à la source, qui avaient été opérées en vertu des lois provinciales sont versées aux provinces respectives en vertu des accords de perception fiscale conclus avec ces provinces.

LES POSTES DE DESSINATEUR DANS L'AVIATION ET L'ARMÉE

Question nº 755—**M. Madill:**

1. Le poste de dessinateur AEM de l'Aviation royale du Canada sera-t-il aboli par suite de l'intégration des Forces armées?

2. Le poste de dessinateur REME des métiers de l'Armée sera-t-il aboli par suite de l'intégration des Forces armées?

3. Embauchera-t-on des dessinateurs civils pour faire accomplir ce travail si les postes en question sont abolis dans l'Aviation royale du Canada et dans l'Armée?

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): 1, 2 et 3:

Les services des dessinateurs (électricité et mécanique aéronautiques) de l'Aviation ainsi que ceux des dessinateurs de l'Armée (électricité et mécanique) (RCEME) demeureront nécessaires dans les Forces canadiennes.

Des études ont été entreprises en vue de déterminer s'il conviendrait de confier ces emplois à des militaires et de créer une seule spécialité unifiée sous le nom de dessinateur. Cette spécialité grouperait alors des dessinateurs spécialisés dans les domaines de l'aéronautique, de l'électricité ou de la mécanique.

L'ABATTEMENT DE L'IMPÔT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Question nº 768—**M. Saltsman:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il reçu de l'Association municipale de l'Ontario une demande d'abattement accru de l'impôt sur la rémunération versée aux conseillers municipaux?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles mesures le ministre envisage-t-il sous ce rapport?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): 1. Oui.

2. Elle a été renvoyée au ministre des Finances pour être considérée lors de la préparation du budget.

LA DIRECTION DES RENTES SUR L'ÉTAT

Question nº 784—**M. McCutcheon:**

1. Quel est le chiffre global, en dollars, des nouveaux contrats de rente enregistrés par la Direction des rentes sur l'État au cours des années 1960, 1961, 1962, 1963, 1964 et 1965?

2. Combien le fonctionnement de cette Direction a-t-il coûté aux contribuables pour chacune des années susmentionnées?

3. Combien de personnes au Canada touchent des rentes de la Direction des rentes sur l'État?

M. Bryce Mackasey (secrétaire parlementaire du ministre du Travail):

1.

Année financière	Valeur de la rente à la date de maturité	
1960-1961	$177,134,000	
1961-1962	140,151,000	
1962-1963	89,413,000	
1963-1964	67,160,000	
1964-1965	58,846,000	
1965-1966	56,580,000	(estimation)

[M. Madill.]

2.

Année financière	Valeur de la rente à la date de maturité	
1960-1961	$ 1,161,924	
1961-1962	1,191,114	
1962-1963	1,199,387	
1963-1964	1,159,096	
1964-1965	1,207,143	
1965-1966	1,150,000	(estimation)

3. Au 31 mars 1965, le nombre des versements de rente s'élevait à 93,342.

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE PARC NATIONAL DU MONT RIDING

Question nº 364—**M. Mandziuk:**

1. Depuis 1957, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il acheté des terrains des cultivateurs résidant au sud du Parc national du Mont Riding?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont la description légale de chaque lot, la date d'achat, le dédommagement payé et le nom de chaque vendeur?

3. Pour quelles raisons a-t-on fait ces achats?

4. Quelles subventions annuelles le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a-t-il payées à l'Administrateur résident depuis 1957 comme compensation pour la perte de revenu de la taxe pour la municipalité?

5. Quelle portion de cette subvention, si portion il y a, est destinée aux écoles?

6. Pendant combien de temps a-t-on l'intention de poursuivre ces subventions?

(Le document est déposé.)

LA RECLASSIFICATION DU PERSONNEL DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Question nº 385—**M. Orlikow:**

1. Y a-t-il eu des membres du personnel du ministère du Travail qui ont été reclassifiés en 1964, 1965 et 1966 jusqu'à ce jour, à la suite d'une étude de leurs fonctions et de leur rendement?

2. Dans le cas de l'affirmative, *a*) combien de personnes ont ainsi été classifiées dans chaque division dudit ministère, *b*) des membres du personnel du Service national de placement ont-ils été tenus d'acquérir les titres requis par un examen écrit pour la reclassification, et pour quelle raison?

3. Le ministère du Travail ou un de ses fonctionnaires a-t-il reçu des protestations de la part du personnel du Service national de placement au sujet de l'obligation de subir un examen écrit pour se rendre admissible à la catégorie d'agent du service de placement et, dans le cas de l'affirmative, quelles étaient ces recommandations, à qui ont-elles été faites et quelles dispositions, s'il y en a eu, ont été prises à ce sujet?

(Le document est déposé.)

M. l'Orateur: Les autres questions sont réservées.

M. Robert C. Coates (Cumberland): Monsieur l'Orateur, avant de permettre que le reste des questions soit réservé, j'appelle votre attention sur la question nº 5 inscrite au *Feuilleton* depuis le premier jour de la session.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pose-t-il une question de privilège?

M. Coates: Oui.

M. l'Orateur: Le député devrait le déclarer en prenant la parole.

M. Coates: La question nº 5 a été inscrite au *Feuilleton* depuis le 18 janvier, jour de l'ouverture de la session. C'est une question ni difficile ni compliquée. La question nº 163 figure au *Feuilleton* depuis le 21 janvier; la question nº 210, depuis le 24 janvier. On aurait dû répondre à toutes ces questions bien avant le mois de mars. J'exhorte le gouvernement à nous fournir ces réponses le plus tôt possible.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Je pose aussi la question de privilège par suite de la réponse donnée à la question nº 681 où je demandais combien de marchands ou de négociants en grains ont acheté du blé à la Commission canadienne du blé depuis le 1er janvier 1965 et les noms de ces acheteurs. Le motif invoqué par la Commission canadienne du blé pour refuser de dévoiler ces renseignements est inacceptable. Le Parlement a le droit de connaître ces renseignements qui ne révèlent en rien la situation concurrentielle de ces divers marchands, mais qui révéleront des faits que les Canadiens devraient connaître.

[*Français*]

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, l'avis de motion portant production de documents nº 95 est acceptable par le gouvernement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 95 soit adopté?

Des voix: D'accord!

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, les avis de motions nos 96, 98, 99 sont acceptables par le gouvernement sujet aux réserves usuelles concernant les documents confidentiels et sujet aussi au consentement des autorités provinciales concernées.

Je demande, monsieur l'Orateur, que les autres avis de motions soient réservés.

[*Traduction*]

L'ADMISSION DE MÉDECINS ÉTRANGERS AU CANADA

Demande nº 95—**M. Orlikow:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de toute correspondance échangée depuis 3 ans entre le gouvernement fédéral et l'Association canadienne des médecins, l'Association ontarienne des médecins, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario, ou tout autre organisme qui représente la profession médicale, au sujet de l'admission des médecins étrangers au Canada et des normes de formation qui pourraient nuire à leur droit de pratiquer la médecine au Canada ou dans n'importe laquelle de ses provinces.

(La demande est agréée.)

LE PARC GARIBALDI (C.-B.)

Demande nº 96—**M. Douglas:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer devant cette Chambre copie de toute la correspondance et autres documents échangés depuis le 8 avril 1963 entre le ministre fédéral du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministre fédéral des Mines et des Relevés techniques d'une part et le ministre des Loisirs de la Colombie-Britannique d'autre part, au sujet de la transformation du parc Garibaldi de la Colombie-Britannique en parc fédéral.

(La demande est agréée.)

LE PONT ENTRE OTTAWA ET HULL PAR L'ÎLE LEMIEUX

Demande nº 98—**M. Caron:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer devant cette Chambre copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les gouvernements d'Ontario et de Québec au sujet du pont projeté entre Hull et Ottawa passant par l'Île Lemieux.

(La demande est agréée.)

L'AMÉNAGEMENT DES ROUTES Nos 8 ET 11 À HULL

Demande nº 99—**M. Caron:**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence, la priant de faire déposer devant cette Chambre copie de toute correspondance et de toutes communications échangées entre le gouvernement fédéral, le ministère des Travaux publics et la Commission de la capitale nationale d'une part, et le premier ministre du Québec, le ministre des Travaux publics du Québec ou tout organisme gouvernemental d'autre part au sujet du développement des routes nos 8 et 11 à Hull.

(La demande est agréée.)

M. Ralph Cowan (York-Humber): Relativement à l'avis de motion nº 21, pourrais-je demander que la motion soit renvoyée pour débat ultérieur? Je l'ai fait inscrire au *Feuilleton* en janvier et elle y figure encore au mois de mars.

M. l'Orateur: A l'ordre. La motion doit être mise en délibération avant que le député puisse en demander le renvoi pour débat ultérieur.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE POUR UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): J'aimerais signaler au premier ministre une requête qui lui a été faite hier par le ministre de la Justice de la province de Québec et qui demandait l'établissement d'une Commission royale d'enquête sur le crime organisé. En traitant de la situation d'urgence dans sa déclaration, il a dit que les grands manitous du crime étaient connus mais qu'une entière collaboration était nécessaire pour dévoiler leur activité néfaste et que seule une commission royale peut mettre à jour l'infiltration de la hiérarchie criminelle dans la vie canadienne.

Je pose cette question au premier ministre parce que cette nouvelle déclaration d'un homme digne de foi comme le ministre de la Justice de la province de Québec révèle la situation actuelle. Qu'est-ce que le premier ministre se propose de faire au sujet de l'établissement d'une commission royale de représentants fédéraux et provinciaux?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): J'ai dit, en répondant à une question semblable de mon très honorable ami, l'autre jour, que la chose serait étudiée par le gouvernement. Un examen préliminaire en a été fait mardi dernier à la réunion du cabinet, à laquelle, malheureusement, le ministre de la Justice n'a pu assister. Le cabinet poursuivra l'examen de ce point demain, à la réunion du cabinet, à laquelle le ministre de la Justice sera présent, et quand une décision aura été prise, elle sera annoncée à la Chambre.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. A la lumière de la demande croissante d'une enquête approfondie sur le crime au Canada, le gouvernement envisage-t-il la possibilité de publier un Livre blanc sur la situation relative au crime et à notre sécurité nationale, afin de renseigner le grand public et de lui donner l'assurance qu'on examine convenablement cet aspect particulièrement important de notre société?

[M. Cowan.]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier cette proposition. Toutefois, je devrais rappeler à mon honorable ami qu'il n'y a pas si longtemps, une conférence a eu lieu entre les procureurs généraux des provinces et du gouvernement fédéral précisément sur ce sujet et qu'un communiqué a été publié à la fin de la conférence. Je serai heureux de voir si un Livre blanc supplémentaire pourrait avoir une valeur ou une utilité quelconque.

M. Thompson: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre ne croit-il pas que le résultat même de la conférence avec les procureurs généraux des provinces servirait de base à ce rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La question prend la tournure d'un débat. L'honorable député a demandé si le premier ministre croit ceci ou autre chose. La question n'est pas posée en termes convenables.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

EMPLOI DU TEMPS POUR L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre ou au leader de la Chambre. Étant donné qu'on s'est entendu pour qu'à la fin de l'étude des présentes prévisions de dépenses une motion de subsides soit présentée afin de mettre en discussion les crédits de dix ministères et de les déférer ensuite aux divers comités, va-t-on prendre en considération la possibilité de convoquer une réunion des leaders de la Chambre en vue de prévoir du temps pour que l'étude de toutes les présentes prévisions de dépenses soit terminée d'ici la fin de la séance de vendredi. Cela serait possible, il me semble. Si l'on pouvait prendre des dispositions pour consacrer du temps à ce sujet, nous les approuverions.

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je suis reconnaissant de la proposition formulée par le député et je convoquerai volontiers les leaders de la Chambre.

L'hon. Micheal Starr (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet de la question soulevée. Le parti conservateur de l'opposition à la Chambre des communes a formulé au moins deux propositions quant à la meilleure façon...

Le très hon. M. Pearson: Ah!

L'hon. M. Starr: Le premier ministre n'a guère besoin de dire «Ah!». Il n'a qu'à s'enquérir auprès du leader de la Chambre et ce dernier confirmera que nous avons fait des propositions grâce auxquelles l'examen des crédits de certains ministères a été hâté. Nous siégerons volontiers. Voilà à quel point le premier ministre ignore ce qui se passe à la Chambre des communes. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de nous engager dans un débat sur cette question, je rappellerai aux députés que la séance est courte le mercredi et que la période réservée aux questions dure seulement 30 minutes. Je doute donc que les députés veuillent consacrer 30 minutes ou une bonne partie de cette demi-heure à discuter de la question soulevéee par le représentant de Burnaby-Coquitlam. Après la période des questions, on pourrait invoquer le Règlement. Ce serait, à mon avis, une bonne façon de procéder.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aurais quelque chose à dire au sujet des observations du député de Burnaby-Coquitlam. C'est le leader de son parti à la Chambre qui n'a pu prendre des engagements fermes...

M. Lewis: Allons donc.

L'hon. M. Starr: C'est exact—pour réserver une période de temps. C'est le cas.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à propos du rappel au Règlement, qu'il me soit permis simplement de remercier mon honorable ami d'avoir accepté aussi promptement la proposition selon laquelle nous devrions réserver une période de temps, une fois que les leaders de la Chambre se seront réunis, ce qui facilitera la présentation des propositions dont la Chambre sera saisie après l'étude des crédits.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, c'est le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre qui n'est pas le porte-parole de son parti, et il devrait s'en souvenir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai respecté mes engagements autant que le député d'Ontario, sinon plus.

L'hon. M. Starr: Loin de là, et vous le savez.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, qu'il me soit permis pendant un instant ou deux à la période des questions de dire que nous avons eu la preuve hier de l'excellente collaboration de l'opposition officielle. Je convoquerai volontiers une réunion des leaders de la Chambre pour voir quelles mesures serviront au mieux les intérêts de tous les députés pour permettre une discussion complète des crédits, tout en essayant malgré tout de terminer vendredi soir si possible l'étude des crédits de cette année.

Loin de moi l'idée de me lancer dans une discussion sur les propos tenus aux réunions des leaders de la Chambre, mais je veux préciser que je sais gré aux leaders des partis de leur collaboration.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, le Nouveau parti démocratique a donné hier soir un parfait exemple d'obstruction.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

QUESTION RELATIVE À UNE DÉLÉGATION AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour:

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous allons changer de sujet et revenir au stade des questions. Je desire poser une question au très honorable premier ministre. Le premier ministre a-t-il accueilli hier, ou aujourd'hui, une délégation ou a-t-il reçu des représentations de la part d'un groupe de professeurs et d'étudiants universitaires, relativement à l'appui que le gouvernement canadien donne aux activités militaires américaines au Vietnam? Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quelle réponse il a donnée à une telle délégation?

• (3.00 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas moi, mais le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui a reçu la délégation ce matin.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire: le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous répondre?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, j'ai accueilli la délégation ce matin et j'ai étudié ses représentations. Je lui ai dit que nous faisions notre possible pour encourager les négociations par l'intermédiaire de la Commission de contrôle, dont nous sommes

membres. J'espère que j'ai bien impressionné les délégués.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui nous affirme avoir bien impressionné la délégation.

L'hon. M. Martin: Je l'espère.

M. Caouette: Or, voici que selon certains délégués—ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne sait pas—la délégation n'est pas du tout satisfaite de l'attitude du gouvernement relativement au Vietnam.

[*Plus tard*]

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre. Celui-ci nous a informés plus tôt qu'il n'avait pas reçu la délégation protestant contre la guerre au Vietnam. Vu que nous avons tous reçu une longue lettre recommandant la tenue d'un débat complet...

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. MacDonald: Le premier ministre songe-t-il à saisir le comité des affaires extérieures de cette question afin qu'elle fasse immédiatement l'objet d'un débat?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les membres de ce comité ont le droit et le privilège de soulever n'importe quelle question et je suis certain qu'ils ne manqueront pas de soulever celle-là.

LE VIETNAM—INITIATIVES EN VUE D'UNE CONFÉRENCE SUR LA PAIX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'allais la poser tantôt. Le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre si lui-même et d'autres ont réussi dans leurs efforts d'amorcer une discussion en vue d'une conférence sur la paix au Vietnam?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je peux dire que nous avons fait des progrès. Je ne peux pas dire qu'on soit arrivé à un accord définitif. Le gouvernement de l'Inde a indiqué qu'il serait prêt à se joindre au Canada pour appuyer l'emploi de la Commission aux fins dont on a discuté avec le secrétaire général des Nations Unies. L'Inde a pris la position, que je crois raisonnable, selon laquelle la Commission ne peut agir sans l'approbation des trois pays membres.

Le troisième membre de la Commission poursuit sérieusement et sincèrement des pourparlers avec nous à ce sujet. Étant donné les obligations respectives qu'ils ont envers d'autres pays, les trois membres font de leur mieux pour en arriver à une décision qui permettrait à la Commission d'être, le gouvernement canadien en est persuadé, un instrument efficace de rapprochement entre les participants à ce conflit regrettable.

LA CONSTITUTION CANADIENNE

LA DÉCLARATION DU MINISTRE DES MINES À MONTRÉAL

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Mines et des Relevés techniques, a trait à un discours qu'il a prononcé hier à Montréal. Comme le rapporte *Le Devoir*, il a dit qu'à son avis, une constitution écrite ne vaut même pas le papier sur lequel elle a été écrite. Est-ce bien là l'opinion du ministre? En prononçant ces paroles, rapportées dans plusieurs journaux, exprimait-il les vues du gouvernement à cet égard?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Mines et des Relevés techniques): Monsieur l'Orateur, les spécialistes des constitutions politiques dans le monde reconnaissent qu'une constitution écrite n'est qu'un des nombreux éléments de toute constitution, qui entrent dans la formation de la constitution réelle d'un pays. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était qu'une partie du régime constitutionnel du Canada. Les conventions de la constitution sont importantes. Son interprétation juridique l'est aussi. Les lois ordinaires à incidence constitutionnelle adoptées par cette Chambre sont également importantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence se demande si la question est recevable. La réponse ne l'est peut-être pas non plus. Le chef de l'opposition et le ministre débattent une question d'ordre constitutionnel. A mon avis, le Règlement permettrait

peut-être au chef de l'opposition de demander au premier ministre si la déclaration faite par le ministre à l'extérieur de la Chambre traduit la pensée du gouvernement.

Le très hon. M. Diefenbaker: J'ai posé une question au ministre. Je lui ai demandé s'il avait fait cette déclaration absurde et sa réponse n'était pas une réponse à ma question. Je la lui pose encore une fois. La seule citation de la déclaration, c'est que la constitution ne vaut pas le papier sur lequel elle a été écrite. Le journal ajoute ensuite que le ministre démissionnerait s'il n'obtenait pas ce qu'il veut.

L'hon. M. Pepin: Je ne parlais pas de cela quand j'ai parlé de démission. Je parlais de bilinguisme dans la fonction publique.

L'hon. M. Starr: Vous pourriez finir dans les mines de sel.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LES FINANCES

L'ASSISTANCE AUX MINES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. W. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. On a annoncé récemment que la production d'or avait baissé d'environ 11 p. 100 l'année dernière et l'on a annoncé ce matin que deux autres mines d'or seront fermées et qu'une troisième le sera dans six mois. Le ministre dira-t-il à la Chambre si le gouvernement a élaboré un programme ou une politique visant à empêcher la disparition complète de l'industrie des mines d'or au pays?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que la question de l'honorable député est irrecevable vu qu'elle est de caractère très général et exige une déclaration de principe.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES QUESTIONS DÉBATTUES À LA PROCHAINE RÉUNION MINISTÉRIELLE CANADO-AMÉRICAINE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle): Monsieur l'Orateur, je n'ai pu trouver hier l'occasion d'obtenir une réponse à une question que j'avais posée au ministre des Finances. J'aimerais donc y revenir aujourd'hui. Elle a trait à l'ordre du jour des réunions auxquelles le ministre assistera à Washington en fin de semaine. Les relations entre la *Securities Exchange Commission* des États-Unis et la commission nationale des titres qui pourrait être créée au Canada, ainsi que sur les relations entre la *Federal Power Commission* et l'Office national de l'énergie, y figurent-elles?

L'hon. Mitchell Sharp (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier sujet mentionné par le député figurera à l'ordre du jour. A la réunion, nous allons protester contre l'application au Canada du règlement américain sur les valeurs mobilières. Nous allons signaler aux autorités américaines que le gouvernement fédéral est en train de prendre des dispositions en vue d'une meilleure réglementation des valeurs mobilières au Canada. Le gouvernement estime comme moi que les deux questions sont étroitement liées.

Quant au deuxième sujet mentionné par le député, il n'est pas inscrit à l'ordre du jour.

M. T. C. Douglas (Burnaby-Coquitlam): J'aurais une question supplémentaire à poser au ministre des Finances, monsieur l'Orateur. Les ministres qui vont assister à la conférence de Washington comptent-ils également protester contre d'autres aspects des principes directeurs de l'économie des États-Unis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député que toutes ces questions vont être discutées à fond. Les représentants des États-Unis à ces réunions savent sans doute fort bien ce qu'en pensent les Canadiens.

L'hon. M. Hamilton: Monsieur l'Orateur, j'aimerais obtenir des renseignements supplémentaires. Le ministre pourrait-il songer à saisir—officieusement, peut-être—son homologue américain de la seconde question, surtout en ce qui a trait aux séances de la *Federal Power Commission* concernant la ligne de transmission de gaz de l'Ouest à l'Est, au Canada, par les États-Unis, étant donné que notre souveraineté nationale est en cause, à mon avis?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je signale au représentant qu'un tribunal judiciaire indépendant des États-Unis ne priserait pas une intervention de la part du gouvernement canadien plus que nous n'aimerions voir le gouvernement américain s'ingérer dans les affaires d'un organisme comme l'Office national de l'énergie. J'estime donc qu'il serait inopportun de soulever une question de ce genre, à ce moment-ci.

Le très hon. M. Diefenbaker: Même si la souveraineté du Canada est en jeu?

[*Plus tard*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je désire poser au ministre des Finances une question supplémentaire relativement à la question des députés de Qu'Appelle et de Burnaby-Coquitlam sur les principes directeurs des États-Unis. Le ministre sait-il que la Société Chrysler a annoncé son intention de recueillir 15 millions de dollars en dehors des États-Unis, et sait-il si une partie de ce montant sera recueillie au Canada pour les besoins en capitaux de la Société à l'extérieur du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de ces faits, mais je me renseignerai avec plaisir.

LES MEMBRES DE LA MISSION AU JAPON ET EN CORÉE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Moore (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Commerce relativement à un communiqué d'hier de son ministère dans lequel il était dit:

> Une mission commerciale fédérale, formée de sept membres, quittera le Canada le 11 mars et passera environ deux semaines au Japon et en Corée, pour stimuler la vente de bétail canadien, notamment de Holstein-Friesian.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député posera-t-il sa question?

M. Moore: Oui. Je remarque que tous les membres de la mission sont de l'Ontario et du Québec. Pourquoi les autres parties du Canada, et notamment l'Ouest, n'y sont-elles pas représentées?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que la question soit recevable à ce moment-ci, car le député parle d'une chose qui est déjà arrivée. Je pense qu'il devrait faire inscrire sa protestation au *Feuilleton.*

LA PÊCHE

LA BAIE DE FUNDY—PRÉSUMÉE PARTIALITÉ À L'ENDROIT DES PÊCHEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Lloyd R. Crouse (Queens-Lunenburg): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre des Pêcheries une question que m'inspire sa réponse d'hier à une question du député de Digby-Annapolis-Kings (M. Nowlan). Le ministre ayant déclaré que les quatre provinces atlantiques font partie du Canada, pourrait-il dire à la Chambre quand seront révoqués les règlements discriminatoires qui refusent aux harenguiers senneurs le droit de pêcher du côté du Nouveau-Brunswick, dans la baie de Fundy?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Moose-Jaw-Lake-Centre a la parole.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, cette question est très importante pour la Nouvelle-Écosse et pour tous les pêcheurs des Maritimes. Je pense que le ministre devrait répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question n'a pas été posée comme il convient. C'est pourquoi la présidence ne l'a pas acceptée.

M. Crouse: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a dit hier que les quatre provinces atlantiques font partie du Canada. Je demande au ministre quand il commencera à traiter tous les pêcheurs des provinces atlantiques sur un pied d'égalité?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA RÉDUCTION DU SERVICE INTERRURBAIN DANS L'OUEST

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. E. Pascoe (Moose-Jaw-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. A-t-il reçu un télégramme de la Chambre de commerce de Regina qui s'inquiète d'une éventuelle interruption du service aérien interurbain assuré par *Transair?* Fera-t-il part aux villes des Prairies de son intention de veiller à ce que ce service aérien, ou un autre service semblable, soit continué?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Pascoe: En toute déférence, monsieur, c'est une question d'une importance pressante pour les gens de là-bas. Il s'agit d'une éventualité très prochaine. J'ai donné préavis de ma question au ministre et je pense qu'il devrait répondre.

M. l'Orateur: Ma foi, si le ministre estime que la question est si urgente qu'une réponse s'impose dès maintenant, et qu'il est préférable de ne pas l'inscrire au *Feuilleton,* la présidence n'y voit pas d'inconvénient.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en l'occurrence, puisque le député a eu l'obligeance de me donner préavis, je pense que je devrais répondre. En outre, j'estime que cette question est urgente, car les journaux de ce matin ont publié une déclaration tout à fait erronée —dont je n'accuse personne.

Il est vrai que la Commission des transports aériens a autorisé *Transair* à suspendre le service entre Yorkton et Saskatoon d'ici

une dizaine de jours, mais pour ce qui est de la demande de suspension des autres services dans les Prairies, la Commission a décidé de tenir une audience à ce sujet; les services ne seront donc pas suspendus tant que l'audience n'aura pas eu lieu et qu'une décision n'aura pas été rendue.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'AUGMENTATION DES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Hales (Wellington-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie. Étant donné le sérieux déséquilibre commercial entre le Canada et les États-Unis, et les renseignements que vient de communiquer aujourd'hui le Bureau fédéral de la statistique, déclarant que pendant les neuf premiers mois...

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne peut faire d'observations ni communiquer de renseignements. Il devrait en demander au moyen d'une question.

M. Hales: Je présenterai ma question différemment, monsieur l'Orateur. Étant donné le grave déséquilibre commercial qui existe entre le Canada et les États-Unis, quelles mesures le ministre se propose-t-il de prendre pour arrêter l'augmentation fantastique de l'importation des automobiles au Canada qui s'est produite au cours des neuf premiers mois où l'entente de libre échange a été en vigueur? Les statistiques indiquent que l'augmentation est de l'ordre de 50 p. 100.

L'hon. M. Drury: Si je puis répondre très brièvement...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

LES SPORTS

MONTRÉAL—LES JEUX OLYMPIQUES DE 1972

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou à son secrétaire parlementaire. Le ministre nous dirait-il si le maire de Montréal a demandé au gouvernement fédéral d'appuyer ses efforts en vue d'obtenir que les Jeux olympiques de 1972 aient lieu à Montréal?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES NATIONS UNIES

L'ALLEMAGNE DE L'EST—L'ATTITUDE DU CANADA AU SUJET DE LA DEMANDE D'ADHÉSION

A l'appel de l'ordre du jour.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. On a annoncé hier que l'Allemagne de l'Est avait demandé d'être admise aux Nations Unies. Le ministre pourrait-il nous dire quelle sera l'attitude du gouvernement canadien à ce sujet?

L'hon. Paul Martin (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, la question serait d'abord soumise au Conseil de sécurité. Le Canada ny siège pas; il n'aurait pas l'occasion actuellement de se prononcer. Toutefois, étant donné qu'aucun traité de paix n'a été signé, on ne saurait s'attendre à ce que l'Allemagne de l'Est devienne membre de l'ONU pour le moment.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

GEORGE VICTOR SPENCER—UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de la Justice s'il a reçu une communication récente de M. Victor Spencer qui constituerait une preuve supplémentaire de la nécessité de tenir une enquête judiciaire, comme l'a réclamé l'opposition?

L'hon. Lucien Cardin (ministre de la Justice): Non, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au premier ministre s'il a reçu dernièrement de Victor Spencer une communication qui serait un autre élément en faveur de la tenue d'une enquête judiciaire dans cette affaire?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon ami sera déçu car je dois lui répondre par la négative.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à celle du député du Yukon au premier ministre. Au cours de l'enquête, et ces derniers mois, le gouvernement du Canada a-t-il reçu une lettre de M. Spencer où il exposait sa version des faits et donnait une foule de renseignements?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada a reçu une communication de M. Spencer, signée par lui, expliquant...

M. Nielsen: Précisément.

Le très hon. M. Pearson: Il y a bien des mois de cela—expliquant la nature de sa propre inconduite. Il y a quelques semaines, le gouvernement recevait une autre communication de M. Spencer adressée «à qui de droit». Il y remercie la Gendarmerie royale et les autres qui l'ont accompagné au cours de ces mois difficiles de la courtoisie et de la considération qu'il a reçues. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, maintenant que nous avons entendu une interprétation de ces deux lettres, je demande au premier ministre de les déposer. Nous voulons les faits.

[*Plus tard*]

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Justice. Peut-il nous dire si un honorable député l'a pressenti dans le but de rencontrer M. Spencer?

L'hon. M. Cardin: Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, revenant de Vancouver, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice et au premier ministre. Je me suis renseigné auprès de la Gendarmerie royale du Canada à Vancouver, lundi, de onze heures du matin à cinq heures de l'après-midi. La Gendarmerie m'a informé qu'elle ne savait pas où M. Spencer se trouvait. Le premier ministre ou le ministre de la Justice me diront-ils s'ils savent où se trouve M. Spencer?

L'hon. M. Cardin: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je pourrais répondre que je crois savoir que le député de Vancouver-Est a parlé à la Gendarmerie royale du Canada quant à la possibilité de voir M. Spencer...

M. Winch: Comment le saviez-vous?

L'hon. M. Cardin: ...et que la GRC a fourni au député de Vancouver-Est l'adresse de M. Spencer, pardon, qu'elle a donné à M. Spencer l'adresse du député de Vancouver-Est et dit que, si M. Spencer voulait communiquer avec le député de Vancouver-Est, il était certainement libre de le faire.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Il y a aussi une autre question. Le député de Vancouver-Est a été averti qu'en fait M. Spencer voudrait peut-être le voir, mais le député a répondu qu'il se rendait à Ottawa et que si M. Spencer voulait le voir qu'il devrait lui écrire.

M. Winch: Monsieur l'Orateur, je voudrais m'expliquer sur un fait personnel. Vous aurez remarqué comment le ministre a dû se reprendre. Je n'ai jamais obtenu l'adresse ou le numéro de téléphone. C'est un fait très important. J'ai téléphoné au seul endroit où je croyais pouvoir téléphoner, soit à la Gendarmerie royale, car j'estimais que la chose était importante pour M. Spencer. Durant six heures, je n'ai reçu aucune réponse précise.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège. Je dois avertir le député que je ne crois pas qu'il y ait matière à une explication sur un fait personnel dans ce qu'il vient de dire. Il a posé une question au ministre, qui lui a répondu. Je ne vois pas comment il y aurait lieu de s'expliquer sur un fait personnel de toute façon. S'il y a d'autres faits qui d'après le député pourraient donner lieu à des explications sur un fait personnel, je n'ai pas l'intention de lui refuser le droit de les donner; mais jusqu'ici rien n'indique qu'il y ait matière à une explication sur un fait personnel.

M. Winch: Monsieur l'Orateur...

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, à propos d'un rappel au Règlement...

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député de Vancouver-Est semble penser qu'il y a d'autres arguments à avancer, peut-être pourrions-nous lui donner l'occasion d'en présenter afin que le président puisse considérer à nouveau cette question.

M. Winch: Je vais le faire immédiatement, monsieur l'Orateur. Cette question est très importante. Le ministre de la Justice ne vous a pas bien renseigné sur les démarches que j'ai faites pour me mettre en communication avec M. Spencer à Vancouver. J'ai essayé de communiquer avec lui à onze heures moins dix lundi matin. Après avoir passé d'un sous-inspecteur à l'autre je me suis finalement fait dire à cinq heures et 14 minutes que la Gendarmerie royale du Canada n'avait pu prendre contact avec cet homme sous sa surveillance afin de lui dire que je désirais le voir. J'ai alors demandé, lundi à cinq heures 14 minutes, de lui transmettre un message de ma part et de lui faire savoir que j'essayais de communiquer avec lui, car je devais partir

pour Ottawa à neuf heures 15 le lendemain matin et qu'il pouvait m'atteindre par téléphone ou par courrier. Monsieur l'Orateur, pendant six heures la Gendarmerie qui a cet homme sous sa surveillance m'a dit qu'elle ne pouvait communiquer avec lui pour lui transmettre mon message.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député n'a pas davantage établi qu'il y avait matière à la question de privilège. La période des questions est terminée.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux «Commonwealth Agricultural Bureaux» et une contribution spéciale d'au plus $62,000 au Conseil de recherches en économie agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $4,186,600.

M. le président suppléant: A l'ordre!

Crédits du ministère de l'Agriculture, crédit n° 1.

Le crédit n° 1 est-il adopté?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, c'est la première fois—mais non la dernière, je l'espère—que j'ai l'honneur de présenter des prévisions budgétaires au comité. Comme il s'agit des crédits de l'année qui s'achève, les députés ne trouveront pas à redire si je limite beaucoup mes observations introductoires. Je suis sûr que les vis-à-vis attendent mes sages paroles en retenant leur souffle. J'estime, toutefois, qu'il serait préférable, vu que ces crédits sont ceux de mon prédécesseur, que je n'en dise pas trop dans cette présentation et que je me borne à dire que j'essaierai de répondre aux questions que voudront bien me poser les députés.

Tout d'abord, j'aimerais remercier les députés des deux côtés de la Chambre de l'obligeance qu'ils m'ont témoignée et de l'aide qu'ils m'ont apportée depuis ma nomination. J'espère que durant mon mandat, nous pourrons élaborer, de concert avec les députés, des politiques et des mesures qui seront dans l'intérêt des milieux agricoles en général.

Nous nous réjouissons tous des prix élevés dont a bénéficié la collectivité agricole depuis un an et surtout au cours des derniers mois. Je sais qu'il ne faut pas s'imaginer que le travail est terminé. Loin de là; il y a encore beaucoup à faire. Il y a certes beaucoup à faire en ce qui concerne les revenus agricoles par rapport à ceux des milieux industriels durant cette période de prospérité et d'expansion.

Selon les données du Bureau fédéral de la statistique, en 1951, si j'ai bonne mémoire, les revenus agricoles étaient égaux aux revenus industriels. A l'heure actuelle, par suite de la grande prospérité dans l'industrie, les revenus agricoles sont d'environ 30 p. 100 inférieurs aux revenus moyens des travailleurs industriels des deux sexes.

• (3.30 p.m.)

Tant que persistera cet état de choses, tous ceux d'entre nous qui se préoccupent ou sont responsables des intérêts du monde agricole en général feront face à un grand défi. J'espère que les mesures du gouvernement annoncées dans le discours du trône en vue d'améliorer la situation seront efficaces et porteront des fruits. En mon nom personnel et au nom du ministère, je m'engage à travailler à la disparition de ce malheureux état de choses. La politique générale du gouvernement actuel, les députés le savent, vise à porter le revenu des familles de cultivateurs à un niveau comparable à celui des collectivités industrielles, grâce à la mise en œuvre de mesures efficaces. Au cours des deux dernières années, le revenu annuel moyen dans l'industrie s'est établi entre $4,500 et $5,000. A n'en pas douter, les programmes du gouvernement tentent à porter au même niveau le revenu minimum des fermes économiquement rentables.

Je n'en dirai pas plus, monsieur le président. J'espère que nos programmes porteront fruit et que la Chambre nous aidera—j'en suis convaincu—à les mettre en œuvre quand nous en serons saisis. J'espère améliorer l'économie agricole en général au cours de mon mandat et si nos mesures législatives sont adoptées dès que la Chambre en sera saisie, l'économie agricole de tout notre magnifique pays s'en ressentira.

M. Danforth: Monsieur le président, un mot d'abord pour remercier le ministre de sa courtoisie tout au long de son exposé. Au nom de l'opposition je le remercie en particulier d'avoir pris bien soin d'éviter tout sectarisme politique. Il verra qu'à cause de cette attitude réfléchie, ceux qui siègent de ce côté-ci n'hésiteront pas à adopter ses prévisions budgétaires.

Ces dernières années, un des aspects importants du domaine agricole a trait au sentiment qu'éprouvaient les agriculteurs de notre grande nation à l'égard de l'ingérence politique qui s'est infiltrée dans le ministère de telle sorte que son efficacité pourrait jusqu'à un certain point être paralysée. Je n'aborderai pas la question dans un esprit de parti, ce dont je veux m'abstenir absolument, mais je tiens à souligner trois exemples qui prouvent nettement une telle ingérence.

L'automne dernier, les producteurs de betteraves à sucre de l'Ontario étaient fort inquiets parce que les chèques de paiement d'appoint auxquels ils avaient droit accusaient plusieurs semaines de retard. Toutes les questions posées aux ministres et toutes les demandes de renseignements adressées au ministère par les députés de ce côté-ci de la Chambre restèrent vaines. Puis, si étrange que cela puisse paraître, le samedi précédant les élections, après des semaines de retard, des milliers de dollars sous forme de chèques de subsides affluèrent dans les mains des producteurs de betteraves à sucre, non par pure bonté du gouvernement, car cet argent leur revenait de droit. Cet incident ne peut être considéré comme une simple coïncidence, parce que les chèques n'ont pas été échelonnés, comme d'habitude, mais ont été adressés et distribués par la voie des routes rurales, de sorte qu'ils sont tous parvenus simultanément à leurs destinataires.

Les agriculteurs de la région intéressée ont montré très peu d'enthousiasme pour la mesure, car ils ont cru, non seulement qu'elle était inspirée par la politique partisane, mais aussi que des pressions avaient été exercées sur le ministère de l'Agriculture pour rendre l'initiative possible. Cependant, je veux féliciter le ministre actuel, car il s'est tenu à l'écart de la politique de parti, ce que n'a pas fait son prédécesseur. A cet égard, un petit incident montrera ce que je veux dire.

J'ai un jour posé à la Chambre une question au ministre de l'Agriculture. Il a considéré ma question comme préavis. Je n'y vois pas d'inconvénient, puisque le ministre a le privilège d'agir de la sorte. Cependant, je trouve fortement à redire sur le fait que, ma question ayant été tenue pour préavis, le bureau du ministre téléphona le lendemain matin au député de la circonscription à l'Assemblée législative et lui donna la réponse avant même qu'elle m'ait été fournie à la Chambre. Ensuite, le porte-parole téléphona au poste de radio, qui, à son tour, communiqua la nouvelle à tous par la voie des ondes. Il s'agit certainement là de politique partisane.

J'aimerais décrire un deuxième incident de ce genre avant de passer à un autre sujet.

[M. Danforth.]

J'ai été bien déçu et troublé par une visite que j'ai rendue à un important groupe agricole désireux de présenter ses vues sur les mesures que le gouvernement devrait prendre dans le domaine de l'agriculture, car il m'a semblé qu'à cette assemblée, on a passé les membres au peigne fin pour faire en sorte que le mémoire soit présenté par des militants connus du parti du gouvernement. Le groupe pensait qu'on ne l'écouterait pas, à moins que ses vues ne soient présentées par des militants connus du parti. Voilà un triste état de choses.

Je désire maintenant féliciter le ministre de sa nomination. Après sa nomination, deux questions se sont posées aux agriculteurs de tout le pays. La première avait trait au fait que le député nommé au cabinet représentait une circonscription de l'Est à la Chambre des communes. Quelle a été la réaction à sa nomination? Je suis enchanté de dire que, pour ma part, autant que j'ai pu découvrir la réaction d'un important groupe de cultivateurs, ceux-ci se souciaient peu que le ministre soit de l'Est ou de l'Ouest, pourvu qu'il prouve ses capacités, car c'est là ce qui les intéresse.

L'autre question avait trait à ses antécédents; était-il cultivateur? Les cultivateurs se sont peu souciés qu'il ait été cultivateur ou non. Les cultivateurs d'aujourd'hui s'intéressent à ce qui les attend et à ce qu'ils obtiendront. Ils veulent savoir comment le ministre recevra leurs délégations, s'il sera sympathisant et quelles mesures il prendra. Ils veulent savoir s'il donnera instruction au ministère de l'Agriculture de les aider. Voilà ce à quoi s'intéressent les cultivateurs du pays; peu leur importe que le ministre ait été cultivateur ou non. Je suis très heureux qu'ils ne s'intéressent pas à ce facteur.

Comme le ministre vient d'assumer un des plus grands portefeuilles au sein du gouvernement et qu'il a sûrement bien des choses à apprendre, nous ne pouvions nous attendre à ce qu'il fasse un énoncé de principe aujourd'hui, d'autant plus que nous étudions présentement les prévisions de son prédécesseur. Toutefois, une des choses qui nous inquiètent le plus depuis trois ans, au sujet du ministère de l'Agriculture, c'est que ni le ministre de l'Agriculture, ni le premier ministre, ni aucun député ministériel n'a jamais annoncé nettement la politique du gouvernement dans ce domaine.

Aujourd'hui, le ministre n'a pas donné à entendre que le gouvernement est au courant des principaux problèmes de l'industrie agricole de nos jours ou qu'il s'en préoccupe. Nous espérions qu'il nous dirait un mot de l'attitude du gouvernement à ce sujet. L'un

des grands secteurs névralgiques de l'agriculture, c'est l'industrie laitière. Que lui réserve l'avenir? En ce qui concerne cette industrie, la nouvelle année est sur le point de commencer. Quelles mesures le gouvernement se propose-t-il de prendre et dans quelle direction s'oriente-t-il à cet égard? Je laisse à ceux qui parleront après moi le soin de traiter en détail des problèmes de l'industrie laitière, mais je tenais à signaler qu'il existe des difficultés dans ce domaine.

• (3.40 p.m.)

Un autre problème, c'est l'extrême pauvreté qui règne à l'heure actuelle dans certaines régions rurales. Les cultivateurs doivent faire face, comme tous les autres Canadiens, à une hausse considérable du coût de la vie, qui dépasse de loin l'augmentation de leurs revenus. Ils doivent également faire face à la hausse croissante du prix des machines agricoles. Un autre problème qui revêt de plus en plus d'importance pour nos cultivateurs, c'est la pénurie de main-d'œuvre spécialisée et semi-spécialisée, et même de journaliers pour aider nos cultivateurs. Cette pénurie de travailleurs agricoles a de très graves répercussions.

Ce qui nous préoccupe aussi, c'est que le gouvernement ne semble pas avoir de politique agricole véritable. Je n'ai pas l'intention de parler longuement, durant le temps qui m'est alloué, de ce que le parti conservateur a fait lorsqu'il était au pouvoir. Nous avons pris des initiatives dans deux secteurs fondamentaux. Nous avons jeté les bases d'une politique réflechie intéressant l'industrie laitière pour l'ensemble du pays. Tout indique que le gouvernement actuel poursuit cette politique plus loin encore. Nous avons établi, grâce à l'ARDA et à d'autres programmes, une politique d'aide aux cultivateurs, spécialement dans les régions rurales les plus isolées qui souffrent le plus de la pauvreté.

C'est pour cette raison que nous avons institué l'ARDA, et il semble que le gouvernement actuel pousse ce programme plus loin encore. Mais ce qui préoccupe les députés de ce côté-ci de la Chambre, c'est que le gouvernement ne fait que donner suite aux programmes que nous avons institués. Il a augmenté les revenus agricoles; il a augmenté les prêts agricoles; il a augmenté les prêts consentis par la Société du crédit agricole; il a permis l'achat d'un plus grand nombre de machines grâce aux syndicats. C'est nous qui avons élaboré ces politiques d'aide aux cultivateurs.

Malheureusement, les conditions ont tellement changé que, dans bien des cas, ces mesures ont créé des difficultés. L'augmentation des prêts agricoles a eu trois conséquences. D'abord, elle n'a résolu aucun problème, car les cultivateurs se sont trouvés plus endettés du fait de leurs obligations accrues. Deuxièmement, comme les jeunes cultivateurs avaient plus d'argent pour acheter des terres, la demande des terres agricoles s'est accru et les prix ont augmenté. Troisièmement, les fabricants de machines agricoles ont constaté que les cultivateurs avaient plus d'argent qu'avant et ils en ont profité pour augmenter leur prix dans une certaine mesure. Donc, cette mesure n'a rien réglé et n'a résolu aucun des problèmes importants qu'elle était censée régler.

Selon nous, de l'opposition, le programme qui a été conçu pour aider les cultivateurs dans leur détresse en 1955, 1956 et 1957 et qui a réussi, à notre avis, n'est pas la méthode absolue que nous devrions suivre à l'heure actuelle. Les conditions ont changé énormément depuis ce temps-là et nous croyons qu'une nouvelle ligne de conduite devrait être adoptée qui répondrait aux conditions actuelles de l'agriculture.

Les députés des deux côtés de la Chambre doivent se fier dans une grande mesure aux recommandations des groupes agricoles qui ont étudié les conditions fondamentales de l'industrie. Ces groupes agricoles ont présenté des recommandations. Le comité permanent de l'agriculture les a entendus. Ils ont présenté des recommandations au comité, qui a présenté un rapport au gouvernement. Ce rapport remonte à mars dernier, mais jusqu'à maintenant, le gouvernement actuel n'a pas présenté un seul des programmes qui y étaient préconisés.

Une recommandation à laquelle tiennent beaucoup les cultivateurs de ma région est celle en vertu de laquelle la subvention versée par le gouvernement pour le transport des céréales de provende de l'Ouest dans l'Est du Canada serait versée pour les céréales de provende de l'Ontario acheminées vers les marchés traditionnels de l'Est. Le comité a demandé et recommandé l'adoption de cette mesure, rejetée par le gouvernement. Le gouvernement l'a probablement rejetée pour une raison qu'il jugeait bonne et suffisante, mais je ne comprends pas sa façon d'agir et j'espère avoir l'occasion plus tard de parler de cette très importante question.

Nous nous préoccupons également du ministère de l'Agriculture. Notre grand ministère de l'Agriculture se compose de fonctionnaires dont la plupart ont consacré une bonne partie de leur vie à un certain domaine agricole. Le ministère de l'Agriculture au cours des années a acquis une réputation internationale, non seulement parce qu'il évalue les problèmes agricoles quotidiens, mais parce qu'il évalue aussi l'avenir

de l'agriculture et adopte les mesures pour faire face à nos futurs besoins.

Ce ministère a mis à exécution divers projets qui ont fait réaliser de grands progrès dans l'industrie agricole. Nous avons augmenté la production. Nous nous sommes adonnés à de nouvelles cultures grâce au ministère de l'Agriculture. Avec l'aide de celui-ci, nous avons pu ensemencer de plus grandes étendues de terre en diverses cultures.

Mais nous nous inquiétons beaucoup aujourd'hui de voir le gouvernement actuel diviser le ministère en plusieurs sections qu'il confie à l'administration de différents ministres. Ceci inquiète beaucoup ceux d'entre nous qui s'intéressent vivement à l'agriculture, car une telle disposition est contraire à la mesure prise par le ministère de la Défense nationale qui a déclaré qu'avec l'amalgamation, il avait pu réduire ses dépenses et augmenter son efficacité. Nous aimerions savoir si le fait de diviser le ministère de l'Agriculture augmente ses dépenses et diminue son efficacité. On ne peut certainement pas atteindre les deux objectifs à la fois. Nous devrons, je crois, étudier à fond ce problème et savoir exactement comment réagissent les gens au pays à l'endroit de cette division du ministère. Si cette division du ministère de l'Agriculture peut accroître l'efficacité, aider les cultivateurs et les organismes agricoles, nous, de l'opposition, mettrons cela à l'actif du gouvernement. Mais tant que nous n'aurons pas de preuves tangibles dans ce sens, nous continuerons de nourrir des soupçons.

Nous espérons que le gouvernement mettra à exécution son intention de soumettre au comité permanent de l'agriculture les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture, pour la prochaine année financière. Nous allons demander au ministre si le gouvernement a vraiment l'intention d'agir ainsi, car nous tenons à ce que les fonctionnaires du ministère viennent témoigner devant le comité afin de pouvoir les interroger. Il ne s'agit pas de les harceler, mais de savoir si quelque chose leur nuit. Nous voulons savoir s'ils croient avoir assez d'argent pour la recherche en agriculture, si importante de nos jours et si nécessaire à l'essor futur de cette industrie. Nous voulons savoir s'ils ont les outils nécessaires; si on leur donne la chance d'assister à des congrès et réunions agricoles un peu partout dans le monde, car l'agriculture a une importance mondiale de nos jours et ne se borne pas aux frontières du Canada. Nous voulons savoir en quoi consiste, au juste, la politique du gouvernement, dans quel sens il s'oriente et s'il assure les fonds et moyens nécessaires pour mener à bien son programme.

[M. Danforth.]

Nous avons éprouvé de vives craintes depuis deux ans alors que les ministres de l'Agriculture se sont levés pour nous annoncer de nouveaux subsides ou de nouvelles initiatives, à l'égard de l'agriculture, de nature à économiser des millions de dollars en deniers publics. Nous aimons tous économiser, mais tous ceux qui se livrent à l'industrie agricole savent qu'il faut se méfier des mesures énergiques que prend le gouvernement pour réduire les dépenses dans ce domaine, ce qui signifie que certains secteurs de l'industrie auront à souffrir de cet étau économique. Nous ne voulons pas voir pareille chose arriver.

Je voudrais signaler à l'attention du ministre un autre aspect de la situation actuelle de l'agriculture. Je tiens à féliciter certains gouvernements provinciaux qui prennent les nouvelles dimensions des problèmes agricoles et les abordent sous un angle nouveau. Certains gouvernements provinciaux abordent ces problèmes en disant que l'agriculture devrait s'intéresser à toutes les étapes de la production et de l'utilisation de denrées alimentaires, à partir du producteur jusqu'au consommateur, et devrait relever d'un seul ministère. Pour ma part, j'estime que c'est un pas dans la bonne voie.

• (3.50 p.m.)

Il me semble que nous devrions savoir si le consommateur paie trop cher pour telle denrée; si le producteur du secteur primaire reçoit trop peu pour telle autre. Nous devrions savoir combien il en coûte pour faire passer les produits de base du cultivateur au consommateur. Si le ministère de l'Agriculture disposait de tous ces renseignements, nous serions en mesure d'avoir une vue d'ensemble de la situation et peut-être pourrions-nous, non seulement rendre les denrées alimentaires plus accessibles aux consommateurs, mais, par des méthodes efficaces, permettre à nos cultivateurs d'entrer davantage en concurrence sur les marchés internationaux. Nous réussirions peut-être à réduire certaines dépenses préjudiciables au producteur primaire.

Deux secteurs de l'agriculture se trouvent, selon moi, dans une situation déplorable. Je ne crois pas que le gouvernement aborde ces problèmes comme il le faudrait. Le gouvernement propose de se porter acquéreur des terres agricoles très peu rentables, de les transformer et de les revendre aux cultivateurs. C'est un projet irréalisable, à mon avis. Il coûterait trop cher et je ne crois pas qu'il puisse donner les résultats voulus.

En examinant ce programme d'aide aux agriculteurs, nous devons comprendre qu'il

existe aujourd'hui un nouveau type d'agriculteurs, dont le nombre va en augmentant. Je veux parler de l'agriculteur qui ne tire de sa ferme qu'une partie de ses moyens de subsistance et gagne aussi en partie sa vie en occupant un poste dans l'industrie ou ailleurs. Autrement dit, il est agriculteur à temps partiel. Nous devons comprendre qu'il occupe une terre, mais qu'il peut légitimement profiter de l'occasion qu'offrent d'autres moyens de subsistance. Il a droit d'être aidé. Nous devons reconnaître que les agriculteurs de ce type sont de plus en plus nombreux dans notre société agricole et que tous les égards leur sont dus.

Il doit manifestement y avoir moyen d'aider l'agriculteur autrement qu'en achetant sa terre et en l'en évinçant. On pourrait peut-être aussi l'aider en construisant de nouvelles routes vers des regions aujourd'hui inaccessibles. On y attirerait ainsi des touristes qui construiraient des maisons de campagne et pourraient occuper la main-d'œuvre. Nous pourrions y aménager motel, club nautique ou station de pêche. C'est à quoi nous devrions nous intéresser présentement plutôt qu'à réduire l'activité de celui qui tire sa subsistance de la ferme.

Il se produit un autre changement que n'avaient pas prévu la plupart des cultivateurs, selon moi. Il s'agit de la situation désastreuse des exploitants de grandes fermes mécanisées de ceux qui se sont spécialisés ou qui ont participé à l'intégration verticale. Ces grands exploitants ont un besoin urgent de secours car ils ne peuvent trouver d'hommes pour exploiter leurs immenses terres. Ils ont affecté des immobilisations considérables aux machines, mais en raison de la situation de la main-d'œuvre, ils ne peuvent obtenir d'ouvriers pour faire fonctionner les machines de plus en plus compliquées. En outre, ces grands exploitants ne parviennent plus à employer de directeurs compétents. Il s'ensuit un grand manque d'efficacité et une augmentation formidable des frais. Ils croyaient que leur immense production leur rapporterait, mais ils constatent le contraire et, à cause de l'importance de leurs avoirs, ils sont dans une misère plus grande encore.

Voilà des questions que nous devrions étudier. Que pourrions-nous faire pour aider les intéressés? Faire venir au pays un plus grand nombre de travailleurs agricoles qui seraient affectés aux semailles et aux récoltes des grandes exploitations; en outre, éliminer le bois mort dans chaque région accusant un surplus de main-d'œuvre afin de retenir les services de ces gens pour le travail saisonnier des régions ayant besoin de travailleurs. Il nous faudra aussi prendre d'autres mesures pour régler les problèmes de main-d'œuvre. Nous ne sommes pas les seuls dans cette situation, et cela m'inspire et m'encourage. Non seulement tous les députés se préoccupent-ils de ce problème, ils conjugent leurs efforts pour tâcher de le résoudre.

En terminant, je dis au ministre que, comme il est de l'Est du Canada, il n'ignore sans doute pas les problèmes de cette région du pays et il est en mesure de les évaluer. Il est nouveau ministre, sans expérience agricole et probablement ce qui est un avantage, sans idées préconçues. Il pourra écouter ses hauts fonctionnaires et suivre les conseils des importantes délégations agricoles qui viennent ici périodiquement. Il pourra apprécier les grands problèmes avec lesquels l'agriculture est aux prises aujourd'hui et, grâce à ses directives, formuler une politique qui permettra à l'industrie agricole du Canada de s'épanouir au point de faire l'envie des pays étrangers, comme autrefois.

Malheureusement, cette image s'est altérée dernièrement parce que nous ne parvenons pas à livrer les marchandises. A mon avis, l'expansion de la recherche et la vente de nos produits agricoles sur les marchés internationaux sont les deux domaines importants où le Canada accuse un retard. D'autres pays font de grands progrès dans ces secteurs. De nouvelles techniques ont transformé la production des denrées alimentaires. Il ne faut pas se méprendre, monsieur le président, dans quelques années les aliments et l'eau fraîche auront autant de valeur au Canada que quantité de métaux. Aussi bien se rendre compte imédiatement du problème et tenter de prendre les mesures nécessaires pour profiter de la situation actuelle en conservant nos eaux pures et en cultivant les produits agricoles qui pourront se vendre à travers le monde. Nous ne saurions y parvenir que par la planification et grâce au travail de nos techniciens dans le domaine de l'agriculture. J'ai visité certaines entreprises qui n'attendent qu'un mot d'ordre pour fournir les produits recherchés sur les marchés. Si nous ne vendons pas nos produits, monsieur le président, si nous ne les rendons pas comparables à ceux des autres pays, nous constaterons un jour que les autres pays produiront des aliments synthétiques en transformant par des procédés chimiques le carbone et d'autres éléments et qu'ils n'auront plus besoin d'une aussi grande quantité de nos produits.

Fournissons les produits dont ils ont besoin. L'occasion est tellement belle. Des millions de personnes meurent de faim dans le monde par manque de protéines et de carbohydrates, deux éléments essentiels de l'alimentation que le Canada a en excédent. On a remporté quelque succès dans la transformation de ces

éléments sous une forme qui permet leur expédition à tous ces pays nécessiteux. Nous devrons avoir un programme; nous devrons faire du troc; nous devrons échanger des marchandises contre des marchandises, et c'est là le genre de programme que le ministère de l'Agriculture devrait adopter. Le ministère devrait déterminer ce que ces pays peuvent nous fournir d'utile. Faisons des échanges commerciaux avec eux. Ils ne veulent pas de crédit à long terme, ils veulent faire des échanges. Ils ont sûrement des choses dont nous pourrions nous servir. Selon moi, le temps est venu de nous lancer dans ce domaine. Voyons donc ce qu'ils peuvent utiliser. Fournissons-le leur à un prix qu'ils peuvent se permettre.

Le présent gouvernement a accordé des subventions pour la mise sur le marché en vue de régler les problèmes agricoles. Ses prédécesseurs en ont fait autant. Les gouvernements provinciaux ont régulièrement recours à de telles initiatives dans le domaine de l'agriculture. Ceux qui s'occupent de l'agriculture, ont conclu en définitive que les subventions et les programmes de mise sur le marché aident lorsque les temps sont durs, mais ces mesures ne constituent pas une solution à tous les problèmes agricoles actuels. Il faut revoir ces problèmes; nous devons prendre une nouvelle orientation. L'agriculture est un domaine aux perspectives immenses. C'est le moment de s'en occuper. L'unique façon de le faire est d'avoir recours à nos techniciens dans ce domaine qui, j'en suis convaincu, sont parmi les meilleurs du monde, et leur fournir l'occasion de placer le Canada au premier plan. Qu'ils nous disent quels sont les problèmes. Qu'il proposent des solutions. Donnons-leur notre appui et fournissons-leur de l'argent des contribuables. Je puis vous assurer qu'à la longue, cela reviendra moins cher aux contribuables.

• (4.00 p.m.)

M. Peters: Monsieur le président, je comprends que les remarques du ministre aient été très brèves lorsqu'il a présenté les crédits de son prédécesseur, et je ne l'en blâme pas, pour deux raisons. Premièrement, l'argent est presque tout dépensé; deuxièmement, il n'y a réellement pas lieu de féliciter de son administration le prédécesseur du ministre de l'Agriculture. Il n'a résolu aucun des problèmes qui se sont posés à lui au début, et la situation agricole ne s'est aucunement améliorée depuis qu'il a été nommé ministre.

Je ne sais pas si notre nouveau ministre, qui vient de l'Est du Canada, changera cet état de choses, mais qu'il se souvienne que, s'il y échoue, on le mettra peut-être à sa pension à l'autre endroit, ce qui ne serait peut-être pas mauvais non plus. Toutefois, le public canadien attend du gouvernement fédéral l'assistance qu'il n'a pas reçue, et je compte personnellement sur le nouveau ministre de l'Agriculture pour étudier certains des problèmes qui l'affrontent maintenant.

Je me suis réjoui de l'audace dont il a fait preuve en disant qu'une bonne part du problème du transport des céréales dans l'Ouest du Canada tient entièrement à la direction du Pacifique-Canadien qui n'a pas su fournir les wagons couverts nécessaires au transport quand on le lui a demandé. Le fait qu'il n'y fera rien n'est pas forcément sa faute, mais celle de ses collègues du cabinet qui ne prennent pas les mesures nécessaires, si évidentes au nouveau ministre qui, lui, comprend le problème et voit la solution. Lorsque les hauts fonctionnaires lui disent qu'on ne peut forcer le Pacifique-Canadien à fournir des wagons couverts, qu'on ne peut autoriser des contingents plus élevés à certains points d'expédition de céréales, ils rendent alors le problème encore plus compliqué pour le ministre. J'espère, cependant, qu'il saura voir ce problème sous un jour nouveau, comme il l'a fait pour d'autres problèmes, auxquels nous avons à faire face depuis des années dans l'Ouest du pays, problèmes qui, même s'ils ne sont pas encore résolus, ne sont pas sans solution.

Parlant des prévisions budgétaires l'an dernier, j'ai mentionné un problème qui a surgi en Ontario, surtout dans ma région, et qui, l'an dernier, a entraîné un désastre. J'ai inscrit au *Feuilleton* un bill destiné à faire adopter une loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à provoquer la pluie. Chacun est libre de croire que cet outillage provoque ou non la pluie. Quoiqu'il en soit, le premier ministre et le ministre des Forêts savent qu'il est tombé beaucoup trop de pluie l'an dernier dans le Nord de l'Ontario. Cela a suscité un problème qui n'a rien à voir avec le ministre de l'Agriculture, originaire d'une région qui a souffert tout autant, mais pour une raison contraire.

Les agriculteurs de ma région croient que l'outillage destiné à provoquer la pluie qui a été utilisé par le ministère des Terres et Forêts de l'Ontario, la Commission hydro-électrique de l'Ontario, et des compagnies privées de pâtes et papiers, est pour une grande part à blâmer pour le fait qu'il a plu presque chaque jour l'an dernier, ce qui a détruit une bonne partie des récoltes de foin et de céréales dans ma région, ainsi que presque toutes les semences qui y sont produites,

ce qui équivaut à environ la moitié de la production totale de l'Ontario. A noter que le gouvernement d'Ontario a dépensé $250,000 pour installer de l'outillage destiné à provoquer la pluie dans la circonscription du ministre l'an dernier. Doit-on y voir des rapports de cause à effet? On n'a pas fini d'en parler dans les réunions de cultivateurs.

A mon sens, le ministère de l'Agriculture devrait examiner certains aspects de la fabrication de pluie et enquêter sur toutes les possibilités de cette opération. Si elle réussit dans les régions de sécheresse, fort bien. Si ses effets se font sentir dans les régions qui ont déjà beaucoup de pluie, il y aurait peut-être lieu d'aviser à indemniser les cultivateurs. Dans ma région, 50 à 80 p. 100 de la récolte de foin n'a pas été rentable. Ce n'est pas qu'elle n'était pas bonne; la récolte était magnifique. Il en était de même des céréales. Toutefois, il a plu durant tout le temps de la fenaison et tout le foin coupé a dû rester sur le sol. Une bonne partie n'était même pas coupée; par ailleurs, une bonne partie du foin engrangé n'était pas bon pour le fourrage, et, dans bien des cas, il était même dangereux.

La situation est à peu près semblable pour les céréales. Dans la circonscription de Timiskaming, les cultivateurs ont eu moins de 50 p. 100 de rendement pour leurs céréales. Dans la région de Cochrane, le rendement n'a même pas été de 30 p. 100.

Si je soulève cette question, c'est que le gouvernement fédéral s'est préoccupé de l'assurance-récolte au cours des ans. Il s'est également intéressé aux désastres naturels. Il a institué le programme de réaménagement agricole des Prairies et pendant quelque temps, a versé des fonds de secours dans les cas de désastres. En Ontario, cette assistance est accordée de concert avec le gouvernement provincial, mais depuis quelques années, l'intérêt du gouvernement ontarien s'est arrêté à la périphérie de Toronto. Si le gazon autour des édifices du Parlement est vert, c'est que tout va bien pour l'agriculture dans la province.

On constate combien le gouvernement fait peu de cas du Nord de l'Ontario, lorsqu'on sait que la situation dont j'ai parlé est devenue si grave qu'elle a été transformée en question électorale et que le premier ministre du Canada, comme bien d'autres, a été entraîné à faire toutes sortes de promesses absurdes. Le ministère de l'Ontario a décidé d'appliquer le même programme relatif à la sécheresse dans ma région que dans celle de Renfrew, ce qui signifie que des coupons ont été distribués aux cultivateurs pour leur permettre d'acheter des céréales et du foin. Une aide est accordée jusqu'à concurrence de $30 la tonne pour les céréales de provende et de $15 la tonne pour le foin. La difficulté, c'est qu'il y a pénurie de foin. La plupart des cultivateurs n'ont pas l'argent nécessaire pour combler l'écart concernant le coût des céréales qui s'élève à $30 ou $35 la tonne de plus que la subvention du gouvernement. Le ministre conviendra, je crois, qu'une telle mesure législative n'est pas efficace. Il admettra, je pense, qu'il faut donner de l'aide supplémentaire aux cultivateurs.

J'avais espéré que le ministre de l'Agriculture viendrait de la province de Québec. Quoique bien des gens aient parlé de la situation rétrograde dans la province de Québec depuis plusieurs années, il n'y a qu'à regarder le Québec d'aujourd'hui pour s'apercevoir que l'agriculture y a certainement progressé beaucoup plus sous le rapport de l'aide accordée aux cultivateurs que dans la province d'Ontario, que je connais un peu. Je fus assez surpris et heureux d'apprendre que dans le dernier discours du trône du gouvernement de Québec on affectait 9 millions de dollars de plus à la région sinistrée du lac Saint-Jean afin de faire face à la situation existant en 1964-1965, tandis qu'en Ontario le gouvernement ne consent qu'à faire une contribution de 50 p. 100 au programme visant les bestiaux, lequel maintient les vaches en vie en hiver pour qu'elles puissent paître au printemps. C'est une sorte de programme protecteur des animaux qui n'aide vraiment pas beaucoup les cultivateurs à demeurer dans les affaires.

Lorsque le premier ministre est venu dans ma circonscription au cours de la campagne électorale, j'ai été étonné de l'entendre dire que le gouvernement avait l'intention d'acheter un certain nombre de fermes dans diverses régions, de les exploiter pendant un certain temps et, lorsqu'elles seraient devenues rentables, de les revendre aux cultivateurs. Les récoltes perdues dans ma région ont peut-être aidé considérablement le gouvernement, car il semble qu'un grand nombre de fermes deviendront disponibles et que le gouvernement ne sera même pas obligé de les acheter.

• (4.10 p.m.)

Des problèmes de ce genre se posent d'un bout à l'autre du pays et notamment dans ma région. Les Canadiens font face à un désastre agricole. Les cultivateurs ne sont plus en mesure de subvenir à leurs besoins pendant un certain temps, car ils ne jouissent pas d'une marge suffisante. Je suis certain que le ministre est au courant de ces faits.

J'ignore ce qu'il a l'intention de faire de concert avec ses fonctionnaires lorsqu'il leur soumettra les problèmes agricoles. Je crois qu'à quelques exceptions près, il y aura très peu de changement, aussi longtemps que les fonctionnaires du ministère conserveront la même attitude qui semble être une attitude plutôt politique, ce qui les incite à agir simplement de façon à s'en tirer.

Un grand nombre de fonctionnaires du ministère de l'Agriculture devront examiner les conséquences du remaniement de la carte électorale, car il leur faudra tenir compte des changements. Il y aura un grand remaniement dans le ministère de l'Agriculture dans les cas où rien ne prouvera l'utilité d'un programme en vigueur depuis un certain temps. Je répète que l'agriculture est dans une situation très critique. La situation est critique, non seulement en ce qui concerne les désastres, parce que le ministère n'aide personne dans les désastres; elle est critique dans bien d'autres secteurs.

Un homme m'a dit, l'autre jour, avoir examiné les livres d'un jeune cultivateur qui avait dépensé beaucoup d'argent pour acheter des petites fermes et en faire une grande exploitation agricole. Il s'était lancé dans la production de viande, avait fait face à des graves difficultés par suite de la mauvaise récolte de l'an dernier, avait vendu son bétail à perte, s'était ensuite lancé dans l'industrie des produits laitiers, et doit maintenant faire face aux mêmes problèmes que les autres cultivateurs. Ces problèmes découlent de l'absence d'une politique laitière en Ontario. Ce jeune homme vend donc à peu près 25 p. 100 de sa production en fonction d'un contingent qui lui donne $25 les cent livres et les trois quarts de sa production sont vendus au prix des excédents, $2.85, soit bien moins que son coût de production.

Ce cultivateur devra abandonner sa ferme avant longtemps si l'on ne fait rien. Nous avons parlé à la Chambre du lait à $4. Une commission des produits laitiers a été créée en Ontario et, à l'instar des cultivateurs, j'espère qu'elle établira sous peu à $4 le prix unitaire dans toute la province, de sorte que tous les producteurs de lait touchent ce prix. Pour ce faire, la province aura besoin de l'aide du gouvernement fédéral. Si le programme dont j'ai parlé ne connaît pas de succès, il arrivera que les provinces se livreront à une vive concurrence, chacune écoulant son excédent de lait dans les autres provinces. Par exemple, on peut constater que la caséine est vendue à perte dans une province, et le lait liquide dans une autre. Ou que le beurre est vendu à perte dans une province, et le fromage dans l'autre.

Il est intéressant de noter que le gouvernement de Québec accorde une subvention de 25 p. 100 qui a engendré un problème pour le transport du lait dans une autre province. C'est un domaine auquel le ministre devra s'intéresser.

Si l'ensemble de l'agriculture doit survivre, les prix des denrées agricoles doivent monter. L'étau coût-prix imposé aux cultivateurs doit être relâché. D'autre part, les cultivateurs ne s'intéressent pas à l'augmentation infernale du prix de toutes les denrées comestibles, mais le ministre et le gouvernement doivent en tenir compte, car presque toutes ces denrées sont des produits agricoles. Il pourrait facilement arriver au Canada que les consommateurs soient incapables d'acheter les denrées produites, peu importe le montant de la subvention. Au Canada, comme aux États-Unis, nous nous trouvons dans la même mauvaise posture où le gouvernement devra accorder des subventions pour empêcher l'exploitation des terres. Advenant cette éventualité, tout le monde comprendrait l'échec du ministère fédéral de l'Agriculture, échec qui sera presque complet.

Les agriculteurs reconnaîtront, je crois, que si le pays doit payer une subvention pour entraver la production agricole, il doit y avoir une grande lacune dans l'ensemble du régime. Il est paradoxal qu'on refuse aux affamés dans le monde les denrées qu'on aurait pu produire en cultivant la terre.

Le Canada rencontre aujourd'hui de nombreuses difficultés dans le domaine agricole. Je ne suis pas de ceux qui prétendent que les prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture devraient cette année être déférées au comité de l'agriculture. Il m'intéresse peu que les prix des machines agricoles soient étudiés par le comité de l'agriculture. Il n'est certain ni pour les autres députés ni pour moi-même que des résultats tangibles suivront les délibérations de ce comité. J'ai dans mon bureau un épais dossier renfermant des faits, des chiffres et des données statistiques, à la suite d'une enquête que nous avons poursuivie il n'y a guère que deux ou trois ans sur les raisons de la hausse des prix des machines agricoles. Le gouvernement actuel et son prédécesseur n'ont absolument rien fait en ce domaine, en dépit des nombreuses recommandations du comité, qu'un gouvernement bien intentionné aurait pu mettre en œuvre.

A moins que le ministre ne nous donne l'assurance qu'il est prêt à faire quelque chose au sujet des problèmes agricoles, les cultivateurs n'ont absolument aucune raison

de croire qu'on accomplira quoi que ce soit en déférant ces questions au comité de l'Agriculture. Quand je constate que le ministre de l'Agriculture ne s'intéresse aucunement à ce qui se passe au sein de ce comité, cela me préoccupe toujours. Je suis inquiet lorsque le ministre y envoie son secrétaire parlementaire afin de s'assurer que le comité ne fera rien, qu'il ne s'écartera pas de la ligne qu'on lui a tracée. Son ministère y envoie même une espèce de conseiller pour s'assurer que rien ne se produit, que le quorum peut être maintenu et qu'il ne s'y glisse rien qui puisse donner des résultats.

Peut-être suis-je injuste en pensant que les anciens ministres ne voulaient vraiment pas apporter de l'aide à l'agriculture. Je suis sûr que les deux derniers ministres ne voulaient absolument pas s'occuper des problèmes agricoles. De fait, j'ai eu l'impression que le dernier ministre ne comprenait pas ces problèmes. Le cultivateur millionnaire ne fait pas partie du groupe de cultivateurs moyens que je représente. Les problèmes du cultivateur millionnaire n'intéressent vraiment pas les cultivateurs avec lesquels j'ai des contacts. Ces derniers essaient de vivre avec un revenu de $3,500 par an, niveau qui, dans certains cas, ils ne réussissent même pas à atteindre. C'est ce genre de cultivateur dont nous devons nous préoccuper, je crois. Afin de pouvoir résoudre les problèmes du petit cultivateur il nous faudra prendre en considération tous les moyens possibles de leur apporter une solution.

L'autre soir, j'ai parlé de certains problèmes intéressant l'ARDA. Cet organisme ne devrait pas relever de la compétence du ministre des Forêts, mais du ministre de l'Agriculture. Ce dernier est fort conscient des virtualités à long terme du programme de l'ARDA, parce qu'à la longue, ce programme résoudra le problème de l'agriculture. Le ministre sait aussi bien que moi, que beaucoup d'agriculteurs de Renfrew, comme du Timiskaming, ne devraient pas exploiter les fermes qu'ils exploitent aujourd'hui. Notre problème à nous est de trouver un moyen d'amener ces cultivateurs à quitter leurs fermes, sans causer de grandes désintégrations dans les collectivités ainsi déplacées. Ce problème devra être étudié longuement avant d'en arriver à une solution. Il faudra établir des normes et conduire des enquêtes, dans l'intérêt national, afin de découvrir dans quelles régions ces déplacements pourront se faire.

• (4.20 p.m.)

On n'en a rien fait. Voilà des années qu'on se paie de mots au sujet du programme de remise en valeur et d'aménagement des terres agricoles, mais on ne l'a vraiment pas mis en œuvre. On s'est servi de l'ARDA en Ontario comme d'une machine de favoritisme; le gouvernement provincial tire parti des faveurs politiques et le gouvernement fédéral en alimente la caisse. Tout le monde ici sait bien que c'est la vérité. La situation ne changera pas tant que le gouvernement fédéral n'imprimera pas la direction voulue, en désignant les projets à mener à bien, en faisant le relevé de vastes régions et en décidant des changements à y apporter.

Un député de la législature provinciale peut dire à l'heure actuelle: «Ce serait agréable d'aménager un petit parc ici ou une canardière par là. Le gouvernement fédéral fournira l'argent nécessaire et on m'attribuera le mérite de la chose». C'est comme cela que les choses se passent partout en Ontario. Est-ce là notre programme à long terme en faveur de l'agriculture? Je pense que si nous ne prenons aucune initiative en vue du problème à longue échéance, il est inutile de se préoccuper du problème à courte échéance, qui est en train de mourir de sa belle mort.

L'âge moyen des cultivateurs en Ontario dépasse de beaucoup 50 ans. Ils ne peuvent engager de main-d'œuvre supplémentaire. L'aide saisonnière est une nécessité. Le gouvernement américain permet aux Mexicains d'entrer aux États-Unis comme travailleurs de passage, mais lorsque la saison avance et que ces travailleurs atteignent nos frontières, ils ne peuvent entrer dans notre pays parce que le ministère fédéral de l'Agriculture n'a jamais présenté de mesure leur permettant d'entrer temporairement. Si nous permettions à ces travailleurs d'entrer au Canada, il faudrait nous assurer que nos cultivateurs leur fournissent des logements convenables et leur paient des salaires suffisants; la récolte du tabac, la cueillette des baies et d'autres genres de travail agricole saisonnier peuvent assurer des salaires raisonnables.

Les considérations politiques concernant l'institution de l'agence de céréales de provende de l'Est nous ont beaucoup intéressés. Je ne sais où en est ce projet, mais les organisations agricoles sont en faveur. Toutefois, l'Ouest canadien ressent du dépit au sujet d'une agence de ventes et d'achats, mais le comité qui a étudié la question a pris la chose en considération. Il était bien disposé à ce que des représentants de l'Ouest fassent partie de l'agence de céréales de provende de l'Est pour s'assurer que l'Est canadien ne serait pas avantagé au détriment des opérations de la Commission canadienne du blé dans l'Ouest canadien.

Je ne crois pas que les cultivateurs de l'Est veulent être avantagés. Tout ce qu'ils

veulent, c'est d'être protégés contre les distinctions injustes dont ils doivent subir les conséquences à cause des problèmes d'entreposage et de l'écart considérable entre le coût des céréales de provende dans l'Est et dans l'Ouest. Il faut tenir compte des frais de transport des céréales, mais le gouvernement fédéral paie pour l'emmagasinage, et pourtant ces céréales coûtent $15 à $20 de plus la tonne en hiver qu'en été. La politique relative aux céréales de provende est déjà établie.

A mon sens, le ministre devra régler lui-même le problème touchant les machines agricoles et l'agence de céréales de provende. S'il les défère à un comité, cela ne donnera rien cette années ni peut-être jamais. Notre comité des prix des machines agricoles a siégé pendant quatre ou cinq mois, occupant une grande partie de mon temps et de celui d'autres députés, mais il a abouti à rien. Je suis peut-être injuste en disant cela parce que pendant quatre ou cinq mois les fabricants de machines agricoles ont hésité à augmenter leurs prix. Mais, ils se sont rattrapés depuis qu'ils ont constaté que nous n'avions pas vraiment l'intention de régler le problème mais que nous voulions plutôt nous renseigner.

Les travailleurs canadiens, les employés de bureau et même les pensionnés ont décidé que leur revenu doit être suffisant pour leur permettre de vivre décemment. Quand l'industrie automobile a des ennuis, on lui accorde une aumône de 50 millions de dollars. Quand les titulaires de la pension de vieillesse ont des difficultés, on essaie de leur donner une aumône supplémentaire de $25. Nous sommes saisis des problèmes qui confrontent la plupart des autres domaines de production mais pas celui de l'agriculture.

Nous pouvons fournir des subventions. J'étais fort intéressé l'autre soir par la motion du député d'Humboldt-Melfort-Tisdale, et je n'ai pas participé à la discussion parce que je voulais qu'elle aboutisse à un vote et soit adoptée. Cependant, un député de Vancouver, ignorant tout de l'agriculture, a débattu la motion et l'a étouffée. J'avais espéré la voir adopter parce que les cultivateurs de l'Ouest auraient ainsi touché 5 ou 6c. de plus la douzaine pour leurs œufs. Ils les vendent 17 et 18 cents la douzaine, mais dans l'Est du Canada, on les paie 75c. la douzaine. Il y a moyen assurément d'uniformiser un peu ces prix pour que les producteurs obtiennent un pourcentage équitable du prix de détail. Mais la motion a été étouffée.

Des subventions ne régleront pas le problème, à mon avis, mais si nous ne mettons pas au point un meilleur système, nous devrons verser des subventions. Si nous élaborons un programme, il faudra prévoir une limite car, autrement, nous en arriverons à avoir une industrie intégrée verticalement qui ne sera plus qu'une simple entreprise financière. Nous ne devrions verser des subventions qu'aux agriculteurs exploitant bien leur ferme et les subventions devraient seulement leur permettre de conserver leur entreprise.

Il nous faut aussi des mesures nationales de mise en marché car si nous instituons un programme de subventions et portons la production à un niveau raisonnable, nous aurons probablement des excédents dont la vente nécessitera des mesures nationales de commercialisation. Aujourd'hui, la production agricole n'est pas vraiment excédentaire dans le monde. Elle accuse plutôt un déficit. Pourtant, il existe une grande demande de produits agricoles. Pourtant, au Canada et aux États-Unis, nous devons encore veiller à assurer un niveau de vie convenable aux cultivateurs, alors que notre production est excédentaire.

Notre excédent de blé nous a causé un problème, qui a été partiellement réglé. Nous ne nous y sommes pas pris comme naguère en attirant les gens à venir acheter notre blé. Nous sommes allés à l'étranger pour le vendre. Il est vrai que beaucoup de pays ont connu des désastres. L'importante vente à la Russie, il y a quelques années, a été une vraie bénédiction pour les producteurs de blé. Mais ceux qui se sont rendus en Russie soutiennent que ce pays aura besoin de blé au cours des prochaines années et nous ne devons ménager aucun effort pour conserver ce débouché.

• (4.30 p.m.)

Cette année, nous n'aurons probablement pas d'excédent pour aucun de nos produits agricoles, à l'exception de deux. On laisse entendre que d'ici l'automne, la production du beurre baissera et qu'il sera peut-être nécessaire d'importer de nouveau du beurre au Canada. Si c'est vrai, c'est une preuve que nous n'avons pas donné à l'industrie laitière l'appui nécessaire, car autrement nous ne nous trouverions pas dans une telle situation. On pourrait presque doubler la production si on assurait un marché aux produits de cette industrie. Il faudrait que l'aide s'étende à tout le pays, car les questions de commerce posent un problème d'une province à l'autre, une faisant une concurrence désastreuse à l'autre, ce qui est bien visible dans l'Est canadien.

Il y a bien d'autres problèmes agricoles auxquels nous devrons faire face. A mon avis, avant de faire adopter ses prévisions de dépenses, le ministre devra faire une déclaration au sujet de ce qu'il a l'intention de faire lui-même, et bien qu'il ne soit pas réellement responsable de ces crédits, ne les passons pas

à la vapeur car ils ont valu à l'ancien ministre de l'Agriculture un siège à l'autre endroit. Toutefois, le ministre a l'obligation, je pense, de décrire le genre de mesure législative qu'il se propose de prévoir, car il ne suffit pas de déférer les prévisions de dépenses au comité permanent; il nous faut savoir ce que le ministre veut faire. J'espère que le ministre nous présentera un rapport indiquant les solutions auxquelles il songe et qu'il voudrait voir approuver par le Parlement.

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le président, je ne veux pas discuter trop longtemps de ces crédits puisque ce sont ceux de l'an dernier et que ce n'est même pas le ministre actuel de l'Agriculture (M. Greene) qui a présidé à l'exécution de ce programme. Nous ne pouvons donc pas le louer et encore moins le blâmer de la carence qui aurait pu se produire sous l'ancien ministre de l'Agriculture.

Je me bornerai donc à poser quelques questions au ministre et à lui dire que nous mettons en lui toute notre espérance et que nous souhaitons prendre connaissance de son prochain budget le plus tôt possible. Et, je demande à tous les membres de cette Chambre d'adopter cette dernière partie des crédits du ministère de l'Agriculture afin que nous puissions passer aux choses plus pressantes.

S'il fallait, monsieur le président, que ces crédits connaissent le même sort que ceux du ministre de la Justice (M. Cardin), ce serait un deuxième désastre, car il est certain que le ministre de la Justice est, aujourd'hui, dans une impasse qui a été suscitée dans le dessein de faire perdre le temps de la Chambre, afin que celle-ci ne puisse entreprendre un travail plus sérieux.

Monsieur le président, je demande au ministre de l'Agriculture s'il proposera l'adoption d'une loi visant à créer une commission canadienne de l'industrie laitière, cette année, en 1966.

Nous, du Québec, demandons depuis longtemps la création d'une commission canadienne des produits agricoles de l'Est. Le ministre nous a laissé entendre qu'il proposera l'adoption d'une telle loi. Eh bien, cela constitue, à mon avis, un premier pas en vue de nous donner ce que nous avons demandé si souvent en cette enceinte. Nous lui demandons d'aller plus loin dans son travail à ce sujet afin d'englober non seulement l'industrie laitière—je parle surtout pour la province de Québec et l'est de la province—mais toute la variété des produits agricoles de la province de Québec afin que les agriculteurs puissent en bénéficier.

Depuis plusieurs années, les cultivateurs de l'Ouest bénéficient des avantages que leur offre la Commission canadienne du blé. Le blé constitue leur production principale, et nous sommes contents pour eux. Par ailleurs, le temps est venu pour nous, en 1966, de pouvoir féliciter un ministre de l'Agriculture qui nous proposera l'adoption d'une loi sur la commission des produits agricoles de l'Est.

Monsieur le ministre, je vous ai dit que ce ne serait pas long. Je vais résumer mon idée. Je ne veux pas prendre trop du temps de la Chambre. Le deuxième sujet, dont je veux parler, a trait à la politique laitière selon laquelle un prix maximum de $4 les 100 livres est garanti, les frais de transport étant exclus, à tous les secteurs.

Or, il y a aussi un paragraphe qui doit retenir l'attention de l'honorable ministre, parce que, à cause de la carence de l'année dernière, celle de ne pas avoir inscrit «à l'exclusion des frais de transport», nos agriculteurs du Québec ont dû subir une perte de 20c., 22c., 23c., 24c. les 100 livres de lait, alors que le gouvernement venait de décréter $3.50 les 100 livres de lait. Alors, quand on dit $4, qu'il soit bien entendu que ces $4 seront payés, frais de transport exclus.

Au fait, l'année dernière, on s'est rendu compte que le cultivateur ne recevait plus $3.50, mais seulement $3.22, $3.21 et même $3.20, le tout dépendant des frais de transport. Je vois que l'honorable ministre prend des notes. Je sais qu'il prendra les mesures qui s'imposent afin que tous les cultivateurs soient traités avec justice. Certains cultivateurs recevront ces $4 tandis que d'autres, moins bien situés par rapport au transport, ne les recevront pas.

Le troisième point, monsieur le président, a trait à la loi sur l'assurance-récolte, loi qui nous intéresse fortement. Le gouvernement a manifesté le désir d'amender cette loi, et nous avons confiance qu'elle le sera afin de permettre aux cultivateurs du Québec de pouvoir, eux aussi, participer aux bénéfices de l'assurance-récolte qui, jusqu'ici, n'a été utile qu'aux provinces de l'Ouest. Remarquez bien que ce n'est pas un reproche que je veux adresser aux provinces de l'Ouest. Par ailleurs, cette loi, on dirait qu'on l'a créée et pensée pour les cultivateurs de l'Ouest et en raison de la production de l'Ouest.

Or, à mon avis, c'est la raison pour laquelle cette loi n'a pu atteindre à 100 p. 100 le cultivateur du Québec. Je n'ai pas discuté avec les autorités du Québec pour savoir pourquoi on n'avait pas essayé de faire bénéficer les cultivateurs des avantages de la loi sur l'assurance-récolte, mais je crois bien que c'est à cause de la carence de la loi que le cultivateur du Québec n'a pu y participer.

Je signale, ici, que cette loi devrait être amendée de façon à inclure non seulement la production laitière et la culture des céréales, mais toutes les cultures.

Je rappelle à l'honorable ministre que les cultivateurs du Québec souhaitent y voir incluses dans cette loi toutes les cultures, et aussi que l'indemnité soit faite à 90 p. 100 dans le cas de perte et quelle que soit la cause de la perte.

Nous avons déjà connu plusieurs causes, et comme le député de Timiskaming (M. Peters) l'a mentionné tout à l'heure, nous avons connu l'année dernière les fameuses machines à pluie. Au début, quand nous avons parlé des machines à pluie à la Chambre, la plupart des députés avaient envie de rire; ceux qui ne riaient pas, c'était un peu par sympathie pour nous; d'autres n'y croyaient pas du tout. Aujourd'hui, tous les députés sont convaincus que de telles machines existent et qu'elles fonctionnent à plein temps depuis 10 ans durant la saison de l'été. Par conséquent, aujourd'hui, il est plus facile pour nous de demander au ministre de faire quelque chose au sujet de ces machines à pluie.

Quand je parle de machines à pluie, j'entends les deux sortes. Au fait, il y a celles que l'on appelle machines à pluie terrestre. Elles sont installées dans les forêts, sur les terres, sur les lots des cultivateurs. Dans le cas de celles-ci, je ne vous demande pas de légiférer, parce que c'est du ressort du gouvernement provincial. Mais, en ce qui a trait à la manière ou au mode d'ensemencement des nuages par avion, le gouvernement fédéral doit avoir des responsabilités. Il s'agit dans ce cas-là de la pollution de l'air par avion. J'ignore si le gouvernement fédéral peut invoquer une loi quelconque pour agir sévèrement dans pareil cas. Il lui faudrait être très sévère, parce que certaines compagnies sont intéressées à nous faire marcher dans les marécages pour satisfaire des intérêts supérieurs et non pas le peuple.

J'ai déjà mentionné à la Chambre quelques-uns de ces intérêts, entre autres l'Hydro-Québec qui nous fait pleuvoir sur la tête depuis trois ans, parce qu'il doit faire remplir ses barrages Manic-I, Manic-II, Manic-III, Manic-IV, Manic-V, à 40 p. 100, par de la pluie artificielle. Or, j'affirme que le bien-être de la population doit passer avant les intérêts financiers, que la santé de la population doit primer la santé financière et que notre gouvernement serait bienvenu d'adopter une loi pour pouvoir contrôler l'ensemencement des nuages par avion.

Je voudrais aussi traiter pendant quelques minutes de la santé des animaux. Notre région a connu, depuis deux ou trois ans, une épidémie de brucellose. Cette épidémie a décimé environ le tiers de nos troupeaux laitiers. Le gouvernement a dédommagé les cultivateurs, mais cette loi date, je crois, d'il y a quelque 20 ans. Elle n'est plus conforme au coût actuel des animaux. Au fait, on accorde encore, pour une vache laitière pur-sang, $140 alors que le cultivateur est incapable d'en acheter une à moins de $300. On donne, pour une vache de sang croisé, $70.

Je suggérerais donc humblement au ministre d'amender la loi afin qu'elle prévoie $100 pour une vache laitière de sang croisé et $200, au moins, pour une pur-sang. A mon avis, cela ne sera pas exagéré du tout, parce qu'il faut comprendre la situation d'un cultivateur dont le troupeau est décimé par cette maladie. J'ai vu des troupeaux de 50, 55 bêtes qu'il a fallu abattre.

Ainsi, si le gouvernement accorde $200 et si le cultivateur vend la chair de l'animal $100 ou $125 à un abattoir, le cultivateur pourra réchapper $300 et cela lui permettra de renouveler son troupeau sans subir une perte considérable. Par ailleurs, étant donnés tous ces changements, il ne sera certainement pas prêt à fournir un rendement avant cinq ou six mois et subira, malgré tout, une perte.

• (4.50 p.m.)

Ainsi, sur la question des impôts, il y a l'impôt sur le revenu et les biens immeubles du cultivateur. Je veux également appeler l'attention du ministre sur ce point. J'ai toujours trouvé curieux, par exemple, qu'on exempte les compagnies de papier—parce que ce sont celles que je connais le mieux—de l'impôt sur la machinerie fixe, alors que le cultivateur, lui, voit ses terres imposées à 100 p. 100. Je trouve que c'est tout simplement ridicule, car s'il y a une machinerie fixe dans la province de Québec, comme dans tout le Canada, c'est bien la terre agricole. Avant d'exempter ces grosses compagnies d'un impôt sur leur machinerie fixe, on devrait exempter les terres agricoles, parce que la terre, pour un cultivateur, constitue tout simplement un instrument.

Je ne considère pas tellement la terre comme une valeur réelle pour le cultivateur, parce que si sa terre produit, c'est parce qu'il la travaille. Que le cultivateur parte de sa terre, comme on le voit dans une proportion de 40 p. 100 des terres de notre région qui sont délaissées depuis 10, 15 ou 20 ans, et cette terre ne vaut plus rien; au fait, vous pouvez l'obtenir pour $300 ou $400, alors que lorsque le cultivateur la cultivait, elle était évaluée à $7,000 ou $8,000. Cela démontre que la terre n'est que l'outil du cultivateur et qu'elle doit être exemptée d'impôt. Qu'on impose le revenu, mais qu'on cesse d'imposer le bien-fonds, qui est comparable à la machinerie fixe des grosses compagnies.

Je dirai maintenant un mot au sujet du crédit agricole. Si l'honorable ministre étudie la loi actuelle sur le crédit agricole, il constatera qu'elle n'est pas du tout adaptée aux besoins de notre région.

Je ne sais pas ce qui fait défaut; je ne sais pas si cela tient au personnel de l'administration ou si notre région n'est pas une région comme les autres, mais nos cultivateurs ont beaucoup de misère à obtenir un prêt en vertu de cette loi sur le crédit agricole. A mon avis, l'honorable ministre de l'Agriculture devrait faire une petite enquête à ce sujet.

J'ai eu connaissance, l'an dernier, entre autres, du cas d'un cultivateur qui serait capable d'absorber facilement un prêt de $40,000 à $45,000. Il cultive neuf lots avec les machines les plus modernes. Après s'être battu pendant un an, savez-vous combien il a obtenu? Dix mille dollars. On lui a promis $10,000 pour la construction d'une étable dans laquelle les vaches laitières pourraient circuler librement.

Il a obtenu un prêt de $10,000 mais il n'a pas encore reçu un sou, et ce après un an. Je ne sais pas si c'est la faute du gouvernement fédéral. Je ne veux pas accuser le ministre, parce qu'il est nouveau, et je sais qu'il a à cœur de faire progresser son ministère. On voyait moins souvent son prédécesseur, et je sais qu'on va le voir un peu plus souvent, lui. En tout cas, ses concitoyens ont remercié son prédécesseur parce qu'il n'est pas revenu, et les libéraux l'ont couronné au Sénat. Mais j'espère que le ministre actuel fera une enquête. Je ne sais pas si cela dépend de l'administration de la province de Québec; j'ignore ce qui ne va pas, mais on ne peut obtenir les prêts qu'on devrait avoir dans notre région.

Il faut que ces manigances cessent. Je dis «manigances» parce que j'en entends trop raconter de tous les côtés; il n'y a pas de fumée sans feu.

J'appelle tout simplement l'attention du ministre sur la loi sur le crédit agricole; s'il y a un amendement à y apporter, qu'on le fasse, dans le dessein enfin d'adapter cette loi à notre région et à la province de Québec, car les cultivateurs qui ont 300, 400, 600 ou 800 acres de terre en culture ne peuvent pas bénéficier des avantages de la loi actuelle.

J'appelle encore une fois l'attention du ministre sur la question de la prime de 25c. les 100 livres pour le transport du lait. A l'heure actuelle, la loi permet de donner cette prime à partir d'une production de 10,000 livres de lait. Je prétends que c'est un peu fort, par rapport à certains producteurs du Québec, parce que nous avons des producteurs qui produisent du lait de consommation, du lait nature et d'autres du lait de fabrication; ils expédient toujours ce qui reste de leur lait de fabrication et il arrive qu'ils n'aient pas 10,000 livres de lait. Alors, ils perdent la prime sur ce montant.

Les responsables du versement de cette prime m'ont téléphoné, il y a deux ou trois heures, pour me dire qu'avec 9,986 livres, on ne pouvait pas toucher la prime. A mon avis, il y aurait juste une petite retouche à apporter à cette loi, afin de permettre à tous les cultivateurs d'être traités aussi équitablement que les producteurs laitiers.

Ce sont à peu près toutes les remarques que j'avais à faire, monsieur le président.

Le député de Timiskaming disait, tout à l'heure, qu'il y avait une crise agricole. On peut dire que nous sommes dans une crise agricole, mais c'est, je crois, une crise de rajustement.

L'agriculture du Québec passe par une période de rajustement et il va falloir, tout simplement, adopter des lois pour lui permettre de s'adapter à un nouveau développement de l'industrie agricole.

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, mon intervention sera brève, car je veux continuer à apporter la collaboration de notre parti en vue de faire franchir, aussitôt que possible, au budget des dépenses de 1965-1966, l'étape de l'étude en comité. D'ailleurs, je sais que nous aurons bientôt l'occasion, du moins je l'espère, d'interroger le ministre de l'Agriculture lors des séances du comité permanent. Nous aurons alors l'occasion de discuter avec lui de plusieurs politiques et de nouveaux programmes du gouvernement qu'il ne manquera pas de nous présenter, conformément à l'exposé qu'il nous a fait lors de l'ouverture de l'étude de ses crédits. Je veux aussi féliciter le ministre parce qu'il s'est attaqué au cœur du problème de l'agriculture dès sa déclaration préliminaire, dans laquelle il affirme que le problème le plus grave réside dans le fait que le revenu net des agriculteurs est bien inférieur au revenu des gens qui sont engagés dans d'autres secteurs de l'économie.

Je voudrais que le ministre sache bien que notre parti lui assurera toute la collaboration voulue dans l'établissement de nouvelles méthodes et de nouveaux programmes, en vue d'atteindre les objectifs si souhaitables qu'il a mentionnés. Je tiens aussi à lui dire que bon nombre des déclarations qu'il a faites, lors de son passage dans l'Ouest canadien au début de janvier, ont été, d'après les journaux, très bien accueillies des agriculteurs de la région. Je sais que certaines cri-

tiques ont été formulées à son sujet, comme à l'égard d'autres membres du cabinet, lors de son retour à Ottawa, car ses remarques concernant le rôle des chemins de fer dans le transport des céréales étaient jugées quelque peu extrémistes.

Je veux que le ministre sache que notre parti souscrit à la plupart de ses critiques, car nous sommes convaincus que là encore, il est allé au fond du problème et a mis le doigt sur le véritable problème en ce qui concerne le mouvement de céréales dans l'Ouest canadien. Je n'irai pas dans le détail de cette question aujourd'hui, car elle a été discutée hier et plusieurs fois déjà. Mais j'espère que le ministre continuera de suivre cette ligne de conduite à l'avenir dans l'intérêt des producteurs de céréales des Prairies. Je tiens à dire également qu'on a constaté une amélioration tout de suite après ces déclarations faites par un ministre sérieux du gouvernement fédéral.

• (5.00 p.m.)

Je me souviens que, lorsque le ministre a fait son discours sur le «dindon déplumé», à la Chambre des communes, il a attiré l'attention des députés sur l'accroissement du nombre de wagons déchargés à Vancouver, qui était passé de 325 ou 330 à 600 par jour. A mon avis, le Pacifique-Canadien en particulier, et les compagnies de chemins de fer en général, comprennent le langage des ministres fédéraux quand ces derniers expriment leurs préoccupations dans ces termes. Ils comprennent qu'ils doivent faire un effort supplémentaire. J'en félicite le ministre et, comme je le disais, j'espère qu'il n'hésitera pas à faire d'autres déclarations de ce genre quand il en sentira le besoin.

A cet égard, je veux dire au ministre que tout le monde peut comprendre que son bref séjour dans l'Ouest du Canada ne lui ait pas permis d'étudier personnellement tous les problèmes et impasses relatifs au transport des céréales. Aussi suis-je d'avis qu'il n'a fait qu'écouter nombre de gens responsables de l'Ouest qui s'occupent immédiatement du transport des céréales, soit la Commission canadienne du blé, les dirigeants des syndicats du blé, les représentants de sociétés exploitant des réseaux d'élévateurs, les chefs de terminus et ainsi de suite.

Je pense que le ministre réfléchissait de la même façon et pensait à ces hommes très responsables; j'estime que c'était une excellente chose. J'espère que le ministre des Transports et le ministre des Finances seront, dans une certaine mesure, impuissants à réprimer l'attitude qui règne.

J'aimerais poser une ou deux questions au ministre de l'Agriculture, car il règne dans notre pays une certaine appréhension; je devrais plutôt dire que bien des gens se demandent si certaines des politiques instaurées à l'époque de son prédécesseur se poursuivront et si certains des projets en voie d'élaboration seront mis en œuvre.

Une des questions a trait au reclassement presque complet des diverses catégories aux expositions en ce qui concerne les prix en espèces et la nature des nouvelles catégories. Je ne donnerai pas d'autres précisions, mais je voudrais savoir si le ministre actuel a l'intention de réaliser les projets qui semblent être en voie d'élaboration. En fait, des changements ont été effectués, mais non tous les changements prévus. Sauf erreur, monsieur le président, une réunion a eu lieu à Ottawa au cours des quelques derniers jours ou la semaine dernière et cette question a été débattue à nouveau. Je voudrais savoir quels sont les projets pour l'avenir.

Nous voudrions aussi savoir si le ministre a l'intention d'adopter des mesures en vue d'établir une caisse où les compagnies d'exposition pourront puiser pour des emprunts à long terme en vue de construire des immeubles à fins multiples. Un certain nombre de corporations d'exposition d'un bout à l'autre du pays, notamment l'exposition de Medicine-Hat et la compagnie du stampede, qui s'intéressent particulièrement à ce projet se demandent encore si le gouvernement fédéral établira cette caisse et leur avancera des fonds à long terme et peut-être même à faible intérêt.

Je ne veux pas retenir très longtemps le comité, mais je tiens à signaler au ministre que, selon notre parti, le problème essentiel qui confronte notre agriculture et tous ceux qui s'y adonnent, a trait au régime des prix qui est trop bas et que certains programmes s'imposent pour le relever. La meilleure façon, à notre avis, c'est d'établir un comité de tous les partis qui pourra examiner ces questions aux étapes de la planification, au lieu d'attendre que le gouvernement ait envisagé ces questions et qu'il présente à la Chambre le projet définitif entièrement élaboré. On peut y parvenir très bien si tous les partis s'intéressent moins à retirer des avantages politiques et davantage à mettre en vigueur ces nouveaux programmes.

Je tiens à féliciter le ministre d'avoir signalé ce problème dans sa déclaration et aussi le député de Kent (Ont.) de l'avoir commentée en laissant entendre—du moins c'est ce que j'en ai déduit—que son parti était prêt à collaborer à l'élaboration de ces programmes pour que tout le régime des prix puisse être relevé. Je sais que la Fédération canadienne de l'agriculture, par exemple, il y a à peine quelques jours, a déclaré dans son mémoire

au cabinet, que des cultivateurs même bien établis avaient des difficultés à pallier cet étau coût-prix. Autrement dit, les coûts d'exploitation montent, mais les recettes ne suivent pas. C'est une constatation que nombre d'entre nous qui sommes bien au courant de l'agriculture dans nos circonscriptions ont faite depuis longtemps.

Au cours des derniers mois, j'ai reçu la visite d'un grand nombre de cultivateurs bien établis qui se plaignaient encore plus qu'autrefois de cet étau des prix. Aussi, avons-nous fermement l'intention de faire tout ce que nous pouvons, au sein du parti et en collaboration avec le gouvernement et les partis de l'opposition, pour remédier à une telle situation. A notre avis, on peut et on devrait prendre des dispositions très positives en ce qui concerne le programme national du sucre. Nous croyons aussi qu'il faudrait prévoir quelques mesures en vue d'établir un régime de dualité des prix pour le blé. Ce genre de programme semble recevoir un certain appui de la part des membres de tous les partis de cette Chambre. Nous désirons collaborer avec le ministre dans l'établissement d'un nouveau programme laitier au Canada.

Pour que des plans visant à relever l'ensemble de la structure des prix agricoles réussissent, il faudra d'autre part adopter des modifications tarifaires. Ce ne sera pas en vue de restreindre le commerce, mais pour protéger nos marchés nationaux contre le dumping ou le déversement du trop-plein de la production des autres pays. Il faudrait alors que le ministère du Commerce et le gouvernement donnent conjointement des instructions à cette fin à la Commission du tarif, etc. La nécessité s'en fait particulièrement sentir de temps à autre dans les prix du sucre, des dindes et de l'agneau, ainsi que dans ceux des pommes de terre et de bien d'autres denrées. Nous disposons actuellement de lois, mais elles ne sont pas efficaces parce que, de temps en temps, la vente au rabais de produits excédentaires peut, et en réalité, vient, ébranler la structure globale de nos prix. L'ébranlement de la structure globale de nos prix n'a aucun rapport avec l'offre et la demande au Canada en ce qui concerne notre propre production.

Il ne s'agit donc pas d'amorcer de nouvelles négociations tarifaires qui auraient pour objet de restreindre le commerce, mais simplement de protéger nos propres producteurs sur nos marchés intérieurs. De nombreux autres pays du monde occidental ont pris des mesures semblables et il n'y a pas de difficultés à craindre ou de représailles, de la part d'autres pays si nous suivons leur exemple pour notre propre défense.

En conclusion, je voudrais aussi demander au ministre de faire à la Chambre une déclaration de principe claire et nette relativement à ces programmes d'assistance en cas d'urgence, dits à frais partagés, en ce qui concerne le gouvernement fédéral. A cet égard, le ministre a été la cible de nombreuses critiques au cours de la présente session. Je le répète, je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en ce moment, mais il y a certains gouvernements provinciaux, surtout celui de l'Alberta, qui depuis des semaines, semblent penser et, avec raison, à mon avis, que le gouvernement fédéral n'a pas de politique, tout au moins de politique logique, pour toutes les provinces. Nous estimons que le ministre devrait faire une déclaration de principe de sorte que les provinces sachent, au moins, à quoi s'en tenir.

Nous avons eu l'impression, pendant plusieurs mois, que chaque fois qu'une province instituait un programme de secours dont elle était prête à payer 50 p. 100 des frais, le gouvernement fédéral verserait une somme égale. Nous pensions qu'il en était ainsi parce que l'ancien ministre de l'Agriculture l'avait déclaré à maintes reprises à la Chambre, le premier ministre aussi, plus d'une fois. Nous croyons donc que le gouvernement fédéral fait preuve de discrimination en acceptant ou en refusant telle ou telle demande. Le ministre devrait faire une déclaration de principe applicable de la même façon à toutes les provinces.

Je termine mes remarques sur la brève déclaration suivante. Je déclare au ministre qu'il peut compter sur notre entière collaboration, en vue de mettre les revenus agricoles sur le même pied que ceux des autres secteurs de l'économie. Il peut également compter sur la collaboration du comité permanent de l'agriculture, s'il veut bien se présenter devant ce comité et y exposer ses projets avant que le gouvernement les érige en politique immuable. En ce qui nous concerne, peu importe si le mérite, du point de vue politique, en revient au gouvernement ou à l'opposition, pourvu qu'on agisse rapidement afin de desserrer l'étau prix-coût dont souffrent actuellement même les cultivateurs bien établis.

[*Français*]

M. Latulippe: Monsieur le président, je ne serai pas long, car j'ai seulement quelques brèves observations à faire relativement à l'agriculture.

Monsieur le président, vu que le comté que je représente est presque exclusivement agricole, je suis d'avis que si nous voulons que l'agriculture soit prospère, il faut faire en sorte de lui donner des cadres viables. Il faut établir des cadres pour l'agriculture et il incombe au gouvernement de les établir.

Je sais que la question des cultivateurs relève des gouvernements fédéral et provinciaux, mais je sais également que le gouvernement fédéral y a sa large part.

Quand on parle d'aider à l'agriculture, on commence toujours par établir des budgets. J'ai étudié le budget du ministère de l'Agriculture, pour l'année 1965-1966, qui s'élève a $121,815,100.

• (5.10 p.m.)

Pour distribuer aux cultivateurs une quotepart de ce budget, si nous regardons le coût de l'administration, nous voyons qu'il n'en reste pas beaucoup pour le cultivateur. Tout passe à peu près pour l'administration. Il s'agit d'un budget de 125 millions de dollars, et je vous dirai tout à l'heure combien peu est consacré à l'agriculture même.

Par exemple, si l'on consulte le détail du crédit n° 1, on y voit:

Traitements et salaires civils, $54,461,200; Indemnités civiles, $169,500; Services professionnels et spéciaux, $2,607,700; Frais de voyages et de déménagement, $3,522,100; Transport: chemin de fer et camion, $228,400; Affranchissement, $124,800; Téléphone, télégrammes et autres moyens de communication, $458,600; Publication de rapports et autres imprimés, $520,000; Matériel d'exposition, annonces, films, radio et étalages, $150,400; Papier, fournitures, accessoires et mobilier de bureau, $1,276,500; Fournitures et approvisionnements, $3,626,300; Construction ou acquisition de bâtiments et ouvrages, y compris les terrains, $31,602,000.

Construction ou acquisition de matériel, $2,698,-900; Réparation et entretien, $932,600; Location, $97,700; Services de ville, $1,019,400;

Alors, monsieur le président, pour distribuer $121,815,100, il en a coûté tout près de 100 millions de dollars; il reste donc a peu près 15 millions de dollars pour les besoins de l'agriculture.

Peut-on vraiment aider l'agriculture avec une administration comme celle-là? Il va falloir que l'honorable ministre étudie le coût de l'administration. Le défaut, dans tout cela, est dans l'administration. Le coût de l'administration est très élevé. Si cela coûte 100 millions de dollars pour distribuer 15 millions, je dis au ministre de l'Agriculture—je sais bien que ce n'est pas sa faute, car il n'était pas toujours là—qu'il lui incombe de corriger cette anomalie au sein de l'administration.

Si, pour donner 15 millions de dollars aux cultivateurs, cela coûte 100 millions, je suis d'avis qu'il il y a d'autres moyens de faire cette distribution et que cela coûterait bien

[M. Latulippe.]

meilleur marché. Cela n'a aucun sens actuellement!

Si l'on veut donner des cadres à l'agriculture, il va falloir commencer par donner de l'argent aux agriculteurs.

Dans le comté que je représente, par exemple, 60 p. 100 des prêts agricoles sont refusés; ceux qui demandent des petits prêts de $5,000, de $10,000, de $8,000, de $4,000, ne peuvent les obtenir, tout est refusé. Il y a également des prêts de $15,000, de $18,000 ou de $20,000 qui sont refusés.

On n'a pas d'argent pour aider l'agriculteur. Cet argent-là est affecté à l'administration.

Quand on veut parler de réformer l'agriculture, on nous renvoie à la loi ARDA, qui s'étend à un autre domaine. Le programme ARDA était supposé régler tous les problèmes, mais il n'en a résolu aucun, jusqu'à maintenant. Si j'avais des chiffres relatifs au programme ARDA, on serait étonné du coût de l'administration de cette institution, qui ne donne presque rien aux cultivateurs.

• (5.20 p.m.)

On nous dit que le revenu agricole, dans la province de Québec, est inférieur de 30 p. 100 à celui des agriculteurs des autres provinces. C'est là un non-sens. Il va falloir à tout prix prendre des moyens pour que le cultivateur puisse bénéficier de son produit, ou en tirer un profit. Le cultivateur n'aurait pas tellement besoin du gouvernement s'il avait un revenu, mais il n'en a pas. Il manufacture en bas du prix coûtant et ce n'est pas lui qui fixe le prix de sa marchandise. Les trois quarts du temps, lorsqu'il a un produit à vendre, le prix en est établi par d'autres organismes qu'il ne peut «contrôler».

Au sujet des grains de provende, je dois dire que je suis à la Chambre depuis trois ans, et, depuis ce temps, les cultivateurs nous présentent des mémoires et nous demandent de faire en sorte qu'ils puissent se procurer des grains de provende à un prix raisonnable. Le prix des grains de provende est trop élevé; l'administration de tout cela coûte trop cher; le cultivateur n'en bénéficie pas; il paie trop cher les grains de provende dont il a besoin.

Ils ont récemment présenté un mémoire dans lequel ils réclament la formation d'une commission de grains de provende pour l'Est et demandent au ministre si l'on a fait quelque chose dans ce sens-là. Je ne sais pas si ce sera bon. Si le coût de l'administration est aussi élevé que dans tous les autres départements, cela ne vaudra rien. Par ailleurs, si le coût est réduit au minimum, ce sera peut-être utile au cultivateur.

Dans leur mémoire, les cultivateurs disent également que le Canada va être de court de 500 millions de livres de lait, cette année.

Alors les cultivateurs abandonnent la terre et les troupeaux laitiers parce que cela ne paie pas. Ils réclament un prix de revient de $4 les 100 livres pour tout le lait industriel.

On pose des questions à la Chambre et l'on nous dit de les inscrire au *Feuilleton*, parce que ce sont des questions d'ordre général. Je vais donc poser, aujourd'hui, une question au ministre de l'Agriculture. Est-il disposé à faire en sorte que les cultivateurs obtiennent le prix qu'ils réclament, soit $4 les 100 livres, afin qu'ils puissent réaliser un petit profit, de les encourager et leur permettre de subvenir à leurs besoins?

Il y a toutes sortes de choses dont il faudrait parler. Je ne veux pas être trop long.

Au point de vue coût de la machinerie, les cultivateurs se plaignent qu'elle coûte trop cher, qu'il y a trop de taxes sur la machinerie. Je demande au ministre de l'Agriculture de consulter ses collègues, et plus particulièrement le ministre des Finances (M. Sharp), en vue de déterminer s'il n'y aurait pas moyen de trouver une solution, afin de fabriquer des mcahines agricoles à bon compte. La première chose à faire, c'est d'enlever toutes les taxes sur cette machinerie-là.

On devrait également demander au gouvernement de payer des subsides, puisque l'on veut aider le cultivateur. Si l'on veut vraiment faire quelque chose pour le cultivateur, qu'on donne des subsides sur la machinerie agricole. Il en coûterait meilleur marché au gouvernement de financer des machines agricoles au lieu de financier des armements pour la défense. Un char d'assaut coûte 1 million de dollars, sinon davantage. Avec le prix d'un char d'assaut, on pourrait manufacturer plusieurs machines ou tracteurs agricoles qui serviraient à l'agriculture et rendraient des services. Cela coûterait pas mal meilleur marché au gouvernement de manufacturer des machines agricoles au lieu de fabriquer des canons, des chars d'assaut ou des engins de destruction qui ne serviront jamais.

Si nous voulons faire la guerre à la pauvreté, il ne faut pas oublier que la pauvreté règne au sein de l'agriculture. Si nous rendons l'agriculture prospère, toutes les autres classes de la société, de même que l'économie en général du Canada, seront prospères. Le cultivateur est le plus grand consommateur qui soit au Canada. Le cultivateur achète toutes sortes de choses et a des besoins dans tous les domaines. Le cultivateur est un gros facteur —le premier pour l'industrie au Canada. Rendons l'agriculture prospère et l'économie du Canada deviendra prospère par la suite.

Le ministre de l'Agriculture devrait faire des pressions auprès du ministre des Finances afin d'enlever la fameuse taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction du cultivateur. Les cultivateurs passent leur temps à construire. Ils ont besoin de toutes sortes de constructions de bâtisses. Ils construisent des bâtiments «épouvantables», et on leur impose cette taxe sur leurs matériaux de construction. Les cultivateurs sont dans le marasme. Que l'on fasse les pressions nécessaires pour enlever cette fameuse taxe de 11 p. 100.

Monsieur le président, j'aurais bien des choses à dire. Par exemple, j'ai parlé tout à l'heure des prêts agricoles qui sont refusés. Il y a un travail à faire de ce côté-là. Il y a des enquêtes à faire. Les enquêtes ne sont pas difficiles à faire parce que les bureaux de l'Office des prêts agricoles ne sont pas nombreux dans la province de Québec et au Canada. Le ministre n'a qu'à s'adresser à ces bureaux pour constater le pourcentage des prêts agricoles refusés.

Il y a beaucoup de cultivateurs qui, grâce à un petit prêt de $5,000, $6,000 ou $10,000, pourraient agrandir leur terre, améliorer leurs bâtiments et rester sur leur terre encore un bon bout de temps. Mais on leur refuse des prêts et ils abandonnent la terre.

Depuis cinq ans, 60 p. 100 des terres ont été abandonnées, dans une partie de ma circonscription. A tous les jours, ceux qui restent sont un peu comme l'oiseau sur la branche. Ils ont envie de partir car ils ne font pas d'argent; cela ne paie pas.

On demande beaucoup de choses au ministre. On sait qu'il est nouveau, mais on connaît sa bonne volonté; je tiens à le féliciter et à le remercier de sa bonne attention et de sa bonne volonté à l'égard des cultivateurs. Je sais qu'il va faire son devoir et donner à l'agriculture des cadres qui seront favorables aux cultivateurs, qui l'aideront vraiment, tout en facilitant le développement agricole.

• (5.30 p.m.)

M. Vincent: Monsieur le président, je voudrais profiter de cette première occasion pour féliciter le plus sincèrement possible le nouveau ministre de l'Agriculture (M. Greene) de sa nomination. Comme il aura pu le constater, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne voyons aucune objection à ce que le ministre de l'Agriculture soit de l'est ou de l'ouest de la province de Québec ou des provinces maritimes. Ce que nous voulons, c'est un ministre de l'Agriculture qui a l'œil ouvert, l'oreille tendue et qui est prêt à accepter les suggestions des représentants des comtés ruraux, ici, à la Chambre.

Nous sommes donc fiers d'avoir, à la tête du ministère de l'Agriculture, un ministre de

l'Est, mais je voudrais, en même temps, dire à l'honorable ministre de l'Agriculture de demander à ses collègues, surtout à quelques-uns, de ne pas faire de la petite politique et de ne pas trop se fier sur le fait que nous ayons un ministre de l'Agriculture de l'Est qui parle le français—ce dont je félicite le ministre—pour croire qu'il va se gagner l'appui de tous les cultivateurs de l'Est du Canada.

Je ne veux aucunement faire allusion à certains propos de l'honorable député de Lotbinière (M. Choquette). Ce n'est pas tout d'avoir un ministre de l'Agriculture de l'Est qui parle la langue française, mais il nous faut également un ministre de l'Agriculture qui saura être responsable de l'avenir de l'agriculture au Canada.

Le ministre de l'Agriculture nous disait tout à l'heure, au début de ses quelques remarques, que nous devons nous réjouir des bons prix des produits agricoles au Canada. A ce sujet, je voudrais simplement lui dire qu'en ce qui a trait à l'industrie laitière, ce n'est pas l'avis des producteurs laitiers et que pour ce qui est des producteurs de blé, ils ne sont pas de son avis, car ils ont dû subir, récemment, une baisse de prix.

Il ne faudrait pas que le ministre commence à faire des déclarations à l'effet que les prix sont bons et que les problèmes vont se régler. Je ne voudrais pas que le ministre actuel s'embarque sur le même terrain que son prédécesseur, qui déclarait qu'avec six vaches et deux porcs, un cultivateur pouvait toucher un revenu annuel de $2,400 et que c'était suffisant.

M. Choquette: Il n'a pas déclaré cela.

M. Vincent: Monsieur le président, j'attendais justement l'intervention de l'honorable député de Lotbinière. J'ai en main certaines déclarations de l'ancien ministre de l'Agriculture et du député de Lotbinière, mais j'aurai une autre occasion pour les relever, car je ne crois pas que nous ayons le temps cet après-midi de consigner encore une fois, dans le compte rendu officiel des *Débats*, des déclarations qui ont bel et bien été faites l'an dernier ou il y a deux ans.

Le ministre nous a dit tout à l'heure, et nous sommes prêts à le répéter nous-mêmes, que nous allions lui donner notre coopération afin de proposer des mesures législatives très avantageuses pour les cultivateurs canadiens. Il a déjà notre coopération, à l'heure actuelle, et nous allons aussi lui demander de nous donner la sienne, parce que si nous consultons le *Feuilleton*, nous constatons qu'il n'y a rien qui ait trait à l'agriculture ou qui concerne son ministère.

Je voudrais parler de certaines priorités, dont la création d'une commission nationale des produits laitiers, la création d'une agence des grains de provende pour l'Est du Canada et le projet d'assurance-récolte qui viendra compléter celui qui existe déjà.

Nous ne voyons pas, aujourd'hui, de résolution au *Feuilleton*, et je voudrais que le ministre fasse en sorte, du moins en tant que son ministère est concerné, de déposer le plus tôt possible ses projets de résolutions, afin de nous permettre de lui donner des conseils et, aussi, d'établir cette politique dans le plus bref délai possible.

Pour ce qui est des grains de provende, j'aurai l'occasion d'y revenir quand nous verrons le projet de résolution du ministre des Forêts (M. Sauvé). Depuis quelques mois, voire même quelques années, le ministre des Forêts nous parle d'une agence des grains de provende et j'avoue que je commence à douter de sa sincérité. J'ai fait un relevé assez complet de ses déclarations, tant à la Chambre qu'à l'extérieur, et j'espère que j'aurai très bientôt l'occasion de lui poser beaucoup de questions à ce sujet.

Quant à la nouvelle politique laitière qui doit entrer en vigueur dans quelques jours, soit le 1er avril prochain, j'aimerais que le ministre nous dise quand il a l'intention de l'annoncer. J'ai en main les dates des annonces des politiques laitières depuis avril 1958, et je crois bien que la date limite où le ministre pourrait se permettre d'annoncer ce nouveau programme, pour l'année laitière qui va commencer le 1er avril prochain, serait le 10 mars, c'est-à-dire 20 jours avant le début de la nouvelle année laitière qui a été devancée d'un mois, l'an dernier.

Aussi, je voudrais demander à l'honorable ministre de nous dire tout de suite s'il a l'intention, en vertu de ce nouveau programme qu'il annoncera, de garantir un prix minimum de $4 les 100 livres pour le lait industriel.

Nous savons, monsieur le président, que l'industrie laitière de l'Est du Canada est d'une importance vitale non seulement à l'économie agricole de tout le pays mais également pour le revenu déjà trop bas des cultivateurs de l'Est.

Il faut que le ministre fasse tout en son possible afin que ce nouveau programme laitier établisse un prix minimum de $4 les 100 livres de lait.

Je voudrais aussi demander à l'honorable ministre s'il a consulté des représentants des producteurs laitiers pour l'élaboration de ce programme.

Si ce n'est déjà fait je voudrais demander à l'honorable ministre de le faire, parce que ceci lui permettra de connaître les vues des producteurs laitiers avant de déposer ce nouveau programme, et d'éviter ainsi les désagréables aventures qui se sont déroulées l'an

dernier ou il y a deux ans, alors que son prédécesseur avait annoncé un programme et qu'il a dû subir les critiques de presque tous les producteurs laitiers du Canada.

Enfin, comme il sera vraisemblablement impossible d'étudier cette nouvelle politique au sein du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rurale, je demanderais à l'honorable ministre de permettre aux députés de le rencontrer à l'occasion d'une réunion intime et d'énoncer leurs vues sur ce programme laitier.

Monsieur le président, avant de reprendre mon siège, je voudrais faire quelques observations au sujet de la commission nationale des produits laitiers. L'an dernier, l'honorable ministre de l'Agriculture nous annonçait que le gouvernement canadien se proposait de présenter, à la première occasion—c'était le 26 mars 1965—un projet de loi visant à créer une commission canadienne de l'industrie laitière. Au dire du ministre, cette commission travaillerait en collaboration avec les provinces et se chargerait des relations générales entre le gouvernement et l'industrie laitière.

Monsieur le président, c'était le 26 mars 1965, et le gouvernement se préparait, à ce moment-là, à présenter très bientôt un projet de loi; nous sommes rendus au 2 mars 1966 et n'avons encore rien vu.

On se pose des questions que je vais moi-même poser à l'honorable ministre. Cette commission nationale des produits laitiers pourra-t-elle assurer aux producteurs laitiers un prix uniforme pour le lait? En d'autres mots, le producteur de lait, qui n'a absolument aucun «contrôle» sur la possibilité de faire du fromage, du lait en poudre ou du beurre avec son lait, pourra-t-il recevoir un prix égal à celui qui expédie son lait dans une autre usine? C'est très important. Que ce soit un producteur qui expédie son lait à une fromagerie, à une beurrerie ou à une usine de transformation, ou un cultivateur qui fabrique du lait en poudre, du lait écrémé ou de la caséine, je suis d'avis que ce cultivateur devrait recevoir un prix égal à celui que touchent les autres cultivateurs de sa région.

Donc, je demande ceci à l'honorable ministre: La commission nationale des produits laitiers verra-t-elle à assurer que tous les producteurs laitiers du Canada recevront un prix uniforme?

La deuxième question: La commission nationale des produits laitiers verra-t-elle à exercer une influence très considérable en ce qui a trait à la qualité du lait?

Je voudrais tout simplement dire quelques mots à ce sujet, monsieur le président. Vous avez, par exemple, un cultivateur qui fait tout son possible pour avoir une production laitière propre, excellente, mais si son voisin ou son deuxième voisin produit un lait de qualité inférieure, le prix de lait de ce cultivateur propre subit une baisse, et ce parce que son voisin, ou son deuxième voisin, produit un lait de qualité inférieure.

La commission nationale des produits laitiers, qu'on se propose de créer, verra-t-elle à diversifier autant qu'il se peut la production sur une période de douze mois par année, pour inciter le cultivateur à produire plus de lait au cours des mois d'hiver? Ceci est très important pour l'avenir de l'industrie laitière canadienne.

Quatrième question: La commission canadienne des produits laitiers verra-t-elle à régler définitivement cette question du transport du lait?

Dans ma province, et je crois bien que c'est le cas dans les autres provinces du Canada, le lait est devenu un des plus grands voyageurs.

• (5.40 p.m.)

Nous voyons du lait qui se promène tous les jours à 100 milles, 200 milles, 300 milles. Dans la province de Québec, nous voyons du lait qui part de Sherbrooke pour se rendre à Montréal, et de Montréal à Trois-Rivières, et de Trois-Rivières à Québec. Le lait se promène comme cela, et qui paie? C'est encore le cultivateur.

Il faudra que la Commission nationale des produits laitiers coordonne le transport du lait afin d'assurer au cultivateur le maximum de revenu et afin qu'il n'y ait pas 25c. ou 35c. les 100 livres qui soient dépensés pour rien.

Cinquième question vis-à-vis la Commission nationale des produits laitiers: Verra-t-elle à faire beaucoup de publicité pour encourager la consommation des produits laitiers?

Sixième question: La Commission nationale des produits laitiers verra-t-elle à l'exportation de nos produits laitiers?

Nous savons—et le ministre peut se renseigner à ce sujet—combien de livres de fromage nous exportions en Angleterre, en 1900, 1901 et 1902; c'était au delà de 100 millions de livres de fromage par année. Aujourd'hui, nous en produisons à peu près 130 millions de livres et n'en exportons que 30 millions de livres. Or, le prix du fromage, en Angleterre, est réellement avantageux.

Septième question: Est-ce que la Commission nationale des produits laitiers aura à jouer un rôle dans les importations des produits laitiers au Canada, tel que le fromage qu'on importe présentement, et aussi dans le cas du beurre qu'on devra importer éventuellement, d'ici quelques mois ou un an, parce que nous allons probablement manquer de beurre au Canada.

Ce sont là les questions que nous posons et auxquelles nous aimerions que soit donnée une réponse.

Nous aimerions savoir si la Commission nationale des produits laitiers essaiera de trouver des solutions à ces sept questions bien spécifiques que j'ai posées.

Monsieur le président, je termine immédiatement en disant au ministre de l'Agriculture: L'industrie laitière est d'une importance capitale pour les cultivateurs de l'Est. Il faut nécessairement, cette année, que nous obtenions pour nos producteurs laitiers qui le désirent, et c'est normal, un prix minimum de $4 les 100 livres pour tout le lait industriel.

M. Choquette: Monsieur le président, je m'en voudrais de ne pas parler à la suite de mon voisin de comté, parce que nous avons les deux plus beaux comtés ruraux de la province de Québec. Je ne veux pas entrer dans une controverse avec le député...

[*Traduction*]

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a-t-il l'intention de poser une question?

M. Choquette: Non, monsieur le président; il s'agit d'une brève interpellation. Je voudrais simplement poser une question au ministre.

L'hon. M. Churchill: De quoi s'agit-il? D'une obstruction?

[*Français*]

M. Choquette: Monsieur le président, je disais tout simplement que je ne voulais pas entrer en controverse avec le député de Nicolet-Yamaska. J'aime toujours parler d'agriculture et je lui suggère que nous ayons une fois un débat télévisé pour régler cette fameuse controverse qui dure entre nous depuis trois ans—au poste 13, d'ailleurs, ce serait un excellent endroit.

Voici la question que je veux poser au ministre de l'Agriculture, monsieur le président, parce que je m'inquiète au sujet de l'assurance-récolte. Par là, je vais démontrer au député de Nicolet-Yamaska que je suis capable d'envisager la politique de mon gouvernement avec beaucoup d'objectivité.

Je m'inquiète d'une chose au sujet de la fameuse loi sur l'assurance-récolte. J'ai posé l'autre jour une question au ministre, par suite de délibérations fédérales-provinciales qui avaient eu lieu au niveau du fonctionnarisme. On sait qu'à ce moment-là, le problème qui semblait être épineux pour les autorités provinciales du Québec était le suivant: On se demandait si l'agriculture fourragère, ou ce qu'on appelle communément la grande culture, allait être intégrée dans les dispositions nouvelles de la loi sur l'assurance-récolte, pour permettre aux cultivateurs de la province de Québec d'en bénéficier.

Je m'aperçois que la chose semble languir, le ministre de l'Agriculture du Québec est plutôt taciturne. Je voudrais savoir si des démarches sont en cours, si des consultations ont lieu avec les autorités provinciales de Québec, afin que nous puissions nous conformer à l'engagement, que nous avons pris vis-à-vis nos électeurs, à l'effet de mettre en application la loi sur l'assurance-récolte pour le bénéfice des cultivateurs de la province de Québec. Je dis donc tout simplement au ministre mon inquiétude à ce sujet, et je voudrais savoir s'il y a progrès.

[*Traduction*]

M. Herridge: Je ne parlerai que quelques minutes, monsieur le président, car tous les partis désirent sans doute que ces crédits soient adoptés le plus tôt possible. Je fais moi aussi partie du comité de l'agriculture, des forêts et de l'aménagement rural. J'aurai donc beaucoup d'occasions de poser des questions plus tard. Je voudrais féliciter le ministre de sa nomination. Nous espérons tous beaucoup de son administration, car nous croyons qu'il a le cœur bien placé et que, avec le temps, il connaîtra les aspirations des cultivateurs canadiens.

Je voudrais aussi féliciter le secrétaire parlementaire, qui a fréquenté le même collège que moi, ainsi que les fonctionnaires du ministère. Quand je regarde cette file de fonctionnaires de belle mine, cela me rappelle toujours des pigeons tapis sur une branche de sapin. Mais ils accomplissent une tâche très importante dont les quotidiens canadiens ne parlent guère; ils parlent plutôt des divorces d'actrices de cinéma et d'autres événements de ce genre.

Les fonctionnaires du ministère font leur part dans l'administration de notre économie. En songeant à eux, il me vient à l'esprit deux vers du poème de Gray intitulé «Elegy in a Country Churchyard».

Full many a flower is born to blush unseen.
And waste its sweetness on the desert air.

La Fédération canadienne des agriculteurs, les syndicats agricoles, la Fédération des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique et d'autres producteurs ont présenté des mémoires au gouvernement et, dans la plupart des cas, aux «caucus» des divers partis de la Chambre. Je n'ai pas l'intention d'en traiter maintenant. Nous faisons donc face à des problèmes immédiats et à des problèmes de longue haleine. Les problèmes immédiats que le comité devra étudier tout d'abord concernent les frais agricoles, les impôts agricoles, le coût des machines agricoles, et la politique de la main-d'œuvre en ce qui touche la pro-

duction agricole, l'application de l'assurance-chômage à l'industrie agricole, et l'assurance-récolte. Ce sont là, à mon avis, les problèmes immédiats auxquels devra faire face le comité de l'agriculture.

Les problèmes à longue portée sont les recherches concernant un inventaire des ressources de notre sol et de nos cours d'eau, car nous savons que l'alimentation est une des principales préoccupations actuelles des peuples du monde entier; les recherches concernant les maladies et les parasites, la lutte biologique contre les parasites; et les recherches relatives à un relevé économique sur nos besoins nationaux et internationaux dans le domaine de l'alimentation. Grâce aux études de la Commission et des organismes agricoles ainsi qu'à la participation des députés au débat, j'espère que le gouvernement sera alors en mesure d'élaborer une politique agricole logique et à longue portée.

Sur ces quelques observations, je termine mon discours dans l'espoir que le comité aura l'occasion d'examiner les importantes questions que je viens de signaler.

M. Patterson: Monsieur le président, je me contenterai simplement de demander au ministre d'aborder dans ses dernières observations la question soulevée par mon collègue de Medicine-Hat, soit les prêts ou les subventions aux foires agricoles. Le ministre sait que j'ai déjà soulevé cette question et que j'ai essayé d'en demander l'autre jour une qu'on a déclarée contraire au Règlement. Cette question nous intéresse particulièrement. Il y a eu une réunion la semaine dernière et je demanderais au ministre d'en parler et de nous dire quels résultats peuvent avoir ces entretiens.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, si vous me permettez de répondre à cette question, vu qu'elle a été posée par deux ou trois députés, je dirais, comme le député le sait, que j'étais désireux de savoir ce que pensaient tant les associations d'éleveurs de bestiaux que les expositions et les associations des expositions au sujet du programme des prix décernés pour les bestiaux et du programme de prêts et de subventions. Nous avons par conséquent invité les intéressés à assister à une réunion la semaine dernière. Lors de cette réunion, nous nous sommes entretenus pendant toute une journée de ces programmes.

Relativement aux prêts et aux subventions, il ne serait pas déplacé, je pense, que je vous donne la substance de ces entretiens. Les députés seront heureux d'apprendre qu'un grand nombre de ceux qui assistèrent à cette réunion et qui venaient de toutes les parties du pays étaient en faveur de ces prêts et de ces subventions et n'allaient refuser ni les uns ni les autres si on le leur offrait. C'est là l'idée générale. Pour ce qui est du programme local, je puis seulement dire que l'attitude du gouvernement sur ce point n'a pas changé.

• (5.50 p.m.)

Une fois prêt, le bill relatif aux prêts sera présenté à la Chambre, mais il n'indiquera aucun changement de politique. Depuis mon entrée en fonction, il n'y a eu aucune modification de la politique à l'égard des prêts à long terme pour fins multiples. C'est le point qui intéressait l'honorable représentant, je pense. Quand la mesure législative sera, en temps opportun, présentée à la Chambre, on aura alors amplement l'occasion de la discuter.

Au sujet des subventions relevant du programme antérieur et du maximum de $100,000 à parts égales, comme les députés le savent, le programme a été réduit par les mesures d'austérité de 1962. Il n'a jamais été remis en vigueur, et jusqu'ici, le gouvernement n'a rien d'autre à annoncer. La possibilité de rétablir ce programme est à l'étude et je signalerai certainement à mes collègues les vues que les représentants de ces organismes ont exprimées la semaine dernière à notre réunion. Ces vues favorisaient le rétablissement de ce programme dans ses deux aspects. D'abord, il y avait les instances de ceux qui n'avaient encore reçu aucune subvention en vertu de ce programme, puis les instances d'autres qui en avaient reçu une, mais qui voulaient profiter de nouveau du programme dès qu'il sera rétabli.

Je crois qu'il n'y a rien d'autre à annoncer concernant le rétablissement de ce programme. Pour être parfaitement honnête envers le comité à ce sujet, je lui dirai que, comme il le sait, le rétablissement d'un tel programme porterait atteinte à la nouvelle politique générale de dépenses du gouvernement dans le domaine de la construction. Comme les députés le savent, des pressions inflationnaires s'exercent sur notre économie, et les programmes de ce genre, qui visent particulièrement la construction, devront peut-être faire le sujet d'une étude à la lumière de l'économie générale du pays. Compte tenu de cette exception, il n'y a eu aucun changement au programme de prêts, et le cabinet étudie actuellement la question de rétablir les subventions à la construction.

M. Nesbitt: Monsieur le président, je constate qu'il est près de six heures et que l'on désire terminer l'étude de ces prévisions de dépenses. Je me proposais de faire de longues remarques en cette occasion, mais je les ai raccourcies considérablement. Je parlerai plus longuement une autre fois. Je ne ferais même pas ces brèves observations s'il

n'existait pas la situation à laquelle doivent faire face les producteurs de lait de la province d'Ontario.

Je sais que le ministre est très compréhensif là-dessus et il fera, j'en suis sûr, tout ce qu'il peut pour influencer ses collègues et les décider à prendre certaines dispositions. Pour être très bref et pour parler franchement je dirai que les producteurs de lait de l'Ontario doivent d'une manière ou d'une autre être assurés d'un minimum de $4 le cent livres de lait, peu importe où ce lait est expédié. Ceci s'impose car le revenu de tous les autres groupes des catégories, y compris celles de la main-d'œuvre, de l'entreprise, des services et des professions, a augmenté. Certains des députés qui viennent de Toronto et de Montréal me répondront, je le sais, qu'ils paient le lait plus cher. Cela se peut, mais ce sont d'importantes laiteries comme la Borden et autres qui reçoivent ce montant supplémentaire et non les producteurs de lait.

Un autre malentendu largement répandu, c'est que les agriculteurs qui détiennent des contrats intéressant le lait liquide—pour la gouverne des citadins, cela signifie le lait utilisé comme boisson—touchent $5 les cent livres. C'est exact lorsqu'il s'agit du lait vendu pour la consommation à l'état naturel, mais pour la plus grande partie de leur production de lait, les agriculteurs ne touchent que quelque $2.60 les cent livres, parce que le surplus du lait produit, une fois le contrat rempli, est acheminé à l'usine de transformation.

Une autre chose que je voudrais mettre au point. Comme certains journaux l'ont signalé, le revenu dans les fermes, en 1963, s'était accru de 13 p. 100. Cela est vrai, si les données statistiques prouvent quelque chose, mais cela est inexact à l'égard d'un grand nombre d'agriculteurs. Je puis dire que les données statistiques indiqueraient que le revenu des agriculteurs des Prairies s'est accru de 30.5 p. 100. C'est très bien et nous sommes tous ravis de voir que certaines personnes dans l'Ouest sont prospères, parce que depuis quelques années, elles ont encaissé de durs coups. Mais en ce qui concerne les agriculteurs de l'Ontario, leur revenu en 1964 avait baissé de 7.1 p. 100 par rapport à celui de 1963. En faisant abstraction de certaines cultures spécialisées, comme le tabac et les fruits, nous constaterions que le revenu du producteur de lait de l'Ontario a diminué de plus de 7.1 p. 100.

C'est au gouvernement, quel qu'il soit, qu'il appartient de s'assurer que les classes de la société retirent des bénéfices raisonnables de la situation prospère du pays, mais les producteurs laitiers sont mal lotis de ce côté. De fait, ils travaillent à perte. Le ministre se rend sûrement compte de cette situation dangereuse, du fait que les producteurs laitiers renoncent à tout, vendent leurs troupeaux et quittent leur domaine parce qu'ils sont incapables de joindre les deux bouts. A moins que l'on ne prenne des mesures bientôt pour porter à $4 les cent livres de lait le prix payé aux producteurs laitiers de l'Ontario—les paiements d'appoint seraient peut-être la meilleure solution—la situation va aller en empirant. J'estime que des mesures devraient êtres prises dans ce sens, et aussitôt que possible, par le ministre, ses collègues et le personnel administratif.

M. Brewin: Monsieur le président, ce que j'ai à dire tient en quelques mots. Le 31 mars de l'an dernier, la Chambre actuelle, ou la précédente, a ordonné la production de documents concernant la correspondance entre l'Office de stabilisation des prix agricoles et W. J. Lafave et Fils Limitée, de Montréal. Les documents en question n'ont jamais été produits. Le 22 juin dernier, j'ai écrit au prédécesseur du ministre mais je n'ai pas reçu de réponse. Je me suis renseigné auprès du bureau chargé du dépôt des documents, mais malgré un ordre de la Chambre, les documents en question n'ont pas été déposés. J'ai accordé au ministre tout le temps voulu pour s'habituer à son travail et je lui ai écrit le 11 février pour lui demander de s'occuper de la question. Je lui demande de nouveau de s'en occuper personnellement afin de voir pourquoi ces documents n'ont pas été déposés comme la Chambre l'a ordonné. S'ils ne sont pas déposés bientôt, mes soupçons deviendront sûrement plus grands.

(Le crédit est adopté.)

Production et marchés—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, des contributions à des organismes agricoles pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et le paiement de dépenses n'excédant pas $100,000 aux fins d'une exposition canadienne itinérante de bétail et de grain, hors du Canada, $2,110,100.

M. Baldwin: Sauf erreur, ce crédit touche à la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont je voudrais discuter. Je pourrais peut-être attendre l'étude du crédit nº 35, qui a trait aux subventions, à moins que le ministre ne s'y oppose. Je suis disposé à attendre ce crédit pour faire mes observations, pourvu que le ministre ne s'y oppose pas alors.

M. Peters: Monsieur le président, nous avons posé au ministre un certain nombre de questions auxquelles il devrait répondre. Je voudrais savoir quelles sont les intentions du ministre au sujet de plusieurs problèmes et et je ne crois pas qu'il puisse se contenter de dire que les prévisions budgétaires de l'an prochain seront déférées au comité de l'agriculture. Il est important de savoir quel travail le ministre a l'intention de confier au comité.

Un des principaux problèmes signalés à notre attention par les organismes agricoles a trait à l'établissement d'agences nationales de vente, notamment en ce qui concerne les produits qui pourraient accuser des surplus. Il faudra alors soulever toute la question de la loi sur la stabilisation des prix agricoles et des intentions du gouvernement à cet égard.

• (6.00 p.m.)

Je voudrais aussi savoir plus précisément pourquoi le gouvernement s'oppose à la proposition formulée l'autre jour par le député de Humboldt-Melfort-Tisdale au sujet des paiements régionaux. Le député a cité deux denrées, les porcs et les œufs, à l'égard desquelles il faudrait verser des paiements de stabilisation par région ou par district. Cette méthode serait avantageuse pour ces producteurs et elle s'insérerait dans le cadre d'une politique nationale de ventes pour résoudre ces problèmes. L'industrie laitière de l'Ontario du moins voit déjà se dessiner un problème qui à été envisagé en établissant une commission de produits laitiers. J'imagine que c'est un signe avant-coureur de la fixation du prix de 4 dollars pour le lait en Ontario; faute d'un corollaire dans d'autres provinces, cela suscitera un déplacement considérable en matière d'écoulement des produits.

Ces problèmes ont été soulevés au cours des années mais sans résultats. Il m'importe moins, et la majorité des députés partageront mon avis, que les crédits soient déférés au comité que de voir le ministre décider de la tâche qu'il souhaite faire accomplir par le comité. Nous devrions en être avertis.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je devrais, je pense, répondre brièvement au député à cet égard. Pour ce qui est des programmes nationaux d'écoulement des denrées, depuis le peu de temps où je dirige le ministère j'ai constaté que c'était un des domaines les plus épineux parce que le Conseil privé, au cours des années 30, a décidé que la question de l'écoulement des produits agricoles relevait de la compétence provinciale et non fédérale. A mon avis, dans l'Est en particulier, les cultivateurs ont beaucoup d'admiration pour l'exemple de la Commission canadienne du blé, et ils croient que, s'ils pouvaient jouir d'une mise en marché analogue à celle de la Commission envers les producteurs de blé de l'Ouest, leurs méthodes de mise en marché seraient plus efficaces et plus rentables.

Compte tenu des difficultés constitutionnelles, j'ai bon espoir que l'idée d'un conseil national de l'industrie laitière, qui me semble heureuse à l'égard de cette catégorie de mise en marché, mènera à une solution de ce problème. Cela ne peut se faire qu'en collaboration avec des organismes provinciaux tels que l'*Ontario Milk Marketing Board*, établi l'automne dernier. En outre, comme l'honorable député l'a peut-être remarqué dans le discours du trône lu dans la province de Québec, on annonçait la création d'une régie provinciale de la mise en marché des produits laitiers.

J'aimerais que ce genre de commissions provinciales travaillant en collaboration avec une commission fédérale et fonctionnant sous son égide retirent tous les avantages que procure l'écoulement sur le marché national. Mais il faudrait que les autorités fédérales-provinciales en arrivent à une entente là-dessus avant de pouvoir réaliser ce projet. J'ai bon espoir que l'industrie laitière le réalisera et que le Conseil national de l'industrie laitière du Canada, travaillant de concert avec les organismes provinciaux de vente, mettra sur pied le genre de marché national dont veut parler le député. Advenant que ce genre d'entreprise réussisse, on pourrait fort bien l'appliquer à d'autres sphères et à d'autres secteurs des produits agricoles afin que le producteur agricole jouisse d'une certaine stabilité de prix dont il a besoin pour pouvoir, à l'avenir, exploiter une entreprise productive et rentable.

Pour ce qui est de l'étude en comité de ces divers domaines, il serait présomptueux de ma part, je crois, de dire au comité quoi faire, quelles études effectuer ou à quels domaines s'intéresser. Je puis seulement donner au député et au comité l'assurance que les fonctionnaires de mon ministère, ainsi que moi-même, serons trop heureux de nous présenter au comité et de discuter de toutes les questions qu'il plaira au comité d'aborder, sous réserve toutefois, conformément aux règlements, de ne rien divulguer des mesures à l'état d'élaboration. J'espère inscrire avant longtemps au *Feuilleton* certaines de ces mesures. Si j'ai appris quelque chose en peu de temps, c'est que non seulement les rouages de l'administration juridique tournent lentement, mais aussi ceux des services législatifs.

M. Baldwin: Mais vous n'avez pas de Spencer, comme le ministère de la Justice.

L'hon. M. Greene: Nous pouvons avoir en vue des mesures législatives que nous annonçons dans notre programme électoral comme la politique du parti, mais il faut cependant beaucoup de travail administratif pour préparation des bills, par l'intermédiaire du ministère de la Justice, etc., et pour leur présentation, dans le *Feuilleton*, à la réflexion des députés. Je certifie au comité que j'activerai de mon mieux l'élaboration des mesures que le secteur agricole passe actuellement au crible, et j'espère qu'elles seront présentées sous peu à la Chambre afin que les députés puissent les examiner au comité. Nous serons

alors disposés à entendre les propositions et les observations.

M. Vincent: Monsieur le président, puis-je poser une brève question au ministre? Peut-il nous dire aujourd'hui quand il sera en mesure d'annoncer le nouveau programme s'appliquant à l'industrie laitière?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, comme l'a justement signalé le député, le temps presse. Il m'a quelque peu effrayé en faisant mention du 10 mars. Je ne sais s'il est essentiel ou même possible d'annoncer le programme à cette date-là, mais il faudra sûrement l'annoncer d'ici peu. Je ferai remarquer qu'une des difficultés qui se posent, pour ce qui est d'une méthode à adopter du genre de celle dont je parlais tantôt, à l'égard du Conseil national de l'industrie laitière du Canada, et de la mise en œuvre d'un programme national d'industrie laitière en collaboration et de concert avec les organismes provinciaux, c'est que le temps exigé pour les négociations et études à entreprendre avec ces organismes retarde pour ainsi dire la marche du progrès. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles nous n'avons pu annoncer le programme jusqu'ici. Je puis assurer à mon ami que je compte en saisir la Chambre d'ici peu.

M. Vincent: J'ai seulement une autre question à poser, monsieur le président. Le ministre nous dira-t-il si le programme tendra à assurer un prix de quatre dollars pour le lait, ou davantage s'il pense que ce sera mieux?

L'hon. M. Greene: Tout ce que je puis assurer à mon honorable ami, c'est que je ferai tout mon possible, dans ma modeste sphère d'influence, pour persuader mes collègues du cabinet de faire ce qui se révélera le plus à l'avantage des cultivateurs.

M. Coates: A ce sujet, monsieur le président, je signale au ministre de l'Agriculture que le gouvernement actuel, comme lors des législatures antérieures, nous dit depuis longtemps que le projet de loi est prêt et qu'il ne se pose aucune difficulté. Nous avons traité de ces questions lors des deux dernières campagnes électorales. Il ne se pose, apparemment, aucune difficulté, mais en parcourant le *Feuilleton* nous constatons qu'il ne renferme rien à cet égard. Le 10 mars serait même trop tôt, selon le ministre, pour y inscrire le projet de loi. Je ne vois pas pourquoi. La mesure était censée être prête pour le *Feuilleton* lors de la dernière législature. Si le ministre veut doter la mesure d'autres principes auxquels l'ancien ministre n'avait pas songé, je comprend que, les choses puissent retarder encore un peu.

[L'hon. M. Greene.]

L'hon. M. Greene: Je ne crois pas qu'on doive présenter une mesure législative pour exposer la politique laitière; on peut simplement l'annoncer. C'est sans doute ce qu'a voulu dire le député de Nicolet-Yamaska quand il a mentionné le 10 mars. Il ne faudra pas de mesure législative.

M. Coates: Pourquoi ne fait-on pas immédiatement inscrire au *Feuilleton* les mesures législatives qui seront présentées? Le Parlement ne saurait les adopter si elles ne figurent pas au *Feuilleton*. Ce qui me préoccupe davantage, cependant, c'est qu'on nous dit que des projets de loi sur les banques et sur les chemins de fer seront présentés, et les ministres en cause ont beaucoup plus d'expérience que mon excellent ami. Le ministre est sans doute capable de se montrer fort persuasif. J'espère qu'il se servira de ce talent et parviendra à faire saisir la Chambre de la mesure législative intéressant l'agriculture. Il obtiendra sûrement la collaboration de notre parti s'il la soumet à la Chambre afin que nous puissions l'étudier.

• (6.10 p.m.)

Afin de donner un exemple au ministre, s'il n'est pas déjà au courant, j'aimerais citer un passage du *Chronicle-Herald* d'Halifax du 28 février où l'on déclare ceci:

> Le revenu agricole en espèce en Nouvelle-Écosse, pour l'année financière terminée le 31 mars 1965, a diminué par rapport à la somme globale de l'année précédente, mais il subsiste un espoir de reprise.

C'est un extrait du rapport annuel de la Direction des marchés du ministère de l'Agriculture de cette province. C'est déplorable, lorsque l'on constate que sa province recule dans le domaine de l'agriculture, alors que tous les autres domaines, à ce qu'on nous dit, vont de l'avant. Certes, une des raisons de cet état de choses, c'est que nous n'avons pas obtenu le genre de mesures législatives que nous étions prêts à faire adopter en 1962 et que votre parti nous a empêchés de mettre en vigueur, car il s'intéressait davantage à gagner les faveurs du peuple qu'à adopter des mesures profitables pour le pays.

Il faut faire quelque chose pour mettre un frein à la régression de l'agriculture en Nouvelle-Écosse. Je suis sûr que le ministre se rend compte que le gouvernement de Nouvelle-Écosse, le ministère de l'Agriculture et ARDA font tout ce qu'ils peuvent pour engager l'agriculture dans la bonne voie. On me dit qu'en ce qui concerne ARDA, la Nouvelle-Écosse a plus tiré parti des avantages de cette loi que toute autre province du Canada. On fait tout ce qu'on peut avec les moyens dont on dispose. Cependant, la Nouvelle-Écosse actuellement compte surtout sur une politique appropriée qui émanerait

d'Ottawa. Sûrement, la situation actuelle réclame la mesure législative que le discours du trône annonçait à cette législature et à la législature précédente, et que notre parti préconisait à la législature qui la précédait, et c'est la sorte de mesure législative qui réglera nos problèmes. Je prie le ministre de l'Agriculture de ne pas se laisser bousculer par ses collègues plus anciens. Il vient d'une partie du pays qui a grand besoin de cette mesure législative. Si nous espérons fournir aux cultivateurs une occasion de progresser comme ils devraient, de pair avec les autres secteurs économiques du pays, cette mesure législative nous est nécessaire sans délai.

M. Hales: J'aimerais simplement, en toute amitié, rafraîchir la mémoire du ministre de l'Agriculture. Sauf erreur, il participera cette fin de semaine à une conférence ministérielle avec son homologue américain. J'espère qu'il pourra invoquer un bon argument contre le contingent ridicule de 600,000 livres établi par les États-Unis pour le fromage importé, alors que ce pays peut expédier au Canada des quantités illimitées.

M. Loney: J'aimerais demander au ministre, dans l'examen de ce crédit, pourquoi il y a tant de confusion à l'égard des paiements des prix de stabilisation aux producteurs laitiers. Le ministre le sait sans doute, cette politique a été annoncée il y a plus d'un an, le 26 mars 1965 pour être exact. Dans cette annonce, le ministre déclarait que l'Office de stabilisation des prix agricoles était en train de mettre la dernière main au programme, dont le détail serait communiqué aux producteurs et à l'industrie intéressée au moment opportun.

J'ai reçu, au cours de l'année passée, des instances prouvant que tel n'était pas le cas. Selon une autre annonce faite le 4 juin 1965, les formules de réclamations de paiements supplémentaires prévus aux termes de la nouvelle politique laitière provisoire étaient mises à la poste cette semaine-là, soit la semaine du 4 juin, à quelque 200,000 expéditeurs reconnus de lait industriel et de crème. Je tiens à signaler au ministre que certains producteurs laitiers de ma circonscription n'ont pas encore reçu leurs formules de demande, encore moins leurs paiements. Selon cette même déclaration, il fallait mettre les formules de réclamation à la poste avant le 31 juillet pour s'assurer qu'elles seraient étudiées. S'il y a des producteurs laitiers qui n'ont pas encore reçu leurs formules de demande, je demanderais au ministre de prendre la chose en considération.

Le 30 août 1965, le ministre a annoncé que les premiers chèques des versements supplémentaires aux cultivateurs, en vertu de la nouvelle politique fédérale, avaient été mis à la poste. On disait aussi qu'environ 205,000 de ces réclamations étaient payées au rythme de 1,000 par jour. Je sais qu'on est au courant, au sein du ministère, qu'en nombre de cas le producteur laitier interprète mal les instructions, mais on peut sûrement faire quelque chose afin de corriger cette situation et de s'assurer que le producteur et l'acheteur recevront des instructions faciles à comprendre.

Il existe une autre situation que je voudrais signaler au ministre à l'égard de ce crédit. C'est le fait que, lorsque ce programme a été lancé, nombre d'acheteurs ont commencé à verser des subventions aux producteurs. Ils ont continué à le faire pendant plusieurs mois, jusqu'à ce qu'ils demandent des chèques de remboursement à l'Office de stabilisation. A ce moment-là, ils ont constaté que les producteurs à qui ils avaient fait ces versements n'étaient pas complètement accrédités et qu'ils n'étaient pas encore inscrits. Dans certains cas, le remboursement a été demandé à l'acheteur ou déduit de son chèque suivant. Parfois, le paiement a été refusé. Je demande au ministre de bien vouloir examiner la possibilité de rembourser ces acheteurs de produits laitiers, afin de leur éviter de subir cette perte qui, dans le cas d'une crémerie, a été d'environ $900.

Pour rendre justice à l'Office de stabilisation, je dois dire qu'il fait des efforts pour remédier à cette situation. Toutefois, je voulais attirer l'attention du ministre là-dessus maintenant. J'ai dit il y a un moment que beaucoup de producteurs de produits laitiers dans la circonscription que je représente n'ont pas reçu leur paiement de stabilisation. Encore une fois, pour rendre justice aux fonctionnaires du ministère, je dois dire que dans les cas où on a présenté des instances ils n'ont ménagé aucun effort pour remédier à la situation.

Je parle, comme je l'ai fait au début, de délai et de confusion, mais j'aimerais que le ministre se rappelle que je reçois encore des lettres. Je ne prendrai pas le temps du comité pour citer des passages de ces lettres. Je les recevais déjà en septembre, en octobre et en novembre. Voici une lettre typique, datée du 24 novembre 1965. L'auteur dit qu'il n'a pas encore reçu de paiement supplémentaire de l'Office de stabilisation. Il me demande de présenter des instances. Je l'ai fait. L'homme en question a reçu le paiement de stabilisation, mais cela a pris environ six semaines.

Voici une lettre datée du 17 décembre et d'après laquelle le producteur aurait écrit à l'Office de stabilisation trois semaines auparavant sans avoir encore reçu de réponse.

J'ai plusieurs autres lettres du genre. Passons maintenant à janvier et février 1966. Voici une lettre du 27 février sur laquelle j'aimerais attirer l'attention du ministre. D'après cette lettre, on aurait demandé un versement de stabilisation en juillet 1965 sans l'avoir encore reçu, bien que le producteur ait écrit deux fois à l'Office. Ce ne sont là que des exemples d'une situation que je prie le ministre d'étudier afin qu'il y remédie autant que possible.

• (6.20 p.m.)

M. Moore: Monsieur le président, avant de poser ma question, j'aimerais corroborer ce qu'a dit tout à l'heure le député de Bruce sur le retard et la confusion. C'est le cas dans toutes les régions du Canada. Je dois dire que nous recevons chaque jour des lettres dans lesquelles les intéressés nous demandent où leur argent est allé. Nombre de ces gens disent avoir écrit au ministère de l'Agriculture il y a quelque temps sans avoir encore reçu de réponse.

Ma question au ministre porte sur la stabilisation du prix du porc. A l'heure actuelle, pour les porcs de la catégorie A, le prix garanti serait, à Toronto, de $23.65 les cent livres. Voilà qui est bien en deçà du prix courant de près de 40c. la livre. Il n'y a donc pas de problème, me direz-vous. Mais à quoi bon un prix de stabilisation qui ne protège pas le producteur de porc? Comparé aux frais de production, le prix actuel de stabilisation de $23.65 paraît ridicule. Le ministre devrait étudier le problème et envisager un prix, mettons, de 29c. Si jamais le prix du marché pour les porcs de la catégorie A, à Toronto, baissait jusqu'à $23.65, les producteurs se verraient forcés d'abandonner.

M. Peters: Monsieur le président, en me répondant, le ministre a dit qu'il ne pouvait indiquer au comité quels sujets étudier. Sauf erreur, l'initiative relève du gouvernement; c'est lui qui propose les sujets qu'un comité devra examiner. J'espérais que le ministre se dirait consentant à proposer au comité d'étudier certains des sujets mentionnés, plutôt que les seules prévisions budgétaires. A mon avis, le comité ne pourrait aborder tous ces sujets de son propre chef, mais si le ministre voulait bien renvoyer certains problèmes au comité pour étude, le comité en serait saisi. Parmi eux se trouvent la situation de l'industrie laitière et les prix des machines agricoles; comme je suis certain que le ministre se préoccupe aussi de l'assurance-récolte.

[M. Loney.]

Le ministre a parlé ensuite des mesures législatives concernant la vente des produits. Auparavant, il était prévu, en vertu de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, que le gouvernement écoulerait nos produits à l'échelon national lorsque les prix baisseraient au-dessous d'un certain niveau. Les denrées s'accumulaient et le gouvernement les vendait alors à perte ou les écoulait.

Sous peu, l'industrie des produits laitiers aura des entretiens avec l'Ontario et le Québec quant au beurre, au fromage, au lait liquide et à certains autres produits laitiers. Si on pouvait déférer cette question au comité et décider d'une politique d'ensemble, dans l'optique du gouvernement fédéral, il ne serait plus très difficile d'obtenir l'assentiment des deux gouvernements provinciaux.

Je n'insisterai pas, vu qu'il est tard, mais j'espère que le ministre et son ministère exposeront quelques-uns des problèmes sur lesquels ils comptent demander l'aide des membres du comité. Elles pourraient former trois catégories fondamentales: l'écoulement des produits agricoles, les prix des machines agricoles et la sécurité des prix agricoles. Le ministre a plus de responsabilité à cet égard qu'il ne l'a peut-être imaginé car le comité n'est pas maître de ces initiatives. La Chambre saisit le comité de ses désirs et, en fin de compte, c'est le ministre, je crois, qui montre la voie dans ce domaine.

M. Nasserden: Le ministre nous dirait-il si la loi sur la stabilisation des prix agricoles sera présentée au comité cette année? J'ai soulevé la question l'année dernière à plusieurs reprises, mais le ministre et le gouvernement l'ont éludée à chaque fois.

Cette loi est en vigueur depuis des années. Lorsqu'elle a été proposée pour la première fois, le gouvernement a trouvé qu'elle était imparfaite et qu'il faudrait la modifier avec le temps. Maintenant, elle est en vigueur depuis plusieurs années et je pense que le Parlement est en mesure de l'étudier et d'y apporter les modifications nécessaires afin qu'elle soit vraiment utile à l'agriculteur canadien.

M. Loney: Je n'ai qu'une question en ce qui concerne le crédit n° 15, monsieur le président. Le ministère en question a-t-il envisagé des mesures pour aider à transporter les céréales cultivées en Ontario aux provinces de l'Est? Je pense au blé d'hiver et au maïs cultivés en Ontario.

Je pose la question parce que nous savons tous que ces cultures marchandes de l'Ontario sont directement en concurrence avec les céréales en provenance de l'Ouest dont on aide le transport vers la tête des Lacs. Les producteurs de céréales en Ontario subissent aussi la concurrence directe du maïs entreposé des États-Unis, et sous leur régime, les producteurs américains peuvent l'expédier au Canada à bien meilleur compte que nous ne pouvons le produire. Nos distributeurs de cultures marchandes doivent faire face à une concurrence directe dans ce domaine.

J'aimerais que le ministre prenne en considération une demande formulée dans une déclaration de la Fédération ontarienne de l'agriculture, que j'aimerais consigner au hansard. Cette déclaration recommandait que le blé de l'Ontario expédié où que ce soit dans le Québec et dans les provinces Maritimes soit assuré d'un taux de subvention au transport comparable au taux versé pour le blé de l'Ouest allant aux mêmes destinations. Cela permettrait à l'Office de commercialisation des producteurs de blé de l'Ontario de transporter leurs excédents de blé d'hiver dans les régions qui ont besoin de fourrage de façon à soutenir la concurrence avec le blé de provende de l'Ouest canadien.

(Le crédit est adopté.)

Animaux et produits animaux—

25. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $11,829,400.

M. Scott (Victoria, Ont.): Monsieur le président, je félicite le ministre de sa nomination. Il fera face à bien des difficultés, mais je tiens à lui souhaiter toute la chance possible. Je serai bref. Je tiens à faire bien comprendre au ministre que nos foires agricoles méritent son attention. Chaque année, 10 millions de personnes au Canada assistent à ces foires qui constituent les plus grandes expositions de produits agricoles de notre pays. Toutefois, la plupart de nos sociétés, à cause d'installations insuffisantes, ne peuvent exposer leurs produits comme il le faudrait.

Les foires agricoles sont une institution dans notre pays; elles remontent à bien avant la Confédération. Elles ont toujours été comme elles le sont présentement, un important facteur social et économique chez nous. L'Ontario à elle seule compte près de 265 sociétés agricoles, 57 présentant des foires de catégorie A ou de catégorie B, et les autres, des foires de catégorie C. La distinction entre elles c'est qu'une foire de la catégorie C ne dépense pas $3,000 ou plus dans ses listes de prix accordés à des fins agricoles pendant trois années consécutives et pourtant elle peut contribuer autant ou plus à l'agriculture que certaines des foires de la catégorie B.

Les gens qui s'occupent des foires agricoles estiment que le plafond de $3,000 en prise pour les foires de la catégorie C devrait être abaissé à $2,000 sous forme de montant versé en prix à des fins agricoles. On demanderait également la remise en vigueur de la subvention aux foires des catégories A et B pour l'amélioration aux immobilisations importantes. Le ministre a dit qu'il avait reçu des instances il y a quelque temps à cet effet et nous prions son ministère de les envisager.

• (6.30 p.m.)

Nous insistons aussi pour que le ministre examine à nouveau une politique de prêt à long terme pour les foires des catégories A et B en y donnant une interprétation suffisamment générale pour englober les installations communautaires dont les fonds seront fournis à un taux d'intérêt raisonnable avec clause de remise. Certaines petites foires de campagne ont contribué davantage à l'amélioration du bétail et des produits agricoles avec leurs cercles 4H que nombre de plus grandes institutions. Il faut se rappeler que si tous les affluents qui se déversent dans nos grands lacs cessaient tout d'un coup de couler, les lacs s'assécheraient. Ne laissons pas cette catastrophe se produire dans le secteur de l'agriculture qui nous tient à cœur. (*Applaudissements*)

M. Saltsman: Monsieur le président, je voudrais en quelques mots vous exposer mon attitude et entériner certaines déclarations, faites surtout par des gens de régions agricoles. A l'instar d'autres députés, je voudrais demander au ministre de rétablir les subventions en immobilisations destinées à l'aménagement d'installations dans les foires. Le gouvernement a dépensé $460,000 à cette fin en 1960; en 1961, $500,000 et en 1962, $665,000.

Je signale au ministre que c'est sans doute là une des meilleures dépenses que le gouvernement canadien ait jamais faites. Grâce à un montant relativement peu considérable, le gouvernement a permis à bon nombre de collectivités d'améliorer non seulement des installations agricoles, mais des installations utiles également aux régions où elles se trouvaient.

La ville de Galt est un des centres qui veulent améliorer leurs installations agricoles. Les autorités de la ville songent à installer au même emplacement que les bâtiments en cause, un centre récréatif pour tous leurs administrés. Je prie le ministre d'étudier

sérieusement la chose et de rétablir le programme de subventions. Nul doute qu'une telle initiative du gouvernement fédéral recevrait un accueil des plus favorables dans tout le pays.

M. Moore: Monsieur le président, comme la nouvelle politique laitière sera bientôt annoncée et qu'on a promis de songer à porter le prix à $4 le cent livres de lait industriel, j'aimerais signaler dans quelle situation ces dispositions pourraient placer les expéditeurs de lait liquide, surtout si l'on considère qu'aucune subvention n'est actuellement versée à ces gens à l'égard de l'excédent de lait. Les subventions sur l'excédent du lait liquide ont toutes été abolies au cours du mandat du ministre précédent, sous prétexte d'épargner de l'argent. On a peut-être réalisé des économies, mais nous devons maintenant voir dans quelle situation sera l'expéditeur de lait liquide si l'on porte à $4 le prix de cent livres de lait industriel. Le prix actuellement versé à l'expéditeur de lait liquide varie entre $4.95 et $5, ou plus, les cent livres. Comme tout le monde le sait, l'expéditeur de lait liquide est soumis à un contingent parfois minime, parfois considérable. Il ne peut survivre sans produire du lait excédentaire. Pour assurer son contingent—ce qu'il doit faire pour que son contingent ne soit pas réduit—il doit produire un excédent de lait. Quand le cultivateur met ses vaches à l'herbe à l'été, elles peuvent produire cet excédent sans nourriture supplémentaire.

Il se peut fort bien que l'expéditeur de lait liquide obtienne un prix moyen inférieur les cent livres que le prix payé pour le lait expédié aux usines de transformation. Dans ma propre ville, un expéditeur se trouve déjà dans une pareille situation, ce qui est ridicule pour un expéditeur de lait liquide. Ses frais d'exploitation sont bien plus élevés que ceux de tout autre producteur laitier. Les frais sont forcément plus élevés, car le règlement est très rigoureux. Le producteur doit fabriquer du bon lait de très haute qualité, ou abandonner les affaires. J'espère que le ministre et son ministère vont étudier de très près le problème qui pourra surgir si les prix montent.

M. le président: Le crédit est-il adopté?

(Le crédit est adopté.)

Végétaux et produits végétaux—

35d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $10,450,000.

M. Baldwin: Monsieur le président, je n'ai pas à m'excuser de retarder le comité quelques minutes de plus. J'arrive d'un séjour de trois jours dans mon comté. Ayant constaté la situation de plusieurs milliers de personnes qui l'habitent et par suite des trois jours d'études et de discussions, je suis plus profondément convaincu que je manquerais à mon devoir si je ne tentais pas encore une fois de dissuader le gouvernement et le ministre de maintenir leur refus à la demande du gouvernement d'Alberta de collaborer à aider financièrement la population de mon comté.

[M. Saltsman.]

Je parle au ministre avec tristesse plutôt qu'avec colère. Je crois qu'il a de bonnes intentions. Je sais qu'il a des difficultés à persuader ses collègues, comme il l'a dit tantôt, à étudier le problème raisonnablement. Hercule n'a pas eu plus de difficulté à nettoyer les écuries d'Augias que n'en n'a le ministre à essayer de faire voir ses collègues sous un jour agréable lorsqu'il s'agit de l'agriculture au Canada.

Lorsqu'il a pris la parole le 26 janvier, le ministre a donné deux raisons précises et bien justes pour motiver son refus. Il a dit qu'un obstacle d'ordre constitutionnel l'empêchait d'accéder à la demande présentée. Il a dit aussi que le versement des paiements par le gouvernement fédéral en collaboration avec la province pour aider les agriculteurs de la région de Peace-River et d'autres parties de l'Alberta qui étaient en détresse à cause du climat inhabituel pourraient créer un précédent. Je veux dire quelques mots là-dessus parce que je ne veux pas qu'il soit consigné au compte rendu qu'une telle déclaration a été faite et qu'on ne lui a pas répondu.

Pour ce qui est de l'obstacle constitutionnel, je dirais au ministre que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique donne des pouvoirs communs aux gouvernements fédéral et provinciaux. Cette disposition se trouve au même article qui confère les pouvoirs en matière d'immigration. Personne, que je sache, n'a jamais mis en doute le droit exclusif du gouvernement fédéral de s'occuper des questions d'immigration. Mais le programme et la politique dont il s'agit ici n'ont rien à voir au bien-être. Il s'agit d'une politique reliée aux problèmes agricoles et rattachée à l'assurance-récolte et aux programmes établis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Il s'agit d'une aide supplémentaire aux cultivateurs. Et elle entre, à mon sens, dans le cadre de l'article 95.

Restons-en là. Selon moi, le gouvernement n'a pas le droit de prétexter que la constitution l'empêche d'appliquer le programme en cause. On a établi un précédent en 1959, quand l'assistance à l'agriculture des Prairies

a versé des millions de dollars à des cultivateurs de l'Ouest qui avaient subi des pertes par suite de mauvaises récoltes.

Encore à l'appui de ce que j'avance et pour montrer à quoi songeaient les membres du parti du ministre, voici un passage tiré du *Fairview Post* du 27 janvier 1966:

Candidat libéral défait aux élections fédérales du 8 novembre, M. Charles MacDonell, de Grande-Prairie, dit ne rien comprendre au refus des autorités fédérales d'accorder de l'assistance-récolte à nombre de cultivateurs, dans la région de Peace-River, qui en auraient besoin. L'avocat de Grande-Prairie a déclaré:

• (6.40 p.m.)

«Le refus du ministre fédéral de l'Agriculture de contribuer à cette assistance contredit absolument la politique fédérale en vigueur pendant la campagne électorale. A cette époque-là, elle consistait à contribuer également avec la province à tout programme que la province consentait à étudier et à administrer.»

L'auteur propose ensuite une ligne de conduite, soit des assemblées de protestations, des marches sur Ottawa, etc. Il n'y a aucun doute là-dessus. C'est ce qui était entendu à cette époque-là, et les gens de Peace-River et moi-même nous avions tout lieu de croire que si le gouvernement provincial commençait à faire des versements et demandait l'assistance du gouvernement fédéral, cette requête serait accordée.

La question est urgente, car le gouvernement provincial a décidé d'aller de l'avant avec son programme. Il y consacre environ un million et quart de dollars. Les cultivateurs ont présenté leurs demandes, et celles-ci sont passées par la filière; lorsque je suis allé dans le Nord certains chèques avaient déjà été reçus. Cette affaire est urgente, car les gens auront besoin du plein montant pour travailler de façon efficace au cours de la prochaine campagne agricole.

Je sais que ces gens habitent des régions très éloignées. On a même dit qu'il serait peut-être avantageux pour eux de quitter leurs terres et de trouver un autre gagne-pain. Mais bon nombre de ces gens sont des cultivateurs qui s'y sont rendus en vertu de programmes de concessions. Ils y sont depuis trois, quatre, cinq ou six ans. Ce sont des colons dans des régions de pionniers. Ils travaillent le genre de terre qu'on cultivait il y a trente ans, terre fraîchement défrichée. Elle exige une culture soignée, intense. Il existe quelque 10 à 12 millions d'acres de ce genre de sol. J'estime qu'en continuant de refuser de participer à ce programme le gouvernement fédéral ne chassera pas ces gens mais qu'il commettra une injustice flagrante. J'exhorte donc le ministre à étudier la situation avec ses collègues.

Si un obstacle s'oppose à ce que le programme relève de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le ministre pourrait peut-être consulter son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, au sujet du programme d'assistance-chômage dont la portée est très étendue. Il pourrait facilement le faire. Il faut se souvenir de la déclaration faite par le candidat libéral là-bas. Après tout c'était durant la campagne électorale—et je crois que quelqu'un a dit que la vieillesse ne peut flétrir les artifices des Libéraux en campagne électorale ni la coutume amoindrir leur intérêt. Je ne voudrais pas m'y attarder pour le moment, mais je recommande instamment au ministre de revoir tout le programme, de consulter ses collègues, afin de voir s'il ne pourrait fournir de l'aide à parts égales avec l'Alberta. Je lui recommande instamment de le faire étant donné les principes en cause, les milliers de personnes intéressées et l'opinion publique qui veut que ces gens ont été traités injustement.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, cela mérite une réponse, je crois. Le député a déjà soulevé cette question et je pense que je devrais rétablir les faits. Tout d'abord, je crois comprendre qu'il y a eu une certaine controverse dans les journaux d'Alberta quant aux événements survenus à ce sujet et je ferais bien d'éclaircir ce point en raison des contradictions évidentes.

En premier lieu, le ministre de l'Agriculture de la province d'Alberta avait demandé en décembre notre participation à ce programme, mais il y a eu apparemment un certain malentendu à ce sujet. En réponse à plusieurs questions posées à la Chambre j'ai dit qu'il n'y avait jamais eu par la suite de demande pour autre chose que des paiements supplémentaires en sus des versements prévus aux termes de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies. Je ne puis aucunement blâmer mes collègues là-dessus. Il s'agissait de ma propre décision et je dois en assumer la responsabilité. Contrairement à ce que mes vis-à-vis peuvent penser, mes collègues au Cabinet sont aimables, délicats et de véritables hommes du monde. Je puis vous assurer qu'ils feraient tout leur possible pour aider quelqu'un dans la détresse.

Je ne nie pas un seul instant les sérieuses difficultés dans lesquelles ces gens se trouvent. Je reconnais la grande sincérité du député de Peace-River et du député de Medicine-Hat qui m'a aussi signalé cette question. La difficulté que j'éprouve est simplement que voici une région où s'applique la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et dont certains habitants ont reçu des paiements en vertu de cette loi. Ils en ont reçu à cause de trois mauvaises années successives, mais je signalerai

que d'autres régions relevant de la même loi ont reçu des paiements sous le régime de cette loi jusqu'à vingt-cinq années sur vingt-six. Comment pouvons-nous justifier la préférence que nous accorderions à une région relevant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies en déclarant à ceux qui l'habitent: «Vous recevrez non seulement les versements aux termes de la loi, mais encore un supplément d'un ou deux millions de dollars provenant de la caisse fédérale»? Voilà l'impasse où je me trouve.

En 1959, soit dit sans vous offenser, les provinces des Prairies dans leur ensemble ont souffert d'une gelée ou d'une neige hâtives, de sorte que le contenu des compartiments n'a pu être compté et que les dispositions de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies n'ont pu être mises en vigueur. Toute la région relevant de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a donc été dotée de paiements d'urgence. Il n'était pas question de préférer un secteur à l'autre, et je signalerai que dans la province du Manitoba, dans l'application du programme de 1959, il n'a rien été payé à ceux qui avaient reçu des paiements aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le gouvernement a alors adopté exactement l'attitude que nous croyons devoir prendre en ce cas.

Je n'ai cessé de chercher le moyen de faire une contribution sans favoriser plusieurs régions au détriment des autres, en matière d'assistance à l'agriculture des Prairies, car nombre d'entre elles ont subi des pertes trois années de suite. Je ne blâme personne car je n'ai pas fait mieux que les autres à cet égard. Voilà la difficulté que je n'ai pas réussi à résoudre.

On a posé maintes questions pour savoir si le gouvernement provincial avait, en fait, demandé à l'égard de cette situation critique, de l'aide qui ne constituait pas vraiment un supplément aux paiements versés en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ce qui aurait été préféré une, deux ou trois régions des Prairies par rapport aux autres. Je n'ai reçu aucune demande de ce genre. Autrement, si nous avions pu y donner suite sans établir une distinction injuste envers des régions visées par le loi, si avions eu un autre recours, nous aurions peut-être accédé à une demande de ce genre, mais je ne vois pas comment nous pourrions accorder un traitement de faveur à certaines de ces régions.

S'il nous faut verser des paiements en cas d'urgence à la région de Peace-River en supplément des subventions versées sous l'empire de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, nous serons certes tenus d'en faire autant pour d'autres régions qui ont beaucoup plus souffert depuis trois ans. C'est une impasse. Je sais gré au député pour sa sincérite, et je regrette seulement de ne pouvoir trouver de solution au problème.

M. Baldwin: Le ministre veut-il songer à la proposition que j'ai faite au sujet de la possibilité d'étendre l'assistance chômage? Je présente cette requête en songeant aux nombreux cultivateurs qui n'ont réussi qu'à défricher et à cultiver 80, 100 ou 120 acres. Le ministre le sait, la loi sur le rétablissement agricole des Prairies impose certaine limite—la moitié de la superficie cultivée, et le ministre peu facilement se rendre compte que la moitié de 80 ou de 100 acres, à $2 l'acre seulement, ne constitue pas un forte somme. Ce montant ne peut être considéré dans le même esprit que lorsqu'il s'agit de superficies plus vastes où, dans l'Ouest canadien, les agriculteurs exploitent une plus vaste superficie et les paiements qu'ils touchent peuvent s'élever jusqu'à $800 au maximum. A cet égard, une distinction bien nette s'impose, et c'est dans ce sens que le gouvernement provincial a approuvé le programme. A mon avis, le ministre devrait considérer la chose sous cet angle.

• (6.50 p.m.)

M. Moore: Monsieur le président, je me proposais de faire le même plaidoyer que le député de Peace-River au sujet des cultivateurs de la région centre-ouest de l'Alberta. Les problèmes se ressemblent beaucoup. Comme le ministre a donné une réponse très réfléchie, je n'entrerai pas dans les détails. J'aimerais toutefois formuler une observation. Le ministre a parlé de considérations d'ordre technique et je comprends son problème. Je sais qu'il est sincère, mais ces considérations techniques n'apporteront pas d'essence, d'huile et de semences à ces cultivateurs qui n'ont pas d'autres moyens de les obtenir.

Si l'on examine les versements faits aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, on constatera qu'ils sont infimes ou inexistants dans certaines régions. Un grand nombre de personnes m'écrivent pour me dire qu'elles ne sont pas admissibles aux versements du programme d'assistance à l'agriculture des Prairies et font face à des difficultés. Je supplie le ministre d'examiner la chose encore plus à fond. L'assistance pour l'achat d'huile, d'essence et de semences grâce à des prêts sans intérêt serait peut-être une solution; je ne sais pas.

M. Olson: Monsieur le président, j'aimerais obtenir une mise au point au sujet d'une ou deux questions. Que le ministre de l'Agriculture sache bien que je ne veux pas mal interpréter ses propos, mais il a dit, sauf

erreur, que le ministre de l'Agriculture de l'Alberta avait demandé des paiements supplémentaires aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. La demande n'a pas été faite dans ce contexte.

On n'a pas demandé des paiements supplémentaires aux versements réguliers d'assistance à l'agriculture des Prairies pour les deux régions données. Ce qu'on a demandé, c'est le partage paritaire du coût du programme d'assistance de secours institué pour deux régions données, pour des raisons considérées comme suffisantes et raisonnables. Les considérations d'ordre technique et les problèmes invoqués par le ministre de l'Agriculture, en ce qui me concerne et en ce qui concerne le ministre de l'Agriculture de l'Alberta, constituent des difficultés supplémentaires, car on semble vouloir en charger le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. Je sais que de l'avis du gouvernement provincial de l'Alberta, il ne devrait pas y avoir de rapport entre cette demande de programme à frais partagés et le programme d'assistance à l'agriculture des Prairies. Je tiens à préciser ce point parce que c'est l'intention, je pense, du ministre de l'Agriculture de l'Alberta et, à la réflexion, peut-être celle aussi du ministre fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. Greene: C'est tout à fait exact. Si j'ai créé l'impression que l'aide était demandée à titre de supplément aux versements effectués en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, il n'en est rien; le député a dit exactement ce qu'il en était. L'aide avait été demandée pour une région précise mais, en fait, ces régions bénéficiaient déjà de l'assistance à l'agriculture des Prairies et on en avait donc conclu que cette initiative aboutirait à des versements supplémentaires aux régions bénéficiant déjà de l'assistance à l'agriculture des Prairies. Cependant le ministre n'a pas demandé d'une façon précise que cette aide vienne s'ajouter à celle accordée en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. Le député a parfaitement raison.

L'hon. M. Starr: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question? Je sais que j'aurais dû la poser lors de l'étude d'un crédit déjà adopté. Le ministre aurait-il l'obligeance de me permettre tout de même de la poser? Je parle en particulier des foires de la catégorie B et de la suspension des subventions. La politique a-t-elle été modifiée ou à quelle date le ministre compte-t-il qu'elle le sera, afin d'accorder à nouveau ces subventions aux foires de la catégorie B?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, la politique de paiements suspendue en 1962, a été remise en vigueur. Je puis dire au député que le programme des subventions et les nouveaux prêts proposés par mon prédécesseur sont à l'étude et j'espère que le cabinet rendra sous peu une décision à cet égard.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, une question complémentaire. Le ministre veut-il dire que le programme de prêts serait remplacé par le programme de subventions, ou les deux coexisteront-ils?

L'hon. M. Greene: Les deux sont à l'étude; aucune décision n'a été prise. Chose assez étrange, quand j'ai rencontré les représentants des foires, ceux-ci se sont tous déclarés en faveur des deux programmes; ils n'allaient rejeter ni les subventions ni les prêts, si le gouvernement les offrait.

M. Barnett: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre, pendant que nous en sommes à ce crédit, s'il nous dirait quelques mots de l'invasion des nématodes dorés dans l'île Vancouver. Je sais que la situation prenait une telle tournure que certains producteurs allaient être aux prises avec des difficultés considérables par suite d'un embargo imposé sur la vente de leur récolte de pommes de terre. Je me demande où en est l'affaire, en ce qui concerne le ministre fédéral de l'Agriculture.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, il y a un programme plutôt complexe en vigueur. Si le député me le permet, je serais heureux de le lui décrire dans une lettre ou de lui en parler personnellement, car il est assez long. Toutefois, je puis dire brièvement qu'un programme de secours est en vigueur.

J'ai rencontré ces gens, au cours de mon voyage à Victoria au mois de janvier. La réunion a été longue et, je pense, utile. J'ai discuté à fond avec eux des détails et de la gestion du programme. Je ne crois pas qu'il y ait de solution facile. Je suis sûr que c'est un problème très complexe. Jusqu'à maintenant, le programme a donné des résultats satisfaisants, mais je suis sûr que des problèmes surgiront en cours de route et j'espère seulement que nous saurons y faire face de façon à satisfaire les intéressés. Toutefois, c'est un problème très difficile à régler, car il comporte plusieurs aspects.

Pour commencer, le remboursement des récoltes détruites—récoltes de toutes sortes, y compris celles des pépinières—est un problème pas trop difficile à régler. Il y a la question du dédommagement pour les terres qui doivent être mises en jachère pour un certain temps et, troisièmement, celles qui doivent être mises en jachère pour une période plus longue, peut-être pour toujours. Le dédommagement n'est pas facile à établir dans ces cas-là.

Nous essayons, et j'espère que nous y parviendrons, de négocier des règlements qui donnent satisfaction aux agriculteurs. Si nous y parvenons, la question sera réglée. J'espère que la chose sera possible. Sinon, il faudra trouver une façon d'établir la compensation sur des bases équitables.

M. Barnett: On a oublié un aspect du problème. Il s'agit de la situation de producteurs dans le voisinage immédiat de la région touchée et qui ne pourront vendre leur récolte de semence de pommes de terre, par exemple, à cause de l'embargo sur les exportations de cette région. Le ministre est-il convaincu, en ce qui concerne son ministère, que le programme actuel fonctionne de façon à empêcher ces agriculteurs de souffrir de cet état de choses?

L'hon. M. Greene: Voilà l'un des cas où il est difficile d'évaluer la compensation de façon équitable afin d'être juste envers le contribuable, dont c'est l'argent qui est en cause, et envers le producteur touché. Toutefois, à ma connaissance, le programme fonctionne de façon satisfaisante et est revu de temps à autre. Si des producteurs ne sont pas satisfaits, je serai très heureux d'avoir de leurs nouvelles afin que nous puissions trouver des solutions à leurs goût. Autant que je sache, le programme marche bien.

M. Barnett: Nous écrirons pour demander des renseignements détaillés.

M. Loney: Monsieur le président, j'aimerais demander au ministre si l'on a fait une étude plus approfondie des demandes nombreuses des députés de ce côté-ci de la Chambre voulant qu'on fasse quelque chose pour aider les cultivateurs qui ont subi de lourdes pertes par suite des gelées et neiges précoces l'automne dernier. Je songe, monsieur le président, aux régions de l'Ouest de l'Ontario qui ne sont pas du nombre des 22 cantons désignés et, en particulier, aux cantons du comté de Bruce.

• (7.00 p.m.)

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, le député sait sûrement qu'il incombe à la province de prendre l'initiative d'un tel programme. La province d'Ontario ne nous a demandé aucune contribution à l'égard des collectivités dont il parle.

[L'hon. M. Greene.]

M. Loney: Une question supplémentaire. Nous connaissons tous les instances qu'ont faites différents membres de cette Chambre et des organismes qui se soucient de l'avenir de l'agriculture dans cette province. Ma question résulte d'une réponse donnée dans le hansard du 28 février, à une question du député de Dufferin-Simcoe, où l'on exposait le détail d'une réponse fournie au syndicat des cultivateurs de l'Ontario. A cet égard, le ministre a-t-il rencontré récemment le vice-président de ce syndicat, M. Walter Miller, afin de discuter les pertes de récoltes dans l'Ouest de l'Ontario? Peut-être le ministre pourrait-il dire aussi à la Chambre quelles promesses il lui a faites. Je ne demande au ministre de révéler aucune confidence, puisque, à la suite de cette réunion, le vice-président a rencontré les membres du parti conservateur que préoccupent les pertes de récoltes dans les régions qu'ils représentent, et leur a laissé entendre qu'il avait reçu certaines promesses conformes à ce que le ministre vient de dire sur la nécessité d'une demande de la province d'Ontario. Il a aussi laissé entendre que le seul moyen de faire bouger le gouvernement, c'était de faire exercer des pressions par des membres de l'opposition.

M. le président: L'article 35d est-il adopté?

M. Loney: Monsieur le président, le ministre répondra-t-il?

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, je peux assurer au député que je n'ai jamais encouragé personne en alléguant que c'était une excellente chose que l'opposition exerce des pressions sur le ministre pour le forcer à agir. J'espère que l'opposition approuvera les excellents programmes présentés par le ministre en collaborant avec lui. Je peux assurer au député que si des instances de ce genre ont été faites, elles ne s'accordaient pas avec les faits.

(Le crédit est adopté.)

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Office international des épizooties et l'autorisation, nonobstant la Loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $12,756,000.

M. Danforth: Monsieur la président, relativement au crédit 40, je comprends que le ministre ne puisse répondre aux questions que je veux maintenant lui poser, mais avant l'adoption du crédit, je désire que le ministre s'engage à tenter de me répondre. Je songe au mystère ou aux rumeurs qui entourent parfois l'importance du bétail du Charolais,

en France, où on redoute une épidémie de fièvre aphteuse. Le ministre pourrait-il promettre à la Chambre que le programme appliqué sera expliqué en détail, qu'on précisera le nombre des animaux en cause, l'application de la quarantaine et le nom des acheteurs?

Deux choses me préoccupent à ce sujet, monsieur le président. Je n'aimerais pas que cela devienne le moyen de circonvenir les restrictions aux importations des pays étrangers. On pourrait se livrer à une foule de conjectures à ce sujet et cela m'inquiète beaucoup. Est-ce un programme qui profitera aux éleveurs de bestiaux du Canada et de l'Amérique du Nord? Dans l'affirmative, je désirerais vivement qu'on l'établisse. Par contre, je voudrais m'assurer qu'on prend des dispositions pour prévenir toute désorganisation dans l'importation des bestiaux dans ce pays et chez notre voisin du Sud. Je suis certain que le ministre s'intéresse à cette question et peut-être nous donnera-t-il tous les détails de ce programme afin de dissiper les soupçons. Les membres de cette Chambre auraient ainsi l'occasion d'étudier ce programme qui, à mon avis, a un certain mérite.

Ma deuxième préoccupation a trait au programme institué par le ministre précédent au sujet de la fourniture de produits laitiers et de viande de boucherie à partir du même troupeau. Je suis sûr que le ministre connaît ce programme. J'aimerais obtenir plus de détails à ce sujet. Le ministre pourrait peut-être, à une date ultérieure, nous donner un aperçu de ce programme.

Monsieur le président, les expositions itinérantes de bétail m'intéressent aussi, comme beaucoup d'autres, et j'espère que le ministre pourra nous donner un exposé complet du but de ces expositions et nous dire quels genres d'animaux y prennent part et quelle est la portée de ces expositions. S'il veut me promettre qu'il répondra à ces trois questions, je suis parfaitement disposé à laisser adopter le crédit.

L'hon. M. Greene: Monsieur le président, avant de répondre, je voudrais être certain de la méthode à suivre. Il me semble que le meilleur moment pour répondre aux deux premières questions serait celui où mes propres crédits de l'année courante seraient à l'étude au comité. Si cela convient au député, je suis disposé à m'engager à fournir les détails demandés.

En ce qui concerne le troisième point, on me permettra de signaler que les foires ambulantes de bestiaux relèvent du ministère du Commerce; j'ignore donc comment je pourrais fournir les renseignement voulus. Je me ferai un plaisir de faire un rapport par écrit au député. Néanmoins, si cela ne suffit pas, je tâcherai de faire publier ces renseignements afin que le député puisse en prendre connaissance. Je le répète, les deux premiers points seront étudiés de façon plus approfondie lorsque le comité sera saisi de mes prévisions budgétaires de l'année courante.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $6,610,700.

M. Watson (Assiniboïa): Monsieur le président, je tiens à féliciter le ministre d'avoir reçu le portefeuille de l'Agriculture; je le félicite également pour son voyage dans l'Ouest canadien, au cours duquel certaines déclarations ont été faites, déplorant que le gouvernement n'ait pas de représentants en Saskatchewan.

J'assure au ministre que je collaborerai avec lui chaque fois qu'il tentera d'améliorer la situation de l'agriculture en Saskatchewan. Je voudrais parler plus précisément des élévateurs terminus dans l'Ouest canadien. Bon nombre de ces élévateurs sont vides. J'ai fait inscrire à ce sujet plusieurs questions au *Feuilleton* et je croyais qu'on aurait pu répondre à quelques-unes avant aujourd'hui. Le ministre de l'Agriculture s'intéresse sûrement aux points soulevés dans mes questions.

Dans l'Ouest, nous désignons ces élévateurs comme de gros éléphants blancs. Pour expliquer cette situation, je citerai le cas d'un élévateur inutilisé de ma circonscription ayant une capacité de cinq millions et demi de boisseaux et doté d'installations modernes de séchage et de nettoyage. Voilà le genre de choses qui nous amène à dire que ces élévateurs sont de gros éléphants blancs.

• (7.10 p.m.)

Monsieur le président, je ne retiendrai pas trop longtemps le ministre, mais je propose qu'il examine la situation et qu'il use de son influence pour la corriger. Le ministre comprend, je n'en doute pas, que les agriculteurs doivent expédier leur blé par contingents, et qu'ils ne peuvent y parvenir qu'en exerçant des pressions sur la Commission du blé et sur les chemins de fer pour qu'on le recueille aux élévateurs.

On nous dit toujours alors que c'est impossible pour telle ou telle raison. J'exhorte le ministre à examiner attentivement la situation relative aux élévateurs terminus. Qu'on les utilise à bon escient. Un gros personnel y est affecté, mais ces employés font à peu près rien. Je sais que leur présence est requise, mais rien n'empêche d'utiliser les élévateurs aux fins auxquelles ils sont destinés: l'entreposage.

Je sais aussi que d'autres questions entrent en ligne de compte, notamment les droits de déchargement, et le reste. Ces droits sont un prétexte pour abaisser le dernier paiement à l'égard du blé à ce qu'il était, ou peu s'en faut, l'année dernière, alors qu'il a baissé de 10c. ou 15c. le boisseau. A mon avis, puisque l'exploitation des élévateurs est confiée à un personnel permanent rémunéré, qu'on en utilise les installations. Il s'agit d'élévateurs appartenant au gouvernement canadien et si l'on entreposait des céréales sans exiger aucun droit d'entreposage, il n'en coûterait pas plus cher qu'à l'heure actuelle alors que les employés se tournent les pouces comme ils le font depuis des années parce qu'on n'y livre pas de céréales.

Je ne dis pas que cette situation se reproduit dans tous les élévateurs, mais elle existe dans deux ou trois que j'ai visités et qui sont vides à l'heure qu'il est. L'an dernier, lorsque le député de Moose-Jaw-Lake-Centre et moi-même avons exercé des pressions sur le gouvernement pour faire mettre des céréales dans ces élévateurs à la fin de juillet, 238,000 boisseaux de blé ont été entreposés dans un des élévateurs, mais ils en ont été retirés deux ou trois semaines plus tard. A l'heure actuelle, la ville de Moose-Jaw compte un élévateur d'une capacité de 5 millions et demi de boisseaux qui est complètement vide. Je ne dis pas qu'il en est de même pour les autres élévateurs, car je n'ai pas les chiffres sous les yeux, mais s'il en est ainsi, j'estime que le ministre de l'Agriculture devrait étudier la situation très attentivement et aviser aux mesures à prendre.

J'aimerais signaler une autre question au ministre. Elle ne relève peut-être pas de ce poste, mais le ministre me donnera peut-être un instant. J'aimerais lui demander d'intervenir auprès du ministre des Finances (M. Sharp) et du ministre du Revenu national (M. Benson) à ce sujet. Je veux encore parler de la question d'entreposage. En vertu d'une mesure législative adoptée l'an dernier—je crois qu'elle relevait de la politique des grains de provende de l'Est—le cultivateur qui construisait des entrepôts avait droit à une défalcation de 25 p. 100 à la condition que la construction ait eu lieu entre le 1er mai 1965 et le 31 décembre 1966. Le ministre de l'Agriculture devrait examiner de près cette situation et intervenir auprès de ses collègues pour établir ce programme en permanence. Je suis sûr que tous les cultivateurs en profiteraient beaucoup.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà pour les crédits du ministère de l'Agriculture. Le comité passera maintenant aux crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques.

M. Peters: Il est six heures.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, permettez-moi, je vous prie, de rappeler aux membres du comité que mon honorable ami, le ministre des Mines et des Relevés techniques, est un des ministres attendus à Washington demain. Je signale que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, sera ici, et qu'il sera en mesure de traiter de ce qui sera probablement une des questions les plus intéressantes de ses crédits, soit la question de l'eau. Aucune restriction technique ne sera imposée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales dans la discussion de ces crédits.

Comme le ministre devra présenter une autre série de prévisions budgétaires pour la prochaine année et que nous devrons étudier les crédits de plusieurs autres ministères, je me demande si le comité ne serait pas disposé à examiner plutôt brièvement les crédits du ministre et d'en terminer l'étude aujourd'hui même.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, nous avons cherché à faciliter l'adoption de ces crédits. Avant hier seulement, le leader de la Chambre nous a annoncé qu'il venait d'apprendre que ces cinq ministres devaient se rendre à Washington pour assister à la réunion de la commission mixte canado-américaine et nous avons donc collaboré pour faciliter l'adoption des prévisions budgétaires.

Hélas, nous avons eu beau siéger de longues heures hier et nous avons beau faire de même aujourd'hui, nous n'avons pas encore

adopté les crédits de l'un de ces ministères. Comme plusieurs membres de notre parti ont préféré ne pas prendre la parole à propos du premier crédit afin de hâter l'adoption des crédits de l'Agriculture et comme au moins quatre ou cinq, peut-être six, députés s'en voudraient de ne pas exprimer leurs opinions sur certaines questions des Mines et des Relevés techniques qui leur tiennent à cœur, je proposerais que le ministre se rende à Washington—peut-être voudrait-il en profiter pour récrire la constitution—et qu'un autre ministre —pourquoi pas celui du Nord canadien et des Ressources nationales, comme l'a suggéré le ministre des Transports?—dirige en son absence l'examen de ses crédits. Il nous reste, je crois, les crédits de neuf ministères à examiner et, pour ce faire, jeudi, vendredi et peut-être lundi. Une telle façon de procéder nous irait.

M. Knowles: Je ne prends pas la parole, monsieur le président, pour contredire le député d'Ontario, mais je voudrais faire une proposition. Si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est en mesure de répondre à toutes les questions qui pourraient être soulevées, ne pourrait-on pas convenir d'adopter sans débat les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, à la condition que nous puissions poser des questions sur ce ministère lorsque nous serons saisis des crédits du ministre des Mines et des Relevés techniques?

L'hon. M. Starr: Je crois que nous avons bien fait connaître notre position. Certains députés ont de vives critiques à formuler sur certains aspects de ces crédits. Pour certains députés, ce ministère englobe des questions d'importance toute particulière. Dans ces circonstances, nous aimerions bien que le gouvernement suive la ligne de conduite que nous avons proposée.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, je sais que les députés qui sont ici ne peuvent pas parler au nom des absents, mais je me demande s'ils seraient satisfaits, dans ces circonstances, puisque le gouvernement ne pourrait continuer contre le gré des députés—c'est une supplication que nous adressons à cet égard—que le ministre suppléant présente les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques pour permettre au ministre de tenir son engagement en ce qui concerne une question que le gouvernement et, je pense, la Chambre, considèrent très importante pour les deux pays.

L'hon. M. Churchill: Mais ce n'est pas une question d'ordre constitutionnel.

L'hon. M. Pickersgill: Non, elle n'est pas textuellement comprise dans la constitution.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur le président, en ce qui concerne la proposition du ministre des Transports, je parle en mon nom personnel, mais je serais prêt à donner suite à sa proposition, à une condition. Comme je l'ai dit, cette question me tient très à cœur et si le gouvernement demandait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social d'agir au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques, je serais satisfait.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, nous devons observer le Règlement et je crois que le seul ministre qui aurait le droit d'agir au nom du ministre des Mines et des Relevés techniques serait le ministre suppléant.

L'hon. M. Churchill: Pourvu que ce n'est pas le ministre des Transports; il est trop loquace.

• (7.20 p.m.)

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Le ministre des Transports pourrait-il nous dire quel est ce ministre suppléant?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois savoir que le ministre suppléant,—je n'ai pas consulté la liste,—est le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Pour revenir à notre problème particulier, je ne prévois pas la possibilité de poursuivre l'étude des prévisions de dépenses du ministère des Mines sans la présence du ministre lui-même —ou du ministre qui a assumé tant de responsabilités en ces derniers mois, quant à nous, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Olson: Nous accepterions de poursuivre l'étude de ces crédits demain avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui les piloterait en sa qualité de ministre suppléant. Comme il se trouve un certain nombre de membres qui désirent poser des questions, qu'ils reçoivent ou non des réponses complètes, je ne crois pas qu'il serait à propos d'adopter ces crédits sans débat, lors même qu'il nous serait permis de demander quelques questions.

Le seul problème qui se pose avec le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales c'est qu'après certaines de ses déclarations récentes, on pourrait être tenté de parler de parcs, ce qui nous retiendrait ici longtemps. De fait, la réunion qui doit se tenir à Washington est très importante et nous estimons que le ministre qui sera chargé de la direction des ressources énergétiques et hydrauliques doit y assister, bien qu'il ait été à Winnipeg récemment, discuter de questions qui ont pour nous un intérêt particulier. Néanmoins, nous allons l'excuser, puisqu'il s'occupe des affaires du pays.

M. Knowles: Nous aurions aimé que le ministre des Mines et des Relevés techniques soit présent pendant l'examen des crédits de son ministère. Néanmoins, nous estimons que la proposition est bonne et nous lui souhaitons beaucoup de succès à Washington.

L'hon. M. Starr: Puis-je demander au ministre des Transports s'il consentirait à ce qu'en plus du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit aussi présent lors de l'examen de ces crédits?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne puis imaginer que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, s'il lui est humainement possible d'être présent, se prive du plaisir d'entendre le député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Comme le ministre des Transports tient à monter l'affaire en épingle, je puis me montrer aussi obstiné qu'un autre et insister sur le fait que si le ministre veut s'occuper des affaires du pays, le meilleur endroit pour cela c'est au Canada. Nous sommes aux prises avec un problème particulier. On nous a privés de la chance de poser des questions depuis le début de la session, et cela s'est fait de la façon la plus singulière. On nous a privés de la chance de poser des questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, en tant que ministre de la Nouvelle-Écosse, et pourtant ce genre de questions reposent sur une foule de précédents. Des questions semblables sont posées depuis des années. En ce qui nous concerne, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social connaît les solutions à notre problème particulier. Si nous ne pouvons nous adresser au ministre des Mines et des Relevés techniques, nous voulons le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, responsable des déclarations.

L'hon. M. Pickersgill: Je ferai part au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du désir de l'honorable député. Je suis sûr qu'il sera là si c'est humainement possible.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Si je puis proposer un compromis, je suis porté à me ranger du côté de mon collègue, l'honorable député de Cap-Breton-Sud mais je suis convaincu que le leader suppléant de la Chambre, malgré ses remarques parfois cavalières, comprend l'importance de cette question: l'extraction du charbon et l'aide à l'extraction du charbon. A titre de compromis, ne pourrait-on avoir l'engagement—je suis sûr que l'honorable député de Cap-Breton-Sud est d'accord—du leader suppléant que les 25 millions de dollars promis en aide à l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse seront versés sans condition et sans attendre le rapport Ritchie Donald? Je suis sûr que l'honorable député de Cap-Breton-Sud et moi-même ne participerions pas à une discussion sachant que cet argent sera versé sans restriction—simplement 25 millions de dollars d'aide à l'industrie houillère. Si le leader suppléant de la Chambre pouvait nous fournir cette assurance, mon collègue serait peut-être satisfait et vous n'auriez pas à nous écouter ni l'un ni l'autre.

L'hon. M. Pickersgill: Je puis assurer à l'honorable représentant que le gouvernement ne s'est pas engagé à la légère et qu'il entend tenir sa promesse.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Je ne veux pas contredrie mon collègue, mais l'assurance en question, nous l'avons déjà. L'accomplissement, c'est autre chose.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Ce que nous voulons, nous le voulons sans condition.

M. le président: Vais-je faire rapport de l'état de la question?

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud). J'exige une réponse catégorique du leader de la Chambre. Le ministre des Mines et des Relevés techniques sera-t-il des nôtres demain, oui ou non?

L'hon. M. Pickersgill: Je ne fais que remplacer le leader du gouvernement à la Chambre, qui a été ici presque toute la journée, mais qui a dû s'acquitter d'un autre engagement. J'ai cru comprendre que nous étudierions demain les crédits de quelques autres ministères, mais je préférerais ne pas dire quels seront les premiers. J'imagine que le leader devrait consulter à ce sujet des honorable vis-à-vis, puisque j'ai cru comprendre que nous allions étudier les crédits de ces cinq ministères hier et aujourd'hui. Il ne serait pas sage d'engager le gouvernement sans consultation. J'ai cru comprendre que nous reprendrions demain l'étude des crédits du ministère de la Justice.

M. Knowles: C'est exact.

L'hon. M. Pickersgill: Si les honorables députés consentaient à poursuivre l'étude des crédits actuels durant une demi-heure, le ministre des Mines et des Relevés techniques, qui est maintenant ici, pourrait écouter les députés de Cap-Breton et tout autre qui voudrait prendre la parole. En ce qui nous concerne de ce côté de la Chambre, nous allons continuer aussi longtemps que ce sera nécessaire afin d'adopter ces crédits dès maintenant.

Si nous ne les adoptons pas maintenant, je ne crois pas avoir l'autorité d'engager le gouvernement quant à l'ordre dans lequel les crédits seront mis en délibération ni quant au moment où le ministre des Mines et des Relevés techniques reviendra. C'est pourquoi j'hésitais. Si le député m'avait interrogé sur ma propre conduite, je n'aurais pas hésité. Je n'aime guère engager un autre ministre sans le consulter. A mon avis, on peut raisonnablement présumer que le député d'Inverness-Richmond—je le désigne ainsi pour des raisons manifestes—s'intéresse autant que tout autre député au problème du charbon. Il voudra certainement être présent, s'il le peut, quand la question sera étudiée.

Je me demande si nous pourrions obtenir l'assentiment du comité pour poursuivre le débat pendant encore une demi-heure, ce qui permettrait aux deux députés de Cap-Breton de faire leur discours dès maintenant?

L'hon. M. Starr: Cela a toujours été la difficulté. Le ministre des Transports parle trop longtemps, il emploie trop de mots et ses remarques sont imprégnées du sentiment politique qui l'anime en tout temps. Il faut étudier des crédits représentant 8 milliards de dollars. La Chambre n'a pas étudié de crédits pendant un an et demi, et maintenant le gouvernement dit qu'il veut bien siéger. Nous siégeons depuis trois semaines et trois jours, mais si le gouvernement avait assumé ses responsabilités en gouvernant bien le pays l'année dernière au lieu de déclencher des élections, nous ne serions pas dans cette situation.

Il nous incombe, à titre d'opposition dans un régime démocratique, de veiller aux intérêts des contribuables de ce pays. Je pense que les contribuables veulent que nous examinions minutieusement ces crédits. Je ne pense pas que trois semaines et trois jours constituent une période trop longue lorsqu'il s'agit d'étudier des dépenses qui s'élèvant à 8 milliards de dollars.

M. Knowles: Pour nous permettre de régler cette affaire, pourrions-nous nous entendre pour revenir aux crédits du ministère de la Justice demain, et pour que les chefs des partis se consultent et s'entendent sur ceux des autres ministères?

L'hon. M. Pickersgill: C'est, à mon sens, la seule chose à faire dans les circonstances. Je m'abstiendrai de dire quoi que ce soit, sauf que je crois savoir que le gouvernement devra être aussi bien disposé que possible en la matière. Je suis persuadé que les honorable vis-à-vis sont tous d'accord pour dire qu'il y va de l'intérêt du pays que le ministre des Mines et des Relevés techniques se rende à Washington.

• (7.30 p.m.)

M. MacInnis: On a proposé, monsieur le président, de siéger plus tard ce soir pour étudier plus à fond les crédits du ministre. Cela me convient, mais je parle en mon nom seulement. Je rappellerais au ministre qu'une autre femme est derrière moi.

Le ministre a semblé dire que nous tentions d'empêcher le ministre des Mines et des Relevés techniques de représenter le Canada à l'étranger. Ce qui m'intéresse, c'est la façon dont le ministre représente le Canada

au pays même. Il parle de prendre des engagements. Il dit qu'il ne veut pas mettre en cause le gouvernement ni aucun membre du gouvernement, mais les actes que lui-même et le gouvernement ont accomplis au cours des dernières semaines engagent tous les députés. Il y a longtemps qu'on aurait pu annoncer que cinq députés se rendraient aux États-Unis et faire les préparatifs requis pour l'étude des crédits du ministère. Mais on a attendu à la dernière minute.

M. le président: A l'ordre! Dois-je me lever, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont agréées.)

(A 7 h. 36, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

L'AGRICULTURE

Administration—

1. Administration centrale, y compris le Comité national de coordination des services agricoles, des contributions aux *Commonwealth Agricultural Bureaux* et une contribution spéciale d'au plus $62,000 au Conseil de recherches en économie agricole, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, $4,186,600.

Recherches—

5. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Société internationale des sciences horticoles, un montant de $145,000 en subventions pour aider aux recherches agricoles dans les universités et autres organismes scientifiques au Canada et les frais de publication de travaux de recherches du ministère comme suppléments à l'«Entomologiste canadien», $25,774,000.

10. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $5,391,000.

Production et marchés—

Administration de la direction—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles, des contributions pour aider à la vente des produits agricoles, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor et le paiement de dépenses d'au plus $100,000 pour une exposition itinérante en dehors du pays de bétail et de graines de semence du Canada, $2,110,100.

Production et marchés—Administration—

15b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'exécution de la loi sur la stabilisation des prix agricoles—Pour étendre les fins du crédit 15 du budget principal des dépenses de 1965-1966 afin de comprendre l'administration des paiements supplémentaires (Programme laitier); crédit supplémentaire, $172,000.

15d. Administration, fonctionnement et entretien —Pour porter à $132,000 le paiement des dépenses d'une exposition itinérante de bétail et de graines de semence à l'extérieur du pays, $32,000.

17b. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiquées dans les sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $21,000,000.

Animaux et produits animaux—

20. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Fédération internationale des producteurs laitiers, $6,510,300.

25. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $11,829,400.

25b. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiquées aux sous-titres des crédits énumérés dans le détail des affectations, $107,000.

25d. Subventions et contributions selon les montants et les conditions indiqués dans les sous-tires des crédits énumérés dans le détail des affectations, $309,000.

Végétaux et produits végétaux—

30. Administration, fonctionnement et entretien, $6,049,100.

35. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,823,900.

35b. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $350,000.

35d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $10,450,000.

Hygiène vétérinaire—

40. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à l'Office international des épizooties et l'autorisation, nonobstant la loi sur l'administration financière, de dépenser les recettes de l'année provenant des exploitants de salaisons qui demandent des services spéciaux, $12,756,000.

40b. Administration, fonctionnement et entretien, $280,000.

45. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $1,698,000.

45d. Subventions et contributions selon le détail des affectations, $24,500.

Commission des grains—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'autorisation d'acheter des criblures, $6,610,700.

50b. Administration, fonctionnement et entretien, $475,000.

Assainissement des terres, travaux d'irrigation et de conservation des eaux—

Travaux d'irrigation et de conservation des eaux dans les provinces de l'Ouest, y compris les travaux de la rivière Saskatchewan-Sud, le programme de rétablissement agricole des Prairies, la protection, l'assèchement et la mise en valeur de terrains—

55. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à la Commission internationale des irrigations et du drainage, $8,972,000.

55d. Travaux d'irrigation et de conservation des eaux—Pour étendre les objets du crédit 55 du ministère de l'Agriculture prévu au Budget principal des dépenses pour 1965-1966 afin d'autoriser des dépenses pour l'irrigation des terres frappées par la sécheresse dans l'Ontario et le Québec, $1.

60. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $28,034,000.

Prêts, placements et avances—

L1b. Pour porter à $335,000 la somme susceptible d'être prélevée en tout temps sur la Caisse renouvelable établie en vertu du crédit 539 de la Loi des subsides nº 1 de 1953 aux fins de financer l'achat de matériel employé pour la construction, l'entretien et l'exploitation des travaux entrepris sous le régime de l'administration du rétablissement agricole des Prairies; somme supplémentaire requise, $135,000.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 3 mars 1966

La séance est ouverte à deux heures et demie.

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES—ADOPTION DU DEUXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H. E. Gray (Essex-Est) présente le *deuxième* rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et en propose l'adoption.

M. l'Orateur: Le député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour présenter ledit rapport?

M. Caron: Monsieur l'Orateur, si le rapport s'applique à aujourd'hui seulement, je suis d'accord, sinon je refuse.

M. Gray: Monsieur l'Orateur, ce rapport s'applique à aujourd'hui seulement et il est destiné à permettre au comité de terminer l'audition des témoignages commencée ce matin. En général, il doit permettre au comité d'exécuter les fonctions qui lui ont été confiées par la Chambre.

(La motion est adoptée.)

TRANSPORT ET COMMUNICATIONS—ADOPTION DU PREMIER RAPPORT

M. Joseph Macaluso (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, si je puis obtenir l'unanime consentement de la Chambre, je proposerais, appuyé par M. Blouin:

Que le premier rapport du comité permanent sur les transports et les communications présenté à la Chambre mardi, le 22 février 1966, soit maintenant adopté.

Le rapport qui avait été déposé devait permettre au comité de siéger pendant les séances de la Chambre afin que l'on puisse entendre les observations faites par des représentants du Pacifique-Canadien sur une question déférée à ce comité par la Chambre le 8 février 1966. Nous prévoyons avoir besoin de ces représentants ici aujourd'hui et demain, et peut-être la semaine prochaine, mais je ne demande l'unanime consentement des membres que pour aujourd'hui et demain.

[*Français*]

M. Alexis Caron (Hull): Monsieur le président, pour les mêmes raisons que j'ai énoncées la semaine dernière, lorsqu'on a proposé l'adoption du rapport du comité des finances, commerce et questions économiques, je me suis opposé à ce que le comité siège pendant que la Chambre siège et, aujourd'hui, le député de Hamilton-Ouest (M. Macaluso) demande encore que ce comité siège en même temps que la Chambre. Je prétends que c'est un non-sens, et avec les 22 comités que nous avons, si tous les présidents de comité demandent la même permission, nous ne pourrons jamais avoir le nombre nécessaire de députés pour que la Chambre siège.

Nous avons une responsabilité à la Chambre des communes et, à cause de cela, je m'y oppose. Si l'honorable député veut demander que ce comité siège aujourd'hui et demain, je n'y vois pas d'objection. Par ailleurs, s'il tente d'obtenir la permission de siéger la semaine prochaine, je m'y oppose, parce que je prétends que ce n'est pas nécessaire.

On me dit que des gens du Pacifique-Canadien sont arrivés, ça me dérange peu, et le président du Pacifique-Canadien peut revenir, il en a le temps. Par ailleurs, s'il s'agissait de gens de l'extérieur, je n'y verrais pas d'objection. On le demande, et à chaque fois, je m'y suis opposé. Et, aujourd'hui, je m'y oppose comme je l'ai fait à l'époque où j'étais dans l'opposition. J'étais très heureux du fait que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) ait changé d'idée si vite et qu'il m'ait approuvé. Si nous n'avons pas assez de temps pour les comités, qu'on fasse disparaître la séance de la Chambre le mercredi après-midi, et qu'on accorde ce temps-là aux comités. Je me suis toujours opposé à donner carte blanche à ce sujet, et je m'y oppose encore aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député de Hull que les heures de séance du comité ne doivent pas être prolongées durant les séances de la Chambre, notamment puisque nos heures de séance sont longues actuellement et je crois qu'il serait ridicule de restreindre en même temps le nombre de députés à la Chambre à cause des séances de comité.

[*Français*]

M. Gilles Grégoire (Lapointe): Monsieur l'Orateur, pour les mêmes raisons, je m'oppose à ce que les comités siègent pendant que la Chambre siège. Je me rappelle fort bien que, lors de la dernière campagne électorale, un honorable ministre nous a blâmés de ne pas avoir assisté aux séances de comités, mais il a oublié de dire que les comités

siégeaient en même temps que la Chambre. On nous reprochait, à cette époque, de ne pas assister aux séances de comités et si l'on veut encore adopter cette ligne de conduite, qu'on fasse en sorte que les députés puissent être présents à la Chambre et aux comités. Par ailleurs, qu'on ne nous demande pas de nous disloquer. Nous ne sommes pas déjà assez nombreux pour qu'on nous demande de souffrir de dislocation, c'est d'ailleurs une maladie dont nous ne souffrons pas.

Si l'honorable député veut demander la permission seulement pour aujourd'hui et demain, nous allons l'accepter, mais pour plus longtemps, nous nous y opposons, et nous allons demander le vote sur cette question.

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): En ce qui concerne les membres de mon parti, nous comprenons que même si, pour certains députés, assister aux séances de comité pendant les séances de la Chambre peut exiger beaucoup d'effort, il a été difficile d'expédier tout le travail pendant la session. Quant à nous, nous sommes disposés à consentir à ce que certains de ces comités siègent pendant les séances de la Chambre, puisque c'est un privilège dont on n'a pas abusé. Je crois qu'on s'est prévalu à l'extrême de cette autorisation uniquement quand des témoins ont été appelés de loin à Ottawa. Nous pourrions certainement encore nous en tenir à cela.

Toutefois, si de nombreux députés ne veulent pas accorder une permission générale pour le reste de la présente session, il y a probablement malentendu et le motionnaire consentirait peut-être à appliquer sa motion à aujourd'hui et demain seulement. Par la suite, il pourrait y avoir consultation, en suivant ce qu'on appelle les voies normales, afin de voir si nous ne pourrions pas nous entendre sur la façon dont nous traiterons ces motions visant à autoriser les comités à se réunir pendant les heures de séance de la Chambre.

M. Macaluso: M. l'Orateur...

M. l'Orateur: Le député d'Hamilton-Ouest doit obtenir le consentement unanime de la Chambre pour prendre la parole une deuxième fois.

Des voix: D'accord.

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, le député qui siège de ce côté-ci de la Chambre et qui s'est opposé à la motion aurait dû en écouter la lecture, car j'ai demandé cette permission pour aujourd'hui et demain seulement. J'ai demandé le consentement unanime de la Chambre pour que le comité puisse siéger aujourd'hui et demain, car le président, le vice-président et d'autres directeurs du Pacifique-Canadien sont actuellement à Ottawa.

[M. Grégoire.]

M. l'Orateur: La Chambre autorise-t-elle le député à modifier la motion de sorte que le rapport indique que le comité peut siéger aujourd'hui et demain?

M. Macaluso: Monsieur l'Orateur, soit dit en toute déférence, je ne demande pas une autorisation générale, mais que le comité puisse siéger aujourd'hui et demain seulement.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Adopté.

[*Français*]

M. Caron: Avec l'amendement qui a été présenté? Monsieur l'Orateur, si la motion est amendée comme on le dit, je l'accepte.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député d'Hamilton-Ouest a expliqué très clairement que la motion s'appliquerait à aujourd'hui et à demain seulement. C'est la motion à laquelle la Chambre a donné son assentiment.

(La motion est adoptée.)

LA COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER DU TERMINUS D'OTTAWA

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports) demande à présenter le bill S-2 du Sénat constituant en corporation la Compagnie de chemin de fer du terminus d'Ottawa.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DEMANDE VISANT À INSTITUER UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE SUR LE CRIME ORGANISÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je me demande si le premier ministre est maintenant en mesure de dire à la Chambre si le cabinet, s'étant réuni, en est arrivé à une conclusion au sujet de ma demande réitérée voulant qu'on institue une commission royale d'enquête sur les ramifications du crime international au Canada? Le premier ministre a-t-il communiqué avec les provinces pour obtenir leur collaboration à cet égard? Ne croit-il pas que les circonstances presque incroyables du vol du chargement d'or commis hier à Winnipeg rendent encore plus nécessaire une enquête des plus fouillée sur le crime?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le cabinet a étudié la question et l'étudiera de nouveau. Une fois que le cabinet aura analysé la chose plus avant, et à la lumière de cette étude, nous communiquerons avec les provinces. En fin de compte, si cette commission était établie, elle enquêterait sur l'administration de la justice dans les provinces, dont la responsabilité incombe à celles-ci. Je ne serai donc pas en mesure d'annoncer de décision à la Chambre avant quelque temps.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une question supplémentaire. Le premier ministre nous dirait-il si l'on a communiqué ou non avec les provinces, ou avec certaines d'entre elles, pour s'assurer de leur collaboration à cet égard?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, le gouvernement, en tant que tel, a mis la question à l'étude. Lorsque cette étude sera terminée, ou du moins la première partie, nous communiquerons alors avec les provinces.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le très honorable premier ministre est-il au courant du fait que le ministre de la Justice de Québec a recommandé une telle enquête par une commission royale composée de représentants provinciaux et fédéraux? Dans le cas de l'affirmative, le premier ministre envisage-t-il ou craint-il qu'à ce moment-là, le Québec se retire de ce nouveau programme conjoint, après l'avoir lui-même proposé?

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai pris connaissance des opinions exprimées par le ministre de la Justice du Québec uniquement par les journaux. J'obtiendrai sans doute d'autres renseignements lorsque nous communiquerons officiellement avec le gouvernement du Québec.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Puisque les nouvelles du Royaume-Uni nous apprennent qu'il y aura des élections générales dans ce pays d'ici trois ou quatre semaines, le gouvernement entend-il proposer des modifications à la loi électorale du Canada au cours de la session actuelle pour améliorer et modifier notre propre dispositif électoral?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'aimerais faire remarquer à l'honorable député que sa question n'est pas suffisamment urgente pour nécessiter une réponse immédiate du gouvernement. Elle pourrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Knowles: En êtes-vous sûr, monsieur l'Orateur?

[*Plus tard*]

Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire d'État? La loi électorale du Canada sera-t-elle déférée au comité des privilèges et des élections au cours de la présente session en vue d'une étude sur les modifications qu'on pourrait y apporter?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas encore eu l'occasion d'aborder cette question avec le leader de la Chambre ou avec les députés. Je ne suis donc pas en mesure en ce moment de vous répondre.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE

L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DU SÉNAT

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Hier soir, à Regina, il a laissé entendre qu'il était en faveur d'un revenu annuel garanti pour tout citoyen canadien, recommandé par le comité sénatorial de la gérontologie. Est-ce à dire qu'il compte présenter bientôt à la Chambre une mesure en ce sens?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question ne s'apparente-t-elle pas à celle du député de Winnipeg-Nord-Centre? Je doute que ce soit le moment d'y répondre.

M. Thompson: Monsieur l'Orateur, le ministre lui-même l'a soulevée hier soir et, d'après son discours, il aurait l'intention d'y donner suite immédiatement sous forme de mesure officielle.

[*Français*]

QUESTIONS OUVRIÈRES

TIMMINS—PÉNURIE DE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE DANS L'EXPLOITATION DES MINES D'OR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Gérard Laprise (Chapleau): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au futur ministre de la main-d'œuvre, à cause de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, qui est une des principales causes de la fermeture d'une mine, annoncée pour ce mois-ci, dans la région de Timmins, le futur ministre de

la main-d'œuvre voudrait-il dire à la Chambre s'il entend prendre des dispositions pour orienter nos chômeurs canadiens vers l'industrie minière?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je me permets de signaler qu'il s'agit là d'une question d'un caractère très général qui pourrait être inscrite au *Feuilleton*.

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

LES AUTOMOBILES—NORMES OBLIGATOIRES DE SÉCURITÉ

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, en l'absence inévitable du ministre de l'Industrie, je pose ma question au premier ministre. Elle s'appuie sur le communiqué d'hier du président Johnson dans lequel il a demandé que des normes de sécurité nationales deviennent obligatoires pour tous les véhicules, à moins que d'ici deux ans l'industrie n'ait adopté volontairement les normes que le gouvernement juge nécessaires.

Voici ma question. Comme notre gouvernement est en train de préparer un code relatif aux normes de sécurité applicables aux véhicules automobiles, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement étudiera sérieusement de telles conditions obligatoires pour tous les véhicules automobiles fabriqués ou importés au Canada?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami me permettrait peut-être d'examiner cet aspect de la question, afin que je puisse lui donner une réponse aussitôt que possible.

LA HAUSSE DE LA SUBVENTION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. P. V. Noble (Grey-Nord): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné avis. Comme la Conférence canadienne de la sécurité routière a des projets ambitieux pour promouvoir tous les aspects de la sécurité routière, le gouvernement pourrait-il s'engager au plus tôt à verser une subvention sensiblement plus élevée à cet organisme?

M. l'Orateur: A mon avis, le représentant devrait inscrire sa question au *Feuilleton*.

M. Noble: A mon sens, la question est importante car la Conférence tiendra sa réunion annuelle en mai pour discuter de publicité, et ses membres aimeraient connaître le montant des fonds dont ils disposeront.

[M. Laprise.]

M. l'Orateur: Si la réunion doit avoir lieu en mai, le député a de bonnes chances d'obtenir une réponse. (*Exclamations*)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

WINNIPEG—LE VOL D'OR À L'AÉRODROME

A l'appel de l'ordre du jour.

M. L. R. Sherman (Winnipeg-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre peut-il dire à la Chambre où l'on en est dans la chasse à l'homme en vue de retrouver les bandits qui ont enlevé le chargement d'or à l'aéroport de Winnipeg, mardi soir?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LE CENTENAIRE

UN MONUMENT SUR LA TOMBE DE D'ARCY MCGEE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. B. S. Mackasey (Verdun): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au secrétaire d'État. Le ministre pourrait-il recommander à la Commission du centenaire, dans le cadre des célébrations du centenaire, d'ériger un monument approprié sur la tombe d'un des pères de la Confédération, Thomas D'Arcy McGee, et de prévoir des fonds pour l'entretien futur de cette tombe. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LE RÉGIME DE PENSIONS

LA DÉDUCTION DES MONTANTS VERSÉS AUX FONCTIONNAIRES FÉDÉRAUX À TEMPS PARTIEL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. J. A. MacLean (Queens): Monsieur l'Orateur, le ministre du Revenu national pourrait-il nous dire si l'on a ordonné de déduire les cotisations au régime de pensions du Canada des montants versés aux fonctionnaires à temps partiel, comme les arbitres de la Commission d'assurance-chômage, même si des prélèvements sont déjà effectués sur le traitement ordinaire des intéressés?

L'hon. E. J. Benson (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je devrai vérifier les directives qui ont été émises. En général, une déduction aux fins du régime de pensions est faite de tout salaire versé, mais tout montant excédentaire perçu par l'em-

ployeur est remboursé à l'employé à la fin de l'année.

L'hon. M. MacLean: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre ne connaîtrait-il pas une façon d'éviter ces doubles déductions en se servant des numéros d'assurance sociale? Je pensais que c'était l'une des raisons d'être de ces numéros. J'aimerais en outre demander quel est le taux d'intérêt payé sur ces doubles déductions quand elles sont remboursées.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, j'examinerai volontiers la question pour trouver un moyen d'éviter les doubles déductions dans le cas de personnes qui ont deux emplois. Je pense, par exemple, au cas du membre du Parlement qui occupe en même temps un autre emploi. Mais je n'entrevois aucune méthode facile permettant d'éviter ces doubles déductions.

J'imagine que les déductions excédentaires faites au cours de l'année ne devraient porter aucun intérêt. Je signale à mon honorable ami que la déduction maximum, aux termes du régime de pensions du Canada, s'établit à $79.20 et que les intérêts, sur ce montant, ne seraient pas astronomiques pour un an.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre du Revenu national, monsieur l'Orateur. Est-il vrai que la Commission d'assurance-chômage ne sera pas en mesure de recouvrer les paiements en trop, lorsque des sommes ont été payées deux fois aux membres de commissions, aux arbitres et autres fonctionnaires?

L'hon. M. Benson: C'est tout à fait exact, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. MacLean: J'aurais une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre saurait-il nous dire si la loi sur le régime des pensions du Canada prévoit des versements doubles ou triples? Ce sont les principes légaux qui m'intéressent ici.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se rend sûrement compte qu'il demande une interprétation de la loi à l'égard d'un statut. A mon sens ce genre de question n'a pas sa place ici.

[*Français*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

QUÉBEC—MORTALITÉS DUES À LA TRICHINOSE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Joseph-Alfred Mongrain (Trois-Rivières): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social?

L'honorable ministre est-il au courant du fait que les journaux de ma région font état de mortalités dues à la trichinose, et dans le cas de l'affirmative, son ministère se dispose-t-il à prendre des mesures d'urgence afin d'empêcher que cette situation ne s'aggrave?

M. l'Orateur: L'honorable député voudrait-il répéter sa question? Je n'ai pas eu l'occasion de l'entendre.

M. Mongrain: Oui, monsieur l'Orateur. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il au courant du fait que les journaux de ma région font état de mortalités dues à la trichinose, et dans le cas de l'affirmative, son ministère se dispose-t-il à prendre des mesures pour empêcher que cette situation ne s'aggrave?

[*Traduction*]

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Si je ne me trompe, les autorités provinciales et municipales sont au courant de la chose et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social aidera la province s'il reçoit une demande à cette fin.

LES PENSIONS

LA PARTICIPATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS AUX RÉGIMES PRIVÉS—PROLONGATION OBLIGATOIRE POSSIBLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question dont je lui ai donné préavis. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter une mesure législative qui gèlerait les cotisations aux régimes de pension privés des travailleurs de 45 ans et plus, en limitant les retraits de cotisations à 25 p. 100?

L'hon. A. J. MacEachen (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais gré au député de m'avoir donné préavis de cette question. J'ai examiné l'affaire et, même si elle intéresse mon ministère, elle relève plus directement du ministre des Finances. Je soumettrai volontiers la question à mon collègue et donnerai une réponse au député plus tard.

[*Français*]

LES INCENDIES

MONTRÉAL—ON DEMANDE SI UNE AIDE SERA FOURNIE AUX FAMILLES ÉPROUVÉES

M. Gérard Loiselle (Sainte-Anne): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au très honorable premier ministre?

Le premier ministre peut-il renseigner la Chambre relativement à l'incendie qui a éclaté ce matin à Montréal et qui a jeté 30 familles sur le pavé? Le gouvernement fédéral peut-il aider ces familles sinistrées?

M. l'Orateur: A l'ordre! Évidemment, c'est une question urgente, dans une certaine mesure, mais d'une urgence surtout locale, et je suggère à l'honorable député de communiquer directement avec le bureau du premier ministre ou d'inscrire sa question au *Feuilleton.*

[*Traduction*]

LA DÉFENSE

LA SANTÉ ET LE MORAL DES MARINS AU LARGE DU BRÉSIL

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): J'ai une question pour le ministre de la Défense nationale. Le ministre peut-il maintenant répondre à la question que je lui ai posée il y a une semaine au sujet des conditions à bord du bateau de la Marine royale du Canada, le *Cape Scott?*

L'hon. Paul Hellyer (ministre de la Défense nationale): Si je ne m'abuse, le rapport à cet égard a maintenant été reçu et je pourrai répondre à cette question lundi.

RADIO-CANADA

WINNIPEG—RUMEUR DE SUSPENSION D'UN RÉALISATEUR

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. W. Herridge (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Je pourrais ajouter, monsieur l'Orateur, que j'aime bien poser des questions à une dame compatissante qui croit en la justice. Ma question se fonde sur la nouvelle selon laquelle un réalisateur de Radio-Canada à Winnipeg aurait été suspendu d'un programme pour ses propos peu flatteurs à l'endroit des troupes allemandes au Canada. Il dit avoir été relégué à des programmes religieux pour «méditer sur ses péchés». M. Edmunds . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Les questions ne doivent pas être précédées de longues déclarations. J'inviterais le député à poser sa question.

M. Herridge: J'y arrive justement, monsieur l'Orateur. M. Edmunds mentionne qu'il a dit que les Allemands étaient sans doute heureux de quitter le climat des Prairies et que certains Canadiens étaient contents de les voir partir. C'était une déclaration objective et vraie.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[M. Loiselle.]

M. Herridge: Le ministre ferait-il enquête sur les circonstances entourant la suspension de M. Edmunds de son programme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

UNE GRÈVE DES AUTEURS ET INTERPRÈTES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New-Westminster): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Le ministre est-il en mesure de répondre aujourd'hui à la question tenue pour préavis par son secrétaire parlementaire il y a quelques jours au sujet du litige entre Radio-Canada et certains de ses employés? J'ai demandé si le ministre pouvait faire une déclaration complète au sujet de la grève proposée par les auteurs et les interprètes.

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): J'ai communiqué avec le président de Radio-Canada à ce sujet et je peux présenter le rapport suivant à la Chambre.

Comme on l'a déjà annoncé, le président de Radio-Canada a télégraphié à M. Comor de l'ACTRA pour lui offrir de s'entretenir officieusement avec lui demain et lui expliquer les raisons qui incitent la société à adopter sa ligne de conduite au sujet des occasions accrues de travail pour les artistes canadiens. M. Ouimet m'informe qu'il doit rencontrer M. Comor et déjeuner avec lui demain.

M. Comor a également envoyé un télégramme au premier ministre, lui demandant de convoquer une réunion avec les membres des divers partis du gouvernement afin d'étudier la situation. Le gouvernement étudie présentement cette demande.

Quant aux questions en litige, la Chambre devrait faire état, je crois, du fait qu'on s'entend sur le principe fondamental qui entre en jeu, à savoir que la Société devrait offrir plus d'occasions d'emploi aux écrivains et aux artistes canadiens. La Société a fait savoir plusieurs fois qu'elle approuvait ce principe par l'intermédiaire de son Conseil d'administration et de ses principaux directeurs, principe que la Société mit en application dans sa déclaration du 23 février selon laquelle elle s'engageait à affecter un montant supplémentaire de $850,000, dans son budget d'exploitation de 1966-1967, au programme visant à augmenter les occasions d'emploi à l'intention des membres de l'ACTRA. Cela représente une augmentation très considérable—environ 20 p. 100 des fonds engagés pour cette fin spéciale.

Le litige porte actuellement sur le fait de savoir si cette déclaration publique doit figurer, à titre formel, dans le contrat du

syndicat, comme une garantie de travail. La Société Radio-Canada, pour sa part, est d'avis que le procédé est inacceptable, en ce sens que la souplesse de jeu indispensable aux programmes s'en trouverait réduite. Selon la Société, une telle mesure ne serait avantageuse ni pour ses artistes ni pour les radiophiles et téléspectateurs.

Voilà en résumé, monsieur l'Orateur, la situation actuelle, selon mes renseignements.

M. David Lewis (York-Sud): J'invoque le Règlement. Sauf le respect que je dois au secrétaire d'État, je ferai remarquer qu'elle a porté atteinte au principe de la convention collective, en annonçant à la Chambre les raisons pour lesquelles l'employeur refuse d'inclure une disposition donnée dans une convention de ce genre, sans nous dire pourquoi l'Association canadienne des artistes de la radio et de la télévision (l'ACTRA) voudrait, de son côté, qu'elle y figure. Comme député, je m'oppose à un tel procédé.

M. l'Orateur: Le député n'a fait aucune allusion à l'article du Règlement que le secrétaire d'État aurait violé. J'estime que le Règlement n'est pas en cause. On peut parler de contestation d'un point, rien de plus.

M. R. Gordon L. Fairweather (Royal): Le secrétaire d'État dirait-il à la Chambre si le Conseil canadien des relations ouvrières a présenté une demande en vue de faire reconnaître la Société générale de cinéma et de télévision; si oui, qu'a décidé le gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'urgence de cette question ne saute pas au yeux. Je propose au député de l'inscrire au *Feuilleton*.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

SARNIA—UN CONSEIL D'ARBITRAGE À L'USINE «POLYMER»

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Walter F. Foy (Lambton-Ouest): J'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-il des nouvelles fraîches sur le déroulement des négociations entre le syndicat des TIPCA et la Société Polymer.

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Je crois avoir répondu hier à cette question. Mon honorable ami voudra bien consulter le compte rendu. (*Exclamations*)

M. Foy: Je pose la question de privilège. J'ai demandé si le ministre avait des nouvelles fraîches. (*Exclamations*)

L'hon. M. Nicholson: Cette remarque mérite une réponse. A la demande du syndicat intéressé, un arbitre a été désigné. Il est probablement en route pour Sarnia maintenant, afin d'examiner l'affaire.

M. Foy: Je vous sais gré du renseignement.

L'hon. M. Nicholson: Merci.

LE CODE DU TRAVAIL

DEMANDE DE SURSIS FORMULÉE PAR LES SOCIÉTÉS FERROVIAIRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je désire interroger le ministre du Travail et lui demander s'il a maintenant pris une décision sur la demande de sursis formulée par les chemins de fer à l'égard de la Partie I du Code canadien du travail. Sinon, quand en prendra-t-il une?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): La question est à l'étude.

M. Orlikow: Le ministre sait-il qu'au cours de rencontres avec les syndicats intéressés, son sous-ministre a assuré aux syndicats qu'une décision serait bientôt prise pour mettre fin à l'ajournement?

L'hon. M. Nicholson: Bien entendu, je suis au courant de l'intervention de mon sous-ministre, mais j'ai dit qu'une décision n'avait pas encore été prise. La décision qui sera prise sera annoncée.

[*Français*]

LA FONCTION PUBLIQUE

A PROPOS D'UNE DÉCLARATION D'UN MINISTRE

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dans une causerie prononcée à Montréal, le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) a affirmé que le bilinguisme serait annoncé par le gouvernement comme un des critères de promotion au sein du service civil fédéral.

Le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement entend adopter bientôt cette mesure?

• (3.10 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, après avoir étudié la question pendant quelque temps, un comité interministériel a présenté un rapport qu'un comité du cabinet, dont j'étais président, a ensuite examiné. Ce dernier comité va maintenant faire rapport au cabinet lui-même et, la semaine prochaine, je ferai une déclaration à la Chambre.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE GHANA—LA SITUATION ACTUELLE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement est en mesure de confirmer la nouvelle selon laquelle le chef déposé du Ghana aurait été installé dans les fonctions de chef de la Guinée?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, mon honorable ami le sait, certains liens constitutionnels existent depuis quelque temps entre la Guinée et le Ghana, pays séparés par la Côte d'Ivoire. Ces liens constitutionnels assez vagues sont peut-être en train de se préciser, mais nous n'avons encore aucun renseignement officiel à ce propos.

M. Heath Macquarrie (Queens): Monsieur l'Orateur, moi aussi, j'aurais une question à poser au premier ministre au sujet du Ghana.

Une voix: Pas au sujet de la Guinée?

M. Macquarrie: Non, pas la Guinée. Vu les nouvelles disant qu'on demande à des ressortissants de certains pays de se retirer de ce pays-là, a-t-on fait des difficultés aux Canadiens qui se trouvent au Ghana ou évoqué l'idée qu'ils soient ramenés dans notre pays?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. D'après les plus récents renseignements que j'ai reçus, les Canadiens n'ont aucunement été dérangés au Ghana.

Peut-être devrais-je clarifier la première réponse que j'ai donnée au sujet des liens assez vagues qui sont en train de se préciser entre la Guinée et le Ghana. Je voulais dire qu'il y aurait peut-être des relations plus étroites entre la Guinée et l'ancien chef d'État du Ghana.

M. Howard Johnston (Okanagan-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Vu la quasi-certitude que l'ancien président du Ghana cherchera à retourner dans son pays et les hostilités que cela suscitera entre le régime actuel et ses forces, le gouvernement est-il prêt à faire une déclaration au sujet de sa position advenant le déclenchement d'hostilités?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question semble en ce moment plutôt théorique.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AUGMENTATION DU COÛT DE LA VIE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. A. D. Alkenbrack (Prince-Edward-Lennox): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il adopté quelque plan ou politique qui réglera efficacement le problème du coût de la vie, lequel augmente rapidement et cause maintenant des difficultés à tant de Canadiens aux revenus restreints?

M. l'Orateur: Cette question est posée en des termes très généraux concernant une politique. Aussi, ne devrait-elle pas être posée à l'heure actuelle.

LA TÉLÉVISION

L'APPEL D'OFFRES AU SUJET DU TRANSFERT DE CANAL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. David MacDonald (Prince): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Vu que la demande de transfert du canal 3 ne sera pas étudiée par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion le 26 avril, le ministre saurait-il nous dire si le Bureau invitera maintenant d'autres offres pour ce canal public?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur. Je glane mes renseignements aux même sources que le député, je crois, soit dans les journaux.

QUESTIONS POSÉES AU CABINET

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert McCleave (Halifax): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le très honorable représentant a-t-il d'autres projets en vue de réformer l'autre endroit?

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si elle est au courant de la manifestation qu'organiseront peut-être les membres du CSN à Montréal, à Québec ou à Ottawa et si elle se propose d'intervenir?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Je regrette, monsieur l'Orateur, mais j'ignore ce dont parle le député. De quelle manifestation s'agit-il?

LES TRANSPORTS AÉRIENS

L'AIDE AUX SERVICES RÉGIONAUX

A l'appel de l'ordre du jour.

M. K. H. More (Regina-City): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Étant donné la situation incertaines des services régionaux de transport aérien, peut-on compter que le gouvernement annoncera un programme qui permettrait à ces services de maintenir leurs parcours actuels?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que ce soit dans un avenir immédiat.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, au sujet de cette annonce, le ministre envisagerait-il la possibilité de verser une subvention à ces lignes aériennes régionales?

L'hon. M. Pickersgill: Je crois qu'il faudrait envisager toute proposition raisonnable.

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

VICTOR SPENCE—LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a évoqué hier deux lettres que le gouvernement a reçues de son correspondant, Victor Spencer, et je lui ai demandé de les déposer. Le premier ministre en est-il arrivé à une décision?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): La première communication signée par M. Spencer ne pourrait certes être déposée, pour des raisons de sécurité et dans l'intérêt du grand public.

Le très hon. M. Diefenbaker: A qui était-elle adressée?

Le très hon. M. Pearson: C'est une déclaration adressée aux hauts fonctionnaires qui ont conféré avec lui et elle est signée par M. Spencer. Mon très honorable ami, le chef de l'opposition, va le comprendre puisqu'il a été premier ministre, cette communication renferme plusieurs choses qui ne pourraient être rendues publiques sans porter atteinte aux services de sécurité de l'État.

Ainsi que je crois l'avoir dit hier, l'autre communication était adressée «à qui de droit». Il s'agit d'une lettre écrite par M. Spencer et remise à certains agents, médecins et infirmières qui s'étaient occupés de lui. Elle est datée de janvier. Je ne verrais aucune objection à la rendre publique, mais je ne pense pas pouvoir le faire sans la permission de M. Spencer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Quelle date?

Le très hon. M. Pearson: Le 15 janvier 1966.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, ma question est complémentaire à celle du très honorable chef de l'opposition. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a reçu une lettre de l'avocat de M. Spencer à Vancouver, à peu près à la même époque que la lettre du 15 janvier, et si on y a répondu? Sinon, quand y répondra-t-on?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, la seule communication que j'aie reçue, à ma connaissance, au sujet de l'affaire Spencer—mais je vérifierai volontiers le dossier—est celle de son avocat qui demandait le décret du conseil relatif au congédiement. On y a répondu et on a fait parvenir le décret en question à l'avocat.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Il se peut que le premier ministre m'ait donné le renseignement voulu sans que je l'entende. Voudrait-il s'informer si l'avocat a écrit une lettre subséquente à celle-là, pour demander de plus amples renseignements?

Le très hon. M. Pearson: Volontiers; je m'informerai auprès de mes collègues, qui ont peut-être reçu une communication.

LE NATIONAL-CANADIEN

DEMANDE D'ENQUÊTE SUR LE SERVICE DE GASPÉ À MATAPÉDIA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. J. R. Keays (Gaspé): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et elle fait suite à ma question du 22 février. Le ministre a-t-il examiné la possibilité d'enquêter sur le service-voyageurs du National-Canadien dans la région de la baie des Chaleurs.

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'avais bien soumis la question du député à qui de droit, mais je n'ai pas encore reçu de réponse. J'irai aux renseignements.

• (3.20 p.m.)

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rinfret.

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris l'administration de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $2,506,600.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, puis-je demander si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, qui est le ministre suppléant des Mines et Relevés techniques et qui, sauf erreur, assumera la responsabilité des crédits de ce ministère aujourd'hui, a l'intention de faire une déclaration introductoire? Je dois dire que nous l'exhortons à le faire, car le débat s'en trouverait abrégé, selon moi, et cela répondrait aux désirs de tous les représentants.

L'hon. M. Pickersgill: Monsieur le président, j'ai sans doute, par mégarde, induit le comité

en erreur hier soir, en voulant deviner qui serait le ministre suppléant. Je croyais que ce serait le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales. Je pense maintenant que ce sera le ministre d'État. Je maintiens cependant mon opinion d'hier soir, c'est-à-dire que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales est sans doute le meilleur spécialiste de la Chambre sur les questions hydrauliques. Il se fera un plaisir, j'en suis sûr, de seconder le deuxième grand spécialiste, le ministre sans portefeuille, et la Chambre bénéficiera de tous les éclaircissements voulus.

M. Knowles: Monsieur le président, j'en appelle au Règlement. Pourrions-nous savoir précisément quel est l'ordre des travaux aujourd'hui? D'après le hansard d'hier, nous devions revenir aux crédits du ministère de la Justice. Le leader du gouvernement à la Chambre m'a parlé pendant l'heure du dîner de la possibilité d'un changement, mais il me semble que nous devrions régulariser la décision. Les membres de mon parti comptaient que nous reviendrions aujourd'hui aux crédits de la Justice, et si nous en avions le choix, c'est pour l'étude de ces crédits que nous opterions.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'admets facilement que ce n'est pas sans motifs qu'on ne sache pas très bien quels crédits devaient être mis en délibération les premiers aujourd'hui. Malheureusement, j'ai dû quitter la Chambre hier soir, avant l'ajournement de la séance. Un long débat a eu lieu en mon absence, et les choses ont pris une tournure assez différente de ce que j'attendais.

Afin que nos travaux soient expédiés méthodiquement, permettez-moi de préciser la situation dès maintenant. Nous étudierons les crédits des ministères suivants: Mines et Relevés techniques, Nord canadien, Travail, et Citoyenneté et Immigration. Pour répondre à ce que je crois être le vœu de certains députés, je proposerai l'examen des crédits du ministère de la Justice, dès que nous aurons atteint le stade des crédits demain, peu importe les crédits dont la Chambre sera saisie à l'ajournement ce soir.

M. Knowles: Monsieur le président, si je comprends bien, peu importent les crédits à l'étude lors de l'ajournement ce soir, les premiers crédits dont la Chambre sera saisie demain seront ceux du ministère de la Justice. Alors, cet arrangement nous convient.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, j'ai indiqué les quatre premiers ministères dont nous nous proposons de mettre les crédits en délibération aujourd'hui, mais j'aimerais me sentir libre de saisir le comité d'autres prévisions que celles du ministère de la Justice plus tard, au cours de la journée. Cet après-midi, je consulterai les leaders des autres partis afin de déterminer quels crédits nous examinerons quand nous aurons disposé de ceux du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Kindt: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Le leader de la Chambre croit-il qu'il soit correct et approprié d'étudier les prévisions du ministère des Mines et des Relevés techniques en l'absence du ministre?

L'hon. M. McIlraith: Oui, monsieur le président, et pour plusieurs raisons, la principale étant que la question a été réglée hier par la Chambre. En l'occurrence, j'estime qu'il est tout à fait correct et approprié d'examiner ces crédits, même si le ministre n'est pas ici.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, j'aimerais dire quelques mots à ce sujet. Je suis absolument du même avis que le leader du gouvernement à la Chambre. Comme tout le monde semble disposé à tenter d'en finir avec ces crédits, il faut presque établir notre programme au jour le jour, selon les circonstances. Le programme proposé nous convient. Le ministre n'était pas ici, nous le savons, mais il a été entendu hier soir qu'un autre ministre pourrait expliquer ces crédits au comité. Nous sommes très heureux de voir que le jeune ministre d'État, avec l'aide du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, aura aujourd'hui une occasion de se compromettre. Le programme proposé nous convient.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je dois vous dire que nous sommes un peu surpris de la tournure des événements.

Au fait, nous n'apprenons qu'à l'instant que le premier ministère dont nous allons aujourd'hui étudier les crédits, c'est celui des Mines et des Relevés techniques, après quoi nous étudierons ceux du Nord canadien et des Ressources nationales.

Nous croyions que nous commencerions par les crédits du ministère de la Justice et le «House leader» du gouvernement n'a pas cru bon de nous prévenir. Nous n'avons eu aucun avis, depuis ce matin, que nous commencerions l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques et que nous continuerions ensuite avec ceux des ministères du Nord canadien et des Ressources nationales, du Travail et de la Citoyenneté et de l'Immigration.

Je crois, du moins pour les autres ministères, qu'il serait bon que le «House leader» du gouvernement nous tienne au courant de ce qui se produit, sinon, à un moment donné, nous allons devoir nous opposer, si l'on ne nous donne que deux minutes d'avis, relativement aux travaux de la Chambre.

M. Caouette: Monsieur le président, nous voulons bien coopérer et collaborer avec l'honorable ministre et passer tout de suite à l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, mais le «House leader» était au courant du fait, depuis quelques jours, que l'honorable ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) devait s'absenter d'Ottawa.

Pour quelle raison lui ou le gouvernement n'a-t-il pas permis à la Chambre d'étudier les crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques pendant que l'honorable ministre était ici?

Une voix: C'est ce qu'on voulait faire, hier.

M. Caouette: Monsieur le président, on aurait dû le faire à ce moment-là, parce qu'on savait d'avance que l'honorable ministre serait absent.

M. Lewis: On a essayé.

M. Caouette: Maintenant, nous voulons bien collaborer comme je l'ai dit tantôt, mais l'honorable député de Lapointe (M. Grégoire) a fort raison lorsqu'il demande que nous soyons avisés à l'avance relativement aux travaux que le «House leader» veut recommander ou présenter pour étude.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je devrais peut-être tirer au clair deux ou trois questions. Premièrement, l'absence prévue de ces ministres a été annoncée le 9 février; ainsi les députés en étaient parfaitement informés. J'ai fait de mon mieux pour mettre en délibération les crédits des divers ministères d'une façon qui conviendrait à la plupart des députés et j'ai collaboré autant que possible avec les leaders à la Chambre pour établir un ordre convenable. Ceci dit, je dois m'avouer coupable quant à la deuxième accusation, celle de ne pas avoir avisé à temps les leaders à la Chambre du ministère dont on étudierait les crédits en premier. Mais je dois dire qu'une difficulté réelle s'est présentée à cet égard. C'est que je ne savais pas, jusqu'à ce matin, quels seraient les ministères dont nous étudierions les crédits et selon quel ordre nous procéderions. Je ne pouvais pas donner des renseignements que je ne possédais pas. Néanmoins, je présente mes excuses pour tout ennui que l'arrangement d'aujourd'hui a pu causer aux députés.

LES MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris l'administration de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $2,506,600.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, maintenant que nous avons déterminé quels travaux nous allons exécuter, j'espère qu'avant longtemps, le gouvernement saura déterminer quel ministre est chargé des différentes phases de ces travaux. Il me semble que nous avons été témoins aujourd'hui d'un exemple de la situation confuse et désespérée de l'administration du gouvernement actuel. Sans oublier les affaires et problèmes importants qui nous affrontent, on peut espérer que cette situation sera clarifiée aussitôt que possible. Je ne sais pas si nous sommes supposés attendre des réponses de deux ministres. Je vois que le ministre suppléant senior quitte cette enceinte, alors je suppose...

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Churchill: Il revient.

L'hon. M. Fulton: Je le prie donc de m'excuser.

L'hon. M. Pickersgill: Vous en aurez une double dose.

L'hon. M. Fulton: Je crois comprendre que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et le ministre d'État répondront tous les deux aux questions. Je voudrais répéter ma question, que je croyais simple, mais qui a soulevé beaucoup d'échanges de vues assez confus. Les deux ministres se proposent-ils de faire une déclaration inaugurale sur le travail du ministère et particulièrement à l'égard des politiques dont le gouvernement s'inspirera en établissant le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources?

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je tiens en premier lieu à remercier les membres du comité de nous avoir permis de procéder de cette façon. Nous regrettons tous beaucoup, j'en suis certain, l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques, qui a été appelé ailleurs. Le ministre d'État et moi-même allons faire de notre mieux pour répondre aux questions qui vont nous être posées pendant l'étude des crédits.

La seule déclaration préliminaire que je vais faire, et elle sera brève, c'est, à mon

avis et du consentement général de la Chambre et de l'ensemble du pays, j'en ai le sentiment, qu'il est très avantageux de réunir sous un seul ministère l'examen des ressources du Canada et de leur administration pour ce qui relève de la compétence fédérale.

Nous sommes un pays riche en ressources. Mon honorable ami de Kamloops sait aussi bien que moi que, dans le domaine des ressources, chaque province garde jalousement toutes les siennes. Ne l'oublions pas, ces ressources sont leur principale source de revenus, leur principal moyen de développer l'industrie et de relever l'économie sur leur territoire. Il serait exceptionnel—je dirais même que, si tel n'était pas le cas, les provinces manqueraient à leur devoir—qu'elles ne surveillent pas jalousement leurs ressources.

Par ailleurs, pour considérer la question dans une optique nationale, n'oublions pas que la providence n'a pas distribué également les ressources au Canada. Pensons aussi aux formidables avantages que nous avons à utiliser ces ressources autant que nous le pouvons, au Canada même, sans importer, si c'est possible, en étendant le produit de ces ressources à plus d'une province, comme par exemple l'énergie. Nous avons donc un grand besoin d'une politique nationale, de stimulants nationaux et d'une direction nationale.

Dans ces circonstances, monsieur le président, le premier ministre, de concert et en consultation avec le cabinet, a décidé de confier à un seul ministre toutes les questions d'ordre national intéressant les ressources du Canada. Je désire féliciter le ministre désigné, car il a été mis à la tête d'un ministère fort intéressant qui doit s'occuper des chutes, des cours d'eau, de l'énergie électrique, thermique et aussi, plus récemment, de l'énergie nucléaire, avec la possibilité d'installer à travers le pays des câbles qui desserviront plus d'une province et d'entreprendre une étude sur les fleuves et rivières du Canada. Venant de la Colombie-Britannique, le député de Kamloops et moi-même sommes très conscients, je le répète, de la valeur que ces ressources représentent pour les provinces elles-mêmes, car, sauf erreur, notre province à elle seule a un potentiel d'énergie hydro-électrique dépassant 30 millions de kilowatts. Au cours des dernières années, nous avons fait énormément pour aider les provinces dans ces domaines et, à la suite de la restructuration du ministère, nous ferons sans doute des progrès très rapides.

[L'hon. M. Laing.]

Je crois que tous les députés conviennent que le nouveau ministre est jeune, énergique et extrêmement compétent. Je crois qu'il travaillera à l'expansion de ce ministère qui fera grand honneur au Canada. Nous cherchons, dans toutes ces questions, à ne pas empiéter sur les droits d'une province, mais à faire ressortir les avantages collectifs des ressources situées dans les provinces et à les utiliser à l'échelon national de telles sorte qu'il ne s'agira pas, l'espérons-nous, d'une simple addition de ressources dans les diverses provinces. C'est l'objectif que nous nous proposons.

Je voudrais maintenant rendre hommage, comme je l'ai déjà fait, au travail d'un de mes prédécesseurs qui en 1961 avait convoqué à Montréal la conférence sur les ressources. J'ai dit et je le répète encore que la lecture de cet excellent rapport devrait être imposée à tous les Canadiens, car il renferme une foule de renseignements précieux au sujet de toutes les ressources du Canada.

J'espère que le nouveau ministre redoublera nos efforts des dernières années afin de rallier les ministres des ressources des dix provinces, de se tenir constamment en contact avec eux en vue de s'assurer leur collaboration, de réunir les ressources collectives des provinces et, à l'aide d'un programme efficace prévu sur le plan national, donner à ces ressources plus de valeur qu'elles n'en ont présentement.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa déclaration, bien que j'eusse aimer recevoir un peu plus d'explications sur les principes sur lesquels doit reposer ce programme. De tels renseignements nous auraient été utiles, je pense, étant donné que nous ne voulons pas prolonger le débat à l'étape actuelle pour une foule de raisons. Nous aurions voulu cependant que le gouvernement nous fasse connaître sa position. On aurait pu dans l'intervalle étudier cette déclaration, qui aurait servi de point de départ dans l'étude des prévisions de dépenses de 1966-1967 au moment où nous en serons saisis.

A la lumière du fait que nous sommes prêts à collaborer en vue d'accélérer l'adoption de ces crédits, j'estime qu'on aurait pu nous faire l'honneur de nous présenter un rapport plus circonstancié de la situation.

Néanmoins, nous pouvons peut-être laisser les choses telles qu'elles sont, en nous fondant sur le fait que, pendant l'exposé de ma thèse, nous allons faire tenir des préavis sur les questions qui nous semblent intéresser le plus grand nombre de gens et que nous

allons discuter à fond lorsque nous serons saisis du prochain budget des dépenses. Nous nous attendrons alors à recevoir des renseignements complets. Nous prenons cette attitude parce que nous ne voulons pas prolonger la discussion des crédits à l'étude. Somme toute, nous avons un nouveau ministre et ces crédits appartiennent au budget des dépenses de l'année 1965-1966 dont onze douzièmes ont déjà été dépensés. Nous avons donc l'intention d'attendre les crédits de 1966-1967 pour aborder le débat principal; le ministre, à qui nous offrons nos meilleurs vœux dans ses nouvelles fonctions très importantes, sera alors mieux en mesure de répondre aux questions qui lui seront posées, car nous nous attendons à ce que, d'ici là, il connaisse à fond les réponses aux questions qui lui seront posées.

Il s'agit ici de ce que j'estime être l'un des domaines les plus importants de la juridiction du gouvernement. Nous ne voulons donc pas y passer outre sans exprimer certaines des considérations dont, à notre avis, on devrait tenir compte dans l'élaboration de la politique s'y appliquant. Somme toute, monsieur le président, notre politique en matière de ressources, lesquelles englobent l'ensemble complexe et vital de l'utilisation de l'eau, le développement de l'énergie, sa distribution et sa mise en marché, l'exploitation de nos mines et minéraux et la façon de disposer des produits miniers, vise un ensemble qui est plus important pour le Canada que pour tout autre pays.

• (3.40 p.m.)

Car il est vrai qu'il se trouve dans cette région des ressources potentielles augurant d'un grand avenir pour le Canada. Il est en outre fondamentalement vrai que c'est dans l'application de politiques sages pour la mise en valeur et la conservation de nos ressources dans ces régions que réside la solution au problème de notre identité nationale; continuerons-nous à avoir la haute main sur nos propres affaires à l'avenir? C'est de l'existence ou de l'absence de politiques sages que dépend notre glissement possible sur la pente du continentalisme jusquà l'extinction de toute véritable nationalité qui nous assurerait une identité nationale distincte.

C'est là une question vitale, dont la solution dépend, à mon avis, de ce que nous discutons aujourd'hui, la mise en valeur de l'énergie, des mines et des ressources et l'élaboration de politiques à cet égard. Nous devrons naturellement surveiller le gouvernement et le nouveau ministre avec le plus grand intérêt, et nous avons le droit de nous attendre sans tarder à une déclaration intégrale du nouveau ministre et du gouvernement relativement aux politiques et aux principes qui guideront le nouveau ministère, qui aura l'occasion de jouer un rôle fondamental dans l'avenir du Canada. Nous donnerons donc avis maintenant de nos intentions au sujet des régions qui devront faire l'objet d'un débat complet et d'initiatives d'ici la mise en délibération des crédits de 1966-1967. J'aimerais aussi exposer, au nom du parti conservateur, certains des principes qui, à notre avis, devraient gouverner l'élaboration de politiques dans ce domaine.

D'abord, à notre avis, il faudrait déterminer le plus tôt possible le potentiel complet de nos ressources et tout le besoin que nous pourrions avoir de ces ressources. Savoir ce que l'on a et ce dont on a besoin, n'est-ce pas la base de toute politique saine? Nous espérons donc recevoir l'assurance qu'au moyen, entre autres, de la conférence des ministres des Ressources et de concert avec les provinces, on s'empressera d'achever l'inventaire de nos richesses nationales et celui des besoins actuels et futurs du Canada.

En second lieu, nous exhortons le gouvernement à fonder toutes les politiques énoncées et toutes les mesures prises en ce domaine sur le grand principe de la conservation, afin de répondre aux besoins connus et possibles du Canada. Comme base de toute politique canadienne, une définition précise de la situation s'impose, sans laquelle aucune négociation ne doit être entamée ou envisagée, qui pourrait acheminer ces ressources outre-frontière.

Une troisième condition, également importante, cela va de soi, à titre de pierre angulaire d'une politique dans ce domaine, c'est la nécessité de la plus grande collaboration avec les gouvernements provinciaux dans tout ce qui concerne les normes de la mise en valeur des ressources. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales y a fait allusion, et je confirme que j'appuie tout à fait sa déclaration sur ce point. A mon avis, il est important non seulement de dire que nous avons l'intention de collaborer, mais aussi d'éviter toute prise de position dans ce domaine, surtout en public, qui semblerait impliquer une déclaration de politique et d'objectifs fédéraux sur un sujet de juridiction provinciale, avant de le discuter complètement avec les provinces. A mon avis, il est normal que les provinces expriment leur inquiétude au sujet de ces affaires et de l'avenir de la Confédération, lorsqu'elles constatent que le gouvernement fédéral fait si souvent des déclarations publiques sur ses objectifs et attitudes à l'égard

de questions qui concernent également les provinces, sans des discussions préalables. J'ai déjà parlé de cette question et je n'ai pas l'intention d'en parler encore longuement. Mais cette façon d'agir suscite naturellement le plus vif ressentiment des provinces et peut nuire à la collaboration au lieu de la favoriser.

Quatrièmement, je voudrais formuler un principe fondamental qui devrait servir à orienter la politique, soit la coordination des agences fédérales et l'élaboration d'une initiative fédérale sensée, soutenue et progressiste. Nous avons déjà discuté la prolifération des organismes dans le programme pour l'utilisation et la régie des eaux. J'estime qu'il y a d'autres cas analogues de prolifération d'organismes et de comités dans de nombreux autres domaines du programme pour la mise en valeur des ressources. Par conséquent, j'appuie au nom de l'opposition conservatrice la déclaration générale faite tantôt par le ministre des Affaires du Nord et des Ressources nationales qui a affirmé qu'il y aurait grand avantage à grouper dans un ministère les études sur les ressources du Canada et leur administration dans la mesure où elles relèvent du gouvernement fédéral. C'est une déclaration admirable sur l'objectif qu'on se propose en établissant le nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Malheureusement, monsieur, c'est là une déclaration d'intention qui va bien au-delà de la tendance établie quant aux dispositions prises et sur lesquelles on doit se fonder pour connaître le résultat définitif. Nous en arrivons à l'étude très importante des détails de l'administration en ce domaine. Assurément, il devrait y avoir coordination, au sein d'un seul ministère et sous la gouverne d'un seul ministre, des responsabilités visant l'établissement d'une politique en matière de ressources au Canada. C'est cependant loin d'être ce que nous aurons.

Si vous consultez, dans la *Gazette du Canada*, le décret du conseil C.P. 1965-2284, en date du 12 janvier, qui établit la responsabilité administrative, les fonctions et l'autorité qui seront celles du ministre actuel des Mines et des Relevés techniques, à ce que nous croyons savoir, lorsque sera présentée et adoptée la loi établissant officiellement le ministère, vous constaterez qu'il s'y trouve une très grande lacune dans la sphère de ses responsabilités. La structure que l'on est présentement à ériger montre une énorme trouée.

• (3.50 p.m.)

Je veux parler, évidemment, du fait que l'on a soustrait de la responsabilité du nouveau ministre la politique relative à l'ensemble des ressources des territoires du Yukon et de Nord-Ouest. Pensez à la portée de cette mesure, monsieur le président, à la lumière de ce qu'a dit le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales quand il a déclaré que la responsabilité et l'administration des ressources du Canada, pour autant qu'elles relèvent du gouvernement fédéral, seraient confiées à un seul ministère. L'unique région où le gouvernement fédéral possède une compétence indivisible et exclusive est celle des Territoires, région extrêmement importante quant à la quantité et l'importance stratégique des ressources du Canada. Pourtant, monsieur le président, d'après ce décret du conseil—et je l'ai vérifié également avec le bureau du ministre—tout ce secteur ne relèvera pas de la personne qui sera chargée du nouveau ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Je suppose que ce sera le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales qui en sera chargé.

Je comprends bien le conflit qui existe dans ce domaine de même que la position de mon honorable ami, qui vient de la Colombie-Britannique. Je suis heureux qu'on lui ait confié une grande responsabilité administrative. Je comprends également qu'il soit peu disposé à abandonner cette responsabilité. C'est là un secteur qui prend de plus en plus d'importance, comme le font voir les programmes du gouvernement du Canada. C'est pousser l'illogisme à l'extrême—et «illogisme» est un mot faible; il faudrait employer un mot beaucoup plus fort—que de permettre que des considérations d'ordre personnel jouent sur la saine administration et la saine élaboration de la politique gouvernementale.

Il est ridicule—et je n'hésite pas à employer ce terme—d'établir un ministère à grands renforts de publicité et de dire: «Nous allons maintenant coordonner les programmes de mise en valeur des ressources», si on lui retire ensuite un des domaines les plus considérables et les plus importants, sinon le plus important, de la compétence du gouvernement fédéral, pour ne laisser au ministre chargé de coordonner la mise en valeur des ressources qu'une partie de ses attributions.

Comparez les événements actuels, monsieur le président, avec ce qu'a donné à entendre le premier ministre en parlant de l'établissement du ministère. J'aimerais citer un extrait d'un article paru dans le *Daily Star* de

Toronto, le 18 décembre dernier, qu'on ne saurait considérer comme injuste envers le gouvernement:

Un ministère des Ressources et de l'Énergie. On vise ainsi à réunir dans un même ministère toutes les questions relatives à l'énergie et aux ressources.

Voilà, certes, un objectif logique et convenable. L'article déclare ensuite:

A l'heure actuelle, ces questions relèvent d'un certain nombre de ministères et de ministres. Le nouveau ministère—confié à M. Jean-Luc Pepin, Québécois de 41 ans—va s'occuper de formuler une nouvelle politique nationale des eaux, ce qui comprend l'épineuse question des exportations vers les États-Unis qui veulent de l'eau à tout prix.

Monsieur le président, comment une politique nationale des eaux peut-elle être exécutée par le ministre des Mines et des Relevés techniques, alors qu'une moitié seulement des responsabilités—la moitié de l'étendue de nos ressources hydrauliques—ne relève pas de sa compétence? L'article continue en ces termes:

«Il faut un point de convergence des compétences fédérales, a déclaré le premier ministre en annonçant la formation du nouveau ministère, pour permettre à la fois une collaboration plus étroite avec les provinces et l'industrie et pour en arriver à une politique nationale mieux agencée de l'énergie.»

La déclaration du premier ministre n'est contestée par personne. Mais pourquoi ne pas mettre cette politique à exécution? Pourquoi n'a-t-il pas constitué le ministère qui traduirait en pratique les principes qu'il a énoncés?

Permettez-moi d'expliquer mon point de vue, monsieur le président. Nous ne recommandons pas que l'administration des territoires du Nord soit soustraite du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales et confiée au nouveau ministère de l'Énergie, des mines et des Ressources. Ce que nous disons, c'est que l'élaboration et la coordination d'une politique des ressources, et que tout le domaine des ressources qui relèveront de ce ministère, soient de la compétence du titulaire de ce ministère.

Que la responsabilité de mettre au point et de coordonner une politique appartienne à un ministre et que son application détaillée appartienne à un autre ministre, comme c'est le cas ici, n'est pas chose nouvelle. Nous ne proposons pas que le nouveau ministère hérite du fardeau de l'administration des terres ou des ressources septentrionales. Mais nous disons qu'il est paradoxal, que cela comporte contradiction dans les termes, dans les fins et dans les faits, de dire qu'on créera un ministère chargé d'établir une politique dans le domaine des ressources et de l'énergie, puis qu'on soustraie à son autorité la moitié, disons, ou certainement une partie très considérable de ce domaine d'activité, pour autant qu'il relève de la compétence du gouvernement fédéral. Je donne donc avis qu'à moins que la mesure législative créant ce ministère ne tienne compte des vues que je viens d'exprimer et n'englobe la responsabilité d'élaborer et de coordonner la politique s'appliquant aux ressources, elle n'obtiendra pas notre appui.

Bien d'autres domaines se rangent dans cette catégorie, notamment celui de l'énergie hydro-électrique qui relèvera du nouveau ministère. Dans ce domaine, on a fait récemment des déclarations qui pourraient avoir de vastes répercussions et que tous les Canadiens, j'en suis sûr, ont approuvées. Pour ma part, la plus importante vise l'entente conclue entre le gouvernement canadien et celui du Manitoba au sujet de l'aménagement de la Nelson. Nous sommes parfaitement d'accord avec cette déclaration, à la lumière des renseignements généraux déjà publiés sur le fond de l'entente.

Incidemment, il ressort de l'échange de lettres entre le ministre des Mines et Relevés techniques et le premier ministre du Manitoba que cet arrangement vise, entre autres objectifs, à assurer un approvisionnement potentiel d'énergie aux provinces voisines, dont les plus proches, la Saskatchewan, à l'ouest, et l'Ontario, à l'est. Dans ce domaine de la mise en valeur de l'énergie, j'estime nécessaire de soulever quelques questions dès maintenant, car leurs rapports avec l'aménagement de la Nelson caractérisent la situation dans bien des parties du Canada.

Nous appuyons sans réserve le projet d'aménagement de la Nelson et nous préconisons sa mise en œuvre et son achèvement le plus tôt possible. Mais nous blâmons le gouvernement fédéral de n'avoir pas précisé ses projets et ses intentions ultimes. A notre avis, les députés et le peuple ont le droit de s'attendre sans retard à une déclaration concernant les plans et les intentions ultimes du gouvernement, non seulement au sujet du projet d'aménagement de la Nelson mais à l'égard de toute la question de la production et de la distribution d'énergie au Canada.

Si l'on songe également qu'il doit s'agir d'un domaine de collaboration, puisqu'il est question de ressources relevant de la compétence

provinciale, il est néanmoins urgent que le gouvernement fédéral élabore une politique, de concert avec les provinces, et nous fasse savoir comment ces grands projets, comme celui de la Nelson, cadrent avec cette politique, notamment en ce qui concerne un réseau national d'électricité.

A cause de l'importance particulière que nous attachons à la question, nous avons jugé à propos que j'adresse, au nom de notre parti, une lettre au ministre des Mines et des Relevés techniques avant que la Chambre entreprenne aujourd'hui l'étude de ses crédits. La lettre, à vrai dire, ne le prévenait pas trop longtemps d'avance. Si la réponse n'est pas complète, par conséquent, je ne me plaindrai pas. En fait, nous sommes maintenant convenus d'attendre une occasion plus appropriée pour discuter de ces choses à fond. Mais, afin qu'on sache à quoi s'en tenir le moment venu, je crois qu'il serait bon de verser dès aujourd'hui au compte rendu un résumé de nos préoccupations et de nos demandes de renseignements.

J'aimerais citer la partie de ma lettre qui porte précisément sur ces questions. Elle commence par ces mots:

En particulier, nous voulons des renseignements —que vous pourriez peut-être nous fournir dans votre déclaration initiale—sur les points suivants:

1. Où en sont rendues les études sur le réseau national de transmission? Notamment, dans quelle mesure le juge-t-on réalisable et quand et par quelles étapes prévoit-on qu'il sera aménagé?

2. Quels sont la politique et les projets du gouvernement fédéral en vue de favoriser l'entreprise?

• (4.00 p.m.)

3. La relation entre un réseau national possible de transmission et le projet d'aménagement de la Nelson d'une part, et les grandes lignes des plans d'intégraiton de cet aménagement au réseau national, d'autre part.

4. Le même genre de renseignements que ceux de l'alinéa 3, mais à l'égard du projet d'aménagement hydroélectrique des chutes Hamilton (Brinco). A ce sujet, des échanges de vues ont-ils eu lieu avec les gouvernements provinciaux intéressés, ou en prévoyez-vous? Si oui, quel en a été le résultat?

5. Le même genre de renseignements que ceux des deux alinéas précédents, mais à l'égard du Columbia et de la rivière de la Paix.

6. Quelles études a-t-on faites au sujet de l'aménagement et du potentiel hydraulique du Yukon? Quels sont les avis actuels sur l'intégration de tels aménagements à un réseau de transmission d'énergie en direction est-ouest?

7. Vu que certaines extrapolations semblent indiquer qu'au fur et à mesure qu'augmentera la demande du marché au Canada à l'avenir, et que de nouvelles sources d'énergie, dont l'énergie atomique, deviendront disponibles, l'énergie hydroélectrique servira davantage pour les heures de pointe, il importe d'obtenir des renseignements fondés sur les faits...

[L'hon. M. Fulton.]

Le mot employé dans la lettre rédigée en anglais était «actual» alors qu'on aurait dû dire «factual».

...quant aux facteurs économiques en jeu. Il serait, en particulier, souhaitable d'avoir des renseignements sur les prix comparatifs (réels et possibles) de production et de distribution de l'énergie hydro-électrique dans les diverses régions du Canada; ainsi qu'entre le Canada et les États-Unis. Nous vous saurions donc gré d'être prêt à répondre à des questions dans ce domaine aussi, au cours des discussions sur vos prévisions budgétaires.

Monsieur le président, le ministre pourra peut-être nous donner quelques réponses dès maintenant. Il conviendra avec moi, je pense, que ce sont là des questions très importantes, dans le domaine de l'énergie, auxquelles il devra répondre, et qu'il est essentiel que le gouvernement établisse un programme d'ensemble, se fixe un objectif d'ensemble relativement à l'utilisation d'un réseau national d'énergie et obtienne la collaboration non équivoque des provinces à cette fin en vue de pouvoir discuter intelligemment et s'entendre dès maintenant, de façon que les diverses entreprises individuelles d'énergie puissent entrer dans les cadres de ce programme.

Il y aurait peut-être lieu de mentionner un autre point, monsieur le président, soit l'utilisation et la pollution des eaux. On a posé, depuis le début de la session, un certain nombre de questions à l'appel de l'ordre du jour. Je dois malheureusement dire que, jusqu'à maintenant, la plupart de ces questions sont demeurées sans réponse. Elles se sont le plus souvent butées à des déclarations comme: «Nous allons en discuter demain avec le président de la Commission conjointe internationale», ou «Nous en discuterons la semaine prochaine avec le gouvernement ontarien», ou «C'est une question que nous aborderons bientôt. Nous en parlerons ici, aux Communes, la semaine prochaine».

Aucune réponse n'a indiqué l'intention du gouvernement de s'attaquer à la préparation d'un programme de lutte contre la pollution et le nettoyage des eaux des Grands lacs. J'espère vivement que c'est une des questions que le ministre discutera à Washington. C'est une question qu'il aurait dû discuter avec le gouvernement ontarien il y a deux semaines, au lieu d'attendre à demain ou à la semaine prochaine. J'espère que le gouvernement ne perdra pas de temps dans la discussion de ce problème et d'autres questions très importantes et très urgentes dans le domaine de l'utilisation et de la pollution des eaux.

On pourrait décrire les importants aspects de l'exploitation du pétrole et du gaz. Une

communication très importante a été faite à cet égard au cours des deux derniers jours. Avant que ces crédits soient approuvés, le ministre voudrait-il nous éclairer sur cet état de choses ou répondre peut-être à la question suivante: Qu'arrivera-t-il si le gouvernement ou une société de la Couronne doit exiger d'autres droits de passage pour donner suite aux demandes dont les journaux ont parlé récemment, celles de la *Trans-Canada Pipe Lines Limited* d'une part, et de la *West Coast Transmission* d'autre part?

La *Trans-Canada Pipe Lines Corporation* a demandé la permission d'aménager un pipe-line au sud du lac jusqu'à Sarnia, et la *West Coast Transmission* a demandé de doubler ou, comme on me l'a dit, de tripler le taux des exportations de gaz naturel jusqu'à El Paso. Quelles mesures nouvelles exigeant l'approbation du gouvernement fédéral s'imposent à cet égard?

Comme nous avons promis de hâter l'examen de ces crédits et comme d'autres membres de mon parti et des autres désirent participer à la discussion, je vais terminer mes observations. Je voulais en dire bien plus long, mais je pense en avoir dit assez pour convaincre le ministre que nous fondons de grands espoirs sur son ministère et sur la coordination qui devraient s'ensuivre dans les domaines que j'ai signalés.

Nous nous montrerons exigeants et nous demanderons au gouvernement des comptes très sévères surtout parce que ce domaine, la planification judicieuse en vue de la mise en valeur prochaine et de l'utilisation de nos ressources d'une part, et les sages politiques de conservation tenant compte des générations à venir d'autre part, recèle les solutions fondamentales du problème suivant: le Canada est-il prêt à maintenir son identité? Je tiens à assurer au gouvernement que nous souhaitons au ministre tout le succès possible dans son travail, mais que nous lui demanderons des comptes sévères.

Il n'y a qu'un seul autre sujet que je tiens à aborder: la responsabilité du ministère à l'égard de l'Office national du charbon. Mon honorable ami de Cap-Breton-Sud a déjà manifesté l'intention de soulever des questions à ce sujet et à propos de l'affectation de 25 millions de dollars pour le charbon de la Nouvelle-Écosse, promesse faite au nom du gouvernement par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social au cours de la campagne électorale. Ce dernier devrait être ici pour expliquer sa promesse et nous dire si on va y donner suite. Je m'arrête là car mon collègue de Cap-Breton-Sud reviendra sur cette question.

M. Herridge: Monsieur le président, je ne peux résister encore une fois à l'envie de féliciter le député de Kamloops et le parti conservateur progressiste de suivre la voie tracée par le Nouveau parti démocratique en appuyant notre demande d'une politique hydraulique nationale. J'éprouve beaucoup de joie à les voir collaborer avec nous à cet égard. Je sais que d'autres députés veulent formuler des observations...

L'hon. M. Fulton: Si le parti du député est un allié aussi ardent, je devrais peut-être reviser ma position.

M. Herridge: L'honorable représentant n'a pas besoin de reviser sa position. C'est une bonne direction à suivre. A l'instar du député, j'aurais aimé que le ministre nous donne plus de renseignements sur les intentions et objectifs du gouvernement concernant une politique hydraulique nationale. Je me rends compte des difficultés. Le gouvernement doit reconnaître les responsabilités des provinces. Il y aura des conférences et des discussions, et cette politique hydraulique ne saurait être mise au point du jour au lendemain. J'aimerais que le ministre dise à la Chambre quelle est l'intention du gouvernement et quels sont ses objectifs pour l'avenir. Comme le député de Kamloops, et je suis sûr que les députés m'ont entendu dire cela plusieurs fois déjà, nous estimons qu'il est essentiel d'inventorier nos ressources hydrauliques et nos besoins pour la génération actuelle et les générations futures.

Je tiens encore une fois à rendre hommage au général Andrew McNaughton, qui a porté cette question à l'attention du public canadien grâce à une allocution qu'il prononçait dernièrement à l'*Engineering Institute of Canada* et, sauf erreur, au Club Canadien, à Montréal, au cours des élections générales. J'ai remarqué que plusieurs candidats lui ont posé diverses questions qui ont été discutées plus à fond, une fois son discours terminé. A cet égard, puis-je signaler aux députés un article de M. Walter Stewart, publié dans le magazine *Star Weekly* du 26 février 1966. Je veux en citer brièvement une partie car, à mon avis, il exprime succinctement ce que les députés de Kamloops et de Kootenay-Ouest voudraient dire sur la question:

On nous a «écorchés vifs»

«Étant donné que la valeur de l'eau monte dans une proportion de 10 à 15 p. 100 par année...la moyenne d'augmentation durant 30 ans (la première période stipulée dans le traité) pourrait sûrement être établie à $10 le pied-acre. La preuve que ce chiffre n'est pas déraisonnable, c'est que le prix de l'eau nécessaire à un verger d'agrumes, de nos jours, est d'environ $70 le pied-acre. Par conséquent, pour 15.5 millions de pieds-acre, le prix s'établit à 155 millions de dollars par année..

Le prix mentionné de $70 le pied-acre a trait aux États-Unis.

● (4.10 p.m.)

La valeur, aux fins de l'énergie, a été établie à 501 millions de dollars pour 30 ans, tandis que si l'on prend le chiffre de 155 millions par année, on obtient 2.65 milliards de dollars pour les 30 ans, tout en accordant un escompte raisonnable aux Américains parce qu'ils nous payent à l'avance.

Autrement dit, l'eau utilisée à diverses fins de consommation, dont il n'est nulle part question dans le traité, vaut cinq fois plus cher que les sommes versées au Canada pour les avantages énergitiques.

Je suis heureux de constater que la Chambre n'est pas divisée sur ce point et que la majorité des députés veilleront à ce qu'on ne dispose pas ainsi une autre fois de nos ressources hydrauliques.

J'ai eu l'occasion récemment d'assister à la réunion annuelle de la Société royale de géographie. Le professeur Trevor Lloyd, orateur invité, a prononcé, à mon avis, une allocution fort intéressante. J'aimerais en citer de brefs passages, car il a approuvé, pour finir, l'attitude adoptée par le général McNaughton et par de nombreux autres ingénieurs canadiens. Son allocution a été reproduite dans le *Globe and Mail* du vendredi 25 février, dans un article intitulé «On s'élève contre le projet de détournement des eaux canadiennes». L'article déclare:

Hier soir, un éminent géographe canadien a qualifié un projet visant à détourner les eaux canadiennes vers les États-Unis «d'exercice élémentaire en génie civil».

Il a décrit le projet NAWAPA en ces termes: «Les eaux de la cordillère canadienne seront détournées vers le Sud afin de répondre aux besoins présumés du Sud-Ouest des États-Unis. Tout ce qui subsistera de ces eaux au delà du Sud de la Californie sera dirigé vers les régions arides du Mexique.

Une conséquence fortuite mais inévitable du projet serait d'inonder la majeure partie des terres planes utilisables à l'intérieur de la Colombie-Britannique.

On n'oublie pas les besoins d'eau du Canada. Les Prairies recevront au moins autant d'eau que le Mexique.

Il a noté que le projet prévoit une voie maritime vers la baie James «où, comme on sait très bien, les eaux du large sont si peu profondes qu'à marée basse un canot ne peut pas être assuré d'approcher à vue de terre.»

Le Professeur Lloyd a demandé l'élaboration d'une politique nationale des eaux au Canada, mais dans son énumération de sept exigences, il place au dernier rang le détournement des eaux vers les États-Unis.

Il a indiqué qu'il dépassait les bornes normales de l'enseignement pour commenter des questions de politique nationale. Il est évident que l'eau est désormais un sujet d'inquiétude au Canada et que les relations avec les États-Unis en seront altérées pendant les années à venir.

[M. Herridge.]

Je partage son opinion et je ne suis pas le seul au sein de notre parti. L'article ajoute:

Il ne semble pas, par exemple, que les choses aient été faciles au sujet de l'utilisation des eaux du Columbia. On a laissé entendre que, d'un point de vue purement technique, le Canada n'a pas toujours su maintenir son autorité au sein de l'association.

Il a mentionné les besoins hydrauliques de la Californie comme un exemple de la pression croissante que les États-Unis exercent sur le Canada. Selon lui, le gouverneur de la Californie, Edmund Brown, aurait déclaré: «On amènera l'eau de la Snake, du Columbia ou de la Volga, mais nous l'aurons.»

Je tiens à consigner ces faits au compte rendu car j'ai l'habitude d'envoyer des copies du hansard à un certain nombre de gens dans ma circonscription et c'est une façon peu coûteuse de les mettre au courant des propos tenus par le professeur Lloyd à cette occasion.

Passons maintenant à un autre aspect de la question. Il paraît qu'on a eu beaucoup de difficultés au sujet de la construction du barrage High Arrow. En toute justice pour certaines personnes étroitement reliées à cette entreprise, je ne peux en dire beaucoup plus. Par mesure de prudence, je me contenterai de citer un article publié le 24 février 1966 dans le *Daily News* de Nelson, sous le titre «Une erreur retarde l'aménagement du barrage Arrow».

On apprenait de Vancouver mercredi que la construction du barrage a été considérablement retardée par des inexactitudes dans les données techniques fournies aux constructeurs du barrage. Les forages auraient indiqué un lit rocheux solide mais on a constaté que les fondations étaient affaiblies par des couches de terre et des fissures.

Le projet est beaucoup plus menacé qu'il ne le semble dans cet article. Cela prouve, je crois, que le scepticisme montré par le général McNaughton devant le comité était justifié. Et l'article dit encore:

Près de 10,000 verges cubes supplémentaires de roche devront être enlevées de l'extrémité nord de l'emplacement du barrage. Des renseignements erronés auront exigé que trois semaines de travail supplémentaire entrent dans un programme déjà rigide, apprend-on des sources d'information.

L'article ajoute:

L'extrémité Nord n'est pas la seule inconnue. Une section centrale de l'emplacement de la moitié de béton, qui s'étend sur environ 300 pieds le long de sa base, n'a pas encore été sondée. Plutôt que de perdre du temps à forer, les équipes dynamitent la surface de cette étendue par couches pour atteindre le terrain solide.

L'article traite ensuite d'autres difficultés qui se posent. J'en parle parce que, dans sa déposition devant le comité des affaires extérieures, le général McNaughton a dit que les fondations du barrage l'inquiétaient.

Après la signature du traité, l'établissement d'un Bureau permanent du génie s'imposait. Sauf erreur, il se compose de deux représentants du Canada et de deux représentants des États-Unis. L'article 9 de l'accord prévoit la présentation de rapports périodiques. L'auteur de l'article poursuit:

Conformément à l'article XV du traité, le Bureau présentera des rapports aux gouvernements du Canada et des États-Unis une fois l'an, au moins. Ils seront adressés au gouvernement canadien par l'entremise du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales et au gouvernement des États-Unis par l'entremise du secrétaire d'État. Le Bureau présentera son premier rapport avant le 31 décembre 1965.

Le ministre nous dirait-il s'il a l'intention de déposer ce rapport, qui intéressera énormément les députés et nombre de Canadiens. Sauf erreur, les renseignements qu'il renferme ont déjà été communiqués aux Américains. Il en renferme, j'en suis sûr, de très intéressants quant au montant d'argent dépensé jusqu'au 31 décembre 1965 à la construction des trois barrages en question, au déblaiement des réservoirs et au dédommagement accordé aux divers propriétaires pressentis jusqu'à maintenant par l'Hydro de la Colombie-Britannique. J'ose croire que le ministre consentira à déposer ce rapport.

J'ai parlé brièvement de ces quelques questions. Je me rends compte que nous n'avons pas encore une politique nationale des ressources hydrauliques, loin de là. Je le répète, j'aurais voulu que le ministre renseigne mieux la Chambre quant aux objectifs du gouvernement à cet égard, après avoir discuté de ces questions avec les provinces intéressées.

Je me suis toujours intéressé à la pureté de nos eaux et à l'enrayement de la pollution. C'est une question grave et un sujet de préoccupation croissante dans la région que j'ai l'honneur de représenter. Le Columbia supérieur est pollué. Le lac Kootenay est pollué. Le Columbia inférieur est aussi pollué avant d'entrer aux États-Unis. Cet état de choses a alarmé les clubs de chasse et de pêche, les Chambres de commerce et les organismes ouvriers, de l'avis desquels un enrayement efficace de la pollution de nos rivières ne sera possible qu'au moyen d'une politique nationale qui garantira la collaboration entre les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux.

• (4.20 p.m.)

C'est tout ce que j'ai à dire en ce moment. Je suis impatient de voir ce que le ministre dira au sujet de notre demande de dépôt de ce rapport très important.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, nous sommes à étudier les crédits du ministère des Mines et Relevés techniques. La population que je représente est fort intéressée dans l'expansion minière et le développement de nouvelles industries minières dans le nord-ouest québecois.

Je vois, dans les crédits du ministère, une somme de 16 millions de dollars affectée à l'aide aux mines d'or du Canada. Je n'ai pas fait de dissection des subventions versées à chaque mine, mais nous en avons le tableau.

Or, je crois que le ministère des Mines et des Relevés techniques devrait accorder beaucoup plus d'attention aux mines d'or qu'il n'en accorde dans le moment.

Lorsque nous consultons le «Rapport concernant l'application de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or», nous pouvons y lire ce qui suit:

En 1964, le prix hebdomadaire moyen payé par la Monnaie royale du Canada s'établissait à $37.75 l'once d'or fin comparativement à $37.75 en 1963 et à $37.41 en 1962. Le prix de l'or en monnaie canadienne est régi par le prix d'achat de $35 l'once fin en monnaie des États-Unis, fixé par le Trésor des États-Unis et le taux de change entre les dollars canadiens et les dollars américains. Depuis le 2 mai 1962, la valeur du dollar canadien a été fixée à $0.925 en monnaie des États-Unis. Au pair et en argent canadien, la Monnaie paie $37.84 l'once d'or. On laisse parfois la valeur d'échange du dollar canadien varier de 1 p. 100 en plus ou en moins du pair, de sorte que le prix payé par la Monnaie peut aller de $37.46 à $38.22 l'once. En 1964, le prix payé par la Monnaie a varié de $37.54 à $37.86 l'once.

Or, lorsque le gouvernement commence à aider les mines d'or, ou à verser des subsides aux mines d'or...

Le prix de revient par once d'or, basé sur tout l'or produit par la mine (quelle qu'elle soit) durant la période désignée, doit être de plus de $26.50.

... et pas plus de $45.

C'est dire que le gouvernement aide entre $26.50 et $45, pour un total de $12.33 l'once, qui est le taux maximum payé aux producteurs d'or au Canada.

A la page 9 de ce petit livre bleu, on peut lire:

Loi sur l'exportation de l'or et formalités relatives à la vente de l'or canadien.

La Loi sur l'exportation de l'or, adoptée en 1932, autorise le gouverneur en conseil à réglementer la sortie de l'or du Canada. Le 21 mars 1956, on a abrogé les règlements qui interdisaient l'exportation de l'or sous quelque forme que ce soit, à moins que le ministre des Finances ne délivre une licence d'exportation. Depuis lors, les exploitants sont donc libres de vendre leur or n'importe où.

Monsieur le président, je crois que cette affirmation n'est pas du tout pratiquée, alors qu'elle serait bien praticable, parce qu'il y a des pays dans le monde qui verseraient plus cher que $35 ou $37 l'once pour l'or produit au Canada.

Mais le problème présent, en ce qui concerne l'aide aux mines d'or, est le suivant: dans ma région et dans celles qui produisent également de l'or, les employés, les mineurs qui travaillent dans une mine d'or sont payés $1 ou $1.50, dans certains cas, de moins que les mineurs qui travaillent dans les industries minières du cuivre, du nickel, du zinc, etc.

Dans les mines d'or, nous avons encore des gens qui travaillent à un taux horaire de $1.40 ou $1.45, et les subsides sont versés aux mines afin qu'elles puissent continuer leur exploitation.

Là-dessus, monsieur le président, je n'y vois pas d'objection, et j'encouragerais même le gouvernement à verser plus de subsides pour que plus de mines d'or «opèrent» ou soient exploitées, mais que ces subsides supplémentaires soient versés à la condition que le salaire des mineurs à l'emploi de ces mines-là soit rajusté de façon que leur niveau de vie soit aussi bon et aussi élevé que celui des mineurs employés dans d'autres entreprises minières.

Je crois qu'il y a là une lacune très grave que le ministère des Mines et des Relevés techniques devrait voir à corriger le plus tôt possible. Voilà plusieurs années que nous demandons au ministère des Mines et des Relevés techniques d'étudier la question non pas en surface mais en profondeur, bref de regarder la situation comme elle est.

Il y a quelques mois, j'assistais à l'ouverture officielle d'une nouvelle mine d'or dans notre région soit la mine Wasamak, laquelle est située à environ six ou sept milles de la ville de Rouyn-Noranda, et les propriétaires de cette mine demandent et font des pressions auprès du gouvernement pour que leurs «opérations» réalisent des profits.

Nous ne pouvons blâmer ceux qui investissent des capitaux et des matériaux ou qui se chargent de faire fonctionner et d'«opérer» une mine, de vouloir réaliser des profits. Plusieurs mines de notre région ne réalisent des profits qu'en vertu des subsides qui leur sont payés par le ministère fédéral des Mines et des Relevés techniques. On ne peut, à ce moment-là, augmenter les salaires des mineurs, car le problème qui se pose est celui de rémunérer la main-d'œuvre de façon à ce que les gens puissent vivre convenablement.

Un mineur qui travaille 8 heures par jour, soit sous terre, soit dans le moulin, doit donner beaucoup de travail. C'est un homme qui a une responsabilité assez grave et qui doit travailler, assez souvent, dans des endroits dangereux.

J'invite donc le ministre des Mines et des Relevés techniques (M. Pepin) à étudier la question des mines d'or de notre région et l'opportunité d'aider ou de suggérer à d'autres ministères, celui de l'Industrie, par exemple, la création, dans notre région, d'industries secondaires pour finir les minerais, la production, et ce pour fins de commerce intérieur ou extérieur, peu importe.

Mais le point sur lequel j'insiste beaucoup, c'est que des subsides suffisants soient payés aux mines productrices d'or dans notre région, permettant ainsi aux dirigeants d'accorder des augmentations de salaires aux mineurs, qui pourraient alors faire vivre leur famille plus convenablement qu'ils peuvent le faire dans le moment. Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas, mais ils sont dans l'impuissance ou l'impossibilité de le faire, à cause des conditions économiques créées par cette mesquinerie, de la part du gouvernement, de ne pas aider davantage l'exploitation des mines d'or dans notre région.

Quand on voit que le Canada verse des millions de dollars à d'autres pays du monde pour aider les populations sous-développées et miséreuses, quand on entend les ministres, les uns après les autres, parler de combattre la pauvreté et la misère au Canada, je dis que les employés des mines d'or sont actuellement les victimes de cette misère, et qu'il incombe au gouvernement de leur aider en augmentant les subsides à la production de l'or. Pas pour enrichir les présidents des compagnies, non, mais pour permettre aux compagnies de payer à leurs employés des salaires plus adéquats, plus recommandables, plus conformes aux besoins actuels qui existent dans notre région, comme dans toutes les régions de même nature.

Monsieur le président, je n'ai pas l'intention de parler plus longuement sur le sujet, mais je demande avec beaucoup d'insistance au ministre intéressé d'étudier foncièrement et en profondeur ce problème des mines d'or et des industries qui pourraient être créées dans notre région, pour aider à augmenter la production canadienne et, en même temps, celle des régions de notre pays et de notre province.

J'insiste pour qu'on se penche sur le problème qui se pose dans ma région et qu'on étudie les cas dans le dessein de les solutionner, non pas au moyen de «partisanerie» politique mais de façon efficace, afin que notre population soit traitée avec justice et équité.

• (4.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. MacInnis: Monsieur le président, parce nous nous préoccupons de l'industrie du char-

bon de la Nouvelle-Écosse et en particulier des mineurs qui travaillent dans cette industrie et de leurs familles, il est extrêmement important que nous fassions bien comprendre aujourd'hui au gouvernement la nécessité de fournir de l'aide. Je regrette beaucoup que le ministre des Mines et des Relevés techniques soit absent aujourd'hui et que nous dussions exposer la situation à deux ministres qui sont assez éloignés du problème, bien que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social soit ici, non de sa propre initiative, je dois dire, mais en vertu d'un arrangement de son leader à la Chambre.

Depuis le début de la session on nous a refusé à plusieurs reprises l'occasion de préciser ce problème particulier. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social emploie allègrement comme excuse la décision de la présidence selon laquelle nous ne pouvons plus poser des questions aux ministres à cause de la région d'où ils viennent, mais seulement des questions qui se rattachent directement à leurs ministères. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a pu employer comme excuse cette décision, invoquée au cours de cette session, mais qui n'avait jamais encore été appliquée.

Avant d'adopter les crédits des Mines et des Relevés techniques, j'espère qu'il sera possible d'avoir des réponses du ministre de la Santé et du Bien-être. En attendant, puissent le ministre d'État et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales écouter les arguments présentés aujourd'hui et comprendre que le gouvernement doit agir sur-le-champ pour sauver l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Je sais gré au député de Kamloops d'avoir signalé que j'aurais un mot à dire à propos de l'Office national du charbon. Mais je ne compte pas m'en tenir à cela. En le remerciant, je me rappelle que la question préoccupait non seulement le député, mais le gouvernement dont il faisait partie. L'ancien gouvernement conservateur a tenté par tous les moyens d'aider l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse et a exaucé tous ses désirs. Une fois en fait, pour prolonger la vie d'une houillère qui allait fermer, le gouvernement d'alors a offert à la société une aide qu'elle n'a pas jugé bon d'accepter, si bien que nous avons perdu une mine de charbon.

L'importance et l'urgence de cette affaire, nous la vivons tous les jours. Une autre mine a cessé d'opérer, et nous nous attendons maintenant à l'ouverture d'une nouvelle mine. Je proteste contre le fait que le député de Kamloops ait parlé d'une promesse électorale. Je veux que le gouvernement et les trois ministres ici présents comprennent qu'il ne s'agissait pas d'une promesse électorale. A cet égard, je puis citer le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui a déclaré à Halifax que ce n'était pas une promesse électorale, que cela ne faisait aucunement partie du programme électoral, mais qu'il s'agissait d'un engagement précis du gouvernement visant à mettre la somme de 25 millions de dollars à la disposition des houillères de cette île.

Afin d'insister sur ce point particulier, je dirai ici maintenant que le ministre et son collègue de la Nouvelle-Écosse comptaient beaucoup sur cet engagement de 25 millions de dollars envers l'industrie houillère du Cap-Breton pour leur élection. Encore une fois, j'insiste sur le fait que, selon le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, ce n'était ni une promesse électorale, ni une partie du programme électoral des libéraux, mais un engagement précis de la part du gouvernement.

Pour prouver qu'il s'agissait d'un engagement, j'aimerais vous citer un extrait des instructions données à tous les préposés aux bureaux de vote de Cap-Breton-Sud. Voici:

> Le gouvernement libéral et Allan MacEachen ont obtenu 25 millions de dollars pour l'industrie du charbon. Peu importe pour qui vous avez voté dans le passé, vous vous devez de voter pour les libéraux cette fois-ci. Le libéral est Joe MacEachern.
>
> On devra montrer aux votants le bulletin de vote échantillon inclus aux présentes.

Je répète au ministre que tout semble m'indiquer qu'un groupe de travailleurs libéraux, qui se préoccupent davantage de l'industrie minière en Nouvelle-Écosse que du parti libéral, sont disposés à signer une déclaration sous serment, comme quoi ce sont là les instructions qu'on leur a données le jour des élections.

Des voix: Honte.

M. MacInnis: Les directives signalaient que le candidat représentant le parti libéral dans Cap-Breton-Sud était Joe MacEachern. Le parti comptait sur la confusion entre les noms de MacEachern et de MacEachen dans l'espoir que le nom de MacEachen encouragerait la population à voter pour le candidat libéral et à lui assurer la victoire dans ce comté. On m'a dit qu'il y a eu confusion et que le résultat a été tout à fait le contraire de ce qu'on avait espéré.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons obtenu 5,000 voix supplémentaires, Donald.

M. MacInnis: Pour 25 millions, ce n'est pas

M. MacInnis: Pour 25 millions de dollars, ce n'est pas beaucoup. Pour ce qui est de la façon dont le parti a appuyé sur le montant de 25 millions qui serait versé à titre d'assistance à l'industrie du charbon, je voudrais parler des

manchettes d'un journal local et de la publicité en faveur des libéraux. Je soutiens encore que le parti comptait sur cet engagement, non pas une promesse, pour remporter la victoire. Sous l'en-tête «Promesse d'une aide massive à l'industrie de la houille de la Nouvelle-Écosse» figurent les sous-titres «Nouvelle mine promise». «Ottawa est prêt à y investir 25 millions de dollars.» Je pourrais dire à ce moment-ci que depuis que le gouvernement a fait cette déclaration il se cache derrière ce qu'il appelle le rapport du Dr Donald qui n'a rien à voir avec les 25 millions de dollars. Je puis à ce sujet citer les paroles du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, en faisant allusion à l'aide de 25 millions de dollars, en parlait comme d'un fait accompli. Je citerai au ministre ses propres paroles, en précisant où et quand il les a prononcées. La nécessité s'impose que nous recevions cet argent et commencions l'exploitation de cette mine dans les limites de temps annoncées par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'article que j'ai rappelé déclare:

Le gouvernement fédéral va puiser dans le Trésor au moins 25 millions pour lancer cette entreprise qui devrait, à la longue, remettre à flot l'industrie capricieuse du charbon au Cap-Breton.

Le ministre du Travail, Allan MacEachen, a tenu une conférence de presse à Halifax mardi et avec moins de 500 mots a énoncé la formule qui pourrait être le début d'une nouvelle ère dans l'industrie du charbon.

M. MacEachen a affirmé que le gouvernement était prêt à «investir» au moins 25 millions de dollars dans les mines de charbon du Cap-Breton, y compris l'ouverture de la première mine d'importance dans la province depuis plus de vingt ans.

«Bonnes Nouvelles». «Fantastique». Cela dépasse tout ce que nous avions espéré de la part du gouvernement fédéral, tels ont été les commentaires faits immédiatement par le président du district 26, Bill Marsh, assis à côté de M. MacEachen au moment où celui-ci annonçait officiellement le projet. Le président de la *Dominion Coal Company*, Earl Clubb, s'est empressé de renchérir.

«Cette annonce sera accueillie avec enthousiasme par les gens de Cap-Breton», a dit M. Clubb. «Cette initiative aidera beaucoup à stabiliser l'industrie.»

M. MacEachen a déclaré que 10 millions de dollars seraient consacrés à l'ouverture d'une mine à Lingan et 15 millions, à la restauration et à l'automatisation des mines de houille actuellement en exploitation.

L'influence de M. Allan MacEachen au sein du cabinet a été le facteur dominant dans ces longues négociations.

● (4.40 p.m.)

L'un de ses assistants largement rétribués, qui se trouvait là à l'époque, a déclaré aux journalistes:

Il a eu beaucoup de mal, la semaine dernière, à persuader les ministres de la nécessité de cette dépense.

Toute la publicité faite dans les journaux au sujet de cette aide formidable à l'industrie du charbon de l'Île du Cap-Breton a été, bien entendu, acceptée par le ministre comme s'il en assumait toute la responsabilité, bien qu'il ait eu beaucoup de mal à convaincre quelques-uns de ses collègues du cabinet de la nécessité de la dépense. Vient ensuite une citation:

Renfort de 25 millions pour le charbon
Un puits pour Lingan

La journée d'hier a été marquée d'une bonne nouvelle—impliquant plusieurs millions de dollars—pour l'industrie de la houille, qui ne se porte pas très bien, en Nouvelle-Écosse.

Le ministre du Travail, l'honorable Allan MacEachen, a annoncé à Halifax qu'environ 25 millions de dollars, provenant de la caisse fédérale, seraient investis dans l'industrie de la houille en vue de l'aménagement d'une nouvelle mine à Lingan et de la modernisation de l'outillage de production dans d'autres mines.

On estime qu'environ 25 millions seront versés à l'industrie houillère du Cap-Breton à titre d'immobilisation pour l'ouverture d'une nouvelle mine située à Lingan et pour la modernisation des machines de production dans d'autres mines de la région. C'est ce qu'a annoncé hier le ministre du Travail, l'honorable Allan J. MacEachen.

L'honorable M. MacEachen a fait cette annonce au milieu d'un concert de louanges venant du président de district des Mineurs unis d'Amérique, M. William Marsh, et du président de la *Dominion Coal Company*, M. J. E. Clubb.

Souvent au cours de la campagne électorale, l'ancien ministre du Travail a cité les éloges formulés par le président des Mineurs unis d'Amérique, M. Marsh, et par le président de la *Dominion Coal Company*, M. Clubb, au sujet de ce programme fédéral.

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. MacInnis: Le ministre dit: «C'est exact.» J'espère que ces paroles du ministre seront consignées au compte rendu:

Je suis certain que cette annonce sera accueillie avec enthousiasme par la population du Cap-Breton...

Il en était bien certain:

...car la décision du gouvernement contribuera dans une large part à stabiliser l'industrie, a ajouté M. Clubb.

M. MacEachen a prédit que l'ouverture de la nouvelle mine à Lingan fournirait jusqu'à 900 emplois. Il a dit que cela représentait une mise de fonds du gouvernement fédéral dans les houillères du Cap-Breton.

Un montant approximatif de 10 millions de dollars sera affecté à la mine qu'on projette d'ouvrir à Lingan, sur le côté de la plage Lingan en direction de Sydney.

On a mentionné aussi que cette nouvelle mine pourrait exploiter le filon du port ainsi que le filon Phalen et on vient d'entreprendre la réalisation de projets dans ce sens. L'unique obstacle est la somme de 25 millions de dollars qui, d'après l'ancien ministre du Travail et l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques, n'avait qu'à être remise au Cap-Breton. Mais ils se servent comme une excuse de M. Donald et de son rapport.

Je me suis informé de M. Donald la semaine dernière auprès de fonctionnaires du ministère des Mines et des Relevés techniques et auprès des dirigeants des Mineurs unis d'Amérique. J'ai demandé si M. Donald était allé au Cap-Breton et s'il était descendu dans la mine. A leur connaissance il ne l'avait pas fait. Personne ne pouvait dire qu'il l'avait fait et personne ne pouvait dire qu'il ne l'avait pas fait, mais personne ne pouvait soutenir qu'il était descendu dans la mine.

Que fera M. Donald? Je ne le critique pas car je n'ai aucune idée du travail qu'il accomplit et j'attends avec impatience les résultats de son rapport, mais si je comprends bien, il est ingénieur-chimiste. On a mentionné le nom de l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques, et j'en parlerai un peu plus tard. Je dois dire aussi que l'ancien ministre du Travail s'est formalisé des observations formulées. Il se trouve qu'il a été relégué à la Santé nationale et au Bien-être social mais quoi qu'il en soit, il représente toujours la Nouvelle-Écosse et devrait, selon la pratique, saisir l'occasion d'éclairer les citoyens de Nouvelle-Écosse au sujet des engagements qu'il avait pris avant les élections et de ses intentions actuelles; il devrait aussi leur dire s'il connaîtra autant de succès auprès de ses collègues du cabinet. Je veux maintenant citer les propos du ministre:

La semaine dernière, j'ai eu l'immense privilège, je dis bien privilège, car j'y avais travaillé ferme...

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne verra pas d'inconvénient à ce que je cite ces paroles, j'en suis sûr, puisqu'elles sont les siennes. Je disais donc:

La semaine dernière j'ai eu l'immense privilège, je dis bien privilège, car j'y avais travaillé ferme, d'annoncer le nouveau projet du gouvernement fédéral intéressant l'industrie du charbon, projet dont la réalisation allégera la tâche des mineurs dans nombre de localités de cette région de la Nouvelle-Écosse et leur procurera beaucoup de joie ainsi qu'à leurs familles. Le projet permettra de moderniser et de renouveler l'outillage des mines actuelles et d'en exploiter une nouvelle, espoir depuis longtemps caressé et que le gouvernement fédéral libéral d'Ottawa vient de réaliser.

J'attire votre attention sur les propres paroles du ministre:

...et que le gouvernement fédéral libéral d'Ottawa vient de réaliser. Il s'agit à mon avis, pour les citoyens du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Écosse, d'une grande réalisation, qu'on doit à un gouvernement qui se préoccupe profondément de mettre en valeur toutes les régions du Canada.

Je puis affirmer avec une certitude absolue qu'aucun gouvernement, dans toute l'histoire de notre pays, n'a autant fait pour l'île du Cap-Breton et l'est de la Nouvelle-Écosse que le gouvernement fédéral actuel, en 30 mois.

Encore une fois, je peux dire...

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, puis-je poser une question à mon ami? Je ne nie pas avoir dit cela, mais j'aimerais savoir de quoi il les tire. Est-ce d'un compte rendu dans la presse? J'aimerais savoir la source de sa citation.

M. MacEwan: Avez-vous oublié ces paroles?

M. MacInnis: Comme l'a déjà dit le député de Pictou, le ministre doit sûrement se rappeler ses propres paroles.

L'hon. M. MacEachen: J'aimerais connaître la source de la citation.

Une voix: Il veut savoir qui a osé imprimer cela.

M. MacInnis: Il va être très difficile pour le ministre de faire disparaître ces paroles car elles ont été employées lors d'un discours à la radio; j'ai une transcription directe du ruban. Il m'est impossible d'employer ce ruban ici, mais j'en donnerai la date au ministre...

L'hon. M. MacEachen: Tout ce que je voulais savoir c'est la source de la citation; je remercie mon ami de m'avoir dit qu'il s'agit de la transcription d'un ruban.

M. MacInnis: Si le ministre veut en connaître la source, c'est de lui qu'il s'agit. Le ministre a ajouté:

Et je tiens à dire aussi...

Je souligne le «je»:

...j'ai participé aux réunions du cabinet en tant que fils du Cap-Breton, faisant connaître les besoins et les problèmes des habitants de l'île, et je crois que mon plaidoyer a vraiment obtenu des résultats. La liste de réalisations que j'ai pu vous énumérer ce soir montre bien que la présence d'un fils du cap-Breton au sein du conseil des ministres faisant connaître les besoins de cette île lors des réunions du cabinet, n'a pas nui.

A mon avis, nous avons besoin d'un gouvernement majoritaire en ce moment, d'un gouvernement majoritaire au Canada ralliant l'appui de toutes les parties du pays, pour nous permettre de poursuivre l'exécution de nos programmes de mise en valeur dans l'Est de la Nouvelle-Écosse et ailleurs. Je crois que sur la foi des réalisations que j'ai énumérées, j'ai bien droit de faire appel à tous les électeurs du Cap-Breton et à tous les électeurs de l'Est de la Nouvelle-Écosse pour qu'ils nous aident à obtenir cette majorité, pour qu'ils m'aident à poursuivre mon travail à Ottawa pour la Nouvelle-Écosse, en m'accordant l'appui des députés libéraux élus dans toutes ces circonscriptions.

Voici ce que je demande. Je demande à la population du Cap-Breton d'appuyer la politique libérale de croissance qui a tant fait en si peu de temps pour le Cap-Breton, et la meilleure façon d'aider et d'assurer le maintien de cette politique, c'est d'appuyer tous les candidats libéraux de l'île du Cap-Breton.

Je demande votre appui pour moi-même dans le comté d'Inverness-Richmond et Cap-Breton-Ouest où la population a été si généreuse pour moi en m'appuyant à plusieurs élections antérieures, mais je demande aussi aux électeurs de Cap-Breton-Nord-Victoria de nous aider en appuyant le candidat libéral et je demande la même chose aux électeurs du Cap-Breton-Sud.

Tous les comtés du Cap-Breton peuvent, de bon cœur je crois, appuyer le gouvernement libéral actuel parce qu'aucun gouvernement dans l'histoire du Canada n'a fait autant pour le Cap-Breton que le gouvernement actuel à Ottawa.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Combien de fois la première personne du singulier apparaît-elle?

Une voix: Continuez la lecture.

M. MacInnis: A mon avis, vous en avez assez entendu de ce discours-là. Je vais vous en lire un autre. Encore une fois, si le ministre se demande quelle en est la source, c'est lui-même.

M. Stewart: Ce sont de très bons discours qui devraient figurer au compte rendu.

M. MacInnis: Oh, une intervention du député d'Antigonish-Guysborough? Figurera-t-elle au hansard?

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Cessez de vous creuser les méninges et parlez donc.

M. Stewart: Monsieur le président, j'ai dit que c'étaient de très bons discours et qu'ils devraient figurer au compte rendu.

M. MacInnis: Je sais que le député d'Antigonish-Guysborough les trouve très bons. Toutefois, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, qui les a prononcés, en pense autre chose à l'heure actuelle. Il ne se rappelait plus qui les avait prononcés, mais je lui ai montré que ce sont ses propres paroles.

• (4.50 p.m.)

J'aimerais vous citer le ministre de nouveau:

Le 5 octobre, cette année, j'ai annoncé que le gouvernement fédéral placerait des sommes considérables dans l'industrie houillère du Cap-Breton. J'ai ajouté que l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan était un élément essentiel d'un programme à long terme pour l'industrie du charbon. Il s'agit de gros montants. Ainsi, il pourrait en coûter dix millions de dollars pour ouvrir la mine de Lingan.

Cette décision arrêtée du gouvernement libéral —ce n'est ni une simple promesse ni un article de programme électoral...

A mon avis, le député de Kamloops a eu tort de dire qu'il s'agissait d'une promesse électorale. Je préfère me fier aux paroles de l'ancien ministre du Travail: ce n'était ni une simple promesse ni un article de programme électoral.

...des mineurs, des syndicalistes, des ministres du culte, des maires de villes minières la réclament depuis longtemps. Rien d'étonnant que le président des Mineurs unis y voie une bénédiction, une chose tombée du ciel et qui est au delà de ce qu'on avait demandé.

[M. MacInnis.]

Je voudrais rappeler ici que durant toute la campagne, l'ancien ministre du Travail, actuellement ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a continué à citer les paroles du président des Travailleurs unis des mines d'Amérique qui a affirmé que c'était une bénédiction. Je continue à citer:

M. Marsh a bien raison. Cette mesure est particulièrement avantageuse pour notre économie, les mineurs, leurs femmes et leurs familles. Aucun autre gouvernement canadien n'a jamais montré tant d'empressement à soutenir et à préserver l'industrie du charbon au Cap-Breton.

Je regrette que le premier ministre M. Stanfield et ses partisans n'aient pas compris la portée de cette formidable entreprise.

J'arrête ici pour signaler que ce n'était pas une promesse politique, ni une promesse inscrite au programme du parti, mais c'est étonnant comme cette mesure a été exploitée à fond.

Heureusement leur attitude négative n'a pas reçu le moindre appui des mineurs et de leurs chefs. Les mineurs savent que sans cette décision les jours de l'industrie houillère sont de fait très comptés.

Je répète que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être n'est pas ici de son propre gré, mais parce que le leader de son parti à la Chambre a pris des dispositions à cet égard. Je lui demanderais donc respectueusement de prêter attention à ses propres paroles.

Or, il y a possibilité de survie et, espérons-le de prospérité. J'ai aussi mentionné le 5 octobre qu'on établirait en 1966 un vaste programme à long terme à l'intention de l'industrie houillère.

Nous attendons toujours.

La décision annoncée par le gouvernement fédéral le 5 octobre est la plus importante qui ait jamais été rendue dans l'histoire de l'industrie houillère et elle assurera à cette industrie essentielle la base solide qui s'impose pour sa survivance.

Une note au bas de cette déclaration indique que ce programme a été présenté par le parti libéral. Cela n'avait rien à voir avec la politique; c'était un engagement définitif. C'était un fait accompli.

J'aimerais mentionner que l'ancien ministre des Mines et d'autres ministres se sont aussi occupés de cette question. Malheureusement, les crédits ne relevaient pas de ces ministres. Néanmoins d'autres ministres étaient présents et ont entendu ce que l'ancien ministre des Mines avait à dire aux gens du Cap-Breton:

Le ministre canadien des Mines, l'honorable J. Watson MacNaught, a dit lors de son discours au ralliement libéral ici jeudi soir qu'il espérait que les gens de Cap-Breton-Nord et de Victoria voteraient pour un gouvernement libéral à cause de tout ce que le gouvernement fédéral avait fait

pour l'industrie du charbon du Cap-Breton en investissant, comme il l'avait annoncé récemment, vingt-cinq millions de dollars dans cette industrie.

Il a dit que cette mesure prise par le gouvernement fédéral revigorerait sans doute l'industrie charbonnière. En fait, il a ajouté: «Cette mesure assurera pour bien des années la stabilité de l'industrie et un revenu pour les mineurs de cette région.»

On verse 25 millions de dollars pour obtenir 5,000 voix, et $20,500 par année à l'ancien ministre des Mines parce qu'il a fait cette déclaration. C'est tout. Je ne puis songer à une nomination du gouvernement actuel plus ridicule que l'affectation de l'ancien ministre des Mines au poste de président de l'Office fédéral du charbon. C'est une insulte à l'adresse des employés et des membres de l'Office. Le nouveau président a été décrit par nombre de gens. Je n'ai que de la sympathie pour les nombreux membres de l'Office fédéral du charbon qui ont fait tant d'efforts pour améliorer l'industrie houillère de notre pays et qui ont maintenant sur les bras un président qui ne sait rien de l'industrie houillère et qui n'en apprendra pas assez au cours des prochains vingt ans de sa vie pour occuper même un poste secondaire à l'Office fédéral du charbon, encore moins le poste de président.

Je ne connais pas assez bien les membres de l'Office fédéral du charbon pour savoir lesquels d'entre eux auraient la compétence voulue pour occuper ce poste. Je sais néanmoins, par expérience, qu'il doit y avoir un bon nombre d'employés de l'Office qui pourraient faire de l'excellent travail. Comme la plupart d'entre eux me sont à peu près inconnus, je mentionnerai un nom, celui de M. Alec Brown. Je signale que l'ancien ministre du Travail, dans la circonscription de Cap-Breton l'été dernier, promettait le poste de président de l'Office fédéral du charbon à droite et à gauche, à bon nombre de gens de la région.

L'hon M. MacEachen: Monsieur le président, je demande à mon ami de retirer cette observation fallacieuse, car elle est absolument inexacte.

M. MacInnis: C'est pour le moins étrange, monsieur le président, mais nous travaillons à la Chambre dans des circonstances vraiment exceptionnelles. Le président peut être sûr que je vais retirer ma remarque. Je la retire pour une seule et unique raison, mais d'autre part je m'oppose. Même si un député dit la vérité, il est obligé, en vertu du Règlement, de se rétracter du moment qu'il y a opposition de l'autre côté de la Chambre. Aussi, monsieur le président, ce n'est qu'à cause du Règlement catégorique de la Chambre que je retire ma déclaration, à moins que je ne sois prêt à . . .

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement . . .

M. MacInnis: Le ministre me permet-il de finir?

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement, monsieur le président; mon honorable ami a donné à entendre en termes non équivoques . . .

M. MacInnis: Monsieur le président . . .

M. le président: A l'ordre. Le ministre en appelle-t-il au Règlement?

L'hon. MacEachen: En effet.

M. MacInnis: Monsieur le président, je dois insister. Il s'agit d'une question de privilège.

M. le président: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

M. MacInnis: Je pose la question de privilège.

M. le président: La parole est au député de Cap-Breton-Sud.

M. MacInnis: Ma question de privilège, monsieur le président, porte sur le fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'apprêtait à faire une observation au sujet de ce que j'ai à dire et que je n'ai pas fini de parler. Il se peut qu'à la fin de mon discours, il n'ait pas à invoquer le Règlement. En outre, je vous rappelle, monsieur le président, que j'avais la parole et ne l'ai point cédée. L'ancien ministre du Travail, sans avoir obtenu la parole du président, s'apprêtait à invoquer le Règlement.

Ma question de privilège, comme je l'ai indiqué, porte sur le règlement qui m'oblige à retirer une déclaration même si c'est une déclaration véridique s'il s'élève une protestation de l'autre côté de la Chambre, à moins que je ne sois prêt à présenter à la Chambre une déclaration assermentée que, dans le cas actuel, il a pris contact avec, disons une certaine personne dans la ville de Sydney, pour qu'elle accepte le poste de président de l'Office fédéral du charbon. Mais je ne veux impliquer personne, et je ne veux pas non plus demander à des libéraux au Cap-Breton qui, je l'ai indiqué plus tôt, sont plus intéressés par l'industrie du charbon, de me donner une déclaration assermentée au sujet de cette déclaration précise. Le ministre ne s'est pas opposé alors, à ce propos. Et maintenant, j'ai fini de parler. Écoutons-le invoquer le Règlement.

M. le président: Le député ayant maintenant formulé sa question de privilège, la parole est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

● (5.00 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: J'invoque le Règlement au sujet d'une déclaration du représentant de Cap-Breton-Sud, selon qui j'aurais promis à plusieurs personnes de la région du Cap-Breton le poste de président de l'Office fédéral du charbon. Cette déclaration est absolument erronée. J'invoque le Règlement parce que je sais ce qui s'est passé. Puisque je le dis, les autres députés doivent alors, selon le Règlement de la Chambre, accepter ma déclaration. Si l'un d'entre eux s'y refuse il sait ce qu'il lui reste à faire.

M. MacInnis: Je l'accepte, monsieur le président, mais j'en discuterai avec les intéressés plus tard. Si je produis alors une déclaration sous serment, le ministre aura à se rétracter. En attendant, j'accepte sa déclaration.

Je parlais de l'ancien ministre des Mines, de la situation survenue quant à l'Office fédéral du charbon et de l'attitude intransigeante du gouvernement actuel relative à une industrie capitale et aux mineurs intéressés et leurs familles. J'aimerais me reporter à un récent article où il était question de la compétence de l'ancien ministre des Mines. Cet article, paru dans le *Daily Star* de Toronto le 1er mars 1966, mérite, à mon sens, d'être consigné au hansard car il dénote encore une fois l'attitude du gouvernement actuel à l'égard d'un aspect vital de notre économie. L'article se lit ainsi:

> Il est facile de voir combien Ottawa est désabusé de la prétendue politique nouvelle des libéraux; en effet, personne ici n'a été bouleversé ou surpris lorsque, la semaine dernière, le premier ministre s'est encore une fois fondé sur la loyauté au parti libéral pour nommer le dernier groupe de sénateurs.

Le titre de cet article, qui fait allusion à l'ancien ministre des Mines, est libellé ainsi: «On fait la courte échelle à J. Watson MacZero». L'article se poursuit ainsi:

> Ce qui a surtout irrité les initiés d'Ottawa, c'est la nomination (annoncée la veille de la publication de la nouvelle liste de sénateurs) de l'honorable J. Watson MacNaught au poste de président de l'Office fédéral du charbon.
>
> En effet, c'est un lieu commun de nommer un tenant du gouvernement au Sénat où il ne peut pas fausser trop gravement le mécanisme gouvernemental.
>
> Mais il y a lieu de s'inquiéter lorsqu'un raté de la politique est nommé à un poste responsable au sein de la fonction publique, où la compétence et les connaissances, et non l'affiliation politique, doivent être les facteurs décisifs.

[M. MacInnis.]

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): On dirait Trudeau avant sa conversion.

M. le président: A l'ordre. Je dois signaler au député que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

L'hon. M. Côté: En écoutant parler le député, monsieur le président, je me demandais quels crédits nous étudions actuellement; c'était difficile à dire.

M. Nielsen: Il parle de l'ancien ministre des Mines.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député continue?

Des voix: D'accord.

M. MacInnis: Monsieur le président, si le ministre ne comprend pas mes allusions à l'Office fédéral du charbon, il ferait peut-être mieux de retourner aux timbres-poste. S'il ne me comprend pas, je lui dirai d'aller s'asseoir près du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il ne sait pas ce que c'est que l'Office fédéral du charbon.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): L'article poursuit ainsi:

> J. Watson MacNaught, a rarement fait preuve de l'une de ces qualités. C'est une aimable nullité de Summerside, (Île du Prince-Édouard) qui s'est acquis la réputation du plus médiocre ministre du gouvernement libéral et que les députés irrévérencieux de son parti appellent «J. Watson MacZéro».

Si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'intéresse à l'origine de ce surnom, il émane de son propre parti.

> La nomination de M. MacNaught par M. Pearson révèle une attitude curieuse envers la fonction publique, de la part d'un homme qui pendant 20 ans en a été l'un des membres les plus distingués.
>
> Même M. John Diefenbaker qui a toujours tenu à récompenser ses adeptes fidèles, était beaucoup plus circonspect en matière de nominations de ce genre.
>
> Il a nommé un ancien député, M. A. D. Phillips, à la Commission du Tarif, mais comme membre et non comme président.
>
> Mais en 1961, quand les conservateurs ont dû choisir le nouveau président de l'Office fédéral du charbon, M. Diefenbaker a choisi M. Colin Lewis O'Brian, ayant 40 ans d'expérience dans la fonction publique.
>
> M. O'Brian, ingénieur de profession...

Je pourrais ajouter ici que M. Brown l'est aussi, et qu'il a été oublié.

> ...s'est distingué comme membre de l'Office fédéral du charbon pendant les dix-neuf années précédentes, a écrit bon nombre de mémoires techniques sur le charbon et l'énergie, et était en général reconnu comme l'expert le plus compétent dans son domaine.

Même si la présidence de l'Office fédéral du charbon n'est pas l'un des postes les plus importants à Ottawa...

Cela dépend encore du point de vue.

...ce n'est pas un poste quelconque non plus. Le président (dont le traitement est de $20,500 par année, soit $5,500 de plus que celui d'un sénateur) est comptable d'un budget annuel de 22 millions de dollars.

Cet office du gouvernement est essentiellement technique, chargé de l'administration des subventions au charbon et de la recommandation de politiques au gouvernement sur l'extraction, l'importation et la distribution du charbon.

Le président de l'Office fédéral du charbon, et les sept membres de l'Office, font des recommandations au gouvernement, par l'entremise du ministre des Mines et Relevés techniques, sur les politiques qu'il devrait adopter.

L'honorable J. Watson MacNaught succède maintenant à M. O'Brian à ce poste important. L'honorable M. MacNaught, ardent libéral depuis le temps de ses études à l'Université Dalhousie vers la fin des années 20, a exercé le droit pénal dans l'île et est devenu légiste de l'Assemblée législative de l'Île du Prince-Édouard.

Il a gagné un siège sous la bannière libérale aux élections de 1945, l'a perdu en 1957 et l'a repris en 1963.

Au moment de la formation de son premier cabinet, M. Pearson a donné à M. MacNaught le portefeuille, alors le moins important, de solliciteur général.

Pendant les trois années siuvantes, l'avocat de l'Île du Prince-Édouard s'est révélé à Ottawa un homme ne connaissant presque rien de la science du gouvernement.

Au cours d'un dîner privé donné au «Country Club» d'Ottawa, peu après l'installation du cabinet, il a interrompu deux ministres québécois plongés dans une conversation animée pour leur demander à maintes reprises de parler anglais.

M. Trudeau: Parlez-vous français?

M. MacInnis (Cape-Breton-Sud): Je vous dirais quelques mots en gaélique, si cela était permis en Chambre.

Le gouvernement lui confiait des missions peu importantes, comme celle de représenter le Canada à l'inauguration d'un nouveau président du Mexique, le 1er décembre 1964.

Les milieux officiels d'Ottawa ont été décontenancés, à l'été de 1965, lorsque MacNaught a été soudainement promu au poste de ministre des Mines et des Relevés techniques. Cela a semblé particulièrement illogique, car l'Île du Prince-Édouard est précisément la seule province du Canada dépourvue de ressources minérales.

«J'aborde mon nouveau poste sans idée préconçue,» a déclaré catégoriquement MacNaught à l'époque. Lors de la cérémonie d'assermentation, on a demandé à MacNaught ce qu'il se proposait de faire au sujet de l'Office fédéral du charbon. «Je pense que je devrai étudier la question, si c'est là ce qu'il faut dire», a-t-il répondu.

Plus tard, il a expliqué sa nomination à un journaliste du *Star* de Sudbury, après avoir inspecté un puits de mine pour la première fois de sa vie: «M. Pearson a tout simplement pensé que j'étais le meilleur homme pour accomplir le travail. Bien des représentants du gouvernement sont nommés à des postes dont ils ne connaissent rien ou peu de chose.»

Lors des élections de 1965, MacNaught avait sans doute plus d'avantages que tout autre membre du cabinet, car peu avant le début de la campagne, le gouvernment s'était engagé à accorder 148 millions de dollars en vue de la construction de la chaussée de l'Île du Prince-Édouard, promise depuis longtemps.

C'est beaucoup plus que les 25 millions de dollars dont disposait le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Mais il a perdu les deux comtés de l'île y compris le sien. Il a réussi ce haut fait en négligeant d'inviter Walter Shaw, premier ministre de l'Île du Prince-Édouard, un conservateur, à la cérémonie de la première pelletée de la chaussée que MacNaught avait soigneusement fixée à trois jours avant le scrutin du 8 novembre.

«Étroit et sale».

MacNaught a maintenant une sinécure comme président de l'Office du charbon. S'il n'a pas été désigné pour remplir le poste vacant de l'Île du Prince-Édouard au Sénat, c'est qu'une délégation de libéraux progressistes de l'Île du Prince-Édouard s'est abattue sur Ottawa, il y a quelques semaines, pour supplier le premier ministre de ne pas nommer MacNaught et perpétuer ainsi son emprise politique sur l'Île.

En préférant le caser dans un poste de responsabilité au sein de la fonction publique, Lester Pearson semble dire un adieu définitif à la «politique nouvelle» qu'il définissait au printemps prometteur de son administration comme la renonciation à un «esprit de parti étroit et sale, imprévoyant et intéressé».

• (5.10 p.m.)

M. Nielsen: Il ne l'a jamais salué.

M. MacInnis: Monsieur le président, encore une fois, le gagne-pain des mineurs du Cap-Breton et de leurs familles dépend non pas des paroles de l'ancien ministre des Mines ou du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, lancées comme promesses politiques, mais d'un engagement dont on fait mention comme d'un fait accompli et dont l'ancien ministre des Mines et président de l'Office fédéral du charbon a dit qu'il avait déjà été tenu. La question suivante est souvent posée: «Dans quelle banque ont-ils déposé les 25 millions de dollars?»

On nous dit maintenant que le rapport Donald aura quelque rapport à cette question, quoique le ministre ait dit, un jour, que le rapport Donald servirait seulement d'aide. Je suis curieux de savoir quels sont les domaines couverts par le rapport Donald qui n'auraient déjà été étudiés par Lord Robbins et M. Sheppard du *United Kingdom Coal Board*. Et que dire de l'organisme établi sous l'autorité du ministre des Finances? Qu'est-ce qu'il a produit? Pourquoi attendre le rapport Donald avant de faire une chose qu'on a déjà représentée comme un fait accompli, quelque chose d'indispensable à l'industrie du charbon au Cap-Breton?

Le ministre des Transports a dit hier soir, je le répète, que la question intéressait tellement le ministre de la Santé et du Bien-être qu'il serait ici lui-même. Ce n'est pas de plein gré qu'il est des nôtres cet après-midi. J'espère qu'il veillera au versement immédiat des 25 millions, car la société est prête à réaliser ses projets. Que le ministre se fasse entendre, même s'il n'est ici que grâce aux instances du leader de la Chambre plutôt que de son plein gré ou à cause de l'intérêt qu'il porte à l'industrie houillère du Cap-Breton. Écoutons-le expliquer le retard aux gens du Cap-Breton. Qu'il nous expose aussi ce que le gouvernement compte faire pour protéger le marché qui peut s'offrir au charbon.

Je veux aussi signaler au ministre qu'il est sage de placer de l'argent dans les houillères du Cap-Breton à l'heure actuelle, parce que les besoins augmentent à l'égard du charbon. Si le ministre a besoin de quelque autre autorité à ce sujet, en dépit de ce que M. Donald peut rapporter, en dépit du fait que l'ancien adjoint parlementaire du premier ministre, le député de la Colombie-Britannique dont la circonscription m'échappe...

Une voix: Coast-Capilano.

M. MacInnis: ...favorisait une réduction de la production du charbon, et en dépit du fait que la Commission Rand a recommandé la même chose, il en trouvera une dans le récent rapport de l'Office fédéral du charbon pour l'année 1964-1965 suivant lequel on a de plus en plus besoin de charbon dans notre pays.

Je propose que le ministre retourne au cabinet et revienne ensuite à la Chambre nous dire qu'il a obtenu l'argent pour l'industrie charbonnière de Cap-Breton. Qu'on ouvre la nouvelle mine à Lingan, la mine où, selon le ministre, jusqu'à 900 personnes seraient employées et qu'on ouvrirait bientôt. Il n'y a pas de temps à perdre si cela doit être fait. Le temps est venu de fournir les fonds. Il est temps de prendre les dispositions nécessaires à l'ouverture de la mine à Lingan. Le ministre s'en rend très bien compte. On a fermé la houillère n° 18 en janvier, et 700 mineurs de plus sont sans travail dans cette région. Si le gouvernement Stanfield ne s'était pas occupé du bien-être des mineurs de cette région en créant un régime de pension à retraite facultative qui permettait à des hommes d'en remplacer d'autres, ces gens seraient dans une situation très difficile.

[M. MacInnis.]

Que le ministre et le gouvernement nous fassent voir ce dont ils sont capables. Qu'ils réalisent ce qui a été en maintes occasions qualifié de fait accompli. Je le répète, le ministre a dit qu'il ne s'agissait pas d'une promesse d'élection, mais d'un engagement. J'ai signalé que cet engagement aurait été pris en raison du travail acharné du ministre aux séances du cabinet. Il a été question de la difficulté qu'a éprouvée le ministre à convaincre ses collègues qu'il fallait étudier la question. Le premier ministre a mentionné que la question avait fait l'objet d'une longue discussion avant cet énoncé de principe. Cette déclaration de politique étant faite avec l'appui d'un certain nombre de ministres, il est temps que le gouvernement indique à la population, aux mineurs du Cap-Breton et à l'industrie houillère, que cette promesse sera remplie et que le gouvernement tiendra l'engagement sur lequel il a tellement insisté pendant la campagne électorale.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je suis heureux de cette discussion et de l'occasion d'exprimer mon opinion quant à la politique sur le charbon et de mettre la Chambre au courant des derniers événements, pour autant que je le puisse, relativement à cet aspect particulier de l'activité du gouvernement. Mais auparavant, j'aimerais dire à mon ami de Cap-Breton-Sud que, si je suis à la Chambre aujourd'hui, c'est de ma propre initiative et parce que je veux moi-même participer au débat, et non par suite d'un entretien avec le leader de la Chambre. Je n'ai eu aucun entretien avec le leader de la Chambre relativement à ces crédits.

M. Nielsen: Non, car vous n'en parleriez pas.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Je tiens à préciser pourquoi j'ai dit que si le ministre était ici, c'était à cause d'un arrangement du leader de la Chambre. Hier soir, lorsqu'on nous a demandé de nous prononcer sur l'opportunité de poursuivre le débat...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. Le député donne une explication.

M. MacInnis: Si j'invoque le Règlement, c'est que le leader de la Chambre m'a informé, juste avant la mise en discussion de ces crédits, qu'il s'était arrangé pour que le ministre soit ici. Le ministre le nie.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je respecte la décision rendue par M. l'Orateur selon laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne devrait pas répondre aux questions relatives à l'industrie houillère. Toutefois, je tiens à assurer la Chambre et mon ami que je suis tout à fait disposé à répondre aux questions relatives à tout ce qui est de mon ressort. Si l'Orateur avait permis que ces questions soient posées, j'y aurais répondu sur-le-champ.

Le député de Cap-Breton-Sud veut laisser entendre que je ne suis pas disposé à traiter de cette importante question à la Chambre; cela me déplaît énormément. Si je n'en ai pas traité, c'est simplement à cause d'une décision rendue par monsieur l'Orateur, décision rendue par M. l'Orateur, décision à laquelle j'ai obéi et que je continuerai de respecter.

Le discours du député de Cap-Breton-Sud est en réalité inutile. Il n'a pas contribué à nous faire comprendre davantage le problème du charbon. Le représentant n'a proposé aucune mesure constructive à l'endroit de l'industrie houillère ni dans ce discours-ci ni dans ses autres discours qu'il a prononcés à ce sujet pendant la dernière législature. Ce serait un heureux changement si le député de Cap-Breton-Sud, au lieu de s'appliquer à faire des critiques destructives à l'égard des députés et des gens de l'extérieur, par exemple le nouveau président de l'Office fédéral du charbon, s'appliquait à chercher des solutions aux problèmes très graves et très vastes auxquels l'industrie du charbon fait face en Nouvelle-Écosse.

• (5.20 p.m.)

Vous auriez beau fouiller le hansard de la dernière législature et parcourir les discours du député, vous n'y trouveriez pas l'ombre d'une proposition constructive de sa part au sujet de l'industrie de la houille en Nouvelle-Écosse. Ses discours ici, pendant la dernière législature, étaient complètement dépourvus d'idées constructives et, cet après-midi, nous en avons eu la répétition...

M. MacInnis: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: ...qui tendait à grossir...

M. le président: A l'ordre! De toute évidence, l'honorable représentant ne tient pas à ce qu'on l'interroge.

L'hon. M. MacEachen: ...qui tendait...

M. MacInnis: Peut-on poser une question au ministre?

L'hon. M. MacEachen: Je vous en prie.

M. MacInnis: Comment peut-il critiquer mon discours en disant que je n'ai rien présenté de constructif ni cette session-ci ni la session dernière, alors que neuf dixièmes de mon discours étaient composés de ses propres paroles? (*Exclamations*)

L'hon. M. MacEachen: Si la lecture de longues citations de mon discours constitue une défense, je n'ai certes pas besoin de faire venir des témoins pour défendre ma déclaration relative à la performance de l'honorable député.

Je n'avais pas eu l'intention d'abord de faire des commentaires sur le député de Cap-Breton-Sud, mais j'ai cru qu'il était très injuste de sa part de se lancer pour une bonne partie de son discours dans une attaque contre le nouveau président de l'Office fédéral du charbon, qui commence à remplir d'importantes fonctions, non seulement pour le gouvernement, mais encore pour l'industrie et pour la circonscription de l'honorable député. Il est injuste que, moins d'une semaine après sa nomination, M. MacNaught fasse l'objet d'une attaque haineuse de la part du député de Cap-Breton-Sud, qui, à part la citation de l'article de M. Peter Newman, a dit que M. MacNaught n'apprendrait rien de l'industrie du charbon même s'il avait vingt ans pour le faire.

M. MacInnis: J'ai dit «n'apprendra pas assez».

L'hon. M. MacEachen: La manière dont le député a abordé ce problème a été complètement négative, tout à fait empreinte de parti pris et invariablement destructrice. Rien ne saurait démontrer davantage sa capacité de destruction que l'attaque qu'il a portée contre M. MacNaught, qui n'est plus membre de cette Chambre. Pendant que ce dernier siégeait ici, à la dernière législature, et qu'il était en mesure de défendre sa position à l'égard de l'Office du charbon, le député n'a jamais fait aucun effort pour l'entraîner dans un débat à ce sujet. J'ai eu l'occasion de venir dans cette Chambre, comme d'autres députés, juste avant que l'ancien député d'Inverness-Richmond, un de mes adversaires, soit nommé président de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Ce fut une bonne nomination, et aucun député libéral n'a commencé, une semaine ou deux après sa nomination, à chercher à réduire sa capacité d'exercer ses fonctions de président. Il va sans dire que ce fut une nomination politique. Candidat tory défait, il fut nommé par l'ancien premier ministre. Il continue de s'acquitter de sa tâche, comme on doit le lui permettre, sans critique

inspirée de parti pris. Le député aurait dû suivre cette coutume cet après-midi.

M. MacInnis: Il avait une formation professionnelle.

M. Caouette: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Lorsqu'il affirme qu'un candidat conservateur a été nommé grâce à des influences politiques et ainsi de suite, veut-il laisser entendre que la nomination de M. MacNaught était vraiment aussi une nomination politique?

L'hon. M. MacEachen: J'ai dit que la nomination de M. MacLellan était une nomination politique. Elle l'était vraiment. Et personne ne s'est attaqué à lui et il a pu exécuter son travail, comme M. MacNaught devrait être autorisé à faire le sien. Voilà pourquoi, j'ai fait des observations au sujet du discours du député de Cap-Breton-Sud qui manque totalement de discipline à la Chambre, qui ne se croit pas soumis au Règlement ni tenu de se conformer aux normes de courtoisie. Je crois qu'il a fait preuve de la plus grande bassesse en s'attaquant au président de l'Office fédéral du charbon. Il a soulevé une tempête au sujet de la prétendue dérogation à la politique du gouvernement à l'égard de l'industrie du charbon.

Je 5 octobre dernier, j'ai fait une déclaration au nom du gouvernement du Canada au sujet du programme visant le charbon de la Nouvelle-Écosse. Cette déclaration a été rendue publique. On l'a mise en circulation. J'en ai une copie ici et elle représente toujours une déclaration au sujet du programme établi par le gouvernement. On n'y a pas dérogé. Elle est le résultat d'une décision du cabinet. Cette décision a été incorporée dans la déclaration que j'ai faite le 5 octobre au sujet du programme du gouvernement. Dans cette déclaration le gouvernement du Canada s'engageait à investir prochainement des sommes importantes dans l'industrie houillère de Cap-Breton. Et il s'engageait à prévoir au début de 1966 un vaste programme à long terme à l'intention de l'industrie houillère. La déclaration précisait «au début de 1966». Non «à la fin de 1966». Cela tient toujours. Le gouvernement s'est engagé à aider au financement d'une nouvelle mine à Lingan, aide que nous considérons indispensable au programme en vue de permettre l'emploi le plus efficace des capitaux investis dans l'industrie houillère de la Nouvelle-Écosse.

J'ai rappelé ouvertement, franchement et longuement, dans ma déclaration, que nous nous étions assurés les services de M. Donald —qu'il avait reçu du gouvernement du Canada la mission d'entreprendre certains travaux spéciaux relatifs à l'industrie du charbon. On lui avait demandé, dis-je, de préparer, avec l'aide d'un comité spécial formé de hauts fonctionnaires, à titre de cas d'urgence, des recommandations complètes concernant l'organisation, la modernisation et l'équipement de l'industrie. Cela est toujours valable. L'étude se poursuit avec la coopération de l'industrie, des syndicats et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

Le député a lu des passages d'un discours que j'ai prononcé à la télévision. Bien entendu, c'était une émission politique—nous en étions à une semaine des élections. Je suis sûr que l'honorable représentant prononçait des discours non politiques à la télévision pendant cette semaine. Je faisais des déclarations politiques. J'en ai une copie...

Une voix: Assurément, elles étaient vraies.

L'hon. M. MacEachen: Cela va sans dire. Je vais en donner lecture aux députés afin de prouver la sincérité de mes intentions en tant que membre du gouvernement car ma déclaration ce jour-là est conforme en tous points à celle que j'ai faite le 5 octobre et à celle que je ferai à la Chambre aujourd'hui au nom du gouvernement du Canada. (*Applaudissements*)

Une voix: Sottise.

L'hon. M. MacEachen: Comment être plus conséquent?

L'hon. M. Fulton: Le ministre me permet-il de lui poser une question qui découle de la déclaration qu'il vient de faire? N'est-il pas coupable de faire d'une question de politique du gouvernement une question politique tout court?

L'hon. M. MacEachen: Si l'industrie du charbon soulève des discussions politiques, elle tombe dans la même catégorie que les autres.

L'hon. M. Fulton: S'il en est ainsi, ne vous plaignez pas que les députés font de cette affaire une question politique.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Je ne m'en plains pas. Il va sans dire qu'il s'agit là de questions politiques et j'espère qu'elles le resteront.

Je dis que mon honorable ami accuse le gouvernement d'avoir dérogé au programme qu'il avait annoncé en octobre dernier. Il n'y a aucune dérogation. Je voudrais lire le dernier paragraphe de cette émission à la télévision.

M. Peters: Le ministre me permettrait-il de lui poser une autre question?

L'hon. M. MacEachen: Non, je regrette, mais je dois finir mes observations.

Au cours de cette émission à la télévision dont le député de Cap-Breton-Sud a lu une transcription, j'ai fait la déclaration suivante:

J'ai également déclaré le 5 octobre qu'un programme général à longue portée pour l'industrie du charbon serait présenté en 1966.

Cette promesse tient encore.

M. J. R. Donald, le consultant spécialement nommé à cette fin, présentera des recommandations générales et détaillées pour la réorganisation, la modernisation et le renouvellement du matériel dans l'industrie. Ce programme sera préparé en collaboration avec l'industrie, les Mineurs unis et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Tous les partis intéressés...

Le très hon. M. Diefenbaker: Ils n'ont reçu aucun fonds.

L'hon. M. MacEachen:

...auront la chance d'exposer leurs vues, d'offrir leurs conseils et de poser des questions.

Cette déclaration avait été faite une semaine avant les élections. Le gouvernement du Canada a toujours cette attitude. Pourquoi toute cette tempête, pourquoi tous ces chichis?

M. MacInnis: 25 millions de dollars.

M. Nielsen: Les 25 millions de dollars.

L'hon. M. MacEachen: Nous avons prévu à l'intention de l'industrie houillère un programme qui a été mis à l'essai très souvent, qui s'imposait depuis longtemps et que demandaient depuis longtemps les mineurs, les dirigeants de la localité, les chefs de syndicats, le clergé et tous ceux qui ont à cœur les meilleurs intérêts de cette industrie. Tous ces gens le réclamaient depuis longtemps.

J'ai ici une lettre du secrétaire municipal de Glace Bay qui me fait l'éloge de ce programme. Elle renferme d'innombrables citations des Mineurs unis qui louent ce programme. Il a été acclamé partout dans la province de Nouvelle-Écosse. C'est un bon programme. Il entre toujours dans le cadre du programme du gouvernement du Canada. Aussi, pourquoi tous ces chichis?

Une voix: Qu'on se mette à l'œuvre, tout simplement.

L'hon. M. MacEachen: Pourquoi tant s'émouvoir?

M. MacInnis: Voulez-vous le savoir?

L'hon. M. MacEachen: Attendez que je précise ce point. Le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques a dû se rendre à Washington pour y accomplir un travail important.

M. MacInnis: Son travail important n'est pas à Washington, mais au Canada.

L'hon. M. MacEachen: Le ministre des Mines et des Relevés techniques possède beaucoup d'aptitudes, d'intelligence et d'imagination, et j'en suis heureux. En son absence, toutefois, je prie la Chambre de croire que le ministre...

M. Nielsen: Il veut démissionner.

L'hon. M. MacEachen: ...s'intéresse vivement à ce problème qui le préoccupe et veille à donner suite à la politique du gouvernement canadien. C'est une politique à longue portée qui nécessitera la formation et l'emploi judicieux de la main-d'œuvre de l'île du Cap-Breton; il faudra rationaliser l'industrie houillère.

Ces mines ont maintenant besoin de nouveaux capitaux, afin de produire beaucoup et de façon efficace. Si elles ne disposent pas de capitaux, elles devront être fermées, à n'en pas douter. C'est un très grave problème. Il exige la participation non seulement du gouvernement du Canada, mais aussi du gouvernement de la Nouvelle-Écosse et de l'industrie; et plus encore, il faut la collaboration et l'intérêt des chefs syndicalistes et des mineurs pour résoudre ce grave problème de main-d'œuvre.

Le gouvernement du Canada doit trouver une solution qui assure des occasions maximales d'emploi dans l'île du Cap-Breton, qui stabilise les niveaux économiques, la production du charbon et l'emploi dans cette industrie au Cap-Breton. Nous n'avons pas demandé au député d'intervenir, bien que nous sommes heureux qu'il l'ait fait. Le ministre des Mines et des Relevés techniques avait déjà décidé de se rendre en Nouvelle-Écosse voir personnellement ceux à qui il incombe de formuler, avec le gouvernement fédéral, les nouvelles politiques.

En mars, j'espère participer avec le ministre à des consultations avec le gouvernement provincial, l'industrie et les dirigeants syndicaux au sujet de nos programmes pour cette industrie. Nous attendons toujours le rapport de M. Donald. Personne n'a induit en erreur les habitants de la Nouvelle-Écosse sur ce point; on a nettement précisé, en octobre et en novembre derniers, que l'élaboration d'une politique à long terme dépendait de la réception du rapport d'une commission gouvernementale spéciale. Ainsi, nous sommes tout à fait logiques, non seulement dans la formulation de notre politique, mais dans sa mise à exécution.

Je tiens à assurer au député de Cap-Breton-Sud que nous prenons l'affaire au sérieux, que notre politique n'a pas changé

et que la solution de ce problème va exiger les efforts conjugués d'un grand nombre de gens, y compris moi-même.

M. MacInnis: Le ministre me permet-il une question maintenant? Comme le ministre a indiqué qu'il n'y avait eu aucune dérogation à la politique, comment peut-il expliquer qu'aucune somme n'ait été versée pour l'amorcer à Lingan ou pour venir en aide à la houillère de la région, alors que lui-même et l'ancien ministre des Mines et des Relevés techniques ont parlé d'un fait accompli, et aussi qu'il ait déclaré que le rapport de M. Donald ne servirait que de guide? Ce rapport n'a rien à voir à la subvention de 25 millions à l'industrie du charbon du Cap-Breton que le ministre lui-même et l'ancien ministre ont représenté comme un fait accompli jusqu'au 8 novembre.

L'hon. M. MacEachen: C'est une question complexe; c'est une thèse. Néanmoins, nous avons souvent réitéré que le rapport de M. Donald était nécessaire à l'élaboration d'une politique à long terme pour l'industrie. C'est une aide—assurément, c'est une aide. Quand nous parlions de fait accompli, nous voulions simplement dire qu'une décision fondamentale a été prise par le gouvernement du Canada au sujet de l'industrie du charbon, ce que le gouvernement que mon honorable ami appuyait n'a pas fait. C'est tout ce que nous disons quand nous parlons de fait accompli: une décision précise a été prise et nous la mettons en œuvre conformément à la déclaration faite l'automne dernier.

M. MacInnis: Monsieur le président, je voudrais demander au ministre de retirer une fausse déclaration disant que le gouvernement précédent ne l'a pas fait. J'ai la preuve écrite provenant d'un grand nombre d'individus dans la région minière, appuyant mon dire que l'ancien gouvernement conservateur a offert plus d'argent pour prolonger l'exploitation de la houillère n° 4 à Glace-Bay, mais que M. Fairley, le président de la compagnie, n'a pas accepté cette offre. Je voudrais que le ministre retire sa remarque au sujet de l'ancien gouvernement.

• (5.40 p.m.)

M. Martin (Timmins): J'ai écouté, monsieur le président, avec beaucoup d'intérêt et un peu de plaisir les observations formulées depuis une heure et demie. N'étant pas mathématicien, je ne suis pas sûr si les fonds que l'île du Cap-Breton n'a pas reçus ont coûté plus aux libéraux que les votes qu'ils n'ont pas obtenus dans l'île du Prince-Édouard. L'échange ou le spectacle a cependant fait ressortir une chose: la pratique de nommer des suppôts de parti à des postes importants —pratique qui dure depuis beaucoup trop longtemps au Canada—les Canadiens commencent à en avoir assez. Si un homme a la compétence voulue, qu'on lui accorde le poste sans tenir compte de son passé politique. Mais qu'il ne suffise pas d'avoir appuyé tel ou tel parti. Les Canadiens en ont assez de cette pratique vieille de 98 ans. Il est temps qu'elle cesse.

L'attention toute spéciale dont le parti libéral m'a gratifié lors de la dernière campagne électorale m'autorise à dire que, dans ma région, les résultats sont comparables à ceux dont d'autres députés ont parlé. Il n'y a pas été question de verser 25 ou 150 millions de dollars, mais le premier ministre et d'autres nous ont accordé une attention particulière. Je rappellerais au gouvernement et au ministre que ce n'est pas à coups de promesses qu'ils vont s'attirer les votes auxquels ils semblent tenir tellement, en période d'élections, dans les régions qui les intéressent si peu le reste du temps.

Abraham Lincoln fit un jour cette déclaration extrêmement intéressante à laquelle notre gouvernement devrait réfléchir, à mon avis, lorsqu'il se penche sur l'industrie minière du Canada d'aujourd'hui:

> Si nous pouvions savoir d'abord où nous en sommes et où nous allons, nous pourrions mieux juger de ce que nous devons faire et de la manière de l'accomplir.

Deux annonces ont paru dans les journaux récemment, l'une hier et l'autre environ deux jours auparavant, à propos de questions minières. Je voudrais en parler dès maintenant, parce que l'expérience m'a appris que l'unique moment où l'on peut discuter de la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or, c'est pendant l'étude du crédit n° 1 du ministère des Mines et des Relevés techniques. Selon l'annonce parue il y a une couple de jours, la production de l'or a fléchi de quelque 11.4 p. 100 l'année dernière, au Canada. Hier, la manchette suivante paraissait dans le *Globe and Mail:* «Une pénurie de main-d'œuvre oblige deux mines d'or à cesser leurs opérations.» Dans le corps de l'article figurait le sous-titre qui suit: «La mine Pickle Crow fermera peut-être.» La fermeture de mines d'or n'est pas nouvelle au pays. Cela se produit régulièrement et malheureusement depuis 18 ans.

[L'hon. M. MacEachen.]

La seule chose que le gouvernement actuel ou les gouvernements précédents ont faite au cours des 18 dernières années à l'égard des mines d'or a été de se dissimuler derrière la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. Les gouvernements ont cherché à apaiser leur conscience en appliquant cette loi et en se faisant croire qu'ils agissaient et avaient une politique à l'égard de l'or. Laissez-moi vous signaler que pendant ce temps, le nombre de mines d'or au Canada est passé de 250 à 40 et qu'elles se ferment encore actuellement au rythme de trois, quatre ou cinq par année. Si cette tendance continue à se manifester durant les cinq prochaines années, nous serons témoins de l'extinction de l'industrie des mines d'or au Canada.

Si le gouvernement consent à laisser cette industrie disparaître, je voudrais bien qu'il le dise. Je crois que les personnes qui s'occupent de l'exploitation des mines d'or seraient très intéressées de savoir que le gouvernement se moque complètement du sort des localités où l'on exploite des mines d'or, car ces localités pourraient alors faire d'autres projets. Elles sauraient à quoi s'en tenir et ne devraient plus attendre jour après jour, semaine après semaine que le coup de grâce soit porté.

Comme je l'ai signalé en d'autres occasions à la Chambre, il ne fait aucun doute qu'il y a de l'or au pays; nous en avons beaucoup mais il n'est pas rentable d'en faire l'extraction. Le gouvernement actuel n'a rien fait à cet égard. La Loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or représente une sorte de programme provisoire de pension de vieillesse pour les mines qui existent présentement. Tout le monde sait que chacune de ces mines s'épuisera un jour; on a fermé des mines depuis 15 ou 18 ans, mais on les ferme aujourd'hui pour une toute autre raison, comme le mentionne cet article du *Globe and Mail* dont j'ai parlé et dont l'entête s'intitule «Une pénurie de main-d'œuvre oblige deux mines d'or à cesser leurs opérations». On y cite les paroles suivantes du président de la *Porcupine Paymaster Limited:*

> Si nous avions pu obtenir les hommes dont nous avions besoin il y a huit mois, nous aurions pu continuer l'exploitation beaucoup plus longtemps...

Je sais que c'est juste, monsieur le président. Je sais que la société minière Paymaster a plus de réserves d'or que toute autre société minière de la région de Timmins mais la main-d'œuvre est insuffisante. Nous n'avons pas la possibilité d'extraire ce métal économiquement au Canada aujourd'hui.

Il est bien difficile et compliqué de cerner l'ensemble de la question pendant l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques, parce qu'elle est si étroitement liée à tant d'autres ministères que la responsabilité n'incombe pas à un seul ministre, mais à l'ensemble du gouvernement. Le ministre des Finances entre en ligne de compte parce que son ministère a son mot à dire quant au prix de l'or et à la position du Canada dans le domaine international du marché de l'or. Certaines autres opérations minières relèvent du domaine du ministère du Commerce. Nous avons reçu à ce sujet, la semaine dernière, quelques annonces dont je voudrais traiter brièvement.

Le ministre du Travail se trouve en cause dans cette industrie minière, du fait du nouveau programme concernant la main-d'œuvre. Son ministère devrait être très intéressé dans ce domaine, vu que les mines ferment leurs portes à cause d'une pénurie de main-d'œuvre. Le gouvernement ne peut-il rien faire à ce sujet ou serait-ce que cela ne l'intéresse pas?

Je n'avais pas l'intention de prendre la parole au cours de l'étude des présents crédits, car je me rends compte, comme la plupart des Canadiens, que nous ressassons des choses du passé. Nous en sommes au dernier mois de l'année financière courante et les montants ou les fonds qui font actuellement l'objet de nos délibérations ont été presque entièrement dépensés. Toute l'industrie minière dont il s'agit ici requiert des mesures de toute urgence. Un mode d'action s'impose immédiatement, de même qu'une déclaration du gouvernement au sujet de son programme et de ses intentions. Nous ne pouvons plus attendre comme nous l'avons fait jusqu'ici, car à la fin de ce mois-ci, 250 hommes vont se trouver en chômage, par suite de la fermeture d'une mine dans la région de Timmins.

La fermeture d'une mine dans n'importe quelle région touche un grand nombre de personnes dans tout le pays. Par exemple, la mine fermée cesse de consommer les choses habituelles. Le fournisseur de ces marchandises perd un débouché. Je suis sûr que bien plus que 250 personnes seront touchées par la fermeture de cette mine dans la région de Timmins.

Certes, il est temps que le gouvernement prenne la situation en mains et, pour me servir des mots de Lincoln, décide d'abord où il va et quelles sont ses intentions, parce qu'alors, et seulement alors, il saura comment s'y prendre. J'espère que le gouvernement cessera d'avancer à tâtons, comme il fait depuis si longtemps, car c'est ainsi que nous créons des situations, comme celle qui existe présentement dans l'industrie minière.

Il y a quelques jours, le ministre du Commerce a fait une annonce relative à l'exportation de cuivre qui, je suis sûr, intéresse vivement le ministre des Mines et des Relevés techniques. Toutefois, comme je l'ai déjà dit, l'industrie minière intéresse un si grand nombre d'autres ministères du gouvernement qu'elle devient l'affaire du gouvernement, plutôt que l'affaire d'un seul ministre. J'aimerais que le ministre des Mines et des Relevés techniques, ou le ministre qui parle en son nom dise à la Chambre si la mesure prise l'autre jour est un premier pas vers la transformation au Canada de nos minéraux.

• (5.50 p.m.)

Ce doit être l'objectif, j'en suis sûr. Je pense que même le gouvernement ne pourrait trouver des arguments contre pareil objectif pour le pays. A mon sens, plus le gouvernement se hâtera d'annoncer une politique semblable à l'égard des richesses minérales de notre pays, mieux ce sera pour tous.

Le ministre pourrait aussi dès maintenant informer la Chambre des mesures particulières qui sont prises pour faire régner l'équité dans la délivrance des permis d'exportation du cuivre et pour protéger les producteurs du pays contre des pressions indues. Ce point est d'importance capitale. Plusieurs nouvelles mines de cuivre commencent à produire au Canada et il n'est que juste qu'elles sachent où elles en sont et qu'un traitement juste leur sera accordé, et qu'elles ne seront pas sous la coupe ni ne dépendront du caprice du cabinet pendant ces années où les élections sont fréquentes. Ce sont des questions sur lesquelles le ministre pourrait renseigner la Chambre avant que nous laissions le premier crédit de son budget.

Mais, le plus important, le plus urgent, à l'heure actuelle, selon moi, c'est de renseigner la population et la Chambre sur les intentions du gouvernement. Va-t-il réellement faire quelque chose en vue d'aider cette industrie ou demeurer inactif et la laisser s'éteindre?

M. Kindt: Monsieur le président, comme le temps file, je serai aussi bref que possible. Les propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social m'ont grandement intéressé. Mais il a plutôt cherché à nous émouvoir qu'à nous renseigner au sujet de l'industrie houillère. Il devait nous mettre au fait de la situation mais, à ses yeux, l'industrie houillère n'existe qu'en Nouvelle-Écosse. Il oublie que l'Ouest du Canada possède environ 7 p. 100 des gisements de houille du monde. Comment alors peut-il l'oublier? Je sais que la politique entre en ligne de compte dans le cas de la Nouvelle-Écosse, mais ce n'est pas une raison pour ne pas nous mettre au courant de la situation de l'industrie du charbon, dans toutes les régions du pays.

Avant le début du présent débat, j'ai demandé si le ministre des Mines et des Relevés techniques serait présent, et le leader du gouvernement a répondu à cette question. Le ministre vient de l'Est, mais pour le remplacer nous avons deux bons ministres de l'Ouest. Ils écouteront sans doute attentivement les remarques des députés et agiront loyalement envers l'industrie du charbon dans l'Ouest du pays.

Le nouveau ministre des Mines et des Relevés techniques, je le répète, vient de l'Est et, sauf erreur, il connaît peu de choses, ou rien du tout, de l'Ouest du pays et de son industrie du charbon. Je proposerais donc à ses deux honorables remplaçants de signaler au ministre que nous aimerions beaucoup qu'il visite l'Ouest. Nous aimerions le connaître et nous voudrions qu'il se mette au courant de nos problèmes.

J'ai dit à la Chambre, à diverses reprises, que lorsqu'il fera un voyage dans l'Ouest il devrait rencontrer les personnes qu'il faut. Qu'il parle avec les députés de ces régions. Si le ministre se met en contact avec moi, je serai heureux de l'emmener au Pas du Nid-de-Corbeau et dans les environs et de le présenter à des personnes qui connaissent bien cette industrie, afin qu'il revienne avec une bonne connaissance des problèmes de la région. Je serais très heureux de le faire. Je vois le ministre d'État sourire, mais il sait que je suis sincère dans mes propos. J'en reste là, monsieur le président.

Je ne critiquerai pas maintenant l'Office fédéral du charbon, mais je le ferai une autre fois. Néanmoins, à mon avis, le président de l'Office fédéral du charbon devrait aller dans l'Ouest et se familiariser avec nos problèmes. A propos de l'Office fédéral du charbon, j'aimerais rendre hommage à un des plus grands fonctionnaires de toute la fonction publique du Canada. Je parle de M. O'Brian, l'ancien président de l'Office fédéral du charbon. On pouvait toujours l'approcher; il avait un travail à faire et il le faisait. Je n'ai jamais rencontré personne qui ait critiqué les services, la compétence ou autre de cet excellent fonctionnaire, M. O'Brian. Je lui rend cet hommage. Il a été un excellent président de l'Office fédéral du charbon pendant des années.

En 1957, le Japon a perdu sa source d'approvisionnement traditionnelle, la Mandchourie. Des difficultés ont surgi entre le gouvernement de la Chine communiste et celui du Japon, ce qui a obligé les Japonais à s'approvisionner de charbon ailleurs. Ils en ont obtenu des États-Unis, de l'Australie et du Canada. Ils se sont adressés au Canada vers 1957 et c'est moi qui, en tant que candidat du Pas du Nid-de-Corbeau, ai recommandé qu'on exporte du charbon vers le Japon. J'ai promis aux habitants du Pas du Nid-de-Corbeau que, si j'étais élu, je demanderais au gouvernement de faire tout son possible pour que du charbon soit expédié au Japon.

Quand j'ai été élu en 1958, j'ai soumis une recommandation au très honorable John G. Diefenbaker et à son cabinet. J'ai proposé le versement d'une subvention pour donner un premier élan au transport du charbon vers le Japon. On l'a fait. Au début, le Japon a acheté notre charbon à titre d'essai. Nous en avons expédié quelques tonnes seulement parce que les Japonais voulaient faire des essais; ils voulaient le mélanger à leur propre charbon et utiliser leur propre produit. Ils voulaient notre charbon très bitumineux pour des fins métallurgiques. Ils ont donc importé du charbon du Canada pour le mélanger à leur propre charbon.

Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. le président: A l'ordre. Comme il est six heures, la Chambre passe à l'étude des mesures d'initiative parlementaire, en conformité du paragraphe 3 de l'article 15 du Règlement.

• (6.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

SUJET DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE DÉBATTUES SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, en conformité de l'article 39A du Règlement provisoire, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront débattues au moment de l'ajournement, ce soir: Le député de Waterloo-Sud (M. Saltsman): Questions ouvrières—Windsor: Perspective de mise à pied des ouvriers de Ford; Le député de Nicolet-Yamaska (M. Vincent): L'agriculture —Question relative à la nouvelle politique laitière; le député de Verdun (M. Mackasey): Le Centenaire de la Confédération—Restauration proposée de la tombe de D'Arcy McGee.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

SUPPRESSION DE L'HEURE RÉSERVÉE AUX MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travux publics): Monsieur l'Orateur, je demanderais à la Chambre de bien vouloir renoncer ce soir à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de continuer l'étude des crédits au comité des subsides.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle d'accord pour renoncer à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire afin de poursuivre l'étude des crédits du ministère des Mines et des Relevés techniques?

Des voix: D'accord.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LES MINES ET LES RELEVÉS TECHNIQUES

Services administratifs—

1. Administration, y compris l'exécution de la Loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $2,506,600.

M. Kindt: Monsieur le président, lorsque, en 1957, le Pacifique-Canadien a changé ses locomotives alimentées au charbon pour des locomotives diesel, il y a eu beaucoup de chômage et de misère dans la région du Pas du Nid-du-Corbeau. Nombreux étaient ceux qui ne savaient plus quoi faire. Certains sont déménagés. Toutefois, les expéditions de charbon au Japon, le programme de travaux d'hiver et d'autres mesures ont procuré des emplois à ceux qui sont restés dans la région et cela leur permettra peut-être d'y demeurer en attendant des jours meilleurs.

La première subvention qui a été versée à l'égard de ces expéditions de charbon était de l'ordre de $4.25 la tonne, alors qu'elle ne s'élève aujourd'hui qu'à $2.73. Pourtant, le coût du transport du charbon à partir du Pas du Nid-de-Corbeau jusqu'au port de Moresby a passé de $5.13 à $5.28 la tonne, soit 15c. de plus. Cela m'amène au point que je veux soumettre à l'attention du ministre des Mines et des Relevés techniques. Au moment où les dispositions ont été prises pour expédier le charbon au Japon, il avait été entendu qu'après avoir atteint un certain volume, la question des subventions serait remise à l'étude. Ces expéditions, je puis le dire, ont atteint environ 800,000 tonnes, ce qui constitue une affaire importante. Le gouvernement actuel a poursuivi l'application de ce programme et a versé les subventions sur 200,000 autres tonnes, portant les expéditions à environ

800,000 tonnes. Cette initiative de la part du gouvernement actuel me plaît beaucoup, car jai été le promoteur des expéditions de charbon au Japon. Je me suis battu comme un tigre pour y arriver et pour m'assurer que c'est une exploitation rentable.

De fait, tous ceux qui s'intéressent à la houille dans l'Ouest canadien sont en faveur de cette entreprise. Où en sommes-nous actuellement? Nous voulons que le Pacifique-Canadien réduise le coût du transport de ce charbon entre le Pas du Nid-de-Corbeau et Port-Moresby. Je le répète, il exige $5.28 la tonne. Voici ce que nous avions projeté: s'il y avait moyen de rassembler des chargements considérables, obtenir du Pacifique-Canadien qu'il réduise légèrement le coût du transport; les bénéfices des exploitants seraient peut-être un peu moins considérables, le coût du chargement à Port-Moresby pourrait être réduit quelque peu et nous pourrions obtenir des Japonais un prix légèrement plus élevé et ainsi supprimer la subvention de $2.73. La plupart de ces chargements se font à bord de navires japonais.

C'était là ce que nous avions projeté tout d'abord. Aujourd'hui, après six ou huit ans, les exploitants entrevoient la possibilité d'atteindre ce résultat et nous pourrions porter les chargements de charbon à deux ou trois millions de tonnes. Les Japonais ont besoin de ce charbon. Nous avons suffisamment de charbon de cette catégorie pour 2,000 ans encore. Il ne faut pas s'imaginer que nous puisons à même des ressources dont nous aurons besoin plus tard.

Nos ventes de charbon au Japon stimuleront l'économie de l'Ouest canadien et faciliteront l'embauche dans l'industrie. La région du Pas du Nid-de-Corbeau connaîtra un bel essor. Le commerce d'exportation du Canada s'accroîtra. Ce sera un progrès économique de grande valeur pour le Canada. J'espère qu'on pourra faire disparaître l'obstacle à ce progrès. Quel est cet obstacle? C'est le fait que le Pacifique-Canadien, loin de réduire son tarif, l'a haussé de 15c. la tonne, au mois d'octobre, pendant la dernière campagne électorale. Le tarif est maintenant de $5.28. Si le Pacifique-Canadien consentait à nous donner un train de banlieue allant de Coleman à Port-Moresby, un train rapide aller et retour comme celui des États-Unis, le transport du charbon coûterait $1.50 de moins la tonne. Nous pourrions ainsi, je crois, en rognant par-ci, par-là, abolir les $2.73, et les exploitants pourraient négocier avec le Japon des contrats pour l'expédition de quantités de charbon accrues qui représenteraient deux ou trois millions de tonnes.

[M. Kindt.]

• (6.10 p.m.)

Voilà donc notre attitude en ce qui concerne l'expédition du charbon au Japon et tout le problème de l'exportation du charbon de l'Ouest canadien. Puis-je résumer ce que j'ai dit en posant deux ou trois questions? Tout d'abord je me demande si le ministre connaît ce problème. Sinon, qu'il aille se renseigner dans l'Ouest. C'est ce que nous voulons. Nous ne voulons plus de baguenauderie là-dessus. Nous lui avons parlé gentiment dans l'espoir qu'il verrait clair et serait assez intéressé pour se rendre dans l'Ouest canadien afin de se renseigner sur le problème et de prévoir un programme d'action en collaboration avec les gens de l'Ouest. Puis, nous voulons nous entretenir avec les représentants du Pacifique-Canadien pour leur faire comprendre ce qui en est. Dans quelle mesure le ministre et son associé ont-ils aidé à prendre des dispositions en vue d'établir le service de banlieue du Pacifique-Canadien que tous ceux qui travaillent dans cette industrie désirent?

Le Pacifique-Canadien entend-il inaugurer un service de banlieue, réduire les frais d'exploitation et réaliser le projet dans son ensemble?

J'espère que le nouveau ministre sera en mesure de répondre à ces questions, mais je formulerai d'autres observations lorsque la Chambre, d'ici quelques semaines, sera saisie des crédits de la prochaine année.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, quelques mots au sujet des crédits à l'étude. Au préalable, cependant, je veux attirer de nouveau l'attention du comité sur une remarque formulée alors que le député de Cap-Breton-Sud lisait un article rédigé, sauf erreur, par M. Peter Newman, grand protagoniste du parti libéral. Rendu au passage disant que l'ancien ministre des Mines, président actuel de l'Office fédéral du charbon, avait interrompu deux Canadiens français pour leur dire de parler anglais, le député de Mont-Royal—il est absent, malheureusement—naguère désigné comme l'un des trois «sages» qui aujourd'hui, selon moi, sont devenus les trois peu sages, a lancé: «Parlez-vous français?».

J'ignore ce qu'il voulait dire, mais si un ministre du cabinet conservateur avait fait une déclaration semblable, j'imagine fort bien ce qu'auraient dit alors le député de Mont-Royal et les autres vis-à-vis. J'entends d'ici leurs hauts cris et je n'approuve certainement pas une déclaration de ce genre.

Je ne suis pas capable de comprendre l'interpellation de l'imprudent député de Mont-Royal. Mon collègue de Cap-Breton-Sud et moi-même ne connaissons que quelques mots de français. Nous connaissons un peu le gaélique, langue couramment parlée dans l'Île du Cap-Breton. Je regrette de ne pas parler français couramment. Je le signale simplement au comité et au député de Mont-Royal.

Avant d'aller plus loin, je profite de l'occasion pour féliciter le nouveau ministre des Mines auquel je souhaite du succès. Mes espions m'ont dit qu'il avait manifesté un intérêt très vif pour l'extraction houillère et j'espère qu'il continuera. Je suis sûr qu'il doit se sentir très honoré d'être remplacé aujourd'hui par le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, celui de la Santé nationale et du Bien-être social et par le ministre non pas, sans portefeuille—je devrai dire «Membre du gouvernement», puisque que c'est son nouveau titre—durant son voyage à Washington. Il semble qu'il faille trois ministres pour en remplacer un qui s'absente.

L'hon. M. Turner: C'est un sujet très important.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui, je m'en rends compte. Je citerai des paroles que, selon le Journal d'Ottawa, le ministre aurait prononcée à Montréal. Voici la manchette: «M. Pepin menace de démissionner», et l'article poursuit:

> Mardi, M. Jean-Luc Pepin, ministre fédéral des Mines et Relevés techniques, a déclaré que si le bilinguisme et la biculturalisme ne devenaient pas bientôt des réalités, il démissionnerait.

A mon avis, il devrait aussi démissionner s'il ne prend pas les mesures que nous souhaitons à l'égard de l'industrie du charbon et s'il n'y apporte pas tout l'intérêt que les gens de la Nouvelle-Écosse et ceux des autres régions du Canada où l'on exploite le charbon voudraient lui voir accorder. Tout ce qu'il a à faire pour se gagner la faveur de ces gens, c'est d'indiquer dans combien de temps on donnera suite à l'annonce que l'ancien ministre du Travail, actuellement ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, faisait le 5 octobre. J'ignore pourquoi l'on a alors fait cette annonce, bien que les élections aient été fixées au 8 novembre. J'espère qu'il fera tout son possible.

Je voulais l'inviter aujourd'hui à visiter les régions houillères. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit que le nouveau ministre se proposait de le faire. A mon avis, c'est une excellente idée d'aller sur les lieux mêmes et de voir une mine de ses propres yeux. Le ministre est peut-être descendu déjà dans des mines de charbon, je ne sais pas; quoi qu'il en soit, j'estime que c'est une excellente idée et je l'encourage à le faire. Je suis sûr qu'il sera très bien accueilli au Cap-Breton, à condition qu'il donne une conférence de presse là-bas et explique en détail à quoi serviront ces 25 millions de dollars qui sont censés être affectés à l'assistance aux mines de charbon.

Avant d'aller plus loin, j'aimerais rendre hommage au président retraité de l'Office fédéral du charbon, M. C. L. O'Brien, qui terminera, sauf erreur, 40 ans dans la fonction publique. C'est un homme qui a été très compétent, et qui l'est encore. Il a bien voulu rester à son poste à la demande du gouvernement antérieur et du gouvernement actuel. Entré en 1935 à l'ancien office du combustible, il est devenu président de l'Office fédéral du charbon en 1961. Ce sera une grande perte pour l'industrie houillère, mais j'espère qu'il ne quittera pas tout à fait la fonction publique. Il me semble que le gouvernement devrait garder M. O'Brien à titre de conseiller, car on aura sûrement besoin de ses services.

On a parlé du nouveau président de l'Office du charbon; je me contenterai de dire à ce sujet que, d'après moi, le nouveau président n'est aucunement préparé pour ce poste. Contrairement à ce qu'a dit le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social au sujet d'une nomination à la présidence de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce faite par le régime précédent, l'ancien député d'Inverness-Richmond avait la compétence voulue pour un poste de cette nature. C'était un expert et il s'est sûrement fait une réputation comme président de cet Office.

Je tiens aussi à rendre hommage à des députés aujourd'hui disparus, feu l'honorable George Nowlan et feu l'honorable Paul Comtois. M. Nowlan et M. Comtois, ensemble, faisaient du beau travail. Comme ministre des Mines, M. Comtois a rendu d'excellents services. Le député veut m'interrompre?

M. Foy: Non, poursuivez.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'ai cru que le député voulait commenter mes propos sur le regretté M. Comtois.

M. Foy: Je m'en garderais bien.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je ne m'attendrais pas à une telle chose de vous.

M. Foy: Avec raison, d'ailleurs.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je disais donc, M. Comtois s'est bien acquitté de sa tâche, comme ministre des Mines, et il s'intéressait vivement à l'industrie du charbon. Le regretté George Nowlan, qui a représenté la Nouvelle-Écosse au cabinet, avait été le collègue de M. Comtois dans l'ancien gouvernement. Ils ont fait du très beau travail à l'époque où, sans que le gouvernement fût à blâmer, l'industrie traversait une période fort difficile. Si l'on vérifiait l'argent dépensé en subventions et autres formes d'aide à l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse, on verrait qu'à partir de 1957, alors que le parti conservateur a pris le pouvoir, ces dépenses ont beaucoup augmenté.

• (6.20 p.m.)

C'est grâce au travail du gouvernement conservateur, de l'honorable M. Nowlan, de l'honorable M. Comtois, de M. O'Brian, de l'Office fédéral du charbon, et d'autres personnes qui s'intéressaient vivement à cette industrie, que nous avons pu accéder un jour au marché de l'Hydro-Ontario. Grâce à ces gens, des subventions ont permis aux mines de houille de continuer à produire assez régulièrement depuis ce temps-là.

Je veux attirer l'attention du ministre intéressé sur un autre point. J'espère que le gouvernement n'a aucune intention de faire englober l'Office fédéral du charbon par l'Office national de l'énergie. A mon avis, ce ne serait pas bon pour l'industrie houillère, car les intérêts de cette industrie y perdraient, et il en serait peut-être ainsi de ceux des mineurs. J'espère que le ministre va me répondre que le gouvernement n'envisage pas cette mesure pour l'avenir.

Mon collègue de Cap-Breton-Sud et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont cité des passages d'une déclaration du ministre du 6 octobre. Je veux insister un peu plus là-dessus. Le *Post* du Cap-Breton du 6 avril attribue au ministre certains propos sur l'industrie houillère. Il a déclaré ceci:

M. MacEachen a dit que d'autres mesures seront prises pour stimuler l'économie du Cap-Breton. Il a refusé d'en dire davantage.

J'aimerais bien qu'il soit ici en ce moment. Si quelqu'un n'a rien de mieux à faire, il pourrait lui faire dire de venir à la Chambre,

[M. Foy.]

car d'après moi, c'est très important. Il a dit que le problème du charbon l'intéressait vivement.

M. Nielsen: Il a lancé sa dernière flèche.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Il a déclaré qu'on n'a pas eu besoin de le persuader de venir. J'espère bien qu'il sera ici plus tard ce soir pour répondre aux questions que nous allons lui poser. Il serait injuste de s'attendre à ce que le «membre du gouvernement» et le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ait les réponses toutes prêtes. Quelqu'un aussi bien renseigné sur le sujet que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, se fera, j'en suis sûr, un plaisir de fournir toutes les réponses nécessaires.

L'article se poursuit ainsi:

Les modalités de la subvention à l'Office fédéral du charbon n'étaient pas définies nettement. Il semblait s'agir presque d'un don absolu bien que le gouvernement puisse devenir actionnaire de la compagnie, pour permettre une certaine surveillance.

Je partage cet avis. Le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement ne devrait pas accorder 25 millions de dollars à une compagnie sans la surveiller. En fait, quand le gouvernement aura conclu cette entente—et j'espère poser certaines questions à ce sujet plus tard—nous insisterons pour qu'un représentant siège au Conseil d'administration de la *Dominion Coal* pour s'occuper des intérêts de l'État touchant cette subvention—ou quelque nom qu'on lui donne—de 25 millions de dollars.

Je continue:

M. MacEachen a dit qu'on s'occuperait de ces détails plus tard.

Le gouvernement fédéral a chargé l'Office national de l'énergie d'étudier les meilleurs moyens d'employer davantage le charbon pour l'énergie thermique sur une grande échelle pour alimenter le réseau des provinces Maritimes, et de présenter ensuite un rapport.

L'article continue: «en outre», ce qui veut dire «de plus», je suppose.

...En outre, M. MacEachen a dit: «Le gouvernement a retenu en juin les services d'un éminent conseiller industriel et ingénieur, M. J. R. Donald, qui devait préparer de toute urgence des recommandations détaillées et complètes en vue de réorganiser, de moderniser et de rééquiper l'industrie. On réalise ces projets avec la collaboration de l'industrie, du syndicat, et du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, qui a aussi créé un comité spécial chargé de certains aspects de l'industrie du charbon.»

L'article continue:

M. MacEachen a fait ressortir qu'on avait demandé à M. Donald d'étudier non seulement la position des mines de la Dosco, mais aussi celle des exploitants de charbon indépendants.

Une voix: C'était en juin.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je suis heureux de constater que c'est là et qu'on tiendra compte des exploitants de charbon indépendants dans la distribution des sommes que le gouvernement doit fournir en aide à l'industrie. Je poursuis ma citation:

En attendant l'achèvement de l'étude circonstanciée qui se poursuit actuellement, le gouvernement fournira des fonds considérables pour répondre aux besoins immédiats.

Il dit «en attendant l'achèvement de l'étude». Vous remarquerez, dans cette nouvelle, que les 10 millions de dollars sont affectés aux nouvelles mines et les 15 millions de dollars serviront à la réouverture d'anciennes mines et à l'automatisation de mines déjà existantes. C'est une modification inspirée par M. Donald. Je ne vois pas pourquoi une recommandation de M. Donald devrait influer sur les projets financiers du gouvernement.

J'aimerais également citer un article tiré du numéro du 29 octobre du *Post* de Cap-Breton. Je vois que le ministre vient d'entrer à la Chambre. J'espère qu'il écoutera attentivement et se préparera à répondre à toutes les questions qui lui seront posées ce soir avant l'ajournement. La nouvelle est intitulée: «Aucun renseignement; Questions sur les 25 millions.» Puis l'article relate comment le ministre a fait cette annonce le 5 octobre. Je poursuis avec une citation:

Le lendemain, le premier ministre Stanfield a télégraphié à l'honorable Mitchell Sharp...

J'ignore ce que le ministre des Finances vient faire là-dedans. La façon normale de faire les choses en Nouvelle-Écosse est de faire examiner la question au ministre de la Nouvelle-Écosse et de la faire déférer à un comité interministériel. Puis, immédiatement après, le ministre des Finances y était mêlé. Je présume que c'est la raison pour laquelle le premier ministre Stanfield a télégraphié au ministre des Finances. Je poursuis:

Le lendemain, M. Stanfield, premier ministre, a envoyé le télégramme suivant à l'honorable Mitchell Sharp, à Ottawa:

«J'ai lu les comptes rendus de journaux au sujet de la déclaration du ministre du Travail concernant les houillères de la Nouvelle-Écosse. Je me réjouis de l'empressement du gouvernement canadien à investir des fonds dans une nouvelle mine à Lingan. Je suppose que le gouvernement canadien a décidé de soutenir le marché du charbon dans une assez large mesure pour empêcher la fermeture de mines actuelles lorsque la nouvelle mine commencera à produire. Veuillez me faire connaître l'ampleur du marché pour le charbon de Nouvelle-Écosse que le gouvernement canadien est prêt à soutenir. Le ministre du Travail a annoncé également que le gouvernement canadien fera des placements importants dans l'industrie houillère du Cap-Breton. Veuillez me faire connaître le montant des placements autorisés.»

Voici la suite de l'article:

Le 9 octobre, trois jours après son propre télégramme, M. Stanfield reçut le télégramme suivant de M. Sharp:

«Au sujet de votre télégramme touchant les mines de charbon de la Nouvelle-Écosse, comme le ministre du Travail a fait l'annonce initiale, je l'ai prié de vous répondre après m'avoir consulté. Salutations distinguées.

C'est tout ce que renfermait le télégramme. Rien ne s'est produit jusqu'au 25 octobre, alors que le ministre du Travail de l'époque eut le temps de répondre au premier ministre de la province.

Une voix: On s'affairait à préparer les élections.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Oui. Voici la lettre qu'il a envoyée.

L'honorable Mitchell Sharp, ministre du Commerce, m'a dit que vous aviez communiqué avec lui à la suite de la nouvelle que j'ai annoncée à Halifax le 5 octobre, au sujet de l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse.

Comme vous le savez, il existe une importante source supplémentaire de charbon dans la région de Lingan. On prévoit qu'une nouvelle mine, dotée d'un outillage moderne, pourrait en extraire du charbon à meilleur prix.

L'étude exhaustive dont j'ai parlé se poursuit pour établir quelles mesures supplémentaires peuvent être prises en collaboration avec l'industrie.

Au cas où vous n'auriez pas vu le communiqué émis au sujet de cette annonce, je vous en envoie une copie ci-jointe pour votre gouverne.

Veuillez agréer l'expression de mes meilleurs sentiments.

Allan J. MacEachen.

Voici les commentaires de M. Stanfield sur cette lettre:

«Il est évident que M. MacEachen n'a pas répondu à mes questions. Il ne souffle pas un mot de l'importance du montant que le gouvernement fédéral est disposé à investir. Il ne souffle pas un mot de l'importance du marché du charbon que le gouvernement fédéral est disposé à soutenir. Il ne souffle pas un mot du marché du charbon. Il ne dit pas que le charbon de Lingan sera mis sur le marché en plus de celui que produisent les mines existantes. En fait, il ne dit rien du tout.»

• (6.30 p.m.)

Monsieur le président, j'aimerais poser plusieurs questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, entre autres: Quelles que soient les recommandations du rapport Donald, le gouvernement a-t-il l'intention de verser cette subvention de 25 millions? Le ministre me dirait-il aussi si le gouvernement n'a pas l'intention dans un avenir prochain de convenir qu'il y aurait lieu de diminuer la main-d'œuvre dans l'industrie des mines de charbon, comme on l'a proposé dans un numéro du *Financial Times*, je crois? On a recommandé que la main-d'œuvre soit ramenée de 6,000 à 4,500 hommes. Ensuite, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est-il entretenu avec les repré-

sentants de la *Dominion Steel and Coal Company* pour leur dire qu'il serait disposé à leur offrir cette assistance, soit le montant de 25 millions, à condition qu'il y ait une réduction de la main-d'œuvre? Le ministre peut-il assurer au comité que lorsque le gouvernement offrira cette assistance, il ne réduira pas les subventions au transport de charbon jusqu'aux principaux marchés de l'Ontario, subventions indispensables à l'industrie? Le ministre peut-il assurer au comité que le gouvernement n'a pas l'intention d'abaisser ou de supprimer le tarif imposé sur le charbon des États-Unis?

Pendant que le ministre parlait j'ai remarqué qu'il a souligné le besoin qu'il y avait d'apporter des changements dans l'industrie. Il a insisté sur la question de la main-d'œuvre. C'est pourquoi je lui ai posé ces questions. Est-ce possible que l'on espère réduire le nombre des hommes employés dans cette industrie par suite de cette offre d'aide?

Je ne veux pas retarder très longtemps la séance du comité, pourvu que nous obtenions certaines réponses. Nous avons tous été heureux, j'en suis sûr, de la déclaration faite par le ministre, et coïncidant avec la campagne électorale. Il a dit il y a quelques instants que tous l'avaient loué d'une telle déclaration. C'est exact. Nous sommes tous heureux et satisfaits. Mais nous voulons des actes et nous voulons savoir exactement ce que le gouvernement a en vue. Nous nous inquiétons au sujet de certaines transactions possibles—je ne veux pas employer ce terme—nous nous demandons si le gouvernement nous a tout dit à propos des ententes possibles à l'endroit de cette subvention.

Je remarque que le président de l'union régionale n° 26 des Mineurs unis d'Amérique a déclaré, de même que certains autres, qu'il y a un marché pour le charbon et qu'il y a certes un marché pour la production de nouvelles mines. J'espère donc qu'il n'y aura aucune réduction de la main-d'œuvre. Je vois dans le *Post* du Cap-Breton du 23 février, un commentaire fait par M. Marsh du syndicat local n° 12 des Mineurs unis. Voici ce qu'on y lit:

> M. Marsh déclare qu'il ne voit nulle raison pour justifier l'étude entreprise par M. Donald; que l'industrie du charbon a fait l'objet de centaines d'études et que le gouvernement fédéral a en main des renseignements suffisants pour se guider dans l'affectation de fonds à l'aide de l'industrie du charbon. Il affirme que le gouvernement s'est engagé à affecter 25 millions de dollars à l'aide de l'industrie et qu'aucun délai ne devrait retarder la reprise de l'exploitation des mines de charbon et l'expansion de cette industrie.

J'ai posé une ou deux questions avant que le ministre arrive à la Chambre. En voici une: A-t-on formé quelque projet en vue

d'englober l'Office fédéral du charbon dans l'Office national de l'énergie? Ce ne serait pas une bonne chose, à mon avis. J'espère que le ministre pourra nous renseigner sur le sujet.

Il y a eu bien des commentaires au sujet des propositions concernant l'avenir de cette industrie, et la plupart d'entre eux reflétaient de l'incertitude. Voici l'en-tête d'un article du *Post* du 26 octobre: «A la recherche de détails sur l'aide au charbon.» Un syndicat régional demande à ses représentants de chercher à obtenir, au plus tôt, un entretien avec le député pour tirer la chose au clair. L'en-tête suivant coiffait un article du *Herald* du 27 novembre: «On insiste sur la tenue d'une rencontre au sommet en vue d'obtenir une subvention de 25 millions de dollars». Le 3 décembre, le *Post* publiait la manchette suivante: «Mise en question du prêt concernant le charbon—Explications demandées». Le 22 décembre, nouvel en-tête: «Pas la moindre nouvelle concernant le rapport essentiel»; il s'agissait du rapport Donald. Et voici un autre titre paru le 29 décembre: «M. Donald dit que les conclusions seront peut-être présentées en deux parties distinctes».

Le ministre nous dirait-il s'il a reçu au moins une partie du rapport? Dans le *Herald* du 20 janvier, on pouvait lire le titre suivant: «Le gouvernement attend le rapport de l'Office du charbon». Le lendemain, un article était intitulé: «L'Office du charbon présentera son rapport d'ici quelques semaines». Les titres se succèdent. Mais rien de concret.

Mon honorable ami du Cap-Breton-Sud a réussi à tirer finalement quelques renseignements du ministre, et j'en suis bien aise. En réponse à une question que je lui ai posée hier soir—je suis heureux de le signaler—le ministre des Transports a déclaré:

> Je puis assurer à l'honorable représentant que le gouvernement ne s'est pas engagé à la légère et qu'il entend tenir sa promesse.

Nous en sommes tous bien contents. Il ne nous reste plus qu'à attendre. En l'absence du ministre, j'ai évoqué sa déclaration, qui se trouve un peu plus loin dans le texte, au moment où il parlait du travail de M. Donald et ajoutait: «En attendant l'achèvement de l'étude circonstanciée qui se poursuit actuellement, le gouvernement fournira des fonds considérables pour répondre aux besoins immédiats.» Le ministre nous dirait-il quels fonds sont fournis pour répondre aux besoins immédiats en attendant le rapport Donald? J'en resterai là pour le moment et j'espère participer au débat au cours de la soirée, quand nous aurons entendu le ministre.

M. Peters: Monsieur le président, la discussion de cet après-midi entre des représentants d'une partie du Canada et leur

ministre m'a beaucoup intéressé. Je voulais demander si, d'après lui, le ministre est autorisé à promettre une somme de 25 millions au nom du ministère des Mines et des Relevés techniques. Si la chose est possible, nous aussi, qui habitons d'autres parties du Canada, désirons adopter un ministre.

J'ai remarqué que l'honorable député voulait défendre une personne nouvellement nommée au sein de l'Office fédéral du charbon et il a beaucoup parlé de nominations et du favoritisme politique qui se pratique dans les Maritimes. C'est une question qui semble fort discutée là-bas. Je ne dis pas que c'est mauvais, mais si ce genre de représentation est autorisé d'une façon quelconque par la constitution, j'aimerais bien le savoir, car certains d'entre nous voudraient en profiter eux aussi. Les députés de la Colombie-Britannique apprécieraient sans doute grandement un ministre qui voudrait bien leur faire une promesse comme celle que les Maritimes ont entendue.

● (6.40 p.m.)

Les observations des députés au sujet de la situation du charbon dans les provinces Maritimes m'ont également intéressé. Il n'y a pas de charbon dans ma région ni dans le nord de l'Ontario en général, mais les problèmes de ces régions ressemblent étrangement aux problèmes des provinces Maritimes. Notre prospérité dépend en grande partie des ressources naturelles et de l'industrie minière; or nous faisons maintenant face à une situation à laquelle les citoyens des Maritimes sont en butte depuis longtemps—la fermeture de mines dont l'exploitation tire à sa fin. Il semble qu'aucune mesure n'est prise à cet égard. Nous ne voulons pas de promesses comme en ont eu les Maritimes, elles semblent en avoir eu des tas. Depuis deux ans, les provinces Maritimes ont eu maintes promesses de nature politique quant à ce qui se ferait. A mon sens, il faut apporter une solution aux problèmes des Maritimes; cette solution s'appliquera probablement aussi à l'industrie minière du nord de l'Ontario.

Un autre domaine m'intéresse aujourd'hui. Je sais pertinemment que les deux ministres ici présents sont plus compétents dans le domaine des ressources hydrauliques, pour les avoir vus à l'œuvre au comité. J'aimerais soulever la question de la dérivation des eaux de la baie James et de la baie d'Hudson dans le réseau des Grands lacs; nous obtiendrons sûrement plus de réponses à cet égard que dans d'autres domaines. Toutefois, je pense que les autres domaines revêtent probablement plus d'importance pour les gens que je représente.

Un peu comme le député des Maritimes je vais parler surtout d'une région du Nord de l'Ontario dont les problèmes sont analogues à ceux dont il a parlé, il s'agit de la région que forment Sudbury, Timiskaming, Cochrane et diverses autres circonscriptions du côté du Québec. L'un de nos problèmes a trait aux mines d'or. S'il y a une industrie étroitement liée au gouvernement, c'est assurément celle-là, en raison des manipulations des gouvernements, non seulement au Canada mais dans le monde à propos de l'or, de ce produit très important.

Je ne suis pas absolument certain qu'il faille revenir à l'étalon-or, mais le gouvernement canadien doit envisager les réalisations qu'il veut vraiment accomplir avec l'or et d'autres métaux précieux et le rapport de ceux-ci sur notre commerce international, le fonds monétaire international et aussi l'or du Canada. Nous autorisons la vente de l'or à un prix fixé aux États-Unis, alors que des marchés mondiaux le paieraient deux ou trois fois plus cher que les États-Unis.

Tout notre régime de l'or est en désarroi. Le Canada comme d'autres pays, va devoir lutter pour savoir si notre monnaie sera garantie par l'or ou le dollar américain. Il aurait été intéressant, je pense, que M. de Gaulle ait eu quelques années de moins et quelques dollars de plus en lingots sous sa paillasse pour pouvoir réclamer en or les sommes que les États-Unis avaient prêtées à la France et décider ensuite si le fonds monétaire international servirait de couverture aux dollars américains ou si ce serait l'or.

Il est intéressant de signaler, au sujet du rôle de l'or dans la monnaie, que, lorsque les États-Unis se sont heurtés à de graves difficultés au début des années 30, le président Roosevelt a fait adopter une loi portant le prix de l'or de $28 à $35 et que la même loi prévoyait que le prix pourrait passer à $50. Il est également intéressant de noter que, lorsque les Républicains ont décidé de l'élever

à $50 plus tard, ils ont découvert un article les obligeant à traiter toute l'affaire de la façon dont le président Roosevelt l'avait fait, et le gouvernement de l'époque a décidé de ne pas le faire.

Je pense que les Canadiens devraient considérer l'or simplement comme un autre produit. Nous devrions soit le garder au Canada et en fixer nous-mêmes le prix—je présume que nous pourrions le vendre à $70 l'once sur le marché international—soit décider de le garder dans les réserves du Canada afin de pouvoir, nous aussi, traiter avec les États-Unis avec de la monnaie et garder notre or au Canada jusqu'à ce qu'il se fasse quelque chose sur le plan international.

Il est juste de dire que le gouvernement n'a pas l'intention d'augmenter le prix de l'or; il est également vrai que le gouvernement précédent avait nulle intention d'augmenter le prix de l'or. Je pense que nous ne sommes pas près de voir un ministre canadien des Finances s'adresser au Fonds monétaire international avec quelques-uns de ses collègues pour demander une augmentation du prix de l'or, même avec l'appui de certaines autres nations qui feront cette demande.

D'après moi, le Canada devrait être prêt à décider lui-même du prix de l'or et à fixer le prix de ce produit dans l'industrie des mines d'or, de façon à en favoriser l'expansion pour qu'elle puisse payer des salaires et exploiter les mines. Cela entraînerait une production d'or fortement accrue et la mise en valeur de nombreuses régions du Canada. Si nous n'en avons pas l'intention, alors il faut fermer les mines d'or et faire quelque chose pour les habitants de ces localités et ne pas tarder d'agir, comme l'a signalé le député de Timmins, au point de forcer les mines d'or de Timmins à fermer.

Si l'or est un produit que nous pouvons vendre et qui en vaut la peine, alors décidons, sur le plan national, de le soutenir de façon à pouvoir l'extraire, sinon, il faut nous retirer de ce domaine. Si la solution consiste à accroître le programme d'aide d'urgence à l'exploitation des mines d'or—nous versons de fortes sommes en ce moment à cette industrie—faisons en sorte qu'une partie de cette aide soit accordée aux mineurs, sous forme de salaires, et une partie aux localités pour leur permettre de payer les impôts nécessaires à l'administration des municipalités, au lieu d'obliger les gens de ces endroits à payer des impôts anormalement élevés pour subvenir aux besoins de l'éducation dans d'autres régions du Canada, alors qu'ils ne profiteront pas de cette formation qui n'est pas assurée à l'heure actuelle dans toutes les régions du Nord. Si nous avions fait cela au début, nous aurions eu de l'argent pour les centres du Nord ontarien où il y a des mines d'or afin de permettre à l'industrie de payer des salaires et pour subventionner les industries nouvelles jusqu'à ce qu'elles prennent leur essor.

Il y a d'autres industries dans le domaine des mines qui n'ont pas reçu beaucoup d'aide. L'une d'elle est l'industrie de l'argent. Je me souviens que M. Lynch, l'ancien président de *Siscoe Mines*, a déjà comparu devant le Sénat et la Chambre des représentants aux États-Unis pour leur dire que s'ils ne se préoccupaient pas de trouver un moyen de permettre à l'argent de retrouver spontanément son niveau de prix, ils leur faudrait adultérer leur monnaie. Ils ont été forcés de le faire, comme le Canada le sera aussi, parce qu'ils n'ont pas su profiter des conseils de gens qui connaissaient l'historique des mines d'argent et la façon de soutenir la valeur des devises de sterling dans leurs propres pays.

• (6.50 p.m.)

Les mines d'argent au Canada ont été une industrie de grande importance. Elles ont fait Bay Street, elles ont fait la rue Saint-Jacques, elles ont créé des fortunes et soutenu maintes industries partout au Canada, tout comme les mines d'or.

Je pense qu'on devrait assurer un avenir à ces industries comme aux mines d'or. La solution à ce problème est simple et pourrait être appliquée dans ma région si le gouvernement avait le courage de prendre des mesures.

La *Pittsburgh Steel Company* vient d'ouvrir une nouvelle mine dans ma région. A mon avis, la production de fer dans cette région a été tellement subventionnée, notamment pour ce qui est du transport économique sur notre chemin de fer provincial, que nous ne recevons aucune redevance pour le fer extrait du sol. Notre unique avantage à cet égard est que 200, 300 ou 400 personnes de la région ont un emploi. Il me semble que si l'on exploitait bien cette industrie et si l'on construisait une fonderie dans le Nord de l'Ontario, il y aurait du travail pour 2,000 à 5,000 personnes, dont chacune paierait des taxes fédérales, provinciales, municipales. Je suis sûr que les fonds nécessaires à la mise en valeur de l'industrie seraient remboursés en moins de 20 ans.

Voulons-nous un Canada bien à nous ou ne sommes-nous que les coupeurs de bois et les porteurs d'eau des États-Unis? Il va falloir y songer. Il est vrai qu'une petite mine ne saurait soutenir à elle seule une aciérie. Mais la Dofasco va ouvrir une mine à Timagami. Je fais allusion à la mine Sherman, qui est financée par des capitaux indépendants et n'a pas de marché réservé. Elle va vendre elle-même son minerai, qui pourrait trouver un marché très lucratif s'il y avait une aciérie dans la région.

Le ministre qui vient des Maritimes s'intéresse aux projets à réaliser dans les Maritimes. Il n'aura pas la tâche facile, car il n'a pas envisagé le problème mentionné par un autre député: ou trouver les marchés? Dans le Nord de l'Ontario, nous avons des marchés d'acier capables de subvenir à la demande canadienne à laquelle le Canada ne répond pas aujourd'hui. Nous avons du minerai de fer à Cochrane. Il y en a deux ou trois gisements dans ma circonscription et d'autres à proximité, dans la province de Québec. A mon avis, il y a assez de minerai de fer dans ma région du Nord de l'Ontario pour approvisionner une aciérie au cours des 50 prochaines années, mais cela ne suffirait pas aux exploitants de l'aciérie. Il leur faudrait une garantie de plus de 50 ans.

Si nous voulons mettre en valeur un projet à long terme de production d'acier au Canada, nous devons songer aux gisements de mineral de fer des îles Belcher dans la baie d'Hudson. Il y en a assez pour le transporter économiquement dans le Nord de l'Ontario et y alimenter une aciérie durant 50 à 100 ans de plus. Je suis sûr qu'on en trouvera encore davantage dans cette région, parce qu'à mon avis on n'a fait qu'effleurer la surface.

Ce projet peut se réaliser si le gouvernement veut réellement y consacrer les sommes voulues. Peu m'importe si c'est le gouvernement ou l'industrie privée qui l'administre, mais il y a de bonnes raisons pour que l'industrie qui possède déjà une aciérie à Pittsburgh paye n'importe quel genre de prime et fasse n'importe quel placement afin de mettre la main sur une mine au Canada, surtout lorsque le gouvernement prend des arrangements visant au transport du minerai de fer aux États-Unis au coût le plus bas possible. Je n'en blâme pas l'entrepreneur de Pittsburgh, mais j'imagine que si nous voulons réellement avoir des industries canadiennes pour les Canadiens, nous allons être obligés d'y affecter certaines sommes.

J'ai entendu les députés de l'Ouest faire de l'esprit au sujet de l'aciérie à Régina. Je soutiens que s'il y a jamais eu un endroit illogique où situer une aciérie c'est bien dans les Prairies dénudées où il n'y a aucun marché ni minerai de fer. Cependant, on y a établi cette aciérie avec l'appui du gouvernement pour la simple raison que l'Ouest avait besoin d'acier pour aménager un empire industriel dans les Prairies. Le gouvernement provincial a avancé les fonds pour assurer la construction d'une aciérie à cet endroit. Certains pourront signaler que des difficultés ont surgi depuis sa construction, mais on fabrique de l'acier dans les Prairies dénudées. A mon avis, les fonctionnaires du ministère de l'Industrie ne recommanderaient pas la construction d'une aciérie à cet endroit, car on ne peut établir une industrie à moins d'avoir les matériaux de base et les ressources voulues dans la région où l'industrie doit être établie. Il faut aussi des débouchés.

A mon avis, le ministère des Mines et des Relevés techniques a représenté pour les localités du Nord de l'Ontario un service inutile au cours des ans. A vrai dire le ministère a accompli beaucoup plus dans des domaines autres que celui des mines et la grande difficulté a résidé dans le fait que les ressources naturelles tombent sous la juridiction provinciale. Pour cette raison les ministères provinciaux des Mines assument une part beaucoup plus grande de responsabilité que ne le fait le ministère fédéral. Par contre, je ne crois pas que les gens de Toronto essaieraient de décourager le gouvernement fédéral si celui-ci voulait investir de l'argent dans l'exploitation de l'industrie du Nord ontarien. Ils l'accepteraient, j'en suis sûr, pourvu que cela ne leur coûte rien.

J'ai cité le cas de l'industrie du minerai de fer en exemple, mais ce que j'ai dit s'applique aussi à l'industrie du cuivre de la région de Timmins. Il en est de même pour les mines de zinc et d'argent. Il est intéressant de constater que la région de Timmins fournira à la longue la plus grande quantité de minerai et exercera une grande influence sur la production du cuivre au Canada. Ce serait honteux, à mon avis, si on permettait aux compagnies en cause d'exporter cette matière première vers d'autres pays.

Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales se préoccupe de l'exportation de ce minerai. Je suis persuadé qu'il sait ce qui est arrivé en Australie, il n'y a pas longtemps, lorsque le gouvernement a dit à une société japonaise qu'il l'autorisait à exporter une partie des minerais extraits en

Australie à condition qu'elle y construise une fonderie. Le gouvernement a dit qu'à moins de se rendre à ces conditions, elle ne pourrait exporter de minerai. Pourquoi serions-nous si généreux envers les États-Unis? Parce que les intéressés ont quelques dollars? Sommes-nous donc prêts à vendre notre âme, notre esprit national, notre nationalité, pour quelques dollars et quelques cents? Je suis convaincu que si l'on posait cette question aux hommes d'affaires de notre pays, leur réponse serait oui, pourvu qu'on les paie plus qu'ils ne peuvent obtenir au Canada. Je ne crois pas que le public canadien soit de cet avis et j'espère que le gouvernement canadien ne l'est pas non plus. Il est grand temps qu'un représentant du gouvernement se lève et nous dise ce qui en est.

On parle beaucoup de l'or et de l'argent et du fait qu'il s'agit seulement de métaux précieux qui ne font pas tourner les roues de l'industrie. Nombre de gens qui s'occupent d'exploration sidérale vous diront que, sans l'argent, il ne se passerait pas grand-chose dans ce domaine. On peut invoquer cet argument au sujet de l'industrie des métaux de base, qu'on trouve en abondance dans le Nord de l'Ontario.

J'ai souvent dit qu'on ne devrait pas songer à déménager les gens d'une région industrielle à une autre. Il faut attirer l'industrie dans les régions où ils vivent. On peut dire que les gens de Belle-Isle sont pauvres et défavorisés; on peut en dire autant des gens des Maritimes; permettez-moi toutefois de signaler que, dans le Nord de l'Ontario, des mineurs travaillent sous terre pour moins de $2 l'heure.

• (7.00 p.m.)

C'est un salaire de famine. Cette situation engendre une région défavorisée. Il faut faire quelque chose pour ces gens. Si vous êtes de cet avis, vous devez admettre également que la solution n'est pas de les éloigner des régions où l'industrie minière a donné naissance à des localités très modernes. La solution consiste à aider l'industrie minière à rebâtir ces collectivités, surtout dans les régions où l'industrie a changé et où les conditions se prêtent au développement de nouvelles industries.

Le premier ministre est venu dans le Nord de l'Ontario; il a lancé sa campagne dans ma circonscription. Je m'empresse de dire que je n'ai rien à redire aux propos tenus par le premier ministre dans ma circonscription. Il a dit qu'il veillerait au développement industriel du Timiskaming. Il a dit qu'il ferait quelque chose pour les cultivateurs du Timiskaming. Il a dit qu'il aiderait au développement industriel du Nord ontarien. Je suis d'accord avec ces objectifs. Si un libéral ou un conservateur avait été élu dans le Timiskaming, ils seraient eux aussi venus à Ottawa et auraient réclamé l'aide du gouvernement pour la mise en valeur des industries de notre région.

Les citoyens du Nord ontarien, peu importe leur affiliation politique, font passer le Nord avant la politique. Ils sont tous convaincus que si nous devons survivre dans le nord de l'Ontario, il faut faire quelque chose pour les industries de la région. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est sûrement au courant de ce problème, car il a eu à s'en occuper. Il sait que les citoyens du Nord ontarien répugnent à partir de cette région pour aller dans les villes, malgré l'attrait de meilleurs salaires. Il sait qu'il est difficile de faire déménager les gens de Glace-Bay à Toronto et à Montréal. Il sait qu'il est difficile de faire partir des gens de l'endroit où ils habitent, où ils ont grandi, où tout leur plaît, à part les piètres perspectives économiques et le manque d'occasions d'emploi. Si le ministre est d'accord avec ce que j'ai dit, il se doit d'appuyer la proposition selon laquelle le gouvernement fédéral, par l'entremise des ministères du Travail, des Mines et des Relevés techniques et de l'Industrie, devrait prendre nos ressources, les subventionner au besoin, et créer autour d'elles des industries viables qui prospéreraient et contribueraient à l'expansion de la région. Si l'industire privée ne s'en occupe pas, les gouvernements provinciaux, de concert avec le gouvernement fédéral, devront y voir.

Je suis très heureux d'habiter tout près de la limite de la province de Québec, car on m'a dit que son ministre des Ressources, M. René Lévesque, s'était rendu à Noranda et avait sommé l'une des sociétés les plus riches, les plus despotiques et les plus tyranniques jamais vues en Amérique du Nord de relever les salaires payés dans l'industrie des métaux de base, faute de quoi il s'en occuperait et la nationaliserait. D'après moi, il n'aurait pas à aller jusque-là. Ses menaces suffisent.

Il est à peu près temps que le gouvernement songe à ce qui est arrivé là, car l'entreprise n'a guère mis de temps à s'entendre avec les ouvriers. Après avoir convoqué à Québec les représentants des patrons et des

travailleurs, M. Lévesque leur a dit: «Asseyez-vous, négociez, et aboutissez à une entente, sinon je prends vos mines en mains et je décide à votre place.» Le gouvernement actuel, nous dit-on, se compose d'hommes de la libre entreprise s'il en existe encore. L'expression s'applique bien aux exploitants des mines d'or. Nous leur donnons un million de dollars par mois pour diriger l'entreprise de leur choix, mais ils s'opposent à payer des salaires convenables à leurs employés et à contribuer le moindrement au bien-être de la collectivité.

Je viens d'une collectivité au sein de laquelle un individu a fait des millions de dollars sans y placer un sou. Il a aménagé de jolis parcs à Welland et établi de belles propriétés aux Bermudes sans procurer un cent d'assistance à la collectivité. Toutefois, ce sont ces gens que nous voulons subventionner, pas les travailleurs, ni les collectivités, ni les industries susceptibles de croître.

Le gouvernement dit que la région ne satisfait pas aux normes. Au diable les normes. Le ministère de l'Industrie n'a pas de normes. Le premier ministre s'assied avec le premier ministre de l'Ontario afin de jouer aux galets avec les critères et de prendre les décisions suivantes: «Cette localité de ma circonscription sera désignée et, en retour, j'en désignerai une dans la vôtre.» Est-ce là appliquer des critères? Le temps est venu d'abandonner l'idée des normes et de décider de faire quelque chose de fondamental pour la croissance de l'industrie. Cela peut se faire, comme on l'a fait dans les pays scandinaves.

Je ne crois pas devoir concéder quoi que ce soit quant aux crédits des ministères dont nous sommes saisis, parce que le gouvernement actuel n'a pas su, par l'entremise de ses ministres, présenter quoi que ce soit de concret afin de donner suite aux promesses faites par le premier ministre dans ma circonscription, à savoir qu'il aiderait à résoudre les problèmes des régions de marasme, notamment les régions où l'on exploite des mines d'or et celles renfermant des entreprises de bois d'œuvre, et qu'il mettrait sur pied un programme favorisant l'industrie des métaux communs et procurant ainsi aux travailleurs plus qu'un salaire minimum pour l'exploitation des minerais.

La richesse minérale du nord de l'Ontario est inimaginable. Aucun géologue, selon moi, n'oserait tenter d'établir, en centaines de milliards de dollars, la richesse minérale qu'on pourra tirer de la région septentrionale de l'Ontario au cours des cent prochaines années. D'où il suit que les habitants du Nord de l'Ontario, voire de tout le Canada, sont en droit d'attendre de la part du gouvernement des mesures tendant à favoriser cette industrie. Il faut absolument mettre en valeur les ressources naturelles du Canada pour le mieux-être des Canadiens.

Le ministre qui ira représenter le Nord de l'Ontario, qu'il soit de Montréal ou de Vancouver, aura le courage de dire, je l'espère, qu'il est disposé à recommander au gouvernement les mesures qui s'imposent pour mettre fin à l'abominable gaspillage des matières premières du Nord de l'Ontario et pour nous aider à mettre en valeur les richesses qui s'y trouvent afin d'en faire profiter tous les Canadiens.

M. McLelland: Monsieur le président, je voudrais faire quelques brèves observations et demander aux ministres intéressés si le gouvernement fédéral a pris les mesures nécessaires afin de veiller à ce que les affluents qui forment le bras sud de la Saskatchewan soient assujettis à des contrôles sévères quant aux substances susceptibles de polluer les eaux.

Tout le monde sait que le barrage en voie de construction sur le bras sud de la rivière Saskatchewan créera un immense lac presque au centre de la région sud de la Saskatchewan. Il importe au plus haut point que ces eaux ne soient pas polluées, car si elles le sont, la lac risquera de se transformer en un cloaque, avec les années.

Nous espérons que le gouvernement fédéral a établi, en matière de pollution, un programme rigoureux, acceptable aux gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, afin que les mesures de protection nécessaires puissent être mises en vigueur de façon que ces eaux soient relativement exemptes de pollution. La Saskatchewan attend cet aménagement depuis de longues années et elle s'enorgueillit d'avance à la pensée de l'endroit de plaisance qui remplacera ce que l'on considérait jusqu'ici comme une région aride. Le lac servira à l'avenir à la récréation de nombre de Canadiens venant de toutes les régions du pays.

Voilà pourquoi j'exhorte le gouvernement fédéral à appliquer en matière de pollution des eaux une politique rigide régissant ces cours d'eau ainsi que les autres voies maritimes de l'Ouest du Canada. Si le gouvernement fédéral prend cette initiative, il recevra la collaboration des gouvernement provinciaux intéressés. C'est important maintenant puisque le lac a commencé à devenir une réalité et des mesures immédiates s'imposent en matière de pollution des eaux.

• (7.10 p.m.)

M. MacEwan: Je voudrais faire quelques observations à propos des crédits du ministère

des Mines et des Relevés techniques. D'abord, je parlerai brièvement des propos du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il a dit que le député de Cap-Breton-Sud n'avait pas exposé d'idée constructive au sujet de l'extraction de la houille en Nouvelle-Écosse, ici ou dans tout autre Parlement. Je rappelle au ministre que le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, celui de Cap-Breton-Sud et moi-même venons de régions houillères. Le fait même que ces députés ont été envoyés ici par leurs commettants révèle qu'ils ont le droit de s'en faire les parte-parole à la Chambre. Le député de Cap-Breton-Sud est très au courant de l'industrie minière de la Nouvelle-Écosse car il a travaillé dans le voisinage des mines. Le représentant de Cap-Breton-Nord et Victoria s'est éreinté à travailler dans une mine de charbon. J'ai aussi travaillé dans une mine, mais je ne saurais dire combien de charbon j'ai extrait; j'ai été élevé dans une famille de mineurs, ce dont je suis très fier.

Puis-je simplement rappeler au ministre que nous n'en sommes plus à l'époque de l'ancien régime libéral sous lequel nos gens venaient à Ottawa, le chapeau à la main, voir le grand manitou. Fini, tout cela, depuis 1957. A ce moment-là, j'ai été heureux de venir à Ottawa, accompagné de mes deux collègues, pour faire des démarches au nom des régions houillères. Nous nous proposons de continuer encore quelque temps.

Quel est le problème de l'industrie des charbonnages, dites-vous? Le député de Timiskaming a cru que c'était peut-être les marchés. C'était peut-être le cas jusqu'à il y a quelques années. Je vais citer brièvement le rapport de l'Office fédéral du charbon de 1964-1965, page 10. Je lis:

> La production de la Nouvelle-Écosse, soit 4,316,000 tonnes, a baissé de 159,000 tonnes, non par suite de mévente, mais de la situation des mines et de l'impuissance à atteindre la production visée.

Plus loin, le rapport signale que les difficultés de nos mines sont attribuables à leur incapacité d'obtenir les capitaux requis pour le renouvellement systématique du matériel. En d'autres termes, il existe deux problèmes, comme l'a signalé un mémoire des Mineurs unis d'Amérique soumis récemment au gouvernement provincial d'Halifax. Je suppose qu'ils voudraient rendre visite au gouvernement fédéral. Le ministre demande: Qu'est-ce qui presse? Je pense que nous avons reçu beaucoup de résolutions du Cap-Breton. J'ai reçu une copie de l'une d'elles du *Board of Trade* de Sydney. Les gens du Cap-Breton, les gens de la Nouvelle-Écosse, deviennent des plus impatients. Ils veulent que cette entreprise soit mise sur pied immédiatement.

[M. MacEwan.]

Deux problèmes se posent. L'exploitation des anciennes mines, où la production du charbon est coûteuse, et l'exploitation de nouvelles mines qui fourniraient assez de charbon pour alimenter les marchés dont nous disposons. Je pourrais peut-être signaler brièvement le problème qui existe dans ma propre circonscription. nous avons deux mines indépendantes. J'espère que le ministre des Mines et des Relevés techniques n'oubliera pas d'accorder de l'aide aux mines indépendantes. Il y a la mine McBean, propriété de la Dosco, dont l'exploitation, suivant les dernières estimations, pourrait durer encore environ trois ans. Je suis heureux de signaler que, la semaine dernière précisément, le président des Mineurs unis d'Amérique a rencontré des fonctionnaires du ministère des Mines, ainsi que le président de district du syndicat dans ma propre région et qu'il a alors été décidé de procéder à des forages en vue de trouver de nouvelles veines qui permettraient d'ouvrir une nouvelle mine dans le comté de Pictou. Je ne compte pas que le ministre, ni notre ministre en Nouvelle-Écosse, fasse quoi que ce soit, si ce n'est de collaborer avec le gouvernement provincial pour trouver peut-être le moyen d'ouvrir une mine dans la région.

Avant de venir à Ottawa, j'ai fait une déclaration à ce sujet, et j'ai tenté de soulever la question à la Chambre. Mais M. l'Orateur a jugé mes propos irrecevables. Le gouvernement fédéral devrait, à mon sens, fournir de l'aide pour qu'on puisse ouvrir une mine dans notre région. Sauf erreur, la somme de 25 millions servira à la modernisation des mines de la région de Cap-Breton et à l'ouverture d'une mine à Lingan. Je demanderais un montant supplémentaire pour aider à l'exploitation d'un nouveau filon dans le comté de Pictou. La mine McBean emploie environ 400 hommes. Au cours des dernières années, nous avons attiré de nouvelles industries dans la région, savoir la *Scott Paper Company*, fabrique de pâte à papier et la *Clairtone Sound Corporation*. Je sais que cette société a l'intention d'entreprendre au printemps la fabrication d'appareils de télévision en couleurs. Comme on l'a signalé—et ce point est très important—nous ne pouvons remplacer les industries actuelles. Nous devons conserver celles que nous avons et en attirer de nouvelles. J'ai signalé au ministre et aussi au ministre de la Nouvelle-Écosse la nécessité qu'on nous assure l'aide nécessaire à l'ouverture d'une mine dans notre région.

Notre charbon coûte cher. Comme l'a signalé le député de Cap-Breton-Nord et Victoria, nous avions des contrats avec l'Hydro-Ontario ces quelques dernières années. Ils nous ont été d'un grand secours et nous espérons qu'ils seront renouvelés. Comme l'a déclaré le compétent président de l'Office fédéral du charbon à la réunion de Victoria, dans les années à venir, nous comptons sur les usines thermiques pour la production de force motrice. Comme le signale le rapport de l'Office fédéral du charbon, la hausse appréciable de la consommation de charbon bitumineux découle dans une grande mesure de l'usage croissant de charbon au Canada pour la génération d'énergie électrique. D'après ce que m'ont appris mes recherches, c'est vers ce secteur que s'orientent la plupart des autorités du Canada en matière de production houillère. Notre espoir repose sur la possibilité de fournir du charbon pour la production de force motrice dans les usines thermiques. Ma propre région compte une usine semblable, à Trenton, qui sera agrandie, je l'espère. C'est pour cela que j'insiste sur l'ouverture de la nouvelle mine. Cette usine a utilisé une grande quantité de charbon ces dernières années et tout semble indiquer qu'elle en utilisera davantage.

Nous n'avons pas assez de charbon pour alimenter nos propres besoins de sorte que nous devons en importer de l'ancienne Île du Cap-Breton. Nous sommes heureux d'utiliser ce charbon. Je ne sais pas s'il produit plus de poussière qu'il y en a à la Chambre cet après-midi; toutefois, je suis parfaitement d'accord avec mes deux amis, l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria et l'honorable député de Cap-Breton-Sud, que j'appellerai les *coal dust twins*. Mais j'appuie pleinement leurs discours pendant cette discussion.

Pour conclure, je vais m'éloigner du charbon un instant et parler des relevés techniques. Je vais prononcer un discours que j'ai prononcé tous les ans dans cette enceinte depuis que j'y suis. Il me suffira de deux ou trois minutes. Je veux parler du navire de levés hydrographiques canadien *Acadia*, remisé dans mon comté à Pictou depuis 1947, de même que le *Cartier* qui ne sera plus utilisé longtemps sans doute et qui est maintenant dans les Grands lacs. Je parle de cette question depuis l'époque où l'honorable Paul Comtois a été ministre et qu'il a visité notre région et la mine de charbon dont mon père était directeur. J'ai démontré aux gouvernements successifs que le remisage de ce navire dans cette région pendant l'hiver quand il ne sert pas offre certains avantages.

Les équipages y sont stationnés, ils y habitent. Les chantiers navals locaux ont la chance de faire les réparations et les marchands locaux fournissent les approvisionnements. J'espère que le ministre lira mes remarques dans le compte rendu et que ces navires continueront d'être amarrés au port de Pictou.

Avant de terminer, j'aimerais rappeler une chanson sur les mines qui compte une vingtaine de couplets. L'un d'eux allait à peu près comme ceci:

• (7.20 p.m.)

Down in the coal mine underneath the ground,
Little rays of sunshine never can be found.
Little dusty diamonds shining all around,
Down in the coal mine underneath the ground.

Les députés qui viennent de cette région—le ministre lui-même vient d'une région de mines de charbon—savent ce que cela veut dire. Il faut faire en sorte que ces petits diamants poussiéreux continuent de briller partout.

M. Barnett: Monsieur le président, j'espère que vous ne vous empresserez pas trop de me rappeler à l'ordre si, comme entrée en matière, je cite un article de la loi sur les pêcheries. L'article 61 se lit en partie comme il suit:

Quiconque fait passer ou déposer, ou permet sciemment que l'on fasse passer ou déposer dans les eaux fréquentées par le poisson, de la chaux, des substances chimiques ou des drogues, des matières emploisonnées, du poisson mort ou en décomposition ou des issues de poisson, des déchets de scieries ou de la sciure de bois, ou toute autre substance ou chose délétère, qu'elle soit ou non de même nature que les substances nommées au présent article, est passible, pour la première contravention, d'une amende de vingt-cinq dollars et des frais...

L'article ajoute que, pour les deuxième et troisième contraventions, l'amende sera augmentée.

J'ai cité cet article de la loi sur les pêcheries car, autant que je sache, c'est le principe qu'on applique, et c'est presque l'unique mesure législative fédérale qui s'occupe de la question directement, quand il s'agit de la pollution des ressources hydrauliques de notre pays. Les gens aux prises avec un grave problème de pollution se disent tout de suite, et c'est bien compréhensible, qu'il devrait y avoir une loi pour empêcher cela. Je crois que cela est certainement vrai jusqu'à un certain point. Toutefois je pense, comme d'autres à la Chambre, que ce n'est pas la solution unique et complète au problème.

Je regrette que le ministre qui deviendra le ministre de l'Énergie et des Ressources et qui s'intéressera en particulier à cette question à l'avenir ne soit pas parmi nous aujourd'hui, mais je suis content que le minis-

tre qui le remplace pour le moment se trouve être le ministre dont a relevé la question des ressources en eau jusqu'à maintenant, et qui ainsi connaît bien, non seulement en sa qualité de ministre mais aussi, j'en suis convaincu, en sa qualité—pour répéter ce qui a déjà été dit—de ministre qui vient de la Colombie-britannique, l'importance du problème, non seulement en ce qui a trait à l'utilisation générale de nos eaux, mais aussi en ce qui a trait à leur conservation car il faut réduire les pressions croissantes qui s'exercent en faveur de la pollution de ces ressources.

L'autre soir, pendant l'étude des crédits du ministère de l'Industrie, au cours des discussions prolongées sur les régions désignées, j'ai exprimé l'avis que certaines localités canadiennes devraient peut-être être désignées comme régions qui sont en voie de devenir bientôt des régions inhabitables par suite de la pollution élevée des eaux et de l'air.

J'ai cherché à obtenir des renseignements sur ce que le gouvernement fédéral fait à cet égard, surtout dans le domaine de la recherche. Le ministre de l'Industrie, lorsque j'ai soulevé la question de l'activité du Conseil national de recherche, à dit qu'il se renseignerait et me renseignerait ensuite. Peut-être le ministre qui dirige l'étude de ces crédits est-il un peu plus au courant de cette question. S'il a des renseignements à donner brièvement au comité, je lui en saurais gré, pour ma part, puisque le sujet est actuellement à l'étude.

Je voudrais signaler, comme je l'ai mentionné au ministre de l'Industrie, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 9 février dernier, une question—ce qui n'est peut-être pas trop longtemps, étant donné la nature de la question—qui demande des renseignements précis au sujet des mesures prises par les divers ministères ou organismes fédéraux dans le domaine des recherches sur la lutte contre la pollution.

Je n'ai pas l'intention de déployer ici une éloquence comparable à celle du député de Timiskaming dans son plaidoyer en faveur de la mise en valeur de l'industrie minière dans le Nord de l'Ontario. Si le ministre des Maritimes expédiait une certaine quantité de son charbon dans le Nord de l'Ontario, et si ensuite les Maritimes manquaient de minerai de fer, je pourrais peut-être en envoyer de ma circonscription, ce qui serait un exemple authentique de progrès et d'unité nationale et, soit dit en passant, serait très avantageux pour les chemins de fer. Toutefois, cela ne serait peut-être pas la meilleure solution à ce problème.

Une autre question à laquelle j'aimerais que le ministre réponde vise un événement à venir; je sais qu'il est au courant. Je veux parler de la conférence qui doit avoir lieu à Montréal cet automne au sujet de la pollution dans notre milieu, sous l'égide du Conseil canadien des ministres des Ressources.

J'ai entre les mains une brochure donnant quelques détails sur l'organisation de cette conférence. On peut y lire qu'une brochure donnant de plus amples détails est en voie de préparation et sera distribuée plus tard. Cette brochure est distribuée dans tout le Canada aux gouvernements, aux institutions, aux associations et aux personnes intéressés. On y lit aussi que les gouvernements fédéral et provinciaux lanceront des invitations pour cette conférence.

J'aimerais savoir si le gouvernement canadien invitera les députés qui aimeraient participer à la conférence. Pour ma part, je brûle d'y assister, même si je reconnais que l'organisation de cette conférence présente des difficultés du fait que nous ne sommes pas plus avancés à l'égard d'une solution efficace aux problèmes aigus de pollution qui existent dans certaines régions, dont au moins deux régions de ma circonscription que je pourrais nommer, qu'à l'égard d'une discussion ou d'une conférence d'étude à ce sujet l'automne prochain.

Néanmoins, eu égard à ce que j'ai lu au sujet de l'organisation de cette conférence, je reconnais volontiers qu'elle donnera peut-être de bons résultats. J'espère que les résultats se traduiront promptement en mesures efficaces, tant au palier fédéral qu'au palier provincial de gouvernement.

Le bulletin auquel j'ai déjà fait allusion renferme cette déclaration faite, sauf erreur, par le président actuel du Conseil des ministres des Ressources. Voici ce qu'il dit:

> La pollution constante de nos eaux, de notre air et de notre sol pèse sur notre conscience. C'est un problème qui devrait retenir l'attention de tout Canadien.

• (7.30 p.m.)

Monsieur le président, c'est une déclaration que plusieurs de mes commettants approuveraient. Sans trop prolonger le débat, je

voudrais signaler que l'impatience s'accroît sans cesse chez plusieurs de mes commettants, parce que la situation ne change pas, ni les conditions dans lesquelles ils sont tenus de vivre. A moins que des initiatives efficaces soient prises rapidement à la suite de cette conférence, je crains qu'ils deviennent encore plus impatients qu'ils le sont à l'heure actuelle.

M. Southam: Monsieur le président, je me rends compte que le comité veut faire avancer l'étude des crédits mais jusqu'ici, à titre de membre de l'opposition officielle, je me suis abstenu de participer au débat. Néanmoins, je négligerais mes devoirs à l'égard de mes commettants si je n'adressais quelques remarques au ministre au sujet du développement de l'eau lourde au Canada. Lorsque j'ai posé cette question dernièrement au ministre de l'Industrie, on m'a répondu qu'elle n'était pas de son ressort. Je me crois en droit de la soulever actuellement devant le comité.

Pour nous replacer dans le cadre du sujet, je rappellerai aux députés qu'il y avait un an en novembre dernier que la question avait été présentée par le ministre de l'Industrie, et il avait alors donné les même explications à la Chambre. On avait déclaré et reporté à l'époque, qu'une usine d'eau lourde canadienne étaient en voie d'achèvement à Glace Bay, en Nouvelle-Écosse. Le ministre avait annoncé qu'on avait un marché en perspective et qu'il était temps que le Canada prenne des mesures en vue de la mise au point d'une deuxième usine d'eau lourde. On fit des appels d'offres—je crois que le délai expirait le 29 janvier 1965—et quatre compagnies d'importance présentèrent des soumissions. Tous les députés se rappellent, je pense, l'émoi et les espoirs suscités dans certaines régions, où l'on croyait que le projet aurait des répercussions. Cette annonce a suscité une grande agitation et une approbation générale à Estevan. C'est un village de la Saskatchewan et je fais ces observations vu l'importance de cette question pour mes commettants.

Les députés se rappellent qu'on a choisi Estevan-Point comme lieu d'aménagement de cette usine d'eau lourde, à la suite d'une déclaration supplémentaire du ministre. Bien entendu, une fois que le ministre eut déclaré que le constructeur heureux *Western Deuterium Limited* de Colombie-Britannique avait choisi Estevan, la ville a immédiatement pris des mesures pour être prête à cette exploitation.

Des sommes d'argent considérables ont été dépensées; des aménagements ont été construits pour loger le nouveau personnel industriel et technique qui viendrait installer cette usine qu'il faudrait, pensait-on, trois ans pour achever et qui emploierait de 500 à 1,000 personnes. Les échevins et diverses autres autorités ont pris des mesures pour améliorer les services d'égouts, d'eau, etc.

Puis, on s'est rendu compte en juillet 1965, à la grande consternation des gens d'Estevan, que *Western Deuterum Limited* n'allait pas aménager l'usine projetée. Les autorités de la ville avaient pensé que l'annonce du ministre était formelle comme celle concernant l'usine d'eau lourde à Glace-Bay.

Il s'est révélé que même si la *Western Deuterium Limited* avait agi convenablement, il n'y avait rien de bien précis. Tout le programme n'était qu'une proposition et a dû être une annonce prématurée de la part du gouvernement. Il devait être en premier lieu une annonce de politique. Si l'annonce avait été précise, et le contrat de production d'eau lourde accordé, la situation aurait été tout autre. Naturellement, nous nous intéressons toujours au projet. Selon les renseignements obtenus plus tard l'*Atomic Power Corporation* de Calgary, qui avait la deuxième plus basse soumission, allait être invitée à terminer le contrat de la *Western Deuterium Limited,* ce qui ne s'est pas non plus réalisé.

Alors, selon les derniers renseignements, la *Canadian General Electric,* de Peterborough, a été invitée, il y a environ trois mois, à poursuivre l'étude des possibilités de construction d'une deuxième usine d'eau lourde, et à en discuter l'emplacement aussitôt que possible.

J'ai fait ce que j'ai pu pour me renseigner sur cette politique. On a dépensé beaucoup d'argent dans ma circonscription et on n'a encore rien de précis.

Le ministre pourrait-il dire au comité quelle est la situation exacte quant à cette usine d'eau lourde, et quand on prévoit présenter des projets définitifs à ce sujet? Je suis sûr que les gens de la Saskatchewan et les gens d'Estevan (Saskatchewan) portent un grand intérêt, tout comme le gouvernement, je pense. J'espère qu'avant longtemps nous apprendrons quelque chose de

précis, car mes commettants, surtout à Estevan, ont dû faire des dépenses considérables et ont connu beaucoup d'incertitudes.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je me demande si le ministre originaire de la Nouvelle-Écosse est en mesure de répondre aux nombreuses questions que je lui ai posées?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, je ne suis pas sûr de pouvoir répondre à toutes les questions que m'a posées le député. Toutefois, avant de tenter d'y répondre, je voudrais relever une observation du député de Timiskaming qui s'est demandé pourquoi un ministre de la Santé nationale et du Bien-être social prend sur lui de se faire le porte-parole de l'industrie houillère.

L'hon. M. Starr: N'entamez pas une discussion. Vous voulez que vos crédits soient adoptés, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, en ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, le représentant de cette province au sein du cabinet est habituellement tenu responsable, par ses concitoyens, de tout ce qui arrive dans les ministères du gouvernement fédéral. Il serait aussi peu réaliste pour un ministre représentant la Nouvelle-Écosse au sein du cabinet de négliger le charbon que pour un ministre représentant la Saskatchewan de négliger le blé.

M. Nielsen: C'est exact.

Une voix: Quel ministre représente la Saskatchewan?

L'hon. M. MacEachen: Suivant la tradition, le ministre de la Nouvelle-Écosse doit se préoccuper profondément de la politique touchant le charbon. Bien entendu, c'est ce qu'ont fait mes prédécesseurs immédiats, feu l'honorable George Nowlan et l'honorable R. H. Winters. C'est pourquoi je me suis occupé du problème. Pour donner suite à la demande du vis-a-vis, j'ai tenté, en l'absence du ministre, de fournir quelques réponses.

Je répondrais aux questions qu'a posées le député de Cap-Breton-Nord et de Victoria au sujet, par exemple, de l'Office fédéral du charbon, dont j'envisagerais avec autant de tristesse que lui la disparition dans les présentes circonstances. A ma connaissance on n'a ni mis à l'étude ni pris aucune décision quant à tout changement à apporter dans le régime traditionnel des subventions. L'abolition du tarif sur le charbon des États-Unis n'a fait l'objet d'aucune étude, d'aucune décision. Les décisions administratives au sujet des placements dans l'industrie houillère sont indépendantes. En d'autres termes, le gouvernement a rendu une décision dans le cas des placements dans l'industrie du charbon de la Nouvelle-Écosse et cette décision demeure en vigueur.

• (7.40 p.m.)

L'étude sur la mise en valeur vise entre autres à fournir de l'aide permettant de mettre à exécution un programme à long terme pour l'industrie de la houille. Il ressort de mon étude sur l'industrie qu'on pourrait tenir compte de diverses propositions et recommandations pour ce qui est de diverses dépenses. Nous attendons avec impatience le rapport Donald qui nous aidera à tirer des conclusions sur certains points.

Le député de Pictou a parlé des mines indépendantes. Il est vrai que M. Donald s'intéresse surtout aux exploitants indépendants dont un ou deux sont dans ma propre circonscription d'Inverness-Richmond, dans l'Ouest du Cap-Breton. Presque tout le centre industriel dont il a été question cet après-midi se trouve dans les circonscriptions de Cap-Breton-Nord et Cap-Breton-Sud. J'espère que les gens de Pictou et d'Inverness-Richmond bénéficieront également de cette politique qui, je l'espère, aidera sensiblement les opérations dans ces deux autres circonscriptions.

Voilà toutes les réponses que j'ai pour le moment aux questions de l'honorable député de Cap-Breton-Nord et Victoria. Je signale, en terminant, que ma référence à la main-d'œuvre avait trait au service du ministère de la Main-d'œuvre auquel le gouvernement aura sans doute recours pour mettre en œuvre sa politique à long terme. Inutile de rappeler que tout cela a pour but d'augmenter au maximum les occasions d'emploi dans la région de Cap-Breton.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): J'aimerais ajouter quelques brèves remarques. Dois-je conclure de la réponse du ministre que l'assistance à l'industrie du charbon n'entraîne pas la restriction de la production du charbon à son volume actuel ou à un chiffre annuel moins élevé? Nous donnera-t-il aussi l'assurance que cette aide n'entraîne pas une réduction du nombre d'employés dans les mines de charbon, de 6,000 à 4,500 par exemple?

L'hon. M. MacEachen: Tout ce que je peux dire en réponse, c'est qu'aucune décision n'a été prise au sujet des normes de production ou des besoins de main-d'œuvre. Nous ne pourrons en arriver à des conclusions au sujet de ces points très importants que lorsque

nous aurons reçu le rapport de la Commission Donald et que nous aurons consulté les gouvernements provinciaux, et les représentants de l'industrie et des syndicats. Des efforts sont faits, naturellement, pour maintenir l'embauche au maximum. Mais aucune décision n'a été prise sur ces questions.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Une autre question. Le ministre a dit à la fin de son exposé que le gouvernement fournira des fonds considérables pour les besoins immédiats, tant qu'une étude complète ne sera pas terminée. Dira-t-il au comité quels fonds ont été accordés aux sociétés en cause, s'il en est, et à quelles fins? Des fonds ont-ils été donné pour la période qui s'écoulera jusqu'à la présentation du rapport?

L'hon. M. MacEachen: Si je me souviens bien, une machine spéciale pour les mines de charbon était à l'étude pour utilisation possible dans l'industrie. On avait l'intention d'accorder des fonds pour la mise à l'essai de cette machine. Je ne sais pas quel montant au juste a pu être consacré à ce projet, mais je signalerai la question au ministre et j'obtiendrai une réponse.

M. Nasserden: Je n'ai que quelques observation à faire en ce moment mais je ne veux pas laisser passer cette occasion sans parler de ce qui a sans doute été l'innovation la plus spectaculaire dans le domaine des mines au Canada l'anné dernière. Je veux parler de l'exploitation de la potasse en Saskatchewan.

La plupart des dernières découvertes, dans ce domaine, se sont produites dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter. Nous attendons beaucoup de cette industrie. Notre province réserve un bon accueil aux industries complémentaires de l'exploitation de la potasse. Le gouvernement provincial a hâte que ces industries soient établies pour exploiter à fond nos richesses.

Je voudrais également signaler qu'il y a encore un problème au sujet des impôts sur l'extraction par voie de solution en Saskatchewan. Je crois que certaines mesures ont été prises pour éclaircir la situation, mais la difficulté n'a pas encore été réglée à la satisfaction des compagnies intéressées. Bien que la question ne relève pas directement du ministère des Mines, c'est un problème que le gouvernement devrait chercher à résoudre.

Je voudrais féliciter le ministre d'État. Il est agréable de voir un jeune homme diriger l'étude de ces prévisions budgétaires à la Chambre aujourd'hui. Certes, il est assis à côté du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pour qui j'ai une grande estime mais s'il marche sur sa foulée, il ira loin.

M. Southam: Le ministre pourrait-il répondre à la question que je lui ai posée tantôt avant l'adoption de ce crédit?

L'hon. M. Turner: Avec la permission du comité, je me propose de commenter un certain nombre de questions que je considérerai globalement.

M. MacInnis (Cap-Breton-Sud): Il est intéressant de constater qu'aucun vis-à-vis ne sait que les prévisions de dépenses de l'Énergie atomique du Canada ont déjà été adoptées au comité sous la direction du ministre des...

Des voix: Finances.

M. MacInnis: ...Finances, alors, au chapitre de la production de défense ou quoi encore. Ce crédit a déjà fait l'objet d'une étude. Pourtant, certains ministres consentent à accepter des questions portant sur des prévisions de dépenses qui ont déjà été adoptées par le comité.

L'hon. M. Turner: Par courtoisie nous avons écouté le député de Moose-Mountain qui n'avait pas eu l'occasion de poser ses questions sur les autres crédits.

M. MacInnis: Mais le gouvernement actuel parle toujours de l'importance du règlement et de la procédure et voici qu'il refuse à un député l'occasion de poser des questions sur d'autres crédits; il veut revenir à des crédits totalement différents. J'ai posé la même question, et je n'ai rien dit quand on m'a répondu, mais il était évident que la personne qui m'avait donné la réponse ne savait pas du tout ce dont elle parlait. Je n'ai pas poussé l'affaire plus loin simplement parce que la réponse faisait bien voir que certaines déclarations faites au comité relativement à l'eau lourde contredisaient les déclarations d'autres ministres.

Revenons au ministre de la Nouvelle-Écosse pour le moment. J'aimerais qu'il s'étende davantage sur sa réponse au député de Cap-Breton-Nord et Victoria relativement à la possibilité d'une baisse de la production de charbon. Le ministre a en effet dit qu'on n'avait pris aucune décision. J'espère qu'il ne faut pas en déduire que quelqu'un, dans les

milieux gouvernementaux, soutient qu'il serait bon que la production de charbon du Cap-Breton diminue.

• (7.50 p.m.)

Je comprends très bien le danger qu'avait signalé un ancien secrétaire parlementaire du premier ministre en parlant de réduction et de subventions. Je reconnais qu'il est même dangereux d'en discuter, bien qu'on puisse relier la question aux recommandations du rapport Rand, un rapport qui, à mon avis, est rempli de contradictions. Il y est question d'une part du potentiel de l'industrie du charbon du Cap-Breton, et de l'autre, d'une réduction de la production. Cela est contraire aux opinions exprimées par l'Office fédéral du charbon. D'après les derniers rapports annuels, la demande de charbon est nettement à la hausse. Je demande au ministre de ne pas oublier et de ne pas laisser le champ libre à ceux qui veulent réduire la production du charbon au Cap-Breton. Le ministre expliquera-t-il pourquoi le gouvernement fédéral a décidé d'utiliser du gaz plutôt que du charbon pour le système de chauffage central. Les producteurs de charbon perdent ainsi une commande d'environ 18 mille tonnes de charbon par année. Le ministre expliquera-t-il également pourquoi cette décision a été annoncée par un représentant de la compagnie de gaz au moment même où le ministre parlait de moyens d'aider l'industrie du charbon? En septembre dernier, 300 fonctionnaires de son propre ministère dans l'édifice Jackson ont dû être renvoyés parce que leurs bureaux n'étaient pas chauffés. Les bureaux de la Chambre des communes sont également mal chauffés l'hiver. Des députés qui siègent du même côté que le ministre se sont plaints eux aussi du chauffage depuis que le changement a eu lieu.

Alors qu'il était en fonction de 1957 à 1962, feu l'honorable George Nowlan a rencontré de nombreuses délégations représentant le clergé, les municipalités et d'autres organismes et parlant en faveur de l'industrie du charbon. Le ministre me dira-t-il pourquoi aucune réunion de ce genre n'a eu lieu à Ottawa depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir? Pourquoi le ministre n'aborde-t-il pas le problème du Cap-Breton ou de la Nouvelle-Écosse de la même manière que feu George Nowlan? Je rappelle qu'aucune réunion de ce genre n'a eu lieu depuis que le gouvernement a changé.

Je voudrais aussi demander au ministre quel est le rapport entre un programme à long terme et l'ouverture d'une nouvelle mine à Lingan. C'est une affaire pressée qui devrait se faire tout de suite afin de fournir des emplois aux 1,100 hommes licenciés en janvier. La compagnie est disposée à poursuivre ce projet immédiatement en vue d'ouvrir la mine, pourvu que le gouvernement verse la quote-part de 10 millions de dollars, dont le ministre a parlé.

Ce n'est pas là un programme à long terme. D'après le ministre, la mine pourrait entrer en activité dans deux ou trois ans. Je veux bien, quand une entreprise industrielle dépense de l'argent pour s'outiller ou ouvrir une usine, que le gouvernement s'assure que quelqu'un veille pour lui à ce que sa pleine contribution soit utilisée. Il y a des gens à qui le gouvernement pourrait faire appel. Je pourrais mentionner M. Alec Brown, de l'Office du charbon, homme très compétent qui pourrait devenir le chien de garde nécessaire. Je ne veux pas établir de rapport entre l'expression «chien de garde» et M. Brown. Il reste que ce dernier serait parfaitement capable de veiller à ce que l'argent dépensé par le gouvernement pour ouvrir immédiatement une nouvelle houillère à Lingan soit utilisé à bonne fin. Ainsi, le gouvernement n'aurait pas à instituer quelque commission ni à confier la tâche à quelqu'un de l'extérieur.

Il ne s'agit pas d'un projet à long terme. Le ministre indique lui-même que la production pourrait commencer dans deux ou trois ans. Il a peut-être exagéré quant au nombre des personnes qui pourront y travailler et quant à la date où l'on espère y produire à plein régime. Néanmoins, le besoin est là, et l'Office fédéral du charbon lui donne l'assurance de pouvoir trouver des marchés pour la production à laquelle on s'attend. Il n'y a absolument aucune raison pour que nous attendions le rapport Donald pour mettre ces 10 millions de dollars à la disposition de ceux qui veulent commencer l'exploitation de la nouvelle mine située à Lingan.

J'espère que le ministre tiendra plutôt compte de cela que des déclarations faites par d'autres sur ce dont on a besoin à cet endroit-là. Je suis sûr que le ministre peut se rappeler la déclaration qu'il a faite à ce sujet et celles qu'a formulées aujourd'hui le

chef du parti libéral en Nouvelle-Écosse; vous vous souvenez du chef libéral, l'ancien député d'Halifax.

Une voix: Il est rendu au Sénat.

M. MacInnis: Non; le député enfantin. Le mot n'est pas de moi. L'Orateur précédant l'a désigné ainsi et ce député agit toujours en enfant. Le chef du parti libéral de la Nouvelle-Écosse voulait venir voir le ministre, mais le ministre a dit qu'il n'était pas nécessaire que M. Regan vienne à Ottawa. L'ouverture de la nouvelle mine de Lingan n'est pas un projet de longue haleine. Il n'a absolument rien à voir avec le rapport Donald. Je voudrais que le ministre accorde tout de suite les 10 millions de dollars requis pour l'ouverture de la mine et je le prierais de nous dire, si possible, si des dispositions ont été prises dans les crédits ou ailleurs, au sujet de l'avancement de ces fonds.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Monsieur le président, quand le ministre répondra à la question, voudrait-il nous dire ce qu'il pense de ma proposition du début de l'après-midi, savoir que l'Office fédéral du charbon retienne les services de l'ancien président de l'Office—qui sera, sauf erreur, l'ancien président dans un jour ou deux—car je suis persuadé que ses connaissances et son expérience en ce qui concerne l'industrie du charbon, sont assurément précieuses à tous les habitants de la Nouvelle-Écosse comme du reste du pays.

J'aimerais aussi savoir ce que pense le ministre de ma proposition de cet après-midi lorsque j'ai déclaré, à propos de la subvention de 25 millions de dollars, que le gouvernement devrait nommer un représentant, pour ainsi dire—la même proposition a été faite plus tard par le député de Cap-Breton-Sud—au sein du conseil d'administration de la *Dominion Steel and Coal Company,* si ce sont ces gens qui vont obtenir ces millions. J'aimerais que le ministre me dise ce qu'il en pense.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur le président, j'espère, pour ma part, que le sujet de l'industrie houillère est épuisé. Je partage la grande estime des députés de Cap-Breton-Nord et Victoria et de Cap-Breton-Sud pour le président sortant de l'Office fédéral du charbon. C'est une bonne idée, il me semble, de retenir ses services à titre de conseiller d'une façon permanente. Je partage aussi la haute estime exprimée à l'endroit de l'agent technique de l'Office, M. Brown, dont les services sont précieux et essentiels au fonctionnement efficace de l'Office. Le gouvernement tiendra sûrement compte de ces observations.

• (8.00 p.m.)

Au sujet des niveaux de production de l'industrie du charbon en Nouvelle-Écosse, les honorables députés se souviendront qu'on avait convenu—pour dire le moins—sous le gouvernement antérieur, que les subventions pour aider l'industrie du charbon seraient maintenues aux environs du niveau de quatre millions. Cette politique est maintenue. Le gouvernement actuel ne s'est pas écarté de la politique de subventions et des niveaux de production convenus que le gouvernement précédent considérait comme réalistes. Il n'a pas été décidé de s'écarter de cette politique et je tiendrai certainement compte des commentaires de l'honorable député de Cap-Breton-Sud à ce sujet.

Le remplacement du charbon par le gaz dans un des édifices de l'État a fait le sujet de pourparlers entre moi-même, le gouvernement et le ministre des Mines de la Nouvelle-Écosse. Le ministre des Travaux publics et moi avons discuté et étudié cette question. Je n'ai pas eu l'occasion de me rafraîchir la mémoire quant aux détails, mais le niveau de production en jeu, malgré son importance, n'était pas considérable et pour d'autres motifs conformes à la politique du ministère concernant le combustible, le changement s'est fait.

Quant aux délégations, le premier ministre de la province, par exemple, n'a pas demandé d'entretien avec le gouvernement au sujet de l'industrie du charbon. D'ordinaire, c'est lui qui dirige les délégations qui viennent à Ottawa. S'il faisait une telle demande, sans doute serions-nous heureux de nous entretenir avec lui et avec tout autre membre de la délégation. Il est vrai que le président des Mineurs unis a demandé une réunion avec le gouvernement le plus tôt possible. Comme premier pas, je m'attends que le ministre des Mines et des Relevés techniques et moi-même soyons en mesure d'échanger nos vues avec les intéressés la semaine prochaine.

Je suis d'accord avec le député de Cap-Breton-Sud, je le répète, en ce qui touche l'ouverture de la mine Lingan, dont la raison d'être est de réduire les frais de production par tonne de charbon et d'améliorer, du point de vue économique, le rendement total de l'industrie. Ainsi, l'ouverture de la mine Lingan et sa production se rattachent à la production totale de l'industrie elle-même. Je

me suis demandé—et j'ai eu des discussions à ce propos—s'il était possible et logique d'envisager une décision au sujet de la mine Lingan elle-même avant l'élaboration de notre politique d'ensemble concernant l'industrie houillère. C'est pourquoi j'apprécie les observations de mon honorable ami le député de Cap-Breton-Sud.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Je voudrais demander au ministre s'il est exact que le personnel de direction de la section régionale nº 26 des Mineurs Unis d'Amérique a demandé de recontrer le gouvernement?

L'hon. M. MacEachen: C'est exact.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Quelle est l'opinion du ministre sur la possibilité que quelqu'un du gouvernement fasse partie du conseil d'administration de toute société qui s'occupera de ces millions de dollars?

L'hon. M. MacEachen: Ce serait à tout le gouvernement de décider cela, mais je partage certainement l'avis du député selon lequel, si les fonds publics entrent en jeu, le gouvernement doit mettre au point un dispositif grâce auquel ils seront dépensés aux fins prévues et de la manière la plus efficace. Je suis sûr que, quels que soient les arrangements ultimes, il faudra en venir là, et il se peut que la suggestion de mon honorable ami reçoive un accueil favorable. C'est au gouvernement de décider cela et, même si l'étude est commencée, aucune décision n'a été prise.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, puis-je dire tout d'abord que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, moi-même, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, savent gré au comité de sa courtoisie en nous permettant de défendre et de diriger ces crédits en l'absence du ministre des Mines et des Relevés techniques.

J'aimerais faire quelques remarques à propos de celles qu'ont faites cet après-midi et ce soir les honorables vis-à-vis. Premièrement, j'aimerais dire que nous avons écouté avec grand intérêt les remarques du député de Kamloops. Nous sommes d'accord avec une grande partie de ses observations. Nous croyons que l'avenir du Canada dépend de notre politique en matière de ressources et que l'identité canadienne est étroitement liée avec notre politique de ressources. Je suis sûr que le député sait que le ministre du Nord canadien et moi nous sommes prononcés officiellement à ce sujet.

[L'hon. M. MacEachen.]

Nous favorisons une politique nationale des ressources et la coordination des politiques fédérales et provinciales pour la mise en valeur et l'aménagement de nos cours d'eau, de notre sol et de nos minerais. Cette politique doit être élaborée en collaboration avec les provinces, mais l'initiative et l'impulsion doivent venir du gouvernement fédéral pour en faire une politique nationale.

En outre, selon nous, l'expansion économique du Canada dépend de la mise en valeur, à l'échelon national, de nos ressources naturelles et renouvelables. Je traiterai plus particulièrement de cet aspect, mais je signale d'abord au député de Timiskaming que par expansion économique nous entendons favoriser tous les Canadiens. Cela s'étend à toutes nos ressources minérales et hydrauliques. La mise en valeur de nos ressources naturelles suppose, évidemment, une politique nationale et peut-être un programme visant particulièrement les régions septentrionales du Canada.

M. Caouette: C'est possible.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: J'admets cela et je traiterai plus tard du problème particulier de l'honorable député de Villeneuve.

[*Traduction*]

A mon avis, il nous faut une coordination nationale des divers programmes provinciaux. Nous devons nous livrer à des recherches, car une politique doit être précédée de faits établis. A l'instar du représentant de Kamloops et d'autres députés, nous croyons qu'un inventaire doit absolument être effectué avant l'élaboration d'une politique de ce genre. Nous devons en même temps déterminer le rapport coût-bénéfices à l'égard de l'exploitation de ces ressources et établir un ordre des urgences, au besoin à l'échelon national, quant aux ressources dont nous pouvons entreprendre l'exploitation de façon rentable.

J'aimerais énumérer les étapes que devrait prévoir une politique canadienne en matière de ressources nationales. Nous devons d'abord procéder à un inventaire de ces ressources. Il existe déjà des programmes en vue d'affecter des technocrates à la réalisation d'un inventaire des ressources du pays. A mon sens, nous devons aussi évaluer nos ressources et nos besoins en eau. Il nous faut analyser la qualité de l'air qui nous entoure, ce dont le député de Comox-Alberni a parlé de façon spéciale. Nous devons aussi procéder à un inventaire de nos forêts, de nos terres, des lieux de pêche sportive, de la faune et,

pour s'en tenir aux responsabilités énoncées dans le titre du ministère, de nos ressources minérales.

Après l'inventaire, le Canada devra assurer une direction coordonnée de l'exploitation de ces ressources. Le gouvernement fédéral devra par l'entremise du conseil national des ministres des ressources, normaliser dans une certaine mesure l'inventaire et la gestion, ainsi que l'apport budgétaire de chaque province au développement de ressources particulières.

Lorsque les principes directeurs d'inventaire et de gestion coordonnée auront été établis avec les provinces, il s'agira de déterminer d'après la production, les priorités à accorder aux ressources et divers domaines connexes, de façon à assurer leur développement. Tout cela devra se rattacher à une politique tendant à augmenter le degré de fabrication et de transformation de ces produits au Canada. Nous croyons aussi que le développement rationnel de nos ressources nationales dépend de certaines lignes de conduite auxiliaires, et que nos politiques douanières devront être coordonnées en un tout logique et intégré qui nous permettra de réaliser nos objectifs.

• (8.10 p.m.)

Les impôts doivent aussi refléter cette politique. La détaxe et la dépréciation fiscale accélérée doivent être adaptées à l'aménagement de ces ressources. La politique fiscale et monétaire peut servir aux mêmes fins, de même que la politique des transports, lorsque le gouvernement fournit l'accès aux marchés ou aux aménagements par des routes, des chemins de fer, des voies navigables ou des voies aériennes. A ce propos, monsieur le président, je tiens à reconnaître les résultats sensationnels de la politique des routes d'accès aux ressources mise en œuvre par le gouvernement précédent. Autrement dit, l'aménagement des ressources, dans notre contexte, signifie croissance, et croissance veut dire complexes manufacturiers qui créent du travail et attirent du monde.

Je passerai maintenant à un autre point soulevé par le député de Kamloops et à propos duquel je ne partage pas ses vues. Il a signalé qu'à son avis mettre à part les ressources au nord du 60e parallèle et en laisser la mise en valeur au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales n'était pas logique, puisque si le Canada doit adopter une politique coordonnée à l'égard des ressources nationales, les richesses du Nord devraient relever de la compétence du nouveau ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je suppose que nous pourrions une autre fois discuter avec profit de la différence entre la politique de gestion de ces richesses et leur administration. Mais je signalerai au représentant que selon nous il faudrait que l'aménagement du Nord, c'est-à-dire des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, relève de la compétence d'une même autorité administrative, si on veut que la mise en valeur des ressources aille de pair avec le progrès économique et même politique de cette région du Canada.

Pour mettre le Nord en valeur, il faut que le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales ait compétence en matière de ressources. On a donc l'intention de laisser...

L'hon. M. Fulton: Ce n'est pas ce que le collègue du ministre a dit cet après-midi. Mais ne nous lançons pas ici dans une discussion à ce propos.

L'hon. M. Turner: Le ministre admettra qu'il a eu avec moi une conversation aussi intime sur le sujet que le député de Kamloops et celui du Yukon qui, je l'ai constaté, ont discuté intensément. On pourrait s'entendre très facilement là-dessus. De toute manière, on veut laisser leurs ressources aux Territoires pour assurer l'avenir politique et l'expansion économique de cette région.

Le député de Kamloops a parlé de la mise en valeur du fleuve Nelson en posant quelques questions à cet égard. Étant donné la longueur de la réponse qui s'impose, si le député m'y autorise, je signalerai ses observations au compte rendu au ministre des Mines et Relevés techniques et lorsque les crédits de 1966-1967 seront présentés au comité, le ministre en traitera. Je tiens à remercier le député de nous en avoir prévenus.

Quant à la question de la pollution, monsieur l'Orateur, je puis fournir tous les renseignements nécessaires au député de Comox-Alberni relativement à la conférence intitulée «La pollution dans notre milieu» qui aura lieu à Montréal en octobre et novembre. Je suggérerai au ministre des Mines et des Relevés techniques que l'on y invite les députés qui s'intéressent particulièrement à la question.

Le temps qui m'est alloué est limité, mais je ne voudrais pas passer sous silence le député de Kootenay-Ouest. Je crois qu'il connaît l'attitude du gouvernement au sujet d'un programme national pour les ressources hydrauliques. En tout cas, il sait quelle est l'attitude des ministres qui siègent ici, puisque son nom a toujours été inscrit sur notre liste de distribution et que nous recevons avec plaisir les lettres qu'il nous adresse en réponse.

M. Herridge: Je vous en sais gré.

[*Français*]

L'hon. M. Turner: En ce qui a trait aux observations de l'honorable député de Villeneuve (M. Caouette), je vais attirer l'attention du ministre concerné sur le problème des mines d'or dans son comté. Je me rends compte que c'est très important pour la région qu'il représente, et quand les prévisions budgétaires pour l'année 1966-1967 seront présentées par le ministre lui-même, je crois bien qu'il traitera plus particulièrement de ce sujet.

[*Traduction*]

Cela vaut pour le député de Timmins et le député de Timiskaming quant aux dispositions relatives à la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or. S'ils veulent bien attendre que je signale la question au ministre, ce dernier en traitera en détail lorsque le comité sera prochainement saisi de ces crédits pour l'année 1966-1967.

M. Martin (Timmins): Monsieur le président, pourrais-je poser une question au ministre?

L'hon. M. Turner: Certes.

M. Martin (Timmins): Je comprends la situation du ministre, mais je lui rappelle que 250 familles de Timmins ne sauraient attendre plus longtemps que la fin du mois l'adoption des crédits du ministre pour 1966. La Chambre a dû patienter un an et demi avant de pouvoir étudier les crédits de 1965, alors les perspectives ne sont pas trop encourageantes pour ces 250 familles.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, le comité sera saisi des crédits dès la semaine prochaine, du moins nous l'espérons. Quoi qu'il en soit, je demanderai au ministre, dès son retour, de communiquer avec le député à cet égard.

Des voix: Adopté.

L'hon. M. Turner: D'autres députés ont posé des questions, monsieur le président, mais comme je puis constater, tous désirent que je reprenne mon siège.

M. Herridge: Monsieur le président, j'aurais une dernière question à poser au ministre. En terminant mes très brèves remarques, j'ai demandé si le ministre déposerait le rapport, daté du 31 décembre 1965, du Bureau permanent du génie.

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, nous le déposerons demain, lorsque monsieur l'Orateur occupera le fauteuil.

[L'hon. M. Turner.]

M. Herridge: Splendide.

(Le crédit est adopté.)

Recherches astronomiques et géophysiques—

55. Construction ou acquisition de bâtiments ouvrages, terrains et matériel, $1,749,000.

L'hon. M. Fulton: A propos du crédit 55, monsieur le président, je me demande si le ministre pourrait dire un mot au sujet du programme du relevé aéromagnétique. Ce relevé est-il à jour ou faudra-t-il prendre d'autres mesures, afin de pouvoir le terminer, conformément à l'horaire prévu?

L'hon. M. Turner: Monsieur le président, je crois comprendre que le relevé progresse de façon satisfaisante, mais je prendrai les mesures voulues pour répondre directement au député.

(Le crédit est adopté.)

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

Administration et généralités—

1. Administration centrale, y compris une contribution au Conseil canadien des ministres des ressources d'un montant égal à la moitié de la contribution globale des provinces mais n'excédant pas $55,000 et des subventions d'un montant total de $145,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour des expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales, $1,817,000.

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Vu l'esprit de collaboration qui règne à la Chambre aujourd'hui, je crois que nous pouvons être sûrs de pouvoir terminer l'étude des crédits du ministère du Nord canadien à dix heures, à laquelle nous levons normalement la séance. Je devrais souligner que les membres de l'opposition, en collaborant comme ils le font, veulent cependant une discussion approfondie et détaillée du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, comme il était anciennement constitué. Nous collaborons parce que nous voulons aider le gouvernement qui, par son incurie, s'est lui-même placé dans cette situation malheureuse. Nous collaborons aussi parce que nous sommes très en retard sur l'horaire établi pour l'étude des crédits de 1965-1966. Nous aurons bientôt l'occasion de discuter à fond de la réorganisation du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

Le ministère du Nord canadien a connu bien des avatars depuis sa création en 1952. Pendant que je dirigeais ce ministère, il y

avait de nombreux aspects intéressants quant à l'exploitation et à l'administration, qui ne relevaient pas directement des Affaires du Nord ou même des Ressources, comme telles. Le ministère était issu de l'ancien ministère des Ressources et maintenant, si tout va bien dans la réorganisation qui est envisagée, une bonne part des responsabilités administratives des Affaires du Nord vont revenir au nouveau ministère des Ressources. Nous pouvons dire, je crois, sous toutes réserves, que plusieurs des fonctions qui avaient été attribuées à l'ancien ministère des Ressources vont revenir au nouveau, avec beaucoup plus de prestige. J'ai été heureux d'entendre le bref énoncé du ministre d'État sur les projets et programmes qu'on veut mettre en œuvre pour en arriver à une politique coordonnée des ressources nationales issue du plan tracé par l'administration précédente.

Mon collègue, le député de Kamloops, a traité d'une façon très compétente, à mon sens, des problèmes de la mise en valeur des ressources hydro-électriques. L'ancien régime avait élaboré avec grand soin les politiques à cet égard. Les progrès ont ralenti depuis deux ans mais j'espère qu'avec la réorganisation envisagée, il reprendra à un rythme plus rapide.

J'aimerais rappeler brièvement ce soir les trois points fondamentaux qui se sont dégagés de la conférence de 1961 sur les ressources et notre avenir et qui avaient été exposés par le premier ministre d'alors, le représentant de Prince-Albert, lorsqu'il avait recommandé l'établissement d'un conseil national des ressources, d'un conseil consultatif national pour coordonner l'utilisation des terres et des eaux, et la convocation de conférences périodiques dans le domaine de l'exploitation des ressources. Le conseil des ministres des Ressources fonctionne comme organisme. Malheureusement, le renouvellement fréquent de personnel du secrétariat pose des difficultés. J'espère, dans l'intérêt de la continuité et de la coordination, qu'il sera possible de mettre sur pied un secrétariat permanent dont le personnel aura toute le compétence voulue, et pourra apporter son concours au ministère pour l'exploitation des ressources et les utilisations multiples des ressources du Canada.

Toutefois, rien n'a été fait pour l'établissement d'un conseil consultatif national des ressources hydrauliques. On considérait la chose comme une nécessité fondamentale en 1961. Dans l'intervalle de cinq ans, le besoin en est devenu plus urgent car tous les intéressés reconnaissent que le problème des ressources futures du Canada a depuis longtemps dépassé le point d'irréversibilité. Il y a deux ans environ, notre parti avait proposé un amendement à la motion visant à former la Chambre en comité des subsides pour examiner l'établissement d'un comité consultatif de coordination des ressourcse hydrauliques. A ce moment-là, plusieurs députés des divers partis et des journalistes bâillaient d'ennui parce que le sujet de conservation des ressources hydrauliques, dont ils avaient pensé faire le sujet d'un amendement à un bill de subsides, entrait dans une phase où la discussion était complètement inutile. Il y a seulement deux ans de cela et depuis nous avons reçu les opinions de nombreuses régions et groupes du pays demandant des mesures immédiates pour envisager dans une perspective nationale la gestion de nos ressources hydrauliques.

J'ose croire qu'en vertu de la réorganisation on étudiera à fond ce point nº 2, qui est tout aussi important à mon avis et qui provient de l'institution du Conseil national des ministres des Ressources. A vrai dire, il est regrettable que ce Conseil n'ait pas entrepris d'instituer un comité national consultatif pour gérer nos ressources hydrauliques. C'est tout ce que j'ai l'intention de dire sur ce sujet.

• (8.30 p.m.)

Le troisième point sera discuté, bien entendu, lors de la conférence sur la pollution qui aura lieu à Montréal dans des circonstances à peu près analogues à la première conférence en 1961. Ce sera la première conférence portant sur des domaines précis de ressources renouvelables, depuis 1961. Il y a donc eu un intervalle de cinq ans entre les deux et j'espère qu'à l'avenir nous progresserons plus rapidement.

Abordant maintenant plus précisément le domaine du Nord canadien, je vais limiter mes observations à deux aspects seulement des responsabilités actuelles. Comme dans le passé, lorsque la responsabilité de l'administration nous incombait, nous avons établi notre programme d'une façon méthodique et coordonnée. Je vais donc faire appel à mes collègues, et le député du Yukon traitera de certaines questions particulières à l'administration du Nord.

Nous conviendrons tous, je le sais, que nul autre à la Chambre n'est plus compétent ni mieux en mesure de parler sur ce sujet, et personne ici ne s'est soucié plus que lui

d'attirer l'attention de cette Chambre et du peuple canadien en général sur les besoins et les problèmes du Nord.

Je compte sur le député de Jasper-Edson pour parler des problèmes actuels des parcs.

Il y a une autre question que j'aimerais signaler au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales; à mon avis, on constate ici un peu d'imprévoyance et un manque de cette perspicacité qui s'imposerait pour que le programme de mise en valeur du Nord lancé avec tant d'enthousiasme en 1957 continue de progresser.

Je pense à la décision de changer l'emplacement du nouveau siège social du ministère du Nord canadien. Au moment où nous avons laissé le pouvoir, il avait déjà été décidé d'ajouter un nouvel édifice du Nord canadien à l'intéressant complexe de sièges de l'administration aménagé dans la partie d'Ottawa connue sous le nom de *Confederation Heights*. Il me semblait tout à fait convenable, à moi, ministre comptable, que le ministère chargé du développement du grand Nord canadien occupe un emplacement clef, un emplacement important et de premier choix parmi le groupe d'édifices de *Confederation Heights*. Comme le ministre actuel le sait, on avait mis la dernière touche aux plans d'un édifice qui serait non seulement utile et fonctionnel, mais encore qui symboliserait le fait que le Canada est une nation septentrionale, et le Nord est, pour elle, son patrimoine et ses promesses d'avenir.

Nous nous sommes demandé pourquoi ce projet n'allait pas de l'avant.

Le rapport de cette année de l'Auditeur général nous l'a appris: le ministre a décidé de garder le siège social du Nord canadien au cœur même de la capitale, parce que, paraît-il, les bureaux administratifs devenaient trop dispersés et que tout devrait être tassé au cœur de la ville. Cela me semble tout à fait paradoxal, étant donné qu'il s'agit d'un ministère qui s'occupe du développement du grand Nord et de régions très vastes, soit le million et demi de milles carrés que couvrent les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon.

Depuis que je siège à Ottawa comme député au début des années 50, j'ai toujours eu peine à comprendre pourquoi les urbanistes de la capitale nationale ont des vues aussi courtes ou étroites sur l'aménagement architectural et les projets d'urbanisme. Il semble qu'à moins que tous les immeubles ne soient groupés à quelques rues de la colline parlementaire, les projets ne sont pas valables.

Lorsqu'on visite d'autres capitales, par exemple, celle de notre voisin du Sud, on constate que le principal attrait de Washington, dans le district de Columbia, consiste dans les grandes avenues et les espaces découverts qui ont été prévus dans les plans d'urbanisme en conformité du vaste programme d'aménagement du gouvernement des États-Unis.

Je crois que c'est une mesure rétrograde que de revenir sur la décision de placer le ministère du Nord dans ce que l'on considérait comme l'endroit le plus stratégique de *Confederation Heights*. Dominant le centre de l'Association récréative et face au nord, rien ne pouvait mieux symboliser le progrès de la pensée et de la planification nationales. Le changement a coûté fort cher au Trésor, comme le souligne l'auditeur général. Les honoraires d'architectes étaient déjà payés et les plans ont été abandonnés. Si ma mémoire est fidèle, c'est $200,000 jetés par la fenêtre.

Le nouvel édifice ne nous appartient pas. Il est loué. Ce sont les tours de la confédération de Campeau. Le nom est emprunté de *Confederation Heights* mais n'a de symbolique que le nom parce qu'il ne porte pas le motif d'architecture ou d'agencement que l'on retrouve dans le projet d'aménagement de *Confederation Heights*. Les édifices sont loués, si je comprends bien, à un loyer annuel de $688,000 selon le rapport de l'auditeur général. C'est presque le double du loyer que l'on payait jadis pour loger le ministère du Nord.

Même si les responsabilités du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont diminué sensiblement depuis qu'il s'est départi des musées, des ressources, des ressources hydrauliques, du tourisme et de certains autres secteurs d'administration, le prix du loyer a doublé.

L'hon. M. Turner: On y a ajouté les Affaires indiennes.

L'hon. M. Dinsdale: Oui, on a ajouté les Affaires indiennes. Je ne suis pas en mesure de dire si cela compense les anciennes responsabilités.

Bref, on constate que pour la période de location prévue, il en coûtera près de 14 millions de dollars au gouvernement et aux Canadiens, chiffre de beaucoup supérieur au coût de l'immeuble, qu'on avait si soigneusement conçu. Cette dépense de 14 millions n'ajoute pas, bien entendu, aux atouts des environs de la ville d'Ottawa, pour ce qui est des édifices publics.

La décision a été prise, je le sais, et l'entreprise, lancée. Mais le ministre pourrait fort bien, à mon avis, reviser les plans conçus pour le nouvel édifice et, à l'expiration de la période de cinq ans—sauf erreur, le bail est pour une durée de cinq ans et renouvelable pour 10 autres—il pourrait alors songer à la possibilité de revenir au projet que j'ai jugé excellent dès le début, compte tenu des fonctions du ministère du Nord canadien. Il se peut, naturellement, que ce soit un autre gouvernement qui ait à prendre cette décision dans cinq ans. Dans ce cas, nous n'hésiterons pas quant à la décision à prendre à ce sujet.

Je voudrais traiter brièvement d'un ou deux autres points. Comme je l'ai déjà laissé entendre, mon honorable ami de Jasper-Edson examinera de façon détaillée la question des parcs. Je répète une chose qui devrait être évidente pour tous ceux qui s'intéressent à ces problèmes: il est urgent qu'on aménage un grand nombre de nouveaux parcs. L'affluence dans nos parcs nationaux est devenue presque intolérable, et cela depuis des mois, depuis des années. Pourtant, aucune mesure énergique n'est prise pour répondre aux besoins urgents d'une époque de loisirs et aux exigences économiques croissantes d'une industrie du tourisme en plein essor.

Comme je l'ai dit au ministre et à ses collègues un nombre incalculable de fois, il est grand temps que nous nous mettions immédiatement à l'œuvre et que nous mettions à exécution un programme d'aménagement de parcs destinés aux loisirs, initiative que se proposait le gouvernement précédent, mais à laquelle le gouvernement actuel n'a pas donné suite.

• (8.40 p.m.)

Je constate que l'Association des parcs nationaux et provinciaux dans le dernier numéro de son excellente revue a proposé son propre programme qu'elle désigne sous le nom de programme d'aménagement des parcs destinés à des fins de récréation. Elle prétend que c'est une idée entièrement nouvelle. En toute déférence, il ne s'agit pas d'une innovation. L'Association soutient que c'est un programme d'aménagement des réserves nationales à des fins de récréation. Comme nous avons maintenant l'appui de ce groupe qui s'intéresse principalement à la mise en valeur des ressources de nos parcs, j'espère que nous pourrons enfin nous faire entendre de l'administration.

Je voudrais poser des questions maintenant au sujet de nos parcs historiques. Un programme a été lancé vers 1961 en vue d'aménager un parc historique important dans chaque province et territoire pour accueillir le grand nombre de touristes l'année de notre centenaire.

Nous entendons parler de ce que coûtera Expo '67. Combien a-t-elle coûté jusqu'ici? Son coût augmente de jour en jour. Un député m'informe que le coût s'élèvera à 84 millions de dollars. Que feront les visiteurs qui viendront au Canada participer aux célébrations de 1967, une fois qu'ils auront vu la grande exposition mondiale du centenaire? Ils visiteront le reste du Canada, espérons-nous. J'aimerais rappeler à l'administration qu'il faudra faire voir d'autres aspects de l'histoire du Canada, outre ceux qui seront présentés à Expo '67 à un coût si excessif.

Le programme d'aménagement de lieux historiques a été élargi et englobe la superficie depuis Signal-Hill à Terre-Neuve, Louisbourg en Nouvelle-Écosse, jusqu'à l'ancienne ville de la ruée de l'or, à Dawson. Celle-ci a été déclarée lieu historique. La ville de Dawson recevra sans doute l'an prochain un flot formidable de visiteurs.

Grâce aux ouvrages de Robert Service et d'autres auteurs à succès, comme Jack London, l'un des endroits les plus célèbres probablement au Canada est la vieille *Dawson City*. J'espère que le ministre qui est, sauf erreur, encore comptable de ces questions va se mettre à l'œuvre afin d'assurer dans chaque province des aménagements importants afin de recevoir les visiteurs convenablement. J'hésite à mentionner la province-clé, le Manitoba, parce qu'on pourrait m'accuser de partialité.

Toutefois, j'espère que Fort Garry est aiguillé dans la bonne direction. Ce qui rendrait intéressants les lieux historiques, c'est, à mon avis, l'animation. Nous avions projeté que ces lieux historiques soient animés selon un procédé semblable à celui qu'on utilise à Fort Henry qui est devenu l'une des grandes attractions touristiques de la province d'Ontario, une attraction touristique mise en valeur par le gouvernement d'Ontario. J'espère que ce même procédé d'animation sera mis en œuvre dans chacun des centres importants de chaque province.

Je ne crois pas nécessaire de retenir plus longtemps le comité. Je vais transmettre le flambeau à mes collègues, comme je l'ai dit tantôt. Néanmoins, j'ai effectivement remarqué que le ministre faisait régulièrement des déclarations, ces dernières semaines et ces derniers mois, au sujet de routes, d'aéroports, de chemins de fer et ainsi de suite. Je tiens à féliciter le ministre de suivre l'exemple de l'administration précédente. A la lecture du programme de routes, annoncé, je crois, au cours de la dernière campagne électorale, et de l'exposé qu'en donne la revue *North*, j'ai l'impression d'avoir déjà vu ces routes. C'est une resurgence du programme d'expansion des routes du Nord, présenté par le député de Qu'Appelle et que j'ai consolidé moi-même

une fois ministre. Je ne vois pas de nouvelles routes dans le programme d'expansion exposé dans la revue *North*. Le programme de construction de l'aéroport, surtout, a des résonances familières.

Nous sommes flattés que vous acceptiez nos programmes et nos politiques. Nous aimerions simplement que vous vous mettiez à l'œuvre avec la même célérité et enthousiasme qui ont été manifestés pendant les années merveilleuses de 1957 à 1963.

M. Horner (Jasper-Edson): Monsieur le président, ce soir je veux parler des parcs nationaux en signalant que 58 p. 100 de la superficie des terres réservées à ces parcs se trouvent dans l'Alberta. Je veux y consacrer un certain temps parce que, comme je l'ai dit dans le débat sur le discours du trône, 7,000 personnes environ habitent dans les parcs nationaux de l'Alberta à titre de citoyens de deuxième ordre ne jouissant pas des mêmes droits que les autres Canadiens.

Depuis sept ou huit mois, le ministre et les gens qui résident dans les parcs sont en lutte. Le 18 janvier, peu après l'ouverture de la session, j'ai demandé au ministre s'il était prêt à instituer un comité chargé d'étudier ce problème et il a répondu à ce moment-là, comme en fait foi la page 26 du compte rendu:

> Monsieur l'Orateur, nous avons poursuivi une série d'entretiens avec les habitants des parcs nationaux et nous en sommes arrivés à certaines ententes. Je ne saurais accepter ce qu'a laissé entendre l'honorable député dans sa question, c'est-à-dire que les gens de cette région sont dans la consternation.

Il a poursuivi en disant:

> Je dis les faits tels qu'ils sont et je suis régulièrement en contact avec les gens de cette région.

L'affaire incita les habitants de Jasper Park à envoyer au ministre un télégramme conçu en ces termes:

> Voici le double d'un télégramme, envoyé aujourd'hui à l'honorable Arthur Laing.
>
> «La déclaration que vous avez faite sur la situation des habitants de Banff et de Jasper Park et qui figure dans le hansard du 19 janvier est en général fallacieuse, car, premièrement, il existe encore de la consternation et une grande incertitude parmi les habitants de ces parcs et, deuxièmement, nous avons perdu tout contact réel avec vous, depuis notre dernière réunion à Jasper, le 12 septembre 1965, close sans qu'on en soit arrivé à une entente.»

C'est la fin du télégramme. Il n'y a pas entente. La consternation est grande. Le ministre et le premier ministre ont donné l'assurance à ces gens, au cours de la dernière campagne électorale, qu'ils obtiendraient une audience juste. Je tiens à dire tout d'abord au ministre, vu qu'il présentera une mesure

[L'hon. M. Dinsdale.]

sur les parcs nationaux, de songer immédiatement à instituer un comité mixte de cette Chambre et de l'autre endroit pour étudier la politique relative aux parcs nationaux. Je ne suis pas le seul à m'inquiéter à ce sujet; les députés de Bow-River, de Lethbridge et de Macleod s'inquiètent aussi. Nous ne sommes pas les seuls à nous en préoccuper; la province d'Alberta s'en préoccupe aussi. Nous avons beaucoup fait pour convaincre les gens qui habitent dans les parcs de demander au premier ministre de l'Alberta son appui à cet égard.

Je suis sûr que le ministre a reçu récemment une copie d'un mémoire du ministre de l'Industrie de l'Alberta. Je veux citer de longs passages de ce mémoire que, monsieur le président, je trouve excellent. J'espère que le ministre le lira attentivement et en tiendra compte. Il est ainsi rédigé:

> La thèse que soutient ce rapport c'est que la politique des parcs nationaux est injuste pour les citoyens de l'Alberta et très préjudiciable à la troisième industrie par ordre d'importance de la province—le tourisme. Cette conclusion s'applique tant à la politique même qu'à son application par le ministère fédéral dont elle relève.

J'aurai encore quelque chose à dire au sujet de l'administration. Le mémoire continue ainsi:

> Les habitants de l'Alberta s'inquiètent également de la violation des droits des citoyens qu'entraînera la nouvelle politique envers les locataires dans les parcs nationaux de l'Alberta. Les aspects juridiques et moraux du problème ont déjà fait l'objet d'une lettre urgente du premier ministre Manning au premier ministre du Canada, et de façon plus détaillée, du mémoire dont s'accompagnait cette lettre.

• (8.50 p.m.)

J'aimerais dire un mot au sujet de la lettre du premier ministre de l'Alberta au premier ministre du Canada, et de la réponse de ce dernier. Cette réponse révélait que le très honorable représentant n'est pas au courant de la situation. C'est toujours la même histoire; les hauts fonctionnaires du ministère cherchent à éluder la question première en parlant de conservation. Et la question première, c'est celle des emplacements de ville dans les parcs, des gens invités à venir y habiter il y a longtemps et de leur droit d'y vivre comme Canadiens, pleinement conscients de ce qu'on entend par un parc national. A notre avis, le ministre ne leur a pas donné l'occasion de se faire entendre en toure justice. Je crois qu'il s'est fait jouer par des hauts fonctionnaires de son ministère qui, depuis des années, cherchent à se substituer à la Commission. Ils estiment qu'il ne devrait pas y avoir de villes dans les parcs. Ils sont si peu au courant de la situation en Alberta

qu'ils ne se rendent pas compte des distances en cause.

Ils n'ont aucune idée des centres de services dans une région telle que celle de Jasper, située à 230 milles d'Edmonton. Ils n'ont aucune idée de la façon de pourvoir aux besoins de ceux qui sont venus, en nombres sans cesse croissants, s'installer dans ces régions après la construction de bonnes routes. Leurs programmes nuisent à l'aménagement rationnel de ces parcs, Quand ce parti a formé le gouvernement, nous avons proposé une politique de zonage prévoyant des secteurs incultes et des zonse de récréation et de services. Il faudrait un zonage de ce genre dans les parcs Jasper, Banff et Waterton.

Ceux qui veulent conserver nos ressources naturelles à n'importe quel prix, soutiennent que l'état naturel sera profané, que les parcs deviendront comparables à Coney Island. C'est ridicule. Dès que nous critiquons l'administration des parcs nationaux, on nous traite de champions de Coney Island. Ces fonctionnaires ont même sollicité l'appui des journaux en leur fournissant des documents fort peu objectifs, pour servir de base à des articles. Ils ont agi ainsi apparemment avec l'approbation du ministre. Venant de l'Ouest, je préfère croire que le ministre a été dupe.

La gestion des parcs nationaux de montagne pourrait être améliorée. A mon avis, la gestion des parcs nationaux comme ceux de l'Alberta, notamment ceux des montagnes Rocheuses, ne saurait se comparer à celle des autres parcs nationaux du Canada. Il n'y a aucun élément de comparaison. D'après la loi sur les parcs nationaux, ces régions devraient être réservées à la jouissance des Canadiens. Qu'est-ce que «jouir» signifie pour les dirigeants du ministère? Jouir de la nature. Il faudrait instituer une enquête publique pour établir la définition de ce mot, car l'interprétation actuelle n'est pas juste. A cet égard, je citerai plus tard un passage du mémoire présenté par le gouvernement de l'Alberta. En ce qui concerne nos parcs nationaux, il est insensé de dire qu'il s'agit uniquement de la jouissance de la nature, si l'on s'en tient à la juste interprétation du mot et, assurément, à ce qu'envisageaient les législateurs qui ont adopté la loi dès 1930. Leur interprétation, à mon sens, visait l'aménagement de lieux de divertissement dans ces parcs.

Nos parcs nationaux situés dans les montagnes représentent plus de la moitié de la superficie de la Suisse. Ce pays compte un grand nombre d'endroits de villégiature dans les montagnes, cinq ou six villes importantes, et entre cinq et six millions d'habitants. Au Canada, 7,000 personnes habitent les villes situées au cœur de ces parcs et qui représentent 1 p. 100 de la superficie totale. Nous avons des routes d'accès à seulement 5 p. 100 de la superficie de ces parcs. Serait-ce profaner les parties laissées à l'état sauvage que d'adopter un programme du genre de celui que préconisent certains députés de ce côté de la Chambre?

L'association canadienne des parcs et des loisirs, qui a appuyé à diverses reprises l'attitude du ministère, est maintenant de notre avis et a proposé qu'on transforme une partie de ces parcs en lieux de divertissement incorporés au réseau des parcs. N'est-ce pas en fait réserver des zones pour des fins de divertissement? Quel écart y a-t-il entre cela et le zonage pour fins de service?

On a parlé d'encombrement dans les parcs. Je peux dire au ministre exactement ce qu'il en est. Dans un parc de 4,000 milles carrés où une centaine d'acres tout au plus est réservée à un emplacement urbain, il est absurde de prétendre qu'il existe un réel danger d'en détruire les beautés naturelles et qu'on ne saurait réglementer convenablement les aménagements urbains. Je sais bien que les fonctionnaires du service des parcs voudraient voir ces villes disparaître complètement. Ils oublient que Banff et Jasper existaient avant les parcs. Jasper était et demeure un centre ferroviaire. Cette ville tient autant que les fonctionnaires à l'idée des parcs nationaux. Mais ses habitants, qui ont le sens de la démocratie, se croient plus à la hauteur de la tâche que la fonction publique.

Tout se ramène aux emplacements de ville et à la façon de les administrer. L'atmosphère est devenue si tendue à Banff que le conseil consultatif, qui est élu, refusait d'adresser la parole au ministre. Je pourrais vous citer le compte rendu sténographique de la réunion. Ce n'est pas à l'honneur du ministre. Ces gens méritent un gouvernement représentatif et ont le droit de résoudre eux-mêmes les problèmes de leur localité, sans avoir à soumettre la moindre décision à Ottawa. Ce n'est que juste.

Que dire des propriétés louées à bail? Le ministre veut soudainement changer ce régime et empêcher les familles intéressées à s'aménager des propriétés dans les parcs nationaux. Il va transformer nos bâtiments en des hangars ou en des édifices temporaires qui ne dureront que la période du bail et qui retourneront ensuite au gouvernement. Il sait que ce sont des entreprises de famille qui ont fourni les services qu'on y trouve, et il a l'intention de les expulser. Le service des parcs semble croire que tous les Canadiens veulent vivre dans les parcs situés dans les

montagnes. Les autorités ne permettront même pas à quiconque est déménagé du parc depuis six mois de s'y faire inhumer. Cette manière de penser est archaïque. Elle ne peut pas être comprise des gens raisonnables, et elle est contraire au bon sens.

Je propose au ministre d'étudier ces points. Je veux attirer son attention sur ce que l'honorable A. R. Patrick a dit vendredi dernier à l'Assemblée législative de l'Alberta au sujet des politiques du présent gouvernement:

En les désignant comme étant «injustes envers les citoyens, gravement nuisibles à l'industrie touristique de l'Alberta», il a dit que ces politiques ne sauraient avoir pour résultats que «des constructions déficientes, des services inférieurs et des prix plus élevés pour les visiteurs».

• (9.00 p.m.)

Le ministre a toujours obstinémnet refusé d'entendre même les délégations venues de Banff, de Jasper et de Waterton. Il a convaincu le premier ministre d'écrire cette lettre au premier ministre provincial et je cite un passage de cette lettre:

De ce point de vue, je serais certainement inquiet si même l'exercice licite des pouvoirs du gouvernement causait de graves ennuis à un concessionnaire actuel des terrains du parc dans l'occupation de ces terrains ou causait des torts à un exploitant d'une entreprise légitime dans les parcs.

Que dire des personnes qui ont perdu leur entreprise, parce que le gouvernement s'en est emparé? Cette façon d'agir n'a-t-elle pas déjà suscité des ennuis dans nos parcs nationaux? Néanmoins, le premier ministre du Canada écrit cette lettre à notre premier ministre provincial. Il poursuit en ces termes:

Dans le cas des locataires à bail de résidences on les assure d'une occupation continue pendant au moins 42 autres années avec dédommagement à la juste valeur marchande...

Ceci ne fut obtenu qu'après une demande pressante faite auprès du ministre. Il déclare en outre dans cette lettre:

Bref, rien n'indique, semble-t-il, que la condition prévoyant l'occupation pendant au moins 42 ans à partir d'aujourd'hui en remplacement des prétendues clauses de renouvellement perpétuel a eu quelque effet appréciable sur la valeur actuelle des intérêts des tenures à bail en cause.

Comment faire avaler cela? C'est tout simplement absurde, car la valeur de toutes les propriétés dans le parc national a été dépréciée d'au moins 20 p. 100 depuis que le ministre a annoncé son programme. Il le sait comme le savent les fonctionnaires de son ministère. Le premier ministre a poursuivi:

Je ne crois pas qu'aucune disposition dans le programme du gouvernement empêchera que se continue l'usage de plus en plus grand que fait de ces terrains le public depuis quelques années.

[M. Horner (Jasper-Edson.)]

C'est absolument faux. La situation à Banff, à Jasper et à Waterton est telle qu'il n'y a pas assez de commodités pour les gens qui y vont l'été assurer le service des touristes. Nul lotissement nouveau n'a été aménagé à Banff depuis des années. Nous avons réussi, enfin, à en faire aménager à Jasper, mais dans la ville de Jasper, les besoins en commodités sont criants; il faudrait des terrains pour y construire des églises et des édifices pour les services sociaux, mais il est bien difficile d'en obtenir du ministère. Je pourrais donner de nombreux exemples où de semblables demandes ont pris des années à franchir les étapes voulues dans ce ministère archaïque que le ministre a l'honneur de diriger.

Le premier ministre continuait ainsi:

Je puis vous assurer que la politique du gouvernement va dépendre le plus possible du secteur privé de l'économie pour établir et exploiter l'aspect commercial de l'activité des parcs.

De quelle manière compte-t-on encourager l'entreprise privée à s'établir là? Les dirigeants du parc et les fonctionnaires du ministère ne veulent pas que l'entreprise privée s'y installe. Les hauts fonctionnaires du ministère voudraient tout posséder dans cet endroit et l'ont admis. Ils voudraient que disparaissent l'école des Beaux-Arts et autres activités semblables.

Le premier ministre du pays dit au premier ministre de la province qu'aucun problème ne se pose. J'ai sous les yeux une lettre de Waterton, exposant une partie des difficultés. Rien n'est venu troubler le cours ordinaire des affaires dans ces parcs nationaux? Les hommes d'affaires de la région ont du mal à se procurer des assurances. Au cours d'une conversation téléphonique, l'agent d'assurance, qui s'occupe d'une bonne partie des assurances à Waterton, m'a dit que les propriétaires de terrains de la région du lac Waterton et du parc national n'étaient plus considérés comme de bons risques par les compagnies d'assurance, et que les compagnies ne vendraient plus d'assurance couvrant toute la valeur de la propriété, dans le cas des parcs. Et cela n'a pas nui aux affaires dans ces régions? On a dû sûrement dépeindre cette situation en rose au premier ministre.

J'avais pensé que le ministre donnerait suite aux instances présentées dans le passé au sujet des parcs nationaux et qu'il assurerait à ces gens une enquête ici, à Ottawa. J'espérais qu'il suivrait la voie tracée par le premier ministre, lors de son discours à Calgary, en octobre dernier, lorsqu'il a promis aux résidents des parcs nationaux, en Alberta, qu'on leur permettrait de se faire entendre. J'ai fait remarquer au ministre qu'avec l'arrivée à l'autre endroit des trois honorables messieurs de l'Alberta, ils sont

maintenant assez nombreux dans cette enceinte; nous pourrions de notre côté assurer une partie du comité et de cette façon, nous pourrions constituer un comité chargé d'examiner le problème relatif au programme des parcs nationaux.

Il le faut, je crois, si nous voulons aménager ces villes, qui demeureront même si le directeur des parcs nationaux n'est pas convaincu qu'elles le devraient. Elles demeureront. Soyons réalistes et ne faisons pas de politique sur cette question, comme il est arrivé parfois. Il faut instituer cette enquête, pour que les groupes intéressés à tendances différentes, les puristes et les sensés, les habitants des parcs, en Alberta et dans les autres provinces munies de parcs—si l'on songe à aménager d'autres parcs nationaux— aient l'occasion d'en discuter.

A mon sens, le moment est venu de définir la politique, de nous assurer que les habitants des parcs sont au courant des événements et que l'on ne cherche pas à régler la question en douce. Établissons un comité d'enquête, un comité mixte de la Chambre et du Sénat étudiera la question des parcs nationaux et présentera des recommandations. Il n'est que juste que soit institué un organisme devant lequel les personnes et les groupes intéressés, par exemple, l'Association des parcs provinciaux et nationaux du Canada et d'autres, viendront exprimer leurs points de vue.

C'est une question de la plus haute importance pour l'Alberta. Cette politique fédérale nous empêchera peut-être d'obtenir les Jeux olympiques de 1972. Les fonctionnaires du ministère ne veulent pas des Jeux à Banff; par contre, la plupart des Canadiens aimeraient comme bon nombre d'entre nous, que les Jeux nous soient accordés. Des problèmes importants se posent au sujet de parcs nationaux et il faut les régler. Il ne suffit pas que le ministre se batte avec le conseil consultatif de Banff, de Jasper et de Waterton, il ne suffit qu'il tente de leur faire avaler cela de force. Une enquête s'impose pour que les gens aient la chance d'exprimer leurs opinions devant un comité. Le ministre n'a pas été accueilli chaleureusement par les habitants de ces trois parcs nationaux et n'a pas obtenu beaucoup de votes non plus.

Examinons de façon réaliste la situation de ces villes; rétablissons la politique de zonage. Donnons à leurs citoyens une mesure d'autonomie afin que le ministre ne soit pas obligé d'agir comme maire. Ils paient autant d'impôts que dans n'importe quelle autre ville d'Alberta.

L'hon. M. Laing: Quelle affirmation gratuite!

M. Horner (Jasper-Edson): Chaque propriétaire paie autant d'impôts que dans n'importe quelle autre ville d'Alberta.

L'hon. M. Laing: Nous avons un rapport là-dessus—35 p. 100.

M. Horner (Jasper-Edson): Le ministre se trompe et s'en remet à la parole de fonctionnaires qui ne sont pas au courant des faits.

Pourquoi le ministre n'élaborerait-il pas une loi sur les villes fédérales qui permettrait à ces gens de se gouverner eux-mêmes à l'intérieur de la structure des parcs nationaux? Les fonctionnaires des parcs ne le veulent pas; ils veulent garder le contrôle dictatorial qui leur permet de dire aux gens où planter un clou.

• (9.10 p.m.)

Ensuite, il pourrait mettre un terme au favoritisme politique, ce qui serait fort opportun. Offrons les locations à bail au concours et abandonnons l'idée suivant laquelle il faut exercer des pressions ou connaître quelqu'un pour pousser cet organisme désuet à examiner les demandes et à prendre des décisions plus rapidement, afin que les personnes demeurant dans les parcs nationaux mènent une vie raisonnable.

Le ministre a laissé entendre qu'on s'était adonné au trafic des baux; cependant, une seule personne a été impliquée dans une importante affaire de vente de bail; il s'agissait d'un commerce qu'une famille avait mis quarante ans à ériger. N'avait-elle pas droit de réaliser un bénéfice? Je défends cet homme qui est probablement le meilleur libéral de Banff.

Il s'agit d'une question importante non seulement pour les résidents des parcs nationaux, mais pour la province de l'Alberta. Comme je l'ai dit tantôt, la majorité des parcs nationaux sont situés dans la province de l'Alberta. Les habitants de ces régions comptent sur le tourisme et ces dernières doivent demeurer à l'état sauvage, selon le principe adopté lorsqu'elles sont devenues des parcs nationaux. A notre avis, la raison devrait présider à la solution des difficultés qui se posent quant aux emplacements de ville au sein des parcs nationaux.

Je prierais de nouveau le ministre de songer sérieusement à l'institution d'un comité mixte de la Chambre et du Sénat qui étudierait notre politique relative aux parcs nationaux, en se préoccupant surtout des parcs

situés dans les montagnes de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Les grandes routes et les principaux chemins de fer entre ces deux provinces traversent ces parcs. Nous devons envisager l'administration de nos parcs nationaux avec plus de réalisme et de bon sens. Je formule ces observations non seulement au nom des habitants de Jasper, de Banff et de Waterton, mais aussi au nom de tous les gens de l'Alberta. Je félicite l'honorable M. Patrick de l'excellent mémoire qu'il a soumis et nous devrions, à mon sens, l'appuyer de tout cœur. J'espère que le ministre et le premier ministre rempliront leurs promesses électorales et qu'ils institueront l'enquête sans retard.

M. Cowan: Monsieur le président, comme nous examinons les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, je voudrais traiter spécialement d'une ou deux questions intéressant les affaires indiennes, car la responsabilité de ce secteur a été transférée à l'honorable Arthur Laing au début de l'année.

Avant de traiter du problème concernant la bande de l'île Christian, j'aimerais rendre hommage publiquement à l'honorable René Tremblay qui a été ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration pendant une certaine période. Lorsque les crédits de ce ministère ont été étudiés il y a un an ou deux, j'ai demandé au ministre de bien vouloir étudier la demande très pressante des Indiens Ojibway de la réserve de l'île Christian dans la région inférieure de la baie Georgienne, pour l'établissement d'un service téléphonique. J'ai signalé alors que les Indiens étaient encore forcés par la Direction des affaires indiennes de communiquer avec la terre ferme par des signaux de fumée de la même façon qu'ils communiquaient avec Christophe Colomb. L'honorable M. Tremblay s'occupa sans tarder de cette demande en vue d'établir un système de radio-téléphone relié à Midland. On installa donc un système intermittent, mais les Indiens ont constaté une grande amélioration en comparaison de la méthode qu'ils utilisaient depuis 300 ans. Seulement l'automne dernier, sous l'habile administration du cabinet, ce réseau téléphonique intermittent a été beaucoup amélioré et, grâce à la collaboration de la compagnie de téléphone Bell, un central mobile fut installé sur l'île Christian. Aujourd'hui, il y a 45 téléphones dans les foyers indiens de l'île et les Indiens peuvent communiquer avec les gens de la terre ferme à n'importe quel numéro, malgré la distance d'un mille et demi par voie d'eau.

J'aimerais remercier l'honorable René Tremblay moi-même et au nom des Indiens Ojibway de la réserve de l'île Christian pour ce qu'il a fait, et remercier le conseil des ministres de continuer même après le départ de René Tremblay du ministère de l'Immigration. Je suis convaincu que l'honorable Arthur Laing portera la même attention à leurs demandes raisonnables que son prédécesseur.

La bande indienne de l'île Christian, de la tribu Ojibway a réussi, il y a quelques années avec la collaboration très précieuse du Colonel Jones qui était fonctionnaire supérieur du ministère des Affaires indiennes, à établir une ferme de faisans dans l'île. Ils élèvent environ 4,000 faisans par an, et sept mois par année on peut aller les chasser. Vous êtes assurés de voir des oiseaux dans votre mire. Il n'est pas question d'aller dans le bois en espérant qu'il y a du gibier. Quand vous allez à la ferme de faisan de la réserve de l'île Christian, vous êtes certains qu'il y a des oiseaux lâchés la veille.

Voici le problème auquel les Indiens doivent faire face actuellement. Les chasseurs n'ont pas où se loger la nuit dans l'île. L'hôtel le plus proche de la réserve de l'île Christian se trouve à Penetanguishene, à 11 milles de là. Très peu de chasseurs, qui vont à l'île Christian le matin et qui doivent revenir à Penetanguishene le soir, viennent passer un deuxième jour dans l'île. Les Indiens voudraient que les chasseurs restent deux et trois jours de suite et ils ont fait des efforts pour construire un chalet où les chasseurs pourraient passer la nuit en payant leurs frais.

J'ai ici une lettre écrite il y a deux semaines par le chef Monague de la bande Beausoleil des Indiens Ojibway de l'île Christian. Voici ce qu'il écrit:

Cher monsieur Cowan,

Nous disposons de fonds en vertu du programme de construction supplémentaire et nous sommes autorisés à construire un chalet pour accommoder les chasseurs de faisans. Certains d'entre eux hésitent à venir, même lorsque des chasses ont été prévues à cause du peu de temps qu'ils peuvent rester ici parce qu'il n'y a pas de logement où ils pourraient passer la nuit afin de chasser une journée entière. Le manque de transport est aussi une source d'ennui.

Depuis que nous avons obtenu l'approbation et que des fonds ont été alloués pour la construction du pavillon, nous avons appris que ce projet a été rejeté.

Je crains de ne pas manifester de déférence à la direction des Affaires indiennes en voulant la faire revenir sur sa décision, mais le conseil a estimé lorsque ces projets ont été présentés à la réunion du conseil que cette initiative servirait à accroître sensiblement nos recettes provenant de la chasse aux faisans et du tourisme.

Nous vous saurions gré de faire des démarches auprès du ministre, l'honorable Arthur Laing, afin que la direction modifie sa décision en notre faveur.

Les téléphones nous sont très utiles, car c'est la meilleure façon d'entrer en contact avec nos familles qui ne sont pas dans la réserve.

Je vous prie, cher monsieur d'accepter nos remerciements et l'expression de notre considération distinguées.

Le chef de la bande Beausoleil,

Leonard J. Monague.

Je tiens à signaler que cette entreprise d'élevage de faisans, établie grâce à la collaboration du colonel Jones, sous le régime antérieur, et qu'on a encouragée depuis lors, a été une source considérable de revenus pour les Indiens, à tel point qu'ils songent maintenant à mettre sur pied une exploitation d'élevage de dindes sauvages dans l'île Hope, et de chevreuils dans l'île Beckwith. Cela leur assurera des revenus commerciaux provenant de la chasse, semblables aux revenus des grandes exploitations de gibier aux États-Unis. Quand ce sera chose faite, on pourra chasser la dinde sauvage dans l'île Hope et le chevreuil dans l'île Beckwith. Il faut admettre que ce sont là d'excellentes idées et qu'elles remporteront du succès.

Pendant que j'y suis, et je ne veux pas parler plus de deux minutes, j'aimerais demander au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'aviser sérieusement à obtenir le droit de propriété de l'île Giant's Tomb, dans la partie inférieure de la région de la baie Georgienne, pour en faire un parc national.

L'île Giant's Tomb est la plus grande île au sud de l'île Manitoulin; elle appartient présentement à une succession. Nous avons maintenant le parc national de l'île Beausoleil, au large de Midland. L'île Giant's Tomb se trouve entre cette île et le parc national que constituent les trois îles, Christian, Beckwith et Hope, qui sont des réserves indiennes.

L'Ontario a fait un pas important en avant sous l'administration du premier ministre John Robarts et du ministre des Terres et Forêts, M. Kelso Roberts, en acquérant 2,300 acres de terrain sur la rive sud de la baie Georgienne. On projette d'établir sur cette rive, en face de l'île Giant's Tomb, un parc provincial qui sera connu sous le nom de parc provincial de Methodist Point.

• (9.20 p.m.)

Comme l'île Beausoleil forme déjà un parc national, qu'on est sur le point de créer un magnifique parc provincial et que trois îles sont réservées aux Indiens, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ferait un grand pas en avant en transformant l'île de Giant's Tomb en parc national. Les cinq îles que j'ai nommées et le parc Methodist-Point, le nouveau parc provincial, vont être à 90 milles du Grand Toronto, avec deux millions d'âmes. Aucun parc national du Canada ne serait plus facilement et rapidement accessible à autant de gens que celui qu'on pourrait établir dans le sud de la baie Georgienne.

Quoique l'île *Giant's Tomb* appartienne à la succession d'une dame décédée récemment, je recommanderais très sincèrement au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'étudier la possibilité d'acquérir cette propriété afin d'ajouter à un magnifique réseau de parcs nationaux et provinciaux du côté nord de la circonscription de Simcoe, sur la baie Georgienne inférieure. J'espère que le ministre va s'assurer que les Indiens peuvent ériger leur camp de chasse à l'heure actuelle. La saison du faisan est ouverte jusqu'au 31 mars dans les fermes de chasse commerciale, puis elle sera fermée jusqu'au 1er septembre. Je compte, qu'à ma suggestion, le ministre étudiera la question d'acquérir l'île *Giant's Tomb* afin d'en faire un parc national, de la même manière que nous exploitons l'île Beausoleil depuis nombre d'années.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président...

M. Nielsen: Le leader du gouvernement ne peut s'en tirer sans quelques remarques de ma part au sujet du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Monsieur le président, j'aimerais, au nom des membres de mon parti, parler de l'excellence, du haut calibre et du dévouement du personnel qui fait partie du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je connais un bon nombre d'employés de ce ministère depuis un certain nombre d'années maintenant et j'ai reçu de la plupart une magnifique collaboration. Nous ne sommes pas toujours d'accord. Nous n'avons pas toujours été d'accord lorsque je siégeais du côté du gouvernement et nous ne sommes pas plus d'accord maintenant que je siège de ce côté-ci de la Chambre.

Il convient, je pense, et je suis certain que le ministre sera d'accord avec moi, de signaler aux membres du comité la présence du commissaire du Territoire du Yukon dans la tribune de l'Orateur. (*Applaudissements*). Je pense également, que les trois membres du comité consultatif des finances que je ne puis apercevoir d'ici, tous membres du Conseil législatif du Yukon sont ici pour discuter des

crédits du gouvernement territorial avec les fonctionnaires du ministère.

Mes remarques ce soir porteront sur une question qui constitue un problème toujours plus grand pour le gouvernement fédéral, pour le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales; c'est un problème qui préoccupe de plus en plus les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. J'allais faire certaines remarques sur le député des Territoires du Nord-Ouest, mais j'attendrai sa présence en Chambre afin qu'il puisse les entendre.

Je pense que le ministre conviendra qu'une des caractéristiques les plus importantes de la démocratie est la fusion du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif du gouvernement. On a réalisé des progrès vers ce but au Yukon sous le gouvernement précédent quand la loi sur le Yukon a été modifiée de façon à porter de cinq à sept le nombre des membres du Conseil et à établir le comité consultatif des finances, formé de trois membres choisis par eux-mêmes parmi eux-mêmes. C'était un premier pas vers la réalisation du pouvoir exécutif nécessaire pour qu'une institution puisse s'appeler démocratique.

Malgré les mémoires présentés à la Commission Carruthers par le gouvernement de l'Alberta, malgré la proposition du premier ministre Bennett de la Colombie-Britannique, et malgré plusieurs autres instances présentées par d'autres personnes à cet égard, notre ambition est d'obtenir le même statut que les provinces en temps voulu. Nous, au Yukon, et je sais qu'on pense la même chose dans les Territoires du Nord-Ouest, ne voulons pas devenir l'arrière-cour d'une province.

Je suis persuadé que ces sentiments sont bien agréés non seulement par le ministre et ses fonctionnaires, mais aussi par le gouvernement. Ceci dit et reconnaissant, comme le ministre, je le sais, la vague de ressentiment qui s'élève dans les deux Territoires contre la situation persistante où les gens qui y vivent n'exercent aucun contrôle direct sur la mise en valeur de leurs territoires respectifs, il faut élaborer maintenant une sorte de plan qui nous permette d'atteindre à l'autonomie dans un avenir rapproché.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, en particulier l'article 146, prévoit le mécanisme nécessaire pour acquérir le statut de province. Au Yukon, nous nous acheminons dans cette direction. Pendant plus de 65 ans nous nous sommes familiarisés avec les structures gouvernementales et nous avons fait notre apprentissage du mécanisme de ce genre de gouvernement. Les habitants des Territoires du Nord-Ouest n'ont pas eu cette chance.

Nul doute que les membres du comité se rendent compte que dans le cas du Territoire du Yukon, le conseil est entièrement électif, tandis que dans les Territoires du Nord-Ouest, quatre membres seulement sont élus et les cinq conseillers qui sont nommés détiennent la balance du pouvoir. Je sais que la situation évoluera à la suite des modifications à la loi sur les Territoires du Nord-Ouest, qui seront présentées au cours de la session actuelle.

Nous sommes d'avis que dans les Territoires du Nord-Ouest, nous sommes tenus en sujétion. On ne tient pas compte de nous dans aucune des délibérations de niveau supérieur. Il ne suffit pas de dire que nous déléguons un observateur aux conférences fédérales-provinciales. Nous devons y prendre part. On ne saurait mener à bien des programmes et projets concernant le développement du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest si les habitants de ces territoires ne peuvent participer à leur élaboration.

Tous les pays du Commonwealth qui sont aujourd'hui pourvus du régime représentatif et d'un gouvernement responsable ont traversé une période provisoire. Ce fut le cas du Canada. Ce fut le cas de toute contrée qui est passée de l'état de gouvernement territorial à l'état de gouvernement provincial. Cette évolution exige une augmentation de la population. Il faut un certain degré de formation politique qui prépare les régions naissantes aux responsabilités de l'autonomie.

• (9.30 p.m.)

Je signale dès maintenant au ministre et aux membres du comité—j'en donne donc avis dans un délai raisonnable—que lorsque seront mises en délibération les modifications à apporter aux lois sur le Yukon et sur les Territoires du Nord-Ouest, nous proposerons à ces lois certaines modifications qui, croyons-nous, permettront d'atteindre l'objectif désiré: l'acheminement progressif vers l'autonomie du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

Le Yukon est devenu un district distinct dès 1895. Il l'était bien avant la constitution des provinces de l'Ouest. En 1889, on en a fait un territoire séparé et on y a établi un conseil. Donc, pendant plus de 65 ans, on a

assisté à l'évolution d'un mode de gouvernement territorial où les citoyens du Yukon ont participé uniquement à la fonction législative.

Voici donc, très brièvement, mes propositions, et le ministre peut s'attendre qu'elles deviennent des propositions d'amendement à la loi sur le Yukon. Je propose, en premier lieu, que l'administration de la justice au Yukon passe du pouvoir fédéral à l'autorité territoriale. Ici, je ne parle pas des territoires du Nord-Ouest. Le Yukon est prêt depuis des années à assumer cette responsabilité, je veux dire depuis quelques années. Il faudrait établir au Yukon un bureau de procureur général entièrement responsable de l'administration de la justice. Soit dit sans arrière-pensée, l'augmentation notable—par milliers de dollars—des honoraires payés à des avocats de la Couronne et autres agents à l'égard de l'administration de la justice au Yukon semble justifier à elle seule cette proposition.

Depuis avant 1962, alors que la moyenne pour la décennie précédente était de $12,000 à $15,000 par année à l'égard de ce genre d'honoraires et de frais, cette moyenne est passée pendant les trois dernières années à $25,000 et à $35,000 par année. Ces nouveaux montants supporteront facilement l'établissement et le maintien du bureau d'un procureur général. Ils permettront aussi d'élever les échelles de traitement à un niveau qui pourra attirer des professionnels compétents. Le ministre connaît les difficultés que nous avons eues à obtenir un conseiller juridique depuis trois ans. Nous n'avons encore trouvé personne, pour la simple raison que l'échelle des traitements est trop basse.

En second lieu, je propose qu'en ce qui concerne le Yukon, l'administration des terres qui se fait actuellement au ministère, à Ottawa, soit transférée à Whitehorse. Il semble ridicule que pour un territoire de 200,000 milles carrés, nous devions attendre au moins deux ou trois mois pour obtenir le titre d'un lot à construire de 50 pieds sur 100 pieds. Cette situation n'est tout simplement plus acceptable.

Je sais que le ministre m'accordera qu'avec l'activité industrielle croissante dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, et surtout au Yukon, il faut pouvoir prendre des décisions sur-le-champ. Les industriels qui se trouvent dans le Yukon pour y établir des complexes miniers veulent des décisions au niveau municipal maintenant. Ils ne veulent pas s'enliser dans un échange de correspondance qui dure des mois entre les représentants à Whitehorse, les hauts fonctionnaires à Ottawa et les leurs. C'est un gaspillage de temps.

Je propose ceci comme prochaine étape dans l'évolution: que le nombre des membres du conseil élu soit porté de 7 à 15. Je comprends que le ministre trouvera le saut assez considérable et qu'il voudra qu'il soit motivé. Ses hauts fonctionnaires voudront aussi, vraisemblablement, éprouver la valeur de ma suggestion. Je propose 15 conseillers vu la siutation actuelle où le conseil de 7 membres constitue plus ou moins une opposition constante à l'administration. Tout ce que propose l'administration en conseil, le conseil oppose, tout simplement parce que le conseil est d'avis unanime, et parce que les opinions ne sont pas partagées comme ici où ailleurs dans les institutions démocratiques des provinces. Les opinions ne peuvent être partagées là où il n'y a que 7 représentants.

Même si leur nombre atteint 15 plus ou moins, je crois que l'on ne peut avoir cette divergence d'opinion qu'avec un nombre suffisant de représentants au Conseil afin qu'il puisse s'en dégager une opinion majoritaire et minoritaire. Deuxièmement, il faut augmenter le nombre des membres du Conseil pour attirer aux fonctions électives des gens d'un calibre qu'il y a lieu de trouver pour composer une institution représentative. Les gens de ce calibre ne veulent pas se présenter pour plusieurs raisons, notamment leur refus de lutter constamment contre l'administration ce qui est le cas en ce moment; cela continuera à moins que la solution que j'ai proposée ou une autre analogue soit adoptée.

Une autre raison d'augmenter le nombre des membres du Conseil, c'est qu'ainsi on le dote d'une souplesse qui permettra d'extraire de ce nombre au moins cinq représentants qui accepteront des fonctions exécutives. Je m'oppose à toute mesure rétrograde ou à toute modification de la proposition que je soumets maintenant pour augmenter le nombre des membres du Conseil, qui permettrait de nommer des membres au Conseil ou à l'Assemblée législative. Ce principe de nomination est la négation du principe même de l'institution démocratique. Le seul argument qu'on puisse faire valoir à l'appui de la nomination des membres des organismes législatifs, dans la phase de développement où se trouvent actuellement les Territoires, c'est qu'ils apporteront l'expérience nécessaire dont les membres élus du Conseil des Territoires du Nord-Ouest, par exemple, manquent peut-être. Ce raisonnement n'est pas motivé parce

qu'on peut obtenir cette expérience en convoquant devant le Conseil, comme on le fait au Yukon depuis des années, les spécialistes qui fourniront les avis et les témoignages nécessaires y compris, de temps à autre, des fonctionnaires supérieurs très compétents.

D'ailleurs, je me souviens lorsque le député actuel des Territoires du Nord-Ouest a comparu devant le Conseil pour le renseigner sur la mise en œuvre du programme d'assurance-hospitalisation au Yukon.

• (9.40 p.m.)

La prochaine étape serait de porter de trois à cinq le nombre de membres du comité consultatif. Ces cinq membres seraient choisis par le chef du groupe majoritaire du conseil élu de 15 membres. En d'autres termes, il ressortirait du groupe de 15 membres élus un porte-parole de l'opinion de la majorité, qu'il soit rouge ou blanc, grit ou tory ou socialiste ou crédit social. Il y aurait une diversité d'opinion et le chef du groupe majoritaire choisirait son comité consultatif. Il faudrait revêtir ce comité exécutif de pouvoirs exécutifs. J'ignore si le ministre hoche la tête pour manifester son désaccord?

L'hon. M. Laing: Je me demande ce qu'il surviendra si ce petit groupe amical est envahi par cinq partis.

M. Nielsen: C'est un véritable problème et j'ai discuté la question que le ministre soulève avec bon nombre de gens au Yukon. J'avais prévu le problème, comme d'autres d'ailleurs. Mais si vous y pensez un instant, taillez le morceau comme vous voudrez vous n'arriverez jamais, avec quinze membres, à la situation déplorable qui se produit à la Chambre des communes. Divisez-le comme vous voudrez, vous aurez toujours une majorité numérique. Le ministre conviendra, j'en suis sûr, que malgré les nuances d'opinions que vous trouverez dans un groupe de quinze, surtout au Yukon, vous obtiendrez parmi les quinze des opinions assez rapprochées parmi sept ou huit membres pour former une opinion majoritaire.

J'ignore si j'ai convaincu le ministre, mais c'est tout de même ce qui se produirait. Cette sorte de probabilité n'existe tout simplement pas au Yukon, comme c'est le cas à la Chambre.

Le ministre et ses fonctionnaires le savent, au Yukon, nous nous occupons maintenant de l'enseignement dispensé dans le territoire. Même s'il s'agit d'une responsabilité du gouvernement fédéral, toutes les fonctions relatives à la sylviculture sont assurées au Yukon. Il en est de même de la chasse. Une partie des services de bien-être y sont fournis, mais l'administration pourrait fort bien se faire dans le territoire. Les services de travaux publics y sont assurés en ce qui regarde le territoire. On projette de transférer, en avril 1967, l'administration et l'entretien de la route de l'Alaska du ministère fédéral des Travaux publics au ministère territorial des Travaux publics ou à celui des Routes ou du Génie. Toutes ces fonctions administratives sont ou seront bientôt exécutées à Whitehorse.

Il est facile de confier la responsabilité exécutive au comité de cinq membres du cabinet, comme je le propose. Pour le moment, le ministre le sait, le conseil n'a qu'une prérogative en matière fiscale. Il n'a qu'une autorité sur le pouvoir exécutif, et c'est de refuser d'adopter les crédits. On avait le même pouvoir au Manitoba, dans les premiers temps, en 1879, juste avant que le district d'Assiniboïa devienne la province du Manitoba. Le ministre se rappelle sans doute, pour avoir appris l'histoire, que lorsqu'un groupe de Manitobains mécontents, ayant à leur tête Frederick Haultain, avaient refusé d'adopter les crédits, les employés de la fonction publique avaient dû aller couper du bois pour payer leur loyer et manger.

Je ne veux pas dire, loin de là, que les citoyens du Yukon se révolteront de la même façon; ce que je veux dire c'est qu'au Yukon, non seulement la population en général, mais les employés de son propre ministère et les fonctionnaires territoriaux, en sont presque arrivés à être anti-impérialistes. Notre commissaire démissionne. Je trouve embarrassant de parler de lui quand il est assis au-dessus de moi, mais si j'ai bien compris ce qu'il a dit, il ne peut conduire un attelage de chevaux avec des rênes de 4,000 milles de long.

Le commissaire se trouve tiraillé entre deux responsabilités du fait que les membres du conseil ont décidé de s'opposer constamment à l'administration. Ottawa le blâme parce qu'il ne peut exercer son autorité sur le conseil, et les conseillers le blâment à leur tour parce qu'il ne peut obtenir d'Ottawa ce qu'ils veulent. Il faudra donc coordonner les fonctions législatives et exécutives à cet endroit.

Ceux qui s'oppose à ce genre de réforme allégueront que celui qui paie a bien le droit de choisir.

L'hon. M. McIlraith: Adopté.

M. Nielsen: Peut-être le ministre me laissera-t-il encore un instant. Puis on a donné un deuxième argument; soit que la population n'était pas assez élevée au Yukon pour justifier ce genre de réforme. Dans les deux cas, ces arguments se sont effrités.

Il y a un précédent pour ce qui est de la population, celui du Manitoba où la population blanche était inférieure à celle du Yukon lorsque, du district d'Assiniboïa on a formé la province du Manitoba. Cette province était alors subventionnée à grands frais par le gouvernement fédéral, et pourtant on lui a remis les pouvoirs exécutifs. Même aujourd'hui, Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard sont largement subventionnées par l'État. La province de l'Île-du-Prince-Édouard a une population de 100,000 habitants, quatre députés à la Chambre des communes et elle est représentée au Sénat. Le Nord n'est pas représenté du tout au Sénat et n'a aucun pouvoir exécutif.

On a un précédent du passé et un autre précédent courant pour dire que l'argument fiscal ne devrait pas influer sur cette décision et que la population ne devrait pas entrer en ligne de compte dans cette décision. Certes, la question est la suivante: Est-il ou n'est-il pas souhaitable d'établir des institutions démocratiques dans ce coins du pays où les habitants pourront véritablement et efficacement faire valoir leurs idées sur leurs affaires locales? Ce n'est pas le cas au Yukon. Adoptez toutes les résolutions et donnez toutes les opinions que vous voudrez, ce n'est pas la même chose que l'élaboration d'une politique. En disant simplement aux habitants du Yukon qu'ils n'ont pas le genre d'hommes capables de s'occuper des deniers des contribuables des Territoires et des contribuables canadiens, on refuse ce genre de réforme. Pourtant nous leur confions maintenant cette charge dans le domaine de l'éducation. Comme le ministre le sait, il existe au Yukon, depuis bien des années, une fonction publique territoriale passablement distincte de la fonction publique fédérale qui s'occupe de travaux relevant exclusivement des territoires.

Nous négocions des subventions du gouvernement fédéral—c'est effectivement une des raisons de la présence ici du comité consultatif—sur le même pied que les provinces. Nous négocions séparément et signons séparément le même genre d'accords fiscaux que les provinces. Nous payons des impôts dans les territoires. D'accord, nous ne payons pas assez d'impôts pour maintenir un gouvernement et des services, pas plus d'ailleurs que le Manitoba n'en payait quand il est devenu une province, et pas plus que Terre-Neuve et l'Île du Prince-Édouard n'en payent aujourd'hui. Toutefois, ces provinces sont représentées aux organismes qui prennent des décisions et préparent et rédigent les ententes fiscales avec les provinces.

• (9.50 p.m.)

Je ne vois absolument aucune raison pour l'absence de représentation, quand le gouvernement fédéral et le territoire prennent ces décisions d'ordre fiscal. Ce qui est arrivé plus tôt, c'est que le gouvernement fédéral a dit: «Voici le contrat. Signez-le». C'était tout. Vous ne pouviez dire ni oui, ni non, ni peut-être.

Je suis d'avis que nous devrions adopter la réforme que j'ai proposée au ministre et au comité ce soir, c'est-à-dire que les pouvoirs exécutifs, dans les domaines que j'ai mentionnés, soient transmis à un comité exécutif plus grand. Loin de moi l'idée de proposer que le gouvernement fédéral abandonne ses pouvoirs sur les ressources hydrauliques, le pétrole et le gaz ou les ressources minérales, pas plus qu'il ne l'a fait au moment de la création des provinces de l'Ouest en 1905.

Une période est exigée pendant laquelle le Conseil élu doit acquérir l'expérience administrative voulue avant qu'on lui confie les responsabilités importantes concernant les ressources. Il a fallu 25 ans aux provinces de l'Ouest. A mon avis, il faudrait peut-être trois ou quatre sessions du nouveau genre de gouvernement que j'envisage au Yukon pour qu'il soit prêt à assumer ses responsabilités entières en matière de ressources.

Le mandat du Conseil devrait être porté de trois à quatre ans. Les membres du Conseil devraient pouvoir fixer leur propre indemnité. A des représentants qui vont assumer ce genre de responsabilités, on doit assurément confier d'abord le soin de fixer leurs propres indemnités ou de se faire dire par la Chambre le montant qu'ils vont recevoir.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois prévenir le député que son temps de parole est expiré.

M. Nielsen: J'en aurais pour cinq minutes encore si les membres du comité me les accordent.

Des voix: D'accord.

M. le président: Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député du Yukon continue son discours?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie les membres du comité d'avoir eu l'amabilité de prolonger mon temps de parole.

Ces propositions seront sans doute insérées dans les modifications relatives à la loi sur le Yukon dont la Chambre sera saisie et que celle-ci sera appelée à fixer le traitement. Que les membres du conseil le fixent. Ce sont eux qui devront faire face à la réaction des électeurs là-bas. S'ils le fixent à un niveau trop élevé, ils ne seront pas réélus; alors les contribuables du Yukon et du Canada y gagneraient peut-être si le conseil se chargeait de cette décision.

Je propose également que l'interdiction—ceci évidemment ferait l'objet d'une modification découlant de l'adoption des réformes que j'ai proposées—énoncée à l'article 24 de la loi sur le Yukon soit supprimée pour autant qu'elle vise le pouvoir exécutif des ministères qui, selon moi, devraient relever du pouvoir exécutif de l'Assemblée dont les cadres seraient agrandis.

L'éducation, les travaux publics ou le génie, peu importe le nom, la santé, le bien-être, l'instruction pubilque, la justice, le revenu et les finances, les ressources, sauf le pétrole, le gaz, l'eau et les minéraux, mais y compris la chasse, le tourisme, les forêts, toutes ces questions devraient tenir occupé le comité exécutif de cinq membres que je propose.

Je recommande au ministre de tenir compte de ces propositions très étendues qui, dans l'ensemble, peuvent être modifiées.

Les événements économiques des dernières années au Yukon devraient renseigner le ministre sur l'énorme potentiel du pays lui-même. Les problèmes qui découlent de cette accélération rapide s'aggravent à mesure que les jours passent. Il faut faire quelque chose. Les réformes que j'ai proposées me paraissent raisonnables. Elles ne sont pas radicales.

Le contrôle que détient le gouvernement fédéral qui représente les contribuables du Canada en général se traduira par le fait qu'il gardera le contrôle des principales ressources; voilà la véritable contribution économique que le Yukon peut apporter à l'économie du pays tout entier.

Quand la Chambre sera saisie des modifications à la loi sur le Yukon, j'espère qu'on aura inclus les recommandations que j'ai faites au ministre ou des solutions de rechange qui s'en inspireront.

Je remercie le comité d'avoir bien voulu m'écouter.

[M. le président.]

[*Français*]

M. Duquet: Monsieur le président, je voudrais profiter de l'occasion qui m'est fournie ce soir, soit l'étude des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, pour appeler l'attention de l'honorable ministre (M. Laing) sur un fait qui me tient à cœur et qui, en même temps, à mon avis, ouvrira une page d'histoire: il s'agit d'un parc qui existe dans le comté de Québec-Est et qui est le lieu exact où débarquait, en 1935, le découvreur de ce pays, Jacques Cartier...

M. Caouette: En 1535, pas en 1935.

M. Duquet: Oui, c'est ça, en 1535. Monsieur le président, je désire appeler l'attention de l'honorable ministre sur le fait que cet endroit a été désigné comme parc public, il y a environ une dizaine d'années. Des démarches fréquentes ont été faites par les autorités de la ville de Québec, par des corps publics comme la Société Saint-Jean-Baptiste, des Ligues de citoyens et autres, afin que l'aménagement de ce lieu historique se fasse d'une façon définitive et que les moyens soient pris pour que les gens puissent commémorer, par un monument et leurs visites à ce parc, l'événement que je signale, c'est-à-dire la découverte du Canada.

Je pense, monsieur le président, qu'il serait opportun, à l'occasion de la célébration du centenaire, qu'on accorde à l'aménagement du parc Cartier-Brébeuf toute l'attention qu'il mérite.

Je voudrais aussi signaler à l'honorable ministre, comme je le disais précédemment, que plusieurs démarches ont été faites, depuis de nombreuses années.

Je me souviens d'avoir assisté moi-même, au cours de la campagne électorale de 1958, à la visite du très honorable chef de l'opposition (M. Diefenbaker) à ce lieu précis, et je me souviens également de l'avoir entendu faire une promesse formelle que dans les quelques années, ou même dans les quelques mois à venir, cette réalisation se concrétiserait et que ce parc serait aménagé.

Je veux croire, monsieur le président, qu'il n'y a pas eu de mauvaise volonté de la part du chef actuel de l'opposition, qui est devenu premier ministre par la suite, mais je dois tout de même constater que rien n'a été fait, soit que le parc est toujours dans le même état et qu'il n'a pas été aménagé.

J'appelle l'attention de l'honorable ministre sur ce point et j'ose espérer que lors de la présentation de ses prochains crédits, ou même avant, il lui sera possible de faire quelque chose pour la réalisation de ce projet...

M. Caouette: Dix heures!

M. Duquet: ...que toute la population de la ville de Québec, et plus particulièrement celle du comté de Québec-Est, tient à cœur.

M. Caouette: Dix heures!

M. Duquet: Monsieur le président, je ne crois pas...

M. Caouette: Monsieur le président...

[*Traduction*]

J'invoque le Règlement, monsieur le président. Il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, ne pourrions-nous pas nous entendre pour siéger et l'honorable député n'y consentirait-il pas afin que nous puissions finir ce soir l'étude de tous les crédits. Sauf erreur, c'est ce que désirent les députés. (*Applaudissements*)

• (10.00 p.m.)

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, d'après ce que je puis comprendre, il y a entente entre les divers leaders parlementaires à l'effet que les crédits de ce ministère soient adoptés au plus tôt.

Depuis 8 h. 15 ce soir que nous sommes à étudier le poste n° 1 de ce ministère. Nous avons entendu trois discours de la part des conservateurs, pendant cette période.

Or, si l'entente doit exister pour entendre seulement les conservateurs, moi, j'ai assez de les entendre durant le jour, sans être obligé de les entendre durant la nuit. C'est clair, ça!

Alors je m'oppose à ce que nous continuions l'étude de ces crédits, et quand les conservateurs comprendront que nous avons aussi voix au chapitre afin de dire ce que nous devons dire et ce que nous avons à dire, à ce moment-là, nous serons plus compréhensifs et plus coopératifs que je le suis dans le moment.

Actuellement, j'appelle votre attention sur le fait qu'il est 10 heures, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Je me demande si nous ne pourrions pas nous entendre pour prolonger l'étude de ces crédits ce soir afin de tâcher de la terminer demain. La situation sera très grave si nous n'achevons pas cette étude demain. Je pense que la plupart des députés estiment que c'est possible. Je sais qu'en pareils cas, il y a toujours un député pour prétendre que quelqu'un d'autre n'aurait pas dû accaparer le temps du comité. Mais nous sommes en pays libre, et tous les députés ont leurs droits. Nous pourrions peut-être montrer un peu de patience et essayer de continuer. Le député de Villeneuve voudrait-il permettre au comité de continuer?

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le «House leader» du gouvernement pourrait-il nous dire combien de temps supplémentaire il réclame? Nous avons déjà accordé cinq minutes.

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Je crois que le gouvernement aurait besoin de moins d'une minute, pas même soixante secondes.

[*Français*]

M. Caouette: Maintenant, monsieur le président, avons-nous l'assurance que nous serons tranquilles, du côté des conservateurs, jusqu'à la fin de l'étude de ces crédits-là?

[*Traduction*]

M. Knowles: Les membres du comité ne s'étonneront pas d'apprendre que je partage l'opinion de l'honorable député de Villeneuve. Mais je reconnais aussi avec le leader de la Chambre qu'il serait opportun que nous avancions un peu si possible. Je crois que le leader de la Chambre pourrait peut-être influencer l'honorable député de Villeneuve si nous pouvions nous entendre sur le travail que nous entendons faire et la durée des séances. Je crois que ce qui nous fatigue le plus dans ce surtemps, c'est que nous nous engageons dans les voies largement ouvertes, qui semblent n'aboutir nulle part.

Une voix: Ce sont les bouches et non les voies qui sont ouvertes.

M. Knowles: Si nous pouvons achever les crédits de ce ministère en une demi-heure ou quarante minutes, nous pourrions peut-être tenir jusque-là mais je ne crois pas que le ministre puisse nous demander de passer à d'autres ministères ce soir.

L'hon. M. Starr: Je voudrais parler au nom de l'opposition officielle. Nous sommes 97 députés contre 9 et 21. Il est donc inévitable que certains désirent traiter de crédits en particulier. Toutefois, si personne ne consulte l'horloge avant minuit, nous sommes disposés à terminer l'étude des crédits du présent ministère, ainsi que ceux du ministère du Travail, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration et du ministère des Pêcheries. (*Applaudissements*) Si le député de Villeneuve ne veut pas nous entendre, monsieur le président, il n'a qu'à retourner chez lui.

L'hon. M. McIlraith: Pourrions-nous nous entendre afin de permettre au député de Villeneuve ou un de ses partisans de parler aussi longtemps qu'il le voudra sur ce ministère. A mon avis, nous devrions les entendre maintenant. Je voudrais en finir avec ce ministère

et avec les autres que le chef de l'opposition officielle a indiqués. Si ceci est agréable aux autres partis, nous devrions nous entendre afin que l'opposition officielle propose certaines limites à ses orateurs, car ils ont eu une très bonne soirée.

M. Knowles: A mon avis, le leader de la Chambre réussirait mieux dans ses négociations s'il les restreignait à ce seul ministère.

L'hon. M. Starr: Je le répète, en jetant un coup d'œil sur les crédits, monsieur le président, nous estimons sérieusement pouvoir étudier les crédits de ce ministère et ceux des ministères du Travail, de la Citoyenneté et de l'Immigration, ainsi que des Pêcheries avant minuit.

M. Patterson: Monsieur le président, notre groupe est prêt à continuer l'étude des crédits de ce ministère particulier. Je suggérerais que nous la terminions avant de décider si nous devons passer ensuite à l'étude des autres.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, les conservateurs veulent tout simplement nous obliger de les écouter durant toute la nuit. Je maintiens mon attitude de toujours: il est 10 heures. Nous avons assez de les entendre pendant le jour, que je ne veux pas les entendre la nuit.

Monsieur le président, le «house leader» du gouvernement peut-il nous assurer que les crédits des quatre ministères seront adoptés d'ici minuit?

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Pour autant que quiconque ici puisse le faire, je pense pouvoir vous donner cette assurance. Ce n'est sûrement pas notre parti qui retardera les travaux et l'opposition officielle a indiqué clairement qu'elle adopterait les crédits de ces ministères. J'hésite à le mentionner, mais une situation critique se produira si nous n'avons pas terminé vendredi soir.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, le «house leader» peut-il nous dire si nous entendrons seulement les conservateurs, parce qu'ils sont 95—ils ne sont pas 95 dans le moment—mais seront-ils les seuls à avoir le droit de parole ou si le président nous reconnaîtra également?

[L'hon. M. McIlraith.]

[*Traduction*]

L'hon. M. McIlraith: Non. Je suis sûr que je pourrais avoir le consentement unanime de la Chambre pour m'assurer que l'opposition officielle n'accaparera pas tout le temps d'ici minuit.

L'hon. M. Churchill: Nous donnerez-vous l'assurance que seuls les ministres prendront la parole de votre côté de la Chambre?

L'hon. M. McIlraith: Le député de Winnipeg-Sud-Centre peut s'en remettre sans crainte au leader du gouvernement à la Chambre à ce sujet.

M. le président: Le premier crédit est-il adopté?

M. Peters: Il est dix heures.

M. Kindt: Monsieur le président, j'ai cinq minutes...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Dois-je comprendre que le député de Timiskaming a déclaré qu'il était dix heures?

M. Knowles: Monsieur le président, je pense pouvoir parler au nom du député de Timiskaming. S'il a déclaré qu'il était dix heures, c'est que le leader du gouvernement à la Chambre n'a pas semblé se préoccuper de notre proposition visant à terminer l'examen de ce ministère avant d'aborder autre chose. Il en demande trop.

L'hon. M. Starr: Le leader du gouvernement à la Chambre ne réussira pas à faire adopter en douce les crédits d'autres ministères. Il essaie de s'acquitter de sa responsabilité et nous avons accepté de collaborer avec lui en adoptant les crédits des ministères que j'ai énumérés. Nous n'avons aucune collaboration de votre part dans la conduite des affaires de l'État.

L'hon. M. McIlraith: J'ai le droit de vous signaler que je ne fais rien d'irrégulier. Le député a raison s'il veut dire que j'essaie de faire adopter les crédits des ministères; je sais parfaitement bien quelles seront les conséquences si ces crédits ne sont pas adoptés.

• (10.10 p.m.)

Nous savons quelles seraient les conséquences si ces crédits n'étaient pas adoptés. Je suis persuadé qu'après y avoir songé, aucun député ne voudrait retarder inutilement l'étude des crédits qui peuvent être adoptés. Si la Chambre ne réussissait pas à adopter ces crédits, nous ne pourrions payer nos concitoyens qui ont besoin de cet argent pour subvenir à leurs besoins quotidiens.

Monsieur le président, j'ai hésité à signaler ce fait à la Chambre. Je n'en ai pas encore soufflé mot publiquement, car je croyais que tous les députés étaient parfaitement au courant de la situation. Je suis persuadé que la plupart des députés comprennent la situation et j'ai signalé ce fait, afin de tenter d'en arriver à une solution équitable pour tous les membres du comité, de manière à nous permettre de poursuivre notre travail.

M. le président: Plaît-il au comité d'adopter cette proposition?

M. Peters: Non, monsieur le président, il est dix heures.

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, je propose que le comité lève la séance, fasse rapport de l'état de la question et demande à siéger de nouveau aujourd'hui.

M. le président: Dois-je quitter le fauteuil, faire rapport de certaines résolutions et demander à siéger à nouveau à la prochaine séance de la Chambre ou plus tard aujourd'hui?

Une voix: Plus tard aujourd'hui.

M. le président: Est-il entendu que nous demanderons à siéger plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides qui sont adoptées.)

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le ministre des Transports (M. Pickersgill):

Que la Chambre continue de siéger aujourd'hui jusqu'à minuit.

M. Fairweather: C'est là que nous allons voir les socialistes se tortiller.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable M. McIlraith, appuyé de M. Pickersgill, propose, en vertu des dispositions de l'article 6 (2) du Règlement, que la Chambre continue de siéger jusqu'à minuit.

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur.

Une voix: La motion ne peut être débattue.

M. Knowles: Si la motion avait été d'une portée illimitée, nous l'aurions contestée, mais puisque le ministre a proposé... (*Applaudissements*)

L'hon. M. Churchill: Elle ne peut être débattue.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne serai sûrement pas obligé de m'asseoir à cause de ces huées.

L'hon. M. Churchill: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cette motion ne peut être débattue.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. La motion dont est saisie la Chambre ne peut être débattue.

M. Knowles: Même si on ne peut en discuter, je pourrais m'y opposer, mais j'étais en train de dire la raison pour laquelle nous ne nous y opposerons pas.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre consent-elle à adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides—Crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Premier crédit.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides, sous la présidence de M. Batten.

LE NORD CANADIEN ET LES RESSOURCES NATIONALES

Administration et généralités—

1. Administration centrale, y compris une contribution au Conseil canadien des ministres des ressources d'un montant égal à la moitié de la contribution globale des provinces mais n'excédant pas $55,000 et des subventions d'un montant total de $145,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour des expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales, $1,817,000.

M. Kindt: Monsieur le président, nous avons pris presque 20 minutes pour déterminer ce qui vient de se passer au cours des 10 ou 15 dernières minutes. Je suis disposé à limiter mon discours à environ cinq minutes. (*Applaudissements*)

Je dois attirer l'attention du ministre sur certaines questions parce que mes commettants me l'ont demandé; autrement, je resterais assis sans rien dire.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je demanderai au député de bien vouloir en venir immédiatement à l'objet du crédit n° 1.

M. Kindt: Merci, monsieur le président. J'allais justement entamer mes remarques à ce sujet. Essentiellement, je voudrais revenir à la question des parcs nationaux et, en particulier, celui des lacs Waterton. On n'a encore rien dit au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales au sujet des gens de la région des lacs de Waterton.

Nous voulons aller de l'avant avec les initiatives préconisées par la population de cette région. Les gens là-bas demandent qu'on aménage les installations nécessaires à des sports d'hiver dans le parc. Je sais que le ministre a parlé de conditions insalubres et d'autres choses de ce genre, mais ce problème ne semble pas se poser à Jasper ou dans les autres parcs. Pourquoi donc se sert-on de cette raison pour empêcher la pratique de sports d'hiver aux lacs Waterton?

Les gens des lacs Waterton demandent qu'on fournisse un autre avantage à ce parc. Lorsque les cultivateurs des environs et les autres visitent le parc le samedi ou le dimanche, ils voudraient pouvoir y jouer une partie de baseball et jouir ensuite des beautés du parc. Ils ne peuvent y pratiquer ce jeu faute de terrain et d'installations appropriés. De nombreuses résolutions ont été adoptées et soumises au service des parcs où l'on a fait la sourde oreille.

Mon troisième point a trait à la politique du gouvernement formulée par le ministre au sujet de la sécurité des gens qui vivent dans les emplacements aménagés du parc des lacs Waterton. Nous y avons convoqué une région l'automne dernier . . .

M. le président suppléant: A l'ordre. Si certains députés veulent converser, ils pourraient peut-être parler à voix basse afin de permettre aux autres députés qui veulent écouter celui qui a la parole, de l'entendre.

M. Kindt: Je disais donc, monsieur le président, que la Chambre de commerce des lacs Waterton a tenu, l'an dernier, une réunion à laquelle le député de Lethbridge et moi-même avons assisté. Les gens présents étaient profondément inquiets des politiques du ministre et du gouvernement en ce qui a trait à la sécurité des habitants de ce parc. Les gens de la région, estiment que l'attitude du ministre et du gouvernement à l'égard de ces régions sauvages est rigoureusement mauvaise.

• (10.20 p.m.)

Il semble que le gouvernement veuille se débarrasser des résidents du parc. Mais ces gens y ont fait des placements, aiment y séjourner et veulent obtenir une certaine sécurité. Pourquoi grands dieux ne l'obtiendraient-ils pas? Par ailleurs, que le gouvernement actuel le pense ou non, avec les hauts cris poussés par ces gens-là, ils vont obtenir cette sécurité.

[M. Kindt.]

J'ai habité dans ces étendues sauvages et j'en connais quelque chose. Elles s'étendent sur 2,000 milles au nord; on peut survoler cette région, comme le ministre l'a fait je le sais, et se pencher au-dessus d'un lac énorme peuplé d'une seule oie. On peut en faire autant en ce qui concerne les parcs nationaux. On veut préserver l'authenticité des parcs naturels, mais on veut aussi que les gens y vivent dans des villes dans la sécurité pour être utiles aux visiteurs de l'extérieur. Je n'en dirai pas plus pour le moment. J'espère que le ministre réunira les représentants de la Chambre, convoquera des témoins et s'attaquera aux principes fondamentaux, pour arrondir les angles de la politique administrative à l'égard de ces régions de parcs.

M. Simpson: Les membres du comité souhaitent que chacun soit aussi bref que possible. Je voulais aborder un certain nombre de questions lors de l'étude des crédits de ce ministère, mais je m'efforcerai d'être bref. Je veux, toutefois, signaler une chose avant d'entreprendre mes observations. J'ai entendu dire au cours des trois ou quatre derniers jours, hier soir et à nouveau ce soir par le leader suppléant de la Chambre que le gouvernement désire terminer l'étude de ces crédits. J'ai également entendu deux personnes MM. Colin Parker et Tom Earle, si je ne me trompe, dire, l'autre soir, à la station locale de télévision, que si l'opposition conservatrice continuait son obstruction systématique, les fonctionnaires ne seraient pas payés.

J'aimerais dire, afin que la chose soit consignée au compte rendu, que si le gouvernement s'était occupé des affaires de l'État comme il se doit et si nous nous étions réunis en septembre dernier, comme le premier ministre l'avait promis, nous aurions eu le temps d'examiner attentivement ces crédits comme les Canadiens s'y attendent.

J'aimerais formuler quelques observations au sujet du programme des routes d'accès aux ressources. Je sais que le ministre ou le président pourraient dire que ce programme relève maintenant du ministre des Mines et des Relevés techniques. En réponse à une question du député de Mackenzie, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales a posé à son tour une question au ministre des Mines et des Relevés techniques qui a dit qu'un certain nombre de provinces n'avaient pas encore dépensé les sommes qui leur étaient allouées aux termes de ce programme.

Or, au cours de la dernière session, nous avons posé des questions au sujet des projets du gouvernement en ce qui concerne l'élargissement ou le rétablissement du programme

de routes d'accès aux ressources. On nous avait alors dit que le gouvernement se proposait de présenter un nouveau programme très amélioré. S'il s'agit du programme pour les Territoires du Nord-Ouest, si c'est ce programme qu'ils ont substitué au programme de routes d'accès aux ressources, je tiens à dire au ministre qu'il ne sera d'aucun secours pour les gens qui habitent les parties septentrionales des provinces. Ces personnes étaient reconnaissantes à l'ancien régime d'avoir instauré le programme de routes d'accès aux ressources. Le ministre d'État a dit que d'après lui, c'était un des meilleurs programmes mis en œuvre ces dernières années.

Je suis certainement d'accord avec lui. Puisque nous n'obtenons pas de réponse du gouvernement au sujet de la prolongation ou du rétablissement du programme, je me demande si le premier ministre a persuadé ses collègues du cabinet, comme il l'a déjà dit, les routes n'auraient d'autre utilité que de relier des igloos.

Je ne veux pas insister sur cette déclaration du premier ministre, mais il l'a déjà faite. Si nous n'entendons pas parler du gouvernement sous peu, les habitants des régions septentrionales seront persuadés que le gouvernement a peut-être adopté cette attitude. J'espère que le ministre ou ses collègues au sein du cabinet étudieront la situation, car lorsqu'on parle aux mineurs, aux bûcherons et aux personnes qui s'intéressent à l'industrie touristique, ces derniers affirment, si ceux qui occupent les banquettes ministérielles ne s'en sont pas encore rendu compte, qu'il est indispensable de poursuivre ce programme.

Je veux parler très brièvement d'un sujet qui peut ne pas paraître trop important au comité, étant donné l'affairement ici ce soir, mais il porte sur un aspect du Nord canadien, soit le Service canadien de la faune. Je me suis entretenu de plusieurs points avec le directeur, M. Munro, qui m'a beacuoup aidé. A l'heure actuelle, nous avons cet énorme projet en voie d'exécution au Manitoba, soit l'aménagement hydroélectrique du fleuve Nelson. Nous avons récemment aménagé d'autres projets hydroélectriques au Manitoba. Je pense, à l'instar de tous les membres d'associations de pêche et de chasse ainsi que des personnes intéressées au Manitoba, que le Service canadien de la faune devrait approfondir l'habitat des animaux sauvages dans la région du fleuve Nelson.

Diverses assocations de chasse et de pêche ont correspondu avec le ministre qui les a informés que la faune et les ressources renouvelables relevaient de la compétence provinciale. Je signalerai pourtant qu'en vertu de la loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs, le gouvernement fédéral possède une responsabilité distincte.

Je vois que le montant alloué dans les crédits au Service canadien de la faune est très infime, ce qui empêche parfois ses membres d'exécuter la tâche à laquelle ils aimeraient s'adonner. Je prie donc le ministre d'examiner la question avec ses fonctionnaires pour voir si, en vertu du traité sur les oiseaux migrateurs, le Service canadien de la faune ne pourrait pas envoyer du personnel dans cette région pour s'assurer que l'habitat des oies et autres oiseaux migrateurs est bien protégé. Vu le détournement des eaux de la rivière Churchill dans la rivière Nelson qui pourra occasionner un étiage des eaux, je demande au ministre de s'assurer que l'on ne prendra aucune mesure susceptible de déranger si possible, à quelque degré que ce soit la faune de la région.

Le Service de la faune a admis que le bassin hydrographique de la Nelson dans cette région septentrionale est le plus grand habitat virtuel des oies, qu'il faut protéger pour les générations futures. Je passerai ce soir moins de temps sur ce sujet que je le souhaiterais car, je le répète, je me rends compte de la situation.

• (10.30 p.m.)

J'aimerais, pendant quelques instants, parler de certains problèmes qui se posent aux Indiens de ma région et aussi du Canada septentrional. Les Affaires indiennes, si je comprends bien, relèvent du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales, avec l'addition récente des «Affaires indiennes». Je sais que les fonctionnaires de la Direction des Affaires indiennes ont, depuis des années, passé des heures innombrables à chercher une solution aux problèmes considérables que les Indiens ont à envisager. Je ne prétends pas en tenir la solution, mais j'ai le sentiment de pouvoir offrir des propositions constructives et j'estime que le temps est venu d'adopter certains programmes. Dans la région que j'ai l'honneur de représenter se trouvent 17 réserves indiennes comprenant 13,000 ou 14,000 personnes de sang indien. Ces gens vivent encore sur les réserves. Depuis dix ans, la population s'est accrue de 7,000 à 8,000 âmes.

Les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes doivent sûrement se rendre

compte que si on ne remédie pas bientôt à ce problème, il sera encore bien plus grave d'ici 15, 20 ou 25 ans.

Les employés de la Direction des affaires indiennes savent qu'il faudrait prendre certaines mesures, mais ce sont les fonds qui manquent. Je sais que l'administrateur de la Direction, M. Battle, s'intéresse vivement au bien-être des gens comme plusieurs de ses fonctionnaires. Je sais également que l'argent lui manque. Il y a une chose qui ne coûterait pas tellement cher, ce serait, si les gens en question veulent demeurer là, et je ferai en sorte que ceux qui le désirent puissent y demeurer, d'améliorer leur situation le plus tôt possible. Si le gouvernement tient ses promesses, il va améliorer le sort de ces Indiens. Nous avons des exemples frappants dans ma circonscription...

Une voix: Un peu de collaboration.

M. Simpson: ...de situations qui ne se comparent pas très favorablement jusqu'à présent, à certaines conditions qui existent dans d'autres réserves.

Une voix: Il était minuit moins vingt l'autre soir.

M. Simpson: Je dis au ministre qu'une des choses qui pressent le plus, c'est de fournir l'électricité aux Indiens. Je sais que cela semble presque impossible. Je puis dire au ministre qu'au Manitoba, l'agence provinciale d'énergie électrique a l'outillage voulu et est prête à exécuter ces travaux dès maintenant. Il ne s'agit que d'obtenir une aide financière de la Direction des affaires indiennes. Je crois que le ministre devrait voir à fournir une aide financière le plus tôt possible sans quoi ces gens seront privés de ces services pour un grand nombre d'années.

J'entends, à l'extrémité de la Chambre et du côté du gouvernement des gens qui disent: «Occupons-nous des crédits». Je puis assurer à ces honorables députés que je ne suis pas en train de parler pour des motifs politiques. Je parle au nom de 14,000 Indiens du Manitoba septentrional qui m'ont envoyé ici parler pour eux.

J'aimerais en terminant, dire au ministre que les conditions sont assez bonnes dans certaines réserves. Par exemple, les conditions sont peut-être meilleures à Island Lake, parce qu'une agence y est située. Il y a un moulin à scie à Island Lake. Ils ont inauguré une entreprise de nappes de filets qui a rapporté l'an dernier entre $6,000 et $10,000 de revenu pour la population.

[M. Simpson.]

Les gens peuvent accomplir ces choses eux-mêmes sous surveillance. Ils ont institué des cours de promotion. Ils obtiennent beaucoup de succès et, en général, la réserve est bien administrée. Dans d'autres réserves, on ne fait rien pour eux. On ne leur donne aucunes directives, peut-être par manque de fonds. On pourrait améliorer ces réserves moyennant très peu d'argent. On devrait envoyer des instructeurs pour en guider les habitants. Dans des circonstances plus favorables, ils pourraient mener une vie de beaucoup supérieure.

C'est là un des derniers points que je veux faire ressortir. Il se rattache aux régions désignées et j'espère que le ministre ne dira pas que je devrais aborder ce sujet lors de l'examen des crédits du ministère de l'Industrie. J'ai essayé pendant deux ou trois mois d'amener le ministre compétent à reconnaître la région dont j'ai parlé comme région désignée. Il me dit qu'elle ne remplit pas les conditions fixées—que les chiffres du chômage n'y correspondent pas aux chiffres acceptables.

J'implore le ministre de demander à ses fonctionnaires d'aller vérifier auprès de la Commission d'assurance-chômage. Ils verront que les représentants de la Commission sont tellement éloignés des régions où vivent ces gens et où ils devraient aller s'inscrire, qu'il n'y existe aucune statistique. En venant à Ottawa, au début de la session, j'ai rencontré deux personnes qui désiraient aller dans le Nord du Manitoba pour y établir une usine de transformation du poisson coûtant environ $200,000. Ces gens construiraient leurs usines dès demain s'il s'agissait d'une région désignée. La main-d'œuvre spécialisée n'est pas nécessaire pour ce genre de travail. Les Indiens feraient l'affaire. Chacune des usines projetées fournirait du travail à 60 Indiens, qui n'auraient pas besoin de plus d'une semaine d'apprentissage.

Je compte bien que le ministre fera étudier cette question le plus tôt possible par ses fonctionnaires, afin de voir si le Nord du Manitoba ne pourrait pas devenir une région désignée. Quel qu'en soit le prix, les bénéfices seraient bien supérieurs.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je voudrais collaborer à mon tour avec les conservateurs pour étirer le débat autant que possible afin d'arriver à minuit le plus tôt possible.

Nous étudions, à l'heure actuelle, les crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Je voudrais savoir si l'imbroglio qui existe entre Ottawa et Québec, au

sujet des Esquimaux du Québec, a été réglé, et si le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales (M. Laing) s'est rendu aux demandes de l'honorable René Lévesque, demandes formulées à plusieurs reprises à l'effet que le Québec prenne sous sa «juridiction» les Esquimaux du nord de cette province. Nous aimerions que le ministre nous dise de quelle «juridiction» relève l'administration des affaires esquimaudes de cette partie du Canada, à savoir le nord de la province de Québec.

Depuis quelques heures, nous entendons parler des parcs nationaux. Je vois qu'au chapitre des parcs nationaux, le ministère dépense, cette année, $13,551,000. Nous y voyons les parcs d'un peu partout au Canada, ceux de l'Ouest et ceux de l'Est: le parc de Banff, le parc d'Elk, le parc de Jasper, le parc de Kootenay, les parcs du mont Revelstoke et de Glacier, le parc de Prince-Albert, le parc du mont Riding, les parcs des lacs Waterton, le parc de Yoho. Nous n'y voyons pas souvent de dépenses à l'endroit d'un parc qui est, lui aussi, sous la «juridiction» du gouvernement fédéral, c'est-à-dire le parc de la Gatineau, dans la région outaouaise.

Je comprends que le ministère a déjà dépensé des sommes considérables en aménageant des endroits pour recevoir les touristes dans ce parc de la Gatineau, mais il y a là—et la plupart des députés le savent pour avoir parcouru la Gatineau—des possibilités immenses.

Il y a à Ottawa, à Hull, et dans les environs, une population presque aussi importante que celle de la Saskatchewan, celle de l'Alberta, ou celle des Maritimes toutes ensemble. Ce parc possède des bijoux de lacs qui devraient recevoir plus d'attention de la part des autorités fédérales. J'attire l'attention du ministre du Nord canadien et des Ressources nationales sur l'importance que son ministère devrait accorder au parc de la Gatineau, pour y aménager d'autres endroits afin d'y recevoir les touristes qui viennent, non seulement d'Ottawa et des environs, de l'Est et de l'Ouest du Canada, mais également des États-Unis.

Si le ministère est capable de dépenser 13 millions et demi de dollars au chapitre des parcs nationaux, il me semble qu'il y aurait la possibilité d'en prendre à même ce montant, ou d'y ajouter, si le ministre le décide et le cabinet l'accepte, afin d'améliorer le parc de la Gatineau.

Dans un autre ordre d'idées, le ministre a sans doute été saisi d'un projet mis de l'avant par un ingénieur de Sudbury, M. Kierans. Cet ingénieur a établi un plan concret visant à alimenter les Grands lacs en se servant des eaux de la baie James, de la baie d'Hudson et de la mer Arctique, et en utilisant la rivière Harricanaw qui traverse le comté de Chapleau et une partie du comté de Villeneuve, afin de hausser le niveau des eaux des Grands lacs. C'est un projet d'envergure qui nécessitera la dépense de centaines de millions de dollars, mais le ministre sait sans doute que les États-Unis ont besoin de hausser le niveau du lac Michigan, par exemple, sur les bords duquel s'élève la grande ville de Chicago.

Le Canada pourrait certainement en retirer des avantages, en étudiant sérieusement le projet de l'ingénieur Kierans lequel, s'il était réalisé, permettrait un développement grandiose tout le long de la rivière Harricanaw et même de la baie James où cette rivière se déverse. A ce moment-là, il me semble que le Canada pourrait exporter ces eaux vers les Grands lacs et les États-Unis, tout en aidant les villes canadiennes qui, à l'heure actuelle, se plaignent du fait que le niveau des eaux des Grands lacs s'abaisse d'année en année.

Monsieur le président, ce sont les quelques remarques que j'avais à faire et j'espère que le crédit n° 1 sera adopté tout de suite.

• (10.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Olson: Monsieur le président, je serai très bref. Mon intervention fait suite à une déclaration du ministre avant-hier; on la retrouve dans la colonne droite de la page 1948 du hansard. Voici un extrait de ce qu'il a dit:

> Je le ferai plus tard, car j'ai trouvé que c'était un mémoire assez étonnant puisque je constate qu'en ce qui concerne la superficie globale des parcs fédéraux et provinciaux dans les provinces, seules deux provinces ont des superficies supérieures à l'Alberta qui n'a aménagé aucun parc provincial.

Monsieur le président, non seulement cette déclaration est fausse, mais elle constitue un manque de respect injuste et arrogant pour le point de vue du gouvernement de la province d'Alberta. Le ministre sait très bien que toute la région des Rocheuses le long du partage continental des eaux en Alberta est réservée aux parcs nationaux, à l'exception d'une très petite partie dans le Pas du Nid-de-Corbeau. Pour l'amour du ciel, comment peut-on avoir des parcs provinciaux là où l'on a des parcs fédéraux? Cette déclaration est fausse, car la superficie des parcs nationaux de l'Alberta dépasse celle de tous les autres parcs nationaux ensemble. Je n'ai pas pu obtenir de chiffres exacts, mais je pense qu'il y a plus de 60 parcs provinciaux en Alberta. Ma propre circonscription en compte cinq, d'autres circonscriptions en comptent autant. C'est la même chose depuis la frontière américaine jusque bien au nord d'Edmonton.

Monsieur le président, cette déclaration du ministre est une des déclarations les plus injustes et les plus fausses qu'on ait jamais faite à la Chambre. Je dirai au ministre que ce n'est pas là le genre d'attitude auquel s'attendent le gouvernement et la population de l'Alberta d'un ministre du cabinet fédéral s'il doit y avoir collaboration pour élaborer une politique en ce qui concerne les parcs nationaux dont la population de l'Alberta serait satisfaite.

Je pourrais parler plus longuement à ce sujet mais je terminerai mes remarques maintenant à cause du peu de temps dont nous disposons.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je dois répondre immédiatement à ces remarques. Le député a confirmé par ses propres paroles les remarques que j'ai faites et qu'il a citées. Il a signalé que 60 p. 100 de la superficie des parcs nationaux au Canada sont situés dans la province de l'Alberta. J'ai dit, en fait, que l'ensemble des parcs nationaux et des parcs provinciaux de la province de l'Alberta ne représente que la moitié de la superficie de ces parcs au Canada, bien que 60 p. 100 des parcs nationaux soient en Alberta. Le fait est que la province d'Alberta s'est très peu occupée de l'aménagement de parcs provinciaux. C'est tout ce que j'ai dit.

M. Olson: C'est la déclaration à laquelle je me suis opposé.

L'hon. M. Laing: Si ce genre de déclaration positive de ma part justifie la sorte de langage que l'honorable député utilise envers moi, je le regrette vraiment.

M. Olson: C'est exactement la déclaration à laquelle je me suis opposé. Le ministre soutient que la province d'Alberta, et j'emploie ses propres termes:

...n'a aménagé aucun parc provincial.

Il parlait de la province d'Alberta.

L'hon. M. Laing: C'est absolument exact.

M. Olson: Ce n'est absolument pas le cas. Comme je le disais au ministre tantôt, il y a plus de 60 parcs provinciaux en Alberta. Il y en a cinq dans ma circonscription seulement, et ce n'est pas une exception. Au contraire, il en est ainsi en général dans toute la moitié sud de l'Alberta. En fait, dans la mesure où la population a quelque densité, ces parcs s'étendent un peu au nord d'Edmonton.

Monsieur le président, je le répète, les gouvernements provinciaux ne peuvent créer de parcs provinciaux parce que toute cette région sauvage dont la topographie convient si bien à la création de parcs appartient au gouvernement fédéral. Tout comme la plupart des habitants de l'Alberta, j'estime que la province a su utiliser le terrain qui convient à la création de parcs et qui ne fait pas encore partie des parcs nationaux. Quand le ministre dit que la province n'a établi aucun parc provincial, il ne s'embarrasse pas trop de la vérité.

(Le crédit est adopté.)

• (10.50 p.m.

Parcs nationaux—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrains qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs, conformément aux ententes conclues selon les modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil; paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la Loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et subventions qui apparaissent au détail des affectations, $13,551,000.

M. Loney: Monsieur le président, avant que le crédit n° 15 soit adopté, j'aimerais poser au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales une question sur les endroits historiques. Afin qu'il en comprenne bien le sens, je reviens brièvement sur ma correspondance avec son ministère. Ma question s'adresse au ministre, comme je l'ai dit, et a trait aux endroits historiques, mais j'aimerais signaler que la correspondance remonte au 21 août 1963 et s'adressait alors à M. W. F. Whitman, gérant général de la Division de l'immeuble du ministère des Transports. A ce moment-là, je me suis enquis de l'usage qu'on voulait faire de l'emplacement du phare de Point-Clarke dans le comté de Bruce. Le 3 septembre 1963, j'ai reçu un accusé de réception et on m'a fourni ce renseignement:

Le phare est maintenant doté d'un feu automatique ce qui fait que le logis du gardien et les 2.13 acres de terre et de terre recouverte d'eau constituant l'emplacement sont des biens excédentaires du Ministère.

Un certain nombre de gens, ainsi que la Division des lieux et monuments historiques du Canada du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales ont exprimé le désir d'acheter cette propriété, et aucune mesure ne sera prise pour disposer de cette propriété avant que le ministère nous ait fait savoir si la propriété en question doit être réservée comme lieu historique.

La lettre finit par ces mots:

Advenant que cette propriété ne soit pas réservée comme lieu historique, en conformité de l'usage au ministère, vu que plusieurs individus ont exprimé le désir de s'en porter acquéreur, nous prendrons les dispositions voulues pour inviter les offres d'achat du public.

Cette lettre est signée par le ministre, George J. McIlraith. En novembre 1963, j'ai présenté des instances au nom de l'Association historique du comté de Bruce, afin de savoir ce qui se passait au sujet de la mise en vente de la propriété et si le ministère croyait qu'elle pourrait être achetée comme lieu historique. On a accusé réception de ces instances le 10 décembre 1963. J'ai alors demandé des renseignements à ce sujet au nom de la société et j'ai reçu des précisions sur la structure du phare. Pour vour montrer l'importance de ce lieu historique, je voudrais vous citer le paragraphe suivant:

Malheureusement, aucun plan ou description détaillée n'est disponible, car le phare a été construit en 1859. Cependant, nous sommes en mesure de vous dire qu'il a un revêtement extérieur en pierre et qu'il mesure 35 pieds sur 22 sur 12 de hauteur jusqu'aux gouttières.

Le 13 août 1964, j'ai de nouveau demandé au ministre quelle décision avait été prise quant à la disposition de la propriété du ministère à Point-Clarke. Le 18 août, accusant réception de ma lettre, le ministre m'a répondu:

Comme on vous l'a déjà mentionné, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales a manifesté un certain intérêt à l'égard de cette propriété, en vue d'en faire un lieu historique national. On m'apprend maintenant qu'on attend encore une réponse du ministère avant de prendre une décision. Soyez assuré que nous vous tiendrons au courant de tout ce qui pourra survenir.

Le 30 septembre 1964, en réponse à une question inscrite au *Feuilleton,* j'ai reçu la réponse suivante:

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada a été requise d'étudier ce sujet à sa prochaine réunion au mois d'octobre prochain. Lorsque la Commission aura soumis ses recommandations relativement à l'importance historique et architecturale du phare de Point-Clark, le ministre pourra alors prendre une décision.

C'était le 30 septembre 1964 et je ne connais pas encore la décision.

Le 17 février 1965, j'ai inscrit cette question au *Feuilleton*:

Lors de la réunion de la Commission des lieux et monuments historiques, en octobre dernier, le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales est-il arrivé à une décision en ce qui concerne l'acquisition de l'emplacement du phare de Point Clark, en vue d'en faire un lieu historique national?

Le ministre a répondu ainsi:

La Commission des lieux et monuments historiques du Canada n'a fait aucune recommandation en ce qui concerne l'emplacement du phare de Point Clark.

Comme nous sommes maintenant en 1966, je demande une fois de plus au ministre si une décision sera bientôt rendue.

M. Thompson: Je dois faire deux observations à propos de ce crédit, dont l'une porte sur la politique générale du gouvernement actuel relativement aux parcs nationaux. Je ne parviens pas à comprendre l'arrogance et l'entêtement—ce sont les mots qui s'imposent—du gouvernement à appliquer aux gens qui habitent dans ces parcs une politique qui n'a ni rime ni raison à mes yeux, comme à ceux de beaucoup de gens. Le genre de réponse qu'on nous a servi ici ce soir l'indique. La seule chose que l'on puisse dire c'est que le ministre est résolu à annihiler son parti dans l'Alberta, car c'est exactement ce qui va se produire. Ce ne sont pas seulement les adhérents à mon parti politique qui raisonnent ainsi, mais les membres de son propre parti et les citoyens de l'Alberta dans l'ensemble. Que le gouvernement prétende qu'il garde les grands espaces sauvages du Canada pour que toute la population en profite, c'est un argument que nous admettons et reconnaissons tous.

Ce parc devrait être aménagé d'une façon logique et non seulement pour la beauté de son état sauvage; il est insensé de refuser de l'aménager ainsi. Tous ceux d'entre nous qui on vu la Suisse reconnaissent que pour rehausser la beauté de ce pays, on a procédé à des aménagements. Aussi longtemps que nous aurons les paroramas naturels de nos hautes montagnes, ce serait pure folie de faire moins que de mettre en valeur tous leurs aspects. Séparer le ski et les autres sports qui cadrent logiquement dans le paysage naturel des montagnes, c'est refuser des facilités de récréation qui ne le cèdent à aucune autre dans le monde entier.

L'attitude prise à l'égard du projet des Olympiques d'hiver en 1972 dénote une politique imprévoyante et bornée. La principale ligne du Pacifique-Canadien traverse le parc national de Banff et celle du National-Canadien traverse Jasper. Nous avons la grande route n° 1 qui passe au milieu du parc de Banff et nous avons une route importante qui traverse le parc de Jasper. Il n'y a aucune raison pour ne pas aménager une région des deux côtés de la grande route et des voies ferrées à des fins commerciales, ce qui donnerait aux gens qui habitent la ville l'espoir que nous adopterons un système qui leur permettra de desservir les touristes et de fournir les autres services essentiels.

Rien n'empêche d'aménager des installations de divertissements pour l'été et pour l'hiver. Je ne vois pas pourquoi on ne saurait conserver la beauté naturelle des milliers de milles carrés de terres sauvages pour d'autres divertissements qui attirent tant de touristes dans la région. A mon sens, toute politique logique à l'égard des parcs doit viser trois objectifs, en ce qui concerne les parcs des

Rocheuses. Tout d'abord, on ne saurait refuser aux citoyens qui habitent le parc le droit de desservir les installations à l'intérieur du parc. C'est le gagne-pain de ces Canadiens.

Ce ne sont pas seulement des lanceurs d'affaires que seul l'argent intéresse. Ce sont des citoyens canadiens qui ont autant le droit de gagner leur vie dans cette région du pays que dans une autre. Qu'on soit logique et qu'on leur réserve, dans les parcs, un secteur où ils pourront exploiter les entreprises commerciales requises. Aménageons les installations voulues pour la pratique des sports et des lieux de divertissement comme l'exigent les Canadiens, tout en préservant les beautés naturelles de nos régions sauvages. Non seulement pourrons-nous fournir le genre d'installations nécessaires pour les sports et le divertissement et les exploitations commerciales essentielles, mais nous pourrons rehausser la beauté de nos parcs si nous prenons les mesures appropriées.

• (11.00 p.m.)

J'en dirai davantage lorsque nous étudierons le budget des dépenses de l'an prochain, mais je tiens à signaler à l'attention du ministre une illustration de l'inefficacité administrative qui se produit parfois dans nos parcs. Au lieu d'en parler moi-même, je vais citer une lettre qui résume le problème beaucoup mieux que je ne pourrais le faire. Cette lettre a été écrite par le pilote de l'avion CF-NTS qui, le 26 février, eut l'occasion de survoler Banff et qui comptait atterrir sur la piste adjacente à la ville, son avion ayant été nolisé pour le transport de personnalités. Voici ce qu'il dit:

Avant d'entreprendre le vol, je m'étais renseigné auprès du ministère des Transports mais les fonctionnaires n'ont pu me donner aucun renseignement au sujet de la piste d'atterrissage ni de l'état dans lequel elle se trouvait. J'ai alors fait un appel téléphonique au numéro du service des parcs, qui m'avait été donné par le ministère des Transports, mais je n'ai reçu aucune réponse; j'ai téléphoné ensuite à la Gendarmerie royale, à Banff, et on m'a dit que la piste avait été déneigée, mais seulement sur une bande de 45 pieds de large et de 1,500 pieds de long. J'ai donc entrepris le vol avec trois passagers à bord et avant d'atterrir, j'ai volé à basse altitude au-dessus de la piste; du point d'observation où je me trouvais, elle me paraissait sûre. En atterrissant, je me suis aperçu qu'elle n'avait été déneigée que sur une distance d'environ 20 pieds et que du côté droit, gisait un amas de neige d'environ 3 pieds de haut. Je tiens à ajouter qu'à l'extrémité de la piste prétendûment déneigée, un avion était enfoui dans la neige et qu'au cours de la soirée, sept d'entre nous l'ont poussé hors de la piste et il fut ensuite traîné dans un petit enfoncement sous les arbres. C'est alors que je me suis rendu compte que près de la moitié de la piste avait été déneigée tandis que l'autre moitié ne l'était que partiellement. Cette piste était si dangereuse, à mon avis, que j'ai engagé mes passagers à louer une voiture sans chauffeur pour se rendre à Calgary. J'ai réussi, grâce à Dieu, à décoller de cette piste, après avoir descendu mes trois passagers, leurs bagages et tout ce que l'on pouvait sortir de l'avion.

[M. Thompson.]

C'est ce genre de service que rendent nos parcs nationaux en aménageant sur leurs terrains des pistes d'atterrissage indispensables tant à cette période-ci de l'année qu'en été. Il me semble qu'on pourrait offrir quelque chose de mieux que cela à ceux qui désirent se servir de ce genre d'aménagement, certainement mieux que ce qui paraît exister ici. J'espère que le ministre va faire enquête à ce sujet et voir à ce que rien de semblable ne se produise de nouveau.

M. Loney: Monsieur le président, le ministre pourrait-il m'assurer qu'il va immédiatement prendre en considération la question que j'ai posée? J'ai aussi un dossier semblable sur une propriété du ministère à l'emplacement du phare de l'île Griffiths.

Je ne veux pas retarder l'étude des prévisions de dépenses, mais j'aimerais que le ministre me promette qu'il va s'entretenir de cette question avec moi.

L'hon. M. Laing: Monsieur le président, je regrette beaucoup d'entendre le député dire que je lui ai écrit autant de lettres vagues. J'examinerai la question en premier lieu demain matin et je tenterai de ne plus lui envoyer de lettres peu concluantes.

(Le crédit est adopté.)

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, $27,008,700.

M. Peters: Monsieur le président, j'ai examiné le détail de ce crédit et il m'intéresse de voir qu'on consacre 27 millions à l'activité commerciale des Esquimaux, à l'instruction et à la surveillance nécessaires, à la fourniture de matières, à l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, à la vente de tels produits finis.

Il y a quelque temps, nous avons eu l'occasion de prendre la parole à ce sujet relativement à l'artisanat des Esquimaux, et j'ai été alors heureux que le ministre veuille travailler à l'établissement des droits de reproduction pour les œuvres des indigènes au Canada. Cela donnerait un cachet canadien, sans compter que ces choses sont vendues à titre d'artisanat indigène.

Sans demander au ministre combien grave est le problème ou encore ce qu'on a fait pour y remédier, je me préoccupe tout comme lui des résultats d'une réunion de certains hauts fonctionnaires du ministère du Nord canadien, tenue il y a quelques années, au sujet du développement de la côte est de la baie d'Hudson, et du monopole et de la direction assumée par la Compagnie de la Baie d'Hudson dans bien des domaines de l'activité des Esquimaux. On a dit alors que le ministère du Nord canadien n'agissait pas vraiment au nom des Esquimaux, mais qu'il servait plutôt d'amortisseur entre les agents de la société et les Esquimaux. Cela m'a troublé, car il semble que par suite de cet état de choses, les Esquimaux n'avaient que des prix modestes pour leur artisanat, lequel se vendait à des prix beaucoup plus élevés, et que l'intermédiaire faisait tout le profit.

Ma région ne compte pas beaucoup d'Indiens, mais ils produisent un petit volume de marchandises. Dans le Nord de l'Ontario, une municipalité a fait un apport qui a vivement stimulé l'essor des entreprises artisanales. Dans le Québec, qui se trouve près de ma région, on fabrique et on vend de nombreux produits sur une assez vaste réserve indienne, surtout en dehors de l'industrie touristique. C'est un genre d'occupation qui comporte de nombreux risques. L'Indien touche peu d'argent pour son travail, les acheteurs paient ces produits plus cher qu'ils ne valent.

Je voudrais poser au ministre la question suivante: quel succès le ministre a-t-il remporté dans l'établissement d'un copyright pour l'artisanat indien et esquimau? Quel succès ont remporté les méthodes de contrôle de ce genre de désignation? En second lieu, le ministère est-il en mesure d'offrir aux Indiens une aide semblable à celle qu'il offre aux Esquimaux?

Je suis personnellement très heureux de l'intérêt que le ministère a porté a l'artisanat des Indiens et des Esquimaux. Cela leur a été considérablement profitable dans certaines régions. Je pense que cela a amélioré les marchés dans d'autres régions du pays. C'est un effort louable. Cela a créé entre le ministère du Nord Canadien et les Esquimaux une atmosphère que l'on souhaitait voir s'établir depuis longtemps. Aujourd'hui, un nombre bien plus considérable d'Esquimaux envisagent le ministère avec sympathie. Un de mes amis du Québec septentrional m'affirme que si on leur demandait de se prononcer, ils choisiraient un «grand gouvernement» plutôt qu'un «petit gouvernement». Je sais qu'aux yeux du ministre c'est un succès.

Un programme semblable serait plus difficile à appliquer parmi les Indiens; en effet, bon nombre d'Indiens ont d'autres métiers. Toutefois, dans la région à laquelle je songe, il s'agit en grande partie d'une industrie artisanale. J'espère donc que le ministre envisagera la possibilité d'étendre ce programme à la population indienne dans les régions marginales, où il pourrait être utile.

La prochaine fois que nous aurons à étudier les crédits du ministère, j'espère que nous verrons dans les détails une meilleure évaluation du travail accompli par le ministère, travail qui me semble avoir été fructueux et dont il faut le féliciter pleinement.

L'hon. M. Laing: A mon avis, l'intervention du député mérite une réponse. Nous avons réussi à l'égard des sculptures des Esquimaux. Nous avons saisi l'occasion par les cheveux. Ce ne sera pas aussi facile dans le cas des travaux des Indiens, mais nous avons l'intention d'essayer. Certaines de ces sculptures esquimaudes ont été inscrites au nom de la Reine, de sorte que si des imitations arrivaient au pays ce pourrait être l'affaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ce ne sera pas aussi facile dans le cas des travaux des Indiens, mais nous avons certainement l'intention de faire enquête afin de voir si nous pouvons assurer la protection requise et établir une norme qui permette aux acheteurs canadiens de savoir qu'ils achètent des articles authentiques. Nous ferons tout ce que nous pourrons afin d'appuyer cet effort.

(Le crédit est adopté.)

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Les Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens

des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $60,261,600.

M. Barnett: Comme les membres du comité peuvent le constater, ce crédit figure à un endroit inusité. Il apparaît sous les crédits du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. C'est peut-être justement pour cela qu'il ne devrait pas passer inaperçu. Bien que je n'aie pas l'intention de parler longuement sur le sujet, on me permettra de dire que ce transfert de juridiction administrative, au sein du gouvernement fédéral, se révélera peut-être avantageux en fin de compte.

Il en résulterait, notamment, que l'ensemble de la situation des Indiens au pays recevrait plus d'attention, comme le souhaitent, je pense, non seulement le gouvernement, mais aussi le Parlement. J'aurais voulu prononcer plusieurs discours sur ce sujet particulier, mais ce soir je me bornerai à un seul aspect qui, à mon avis, soulève certaines des questions les plus essentielles relatives aux Indiens du Canada, et c'est de savoir si nous, d'ascendance européenne, allons pouvoir garder la tête haute devant eux.

En ce qui me concerne, cette question se rattache à ce qui va se produire au sujet d'une question qui a donné lieu à la présentation de plusieurs bills au Parlement ces dernières années. Le 14 décembre 1963, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, à l'époque, a présenté le bill C-130 prévoyant le règlement des réclamations des Indiens. Comme les membres du comité s'en souviendront, ce bill avait pris naissance au comité mixte des affaires indiennes qui a publié un rapport en 1961; mais le bill C-130, après avoir franchi les étapes préliminaires à la Chambre, a reçu beaucoup de publicité d'un bout à l'autre du pays, et le 21 juin 1965, nous avons été saisis d'un bill, successeur du premier, le bill C-123, qui devait être déféré l'automne dernier à un comité spécial pour y être étudié en détail.

Les dispositions étaient prises pour que les Indiens et d'autres témoignent devant le comité, mais le bill, avec d'autres projets, a

[L'hon. M. Laing.]

connu une fin prématurée à cause de la dissolution du Parlement. J'aimerais aussi signaler au comité qu'en plus des projets de loi du gouvernement dont j'ai parlé, il y avait, en 1963, le bill nº C-67 intitulé loi concernant la cour des réclamations des Indiens au Canada présenté par mon collègue, l'honorable député de Skeena. Quand nous sommes partis l'automne dernier pour le congé, ceux de nous qui avaient suivi la question s'attendaient qu'on en discuterait pleinement et qu'on l'étudierait devant le comité spécial. Nous espérions qu'il en découlerait des changements au bill original, conformément aux opinions des Indiens qui nous rapprocheraient d'un règlement aussi complet que possible des torts anciens que les Indiens ont subis.

Comme nous le savons tous, le bill a été étouffé. Jaimerais maintenant rafraîchir la mémoire du ministre et lui rappeler la question que le député de Skeena lui a posée le 14 février. Comme en fait foi la page 1157 du hansard, M. Howard a demandé:

Monsieur l'Orateur, le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales pourrait-il informer la Chambre de la date à laquelle elle peut compter être saisie d'une mesure législative sur la Commission des réclamations des Indiens? Dans sa réponse, il pourrait peut-être nous dire si la présentation du projet de loi a été retardée par la revision d'une mesure législative antérieure.

Le ministre a répondu en ces termes:

Monsieur l'Orateur, le retard tient à plus d'une raison. Il faut en attribuer le blâme à des gens d'une région que mon ami et moi connaissons bien, je veux dire la Colombie-Britannique, où les Indiens semblent se complaire à reconsidérer les questions très soigneusement avant d'y donner suite.

• (11.20 p.m.)

Certains Indiens de la Colombie-Britannique ont dit qu'ils préfèrent entamer des négociations avant la présentation du bill. J'ai dit aux conseillers juridiques des Indiens de la Colombie-Britannique que j'étais prêt à m'entretenir avec eux de ce sujet; nous avons déjà eu un entretien avant de prendre une décision.

Monsieur le président, j'estime que la réponse donnée par le ministre à la Chambre le 14 février a remis en question toute l'affaire, sous plusieurs rapports importants. Elle a remis en question la position des Indiens de la Colombie-Britannique mais elle ne dit rien de ce que le ministre peut avoir à l'esprit en ce qui concerne les Indiens dans le reste du Canada, à l'égard des propositions présentées dans le bill du gouvernement, qui est resté en plan lors de la dissolution du Parlement.

Je me rends compte que le ministre n'a pu donner une réponse détaillée, parce que la question avait été posée à l'appel de l'ordre

du jour, mais je crois qu'il est important, puisque nous étudions les crédits de la direction des affaires indiennes, que le ministre saisisse cette occasion pour amplifier sa très brève déclaration préliminaire en réponse à la question qui elle-même soulève certaines questions fondamentales très importantes au sujet de ce qu'il a en vue. J'espère que le ministre fera une déclaration amplifiée et qu'elle sera de nature à m'encourager.

Je voudrais rappeler au ministre, avant qu'il réponde, que certains se souviennent d'une tentative faite en 1927 pour régler toute la question des Indiens au moyen d'une subvention spéciale de $100,000 par année au lieu des fonds du traité, expression souvent employée pour désigner les sommes versées aux Indiens de la Colombie-Britannique. Je mentionne ce fait, car j'espère que lorsque le ministre parle des négociations avec les Indiens de la Colombie-Britannique au sujet de la question des terres indiennes et de son règlement conformément à des modalités plus étendues que celles qui étaient prévues dans le bill sur les réclamations des Indiens, il ne songe pas au genre de règlement effectué en 1927.

L'hon. M. Bell: Monsieur le président, aucun crédit, dans les prévisions de dépenses, ne mérite une étude plus poussée que celui-ci qui porte sur les affaires indiennes. C'est la raison pour laquelle il est particulièrement pénible de mettre de côté un discours soigneusement préparé. Je désire souligner trois points. Nous nous attendions qu'on verrait promptement, à cette session-ci, à l'établissement d'une Commission des réclamations des Indiens. Nous espérions qu'il serait fait promptement une complète revision de la loi sur les Indiens et que l'on cesserait de suspendre et de mettre aux oubliettes le rapport du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes. Nous comptions que les prévisions de dépenses du ministère seraient déférées au comité permanent et renvoyées aussitôt que possible à l'étude.

L'année 1967 marquera le centenaire de la Confédération mais ce centenaire ne représente qu'un incident dans la longue histoire des Indiens de ce pays. Permettez que nous, les héritiers de cette grande nation, voyons maintenant à assurer que 1967 soit l'année où les anciens droits du peuple indien seront sauvegardés et augmentés de façon que celui-ci jouisse de possibilités plus nombreuses et éprouve une fierté nouvelle pour son pays d'origine.

M. Peters: Monsieur le président, moi aussi, je serai bref. En Ontario, les problèmes relatifs aux Indiens causent de nombreuses difficultés. Le public a été saisi de la situation grâce à des émissions télédiffusées de la région de Rainy River-Kenora ces derniers mois.

Je me demande si le ministre serait disposé à faire connaître au comité les dispositions qu'il a prises avec la province d'Ontario au sujet des versements de bien-être, s'il s'agit d'un programme général amorcé par le ministère, s'il a remis au gouvernement provincial toutes les responsabilités en matière de bien-être, et quel accord a été conclu entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce qui concerne les versements de bien-être.

Je remarque au crédit visant les subventions, que les versements en espèces aux Indiens ont été augmentés considérablement. Je me souviens des observations d'un député faites il y a quelques années, par feu M. Hardie, lorsqu'il évoquait les difficultés des Indiens et les sommes insignifiantes qui leur étaient versées dans plusieurs régions du pays. Si les subventions avaient été doublées, triplées, ou quadruplées, ces gens ne pourraient encore maintenir un niveau de vie convenable.

Nous avons une responsabilité, comme le député de Carleton l'a dit, celle de résoudre les problèmes auxquels nous faisons face depuis longtemps. On reconnaît en général, je crois, qu'il sera très difficile d'établir la Commission des réclamations des Indiens. Pendant la campagne électorale, j'ai entendu de nombreux candidats parler de cette commission comme si l'établissement en était un fait accompli, et j'ai entendu plusieurs députés du gouvernement en parler comme d'un *statu quo*. S'il en est ainsi, rien ne s'y oppose, j'imagine. Mais nous nous intéressons à la question, et si le ministre ne veut pas nous donner maintenant de renseignements, peut-être pourrait-il m'en faire parvenir. J'aimerais connaître les détails de l'accord qui a été élaboré avec la province d'Ontario pour résoudre le problème qui a surgi dans certaines parties de cette province et qui a amené un changement de méthode dans le versement des prestations de bien-être.

Je ne m'inquiète pas tant de savoir si l'Indien sera plus avantagé en vertu du régime de bien-être de l'Ontario, qu'en vertu de celui du gouvernement fédéral parce qu'en fait je crois que ce sera le cas; il sera probablement deux ou trois fois plus avantagés qu'en vertu du régime provincial. On ne

doit pas fermer les yeux sur tous les problèmes qui se posent à propos de nos Indiens en pensant que l'intégration y remédiera, car ce n'est pas ce que veut l'Indien et beaucoup ont suffisamment d'instruction à l'heure actuelle pour savoir qu'ils ont un héritage qu'il faut protégér. Les députés ont constaté, d'après certains articles de revues écrits récemment au sujet des Indiens, que ces derniers s'occupent eux-mêmes à trouver une solution à leurs problèmes. Cette attitude ne s'était pas manifestée pendant de nombreuses années.

Si le gouvernement fédéral rejette sa responsabilité dans tout ce domaine, même s'il réussit par là à économiser de l'argent, cette attitude en fin de compte éliminera probablement les antécédents ethniques des Indiens par suite de leur intégration. Je ne pense pas que ce soit dans notre intérêt ni dans celui des Indiens. Que l'on règle les réclamations en vertu de traités existant et qui ont été signés il y a de nombreuses années, c'est très bien même si on aurait dû le faire depuis longtemps. Mais dans d'autres parties du Canada où les Indiens n'avaient signé ni traités ni entente formelle, le gouvernement fédéral doit assurer une forme d'aide à l'Indien.

J'aimerais également entendre le ministre parler des négociations avec la province de Québec en ce qui concerne les Indiens dans cette province. J'aimerais savoir ce qu'on a fait dans le Québec et ce qu'est l'intention générale du gouvernement à l'égard des problèmes et des réclamations des Indiens.

Une voix: Obstruction.

M. Peters: Je me proposais de me rasseoir, monsieur le président, mais quelqu'un vient de dire obstruction; je vais donc parler pendant 15 ou 20 minutes encore. Nous faisons face à un problème très intéressant au sujet de nos Indiens, susceptible de susciter beaucoup d'enthousiasme.

Une voix: Vous oubliez qu'il y a d'autres personnes à la Chambre.

M. Peters: Monsieur le président, ils ont voulu rester; ils restent; aussi bien qu'ils m'écoutent. Je n'ai pas l'intention d'adopter ce crédit sans examen. Si cela ne fait pas leur affaire, tant pis; je m'en moque absolument.

M. Fairweather: C'est exact; cela ne saurait vous interesser. La seule chose qui vous intéresse, c'est le son de votre voix.

[M. Peters.]

M. Peters: Si vous voulez faire un discours, levez-vous et prononcez-le.

M. Fairweather: Je sais me contenir.

• (11.30 p.m.)

M. Peters: Alors montrez-le, car on ne le dirait pas.

Je ne demande pas au ministre de répondre maintenant. Nombre de régions de l'Ontario s'inquiètent du problème que bien des gens n'ont constaté que récemment. Le ministre devrait pouvoir nous renseigner sur l'intention de son ministère. Le domaine social, au fond, peut relever de la province, mais le gouvernement fédéral devrait continuer à s'occuper de l'aspect ethnique de la question, pour la protection des Indiens eux-mêmes. Je m'en remets au ministre quant à la façon de fournir ces renseignements.

M. le président: Le crédit nº 15 est-il adopté?

M. Barnett: Loin de moi l'idée de faire un autre discours, mais je pensais que le ministre dirait quelques mots des questions que j'ai soulevées. D'autres députés voudraient peut-être l'entendre parler aussi de leurs questions.

L'hon. M. Laing: Pour que le député n'ait pas à prononcer un troisième discours, je réponds à ses questions tout de suite. Il a demandé où en sont les choses au sujet des Indiens de la Colombie-Britannique qui lui ont fait savoir, par leur avocat, que nous ne devrions pas adopter le projet de loi sur les réclamations des Indiens avant d'avoir tranché la question des terrains en Colombie-Britannique. Ils tiennent à nous voir trancher cela avant la présentation du bill. Je leur ai dit, ainsi qu'à leur avocat, que je serais prêt à attendre deux ou trois semaines pour les voir et entendre leurs propositions, parce qu'ils m'avaient dit qu'ils s'attendaient de pouvoir négocier l'affaire dans un jour ou deux. J'ai demandé à l'avocat combien d'Indiens de la Colombie-Britannique il croyait vraiment pouvoir représenter. Il m'a répondu qu'il pensait que c'était plus de la moitié.

Toutefois, les Indiens désirent que l'on dispose de ce qu'on appelle la question des terres de la Colombie-Britannique avant de passer au projet de loi sur les réclamations. Comme un grand nombre d'Indiens vivent en Colombie-Britannique, j'ai cru qu'il ne serait pas mauvais d'accorder à leurs conseillers juridiques deux ou trois semaines pour discuter de la question.

M. Barnett: D'après les instances que le ministre a reçues, semble-t-il qu'au moins un bon nombre des Indiens de la Colombie-Britannique soient d'avis que le projet de loi

ne traitait tout simplement pas des rouages nécessaires pour régler la question de leurs terres?

L'hon. M. Laing: Comme mon honorable ami le sait, les Indiens de cette province estiment qu'ils ne sauraient obtenir un traitement satisfaisant sans l'intervention du gouvernement provincial. Naturellement, la Chambre des communes ne peut agir de la sorte. Nous ne pouvons nous occuper que des responsabilités fédérales. L'arrivée des blancs en Colombie-Britannique s'est produite de telle façon que, au dire des Indiens, on n'aurait pas conclu les traités nécessaires et l'on n'aurait pas réservé les terres voulues, lorsque la province est entrée dans la Confédération. Cela les aurait privés de leurs droits traditionnels. Ils veulent donc discuter d'abord de la question des terres de la Colombie-Britannique.

(Le crédit est adopté.)

M. le président: Voilà qui met fin à l'examen des crédits du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales. Le comité passe maintenant à l'examen des crédits du ministère du Travail.

LE TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, au programme visant à aider à l'emploi des travailleurs âgés, aux programmes de lutte contre le chômage saisonnier, à l'organisation et à l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et au service consultatif sur la main-d'œuvre, $4,833,500.

M. Knowles: Monsieur le président, comme le député de Carleton, qui avait préparé un long discours sur les Affaires indiennes, mais qui a bien voulu et a pu le comprimer en quelques mots, j'avais moi aussi un discours complet sur le premier crédit du ministère du Travail, mais je l'abrégerai.

J'aimerais pouvoir imiter le député de Carleton à un autre égard, c'est-à-dire que j'aimerais pouvoir dire avec la même assurance que nous attendons certaines choses du ministère du Travail au cours de la présente session. D'après notre expérience du ministère du Travail sous le présent gouvernement, je crains qu'il ne faille pas trop attendre en peu de temps.

Qu'on me permette de rappeler au ministre actuel du Travail, que je félicite de sa nomination à ce poste important, que nous en sommes à la quatrième session du Parlement depuis l'arrivée au pouvoir des libéraux en 1963. La dernière législature a eu trois sessions et nous voici, comme je l'ai dit, à la quatrième session depuis l'arrivée au pouvoir du présent gouvernement.

Au cours de la session immédiatement antérieure à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les libéraux, qui étaient alors dans l'opposition, ont pris une part importante aux débats sur les questions ouvrières. Ils ont appuyé toutes les propositions progressistes qui ont été présentées. Ils en ont aussi présenté eux-mêmes. Ils nous ont laissé supposer que, si jamais ils traversaient de l'autre côté, toute cette législation ouvrière progressiste serait adoptée. Ils l'ont promis au cours de la campagne électorale de 1963, bien entendu, et ils n'ont pas eu à se donner trop de mal pour rassembler leurs promesses, car ils les faisaient depuis 1919.

Lors de la première session de la dernière législature, la première après l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, on nous assura que des mesures seraient prises sans tarder au sujet de tous les éléments du code du travail et d'un code de sécurité du travail; qu'une mesure viendrait modifier la loi sur les justes salaires et les heures de travail, afin d'accorder aux employés relevant de cette loi la protection prévue dans les autres lois ouvrières; que la loi sur l'assurance-chômage serait remaniée; enfin, qu'une étude en profondeur entraînerait la modification de la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail.

En novembre 1962, alors que le nouveau gouvernement n'était en fonction que depuis peu...

M. Munro: Nous n'étions pas au pouvoir en 1962.

M. Knowles: Pardon, en 1963; je remercie mon honorable ami d'Hamilton de cette correction.

En novembre 1963, quelques mois seulement après que le gouvernement fut arrivé au pouvoir, on nous a donné l'assurance qu'on ferait quelque chose au sujet de toutes les affaires dont j'ai parlé.

Pendant la deuxième session de cette législature-là, nous avons obtenu quelque chose relativement au code du travail, du moins quant aux normes. Je rappellerais au ministre qu'on nous avait aussi promis que nous y obtiendrions également le code de sécurité du travail. On nous avait également assurés que la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait modifiée de telle sorte que la date de son entrée en vigueur coïnciderait avec celle de l'entrée en vigueur du code du travail.

Eh bien, monsieur le président, nous n'avons pas obtenu le code de la sécurité du travail cette session-là ni la session suivante. Nous n'avons pas obtenu non plus la loi sur les justes salaires et les heures de travail.

Nous ne l'avons pas obtenue à temps pour que ses dispositions entrent en vigueur en même temps que celles du Code canadien du travail (Normes).

Aujourd'hui, des gens qui travaillent en vertu de contrats qui relèvent de la juridiction ouvrière fédérale n'obtiennent même pas le salaire minimum prévu par le Code canadien du travail (Normes); leur seule protection découle de la loi sur les justes salaires et les heures de travail. L'ancien ministre a promis de façon catégorique qu'on trouverait un moyen de s'assurer que la protection fournie par la loi sur les justes salaires et les heures de travail serait la même que celle qu'accorde le Code canadien du travail (Normes) et qu'elle entrerait en vigueur le même jour. Cela ne s'est pas produit.

Le ministre dira que le projet de loi modificateur de la loi sur les justes salaires et les heures de travail est inscrite au *Feuilleton*. Je suis heureux de voir qu'elle y figure, mais cela ne veut pas dire que ceux qui en relèvent bénéficient de sa protection. On ne nous présente toujours rien au sujet de la refonte de la loi sur l'assurance-chômage. Nous n'avons pas encore entendu parler de l'étude exhaustive concernant la loi sur les relations industrielles et les enquêtes visant les différends du travail.

Je rappelle au ministre du Travail actuel que les réalisations du parti libéral et du gouvernement libéral dans ce domaine ne sont pas brillantes. On a laissé croire que le parti libéral est en faveur des ouvriers. C'est un mythe qui s'évanouit rapidement quand on examine les promesses faites et la lenteur avec laquelle elles sont remplies.

Je le répète, j'aimerais pouvoir prononcer mon discours avec l'assurance du député de Carleton. Je devrais peut-être donner une chance au nouveau ministre. Le dernier ministre a été ministre du Travail pendant trois sessions et il n'a fait adopter qu'une mesure législative. J'espère que les travaux inachevés de la dernière législature—le Code de sécurité du travail, les modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail, les modifications à la loi sur l'assurance-chômage et les modifications à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail—seront adoptés au cours de la présente session. Seul ce programme est digne du ministre actuel du Travail.

• (11.40 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je ne prendrai que quelques minutes pour signaler à l'attention du comité une question relative au Code canadien du travail (normes). Même si cette loi figure au Recueil des lois, il n'en reste pas moins que pas un seul employé relevant de la compétence fédérale, qui n'est pas encore visé par une convention collective en ce qui concerne la semaine de 40 heures, ou un traitement supérieur au minimum prévu par le Code du travail, ne reçoit d'avantage aux termes de ce code. On a inscrit au *Feuilleton* une question demandant au cabinet la liste des industries qui ont demandé un sursis. Aucune réponse n'a encore été fournie.

Quelqu'un a pris la peine de m'aider à consulter la *Gazette du Canada*. Presque toutes les sociétés importantes, comme Radio-Canada, les chemins de fer, les compagnies de camionnage, les lignes aériennes et ainsi de suite ont demandé la permission de remettre à plus tard l'application de l'article 11 qui porte sur le salaire minimum de $1.25. Ce privilège vaut pour 18 mois et le ministre peut le renouveler pour une autre période de 18 mois.

Je ne vois pas pourquoi le ministère du Travail ne peut prendre une décision et pourquoi le ministre ne peut trancher la question de la longue liste de demandes publiée dans la *Gazette du Canada* en vue d'obtenir un délai. Il est inutile d'inclure une mesure dans nos textes de lois si elle n'est pas appliquée.

Je le répète, lorsque j'ai consulté la *Gazette*, il y avait des centaines et des centaines de compagnies qui demandaient simplement au ministre de suspendre l'application de la loi dans leur cas. Il ne sert à rien d'avoir une loi dans le recueil des statuts si on ne l'applique pas, sauf dans le cas où les employés ont déjà eu gain de cause, grâce à une convention collective et à une entente. En parcourant la liste de plusieurs centaines de compagnies, inscrites sous divers chapitres, j'étais stupéfié à la pensée que le ministre en restait là. Si je ne me trompe, il a pris des décisions dans le cas de la farine et des moulins à provende des élévateurs à céréales et ainsi de suite—des décisions sur les relèvements de salaires remis à plus tard, décisions auxquelles il est sûrement arrivé après mûre réflexion. Je ne les critique pas. Mais il n'a pas pris de décision au sujet du transport, des compagnies d'expédition, des débardeurs, des arrimeurs, ou des compagnies de camionnage, dans chacune des provinces qui avait demandé quelque délai, surtout en ce qui concerne les heures de travail. Je suis d'avis que la grève des camionneurs de l'Ontario n'aurait jamais eu lieu ou aurait été sensiblement abrégée si le ministre avait pris une décision au sujet des demandes de délais.

Je ne veux pas m'attarder sur ce point, mais c'est, je crois, une grande déception pour nous tous qui s'intéressons à ces questions de trouver dans les statuts une loi qu'on ne met pas en application à cause des longs retards apportés par le ministre actuel et l'ancien ministre à présenter des demandes sollicitant des décisions.

M. Régimbal: Nous comptions sur un long débat sur la main-d'œuvre et le travail, mais prenant en considération l'humeur des membres du comité et l'urgence qu'il y a d'adopter ces prévisions de dépenses, nous limiterons nos remarques au minimum. Je vais faire ces propositions aussi rapidement que je le puis afin que les députés n'aient pas à m'endurer plus de six ou sept minutes.

[*Français*]

Monsieur le président, permettez-moi, dès le début de mes remarques, d'adresser mes plus chaleureuses félicitations au futur ministre de la main-d'œuvre pour sa nomination à ce poste, et nous n'envions pas cette double tâche qui lui incombe, soit celle de s'habituer à sa besogne de député et de ministre à la fois. Nous le félicitons également de sa décision d'apporter son énergie, son expérience et son talent à la chose publique et à l'activité politique qu'il a eue, comme moi d'ailleurs, l'occasion de critiquer parfois amèrement dans le passé, surtout en ce qui concerne la législation ouvrière et sociale.

Nous avions confiance que la présence d'un praticien en relations industrielles, tant au sein du futur ministère de la main-d'œuvre que celui du Travail, est susceptible d'accélérer l'établissement de mesures concrètes qui pourront créer l'atmosphère de compréhension dont patrons et ouvriers ont besoin, de la part du législateur, pour développer leur secteur dans la sécurité et la paix industrielles.

La première leçon que nous apprenons, dans le domaine des relations industrielles, c'est bien d'éviter les longs discours et les grandes définitions de principes, pour concentrer davantage nos efforts sur l'application de ces principes dans l'action et les faits.

Je vais tâcher de m'en tenir à des faits, au cours de mes remarques, d'autant plus que l'opposition veut faire preuve de toute coopération possible pour permettre de finir l'étude des crédits.

Cependant, monsieur le président, permettez-moi de souligner que la coopération doit se faire dans les deux sens, et le point où le débat s'est prolongé jusqu'à maintenant, c'est précisément là où les ministres ont, soit refusé de répondre à des questions légitimes, comme celles qui ont été posées relativement au ministère de la Défense nationale, soit profité du débat pour prononcer de longs discours sur toutes sortes de sujets, comme l'a fait le ministre des Transports (M. Pickersgill), soit refusé de considérer sérieusement des suggestions concrètes que nous savons être justes, comme cela s'est produit dans le cas du ministère de la Justice.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais souligner également que cette coopération que nous offrons, en limitant nos remarques, est un sacrifice que les membres de l'opposition font volontiers pour sortir le gouvernement d'embarras, car il y a déjà deux ans que les crédits ont été étudiés et que c'est à l'occasion de cette étude qu'un député peut souligner les problèmes qui se posent dans son comté, dans l'intérêt de ses électeurs. C'est bel et bien un sacrifice.

N'oublions pas que c'est en septembre dernier que devait se faire cette étude, et que c'est cette élection inutile de novembre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais je crois que ses observations devraient avoir trait aux crédits du ministère du Travail.

M. Régimbal: Monsieur le président, de toute façon, c'est cette élection qui a tout retardé et qui nous oblige maintenant à accélérer les travaux de la Chambre, afin de tirer le gouvernement de la situation embarrassante dans laquelle il s'est placé. S'il y a retard, la responsabilité en revient entièrement au très honorable premier ministre...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre de nouveau l'honorable député...

M. Régimbal: Nous reviendrons là-dessus, monsieur le président.

M. le président suppléant: A l'ordre! L'honorable député voudrait-il reprendre son siège?

• (11.50 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, j'invoque le Règlement; j'ai écouté avec intérêt les observations du député, et, en l'occurrence, la question dont il a parlé se trouve comprise dans les prévisions du ministère du Travail. Tout en ayant été cédées au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, ces questions semblent encore faire partie du ministère du Travail.

[*Français*]

M. Régimbal: Monsieur le président, je crois qu'il est important de rappeler au gouvernement, au public et à la presse, cette vérité que l'on oublie trop facilement. C'est d'autant plus important qu'au prochain débat

nous serons encore limités, cette fois, à 30 jours, selon l'amendement au Règlement.

En compensation, je crois que nous sommes en droit de demander aux différents ministres de prêter l'oreille de façon particulière aux requêtes que nous pourrons leur faire directement...

M. le président suppléant: A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais c'est la troisième fois que la présidence est obligée d'intervenir. L'honorable député traite de différents ministères et de certaines attitudes du gouvernement, mais je suis d'avis qu'il devrait parler d'une façon toute particulière du ministère du Travail.

M. Régimbal: Entendu, monsieur le président!

[*Traduction*]

J'aimerais dire également que dans les questions de travail et de main-d'œuvre, on est très désappointé du ministère du Travail relativement à l'assurance-chômage pour les travailleurs agricoles à plein temps et à l'augmentation des allocations de formation. Il est remarquable qu'aucun nouveau projet n'ait été présenté. C'est pourquoi nous suivrons l'activité du nouveau ministère de la Main-d'œuvre avec beaucoup d'intérêt et beaucoup d'espoir. S'il ne se produit rien, il semble que le gouvernement s'imagine que tout va bien sur le front du travail. Regardons-y à deux fois.

Nous espérons que le gouvernement ne commettra pas l'erreur dont il s'est rendu coupable à la fin des années quarante et au début des années cinquante en ne comptant pas sur la caisse de la Commission d'assurance-chômage pour combattre la régression. Le temps est maintenant venu d'instituer les projets et les programmes d'urgence qui nous permettront de traverser la période difficile qui suivra probablement l'année du centenaire.

Le gouvernement sait très bien que lorsque les conservateurs sont arrivés au pouvoir en 1957, ils ont hérité d'une économie agonisante et d'une balance commerciale déficitaire. Ils ont dû repartir à zéro et remonter la côte, grâce à leur programme législatif audacieux. L'ancien gouvernement semblait parfaitement rassuré par l'état de la caisse d'assurance-chômage. En moins de temps qu'il n'en faut pour le dire, la caisse était à sec, car tout le pays a dû souffrir en attendant que les nouvelles mesures commencent à porter fruit.

Il vaut la peine de signaler ici que nos programmes de travail actuels viennent de cette période et restent encore autant d'actualité que lorsque les conservateurs les ont conçus. Je pense, d'abord, à l'ARDA, ensuite au programme des travaux d'hiver et, enfin, au programme d'aide à la formation technique par l'entremise des écoles de formation professionnelle. C'est le genre de projets que le gouvernement actuel doit élaborer maintenant pour assurer la croissance de notre main-d'œuvre ouvrière.

Qu'avons-nous obtenu pour le monde du travail depuis 1963, si ce n'est des efforts en vue de maintenir ces programmes? Rien de neuf. En fait, les retards apportés aux versements relatifs aux travaux d'hiver ont souvent créé des problèmes à nos petites municipalités qui n'ont pu entreprendre de nouveaux travaux au cours de l'été parce que, n'ayant pu rembourser à temps leurs emprunts aux banques, elles se voyaient refuser de nouvelles avances. Nous proposerions qu'on accélère la procédure pour que la chose ne se reproduise plus.

Nous ne parlerons même pas de l'allocation de $500 pour la construction domiciliaire, car le gouvernement actuel l'a plus qu'annulée en imposant sur les matériaux de construction une taxe de 11 p. 100 qu'il s'entête encore à maintenir. Les électeurs ne sont pas près d'oublier que les membres du gouvernement ont voté contre notre amendement sur cette question. Le gouvernement devrait étudier notre recommandation et permettre aux gens de soustraire leurs taxes municipales et scolaires—jusqu'à concurrence de $500—de leur revenu imposable, afin de venir directement en aide aux petits propriétaires et aux salariés.

L'hon. M. Starr: Monsieur le président, au cas où la présidence ne saurait pas ce qui relève de la compétence du ministre du Travail, permettez-moi de signaler que la gratification de $500 pour les travaux d'hiver en relève effectivement.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je faisais tout simplement observer au député d'Argenteuil-Deux-Montagnes qu'il doit limiter ses observations autant que possible au ministère du Travail.

L'hon. M. Starr: C'est ce qu'il faisait.

M. Régimbal: Monsieur le président, je vais tâcher de me surveiller un peu plus, mais il est très difficile de traiter d'un sujet sans parler de ses nombreuses ramifications. Je ferai de mon mieux, mais vous devrez peut-être me rappeler à l'ordre.

Il faut favoriser l'essor des petites industries dans nos régions éloignées d'un bout à l'autre du pays, et le ministre doit exercer toutes les pressions voulues sur le ministère de l'Industrie pour qu'il favorise l'établissement et l'expansion des petites industries, car rien ne sert d'offrir des programmes de formation si les travailleurs doivent quitter nos petites villes, faute de travail.

La formation est sans doute une excellente chose, mais le ministère de la Main-d'œuvre

doit faire quelque chose pour arrêter la fuite de nos plus beaux talents vers le marché du travail des États-Unis.

J'aimerais vous citer des extraits de la *C.N.A. Review*, livraison du 19 février 1966 intitulés: Une perte pour le Canada.

Combien coûte au Canada cet exode de cerveaux? Les chiffres récemment publiés par les autorités américaines donnent certaines indications.

Ils indiquent que pendant les deux années de juin 1963 à juin 1965, plus de 100,000 Canadiens ont émigré aux États-Unis. Plus de la moitié—50,709 sur 101,149—étaient des salariés qui ont augmenté les effectifs ouvriers des États-Unis.

De ce nombre, 1,765 étaient des ingénieurs et des scientifiques, 1,187 des techniciens, 163 des dessinateurs industriels, 258 des professeurs d'université, 820 des médecins et chirurgiens, 725 des comptables et vérificateurs, 2,040 des infirmières diplômés et 2,610 des directeurs, fonctionnaires ou propriétaires.

Un pays peu peuplé, mais en pleine croissance, comme le Canada ne peut se permettre de perdre à cette allure ses citoyens les plus instruits et les plus spécialisés. Nous ne pouvons les retenir, mais nous pouvons les encourager à rester en modifiant convenablement le taux des impôts sur le revenu de façon à permettre aux gens à revenu moyen de garder une partie plus élevée de leur revenu qu'ils ne le font actuellement.

Ne m'interrompez pas encore. Voici ce que dit le dernier paragraphe:

Tôt ou tard il faudra y voir, et il est évident que les raisons sont bonnes pour y voir tôt. A vous, Monsieur Sharp.

J'ajouterais à cela, des encouragements oui, mais des politiques en matière de main-d'œuvre aussi, et des croisades commerciales pour que notre main-d'œuvre marche de pair avec l'évolution.

J'appelle particulièrement votre attention sur la province de Québec, où se trouvent près de 50 p. 100 de nos chômeurs—75,000 sur 171,000 en novembre 1965. Vous savez aussi bien que moi qu'une fois achevés les travaux de construction exigés par l'Expo, nous serons en fort mauvaise posture. Par conséquent, je le répète, c'est maintenant qu'il faut envisager la situation.

Pour finir, une observation d'un caractère humain sur l'application des politiques relatives à l'assurance-chômage. La plupart des chômeurs ignorent tout de la loi et il leur arrive souvent de faire, en toute innocence, des déclarations qui les privent de leurs prestations. Nombre d'avocats, et je dirais même plusieurs députés qui exercent la profession d'avocat, se tirent très bien d'affaire en leur interprétant la loi, moyennant rétribution, mais sans toujours leur bien indiquer comment obtenir les prestations. Un remède consisterait à demander aux fonctionnaires locaux, qui sont sans doute très compétents, de remplir le rôle de conseiller et de s'arranger pour donner au moins le bénéfice du doute au requérant, surtout lorsqu'il s'agit de vieux ouvriers qui paient l'assurance depuis des années et qui se voient privés des prestations parce qu'on les a mal conseillés quand ils ont présenté leur demande.

[*Français*]

Monsieur le président, il est impossible de terminer sans souligner l'état pitoyable de la législation régissant les employés du Service civil. Il est à espérer que le futur ministre de la main-d'œuvre (M. Marchand) s'appliquera énergiquement à régler ce problème en établissant un régime de reconnaissance et de négociation véritables. Je sais qu'il n'a jamais été très enthousiaste à l'endroit de la diminution ou de la limitation du droit de grève.

Nous le voyons actuellement par l'expérience courante à Québec, les dégâts que pourrait causer au bien public un arrêt de travail dans ce domaine. Nous suivrons donc avec beaucoup d'intérêt les différends dans les mois à venir. Je suis certain qu'il ne ressent pas trop de fierté à la mémoire des événements qui ont conduit à la grève des postiers l'été dernier. C'était la première fois dans mon expérience de 20 ans dans le domaine des relations industrielles que j'entendais un employeur se vanter d'avoir réglé un grève.

La grève est un état de faillite, un aveu d'insuccès, et il me semble que le ministre à l'époque aurait connu plus de satisfaction et de justification s'il avait évité la grève.

Enfin, monsieur le président, nous engageons les ministres du Travail (M. Nicholson) et de la Main-d'œuvre (M. Marchand) à offrir leurs bons offices et leurs conseils pour éviter le conflit qui semble se préparer de façon inquiétante entre nos principales centrales syndicales.

Il est moins important dans le moment de se renseigner dans les limites des juridictions provinciales ou fédérale que d'aller au devant des coups pour éviter des heurts qui pourraient compromettre les progrès et les bénéfices acquis au cours de tant d'années d'efforts.

Monsieur le président, je le répète, nous n'avons touché que la surface des problèmes, mais nous comptons y revenir avec plus de précisions et de détails lorsque nous aurons plus de temps à notre disposition.

M. l'Orateur: Adopté!

• (minuit)

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président, le ministre a-t-il quelque chose à dire à propos de ces questions et en particulier, peut-il nous communiquer ses intentions concernant les

mesures législatives qui seront adoptées au cours de la session?

L'hon. M. Nicholson: Monsieur le président, je serai très bref étant donné l'excellente collaboration dont on a fait preuve pour l'adoption de ces crédits. Je tiens d'abord à remercier les députés de m'avoir rappelé certaines choses. Il est inutile, je l'admets, d'avoir une loi comme le Code canadien du travail (Normes) si l'on permet à des demandes de sursis de contourner le véritable objectif de la loi. Soyez assurés que je me propose de faire tout en mon pouvoir pour réaliser le véritable objectif de la loi adoptée à la session dernière.

Je voudrais remercier le premier et le dernier orateurs de leurs commentaires, et de leurs félicitations. Je crois que le préopinant destinait certaines de ses remarques élogieuses à mon collègue, le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration. L'honorable député a oublié deux projets de loi dont il fut question dans le discours du trône. S'il avait écouté le député de Winnipeg-Nord-Centre, ce soir, il l'aurait entendu parler des modifications à la loi sur les justes salaires et les heures de travail ainsi que du code de sécurité, qui ont été également mentionnés dans le discours du trône. Nous avons l'intention de présenter cette mesure aussitôt que le programme législatif de la présente session nous le permettra.

M. Knowles: Monsieur le président, pendant la présente session proposera-t-on des modifications à la loi sur l'assurance-chômage et à la loi sur les relations industrielles et sur les enquêtes visant les différends du travail?

L'hon. M. Nicholson: Le discours du trône renferme l'assurance que le gouvernement a l'intention de présenter des mesures visant à modifier ou à remettre à jour la loi sur l'assurance-chômage. Le travail est bien avancé. Un comité interministériel a étudié cette loi et j'ai suivi son travail de très près. Si les choses avancent au rythme où elles ont avancé ce soir, je crois pouvoir assurer que nous traiterons sous peu des modifications à la loi sur l'assurance-chômage.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, je ne veux poser qu'une question, afin de ne pas retarder les travaux. On sait qu'il y a une difficulté, un différend dans le monde du travail depuis que la CSN a demandé d'être reconnue comme agent négociateur pour les employés de Radio-Canada à Montréal.

A plusieurs reprises, nous avons demandé au ministre du Travail (M. Nicholson) de faire une déclaration à ce sujet. Je sais qu'il est accompagné actuellement d'un ancien président de la CSN qui doit tout de même avoir gardé certaines des convictions qu'il avait à ce moment-là. Ce n'est pas seulement une question de reconnaissance syndicale; au fait, je suis d'avis qu'il y a quelque chose de plus profond dans ce problème.

Si nous ne profitons pas des crédits du ministère du Travail, quelle que soit l'heure, il nous sera difficile d'avoir des explications à ce sujet. Il y en a qui prônent qu'un seul syndicat, à travers le Canada, doit représenter tous les ouvriers canadiens, soit de Radio-Canada, soit des chemins de fer Nationaux, soit d'une corporation de la Couronne. Par ailleurs, un grand nombre d'ouvriers de la province de Québec aimeraient mieux être représentés par la CSN.

Je me fais le défenseur des ouvriers qui voudraient être membres de la CSN. Je sais que le futur ministre de la main-d'œuvre, s'il le voulait, serait capable de faire mieux que moi. Il a plus d'expérience que moi dans ce domaine et je sais également qu'il connaît à fond les rouages de la CSN. Même s'il fait actuellement partie du cabinet, il devrait nettement prendre position dans ce domaine.

Cela ne regarde pas seulement une lutte entre deux syndicats. Il y a plus que cela. Il y a tout un groupe d'ouvriers de la province de Québec qui veulent être représentés par un syndicat du Québec, soit la CSN, plutôt que par un syndicat international.

Il y a également le principe de la liberté d'associations. Il y en a qui se sont battus pendant longtemps—et ceux-là savent ce que je veux dire—pour faire reconnaître le droit de la liberté d'association. Le premier droit, c'est que l'ouvrier doit avoir le droit de choisir lui-même l'association qu'il veut et que bon lui semble.

Si la plupart des employés décident de faire partie de tel syndicat ou de telle association et qu'après cela, le Conseil canadien des relations ouvrières vient empêcher la reconnaissance d'un tel syndicat, à ce moment-là on nie en principe le droit à la liberté d'association.

Le futur ministre de la main-d'œuvre doit comprendre ce que je veux dire en ce moment. Même s'il est tard—et cela n'a pas d'importance—il y a un principe plus important à défendre que l'heure tardive de la discussion. Je crois que le ministre du Travail devrait nous faire une déclaration à ce sujet, ainsi que le futur ministre de la main-d'œuvre, et ce dès ce soir, car il y a longtemps que le problème traîne. Il ne faut pas attendre que toutes les portes soient fermées, que tout soit décidé, car à ce moment-là, il n'y aura plus moyen de revenir sur les décisions prises.

Je crois que la décision ou du moins les recommandations du ministre du Travail à la Commission canadienne des relations ouvrières peuvent être faites avant qu'il ne soit trop tard. Le ministre peut-il nous répondre?

[*Traduction*]

L'hon. M. Nicholson: Il faudrait beaucoup de temps, monsieur le président, pour traiter de la question soulevée par le député de Lapointe. Je puis signaler que je me suis entretenu à plus d'une reprise avec les syndicats et les organisations syndicales en cause dans le différend dont on a parlé. J'ai eu deux entretiens avec les représentants de la CSN; je me suis également entretenu avec le C.T.C. et avec la Fraternité des cheminots. Chacun de ces groupes a un point de vue à faire valoir. Si le député de Lapointe veut bien venir à mon bureau demain, je lui ferai un résumé complet de ce qui s'est passé.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, pourrions-nous avoir une déclaration du futur ministre de la main-d'œuvre à ce sujet-là?

Je crois qu'il serait important que le futur ministre de la main-d'œuvre, maintenant que nous sommes à étudier les crédits du ministère du Travail pour l'année 1965-1966, nous donne une idée sur ce qu'il entend faire pour défendre les droits des ouvriers de la province de Québec qui veulent être représentés au sein de Radio-Canada par un syndicat canadien comme la CSN au lieu d'un syndicat international.

Je crois que le futur ministre de la Main-d'œuvre devrait nettement nous faire part de ses projets à ce sujet-là

[*Traduction*]

L'hon M. Nicholson: En toute déférence, monsieur le président, je signale que cette question relève encore du ministre du Travail. Si le député vient me voir demain, j'espère pouvoir le convaincre de la logique de notre initiative.

M. Grégoire: J'aurais une question à poser au ministre du Travail. Le ministre de la Main-d'œuvre lui a-t-il présenté des instances au sujet de ce problème?

L'hon. M. Nicholson: S'il l'avait fait, le serment que j'ai prêté à titre de conseiller privé m'interdirait de le dire, monsieur le président.

(Le crédit est adopté.)

Assistance à la formation technique et professionnelle—

15. Versements aux provinces pour l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi et versements en vertu d'ententes visant le partage des dépenses à l'égard des programmes de recherches exécutés afin de recueillir des renseignements sur les besoins en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, $116,988,000.

M. Patterson: Je me demande si le ministre pourrait nous donner à l'occasion de l'étude du crédit 15 une ventilation des versements effectués aux provinces pour leur permettre de réaliser les objectifs de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle? Je ne demande pas au ministre de me fournir ce renseignement ce soir, mais il pourrait peut-être me le communiquer le plus tôt possible.

L'hon. M. Nicholson: Si ma mémoire est exacte, ce renseignement a été fourni récemment en réponse à une question inscrite au *Feuilleton*. En tout cas, s'il n'a pas été donné, je peux assurer au député qu'il obtiendra le renseignement demandé.

(Le crédit est adopté.)

• (12.10 a.m.)

Loi relative aux rentes sur l'État—

20. Administration et contribution de l'État au compte de pension des agents de rentes sur l'État, conformément au règlement édicté en vertu du crédit 181 de la Loi des subsides nº 5, 1961, $1,197,300.

M. Peters: Monsieur le président, quelles sont les dispositions au sujet des rentes et des subventions par suite de l'établissement du Régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Nicholson: Je ne puis le dire en l'absence des fonctionnaires qui sont généralement présents, mais je m'engage à répondre promptement au député par écrit.

M. Peters: Je crois comprendre que dans certains cas ces rentes ont été discontinuées et remplacées par le Régime de pensions du Canada et que certains fonds ont été bloqués à la Direction des rentes.

L'hon. M. Nicholson: Il y a eu un fléchissement dans le volume des rentes du gouvernement depuis quelques années, mais je suis heureux de dire que, depuis que les taux des rentes individuelles et des rentes collectives ont été majorés en 1964, il y a eu une hausse sensible des rentes vendues, soit de 135 p. 100, par rapport aux trois années antérieures. Ce taux amélioré a encouragé les employeurs à maintenir leur participation au régime.

Je pourrais dire aussi que l'avènement du Régime de pensions du Canada a supprimé jusqu'à un certain point l'inconvénient que constituait le maximum de $1,200 par année. En outre, nous nous attendons que, vu que le Régime de pensions du Canada ne vise pas à fournir tout le revenu dont nombre de Canadiens peuvent avoir besoin à leur retraite, les rentes du gouvernement serviront à cette fin.

M. Peters: Une dernière question. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre le retrait des économies de ceux qui désirent

mettre fin à cette forme de pension de retraite en prévision de celle que prévoit le Régime de pensions du Canada?

L'hon. M. Nicholson: Cette question est à l'étude. J'en ai parlé à mon collègue, le ministre des Finances, mais je ne puis donner une réponse ce soir, peut-être pas avant un ou deux jours. Sous peu, en tout cas.

(Le crédit est adopté.)

M. le président suppléant: Cela termine les prévisions budgétaires du ministère du Travail.

Le comité passe à l'examen des prévisions budgétaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration.

M. Knowles: Minuit.

L'hon. M. Bell. Nous serions très heureux de terminer ce ministère dans 15 ou 20 minutes.

M. Knowles: Minuit.

L'hon. M. Starr: Il me semble que depuis dix heures tous les membres de l'opposition ont eu l'occasion de participer au débat sur les prévisions budgétaires. Les membres du comité—je crois que nous serions tous d'accord de ce côté-ci—consentiraient-ils à siéger encore 45 minutes pour adopter les prévisions budgétaires des deux ministères, soit les Pêcheries et la Citoyenneté et l'Immigration?

M. Knowles: Non. Le personnel de la Chambre doit être ici demain matin à 11 heures. Nous avons adopté une motion en vue de siéger jusqu'à minuit et il est maintenant passé minuit.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, le «house leader» du parti conservateur, l'honorable député d'Ontario (M. Starr), nous a dit à 10 h. 10 qu'il croyait que l'étude des quatre ministères, y compris celui de la Citoyenneté et de l'Immigration, serait terminée à minuit. Il est minuit et quinze et il reste encore deux autres ministères.

C'est donc dire qu'il n'a pas grand-chose à mener à la Chambre des communes et que ce n'est pas lui qui va décider de la conduite de tout le monde. Quand il dit que dans une heure ce sera terminé, il ne faut tout de même pas le croire. Voyons donc! Il ne faut pas être naïfs toute la soirée.

Il y a un dicton qui s'énonce ainsi: Vous pouvez rouler une personne une fois, mais vous ne pouvez pas rouler tout le monde tout le temps. Ceci s'applique à l'honorable député d'Ontario.

[*Traduction*]

L'hon. M. Starr: Je reconnais volontiers que je ne puis dicter une ligne de conduite au député de Lapointe. En fait, personne ne le peut à la Chambre. Comme je l'ai dit, tous les députés ont eu la chance de se faire entendre et la discussion n'a pas été restreinte. Ce n'est la faute de personne si nous n'avons pu tout adopter. Nous visons un bon objectif et si nous siégions encore 45 minutes, nous pourrions adopter les crédits de deux autres ministères.

M. Lewis: Je ne mets pas en doute la sincérité du député d'Ontario et je ne perdrai pas de temps à faire un discours. Je répéterai simplement qu'en ce qui nous concerne, il est minuit et le représentant d'Ontario, comme tout autre député, ferait bien de ne pas perdre son temps. Nous ne nous laisserons pas entraîner à siéger de dix heures à minuit, puis jusqu'à une heure et, enfin, jusqu'à 2 heures. C'est de l'enfantillage et nous ne nous laisserons pas prendre au jeu.

L'hon. M. McIlraith: La motion initiale portait que nous siégerions jusqu'à minuit.

M. Lewis: C'est exact.

L'hon. M. McIlraith: Il est maintenant minuit. Sans le consentement unanime, nous ne pouvons poursuivre davantage.

M. Lewis: Bien sûr, il est minuit.

M. le président suppléant: A l'ordre. Sauf erreur, un député a déclaré qu'il est minuit.

(Rapport est fait des résolutions adoptées aujourd'hui au comité des subsides, qui sont adoptées.)

[*Français*]

M. Clément Vincent (Nicolet-Yamaska): Monsieur l'Orateur, vu l'heure avancée, avant que vous fassiez l'appel de la motion relativement à l'ajournement, je crois qu'il serait préférable, pour ce qui me concerne, de renvoyer ma question à lundi soir prochain.

Je crois aussi que l'honorable député de Verdun (M. Mackasey) consent à la même chose en ne pas donner du travail supplémentaire aux sténographes officiels.

Si le député du Nouveau parti démocratique était d'accord, ce soir, nous pourrions adopter cette attitude.

[*Traduction*]

M. B. S. Mackasey (Verdun): Comme les membres du Nouveau parti démocratique désirent se coucher de bonne heure, j'imagine qu'ils seront les premiers à bien vouloir remettre l'étude de leur question à lundi soir. J'y consentirais, pourvu qu'ils y consentent. Sinon, j'ai l'intention de poursuivre.

• (12.20 a.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT ET DÉBAT

Une motion portant ajournement de la Chambre aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement étant censée avoir été présentée:

QUESTIONS OUVRIÈRES—WINDSOR—LE CONGÉDIEMENT DE TRAVAILLEURS À LA SOCIÉTÉ «FORD»

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Le député de Waterloo-Sud.

M. Vincent: Et le personnel? Voilà les N.P.D.! Voyez-les!

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Lundi, j'ai soulevé la question du congédiement des ouvriers de la compagnie Ford à Windsor. Le ministre a dit qu'il étudiait l'affaire, qu'il reconnaissait l'urgence de la situation, qu'il se renseignerait et donnerait une réponse le lendemain. C'est aussi ce qu'il a fait, et j'aimerais le remercier de sa célérité. D'autre part, on commence à congédier les ouvriers demain; c'est pourquoi il importe d'avoir une réponse du ministre ou de son secrétaire parlementaire, dès ce soir, afin que nous, et surtout les ouvriers, puissions savoir à quoi nous en tenir par rapport à ces congédiements, et ce qu'on peut attendre des instances du ministre au nom des ouvriers.

L'importance de la question dépasse le cadre particulier des travailleurs de la compagnie Ford qu'on menace de mettre à pied. Il importe de connaître l'attitude du gouvernement pour ce qui est de l'accord canado-américain de l'automobile. Notre parti ne s'est pas trop opposé au programme énoncé par le ministre de l'Industrie parce que, selon nous, les propositions de l'industrie organisée étaient assez bien motivées. Notre principale préoccupation était l'attitude que les ministères de l'Industrie, de la Main-d'œuvre et du Travail allaient adopter quand la désorganisation de l'emploi serait imminente.

Il importe qu'une déclaration soit faite à l'heure actuelle non seulement à l'égard du succès remporté par le ministre en présentant des instances à la compagnie Ford, mais pour nous indiquer les dispositions qu'il entend prendre à l'avenir au fur et à mesure que pareils problèmes surgiront. D'après un mémoire de la succursale syndicale 200 des *U.A.W.*, les outils de fabrication canadienne sont remplacés par des outils de fabrication américaine et, en outre, près de 95 p. 100 des machines-outils en usage proviennent des États-Unis, bien que nous avons suffisamment de travailleurs et d'installations industrielles pour les fabriquer ici au Canada.

Voilà qui soulève un problème encore plus grave. Les fabricants d'automobiles font déjà une grande partie de leurs recherches aux États-Unis, ce qui est peut-être compréhensible. Mais s'ils se mettent à faire tous leurs travaux d'usinage aux États-Unis, après quoi les ouvriers canadiens n'auront plus qu'à apposer les pare-choc sur les voitures qui s'amènent sur la ligne de montage, la situation pourrait devenir grave pour le Canada. Nous deviendrons avant tout des monteurs et quantité de nos ouvriers les plus qualifiés seront attirés vers les États-Unis, à moins que nous ne décidions d'une politique.

Il me paraît important de savoir que des emplois s'offriront aux jeunes Canadiens au sortir de l'école et que nos écoles ne serviront pas de centres de formation pour fournir aux États-Unis les machinistes qui n'auront pu se trouver du travail dans leur propre pays.

Je sais gré au ministre de la célérité avec laquelle il s'est occupé de cette affaire; j'espère qu'il nous fera une déclaration ce soir indiquant qu'il se propose sérieusement de parler hardiment aux fabricants d'automobiles. Lorsque j'ai demandé au ministre s'il pouvait donner à la Chambre l'assurance que personne ne serait congédié pendant les négociations, il s'est excusé disant qu'il n'était pas autorisé à donner pareille assurance.

Si le ministre n'a pas ces pouvoirs, je crois qu'il ferait bien de les obtenir parce que, essentiellement, nous devons décider si le ministre prendra ce genre de décision concernant nos effectifs ouvriers, s'il les protégera, leur trouvera du travail ou si c'est la société Ford qui le fera. J'aimerais mieux que le ministre le fasse au nom de la nation canadienne.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier ou avant hier que nous avions envoyé deux hommes à Windsor, l'un qui représente le ministère de l'Industrie et l'autre le ministère de la Main-d'œuvre.

M. Donald MacInnis (Cap-Breton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La Chambre a été saisie d'une motion d'ajournement ce soir, et je vous signale que nous n'avons plus quorum. Malgré les désirs du Nouveau parti démocratique de se préoccuper du personnel de la Chambre, nous traitons d'une question qui a été posée à la Chambre sans qu'il y ait quorum.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur j'ai toujours tenu le préopinant en haute estime et je suis heureux de constater le souci qu'il éprouve à l'endroit du personnel de l'édifice, mais il admettra, j'en suis sûr, que sans l'urgence du problème avec lequel les ouvriers de Windsor sont aux prises...

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reprendrait-il son siège? Je crois qu'il est admis qu'on ne compte pas le nombre de députés à la Chambre, à cette heure-ci.

L'hon. M. Marchand: Nous avons envoyé deux représentants, l'un du ministère de l'Industrie et l'autre du ministère de la Main-d'œuvre, pour rencontrer les intéressés, se renseigner, et essayer de trouver une solution. Aujourd'hui, j'ai reçu un bref rapport m'indiquant qu'ils pourront présenter demain un rapport préliminaire sur toute la situation. Ce sont les renseignements que j'ai reçus aujourd'hui.

Par contre, je sais que 15 hommes sont censés être mis à pied demain. C'est ce que je sais de la situation ce soir. Quand le député dit que je devrais trouver le pouvoir d'intervenir, j'aimerais savoir à quel genre de pouvoir il pense. Je ne connais aucune loi qui me permettre d'obliger la société Ford du Canada à garder ces hommes.

Évidemment, nous pouvons intervenir et exercer des pressions sur la société Ford du Canada. C'est ce que nous tentons de faire. Nous verrons demain quel succès nous aurons. Dans le cas présent, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire une déclaration. J'estime qu'il est injustifiable, en pareil cas, qu'une entreprise ou un syndicat refuse de collaborer afin d'éviter des mises à pied ou de les prévoir en vue d'essayer de placer les intéressés ou de négocier un règlement.

• (12.30 a.m.)

En l'occurrence, je ne suis pas sûr que la société Ford du Canada ait collaboré avec le syndicat pour résoudre ce problème comme il convient. Évidemment, je dois procéder avec les instruments dont je dispose, tout comme les syndicats, et, c'est pourquoi, nous devons attendre le rapport de ces deux hommes. J'espère l'obtenir demain. Si nous pouvons prendre des mesures, je m'empresserai de le faire.

M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, comme D'Arcy McGee est mort depuis 98 ans, je ne crois pas qu'il serait froissé si je reportais ma question à lundi soir prochain, pourvu que la Chambre m'y autorise.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député reporte sa question à dix heures lundi?

[M. Saltsman.]

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 12 h. 34 du matin.)

[Les crédits suivants ont été adoptés aujourd'hui au comité des subsides.]

MINES ET RELEVÉS TECHNIQUES

A—Ministère—

Services administratifs—

1. Administration centrale, y compris l'administration de la loi sur les explosifs et la cotisation du Canada à titre de membre de l'Institut panaméricain de géographie et d'histoire, $2,506,600.

5. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrain et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés, $458,000.

5b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris matériel d'usage courant pour les levés, $215,000.

Levés topographiques et aériens, cartographie et établissement de cartes de navigation aérienne—

10. Administration, fonctionnement et entretien, y compris l'achat de photographies aériennes et la dépense du Comité interministériel des levés aériens, et l'autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence de l'ensemble de la participation du gouvernement des États-Unis aux frais de reliure des rapports annuels et des frais d'entretien des phares de délimitation et subventions, selon le détail des affectations, $7,779,200.

10b. Administration, fonctionnement et entretien, $40,000.

Levés et recherches maritimes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la cotisation du Canada à titre de membre du Bureau international d'hydrographie, $7,771,000.

15d. Administration, fonctionnement et entretien —Étendre la portée du crédit 15 du budget principal de 1965-1966 des Mines et Relevés techniques pour permettre aux bateaux océanographiques et hydrographiques de poursuivre des travaux dans les eaux extra-territoriales durant les années financières 1965-1966 et 1966-1967, nonobstant la Loi sur le ministère des Mines et Relevés techniques, $1.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $3,560,000.

20b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $179,000.

Recherches géologiques—

25. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Bureau de liaison géologique de la Conférence scientifique du Commonwealth britannique à Londres, cotisation du Canada à l'Union internationale des sciences géologiques et $150,000 en subventions pour aider à la recherche géologique dans les universités canadiennes, $6,976,700.

30. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $754,000.

Enquêtes et recherches minières et métallurgiques—

35. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la part du Canada dans les frais du Comité du Commonwealth pour le traitement des minéraux et $50,000 en subventions pour aider à la recherche dans les universités canadiennes sur les mines et le traitement des minéraux, $5,736,000.

35b. Administration, fonctionnement et entretien, $49,000.

40. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $653,000.

40b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $261,000.

Levés et recherches géographiques—

Levés et recherches géographiques—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité permanent canadien des noms géographiques et du Comité national canadien de l'Union géographique internationale, la cotisation du Canada à l'Union géographique internationale, et des subventions selon le détail des affectations, $758,000.

Recherches astronomiques et géophysiques—

50. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses du Comité national canadien de l'Union astronomique internationale, la cotisation du Canada à l'Union astronomique internationale, et des subventions selon le détail des affectations, $2,433,800.

55. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,749,000.

55b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $1,414,000.

Généralités—

60. Étude de la plate-forme continentale polaire, $1,657,200.

62d. Paiement de subvention à la *San Antonio Gold Mines Limited* pendant les années financières 1965-1966 et 1966-1967 conformément à un accord conclu entre le ministre des Mines et Relevés techniques, avec l'approbation du gouverneur en conseil, et le Gouvernement du Manitoba, en vertu duquel le montant total de la subvention doit être supporté à parts égales par le Gouvernement du Canada et par le Gouvernement du Manitoba, les montants versés par le Gouvernement du Canada ne devant pas dépasser $45,000, $45,000.

B—Office fédéral du charbon—

65. Administration et enquêtes de l'Office fédéral du charbon, $183,000.

70. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $600,000.

70b. Subventions relatives au charbon de l'Est, selon des conventions conclues en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $130,000.

75d. Extension de l'autorisation accordée par le crédit 75b des Mines et Relevés techniques, de la Loi des subsides nº 10 de 1964 pour augmenter à $22,500,000 le montant qui peut être dépensé annuellement au cours de chacune des cinq années financières commençant le 1er jour d'avril 1965 et se terminant le 31e jour de mars 1970 relativement au transport du charbon, en conformité du règlement que pourra édicter le gouverneur en conseil, afin de permettre la livraison du charbon canadien aux marchés prescrits à un prix qui puisse affronter la concurrence du charbon importé et des résidus de pétrole importés; crédit supplémentaire requis pour 1965-1966, $7,557,000.

NORD CANADIEN ET RESSOURCES NATIONALES

Ressources hydrauliques—

30. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la quote-part du Canada des frais du conseil exécutif international de la Conférence mondiale de l'énergie, et autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence du total des parts de la province du Manitoba et de la province d'Ontario du coût des travaux de régularisation du niveau du lac des Bois et du lac Seul, ainsi que les parts d'organismes provinciaux et d'organismes extérieurs du coût des levés hydrométriques, $3,638,000.

30d. Administration, fonctionnement et entretien, $168,500.

35. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, et autorisation de faire des avances recouvrables à concurrence du total des parts des organismes provinciaux et extérieurs du coût des levés hydrométriques, $989,400.

40. Subventions aux provinces pour la construction de digues et autres ouvrages destinés à la conservation et à la régularisation des ressources hydrauliques, conformément aux ententes conclues entre le Canada et les provinces, $9,400,000.

Administration et généralités—

1. Administration centrale, y compris une contribution au Conseil canadien des ministres des ressources d'un montant égal à la moitié de la contribution globale des provinces mais n'excédant pas $55,000 et des subventions d'un montant total de $145,000 aux fins de recherches sur le Nord et pour des expéditions de recherches scientifiques dans les régions septentrionales, $1,817,000.

1b. Administration centrale—Pour étendre l'objet du crédit 1er du budget principal de 1965-1966 afin de comprendre la subvention prévue au détail des affectations et visant à porter la contribution maximum au Conseil canadien des ministres des ressources à un montant ne dépassant pas $76,919 et pour assurer un montant supplémentaire de $125,719.

5. Subventions aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, pour aider à l'aménagement de chemins d'accès aux ressources, $6,665,000.

10. Versement aux provinces, conformément aux accords conclus, avec l'approbation du gouverneur en conseil, entre le Canada et les provinces, de sommes égales à la moitié des sommes réellement dépensées par ces provinces pour l'aménagement de terrains de camping et de pique-nique, $75,000.

12b. Subventions aux termes d'accords conclus en vertu de la Loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques relativement à l'énergie électrique produite au moyen du charbon des provinces de l'Est au cours de l'année financière 1965-1966, $1,800,000.

Parcs nationaux—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris la conservation et la mise en valeur des ressources fauniques, l'exécution de la loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et paiements aux propriétaires de terrains qui assurent un habitat pour les oiseaux migrateurs, conformément aux ententes conclues selon les conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil; paiement à la Commission des champs de bataille nationaux de sommes accordées en vertu de la loi concernant les champs de bataille nationaux de Québec et subventions qui apparaissent au détail des affectations, $13,551,000.

15b. Administration, fonctionnement et entretien —Pour étendre l'objet du crédit 15 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, prévu au budget principal de 1965-1966, afin de comprendre les frais de constitution du nouveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik en Nouvelle-Écosse et pour assurer un montant supplémentaire de $130,600.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, $15,002,000.

20b. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel—Pour étendre l'objet du crédit 20 du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales, prévu au budget principal de 1965-1966, afin de comprendre les frais de constitution du noveau parc national projeté dans la région du lac Kejimkujik en Nouvelle-Écosse, $1.

Administration des régions septentrionales—

45. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus pour le compte du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du gouvernement du Territoire du Yukon; autorisation de vendre de l'énergie électrique et de l'huile combustible (et de fournir les services connexes), conformément aux modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, aux consommateurs privés d'endroits éloignés où il n'existe pas d'autres sources locales d'approvisionnement, et autorisation accordée au ministre du Nord canadien et des Ressources nationales d'assurer, en ce qui a trait à l'activité commerciale des Esquimaux, l'instruction et la surveillance nécessaires, la fourniture de matières, l'achat de produits finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de tels produits finis, $27,008,700.

45b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions, selon le détail des affectations, $1.

45d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris des subventions et des contributions selon le détail des affectations, $425,000.

50. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris l'autorisation de faire des avances recouvrables, à concurrence de montants ne dépassant pas dans l'ensemble la quote-part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest des dépenses relatives à l'instruction et et à la formation professionnelle; autorisation de faire des avances recouvrables à l'égard de services rendus et de travaux exécutés sur des propriétés autres que celles du gouvernement fédéral, lorsque le ministère est seul en mesure d'exécuter lesdits travaux et rendre lesdits services, et autorisation d'un programme de construction ou l'acquisition de logements destinés aux Esquimaux et la vente de maisons aux Esquimaux, selon les modalités et conditions et aux prix que pourra approuver le gouverneur en conseil, $14,155,800.

Direction des régions septentrionales—

L50. Autorisation pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, de consentir des prêts au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider à l'élaboration de plans et à l'aménagement d'un réseau d'aqueduc et d'égouts à Hay River (T. N.-O.), $840,000.

Commission d'énergie du Nord canadien—

L55. Avances à la Commission d'énergie du Nord canadien au titre de dépenses en immobilisations conformément à l'article 15 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, $3,630,000.

L60. Avances en vertu des accords conclus conformément à la loi sur la mise en valeur de l'énergie dans les provinces atlantiques, $19,858,000.

CITOYENNETÉ ET IMMIGRATION

Affaires indiennes—

15. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, les dépenses recouvrables en conformité d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'assistance sociale pour les habitants non indiens des réserves indiennes et à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, autorisation d'accorder des subventions et contributions, en conformité d'ententes conclues avec les gouvernements des provinces ou des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil, en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, et autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de fournir aux Indiens, en vue de leur activité commerciale, l'instruction et la surveillance nécessaires, l'approvisionnement en matières premières, l'achat d'articles finis et, nonobstant toute autre loi, la vente de ces produits finis, $60,261,600.

15b. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires, $220,000.

15d. Administration, fonctionnement et entretien, y compris les dépenses relatives à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, les subventions, contributions et paiements spéciaux, notamment ceux qui sont mentionnés dans les titres des sous-crédits des prévisions budgétaires et autorisation d'accorder des subventions et des contributions en conformité des ententes conclues avec les gouvernements des provinces et des territoires ou autres organes ou autorités et approuvées par le gouverneur en conseil en vue d'assurer le bien-être et certains services aux Indiens, $3,358,500.

20. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés aux bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que

ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et aux bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes, et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans les écoles indiennes, $14,300,000.

20d. Construction ou acquisition de bâtiments, ouvrages, terrains et matériel, y compris la construction ou l'acquisition d'ouvrages destinés aux bandes indiennes, dont le fonctionnement et la gestion peuvent être confiés aux bandes indiennes, à la discrétion du ministre, dépenses affectées à des ouvrages situés sur des terrains autres que ceux du gouvernement fédéral, aide aux Indiens et bandes indiennes pour la construction ou l'acquisition de logements et d'autres bâtiments, ainsi que d'ouvrages, terrains et matériel connexes et les dépenses recouvrables en vertu d'ententes conclues, selon les conditions approuvées par le gouverneur en conseil, avec les gouvernements des provinces et des territoires et les commissions scolaires locales relativement à l'instruction des enfants non indiens dans des écoles indiennes, $1,061,000.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Citoyenneté et Immigration—

L15b. Pour assurer que le montant total des avances à recouvrer à l'égard des prêts fournis aux Indiens en vertu de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, nonobstant le paragraphe 5 de ladite Loi, ne dépassera pas $1,500,000 à n'importe quel moment, $1.

TRAVAIL

1. Administration générale, y compris des subventions selon le détail des affectations; les dépenses relatives aux conférences internationales du travail, à l'amélioration des relations entre patrons et ouvriers, au programme visant à aider à l'emploi des travailleurs âgés, aux programmes de lutte contre le chômage saisonnier, à l'organisation et à l'utilisation de main-d'œuvre pour les fermes et les industries connexes, et au service consultatif sur la main-d'œuvre, $4,833,500.

1b. Administration générale, $1,065,000.

1d. Administration générale, $345,000.

5. Versements pour l'exécution de la loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; versements aux provinces en vertu des accords conclus par le ministre du Travail, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre dans les fermes et les industries connexes; et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour autoriser les versements prévus dans les ententes conclues entre le ministre du Travail et les provinces, les employeurs et les travailleurs, pour stimuler la mobilité et la répartition de la main-d'œuvre, $1,280,000.

5b. Versements pour l'exécution de la Loi sur la réadaptation professionnelle des invalides et des accords conclus sous son régime, y compris les engagements non remplis aux termes d'accords antérieurs; versements aux provinces en vertu des accords conclus par le ministre du Travail, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour l'organisation et l'utilisation de main-d'œuvre dans les fermes et les industries connexes; et, avec l'approbation du gouverneur en conseil, pour autoriser les versements prévus dans les ententes conclues entre le ministre du Travail et les provinces, les employeurs et les employés, en ce qui concerne la mobilité de la main-d'œuvre et l'encouragement à la répartition, $115,000.

Direction des services spéciaux—

6d. Paiements, conformément aux modalités approuvées par le gouverneur en conseil, aux provinces et à l'égard des bandes d'Indiens, en vertu du programme municipal de stimulation des travaux d'hiver, pendant les années financières 1965-1966 et 1966-1967, de montants n'excédant pas la moitié des frais de main-d'œuvre subis pendant la période allant du 1er novembre 1965 jusqu'au jour de l'année financière 1966-1967 que peut fixer le gouverneur en conseil et, dans le cas des projets afférents aux régions désignées pour la mise en valeur, au sens de la loi sur le ministère de l'Industrie et, selon l'autorisation du ministre du Travail, dans les régions où le chômage sévit durement en hiver, 60 p. 100 de tels frais; et autorisation de paiements aux provinces pendant lesdites années financières à l'égard des programmes municipaux antérieurs de stimulation de travaux d'hiver, $54,000,000.

8d. Paiement conformément aux conditions et modalités approuvées par le gouverneur en conseil, dans le cadre du Programme de travaux de construction de maisons en hiver, pendant les années financières 1965-1966 et 1966-1967, de $500 par logement dont le gros de la construction intervient pendant la période du 15 novembre 1965 au 15 avril 1966; et autorisation de paiements pendant lesdites années financières à l'égard des programmes antérieurs de construction de maisons en hiver, $17,000,000.

Aide à la formation technique et professionnelle—

10. Administration, $828,900.

10d. Administration, $35,500.

12b. Acquisition de bâtiments, ouvrages et terrains connus sous le nom de Village indien de Missisauga au lac Elliot dans l'Ontario, pour servir au Centre d'instruction du lac Elliot, $437,000.

15. Versements aux provinces pour l'application de la loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi et versements en vertu d'ententes visant le partage des dépenses à l'égard de programmes de recherches afin de recueillir des renseignements sur les besoins en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, $116,988,000.

15b. Versements aux provinces pour l'application de la Loi sur l'assistance à la formation technique et professionnelle et des accords conclus en vertu de cette loi et versements en vertu d'ententes visant le partage des dépenses à l'égard des programmes de recherches exécutés afin de recueillir des renseignements sur les besoins en matière de formation professionnelle et de main-d'œuvre, $42,000,000.

15d. Élargissement du but du crédit 15 (Travail) du budget principal pour 1965-1966, en y ajoutant l'autorisation accordée au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration de verser aux personnes ou à l'égard des personnes qui habitent dans des régions désignées pour la mise en valeur, au sens de la loi sur le ministère de l'Industrie, jusqu'à concurrence de 100 p. 100 des frais, en conformité

des modalités et conditions approuvées par le gouverneur en conseil, pour:

a) allocations;

b) mise au point de méthodes et de techniques de formation; et

c) initiatives connexes, y compris les programmes de formation, $30,000.

Loi relative aux rentes sur l'État—

20. Administration et contribution de l'État au compte de pension des agents de rentes sur l'État, conformément au règlement édicté en vertu du crédit 181 de la loi des subsides nº 5, 1961, $1,197,300. Indemnisation des employés de l'État—

25. Exécution de la loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $123,100.

25b. Exécution de la Loi sur l'indemnisation des employés de l'État, $6,000.

Service national de placement—

30. Administration du Service national de placement, y compris le déplacement de la main-d'œuvre à destination d'endroits où des emplois sont disponibles et frais y afférents, en vertu du règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $22,078,300.

30b. Administration du service national de placement.—Pour étendre l'objet du crédit 30 du Budget principal de 1965-1966 afin d'y inclure une subvention de $2,500 à l'Association canadienne pour l'éducation des adultes afin d'aider à payer les dépenses pour une conférence inaugurale de l'Association canadienne d'orientation et de consultation, et de fournir un montant supplémentaire de $4,237,000.

35b. Octroi, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, de subventions aux travailleurs qui déménagent d'un endroit à l'autre au Canada où il y a des emplois disponibles pour payer

a) le voyage de l'employé et des personnes à charge

b) le déménagement des meubles et effets personnels

c) un montant pour les dépenses d'installation et autres dépenses connexes, $5,000,000.

35d. Élargissement des buts du crédit 35b (Travail) du budget supplémentaire (B) pour 1965-1966, qui a pourvu à la mise sur pied d'un programme de déplacement de la main-d'œuvre; autorisation, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, de verser des subventions aux personnes ou à l'égard des personnes qui se déplacent d'un endroit à l'autre du Canada, par rapport au programme du déplacement de la main-d'œuvre, $1.

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

Travail—

L28b. Pour autoriser l'établissement d'un compte spécial dans le Fonds du revenu consolidé devant être désigné sous le nom de Caisse d'assistance aux travailleurs déplacés de laquelle les travailleurs qui d'un endroit au Canada à un autre endroit au Canada où il est possible de trouver un emploi pourront obtenir des emprunts pendant l'année en cours ou les années subséquentes, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil pour payer

a) leurs frais de déplacement et ceux de leur famille

b) les frais de transport de leurs effets et

c) un montant relatif à leur installation dans un autre endroit,

les versements relatifs à ces prêts devant être imputés sur le compte; pour autoriser le ministre du Travail, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, de faire grâce de la remise d'un prêt ou d'une partie de ce prêt consenti à tout travailleur aux termes de cette autorisation; pour autoriser les paiements puisés dans la Caisse pour payer les frais de transport découlant du déplacement des travailleurs au nom des employeurs, à la condition que les employeurs remboursent la Caisse conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, $5,000,000.

L28d. Pour autoriser durant la présente année financière et les prochaines années, conformément aux règlements approuvés par le gouverneur en conseil, des prêts destinés à fournir une aide financière aux travailleurs quittant leur lieu de résidence au Canada pour un autre lieu de résidence au Canada où ils peuvent trouver du travail; autoriser des avances destinées à couvrir les frais de transport occasionnés par le déplacement des travailleurs pour le compte des employeurs et sous condition de remboursement par les employeurs; autoriser le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, conformément au règlement approuvé par le gouverneur en conseil, à faire remise du remboursement d'un prêt ou d'un prêt partiel accordé à un travailleur d'après cette autorité et autoriser qu'un compte spécial du fonds du revenu consolidé soit connu sous le nom de Compte d'aide aux déplacements,

a) sur lesquels seront imputés tous les prêts et avances aux travailleurs effectués pour le compte des employeurs, et

b) qui sera crédité de

i) tous les remboursements du montant principal des prêts

ii) tous les montants remboursés par les employeurs, et

iii) tous les montants dont le paiement est remis par le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration d'après cette autorité;

(le montant total imputable sur le compte à tout moment ne doit pas dépasser $5,000,000); abroger le crédit du ministère du Travail L28b tel qu'il est présenté dans le budget supplémentaire (B) 1965-1966 et consacrer au présent crédit les sommes affectées aux fins du crédit L28b en vertu de la Loi des subsides nº 6 de 1965 et la Loi des subsides nº 1 de 1966, $5,000,000.

COMMISSION D'ASSURANCE-CHÔMAGE

1. Exécution de la Loi sur l'assurance-chômage, $32,689,400.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 4 mars 1966

La séance est ouverte à onze heures.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'INDE—AUGMENTATION DE L'AIDE EN NOURRITURE

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une courte déclaration au sujet de l'envoi de blé à l'Inde.

Pendant les trois ou quatre prochaines semaines, la crise alimentaire qui afflige actuellement l'Inde va faire l'objet de divers entretiens sur le plan international. Or, il y a avantage à faire savoir à l'Inde, aussitôt que possible, quels sont les approvisionnements sur lesquels elle peut compter. J'aimerais communiquer à la Chambre, d'une façon générale, les intentions du gouvernement du Canada en cette affaire.

Bien que le gouvernement de l'Inde déploie des efforts énergiques en vue d'améliorer la situation, il n'est pas douteux—et l'OAA l'a bien fait comprendre—qu'en l'absence d'une aide considérable de la part de l'étranger, la pénurie d'aliments, en certaines régions de l'Inde, prendra fatalement les proportions d'une véritable famine. Fort heureusement, plusieurs gouvernements, déjà, ont envisagé des mesures d'assistance, et notamment celui des États-Unis qui fournira une aide massive.

En ce qui nous concerne, je rappelle que nous annonçions, il y a déjà quelque temps, que le Canada prendrait sur ses crédits de 1965-1966 une somme de 25 millions destinée à fournir des aliments à l'Inde. Ceux-ci, estime-t-on, seront expédiés d'ici la fin du mois.

Je suis heureux d'être actuellement en mesure d'annoncer qu'au cours de la présente année financière le gouvernement entend livrer une quantité de vivres très sensiblement supérieure à ce qu'elle était l'an dernier. Une bonne partie de ces secours sera livrée sous forme de blé, dont l'Inde a le plus grand besoin. Les premiers acheminements se feront après le début de la prochaine campagne agricole, au mois de juillet prochain. Nous mettrons au point les modalités précises de ces secours après avoir consulté le gouvernement de l'Inde et les autres gouvernements intéressés. Je suis persuadé qu'il nous sera possible d'assurer à l'Inde ces secours importants sans préjudice de la satisfaction à donner à nos clients payants. Le fait que cela nous soit possible constitue un hommage au travail énergique des cultivateurs de l'Ouest comme à la productivité considérable de notre industrie agricole.

La situation de l'Inde exige des efforts concertés sur le plan international. J'espère que ce ne seront pas seulement les pays producteurs d'aliments qui y participeront, mais aussi tous les autres pays qui sont en mesure de se joindre à ces efforts en fournissant transports maritimes, matériel portuaire, engrais ou autres secours utiles.

On peut compter, monsieur l'Orateur, que le Canada jouera ici un rôle digne de celui que pourra jouer n'importe quel autre pays.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, disons tout de suite que l'opposition souscrit de tout cœur au projet annoncé par le très honorable représentant. Nous avons toujours soutenu qu'il fallait, au moyen d'envois de produits alimentaires, aider l'Inde davantage à faire face à la famine qui y sévit de plus en plus.

• (11.10 p.m.)

A ce propos, je me souviens fort bien de la réunion de l'OTAN qui a eu lieu à Paris en décembre 1957. A cette époque, j'ai préconisé une banque de l'alimentation qui mettrait des aliments et secours de ce genre à la disposition des pays de toutes les parties du monde décimés par la famine. On n'a pas agréé cette idée. Plus tard, au sein du Commonwealth, nous avons assayé de mettre ce plan en œuvre. Il a été accepté, mais il n'a pas été exécuté parce que certaines des nations du Commonwealth ne l'ont pas approuvé pleinement. La faim ne connaît pas de frontière. Celle des gens de toutes les parties du monde doit susciter notre compassion à tous. Cependant, nous devons tous accorder une importance primordiale à la faim des gens qui vivent au sein du Commonwealth.

Je veux dire en même temps que ce que le président Johnson et l'administration des États-Unis ont fait pendant les récents mois en vue d'affecter d'énormes approvisionnements de blé à ces fins est une preuve supplémentaire de la mesure où les États-Unis d'Amérique acceptent leurs responsabilités à l'égard du monde entier.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, notre parti se réjouit de la déclaration du premier ministre. Aider le peuple de l'Inde tragiquement atteint par la famine s'impose non seulement pour des raisons de charité, mais aussi pour des motifs élevés

d'ordre politique. La stabilité de la démocratie en Inde concerne le monde démocratique tout entier. C'est avec le plus vif intérêt que nous examinerons la déclaration du premier ministre et les projets qu'il a exposés.

Je ne sais si j'ai bien entendu, mais le premier ministre m'a semblé citer, en disant qu'elle serait augmentée, la somme de 25 millions à propos de l'année dernière. De toute façon, il faudrait l'augmenter généreusement. Étant donné sa grande importance, le problème doit être jugé aussi urgent que s'il se posait à notre propre pays.

Le premier ministre pourrait parler de cette affaire une autre fois, monsieur l'Orateur, mais j'ai remarqué que dans une dépêche publiée dans le numéro de ce matin du *Globe and Mail*, le correspondant de Washington signalait que les représentants américains à la conférence de Washington à laquelle assistent actuellement les membres du cabinet auraient déclaré que les États-Unis se plaindront presque certainement que le Canada ne fait pas tout ce qu'il peut pour mettre fin à la famine générale qui sévit en Inde. C'est peut-être une fausse conjecture, mais je demanderais au premier ministre, étant donné l'importance primordiale de la question, de nous donner des précisions et de nous dire en même temps quelles mesures ont été prises, afin de discuter cette importante question à Washington, en vue de coordonner nos projets avec ceux des États-Unis et de régler cette très importante question.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention la déclaration du très honorable premier ministre à l'effet que le Canada contribuera largement cette année pour aider l'Inde qui manque de nourriture et qui est dans la misère la plus abjecte. En effet, selon le nouveau premier ministre de l'Inde, 52 millions d'Indiens manquent actuellement du strict nécessaire, et le rôle que le Canada peut jouer dans une telle situation en est un de primordiale importance.

L'annonce que le très honorable premier ministre a faite est encourageante. Le très honorable premier ministre a déclaré que nous enverrons surtout du blé. Nous enverrons aussi autre chose.

Le Canada est un des pays les plus riches du monde. Le monde entier sait cela. Or, dans notre pays, l'un des plus riches du monde, on y compte une population de 20 millions au sein de laquelle la classe agricole souffre de la non-vente de sa production, année après année.

Or, si le gouvernement, ou le très honorable premier ministre, regardait de près la situation, il y verrait une occasion pour encourager l'agriculture canadienne, et ce en établissant un système d'entrepôts frigorifiques qui garantirait aux cultivateurs que leurs produits seraient achetés quand une telle situation, en Inde ou ailleurs, se présente à nous. Au fait, à ce moment-là, nous aurions en main les produits pour aider ceux qui en auraient besoin et nous aiderions, par le fait même, notre agriculture et nos cultivateurs.

Nous devons nous appitoyer sur le sort des Indiens, mais nous devons aussi nous appitoyer sur le sort de cette classe de notre société canadienne.

A tout événement, nous sommes heureux d'appuyer la politique d'aide de notre gouvernement à l'endroit de l'Inde et nous souhaitons que tous les pays du monde, qui ont un surplus de denrées alimentaires et qui peuvent en disposer, suivent l'exemple du Canada, un pays non pas tellement populeux, mais qui a au moins le cœur d'aider ceux qui sont dans la misère, où que ce soit, dans le monde entier.

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je m'associe aux autres chefs pour donner l'entier appui de notre parti au projet que le premier ministre (M. Pearson) vient d'annoncer. Nous espérons bien que cet envoi immédiat de céréales comprendra certaines quantités de farine de blé. De même, nous espérons que les problèmes du transport qui sévissent depuis des mois ne nuiront en rien à l'expédition ferroviaire de ces aliments requis d'urgence par des millions d'affamés en Inde.

Ceux d'entre nous qui s'occupent de la campagne contre la faim, et en particulier du projet Canada-Mysore, savent qu'en Inde 20 p. 100 environ de toute la production alimentaire se perd, faute d'installations convenables pour la transformation des aliments, y compris celles d'entreposage, de réfrigération et d'emballage.

J'espère que le gouvernement, en fournissant cette aide comme nous avons la responsabilité de le faire, envisagera aussi des mesures qui aideraient à éviter le gaspillage d'aliments qui se produit en Inde actuellement à cause du manque de service. Je rappellerai aux députés que le programme Canada-Mysore est particulièrement destiné à conserver les aliments. On pourrait dans ce domaine donner plus d'aide que ce don particulier qui a répondu à un besoin immédiat.

J'attirerai aussi l'attention de la Chambre sur le fait que même si le Canada produit un grand excédent d'aliments, nous avons beaucoup de difficulté à disposer de cet excédent. Ceci devrait indiquer de nouveau la

nécessité d'élaborer un programme de financement approprié pour la vente de notre excédent de produits alimentaires. Cela veut dire en particulier un système prévoyant deux prix qui permettrait à des pays tels que l'Inde d'acheter nos aliments excédentaires et les aiderait dans le cadre de leur programme à faire face aux situations d'urgence telles que la situation actuelle.

Monsieur l'Orateur, nous accordons tout notre appui à l'initiative prise par le gouvernement auquel nous promettons notre entière collaboration.

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MODIFICATION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Réal Caouette (Villeneuve) demande à présenter le bill C-134 tendant à modifier la loi sur l'administration financière.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'explication est bien simple. Ce bill a pour objet de demander au Parlement de «contrôler» davantage les dépenses d'administration des sociétés de la Couronne, de sorte que le Parlement soit toujours au courant de ce qu'elles font et de quelle manière elles dépensent l'argent du peuple canadien.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

(*Traduction*)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

M. VICTOR SPENCER—LE DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si, pour éclaircir l'affaire Spencer, en raison de la nouvelle parue dans les journaux de ce matin, selon laquelle des lettres ont été écrites par l'avocat de Spencer, ces lettres ou tout renseignement à ce sujet vont être dévoilés à la Chambre? Le premier ministre va-t-il les déposer maintenant?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai aucune objection à les déposer. Les deux lettres en question ne m'étaient pas destinées, non plus qu'à des membres du cabinet. J'en ai donné l'assurance à la Chambre hier. J'étais au courant d'une de ces lettres, car elle a été adressée au Conseil privé par un avocat de Vancouver. Rien n'indiquait dans la lettre qu'il s'agissait de l'avocat de Spencer. C'était un certain M. Rankin.

La première lettre demandait une copie du décret du conseil congédiant M. Spencer, et on y a répondu immédiatement. Un exemplaire du décret du conseil lui a été envoyé. Une deuxième lettre a été envoyée au sous-ministre des Postes qui l'a fait parvenir au Conseil privé, et qui demandait une explication du sens du mot «inconduite». Je paraphrase le texte de la lettre. On a aussi répondu à cette lettre. C'est tout ce qu'il y avait. Comme je l'ai signalé, on demandait d'expliquer le mot «inconduite».

Un membre du personnel du Conseil privé a répondu qu'il ne convenait pas pour lui d'expliquer le sens «inconduite» mais il a engagé le requérant à consulter la loi sur le service civil en vertu de laquelle le congédiement a eu lieu et laquelle fait mention de l'inconduite.

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'a-t-on pas informé la Chambre de cela? Pourquoi toutes ces réticences?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune réticence. Un avocat de Vancouver avait demandé par écrit certains renseignements qu'il a obtenus.

Le très hon. M. Diefenbaker: Il y a eu un débat de deux jours là-dessus.

M. David Lewis (York-Sud): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre pourrait-il me dire quand il a été répondu à une lettre de M. Rankin demandant une explication du mot «inconduite»? Le premier ministre a dit qu'on y avait répondu, mais puis-je lui demander quand cela s'est fait? Et quand me permettra-t-il...

M. l'Orateur: A l'ordre. Tout ce que le député peut faire maintenant, c'est de poser une question. Il ne peut faire une déclaration.

Le très hon. M. Pearson. C'est une question toute simple. On a répondu, le 24 février, à la lettre qui était datée du 18 février.

M. Erik Nielsen (Yukon): Comme il faut probablement une demande officielle, puis-je maintenant prier le premier ministre de déposer les lettres qu'il semble avoir en sa possession, présentement, sur l'affaire Spencer?

Le très hon. M. Pearson: Je ne tiendrai pas compte de la façon nettement offensante dont la question a été posée et je signalerai que la première lettre que j'ai reçue, comme on l'a dit, était une lettre d'un avocat qui demandait une copie d'un décret du conseil, qu'il a d'ailleurs reçue. Apparemment, mon très honorable ami laisse entendre que c'était ainsi cacher quelque chose. Chacun à la Chambre connaît le décret du conseil, y compris, je suppose, mon très honorable ami.

La deuxième lettre était en date du 18 février et on y demandait des renseignements au sujet de l'expression «inconduite»—ce qui constitue l'inconduite au sens de la loi. Cette lettre a aussi été envoyée au greffier adjoint du Conseil privé, qui a répondu à son auteur, M. Harry Rankin, avocat de Vancouver. J'ai su qu'il ne s'est pas identifié dans cette lettre comme l'avocat de M. Spencer. Je donnerai lecture de cette lettre si monsieur l'Orateur me le permet.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement. La question que j'ai posée est celle-ci: le premier ministre voudra-t-il déposer la correspondance? C'est tout.

Le très hon. M. Pearson: Je vais faire mieux que cela. Je vais lire la correspondance. (*Applaudissements*)

M. Nielsen: Je pourrais de nouveau invoquer le Règlement, mais pourquoi le premier ministre ne demanderait-il pas plutôt à Votre Honneur si la Chambre ne serait pas unanime à lui permettre de déposer les lettres qu'il a en sa possession?

Le très hon. M. Pearson: Non seulement suis-je prêt à les déposer—il vaudrait peut-être mieux, toutefois, que j'obtienne le consentement de l'avocat qui les a expédiées —mais, je le répète, je suis même disposé à en donner lecture. Du reste, elles sont très courtes.

Des voix: Lisez-les.

Le très hon. M. Pearson: On gagnerait peut-être beaucoup de temps si je ne faisais que lire cette lettre, qui n'est pas longue du tout, ainsi que la réponse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, nous en avons assez de textes expurgés et de demi-vérités. Nous voulons que les lettres soient déposées. Nous ne voulons pas que le premier ministre nous en donne lecture.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le premier ministre demande-t-il la permission de déposer les lettres ou de les lire?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je demande la permission de lire la réponse dont on a parlé. Je demande la permission d'en donner lecture maintenant et de la consigner au compte rendu.

Le très hon. M. Diefenbaker: Déposez-la.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

LA RADIODIFFUSION

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'ÉTABLISSEMENT D'UN ÉMETTEUR DE LANGUE FRANÇAISE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): J'ai une question à poser au secrétaire d'État. L'honorable représentante peut-elle nous informer si des projets sont en cours en vue d'établir une station radio d'expression française dans la région continentale inférieure de la Colombie-Britannique?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES FINANCES

L'ÉLIMINATION DU DÉFICIT ACTUEL AVEC LES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Northumberland): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné les mesures énergiques prises par le gouvernement américain afin de remédier au déficit de sa balance des paiements de 1.3 milliard de dollars avec tous les pays, le gouvernement canadien a-t-il des projets visant à corriger le déficit actuel de 1.4 milliard de dollars dans son compte courant avec les États-Unis comme l'a précisé hier à Toronto le secrétaire adjoint au commerce, M. Andrew F. Brimmer, dans un discours qu'il a prononcé devant la *Toronto Bond Traders Association*?

M. l'Orateur: A l'ordre. Il s'agit d'une question générale qu'il ne convient pas de poser en ce moment.

M. Nielsen: J'invoque le Règlement...

L'hon. M. Hees: Un instant. (*Exclamations*)

M. l'Orateur: Si je ne me trompe, le député de Northumberland veut parler au sujet du rappel au Règlement.

L'hon. M. Hees: Dans ce Parlement, j'ai, à plusieurs reprises, été envoyé au banc des punitions avant même d'avoir mis un pied sur la glace. Aujourd'hui, il s'agit d'une question vraiment importante—une question qu'il faut poser au premier ministre au nom du Canada—et j'estime qu'il faudrait y répondre.

M. l'Orateur: J'ai dit au député que sa question était formulée en termes trop généraux pour être posée à l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter différemment ma question au premier ministre. A-t-il enjoint le ministre des Finances de communiquer au gouvernement américain, avec lequel les ministres confèrent aujourd'hui, les initiatives que le Canada se propose de prendre pour redresser le déficit de notre balance de paiement avec ce pays, qui s'élève à 1.4 milliard de dollars?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis ravi que mon honorable ami ne soit plus au banc des punitions. Bien entendu, cette question figurera parmi celles qui seront discutées à Washington à la réunion des ministres et je signalerai à mon honorable ami—puisque c'est la première question, de toutes celles qu'il m'a posées, à laquelle j'ai pu répondre, la première qui n'ait pas été déclarée irrecevable —que le chiffre qu'il a signalé avait été communiqué par un fonctionnaire du gouvernement américain et non pas par le gouvernement canadien.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire. Le premier ministre n'accepte-t-il pas ce chiffre? J'ai sous les yeux le discours prononcé par l'adjoint du secrétaire d'État et si le premier ministre le désire je pourrai le lui montrer. Conteste-t-il ce chiffre employé par M. Brimmer?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Allons.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Qui est maintenant sur le banc de pénalisation?

LA CONSTITUTION

LE DÉPÔT D'UNE LETTRE RELATIVE À LA FORMULE DE MODIFICATION

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Laissant de côté cette discussion plutôt tumultueuse, monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question portant sur un sujet bien différent. Je signale que le premier ministre du Québec est censé avoir déposé à l'Assemblée législative d'autres lettres concernant un nouveau projet de formule en vue de la modification de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. J'aimerais demander au premier ministre s'il déposera cette nouvelle correspondance. En outre, s'engagera-t-il, au nom du gouvernement, à ne pas accepter ou proposer une nouvelle formule de modification de la constitution sans fournir à la Chambre l'occasion d'en discuter et sans peut-être la faire examiner par un comité de la Chambre?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre du Québec a rendu sa lettre publique, je suis disposé à la déposer à la Chambre. La correspondance dont a parlé mon honorable ami comprend simplement une lettre que le premier ministre du Québec m'a adressée en date du 17 février et je consens volontiers à la déposer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et la réponse?

Le très hon. M. Pearson: En ce qui concerne la deuxième partie de la question de mon honorable ami, je crois qu'il y aura amplement de temps pour discuter le fond et la forme de l'amendement constitutionnel avant que de nouvelles propositions soient soumises à une conférence fédérale-provinciale.

[*Plus tard*]

L'hon. E. D. Fulton (Kamloops): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il me dire, au sujet de la plus récente correspondance échangée avec le premier ministre Lesage sur la formule de modification, si le gouvernement songe à reprendre les négociations, et voudrait-il prévenir la Chambre lorsque les négociations sur la méthode de rapatriement de la constitution canadienne reprendront?

Le très hon. M. Pearson: Non, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas envisagé la possibilité de reprendre ces entretiens. Étant donné qu'à une conférence fédérale-provinciale tenue il n'y a pas très longtemps tous les gouvernements provinciaux étaient tombés d'accord sur une formule particulière, et que l'étude de celle-ci a maintenant été remise indéfiniment à la suite de la lettre de M. Lesage, avant de pouvoir étudier de nouveau cette question, le gouvernement fédéral serait intéressé, je crois, à recevoir du gouvernement de Québec des détails quant aux changements que, de l'avis du gouvernement de Québec, il serait avantageux d'apporter dans la formule que tous les autres gouvernements ont acceptée.

L'hon. M. Fulton: Le premier ministre s'informera-t-il à ce sujet?

Le très hon. M. Pearson: Je serai heureux de le faire.

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉCLARATION SUR LE BILINGUISME ATTRIBUÉE AU MINISTRE DES MINES

A l'appel de l'ordre du jour.

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le ministre des Mines et des Relevés techniques exposait-il la politique administrative en disant qu'à l'avenir, pour entrer ou travailler dans la fonction publique à Ottawa, il faudrait être bilingue?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la politique du gouvernement à cet égard a déjà été exposée. Elle l'a été par moi à la Chambre et en dehors.

Je pourrais peut-être répéter ce que j'ai dit sur ce point particulier le 11 mars 1965. Voici:

En cherchant à réaliser cet objectif...

C'est-à-dire le bilinguisme dans la fonction publique, et j'en parle comme d'un objectif et d'un objectif seulement.

...et à rendre les services de l'État disponibles dans les deux langues, et accessibles aux employés anglophones et francophones—nous devons prendre garde à ne pas porter atteinte à la situation des employés déjà dans la fonction publique. Il faut faire bien attention de ne porter aucun préjudice aux perspectives d'avancement des fonctionnaires déjà dans la fonction publique qui sont venus ici pour rendre les meilleurs services dont ils sont capables pour le Canada, mais qui peuvent ne parler que l'une des deux langues officielles. Ce n'est assurément pas là l'intention de notre gouvernement, et les politiques de celui-ci, je crois, n'aboutiront pas à ce résultat.

Je réitère cette déclaration avec plaisir.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, j'ai demandé au premier ministre si la déclaration du ministre des Mines et des Relevés techniques représentait la politique du gouvernement, et si à l'avenir toute personne qui entre dans la fonction publique doit être bilingue?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, j'ai dit hier, et je suis heureux de le répéter maintenant, que je pense faire une déclaration assez complète, du moins je l'espère, sur cette question la semaine prochaine alors que le Cabinet aura, en fin de semaine, mené à bien une étude définitive du rapport du comité interministériel sur le bilinguisme.

L'hon. M. Harkness: J'aurais une question supplémentaire. Le premier ministre et le gouvernement ont-ils consulté les chefs du Conseil national de recherches, du Conseil de recherches pour la défense, ceux des Directions de recherches du ministère de l'Agriculture, du ministère des Mines et des Relevés techniques et autres ministères par rapport à ce qui, à mon sens, serait l'impossibilité totale de recruter et de trouver les hommes de science requis, si ce gnere de proposition était appliqué?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, tous les organismes ont été consultés avec un soin particulier par la commission interministérielle dont le travail, je crois, se poursuit depuis plus d'un an. Le rapport circonstancié du comité au gouvernement non seulement propose certaines recommandations, mais expose la nature de cette consultation. J'en parlerai dans le rapport que je présenterai à la Chambre.

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe-Bagot): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre ce qu'il veut dire lorsqu'il emploie l'expression «à titre d'objectif et comme objectif seulement?»

[Le très hon. M. Pearson.]

Le très hon. M. Pearson: Eh bien, monsieur l'Orateur...

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre! Je ne crois pas que cette question soit recevable. L'honorable député demande l'interprétation d'un mot ou d'une expression employée dans une réponse; je ne crois pas que cette question puisse être posée dans ces termes.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'AUGMENTATION DE L'AIDE AUX ÉCOLES DE MÉDECINE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Heward Grafftey (Brome-Missisquoi): Monsieur l'Orateur, étant donné les graves implications de caractère urgent que comporte le rapport Gundy présenté dernièrement au gouvernement et selon lequel il y aurait une pénurie sérieuse de médecins au Canada, d'où la nécessité pour le gouvernement fédéral de hausser l'aide financière aux écoles médicales, je voudrais demander au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social si le gouvernement a étudié ce rapport et s'il va bientôt mettre en œuvre les recommandations qu'il renferme en annonçant une campagne de recrutement de personnel pour l'assurance-frais médicaux?

M. l'Orateur: A mon avis, cette question d'ordre général n'a aucun caractère urgent qui exige une réponse immédiate. Le député pourrait peut-être la faire inscrire au *Feuilleton*.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAOUETTE—PROTESTATION AU SUJET DES TÉLÉPHONISTES UNILINGUES À LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tellement une question que je veux poser mais une question de privilège.

Hier soir, il m'a été donné de faire des appels interurbains dans mon comté, et j'ai cru y trouver une situation tout à fait inacceptable et inconcevable. Nous venons d'entendre parler de bilinguisme. Or, hier soir, pas une seule téléphoniste de langue française n'était disponible au sein du service de téléphone de la Chambre des communes, et ce que je trouve incorrect ou...

M. l'Orateur: A l'ordre! La question de privilège de l'honorable député est peut-être bien fondée, mais en vertu du Règlement—et comme il le sait, d'ailleurs—il doit en donner préavis au président de la Chambre une heure avant l'ouverture de la séance.

Pour autant que je sache, cet avis n'a pas été donné, et l'honorable député ne peut donc poser une question de privilège. Il peut poser une question, s'il le désire, à un représentant du gouvernement, si quelque responsabilité incombe au gouvernement relativement au sujet que l'honorable député a traité.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre concerné pourrait-il voir à ce que cette situation soit rectifiée et que nous ayons des personnes bilingues au service téléphonique du Parlement?

[*Traduction*]

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si un ministre porte une responsabilité dans cette affaire, je dois être le responsable. Je vais m'occuper de cela sur-le-champ et voir ce qu'on pourrait faire.

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS CONCERNANT LES CORRIDORS AÉRIENS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Colin Cameron (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il est sans doute au courant des protestations formulées par la *Canadian Air Lines Pilots Association* au sujet des récents changements dans les règlements internationaux concernant les corridors aériens, au-dessus de l'Atlantique Nord. Étant donné la réputation exceptionnelle établie par les compagnies aériennes du Canada en matière de sécurité, réputation sans égale, je pense, dans le monde, le ministre serait-il disposé à exposer à l'organisme international le point de vue de ces pilotes, à qui l'on doit ce magnifique dossier, et à l'exhorter à reviser ou à révoquer la décision internationale de rétrécir les corridors aériens?

L'hon. J. W. Pickersgill (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je serai heureux d'étudier la proposition du député le plus tôt possible.

LES TRANSPORTS

LE PACIFIQUE-CANADIEN—PÉNURIE DE WAGONS COUVERTS DANS L'OUEST DU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. C. S. Smallwood (Battle-River-Camrose): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics et, en son absence, je l'adresserai au premier ministre. Elle découle d'une lettre que j'ai reçue ce matin et dans laquelle on m'informe qu'à cause du Pacifique-Canadien, les agriculteurs de Derwent et de Myrnam n'ont encore qu'un contingent de deux boisseaux. Quelles mesures le gouvernement prendra-t-il pour que ces agriculteurs obtiennent des wagons couverts?

M. l'Orateur: Je suis certain que le ou les ministres compétents et le premier ministre ont noté la question du député, mais je ne crois pas qu'elle soit recevable en ce moment.

M. Smallwood: J'aimerais qu'elle soit débattue lundi, à 10 heures.

LA DÉFENSE NATIONALE

HALIFAX—LA SUSPENSION DU PROGRAMME D'APPRÉCIATION DU TRAVAIL

A l'appel de l'ordre du jour.

M. M. J. Forrestall (Halifax): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. Si je me trompe de ministre, je m'excuse. Ma question a trait à l'inquiétude grandissante des employés à taux régnants présentement classés comme enployés du service de l'entretien à Halifax. Le ministre et le gouvernement envisageraient-ils la suspension du programme d'appréciation du travail, du moins jusqu'à l'entrée en vigueur du régime de négociations collectives?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. On devrait peut-être inscrire cette question au *Feuilleton.*

RADIO-CANADA

LA CONVOCATION DE FONCTIONNAIRES À L'ÉTUDE DES CRÉDITS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au secrétaire d'État une question ayant trait aux crédits de son ministère, dont nous devrions être saisis dans un avenir assez rapproché. L'honorable représentante pourrait-elle nous dire si elle a l'intention de convoquer les représentants de Radio-Canada afin que nous puissions obtenir des réponses à certaines questions très urgentes?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Depuis une semaine, monsieur l'Orateur, presque tous les représentants de la société, y compris le président, sont à Ottawa. Sauf erreur, ils y demeureront jusqu'à demain.

MONTRÉAL—MOUVEMENT EN VUE DE PRIVER QUATRE SYNDICATS DE LEURS MEMBRES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Eric A. Winkler (Grey-Bruce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au

secrétaire d'État. L'honorable représentante est-elle au courant d'un mouvement visant à priver de leurs membres quatre syndicats nationaux comprenant des employés de Radio-Canada dans la province de Québec?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Non, monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de cette affaire. Hier, mon honorable ami m'a posé une question qui m'a intriguée au sujet de certaines manifestations. J'ignore à quoi il faisait allusion, mais je suppose que c'était à Radio-Canada. Il m'a demandé si j'étais au courant de manifestations projetées par le CSN-CNTU. Après être allée aux renseignements à Radio-Canada, j'ai appris qu'une manifestation est censée être organisée au Palais du Commerce, à Montréal, le dimanche 13 mars, au sujet d'un différend relatif à la juridiction. Radio-Canada ignore si des réunions semblables sont prévues à Ottawa ou à Québec.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PREMIER MINISTRE DE L'INDE INVITÉ À SE RENDRE AU CANADA

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je pose ma question au premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si M^me^ Gandhi, premier ministre de l'Inde, visitera le Canada au cours de son voyage en Amérique du Nord sous peu?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M^me^ Gandhi a été invitée à se rendre au Canada avant ou après sa visite prochaine à Washington. J'ai reçu ce matin, par l'entremise de notre haut commissaire, un télégramme exprimant son regret de ne pouvoir accepter notre invitation, vu que le Parlement de l'Inde est actuellement en session et qu'elle estime devoir retourner immédiatement en Inde après sa visite à Washington. Peut-être décline-t-elle notre invitation, non seulement à cause de ses fonctions importantes en Inde dans la situation actuelle, mais aussi parce que le regretté premier ministre de l'Inde, M. Shastri, nous a rendu visite l'an dernier.

L'hon. M. Starr: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un des membres du gouvernement pourrait-il nous dire pourquoi cette question était tellement urgente qu'on ait même permis d'y répondre à l'appel de l'ordre du jour?

Une voix: La simple courtoisie exigeait qu'on y réponde.

[M. Winkler.]

SECOURS ALIMENTAIRES ADDITIONNELS À L'INDE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant sa déclaration de ce matin à l'égard de secours alimentaires additionnels à l'Inde. Le gouvernement a-t-il pris quelque décision concernant l'achat des différentes denrées alimentaires qu'il veut envoyer à l'Inde, ou vient-il simplement d'y affecter les sommes supplémentaires requises? S'il existe une liste des denrées qui doivent être expédiées, je me demande si nous pourrions en obtenir un exemplaire.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à ma connaissance il n'existe encore aucune liste détaillée. Nous savons cependant, par suite des pourparlers que nous avons eus avec l'Inde, que ce pays a surtout besoin de blé, mais on discute encore de la nature des autres denrées alimentaires qui lui seraient utiles.

Je veux aussi rappeler à la Chambre que d'ici deux ou trois semaines les pays désireux de venir en aide à l'Inde se réuniront pour discuter des meilleurs moyens pour les pays intéressés de remédier à la situation.

M. Olson: J'ai une question supplémentaire. J'ai cru entendre le premier ministre dire que le solde des 25 millions de dollars d'aide pour l'année courante servirait à expédier des denrées en Inde avant la fin du présent mois. C'est ce qui m'intéresse, plus que l'aide au cours de la prochaine année financière.

Le très hon. M. Pearson: Je m'informerai immédiatement et j'obtiendrai les renseignements voulus.

M. S. J. Enns (Portage-Neepawa): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire au sujet de l'assistance à l'Inde. Le gouvernement prend-il toutes les mesures pour s'assurer que l'aide promise plus tôt cette année sera fournie aussitôt que possible?

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, je n'ai malheureusement pas entendu la dernière partie de la question posée par mon honorable ami.

M. Enns: Plus tôt cette année, le gouvernement a fait une déclaration concernant l'aide à l'Inde, par suite de laquelle il a reçu des contrats et des soumissions pour des achats. Le gouvernement prend-il toutes les mesures nécessaires pour que ce pays reçoive cette aide aussi vite que possible?

Le très hon. M. Pearson: Oui, monsieur l'Orateur, nous faisons tout notre possible pour envoyer cette aide là-bas et pour que l'Inde la reçoive vite.

[*Plus tard*]

Le très hon. J. G. Diefenbaker (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser sur la déclaration du premier ministre concernant l'aide à l'Inde. Le programme d'ensemble, a-t-il dit, commencera dans la prochaine année agricole, donc, après le 31 juillet. Le premier ministre sait-il combien d'aide le Canada offrira en tout d'ici là pour parer à la grave situation qui sévit actuellement? En outre, est-il vrai que nos autres engagements, dont il a parlé, nous empêchent de fournir en ce moment plus de blé ou de farine?

Le très hon. M. Pearson: Nous aurons bientôt fait honneur à notre promesse d'aide. En fait, étant donné certaines observations formulées par les États-Unis, je tiens à préciser que le Canada a pu expédier jusqu'à présent tous les vivres demandés par les autorités indiennes. Nous discutons maintenant avec l'Inde et d'autres pays intéressés combien nous pouvons ajouter à ce que nous avons déjà fait. Nous ne nous sommes pas encore entendus sur la quantité ou la nature de l'aide. Nous espérons pouvoir en décider d'ici une semaine ou deux et je pourrai peut-être faire une déclaration plus précise la semaine prochaine.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je remercie le premier ministre. J'aimerais lui poser une autre question. Qui paie les frais de transport du blé? C'était là une question qui nous préoccupait durant mon mandat et qui revêt toujours une grande importance.

Le très hon. M. Pearson: Dans le passé—et qu'on me corrige si je fais erreur—je pense que le gouvernement recevant de l'aide dans le cadre du Plan de Colombo payait les frais de transport dans la plupart des cas, mais dans un cas d'urgence comme celui-ci, j'estime qu'il faudrait aviser à un nouvel arrangement. Lorsque j'ai parlé de la possibilité d'aide d'autres pays qui ne peuvent fournir de vivres, je pensais à d'autres formes de secours, comme le transport maritime. Toutefois, nous veillerons à ce que la question des frais de transport n'empêche pas ce blé de parvenir en Inde.

L'OTAN—RUMEURS DE PRESSIONS EN FAVEUR DE LA SUPPRESSION DE BASES EN FRANCE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Barry Mather (New Westminster): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au secrétaire d'État aux affaires extérieures. En son absence, et avec votre permission, peut-être pourrais-je l'adresser au premier ministre? Comme on rapporte aujourd'hui de Paris que le gouvernement français presse le Canada de retirer ses bases et son personnel, le premier ministre peut-il nous dire si des instances officielles ont été reçues du gouvernement français à cet égard?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, bien entendu, j'ai lu ces rapports. Nous avons aussi communiqué avec notre bureau à Paris à ce sujet, ainsi qu'au sujet des entretiens actuellement en cours sur l'OTAN. J'amerais confirmer ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit l'autre jour; certains des rapports n'ont pas été confirmés et le gouvernement n'a encore aucune communication officielle du gouvernement de la France sur ces questions.

Toutefois, les nouvelles que j'ai lues et dont mon honorable ami a parlé sont conformes à l'attitude générale adoptée par le président de Gaulle lors de sa conférence de presse du 21 février. Je l'ai dit à la Chambre le lendemain de cette conférence, le 22 février, nous nous attendons à ce que le gouvernement français fasse connaître officiellement des propositions précises auxquelles le Canada et les autres pays de l'OTAN pourront répondre. Je viens de le dire, nous n'avons pas reçu de communication en ce sens. Monsieur l'Orateur, nous l'étudierons attentivement dès que nous l'aurons reçue. Je réaffirme ce que j'ai dit l'autre jour: les forces canadiennes sont en France sous le commandement de l'OTAN aux termes d'ententes de sécurité. Si celles-ci doivent être modifiées à la demande d'un gouvernement, il faudra étudier très sérieusement cette grave question.

LE GHANA—PRÉTENDUE REQUÊTE D'AIDE FINANCIÈRE

A l'appel de l'ordre du jour.

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné les nouvelles qui nous parviennent de façon persistante du Ghana, je voudrais savoir si le gouvernement a reçu une demande précise d'aide financière, soit directement du Ghana, soit par l'intermédiaire de la Banque mondiale ou des Nations Unies.

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Je devrai aller aux renseignements, monsieur l'Orateur. Hier encore, nous n'avions reçu aucune demande officielle ou formelle. Nous avons pu en recevoir une depuis. Je ferai volontiers enquête à ce sujet.

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

ENTRETIENS À LA RÉUNION DES MINISTRES DU CANADA ET DES SECRÉTAIRES DES ÉTATS-UNIS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. G. H. Aiken (Parry-Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Pourrait-il dire à la Chambre si le ministre des Mines et des Relevés techniques a l'intention de discuter des problèmes des ressources hydrauliques et de la pollution des eaux limitrophes pendant son séjour à Washington?

Le très hon. L. B. Pearson (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis sûr que la question y sera soulevée. Je ne saurais dire si la question est inscrite à l'ordre du jour officiel, mais je suis sûr qu'elle sera discutée.

LE NORD CANADIEN

LE PERMIS FÉDÉRAL RELATIF AUX OISEAUX MIGRATEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Jack Roxburgh (Norfolk): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre du Nord Canadien et des Ressources nationales. Est-ce vrai que le gouvernement a approuvé un permis fédéral pour les oiseaux migrateurs ou un timbre de canards?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton*.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

L'ONTARIO—DEMANDE D'INTERVENTION DANS LA GRÈVE DES CAMIONNEURS

A l'appel de l'ordre du jour.

M. William Dean Howe (Hamilton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Étant donné que la grève des camionneurs dure depuis plus de six semaines le ministre envisagera-t-il la possibilité d'intervenir personnellement en vue d'en arriver à un prompt règlement?

L'hon. J. R. Nicholson (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le rapport que j'ai reçu au début de la matinée indique que les camionneurs étudient présentement une proposition que leur ont soumise les exploitants d'entreprise de camionnage. Il faudra que les divers syndicats l'étudient. Je surveille de près la situation et si j'ai l'impression que le moment est venu pour moi d'intervenir, je le ferai. Je reçois toujours au moins un ou deux rapports par jour.

[Le très hon. M. Pearson.]

QUESTIONS OUVRIÈRES

WINDSOR—PERSPECTIVE DE CHÔMAGE CHEZ LES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ FORD

A l'appel de l'ordre du jour.

M. Max Saltsman (Waterloo-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration une question qui découle de ses observations de ce matin lorsqu'il a déclaré que deux représentants de son ministère étaient à Windsor en raison des congédiements d'ouvriers qui doivent avoir lieu à la société Ford du Canada. Le ministre a dit qu'il avait l'espoir d'être en mesure de présenter un rapport à la Chambre demain. Je ne sais si par «demain» il entendait aujourd'hui, à cause de l'heure matinale à laquelle il a parlé. Néanmoins, je voudrais demander au ministre s'il est en mesure de faire connaître à la Chambre les progrès accomplis par ses représentants à Windsor.

L'hon. Jean Marchand (ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère recevoir un rapport aujourd'hui, mais je ne l'ai pas encore reçu. Dès qu'il me sera parvenu, j'en ferai rapport à la Chambre.

LES SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Batten.

LA JUSTICE

Services juridiques et autres—

1. Administration, y compris le Bureau du surintendant des faillites, subventions et contributions selon le détail des affectations, gratifications aux veuves et autres personnes que le Conseil du Trésor approuverait et à la charge des juges décédés en fonctions, et autorisation de faire des avances recouvrables pour l'administration de la justice au nom des gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon, $2,504,300.

M. le président: A l'ordre. La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides. Crédits du ministère de la Justice pour l'année financière se terminant le 31 mars 1966, crédit n° 1. Le crédit est-il adopté?

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, il y a quelques jours, en mettant fin à mes observations, j'ai dit «Je conclus», ce qui, évidemment, est l'expression correcte à employer. J'ai noté un article de journal rédigé par quelqu'un qui apparemment ne comprend pas cette expression, car d'après lui, cela voulait dire que j'étais fatigué. Je m'empresse de dire que j'ai employé cette expression dans son acception la plus juste et la plus appropriée. J'ai lu aussi dans un autre article que, l'autre jour, le premier ministre a joué son atout lorsqu'il a dévoilé certains faits. Ma foi, monsieur le président, je vais parler de cet atout aujourd'hui.

Ce fut une série étonnante de révélations. De jour en jour, nous obtenons d'autres renseignements, surtout par les journaux. Vous avez dit tantôt, monsieur le président: «Le crédit n° 1 est-il adopté?» D'une façon générale, nous sommes d'accord pour adopter les divers crédits du ministère de la Justice et nous ne serions que trop heureux de les approuver, à condition qu'il soit bien entendu que ces sommes ne comprendraient pas un dollar du traitement du ministre de la Justice.

Je ne condamne pas le ministre personnellement. Je crois qu'il a agi comme son prédécesseur a dû le faire souvent pour protéger le gouvernement. En écoutant le ministre, j'ai essayé de comprendre ce que dissimulent tous ces faux-fuyants et même ces duperies pures et simples.

• (midi)

M. Nielsen: De la supercherie.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le mot «supercherie» est souvent employé, mais seulement dans des circonstances particulières; je pense, néanmoins, qu'il n'est pas trop fort en l'occurrence. Le gouvernement nous cèle les faits depuis le début. L'autre jour, le ministre nous a lu un long discours, rédigé de toute évidence à l'extérieur.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je pose la question de privilège. Je suppose que le très honorable député est assujetti au Règlement de la Chambre tout comme le commun des mortels, dont nous sommes, et j'insiste pour qu'on l'applique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'était pas la première fois qu'il lisait un discours préparé ailleurs; je tiens à ce qu'on le sache.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je puis assurer aux députés que lorsqu'il s'agit d'écrire quelque chose au sujet du très honorable député, je n'ai besoin de personne, car les idées coulent de source.

Le très hon. M. Diefenbaker: La dernière fois qu'il s'est lancé dans une attaque méchante, il savait que je n'étais pas à la Chambre. Cette attaque avait été conçue ailleurs et je sais...

L'hon. M. Cardin: C'est faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je sais qui l'a conçue.

L'hon. M. Cardin: C'est faux.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je demanderais à l'honorable représentant de rester calme.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, je demande que l'honorable député retire cette déclaration. Elle est fausse. Permettez-moi de lui signaler que deux conservateurs frustrés ne parviendront pas à me faire sortir de mes gonds.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous savez...

Des voix: Retirez vos paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je n'ai rien à retirer.

Des voix: Retirez vos paroles.

Le très hon. M. Diefenbaker: L'honorable représentant...

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

Le très hon. M. Diefenbaker: En écoutant l'honorable représentant qui se donne encore une fois en spectacle, je me suis rappelé les mots de Shakespeare: homme, fier homme, revêtu d'une faible autorité, qui ignore tout de ce dont il se croit le plus sûr.

Le très hon. M. Pearson: Votre Shakespeare vous l'oubliez un peu.

Le très hon. M. Diefenbaker: La Chambre est d'autant moins au courant que le premier ministre ne lui expose pas les faits. Il les dissimule. Il les a toujours dissimulés. Mais je vais en parler de ce labyrinthe de déception dont on a entouré cette affaire. Nous n'avons pu savoir la vérité. La vérité, nous l'ignorons. Mais, d'un jour à l'autre, l'histoire nous est révélée. A lire le *Star* de Montréal, on découvre que les hautes autorités ont donné des renseignements sur les renvois qui se sont produits dans l'administration. Qui donc fournit aux journaux les renseignements que la Chambre des communse ne peut obtenir?

Cela fait sourire le premier ministre. Une chose importe, vous savez, et c'est de se fier à la parole du premier ministre. Je n'y manque jamais. L'autre jour—le 23 février—il a fait un long discours, mais cette fois encore il a dû oublier quelque chose. Nous n'avons guère été renseignés. Remontons, je le répète, au point de départ, au communiqué publié le 8 mai, communiqué qui ne pouvait être vrai si la déclaration faite l'autre jour par le ministre l'était.

Ils croyaient qu'ils allaient nous jouer en disant que cela s'était produit en 1960 et auparavant, en ce qui concerne le cas Spencer. Rien ne s'est produit après 1963. C'était un atout n'est-ce pas? Si c'est exact, la gendarmerie n'en avait rien su; elle n'en savait rien en 1960, 1961 ni 1962; elle ne connaissait rien de l'activité de M. Spencer.

L'hon. M. Cardin: Il va de soi qu'elle en savait quelque chose.

Le très hon. M. Diefenbaker: Alors, monsieur l'Orateur, si la gendarmerie le savait, pourquoi n'a-t-on rien fait dans ce cas?

L'hon. M. Cardin: Pourquoi n'avez-vous rien fait vous-même?

Le très hon. M. Diefenbaker: Si cette déclaration est vraie, que dire de celle-ci dans le communiqué publié:

La Gendarmerie royale du Canada fut avant peu mise au courant des avances faites par les deux fonctionnaires de l'ambassade soviétique.

Que veut dire l'expression «avant peu»? Elle signifie très peu de temps avant la publication de ce communiqué.

L'hon. M. Pickersgill: Non, peu après cela.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ainsi, d'après ce qu'a dit l'honorable représentant, le temps est venu de faire une enquête approfondie et détaillée. Je veux remonter en arrière, je veux qu'on comprenne toute la période depuis 1944. (*Exclamations*) Oui, je veux qu'on comprenne toute cette période. Je veux qu'on fasse une enquête approfondie. Le premier ministre rit, mais je veux aussi qu'on mette à la disposition de la Commission qui siégera à huis clos les révélations qui ont été divulguées à Washington et qui ont été utilisées là-bas comme preuves par cet organisme de sécurité. On ne nous donne pas les faits. Nous avons demandé aujourd'hui quelles communications ont eu lieu et nous n'avons reçu aucune réponse. En ce qui concerne Spencer, il était apparemment satisfait. On n'a jamais à aucun moment donné à entendre que l'avocat de Spencer avait écrit et que des objections avaient été soulevées.

D'après le journal du matin, l'avocat a écrit pour obtenir certains renseignements et on a retenu ses services pour examiner l'affaire et défendre les droits de M. Spencer. Rien de tout cela n'a été dévoilé. On a dit des demi-vérités à la Chambre des communes quand, dans une affaire comme celle-ci, toute la vérité devrait être révélée. Qu'il me suffise de signaler qu'hier le ministre de la Justice de la province de Québec s'est montré d'une sévérité peu commune envers l'administration de la justice par le présent gouvernement. Il l'a taxée d'être «pusillanime», amorphe. Il a accusé le gouvernement de se contenter de demi-mesures quand il décide enfin d'agir.

• (12.10 p.m.)

J'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire. Quelle mesure prendra-t-il? Pourquoi refuse-t-il d'instituer une commission royale qui se réunirait à huis clos? Qu'y a-t-il d'extraordinaire à cela? En 1944-1945, le gouvernement de l'époque a créé une commission royale d'enquête. Je n'approuvais pas certaines phases de son activité. En fait, elle a aboli l'*habeas corpus*. Toutefois, la commission a été instituée et a effectué l'enquête. Vu qu'il existe des précédents, il me semble qu'il est justifié de demander qu'une telle commission soit créée.

Aucun journal n'appuie l'attitude du gouvernement. Partout au Canada, les journaux demandent qu'une commission soit instituée afin qu'on sache que notre sécurité sera maintenue. Une enquête s'impose. Pourquoi le gouvernement s'y oppose-t-il? Qu'il cesse de dire aux correspondants parlementaires que la vérite dépasse tout ce qu'ils peuvent imaginer. J'estime qu'il faut établir une commission royale pour savoir le fond de l'affaire.

Reportons-nous maintenant à 1944-1945 pour voir si notre sécurité est ce qu'elle devrait être. A cause de cette affaire Spencer et des circonstances entourant la publication de ce communiqué désormais inoubliable, on est porté à croire qu'à l'époque il fallait quelque chose pour servir d'écran de fumée nécessaire pour camoufler certaines circonstances. C'est un cas des plus inédits. La sécurité n'agit pas ainsi. C'est un problème très complexe, mais rien n'est accompli quand on s'empresse de publier un communiqué qui, d'après ce qu'on nous a dit, est faux.

L'autre jour, le ministre a cherché à nous dissuader en disant que M. Spencer avait été congédié en vertu d'une loi adoptée du temps du gouvernement conservateur. Jetons-y donc un coup d'œil. L'article en question avait été en vigueur depuis des années, bien que son libellé fût différent. Je vais donner lecture des deux libellés. Les articles ont été mis dans un ordre nouveau mais seul le libellé a été modifié.

L'hon. M. Pickersgill: Je voudrais poser une question au très honorable représentant. N'accepte-t-il pas la responsabilité des mesures présentées par son gouvernement?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, toute la responsabilité. Rien n'est plus utile, monsieur le président, que ce genre d'interpellation. Nous cherchons à rendre le gouvernement responsable de certaines initiatives qu'il a prises et qu'il a camouflées au cours des dernières semaines. Nous l'avons démasqué.

L'ancien article 52 de la loi sur le Service civil était ainsi rédigé:

Sous réserve de l'article 3, rien dans les présentes ne doit amoindrir le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou destituer tout sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé;

mais nul pareil sous-chef, fonctionnaire, commis ou employé, dont la nomination est d'une nature permanente, ne doit être destitué, sauf par autorité du gouverneur en conseil.

C'est ce qu'a dit la loi pendant des années, puis en 1960-1961, on l'a modifiée et cet article est devenu l'article 50, qui se lit comme il suit:

(1) Un employé occupe sa charge durant le bon plaisir de Sa Majesté, sous réserve des dispositions de la présente et de toute autre loi ainsi que des règlements établis sous leur régime, et, à moins qu'une autre période d'emploi ne soit spécifiée, pendant une période indéterminée.

(2) Rien dans la présente loi ne peut s'interpréter comme limitant ou atteignant le droit ou le pouvoir que possède le gouverneur en conseil de révoquer ou de congédier tout employé.

Les deux articles, de fait, sont identiques, bien que le ministre, n'ayant pas lu la version antérieure, ait laissé entendre qu'on y avait ajouté quelque chose.

L'hon. M. Pickersgill: Pourrais-je demander des précisions au très honorable représentant? Son gouvernement n'a-t-il pas pris sur lui de reviser la loi, de la présenter à la Chambre et de la faire adopter?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui, monsieur le président, avec l'aide de l'honorable représentant et des vis-à-vis qui étaient à la Chambre à ce moment-là et qui ont tous accepté cette mesure. Il y a quelque temps, l'honorable représentant s'est rallié à cette idée. Je n'ai qu'à le lui rappeler.

Il s'agit ici de la sécurité du Canada. Le ministre dit qu'il croit à la vérité. Après la duperie dont le gouvernement s'est rendu coupable, on est en droit de le lui demander ce qu'est la vérité pour lui. C'est une attitude détournée qui consiste à révéler des bribes de renseignements.

Pour ce qui est de M. Wagner, il connaît le travail. Il a dit ne pas comprendre pourquoi le gouvernement n'agit pas. Pourquoi? Je demande au gouvernement de nous dire la vérité. Pourquoi ne charge-t-il pas une commission d'enquêter sur le crime? Elle pourrait siéger à huis clos pour des raisons de sécurité. Nous voulons connaître la vérité. C'est depuis le début qu'on nous la cèle.

Il m'a fallu lire le journal aujourd'hui pour apprendre que Spencer était communiste et qu'il avait été expulsé du parti communiste. Son âge, je l'ai appris par le journal, car nous n'avons pas pu l'apprendre à la Chambre. Nous n'avons jamais pu savoir quand il est arrivé au Canada, mais un indice porte à croire qu'il est ici depuis nombre d'années. Pourquoi ne dit-on pas toute la vérité? Quels faits dissimule-t-on? Que le gouvernement ait ou non la majorité, dans toutes les parties du pays des gens veulent savoir quels sont les faits, pourquoi le gouvernement n'agit pas.

C'est un problème difficile. Nous sommes contraints par notre serment d'office à titre de membres du Conseil privé. Par conséquent, la seule façon d'obtenir des explications complètes serait d'établir une commission d'enquête présidée par un juge de la Cour suprême. Deux de ces juges ont une vaste expérience et ont servi à l'époque de Gouzenko.

Allons au fond de l'affaire, monsieur le président. Et que les honorables députés ne prennent pas ma parole, qu'ils prennent la parole de M. Wagner. Il espère que le gouvernement changera d'idée, qu'il cédera et qu'il nommera une commission d'enquête sur le crime. D'après M. Wagner, «le gouvernement reviendra sur sa décision». Il connaît son monde. Il dit que les pusillanimes finissent toujours par faire volte-face. Ce sont les mots du ministre de la Justice de la province de Québec qui commente la décision de son homologue, le ministre de la Justice du Canada, de ne pas accéder à la demande du Québec de créer une commission royale pour étudier le crime organisé.

Il a dit aussi—et ces mots sont ceux d'un libéral notoire qui connaît ces ministres—«Ils doivent craindre quelque chose». A-t-il une raison? Il dit qu'ils doivent craindre quelque chose pour refuser une enquête aussi cavalièrement, comme si c'était une demande de permis de chasse. Pouvez-vous imaginer accusation plus virulente et plus condamnatoire que ces mots publiés dans les journaux d'hier, ces mots accusateurs? Il dit aussi: «Je veux qu'Ottawa motive son refus.» Mais il vit d'espoir.

Quiconque, dit-il, prend une décision pusillanime battra toujours en retraite.

• (12.20 p.m.)

Revenons maintenant, monsieur le président, à l'explication du premier ministre. Le 23 février, il est entré dans les détails de cette affaire et a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 1682:

J'ai étudié cette cause en détail et j'en ai discuté avec mes collègues du cabinet qui étaient particulièrement intéressés. De plus, j'ai étudié d'autres causes concernant la sécurité qui se sont présentées au cours des dernières dix années et qui pourraient aider à décider si la procédure suivie dans la cause actuelle est justifiée ou non. Certaines de ces causes touchaient directement le gouvernement d'alors, c'est-à-dire le gouvernement précédent.

Comme je l'ai déjà dit, les problèmes de ce genre ne sont pas rares. Je ne critique pas le gouvernement pour les dispositions qu'il a prises en vue de préserver la sécurité de la nation, mais je m'en prends au fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures

s'est empressé de faire publier son communiqué, et ce que le ministre de la Justice a nié maintes et maintes reprises est devenu officiel. L'homme a finalement été identifié officiellement quand le ministre, à une émission de télévision, l'a qualifié de malfaiteur, de traître, d'individu méprisable, sapant notre pays par ses fondements.

M. Nielsen: C'est exact.

Le très hon. M. Diefenbaker: Et il l'a nommé. C'est très bien d'essayer de s'en tirer ainsi mais le ministre ne peut invoquer aucune excuse, il n'en existe pas. Il a dit que la vérité était tout autre. Qu'on me permette de signaler ce que le premier ministre a déclaré à la page 1682:

En premier lieu, M. Spencer a volontairement admis lui-même des actes répréhensibles qui, aux yeux du gouvernement, ont rendu son renvoi de la Fonction publique du Canada non seulement souhaitable mais nécessaire.

Je l'admets mais ce n'est pas de cela qu'il s'agit pour le moment. Nous parlons de sécurité et de la façon dont l'affaire a été impitoyablement gâchée. Le gouvernement a dissimulé la vérité et il a fallu lui tirer les vers du nez jour après jour pour découvrir finalement ce qui s'est passé.

Le premier ministre déclare qu'en ce qui concerne l'article 50 de la loi sur le service civil,

A mon sens, M. Spencer a été traité avec justice.

Il ajoute:

...un fonctionnaire supérieur de la Commission du service civil lui a accordé une audience.

Je me demande de quelle sorte d'audience il pouvait bien s'agir, faire comparaître un employé devant son patron. On a déjà établi que cet homme avait mal agi.

Monsieur le président, le premier ministre poursuit:

Les légistes de la Couronne ont conseillé de ne pas instituer de poursuites au criminel contre M. Spencer, et leur conseil a été suivi. Les enquêtes dont M. Spencer lui-même a fait l'objet—et il n'était certes pas la seule personne visée par ces enquêtes—visaient surtout à cerner et à supprimer, si possible, toute menace à la sécurité nationale.

Monsieur le président, nous voulons être assurés que la sécurité nationale n'est pas menacée par l'ineptie inexcusable, et pis encore, que cette affaire a révélée. Nous ne devrions pas être obligés d'insister pour obtenir ces renseignements. Dans l'intérêt de la justice publique, une commission d'enquête s'impose. J'ai sûrement raison. Quel autre moyen y aurait-il?

L'autre jour, le ministre, ou le premier ministre, se cachant derrière un écran de fumée, a dit: «Ma foi, il est parfaitement satisfait.» On pouvait presque voir Spencer, tout réjoui des événements qui sont survenus et de la façon dont il a été traité.

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

Nous constatons qu'une lettre «A qui de droit», a été écrite, et publiée, où il était question de médecins, d'agents de la Gendarmerie royale, de son opération, et d'autres choses du genre. Ce n'était pas une approbation de la conduite du gouvernement. Cette lettre était simplement un état d'appréciation d'un homme qui était à l'hôpital et qui avait subi une opération. Elle était adressée «A qui de droit». Il n'y a pas un mot laissant entendre qu'il approuvait le traitement qu'on lui a accordé, sauf par l'entremise de cette lettre.

Nous devions nous renseigner là-dessus, et la vérité se fit jour hier de façon très inusitée. Il nous fallait chercher à savoir quelles lettres avaient été écrites. Si j'ai posé une question, c'est qu'il était évident, d'après l'attitude des ministres, qu'il y avait un point qui ne correspondait pas exactement aux faits révélés par le ministre de la Justice. Le député du Yukon s'exprime ainsi qu'il suit à la page 2055 du hansard:

...puis-je demander au ministre de la Justice s'il a reçu une communication récente de M. Victor Spencer qui constituerait une preuve supplémentaire de la nécessité de tenir une enquête judiciaire, comme l'a réclamé l'opposition?

On lui a répondu ceci:

Non, monsieur l'Orateur.

Puis j'ai demandé au premier ministre:

Au cours de l'enquête, et ces derniers mois, le gouvernement du Canada a-t-il reçu une lettre de M. Spencer où il exposait sa version des faits et donnait une foule de renseignements?

En ce qui concerne cette lettre, je comprends très bien l'attitude du premier ministre lorsqu'il affirme qu'elle ne pourrait être publiée pour des raisons de sécurité nationale. Je puis me rendre compte de ce qu'il résulterait de la publication de cette lettre. Néanmoins, cette lettre devrait être portée à la connaissance d'un juge, dans une commission chargée d'établir les faits. Nous ne pouvons avoir cette lettre. La sécurité du pays est en cause. Mais cela n'empêche pas, si une injustice a été commise, ou semble avoir été commise, qu'il faille instituer une commission qui étudierait l'affaire à fond.

Le premier ministre, à la page 2056 du hansard, dit:

Il y a bien des mois de cela—expliquant la nature de sa propre inconduite. Il y a quelques semaines, le gouvernement recevait une autre communication de M. Spencer adressée «à qui de droit». Il y remercie la Gendarmerie royale et les autres qui l'ont accompagné au cours de ces mois difficiles de la courtoisie et de la considération dont il a été l'objet.

C'était approuver, paraît-il, la façon dont il avait été traité.

Je reviens à mon point de départ. Par suite des révélations qu'ont faites le ministre de la Justice et le premier ministre depuis trois ou quatre jours, une enquête s'impose. Ils cachent quelque chose. Ils ont dissimulé certains faits, l'un après l'autre, jusqu'à ce que les journaux finissent par les révéler. Alors, petit à petit, ils consentent à en dire un peu plus.

Nous voulons les faits dans le présent cas. Si des actions répréhensibles ont été commises, qu'elles soient dévoilées par une commission. Une telle commission devrait être créée afin de nous assurer que la sécurité du Canada sera maintenue. En effet, monsieur l'Orateur, si on laisse cette affaire sous sa forme actuelle, cela signifie qu'un gouvernement peut nommer, désigner et condamner une personne sans qu'elle ait aucun recours. Nous n'en sommes sûrement pas rendus là dans notre pays, n'est-ce pas?

M. Nielsen: Nous n'en sommes pas là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Je signale de nouveau au gouvernement qu'il faut faire quelque chose. Je sais que ces choses ne sont pas familières au ministre de la Justice. Il va rarement en cour à ce qu'on me dit. Encore est-il capable de nous dire qu'à sa connaissance tout a été bien fait. Ce n'est pas suffisant. On a dissimulé trop de choses à cette Chambre depuis quelques semaines, il y a aussi trop de secrets et trop de duperies.

Je n'aurais pas cru que c'était possible. En disant cela, je montre toute l'indulgence voulue envers les honorables vis-à-vis. Je n'aurais pas cru possible que des ministres puissent se présenter au Parlement et raconter à la Chambre une histoire mal ordonnée et incomplète comme celle-ci pour se disculper.

Je le répète, je crois qu'en général, les autres crédits vont être acceptés. En fait, nous ne voulons pas que le gouvernement puisse dire: «nous allons faire adopter ces crédits, car nous avons absolument besoin de subsides». Qu'on présente immédiatement une loi de finances couvrant tous les ministères dont les crédits ont été adoptés jusqu'à présent, et nous l'adopterons séance tenante.

• (12.30 p.m.)

Une voix: Et ceux qui n'ont pas été adoptés?

Le très hon. M. Diefenbaker: Oui. Nous les adopterons immédiatement et je suis persuadé que la Chambre accordera son consentement. Mais nous nous refusons à ce que le gouvernement induise la Chambre en erreur, dissimule des choses, cèle des faits que la Chambre devrait connaître et prenne la sécurité comme excuse. Nous ne demandons aucun renseignement de nature à révéler les méthodes secrètes de la Gendarmerie royale. Mais qu'a-t-on déclaré ici? Selon la prétendue carte maîtresse de l'autre jour, cet homme devait se livrer à cette activité depuis longtemps à l'insu de la Gendarmerie royale, en vue d'établir au pays et à l'étranger, apparemment, des réseaux d'espionnage. N'est-ce pas là une histoire étrange et mystérieuse? Si tout cela est vrai, s'il a réussi son coup, il y a lieu de faire une étude sérieuse de nos méthodes de sécurité.

Cette affaire a créé chez nombre de Canadiens une mauvaise impression. Et tous les efforts déployés par le ministre pour prouver qu'il s'agit d'une affaire courante ne pourront effacer cette impression. Qu'on n'ait pas réussi à découvrir la vérité dans cette affaire sera une tache dans l'histoire de la sécurité de notre pays. Voilà le ministre, à la télévision, devant deux millions d'auditeurs, qui révèle le nom de la personne en question, ses activités et ses méfaits. Mais il a prétendu l'autre jour que cet homme était tellement satisfait de son sort qu'il n'avait pas soufflé mot. On constate que ce n'est pas tout à fait le cas. Même maintenant, après toutes les dénégations du premier ministre et du ministre de la Justice, ne pensez-vous pas, monsieur le président, pour s'assurer d'abord que justice sera faite mais qu'elle semblera aussi avoir été faite, et pour que nos mesures de sécurité ne soient pas inefficaces à cause de faiblesse, d'échec, ou de mauvaise technique administrative, qu'une initiative concrète devrait être prise pour régler cet état de choses?

Lors de l'enquête entreprise par le gouvernement en 1944-1945, les révélations ont été abondantes. On a eu des preuves qui montraient l'existence—non pas embryonnaire mais véritable—d'un groupe d'espionnage fonctionnant à l'encontre des intérêts du pays auquel ses membres avaient prêté allégeance. L'affaire a été tirée au clair, les innocents ont été acquittés et les coupables condamnés. Faisons donc maintenant une autre enquête à huis clos dans l'intérêt de la sécurité.

L'hon. M. Cardin: Au cours de ce débat fort important portant sur des sujets importants, les discours ont été nombreux sur l'affaire Spencer. Certains ont été virulents, et les mots n'ont pas été mâchés. Je veux parler en particulier des discours des députés de Burnaby-Coquitlam et de York-Sud. Même

si je ne partage pas—ce que je ne saurais faire—leurs conclusions, je reconnais qu'ils ont le droit, à la Chambre, d'exprimer leurs opinions et leurs sentiments sans mâcher leurs mots. Cette méthode, à mon sens, est tout à fait de mise dans nos débats.

Mais je n'estime pas que les remarques que nous venons d'entendre appartiennent à cette catégorie. Le discours du chef de l'opposition, en cette circonstance, comme en d'autres occasions dans le passé, indique précisément une chose. Dès le départ, le but du très honorable représentant est évident. Il emploie des phrases comme celle-ci: «Le ministre de la Justice, qui n'a pas beaucoup pratiqué le droit, nous dit...» Eh bien, il peut s'épargner tant de peine s'il veut prouver au comité que je ne suis pas spécialiste en droit. Je ne suis pas un expert. Mais j'ai au ministère de la Justice de bons fonctionnaires et j'en sais encore assez pour pouvoir déceler les faux arguments. (*Applaudissements*) D'après le discours que le très honorable représentant a fait cet après-midi et les déclarations qu'il a prononcées à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, il est pour moi manifeste que l'exécuteur des hautes œuvres veut attenter à ma carrière politique.

Le très hon. M. Diefenbaker: Vous vous êtes suicidé.

L'hon. M. Cardin: Le spectacle du très honorable représentant aurait été aussi bon et son discours, aussi violent, si j'avais poursuivi Spencer et ne l'avais pas fait surveiller comme il convenait. M. Spencer n'est pas ici l'homme en cause. Il ne constitue pour l'honorable représentant qu'une simple excuse pour procéder à l'exécution qu'il préparait depuis quelque temps. (*Applaudissements*) Dans un discours qu'il prononçait il n'y a pas très longtemps, il m'a désigné comme un nain paradant dans des habits hérités d'un géant. Je dirai à l'honorable député que je préfère être un nain portant les habits d'un géant—et l'honorable représentant se compte sans doute parmi les géants—que d'être un géant revêtu des vêtements d'un nain. Le dernier est en effet beaucoup plus exposé.

Je siège à la Chambre depuis 14 ans et j'ai vu l'honorable député s'en prendre à un adversaire politique choisi, l'accablant d'injures, de moqueries, de mépris, d'accusations et d'insinuations de toute sorte, en y prenant un plaisir évident. Naturellement, certains peuvent le considérer comme un éminent orateur politique, un fameux lutteur. Le très honorable représentant n'a qu'une faiblesse, sa mâchoire de verre. Il ne peut encaisser. Comme dans le passé, il ne peut accepter la moindre critique.

• (12.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Cardin: Ça va. Des députés disent que ce n'est pas le cas. Vendredi, le député du Yukon, et aujourd'hui encore, le très honorable représentant, ont mentionné un discours que j'ai prononcé il y a quatre ou cinq ans et dans lequel j'ai osé critiquer le très honorable représentant, osé critiquer l'incorruptible, pour son attitude en tant que premier ministre du pays.

Non seulement j'étais convaincu, et je le suis encore, de la véracité de chaque mot prononcé à ce moment-là, mais le très honorable représentant, par ses attaques virulentes contre des particuliers, par ses accusations et ses insinuations irresponsables en Chambre, me donne chaque jour raison. (*Applaudissements*) Monsieur le président, le très honorable représentant n'a pas profité de la leçon. Il continue à enfoncer des cloisons de papier et des portes ouvertes; il est en train de perdre la direction de son parti et son siège au Parlement et peut-être, monsieur le président, pourrons-nous ensuite faire quelque chose en cette enceinte. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Voici que le premier ministre applaudit maintenant.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable représentant connaît l'importance du problème de la sécurité. Pense-t-il que sa performance de cet après-midi aidera la cause de quelque façon? Croit-il que sa performance de cet après-midi accroîtra la dignité ou le prestige du Parlement? C'est exciter l'hostilité bien au-delà de ce qui est normal et nécessaire dans nos débats.

L'hon. M. Ricard: Que faites-vous?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, il me semble que le très honorable représentant a tant de vanité politique qu'il s'attend que le gouvernement, le Parlement et tout le monde ici marchent au doigt et à l'œil. Eh bien, je ne marche pas. (*Applaudissements*) J'ai exposé ma thèse.

Le très hon. M. Diefenbaker: Parlez-nous de M. Wagner.

L'hon. M. Cardin: Quoi que les vis-à-vis en pensent, j'ai dit ce que j'avais à dire. Je suis persuadé que j'ai pris la bonne décision. Il n'y a personne ici qui me fera dire que j'ai tort quand je sais que j'ai raison.

Je veux bien écouter les critiques et les conseils des députés de tous les partis au sujet des problèmes difficiles que pose la sécurité. Mais le très honorable représentant vient de nous accuser de cacher la vérité et des éléments de preuve au comité. Eh bien, je lui dirai que, de tous les membres de la Chambre des communes, c'est le dernier à pouvoir se permettre de nous donner des conseils sur les questions de sécurité au Canada.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Cardin: Et je ne blague pas. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre applaudit de nouveau. Je veux qu'on consigne cela au compte rendu.

L'hon. M. Cardin: Si je comprends bien, l'honorable représentant veut qu'on consigne cela au compte rendu. Voudrait-il que je continue, que j'en dise plus?

Des voix: Continuez. Il le veut.

L'hon. M. Cardin: Très bien. (*Applaudissements*) Je demande au très honorable représentant de dire à la Chambre quel rôle il a joué dans l'affaire Monseignor alors qu'il était premier ministre de ce pays. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Je ne suis pas inquiet. Que votre commission fasse une enquête là-dessus. Allez-y. (*Exclamations*)

M. le président: A l'ordre.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président...

M. Muir (Cap-Breton-Nord et Victoria): Dites ce que vous avez à dire ou taisez-vous.

L'hon. M. Cardin: J'ai parlé. C'est au tour du très honorable représentant. Monsieur le président, j'ai dit tout ce que j'avais à dire sur l'affaire Spencer.

Le très hon. M. Diefenbaker: Toutes ces fausses menaces ne veulent rien dire. Maintenant allez-y.

L'hon. M. Cardin: Ce ne sont pas de fausses menaces. L'affaire Spencer est importante et très complexe. J'ai fait tout ce que j'ai pu pour renseigner la Chambre dans la mesure du possible et expliquer pourquoi cette affaire sort de l'ordinaire. J'ai déclaré plus d'une fois que la seule différence dans cette affaire c'est que Spencer a révélé lui-même son identité trois semaines avant que je le fasse.

On a soulevé d'autres graves questions au cours du débat et j'aimerais faire quelques remarques qui me paraissent importantes. On a prononcé des discours, excellents parfois, sur la question des faillites. Je songe surtout à ceux de l'honorable député de Greenwood et de l'honorable député de Broadview. Je remercie les députés de leurs suggestions.

Je tiens aussi à expliquer aux membres du comité la difficulté qui se pose au ministre de la Justice quand il s'agit d'appliquer une loi très compliquée, peu souple et périmée, quand il s'agit de s'attaquer au crime très bien organisé dans le domaine des faillites.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que dit M. Kierans.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, à la Chambre et à l'extérieur, les gens ont confondu les faillites frauduleuses et les fraudes précédant la faillite. Prenons, par exemple, un cas d'incendie volontaire ou de vol ou de détournement de fonds qui conduirait inévitablement à une faillite. L'affaire pourrait passer pour une faillite frauduleuse, mais ce serait alors confondre la cause et l'effet. Il est important de faire cette distinction.

Je n'essaie aucunement de minimiser la responsabilité du gouvernement fédéral dans le domaine des faillites, mais j'estime qu'il est important de tirer la situation au clair. Contrairement à ce que les députés ont dit, il n'est pas vrai que le gouvernement n'a rien fait depuis deux ans au sujet du problème des faillites. Il n'est pas vrai que le gouvernement se soit désintéressé des agissements et des crimes les plus troublants commis dans ce domaine; j'aimerais signaler certaines des mesures prises à cet égard.

Par exemple, d'importantes modifications à la loi sur les faillites ont été présentées récemment à l'autre endroit, et j'aimerais dire pourquoi on a procédé ainsi. Je n'aurais pu moi-même présenter en cette Chambre ces modifications à la loi sur la faillite avant cinq ou six mois, ce qui représentait, à mon avis, un délai trop long; j'estimais qu'en présentant les modifications au Sénat, les membres de cette Chambre auraient l'occasion de voir le bill, de l'étudier, de se préparer et enfin d'être en mesure d'adopter la mesure aussi vite que possible afin que les mesures qui s'imposent puissent être prises sans tarder.

• (12.50 p.m.)

M. Brewin: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question? Si j'ai bien compris, il a dit qu'il était nécessaire d'adopter rapidement ces modifications. N'estime-t-il pas que cette question, très importante au point de vue politique et autrement, devrait être examinée par un comité de notre Chambre? Il ne s'agit pas seulement de légiférer mais d'appliquer la loi. Ne devrait-on pas confier son examen à un comité de cette Chambre, plutôt que de charger l'autre endroit d'étudier une question si importante?

L'hon. M. Cardin: En suivant la méthode que j'ai proposée, une première étape est franchie au Sénat. Je ne doute pas qu'un comité de la Chambre devrait examiner la question, mais en procédant comme nous l'avons fait, nous aurons franchi la première étape de cette opération.

J'aimerais ajouter que les mesures dont la Chambre sera saisie auront pour objet de donner au surintendant des pouvoirs qui lui permettront de faire exactement ce que des députés prétendent qu'on peut faire aux termes de l'article 3 (3) *e*) de la loi. Je soutiens que cela est impossible à l'heure actuelle. Aux termes de la loi actuelle, le surintendant des faillites peut faire enquête sur des questions relatives aux successions, mais non pas sur d'autres questions. Présentement, le surintendant des faillites n'a pas le pouvoir de suivre des indices de la succession d'une faillite qui peuvent le mener à des choses qui ne font pas partie de la succession, ni d'obtenir des mandats de perquisition, ni de faire enquête sur toutes sortes d'activités ne se rattachant peut-être pas directement à la faillite. C'est là qu'on recueille la majorité des preuves à l'égard de ce que certains appellent des faillites frauduleuses.

[L'hon. M. Cardin.]

Aux termes de la loi actuelle, le surintendant n'est pas autorisé à faire enquête sur les négociations, les contrats ou les événements survenus avant ou après la faillite, et la raison en est bien évidente. Au moment de l'adoption de la loi en 1949, M. Garson déclarait, pour expliquer l'objet du bill, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité des faillites du Sénat et de la Chambre:

> Le bill permet une plus grande «surveillance du créancier» sur une succession, en accordant directement aux créanciers et aux inspecteurs certaines responsabilités et certaines obligations pour lesquelles ils devaient auparavant s'en remettre aux tribunaux.

Par conséquent, les syndics, les créanciers et les inspecteurs nommés par les syndics et qui ne font pas partie de la division des faillites ont effectivement plus de pouvoirs que le surintendant quant aux enquêtes sur des questions, criminelles ou autres, se rapportant ou non aux faillites. Nous n'avons qu'à nous reporter aux articles 120, 121 et 122 pour les connaître.

En réalité, sous l'empire de la loi actuelle, l'influence ou le contrôle a cessé complètement. Le surintendant n'a pas, en vertu de la loi, l'autorité suffisante pour entreprendre les enquêtes qui s'imposent dans ce domaine subtile du crime. Les modifications donneront au surintendant plus d'autorité pour enquêter non seulement sur l'actif des faillites mais aussi sur les éléments extérieurs. Il pourra alors suivre les voies qu'il découvre. Il aura l'autorité de convoquer des témoins et d'obtenir des mandats de perquisition pour aller vraiment au fond du problème. Déjà en 1964, une mesure a été adoptée...

M. Nielsen: Puis-je poser une question au ministre avant qu'il passe à un autre point? Le ministre ou le gouvernement a-t-il discuté avec les procureurs généraux des provinces cet aspect de la question concernant les voies que pourra suivre le surintendant une fois découvertes.

L'hon. M. Cardin: Mais assurément. Si vous me permettez de terminer, vous constaterez que j'en parlerai.

En 1964 déjà, le gouvernement fédéral s'était mis en rapport avec les autorités du Québec pour tâcher d'élaborer ensemble des mesures dans le domaine de la faillite frauduleuse qui, en réalité, ressortit à la compétence des deux gouvernements.

Troisièmement, nous avons institué des vérifications régulières de l'administration des syndics par le contrôleur du trésor. Cette mesure remonte à avril 1964 et elle s'est révélée

très efficace pour vérifier l'administration des syndics. On a pu ainsi découvrir certaines irrégularités et entamer des poursuites.

Quatrièmement, je puis dire au comité qu'en 1963, la Gendarmerie royale a enquêté sur 33 cas de faillite. En 1964, ce nombre est passé à 185, en 1965 à 123, et en 1966, jusqu'à maintenant elle a enquêté sur 32 cas, ce qui fait en tout 373 enquêtes sur les faillites depuis 1963. En outre, pendant cette même période, la Gendarmerie royale a fait enquête dans le cas de quelque 200 employés de faillites. Comme résultat, 11 syndics ont perdu leurs licences, et 12 syndics ont vu leur activité restreinte aux seules faillites déjà en voie de liquidation, et ce sous la surveillance étroite du surintendant des faillites. On n'accordera pas d'autres faillites à ces gens.

Bien qu'il n'y ait peut-être pas lieu de nous enorgueillir outre mesure, il semble quand même que les dispositions que nous avons prises aient porté fruit, car en 1964 on a rapporté 5,562 faillites, et en 1965, 5,003. Je ne prétends pas que cela soit un record à tout casser, mais cela indique tout de même une tendance dans la bonne direction.

Nous étudions aussi avec un soin minutieux les demandes de licence de syndic. Un examen de la Gendarmerie royale fait partie de cette étude et, de fait, aucune nouvelle licence n'a été délivrée depuis le 20 avril 1965. En outre, le surintendant et moi-même, nous nous occupons activement d'établir une commission de sélection à laquelle devront s'adresser ceux qui sont intéressés à devenir syndic. Cette commission sera en mesure de faire enquête au sujet de leur compétence et de leur intégrité et d'étudier les demandes de façon beaucoup plus approfondie qu'auparavant. Nous avons également chargé la Gendarmerie d'effectuer des vérifications imprévues et sur place de l'administration des syndics lorsque nous avions des doutes. Cette mesure c'est révélée très utile.

Septièmement, le surintendant des faillites prépare actuellement un manuel de règlements donnant les règles et les procédures que les syndics doivent suivre scrupuleusement. Cela signifie que les procédures suivies seront uniformes dans le Canada tout entier.

Huitièmement, les gouvernements fédéral et provinciaux ont effectué avec succès des négociations en vue de nommer un autre juge de la Cour supérieure qui s'occupera exclusivement des questions de faillite.

• (1.00 p.m.)

Neuvièmement, de vastes projets ont été et sont prévus afin d'augmenter le personnel de la direction des faillites et de nommer aussi des représentants du surintendant à Toronto et à Montréal. L'homme proposé pour Toronto a été nommé, je crois, et la nomination pour Montréal fait encore l'objet d'une étude. A la division des faillites on a créé quatre nouveaux postes de vérificateurs. Deux autres postes d'enquêteurs ont aussi été établis et l'on a employé cinq membres de plus au personnel de bureau. En outre, monsieur le président,—et ceci représente le principal point de notre programme—nous allons organiser un service des faillites se composant d'experts, y compris des comptables et des enquêteurs, qui seront en mesure de faire les inspections spécialisées beaucoup plus efficacement que ne les ferait la force policière, sans vouloir la mépriser.

M. Nielsen: Bravo.

L'hon. M. Cardin: L'étude de ces questions est des plus ardues, car elle requiert des connaissances étendues sur la tenue des livres, le droit des sociétés et le droit commercial ainsi que des connaissances spéciales sur les transactions commerciales. Ainsi, grâce au mandat élargi qui lui a été accordé et à l'aide supplémentaire qui lui sera fournie, le surintendant des faillites sera en mesure de scruter le secteur qui nous a suscité la plupart des ennuis et qu'on appelle la zone grise des faillites. C'est la région où l'on soupçonne l'existence d'irrégularités, mais ces soupçons ne sont pas de nature assez précise pour permettre aux fonctionnaires provinciaux et régionaux, chargés de l'application de la loi, de faire une enquête complète en la matière. Ces personnes, comme je le disais tantôt—et c'est là un point important—n'étudieraient pas seulement les cas de faillites au sujet desquels on soupçonne des irrégularités, mais ils feraient enquête partout où des éléments de preuve pourraient les conduire. A mon avis, monsieur le président on en arrivera ainsi à l'essentiel du problème.

En outre, pour assurer le maximum de coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en ce domaine de compétence partagée, en particulier en ce qui concerne les secteurs mal définis—et cela répond à la question que vient de poser le député du Yukon—il a été convenu, à une réunion des procureurs généraux sur le crime organisé, en janvier dernier, que serait organisé un comité fédéral-provincial permanent sur la faillite, qui l'a été effectivement. Il se compose du procureur général suppléant de

l'Ontario, du procureur général suppléant du Québec et du surintendant des faillites à Ottawa.

Le comité s'est réuni et d'importantes mesures ont été prises pour coordonner les efforts des deux ordres de compétence dans un domaine qui exige la coordination, en particulier là où existent, je crois, le plus d'échappatoires. Le comité pourra bloquer les issues et mettre un terme à ce qu'on appelle les faillites frauduleuses. Je ne prétends pas que c'est la solution complète des problèmes de la faillite, mais je dis qu'il est faux que le gouvernement n'ait rien fait dans le domaine de la faillite.

Le gouvernement a déjà fait un grand pas en vue de mettre fin aux faillites frauduleuses. Il accorde aux provinces toute la collaboration possible afin de faire disparaître ces crimes terribles. Je dis aussi, sans sourciller, que le gouvernement actuel a accompli dans le domaine des faillites plus que tout autre gouvernement depuis la mise en vigueur de la loi en 1950.

Lorsqu'on m'a attribué le portefeuille de la Justice, le 1er juillet, j'ai trouvé, à la direction des faillites, un jeune avocat dynamique et compétent. Il est membre du personnel du ministère depuis avril 1965. Il voit les choses de très loin et je dirais qu'il a des idées progressistes au sujet de l'application de la loi sur la faillite, surtout à la lumière des circonstances actuelles. De fait, il a déjà commencé à mettre en œuvre certaines de ses idées. Son programme comprend une revision complète de la loi sur la faillite, ce qui est, à mon humble avis, essentiel si nous voulons traiter efficacement les problèmes de faillites.

M. le président suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le ministre de la Justice, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

M. le président suppléant: Dois-je comprendre que le comité consent à l'unanimité à ce que le ministre de la Justice continue ses remarques?

Des voix: Continuez.

M. Nielsen: Monsieur le président, je suis sûr que le comité y consentira à l'unanimité, parce que nous attendons ces explications depuis des semaines. (*Exclamations*)

M. Prittie: Monsieur le président, puis-je demander ici au ministre s'il a l'intention d'examiner maintenant les questions soulevées pendant cette session et qui ont trait à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, en réponse à l'honorable représentant, je dirai que la loi sur les enquêtes sur les coalitions relève de la compétence du président du Conseil privé, qui, j'imagine, s'occupera de ces questions.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur le président, puis-je demander à l'honorable ministre de la Justice s'il a l'intention de répondre aux questions supplémentaires que je lui ai posées, l'autre jour, relativement à la fameuse carte de la Gendarmerie royale, émise en faveur d'un ancien adjoint exécutif, sous le régime du gouvernement conservateur précédent?

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, dans le moment, je ne suis pas en mesure d'y répondre, mais je vais voir s'il n'y aurait pas moyen de le faire au cours de la journée.

[*Traduction*]

Pour revenir à la question des faillites, monsieur le président, des gens se plaignent à ce propos depuis 1950, l'année précise de l'adoption de la loi sur la faillite. Et ils ont raison. Quand cette loi fut adoptée en 1950, les rédacteurs n'ont pas tenu compte des conseils et des recommandations de l'Association du barreau canadien, qui avait alors insisté pour que le surintendant soit investi de plus grands pouvoirs. Voilà, à mon avis, l'une des raisons du problème qui se pose dans ce domaine depuis cette époque.

Depuis 1960, le ministère a reçu 47 mémoires d'industries, de syndicats ouvriers, de l'Assocation des manufacturiers canadiens et d'autres organismes. Le ministère a aussi reçu des mémoires de l'Association du barreau canadien, de syndicats et d'une multitude de gens directement intéressés et visés par la loi sur la faillite. Le ministère de la Justice a étudié tous ces mémoires volumineux. En outre, le ministère a élaboré des projets en vue de la revision de la loi sur la faillite. Je signalerais au comité que cette tâche n'est pas facile car, à l'heure actuelle, ce domaine relève de la compétence du gouvernement fédéral et des provinces.

Le ministère vient de terminer son étude des mémoires et des projets en vue du remaniement de la loi. J'ai annoncé récemment qu'un comité spécial de trois membres avait été institué et s'appliquait à mettre la dernière main au remaniement de la loi sur la faillite. J'ai dit que M. Honsberger, avocat qui pratique à Toronto, était un des membres de ce

comité. Comme il fait autorité en matière de faillites, à ce qu'on me dit, nous sommes sûrs qu'il saura faire un apport très utile en tâchant de remanier la loi d'une façon pratique. Nous avons aussi Me Carignan, un avocat très distingué de Montréal qui peut apporter beaucoup à la revision de la loi. Nous avons le jeune surintendant des faillites, un avocat bien renseigné à ce sujet et qui prend son travail très au sérieux. J'ai pour lui la plus haute estime.

• (1.10 p.m.)

J'ai rencontré ce comité il n'y a pas si longtemps et je puis dire aux honorables députés que le comité a été étonné de la somme de travail accomplie dans l'étude des mémoires aussi bien que dans les préparatifs de la revision de la loi. Un membre du comité m'a dit que, grâce au travail déjà fait au sein du ministère, moins d'un an leur suffira peut-être à préparer leur rapport.

Je crois que les honorables députés conviendront que, dans notre étude de la revision de la loi, nous devons aussi inclure une étude approfondie de la loi sur les liquidations qui, si je comprends bien, a provoqué des difficultés par le passé.

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre de quelle compétence relève la loi sur les liquidations?

L'hon. M. Cardin: La nôtre.

M. Nielsen: Celle des trois ministres?

L'hon. M. Cardin: La mienne. Je voudrais rappeler au comité qu'on se propose d'établir un bureau d'enregistrement permanent où seraient inscrites les plaintes formulées aux syndics, ce qui, si étrange que cela puisse paraître, ne s'est jamais fait depuis l'entrée en vigueur de la loi. Je dirai respectueusement au comité que ce sont des mesures pratiques et utiles qui n'extirperont peut-être pas complètement le problème, mais qui feront beaucoup en vue de sa solution.

En écoutant le chef de l'opposition et le député du Yukon, on a nettement l'impression que, non seulement le gouvernement n'a absolument rien fait dans le domaine des faillites depuis qu'il a accédé au pouvoir, mais qu'il a même inventé les faillites et qu'il n'y a eu pratiquement aucune faillite frauduleuse avant 1963.

Le très hon. M. Diefenbaker: Sous le présent gouvernement, elles ont triplé.

L'hon. M. Cardin: Permettez...

Le très hon. M. Diefenbaker: Trêve de chantage.

L'hon. M. Cardin: Trêve de chantage, dit le représentant. Écoutez-moi un peu, et tâchons de savoir ce qui est vrai.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce qui est vrai, M. Kierans nous l'a dit: le ministère de la Justice ne peut pas fonctionner sous le gouvernement actuel.

L'hon. M. Cardin: Le député du Yukon a insinué l'autre jour qu'il n'avait jamais vu de sa vie rapport plus accablant que le rapport Mercier. Apparemment, il ne l'a pas lu, car le rapport porte sur une période qui s'étend du 1er janvier 1959 au 1er février 1965. Le rapport Mercier est donc quatre fois plus accablant pour le parti conservateur que pour nous, puisqu'il couvre quatre ans et demi de gouvernement conservateur et un an et demi de gouvernement libéral.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce qu'a dit l'honorable M. Kierans.

L'hon. M. Cardin: Nous y viendrons plus tard. Les délits se rattachant à des faillites frauduleuses qui ont fait l'objet de poursuites récentes au Québec ont été commis il y a aussi longtemps qu'en 1959. Ils comprennent des incendies criminels, des cas de fraude, de parjure, de vol et de complot. Eh bien, monsieur le président, qu'a fait notre Sherlock Holmes au sujet des scandales survenus de son temps? A-t-il fait inscrire des questions au *Feuilleton*? A-t-il donné à la presse des renseignements voulant que son gouvernement soit corrompu? A-t-il parcouru le pays, loupe en main, cherchant des preuves?

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre s'il est en train de dire que l'ancien gouvernement était corrompu?

L'hon. M. Cardin: Pardon?

M. Nielsen: Puis-je demander au ministre s'il est en train de dire que l'ancien gouvernement était corrompu?

L'hon. M. Cardin: Non. J'ai demandé au représentant pourquoi il n'a pas dit qu'il était corrompu, si le rapport Mercier est aussi condamnatoire qu'il le laisse entendre, mais seulement, selon lui, à l'égard de l'administration actuelle...

M. Nielsen: Qui a dit cela?

L'hon. M. Cardin: Vous.

M. Nielsen: Allons donc!

L'hon. M. Cardin: Relisez votre discours.

M. Nielsen: Sottise.

L'hon. M. Cardin: Laissez-moi dire ceci. Il y a eu un problème et ce problème existait

des faillites collaborent étroitement avec les provinces en vue d'enrayer ce crime des plus déconcertants qui touche tous les Canadiens. Le gouvernement s'y intéresse beaucoup et désire vivement collaborer dans toute la mesure du possible à la solution du grand problème du crime, surtout au Québec.

Le très honorable représentant en a parlé il y a quelque temps. Encore une fois, il a insinué que nous ne voulions pas de Commission royale d'enquête, parce que nous en avions peur.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est M. Wagner qui l'a dit.

L'hon. M. Cardin: M. Wagner peut dire ce qu'il veut. Tenez-vous-en à vos propres déclarations. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Mais lui, il sait.

L'hon. M. Churchill: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Cardin: Personnellement je ne crains pas, et le gouvernement non plus, n'importe quel genre d'enquête.

Le très hon. M. Diefenbaker: Ce n'est pas ce que dit M. Wagner.

L'hon. M. Cardin: Nous n'avons pas peur de quelque enquête que ce soit dans quelque domaine que ce soit. Mais il est de la plus haute importance que le gouvernement ne se laisse pas bousculer par quiconque désire le faire à des fins politiques.

L'hon. M. Churchill: L'honorable ministre me permettrait-il une question?

Le très hon. M. Diefenbaker: Parlez-vous pour des raisons politiques? (*Exclamations*)

L'hon. M. Churchill: Le ministre craint-il de répondre à une question? Je la lui ai posée quatre fois.

L'hon. M. Cardin: Posez-là plus tard. Il s'agit vraiment d'un sujet important, mais tout le monde le tourne en dérision. Les gens nous accusent d'avoir peur de faire ceci ou cela. Puis, lorsque je cherche à donner une réponse sensée—et c'est un droit que j'ai, je crois—on me traite avec mépris. Le très honorable représentant emploie la même raillerie dont je l'ai accusé il y a quatre ans.

Voici la véritable réponse: nous nous inquiétons du grave problème que pose le quête sur le crime, alors?

Le très hon. M. Diefenbaker: Pourquoi n'instituez-vous pas une commission d'enquête sur le crime, alors?

L'hon. M. Cardin: Pourquoi ne la fermez-vous pas? (*Exclamations*)

M. le président suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Churchill: Ce n'était pas une observation très juridique.

M. le président suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre voudrait-il bien se rasseoir. Je prends la parole pour prier les députés de tous les côtés de la Chambre, où qu'ils siègent, de bien vouloir collaborer avec la présidence, qui a du mal à entendre les opinions exprimées des deux côtés. A mon avis, les députés devraient écouter et attendre un peu plus tard pour formuler leurs observations.

L'hon. M. Cardin: Monsieur le président, j'offre des excuses sincères au très honorable représentant. Je le fais très sincèrement. Il sait comme moi, je crois, que, parfois, la provocation dépasse les bornes. Je le prie de m'excuser d'avoir employé ces derniers mots.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous le faisons tous.

L'hon. M. Cardin: Tous les députés reconnaissent l'importance du problème que pose le crime. Au Canada, il est si grave et si difficile, que ce n'est pas le moment de s'affoler. Il ne s'agit pas de courir deux lièvres à la fois. L'institution d'une commission royale pourrait être un élément de solution. Le gouvernement a déclaré qu'il y songerait, mais ce n'est pas le temps de s'affoler.

A mon avis, à la réunion des procureurs généraux, tenue en janvier dernier, sur le crime organisé, on a pris des mesures sérieuses pour régler ce problème. Certes, on peut en prendre d'autres. Mais force m'est de penser que, grâce à l'aide du gouvernement fédéral, les procureurs généraux, à titre individuel et en groupe, sont les personnes les mieux informées et les plus expérimentées dans ce domaine. Ce sont eux qui sont le mieux en mesure de trouver les solutions à ce grave problème.

M. Nielsen: M. Wagner demande une commission.

L'hon. M. Cardin: Peut-être, mais est-ce bien la chose à faire? Je ne me suis pas encore prononcé là-dessus. Les représentants ont demandé l'institution d'une commission royale d'enquête sur l'affaire Spencer, mais j'estime que ce n'est pas la solution. Lorsque le gouvernement n'accède pas automatiquement à une demande, cela ne signifie pas qu'il a forcément tort. Il faut d'abord déter-

Monsieur le président, le 13 octobre M. Lesage lui-même a nié catégoriquement qu'un tel rapport existait. Je poursuis:

Monsieur Cardin a répondu que M. Diefenbaker ne serait pas lié par son serment s'il voulait voir le dossier Sefkind; il serait libre d'agir comme bon lui semblerait et de rendre public tout renseignement qu'il découvrirait sur des personnes engagées dans la vie publique ou politique.

● (1.40 p.m.)

Et lorsqu'on lui a posé la question, hier, à bord de son train de campagne électorale, M. Diefenbaker a élargi la question en disant qu'il voulait voir aussi le dossier de la correspondance entre le ministère de la Justice et le juge Bruce J. S. Macdonald, lorsque ce dernier était président de la Commission de la sureté provinciale d'Ontario.

Il a dit: «M. Cardin n'a pas déclaré nettement qu'il allait mettre à ma disposition tous les dossiers. Je doute qu'il puisse m'accorder ce droit, car la plupart de ces dossiers devraient porter la mention «Secret» et, en ma qualité de Conseiller privé, je ne pourrais divulguer leur contenu. Je ne veux pas de dossiers sélectionnés. Je veux tous les dossiers sur le sujet...

Je veux ceci, je veux cela. Jusqu'où le très honorable représentant est-il allé à partir du dossier original dit «secret» et qui était si important à ce moment-là? Il me semble que le seul dossier que nous ayons eu, celui de Mercier, était entre les mains du très honorable représentant au moment où la Chambre siégeait. Les députés d'en face ont fait le tour du pays en prétendant qu'il y avait un autre dossier. Ils s'offusquent lorsque je dis qu'ils jouent avec la vérité. La raison pour laquelle j'ai employé cette expression c'est que, si j'allais dire ce que je pense, on le jugerait antiparlementaire. Je conviens qu'il faut des différences politiques, mais il y a des limites qu'il faut respecter.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre nous dirait-il quand le rapport Mercier a été déposé? Il en a déjà fait mention.

L'hon. M. Cardin: Le 19 août 1965.

L'hon. M. Bell: La Chambre ne siégeait pas à ce moment-là.

Le très hon. M. Diefenbaker: Nous ne siégions pas alors.

L'hon. M. Cardin: Il a été déposé le 19 août, à la Chambre législative du Québec, et il s'agissait d'un document public.

L'hon. M. Pickersgill: C'était un document public.

L'hon. M. Cardin: Le très honorable député se croit fort. Je m'excuse de m'être trompé. Le fait est qu'il a été déposé à la Chambre législative du Québec le 19 août et que c'est un document public; par conséquent, il ne pouvait s'agir d'un rapport secret.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le député a dit qu'il avait été déposé à la Chambre des communes.

Une voix: Ils en font un vrai gâchis.

[L'hon. M. Cardin.]

L'hon. M. Cardin: Peut-être.

L'hon. M. Pickersgill: C'est certainement vrai du chef de l'opposition.

L'hon. M. Cardin: Tous les députés ont des responsabilités dans la lutte contre le crime et dans les terribles événements qui se sont produits en rapport avec la faillite. Les personnes de prestige, par exemple le chef de l'opposition, ont d'énormes responsabilités. Nous devons tous essayer de montrer au public canadien que nous dominons la situation ou, au moins, que nous faisons de notre mieux pour y remédier. Mais il est répréhensible qu'un député digne de confiance permette qu'on dise que le gouvernement supprime ses responsabilités alors que les faits prouvent le contraire.

Le très hon. M. Diefenbaker: C'est ce qu'a dit M. Kierans.

L'hon. M. Cardin: J'ai donné un exemple de ce qui s'est produit. Quant au rapport Mercier—on a accusé le gouvernement de s'être montré négligent, et presque criminel, dans sa conduite. Ce sont des accusations graves. Retrouvons-nous, ici encore, les tactiques adoptées par les conservateurs: porter de durs coups, de préférence des coups bas, puis se sauver?

L'hon. M. Churchill: Qu'avez-vous fait en février 1962?

L'hon. M. Cardin: Il y a quelque temps à peine, le député du Yukon a déclaré, lors d'une conférence de presse, qu'il possédait des renseignements importants sur les faillites frauduleuses. Voici ce qu'on lisait dans le *Globe and Mail* du 9 février:

Erik Nielsen, l'homme à l'origine de l'enquête Dorion, a déclaré lundi qu'il possédait assez de renseignements sur les faillites frauduleuses pour justifier l'institution d'une autre enquête aussi importante.

Le député conservateur du Yukon a dit, lors d'une conférence de presse, qu'il existait un lien certain entre les faillites et les caisses électorales.

Lors de son retour à Ottawa cette semaine, a-t-il déclaré, il exposera ses preuves à la Chambre des communes.

Pressé de dire s'il révélerait des noms lorsqu'il présenterait ses preuves, il a répondu:

«Oui. Je possède une liste des sociétés et des personnes en cause».

Il a dit qu'il possédait des renseignements sur des faillites frauduleuses survenues en Colombie-Britannique et en Alberta, mais qu'il concentrerait son attaque sur les faillites survenues dans l'Est du pays.

Aux termes de la loi sur la faillite, la Gendarmerie royale peut faire enquête sur les faillites frauduleuses, a-t-il déclaré, mais dans le passé le gouvernement a empêché cette force policière d'en effectuer.

Je dis que ce sont des accusations extrêmement graves. Le député du Yukon déclare catégoriquement avoir des preuves précises que le gouvernement a empêché la Gendarmerie d'agir dans des cas relevant de la

compétence fédérale. Il dit le savoir. J'exige qu'il porte ces accusations publiquement. Il n'a pas le droit de s'en abstenir.

M. Nielsen: Je n'ai pas à les rendre publiques, monsieur le président. Le juge Dorion l'a fait. (*Exclamations*)

L'hon. M. Favreau: Après que vous eussiez menti sous serment.

M. Nielsen: Monsieur le président, je demande à m'expliquer sur un fait personnel, car je crains que ne soient consignées au hansard certaines paroles que le président du Conseil privé ne voudrait pas voir y rester, je pense. Je l'ai entendu très distinctement lancer jusqu'ici: «Vous avez menti sous serment cette fois-là». C'est la déclaration qu'il devrait retirer si elle figure au hansard. En fait, comme je viens de la consigner au compte rendu, il doit la retirer maintenant.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, si l'expression «mentir» n'est pas parlementaire, je dois la retirer, mais je dois ajouter que par deux fois, sous serment, devant la Commission Dorion, il n'a pas dit la vérité.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Quelles que soient nos opinions, ayant lu soigneusement les témoignages déposés lors de l'enquête présidée par le juge Dorion—et j'ai mes propres idées quant au témoignage du ministre—une déclaration comme celle que le ministre a faite à la Chambre doit être retirée immédiatement, à moins que l'honorable représentant ne soit prêt à porter une accusation et, selon le Règlement, à mettre son siège en jeu.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, ayant en main la transcription des notes sténographiques des 23 et 24 mars 1965 de la Commission Dorion, je vais faire ce que lui n'a jamais eu le courage de faire, lorsqu'on le lui a demandé: je vais affirmer, preuve en main, que sous serment et par deux fois, devant la Commission Dorion, l'honorable député de Yukon, dans son témoignage, a dit des choses qui n'étaient pas conformes à la vérité, et s'il veut renvoyer la question au comité des privilèges et élections, je suis prêt à soutenir l'accusation.

[*Traduction*]

M. Nielsen: J'ai l'impression que le ministre s'enlise ici. Il a porté une accusation personnelle de parjure contre un membre de la Chambre. Je lui donne une dernière occasion de retirer l'accusation qu'il a faite. S'il ne veut pas le faire, il faudra prendre des dispositions pour assurer, soit qu'il retire son accusation, soit qu'il perde son siège.

Une voix: Soit que vous perdiez le vôtre.

• (1.50 p.m.)

M. Nielsen: Je lui donne une dernière chance de se rétracter.

L'hon. M. Churchill: Rétractez-vous.

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, la seule procédure, c'est que l'honorable député de Yukon demande de renvoyer la question au comité des privilèges et élections.

J'ai dit que: «deux fois, sous serment, il n'a pas dit la vérité, devant la Commission Dorion».

[*Traduction*]

M. Nielsen: Non. Je crains, monsieur le président, que ce ne soit pas là notre manière de procéder. Lorsqu'un député porte une accusation contre un autre à la Chambre il est tenu d'apporter des faits à l'appui. La responsabilité incombe au ministre, non à moi. Soit qu'il se rétracte, soit qu'il prenne . . .

Des voix: Non.

M. Nielsen: Ma foi, les députés ne font pas cas du Règlement. Soit que le ministre se rétracte soit qu'il prenne des dispositions pour apporter des faits à l'appui de son accusation, ou bien qu'il démissionne.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, peu importe les circonstances, une rétractation catégorique s'impose. Ce genre de choses n'est pas admissible. Plusieurs fois dernièrement le président du Conseil privé a employé l'expression «mensonge» en cette Chambre. Je ne vais pas reprendre les faits . . .

L'hon. M. Favreau: J'ai retiré le mot «mensonge».

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre l'a utilisé l'autre jour et n'a pas été rappelé à l'ordre. Cette déclaration doit être retirée sans équivoque, monsieur le président, et sans histoire.

M. le président suppléant: Le président du Conseil privé veut-il faire une observation?

M. Nielsen: Non, non, monsieur le président. On ne peut permettre cela. Il s'agit d'une question de privilège. L'honorable représentant a tenté de couper un cheveu en quatre en disait qu'il consentait à retirer le mot «mensonge». C'est exact, le ministre a dit qu'il retirait le mot «mensonge», mais, en revanche, il m'accuse de ne pas avoir dit la vérité sous serment à deux reprises.

La dernière partie de l'alinéa ne s'applique pas, je crois, mais l'alinéa (2) dit:

Si des paroles blessantes sont prononcées en comité et qu'elles sont notées, seule la Chambre, et non le comité, peut en prendre connaissance. En conséquence, le comité fait rapport de l'état de la question et demande l'autorisation de siéger de nouveau, puis le président fait rapport à l'Orateur des paroles prononcées. L'Orateur: «Il a été fait rapport à la Chambre que l'honorable député de... a employé les paroles suivantes:... L'honorable député a-t-il des explications à donner ou désire-t-il rétracter ses paroles?»

Je prétends donc que si le président du Conseil privé persiste à refuser de retirer ses paroles blessantes, il ne reste plus qu'à rapporter ses propos à monsieur l'Orateur; la Chambre décidera alors quelle mesure prendre quant au refus du président du Conseil privé de retirer son accusation. Si, par contre, il les retire ici, la question est réglée, et la Chambre n'a pas à en être informée.

J'espère que le président du Conseil privé reconnaîtra qu'il a gravement enfreint le Règlement, qu'il a attaqué un autre député à titre personnel, et que, par respect de la dignité et du rôle de la Chambre, il retirera ses paroles.

L'hon. M. Churchill: Sinon, il devrait être désigné par son nom.

[*Français*]

M. Trudeau: Monsieur le président, je n'ai pas la prétention de vouloir vous donner des conseils relativement à l'application du Règlement mais, sur la question des faits, elle vaut la peine d'être élucidée.

Il y a peut-être un petit problème de traduction qui se pose. Les mots «liar» et «perjury» ne sont pas venus de la bouche de l'honorable ministre. Celui-ci a dit que si le mot «liar» n'était pas parlementaire, il le retirerait. Il a dit très clairement qu'à deux reprises l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) avait dit quelque chose qui n'était pas conforme à la vérité.

Une voix: Sous serment. (*Exclamations*)

[*Traduction*]

M. Trudeau: J'essaie de savoir ce qui en est.

Une voix: Quel sot! Retournez à l'étable.

M. Trudeau: Le ministre peut dire qu'il neige, et je ne dirai pas qu'il est menteur si je sors et constate qu'il ne neige pas. Je dirai simplement qu'il a dit quelque chose qui n'était pas conforme à la vérité. Cela ne veut pas dire qu'il mentait. On a prononcé le mot «parjure» en face et non de ce côté-ci. Je ne discute pas du rappel au Règlement; j'expose un fait.

[I.'hon. M. Fulton.]

M. Lewis: Monsieur le président, je tiens à commenter cette affaire qui, à mon humble avis, dépasse un peu le rappel au Règlement, tout important qu'il soit.

Nous avons entendu hier soir le leader de la Chambre lancer un appel aux membres du comité, disant qu'il fallait adopter les crédits afin que les employés du gouvernement puissent toucher leur traitement. En toute déférence, je dirai au président du Conseil privé que sa façon d'agir est une véritable provocation. C'est un comportement qui ne sied pas à un ministre de la Couronne et c'est contraire aux demandes expresses du leader de la Chambre d'intervenir pendant qu'un autre ministre parle, pour s'en prendre à un membre de cette Chambre; cela ne peut que retarder indéfiniment l'adoption des crédits. (*Applaudissements*) Si vous me permettez donc de terminer une phrase, je prie instamment le président du Conseil privé, dans l'intérêt du gouvernement, des fonctionnaires et du comité, de retirer ses paroles. (*Applaudissements*)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, à propos du rappel au Règlement, j'ai demandé au président du Conseil privé de retirer ses paroles. Notre Chambre ne saurait fonctionner comme il faut si l'on permet à un député de prononcer des paroles laissant sous-entendre qu'un crime a été commis. Il n'y a aucun doute qu'il doit se rétracter. Sinon, je vous demanderais de faire rapport de l'état de la question et de demander à l'Orateur de prendre la mesure qui s'impose, soit de désigner l'honorable représentant par son nom. (*Applaudissements*)

[*Français*]

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, je pense qu'il est injuste, non seulement pour moi, mais également pour le député de Yukon, qu'on ait placé dans ma bouche des paroles que je n'ai pas prononcées.

Comme l'honorable député de Mont-Royal (M. Trudeau) l'a dit tantôt, c'est de l'autre côté de la Chambre que nous avons entendu certains mots.

On m'attribue des paroles qui laisseraient entendre une intention délibérée de la part du député de Yukon, lorsqu'il a témoigné, de ne pas dire la vérité. Je n'ai jamais dit que le député de Yukon s'était parjuré.

L'hon. M. Churchill: Monsieur le président, je propose, et s'il faut un comotionnaire, je propose, appuyé par le député de Queens, que le comité lève sa séance.

Une voix: Mais personne n'avait appuyé la motion auparavant.

M. le président suppléant: Le député présentera-t-il une motion officielle pour que la présidence puisse la soumettre au comité?

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, à entendre les deux côtés de la Chambre, et particulièrement ceux qui sont actuellement aux prises avec une déclaration du président du Conseil privé, je crois que le président du Conseil privé a établi la situation bien clairement. Il a dit qu'il retirait tous les mots offensants ou les mots qui pouvaient nuire à la réputation du député de Yukon. Le député de Yukon veut-il que le ministre se mette à plat ventre devant lui? Le ministre est prêt—il le dit lui-même—à retirer les mots qui peuvent être offensants à l'endroit du député? Alors, pourquoi présenter une motion et retarder les travaux de la Chambre?

M. Grégoire: Monsieur le président, j'aurais quelque chose à ajouter, à ce sujet...

M. le président suppléant: A l'ordre!

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur le président...

M. le président suppléant: La parole est à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles: Monsieur le président, j'aimerais m'adresser directement et personnellement au président du Conseil privé à ce sujet.

L'hon. M. Churchill: Et ma motion? J'invoque le Règlement, monsieur le président. Vous êtes saisi d'une motion. Il faudrait s'en occuper.

M. Knowles: Je propose...

L'hon. M. McIlraith: Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement soulevé par l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre...

M. Muir (Lisgar): La présidence ne vous a pas encore donné la parole.

L'hon. M. McIlraith: C'est vrai, mais j'ai entendu l'honorable député et je suis certain que sa motion n'est pas rédigée de façon à atteindre le but qu'il vise. L'honorable député devrait revoir le texte de sa motion. Je suis certain qu'il voulait qu'on permette au comité de se réunir de nouveau. S'il examine le texte de la motion, il sera de mon avis. Il n'y est pas dit que le comité pourra se réunir de nouveau.

M. Knowles: Monsieur le président, tandis que l'honorable représentant de Winnipeg-Sud-Centre réfléchit, je me demande si la Chambre m'autoriserait à m'adresser directement et personnellement au président du Conseil privé. Je lui demande, étant donné que je n'ai pas participé au débat et que je n'ai pas tenté de citer le Règlement, de se rendre compte qu'il aurait peut-être commis une erreur...

L'hon. M. Churchill: Il aurait peut-être? Il s'est sûrement trompé.

M. Knowles ...une erreur qui porterait préjudice à la séance d'aujourd'hui et causerait peut-être même un tort irréparable. Je lui demande aussi de ne pas oublier que s'il retire ses paroles de façon claire et nette, il s'attirera le respect de tous les députés et je lui demande de le faire. (*Applaudissements.*)

L'hon. M. Favreau: Monsieur le président, j'ai dit tantôt que l'intérêt public l'emportait sur l'intérêt et la fierté personnelle. Je retire mes paroles sans équivoque.

M. le président suppléant: L'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre retire-t-il sa motion?

L'hon. M. Churchill: Dois-je comprendre que le président du Conseil privé retire sans équivoque chacune des accusations qu'il a portées?

L'hon. M. Pickersgill: C'est ce qu'il a fait.

L'hon. M. Churchill: Il n'a pas ajouté ces mots. J'aimerais savoir ce qu'il retire.

Des voix: Asseyez-vous.

L'hon. M. Churchill: Personne ne va me faire taire. Lorsqu'il a dit qu'il allait se rétracter catégoriquement, qu'est-ce qu'il a rétracté? Il a retiré le mot «mensonge». A-t-il retiré l'autre accusation? Voilà ce que j'aimerais savoir.

M. le président suppléant: Le comité et le président ont très distinctement entendu le président du Conseil privé dire qu'il retirait ses remarques.

M. Knowles: Sans équivoque.

M. le président suppléant: Oui, sans équivoque.

M. Nielsen: Puis-je dire, monsieur le président, que j'accepte la rétraction et aussi les

excuses auxquelles j'ai droit en vertu du Règlement, mais que le ministre n'a pas faites.

L'hon. M. Churchill: Je retire ma motion, monsieur le président.

• (2.20 p.m.)

M. Lewis: Monsieur le président, je veux revenir à l'affaire Victor Spencer. En commençant, je tiens à dire que je serai bref, après ce qui s'est produit au cours de la dernière demi-heure où, pendant la première partie de son discours, le ministre de la Justice a durement critiqué le très honorable chef de l'opposition. Il a demandé sans mâcher ses mots—je dois dire que je comprends son point de vue—si l'attitude du très honorable représentant rehausserait le prestige et la dignité du Parlement. Puis, le ministre de la Justice a lui-même donné un spectacle qui accentuait l'indignité dont il se plaignait.

Je suis relativement nouveau à la Chambre puisque je n'ai pas passé ici autant d'années que le très honorable représentant ou le ministre de la Justice, mais je dois dire en entendant ces échanges à travers l'allée qui n'ont rien à voir à la politique de l'État, rien à voir aux questions dont la Chambre est saisie, rien à voir à l'infortune d'un pauvre diable comme Spencer, et qui sont le produit d'un désir de vengeance personnelle ou politique, j'ai souvent pensé, je le répète, que je me sentais triste pour mon pays. Je prie le ministre de se débarrasser de son obstination relativement à l'affaire de Victor Spencer, du manque de souplesse dont il a fait preuve aujourd'hui et à d'autres occasions, de cette volonté d'avoir raison peu importe les conséquences, et d'envisager la question froidement, logiquement, intelligemment et avec cœur.

Je vous dirai, monsieur le président, que nous n'en serions pas là au sujet du cas de M. Victor Spencer si ce n'était de l'obstination dont on a fait preuve. Je n'approuve pas l'accusation selon laquelle le gouvernement chercherait à cacher quelque chose, parce que je n'en ai aucune preuve. Je ne sais pas ce qui en est. Je ne dis pas qu'on nous a trompés, parce que je ne le sais pas. Je sais toutefois, pour avoir lu le compte rendu et écouté les échanges de vues sur ces crédits, qu'il y a du vrai dans l'affirmation selon laquelle les porte-parole du gouvernement n'ont été ni directs, ni francs envers notre comité. Ils n'avaient peut-être pas l'intention de tromper qui que ce soit, mais il est tout à fait vrai que nous apprenons quelque chose de nouveau chaque jour. C'était le devoir du ministre d'exposer toute cette affaire à la Chambre, toute la correspondance à lui et celle échangée entre le Conseil privé et l'avocat de M. Spencer; il devait aussi nous communiquer tout autre fait pertinent à une compréhension du cas dont ce comité est saisi. Il a négligé de faire cela. Le ministre a négligé de le faire à cause des termes qu'il a utilisés aujourd'hui. Il a dit: «Personne ne me convaincra d'avoir tort quand je crois avoir raison.»

Sans vouloir lui faire la moindre peine, je demanderais à l'honorable représentant: mais à qui donc arrive-t-il de se croire dans l'erreur? Sûrement pas à lui, ni au premier ministre, ni au président du Conseil privé, ni à moi, ni à personne. Les seules fois que l'on reconnaît avoir tort, c'est lorsqu'on a l'obligeance et la largeur d'esprit qu'il faut pour envisager objectivement une situation, écouter les demandes d'autrui et en apprécier la logique, au lieu de dire: «Personne ne me convaincra que j'ai tort.» C'est ce qui a manqué ici.

Pour se défendre, le ministre a invoqué un argument qui me paraît d'une extrême importance. Dans l'affaire Spencer, a-t-il dit, nous avons fait ce qui avait été fait maintes fois auparavant. J'espère ne pas fausser le sens de ses paroles. La seule différence dans ce cas-ci, selon lui, c'est que l'on connaît l'idendité de l'homme en cause. Voilà la déclaration, souvent répétée par le ministre, qui nous pousse, mes collègues à moi, à prier résolument le ministre de changer d'avis. Le fait d'avoir agi comme on l'avait fait auparavant ne le justifie pas davantage, bien au contraire. Si je m'en tiens à ses paroles, cela signifie que d'autres fonctionnaires du gouvernement actuel et peut-être de gouvernements précédents, ont été congédiés sans avoir l'occasion de s'expliquer. Cela signifie qu'en d'autres occasions le gouvernement du Canada a appliqué, contre certains fonctionnaires, l'article 50 de la loi sur le service civil, sans leur accorder le droit de présenter leur version.

Voilà ce qui rend la situation encore plus grave. Cela ne justifie pas les actes du ministre, bien au contraire. J'ai cru dès le début que nous avions affaire à une question de principe. Que M. Spencer y soit en cause ou non n'a aucune importance. Le principe en jeu est très simple, si seulement l'on voulait bien s'abstenir d'attaques et d'insinuations personnelles, pour examiner la question objectivement. La différence entre le ministre et nous est bien simple. Le ministre déclare, sûrement en toute sincérité, que l'article 50 de la loi sur

le service civil confère à lui-même ou au gouverneur en conseil le droit de renvoyer un employé sans que ce dernier puisse interjeter appel. Mais un autre article de la loi permet au ministre de procéder autrement. Nous pensons, dit-il, que cet homme a accompli des actes inopportuns et contraires à la sécurité du Canada. Nous invoquons donc l'article en question et nous le démettons de son emploi. C'est là l'avis du ministre. «Je n'ai fait qu'appliquer la loi,» déclare-t-li.

Quels que soient les mérites ou les faiblesses de l'article 50 de la loi sur le service civil—nous estimons que cet article est mauvais—le premier ministre et ses collègues ont le moyen de l'améliorer et de donner à cet homme l'occasion d'exposer sa situation à huis clos devant un tribunal indépendant. La sécurité nationale ne serait nullement en cause. Tout ce qu'il dirait resterait secret. Le ministre ne veut pas.

Comme le député de Mont-Royal a insisté pour savoir ce que pensait M. Spencer et que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a dit que la personne n'avait pas présenté de griefs—à mon humble avis, tout ceci n'a rien à voir à la question—j'ai téléphoné mercredi à un avocat de Vancouver, M. John Laxton, jeune homme bien connu, dont l'honnêteté est au-dessus de tout soupçon. Je lui ai demandé de communiquer, à ma demande, avec la Gendarmerie royale du Canada afin de rencontrer M. Spencer et de discuter de l'affaire avec lui.

J'ai alors téléphoné au ministre de la Justice et, après quelque temps, il a eu l'obligeance de me rappeler. Il a non seulement été assez aimable pour écouter ma requête d'assistance, mais il a bien voulu aussi m'accorder l'aide du commissaire Kelly de la Gendarmerie royale pour discuter comment la chose pourrait se faire. Par la suite, M. Spencer s'est rendu au bureau de John Laxton, avocat de Vancouver, à neuf heures, heure de Vancouver, hier matin. J'ai reçu un appel de M. Laxton vers 12 h. 30 ou 1 heure, heure de l'Est, et il m'a alors fait part de l'entretien qu'il avait eu avec M. Spencer. Il a dicté à ma secrétaire un télégramme que M. Spencer et lui-même avaient rédigé au cas où le télégramme ne me parviendrait pas à temps, car je prévoyais que les prévisions budgétaires du ministère de la Justice seraient étudiées en premier lieu vendredi après-midi.

[M. Lewis.]

• (2.30 p.m.)

Vers 2 h. 30 de l'après-midi, j'ai reçu ce télégramme, monsieur le président. Je demande au ministre et prie instamment le premier ministre de bien écouter ce télégramme à la lumière de ce que nous lui avons demandé. J'ai mentionné le fait que j'avais appelé M. Laxton qui m'a lu ce télégramme, afin de faire remarquer que j'ai bien parlé à M. Laxton et que je peux donner cette assurance au comité. J'ai le télégramme qui est ainsi conçu:

J'ai eu une longue entrevue avec Victor Spencer avec l'approbation de son avocat Harry Rankin.

Spencer réclame une enquête sur son cas, soit une enquête judiciaire ou par un comité parlementaire, car il juge ne pas avoir été traité équitablement. Il se plaint de la façon dont il a été congédié et d'avoir été privé injustement des avantages rattachés à son emploi, comme la pension et les prestations d'assurance. Il n'a rien à redire...

Je précise que M. Laxton m'a fait bien comprendre que M. Spencer a insisté pour que cette observation figure dans le télégramme.

...à la façon dont il a été traité par la Gendarmerie royale, mais il estime, au contraire, que les agents ont eu beaucoup d'égards pour lui. M. Harry Rankin a aussi autorisé l'envoi de ce télégramme.

Le télégramme est signé par John N. Laxton et Victor Spencer.

Je n'abandonne pas l'attitude que j'ai toujours prise et que je prends encore en principe: savoir qu'il n'importe pas que M. Spencer veuille une enquête ou non. C'est notre devoir à titre de membres du Parlement de lui donner cette enquête. C'est le devoir de l'employeur de lui fournir une occasion d'exprimer son opinion au sujet de son cas.

S'il existe quelque doute dans l'esprit des députés au sujet des sentiments personnels de M. Spencer, j'ai obtenu une preuve qui me semble absolument irrécusable sur ce qu'il pense de la situation. Je demande au ministre de remarquer qu'il est peut-être un peu consolant pour lui que le télégramme ne dise pas que M. Spencer proteste contre son renvoi. Toutefois, il est significatif que le message dise ceci:

Sa plainte porte sur la nature de son congédiement et sur la suppression injuste des avantages liés à son emploi, telles sa pension de retraite et les prestations prévues par son assurance.

Il n'y a pas de doute qu'un commissaire peut étudier à huis clos le sort qu'on a fait à cet homme, pour ce qui est de son assurance, de sa pension et autres prestations sociales, sans nuire à la sécurité nationale. On peut certainement rendre justice à cet homme

sans que la sécurité en souffre, surtout si l'enquête est tenue à huis clos.

J'ai parlé à M. Rankin au téléphone. Nous ne sommes pas ici au tribunal et personne ne peut m'empêcher de rapporter ce que j'entends dire. C'est ce que nous faisons toujours. Voici brièvement ce qu'on m'a dit.

Je n'avais pas eu affaire à M. Rankin, parce que je ne l'avais jamais rencontré auparavant. Son nom ne m'était pas inconnu. J'ai décidé de parler à quelqu'un dont l'intégrité m'était connue et qui pourrait communiquer avec M. Spencer pour connaître ses sentiments. Je n'ai jamais vu l'autre homme. Je ne dis pas qu'il est malhonnête. Je ne le connais tout simplement pas.

M. Rankin me dit que M. Spencer l'a mis au courant des révélations qu'il a faites à la police. Je m'arrête pour demander au ministre et au très honorable représentant s'ils peuvent empêcher M. Spencer de dire à M. Rankin ce qu'il a fait? Ils ne le peuvent pas. Peuvent-ils empêcher M. Spencer de raconter à un voisin ce qu'il a dit? Non à moins qu'en ce faisant, il enfreigne la loi. J'éviterai, à dessein, tout propos exaspérant.

Je dis au ministre qu'il a adopté une attitude illogique. Il est sûrement beaucoup plus grave de provoquer M. Spencer et de lui donner l'occasion de se plaindre à tous, à Vancouver, car en toute vraisemblance, ses griefs seront répétés, car les rumeurs se répandent toujours comme une traînée de poudre. Il est beaucoup plus dangereux pour la sécurité du Canada de laisser les choses en arriver là que de dire à M. Spencer: «Dans l'intérêt de tous, tenez-vous tranquille, venez à Ottawa voir M. le juge Untel. Venez avec votre avocat et racontez votre affaire, afin de vous rendre compte si vous pouvez le persuader que nous avions tort.» Je soutiens que cette façon d'agir serait beaucoup sûre et plus juste pour le pays, le gouvernement et le ministre.

M. Trudeau: Le député me permettrait-il de poser une question? Le commissaire ou celui qui jugerait seul la cause de M. Spencer aurait-il, de l'avis du député, l'autorité aussi de le condamner à la prison ou de lui faire purger une peine s'il était trouvé coupable?

M. Lewis: Ce n'est pas à cela que je pense, mais à une délimitation de pouvoirs très simple, bien que je ne la rédige pas pour le moment. Le gouvernement demanderait au ministre de la Justice de faire enquête sur le renvoi de Spencer et sur ses répercussions et de dire au gouvernement, et par l'intermédiare du gouvernement au Parlement, si, à son avis, la décision du gouvernement tenait compte des faits, tant au sujet du renvoi qu'en ce qui concerne les conséquences que le gouvernement a fait subir à M. Spencer.

Le juge nommé ne serait pas plus sage que la police ou que le ministre de la Justice. Mais je dis que le premier ministre et le ministre de la Justice font partie de l'équipe de la direction pour qui M. Spencer travaillait et qu'ils sont les employeurs de l'employé congédié; le juge, d'autre part, qui serait nommé—ou les juges, car on pourrait en nommer plusieurs—constituerait la tierce partie. Un juge consacre sa vie à la fonction de peser les faits et de les relier entre eux, son opinion serait donc *a*) plus objective et plus juste, selon toute vraisemblance —et *b*) beaucoup plus importante. Une opinion comme celle-là serait acceptée par les députés de ce côté-ci de la Chambre et par les Canadiens parce qu'elle viendrait d'une personne désintéressée et au-dessus de tout soupçon; ce qui ne serait pas le cas si la partie intéressée était la seule à enquêter sur les faits et à prendre une décision.

Autrement dit, il y a deux aspects à considérer ici. Tout d'abord, les chances du côté de la justice sont plus grandes; ensuite, on aura davantage l'impression que justice a été rendue. Les deux aspects sont importants pour notre régime judiciaire.

M. Trudeau: Le député me permettrait-il une autre question? Je voudrais savoir de quel genre de conseil il s'agirait. Naturellement, il ne présiderait pas conformément aux usages établis. Il n'y aurait ni contre-interrogatoire de témoins, ni jury, ni procès véritable. Je me demande quelle autorité détiendrait ce juge. Supposons qu'il découvre que le gouvernement a bien agi. Il ne pourrait évidemment que corroborer l'opinion du gouvernement. Mais supposons le contraire, et qu'il se rende compte que le gouvernement a mal agi. Aurait-il le droit de réintégrer M. Spencer ou celui-ci serait-il obligé de demander un procès au civil?

M. Lewis: Évidemment, non. Je ne comprends pas très bien la question de l'honorable représentant. Je le connais depuis de nombreuses années et j'ai toujours hautement estimé son intelligence. Il me semble que sa très grande intelligence devrait servir à lui faire comprendre que les différentes commissions royales ont été instituées, que ce soit la commission Dorion ou une autre, pour examiner diverses questions.

Nous demandons aux membres des commissions d'enquête de nous dire leur opinion, et lorsque le document renfermant leur opinion a été déposé, si l'opinion émise concorde avec l'opinion des membres du gouvernement, les représentants du gouvernement peuvent alors dire que la Commission leur a donné raison. Si l'opinion émise est contraire à celle du gouvernement, le gouvernement a la responsabilité de faire comme il veut. Si le gouvernement refusait de rétablir M. Spencer dans ses fonctions malgré des constatations favorables, le pays et nous-mêmes saurions alors à quoi nous en tenir. Mais je ne crois pas que cela arriverait.

Je fais plus confiance aux membres du gouvernement qui sont du même parti que le député de Mont-Royal qu'il ne le fait lui-même. Il en sait peut-être plus long que moi, mais si un commissaire indépendant faisait enquête sur cette affaire et décidait que le gouvernement avait eu tort, soit de congédier cet homme soit de lui retirer son assurance ou sa pension, je suis persuadé que le gouvernement réparerait ses torts et qu'il ne serait pas nécessaire que le commissaire prenne une décision ou donne un ordre à cet égard.

• (2.40 p.m.)

M. Rankin me dit que M. Spencer se préoccupe beaucoup de sa situation. J'ai informé la Chambre l'autre jour de l'âge de M. Spencer. Le chef de l'opposition ne m'a peut-être pas entendu. Je crois savoir que mes renseignements sont exacts. Il est âgé de 57 ou 58 ans; il est gravement malade. Je n'essaie pas de vous arracher des larmes, mais ces choses entrent sûrement en ligne de compte quand il s'agit de condamner une personne trouvée coupable. Il est gravement malade comme on l'a dit. On lui a enlevé un poumon par suite du cancer, et il n'est pas entièrement remis. Étant gravement malade il peut être, j'en suis persuadé, très troublé à d'autres égards. Toutes ces choses, il me semble, veulent qu'il ne reste aucun doute qu'il ait pu être frustré dans ses droits de citoyen canadien, et surtout comme employé de notre gouvernement.

Une voix: A-t-il une famille?

M. Lewis: Je ne saurais dire. Dès le début, j'ai décidé de ne pas poser de questions le visant personnellement. Je me suis dit: «Tu ne t'adresseras pas à un jury mais à un groupe de députés assez calmes et impartiaux. Inutile de tenter de les émouvoir». J'ai donc laissé de côté les questions personnelles.

[M. Lewis.]

Ce matin, le premier ministre a parlé de la réponse que M. Rankin a reçue à la lettre que, sauf erreur, il avait adressée à M. Milligan, secrétaire adjoint au Conseil privé. M. Rankin y demandait la définition du mot «inconduite». Les propos du premier ministre m'ont vivement intéressé. D'après ce que M. Rankin m'a dit, il aurait appris, par une lettre de M. Milligan, que M. Spencer avait été renvoyé pour inconduite. M. Rankin a alors écrit pour lui demander ce qu'il entendait par inconduite dans le cas présent. Sauf erreur, on lui aurait répondu qu'on ne pouvait pas pour le moment lui fournir cette réponse, qu'il devait la chercher ailleurs.

Voici l'importance que j'attache à cette lettre. Si j'en avais reçu une semblable de l'avocat d'une personne qui avait été congédiée, j'aurais parfaitement compris que celle-ci n'était pas satisfaite. Si les députés, qu'ils soient membres du parti libéral ou non, essaient de dire à la Chambre que M. Spencer était satisfait, ils n'ont pas saisi la signification manifeste des lettres adressées à M. Milligan. S'ils l'ont saisie, ils ont fait une chose répréhensible. La correspondance indique clairement, et M. Rankin me l'a confirmé au téléphone, qu'il faisait part au gouvernement du mécontentement de M. Spencer au sujet de son congédiement.

Je demande au ministre et au premier ministre de répondre aux questions suivantes. Quel mal y aurait-il à dire au pays: «Cette affaire a soulevé beaucoup d'intérêt», ce qui est évident. «Cette affaire mérite qu'on la réexamine», ce qui est évident. «Nous n'allons pas faire le silence sur tout cela. Nous allons nommer un commissaire qui effectuera une enquête.»

On m'a signalé tout à l'heure le numéro du mercredi 2 mars, de la *Free Press* de Winnipeg. Je prie les membres du gouvernement d'écouter le paragraphe que je vais lire. Après avoir dit que M. Cardin avait demandé qu'on lui fasse confiance, il ajoute:

> En supposant que tous les hommes soient parfaits, une pareille exhortation se comprendrait. Mais bien des gens n'ont pas pleinement confiance dans l'impartialité absolue d'un corps de police et dans la sagesse absolue d'un groupe d'hommes, même des membres du cabinet fédéral. Ils ont plus confiance dans les voies régulières de la justice que dans les décisions personnelles de certaines personnes. Bien des Canadiens sont prêts à croire sur parole M. Cardin et M. Pearson lorsqu'ils déclarent que M. Spencer n'a pas été traité injustement, mais d'autres ne le sont pas. En l'occurrence, le gouvernement serait bien avisé, semble-t-il, de faire instituer une enquête judiciaire

particulière sur cette affaire. Si le gouvernement a raison, comme le prétend M. Cardin, il n'a rien à craindre d'une pareille enquête.

J'intercède auprès du premier ministre parce que ces mots sont évidemment justes. J'exhorte le ministre à comprendre que c'est la logique même. Ils n'ont rien à craindre; il ne se fera aucun tort; justice sera faite, et paraîtra faite, alors que justice ne paraît pas faite actuellement. J'avais espéré, monsieur le président, qu'après y avoir pensé et en avoir discuté avec leurs collègues, le premier ministre et le ministre de la Justice auraient changé d'idée. J'espérais surtout qu'en signalant au ministre et au premier ministre que M. Spencer avait demandé une enquête, qu'ils lui en auraient accordé une immédiatement, parce qu'il est l'individu lésé.

J'ai eu l'impression, en entendant le ministre, qu'il serait inébranlable. A notre sens, cette question est d'une importance fondamentale pour les droits des individus, pour la notion de la liberté civile et surtout pour la protection et la sécurité des employés du gouvernement; il faut s'assurer que ces derniers ne seront pas congédiés sans avoir eu la chance de se faire entendre devant un tribunal indépendant.

Je propose donc, monsieur le président, de réduire le crédit nº 1 du ministère de la Justice de $17,000. J'ai fait rédiger cette motion en français et en anglais. J'espère que ma version française est exacte.

Naturellement, le traitement du ministre est fixé par la loi, et je n'y peux rien. En choisissant le montant de $17,000, et je veux être franc avec le ministre, j'ai voulu exprimer d'une façon non équivoque un manque de confiance à son égard et en ce qui concerne la façon dont il s'est occupé de l'affaire Spencer.

Si le ministre déclare au comité qu'étant donné le télégramme par lequel il a appris que M. Spencer veut une enquête, il poursuivra d'autres recherches pour s'assurer que c'est bien le cas—car il n'est pas obligé de croire ce télégramme—que s'il constate après enquête que M. Spencer veut vraiment une enquête, il lui en accordera une, rien ne me fera plus plaisir que de retirer cette motion et de rendre hommage au ministre de cette décision.

M. le président: A l'ordre. M. Lewis propose que le crédit nº 1 des prévisions budgétaires du ministère de la Justice soit réduit de $17,000.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, tous les membres du comité partagent l'avis exprimé en terminant par le député de York-Sud; il faut espérer en effet que le ministre de la Justice se rendra compte de la situation intenable où il se trouve et dans laquelle le placent ses collègues et le gouvernement, quant à l'institution d'une enquête judiciaire. Si on en institue une, je puis vous assurer, monsieur le président, que les membres de mon parti appuieront aussi le retrait de la motion du député d'York-Sud. Faute d'une pareille décision de la part du gouvernement, nous nous verrons forcés bien entendu d'appuyer la motion.

Il n'est pas facile de participer au débat et de dire certaines des choses que je me propose de dire. Je préférerais de beaucoup ne pas avoir à les dire. Je me suis demandé en conscience si je devais participer à la discussion. J'étais assez résolu à y participer et les quelques doutes qui subsistaient dans mon esprit ont complètement disparu devant la conduite regrettable et répréhensible du gouvernement et du ministre de la Justice pendant la discussion aujourd'hui.

Que fait le ministre? Il refuse catégoriquement de se rendre compte qu'une question très importante est en jeu, qui met en cause non seulement la liberté d'un particulier, bien que ce soit un des aspects les plus importants, mais aussi la conduite et la réputation du gouvernement et la sienne aussi obligatoirement à titre de ministre de la Justice, relativement à l'administration de la justice. Voilà l'enjeu.

Ce n'est pas une attaque personnelle contre le ministre, mais c'est ainsi qu'il le considère. Sa réponse au chef de l'opposition indique clairement qu'il ne s'en rend pas compte du tout et il a malheureusement en cela l'appui de ses collègues. Comment ne pas penser qu'il faut attribuer une grande part de responsabilité aux autres membres de son gouvernement, le premier ministre y compris, qui l'ont mis dans cette situation impossible.

• (2.50 p.m.)

Le ministre ne voit pas les questions en litige, mais considère cela comme une attaque personnelle. Le ministre a montré qu'il ne comprenait pas encore ses responsabilités ou la position intenable dans laquelle il se trouve. Sa réponse de ce matin indique qu'il traite cette question d'une façon subjective. Il a fait de même quand il s'est justifié dans l'affaire des faillites. Il a dit: «Vous avez beau

claquer le fouet, je ne marche pas.» Nous ne lui demandons pas de marcher, mais de tenir compte des responsabilités qui incombent au ministre de la Justice.

Mais comment agit-il? Dans sa réponse au chef de l'opposition, dans son attitude envers l'opposition et envers ceux qui osent laisser entendre qu'une enquête officielle s'impose, le ministre a recours aux pires menaces d'intimidation, à une tentative de nous réduire au silence par une menace d'intimidation qui se rapproche du chantage.

Quelle conduite de la part d'un ministre de la Justice! «Taisez-vous ou je vais vous parler de l'affaire Monseignor.» C'est ce qu'il a fait. Je lui dis que cette tentative de chantage ne marchera pas. Je regrette beaucoup d'avoir à employer ces mots au sujet du titulaire du ministère de la Justice, mais c'est ce qui s'est passé.

Je demande au premier ministre, qui vient malheureusement de sortir encore une fois, de prendre acte de la façon dont on a agi dans cette affaire et qui, je le sais personnellement, n'a pas été décidée par le ministre de la Justice seulement.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le premier ministre l'a approuvée.

L'hon. M. Fulton: D'autres y ont trempé. Je demande au premier ministre de prendre acte de ce qui est arrivé. On a tenté publiquement en cette Chambre de faire taire les critiques par intimidation. Comme le chef de l'opposition l'a dit, si les vis-à-vis le jugent à propos, qu'ils aillent de l'avant; qu'ils fassent connaître les détails s'ils estiment qu'il y a des choses à dévoiler, s'ils estiment être en mesure de dévoiler certaines choses; nous pourrons réfuter, car nous ne sommes coupables à cet égard d'aucune conduite malhonnête que nous voudrions cacher. Pareille tentative d'intimidation sera futile. (*Applaudissements*)

Une voix: Vous l'espérez.

L'hon. M. Fulton: Que dit le ministre à cet égard? Il dit: «J'ai parlé et vous devez vous contenter de ce que j'ai dit.» Il a ensuite abordé la question des faillites. Tout bien considéré, il essayait d'éviter de discuter des faits, de nous dire quelles mesures, s'il en est, il avait à l'esprit pour régler des problèmes réels et graves. Personne ayant déjà occupé son poste au ministère de la Justice, et j'en suis, ne pourrait le nier. Mais au lieu d'essayer de rallier l'appui du comité en lui faisant confiance, le ministre donne libre cours à des sarcasmes de mauvais aloi envers ses prédécesseurs, prétendant que nous n'avons rien fait pour régler les difficultés auxquelles nous faisions face alors.

Bien que je ne prétende pas que nous avons résolu ce problème, je voudrais rappeler au comité, et c'est un fait notoire, que nous nous en sommes rendu compte et que nous avons institué les études dont le ministre tire actuellement profit. Nous avons effectué les travaux préliminaires et avons entrepris ces études. Nous ne les avons pas terminées et nous n'avons pas pris toutes les mesures voulues. Mais le gouvernement est maintenant au pouvoir depuis trois ans. Nous ne prétendons pas que les honorables vis-à-vis ont créé ce problème, mais nous signalons qu'après trois ans, ils n'ont rien fait pour le résoudre.

L'hon. M. Cardin: Ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Fulton: Le ministre dit: «Ce n'est pas vrai.» Il cherche apparemment à faire quelque chose. Eh bien, qu'il nous mette au courant et qu'il poursuive son travail au lieu de s'attribuer tout le mérite et de prétendre que son prédécesseur devrait être condamné.

Nous devons bien tenir compte de l'attitude du ministre et de sa tentative d'étouffer les critiques, tant dans le domaine des faillites que dans l'affaire Spencer. Il dit que nous nous attaquons à sa personne—que nos critiques ne sont que d'odieuses calomnies. C'est exactement là ce qu'on disait au début de l'affaire qui a abouti à l'enquête du juge Dorion. Je sais qu'il en a été ainsi, bien que je n'aie pas été à la Chambre à l'époque. On a essayé de dire que le but de toute l'affaire consistait à discréditer le gouvernement. Que penser de la menace que le ministre était prêt à suspendre au-dessus de nos têtes en vue d'étouffer les critiques?

L'affaire dont il s'agit est trop grave pour qu'on la laisse au niveau personnel et amer où le ministre de la Justice tente de l'abaisser. Il n'est sûrement pas question ici de critiquer seulement le ministre—bien qu'il s'obstine à le croire—qu'il s'agisse de poursuivre M. Spencer ou d'accepter un risque à la sécurité, en ce qui concerne le contre-espionnage au Canada.

Notre critique se fonde sur l'entêtement du gouvernement qui refuse d'instituer une enquête judiciaire qui serait tenue à huis clos

et dont les conclusions pourraient donner au grand public l'assurance que le ministre et ses collègues ont eu raison de faire ce qu'ils ont fait. C'est tout ce que nous voulons—une enquête judiciaire tenue à huis clos afin de juger les actions du pouvoir exécutif—les actions d'un membre du pouvoir exécutif, si je puis m'exprimer ainsi, qui a perdu le peu de confiance que nous avions encore en lui, par suite de l'attitude prise par ce ministre.

M. Macdonald (Rosedale): L'honorable représentant me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Puis-je terminer ma phrase? Nous voulons une enquête judiciaire afin que ces actions soient passées en revue par une commission impartiale et indépendante, afin de protéger l'administration de la justice elle-même ainsi que les intérêts de M. Spencer.

M. Macdonald (Rosedale): Le député laisse-t-il entendre que, dans le cadre de l'enquête judiciaire, les fonctionnaires de sécurité, les préposés au contre-espionnage seraient assujettis à un contre-interrogatoire de la même façon que dans un procès régulier?

L'hon. M. Fulton: La question n'a aucun rapport, à mon avis, avec l'objet de la discussion. Je vais expliquer au député le genre d'enquête judiciaire que je propose et le but que cette enquête nous permettrait d'atteindre, selon moi. Le ministre, le gouvernement ont qualifié cet homme d'espion, de criminel. Peu importe d'où vient l'initiative. C'est ce qui distingue cette affaire de toutes les autres que j'ai connues jusqu'ici. Cet homme a été considéré comme un ennemi de l'État, sans même avoir bénéficié d'un procès.

En outre, je ne suis pas très sûr de ce que le ministre a dit. Ou il a dit que les preuves détenues par le ministère n'étaient pas suffisantes pour que l'on puisse raisonnablement s'attendre à une condamnation devant un tribunal; ou il a dit que les preuves qu'on serait obligé de produire, en vue d'une condamnation, compromettraient notre service de sécurité. Je ne sais pas au juste pour lequel de ces deux motifs le ministre refuse de recourir à la justice.

L'hon. M. Nicholson: Pour les deux.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Fulton: Le ministre du Travail dit «Pour les deux». Nous avons maintenant un bon avocat qui parle pour le gouvernement. Il peut fort bien en être ainsi. Voici ce que nous disons maintenant. Votre décision de ne pas recourir à la justice, est peut-être motivée, mais nous voulons la tenue d'une enquête judiciaire à huis clos, dont les conclusions nous permettront d'évaluer à leur juste valeur les preuves que vous avez contre cet homme. On pourra ainsi en arriver à deux décisions. Alors l'une ou l'autre des deux décisions pourrait être confirmée, la première étant que les preuves étaient ou non suffisantes pour porter la cause devant un tribunal et obtenir une condamnation. Cela trancherait la question. Et l'autre question serait également déterminée; même si les preuves suffisaient peut-être, pouvait-on ou non fournir ces preuves devant un tribunal siégeant en audience publique, sans mettre en danger nos mesures de sécurité. Voici ce que nous attendons d'une enquête judiciaire: le pouvoir exécutif avait-il raison de marquer cet homme comme criminel? Avait-il des éléments de preuves quelconques?

Deuxièmement, nous voulons savoir s'il peut refuser à cet homme le droit de tout Canadien, soit le droit à une audience publique devant un tribunal.

L'hon. M. Turner: Permettez-moi d'intervenir. L'honorable député propose que le pouvoir exécutif, ou une action du pouvoir exécutif faite par l'entremise du ministre, soit étudié au cours de ce qu'il appelle une enquête indépendante. En d'autres termes, il soumet le pouvoir exécutif à une enquête du pouvoir judiciaire. Ne pense-t-il pas que c'est au Parlement que revient la charge d'étudier le pouvoir exécutif, dans notre régime parlementaire, et que la motion du député de York-Sud, qui est tout à fait conforme au Règlement,—et non pas une enquête judiciaire—est la façon convenable de contester les agissements du ministre?

L'hon. M. Fulton: Pour répondre à cette interpellation, j'aimerais d'abord savoir quelles sont les choses que le cabinet ne veut pas soumettre à une enquête judiciaire. (*Applaudissements*) Et ensuite, je suis étonné que le ministre d'État laisse entendre qu'il ne convient pas que les actes du corps exécutif soient soumis aux tribunaux.

M. Lewis: Il est important de signaler que le pouvoir exécutif est aussi un employeur.

L'hon. M. Fulton: Cet argument a été invoqué par le député de York-Sud, mais à mon avis les actes du pouvoir exécutif sont constamment étudiés par les tribunaux et j'espère que nous n'entendrons plus parler de cette théorie extraordinaire, avancée par le ministre d'État, selon laquelle les actes

de l'exécutif devraient maintenant être au-dessus des lois. J'espère qu'il y pensera et qu'il expliquera, à la première occasion, qu'il s'est mal exprimé; en effet, s'il a bien rendu sa pensée cela veut dire que le gouvernement se croit hors de l'atteinte des tribunaux.

L'hon. M. Turner: Il peut être mis sur la sellette par le Parlement.

L'hon. M. Fulton: Cela va sans dire. Faut-il néanmoins en conclure, d'après mon honorable ami, que le Parlement devrait recevoir toute la preuve, ces choses mêmes que le gouvernement garde précieusement pour lui et prétend ne pas pouvoir montrer? Ne vient-il pas de dire que le Parlement devrait prendre connaissance de cette preuve? Il ferait mieux de s'entendre avec le ministre de la Justice avant de le contredire de la sorte.

Le gouvernement avait peut-être des motifs valables pour décider de ne pas saisir les tribunaux de l'affaire. Mais il s'agit là d'une décision de l'exécutif que nous voulons soumettre à une autorité compétente, c'est-à-dire un juge, qui mènerait une enquête judiciaire à huis clos.

Il ne me paraît pas nécessaire de revenir sur tous les aspects de l'affaire qui lui donnent son caractère particulier, même si, en réponse à notre demande, on nous a laissé entendre que d'ordinaire nous ne nous occupions pas ainsi de ces cas-là. C'est tout à fait juste, mais il s'agit d'un cas spécial. D'abord, je le répète, l'accusé a été nommé, sans pouvoir subir de procès, et qualifié de criminel et d'espion. Ensuite, il est maintenant sous surveillance constante.

De quel autre homme que M. Victor Spencer peut-on dire, et j'espère qu'on ne le dira jamais d'aucun autre, qu'il sera désormais sous surveillance constante jusqu'à sa mort? Quand on met en doute leur façon de procéder, mes honorables amis d'en face prennent cela comme une attaque personnelle contre le ministre. Toutefois, la troisième différence, et la plus importante entre ce cas et tous les autres, c'est que M. Spencer a dit lui-même: «Ils n'osent pas me poursuivre en justice parce que, s'ils le font, des têtes vont tomber.»

Après cela, monsieur le président, est-ce que quelqu'un du gouvernement peut soutenir en conscience qu'il s'agit ici d'un cas que nous devrions abandonner? Si nous le faisons, cela signifie que l'administration même de la justice est voilée, qu'on soupçonne le ministre de la Justice, qu'on soupçonne le premier ministre de refuser de soumettre cette affaire à une enquête judiciaire, parce qu'ils n'osent pas le faire de crainte que certaines têtes ne tombent.

[L'hon. M. Fulton.]

Pourquoi ne pas adopter l'attitude simple, évidente et décente qui s'impose? Cesser cet entêtement? Pourquoi ne pas dire: «Très bien, il y aura une enquête judiciaire. Nous écarterons ces doutes et placerons l'administration de la justice à l'abri de contestations et de critiques? Faute de quoi, malheureusement, elle continuera à être soupçonnée.

Qu'il me soit permis maintenant de dire un mot de ma propre intervention dans ce débat. J'ai lu avec énormément d'intérêt les paroles du ministre de la Justice consignées à la page 1885 du compte rendu du 28 février. Il a dit:

> Le député de Kamloops, que j'estime beaucoup, est bien au fait des difficultés qui surgissent quand on veut traiter de ces cas mettant en danger la sécurité nationale...

Oui, je suis bien au courant et j'admets que ces décisions ne sont pas faciles. Le ministre a continué:

> ...et, j'en suis sûr, il conviendra avec moi qu'aucun ministre de la Justice n'autoriserait des poursuites quand ses conseillers juridiques affirment que les preuves admissibles devant les tribunaux ne pourraient pas entraîner de condamnation.

Je suis parfaitement d'accord là-dessus aussi. Il se peut que ce fut le cas. Des conseils ont peut-être été donnés dans ce sens, par des fonctionnaires au service de l'exécutif, mais comme il s'agit d'une décision de l'exécutif il convient parfaitement que nous demandions la révision de cette décision par un juge compétent, étant donné les circonstances extraordinaires de cette affaire.

Le ministre a poursuivi ainsi:

> Je suis assez sûr également que tout ministre de la Justice serait extrêmement prudent dans les cas où il y aurait possibilité de divulgation de nos opérations de contre-espionnage.

Je suis de son avis. C'est un aspect de sa décision que je respecte, s'il est bien fondé. Néanmoins, nous demandons l'institution d'une Commission d'enquête qui nous dira si cette décision était bien fondée, si l'affaire n'aurait pas pu être soumise au tribunal sans divulguer des mesures essentielles de sécurité.

L'hon. M. Cardin: Le député permet-il que je lui pose une question? Selon lui, ce genre d'enquête sur des décisions prises sagement devrait-il avoir lieu dans tous les cas de sécurité?

L'hon. M. Fulton: Non, monsieur le président, j'ai cherché à bien le préciser. Il s'agit d'une affaire extraordinaire et non pas courante.

L'hon. M. Cardin: Pourquoi?

L'hon. M. Fulton: J'ai cité au ministre les quatre caractéristiques, les quatre facteurs qui distinguent cette affaire de toutes les au-

tres et qui la rendent extraordinaire. Je devrais peut-être les répéter. D'abord, un homme a été traité publiquement de criminel.

L'hon. M. Cardin: Par lui-même.

L'hon. M. Fulton: J'avais espéré que le ministre de la Justice ne chercherait pas à se protéger par ce genre de remarques insignifiantes. Une fois M. Spencer congédié, son identité ne pouvait qu'être révélée. Mais le ministre, lors d'une émission télévisée, l'a désigné par son nom.

L'hon. M. Cardin: Il avait été nommé auparavant.

L'hon. M. Fulton: Tout ce que je puis dire, c'est que le ministre est inaccessible à la raison. Le ministre l'a désigné par son nom. Spencer est stigmatisé comme criminel. Il est en surveillance perpétuelle et, comme il l'a dit lui-même, «Ils n'osent pas me poursuivre en justice, car des têtes tomberaient». D'après moi, ces circonstances veulent que le ministre traite ce cas autrement des autres, qu'il institue une enquête judiciaire et qu'il règle le cas, sans quoi son court mandat comme ministre de la Justice risque fort d'être entaché de soupçons.

Je constate que cette opinion est partagée par d'autres députés du parti ministériel, notamment par le député de Saint-Jean-Ouest, à l'autorité grandissante; comme en fait foi la page 1917 du hansard du 28 février, en parlant de la déclaration du permier ministre sur l'institution d'un organisme distinct chargé de faire enquête dans les cas de sécurité, voici ce qu'il a dit:

> Ce que je veux dire, c'est qu'à l'avenir, nous devrions avoir un organisme distinct dont fasse partie au moins un juge de l'extérieur.

Nous demandons donc ici une enquête judiciaire, indépendante du gouvernement, afin que la Chambre et le pays sachent que des motifs convenables justifiaient l'exécutif d'agir ainsi, de marquer M. Spencer pour la vie comme criminel, sans lui donner droit à un procès devant un tribunal, et de le priver de sa pension et de tous les autres droits. La mesure a été prise par l'exécutif mais, malheureusement, le gouvernement commence à croire que ses actes ne devraient jamais être soumis aux tribunaux.

Le ministre de la Justice a dit ce matin qu'on est parfois emporté par la chaleur du débat. J'espère qu'il examinera ses propres actes. J'espère que le premier ministre et ses collègues examineront les leurs et se diront: «Nous nous sommes peut-être montrés extrêmement obstinés. Il sera peut-être maintenant un peu difficile pour nous de faire marche arrière.» Cependant, à cause de l'enjeu, pour maintenir intact le concept même de la justice, ils feront, je l'espère, ce geste humanitaire, et même s'ils font leur devoir tardivement, ils serviront ainsi la cause des droits civils, des libertés fondamentales, des institutions parlementaires et de l'honnêteté gouvernementale.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur le président, étant donné que j'étais membre du cabinet qui a pris la position qui a conduit au congédiement de M. Spencer, étant donné aussi mon passé professionnel, je suis particulièrement touché par ce problème. J'ai passé une partie de ma vie à me battre pour que les employés aient des recours, dans les cas de congédiement comme dans d'autres cas. Je ne suis donc pas insensible aux arguments qui sont apportés sur cette plainte-là, au contraire.

Lorsque s'est posé, ou du moins, quand j'ai eu connaissance du cas de M. Spencer, le gouvernement n'avait pas décidé, si mon souvenir est bon, s'il serait congédié en vertu de l'article 50, de l'article 65 ou de l'article 60 de la loi sur le Service civil.

Le premier article ne donnait pas de recours. Le deuxième en donnait un. L'article 50 a été consigné dans les statuts pour une raison, je présume, parce qu'autrement on n'en aurait pas eu besoin, puisque l'article 60 était là pour prévoir les recours dans les cas de congédiement.

Donc, la Chambre a décidé, en adoptant l'article 50, qu'il y avait des cas de congédiement qui ne devaient pas, pour le bien commun de l'État, donner lieu à des recours. Je n'étais pas en cette enceinte à ce moment-là, et plusieurs des honorables députés qui ont pris part au débat n'y étaient pas non plus. Cet article a été adopté pour qu'on ne puisse pas exercer de recours, afin d'assurer la sécurité de l'État.

Je prends les faits tels qu'ils existent en 1966. Je remarque que cet article 50 a été adopté à l'unanimité par la Chambre, c'est-à-dire que le parti conservateur l'a proposé, que le Nouveau parti démocratique l'a approuvé, de même que le parti libéral, bref, que tous les députés de la Chambre ont admis qu'il y a des cas où il ne faut pas, pour des raisons de sécurité ou autres, donner ce qui est un recours bien normal, en temps normal, contre un congédiement ou toute autre décision qui peut être imposée par le gouvernement. Or, il est certain que s'il y a un pouvoir discrétionnaire, quelqu'un doit l'exercer, c'est-à-dire que c'est le cabinet qui, devant certains faits, doit porter un jugement et savoir si tel employé doit être congédié en vertu du premier article ou du deuxième.

Voici que devant les faits qui nous ont été exposés, nous avons cru devoir le congédier en vertu de l'article 50, vu que la Chambre l'avait adopté à l'unanimité et que cet article 50 était là pour préserver ce qu'on appelle le bien commun et la sécurité de l'État. C'est comme cela que le problème s'est posé.

Est-ce bien qu'il y ait un article 50 ou qu'il n'y en ait pas? Je n'ai pas à en discuter, puisque la Chambre a décidé à l'unanimité qu'il devait y en avoir un. Si un congédiement résultant de la discrétion exercée par le cabinet, dans un cas particulier, en vertu de l'article 50, peut être contesté, contrairement à ce que dit l'honorable député de Kamloops (M. Fulton), tous les cas peuvent être contestés; il n'y en a pas un qui ne peut pas l'être. Si quelqu'un met en danger l'État, d'une façon très sérieuse, il y aura toujours quelqu'un dans cette enceinte pour dire: Cet employé n'a pas eu tous les recours démocratiques conformes à notre système de justice; il devrait y avoir un appel devant un juge. Je ne dis pas que cette position-là n'est pas défendable.

Je dis simplement qu'en vertu de la loi adoptée par la Chambre des communes, l'article 50 est un article qui ne veut plus rien dire, si les décisions du gouvernement peuvent être contestées lorsque se présente un problème comme celui qui se pose actuellement dans le cas de M. Spencer. Que demain matin, la Gendarmerie royale arrête quelqu'un qui est en train de vendre l'ensemble du pays à la Russie, à la Chine communiste ou à un autre pays et qu'un congédiement s'ensuive, n'importe qui, que ce soit le député de York-Sud (M. Lewis) ou un autre, peut se lever et demander qu'il y ait une enquête. Je ne dis pas que ce serait mal que cela arrive.

Je dis simplement que je me demande pourquoi—peut-être que ceux qui étaient à la Chambre à ce moment-là pourraient nous le dire—cet article 50 a été mis dans les statuts? Si la Chambre croit qu'il n'y a aucun cas qui puisse se poser où l'on serait susceptible de priver un employé de ses recours démocratiques, j'aimerais autant le savoir et nous réglerons le cas.

Il y a quelque temps, le député de York-Sud me comprenait très bien, mais nous ne semblons plus nous comprendre, peut-être à cause de la division de cette Chambre. Il m'a reproché d'avoir relié aux faits, d'avoir utilisé un argument qui se rattachait à la formulation d'un grief par M. Spencer. Je pense que, pour tout autre que le député de York-Sud, j'aurais besoin de faire une grande dissertation pour démontrer qu'il est au courant de la situation, étant donné que c'est un problème de relations entre employeur et employé, qu'il est au courant du fait que dans l'entreprise, des griefs ne sont pas formulés, que des syndicats s'opposent à ce que des griefs soient formulés, que des tas de gens, à un moment donné, n'exercent pas les recours qu'ils pourraient avoir devant la loi, pour des raisons qui relèvent d'eux, que dans le domaine des relations ouvrières-patronales, nous demandions que les griefs soient formulés par la personne intéressée.

Le député de York-Sud s'étonne de cette chose-là; en retour, il m'étonne énormément, parce que c'est la pratique courante dans le milieu où il a passé sa vie. Nous demandons habituellement au travailleur de formuler, dans des termes écrits, le grief qu'il veut soumettre, afin que nous sachions exactement ce dont il se plaint.

Je me demande pourquoi il était surpris que je fasse cette remarque, car elle me semblait tellement normale, surtout pour quelqu'un qui a passé sa vie dans le domaine des relations ouvrières-patronales

Maintenant, dans un cas comme celui de M. Spencer, il n'y a aucun doute que le télégramme qui a été exhibé par l'honorable député de York-Sud est un élément nouveau pour moi, c'est-à-dire qu'à partir du moment où il a formulé son grief, c'est sûrement un élément nouveau pour moi. Ce qui me surprend, c'est que spontanément, après un mois de débat à la Chambre, M. Spencer décide de formuler son grief. Je n'ai pas d'enquête à faire; je ne sais pas comment a été formulé ce grief et je ne mettrai pas en doute les bonnes intentions des personnes qui sont allées le questionner ni les méthodes qu'elles ont employées.

Je ne le sais pas, mais je prends pour acquis qu'après un mois, étant donné l'importance donnée au cas Spencer, M. Spencer nous présente aujourd'hui son cas et demande qu'il soit revisé, mais n'oublions pas que dans sa demande, et ceci a été souligné par le député de York-Sud, il ne demande pas d'être réinstallé; il demande que son nom soit lavé et que sa pension lui soit versée. Évidemment, M. Spencer est gravement malade et ne songe plus à travailler, pour des raisons de santé; son télégramme s'explique, c'est une admission de culpabilité. A mon avis, si un individu est congédié, qu'il croit avoir été congédié injustement et que, dans la formulation de son grief, il ne demande pas sa réinstallation, cela constitue une présomption très forte contre celui-ci. (*Exclamations*) Je veux dire que la seule raison qui pourrait justifier que le télégramme soit formulé de cette manière-là, c'est que M. Spencer se sente malade et ne veuille plus occuper les fonctions qu'il occupait autrefois. De toute manière....

[L'hon. M. Marchand.]

• (3.20 p.m.)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le président, l'honorable député permettrait-il une question? J'aimerais lui demander s'il a entendu l'invitation que j'ai faite au ministre de la Justice de s'informer auprès de M. Spencer? Il n'a pas besoin de s'inspirer du télégramme que j'ai reçu. Tout ce que je veux, c'est qu'il donne suite à la demande de M. Spencer. S'il a des doutes quant à mon télégramme, il n'a qu'à se renseigner.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Alors, je n'ai pas à répondre à cette question.

La seule chose, et je termine ainsi mes observations, je dis simplement que, dans un cas comme celui-là, il y a le cas personnel de M. Spencer qui, sur le plan humain, est un cas important, et j'en suis bien d'accord. Il y a également le problème des intérêts qui sont des intérêts de groupes, de partis, et c'est bien normal. Je pense que cela joue un peu partout, mais au-dessus de tout cela il y a tout de même les institutions fondamentales que nous avons la responsabilité de représenter ici.

Je ne sais pas comment la Chambre, en définitive, disposera du cas Spencer, mais cela pose toute la question de l'article 50, et toute la question des relations entre l'État et les organismes de sécurité, et les agents négociateurs qui vont négocier au nom des employés. Ce n'est pas simplement un cas que nous pouvons isoler, mais je crois que cela vient en contradiction avec ce que la Chambre a déjà adopté à l'unanimité.

[*Traduction*]

L'hon. M. Pennell: Monsieur le président, je me propose de retenir le comité quelques minutes seulement. L'enjeu, ici, c'est le conflit traditionnel entre la liberté et la sécurité. Ai-je besoin de le dire, la sécurité ne doit jamais être une entrave à la liberté, mais n'oublions pas qu'il ne saurait y avoir de liberté sans sécurité.

Selon moi, l'affaire se résume en deux points: le renvoi et la décision de ne pas intenter de poursuites. Commençons par le dernier. Si je comprends bien, aux termes de notre constitution, c'est aux légistes de la Couronne, et non au gouvernement, qu'il incombe de décider si l'on doit intenter des poursuites. A cet égard, je me reporte au témoignage de sir Hartley Shawcross, l'un des plus éminents procureurs généraux de la Grande-Bretagne de 1945 à 1951. Si le comité le permet, j'aimerais citer textuellement le tome 460 du hansard du Parlement britannique d'après lequel sir Hartley aurait déclaré:

> ...J'ai toujours cru que seul le procureur général était responsable des décisions relatives aux causes qui lui sont soumises. Il doit s'informer de tous les points pertinents. Des questions de politique peuvent entrer en cause. S'il est de cet avis, il lui incombe de demander l'opinion de ses collègues; il n'appartient pas à ces derniers de prendre l'initiative. Après avoir recueilli les opinions qu'il juge utiles—et c'est à lui d'en décider —il leur accorde la valeur qu'il croit opportune, mais la décision à prendre est exclusivement de son ressort. Ce principe a été formulé dans nombre d'affaire. Lord Birkenhead l'a exposé clairement dans une lettre célèbre au *Times* et, sauf erreur, ce principe a été généralement reconnu depuis.

A mon sens, les légistes ont une fonction double aux termes de notre constitution. Ils détiennent, d'une part, une autorité politique et, d'autre part, une autorité quasi-judiciaire. Chacune de ces fonctions leur impose des obligations distinctes et spéciales. J'atteste ici que le ministre de la Justice a joué ces deux rôles de façon bien distincte tout au long de cette affaire. (*Applaudissements*)

Selon un principe séculaire éoncé à Westminster, sanctuaire même de la liberté, il ne doit pas y avoir de poursuites judiciaires si les légistes de la Couronne sont convaincus que les preuves ne justifient pas une condamnation. Je parle ainsi à la suite d'une étude minutieuse et approfondie de l'affaire et je sais que le ministre de la Justice y a réfiéchi longuement avant de prendre une décision.

N'oublions pas que les règles concernant la preuve dans une cour criminelle sont extrêmement rigides. Par exemple,—et je parle maintenant d'une façon générale—on ne peut envoyer l'accusé à la barre aux témoins et le forcer à témoigner contre son gré. La question primordiale que se pose toujours le légiste est celle-ci: serait-il dans l'intérêt de la justice et dans l'intérêt public d'engager des poursuites judiciaires dans une cause donnée?

Dans le cas actuel, le ministre a consulté ses conseillers juridiques qui sont au ministère depuis plusieurs années. Ils l'ont mis au courant de tous les aspects puis, ayant conclu qu'à cause des difficultés de preuve, il était très improbable qu'une poursuite réussisse, je prétends qu'il ne pouvait pas faire autrement, en vertu de son serment d'office et dans l'esprit de la loi, que de ne pas approuver la poursuite. En conséquence, monsieur le président, quand j'entends les honorables députés parler de référer cette affaire à un autre organisme judiciaire pour déterminer s'il devrait y avoir poursuite ou pas, je ne puis que constater qu'on se méprend complètement sur l'esprit des lois du pays.

J'ai un mot à dire du congédiement. J'évite délibérément la question de l'identification du fonctionnaire intéressé. Je dis seulement que le ministre de la Justice, si ma mémoire ne me trompe pas, a annoncé publiquement qu'il n'y aurait pas de poursuite avant l'identification de Spencer dans cette cause. Le ministre a prouvé péremptoirement, à mon humble avis, que Spencer s'est lui-même fait connaître.

J'en viens au congédiement. Les légistes ayant conclu qu'il n'y avait pas lieu d'intenter des poursuites, il appartenait collectivement aux membres de l'exécutif de décider si la personne allait conserver son emploi. Passez-moi le truisme, mais lorsqu'il est question de congédier un employé—donc, de relations entre patron et employé—il faut examiner d'autres preuves que celles qu'un tribunal accepterait, une cour criminelle, s'entend. Par conséquent, il incombait à l'exécutif de peser toute la preuve exactement comme le ferait une cour civile. Nombre de députés ont fait l'expérience. Avec la permission du comité, monsieur le président, je vais citer une cause où je défendais des personnes accusées d'avoir volé leurs employeurs. Acquittées, elles décidèrent d'intenter des poursuites au civil pour avoir été victimes d'un congédiement injustifié. La preuve qui ne pouvait être invoquée devant une cour criminelle, le pouvait devant une cour civile, qui rejeta la réclamation de rétablissement dans les fonctions. Il incombait au gouvernement d'examiner toute la preuve.

Passons maintenant à l'article 50 de la loi sur le service civil. Je n'ai pas l'intention de tout remettre en question. Le chef de l'opposition n'est pas à son siège, mais je dirai que, par la Déclaration des droits, il a marqué de son empreinte l'administration de la justice au Canada, je le reconnais, dans cette lutte sans rémission entre l'individu et la bureaucratie. C'était en 1960. En 1961, nous avons modifié la loi sur le service civil. Que nous ayons employé des mots différents ou, comme on l'a dit, simplement rétabli l'article 52, la Chambre a quand même adopté l'article 50.

Ma question en fera peut-être sourire, mais je demande quelle est la portée de l'article 50? A mon avis, la Chambre avait alors nettement envisagé la possibilité de cas rares et exceptionnels d'inconduite tellement grave de la part d'un fonctionnaire, qu'il mériterait d'être condamné et puni aux termes de l'article 50, c'est-à-dire congédié sans appel. La Chambre aurait-elle eu une autre raison d'insérer cet article dans la loi?

[L'hon. M. Pennell.]

Voici d'autres éléments de preuve qui, j'en suis sûr, jouiront de l'appui de chaque membre de cette Chambre. Je me reporte maintenant au rapport de 1956 des membres ci-après nommés du Conseil privé de Grande-Bretagne: le très honorable Herbert Morrison, lord Jowett, le secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur et le grand chancelier. Je n'en lis qu'une phrase caractéristique et très instructive:

> La conférence estime que dans ces cas difficiles et souvent marginaux, il est juste de continuer à faire pencher la balance de façon à protéger la sécurité de l'État plus que les droits de l'individu.

Les conseillers poursuivaient ainsi:

> La conférence reconnaît que certaines des mesures que l'État en est réduit à prendre afin de préserver sa sécurité sont, sous certains rapports, étrangers à nos politiques traditionnelles. Ainsi, afin de ne pas mettre en danger les personnes qui ont fourni des renseignements, il faut parfois prendre des décisions sans révéler tous les détails de la preuve sur laquelle elles se fondent.

• (3.30 p.m.)

Je soutiens nettement que dans les questions de sécurité, le gouvernement, soit le pouvoir exécutif, doit être l'arbitre suprême. C'est sa responsabilité et il ne saurait s'en libérer. Il ne saurait abdiquer son devoir envers la population au sujet de la sécurité du Canada. Évidemment, on n'a jamais envisagé de soumettre aux tribunaux tous les cas qui intéressent la sécurité. Qu'a-t-on fait dans ce cas-ci? Le gouvernement a examiné toute la preuve, l'a soigneusement évaluée de très près et consciencieusement et a décidé que, par suite de l'inconduite en cause, l'article 50 s'appliquait, et il a agi en conséquence.

[*Français*]

M. Grégoire: Monsieur l'Orateur, il faut admettre que, des deux côtés de la Chambre, il nous vient des arguments qui ont certainement une valeur. On ne peut manquer d'être frappés par l'appel de certains députés de l'opposition qui veulent que soit donnée à M. Spencer toute la liberté à laquelle il a droit, en tant que citoyen canadien. Par contre, on ne peut manquer non plus d'être frappés par les appels de ministres, qui ont tout de même le sens des responsabilités, en faveur de la sécurité du Canada.

Je relisais une pensée de Pascal, qui s'adapte très bien à la situation que nous traversons. Voici:

> Quand on veut poursuivre les vertus jusqu'aux extrêmes, de part et d'autre, il se présente des vices qui s'y insinuent insensiblement, dans leurs routes insensibles du côté du petit infini; et il s'en présente, des vices, en foule du côté du grand

infini, de sorte qu'on se perd dans les vides, et on ne voit plus les vertus. On se prend à la perfection même.

C'est un peu, monsieur le président, ce qui se produit des deux côtés de la Chambre.

Il y a une autre pensée de Pascal, un peu plus courte celle-là, que je pourrais attribuer à ceux qui sont passionnés, dans ce débat, et je cite:

L'homme n'est ni ange ni bête, et le malheur veut que qui veut faire l'ange fait la bête.

C'est un peu l'atmosphère qui existe, où des passions sont soulevées des deux côtés: on veut montrer qu'on pratique la vertu à l'extrême, d'un côté comme de l'autre.

Mais il y a tout de même des questions à soulever. Le cas Spencer n'est pas un cas nouveau; il s'en est produit d'autres dans le passé, comme celui-là, et il serait bon de connaître ce qui s'est produit alors.

Le ministre de la Justice (M. Cardin)—et cela m'a frappé—a provoqué officiellement et de façon ouverte, en cette enceinte, le chef de l'opposition (M. Diefenbaker) de revenir sur certains actes accomplis quand il était le chef du gouvernement, pour voir si la même chose ne s'était pas produite à ce moment-là. Il a été question, entre autres, du cas d'un certain Monseignor, qui aurait eu lieu alors que le chef actuel de l'opposition était premier ministre. Ce serait un cas à peu près identique. Il est difficile d'en savoir long à ce sujet, parce que les ministres, à ce que je vois, se sentent pris par le secret professionnel. Même s'ils sont acculés au mur, d'un côté, ils font tout leur possible pour ne rien dévoiler. C'est plutôt par d'autres personnes qu'on pourrait savoir ce qu'il en a été.

Puisque c'est le ministre de la Justice qui a fait allusion au cas Monseignor, aujourd'hui, au cours de la discussion, j'aimerais lui demander si c'était un cas qui avait trait à la sécurité nationale, tout comme celui de M. Spencer, dont la Chambre est actuellement saisie? Dans ce cas de Monseignor, des citoyens canadiens ont-ils subi des sanctions comme Spencer en subit, sans qu'il n'y ait aucun procès ou aucune forme d'enquête? La même chose s'est-elle produite dans ce cas qui serait identique, alors que le chef actuel de l'opposition était au pouvoir? Dans le cas Monseignor n'est-il pas vrai que le premier ministre de l'époque serait intervenu personnellement pour qu'il n'y ait pas de poursuite, non plus que d'enquête judiciaire? Et quand je dis intervenu, j'insiste pour dire «intervenu personnellement».

Étant donné que le chef de l'opposition vient de reprendre son siège, je pourrais peut-être répéter les questions que je viens de poser, alors qu'il n'était pas à la Chambre. Peut-être, à ce moment-là, pourra-t-il nous donner lui-même les réponses aux questions que je pose dans le cas de Monseignor?

La première était la suivante: Est-ce que ce cas en était un de sécurité nationale, comme le cas Spencer que nous étudions présentement? Dans ce cas-là, des individus ont-ils subi des sanctions sans même avoir le privilège d'un procès ou d'une enquête judiciaire comme celle qui est réclamée aujourd'hui? Ne serait-ce pas l'ancien premier ministre qui serait intervenu personnellement, afin qu'il n'y ait aucune poursuite ni aucune enquête judiciaire?

L'ancien premier ministre n'aurait-il pas demandé, dans le cas Monseignor, que des faits ne soient pas révélés, que des actes soient camouflés, en disant que c'était pour la sécurité de l'État, exactement comme le cabinet le fait à l'heure actuelle? Dans le cas Monseignor, certains individus, à la demande de l'ancien premier ministre, auraient-ils été découverts ou tenus à l'écart de l'enquête, pour empêcher qu'ils soient incriminés? L'ancien premier ministre a-t-il agi de la sorte, après avoir subi une influence quelconque de la part de certains individus ou de certaines personnes complètement étrangères au cabinet, au ministère de la Justice et à la Chambre des communes?

Voilà plusieurs questions dont les réponses seraient de nature à nous éclairer sur le cas qui nous intéresse à l'heure actuelle. Si l'honorable chef de l'opposition nous disait pourquoi, dans ce cas-là, certains députés de l'opposition se sont conduits de telle façon, cela nous permettrait de comprendre pourquoi le cabinet, aujourd'hui, se conduit d'une autre façon.

Monsieur le président, pour notre part, et je le disais au début, nous sommes encore perplexes. Il y a une motion devant nous, et je sais que les membres de notre groupe se demandent encore qui a raison et qui a tort. Nous cherchons la lumière, nous ne voulons pas condamner un individu injustement mais, par ailleurs, nous ne voulons pas non plus que la sécurité de l'État soit mise en danger pour protéger un individu qui, réellement, ne le mérite pas.

Maintenant, monsieur le président, il y a un point, et je crois que c'est le député de York-Sud (M. Lewis) qui l'a soulevé. De toute façon, on peut lire dans l'*Ottawa Journal* d'aujourd'hui qu'il y a maintenant deux avocats qui sont entrés dans la cause. Si je traduis bien l'article du journal, ils auraient été retenus par le Nouveau parti démocratique, dont un est l'avocat John Laxton, en vue de protéger les intérêts de ce M. Spencer.

Monsieur le président, c'est exactement ce que je suggérais il y a environ trois ou quatre jours, lors de l'étude des crédits du ministère de la Justice: s'il y a quelqu'un qui croit

devoir prendre l'initiative de faire valoir les droits de Spencer devant les tribunaux, qu'il le fasse! J'avais dit que si la même chose s'était produite dans le comté de Lapointe, j'aurais personnellement vu à ce qu'un de mes concitoyens obtienne justice.

Eh bien, je remarque maintenant que le Nouveau parti démocratique a pris les devants et qu'il a confié la cause de Spencer à un avocat de Vancouver, M. John Laxton et, l'honorable député de York-Sud ajoutait, dans sa conférence de presse:

• (3.40 p.m.)

[*Traduction*]

Il a retenu les services d'un avocat de Vancouver, John Laxton, et M. Cardin a consenti à dire à la Gendarmerie royale du Canada de mettre Spencer à la disposition de M. Laxton.

[*Français*]

Étant donné, monsieur le président, que l'honorable ministre de la Justice a accepté qu'un avocat rencontre M. Spencer et s'occupe de cette cause, n'est-ce pas là la meilleure méthode de procéder? Maintenant que des avocats s'occupent du cas de Spencer, est-il nécessaire que le Parlement institue une enquête?

Je crois qu'il serait préférable de laisser aux avocats le soin de revendiquer les privilèges et les droits de Spencer, puisque l'honorable ministre de la Justice lui-même a accepté que des avocats s'en occupent.

Un peu plus loin dans l'article, on dit qu'un autre avocat, du moins je crois qu'il est avocat également, Harry Rankin, de Vancouver, est également en train de s'occuper personnellement du cas de Spencer.

Je crois que le Parlement a lieu d'être satisfait de ce que les avocats ne soient pas empêchés de s'occuper du cas de Spencer.

Mais, monsieur le président, il y a une chose qui me frappe, c'est cet acharnement avec lequel certains députés en cette Chambre attaquent certains ministres d'expression française. Je me suis levé tantôt, malheureusement je ne pouvais pas parler parce que le comité était saisi d'une motion. Mais, quand j'ai réalisé la conduite mesquine du député de Yukon (M. Nielsen), je dois vous dire que je n'ai pas aimé cela. Le président du Conseil privé (M. Favreau) ne s'est pas levé; il n'avait pas le droit de parole. On n'avait rien compris. Lui, il se lève et déclare, d'un bout à l'autre de la Chambre, que le président du Conseil privé vient de dire quelque chose qui n'était même pas officiel.

Mais, le micro de ce côté-là était silencieux puisque c'était le député de Yukon qui avait la parole. Le ministre n'était pas debout. Maintenant, que le député de Yukon nous dise donc si, dans le cas de l'ancien ministre des Postes, après que le juge Dorion ait dit: S'il y en a qui ont nui à sa réputation, qu'ils s'excusent, le député de Yukon s'est excusé. Lui, il a blâmé les autres ministres mais il ne s'est jamais excusé à l'endroit de l'ancien ministre des Postes, le député de Matapédia-Matane (M. Tremblay). Aujourd'hui, devant l'urgence des crédits à adopter, prétextant que des phrases n'auraient pas été dites officiellement, il a essayé d'en faire ramper un autre en demandant des excuses quand, lui, il n'a jamais eu le courage et l'audace de s'excuser devant un autre dont la réputation était nette et qu'il aurait attaqué dans cette Chambre et en dehors de la Chambre.

Que le député de Yukon justifie donc sa conduite! J'ai été le premier, à la Chambre, à le lui mettre sur le nez. Eh bien, non, ça c'est oublié, ça c'est oublié. Par ailleurs, le député de Yukon en a lancé des ballons depuis sept ou huit jours au sujet du ministère de la Justice. Je pourrais lire les déclarations du 8 février, à Victoria, dans *Le Droit* ou *Le Devoir* du 9 février 1966:

J'ai une liste comportant les noms des compagnies impliquées et les noms d'individus qui ont trempé dans l'affaire.

Comment se fait-il qu'il ne l'ait pas apportée? Il dit que c'est tout mentionné dans l'enquête Dorion. Non, monsieur le président, il n'y a rien des faillites frauduleuses de mentionné dans l'enquête Dorion.

Le député de Yukon disait, et cela le rapproche encore plus. *The Journal*, le 8 février 1966:

[*Traduction*]

Il a dit qu'il présentera ce témoignage à la Chambre à son retour à Ottawa dans le courant de cette semaine.

[*Français*]

Cela fait trois semaines, et on n'a rien eu.

Monsieur le président, je vais vous dire une chose, c'est que nous voyons, à l'heure actuelle, le plus grand ballon dégonflé qu'on ait eu depuis le Confédération. Oh! sa réputation a atteint un très haut sommet, et tous les journalistes disaient: C'est l'homme qui a provoqué l'enquête Dorion!

Mais, là, on n'a pas les noms et les listes qu'il prétend avoir. Où sont-ils?

Monsieur le président, je cite cette belle pensée de Pascal—elle est bonne, même si elle date de longtemps:

L'esprit de ce souverain juge du monde n'est pas si indépendant, qu'il ne soit sujet à être troublé par le premier tintamarre qui se fait autour de lui. Il ne faut pas le bruit d'un canon pour empêcher ses pensées: il ne faut que le bruit d'une girouette ou d'une poulie. Ne vous étonnez pas s'il ne résonne pas bien à présent; une mouche bourdonne à ses oreilles; c'en est assez pour le rendre incapable de bon conseil.

Et, monsieur le président, Pascal est plein de bonnes pensées. J'en ai une ici. Je voudrais faire une digression afin de citer une autre pensée qui s'adresse si bien au chef actuel

de l'opposition (M. Diefenbaker). Elle est si juste et droite que vous reconnaîtrez la vérité dans la pensée de Pascal: Le chef de l'opposition, il est si présomptueux qu'il voudrait être connu de toute la terre et même des gens qui viendront quand il ne sera plus; et il est si vain que l'estime de cinq ou six personnes qui l'environnent l'amuse et le contente.

J'ai attendu, monsieur le président, avant de relire ces coupures de journaux; j'attendais les fameux noms des fameuses compagnies, rien n'est sorti.

L'honorable député de Yukon aurait-il fait des déclarations trop vite? Est-ce qu'il ne se serait pas cru immunisé, ou du moins assez important, grâce au résultat de l'enquête Dorion, pour que, aujourd'hui, il ne fût plus justifié? Se serait-il ravisé? Il est facile de constater, à sa manière actuelle d'agir, que le ballon est dégonflé, et qu'avant longtemps on constatera qu'il a été le plus grand «flop» du siècle.

Je voudrais terminer par une bonne pensée de Pascal. C'est qu'au-dessus de la politique, il y a des choses qui se font d'un côté et de l'autre, sans qu'on change de côté Il y a un individu qui demande à un autre:

Pourquoi me tuez-vous? Et l'autre de lui répondre: Eh quoi! ne demeurez-vous pas de l'autre côté de l'eau? Mon ami, si vous demeuriez de ce côté, je serais un assassin et cela serait injuste de vous tuer de la sorte; mais puisque vous demeurez de l'autre côté, je suis un brave, et cela est juste.

Pascal, monsieur le président.

Eh bien, monsieur le président, je me permets de parler comme je le fais, justement parce que dans une cause comme celle-là, j'aurais aimé, plutôt que d'entendre des émotions politiques et des passions échauffées, avoir une discussion raisonnable et sensible sur l'affaire, afin que nous puissions être à même de juger. Nous regrettons que cela n'ait pas été fait.

Nous allons essayer de mettre en pratique la dernière pensée de Pascal: ce n'est pas le côté qui compte, nous essaierons de ne pas être assourdis par la mouche qui bourdonne à nos oreilles, nous essaierons de juger au meilleur de notre connaissance.

• (3.50 p.m.)

[*Traduction*]

Le très hon. M. Pearson: Monsieur le président, le comité et la Chambre ont passé beaucoup de temps sur ce cas particulier. Cela se cromprend, à mon avis, et c'est très bien ainsi, car il s'agit de questions intéressant la sécurité nationale, de questions sur l'efficacité des mesures prises naguère ou que nous prendrons à l'avenir afin d'assurer la sécurité de l'État et la protection de notre société contre toute activité subversive. C'est bien entendu, le premier devoir d'un gouvernement, ou une des premières fonctions d'un gouvernement, surtout pour le chef du gouvernement, c'est de s'assurer, autant que possible, de l'efficacité des mesures de sécurité.

Il s'agit ici des droits de l'homme, des droits fondamentaux d'un citoyen devant un geste injuste et même illégal de l'État. Les membres du comité, je le sais, se préoccupent des deux aspects de cette affaire très épineuse. Je voudrais dire, monsieur le président, que dernièrement le député d'York-Sud a fait au comité un exposé incisif de ces deux aspects; il s'est surtout attaché à l'un d'entre eux. Je suis conscient de la force de ses convictions et de celles des autres députés qui reprochent au gouvernement sa façon de traiter cette affaire. Je suis sensible à la vigueur de ses convictions et à sa manière de les exposer.

Je voudrais également appuyer sur ce point, monsieur le président. Bien entendu, en qualité de chef du gouvernement, j'assume la responsabilité, la principale responsabilité au sujet de toutes les mesures prises par le gouvernement dans cette affaire. Un ministre qui possède une certaine responsabilité n'agit qu'à titre de membre du gouvernement dont je suis le chef. Toute initiative prise contre le ministre vise en fait le gouvernement et doit être envisagée sous cet angle. C'est comme chef du gouvernement que j'ai parlé et que je parlerai; bien entendu, j'ai consulté le ministre de la Justice qui s'intéresse plus particulièrement à la question et qui dans d'autres circonstances aurait préféré faire cette déclaration lui-même. Mais je l'ai convaincu de me la laisser faire.

Ce cas extrêmement difficile dont j'ai parlé présente donc ces deux aspects et, monsieur le président, le second portant sur les droits de l'individu, quelque humble qu'il soit, quelque impuissant qu'il soit, me préoccupe tout autant que celui de la sécurité de la nation.

Ma préoccupation au sujet de la sécurité est celle, naturellement, d'un homme à qui incombent les responsabilités du gouvernement. Mon souci des droits humains dans l'affaire est double. C'est le souci d'un homme qui a les responsabilités du pouvoir, mais aussi celui d'un simple citoyen canadien qui croit en la liberté de l'individu, contre l'État le cas échéant. Que les membre du comité veuillent bien croire à ma sincérité sur ce point.

Le député de York-Sud, sauf erreur, a laissé entendre que les membres du gouvernement n'admettent jamais leurs erreurs. Je ne crois pas qu'il puisse m'accuser de cette qualité, ou de ce défaut si l'on préfère. J'ai reconnu dans le passé que des erreurs ont été commises, et je serai prêt à reconnaître les erreurs futures.

Compte tenu de tous les facteurs, j'estime que, dans cette affaire, le gouvernement a bien agi. Toutefois, c'est dans notre façon de procéder que nous avons failli, en rendant cette affaire publique en mai dernier, fait sans précédent dans l'histoire de notre sécurité, lorsque nous avons voulu attirer l'attention sur les dangers que constituaient pour notre sécurité nationale certaines conspirations qui se manifestaient dans notre pays et dont nous avions les preuves, les rapports entre ces dangers et les employés de la fonction publique, ainsi que les néo-Canadiens et autres personnes pouvant être exposés à la tentation.

Néanmoins, abstraction faite de cela, j'estime que les méthodes que nous avons employées étaient justes, et qu'elles n'ont pas causé d'injustice à la personne en cause.

Jusqu'à aujourd'hui, monsieur le président, cet ancien employé de la fonction publique n'a jamais déclaré à quiconque, autant que je sache, qu'il n'était pas satisfait du traitement reçu. On a soutenu qu'il ne dirait naturellement pas aux agents de la sécurité et de la police qu'il était mécontent. De toute façon, on pourrait toujours soutenir que même s'il avait parlé en ce sens, le gouvernement ne l'aurait pas su. Si vous prenez cette attitude, monsieur le président, je voudrais vous signaler que M. Spencer, dans le télégramme que mon honorable ami a rendu public cet après-midi, reconnaît les égards que lui a témoignés la police, chose dont j'ai parlé plus d'une fois au cours de ce débat, et qui frappe davantage venant de l'intéressé lui-même. Nous n'avons donc aucune raison de croire qu'il n'est pas satisfait du traitement reçu.

Il ne nous a pas dit non plus qu'il voulait une enquête. A vrai dire, monsieur le président, nous avons reçu de lui un document signé par lui-même, que je ne peux dévoiler —c'est un long document renfermant de nombreux renseignements sur la sécurité qu'il ne serait pas dans l'intérêt national de rendre public, j'espère et je suis sûr que les députés le reconnaîtront—quoi qu'il en soit, il s'agit d'un document signé par lui où il convient que sa conduite n'était pas digne d'un employé de la fonction publique du Canada, ce qui a motivé son congédiement du service civil. Il a été congédié aux termes de l'article 50 de la loi sur le service civil, qui ne prévoit aucun appel. Lors de la revision de cette loi en 1961, cet article a été conservé. Je ne blâme pas l'ancien gouvernement de l'avoir fait.

[Le très hon. M. Pearson.]

Mon ami de Carleton (M. Bell) se souvient sans doute, car il a pris une part très active au débat, qu'à l'époque, l'article en question était considéré comme nécessaire pour assurer cette sécurité. On a continué de le considérer comme tel depuis lors. Je ne suis pas tellement sûr qu'on ait bien fait de le conserver. Étant donné ce à quoi nous a mené le débat actuel, je ne sais trop maintenant si on devrait le laisser dans la loi. Le fait est qu'il a été bel et bien inclus, et à la suite d'un vote unanime de la Chambre, y compris les membres du Nouveau parti démocratique. Par conséquent, nous avons agi en vertu d'un article de la loi qui avait reçu l'approbation unanime du Parlement, lors de son adoption en 1961.

• (4.00 p.m.)

Monsieur le président, on a pris des mesures dans le passé contre des fonctionnaires qui avaient porté atteinte à la sécurité nationale, qui avaient mal agi et qui avaient été congédiés, et la Commission du service civil n'a jamais fait appel contre ce genre de décision. Le très honorable représentant se souviendra du cas d'un fonctionnaire—et je ne m'en plains pas; je trouve qu'on a pris les mesures qu'il fallait—congédié, non en vertu de l'article 50, parce que la loi n'avait pas encore été modifiée, mais en vertu de l'article 52, qui était presque le même, parce qu'il avait manqué à son devoir de fonctionnaire. Il n'y a pas eu d'appel dans ce cas, et le fonctionnaire en question n'en a pas demandé; et il n'aurait pas pu interjeter appel en vertu de la loi, même s'il l'avait demandé. Nous avons pris des mesures en vertu de cet article de la loi parce que nous avons pensé qu'il s'appliquait à ce cas. Le fonctionnaire en question a reconnu qu'il avait commis des actes qui—certainement du point de vue du gouvernement—justifiaient son congédiement. Il était alors très malade. Il est encore malade. Je crois pouvoir me permettre de dire maintenant, vu ses remarques sur la police, qu'on a eu tous les ménagements possibles pour lui lorsqu'il s'est agi d'obtenir des renseignements. Voilà pourquoi l'enquête a duré des mois, afin qu'elle ne nuise pas à sa santé.

Telle était la situation jusqu'à aujourd'hui, lorsque le député d'York-Sud a consigné au

hansard un télégramme qu'il avait cité, et dont j'ai pris en note les passages importants. Oh, je sais qu'on a déjà dit aujourd'hui que nous aurions dû savoir qu'il voulait une enquête, qu'il protestait, car on avait reçu des lettres d'un certain M. Rankin —si je ne me trompe—même si rien dans l'en-tête n'indiquait qu'il fût l'avocat de M. Spencer. Une lettre demandait seulement copie du décret du conseil de congédiement. Comme il s'agissait d'un document public, on le lui a remis. L'autre demandait des renseignements sur les motifs du congédiement. Le fonctionnaire chargé d'y répondre a reporté l'auteur de la lettre à la loi sur le service civil. Ce sont là les deux seuls documents. A mon avis, on ne devait pas s'attendre à ce que le gouvernement conclue, à partir de ces deux documents, que cet homme cherchait à obtenir une audience et qu'il avait retenu les services d'un avocat à cette fin.

Quoi qu'il en soit, il y a eu un message ce matin, un télégramme, d'après le député...

M. Lewis: Je viens d'en envoyer une copie au très honorable représentant.

Le très hon. M. Pearson: ...de M. John Laxton, avocat de bonne réputation, de Vancouver, et de M. Victor Spencer. Dans ce télégramme, M. Laxton rapporte que M. Spencer veut qu'on enquête sur son cas, car il n'estime pas avoir été traité avec justice. Il se plaint des modalités de son renvoi et de la perte injuste des prestations sociales auxquelles son poste lui donnait droit, telles la pension et l'assurance. Puis il ajoute qu'il ne se plaint pas de la façon dont la police l'a traité.

D'après ce que je crois comprendre—et je ne suis pas avocat—il se plaint à titre d'employé à son employeur de la façon dont il a été congédié—la nature de son congédiement. Il se plaint d'avoir été privé des avantages découlant de son poste. Je ne m'attarderai pas à parler des questions techniques qui se rattachent à son droit concernant la pension de retraite—plus d'un député de ce côté-ci de la Chambre en a parlé. Toute personne qui accepte un poste au sein de la fonction publique connaît probablement ces droits et sait également qu'elle peut les perdre à cause d'un écart de conduite. M. Spencer n'est peut-être pas au courant. Il ne sait peut-être pas qu'il peut être privé de ses droits à une pension de retraite en raison de la nature de son congédiement.

Je crois qu'il est de mon devoir maintenant de téléphoner moi-même à M. Spencer. Je le fais, non pas parce que je conteste l'authenticité de ce message, mais si l'on accorde à M. Spencer le privilège d'une enquête sur la nature de son congédiement et sur ses droits à la pension, je crois que le gouvernement a le droit de lui demander s'il veut qu'une enquête de ce genre soit tenue. Il ne l'a jamais dit auparavant. Je sais que, déjà, il avait déclaré qu'il voulait qu'on le laisse en paix.

M. Lewis: Je l'ai laissé entendre.

Le très hon. M. Pearson: Je remercie l'honorable député. S'il estime que l'importance de l'appel téléphonique s'en trouverait augmentée, il pourrait écouter la conversation dans mon bureau à un autre téléphone. J'en serais heureux au cas où je ne saisirais pas chaque mot de M. Spencer. N'importe qui d'autre pourrait écouter cette conversation afin qu'il ne se produise aucun malentendu —ses propos pourraient être déformés, non pas volontairement mais accidentellement. C'est important, car les appels interurbains entraînent parfois des malentendus.

Si M. Spencer dit oui ou confirme ce télégramme, et déclare: «Je veux qu'une enquête soit faite sur la nature de mon congédiement; je m'inquiète de mes prestations de retraite et je veux que cette situation soit éclaircie», je ne vois aucune raison qui nous empêcherait d'accéder à sa demande. Je suis disposé à agir ainsi si cet appel téléphonique confirme qu'il voudrait une enquête de ce genre.

Mais soyons bien clairs—et ma position est inchangeable à ce sujet: nous n'estimons avoir mal agi en aucune circonstance dans les enquêtes menées sur les aspects de sécurité de cette cause et en ce qu'ils se rapportent à cet homme. Nous n'estimons pas l'avoir traité injustement dans son congédiement de la fonction publique, comme il l'a lui-même avoué. Et, selon nous, nous ne servirions les intérêts de personne—nous nuirions même aux services de sécurité—en instituant une enquête sur les aspects de sécurité de l'affaire. Néanmoins, pour ce qui est des aspects concernant Spencer comme fonctionnaire et de la dénégation des droits qu'il revendique maintenant, on devrait lui accorder le bénéfice d'une enquête. Nous serions heureux de le permettre. Il pourrait venir ici à Ottawa, où l'enquête aurait lieu, ou bien, s'il n'est pas en mesure de faire le voyage, l'enquête pourrait se tenir à Vancouver. Pareille enquête

dissiperait tout soupçon de traitement injuste quant à sa pension et à d'autres aspects de son congédiement de la fonction publique

M. Lewis: Ai-je bien compris? Le premier ministre a-t-il dit que, s'il découvre que M. Spencer désire le genre d'enquête qu'il a suggéré, une telle enquête serait faite par un juge ou des juges? Le très honorable représentant n'a pas dit clairement qu'il s'agirait d'une enquête indépendante faite par un juge.

Le très hon. M. Pearson: Vu tout ce qu'on a dit jusqu'ici, il me semble qu'une enquête, même si c'est seulement sur la nature de son congédiement et ses prestations de retraite, devrait être effectuée par quelqu'un qui n'appartient ni à la fonction publique ni au gouvernenemt. Donc, par un juge.

• (4.10 p.m.)

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, ce n'est pas à moi, et en aucune circonstance ne ferais-je remarquer que s'il n'avait été de l'énergique attitude en ce présent Parlement une grave injustice n'aurait pas . . .

L'hon. M. Teillet: Vous êtes prévenu.

Le très hon. M. Diefenbaker: . . . une grave injustice n'aurait pas été signalée à l'attention du peuple canadien. Quoique la proposition du premier ministre règle en partie la question, il demeure encore beaucoup d'incertitude, malgré les nombreuses critiques formulées. De toute façon, cependant, je dirais qu'après la position intransigeante prise pendant si longtemps par le gouvernement, et sans entrer dans d'autres détails, l'annonce du premier ministre témoigne du pouvoir du Parlement de servir la justice et de protéger les libertés fondamentales et les droits de l'homme. (*Applaudissements*)

M. Patterson: Monsieur le président, tous les députés se sont rendu compte, j'en suis certain, que les membres de notre parti n'ont pas participé jusqu'ici au débat sur les crédits du ministère de la Justice. Ce n'est pas parce que nous nous désintéressions des discussions. Nous aurions voulu à certains moments participer au débat, mais les fronts de bataille étaient si clairement délimités et le combat si féroce que nous n'avons pu nous y mêler.

Je voudrais tout d'abord parler de la répartition des responsabilités qui a été annoncée. A cause de l'accroissement des fonctions, on a décidé de les répartir entre trois ministres, soit le ministre de la Justice, le solliciteur général et le président du Conseil privé. J'ignore si cela facilitera le travail, mais nous nous rendons compte que des changements doivent être effectués et, s'il peut en résulter une gestion plus efficace des diverses questions qui relèvent du ministère de la Justice, nous sommes disposés à appuyer cette répartition des tâches.

Cela peut sembler un dénouement imprévu après ce long débat sur l'affaire Spencer, mais en ce qui concerne notre parti, et je parle au nom de notre leader qui avait l'intention d'y participer mais qui a dû s'absenter, nous reconnaissons qu'il incombe au gouvernement d'assurer la sécurité de la nation. Même si, à certains moments, nous posons des questions et ne sommes pas d'accord avec le gouvernement, nous nous rendons compte qu'il lui incombe, en définitive, d'accepter la responsabilité en matières de sécurité. D'autre part, comme plusieurs orateurs de l'opposition l'ont souligné avec justesse, il faut veiller à assurer à l'individu les droits et les libertés fondamentaux. Le difficile est de concilier les intérêts de la sécurité et l'assurance et le maintien des libertés fondamentales et des droits de l'individu.

Je ne dirai rien de plus, sauf exprimer au premier ministre notre vive satisfaction de la nouvelle qu'il nous a annoncée et selon laquelle il est disposé à permettre à ce que cet aspect du problème soit l'objet d'une enquête devant un tribunal ou d'une enquête judiciaire. A mon avis, le premier ministre et le gouvernement ont prouvé ainsi leur sagesse.

Bon nombre de déclarations ont été faites des deux côtés. Les uns ont dit que cela ne s'était jamais vu, les autres, que c'est l'usage en pareil cas. Nous espérons, en tout cas, que cela dissipera les doutes et que, dorénavant, on disposera d'une méthode reconnue pour traiter des cas de ce genre, sans qu'il soit nécessaire de soulever les clameurs et le tapage de ces derniers jours.

Une autre question a fait l'objet de maintes délibérations: le crime organisé. Les Canadiens s'inquiètent à la pensée que le crime organisé puisse se créer des sphères d'influence dans le milieu canadien. Ce disant, je ne fais aucune allusion malveillante à l'endroit du gouvernement ou de qui que ce soit. J'expose simplement les faits; les Canadiens sont vraiment inquiets. Ils ont lu des comptes rendus à ce sujet dans les journaux, ils en ont entendu parler à la radio et ils ont vu de hauts personnages en discuter à la télévision. Les gens s'effraient à la pensée que la société canadienne, où règnent toutes

sortes de modes d'activité et de traditions, puisse se trouver un jour sous l'emprise du crime organisé et des éléments criminels qui ont réussi à s'infiltrer dans certains secteurs de la population.

Nous pouvons nous reporter aux constatations de la Commission Dorion, et évoquer l'inquiétude suscitée par les faillites frauduleuses et les nombreux autres crimes qu'on peut rattacher à l'ensemble de ce problème. Les Canadiens sont angoissés parce qu'on semble s'en occuper fort peu. Je ne dirai pas qu'on ne fait rien. Le ministre de la Justice a aujourd'hui exposé plusieurs mesures que le gouvernement prend pour parer aux difficultés. Je ne dirai pas qu'on n'a rien fait, ni même qu'on a fait très peu, mais que les Canadiens sont troublés du fait qu'on semble faire si peu. C'est peut-être que le gouvernement a mal soigné ses relations extérieures. Il n'en demeure pas moins que les Canadiens ont l'impression qu'on accomplit très peu pour remédier à ce qui est devenu une situation critique pour notre société.

Le gouvernement ne devrait pas avoir à être poussé ou éperonné, mais les Canadiens devraient être informés de ce qui se passe et de ce qu'il faudrait faire. Sauf erreur, l'ensemble du problème a été discuté à une conférence fédérale-provinciale à laquelle assistaient, et c'est heureux, les procureurs généraux des provinces.

Certains adeptes du parti libéral ont soulevé la question de la constitutionalité de l'institution d'une commission royale d'enquête chargée de s'occuper de cette question, et ils ont signalé qu'au fond il s'agissait d'un problème qui ressortissait à la compétence provinciale. C'est peut-être vrai, mais il y a un grand nombre de questions à l'heure actuelle qui relevaient auparavant de la compétence exclusive des provinces, mais qui maintenant sont devenues une responsabilité commune du gouvernemnet fédéral et des provinces, à la suite de négociations et d'ententes entre les services et agences des gouvernements fédéral et provinciaux.

• (4.20 p.m.)

A mon avis, une action concertée s'impose pour relever ce défi. Peu importe comment nous l'aborderons. On estime que le groupe le mieux capable de régler cette question, c'est le ministre de la Justice et les procureurs généraux; c'est parfait mais j'espère qu'ils vont se mettre à l'œuvre et, d'une manière ou d'une autre, se débarrasser des critiques malveillantes existant entre ces particuliers, et adopter une attitude leur permettant de s'attaquer aux questions et d'accomplir ensemble une tâche constructive pour éliminer le crime. Faute de quoi, il faudra instituer une commission royale d'enquête.

Si on pense qu'une commission royale d'enquête serait plus efficace, nous y consentirons assurément. Que ce problème soit résolu par une réunion des procureurs généraux ou par une commission royale d'enquête, tout le monde conviendra je crois qu'il s'agit d'un problème qu'il faut régler dans l'intérêt de notre pays. Donc, je prie le ministre et ses associés de faire l'impossible pour aborder ce problème et le résoudre. Faute de quoi, nous nous trouverons sous peu aux prises avec une situation très grave et très complexe.

Il y a un autre point, monsieur le président, dont j'aimerais traiter brièvement. Je me propose d'en parler plus longuement une autre fois. Il s'agit de la délinquance juvénile, qui nous préoccupe beaucoup à l'heure actuelle. Tous les députés ont reçu le rapport du comité chargé d'étudier ce problème. Sans l'avoir lu au complet, j'en ai lu une bonne partie et je puis comprendre pourquoi ce problème nous cause autant de soucis aujourd'hui.

J'ai sous les yeux des chiffres indiquant l'ampleur du problème. Je ne les citerai pas car je sais que tous les députés ont reçu les mêmes renseignements et reconnaissent l'envergure de la question. D'après le rapport du comité, il n'existe pas une mais de nombreuses causes à ce problème. Tous les éléments réunis ont créé la situation actuelle à cet égard.

Il est essentiel qu'une analyse soignée soit faite de tous ces problèmes et questions, et que quelque chose de positif et de concret soit fait pour relever le défi qui s'offre à nous. Nous reconnaissons tous, j'en suis sûr, que la jeunesse est notre plus grand actif national et que, si nous ne réglons pas efficacement ces problèmes, nous commettrons un gaspillage criminel de ressources humaines. Nous convenons tous, j'en suis certain, qu'une attitude très soigneuse, détaillée et compréhensive a été prise pendant l'étude du problème de la délinquance juvénile. Il n'est pas suffisant de condamner ces jeunes, de leur crier leurs échecs et leurs fautes, parce que nous sommes tous passés par là et certains d'entre nous peut-être ne s'en sont pas encore remis. Nous devons prendre une attitude positive et nous

rendre compte que ces jeunes gens constituent notre plus grand bien et que nous le perdrons, si nous ne faisons pas tout notre possible pour le préserver.

J'ai sous la main le tiré à part d'une causerie prononcée par M. MacLeod, commissaire du service canadien des pénitenciers, et intitulée «La délinquance juvénile n'est pas seulement un problème d'ordre juridique.» Il y a un bref passage dans cette causerie que je voudrais citer, car je crois qu'il met en relief le motif qui devrait nous guider dans toutes nos études et nos initiatives dans ce domaine. M. MacLeod, le commissaire déclare:

> Le problème fondamental provient sans doute des craintes de l'adulte: il craint que l'enfant ne réalisera pas toutes ses possibilités, que des imprudences de jeunesse suscitant plus tard mille occasions perdues et pire encore, que le délinquant juvénile deviendra plus tard un criminel adulte.

J'espère que, conformément au sentiment exprimé dans ce bref paragraphe, tous ceux qui s'intéressent au problème collaboreront afin de le régler dans l'intérêt de nos jeunes gens et du pays en général. Je vous remercie, monsieur le président.

M. Winch: Monsieur le président, il m'incombe, je crois, de dire au moins quelques mots durant l'étude de ces prévisions de dépenses et de parler quelque peu de l'incident ou du cas Spencer comme on peut l'appeler présentement. Je puis vous assurer que ce que j'ai à dire diffère tout à fait de ce que je me proposais de dire il y a quelque 15 ou 20 minutes. Je dis cela à cause de la déclaration que vient juste de faire le très honorable premier ministre au sujet de cette situation.

M. Lynch, éminent journaliste, a écrit dans sa rubrique, il y a une couple de jours, qu'à la suite d'une réponse donnée à une question que j'avais portée au *Feuilleton*, je m'étais levé en furie en cette Chambre et que j'avais dit que le ministre de la Justice essayait de lyncher Winch en déclarant que, selon lui, M. Spencer serait très heureux de ses nouveaux amis et qu'il ne voulait pas d'enquête. Peut-être M. Lynch ferait-il bien de se procurer une nouvelle boule de cristal, car M. Spencer a clairement laissé entendre qu'il voulait une enquête.

Puis-je aussi signaler à M. Lynch que je ne suis pas un ami de date récente de M. Spencer à la suite de l'importance qu'a pris le débat à la Chambre des communes à son sujet et du vif intérêt que manifestent tous les Canadiens. Je suis le seul député qui puisse dire que M. Spencer est son commettant, car il a vécu pendant des années dans la circonscription de Vancouver-Est. Je connais aussi M. Spencer personnellement depuis plusieurs années. Il est souvent venu chez moi. J'ai eu l'occasion de le voir à des réunions lorsqu'il combattait pour la cause des employés des postes. De fait, c'est ainsi que j'ai fait sa connaissance. Il m'a téléphoné pour me dire qu'il ne pouvait plus se taire en ce qui touchait aux bas salaires et aux conditions de travail imposées aux employés des postes du gouvernement fédéral. Il est venu me rendre viste à la maison et il m'a donné des précisions de première main. Je pense qu'il a été le premier militant en faveur des employés postaux de la Colombie-Britannique.

Après cette première réunion, nous en avons eu d'autres, dont une avec une délégation officielle de Vancouver, Burnaby, New-Westminster et la vallée du Fraser. Ces réunions ont finalement eu les résultats voulus et on a pu faire quelque chose pour nos employés des postes.

Je tenais à signaler ces faits au comité, monsieur le président; ils indiquent que je ne m'intéresse qu'à la nature générale des situations comme celle dans laquelle se trouve présentement M. Spencer, et que j'en parle parce qu'il est un de mes commettants.

• (4.30 p.m.)

Je veux insister sur le fait que, tout en faisant bon accueil à la déclaration du premier ministre, je ne suis pas encore complètement satisfait. Je crois sincèrement qu'on a laissé beaucoup trop de questions sans réponse. Je trouve extrêmement difficile à comprendre une situation où l'on a annoncé il y a 18 mois qu'un citoyen canadien, fonctionnaire civil fédéral, avait trahi le Canada, qu'il était coupable d'espionnage, que le gouvernement en avait tellement la preuve que deux diplomates ou employés d'ambassade d'un pays étranger y ont été rappelés sans aucune plainte de l'ambassade intéressée, où l'on a eu la preuve documentaire que la somme de $3,000 ou $4,000 a été versée par une puissance étrangère à un fonctionnaire par suite de cet espionnage, où celui-ci a été mis sous surveillance pour le reste de ses jours mais où la preuve n'est pas suffisante pour porter contre lui une accusation d'espionnage.

Toutefois, monsieur le président, il doit y avoir certaines raisons bien précises et fantastiques pour qu'il en soit ainsi. Ce qui me semble particulièrement significatif, c'est qu'aucune accusation ne peut être portée ou ne sera portée. Sur quoi se fonde-t-on pour affirmer que cet homme est coupable? Il doit être coupable, car autrement il n'aurait pas perdu son emploi de commis, de petit commis, au bureau de poste; il n'aurait pas perdu ses droits à la pension, aux prestations d'assurance-chômage et il ne serait pas placé sous surveillance. Je voudrais souligner que bien que je ne connaisse pas tous les détails et ne sois pas au courant de toutes les nouvelles, je

crois encore—même si la sécurité du Canada est en cause—que les faits ne peuvent justifier les mesures prises contre un homme qui a effectivement été trouvé coupable, sans qu'aucune accusation n'ait été portée contre lui.

Mais pourquoi continuer, monsieur le président? Cette question a été débattue pendant des jours et des jours. Cette situation me rend très malheureux. Trop de questions restent sans réponse. Cet homme est dans une situation absolument intenable, à mon sens; on l'a traité de criminel sans intenter de poursuites contre lui. Il a été trouvé coupable, mais il est peut-être innocent. Je ne comprends pas. Mais comme député ayant siégé dans l'opposition aux parlement provincial et fédéral depuis plus de 32 ans, je sais que si on obtient un peu, c'est toujours ça et que si un premier ministre et un gouvernement acceptent, même avec des réserves, de revoir la question, il faut être reconnaissant. J'espère pouvoir accepter de bonne grâce le faible progrès réalisé et la proposition visant à répondre, du moins en partie, à la demande de compréhension, d'honnêteté et de justice faite par les membres de l'opposition au cours d'une lutte de plusieurs jours en cette Chambre.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur le président, j'ai certaines questions à poser au ministre au sujet d'un incident des plus inusités survenu en ces dix derniers jours. J'espère qu'il m'écoutera, car je ne veux pas qu'il pense que sa position est compromise par ce qui est arrivé cet après-midi. Espérons qu'il n'a pas cette crainte.

Ma question porte sur une affaire dont les tribunaux ont été saisis voilà quelques années. Je veux parler de la cause de Georges Marcotte. En aucune façon je ne veux émettre d'opinion sur la question de la commutation. Je me rends compte de la difficile décision que le gouverneur en conseil avait à prendre en cette cause en raison de la question d'identification. Toutefois, un incident des plus inusités s'est produit au cours des dix derniers jours. Un de nos importants journaux canadiens a fait paraître le rapport d'une longue entrevue avec un détenu coupable de meurtre auquel était annexé un exemple de son talent littéraire et de la tournure artistique de son esprit.

Je voudrais demander au ministre si c'est la politique du ministre de la Justice de permettre aux journaux d'interviewer les assassins reconnus coupables et qui purgent leur peine au pénitencier? Pour ma part, j'estime que cette attitude n'est pas de nature à apporter rien de bien en ce qui concerne l'administration de la justice. Cela sent le mélodrame que nous voyons parfois dans la république voisine, où les assassins reconnus deviennent injustement des héros.

Je veux savoir qui a donné la permission d'interviewer cet homme. Cette permission a-t-elle été accordée par le ministère de la Justice ou par le ministre lui-même? Qui a fait la demande visant cette entrevue et quelle raison a-t-on invoquée pour l'accorder? J'aurai autre chose à dire quand j'aurai reçu les réponses à ces questions.

L'hon. M. Pennell: Si l'on veut bien me permettre d'intervenir, monsieur le président, je dois dire que s'il y a lieu d'imputer la chose à quelqu'un, c'est à moi qu'il faut s'en prendre, car en vertu du transfert de fonctions, je dois signaler au très honorable chef de l'opposition que je suis maintenant comptable à la Chambre du service des pénitenciers. Je prends sur moi d'obtenir des réponses aux questions du très honorable représentant le plus tôt possible.

Le très hon. M. Diefenbaker: Le ministre n'est-il pas en mesure de répondre à ces questions?

L'hon. M. Pennell: Non, monsieur. J'avoue en toute franchise au très honorable député que je ne suis pas en mesure d'y répondre. Mais les fonctionnaires de mon ministère ne sont pas loin et j'espère qu'ils pourront me donner une réponse immédiate.

Le très hon. M. Diefenbaker: La réponse donnée par le ministre, avec toute la franchise qu'on lui connaît, ajoute du poids à mon opinion; la division en trois parties du ministère de la Justice ne lui assurera ni la force, ni la certitude, ni l'efficacité voulues.

Il est une autre question que je veux aborder, monsieur le président. Elle ne relève pas de la justice mais du budget en général. Nous avons voulu collaborer en permettant l'adoption des crédits dont nous avons été saisis. Ils représentent beaucoup: des milliards de dollars. Nous nous sommes aujourd'hui engagés dans une controverse qui a rendu impossible l'achèvement de l'étude des crédits présentés au comité. Il reste cinq ou six ministères, dont deux d'importance primordiale, dont les crédits n'ont pas été touchés.

Nous aurions été infidèles à notre mandat si nous nous étions hâtés de donner une approbation aveugle ou carte blanche à l'égard d'une masse de dépenses qui demandent encore d'être examinées. Ce n'est pas notre

faute s'il y a eu retard. Au mois de juin, lors de l'ajournement de la Chambre jusqu'à l'automne, le premier ministre a dit que nous reviendrions en septembre. Il a changé d'idée. Il a cru que des élections lui donneraient la majorité, et il en a convoqué. N'eût été des élections précipitées, ces crédits auraient été adoptés de la façon habituelle.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais maintenant faire une proposition dans un esprit de collaboration. Sauf erreur, nous avons étudié les crédits de 15 ministères. Afin que les fonds nécessaires soient disponibles, nous sommes disposés à permettre la présentation immédiate du bill de subsides nécessaire et de lui faire subir les première, deuxième et troisième lectures. Quant aux autres ministères, nous pourrons en examiner les crédits la semaine prochaine. Nous avons tout fait pour obtenir une étude complète des crédits. La Chambre a siégé pendant des heures supplémentaires; on a même ajouté aux heures actuelles de séance qui sont déjà plus longues qu'au cours des sessions précédentes. Si le gouvernement désire faire adopter un bill et l'envoyer à l'autre endroit afin qu'il puisse recevoir la sanction royale, j'en demanderais la présentation au nom de l'opposition. Nous l'appuyerons immédiatement. J'espère que les membres des autres partis m'approuveront là-dessus, afin que la question des subsides ne tracasse plus personne au cours de la fin de semaine.

M. Cowan: Monsieur le président, je ne désire pas parler de nouveau des crédits du ministère de la Justice. Cet après-midi, j'ai pris la détermination de ne plus en parler à moins de pouvoir constater que justice ne serait pas faite. Je veux féliciter le premier ministre de la mesure qu'il a prise et du communiqué dont il nous a fait part. Une remarque a été faite ici cet après-midi, et je veux la commenter immédiatement.

Le député de Lapointe a déclaré que certains membres des Communes menaient une vendetta contre des ministres francophones. Je regrette qu'une telle déclaration ait été faite, parce que je ne crois pas qu'une telle situation existe. Je regrette qu'un député francophone l'ait faite. Je voudrais insister sur le point suivant: lorsque le cabinet accorde une pension à MM. Bélec et Poitras, après ce que la Gendarmerie royale du Canada a établi contre eux, je suis l'un de ceux qui veulent voir à ce qu'un Anglo-saxon obtienne une pension quand un autre tribunal rend un jugement défavorable dans son cas.

M. Lewis: J'ignore si M. Spencer est Anglo-Saxon, ou bouddhiste, s'il vient d'Afrique

[Le très hon. M. Diefenbaker.]

ou de Timbouctou. Pour ma part, je proteste contre le genre de distinction qu'ont fait le député de Lapointe et celui de York-Humber. J'ajouterais même que je vois dans le ministre de la Justice une personne d'expression anglaise. Il parle l'anglais aussi couramment que n'importe qui du nom de Smith ou Smyth.

M. Herridge: Un chic type.

M. Lewis: Je m'associe au chef de l'opposition pour exprimer notre satisfaction du fait que l'attitude des membres du Parlement a permis au premier ministre de revenir sur la décision du gouvernement, et de rendre justice à Victor Spencer. Le très honorable représentant a eu l'obligeance de suggérer que j'écoute lorsque le premier ministre parlera à M. Spencer. Je lui sais gré de l'invitation, mais...

Le très hon. M. Diefenbaker: La loi interdit d'avoir recours aux tables d'écoute.

M. Lewis: C'est juste, le recours aux tables d'écoute est illégal. Je refuse l'invitation, avec tout le respect que je dois au premier ministre, parce que d'abord le Canada serait dans un bien piètre état s'il fallait que le Parlement n'accepte pas ce que son premier ministre dit avoir entendu au téléphone. Je ne vais pas le surveiller.

Quand le premier ministre parlera à M. Spencer, ce dernier devrait avoir à ses côtés son avocat et John Laxton, à qui j'ai demandé de s'occuper de cette affaire. Je vois le ministre de la Justice faire signe que oui. Dois-je supposer que non seulement il acquiesce, mais qu'il s'engage à rendre cette chose possible?

L'hon. M. Cardin: Ma foi, monsieur le président, je suis persuadé que le premier ministre ne s'y opposera pas du tout. En fait, M. Spencer a, depuis un certain temps, M. Rankin comme conseiller juridique et, d'après ce que nous a dit le député, il semble que MM. Spencer et Laxton s'entendent très bien. Je ne doute pas que le premier ministre acceptera le présence de ces deux messieurs.

M. Lewis: J'ai demandé cela, parce que je voudrais que M. Spencer obtienne les avis dont il pourrait avoir besoin lorsque le premier ministre lui parlera.

Deuxièmement, je voudrais . . .

L'hon. Mlle LaMarsh: Et le premier ministre devrait-il recourir aux services de son avocat?

M. Lewis: Le premier ministre peut réclamer les services d'une foule d'avocats. L'autre point sur lequel je voudrais insister, monsieur le président, et qui me préoccupe comme tous les députés j'en suis certain, a trait aux attributions de l'enquêteur qui sera désigné. Peu m'importe qu'il s'agisse d'une commission d'enquête ou quoi que ce soit. Le premier ministre a dit en réponse à ma question que ce serait un juge. Je crois que les attributions devraient être assez étendues et ne pas simplement autoriser un juge à décider si cette mesure est licite ou non. J'ai peu de doutes à ce sujet, car c'est une question très litigieuse. Les attributions doivent être assez étendues pour permettre à l'enquêteur de décider si, à son avis, dans toutes les circonstances, on a agi correctement en ce qui concerne l'assurance et la pension et qu'on a traité de façon convenable un employé de la fonction publique.

A condition que M. Spencer soit accompagné de M. Rankin et de M. Laxton lorsqu'il parlera au premier ministre, ou lorsque le premier ministre parlera à M. Spencer, et que le mandat soit assez vaste pour assurer un traitement humain, je retirerai volontiers, monsieur le président, la motion que j'ai présentée plus tôt.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plait. Le comité consent-il à l'unanimité à ce que le député de York-Sud retire sa motion?

L'hon. M. Fulton: Pas tout de suite. J'estime qu'il faudrait soulever un point avant de disposer de cette affaire. Je suis sûr que les députés de tous les côtés de la Chambre reconnaîtront qu'il est important que le premier ministre ait annoncé le tenue d'une enquête en vue de déterminer si un fonctionnaire a été traité justement. J'exprime mon approbation sans réserve à cet égard; j'aurais aimé que cette mesure soit prise plus tôt. Tout comme le député d'York-Sud, qui a soulevé la question du mandat, j'aimerais moi aussi soulever une question que j'estime grave.

• (4.50 p.m.)

Il ne suffit pas qu'il y ait une enquête pour déterminer si les droits de l'intéressé à la pension devraient lui être rendus. Mais il faudra déterminer s'il y avait suffisamment de preuves pour le congédier. En ce cas, il ne faudrait pas lui rendre ses droits à la pension. Comment l'enquête peut-elle éviter de prendre cette question en considération? C'est là le point que j'ai voulu soulever durant les observations que j'ai faites plus tôt aujourd'hui. Peu importe sous quel déguisement le gouvernement peut vouloir l'envelopper, il est nécessaire d'établir les droits et les torts de l'affaire, par une enquête judiciaire tenue à huis clos, où il sera déterminé si le gouvernement possédait les preuves suffisantes pour justifier le renvoi de M. Spencer et si ces preuves pouvaient ou devaient être présentées devant les tribunaux.

Monsieur le président, soyez assuré que je n'ai aucun désir d'imposer mes opinions, quant à la logique de la situation, contre la volonté du comité. Je pense avoir raison en présumant que le comité désire accepter ce que le premier ministre a annoncé. Mais je ne puis consentir au retrait de cette motion sans consigner ma ferme conviction que la méthode proposée ne touchera en rien le fond de la question. S'il en résulte un traitement juste et raisonnable pour M. Spencer, ou le rétablissement de son droit de pension, cette décision aura été profitable.

L'hon. M. McIlraith: Le député me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Fulton: Certainement.

L'hon. M. McIlraith: En l'occurrence, croit-il que le versement de la pleine pension serait plus avantageux à la personne en cause que le remboursement de ses cotisations?

L'hon. M. Fulton: Je ne saurais le dire. Je ne puis répondre à la question, car je n'en sais rien. Si l'on ne trouvait pas de preuves suffisantes pour congédier M. Spencer, j'affirme qu'on devrait lui permettre de réintégrer, autant que possible, la situation qu'il occupait avant son renvoi. D'autre part, si les preuves justifiant son congédiement étaient suffisantes, qui pourrait affirmer que la question serait réglée du fait qu'on lui accorderait une pension? Comment savoir s'il y a ou non suffisamment de preuves, tant qu'on n'aura pas tenu compte de tous les aspects de la question au cours d'une enquête?

L'hon. M. McIlraith: Je m'en tenais à des considérations beaucoup plus restreintes. Je parlais des points qu'a évoqués le député en

parlant de rendre la pension à l'intéressé. Croyait-il que rendre la pension à une personne était pour elle toujours plus avantageux que le remboursement des cotisations? En certains cas, des fonctionnaires préfèrent l'un à l'autre.

L'hon. M. Fulton: Je vous dirai respectueusement, monsieur le président, qu'à mon avis la question de lui rendre sa pension ou de lui remettre ses cotisations ne se pose pas si vous êtes certain qu'il n'y a pas suffisamment de preuves pour le congédier. Je disais qu'on devait tout faire pour rétablir l'intéressé, autant que possible, dans la situation où il se serait trouvé s'il n'avait pas été congédié. Vous ne pouvez décider sur ce point avant d'avoir décidé s'il y a suffisamment de preuves pour le congédier. C'est pourquoi nous réclamons une enquête, et depuis le début.

Tout ce que je dis, c'est que le premier ministre, en tâchant de faire contre mauvaise fortune bon cœur, a souligné le fait que toute l'affaire n'est qu'un beau gâchis. Si le gouvernement s'était montré moins obstiné et avait admis que les circonstances inusitées et extraordinaires de cette affaire justifiaient l'institution d'une enquête judiciaire à huis clos, nous ne nous trouverions pas dans cette situation illogique. Le Parlement ne serait pas déçu, les crédits seraient presque tous adoptés, le gouvernement ne serait pas dépourvu d'argent et nous aurions fait progresser les affaires du pays. Nous en avons été empêchés par cette attitude regrettable, intransigeante et obstinée du gouvernement qui repose sur des prémisses absolument fausses.

Je tiens à dire ici, avant de consentir au retrait de la motion, que si elle nous permet de nous mettre à l'œuvre, elle ne cache pas le fait que toute cette affaire est le fruit d'un comportement tout à fait irrégulier depuis le début, de la part du gouvernement.

Il y a aussi la question du coup de téléphone du premier ministre. Pourquoi ne passe-t-il pas aussi à la télévision pour que tout le monde l'entende?

M. Herridge: Monsieur le président, je serai bref comme à l'accoutumée. Je tiens à féliciter le député de Kamloops de ses observations; il possède un sens de la justice que j'admire. Il ne veut pas d'une demi-justice mais d'une justice intégrale. Je félicite aussi le ministre de sa retraite finale.

Je veux profiter de l'occasion pour m'enquérir auprès du solliciteur général du progrès réalisé relativement à l'examen des documents saisis par la Gendarmerie royale au quartier général du Syndicat international des gens de mer à Montréal. Les légistes de la Couronne ou d'autres conseillers examinent-ils en ce moment ces documents? Deuxièmement, les autorités provinciales de Québec ont-elles envisagé l'éventualité de porter des accusations sur la foi de témoignages que renferment ces documents? Troisièmement, à quelle date le ministre compte-t-il qu'une décision sera rendue relativement à des accusations portées sur la foi des renseignements contenus dans ces documents?

J'ai une autre question à signaler au ministre de la Justice. Chose assez curieuse, le député de Kamloops était ministre de la Justice le 9 juillet 1961 lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre. Elle a trait à une personne du nom de M. Heakes. J'ai traité assez longuement de cette affaire sur la foi des renseignements qui m'avaient été donnés.

Voici ce que le ministre de la Justice m'a répondu en 1961, comme en fait foi le hansard de cette année-là à la page 6310:

> Pour ce qui est du cas Heakes, je dois dire tout de suite qu'il s'agit d'une affaire très difficile qui vise une personne pour laquelle j'éprouve beaucoup de sympathie. Au moins un de mes collègues et moi-même avons examiné le cas à fond. Des hauts fonctionnaires de l'État l'ont également examiné à fond. Je l'ai déféré au sous-ministre adjoint de la Justice de l'époque, qui a eu de longs entretiens avec lui. Au cours de ces entrevues, la question a été pleinement expliquée à M. Heakes, compte tenu de la situation dans laquelle il se trouvait. En outre, je sais qu'un de mes collègues au moins a aidé personnellement M. Heakes pendant qu'il était en difficulté, de sorte qu'on peut dire que M. Heakes a bénéficié d'une attitude sympathique de la part du gouvernement et de ses fonctionnaires.

Je voudrais appeler votre attention sur la partie suivante de son discours:

> Notre enquête a établi qu'au moment où la proposition a été faite, on n'était pas très sûr si la cour avait approuvé la proposition primitive ou la proposition modifiée. Notre enquête a aussi révélé que le syndic qui a par la suite demandé l'annulation de la proposition avait commis une erreur. Mais son geste, autant que je puisse voir—et j'en suis maintenant convaincu à la suite du rapport de mes conseillers—était une erreur, non pas une fraude ni un geste posé avec de mauvaises intentions.

Le ministre a alors longuement traité de ce cas malheureux. Depuis cette date, cet homme a plusieurs fois fait appel à la Chambre, il a rendu visite à plusieurs députés et il a eu des entretiens avec un conseiller juridique, et ainsi de suite. Il a produit de nombreux documents, dont certains venaient de mon bureau ou de ceux d'autres députés

siégeant à ce bout-ci de la Chambre.

Je ne poursuivrai pas cette affaire davantage. Cet homme a cherché à obtenir l'assistance du primat de l'Église Anglicane du Canada et d'autres personnages éminents à Montréal. A l'époque où il a porté le cas à l'attention des membres du Parlement, le président du Conseil privé était sous-ministre adjoint de la Justice. Je regrette beaucoup les circonstances qui ont entouré ce cas. Cet homme insiste pour qu'on lui fournisse l'occasion d'obtenir justice en présentant de nouveaux éléments de preuve. Il soutient qu'il y a eu parjure, méfaits et ainsi de suite de la part de différents fonctionnaires nommés sous la direction du surintendant des faillites. En terminant, je demanderais au ministre de donner à ce malheureux l'occasion de présenter de nouveau son cas à lui ou à ses fonctionnaires intéressés.

M. le président: A l'ordre. Vu qu'il est cinq heures et afin que la Chambre puisse passer à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger à nouveau plus tard aujourd'hui ou à la prochaine séance de la Chambre, selon le cas.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

• (5.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je propose que la Chambre continue de siéger aujourd'hui jusqu'à minuit.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Je m'y oppose, monsieur l'Orateur. Dix députés se sont levés. Rien à faire.

Une voix: Quelle collaboration!

L'hon. M. McIlraith: Monsieur l'Orateur, comme la motion est rejetée, les honorables députés seraient-ils disposés à renoncer à l'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire afin qu'on puisse poursuivre l'étude des prévisions budgétaires jusqu'à six heures?

L'hon. M. Churchill: Nous estimons qu'on devrait passer maintenant aux mesures d'initiative parlementaire. Cette heure a été écartée trois fois cette semaine. Le gouvernement doit s'en prendre à lui, pas à nous, quant aux difficultés qu'il éprouve aujourd'hui.

L'hon. M. McIlraith: Je ne peux laisser passer cela sous silence, monsieur l'Orateur. Je crois qu'après y avoir mûrement réfléchi, le leader de l'opposition à la Chambre admettra qu'il n'aurait pas dû faire cette remarque parce qu'elle est contraire à la vérité. Il doit accepter sa part de responsabilité et l'opposition officielle aussi.

L'hon. M. Churchill: J'ai réfléchi et je maintiens ce que j'ai dit.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, nous acceptons ce que le «house leader» du gouvernement demande, soit que le débat sur l'étude des crédits du ministère de la Justice se continue jusqu'à six heures.

M. l'Orateur: A l'ordre! Comme il n'y a pas unanimité, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés.

• (5.10 p.m.)

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

MODIFICATION RELATIVE À LA MAIN-D'ŒUVRE AGRICOLE

M. Reynold Rapp (Humboldt-Melfort-Tisdale) propose la 2e lecture du bill nº C-59, visant à modifier la loi sur l'assurance-chômage (Main-d'œuvre agricole assurable).

—Avec les années, un nombre sans cesse croissant de personnes ont été protégées par l'assurance-chômage. Un seul secteur de notre main-d'œuvre ouvrière n'est pas actuellement protégé, c'est la main-d'œuvre agricole. J'ai fait connaître mes vues à ce sujet, à maintes reprises, devant les comités permanents et aussi à la Chambre.

Ce printemps, il y aura sans doute une grave pénurie de main-d'œuvre agricole. Les fermes ne pourront recruter des journaliers pour les récoltes, surtout pace que les travailleurs agricoles ne sont pas protégés, comme les autres, par l'assurance-chômage. Vers la fin de l'automne 1962, le rapport Gill a été soumis au gouvernement conservateur de l'époque. Nous n'avons pu l'étudier parce qu'il y a eu des élections au début de 1962; en conséquence, ce rapport n'a été ni adopté ni mis en œuvre. Je voudrais signaler l'une de ses recommandations, aux termes de laquelle les travailleurs agricoles devraient bénéficier des dispositions de la loi sur l'assurance-chômage, à condition que l'on puisse résoudre les problèmes d'ordre administratif.

Quatre ans ont passé et ni le gouvernement actuel ni le précédent n'ont rien fait. J'aimerais souligner ce point: Si jamais il fut un temps ou main-d'œuvre agricole devrait bénéficier de l'assurance-chômage, c'est

bien aujourd'hui. Il y a pénurie de main-d'œuvre au Canada à l'heure actuelle. Même les travailleurs non spécialisés qui ignorent le fonctionnement des instruments aratoires refusent de travailler dans les fermes parce qu'ils n'y sont pas protégés par les prestations d'assurance-chômage.

Je l'ai signalé au ministre du Travail et il a été assez bon de me dire que cette question serait réglée. Je le crois, quand il affirme qu'on y portera attention, mais on devrait s'en occuper immédiatement parce qu'il y aura une grave pénurie de main-d'œuvre agricole au printemps dans l'Ouest et dans l'Est.

Le ministre, selon moi, devrait songer sérieusement à permettre l'adoption du bill. Qu'on le défère au comité permanent de l'agriculture afin que tous ceux qui veulent travailler dans des fermes puissent en profiter. Je rappellerais à la Chambre qu'en 1957, avant que le gouvernement de l'époque soit renversé, le ministre des Pêcheries, avec l'appui de certains collègues, a pu faire approuver un projet de loi pour permettre aux pêcheurs de la côte est et de la côte ouest de bénéficier de la loi. Je ne veux pas dire que les pêcheurs ne devraient pas en bénéficier, même s'ils sont à leur propre compte. Ils ont besoin des prestations. Mais je m'en prends aux députés des provinces de l'Ouest, y compris le ministre de l'Agriculture d'alors, qui ont négligé de faire appliquer les dispositions de la loi aux travailleurs agricoles. C'est à cette époque qu'il aurait fallu agir. Il est bien regrettable qu'on se soit occupé des pêcheurs sans songer à la main-d'œuvre agricole.

J'ai signalé ce bill à l'attention de l'ancien ministre du Travail, maintenant ministre de la Santé. Il m'a assuré plus d'une fois que la recommandation du rapport Gill serait présentée au comité permanent et que cette question serait discutée. Naturellement, il y a eu deux élections de suite et cela peut expliquer le délai. Néanmoins, le ministre du Travail a eu amplement de temps de présenter ce rapport.

Le rapport Gill a examiné à fond le bien-fondé de la cause en ce qui concerne l'admissibilité des travailleurs agricoles, et recommandait l'admissibilité à l'assurance-chômage de tous les travailleurs si l'on pouvait surmonter les difficultés administratives. Je ne vois pas pourquoi les difficultés administratives concernant l'industries agricole ne pourraient être surmountées. Il devrait y avoir moyen de mettre cette mesure en œuvre. Il y a très peu de personnes dans l'Ouest à l'heure actuelle qui désirent travailler dans une ferme. L'industrie est maintenant très mécanisée. Très peu de personnes veulent engager un homme travaillant avec des chevaux. Nous utilisons des machines qui coûtent cher—c'est une autre raison pour laquelle les travailleurs agricoles devraient être admissibles à l'assurance.

• (5.20 p.m.)

C'est maintenant un travail très spécialisé et il ne faudrait pas confier une moissonneuse-batteuse coûtant $8,000 ou $9,000, ou un tracteur de $5,000 ou $6,000 à quelqu'un qui n'aurait pas l'habileté ou l'expérience voulues pour faire fonctionner ces machines coûteuses. Je sais qu'il y a des députés des deux côtés de la Chambre qui sont en faveur de l'admissibilité des travailleurs agricoles à l'assurance-chômage. C'est pourquoi je leur cède maintenant la parole pour qu'ils puissent exprimer leurs vues et indiquer en quoi cela est essentiel. Il est maintenant temps plus que jamais d'admettre les travailleurs agricoles à l'assurance-chômage.

M. T. S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, d'autres députés qui étaient membres comme moi du comité des relations industrielles en 1955, alors que la loi sur l'assurance-chômage a été revisée en grand, se souviendront que certains d'autre nous ont fait un effort pour qu'elle englobe les travailleurs agricoles. Cependant, ces efforts sont restés vains et il est extrêmement regrettable, qu'à la suite de cette décision, les travailleurs agricoles du Canada dans l'ensemble aient été, depuis lors privés des avantages de la protection.

Je sais que le député d'Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a prôné sans arrêt, depuis mon retour à la Chambre en 1962, l'extension de cette protection. Je puis dire, en passant, que du temps où il était ministériel il est regrettable qu'il n'ait pu persuader son gouvernement d'exécuter les modifications qu'il recommande. Mais il est inutile de s'attarder sur le passé.

Tous les députés qui ont examiné le dernier mémoire de la Fédération canadienne de l'agriculture devraient être d'avis qu'il devient de plus en plus urgent d'adopter ce projet de loi. Un des principaux points du mémoire avait trait aux difficultés des cultivateurs canadiens d'embaucher des travailleurs agricoles ayant la compétence voulue et d'en trouver en nombre suffisant. Ne fut-ce

que pour cette raison, le bill devrait être adopté rapidement.

La raison invoquée depuis 1955 pour exclure les travailleurs agricoles des avantages de la loi, c'est que leur travail est surtout de caractère saisonnier. Il est vrai que bien des fermes canadiennes n'ont pas besoin d'employés à plein temps toute l'année, même si ce genre d'employés n'est pas rare. Toutefois, quiconque s'est entretenu avec les cultivateurs et les personnes intéressées par l'embauche de travailleurs agricoles reconnaît la difficulté d'obtenir suffisamment de travailleurs, car les titulaires d'un autre emploi assurable, en d'autres saisons, essaient d'éviter l'emploi agricole, étant donné que pendant le temps passé dans un emploi agricole, ils ne sont pas protégés par la loi sur l'assurance-chômage, et perdent ainsi toute possibilité de toucher des prestations.

Nous étudions ce bill à une époque où le chômage est faible et où les plus récents rapports indiquent que la caisse de l'assurance-chômage grossit. A ce moment-ci, les travailleurs spécialisés sont en nombre insuffisant, ce qui porte un dur coup à l'économie agricole du pays. C'est la raison pour laquelle je pense que la Chambre devrait accorder la deuxième lecture au projet de loi et le déférer au comité approprié, où on pourra y apporter les quelques changements mineurs nécessaires pour l'adapter à la loi sur l'assurance-chômage, avant d'en faire un rapport favorable à la Chambre.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, quelques commentaires seulement sur la motion portant 2e lecture de ce bill C-59 intitulé Loi modifiant la loi sur l'assurance-chômage, visant à la rendre accessible aux travailleurs agricoles.

Quand nous lisons le préambule de ce bill, voici ce qu'il stipule:

Considérant que, d'après les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage, l'emploi dans l'agriculture n'est pas et n'a pas été un emploi assurable;

Considérant que, depuis l'entrée en vigueur en 1941 de la Loi de 1940 sur l'assurance-chômage, les pressions économiques et sociales et les transformations techniques, en réduisant le nombre des exploitations agricoles et en augmentant leur étendue, ont grossi le mouvement migratoire de la population agricole excédentaire vers les centres urbains.

Or, dans les régions agricoles, et plus spécifiquement, pour ne donner qu'un exemple, dans ma propre région, nous avons des centres miniers, des villes minières et autour de ces villes nous avons un nombre assez considérable de paroisses agricoles où les colons doivent, pendant les mois d'hiver, aller travailler soit dans les forêts, soit dans les mines, pour revenir pendant les quelques mois d'été sur leurs fermes et tenter de gagner quelque chose en les exploitant.

Or, pendant que ces gens travaillent, soit dans les forêts ou dans les mines, ils paient des cotisations à l'assurance-chômage, et lorsqu'ils doivent quitter ces emplois, ils font «application» au bureau de l'assurance-chômage pour toucher des prestations et, à ce moment-là, ils se voient refusés parce qu'on leur dit que leur fonction principale est l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que l'agriculture se pratique surtout dans l'Est du Canada. Dans notre province de Québec plus particulièrement, l'agriculture rapporte environ $1200 à $1500 par année à nos cultivateurs, à nos colons, et un grand nombre de colons réalisent un revenu moindre que $1300. Ce n'est pas avec six ou sept vaches à lait qu'un cultivateur, un colon, peut faire vivre une famille de sept, huit ou dix enfants sur la ferme, dans sa maison.

Je crois que l'amendement proposé par le bill C-59 est tout à fait raisonnable pour satisfaire aux exigences et surtout à la justice à l'endroit des agriculteurs, des travailleurs agricoles. Le bill continue ainsi:

Considérant que la mécanisation croissante et le fusionnement des entreprises agricoles de petite dimension en vue d'un meilleur rendement, les faibles niveaux du revenu agricole comparativement aux salaires élevés de la main-d'oeuvre non agricole, les frais considérables de premier établissement d'une exploitation agricole moderne, de même que l'attrait de la vie facile de la ville détournent la jeunesse du mode de vie que représente l'agriculture.

C'est un fait. Nous constatons cet exode vers les villes, de la jeunesse. Aujourd'hui, allez dans n'importe quel comté agricole, que ce soit dans mon comté ou dans le comté de Lotbinière, et demandez à un jeune homme de 23 ans, 25 ans: Es-tu intéressé à prendre la relève de ton père sur la ferme? Dans 95 p. 100 des cas, les jeunes répondront: Nous ne sommes pas intéressés à travailler 15 heures par jour sur la ferme, durant toute l'année, pour toucher un revenu de $1,200 à $1,300.

C'est là que nous voyons cet exode de nos jeunes cultivateurs, de la jeunesse, vers les centres urbains. Les jeunes s'en vont et quittent la ferme. Pourquoi? Parce que les fermes ne font plus vivre ces cultivateurs. C'est la raison. Les jeunes ne veulent plus prendre la relève. Pourquoi? Parce qu'ils ont vu peiner leur père pendant des années, pendant 10, 15, 20, 25 ans. Ils ne sont pas intéressés à remplacer leur père sur la ferme justement

parce que la ferme ne donne plus les garanties qu'elle donnait il y a des années passées. Le bill continue:

Considérant que le nombre de travailleurs qui possèdent les aptitudes nouvelles et le sens de l'administration qu'exige un emploi saisonnier ou permanent sur une ferme moderne a diminué et que ces travailleurs hésitent à prendre un emploi dans l'agriculture à cause du traitement d'exception que réserve à ce genre d'emploi la Loi sur l'assurance-chômage;

Considérant, pour ces motifs, que le petit agriculteur doit réduire la superficie exploitée et que le propriétaire d'un grande ferme est préoccupé par l'ampleur de la tâche et le souci d'expansion; et

Considérant que les commissaires chargés d'étudier l'application de la Loi sur l'assurance-chômage recommandent, dans leur rapport de novembre 1962, que le principe de l'assurabilité soit étendu à autant de travailleurs agricoles que possibles, pourvu que l'observation satisfaisante des règlements existants soit assurée au moyen de la vérification administrative qui s'impose.

C'est là qu'on présente cet amendement à la loi sur l'assurance-chômage:

Loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage. L'article 26 de ladite Loi est modifié par l'adjonction, immédiatement après le paragraphe (3), du paragraphe suivant:

«(4) Nonobstant toute disposition de la présente loi, la Commission doit, avec l'approbation du gouverneur en conseil, édicter des règlements faisant de l'emploi en agriculture un emploi assurable et comportant les dispositions nécessaires pour accorder des prestations d'assurance-chômage aux travailleurs agricoles.»

Même si ce bill est présenté par un député de l'opposition, il devrait recevoir l'assentiment à l'unanimité de toute la Chambre parce qu'il est important que nos cultivateurs, nos colons, nos travailleurs agricoles soient traités sur un pied d'égalité avec les autres travailleurs de n'importe quelle industrie ou structure d'activité économique du Canada.

Une chose que le gouvernement ne devrait pas oublier, c'est qu'un mineur, pendant le temps de son emploi, paie une cotisation, mais il ne faudrait pas oublier que les mineurs touchent un revenu de $5,000, alors que celui des cultivateurs n'est que de $1,200. Les gagne-petit, c'est justement eux qui ne peuvent pas toucher de prestations d'assurance-chômage.

Or, si les autres classes de travailleurs ont le droit de bénéficier des avantages de l'assurance-chômage, je crois sincèrement que nos cultivateurs, nos colons, devraient être traités aussi équitablement que n'importe quelle autre classe de travailleurs dans l'industrie.

C'est pourquoi j'appuie sans réserve le bill C-59, et j'espère qu'au lieu de procéder avec un enterrement de première classe à six heures, on donnera l'occasion aux députés de voter sur le bill afin que les cultivateurs soient traités avec justice comme les autres classes sociales au pays le sont.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

M. H. A. Olson (Medicine-Hat): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire quelques mots au sujet du bill, car il intéresse, je crois, les cultivateurs de ma circonscription, ceux de la circonscription du parrain du bill, de même que tous les cultivateurs canadiens. Il ne fait aucun doute que les travailleurs agricoles n'étant pas visés par la loi sur l'assurance-chômage, les cultivateurs ont peine à obtenir de l'aide pour les semailles, la récolte et d'autres tâches. Je ne veux pas qu'on se méprenne sur le sens de mes paroles, mais je suis convaincu qu'il serait avantageux pour les gens qui s'adonnent à l'agriculture d'être visés par l'assurance-chômage mais, cela dit, j'ajoute que j'ai quelque appréhension quant aux services administratifs qu'il faudrait mettre sur pied pour rendre la chose possible.

Ayant été associé à une petite entreprise, j'ai dû me conformer aux dispositions de la loi sur l'assurance-chômage. Je sais, par exemple, qu'un petit commerçant commet une infraction s'il engage quelqu'un à moins d'avoir le permis nécessaire pour acheter des timbres d'assurance-chômage. Je sais qu'un petit commerçant commet une infraction s'il n'achète pas les timbres et ne les appose pas dans les carnets d'assurance-chômage moins de trois jours avant la fin du mois.

Si le gouvernement acquiesce aux requêtes que contient le bill n° C-59, j'espère qu'il usera d'extrême prudence dans la rédaction des règlements sur la main-d'œuvre assurable, autrement les cultivateurs du pays en souffriront plus qu'ils n'en profiteront. Chaque cultivateur sera tenu d'obtenir un permis pour l'achat des timbres, de tenir des livres et de fournir ces dossiers au bureau de l'assurance-chômage. Ce pourrait être un fardeau plus qu'un avantage.

Il y a peut-être une solution au problème. Je crois que l'honorable député de Humboldt-Melfort-Tisdale (M. Rapp) a signalé les difficultés lorsqu'il a parlé du comité Gill, qui a dit qu'il était souhaitable d'étendre la loi aux travailleurs agricoles à la condition de régler les détails administratifs. Je m'inquiète de ces détails et je connais le domaine de la petite entreprise commerciale. J'imagine que les cultivateurs ne se réjouiront pas en s'apercevant qu'ils enfreignent la loi s'ils embauchent quelqu'un sans un permis d'acheter des timbres, sans tenir des livres et fournir des dossiers et le reste.

• (5.40 p.m.)

Ceci dit, monsieur l'Orateur, il se peut que dans l'élaboration des règlements, ce système devienne facultatif ou qu'il puisse être employé selon le jugement de l'agriculteur en cause. Je dis cela parce que les cultiviteurs, dont l'entreprise est assez considérable pour qu'ils doivent se trouver de l'aide, peut-être à l'année longue devraient être visés. Certains de ceux qui requièrent l'aide de plus d'un employé et qui emploient assez régulièrement des travailleurs agricoles, devraient être également visés, car habituellement leur entreprise est assez grande pour qu'ils doivent tenir une comptabilité et des registres, présenter des rapports et ainsi de suite. Il ne serait probablement pas mauvais que les exigences de la Commission d'assurance-chômage soient appliquées à ce genre d'entreprises. Mais en les appliquant indistinctement à toutes les autres entreprises commerciales, on susciterait, à mon avis, quantité de problèmes non souhaitables.

J'aimerais que le gouvernement songe à rendre ce système facultatif dans les règlements car il a déclaré à maintes reprises qu'il étudie sérieusement les moyens de faire profiter les travailleurs agricoles des dispositions de la loi. Je le répète, monsieur le président, je serai très bref. En terminant, je préviens le gouvernement que s'il inclut ce groupe, les règlements ne devraient pas être si étendus et arbitraires qu'un grand nombre de petits exploitants et d'employeurs à temps partiel, si je suis m'exprimer ainsi, auront beaucoup de difficulté à s'y conformer.

M. Barnett: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député? Sait-il qu'on peut obtenir tous les timbres d'assurance-chômage dont on a besoin dans n'importe quel bureau de poste?

M. Olson: Je le sais très bien, mais on ne peut acheter des timbres d'assurance-chômage à un bureau de poste sans permis. Il existe de très bonnes raisons pour obliger les gens à demander un tel permis et le livre nécessaire pour obtenir ces timbres du bureau poste. L'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) sait très bien qu'il ne peut acheter des timbres d'assurance-chômage à un bureau de poste à moins de présenter le permis nécessaire. La raison en est très simple. Il se produirait des abus dans l'usage de ces timbres si un contrôle très sévère n'était pas exercé sur les acheteurs.

[*Français*]

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les différents exposés qui ont été formulés relativement au projet de loi qui nous est présentement soumis.

Mes premières paroles seront des paroles de félicitations à l'égard de l'honorable député qui a proposé ladite mesure, car son intention est excellente et sa proposition très méritoire.

Monsieur le président, je crois que le projet de loi, tel que soumis, est conforme aux revendications non seulement de la Fédération canadienne des agriculteurs, mais aussi de l'Union catholique des cultivateurs, qui l'a préconisée avec beaucoup d'insistance.

Pour ma part, je ne suis arrivé à la Chambre qu'en 1963, et je me suis fait le tenant d'une telle disposition, pour l'avoir à mon tour réclamée.

Je ne veux pas par là minimiser le mérite de l'honorable député qui propose ledit projet de loi, mais comme je représente un comté essentiellement agricole et rural—il n'y a que des villages dans le comté de Lotbinière, il n'y a aucune ville ou cité—je suis en mesure de comprendre la nature des problèmes qui affligent nos cultivateurs et, plus particulièrement, ceux qui découlent du fait que les travailleurs de la terre ne sont pas couverts par les dispositions de la loi sur l'assurance-chômage.

Conséquemment, je suis tout à fait d'accord avec le principe du projet de loi. Je suis aussi d'accord avec les considérants qui sont énoncés dans le préambule dudit projet de loi, notamment la transformation technologique marquée qui s'est effectuée depuis que la loi sur l'assurance-chômage est en application; la mécanisation croissante de nos terres et le fusionnement de nos entreprises agricoles, et le fait qu'un travailleur qui possède une petite exploitation agricole est exposé à disparaître de la carte, au profit de ceux qui exploitent de plus grandes entreprises.

Alors, je crois que tous ces considérants nous éclairent d'une façon particulière sur la nécessité d'adopter un tel projet de loi.

Cependant, j'ai écouté aussi l'exposé du député de Medicine Hat (M. Olson) et, à ce moment-là, nous sommes portés à réfléchir, parce que je crois que le point vulnérable du projet de loi est le suivant: les modalités d'application ne sont certainement pas suffisamment élaborées pour dire que d'un coup sec, sur-le-champ, nous allons adopter ce projet de loi.

Au fait, voici ce qu'énonce l'article 3:

(4) Aucun paiement ne doit être prélevé sur les montants portés au crédit de la Caisse d'assurance-chômage, au Fonds du revenu consolidé, relativement aux prestations d'assurance-chômage et

aux remboursements de contributions aux travailleurs agricoles, en sus des montants crédités au compte des contributions au nom des personnes assurées, des contributions versées par les employeurs des assurés, et le produit des intérêts de ces contributions, ni provenir d'autres sources.

A ce moment-là je me demande si le parrain de ce projet de loi a fait le calcul nécessaire pour savoir ce qu'il en coûtera? A-t-il des données statistiques bien établies, des chiffres précis qui peuvent nous démontrer, de façon mathématique, que nous sommes en mesure, sans une étude plus approfondie, d'adopter immédiatement ledit projet de loi, parce que sur le principe, je crois qu'il n'y a pas beaucoup de difficultés.

Tout à l'heure, l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett), trouvant que l'intention du député qui propose la mesure est généreuse, regrettait comme nous que—son gouvernement était au pouvoir à l'époque où l'honorable député siégeait, au cours de ses premières années comme représentant dans cette enceinte—son gouvernement n'ait pas pris l'initiative qu'il veut que notre gouvernement prenne.

Alors, cela veut dire qu'il y a un problème. Si le gouvernement n'agit pas *subito presto*, si le gouvernement n'est pas disposé, alors que le principe est admis, à agir sur-le-champ, c'est parce qu'il y a des difficultés techniques et des problèmes d'application pratique qui se posent. A mon avis, nous ne serions pas en mesure, même si nous sommes d'accord en principe, d'adopter ledit projet de loi, parce que l'honorable député n'a pas établi assez clairement de quelle façon le gouvernement pourrait défrayer le coût de l'application de ces nouvelles dispositions.

Et, monsieur le président, puisque nous sommes sur le problème de l'assurance-chômage, je voudrais, avant de reprendre mon siège, signaler le fait que je m'inquiète beaucoup, étant donné que nous parlons d'assurance-chômage, d'un autre projet d'assurance qui est celui de l'assurance-récolte.

Puisque le gouvernement a pris des engagements sérieux à cet égard, de même que le gouvernement de la province de Québec, je suis à me demander—je vois, monsieur le président, que vous êtes sur le point de me rappeler à l'ordre, mais je ne dérogerai pas tout à fait du sujet—je dis que je m'inquiète de la possibilité de l'application de la loi d'assurance-récolte, parce que je crois que, d'un côté, M. Courcy n'a pas tout à fait adhéré aux propositions du ministre fédéral de l'Agriculture (M. Greene), et je me demande si nous allons être en mesure de connaître, cette année, l'application de l'assurance-récolte, qui est beaucoup plus importante, à mon sens, que l'application de la mesure à l'étude.

[M. Choquette.]

Seulement, je suis d'accord avec le principe de cette loi. Je félicite donc l'honorable député de son intention généreuse, mais étant donné que, tant sur le plan pratique que sur le plan technique, nous ne sommes pas suffisamment éclairés, je ne crois pas que nous soyons en mesure d'agir d'emblée sur le projet de loi qui nous est actuellement soumis.

• (5.50 p.m.)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il de lui poser une question?

M. Choquette: Avec plaisir, monsieur l'Orateur.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le député est-il d'avis, par exemple, que des cultivateurs et des colons, dans son comté comme dans le mien, qui travaillent pendant la période d'été et paient des cotisations à l'assurance-chômage mais deviennent chômeurs durant l'hiver, devraient toucher leurs prestations, alors qu'on les leur refuse aujourd'hui, sous le prétexte que ce sont des gens employés dans le domaine agricole plutôt que dans le domaine ouvrier, bien qu'ils aient payé des cotisations pendant six ou sept mois de l'année?

M. Choquette: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement d'accord avec ce que dit l'honorable député de Villeneuve. C'est tellement vrai, et je le sais, pour être le représentant d'un comté agricole, que les cultivateurs viennent me voir pour se plaindre de cette injustice.

Je me demande, puisqu'il semble y avoir unanimité sur le principe, si cela ne devrait pas être renvoyé à un comité quelconque de la Chambre, afin qu'on prenne des mesures concrètes et que la mise en application de ce principe soit faite à brève échéance.

M. Jean Chrétien (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, tout comme mon prédécesseur et les autres députés qui ont pris la parole au cours de cet intéressant débat, je suis tout à fait d'accord sur le principe du bill.

Seulement, je tiens à faire remarquer aux députés que la revision de la loi sur l'assurance-chômage devrait se faire au cours de la présente session, comme le mentionnait le discours du trône, si l'on peut toutefois retourner à l'étude des mesures législatives; car je ne vois pas quand nous allons commencer à étudier cette nouvelle loi, au train où vont les choses.

Je suis porté à croire que ce problème-là sera étudié et recevra toute la considération qu'il mérite, parce qu'il est absolument injuste, à mon sens, que les ouvriers qui tra-

vaillent sur les fermes—ce ne sont pas des cultivateurs ou des propriétaires, mais des employés comme tous les autres employés—ne bénéficient pas des mesures de sécurité sociale qui ont été établies au pays pour tout le monde.

Mais, comme le faisait remarquer l'honorable député de Medicine-Hat (M. Olson), il existe, au sujet de ce problème, de très grandes difficultés techniques à résoudre. Pourquoi? Parce qu'il arrive souvent que des employés qui travaillent sur des fermes ne travaillent que quelques jours ou quelques semaines; en outre, pour les employeurs qui n'ont qu'un employé, suivant les saisons, il semble que le moyen de «contrôler» leurs «opérations», de façon qu'il n'y ait pas d'abus, demandera une étude très attentive de la part du gouvernement.

Dans le passé, il y a souvent eu des gens qui ont abusé de l'assurance-chômage, des gens qui n'avaient pas le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage, des gens qui ont profité de ce que certains employeurs n'étaient pas tout à fait bien organisés, pour abuser de la situation. A la suite de cela, on s'est plaint du fait que des personnes n'ayant pas droit à l'assurance-chômage, qui étaient souvent des gens paresseux, ne travaillaient que pour obtenir, sous de fausses représentations, des timbres d'assurance-chômage, pour ensuite bénéficier de cette assurance. Alors, le gouvernement est obligé de prendre les mesures nécessaires pour éviter ces abus.

Je pense que les remarques de l'honorable député de Medicine-Hat sont très appropriées sur ce point.

Nous sommes d'accord sur le principe du bill, surtout dans la période moderne actuelle, alors que les petits cultivateurs disparaissent et que nous voyons arriver de nouveaux cultivateurs qui font de très vastes «opérations» et se comportent comme de petits industriels.

Je trouve tout à fait illogique que ces industriels-cultivateurs ne puissent offrir à leurs employés les mêmes bénéfices sociaux que les autres employeurs.

Je suis d'accord pour que nous adoptions une mesure en ce sens et je suis porté à croire que nous serons en mesure d'adopter une politique appropriée au cours de la présente session, lorsque le gouvernement aura l'occasion de présenter son projet de loi relatif à la revision de la loi sur l'assurance-chômage, afin de mettre sur le même pied tous les ouvriers du Canada, y compris ceux de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Richard Cashin (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire miens les sentiments du préopinant et appuyer le principe du bill. Il y a un mois environ, le très distingué et très compétent ministr ede l'Agriculture (M. Greene) s'est rendu à Terre-Neuve. Tous les députés savent que, même si cette province compte beaucoup d'agriculteurs industrieux, ce n'est pas l'agriculture qui a fait la renommée de Terre-Neuve. Toutefois, nous avons été très heureux que le ministre de l'Agriculture visite notre province et rencontre les producteurs laitiers et les cultivateurs mixtes des diverses régions, en particulier dans la péninsule Avalon et dans la région centrale de Terre-Neuve. Une question a été discutée lors de cette réunion très fructueuse avec les cultivateurs qui ont tous été vivement impressionnés par l'intérêt et la sympathie compréhensibles du ministre; il s'agit précisément de ce point qui est en fait le principle de ce bill, soit l'extension de l'assurance-chômage aux cultivateurs.

On admet qu'il existe certaines difficultés d'ordre technique et autre. J'espère, comme tous les députés, surtout de ce côté-ci de la Chambre, qu'avant longtemps, ces difficultés d'ordre technique seront surmontées, de façon que ce principle puisse effectivement être adopté. Je rappelle à tous les députés, monsieur l'Orateur, que tout comme le parti libéral a étendu ces prestations aux pêcheurs en 1965, de même le parti libéral les étendra aussi aux cultivateurs, espérons-le, en 1966.

Il est malheureux, en vérité, que le parrain de ce bill, que je respecte beaucoup, ainsi que les collègues qui pensent comme lui, n'aient pu, pendant leur cinq années de pouvoir, et avec une forte députation, venant surtout des régions agricoles, persuader leur gouvernement de surmonter ces difficultés techniques, ainsi que les autres.

M. Rapp: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai fait remarquer que la Commission Gill avait été instituée par notre gouvernement. Elle n'a pas présenté son rapport avant novembre ou décembre 1962. Puis, il y a eu les vacances de Noël, suivies des élections. Je tiens à bien préciser ce point.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Ce n'est pas un rappel au Règlement, mais une rectification. Le député pourra continuer quand le projet de loi sera présenté à la Chambre pour la deuxième lecture. L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires est maintenant expirée.

(A six heures, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

FIN DU VOLUME II